3 1761 11970598 6


Digitized by the Internet Archive
in 2023 with funding from
University of Toronto

https://archive.org/details/31761119705986

CA1
XC2
1990
P67

Government
Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 1

Tuesday, September 25, 1990
Thursday, October 4, 1990

Chairman: Ross Stevenson

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 1

Le mardi 25 septembre 1990
Le jeudi 4 octobre 1990

Président: Ross Stevenson

Minutes of Proceedings and Evidence of the Special Committee to

PRE-STUDY BILL C-78

An Act to establish a Federal Environmental Assessment Process

Procès-verbaux et témoignages du Comité spécial sur

L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE LOI C-78

Loi de mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale

LIBRARY
NOV 7 1990
University of Toronto

RESPECTING:

Organization and Order of Reference

CONCERNANT:

Organisation et Ordre de renvoi

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Second Session of the Thirty-fourth Parliament, 1989-90

Deuxième session de la trente-quatrième législature, 1989-1990

SPECIAL COMMITTEE TO PRE-STUDY BILL C-78

Chairman: Ross Stevenson

Vice-Chairman: Jean-Marc Robitaille

Members

Charles Caccia
Lee Clark
Sheila Copps
Jim Edwards
Jim Fulton
Marcel R. Tremblay

(Quorum 5)

Jacques Lahaie

Clerk of the Committee

Pursuant to Standing Order 114(3):

On Tuesday, September 25, 1990:

Paul Martin replaced Sheila Copps;

Len Gustafson replaced Lee Clark.

On Thursday, October 4, 1990:

Yvon Côté replaced Marcel R. Tremblay;

Guy Saint-Julien replaced Len Gustafson.

COMITÉ SPÉCIAL SUR L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE LOI C-78

Président: Ross Stevenson

Vice-président: Jean-Marc Robitaille

Membres

Charles Caccia
Lee Clark
Sheila Copps
Jim Edwards
Jim Fulton
Marcel R. Tremblay

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Jacques Lahaie

Conformément à l'article 114(3) du Règlement:

Le mardi 25 septembre 1990:

Paul Martin remplace Sheila Copps;

Len Gustafson remplace Lee Clark.

Le jeudi 4 octobre 1990:

Yvon Côté remplace Marcel R. Tremblay;

Guy Saint-Julien remplace Len Gustafson.

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from the Canadian Government Publishing Center, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

ORDERS OF REFERENCE

Extract from the Votes and Proceedings of the House of Commons:

Wednesday, June 27, 1990

ORDERED,—That a Special Committee of the House of Commons be appointed to meet, as it sees fit, to pre-study Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process, which Committee may organize in June, 1990 and may call witnesses as it sees fit and shall act as the Legislative Committee to which the said Bill is referred after second reading;

That the Committee be empowered to sit when the House is not sitting or when the House is adjourned;

That, notwithstanding any Standing Order, the membership of the said Special Committee be as will be reported by the Striking Committee before the House adjourns on the day of adoption of this Order, and that such report be deemed adopted upon presentation; and

That substitution, if required, be according to provisions for Legislative Committees.

Extract from the Votes & Proceedings of the House of Commons of Wednesday, October 10, 1990:

By unanimous consent, it was ordered,—That, notwithstanding any special order of the House, the Special Committee of this House established on Wednesday, June 27, 1990 to pre-study Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process, have all the powers Standing Order 113(5) confers on legislative committees.

ATTEST

ROBERT MARLEAU

The Clerk of the House of Commons

ORDRES DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux de la Chambre des communes:

Le mercredi 27 juin 1990

IL EST ORDONNÉ,—Qu'un Comité spécial de la Chambre des communes soit constitué et se réunisse, comme il lui convient, pour effectuer l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, et que ledit comité tienne sa séance d'organisation en juin 1990, convoque des témoins comme il lui convient, et agisse comme le Comité législatif auquel le projet de loi sera renvoyé après la deuxième lecture;

Que le comité soit autorisé à se réunir pendant que la Chambre ne siège pas ou est ajournée;

Que, nonobstant tout article du Règlement, ledit comité spécial soit constitué des membres désignés par le Comité de sélection dans un rapport devant être déposé avant que la Chambre ne s'ajourne le jour de l'adoption du présent ordre, et que ce rapport soit réputé avoir été adopté dès sa présentation; et

Que les changements dans la liste des membres du comité, si nécessaire, soient autorisés selon les règles applicables aux comités législatifs.

Extrait des Procès-verbaux de la Chambre des communes du mercredi 10 octobre 1990:

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que, nonobstant tout ordre spécial de la Chambre, le Comité spécial de la Chambre, établi le mercredi 27 juin 1990, pour effectuer l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, ait tous les pouvoirs que l'article 113(5) du Règlement confère aux comités législatifs.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes

ROBERT MARLEAU

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, SEPTEMBER 25, 1990
(1)

[*Text*]

The Special Committee to pre-study Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process, met at 11:10 o'clock a.m. this day, in Room 308, West Block, for the purpose of electing a Chairman and a Vice-Chairman, pursuant to Standing Order 106(2).

Members of the Committee present: Charles Caccia, Jim Edwards, Jim Fulton, Len Gustafson, Paul Martin, Jean-Marc Robitaille, Ross Stevenson, Marcel R. Tremblay.

Other Member present: Len Taylor.

The Clerk of the Committee presided over the election of a Chairman.

Jim Edwards, seconded by Jim Fulton, moved,—That Ross Stevenson do take the Chair of this Committee as Chairman.

The question being put on the motion, it was agreed to.

Accordingly, Ross Stevenson was declared duly elected Chairman of the Committee.

The Chairman took the Chair.

Jim Edwards, seconded by Paul Martin, moved,—That Jean-Marc Robitaille be elected Vice-Chairman of the Committee.

The question being put on the motion, it was agreed to.

Accordingly, Jean-Marc Robitaille was declared Vice-Chairman of the Committee.

On motion of Jim Edwards, it was agreed,—That the Chairman be authorized to hold meetings in order to receive evidence and authorize its printing when a quorum is not present, provided that three (3) members are present including the Chairman and, in the absence of the Chairman, the person designated to be Chairman of the Committee, and including at least one (1) member of an opposition party.

Jim Edwards moved,—That the Chairman, the Vice-Chairman and three (3) other Members appointed by the Chairman after the usual consultations with the Whips of the different parties, do compose the Sub-Committee on Agenda and Procedure.

After debate, the motion was, by unanimous consent, withdrawn.

On motion of Jim Fulton, it was agreed,—That the Chairman, the Vice-Chairman and two (2) other Members appointed by the Chairman after the usual consultations with the Whips of the different parties, do compose the Sub-Committee on Agenda and Procedure.

On motion of Charles Caccia, it was agreed,—That the Committee retain the services of one (1) or more Research Officers from the Library of Parliament, as needed, to assist the Committe in its work, at the discretion of the Chairman.

On motion of Jim Fulton, it was agreed,—That pursuant to its Order of Reference dated June 27, 1990, the Committe recommends that its Order of Reference be amended by adding the following: "That, notwithstanding any special

PROCÈS-VERBAUX

LE MARDI 25 SEPTEMBRE 1990
(1)

[*Traduction*]

Le Comité spécial sur l'étude péliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, se réunit aujourd'hui à 11 h 10, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, afin d'élire un président et un vice-président en application du paragraphe 106(2).

Membres du Comité présents: Charles Caccia, Jim Edwards, Jim Fulton, Len Gustafson, Paul Martin, Jean-Marc Robitaille, Ross Stevenson, Marcel R. Tremblay.

Autre député présent: Len Taylor.

Le greffier du Comité préside à l'élection du président.

Jim Edwards, appuyé par Jim Fulton, propose,—Que Ross Stevenson soit élu président du Comité.

La motion est mise aux voix et adoptée.

Ross Stevenson est donc déclaré dûment élu président du Comité.

Le président prend place au fauteuil.

Jim Edwards, appuyé par Paul Martin, propose,—Que Jean-Marc Robitaille soit élu vice-président du Comité.

La motion est mise aux voix et adoptée.

Jean-Marc Robitaille est donc déclaré dûment élu vice-président du Comité.

Sur motion de Jim Edwards, il est convenu,—Que le président soit autorisé à tenir des séances, à entendre des témoignages et en permettre l'impression en l'absence de quorum, pourvu que trois membres du Comité soient présents, dont le président ou, en son absence, la personne désignée pour le remplacer, ainsi qu'un membre de l'opposition.

Jim Edwards propose,—Que le président, le vice-président et trois autres membres désignés par le président après les consultations d'usage avec les whips des partis, forment le Sous-comité du programme et de la procédure.

Après débat, par consentement unanime, la motion est retirée.

Sur motion de Jim Fulton, il est convenu,—Que le président, le vice-président et deux autres membres désignés par le président après les consultations d'usage avec les whips des partis, forment le Sous-comité du programme et de la procédure.

Sur motion de Charles Caccia, il est convenu,—Que le Comité, s'il le juge utile et à la discrétion du président, retienne les services d'au moins un attaché de recherche de la Bibliothèque du Parlement pour l'aider dans ses travaux.

Sur motion de Jim Fulton, il est convenu,—Que relativement à son ordre de renvoi du 27 juin 1990, le Comité propose d'y ajouter ce qui suit: «Que, sous réserve d'un ordre spécial de la Chambre, la Comité spécial établi le

order of the House, the Special Committee of this House established on Wednesday, June 27, 1990 to pre-study Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process, have all the powers Standing Order 113(5) confers on legislative committees."

The Committee discussed its future business.

On motion of Jim Fulton, it was agreed,—That the Clerk of the Committee distribute copies of Bill C-78 to interested persons or parties, and print extra copies, if necessary.

At 12:06 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Clairette Bourque

Committee Clerk

THURSDAY, OCTOBER 4, 1990
(2)

The Special Committee to pre-study Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process, met at 3:35 o'clock p.m. this day, in Room 371, West Block, the Chairman, Ross Stevenson, presiding.

Members of the Committee present: Charles Caccia, Yvon Côté, Jim Edwards, Jim Fulton, Paul Martin, Jean-Marc Robitaille, Ross Stevenson and Guy Saint-Julien.

Other Members present: Coline Campbell and Lee Clark.

In attendance: *From the Research Branch of the Library of Parliament*: Kristen Douglas, Research Officer.

Witnesses: *From the Federal Environmental Assessment Review Office*: Raymond M. Robinson, Executive Chairman. *From the Department of Justice of Canada*: Beverly Hobby, Legal Counsel.

The Committee began consideration of its Order of Reference dated June 27, 1990 relating to Bill C-78 (pre-study), An Act to establish a federal environmental assessment process.

The Chairman presented the first report of the Sub-Committee on Agenda and Procedure which is as follows:

SUB-COMMITTEE

ON

AGENDA AND PROCEDURE

OF THE

Special Committee to pre-study Bill C-78

FIRST REPORT

Your Sub-Committee met on Wednesday, September 26, 1990 to consider its future business and agreed to make the following recommendations:

mercredi 27 juin 1990 pour faire l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, ait tous les pouvoirs que le paragraphe 113(5) du Règlement confère à un comité législatif».

Le Comité délibère de ses travaux à venir.

Sur motion de Jim Fulton, il est convenu,—Que le greffier distribue des exemplaires du C-78 à toute personne ou tout groupe intéressés et commande un nouveau tirage le cas échéant.

À 12 h 06, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Greffière de Comité

Clairette Bourque

LE JEUDI 4 OCTOBRE 1990
(2)

Le Comité spécial sur l'étude péliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, se réunit aujourd'hui à 15 h 35, dans la salle 371 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Ross Stevenson (*président*).

Membres du Comité présents: Charles Caccia, Yvon Côté, Jim Edwards, Jim Fulton, Paul Martin, Jean-Marc Robitaille, Ross Stevenson, Guy Saint-Julien.

Autres députés présents: Coline Campbell et Lee Clark.

Aussi présent: *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Kristen Douglas, attaché de recherche.

Témoins: *Du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales*: Raymond M. Robinson, président exécutif. *Du ministère de la Justice*: Beverly Hobby, conseillère juridique.

Conformément à son ordre de renvoi du 27 juin 1990, le Comité commence l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale.

Le président présente le premier rapport du Sous-comité du programme et de la procédure dont le texte suit:

SOUS-COMITÉ

DU

PROGRAMME ET DE LA PROCÉDURE

DU

Comité spécial sur l'étude du projet de loi C-78

PREMIER RAPPORT

Votre sous-comité s'est réuni le mercredi 26 septembre 1990 pour étudier ses travaux futurs et a convenu de présenter les recommendations suivantes:

1. Advertising

It was agreed,—That the Committee advertise its Public Hearing through the distribution list of the Federal Environmental Assessment Review Office.

2. Committee Issues (recycled paper)

It was agreed,—That the Committee press forward to obtain the printing of its issues on recycled paper.

3. Witnesses

It was agreed,—That the Committee hear approximately 30 witnesses.

—That the time allowed to each witness be 30 minutes and 60 minutes in exceptional cases.

4. Future meetings

i) Senior Officials from:

a) Department of Environment
b) Department of Justice
c) Federal Environmental Assessment Review Office

ii) The Minister of Environment be invited at the end of October.

5. Travel

It was agreed,—That the Committee invite witnesses to appear in Ottawa and not hold public hearings outside Ottawa.

On motion of Jean-Marc Robitaille, the first report of the Sub-committee on Agenda and Procedure was concurred in.

Raymond M. Robinson commented a slide presentation and with Beverly Hobby, answered questions.

At 4:55 o'clock p.m., the sitting was suspended.

At 5:30 o'clock p.m., the sitting resumed.

At 6:05 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Jacques Lahaie

Clerk of the Committee

1. Annonces

Il est convenu,—Que le Comité annonce ses audiences publiques au moyen de la liste de distribution du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales.

2. Fascicules du Comité (papier recyclé)

Il est convenu,—Que le Comité insiste pour obtenir l'impression de ses fascicules sur papier recyclé.

3. Témoins

Il est convenu,—Que le Comité entende approximativement 30 témoins.

—Que le temps alloué à chaque témoin soit de 30 minutes et 60 minutes dans les cas exceptionnels.

4. Réunions à venir

i) Hauts fonctionnaires:

a) Ministère de l'Environnement
b) Ministère de la Justice
c) Du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales

ii) Que le ministre de l'Environnement soit invité à la fin octobre.

5. Voyages

Il est convenu,—Que le Comité invite les témoins à Ottawa plutôt que de tenir des audiences à l'extérieur d'Ottawa.

Sur motion de Jean-Marc Robitaille, le premier rapport du Sous-comité du programme et de la procédure est adopté.

Raymond M. Robinson présente des diapositives puis répond aux questions en compagnie de Berverly Hobby.

À 16 h 55, la séance est suspendue.

À 17 h 30, la séance reprend.

À 18 h 05, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Jacques Lahaie

[*Texte*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, September 25, 1990

• 1110

The Clerk of the Committee: Hon. members, I see a quorum. Pursuant to Standing Order 106.(2) your first item of business is to elect a chairman. I am ready to receive motions to that effect.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Madam clerk, I have the honour to propose the name of Mr. Ross Stevenson to be chairman of this committee.

Mr. Fulton (Skeena): Hear, hear! What a fine idea. I would like to second that.

The Clerk: It has been moved by Mr. Edwards, seconded by Mr. Fulton, that Ross Stevenson do take the chair.

Motion agreed to

The Clerk: I declare Ross Stevenson duly elected chairman of this committee and invite him to take the chair.

The Chairman: Thank you very much. I am quite honoured to be elected, or appointed, whatever the proper term is, to the chair of this committee.

This bill will provide another important benchmark in the ongoing development of environmental legislation in Canada, and I am sure we are all pleased to have an opportunity to be on the committee, to listen to the public input, and to give our constructive criticism and suggestions for clarifications and improvements to the bill as they may be deemed necessary.

To go on with the agenda, the next item is the election of a vice-chair.

M. Edwards: Monsieur le président, tout aussi spontanément, j'ai l'honneur de proposer que M. Jean-Marc Robitaille soit nommé vice-président de ce Comité.

M. Martin (LaSalle—Émard): C'est un honneur pour moi d'appuyer cette motion.

Motion agreed to

The Chairman: We have a number of routine motions that we must go through as a committee, and we will take them in order.

We need a motion relating to printing.

Mr. Fulton: Mr. Chairman, the Standing Committe on Environment is making use of a fairly extensive mailing list that has on it, I believe, about 2,000 names. It goes to all of the major environmental organizations in the country. There is enormous interest in proceedings of this committee as it has implications for major projects in jurisdictions right across the country. We could perhaps use the same mailing list. We might in fact want to expand it, because I think we will want to make sure that organizations beyond those that are receiving the environment minutes do get these *Minutes of Proceedings and Evidence*. We might want to change that from 750 considerably upwards.

[*Traduction*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 25 septembre 1990

La greffière du Comité: Honorables députés, je constate que le quorum est atteint. Conformément à l'article 106.(2) du Règlement, le premier point à l'ordre du jour est l'élection d'un président. Je suis prêt à recevoir toute motion à cet effet.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Est): Madame la greffière, j'ai l'honneur de proposer monsieur Ross Stevenson comme président de ce comité.

M. Fulton (Skeena): Bravo! L'idée est excellente. Je tiens à appuyer cette motion.

La greffière: Monsieur Edwards, appuyé par M. Fulton, propose que Ross Stevenson prenne la présidence.

La motion est adoptée

La greffière: Je déclare Ross Stevenson élu en bonne et due forme président de ce comité et je l'invite à prendre le fauteuil.

Le président: Je vous remercie beaucoup. C'est un honneur pour moi que d'être élu, ou nommé, selon le terme qui convient, à la présidence de ce comité.

Le projet de loi va établir un autre jalon important dans l'évolution continue de la législation de l'environnement au Canada; je suis convaincu que nous serons tous enthousiasmés d'avoir l'occasion de siéger au comité, de prendre connaissance des opinions du public et de fournir de façon constructive des critiques et des propositions qui permettront de préciser et d'améliorer au besoin le contenu du projet de loi.

L'élection d'un vice-président est maintenant à l'ordre du jour.

Mr. Edwards: Mr. Chairman, in the same spirit of spontaneity, I have the honour to propose the name of Mr. Jean-Marc Robitaille as Vice-Chairman of the Committee.

Mr. Martin (LaSalle-Émard): I am honoured to second that motion.

La motion est adoptée

Le président: Il y a maintenant un certain nombre de motions de routine à adopter; nous les aborderons dans l'ordre prévu.

Il nous faut une motion visant l'impression.

M. Fulton: Monsieur le président, le comité permanent de l'environnement a une liste d'envois assez considérable qui contient à ma connaissance, environ 2,000 noms. Elle contient notamment ceux de toutes les grandes organisations environnementales du pays. Les délibérations de ce comité suscitent un intérêt très considérable puisqu'elles se répercutent sur des projets d'envergure nationale. Nous pourrions peut-être utiliser la même liste. Il se peut même que nous souhaitions l'élargir puisque nous voudrons veiller à ce que d'autres organisations que celles qui reçoivent les comptes rendus des délibérations du comité de l'Environnement reçoivent les procès-verbaux des délibérations et des témoignages de notre comité. Il se peut donc que nous souhaitions dépasser largement le nombre de 750 destinataires.

[*Text*]

• 1115

Mr. Caccia (Davenport): We could redetermine and finalize the number at the next meeting so there is an opportunity to do what Mr. Fulton has suggested and, second, also to determine the feasibility of having these *Minutes of Proceedings and Evidence* printed on recycled paper. This is also a way on your part, and on that of the members of this committee, of giving the right signal to those who will be using these minutes. You may want to examine this and bring it back at the next meeting of this committee.

Mr. Edwards: I think it makes eminent sense, Mr. Chairman, to address both those questions at our next meeting, when we can examine the implications of both of them.

The Chairman: Okay, we will take that under advisement and look into the situation on numbers, and we will discuss that at the next meeting.

Mr. Fulton: When we first proceed, Mr. Chairman, in order to get it under way perhaps the clerk could check with the clerk of the environment committee, Mr. Knowles, so that those who are following the proceedings of the standing committee, who are aware that this committee is now getting under way because of proceedings in our committee, can get this first round and know these proceedings have begun, and if possible, to do that first run about 10 days from now on recycled paper. Since our committee has made arrangements for that, I think it would not be that difficult for arrangements to be made even for this first one to be done on recycled paper, as Charles has suggested.

The Chairman: That is a fine suggestion. The next item is on meetings when a quorum is not present.

Mr. Caccia: Mr. Chairman, the walls of this building are saturated with lengthy and terrible debates on this issue, whereby the opposition always strives to have two parties present rather than one. It would be desirable if we could avoid that torture on this committee.

I would only indicate that it would be desirable if you have two parties present for obvious reasons, because each party brings a different viewpoint. Usually we all strive to be very diligent and present, not to obstruct; on the contrary, particularly with a bill of this nature. But if it is in the minds of the majority that it must be only one, obviously we do not have the numbers to change it.

So I would put it to you, as our Chair, as an opportunity for a goodwill gesture, to see whether you might be inclined to change one to two, with the assurance on our part, of course, that we will be very diligent in ensuring that when you call a meeting with witnesses to receive evidence we would be there. I am sure this applies to the others, although I cannot speak for Mr. Fulton. He may have his views.

Mr. Fulton: As long as it is understood, Mr. Chairman, that we do make efforts in the steering committee to make sure that dates and times for proceedings are such that members of all parties can be present, particularly since this

[*Translation*]

M. Caccia (Davenport): Peut-être pourrions-nous fixer un chiffre lors de la prochaine séance, de façon à pouvoir faire ce qu'a proposé M. Fulton, et deuxièmement, on pourrait aussi envisager de faire imprimer les *Procès-verbaux* et Témoignages sur du papier recyclé. C'est également une façon, pour vous et pour les membres de ce comité, de se signaler de façon positive auprès des lecteurs de ces procès-verbaux. Peut-être pourriez-vous étudier ces questions et nous faire part de votre décision à la prochaine séance.

M. Edwards: Il y aurait effectivement lieu, monsieur le président, de revenir sur ces deux questions à la prochaine séance, lorsque nous en aurons pesé les conséquences.

Le président: C'est parfait. Nous allons mettre ces questions en délibéré, nous allons nous mettre d'accord sur les chiffres, et nous en reparlerons à la prochaine séance.

M. Fulton: Pour bien amorcer les travaux, monsieur le président, notre greffière pourrait peut-être s'entendre avec le greffier du Comité de l'environnement, M. Knowles, de façon que ceux qui suivent les délibérations du comité permanent et qui savent que notre comité a commencé à siéger puissent obtenir ce premier fascicule et s'informer de notre première délibération; il faudrait, si possible, que ce premier fascicule paraisse dans une dizaine de jours, et sur du papier recyclé. Comme le comité a pris des dispositions à cette fin, il ne devrait pas être si difficile de faire imprimer ce premier fascicule sur du papier recyclé, comme Charles l'a proposé.

Le président: C'est une belle proposition. Le sujet suivant concerne les séances tenues en l'absence de quorum.

M. Caccia: Monsieur le président, les murs de ce bâtiment ont déjà retenti aux interminables débats sur cette question, au cours desquels l'Opposition exige toujours la présence de deux partis, et non d'un seul. Il serait grandement préférable d'éviter cette torture au comité.

Je demanderais simplement qu'il soit souhaitable d'exiger la présence de deux partis, pour des raisons évidentes, parce que chaque parti fait valoir un point de vue différent. Généralement, nous nous efforçons d'assister aux séances et d'éviter toute forme d'obstruction; en particulier, sur un projet de loi de cette nature. Mais si la majorité a décidé de faire cavalier seul, nous ne sommes naturellement pas en nombre suffisant pour y changer quoi que ce soit.

Je demande donc à la présidence de manifester de la bonne volonté en exigeant la présence de deux députés plutôt qu'un seul, étant entendu que de notre côté, nous ferons tout en notre pouvoir pour être présents aux séances, en particulier celles où des témoignages doivent être recueillis. Je suis sûr que c'est également l'avis de mes collègues, encore que je ne puisse pas me prononcer pour M. Fulton. Il a peut-être son propre point de vue sur la question.

M. Fulton: Dans la mesure où il est entendu, monsieur le président, que nous nous efforcerons de choisir les dates et les horaires en comité directeur de façon que les membres de tous les partis puissent être présents, compte tenu,

[*Texte*]

is an unique opportunity. Since this is the first time a special committee such as this has had an opportunity, prior to the completion of second reading, to possibly change massively a piece of legislation that we are looking at, I think it is extremely important that all parties be present. Obviously there may be circumstances where only one of the opposition parties is present, and I suppose the thrust of the motion is to make sure at least two parties are present. But I would hope, Mr. Chairman, you would always attempt to make sure all three are able to be present because of timing.

Mr. Edwards: I think Mr. Fulton's suggestion makes good sense, Mr. Chairman. Let us begin in that spirit, that we would schedule our business in such a way that there is ample notice for parties of meetings. I think he is quite right that there will be great anxiety and great willingness on the part of all parties to be here and to participate.

Therefore, I would be prepared to move that the chairman be authorized to hold meetings in order to receive evidence and authorize its printing when a quorum is not present, provided that three members are present, including the chairman, and in the absence of the chairman, the person designated to be the chairman of the committee, and including at least one member of an opposition party.

• 1120

Motion agreed to

The Chairman: As suggested, we will certainly try to plan the dates, and through communication between ourselves and our staffs we will try to make sure it is clear when the meetings are going to be and give everyone ample opportunity to get here.

The next item relates to the appointment of a subcommittee on agenda and procedure.

Mr. Fulton: Mr. Chairman, in the Standing Committee on Environment we have been able to proceed quite well with the chairman, vice-chairman and a member from each of the opposition parties. It obviously does not reflect the exact composition of the House, but it does lead to an interesting exercise in consultation and democracy, the opposition having the same number of bodies on the steering committee as the government, and it has led to a very properly functioning committee. On global warming we have had over 60 mutually agreed upon hearings so far. I do not know whether we are looking at that number of hearings in relation to this legislation. I cannot speak for Paul or Charles, but it has been a usefully functioning steering committee.

The Chairman: I would be happy to operate in that manner if that is the wish of the committee.

Mr. Edwards: I think that is a sensible suggestion. It would then be appropriate that the motion which we have before us on the draft agenda would read: That the chairman, the vice-chairman and three other members appointed by the chairman—

Mr. Fulton: Two. It would be one from each of the opposition parties.

[*Traduction*]

particulièrement, du caractère exceptionnel de notre mandat. Comme c'est la première fois qu'un comité spécial comme celui-ci a l'occasion de modifier considérablement une mesure législative avant l'étape de la deuxième lecture, il me semble primordial que tous les partis soient présents. Il peut naturellement y avoir des circonstances dans lesquelles un seul des partis d'Opposition sera représenté, et je suppose que la motion vise essentiellement à assurer la présence d'au moins deux partis. Mais j'espère, monsieur le président, que vous vous efforcerez toujours de choisir les dates et les heures de séances de façon à permettre une représentation des trois partis.

M. Edwards: Je pense que l'argument de M. Fulton est bien fondé, monsieur le président. Commençons à travailler dans cet esprit; il faut organiser nos travaux de façon que les trois partis soient informés des séances suffisamment à l'avance. M. Fulton a raison de dire que chacun va faire tout son possible pour assiter aux séances.

Je peux donc proposer que le président soit autorisé à tenir des séances pour recueillir des témoignages et autoriser leur impression lorsqu'il n'y a pas quorum, sous réserve de la présence de trois membres du comité, y compris du président ou, en son absence, de la personne désignée pour présider le comité, ainsi qu'au moins d'un député d'un parti de l'Opposition.

La motion est adoptée

Le président: Comme proposé, nous allons certainement essayer de planifier les dates et nous allons essayer de nous assurer en communiquant entre nous et avec notre personnel que tout le monde sache quand les réunions se dérouleront et ait largement le temps de s'y rendre.

Le point suivant porte sur la nomination d'un Sous-comité du programme et de la procédure.

M. Fulton: Monsieur le président, au comité permanent de l'Environnement nous avons très bien progressé avec le président, le vice-président et un député de chacun des partis d'Opposition. Cela ne correspond évidemment pas exactement à la composition de la Chambre, mais c'est un exercice intéressant de consultation et de démocratie, l'Opposition ayant le même nombre de représentants au comité de direction que le Gouvernement, et cela nous a donné un comité qui fonctionne fort bien. Sur le réchauffement de la planète, nous avons jusqu'à présent eu plus de 60 audiences d'un commun accord. Je ne sais pas si nous envisageons autant d'audiences sur ce projet de loi. Je ne sais pas ce qu'en disent Paul ou Charles, mais j'estime que ce comité directeur a très bien fonctionné.

Le président: Je suis tout à fait d'accord pour travailler de cette façon si c'est ce que souhaite le comité.

M. Edwards: Je pense que c'est une suggestion raisonnable. Dans ce cas, il faudrait que la motion se lise ainsi: Que le président, le vice-président et trois autres membres nommés par le président. . .

M. Fulton: Deux. Il y en aurait un de chacun des partis d'opposition.

[*Text*]

Mr. Edwards: I think three would certainly give the opportunity for both opposition parties to participate, Mr. Chairman. I would move that the blank be filled in with the number three. That in no way forestalls the participation of the two opposition parties. In fact, it would be understood they would be participating in the Subcommittee on Agenda and Procedure.

Mr. Caccia: Two and two are four, not three. There is basic arithmetic at stake. If you have the chairman and the vice-chairman, that is two, and then you limit it to three, but you mean another two, so you are at four.

Mr. Edwards: I understand the arithmetic, Mr. Chairman.

Mr. Caccia: Then the motion has to be rephrased.

Mr. Edwards: The chairman, vice-chairman and three other members. That is what I am proposing, Mr. Chairman.

The Chairman: Is the extra person you are suggesting beyond what had been talked about previously? Are you suggesting or indicating that person would be the parliamentary secretary who is involved with this bill?

Mr. Edwards: It provides that option, Mr. Chairman. According to the wording that is before us, the chairman would appoint the other members, and of course it would be understood that among those other members the chairman would of course include a member from each of the Liberal and New Democratic Parties.

Mr. Fulton: Mr. Chairman, the principle we are pursuing from this side of the table is the following, in that we recognize that under certain circumstances evidence will be able to be taken pursuant to the previous motion that has been adopted where there is simply one member of the opposition and two government members present. What we are suggesting here in terms of procedure and agenda is that, because of the importance of this piece of legislation and the procedures we are going to go through, where there is disagreement in the steering committee—that is, the chairman and the vice-chairman—a member of the Liberal Party and a member of the New Democratic Party are present and where there is not agreement on perhaps witnesses to hear, or dates for hearings, it is forced back to the full committee.

It is a very simple exercise in democratic procedures on a piece of important legislation. I do not think there is a need to stack the steering committee, Basically that is what I am saying, and I am sure my dear cousin across the table would agree that it is not necessary. We are a very co-operative group in this room.

• 1125

Mr. Edwards: Mr. Chairman, I am not advocating any stacking, but of course Mr. Fulton is right. If there is a deadlock in the steering committee, the committee itself decides if it is. . .well, I would just like to see the motion go to a vote. But I do not want to cause any disharmony as we launch our activities.

Mr. Fulton: Good. So two. . .when you said three. .

[*Translation*]

M. Edwards: Je pense qu'avec trois les deux partis d'opposition auraient tout à fait la possibilité de participer, monsieur le président. Je propose que l'on inscrive le chiffre trois dans le blanc. Cela n'entraverait nullement la participation des deux partis d'opposition. En fait, il serait entendu qu'ils participeraient au Sous-comité du programme et de la procédure.

M. Caccia: Deux et deux font quatre, pas trois. C'est du calcul élémentaire. Si vous avez le président et le vice-président, cela fait deux, et vous voulez limiter le nombre à trois, mais voulez dire qu'on rajouterait deux autres personnes pour en avoir quatre au total.

M. Edwards: Je comprends ce calcul, monsieur le président.

M. Caccia: Dans ce cas il faut reformuler la motion.

M. Edwards: Mais ce que je propose, monsieur le président, c'est le président, le vice-président et trois autres membres.

Le président: La personne supplémentaire dont vous parlez viendrait s'ajouter à ce que nous disions avant? Vous voulez dire que cette personne serait le secrétaire parlementaire qui s'occupe de ce projet de loi?

M. Edwards: C'est une possibilité, monsieur le président. D'après le texte que nous avons sous les yeux, le président nommerait les autres membres, et naturellement il serait entendu que le président inclurait parmi ces autres membres un représentant du Parti libéral et un représentant du Nouveau parti démocratique.

M. Fulton: Monsieur le président, de ce côté-ci de la table nous partons du principe suivant: Dans certaines circonstances, le comité pourra entendre des témoignages conformément à la précédente motion qui prévoit simplement la présence d'un représentant de l'Opposition et de deux députés gouvernementaux. Ce que nous vous proposons ici pour le Sous-comité du programme et de la procédure, c'est que, vu l'importance de cette mesure et des procédures que nous allons engager, s'il y a désaccord au comité de direction—c'est-à-dire le président et le vice-président—un député libéral et un député néo-démocrate soient présents et que s'il n'y a pas accord sur les témoins à entendre par exemple ou sur les dates des audiences, la question soit renvoyée au comité complet.

C'est un exercice très simple de procédure démocratique sur une mesure législative importante. Je pense qu'il n'est pas nécessaire d'alourdir le comité de direction. C'est tout ce que je veux dire, et je suis certain que mon cher cousin d'en face est bien d'accord. Nous avons ici un groupe qui est dans d'excellentes dispositions.

M. Edwards: Monsieur le président, je ne propose pas d'accumulation, mais évidemment, M. Fulton a raison. S'il y a impasse au comité directeur, c'est au comité même qu'il revient de décider. . . enfin, je voudrais tout simplement que l'on mette la motion aux voix. Mais, je ne veux pas briser l'harmonie de quelque façon que ce soit, au début de nos activités.

M. Fulton: Très bien. Donc, deux. . . au lieu de trois, comme vous l'avez dit.

[*Texte*]

Mr. Edwards: I will withdraw the motion and, with the consent of the Chair, give somebody else an opportunity to propose an alternative motion.

Mr. Fulton: I propose two, Mr. Chairman, and I am sure that Mr. Edwards would be glad to second it.

The Chairman: As chairman, I am in the hands of the commmittee, but I do wish to get the committee off on a very friendly start here. Is there any further discussion on that item?

Motion agreed to

The Chairman: Now, the next item refers to research officers from the Library of Parliament.

Mr. Fulton: Perhaps we should take a moment to discuss what kind of pressures we might want to bring on the Library of Parliament in terms of what resources we are going to need. Some of us have had a bit of discussion about this. I think it might well be appropriate for us to request of the Library of Parliament the access to a researcher from there with legal training. I think a considerable number of the briefs are predictably going to be written in that terse, difficult language known as legalese. We are going to be looking through briefs and having presentations by witnesses who will want to stick to very tight legal verbiage. Therefore, I think having a legal researcher on board as early on as we can would be very much in our interest. We are going to have to pry our way through Canada's predisposition to put stuff into very difficult language, rather than very easy to understand language.

The Chairman: I think that is a very fair comment.

Mr. Fulton: Mr. Chairman, we also need someone with some degree of expertise in environmental matters. I think those are the two balancing pressures which are going to come towards this committee—one for a very quick trigger mechanism to provide for EARPS; the second is perhaps a more powerful lobby from large industry, which I think will want to make the trigger mechanisms as difficult to access as possible. The real task of this committee is to find a politically appropriate mechanism to trigger EARPs and what those EARPs will mean.

So I think those are the two areas of research. Mr. Chairman, I think if you meet with Mr. Spicer and others, you will be able to determine. . .maybe there might be one person who has both qualifications, but we might well need two.

The Chairman: Mr. Fulton and I have discussed this previously and I will certainly be pleased to approach Mr. Spicer to determine what researchers might be available and to see that the committee has suitable people to support our efforts.

Mr. Robitaille (Terrebonne): I so move.

Motion agreed to

[*Traduction*]

M. Edwards: Je retire la motion et, avec le consentement du président, je vais donner à quelqu'un d'autre la possibilité de proposer une autre motion.

M. Fulton: Je propose qu'il y ait deux autres membre et je suis persuadé que M. Edwards consentira volontiers à appuyer cela.

Le président: En tant que président, je me plie à la volonté du comité, mais je souhaite que le comité débute sur une note très amicale. Y a-t-il d'autres interventions à ce sujet?

La motion est adoptée.

Le président: Le point suivant a trait aux agents de recherche de la Bibliothèque du Parlement.

M. Fulton: Nous pourrions peut-être prendre quelques minutes pour discuter un peu des ressources de la Bibliothèque du Parlement dont nous prévoyons avoir besoin. Quelques-uns d'entre nous en ont déjà discuté un peu. Il serait peut-être approprié de demander à la Bibliothèque du Parlement d'avoir accès à un agent de recherche spécialisé en matière juridique. Je pense qu'il y aura beaucoup de mémoires qui seront rédigés dans cette langue difficile qui est la spécialité des juristes. Des mémoires et des exposés nous seront présentés par des témoins qui tiendront absolument à certaines formules juridiques très précises. Par conséquent, je pense que nous aurons tout intérêt à pouvoir bénéficier des services d'un agent de recherche juridique le plus tôt possible. Nous allons devoir composer avec notre tendance au Canada, à formuler les choses d'une façon très difficile, plutôt qu'à les exprimer d'une manière compréhensible par tous.

Le président: Cela m'apparaît très juste.

M. Fulton: Monsieur le président, nous avons aussi besoin de quelqu'un qui s'y connaît quelque peu en matière d'environnement. Je pense que ce sont les deux pressions qui s'exerceront à ce comité—l'une pour que le mécanisme permettant de déclencher le processus d'examen environnemental soit très rapide, et la seconde, de la part d'un groupe de pression peut-être plus important représentant des grandes industries qui voudront, je pense, que ces mécanismes soient d'un accès le plus difficile possible. La tâche réelle du présent comité est de trouver un mécanisme politiquement approprié pour déclencher ces examens environnementaux et de déterminer ce que ces examens signifieront.

Je pense donc que ce sont les deux principaux domaines où nous aurons besoin de recherche. Monsieur le président, si vous rencontrez M. Spicer et certains autres, vous pourrez déterminer. . . il pourrait peut-être y avoir une personne qui réunirait toutes les qualités requises, mais il se peut fort bien que nous ayons besoin de deux personnes.

Le président: M. Fulton et moi avons déjà discuté de cette question, et j'en discuterai aussi volontiers avec M. Spicer pour déterminer quels agents de recherche pourraient être disponibles et voir à ce que le comité bénéficie des services de gens compétents à l'appui de ces efforts.

M. Robitaille (Terrebonne): Je le propose.

La motion est adoptée.

[*Text*]

The Chairman: The next item is future business, and there are four or five things which I think we might want to look at. In the past I have been involved in committees that when in camera to do this and I have been involved in committees that have not gone in camera. So what is your wish relating to this?

• 1130

Mr. Caccia: Before tackling future business, perhaps it would be desirable for you to let us know what happened to the understanding arrived at, I believe, on the last day in June when the parliamentary secretary to the House Leader and Mr. Fulton and I had an exchange and an agreement, as I understand it, that the substance of the bill would be mailed out and circulated to interested parties over the summer so that when we reconvened we would be able to know the reaction of some interested parties to whom the bill would have been mailed in the early part of the summer.

Therefore, we do not know really what has happened to that understanding, the substance of which you can find in *Hansard* of course. If that process has taken place, our future business will be determined one way, and if that process has not taken place, our future business will be a different. Maybe you will want to have a look at that and find out, either from the clerk or from whoever was given that assignment, what happened to that undertaking.

The Chairman: While I was not a party to that discussion, of course, and the parliamentary secretary could not be with us today, my understanding of what has happened is that because the committee was not able to sit and because a chairman could not be officially appointed... In fact, I guess the clerk was left in a rather awkward position, as I have really been. I have really not been the chairman, but my name has been out there in various places.

As I understand it, there has been no official circulation of the bill. However, copies certainly have been sent out to certain people who have requested it. As we go into our future discussions and hearings, some groups may be quite familiar with the bill and may be ready or near ready to appear, and other groups may require some time. As a committee we are going to have to deal with that situation at their convenience. I think we can move on as quickly as the situation allows us.

Mr. Fulton: I have three points, Mr. Chairman. I recognize the dilemma the clerk found herself in in attempting to follow through on what I think was the understanding of the opposition in the House, that efforts would be made to make sure those in the country who have shown the most interest—obviously many environment groups, many legal groups, provincial governments, territorial governments and so on... I think we will have to speed ourselves up in order to meet that part of the agenda. The other points you perhaps could look into and respond to at our next meeting.

[*Translation*]

Le président: Au point suivant, «travaux futurs», il y en a quatre ou cinq dont nous pourrions vouloir discuter. Il y a déjà eu des comités qui ont préféré discuter de telles questions à huis clos, et d'autres pas. Quel est votre sentiment à cet égard?

M. Caccia: Avant d'aborder les travaux futurs, il serait peut-être souhaitable que vous nous disiez ce qu'il en est de l'entente conclue, sauf erreur, le dernier jour de juin à la suite de la discussion que le secrétaire parlementaire du leader à la Chambre, M. Fulton et moi avions eue. Il était entendu, sauf erreur, qu'un document expliquant la teneur du projet de loi serait expédié et distribué aux parties intéressées pendant l'été, de sorte que, dès la reprise parlementaire, nous puissions connaître leurs réactions.

Par conséquent, nous ne savons pas vraiment ce qu'il est advenu de cette entente, dont l'essentiel a été bien entendu consignée dans le Hansard. Nos travaux futurs seront fonction de l'issue de cette consultation, si elle a eu lieu. Il faudrait peut-être le vérifier, auprès de la greffière ou de la personne à laquelle cette tâche a été confiée, pour savoir quelle suite a été donnée à cette entente.

Le président: Étant donné que je n'ai pas pris part à cette discussion, bien entendu, et que le secrétaire parlementaire est absent aujourd'hui, d'après ce que je sais, cela s'est passé parce que le comité ne pouvait pas siéger et qu'il était impossible de nommer officiellement un président... En fait, je pense que la greffière s'est trouvée dans une situation assez délicate, tout comme moi d'ailleurs. Je n'étais pas vraiment président du comité, mais mon nom a été cité à divers endroits.

D'après mes renseignements, le projet de loi n'a pas été distribué officiellement. Toutefois, des exemplaires ont été envoyés à certaines personnes sur demande. Lorsque nous entamerons nos délibérations et nos audiences, certains groupes connaîtront assez bien le projet de loi et seront prêts, ou presque, à comparaître, tandis que d'autres auront besoin d'un peu plus de temps. Le comité devra donc agir en conséquence. Nos délibérations avanceront aussi rapidement que les événements nous le permettront.

M. Fulton: J'ai trois remarques à faire, monsieur le président. Je comprends que notre greffière s'est trouvée confrontée à un dilemme en essayant de donner suite à l'entente à laquelle en étaient arrivés les députés de l'opposition, à savoir qu'il fallait faire le nécessaire pour permettre aux Canadiens ayant manifesté le plus d'intérêt—de toute évidence, bon nombre de groupes environnementaux, de groupes de juristes, certains gouvernements provinciaux, les gouvernementaux territoriaux et ainsi de suite—puissent donner leur avis. Je pense que nous devrons accélérer nos discussions pour respecter cette partie de notre programme. Quant aux autres points, vous pourrez peut-être examiner la question et nous donner une réponse lors de notre prochaine séance.

[*Texte*]

The other part of the agreement for this legislation to come in this form prior to the completion of second reading was an agreement among House Leaders that the 1984 Cabinet guidelines order would remain fully in effect as the benchmark in terms of EARP process until this legislation comes from this committee back through the House and comes into place and receives royal assent. If you could make sure all that is still in place, it would be helpful.

On the point you have just raised, I think in this post-Meech era we would be remiss to have any in camera meetings. I think we should have all the cards and all the comments on the table so the public can review what we are doing in terms of EARP.

Third—and perhaps the clerk could advise us—are we fully and properly armed in relation to the Standing Orders for this committee to proceed to take evidence, acquire evidence, and do all the duties we would do in any of the committees of this House?

• 1135

The Chairman: As we go into future business, I think that is the first item for discussion. In the establishment of what I believe is the first pre-study committee on any bill from the House of Commons, and because it is a special committee, I guess there is a problem with the terms of reference of our committee. I believe the House Leaders are aware of that and are attempting to correct that situation on their own, but I think it would be advisable for us to take steps here today to correct it too. So if it does not get looked after one way, it will another.

The problem is that special committees are not given the automatic authority under Standing Order 113, I believe it is, to print and report and call for documents and some of the usual things committees do. Since that was not specifically outlined in our terms of reference, we must seek that authority. I would suggest that we make a motion here today to seek that authority, and if it is not given to us prior to that, meaning today, we will have that motion in the House to obtain the authority under Standing Order 113.

Mr. Fulton: I would move, Mr. Chairman, that you seek those powers and do so at the earliest opportunity in the House, if necessary, to make sure that full and appropriate powers are made available to this committee.

Mr. Caccia: Mr. Chairman, in light of what both you and Mr. Fulton have said, it makes enormous sense. I would also like to sensitize you to the fact that several of us on this side of the table at least are active on the environment committee and would ask you to keep this in mind so as to avoid calling committee meetings when the other committee also sits.

The Chairman: Yes. Let us discuss that as soon as we get this motion. Is it the pleasure of the committee to adopt the motion?

[*Traduction*]

D'autre part, ce projet de loi a été présenté sous cette forme avant même d'avoir été adopté en deuxième lecture à la suite d'une entente survenue entre les leaders parlementaires, à l'effet que la directive émise en 1984 par le cabinet continuerait à s'appliquer au processus d'évaluation environnementale jusqu'à ce que notre comité renvoie le projet de loi à la Chambre, et que celui-ci soit adopté et reçoive la sanction royale. Il serait utile de vous assurer que rien n'a changé à cet égard.

Quant au point que vous venez de soulever, en cette époque de l'après-Meech, nous manquerions à notre devoir si nous siégions à huis clos. Je pense que nous devons jouer cartes sur table et tenir un débat public pour permettre aux Canadiens d'examiner les initiatives que nous prenons dans le cadre du PEEE.

En troisième lieu—et la greffière pourra peut-être nous informer sur ce point—sommes-nous tout à fait prêts, en vertu du Règlement de la Chambre, à commencer à recevoir des témoignages, et assumer toutes les tâches qui incombent aux autres comités de la Chambre?

Le président: Ce sera le premier sujet de discussion lorsque nous aborderons les travaux futurs. Je suppose que l'ordre de renvoi de notre comité pose un problème puisqu'il s'agit je crois du premier comité d'étude préliminaire portant sur un projet de la Chambre des communes, et que c'est donc un comité spécial. Les leaders parlementaires en sont conscients et ils essayent de remédier au problème de leur côté, mais il serait judicieux que nous nous en occupions également. Ainsi, si le problème n'est pas résolu d'un côté, il pourra l'être de l'autre.

Le problème vient de ce que les comités spéciaux ne sont pas automatiquement autorisés au terme de l'article 113 du Règlement, sauf erreur, à faire imprimer des documents ou en exiger la production, à faire rapport, ni à procéder à d'autres activités qui incombent généralement aux comités. Etant donné que tout cela n'a pas été précisé dans notre ordre de renvoi, nous devons demander l'autorisation. Je propose d'adopter une motion à cette fin aujourd'hui même, et si nous ne recevons pas l'autorisation à temps, c'est-à-dire aujourd'hui, nous proposerons cette motion à la Chambre en vue d'obtenir l'autorisation au terme de l'article 113 du Règlement.

M. Fulton: Je propose, monsieur le président, que vous demandiez cette autorisation dès que possible à la Chambre, au besoin, pour nous assurer que notre comité est pleinement habilité à entreprendre son étude.

M. Caccia: Monsieur le président, compte tenu de ce que vous et M. Fulton avez dit, cela me paraît très logique. Je tiens également à vous signaler que plusieurs d'entre nous, de ce côté-ci de la table du moins, siègent activement au comité de l'environnement; nous vous demandons donc d'en tenir compte pour éviter de convoquer les séances du comité aux heures où l'autre comité siège également.

Le président: Entendu. Nous en discuterons dès que la motion sera adoptée. Plaît-il au comité d'adopter cette motion?

[*Text*]

Mr. Edwards: Before we go to the vote, Mr. Chairman, it is my understanding that this is a very general motion, and I think it is appropriate that it be so and that the specific wording of the request to the House be left in the chairman's hands on that basis.

Mr. Fulton: I am sure the clerk will give the appropriate wording, because I think the chairman can in fact report to the House today to seek it. If we cannot obtain documents, we really are not going to go very far.

The Chairman: The clerk has given me this motion that it is felt will cover the requirement. If I could read this to you and put it on the record, this would be in place of Mr. Fulton's motion, if that is agreeable.

Mr. Fulton: As long as we are not losing any powers. I am sure the clerk can assure us that we are getting all the powers we need.

The Chairman: I will read it, and you can consider it:

> Pursuant to the order of reference dated June 27, 1990, your committee recommends that its order of reference be amended by adding the following, that notwithstanding any special order of the House, a special committee of this House established on Wednesday, June 27, 1990, to pre-study Bill C-78, an Act to establish a federal environment assessment process, have all the powers Standing Order 113.(5) confers on legislative committees.

Is that acceptable, Mr. Fulton?

• 1140

Mr. Fulton: As long as the clerk assures we are not missing anything. Are we?

Mr. Caccia: Just for clarification as to what that language means.

The Chairman: That is certainly their understanding anyway.

I will read to you Standing Order 113.(5):

> Any legislative committee shall be empowered to examine and inquire into the bill referred to it by the House, to report the same with or without amendments, and except when the House otherwise orders, to send for persons, papers and records, to sit when the House is sitting, to sit when the House stands adjourned, and to print from day to day such papers and evidence as may be ordered by it, provided that when such a committee has reported the bill, which it was created to examine, it shall cease to exist.

So we are just asking for the powers of a legislative committee, which I understand we become as soon as the second reading is passed.

Mr. Edwards: Mr. Chairman, I am of the view that this should cover Mr. Fulton's concern and I am prepared to let him make that as a motion. But just before doing so, I want to point out to Mr. Caccia that I am sure he noticed that

[*Translation*]

M. Edwards: Avant de passer au vote, monsieur le président, je crois comprendre qu'il s'agit d'une motion très générale, et c'est normal, et qu'il incombe au président de déterminer le texte précis de la demande que nous présenterons à la Chambre.

M. Fulton: La greffière va certainement nous proposer un texte pertinent, car je pense que le président pourra présenter cette motion à la Chambre dès aujourd'hui. S'il nous est impossible d'obtenir les documents nécessaires, nous ne pourrons pas aller bien loin dans notre étude.

Le président: La greffière vient de me proposer un texte de motion qui répond bien à nos besoins. Si vous me permettez, j'aimerais vous la lire pour qu'elle soit consignée au compte-rendu; cette motion remplacerait celle de M. Fulton.

M. Fulton: A condition que nous ne perdions aucun pouvoir. Je suis sûr que la greffière pourra nous donner cette garantie.

Le président: Je vais vous la lire, et vous pourrez y réfléchir:

> Conformément à l'ordre de renvoi daté du 27 juin 1990, le comité recommande que son ordre de renvoi soit modifié de la façon suivante: nonobstant tout ordre spécial de la Chambre, le comité spécial de la Chambre, établi le mercredi 27 juin 1990 en vue de faire l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale, disposera de tous les pouvoirs que le paragraphe 113.(5) du Règlement confère aux comités législatifs.

Ce texte vous convient-il, monsieur Fulton?

M. Fulton: Si la greffière nous dit que nous ne ratons rien. C'est bien ça?

M. Caccia: Une précision sur ce que cela signifie.

Le président: C'est certainement comme cela qu'elle voit les choses.

Je vous lis le Règlement 113.(5):

> Tout comité législatif est autorisé à faire étude et enquête sur le projet de loi qui lui est renvoyé par la Chambre et à en faire rapport avec ou sans amendement, et, sauf lorsque la Chambre en ordonne autrement, à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et dossiers, à se réunir pendant que la Chambre siège et pendant les périodes d'ajournement de la Chambre et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont il peut ordonner l'impression. Toutefois, lorsqu'il a fait rapport du projet de loi pour l'étude duquel il a été constitué, le comité en question cesse d'exister.

Autrement dit, nous réclamons simplement les pouvoirs d'un comité législatif, et c'est justement ce que nous deviendrons dès la seconde lecture.

M. Edwards: Monsieur le président, je pense que cela devrait régler le problème soulevé par M. Fulton et je veux bien qu'il dépose une motion dans ce sens. Mais auparavant, M. Caccia a dû remarquer que cela aura pour effet

[*Texte*]

would also have the effect of scheduling the meetings of this committee while the House is sitting, thereby eliminating any conflict with the environment committee which I presume follows the rules of other standing committees and sits when the House is not sitting.

Mr. Caccia: Thank you, Mr. Chairman.

Mr. Fulton: The powers—that is all I am asking.

Motion agreed to

The Chairman: This will now allow me to table it tomorrow at 3 p.m. in the House.

The Clerk: It will be your first report to the House.

The Chairman: Yes. It will go in the form of my first report to the House.

Mr. Fulton: Could you respond to those other points—one, that we not have in camera meetings, and the second, that you could research and make sure that the agreement that was reached by House Leaders on June 27 is in fact still operative, that all government departments are abiding by that agreement mentioned in the 1984 Cabinet guidelines order?

The Chairman: As far as procedure is concerned, I am certainly in the hands of the committee, but I am quite favourable that we do not meet in camera. Is there any other discussion on that before I answer the second question?

Mr. Edwards: On the subject of in camera meetings I agree with the spirit of what has been suggested. I would not want to foreclose the possibility of having an in camera meeting if the committee chooses to do so in the future, though.

The Chairman: Fair enough, and I will check on the issue of the 1984 Cabinet guidelines and whether they are in effect, and report to you at our next meeting.

I did mention in passing, and I want to verify it in case there is any misunderstanding, or just in case I have not been properly informed, that it is my understanding that this pre-study committee will continue until such time as the bill receives second reading in the House and that this same committee will then become the legislative committee looking at Bill C-78.

• 1145

I will just mention these to you and then we will go through them in order, and if you wish to alter the order from what I have suggested here then we can do so.

There is the issue of notification and advertising. Some work on a list of potential witnesses should be undertaken either here today or with a steering committee meeting.

There is the issue of scheduling: for your interest, at the moment it has been put into the legislative time slot of 11 a.m. and 3.30 p.m., the days we can pick.

There is a question of budgeting. We are in a little different position from other legislative committees because as a special committee our budget requests go to the Board of Internal Economy and not the Liaison Committee. So if we expect any unusual budget items, we will have to have a proposed budget, which the clerk will prepare and the committee will look at. Then there is the situation of travel or paying for travel.

[*Traduction*]

également de situer les réunions de ce comité pendant que la Chambre siège, ce qui devrait éviter tout conflit avec le Comité de l'environnement qui, comme tous les autres comités permanents, doit probablement siéger pendant que la Chambre ne siège pas.

M. Caccia: Merci, monsieur le président.

M. Fulton: Ces pouvoirs. . . c'est tout ce que je veux.

La motion est adoptée

Le président: Cela devrait me permettre de la déposer à la Chambre dès demain, 15 heures.

Le greffier: Et cela constituera notre premier rapport à la Chambre.

Le président: Oui, cette motion prendra la forme d'un premier rapport à la Chambre.

M. Fulton: Pouvez-vous répondre aux autres questions, celle sur les séances à huis clos et également vous assurez que l'entente conclue le 27 juin entre les leaders à la Chambre est toujours en vigueur et que tous les services gouvernementaux se conforment à cette entente qui remonte aux directives du Cabinet de 1984?

Le président: En ce qui concerne la procédure, c'est à vous de décider, mais je suis tout à fait d'accord pour que nous ne nous réunissions pas à huis clos. Avez-vous autre chose à ajouter avant que je réponde à la deuxième question?

M. Edwards: À propos des réunions à huis clos, je suis d'accord avec cette suggestion. Cela dit, il ne faudrait pas éliminer toute possibilité de siéger à huis clos si nous souhaitions le faire à une date ultérieure.

Le président: C'est juste, et de mon côté, je m'informerai au sujet des directives du Cabinet de 1984, et je vous dirai à notre prochaine réunion si elles sont toujours en vigueur.

Soit dit en passant, et pour éviter tout malentendu ou préciser les choses au cas où je n'aurais pas été bien informé, je crois comprendre que ce comité spécial chargé d'une étude préliminaire continuera à exister jusqu'à ce que le projet de loi passe en deuxième lecture après quoi il deviendra un comité législatif chargé de l'étude du projet de loi C-78.

Je vais vous citer dans l'ordre le reste des questions à régler, mais c'est un ordre que vous pourrez toujours modifier.

Il y a la question des préavis et de la publicité. Nous devons également réfléchir à une liste de témoins possibles, soit aujourd'hui, soit en comité directeur.

Il y a la question du calendrier: Pour l'instant, nous avons les plages réservées aux comités législatifs, c'est-à-dire 11h et 15h30; les jours sont à notre convenance.

Il y a la question du budget. Notre situation est un peu différente de celle des autres comités législatifs car, étant un comité spécial, notre budget doit être soumis à la régie interne et non pas au comité de liaison. Ainsi, si nous prévoyons des postes exceptionnels, il faudra demander à la greffière de préparer un budget que nous étudierons ensuite. Il y a également la question des déplacements et le remboursement des frais de déplacements.

[*Text*]

We have already obtained some information from the research library, which we will mention to members as what I have as probably the last agenda item.

Mr. Caccia: Since these are items that are not on the agenda, you may want to give us time to reflect on them briefly. You may want to inquire whether there is a disposition to have this agenda discussed by the steering committee of this committee, which could meet even tomorrow or Thursday and come back to the full committee with an indication as to what the proposals are. Some items on there, particularly the last two, are a bit complex.

The Chairman: I am in your hands.

Mr. Fulton: I agree with Charles on witnesses, scheduling, budget, travel, and so on. We would probably be wise to make a decision on notification advertising today, if we can. There is enormous interest in the country in this committee and what may well come of it. It is a complex matter. I know that even doing a small notification through the newspapers is enormously expensive, but perhaps what we could do is at least have a quick discussion here as to what form we would like notification advertising to take, and that will allow the clerk by our next meeting at least to have a look at cost. We need to make some attempts early on to notify, because for anyone to prepare a brief to come before this committee is going to require some pretty careful thought.

Perhaps I could then just suggest that the clerk take a look at what the costs would be of notifying those who are presently members of the Canadian Environmental Network. I do not think it would be terribly out of line to look at what it would cost to put a small ad in at least a couple of major dailies in every province and both territories just notifying that we are now sitting. I think those costs could be come up with quite quickly and would not be too extravagant, and we would have to hope that the media would of itself assist in getting the message out that we are now sitting.

The Chairman: I have just been informed that a ballpark figure on two dailies in all the provinces and the two territories is going to run somewhere between $50,000 and $80,000.

• 1150

Mr. Fulton: We had better reassess that. Holy smoke! I think we had better try to get you on TV, Mr. Chairman. I will arrange a cunning stunt for you on the floor of the House.

The Chairman: Thank you. I think I would just as soon arrange my own, but we could discuss that.

Mr. Edwards: With your permission, Mr. Chairman, I would just like to make a comment in connection with the set-up of the Subcommittee on Agenda and Procedure. I recognize that we have adopted a motion in that regard.

I want to ask for the indulgence of the opposition members on this committee, because we are at something of a disadvantage, not having Mr. Clark here. He is the parliamentary secretary, and I have no idea what his wishes would have been in this regard. I want to know whether there would be any difficulty on the side of the opposition if Mr. Clark were to participate in those discussions, because he will be carrying the agenda of the government, of course. If it is

[*Translation*]

Nous avons déjà demandé des informations à la bibliothèque de recherche mais j'y reviendrai à la fin.

M. Caccia: Puisque toutes ces questions ne figurent pas à l'ordre du jour, il faudrait peut-être que nous y réfléchissions un peu. On pourrait peut-être envisager de confier cet ordre du jour au comité directeur; il pourrait se réunir demain, ou même jeudi puis nous faire un exposé de tout cela au prochain comité plénier. Certaines de ces questions, en particulier les deux dernières, sont un peu complexes.

Le président: C'est à vous de décider.

M. Fulton: Je suis d'accord avec Charles au sujet des témoins, du calendrier, du budget, des déplacements, etc. Cela dit, si c'était possible, il faudrait peut-être prendre une décision dès maintenant sur les avis et la publicité. Les travaux de ce comité et leur issue intéressent énormément les Canadiens. C'est une question très complexe et je sais que la publicité dans les journaux, même restreinte, est extrêmement coûteuse, mais peut-être pourrions-nous discuter de la forme à donner à cette publicité, ce qui permettrait à notre greffière de nous donner une idée des coûts à la prochaine réunion. Il va falloir essayer de prévenir les gens suffisamment tôt pour leur donner le temps de réfléchir et de préparer leurs mémoires et leurs interventions.

La greffière pourrait peut-être commencer par déterminer ce qu'il en coûterait de prévenir les membres actuels du réseau de l'environnement. On peut probablement envisager de faire paraître un petit encart publicitaire dans au moins deux grands quotidiens dans chaque province et les deux territoires, simplement pour avertir les gens que nous siégeons. Cela ne devrait pas coûter excessivement cher, on devrait pouvoir trouver l'argent et l'on peut espérer également que les médias nous aideront à prévenir les gens que nous siégeons.

Le président: On me dit qu'une annonce dans deux quotidiens dans toutes les provinces et les deux territoires coûterait de 50,000$ à 80,000$.

M. Fulton: Nous ferions mieux d'y réfléchir à deux fois. Quelle affaire! Je pense qu'il faudrait essayer de vous faire passer à la télévision, monsieur le président. Je vais vous organiser un bon truc pour la Chambre des communes.

Le président: Merci. Je préférerais sans doute organiser mon propre truc, mais nous pouvons toujours en discuter.

M. Edwards: Si vous me le permettez, monsieur le président, je voudrais dire un mot au sujet de l'organisation du sous-comité du programme et de la procédure. Je sais que nous avons déjà adopté une motion à ce sujet.

Je demande l'indulgence des membres de l'Opposition parce que l'absence de M. Clark nous place dans une situation désavantageuse. C'est lui qui est secrétaire parlementaire et je ne sais pas du tout ce qu'il aurait voulu que nous fassions à ce sujet. L'Opposition aurait-elle une objection à ce que M. Clark participe aux discussions parce que, bien sûr, c'est lui qui doit appliquer la politique du gouvernement. S'il est extrêmement important pour M.

[*Texte*]

fundamentally important to Mr. Fulton and others on the opposition side that there be an even balance on the subcommittee, an arrangement could be made whereby perhaps the vice-chairman from time to time could be replaced by Mr. Clark on that committee, and we would not be held by the literal wording of the motion that it must be the chairman and the vice-chairman.

Mr. Fulton: I do not have a problem with that.

Mr. Caccia: Mr. Chairman, I also have no problem with it, since in this case it means speeding up the process, and Mr. Clark would certainly make a valuable contribution.

As for the modification and advertising, perhaps at the meeting of the subcommittee, the clerk might come forward with alternative options, so we are not just looking at one possibility—the ballpark figure you just mentioned—but alternatives two, three and four. Then a more intelligent decision can be made at that time.

The Chairman: We can put out a news release. We can use Canada News-Wire, which is considerably cheaper than the previous suggestion.

Mr. Fulton: Mr. Chairman, I think if the clerk spoke to Mr. Knowles, who is with the Standing Committee on Environment, and we direct mailed to the CEN mailing list—there are just over 2,000 on that one—and contacted Mr. Robinson at FEARO and used their existing labels, most of the groups that have been involved in previous EARP processes... I think that is likely where we are going to get the majority of our submissions. That involves provincial and territorial governments. They will be on that mailing list. Principal legal firms that have been involved in previous FEARO operations and so on would be on the FEARO list. So I think if we hit CEN and the FEARO list following this meeting with a 39¢ stamp, we could get to more than 50% of those we should try to target right off the bat, just with a notice that we are sitting, to encourage them to demonstrate to us what kind of interests they have.

I am just sort of thinking out loud. We might want to hold one or two or three regional hearings if we get blocks of people who want to appear. I do not think we should start bringing in groups from certain regions of the country if we can in fact go out and in a day or two, with all-day hearings, entertain those on a regional basis.

Mr. Gustafson (Souris—Moose Mountain): Just in reference to what Jim has said, having had some experience with environmental issues in the riding I serve, I want to suggest that *The Globe and Mail* does not get to many people in that area. I think there should be some serious discussion by the steering committee on how that deals with the people who may not be on the mailing list but who are very, very concerned about environmental issues. I think it is a serious subject and I would certainly want to see Mr. Clark have some input, and the steering committee give some serious thought to that.

[*Traduction*]

Fulton et les autres membres de l'Opposition que le sous-comité soit équilibré, nous pourrions peut-être nous arranger pour que le vice-président soit remplacé de temps à autre par M. Clark au sous-comité au lieu de nous en tenir textuellement à la motion, qui prévoit que ce doit être soit le président, soit le vice-président.

M. Fulton: Je n'ai pas d'objection.

M. Caccia: Monsieur le président, je n'ai pas d'objection non plus puisque cela pourra accélérer le processus et que M. Clark fera certainement une contribution utile au sous-comité.

Pour ce qui est des avis et de la publicité, la greffière pourra peut-être présenter d'autres possibilités lors de la réunion du sous-comité pour que nous ne soyons pas obligés de nous en tenir uniquement au scénario coûteux que vous venez de mentionner. Nous pourrions à ce moment-là prendre une décision plus intelligente.

Le président: Nous pouvons publier un communiqué. Nous pourrions avoir recours aux services de *Canada News-Wire*, ce qui coûterait sensiblement moins cher.

M. Fulton: Monsieur le président, si la greffière parlait à M. Knowles, du comité permanent de l'environnement, et si nous envoyions directement l'avis aux personnes et groupes dont le nom figure sur la liste d'expédition du CEN, et il y en a juste un peu plus de 2,000, et si nous communiquions avec M. Robinson du BFEEE et utilisions ses étiquettes-adresses, nous pourrions joindre la plupart des groupes qui ont déjà été mêlés au PEEE et je pense que c'est de là que viendront la plupart de nos mémoires. Cela comprend les gouvernements provinciaux et territoriaux. Ils figureront sur la liste d'expédition. Les principaux cabinets d'avocats qui ont déjà été mêlés aux activités du BFEEE ou autres activités du genre figureront sur la liste du BFEEE. Ainsi, si, après notre réunion, nous nous servons d'un timbre de 39c. pour envoyer un avis à ceux dont les noms figurent sur les listes du CEN et du BFEEE, nous aurons déjà avisé plus de la moitié de ceux que nous essayons de joindre simplement en les informant de nos réunions; cela les encouragera à nous faire savoir ce qui les intéresse.

Je suis en train de réfléchir tout haut. Nous pourrions tenir deux ou trois audiences régionales s'il y a suffisamment de gens qui veulent témoigner. Je ne pense pas que ce soit une bonne chose de faire venir certains groupes d'autres régions du pays si nous pouvons entendre ces témoins dans les régions en faisant des voyages d'un jour ou deux et en tenant des audiences toute la journée.

M. Gustafson (Souris—Moose Mountain): Pour revenir sur ce que Jim a dit, je sais ce qui se passe relativement aux questions environnementales dans ma circonscription et je puis dire qu'il n'y a pas tellement de gens de la région qui lisent le *The Globe and Mail*. Je pense que le comité de direction devrait examiner sérieusement la façon dont il peut informer les gens dont les noms ne figurent pas sur les listes de distribution et qui se préoccupent beaucoup néanmoins des questions environnementales. À mon avis, c'est une question sérieuse et je voudrais savoir ce que M. Clark en pense et que le comité de direction y réfléchisse sérieusement.

[*Text*]

• 1155

The Chairman: Thank you, Mr. Gustafson. If it meets the committee's approval, we will have the clerk start through the notification process, through the mailing lists may be available to us and so on, and get the process underway. We can then discuss further methods of notifying the general public at our first steering committee meeting. The process will be underway and we will be prepared to take further steps as soon as we meet next time.

Mr. Fulton: With that notification, Mr. Chairman, could the clerk put a copy of Bill C-78 in with the notification on that first mailing? There are, I found over the summer, very few groups who in fact have C-78, and in that first round of notification it would be helpful for them to have it on hand. There are many libraries, even in my own constituency, where you still cannot get it.

I think it would require a motion of the committee because we would need to have additional copies of Bill C-78 printed.

The Chairman: The clerk is suggesting a general motion that would essentially say that the clerks distribute copies of Bill C-78 to interested persons or parties and, if necessary, purchase extra copies as required, or something like that.

It is a fairly general motion, and so we do not have to ask specifically for a certain number of copies of the bill. We will basically do what the committee wants done, but give the clerk a little bit of flexibility in numbers.

Mr. Fulton: I would be glad to move that, Mr. Chairman.

The Chairman: It is agreed.

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: We have basically looked after notification for the meantime. We are going to talk about potential witnesses in the steering committee, and if anyone has any witnesses they want to appear or think should be notified, by all means get them to one of the members of the steering committee.

We will deal with all of the other items that I mentioned, in the steering committee.

M. Robitaille: Monsieur le président, permettez-moi d'apporter une précision en ce qui a trait à la diffusion de l'information. Selon l'information que je détiens, il semble que 30,000 trousses d'information aient été acheminées aux différents groupes d'intérêt environnementaux par l'entremise du BFEEE, le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales. Il serait intéressant qu'on puisse vérifier et confirmer ce renseignement.

The Chairman: Thank you very much for raising that point and we will check it out.

[*Translation*]

Le président: Merci, monsieur Gustafson. Si le Comité est d'accord, la greffière commencera à aviser les intéressés grâce aux listes de distribution auxquelles nous pouvons avoir accès. Nous pourrons ensuite discuter d'autres méthodes pour aviser le grand public lors de la première réunion du comité de direction. Le processus sera déjà entamé à ce moment-là et nous pourrons prendre d'autres mesures la prochaine fois que nous nous réunirons.

M. Fulton: La greffière pourrait-elle joindre à l'avis, dans la première expédition, un exemplaire du projet de loi C-78? J'ai constaté pendant l'été que très peu de groupes ont un exemplaire du C-78 et ce serait une bonne chose de leur en faire parvenir avec le premier avis. Même dans ma propre circonscription, il y a de nombreuses bibliothèques où on ne peut toujours pas se le procurer.

Il faudrait sans doute pour cela que le Comité adopte une motion parce qu'il faudrait faire imprimer d'autres exemplaires du projet de loi C-78.

Le président: La greffière propose que nous adoptions une motion générale pour dire essentiellement que les greffier distribueront des exemplaires du projet de loi C-78 aux personnes ou aux groupes intéressés et, au besoin, qu'ils achèteront des exemplaires supplémentaires du projet de loi, ou quelque chose du genre.

Ce serait une motion relativement générale, ce qui ne nous obligerait pas à préciser le nombre d'exemplaires du projet de loi dont nous avons besoin. C'est au Comité d'en décider, mais nous devrions donner à la greffière un peu de souplesse pour la quantité.

M. Fulton: Je serais ravi de présenter une telle motion, monsieur le président.

Le président: C'est d'accord.

Des voix: D'accord.

Le président: Nous avons donc réglé la question des avis pour l'instant. Nous allons discuter des témoins possibles et si quelqu'un veut faire venir des témoins spéciaux ou pense que certaines personnes devraient être avisées, qu'il en parle à l'un des membres du comité directeur.

Nous nous occuperons de toutes les autres questions que j'ai mentionnées au comité directeur.

Mr. Robitaille: Mr. Chairman, I would like to add a comment about the distribution of the information. From what I have been told, 30,000 information kits have apparently been sent to the various environmental groups through FEARO, the Federal Environmental Assessment Review Office. It would be interesting to have that information confirmed.

Le président: Je vous remercie d'avoir soulevé la question. Nous allons nous informer.

[*Texte*]

• 1200

Mr. Edwards: I apologize for even raising this point, because I should have covered it earlier, Mr. Chairman. But on reflection, it seems to me the motion we adopted with regard to the Subcommittee on Agenda and Procedure could present some problems, and I will briefly outline them as I see them.

If we were to follow the flexibility suggestion we discussed just moments ago, that would have the effect, when Mr. Clark wished to participate in the subcommittee, of bouncing Mr. Robitaille from the subcommittee. That is problem number one.

Problem number two is that if there were a deadlock or an issue that could not be resolved within the subcommittee and if the two opposition members serving on that subcommittee were of the same mind on the particular issue—it may not be the case, but it could be the case—then there would be only one government member on the committee, and the chairman would have to intervene in that instance to create a deadlock and not to break a deadlock. He could be forced to take the government's position, which is something I do not think we want a neutral chairman to do.

Therefore, all I am saying is that, rather than burden this meeting with a vote on reversing the decision we have already taken, I would ask members to reflect on the possible wisdom of amending or reversing that decision at our next meeting in order that the committee could function more effectively. What I envisage is that the chairman participate, that the vice-chairman participate, that the parliamentary secretary participate, and that the two opposition members participate. I honestly did not think the issue through at the time we took the vote, and I hope members opposite would see the merits of the argument I am putting forward.

Mr. Fulton: I might be able to calm Mr. Edwards' concern. I cannot speak for Paul and Charles, but I think it is probably true to say that we do not mind Mr. Clark's being there. He is a parliamentary secretary and he probably will be able to bring helpful information and to seek helpful information for us. I think we do need to stay with the balance, though. In this situation it is not as though we will be abusing the neutrality of the Chair in situations where there is a deadlock. I think all it does is provide a nice looped tape; where there is disagreement, it comes back to the full committee.

I think this committee has an enormous responsibility to this and future generations. This legislation will be in place almost like the Fisheries Act; it will be half a century before it is ever changed. I just think that where there is something peculiar enough that it even brings about that kind of block, it is most helpful to have it bounced back in. We found that over the last several years in the Standing Committee on Environment and have had no difficulty with it.

Mr. Edwards: Mr. Chairman, I bow to Mr. Fulton's experience in that regard because I do not have the... I almost said I do not have the whiskers he has with that committee. But what I am hopeful can happen is that a

[*Traduction*]

M. Edwards: Je m'excuse d'avoir même à soulever ce point puisque j'aurais dû en traiter plus tôt, monsieur le président. Cependant, à bien y réfléchir, il me semble que la motion adoptée au sujet du Sous-comité du programme et de la procédure risque de poser certains problèmes que je m'empresse de vous exposer.

Si nous retenons la proposition d'une certaine souplesse dans la composition du comité dont il vient tout juste d'être question, cela aurait pour effet de faire perdre sa place à M. Robitaille lorsque M. Clark souhaiterait participer aux délibérations du Sous-comité. C'est le premier problème.

J'en ai un deuxième à signaler. En effet, en cas d'impasse ou de divergences sur une question au sein du Sous-comité, si les deux députés de l'opposition du Sous-comité étaient du même avis—ce qui n'est pas impensable—alors le président devrait donner son appui au seul ministériel du Sous-comité, non pas pour briser l'impasse mais simplement pour la créer. Il pourrait être forcé d'adopter la position du gouvernement, ce qui n'est pas souhaitable à mon avis si l'on tient à préserver la neutralité de la présidence.

Par conséquent, je propose tout simplement que, au lieu de voter aujourd'hui pour renverser une décision déjà prise, nous réfléchissions à la possibilité de modifier ou de renverser cette décision lors de notre prochaine réunion pour assurer un fonctionnement plus efficace du comité. Ce que j'envisage, c'est la participation du président, du vice-président, du secrétaire parlementaire aussi bien que des deux députés de l'opposition. J'avoue franchement ne pas avoir réfléchi à toutes les implications de la question au moment du vote et j'espère que les députés d'en face sauront apprécier la valeur de l'argument que j'expose.

M. Fulton: Je suis peut-être en mesure d'apaiser les inquiétudes de M. Edwards. Sans prétendre représenter Paul et Charles, j'estime pouvoir dire que nous ne nous opposons pas à la présence de M. Clark. Il est secrétaire parlementaire et il est probablement en mesure de fournir et d'obtenir des renseignements qui nous seront utiles. Je crois cependant que le principe de l'équilibre doit être maintenu. Il ne s'agit pas d'abuser de la neutralité de la présidence dans la situation où il y aura impasse. Mais nous avons là un ruban sans fin qui reporte tout désaccord devant le comité plénier.

Il me semble que ce comité assume une responsabilité énorme à l'égard des générations actuelles et futures. Une fois en place, la mesure législative aura pratiquement la permanence de la Loi sur les pêcheries: elle ne sera pas modifiée avant 50 ans. Il me semble donc que toute question suffisamment épineuse pour déboucher sur une impasse devrait justement revenir au comité plénier. C'est ce que nous avons constaté au cours des quelques dernières années dans les travaux du comité permanent de l'environnement. Le principe n'a posé aucune difficulté.

M. Edwards: Monsieur le président, je m'incline devant l'expérience de M. Fulton en la matière... compte tenu de ses longs états de services auprès de ce comité. J'espère toutefois que les décisions déférées au comité plénier seront peu

[*Text*]

minimum of decisions would have to be bounced back to the whole committee and that if we achieved some kind of partisan symmetry on the set-up of the subcommittee, we would avoid unduly referring the business of the subcommittee back to this whole committee.

I do not want to pursue the matter any further today other than to give notice that once we get a chance to consult with Mr. Clark, it might be that the government would wish to revisit the issue.

Mr. Caccia: My position is the same as Mr. Fulton's, and I do not want to engage now in a lengthy procedural debate. We have heard every side, so let us move on to the next item.

The Chairman: The last thing I wish to mention is that resulting from earlier discussions amongst some of us, there have been some documents put forward by the Library of Parliament and they will be circulated to everyone as soon as they are available. You may have them already; I am not sure.

• 1205

One is a summary of Bill C-78 that was prepared in July. Another is a survey of environmental assessment laws outside of Canada. Another is statutes of Canada that may be covered by Bill C-78. There are potential mandatory and excluded projects under Bill C-78 and a summary of points raised in debate on Bill C-78. So if you do not have copies of those, they will be circulated to you as soon as they are available.

There may be some other documents that others may wish to—

Mr. Fulton: I think the one you have just mentioned is the same one I have, by Kristian Douglas. Just so it is clear in the minutes for those who will read them, these are now officially tabled documents and the interested members of the public who want to access them can in fact write to the clerk and obtain those.

I think they are cumulatively a little too lengthy to attach to today's *Minutes of Proceedings and Evidence*, although some of them would be helpful to the public to get a better understanding of Bill C-78. But having looked at most of them myself, they are quite lengthy, and it is just worth recording that the public can access them by writing to the clerk.

The Chairman: Are there any further items for today's meeting?

Mr. Martin: One comment. When I was in law school the one class I consistently skipped was procedure, but as a result of this hour I am beginning to think I should have gone.

The Chairman: With that, we stand adjourned.

Thursday, October 4, 1990

• 1540

The Chairman: Order.

[*Translation*]

nombreuses et que, si nous retenons la formule de la symétrie de la représentation des partis au Sous-comité, nous allons pouvoir nous garder d'abuser de cette possibilité de renvoyer au comité plénier des questions qui relèvent du Sous-comité.

Je n'ai rien d'autre à ajouter aujourd'hui sinon pour dire qu'il se peut, une fois que nous aurons pu consulter M. Clark, que les ministériels décident de réétudier la question.

M. Caccia: Je partage la position de M. Fulton et je n'ai pas l'intention de me lancer dès maintenant dans un débat de procédures interminable. Puisque les arguments ont été exposés de part et d'autre, je propose que nous passions à la prochaine question à l'ordre du jour.

Le président: Pour terminer je voudrais dire que, pour donner suite à des discussions antérieures du comité, la Bibliothèque du Parlement a préparé certains documents qui seront diffusés à tous les membres dès qu'ils seront disponibles. Vous les avez peut-être déjà, je n'en suis pas certain.

Dans un cas il s'agit d'un résumé du projet de loi C-78 préparé en juillet. Dans un autre, d'un survol de la législation qui existe étrangère en matière d'évaluation environnementale. Un autre document énumère les diverses lois canadiennes susceptibles d'être visées par le projet de loi C-78. Il y a aussi une énumération des projets susceptibles d'être visés obligatoirement ou exclus dans le cadre du projet de loi et un résumé des questions soulevées au cours des débats sur le projet de loi C-78. Alors, si vous n'avez pas reçu d'exemplaires de ces documents, ils vous seront diffusés dès que possible.

Il se peut que certains veuillent prendre connaisance d'autres documents. . .

M. Fulton: Je crois que celui que vous venez de citer est le même que celui que j'ai en main; il est de Kristian Douglas. Pour que tout soit bien clair au procès-verbal, ces documents sont maintenant déposés officiellement et le public qui souhaite y avoir accès peut le faire en écrivant à la greffière pour les obtenir.

Ils sont trop volumineux pour qu'on les annexe aux procès-verbaux des délibérations et témoignages d'aujourd'hui, bien que certains d'entre eux puissent aider le public à mieux comprendre le projet de loi C-78. J'ai parcouru la plupart d'entre eux. Ils sont plutôt longs. Cependant, il vaut la peine de signaler au public qu'il peut y avoir accès en écrivant à la greffière.

Le président: Y a-t-il d'autres sujets à traiter aujourd'hui?

M. Martin: Un commentaire. Lorsque j'étais étudiant en droit, je me faisais presque un point d'honneur de sécher le cours de procédure mais, compte tenu de ce qui se passe depuis une heure, je m'en mords les doigts aujourd'hui.

Le président: Sur cette confession, la séance est levée.

Le jeudi 4 octobre 1990

Le président: La séance est ouverte.

[*Texte*]

Mr. Fulton (Skeena): Mr. Chairman, could you give us a quick report for the record on where we stand on section 113 powers?

The Chairman: Yes, I will do that.

First let me say that I want to have a brief steering committee meeting immediately following the full committee meeting today.

Second is to report on the situation with the committee at the moment. As I think all of you are aware, it was noticed during the summer that in the fine print of the Standing Orders of the House, special committees—and I believe this is the first one ever to be established under the current House rules—do not have powers under section 113 to call for reports and to print minutes. Indeed, I guess if it came to the fine print then we probably do not have the power to call the government witnesses who have agreed to come today. It is just an unusual situation. We have to get powers under section 113. We have to have unanimous support in the House or go to a debatable motion and vote on it.

As I understand it, then, today we will carry on hearing the witnesses associated with the bill. The proceedings will be taped, the blues will be printed, and at a later point we can then pass a motion and have our *Minutes of Proceedings and Evidence* printed.

With the situation in the House at the moment, it is unlikely that we are going to get unanimous approval. I have been talking to the House leader for the government, and it is hoped that the bill will be called again for second reading next week, although the announcement in the House today made me wonder, when I heard about the schedule for next week. But it is a high-priority bill, and I hope to have it on soon. We are more likely to carry on the way we are and hopefully get second reading soon. We will become a full legislative committee at that point and then we will have all the powers under section 113, without going through the gyrations in the House under the current situation.

Mr. Fulton: Will that not eclipse what brother McGrath and others intended under the changes to the Standing Orders in allowing for special committees, which was to do what we have done so far, which is to stop second reading part way through and refer a bill to a special committee such as this, where in fact we can make changes to the objectives and principles and the totality of the bill prior to it going back for completion of second reading and on to the legislative committee? That was my initial understanding of the purpose of a special committee, not just to put it into a holding pattern for a couple of months before going back to complete second reading. Are we not planning to make substantive changes to the legislation now, during this process?

• 1545

The Chairman: Let us put it this way. As I have been informed, the purposes of the two types of committee are somewhat different. A special committee can go on at some length and discuss in paragraph form in a report their views

[*Traduction*]

M. Fulton (Skeena): Monsieur le président, pourriez-vous nous expliquer comment le Règlement de la Chambre nº 113 s'applique dans notre cas?

Le président: Certainement.

Mais tout d'abord je tiens à vous signaler que je compte réunir brièvement le comité de direction à l'issue de la réunion du comité plénier.

En ce qui concerne la situation du comité, vous savez sans doute qu'on s'est aperçu pendant l'été qu'en application du Règlement de la Chambre, les comités spéciaux, dont nous sommes le premier à ma connaissance à avoir été créé en application du nouveau Règlement, ne sont pas habilités à rédiger des rapports et à faire imprimer des comptes rendus en application du Règlement nº 113. Qui plus est, nous ne sommes sans doute pas habilités à convoquer les témoins du gouvernement qui ont accepté de comparaître aujourd'hui. Nous devons donc, conformément au Règlement 113, obtenir certains pouvoirs ce qui exige le consentement unanime de la Chambre ou bien déposer une motion et la mettre aux voix.

Nous allons néanmoins poursuivre aujourd'hui l'audition de nos témoins, la séance sera enregistrée, les bleus seront imprimés et ce n'est que par la suite qu'on adoptera une motion en vue de l'impression de nos comptes rendus.

Compte tenu de la situation qui règne actuellement à la Chambre, je doute que nous obtenions le consentement unanime. Je me suis entretenu à ce sujet avec le leader du gouvernement à la Chambre; nous espérons que le projet de loi sera déposé en seconde lecture la semaine prochaine, bien que maintenant j'aie des doutes compte tenu de l'échéancier prévu pour la semaine prochaine. Mais malgré tout, s'agissant d'un projet de loi prioritaire, j'espère néanmoins qu'il sera déposé très prochainement. Donc, entre-temps nous poursuivrons nos travaux et j'espère que la deuxième lecture ne tardera pas. Dès que cette étape aura été atteinte, nous deviendrons un comité législatif en bonne et due forme et aurons toutes les prérogatives prévues au Règlement nº 113 ce qui nous évitera de dépendre des turbulences de la Chambre.

M. Fulton: Mais est-ce que cela ne serait pas contraire à l'objectif de M. McGrath et d'autres qui voulaient justement qu'en application du nouveau Règlement, les comités spéciaux puissent être saisis d'un projet de loi avant la deuxième lecture afin d'y apporter éventuellement des modifications de forme et de fond. Du moins est-ce ainsi que je comprends la raison d'être des comités spéciaux lesquels doivent à mon avis pouvoir apporter des modifications de fond à un projet de loi et non pas simplement les mettre en attente en attendant la seconde lecture.

Le président: Ce n'est pas tout à fait ainsi que j'envisage le rôle des deux catégories de comité. Sauf erreur, les comités spéciaux sont habilités à examiner les projets de loi en détail et à exposer leur point de vue dans un rapport sans pour

[*Text*]

on a bill. But they do not as such, as I understand it—again, I stand to be corrected—make amendments or word amendments for a bill; it is strictly a discussion report. A legislative committee, on the other hand, does not give lengthy reports other than what is in *Hansard*, but the report to the House at least is strictly an amended bill.

There are advantages and disadvantages to both. Possibly it is just the direction from which I have been getting my information, but it was my understanding that this committee would become a legislative committee as soon as the legislation cleared second reading in the House and that we would just flip into the other mode. If it is a lengthy period of time, we will complete our pre-study as a special committee. If it is a short second reading, we will complete our hearings and work as a legislative committee. That is certainly the way I understood the situation.

The shape of the report to the House is different, but the discussion that will go on in this committee does not necessarily need to be all that different, I guess. The points anyone wishes to make through committee proceedings, at least, will be fairly similar.

Mr. Clark (Brandon—Souris): Mr. Chairman, as you will recall, we were in second reading towards the end of June, and I think if time had permitted we would undoubtedly have proceeded with second reading and gone to a legislative committee as would normally have been the case.

I think in our collective agreement the bill was important, and in the hope that time might have permitted us to do more pre-study—the motion referred to pre-study—during the month of September, there was an agreement, as all members know, to strike this special committee, as the bills says, for the purpose of pre-study.

I think the main reason, Mr. Fulton, was the hope that we might get on with the work, because we had all agreed that the task was important. If we had had a few more days, perhaps this committee would not have been necessary. It was understood, however, that the work of this committee would continue to be of value because it was understood that this committee would then become, in all likelihood, a legislative committee as soon as we went back into the normal course of events. For a variety of reasons we did not become as active in the month of September as we had anticipated, I think partly because most of us were exhausted, for a variety of reasons, during the summer. But that is my recollection of what we were hoping to achieve.

Mr. Caccia (Davenport): Mr. Chairman, we understand fully the predicament in which you find yourselves and the partial limitations imposed on the special committee. It is quite clear that the special committee process has a different connotation from that of the legislative committee, and obviously the longer we stay on the special committee track, the more we get accustomed to that procedure and then perhaps the more the notion will emerge that we should report back to the House for second reading and then the changes to the bill and then bring it back for a legislative process. So as you can see, you would have an extension; the timeframe becomes longer and longer.

[*Translation*]

autant pouvoir modifier le texte des projets de loi. Leur rapport sert donc strictement de base de discussion. En revanche, les comités législatifs ne rédigent pas de rapports spéciaux au sujet des projets de loi, étant chargés de faire rapport à la Chambre d'un texte modifié du projet de loi dont ils ont été saisis.

Les deux présentent des avantages et des inconvénients. D'après les renseignements que j'ai obtenus, j'ai cru comprendre que notre comité deviendrait un comité législatif après l'adoption du projet de loi à la Chambre en deuxième lecture. Si cela devait durer longtemps, c'est en tant que comité spécial que nous rédigerons notre étude préalable. Si par contre la deuxième lecture intervient sans tarder, nous mettrons un terme à l'audience de nos témoins pour siéger en tant que comité législatif.

Donc, même si les rapports soumis éventuellement à la Chambre ne seront pas identiques, nos débats quant à eux ne seront pas très différents. Tous les membres du comité pourront intervenir, que nous siégions en tant que comité spécial ou en tant que comité législatif.

M. Clark (Brandon—Souris): Monsieur le président, vers la fin du mois de juin dernier, nous étions presque arrivés à l'étape de la deuxième lecture et si nous avions disposé d'un peu plus de temps, la deuxième lecture serait intervenue et nous nous serions transformés en comité législatif comme prévu par le Règlement.

Comme nous étions unanimement d'accord sur l'importance du projet de loi, nous avions convenu de créer ce comité spécial qui devait siéger en septembre pour entreprendre une étude préliminaire.

Cet accord avait donc été conclu pour nous permettre de faire avancer nos travaux, vu l'importance de la question. Il est fort possible que si nous avions disposé de quelques jours de plus l'été dernier, nous n'aurions pas été obligés de créer notre comité spécial. Il avait donc été entendu que ce comité spécial entreprendrait une étude préalable pour se transformer ensuite en comité législatif en temps et lieu. Mais un travail harassant au cours de l'été ne nous a pas permis de progresser autant que prévu en septembre. Voilà comment les choses devaient se dérouler à mon sens.

M. Caccia (Davenport): Monsieur le président, nous comprenons fort bien qu'un comité spécial soit assujetti à certaines contraintes. En effet, les attributions des comités spéciaux diffèrent de ceux des comités législatifs si bien que si nous siégeons encore longtemps en tant que comité spécial, nous allons nous faire à l'idée que nous devons faire rapport du projet de loi à la Chambre en vue de la deuxième lecture et que ce n'est qu'ensuite qu'il faudra y apporter des modifications, ce qui allongerait très sensiblement la procédure.

[*Texte*]

• 1550

The alternative would be, of course, to have the special status as short as possible and to start the legislative process as soon as possible. And at this point, it seems to me, it would be preferable to start the legislative process as soon as possible because we will not go over the same ground twice, considering the make-up of each committee.

To do that, Mr. Chairman, it requires political will on the part of government members to convince their House leader to put Bill C-78 on the House agenda very quickly. You may want to seek an all-party agreement whereby speeches would be limited to ten minutes, and perhaps in a debate of two hours twelve colleagues from all parties could speak; maybe less, but we do not know. Nevertheless, you could get the process going and completed in a matter of one morning, virtually, between 11 a.m. and 1 p.m., and very early next week.

But there is no point in our spending too much time on this, because this is in your hands, not in our hands. It is your House leader who has to make the decision. And the sooner you can come back to this committee with a clear message, the better, because then we will know how to regulate ourselves.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): I want to speak to another matter, Mr. Chairman. I do not know whether you feel this one has been thoroughly aired before proceeding on to another matter.

The Chairman: Mr. Clark.

Mr. Clark: I would like to pick up on Mr. Caccia's suggestion that the three parties might agree to limit the time at the continuation of second reading, because we have been there for a while, with the understanding we would then go to a legislative committee.

I know the minister would wish to speak in second reading, because as you will recall he did not have the opportunity to do so prior to the end of June. But certainly if our friends from two of the opposition parties were to use their undoubted influence with their House leaders, I am sure that we on our side would be happy to see us proceed to the legislative committee stage as quickly as possible.

The Chairman: There is the extra dimension in the House now that even that might not bring it about. Anyway. . . Yes, Mr. Fulton.

Mr. Fulton: Mr. Chairman, I come back to my understanding of how this came to be. I was approached through my House leader from the government House leader with a proposal I had initiated, which was that the 1984 Cabinet guidelines orders would stay in place until this legislation was through and that we would agree that it would not sit during the summer, we would stop second reading, and that the legislation, C-78, would come to a special committee for study. I then sought some information on what a special committee could do, and I have already told you what my understanding was of what we could do above and beyond simply making a report on this.

I think there is a strong expectation, certainly from CEN, from right across the country, who have just had a meeting about C-78 over this past weekend, that there is now going to be a process, albeit at our early meeting we had decided it

[*Traduction*]

L'autre possibilité serait de siéger en tant que comité spécial le plus brièvement possible et de nous transformer en comité législatif dès que possible. C'est cette deuxième solution qui aurait ma préférence afin d'éviter le double emploi.

Il faudrait donc que les députés du gouvernement soient décidés à convaincre leur leader à la Chambre d'inscrire le projet de loi C-78 à l'ordre du jour le plus rapidement possible. Les partis pourraient se mettre d'accord pour limiter les interventions à 10 minutes, si bien qu'il suffirait d'un débat de deux heures durant lequel une douzaine de députés de tous les partis interviendraient. Ainsi on pourrait régler toute l'affaire au début de la semaine prochaine en une seule matiné de 11h00 à 13h00.

Mais c'est de vous que dépend la décision et non pas de nous et plus particulièrement de votre leader à la Chambre. Donc nous voudrions avoir votre réponse le plus rapidement possible pour savoir à quoi nous en tenir.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Je voudrais évoquer une autre question, monsieur le président. Mais je ne sais pas si vous êtes déjà prêt à passer à un autre sujet.

Le président: Monsieur Clark.

M. Clark: M. Caccia a proposé que les trois partis se mettent d'accord pour limiter la discussion, vu que cela fait un certain temps déjà que ce projet de loi est à l'étude, après quoi nous nous transformerions en comité législatif.

Le ministre voudra certainement intervenir au cours des débats en deuxième lecture vu qu'il n'a pas eu la possibilité de participer aux débats en juin dernier. Si nos collègues de l'opposition parvenaient à convaincre leur leader à la Chambre, je suis sûr que nous accepterions pour notre part de passer à l'étape du comité législatif le plus rapidement possible.

Le président: Étant donné la situation actuelle à la Chambre, rien n'est moins certain.

M. Fulton: Voilà comment les choses se sont déroulées. J'avais notamment proposé le maintien des directives du Conseil des ministres de 1984 jusqu'à l'adoption du projet de loi, étant entendu que nous ne siégerions pas durant l'été, que le débat en deuxième lecture serait interrompu et que l'étude du projet de loi C-78 serait confiée à un comité spécial. Je vous ai également expliqué tantôt qu'elles étaient à mon sens les attributions de ce comité spécial, attributions qui ne se bornent pas exclusivement à la rédaction d'un rapport.

Le RCE, qui vient de se réunir durant le week-end au sujet du projet de loi C-78, ainsi que le pays tout entier d'ailleurs, s'attendent à ce que nous allions de l'avant. Il avait été convenu à l'origine que nous entendrions une

[*Text*]

was going to be very compressed—that is, we would have about 30 sessions or hear from 30 witnesses to pull together our analysis of C-78: how we could make it better, what areas needed to be changed, and so on. I think this special committee process, up until now, had some merit and that we were in fact on track, other than this glitch in the House, not getting unanimous consent, although I understand to get a debatable motion with our agreeing to make it quick, we in fact could get the other powers we need quite quickly.

I am confused as to why, and perhaps Lee could give us some further direction on the record, as to why now suddenly the government, who have controlled to this point the timing of this agenda... Mr. Chairman, your appointment just over a week ago was under the control of the government, so our not having hearings in September was by government agenda and decree, not by any desire of the opposition not to proceed with the special committee.

• 1555

As you know, Mr. Chairman, I endeavoured, through the parliamentary library and through mail-outs and so on, to get groups in Canada ready so that we could go through a quick process to put in place a highly important piece of legislation that many countries around the world are going to look at. I think it is as important as the debate we went through half a century ago on the Fisheries Act, although it is full of lots of glitches now.

I think we need the special committee. I think we need to hear those witnesses. I fail to be convinced why we suddenly need to complete second reading. If it was not urgent on June 27, why is it urgent in the first week of October? If it is because you are having difficulties with administering the 1984 Cabinet guidelines order, we would certainly like to know. Perhaps we can assist in some areas. I certainly could not convince my House Leader to suddenly agree to just a couple of speakers on Bill C-78 when I have rearranged my life so I am available full time for this committee and when I had lots of other things I could have been planning to do.

The Chairman: I think we have had ample discussion on this issue for the moment. It is not something that I feel can be resolved by the committee at the moment, until we see exactly what unfolds. We will have some further discussion in steering committee, I am sure, and over the next couple of weeks some decision will have to be made on the exact route this committee takes. At that point, it will be in the hands of the committee.

Mr. Edwards: Mr. Chairman, I wish to move that the order adopted by this committee on September 25, 1990, which reads

> That the chairman, the vice-chairman and two other members appointed by the chairman, after the usual consultations with the Whips of the different parties, do compose the Subcommittee on Agenda and Procedure

be rescinded and substituted by the following:

> That the chairman, the vice-chairman and three other members appointed by the chairman, after the usual consultations with the Whips of the different parties, do compose the Subcommittee on Agenda and Procedure.

[*Translation*]

trentaine de témoins après quoi nous rédigerions un rapport relativement au projet de loi C-78 en vue de l'améliorer et de le modifier en cas de besoin. J'estime donc que notre comité spécial a jusqu'à présent fort bien rempli sa mission. Même si nous n'avons pas obtenu le consentement unanime à la Chambre, il serait paraît-il encore possible d'obtenir rapidement les attributions dont nous avons besoin.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement a brusquement décidé de changer de tactique. Vous avez été nommé à votre poste il y a un peu plus d'une semaine monsieur le président avec l'aval du gouvernement; donc si nous n'avons pas siégé en septembre, c'est parce que le gouvernement en a décidé ainsi et non pas parce que l'opposition y a fait obstruction.

Comme vous le savez monsieur le président, j'ai cherché à contacter différents groupes dans le pays avec, entre autres, l'aide de la Bibliothèque du Parlement de façon à ce que nous puissions adopter le plus rapidement possible ce projet de loi de la plus haute importance qui pourrait servir d'exemple à de nombreux pays. J'estime en effet que ce projet de loi est tout aussi important, malgré ses imperfections actuelles, que la Loi sur les pêcheries adoptée il y a un demi-ièle.

À mon sens il est tout à fait indispensable que le comité spécial entende les témoins. Je ne vois pas du tout pourquoi on devrait brusquer l'adoption du projet de loi en deuxième lecture. Si ce n'était pas urgent le 27 juin dernier, pourquoi serait-ce urgent en ce début d'octobre? Si le décret sur les lignes directrices de 1984 constitue la pierre d'achoppement, nous sommes prêts à coopérer. Il n'est pas question que j'essaie de convaincre mon leader à la Chambre de limiter le débat relativement au projet de loi C-78 alors que j'avais pris toutes les dispositions pour me libérer pour les travaux de ce comité, en sacrifiant ainsi d'autres tâches.

Le président: Je ne pense pas qu'on puisse ajouter quoi que ce soit à tout ce qui a déjà été dit et, de toute façon, nous ne réglerons pas cette question maintenant. Le Comité de direction se penchera encore sur la question et une décision devra intevenir à ce sujet au cours de la prochaine quinzaine. Le comité devra donc se prononcer.

M. Edwards: Monsieur le président, je propose que l'ordre adopté par le comité le 25 septembre dernier, libellé comme suit:

> Que le président, le vice-président et deux autres membres du comités nommés par le président, après les consultations d'usage avec les whips des différents partis, constituent le sous-comité de l'ordre du jour et de la procédure

soit remplacé par ce qui suit:

> Que le président, le vice-président et trois autres membres du comité nommés par le président, après les consultations d'usage avec les whips des différents partis constituent le sous-comité de l'ordre du jour et de la procédure.

[*Texte*]

I gave notice at the end of our last meeting, Mr. Chairman, that I might be doing this, and the reason is very simple. It removes the Chair from a difficult position, and I might add it is in harmony with the practice of the Standing Committee on the Environment.

The Chairman: Is there discussion?

Mr. Fulton: Can we have that motion in writing?

Mr. Caccia: How can we discuss it, Mr. Chairman? We do not have any text before us.

Mr. Fulton: Mr. Chairman, Mr. Edwards is also aware that motions such as this can be debated at interminable length.

Mr. Caccia: In the Standing Committe on the Environment, these things are not done that way, Mr. Chairman.

M. Robitaille (Terrebonne): Monsieur le président, je voudrais tout simplement appuyer cette motion.

Mr. Fulton: It might be helpful, Mr. Chairman, if I move that it be tabled, and we can discuss this in the steering committee. We do have witnesses we could hear. If we are going to debate it, I will certainly debate it until this committee adjourns for another session.

Mr. Caccia: Mr. Chairman, I concur with Mr. Fulton. In the notice that was sent to us, there was not an indication that this motion would be before us.

Also, Mr. Chairman, you may really want to have the full background on the table, as Mr. Fulton has already done. This kind of notice that is being examined and is I suppose part of the decision we will have to make today is exactly the kind of notice the parliamentary secretary to the House leader made indirect reference to in June when he said that during the summer potentially interested parties would be notified and invited to send in their submissions. We are now going to consider today something that was intended to have been done just before the summer recess.

• 1600

The Chairman: Okay, well we are wandering off the motion. We do not have copies of the amendment to circulate and we do not have copies of the amendment in French at the moment, so—

Mr. Edwards: Mr. Chairman, this is a very serious motion. It is also one that I think members will concede would have been perfectly in order except through inadvertence at our September 25 meeting, where certain facts inadvertently were put on the table in error and I accepted those in good faith and acceded to the wishes of the opposition in that regard. I do not want to protract a debate at this point, but I do believe the issue does need to be resolved. Once the formalities surrounding the motion can be met, it would be my intention to proceed with it.

The Chairman: So are we withdrawing the motion or tabling the motion?

Mr. Edwards: It is tabled, I think.

Mr. Fulton: Tabling is fine.

The Chairman: Now, I should report very quickly, hopefully, on the last meeting of the steering committee. We met on September 26 basically to discuss future business. First of all, it was agreed that the committee advertise its

[*Traduction*]

Je vous avais prévenu à l'issue de notre dernière réunion que j'allais déposer cette notion qui aurait pour effet de permettre au président de se sortir de cette situation délicate, la motion étant conforme à la pratique du Comité permanent de l'environnement.

Le président: Quelqu'un veut-il intervenir?

M. Fulton: Pourrait-on voir le texte de la motion par écrit?

M. Caccia: On ne peut pas discuter d'une motion dont nous n'avons pas le texte sous les yeux.

M. Fulton: M. Edwards sait fort bien que des motions de ce genre peuvent donner lieu à des débats sans fin.

M. Caccia: Ce n'est pas ainsi que l'on procède au Comité permanent de l'environnement, monsieur le président.

M. Robitaille (Terrebonne): I would like to second the motion, Mr. Chairman.

M. Fulton: Je propose de déposer la motion qui pourrait être examinée par le Comité de direction. Il ne faut pas oublier que nos témoins attendent toujours. En revanche si on décide de discuter de cette motion, je suis tout à fait disposé à en discuter jusqu'à la fin de la présente séance.

M. Caccia: Je suis d'accord avec M. Fulton monsieur le président. En effet, l'avis de convocation ne souffle pas un mot au sujet d'une motion de ce genre.

Je tiens à faire le point de la situation, monsieur le président. Notre avis de convocation est en tous points conforme à ce que le secrétaire parlementaire du leader à la Chambre avait dit en juin dernier, à savoir qu'au cours de l'été les parties intéressées seraient invités à faire valoir leurs points de vues. Donc nous reprenons aujourd'hui nos travaux au point où nous les avions interrompus avant les vacances d'été.

Le président: Cela n'a rien à voir avec la motion. Nous n'avons pas d'exemplaire de l'amendement, ni de traduction française de l'amendement, à faire circuler.

M. Edwards: Cette motion est très importante monsieur le président. Elle aurait d'ailleurs été recevable lors de notre réunion du 25 septembre dernier, et ce n'est qu'à cause d'une erreur de procédure que j'ai accepté de bonne foi les propositions de l'opposition. Je ne parle pas simplement pour parler mais j'estime que le problème doit être résolu. Donc je propose d'aller de l'avant avec la motion en bonne et due forme.

Le président: Voulez-vous qu'on retire la motion ou au contraire qu'on la dépose?

M. Edwards: Elle a déjà été déposée.

M. Fulton: On peut la déposer.

Le président: Notre dernière réunion du comité de direction remonte au 26 septembre, date à laquelle nous avons discuté de travaux futurs. Il a donc été convenu que le comité ferait connaître ses audiences publiques en utilisant la

[*Text*]

public hearings through a distribution list that we would obtain through FEARO and also look at the list the research group would establish. Those have been obtained, and we must look further at those at our steering committee meeting immediately following this meeting; it is the main reason for having that.

We did get a letter suggesting fairly strongly that we not use recycled paper for printing various reports coming out of this committee. The steering committee felt strongly that we did want to use recycled paper, and that was sent back to the powers that be. Since I have not heard anything further, I guess we are going to get our way in that one without any further discussion.

It was agreed that we would hear something in the order of 30 witnesses—that certainly is not cast in stone, but it is hoped it would be something in those numbers—and that the time allotted for most witnesses will be 30 minutes; that would be a 10-minute presentation time, 20-minute questions, and that will be kept to a very tight schedule, but in certain exceptional cases the witnesses would have 60 minutes.

It was also agreed that we would invite senior officials from the Departments of Environment and Justice and the Federal Environmental Assessment Review Office, and that the minister would be invited let us say in the latter half of October. In discussion with the minister's office, because of several commitments he has, I think many of them international, it appears as though we are going to have to schedule the minister sooner than that to get him in front of the committee. We have sort of left it to his discretion and we will try to co-operate with his schedule. He does have I believe at least three major meetings coming up in the next month or month and a half, so we will pretty well have to hear him when he is available.

On travel, it was agreed that the committee invite witnesses to appear in Ottawa and not hold public meetings outside of Ottawa.

• 1605

Could we have a motion for adoption of that report? Mr. Robitaille so moves.

Motion agreed to

The Chairman: The only other thing I am aware of that should be decided is the number of copies of our proceedings we are going to print. The suggested number is 550. We had some conversations, and I think it was suggested at one point that we print the same number as the standing committee was printing. We did some get some advice from officials that this was maybe more than required and maybe 1,500 would be adequate to start. If we see we need to print more later, that number could be adjusted upward.

Mr. Fulton: What mailing list are we planning to use? Are we going to use the standing committee mailing list?

The Chairman: That is mainly for discussion. I would prefer not to get into that.

Mr. Fulton: How big is it?

The Clerk of the Committee: It is over 2,000—2,500.

Mr. Fulton: Since we have a limited life expectancy, I do not think it should be a problem for us to make sure that those same individuals do get it, because many of them have expressed interest in it. I am sure Mr. Robinson would be

[*Translation*]

liste d'adresses qui nous a été communiquée par le BFEEE ainsi que par le groupe de recherche. Ceci a été fait et le comité de direction qui se réunira immédiatement à l'issue de la présente réunion doit examiner cette question.

Nous avons par ailleurs reçu une lettre nous invitant en termes énergiques à ne pas utiliser du papier à recycler pour l'impression des rapports du comité. Le Comité de direction estime en revanche que nous devons utiliser du papier recyclé, décision qui a été communiquée au responsable. Puisque je n'ai rien entendu d'autre à ce sujet, il faut croire qu'il en sera ainsi.

Il avait en outre été convenu que nous entendrions une trentaine de témoins qui disposeraient chacun d'une trentaine de minutes dont 10 minutes pour l'exposé et 20 minutes pour les questions; cet horaire serait strictement appliqué sauf dans certains cas exceptionnels où le témoin disposerait de toute une heure.

Il avait en outre été convenu qu'on inviterait à comparaître des hauts fonctionnaires des ministères de l'Environnement, de la Justice et du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales et qu'en outre le ministre serait invité vers la fin du mois d'octobre. Or compte tenu des engagements du ministre, dont certains à l'étranger, nous serons obligés de l'inviter à comparaître plus tôt que prévu. C'est lui-même qui fixera donc la date de sa comparution. Il a en effet au moins trois engagements fort importants au cours des semaines à venir et nous devrons donc accepter la date qu'il nous proposera.

Il a en outre été convenu que le comité inviterait les témoins à comparaître à Ottawa et qu'il n'y aurait pas d'audience publique ailleurs qu'à Ottawa.

Quelqu'un voudrait-il proposer l'adoption du rapport? M. Robitaille en fait la proposition.

La motion est adoptée

Le président: Il nous reste à fixer le nombre d'exemplaires de nos comptes rendus à faire imprimer. Il a été question de 550 exemplaires. On avait notamment suggéré que l'on fasse imprimer le même nombre que le comité permanent, mais après discussion avec les responsables, il est apparu que ce serait trop et que 1,500 seraient suffisants. On pourra toujours en faire imprimer d'autres si cela s'avère nécessaire.

M. Fulton: Allons-nous utiliser la liste d'adresses du comité permanent?

Le président: Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'aborder cette question maintenant.

M. Fulton: Combien de noms y a-t-il sur cette liste?

Le greffier du Comité: De 2,000 à 2,500 noms environ.

M. Fulton: Envoyer un exemplaire de nos comptes rendus à toutes les personnes figurant sur ces listes ne devrait poser aucun problème. Je suis sûr d'ailleurs que M. Robinson se ferait un plaisir d'adresser les comptes rendus

[*Texte*]

glad to make use of his mailing list to assist from time to time if there was a particular witness. I do not think we would want to run off that many, but I do not think running off 2,000 to provide it to the existing standing committee mailing list is a cost we should back away from.

The Chairman: Since we cannot print at the moment anyway, let us wait until after our steering committee meeting this afternoon when we consider the mailing list situation as it stands, which is a bit of a challenge, and then maybe at the next meeting we can decide on numbers.

I would now like to invite our official witnesses to come forward. We have with us today Mr. Ray Robinson, executive chairman of the Federal Environmental Assessment Review Office. Mr. Robinson, welcome. We are pleased to have you here. I will let you introduce your associates.

I might add that I did say to Mr. Robinson that I thought the committee would want a fairly full discussion on the bill this afternoon, and if the time we have taken up has caused problems it may be the wish of the committee to invite the witnesses to return.

Mr. Raymond M. Robinson (Executive Chairman, Federal Environmental Assessment Review Office): Thank you very much.

Mr. Caccia: On a point of order before Mr. Robinson starts, should there be a division bell, could we have an understanding, since we match each other and therefore neutralize each other, that we continue without interruptions, should there be a vote?

Mr. Fulton: Lee, what is the vote on?

Mr. Clark: Hibernia.

The Clerk: I think we are going to have to consult.

Mr. Fulton: We could go and come back.

The Chairman: It was a very worthy thought, Mr. Caccia, but I suspect that decision may not be in our hands. Proceed, sir.

Mr. Robinson: Thank you, Mr. Chairman, for this opportunity. You have asked me first to introduce those who are with me. With me is Mr. Stephen Waxman of the Department of Justice, who is the principal legal adviser for our operational arm in FEARO, and Mr. Brian Wilson, who is nominally, in a sense, I can put it that way, our western regional director but in fact has been assigned to full-time focus on this legislation and will serve as our principal liaison person with the committee throughout your proceedings. Beside him is Ms Beverly Hobby, also from the Department of Justice, who is something of an expert on the language in the bill and has been very closely involved in that and regulation development. There are some other officials in the room, but I will not take the time of the committee to introduce all of them, if that is acceptable to you.

• 1610

Of course it is over to the committee as to how they might wish me to proceed. I do not have a prepared statement. I do have, if it were acceptable to the committee, four slides that are really designed to give us a sense of the overall tenor of the legislation, as well as provide specific references to clauses of the bill that bear upon the particular point raised. Would there be any objection if I were to speak to those slides? As I say, there are four of them.

[*Traduction*]

aux personnes figurant sur sa propre liste d'adresses. Il me semble qu'expédier 2,000 comptes rendus aux personnes figurant sur la liste d'adresses du comité permanent ne serait pas une dépense excessive.

Le président: Puisque de toutes façons nous ne pouvons rien faire imprimer pour le moment, je propose que nous attendions que notre comité de direction se réunisse cet après-midi pour examiner justement la liste d'adresses, et on pourra fixer les chiffres au cours de notre prochaine réunion.

Je demanderais maintenant à nos témoins de prendre place devant les micros. Nous avons comme témoin M. Ray Robinson, président exécutif du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales. Bienvenue, monsieur Robinson. Je vous demanderais de bien vouloir nous présenter vos collègues.

Je tiens à préciser que le comité a l'intention d'examiner le projet de loi en détail dans le courant de l'après-midi et que nous serons donc peut-être obligés de demander à nos témoins de revenir une autre fois, vu le temps que nous avons consacré à nos discussions de procédures.

M. Raymond M. Robinson (président exécutif, Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales): Merci monsieur le président.

M. Caccia: J'invoque le Règlement monsieur le président. Au cas où on serait appelé à voter à la Chambre, puisque les partis sont également représentés, pourrions-nous poursuivre nos discussions?

M. Fulton: Qu'est-ce qui fera l'objet d'un vote?

M. Clark: Le projet Hibernia.

Le greffier: Il faudra aviser.

M. Fulton: On pourrait aller à la Chambre et ensuite revenir.

Le président: Je ne pense pas que la décision nous appartienne. Vous avez la parole, monsieur Robinson.

M. Robinson: Merci, monsieur le président. Permettez-moi tout d'abord de vous présenter mes collègues: M. Stephen Waxman du ministère de la Justice, qui est le principal conseiller juridique du BFEEE et M. Brian Wilson qui est en principe notre directeur régional pour l'Ouest du pays mais qui, en l'occurence, se consacre entièrement au projet de loi C-78 et qui servira donc en quelque sorte d'agent de liaison avec le comité. À ces côtés, M^me^ Beverly Hobby, également du ministère de la Justice, qui connaît à fond le libellé du projet de loi et a participé de très près à sa rédaction et à la formulation de la réglementation. D'autres fonctionnaires sont présents mais je vais m'abstenir de vous les présenter tous, si vous êtes d'accord.

Évidemment, c'est au comité de décider du déroulement de l'exposé. Je n'ai pas préparé de déclaration mais, si le comité est d'accord, j'ai quatre acétates qui visent à donner les grandes lignes de la mesure législative et aussi à attirer l'attention sur certains articles. Puis-je donc m'appuyer sur ces acétates dans mon exposé? Il y en a quatre, comme je vous l'ai dit.

[*Text*]

The Chairman: I think that would be fine.

Mr. Robinson: I am just going to ask my colleagues if they have given these out in hard copy to other members here. Yes. The clerk has these in hard copy and he can put them around to people who might prefer to look down at these rather than stretch their necks and look up in the other direction.

The first slide is designed to give us a sense of the objective of the legislation, what its broad purpose is. It is useful to remind ourselves of that before we get into the detail of it. Quite importantly, and very vitally, the idea is to get at environmental issues early in the process, before decisions are made that are really not reversible. That is crucial, and if the process set out in the bill does not do that then it is missing the boat. It has to do that, and it is very important.

Again, an obvious requirement is that we want to make sure that environmental considerations get no less attention, indeed I would go beyond the slide and hope that in the context of balance over traditional focus they get even greater attention, than technical, economic, political, and other matters. Environment has to be at the table as an extremely important partner in decision-making. I do not mean necessarily the environmental structure, but the issues that pertain to environment.

We must obviously, if we are going to do that, incorporate the results of the environmental assessments into all federal decisions. There is certainly no point in having a fairly elaborate process of assessment if indeed we are not to pay attention to those decisions. Clearly the purpose of the bill is to bring these assessments before decision-makers well in advance of any decisions being made.

The next point, again that is extremely important, is a point of principle. It is that those who are affected by a proposal get a chance to influence that decision. We have gone to considerable lengths in the bill to improve the accessibility of the process over what exists now. That is a point on which I will focus a little later in the presentation.

Since obviously value conflicts will arise in this kind of assessment and activity, the final point is to put in place a process that will help resolve these conflicts that arise out of potential environmental changes. So that, in a broad sense, is the objective.

Perhaps I might make just one further observation before moving to another slide, and that is to emphasize that the very central object of assessment is to have informed decision-making. Therefore the EARP process as it exists now or the environmental assessment process as it will exist under the new legislation is only as broad or as narrow as the federal government decision-making that is entailed.

With one exception, and we will get to that, by and large the legislation does not establish a new set of authorities in government. Rather, what it does is require that in the exercise of the existing authorities one goes through certain

[*Translation*]

Le président: C'est bien d'accord.

M. Robinson: Je vais tout d'abord demander à mes collègues s'ils ont distribué des copies des acétates aux membres du comité. Le greffier en a et il peut les distribuer aux personnes qui préfèrent les avoir devant eux au lieu de se tordre le cou pour voir l'écran.

Le premier acétate vise à donner une vue d'ensemble de l'objectif du projet de loi. Je crois qu'il est utile de nous le rappeler avant d'entrer dans les détails. Il est crucial d'aborder le plus tôt possible les questions environnementales, avant que des décisions irrévisibles ne soient prises. Cet aspect est très important et le processus exposé dans le projet de loi doit absolument contribuer à ce résultat.

Par ailleurs, de toute évidence, il faut veiller à ce que les questions environnementales bénéficient de plus d'attention encore que les questions d'ordre technique, économique, politique et autre. La perspective environnementale doit être un élément clé de la prise de décisions.

Évidemment, pour arriver à ce résultat, il faut intégrer les résultats des évaluations environnementales à toutes les décisions relevant du gouvernement fédéral. Le processus d'évaluation aurait beau avoir toute l'ampleur voulue, il ne servirait à rien si les décideurs n'en tenaient pas compte. Le projet de loi vise, de toute évidence, à faire en sorte que les résultats d'évaluation soient connus des décideurs bien avant toute prise de décision.

Le prochain élément, également très important, est lié à une question de principe, à savoir que tous ceux qui sont touchés par un projet soient en mesure d'influer sur la prise de décisions. Nous avons fait des efforts considérables dans la formulation du projet de loi pour améliorer l'accessibilité du processus, par rapport à la situation actuelle. Je vais revenir sur cet aspect un peu plus loin.

Puisque ce genre de processus d'évaluation va nécessairement donner lieu à des conflits de valeur, il faut prévoir un processus qui permettra de surmonter ces conflits. Voilà donc l'essentiel des objectifs visés.

Avant de passer au prochain acétate, j'aurais une observation supplémentaire. Je voudrais souligner que le processus d'évaluation vise essentiellement à bien informer les décideurs. Par conséquent, tant le processus d'examen des évaluations environnementales actuelles que celui que vise la nouvelle mesure doit être d'une ampleur proportionnelle à la nature et aux caractéristiques de la décision que doit prendre le gouvernement fédéral.

Sauf une exception, sur laquelle je reviendrai, la mesure ne confère aucun nouveau pouvoir à l'appareil gouvernemental. Elle fait plutôt en sorte que ceux qui exercent les pouvoirs qui existent à l'heure actuelle se

[*Texte*]

processes and certain procedures. So it is really not legislation, as I say, that creates new authority, with one exception, and that has to do essentially with the transborder activities. I think that gives a sense of an overview of it, and we might move to the next slide.

• 1615

Again, to place it in context, it is important to realize that the reform package as we have characterized it is not the legislation alone. The legislation is focused on projects. I will be speaking later about the definition of projects and what that means. But it is focused on projects.

In addition to that, there is an announced commitment by the government to assess all proposals that go before the Cabinet. That is a clear commitment. My office is currently in the process of developing to lay before ministers some specific mechanisms internal to government as to how that might be done. It is also a commitment to issue a statement that will summarize or characterize the environmental assessment at the time the Cabinet decision is announced. There are no exceptions to that; all Cabinet decisions are caught in that process. That does not mean that all Cabinet decisions have environmental implications. Our best guess, from examining it in the past, is that you are looking at perhaps 20% of them that do have some implications, and perhaps a quarter of those with serious implications.

Another element of the government's reform package is financial assistance for participants in public hearings. As members will know, we have had an ad hoc process up until now, meaning that when we were able to find moneys we did in fact make available intervener funds. But more often than not we were not able to find such moneys. This program will ensure that moneys are available in each review—not necessarily, of course, to a level that may satisfy all, but nonetheless we will have intervener funding for each review. That is a very significant advance.

That program has been announced. It is not yet operational because we have yet to submit the detail for financing to the Treasury Board. But we are confident that will be able to proceed.

There is, as part of the legislation, the creation of a new administrative agency. That is probably of more importance to those of us sitting at this table than for others around the room, since it also means the disappearance of FEARO. The new agency will have a different function than FEARO has, though it will contain many of the same functions as well.

Finally, there will be a commitment of substantial new resources in order to implement the reforms. There will be a lot more actual assessment going on is the point I am making. The announcement of the precise amounts of more resources will be incorporated into the Green Plan announcements coming later this year.

[*Traduction*]

conforment à un certain processus et à certaines procédures. Aucun nouveau pouvoir n'est accordé donc, sauf pour ce qui est des activités transfrontières. Voilà donc pour ce qui est de l'aperçu général. Nous pouvons passer au prochain acétate.

Il est important de rappeler, pour mettre les choses en perspective, que l'ensemble de réformes dont nous parlons dépassent le cadre de la seule mesure législative. Cette dernière est centrée sur les projets, dont j'aborderai un peu plus loin la définition. L'accent y est donc mis sur les projets.

De plus, le gouvernement a déclaré sa volonté d'évaluer toutes les propositions soumises au Cabinet. Il s'agit d'un engagement clair. Mon bureau est en train de mettre au point à l'intention des ministres des mécanismes internes bien précis à cette fin. Le gouvernement s'est également engagé à publier une déclaration résumant ou caractérisant l'évaluation environnementale au moment de l'annonce d'une décision du Cabinet. Il n'y a pas d'exception; toutes les décisions du Cabinet sont visées par le processus. Cela ne signifie pas que toutes les décisions du Cabinet ont des implications environnementales. A notre avis, compte tenu de l'expérience à ce jour, c'est le cas de 20 p. 100 d'entre elles environ et, du nombre, environ le quart ont des répercussions importantes sur l'environnement.

L'aide financière à ceux qui participent à des audiences publiques est un autre aspect visé par l'ensemble de réformes du gouvernement. Comme les membres du comité le savent, nous avons tranché au cas par cas jusqu'à maintenant, c'est-à-dire que nous avons effectivement accordé une aide financière aux intervenants lorsque nous avons pu dénicher les sommes voulues. Cependant, dans la plupart des cas, la chose n'a pas été possible. Dans le cadre du programme prévu, l'aide financière sera là pour chaque examen. Evidemment elle ne sera pas nécessairement à la hauteur de toutes les espérances mais elle sera disponible pour chaque évaluation. Voilà un progrès considérable.

Le programme a fait l'objet d'une annonce. S'il n'a pas encore été concrétisé, c'est que nous n'avons pas encore présenté les détails des aspects financiers au Conseil du Trésor. Nous avons cependant bon espoir de pouvoir aller de l'avant.

La mesure législative envisage notamment la création d'un nouvel organisme administratif. La chose revêt probablement plus d'importance pour ceux d'entre nous qui sommes autour de la table que pour les autres personnes qui sont ici puisqu'elle implique la disparition du Bureau d'examen des évaluations environnementales. Le nouvel organisme n'aura pas la même fonction que le Bureau mais il exercera dans une large mesure le même rôle que son prédécesseur.

Enfin, des ressources nouvelles considérables seront engagées pour la mise en oeuvre des réformes. C'est-à-dire que les activités d'évaluation auront beaucoup plus d'ampleur. Les montants précis seront annoncés plus tard cette année, dans le cadre du Plan vert.

[*Text*]

We turn now to elements that are in the act itself and are of some importance. The first point is what does it cover, what does it deal with? The word "project" of course is used, but the word "project" is defined in section 321. It is defined as "physical works and activities".

I would just like to say a point about that. I think most of us can relate fairly well to what physical works are. We think of them in general terms as something that is constructed; it is a very tangible thing. When we were seeking to define what the legislation should refer to, we realized that there could be things that would happen that do not fall neatly within the description "physical works". Therefore, we believe we should broaden the definition to include "physical activities".

The dilemma this created, of course, was what is a physical activity? A critic might point out, as some did, that it might mean changing a light bulb, it might mean low-level flights in Goose Bay, it might mean renewing the bison herd in northern Alberta. Some of these are things that ought to be included in this legislation. Clearly the first example would not.

• 1620

This is a dilemma we have, and there is a provision in the bill that does allow exercise of discretion in determining what the physical activities are, and that is the reason it is there. If we are to have a broad definition then we also have to have some capacity to limit what I might call an absurd interpretation of that definition. The alternative is to narrow the definition, which I think would be a greater loss.

The other aspect of triggering the assessment, which is important, is what kinds of decisions and what decision-makers are touched by this. Here we see these in different sections of the bill: the proponents, the people who actually physically go out and undertake an activity, in paragraph 5.(a); funding agencies, again an obvious trigger, in paragraph 5.(b); federal land managers in paragraph 5.(c); and we come now to certain regulatory authorities, paragraph 5.(d), and also paragraph 55.(1)(g), which is another aspect of that issue.

I would like to say a word about that and focus on the operative word there, "certain" regulatory authorities. By "certain" we mean, as laid out in the legislation, specified—those specified in regulation. I want to make it completely clear to members of the committee that it is the government's intention to lay before the committee a list that would constitute the draft of that regulation. In other words, there is no question of buying a pig in a poke. It is quite clear that you will see what the government intends the legislation should apply to.

We are in the process now of continuing the examination internal to government as to what pieces of legislation should be included. An illustrative list was put out when the bill was tabled in the House. It consisted of half a dozen, nine or so

[*Translation*]

Je passe maintenant à certains aspects importants du projet de loi. Tout d'abord, sur quoi porte la mesure? On parle de «projets», dont la définition est donnée dans le paragraphe 2(1). On définit un projet comme étant «une réalisation... d'un ouvrage... (ou)... l'exercice d'une activité concrète...».

Je vous ferai un bref commentaire à ce sujet. Nous avons pour la plupart peu de difficultés à visualiser ce que peut être la réalisation d'un ouvrage. Il s'agit d'une construction, de quelque chose de très concret. Dans nos efforts visant à définir ce que la mesure législative devait viser, nous nous sommes rendus compte qu'il y avait certaines possibilités qui ne tombaient pas clairement dans la catégorie des «ouvrages». Nous estimons donc qu'il faut élargir la définition pour englober les «activités concrètes».

Evidemment, il en découle un problème, à savoir comment définir une «activité concrète». Certains ont signalé à juste tire que cela pouvait aussi bien vouloir dire le fait de changer une ampoule, que le fait d'exécuter des vols à basse altitude dans la région de Goose Bay et de repeupler le troupeau de bisons du nord de l'Alberta. Certaines de ces activités doivent être visées par le projet de loi. Ce n'est certainement pas le cas du premier exemple.

Il y a donc là un dilemme, et une disposition du projet de loi vise justement l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire pour ce qui est de déterminer ce qu'est une activité concrète. A toute définition générale doit correspondre le pouvoir limitatif nécessaire pour éviter toute interprétation que je qualifierais de farfelue. Autrement, il faudrait restreindre la définition, ce qui ferait plus de tort que de bien, à mon avis.

Il importe également de savoir quels types de décisions et de décideurs sont visés par la mesure. Divers articles du projet de loi nous éclairent à ce sujet, notamment l'article 5. Le paragraphe 5.(a) vise les promoteurs, ceux justement qui réalisent des ouvrages ou accomplissent des activités concrètes. Le paragraphe 5.(b) vise les organismes de financement. Le paragraphe 5.(c) vise les responsables de la gestion des terres du gouvernement fédéral. Le paragraphe 5(d) vise certaines autorités de réglementation. Enfin, l'alinéa (g) du paragraphe 55.(1) vise d'autres aspects de cette question.

J'aimerais m'attarder un peu ici pour préciser ce que nous voulons dire par «certaines» autorités de réglementation. Les autorités visées sont celles dont il est question de façon explicite dans la réglementation. Je tiens à ce que les membres du comité sachent bien que le gouvernement a l'intention de soumettre au comité la liste qui ferait partie du projet de réglementation. Autrement dit, le comité n'aura pas à accorder son approbation à l'aveuglette. Il est bien clair que vous allez savoir quelles sont les autorités que vise le gouvernement dans cette mesure.

Une étude interne visant à déterminer quelles sont les mesures législatives à englober dans le cadre du projet de loi est en cours. Une liste a été fournie à titre d'exemple au moment du dépôt du projet de loi devant la Chambre. Elle

[*Texte*]

acts. My staff tell me that we are now looking at something like a hundred. The number is rising. I am not certain what the actual number finally will be, but that is being looked at very carefully inside government right now.

Then there is of course a very important issue in certain situations involving—the word "serious" should appear in there—transborder environmental effects. The word "serious" appears in the bill in only one section, and it is there for a reason.

Mr. Caccia: Could we get the number, please?

Mr. Robinson: Clauses 43 to 49. There is a reason for that. First I might say just a word about that transborder provision, though we pick it up later on another slide. At present, if an activity is undertaken in one province, or is planned, that is likely to have serious adverse effects on another province... We can use as an historic example the Bennett Dam on the Peace River in British Columbia and the downstream impacts it had on Alberta, which were very significant. If we use that as an example, then in the present circumstance there frankly is virtually no recourse for the citizens or persons living in one province against the impacts of another, or indeed the government of one province in dealing with that issue.

The federal government was anxious to establish a situation in which it could intervene in circumstances where those impacts would be likely to be serious—intervene both to stop the actual construction of the activity and to oblige a proper assessment to take place, and to allow the activity to proceed only when the federal minister is satisfied with the result of the assessment and its incorporation in whatever project it was.

I will not deny the fact that certain provinces have been uneasy about what they see as an intrusion, although other provinces have seen this as a useful provision. But I want to emphasize the mind-set of the government on this. We feel that if that authority is effectively there, there is a high probability that it will rarely have to be used, that the pressure for the parties concerned to accommodate each other's concerns will be considerable, since we have, as we know, a longstanding and honoured tradition in this country of keeping the feds out at any cost.

• 1625

I think it is a serious point and a point that is very much needed, given that at present the courts are simply not prepared, as we know in some cases involving Manitoba and Ontario, to deal with that directly. The recourse is not there through the judicial process. We needed something, and this is it.

That takes us then to the last slide, which of course is the most detailed of the slides, but again it is to give you the flavour of some of the key advances. I do not pretend this covers it all, but it gives you a feeling of some of the ones that we feel are most significant.

[*Traduction*]

contenait moins de 10 lois. D'après mes collaborateurs, le nombre de lois envisagé atteint actuellement la centaine. Il continue d'augmenter. Je ne sais pas au juste combien de lois seront visées en définitive, mais c'est une question qui fait l'objet d'une étude interne très attentive à l'heure actuelle.

Les effets environnementaux hors frontières ont, bien entendu, une importance considérable. Vous noterez que c'est seulement dans le passage visant ce type d'effet qu'il est question dans le projet de loi d'effets «négatifs graves».

M. Caccia: Pouvez-vous nous préciser de quels articles il s'agit?

M. Robinson: Il s'agit des articles 43 à 49. L'explication en est la suivante. Laissez-moi vous faire un commentaire général tout d'abord au sujet des dispositions relatives aux effets hors frontières, dont il va être question d'ailleurs sur une autre diapositive. A l'heure actuelle, lorsqu'on planifie ou qu'on entreprend dans une province une activité qui risque d'avoir des effets néfastes graves dans une autre province les citoyens de l'autre province n'ont pour ainsi dire pratiquement aucun recours, pas plus que leur gouvernement provincial. Je pense, par exemple, au cas du barrage Bennett sur la rivière de la Paix en Colombie-Britannique, dont les effets en aval ont été considérables en Alberta.

Le gouvernement fédéral était donc impatient de se donner les moyens qui lui permettraient d'intervenir dans les circonstances où des répercussions graves seraient à prévoir—intervenir non seulement pour mettre un terme à l'activité, mais aussi pour imposer une évaluation en bonne et due forme et pour être en mesure de n'autoriser l'activité que lorsque le ministre fédéral est certain qu'une évaluation valable a été faite et que ses résultats ont été pris en considération dans le projet en question.

Je dois reconnaître que certaines provinces se sont inquiétées, voyant dans ces dispositions une certaine forme d'ingérence. Cependant d'autres provinces les jugent utiles. Mais je tiens à préciser dans quel état d'esprit le législateur a abordé cette question. Nous estimons que si ce pouvoir existe effectivement, il est fort probable qu'il sera rarement utilisé, que des pressions très fortes s'exerceront sur les parties en cause pour qu'elles règlent leurs différends à l'amiable, étant donné qu'il y a au Canada, comme nous le savons, une longue tradition selon laquelle on cherche à éviter à tout prix que les autorités fédérales ne s'en mêlent.

Je crois que c'est un élément important dont le besoin se fait grandement sentir puisqu'à l'heure actuelle les tribunaux ne sont tout simplement pas disposés à trancher directement ces litiges, comme nous l'avons vu dans certaines affaires mettant en cause le Manitoba et l'Ontario. Le système judiciaire actuel n'offre aucun recours. Il fallait y remédier, et c'est ce que nous avons voulu faire par cette disposition.

Cela nous amène à la dernière diapositive, qui est bien sûr la plus détaillée. Il s'agit en fait de vous donner une idée des améliorations clés proposées en vertu du nouveau système. Je ne prétends pas que ce soit exhaustif, mais cela vous donne une idée des principales améliorations, du moins celles que nous jugeons les plus importantes.

[*Text*]

The first point is essentially, as was put so elegantly some time ago, that the present process with the ability of the minister responsible for a project to determine what level of assessment his project should receive and whether or not a public review should occur is very much like having the fox in charge of the hen coop. We are, as we have said before, putting the chicken farmer firmly in charge of that hen coop. The Minister of the Environment will make that decision under the new process, clauses 20 and 24.

Mr. Fulton: There are still some roosters in the hen house.

Mr. Robinson: The hens do not seem to be as troubled by them as they do by foxes. I do not know what that has to do with environmental assessment, but it seemed appropriate.

Mandatory studies for prescribed major projects: this is a rather bureaucratic way of characterizing something that was really very significant in clause 17. One of the major weaknesses of the present process is that the initial assessment activity, which deals with a great number of the projects in the routine sense, the things that do not necessarily go to public review by a panel, are really not handled in a very visible way in the present process. There is supposed to be a public consultation, and it does happen, and I have to concede that over the years it has happened erratically. But the fact of the matter is that there is no prescribed or organized or structured way for the public to get at what is going on in the initial assessment process, the projects, as I say, that might not come to public review by a panel.

This is an attempt to get at that issue, and the idea is to issue in a regulation—and all these regulations, of course, would be a matter of consultation with the public—a list of types of projects that would require a mandatory study, which would be prescribed, in fact is prescribed in the bill, and which would be made public in draft.

There would be a time for public comment on that draft report. Other agencies of government, departments of government, expert departments like Environment, Fisheries, Forestry, Agriculture, Health and Welfare, would comment on that document also in public—that is to say, their comments would be made public—and the initiating department would take that information back to itself, adapt its study to take account of what it had heard from these various sources, and then submit its study to the new agency. The new agency would then examine that study to see whether or not the impacts were likely to be significant and warranted a public review, and it would also come to judgments with regard to the level of public concern as to whether indeed that made public review desirable. These criteria are similar to what exists now.

The agency would then make its recommendation to the Minister of the Environment. That would be a confidential recommendation, not a public recommendation. The agency is not at arms' length in that sense.

[*Translation*]

Premièrement, sous le régime actuel, comme on l'a dit si élégamment il y a quelque temps le ministre responsable d'un projet peut décider quel niveau d'évaluation devrait être consacré à son projet et également décider s'il y a lieu de tenir des audiences publiques ou non; c'est un peu comme si l'on confiait la garde du poulailler au renard. Dorénavant, c'est le fermier qui aura la garde du poulailler. Le ministre de l'Environnement prendra les décisions aux termes des articles 20 et 24.

M. Fulton: Il reste encore quelques coqs dans le poulailler.

M. Robinson: Les coqs ne semblent pas déranger les poules autant que les renards. Je ne sais pas ce que cela a à avoir avec l'évaluation environnementale, mais je n'ai pu m'empêcher de faire ce commentaire.

L'étude obligatoire des grands projets: c'est une façon plutôt bureaucratique de décrire un élément fort important qui ressort de l'article 17. L'une des principales faiblesses du système actuel est que dans l'évaluation initiale, à laquelle donnent lieu un grand nombre de projets de façon routinière, certaines choses ne sont pas nécessairement étudiées en public par une commission; le processus n'est donc pas très transparent. C'est censé être une consultation publique, et il arrive que ce soit le cas; je dois admettre qu'au cours des années, c'est arrivé de temps à autre. Mais il n'en demeure pas moins qu'il n'y a pas de règles ou de régimes structurés permettant au public de savoir ce qui se passe au cours du processus initial d'évaluation des projets qui ne donnent pas nécessairement lieu à un examen public par une commission.

Nous avons donc tenté de remédier à cette lacune. A cette fin, on publiera par voie de règlement—et soit dit en passant, tous ces règlements feront l'objet d'une consultation publique—une liste des catégories de projets qui exigeront une étude obligatoire. Cette étude est explicitement prévue par le projet de loi et serait rendue publique sous forme d'ébauche.

Le public serait invité à faire connaître ses vues sur cette ébauche de rapport. D'autres agences gouvernementales, organismes ou ministères intéressés comme l'Environnement, les Pêches, les Forêts, l'Agriculture, Santé et Bien-être, seraient invités à commenter publiquement ce document, c'est-à-dire que leurs commentaires seraient rendus publics, et le ministère responsable prendrait connaissance de tous ces renseignements, adapterait son étude pour tenir compte des vues exprimées par les divers intervenants et soumettrait le résultat de son étude à la nouvelle agence. La nouvelle agence examinerait alors le rapport de cette étude pour voir si les incidences environnementales justifieraient un examen public; elle déciderait également si l'importance de l'intérêt public rend souhaitable cette étude publique. Ces critères seraient semblables à ceux qui existent actuellement.

L'agence présenterait alors sa recommandation au ministre de l'Environnement. Ce serait une recommandation confidentielle et non publique. De ce point de vue, l'agence n'est donc pas complètement indépendante.

[*Texte*]

• 1630

The next point on the slide brings out the kinds of things these reports would have to deal with, and these are things over and above what are covered in our existing assessment process—cumulative effects, specifically required; dealing with the project purpose, again specifically required.

Alternative ways of undertaking the project, I recognize there is scope there for discussion of the degree to which one looks at alternatives. We believe the formulation we have put forward is the most practical one in realistic terms.

And then finally a point, which is very important in these days of concern with environmentally sustainable economic development, is the sustainability of renewable resources. Again, these are requirements that are simply not in the existing package at all which we see as important additions.

The next point in the slide is public registries. What that means is we are going to require, located near a project, what you might call a kind of mini-library, a place where people can come and look at all the documentation that is available on that project. This is to ensure that in addition to material that may be circulated and published and put out that there is a real resource library available to the people who are most affected by the activity that is being assessed. We think that is actually a very important feature, though it may seem like a minor matter.

Subpoena powers for panels is a very interesting provision, which comes out of a recommendation that was made to us by a three-man study group we established some two or three years ago, consisting of a federal justice, Justice Walsh, the former vice-chairman of BAPE, which is the Quebec counterpart of FEARO, who is a lawyer, and a professor from the University of Calgary, who is an expert in environmental assessment. The three of them spent some six months and consulted widely across the country looking at the procedures we follow for our existing public review panels to see whether they should be changed, particularly with a view to seeing if we should move to the quasi-judicial model that some provinces have, notably Ontario. Their conclusion was they very strongly opposed doing that. But they did believe that the panel should have subpoena powers, and therefore that is contained in the bill.

Mediation has been introduced. Again, the view is there are circumstances where it would make more sense to appoint a mediator to resolve, shall we say, a small set of environmental issues among, shall we say, a small number of stakeholders, rather than have the more elaborate panel process, though recognizing that if a mediation breaks down, then obviously the panel route remains. It gives a further flexibility for dealing with different situations.

[*Traduction*]

Vous voyez ensuite sur la diapositive les éléments qui devront faire partie de ces rapports et qui viennent s'ajouter à ce qui est prévu actuellement par le processus en place. Il y a notamment les effets cumulatifs et la raison d'être du projet; dans les deux cas, cette exigence est expressément énoncée.

Pour ce qui est des solutions de rechange qu'il faut envisager, je reconnais qu'il y a matière à discussion quant à l'ampleur de cet examen. Nous croyons que l'énoncé que nous proposons est le plus pratique et le plus réaliste.

Un dernier point, qui est très important à une époque où l'on met l'accent sur un développement économique tenant compte de la capacité de renouvellement de l'environnement, c'est celui de la durabilité des ressources renouvelables. Là encore, il s'agit d'exigences qui n'existent tout simplement pas actuellement, et nous considérons que ce sont des ajouts importants.

Il y a ensuite la question des registres publics. Cela signifie qu'il sera obligatoire d'installer près du chantier d'un projet une sorte de mini-bibliothèque, un endroit où les gens pourront venir examiner toute la documentation qui est disponible sur le projet. Par cette mesure, les gens le plus directement touchés par le projet faisant l'objet d'une évaluation devraient pouvoir consulter sur place toute la documentation pertinente, en plus de ce qui aura été publié ou distribué. Cela peut sembler secondaire, mais nous croyons que c'est un aspect très important.

Les pouvoirs d'assignation pour les commissions constituent une disposition très intéressante qui découle d'une recommandation faite par un groupe d'étude que nous avons créé il y a deux ou trois ans et qui était formé de trois hommes: un juge fédéral, M. le juge Walsh, un avocat, qui est ancien vice-président du BAPE, organisme québécois équivalent du bureau fédéral, et enfin un professeur de l'Université de Calgary; qui est spécialiste de l'évaluation environnementale. Ces trois personnes ont procédé à une large consultation d'un bout à l'autre du pays et ont travaillé environ six mois à ce dossier. Ils avaient pour mandat d'étudier notre système actuel de commissions et d'audiences publiques pour voir s'il y avait lieu d'y apporter des changements et notamment de passer à un système quasi-judiciaire comme celui qui existe dans certaines provinces, en particulier l'Ontario. Dans leur conclusion, ils se sont prononcés catégoriquement contre une telle mesure. Par contre, ils croyaient que les commissions devaient posséder le pouvoir d'assignation, qui est en conséquence prévu dans le projet de loi.

La médiation est un élément nouveau. Il faut comprendre que dans certaines circonstances, il est plus logique de nommer un médiateur qui serait chargé de régler des questions environnementales d'une portée, disons, restreinte et touchant un petit nombre d'intéressés, plutôt que de mettre en branle le système des commissions, tout en reconnaissant que si la médiation devait échouer, alors il faudrait évidemment faire appel aux commissions. Cela nous donne une plus grande souplesse pour régler des situations qui peuvent être fort différentes.

[*Text*]

One of the problems we have with the existing process as interpreted by the courts is we cannot distinguish very easily between what is large and important and what is relatively minor. We have to treat them more or less the same in terms of procedures, thus we are undertaking public reviews by panels of projects worth billions, though one of the most recent I received was a $150,000 dump. Well, it is not just a matter of professional pride involved, I assure you, but quite seriously it really does not make sense to apply the same kind of process in those different circumstances.

What we are looking here for, and indeed I guess that is a theme that runs through the whole package, is a degree of applying common sense judgment to the level of assessment and activity that you undertake depending on the circumstances of the project you are dealing with.

The next item on the slide is a follow-up on monitoring plans, a very important issue. At the present time that is extremely vague. Indeed, in virtually all jurisdictions in the world the environmental assessment process tends to sort of go into a big hole and it is not very clear what is to happen as a result of the panel reports or whatever other jurisdictions may be submitting. It is an area that is fuzzy virtually all over the world. We feel it is important that there be an obligation on government to respond to panel reports with a clear plan for follow-up, by which we mean how you are going to implement the recommendations of your panel, assuming you accept them, and in addition to establish environmental monitoring.

• 1635

Environmental monitoring is extremely important for two reasons. First, the environmental monitoring of key indicators in the environment allows you to determine if your mitigating measures are working. Additionally, it allows you to get a sense of whether your predictions were accurate. One of the weaknesses of the present system is that we do all this predicting and we design these mitigating measures, but we do not necessarily have the monitoring in place that tells us how effective those predictions and mitigating measures were.

We have already discussed the federal role in transborder issues. I will not repeat that, but there is an aspect to it that is worth mentioning, and that has to do with native land interests. The transboundary aspect applies not just between provinces or with the United States; it also applies to impacts on federally managed areas—e.g., national parks, federal land, which Indian reserves are legally viewed to be, and the northern territories, of course. In addition, we have sought to create a situation where if in fact land has been set aside for inclusion in a likely land claim settlement, and there is a mechanism for establishing and doing that, then there should be a capacity of the federal government to protect or at least

[*Translation*]

L'un des problèmes soulevés par le système actuel tel qu'il est interprété par les tribunaux, c'est que nous ne pouvons pas faire très facilement la distinction entre ce qui est important et de grande envergure et ce qui est relativement mineur. Nous devons traiter tous les cas plus ou moins de la même manière du point de vue de la procédure. C'est ainsi que nous entreprenons des audiences publiques sur des projets d'une valeur de plusieurs milliards de dollars, alors que j'ai été saisi récemment du dossier d'une décharge de 150,000$. Je peux vous assurer que ce n'est pas simplement une question de fierté professionnelle; il est évident qu'il est tout simplement insensé d'appliquer la même procédure dans ces deux dossiers différents.

Ce que nous cherchons à faire ici, et je suppose que c'est un thème sous-jacent à l'ensemble des propositions, c'est de faire intervenir un simple jugement fondé sur le sens commun quand il s'agit de déterminer l'évaluation que l'on va exiger selon les circonstances.

Vous voyez ensuite sur la diapositive qu'il est question de plans de suivi et de surveillance. C'est un point très important. A l'heure actuelle, c'est extrêmement vague. En fait, dans presque tous les pays du monde, les études d'évaluation environnementale ont tendance à aboutir sur les tablettes; on ne précise pas très clairement ce qui doit se passer à la suite du dépôt du rapport d'une commission ou d'un autre organisme compétent. C'est une question qui reste passablement floue presque partout dans le monde. Nous croyons qu'il est important que le gouvernement soit obligé de répondre aux rapports des commissions en formulant un plan de suivi bien défini. Nous entendons par là qu'il faudra préciser comment on compte donner suite aux recommandations du groupe d'étude, en supposant qu'on les accepte, et aussi qu'il faudra prévoir une surveillance environnementale.

Cette surveillance de l'environnement est extrêmement importante pour deux raisons. Premièrement, en suivant l'évolution des indicateurs clés de l'environnement, on peut déterminer si les mesures d'atténuation donnent les résultats escomptés. En outre, cela permet de vérifier la précision des prévisions que l'on avait faites. L'une des faiblesses du système actuel, c'est que nous faisons toutes sortes de prévisions avant de mettre au point des mesures d'atténuation, mais que nous n'avons pas nécessairement les outils nécessaires pour vérifier la précision des prévisions et l'efficacité des mesures prises.

Nous avons déjà discuté du rôle du gouvernement fédéral dans les questions hors frontières. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit à ce sujet, mais il y a un aspect qu'il vaut la peine de mentionner, à savoir les terres dans lesquelles les autochtones ont des intérêts. En effet, ces dispositions sur les questions hors frontières s'appliquent non seulement entre les provinces ou entre le Canada et les États-Unis, mais aussi dans les dossiers des terres administrées par les autorités fédérales, par exemple les parcs nationaux, les terres domaniales, dont font partie les réserves indiennes du point de vue juridique, et aussi bien sûr les territoires du Nord. De plus, nous avons cherché à faire en sorte que, dans le cas où

[*Texte*]

insist on proper assessment of activity that could affect such lands. That is a new provision, and that certainly goes beyond anything we have had historically.

Crown corporations will now be included, although there will be a special regulation defining how that is going to work, which of course will be made available in draft form for the committee. Conceptually, what we have in mind is that each Crown corporation will have to have an environmental assessment process. We are saying that it may not look exactly like the ones we will have in government departments, and we wish to allow flexibility in that area. That is the essence of what is involved in the variation from the requirements we have in mind there.

We have already mentioned the new agency. I have mentioned the participant funding program, and of course I have talked about the proposals before Cabinet.

That essentially is the end of my organized presentation, Mr. Chairman. It does not begin to touch on the totality of the bill, which has many other provisions in it, but I think it does give you the flavour and the direction in which the government reforms are intended to go.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Robinson. I am sure there are going to be more questions than we have time.

Mr. Caccia: Mr. Chairman, your intuition is quite correct. We will need more than just one meeting to satisfy our appetite on this subject-matter. I am sure we will all want to have several rounds.

I would like to thank Mr. Robinson for his fine presentation and for having guided us through the legislation. We heard him very clearly when in his opening statement he registered the important fact that this is not intended to establish a new authority. We regret that for many reasons, but we will leave that aside for the time being, because that is an important political decision.

• 1640

In reading the bill, Mr. Chairman, one comes very early on, on page 7, across clause 6, which defines the excluded projects. Therefore I was a bit surprised or taken aback in hearing Mr. Robinson in his slide stressing the fact that there is a commitment to assess all proprosals requiring Cabinet decisions. You could draw a very substantial tractor trailer through the bill, thanks to clause 6. Therefore, Mr. Robinson might want to explain to us what he meant when he gave us, by way of this slide, a commitment to assess all proprosals.

Secondly, Mr. Chairman, within that same clause 6 there is a reference to the opinion of the responsible authority. One wonders what the opinion of a responsible authority could do to this bill if it is a senior minister, if it is a reluctant minister, if it is a minister the Minister of the Environment of the day does not dare to approach, for a number of reasons that cannot be spelled out in this bill.

[*Traduction*]

des terres ont été mises de côté en prévision du règlement probable d'une revendication territoriale, et où un mécanisme est prévu à cette fin, le gouvernement fédéral ait le pouvoir de protéger ces terres ou tout au moins de veiller à ce qu'on fasse une évaluation convenable de toute activité qui s'y déroule. C'est une nouvelle disposition, qui va certainement beaucoup plus loin que tout ce que nous avions auparavant.

La Loi s'appliquera dorénavant aux sociétés d'État, bien qu'il y aura un règlement spécial pour définir comment cela se fera en pratique, règlement dont l'ébauche sera évidemment soumise au comité. Ce que nous visons, c'est que chaque société d'État se dote d'un processus d'évaluation environnementale, qui ne sera pas nécessairement identique à ce qui se fait dans les ministères, car nous souhaitons prévoir une certaine souplesse à cet égard. Pour l'essentiel, c'est ce que nous prévoyons faire dans ce domaine.

J'ai déjà parlé de la nouvelle agence. J'ai également parlé du programme d'aide financière aux participants et aussi, bien sûr, des propositions soumises au Cabinet.

Cela met fin à mon exposé, monsieur le président. Je n'ai pas épuisé le sujet, loin de là, car le projet de loi comprend bien d'autres dispositions, mais je pense que cela vous donne une idée de l'orientation que le gouvernement entend donner à cette réforme.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Robinson. Je suis sûr qu'il y aura beaucoup de questions et que nous n'aurons pas le temps de les entendre toutes.

M. Caccia: Monsieur le président, votre intuition est juste. Une seule séance ne suffira pas à satisfaire notre appétit dans ce domaine. Je suis certain que nous voulons tous consacrer plusieurs séances à ce dossier.

Je voudrais remercier M. Robinson de son excellent exposé et de nous avoir signalé les points saillants du projet de loi. Nous n'avons pas perdu une miette de ses paroles quand il a mentionné au début de son intervention un fait important, à savoir que cette mesure ne vise pas à conférer de nouveaux pouvoirs. Nous le regrettons pour bien des raisons, mais nous allons laisser cela de côté pour le moment, car il s'agit d'une importante décision politique.

En parcourant le projet de loi, monsieur le président, on en arrive très vite, à la page 7, à l'article 6, qui définit les exclusions. C'est donc avec une certaine surprise que j'ai entendu M. Robinson souligner que l'on s'engage à évaluer toutes les propositions exigeant une décision du Cabinet. Il y a une immense brèche dans le projet de loi, grâce à l'article 6. Par conséquent, M. Robinson pourrait peut-être nous expliquer ce qu'il voulait dire quand il s'est engagé dans son exposé à évaluer toutes les propositions.

Deuxièmement, monsieur le président, dans ce même article 6, on fait allusion à l'opinion de l'autorité responsable. On se demande quel pourrait être l'impact de cette opinion, si l'autorité en question est un ministre important, un ténor du Cabinet, un ministre que le ministre de l'Environnement n'ose pas contredire, pour un certain nombre de raisons qui ne peuvent être précisées dans ce projet de loi.

[*Text*]

Mr. Chairman, it would also be useful, and I am just skimming now, as to why social and economic impacts are not included in clause 11. Considering the fact that those are extremely important, as we understand the evolution of certain projects in Canada to be of enormous importance, were they ever considered, and were they dropped subsequently?

Also, in relation to sustainable development, was sustainable development included in the earlier drafts of clause 4, on the purposes, and then subsequently dropped?

Finally, Mr. Chairman, to give Mr. Robinson enough time to reply, perhaps a basic question: would he indicate to us how Point Aconi would have been dealt with, were this bill in place. How would the Oldman River dam be dealt with with this in place?

In other words, what I am trying to encourage Mr. Robinson to tell us is are we going to be better off with this bill in place than under the present regime of the guidelines? If so, could he point out to us where we will be better off? Thank you.

Mr. Robinson: I will answer the last question first in a general way, and then go back into some of the detail, hoping that I have not missed too many of the points.

In a general sense, our view is that the number of improvements that were listed on the slide themselves constitute the answer to your question about are we better off. Our belief very definitely is that the process that would emerge under the legislation would be a more effective process, would be one that would deal with a more comprehensive range of things than the existing process does.

The question as to what coverage it would have we will come to when we get down to the Point Aconi and Oldman dam, and that picks up the regulation. But I am very much of the opinion personally that the package as a whole is a better package than what we have now. I am not sure what importance members would put upon this, but—

Mr. Caccia: Despite clause 6.

Mr. Robinson: Indeed, I am going to explain clause 6 and how it is limited.

• 1645

I was just going to say that in the heat of debate, if that is what it was this morning on television, where I was appearing with a representative of the Canadian Environmental Network on the merits or demerits of the bill, I made reference to a letter I had received from my counterpart in the Netherlands government, basically saying hurrah for Canada, now you are the head of all this in where you are in environmental assessment. I think most of us who know anything about these things are aware that the Netherlands are the leaders in Europe in this field. If the members are interested, they are welcome to see that letter.

I think frankly that is the result of a group of professionals like ourselves, who have no stake whatever in our circumstance, but who are very interested in procedures. They have looked at the bill, they have analysed it against

[*Translation*]

Monsieur le président, il serait également utile de nous dire pourquoi les incidences économiques et sociales ne font pas partie des éléments à examiner à l'article 11. Etant donné que ces facteurs sont d'une extrême importance, compte tenu de l'évolution de certains projets au Canada, a-t-on envisagé d'ajouter ces facteurs au projet de loi et les a-t-on retranchés par la suite?

Par ailleurs, au sujet du développement durable, est-ce que le développement durable était mentionné dans les premières ébauches de l'article 4 énonçant l'objet de la loi et est-ce qu'on l'a retranché par la suite?

Enfin, monsieur le président, une dernière question pour donner à M. Robinson le temps de répondre: pourrait-il nous dire quel aurait été le sort du projet de Point Aconi, si ce projet de loi avait été en vigueur. Que serait-il advenu du barrage de la rivière Oldman si cette loi avait été en vigueur?

Autrement dit, ce que j'essaie de faire dire à M. Robinson, c'est si nous serons en meilleure position quand ce bill sera en vigueur, par rapport au régime actuel des lignes directrices? Dans l'affirmative, pourrait-il nous préciser en quoi? Merci.

M. Robinson: Je vais répondre d'abord à la dernière question de façon générale, après quoi j'entrerai dans le détail en espérant que je n'ai pas laissé de côté trop de points.

De façon générale, nous estimons que les améliorations énumérées sur la diapositive répondent à votre dernière question. Nous avons la ferme conviction que le processus prévu par la nouvelle loi sera plus efficace et aura une portée beaucoup plus large que le processus actuel.

Quant à la portée exacte du nouveau régime, nous en parlerons quant il sera question du projet de Point Aconi et du barrage Oldman, car cela met en cause les règlements. Mais je tiens à dire que, personnellement, je suis absolument convaincu que cet ensemble de mesures est bien meilleur que ce que nous avons actuellement. Je ne sais trop quelle importance les députés accorderont à cela, mais...

M. Caccia: Malgré l'article 6.

M. Robinson: Justement, je vais expliquer la portée et les limites de l'article 6.

J'allais ajouter que je participais ce matin à une émission de télévision avec un représentant du Réseau canadien de l'environnement. Nous discutions des avantages et des inconvénients du projet de loi et, dans le feu de la discussion, si l'on peut dire, j'ai fait allusion à une lettre que j'ai reçue de mon homologue du gouvernement des Pays-Bas. Il félicite le Canada d'être maintenant à l'avant-garde de ce qui se fait dans le monde en matière d'évaluation environnementale. Or je pense que tous ceux qui s'y connaissent en cette matière savent que les Pays-Bas sont à la fine pointe de l'Europe dans ce domaine. Si les députés sont intéressés, ils peuvent prendre connaissance de cette lettre.

En toute franchise, je pense que ce jugement a été porté par un groupe de professionnels comme nous-mêmes, des gens qui n'ont rien à gagner à l'affaire, mais qui s'intéressent beaucoup aux mécanismes utilisés. Ils ont examiné le projet

[*Texte*]

their own. They have looked at it compared to our old guidelines order, with which they were very familiar, and their reading of it is that it is indeed a real advance. That is how I see it personally, as a professional.

To come back to this question of exemptions or exceptions, I think the important thing to understand is that while it is quite true that it is written in the manner that a government department—because that is essentially what we mean by responsible authority—would decide is it on an exclusion list, I think we also have to recognize that the exclusion list is going to be very explicit.

The exclusion list and the requirement to issue it appears in paragraph 55.(1)(d) of Bill C-78, on page 32. It says it is the intent of government to issue a list of projects or classes of projects that are essentially to be exempted, but it is quite clear that it has to be those wherein the Governor in Council is of the opinion that the impact of the responsible authority's involvement in whatever it is—whether the performance of the duties or functions—is minimal.

Mrs. Campbell (South West Nova): "Negligible" is in paragraph 55.(1)(b).

Mr. Robinson: I am sorry, "negligible" in paragraph 55.(1)(b), you are right, and "minimal" in paragraph 55.(1)(d).

Mrs. Campbell: Both of them are wide open for definition.

Mr. Robinson: Negligible and minimal are words that have fairly clear currency in our language. A negligible impact on the environment would have to be a very modest impact.

Mrs. Campbell: Of $2 million on a small river?

Mr. Robinson: But the important thing to bear in mind is that we are talking about a regulation that will go through a public consultative process. These lists are going to be discussed, with the opportunity for public input and public comment, and it is those lists that will basically govern the exercise of the discretion in paragraph 6.(1)(a). We are not talking about a blanket discretion in that the responsible authority could simply say I just feel today that we are to declare that one exempt; that is not the situation at all. It will be governed by all these regulatory lists.

Mr. Caccia: Mr. Robinson, excuse me for interrupting you, but you would be on solid ground if on line 13 of subclause 55.(1) that you are invoking it would read "shall". But it is permissible. It reads "may" and therefore it is not mandatory. In subclause 55.(1) it says "may make regulations.".

Mr. Robinson: What you are saying is that the requirement to make regulations should be made mandatory. Is that what you are saying?

Mr. Caccia: Yes. Then you would have muscle, you would have a certain leverage there. But it is just "may". Regarding the Governor in Council, when we know the composition of any Governor in Council, it is not the holy ghost that is unpolitical somewhere, at arm's length distance, directed by the sustainable development powers, in an olympic state of mind. This is a bunch of politicians for whom we have a great respect, of course, but who are guided by

[*Traduction*]

de loi et l'ont comparé à la loi de leur propre pays. Ils l'ont également comparé à l'ancien décret sur les lignes directrices qu'ils connaissent très bien et ils en ont conclu qu'il s'agit effectivement d'un progrès important. Personnellement, j'en arrive à la même conclusion, à titre de professionnel.

Pour revenir à la question des exclusions ou des exceptions, il est à mon avis important de comprendre que même s'il est bien dit dans la loi qu'un ministère gouvernemental—car c'est essentiellement ce qu'on entend par l'autorité responsable—décidera si un projet figure ou non sur la liste des exclusions, il faut également reconnaître que cette liste sera très explicite.

La liste des exclusions et l'obligation de la publier sont mentionnées au paragraphe 55.(1)(d) du projet de loi C-78, à la page 32. On y dit que le gouvernement a l'intention de publier une liste des projets ou des catégories de projet qui doivent être exclus, mais il est bien précisé qu'il doit s'agir de projets à l'égard desquels, selon le gouverneur en conseil, l'exercice par une autorité responsable de ses attributions ne constitue qu'une intervention marginale.

Mme Campbell (South West Nova): Au paragraphe 55.(1)(b), on dit plutôt «négligeable».

M. Robinson: En effet, vous avez raison, on dit «négligeable» au paragraphe 55.(1)(b) et «marginal» au paragraphe 55.(1)(d).

Mme Campbell: Dans les deux cas, c'est sujet à interprétation.

M. Robinson: Les mots négligeable et marginal ont un sens assez bien défini. Une incidence négligeable sur l'environnement serait nécessairement une incidence très faible.

Mme Campbell: Par exemple un projet de 2 millions de dollars sur une petite rivière?

M. Robinson: Mais ce qu'il importe de retenir, c'est que nous parlons ici d'un règlement qui fera l'objet d'une consultation publique. On discutera publiquement de ces listes, et le public aura l'occasion de faire connaître ses vues. Or, ce sont ces listes qui régiront essentiellement l'exercice du pouvoir discrétionnaire conféré à l'alinéa 6.(1)(a). On ne donne pas carte blanche à l'autorité responsable. Ce n'est pas du tout cela. L'exercice de ce pouvoir sera assujetti à toutes ces listes publiées par voie de règlement.

M. Caccia: Je m'excuse de vous interrompre, monsieur Robinson, mais votre argument serait plus solide si, au paragraphe 55.(1) que vous invoquez, on lisait le mot «doit», au lieu du mot «peut». Ce n'est pas obligatoire. Le paragraphe 55.(1) dit simplement «peut, par règlement».

M. Robinson: Vous dites qu'il devrait être obligatoire de prendre des règlements en ce sens. Est-ce bien ce que vous dites?

M. Caccia: Oui. A ce moment-là, la loi serait plus musclée, on aurait le pouvoir d'agir. Mais le texte de loi dit simplement «peut». Quand on parle du gouverneur en conseil, il ne s'agit pas du Saint-Esprit, qui agit dans une sphère totalement apolitique, sous l'impulsion des forces favorables au développement durable. Il s'agit bien d'une bande de politiciens pour lesquels nous avons bien sûr le plus grand respect, mais qui sont guidés par des considérations

[*Text*]

political considerations of the day. They may make regulations, but they may not, and they are likely to look at clause 6 more intensively and focus on it rather than clause 55.

The Chairman: I must intervene here. I am sorry, Mr. Caccia. The vote will be at 5 p.m., so we have to move fairly quickly.

• 1650

Mr. Edwards: Mr. Chairman, Mr. Robinson referred to a letter he had received. I wonder if it would meet with the approval of the committee if he were to table such a letter.

Some hon. members: Agreed.

Mr. Robinson: I will leave this with the clerk then.

The Chairman: Okay. I think by the time the vote is over and so on and we have any opportunity to get back here we would be beyond the time we might well sit this evening anyway. What is the feeling of the committee? Will we just call the witnesses back for Tuesday afternoon or whenever it is convenient for them to come again and we will continue the questioning?

Mr. Côté (Richmond—Wolfe): I have personal commitments, so I am sorry for not being here, but I wish I could be. So I would suggest that our witnesses could be back next week if possible, because it deserves to have some more information if it is possible.

Mr. Caccia: Mr. Chairman, on our side we could come back for one hour until roughly 6.30 p.m.

The Chairman: I have difficulty. I have another meeting scheduled, and I cannot stay until 6.30. I guess we could make alternate arrangements. I am available until 6 p.m. and then I have another meeting.

Mr. Fulton: I think we need a number of hours with the panel we have here. Perhaps we could start Tuesday morning and then go on in the afternoon. Oh, that is right, we have the other committee too.

Mr. Caccia: For those who have to go to vote, they can go.

The Chairman: Well what about Wednesday afternoon and Thursday?

Mr. Caccia: Mr. Chairman, excuse me, on a point of order, for those who feel strongly to vote, could they not be excused? The government will not collapse today—yet. We can understand that those who feel strongly that they should vote must go, but we can stay.

M. Robitaille: Monsieur le président, je tiens à ce que mes commettants sachent que je suis en parfait accord avec ce projet et que j'ai voté pour le projet de loi Hibernia. Donc, mes commettants comprendraient mal que je ne sois pas là pour un projet aussi important pour le Canada et pour le Québec.

The Chairman: Well I am basically in the hands of the committee.

Mr. Martin (LaSalle—Émard): Mr. Chairman, first of all, I can assure you that the vote in the House is going to go the way the government would want, I suspect. I mean, I have sat there through a number of votes. If the members

[*Translation*]

politiques ponctuelles. Or ces gens-là peuvent prendre des règlements, mais ils peuvent tout aussi bien ne pas le faire, et il est probable que l'article 6 attirera d'avantage leur attention que l'article 55.

Le président: Je dois intervenir. Je m'excuse, monsieur Caccia. Le vote aura lieu à 17 heures, et il faut donc faire vite.

M. Edwards: Monsieur le président, M. Robinson a parlé d'une lettre qu'il a reçue. Je me demande si les membres du comité seraient d'accord pour qu'il la dépose.

Des voix: D'accord.

M. Robinson: Je la remettrai donc au greffier.

Le président: Bon. Je pense que d'ici à ce que le vote soit terminé et que nous ayons eu le temps de revenir ici, il sera trop tard pour poursuivre nos travaux. Qu'en pensent les membres du comité? Allons-nous rappeler les témoins mardi après-midi ou à la date qui leur conviendra afin de poursuivre la discussion?

M. Côté (Richmond—Wolfe): J'ai des engagements qui m'empêchent de rester, mais j'aimerais bien entendre les témoins. Je propose donc de leur demander de revenir la semaine prochaine si possible, car la question mérite d'être étudiée de façon plus approfondie.

M. Caccia: Monsieur le président, de notre côté, nous pourrions revenir pour une heure, jusque vers 18 h 30.

Le président: Cela me pose des problèmes. J'ai une autre réunion et je ne peux pas rester jusqu'à 18 h 30. Je suppose que nous pourrions prendre d'autres dispositions. Je peux rester jusqu'à 18 heures, après quoi j'ai une autre réunion.

M. Fulton: Je pense qu'il nous faudrait encore plusieurs heures pour interroger les témoins que nous avons devant nous. Peut-être pourrions-nous commencer mardi matin pour poursuivre dans l'après-midi. C'est vrai, nous avons aussi l'autre comité.

M. Caccia: Ceux qui veulent aller voter peuvent le faire.

Le président: Alors que dites-vous de mercredi après-midi et jeudi?

M. Caccia: Monsieur le président, excusez-moi, ceux qui tiennent absolument à aller voter ne pourraient-ils pas s'absenter? Le gouvernement ne va pas tomber aujourd'hui; son heure n'est pas encore venue. Nous comprenons fort bien que ceux qui tiennent absolument à aller voter doivent partir, mais nous, nous pouvons rester.

M. Robitaille: Mr. Chairman, I want my constituents to know that I fully agree with this project and that I voted for the Hibernia bill. My constituents would find it hard to understand if I was not there to vote for such an important initiative for Canada and for Québec.

Le président: Eh bien, je m'en remets aux membres du comité.

M. Martin (LaSalle—Émard): Monsieur le président, premièrement, je peux vous assurer que le résultat du vote à la Chambre sera conforme aux voeux du gouvernement, du moins je le soupçonne. Enfin, j'ai participé à bon nombre de

[*Texte*]

opposite want to go, and I can understand that, we are not going to play great games here in their absence. I think it would facilitate the process if those who would like to stay and interview the witnesses could do so.

The Chairman: Well I guess by rules of the committee we need one government member to stay if the committee is going to continue.

Mr. Clark: Mr. Chairman, I think I heard someone suggest that they might want to speak to the witnesses on an informal basis. But I think the meeting would have to adjourn for the period of the vote and then reconvene if we are agreeable. I recognize it is a problem for you. I think some of us could stay until 6.30 as a maximum. But I do not think we would want, even though we trust our friends completely—

Mr. Fulton: Let us go vote and come back. You can chair, I do not mind—or Jimmy can.

Mr. Edwards: Mr. Chairman, why do we not go and vote and come back until 6 p.m. and then that relieves everyone of their pressure.

The Chairman: Okay, agreed. We adjourn the committee until after the vote and then we come back until 6 p.m.

• 1654

• 1729

The Chairman: Order, please.

We had essentially reached the 10-minute mark on Mr. Caccia's questions, so if you could finish your response to his questions then we will move on to the next questioning.

• 1730

Mr. Caccia: The answers were so comprehensive and thought out—

The Chairman: If Mr. Caccia requires further clarification after your response, we will catch him on a subsequent round.

Mr. Robinson: I will respond as quickly as I can, Mr. Chairman.

One of the points Mr. Caccia made that I think should be responded to is this issue of "shall" and "may" in terms of the requirement for regulations, and the extent to which that could affect the right of a responsible authority to be limited or not limited in what he determined was an exemption.

In point of fact, the wording of his authority under paragraph 6.1(a) to determine what is on an exemption list makes it quite clear that there has to be a list. In other words, he cannot declare an exemption unless there is a list. So whether there is a "may" or a "shall" really does not make a lot of difference, because if in fact the Governor in Council does not issue any exclusion lists then there is no way a responsible authority can therefore declare that he has

[*Traduction*]

votes à la Chambre. Si nos vis-à-vis veulent partir, ce que je comprends fort bien, nous n'allons pas leur jouer des tours en leur absence. Je pense que cela faciliterait les choses si ceux qui veulent rester pouvaient continuer d'interroger les témoins.

Le président: D'après les règles du comité, il faut qu'un député ministériel soit présent pour que le comité puisse siéger.

M. Clark: Monsieur le président, il me semble avoir entendu quelqu'un proposer de continuer la discussion avec les témoins à titre officieux. Mais je pense qu'il faudrait ajourner la séance pendant la durée du vote et la reprendre ensuite, si nous sommes d'accord. Je reconnais que cela vous pose un problème. Je pense que certains d'entre nous pourraient rester jusqu'à 18 h 30 au maximum. Mais je ne pense pas que nous puissions, même si nous avons entièrement confiance en nos amis...

M. Fulton: Allons voter et revenons. Vous pouvez présider, je n'y vois pas d'objection, ou bien Jimmy peut le faire.

M. Edwards: Monsieur le président, pourquoi n'allons-nous pas voter pour revenir ensuite jusqu'à 18 heures, ce qui conviendrait à tout le monde.

Le président: D'accord. La séance est levée pendant la durée du vote, après quoi nous reviendrons jusqu'à 18 heures.

Le président: À l'ordre, je vous prie.

Nous avions pour ainsi dire atteint le seuil des 10 minutes pour ce qui est des questions de M. Caccia. Par conséquent, une fois que vous aurez fini de répondre à ses questions, nous passerons au prochain intervenant.

M. Caccia: Les réponses étaient tellement exhaustives et réfléchies...

Le président: Si M. Caccia a besoin de plus amples précisions après votre réponse, nous lui donnerons l'occasion de se rattraper au tour suivant.

M. Robinson: Je vais répondre aussi rapidement que possible, monsieur le président.

Il y a un élément soulevé par M. Caccia auquel j'estime devoir m'arrêter. Il s'agit de savoir s'il convient d'utiliser le verbe «doit» ou «peut» pour ce qui est de la nécessité d'établir des règlements, et dans quelle mesure cela risque de limiter le pouvoir de l'autorité responsable de déterminer quel projet doit faire l'objet d'une exclusion.

En fait, compte tenu de la façon dont on énonce son pouvoir de déterminer quels projets figureront sur une liste d'exclusion à l'alinéa 6.1(a), il est clair qu'il faut qu'il existe une liste. Autrement dit, il ne peut déclarer d'exclusion à moins qu'il y ait une liste. Par conséquent, que l'on utilise le verbe «peut» ou «doit» ne change pas grand-chose à l'affaire parce qu'en fait si le gouverneur en conseil ne publie pas de listes d'exclusion, l'autorité responsable ne peut pas affirmer

[*Text*]

something on the exclusion list; there will not be one. So there is an effective control over that. That is the point I am making.

You mention the concern over social effects, or the absence thereof. That actually comes out in clause 2, where we have a description of what environmental effects entails. Environmental effects in that clause includes effects of a social impact nature. And if we look at line 35 on page 2, it includes any effect of any such change on health and socio-economic conditions. It is actually very similar to the language in the present guidelines order.

There is also the possibility of adding any other matter one wishes in about line 13 or 14 on page 10. The minister requests that the responsible authority can add additional matters. So our feeling is that the potential there exists for dealing with social issues.

On the question about Point Aconi and the Oldman dam, frankly the difficulty in answering the question is that it relates entirely to what is on the list of regulatory acts. As I was explaining earlier, the breadth of application of the new legislation as far as regulatory acts is concerned will be governed by the regulation under the act listing those acts. And since that has not yet been finalized, it would depend on whether the acts that governed the situation in Point Aconi and the Oldman dam were on the list or were not. That is the correct answer. My expectation is that they probably will be, but I cannot give that absolute assurance yet because we do not have that; we are not there. But that is the determining factor.

I may have missed a point or two, but I think that caught most of the...

Mr. Caccia: Sustainable development.

Mr. Robinson: Oh, on sustainable development—with regard to what, the purposes in clause 4?

Mr. Caccia: It is in clause 4, yes.

Mr. Robinson: And why the wording is not there?

Mr. Caccia: No, whether you had in the earlier draft...

Mr. Robinson: It is true that we did look at the possibility of using the words "sustainable development", and it is quite true that the decision was taken not to use that expression. But if you look in the parameter paragraphs of the document, what you find are characterizations that are of a nature similar to that of sustainable development, and you have a very specific obligation to look at the impact on renewable resources. So that notion that is caught up in sustainable development we believe is caught up in other ways in the bill, but that phrase "sustainable development" is not there, and it is not there because of the difficulty of defining exactly what it means.

Mr. Fulton: Mr. Robinson, what is your understanding in relation to the 1984 Cabinet guidelines order? Is it still in place, and is the understanding it will stay in place until Bill C-78 becomes law?

[*Translation*]

qu'il y figure quelque chose puisque cette lise n'existe pas. Dans les faits, c'est un moyen d'exercer un contrôle là-dessus. Voilà mon argument.

Vous parlez des répercussions sociales et du fait qu'on semble peu s'en soucier. En fait, cela relève de l'article 2 qui donne une définition de l'expression «effets environnementaux». Cet article englobe les répercussions de nature sociale. Et à la ligne 10, à la page 2, il est fait mention des répercussions de ces changements en matière sanitaire et socio-économique. En fait, on reprend presque intégralement ce que dit le décret sur les lignes directrices.

Il y a aussi la possibilité d'ajouter à son gré un autre élément à la ligne 10 de la page 10. Le ministre demande que l'autorité responsable puisse ajouter d'autres éléments. Nos estimons donc qu'on a prévu la possibilité de tenir compte des facteurs sociaux.

Quant à la question concernant les projets de Point Aconi et le barrage Oldman, je vous dirai sincèrement qu'il est difficile d'y répondre étant donné que tout dépend de ce qui figure sur la liste des actes réglementaires. Comme je l'expliquais tout à l'heure, en ce qui concerne les actes réglementaires, le champs d'application de la nouvelle loi sera régi par la réglementation découlant de la loi et dressant la liste de ces actes. Et comme cela n'est pas encore définitif, tout dépend si les actes qui régissent les cas de Point Aconi et du barrage Oldman sont sur la liste ou non. Voilà la réponse exacte. À mon avis, ils le seront probablement, mais je ne peux pas vous le garantir parce que nous n'avons pas encore de certitude à cet égard. Nous n'en sommes pas encore là. Mais c'est le facteur déterminant.

J'ai peut-être oublié un point ou deux, mais je pense que cela devrait répondre à la plupart des...

M. Caccia: Le développement durable.

M. Robinson: Le développement durable par rapport à quoi, par rapport à l'objet de la loi énoncé à l'article 4?

M. Caccia: À l'article 4, oui.

M. Robinson: Vous voulez savoir pourquoi on n'y emploie pas cette formule?

M. Caccia: Non, je voulais savoir si lors d'une ébauche antérieure...

M. Robinson: Il est exact que nous avons envisagé la possibilité d'employer l'expression «développement durable» et qu'on y a renoncé. Mais si vous examinez les alinéas du document consacrés aux paramètres, vous y trouverez des caractéristiques analogues à celles du développement durable. En outre, il est expressément fait mention de l'obligation de tenir compte des répercussions sur les ressources renouvelables. Par conséquent, nous croyons que le concept du développement durable est présent sous d'autres formes dans le projet de loi, sans que l'expression elle-même s'y trouve. Si on ne l'a pas employée c'est parce qu'il est difficile d'en donner une définition exacte.

M. Fulton: Monsieur Robinson, qu'en est-il d'après vous du décret sur les lignes directrices du Cabinet de 1984? Ce décret est-il toujours en vigueur et le demeurera-t-il jusqu'à ce que le projet de loi C-78 soit adopté?

[*Texte*]

Mr. Robinson: That is certainly my understanding of the present intention of government. It certainly is still in place; it is very much there. It governs the assessment process that it is intended this bill would in effect replace.

• 1735

Mr. Fulton: How many drafts of Bill C-78 were there?

Mr. Robinson: There were 18.

Mr. Fulton: Assuming that there were differences—i.e., there were changes between the drafts—could you or Mr. Waxman provide for us a summary of the content of the changes that occurred between drafts? It is one of the things we discussed in steering committee. For us to follow through where we would like to go in relation to making recommendations to the House, it would be helpful to us to have a clear idea of what was in and what was out.

Mr. Robinson: We are facing a bit of a difficulty here, if I may say so. The drafts, until they are approved by the government and then tabled in the House, constitute confidential advice to ministers. Therefore I am really not at liberty to discuss what confidential advice was given to ministers prior to the tabling of that legislation. I do not really think I am able to discuss that.

I would look to you, Mr. Chairman, for any comment you might wish to make on that, but certainly my impression would be that the drafting of legislation and the discussion of that with ministers, which certainly took place, is really analogous to any other advice to ministers in the Cabinet decision-making process and normally is not discussed in public by public servants.

Is that a reasonable analysis?

Mr. Fulton: I have a suggestion that perhaps would deal with that. I recognize the problem. I know the clerk can look into the legality of this, but it seems to me what has been done before is we would have Mr. Robinson or Mr. Waxman table those and provide them to our researcher, who could put together for us an assessment of those matters that were in and out. It is important that we know that flow, and then we could deal with that in an in camera meeting, if necessary.

Mr. Clark: I am not a lawyer, and sometimes I guess I am happy I am not. Surely the terms of reference under which this committee is operating relate very specifically to a bill. That bill is Bill C-78, and that is the document I have in my hand. I would not think it is relevant or appropriate to look at how many other drafts there may be. Some of Mr. Fulton's best speeches surely must be revised on many occasions. I have seen communiqués coming out of relatively insignificant meetings that went to seven, eight, nine, or ten drafts. Surely our task at hand is to study the bill.

Mr. Fulton: I only raised it because I think it would be a time-saving device for us and it would save us from perhaps going off into certain areas where learned counsel such as Mr. Waxman had chased something down and had found that

[*Traduction*]

M. Robinson: Je suis convaincu que c'est là l'intention du gouvernement. Chose certaine, le décret est en vigueur. C'est indéniable. Il régit le processus d'évaluation que l'on se propose de remplacer au moyen du projet de loi à l'étude.

M. Fulton: Combien y avait-il d'ébauches du projet de loi C-78?

M. Robinson: Dix-huit.

M. Fulton: En supposant qu'il y avait des différences entre ces diverses ébauches, vous-même ou M. Waxman pourriez-vous nous donner un résumé des modifications qui ont été apportées d'une ébauche à l'autre? Nous avons discuté de cette question au comité directeur. Pour savoir exactement comment présenter des recommandations à la Chambre, il serait utile que nous ayons une bonne idée de ce qui a été retenu et de ce qui a été supprimé.

M. Robinson: Je dirais respectueusement que nous sommes confrontés à une difficulté. Avant d'être approuvées par le gouvernement et déposées à la Chambre, les ébauches constituent des conseils confidentiels à l'intention des ministres. Je ne suis donc pas en mesure de discuter des conseils confidentiels donnés aux ministres, avant le dépôt de cette loi. Je ne pense pas vraiment pouvoir en discuter.

Je vous serais reconnaissant des observations que vous pourriez formuler à ce sujet, monsieur le président, mais j'estime pour ma part que la rédaction d'une loi et la discussion qu'elle a suscitée avec les ministres—et qui s'est effectivement déroulée—sont semblables à d'autres conseils donnés aux ministres dans le cadre du processus décisionnaire, de sorte que les fonctionnaires n'en discutent normalement pas en public.

Mon analyse vous paraît-elle raisonnable?

M. Fulton: Je vous ferais une proposition à ce sujet. Le problème existe, je l'admets. Je sais que le greffier peut se pencher sur l'aspect juridique de la question, mais comme on l'a fait par le passé, on pourrait demander à M. Robinson ou à M. Waxman de déposer ces documents et de les fournir à notre attaché de recherche. Ce dernier pourrait vérifier à notre intention quels aspects ont été maintenus et quels sont ceux qui ont été supprimés. Il est important que nous sachions cela, et nous pourrions en discuter à huis clos, si c'était nécessaire.

M. Clark: Je ne suis pas juriste, et parfois j'en suis content. Le mandat du comité porte essentiellement sur un projet de loi. Je veux parler du projet de loi C-78, c'est-à-dire du document que j'ai entre les mains. Il ne me semble ni pertinent ni approprié d'examiner combien d'autres ébauches il peut exister. Il a sans doute fallu corriger plusieurs fois certains des meilleurs discours de M. Fulton. J'ai vu des communiqués diffusés à la suite de réunions relativement peu importantes qui ont été corrigés sept, huit, neuf ou dix fois. C'est ce projet de loi-ci que nous devrions étudier.

M. Fulton: Je n'ai soulevé cette question que parce que cela nous permettrait de gagner du temps; de cette façon, nous n'aurions pas à nous engager dans des domaines qu'un conseiller juridique aussi avisé que M. Waxman aurait

[*Text*]

was not a good route to go. With the work Kristian has already done in looking at and assessing legislation here and outside of the country, by tabling those 18 drafts to Kristian she could in fact go through them and simply advise the committee of the distinctions between the drafts and what we actually have before us.

The Chairman: My feeling is that we are heading into things here that are very much policy oriented. I am not sure it is fair. You can ask the questions as you see fit. I suspect this is beyond the scope that Mr. Robinson should be answering. I can check with the clerk, but I suspect questions such as that will have to be asked of the minister when he appears.

Mr. Fulton: Sure. If the clerk could check on that so we can put that question to the minister when he is here, I will go on to some other matters.

In terms of the hundred or more acts now listed, our researcher, as you know, has done some good work in putting together a list, which is certainly not a hundred. I am not sure how many are on it, but there are quite a few. Will we be able to have access to that list fairly soon?

Mr. Robinson: I am just consulting to see. It is just a matter of the work that is going on and how far we are progressing. What we have done is with the help of the Department of Justice we have used the legal service units all over government to research this and to look for acts that seem like reasonable candidates for inclusion in the list. What we are getting are dribs and drabs coming in from all over government with suggestions. I gather that we do not have them all yet. We will have them by mid-November at the very earliest. That is the best I can say at the moment.

• 1740

Mr. Fulton: I think it will be the unanimous view of this committee that we are going to want that in the legislation before we see it go too much further. Why is the mandatory study list not produced?

Mr. Robinson: It is very basically the same process. To be perfectly blunt about it, the numbers we have in our shop are such that we have had to approach this sequentially. We had to focus our resources initially on the legislation itself in developing it, and now we are putting those resources into the development of the regulatory regime that would underpin the legislation.

A key component of that regulatory regime is of course the list of major projects. We are in the process now of getting the assistance of government departments to list those projects. You will understand that this entails not only multilateral but a lot of bilateral consultation with a very large number of departments, and that process just is not yet finished. It certainly is under way, and the timeframe for completion is about the same.

Mr. Fulton: I am sure we will find unanimous agreement to have that in the legislation before it goes too much further.

I suppose this is a question for Mr. Waxman. One of the things that I and others have noted in the legislation is that it sort of had a legal flak jacket built into it through the far too frequent use of subjective modifiers. We find in assessing

[*Translation*]

explorés et décidé de ne pas poursuivre. Kristian a déjà fait un bon travail en examinant les lois d'ici et d'autres pays; en lui donnant ces 18 ébauches, elle pourrait les examiner et indiquer simplement au comité en quoi elles diffèrent du document dont nous sommes effectivement saisis.

Le président: J'ai l'impression que nous entrons dans des questions dont l'orientation est essentiellement politique. Je ne suis pas sûr que ce soit convenable. Vous pouvez poser toutes les questions que voulez, mais je crains que M. Robinson ne soit pas en mesure de répondre à celles-ci. Je peux vérifier ce qu'il en est avec le greffier, mais j'ai l'impression qu'il vaut mieux poser ce genre de question au ministre lorsqu'il comparaîtra.

M. Fulton: D'accord. Je vais passer à autres choses, si le greffier veut bien vérifier cet aspect, pour que nous puissions poser cette question au ministre lorsqu'il sera ici.

Une centaine de lois auraient été répertoriées, et vous savez que notre attaché de recherche a fait sa propre liste, qui n'est peut-être pas aussi longue, mais il a quand même fait un excellent travail. Aurons-nous accès à cette liste bientôt?

M. Robinson: Je suis en train de consulter mes collègues. Il s'agit de savoir dans quelle mesure notre travail a progressé. Avec l'aide du ministère de la Justice, nous avons utilisé les services juridiques de tout le secteur public pour examiner cette question et voir quelles lois il y aurait lieu d'ajouter à cette liste. Nous recevons à ce sujet toutes sortes de suggestions que nous envoient tous les services gouvernementaux. La liste n'est pas encore terminée, elle devrait l'être à la mi-novembre, au plus tôt. C'est tout ce que je peux vous dire pour le moment.

M. Fulton: Pour que leur étude puisse vraiment progresser, je pense que tous les membres du comité voudraient que cette liste obligatoire fasse partie de la loi. Pourquoi n'est-elle pas encore prête?

M. Robinson: Essentiellement pour les mêmes raisons. Pour être tout à fait franc à ce sujet, nos effectifs sont si limités que nous avons dû faire ce travail de façon progressive. Au début, nous avons dû consacrer nos ressources à la loi proprement dite; aujourd'hui, elles peuvent s'occuper du régime de réglementation qui encadrerait cette loi.

Un élément essentiel de ce régime est bien sûr la liste des grands projets. Actuellement, les ministères nous aident à les répertorier. Vous comprendrez que cela implique non seulement des consultations multilatérales, mais aussi beaucoup de consultations bilatérales avec un grand nombre de ministères, et que le processus n'est pas terminé. Il est en cours, et il devrait se terminer à la date prévue.

M. Fulton: Je suis sûr que tout le monde voudra que la liste fasse partie de la loi pour que nous puissions vraiment progresser dans nos travaux.

Cette question s'adresse sans doute à M. Waxman. Ce que moi-même et d'autres avons constaté dans la loi, c'est qu'on exprime trop souvent des réserves qui cherchent à protéger tout le monde. Dans sa version anglaise, le projet de

[*Texte*]

C-78 that there are many "shalls" in the bill, but there are a lot of "mays". In almost every instance where "shall" is used, it is followed by a subjective modifier, such as "the responsible authority shall, if it is the opinion that" and so on. I am sure, as Mr. Waxman knows, the use of that language makes mandamus applications very difficult, if not impossible.

As we look at the likelihood of litigation down the road, post-Rafferty-Alameda and post-Oldman and the developing case law there is there, which will likely be applied to this when it becomes law, why was there such an insistance for the extensive use of subjective modifiers which would reduce the capacity for this to have mandamus applied to it successfully, when I think what all members want and what the public certainly wants is mandatory process? How do you trigger it?

Mr. Robinson: I will say something first, and then I am going to ask Mrs. Beverly Hobby to say something, because that is actually her area of legal activity. Stephen's function is to advise us on what you might call the operational side of FEARO, the operating of our panels and things of that nature. Beverly's focus is on things like the wording of the legislation and so on, both of them being from the Department of Justice.

I will simply make the observation—and Beverly can correct me, and no doubt will, if I fail to convey this correctly—that as I understand it and as we all understand it, I am sure, the crucial decision that is made in the present Cabinet guidelines order is the decision as to when a public review must take place. That is the heart of the scheme, as the good Justice Muldoon characterized it.

In his very important judgment on December 28 on the Rafferty-Alameda project, he essentially recognized that the minister had discretion to order or not order a public review. He found that the discretion had been exercised improperly, in the sense that the advice the minister had received, i.e. the initial environmental evaluation and its content, did not support his conclusion that the impacts of the project were not significant. That is essentially what happened. My understanding is that this could also happen under the present bill. If that is so, I am not sure the flak jacket you have characterized may not have the holes in it that I think you want it to have.

I will turn it over to Beverly, and she can speak to that.

Mrs. Beverly Hobby (Legal Counsel, Department of Justice): If you look at clause 11, you will see that this is the clause in which the scope of the assessment is laid out. The number of factors that have to be taken into account in the course of doing any environmental assessment, from a screening or a mandatory study or all the way through to a panel review or mediation, requires that the factors that are listed in subclause 11.(1) and subclause 11.(2) have to be taken into account.

• 1745

Now, this is a much wider range of factors than is currently required under the guidelines order to be looked at, so the scope has been broadened, but the addition of these new factors also carries with it a need to place a reasonable

[*Traduction*]

loi C-78 contient beaucoup de fois les termes «shall» et «may». Dans presque tous les cas on utilise «shall» suivi d'une réserve sous une forme quelconque. Comme le sait sans doute M. Waxman, l'utilisation d'un tel libellé rend les demandes de mandamus très difficiles, voire impossibles.

À la suite des affaires Rafferty-Alameda et Oldman, il y aura sans doute bien des litiges qui feront jurisprudence lorsque ce projet de loi s'appliquera, et il faut donc se demander pourquoi on a tant utilisé d'expressions de cette nature qui réduiront la possibilité du recours au mandamus, alors que tous les députés aussi bien que l'ensemble du public veulent sans doute que le processus soit obligatoire. Comment expliquez-vous cela?

M. Robinson: Je vais dire quelque chose d'abord, puis je demanderais à M^me^ Beverly Hobby d'intervenir, car c'est elle qui s'occupe du domaine juridique. La fonction de Stephen est de nous donner des conseils sur l'aspect opérationnel, si vous voulez, du BFEEE, le fonctionnement de nos comités et ainsi de suite. Beverly s'occupe du libellé des textes législatifs, et tous les deux sont du ministère de la Justice.

Je voudrais faire une observation que Beverly corrigera sans doute si je me trompe; d'après ce que je crois comprendre et d'après ce que nous comprenons tous, sans doute, la décision cruciale qui est prise dans le décret actuel sur les lignes directrices du Cabinet porte sur le moment où doit intervenir un examen public. C'est l'élément essentiel du régime, comme l'a dit le bon juge Muldoon.

Dans le jugement très important qu'il a rendu le 28 décembre sur le projet Rafferty-Alameda, il a essentiellement reconnu que c'était au ministre de décider d'ordonner ou non un examen public. Il a constaté que le ministre n'avait pas bien exercé son pouvoir, car les conseils qui lui ont été donnés dans l'évaluation initiale de l'examen en matière d'environnement ne justifiaient pas sa conclusion, à savoir que les répercussions du projet n'étaient pas importantes. C'est essentiellement ce qui s'est produit et qui pourrait se produire aussi, selon moi, avec la législation actuelle. Si tel est le cas, je ne suis pas sûr qu'elle contienne trop de réserves propres à protéger tout le monde, comme vous lui reprochez.

Je vais céder la parole à Beverly, et elle pourra vous donner son avis.

Mme Beverly Hobby (conseillère juridique, ministère de la Justice): Je vous renvoie à l'article 11 qui précise la portée de l'évaluation. Un examen environnemental doit tenir compte des facteurs énumérés aux paragraphes 11.(1) et (2) qui prévoient un examen préalable ou une étude environnementale, et la médiation ou l'examen par une commission.

Ces facteurs sont beaucoup plus nombreux que ceux qu'exigent les décrets actuels, mais il faut limiter aussi, dans la mesure du possible, la portée de l'examen environnemental, afin d'éviter que chacun de ces facteurs

[*Text*]

limit on the scope. To ensure that the process is carried out effectively and efficiently, we cannot have environmental assessments in which each of these factors is debated for days and days. There has to be some reasonable limit placed on that.

The fact that the scoping is left to the minister or the responsible authority is perfectly in keeping with the fact that the whole nature of the environmental assessment process is a self-assessment process. There is room there for public comments. The process, whether it is the screening or mandatory study, both of those study reports are going to be open for public comment. A review panel is open to the public as well, and there is room there for a check, but there had to be some method whereby the scope could be reasonably contained so that we would have a manageable process.

Mr. Clark: To the witnesses, thank you for both your presentation and your patience when we were not present.

Mr. Robinson, from my involvement in the process, one of the things that struck me up until now is the extremely difficult position in which I find the Minister of the Environment placed, in that I think by and large the public holds him accountable. The Green Plan discussions we have had with Canadians seem to suggest that certainly they believe the federal government, I think specifically the Minister of the Environment, should be accountable. It seems to me that the present guidelines have not been given the force of law very often to put the Minister of the Environment in a position where the public may hold him accountable, but in fact his role is extremely limited, which I daresay must be frustrating on occasion to the federal Minister of the Environment, whoever he may be.

I would like you to go back and clarify just a little bit the advantages we see in the present proposal as contrasted with what we have had in place, specifically with respect to what I believe is desirable—that is, that the federal Minister of the Environment have a more clearly specified role than he has had and quite frankly that he have more power than he has had.

Mr. Robinson: I think the point you have made is entirely valid. The fact of the matter is that the present scheme does give the Environment Minister very little scope. Indeed, the only thing he is able to do effectively is to appoint a panel, and even the terms of reference he is allowed to issue are essentially governed by the terms of the referral that is made to him. In other words, if the referral is made to him in very narrow terms, then his terms of reference are going to reflect that narrow referral. So he does not even have control over the scope of the review beyond the minimum established by the guidelines order—that is essentially in the hands of the other minister—and his appointment of the panel members is really the only thing he has under the present process that he could do on his own, if I can put it that way.

• 1750

The new process essentially stands that on its head. The determination of the terms of reference of a public review will be determined by the Environment Minister. There will be no letter limiting that activity because he will be making the decision when there is to be a public review. Similarly, of course, appointment of the panel members will be there as well.

[*Translation*]

suscitent de trop longues discussions, ce qui irait à l'encontre de l'efficacité du processus. Il faut donc réduire l'ampleur de ce dernier, dans des limites raisonnables.

C'est au ministre ou à l'autorité responsable de décider de la portée de l'examen environnemental, ce qui est normal, car il s'agit d'un processus d'auto-évaluation au cours duquel le public pourra présenter ses observations, aussi bien à l'étape de l'examen préalable ou de l'étude environnementale qu'à celle de l'examen par la commission; il sera donc possible d'effectuer des vérifications dont il faudra limiter la portée de façon raisonnable, afin que le processus puisse fonctionner.

M. Clark: Je voudrais remercier les témoins de leur exposé, et je les prie de bien vouloir excuser notre retard.

Monsieur Robinson, depuis que je me consacre à cette question, une des choses qui m'a beaucoup frappé c'est la situation extrêmement difficile dans laquelle se trouve placer le ministre de l'Environnement, car, dans l'ensemble, les Canadiens lui font endosser toutes les responsabilités, comme le montrent les discussions que nous avons eues avec eux au sujet du Plan vert. Or les décrets actuels ne donnent que très rarement au ministre la possibilité de jouer un rôle aussi important que le voudrait le public, et en fait, il a très peu de marge de manoeuvre, ce qui doit constituer parfois une source de frustration pour le ministre fédéral de l'Environnement, quel qu'il soit.

Pourriez-vous revenir en arrière afin de préciser les avantages que présente la proposition actuelle par rapport à l'ancienne, en ce qui a trait en particulier à ce qui me paraît souhaitable, soit une plus grande précision du rôle du ministre fédéral de l'Environnement, et un renforcement de ses pouvoirs.

M. Robinson: Ce que vous avez dit me paraît tout à fait fondé. En fait, dans le système actuel, le ministre de l'Environnement a très peu de marge de manoeuvre: il ne peut que nommer une commission, et lui donner un mandat dont la portée correspond au sien, de sorte que les deux peuvent être très limité. Il ne contrôle donc même pas l'ampleur de l'examen, au-delà du minimum établi par les décrets—selon une décision de l'autre ministre—et la seule chose qu'il puisse faire dans le système actuel, c'est de nommer les membres de la commission.

Essentiellement, le nouveau processus repose sur les épaules du ministre de l'Environnement qui devra préciser la portée de l'examen public. Cette activité ne sera pas limitée dans une lettre, car ce sera lui qui décidera quand aura lieu cet examen. Ce sera lui qui nommera aussi, bien sûr, les membres de la commission.

[*Texte*]

What I would like particularly to draw to your attention is clause 24. In clause 24 what he has is the capacity to reach in, as it were, anywhere in the process and intervene and in effect take over the assessment process. That is effectively what it is.

Mr. Caccia: After consulting with the responsible authority.

Mr. Robinson: Oh, yes. One would not expect him to do that without giving notice to his colleague.

Certainly that is an important authority, and it is there for the reason that if for any reason a project being reviewed by the responsible authority does not fall in, for example, the category of major projects and would not in the normal course of events be handled like a major project and yet had characteristics that really meant it should have been, he is in a position to reach in and say, that one I want to have over in our office, develop the assessment for it, or even have the successor to FEARO intervene to do that. That is a sea change in terms of what we have now.

He will also be able to provide moneys for intervenors in the public reviews. That is not part of the legislation, but it is a part of the package that he cannot do now. The only money he is able to give out is what responsible authorities may choose to make available. That situation similarly is turned on its head. So there is a very significant change in terms of his role in the new scheme as compared to the previous one.

Mr. Clark: Reference was made by one of the hon. members present to Point Aconi and how that might relate to this legislation. I heard your answer to that, but let me use the example of Point Aconi further, just to clarify my own understanding.

Under the present guidelines, and let us assume there was a significant negative public reaction to the Point Aconi proposal, do I understand correctly that the federal Department of the Environment at present has no role whatsoever in either evaluating the significance of such an expression of public concern or in responding to it? Under the present guidelines, do I understand correctly that the responsibility lies with the same minister who is responsible for initiating the initial assessment? Is that correct?

Mr. Robinson: That is absolutely correct. Whatever he might be able to do in terms of informal influence of a colleague obviously exists in any Cabinet system. But in terms of authority laid out in the scheme in the guidelines order, he has no place in that decision whatever, not even a place of consultation. From that perspective, again the new scheme puts that on its head.

I forgot to mention, in answer to your previous question, another very important authority the minister would have in the new legislation, and that of course is the one we discussed earlier with regard to transboundary matters and with regard to protecting native areas. That is a sea change; that is an enormous change in terms of the role of the Environment Minister in the environmental assessment system.

Mr. Clark: Although I want to assure my hon. friends opposite that each and every minister in this government clearly has an equal commitment to environmental issues, I would make the point that surely we accept the fact that the

[*Traduction*]

Je voudrais attirer votre attention sur l'article 24, en vertu duquel, à tous moments, il peut intervenir pour déclencher le processus d'évaluation.

M. Caccia: Après avoir consulté l'autorité responsable.

M. Robinson: Oh, oui. Il n'est pas question qu'il le fasse sans aviser son collègue.

Ce pouvoir est important car, si pour une raison quelconque un projet examiné par l'autorité responsable ne tombe pas dans la catégorie des grands projets, ni n'est considéré comme un grand projet, alors qu'il aurait dû l'être, du fait de ses caractéristiques, le ministre est en mesure de demander qu'il soit évalué par son service ou demander même que le successeur du BFEEE intervienne pour l'examiner. Par rapport au système actuel, le changement est donc considérable.

Il pourra aussi accorder une aide financière à ceux qui interviendront dans les examens publics. Cela n'est pas prévu dans la loi, mais cela fait partie des différentes initiatives qu'il n'est pas actuellement en mesure de prendre. Ce sont les autorités responsables qui décident de l'aide financière qu'il est en mesure d'accorder. Le ministre devra là aussi intervenir davantage, et dans le nouveau système, son rôle est bien différent de ce qu'il était dans l'ancien.

M. Clark: Un des députés a parlé de la façon dont cette loi pourrait s'appliquer au projet de Point Aconi. Vous avez répondu à sa question, mais je voudrais revenir sur l'exemple de Point Aconi, pour préciser la façon dont je comprends tout cela.

En vertu du décret actuel, et en supposant que le public réagisse vraiment de façon négative au projet de Point Aconi, ai-je bien raison de croire qu'actuellement, le ministère fédéral de l'Environnement n'intervient nullement, ni pour évaluer l'importance des préoccupations du public, ni pour y réagir? En vertu du décret actuel, est-il bien vrai que cette responsabilité incombe au ministre qui est chargé d'effectuer la première évaluation? Est-ce bien cela?

M. Robinson: Tout à fait. Il peut toujours influencer un collègue, au Conseil des ministres, et c'est chose courante. Mais les pouvoirs énoncés dans le décret ne laissent au ministre ni la possibilité de décider ni celle d'être consulté, responsabilités qu'il doit assumer en vertu de cette nouvelle proposition.

Pour répondre à votre question précédente, j'ai oublié de mentionner que la nouvelle loi va conférer au ministre un autre pouvoir très important, dont nous avons discuté précédemment, et qui concerne les effets hors frontières, et la protection des terres des autochtones. Le changement est énorme, et il modifie de façon considérable le rôle du ministre de l'Environnement dans le processus d'évaluation environnementale.

M. Clark: Je voudrais assurer mes amis de l'autre côté que tous le ministres de ce gouvernement sont aussi dévoués les uns que les autres aux questions environnementales, mais il est vrai aussi que le ministre de l'Environnement en est

[*Text*]

Minister of the Environment has a special interest and responsibility for it. One of the things I like best about this legislation is that it tends in my mind to place the power where the principal responsibility should be. I think that is a very important step, and I am pleased to see it.

• 1755

I have a question with respect to the rights of Canadian citizens to have legal recourse to the courts. I have read criticisms in newspapers that under Bill C-78 Canadians would no longer have that right. Yet I have read other material that disputes that. Would you address that criticism which I have heard others express?

Mr. Robinson: The role of the courts under our system generally, I think, can be fairly stated to be that they are concerned essentially with the following of proper process, where process is laid out in law. If the government of the day fails to follow that process then it is quite legitimate for a court to intervene and to order it to do so. I think we all understand that. That is the essence of it.

It is unusual for a court to substitute substantive judgment, its own substantive judgment, for that of a minister in an area where a minister has discretion. When I was discussing earlier the issue of the Rafferty-Alameda case, where it might appear that this is what he did, he did not really. What he actually did was point to the words that were there, and indicate that the words did not support the minister's action. It was a process problem. I think we can be generally assured that what will happen is that the courts will focus on whether the proper process is laid out.

In point of fact, the new legislation is much more meticulous in laying out the process that has to be followed in order to see that environmental assessment is correctly done than the present environmental guidelines order, which is much more general in the way this is laid out. This is particularly true in the area I emphasize, because it is so important in this major projects area.

What that means is that if any of the steps that are laid out fail to be done correctly or properly, anyone who has an interest in these matters has the right to go to the Federal Court and lay before them an application, which would seek to have a mandamus order issued requiring the minister, whoever he might be, to follow the process correctly. That is just as true today with this legislation, I should say, as it is with the guidelines order, with the difference that frankly there is more specificity in the present structure and in the process laid out, and if I put it that way, more potential for a court to be used to ensure proper process is followed.

Said another way, the process that is laid out is more publicly accountable. It is more visible; you can see if it is happening or it is not. That applies just as much for a court or a judge as it does for an ordinary citizen.

Mr. Clark: Mr. Robinson, in paragraph 11.(2) (d), there is reference to the short-term and long-term capacity for the regeneration of renewable resources. Then it goes on.

You said earlier that the term "sustainable development" is one that is difficult to define. I suppose, Mrs. Hobby, you should perhaps address that, but would I not be correct in assuming that surely the reference to regeneration of renewable resources has a comparable meaning to the term "sustainable development"?

[*Translation*]

davantage responsable, et s'y intéresse de façon plus particulière. Cette loi me paraît excellente en ce qu'elle donne des pouvoirs à ceux qui devront assumer les plus grandes responsabilités. Cela me paraît extrêmement important, et j'en suis très heureux.

Je voudrais poser une question au sujet du droit des citoyens canadiens à faire appel aux tribunaux. J'ai lu dans les journaux que le projet de loi C-78 ne donnerait plus ce recours aux Canadiens. J'ai lu par ailleurs que ce n'était pas vrai. D'autres ont fait ce genre de critique et j'aimerais savoir ce que vous en pensez.

M. Robinson: Dans notre système, le rôle des tribunaux est de veiller à la bonne application des procédures prévues par la Loi. Si le gouvernement au pouvoir ne les respecte pas, il est tout à fait légitime qu'un tribunal intervienne pour exiger qu'elles le soient. Je pense que nous comprenons tous cela. C'est l'essence même de notre système.

Il est inhabituel qu'un tribunal rende un jugement, à la place d'un ministre, pour une question qui relève exclusivement de ce dernier. C'était le cas, semblait-il, dans la cause Rafferty-Alameda, dont j'ai parlé précédemment. Mais en réalité, le juge n'a fait que montrer les textes et indiquer que ceux-ci n'appuyaient pas les mesures du ministre. Il s'agissait donc d'un problème de procédures. De façon générale, les tribunaux veilleront simplement à la bonne application des procédures.

Par rapport au décret actuel sur les questions environnementales, dont la présentation est très générale, la nouvelle loi est beaucoup plus précise quant à la description du processus à suivre pour assurer la bonne exécution de l'évaluation environnementale. C'est particulièrement vrai dans un domaine extrêmement important, celui des grands projets.

Cela signifie que si l'une des mesures prévues n'est pas bien appliquée, quiconque est intéressé à ces questions a le droit de s'adresser à la Cour fédérale pour lui demander d'émettre une ordonnance enjoignant au ministre, quel qu'il soit, de s'en tenir à la lettre des procédures. Ce recours est possible aujourd'hui grâce à cette loi, et il l'était aussi en vertu du décret, la différence étant que les dispositions actuelles sont plus précises, de sorte que les tribunaux pourront mieux en assurer la bonne exécution.

Autrement dit, le public aura davantage la possibilité de vérifier le processus. Ce dernier étant plus clair, il est possible de voir s'il s'applique ou non. Un tribunal ou un juge, aussi bien qu'un citoyen ordinaire, auront donc le même droit de regard.

M. Clark: Monsieur Robinson, à l'alinéa 11(2)d), il est question de la capacité de régénération, à court et à long terme, des ressources renouvelables. Et ainsi de suite.

Vous avez dit tout à l'heure qu'il était difficile de définir le «développement durable». Madame Hobby, vous pourriez peut-être éclaircir ce point. Ai-je tort de présumer que parler de la régénération des ressources renouvelables revient à parler de développement durable?

[*Texte*]

Mr. Robinson: There is no question that caught up in the concept of sustainable development is the regeneration of renewable resources. I think it is probably fair to say that when one is seeking to use examples of what one means by sustainable development, one finds it easiest to do when you are talking about maintaining a forest in good health, maintaining a fish stock in good health, maintaining soil productivity in agricultural lands. Things of that nature lend themselves very readily to the idea of sustainable development.

You can understand the concept in relationship with them. It is much more difficult to understand that concept in relationship to non-renewable resources. Does it mean you never use them? Does it mean you just use them slowly? If so, how slowly? These are the sorts of issues that are very difficult to get at.

• 1800

So our intention was to put into the bill, in a very clear fashion, that element that is clear-cut, if I can put it that way. It is the management of renewable resources. It is, in fact, renewable resources, particularly if you consider things like air and water quality, which are very much renewable resources. It is their management that is really at the heart of maintaining the life-support systems on which we all depend, and that in turn is a central concept in sustainable development. So you are quite right: I think we have got at the core of a very big piece of what sustainable development represents.

The Chairman: That is probably an appropriate place to stop. We have finished the first round. We said we would come back until 6 p.m., and before we depart we must have a brief steering committee meeting about mailing lists and notification.

With that, we will start the second round of questioning.

Mrs. Campbell: On a point of order, do you think it would be possible to have these witnesses provide us with the old exclusion lists under the existing guidelines so we could see what they were?

Mr. Robinson: We would have no objection to that, but I would have to tell you that they are not very extensive. To be perfectly frank, until the guidelines order got its teeth I suppose there was not the same incentive for the departments to develop them.

Mrs. Campbell: But it gives us an idea of what it is.

Mr. Robinson: Oh yes. Certainly we could do that.

The Chairman: The second round will begin. Most of us will be coming back here either Monday night or Tuesday morning, I assume. There is a standing committee—

Mr. Fulton: The committee on the environment is likely to sit at 9.30 a.m. on Tuesday. We are hoping to get the minister on Tuesday morning. Do we have him?

Mr. Caccia: I understand the clerk will have to check with the clerk of the environment committee.

The Chairman: Can we tentatively schedule one for Tuesday afternoon, conditional on rooms and on the availability of our witnesses?

[*Traduction*]

M. Robinson: Il est indéniable que la notion de développement durable englobe la régénération des ressources renouvelables. Ce qui vient à l'esprit à propos du développement durable, c'est le maintien des forêts et des stocks de poisson, aussi bien que la préservation de la productivité des terres agricoles. Ce genre de choses renvoie immédiatement à l'idée de développement durable.

On peut comprendre le lien entre ces deux notions, mais il est beaucoup plus difficile de voir le lien avec les ressources non renouvelables. Cela signifie-t-il qu'il ne faut jamais les utiliser, ou qu'il ne faut les utiliser que lentement? Et dans ce cas, selon quel rythme? Il est très difficile de répondre à ce genre de question.

Notre intention était donc de parler très clairement dans le projet de loi de la gestion des ressources renouvellables, ce qui fait intervenir par exemple la qualité de l'air et celle de l'eau. Leur gestion est essentielle pour préserver les écosystèmes qui sont tous indispensables à notre survie, et qui sont au coeur du développement durable. Vous avez donc tout à fait raison, et nous parlons bel et bien du développement durable.

Le président: C'est peut-être le moment opportun de prendre une pause. Nous avons terminé le premier tour. Nous avons dit que nous reviendrions jusqu'à 18 heures et avant de partir, je voudrais commencer une petite réunion du comité directeur au sujet de la liste d'envois et des avis.

Nous passerons ensuite aux questions, pour un deuxième tour.

Mme Campbell: J'invoque le Règlement. Serait-il possible que les témoins nous fournissent une liste des anciennes exclusions que prévoient les décrets actuels, afin que nous les examinions?

M. Robinson: Je n'y vois pas d'inconvénient, mais je dois vous dire qu'elles ne sont pas très longues. Très franchement, tant que les décrets n'étaient pas très stricts, les ministères ne faisaient pas preuve de beaucoup de zèle à ce sujet.

Mme Campbell: Mais cela nous donnera une idée de la situation.

M. Robinson: En effet. Nous vous enverrons donc cette liste.

Le président: Nous commençons le deuxième tour. La plupart d'entre nous reviennent ici soit lundi soir soit mardi matin, sans doute. Un comité permanent...

M. Fulton: Le comité de l'Environnement va sans doute siéger à 9h30 mardi. Nous espérons avoir le ministre mardi matin. Viendra-t-il?

M. Caccia: Il semble que le greffier va vérifier ce qu'il en est avec son collègue du comité de l'Environnement.

Le président: Provisoirement, nous pouvons prévoir une séance pour mardi après-midi, à condition que nous ayons une salle et que nos témoins soient disponibles.

[*Text*]

Mr. Robinson: I will be in Winnipeg that day, but that does not mean that others here might not be able to appear and answer questions for you.

Mr. Caccia: Do it on Thursday then.

The Chairman: What about Wednesday afternoon?

Mr. Fulton: The Standing Committee on the Environment is sitting on Wednesday afternoon. Remember that we had the translation problem; we are going to sit on Wednesday afternoon because some documents had to be translated.

The Chairman: Thursday morning?

Mr. Fulton: We have the standing committee.

The Chairman: Not at 11 a.m., though.

Mr. Fulton: Let us go at 9 a.m. then.

The Chairman: The standing committee will be meeting early. It will not be meeting at 11 a.m., will it?

Mr. Caccia: The two clerks will have to sort it out.

Mr. Fulton: Let the clerks work it out, and we will be notified by the green paper.

Mr. Robinson: There is no problem on Thursday. That would be fine for me.

The Chairman: If our schedules are clear, what about two sessions on Thursday, at 11 a.m. and 3.30 p.m.? Let us set that up tentatively, and we will get through to you early next week on the final decision on that.

Mr. Fulton: If the clerk finds out that we can make legal use of those drafts and the minister does not object—and I am sure he will not—then they could be provided to our researcher, because it will take some time to go through them and check for denture wear.

The Chairman: This committee stands adjourned.

[*Translation*]

M. Robinson: Je serai à Winnipeg ce jour-là, mais d'autres pourront comparaître et répondre à vos questions.

M. Caccia: Dans ces conditions, siégeons jeudi.

Le président: Pourquoi pas mercredi après-midi?

M. Fulton: Le comité permanent de l'Environnement siège mercredi après-midi. N'oubliez pas que nous avons eu des problèmes de traduction; nous allons siéger mercredi après-midi parce que les documents ont dû être traduits.

Le président: Et jeudi matin?

M. Fulton: Nous avons le comité permanent.

Le président: Mais pas à 11h00.

M. Fulton: Siègeons donc à 9h00.

Le président: Le comité permanent va siéger de bonne heure. Il ne siégera pas à 11h00, n'est-ce pas?

M. Caccia: Les greffiers devront s'occuper de tout cela.

M. Fulton: D'accord, et nous vérifierons les heures de convocation dans les feuilles vertes.

M. Robinson: Je n'ai pas d'inconvénient à ce que nous nous réunissions jeudi.

Le président: Si notre emploi du temps nous le permet, pourquoi ne pas nous réunir deux fois jeudi, à 11h00 et à 15h30? C'est d'accord, du moins provisoirement, et nous vous confirmerons ce qu'il en est au début de la semaine prochaine.

M. Fulton: Si le greffier confirme que nous pouvons utiliser légalement ces ébauches et que le ministre n'y voit pas d'inconvénients—ce dont je suis sûr—on pourrait les remettre à notre attaché de recherche, parce qu'il lui faudra un certain temps pour les examiner et vérifier lesquelles ont fait l'objet de remaniements.

Le président: La séance est levée.

Canada Post Postage paid
Postes Canada Port payé
FIRST CLASS
PREMIÈRE CLASSE
K1A 0S9
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Federal Environmental Assessment Review Office:
Raymond M. Robinson, Executive Chairman.

From the Department of Justice:
Beverly Hobby, Legal Counsel.

TÉMOINS

Du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales:
Raymond M. Robinson, président exécutif.

Du Ministère de la justice:
Beverly Hobby, conseiller juridique.

Available from the Canadian Government Publishing Center,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 2

Thursday, October 11, 1990

Chairman: Ross Stevenson

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 2

Le jeudi 11 octobre 1990

Président: Ross Stevenson

Minutes of Proceedings and Evidence of the Special Committee to

PRE-STUDY BILL C-78

An Act to establish a Federal Environmental Assessment Process

Procès-verbaux et témoignages du Comité spécial sur

L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE LOI C-78

Loi de mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale

LIBRARY NOV 7 1990 University of Toronto

RESPECTING:

Order of Reference

CONCERNANT:

Ordre de renvoi

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Second Session of the Thirty-fourth Parliament, 1989-90

Deuxième session de la trente-quatrième législature, 1989-1990

35234—1

SPECIAL COMMITTEE TO PRE-STUDY BILL C-78

Chairman: Ross Stevenson

Vice-Chairman: Jean-Marc Robitaille

Members

Charles Caccia
Yvon Côté
Jim Edwards
Jim Fulton
Len Gustafson
Paul Martin

(Quorum 5)

Jacques Lahaie

Clerk of the Committee

Pursuant to Standing Order 114(3):

On Thursday, October 11, 1990:

Len Taylor replaced Jim Fulton.

COMITÉ SPÉCIAL SUR L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE LOI C-78

Président: Ross Stevenson

Vice-président: Jean-Marc Robitaille

Membres

Charles Caccia
Yvon Côté
Jim Edwards
Jim Fulton
Len Gustafson
Paul Martin

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Jacques Lahaie

Conformément à l'article 114(3) du Règlement:

Le jeudi 11 octobre 1990:

Len Taylor remplace Jim Fulton.

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from the Canadian Government Publishing Center, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, OCTOBER 11, 1990
(3)

[*Text*]

The Special Committee to pre-study Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process, met at 11:12 o'clock a.m. this day, in Room 209, West Block, the Chairman, Ross Stevenson, presiding.

Members of the Committee present: Charles Caccia, Yvon Côté, Jim Edwards, Jim Fulton, Len Gustafson, Paul Martin, Jean-Marc Robitaille and Ross Stevenson.

Other Members present: Coleen Campbell and Len Taylor.

In attendance: *From the Research Branch of the Library of Parliament*: Kristen Douglas, Research Officer.

Witnesses: *From the Federal Environmental Assessment Review Office*: Raymond M. Robinson, Executive Chairman. *From the Department of Justice of Canada*: Beverly Hobby, Legal Counsel.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated June 27, 1990 relating to Bill C-78 (pre-study), An Act to establish a federal environmental assessment process.

The witnesses answered questions.

At 12:16 p.m., the Committee adjourned until later this day.

AFTERNOON SITTING
(4)

The Special Committee to pre-study Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process, met at 3:35 o'clock p.m., this day, in Room 209 West Block, the Chairman, Ross Stevenson, presiding.

Members of the Committee present: Charles Caccia, Yvon Côté, Jim Edwards, Len Gustafson, Paul Martin, Jean-Marc Robitaille, Ross Stevenson and Len Taylor.

In attendance: *From the Research Branch of the Library of Parliament*: Kristen Douglas, Research Officer.

Witnesses: *From the Federal Environmental Assessment Review Office*: Raymond M. Robinson, Executive Chairman. *From the Department of Justice*: Beverly Hobby, Legal Counsel.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated June 27, 1990 relating to Bill C-78 (pre-study), an Act to establish a federal environmental assessment process.

The witnesses answered questions.

At 5:10 o'clock p.m., the Committee proceeded to sit *in camera* to consider its future business.

On motion of Charles Caccia, it was agreed,—That the Committee print 550 copies of its *Minutes of Proceedings and Evidence* as established by the Board of Internal Economy as well as 1950 further copies at the Committee's expense.

PROCÈS-VERBAUX

LE JEUDI 11 OCTOBRE 1990
(3)

[*Traduction*]

Le Comité spécial sur l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, se réunit aujourd'hui à 11 h 12, dans la salle 209 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Ross Stevenson (*président*).

Membres du Comité présents: Charles Caccia, Yvon Côté, Jim Edwards, Jim Fulton, Len Gustafson, Paul Martin, Jean-Marc Robitaille, Ross Stevenson.

Autres députés présents: Coleen Campbell et Len Taylor.

Aussi présent: *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Kristen Douglas, attaché de recherche.

Témoins: *Du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales*: Raymond M. Robinson, président exécutif. *Du ministère de la Justice*: Beverly Hobby, conseillère juridique.

Conformément à son ordre de renvoi du 27 juin 1990, le Comité reprend l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale.

Les témoins répondent aux questions.

À 12 h 16, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(4)

Le Comité spécial sur l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, se réunit aujourd'hui à 15 h 35, dans la salle 209 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Ross Stevenson (*président*).

Membres du Comité présents: Charles Caccia, Yvon Côté, Jim Edwards, Len Gustafson, Paul Martin, Jean-Marc Robitaille, Ross Stevenson et Len Taylor.

Aussi présent: *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Kristen Douglas, attaché de recherche.

Témoins: *Du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales*: Raymond M. Robinson, président exécutif. *Du ministère de la Justice*: Beverly Hobby, conseillère juridique.

Conformément à son ordre de renvoi du 27 juin 1990, le Comité reprend l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale.

Les témoins répondent aux questions.

À 17 h 10, le Comité déclare le huis clos et délibère de ses travaux.

Sur motion de Charles Caccia, il est convenu,—Que le Comité fasse imprimer 550 exemplaires de ses *Procès-verbaux et témoignages*, suivant les directives du Bureau de régie interne, et un supplément de 1950 à ses propres frais.

On motion of Jean-Marc Robitaille, it was agreed,—"That the Committee approve the proposed budget of $89,505 for this Special Committee for the period from October 1st, 1990 to December 21st, 1990 and that the Chairman be authorized to present the said budget to the Board of Internal Economy."

At 5:50 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Jacques Lahaie

Clerk of the Committee

Sur motion de Jean-Marc Robitaille, il est convenu,—Que le Comité adopte un budget de 89,505$ pour la période allant du 1er octobre au 21 décembre 1990 et autorise le président à le soumettre au Bureau de régie interne.

À 17 h 50, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Jacques Lahaie

[*Texte*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Thursday, October 11, 1990

• 1113

The Chairman: We will get under way with today's session.

I have just one brief announcement. We are about to start the second round of questioning of our witnesses. We have two slots set aside today to allow for whatever time we do require. Whenever we do finish the questioning, either this morning or this afternoon, I do want to have a brief meeting of the committee to discuss a budget we have for the committee to approve. We still have this question regarding numbers of copies to be printed and the invitation list. We have them down to what seems to be a reasonable number. We should have a look them.

Mr. Fulton (Skeena): What time do you want to deal with them, Mr. Chairman?

The Chairman: I hope when we are done the questioning of the witnesses. It will be either later this morning or probably some time this afternoon.

M. Robitaille (Terrebonne): Monsieur le président, à quelle heure prévoyez-vous terminer cette séance-ci? Vous dites qu'on doit discuter de certains points tels les budgets. Avez-vous l'intention de le faire après la séance de cet après-midi ou ce matin?

• 1115

The Chairman: I am in the hands of the committee. We can do it whenever you want to. The morning session goes from 11 a.m. to 12.30 p.m., and the afternoon session is from 3.30 to 5. Those are the slots we have. We could deal with it right now, I suppose, but it was my suggestion that we finish with the witnesses and then have the discussion. If we handle it at the end, then the end will be whenever we finish asking questions of the witnesses. It will be some time before 5.30 this afternoon.

Mr. Martin (LaSalle—Émard): I really have four questions, and I will attempt to put them as briefly as I possibly can.

My first question would be to Ms Hobby and Mr. Waxman, and that is perhaps a discussion on the definition of "sustainable development". We were told, I think by Mr. Robinson, that the reason why sustainable development was not mentioned in the preamble or in the objects was that it was too difficult to define. I find that unfortunate, and one would hope that it has become such an important term that one would be able to define it in a way that would help the legislation, not hurt it. I would like your comments.

The following three questions would be for Mr. Robinson. First, I was unclear by his response to Mr. Caccia. Does this bill enhance or limit the powers the federal government has flowing from the Supreme Court decisions? The Oldman case is an example.

Second, the bill talks about consultation, and I am unclear. I certainly understand the necessity of the minister consulting with his or her colleagues. The difficulty I have is this: does that consultation put power in the hands of the

[*Traduction*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le jeudi 11 octobre 1990

Le président: Nous pouvons ouvrir la séance.

Je commencerai par une petite annonce. Nous allons entamer le deuxième tour de questions. Nous avons aujourd'hui deux créneaux et aurons donc tout le temps voulu pour finir d'interroger nos témoins. Lorsque ce sera terminé, soit ce matin, soit cet après-midi, j'aimerais que nous restions quelques minutes pour discuter du budget du Comité. Nous devrons également régler la question du nombre d'exemplaires de procès verbaux à imprimer et arrêter notre liste d'invitations. Je crois que nous avons là des chiffres raisonnables. Il nous faudrait réexaminer tout cela.

M. Fulton (Skeena): À quelle heure voulez-vous vous occuper de cela, monsieur le président?

Le président: Peut-être après que nous en aurons terminé avec les témoins. Soit en fin de matinée, soit cet après-midi.

Mr. Robitaille (Terrebonne): Mr. Chairman, at what time do you intend to adjourn this meeting? You are telling us that you want to discuss certain items like the budget of the committee. Do you intend to do this after the meeting this morning or this afternoon?

Le président: Je m'en remets au comité. Nous pouvons faire cela quand vous le voulez. Ce matin, notre séance est prévue de 11h00 à 12h30 et, cet après-midi, de 15h30 à 17h00. Ce sont les créneaux qui nous ont été réservés. Nous pourrions aussi en discuter tout de suite mais je pensais qu'il serait préférable d'en finir avec les témoins d'abord. Si nous réservons cela pour après, tout dépendra du moment où nous aurons fini d'interroger les témoins. Ce sera en tout cas avant 17h30 cet après-midi.

M. Martin (LaSalle—Émard): J'ai quatre questions et j'essayerai de les poser aussi brièvement que possible.

La première s'adresse à M^me^ Hobby et à M. Waxman et porte sur la définition de «développement durable». On nous a dit, et je crois que c'est M. Robinson, que la raison pour laquelle il n'était pas question de développement durable dans le préambule ni dans l'objet du projet de loi était que c'était trop difficile à définir. Je trouve ça bien dommage car on pourrait penser qu'il devrait être possible de définir un terme aussi important afin d'améliorer plutôt que de diminuer ce projet de loi. Qu'en pensez-vous?

Les trois autres questions s'adressent plutôt à M. Robinson. Tout d'abord, je n'ai pas trop bien compris dans sa réponse à M. Caccia s'il estime que le projet de loi augmente ou limite les pouvoirs du gouvernement fédéral suite aux décisions de la Cour suprême? Nous avons l'exemple de l'affaire du barrage Oldman.

Deuxièmement, il est question de consultations dans le projet de loi et je ne comprends pas très bien ce que ça veut dire. Je sais évidemment qu'il est nécessaire que le ministre consulte ses collègues. Le problème est le suivant: cela va-t-il

[*Text*]

other ministers? In other words, would a weak Minister of the Environment not be in a position where he or she had mandatory powers to insist on his or her will regardless of the consultation?

Finally,

pouvez-vous nous parler un peu de la consultation que vous avez faite auprès des autochtones? Est-ce qu'il y a eu de la consultation? Étaient-ils d'accord lorsque vous étiez en train de préparer le texte législatif?

Mr. Raymond M. Robinson (Executive Chairman, Federal Environmental Assessment Review Office): Thank you, Mr. Martin, for your questions, the first of which had to do with the definition of "sustainable development". My legal colleagues may well have a comment to make on that.

What it came down to, frankly, was attempting to build into the preambular paragraphs in the bill the notions of sustainable development that are found in the Brundtland commission report. These are really notions that have to do with the sustainability of the renewable resources, which includes also the life-support systems such as air and water—around us so the capacity of those life-support systems to support future generations is not impaired. I think we understand that this is the kind of definition that is in the Brundtland report.

The difficulty was, of course, that even those words are merely nice words. In terms of giving precision in law, what precisely do they mean? I may have used a shorthand in my response earlier, but what I guess I was getting at was that it would be difficult to provide in an act, shall we say, an obligation to pursue sustainable development and then define it with the kind of precision that would give it real bite and real sense.

• 1120

This is where we were having difficulty. We instead put it in the preamble and in the preamble use the kind of language you find in the Bruntland commission report where it refers to essentially the sustainability of the renewable resource space. This was essentially the approach.

Ms Beverly Hobby (Legal Counsel, Department of Justice): I would agree with what Mr. Robinson has said. This was in fact what happened when we were discussing the language that would go into the preamble and into clause 4, which talks about the purposes of the act. Indeed, the language that appears in the second "whereas" is almost plagiarized from the Bruntland commission report in its definition of "sustainable development".

We felt there were some difficulties in just using the words "sustainable development". This was discussed with the drafters. There were so many different interpretations and definitions proffered for the expression "sustainable development" that we felt it would be better to use everyday language and not so much of the buzz words "sustainable development".

This is also reflected in the Purposes, clause 4, definitely in clause 11 and in the scope clause as well. We tried to infuse the sense of "sustainable development" throughout the core parts of the bill without using a buzz word that

[*Translation*]

donner certains pouvoirs aux autres ministres? Autrement dit, un ministre de l'Environnement qui manque de fermeté n'aura-t-il pas des pouvoirs exécutoires qui lui permettront d'imposer sa volonté indépendamment de la consultation?

Enfin,

could you talk to us a little about the consultation you have had with the natives? Was there any consultation? Were they in agreement when you were drafting the legislation?

M. Raymond M. Robinson (président exécutif, Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales): Merci de vos questions, M. Martin. Tout d'abord, à propos de la définition de «développement durable», mes collaborateurs plus versés dans le domaine juridique voudront peut-être ajouter quelque chose à mes propos.

Très franchement, ce que l'on essayait, c'était d'intégrer dans le préambule du projet de loi les notions de développement durable qui figurent dans le rapport de la commission Brundtland. Il s'agit en fait de notions qui portent d'avantage sur la durabilité des ressources renouvelables, c'est-à-dire sur les systèmes nécessaires à la vie comme l'air et l'eau qui nous entourent. Il s'agit d'assurer en effet que ces systèmes qui seront nécessaires aux générations futures ne sont pas menacées. C'est le genre de définition que l'on trouve dans le rapport Brundtland.

La difficulté venait du fait que même ces termes ne sont que des mots. Que signifient-ils précisément dans la loi? Je crois qu'il serait difficile dans la loi d'obliger à poursuivre le développement durable sans définir auparavant ce que l'on entend par là pour obtenir les résultats souhaités.

C'est là que se posait le problème. C'est la raison pour laquelle nous l'avons mis dans le préambule dans les termes que vous trouvez dans le rapport de la commission Bruntland qui parle essentiellement de la durabilité des ressources renouvelables. Voilà donc essentiellement le raisonnement suivi.

Mme Beverly Hobby (conseillère juridique, ministère de la Justice): Je confirme ce que disait M. Robinson. C'est en effet ce qui s'est passé quand nous avons discuté des termes à utiliser dans le préambule et dans l'article 4 qui porte sur l'objet de ce projet de loi. En fait, les termes utilisés dans le deuxième «attendu que» sont presque un plagiat de la définition donnée dans le rapport de la commission Bruntland de «développement durable».

Nous pensions que ces deux mots seuls risquaient de poser un problème. On en a discuté avec les légistes. Les interprétation et les définitions diffèrent tellement que nous avons jugé qu'il serait préférable d'avoir recours au langage courant plutôt qu'aux termes à la mode «développement durable».

On retrouve également cela à l'article 4 sur l'objet du projet de loi et encore à l'article 11 ainsi que dans l'article sur la portée du projet de loi. Nous avons essayé de parler de «développement durable» dans tous les éléments essentiels

[*Texte*]

could be interpreted in any way to suit any purpose. We wanted it to convey the idea of intergenerational equity, which Mr. Robinson has described in terms of the resource base. This is what we wanted to incorporate into the bill.

Mr. Robinson: To proceed with the other questions you asked, sir, on whether the bill enhances or limits powers that have been bestowed by the recent court cases, I think the frankest answer I can give you is that it depends upon what is contained in the regulation that determines to what regulatory acts the current act will apply.

What has changed is that, if this bill were passed, the government would be in a position to determine to what regulatory acts the new legislation would apply. Under the present circumstances, the courts have simply found it applies to everything. I think the answer then clearly lies in how broad or how narrow you make the regulation.

If I might add a further comment there, the reason for the change, of course, is that as things now are the guidelines order applies to a number of pieces of legislation that are simply not appropriate for environmental assessment.

As you will see when we are able to table the list of possible inclusions in the regulation about which we are now speaking, we do intend to have a pretty significant number of acts included. A large list is not the same as all. This is really the difference there.

You asked about consultation between the environment minister and his colleagues and the requirements for it in the bill. It is obviously very difficult for me to give an explicit answer, given that the circumstances may vary. It is extremely common in legislation for there to be an obligation of consultation where the decision of one minister impacts very directly on the responsibilities of another. This is not an uncommon device.

• 1125

The extent to which that consultation would be binding, certainly in terms of the legislation the requirement to have consultation is binding; the requirement to concur is not. The responsibility does rest with the environment minister. As to whether he is strong or not, obviously I cannot comment on that. That would be a matter of dynamics within the Cabinet. In any government that is bound to vary.

You asked about consultation with native peoples. Yes, we did have consultation with native peoples, and in fact in two quite different contexts. We had what might almost be called an ongoing consultation with the Assembly of First Nations in particular, Mr. Erasmus and his people, on those provisions of the bill that have a particular bearing upon native interests.

We also did something with the native peoples that we did with no other group, other than the provinces. We gave a presentation, not of the wording of the legislation, which would have been in contempt of Parliament, but of a lot of

[*Traduction*]

du projet de loi sans utiliser ces mots eux-mêmes qui sont à la mode et qui pourraient être interprétés n'importe comment et à n'importe quelle fin. Nous voulions faire passer l'idée d'équité entre les générations, ce que M. Robinson appelait un fonds commun de ressources. C'est cela que nous voulions mettre dans le projet de loi.

M. Robinson: Pour revenir aux autres questions que vous avez posées, à savoir que le projet de loi augmente ou limite le pouvoir imparti au ministre suite aux décisions récentes de la Cour suprême, je crois franchement que cela dépend de ce contient le règlement qui détermine les applications de la loi actuelle.

Ce qui a changé c'est que si ce projet de loi était adopté, le gouvernement pourrait déterminer à quel acte réglementaire s'applique la nouvelle loi. Dans les circonstances actuelles, les tribunaux ont simplement conclu que cela s'applique à tout. Tout dépend alors de la portée que vous voulez donner au règlement.

J'ajouterais que si l'on a voulu ce changement, c'est, bien sûr, qu'étant donné la situation actuelle, les lignes directrices s'appliquent à un certain nombre de lois qui ne conviennent tout simplement pas à l'évaluation environnementale.

Comme vous le verrez lorsque nous pourrons déposer la liste des éléments qui pourraient être inclus dans le règlement en question, nous avons bien l'intention d'inclure un nombre de lois assez important. Ce n'est pas parce que la liste est longue que cela comprend absolument tout. C'est là la différence.

Vous avez d'autre part posé la question des consultations entre le ministre de l'Environnement et ses collègues et de l'obligation imposée au ministre dans le projet de loi. Il m'est évidemment très difficile de vous répondre de façon explicite étant donné que les circonstances peuvent varier. Il est très fréquent que l'on impose des consultations dans la loi lorsque la décision d'un ministre peut avoir une incidence très directe sur les responsabilités d'un autre. Ce n'est pas du tout quelque chose d'extraordinaire.

Savoir maintenant si ces consultations sont obligatoires, c'est certainement ce que stipule la loi; par contre, il n'est pas obligatoire d'accepter le résultat des consultations. La responsabilité ultime revient au ministre de l'Environnement. Évidemment, vous comprendrez que je ne puis vous dire s'il s'agira toujours de quelqu'un de ferme ou non. Tout dépend de la dynamique qui règne au sein du Conseil des ministres. C'est évidemment variable.

Pour ce qui est des consultations avec les autochtones, nous en avons en effet menées et nous l'avons d'ailleurs fait dans deux contextes tout à fait différents. Nous avions ce que l'on pourrait presque qualifier de consultation permanente avec l'Assemblée des Premières nations en particulier, M. Erasmus et ses collaborateurs, à propos des dispositions du projet de loi qui peuvent avoir un effet direct sur les intérêts des autochtones.

Nous avons également fait avec les autochtones quelque chose que nous n'avons fait avec aucun autre groupe, à l'exception des provinces. Nous leur avons présenté, comme aux provinces, non pas le libellé du projet de loi, puisque cela

[*Text*]

the concepts in the legislation, to the native peoples, as we did to the provinces. And we received extensive comments from the native peoples, as we also did from the provinces. I think I can fairly say that in consultation terms we treated the native peoples in the same way as we did provincial governments.

We did not have that degree of consultation with any other parties. I think that in itself speaks pretty clearly to the importance we see in that consultation with natives. It also, I think, speaks to the fact that environmental assessment is an extremely important subject for natives since many projects that undergo assessment clearly do affect native interests.

Mr. Fulton: I am interested in starting once again on the 18 drafts. Perhaps, Mr. Robinson, you could give us a synopsis. Now that we have the powers to have them tabled, I am sure the committee will agree today to have them tabled. I do not see any disagreement around the table, so certainly I would hope you could provide those to the committee.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): On a point of order, Mr. Chairman, not to be anticipatory, and if there is a motion, then of course we will debate it, but I think Mr. Fulton would be well aware that previous drafts of the bill are confidences of the Queen's Privy Council which the government is not prepared to produce. So if I can disabuse him of that notion, maybe we could get on with the line of questioning.

The Chairman: Our clerk has sought the procedural rules on this particular issue. Of course, he has rulings or sections from *Beauchesne's* and various other things. I could read it all if you want it. It is a page in length. I suspect in the end, Mr. Fulton, your wishes will not quite be met.

Mr. Fulton: Perhaps Mr. Robinson could summarize. The reason I ask is that I notice in FEARO's communication strategy, which was done in consultation with the Privy Council Office, it is stamped "secret", of course; it is a confidence of the Queen. But it says six possible headlines. This was produced by FEARO: "Positive: Government reforms to aid sustainable development. Negative: Feds back off environmental promises. Impact anticipated: A lot, a little—1,2,3,4,5. Media attention, reaction: 90%". I am sure you are aware of these sorts of documents, Mr. Robinson.

Just before that section there were some interesting sections on departmental positions. If we cannot get the actual drafts before us, perhaps over time we will be able to go through some of these documents and get it all on the record anyway.

[*Translation*]

aurait été un outrage au Parlement, mais beaucoup des idées contenues dans ce projet de loi. Nous avons alors écouté leurs commentaires de même que nous l'avons fait pour les provinces. Je puis dire sans crainte de me tromper qu'en fait de consultation, les autochtones ont été traités exactement de la même façon que les gouvernements provinciaux.

Nous n'avons pas eu ce genre de consultation avec d'autres groupes. Cela doit donc indiquer très clairement l'importance que nous attachons aux consultations que nous avons avec les autochtones. Cela signale d'autre part que l'évaluation environnementale est un sujet extrêmement important pour les autochtones, étant donné que beaucoup des projets qui font l'objet de telles évaluations les touchent directement.

M. Fulton: J'aimerais revenir une fois de plus sur les 18 avant-projets. Peut-être, M. Robinson, pourriez-vous nous résumer tout cet exercice. Maintenant que nous pouvons demander qu'ils soient déposés, je suis sûr que le comité conviendra aujourd'hui que nous le demandions. Je n'ai pas l'impression que quiconque s'y oppose ici et j'espère donc que vous pourrez déposer ces avant-projets devant le comité.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): J'invoque le Règlement, monsieur le président. S'il s'agit là d'une motion, nous allons certainement en débattre mais je crois que M. Fulton doit savoir que les avant-projets de loi sont confidentiels et restent la propriété du Conseil privé et qu'ainsi le gouvernement n'est pas du tout prêt à les déposer. Cette précision faite, M. Fulton voudra peut-être passer à ses questions.

Le président: Notre greffier a consulté le Règlement à ce sujet. Il a évidemment des articles de *Beauchesne* et d'autres guides à notre disposition. Je peux tout vous lire si vous le souhaitez. Cela fait une page. J'ai toutefois l'impression qu'en fin de compte, M. Fulton, vos voeux ne pourront pas être tout à fait exaucés.

M. Fulton: Peut-être que M. Robinson pourrait néanmoins résumer la situation. Si je pose la question c'est parce que je remarque que la stratégie de communication du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales, préparée en consultation avec le Bureau du Conseil privé, porte la mention «secret», bien sûr; c'est encore un document confidentiel du Cabinet. Toutefois, on envisage six manchettes possibles. Cela a été préparé par le Bureau: Positif: «Les réformes du gouvernement sont un pas en avant vers le développement durable». Négatif: «Le fédéral revient sur ses promesses en matière d'environnement». Réaction prévue: Beaucoup, peu—1, 2, 3, 4, 5. Attention, réaction des médias: 90 p. 100». Je suis sûr que vous êtes au courant de ce genre de document, monsieur Robinson.

Avant ce paragraphe il y en avait un certain nombre d'autres très intéressants sur les positions du ministère. Si nous ne pouvons obtenir les avant-projets eux-mêmes, peut-être pourrons-nous revenir sur certains de ces documents et rendre finalement tout cela public.

[*Texte*]

I notice in FEARO's secret document, on page 4, a number of departments such as EMR were opposed even to the earlier drafts from this year. I do not know whether those would be drafts 13, 14, 15, 16, but somewhere in there. In particular they did not want it to apply to Petro-Canada or to AECL, and there were other departments that opposed this kind of an approach.

• 1130

Mr. Edwards: On a point of order, Mr. Chairman, Mr. Fulton is quoting from some documents he apparently has in front of him, which he says are secret. I do not think it is appropriate to ask a public offical to come in on something that may or may not be an official document. It just is not fair to the witness. If he has some principles that would lead him to questions... I do not think it is up to me or to anyone else on this committee to ask him on what he bases his principles. I have always been mystified by that. But I think it is improper to ask a public official to comment on documents that may have some legitimacy or may not.

Mr. Fulton: They are in the public realm, Mr. Chairman. I have debated this in other committees. I am afraid, Jimmy, you are just wrong. I will carry on with my line of questioning with Mr. Robinson.

Mr. Robinson, what departments are still opposed to Bill C-78?

The Chairman: Let me check with the clerk on that.

Mr. Fulton: I can quote from any document I like.

Mr. Edwards: But whether you are entitled to is another question.

Mr. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Are you seeking information or defending the witnesses?

The Chairman: The situation as I see it, is that you can proceed and ask questions as you see fit. From time to time we will have to decide as to whether it would be fairer asking them of a minister rather than of Mr. Robinson.

Mr. Fulton: Let me tell you what I am after; that will make it easier for you.

The Chairman: You carry on with the question, and then we will decide as to what happens.

Mr. Robinson has obviously put a great deal of time into this bill and has a tremendous amount of information relating to the bill and environmental assessment in general. I think he can be extremely helpful to this committee in a very fair and open way. Where questions are more related to policy and Cabinet dynamics and so on, you might well save those questions for the minister, and I would ask you to respect that.

Mr. Fulton: Very well.

Mr. Chairman, we know there are 18 drafts, and we know that some of the larger holes in the legislative Swiss cheese were put there for political purposes, not for good environmental protection purposes. If we cannot have the 18

[*Traduction*]

Je remarque également dans le document secret du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales, à la page 4, qu'un certain nombre de ministères comme Énergie, Mines et Ressources s'opposaient même aux autres versions du projet de loi proposé cette année. Je ne sais si ce sont les versions 13, 14, 15, et 16, mais c'est probablement dans ces eaux-là. En particulier, ce ministère ne voulait pas que cela s'applique à Petro-Canada ni à l'AECL et d'autres ministères se sont également opposés à ce genre de choses.

M. Edwards: J'invoque le Règlement, monsieur le président. M. Fulton est en train de citer des documents qu'il a apparemment devant les yeux et qu'il dit être secrets. Je ne pense pas qu'il soit normal qu'il demande à un fonctionnaire de donner son avis sur un document qui n'est pas forcément officiel. Ce n'est vraiment pas juste pour les témoins. Si les députés veulent poser des questions de principe... je ne pense pas qu'il m'appartienne, à moi ou à quiconque au sein du comité, de lui demander sur quoi il fonde ses principes. Cela m'a toujours semblé assez extaordinaire. Je ne pense pas toutefois qu'il soit normal de demander à un fonctionnaire de donner son avis sur des documents qui ne sont pas forcément du domaine public.

M. Fulton: Ils le sont, monsieur le président. J'en ai déjà débattu dans d'autres comités. je suis désolé, Jimmy, mais tu te trompes. je vais continuer à interroger M. Robinson.

Monsieur Robinson, quels ministères continuent à s'opposer au projet de loi C-78?

Le président: Permettez-moi de vérifier auprès du greffier.

M. Fulton: Je puis citer n'importe quel document.

M. Edwards: Mais savoir si vous avez le droit de le faire, c'est une autre question.

M. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Souhaitez-vous des renseignements ou défendez-vous les témoins?

Le président: La situation est la suivante: vous pouvez poser les questions que vous voulez. Il nous faudra parfois décider s'il ne serait pas plus juste que vous les posiez au ministre plutôt qu'à M. Robinson.

M. Fulton: Je vais vous dire exactement ce que je souhaite; cela vous facilitera probablement les choses.

Le président: Poursuivez votre question et nous verrons ensuite.

M. Robinson a de toute évidence consacré beaucoup de temps à ce projet de loi et détient énormément de renseignements sur le projet de loi lui-même et sur l'évaluation environnementale en général. Il peut considérablement aider notre comité sans que cela pose de difficulté. Lorsque les questions portent davantage sur la politique gouvernementale et sur la dynamique au sein du Conseil des ministres, etc., peut-être feriez-vous mieux de les réserver aux ministres et je compte sur vous là-dessus.

M. Fulton: Parfait.

Monsieur le président, nous savons qu'il y a 18 avant-projets de loi et nous savons que les plus gros trous du gruyère législatif sont dus à des considérations politiques et non pas écologiques. Si l'on ne peut nous présenter ces 18

[*Text*]

drafts tabled so that our legal assistant can provide us some context within which those changes were made... I do not think we should sit here and re-invent the wheel. A considerable amount of highly expert legal and environmental work has gone into developing the background to what the best EARP would be. This is not the best. I am often wrong, but my assumption is what we are after is the best and the most broadly applicable and the most appropriate for the protection of Canada's environment and the world's environment.

Having said that, I see there are some departments that seem to have gotten their own way and some ministers who seem to have gotten their own way, and I think this kind of questioning is quite appropriate.

There are two things I am really after today with Mr. Robinson. First, what were the principal changes as the legislation moved along? What things fell out? What are the holes in the Swiss cheese? The other is—the question I am asking right now—what are the principal ministries? In one of the more recent FEARO documents one of the departments, EMR, was very much opposed to having Petro-Can and AECL included. I am wondering if you can help the committee on these two major issues. What departments are still opposed, and why? What were the principal structural changes and losses as the drafting proceeded over the last year?

The Chairman: Mr. Robinson, I think there are certain aspects of that you may want to answer. I have some question about how far you may want to go in your response. Proceed as you will, I suppose.

• 1135

Mr. Robinson: Quite clearly, as the chairman and other members have said, a kind of blow-by-blow discussion of what went on in a period of nearly three years of interdepartmental negotiations is clearly not called for or appropriate, and I think I sense that is the understanding.

I think it is also a simple fact, and most of us would recognize this, that when you look through a government telephone book you see departments with names that reflect virtually every sector of our society. I think we all realize that it is the appropriate function of those departments to do battle within government on behalf of those sectors. This is well understood. It is a common principle of how government functions.

I think in fairness one has to recognize that this is going to happen just as much in the preparation of legislation as it is in anything else. The kind of discussion we have had so far and the comments Mr. Fulton has made really simply centre on that reality. They are doing their job. They are supposed to do that, just as I am supposed to do the best I can in terms of producing as good as possible an environmental assessment process.

[*Translation*]

versions afin que notre conseiller juridique puisse nous expliquer dans quel contexte les changements ont été apportés... je ne vois pas tellement l'intérêt d'essayer de réinventer la roue. Beaucoup de gens très compétents dans le domaine législatif et dans le secteur de l'environnement se sont creusé la tête pour essayer d'élaborer le meilleur processus fédéral d'évaluation environnementale. Nous n'avons pas là la meilleure formule. Je me trompe souvent mais je suppose que ce que nous recherchons, c'est le processus le meilleur et le plus largement applicable qui permette de protéger au mieux l'environnement canadien et mondial.

Cela dit, je constate que certains ministères semblent avoir obtenu ce qu'ils voulaient et que certains ministres semblent aussi avoir obtenu ce qu'ils souhaitaient et c'est pourquoi je juge que mes questions sont tout à fait appropriées.

Il y a deux choses sur lesquelles j'aimerais m'arrêter aujourd'hui avec M. Robinson. Tout d'abord, quels sont les principaux changements qui ont été apportés aux différents avants-projets de loi? Qu'est-ce qui est tombé? Quels sont les trous du gruyère? D'autre part, la question que je me pose maintenant, c'est quels sont les principaux ministères en cause? Dans un des documents plus récents du Bureau, l'un des ministères, EMR, s'opposait catégoriquement à ce que Petro-Canada et l'EACL soient inclus. Pourriez-vous donc nous aider sur ces deux points? Quels sont les ministères qui s'opposent toujours aux projets de loi et pourquoi? Quels sont les principaux changements structurels et les principaux éléments qui ont été supprimés au cours de l'année, alors que vous passiez d'une version à l'autre?

Le président: Monsieur Robinson, je pense que vous pourrez répondre à certains aspects de cette question. Je ne suis pas sûr, par contre que vous pourrez aller très loin dans votre réponse. Faites comme vous voulez.

M. Robinson: Il est évident que, comme l'ont dit le président et d'autres députés, je ne puis vraiment pas vous faire un récit point par point de ce qui s'est passé sur une période de près de trois ans de négociations interministérielles. Je crois que c'est bien entendu.

Il est d'autre part tout à fait évident, et la plupart d'entre nous le reconnaîtront probablement, que lorsque l'on jette un coup d'oeil à un annuaire du gouvernement, on s'aperçoit qu'il y a des ministères dont les noms reflètent pratiquement tous les secteurs de notre société. Nous comprenons qu'il est normal que ces ministères défendent les intérêts des secteurs dont ils ont la responsabilité. C'est bien entendu. C'est ainsi que fonctionne une administration.

Il est donc tout à fait normal aussi que cela se reflète dans la préparation de projets de loi comme dans le reste. Le genre de discussion que nous avons eu jusqu'ici et les commentaires de M. Fulton portent essentiellement là-dessus. Ces gens-là font leur travail. C'est normal, de même que je suis pour ma part censé faire tout ce que je peux pour élaborer le meilleur processus d'évaluation environnementale possible.

[*Texte*]

In the final analysis, we have what is before us, and our judgment is that the actual structure of what is being created, that is to say a process in which the Minister of Environment is central, in which the public have much more access than they do now to the initial assessment activity, where the independence of the panels is assured and their powers somewhat increased through the subpoena process, and where follow-up is required at the end of the whole exercise, which it is not now... Surely all of those things constitute a very significant advance.

Obviously one of the areas that was very fully discussed was the degree to which Crown corporations—you raised that matter in particular—should follow exactly the same procedures as government departments, because that really is the issue. It is not a question of whether they are in or not, although perhaps some would have preferred them not to be in, but the point is that they are in.

The issue is how they are in. They are there in a sense that will allow them to develop processes that respect the spirit of this bill but do not necessarily follow the mechanisms of the bill. That is really the concept. That concept is the one that will be reflected in the regulation that is under development to deal specifically with Crown corporations.

Mr. Fulton: Is it correct, Mr. Robinson, that if Bill C-78 was passed as it is there would not even be a similar kind of process applied, for example, to AECL as there would be to a federal department?

Mr. Robinson: Without the regulation? Is that what you mean?

Mr. Fulton: Yes.

Mr. Robinson: You mean the regulation is required to make the scheme work.

Mr. Fulton: Yes.

Mr. Robinson: It is true. In fact, I can answer that even more broadly. The scheme that is envisaged under the legislation requires the regulations for it to function. There is no question of that.

Mr. Fulton: Bill C-78 is a bit of a pig in a poke then.

Mr. Robinson: Therefore, when the bill receives royal assent in due course, in order for it to be proclaimed, you would first have to have in place most of the regulations in order for the scheme to function. That is quite correct, yes.

Mr. Fulton: For example, some fairly recent transport bills have been passed that did not have all of the regulatory powers built into them. This is all part of "Freedom to Move". They are still not there. It is something of great concern, I know, to the public, and I do not think it is any longer appropriate. This is more of a statement than a question to you, but it is not appropriate for Parliament to be passing legislation like Bill C-78, in my view, that does not have the different acts listed—we talked about this the last time, the more than 100 acts—and the regulatory powers, because we really do not know who it affects or how in totality. Is that not an accurate thing to say?

[*Traduction*]

En définitive, nous avons obtenu ce que nous avons sous les yeux et nous jugeons que la structure qui est ainsi créée représente un progrès très significatif. Il s'agit en effet d'un processus dans lequel le ministre de l'Environnement joue un rôle central et auquel le public a beaucoup plus facilement accès qu'actuellement. D'autre part, l'indépendance des commissions est garantie et leurs pouvoirs accrus grâce au pouvoir d'assignation et il y a possibilité de suivi en fin de course, ce qui n'existe pas à l'heure actuelle...

Il est évident qu'une des choses dont on a beaucoup discuté est la mesure dans laquelle les sociétés d'État—vous avez soulevé cette question particulière—devraient suivre exactement la même procédure que les ministères. C'est en fait là la question. Il ne s'agit pas de savoir si elles sont ou non incluses, bien que certains auraient probablement préféré qu'elles ne le soient pas, car elles le sont.

Ce qu'il faut savoir, c'est dans quelle mesure. Elles sont incluses en ce sens qu'elles pourront se doter de processus qui respectent l'esprit de ce projet de loi mais qui ne suivent pas nécessairement les mécanismes envisagés ici. C'est là en fait le principe. C'est ce que l'on retrouvera dans le règlement que l'on est en train de préparer spécifiquement pour les sociétés d'État.

M. Fulton: Est-il exact, monsieur Robinson, que si le projet de loi C-78 était adopté comme tel, il n'y aurait même pas un processus à peu près similaire qui s'appliquerait, par exemple, à l'AECL tout comme à un ministère fédéral?

M. Robinson: Sans le règlement? C'est ce que vous voulez dire?

M. Fulton: Oui.

M. Robinson: Vous voulez dire que le règlement est nécessaire pour que tout ce système fonctionne.

M. Fulton: Oui.

M. Robinson: C'est vrai. En fait, je peux même vous donner une réponse plus large. Tout le système envisagé dans ce projet de loi ne peut fonctionner qu'avec les règlements prévus. Cela ne fait aucun doute.

M. Fulton: Le projet de loi C-78 est un peu comme un chat en poche.

M. Robinson: Aussi, lorsqu'il recevra en temps voulu la sanction royale, afin d'être proclamé, il faudra d'abord instituer tous les règlements nécessaires pour que le système fonctionne. C'est tout à fait vrai.

M. Fulton: Par exemple, certains projets de loi assez récents dans le domaine des transports ont été adoptés sans être assortis de tous les pouvoirs de réglementation. Tout cela fait partie de «Aller sans entrave». On n'a toujours pas les règlements. Je sais que c'est quelque chose qui préoccupe beaucoup la population et je ne pense pas que ce soit normal. C'est plus une constatation qu'une question mais il ne me semble pas normal que le Parlement adopte des projets de loi comme le projet de loi C-78 qui n'énumèrent pas les différentes lois en question—nous en avons parlé l'autre fois, cela concerne plus de 100 lois—ni les pouvoirs de réglementation nécessaires car nous ne savons pas qui cela touche et en quoi cela touche les intéressés. N'est-ce pas exact?

[*Text*]

• 1140

Mr. Robinson: It is true that the full understanding of the impact of the bill cannot be gleaned without seeing those regulations, which is the essence of your question. I more or less said that to Mr. Martin earlier. We reconize that.

The problem, quite frankly—and it is a real one—is that we see the process created by this bill as a dynamic process, which means that over time it will change. Over time there will be new things that should be included, for example. It makes a lot more sense to do that by regulation than to go back to the House in every instance, for reasons that again we understand. So in principle the notion of using the regulation method as a means of determining, in this case, the applicability to acts or the process to be applied to Crown corporations is a not unreasonable one.

Bear in mind also that the process the government has imposed on itself for developing regulations is quite onerous. It involves extensive public consultation. There is a full opportunity for public input, and analyses of the implications of the regulations must be made public. So it is not as though this were done in a back room. It will not be done in a back room. All the regulations will be done very much in the front room. That fact, too, bears upon the appropriateness or not of using this instrument as a means of establishing a process.

Mr. Fulton: Is the exclusion list developed the same way?

Mr. Robinson: Yes.

Mr. Fulton: Publicly?

Mr. Robinson: Yes, absolutely.

Mr. Caccia (Davenport): On a point of order, Mr. Chairman, could you inform us as to which practice you intend to adopt? Today you seem to adopt a practice whereby everyone is given a five-minute intervention. In other committees, with other bills, at every meeting the first questioner was considered as the first questioner and would be given 15 or 10 minutes, whatever the agreed-upon system was.

Maybe we did not have a discussion to decide which procedure to adopt, but I am bringing this alternative to your attention because it could well be that at every meeting when we sit the first questioner would be given 15 minutes, rather than draw from the previous meeting a notion that the first questioner was given the 15 minutes at the other meeting. You may want to tell us, so we shall know better, which procedure you wish to adopt in the hope that then we shall—

The Chairman: The previous day, the first day these witnesses were here, we started with a 10-minute round and each party had the opportunity to ask one set of questions in that 10-minute round.

When I finished that day, I announced that we would start this day with the second round, and I maintained the names of those who had already asked to ask questions. Maybe I should have stated today that I was continuing with the second round and five minutes.

[*Translation*]

M. Robinson: Comme vous le dites, il est vrai qu'il est impossible de mesurer la vraie portée du projet de loi sans voir ces règlements. C'est plus ou moins ce que j'ai dit à M. Martin plus tôt. Nous l'admettons.

D'après nous, le problème—et il est très réel—tient au fait que le projet de loi crée un processus dynamique qui évoluera dans le temps. Il faudra, par exemple, y ajouter de nouvelles choses. Pour des raisons que nous comprenons tous, il est beaucoup plus sensé de procéder pour cela par voie de réglementation plutôt que de repasser à chaque fois par la Chambre. Ainsi, il n'est pas déraisonnable, en principe, d'utiliser les règlements pour déterminer, dans le cas qui nous intéresse, la portée des lois ou les procédures pour uniformer qui doivent s'appliquer aux sociétés d'État

N'oubliez pas non plus que le gouvernement s'est imposé des procédures d'élaboration de règlement très lourdes. Elles nécessitent une consultation publique très poussée. Les intéressés peuvent y participer pleinement et il faut par ailleurs rendre publiques les analyses de la portée de la réglementation. Ainsi, rien ne se fait sous couvert de secret. L'élaboration des règlements se fera de façon très ouverte. Cette façon de procéder soulève aussi la question de la pertinence d'utiliser la réglementation comme moyen de mettre en place un processus.

M. Fulton: La liste d'exclusion sera-t-elle dressée de la même façon?

M. Robinson: Oui.

M. Fulton: Publiquement?

M. Robinson: Oui, absolument.

M. Caccia (Davenport): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Pouvez-vous nous dire comment vous entendez procéder? Vous semblez aujourd'hui accorder cinq minutes à chacun. Dans d'autres comités législatifs, le premier intervenant avait droit, à chaque réunion, à 15 ou 10 minutes, selon ce qui avait été convenu.

Nous n'avons peut-être pas discuté de la façon de procéder, mais je suggère que le premier intervenant ait droit à 15 minutes, à chaque réunion, que le premier intervenant ait ou non eu 15 minutes à la réunion précédente. Vous pourriez peut-être nous dire, pour que nous sachions à quoi nous attendre, comment vous entendez procéder. . .

Le président: La première fois que nous avons reçu ces témoins, le premier intervenant de chaque parti a eu droit à 10 minutes au premier tour.

À la fin de cette séance, j'ai annoncé que nous débuterions aujourd'hui par le deuxième tour et j'ai conservé la liste de ceux qui avaient demandé à intervenir. J'aurais sans doute dû répéter aujourd'hui que je poursuivais le second tour, où chacun a cinq minutes.

[*Texte*]

In the future, where we have an extended time period for a witness we will use 10, 5, and 5, I guess, and carry on. Where we get into a situation with witnesses who will be here just for one half hour, I did discuss in the steering committee that we will have to go to shorter questioning periods, and I also at that time reserved the right to change the rotation from time to time in the questioning. I would ask the committee that if someone wishes to be the first questioner of a group, particularly if it is a regional group, would they let me know in advance. I will try to make sure they get that opportunity. I will try to keep you to five minutes today.

• 1145

Mr. Edwards: Mr. Robinson, I would like to get into the areas of jurisdiction, delegation of authority, and that sort of thing. There are critics on both sides of this bill. Some say there is an abdication of federal responsibility to the provinces. In my own province of Alberta the tendency is, of course, in the other direction—to be critical of the bill as something of an intrusion into provincial jurisdiction, especially in the area of resources management.

I believe an agreement between Alberta and the federal government, which lapsed a year or two ago, provided for some sort of delegation of authority.

Could you give us an assessment of your view of whatever balance may exist in this bill. Perhaps you could respond to the criticisms on both sides of that issue. Also, could you comment on the nature of that agreement with Alberta. Why was it not renewed, and how does its spirit, at least, relate to this legislation?

Mr. Robinson: I will answer the last question first, and then focus on the issues in the bill.

The agreement, made for a three-year period, was indeed a pilot project and understood as such. The intent was to have an assessment of it after those three years to see if it was appropriate to continue with it. It was built around the guidelines order, in a context where the guidelines order was not legally binding—at least, we thought it was not. Thus there was a fairly extensive delegation of responsibility to the province of Alberta in that agreement. The theme and spirit of the agreement was for extensive exchange of information, while relying, in almost all instances, upon the provincial process for the ultimate management of the assessment activity.

That was essentially the theme of it. There were some possibilities for variations, but that essentially was the notion.

When the court decisions were taken on the Rafferty-Alameda project and subsequently on the Oldman River Dam situation, that had to change. It was coincidental that the agreement expired about the same time as the first of these court decisions. We were thus at the point where we were looking at renewing the agreement—or possibly changing the agreement—in a new legal setting.

It was made very clear to us that we could not write that same agreement again under the present system. That is why it has not been renewed.

[*Traduction*]

À l'avenir, quand nous aurons plus de temps à consacrer à un témoin, les tours seront de 10, 5 et 5 minutes. En ce qui concerne les séances où nous n'aurons qu'une demi-heure à consacrer aux témoins, j'ai convenu avec les membres du comité directeur que les tours de questions soient plus courts et je me suis aussi réservé, à ce moment-là, le droit de modifier l'ordre des intervenants de temps à autre. J'inviterais chacun des membres du comité à me faire savoir à l'avance s'il souhaite intervenir le premier, notamment lorsque nous recevons un groupe régional. Je tenterai alors de faire en sorte que cela soit possible. Aujourd'hui, je tenterai de vous limiter chacun à cinq minutes.

M. Edwards: Monsieur Robinson, j'aimerais que nous discutions des domaines de compétence, de la délégation de pouvoir et autres questions du genre. Ce projet de loi ne fait pas l'unanimité. Certains disent que le gouvernement fédéral se décharge de sa responsabilité sur les provinces. Dans ma propre province, en Alberta, les gens ont plutôt tendance à dire le contraire, à savoir que le projet de loi empiète sur la compétence des provinces, particulièrement en ce qui a trait à la gestion des ressources.

Je crois savoir qu'une entente entre l'Alberta et le gouvernement fédéral, échue il y a un an ou deux, prévoyait une sorte de délégation de pouvoir.

Pouvez-vous nous dire quel équilibre, à votre avis, le projet de loi établit à cet égard. Pourriez-vous aussi réagir aux deux critiques contradictoires dont je viens de parler? Pourriez-vous par ailleurs nous dire quelques mots sur cette entente avec l'Alberta. Pourquoi n'a-t-elle pas été renouvelée, et comment l'esprit de cette entente se rattache-t-il à ce projet de loi?

M. Robinson: Je vais répondre d'abord à la dernière question et ensuite commenter les éléments du projet de loi.

Cette entente, d'une durée de trois ans, était en fait un projet pilote et avait été comprise comme tel. Il avait été entendu que l'opportunité de la renouveler serait examinée à l'échéance des trois ans. Elle s'articulait autour du décret sur les lignes directrices, alors que ce décret n'était pas contraignant, du moins c'est ce que nous croyions. Quoi qu'il en soit, cette entente comportait une délégation assez importante de responsabilité à l'Alberta. L'entente prévoyait des échanges d'information en laissant, dans presque tous les cas, aux instances provinciales le soin d'administrer les évaluations.

Voilà essentiellement ce que prévoyait cette entente, même si sa portée pouvait parfois varier.

Une fois rendues les décisions des tribunaux sur le projet Rafferty-Alameda et par la suite sur le barrage de la Rivière Oldman, il a fallu repenser cette entente. C'est pure coïncidence qu'elle soit arrivée à échéance à peu près à l'époque où a été rendue la première décision des tribunaux. Nous avons dû envisager de renouveler l'entente, ou même de la modifier, pour tenir compte de la nouvelle réalité juridique.

On nous a fait comprendre que nous ne pourrions pas reconduire cette entente en raison des décisions des tribunaux. Voilà pourquoi elle n'a pas été reconduite.

[*Text*]

With regard to the bill itself and the various elements there, I can say that given the quite strongly opposing perspectives, we have tried to walk a middle line in this issue. It is quite true that the legislation does not allow for holus-bolus deferral to a provincial process for the management or assessment of a project that falls in some degree under federal jurisdiction. That is quite true. That is, of course, the heart of the criticism about the issue.

At the same time, however, the bill does attempt in a number of places to allow for some partial delegation in some instances, and for joint arrangements in others. Perhaps I should be a little more specific in terms of the bill and how it is set out. Let me give you some examples.

• 1150

A couple of the important elements in the bill are the preparation of screening and the mandatory study reports, about which we have spoken before. These can be delegated to the provinces, as one can see from clause 12. Projects can be excluded from the process where the federal involvement is minimal. For example, you would find an example of that in paragraph 55.(1)(d).

Review panels can be established jointly with the provinces. That is true now and it will continue to be true. This is referred to in clause 37.

Projects undertaken through federal block-funding arrangements can be assessed by provincial processes—clause 50. This is very significant. It means the federal government may provide block funding in a given area, but it will not itself be party to specific decisions about where the money is spent—on what activity—whether building a road or whatever it might be. Therefore it makes no sense to require a federal asssessment process to be applied when there is no federal decision required for that specific area of assessment. So there is some logic in that.

As well, and very importantly, administrative agreements, as referred to in paragraph 54.(1)(d), can be established to develop effective working relationships. Indeed, such an agreement in draft, an agreement that is a possible model for agreements between Ottawa and various provinces, is in circulation now and is being discussed in the context of the Canada Council of Ministers of Environment. Obviously, it makes a lot of sense to work through that body.

I think I can say that we are attempting to walk a middle line. When the federal government has to make a decision it should have a reasonable measure of control over the information flow that guides that decision. On the other hand, we do not want duplication and we do want to make use of the very good assessment systems that exist in some of the provinces.

[*Translation*]

En ce qui concerne le projet de loi lui-même et ses divers éléments, je peux vous dire qu'en raison de l'opposition assez farouche qui s'annoncait, nous avons tenté de couper la poire en deux. Il est tout à fait vrai que le projet de loi ne permet pas un transfert en bloc à une instance provinciale de la gestion ou de l'évaluation d'un projet qui relève en totalité ou en partie de la responsabilité fédérale. C'est tout à fait vrai. Voilà d'ailleurs sur quoi portent les critiques.

Dans un même temps, toutefois, le projet de loi tente par plusieurs dispositions de permettre dans certains cas une délégation partielle de pouvoir et, dans d'autres cas, un partage de la responsabilité. Je devrais peut-être expliquer de façon plus concrète les modalités du projet de loi et leur agencement. Permettez-moi de vous donner quelques exemples.

Parmi les principaux éléments du projet de loi, il y a la préparation de rapports d'examens préalables et d'études environnementales obligatoires, dont nous avons déjà parlés. Si vous vous reportez à l'article 12, vous constaterez que l'exécution de ces examens et de ces études peut être déléguée aux provinces. Certains projets peuvent être exclus du processus d'examen lorsque la participation du gouvernement fédéral est minime. Vous en trouverez un exemple à l'alinéa 55.(1)d).

Les commissions d'examens peuvent être organisées conjointement avec les provinces. C'est déjà le cas et cette pratique sera maintenue. Il en est question à l'article 37.

Les projets entrepris dans le cadre d'ententes de financement global peuvent être évalués par les instances provinciales-article 50. Cela est très important. Cela signifie que le gouvernement fédéral peut accorder un financement global dans un certain secteur, sans être lui-même partie à des décisions précises quant à l'utilisation des fonds, que ce soit pour la construction de routes ou autre chose. Par conséquent, il ne serait pas logique d'exiger l'application du processus fédéral d'évaluation alors que le gouvernement fédéral n'a aucune décision à prendre en ce qui a trait aux projets. C'est donc plus logique ainsi.

Par ailleurs—et c'est un point très important—des ententes administratives, dont il est question au paragraphe 54.(1)d), peuvent être conclues afin de mettre en place des relations de travail efficaces. Je vous signale que l'ébauche d'une telle entente qui pourrait servir de modèle pour les ententes entre Ottawa et les diverses provinces circule actuellement et fait l'objet de discussions par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement. Il est tout à fait logique de travailler à l'intérieur de cette structure.

Je crois pouvoir dire que nous tentons de trouver un juste milieu. Quand le gouvernement fédéral est appelé à prendre une décision, il doit être en mesure d'exercer un certain contrôle sur les échanges d'information sur lesquels reposeront cette décision. Par ailleurs, nous voulons éviter le double emploi et nous préférons utiliser les excellents systèmes d'évaluation déjà en place dans certaines provinces.

[*Texte*]

Mrs. Campbell (South West Nova): Following up on the point you were addressing, Mr. Robinson, I take it that Point Aconi, which only had a fisheries involvement. . .it could be determined that it is within the provincial jurisdiction to do the environmental assessment. Am I right? I said "could be", at some point in the future, under this bill.

Mr. Robinson: It will depend entirely on how the regulation is written and the manner in which it includes the Fisheries Act.

Mrs. Campbell: But would it be possible?

Mr. Robinson: Yes, it is possible to design the regulation so that what you say is true.

Mrs. Campbell: And anything else that might have a future spin-off effect on the fishery—such as a gravel pit going up on Digby Neck that might affect the lobster industry in the area. . .it could be written into the regulation that the province would have to do the assessment.

Further, you said that you are circulating among the provinces some type of framework under that subclause 50.(8) or 50.(3). Is that available for this committee to look at?

Mr. Robinson: It is at a very early stage. We have an early draft which some provincial and federal officials have kicked around.

Mrs. Campbell: Is that public?

Mr. Robinson: No, not yet. Ministers at either level of government have not seen this so I think it is probably premature. It is very much unfinished work at this stage.

Mrs. Campbell: We would like to see how you react toward the fisheries department, because my understanding of the bill is that the minister could draft the thing so that it would exclude any federal involvement in their own jurisdiction of fisheries.

Mr. Robinson: In theory that is true. It is not my understanding that this is the intention, but in theory that is true.

Mrs. Campbell: I asked for exclusion orders to be sent and today I received the list of exclusion orders under EARP. I had just a minor thing with ACOA, but it seems to me they had to notify under the present rules, prior to May 1990 when they put in their exclusions—this was last year—but under those rules last year they had to notify you of any major project of spending in a province, that they were funding under ACOA. Now they have come forward with their exclusion rules as of May, I think, or maybe earlier. On May 22, 1990, they gave a list of exclusion rules.

• 1155

I find that kind of interesting that we now have incorporated in subclause 6.(1) that there can be an exclusion list. I never saw this list. Maybe it was circulated. Maybe it went to the *Canada Gazette*, but I did not see this list. I would say that it would be very subjective if you were giving a grant under ACOA to a gravel industry that it might not be considered toxic or hazardous material under this and therefore they would not even have to send it to you to look

[*Traduction*]

Mme Campbell (South West Nova): A cet égard, monsieur Robinson, j'en conclus que le projet de Point Aconi, où seul le ministère des Pêches. . . Vous pourriez décider qu'il appartient à la province de faire les évaluations environnementales. Ai-je raison? J'ai dit que vous «pourriez», à l'avenir décider cela, en vertu de ce projet de loi.

M. Robinson: Tout dépendra du libellé du règlement et de la façon dont il fait intervenir la Loi sur les pêches.

Mme Campbell: Mais ce serait possible?

M. Robinson: Oui, il est possible d'élaborer un règlement en vertu duquel ce que vous dites serait vrai.

Mme Campbell: Et n'importe quel autre projet qui pourrait avoir des effets sur la pêche, par exemple l'exploitation d'une gravière à Digby-Neck qui pourrait avoir des répercussions sur la pêche au homard dans cette région—pourrait, en vertu du règlement, faire l'objet d'une évaluation environnementale réalisée par la province.

Vous avez dit, en outre, que vous avez soumis aux provinces un plan cadre en vertu du paragraphe 50.(8) ou 50.(3). Le Comité pourrait-il en obtenir un exemplaire?

M. Robinson: Ce plan n'est qu'à l'étape d'avant-projet. Nous avons préparé une ébauche que certains fonctionnaires provinciaux et fédéraux ont examiné.

Mme Campbell: Ce document a-t-il été rendu public?

M. Robinson: Non, pas encore. A mon avis, ce serait prématuré puisque les ministres provinciaux et fédéraux ne l'ont pas encore vu. Ce n'est qu'une première ébauche.

Mme Campbell: Nous aimerions savoir quelle place serait réservée au ministère des Pêches puisque je crois comprendre à la lecture de ce projet de loi que le ministre pourrait élaborer des règlements en vertu desquels le gouvernement fédéral n'aurait aucun rôle à jouer alors que les pêches sont de son ressort.

M. Robinson: C'est vrai, en théorie. D'après ce que j'en sais, ce n'est pas du tout l'intention, mais c'est vrai, en théorie.

Mme Campbell: J'ai demandé qu'on m'envoie la liste des ordonnances d'exclusion en vertu du processus fédéral d'évaluations environnementales, et je l'ai reçue aujourd'hui. Pour ce qui est de l'APECA, j'aurais un bref commentaire. Il me semble que cet organisme, selon les règles en vigueur, avant que l'APECA ne dépose ses règles d'exclusion en mai 1990—donc, selon les règles de l'année dernière—l'APECA devait vous aviser de tout projet important qu'elle finançait dans une province. Par la suite, l'APECA a formulé des règles d'exclusion, en mai, il me semble, ou peut-être plus tôt, le 22 mai 1990, l'APECA a annoncé des règles d'exclusion.

Il me semble intéressant que soit maintenant incorporé au paragraphe 6.(1) la possibilité d'une liste d'exclusion. Je n'ai jamais vu cette liste. Il se peut qu'elle ait été diffusée. Elle a peut-être paru dans la *Gazette du Canada* mais je ne l'ai pas vue. Il me semble que cette disposition laisse trop de place à la subjectivité. L'APECA pourrait par exemple subventionner une carrière de gravier sans même solliciter votre évaluation si elle jugeait qu'il ne s'agissait pas d'un

[*Text*]

at, or that there might not be a potential for public reaction, or concern based on public reaction to similar past projects. That is very wide. What is the purpose of having a new act if they can exclude, starting right from there?

I realize that informally you would want to exclude some things that are negligible or of other sorts. But here we have an exclusion list that just about covers anything ACOA wants to do. If they subjectively feel it is under the exclusion list they can go ahead with the funding and not come back to Environment. Am I right?

Mr. Robinson: I think what you have brought out is in fact one of the areas where the legislation is a significant improvement over the guidelines order.

Mrs. Campbell: Well explain to me why paragraph 6.(1)(a) says that in the opinion of the responsible authority—in this case ACOA—the project is described in an exclusion list that ACOA has drafted up?

Mr. Robinson: No, that is the difference.

Mrs. Campbell: It does not say that there.

Mr. Robinson: I will come back to that in a moment, but if I might first explain what now is, and then it will help me explain what the change is.

Under the system as it is now the onus rests with ACOA—

Mrs. Campbell: I am walking through a process. Under the system as it is now, for any major project it has to be told to you that there is government funding in it. Is that right?

Mr. Robinson: If I might just—

Mrs. Campbell: Unless there is an exclusion list.

Mr. Robinson: Yes.

Mrs. Campbell: But right now, unless there is an exclusion list, they have to tell you first.

Mr. Robinson: Yes, but we are discussing exclusion lists and how they are developed.

Mrs. Campbell: No, no. But prior to this; this only came out in May. I only made my complaint last year, so we get an exclusion list.

Mr. Robinson: The point is that it is within the power of the initiating ministers to put forward an exclusion list in co-operation with my office, and that exclusion list is not done through regulation. It does not require public consultation. It can be done in the manner that you have in fact characterized. Under the new legislation that would not be possible.

Under the new legislation the requirement is for a list to be promulgated as a regulation, a list that would be government-wide. And because it would be promulgated as a regulation it would have to go through the regulatory assessment processes, i.e. the public consultation, etc. So you have a much more rigorous requirement in that case.

[*Translation*]

matériau toxique ou dangereux. Il se pourrait cependant que l'intérêt public soit concerné ou qu'il n'y ait pas lieu d'étudier la question, compte tenu de réaction du public à des projets analogues par le passé. La disposition a une portée considérable. Pourquoi avoir une nouvelle loi s'il est possible de faire des exclusions dès le départ?

Je comprends bien qu'il serait utile en pratique d'exclure certaines catégories de projets ou d'activités à faible incidence. Mais la liste d'exclusion dont il est question ici englobe à peu près tout ce que pourrait souhaiter faire l'APECA. Subjectivement, l'organisme peut estimer que tel ou tel projet fait partie de la liste d'exclusion et donc le financer sans faire intervenir le ministère de l'Environnement. Ai-je raison?

M. Robinson: Je crois que l'aspect que vous soulignez montre justement que la mesure législative constitue une amélioration considérable par rapport au décret sur les lignes directrices.

Mme Campbell: Pouvez-vous alors m'expliquer pourquoi, selon l'alinéa 6.(1a) on parle des «projets qui sont visés, selon l'autorité responsable,—il s'agirait dans ce cas-ci de l'APECA—dans les listes d'exclusion»?

M. Robinson: Non, ce n'est justement pas cela.

Mme Campbell: Le libellé me semble pourtant clair.

M. Robinson: J'y reviendrai dans un instant. Permettez-moi tout d'abord d'expliquer quelle est la situation actuelle pour mieux faire comprendre la nature du changement.

Selon le système tel qu'il existe, c'est l'APECA qui doit prouver. . .

Mme Campbell: Je suis en train de me familiariser avec le processus. Selon le système en vigueur, vous devez être avisé de toute participation financière du gouvernement à un projet d'envergure. Est-ce exact?

M. Robinson: Permettez-moi simplement de. . .

Mme Campbell: À moins qu'une liste d'exclusion n'existe.

M. Robinson: En effet.

Mme Campbell: Cependant, à l'heure actuelle, à moins qu'il n'y ait une liste d'exclusion, l'organisme doit prendre l'initiative de vous informer.

M. Robinson: Oui. Cependant, nous parlions des listes d'exclusion et de leur préparation.

Mme Campbell: Non, non. Il faut parler de la période antérieure; la liste d'exclusion n'a été annoncée qu'en mai. Ma plainte visait l'année dernière.

M. Robinson: Il faut souligner que les ministres responsables ont le pouvoir de préparer une liste d'exclusion en collaboration avec mon bureau. Cette liste d'exclusion ne relève pas du règlement. Aucune consultation publique n'est nécessaire. On peut préparer la liste de la manière que vous avez décrite. Aux termes de la nouvelle mesure législative, cela ne serait pas possible.

En effet, il est prévu dans notre projet de loi que toute liste de cette nature doit être promulguée à titre de règlement. Il s'agirait d'une liste d'application générale. Or, tout règlement du genre ferait l'objet d'un processus d'évaluation, de consultation publique, etc. Les exigences seraient donc beaucoup plus rigoureuses.

[*Texte*]

Also, it will be the responsibility of the successor to FEARO verify to manage that activity, not the government departments concerned. They can make their suggestions to the new agency as to what might be on that list, but the consultation with the public on that list will be conducted by the new agency. In effect you have turned the process on its head.

Mrs. Campbell: Where in the bill does it say that you have put full access to that process?

Mr. Robinson: It is clause 55.

Mrs. Campbell: But you will go public with any new regulation, you yourselves as an agency?

Mr. Robinson: Clause 55 is where you have the list of the regulations, including the exclusions.

Mrs. Campbell: I want to know whether you have the right to go public.

Mr. Robinson: What is important to recognize is that any regulation that is developed has to go through the regulatory impact assessment process.

• 1200

Mrs. Campbell: You mentioned that you yourself would hold the hearings.

Mr. Robinson: We—that is to say the new agency—would be responsible for the development of the regulation. It would therefore be responsible for the consultation associated with the regulation.

Mrs. Campbell: We could hold you responsible.

Mr. Robinson: Absolutely. This is not the case now. This is actually a significant improvement over the existing process.

Mr. Fulton: Mr. Robinson, there were about 25 options looked at, and the costing of them was looked at. Over the next four years what was the range of anticipated costs for those options?

Mr. Robinson: I am very sorry—25 options for what? I do not understand the question.

Mr. Fulton: In terms of things that could be added on, such as a parliamentary commissioner and an Auditor General. There was a variety of add-ons for a comprehensive package. What would the variation of costs have been, say, within $10 million?

Mr. Robinson: I am honestly unable to answer your question, Mr. Fulton. I could not even begin to conjure up in my mind what the 25 options are. You mentioned the idea of a parliamentary commissioner such as they have in New Zealand. It is quite true this was one of the matters considered. It was also recognized that if we established a process such as we have under our legislation, using arm's-length panels, which they do not have in New Zealand, the need for the parliamentary commissioner would simply not be there. This was the conclusion. I think it is a perfectly legitimate conclusion.

[*Traduction*]

De plus, c'est l'organisme qui prendra la relève du BFEEE qui aura la responsabilité de gérer le processus et non pas les ministères intéressés. Ces derniers pourront formuler leurs propositions à la nouvelle agence mais c'est cette dernière qui sera chargée des consultations publiques au sujet du contenu de la liste d'exclusion. Il s'agit en fait d'un revirement total du processus.

Mme Campbell: Dans quelle partie du projet de loi est-il précisé que le public aura pleinement accès au processus.

M. Robinson: Dans l'article 55.

Mme Campbell: Votre organisme va-t-il soumettre au public tout nouveau règlement?

M. Robinson: L'article 55 précise les mesures qui seront prises par règlement, y compris les exclusions.

Mme Campbell: Je voudrais savoir si vous avez le droit de tenir des consultations publiques.

M. Robinson: Ce qu'il faut retenir c'est qu'il existe un processus obligatoire d'évaluation des répercussions de tout règlement proposé.

Mme Campbell: Vous avez dit que vous tiendriez vous-mêmes des audiences.

M. Robinson: C'est le nouvel organisme qui aurait la responsabilité de mettre au point la réglementation. C'est donc lui également qui serait chargé des consultations pertinentes.

Mme Campbell: Nous pourrions vous obliger à rendre des comptes.

M. Robinson: Absolument. Ce n'est pas le cas à l'heure actuelle. Il s'agit donc d'un progrès considérable par rapport au processus actuel.

M. Fulton: Monsieur Robinson, nous nous sommes penchés sur les caractéristiques et le coût de 25 options environ. Quels étaient donc les coûts prévus pour ces diverses options au cours des quatre prochaines années?

M. Robinson: Excusez-moi—25 options relatives à quoi au juste? Je ne comprends pas la question.

M. Fulton: Relatives aux composantes qui pourraient être ajoutées, comme un commissaire parlementaire et un vérificateur général. Divers ajouts ont été envisagés dans le cadre d'un projet d'ensemble. Qu'est-ce que cela pourrait représenter comme variation des coûts, à 10 millions de dollars près?

M. Robinson: Je suis franchement incapable de vous répondre, monsieur Fulton. Je n'arriverai certainement même pas à me remettre à l'esprit les 25 options. Vous avez parlé d'un commissaire parlementaire, comme il en existe un en Nouvelle-Zélande. Il s'agit effectivement d'une possibilité qui a été envisagée. Nous avons cependant conclu que la création d'un processus comme celui qui est prévu dans le cadre du projet de loi et qui fait appel à des groupes d'experts indépendants, ce qui n'existe pas en Nouvelle-Zélande, rendrait inutile la fonction de commissaire parlementaire. La conclusion est fort justifiée, selon moi.

[*Text*]

Mr. Fulton: Would it be accurate to suggest the proposed allocation of funds from the priorities reserve to implement the environmental assessment process in millions and in PYs in 1990 dollars would be in the neighbourhood of $344 million? This would include cost to departments, Crown corporations, agencies, FEARO, participant funding and so on.

Mr. Robinson: The figure sounds very high to me. It is much higher than my understanding of costs. I would say this, and I think I did mention this at the last occasion the committee met: the government would be announcing the actual dollar figures needed for supporting the new legislation at the time the Green Plan is announced, which, as I say, is probably going to be in a few weeks' time.

Mr. Fulton: Let me ask a couple of questions regarding policy. It is something I think the public wants to know about. They know there is the 1984 Cabinet guidelines order out there. They know that there has been the Rafferty-Alameda; Len knows all about this one. We know there has been the Oldman decision. We know there has been considerable discussion and analysis.

Mr. Gustafson (Souris—Moose Mountain): We can certainly excuse you. You have been talking off the top of your head in this committee for months and know nothing about it.

Mr. Fulton: Let me quote something Len would be interested in hearing:

> The Rafferty-Alameda decision changed the guidelines order into an enforceable regulation covering any initiative, activity or undertaking of the federal government.

Is this true?

Mr. Robinson: It is poorly expressed. It did determine that it was always such a regulation. This is the more accurate way of expressing it. Other than that, yes, what you say is right.

Mr. Fulton: Is it legitimate in any way to suggest the proposed legislation, while resolving the order's procedural vagueness, will not go as far in terms of encompassing government agencies, Crown corporations and so on as the existing order does?

Mr. Robinson: I think this is the question I answered when Mr. Martin put it forward earlier. The point is very clear: it depends entirely on what you put in your regulations. The potential for what you say is true. It is there, yes.

Mr. Fulton: It seems to me the order itself, as now interpreted by the courts, goes further than Bill C-78. We have heard it from you today. Without the regulations and without the inclusion of acts, the order goes further.

Mr. Robinson: I think it is very important to bear in mind here, however, that the particular decision that determined the breadth of the application of the current guidelines order is the one with respect to the Oldman River Dam. The Supreme Court has given the Province of Alberta leave to appeal the decision. It is therefore quite possible there could be a change in the situation vis-à-vis the guidelines order.

[*Translation*]

M. Fulton: Serait-il exact de supposer que les ressources humaines et financières nécessaires en 1990 pour la mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale coûteraient environ 344 millions de dollars, qui seraient tirés de la réserve pour activités prioritaires? Cette somme engloberait les coûts des ministères, des sociétés d'Etat, des organismes, du BFEEE, le financement des participants et ainsi de suite.

M. Robinson: Le chiffre me semble extrêmement élevé. C'est beaucoup plus que ce que j'envisageais. Comme je crois l'avoir mentionné à la dernière réunion du comité, le gouvernement chiffrera le budget nécessaire à la mise en oeuvre de la nouvelle mesure au moment de l'annonce du Plan vert, soit vraisemblablement dans quelques semaines.

M. Fulton: J'ai quelques questions à poser maintenant au sujet de la politique. C'est un aspect qui intéresse le public, à mon avis. La population connaît l'existence du décret sur les lignes directrices relatives au processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement. Elle est également au courant du jugement rendu dans l'affaire Rafferty-Alameda; Len en sait quelque chose lui aussi. Nous connaissons également l'issue de l'affaire Oldman. Nous savons qu'il y a eu beaucoup de discussions et d'analyses.

M. Gustafson (Souris—Moose Mountain): Vous parlez à travers votre chapeau à titre de membre de ce comité depuis des mois et vous ne vous en rendez pas compte.

M. Fulton: Permettez-moi de vous lire une citation que Len trouvera certainement fort intéressante:

> Le jugement rendu dans l'affaire Rafferty-Alameda a transformé le décret en règlement exécutoire visant toute initiative, activité ou entreprise du gouvernement fédéral.

Est-ce vrai?

M. Robinson: La formulation est boîteuse. Il serait plus exact de dire que le tribunal a établi que le décret avait toujours constitué un règlement. Par ailleurs, en effet, ce que vous dites est exact.

M. Fulton: Peut-on avoir le moindrement raison de prétendre que la mesure législative proposée, bien qu'elle apporte les précisions voulues là ou le décret était flou sur le plan de la procédure, ne va pas aussi loin que ce dernier pour ce qui est d'englober les organismes gouvernementaux, les sociétés d'Etat et ainsi de suite?

M. Robinson: Je crois que M. Martin a déjà posé cette question et je lui avais répondu très clairement que cela dépendait exclusivement du contenu de la réglementation. La possibilité que vous évoquez existe, effectivement.

M. Fulton: Il me semble que le décret, selon l'interprétation que lui donne désormais les tribunaux, va plus loin que le projet C-78. C'est ce que vous nous avez dit aujourd'hui. En l'absence de règlement et d'une liste de lois visées, le décret va plus loin.

M. Robinson: Il me semble extrêmement important de garder à l'esprit que c'est sur le jugement prononcé dans l'affaire du barrage de la rivière Oldman que repose l'application du décret actuel. La Cour suprême a permis à la province de l'Alberta de porter ce jugement en appel. Il est donc tout à fait possible que la portée du décret soit modifiée à l'avenir.

[*Texte*]

• 1205

Mr. Fulton: One of the things raised by a lot of public interest groups in relation to this legislation is in relation to policy, and it is certainly a concern I have. Let me read again:

> It is also clear that the public would favour the opportunity to seek legal remedies in the courts if the law is not implemented. Unlike the present order, however, the legislation would in effect establish clear limits for court intervention. Assessments of policy proposals would not be vulnerable to such intervention.

Where the public or an individual, or whatever, wanted to pursue a policy, was unable find any way to trigger any kind of an assessment, and then wanted to go to the Federal Court, say vis-à-vis Rafferty-Alameda or Oldman, is it a correct interpretation of Bill C-78 that, as it is drafted, there is no possibility of making use of the courts?

Mr. Robinson: No, that is not a correct interpretation. Under this legislation the potential for judicial review of decisions remains.

Mr. Fulton: Of policy?

Mr. Robinson: Not of policy.

Mr. Fulton: That is what I was driving at, policy.

Mr. Robinson: I am sorry; not of policy.

Mr. Fulton: So all Cabinet policy is completely excluded, and you cannot go to the courts to do anything about it either.

Mr. Robinson: That is true, but it also has to be borne in mind that the EARP guidelines order was historically never used for the purposes of assessing policy. So the implications of the comments you have made are really a lot less than they sound, because in fact they have never been used in that direction.

But I would make the point, because you have mentioned the Rafferty-Alameda case, that in that particular situation, had the government followed precisely the procedure that it did and produced the initial assessment that it did, making reference to things like moderate impacts, which the court determined to mean significant impacts, then the court could have made exactly the same decision and ordered a public review by a panel under this new legislation just as it did under the guidelines order. So the suggestion that it is somehow court-proof, which is what some of the environmental groups have contended, is simply not true.

Mr. Caccia: To refresh our memories, Mr. Robinson, under the existing guidelines one of the principles is that if there is a proposal that includes an area of federal responsibility then the EARP process is triggered. Is that correct under the present guidelines?

Mr. Robinson: That is basically correct, yes.

Mr. Caccia: Can you indicate to us whether under the present legislation that concept has survived, and if so, where?

[*Traduction*]

M. Fulton: Pour ce qui est de cette mesure, les inquiétudes soulevées par bon nombre des groupes ont trait à la politique et je les partage certainement. Je cite à nouveau:

> Il est clair également que le public souhaiterait avoir l'occasion de faire appel aux tribunaux si la loi n'est pas appliquée. Contrairement au décret actuel, la loi aurait pour effet d'imposer des limites précises à l'intervention des tribunaux. L'évaluation de toute politique proposée échapperait à cette intervention.

Par exemple, si un particulier ou un groupe souhaitant contester une politique n'était pas en mesure de déclencher un processus d'évaluation et voulait donc s'adresser à la Cour fédérale, en se fondant par exemple sur l'affaire Rafferty-Alameda ou l'affaire Oldman, est-il exact de supposer que le projet de loi C-78, dans son libellé actuel, ne rendrait pas possible le recours aux tribunaux?

M. Robinson: Non, cette interprétation est incorrecte. Aux termes de cette mesure, l'examen judiciaire des décisions continue d'être possible.

M. Fulton: Pour la politique?

M. Robinson: Non, pas pour la politique.

M. Fulton: C'est justement là où je voulais en venir: à la politique.

M. Robinson: Je m'excuse, cela ne s'appliquerait pas à la politique.

M. Fulton: Toute politique du cabinet est donc exclue complètement et ne peut faire l'objet de recours devant les tribunaux.

M. Robinson: C'est vrai, mais il faut retenir que le décret visant les lignes directrices du PEEE n'a jamais servi pour évaluer la politique. Vos commentaires ont donc beaucoup moins d'implications qu'il ne le semble à première vue puisque le décret n'a jamais servi à cette fin.

Puisque vous avez parlé de l'affaire Rafferty-Alameda, j'ajouterais que, dans ce cas particulier, si le gouvernement avait agi exactement de la même façon et effectué une évaluation préliminaire où il était question des répercussions peu importantes, que le tribunal a pour sa part qualifiées d'importantes, alors le tribunal aurait pu rendre la même décision et ordonner une évaluation publique par un groupe d'experts aux termes de la nouvelle loi, tout comme il l'a fait aux termes du décret. Il est donc tout à fait faux de laisser entendre que la mesure a fait obstacle à l'intervention des tribunaux, comme l'ont prétendu certains groupes environnementaux.

M. Caccia: Monsieur Robinson, pourriez-vous, pour nous rafraîchir la mémoire, nous dire s'il est vrai que, d'après les lignes directrices actuelles, toute proposition qui vise un domaine de compétence fédérale déclenche le PEEE. Est-ce le cas, d'après les lignes directrices actuelles?

M. Robinson: Ce que vous dites est essentiellement correct, en effet.

M. Caccia: Pouvez-vous nous dire si le même principe est conservé dans la mesure à l'étude et, dans l'affirmative, quelles sont les dispositions pertinentes?

[*Text*]

Mr. Robinson: If you turn to clause 5, we see there a listing of the requirement.

Mr. Caccia: In paragraph (b), you mean?

Mr. Robinson: Paragraph 5.(a) to start, where it is:

> ...the proponent of a project and does any act or thing that commits the federal authority carrying out the project in whole or in part.

That is a pretty broad definition.

Paragraph (b) gets into where they provide money, essentially. Paragraph (c) gets into administering of lands, the availability of lands, and paragraph (d), depending on whether the regulatory act involved is covered by this legislation, would involve regulatory authorities as well. That is actually the same range of coverage as the guidelines order.

There is one additional element that is new—of course you will recall that we discussed it previously—and that is the transborder provisions, which do not exist in the present guidelines order but exist in a very powerful way in the new legislation.

Mr. Caccia: Under paragraph 5.(b), to which you quite rightly referred, the exemptions are about eight lines long, of course weakening the scope of paragraph (b). That would mean that, for instance, tax breaks would not be included. Why are they not included?

• 1210

Mr. Robinson: It goes on. You will recall the language. If you look at line 11 on page 7, it says:

> unless that financial assistance is provided for the purpose of enabling an individual project specifically named in the Act, regulation or order that provides the relief to be carried out;

Let me explain what that means.

Mr. Caccia: Does that mean tax breaks?

Mr. Robinson: What we are trying to get at here is that if there is a general dispensation in the tax system which allows for certain things to be written off, shall we say, but there is no federal government decision at all remotely linked to that particular thing that is going to be written off, then we do not want to say the new EARP applies to that. On the other hand, if we are providing indirectly, through whatever means, financial assistance to a particular project, then the new EARP—

Mr. Caccia: Mr. Robinson, is your answer yes, if it were a federal tax break?

Mr. Robinson: If a federal tax break is tied to a particular project, the answer is yes. If it is a generalized break that applies to a host of them, the answer is no.

Mr. Caccia: How would Point Aconi fare under this proposed legislation? How would it be treated?

Mr. Robinson: Again, it would depend entirely on, first, whether the Fisheries Act was included in the list of acts to be covered by this legislation and, second, the manner in which it was included.

[*Translation*]

M. Robinson: Les exigences sont énumérées dans l'article 5.

M. Caccia: Vous voulez dire à l'alinéa b)?

M. Robinson: Tout d'abord à l'alinéa 5.a), et je cite:

> ...une autorité fédérale en est le promoteur et le met en oeuvre en tout ou en partie.

Cette définition a une portée assez considérable.

L'alinéa b) vise essentiellement le financement par une autorité fédérale. L'alinéa c) porte sur l'administration et la disponibilité de territoires et l'alinéa d) vise les pouvoirs de réglementation pertinents si un projet est assujetti à une loi visée par cette mesure législative. La portée du projet de loi correspond donc à celle du décret.

Il y a un élément nouveau—vous vous souviendrez des discussions que nous avons eues à ce sujet—et il s'agit des effets transfrontières, dont il n'est pas question dans le décret actuel mais qui ont une importance considérable dans le projet de loi.

M. Caccia: Les exonérations occupent à peu près huit lignes de l'alinéa 5.b) ce qui, évidemment, en réduit considérablement la portée. Cela veut dire notamment que les allègements fiscaux ne sont pas inclus. Pourquoi ne le sont-ils pas?

M. Robinson: Mais il faut tenir compte du reste du libellé. Je vous signale ce qui est écrit à la page 7 à partir de la ligne 10:

> à moins que cette aide soit accordée en vue de permettre la mise en oeuvre d'un projet particulier spécifié nommément dans la loi, le règlement ou le décret prévoyant l'allégement;

Laissez-moi vous expliquer ce que cela signifie.

M. Caccia: Est-il question d'allégements fiscaux?

M. Robinson: Je vous explique donc le but visé. Si le régime fiscal prévoit une exonération générale s'appliquant à certains biens ou à certaines activités et que par ailleurs aucune décision du gouvernement fédéral ne vise ces biens ou ces activités de quelque manière, alors nous ne souhaitons pas l'application du nouveau processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement. Par contre si, d'une façon quelconque, nous accordons une aide financière indirecte à un projet donné, alors le nouveau PEEE...

M. Caccia: Monsieur Robinson, est-ce que vous répondez oui dans le cas d'un allégement fiscal accordé par le gouvernement fédéral?

M. Robinson: Si cet allégement fiscal est lié à un projet donné, je répondrai par l'affirmative. S'il s'agit d'un allégement fiscal à caractère général qui vise toute une gamme de projets, alors je répondrai par la négative.

M. Caccia: Prenons le cas du projet Point Aconi. Comment la mesure proposée s'appliquerait-elle dans ce cas?

M. Robinson: Dans ce cas également, tout dépendrait, d'une part, de l'inclusion ou non de la Loi sur les pêcheries dans la liste des loi visées par la mesure et, d'autre part, de la nature de cette inclusion.

[*Texte*]

Mr. Caccia: In your opinion, will the Fisheries Act be included in the regulations?

Mr. Robinson: At the moment, it is on the list, and you will recall that in the package—

Mr. Caccia: In your opinion, should it be included?

Mr. Robinson: Yes.

The Chairman: We will reconvene at 3.30 p.m. We have to make some decisions on budget and printing and the mailing list at the end of today's second session.

This meeting is adjourned.

AFTERNOON SITTING

• 1536

The Chairman: This morning we had with us Mr. Ray Robinson, Executive Chairman of the Federal Environmental Assessment Review Office; Mr. Brian Wilson, from the same office; and Beverly Hobby, legal counsel from the Department of Justice. We also had Stephen Waxman. Is Stephen coming this afternoon?

Mr. Raymond M. Robinson (Executive Chairman, Federal Environmental Assessment Review Office): No, sir, he is not.

The Chairman: This is a continuation of this morning's session. Mr. Taylor is first.

Mr. Martin (LaSalle—Émard): As long as Mr. Taylor is objective in attacking the government...

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): It is a contradiction in terms.

Mr. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): This morning there was a question from Mr. Martin concerning consultation with Indian people in Canada. Your answer was quite welcome. Would you explain somewhat how Indian lands are affected by Bill C-78.

Mr. Robinson: I have to concede that is a particularly complex part of the bill. I may need some help from the legal side of the group on the details.

The concept, very simply, is that while it is recognized essentially now, in terms of the existing process, that Indian reserve lands are clearly covered—because these are deemed federal lands, or certainly lands held by the federal government in trust for the Indian people, in effect—what historically has not been covered by any environmental assessment process at the federal level has been those lands outside the reserve identified as likely to be included in a land claims settlement.

• 1540

There is a process set up. I do not pretend to be an expert on this, but we could easily get something written for you to explain it. There is a process set up whereby in the determination of land claims negotiations you move through

[*Traduction*]

M. Caccia: A votre avis, la loi sur les pêcheries sera-t-elle incluse dans le Règlement?

M. Robinson: Pour le moment, elle fait partie de la liste, et vous vous souviendrez que dans l'ensemble...

M. Caccia: Selon vous, doit-elle y être incluse?

M. Robinson: Oui.

Le président: Nous allons nous réunir à nouveau à 15h30. Nous aurons à prendre des décisions au sujet du budget, de l'impression et de la liste d'envoi à la fin de la deuxième séance de la journée.

La séance est levée.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le président: Nous recevions ce matin M. Ray Robinson, président administratif du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales, M. Brian Wilson, également de ce Bureau et M^me^ Beverly Hobby, conseillère juridique au ministère de la Justice. M. Stephen Waxman était également présent. Sera-t-il ici cet après-midi?

M. Raymond M. Robinson (président administratif, Bureau fédéral des évaluations environnementales): Non, monsieur.

Le président: Nous poursuivons donc nos travaux de ce matin. Monsieur Taylor, vous avez la parole.

M. Martin (LaSalle—Émard): Pourvu que M. Taylor se montre objectif en attaquant le gouvernement...

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Ce serait le monde à l'envers.

M. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): M. Martin a posé ce matin une question touchant les consultations qui ont eu lieu avec les autochtones du Canada. Votre réponse nous a rassurés. Pourriez-vous cependant nous expliquer quelle est l'incidence du projet de loi C-78 sur les terres autochtones.

M. Robinson: J'admets qu'il s'agit d'un aspect particulièrement complexe du projet de loi. Par conséquent, je demanderai peut-être à notre conseillère juridique de m'aider à répondre à cette question.

Pour simplifier les choses, disons que le processus actuel s'applique aux terres situées sur les réserves indiennes qui sont considérées comme un territoire domanial ou du moins des terres dont l'administration est confiée en fiducie au gouvernement fédéral au nom des autochtones. Jusqu'à maintenant, il ne s'appliquait cependant pas aux terres situées à l'extérieur des réserves qui sont susceptibles de faire partie d'une revendication territoriale.

Un processus est prévu. Je ne suis pas un spécialiste du sujet, mais mon bureau peut certainement vous fournir des explications écrites là-dessus. On a prévu diverses étapes pour ce qui est du règlement des revendications territoriales. La

[*Text*]

different stages. There is a stage at which you identify and agree upon the lands in question, even though you have not quite reached the point at which you make your settlement and actually turn over the lands to the natives. There is a stage through which the process goes.

What we have done is identify a power in this legislation that would allow the federal government, in circumstances where such an area has been designated, to act to protect that. This is in the sense of requiring an assessment of a project that may affect it, much as if it were a project going across a boundary or affecting another area of federal responsibility such as a national park or an Indian reserve itself.

So we have attempted to extend beyond the reserve some of the protective capacity the federal government would have. That is caught up in the same provisions, essentially, as those I described the other day on transboundary arrangements, the power of the federal government to intervene in those circumstances.

In fact, as I think I did mention the other day, it is really the only part of the bill where a new authority is being given, a totally new authority, which the federal government at the moment does not possess in a legislative sense.

Beverly, I do not know whether you have anything to add to that.

Ms Beverly Hobby (Legal Counsel, Department of Justice): I think you have answered the question rather thoroughly, Mr. Robinson.

Mr. Taylor: Maybe I could expand a little bit on the question. In the process of looking at these lands, whether they be the reserves themselves or land under entitlement or claim, what consultation mechanisms and processes are included here that will involve the Indian bands themselves and the initiation process of assessment?

Mr. Robinson: I will answer that in two ways. In the design of the process I was referring to just now, we had the consultation that I spoke about this morning. We did discuss with the representatives of the Indian peoples the design of that structure and how that might work inside the bill.

In terms of how the bill would operate, which I think is the essence of your question, what we really are dealing with is the consultative process that is a part of the whole scheme of the bill. The nature of the process set up under the bill is such that those affected by a proposed project are the ones who will have the greatest opportunity to be consulted, to have information made available to them.

In terms of the way we have traditionally established our panels, for example, where there is an impact on a native area we would normally ensure that a native, or natives, be appointed to the panel. So we already have a long-standing practice of operating in that way. That practice is reinforced by the greater openness imposed by the new legislation.

Mr. Taylor: Are we talking about lands that may be affected by new pulp mill construction in northern Alberta, by hydro activity in northern Quebec?

Mr. Robinson: If such lands have been designated in the manner we are discussing, or if they are reserve lands, yes.

[*Translation*]

première étape consiste à s'entendre sur les terres qui font l'objet de la revendication, et c'est une étape préalable au règlement de la revendication et à la cession des terres aux autochtones. Le processus comporte donc différentes étapes.

Le projet de loi permet au gouvernement fédéral de protéger ces terres-là. C'est ce qui justifie qu'on puisse procéder à des évaluations environnementales à l'égard des projets qui sont susceptibles d'influer sur l'état de ces terres comme s'il s'agissait de projets transfrontaliers ou de projets mis en oeuvre sur des terres de responsabilité fédérale comme les parcs nationaux ou les réserves indiennes elles-mêmes.

L'intention visée, c'est donc de permettre au gouvernement fédéral de protéger des terres qui se trouvent à l'extérieur des réserves. Les dispositions du projet de loi qui entrent en jeu en ces cas-là sont essentiellement les mêmes que celles dont je vous ai parlé l'autre jour au sujet des projets transfrontaliers.

Comme je crois l'avoir souligné à ce moment-là, c'est le seul nouveau pouvoir que confère le projet de loi au gouvernement fédéral.

Beverly, auriez-vous quelque chose à ajouter.

Mme Beverly Hobby (conseillère juridique, ministère de la Justice): Je pense que vous avez très bien répondu à la question, monsieur Robinson.

M. Taylor: J'aimerais obtenir plus de précisions. A l'égard de ces terres, qu'il s'agisse des réserves elles-mêmes ou des terres faisant l'objet d'une revendication territoriale, quels sont les mécanismes de consultation qui sont prévus afin d'assurer la participation des bandes indiennes elles-mêmes et quelle est la première étape de l'évaluation?

M. Robinson: Cette question comporte deux volets. Comme j'ai dit ce matin, nous avons tenu des consultations au sujet de la nature du processus lui-même. Nous avons discuté avec les représentants autochtones de la structure du processus ainsi que de son fonctionnement.

Quant à la question que vous me posez au sujet de la façon dont le processus sera mis en oeuvre, elle porte sur le processus de consultation général prévu dans le cadre du projet de loi. En vertu de celui-ci, ce sont ceux qui seront les plus touchés par un projet qui seront les plus consultés et à qui on communiquera le plus de renseignements possible.

Ainsi, nous avons jusqu'ici toujours tâché de nommer des autochtones aux commissions d'examen. La pratique est donc bien établie et est confirmée par ce projet de loi.

M. Taylor: S'agit-il de terres qui peuvent être touchées par la construction de nouvelles papetries dans le nord de l'Alberta ou par l'aménagement de barrages hydro-électriques dans le nord du Québec?

M. Robinson: Oui, il s'agit de terres faisant l'objet d'une revendication territoriale ou de terres situées sur les réserves.

[*Texte*]

Mr. Taylor: Does it have to be on the land that is claimed?

Mr. Robinson: The project has to be, as I understand.

Mr. Taylor: Are we talking about waters that may flow 10 or 15 miles away?

Mr. Robinson: No, we are talking about impacts of a project, wherever located, on the areas we have been discussing. For example, let me illustrate with the Slave River hydro proposal of some years ago, in northern Alberta. A possible effect of the project would have been to flood parts of Wood Buffalo National Park, a clear impact on an area of federal territory. A panel was established in order to address it because of the impact.

• 1545

The difference now is that the legislation would allow the minister to intervene and actually to prevent such a project from being proceeded with unless and until a full assessment had taken place. It is not a power he now has.

Mr. Edwards: I wanted to ask a question or two, Mr. Robinson, about the placer mining situation in Yukon. As you may be aware, there is a rather strict environmental review process in the state of Alaska, which is next door. It has proved so involved that family placer mining operations have pretty much disappeared and the field has been left to large companies.

I was in Yukon in August. I picked up a fear that this might happen in Yukon as well because I think the EARP process went into effect there on September 1. I am wondering whether there is envisaged in this bill any kind of provisions for, as it were, one-stop shopping for placer miners so that new claims and new operations or expansions of existing ones could take place without burdensome paper work.

I am told that $350,000 worth of permits are issued in the Dawson City office per year at $10 a pop. You can imagine just how many individuals are involved and how much paper is involved. The issues include water rights, environmental restoration, mineral land use and building on a claim such considerations as sanitation and effluent control.

Is there anything in this bill that makes it convenient for placer miners so we would not see the family placer mining operations in Yukon go the way of the Alaskan operations?

Mr. Robinson: I am not certain I would use the word "convenient", but certainly one of the concepts that is envisaged in the process set out under the legislation is a process of class assessment. The class assessment idea is that if you have a particular type of activity, the impacts of which are generally well-known and the sort of mitigation techniques you would want to use also are generally well-known, then it should prove possible for the authority responsible for overseeing the activity to be able to make use of the assessment in one instance in another instance, assuming that condiditions are reasonably similar, as they probably would be in the kind of case you have just described.

[*Traduction*]

M. Taylor: Le projet doit-il être mis en oeuvre sur les terres qui font l'objet de la revendication?

M. Robinson: A ma connaissance, oui.

M. Taylor: Ce que vous nous dites s'applique-t-il aux cours d'eau pouvant se trouver à 10 ou 15 milles du projet?

M. Robinson: Non, nous parlons des conséquences d'un projet sur l'environnement, où qu'il se trouve, sur les terres dont nous venons de parler. Prenons l'exemple du barrage hydro-électrique qu'on avait proposé de construire il y a quelques années sur la rivière des Esclaves dans le nord de l'Alberta. L'une des conséquences de ce projet aurait pu être d'innonder des parties du Parc national Wood Buffalo, des terres clairement de compétence fédérale. Une commission d'examen a été constituée pour étudier les conséquences de ce projet.

La nouvelle Loi permettrait au ministre d'intervenir pour empêcher la mise en oeuvre d'un tel projet avant le dépôt des conclusions d'une commission d'examen. A l'heure actuelle, le ministre n'a pas ce pouvoir.

M. Edwards: Je voulais vous poser une question ou deux, monsieur Robinson, au sujet de l'exploitation minière des placers au Yukon. Comme vous le savez, l'état voisin d'Alaska s'est doté d'un processus d'examen environnemental assez rigoureux, à tel point qu'il a entrainé la disparition presque complète des petites sociétés d'exploitation des placers et la main-mise sur ce secteur par les grandes sociétés.

Je me suis rendu au Yukon en août. Je crains que le processus d'examen des évaluations environnementales, qui est entré en vigueur le 1er septembre, y ait le même effet. Je me demande si ce projet de loi envisage un processus administratif simplifié pour permettre l'étude des projets d'exploitation de nouvelles mines ou de mines agrandies.

On m'informe que la ville de Dawson émet des permis d'exploitation pour une valeur de 350,000$ chaque année à 10$ l'unité. Cela vous donne une idée du nombre de personnes visées et des formalités administratives qui en découlent. Ce genre de projets influe sur les droits d'usage de l'eau, la restauration environnementale, l'utilisation des terres à des fins minières et à des fins de construction, les condition sanitaires et le contrôle des effluents.

Ce projet de loi facilite-t-il la tâche des petites sociétés d'exploitation des placers afin d'éviter qu'elles ne connaissent le même sort qu'en Alaska?

M. Robinson: Je ne sais pas si on peut parler de «faciliter la tâche», mais le projet de loi comporte des dispositions touchant les évaluations portant sur une certaine catégorie de projets. Ainsi, lorsque les conséquences d'un type de projet sont assez bien connues et qu'on sait quel genre de mesures d'atténuation peuvent être prises, l'autorité responsable de la surveillance des travaux peut avoir recours à ce genre d'évaluation pourvu que les conditions d'exploitation soient plus ou moins les mêmes comme ce serait sans doute le cas dans l'exemple que vous nous avez donné.

[*Text*]

I would think off the top of my head that it is probably this provision more than any other that would be relevant to the situation you describe.

Mr. Edwards: Thank you. I would like to take a moment to go back to the Alberta situation, which we touched on this morning. There are those within some provincial jurisdictions and perhaps within Alberta who have described this proposed legislation as a template of the Rafferty decision in the context of the deferral or delegation issue. I think this is fair commentary.

Mr. Robinson: I see in the context of deferral in the sense that because the guidelines order does not allow for deferral, the legislation similarly does not. Is this the point essentially made?

Mr. Edwards: This is the point made, yes.

Mr. Robinson: As you know, we touched on this issue this morning in talking about those provisions in the bill that allow for indeed some delegation of activity and of course joint activity. I think we rammed through a number of the clauses that deal with it.

I think it is probably fair to say it would have been quite difficult in the circumstances of the country today and with the expectations that exist across the land for a government to take the position that it should not have responsibility in a management sense for the flow of information it needs to make assessments of an environmental type. I think that really was at the heart of the concern the government had when it chose to design a bill that did not have a provision for what we might call "blanket deferral".

• 1550

I will concede that at an earlier stage one of the notions we had been looking at, as we attempted to develop the ideas in the bill, was the notion of equivalency, the idea of principles of equivalency in which you might have certain principles, and those provinces that bought into those would then be in a position for the deferral or delegation to take place.

That presented some difficulties. Certainly there was a concern over the abdication of responsibility this might have appeared to imply. There was also the problem of advice coming from that process that would require federal ministers of the Crown to exercise their responsibilities under federal legislation, taking the advice produced by a system that was not tied into the federal structure. There was concern over that. I think there was concern over the fact that some provinces frankly do not have as good assessment processes as others, and there would come a picking and choosing that could have been very awkward as well.

All of those things, I think, conspired to the conclusion that what we needed was a process in which the responsibility was maintained but the mechanisms were there to allow, on the one hand, delegation of certain functions, joint activities as appropriate, and the limiting of federal involvement where the federal involvement was minimal. None of those things is present in the present process except joint assessment.

[*Translation*]

Je dirais que c'est sans doute la disposition qui porte sur les catégories de projets qui s'appliquerait dans le cas que vous décrivez.

M. Edwards: Je vous remercie. J'aimerais revenir quelques instants à la situation en Alberta dont nous avons parlé un peu ce matin. Ils s'en trouvent dans les provinces et en Alberta qui pensent qu'on a façonné ce projet de loi en prenant pour modèle la décision rendue dans l'affaire du barrage Rafferty du moins en ce qui touche la délégation des pouvoirs. J'estime que c'est assez juste.

M. Robinson: Ce qu'on fait valoir c'est que les lignes directrices et le projet de loi ne permettent pas la délégation, n'est-ce pas?

M. Edwards: Oui.

M. Robinson: Comme vous le savez, nous avons discuté de cette question ce matin et des dispositions du projet de loi qui permettent une certaine délégation des responsabilités et des examens conjoints. Nous avons étudié un certain nombre de dispositions en ce sens.

On peut dire, assez justement je pense, que compte tenu des circonstances actuelles et des attentes des Canadiens, il aurait été très difficile au gouvernement de ne pas assumer la responsabilité de la gestion de l'information nécessaire à ce genre d'examen environnemental. Voilà ce qui, à mon avis, a surtout motivé le gouvernement à ne pas inclure dans ce projet de loi une disposition qui se serait traduite par une délégation totale de ses pouvoirs, une sorte de «carte blanche».

J'avoue qu'au stade initial, alors que nous tentions d'élaborer des idées sur la teneur du bill, nous avons envisagé, entre autres, le principe de l'équivalence. Ce principe de l'équivalence aurait été fondé sur certains critères et on aurait pu déléguer cette responsabilité aux provinces qui les auraient respectées.

Cela posait quelques difficultés. On s'est inquiété, évidemment, du fait que cela aurait pu être interprété comme une abdication des responsabilités de la part du gouvernement fédéral. En outre, les ministres fédéraux de la Couronne seraient tenus d'exercer leurs responsabilités dans le cadre législatif fédéral en se fondant sur des avis issus d'un processus indépendant de la structure fédérale. On voyait là un problème. On s'inquiétait aussi du fait que certaines provinces n'ont pas un aussi bon processus d'évaluation que les autres et cela nous aurait forcé à faire des choix assez épineux.

Tous ces facteurs nous ont convaincus de la nécessité d'établir un processus où la responsabilité était maintenue mais où les mécanismes permettaient, d'une part de déléguer certaines fonctions ou activités conjointes, le cas échéant, et de limiter la participation du fédéral là où sa contribution était minimale. Aucun des ces éléments ne se retrouvent dans le processus actuel, si ce n'est l'évaluation conjointe.

[*Texte*]

Mrs. Campbell (South West Nova): Once that comes into play, if the responsible authority have a project then they must do the undertaking, the screening, at the earliest possible time. I have not read anywhere here that they have to touch base with you. Is there provision in the bill that they must contact the agency, or the new agency, that they are going to do this screening?

Mr. Robinson: The requirement for screening is indeed laid out. Let me explain it in two ways.

As you know, with the major projects there is no problem. It is clearly laid out, the requirement is there, and that report has to end up with the agency. With the projects that are not in the major projects list, the ones that might be modest ones, or whatever they are, that require screening, this is left to the agencies themselves, the departments themselves, to undertake the assessment.

But there is authority in the legislation that allows the environment minister at any point in effect to reach in and take assessment control of a particular project. I think that provision is in clause 21, is it?

Mr. Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Clause 24.

Mr. Robinson: That provision is there essentially for the very reason that you have raised, namely, that if we do not have the same kind of structured mechanism for the lesser ones, how can we be sure they are being done properly, which is the point you are raising really. The answer is that there is a capacity to intervene to ensure that it is done, if we believe that it is not.

Mrs. Campbell: But you could envision that it would be the people concerned who would bring it to your attention, before a department, that perhaps no environmental screening had been done. Is that a plausible hypothesis?

Mr. Robinson: That has certainly happened in the past.

Mrs. Campbell: And it could happen under this bill again because there is nothing that forces a responsible authority to say to you, we are starting the screening before we go ahead.

Mr. Robinson: I would agree with you, yes.

• 1555

Mrs. Campbell: There is something else I would like to find out. Suppose a province starts a project and it gets into financial difficulties. For instance, Point Aconi has started, we are under the new regulations, and there has been this general thing that excluded the Department of Fisheries from having any intervention in the environmental screening. Just suppose. Then suddenly the Province of Nova Scotia comes on bended knee to the federal government, and because there might be an election or something the federal government says they are going to pour some money into that. What do you do then? I do not see that in the bill. Do you have to accept the provincial environmental study, or do you stop and

[*Traduction*]

Mme Campbell (South West Nova): Une fois le mécanisme enclenché, si l'autorité responsable a un projet qu'elle désire réaliser, à ce moment là, il faut entreprendre l'examen préalable le plus rapidement possible. Je n'ai lu nulle part que les responsables doivent communiquer avec vous. Y-a-t-il dans la mesure une disposition qui les oblige à communiquer avec l'agence ou avec la nouvelle agence pour que celle-ci se charge de l'examen préalable?

M. Robinson: Si, les conditions de l'examen préalable sont effectivement énoncées dans la mesure. Je vais vous les expiquer de deux façons.

Comme vous le savez, dans le cas des projets d'envergure, cela ne pose aucun problème. Cette exigence est énoncée clairement et c'est l'agence qui doit se charger du rapport. Dans le cas des projets qui ne sont pas sur la liste des projets importants, des projets plus modestes, quels qu'ils soient, si un examen préalable s'avère nécessaire, c'est aux agences gouvernementales elles-mêmes, aux ministères eux-même, de s'en charger.

Mais la mesure confère au ministre de l'Environnement le pouvoir d'intervenir et de prendre le contrôle de l'évaluation relative d'un projet en particulier. Je pense que cette disposition figure à l'article 21, n'est-ce-pas?

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): A l'article 24.

M. Robinson: Cette disposition existe précisément pour la raison que vous avez mentionnée. En fait, ce que vous voulez savoir, c'est comment nous pouvons nous assurer que l'évaluation est faite convenablement si le mécanisme structuré que nous appliquons aux projets d'envergure ne s'applique pas aux projets plus modestes. En fait, le ministre a le pouvoir d'intervenir pour s'assurer que le travail est effectué convenablement, s'il a des doutes à ce sujet.

Mme Campbell: Mais on peut imaginer que ce serait les gens concernés qui attireraient l'attention du ministère sur le fait qu'aucun examen environnemental préalable n'a été effectué. Est-ce une hypothèse plausible?

M. Robinson: Cela s'est déjà produit dans le passé.

Mme Campbell: Et cela pourrait se reproduire même si ce projet de loi était adopté parce que rien dans cette mesure n'oblige l'autorité responsable à effectuer un examen préalable avant d'aller de l'avant avec son projet.

M. Robinson: J'en conviens.

Mme Campbell: Il y a autre chose que je voudrais éclaircir. Supposons qu'une province amorce un projet et qu'elle rencontre des difficultés financières. Supposons, par exemple, que le projet de Point Aconi a débuté, que la nouvelle réglementation est en vigueur, et que le ministère des Pêches n'a pas pu intervenir à l'occasion de l'examen environnemental préalable. Ce n'est qu'une supposition. Voilà que tout à coup les autorités provinciales de Nouvelle-Écosse supplient le gouvernement fédéral de participer et que ce dernier, pour des motifs électoraux ou autres, décide d'investir dans le projet. Que faites-vous à ce moment-là? Cette possibilité n'est pas mentionnée dans le projet de loi.

[*Text*]

say, we will not give you any money until you do this, and you then mediate on somebody's rights?

Mr. Robinson: The decision to provide the money is itself the hook on which the process set up under the bill would hang. It would simply not be possible under the bill for that money to be provided without a federal assessment occurring.

Now, if it was a project where a public review was not likely to be required, then it is quite possible under the regime under the bill to draw from the provincial assessment process the information for the so-called initial assessment; that is to say, the work done to determine whether a public review is needed.

In a situation where the project clearly warranted a public review because of the nature of it, clearly that would present more of a problem; and I would think in that situation there would have to be a pulling together of the provincial and federal processes. And if there had not been a public review at the provincial process, there would have to be one under the federal one.

Mrs. Campbell: But there does not have to be a public review under this bill, because at the screening of a project it is subjective as to whether the responsible authority thinks there is something wrong with the project.

Mr. Robinson: But the environment minister is the ultimate authority as to whether or not a public review is needed, and he can make that decision whether we are talking about a major project that goes through a rather fancy mechanism or through a project that has simply gone through a screening.

The truth is that if you were talking about giving money to a Point Aconi, you would certainly be talking about a project that would be of a type listed on the major project review. Almost certainly—and I can say that flatly—that would be the case. That particular type of project would require a mandatory report that would—

Mrs. Campbell: They had a one-day hearing. Is that a full hearing on such a project like that? I think it was one day, was it not?

Mr. Robinson: The number of days for a hearing is a function of how many people make presentations. That is all I can really say. If there were not many people to make presentations, that might indeed be an adequate hearing.

Mr. Taylor: I want to come back to policy again. I do not know if I caught everything that was said this morning and I would like a little better explanation about what, if any, government policies would be affected by Bill C-78 as it is now drafted.

[*Translation*]

Devez-vous accepter l'étude environnementale de la province ou pouvez-vous dire aux autorités provinciales qu'elles n'auront pas un sou tant que vous n'aurez pas effectué une étude? Ensuite, vous pourriez effectuer une médiation relativement aux droits de quelqu'un, n'est-ce pas?

M. Robinson: En fait, la décision de fournir de l'argent est en soi le mécanisme qui déclenche le processus prévu dans le projet de loi. Compte tenu des dispositions de la mesure, il serait impossible pour le gouvernement d'apporter une contribution financière sans qu'elle s'accompagne d'une évaluation environnementale fédérale.

Par ailleurs, s'il s'agit d'un projet qui n'exigera sans doute pas d'examen public, il est fort possible, aux termes du projet de loi, de tirer du processus d'évaluation provinciale les renseignements nécessaires à ce qu'on appelle l'évaluation initiale, c'est-à-dire l'analyse effectuée pour déterminer si un examen public s'impose.

Lorsque le projet exige manifestement un examen public, en raison de sa nature, cela présenterait évidemment un problème. En l'occurrence, il faudrait combiner les processus provincial et fédéral. Et s'il n'y a pas eu d'examen public au niveau provincial, il faudrait en faire un au niveau fédéral.

Mme Campbell: Mais aux termes du projet de loi, un examen public n'est pas obligatoire étant donné que l'autorité responsable décide, à l'issue d'un examen préalable, si le projet présente des problèmes; c'est une décision subjective.

M. Robinson: Oui, mais le ministre de l'Environnement est l'autorité suprême pour ce qui est de décider si un examen public est nécessaire ou non, et il peut prendre cette décision qu'il s'agisse d'un projet d'envergure qui est assujetti à un mécanisme assez complexe ou d'un projet mineur qui a fait l'objet d'un simple examen préalable.

En fait, si le gouvernement envisageait de contribuer financièrement à un projet comme celui de Point Aconi, il ne fait aucun doute que ce projet, étant donné son envergure, figurerait sur la liste des projets assujettis à un examen. Je suis pratiquement sûr—et je l'affirme catégoriquement—que ce serait le cas. Ce genre de projet en particulier exigerait un rapport obligatoire qui. . .

Mme Campbell: En l'occurrence, il y a eu une seule journée d'audiences. Est-ce suffisant pour un projet de cette envergure? Je pense que les audiences n'ont pas duré plus d'une journée, n'est-ce pas?

M. Robinson: Le nombre de jours d'audiences dépend du nombre de personnes qui souhaitent faire des exposés. C'est tout ce que je peux vous dire. S'il n'y a pas tellement de gens qui veulent présenter des exposés, à ce moment-là, ce peut être suffisant.

M. Taylor: Je voudrais revenir encore une fois sur l'action gouvernementale. Je ne sais pas si j'ai bien compris tout ce qui a été dit ce matin et j'aimerais obtenir des précisions. Je voudrais savoir quelles politiques gouvernementales, si tant est qu'il y en ait—seraient visées par le projet de loi C-78 sous sa forme actuelle.

[*Texte*]

Mr. Robinson: As it is now drafted, it is not intended to cover policy decisions before Cabinet. As you know, there has been an announcement of a Cabinet decision assessment process, which is in place now, and it will require the publication of a statement at the time the decision is made or announced characterizing that assessment. We now have a policy that does require environmental assessment of proposals before the Cabinet.

That is quite separate from the legislation. The legislation deals only with projects as defined in the bill, and you will recall that the projects are defined as physical works or physical activities. That is very broad. It is more than just the construction of a house.

• 1600

Mr. Taylor: I have to deal in hypotheticals here and I know we do not like to do that, but in trying to look ahead and think about what could be possible, what if governments, this one or another one, were to make decisions that said in terms of power in this country we are going to deal with coal and coal power alone? What if that were a policy decision government was taking? What can Bill C-78 do in this regard?

Mr. Robinson: The bill would not bear upon that policy decision, which would be covered by the other process I described to you, but it would bear upon the projects that would result from that decision. Obviously you could make a policy judgment of that kind, but eventually you would have to translate that into some kind of physical activity or physical work. When you did, at that point indeed the requirements of the legislation would take effect.

Mr. Taylor: I have one other question in this regard, and this is a little bit more specific. Just recently one of my colleagues, Iain Angus, was in court challenging the Cabinet decision on VIA Rail, looking for an environmental assessment of that cancellation. Would Bill C-78 have made the situation any different?

Mr. Robinson: Not really. Bill C-78 would not cover the policy decision; however, it might well cover some of the physical results in given circumstances. For example, if you were to use a rail line no longer—for example, as the case in Newfoundland—the abandonment of that line does entail certain environmental implications and there would have to be applied to that abandonment process the kind of concerns that are laid out in the bill.

Mr. Taylor: So rail line abandonments—

Mr. Robinson: A rail line abandonment is a project within the meaning of this bill, yes.

M. Côté (Richmond—Wolfe): Monsieur Robinson, comme je n'étais pas ici précédemment, mon intervention pourrait être hors de propos, car il se peut que vous ayez partiellement ou complètement répondu à quelques questions que je vais poser. Alors, je vous prie de ne pas vous donner la peine de me dire que tout cela a été dit. Je lirai le compte rendu, bien sûr.

[*Traduction*]

M. Robinson: Sous sa forme actuelle, la mesure ne vise aucune décision de politique soumise au Cabinet. Comme vous le savez, on a annoncé la création d'un processus d'évaluation des décisions du Cabinet. Ce processus est en place à l'heure actuelle et il exige la publication d'une déclaration au moment où on prend ou annonce la décision découlant de cette évaluation. Il existe maintenant une politique qui exige une évaluation environnementale des propositions soumises au Cabinet.

En fait, il s'agit d'un mécanisme distinct du projet de loi. La mesure vise uniquement les projets tels qu'ils sont définis dans le projet de loi et vous vous souviendrez qu'il s'agit expressément d'un ouvrage ou d'une activité concrète. C'est une définition très vaste qui englobe plus que la construction d'une maison.

M. Taylor: Je vais maintenant aborder des questions hypothétiques. Je sais que les gens n'aiment pas cela, mais il faut essayer de prévoir et de réfléchir à ce qui pourrait se passer. Qu'arriverait-il si un gouvernement, celui-ci ou un autre, décidait que sur le plan énergétique, le Canada ferait appel uniquement au charbon? Qu'arriverait-il si le gouvernement adoptait cette orientation? Que peut faire le projet de loi C-78 dans ce cas-là?

M. Robinson: Le projet de loi n'aurait aucune incidence sur cette décision gouvernementale, qui serait visée par l'autre processus que je viens de vous décrire. Cependant, les ouvrages qui découleraient de cette décision y seraient assujettis. De toute évidence, les autorités peuvent adopter un plan d'action gouvernementale de ce genre, mais tôt ou tard, celui-ci se traduira par des ouvrages ou des activités concrètes. C'est à ce moment-là que s'appliqueront les dispositions de la Loi.

M. Taylor: Sur le même sujet, j'ai une autre question qui, cette fois, est un peu plus précise. Récemment, l'un des mes collègues, Iain Angus, a contesté devant les tribunaux la décision du Cabinet relativement à VIA Rail en invoquant le fait qu'il n'y avait pas eu d'évaluation environnementale de cette décision de démanteler le réseau. Le projet de loi C-78, s'il avait été adopté, aurait-il fait une différence?

M. Robinson: Pas vraiment. Le projet de loi C-78 ne vise pas la décision politique. Cependant, il se peut fort bien qu'il s'applique à certains résultats concrets d'une décision dans des circonstances données. Ainsi, par exemple, si l'on décide d'abandonner une ligne ferroviaire, comme c'est le cas à Terre-Neuve, l'abandon de cette ligne implique certaines répercussions environnementales et, il s'en suit que les exigences énoncées dans le projet de loi s'appliquent au processus d'abandon.

M. Taylor: Donc, les abandons de lignes. . .

M. Robinson: L'abandon d'une ligne ferroviaire constitue un projet aux termes du projet de loi.

Mr. Côté (Richmond—Wolfe): Mr. Robinson, as I was not here earlier, my intervention could be out of order because it may well be that you have already partially or completely answered some of my questions. Please, do not hesitate to tell me if all this has already been discussed. Of course, I will read the transcript.

[*Text*]

Je voudrais porter mon attention sur les fameuses exclusions. Avez-vous évalué concrètement et précisément où serait la frontière des exclusions éventuelles en fonction de certaines juridictions provinciales qui pourraient entrer en collision avec la réglementation que nous proposons? Avez-vous évalué aussi les collisions qui pourraient suivre en fonction de certaines sociétés paragouvernementales provinciales?

Mr. Robinson: Really, two kinds of exclusions in a broad sense are possible under the bill. The one that is likely to be most significant is the lists of items that are deemed to have no impact on the environment. Those items that will be listed in a regulation—and the regulation will be developed in accordance with the regulatory impact assessment process—are definitely of a nature that is really almost irrelevant to the federal-provincial issue, because you are really talking not about who controls that particular project, but rather, about the nature of it and the kinds of impacts it has.

Where you could run into some difficulty in between jurisdictions might be a situation where one jurisdiction believed a certain project ought to be exempt because they regarded its impacts as minimal and another jurisdiction did not. That is a theoretical possibility, but not terribly probable.

The other kinds of exclusions are more site-specific or project-specific. These are those where, for example, the federal government determines that its involvement in a project is minimal or negligible—both those words appear—and in those circumstances the federal government could therefore say that the mechanisms of this bill do not apply.

• 1605

You are asking about specific frontiers. I am not sure if you had in mind between the two governments, but there is also a problem, and I recognize it. Where do you draw the line on what is minimal and what is negligible? Obviously you are dealing with very subjective judgments. About all I can say to you is that the manner in which the regulation listing exemptions will be developed will be something of a protection in that regard. It will not be capricious; it will be something thought through and something we will have to defend in a public forum. So they will have to be things a common sense judgment would suggest are not likely to have any significance for the environment.

In the case of determining what is minimal in terms of federal involvement, I suspect there will be more argument about that. A $10 million contribution is very significant to a $50 million project. How significant is it for a $600 million project? At that point, do you then say the impact is minimal? I would say that the mind-set behind what we are doing here would suggest, yes, when it is such a small percentage, you would indeed argue that it is minimal.

[*Translation*]

I want to focus on the exclusions. Have you assessed concretely and precisely where you would draw the line in terms of exclusions, given that the proposed regulations could collide with some provincial jurisdiction? Also, have you assessed the problems that could occur with some provincial government-related companies?

M. Robinson: Au sens large, deux types d'exclusions sont possibles selon le projet de loi. Celles qui risquent d'être les plus importantes sont celles qui figurent sur la liste des éléments qui sont réputés n'avoir aucune répercussion sur l'environnement. La liste de ces éléments sera intégrée à un règlement qui, lui, sera élaboré en fonction du processus d'évaluation des retombées des règlements. Il s'agit de projets qui, de par leur nature, n'ont presque rien à voir avec la compétence du fédéral ou du provincial. En effet, ce qui est déterminant ce n'est pas tant de savoir qui a la main-mise sur un projet en particulier, mais plutôt sa nature et les effets qu'il aura.

Cependant, le problème de la compétence peut se poser lorsqu'un gouvernement estime qu'un projet quelconque devrait être exclus parce qu'à son avis ses effets environnementaux sont minimes, et que l'autre gouvernement n'est pas d'accord. En théorie, c'est une possibilité, mais il est peu probable que cela se produise.

Le deuxième type d'exclusions est davantage fondé sur le site ou le projet lui-même. Il s'agit des cas où le gouvernement fédéral estime que sa participation à un projet est minime ou négligeable—les deux termes figurent dans la mesure. En l'occurrence, il pourrait affirmer que les mécanismes du projet de loi ne s'appliquent pas.

Vous voulez savoir où l'on trace la frontière. Je ne sais pas trop si vous pensez aux deux gouvernements, mais il existe un autre problème, j'en conviens. Où tracer la ligne entre ce qui est minime et ce qui est négligeable? Il s'agit manifestement d'opinions très subjectives. Tout ce que je peux vous dire, c'est que la façon dont on formulera le règlement où l'on dresse la liste des exclusions constituera une protection à cet égard. Cela ne sera pas arbitraire. Ce document sera mûrement réfléchi et nous devrons le défendre sur la place publique.

Dans certains cas, le simple bon sens nous dira que certains projets n'auront guère de répercussions environnementales. Pour ce qui est de déterminer ce qui constitue une participation minime de la part du gouvernement fédéral, je soupçonne que cela causera davantage de controverse. Une contribution de 10 millions est très importante dans le cas d'un projet de 50 millions. Quelle importance revêt-elle pour un projet de 600 millions? A ce moment-là, cette contribution est-elle considérée comme minimale? Compte tenu des principes qui nous ont guidés, je pense qu'on pourrait dire qu'en l'occurence, il s'agit d'un faible pourcentage, donc d'une contribution minimale.

[*Texte*]

Let me be very specific, at the risk of getting into dangerous water. A big project like Daishowa, a pulp mill in northern Alberta, is roughly $600 million in investment. The federal contribution was $10.5 million, if I remember correctly, and it was to contribute to a spur line to go into a railway line into the plant. You could argue that this is a minimal contribution, and I think that is the sort of thing one would have in mind in that situation.

M. Côté: Prenons un cas concret. Les chantiers extracôtiers, Hibernia par exemple, pourraient-ils être un cas d'exclusion? Oui, si j'en juge par ce que j'ai compris dans certains passages. Est-ce qu'on est d'accord sur cet exemple concret?

Mr. Robinson: It is important to bear in mind that there are a number of different headings under which a project could be caught, if I can put it that way, by the regime in the bill. I was using an example where, admittedly, there might have been a fisheries impact from Daishowa, and it was perhaps a poor example.

Let us assume Daishowa with no effluent going into the river, because as you know they are now developing pulp mills that have no effluent. Therefore, there was no fisheries component. In that situation you could argue minimal involvement, but in the case of an offshore development you are dealing with federal territory. You are dealing with very clear federal responsibilities, even though they may be managed through a joint board set up with the provinces, as is the case in Newfoundland. Nonetheless, there are very clear federal authorities, and there is no question at all that the Fisheries Act would also be relevant in those circumstances.

In that situation, I find it hard to concede that you could argue that the federal government involvement was minimal, because it had such a large regulatory responsibility. We are not talking just about dollars; we are talking about authority, regulatory responsibility.

Let me use an example, however, of minimal involvement that is not monetary. Suppose there was a right of way required over a small piece of federally held land for a big project that was otherwise totally provincial and had no other impacts that were federal. You could argue again that this was a minimal involvement. That is the kind of thing we are thinking of in that area.

M. Côté: Un autre exemple concret. Quelle attitude auriez-vous avec Hydro-Québec? Ma question est courte; c'est la réponse qui est plus longue.

Mr. Robinson: It is such a large project.

M. Côté: Hydro-Québec, par exemple, est une société paragouvernementale provinciale qui veut développer la baie James. Je ne parle pas des territoires autochtones. Pensez aux chantiers, à Hydro-Québec, au nord du Québec. On envahit des terres par l'élargissement des barrages; les eaux vont envahir les rives. Quelle attitude auriez-vous à ce moment-là de par la réglementation?

[*Traduction*]

Au risque de m'aventurer en terrain glissant, je serai plus précis. Un projet d'envergure comme celui de la papeterie Daishowa, au nord de l'Alberta, représente un investissement d'environ 600 millions de dollars. Si je ne m'abuse, la contribution du gouvernement fédéral s'élevait à 10,5 millions et elle devait servir à financer la construction d'une ligne secondaire qui relierait une ligne ferroviaire pour desservir l'usine. On peut invoquer qu'il s'agit d'une contribution minimale, et je pense que c'est le genre de choses que l'on doit garder à l'esprit dans ce cas-là.

Mr. Côté: Let us take a specific example. What about an offshore project like Hibernia, could it be excluded? From what I have understood of some provisions in the bill, I would say yes, do we agree on that?

M. Robinson: Il est important de se rappeler qu'il y a de nombreuses rubriques en vertu desquelles un projet pourrait tomber sous le coup du régime prévu dans le projet de loi. Dans le cas de Daishowa, je conviens qu'il y aurait pu y avoir des répercussions sur les pêches, et j'avoue que ce n'était peut-être pas le meilleur exemple.

Supposons qu'à Daishowa, il n'y ait pas d'effluents qui se jettent dans la rivière. Comme vous le savez, il existe maintenant des usines de pâtes qui n'ont pas d'effluents. Par conséquent, l'aspect pêche n'entrerait pas en jeu. Dans ce cas-là, on pourrait dire qu'il s'agit d'une participation minimale, mais dans le cas d'un projet en haute mer, il s'agit d'un territoire fédéral. Les responsabilités du gouvernement fédéral sont indéniables, même si elles peuvent être gérées par l'entremise d'une commission conjointe créée avec les autorités provinciales, comme c'est le cas à Terre-Neuve. Néanmoins, le pouvoir du gouvernement fédéral est incontestable, et il ne fait aucun doute que dans ce cas-là, la Loi sur les pêches pourrait aussi être invoquée.

En l'occurrence, j'ai du mal à croire qu'on pourrait dire que la participation du gouvernement fédéral était minimale, étant donné l'ampleur de sa responsabilité réglementaire. Ce n'est pas seulement une question de dollars, mais de pouvoirs et de responsabilités en matière de réglementation.

Je vais vous donner un autre exemple d'une participation minimale non fondée sur l'aspect financier. Supposons que pour un projet d'envergure qui, autrement, relève entièrement des autorités provinciales et n'a aucune retombée fédérale, on ait besoin d'un droit de passage sur une petite parcelle de terrain fédéral. Encore une fois, on peut dire qu'il s'agit d'une participation minimale. Voilà le genre de choses que nous avions à l'esprit.

Mr. Côté: Another specific example. How would you deal with Hydro-Québec? My question is short; it is the answer that may be long.

M. Robinson: Il s'agit d'un projet tellement imposant.

Mr. Côté: Hydro-Québec is a provincial government-related body that wants to develop James Bay. The issue of native territory aside, think about Hydro-Québec's works in northern Quebec. Because of dam expansion, some land will be lost. Some rivers will overflow. How would you deal with that then under the regulations?

[*Text*]

• 1610

The Chairman: It sounds like a really short question there and a short answer. I would imagine it should last only about a week. Anyway, please try to respond.

Mr. Robinson: I will try to make sure the question is not in proportion to the project. The projects are in fact very large. The environmental impacts of those projects are considerable; there is no question of it. The impacts tend to be on areas such as fisheries and migratory birds, because the Northwest Territories actually comes right up to the coast of Quebec in terms of territory, even federal territory. I think you would be hard put to argue those would be minimal federal involvements.

Mr. Caccia (Davenport): Before embarking on specific questions, may I ask—perhaps on behalf of all of us—whether Mr. Robinson would be so kind as to supply us, possibly at the next meeting, with a chart indicating the process in a graphic manner, as he did in his bulletin on initial assessment, decisions and panel reviews. This would give the members of this committee an indication of the assessment critical path under Bill C-78. It would be extremely helpful, unless it is already published somewhere. Secondly, while in the same vein, he could provide us with a similar critical path that would be followed or adopted by Cabinet.

Mr. Robinson: Yes, I would be happy to do it, Mr. Chairman. We have the material readily available.

Mr. Caccia: Mr. Chairman, thank you. Mrs. Campbell already approached and examined the screening process in her line of questioning. I would like to ask two questions of Mr. Robinson in the limited time regarding the stage that relates to the decision of the responsible authority; namely, clause 34.

Let me say, Mr. Chairman, to understand also the question, that I am considerably troubled that key clauses of the bill, such as clauses 26 and 30—namely, appointment of mediator and appointment of review panel—say "the Minister shall, in consultation with a responsible authority," proceed. Such consultation with the responsible authority has much more serious implication than just the technical meaning of the word "consultation", as indicated in any good dictionary. It has political implications that are fairly deep.

In clause 34, here again we stumble into the responsible authority, which is not to be consulted in this case. It is the one that shall take one of several steps, as outlined under subparagraphs (a)(i) and (ii) on page 19. I hate to become a bill reader, Mr. Chairman, because I do not think it is the role of parliamentarians. Somehow we are forced into it. Could Mr. Robinson indicate with regard to subclause 34.(1), which says:

> . . .the responsible authority shall take one of the following courses. . .:
>
> (ii) any such effects can be mitigated or justified in the circumstances,

[*Translation*]

Le président: Cela semble être une question vraiment courte qui exige une réponse courte. J'imagine que cela ne devrait durer environ qu'une semaine. Quoi qu'il en soit, veuillez tenter de répondre.

M. Robinson: Je vais essayer de m'assurer que la question n'est pas proportionnelle au projet. Il s'agit effectivement de très grands projets. Il ne fait aucun doute que les effets environnementaux de ces projets sont considérables. Les effets se font sentir sur les poissons et les oiseaux migrateurs, puisque les Territoires du Nord-Ouest vont en fait jusqu'à la côte du Québec pour ce que est du territoire, même du territoire fédéral. Je pense qu'on aurait de la difficulté à faire valoir que dans un tel cas la contribution du gouvernement fédéral serait minime.

M. Caccia (Davenport): Avant d'aborder des questions bien précises, j'aimerais demander—peut-être dans l'intérêts de tous—si M. Robinson serait assez gentil de nous fournir, peut-être à la prochaine réunion, un graphique expliquant le processus, comme il l'a fait dans son bulletin sur l'évaluation initiale, les décisions et les examens par la commission. Cela donnerait aux membres de notre comité une idée du chemin critique d'évaluation selon le projet de loi C-78. Cela serait extrêmement utile, à moins qu'il soit déjà publié quelque part. Deuxièmement, dans la même veine, il pourrait nous indiquer le chemin critique suivi ou adopté par le Cabinet.

M. Robinson: Oui, avec plaisir. Ces documents sont disponibles.

M. Caccia: Merci, monsieur le président. M^{me} Campbell a déjà abordé la question de l'examen préalable. Dans le temps limité qui m'est alloué, j'aimerais poser deux questions à M. Robinson au sujet de l'étape concernant la décision de l'autorité responsable, notamment l'article 34.

Monsieur le président, pour comprendre également la question, permettez-moi de dire que je suis considérablement préoccupé par les articles clé du projet de loi, notamment les articles 26 et 30—la nomination du médiateur et celle des membres de la Commission d'évaluation. On y lit: «le ministre, en consultation avec l'autorité responsable». Une telle consultation avec l'autorité responsable a des conséquences beaucoup plus sérieuses que la simple signification technique du mot «consultation», que l'on retrouve dans tout bon dictionnaire. Elle comporte des conséquences politiques assez importantes.

À l'article 34, encore une fois, il est question de l'autorité responsable, qui ne doit pas être consultée dans ce cas. Ici, l'autorité responsable prend l'une des décisions qui sont énumérées à l'alinéa a), page 19. Je n'aime pas commencer à scruter le projet de loi dans les moindres détails, monsieur le président, car ce n'est pas à mon avis le rôle d'un parlementaire. Mais d'une façon ou d'une autre, nous y sommes obligés. Le paragraphe 34. a) stipule que:

> L'autorité responsable. . . prend l'une des décisions suivantes:
>
> a) si elles estime que la réalisation du projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants, qu'ils peuvent être atténués ou qu'ils sont justifiables dans les circonstances,

[*Texte*]

When it comes to the justification process, by what principle will the responsible authority be guided in order to justify that such a course of action be taken by the responsible authority? The justification will be determined by whose criteria, the criteria in the mandate of the particular minister and the mandate of the department, which may be in conflict with that of the Minister of the Environment, perhaps?

• 1615

Mr. Robinson: Essentially we are dealing here, Mr. Chairman, with the behaviour of government after it receives a panel report.

Mr. Caccia: Yes, that is right.

Mr. Robinson: This is essentially what we are dealing with. As the situation is now, there is no constraint on such behaviour at all. They simply receive the report and essentially do with it as they please. This is how it is in the present process.

In this process, they in effect are required to take into account some of the points made in the listing in the clause. In the final analysis, it is possible for government to say it understands what the panel has said, sees the concerns, has tried to mitigate the impacts as best it can, but in the final analysis, in the public interest in its judgment, it should proceed with whatever it may be.

The power of government ultimately to make such a decision has to be the heart of an advisory process. Otherwise we would really be relegating to the panel the decision-making power. This really is the essense of what this clause means; it means the government has to justify and respond in a structured way to the panel report.

As I say, this simply is not the case now. There is an additional constraint that we are not moving the decision-making authority to the panel from ministers. We are leaving it with ministers.

Mr. Caccia: Do you expect an explanation that would give the public an indication as to why the decision is made will be a natural event that would accompany such a decision, either by way of Question Period in the House of Commons or by way of a press conference or any other type of interplay between the public and the elected representatives?

Mr. Robinson: That is right. As we all know, the panel process itself is totally a public process. People are aware of it. People see the report and all that has gone into it. What we are really laying out here actually in clause 35 and subclause—

Mr. Caccia: You noted here that all of a sudden in clause 34 the action shifts from the Minister of the Environment to the responsible authority. Somehow the Minister of the Environment no longer has a handle on the process. He or she has lost it. Correct?

Mr. Robinson: I agree with you that the responsibility for making the decision is that of the responsible authority or perhaps Cabinet as a whole and not the Environment Minister, once the panel process is over.

Mr. Caccia: The Minister of Energy of the day who wants to launch a series of megaprojects between here and the North Pole could just go ahead and do it.

[*Traduction*]

En ce qui concerne le processus de justification, j'aimerais demander à M. Robinson quel principe guiderait l'autorité responsable pour justifier sa décision? Quels critères détermineront la justification: les critères du mandat du ministre en question et du mandat du Ministère, critères qui pourraient s'opposer à ceux du ministre de l'Environnement?

M. Robinson: Monsieur le président, il est essentiellement question ici de la décision du gouvernement un fois qu'il a reçu un rapport de la commission.

M. Caccia: Oui, c'est exact.

M. Robinson: Voilà essentiellement de quoi il s'agit. À l'heure actuelle, la décision du gouvernement n'est soumise à aucune contrainte. Le gouvernement reçoit tout simplement le rapport et il en fait essentiellement ce qu'il veut. C'est ce qui se passe selon le processus actuel.

Selon le nouveau processus, le gouvernement doit tenir compte de certains points qui sont précisés dans l'article. Dans sa décision finale, le gouvernement peut dire qu'il comprend ce que dit la commission, qu'il constate ses préoccupations, qu'il a essayé d'atténuer les effets du mieux qu'il le pouvait, mais qu'en fin de compte, il estime qu'il est dans l'intérêt public de donner le feu vert au projet.

Le pouvoir du gouvernement d'en arriver finalement à une décision doit être au coeur d'un processus consultatif. Autrement, le pouvoir de prendre une décision serait en fait entre les mains de la commission. Cet article signifie en fait que le gouvernement doit justifier sa décision et répondre d'une façon structurée au rapport de la commission.

Comme je l'ai dit, ce n'est tout simplement pas le cas à l'heure actuelle. Il y a une contrainte additionnelle en ce sens que l'on ne prend pas le pouvoir de décision aux ministres pour le donner à la commission. Les ministres gardent ce pouvoir.

M. Caccia: Prévoit-on expliquer automatiquement à la population pourquoi telle ou telle décision a été prise, soit à l'occasion de la période des questions à la Chambre des communes ou lors d'une conférence de presse ou de tout autre type d'échange entre la population et les représentants élus?

M. Robinson: Oui. comme nous le savons tous, le processus d'examen est un processus entièrement public. Les gens sont au courant. Les gens ont accès au rapport et à tout ce qui s'y trouve. Dans l'article 35 et dans le paragraphe. . .

M. Caccia: Vous avez remarqué ici que tout à coup, dans l'article 34, la décision passe du ministre de l'Environnement à l'autorité responsable. Pour une raison ou pour une autre, le ministre de l'Environnement ne contrôle plus le processus. Il ou elle en a perdu le contrôle, n'est-ce pas?

M. Robinson: Je conviens avec vous que la responsabilité de la décision appartient à l'autorité responsable ou peut-être à tout le Cabinet plutôt qu'au ministre de l'Environnement, une fois le processus d'examen terminé.

M. Caccia: Si le ministre de l'Énergie veut lancer une série de mégaprojets d'ici jusqu'au Pôle-Nord, il a toute liberté de le faire.

[*Text*]

Mr. Robinson: I think one really has to point out, sir, that subclause 35.(2) says:

> A responsible authority. . .shall, in accordance with the regulations

—the manner it is doing this will be laid out in regulations—

> advise the public of
>
> (a) its course of action. . .;
>
> (b) any mitigation measures to be implemented. . .;
>
> (c) the extent to which the recommendations set out in any report. . .have been adopted; and
>
> (d) any follow-up program. . .

This is a fairly significant burden on him.

Mr. Caccia: It is to soften the blow. It is a notification process or information.

Mr. Chairman, in the limited time available I would like to move on to another short question. It has to do with the exchange this morning—which is still troubling me—when we were discussing clause 5 and the various provisions under projects to be assessed. We were discussing either Point Aconi or Oldman River dam.

There is such a thing, I am told, as passive interest. In the case of the federal government the passive interest is probably an ever-present factor in many projects that would be covered under Bill C-78 sooner or later. How is the passive interest affected by clause 5? How would the passive interest of the federal jurisdiction be affected if an Oldman River dam would be proposed again?

Mr. Robinson: As I understand it, Mr. Caccia, you are referring specifically to paragraph 5.(d), which is the area dealing with issuing a permit, licence, granting an approval

> or takes any other action for the purpose of enabling the project to be carried out in whole or in part.

• 1620

Your question, as I understand it, is that in the event of something like section 37 of the Fisheries Act, where the government has the option of intervening or not, would a decision by it not to intervene be in fact covered by this provision? That is the essence of the question, as I understand it. My understanding is that there is still scope for that to be covered, but I am not sure.

Beverly, are you able to explain that more specifically? I discussed that with the lawyers, and to be perfectly frank, I did not fully understand the answer, so perhaps you will do better than I.

Mr. Caccia: Neither did we.

Ms Hobby: When this provision was being drafted, we were looking at a situation in which some action was being taken where a permit was being issued, where the responsible authority was about to issue a permit or about to grant an approval. It was not envisaged that the fact that there was a possibility this could happen would trigger the process. It would have to be an imminent situation; it had to be realistic, really.

[*Translation*]

M. Robinson: Je pense qu'il faut vraiment souligner ce que stipule le paragraphe 35.2):

> L'autorité responsable. . .porte à la connaissance du public, conformément aux règlements,

. . .la façon dont elle le fera sera précisée dans les règlements. . .

> les règlements suivants:
>
> a) sa décision relativement au projet;
>
> b) les mesures d'atténuation des effets environnementaux négatifs, s'il y a lieu;
>
> c) . . .la suite qu'elle entend donner aux recommandations issues des rapports de médiation ou d'examen par une commission;
>
> d) le programme de suivi. . .

Il s'agit d'un fardeau assez important pour cette personne.

M. Caccia: C'est pour amortir le choc. Il s'agit d'un processus de notification ou d'information.

Monsieur le président, étant donné le peu de temps qui me reste, j'aimerais passer à une autre courte question, qui est en rapport avec l'échange que nous avons eu ce matin lorsque nous avons parlé de l'article 5 et des diverses dispositions en ce qui concerne les projets visés. Nous parlions soit du barrage de la rivière Oldman ou de Point Aconi.

On me dit qu'il existe ce que l'on appelle un intérêt passif. Dans le cas du gouvernement fédéral, l'intérêt passif est sans doute un facteur toujours présent en ce qui concerne de nombreux projets qui seraient visés tôt ou tard par le projet de loi C-78. Comment l'article 5 affecte-t-il cet intérêt passif? Comme l'intérêt passif du gouvernement fédéral serait-il touché si l'on proposait encore une fois un projet de barrage sur la rivière Oldman?

M. Robinson: Si j'ai bien compris, monsieur Caccia, vous parlez plus précisément du paragraphe 5.d) où une autorité fédérale délivre un permis ou une licence, donne toute autorisation

> ou prend toute mesure en vue de permettre la mise en oeuvre du projet en tout ou en partie.

Si j'ai bien compris, vous voulez savoir si, dans une situation où le gouvernement a la possibilité d'intervenir ou non, comme c'est le cas aux termes de l'article 37 de la Loi sur les pêcheries, la décision de ne pas intervenir serait en fait prévue par cette disposition? Voilà l'essentiel de votre question, si j'ai bien compris. Personnellement, j'estime que oui, mais je n'en suis pas certain.

Beverly, pouvez-vous nous expliquer cela de façon plus précise? J'en ai parlé aux avocats, et pour être tout à fait franc avec vous, je n'ai pas très bien compris la réponse. Vous pourrez donc peut-être mieux répondre à la question que moi.

M. Caccia: Nous n'avons pas compris non plus.

Mme Hobby: Lorsque cette disposition a été rédigée, nous songions à une situation où un permis serait délivré, où l'autorité responsable s'apprêterait à délivrer un permis ou à donner une approbation. Nous n'avions pas envisagé le fait que cette possibilité puisse déclencher le processus. Il faudrait qu'il s'agisse d'une situation imminente; d'une situation réaliste.

[*Texte*]

Mr. Caccia: It would have to be imminent.

Ms Hobby: What was in our mind at the time we were crafting paragraph 5.(d) was that this paragraph would catch the situation where a minister or one of his designates under legislation, which would be in paragraph 55.(1)(g), was in a position where he was about to issue some kind of permit or grant some kind of approval that would allow a project to go ahead.

Mr. Caccia: You have interpreted why paragraph 5.(d) was written. But that does not answer the question as to how the federal jurisdiction is going to be taken into account when it is passive, when it may not be specifically present by way of a licence or grants, or even tax breaks, which are referred to in paragraph 5.(b) as being exempted, if I remember correctly from this morning.

The Chairman: I am going to clear up after this response. I have let this go on; we are over 10 minutes. Because it was sort of a continuing line of thought I have been fairly lenient. But after this I will interrupt; it cannot continue.

Ms Hobby: To answer the question succinctly, the section would be triggered when the authority is actually exercised.

M. Robitaille (Terrebonne): Ma question sera très brève. Je pense que mon collègue Yvon Côté l'a abordée tout à l'heure.

Selon ce que j'ai entendu dire, certaines provinces affirment que le projet de loi pourrait être perçu comme une forme d'ingérence dans différentes juridictions. Avez-vous fait certaines consultations? Pouvez-vous nous éclairer en ce qui a trait aux perceptions des provinces face à ce projet de loi?

Mr. Robinson: The answer is yes, we have had extensive consultations with our provinces, culminating in a meeting of provincial deputy ministers of environment and energy who came together in Ottawa to go through a whole day of specific discussion of the content of this bill. I would have to say that the beginning of the meeting was tense. A number of concerns were expressed. But by the end of the day the mood was much improved; and I think it was much improved because of the degree to which the mechanisms exist in the bill to allow for a measure of delegation and for co-operative approaches and for the avoidance of federal involvement where the involvement is minimal. These features were new. Most of them were not present in the present process, and of course the main concern that many of the provinces have is over the present process. So I was able to demonstrate in the presentation that this represents a significant step back from the level of intrusion that the provinces were concerned about.

• 1625

At the same time, it allows the federal government the flexibility to intervene where it believes it should, and it was really that saw-off I was discussing earlier with Mr. Edwards. There is a balance there. There is no question that for those provinces, such as Alberta, that hold the view that the federal government should simply not be in this field, there was no way that concern could be satisfied. But not every province held that view. In fact, quite a few of them recognize the

[*Traduction*]

M. Caccia: Il faudrait que ce soit imminent.

Mme Hobby: Lorsque nous avons rédigé le paragraphe 5.d), nous voulions prévoir la situation où un ministre ou l'une des personne qu'il a désignée aux termes de la loi, tel que prévu à l'alinéa 55.(1)g), s'apprêterait à délivrer un permis ou une autorisation en vue de donner le feu vert à un projet.

M. Caccia: Vous avez expliqué pourquoi le paragraphe 5.d) a été rédigé. Mais cela ne répond pas à la question, c'est-à-dire comment la compétence fédérale sera touchée lorsqu'elle a un intérêt passif, lorsqu'elle n'est pas présente comme telle en délivrant une licence ou en donnant une autoristation ou même un allégement fiscal, dont il est question au paragraphe 5.b), dont il a été question ce matin, si j'ai bonne mémoire.

Le président: Je voudrais vous arrêter après cette réponse. Je vous ai laissé continuer; mais nous avons dépassé les dix minutes. Comme la question poursuivait dans le même sens, j'ai été assez indulgent. Mais après la réponse, je devrai vous interrompre. Vous ne pouvez pas continuer.

Mme Hobby: Pour répondre à la question brièvement, cet article s'appliquerait lorsque l'autorité est effectivement exercée.

Mr. Robitaille (Terrebonne): My question will be very brief. I think my colleague Yvon Côté has touched upon it previously.

According to what I have heard, some provinces claim that the bill could be perceived as some kind of interference into the different jurisdictions. Have you had any consultations? I wonder if you could throw some light on the provinces' perceptions of this bill?

M. Robinson: La réponse est oui, nous avons eu de longues consultations avec nos provinces, dont le point culminant a été une rencontre des sous-ministres provinciaux de l'Environnement et de l'Énergie qui a eu lieu à Ottawa pour discuter pendant toute une journée du contenu du projet de loi à l'étude. Je dois avouer que l'atmosphère était assez tendue au début de la réunion. Un certain nombre de préoccupations ont été exprimées. Mais à la fin de la journée, l'atmosphère s'était beaucoup améliorée; cela a été possible, je crois, parce que les mécanismes qui existent dans le projet de loi permettent une certaine délégation et une approche coopérative, évitant ainsi la participation du gouvernement fédéral lorsque celle-ci est minime. Ces caractéristiques sont nouvelles. La plupart n'existent pas dans le processus actuel, et bien sûr, c'est le processus actuel qui préoccupe le plus grand nombre de provinces. J'ai donc été en mesure de leur démontrer que le projet de loi constitue une nette amélioration et minimise l'importance de l'intrusion possible du fédéral, ce qui inquiétait les provinces.

En même temps, il accorde une certaine souplesse au gouvernement fédéral lui permettant d'intervenir lorsqu'il le juge bon, et c'est vraiment de cette question dont je discutais plus tôt avec M. Edwards. Il y a un plus grand équilibre ici. Il ne fait aucun doute que pour les provinces, notamment l'Alberta, qui sont d'avis que le gouvernement fédéral ne devrait tout simplement pas se mêler de cette question, il était impossible de les satisfaire. Mais ce ne sont pas toutes

[*Text*]

utility of the co-operative approach. So by the end of the day, as I say, the concern was a lot less, but I would not pretend to you that our biggest fans are found in provincial capitals.

Mr. Edwards: Mr. Robinson, I am told that in Newfoundland there are about 2,000 approvals done each year in connection with the ocean fishery, and there may not have been, at least until recently and perhaps never, any federal approvals of the inland fishery in the prairie provinces. In your judgment, is the federal system prepared to deal with those matters which have up until now been dealt with by the provincial authorities?

Mr. Robinson: The key to management in that area is the capacity to exercise discretion over that which is significant or major and that which is not. The problem we have at the moment, to which you have alluded, is that we cannot exercise that discretion. The result is that whether you are talking about a culvert put in by a municipality or the James Bay 2 dams, in theory they both fall under the same rubric in the present process. That is what is wrong with the present process.

The intent in the new legislation is to allow for the discretion needed to distinguish between those events, so that if there continues to be a federal presence in the inland fishery, for example, it will be one where it is really warranted; it will not be one that is automatic, routine and in some cases, frankly, not sensible. So there will definitely be a change in that regard. As I understand it, it is not the current intention to include in the list of regulatory authorities such things as the licensing of fishermen in Newfoundland, if that is what you were referring to.

Mrs. Campbell: One quick question on the mandatory study. Must it be a public review?

Mr. Robinson: The mandatory study is made public in draft. Public comment is solicited. Comments from other government agencies are made on it in public. It is then finalized by the responsible authority and submitted to the new agency. It may or may not trigger a public review by a panel. That decision would be made by the Minister of the Environment on the advice of the agency.

Mrs. Campbell: Who does the mandatory study? The responsible authority?

Mr. Robinson: Yes.

• 1630

Mrs. Campbell: Who does the minister refer to in clause 20, where it says:

After taking into consideration the mandatory study report and any comments filed pursuant. . .the Minister shall. . .

[*Translation*]

les provinces qui sont de cet avis. En fait, bon nombre d'entre elles reconnaissent l'utilité d'une approche coopérative. Donc à la fin de la journée, comme je l'ai dit, on a allégé ces préoccupations, mais je n'essaierais pas de vous faire croire que nos plus grands admirateurs se trouvent dans les capitales provinciales.

M. Edwards: Monsieur Robinson, on me dit qu'à Terre-Neuve, environ 2,000 permis sont approuvés chaque année pour ce qui est de la pêche hauturière et qu'il n'y a peut-être jamais eu d'approbation donnée par le gouvernement fédéral pour la pêche en eau douce dans les provinces des Prairies. À votre avis, le système fédéral est-il prêt à s'occuper des questions dont les autorités provinciales se sont occupées jusqu'à présent?

M. Robinson: En ce qui concerne la gestion dans ce domaine, la clé consiste à avoir la capacité d'exercer un certain pouvoir de discrétion sur les projets importants ou les grands projets et ceux qui ne le sont pas. Notre problème en ce moment, comme vous l'avez dit, c'est que nous ne pouvons pas exercer cette discrétion. Par conséquent, qu'il s'agisse d'un caniveau installé par une municipalité ou de barrages de la phase 2 du projet de la Baie James, en théorie ces deux projets tombent sous la même rubrique dans le processus actuel. Voilà ce qui ne va pas dans le processus actuel.

Le nouveau projet de loi vise à permettre la discrétion nécessaire pour faire la distinction entre les deux, de sorte que par exemple, si le gouvernement fédéral continue à être présent dans le domaine de la pêche en eau douce, il ne le sera que lorsque c'est vraiment nécessaire; il ne s'agira pas d'une présence automatique, systématique et dans certains cas non raisonnable. Il y aura donc définitivement un changement à cet égard. Si j'ai bien compris, nous n'avons pas l'intention d'inclure dans la liste des pouvoirs de réglementation quelque chose comme la délivrance des permis de pêche à Terre-Neuve, si c'est ce à quoi vous faisiez allusion.

Mme Campbell: Une petite question au sujet de l'étude environnementale obligatoire. Doit-il s'agir d'un examen public?

M. Robinson: L'étude environnementale obligatoire est rendue publique dans une avant-rapport. On invite les gens à faire leurs commentaires. D'autres organismes gouvernementaux font connaître publiquement leurs commentaires. Une version finale du rapport est ensuite rédigée par l'autorité responsable et présentée au nouvel organisme. Ce rapport peut ou non faire l'objet d'un examen public par une commission. Cette décision est prise par le ministre de l'Environnement à la lumière des conseils de l'agence.

Mme Campbell: Qui effectue l'étude environnementale obligatoire? L'autorité responsable?

M. Robinson: Oui.

Mme Campbell: Que veut-on dire quand ont dit à l'article 20 à propos du ministre:

Après avoir pris en compte le rapport d'étude environnementale obligatoire et les observations qui ont été présentées. . .le ministre. . .

[*Texte*]

Is that your minister?

Mr. Robinson: Yes.

Mrs. Campbell: But the mandatory study was done by the responsible authority.

Mr. Robinson: True.

Mrs. Campbell: He did a screening. . . Wait a minute, do not shake your head yet. The responsible authority is supposed to do a screening of the project, and then if there are problems does he do a mandatory study?

Mr. Robinson: No. The mandatory studies will be required for projects that are on the mandatory study lists. These will tend to be major projects and that list will be in a regulation.

Mrs. Campbell: Thank you. I understand. Does the decision of the responsible authority in clause 34 supersede any public hearings on any type of project?

Mr. Robinson: Clause 34 deals with the situation after the public hearing process is over and the recommendations have been submitted by the panel or by a mediator.

Mrs. Campbell: What public hearing?

Mr. Robinson: The hearings conducted by a panel. You see, if you look at the beginning of subclause 34.(1): "Following the submission of a report by a mediator or a review panel. . ."

Mrs. Campbell: What clause allows, let us say, the Governor in Council to bypass a public hearing and go directly for the good or the better good as considered by the government on a project? I thought it was clause 34.

Mr. Robinson: The only time he would appear, as you put it, to bypass that process is where the Minister of the Environment has made the judgment, and that comes in—

Mrs. Campbell: Clause 20.

Mr. Robinson: —paragraph 20.(b) to refer the project back to the responsible minister if the project is not likely to cause significant adverse environmental effects or any such effects can be mitigated.

Mrs. Campbell: But it is "where in the opinion of the responsible authority", not the Minister of the Environment. Under clause 20, the Minister of the Environment refers back to the responsible authority his opinions, under paragraph 20.(b), and it is up to the responsible authority to subject his views in this, one way or another, to follow through. That is the way I read it.

Mr. Robinson: That is not the intention. For the projects that have to go through mediation or panel, we understand: it clearly goes to the responsible authority after that and he takes account, one hopes, of the result of that. We discussed that in the earlier round. But for the projects that fall under paragraph 20.(b), which are those the Minister of the Environment believes are not likely to cause significant adverse effects, or that such effects can be mitigated, those projects are the ones the responsible authority can then proceed to do with as he sees fit without having to go through the panel process.

[*Traduction*]

S'agit-il du ministre de l'Environnement?

M. Robinson: Oui.

Mme Campbell: L'étude obligatoire aurait toutefois été faite par l'autorité responsable, n'est-ce pas?

M. Robinson: C'est exact.

Mme Campbell: Et un examen préalable aurait été fait. . . Un instant, ne hochez pas la tête encore. L'autorité responsable doit avoir fait un examen préalable du projet et ensuite, s'il révèle des problèmes, on passe à une étude obligatoire, n'est-ce pas?

M. Robinson: Non. Les études obligatoires seront exigées pour les projets inscrits sur la liste des études obligatoires. Il s'agira essentiellement de grands projets et cette liste fera l'objet d'un règlement.

Mme Campbell: Merci. Je comprends. La décision de l'autorité responsable prévue à l'article 34 supplantera-t-elle le résultat des audiences publiques en général?

M. Robinson: L'article 34 n'intervient qu'après les audiences publiques une fois déposées les recommandations de la commission ou du médiateur.

Mme Campbell: Quelles audiences publiques?

M. Robinson: Les audiences entendues par une commission. Si vous vous reportez au paragraphe 34.(1): «L'autorité responsable, dès la présentation du rapport du médiateur ou de la commission. . .»

Mme Campbell: Quel article permet au gouverneur en conseil, par exemple, de passer outre aux résultats d'une audience publique et de faire valoir ce que le gouvernement considère le meilleur intérêt dans le cas d'un projet? Je pensais que c'était l'article 34.

M. Robinson: Les seuls cas où l'on passerait outre aux audiences publiques seraient ceux où le ministre de l'Environnement le jugerait nécessaire et cela. . .

Mme Campbell: À l'article 20.

M. Robinson: L'alinéa 20.b) renvoie le projet au ministre responsable si sa réalisation n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants ou si ceux-ci peuvent être atténués.

Mme Campbell: Mais je peux lire «quand de l'avis de l'autorité responsable» et non de l'avis du ministre de l'Environnement. En vertu de l'article 20, le ministre de l'Environnement fait part de son avis à l'autorité responsable, en vertu de l'alinéa 20.b) et il appartient à l'autorité responsable de se prononcer ensuite pour conclure. C'est ainsi que j'interprète ce libellé.

M. Robinson: Ce n'est pas l'intention pour les projets qui doivent passer par les médiateurs ou une commission et nous disons: ils doivent nettement, par la suite, être soumis à l'autorité responsable qui, on l'espère, tiendra compte des résultats de la médiation. Nous en avons déjà parlé. Pour les projets visés par l'alinéa 20.b), c'est-à-dire ceux qui, de l'avis du ministre de l'Environnement, ne sont pas susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs ou ceux dont les effets peuvent être atténués, l'autorité responsable peut prendre une décision selon son jugement sans passer par une commission.

[*Text*]

Mrs. Campbell: I do not quite read it that way; however, I will reread it again and see.

Generally speaking, when you are doing something like this, one agency has more power than another. Do you have more power than the responsible authority? Can you say to the responsible authority that it must hold a public hearing, or it must go full course ahead and have everything, but the responsible authority could say that it is bypassing your suggestion, that for the good of the country and whatever economic reasons, we are going, and we can mitigate?

Mr. Robinson: The answer is that in matters of the amount of assessment required and the form of that assessment, the Minister of the Environment has full authority. In matters of ultimate disposition of the project having gone through the process, the responsible minister has the authority.

Mrs. Campbell: You do not find in the preamble and clause 34 that there is any conflict at all, particularly starting at line 24:

> WHEREAS the Government of Canada is committed to promoting public participation in the environmental assessment of projects to be carried out by or with the approval or assistance of the Government of Canada and providing access to the information on which the environmental assessments are based. . .

• 1635

I say that promoting public participation is having a hearing, where you have agreed that it should have a hearing. It belongs to a list that you are supposed to have a hearing; yet you have under this bill the right for the government to supersede that.

Mr. Robinson: With the major project list, there is no provision to ignore the requirement for a public consultation, which is not necessarily a hearing in the sense that a panel would hold a hearing.

The forum in which public consultation would take place would vary, but it would at the very least require the publication and dissemination of the document in draft; a stated period of time, typically 60 days, for for public comment; and the provision of comment on that draft, in public, by expert government departments. This can be very helpful to pointing out to the public the sorts of problems there may be.

This process I have described is a public process. It is a goldfish bowl process. But we usually use the term "hearing" to apply to that which a panel does.

Mrs. Campbell: But I suggest to you that you have done away with the requirement that there be a public hearing by allowing the minister in this bill to supersede the bill if he does not want to have a public hearing.

Mr. Robinson: I do not see how that is possible. Under the bill, if the environment minister believes there is going to be a significant impact, then there has to be a panel hearing. It is just that simple. That is not now the case.

Mrs. Campbell: You have more faith here than I do.

[*Translation*]

Mme Campbell: Ce n'est pas tout à fait comme cela que j'interprète cet article mais je vais le relire.

En règle générale, dans des cas comme ceux-ci, un organisme a plus de pouvoir qu'un autre. Détenez-vous plus de pouvoir que l'autorité responsable? Pouvez-vous demander des audiences publiques à l'autorité responsable ou bien les choses doivent-elles suivre leur cours, l'autorité responsable pouvant rétorquer qu'elle ne retient pas votre demande, que pour des raisons économiques ou le bien du pays, on peut se contenter d'atténuer les effets?

M. Robinson: C'est le ministre de l'Environnement qui a toute l'autorité quand il s'agit de déterminer l'ampleur de l'évaluation et la façon de la réaliser. Pour ce qui est de la concrétisation d'un projet qui a suivi tout le processus, c'est le ministre responsable qui a l'autorité.

Mme Campbell: Ne voyez-vous pas une contradiction entre le préambule et l'article 34, surtout quand on lit à la ligne 22:

> que le gouvernement fédéral s'engage à promouvoir la participation de la population à l'évaluation environnementale des projets à entreprendre par lui ou approuvés ou aidés par lui, ainsi qu'à fournir l'accès à l'information sur laquelle se fonde cette évaluation. . .

Selon moi, promouvoir la participation de la population, c'est tenir une audience, dans les cas où c'est prévu. Si un projet est inscrit sur une liste donnée, il est censé y avoir une audience et, pourtant, les dispositions de ce projet de loi prévoient que le gouvernement a le droit de passer outre à cela.

M. Robinson: L'existence d'une liste de grands projets n'exclut pas de l'obligation de consulter la population, mais cela ne signifie pas nécessairement une audience et une commission.

La forme de consultation de la population pourra varier, mais en tout état de cause, il faudra publier et diffuser l'ébauche du document. Commencera alors une période de 60 jours, disons, au cours de laquelle la population se fera entendre. En outre, les experts du gouvernement feront leurs observations sur le même document en public. Cela pourrait être très utile pour mettre la population au courant des problèmes éventuels.

Selon moi, ce processus est un processus public. C'est le processus de l'aquarium. Toutefois, il est d'usage de parler du travail d'une commission comme d'une «audience».

Mme Campbell: Selon moi, vous avez renoncé à l'exigence d'une audience publique en permettant au ministre, dans les dispositions du projet de loi, de passer outre, s'il le souhaite, à l'audience publique prévue dans le projet de loi.

M. Robinson: Je ne vois pas comment cela pourrait se faire. En vertu des dispositions du projet de loi, si le ministre de l'Environnement estime que les effets seront importants, alors il y aura une audience publique. C'est très simple. Cela n'est pas prévu actuellement.

Mme Campbell: Vous êtes plus confiant que moi.

[*Texte*]

M. Robitaille: J'aimerais connaître votre opinion, monsieur Robinson. Un décret existait depuis 1984. Si j'ai bien compris la différence entre le projet de loi et le décret, par le passé, le pouvoir de prendre ce genre de décision appartenait à tous les ministres des ministères s'occupant des différents projets, alors que ce projet de loi donne cette autorité exclusivement au ministre de l'Environnement. C'est bien cela? Est-ce qu'on peut considérer que cela diminue de beaucoup les risques de mauvaises décisions?

Mr. Robinson: Certainly that is the intent of the bill, there is no question about it. I have used the phrase in the past, as others have—including previous Ministers of the Environment—about the fox in the hen coop.

There is a perceived, and perhaps real, conflict of interest in a situation where a minister who may be promoting a project then decides the degree to which it should be assessed and the degree to which public hearings might take place. I think we can all see the potential for conflict there.

What this bill does is remove that conflict and centre in the Minister of the Environment the authority to order a public review under whatever circumstances he sees fit, provided it falls within the federal jurisdiction. He normally can do that in response to the major project review process, but he can also do that for other projects, as is made clear from clause 24.

M. Robitaille: Est-il déjà arrivé que quelqu'un vous demande de mettre cette autorité entre les mains du critique de l'Opposition officielle en matière d'environnement pour être encore plus sûr? Ce serait une bonne suggestion pour M. Martin, parce qu'il va probablement demeurer pendant longtemps dans l'Opposition.

The Chairman: I think we may be straying here ever so slightly. Are there any further questions?

I want to get a little more information on the area of policy. Are you familiar with other international jurisdictions and the legislation there? To what extent do some of those jurisdictions have an environmental assessment process or a scheme of some type or other to look at policy decisions by Cabinet?

• 1640

Mr. Robinson: The question is a very difficult one to answer, Mr. Chairman. The decision-making processes are so different in other countries. None is precisely parallel to ours in terms of what is proposed, or what is now in existence, in terms of our policy assessment or the Cabinet decision assessment process. Among the countries we normally look to in matters of this kind, none we are aware of is precisely parallel to this.

That being said, there is no question that in some countries considerable effort is made to assess the impact of broad policies. I think, for example, of the Netherlands, where it is not placed in law but where they do have a process of assessing their policy decisions from an environmental standpoint. It is an entirely internal activity.

[*Traduction*]

Mr. Robitaille: Mr. Robinson, I would like your point of view. Since 1984 and up to now, we were subject to an order. If I understood the difference between the bill and the order, it is that in the past, the power to make a decision was with all ministers and departments conducting various projects whereas in this bill, the authority now resides exclusively with the Environment Minister. Am I right? Can we see this new step as diminishing greatly the risk of making unfortunate decisions?

M. Robinson: C'est certainement l'intention du projet de loi, c'est indéniable. Moi-même et d'autres, notamment d'anciens ministres de l'Environnement, avons utilisé l'expression du loup dans la bergerie.

Il existe un conflit d'intérêts, réel ou virtuel, quand un ministre qui se fait le parrain d'un projet doit décider de l'ampleur de l'évaluation et de l'ampleur des audiences publiques. Il est aisé de voir dans un tel cas un conflit en puissance.

Les dispositions de ce projet de loi nous débarrassent de ce conflit et donnent au ministre de l'Environnement le pouvoir de demander un examen public quand il le juge approprié, dans la mesure où l'affaire est de compétence fédérale. Il peut faire cela couramment, étant donné le processus d'examen des grands projets, mais il peut le faire également dans le cas d'autres projets, comme on le précise à l'article 24.

Mr. Robitaille: Have you ever been asked to put that authority in the hands of the official Opposition environment critic so to make the process safer? That would be a good task for Mr. Martin, because he will no doubt stay in the Opposition for a long time.

Le président: Je pense que nous nous écartons du sujet. Y a-t-il d'autres questions?

Je voudrais avoir de plus amples renseignements concernant l'orientation. Savez-vous ce qui se fait dans d'autres pays, quelles sont les lois ailleurs? Existe-t-il des processus d'évaluation environnementale dans d'autres pays qui permettent, ainsi ou autrement, de revoir les décisions prises par le Cabinet.

M. Robinson: Monsieur le président, il est très difficile de répondre à cette question. Le processus de prise de décisions est très différent dans les autres pays. On n'en trouve aucun qui soit approchant de celui qui est proposé ici, voire de celui qui existe actuellement, qu'il s'agisse de l'évaluation de la politique ou du processus d'évaluation des décision du Cabinet. Dans les pays vers lesquels nous nous tournons en la matière, aucun, que nous sachions, ne possède un régime tout à fait comme celui-ci.

Cela dit, il est indéniable que dans certains pays, on fait des efforts considérables pour évaluer l'incidence des grandes orientations. Je songe notamment aux Pays-Bas, où on ne choisit pas de procéder par voie législative, mais où il existe néanmoins un processus d'évaluation des décisions quant à leur incidence sur l'environnement. Il s'agit de mesures tout à fait internes.

[*Text*]

In New Zealand they have a Parliamentary Commissioner for the Environment, an officer of Parliament, who acts as a kind of environmental auditor general. She is in a position to investigate essentially anything that she determines has importance for the environment of New Zealand. That could range from policy matters to the projects to virtually anything.

That is a very broad capacity. Indeed, the New Zealand Ministry of the Environment has a responsibility for checking the environmental implications of every Cabinet document that goes through. It acts as a kind of central planning ministry. So that is awfully close to what we are talking about here, although their assessment is not made public. It is intended that ours would be, at least in the form of a statement.

In the United States, the National Environmental Policy Act has been in place—as I think I mentioned in an earlier session—for some 20 years. It was really quite a remarkable piece of legislation, although I think it is fair to say that some of its provisions have been particularly onerous in terms of it perhaps being used in a way that they were not intended to be used.

But certainly the description of what it covers is broader than projects, major programs. If you plan, for example, a program of combating urban blight, modernization of inner cities or something of that sort, which the federal government of the United States might propose, that kind of program would be subjected to their assessment process. Not every decision the president makes by presidential order is so subject. So in that sense it is not quite as comprehensive as what we have in mind.

As you can see, there are similar elements in different parts of the world, but none quite the same as what we are proposing.

The Chairman: In response to an earlier question, you mentioned that directly under this bill policy is not covered; yet when those policies develop into projects—usually, at least—then the projects would be. Can you think of an example where a policy change might not develop into a project and could escape any sort of investigation here?

Mr. Robinson: I can think of a policy change that would have that effect. But perhaps I would not go along with your comment at the end about escaping any kind of investigation.

It would have to go through the assessment process that has been established for Cabinet decisions. That is an investigation. A statement would have to be made public that lays out the result of that investigation, but it would not go through the mechanisms of this bill. I will give you an example.

There is a change in the tax rate on gasoline. A change in the tax rate on gasoline would certainly have an environmental implication. That would undergo an assessment. Or you have a differential in tax rate, for example, between leaded and unleaded gasoline, which was a notion at one time. That might be a deliberate act designed to deal with environmental issues. Or you could reverse it, and by having the leaded gas cheaper, you are taking an

[*Translation*]

En Nouvelle-Zélande, il existe un commissaire parlementaire à l'environnement, un fonctionnaire du Parlement, dont les fonctions sont ni plus ni moins celles d'un vérificateur général de l'environnement. Elle peut faire enquête sur à peu près tout ce qu'elle juge important pour l'environnement en Nouvelle-Zélande. Cela va des questions de politique aux projets eux-mêmes, n'importe quoi.

Ce sont des pouvoirs très vastes. Le ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Zélande a la responsabilité en effet de mesurer l'incidence environnementale de toute décision du Cabinet. C'est une sorte de ministère de planification centrale. Cela se rapproche énormément de ce dont nous parlons ici, même si l'évaluation là-bas n'est pas rendue publique. La nôtre en tout cas sera rendue publique, du moins sous la forme d'une déclaration.

Aux États-Unis, la *National Environmental Policy Act* existe depuis environ 20 ans. Il s'agit d'un texte de loi remarquable, mais il faut bien dire que certaines de ses dispositions se sont révélées lourdes de conséquences, car elles ont été invoquées à des fins pour lesquelles elles n'avaient pas été prévues.

Assurément, ces dispositions visent des domaines autres que les projets et les grands programmes. Par exemple, un programme qui viserait à enrayer la misère urbaine grâce à la modernisation des centres-villes, programme que le gouvernement fédéral des États-Unis pourrait proposer, ferait l'objet d'un processus d'évaluation environnemental. Ce ne sont pas toutes les décisions que le président prend par décret présidentiel qui sont visées. En ce sens, le régime américain n'est pas aussi englobant que ce à quoi nous songeons.

Comme vous pouvez le voir, on trouve des éléments semblables ailleurs dans le monde, mais rien qui soit identique à ce que nous proposons.

Le président: En réponse à une question posée tout à l'heure, vous avez dit que les dispositions de ce projet de loi ne visaient pas directement les politiques. Toutefois, quand ces politiques sont concrétisées dans des projets, ce qui se fait habituellement, les projets sont dès lors visés. Pouvez-vous songer à une modification de politique qui pourrait ne pas aboutir à un projet et qui pourrait ainsi échapper à toute forme d'enquête?

M. Robinson: Oui, il y a des politiques qui n'aboutissent pas à des projets, mais je ne suis pas d'accord avec vous quand vous dites que cela permettrait d'échapper à toute forme d'enquête.

Il y a toujours le processus d'évaluation établi pour les décisions du Cabinet. C'est une forme d'enquête. Il faudra une déclaration rendue publique et contenant le résultat de cette enquête, même si les mécanismes prévus dans ce projet de loi ne sont pas mis en branle. Je vais vous donner un exemple.

Supposez que l'on change le taux de la taxe sur l'essence. Cela pourrait certainement avoir une incidence sur l'environnement. Cela signifierait une évaluation. On pourrait concevoir aussi un taux différent entre l'essence ordinaire et l'essence sans plomb, ce à quoi on a songé à un moment. Ce pourrait être une mesure calculée, motivée par des questions environnementales. L'inverse pourrait être vrai et, l'essence ordinaire revenant moins cher, ce serait un geste

[*Texte*]

action which deliberately, or could, have an adverse environmental effect. It is clearly a decision that would have environmental implications and would be assessed in the Cabinet decision assessment process, but it would not result in a project. No actual project would then flow from it under this legislation.

• 1645

Mr. Martin: I had to leave this morning's meeting in order to prepare for the very calm, serene economic debate we had in the House, so this may have been covered.

I have enormous difficulty with the idea that the basic guts of the legislation are in the regulations. To amend a piece of legislation is a relatively onerous thing, but for a government to issue new regulations or change the regulations is not. That is correct.

Mr. Robinson: I am not certain I would agree that it is not onerous. If you review the regulatory impact assessment process the government has established, you will find the typical period of time to develop a regulation, to consult with the public on it, to take account of the consultation, and to write the assessments required for it, is about two years. We estimate that if you tried to do it very quickly—because we were looking at that recently—you could probably do it in about six to eight months, but not much better.

Mr. Martin: I am going to show some lamentable ignorance. As opposed to spending the last two years in the House, I was engaged in other activities. To amend a regulation, you do not have to go to the House?

Mr. Robinson: That is quite correct. You do not have to go to the House to amend a regulation, but you certainly do have to go to the public in a draft form. It is normal to do so, both informally—initially—and then in a formal gazetting. It is what they call a "pre-publication requirement".

Mrs. Campbell: They do that Christmas Monday, New Year's Monday, and just before Christmas, so you do not know about it.

Mr. Martin: Mr. Chairman, I really am having some difficulty with it. When you say we are going to lay everything out, are we going to know what you are not including? We are dealing with something that is evolving in a very changing world. You are really saying, as I understand it, that we are going to freeze the world as of 1990 or 1991, and anything that is not in that... It is a little bit like, as I understand it, the government is examining toxic substances and is going to do 5 per year. Meantime, there are 180 out there that are continuing to pollute. Essentially, we are really saying that anything human beings have not thought of today is not going to be part of this bill. That is a fundamental flaw, it seems to me.

I am not trying to make a statement. I am asking you to help me out of it.

Mr. Robinson: With respect, Mr. Martin, the situation is precisely the reverse. If we were to incorporate the various provisions in the legislation, then you would indeed be freezing in time. By incorporating in regulations the list of

[*Traduction*]

délibéré qui pourrait avoir des effets environnementaux négatifs. C'est donc nettement une décision qui aurait des effets environnementaux et dont l'évaluation se ferait suivant le processus d'évaluation des décisions du Cabinet, sans pour autant aboutir à un projet. Il n'y aurait pas de projet visé par les décisions de ce projet de loi.

M. Martin: J'ai dû quitter la réunion tout à l'heure pour préparer le débat très calme et très serein sur les questions économiques que nous avons eu à la Chambre, de sorte qu'on a peut-être déjà posé cette question.

J'ai beaucoup de mal à accepter que toute la poigne de ce projet de loi soit réservée aux règlements. Modifier une loi prend beaucoup de temps, mais un gouvernement peut édicter de nouveaux règlements ou les changer très facilement. C'est un fait.

M. Robinson: Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous là-dessus. Si vous vous penchez sur le processus de réglementation de l'évaluation des effets environnementaux que le gouvernement a établi, vous découvrirez que d'habitude, pour préparer un règlement, pour consulter le public, pour analyser le résultat des consultations et pour écrire les évaluations nécessaires, il faut environ deux ans. Récemment, nous avons fait le calcul, et si tout est fait dans les meilleurs délais, rapidement, cela peut prendre de six à huit mois.

M. Martin: Je vais faire étalage de mon ignorance. Au lieu de passer les deux dernières années à la Chambre, je me suis adonné à d'autres activités. Pour modifier un règlement, il n'est pas nécessaire de s'adresser à la Chambre?

M. Robinson: Non. Il n'est pas nécessaire de s'adresser à la Chambre pour modifier un règlement, mais il faut certainement présenter une ébauche de modification au public. D'habitude, on fait cela officieusement tout d'abord et, ensuite, c'est publié dans la *Gazette*. C'est ce qu'on appelle l'exigence préalable de publication.

Mme Campbell: Pour faire cela, d'habitude, on s'y prend le lundi de Noël, le lundi du Nouvel An, ou juste avant Noël, pour que cela passe inaperçu.

M. Martin: Monsieur le président, j'y vois vraiment un inconvénient. Quand vous dites que tout va être révélé, cela veut-il dire que nous saurons ce que vous n'incluez pas? Nous parlons ici de quelque chose de tout nouveau dans un monde en pleine mutation. Vous semblez dire que soudainement, tout va s'arrêter en 1990 ou 1991, et que tout ce qui n'est pas dans... C'est un peu comme le gouvernement qui examine les substances toxiques au rythme de cinq par année. Pendant ce temps-là, 180 autres continuent de polluer l'environnement. Vous voulez dire que tout ce à quoi on n'a pas songé jusqu'à maintenant est exclu de ce projet de loi. Selon moi, c'est une lacune majeure.

Je n'affirme rien ici, mais je vous demande d'éclairer ma lanterne.

M. Robinson: Monsieur Martin, c'est précisément l'inverse. Si tout était cristallisé dans les dispositions du projet de loi, c'est alors que le temps s'arrêterait. En incluant dans les règlements la liste des lois visées, par exemple, on se

[*Text*]

acts to which it will apply, for example, that regulation can be changed relatively easily as compared with legislation. It is, as I was using the word earlier this morning, dynamic. The whole process is dynamic.

We fully expect, for example, if the House passes new legislation—something that does not even exist now—and it is the judgment of the government that it ought to be covered by the new bill, it can then issue a regulation to do so. If we incorporate in the legislation a list of that to which it applies, we would have to seek an amendment to the legislation in order to add that additional act to it.

Mr. Martin: Or if the legislation was sufficiently broad in itself, then any member of the public could say the government ought to deal with that issue—if that language was broad enough to cover what is going to happen over the course of the next 5 or 10 years.

Mr. Robinson: If the language applied to everything—if that in effect is what you are saying—that is undoubtedly true. The point we have been concerned about is that it simply does not make sense to apply an environmental assessment process to everything that exists, that the government might do, or that Parliament might enact.

• 1650

Mr. Martin: With the greatest respect, Mr. Robinson, I understand that point and I believe you are right. You are talking about a $10 thing, and nobody wants to hold up the whole process, but I really think you are using a sledge-hammer here to kill an ant. There has to be a way to solve that problem without simply eviscerating this legislation, which, with respect, I think is what your solution does.

Mrs. Campbell: A review panel costs a lot of money, I would think, if you are going to get qualified people to do a review. I do not think there is anything in the bill that says that once you invoke a review panel you should follow the panel's decision.

I have a precedent you could look at, and that was in agriculture, when there was a board set up to review a certain herbicide. That was probably the most qualified board we will ever have to review a herbicide. There were two environmentalists, two agriculturalists, and a judge, and it was also critized by the Auditor General, that it is a waste of money if you are going to set up a review of something and not follow its decision. In that case it was not followed.

I do not really want to get into that, but we are setting up review panels in this bill holus-bolus, as long as it is a special project, and a minister, a responsible authority, for other policy reasons can overturn them, and there is no access to the courts because, as you said, it is policy. He can mediate and he can give mitigation. There is this word "negligible". To me negligible would be a $1 million project if you were coming from Toronto into an area like Digby Neck. That would be negligible to somebody in Toronto, but it is not a negligible project in my area.

[*Translation*]

donne la possibilité de modifier le règlement, ce qui est plus facile que de modifier la loi. Comme je le disais ce matin, tout ce processus est dynamique.

Si la Chambre adopte de nouvelles lois, des lois dont on ne connaît pas le contenu pour l'instant, et si le gouvernement juge qu'il faut que ces lois soient visées par ce nouveau projet de loi, il n'aura qu'à édicter un règlement à cette fin. Si, par contre, on énumérait la liste des lois dans le projet de loi, il faudrait modifier la loi si on voulait y ajouter quoi que ce soit.

M. Martin: Mais si les dispositions de la loi offraient assez de latitude, n'importe qui pourrait demander au gouvernement d'y englober telle ou telle question—si le libellé offrait assez de latitude pour viser ce qui pourrait se produire au cours des cinq ou dix prochaines années.

M. Robinson: Si le libellé visait tout et n'importe quoi, si c'est bien ce que vous voulez dire, ce serait effectivement le cas. Nous ne voulions pas toutefois risquer d'exiger un processus d'évaluation environnementale pour n'importe quoi, pour tout ce que le gouvernement risque de faire, tout ce que le Parlement risque d'adopter, car ce serait insensé.

M. Martin: Sauf votre respect, monsieur Robinson, je comprends très bien cela, et je crois que vous avez raison. Vous parlez d'une somme de 10$, et personne ne veut retarder le processus, mais je crois vraiment que vous exagérez dans les moyens employés. Il doit bien y avoir moyen de régler le problème sans pour autant saper cette loi comme le ferait votre solution.

Mme Campbell: Un comité d'examen coûte cher, je crois, s'il est composé de gens compétents. Rien dans la loi ne prévoit que les décisions d'un comité d'examen sont exécutoires.

Il y a des précédents dont voici un exemple. En agriculture, on a mis sur pied un comité pour l'examen de l'utilisation d'un certain herbicide. Il s'agissait sans doute du comité le plus compétent que nous puissions avoir pour l'homologation d'un herbicide. Il était composé de deux écologistes, de deux spécialistes de l'agriculture et d'un juge. Il a été critiqué par le vérificateur général, qui prétendait qu'on gaspillait de l'argent lorsqu'on mettait sur pied un comité d'examen sans appliquer ses décisions. Dans ce cas-là, elles n'ont pas été appliquées.

Je ne veux pas trop insister là-dessus, mais nous créons tout d'un coup des comités d'examen qui étudieront des projets spéciaux et dont les décisions pourront être renversées par un ministre, une autorité responsable, pour diverses raisons de politique. On ne peut pas aller en cour pour protester, parce que, comme vous avez dit, il s'agit de politiques. Il peut y avoir médiation ou atténuation des décisions. J'aimerais parler du mot «négligeable». À mon avis, un projet d'un million de dollars serait négligeable dans une région comme Digby Neck si l'on vient de Toronto. En effet, pour quelqu'un de Toronto, c'est négligeable. Mais dans ma région, ce ne l'est certes pas.

[*Texte*]

I do not see the responsibility here in setting up legislation that has no teeth in the end. You do not set up a review panel if a panel is going to come out and say "this is bad", and the government does not follow its decision. You are putting up a monstrosity of expense. To refer back to that agriculture board, I think it cost a couple of million dollars to the taxpayers, only to be told by somebody that regardless of the expertise of that panel, they were not going to follow it.

We will never have that in agriculture again, because they have now changed it. But we are creating review panels here and I do not see the teeth in them, because ultimately under clause 34 the minister and the Governor in Council can overrule the agency, the review panel and anyone else.

I have been around in government a long time to know that it is done. Am I wrong?

Mr. Robinson: I guess what it really comes down to is the perception of what an environmental assessment process is designed to do. If you recognize that it is designed to oblige decision-makers to face the trade-offs involved in trying to protect the environment and to do so in a goldfish bowl manner, then it will do that whether or not the decisions ultimately are bound by the process. And that is the intent. The establishment of a decision-making body has a lot of implications that are quite serious and indeed bear upon the very issue of cost that you have mentioned.

If in fact you went to a decision-making body of some kind, you almost certainly would have to adopt quasi-judicial procedures. That would add a lot to the time that is taken, it would add considerably to the expense because of the legal talent required, and I am not at all certain that your result would necessarily be better.

If we look, for example, at the experience of the Environmental Assessment Board of Ontario we see two things that have emerged from that. First, although it is a "decision-making body", Cabinet can overturn the decision. That is also true of every decision-making body that reports to the federal government—

• 1655

Mrs. Campbell: Exactly.

Mr. Robinson: —for example, the National Energy Board. On the other hand, because it is a decision-making body, it has a quasi-judicial process that leads to hearings that go on forever, at a very considerable cost. The $2 million figure you mentioned would finance about six of our panels, on average. Certainly four or five, depending on how big they were.

Mrs. Campbell: And depending on who the players are and who you are going after. It gets bigger and bigger as you bring in all the players. There are a lot of players.

Mr. Robinson: I was really thinking of the cost to the public purse of the actual management of the review, such as the cost involved in the pesticide review.

Mrs. Campbell: You do not have to consider the cost to the outside.

[*Traduction*]

Je ne crois pas qu'il soit responsable de créer une loi qui, au bout du compte, sera impuissante. Il ne sert à rien d'avoir un comité d'examen si le gouvernement ne tient pas compte de sa décision lorsque le comité dit qu'une chose est mauvaise. Vous créez une dépense exorbitante et inutile. Pour revenir au comité agricole, je crois qu'il a coûté environ 2 millions de dollars aux contribuables, qui se sont fait dire que malgré la compétence du comité, on ne respecterait pas sa décision.

Cela ne se reproduira pas en agriculture parce que la situation a maintenant changé. Mais nous créons ici des comités d'examen impuissants parce que, en vertu de l'article 34, le ministre et le gouverneur général en conseil peuvent renverser une décision du bureau, du comité d'examen ou de quiconque.

Je suis au gouvernement depuis suffisamment longtemps pour savoir comment cela fonctionne. Ai-je tort?

M. Robinson: Au bout du compte, il faut savoir à quoi s'attendre d'un processus d'évaluation environnementale. Si l'on reconnaît que son objectif est d'obliger les décideurs à voir quelles concessions il faut faire afin de protéger l'environnement, comme si l'on vivait dans un aquarium, il sera efficace même si les décisions qui en découlent ne sont pas exécutoires. Voilà notre intention. La création d'un organisme décideur aurait beaucoup de conséquences graves, notamment sur les coûts dont vous parliez tantôt.

En fait, la création d'un organisme décideur entraînerait probablement l'adoption de procédures quasi judiciaires. Ses délibérations seraient donc beaucoup plus longues, ainsi que ses frais, en raison des compétences juridiques nécessaires. Je ne suis pas convaincu qu'on arriverait ainsi à de meilleurs résultats.

Prenons l'exemple de l'expérience de la Commission d'évaluation de l'environnement de l'Ontario. Il y a deux leçons à en tirer. D'abord, bien qu'il s'agisse d'un organisme décideur, le Cabinet peut renverser ses décisions. Cela est vrai également pour tout organisme décideur qui relève du gouvernement fédéral. . .

Mme Campbell: Exactement.

M. Robinson: . . .par exemple, l'Office national de l'énergie. D'autre part, puisqu'il s'agit d'un organisme décideur, ses procédures sont quasi judiciaires et ses audiences sont interminables et coûtent très cher. Le chiffre de 2 millions de dollars que vous avez donné suffirait à environ six de nos comités, en moyenne. Au moins quatre ou cinq, selon leur taille.

Mme Campbell: Il faut également dire que cela dépend des intervenants et du sujet traité. Le comité gagne en importance à mesure qu'on augmente le nombre d'intervenants. Ils sont nombreux.

M. Robinson: En fait, je songeais au coût pour le contribuable de la gestion du comité d'examen, en comparaison des coûts de l'homologation de pesticides.

Mme Campbell: Nous n'avons pas à tenir compte des coûts qui ne sont pas assumés par le contribuable.

[*Text*]

Mr. Caccia: Mr. Chairman, could we move on to subclause 55.(2), the one dealing with the exclusion of physical activities? I would ask Mr. Robinson whether he could clarify this a little bit. For instance, what would be inappropriate and who would determine this?

I suppose Cabinet would determine what is inappropriate so it would be a highly political clause. Could you give us some examples to show how that would work? For example, would it be inappropriate to intervene in the physical activities of the Export Development Corporation or of CIDA?

Mr. Robinson: It is best, perhaps, to try to explain why that provision is there at all. I think that is the starting point to an answer.

We have an extremely broad definition of "project". In the definition of "project" it says "physical works or activities". When we discussed this with our friends in the legal fraternity they conceded that the expression "physical activities" is almost limitless in its implications.

To use the examples that emerged in the discussions, we could talk about changing light bulbs or about low-level flights at Goose Bay. It really made no difference; both of them were physical activities. How did we draw the distinction? It is a subjective judgment.

On the other hand, if we confine the definition of "projects" to physical works, we would be leaving out some very important things that ought to be covered by this legislation. So there had to be a trade-off. Frankly, this subclause you identified is the trade-off.

If we are going to have a very broad definition that includes physical activities, then we have to have some way of putting limits on what that might mean in case we are faced, for example, with a court action that carries that interpretation of the language to an extreme. It is not unreasonable to expect that this could happen. That is really why it is there. However, unless we are faced with that kind of situation, I doubt we will make much use of that subclause. If we do, it will have to be done again through the regulatory assessment process we discussed earlier.

Mr. Caccia: Mr. Robinson, we are grateful for your answer and for the fact that in this particular subclause "in consultation with the responsible authority" was not included.

Mr. Robinson, in relation to regulations, would it be fair to say you would have preferred a clause 55 that read roughly to the effect that all existing legislation is subject to Bill C-78, except for those listed in clause 55, so that the required two-year process would apply to review and reconsider those pieces of legislation not covered under Bill C-78?

• 1700

Mr. Robinson: Regarding the mechanics of excluding in or excluding out, which is what you have basically identified, are different. You are dealing with different numbers and I cannot say I really have a strong preference one way or the other.

[*Translation*]

M. Caccia: Monsieur le président, pouvons-nous passer au paragraphe 55.(2), portant sur l'exclusion de certaines activités matérielles? J'aimerais avoir des éclaircissements de M. Robinson à ce sujet. Par exemple, qu'est-ce qui serait inacceptable, et qui prendrait une décision à ce sujet?

J'imagine que le Cabinet pourrait décider de ce qui ne convient pas; il s'agirait donc d'une disposition très politique. Pouvez-vous nous expliquer comment cela fonctionnerait? Par exemple, serait-il inacceptable d'intervenir dans les activités matérielles de la Société pour l'expansion des exportations ou dans celles de l'ACDI?

M. Robinson: Je crois qu'il convient d'abord d'expliquer la raison d'être de cette disposition . C'est la meilleure façon de vous répondre.

Nous avons une définition très large du mot «projet». Dans la définition de «projet», on dit: «ouvrage ou exercice d'une activité concrète». Lorsque nous en avons parlé avec nos amis juristes, ils nous ont avoué que l'expression «activité concrète» a un sens très, très large.

Je vais reprendre les exemples de notre entretien: on pourrait parler du remplacement d'une ampoule électrique aussi bien que des vols à basse altitude à Goose Bay. L'un et l'autre sont des activités matérielles ou concrètes. Comment établir une distinction? Il faut faire appel à la subjectivité.

D'autre part, si nous limitions la définition des «projets» aux ouvrages matériels, on laisserait de côté des activités très importantes qui doivent relever de la loi. Il fallait donc faire une concession. Ainsi, le paragraphe dont vous parliez était une concession.

Si nous avons une définition très large qui comprend les activités matérielles, il faut également pouvoir restreindre la portée de la loi pour ne pas être poursuivi en vertu d'une interprétation extrémiste du libellé de la loi. Ce n'est pas improbable. C'est pourquoi nous avons créé cette disposition. Toutefois, à moins que cette situation ne se présente, je doute que nous utilisions ce paragraphe. Si nous le faisons, il faudra le faire en suivant le processus d'évaluation réglementaire dont nous avons parlé plus tôt.

M. Caccia: Monsieur Robinson, nous vous sommes reconnaissant de votre réponse et du fait que dans ce paragraphe, on ne trouve pas les mots «après consultation de l'autorité responsable».

Monsieur Robinson, au sujet de la réglementation, auriez-vous préféré que l'article 55 prévoie en gros que toutes les lois existantes soient assujetties au projet de loi C-78, sauf celles indiquées dans l'article 55, afin que le processus requis de deux ans soit applicable pour l'examen et la réévaluation des lois qui ne sont pas assujetties au projet de loi C-78?

M. Robinson: Il faut dire que les mécanismes d'exclusion dont vous venez de parler sont différents. Il s'agit de façons de procéder différentes, et je ne peux pas dire que j'ai de préférence personnelle.

[*Texte*]

I recognize that you could approach it either way. The mechanics of including all and then exempting have a more negative ring to them than the mechanics of identifying specifically what you are going to cover. That is a matter of judgment.

Mr. Caccia: Is that a matter of judgment or a matter of political will?

Mr. Robinson: All decisions in terms of approval through Cabinet are ultimately an expression of political will, but I would not like to leave the impression that we were somehow struggling or fighting for a different way of approaching this and were overturned. That simply did not happen. We recognize you could approach it either way. You can make a case for doing it either way. I do not really think there is a magic formula, and personally I am as comfortable this way as perhaps the other way.

Mr. Caccia: But you may end up having covered under the regulations very few acts if the political will is not there.

Mr. Robinson: I understand that in theory. My sense is that this is not going to be the case.

Mr. Caccia: What does that mean—"my sense"?

Mr. Robinson: It means I also have been around a long time in government and I do have a sense of the intent of a minister, and the intent of the minister is to have a long list, not a short one

The Chairman: Thank you very much, Mr. Robinson and associates, for being here with us. You have been excellent witnesses and responded knowledgably and thoroughly to a number of questions, quite wide-ranging questions, and you certainly have been very informed and very useful to the committee. This certainly gives us an excellent base from which to launch public hearings. I thank you for taking the time to be with us.

Mr. Robinson: My pleasure, sir.

M. Martin: Monsieur le président, je veux moi aussi m'associer à vos remarques à l'égard de M. Robinson et de ses collègues. Je pense que l'on a appris beaucoup. Moi aussi je voudrais les féliciter.

Ils ont également été très habiles; je veux dire par là qu'ils nous ont fourni beaucoup d'informations, mais lorsqu'on a posé des questions politiques, ils ont su ne pas y répondre. D'ailleurs ce n'est pas leur responsabilité de le faire, mais c'est la responsabilité du ministre. Je pense qu'on va avoir énormément de difficulté à travailler si le ministre ne vient pas plus tôt que plus tard.

Je vous demande donc: Quand peut-on s'attendre à voir le ministre devant ce Comité?

The Chairman: The minister does plan to come. We had originally asked for him to come in towards the end of October. That is not possible. Right now we are trying to schedule him for next week, but that is not confirmed yet. We do have scheduling problems. I think I can virtually assure you he will be here. The problem is sorting out his schedule. Unfortunately there are a number of international meetings coming up and some things leading up to them and

[*Traduction*]

Je reconnais qu'il y a deux façons de procéder. On peut tout inclure avec certaines exceptions; cela donne une connotation négative aux exceptions. On peut aussi préciser sur quoi la loi doit porter. C'est une question de jugement.

M. Caccia: Est-ce une question de jugement ou de volonté politique?

M. Robinson: Toutes les décisions approuvées par le Cabinet sont, au bout du compte, l'expression d'une volonté politique. Mais je ne voudrais pas que l'on pense que nous avons défendu une autre approche et que nous avons perdu. Ce n'est pas ainsi que cela s'est produit. Nous reconnaissons qu'il y a deux façons de procéder chacune avec ses avantages et ses inconvénients. Je ne crois pas qu'il y ait de solution miracle et, personnellement, je pense que l'une ou l'autre option me convient.

M. Caccia: Mais s'il n'y a pas de volonté politique, la loi risque de porter sur très peu d'activités.

M. Robinson: En théorie, c'est possible. Mais je ne crois pas que ce soit le cas.

M. Caccia: Que voulez-vous dire?

M. Robinson: Moi aussi je suis depuis longtemps au gouvernement, et je connais bien les intentions du ministre. Le ministre veut une liste plutôt longue que courte.

Le président: Nous remercions M. Robinson et ses collaborateurs d'être venus nous voir. Vous êtes de bons témoins et vous avez répondu avec compétence et maints détails à de nombreuses questions portant sur des sujets très larges. Vous connaissiez bien votre sujet. Vous nous avez beaucoup aidés. Cela nous donne un bon point de départ pour les audiences publiques. Je vous remercie de nous avoir consacré du temps .

M. Robinson: Je vous en prie.

Mr. Martin: Mr. Chairman, I would like to associate myself with your remarks about Mr. Robinson and his colleagues. I think that we have learned a lot. I would also like to congratulate them.

They have been very clever. What I mean is that they have given a lot of information but that they were wise enough not to answer the political questions. In fact, it is not their responsibility to do so but the Minister's responsibility. I believe our work will be very difficult if the Minister does not come. And the sooner the better.

This is why I would ask you when the Minister will come to the committee?

Le président: Le ministre a l'intention de venir. Nous lui avions demandé de comparaître vers la fin d'octobre, mais c'est impossible. Nous essayons de voir s'il pourrait venir la semaine prochaine, mais nous n'avons pas eu de confirmation. Nous avons des problèmes d'horaire. Mais je peux presque vous garantir qu'il comparaîtra. Il suffit de convenir d'une date. Malheureusement, il y a un certain nombre de conférences internationales à l'horizon et des

[*Text*]

so on, but I fully expect he will be here next week, and we will try to give you ample notice of that.

Mr. Caccia: Mr. Chairman, would you be willing, following up what Mr. Martin just said, to make personal representations to the minister indicating that his appearance next week would facilitate the process on the part of this committee in examining then Bill C-78, because that is an important preliminary to the hearing of other witnesses, and maybe after that we may wish at a certain point to hear from the FEARO officials again.

• 1705

The Chairman: Both the clerk and I have had communications with his staff and I have communicated with the minister, so I think the ideas have been passed along. At this point, it is strictly a matter of scheduling a meaningful amount of time for the committee and in a time slot that is favourable to us. That is where the problem exists.

I want to thank the witnesses for coming today.

The meeting is adjourned.

[*Translation*]

événements préparatoires. Je m'attends à ce qu'il puisse venir la semaine prochaine, et vous en serez avisés à l'avance.

M. Caccia: Monsieur le président, pourriez-vous, étant donné ce que vient de dire M. Martin, faire des démarches auprès du ministre pour lui faire savoir que sa comparution la semaine prochaine faciliterait les travaux du comité dans le cadre de l'examen du projet de loi C-78? Il est important qu'il vienne avant les autres témoins. Ensuite, nous voudrons peut-être recevoir de nouveau les fonctionnaires du BFEEE.

Le président: Le greffier et moi-même avons communiqué avec le ministre et avec son personnel, et je crois que le message a bien été transmis. Actuellement, il ne s'agit que de trouver un moment qui convient aux membres du comité et où nous aurons suffisamment de temps pour l'interroger. Voilà le problème.

Je remercie les témoins d'aujourd'hui.

La séance est levée.

Canada Post Postes Canada
Postage paid Port payé
FIRST CLASS PREMIÈRE CLASSE
K1A 0S9
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

At 11:12 a.m. and at 3:37 p.m.:

From the Federal Environmental Assessment Review Office:
Raymond M. Robinson, Executive Chairman.

From the Department of Justice:
Beverly Hobby, Legal Counsel.

TÉMOINS

À 11 h 12 et à 15 h 37:

Du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales:
Raymond M. Robinson, président exécutif.

Du ministère de la Justice:
Beverly Hobby, conseillère juridique.

Available from the Canadian Government Publishing Center,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 3

Thursday, November 1st, 1990

Chairman: Ross Stevenson

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 3

Le jeudi 1er novembre 1990

Président: Ross Stevenson

Minutes of Proceedings and Evidence of the Special Committee to

PRE-STUDY BILL C-78

An Act to establish a Federal Environmental Assessment Process

Procès-verbaux et témoignages du Comité spécial sur

L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE LOI C-78

Loi de mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale

RESPECTING:

Order of Reference

CONCERNANT:

Ordre de renvoi

APPEARING:

Honourable Robert de Cotret
Minister of the Environment

WITNESSES:

(See back cover)

COMPARAÎT:

L'honorable Robert de Cotret
ministre de l'Environnement

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)



Second Session of the Thirty-fourth Parliament, 1989-90

Deuxième session de la trente-quatrième législature, 1989-1990

Printed on recycled paper.

Imprimé sur papier recyclé.

35293—1

SPECIAL COMMITTEE TO PRE-STUDY BILL C-78

Chairman: Ross Stevenson

Vice-Chairman: Jean-Marc Robitaille

Members

Charles Caccia
Yvon Côté
Jim Edwards
Jim Fulton
Len Gustafson
Paul Martin

(Quorum 5)

Jacques Lahaie

Clerk of the Committee

Pursuant to Standing Order 114:

On Thursday, November 1, 1990:

Lee Clark replaced Len Gustafson;

Brian White replaced Yvon Côté;

Marlene Catteral replaced Charles Caccia.

COMITÉ SPÉCIAL SUR L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE LOI C-78

Président: Ross Stevenson

Vice-président: Jean-Marc Robitaille

Membres

Charles Caccia
Yvon Côté
Jim Edwards
Jim Fulton
Len Gustafson
Paul Martin

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Jacques Lahaie

Conformément à l'article 114 du Règlement:

Le jeudi 1er novembre 1990:

Lee Clark remplace Len Gustafson;

Brian White remplace Yvon Côté;

Marlene Catteral remplace Charles Caccia.

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from the Canadian Government Publishing Center, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Votes & Proceedings of the House of Commons of Tuesday, October 30, 1990:

At 3:00 o'clock p.m., the House proceeded to the taking of the deferred division on the motion of Mr. de Cotret, seconded by Mr. Oberle,—That Bill C-78, An Act to establish a federal environmental process, be now read a second time and referred to a Legislative Committee.

And the question being put on the motion, it was agreed to on division.

Accordingly, Bill C-78, An Act to establish a federal environmental process, was read the second time and referred to the Special Committee appointed to pre-study the Bill and to act as the Legislative Committee on the Bill, pursuant to Order made Wednesday, June 27, 1990.

ATTEST

ROBERT MARLEAU

The Clerk of the House of Commons

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux de la Chambre des communes du mardi 30 octobre 1990:

À quinze heures, la Chambre aborde le vote par appel nominal différé sur la motion de M. de Cotret, appuyé par M. Oberle,—Que le projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale soit maintenant lu une deuxième fois et déféré à un Comité législatif.

La motion, mise aux voix, est agréée par appel nominal.

En conséquence, le projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, est lu une deuxième fois et déféré au Comité spécial constitué pour effectuer l'étude préliminaire du projet de loi et pour agir en tant que Comité législatif sur le projet de loi, conformément à l'ordre adopté le mercredi 27 juin 1990.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes

ROBERT MARLEAU

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, NOVEMBER 1st, 1990
(5)

[*Text*]

The Special Committee to pre-study Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process, met at 4:20 o'clock p.m. this day, in Room 237-C, Centre Block, the Chairman, Ross Stevenson, presiding.

Members of the Committee present: Marlene Catterall, Jim Edwards, Jim Fulton, Paul Martin, Jean-Marc Robitaille, Ross Stevenson and Brian White.

In attendance: *From the Research Branch of the Library of Parliament*: Krysten Douglas, Research Officer.

Appearing: The Honourable Robert de Cotret, Minister of the Environment.

Witness: *From the Federal Environmental Assessment Review Office*: Raymond M. Robinson, Executive Chairman.

The Order of Reference dated October 30, 1990 being read as follows:

ORDERED—That Bill C-78, An Act to establish a Federal Environmental Assessment Process be referred to the Special Committee appointed to pre-study the Bill and to act as the Legislative Committee on the Bill, pursuant to Order made Wednesday, June 27, 1990.

The Committee began consideration of its Order of Reference dated October 30, 1990 relating to Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process.

The Minister made an opening statement and with the witness, answered questions.

At 5:45 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Jacques Lahaie

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE JEUDI 1er NOVEMBRE 1990
(5)

[*Traduction*]

Le Comité spécial sur l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, se réunit aujourd'hui à 16 h 20, dans la salle 237-C de l'édifice du Centre, sous la présidence de Ross Stevenson (*président*).

Membres du Comité présents: Marlene Catterall, Jim Edwards, Jim Fulton, Paul Martin, Jean-Marc Robitaille, Ross Stevenson et Brian White.

Aussi présent: *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Krysten Douglas, attaché de recherche.

Comparaît: L'hon. Robert de Cotret, ministre de l'Environnement.

Témoin: *Du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales*: Raymond M. Robinson, président exécutif.

Lecture est donnée de l'ordre de renvoi en date du 30 octobre 1990:

IL EST ORDONNÉ,—Que le projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, soit renvoyé au comité spécial constitué pour faire l'étude préliminaire du projet de loi et pour agir en tant que comité législatif, conformément à l'ordre adopté le mercredi 27 juin 1990.

Conformément à son ordre de renvoi du 30 octobre 1990, le Comité reprend l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale.

Le ministre fait un exposé puis, avec le témoin, répond aux questions.

À 17 h 45, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Jacques Lahaie

[*Texte*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Thursday, November 1, 1990

[*Traduction*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le jeudi 1er novembre 1990

• 1621

The Chairman: Order, please. Our order of reference reads that Bill C-78, an act to establish a federal environmental assessment process, be referred to the special committee appointed to pre-study the bill and to act as the legislative committee on the bill pursuant to the order made Wednesday, June 27, 1990.

I want to welcome the minister. We are very pleased to have you here. With that, Mr. Minister, please introduce your guests and begin.

Hon. Robert de Cotret (Minister of the Environment): Mr. Chairman, it is really a great pleasure to be here today. I have with me today Mr. Ray Robinson, who, as you know, is the head of FEARO and will be able to address technical questions.

I am very happy to address the legislative committee on Bill C-78. It is an important bill, in my view, and one that should get very active attention from everybody involved. In looking around this table, I am impressed by the strength of the membership you have attracted to the committee. I do not see a single member from any of the three parties who has not demonstrated, both in and outside the House of Commons, knowledge of environmental issues and commitment to a better environment for all Canadians. I believe this bodes well for the future of Bill C-78.

The advances that have been built into Bill C-78 have been well publicized and well debated. I do not intend, Mr. Chairman, to dwell on them here today. That said, I would like to focus my remarks on several of the key issues that have been raised by environmental groups, by the media and by Members of the House of Commons during second reading debate. I welcome constructive criticism and practical suggestions for improving the bill, but I also want to offer my own thoughts and my own philosophy on environmental assessment in a way I hope will be useful to you in your detailed clause-by-clause review of the legislation.

Premièrement, monsieur le président, nous avons tenu en 1988 une réunion de consultation sur la réforme de l'évaluation environnementale à l'échelle nationale, réunion à laquelle ont participé des groupes environnementaux, des entreprises, des représentants de l'industrie, des experts-conseils du secteur privé, des organismes autochtones, des universités, des associations juridiques et des gouvernements provinciaux. Pratiquement, chacune des 61 recommandations issues de cette réunion a été intégrée au projet de loi C-78.

Le président: La séance est ouverte. En vertu de notre mandat du mercredi 27 juin 1990, le Comité spécial est chargé d'étudier le projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale.

Je voudrais souhaiter la bienvenue au ministre. Nous sommes heureux de vous recevoir. Je vous demanderais, monsieur le ministre, de présenter vos collaborateurs et de faire votre déclaration.

L'honorable Robert de Cotret (ministre de l'Environnement): Monsieur le président, c'est un grand plaisir pour moi d'être ici aujourd'hui. Je suis accompagné de M. Ray Robinson, qui est, comme vous le savez, le directeur du BFEEE et qui est en mesure de vous donner des éclaircissements sur des points techniques.

Je suis content de parler au Comité législatif chargé du projet de loi C-78. C'est une projet de loi important qui mérite un examen attentif. En promenant mon regard autour de la table, je dois dire que je suis impressionné par la qualité des membres du Comité. Je constate que ce sont des membres qui ont tous, sans exception, démontré leur connaissance des questions environnementales, à la Chambre et ailleurs, et leur souci d'améliorer la qualité de l'environnement pour tous les Canadiens. Cela me paraît de bonne augure pour l'avenir du projet de loi C-78.

Les améliorations apportées par le projet de loi C-78 sont bien connues et ont déjà fait l'objet d'un large débat. Je n'ai pas l'intention de m'attarder là-dessus aujourd'hui, monsieur le président. Cela dit, je voudrais aborder certaines des questions principales soulevées par les groupes de protection de l'environnement, par les médias et les députés pendant le débat sur la deuxième lecture. Je suis disposé à examiner avec intérêt des contributions permettant d'améliorer le projet de loi, mais je voudrais aussi vous faire part de ma propre réflexion sur l'évaluation environnementale dans l'espoir de vous être utile dans l'examen article par article du projet de loi.

I wish to mention at the outset that in 1988 consultation took place on the reform of environmental assessment at the national level and that the meeting was attended by environmental groups, corporations, industry representatives, private sector consultants, native organizations, universities, legal associations and provincial governments. Almost all of the 61 recommendations arising from this meeting were incorporated into Bill C-78.

[*Text*]

• 1625

Maintenant, on compare le projet de loi C-78 aux lignes directrices telles qu'elles ont été interprétées par les tribunaux, et les recommandations de 1988 sont pratiquement oubliées. Permettez-moi de vous signaler que les lignes directrices interprétées par les tribunaux ne sont pas ce que quiconque avait à l'esprit quand on a entrepris la réforme du processus d'examen des évaluations environnementales.

Le décret a été rédigé pour servir de directive souple. Il faut maintenant l'interpréter comme une loi inflexible. L'intention n'a jamais été d'appliquer le décret à toutes les décisions du gouvernement fédéral concernant des règlements. Maintenant, il nous faut l'appliquer même lorsque cela a très peu de sens. Tel que défini par les tribunaux, le décret ne nous fournit aucun moyen de concentrer nos efforts en matière d'évaluation environnementale sur les projets qui en ont réellement besoin et qui peuvent vraiment en bénéficier.

The Order in Council was written as a very flexible guideline, and it must now be interpreted as quite an inflexible law. The Order in Council was never intended to be applied to every regulatory decision of the federal government. Now it must be applied even where it makes little sense to do so.

The court-defined Order in Council offers no means of focusing our environmental assessment efforts on those projects that really require and can benefit from them. As a result, we must apply our limited resources equally to all projects, whether they be small municipal dumps or major hydroelectric developments like James Bay 2. It is not the kind of process that is conducive either to good process administration or to effective environmental protection. In short, Mr. Chairman, it is a very poor basis for judging the merits of the environmental assessment reform package, which you have before you now.

Under the Canadian Environmental Assessment Act, responsible federal authorities will have to deal directly with the public. They will have to become sensitive to the public's environmental needs and concerns and be publicly accountable for the environmental repercussions of their decisions. They will not be able to hide behind a central environmental authority. As well, planners throughout government will have to learn to integrate environmental, social, and economic factors at the early planning stages of their projects to go beyond what has been done to date and come to grips with what sustainable development is really all about.

En vue de la mise en oeuvre effective du processus d'évaluation environnementale, tous les ministères et organismes gouvernementaux devront cultiver un sens prononcé de la conscience et de la responsabilité environnementales. Mon but, à vrai dire, au moyen du processus réformé de l'évaluation environnementale, est de faire de chaque ministre essentiellement un ministre soucieux de l'environnement.

[*Translation*]

Bill C-78 is now being compared with the guidelines as they have been interpreted by the courts and the 1988 recommandations have been practically forgotten. It should be emphasized that the guidelines as interpreted by the courts are not at all what was envisaged when the reform of the environmental assessment review process was undertaken.

The order in council was written as a flexible guideline and it must now be interpreted as an inflexible law. The order in council was never intended to be applied to every regulatory decision of the federal government. Now it must be applied even where it makes little sense to do so. The court-defined order in council offers no means of focusing our environmental assessment efforts on those projects that really require and can benefit from them.

Le décret a été rédigé pour servir de directive souple et maintenant il faut l'interpréter comme une loi inflexible. L'intention n'a jamais été d'appliquer le décret à toutes les décisions du gouvernement fédéral concernant des règlements. Maintenant il nous faut l'appliquer même lorsque cela a très peu de sens.

Tel qu'il est défini par les tribunaux, le décret ne nous fournit aucun moyen de concentrer nos efforts en matière d'évaluation environnementale sur les projets qui en ont réellement besoin et qui peuvent vraiment en bénéficier. Par conséquent, nous devons répartir nos ressources limitées également parmi tous les projets, que ce soit de petits dépotoirs municipaux ou bien de grands projets d'aménagement hydro-électrique comme la Baie James 2. Cela ne favorise ni la bonne administration du processus ni une protection environnementale efficace. En somme, le système que je viens de décrire permet très difficilement d'apprécier la qualité de la réforme de l'évaluation environnementale proposée dans le projet de loi.

La Loi canadienne sur l'évaluation environnementale obligera les autorités fédérales responsables à traiter directement avec le public. Elles devront donc tenir compte des attentes et des inquiétudes environnementales de la population et elles seront tenues de rendre compte publiquement des répercussions environnementales de leurs décisions. Elles ne pourront pas se décharger de leur responsabilité sur une autorité environnementale centrale. De plus, les divers planificateurs de la fonction publique devront apprendre à intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et économiques dès le début de leur projet, faisant ainsi oeuvre de pionnier et s'attaquant à la question de savoir ce que représente exactement le développement durable.

The implementation of the environmental assessment process will require all government departments and agencies to develop a stronger sense of environmental awareness and responsbility. Through the reform of the environmental assessment process, I intend to ensure that all ministers become concerned about the environment.

[*Texte*]

It has also been suggested that the concept of sustainable development is not given sufficient prominence or definition in Bill C-78. I would point out to the committee that the goal of sustainable development is in fact addressed in three key parts of the bill: in the preamble, which establishes the principles of environmental assessment; in clause 4, which establishes the objectives of environmental assessment; and in clause 11, which establishes the scope of environmental assessment. Nevertheless, Mr. Chairman, I would welcome any suggestion that this committee may have in regard to a more precise definition and a more prominent featuring of sustainable development in the bill.

Des préoccupations ont également été exprimées concernant le nombre de pouvoirs discrétionnaires prévus dans le projet de loi. Je fais allusion ici à certaines locutions comme: «selon l'autorité responsable», «la Commission décide» ou encore «le ministre de l'Environnement estime». Ces expressions sont mentionnées à plusieurs reprises.

On a suggéré que ces locutions à caractère discrétionnaire avaient pour but de faire en sorte que la loi soit à l'épreuve des décisions des tribunaux. En réalité, monsieur le président, aucune loi ne saurait être protégée contre l'interprétation des tribunaux. Si le processus d'évaluation environnementale exposé dans la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale n'est pas observé correctement ou si les pouvoirs discrétionnaires ne sont pas exercés conformément aux principes et aux objectifs de la loi, le public pourra toujours avoir recours à un appel devant les tribunaux pour redresser des torts éventuels.

• 1630

Une autre préoccupation semblable à celle qui a trait aux pouvoirs discrétionnaires se rapporte au pouvoir de réglementation du gouverneur en conseil.

We undertook in Bill C-78 to establish a solid framework for the federal environmental assessment process, a far more solid and detailed framework than exists in the current guidelines order. An environmental assessment process, however, needs the flexibility to grow and adapt as our experience with it increases. We have therefore endeavoured to strike a good balance in C-78 between a solid framework set out in the statute and a more flexible selection of delivery mechanisms set out in the regulations.

I would point out to members of this committee that the federal regulatory affairs process requires that all federal regulations must be subjected to public review before they can be submitted for consideration by the Governor in Council. In addition, we are committed to the early release of discussion drafts of all regulations under this act in order to ensure the most effective public consultation possible, well before any formal notification in *The Canada Gazette*.

Establishing all the lists as schedules to the act would make it virtually impossible to keep them current and up to date. For instance, every time we wanted to add a class of projects to the mandatory study list we would have to activate the entire machinery of the full parliamentary process.

[*Traduction*]

Certains prétendent que le concept du développement durable n'est pas suffisamment traité ni défini dans le projet de loi C-78. À ce propos, je vous fais remarquer que la question du développement durable est effectivement traitée dans trois parties importantes du projet de loi: dans le préambule, qui établit les principes de l'évaluation environnementale, aussi bien qu'à l'article 4, qui en prévoit les objectifs, et à l'article 11, qui en stipule la portée. Je suis quand même disposé à examiner avec intérêt, monsieur le président, toute suggestion proposée par votre comité afin de prévoir une définition plus précise et plus visible du développement durable dans le projet de loi.

Concerns have also been expressed about the discretionary powers provided for in the Bill. I am referring here to phrases like: "where in the opinion of the responsible authority" "the panel decides" or "where the minister is of the opinion that". Such phrases are repeated on a number of occasions.

It has been suggested that the purpose of such discretionary wording is to protect the legislation from court rulings. The fact is, Mr. Chairman, that it is impossible to protect any act from court interpretations. If the provisions in the Act pertaining to environmental assessment are not correctly followed, or if the discretionary powers are not used in accordance with the principles and the objectives of the Act, the public will always be able to appeal to the courts for redress.

The Governor in Council's regulatory powers also raise a concern similar to that pertaining to the discretionary powers, which I just mentioned.

Le projet de loi C-78 vise à fixer un cadre solide au processus fédéral d'évaluation environnementale, c'est-à-dire un cadre qui serait plus solide et plus précis que celui que prévoit le décret et les lignes directrices actuelles. Une certaine souplesse est cependant nécessaire, et le processus d'évaluation environnementale doit pouvoir évoluer et s'adapter au fur et à mesure de son application. De ce fait, nous avons essayé de maintenir un bon équilibre entre la solidité du cadre législatif, prévu dans le projet de loi C-78, et une certaine souplesse des mesures d'application, c'est-à-dire du règlement.

Je rappelle aux membres du Comité que la réglementation fédérale doit être soumise à un débat public avant de pouvoir être transmise pour approbation au gouverneur en conseil. Nous nous sommes engagés à communiquer le plus tôt possible nos avant-projets de réglementation, afin de permettre qu'un débat public aussi approfondi que possible ait lieu bien avant la parution de l'avis officiel dans *La Gazette du Canada*.

Vouloir intégrer les listes à la loi elle-même, sous forme d'annexes, rendrait la tâche de leur mise à jour pour ainsi dire impossible. En effet, à chaque fois que nous voudrions ajouter une classe de projets à la liste d'étude obligatoire, il faudrait remettre en marche toute la machine du processus législatif.

[*Text*]

It has also been suggested that we should make it mandatory to follow the recommendations of review panels. In other words, Bill C-78 should not guarantee that the "right" decisions will always be made. I find this rather strange and almost presumptuous as a suggestion, Mr. Chairman, in that the science of predicting environmental effects is really still in its development stages. While we in Canada are at the leading edge of the field, our impact predictions are not infallible. In other words, panel recommendations need not always be considered to always be right.

Mr. Chairman, the objective of the federal environmental assessment process is to inform federal decision-makers of the likely environmental consequences of their decisions, not to make their decisions for them. By making the process a very public one and holding responsible federal authorities publicly accountable for their project decisions, it will be very difficult for the government to ignore good sound environmental advice. In addition, the requirement for follow-up and monitoring programs will ensure that any mistakes are quickly identified and are just as quickly corrected.

Finally, Mr. Chairman, I would like to comment briefly on two parts of the environmental assessment reform package that fall outside Bill C-78. I am referring, of course, to the participant funding program and to the process for assessing proposals requiring Cabinet decisions. These are both features of the federal environmental assessment process, and our experience with them is very limited. We would therefore prefer to keep both programs outside the legislation for now, while we establish and evaluate them. During their initial phases a real premium will be placed on learning from our experience to date and on adjusting the programs as we go; hence, we will need a degree of flexibility that a law could not provide.

I would remind committee members that this is the way in which the current environmental assessment process started, back in 1973; that is, as a Cabinet policy, which became in turn a formal guideline, and is now being transferred into law. I would be more than pleased to see the same evolutionary process followed for both the participant funding activity and policy assessment programs as our experience and our confidence with them grow.

• 1635

With that, Mr. Chairman, I would be pleased to consider a panel or parliamentary review of both programs in the next three to five years as a basis for re-evaluating their potential and for them to be translated in more official documents.

[*Translation*]

Certains ont également proposé que les recommandations des commissions d'examen soient exécutoires. Autrement dit, le projet de loi C-78 ne garantirait pas la «justesse» des décisions qui seront prises. Je ne peux qu'être extrêmement surpris par ce genre de proposition, monsieur le président, et cela d'autant plus que la science de la prévision en matière d'environnement en est encore à ses tous premiers stades de développement. Bien que très en avance dans ce domaine, nous ne sommes pas au Canada absolument infaillibles. Bref, il semble difficile de décider à l'avance que les recommandations des commissions seront toujours et systématiquement parole d'évangile.

Monsieur le président, le processus fédéral d'évaluation environnementale doit informer les décideurs fédéraux des conséquences environnementales de leurs décisions, il n'a pas pour fonction de prendre ces décisions à leur place. Mais du fait du caractère très largement public de ce processus, et étant donné que les autorités fédérales seront responsables devant la population de leurs décisions, il sera très difficile au gouvernement de ne pas tenir compte de conseils judicieux concernant l'environnement. De plus, l'obligation de mettre en oeuvre un programme de suivi permettra de détecter rapidement les erreurs commises et d'y remédier tout aussi rapidement.

Finalement, monsieur le président, j'aimerais faire quelques remarques brèves concernant deux aspects de notre politique de réforme de l'évaluation environnementale n'entrant pas dans le cadre du projet de loi C-78. Je parle, bien sûr, du programme de subventions aux associations et groupes bénévoles divers, et du processus d'évaluation des propositions exigeant une décision du Cabinet. Il s'agit là de deux aspects du processus fédéral d'évaluation environnementale dont nous avons encore pour le moment une expérience très limitée. Voilà pourquoi, tant que nous en serons encore à un premier stade d'exécution et d'évaluation de ces programmes, nous avons préféré ne pas les faire entrer dans le cadre de la nouvelle loi. Il nous faudra donc tout d'abord voir quels résultats ces programmes donnent, les modifier et les ajuster au fur et à mesure, c'est-à-dire disposer d'une certaine marge de manoeuvres que la loi ne pouvait pas nous offrir.

Je rappelle aux membres du comité que c'est de cette façon que le processus actuel d'évaluation environnementale a vu le jour, puisqu'il remonte à une politique du Cabinet de 1973 qui s'est elle-même traduite par des lignes directrices officielles, elles-mêmes à l'origine du projet de loi qui vous est soumis. Je serais plus que ravi de voir ces programmes de financement des groupes et associations, et d'évaluation au niveau politique, suivre la même évolution, lorsque nous les connaîtrons mieux et qu'ils auront fait leurs preuves.

Cela dit, monsieur le président, je serais tout à fait disposé à ce que l'on soumette ces deux programmes à un examen du Parlement, qui pourrait avoir lieu au cours des trois ou cinq années à venir, avant de les inscrire dans un cadre législatif plus officiel.

[*Texte*]

In closing, Mr. Chairman, I would like to invite this committee to make the improvements to Bill C-78 that are necessary to ensure that Canada will have an environmental assessment process that is second to none. At the same time, I want to challenge this committee to do its work in the most efficient and most timely manner possible. We need this legislation now. Thank you very much.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Minister. We will turn now to Mr. Martin.

Mr. Martin (LaSalle—Émard): Mr. Minister, what I would like to do, given the ten-minute limit, is to ask four specific questions, one of which is a clarification of something you have said, and then let you answer in the remaining time.

Premièrement, acceptez-vous le principe voulant que tout projet, fondamental ou d'intérêt public, doive obligatoirement passer par un processus d'étude environnementale publique et complète?

Deuxièmement, croyez-vous que les études d'impact devraient inclure d'autres options pour obtenir le même résultat?

Should we in any individual case include need as compulsory criteria? In other words, if there were an energy project, rather than simply look at that project could we look in a mandatory way at conservation as an alternative to that project, and would you be prepared to put that into the legislation?

Number three, are you prepared to commit to keep the existing guidelines in place until such time as the new legislation is placed?

Number four, as you know, there is a debate as to whether policy is part of this legislation or not. My question is, are you prepared to EARP Bill C-78?

Mr. de Cotret: Let me go in inverse order here. No, I am not prepared to EARP Bill C-78, but I can tell you that we discussed at great length the options for policy review. We tried to reach an equilibrium between the need for Cabinet confidentiality within our parliamentary system and the need for policy decisions to have an environmental assessment done.

As you know, when I tabled the bill in the House in June, I indicated very clearly that Cabinet had decided that henceforth when Cabinet memoranda were prepared they on a mandatory basis would have to include a section on the environmental impacts of the policy or program that was being projected and that a summary of that would be made available to the Standing Committee on the Environment so that there could be a thorough public review of the environmental impact that had been made for Cabinet.

In addition, I must say we have also moved—and some departments were quite far advanced—to review the environmental impacts of existing programs and existing policies. For example, I must say in the case of the Department of Agriculture they are well down that track and we have started that process and it is working well.

[*Traduction*]

Pour terminer, monsieur le président, j'invite le comité à proposer, si nécessaire, des améliorations au projet de loi C-78, afin que le Canada dispose du meilleur processus d'évaluation environnementale possible. En même temps, je demande à ce comité de faire preuve, dans sa mission, d'efficacité et de diligence. Nous avons grand besoin de cette loi tout de suite. Merci beaucoup.

Le président: Merci beaucoup, monsieur le ministre. Nous allons maintenant passer la parole à M. Martin.

M. Martin (LaSalle—Émard): Monsieur le ministre, puisque je n'ai que 10 minutes, je voudrais vous poser quelques questions précises, dont l'une porte sur l'une de vos remarques; je vous laisserai ensuite répondre.

First, do you accept the principle that any project of fundamental importance or public interest, must go through a complete public environmental review process?

Two, do you think that impact studies should include alternative ways of obtaining the same results?

Devrions-nous, comme critère incontournable, inclure le besoin? Autrement dit, lorsqu'il s'agirait d'un projet de production d'énergie, pourrait-il être obligatoire de se pencher sur la solution de la conservation comme solution de rechange, et seriez-vous prêt à faire inscrire cela dans la Loi?

Troisièmement, seriez-vous disposé à vous engager à ce que les lignes directrices en place soient maintenues jusqu'à ce que la loi soit adoptée et applicable?

Quatrièmement, on se demande beaucoup, comme vous le savez, si votre politique environnementale se retrouve bien dans le projet de loi. Et ma question serait celle-ci: seriez-vous disposé à ce que le projet de loi C-78 soit lui-même soumis au PEEE?

M. de Cotret: Je vais répondre en commençant par la fin. Non, je ne suis pas disposé à soumettre le projet de loi C-78 au PEEE. Mais je peux vous dire que nous avons longuement discuté de toutes les possibilités d'examen des décisions politiques. Nous avons essayé de trouver un équilibre entre le besoin de respecter le secret du Cabinet, et le besoin de soumettre les décisions politiques au processus d'évaluation environnementale.

Lorsque j'ai déposé au mois de juin le projet de loi à la Chambre, j'ai indiqué très clairement, comme vous le savez, que le Cabinet avait décidé de prévoir désormais dans tous ses rapports un chapitre concernant l'environnement, et les effets sur l'environnement de telle ou telle politique ou programme décidé, et qu'un résumé de ce chapitre serait communiqué au Comité permanent de l'environnement, afin de permettre un examen public complet de l'étude d'impact environnemental du Cabinet.

De plus, nous avons déjà entrepris—et certains ministères sont déjà très avancés dans ce travail—d'examiner les conséquences sur le plan environnemental des programmes et politiques en place. Je peux dire par exemple que le ministère de l'Agriculture est déjà très avancé dans ce travail, et que de façon générale les choses suivent leur cours de façon satisfaisante.

[*Text*]

You asked me about the existing guidelines. I have no intention to modify or change or amend the existing guidelines before the new legislation is finally passed. I think that is very important. I am happy to make the statement in a very firm way today. The guidelines should stay there until we have the new legislation in place. That is not to say that as long as we have the guidelines there is no great urgency to have the new legislation.

• 1640

I will tell you right now from a very practical point of view that if we are concerned about the environment we do need the new legislation, because the guidelines were never designed as legislation; they were interpreted as legislation. They leave a number of gaping holes in terms of our application of environmental assessment in this country, and the new legislation will move to fill these holes.

You talked about alternate issues when we are reviewing a project, saying instead of doing this project, could we do something else—

Mr. Martin: De Cotret, look to need.

Mr. de Cotret: Yes, I understand that concept. It is not in the bill, and I would be somewhat concerned about trying to establish that concept in legislation merely because it would legislate a very severe regime, a regime that would be very inflexible in terms of its application. But certainly we will be looking at the projects one by one, and that gets back to your very first question: what do we mean by projects?

I remember before introducing the bill I had been minister for as long as about a week, and I had a meeting with Mr. Robinson. I asked what we could really review in this country according to this bill—give me an example of a project we cannot review. And he can be witness to the fact that there are very few projects that would not fall under the purview of C-78. It would have to be a project in which the federal government had no money committed. It would have to be a project that did not touch a river or a lake. It would have to be a project that has no transboundary consequences of any kind.

I can tell you, I am sure there might be projects of that nature in this country, but they are certainly not large and there are certainly not very many. For all intents and purposes, Bill C-78, once enacted, is saying very clearly that the federal government can evaluate fully all major projects across the country.

Mr. Martin: Just going back to the last question you answered, do you accept the principle that it must be mandatory that every project be reviewed? You may get into the question of classification of projects and exclusions and inclusions, but do you accept that discretion not be part of this particular act in terms of projects of fundamental importance or where there is deep public interest, that it be mandatory they be reviewed—the full process? You accept that as a principle.

[*Translation*]

Vous m'avez ensuite parlé des lignes directrices qui avaient été adoptées. Je n'ai l'intention ni de modifier ni de remanier ces lignes directrices avant que la loi ne soit adoptée. C'est un point important. Je suis heureux de pouvoir le confirmer sans aucune hésitation aujourd'hui. Ces lignes directrices seront applicables jusqu'à l'adoption de la nouvelle loi. Cela ne veut pas dire que l'existence de ces lignes directrices nous permette de traîner. L'adoption de cette nouvelle loi est une véritable urgence.

Je vous dirai tout de suite d'un point de vue très pratique que si l'environnement nous préoccupe, nous avons besoin de la nouvelle loi, car les lignes directrices n'étaient pas conçues comme une loi; elles étaient interprétées comme une loi. Elles comportent un certain nombre de lacunes quant à la façon dont nous appliquons l'évaluation environnementale au pays, et la nouvelle loi viendra combler ces lacunes.

Vous avez demandé si les études d'impact devraient inclure d'autres options, c'est-à-dire si plutôt que de faire tel projet, nous pourrions faire autre chose...

M. Martin: De Cotret, selon le besoin.

M. de Cotret: Oui, je comprends cette notion. Elle n'est pas comprise dans le projet de loi, et je ne voudrais pas tenter d'inclure une telle notion dans la loi, pour la simple raision que cela créerait un régime très sévère, un régime qui aurait très peu de souplesse sur le plan de son application. Mais nous allons certainement examiner les projets individuellement, et cela revient à votre toute première quesion: qu'entendons-nous par projet?

Juste avant la présentation du projet de loi, cela faisait à peine une semaine que j'étais ministre, j'ai rencontré M. Robinson. Je lui ai demandé quels projets pouvaient réellement faire l'objet d'un processus d'étude environnementale au Canada aux termes du projet de loi. Je lui ai demandé de me donner un exemple d'un projet qui ne pouvait pas passer par un processus d'étude environnementale. Il peut vous confirmer que très peu de projets échapperaient au processus prévu dans la projet de loi C-78. Il faudrait qu'il s'agisse d'un projet dans lequel le gouvernement fédéral n'aurait engagé aucuns fonds, un projet qui n'affecterait aucune rivière ni aucun lac. Il faudrait qu'il s'agisse d'une projet qui n'aurait aucun effet hors frontière.

Je suis certain qu'il existe des projets de cette nature au Canada, mais il ne s'agit certainement pas de projets d'envergure et il ne sont certainement pas très nombreux. À toutes fins utiles, le projet de loi C-78, lorsqu'il deviendra loi, stipulera très clairement que le gouvernement fédéral peut faire une étude complète de tous les principaux projets au pays.

M. Martin: Pour revenir à la dernière question à laquelle vous avez répondu, êtes-vous d'accord avec le principe selon lequel il est obligatoire que tous les projets fassent l'objet d'une étude environnementale? Il peut être question de catégories de projet, d'exclusion et d'inclusion, mais êtes-vous d'accord qu'aucun pouvoir discrétionnaire ne doit être prévu dans cette loi en ce qui concerne les projets d'importance fondamentale ou d'intérêt public, que ces derniers doivent obligatoirement faire l'objet d'un processus d'évaluation complet? Vous êtes d'accord avec ce principe?

[*Texte*]

Mr. de Cotret: I accept the principles as set out in Bill C-78, and I can tell you that under those principles you would have a review process for every major project. You are saying every project. If you want to build a garage in your back yard, I do not think that would fall under...

Mr. Martin: Mr. Minister, with the greatest respect, I am not talking about a garage or anything like that. I am really talking about the incredible prevalence within the potential act of the "shall" followed by "in the opinion of somebody", or incredible discretion. I am really saying to you that this vitiates the principle I am asking about. The principle would only be satisfied if the word "shall" really carried no qualifications with it. That is the principle I am asking you if you will accept.

Mr. de Cotret: I am willing to accept the principle that any major project should be fully reviewed.

Mr. Martin: On a mandatory basis?

Mr. de Cotret: I would be willing to accept that, given that the problem we are facing now is that we are being led on a case-by-case basis through court decisions that differ one from the other. When we have major projects of importance to Canadians, I firmly believe we have to respect an EARP process and have the kind of evidence that is required to determine whether or not there are significant impacts on the environment.

Mr. Martin: If it can be demonstrated that the mandatory process is not included in the bill, that there is simply far too much discretion, would you be prepared to amend the legislation?

• 1645

Mr. de Cotret: I believe it is included in the bill.

Mr. Martin: I understand that, but I am just saying if we can demonstrate that the "shalls" are too qualified and that it is not obligatory, would you be prepared to admit to amending the legislation—

Mr. de Cotret: Listen, I believe that is in the bill. If you find that you are not happy with the wording, we can certainly talk about it. I believe it is in the bill, and I can tell you I believe it is in the bill because I do not see why we would go ahead with a bill that did not do that. I firmly believe we are covered on that front in the bill, and that is why we need the bill rather than the guidelines order.

Mr. Fulton (Skeena): Welcome, minister. As you know, there is an inverse relationship between the level of discretion and at the other end the degree of stringency with which EARP legislation is designed. The reason I ask you this question is I know that the department went to some length to analyse what the number of person-years would be and what the cost would be for various degrees of stringency—i.e., mandatory lists, mandatory inclusions, how far the legislation went, and what kind of mandatory applications the legislation was drafted towards.

Is the cost of stringency of Bill C-78 as the final product the cost of how large FEARO would be, with the costs of doing assessments and reviews of projects? Is that a serious impediment to achieving changes to the legislation?

[*Traduction*]

M. de Cotret: Je suis d'accord avec les principes stipulés dans le projet de loi C-78, c'est-à-dire que chaque projet important doit faire l'objet d'un processus d'étude environnementale. Vous parlez de chaque projet. Si vous voulez construire un garage dans votre cour, je ne pense pas qu'un tel projet...

M. Martin: Monsieur le ministre, sauf votre respect, je ne parle pas d'un garage ou d'un projet de ce genre, je parle en fait de la prédominance incroyable dans le projet de loi des mots «doit» suivis de «si un tel estime que», autrement dit d'un pouvoir discrétionnaire incroyable. Je vous dis que cela enfreint le principe dont je parle. Ce principe ne pourrait être respecté que si le mot «doit» ne comportait aucune réserve. Voilà le principe avec lequel je vous demande si vous êtes d'accord.

M. de Cotret: Je suis prêt à accepter le principe selon lequel tout projet important doit faire l'objet d'une étude complète.

M. Martin: Obligatoirement?

M. de Cotret: Je serais prêt à accepter cela, étant donné le problème auquel nous devons faire face à l'heure actuelle, c'est-à-dire des décisions des tribunaux qui sont différentes dans chaque cas. Lorsque nous avons des projets d'envergure qui sont importants pour les Canadiens, je crois fermement que nous devons respecter le processus d'évaluation environnemental afin de pouvoir déterminer si ces projets ont des effets importants sur l'environnement.

M. Martin: Si l'on peut démontrer que le processus obligatoire n'est pas inclus dans le projet de loi, qu'il y a tout simplement trop de pouvoir discrétionnaire, seriez-vous prêt à amender le projet de loi?

M. de Cotret: J'estime que c'est inclus dans le projet de loi.

M. Martin: Je comprends cela. Mais je dis tout simplement que si nous pouvons démontrer que les «doit» comportent trop de réserves et que le processus n'est pas obligatoire, seriez-vous prêt à amender le projet de loi...

M. de Cotret: Écoutez, j'estime que c'est inclus dans le projet de loi. Si vous n'êtes pas satisfait du libellé, nous pouvons certainement en parler. J'estime que c'est dans le projet de loi, car je ne vois pas comment nous pourrions présenter un projet de loi qui ne rend pas le processus obligatoire. Je suis fermement convaincu que c'est le cas, et c'est pourquoi nous avons besoin du projet de loi plutôt que des lignes directrices.

M. Fulton (Skeena): Bienvenue, monsieur le ministre. Comme vous le savez, plus la loi prévoit de pouvoirs discrétionnaires, moins elle est appliquée avec rigueur. La raison pour laquelle je vous pose la question suivante, c'est que je sais que le ministère a longuement analysé quel sera le nombre d'années-personnes et quel sera le coût selon les divers degrés de rigueur—c'est-à-dire les listes obligatoires, les projets inclus obligatoirement, jusqu'où irait la loi, quelles applications obligatoires viserait la loi.

Si le projet de loi C-78 était appliqué avec rigueur, étant donné toutes les évaluations et les études de projets que cela comporte, les coûts seraient-ils aussi élevés qu'ils l'ont été avec le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales? Est-ce un grave obstacle à tout changement au projet de loi?

[*Text*]

Mr. de Cotret: Very frankly and honestly, the answer is no.

Mr. Fulton: Do you know what the cost as assessed for Bill C-78 would be over the next four years?

Mr. de Cotret: Well, it is going to be quite high. The best way I can answer this is that I think we have taken the most expensive option that was before us. This is not going to be costless. We have made cost estimates. As I say, they are high, and they are still rather undefined, in the sense that they could be $50 million, more or less. But over the next five years I can tell you that carrying out the evaluation process as we have set out in Bill C-78 is not at all an inexpensive thing to do.

Mr. Fulton: Could you tell the committee what the cost would be per year, or over a five-year period as expected?

Mr. de Cotret: All we have right now are evaluations. In all of the options we looked at we had some cost provisions put forth. But I would ask your indulgence for maybe a few more weeks until we can firm up the numbers of this option. I can tell you it is not inexpensive. This is the high-cost option on environmental assessment.

Mr. Fulton: Could you tell us, minister, within $50 million what it would cost over five years?

Mr. de Cotret: I will do that in a few weeks. And even then I will probably tell you it is going to be this number 50, more or less, because we do not know. We are going to learn by experience. I attempted to make that point in my opening remarks. We have not done this before, so we can make all the estimates we want.

Over five years we will have to to get a feel for the process before we can really say with any kind of definite knowledge that this is going to cost so much money for the following five years. We will give you an estimate between now and Christmas of what we think it is going to cost, but it is going to be plus or minus $50 million. We cannot be any more precise than that.

Mr. Fulton: The reason I ask is that there is a considerable amount of pressure, as you know, in the country for there to be a mandatory inclusion list. There are obvious kinds of projects that should be included, and I would assume you would agree—nuclear facilities, hydro-electric dams, major projects that have impacts on water or on the atmosphere or on land quality.

I am wondering whether or not you think the legislation can be tightened, and whether or not you would support provisions for it to apply to policy. From my reading of assessments that were done as the various drafts were moving around in government, for example on policy, Energy, Mines and Resources seemed to be one of the key ministries that opposed it being applied to policy. Would you support this committee preparing some wording and including it in Bill C-78 for assessments of policy?

[*Translation*]

M. de Cotret: En toute franchise et honnêteté, la réponse est non.

M. Fulton: Savez-vous ce que coûtera le projet de loi C-78 pour les quatre prochaines années?

M. de Cotret: Le coût sera assez élevé. La meilleure réponse que je peux vous donner, c'est qu'à mon avis, nous avons choisi l'option la plus coûteuse. Cette option n'est pas sans comporter des coûts. Nous avons fait des estimations de coûts. Comme je l'ai dit, les coûts sont élevés, et nous ne savons pas encore exactement à combien ils s'élèveront. Ils pourraient s'élever à 50 millions de dollars, plus ou moins. Mais je peux vous dire que pour les cinq prochaines années, le processus d'évaluation prévu dans le projet de loi C-78 ne sera pas bon marché.

M. Fulton: Pouvez-vous dire au comité ce qu'il coûtera annuellement, ou pour la période de cinq ans qui est prévue?

M. de Cotret: Tout ce que nous avons à l'heure actuelle ce sont des évaluations. Pour toutes les options que nous avons examinées, nous avons fait des estimations de coût. Mais j'aimerais vous demander de patienter pendant encore quelques semaines jusqu'à ce que nous puissions définir un peu mieux les coûts de cette option. Je peux vous dire que ce ne sera pas bon marché. Il s'agit d'une option qui comporte des coûts élevés.

M. Fulton: Monsieur le ministre, pouvez-vous nous dire, à 50 millions de dollars près, ce que cette option coûtera au cours des cinq prochaines années?

M. de Cotret: Je vous le dirai dans quelques semaines. Et même à ce moment-là, je vous dirai sans doute comme aujourd'hui que cela va coûter 50 millions de dollars, un peu plus ou un peu moins, car nous ne le savons pas. Nous allons apprendre par l'expérience. J'ai essayé de vous le dire dans mes remarques liminaires. Comme nous n'avons jamais fait cela auparavant, nous pouvons faire toutes les estimations que nous voulons.

Il nous faudra connaître un peu mieux comment fonctionne le processus avant de pouvoir dire avec certitude combien il coûtera pour les cinq prochaines années. D'ici Noël, nous vous donnerons une estimation de ce que cela va coûter, mais cela tournera autour de 50 millions de dollars. Je ne peux pas être plus précis.

M. Fulton: La raison pour laquelle je vous pose la question, c'est que, comme vous le savez, au pays on insiste beaucoup pour qu'il y ait une liste de projets à inclure obligatoirement. Certains types de projet devront de toute évidence être inclus, et je suppose que vous êtes d'accord—les installations nucléaires, les barrages hydro-électriques, les projets importants qui ont des effets sur la qualité de l'eau, de l'atmosphère ou de la terre.

Je me demande si vous croyez qu'il est possible de renforcer le projet de loi, et si vous appuyez ou non des dispositions en vue de l'appliquer à la politique. D'après ce que j'ai lu des évaluations qui ont été faites et des divers avant-projets qui ont circulé au gouvernement, par exemple au sujet de la politique, Énergie, Mines et Ressources semblait être l'un des ministères clés qui s'opposaient à ce qu'on l'applique à la politique. Seriez-vous d'accord pour que notre comité rédige un texte au sujet des évaluations de la politique afin de l'inclure dans le projet de loi C-78?

[*Texte*]

• 1650

Mr. de Cotret: I hope that I was very clear on policy. We reached agreement in Cabinet to, on a mandatory basis, have an environmental assessment made of any kind of Cabinet document that came to Cabinet and to release a summary of that environmental assessment to the appropriate committee of the House so that there could be debate and the minister could be called, whether it be the Minister of Energy, Mines and Resources or the Minister of Environment or of Industry or of Agriculture, and be held accountable for that.

Given the saw-off between our Cabinet system and the need to have this information public, I believe we reached the most effective kind of solution.

Mr. Fulton: Would you not agree, though—and I think the public would agree—that a document that was precise, one that demonstrated what actual PYs would be required for assessing policy, the mandatory list so you would know...? In his evidence earlier today, Mr. Robinson alluded to the expected value of projects that are going to come on, I believe in the next 12 or 24 months. So you should be able to predict from within an operation which ones are going to be mandatory and your expectation, historically, of what the panel costs will be for that kind of project.

It seems to me that if we are talking about $50 million high or low, when you have a $100-million spread—I go to the track once in a while, not often, mind you—you are talking about pretty loosey-goosey legislation, an awful lot of discretion. If there is a lot of public heat, there will be an assessment; if there is not much heat, there will not be one. So it is sort of a—

Mr. de Cotret: No, no. You seem to be mixing two things here. I am saying that on the evaluation of how much this is going to cost over a five-year period, given that we have never done it this way and we can make all kinds of assumptions, it is very difficult to come with a firm number.

In terms of what we are going to assess, there is no loosey-goosey stuff there. We will assess ahead of construction all the projects that could possibly concern Canadians throughout the country. I believe we have the means to do that, and Bill C-78 gives us the instrument to carry out that task.

Mr. Fulton: Let me ask a precise question, then. Let us take the Kemano II project in British Columbia.

Mr. de Cotret: Sure.

Mr. Fulton: Would you not agree that as the Federal Court has ruled on the Rafferty-Alameda twice and on the Oldman, clearly the 1984 Cabinet guidelines order are a law of general application and they are mandatory? The Kemano project is going to leave the Nechako River, which is part of my turf, with only 12% of its natural flows, and it is going to lower the Fraser River at Hells Gate by three feet.

[*Traduction*]

M. de Cotret: J'espère que j'ai été très clair au sujet de la politique. Au Cabinet, nous avons convenu de faire une évaluation environnementale obligatoire chaque fois qu'un document était présenté au Cabinet, et de remettre un sommaire de cette évaluation environnementale au comité intéressé, de sorte qu'il pourrait y avoir un débat et le ministre pourrait être invité à comparaître pour justifier la décision, qu'il s'agisse du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du ministre de l'Environnement, du ministre de l'Industrie ou du ministre de l'Agriculture.

Je pense que nous en sommes arrivés à la solution la plus efficace, si l'on tient compte du système que nous avons au Cabinet et du besoin de rendre ces renseignements publics.

M. Fulton: N'êtes-vous pas d'accord, cependant—et je pense que la population serait d'accord—qu'un document précis, qui donne le nombre réel d'années-personnes nécessaires pour évaluer la politique, établir la liste obligatoire de façon à ce que l'on sache...? Dans son témoignage, plus tôt aujourd'hui, M. Robinson a fait allusion à la valeur des projets à venir, au cours des 12 ou 24 prochains mois. Vous devriez donc être en mesure de prévoir lesquels seront à étudier obligatoirement et combien il en coûtera ces études.

Il me semble que si nous parlons de 50 millions de plus ou 50 millions de moins, donc d'une fourchette de 100 millions de dollars—je vais aux courses de temps en temps, mais pas trop souvent—on se retrouve avec une législation qui n'est pas très stricte, qui laisse pas mal de pouvoir dicrétionnaire. Si un projet soulève beaucoup de controverse, il y aura une évaluation; s'il n'y a pas beaucoup de controverse, il n'y en aura pas. C'est donc une sorte de...

M. de Cotret: Non, non. Vous semblez mélanger deux choses ici. Je dis qu'il est très difficile d'en évaluer le coût sur une période de cinq ans, étant donné que nous n'avons jamais fait cela auparavant. Nous pouvons donc faire toutes les suppositions possibles.

Pour ce qui est des projets que nous allons évaluer, je pense que rien n'est laissé au hasard. Nous allons évaluer avant la construction tous les projets qui pourraient préoccuper les Canadiens un peu partout au pays. Je crois que nous avons les moyens de le faire, et le projet de loi C-78 nous donne l'instrument qui nous permettra d'accomplir cette tâche.

M. Fulton: Permettez-moi de vous poser une question précise, alors. Prenons le projet Kemano II en Colombie-Britannique.

M. de Cotret: Certainement.

M. Fulton: N'êtes-vous pas d'accord qu'étant donné que la Cour fédérale a statué deux fois sur le projet Rafferty-Alameda et le projet Oldman, il est clair que les lignes directrices de 1984 du Cabinet constituent une loi d'application générale et qu'elles sont obligatoires? Le projet Kemano laissera à la rivière Nechako, qui fait partie de ma circonscription, seulement 12 p. 100 de son débit naturel, et il va également faire baisser le niveau du Fraser de trois pieds à la hauteur de Hells Gate.

[*Text*]

Would you not think, either under the 1984 Cabinet guidelines order or in relation to Bill C-78, that a project of that size, a $1-billion project, which is for exporting power to the United States, should be EARPed?

Mr. de Cotret: We had a process here that was quite a complete process. We had the president of the University of British Columbia, with ten panel members—

Mr. Fulton: Three days of hearings.

Mr. de Cotret: —who went through the whole question.

I hate to do this, but I would like to quote something the hon. member said on September 15, 1987, when the agreement was signed:

I, as many others, would like to congratulate the minister

—at that point, of Fisheries and Oceans—

for saving in perpetuity the Nanika-Morice river systems in their natural state.

Mr. Fulton: I still stand by that.

Mr. de Cotret: I hope so.

Mr. Fulton: That was cut out of the project.

Mr. de Cotret: It was a good agreement. It was a good panel that led to a signed deal between the company and the Government of B.C. that was endorsed by the Government of Canada to make sure that environmental concerns were kept in mind. That is the whole spirit of what we are trying to do.

Mr. Fulton: There has never been an environmental assessment review; there has never been a panel; there has never been an assessment of the impacts. No one has ever assessed the impacts on the estuary of lowering the Fraser River. No one has ever assessed what it means. The actual quality of the water in the Fraser River will go down, because as you take water out, with those municipalities and companies that are dumping effluent into an existing body of water, you reduce the volume of the water and you increase the concentrations of furans and dioxins. Already some of the fisheries are closed because of toxic contamination.

• 1655

Mr. de Cotret: We firmly believe that the study that was undertaken by that panel and by Dr. Strangway was a full study that, while not technically an EARP study, met all the requirements of the EARP.

Mr. Fulton: So a three-day EARP under Bill C-78 would be—

Mr. de Cotret: It was not a three-day EARP.

Mr. Fulton: They sat for three days.

Mr. de Cotret: No.

M. Robitaille (Terrebonne): Monsieur le ministre, on a entendu parler fréquemment de tous les problèmes en relation avec les fameux barrages hydro-électriques. J'aimerais connaître vos intentions en ce qui a trait à

[*Translation*]

À votre avis, soit aux termes des lignes directrices du Cabinet de 1984 ou du projet de loi C-78, un projet de cette envergure, un projet d'un milliard de dollars en vue d'exporter de l'électricité aux États-Unis, ne devrait-il pas faire l'objet d'une étude d'évaluation environnementale?

M. de Cotret: Nous avons eu un processus assez complet dans ce cas-ci. Le président de l'Université de la Colombie-Britannique, avec dix commissaires. . .

M. Fulton: Trois jours d'audience.

M. de Cotret: . . .ont examiné toute la question.

Bien que je déteste faire ceci, permettez-moi de citer ce qu'a dit l'honorable député le 15 septembre 1987, lorsque l'accord a été signé:

Comme beaucoup d'autres, j'aimerais féliciter le ministre.

. . .à l'époque, des Pêches et Océans. . .

qui conserve à jamais le réseau fluvial Nanika-Morice dans son état naturel.

M. Fulton: Je réaffirme ce que j'ai dit.

M. de Cotret: Je l'espère.

M. Fulton: Cela avait été éliminé du projet.

M. de Cotret: Ce fut un bon accord. La commission a fait un excellent travail qui a mené à la signature d'un accord entre la société et le gouvernement de la Colombie-Britannique, accord qui a été approuvé par le gouvernement du Canada, pour veiller à ce que l'on n'oublie pas les préoccupations environnementales. Ce que nous tentons de faire ici est dans ce même esprit.

M. Fulton: Il n'y a jamais eu d'évaluation environnementale; il n'y a jamais eu de commission; il n'y a jamais eu d'évaluation des conséquences. Personne n'a jamais évalué les conséquences pour les estuaires d'un abaissement du niveau du Fraser. Personne n'a jamais évalué ce que cela signifie. La qualité réelle de l'eau dans le Fraser va baisser, car à mesure que l'on enlève de l'eau, avec les municipalités et les sociétés qui déversent des effluents dans les cours d'eau existants, ont réduit le volume d'eau et on augmente les concentrations de furannes et de dioxines. À certains endroits, la pêche est déjà interdite en raison de la contamination toxique.

M. de Cotret: Nous croyons fermement que l'étude entreprise par cette commission et par le docteur Strangway constituait un examen complet. Si elle n'était pas une étude PEEE à proprement parler, il n'en reste pas moins qu'elle répondait aux normes du PEEE.

M. Fulton: C'est-à-dire qu'une étude PEEE de trois jours aux termes du projet de loi C-78 serait. . .

M. de Cotret: Ce n'était pas une étude PEEE de trois jours.

M. Fulton: Ils ont siégé pendant trois jours.

M. de Cotret: C'est faux.

Mr. Robitaille (Terrebonne): Mr. Minister, there is a lot of talk about problems with these hydroelectric dams. I would like to know what you intend to do about the environmental review of the Great Whale project in Quebec, given its size.

[*Texte*]

l'évaluation environnementale du projet Grande Baleine au Québec, compte tenu de l'ampleur du projet. Ce sont certaines remarques qui ont été faites à ce sujet qui m'amènent à vous poser des questions là-dessus. Mon collègue Martin disait même à un moment donné, devant les caméras de télévision: Pourquoi devrait-on traiter le Québec différemment de la Saskatchewan? J'aimerais connaître vos intentions à ce sujet.

M. de Cotret: À propos du projet Grande Baleine, il n'est pas question de traiter ce projet différemment de tout autre projet au pays. On veut que le processus soit respecté. En avril et mai derniers, il y avait eu des discussions entre les deux paliers de gouvernement en vue d'établir une commission conjointe à laquelle les deux paliers de gouvernement auraient pu nommer des représentants et dont le président aurait été nommé conjointement, avec l'assentiment des deux paliers de gouvernement.

C'est toujours le même plan. À la suite de consultations qui ont eu lieu avec les Cris et les Inuits, nous avons convenu, M. Paradis et moi, que tous les éléments du projet devaient être assujettis à cet examen public, avec des audiences publiques, mais qu'étant donné les échéanciers requis pour compléter les travaux de la commission—pas ceux du projet—, on donnerait à la même commission deux mandats: celui d'évaluer tous les projets d'infrastructure et celui d'évaluer le projet principal. C'est la même commission qui va faire tout le travail. Si la commission peut faire rapport sur un volet ou l'autre plus rapidement, parfait. Donc, la même commission fait l'étude de tout, tout et tout.

Dans ce dossier-ci comme dans les autres, je m'en tiens au respect fondamental du processus. Il faut bien savoir que l'impact environnemental de ces projets ne dure pas qu'un an, deux ans ou trois ans; il s'agit d'un impact environnemental potentiel de 50, 60 ou 90 ans. Par conséquent, je veux que le processus soit respecté dans tous les cas.

M. Robitaille: Avez-vous l'impression que le Québec se sent traité différemment du reste du Canada?

M. de Cotret: Non. La conversation que j'ai eue avec M. Paradis a été très amicale. On a d'ailleurs parlé à plusieurs reprises, au cours de l'été, du besoin d'une évaluation, tout au moins simultanée, de l'ensemble des propositions qui étaient faites dans le dossier de Grande Baleine. On n'a aucune difficulté, M. Paradis et moi, sur ce plan-là, et je n'ai aucunement l'impression que le Québec se sente lésé. Tout au contraire, M. Paradis a dit clairement qu'il souhaitait qu'on procède à ce genre d'évaluation environnementale avant le début de quoi que ce soit. Je partage cette position.

En agissant plus tard, on se crée énormément de problèmes. Donc, faisons l'étude et satisfaisons ceux qui sont préoccupés. Si on soupçonne qu'il peut y avoir des dommages permanents à l'environnement, voyons immédiatement quelles mesures mitigeantes peuvent être mises de l'avant pour régler le problème. Ne tentons pas de le faire une fois la construction commencée.

• 1700

M. Robitaille: Quels avantages y a-t-il à mettre certaines politiques telles que le financement des participants et l'évaluation par le Cabinet à l'extérieur du projet de loi plutôt qu'à l'intérieur?

[*Traduction*]

My questions are prompted by some comments that have been made on the subject. At one point, my colleague Martin even said in front of television cameras: "Why should Quebec be treated differently than Saskatchewan?" I would like to know what you intend to do.

Mr. de Cotret: The Great Whale project will not be treated differently than any other project in the country. The process must be respected. Last April and May, discussions took place between the two levels of government with a view to establishing a joint panel with representatives appointed by each side and a chairperson appointed jointly by both levels of government.

That is still the plan. Following consultations with the Cree and the Inuit, Mr. Paradis and I agreed that all aspects of the project should undergo review, with public hearings. However, because of the time the commission would need to complete its work—not the work on the project—the commission would have two mandates: evaluation of infrastructure projects and evaluation of the main project. The commission would do all this work. If it is able to report on one part earlier, fine. So, the same commission will be studying the entire project.

In this case as in others, I insist that the process must be respected. It must be realized that the environmental impact of these projects will not only last one, two or three years; it may last 50, 60 or 90 years. Consequently, I want the process to be followed in every case.

Mr. Robitaille: Do you have the impression that Quebec feels it is being treated differently from the rest of Canada?

Mr. de Cotret: No. My conversation with Mr. Paradis was very cordial. Over the summer, we spoke on several occasions about the need for an assessment, which at the very least would be simultaneous, of all the proposals put forward within the Great Whale project. Mr. Paradis and I had no difficulty on that score, and I do not for a minute think that Quebec feels singled out. On the contrary, Mr. Paradis said clearly that he hoped that this sort of environmental assessment would take place before anything began. My position is the same.

If we take action later, we will create all sorts of problems. So, we will do the study and satisfy those who are concerned. If we suspect that any permanent damage might be done to the environment, we will look immediately at measures to mitigate the problem. Let us not try to do this once construction has begun.

Mr. Robitaille: What is the advantage of excluding rather than including policies such as participant funding and assessment by the Cabinet from the Bill?

[*Text*]

M. de Cotret: Ces deux choses sont bien différentes. Quand on parle des politiques gouvernementales, on parle essentiellement du processus de décision à l'intérieur du Cabinet. On ne peut pas légiférer sur ce processus-là. C'est un processus établi par convention. La confidentialité du Cabinet a toujours été respectée par tous les partis politiques et est nécessaire dans une démocratie parlementaire comme celle qu'on connaît aujourd'hui.

Donc, il n'est pas question de légiférer sur les décisions ou les actions du Cabinet. La question était essentiellement de s'assurer que le grand public et tous les intéressés aient un moyen d'avoir accès aux évaluations environnementales des politiques du Cabinet.

On a donc fait deux choses. On a exigé, à l'intérieur du Cabinet, que chaque document comporte une section traitant de l'impact environnemental et qu'un résumé de cette section soit disponible pour le Comité permanent de l'environnement du Parlement, afin que ce dernier puisse faire comparaître le ministre responsable pour avoir avec lui une discussion complète de l'impact environnemental de n'importe quelle politique.

Donc, par le biais de cette décision, nous avons établi un véritable volet public et ouvert pour tout impact environnemental pouvant découler d'une politique gouvernementale.

Quant au financement des groupes environnementaux qui veulent participer d'une façon ou d'une autre au processus, il n'en est pas question dans la loi, mais je peux vous assurer que c'est dans le Plan vert. Ce n'est pas une disposition législative. Il n'est pas question d'assurer à ce groupe-là, pas plus qu'à des syndicats ou à d'autres groupes d'intérêt, un droit formel à l'accès aux fonds du gouvernement au moyen d'une disposition législative. Je peux cependant vous dire que c'est dans le Plan vert et que le Plan vert sera rendu public d'ici un mois.

M. Robitaille: C'est prévu dans le Plan vert?

M. de Cotret: Oui, absolument.

Mrs. Catterall (Ottawa West): My colleagues have been so efficient in eliciting responses that I think I will try it. I have three basic questions.

One, again addressing the question of need, perhaps you can clarify whether the intention of the government with the bill is that any economic or social undertaking in this country with an impact on the environment should be done in such a way as to minimize its impact on the environment, including the pollution of resources. Surely that includes an assessment of alternatives to achieving the objective, so I wonder if you could clarify that, which is a slightly different variation on the need theory.

Secondly, in terms of Cabinet decisions, I do not think the public is going to stand still for a government—yours or eventually mine, I hope—that is not subjecting itself to the same rules and regulations as everyone else. I wonder if you would be prepared to consider an amendment that would protect Cabinet secrecy and at the same time ensure the same standards for government decisions. That would be the same kind of assessment you are talking about, which would go into Cabinet documents and subsequent to a decision to a full public environmental review process.

[*Translation*]

Mr. de Cotret: Those are two very different things. Government policy means essentially the decision-making process within Cabinet. That process cannot be legislated. It is established by convention. Cabinet confidentiality has always been respected by all political parties and it is necessary in a parlementary democracy such as the one we have today.

So there was never any notion of legislating on the decisions or actions taken by Cabinet. The point was to ensure that the public and all those involved had access to environmental assessments of Cabinet policies.

We did two things. Within Cabinet, we required that each document include a section on environmental impact and that a summary of this section be made available to the Parliamentary Standing Committee on the Environment, so that it could invite the ministers responsible to appear before it and discuss the environmental impact of a given policy in detail.

Through this decision, we have established a truly public and open process for assessing the possible environmental impact of any government policy.

The Bill does not provide for the funding of environmental groups wishing to take part in the process, but I can assure you that the Green Plan addresses this. That is not a legislative measure, but we will not be giving such groups, or unions or other interest groups, a formal right to have access to government funding through a legislative measure. However, I can tell you that this is included in the Green Plan and that the Plan will be made public within a month.

Mr. Robitaille: That is provided for in the Green Plan?

Mr. de Cotret: Yes, absolutely.

Mme Catterall (Ottawa-Ouest): Mes collègues ont obtenu des réponses de façon si efficace que je pense que je vais essayer de leur emboîter le pas. J'ai trois questions.

D'abord, en ce qui concerne la question des besoins, pourriez-vous me dire si le but de ce projet de loi est de faire en sorte que tout projet économique ou social au pays qui aurait un impact sur l'environnement soit entrepris, afin que cet impact soit minimisé, lequel impact comprend la pollution des ressources naturelles? Cela doit bien comprendre une évaluation des autres stratégies qui permettent d'atteindre le même but. Pourriez-vous donc répondre à cette question, qui est une variante de la théorie des besoins.

Deuxièmement, sur le plan des décisions prises au Cabinet, je ne crois pas que le public va accepter docilement qu'un gouvernement—le vôtre, ou un jour le mien, j'espère—ne soit pas assujetti aux mêmes règles que tout le monde. Seriez-vous disposé à examiner un amendement qui protégerait la confidentialité du Cabinet, tout en assurant les mêmes normes pour les décisions du gouvernement? Ce serait le même genre d'évaluation que celle dont vous parlez, car elle figurerait dans les documents du Cabinet et, une fois la décision rendue, ferait l'objet d'un processus public complet d'évaluation environnementale.

[*Texte*]

Thirdly, I wonder if you have had done, and if it could be provided to the committee, the current authorities and responsibilities under the guideline orders, as interpreted by the courts and compared to what is provided in this legislation.

• 1705

Mr. de Cotret: First, you talked about the current authorities under the guidelines order. If you want, I can try to get a document before the committee. Practically speaking, there really are not current authorities under the guidelines order. What we have are a number of court decisions that interpreted the guidelines. There is no authority per se under the guidelines order.

If you want more information on that I will try to get it, but I do not think it will be phrased the way you have raised it here.

Mrs. Catterall: No, but you understand what I am after.

Mr. de Cotret: Yes, I can get you the interpretation and as much information as possible, but that is the point I was trying to make a little earlier. When we are left trying to interpret the guideline order with case-by-case decisions by the courts it becomes very difficult, particularly given the fact that this Order in Council was never meant to be legislation. It was meant to be exactly what it was—a guideline order. I will try to get as much information as I can on the question you are raising.

You talked about Cabinet decision—think I answered two members of the committee on that one. I explained what we were trying to do with Cabinet decisions and the public review of the environmental consequences of Cabinet decisions. If I understood you properly, you said that while maintaining Cabinet secrecy and having some kind of public assessment—

Mrs. Catterall: After the fact.

Mr. de Cotret: Fine, after the fact. If you have any suggestions in that area I would be happy to hear them, because that is an issue I struggled with at great length. I think the solution we have now is the most workable solution, but if you can build a better mousetrap, let me know. I would like to have your ideas on this. I will be willing to meet with you at any point. I have no problems with that.

In terms of assessing the projects, you said "any economic or social project. . .minimize the impact on the environment, and an assessment of the alternatives". The idea of Bill C-78 is to have a full environmental assessment of all major projects undertaken in this country. That is very clear in the bill:

> (2) In addition to the factors set out in subsection (1), every mandatory study of a project and every mediation or assessment by a review panel shall include a consideration of the following factors:
>
> (a) the purpose of the project;
>
> (b) alternative means of carrying out the project that are technically and economically feasible and the environmental effects of any such alternative means;

[*Traduction*]

Troisièmement, je me demande si vous avez fait dresser une liste des pouvoirs et des responsabilités aux termes des directives, selon l'interprétation des tribunaux et par rapport aux dispositions de ce projet de loi. Si oui, serait-il possible d'en faire parvenir une copie au comité?

M. de Cotret: Tout d'abord, vous avez parlé des pouvoirs habilitants figurants dans la directive. Si vous voulez, je pourrais essayer de faire parvenir un document au comité. En termes concrets, il n'y a pas vraiment de pouvoir habilitant dans ce décret. Par contre, les tribunaux ont rendu un certain nombre de décisions qui interprètent les lignes directrices, mais celles-ci ne comportent pas de pouvoir habilitant proprement dit.

Si vous voulez des renseignements complémentaires à ce sujet, je pourrais essayer de vous les fournir, mais je ne pense pas qu'ils soient formulés de la façon que vous venez d'évoquer.

Mme Catterall: Non, mais vous comprenez ce que je cherche.

M. de Cotret: Oui. Je peux vous fournir l'interprétation actuelle ainsi que toute l'information possible, mais cela me ramène à ce que je disais tout à l'heure. Lorsqu'on essaie d'interpréter la directive du décret en fonction de la jurisprudence, on se heurte à une difficulté, notamment parce que ce décret du Conseil n'a jamais eu de vocation législative. On n'a jamais voulu en faire autre chose que ce qu'il est, à savoir un décret énonçant une directive. J'essaierai d'obtenir toute l'information possible en réponse à votre question.

Vous avez parlé des décisions du Cabinet—je pense avoir déjà répondu à deux membres du comité sur cette question. J'ai expliqué ce que nous essayons de faire de ces décisions et du contrôle public de leurs conséquences environnementales. Si je vous ai bien comprise, vous avez parlé de la nécessité de concilier le secret des décisions du Cabinet et une forme d'évaluation publique. . .

Mme Catterall: A posteriori.

M. de Cotret: C'est cela, a posteriori. Si vous avez des propositions à faire dans ce domaine, j'en prendrai volontiers connaissance, car j'ai longuement réfléchi à ce problème. Je pense que la solution actuelle est la plus pratique, mais si vous avez une meilleure idée, j'aimerais la connaître. Je serai toujours disposé à vous rencontrer.

En ce qui concerne l'évaluation des projets, vous avez demandé s'il s'agissait de tous les projets économiques ou sociaux, si on devait en atténuer les conséquences pour l'environnement et si l'évaluation portait également sur les solutions de rechange. Le Projet de loi C-78 a pour objet d'assurer une évaluation environnementale complète de tous les grands projets entrepris dans notre pays. C'est ce qu'indique très clairement le paragraphe 11.(2):

> (2) L'étude environnementale obligatoire d'un projet et l'évaluation environnementale qui fait l'objet d'une médiation ou d'un examen par une commission portent également sur les éléments suivants:
>
> (a) les raisons d'être du projet;
>
> (b) les solutions de rechange réalisables sur les plans technique et économique, et leurs effets environnementaux;

[*Text*]

(c) the need for, and the requirements of, and follow-up program in respect of the project;

(d) the short-term or long-term capacity for regeneration of renewable resources that are likely to be significantly or, in the case of projects referred to in section 43, 44 or 45, seriously affected by the project; and

(e) any other matter that the responsible authority, or the Minister at the request of the responsible authority, may require.

Just about everything you were raising is in there. We have all the provisions to do what you suggested in your question.

Mr. Fulton: I would like to go back just for a moment to the Kemano II project. You suggested that the Strangway committee, which looked for a couple of days at evidence now being contested by scientists, was sufficient to meet the tests of environmental scrutiny for the project. If that is so, why on October 6 and October 12 did you recommend and did Cabinet pass an Order in Council exempting this project, and only this project in all of Canada, from the 1984 Cabinet guidelines order?

• 1710

Mr. de Cotret: It was very simple. At that point we felt quite satisfied that the commission led by the president of UBC was the equivalent of an EARP panel and the environmental concerns had been addressed. There was an agreement that had been signed by the company to ensure they were committed to correcting any kind of environmental damage.

Mr. Fulton: Does it make any difference that two of the lead DFO scientists—I think actually there are three—now say there was some kind of political intervention in the process?

Mr. de Cotret: When, where, and how?

Mr. Fulton: I believe they have provided that information to the media.

Mr. de Cotret: I have not seen that information, and if they have claims to that effect, I have not read those claims. It is, after all, DFO that conducted this process, and it is probably these same people who signed the environmental agreement with Alcan. That agreement is a binding agreement on Alcan to mitigate any negative impacts on the environment. The study was conducted with a panel that we find very credible, and the work was done.

Mr. Fulton: If there is anything to their claims, do you think it might be appropriate to then assess it?

Mr. de Cotret: If they have claims of that nature, they can certainly write to myself or Mr. Robinson, and we will look into the details. I believe, from all the information I have had to date, that we have had a full process.

Mr. Fulton: On Rafferty-Alameda for a moment, is it the opinion that has been given to you, and is it therefore your opinion, that the federal government has no power to stop the construction that is going on?

[*Translation*]

(c) la nécessité d'un programme de suivi du projet, ainsi que ses modalités;

(d) la capacité de régénération, à court et à long terme, des ressources renouvelables qui risquent d'être touchées de façon importante ou, pour l'application des articles 43, 44 et 45, de façon grave par le projet;

(e) tout autre élément que détermine l'autorité responsable ou, sur demande de celle-ci, le ministre.

On trouve dans ces dispositions essentiellement toutes les réponses à vos questions.

M. Fulton: Je voudrais revenir un instant sur le projet Kemano II. Vous avez dit que les travaux du comité Strangway, qui a étudié pendant quelques jours les éléments actuellement contestés par les scientifiques, constituaient un examen environnemental suffisant du projet. Dans ce cas, pourquoi avez-vous recommandé au Cabinet, le 6 et le 12 octobre, d'adopter—ce qui fut fait—un décret du Conseil exemptant spécifiquement ce seul projet de l'application de la directive émise dans le décret du Cabinet de 1984?

M. de Cotret: C'est bien simple. À cette époque, nous avons estimé que la commission dirigée par le président de l'UBC était l'équivalent d'une commission d'évaluation environnementale et que le souci de protection de l'environnement avait été respecté. La société avait signé un accord dans lequel elle s'engageait à remédier à tout dommage environnemental, quel qu'il soit.

M. Fulton: Peut-on néanmoins ignorer le fait que deux des principaux scientifiques du ministère des Pêches et Océans—je crois qu'il y en a même trois—disent maintenant qu'il y a eu une forme d'intervention politique dans cette affaire?

M. de Cotret: Quand, où et comment?

M. Fulton: Je crois qu'ils ont fourni cette information aux médias.

M. de Cotret: Je n'ai rien vu de tel, et s'ils ont des éléments à faire valoir en ce sens, j'aimerais en être informé. Après tout, c'est le ministère des Pêches et Océans qui a dirigé les travaux d'étude, et ce sont sans doute ces mêmes scientifiques qui ont signé l'entente environnementale avec Alcan. Il s'agit là d'une entente qui oblige Alcan à atténuer toutes les conséquences négatives de son projet pour l'environnement. L'étude a été réalisée par un groupe que nous avons jugé tout à fait crédible, et le travail a été fait.

M. Fulton: Si ce qu'ils affirment est fondé, n'y aurait-il pas lieu de faire une évaluation?

M. de Cotret: S'ils ont des arguments fondés, ils doivent s'adresser par écrit à moi-même ou à M. Robinson, et nous étudierons la question en détail. D'après ce que j'ai appris jusqu'à maintenant, il y a eu un processus d'évaluation complet.

M. Fulton: En ce qui concerne le projet Rafferty-Alameda, êtes-vous d'avis que le gouvernement fédéral n'est pas habilité à suspendre les travaux de construction actuellement en cours?

[*Texte*]

Mr. de Cotret: As you well know, we are before the court right now. When you say no power whatsoever to stop anything, we are seeking an injunction before the court in Saskatchewan to do just what you are suggesting. That still has to be ruled upon.

Mr. Fulton: I am asking, though, if there are not powers that you or other members of Cabinet have that could in fact stop the project now, such as the Fisheries Act.

Mr. de Cotret: We have had our legal people look at a number of alternatives. The alternative we chose was the injunction. It is not to stop the project as much as to respect the process. I want the process respected. I am not for or against the project. I just want a full environmental assessment made. We had a panel; the panel resigned. We went to court to seek an injunction to stop the project, not permanently but so the process could be completed, and we are still seeking that injunction.

Mr. Fulton: Is it not correct, and perhaps Mr. Robinson could also add to this, that there are federal powers that could stop the project without the injunction, so the environmental assessment could be done?

Mr. de Cotret: No.

Mr. Fulton: There are none.

Mr. de Cotret: First of all, if we use the Fisheries Act, to the best of my knowledge—this is what I have been told—it would take up to six months and the project would be completed by that time. That is not a very viable option.

The other thing I looked at very carefully was the potential of quashing the licence, but the way the licence was written, Saskatchewan is in full conformity with it. How can you quash a document when the recipient of the document is in full conformity with the terms and conditions of the document? Where they are not in conformity and the way we are approaching the injunction is the January 1990 signed agreement between the two parties. There is a violation of that agreement. On the basis of that violation, we are seeking the injunction. I do not want to go too far in commenting on a court case.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Welcome, Minister. There seems to be confusion out there, or concern at least, with regard to projects that have already begun and have undergone a provincial review process. Had you contemplated any kind of grandfathering provisions within the act that would ensure the projects that are already reviewed and underway by a province, approved by a province, might not be forced to undergo further reviews? I am thinking of the job and investment implications and that kind of thing. That is question number one.

[*Traduction*]

M. de Cotret: Comme vous le savez, l'affaire a été portée devant les tribunaux. En ce qui concerne notre pouvoir de faire arrêter les travaux, nous avons demandé une injonction à un tribunal de Saskatchewan pour les faire cesser. La décision n'a pas encore été rendue.

M. Fulton: Ce que je voudrais savoir, c'est s'il existe dans la Loi sur les pêches, ou ailleurs, des pouvoirs dont vous-même ou d'autres membres du Cabinet seriez investis et qui vous permettraient de suspendre immédiatement le projet.

M. de Cotret: Nos juristes ont étudié différentes possibilités. Nous avons opté pour l'injonction. Il ne s'agit pas tant d'interrompre le projet que d'assurer le respect du processus d'évaluation. Je veux qu'il soit respecté. Je n'ai pas à me prononcer pour ou contre le projet. Je veux simplement qu'il soit soumis à une évaluation environnementale complète. Nous avions constitué une commission, qui a démissionné. Nous nous sommes adressés à la justice pour obtenir l'interruption du projet par voie d'injonction, non pas de façon définitive, mais pour que le processus d'évaluation puisse suivre son cours, et nous attendons toujours cette injonction.

M. Fulton: N'existe-t-il pas de pouvoirs fédéraux—et peut-être M. Robinson pourrait-il intervenir à ce sujet—qui permettraient d'interrompre le projet même en l'absence d'une injonction, de façon que l'on puisse procéder à l'évaluation environnementale?

M. de Cotret: Non.

M. Fulton: Il n'y en a pas.

M. de Cotret: Tout d'abord, si nous invoquons la Loi sur les pêches, cette intervention pourrait prendre, m'a-t-on dit, un maximum de six mois, si bien qu'au bout de ce délai, le projet serait terminé. Ce n'est donc pas une solution viable.

J'ai également envisagé soigneusement la possibilité d'annuler le permis, mais la Saskatchewan se conforme rigoureusement à toutes les exigences qu'il comporte. Comment annuler un permis dont le titulaire respecte strictement toutes les conditions? Le document auquel la Saskatchewan ne s'est pas intégralement conformée, et qui fait l'objet de l'injonction, c'est l'accord signé en janvier 1990 par les deux parties. Il y a eu infraction à cet accord, et c'est pourquoi nous avons demandé une injonction. Je ne veux pas en dire davantage sur une affaire qui a été portée devant les tribunaux.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Est): Bienvenue, monsieur le ministre. Il semble y avoir une certaine confusion, ou du moins certaines préoccupations, concernant des projets dont la réalisation est déjà commencée et qui ont été soumis à un processus provincial d'examen. Avez-vous envisagé d'inclure dans le projet de loi des dispositions visant à maintenir les droits acquis afin de garantir que les projets déjà évalués et mis en branle par une province, approuvés donc par une province, n'auront pas à subir d'autres examens? Dans ces cas-là, il y aurait des conséquences pour les investissements et les emplois. C'est ma première question.

[*Text*]

• 1715

Question number 2, Minister, has to do with the statement that was put forward in March of this year by the federal and provincial environment ministers, the statement of principles on interjurisdictional co-operation on environmental matters. I understand that in August the premiers endorsed it and they are seeking to have it signed by first ministers. There is a commitment there for governments to co-operate on environmental matters while at the same time respecting each other's jurisdiction. Do you support that statement of principles and do you think this act is consistent with that statement of principles?

Mr. de Cotret: Yes, I believe the act is consistent. There is no question that we are being very careful on the jurisdictional issue both in terms of our overall policy and in terms of the act.

When I talk about our overall policy I can assure you that we are very much looking at the Green Plan in detail to make sure there are no jurisdictional issues raised there. In terms of environmental assessment we believe that we can have joint assessments. There are a number of mechanisms to do that.

The act also proposes a mechanism of mediation, obviously a mechanism where the province in any case would be involved along with other stakeholders who are interested or disinterested in any given project. So I fully believe that there is a way to do this.

In terms of grandfathering, obviously when the new act comes into force we may still have problems with ongoing projects. In the act we are not proposing to make it retroactive to projects that have already been approved and are under construction. The whole idea behind the act is to make sure that the process is respected before the fact once the act gets into full force and we get into full swing. In other words, that we are not caught up in terms of applying a process to a project that is already half built, I would like to see these projects assessed thoroughly, the process respected thoroughly before construction begins. That is what the act does.

Mr. Edwards: Do you intend, Minister, to involve the provinces as key participants in the development of the mandatory study and exclusion lists that are associated with this?

Mr. de Cotret: Over the last week I have met with all the provinces and I told them I viewed this act as being something we needed very quickly. They raised a number of questions, and I asked them to make their concerns known to me, if possible, before the end of this week. I told them I was open, I wanted to hear from them. If they did have concerns, fine, tell me what they are. They all agreed to do so, and I am awaiting their response.

Mr. Edwards: So that extends to the lists.

Mr. de Cotret: Absolutely. We talked about the lists specifically. Certainly with the western provinces... I am not sure. We had two meetings, one in Edmonton with the western provinces and one in Montreal with the eastern provinces. Certainly they did raise the question of the lists in Edmonton.

[*Translation*]

Voici ma deuxième question, monsieur le ministre. Les ministres provinciaux et fédéral avaient fait une déclaration de principe en mars de cette année à propos d'une coopération interpaliers en matière d'environnement. Je crois savoir qu'au mois d'août, les premiers ministres ont entériné cette déclaration et qu'on voudrait qu'elle soit signée par les premiers ministres provinciaux et fédéral. On constate que les gouvernements se sont engagés à collaborer en matière d'environnement tout en respectant la compétence de chacun. Cette déclaration de principe a-t-elle votre appui et pensez-vous que ce projet de loi va dans le même sens qu'elle?

M. de Cotret: Oui, en effet, je crois que le projet de loi va dans le même sens. Bien entendu, nous prenons soin de respecter les compétences tant dans notre orientation d'ensemble que dans les dispositions de la loi.

Au sujet de notre orientation, soyez assuré que nous analysons le Plan vert en détail pour veiller à éviter toute querelle de compétence. Nous pensons qu'il peut exister une évaluation environnementale en coparticipation. Les mécanismes permettant de la réaliser existent.

Le projet de loi offre par ailleurs un mécanisme de médiation, et il s'agira d'une façon pour les provinces d'intervenir au même titre que les autres intéressés ou les opposants à un projet donné. Je suis convaincu que le moyen de réaliser cela existe.

Quant au maintien des droits acquis, on peut prévoir que quand la nouvelle loi entrera en vigueur, des difficultés surgiront sans doute dans le cas de projets en cours. Les dispositions du projet de loi ne prévoient pas la rétroactivité dans le cas des projets qui ont déjà été approuvés et mis en train. L'objectif ici est de garantir que le processus est respecté avant le démarrage des projets une fois que la loi sera en vigueur et que les choses sont lancées. En d'autres termes, nous ne voulons pas appliquer ce processus à un projet qui est déjà à moitié terminé, et je souhaite que les futurs projets soient évalués d'un bout à l'autre, que le processus soit pleinement respecté avant la mise en chantier. C'est ce que vise le projet de loi.

M. Edwards: Monsieur le ministre, avez-vous l'intention de faire intervenir les provinces au premier chef dans l'élaboration du rapport d'étude obligaroire et des listes d'exclusion qu'il suppose?

M. de Cotret: Au cours de la semaine qui s'achève, j'ai pu rencontrer les représentants de toutes les provinces et je leur ai fait part de l'urgence que j'attachais à l'adoption de ce projet de loi. Ils ont soulevé diverses questions et je leur ai demandé de m'exposer leurs inquiétudes, si possible, avant la fin de cette semaine. Je leur ai dit que j'étais prêt à entendre leurs opinions. Ceux qui auront des inquiétudes pourront m'en parler. Ils étaient tous d'accord et j'attends leur réaction.

M. Edwards: Cela vaut pour les listes aussi.

M. de Cotret: Absolument. Nous avons parlé des listes en particulier, surtout avec les provinces de l'Ouest... je ne suis pas sûr. Il y a eu une réunion à Edmonton avec les représentants des provinces de l'Ouest et il y en a eu une autre à Montréal avec ceux des provinces de l'Est. La question des listes a été soulevée à Edmonton, c'est sûr.

[*Texte*]

Mr. Chairman, having said that, I still have not received any letters from them, but I told them until the end of this week, so they will probably come in tomorrow.

The Chairman: We have time for one more round. Mr. Martin, please.

• 1720

M. Martin: Premièrement, si on peut démontrer que la portée du projet de loi C-78 est plus limitée que celle des lignes directrices qui existent aujourd'hui, consentirez-vous à modifier le projet de loi?

The second question: are you prepared to revise your position on third party interveners, and are you prepared to guarantee funding up front so that there is no doubt as to the funding that will be available?

Mr. de Cotret: First of all, you say C-78 versus the guidelines. We have compared that every which way. You might claim that the guidelines were harsher than C-78, and I could claim that C-78 is harsher than the guidelines. It is certainly an awful lot more precise and it has a number of advantages. In another way, you could make the claim that C-78 is not as hard in some areas.

The point you are raising is whether or not I am willing to entertain amendments. When I tabled the bill in June I made it very clear that I believed this was the best bill we could come up with, but if anyone had an amendment that made sense I was willing to sit down, talk about it, and incorporate it. I have never made any bones about that. I am not taking this as dogma. I am taking this as the collective will of all of us to do the right thing by the environment. I will look at the amendments; there is no question about that.

In terms of intervener funding, I am very skeptical about putting that in the bill. I am not willing to commit to that right now at all. I can commit to one thing: We will be talking about intervener funding in the Green Plan. I know you might prefer to have it in the bill, but putting intervener funding in the bill would at this point be a very strange kind of mechanism. You do not normally do that kind of thing and it may, as a matter of fact, be to the detriment of the interveners.

Mr. Martin: With respect, I think that intervener funding is an essential part of the democratic process and that without it the bill is severely weakened. But we will debate that.

Are you prepared to give a clear right to third parties to apply to the courts to force government to take action if they think government is dilatory? And are you prepared to expunge from the bill any notion that mitigation includes cash compensation—in other words, that you cannot buy your way out *ab initio* of environmental degradation?

Mr. de Cotret: First of all, I can very quickly answer your question about a third party going to court. It is not a question of giving them the right in the bill; they have the right. We are certainly not taking the right away from anyone

[*Traduction*]

Monsieur le président, cela dit, je n'ai encore rien reçu de leur part, mais je leur avais donné jusqu'à la fin de cette semaine, si bien que je m'attends à recevoir quelque chose demain.

Le président: Nous avons le temps de faire un autre tour. Monsieur Martin.

Mr. Martin: First, if it can be demonstrated that Bill C-78 is more limited in scope than the actual guideline, would you agree to some amendments to the bill?

Voici ma deuxième question: êtes-vous prêt à revenir sur votre position concernant les tiers et êtes-vous prêt à garantir d'ores et déjà des moyens financiers pour qu'il n'y ait aucun doute possible quant au financement disponible?

M. de Cotret: Tout d'abord, vous opposez les dispositions du projet de loi C-78 aux lignes directrices. J'en ai fait une comparaison méticuleuse. Vous dites que les lignes directrices sont plus sévères que les dispositions du projet de loi C-78, mais je pourrais prétendre le contraire. Le projet de loi est infiniment plus précis et offre nombre d'avantages. Par ailleurs, on pourrait très bien dire que les dispositions du projet de loi C-78 ne sont pas aussi sévères sur d'autres plans.

Vous demandez si je suis prêt à envisager des amendements. Quand j'ai déposé le projet de loi au mois de juin, j'ai dit très clairement que c'était à notre avis le meilleur projet de loi possible, mais que j'étais prêt à écouter quiconque aurait des amendements sensés à offrir, que j'étais prêt à en parler et à les intégrer éventuellement. Je n'ai jamais dit le contraire, et je ne considère pas ces dispositions-là comme des dogmes. J'estime que nous sommes lancés dans une entreprise commune pour le bien de l'environnement. Je vais certainement examiner tout amendement, c'est sûr.

Pour ce qui est de l'aide financière aux tiers, j'hésite beaucoup à prévoir cela dans les dispositions du projet de loi. Je ne suis absolument pas prêt à m'engager à cela pour l'instant. Je peux toutefois m'engager par ailleurs, car il sera question du financement des tiers dans le Plan vert. Je sais que vous souhaiteriez que cela figure dans le projet de loi, mais si nous le faisions, le projet de loi contiendrait un mécanisme bien singulier. Cela ne se fait pas couramment et en fait, il se peut que de telles dispositions jouent contre les intervenants.

M. Martin: Sauf le respect que je vous dois, je pense que l'aide financière aux intervenants fait partie intégrante du processus démocratique et si le projet de loi ne contient pas de dispositions à cet effet, il sera considérablement affaibli. Mais nous en reparlerons.

Êtes-vous prêt à donner aux tiers, sans équivoque, le droit d'intenter des procédures judiciaires pour forcer le gouvernement à agir s'ils estiment que celui-ci tergiverse? Êtes-vous prêt à retirer des dispositions du projet de loi toute notion permettant de croire que les mesures d'atténuation peuvent prendre la forme de dédommagement en argent; en d'autres termes, êtes-vous prêt à dire franchement qu'on ne peut pas verser un forfait pour avoir le droit de gâcher l'environnement?

M. de Cotret: Tout d'abord, je peux répondre tout de suite à votre question concernant les procédures judiciaires intentées par une tierce partie. Nous ne leur donnons pas le droit d'intenter des poursuites dans les dispositions du projet

[*Text*]

with the bill. People have a right to take us to court. This is a bill like any other bill. A third party can sue us, a third party can sue any other party in this thing. It would be passing strange for us to try to confirm in a bill a right that is already acquired by the participants involved.

In terms of mitigative measures, it is not a question of buying your way out. It is much more a question of making sure that there is an environmental compensation, if you like, for any action that can be taken.

If you talk about fish habitat, for example, which has been destroyed, it has to be recreated somehow. It is not saying okay, send us a cheque for $20 million to the Consolidated Revenue Fund and you are off the hook. It is very project-related.

• 1725

Mr. Fulton: Minister, do we understand you correctly that you are giving Canadians, through this committee, a 100% guarantee that no part of the Grande Baleine or NBR or James Bay 2 or James Bay completion, or whatever name the project and pieces thereof want to be known as, that no part of the infrastructure and no part of the hydrological side of it—the dams, the flooding, the cutting of the forests, the building of the roads, the airports—will proceed until a full EARP process has been allowed to complete itself?

Mr. de Cotret: I am saying that is my position. You ask me if I can give you an ironclad guarantee. I cannot do that on anything, and neither can you. But I am telling you that is the position I have taken, that is the position I have held with Quebec for a long time, and that is the position that Quebec agrees to. What is the ironclad guarantee?

Mr. Fulton: Is that the position of the government, of Cabinet?

Mr. de Cotret: It is certainly the position of the federal government.

Mr. Fulton: Let me move to Point Aconi for a moment. I am sure you recall rather well that on May 20 you suggested there would be a full environmental assessment of Point Aconi. We discussed earlier today that on the fishery side there are certainly concerns but they have never been seen by environmentalists as being the key concerns about the project. The key concerns are that the plant will be emitting significant amounts of sulfur dioxide and nitrous dioxide, as well as enormous volumes of carbon dioxide—1.5 million metric tonnes per year. One of the things that is under the guidelines order, and let me quote from the Library of Parliament, is:

> Under the Guidelines Order, only where the proposal is of a type for which automatic referral to a review panel is required, or there are unknown serious adverse environmental impacts requiring further study. . .can the Minister refer the proposal to the Minister of the Environment for public review.

[*Translation*]

de loi car ce droit existe déjà. Les dispositions du projet de loi ne visent nullement à supprimer des droits à qui que ce soit. Les gens ont le droit de traîner le gouvernement devant le tribunal. Ce projet de loi n'est pas différent des autres. Une tierce partie peut nous poursuivre, ou poursuivre toute autre partie dans le cas qui nous occupe. Il serait singulier que nous essayions de confirmer dans un projet de loi un droit que possèdent déjà les intervenants.

Pour ce qui est des mesures d'atténuation, il n'est pas question de s'en tirer avec un forfait. Il s'agit d'avantage de dédommagements environnementaux, si vous le voulez, pour toute activité qui l'exigerait.

Prenez par exemple l'habitat du poisson qui aurait été détruit, il faut désormais le reconstituer. Nous ne pourrons pas accepter qu'on envoie un chèque de 20 millions de dollars pour se tirer d'affaire. Chaque projet sera évalué très strictement.

M. Fulton: Monsieur le ministre, pour bien comprendre, donnez-vous aux Canadiens, par l'intermédiaire des membres des comité, la garantie absolue qu'en aucun cas, des projets comme celui de Grande Baleine, celui des rivières NBR ou encore celui de la baie James, ou encore n'importe quel autre projet, ne démarreront sans un processus complet d'examen de l'évaluation environnementale, c'est-à-dire qu'on ne fera rien du côté de l'infrastructure ou de l'hydrologie, qu'on n'érigera pas de barrages, qu'on ne procédera pas à des inondations ou à la coupe du bois ou encore à la construction de routes ou d'aéroports, tant que le processus n'aura pas été mené à terme?

M. de Cotret: C'est bien ce que je dis. Vous me demandez une garantie à tout épreuve. Rien n'est à toute épreuve, pas plus pour vous que pour moi. C'est toutefois la position que j'ai adoptée face au Québec depuis longtemps, et le Québec est d'accord. Quelle autre garantie à toute épreuve puis-je vous donner?

M. Fulton: Est-ce la position du gouvernement, du Cabinet?

M. de Cotret: La position du gouvernement fédéral est certainement la même.

M. Fulton: Je passe au dossier de Point Aconi pour un instant. Vous vous souviendrez que le 20 mai vous avez dit qu'il y aurait une évaluation environnementale complète de cette centrale. Plus tôt aujourd'hui, nous avons dit qu'il y avaient des inquiétudes du côté des pêches mais pour les environnementalistes, cela n'a jamais été l'élément majeur. Ce qui les inquiète davantage, c'est que la centrale va émettre une quantité considérable de dioxyde sulfureux et de dioxyde nitreux, de même qu'un énorme volume de gaz carbonique, 1,5 million de tonnes métriques par année. En vertu des lignes directrices, et permettez-moi de citer la Bibliothèque du Parlement:

> Selon les lignes directrices, seul un projet qui exige qu'en soit saisie une commission d'examen ou encore pour lequel il y a une incidence environnementale nocive grave encore inconnue exigeant une étude plus approfondie. . .le ministre peut demander au ministre de l'Environnement d'exiger un examen public.

[*Texte*]

I am sure AES told you. One of the continuing—

Mr. de Cotret: Read the last part of what you just read again and you will have your answer.

Mr. Fulton:

or the potential adverse environmental impacts are significant must the initiating Department refer the proposal to the Minister of the Environment for public review.

Mr. de Cotret: Exactly. So it is the initiating department that has to assure itself that the studies they have in their possession show that these things will not happen. That is what happened in this case. I was told that following the EARP process, through the initial study and the preliminary study, they found no significant adverse environmental impact, and they never recommended that we go further. So the process was followed.

Mr. Fulton: So it would be fisheries biologists, then, who did studies on the impact of carbon dioxide?

Mr. de Cotret: Yes. It is the responsibilty under the guidelines order, and that is really one of the purposes of the new act. Under the guidelines order, it is the line minister who makes the call, not the Minister of the Environment.

Mr. Fulton: So the line minister then in this case evaluated the impact of another 1.5 million tonnes of carbon dioxide, evaluated sulphurous oxide and nitrous oxide—evaluated all of the impacts?

Mr. de Cotret: What I am saying is it is the department that under the guidelines order is making the call. There is consultation. I am not saying they did not talk to anybody. What I am saying is they made the call. And that is the way that the law is structured right now.

Mr. Fulton: Just a second. You said that, yes, the fisheries biologists were the ones who evaluated the impact of carbon dioxide. Is that still your position?

Mr. de Cotret: If you want to know the name of who did the study, I can get it for you. What I am saying is at that stage of the process, the way it is structured right now, it is the line department that does it. They certainly consult with us at the expert level and so on and so forth. But then it finally winds up in the hands of the minister of the line department.

Mr. Fulton: Well, will there, in a reasonably short period of time, be a national cap and a national reduction plan on sulphurous and nitrous oxides? You know that the U.S. House of Representatives and the Senate have just passed the new clean air legislation with a ten-million-tonne cap on sulphurous oxide, a two-million-tonne reduction on nitrous oxide, and a national cap. Canada does not have a national cap. The western provinces are excluded, north of 60 is excluded, and there is no national reduction plan on sulphurous and nitrous oxides.

[*Traduction*]

Je suis sûr que le Service d'environnement atmosphérique vous a alerté. Une des...

M. de Cotret: Poursuivez votre lecture et vous aurez votre réponse.

M. Fulton:

Ou le potentiel d'incidences environnementales néfastes est considérable, le ministère responsable doit saisir le ministre de l'Environnement de la question en vue d'un examen public.

M. de Cotret: C'est cela. C'est donc le ministère responsable qui doit veiller à obtenir les études nécessaires démontrant que l'incidence néfaste n'est pas à craindre. C'est ce qui s'est passé dans ce cas-là. On m'a dit qu'après le processus d'examen de l'évaluation environnementale, grâce à une première étude et à une étude préliminaire, on n'avait pu observer aucune incidence environnementale nocive d'importance et c'est ce qui explique qu'on n'a pas exigé d'études plus approfondies. On a donc respecté le processus dans ce cas-là.

M. Fulton: Cela signifie que ce sont des biologistes du ministère des Pêches qui aurait fait ces études sur les effets du gaz carbonique?

M. de Cotret: C'est cela. En vertu des lignes directrices, c'est la responsabilité du Ministère, et cela rejoint un des objectifs du nouveau projet de loi. Selon les lignes directrices, c'est le ministre responsable du projet qui doit prendre cette initiative et non le ministre de l'Environnement.

M. Fulton: Cela signifie donc que le ministre responsable dans ce cas-ci a évalué l'incidence d'une quantité de gaz carbonique de 1,5 million de tonnes, celle de l'oxyde sulfureux et de l'oxyde nitreux, qu'il a donc évalué toutes les incidences?

M. de Cotret: Je dis que les lignes directrices prévoient que c'est le ministère responsable du projet qui doit prendre l'initiative de ces évaluations. Il y a consultation. Je ne dis pas qu'on n'a pas pris conseil auprès de quelqu'un d'autre, mais c'est à ce ministre-là qu'incombe la responsabilité C'est ce que veut la loi actuellement.

M. Fulton: Un instant. Vous avez dit que c'était un biologiste du ministère des Pêches qui avait évalué l'incidence du gaz carbonique. C'est bien ce que vous dites, n'est-ce pas?

M. de Cotret: Si vous voulez savoir qui a fait cette étude, je vais me renseigner. Je dis qu'à cette étape du processus, suivant les lois actuelles, c'est le ministère responsable du projet qui s'en occupe. Il y a certainement des consultations avec le ministère de l'Environnement, entre experts. Au bout du compte, toutefois, cela est remis entre les mains du ministre responsable.

M. Fulton: Envisage-t-on bientôt d'imposer une limite aux émissions d'oxyde sulfureux et nitreux en vertu d'un plan national de réduction? Vous savez que la Chambre des représentants et le Sénat des États-Unis viennent d'adopter une nouvelle loi sur la pollution de l'air et on a imposé un maximum de 10 millions de tonnes dans le cas de l'oxyde sulfureux, avec une réduction de 2 millions de tonnes de l'oxyde nitreux et un maximum national là également. Au Canada, cela n'existe pas. Les provinces de l'Ouest sont exclues, la région au-delà du 60^{e} parallèle aussi, et il n'existe pas de plan de réduction des oxydes sulfureux et nitreux.

[*Text*]

Is a plan going to come forward? There are three thermal plants proposed for Alberta; there is the Shand proposed for Saskatchewan; there are some proposed for B.C.; there are more proposed for the Maritimes. Is there going to be a commitment on the atmospheric side by the federal government on carbon dioxide reductions and cap, sulphurous and nitrous oxides cap and reduction so that EARP will apply?

• 1730

Mr. de Cotret: Yes. And you will see that in quite a bit of detail in the Green Plan.

The Chairman: I understand over here you wish to share the five minutes, so Mr. Robitaille.

M. Robitaille: Monsieur le ministre, dans certains cas, on vous reproche pratiquement de ne pas avoir assez de pouvoirs et, dans d'autres cas, on dit que le projet de loi C-78 vous donne trop de pouvoirs. Estimez-vous que ce projet de loi vous donne les bons outils pour faire face à vos responsabilités en tant que ministre de l'Environnement? Aux yeux du public, existe-t-il une garantie quant aux pouvoirs discrétionnaires du ministre? Existe-t-il une assurance que le processus sera efficace?

M. de Cotret: Vous soulevez la question du nombre de pouvoirs discrétionnaires. Dans le projet de loi, on visait la mise en place d'un système plutôt uniforme. À l'heure actuelle, l'environnement est l'affaire de tout le monde. Aucun ministre n'a de pouvoir sur le genre de processus d'évaluation qu'on propose dans le projet de loi C-78.

Il est vrai que le projet de loi centralise les pouvoirs, mais le but de cela n'est pas de centraliser pour le plaisir de centraliser. Il s'agit de centraliser pour uniformiser, pour s'assurer qu'une décision prise dans un secteur du pays ou dans un secteur de l'économie soit équivalente à une décision prise dans un autre secteur de l'économie ou une autre région du pays.

Pour répondre à votre question directement, je suis convaincu que le projet de loi C-78 a cet effet. Est-ce que ce pouvoir devient excessif? Je ne le crois pas. Comme dans n'importe quel autre domaine de l'administration fédérale, ces pouvoirs sont toujours assujettis aux décisions du Cabinet. Donc, je ne pense pas qu'un ministre, que ce soit moi ou quelqu'un d'autre, puisse exagérer son importance en utilisant des pouvoirs qui lui permettraient de faire cesser des projets, par exemple.

Je pense qu'il y a là un équilibre. Je pense que le public sera mieux servi avec une loi comme celle-ci qu'avec les règlements qu'on a à l'heure actuelle. Je pense que le simple fait d'uniformiser l'application d'une politique de revue environnementale constituera un grand pas vers l'avant.

Mr. Edwards: Minister, in your opening remarks you suggested that among other things that would trigger federal involvement in the process would be the presence of a lake or a stream. I am sure you have heard the argument that there might be some element of deferral if there is minimal federal jurisdictional involvement, minimal federal interest, or alternatively that there might be some measure of proportionality in the federal involvement in the process.

[*Translation*]

Avez-vous l'intention d'en prévoir un? En Alberta, on prévoit trois centrales thermiques. En Saskatchewan, on propose le Shand, et il y aussi des projets pour la Colombie-Britannique et les Maritimes. Le gouvernement fédéral va-t-il s'engager à réduire le gaz carbonique dans l'atmosphère en imposant des maximums dans le cas des oxydes nitreux et sulfureux, avec des réductions, pour que le processus d'examen de l'évaluation environnementale intervienne?

M. de Cotret: Oui. Et vous trouverez beaucoup de détails à ce sujet dans le Plan vert.

Le président: Si je comprends bien, vous voulez partager les cinq minutes. Je donne donc la parole à M. Robitaille.

Mr. Robitaille: Minister, in some cases, you're criticized for not having enough power in a way, and in other cases, it seems Bill C-78 grants you too much power. Do you think that this Bill provides you with the proper tools to fulfil your responsibilities as Minister of the Environment? Do you think Canadians feel there is a guarantee of the minister's discretionary powers? Can they be assured the process will be effective?

Mr. de Cotret: You've raised the question of the number of discretionary powers. The Bill provides for the implementation of a fairly standardized system. Right now, everyone is concerned about the environment. No minister has any jurisdiction over the type of assessment suggested in Bill C-78.

The Bill does indeed centralize power, but the purpose of that is not to centralize for the sake of centralizing. It's more to standardize, to ensure that decisions made in one sector of the country or the economy are consistent with those made with in another sector or region.

To answer your question, I am satisfied that Bill C-78 has this effect. Is this power excessive? I don't think so. In any other area of federal jurisdiction, these powers are always subject to Cabinet decisions. So I don't think a minister, whether it is myself or someone else, could overstep his authority by using his power to put an end to projects, for example.

I think the Bill does provide a balance. I think that the public will be better served with a Bill like this one than with the current regulations. I think merely standardizing the implementation of an environmental review policy will be a major step forward.

M. Edwards: Monsieur le ministre, dans votre introduction, vous avez indiquez que la présence d'un lac ou d'un ruisseau, entre autres, pourrait attirer l'attention du fédéral et déterminer la tenue d'une étude. Vous avez sans doute entendu l'argument voulant que l'étude pourrait être reportée si la participation juridique et l'intérêt du fédéral sont minimes, ou bien que la participation du gouvernement à ce projet pourrait être à l'avenant. Il semble que ce

[*Texte*]

This principle does not seem to be recognized in the bill. I wonder why you have rejected that concept.

Mr. Raymond M. Robinson (Executive Chairman, Federal Environment Assessment Review Office): There is contained in the bill a clear principle related to minimal federal involvement. The federal government or the Governor in Council may exempt a project from the process on the grounds that the nature of the federal involvement is "minimal".

The specifics of how that might work arise in situations such as, for example, a contribution of a small amount of money, say $10 million to a $600 million project, that sort of thing where the federal involvement would clearly not warrant the full application of the law on the process. It is the same idea if you were perhaps allowing a right of way across some federal land, or perhaps a permit for some tiny part of a project where again the federal involvement was minimal.

• 1735

So it is in that sense that one is trying to put some limits around a federal involvement where the real requirement for decision-making in Ottawa is small and not at all central to the project. That is not quite the same as you alluded to, but as the minister was saying earlier, the bill is also replete with opportunities for co-operative assessments with provinces. It is also envisaged that in the initial assessment stages federal departments could rely upon provincial processes for the information they need to meet their requirements under the new act.

Mr. Edwards: Mr. Minister, while you are here, I cannot avoid bootlegging an Alberta question. These have not been Alberta questions, by the way, they are universal. This one relates to your saving of some of those wood bison on your recent field trip. What have you done to save them?

Mr. de Cotret: On the wood bison issue, I had said after the panel report was published I would meet with the communities involved, and we had that meeting last Friday. I met with all the communities involved, along with Mr. Mazankowski, and we talked about the issue.

There was obviously unanimity in saying that we did have a problem. Nobody contested that. Once that could be established very clearly, and it was right off the top, then we started talking about solutions.

I can tell you neither the Minister of Agriculture nor I ever liked the idea of a mass slaughter. We were looking for another alternative. The purpose we had in mind was very simple. We wanted to have a healthy herd, but we wanted to have a herd. So it was a question of the degree to which we could salvage animals from the present herd to recreate the new herd.

In the panel report they had told us that maybe 300 or 400 could be saved. Community people tell us we can probably save quite a few more. The panel also recommended the creation of a bison herd management group, and the people in the communities wanted to be represented on that group. We could agree with that.

[*Traduction*]

principe ne figure pas au projet de loi. Je me demande pourquoi vous avez rejeté cette idée.

M. Raymond M. Robinson (président directeur, Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales): Le projet de loi contient un principe limpide quant à la participation minimale du fédéral. Le gouvernement fédéral ou le gouverneur en conseil peut dispenser un projet du processus en raison du fait que la participation du fédéral est «minime».

Cela s'appliquerait, par exemple, dans le cas d'une contribution d'une petite somme d'argent, disons un projet de 10 millions à 600 millions de dollars, ce genre de situation où la participation du fédéral ne justifierait aucunement l'application entière de la loi. C'est le même principe qu'accorder un droit de passage sur une partie d'un territoire de juridiction fédérale, ou peut-être de donner un permis pour une très petite partie d'un projet où, encore là, la participation du fédéral serait minime.

C'est donc à cet égard qu'on essaie de limiter la participation du gouvernement fédéral, car les décisions à prendre par Ottawa sont réduites et elles ne sont pas essentielles au projet. Ce n'est pas tout à fait ce à quoi vous faites allusion, mais comme le ministre l'a fait remarquer tout à l'heure, le projet de loi contient toutes les dispositions susceptibles d'encourager les évaluations en coopération avec les provinces. Il est prévu qu'au début, en tout cas, les ministères fédéraux pourraient compter sur les processus provinciaux pour obtenir les renseignements dont ils ont besoin afin de répondre aux exigences des nouvelles dispositions de la loi.

M. Edwards: Monsieur le ministre, puisque vous êtes encore ici, je ne peux m'empêcher de vous poser une question concernant l'Alberta. En fait, elle ne concerne pas que l'Alberta, c'est une question d'ordre universel. Il s'agit des mesures que vous avez prises lors de votre dernière visite pour préserver le troupeau de bisons des bois. Qu'avez-vous fait exactement?

M. de Cotret: Quand le rapport sur le bison des bois a été publié, j'ai dit que je rencontrerais les collectivités intéressées, et cette réunion a eu lieu vendredi dernier. Avec M. Mazankowski, nous avons rencontré les intéressés et nous avons parlé de la question.

De toute évidence, tout le monde s'accorde à croire qu'il y a un problème. C'est incontestable. Une fois cela avéré, et cela s'est fait tout de suite, nous avons essayé de trouver des solutions.

Je peux vous assurer que ni le ministre de l'Agriculture ni moi-même n'aimions l'idée d'abattre les bêtes. Nous essayions de trouver une autre solution. Notre objectif était fort simple. Nous voulions un troupeau sain, nous voulions protéger le troupeau. Il s'agissait de déterminer dans quelle mesure on pouvait sauver les bêtes du troupeau actuel pour en recréér un autre.

Le rapport des experts indiquait la possibilité de sauver 300 ou 400 bêtes. Les gens qui sont sur place pensent qu'on peut en sauver sans doute beaucoup plus. Les experts recommandaient la création d'un groupe de gestion du troupeau de bisons et les gens qui sont sur place voulaient y être représentés. C'est une chose que nous pouvons accepter.

[*Text*]

Without having made any decisions or any announcements, we are looking right now at potential solutions to maintain a healthy herd, which means, obviously, the destruction of some diseased animals but making sure that we keep as many healthy animals as we possibly can. That is not an easy process and it is not going to be a quick process, because in both the case of tuberculosis and brucellosis animals can easily be carriers without being diseased. So you can test them, and we do have the tests to do that, but they could test negative and still be carriers and can infect the herd.

If we were to move along with this kind of a solution, we would have to pen the animals for quite a while to test them on a number of occasions to make sure the disease is not spreading and that we do have a healthy herd.

The other thing we are going to do in this part of the program is to start breeding healthy animals from other parks in separate pens so that we will ensure we have a bison herd that is healthy at all times.

The Chairman: First of all, Mr. Minister, thank you very much for coming. As a committee, we accept the challenge you have given us. We realize we are in the midst of discussing a very important bill that will have ramifications for the protection of the environment for many years in Canada. I think all of us are very pleased to be part of the committee and have the opportunity to work on this bill. Once again, thank you, and good luck next week as you head into some other very significant environment meetings.

• 1740

I want to have a quick meeting with the steering committee on an unofficial basis immediately after this to discuss future witnesses. We have witnesses established for Tuesday. I guess the notices are out on that already.

M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur le président. M. Robitaille a cité la déclaration que j'ai faite à la télévision, et je voudrais simplement apporter une certaine correction.

C'est vrai que j'ai dit qu'on ne devrait pas traiter le Québec de façon plus sévère que les autres provinces. J'ai dit qu'il fallait traiter toutes les provinces de façon égale. Mais je tiens à être bien compris, car je pense qu'on devrait avoir les normes les plus strictes possibles dans ce domaine. Je n'ai donc pas dit que le dossier de la Baie James ne devrait pas être traité sévèrement, mais je n'en revenais pas que les dossiers de Rafferty-Alameda Dam, d'Alcan, de Point Aconi soit étudiés de façon moins sévère.

Au niveau de l'environnement, il faut être très sévère pour s'assurer un environnement sain. Je voulais clarifier ce point.

The last thing I would say, Mr. Chairman, is that I really do think the minister is wrong. I really think we ought to EARP Bill C-78.

The Chairman: Thank you.

[*Translation*]

Sans avoir pris de décision ou d'engagement, nous analysons les solutions qui nous permettraient de conserver un troupeau sain et manifestement, il faut pour cela abattre certains animaux malades tout en gardant le plus grand nombre d'animaux possible. Ce n'est pas facile et il faudra du temps car, dans le cas de la tuberculose comme de la brucellose, les animaux peuvent être porteurs de la maladie sans en être atteints. On peut donc faire les analyses nécessaires, mais si le résultat est négatif, les bêtes qui sont porteuses de la maladie peuvent néanmoins contaminer les autres.

En choisissant cette voie, il faudrait parquer les animaux assez longtemps et faire des analyses répétées pour veiller à ce que la maladie ne se propage pas et garder le troupeau en bonne santé.

Par ailleurs, à cette étape-ci du programme, nous allons commencer à croiser les animaux sains d'autres parcs dans des enclos séparés pour écarter tout risque de contagion.

Le président: Monsieur le ministre, merci d'être venu. Les membres du comité acceptent le défi que vous nous avez lancé. Nous savons que nous débattons d'un projet de loi très important; il s'agit d'une mesure législative qui influera sur l'évolution de la protection de l'environnement au Canada pendant bien des années. J'estime que nous sommes tous ravis de participer aux travaux de ce comité et d'avoir l'occasion de travailler à l'élaboration de ce projet de loi. Encore une fois, je voudrais vous remercier; mes meilleurs voeux pour la semaine prochaine, étant donné que vous aller assister à des réunions très importantes au sujet de l'environnement.

Tout de suite après la fin de cette séance je voudrais qu'on se réunisse brièvement et à titre officieux avec le comité directeur afin de discuter des témoins à qui nous allons demander de comparaître. Des témoins sont prévus pour mardi. Les avis de séance ont sans doute déjà été distribués.

Mr. Martin: On a point of order, Mr. Chairman. Mr. Robitaille quoted the statement I made on television and I would simply like to correct something he said.

It is true that I said that we should not treat Quebec any more harshly than we do other provinces. I said that all provinces should be treated equally. But I want to make one thing very clear, because I feel that we should have the strictest standards possible in this field. So, I did not say that the James Bay project should not be treated strictly. I was, however, astonished by the fact that the Rafferty-Alameda Dam project, the Alcan project and the Point Aconi project were being examined less rigorously.

We must enforce very strict standards in this area in order to ensure a clean environment. I wanted to make that clear.

Et finalement, monsieur le président, je crois sincèrement que le ministre se trompe. Je pense que nous devrions soumettre le projet de loi C-78 à un processus d'évaluation environnementale.

Le président: Merci.

[*Texte*]

M. Robitaille: Sur le même rappel au Règlement, je tiens juste à préciser que lorsque j'ai fait référence aux propos de M. Martin, les termes que ce dernier avait utilisés portaient à croire que la façon de traiter les dossiers était différente et qu'il ne fallait pas qu'on traite de façon plus sévère le dossier du Québec, le dossier de Grande Baleine, que celui de Rafferty.

Mais il faut bien comprendre aussi que dans le contexte où cela a été dit, on ne peut pas traiter aujourd'hui le dossier Rafferty de la même façon que celui de Grande Baleine parce que ces projets ne sont pas au même stade d'avancement des travaux. Cela pourrait donc laisser croire que l'on va traiter le dossier Grande Baleine et le Québec de façon plus sévère que celui du barrage de Rafferty. Mais vous savez fort bien, monsieur Martin, que les stades des travaux des deux projets sont très différents et ce sont donc des cas bien différents.

M. Martin: Pour Point Aconi et Alcan, il est très clair qu'on peut les traiter immédiatement. Bref!

It is another subject, Mr. Chairman.

Mr. Fulton: I am just wondering if either you, Mr. Chairman, or the clerk could make sure that a letter goes to the minister regarding the point he made about Point Aconi, where he said that the Department of Fisheries and Oceans and the fisheries biologists in fact looked into the matter of carbon dioxide and sulphurous and nitrous oxides in relation to that project. I think that information should be made available to this committee. He offered to provide that information, but I have always found it best if a letter either goes from the clerk or from the chair to make sure that information that is offered by ministers is in fact provided.

The Chairman: We will send that letter.

Mr. Fulton: He offered the names of the biologists and so on.

The Chairman: Yes. He started into a comment about carbon dioxide and sulphurous and nitrous oxides. When he started to restate the statement, it was in a somewhat different form, so we will ask him for the material. Precisely what the material will be, I do not know.

M. Robitaille: Monsieur le président, je voudrais que l'on siège à huis clos.

The Chairman: Yes. First—

Mr. Robitaille: Are you ready to proceed in camera?

The Chairman: I will adjourn. That is all, I think, as far as the full committee is concerned.

• 1745

Mrs. Catterall: Since Mr. Caccia will be away next week as well, is it your intention to have meetings next week, or is that what the steering committee will be discussing?

The Chairman: No, we have two witnesses on Tuesday. The time of the Tuesday meeting is 3.30 p.m. We have the Canadian Construction Association and people from McJannet, Rich coming in. We have two witnesses for Thursday as well.

[*Traduction*]

Mr. Robitaille: On the same point of order, I would simply like to say that the terms Mr. Martin used in making this statement—the statement to which I referred—seemed to imply that there were different ways of dealing with different projects and that Quebec's Grande Baleine project should not be dealt with any more strictly than the Rafferty Dam project.

But it should be understood that—given the present context—the Rafferty project cannot be dealt with in the same way as the Grande Baleine project, because the two projects are at different stages of progress. This might, then, lead one to believe that we are going to deal more strictly with Quebec's Grande Baleine project than with the Rafferty Dam project. But, Mr. Martin, you know perfectly well that the two projects are at different stages of progress and therefore constitute two very different cases.

Mr. Martin: With respect to the Point Aconi project and the Alcan project, it is very clear that we can proceed with an immediate assessment.

Monsieur le président, il s'agit là d'un autre sujet.

M. Fulton: Monsieur le président, est-ce que vous même ou le greffier pourriez faire parvenir une lettre au ministre à propos de ce qu'il a dit au sujet du projet de Point Aconi: à savoir que des biologistes du ministère des Pêches et Océans se seraient penchés sur la question du gaz carbonique, de l'anhydride sulfureux et des oxydes azoteux. J'estime que le comité devrait avoir ces renseignements. Il s'est dit prêt à fournir ces données. Cependant, d'après mon expérience, il vaut mieux qu'une lettre soit envoyée ou par le greffier ou par le président pour faire en sorte que les renseignements soient bel et bien fournis.

Le président: Nous allons envoyer une lettre.

M. Fulton: Le ministre s'était dit prêt à nous fournir les noms des biologistes et ainsi de suite.

Le président: En effet. Il avait commencé à dire quelque chose au sujet du gaz carbonique, de l'anhydride sulfureux et des oxydes azoteux. Lorsqu'il s'est mis à reformuler son commentaire, il l'a exprimé dans une forme quelque peu différente. Nous allons donc lui demander de nous faire parvenir les données. Quant à la nature précise de ces données, je n'en sais rien.

Mr. Robitaille: Mr. Chairman, may we sit in camera?

Le président: Oui. D'abord. . .

M. Robitaille: Est-ce que vous êtes prêt à siéger à huis clos?

Le président: Je vais ajourner la séance. En ce qui concerne le comité plénier, je pense qu'il n'y a plus rien à faire.

Mme Catterall: Compte tenu du fait que M. Caccia ne sera pas ici, allez-vous tenir des séances la semaine prochaine? S'agit-il d'une question dont va discuter le comité directeur?

Le président: Non. Deux témoins vont comparaître devant nous mardi. La réunion de mardi est prévue pour 15h30. Nous allons entendre des représentants de l'Association canadienne de la construction ainsi que du cabinet McJannet, Rich. Il y a aussi deux témoins qui sont prévus pour jeudi.

[*Text*]

Mrs. Catterall: At the same time?

The Chairman: At 11 a.m. on Thursday.

Mr. Fulton: Who is on Thursday?

The Clerk of the Committee: The Rawson Academy of Aquatic Science and Professor Linda F. Duncan from from Dalhousie University will be here.

Mrs. Catterall: Since I am replacing Mr. Caccia, I would ask that the clerk keep me informed and that any material distributed to committee members be sent to my office as well. This includes any material previously distributed to the committee.

The Chairman: Okay.

Mr. Fulton: I think there is still enough time to ask without inconveniencing anybody, could we perhaps shift the Rawson Academy and Professor Duncan into next week? Both Mr. Martin and myself are going to be at the Second World Climate Conference.

The Chairman: What we are doing is taking the ones that are ready now. I have no difficulty with shifting. The problem is that we have no one else who is ready to step into those slots. That is where the shifting problem comes.

Mr. Fulton: I had also forgotten that the House is shut the next week.

Mr. Martin: The only thing I would say... Are we being recorded?

The Chairman: At the moment, we are. I have not adjourned. I could adjourn.

Mr. Martin: Why do you not?

The Chairman: This meeting is adjourned to the call of the chair.

[*Translation*]

Mme Catterall: Vont-ils comparaître en même temps?

Le président: À 11 heures jeudi.

M. Fulton: Qui sont les témoins qui vont comparaître jeudi?

Le greffier du comité: Des représentants de la *Rawson Academy of Aquatic Science* ainsi que M^me^ Linda F. Duncan, professeure de l'Université Dalhousie.

Mme Catterall: Puisque je remplace M. Caccia, je demanderais que le greffier me tienne au courant et fasse parvenir à mon bureau tous les documents distribués aux membres du comité, y compris tous les documents déjà distribués.

Le président: D'accord.

M. Fulton: Je pense qu'il y aura suffisamment de temps pour modifier, sans incommoder qui que ce soit, notre échéancier afin que les représentants de la *Rawson Academy* ainsi que la professeure Duncan comparaissent la semaine suivante? M. Martin et moi-même serons à la deuxième Conférence mondiale sur le climat.

Le président: Nous sommes en train d'établir notre échéancier en fonction des témoins qui sont prêts à comparaître. Une modification de programme ne me poserait aucun problème. Mais, il n'y a pas de témoin prêt à remplacer les autres. Voilà ce qui va être difficile.

M. Fulton: J'avais aussi oublié que la Chambre ne siège pas la semaine prochaine.

M. Martin: Je voudrais simplement dire... Est-ce qu'on nous enregistre?

Le président: Oui. Je n'ai pas encore ajourné la séance. Je pourrais l'ajourner maintenant.

M. Martin: Qu'est-ce qui vous en empêche?

Le président: La séance est levée.

Canada Post Postage paid
Postes Canada Port payé
FIRST CLASS
PREMIÈRE CLASSE
K1A 0S9
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

The Honourable Robert de Cotret, Minister of the Environment.

From the Federal Environmental Assessment Review Office:

Raymond M. Robinson, Executive Chairman.

TÉMOINS

L'honorable Robert de Cotret, ministre de l'Environnement.

Du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales:

Raymond M. Robinson, président exécutif.

Available from the Canadian Government Publishing Center,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 4

Tuesday, November 6, 1990

Chairman: Ross Stevenson

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 4

Le mardi 6 novembre 1990

Président: Ross Stevenson

Minutes of Proceedings and Evidence of the Special Committee to

PRE-STUDY BILL C-78

An Act to establish a Federal Environmental Assessment Process

Procès-verbaux et témoignages du Comité spécial sur

L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE LOI C-78

Loi de mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale

---

RESPECTING:

Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process

CONCERNANT:

Projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale

---

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)



Second Session of the Thirty-fourth Parliament, 1989-90

Deuxième session de la trente-quatrième législature, 1989-1990

Printed on recycled paper

Imprimé sur papier recyclé

35306—1

SPECIAL COMMITTEE TO PRE-STUDY BILL C-78

Chairman: Ross Stevenson

Vice-Chairman: Jean-Marc Robitaille

Members

Marlene Catterall
Lee Clark
Jim Edwards
Paul Martin
Len Taylor
Brian White

(Quorum 5)

Jacques Lahaie

Clerk of the Committee

Pursuant to Standing Order 114(3):

On Tuesday, November 6, 1990:

Jacques Vien replaced Jean-Marc Robitaille;

Yvon Côté replaced Brian White;

Coline Campbell replaced Paul Martin.

COMITÉ SPÉCIAL SUR L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE LOI C-78

Président: Ross Stevenson

Vice-président: Jean-Marc Robitaille

Membres

Marlene Catterall
Lee Clark
Jim Edwards
Paul Martin
Len Taylor
Brian White

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Jacques Lahaie

Conformément à l'article 114(3) du Règlement:

Le mardi 6 novembre 1990:

Jacques Vien remplace Jean-Marc Robitaille;

Yvon Côté remplace Brian White;

Coline Campbell remplace Paul Martin.

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from the Canadian Government Publishing Center, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, NOVEMBER 6, 1990
(6)

[*Text*]

The Special Committee to pre-study Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process, met at 3:40 o'clock p.m. this day, in Room 237-C, Centre Block, the Chairman, Ross Stevenson, presiding.

Members of the Committee present: Coline Campbell, Marlene Catterall, Lee Clark, Yvon Côté, Jim Edwards, Ross Stevenson, Jacques Vien and Len Taylor.

Other Member present: Len Gustafson.

In attendance: *From the Research Branch of the Library of Parliament*: Krysten Douglas, Research Officer.

Witnesses: *From the Canadian Construction Association*: John Hallewell, President; Gordon Parchewsky, Chairman, National Environment Committee; Mike Makin, Director, Government Relations. *From McJannet, Rich (Barristers & Solicitors)*: Michael G. Finlayson, Lawyer, Peter Boothroyd, Lawyer.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated October 30, 1990 relating to Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process. (*See Minutes of Proceedings, Thursday, November 1st, 1990, Issue No. 3*).

John Hallewell and Gordon Parchewsky made opening statements and with the witness, answered questions.

Michael G. Finlayson and Peter Boothroyd made opening statements and answered questions.

At 4:55 o'clock p.m., Jim Edwards took the Chair.

The witnesses answered questions.

At 5:12 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Eugene Morawski

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 6 NOVEMBRE 1990
(6)

[*Traduction*]

Le Comité spécial sur l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, se réunit aujourd'hui à 15 h 40, dans la salle 237-C de l'édifice du Centre, sous la présidence de Ross Stevenson (*président*).

Membres du Comité présents: Coline Campbell, Marlene Catterall, Lee Clark, Yvon Côté, Jim Edwards, Ross Stevenson, Jacques Vien et Len Taylor.

Autre député présent: Len Gustafson.

Aussi présent: *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Krysten Douglas, attaché de recherche.

Témoins: *De l'Association canadienne de la construction*: John Hallewell, président; Gordon Parchewsky, président, Comité national de l'environnement; Mike Makin, directeur, Relations gouvernementales. *De McJannet, Rich (Avocats)*: Michael G. Finlayson, avocat; Peter Boothroyd, avocat.

Conformément à son ordre de renvoi du 30 octobre 1990, le Comité reprend l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale (*voir les Procès-verbaux et témoignages du jeudi 1er novembre 1990, fascicule nº 3*).

John Hallewell et Gordon Parchewsky font un exposé et, avec l'autre témoin, répondent aux questions.

Michael G. Finlayson et Peter Boothroyd font des exposés et répondent aux questions.

A 16 h 55, Jim Edwards assume la présidence.

Les témoins répondent aux questions.

À 17 h 12, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Eugene Morawski

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, November 6, 1990

• 1537

The Chairman: I call to order this meeting of the special committee on Bill C-78.

We have two groups of witnesses with us today. It was the decision of the steering committee that each witness would be given half an hour in total: up to 10 minutes for a presentation and questioning thereafter, with three minutes per person for questions. We agreed we would rotate around the room. We did say we would not necessarily always follow the same order of questioning with each witness, so that will be changed from time to time.

We will now introduce our first witnesses from the Canadian Construction Association. Mr. John Halliwell, welcome to you, sir. I will turn the time over to you. Please introduce the representatives you have with you.

Mr. John Halliwell (President, Canadian Construction Association): Thank you very much, Mr. Chairman. I would like to introduce my colleagues. Mr. Gordon Parchewsky is the Chairman of the Canadian Construction Association's National Environment Committee. In his working life he is Vice-President of North American Roads Ltd. of Edmonton. Mr. Mike Makin is Director of Government Relations with the Canadian Construction Association and has, as a full-time responsibility, our environmental concerns in the construction industry.

I would like to say at the outset, Mr. Chairman, that we appreciate the opportunity to appear before you today. The Canadian Construction Association is an organization of more than 20,000 construction contractors and suppliers who are engaged in the non-residential construction industry. Our members are not house builders, but they are engaged in every other form of construction, including large industrial construction. Environmental issues are of a major concern to us.

You have before you our submission. I do not intend to read that submission; I would merely like to make a few opening comments and ask my colleagues to comment as well, and then we will move into questions and answers.

This association is clearly on record as having an appreciation of environmental concerns in the everyday business of construction. We have recently formed an environmental committee in the association that has a very broad mandate, and it includes not only looking after our concerns with the environment and construction as they relate to new projects, but we are also very interested and very concerned about such matters as construction waste disposal and on-site environmental issues. This committee is represented by contractors from all over Canada and is probably the most active committee in the Canadian Construction Association at the moment.

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 6 novembre 1990

Le président: La séance du comité spécial chargé d'étudier le projet de loi C-78 est ouverte.

Nous recevons deux groupes de témoins aujourd'hui. Au comité directeur, il a été décidé d'attribuer une demi-heure à chaque témoin, répartie de la façon suivante: 10 minutes réservées à un exposé, et les 20 autres minutes à des questions. Chaque membre du comité disposera de trois minutes pour poser ses questions. Nous avons convenu de ne pas toujours forcément suivre le même ordre pour les intervenants avec chacun des témoins. L'ordre changera donc de temps à autre.

Les premiers témoins que nous recevons représentent l'Association canadienne de la construction. M. John Halliwell, bienvenue monsieur. Je vous cède la parole. Je vous prie de nous présenter tout d'abord les gens qui vous accompagnent.

M. John Halliwell (président, Association canadienne de la construction): Merci beaucoup, monsieur le président. Il y a tout d'abord M. Gordon Parchewsky qui est président du Comité national de l'environnement de l'Association canadienne de la construction. Sur le plan professionnel, M. Parchewsky est vice-président de la société *North American Roads Ltd.* d'Edmonton. Il y a ensuite M. Mike Makin, qui est directeur de notre service des Relations gouvernementales. M. Makin a la responsabilité de tout ce qui a trait à l'environnement dans le domaine de la construction.

Je veux tout d'abord vous remercier, monsieur le président, de l'occasion que vous nous faites aujourd'hui de comparaître devant le comité. L'Association canadienne de la construction est un organisme qui représente plus de 20,000 entrepreneurs et fournisseurs du secteur de la construction, particulièrement de celui de la construction non résidentielle. Les membres de notre association ne construisent pas de maisons, mais ils s'intéressent à toutes les autres formes de construction, y compris celle d'importants complexes industriels. Les questions environnementales revêtent énormément d'importance pour nous.

Vous avez devant vous notre exposé. Je n'ai pas l'intention de le lire. Je me contenterai de faire quelques observations préliminaires, et je demanderai ensuite à mes collègues de faire aussi quelques observations, et nous répondrons ensuite à toutes les questions que vous voudrez bien nous poser.

On ne peut douter de l'intérêt de notre association à l'égard des questions environnementales dans les activités de tous les jours du domaine de la construction. Nous avons dernièrement créé un comité de l'environnement que nous avons doté d'un très large mandat, qui portait non seulement sur nos préoccupations en matière d'environnement et de construction, dans le contexte des nouveaux projets, mais aussi sur l'intérêt très grand que nous manifestons à l'égard de l'élimination des déchets et des questions environnementales concernant les chantiers. Ce comité est représenté par des entrepreneurs de toutes les régions du Canada, et est probablement le comité le plus actif de l'Association canadienne de la construction à l'heure actuelle.

[*Texte*]

• 1540

We are pleased to be one of the first major industries to appear before your legislative committee, and we certainly have some concerns with the legislation that has been proposed by government. The Canadian Construction Association has given pretty careful thought to its position on environmental concerns, and we have no problem endorsing the concept of sustainable development in Canada. We believe environmental concerns must and should be properly addressed before construction gets under way. We seek, however, to have a true balance between environmental considerations and genuine economic concerns that face this nation and our industry.

Our major concern, Mr. Chairman, emanates from considerable discussion we have had with our members all over Canada, and it emerges time after time as the real concern of the construction industry in this nation. That is that once a project has been granted a permit to proceed, the contractor should be able to reasonably rely on that permit and have some assurance that the project is going to proceed to conclusion and that it is not going to be halted one or more times during the period of construction, unless there are some very significant reasons that come to light that were not previously known. Do the environmental assessments properly and extensively, if necessary, but when it is finally approved, we want to be able to build through to conclusion.

The association is generally pleased with the thrust of the legislation the government has proposed. We certainly have some unanswered questions. We feel that in many areas the legislation is vague. We are not satisfied that the legislation provides for an expedient process. We wonder if there should not be some consideration of time limits at certain stages in some of these things. We are concerned about the composition of panels and things like that. We think environmental assessments should generally be carried out by a scientifically capable group of people who will come to a determination that a project is either sound and may proceed or that it may proceed with certain environmental considerations and adjustments that will have to take place before the project starts.

We are not opposed to public hearings and permitting all interested parties and the general public to have input. If it is determined that a project should go to a public panel, we do not have a problem with that. But in the end we want some scientific judgment to be applied by responsible and learned people on these subjects. If sociological factors are to be part of the review, we think that should be pretty clearly defined at the outset; it is not something that should be brought in near the end of the review process.

[*Traduction*]

Nous sommes heureux d'être l'un des premiers secteurs importants à comparaître devant votre comité législatif, et nous avons évidemment un certain nombre d'inquiétudes au sujet du projet de loi qui est proposé par le gouvernement. La position que l'Association canadienne de la construction a adoptée sur les questions environnementales a été mûrement pensée, et nous appuyons entièrement la notion du développement durable au Canada. Nous pensons que les questions environnementales doivent et devraient faire l'objet d'un examen approprié avant qu'un projet de construction ne débute. Nous souhaitons toutefois un juste équilibre entre les considérations environnementales et les préoccupations économiques réelles de notre nation et de notre industrie.

Notre principale préoccupation, monsieur le président, ressort de discussions étendues que nous avons eues avec nos membres dans tout le Canada, et elle revient souvent comme l'inquiétude réelle du secteur du bâtiment au Canada. On souhaiterait que lorsqu'un projet a reçu le feu vert, l'entrepreneur puisse raisonnablement compter que la permission accordée tiendra et que le projet pourra se dérouler jusqu'à sa conclusion, qu'il ne sera pas interrompu une ou plusieurs fois pendant la construction, à moins que des raisons très importantes, auparavant inconnues, ne surgissent. Que l'on fasse les évaluations environnementales en bonne et due forme—et en profondeur, si nécessaire—mais lorsque le projet est finalement approuvé, nous voulons pouvoir le mener à bonne fin sans interruption.

L'association est généralement d'accord sur l'orientation que le gouvernement propose dans le projet de loi. Mais nous avons toutefois un certain nombre de questions sans réponse. Nous avons l'impression que sous bien des aspects, le projet de loi est vague. Nous ne sommes pas convaincus que le processus proposé dans le projet de loi soit vraiment pratique. Il faudrait peut-être examiner un peu la possibilité d'imposer des limites de temps à certaines étapes du processus. Nous avons certaines craintes au sujet de la composition des commissions d'évaluation environnementale, et de certaines questions de ce genre. Nous pensons que les évaluations environnementales devraient généralement être confiées à des groupes de personnes compétentes sur le plan scientifique, qui pourront déterminer si un projet est acceptable, et s'il peut aller de l'avant, ou s'il peut débuter moyennant certaines modifications pour satisfaire aux normes environnementales, qui devront être effectuées avant que le projet ne débute.

Nous ne nous opposons pas du tout à ce qu'il y ait des audiences publiques et à ce que l'on permette à toutes les parties intéressées et au public en général d'intervenir. S'il est établi qu'un projet doit être examiné par une commission publique, cela ne pose aucune difficulté pour nous. Mais, en bout de course, nous voulons qu'un jugement scientifique soit porté par des gens responsables et compétents en la maitière. Si des facteurs sociologiques doivent intervenir dans le contexte de l'examen, nous pensons que cela devrait être précisé clairement au départ; il ne faudrait pas que ce soit de nouveaux éléments que l'on introduise vers la fin du processus d'examen.

[*Text*]

We strongly believe that whenever possible the Government of Canada and the province concerned should do a joint or single assessment in an attempt to satisfy the requirements of everyone concerned. The construction industry has a very difficult time living with situations where it receives a permit to proceed with a construction job from the province, for example, only to find out later that it is challenged in court because the federal government has a concern that was not properly addressed.

• 1545

The legislation does make some provision for joint assessments, and we think it should be exploited to the fullest. If it is a major project that is clearly of interest to both the province and the federal government, every effort should be made to do one assessment that satisfies everybody. If it goes to a public hearing, let us have a public hearing that looks at all aspects and everyone's concerns, and when the project is given approval and the permits are issued for it to proceed, we think then that we can rely on them.

We have one or two very specific concerns that we want to address, and I would ask Mr. Parchewsky to speak on those.

Mr. Gordon Parchewsky (Chairman, National Environment Committee, Canadian Construction Association): Mr. Chairman and members of the committee, there is no doubt that the legislation is a little unclear and leaves some questions unanswered. However, there is a framework here that needs input from our industry so we can develop the rule and follow them.

I will go through a couple of examples from the legislation that need more work to make them clearer. For example, the criteria continue to include the evaluation of socio-economic considerations in decision making. This concerns CCA, as such considerations are open to wide interpretation and could allow for abuse in the system.

CCA believes that assessments should focus on informed scientific appreciation of the likely environmental effects of the given project. If sociological factors must also be examined, they should be clearly defined at the outset and carefully weighed to consider not only environmental considerations, but prudent developmental objectives with tangible economic benefits. As John stated, we want a balanced approach to sociological, economical and environmental concerns. This is the only way we will get results that will be of true benefit to all Canadians.

Another item we need to look at is mediation. I think the intent was to make the process more expedient, but we are not sure, if we can get environmental reviews, that the parties involved will be able to come to a mediated settlement. We wonder if that is not something that might slow down the process.

[*Translation*]

Nous sommes fermement convaincus que lorsque la chose est possible, le gouvernement du Canada et la province concernée devraient faire une évaluation conjointe ou unique devant satisfaire aux exigences de toutes les parties intéressées. Dans l'industrie de la construction, nous acceptons très difficilement de recevoir d'une province un permis permettant d'entreprendre des travaux de construction, par exemple, pour nous retrouver plus tard devant les tribunaux parce que le gouvernement fédéral a certaines craintes qui n'avaient pas été réglées d'une manière appropriée au préalable.

On prévoit la possibilité d'évaluations conjointes dans le projet de loi, et nous pensons qu'il faudrait l'exploiter au maximum. Dans le cas d'un projet important qui est nettement dans l'intérêt, tant du gouvernement provincial que du gouvernement fédéral, il faudrait tout faire pour qu'une seule évaluation satisfasse toutes les parties intéressées. Si le projet fait l'objet d'audiences publiques, faisons en sorte que tous les aspects et les craintes de tous soient examinés, et lorsque le projet sera approuvé et que les permis seront accordés, nous devrons pouvoir compter qu'ils s'appliqueront jusqu'à la fin du projet.

Il y a une ou deux inquiétudes très précises que nous voulons exposer, et je cède maintenant la parole à M. Parchewsky.

M. Gordon Parchewsky (président, Comité national de l'environnement, Association canadienne de la construction): Monsieur le président et membres du comité, le projet de loi est un peu nébuleux et ne répond pas à toutes les questions. Cela ne fait aucun doute. Toutefois, il établit un cadre que notre secteur devra contribuer à remplir, de manière à ce que l'on puisse établir la règle et l'appliquer.

Je vais utiliser un ou deux aspects du projet de loi qui ont besoin d'être éclaircis davantage. Par exemple, dans les critères, il est toujours question d'évaluation de considérations socio-économiques dans le contexte du processus décisionnel. Cela inquiète l'ACC, compte tenu que de telles considérations peuvent mener à toutes sortes d'interprétations et toutes sortes d'abus du système.

L'ACC pense que les évaluations devraient être axées sur une appréciation scientifique des effets environnementaux probables du projet en cause. S'il y a lieu d'examiner aussi des facteurs sociologiques, ceux-ci devraient être clairement définis au départ et pesés minutieusement afin de mettre dans la balance non seulement des considérations environnementales, mais aussi des objectifs de développement prudents ayant des avantages économiques tangibles. Comme John l'a dit, nous voulons une approche équilibrée à l'égard des questions sociologiques, économiques et environnementales. C'est la seule façon d'obtenir des résultats qui seront vraiment dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Un autre aspect que nous devons examiner est celui de la médiation. L'intention était probablement de rendre le processus plus pratique, mais nous ne sommes pas convaincus, dans le cas des examens environnementaux, que les parties intéressées pourront arriver à un règlement à l'aide de la médiation. Nous nous demandons si cela ne risque pas de ralentir le processus.

[*Texte*]

We are also very interested in the regulatory framework. Regulations are an area where our industry wants to be consulted to help form workable procedures. There are things in clause 55 that allow the Governor in Council to make regulations in such areas as the procedures, requirements, and time periods relating to environmental assessments, or the classes of projects that assessments will not be required for.

A list will be developed, and we would like to be part of that process. There will also be lists of projects or classes for which mandatory studies will be done, and we would like to be involved in that. And there are other considerations in clause 55.

Our industry is used to rules and regulations. We have to meet schedules and we have some very defined rules to live by. Therefore we look forward to getting a firm set of regulations to govern this environmental review process.

• 1550

Intervenor funding is something that is unique, and I think that has been brought out. As an association we believe this is fine, we want it to meet its intended purpose, and it is stated well in the FEARO fact sheet of June 18. It says:

> To improve the effectiveness of public reviews by increasing the equality of participation. . .and to help achieve balance and objectivity of decision-making by supporting the preparation and presentation of informed views for decision-makers that might not otherwise be available.

In other words, we want all sides of the story to be presented. In saying this, the CCA wants to make sure that applicants reflect both sides and that they are equally considered, that this does not delay the due process. We also have concerns that the criteria for establishing who should be the successful candidates for funding has to be closely adhered to once these regulations are formed.

With this, I pass back to John to conclude our formal presentation.

Mr. Halliwell: Mr. Chairman, we are builders, and quite naturally we want to build. But we are not asking for construction at any price. We are concerned about the environment, and I think our presentation indicated that.

The Chairman: Thank you very much. We will now start the round of questioning.

Mrs. Campbell (South West Nova): I would like you to define as much as possible and perhaps submit to us what you consider socio-economic considerations. You say on page 4:

> In the scope of assessments. . .the criteria continues to include the evaluation of socio-economic considerations in the decision-making process. This concerns CCA as such considerations are open to wide interpretation and could allow for abuse in the system.

[*Traduction*]

Nous sommes aussi très intéressés par le cadre réglementaire. Les règlements sont un aspect sur lequel nous voulons bien être consultés pour aider à établir des procédures applicables. Il y a des modalités, à l'article 55, qui permettent au gouverneur en conseil, par règlement, de régir les procédures, les délais applicables et les exigences relatives au processus d'évaluation environnementale, ou d'établir les catégories de projets pour lesquels l'évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

On élaborera une liste, et nous voudrions participer à son établissement. On établira aussi des listes de projets ou de catégories de projets pour lesquels une étude environnementale sera obligatoire, et nous voudrions aussi participer à l'établissement de ces listes. Et il y a encore d'autres considérations à l'article 55.

Nous sommes habitués aux règles et aux règlements dans notre secteur. Nous avons des échéances à respecter, et nous avons aussi des règles très précises à observer. Nous espérons, par conséquent, obtenir un ensemble de règles précises qui régiront ce processus d'évaluation environnementale.

Le financement des intervenants est quelque chose d'unique, et je pense qu'on l'a déjà signalé. En tant qu'association, nous pensons que le principe est bon, nous voulons qu'il atteigne le but visé, ce qui est énoncé clairement dans la circulaire du BFEEE du 18 juin. On peut y lire:

> En vue d'améliorer l'efficacité des examens publics en favorisant l'égalité de la participation. . . et en vue d'aider à atteindre l'équilibre et l'objectivité du processus décisionnel en appuyant la préparation et la présentation d'opinions bien documentées à l'intention des décideurs, qui pourraient autrement ne pas être disponibles.

Autrement dit, nous voulons que toutes les facettes de l'affaire soient présentées. En disant cela, l'ACC veut s'assurer que les intéressés représentent les deux côtés et qu'ils sont considérés également, que ce processus ne retarde pas l'évaluation. Nous souhaitons aussi que les critères servant à établir qui devraient être retenus comme candidats au financement soient appliqués avec rigueur lorsque ces règlements auront été énoncés.

Sur ce, je passe la parole à John pour qu'il conclut notre exposé.

M. Halliwell: Monsieur le président, nous sommes des constructeurs et, tout naturellement, notre intention est de construire. Mais nous ne voulons pas le faire à n'importe quel prix. Nous nous intéressons à l'environnement, et je pense que notre exposé le démontre.

Le président: Merci beaucoup. Nous allons maintenant passer à la période des questions.

Mme Campbell (South West Nova): Pourriez-vous nous définir aussi précisément que possible ce que vous entendez par considérations socio-économiques. A la page 5 de votre mémoire, vous dites:

> . . .dans la portée des évaluations, les critères continuent d'inclure l'évaluation de points socio-économiques à examiner dans le processus décisionnel. Ceci inquiète l'ACC car de tels points peuvent être interprétés de plusieurs façons et pourraient engendrer des abus du système.

[*Text*]

Would you give us a clear definition as to what you consider should be a definition for "socio-economic considerations" that would meet your concerns as well as the bill's?

Mr. Mike Makin (Director, Government Relations, Canadian Construction Association): We are using the legislation's words in our brief, not ours.

Currently, the process is very ambiguous and there is no definition of socio-economic evaluations in the decision-making process. We do not have a definition because it is so vague, and we have a hard time understanding how that is to be considered in the evaluation. That is why we are saying that they concern us gravely, because one person's socio-economic consideration is not another person's, as I am sure you can appreciate.

Mrs. Campbell: I find it really astonishing that you would even have that type of question in there due to the fact that you cannot define it. But there seems to be some impediment in the CCA against taking into consideration socio-economic considerations as being a delay in the process.

Have you seen any process across Canada that is better than what is in this bill? I find the bill is very lacking. If you have a panel, you do not have any ability to enforce a panel one way or another, whether you are for or against. I said in the House that the Minister of the Environment should at least be able to back your panel. There is no point in having an expensive panel if nobody is going to follow it. Is there a system in existence in Canada today that you see is better than this?

Mr. Makin: Part of the problem we are trying to address is the whole multi-jurisdictional question. So many different legislations exist, some in Nova Scotia, where you come from, to a process implemented in Quebec. We think a fair process would be one that is balanced, and we maintain that it has to strike a balance. There is really no process in this country right now that meets our objectives, that makes the rules as clear as possible for contractors, because as the president said, we are not in the process of wanting to construct just for the sake of construction. We represent 20,000 members from coast to coast who employ 800,000 Canadians. These Canadians are just as concerned about the environment as you or I, whether they come from Mrs. Catterall's riding in Ottawa or in your riding in Nova Scotia.

So all we are asking for, as builders, as the reactionary to the investment, is that the process be clear and followed through with some degree of accuracy.

• 1555

Mr. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Mr. Chairman, I can see that the three minutes will lead us to rushing through questions that might take a little bit more time. I hope we will take a little bit of time in steering

[*Translation*]

Pourriez-vous nous définir clairement ce que vous considérez comme des «points socio-économiques», nous en donner une définition qui satisfasse en même temps à vos inquiétudes et aux modalités du projet de loi?

M. Mike Makin (directeur, relations gouvernementales, Association canadienne de la construction): C'est la formulation du projet de loi que nous utilisons dans notre mémoire, et non la nôtre.

Dans l'état actuel des choses, le processus est très ambigü, et il n'y a aucune définition d'évaluation socio-économique dans le processus décisionnel. Nous n'avons pas de définition parce que le principe est très vague, et nous avons de la difficulté à comprendre ce que cela signifiera dans le contexte de l'évaluation. C'est pourquoi nous disons que ces points nous inquiètent sérieusement, parce que les considérations socio-économiques ne sont pas les mêmes pour tous, comme vous le savez sûrement.

Mme Campbell: Je trouve vraiment étonnant que ce genre de questions se retrouve même dans votre mémoire, compte tenu que vous n'avez vous-mêmes aucune définition à offrir. Mais, à l'ACC, on semble avoir certaines réticences à l'égard des considérations socio-économiques. On semble craindre qu'elles ne retardent le processus.

Avez-vous déjà vu un autre processus au Canada, qui pourrait être meilleur que celui que l'on propose dans le projet de loi? Je trouve le projet de loi très faible à cet égard. Lorsqu'une commission est créée, il n'y a aucun moyen de l'appuyer, que l'on soit pour ou contre. J'ai dit, à la Chambre, que le ministre de l'Environnement devrait au moins pouvoir appuyer une commission. A quoi bon créer une commission qui coûte cher, si personne n'en suivra les travaux. Y a-t-il au Canada, aujourd'hui, une formule qui serait meilleure que celle-là?

M. Makin: Le problème que nous souhaitons régler tient en partie à toute la question des compétences multiples qui sont concernées. Il y a tellement de lois différentes qui existent. Il y en a un certain nombre en Nouvelle-Écosse, d'où vous venez, et il y a un processus que l'on applique au Québec. Un processus équitable serait un processus qui serait équilibré, et nous insistons particulièrement sur la notion d'équilibre. Il n'y a vraiment à l'heure actuelle au pays aucun processus qui satisfait à nos objectifs et qui rend les règles aussi claires que possible pour les entrepreneurs, parce que comme le président l'a dit, nous ne voulons pas tout simplement construire pour construire. Nous représentons 20,000 membres d'un océan à l'autre, qui fournissent de l'emploi à 800,000 Canadiens. Ces Canadiens s'intéressent autant que vous et moi à l'environnement, qu'ils soient de la circonscription de M^me^ Catterall, à Ottawa, ou de la vôtre, en Nouvelle-Écosse.

Ainsi, tout ce que nous réclamons, en tant que constructeurs, en réaction à l'investissement, c'est que le processus soit clair et qu'il soit suivi avec un certain degré de précision.

M. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le président, si nous n'avons que trois minutes, nous allons devoir examiner très rapidement des questions qui nécessiteraient peut-être un peu plus de temps. J'espère que

[*Texte*]

committee to look at this process of allowing witnesses longer in front of us and a little longer time to develop a line of questioning. This is not to take away from my line of questioning. I am just registering a point.

On page 3 of your presentation, you say: "CCA was pleased to note the four key principles of the proposed legislation. . ." You point to the first one: "There should be no uncertainty".

The broad stroke of support you give to environmental assessment is hinging on certainty. In your verbal presentation just now, and in the book, you talk about matters in this legislation that are a little unclear, or you talk about uncertainties that exist. If those uncertainties are not cleared up by this committee in this legislation, if this committee does not amend this legislation to remove the uncertainties, would you still be able to support this legislation or would you tell us not to pass it, to go back?

Mr. Halliwell: We would like to remove the uncertainties. I think we made that very clear. I suppose we would have to see how many uncertainties you could remove. Surely you could remove some of them. We may or may not be able to support it.

We want to make it clear that we are not opposed to what this legislation seeks to do, the general thrust of it. We just point out to you that in our opinion it is somewhat vague. An awful lot seems to be left to regulation. At this point we do not know what that is.

Mr. Taylor: Should we pass this legislation without the regulations? At this point we do not know what they are. They are not written into the legislation as such. Should we pass it without knowing what they are?

Mr. Halliwell: I do not know that we could judge that. We are concerned about it in the form that is before us. That is all we can really comment on.

Mr. Taylor: In terms of definition, two words jumped out at me. Twice in your brief you talked about concerns of Canadians that legitimate environmental considerations not be compromised. You twice used the word "legitimate" to describe environmental considerations. Can you describe what legitimate means, why you are using that word here? Are there illegitimate environmental considerations?

Mr. Halliwell: We think considerations brought before an assessment panel should legitimately relate to the environment, if that is what they are reviewing. I do not know if I can give you an example of what might not be considered a legitimate consideration. We believe some of these panels may well be subjected to all sorts of considerations that may or may not have an impact on the environment and on the question before the panel. We are

[*Traduction*]

nous allons nous pencher, en comité de direction, sur la possibilité de prévoir un peu plus de temps pour les exposés des témoins et pour les questions que nous voulons leur poser. Cela n'enlève rien à l'importance de mes questions; je tenais toutefois à faire cette mise au point.

Vous dites à la troisième page de votre mémoire que: «L'ACC était heureuse de noter les quatre principes clés de la loi proposée». Vous soulignez tout particulièrement le premier principe, qui est le suivant: «Il ne devrait pas y avoir d'incertitude.»

Votre appui général au processus d'évaluation environnementale repose sur la certitude de ces évaluations. Dans l'exposé que vous venez de nous présenter, ainsi que dans votre mémoire, vous parlez des éléments du projet de loi qui ne sont pas très clairs, ou du moins de certaines incertitudes actuelles. Si le comité ne parvient pas à supprimer les incertitudes que contient ce projet de loi, en y apportant les modifications nécessaires, seriez-vous quand même prêt à appuyer le projet de loi ou nous demanderiez-vous de ne pas l'adopter et de le renvoyer au rédacteur?

M. Halliwell: Nous aimerions supprimer ces incertitudes. Je pense que nous l'avons dit très clairement. Mais je suppose qu'il faudrait attendre de savoir jusqu'à quel point vous pouvez supprimer ces incertitudes. Vous êtes sûrement en mesure d'en supprimer quelques-unes. Quant à savoir si nous pourrions alors apuyer le projet de loi, je n'en sais rien.

Nous tenons à préciser clairement que nous ne nous opposons pas à l'objectif général de ce projet de loi. Nous tenons simplement à vous faire remarquer qu'il est un peu vague. Il semble laisser énormément de place à la réglementation. Or, pour le moment, nous ne savons pas en quoi consistera cette réglementation.

M. Taylor: Devrions-nous adopter le projet de loi sans connaître les règlements? Pour le moment, nous ne savons pas en quoi ils consisteront. Ils ne sont pas compris dans le projet de loi proprement dit. Devrions-nous l'adopter sans savoir quels seront les règlements?

M. Halliwell: Il est très difficile pour nous d'en juger. Le projet de loi tel qu'il nous a été soumis nous préoccupe. C'est tout ce que nous pouvons dire.

M. Taylor: Il y a deux mots qui m'ont particulièrement frappé dans votre mémoire et j'aimerais savoir comment vous les définissez. Vous parlez à deux reprises des préoccupations des Canadiens sur le fait que les considérations légitimes en matière d'environnement ne doivent pas être laissées de côté. Vous avez employé deux fois ce mot «légitime» pour décrire les considérations relatives à l'environnement. Pouvez-vous nous dire ce que vous entendez par là? Est-ce qu'il peut y avoir des considérations illégitimes sur l'environnement?

M. Halliwell: Nous pensons que les considérations qui sont soumises à une commission d'étude environnementale devraient porter véritablement sur l'environnement, puisque c'est ce que doit étudier cette commission. J'ai du mal à trouver un exemple d'une considération qui pourrait ne pas être jugée légitime. Mais nous estimons que ces commissions entendront toutes sortes de points de vue qui n'auront peut-être pas de rapport avec l'environnement et avec la question

[*Text*]

saying that they should attempt to deal only with genuine concerns. I do not think that is an unusual request. I do not know that we should attempt to define what is legitimate. We are saying that the panel should certainly weigh that before they proceed.

Mr. Taylor: The Environment Minister is given a very broad mandate for use of his own discretion, or the department's discretion, in dealing with this piece of legislation. Does that concern you if there is no definition of legitimate, if there is no definition of some of the other words you were using earlier, or even in the legislation itself, specifying sustainable development as one of the words we have been keying in on here?

Mr. Halliwell: Mr. Taylor, certainly the minister has been given broad latitude in this legislation. We are concerned about that, unless we have some of these vague references clarified so that we understand what this is all about and what the process is about. We would be concerned, I think, if the minister can unilaterally make determinations that would impact on the construction industry without having adequate process of input and understanding exactly what the issues are.

• 1600

Mr. Clark (Brandon—Souris): I think I understand the frustration the association is expressing with respect to the uncertainties that have existed in the past, and I would suggest to the witnesses that a lot of those uncertainties that are now on the table are the result of the fact that guidelines that were intended to be guidelines were subsequently given the force of law. I think the evidence indicates those guidelines are inadequate. That is why there is a bill before the House, and why it is here in committee, and we would welcome your observations on that. Certainly, your point is well taken, that you wish to understand what the rules are so that you can govern yourselves accordingly.

You mention the passage of time. You seem to suggest that some sort of timeframes or time limits would be appropriate at each of the several stages in the process. Have you given any thought to how much time should be spent at the initial screening, mandatory study, perhaps mediation or panel review, or in total? What is your expectation, that all of this can be done in a matter of weeks, or months, or two or three years?

Mr. Parchewsky: I will comment on that. I am not sure where this comes from, but anyway this is a flow chart of what can happen to projects, understanding that in business windows of opportunity are relatively short. Often in a matter of months some projects are able to be studied and put on the books well in advance.

Assuming a project has only a few months in which a decision could be made to build it or not, if you have a listed major project that calls for a mandatory study, this first part called mandatory study, which is a study the Minister of the

[*Translation*]

à l'étude. Nous disons donc qu'elles devraient tenter de se pencher uniquement sur les questions vraiment importantes. Je ne pense pas que c'est trop demander. Il me semble qu'il n'est pas nécessaire de définir ce qui constitue une considération légitime. Nous disons simplement que la commission devrait tenir compte de cet aspect dans ses travaux.

M. Taylor: Le projet de loi laisse énormément de choses à la discrétion du ministre de l'Environnement, ou de son ministère. Est-ce que cela vous inquiète de voir qu'il n'y a aucune définition du terme «légitime» et de certains des autres termes que vous avez utilisés plus tôt, ou même de ceux qui figurent dans le projet de loi? Je veux parler notamment du principe du développement durable, sur lequel nous avons insisté beaucoup ici.

M. Halliwell: Monsieur Taylor, il est certain que le ministre dispose d'une grande latitude en vertu de ce projet de loi. Cela nous inquiète à moins qu'on apporte des éclaircissements à certains passages très vagues du projet de loi, afin que nous puissions savoir de quoi il retourne et en quoi consiste ce processus. Nous n'aimerions pas que le ministre puisse prendre unilatéralement des décisions qui auraient des conséquences sur l'industrie du bâtiment, sans avoir entendu les représentations de tous les intéressés et sans comprendre exactement tous les aspects de la question.

M. Clark (Brandon—Souris): Je pense que je comprends l'insatisfaction qu'exprime votre association au sujet des incertitudes qui existaient dans le passé. Je voudrais vous faire remarquer qu'un bon nombre des incertitudes que nous retrouvons aujourd'hui viennent du fait que des directives, qui ne devaient être que cela, des directives, ont ensuite acquis force de loi. Je pense que les faits montrent bien que ces directives sont insuffisantes. C'est pour cela qu'un projet de loi a été déposé à la Chambre et soumis à notre comité; nous serions heureux de savoir ce que vous en pensez. Vous avez certainement raison de dire que vous préféreriez savoir quelles seront les règles à suivre afin de pouvoir agir en conséquence.

Vous avez mentionné la question des délais. Vous semblez laisser entendre qu'il pourrait être utile de fixer des limites quelconques pour chacune des étapes du processus. Vous êtes-vous demandé combien de temps devrait être consacré à l'examen préalable, à l'étude obligatoire et peut-être à la médiation ou à l'examen par la commission, ou au total? Pensez-vous que c'est une question de semaines, de mois, ou de quelques années?

M. Parchewsky: Je vais répondre à cette question. Je ne sais pas exactement d'où il vient, mais quoi qu'il en soit, j'ai ici un tableau des diverses étapes par lesquelles les projets peuvent passer. Il faut bien comprendre que, dans les affaires, il faut saisir les occasions quand elles se présentent. Il est souvent possible d'étudier les projets en quelques mois et de les planifier longtemps à l'avance.

En supposant qu'on ne dispose que de quelques mois pour décider d'entreprendre ou non un projet de construction, si vous avez un grand projet qui doit être soumis à une étude environnementale obligatoire, cette

[*Texte*]

Environment has done so he can decide whether or not it should go to a panel review or mediation or that it is okay, will take some time. Then you go down to the next step. The minister gets the report, and he has to decide how long it will take or which way he should go. If it goes to a panel, then the panel has to take some time to conduct its public reviews, get all the information in front of it and make a report. Then that report goes to the minister again, at which point there are some decisions made about whether or not the process should continue and the project should be built.

If you take a month there, a month there, two, three or four months there and a couple of months for a decision, you can end up with quite a few months of time. We do not believe that often there is that much time to be involved. Most projects will determine how much of an assessment they require. Some may only need three months, but some will need nine months or two years. We believe this process has to be tightened up as much as possible. Things like this mandatory study should be down to a matter of weeks, a few weeks at the most.

Mr. Clark: Do I understand the witnesses correctly when I suggest that your concern may not be as much with the total time elapsed but with the fact that the decision, when reached, is reasonably clear and reasonably certain? I think that is what you are saying.

Surely it would be in your interest and in the environment's interest that the appropriate amount of time be taken, whatever is required. There are some projects that are clearly huge, and let us use Grande Baleine as an example. Surely it is more important that the process operate in a manner that is clearly understood by all, with the appropriate amount of opportunity for participation, including all interested parties. I will not get into the question of legitimate and illegitimate because I, too, had wondered about that.

Surely the most important thing is that the process is completed according to the guidelines, according to the legislation, and you then understand when your role begins. Is that not what your primary concern is?

• 1605

Mr. Makin: Mr. Clark, CCA does not want to ram through construction by any means. Let me underline once again that we strongly believe these projects must be assessed, particularly the major projects. We are suggesting to you that we would like to know the timeframes so that we can budget accordingly the people who will actually be constructing these major projects so that they know what timeframes are involved.

[*Traduction*]

première étape que l'on appelle l'étude obligatoire, et que le ministre de l'Environnement effectue avant de décider si le projet devrait être soumis à une commission d'étude environnementale ou à une médiation, ou s'il peut être entrepris, prend un certain temps. Et il faut ensuite passer à l'étape suivante. Le ministre reçoit le rapport et doit décider combien de temps cela prendra ou ce qu'il y a lieu de faire. Si le projet est soumis à une commission, celle-ci doit prendre un certain temps pour tenir des audiences publiques, pour réunir toute l'information nécessaire et pour préparer son rapport. Ensuite, le rapport est soumis au ministre, qui doit alors décider si le processus devrait se poursuivre et si le projet de construction devrait aller de l'avant.

Si l'on additionne un mois ici, un mois là, deux, trois ou quatre mois encore, et quelques mois pour prendre une décision, cela fait finalement un certain nombre de mois. Nous pensons qu'il n'est pas toujours possible de consacrer autant de temps à ce processus. La plupart du temps, c'est la nature même des projets qui déterminera l'ampleur de l'évaluation nécessaire. Dans certains cas, trois mois peuvent suffire, mais dans d'autres, il peut falloir neuf mois ou même deux ans. Nous estimons que ce processus doit être resserré autant que possible. Les étapes comme l'étude environnementale obligatoire devraient être ramenées à quelques semaines, tout au plus.

M. Clark: Vous avez dit, il me semble, que ce qui vous préoccupe tout particulièrement, ce n'est pas surtout le temps que tout cela prendra, mais bien le fait que la décision, quand elle sera prise, devra être raisonnablement claire et raisonnablement certaine. Ai-je bien compris? Il me semble que c'est ce que vous avez dit.

Pourtant, dans votre intérêt et dans l'intérêt de l'environnement, il faudrait prendre tout le temps nécessaire, quel qu'il soit. Il y a des projets qui sont tout à fait gigantesques, par exemple, le projet de Grande Baleine. Il est sûrement plus important d'avoir un processus qui fonctionne de façon compréhensible pour tous et auquel tous les intéressés peuvent participer. Et je ne parle même pas de l'aspect légitime ou illégitime des considérations soumises parce que je me suis moi aussi posé des questions à ce sujet.

Ce qui importe, est-ce que ce n'est pas surtout que le processus se déroule conformément aux directives et conformément à la loi, et que vous compreniez alors très bien où commence votre rôle? Est-ce que ce n'est pas là votre principale préoccupation?

M. Makin: Monsieur Clark, l'ACC n'a absolument pas l'intention de précipiter les choses. Permettez-moi de souligner encore une fois que nous sommes fermement convaincus que ces projets doivent être évalués, surtout les grands projets. Mais nous aimerions savoir quels seront les délais nécessaires afin de pouvoir établir nos budgets en conséquence pour embaucher les gens qui vont participer à la construction de ces grands projets, afin qu'ils sachent eux aussi à quoi s'attendre.

[*Text*]

Clearly, for major projects it is going to take longer. For some projects it might take a shorter time. We are not prepared right now to give you a list of what we would propose as timeframes, but certainly in the regulatory process we want to participate in, we can work together on that. In the half-hour we have today, it might be difficult.

Suffice it to say that we believe, for example, that if a mandatory study list has been prepared, certainly the minister should have the infrastructure in place—I am not saying the physical infrastructure but the organizational infrastructure—whereby he can appoint a panel with relative expediency and we can get on with it.

Mrs. Catterall (Ottawa West): I am pleased to hear that what you want to see is thorough, fast and sure, so that once it is decided, it is decided. I am sure you accept that nobody can preclude anybody from taking a court action if they believe the law has not been followed. So it is in your interest to make sure the process does work and work well. Along that line, I am wondering to what extent you feel it would be better to have some of the optional things that the legislation indicates actually in legislation rather than in regulations, which can be changed very easily and fairly haphazardly, without notification and consultation.

Mr. Makin: Can you give me an example of the options? Are you proposing timeframes—

Mrs. Catterall: Let us say, for instance, a list of mandatory projects.

Mr. Makin: Certainly, Mrs. Catterall, it would expedite the process if we had that list in advance, and somehow the Federal Environmental Assessment Review Office or the new agency as proposed under the legislation could have, in consultation of course with industry groups such as ourselves, a list already in the legislation, because that would make it easier for us. It would make the regulatory process that would follow less ambiguous and less cumbersome. If that was proposed with sufficient industry input, I would suggest we would be in favour of that, but that is with the proviso that we have the input.

Mrs. Catterall: How can you possibly see timetables working when the scope of projects that will come under environmental assessment is so vastly wide-ranging?

Mr. Makin: Clearly, Mrs. Catterall, we are not saying that the evaluation of the Rafferty-Alameda dam, for example, should take 24 days, 12 hours, etc. We are trying to propose a framework whereby, within reason, one can expect the project to be done within two to four months, one to five years. We would rather have the process clearly articulated within that timeframe than have it open for interpretation, because you have to appreciate that there is a lot of planning

[*Translation*]

Bien sûr, cela va prendre plus de temps pour les grands projets, et peut-être moins pour certains autres. Nous ne sommes pas prêts à l'heure actuelle à vous fournir une liste des délais que nous voudrions proposer, mais nous pourrions certainement travailler ensemble à cet aspect de la question au moment de l'élaboration des règlements, à laquelle nous voulons participer. Cela serait peut-être difficile au cours de la demi-heure dont nous disposons aujourd'hui.

Je me contenterai de dire que nous croyons par exemple que, si une liste des études environnementales obligatoires a été préparée, le ministre devrait certainement disposer de l'infrastructure nécessaire, et je ne veux pas parler ici de l'infrastructure matérielle, mais bien de l'infrastructure organisationnelle, pour constituer une commission relativement vite et entreprendre ces études.

Mme Catterall (Ottawa-Ouest): Je suis bien contente d'entendre que vous voulez des études approfondies, rapides et sûres et des décisions fermes. Je suis sûre que vous reconnaîtrez que personne ne peut empêcher quiconque de soumettre la question aux tribunaux s'il estime que la loi n'a pas été respectée. Vous avez donc tout intérêt à vous assurer que le processus fonctionne, et qu'il fonctionne bien. En ce sens, je me demande dans quelle mesure vous jugeriez préférable d'inclure dans le projet de loi certains des éléments facultatifs qui y sont énoncés, plutôt que d'adopter à ce sujet des règlements qui peuvent être modifiés très facilement et au hasard, sans avertissement et consultation.

M. Makin: Pouvez-vous me donner un exemple de ces options? Est-ce que vous proposez des délais. . .

Mme Catterall: Prenons par exemple la liste des projets pour lesquels une étude environnementale serait obligatoire.

M. Makin: Madame Catterall, le processus s'en trouverait sûrement accéléré si nous avions une liste de ce genre à l'avance. Le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales ou la nouvelle agence dont la création est proposée dans le projet de loi pourrait disposer d'une liste qui figurerait déjà dans la loi, et qui aurait été établie bien sûr après consultation des groupes de l'industrie comme le nôtre, parce que cela nous faciliterait la tâche. Le processus de réglementation qui s'ensuivrait serait moins ambigu et moins complexe. Si cette liste était établie avec une participation suffisante de l'industrie, il me semble que nous serions d'accord, mais encore une fois, à condition que nous puissions apporter notre contribution.

Mme Catterall: Mais comment serait-il possible de fixer des délais et de les respecter alors que l'ampleur des projets qui seront soumis à une étude environnementale varie tellement?

M. Makin: Bien sûr, madame Catterall, nous ne demandons pas que l'évaluation du barrage Rafferty-Alameda, par exemple, doive se faire en 24 jours, en 12 heures, ou quoi que ce soit du genre. Nous essayons de proposer un cadre de travail qui permettrait, dans des limites raisonnables, de prévoir qu'un projet pourrait être réalisé en deux ou quatre mois, ou en un à cinq ans. Nous préférons que le processus soit clairement articulé, à l'intérieur de ce

[*Texte*]

in a construction process, and there are time delays involved. I am not minimizing the environmental concerns, but clearly we have to examine the economic impacts of these projects, because the whole sustainable development question takes a balance between the economy and the environment.

Mrs. Catterall: Could you describe to me what you mean on pages 6 and 7 when you say: "Only in this way will true sustainable development objectives be served." hat do you think those objectives are? One of our complaints about the legislation is in fact that it deals with environment in a very old way and not in terms of sustainable development principles.

Mr. Makin: I would submit, Mrs. Catterall, that our interpretation of sustainable development is along the lines Madam Brundtland put forward, one that takes the environment and the economy into consideration. I see where you are coming from in the way you are framing the question, that we should really examine the economy in the framework of the environment.

We are proposing that there would be a balance, that we consider all the aspects—economical, ecological, social—and that there be a determination process that is not so preoccupied as not to take into consideration some of the economic factors, because quite frankly if we have a policy in place whereby investment is curbed to the extent that we do not have an economy to support our environmental programs, we are not going to be in a very good position. That, I would submit to you, is how we view sustainable development objectives and working within that timeframe.

• 1610

Along those lines, that is why, in particular to your question, we say it is incumbent on the minister to ensure that there is a balanced representation on these panels that are essentially determining the future. We should not take these panels lightly, as I am sure you are very well familiar with the Rafferty dam situation. So you have to take these very seriously.

Mr. Taylor: On the exclusion list, you talked about streamlining the EARP process by incorporating measures such as exclusion lists and class assessments. What do you perceive to be the elements of that exclusion list? The minister's discretion again exists on exclusion lists, and just what should be excluded here?

Mr. Makin: Mr. Taylor, clearly this will be discovered in the legislation through the Governor in Council regulations that will follow it. I do not think it is completely up to the minister's dicretion as to what the exclusions will be. We do

[*Traduction*]

délai, plutôt que de laisser place à l'interprétation. Vous devez bien comprendre en effet qu'il faut planifier beaucoup dans le domaine de la construction et qu'il y a toujours des délais à respecter. Je ne veux pas minimiser l'importance des questions d'environnement, mais il est certain que nous devons étudier aussi les répercussions économiques de ces projets puisque le principe même du développement durable repose sur l'équilibre entre l'économie et l'environnement.

Mme Catterall: Pourriez-vous m'expliquer ce que vous voulez dire quand vous affirmez, à la page 7: «C'est seulement de cette façon qu'on pourra atteindre les objectifs d'un développement durable». En quoi consiste ces objectifs d'après vous? Une des plaintes que vous avez formulée sur le projet de loi, c'est qu'il aborde en fait les questions d'environnement de façon tout à fait dépassée, sans se soucier des principes du développement durable.

M. Makin: Notre interprétation des principes du développement durable est la même que celle que M^me^ Brundtland a proposée, et tient compte à la fois de l'environnement et de l'économie. Je vois bien pourquoi vous posez cette question de cette façon; vous voulez dire que nous devrions vraiment examiner l'économie du point de vue de l'environnement.

Ce que nous proposons, c'est qu'il y ait un équilibre entre tous les aspects de la question, c'est-à-dire les aspects économiques, écologiques et sociaux et qu'il y ait un processus de décision qui ne soit pas fondé uniquement sur les considérations écologiques, au détriment des facteurs économiques. Bien franchement, si nous adoptions une politique qui restreindrait les investissements à un point tel que nous n'aurions plus une économie assez forte pour soutenir nos programmes environnementaux, nous serions en assez mauvaise posture. Voilà donc comment nous interprétons les objectifs du développement durable et comment nous envisageons de travailler en tenant compte de ces délais.

Sur le même sujet, pour répondre plus précisément à votre question, c'est la raison pour laquelle nous affirmons que le ministre doit s'assurer que ces commissions, qui auront essentiellement pour tâche de déterminer notre avenir, auront une composition équilibrée. Il ne faudrait pas prendre les travaux de ces commissions à la légère, comme vous vous en êtes sûrement rendu compte dans l'affaire du barrage Rafferty. Il faut donc les prendre très au sérieux.

M. Taylor: Au sujet de la liste d'exclusion, vous avez proposé de simplifier le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement en y incluant des mesures comme les listes d'exclusion et les évaluations collectives. Quels seraient d'après vous les éléments à inclure dans cette liste d'exclusion? Encore une fois, cela est laissé à la discrétion du ministre, mais quelles devraient être ces exclusions d'après vous?

M. Makin: Monsieur Taylor, il est certain que cela sera précisé dans les règlements qui seront adoptés par le gouverneur en conseil par suite de l'adoption du projet de loi. Je ne pense pas que les exclusions sont laissées

[*Text*]

not have a list, for example, that wharfs should be on the exclusion list or that minor construction or sidewalks should be on the exclusion list. This is clearly something to work on with the new Canadian Environmental Assessment Agency.

The thrust of our position on this was essentially that in this very complicated procedure there are numerous projects that will be under the guise, if you will, of this new bill. Not all of them will have to go through this very cumbersome process. We are very delighted that some of them will be included in excluded projects lists whereby they could be expedited with relative ease. Similarly, with the class assessments. . .so that a certain type of construction done in the past, let us say, can be expedited much more quickly so they do not have to have the full panel review mediation for every single project subject to the legislation.

Mr. Taylor: My other question is why there should be an exclusion list, period. We are talking about projects that are federal government money or have federal government involvement in them. Exclusion can be anything that has to do with the Crown corporations, for example.

Mr. Halliwell: Surely if there is not an exclusion list and if every single project is going to be subject to the full scrutiny of the process, there is going to be a tremendous backlog in no time. Government funding can be found in so many projects in Canada and so many projects are going to be subject to this process that those where there are clearly no environmental impacts should surely be on the list that can only have that cursory examination and then proceed. Otherwise, you are going to have an awful backlog of major projects and small projects all cluttering the system. I do not think you will ever be able to work through it.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): I wanted to zero in on what the witnesses described as scientific judgment. I think I understand what you are looking for. You are looking for a physical judgment because you are people who deal with physical matters rather than a metaphysical judgment as might seem to be implied by socio-economic conditions. I think you have to concede that these latter factors are the most troublesome ones we are trying to wrestle with within the body of this legislation.

Mrs. Campbell challenged you to provide a definition of "socio-economic factors". Perhaps I could approach it in a different way. What kinds of factors do you think should not be included in making an environmental assessment?

• 1615

Mr. Makin: That is a very difficult question to answer. Clearly, every single project will have a different set of criteria. The fixed-link project, for example, which Mrs. Campbell is ultimately aware of, had a broad range of

[*Translation*]

entièrement à la discrétion du ministre. Par exemple, il n'existe pas de liste selon laquelle les quais, les projets de construction mineurs ou les trottoirs devraient être inclus dans la liste d'exclusion. De toute évidence, il appartiendra à la nouvelle Agence canadienne d'évaluation environnementale de le déterminer.

En gros, notre position est la suivante: dans ce processus très complexe, il y a de nombreux projets qui seront visés par ce nouveau projet de loi, si vous voulez. Ils ne devront pas tous être soumis à ce processus très lourd. Nous sommes très satisfaits de voir que certains seront portés sur des listes de projets exclus et pourront donc être entrepris assez facilement. Il en va de même pour les évaluations collectives. Il y a certains types de projets qui étaient entrepris dans le passé et qui pourront être expédiés beaucoup plus rapidement puisqu'il ne sera pas nécessaire de passer par l'examen en commission et par la médiation pour tous les projets visés par le projet de loi.

M. Taylor: Mais je voudrais savoir pourquoi il devrait y avoir une liste d'exclusion, un point c'est tout. Nous parlons ici de projets auxquels le gouvernement fédéral participe, monétairement ou autrement. Il serait possible par exemple d'exclure tous les projets qui ont quelque chose à voir avec les sociétés de la Couronne.

M. Halliwell: S'il n'existe pas de liste d'exclusion et si tous les projets doivent passer par toutes les étapes du processus, les dossiers vont sûrement s'accumuler très vite. Il y a tellement de projets auxquels le gouvernement participe financièrement et tellement aussi qui seront soumis à ce processus, que ceux qui n'ont de toute évidence aucune répercussion sur l'environnement devraient sûrement figurer sur cette liste, de façon à pouvoir être entrepris après un simple examen rapide. Autrement, il y aura des retards épouvantables, et le système sera encombré de demandes portant tout autant sur des grands projets que sur des tout petits. Je ne pense pas qu'il soit possible de s'en sortir de cette façon.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Je voudrais en revenir à ce que les témoins ont qualifié de jugement scientifique. Je pense comprendre ce que vous recherchez. Vous voulez qu'il y ait un jugement sur les aspects matériels des projets parce que vous êtes des gens qui vous occupez de questions matérielles, plutôt qu'un jugement métaphysique qui serait nécessaire par exemple pour l'examen de la situation socio-économique. Je pense que vous devez reconnaître que ces derniers facteurs sont les plus difficiles à résoudre dans le cadre de ce projet de loi.

M^me^ Campbell vous a mis au défi de définir ce que vous entendez par «facteurs socio-économiques». Je pourrais peut-être aborder la question de façon différente. Quels sont d'après vous les facteurs qui ne devraient pas être inclus dans les évaluations environnementales?

M. Makin: Il m'est très difficile de répondre à cette question. De toute évidence, les critères applicables à chaque projet sont différents. Dans le cas du projet de liaison fixe, par exemple, que M^me^ Campbell connaît sûrement, il y avait

[*Texte*]

sociological factors that were considered. To be put on the spot, it would be difficult to come up with what we would consider. Our thrust with respect to legitimacy and with respect to scientific analysis is simply that when we examine the environmental dimensions of a project we take all the scientific evidence into account.

We say that if sociological factors have to be considered they should be defined. We believe it behoves the federal government on each project to which it is going to apply the act to come up with the sociological factors it will consider in the decision-making process.

Mr. Edwards: You are looking for them to be quantifiable and subject to analysis?

Mr. Makin: Not so cut and dry that we do not consider important dimensions. If you are talking about a way of life involving native peoples, for example, that is a consideration to which we would not object in a particular circumstance. It should be clearly defined at the outset. What is lacking in the legislation is a definition. To be able to tell you what we would accept now as opposed to three months down the road is kind of difficult.

M. Côté (Richmond—Wolfe): Messieurs, parmi vos préoccupations particulières, celle des délais commandés par les processus successifs d'évaluation pourrait, par exemple, constituer des fardeaux financiers pour vous; c'est l'une de vos préoccupations, et je l'ai très bien compris. Par contre, une autre de vos préoccupations précise très bien que les aspects plus sociologiques pourraient constituer une entrave aussi capricieuse quant aux délais et apporter aussi des effets financièrement négatifs.

Je vois là une espèce de contradiction. Si financièrement les délais vous causent des problèmes et qu'en même temps vous demandez de spécifier des processus plus scientifiques en fonction des effets sociologiques qui eux se mesurent beaucoup plus difficilement, est-ce qu'il n'y a pas contradiction?

D'un côté, vous voudriez éviter les délais, accélérer le processus pour éviter des coûts, mais en même temps, pour les répercussions sociologiques, vous voudriez qu'on apporte des mesures plus scientifiques qui, elles, justement, vont demander d'autres délais.

Exemple, et je conclus par cela: si les développements hydro-électriques nécessitent un déplacement de population autochtone ou l'évacuation d'une partie de régions urbanisées et des impacts négatifs sur le patrimoine, ce sont des effets sociologiques. Si vous demandez donc des études plus scientifiques là-dessus, vous demandez explicitement d'ajouter encore des délais.

Est-ce que j'ai mal compris vos préoccupations? J'y vois là une contradiction.

[*Traduction*]

toute une gamme de facteurs sociologiques qui entraient en ligne de compte. Il nous est difficile de dire à brûle-pourpoint quels sont les éléments qui devraient être considérés. Ce que nous voulons dire au sujet de la légimité des diverses considérations et de l'analyse scientifique, c'est tout simplement qu'il faut tenir compte de toutes les données scientifiques disponibles pour l'examen des dimensions écologiques d'un projet.

Ce que nous disons, c'est ce que si l'on doit tenir compte des facteurs sociologiques, il faudrait d'abord les définir. Nous estimons qu'il incombe au gouvernement fédéral de déterminer quels sont les facteurs sociologiques dont il tiendra compte pour prendre sa décision, chaque fois qu'il applique la loi pour l'examen d'un projet.

M. Edwards: Vous aimeriez que ces facteurs soient quantifiables et analysables?

M. Makin: Il faut assez de souplesse pour tenir compte de toutes les dimensions importantes des projets. Par exemple, si un projet peut influer sur le mode de vie de populations autochtones, nous ne nous opposerions pas à ce que cet aspect soit pris en compte. Mais il faudrait que ce soit clairement défini dès le départ. Ce qui manque dans le projet de loi, c'est une définition. Mais il nous est difficile de vous dire ce que nous serions prêts à accepter maintenant, ou dans trois mois.

Mr. Côté (Richmond—Wolfe): Gentlemen, you seem particularly concerned with the length of all steps of the assessment procedure, which could be a financial burden for you; it is a concern that I understand very well. On the other hand, you also say that the more sociological aspects of projects could be an unpredicable hurdle in terms of delays and negative financial consequences.

I see a contradiction in all that. If the time-frame is causing you financial problems and if you are asking at the same time to specify more scientific processes considering sociological effects, which are difficult to measure, is there not a contradiction?

On one hand, you want to expedite the process to cut costs, but at the same time, concerning the sociological effects, you would like to see some more scientific criteria which would in fact cause more delays.

I will give you an example to conclude: If native peoples have to be displaced, if well populated areas have to be evacuated or if there are negative impacts on our heritage, because of a hydroelectric project, those are sociological effects. By asking for more scientific studies on those aspects, you are explicitly asking to add more delays.

But maybe I have not understood your concerns correctly? I see a contradiction there.

[*Text*]

M. Makin: Monsieur Côté, il n'y a pas contradiction comme telle. Quand vous définissez des problèmes sociologiques, un projet peut être lancé, mais pas nécessairement en attendant... Bref! On peut travailler en même temps pour savoir quels sont les projets qui peuvent se faire. Ce que l'on veut, c'est une balance entre les deux.

Avant de poursuivre un projet, on va devoir connaître toutes les définitions: sociologiques, économiques, écologiques, etc. Un projet n'avancera donc pas avant que ces choses-là soient réglées. Cela veut dire qu'il n'y aura pas de délai, car ça ne commencera pas avant que la décision soit prise. Comprenez-vous?

• 1620

The Chairman: I am going to have to interrupt here, I am sorry. Mrs. Campbell, please.

Mrs. Campbell: Would it surprise you if I told you that under the existing EARP program only nine departments put in exclusion lists? Obviously they came in after the Alameda decision and some simultaneous to it because of smaller concerns of people.

You give the impression that the people in Canada have no role to play in this. I do not like to see an exclusion list, because it then precludes being able to have doubts about a certain project.

I look at the automatic exclusion criteria for Energy, Mines and Resources. One of the things is that the project program policy does not contribute to the significant adverse cumulative impacts in the area by the addition of this activity or any other activities planned as a result of this run.

The mandatory study is done by the authorizing department; it is not done by the Minister of the Environment. They do the authorizing study, and if they are automatically under the exclusion list, they do not have to go any further. I find the process is one of hiding behind, again, rather than putting it out in the open.

I share your concerns because I am sure you will get down the road in this process of having had exclusions and then be bound by public concerns that have not been taken into consideration. Then your costs in the construction industry will start. I agree there is nothing certain in this if it is not followed through by some assessment in the major areas of concern. There is a whole area in this bill, and I can walk you through it. What is negligible in downtown Toronto may not be negligible in southern Nova Scotia. There is an area of great concern. I share your concern. What you say in your brief is that there is no stability of knowing when an assessment is finished and terminated or when and if it has not been done, if it is not going to be done once you start construction.

[*Translation*]

Mr. Makin: Mr. Côté, there is no contradiction as such. When you define sociological problems, the project can go ahead, but not necessarily in the meantime... In other words, it is possible to work at the same time to know which projects are feasible. What we want is a balance between the two aspects.

Before going on with a project, we will have to know all the definitions: sociological, economical, ecological, etc. No project will therefore be allowed to go ahead before those things are settled. It means that there won't be any delay because it will not start before the decision is taken. Do you understand?

Le président: Je suis désolé mais je vais devoir vous interrompre. Madame Campbell, s'il vous plaît.

Mme Campbell: Seriez-vous surpris si je vous disais que, en vertu du processus actuel d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, neuf ministères seulement ont publié des listes d'exclusion? De toute évidence, cela a été fait après la décision sur Alameda, ou en même temps dans certains cas, parce que ce sont des projets qui ne préoccupent pas autant la population.

Vous donnez l'impression que la population canadienne n'a aucun rôle à jouer dans tout cela. Je n'aime pas les listes d'exclusion parce qu'elles empêchent d'exprimer des doutes sur un projet donné.

Prenons par exemple les critères d'exclusion automatique du ministère de l'Energie, des Mines et des Ressources. Un des problèmes, c'est que la politique qui s'applique aux projets ne permet pas d'éviter l'accumulation d'effets négatifs mineurs qui pourrait constituer un risque grave pour l'environnement.

L'étude environnementale obligatoire est effectuée par le ministère qui autorise le projet, et non pas par le ministère de l'Environnement. C'est lui qui effectue l'étude d'autorisation et par conséquent, s'il est placé d'office sur la liste d'exclusion, il n'a pas à aller plus loin. Il me semble que c'est encore une façon de faire les choses en secret, plutôt que de façon ouverte et transparente.

Je partage vos préoccupations parce que je suis certaine qu'il vous arrivera un jour d'avoir bénéficié d'une exclusion et de devoir ensuite faire halte parce que certaines inquiétudes du public, n'ont pas été prises en considération. C'est alors que vos coûts vont commencer à grimper, dans l'industrie du bâtiment. Je conviens qu'il n'y a là rien de certain si la décision n'est pas suivie d'une évaluation quelconque sur les principaux points qui préoccupent la population. Il y a de nombreuses dispositions de ce genre dans ce projet de loi, et je pourrais vous les montrer. Un projet pourrait avoir des effets négligeables dans le centre-ville de Toronto, mais beaucoup plus important dans le sud de la Nouvelle-Ecosse. C'est très inquiétant. Je suis d'accord avec vous. Ce que vous dites dans votre mémoire, c'est qu'il n'y a pas de structure qui permette de savoir quand une évaluation est terminée ou, dans les cas ou il n'y a pas eu d'évaluation, si elle ne va pas être effectuée une fois que la construction sera déjà commencée.

[*Texte*]

Mr. Halliwell: Certainly, we appreciate your viewpoint on it. The worst thing that can happen to this industry is for projects to get started and stopped and people to be thrown out of work because somewhere along the line the assessment was not adequate. On the other hand, a number of smaller well-defined construction projects that have been built over and over all across Canada do not have to be subject to a full environmental assessment review.

Mrs. Campbell: Name me some projects and construction that you had stopped on you. I am sure the committee would want to hear that.

The Chairman: They may well, but we do have a time constraint.

Mr. Makin: If I may say one quick word, Mr. Chairman, I think we were confusing you, and we are very familiar with EARP guidelines, all nine pages of them. I appreciate what you are saying. I think we are just confusing actual departments that are excluded—

Mrs. Campbell: When was the project stopped in your small construction industry?

Mr. Makin: The Rafferty-Alameda dam was the first one.

Mrs. Campbell: Yes, but that is a major one.

Mr. Makin: We have not experienced. . .

Mr. Gustafson (Souris—South Mountain): No one can afford to lose it.

Mrs. Campbell: But that is incompetence on the part of government.

The Chairman: I have been more than compromising on time in allowing questions. I want to thank you very much, Mr. Halliwell and other representatives from the Canadian Construction Association, for presenting your views today. Obviously they created considerable interest within the committee and undoubtedly will receive much more attention as we head through our discussions on the bill.

Mr. Halliwell: Thank you very much, Mr. Chairman. We appreciate your attention.

• 1625

The Chairman: Our next witnesses are from McJannet, Rich and from Boothroyd and Associates.

Again we must say that it is a half-hour presentation. If we can let it go a little over, we will. There are at least two of us who must leave at 5 p.m. because of other time commitments. However, if we go a bit past 5 p.m., I will get someone else to take the chair and allow the questioning to proceed a little bit longer.

Mr. Michael Finlayson (Individual Presentation): I am a lawyer from Winnipeg. With me is Peter Boothroyd. I thought I would give a few introductory remarks and let him do the same; then we would invite questions at that time.

[*Traduction*]

M. Halliwell: Nous sommes certainement très heureux de savoir que vous êtes de cet avis. La pire chose qui puisse arriver dans notre industrie, c'est que des projets soient entrepris, puis arrêtés, et que des gens soient licenciés parce que l'évaluation n'a pas été suffisante, à une étape ou à une autre. En revanche, il y a un certain nombre de projets de construction bien définis qui se répètent constamment dans toutes les régions du Canada et qui n'ont pas besoin d'être soumis à une étude environnementale approfondie.

Mme Campbell: Nommez-moi donc des projets de construction que vous avez dû interrompre. Je suis certaine que le comité serait heureux de vous entendre.

Le président: C'est possible, mais le temps nous manque.

M. Makin: Si vous me permettez une brève remarque, monsieur le président, il est possible que nous ayons semé la confusion dans votre esprit; nous connaissons très bien les directives du PEEE, qui comptent neuf pages. Je comprends bien ce que vous dites. Je crois qu'il y a simplement confusion entre les ministères qui sont véritablement exclus. . .

Mme Campbell: Quand avez-vous dû interrompre un projet de construction de faible envergure?

M. Makin: Le barrage Rafferty-Alameda a été le premier.

Mme Campbell: Oui, mais c'était un grand projet.

M. Makin: Nous n'avons jamais. . .

M. Gustafson (Souris—South Mountain): Personne ne peut se permettre de perdre un projet de ce genre.

Mme Campbell: Mais c'était de l'incompétence de la part du gouvernement.

Le président: J'ai déjà accordé aux questions plus de temps que prévu. Je tiens à remercier M. Halliwell et les autres représentants de l'Association canadienne de la construction qui nous ont présenté leurs points de vue aujourd'hui. De toute évidence, leurs observations ont suscité un intérêt considérable parmi les membres du comité, et nous y attacherons sans aucun doute encore plus d'attention quand nous entreprendrons nos discussions sur le projet de loi.

M. Halliwell: Merci beaucoup de votre attention, monsieur le président.

Le président: Nous entendrons maintenant des témoins de McJannet, Rich et de Boothroyd and Associates.

Je dois préciser encore une fois qu'il s'agit d'une comparution d'une demi-heure. Si nous pouvons prolonger un peu, nous le ferons. Nous sommes au moins deux à devoir partir à 17 heures en raison d'autres engagements. Cependant, si nous pouvons poursuivre la séance un peu après 17 heures, je vais demander à quelqu'un d'autre d'assurer la présidence pour que la période des questions puisse se poursuivre un peu plus longtemps.

M. Michael Finlayson (exposé à titre individuel): Je suis un avocat de Winnipeg. J'ai avec moi Peter Boothroyd. J'ai décidé de faire quelques remarques d'introduction et de laisser ensuite mon collègue faire de même, après quoi nous pourrons répondre à vos questions.

[*Text*]

It is often obvious on whose behalf a presenter is speaking. I should indicate my background. As I said, I am a lawyer from Winnipeg. I obtained a Master of Arts in 1980, and a Bachelor of Law in 1983. Since that time I have worked as a lawyer at McJannet, Rich in Winnipeg.

I am not here for any company or any interest group. I am not, and have never been, a member of any political party. I have never worked for or against a political party in any election campaign or otherwise. I have never been a member of an environmental group. I have never been retained by an environmental group or an environmental body.

I am here simply as a Canadian citizen who happens to be a lawyer, and the views I express are my own. You already have my opinion, I believe—it was sent in October—and I just want to highlight four points that were touched upon. Mr. Boothroyd will also highlight certain concerns he has about the legislation.

I think one of the main causes of concern is the amount of discretion given in the bill—not that discretion is a bad thing, but if it is to be exercised it ought to be constrained by reasonableness and good faith, and those requirements ought to be made explicit. For example, in clause 55, where the Governor in Council is authorized to make certain lists excluding projects because their effects would be negligible in his view, or because the contribution of the responsible authority is minimal in his view, or because in his view reasons of national security require that, I think it should be mandatory that in each case a discretion is exercised, it be explicitly stated in the legislation that the discretion be exercised reasonably, in good faith, and fairly. Otherwise, what happens...

I refer you very briefly to clause 16, for example, of the proposed legislation. It starts out in subclause 16.(1):

> After the completion of a screening report in respect of a project, the responsible authority shall take one of the following courses of action:
>
> (a) where, in the opinion of the responsible authority,
>
> (i) the project is not likely to cause significant adverse environmental effects...

Surely we have to say that opinion has to be reasonably arrived at and in good faith, so that if—and I am not saying it would ever happen—somebody wanted to challenge the decision of the responsible authority, he could attempt to demonstrate at least to a court that the decision was not reasonable or was not arrived at in good faith.

Similarly, clause 17 says:

> Where a responsible authority is of the opinion that a project is described in the mandatory study list...

[*Translation*]

Vos témoins représentent souvent un organisme bien précis. Je devrais donc vous décrire mes antécédents. Comme je l'ai dit, je suis un avocat de Winnipeg. J'ai obtenu ma maîtrise ès arts en 1980, et mon baccalauréat en droit en 1983. Depuis ce moment-là, je travaille comme avocat pour la firme McJannet, Rich de Winnipeg.

Je ne suis pas ici au nom d'une compagnie ou d'un groupe d'intérêt. Je ne suis pas membre d'un parti politique, et je ne l'ai jamais été. Je n'ai jamais travaillé pour ou contre un parti politique, au cours d'une campagne électorale ou autrement. Je n'ai jamais fait partie d'un groupe de défense de l'environnement et je n'ai jamais travaillé pour un groupe de ce genre.

Je suis ici simplement à titre de citoyen canadien, qui se trouve être avocat, et le point de vue que j'exprime est strictement personnel. Vous connaissez déjà mon opinion, je pense, puisque je vous ai envoyé un mémoire au mois d'octobre; je voudrais donc simplement insister aujourd'hui sur quatre points que j'ai déjà soulevés. M. Boothroyd va lui aussi vous faire part de certaines de ses inquiétudes au sujet du projet de loi.

Je pense que ce qui nous préoccupe surtout, ce sont les pouvoirs discrétionnaires considérables prévus dans le projet de loi; en soi, ces pouvoirs ne sont pas mauvais, mais ils doivent s'exercer dans les limites de la raison et de la bonne foi, et il faut que ces exigences soient explicites. Prenons par exemple l'article 55, qui autorise le gouverneur en conseil à établir la liste de projets qui n'ont pas à être soumis à une évaluation environnementale parque qu'ils sont susceptibles selon lui d'entraîner des effets négligeables sur l'environnement, parce que l'autorité responsable n'intervient que de façon marginale ou parce que la sécurité nationale l'exige. Je pense qu'il faudrait absolument préciser dans la loi que, chaque fois qu'il peut exercer sa discrétion, le gouverneur en conseil doit le faire de façon juste et raisonnable, et en toute bonne foi. Autrement, ce qui se passe...

Voyons très brièvement par exemple l'article 16 du projet de loi. Tout d'abord, le paragraphe 16.(1):

> Dès l'achèvement du rapport d'examen préalable, l'autorité responsable prend l'une des décisions suivantes:
>
> a) si elle estime que la réalisation du projet n'est pas susceptible d'entraîner d'effets environnementaux négatifs importants...

D'après moi, il est essentiel de préciser que l'autorité responsable doit se former une opinion de façon raisonnable et en toute bonne foi, de façon à ce que si quelqu'un voulait contester la décision de l'autorité responsable, et je ne veux pas dire que cela va se produire nécessairement, il pourrait tenter de démontrer au moins au tribunal que la décision n'était pas raisonnable ou qu'elle n'a pas été prise en toute bonne foi.

De même, l'article 17 commence comme ceci:

> Dans le cas où, selon elle, le projet est visé dans la liste d'étude environnementale obligatoire, l'autorité responsable...

[*Texte*]

It is not even required that the opinion be reasonable or arrived at in good faith. I do not understand why. I am just speaking as an ordinary Canadian citizen, a simple lawyer from Winnipeg, but I do not understand why that requirement would not be in the legislation. It is so simple to put it in there.

• 1630

Clause 20 says:

20. After taking into consideration the mandatory study report and any comments filed

—by the agency—

the Minister shall

(a) refer the project to mediation or a review panel in accordance with section 25 where, in the opinion of the Minister,

(i) the project is likely to cause significant adverse environmental effects

The very issue in one of the several Rafferty-Alameda decisions was that the minister had not acted reasonably. Mr. Justice Muldoon found that all of the evidence before the minister that he had before him indicated that there were significant impacts and that he chose to ignore that and granted the licence anyway.

It strikes me that this legislation should at least be as strong as the EARP guidelines order, and to do that you require in this clause that the opinion of the minister be reasonable and arrived at in good faith.

Clause 24:

24. Where at any time the Minister is of the opinion that

(a) a project is likely to cause significant adverse environmental effects. . .

The same reasoning applies.

One of my concerns about this legislation is that without having seen the regulations, without having seen what is on the lists, it is like passing a black box. What is Parliament going to be passing? There are to be all these lists; nobody knows what is going to be on them. Inside that black box, that we only see the outside of, there could be a defective Goldberg machine; it could be a machine that has no effect. It is just a contrivance that has no impact beneficial to the Canadian nation.

The second concern I have relates to intervenor funding. We all know that government has many more resources and funds than those people who often want to test the wisdom of a certain project. If an accused person is entitled to legal aid to test the case of the Crown, intervenors, people who are interested in environmental projects, should be funded by statute in order to test the strength of the responsible authority's assertion that the project should go ahead.

[*Traduction*]

Elle n'est même pas obligée de se faire une opinion raisonnable ou de faire preuve de bonne foi. Je ne comprends pas pourquoi. Je suis tout simplement un citoyen canadien ordinaire, un simple avocat de Winnipeg, mais je ne comprends pas pourquoi cette exigence ne devrait pas être incluse dans la loi. Ce serait tellement simple.

L'article 20 s'énonce ainsi:

20. Après avoir pris en compte le rapport d'étude environnementale obligatoire et les observations qui ont été présentées

. . .par l'agence. . .

le ministre:

a) fait procéder à une médiation ou à examen par une commission conformément à l'article 25, s'il estime que le projet est susceptible d'avoir des effets environementaux négatifs importants. . .

Le coeur même du débat suscité par une des décisions rendues dans l'affaire Rafferty-Alameda, c'est que le ministre n'avait pas agi de façon raisonnable. Le juge Muldoon a statué que toutes les données soumises au Ministre permettaient de croire que le projet aurait des effets importants, mais que le ministre avait choisi de ne pas en tenir compte et d'octroyer le permis quand même.

Il me semble que le projet de loi devrait être au moins aussi exigeant que les directives sur le PEEE; il est donc nécessaire d'inclure dans cet article une disposition selon laquelle l'opinion du ministre doit être fondée sur la raison et la bonne foi.

Passons ensuite à l'article 24:

24. A tout moment, le ministre, (. . .) s'il estime qu'un projet assujetti à la présente loi est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants. . .

Le même raisonnement s'applique encore une fois.

Ce qui m'inquiète aussi au sujet de ce projet de loi, c'est que si l'on adopte le projet de loi sans avoir vu les règlements et sans savoir ce qui se trouvera sur les listes, c'est un peu comme si l'on signait un chèque en blanc. Qu'est-ce que le Parlement va adopter au juste? Il y aura toute sorte de listes, mais personne ne sait ce qui va y figurer. On ne sait pas du tout ce que contiendront ces règlements et s'ils seront d'une utilité quelconque pour la société.

Mon second point porte sur le financement des intervenants. Nous savons tous que le gouvernement dispose de beaucoup plus de ressources, financières ou autre, que les gens qui veulent évaluer le bien-fondé d'un projet. Si un accusé a droit à l'aide juridique pour refuter les arguments de la Couronne, les intervenants qui s'intéressent au projet touchant l'environnement devraient être financés en vertu de la loi afin de pouvoir s'opposer à l'autorité responsable quand elle aura décidé qu'un projet pourrait aller de l'avant.

[*Text*]

Third is the power to cancel or delay a project. Nowhere in this legislation is the Minister of the Environment given the power to cancel a project. How can that be the case? The very ambit of the legislation only catches areas where the federal government has an interest. If the federal government is interested and is genuinely concerned about the environmental impact of a project, how can the minister not be granted the authority to cancel or stop a project? He has to be granted that authority in this legislation, or else it just does not do the job.

Last is a very simple point. In the EARP guidelines, from which everyone hoped there would not be a backward step taken, there is a specific provision that requires that the members of any panel performing an environmental assessment shall be impartial and unbiased. Why can that same requirement not be put into this legislation? This is not a partisan remark, but the tendency of parties of every description when in government is to appoint their friends to sit on tribunals. Why not require that the members of a panel, whoever is in power, be impartial and unbiased?

These are some of my concerns. I should say that I hoped this bill would be an environmental charter for the future, an example for other provinces and other nations. As it stands, that is not the case.

Soon the business of this nation, the members of this committee and Parliament will move onto other things of more immediate concern, but there will be nothing in the next 50 or 100 years that will be of more moment to my children and their children than the environment. This bill does not address those concerns.

Mr. Peter Boothroyd (Lawyer, Boothroyd and Associates): My name is Peter Boothroyd of Boothroyd and Associates. I would like to give you some background before I highlight a few of my concerns.

Prior to my leaving the federal government in July of this year, I worked in the impact assessment field for approximately 13 years with the Canadian Wildlife Service, having a biology background. During that time I was involved in reviewing a wide variety of various types of developments, including Beaufort Sea hydrocarbon development, Norman Wells Pipeline, Rafferty-Alameda dams, as well as hydroelectric developments in northern Manitoba which I am still involved in.

• 1635

I have taught feral workshops on how to conduct initial assessments and I have designed screening procedures for the Canadian Wildlife Service, as well as having been involved in developing procedures for Public Works Canada. I was also a

[*Translation*]

Troisièmement, je me pose des questions sur le pouvoir d'annuler ou de retarder un projet. Il n'y a dans ce projet de loi aucune disposition qui autorise le ministre de l'Environnement à annuler un projet. Comment est-ce possible? Le projet de loi ne porte que sur les projets auxquels participe le gouvernement fédéral. Si le gouvernement fédéral est intéressé et s'il se préoccupe vraiment des répercussions d'un projet sur l'environnement, comment se fait-il que le ministre n'ait pas le pouvoir d'annuler ou d'arrêter un projet? Il faut que la loi lui confère ce pouvoir, sans quoi elle sera tout simplement inefficace.

Enfin, je voudrais soulever un point très simple. Dans les directives sur les PEEE, par rapport auxquelles tout le monde espérait qu'il n'y aurait pas de recul, il y a une disposition précise selon laquelle les membres de toute commission chargée d'effectuer une étude environnementale doivent être impartiaux et libres de tout préjugés. Pourquoi ne pas inclure cette exigence dans le projet de loi? Je ne veux pas me montrer partisan, mais on sait bien que tous les partis, de quelque tendance qu'ils soient ont tendance à nommer leurs amis dans les tribunaux une fois qu'ils sont au gouvernement. Pourquoi ne pas exiger que les membres des commissions soient impartiaux et sans préjugés, quel que soit le parti au pouvoir?

Voilà quelque-uns des aspects du projet de lui qui me préoccupent tout particulièrement. Je dois dire que j'espérais que le projet de loi pourrait constituer une sorte de charte de l'environnement pour l'avenir et servir d'exemple aux autres provinces et aux autres pays. Mais il semble que ce ne soit pas le cas, du moins pour le moment.

Bientôt, la population du pays, les membres du Comité et le Parlement vont passer à d'autres questions plus urgentes, mais l'environnement sera d'une importance primordiale au cours des 50 ou des 100 prochaines années, pour mes enfants et les enfants de mes enfants. Or le projet de loi n'en tient pas compte.

M. Peter Boothroyd (avocat, Boothroyd and Associates): Je m'appelle Peter Boothroyd, et je travaille pour la firme Boothroyd and Associates. Je voudrais vous décrire brièvement mes antécédents avant de vous faire part de quelques-unes de mes préoccupations.

Avant de quitter le gouvernement fédéral en juillet dernier, j'ai travaillé dans le domaine des évaluations environnementales pendant environ 13 ans, pour le Service canadien de la faune, puisque j'ai des connaissances en biologie. Pendant toutes ces années, j'ai participé à l'examen de projets très divers, notamment le projet d'exploitation des hydrocarbures de la mer de Beaufort, le pipe-line de Norman Wells, les barrages Rafferty-Alameda et divers projets d'aménagement hydro-électriques dans le nord du Manitoba, dont je m'occupe encore.

J'ai donné plusieurs ateliers sur la façon de conduire les évaluations initiales et j'ai également élaboré les procédures d'examen préalable pour le compte du Service canadien de la faune; de plus, j'ai participé à l'élaboration de procédures

[*Texte*]

member at the EARP task force set up by DOE to assist the FEARO in coming up with where we are today. As I mentioned, I am now a private consultant specializing in environmental assessment.

I want to draw your attention to three main things because of the short timeframe we have here. The first is the definition of "project".

I believe the present definition of "project" is far too restrictive by restricting reviews to physical work only, so physical activities—federal programs and policies that can have serious implications to the environment—cannot be reviewed under the bill. I am aware that policies are to be reviewed, but they are not to be reviewed as part of the bill, under the bill. They are to be reviewed separately, and that should not occur.

The definition of "proposal" in the guidelines order, on the other hand, is more in keeping with the philosophy, spirit, and intent of the bill as set out in the preamble. It permits the review of policies and programs, since these are undertakings or initiatives, which is part of the definition of "proposal". The fact that policies and programs have not been reviewed does not take away from the fact that they are not able to be reviewed under the present guidelines order.

Review of policies and programs should be brought under the bill also. Just as an example, every year the federal government considers hunting regulations setting bag limits and seasons for hunting of migratory birds. If one considers the impact such regulations can have on a nation-wide basis, surely this kind of program or policy of the federal government should be reviewed—assessed from an environmental standpoint—just as much as a physical project should be. In the United States, under NEPA, there is a requirement to prepare EISs—impact statements—on hunting regulations, and yet this is not taking place up here.

The correction to this concern would be simply to change the definition—to broaden it to include not only physical works and physical activities, but also non-physical activities and non-physical initiatives. Those should be reviewed in the same way physical projects or physical activities should be reviewed.

My second area of concern is in the definition of "mitigation", to which I will draw attention. The present definition does not embody the main objective of mitigation—that is, to render significant adverse environmental effects insignificant. In other words, one would apply a mitigation measure in order to convert a significant environmental effect into an insignificant environmental effect, or one that is negligible. For example, paragraph 16.(1)(a) on page 12 says the responsible authority may take action on a project where

[*Traduction*]

pour Travaux publics Canada. J'ai également été membre du groupe de travail sur le PEEE, mis sur pied par Environnement Canada afin d'aider le BFEEE à produire ce qui nous a amené à nous réunir aujourd'hui. Comme je l'ai dit, je suis à présent consultant dans le privé, spécialisé dans le domaine de l'évaluation environnementale.

J'aimerais à présent me concentrer sur trois grandes questions, à cause du peu de temps dont nous disposons. Tout d'abord, je voudrais parler de la définition de «projet».

Selon moi, la définition actuelle de «projet» est beaucoup trop restrictive car elle limite les examens aux activités matérielles seulement, de sorte que les autres types d'activités—les politiques et les programmes fédéraux qui peuvent avoir de graves conséquences pour l'environnement—ne peuvent faire l'objet d'un examen aux termes de la loi. Je sais bien que ces politiques doivent être examinées, mais elles n'ont pas à l'être en regard de la loi, au terme de la loi. Elles doivent faire l'objet d'un examen distinct, et c'est là que le bât blesse.

Par ailleurs, la définition de «proposition», dans le Décret sur les lignes directrices visant le PEEE est beaucoup plus conforme à la philosophie, à l'esprit et à l'intention du projet de loi, tels qu'énoncés dans le préambule. En effet, cette définition permet l'examen des politiques et des programmes, puisqu'il s'agit d'entreprises ou d'initiatives. Le fait que les politiques et les programmes n'ont fait l'objet d'aucun examen n'atténue en rien le fait qu'ils ne peuvent faire l'objet d'un examen en vertu de l'actuel décret sur les lignes directrices.

Par ailleurs, le projet de loi devrait également prévoir l'examen des politiques et des programmes. Par exemple, tous les ans, le gouvernement fédéral se penche sur les règlements concernant la chasse et fixe les limites de prise ainsi que les dates de début et de fin de la saison de chasse aux oiseaux migrateurs. Et si l'on examine un instant l'incidence de tel règlement à l'échelle nationale, il ne fait aucun doute que ce genre de politiques ou de programmes fédéraux doivent faire l'objet d'un examen—doivent être évalués du point de vue environnemental—au même titre qu'un projet physique. Aux Etats-Unis, la NEPA oblige la tenue d'évaluations d'impact environnemental relativement aux règlements sur la chasse; mais nous n'en sommes pas encore là.

Pour régler cette question, il suffirait simplement de modifier la définition, de l'élargir afin de ne plus seulement inclure les activités matérielles, mais d'englober également les activités et les projets non matériels. Et ces projets et activités devraient être examinés exactement de la même façon que les projets ou les activités matérielles.

Le deuxième point qui me préoccupe est la définition donnée à «mesures d'atténuation», et c'est ce sur quoi j'aimerais attirer votre attention. La définition, telle qu'elle existe actuellement, ne porte pas sur l'objectif premier des mesures d'atténuation—c'est-à-dire faire en sorte que des effets négatifs graves pour l'environnement soient atténués au point d'être négligeables. En d'autres termes, on aurait recours à des mesures d'atténuation de sorte à transformer des effets négatifs graves en effets négligeables pour l'environnement. Par exexple, à l'alinéa 16.(1)a), en page 12, on peut lire que l'autorité responsable prend l'une des décisions suivantes concernant un projet:

[*Text*]

(i) the project is not likely to cause significant adverse environmental effects, or

(ii) any such effects can be mitigated.

Surely then, if the effects can be mitigated... What it means is that by applying mitigation, those significant adverse effects are now insignificant. However, when you look at the definition of "mitigation", you find that payments of compensation are apparently a satisfactory form of mitigation, meaning that as long as one has the ability to throw some money in the direction of a project, the project can still go ahead—even though there may be significant adverse environmental effects. Surely this is not in keeping with the intent of the bill.

Providing one had access to money to make compensation payments, probably no project could not be mitigable—in fact, no project would ever hit paragraph 16.(1)(b); they would all come out in paragraph 16.(1)(a). The correction is simply to modify the definition to make it clear that significant environmental effects would be removed by the application of that mitigation. That mitigation would render significant effects insignificant.

• 1640

The third area is under factors to be included in environmental assessments. The problem I see in subclause 11.(2) on page 9 is that in the list of factors required to be addressed you do not find any requirement to look at the need for the project or to look at alternatives to the project. There simply is facility for examining alternative means for conducting the project. But alternative means to doing the project is totally different from considering alternatives to the project.

Alternative means of carrying out, for instance, a hydroelectric power project might mean a different dam site, a different operation plan for the dam as opposed to alternatives to the hydroelectric project. It could be not doing the project, upgrading existing generating stations, or implementing energy conservation strategies. Obviously these alternatives are going to have a whole different environmental implication than simply considering alternative means of doing the same project.

I would recommend that subclause 11.(2) include not only the purpose of the project, but also the need for the project. That should be addressed. As well, alternatives to the project should be considered with alternative means for carrying out the project.

[*Translation*]

(i) si elle estime que la réalisation du projet n'est pas susceptible d'entraîner d'effets environnementaux négatifs importants ou qu'ils peuvent être atténués.

Dès lors, si les effets peuvent être atténués... Ce qu'on veut dire, c'est que la mise en oeuvre des mesures d'atténuation permet de rendre négligeable des effets négatifs qui, jusque là, étaient importants. Toutefois, lorsqu'on examine la définition de «mesures d'atténuation», on s'aperçoit que l'indemnisation pour les dommages causés y est assimilée, ce qui signifie que, dans la mesure où l'on a la possibilité d'investir de l'argent dans la réalisation d'un projet, ce projet peut se poursuivre, même s'il risque d'avoir des effets négatifs particulièrement graves pour l'environnement. Et cela n'est certainement pas l'intention du projet de loi.

Sous réserve que les initiateurs de projets disposent de suffisamment d'argent pour verser des indemnités au titre des dommages causés, on pourrait en déduire que l'atténuation des effets négatifs d'un projet n'est jamais impossible et qu'en fait jamais aucun projet ne serait visé par les dispositions de l'alinéa 16.(1)b), tous pouvant relever de l'alinéa 16(1)a). Pour corriger cet état de choses, il suffit simplement de modifier la définition afin de bien préciser que les effets négatifs graves pour l'environnement doivent effectivement être supprimés par le recours à ces mesures d'atténuation. Autrement dit, que les mesures d'atténuation doivent être telles que les effets négatifs, jusque là importants, deviennent négligeables.

Mon troisième point concerne les éléments sur lesquels doivent porter les examens environnementaux. Le problème que j'entrevois à la lecture du paragraphe 11.(2), en page 9, est le suivant: dans toute la liste des éléments exigés, on ne retrouve pas la nécessité d'analyser le réel besoin justifiant la conduite du projet ni d'étudier d'autres solutions de remplacement. Cette disposition ne prévoit que l'examen de solutions de rechange dans la conduite du projet. Cependant, «solutions de rechange» dans la conduite d'un projet ne veut pas du tout dire la même chose que «solutions de rechange» à un projet.

Par exemple, les solutions de rechange dans l'exécution d'un projet de centrales hydro-électriques pourraient signifier le choix d'un autre emplacement pour le barrage ou un autre plan d'exploitation, plutôt que de trouver une autre solution au projet hydro-électrique lui-même. Il pourrait alors s'agir de ne pas réaliser le projet, d'améliorer les centrales électriques existantes ou de mettre en oeuvre des stratégies de conservation de l'énergie. De toute évidence, ces solutions de remplacement auraient une incidence environnementale tout à fait différente que les simples solutions de rechange appliquées au même projet.

J'aimerais recommander que le paragraphe 11.(2) ne parle pas uniquement des raisons d'être du projet, mais aussi du besoin du projet. Cela est important. De plus, il faudrait demander que l'on envisage des solutions en remplacement du projet, au même titre que des solutions de rechange réalisables sur les plans technique et économique.

[*Texte*]

The final comment I will leave you with before we get into questions is that in my view the present guidelines order allows policies or initiatives of various sorts, including legislation, to be assessed. In that same vein, the implications to the environment of this present legislation should be assessed. There should be a thorough environmental assessment actually carried out on the implications of this bill in its present form and on alternatives to it—not only alternative means.

To me, such an extensive environmental assessment is not being met by the short time being permitted to review this bill by this committee. With the amount of time taken to conduct public consultation sessions right across the country in deciding how to reform environmental assessment—which brings us to the present day—surely it would be important to have the same opportunity for hearing from the public on this bill, right across the country. Only when you have that kind of input are you going to be sure you have something the public is going to be able to live with. I thank you.

Mr. Clark: Mr. Finlayson, raising the suggestion that we need to be including the term "reasonable, fair and in good faith", it would be my understanding that the rules of natural justice spell out a requirement that any legislative discretion must be exercised in a manner that is reasonable, fair and in good faith. I would think that this is understood in the legislation. In my non-legal mind, it does address this concern. You might want to comment on that.

I also want to raise a question—and I am not sure which witness made the point—with respect to the powers to reject a project. In paragraph 16.(1)(c) and paragraph 34.(1)(b), it is clearly evident that the responsible authority can reject the project either following the screening in the first instances, or following the receipt of a report of a panel or the mediation process in the second.

Under the legislation, the Minister of the Environment is responsible for the process, but not necessarily for the projects. There remains a number of federal authorities responsible for the project, for example, where the department might initiate the project or where a licence must be issued. But surely the key thing is that there are powers under Bill C-78 for the project in question to be rejected, not necessarily by the Ministry of the Environment but by the responsible federal authority. We are trying to address a process here and to ensure that it meets our needs. It is my understanding that indeed it does in those two sections, and perhaps in others as well.

• 1645

Mr. Finlayson: In connection with the first question regarding the possibility of a duty to act reasonably and in good faith being implied in the legislation, I think the answer is almost certainly not, for the reason that the rules of natural justice to which you refer are implied only in the case of an exercise of a judicial or quasi-judicial power. So the first issue a court would face in connection with a test of the exercise of a discretion by the minister or the responsible

[*Traduction*]

Avant de passer aux questions, je tiens à répéter que le décret sur les lignes directrices permet l'examen de politiques ou d'initiatives de toutes sortes, notamment des textes de loi. Eh bien, dans le même esprit, il conviendrait d'examiner les conséquences environnementales de ce texte de loi. Il faudrait effectuer un examen environnemental poussé des incidences de ce projet de loi, dans sa forme actuelle, de même que dans tout ce qui pourrait le remplacer... et non seulement dans les modifications qu'on pourrait y apporter.

Quant à moi, il n'est pas possible de se livrer à un examen environnemental aussi poussé à cause du peu de temps dont dispose ce comité pour analyser ce projet de loi. Quand on voit le temps nécessaire à la tenue des séances de consultations publiques, partout au pays, en vue de décider comment réformer le processus d'évaluation environnementale—ce qui nous amène jusqu'à ce jour—il ne fait aucun doute qu'il serait important de donner la même possibilité au public de nous faire part de son opinion au sujet de ce projet de loi, et cela à l'échelle du pays. Ce n'est qu'à ce prix que l'on aura la certitude de disposer d'un texte convenant au public. Je vous remercie!

M. Clark: Monsieur Finlayson, à propos de votre suggestion d'inclure l'expression «raisonnable, juste et de bonne foi», je crois comprendre qu'en fonction des règles de justice naturelle, tout pouvoir législatif doit être exercé de façon raisonnable, juste et de bonne foi. Je crois que cela va de soi en ce qui concerne ce projet de loi. Pour moi, qui ne suis pas un juriste, j'estime que cette question est dès lors réglée. Mais peut-être voudrez-vous revenir sur ce sujet.

Je voudrais également poser une question à propos du pouvoir de rejeter un projet—et je ne me rappelle plus quel témoin a soulevé ce point. Il est très clair, à la lecture des alinéas 16.(1)c) et 34.(1)b) que l'autorité responsable peut rejeter le projet, que ce soit à la suite d'un examen préalable, en première instance, ou sur la foi du rapport d'une commission ou d'un médiateur.

Selon la Loi, le ministre de l'Environnement est responsable de l'administration du processus, mais pas forcément des projets. Il demeure en effet un certain nombre d'autorités fédérales responsables des projets, ce qui est par exemple le cas lorsque le ministère décide d'entreprendre un projet ou quand un permis doit être délivré. Mais il ne fait aucun doute, et cela est important, que le projet de loi C-78 prévoit la possibilité de rejeter un projet, pas forcément par le ministère de l'Environnement mais par l'autorité fédérale responsable. Ce que nous essayons de faire, ici, c'est de nous assurer que le processus prévu répond à nos besoins. Pour moi, c'est effectivement le cas avec ces deux articles, et peut-être même avec d'autres.

M. Finlayson: Pour en revenir à votre première question, c'est-à-dire la possibilité d'inclure dans la loi la nécessité d'agir de façon raisonnable et de bonne foi, je ne crois pas devoir me tromper en répondant par la négative pour la raison que les règles de justice naturelle auxquelles vous faites allusion s'appliquent uniquement à l'exercice d'un contrôle judiciaire ou quasi-judiciaire. Dès lors, dans l'examen de l'exercice du pouvoir discrétionnaire d'un

[*Text*]

authority would be to classify what sort of power the minister or responsible authority was exercising. If, as I believe, the power was regarded as an executive power or an administrative power—the other name for it—then it would not be possible to judicially review that decision. That is clear law and that is why it is my opinion. I checked the point in the law beforehand. In my view that is why it is important to have that potential supervisory possibility included in the legislation.

In connection with the power to reject, you are right. At a couple of points the responsible authority does have the power to reject a project. My concern is that there is always this potential friction or even a conflict between the responsible authority and the Minister of the Environment. If the Minister of the Environment's role is to protect the environment, and if the responsible authority's role is to infuse capital and create jobs in an area where there is an economic problem, then the responsible authority will want that project to go ahead because he is committed to it and because he wants to spend the money.

I am not saying his reasons are wrong, but the Minister of the Environment may have a different view of the balance between the economic benefits and the environmental detriments. I suppose that will have to be resolved in Cabinet, but I think the Minister of the Environment should be able to have the final say. If in his view it should be stopped, he should have the power in Cabinet to say to the minister responsible: do this mitigation, do this or stop doing that or I am going to cancel it.

I have never been a member of government. That may be a totally unrealistic thing, but I am sure that kind of debate goes on. Surely the Minister of the Environment should have that power. That is my feeling.

Mr. Clark: With respect to part of your remarks, even I need to secure some sort of balance between economic and environmental interests. Clearly, that is why the provision for the panels is in place. That is a function of an independant panel, to go out and make that kind of value judgment based upon the evidence made available to it, including the process whereby there is consultation with the public.

That panel would then report back to the responsible authority, and I think what becomes clear at that point in time is that a minister is then responsible for a final decision. Understanding how the political process works, I am sure you can appreciate the fact that it would indeed be a very brave minister who would fly in the face of a publicly released document, i.e. the results of an independant panel.

[*Translation*]

ministre ou d'une autorité responsable, un tribunal devrait d'abord catégoriser le genre de pouvoir exercé par ce ministre ou par cette autorité responsable. Si, comme je le crois, le tribunal estime qu'il s'agit d'un pouvoir exécutif, ou administratif—autre façon de le nommer—alors, il ne serait pas possible de se livrer à un contrôle judiciaire de la décision prise. C'est très clair dans la loi, et c'est sur cela que j'ai fondé mon opinion. J'ai effectivement vérifié ce point de droit. Et c'est pour cela que j'estime important d'inclure cette possibilité d'un pouvoir de supervision dans la loi.

Pour ce qui est de la possibilité de rejeter un projet, vous avez raison. Par deux fois, l'autorité responsable a le pouvoir de rejeter un projet. Ce qui m'inquiète, c'est qu'il y a toujours un risque d'accroc, voire même de différend entre l'autorité responsable et le ministre de l'Environnement. Si le rôle du ministre de l'Environnement consiste à protéger l'environnement et si celui de l'autorité responsable est d'investir des capitaux et de créer des emplois, dans un secteur où il y a des difficultés économiques, on peut raisonnablement s'attendre à ce que l'autorité responsable veuille que ce projet se poursuive, parce qu'elle s'y sera engagée et qu'elle voudra y investir des budgets.

Je ne dis pas que ses raisons sont mauvaises, mais il se trouve que le ministre de l'Environnement peut avoir un point de vue différent à propos de l'équilibre entre les avantages économiques, d'une part, et les inconvénients sur le plan de l'environnement, d'autre part. Bien sûr, je suppose que cette question devrait être résolue au niveau du Cabinet, mais je n'en demeure pas moins convaincu que le ministre de l'Environnement devrait avoir le dernier mot. Si, selon lui, le projet doit être interrompu, il doit être investi du pouvoir, au conseil des ministres de dire au ministre responsable: prenez telle ou telle mesure d'atténuation, faites ceci ou cela, ou interrompez ceci ou cela, ou encore, je vais annuler le projet.

Comme je n'ai jamais été ministre, il se peut que je soit complètement à côté de la plaque, mais, pourtant, je suis sûr que ce genre de débat a lieu. Il est évident que le ministre de l'Environnement devrait être investi de ce pouvoir. C'est ce que je crois!

M. Clark: Pour revenir à ce que vous venez de dire, même moi je dois faire l'équilibre entre les considérations économiques et les considérations environnementales. Et c'est de toute évidence pour cela qu'il est prévu, dans la loi, le recours à des commissions. C'est là une fonction qui incombe à une commission indépendante qui doit se pencher sur l'affaire et porter un jugement de valeur en regard des faits qui lui sont révélés, notamment à l'occasion du processus de consultations publiques.

La commission devra alors faire rapport à l'autorité responsable et il m'apparaît dès lors très clair que la décision finale incombe à un ministre. En tant que personne qui connaît le fonctionnement du processus politique, vous conviendrez avec moi que le ministre en question devrait faire preuve d'un grand courage pour ne pas tenir compte d'un document rendu public, autrement dit, du résultat des travaux d'une commission indépendante.

[*Texte*]

The responsiblity of the minister as intended in this legislation is to ensure that the process provides us with the type of independant scrutiny that I think both of us are seeking. It is the responsibility of the Minister of the Environment to ensure that the process functions according to the proposed legislation. I suppose our differences lie in where you would put the final authority.

Mr. Finlayson: You are assuming it ever gets to an independant panel. The legislation does not require that any panel be independant, and the discretion to appoint the panel is down in the chain of discretionary points of decision. And that is the problem.

• 1650

For an example, let us go back, let us take the case of Rafferty-Alameda. Whatever the discussions were between the Province of Saskatchewan and the Canadian government—and I do not know that there even were any—what is now going to happen is that you are going to have the interested party in Saskatchewan speak to his opposite number in Ottawa. If, as sometimes happens, the federal government wants to help the Government of Saskatchewan, a case like Rafferty-Alameda will be on an excluded list.

What is the safeguard for that? There is no safeguard. They exclude Rafferty-Alameda. There is no way that could ever be challenged. There is nothing in the legislation that would permit anybody to go to court and say it was not proper to exclude it. Now, you may tell me that no government would ever do that. But here we have a case where people went ahead despite the clear requirements of the EARP guidelines order.

Mr. Clark: Without redoing the EARP guidelines debate, surely the guidelines are anything but clear. We have had court judgments at different levels that were in conflict with each other.

Mrs. Catterall: I really appreciate the work you have done. I think this is the fundamental issue the committee has to deal with. The development of this legislation started because the guidelines order was seen as having very little clout. In fact, we have had decisions in the courts that make it clear that they are mandatory, and that they cover any proposal, whether it is a physical activity or not. In fact, they have substantial clout and power.

The fundamental issue this committee has to deal with is whether Bill C-78 is a step forward from the guidelines or a step backward, whether we can tinker with Bill C-78 and fix it or whether we have to go back and start over again. I wonder what your opinion would be. Can we fix this bill and make it as strong as the guideline orders and give it the validity of law, or do we have to start from the guideline orders and turn them into legislation?

[*Traduction*]

La responsabilité du ministre, telle que le prévoit ce texte de loi, consiste à s'assurer que le processus nous assure le type d'examen indépendant que vous comme moi, je pense, réclamons. Il est de la responsabilité du ministre de l'Environnement de s'assurer que le processus fonctionne en conformité avec la loi proposée. Je crois que là où nous différons, c'est sur le point de l'autorité ultime.

M. Finlayson: Vous partez du principe que la question sera toujours référée à une commission indépendante. Or, la loi n'exige pas que les commissions soient indépendantes, et la constitution de ces commissions est d'ailleurs laissée à la discrétion des paliers inférieurs de la hiérarchie. Et c'est là le problème!

Par exemple, revenons. . .prenons le cas de Rafferty-Alameda. Peu importe les entretiens qui ont eu lieu entre le gouvernement de la Saskatchewan et le gouvernement du Canada—et je ne suis même pas sûr qu'il y en ait jamais eu—ce qui va se produire à présent, c'est que la partie concernée, en Saskatchewan, va s'attabler avec son pendant à Ottawa. Et puis, comme c'est parfois le cas, le gouvernement fédéral va vouloir aider le gouvernement de la Saskatchewan, dans un cas comme celui de Rafferty-Alameda, en couchant le projet sur une liste d'exclusion.

Et de quels moyens disposons-nous pour nous garder de cela? Il n'y en a pas! Si Rafferty-Alameda est exclu, il n'y aura aucun moyen de combattre cette décision en cour. Rien dans le texte de loi ne permet à qui que ce soit de se porter partie civile en alléguant que le projet ne doit pas être exclu. Bien sûr, vous pouvez me dire qu'aucun gouvernement ne fera jamais cela. Et pourtant, nous avons ici un cas où les gens sont allés de l'avant, malgré les dispositions très claires du décret sur les lignes directrices visant le PEEE.

M. Clark: Loin de moi l'idée de vouloir relancer le débat sur les lignes directrices visant le PEEE, mais il est évident que celles-ci sont loin d'être claires. Des tribunaux de différentes instances ont rendu des jugements qui sont en conflit les uns avec les autres.

Mme Catterall: J'apprécie beaucoup le travail que vous avez fait. Je crois que c'est la grande question sur laquelle ce comité doit se pencher. On a commencé à élaborer cette législation parce qu'on a estimé que le décret sur les lignes directrices n'avait pas assez de mordant. Pourtant, il est évident, au vu des décisions rendues par des tribunaux, que ces directives sont exécutoires, qu'elles visent n'importe quel projet, que celui-ci soit matériel ou non. En fait, elles ont des dents, elles ont du mordant.

La question la plus importante à laquelle ce comité doit répondre est de savoir si le projet de loi C-78 constitue un progrès par rapport aux lignes directrices, ou une régression, si nous pouvons modifier et arranger le projet de loi C-78 ou si nous ne ferions pas mieux de faire machine arrière et de tout recommencer. J'aimerais connaître votre opinion à ce sujet. D'après vous, pouvons-nous arranger ce projet de loi et le rendre tout aussi puissant que le décret sur les lignes directrices, en lui donnant force de loi, ou devons-nous revenir au décret sur les lignes directrices et le transformer en loi?

[*Text*]

Mr. Finlayson: My view is that the bill could be fixed. Many environmentalists would disagree with me. But I think you could permit the courts to exercise some supervisory power over the exercise of these descretions, just as has happened in connection with the EARP guidelines order. You can grant the minister the power to cancel or stop a project. My reading of the bill is that the responsible authority can never stop or cancel a project. It can withhold assistance or money or not do something in support of the project, but it cannot stop or cancel a project. I agree that sometimes the effect may be the same.

On intervenor funding, the United States has exclusions as well. But those can often be tested in court. They are much more litigious than we are, naturally. So almost anything can be tested in court. I am not recommending that route, but for example, I would think that if the proposal to put something on an exclusion list required public hearings or an assessment, that would make sense. I think it can be fixed.

The things I speak about are not drastic. I approached it from a common-sense point of view. I have not read books on the environment. You may think I am kidding, but actually I am just an average Canadian. I asked myself if a review panel should be independent and impartial. How can anybody doubt that? EARP has it, and this legislation does not. How can that possibly be justified? I just do not understand it. Why is it not in there? It seems so obvious to me. I am not going to repeat myself and use valuable time.

• 1655

Mrs. Catterall: I appreciate that very much. I would agree with you in reading the clauses quoted by the parliamentary secretary to the minister that it just says the responsible authority should not do anything to facilitate the project, not that they have a right to stop it.

I want to focus for a bit on what you said. From the time I first looked at Ontario's environmental assessment legislation, my understanding was that the need for the project, and alternatives, are fundamental to environmental assessments. Any project has an impact on the environment, positive or negative. Not doing the project is the only way of completely eliminating or mitigating that impact.

Being able to ask if a project is needed, or if the objectives it is designed to accomplish are achievable in some other way with no environmental impact, is fundamental. Can you give us examples of other legislation in other jurisdictions that include that concept of need and alternatives very clearly? I agree with you about alternatives to the project as opposed to alternative methods.

[*Translation*]

M. Finlayson: Selon moi, il est possible d'améliorer le projet de loi. Mais nombreux sont les écologistes qui ne seraient pas d'accord avec moi. Toutefois, je crois que vous pourriez investir les tribunaux d'un droit de supervision sur l'exercice du pouvoir de discrétion, comme dans le cas du décret sur les lignes directrices visant le PEEE. Vous pouvez aussi donner au ministre le pouvoir d'annuler ou d'interrompre un projet. D'après ce que je crois comprendre de ce projet de loi, l'autorité responsable n'a pas la possibilité d'interrompre ou d'annuler un projet. Certes, elle peut ne pas apporter son aide, ne pas y consacrer de budget ou ne pas faire telle ou telle chose à l'appui du projet, mais elle ne peut pas l'arrêter ou l'interrompre. Je conviens toutefois qu'à l'occasion, le résultat peut être le même.

Pour ce qui est du financement intérimaire, il faut savoir que les exclusions existent également aux États-Unis. Mais celles-ci sont souvent disputées en cours. Bien sûr, les Amércains ont un sens plus aigu du litige que nous, de sorte qu'à peu près n'importe quoi peut se retrouver devant les tribunaux. Je ne recommande pas cette solution mais, par exemple, je crois qu'il serait raisonnable d'exiger la tenue d'audiences publiques ou d'un examen dans le cas de tout projet devant être couché sur une liste d'exclusion. Je crois que cela peut être arrangé.

Vous savez, je ne crois pas être radical dans mes propos, j'essaie simplement d'être logique. Je n'ai pas lu de livres sur l'environnement. Vous pensez certainement que je plaisante, mais au fait, je suis juste un Canadien moyen. Je me suis demandé si les commissions d'examen devaient être indépendantes et impartiales. Mais qui pourrait être contre cela? C'était le cas avec le PEEE, mais ce n'est plus le cas avec cette loi. Comment peut-on justifier ce fait? Je ne le comprends pas. Pourquoi ne retrouve-t-on pas les mêmes dispositions? Cela me paraît tellement évident, que je ne vais pas me répéter et gaspiller notre temps.

Mme Catterall: Je vous en sais gré. Je donne la même interprétation que vous aux articles cités par le secrétaire parlementaire du ministre, autrement dit qu'on y lit simplement que l'autorité responsable doit ne rien faire pour faciliter un projet, mais qu'elle n'a pas le droit de le suspendre.

J'aimerais m'étendre un peu sur ce que vous avez dit. Dès que j'ai pris connaissance de la loi ontarienne en matière d'évaluation des incidences environnementales, j'ai compris que le besoin du projet et les solutions de remplacement sont essentiels pour ce processus. Tous les projets ont une incidence sur l'environnement, positive ou négative. Le fait de ne pas réaliser un projet est la seule façon d'éliminer ou d'atténuer complètement cette incidence.

Il est fondamental de pouvoir se demander si un projet est nécessaire ou si les objectifs qu'il poursuit peuvent être réalisables d'une autre façon, sans incidence sur l'environnement. Pouvez-vous nous donner des exemples d'autres textes de loi, dans d'autres instances, incluant très nettement ces notions de besoin et de solutions de remplacement? Et je suis également d'accord avec vous sur les solutions de remplacement d'un projet, en opposition aux méthodes de rechange.

[*Texte*]

Mr. Finlayson: My understanding is that in its recommendations to the minister FEARO referred to the Ontario legislation, suggested that many people would recommend it, and did not speak unfavourably about it. It may be that FEARO itself is surprised that it is not in there in the end. But Ontario has that.

Mrs. Catterall: That was my recollection. Why at a national level should we be going to a weaker form of legislation than one that already exists in Canada?

Mr. Finlayson: I can tell you that Manitoba, for example, which has a pathetic environmental regime, is looking for guidance to the federal government. If the federal government provided intervener funding, my understanding is that it could be brought about in Manitoba. When I said that this really is a model for the provinces, it is true; it will be the model.

Mr. Taylor: I welcome the witnesses. I have one question for Michael and two for Peter. I will be as brief as I can. In answer to the last question, you have just indicated that the bill can be fixed. My concern here is that perhaps the government does not want the bill fixed. In that case, if we are not able to significantly amend this bill, should we be supporting it the way it is? Would you support the bill the way it is, or must it be fixed before it is supportable?

Mr. Finlayson: I have no interest in politics. But just looking at the two pieces, it strikes me that if the bill were not fixed we would be better off with EARP. The EARP guidelines order would be better. I would say you should dump the bill.

Look what we have been able to get. I know Rafferty-Alameda is going to go ahead. But in the future, people are going to know that it is mandatory; you have to have the preliminary assessment. If there are significant environmental effects, the minister has to appoint a review panel. The difficulty is that under the guidelines order the minister does not have the authority to stop the project, but he can withdraw whatever licence was granted earlier.

In my view it is not bad at the end of the day, once you have had a review panel. If the review panel recommends against a project and the government is prepared to go ahead in any event, that is fair. I am not saying that a government should be bound to accept the opinion of five biologists and zoologists about the way they run their affairs, but they have to be able to take the flak. That is fine. They have to be able to have the panel, have the views, lose the votes, or take the chances.

Mr. Taylor: Thank you, Peter. I was happy to hear that you had experience with the Canadian Wildlife Service. My experience with the Canadian Wildlife Service has been tremendous.

[*Traduction*]

M. Finlayson: J'ai cru comprendre que dans ses recommandations au ministre, le BFEEE avait fait allusion à la loi ontarienne, suggérant que de nombreuses personnes la recommanderaient, et s'est abstenu d'en parler en des termes défavorables. Après tout, il est possible que le BFEEE lui-même s'étonne que cette disposition ne se retrouve pas en fin de compte dans la loi. Mais c'est le cas en Ontario.

Mme Catterall: C'est bien ce dont j'ai cru me souvenir. Alors, pourquoi adopterions-nous une forme de loi plus faible, à l'échelon national, que celle qui existe déjà ailleurs au Canada?

M. Finlayson: Je peux vous dire que le Manitoba, par exemple, qui s'appuie sur un régime juridique pitoyable en matière d'environnement, cherche à obtenir conseil du gouvernement fédéral. Si le gouvernement fédéral fournissait un financement intérimaire, je crois comprendre qu'on retrouverait la même formule au Manitoba. Et lorsque je dis qu'il s'agit bien d'un modèle pour les provinces, c'est le cas; ce sera la référence!

M. Taylor: Permettez-moi d'abord de souhaiter la bienvenue aux témoins. J'aurais une question à poser à Michael et deux à Peter. Je serai aussi bref que possible. En réponse à la dernière question, vous avez juste précisé qu'il était possible d'améliorer le projet de loi. Ce qui m'inquiète, c'est la possibilité que le gouvernement ne désire pas améliorer ce projet de loi. Le cas échéant, si nous ne pouvons pas le modifier en profondeur, devrions-nous alors l'appuyer dans sa forme actuelle? Est-ce que vous appuyeriez le projet de loi tel qu'il est, ou faut-il d'abord commencer par l'améliorer?

M. Finlayson: Je ne m'intéresse pas à la politique. Mais juste à l'analyse des deux textes, il m'apparaît qu'en l'absence de toute amélioration du projet de loi, nous serions mieux lotis avec le PEEE. Le décret sur les lignes directrices visant le PEEE serait plus approprié. Mais je n'irai pas jusqu'à dire que vous devriez rejeter le projet de loi en bloc.

Regardez ce à quoi nous sommes arrivés. Je sais que le projet de Rafferty-Alameda va aller de l'avant. Mais dans l'avenir, les gens sauront que l'examen préliminaire est obligatoire. Et, face à la possibilité d'effets environnementaux importants, le ministre devra nommer une commission d'examen. Malheureusement, en vertu du décret sur les lignes directrices, le ministre n'a pas l'autorité d'interrompre un projet, mais il peut toujours annuler tout permis accordé antérieurement.

Et selon moi, ce n'est pas mal, en fin de compte, après la mise sur pied d'une commission d'examen. Si la commission d'examen se prononce contre la conduite du projet, mais que le gouvernement est prêt à aller de l'avant dans tous les cas, alors c'est très bien! Je ne soutiens pas que le gouvernement devrait être tenu de se conformer à l'avis de cinq biologistes et zoologistes quant à la façon de conduire ses affaires, mais il n'en demeure pas moins qu'il doive se soumettre à la critique. Et ça, c'est bien! Le gouvernement doit avoir la possibilité de se tourner vers les commissions, de recueillir leurs points de vue, de perdre des votes ou de prendre un risque.

M. Taylor: Je vous remercie, Peter. J'ai été heureux de découvrir que vous aviez travaillé avec le Service canadien de la faune. J'ai moi-même une vaste expérience avec ce service.

[*Text*]

• 1700

I want to compliment the work—I do not know whether you were involved in it or whether it is just the Canadian Wildlife Service—in regard to the Redberry Lake project. A development was proposed for Redberry Lake, a salt water lake right in the middle of Saskatchewan, a very environmentally sensitive area, home of white pelicans and piping plovers, both very important wildlife species. A wharf and a development were being proposed to be built right smack-dab in the middle of this nesting area.

It would likely have been one of the projects on an excluded list, were an excluded list to exist. And bingo, the local people who understood the area went to the Canadian Wildlife Service, which did some studies done on the area, and that project was effectively stopped. We have now successfully maintained two very important breeding areas for white pelicans and piping plovers. And you probably understand how important that is.

My question out of that is quite simply: how valuable is this exclusion list in the big picture? Should there be an exclusion list at all?

Mr. Boothroyd: Without knowing what these exclusion lists would be, I think it is very dangerous. I am suspect of these exclusion lists. I believe there are four of them, which is quite a lot. One of them has to do with a list of projects for which an assessment would be inappropriate. What does that mean? Just about anything could be viewed as being inappropriate. If there were sufficient will to have a project put in place, then I suppose any impediment to that project would be inappropriate. At the very least, if they decide to go ahead with the bill the way it is, I would want to make sure that those regulations are thoroughly scrutinized before the bill is put into place. Let us find out what these regulations are going to say. What are these exclusion lists going to be?

Mr. Gustafson: Both of you made reference to the Rafferty-Alameda dam several times, especially you, Peter, coming from the Wildlife Association. Have you any idea of the frustration that can exist in a project that has been studied and studied and studied, supported by all political parties and supported by the local wildlife association? I attended those hearings, and farmer after farmer who were members of the local wildlife association indicated clearly that they were very upset with people passing judgment on a project, who had no understanding of the project. How would you bring a balance to a bill to deal with the frustration?

I recall one witness, Mr. Chairman, who was a member, who was a farmer. He said, as far as wildlife is concerned, I live in the valley, and I know the number of deer, I know the number of nests that exist. I am very environmentally conscious. And basically the wildlife people have come along and said, you are somewhat less than environmentally sound in your thinking.

Yet to bring a balance to this project, how do you bring a balance? You indicated you have seen the project. You know how many trees are in the valley that is being flooded. There is no question that we have consumed more paper talking

[*Translation*]

Je voudrais vous féliciter pour le travail accompli à propos du projet Redberry Lake. Je ne sais pas si vous y avez participé, mais il s'agit d'un projet du service canadien de la faune. On avait proposé de construire un quai et d'autres installations, en plein milieu du lac Redberry, un lac d'eau salée, au centre de la Saskatchewan. C'est une région très délicate sur le plan écologique, c'est une aire de nidification qui sert d'habitat au pélican blanc et au pluvier-siffleur, deux espèces très importantes.

S'il y avait eu une liste d'exclusion, on aurait pu fort bien y retrouver ce projet. Eh bien non! Les résidents, qui comprennent leur région, se sont adressés au Service canadien de la faune qui a entrepris des études, après quoi le projet a été effectivement interrompu. Cela étant, on a pu conserver deux régions importantes de reproduction du pélican blanc et du pluvier-siffleur. Et vous savez probablement à quel point cela est important.

La question que j'ai à vous poser est simple: quelle est la valeur de cette liste d'exclusion? Faut-il qu'il y ait des listes de projets exclus? Est-ce vraiment nécessaire?

M. Boothroyd: Même si je ne sais pas exactement à quoi ressembleront ces listes de projets exclus, je crois que cela est très dangereux. Je les vois d'un très mauvais oeil. Je crois qu'il en existe quatre, ce qui est beaucoup. L'une d'elles a trait aux projets pour lesquels un examen serait inapproprié. Qu'est-ce que cela veut dire? «Inapproprié» peut s'appliquer à peu près à n'importe quoi. Si la volonté de réaliser un projet est suffisante, je suppose que tout obstacle qui surgirait dans sa réalisation serait inapproprié. Pour le moins, si l'on décidait de conserver le projet de loi tel qu'il est, j'aimerais que les règlements en découlant fassent l'objet d'un examen minutieux avant que le projet de loi soit mis en oeuvre. Essayons de voir ce que contiendront ces règlements. A quoi ressembleront ces listes de projets exclus?

M. Gustafson: A plusieurs reprises, vous avez tous deux fait allusion au barrage Rafferty-Alameda, et surtout, vous, Peter, qui appartenez à l'Association de la faune. Mais est-ce que vous savez toutes les frustrations auxquelles peuvent donner lieu un projet qui a été étudié encore et encore, qui a reçu l'appui de tous les partis politiques ainsi que de l'Association de la faune locale? Et j'ai participé à ces audiences, et j'ai vu ces agriculteurs, les un après les autres, membres de l'Association de la faune locale, venir dire leurs frustrations face à ces personnes qui jugeaient d'un projet sans en rien connaître. Comment équilibrer les choses dans un projet de loi afin d'atténuer ces frustrations.

Je me rappelle un témoin en particulier, monsieur le président, qui était membre. . . qui était agriculteur. Il a déclaré: «pour ce qui est de la faune, je vis dans la vallée et je connais le nombre de chevreuils, je sais le nombre de nids qu'on y trouve. Je suis très soucieux de l'environnement. Et puis voilà qu'il y a ces gens de la faune qui viennent nous dire qu'on n'a pas une pensée écologique.»

Alors voilà, comment équilibrer les choses dans un projet? Vous nous avez dit que vous avez vu ce projet. Vous savez combien il y a d'arbres dans la vallée qui sera inondée. Il ne fait aucun doute que nous avons consommé plus de

[*Texte*]

about that dam than what the trees that existed would have provided. There is no question about that. I think there are 700 groups that get information on this, and the paperload of this would be environmentally more unsound than the whole project put together. How do you bring a balance to this kind of project and the frustration that is out there in the public?

Everybody wants to be green today for political reasons. Both of you indicated you are non-political. Granted, it would be a wonderful thing if all those people making comments on environmental issues would look at it as being non-political. But it is very politically expedient today to make comments, whether you know about a project or do not know about a project. How would you balance that in the bill?

• 1705

Mr. Boothroyd: One thing I would like to clarify is that I was a member of the Canadian Wildlife Service, not the Wildlife Federation which I think you were referring to. There is a difference.

The reason Saskatchewan got into so much trouble over this thing is that there was never a thorough assessment done affecting all areas of the project right from the beginning. As a result, we have three different assessments. We have them south of the border, north of the border, and in Saskatchewan. Finally, we had a combined assessment ordered by the first judge. One thing missing was an examination of the need for the project or alternatives to the project.

If the first assessment conducted by Saskatchewan had focused on what the project was actually supposed to be for and actually backed it up with documentation, they would have found out the need for the project was maybe a lot shakier than they were giving you the impression of.

Certainly there has to be a balance. That is the whole idea of having the need or alternatives to the project being considered by the bill or through whatever means you have. One of the reasons for the Rafferty-Alameda dam project is to provide flood protection from Minot, North Dakota. Minot, North Dakota, examined all kinds of alternatives to providing those flood benefits, including having a couple of possible dams in their own state. Certainly if there had been a need or if needs and alternatives had been looked at to the extent they should have been, I think we may have saved ourselves a lot of time and a lot of trees in churning out all this paper.

I would just add that I do not think the destruction of trees was really the main environmental concern. Typically in North Dakota it was more the destruction of two wildlife refuges, the ability of those refuges to produce waterfowl as they have been accustomed to.

[*Traduction*]

papier à force d'écrire à propos de ce barrage que tous les arbres qui s'y trouvaient auraient jamais pu en fournir. Il n'y a pas de doute à ce propos. Je pense qu'il y a quelques 700 groupes qui se sont renseigné à propos de ce projet, et la masse de papier que cela représente est bien plus contraire aux principes écologiques que ne pourrait l'être le projet pris dans son ensemble. Alors, comment faire l'équilibre entre ce genre de projet et les frustrations que l'on ressent dans le public?

Tout le monde veut être vert de nos jours, pour des raisons politiques. Mais tous deux, nous avez indiqué que vous étiez apolitiques. Je vous l'accorde, ce serait merveilleux si tous ceux qui passent des commentaires sur l'environnement envisageaient les choses dans une optique apolitique. Mais vous savez que de nos jours, il est politiquement de bon ton de faire des commentaires sur tout, que l'on connaisse le projet ou non. Alors, comment rétablir l'équilibre dans le projet de loi?

M. Boothroyd: Tout d'abord, je voudrais préciser que je suis membre du Service canadien de la faune, et non de la Fédération de la faune dont vous avez, je crois, parlé. Il y a une différence.

La raison pour laquelle la Saskatchewan a eu autant de difficultés avec ce projet, c'est que aucun examen poussé n'a jamais été effectué pour l'ensemble des zones visées par le projet. Résultat: nous disposons à présent de trois évaluations différentes. Nous en avons une pour le sud de la frontière, une pour le nord et une pour la Saskatchewan. En fin de compte, nous avons reçu l'examen global demandé par le premier juge. Il manquait cependant l'analyse du besoin du projet ou des solutions de remplacement à ce projet.

Si dans sa première évaluation le gouvernement de la Saskatchewan s'était arrêté à la raison d'être du projet, et qu'il l'ait documenté, il se serait rendu compte que les besoins étaient bien moins solides qu'ils n'en donnaient l'impression.

Il est évident qu'il faut un certain équilibre. Et c'est pour cette raison qu'il faut prévoir, dans le projet de loi ou de toute autre manière, l'analyse des besoins du projet ou des solutions destinées à le remplacer. L'une des raison d'être du barrage Rafferty-Alameda est d'assurer une protection contre les crues de Minot, en Dakota du Nord. À Minot, on a analysé toutes sortes de solutions de remplacement pour profiter de ces crues, notamment par la construction éventuelle de barrages dans l'État. Il est évident que s'il y avait eu un besoin, ou si les besoins et les solutions de remplacement avaient été analysés autant qu'ils l'auraient dû, je crois que nous nous serions économisé beaucoup de temps et que nous aurions sauvé beaucoup d'arbres qui ont servi à produire cette masse de papier.

J'aimerais simplement rajouter que je ne pense pas que la destruction des arbres ait été la principale préoccupation environnementale. En fait, en Dakota du Nord, il était beaucoup plus question de la destruction de deux refuges fauniques, de la capacité de ces refuges d'entretenir la vie de la sauvagine, comme cela a toujours été le cas.

[*Text*]

Mrs. Campbell: I was suggest to Mr. Gustafson that the crossing to P.E.I. was done very well. In there it gave the alternatives to the crossing. That was at the very basic beginning of a project before you went ahead.

I am not saying there has not been a lot of other things in this one, but I feel where you get involved under EARP... I feel I speak with a little bit of knowledge on it. Having been chairman when that whole thing came about, I was at least able to have it evaluated on an ACOA project. It was only a concrete thing, grinding gravel, but it disturbed the people and they had not done it. Then we get a whole raft of exclusions after that under ACOA, as I said. Nine departments have since all come into play to say they want exclusions. I find that the people are eventually going to have to decide this.

I want to go back to your point, because I think your brief was excellent. I did not know you until today. I am just replacing Mr. Martin who happens to be in Geneva at the Global Warming Conference. I have been following the bill prior to finishing the second reading.

To my mind, one of the real concerns would be that we do not make a distinction in this bill as to the ultimate responsibility of the Minister of the Environment. Clauses 34 and 35 make the panel report to the responsible authority. It bypasses the minister. I have always felt that if it was the minister who said, the panel says and I stand by the panel...and then you said to the government or the responsible authority or the Governor in Council, if you want to justify what the panel has arrived at or the Minister of the Environment is standing behind, then justify it to the Canadian people, either go ahead and mitigate or go ahead and do this or do not do this. But that distinction is not clearly in there of somebody on behalf of Environment saying no, or if no, without that.

[*Translation*]

Mme Campbell: J'étais en train de dire à M. Gustafson que le projet du pont entre le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Edouard avait été bien mené. On y a analysé des solutions de remplacement. Et cela est intervenu au tout début du projet.

Je ne dis pas qu'il n'y a pas bien d'autres choses qui sont entrées en jeu dans ce projet, mais je crois que lorsqu'on tombe sous le coup du PÉEE... j'estime que je sais de quoi je parle, puisque j'étais présidente quant tout cela est arrivé et que, au moins, je suis parvenue à le faire évaluer en tant que projet de l'APÉCA. Ce n'était après tout qu'un ouvrage en béton, mais il gênait les gens et ils ne l'auraient pas construit. Sur ce, il y a eu toute une série de demandes d'exclusion aux termes de l'APÉCA, comme je le disais. Depuis, neuf départements sont intervenus pour réclamer une exclusion. Quant à moi, ce sont les gens, qui, en fin de compte, devront décider.

Mais j'aimerais revenir sur ce que vous avez dit, car j'estime que votre mémoire est excellent. Je ne vous connaissais pas jusqu'à ce jour. Je ne fais que remplacer M. Martin qui participe à la Conférence sur le réchauffemenet global, à Genève. J'ai toutefois suivi le projet de loi avant qu'on en ait fini en seconde lecture.

L'une des choses qui me préoccupe vraiment, c'est que nous ne faisons pas de distinction, dans ce projet de loi, quant à la responsabilité ultime du ministre de l'Environnement. En vertu des articles 34 et 35, les commissions doivent faire rapport à l'autorité responsable... on contourne le ministre. J'ai toujours eu l'impression que si c'était le ministre qui avait son mot à dire, la commission suivrait et je serais solidaire de la commission... et puis, si le gouvernement, ou autorité responsable, ou encore le gouverneur en conseil veut justifier la conclusion de la commission ou la position du ministre de l'Environnement, alors qu'on se tourne vers le peuple canadien et qu'on aille de l'avant, après avoir adopté ou non des mesures d'atténuation. Mais la distinction n'est pas claire... on ne précise pas si quelqu'un, au nom de l'environnement, doit dire non ou oui, mais sans cela.

• 1710

There is a follow-up program, and it is weak because it is only the responsible authority that is following up. Again, it is not the Minister of the Environment who is doing it. I would hope that no matter who was the Minister of the Environment, he or she would be able to follow and support the panel that was appointed even though it was appointed jointly between the minister and the responsible authority.

If you gave strength or teeth to this bill for the independence of either the panel to report publicly or the Minister of the Environment to have a more active role, without having... I think ministers can be at odds and they should be. Certainly the Canadian people, in looking at this, are looking for something that is going to be reflected right across Canada in corresponding provincial legislation, because they do not look at provincial or federal if some company is

Il existe un programme de suivi, mais peu efficace car seule l'autorité responsable en est chargée. Là encore, ce n'est pas le ministre de l'Environnement qui doit gérer ce programme. Mais j'espère que le ministre de l'Environnement, peu importe qui il ou elle soit, sera apte à suivre et à appuyer les travaux de la commission qu'il ou elle aura nommée, même si c'est de façon conjointe avec l'autorité responsable.

Si l'on donne plus de mordant à ce projet de loi en matière d'indépendance des commissions, dans son choix de faire rapport au public ou au ministre de l'Environnement, afin que celui-ci ait un rôle plus actif, sans qu'on ait... Je crois que les ministres risquent d'être en désaccord. Et il est évident que les Canadiens, dans cette situation, cherchent quelque chose d'uniforme que l'on retrouvera à l'échelle du Canada, dans les assemblées législatives provinciales, car

[*Texte*]

coming in to do a project in their area. Would it eliminate some of your fears if the Minister of the Environment was given specific powers to deal with the panel rather than the responsible authority?

Mr. Boothroyd: Right now it appears that in clause 33 he makes the report available, and that is it. He does not even get a chance to say whether he agrees with the report, whether he thinks it is correct or not.

Mrs. Campbell: It is out of his hands.

Mr. Boothroyd: Yes. I would agree with Michael that he really needs a whole lot more teeth than that to actually say he does not think this project should go ahead. You would have to build in some kind of appeal to his decision to have a cross-check, to make sure he is not just trying to get back at his colleague or something. Give him some kind of meaningful role to play in terms of the control of that project.

The Acting Chairman (Mr. Edwards): Thank you, Mr. Finlayson and Mr. Boothroyd, for being very helpful witnesses.

Mrs. Catterall: I have two points of order. The environment committee has a policy of requesting all witnesses, speaking of trees, to print everything on both sides where at all possible and to ensure that all material distributed to the committee is printed on both sides, so we are using half as much paper. I wonder if this committee could adopt that procedure.

The Acting Chairman (Mr. Edwards): I believe the clerk has already noted your request.

Mrs. Catterall: Secondly, it seems to me that these two witnesses have addressed one of the fundamental issues. How does this stack up against the guidelines order as interpreted by the courts?

The Acting Chairman (Mr. Edwards): Is that a point of order, Mrs. Catterall?

Mrs. Catterall: It is, because I would like to ask if the committee would request information through the minister with respect to the comments of FEARO on the relative merits of the guidelines orders as interpreted against the legislation. Secondly, would the minister table with the committee what amendments he feels are necessary to give this bill the same scope, the same mandatory force and the same effectiveness in all aspects as the guidelines interpreted by the courts?

The Acting Chairman (Mr. Edwards): Mrs. Catterall, your request may indeed be pertinent and worthy, but I do not think it is a point of order. I would suggest that it be brought forward to the next steering committee meeting to be dealt with at that time.

Mrs. Catterall: Would you like me to put something in writing, Mr. Chairman?

[*Traduction*]

lorsqu'une compagnie vient chez eux pour entreprendre un projet dans leur région, ils ne se préoccupent pas de savoir si cela relève du provincial ou du fédéral. Est-ce que nous aurions moins de crainte si le ministre de l'Environnement était investi de pouvoirs particuliers pour traiter avec les commissions, plutôt que de laisser ce pouvoir entre les mains de l'autorité responsable?

M. Boothroyd: À l'heure actuelle, aux termes de l'article 33, il semble qu'il doive se contenter de rendre le rapport public, sans plus. Il n'a même pas la possibilité de dire s'il est d'accord avec les recommandations du rapport, et s'il estime que celui-ci est exact ou non.

Mme Campbell: Cela lui échappe.

M. Boothroyd: Oui! Je suis d'accord avec Michael pour dire qu'il faut mieux armer le ministre pour lui permettre de dire que tel ou tel projet ne doit pas se poursuivre. Il faudrait alors prévoir une sorte d'appel de sa décision, à titre de contre vérification, pour s'assurer qu'il n'essaie pas alors simplement, par exemple, de régler des comptes avec un de ses collègues. Il faut lui donner un rôle plus constructif dans le contrôle du projet.

Le président suppléant (M. Edwards): Je vous remercie, messieurs Finlayson et Boothroyd, de nous avoir beaucoup aidés.

Mme Catterall: J'aurais deux rappels au Règlement. S'agissant d'arbres, je voudrais préciser que le Comité de l'environnement a pour politique de demander à tous ses témoins d'imprimer leur document des deux côtés de chaque page, dans toute la mesure du possible, et de veiller à ce que tous les documents remis au comité soient photocopiés des deux côtés, de sorte à consommer deux fois moins de papier. Je me demande si ce comité pourrait adopter la même procédure?

Le président suppléant (M. Edwards): Je crois que le greffier a déjà pris note de votre demande.

Mme Catterall: Deuxièmement, il m'apparaît que les deux témoins ont parlé d'une question fondamentale. Comment tout cela se compare-t-il par rapport au décret sur les lignes directrices, tel que l'ont interprété les tribunaux?

Le président suppléant (M. Edwards): Est-ce qu'il s'agit d'un rappel au Règlement, madame Catterall?

Mme Catterall: Oui! Car je me demande si le comité ne pourrait pas chercher à obtenir, par l'intermédiaire du ministre, des renseignements à propos des commentaires formulés par le BFEEE au sujet des mérites du décret sur les lignes directrices, en regard du projet de loi. Deuxièmement, le ministre pourrait-il proposer au comité les amendements qu'il juge nécessaire d'apporter à ce projet de loi pour lui conférer la même portée, le même pouvoir exécutoire et la même efficacité, à tous les points de vue, que les lignes directrices telles qu'interprétées par les tribunaux?

Le président suppléant (M. Edwards): Madame Catterall, il est fort possible que votre demande soit pertinente et utile, mais je ne crois pas qu'il s'agisse là d'un appel au Règlement. Je vous propose de la soumettre à la prochaine réunion du Comité directeur qui s'y penchera à ce moment-là.

Mme Catterall: Est-ce que vous voulez que je vous mette quelque chose par écrit, monsieur le président?

[*Text*]

The Acting Chairman (Mr. Edwards): That would be helpful. Thank you, Mrs. Catterall.

This meeting is adjourned to the call of the chair.

[*Translation*]

Le président suppléant (M. Edwards): Cela nous aiderait. Je vous remercie, madame Catterall.

La séance est levée.

Canada Post Postage paid
Postes Canada Port payé
FIRST CLASS
PREMIÈRE CLASSE
K1A 0S9
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Canadian Construction Association:

John Hallewell, President;

Gordon Parchewsky, Chairman, National Environment Committee;

Mike Makin, Director, Government Relations.

From McJannet, Rich (Barristers & Solicitors):

Michael G. Finlayson, Lawyer;

Peter Boothroyd, Lawyer.

TÉMOINS

De l'Association canadienne de la construction:

John Hallewell, président;

Gordon Parchewsky, président, Comité national de l'environnement;

Mike Makin, directeur, Relations gouvernementales.

De McJannet, Rich (Avocats):

Michael G. Finlayson, avocat;

Peter Boothroyd, avocat.

Available from the Canadian Government Publishing Center,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 5

Thursday, November 8, 1990

Chairman: Ross Stevenson

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 5

Le jeudi 8 novembre 1990

Président: Ross Stevenson

Minutes of Proceedings and Evidence of the Special Committee to

PRE-STUDY BILL C-78

An Act to establish a Federal Environmental Assessment Process

Procès-verbaux et témoignages du Comité spécial sur

L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE LOI C-78

Loi de mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale

---

RESPECTING:

Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process

CONCERNANT:

Projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale

---

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY University of Toronto

Second Session of the Thirty-fourth Parliament, 1989-90

Deuxième session de la trente-quatrième législature, 1989-1990

Printed on recycled paper.

Imprimé sur papier recyclé.

35317-1

SPECIAL COMMITTEE TO PRE-STUDY BILL C-78

Chairman: Ross Stevenson

Vice-Chairman: Jean-Marc Robitaille

Members

Marlene Catterall
Lee Clark
Jim Edwards
Paul Martin
Len Taylor
Brian White

(Quorum 5)

Jacques Lahaie

Clerk of the Committee

Pursuant to Standing Order 114(3):

On Thursday, November 8, 1990:

Brian Gardiner replaced Len Taylor;

Jim Fulton replaced Brian Gardiner;

Brian Gardiner replaced Jim Fulton.

COMITÉ SPÉCIAL SUR L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE LOI C-78

Président: Ross Stevenson

Vice-président: Jean-Marc Robitaille

Membres

Marlene Catterall
Lee Clark
Jim Edwards
Paul Martin
Len Taylor
Brian White

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Jacques Lahaie

Conformément à l'article 114(3) du Règlement:

Le jeudi 8 novembre 1990:

Brian Gardiner remplace Len Taylor;

Jim Fulton remplace Brian Gardiner;

Brian Gardiner remplace Jim Fulton.

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from the Canadian Government Publishing Center, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, NOVEMBER 8, 1990
(7)

[*Text*]

The Special Committee to pre-study Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process, met at 3:40 o'clock p.m. this day, in Room 371, West Block, the Chairman, Ross Stevenson, presiding.

Members of the Committee present: Coline Campbell, Marlene Catterall, Lee Clark, Yvon Côté, Jim Edwards, Brian Gardiner, Ross Stevenson and Jacques Vien.

In attendance: *From the Research Branch of the Library of Parliament*: Krysten Douglas and Sonya Dakers, Research Officers.

Witnesses: *From the Rawson Academy of Aquatic Science*: François Bregha, Director, Policy Studies Program. *From University of Dalhousie*: Linda Duncan, Professor. *From University of Waterloo*: Robert B. Gibson, Ph.D., Associate Professor.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated October 30, 1990 relating to Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process. (*See Minutes of Proceedings, Thursday, November 1st, 1990, Issue No. 3*).

The witnesses each made an opening statement and answered questions.

At 5:40 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Jacques Lahaie

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE JEUDI 8 NOVEMBRE 1990
(7)

[*Traduction*]

Le Comité spécial sur l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, se réunit aujourd'hui à 15 h 40, dans la salle 371 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Ross Stevenson (*président*).

Membres du Comité présents: Coline Campbell, Marlene Catterall, Lee Clark, Yvon Côté, Jim Edwards, Brian Gardiner, Ross Stevenson et Jacques Vien.

Aussi présents: *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Sonya Dakers et Krysten Douglas, attachés de recherche.

Témoins: *De l'Académie Rawson des sciences de l'eau*: François Bregha, directeur du programme des études politiques. *De l'Université Dalhousie*: Linda Duncan, professeure. *De l'Université de Waterloo*: Robert B. Gibson, professeur adjoint.

Conformément à son ordre de renvoi du 30 octobre 1990, le Comité reprend l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale (*voir les Procès-verbaux et témoignages du jeudi 1er novembre 1990, fascicule nº 3*).

Les témoins font des exposés et répondent aux questions.

À 17 h 40, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Jacques Lahaie

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Thursday, November 8, 1990

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le jeudi 8 novembre 1990

• 1541

The Chairman: Order, please.

To clarify one point from last day, I did say we were not expecting any provincial ministers of the environment to appear. They stated they were going to communicate directly, government to government. There is now some chance that the minister from New Brunswick may wish to appear. When we find out for sure, we will let committee members know.

Mr. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): I have a point of order, Mr. Chairman. I assume you sent out letters and invited all the ministers to appear. Is that correct?

The Chairman: Yes, they were all notified.

Mr. Gardiner: Was this a month ago or when the committee started?

The Chairman: It was approximately three weeks ago. It is my understanding that the ministers of the environment met. There was one meeting in western Canada and one in eastern Canada approximately a week ago. It was out of this meeting that we received information, through the minister's office, that it was unlikely any of the provincial ministers would appear. Certainly the invitation is still open, and it appears that at least one may take us up on it.

Mr. Clark (Brandon—Souris): We will certainly want to hear that minister.

The Chairman: Yes. If any of them come forward, we will set it up at their convenience and fit it into their plans as best we can.

Our first witness today comes from the Rawson Academy of Aquatic Science. I am pleased to introduce Mr. François Bregha, Director of Policy Studies Program. Welcome.

Mr. François Bregha (Director, Policy Studies Program, Rawson Academy of Aquatic Science): Thank you, Mr. Chairman.

Monsieur le président, membres du Comité.

Tout d'abord, je tiens à vous remercier au nom de l'Académie Rawson de nous donner cette occasion de présenter notre point de vue sur l'initiative gouvernementale relative à l'évaluation environnementale. Je dis initiative, parce que l'attention qui a été placée sur l'évaluation environnementale de projets a obscurci l'autre composante importante dans la démarche de M. de Cotret, soit l'évaluation des politiques, et c'est sur ce sujet que mes propos porteront.

Le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

Je veux vous préciser une chose que j'ai dite la dernière fois, à savoir que nous ne pensions pas recevoir de ministres provinciaux de l'Environnement. Ils ont déclaré qu'ils communiqueraient directement de gouvernement à gouvernement. Il semble maintenant que le ministre du Nouveau-Brunswick soit peut-être disposé à comparaître. Lorsque nous en aurons confirmation, nous vous en aviserons.

M. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je suppose que vous avez invité tous les ministres à comparaître. N'est-ce pas?

Le président: Oui, ils ont tous reçu une lettre.

M. Gardiner: A-t-on fait cela il y a un mois ou lorsque nous avons débuté nos travaux?

Le président: Il y a environ trois semaines. Je crois que les ministres de l'Environnement ont eu une réunion dans l'Ouest du Canada et une dans l'Est il y a environ une semaine. C'est à la suite de cette réunion qu'on nous a avisés, par l'intermédiaire du cabinet du ministre, qu'il était peu probable que les ministres provinciaux répondent à notre invitation. Celle-ci demeure, et il semble qu'au moins l'un d'entre eux ait décidé de venir.

M. Clark (Brandon—Souris): Nous voudrons certainement l'entendre.

Le président: Certes. S'il y en a d'autres qui manifestent le désir de venir, nous organiserons nos audiences au mieux pour les arranger.

Notre premier témoin aujourd'hui vient de l'Académie Rawson des sciences de l'eau. Nous recevons aujourd'hui de l'Académie Rawson des sciences de l'eau M. François Bregha, directeur du programme d'études politiques. Bienvenue.

M. François Bregha (directeur, programme d'études politiques, Académie Rawson des sciences de l'eau): Merci, monsieur le président.

Mr. Chairman, Honorable Members.

On behalf of the Rawson Academy, I would like to thank you for the opportunity to present our views to this committee about the government's environmental assessment initiative. I say initiative because the spotlight placed on the environmental assessment of projects has obscured the other major element in Mr. de Cotret's announcement, namely the assessment of policy, which is what I want to deal with now.

[*Texte*]

• 1545

Je base ma présentation sur une étude que je viens de compléter pour le Conseil canadien de recherches en évaluation environnementale intitulée *L'intégration des considérations environnementales à la politique gouvernementale*. J'ai soumis une copie du rapport au greffier, et j'en ai apporté d'autres ici. Je serai heureux de les distribuer aux membres du Comité qui le désirent.

Avant de résumer les conclusions de mon étude, un mot sur pourquoi l'évaluation environnementale des politiques est importante.

Les incidences environnementales de projets ont tendance d'être localisées. Par contre, les incidences environnementales de politiques, souvent, ont des incidences régionales ou même nationales. À titre d'exemple je peux mentionner la politique canadienne énergétique qui, dans le passé, a eu tendance à privilégier l'offre plutôt que les économies d'énergie. Et ceci a eu des implications importantes par exemple, pour la production de gaz carbonique, la protection de l'habitat faunique et la qualité de l'air urbain.

L'Académie Rawson est donc ravie que le gouvernement s'engage à la fois à considérer les incidences environnementales de toute nouvelle politique importante et aussi de réexaminer toutes les politiques, lois et règlements actuels pour leurs impacts environnementaux.

On ne devrait pas se faire d'illusion sur l'ampleur de cette démarche. Le gouvernement s'engage sur un terrain peu connu où il y a peu d'expérience internationale pour nous guider. Un effort substantiel de recherches devra donc être mis sur pied pour élaborer les méthodologies nécessaires et développer les bases de données dont nous aurons besoin pour faire l'évaluation de politiques.

En plus, il faut s'attendre que l'inertie institutionnelle entrave des tentatives de changement. Pour cela, il est juste de se demander: quelles sont les conditions de succès? Que faut-il donc faire pour assurer que cette démarche réussisse? C'est sur ceci que je veux me concentrer et je vais parler plus particulièrement de trois conditions importantes: l'imputabilité, la définition des objectifs et la consultation du public.

Je commence par l'imputabilité et je vais passer à l'anglais.

Environmental matters will be successfully integrated into government policy only when policy-makers accept to be held accountable for the environmental implications of their decisions. The government already has available to it a variety of internal mechanisms to create greater environmental awareness and to promote accountability within departments.

An interesting foreign example of what can be done in this regard is the recent British white paper on the environment, where Great Britain is going to nominate a minister in each department to be responsible for considering the environmental implications of all of that department's policies and spending programs.

[*Traduction*]

My presentation to you today is based on a major study which I have recently completed for the Canadian Environmental Assessment Research Council on the environmental assessment of policy under the title "The Integration of Environmental Considerations into Government Policy". I have left a copy of this report with the Clerk and I brought more copies with me. I shall be happy to give them to committee members who are interested.

Before summarizing the conclusions of my study, let me say why assessing policy for its environmental impacts is important.

The environmental effects of most projects tend to be localized. The environmental effects of policies, on the other hand, often have broad regional or national implications. For example, Canada's long standing policy to encourage the development of energy to a greater extent than energy conservation has major implications for the productions of greenhouse gases, habitat protection and urban air quality.

The Rawson Academy is therefore delighted that the government is committing itself both to considering the environmental effects of all major new policies and to reviewing all existing policies, laws and regulations for their impacts.

There should be no illusion, however, about the magnitude of this undertaking. The government is entering uncharted waters, where there is little international experience from which to draw. A substantial research effort will have to be mounted to develop the necessary methodologies and information base to do policy assessment.

Furthermore, it can expect institutional inertia to make change difficult. It is fair, therefore, to ask: What are the prerequisites for success? What are the key conditions that must be met to ensure that this initiative succeeds? These conditions are described in greater detail in our study. Today, I would like to emphasize what I consider to be the three most important conditions: Accountability, the setting of objectives and public consultation.

I will start with accountability and switch to English.

On ne réussira à intégrer les questions environnementales aux politiques gouvernementales que lorsque les formulateurs de politiques accepteront la responsabilité des répercussions environnementales de leurs décisions. Le gouvernement peut déjà compter sur une foule de mécanismes internes pour une meilleure sensibilisation à l'environnement et pour encourager ses ministères et organismes à assurer une responsabilité à cet égard.

Un exemple intéressant de ce que l'on peut faire réside dans le Livre blanc publié récemment en Grande-Bretagne au sujet de l'environnement. Ce pays va désigner dans chaque ministère un ministre responsable des effets de toutes les politiques et de tous les programmes de dépenses du ministère sur l'environnement.

[*Text*]

Merely saying that someone is now accountable, however, is unlikely to be enough. The experience with environmental assessment, both in Canada and the United States, is that of sustained internal opposition and foot-dragging. Put most starkly, sectoral ministers and officials usually prefer not to let environmentalists help them shape their policies. An external source of pressure will therefore be needed to surmount the built-in resistance to change.

The environmental assessment of policy will also largely be done behind closed doors. A tradition of Cabinet secrecy creates obvious constraints on the ways in which the government will develop policies in public. Yet in order to be politically accountable the government will have to be able to convince the public that it has considered environmental issues.

In our view, the best means to reinforce this accountability is to create a parliamentary commissioner for the environment, with a mandate modelled on that of the Auditor General. Such a parliamentary commissioner could provide an effective incentive by reporting regularly and publicly to Parliament on the actions and processes that federal government departments are implementing to consider environmental issues.

The creation of the office of such a commissioner would require legislation. We would recommend, therefore, that Bill C-78 be amended to provide for the establishment of such an office. You may already know that New Zealand has established such an office, albeit with a broader mandate.

• 1550

Let me move on to the second key condition for success, the setting of objectives. The consideration of environmental issues and policy-making is only a means to an end: more environmentally sustainable forms of economic development. This end, however, is too broad to provide practical guidance to the policy-maker. It needs to be defined in operational terms that departments can use in designing their programs and policies.

Therefore, each government department, where appropriate, should be asked to define its own sustainable development objectives and report back annually on an action plan to achieve them. The preparation of such an action plan would have two advantages. It would force government departments to be proactive about environmental protection rather than just reactive. Second, it would also set a standard against which a parliamentary commissioner could audit them.

Let me move to the third condition for success, public consultation. By its very nature, policy-making involves trade-offs. When the scope of policy-making is broadened to include environmental considerations, these trade-offs become

[*Translation*]

Il est peu probable, toutefois, qu'il soit suffisant de déclarer simplement que quelqu'un est maintenant tenu responsable. L'expérience du processus d'évaluation environnementale, tant au Canada qu'aux États-Unis révèle une opposition interne et une résistance constante. Bref, les ministres et hauts fonctionnaires sectoriels préfèrent habituellement ne pas laisser les environnementalistes les aider à formuler leurs politiques. Une source de pression extérieure sera donc nécessaire pour vaincre la résistance institutionnelle au changement.

L'évaluation environnementale des politiques se fera également beaucoup à huis clos. Le secret qui marque traditionnellement les délibérations du Conseil des ministres limite évidemment la possibilité de voir le gouvernement élaborer ses politiques en public. Toutefois, si le gouvernement est prêt à assumer ses responsabilités politiques, il va devoir convaincre la population qu'il a examiné les questions environnementales.

Pour nous, le meilleur moyen d'insister sur l'imputabilité serait de nommer un commissaire parlementaire à l'environnement dont le mandat ressemblerait à celui du vérificateur général. Il pourrait devenir une source réelle de pression en soumettant au Parlement des rapports réguliers et publics sur les actions et processus des ministères fédéraux quant à la présente considération des questions environnementales.

Ce poste devrait être créé par voie législative. Nous recommandons donc qu'on modifie le projet de loi C-78 pour permettre la création de ce bureau. Comme vous le savez peut-être déjà, la Nouvelle-Zélande a mis sur pied un bureau de ce genre, mais lui a donné un mandat plus élargi.

Je passe maintenant à la deuxième clé du succès, les objectifs. La prise en considération des questions relatives à l'environnement dans la formulation des politiques n'est qu'un moyen d'arriver à une fin: des formes de croissance économique plus durable au regard de vue de l'environnement. Cependant cet objectif est trop vaste pour guider les formulateurs de politiques dans la pratique. Il faut donc le définir en termes opérationnels utilisables par les ministères dans leurs programmes et leurs politiques.

Par conséquent, chaque ministère devrait définir ses propres objectifs en matière de développement durable et présenter chaque année un rapport sur le plan d'action dont il s'est doté. Ce plan aurait deux avantages; il forcerait les ministères à s'attaquer aux questions de protection de l'environnement au lieu d'attendre d'y être forcés et, deuxièmement, il fixerait des normes qui permettraient à un commissaire parlementaire de vérifier ces activités.

Je passe maintenant à la troisième condition du succès, la consultation du public. De par sa nature, la formulation des politiques suppose des échanges. Lorsqu'on élargit la portée de la formation des politiques de façon à ce qu'elles

[*Texte*]

more complex because the value judgments underlying them are themselves made more explicit. These judgments should not be made by government alone when the policy issues at stake are controversial or imply significant environmental impacts.

Recent multi-stakeholder consultation exercises in energy policy, the regulation of toxic chemicals, and the integration of environment and economy provide successful models for consulting stakeholders on major policies. These should be replicated as part of an effort to involve all the stakeholders in promoting sustainable development.

Let me conclude. The Brundtland Commission, the National Task Force on Environment and the Economy, and the Macdonald Commission on the Economic Union and Development Prospects have all recommended that environmental considerations be factored into the policy-making process.

This goal can be achieved most effectively if, first, explicit measures are taken to create accountability for the environmental implications of policy, and we believe a legislative parliamentary commissioner for the environment can best achieve this objective; second, if government departments are encouraged to think proactively about environmental protection by writing it into their own sectoral objectives; and finally, if new mechanisms are created to encourage public consultation and policy formulation.

Only my first recommendation requires legislation. Support from this committee for the administrative measures needed to implement the other two recommendations would, I believe, encourage the government to take the necessary steps to make policy assessment truly effective.

Mr. Chairman, this concludes my presentation. I will now be happy to respond to questions.

The Chairman: Thank you very much. That was very concise and very good.

Mrs. Catterall (Ottawa West): Your main thrust seems to be the creation of an "environmental auditor". I am very pleased to tell you that I have a private member's motion before the House right now and am hoping to get the endorsement of Parliament for such a process.

Perhaps your larger study would elaborate on this, but I wonder if you could describe for us the body of professional expertise necessary to carry that out. I understand we are just beginning to develop a professional body of knowledge and approach, just as we were with operational audits 10 to 15 years ago. Could you give us an idea of whether it is realistic and whether at this point the tools are there to accomplish it?

[*Traduction*]

comprennent des considérations environnementales, ces échanges deviennent plus complexes parce que les jugements de valeur qui les sous-tendent deviennent alors plus explicites. Ces jugements ne doivent pas être effectués en vase clos par le gouvernement lorque les questions politiques en jeu sont controversées ou peuvent entraîner des impacts environnementaux significatifs.

Les récentes consultations réunissant tous les secteurs intéressés par la conservation de l'énergie, la réglementation des produits chimiques toxiques et l'intégration de l'environnement et de l'économie constituent d'excellents modèles qui permettront dorénavant de consulter les intéressés sur les principales politiques. Ces modèles pourraient être utilisés également pour faire participer les intéressés à la promotion du développement durable.

Je vais maintenant conclure; la commission Brundtland, le Groupe d'étude sur l'environnement et l'économie, et la Commission Macdonald sur l'union économique et les perspectives de développement ont tous recommandé de tenir compte des considérations environnementales dans le processus décisionnaire.

Cet objectif sera d'autant mieux atteint qu'on adoptera des mesures explicites pour créer la responsabilité face aux implications environnementales de la politique; nous sommes convaincus qu'un commissaire parlementaire législatif de l'environnement serait le mieux à même de poursuivre ces objectifs. Deuxièmement, il faudrait encourager les ministères à prendre l'initiative de la protection de l'environnement en inscrivant ces mesures dans leurs propres objectifs sectoriels. Enfin, il faut créer de nouveaux mécanismes pour encourager la consultation et la formulation des politiques dans l'arène publique.

Seule la première recommandation exige une intervention législative. Si le comité décidait de soutenir les mesures administratives nécessaires pour mettre en application les deux autres recommandations, je suis convaincu qu'il encouragerait le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que l'évaluation des politiques devienne un instrument véritablement efficace.

Monsieur le président, voilà mon exposé, je vais maintenant me faire un plaisir de répondre à vos questions.

Le président: Merci beaucoup. Voilà un exposé particulièrement concis et intéressant.

Mme Catterall (Ottawa-Ouest): Vous semblez insister principalement sur la création d'un «vérificateur de l'environnement». Je suis très heureuse de vous dire que je viens de déposer un projet de loi privé à ce sujet et que j'espère obtenir l'approbation du Parlement.

Votre gros document développe peut-être cet aspect, mais pouvez-vous nous dire quelles compétences professionnelles seraient nécessaires pour que ce groupe puisse accomplir cette tâche. Apparemment, nous commencons tout juste à rassembler une somme de connaissances et les compétences nécessaires, et nous en sommes où en étaient les vérifications opérationnelles il y a 10 ou 15 ans. Pouvez-vous nous dire si c'est un projet réaliste et si nous possédons les outils nécessaires?

[*Text*]

Mr. Bregha: Certainly the tools are available to begin. I mentioned that New Zealand has created such an office, and they were facing the same problems we are facing today. That office has been in existence for, I believe, three or four years now. Undoubtedly one acquires greater experience as one goes along.

• 1555

The idea of an environmental auditor is essentially to ensure that the process is respected and that departments are taking all the measures required to integrate environmental factors in policy-making. Now, such an auditor could also look at the implementation of environmental assessment for projects, for example. I am not calling for such an auditor to second-guess policy-making, but in essence to make sure the recommendations are lived up to.

One of the very important aspects in auditing is to give standards against which an audit can take place. This is why we are recommending that departments and agencies essentially be challenged to define for themselves—perhaps with the help of public input—what it is they are going to do to protect the environment and to promote sustainable forms of development.

Once such objectives are defined and an action plan developed, then a parliamentary commmissioner, or perhaps even the existing Auditor General with a greater mandate or a broader mandate, could then look to make sure those action plans are indeed being met. I would say the notion I am introducing, a parliamentary commissioner, would be fairly similar to what the Auditor General is now doing in terms of value-for-money auditing. It is looking at the effectiveness of government processes.

Mrs. Catterall: There is this dilemma that your brief to us recognizes between Cabinet secrecy, the need for that at times—although I am not sure it is always needed to the extent that it is practised—and the need for a full and public process. What would you think of a proposal to amend this bill so that policy decisions could be made by Cabinet in secret and, following the decision being made, subjected to a full environmental review? That seems to me to protect Cabinet secrecy while at the same time allowing the full public process. Then Cabinet can see whether in fact it has missed some things it should not have missed.

What is your view on exempting certain significant programs? I am particularly concerned about programs such as the Export Development Corporation and other agencies through which trade to the Third World is assisted, because we know that the greatest increase in environmental problems is going to come in the developing world.

Mr. Bregha: I will start with the second point. There should be no exemptions. If a program or a policy is not relevant to the environment, then a minister is free to say so. Presumably, if that policy is not relevent to the environment,

[*Translation*]

M. Bregha: Certainement, nous disposons des outils nécessaires pour commencer. Je vous ai dit que la Nouvelle-Zélande avait mis sur pied un tel bureau, il se heurte précisément aux problèmes que nous avons aujourd'hui. Ce bureau existe maintenant depuis trois ou quatre ans, je pense. Il est certain qu'on acquiert de l'expérience à la longue.

Le vérificateur de l'environnement serait là surtout pour s'assurer que le processus est respecté et que les ministères prennent toutes les mesures nécessaires pour intégrer les facteurs environnementaux dans la formation de la politique. Ce vérificateur pourrait également surveiller l'application des évaluations environnementales dans le cas de projets, par exemple. Je ne lui demanderai pas de jouer aux devinettes, mais surtout de s'assurer que les recommandations sont bien appliquées.

Un des aspects les plus importants de la vérification, c'est la création de normes qui permettent cette vérification. C'est la raison pour laquelle nous recommandons que les organismes et ministères soient tenus, peut-être avec une intervention du public, de définir ce qu'ils entendent faire pour protéger l'environnement et favoriser des formes de développement durable.

Une fois ces objectifs définis et un plan d'action mis sur pied, un commissaire parlementaire, ou peut-être même le vérificateur général actuel avec un mandat élargi, pourrait se pencher sur la question et s'assurer que ces plans d'action sont bien respectés. En fait, cette notion d'un commissaire parlementaire que j'avance ici ressemble beaucoup à ce que fait actuellement le vérificateur général avec l'optimisation des ressources. Autrement dit, il s'agit d'étudier l'efficacité des processus gouvernementaux.

Mme Catterall: Il existe un dilemme, et vous en parlez dans votre mémoire, entre la confidentialité des activités du Cabinet et la nécessité—je ne suis pas certaine que ce soit toujours aussi nécessaire qu'on le prétend—d'exposer en permanence les opérations du gouvernement au public. Que diriez-vous d'une modification de ce projet de loi qui permettrait au Cabinet de prendre à huis clos les décisions politiques, qui ensuite seraient soumises à une révision environnementale complète? Il me semble que cela protégerait le caractère confidentiel des activités du Cabinet tout en permettant au public un droit de regard total. Par la même occasion, le Cabinet pourrait s'apercevoir que quelque chose lui a échappé.

Que pensez-vous de l'idée d'exempter certains programmes? Je pense en particulier aux programmes de la société d'expansion des exportations et d'autres organismes qui favorisent le commerce avec le tiers-monde. En effet, nous savons que les problèmes d'environnement vont s'aggraver principalement dans le monde en voie de développement.

M. Bregha: Je vais commencer par votre deuxième question. Il ne devrait pas y avoir d'exemption. Lorsqu'un programme ou une politique n'ont rien à voir avec l'environnement, le ministre peut toujours le déclarer. Si

[*Texte*]

then it is easy to demonstrate that is the case. Indeed, we applaud the fact that Mr. de Cotret in June stated that the environmental assessment of policy was going to apply to all policies. There would be no exemptions. We fully support that.

Let me come back to your first point. Obviously we would prefer to see an environmental evaluation before decisions are made. What we are really talking about is bringing environmental considerations right into the policy-making process, rather than having a *post facto* evaluation after a decision has been made. I would be concerned if we established a *post facto* evaluation, because that might let policy-makers off the hook. They might feel that they can go ahead, as they have before, and then let somebody else worry about the environmental implications. In essence, what we are talking about here is a change in attitudes, so that environmental matters are top-of-the-mind issues, just like financial matters, or federal-provincial matters, or any other issue that is routinely considered in policy-making.

Mr. Gardiner: I certainly appreciate your comments about the minister's commitment to assessing environmental projects, and I would like to ask you a question about one particular project that has had an interesting history.

• 1600

Three or four weeks ago the department in charge, the Department of Fisheries and Oceans, exempted the Alcan project in northern B.C.—part of my riding—from the Environmental Assessment Review Process. This project is going to dramatically reduce the floes in the Nechako and the Fraser Rivers, wipe out 40% of the recreational fish, and destroy the salmon runs, requiring funds to rehabilitate those salmon runs under this crazy "no net loss" policy the government follows. In communities it is going to have dramatic impact on water intakes and sewage outfalls. Yet, by Order in Council, the government exempted that entire project from any kind of environmental assessment.

Would that still happen under Bill C-78, as it is now written?

Mr. Bregha: I am not sure. I have not looked precisely at that question. In the last couple of years I have been focusing my work on policy issues. Policy issues are not explicitly mentioned in the bill. Indeed, the government's proposal is that policy assessment be done outside of a legislated process. We have no difficulty with that provided there is built in some public means of compliance and accountability. That is why we propose the creation of a parliamentary commissioner to do this.

About the specific project you mentioned, we regret, obviously, that there will be no environmental assessment of that proposal. In our eyes, environmental assessment is a constructive way to try to integrate environmental factors into

[*Traduction*]

c'est le cas, j'imagine que cela ne doit pas être très difficile à prouver. En fait, en juin, M. de Cotret a déclaré que la politique d'évaluation de l'environnement s'appliquerait à toutes les politiques, ce qui nous semble une excellente chose. Il a dit qu'il n'y aurait pas d'exception, et nous sommes tout à fait d'accord.

Je reviens à votre première question. De toute évidence, nous préférerions que les questions relatives à l'environnement soient évaluées avant que des décisions ne soient prises. En fait, il s'agit d'intégrer directement les considérations environnementales et le processus décisionnaire au lieu de procéder à une évaluation après coup, après qu'une décision a été prise. Avec une évaluation après coup, je craindrais que les décisionnaires ne s'en tirent à bon compte. Ils pourraient se sentir libres d'agir, comme par le passé, laissant à quelqu'un d'autre le souci des implications environnementales. En fait, ce que nous recherchons ici, c'est un changement d'attitude, nous voulons que les questions relatives à l'environnement soient en tête de liste dans l'esprit de tous, tout comme les questions financières, les questions de relations fédérales-provinciales ou tout autre facteur qui fait partie intégrante du processus décisionnaire.

M. Gardiner: Je comprends bien ce que vous dites au sujet de l'engagement du ministre face à l'évaluation environnementale des projets, et j'aimerais vous poser une question à propos d'un projet particulier dont l'historique est intéressant.

Il y a trois ou quatre semaines, le ministère concerné, Pêches et Océans, a exempté le projet Alcan dans le nord de la Colombie-Britannique—cela se trouve dans ma circonscription—du processus d'évaluation d'examen en matière d'environnement. C'est un projet qui va réduire considérablement le débit des rivières Nechako et Fraser, annihiler 40 p. 100 du poisson pêché à des fins récréatives et détruire les remontées de saumon; avec cette politique idiote des «pertes nettes nulles» il faudra par la suite des fonds pour réhabiliter les remontées de saumon. Dans certaines collectivités, cela aura des effets catastrophiques sur les systèmes d'induction d'eau et les écoulements des égoûts. Pourtant, un décret en Conseil du gouvernement a exempté ce projet de toute forme d'évaluation environnementale.

Avec ce projet de loi C-78 sous sa forme actuelle, est-ce que cela serait toujours possible?

M. Bregha: Je n'en suis pas certain. Je ne me suis pas penché sur cette question-là. Depuis deux ans je m'intéresse principalement aux questions de politique, qui ne sont pas mentionnées explicitement dans le projet de loi. En fait, le gouvernement propose d'effectuer l'évaluation de la politique à l'extérieur du processus législatif. Cela ne nous pose pas de problème à condition qu'il existe un système public de contrôle de l'observance et de la responsabilité. Pour cette raison nous proposons de créer un poste de commissaire parlementaire.

Quant au projet que vous avez mentionné, nous sommes désolés, évidemment, de constater qu'il ne fera pas l'objet d'une évaluation environnementale. Pour nous, cette évaluation est un moyen constructif d'intégrer les facteurs

[*Text*]

projects, and to design them in such a way that the environmental impacts will be reduced. It does not mean that environmental impacts will be eliminated, but it does allow a balancing between development and environmental protection. To that extent, environmental assessment should be applied as broadly as possible.

Mr. Gardiner: In terms of the constructive input, a lot of times the minister has said that people came down and had some coffee and doughnuts; they talked to them in a mall. Is that a form of constructive input?

Secondly, I would be interested in your comments with regard to the funding of interveners to broaden the input into this. In the 1984 election campaign, when this was an issue, the two other parties opposed intervener funding toward an assessment of the project at that time. Of course, the community groups, chambers of commerce and so on were calling for that. How would you ensure that the intervener funding is effective? We do not just want to throw money around. We want to make sure it works well.

I am asking for a comment on intervener funding and whether you think coffee and doughnuts is a constructive way to have input from the public.

Mr. Bregha: Constructive input requires that the public, or the stakeholders representing the public, have the information and the time necessary—plus a platform on which they can make their views heard.

There are many ways in which one can get constructive input. We can think of formalized hearings. Short of formalized hearings, we can think of multi-stakeholder consultation processes, or we can think of consensus-building processes.

I am quite intrigued by the fact that in Canada we may have stumbled upon a successful recipe to bring together various stakeholders. I mentioned the example of energy policy; a couple of years ago, a multi-stakeholder committee was created to advise the minister on energy options for the country. That committee was composed of people from the energy industry, from aboriginal organizations, from environmental groups, and others. These groups managed to reach a consensus on what ought to be the major thrust of energy policy. They also agreed that environmental factors should play a much greater role in energy policy.

We could say that this might be an isolated example, just a fluke, except that we have several other examples where multi-stakeholder exercises have reached a consensus on what ought to be the broad objectives of policy. I think we see better policy as a result.

• 1605

An example I also want to mention is the so-called Niagara process on the regulation of toxic chemicals. As a result of that process, the government was able to introduce the Canadian Environmental Protection Act and to have a

[*Translation*]

environnementaux pour minimiser le plus possible les impacts sur le milieu. Cela ne signifie pas que ces impacts disparaîtront complètement, mais cela permet de trouver un équilibre entre le développement et la protection de l'environnement. Dans cette mesure, l'évaluation environnementale doit s'appliquer de la façon la plus large possible.

M. Gardiner: Vous parlez d'une intervention constructive du public; le ministre nous a dit qu'il parlait aux gens dans un centre d'achats, qu'il prenait un café et des beignes avec eux: est-ce que c'est de l'intervention constructive?

Deuxièmement, j'aimerais savoir ce que vous pensez de l'idée de financer les intervenants, ce qui permettrait d'élargir la base d'intervention. Pendant la campagne électorale de 1984, on a beaucoup parlé de cette question, et les deux autres partis s'étaient opposés à l'idée de financer les intervenants. Bien sûr, les groupes communautaires, les chambres de commerce, etc, étaient tout à fait en faveur. Comment financer les intervenants d'une façon efficace? Il ne s'agit pas de gaspiller de l'argent inutilement, mais de s'assurer que le système fonctionne bien.

Que pensez-vous de l'idée de financer les intervenants et est-ce qu'un café et des beignes sont un moyen constructif, une participation efficace du public?

M. Bregha: Pour que le public participe d'une façon constructive, pour que les intéressés soient bien représentés, il faut que tous possèdent les informations et le temps nécessaire, et également une arène dans laquelle ils puissent se faire entendre.

Les possibiltés sont multiples; il peut s'agir d'audiences officielles, de petites audiences un peu moins officielles, de consultations de tous les secteurs intéressés ou encore de processus qui favorisent la formation d'un consensus.

J'ai bien l'impression qu'au Canada nous avons peut-ête découvert par hasard une recette qui permet de rassembler les secteurs d'intérêts. Je vous ai cité la politique de l'énergie; il y a deux ans un comité constitué de divers groupes d'intérêt a été mis sur pied pour conseiller le ministre sur les diverses options en matière d'énergie. Ce comité se composait de représentants de l'industrie et de l'énergie, des organisations autochtones, des groupes de l'environnement, etc. Ces groupes ont réussi à se mettre d'accord sur l'orientation à donner à la politique de l'énergie. Ils ont également convenu de la nécessité de donner un rôle beaucoup plus important aux facteurs de l'environnement pour tout ce qui concerne la politique de l'énergie.

C'est peut-être un exemple isolé, un hasard, mais nous en avons plusieurs autres, des exemples de groupes d'intérêt divers qui ont réussi à se mettre d'accord sur les principaux objectifs de la politique. À mon avis, la politique adoptée n'en est que meilleure.

Je vais vous citer un autre exemple, le processus dit de Niagara sur la réglementation des produits chimiques toxiques. Grâce à ce processus, le gouvernement a réussi à introduire la Loi sur la protection de l'environnement et à

[*Texte*]

substantial body of support on how that act was then to be implemented because it had, over several months earlier, cultivated the views of various parties and, indeed, had actually forced them to come to closure on this.

I could cite other examples, but I believe the value of public input in improving policy-making has been amply demonstrated.

Mr. Clark: Thank you, Professor, for what I thought was a very interesting presentation. First, I would make the observation that perhaps the creation of a parliamentary commissioner for the environment might not necessarily be tied to this particular piece of legislation. But I understand why you are suggesting it should be included.

I would suggest in return that perhaps the mandate of such an individual, if he or she existed, could be broader if its existence were separate from something that is related specifically to environmental impact assessment. I think I would be interested in your thoughts with respect to whether the need for such a commissioner might be greater at the federal level or at the provincial level, because certainly the very federal nature of Canada is one of our greatest obstacles, even though it is an inevitable part of our history.

Give me some examples, if you will, of the types of policies that would be of particular concern to you. I think when people talk about an assessment on policy, it is a very broad term; people seem to think almost instantly in terms of the budget, for example. You wonder about how you would do the assessment of such a broad policy, in advance, which is what you are arguing.

I think of aid to agriculture, for example, because we have provided two or three programs in recent years where the money was needed immediately. It was needed, quite frankly, much sooner than we were able to deliver it. But again, I can see an immense amount of very practical economic hardship being created, possibly, by the need to do a long-term assessment in advance.

When I ask you for a list, I suspect you might come back and speak of VIA, because that has been raised before, but I am wondering if you could give us a more extensive list of the types of policies where you would recommend that such an evaluation take place, particularly in advance of the implementation of that policy. Then, would you comment on the budget?

Mr. Bregha: Coming to the point you raise, the first thing I would like to say is that the government has already committed itself to assessing all of its major new policies for the environmental effects. So all I am doing here, really, is applauding that initiative. To make it even more effective, I am recommending the creation of a parliamentary commissioner who would report back annually to Parliament. That would help instil a greater measure and a more explicit measure of accountability.

I am also recommending that because environmental assessment is only a process, and even if all the rules are followed it does not necessarily mean that what comes out at the end is going to improve the environment, departments

[*Traduction*]

l'appliquer avec une bonne mesure d'approbation parce que plusieurs mois plus tôt il avait su cultiver l'opinion des divers partis et les forcer à accepter la clôture.

Je pourrais vous citer d'autres exemples, mais je pense qu'on a démontré à quel point l'intervention du public pouvait améliorer le processus décisionnaire.

M. Clark: Merci, professeur, pour un exposé particulièrement intéressant. Pour commencer, je veux vous dire qu'on pourrait créer un commissaire parlementaire pour l'environnement ailleurs que dans ce projet de loi. Cela dit, je comprends les raisons de votre position.

Le mandat de cette personne, si ce poste était créé, pourrait peut-être être élargi s'il fonctionnait en dehors du processus d'évaluation de l'environnement proprement dit. J'aimerais savoir si à votre avis ce commissaire serait plus utile au niveau fédéral ou au niveau provincial, car la caractéristique fédérale du Canada, bien que partie intégrante de notre histoire, constitue sans doute un des grands obstacles.

Si vous le voulez bien, donnez-moi des exemples de politiques qui vous intéresseraient particulièrement. Quand on parle d'une évaluation de la politique, c'est assez vague, les gens pensent le plus souvent à des questions de budget, par exemple. Vous voulez qu'on prévoie d'avance l'évaluation d'une large gamme de politiques, j'aimerais savoir comment vous vous y prendriez.

Je pense aux programmes d'aide à l'agriculture, par exemple, qu'il a parfois fallu mettre sur pied du jour au lendemain depuis quelques années. En fait, ils étaient devenus indispensables bien avant que nous ne puissions les mettre sur pied. Là encore, j'ai l'impression qu'en exigeant une évaluation à long terme longtemps d'avance, on risque de créer des difficultés économiques d'ordre pratique considérable.

Quand je vous demande une liste, j'imagine que vous allez me parler de VIA, car on en a déjà parlé, mais pourriez-vous me donner une liste plus complète des types de politiques pour lesquelles vous recommanderiez cette évaluation et surtout celles pour lesquelles vous la recommanderiez d'avance. Ensuite, pouvez-vous nous parler des aspects budgétaires?

M. Bregha: Pour commencer, le gouvernement s'est déjà engagé à évaluer les effets environnementaux de toutes ses grandes politiques nouvelles. Autrement dit, je ne fais qu'applaudir cette initiative. Pour qu'elles soient encore plus efficaces, je recommande la création d'un office de commissaire parlementaire qui présenterait un rapport annuel au Parlement. Cela forcerait une plus grande responsabilté à une responsabilité plus explicite.

D'autre part, comme l'évaluation de l'environnement n'est qu'un simple processus, même si toutes les règles sont suivies, cela ne signifie pas que l'environnement sera amélioré pour autant, et pour cette raison, je recommande

[*Text*]

and ministers should be proactive about the environment. They should define for themselves what should be the environmental goals that the Department of Agriculture or the Department of Fisheries or the Department of Energy ought to be responsible for.

• 1610

Obviously if we look at energy policy, some environmental effects come from energy production and consumption. The Minister of Energy should take these environmental implications into account in formulating policy. Similarly, in looking at subsidies for agriculture, some subsidies are harmful where they, for example, encourage farmers to clear marginal land. Some subsidies could be environmentally beneficial if they were to encourage farmers to protect those lands.

There are ways in which one can integrate environmental factors into policy-making. Certainly my hope would be that it would not create hardship for anyone, that environmental factors would be considered in a routine way, just as financial, economic, federal, provincial and the host of other issues the government has to consider are integrated in a routine manner.

Mrs. Campbell (South West Nova): I am sorry I got here late. I was in the House.

Are there other countries that have this already in place? Perhaps that has already been asked and maybe you had...

Mr. Bregha: New Zealand already has created an office of a parliamentary commissioner to do the sorts of things I am describing. That office also happens to have greater powers, but that is in part due to the different system of government that New Zealand has. It reorganized its government quite substantially several years ago, and therefore I am not sure one can draw precise analogies with the Canadian situation. But we do have an example of a parliamentary commissioner in New Zealand.

The possibility of creating such a parliamentary commissioner in Canada was examined last year by the Federal Environmental Assessment Review Office. At that time, if I recall, they had estimated that such an office might require about $3 million and 15 person-years in terms of resources to make it operate.

Mr. Clark: Have any provinces made a public commitment to do the environmental impact assessment on policy?

Mr. Bregha: Not that explicitly. One can argue that the Province of Manitoba and the Territory of Yukon, to the extent that they are developing sustainable development strategies, are making such a commitment, because implicit in the development of such strategies is the consideration of environmental factors in policy-making. However, I am not aware of a province having explicitly said that they will now assess all their policies for their environmental effects. I am hoping, of course, that the good example set by the federal government will trickle down to the provinces.

Mr. Clark: Maybe we could get those words enshrined, Mr. Chairman.

[*Translation*]

aux ministères et aux ministres de prendre des initiatives dans ce domaine. Ils doivent commencer par définir les objectifs de chaque ministère en matière d'environnement, les secteurs pour lesquels le ministère de l'Agriculture, le ministère des Pêches et le ministère de l'Energie doivent se porter responsables.

En matière de politique énergétique, il est bien évident que la production et la consommation d'énergie ont des effets sur l'environnement. Le ministre de l'Energie devrait en tenir compte dans l'élaboration de sa politique. De même, en agriculture, certaines subventions sont dommageables; je pense à celles qui incitent les agriculteurs à défricher les terres marginales. Les subventions pourraient avoir des effets bénéfiques sur l'environnement si l'on s'en servait pour encourager les agriculteurs à protéger ces terrains.

Il est donc possible d'intégrer les facteurs environnementaux dans le processus d'élaboration des politiques. Il ne s'agit pas, je l'espère bien, de causer des ennuis à qui que ce soit. Il suffirait d'en tenir compte sans y réfléchir à deux fois, comme on le fait pour les considérations financières, économiques, fédérales et provinciales.

Mme Campbell (South West Nova): Désolée d'être en retard, j'étais à la Chambre.

Certains pays ont-il déjà un système comme celui-là? La question vous a peut-être été posée...

M. Bregha: En Nouvelle-Zélande, il existe déjà un bureau du commissaire parlementaire chargé de ces tâches. Il dispose de vastes pouvoirs, ce qui s'explique en partie à cause du système particulier de gouvernement dans ce pays. La Nouvelle-Zélande a restructuré de fond en comble son gouvernement il y a quelques années, si bien qu'il est difficile d'établir une analogie stricte avec le Canada. Mais l'exemple existe déjà, en Nouvelle-Zélande.

L'année dernière, le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales a examiné la possibilité de créer un poste semblable au Canada. A l'époque, si mes souvenirs sont bons, on avait évalué à 3 millions de dollars et à 15 année-personnes les ressources nécessaires à son fonctionnement.

M. Clark: Y a-t-il une province qui se soit engagée publiquement à intégrer l'évaluation environnementale à son processus d'élaboration des politiques?

M. Bregha: Pas de façon nette. Dans la mesure où le Manitoba et le Yukon préparent des stratégies de développement durable, on pourrait dire qu'ils s'y sont engagés, puisque ces stratégies reposent implicitement sur l'examen des facteurs environnementaux. Par contre, je ne suis au courant d'aucun cas où une province a expressément déclaré qu'elle allait évaluer toutes ses politiques en fonction de ses effets sur l'environnement. Evidemment, j'espère que les provinces s'inspireront de l'exemple du gouvernement fédéral.

M. Clark: Il faudrait faire encadrer ces paroles, monsieur le président.

[*Texte*]

Mrs. Catterall: In New Zealand, does the parliamentary commissioner for the environment play the role of adviser to departments? For instance, I am thinking of departments as they are preparing policy proposals to Cabinet. Would that be role of that office, as you see it?

Mr. Bregha: Perhaps the best way for me to answer your question is just to list the powers the New Zealand commissioner has. These are paraphrased in a little brochure that she published. They are:

To review the performance of the system of agencies and processes established by government to manage the environment.

To investigate the effectiveness of planning and management undertaken by public authorities.

To investigate any matter which has or may adversely affect the environment.

To review and report on environmentally significant legislation or petitions before the House of Representatives.

To undertake inquiries at the request of the House of Representatives.

To require individuals or agencies to supply information.

To appear and be heard at statutory hearings.

• 1615

That is quite a long list of powers, and as I mentioned, I am not proposing that a Canadian parliamentary commissioner should necessarily have all of these powers. I should say, of course, that in my study I was looking at environmental assessment, and so I came by my recommendation looking at it from those eyes, but I believe there is a model in New Zealand that is certainly well worth studying.

The Chairman: I think we had better stop there. We will get ourselves into time problems with the witnesses to follow. Thank you very much for being with us today. It was an interesting presentation, as you have seen from the questions that have followed, and we appreciate your input to our committee.

Mr. Bregha: Thank you very much.

The Chairman: Our next witness is Professor Linda Duncan from the University of Dalhousie.

Professor Linda Duncan (Professor and Director, Marine Environmental Law Program, University of Dalhousie): Thank you, Mr. Chairman. Please accept my apologies for not having a written brief before you. I endeavoured to get it completed before I came, but my schedule just did not allow that. I will try to get a written presentation to you as quickly as possible when I return to Halifax. I will try to make my comments as succinct as possible and I will try to stay within the 10 minutes.

At the outset I want to make it clear that while I am a member of the faculty at Dalhousie University and director of the Marine Environmental Law Program, for the most part my comments are my own. For the most part also, my comments are going to be restricted to two key issues, jurisdiction over the environment, or the scope of the proposed legislation, and its ultimate enforceability.

[*Traduction*]

Mme Catterall: En Nouvelle-Zélande, est-ce que le commissaire parlementaire à l'environnement fait office de conseiller auprès des ministères? Je pense aux ministères qui préparent des documents d'orientation à l'intention du Cabinet. Est-ce que c'est son rôle, d'après vous?

M. Bregha: La meilleure façon de répondre à votre question, je crois, c'est d'énumérer les pouvoirs du commissaire néo-zélandais. Ils sont décrits dans un dépliant publié par le gouvernement. Je lis:

Examiner les réalisations des organismes et des mécanismes gouvernementaux chargés de gérer l'environnement.

Faire enquête sur l'efficacité de la planification et de la gestion réalisées par les autorités publiques.

Faire enquête sur toute question nuisible pour l'environnement.

Passer en revue les lois ou les pétitions revêtant une importance particulière pour l'environnement et en faire rapport à la Chambre des représentants.

Réaliser les enquêtes demandées par la Chambre des représentants.

Obliger des personnes ou des organismes à fournir des renseignements.

Comparaître aux audiences prévues par la loi.

Ces pouvoirs sont vastes et, comme je l'ai dit, je ne propose pas d'en conférer autant à un éventuel commissaire parlementaire canadien. Je précise que mon étude portait sur l'évaluation environnementale, et ma recommandation vient donc du point de vue que j'ai adopté. Je pense néanmoins que le modèle néo-zélandais mérite d'être étudié.

Le président: Je pense qu'il vaut mieux nous arrêter ici. Nous allons manquer de temps pour les prochains témoins. Je vous remercie beaucoup d'être venu. Votre exposé a suscité l'intérêt, comme l'attestent les questions qui ont été posées. Je vous suis reconnaissant de l'information que vous nous avez communiquée.

M. Bregha: Merci beaucoup.

Le président: Nous entendrons maintenant le professeur Linda Duncan de l'Université de Dalhousie.

Mme Linda Duncan (professeur et directrice du programme du droit de l'environnement marin, Université de Dalhousie): Merci, monsieur le président. Je m'excuse de ne pas avoir de mémoire à vous présenter. Mon emploi du temps ne m'a pas permis de le finir à temps. Je vous le ferai parvenir dès que je pourrai après mon retour à Halifax. J'essaierai d'être aussi bref que possible et de m'en tenir aux dix minutes qui me sont allouées.

Je précise tout d'abord que même si j'enseigne à l'Université de Dalhousie et si je suis directrice du programme du droit de l'environnement marin, je m'exprime essentiellement en mon nom propre. Essentiellement aussi, je limiterai mon exposé à deux grandes questions, la compétence sur l'environnement ou la portée du projet de loi et son application pratique.

[*Text*]

In introducing the bill that is before the committee, Bill C-78, the Minister of the Environment, Robert de Cotret, advised that the legislation was being brought forward for a number of purposes. Among those, for the first time the federal government would be entrenching environmental assessment obligations in law; second, the intention was to expand the scope of the law to all cases of federal planning and implementation projects; third, this new legislation was intended to provide legal certainty; and fourth, it was intended to expand the powers of the minister. He then added in his press release that the intention was to create the best environmental assessment legislation in the world, thereby setting a good example.

I would like to suggest at the outset that it is critical the committee understand that in fact we have a law in place, that the purpose of this proposed law cannot be to create federal environmental impact assessment legislation. The Federal Court has affirmed opinions that many of us have held, that in fact the guidelines order is law. Therefore, the purpose of this law can only be to improve that law.

It is also important to keep in mind, then, that the effect of this proposed law would be to rescind the existing order, and the committee has to think about the implications of that on the basis of the pros and cons of the two documents.

The minister then asserts that the intention is to remove uncertainty caused by recent decisions of the Federal Court and Federal Court of Appeal. I have had difficulty with that proposition, because on my review of the cases I cannot find any reference wherein the Federal Court or the Federal Court of Appeal lends any suggestion whatsoever that the existing law is uncertain in its application.

I would suggest to the committee that of those objectives, those do not appear to be two critical ones before you. We do have a law on the books that could use some improvement, and second, it has not been considered particularly uncertain before the Canadian courts. Then the logical purpose of enacting a new law would be, as the minister has suggested, to expand the existing process to ensure its applicability to all projects and decisions falling under federal authority, and that is a laudable proposition.

It is my submission that Bill C-78 as currently drafted unfortunately falls far short of what the minister intends and that, further, his intentions can be achieved only if substantive amendments are made to the bill.

• 1620

It is not my intention in this submission, as I said earlier, to go into a clause-by-clause review of the legislation. A number of people who have come before you and will be coming before you have done a very thorough and a very good job of that.

I would like to place on the record my full endorsement of the amendments being put forward by Bill Andrews of the West Coast Environmental Law Association, and I applaud his efforts to do a very thorough review. So I do not intend to repeat that effort. It has already been very well done.

[*Translation*]

Lorsque le ministre de l'Environnement, monsieur Robert de Cotret, a déposé le projet de loi C-78, dont est saisi le Comité, il a indiqué que celui-ci devait répondre à plusieurs objectifs. Ainsi, pour la première fois, le gouvernement fédéral devait consacrer dans la loi des obligations en matière d'évaluation environnementale; deuxièmement, le droit devait être élargi pour s'appliquer à tous les projets prévus ou réalisés par le gouvernement fédéral; troisièmement, la nouvelle loi devait établir une certitude juridique; quatrièmement, enfin, elle devait accroître les pouvoirs du ministre. Il a ajouté dans son communiqué que l'objectif était de créer la meilleure loi au monde en matière d'évaluation environnementale de manière à créer un bon exemple.

Il importe avant tout que le Comité comprenne bien qu'il y a déjà une loi dans le domaine et que le projet de loi ne saurait avoir pour but de créer des dispositions juridiques en matière d'évaluation environnementale par le gouvernement fédéral. En effet, la Cour fédérale a confirmé ce que beaucoup d'entre nous soutiennent déjà, à savoir que les directives ont déjà force de loi. Le but de ce projet de loi ne peut donc être que d'améliorer le droit.

Il faut aussi savoir que ce projet de loi aurait pour effet d'abroger le régime des directives. Le Comité doit donc songer aux implications que cela aura en fonction des avantages et des désavantages des deux textes de loi.

Le ministre affirme ensuite que l'on cherche aussi à dissiper toute incertitude créée par les décisions récentes de la Cour fédérale et de la Cour d'appel fédérale. Cette affirmation me gêne, car après avoir pris connaissance de la jurisprudence, je n'y puis trouver aucune allusion de la Cour fédérale ou de la Cour d'appel fédérale pouvant donner à penser qu'il existe des doutes sur l'application de la loi actuelle.

À mon avis, deux de ces objectifs ne sont pas les plus importants pour le Comité. Nous disposons déjà d'une loi, qui pourrait certes être améliorée, d'une part, et les tribunaux canadiens n'y ont rien vu qui soit particulièrement vague, d'autre part. La raison logique d'adopter une nouvelle loi serait donc, comme l'a déclaré le ministre, d'élargir le champ d'application du mécanisme actuel pour y inclure tous les projets et toutes les décisions relevant de la compétence fédérale, ce qui est un objectif louable.

Or, le projet de loi C-78 sous sa forme actuelle est loin d'atteindre les objectifs du ministre, et ses objectifs ne pourront être atteints que si des modifications considérables y sont apportées.

Au cours de mon exposé, je n'ai pas l'intention de passer en revue chacun des articles du projet de loi. Quantité de témoins déjà entendus ou à entendre s'en sont chargés ou s'en chargeront avec brio.

Je tiens à m'associer sans réserve aux amendements proposés par Bill Andrews de la *West Coast Environmental Law Association* et je le félicite de son examen minutieux. Je n'ai pas l'intention de refaire un travail qui a déjà été très bien fait.

[*Texte*]

I am going to stress two aspects that I think go to the very heart of the legislation and are critical for the committee to consider. Those are that it is my submission that Bill C-78 significantly narrows the scope of application of the federal impact assessment process, and second, that it renders non-enforceable the existing provisions of the guidelines order.

On the matter of narrowing the scope of the law, it is my respectful submission that the effect of the bill will be significantly to reduce existing obligations on the part of the federal government to review environmental impacts of proposals over which it has clear constitutional authority and therefore responsibility to assess.

First, responsibility for the review of physical projects: the existing law as it stands requires that an environmental assessment be conducted on any proposal that is deemed to come within a broad definition of federal responsibilities. That term "proposal" is defined extremely broadly as "any initiative, undertaking or activity for which the Government of Canada has a decision-making authority". Again, the Federal Court has given a very broad interpretation to that term, "a decision-making authority".

Bill C-78 on the other hand narrows extremely the scope of the process, from "any proposal" to "any project". "Project" is then given a further narrow definition: "any physical work that a proponent proposes to conduct, operate, modify, decommission" and so forth. Clearly, this is a step backward from the current law. Contrary to the minister's stated intent, this new legislation will significantly reduce federal obligations to consider environmental impacts.

Second, the bill removes any existing obligation to assess any proposal that may have an effect on any area of federal jurisdiction. By deleting the existing broadly worded provision—in other words, "may have an environmental effect on any area of federal responsibility"—we are limiting extremely the obligations of the federal government. It is now limited to where the federal government is a project proponent, provides federal moneys, sells or leases or disposes of federal lands, or issues a permit or a licence, and again that term is very narrowly confined.

It would appear, then, that the decision was made in drafting Bill C-78 to reduce the existing obligations to the actual exercise of a licensing power. While a licensing power is a salient feature of any environmental regulatory system and any decisions coming out of an environmental impact assessment should be incorporated into any licence and permit, it should not be done the other way around.

We are not saying that where we do an environmental impact assessment those conclusions should be incorporated in the licence or permit; what we are saying is that we are going to assess only in those cases where there is already a

[*Traduction*]

Je m'attarderai sur deux aspects qui vont au coeur du projet de loi et que le Comité doit absolument étudier. J'estime que le projet de loi C-78 réduit considérablement le champ d'application du processus fédéral d'évaluation environnementale et qu'il rend inapplicable les dispositions actuelles du régime des directives.

Sur la question de la réduction du champ d'application de la Loi, je suis d'avis que le projet de loi allégera considérablement les obligations qu'a actuellement le gouvernement fédéral d'examiner les conséquences pour l'environnement des propositions qui relèvent de sa compétence constitutionnelle et qu'il a donc la responsabilité d'évaluer.

Parlons d'abord de la responsabilité de l'examen des ouvrages: la loi actuelle prescrit l'évaluation environnementale de toute proposition ressortissant à une vaste gamme de compétences fédérales. Ce que l'on entend par proposition est très largement défini comme étant «les installations, ouvrages, entreprises ou secteurs qui relèvent de la compétence législative du Parlement». Encore une fois, la Cour fédérale a donné une interprétation très large de cette «compétence législative».

En revanche, le projet de loi C-78 réduit énormément le champ d'application de l'évaluation puisque l'on passe de «toute proposition» à «tout projet». On donne ensuite de «projet» une définition encore plus restrictive: «réalisation—y compris l'entretien, la modification, la désaffectation ou la fermeture—d'un ouvrage (...) que propose d'accomplir un promoteur». C'est donc un pas en arrière par rapport à la loi actuelle. Contrairement à l'objectif déclaré du ministre, la nouvelle loi allégera considérablement les obligations fédérales en matière d'évaluation environnementale.

Par ailleurs, le projet de loi supprime l'obligation d'évaluer les propositions susceptibles d'avoir des conséquences sur un domaine de compétence fédérale. En supprimant la disposition actuelle, qui englobe beaucoup—«susceptible d'avoir un impact environnemental dans tout domaine de responsabilité fédérale»—nous réduisons considérablement les obligations du gouvernement fédéral. Dorénavant, elles se limiteraient aux cas où le gouvernement fédéral est promoteur d'un projet, contribue des crédits, autorise la cession, notamment par vente ou cession à bail, ou cède tout droit foncier relatif au territoire domanial, ou délivre un permis ou une licence, autres termes auxquels on a donné une définition restreinte.

On semble donc dans la préparation du projet de loi C-78 avoir décidé d'alléger les obligations actuelles pour se contenter d'un pouvoir d'octroi de permis. Même si un pouvoir comme celui-là a sa place dans un système de réglementation environnementale et que la décision rendue aux termes de l'évaluation doit faire partie du régime d'octroi de permis, ce n'est pas l'inverse qu'il faut faire.

La loi ne dit pas que les conclusions de l'évaluation environnementale doivent être intégrées au permis, mais plutôt que l'on n'effectuera une évaluation que lorsqu'il y a déjà pouvoir d'octroi de permis. Encore une fois, la Cour

[*Text*]

pre-existing licensing or permitting power. Again, the Federal Court held under the existing law that it is not necessary to have a licence or permit, that it is simply necessary to have a federal area of responsibility—again, a very serious narrowing of the scope.

On the matter of assessment of transboundary effects, the proposed bill imposes no legal obligation on the federal government to assess environmental impacts of non-federally initiated projects that may have an interprovincial or international effect. Clauses 43 and 44 merely provide a discretionary power in the Minister of the Environment to establish a panel. Clause 43 specifically prohibits a federal review if another approach is agreed to by the affected governments. Again, this is a step backwards.

• 1625

Impacts on Indians and Indian lands: there appears to be a narrow application of the bill to Indians and Indian lands. One thing I would point out to you is that there does not appear to be any option for mediation of disputes involving Indian lands, and that is something you may want to incorporate.

Very seriously, the bill appears to have an *ex post facto* effect. In other words, the duty to do an assessment arises only after the decision is taken, after the licence or permit is issued, after the government has committed itself, after it has authorized payments, or after it has sold, leased, or otherwise disposed of lands. This wording is at variance with the wording of the existing law which has more of an anticipatory approach—in other words, any proposal that is to be undertaken or may have an environmental effect. Clause 5 of Bill C-78 is also at odds with clause 4, the purposes, which suggests that the process should be anticipatory and preventive.

Finally, there appears to be an overriding exemption for any case where there are mitigable effects. Again, that is a very serious and sweeping exemption. Where in the opinion of the responsible authority and in other cases the opinion of the minister there are identifiable adverse impacts that may be mitigated, the process essentially stops. There is considerable lack of clarity in the bill as to how you apply the particular rules on mitigation, and I would recommend that those be clarified. It lends a strong degree of uncertainty into the intent of the bill.

On my final issue of enforceability, it is important that the committee address two key deficiencies in the bill. One is that under the proposed reading of the bill the process is, for the most part, not legally binding, and in other cases quite uncertain. Secondly, the bill fails to address the matter of enforceability of any recommendation arising from either screening the panel or a mediated settlement.

It is my submission that the bill rescinds a legally binding order and replaces it with a statute that encompasses almost totally discretionary powers. It is contrary to what may be expected in an enactment. In other words, we are going from

[*Translation*]

fédérale a statué qu'en vertu de la loi actuelle, il n'est pas nécessaire de détenir un permis ou une licence; il suffit qu'il s'agisse d'un domaine de compétence fédérale—autre exemple de réduction du champ d'application.

En ce qui concerne l'évaluation des effets hors frontière, le projet de loi n'oblige nullement en droit le gouvernement fédéral à évaluer les conséquences pour l'environnement des projets dont le gouvernement fédéral n'est pas le promoteur, mais qui peuvent avoir des conséquences interprovinciales ou internationales. Les articles 43 et 44 ne confient au ministre de l'Environnement qu'un pouvoir discrétionnaire de créer une commission. L'article 43 interdit expressément tout examen fédéral si les gouvernements en cause adoptent une autre formule. Il s'agit à nouveau d'un pas en arrière.

Application aux autochtones et aux terres indiennes. L'application du projet de loi semble réduite. Je signale que rien n'est prévu au sujet de la médiation en cas de litige touchant les terres indiennes; c'est peut-être une lacune que vous voudrez combler.

Chose très grave, le projet de loi semble avoir un effet *ex post facto*, c'est-à-dire que l'obligation de procéder à une évaluation intervient seulement après que la décision a été prise, que le permis ou la licence a été délivrée, après que le gouvernement a mis en oeuvre le projet, après qu'il a accordé un financement ou après qu'il a autorisé la cession, notamment par vente ou cession à bail, ou celle de tout droit foncier relatif au territoire domanial. Ce libellé ne cadre pas avec celui de la loi actuelle, qui adopte une démarche prospective puisqu'elle s'applique aux propositions futures qui peuvent avoir un effet sur l'environnement. L'article 5 du projet de loi ne concorde pas non plus avec l'article 4, exposant l'objet de la loi, qui laisse entendre que le processus doit être prospectif et préventif.

Enfin, une dispense générale semble s'appliquer au projet dont les effets sont atténuables. Il s'agit d'une exclusion très grave et très générale. Lorsque le ministre ou l'autorité responsable sont d'avis que les effets environnementaux négatifs peuvent faire l'objet de mesures d'atténuation, l'évaluation cesse. Le projet de loi est très vague sur la façon d'appliquer les règles relatives à l'atténuation, et je recommande qu'elle soit précisée. Je but du projet de loi s'en trouve considérablement obscurci.

Pour ce qui est de mon dernier point, l'application pratique de cette loi, j'estime que le comité doit combler deux lacunes du projet de loi. D'abord, dans l'ensemble, le processus n'est pas légalement obligatoire, tandis qu'ailleurs des doutes subsistent. En deuxième lieu, le projet de loi reste muet sur l'application éventuelle des recommandations qui découleront de l'examen préalable, de la commission ou du rapport de médiation.

Je suis arrivée à la conclusion que le projet de loi abroge un régime légalement obligatoire pour le remplacer par une loi faite presque toute entière de pouvoirs discrétionnaires. C'est précisément le contraire de ce qu'on attend d'une loi.

[*Texte*]

an order to a statute. Normally the purpose of a statute is it is legally binding. It is suggested that it would be powerful in its impact and it will introduce legal certainty. But the bill is severely weakened by its discretionary language—in other words, "may", "subjective tests"; in other words, "in the opinion of the responsible authority" or "justified in the circumstances"—and, again, its *ex post facto* effect. In other words, it arises only after decision is taken.

A process could be made legally binding in two ways. Either you could chose to reintroduce mandatory language—in other words, "the minister shall", "the responsible authority shall", or "a review is required" in these circumstances—or you can keep the discretionary language but apply objective tests—in other words, "the minister shall" do such and such when such and such arises, or "a review shall be required" in such and such a circumstance. The preferable approach, obviously, is to have the mandatory language because that is more certain. That is another alternative. It is often used in Canadian legislation, and that is to impose objective tests rather than a subjective one.

This process must be made binding for three reasons. Where the responsible authority fails to conduct the required reviews, legal action may be necessary. Where the government fails to enforce the law, private action may be necessary. And where a non-federal proponent proceeds without the requisite review and approvals, legal recourse is available.

I will just add that currently the problem in this process is that the decision is not binding. And it is regrettable that the federal government is going to move in its intention to a more thorough assessment of its decision-making, at least at the project level. As the law currently stands, there is no mechanism for making the recommendations of that assessment process binding on the responsible authority. It is my recommendation that those ammendments be made.

In my written brief I will provide certain recommendations on how that might come forward. I would suggest that it is not sufficient to rely on the provincial permitting system, because there is no guarantee they will incorporate the recommendations of the federal authorities. Secondly, where they do, and the province does not chose to enforce those permits, the federal government has no recourse.

• 1630

Mr. Gardiner: I am particularly interested in your comments about proposal versus project. Might you be able to give us an example whereby you suggest that the current guidelines, which you would assume would be law because they are contained in an Order in Council—and as far as I know, an Order in Council is still law in Canada...? Can you give us an example of the difference between a proposal and a project, or can you walk me through that differentiation?

[*Traduction*]

Nous remplaçons des directives par une loi. Normalement, une loi est légalement obligatoire, est vigoureuse et établit une certitude juridique. Or, le projet de loi se trouve considérablement affaibli du fait de sa terminologie—des mots comme «peut», qui reposent sur des critères subjectifs, «si elle estime (...), l'autorité responsable» ou «justifié dans les circonstances». À cela s'ajoute la mentalité du fait accompli. La loi n'entre en jeu qu'après coup.

L'évaluation pourrait être légalement obligatoire de deux façons. Ou bien on adopte une terminologie prescriptive ou bien on assortit la terminologie discrétionnaire de critères objectifs comme par exemple l'énoncé de circonstances précises. C'est la formulation prescriptive qui est préférable puisqu'elle est plus catégorique. La deuxième option est courante aussi dans les lois canadiennes.

Il y a trois raisons pour lesquelles le processus doit être rendu obligatoire. Lorsque l'autorité responsable n'effectue pas les examens prescrits, des mesures juridiques peuvent être prises. Lorsque le gouvernement n'applique pas la loi, il peut être nécessaire pour un citoyen d'intervenir. Et lorsque le promoteur non fédéral va de l'avant sans avoir les autorisations voulues, on a des recours légaux.

Ce que je reproche à ce processus, c'est que les décisions ne sont pas obligatoires. Il est regrettable que le gouvernement fédéral s'achemine vers une évaluation plus minutieuse de son mécanisme de prise de décision, pour ce qui est des projets, en tout cas. La loi actuelle ne prévoit aucun mécanisme qui assujettisse obligatoirement l'autorité responsable au processus d'évaluation. Je recommande que ces changements soient apportés.

Dans le texte que je ferai parvenir, je ferai des recommandations à cet effet. J'estime aussi qu'il ne suffit pas de compter sur le système d'octroi de permis des provinces, car rien ne garantit qu'elles adopteront les recommandations fédérales. Si elles les adoptent sans les appliquer, le gouvernement fédéral n'a aucun recours.

M. Gardiner: J'ai particulièrement aimé ce que vous avez dit sur l'opposition entre une proposition et un projet. Pourriez-vous nous donner un exemple où les directives actuelles, qui d'après vous ont force de loi du fait de leur publication sous forme de décret du Conseil—et à ce que je sache un décret a toujours force de loi au Canada... Pouvez-vous nous donner un exemple de proposition par opposition à un projet ou pouvez-vous m'expliquer la différence?

[*Text*]

Prof. Duncan: To give you a very concrete example of something that is going on right now and would not if we had the new law, I can refer to the current review of the handling and storage of nuclear waste. That review is to look at the safety and acceptability of the concept of deep geologic disposal of nuclear waste and the impact of transported nuclear waste.

I would suggest that you would have a very difficult time under the existing definitions in the legislation of the term "project" of including that kind of proposal. It is laudable that the government is taking that initial step of looking at the potential environmental impacts and alternative approaches to disposing of nuclear waste. Under this legislation, the proposal simply would not come into the definition.

Mr. Gardiner: Would you suggest, then, that this legislation may not apply in that particular example until they started digging some holes in the Canadian Shield?

Prof. Duncan: That would appear to be the case, by the wording as it stands now, yes. In fact, it would be even worse than that, in some ways, if you look at the definition provisions.

Mr. Gardiner: Do not tell us it is going to be even worse than that.

Prof. Duncan: In some cases it might not apply at all. I suppose it would, if it commits any act or commits... It could be viewed as being a "project". The situation would be one in which you have already dug the holes and put the nuclear waste in, by my reading of the provisions. But I am open to someone else's interpretation.

The problem is that the situation is uncertain. At which point in time? It may well be that under this wording, once you have carried out half the digging or have put in half the waste... The problem with the processes, as they go now, is that even when you are constructing a plant—say you are building a petrochemical or thermoelectric plant, or so forth—until such time as you are actually operating the plant you are perhaps not violating any environmental laws, as they apply only once the waste is in place. Even digging the pits may not come under this definition, because it is only once you have actually put the nuclear waste in that... So I can see some definite problems here.

Mr. Gardiner: How are we going to resolve the question or the differences when we have a renegade government like the Saskatchewan government, between, say, a federal assessment procedure and a province that just barrels ahead with apparently no concern for an assessment procedure? Will we end up going to the courts? Would we be able to amend Bill C-78 to make it clear that a project—and I am thinking of the Rafferty-Alameda dam—could not go ahead until this procedure was clearly established?

Prof. Duncan: The law, as it currently stands, enables the federal government to prevent that kind of action. It is simply a question of political will and of asserting your powers. Under the existing—

Mr. Gardiner: What powers, precisely?

[*Translation*]

Mme Duncan: Pour vous donner un exemple concret d'une activité en cours à l'heure actuelle et qui ne le serait pas si il y avait la nouvelle Loi, je vais vous parler du transport et du stockage des déchets nucléaires. Cette évaluation portera sur la sûreté de la méthode d'enfouissement à grande profondeur des déchets nucléaires et des conséquences du transport des déchets nucléaires.

Il serait très difficile de faire entrer cette question dans la définition de projet qui se trouve dans le projet de loi. Je trouve qu'il est excellent que le gouvernement s'interroge sur l'impact environnemental éventuel de l'élimination des déchets nucléaires et sur les solutions de rechange possibles. Par contre, cette proposition ne cadre pas avec la définition que l'on trouve dans le projet de loi.

M. Gardiner: Voulez-vous dire, par exemple, que la loi ne s'appliquerait pas au cas que vous venez d'évoquer tant que les puits n'auront pas été creusés dans le Bouclier canadien?

Mme Duncan: D'après le libellé actuel, cela semble être le cas. La situation est peut-être même pire si l'on considère les définitions.

M. Gardiner: Ne me dites pas que ce pourrait être pire.

Mme Duncan: Dans certains cas, la loi risquerait même de ne pas s'appliquer du tout. Enfin, elle le pourrait, si l'autorité fédérale met en oeuvre le projet en tout ou en partie... Cela pourrait être interprété comme un «projet». D'après mon interprétation du texte, les puits seraient déjà percés et contiendraient déjà les déchets nucléaires. Mais je veux bien écouter l'interprétation de quelqu'un d'autre.

Ce qui fait problème, c'est l'incertitude. A partir de quand? Il est bien possible qu'avec ce libellé, après avoir creusé la moitié des puits ou y avoir enfoui la moitié des déchets... La difficulté à l'heure actuelle, c'est que lorsqu'on l'on construit une usine pétrochimique ou thermoélectrique, disons, tant qu'elle n'est pas en service, on n'enfreint aucune loi environnementale puisqu'elle ne s'applique qu'en présence de déchets. Même le creusement des puits peut ne pas tomber sous le coup de cette définition, puisque ce n'est qu'au moment où ils contiennent les déchets nucléaires que... C'est pourquoi je vois des problèmes très réels ici.

M. Gardiner: Comment trancherons-nous les différends entre le gouvernement fédéral et une province comme la Saskatchewan qui fonce tête baissée sans se soucier du mécanisme d'évaluation? Va-t-on aboutir devant les tribunaux? Pourrons-nous modifier le projet de loi C-78 pour bien préciser qu'un projet—je pense au barrage de la Rafferty—Alameda—ne pourrait pas être construit tant que le processus n'aura pas été respecté?

Mme Duncan: Sous sa forme actuelle, la loi autorise le gouvernement fédéral à faire échec à ce genre d'activité. Ce n'est qu'une question de volonté politique et d'exercice de ces pouvoirs. En vertu de...

M. Gardiner: De quels pouvoirs parlez-vous précisément?

[*Texte*]

Prof. Duncan: Under the existing law, it is a breach of the law to construct without federal authority in certain cases and obligatory to go through this proposal... It is illegal to build a project where a federal assessment has not occurred if that project touches on an area of federal jurisdiction. Again, that has been broadly defined. In that case, the federal government has the right to go to court and seek an injunction. Under this legislation, there has been the laudable intention to include some kind of provision for joint review.

It is good that the provision is specifically included here, but the fact that it was not in the formal legislation does not specifically say you cannot do it. There were a couple of cases in Alberta where the federal government, with the provincial government, intended to proceed jointly—for example, the Slave hydro project—and that is laudable and is exactly what should occur, because you do not want two different processes, but you want them together to save everyone the time and expense.

But you want to make sure you reserve the federal power so you can ensure that the process is the kind you want and that when you sit down at the table with them you have some control, by being able to say: these are the kinds of procedures we want, whether formal or informal, and the rates we want to accord to the public to participate, the amount of time we want to provide for notice of the hearings and so on.

• 1635

You also need to retain the authority to issue a binding decision. Some of that is in here; some of it is not. The real problem is that they did not really have a joint review. The outcome is not enforceable because this law does not enable the federal government to enforce the recommendations coming out of a joint panel or a panel by the federal government. So it does not really solve the problem.

Mr. Clark: First of all, as I understand the guidelines—and I think it is somewhat at variance with the witness—I do not see them nearly as clear-cut as you do, nor do I necessarily believe they give the federal government as clear and distinct a role as you suggest they do. I suspect there may be a court decision later today that may demonstrate that, but I do not want to prejudge that decision.

I am interested in your comments with respect to assessments being done after a decision is made, if I understood you correctly. It seems to me that in subclauses 7.(1) and (2) it is pretty clear that the federal authority responsible must conduct the assessment of the project as early as practicable in the planning stages of the project. I do not think there is any provision for it being done after the fact. Perhaps I misunderstood your testimony.

Prof. Duncan: No, you did not. In fact, you are quite correct. There is a complete contradiction between clauses 7 and 5, and it needs to be resolved. Clause 7 does in fact say that the process must precede before, but the wording of clause 5 suggests that the actions have already been taken. That is exactly what I am saying. If in fact the federal government intends that the environmental assessment will occur before any action is taken, then the wording of clause 5 must be amended.

[*Traduction*]

Mme Duncan: Actuellement, c'est enfreindre la loi que de faire des travaux de construction sans autorité fédérale dans certains cas, et il faut faire évaluer... Il est illégal de construire un ouvrage sans évaluation fédérale si celui-ci touche un domaine de compétence fédérale. Cette définition est très vaste. Actuellement, le gouvernement fédéral a le droit d'aller devant les tribunaux et de demander une injonction. En vertu de cette loi, et je m'en réjouis, on prévoit la possibilité d'une évaluation mixte.

Je suis heureuse que cette disposition soit incluse, mais le fait qu'elle n'était pas dans la loi ne l'interdit pas. Dans deux affaires en Alberta, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial voulaient faire l'évaluation ensemble—je pense à l'ouvrage hydroélectrique de la rivière des Esclaves—et je m'en réjouis parce que c'est exactement ainsi que cela devrait se passer puisqu'on ne veut pas deux évaluations différentes, mais bien une seule pour gagner du temps et faire des économies.

Mais on veut que le gouvernement fédéral dispose du pouvoir nécessaire pour garantir que le processus se déroulera à sa satisfaction, qu'il sera capable de négocier et d'exiger une méthode de travail qui porte sur les droits des citoyens, la durée des audiences, et ainsi de suite.

Il doit aussi se réserver le pouvoir de rendre des décisions obligatoires. Dans certains cas c'est prévu dans la loi, mais pas dans d'autres. La difficulté, c'est qu'il n'y avait pas d'examen mixte. La décision qui en découlera ne pourra pas être appliquée parce que cette loi ne donne pas au gouvernement fédéral le pouvoir d'appliquer les recommandations formulées par la commission de médiation ou d'examen. Cela ne règle donc pas le problème.

M. Clark: Tout d'abord, si je comprends bien les directives—et mon avis ne concorde pas avec celui du témoin—les choses ne me semblent pas aussi catégoriques qu'à vous, et je ne pense pas qu'elles donnent au gouvernement un rôle aussi évident que vous le croyez. Un arrêt du tribunal qui sera peut-être rendu plus tard aujourd'hui le montrera, mais je ne veux pas préjuger cette décision.

J'ai aimé ce que vous avez dit à propos des évaluations réalisées après coup, si je vous ai bien comprise. Pour moi, les paragraphes 7.(1) et (2) stipulent bien que l'autorité fédérale responsable doit effectuer l'évaluation du projet dès que la chose est possible dans la phase de préparation. Nulle part il n'est question de faire cela après coup. Je vous ai peut-être mal comprise.

Mme Duncan: Non. De fait, vous avez tout à fait raison. Il y a contradiction flagrante entre les articles 7 et 5, et il faut le relever. L'article 7 affirme en effet que le processus doit venir avant, mais l'article 5 est rédigé de telle sorte que les choses semblent avoir déjà eu lieu. C'est précisément ce que je dis. Si le gouvernement fédéral veut que l'évaluation environnementale se fasse avant quoi que ce soit, il faut changer la formulation de l'article 5.

[*Text*]

Mr. Clark: We will certainly look at that with care, because I think the intention is quite clear. One of the reasons is because we are trying to avoid the very real mess that exists with both the Oldman River dam and the Rafferty-Alameda dam. We are looking at situations where dams are virtually complete in both instances.

Part of the difficulty, it seems to me, in drafting legislation of this nature goes back to the question of the jurisdiction of the federal government and the jurisdiction of the provinces. I think you have already alluded to this, but in your own mind, how would you distinguish between the two levels of government responsibility? I am sure you have read the same material we have. The provinces are quite convinced, some more than others perhaps, that we are intruding with this legislation into their area of responsibility, their control over natural resources. There is a sense of outrage, I guess, in western Canada, to be very precise, because they have statistically done an account of how many assessments have taken place in western Canada, how many in central Canada and how many in eastern Canada.

As someone who spends a lot of time looking at the issue, what should the role of the federal government be? What should the role of the provinces be?

Prof. Duncan: I wholly agree with you. There seems to be a great deal of confusion. I would suggest that it is not so much a question of confusion in the legislation. The existing order really is not a lot different from the proposed law from that standpoint. I think the problem is in the application of the law. The problem in the Rafferty-Alameda and Oldman cases and others is simply a case of applying too late in the process. There is no guarantee that this proposed law is going to be applied in any way different from the existing one. It is not so much the wording; it is the intent and the way it will be administered.

On the matter of jurisdiction, I think it is important to keep clearly in mind that the obligations of the federal government are somewhat different from the provincial government. The provincial government, of course, has very clear jurisdictional responsibility over the disposal and exploitation of its resources within its boundaries. But the federal government also has some very distinct responsibilities, and those are areas such as fisheries, Indians and Indian lands, federal lands, navigation and so forth. When the federal government intervenes, it is looking at some very succinct factors.

• 1640

From that standpoint, it makes a lot of sense for the federal government to conduct a review co-operatively with the provincial government where you are essentially looking at a project that is also under provincial jurisdiction. I think there is a lot of opportunity for that and I think you can come up with a very good process. But it must be kept in mind that the federal government should not abdicate its jurisdictional responsibility totally to provincial review, because the provincial government does not have the authority to authorize impacts on fisheries or authorize impacts on Indians or Indian lands. Only the federal government does. That is why it is very important, in that

[*Translation*]

M. Clark: Nous allons étudier cela avec soin parce qu'à mon avis le but est bien clair. Nous voulons à tout prix éviter une pagaille comme dans l'affaire du barrage de la rivière Oldman ou de Rafferty-Alameda. Dans les deux cas les barrages sont à peu près achevés.

Une partie de la difficulté dans la rédaction de la Loi tient aux compétences respectives du gouvernement fédéral et des provinces. Vous en avez déjà parlé, mais comment caractérisez-vous la responsabilité des deux paliers de gouvernement? Vous avez sûrement dû lire la même documentation que moi. Les provinces, certaines plus que d'autres peut-être, sont convaincues que nous commettons une ingérence dans leur secteur de compétence: les ressources naturelles. Dans l'ouest du pays, on fulmine contre le nombre d'évaluations qui y ont été réalisées par opposition à celles qui ont été effectuées dans le centre et dans l'est du pays.

Vous qui vous consacrez à ce dossier, quel rôle voyez-vous pour le gouvernement fédéral? Quel devrait être celui des provinces?

Mme Duncan: Je suis tout à fait d'accord avec vous. Il semble y avoir une grande confusion. Pas tant dans la loi, cependant. Le régime actuel ne se distingue pas beaucoup de celui qui est proposé. La difficulté réside dans l'application de la loi. Le problème dans le cas du barrage de Rafferty-Alameda et de celui de la rivière Oldman, c'est tout simplement que le processus a été appliqué trop tard. Rien ne garantit que la loi proposée sera appliquée de façon différente de la loi actuelle. Cela ne tient pas vraiment au libellé, mais plutôt à l'objectif recherché et à l'application qu'on lui donnera.

En ce qui concerne les compétences, il faut se rappeler que les obligations du gouvernement fédéral sont différentes de celles du gouvernement provincial. Certes, le gouvernement provincial a clairement compétence sur l'exploitation des ressources naturelles sur son territoire. Mais le gouvernement fédéral a lui aussi des responsabilités très nettes sur les pêches, les autochtones et les terres indiennes, les terres domaniales, la navigation, ainsi de suite. Lorsque le gouvernement fédéral intervient, il tient compte de facteurs très précis.

Dans cette perspective, quand il s'agit d'un projet qui, essentiellement, est également de compétence provinciale, le gouvernement fédéral serait certainement justifié de procéder à l'évaluation en coopération avec le gouvernement provincial. Je crois qu'il y aurait de nombreuses possibilités de travailler de cette façon et que l'on pourrait mettre au point un excellent processus. Il ne faut pas oublier cependant que le gouvernement fédéral ne devrait pas renoncer à la totalité de ses droits et responsabilités en faveur d'une procédure d'évaluation provinciale, car un gouvernement provincial ne dispose pas des pouvoirs requis pour autoriser des effets environnementaux affectant les pêches, les terres

[*Texte*]

package of reviews, to have a very co-ordinated joint review. Again, though, the federal government should be careful to keep to itself and reserve independent powers should it become necessary to exercise them.

Some provincial jurisdictions are very good at doing environmental assessments; others are not. In some cases the federal government may have to do its own unilateral review if the province chooses not to—

The Chairman: I have to interrupt, I am afraid.

Mr. Clark: If you have a very precise example, I would love to hear it.

The Chairman: We may get back to you.

Prof. Duncan: I wonder if I could add something, Mr. Chairman. It is an important point. I am glad the hon. member raised this issue, because it occurred to me in reading the draft legislation, as intensive as it is and although it has a lot of good aspects, that it is premised mostly on the isssue of areas where there would be joint federal-provincial jurisdiction.

I think what the committee needs to take a close look at in this bill is from the perspective of projects that would proceed or, if you expanded it, to proposals that would proceed and that fall clearly under federal jurisdiction only. You may have a different view of the bill in looking at that because it is quite a different matter than when you are looking at it from the standpoint of a joint federal-provincial review.

That is something I wanted to add.

Mrs. Catterall: I suspect that one of the problems is that largely this bill was written before some significant court cases on the existing guideline orders, and I am not convinced that somebody has gone back and really done a thorough comparison of whether this is now as much a step forward as it appeared to be last January.

The issue of jurisdiction is vital here, and I like the perspective you suggested of standing back and pretending it was all under federal jurisdiction to see what kind of law you would come up with for those cases. But it does raise a couple of fundamental questions. One is: are there areas that have been delegated to provinces that the federal government should now take back unto itself if it wishes this legislation, or an amended piece of legislation, to work as effectively as we all want it to work? Second, is it in fact possible to have thorough and mandatory environmental assessment of public projects and proposals under the existing constitutional division of powers, or is that something the Spicer committee should be looking at?

Prof. Duncan: I am not sure I fully understand the second question.

[*Traduction*]

indiennes ou les Indiens. Le gouvernement fédéral est le seul à avoir juridiction dans ces domaines. Dans cet ensemble d'évaluations il est donc essentiel d'avoir une évaluation conjointe très coordonnée. Et là encore, cependant, le gouvernement fédéral devrait veiller à conserver et à se réserver des pouvoirs indépendants au cas où il deviendrait nécessaire de les exercer.

Certaines administrations provinciales sont en mesure d'exécuter d'excellentes évaluations environnementales; D'autres ne le peuvent pas. Le gouvernement fédéral pourrait donc se voir, dans certains cas, contraint de procéder unilatéralement à une étude si la province en cause décide de ne pas. . .

Le président: Je suis désolé, mais je dois vous interrompre.

M. Clark: Si vous pouvez nous donner un exemple précis, je serai très heureux de vous entendre.

Le président: Nous devrons peut-être vous approcher à nouveau plus tard.

Mme Duncan: Je me demande si je pourrais ajouter un commentaire, monsieur le président. Il s'agit d'une question importante. Je suis heureuse d'entendre le député soulever cette question. En effet, en lisant le projet de loi, qui touche à de nombreuses questions et présente bien des aspects favorables, il m'a semblé que ce texte traitait surtout des domaines de compétence partagée entre le fédéral et les provinces.

Je suggère donc au comité d'examiner de très près ce projet de loi en songeant aux projets mis en oeuvre ou, dans un sens plus large, aux propositions poursuivies et tombant clairement et exclusivement sous la juridiction fédérale. Cette perspective donne du projet de loi un éclairage très différent de celui obtenu quand on l'examine en vue d'une évaluation conjointe fédérale-provinciale.

C'est le commentaire que je voulais ajouter.

Mme Catterall: La difficulté me semble être que bien des éléments importants de ce projet de loi ont été rédigés avant que l'on connaisse plusieurs jugements importants rendus par les tribunaux au sujet des ordonnances imposant des lignes directrices. Je ne suis pas convaincue qu'on ait pris le soin de reprendre le dossier et de s'assurer que ce projet de loi demeure le grand pas en avant qu'il semblait être en janvier dernier.

La question de la juridiction est essentielle ici, et je m'intéresse au point de vue que vous proposez et qui consisterait à revenir en arrière et à voir à quoi la loi ressemblerait si tous ces projets étaient de compétence fédérale. Mais ceci soulève une ou deux questions fondamentales. Tout d'abord, existe-il des pouvoirs qui auraient été délégués aux provinces et que le gouvernement fédéral devrait reprendre et assumer s'il désire que cette loi, dans sa version actuelle ou modifiée, soit aussi efficace que nous le désirons tous? Deuxièmement, est-il en fait possible d'avoir des évaluations environnementales rigoureuses et obligatoires, dans le cas de projets ou de propositions d'intérêt public ou de projets, compte tenu de la répartition des pouvoirs prévue par la Constitution, ou est-ce une question que le comité Spicer devrait examiner?

Mme Duncan: Je ne suis pas sûre d'avoir bien compris la deuxième question.

[*Text*]

Mrs. Catterall: Will the division of powers as they exist now constitutionally work to provide maximum protection for the environment?

Prof. Duncan: All it takes is political will. It is regrettable that the Constitution does not include clear provisions on who is responsible for protection of the environment. But I do not see that as any excuse for not taking serious measures to protect the environment. As the Constitution stands right now, I think there is lots of ambit for that. I think it is quite clear that both federal and provincial governments are to a lesser or greater extent moving in that direction. As my colleague, François Bregha, presented, some are becoming very serious about that.

What I find regrettable is that the constitutional jurisdictional disputes are used as an excuse for not protecting the environment, or that maintaining friendly federal-provincial relations always supersedes protection of the environment. That is what I have seen as being the history of the enforcement or lack thereof of the guidelines order. I think it is very important for the federal government; I think they are making a statement through this legislation. Whether or not it has some problems that need to be worked out, they are making a statement. The federal government does have some jurisdictional responsibility. The public is concerned and we must start asserting that responsibility.

We will try to do it in a co-operative fashion as much as we can because that is the most cost-effective, most efficient, best way to do it. But where it is clearly only under federal jurisdiction, we must move unilaterally. Frankly, I think there is plenty to be done to get the federal departments and agencies in order without even worrying about all the projects going on in provincial jurisdictions as well.

• 1645

I am sorry, I cannot remember your first question.

Mrs. Catterall: My first question was about responsibilities that have been delegated by the federal government to the provincial governments.

Prof. Duncan: I think we have some serious problems of improper delegation of authority. You may not be apprised of the fact that I did serve as chief of enforcement in Environment Canada for some time. Both before that and during that time, it became quite apparent to me that people were not intentionally trying not to enforce federal powers; they simply did not understand them. I think we still have some of that problem. In fact I keep recommending that we need to have seminars, that we need to have the Department of Justice first of all getting it straight in their heads and then advise various senior federal officials.

[*Translation*]

Mme Catterall: Est-ce que la répartition des pouvoirs prévue actuellement par notre Constitution permet d'obtenir le maximum de protection pour l'environnement?

Mme Duncan: C'est tout simplement une question de volonté politique. Il est regrettable que la Constitution ne comporte pas de dispositions claires pour attribuer la responsabilité de l'environnement. Je ne pense pas cependant que ceci puisse servir d'excuse pour ne pas prendre des mesures efficaces de protection de l'environnement. Il me semble que notre Constitution nous donne déjà une grande marge de manoeuvre en ce sens. Je crois également qu'il est très clair que les gouvernements fédéral et provinciaux, dans des mesures plus ou moins grandes, vont en ce sens. Comme mon collègue, M. François Bregha, l'a dit, certains gouvernements prennent cette question très au sérieux.

Ce qui me semble regrettable, c'est que les différends concernant les compétences accordées par la Constitution servent d'excuse pour ne pas protéger l'environnement, ou encore, que le souci de maintenir des relations fédérales-provinciales amicales passe toujours avant la protection de l'environnement. C'est ce que je constate en examinant l'histoire des ordonnances imposant des lignes directrices, et l'application ou l'ignorance de ces ordonnances. C'est un aspect très important pour le gouvernement fédéral, car il me semble qu'il prend position en présentant cette mesure législative. Qu'il y ait ou non quelques problèmes qui devront être réglés, le gouvernement fédéral a pris position. Il a des responsabilités dans le cadre de sa juridiction. Le public s'intéresse à cette situation, et nous devons commencer à affirmer cette responsabilité.

Dans toute la mesure du possible, nous nous efforcerons de le faire par la coopération, qui est d'ailleurs la façon de procéder, la meilleure, la plus efficace et la plus rentable. Mais, dans tous les cas où il s'agit de juridiction fédérale exclusive, nous devons procéder unilatéralement. Franchement, je crois qu'il y a déjà beaucoup à faire pour mettre de l'ordre dans les affaires des agences et ministères fédéraux sans se préoccuper de tous les projets en cours qui sont de compétence provinciale.

Je m'excuse, mais je ne me souviens plus de votre première question.

Mme Catterall: Elle portait sur les responsabilités qui ont été déléguées aux gouvernements provinciaux par le gouvernement fédéral.

Mme Duncan: Il me semble que nous avons des cas graves de délégation de pouvoirs injustifiée. Vous ne savez peut-être pas que j'ai été pendant quelque temps responsable des mesures d'application de la loi à Environnement Canada. Pendant cette période, et même avant, il est devenu évident à mes yeux que les personnes en cause, n'avaient nullement l'intention d'éviter d'appliquer les pouvoirs fédéraux; mais ils ne les comprenaient tout simplement pas. Je crois que ce problème persiste encore dans une certaine mesure. En fait, je ne cesse de recommander l'organisation de séminaires à ce sujet, ainsi que la nécessité, pour le ministère de la Justice, de bien comprendre ce dont il s'agit et ensuite de conseiller les différents hauts fonctionnaires fédéraux.

[*Texte*]

A good example in point is the past practice of entering into federal-provincial accords and agreements on environmental impact assessment or on management of fisheries and so forth. In many cases those agreements were illegal. The federal government was giving away powers that it really did not have the power to do. It is one thing to enact the Canadian Environmental Protection Act and then to enter into an agreement under section 98, I think it is, with the provincial government to administer it and enforce it. That is fine. But what is wrong is to abdicate the responsibility to promulgate those regulations and to enforce that law if you have not entered into that agreement.

In a case of environmental impact assessment, that is where the problems are with Rafferty and the Oldman. I think there was a general misunderstanding by both federal and provincial authorities that in fact everything was okay, that it was fine for the provincial government to do the reviews only, in whatever way they saw fit. In fact, the law provided otherwise.

I think that is the lesson we can learn from those decisions, and that can help us to create a better piece of legislation, particularly incorporating mechanisms in how we will work co-operatively with provincial jurisdictions or the territorial jurisdictions.

Mr. Clark: Does Bill C-78 not make that clear?

Prof. Duncan: Not sufficiently yet.

Mr. Gardiner: Why the confusion? How long have the guidelines been law, and why have we reached a stage where we have two governments that are still confused over an Order in Council?

Prof. Duncan: Basically 1984, I think, was when that became law.

Mr. Gardiner: So for six years now they have been the law of the land.

Prof. Duncan: Right. They always had the effect of law. That is the thing that troubles me. It always was law; it was just that we chose not to interpret it as a law. The fact that the court interpreted and affirmed that does not create it as a law. It always was a law. They just simply affirmed that, yes indeed, it was a law.

Mr. Clark: There was at least a question whether it was law until the judgments were made.

Prof. Duncan: I am not sure of that. That could be. Some people may not have realized it was a law. I tend to think it is more the case of, again, friendly federal-provincial relations superseding certain constitutional responsibilities.

Mr. Gardiner: Do we have Orders in Council dealing with drug dealers that have the force of law?

Mr. Clark: The thing here is the word "guidelines".

Mr. Gardiner: Well, is an Order in Council law or a guideline? If it is a guideline, you are in trouble.

[*Traduction*]

Ceci est bien illustré par la pratique suivie dans le passé qui consistait à conclure des accords entre le gouvernement fédéral et les provinces sur l'évaluation des effets environnementaux ou sur la gestion des pêches ou autres sujets similaires. Dans bien des cas, ces accords étaient illégaux. Le gouvernement fédéral abandonnait des pouvoirs qu'il ne pouvait pas vraiment déléguer légalement. C'est une chose d'adopter la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et, ensuite, de conclure un accord conformément à l'article 98, de la loi, en vertu duquel le gouvernement provincial administre et applique la loi; cela est parfait. Mais c'est une erreur d'abdiquer la responsabilité de promulguer les règlements et d'appliquer les mesures prévues dans la loi si ce genre d'entente n'a pas été conclu.

C'est exactement la nature du problème rencontré à Rafferty et Oldman au sujet de l'évaluation des effets environnementaux. Il me semble que les autorités fédérales et provinciales estimaient à tort que tout allait pour le mieux, qu'il était tout à fait acceptable de voir le gouvernement provincial procéder seul à ces évaluations, de la façon qui lui semblait appropriée. En fait, ceci ne correspond pas aux dispositions de la loi.

Je crois que c'est la leçon qu'il faut tirer de ces décisions, et que cela peut nous aider à élaborer une meilleure loi, plus particulièrement à prévoir des mécanismes précisant la façon de travailler en coopération avec les instances provinciales et territoriales.

M. Clark: Est-ce que le projet de loi C-78 clarifie cet aspect?

Mme Duncan: Pas encore suffisamment.

M. Gardiner: Pourquoi cette confusion? Depuis combien de temps ces lignes directrices ont-elles force de loi, et pourquoi sommes-nous arrivés au point où deux gouvernement n'arrivent pas à s'entendre sur l'interprétation d'un décret?

Mme Duncan: Depuis 1984 je crois, année où elles ont eu force de loi.

M. Gardiner: Cela fait donc six ans qu'elles ont force de loi au pays.

Mme Duncan: C'est exact. Elles ont toujours eu force de loi. Et c'est cela qui me gêne. Elles ont toujours contitué la loi, mais tout simplement nous avons préféré ne pas les interpréter comme telles. Le fait que la Cour les a interprétées en ce sens, n'en fait pas une loi. Il s'agissait d'une loi depuis le début. Le tribunal a tout simplement confirmé que, effectivement, c'était bien une loi.

M. Clark: On pouvait tout au moins se demander si c'était vraiment une loi tant que les jugements n'ont pas été rendus.

Mme Duncan: Je n'en suis pas sûr. Peut-être. Certains n'ont peut-être pas réalisé qu'il s'agissait d'une loi. J'aurais plutôt tendance à croire que, là encore, le maintien de bonnes relations fédérales-provinciales a pris le pas sur certaines responsabilités constitutionnelles.

M. Gardiner: Avons-nous des décrets en conseil concernant les narcotrafiquants qui ont force de loi?

M. Clark: Je crois que là encore il s'agit de «lignes directrices».

M. Gardiner: Un décret est-il une loi ou une ligne directrice? Si c'est une ligne directrice, vous allez rencontrer des difficultés.

[*Text*]

Mr. Clark: But these were drafted as guidelines, I would argue, and I think there are lawyers who would argue the same thing.

Prof. Duncan: Unfortunately, the court sees otherwise, that they supersede any lawyer's opinion. But we will see what the Supreme Court says.

The Chairman: Mr. Clark, you wanted your example.

Mr. Clark: I just wanted the witness's advice with respect to the Grande Baleine project. Clearly the federal government is of the opinion that we would wish both the dams and the infrastructure to be treated as a single project, but we have the opinion clearly articulated by Minister Bacon, for example, that the Province of Quebec has the right to build roads. How would you respond to those in Quebec who argue that they have the constitutional right to build roads?

Prof. Duncan: The issue there is a common one in every environmental impact assessment. There is always the battle between those who say the infrastructure should be reviewed at the same time as the major project, whether it is petrochemical, thermoelectric or dam. I think that is what that issue is about.

If the roadways impact on fisheries or Indian lands, the federal government has an area of jurisdiction. That is what you have to look at. Yes, normally the province has full constitutional authority to build roads, to build factories, dams, whatever. But as soon as they impinge on an area of federal jurisdiction, the federal government has an obligation to step in and review the impact. That is where that occurs.

• 1650

I do not know where the roadways are, what the level of construction would be, but federal authorities have an obligation to do some level of assessment of any proposal—certainly something on the grand scale of the James Bay hydro project, whether it is the roadways or the actual dam.

Mr. Gardiner: Do you agree with that statement?

Mr. Clark: It is our position that we should have a single panel address both parts of it. It is not a view shared by the Government of Quebec as yet. It is shared by some ministers, but not by the government.

Mrs. Catterall: I hope we can continue that debate on the environment committee. Frankly, I think that is a good illustration of what you were saying about friendly relations often becoming more important than the federal government carrying out its constitutional obligations toward the environment.

[*Translation*]

M. Clark: Il s'agit ici de textes qui ont été rédigés comme lignes directrices, à mon avis, et je crois que d'autres légistes adopteraient le même point de vue.

Mme Duncan: Malheureusement, les tribunaux en ont décidé autrement, et leur jugement l'emporte sur l'opinion d'un avocat. De toute façon, nous allons voir ce que dira la Cour suprême.

Le président: Monsieur Clark, vous vouliez un exemple.

M. Clark: Je voulais tout simplement entendre les remarques du témoin au sujet du projet Grande Baleine. Il est évident que le gouvernement fédéral pense que les barrages et les infrastructures devraient être traités comme constituant un seul projet, mais, d'autre part, M^me^ le ministre Bacon a indiqué clairement que la province du Québec avait le droit de construire des routes. Quelle serait votre réponse à ceux qui, au Québec, affirment qu'ils ont le droit constitutionnel de construire des routes?

Mme Duncan: C'est une question que l'on retrouve fréquemment lors de l'évaluation des effets environnementaux. Il y a toujours conflit entre ceux qui affirment que l'infrastructure devrait être évaluée en même temps que le projet principal, qu'il s'agisse d'installations pétrochimiques, thermoélectriques, ou d'un barrage. Je crois que c'est de cela qu'il s'agit.

Si la construction des routes a des conséquences sur les pêches ou sur les terres indiennes, le gouvernement fédéral a juridiction sur ces aspects. C'est le genre de chose qu'il faut considérer. Donc, normalement, une province a constitutionnellement pleine autorité pour construire des routes, des usines, des barrages, quoi que ce soit. Mais dès qu'un ouvrage touche à un domaine de juridiction fédérale, le gouvernement fédéral se doit d'intervenir et d'évaluer les effets du projet. C'est ce qui déclenche son intervention.

Je ne sais où les routes seront tracées ni quelle sera la nature des travaux, mais les autorités fédérales ont l'obligation de procéder, dans la mesure appropriée, à l'évaluation de tout projet—certainement quand il s'agit d'un projet de l'envergure de celui de la Baie James, qu'il s'agisse des voies d'accès ou du barrage lui-même.

M. Gardiner: Etes-vous d'accord avec cette déclaration?

M. Clark: Nous estimons que nous devrions avoir une seule commission qui examinerait les deux aspects du projet. Pour le moment, le gouvernement du Québec ne partage pas ce point de vue. Certains ministres l'acceptent, mais le gouvernement ne l'accepte pas.

Mme Catterall: J'espère que nous pourrons reprendre ce débat au sein du Comité sur l'environnement. Franchement, il me semble que c'est une excellente illustration de ce que vous nous disiez sur les bonnes relations devenant souvent plus importantes que l'obligation, pour le gouvernement fédéral, d'assumer sa responsabilité constitutionnelle envers l'environnement.

[*Texte*]

My specific question is with respect to the delegation, the agreements, and how that whole thing is operating. Has anybody done a report or study or review of that to illustrate the point you are making with respect to specific agreements and specific delegations? Has anyone at any point identified which delegations are or are not legal? I think that would be important for this committee to understand.

Prof. Duncan: I think it would be very critical. In fact, it was one of the recommendations I made in my part of the Canadian Bar Association's latest report on sustainable development. That is exactly what I am pointing out. We need a clear study of exactly what kinds of memorandums of understanding, agreements and so forth we have in place. Are they in keeping with the law? That way, we know when we are starting out this time around what is the law. Let us take a look at the old agreements we entered into and revise those accordingly.

The Chairman: Thank you for appearing today and giving an enlightening discussion of a certain aspect of the legislation. We will await your written brief with anticipation.

Prof. Duncan: Thank you very much.

The Chairman: Our next witness is Professor Robert Gibson from the University of Waterloo. Welcome, sir.

Professor Robert B. Gibson (University of Waterloo): Thank you, Mr. Chairman and fellow fans of environmental assessment. Perhaps I should first state some credentials; the usual view of academics is not always so stellar. I have been dealing with environmental assessment and environmental regulatory issues since 1974 in a variety of provincial territorial jurisdictions, along with federal. Since 1985 I have been on a three-person advisory committee to the Minister of the Environment in Ontario, dealing with some of the knottier problems in applying their act.

I have written a paper for other purposes; I asked the clerk to circulate it. It is far longer than you would tolerate my going into. I am told by some that some sentences are a bit too academic.

Mr. Clark: Which means what?

Prof. Gibson: It means in my sense brilliant, and in others obscure.

In that paper I have attempted to set out a state-of-the-art regime that would respond to current problems, commitments, and expectations. It is based on broad experience over those years. It also is based on what I believe is required for legislation from now on—or at least so far as we can see from today.

As a whole, it contrasts very sharply with Bill C-78. In theory, I suppose it would be possible to do a line-by-line critique of Bill C-78 along the lines set out in this basic paper, and indeed, I started to do that. I got a few pages, and

[*Traduction*]

Spécifiquement, ma question porte sur la délégation de pouvoir, les accords et le fonctionnement de ce système. Existe-t-il un rapport, une étude, une enquête à ce sujet pour illustrer votre remarque concernant certaines ententes et délégations spécifiques? Quelqu'un a-t-il déterminé à un moment donné les délégations qui étaient licites et celles qui ne le sont pas? Je crois qu'il serait important que notre comité comprenne bien cet aspect de la question.

Mme Duncan: Je crois que c'est d'une importance critique. En fait, ce fut l'une des recommandations que j'ai incorporée à ma contribution au dernier rapport du Barreau canadien sur le développement durable. C'est exactement ce que je souligne. Nous avons besoin d'une étude indiquant clairement et exactement les protocoles d'entente, accords et autres instruments qui existent actuellement. Ces instruments respectent-ils la loi? Cela nous permet de savoir quelle est la loi au départ. Examinons donc les accords actuellement en vigueur pour prévoir leurs modifications en conséquence.

Le président: Je vous remercie d'avoir comparu devant nous aujourd'hui et de nous avoir présenté des observations très enrichissantes sur certains aspects du projet de loi. Nous sommes impatients de recevoir votre mémoire.

Mme Duncan: Merci beaucoup.

Le président: Nous allons maintenant entendre le professeur Robert Gibson, de l'université de Waterloo. Soyez le bienvenu, monsieur.

M. Robert B. Gibson (professeur, Université de Waterloo): Merci, monsieur le président et vous tous, qui êtes partisans de l'évaluation des effets environnementaux. Je devrais peut-être tout d'abord présenter quelques titres; l'opinion que l'on a souvent des universitaires n'est pas toujours tellement brillante. Depuis 1974 je m'intéresse aux questions de l'évaluation des effets environnementaux et des questions relatives à la règlementation environnementale, dans différentes instances provinciales, territoriales et fédérales. Depuis 1985, je fais partie d'un comité consultatif de trois personnes auprès du ministre de l'Environnement de l'Ontario, chargé d'examiner certains des problèmes les plus épineux liés à la mise en oeuvre de la loi provinciale.

J'ai demandé au greffier de vous remettre un mémoire que j'avais rédigé à d'autres fins. Le texte est beaucoup trop long pour que je vous en fasse la lecture, car il mettrait votre patience à trop dure épreuve. Certains m'ont d'ailleurs dit que plusieurs phrases ont un ton un peu trop universitaire.

M. Clark: Qu'entendez-vous par là?

M. Gibson: A mes yeux, cela veut dire brillant, pour d'autres c'est obscur.

J'ai essayé dans ce document de décrire un régime représentant l'état actuel des connaissances et tenant compte des problèmes, engagements et attentes actuelles. Ce document se fonde sur l'expérience considérable acquise au cours des années. Il repose également sur ce que je crois devoir être la loi dès maintenant et pour l'avenir—ou tout au moins pour l'avenir prévisible.

Dans l'ensemble, ce que je propose est en opposition très marquée avec le projet de loi C-78. Je suppose qu'il serait possible, en théorie, de critiquer le projet de loi C-78, ligne par ligne, en reprenant les orientations de ce document de

[*Text*]

it became in part too depressing and in part too difficult, because I found that too much needed to be rewritten and integrated together in various ways. I could not do that in the time available. So I am going to presume that on many of the details you will get similar views to mine from other submitters; for example, Professor Duncan from the Canadian Environmental Network, whose submission I have had a slight hand in, and Bill Andrews.

• 1655

I am going to concentrate on two problems. I will deal with the beginning of the process and the end of the process, and I will leave it to you and my learned colleagues to deal with the middle. I have prepared a one-pager, just to add to the collection of paper you already have, which may help to illuminate some of my initial remarks.

In my view, the experience of the last 20 years of environmental assessment, and some related processes, and the responses to that, have led us to three basic objectives that should be met when we are designing these processes and laws.

First, the processes should force proponents to integrate environmental considerations into all their deliberations, from the very earliest stages of considering how to respond to a problem or opportunity. I will return to that.

The second one is that it has to recognize that we are dealing with global as well as local effects, cumulative as well as individual effects, and socio-economic culture and heritage concerns as well as biophysical ones; and all these things are linked together.

The final point is that experts, bureaucrats, and politicians, like academics, have a somewhat sceptical audience out there, and there is now a demand which I think is undeniable for effective public scrutiny and effective public involvement in these processes. I think that is necessary for credibility. I also think, from experience, that it is necessary to keep any of these processes honest.

I have included that basic thinking in the outline on the bottom of your one-pager, which sets out four stages of thinking about environmental assessment and regulatory matters. The first stage is one that we were in about 1968, thinking that we would react to pollution problems, that they were largely local issues and that the solutions could be done through technical adjustments arranged by experts.

We are now through several stages of the thinking I have outlined in those three objectives: it should be integrated, it should be addressing sustainability questions, it should address all sorts of undertakings, and it should be devoted to empowering the public.

[*Translation*]

base et, en fait, c'est ce que j'ai commencé à faire. Après quelques pages, l'exercice s'est révélé trop déprimant et également trop difficile. En effet, j'ai constaté qu'il fallait récrire une très grande partie du texte et que divers éléments devaient être intégrés de différentes façons. Le temps dont je disposais ne me permettait pas de le faire. Je vais donc présumer au départ que, sur bien des détails, d'autres témoins présenteront des opinions comparables aux miennes, comme le professeur Duncan du Réseau canadien de l'environnement, dont j'ai pu prêté la main à l'exposé, et Bill Andrews.

Je vais donc limiter mes remarques à deux problèmes. Je traiterai du commencement du processus et de la fin de ce dernier, et je vous laisse ainsi qu'à mes savants collègues le soin de traiter de ce qui est au milieu. J'ai préparé un document d'une page tout simplement pour ajouter à la collection que vous avez déjà reçue, qui vous aidera peut-être à éclairer quelques-unes de mes remarques préliminaires.

L'expérience accumulée au cours des 20 dernières années au sujet de l'évaluation environnementale, et de certains processus connexes, ainsi que les réactions à ces activités, nous ont amenés à mon avis à retenir trois objectifs fondamentaux qu'il faut atteindre lorsque nous élaborons ces mécanismes et ces lois.

Premièrement, le processus devrait contraindre les promoteurs à intégrer les considérations environnementales dans toutes leurs délibérations, dès les toutes premières étapes quand ils envisagent comment réagir à un problème ou à une possibilité J'y reviendrai.

Deuxièmement, il convient de reconnaître que nous traitons à la fois des effets globaux et des effets locaux, des effets cumulatifs ainsi que des effets ponctuels et des préoccupations concernant le patrimoine et la culture socio-économiques en sus des effets biophysiques; et tous ces aspects sont reliés entre eux.

Finalement, les experts, les bureaucrates et les politiciens, tout comme les universitaires, s'adressent à un auditoire quelque peu sceptique et il faut tenir compte d'une opinion publique qui exige, ce qui est indéniable à mes yeux, un examen critique public et efficace ainsi qu'une participation publique et efficace au processus. Cela est indispensable pour assurer la crédibilité. Mon expérience m'indique également qu'il est indispensable d'assurer l'honnêteté de ces différents processus.

Ces éléments de base sont repris dans le résumé qui apparaît au bas du document d'une page, document qui présente les quatre étapes pour aborder les questions concernant l'évaluation environnementale et les règlements y afférant. En 1968, nous en étions à la première étape, et nous nous demandions comment réagir aux problèmes posés par la pollution qui, alors, causait des difficultés généralement locales qui pouvaient être résolues par des modifications techniques conçues par des experts.

Nous traversons maintenant plusieurs étapes de l'orientation que j'ai exprimée par ces trois objectifs: il faut une solution intégrée, qui répond à la nécessité d'être durable, qui s'applique à toutes sortes de projets et qui devrait être conçue en vue de responsabiliser le public.

[*Texte*]

Bill C-78 considered on those lines is roughly at stage 2, with some small pickings from later stages. I would say it is good legislation for 1972, but extremely disappointing for 1990. The beginning of the process for this law is after someone has determined that he would like to proceed with a project.

If you look at subclause 2.(1), for example, whereas there is the definition of environmental assessment:

> "environmental assessment" means, in respect of a project, an assessment of the environmental effects of the project that is conducted in accordance with the Act and the regulations.

It does not, therefore, aim even to force integration of environmental considerations earlier in planning. I think there is mention in paragraph 4.(a) of considering need, or purpose I guess it is. That is not the right clause; I will have to find it later.

• 1700

There should just be a mention of the need. There is not a requirement to justify the need of an undertaking. There is not a requirement to consider alternative responses to the identified need or opportunity. There is not a requirement to evaluate alternatives and to select the one that is most environmentally responsible.

You wait until there is a project; you determine, often thereafter, through a screening mechanism whether there will be environmental assessment requirements and, if so, what they will be; then you do assessment. There is no attempt in this legislation to do what the government here and elsewhere has decided is valid, to integrate environmental considerations with development in the planning of undertakings, in the decisions about how to solve problems and respond to opportunities.

In my view the corrective is to require in the legislation that justification be provided for the need or alternative identified, that the reasonable alternative ways of responding be examined in light of their environmental effect so the relative acceptability of these options is judged on environmental grounds, and that justification for the selected project be provided. After that you can do the detailed examination of that particular undertaking to ensure it is environmentally sensitive.

The second point concerns the end of the process. Linda Duncan mentioned this briefly. At the end of the process there are some recommendations and eventually a decision by the responsible authority. One of the problems here is that the responsible authority is allowed enormous discretion to do what it chooses in response to whatever conclusions the assessment has come up with. It is allowed to do as it wishes if there is mitigation. Mitigation is designed so that any trivial improvement in the project, any trivial reduction in effects, would be considered mitigation. Second, it can do whatever it thinks is justified in the circumstances. Third, it can do whatever it thinks is proper through the opinion of the

[*Traduction*]

Dans cette perspective, le projet de loi C-78 se situerait approximativement au niveau de la deuxième étape, plus quelques petits éléments des étapes suivantes. Je dirais que cette mesure aurait été très appréciée en 1972 mais qu'elle est extrêmement décevante en 1990. Le mécanisme prévu par ce projet de loi n'entre en jeu qu'une fois que quelqu'un a décidé d'envisager la mise en oeuvre d'un projet.

Par exemple, au paragraphe 2.(1) nous trouvons la définition de l'expression «évaluation environnementale»:

> «évaluation environnementale» Evaluation des effets environnementaux d'un projet effectuée conformément à la présente loi et aux règlements.

On n'essaie même donc pas d'exiger l'intégration des considérations environnementales à une étape antérieure dans la planification. Je crois qu'on parle à l'alinéa 4.a) de tenir compte de la nécessité ou de l'objet plutôt. Non ce n'est pas le bon article; il faudra que je le trouve plus tard.

Il faudrait pouvoir mentionner la nécessité du projet. À l'heure actuelle, il n'est pas obligatoire de justifier la raison d'être du projet. Il n'est pas non plus obligatoire d'envisager des solutions de rechange pour répondre au besoin établi ou à l'occasion qui se présente. Il n'est pas obligatoire d'évaluer les solutions de rechange afin de choisir celles qui nuisent le moins à l'environnement.

On attend simplement d'être confronté à un projet; on détermine alors, par un mécanisme d'examen préalable qui bien souvent est appliqué après coup, s'il sera nécessaire de procéder à une évaluation environnementale et, dans l'affirmative, quelles seront les modalités de cette évaluation; puis, on fait l'évaluation. Le projet de loi ne vise aucunement à appliquer la politique que notre gouvernement et ceux d'autres pays considèrent comme valable, c'est-à-dire l'intégration des considérations environnementales à l'étape de la planification des projets et de la prise de décisions sur la façon de résoudre les problèmes et de saisir les occasions qui se présentent.

À mon avis, il faut corriger cette lacune du projet de loi et exiger que l'on démontre la nécessité du projet ou de l'entreprise et que l'on examine les solutions de rechange raisonnables en fonction de leurs effets environnementaux, de manière à pouvoir juger l'acceptabilité des différentes possibilités sur le plan de l'environnement; il faudra alors justifier le choix du projet pour lequel on aura finalement opté. On pourra ensuite procéder à l'examen détaillé de ce projet afin de s'assurer qu'il ne nuise pas à l'environnement.

Le deuxième point concerne la dernière étape du processus. Linda Duncan en a parlé brièvement. À la fin du processus, des recommandations sont formulées, et une décision est finalement prise par l'autorité responsable. Un des problèmes vient du pouvoir discrétionnaire énorme dont jouit l'autorité responsable pour ce qui est de la suite à donner aux conclusions résultant de l'évaluation. L'autorité en question peut faire comme bon lui semble si des mesures d'atténuation sont proposées. Or, même une amélioration minime ou une réduction fort modeste des effets environnementaux pourrait être considérée comme une mesure d'atténuation. Deuxièmement, l'autorité responsable

[*Text*]

responsible authority. Any one of these things would sufficiently open the door for various nefarious activities. All three of them seem to be overkill.

There is no decision power in this legislation that would allow the government to impose and enforce terms and conditions. This would not be a terribly serious problem if the government had, even within its unquestionable jurisdiction, a sufficient set of licences and authorities so it could impose enforceable terms and conditions on assessed undertakings. But in fact it does not have such a set.

I am currently doing some work with the Yukon government, helping them develop a comprehensive environmental regime. One of the problems in the Yukon is that mining is not subject to land-use permits because of the Territorial Lands Act, Section 3.(3). If you had an environmental assessment of a mining project in the Yukon and you decided that various terms and conditions should be imposed, if that were acceptable, you would find that you could not impose those terms and conditions. You would not have a licensing vehicle to accomplish the task unless you were dealing with water, in which case you could have a water licence under the Northern Inland Waters Act. But if you had air emissions, if you had effects on land, you could not touch it.

That is not, I think, a completely exceptional case. There are all sorts of examples where you cannot impose within federal authority.

The other argument for having a single decision function is that usually when approval is subject to conditions it is subject to a package of conditions. If you do all the things suggested, it is acceptable. But it may not be acceptable unless you do all of those things.

If you have a process that means a certain set of piecemeal solutions will be found to some of these terms and conditions, as recommended, then you may not end up with an acceptable undertaking. In my view, it is necessary for any reasonably acceptable legislation, any acceptable process, to end up with a decision that allows you to enforce the terms and conditions judged to be needed. In my view, you cannot do that under Bill C-78 because there is no decision function, and you cannot do it under the existing set of permits and licences because they are not comprehensive.

[*Translation*]

peut prendre toute décision qu'elle estime justifiée dans les circonstances. Troisièmement, elle peut prendre toute décision qui lui semble appropriée. Chacun de ces pouvoirs risque à lui seul d'ouvrir la porte à toute une gamme d'activités néfastes. Pris ensemble, ils semblent par trop exagérés.

Le projet de loi ne prévoit aucun pouvoir de décision qui permettrait au gouvernement d'imposer et d'appliquer certaines conditions. Les conséquences de cette lacune ne seraient pas tellement graves si le gouvernement avait, même dans les domaines qui relèvent indéniablement de sa compétence, un régime adéquat de délivrance de permis et d'autorisations qui lui permettrait d'imposer et d'appliquer certaines conditions à la réalisation de projets ayant fait l'objet d'une évaluation. Mais un tel régime n'existe pas dans les faits.

Je travaille actuellement avec le gouvernement du Yukon à l'élaboration d'un régime environnemental global. Un des problèmes qui se posent au Yukon vient du fait que l'exploitation minière n'est pas soumise aux règles relatives à la délivrance de permis pour l'utilisation des terres en raison du paragraphe 3.(3) de la Loi sur les terres territoriales. Si vous aviez à faire l'évaluation environnementale d'un projet d'exploitation minière au Yukon et que vous décidiez que telle ou telle condition devrait être appliquée pour que le projet soit acceptable, vous constateriez l'impossibilité d'appliquer ces conditions. Vous n'auriez pas de mécanisme de délivrance de permis dont vous pourriez vous servir à cette fin, à moins que le projet ne vise l'utilisation des eaux, auquel cas vous pourriez invoquer les règles régissant la délivrance de permis en vertu de la Loi sur les eaux intérieures du Nord. Mais s'il s'agissait d'une installation ou d'un ouvrage qui déverserait des gaz dans l'atmosphère ou qui aurait des effets sur les terres, vous ne pourriez rien faire.

Je ne pense pas que cet exemple puisse être considéré comme vraiment isolé. Il existe toutes sortes d'autres cas où l'on ne peut pas appliquer de conditions en vertu de la compétence fédérale.

L'autre argument qui milite en faveur de l'établissement d'une instance décisionnelle unique, c'est que, quand on approuve un projet sous réserve de certaines conditions, il s'agit généralement d'un ensemble de conditions. Si le projet de loi est conforme à toutes les conditions imposées, il sera acceptable. Autrement, il ne le sera peut-être pas.

Si le processus est tel que le promoteur du projet peut proposer des mesures qui répondraient à certaines des conditions recommandées, mais pas à toutes, le résultat final pourrait ne pas être acceptable. À mon avis, la mesure législative ou le processus qui sera adopté ne saurait être acceptable que si la décision finale permet d'appliquer les conditions jugées nécessaires. À mon avis, cela ne peut pas se faire aux termes du projet de loi C-78, parce qu'il ne prévoit pas d'instance décisionnelle unique, et cela ne peut pas non plus se faire en vertu du régime existant de permis et de licences parce qu'il ne s'applique pas de façon générale.

[*Texte*]

• 1705

In response to those problems there are a few things you can do. At the beginning you need to amend subclause 2.(1), the definition of "environmental assessment", to include requirements to consider need, alternatives, and justification of the selection of the undertaking as well as assessment of the project that is proposed.

Similarly, you are going to have to change paragraph 4.(a). Subclause 11.(2) is where this bit about consideration of purposes comes in. That has to be strengthened so there is a requirement for a justification of the need and the purpose, a requirement for environmental evaluation of the alternatives, etc.

You need a number of other things concerning broadening the definition of the environment in the scope of application and ensuring that you have a path to go through everything instead of screening things later. But that is further detail.

The final thing is that to get a decision a variety of amendments would have to happen. The opening I think is clause 34, which allows for a certificate. I think that should allow for an approval document with enforceable terms and conditions.

There would have to be related amendments to clauses 20 and 34 to assign responsibility for issuing such a document, and there would have to be additional process changes; for example, to allow an appeal provision to Cabinet. But those are the basic and fundamental things to deal with, the major problems at the beginning and the end of the process.

Mrs. Catterall: You almost seem to be suggesting that what is necessary is a staged process to make sure we do not get into an assessment at a stage where huge sums of money have been expended and decisions have been made and options have been foreclosed—almost that you need a needs assessment initially, then more general consideration of alternative concepts that are assessed very crudely on their anticipated environmental impacts, then identification of preferred concepts, and then development of maybe two or three preferred concepts. So you are refining your assessment to a point where you clearly have the best option for meeting a perceived economic social objective.

Am I understanding clearly what you are saying? Do you have examples of legislation or do you know any examples of legislation that incorporate that process? I happen to agree with that.

Prof. Gibson: I think I agree, but I would rather restate it so that we are clear.

[*Traduction*]

Un certain nombre de mesures peuvent être prises pour résoudre ces problèmes. Au début du projet de loi, il faudrait modifier la définition d'«évaluation environnementale», qui figure au paragraphe 2.(1), de manière à tenir compte de la raison d'être du projet, des solutions de rechange possibles, des raisons qui justifient le choix du projet ainsi que de l'évaluation du projet tel que proposé.

De même, il faudrait modifier l'alinéa 4.a). Il est question au paragraphe 11.(2) des raisons d'être du projet, mais cette disposition devrait être renforcée de manière à exiger que l'on démontre la nécessité et les raisons d'être du projet, qu'on effectue une évaluation environnementale des solutions de rechange, etc.

Il faudrait aussi un certain nombre d'autres modifications destinées à élargir la définition de ce qu'englobe l'environnement et à faire en sorte de prévoir des examens à intervalles réguliers au lieu que ces examens se fassent après coup. Il s'agit en fait de détailler davantage le processus.

Enfin, un certain nombre d'amendements sont nécessaires pour qu'une décision finale puisse être prise. Ainsi, on pourrait prévoir la délivrance d'un certificat en vertu de l'article 34. Ce certificat d'approbation permettrait d'exiger le respect de certaines conditions.

Il faudrait modifier en conséquence les articles 20 et 34, de manière à attribuer la responsabilité pour la délivrance d'un tel certificat, et il faudrait aussi prévoir d'autres changements au processus, en vue, par exemple, d'insérer une disposition permettant de faire appel au Cabinet. Il s'agit là des lacunes fondamentales qu'il faut chercher à corriger, celles qui se présentent au début et à la fin du processus.

Mme Catterall: Vous semblez presque recommander un processus à étapes multiples afin d'éviter qu'une évaluation doive être faite lorsque le projet est déjà bien amorcé, que d'importantes sommes d'argent ont été dépensées, que des décisions ont été prises et que certaines solutions ont été écartées—vous semblez dire qu'il faudrait une évaluation initiale pour déterminer la nécessité du projet, puis un examen plus général et très sommaire des incidences environnementales qu'auraient vraisemblablement les solutions de rechange possibles en vue ensuite de déterminer lesquelles sont les plus souhaitables, pour enfin n'en retenir que deux ou trois. Vous semblez donc vouloir donner au processus d'évaluation un degré de précision tel qu'il vous permette manifestement de choisir la meilleure solution en vue de réaliser un objectif socio-économique en particulier.

Ai-je bien compris votre propos? Avez-vous des exemples ou connaissez-vous des exemples de lois qui incorporent un processus comme celui-là? Il se trouve que je suis d'accord avec vous là-dessus.

M. Gibson: Je crois que vous avez bien saisi mon propos, mais je préférerais le redire autrement pour être sûr qu'il soit bien compris.

[*Text*]

Yes, the planning of an undertaking has to go in stages like that, and yes, any responsible proponent would want to be fairly sure that the first stages have been done properly before proceeding too far and spending too much money in the later stages.

The extent to which that has to be reviewed in a formal assessment process will vary depending on the significance of the undertaking. Clearly, you do not do this kind of thing with formal reviews for all the undertakings of the federal government. However, there are some major cases where that can be done and should be done.

In Ontario, for example, there is now a concept or a planning stage assessment dealing with electrical demand and supply. That precedes, as a stage, any particular energy generation project, say a nuclear plant or a thermal power plant or a hydro plant. It would follow that. Indeed, Ontario Hydro plans to proceed in that manner, with specific hearings on subsequent proposals but an initial approval of the overall plan.

Waste management master planning followed by specific waste disposal sites—there are a variety of cases where that has been done. You would not do it in every case.

My point is that what assessment is supposed to be doing here is forcing proper planning to take place. The way it does that is by saying: you have to do this; we have outlined in our legislation how you do it; when you are finished, we want you to have to come out and face public scrutiny and justify it. If you have done it right then you should be okay; if you have not, then you are going to be scuppered. That should in turn force proponents to have much better, much more honest, much more open, and much earlier public consultation than they currently do.

[*Translation*]

Vous avez raison de dire que la planification du projet doit se faire par étapes, et vous avez raison aussi de dire que le promoteur le moindrement responsable tiendrait à s'assurer dans la mesure du possible que le projet réponde aux normes dès les premières étapes, avant qu'il ne soit trop avancé et qu'on y ait engouffré trop d'argent.

L'importance de recourir pour cela à un processus d'évaluation en bonne et due forme dépendra de l'envergure du projet. Il serait impensable de vouloir soumettre tous les projets du gouvernement fédéral à ce genre d'examen détaillé. Il n'en reste pas moins qu'un certain nombre de projets d'envergure peuvent et devraient faire l'objet d'une telle évaluation.

Ainsi, en Ontario, on exige qu'une évaluation soit faite dès l'étape de la conception ou de la planification de tout projet relatif à l'offre et à la demande d'électricité. Cette étape précède donc toute proposition de projets pour la production d'électricité, qu'il s'agisse d'une centrale nucléaire, thermique ou hydro-électrique. Il s'agit d'une étape obligatoire du processus. La société Hydro-Ontario entend d'ailleurs se conformer à cette exigence; elle entend obtenir l'approbation initiale de son plan directeur, pour ensuite tenir des audiences sur des projets particuliers.

Il en est de même pour les plans directeurs en matière de gestion des déchets, qui sont suivis d'une évaluation plus précise des sites d'enfouissement visés—cela s'est déjà fait à plusieurs reprises. Il serait bien sûr impossible de le faire dans tous les cas.

En fait, je soutiens que le processus d'évaluation doit faire en sorte d'assurer une planification appropriée. Ce résultat, on l'obtient de la façon suivante: On dit au promoteur: Vous devez faire telle et telle chose; la loi précise les modalités à suivre à cet égard; quand vous aurez terminé, vous devrez vous soumettre à un examen public et justifier votre projet. Si vous avez respecté les exigences, il ne devrait pas y avoir de problème; mais, si vous ne les avez pas respectées, vous serez fichu. De cette façon, le promoteur devra consulter le public de façon bien plus efficace, bien plus honnête et bien plus ouverte, et il devra le faire plus tôt qu'il ne le fait à l'heure actuelle.

• 1710

Mrs. Catterall: You used the words "acceptable environmental effects", and I am concered about the definition of "environmental effects". I think it leaves out a whole range of things, one of which is the impact on the supply of resources. That is simply not mentioned at all. How do you come to any understanding of what is an acceptable environmental impact? Where do you draw lines?

Prof. Gibson: I think I was referring to an acceptable undertaking in light of the environmental effects. I think inevitably we are going to have negative environmental effects on things. The initial sections of this paper on basic requirements argue that the situation globally is such that we need to a better job than simply having acceptable environmental effects. We need to force through assessment legislation and steps towards sustainability, which means

Mme Catterall: Vous avez parlé des «effets environnementaux acceptables», et je suis préoccupée par la définition qu'on donne des «effets environnementaux». Il me semble que, dans cette définition, on a laissé tomber une foule de choses, notamment l'incidence sur les approvisionnements en ressources. On n'en parle tout simplement pas. Comment peut-on arriver à définir ce qui est une incidence environnementale acceptable? Où se situe la ligne de démarcation?

M. Gibson: Je crois que j'ai parlé d'un projet ou d'une entreprise acceptable à la lumière de ses effets environnementaux. Il me paraît inévitable qu'il y ait des effets négatifs sur l'environnement. Au début de ce document sur les exigences fondamentales du processus d'évaluation, je soutiens que la situation à l'échelle globale est telle qu'il nous faut faire plus que de s'assurer que les effets environnementaux soient acceptables. Nous devons faire en

[*Texte*]

positive steps and maybe going the other way from acceptable damage. Acceptable damage over a longer period of time leaves us with a complete wreck for a planet.

I think the obligation is to use legislation like this to have positive effects. I would argue, I guess, at least on the theoretical level and with specific exceptions, that you do not want to have any additional damage. We do not want to have any more net loss, if you wish. That said, we still have the problem of how you decide, and it differs. There are some cases that are clearly disastrous kinds of problems, to which there are no good solutions, but you can find the least bad solution. What you want is the least bad option. This is why it is so crucial not to have a project but to have alternatives that are being examined.

In the case of nuclear waste disposal, as much as there are some problems with how it is being done, there is a lot of nuclear waste. Having it in those swimming pools at Bruce and Darlington is not the answer. We need a solution. The least bad solution is going to have to be acceptable in some way, if we choose amongst options.

Finally, a lot of this needs to be specified with clear criteria. Proponents will be screaming down the road because of a process that has no clear decision lines. We will have screaming and it will be a mystery as to what we are going to get screamed into. We would like to have some certainty of process. Even if it is onerous, we want certainty. Proponent after proponent says this.

We would also like to know what standards we have to meet. What are the criteria you are using? Let us not have this complete discretion whereby we can do what we feel like in a given case; let us have some criteria. They have to be spelled out too, and maybe it can be best done in regulations. For some things, things will change fast and you will have to do it that way. But you have to have them, in fairness to proponents and in fairness to the public, I think.

Mr. Gardiner: I am really intrigued by your comments about alternatives. How far would you cast the net? Let us take the generation of electricity and the suggestion to look, for example, at conservation as a measure. How far do you go in terms of laying that out within environmental assessment legislation?

Prof. Gibson: That is inevitably going to be a serious problem. I think that is also the great opportunity in environmental assessment. Environmental assessment in, say, waste management in Ontario is the one thing that has brought those of you who live in Ontario the blue box, because municipalities would ordinarily go ahead with victimizing the neighbours of landfills. It is cheap, easy, and we know how to do it. It was the requirement to consider

[*Traduction*]

sorte que la loi exige des évaluations environnementales et prendre des mesures en vue d'assurer la protection de l'environnement, c'est-à-dire de prendre des mesures positives et de s'éloigner en quelque sorte de cette notion de détérioration acceptable. Car cette notion nous conduira à la longue au désastre total.

Le but de mesures législatives comme celle-ci devrait être d'obtenir des effets positifs. Il me semble, du moins en théorie et avec des exceptions bien précises, que nous ne voulons pas que notre environnement se détériore davantage. Nous ne voulons pas que nos pertes nettes s'aggravent. Cela dit, il reste à savoir quelles décisions prendre, et la décision ne sera pas toujours la même. Dans certains cas, les problèmes sont manifestement désastreux et il n'y a pas de bonnes solutions, mais on peut à tout le moins trouver la solution la moins mauvaise. Ce qu'il faut, c'est chercher ce qui sera le moins nocif pour l'environnement. C'est pourquoi il est tellement important d'examiner, non pas un projet en particulier, mais diverses solutions de rechange possibles.

En ce qui concerne l'évacuation des déchets nucléaires, les modalités actuelles ne sont pas sans poser des problèmes, mais il reste que la quantité de déchets nucléaires est énorme. On ne saurait accepter que ces déchets se retrouvent dans les piscines aux alentours de Bruce et de Darlington. Il nous faut trouver une solution. La solution la moins mauvaise que nous trouvons devra être acceptable à certains égards, si nous devons choisir entre diverses solutions possibles.

Enfin, tout cela devra être assorti de critères bien précis. Les promoteurs se mettront à hurler si le processus ne prévoit pas de critères décisionnels bien précis. Ils se mettront à hurler, et personne ne sait où cela nous mènera. Nous voulons être raisonnablement certains des exigences du processus. Même si cela nous coûte cher, nous préférons quand même la certitude. C'est ce que répètent tous les promoteurs.

Ils tiennent également à savoir quels sont les critères auxquels ils devront satisfaire. Sur quels critères les décisions seront-elles fondées? Ils ne veulent pas d'un pouvoir discrétionnaire total qui permet à l'autorité responsable de décider comme bon lui semble dans un cas donné; ils tiennent à avoir des critères. Ces critères doivent être clairement énoncés, et la meilleure façon de le faire serait sans doute au moyen d'une réglementation appropriée. Parfois, les choses changent très vite, et la réglementation devra pouvoir être modifiée rapidement aussi. Mais une telle réglementation est nécessaire à mon avis pour être juste envers les promoteurs et envers le public.

M. Gardiner: Je suis très intéressé par vos propos au sujet des solutions de rechange. Jusqu'où iriez-vous? Prenons par exemple la production d'électricité et la proposition voulant que les efforts pour économiser l'énergie soient pris en considération. Jusqu'où iriez-vous pour ce qui est d'énoncer cela dans la loi relative aux évaluations environnementales?

M. Gibson: Cela ne manquera pas de soulever de sérieux problèmes. Je crois par ailleurs que le processus d'évaluation environnementale offre des possibilités énormes. C'est ce processus qui, dans le cas de la gestion des déchets en Ontario par exemple, est à l'origine, pour ceux d'entre vous qui vivent en Ontario, de la boîte bleue, car, si les choses suivaient leur cours normal, les municipalités continueraient à tout mettre dans les sites d'enfouissement sans égard pour

[*Text*]

alternatives that forced them to justify what they were doing in light of the other options. People in the farmlands adjacent to disposal sites said that if they did not show they were trying to reduce waste, they were certainly not going to let them build a landfill near them. Assessment does provide that great benefit if you have the alternatives.

There will have to be some serious wrestling with how broad you draw it, because everything is connected to everything else. You could go back to the existence of humanity as one of the alternatives. I think that cannnot be done in the abstract; you need to do it sector by sector. You need to do it with discussions with stake-holders. Maybe you have to do it through preparation of policy guidelines, etc.

In energy there is enough of a record in Ontario and elsewhere to know what to do in those cases. In waste management there is the same. As for mining, you cannot move your ore body; you are stuck with it where it is. The alternatives are of a different sort. You therefore need to work out what are the reasonable alternatives. That is why I was careful to say "reasonable alternatives". We want to have 50 million of them. You need to have a scoping exercise that determines what are those reasonable alternatives and do so early with the various stakeholders. We know how to do that. We have done that before.

• 1715

Mr. Gardiner: I would be interested in your views on "no net loss". It is a Department of Fisheries and Oceans term and will likely show up a great deal under the definition of mitigation. I have compared it to letting somebody go in and wreck the place and they come around later and say they will pay for it. It is okay; it will be better later. I would be interested in your comments about no net loss.

You also mentioned your experience with the Ontario environmental assessment legislation. I am interested in some very short comments about the current ongoing assessment in terms of the forest policy and what have you in Ontario.

Prof. Gibson: Let us start with no net loss. I think the principle is relatively easy, although it is not widely adopted, and that is that we cannot go on doing what we are doing now. As I mentioned earlier, acceptable environmental damage, incrementally approved and implemented, is destruction by insignificant increments, as Don Gamble said many years ago. We have that all over Canada, especially in the more built-up places. You talk about the amount of

[*Translation*]

les propriétaires de terres avoisinantes. Cela ne coûte pas cher, c'est facile, et nous savons comment le faire. C'est justement l'obligation qui leur a été imposée d'envisager des solutions de rechange qui les a obligées à justifier les méthodes qu'elles utilisaient au regard d'autres solutions possibles. Les propriétaires de terres agricoles adjacentes aux sites d'enfouissement ont déclaré pour leur part qu'ils ne permettraient certainement pas aux municipalités d'aménager des sites d'enfouissement à proximité de leurs terres si elles ne pouvaient pas démontrer qu'elles essayaient de réduire la quantité de déchets. Ainsi, le processus d'évaluation procure un avantage énorme quand il existe des solutions de rechange.

Il faudra cependant réfléchir sérieusement à la question de savoir jusqu'où on veut aller, puisque au bout du compte tout est interrelié. On pourrait même aller jusqu'à considérer l'existence de l'humanité comme une des solutions de rechange. Mais je ne pense pas qu'on puisse rester ainsi dans l'abstrait; il faut y aller secteur par secteur. Il faut procéder au moyen de discussions avec les parties intéressées. Peut-être qu'il faut passer par l'élaboration de principes directeurs, etc.

Dans le domaine énergétique, on a déjà une expérience suffisante en Ontario et ailleurs pour savoir quoi faire dans ces cas-là. Il en est de même pour la gestion des déchets. Cependant, dans le domaine de l'exploitation minière, on ne peut pas déplacer un gisement; il faut le prendre où il est. Les solutions de rechange sont donc d'un autre ordre. Il faut essayer de déterminer quelles sont les solutions de rechange raisonnables. C'est justement pourquoi j'ai pris le soin de préciser «solutions de rechange raisonnables». Nous ne voulons pas nous retrouver avec 50 millions de solutions. Il faut commencer par délimiter les possibilités raisonnables qui s'offrent à nous et il faut le faire à une étape précoce en collaboration avec toutes les parties intéressées. Nous savons comment faire cela. Nous l'avons déjà fait.

M. Gardiner: Je voudrais savoir ce que vous pensez de la notion d'«aucune perte nette». Ce terme nous vient du ministère des Pêches et des Océans, et il figurera sans doute assez souvent dans la définition des mesures d'atténuation. J'ai aussitôt à l'esprit l'image de quelqu'un à qui l'on permet d'entrer dans un immeuble, qui détruit tout sur son passage et qui revient ensuite dire qu'il paiera pour tous les dommages. Il n'y a pas de problème; on arrangera tout cela plus tard. Je voudrais donc savoir ce que vous pensez de cette notion d'aucune perte nette.

Vous avez également parlé de l'expérience que vous aviez de la Loi de l'Ontario en matière d'évaluation environnementale. Je voudrais que vous nous parliez brièvement de la situation actuelle en Ontario en ce qui concerne les évaluations environnementales, la politique forestière et tout le reste.

M. Gibson: Commençons par cette idée d'aucune perte nette. Le principe est assez facile à comprendre, même si ses adeptes ne sont pas très nombreux. C'est que nous ne pouvons pas continuer comme nous le faisons à l'heure actuelle. Je le répète, l'idée d'une certaine détérioration environnementale acceptable, approuvée et mise en oeuvre graduellement, conduit petit à petit à la destruction totale, comme l'a dit Don Gamble il y a de nombreuses années.

[*Texte*]

wetland that is left in southern Ontario. Each little loss has been insignificant, but the net effect is disastrous and extremely costly. What we are going to have to wrestle with sooner or later is reversing the change so that we are gaining environmental benefits, reducing CO_2 emissions, reducing the impact on wildlife, wetlands and ecosystems, etc.

No net loss is just a holding pattern if in fact it works de facto as no net loss. I would say that it is not good enough, but it is one of the few things you can point to in federal policy and regulation that says we at least have to hold it where we are now, folks. I cannot go much beyond that.

On the forestry question, I have written a book on this. I also heard this morning from the Minister of the Environment in Ontario, and I may be required to be part of a hearing thing on how you deal with the interim problems while you are doing a long-term hearing. So I guess I cannot prejudge things too much.

In my view, the forestry hearings have accidentally turned out to be a policy assessment exercise, what should have been a policy exercise from the beginning and explicitly so, and it should have dealt with forestry and not timber, which is part of the essential confusion. Part of the difficulty of that nasty process going on in Thunder Bay is that it was not designed and conceived properly from the beginning.

There are all sorts of good signs too, which are that you can use a process like assessment to do a public review of a serious and controversial policy matter, and you can do a broad consideration like that and tie it to a subsequent set of approvals. They have the class S system in Ontario. It is not properly applied in that case, but you could do it so that you have this staged thing where the big, overall issues, which are really the ones that agitate the fundamentals of the disputes, are addressed explicitly, and you would want to address them each time, again and again, as individual undertakings come up. It is a more efficient way of dealing with things and dealing with them in the open through a public regime. I am very much in favour of policy assessments of that kind. I am not sure it is the only answer, but I think it could be very helpful.

Mr. Clark: Thank you for some very thought-provoking comments.

With respect to decision-making, within the Cabinet form of government we look to departments for the initiation of a proposal. It works its way through the system, and to get support eventually there is a collective decision to go ahead. And you are asking for evaluation well in advance of that time.

[*Traduction*]

C'est une idée qui est répandue partout au Canada, surtout dans les régions les plus habitées. Il n'y a qu'à voir combien de marécages il reste dans la partie sud de l'Ontario. Prises individuellement, les pertes ont été minimes, mais l'effet cumulatif net est désastreux et extrêmement coûteux. Nous devrons tôt ou tard trouver des moyens de renverser la vapeur de manière à réaliser des gains environnementaux, à réduire les émissions de CO_2, à réduire les incidences sur la faune, sur les marécages et sur les écosystèmes, et ainsi de suite.

L'absence de perte nette c'est tout simplement le statu quo, en supposant bien sûr qu'il n'y ait effectivement pas de perte nette. À mon avis, cela n'est pas suffisant, mais c'est un des rares éléments de la politique et de la réglementation fédérales qui indique à tout le moins qu'il faut limiter les dégâts pour ne pas qu'ils dépassent le niveau actuel. Je ne peux guère en dire plus.

En ce qui concerne les forêts, j'ai rédigé un ouvrage sur cette question. Le ministre de l'Environnement de l'Ontario a également communiqué avec moi ce matin, et il se peut qu'on me demande de participer à une consultation sur la façon de minimiser provisoirement les problèmes, le temps que l'on procède à une consultation à plus long terme. Il vaudrait sans doute mieux pour moi de ne pas porter de jugement hâtif.

À mon avis, les consultations sur les forêts se sont transformées sans qu'on le veuille en une espèce d'évaluation des principes à suivre à cet égard; cela aurait dû être le but énoncé dès le départ, et on aurait dû s'intéresser aux forêts et non pas au bois d'oeuvre, ce qui explique en partie la confusion qui existe. Les difficultés que l'on connaît actuellement à Thunder Bay tiennent en partie au fait que le processus n'était pas bien conçu au départ.

Il y a par ailleurs toutes sortes de signaux encourageants comme quoi on peut se servir des modalités du processus d'évaluation pour effectuer un examen public d'une question de principe importante et controversée; on peut faire ainsi un examen général pour ensuite lui attacher une série d'approbations ultérieures. En Ontario, on a le système dit de la classe S. Le système n'est malheureusement pas bien appliqué, mais on pourrait s'en inspirer pour effectuer un examen par étapes, de sorte que les grandes questions fondamentales, qui sont réellement à l'origine des différends, puissent être étudiées de manière explicite au départ, puis étudiées à nouveau chaque fois qu'un nouveau projet est proposé. C'est une façon plus efficace de faire les choses, et de les faire au vu et au su de tous. J'approuve entièrement les évaluations de ce genre pour déterminer les principes fondamentaux. Je ne suis pas sûr que ce soit la seule et unique solution, mais j'estime que cela pourrait être très utile.

M. Clark: Merci de ces commentaires parfois très percutants.

En ce qui concerne la prise de décision, selon notre forme de gouvernement où c'est le Cabinet qui détient le pouvoir exécutif, ce sont les ministères qui doivent présenter des projets. Le projet passe par différentes étapes, il n'est approuvé que si l'ensemble du Cabinet décide de donner le feu vert. Et vous demandez à ce que l'évaluation soit faite bien avant.

[*Text*]

• 1720

What I am interested in is a clear understanding of where the real decision-making authority should lie. Many people look to the Minister of the Environment as being some sort of super-minister who is supposed to have the final say, and they are critical if he does not. Yet they would also look to the Minister of Fisheries as having a special responsibility for fish habitat. By the same token, you can argue that an initiating minister has a vested interest in a project proceeding. That charge is often made against the Minister of Energy, as an example.

How would you divide all this up, bearing in mind that you and others suggest there should be an inherent commitment to sustainable development at each stage in the process by all the parties involved? You might say that if we were guaranteed we had that commitment, we might not have to worry about any other step in the process. But where would you put the final authority, and what powers would you give to an initiating department or what we call in the bill "a responsibility authority"?

Prof. Gibson: All the good questions are 30-minute answers at minimum.

Part of the short answer is that the ultimate authority is Cabinet. How Cabinet retains that authority is a matter of evaluating the alternatives. In some jurisdictions we have a decision made by a board, independent and intended to be impartial, after public hearing and therefore after having considered the issues at hand as carefully as anyone in the province or the country or wherever it is taking place. Cabinet can in some cases take their recommendations and turn it into a decision; they can in some cases accept a decision or reject it, or vary it or whatever; or they can accept appeals to a decision. I think the ultimate authority has to remain in Cabinet, because that is where we have at least some measure of accountability.

Saying that it would be the Minister of the Environment is helpful in some cases as a lead person in the Cabinet, but it is a fiction that the Minister of the Environment actually makes these decisions on controversial cases; at least, that is my experience in Ontario.

Finally, there are all manner of small cases that are not in practice going to be made by a minister—maybe signed by, but not really going to be made by the minister, or Cabinet—except in exceptional cases. They may well be devolved to directors and others within the responsible agency, etc., after there is a class assessment, which for instance is what most things go under in Ontario. There is an approval of a whole class of assessment, a process they have to go through. There is a vehicle for bumping up exceptional cases to the full process. But most things are left to the responsible authority, municipalities even.

[*Translation*]

J'aimerais que vous me disiez qui, selon vous, devrait avoir le pouvoir de décision final. D'aucuns voudraient considérer le ministre de l'Environnement comme une sorte de super-ministre censé avoir le dernier mot et s'il ne l'a pas il conteste bruyamment. Pourtant, ils considèrent également que le ministre des Pêches a des responsabilités spéciales pour l'habitat des poissons. Inversement, on peut dire qu'un ministre de tutelle n'est pas forcément impartial lorsqu'il s'agit d'un projet appuyé par son ministère. C'est l'accusation souvent portée contre le ministre de l'Énergie, par exemple.

Comment faire la part des choses, compte tenu du fait que vous-même et d'autres témoins avez suggéré un engagement inhérent de toutes les parties concernées au développement durable à chaque étape du processus? Vous pourriez me répondre que si nous avions la garantie de cet engagement nous n'aurions plus à nous inquiéter d'une étape complémentaire du processus. N'empêche, qui devrait avoir selon vous l'autorité finale et quels pouvoirs devrait-on donner à un ministère de tutelle ou à ce que nous appelons dans le projet de loi «une autorité responsable»?

M. Gibson: Toutes les bonnes questions méritent des réponses d'au moins 30 minutes.

Pour répondre plus brièvement, l'autorité ultime c'est le Conseil des ministres. L'évaluation des solutions de rechange permet de déterminer comment le Conseil des ministres peut retenir cette autorité. Dans certaines juridictions la décision est prise par un conseil, indépendant et censément impartial, après des audiences publiques et par conséquent après avoir examiné les questions avec autant de soin que quiconque dans la province, le pays ou l'endroit de l'occurrence. Le Conseil des ministres dans certains cas peut accepter des recommandations et les transformer en une décision; il peut dans d'autres accepter une décision ou la rejeter, ou encore l'accepter en la modifiant un tant soit peu; ou il peut accepter des appels d'une décision. À mon avis, le Conseil des ministres doit conserver l'autorité ultime car, à ce niveau, au moins, il y a une certaine mesure d'imputabilité.

Dire que ce devrait être le ministre de l'Environnement est utile dans certains cas car c'est lui le responsable au sein du Conseil des ministres, mais croire que c'est le ministre de l'Environnement qui prend en réalité ces décisions dans les cas contestés, c'est de la fiction, tout au moins, c'est mon expérience en Ontario.

Enfin, il y a toutes sortes de petits cas qui dans la pratique ne font pas l'objet d'une décision prise par un ministre—l'autorisation peut être signée par le ministre, mais la décision n'est pas prise ni par le ministre ni par le Conseil des ministres—sauf dans les cas exceptionnels. Il peut y avoir délégation d'autorité aux directeurs ou à d'autres au sein de l'agence responsable, etc., après qu'il y ait eu évaluation catégorielle, ce qui se fait dans la majorité des cas en Ontario, par exemple. Il y a approbation de toute une catégorie d'évaluations, un processus auquel ils doivent se soumettre. Il y a un mécanisme permettant de trier les cas exceptionnels pour les soumettre au processus complet. Mais la majorité des cas sont laissés à l'autorité responsable, voire aux municipalités.

[*Texte*]

For most things, for efficiency and for keeping the authority where it should be, you do it that way. For the bigger cases, they are going to have to go to broader public examination, heavier scrutiny, and eventually Cabinet decision authorization or decision not to intervene or whatever. There is no one answer to that question. There is a whole variety of places, depending on the significance of the undertaking, the nature of the disputes that are involved, the interdepartmental aspects to it.

Mr. Clark: Are you comfortable with the Minister of Energy making a decision on the go-ahead with Hibernia? Let us use a concrete example.

Prof. Gibson: Not just as such. I think on a case like that, which is clearly of great environmental significance, there needs to be a public assessment process covering the kinds of issues I have raised. And when that happens the review will come to some kind of conclusion. Let us say there is a panel hearing and a panel conclusion, so there will be a decision of sorts. Whether you call it recommendations or you call it a decision that can be overturned or appealed to Cabinet, it does not matter all that much in practice.

Personally, I think it is better for a decision to be made by those who have heard the case, and appeal to be given to Cabinet. And it should be a Cabinet decision. Now, in that decision the Minister of Energy clearly is going to have to have a major role. But if there is a dispute on the matter, it is a Cabinet matter. The Minister of Energy can make his or her arguments, and the other ministers can make their arguments, and a decision will be made.

• 1725

The Chairman: I have to intervene here. I have been very, what shall we say—

Mr. Clark: You have been an excellent chairman.

The Chairman: I have allowed a fair bit of freedom on behalf of the questioners, and to this particular witness, in fact, most of the afternoon, and we are beyond our time just with three questioners. It has not been that much of a problem today because we have not had as many people with their hands going up as we had on a couple of previous occasions. I suppose if somebody has a burning question we could take it, but we are beyond our time.

Mr. Clark: In the area of public concern—and I am not talking about your testimony, I am simply asking you for your opinion—one of the things that many Canadians find very difficult is to accept the fact that public attitude in a given area where the project is may be very supportive, and yet public concern in a very distant region seems to be very hostile. We try to address this question of public concern at different points. How do you evaluate that when citizens in the area where a dam is to be built think this is the greatest thing that ever happened to them, and in Toronto or Montreal, 2,000 miles away, somebody else is hostile?

[*Traduction*]

Dans la plupart des cas, dans un but d'efficacité et pour maintenir l'autorité où elle devrait l'être, vous le faites de cette manière. Pour les cas plus importants, l'examen public est élargi, approfondi, aboutissant à une décision d'autorisation du Cabinet ou à une décision d'interdiction. Il n'y a pas de réponse unique à cette question. Il y a toutes sortes d'endroits dépendant de l'importance de l'entreprise, de la nature des oppositions, des aspects interministériels.

M. Clark: Que le ministre de l'Énergie ait pris la décision de donner le feu vert à Hibernia ne vous dérange pas? C'est un exemple concret.

M. Gibson: Pas en tant que tel. Je crois que dans un tel cas, qui clairement est de grande importance environnementale, il est nécessaire qu'il y ait un processus d'évaluation public abordant le genre de questions que je viens de mentionner. Ce genre d'examen débouche toujours sur des conclusions. De ces audiences ressortent des conclusions qui forment en quelque sorte une décision. Appelez cela recommandations ou décisions, il n'empêche qu'elles peuvent être renversées ou contestées par le Conseil des ministres; cela ne vaut pas grand-chose dans la pratique.

Personnellement, je crois qu'il est préférable que la décision soit prise par ceux qui entendent l'affaire et que le Conseil des ministres ait un droit d'appel. Et ensuite il faut que cela soit une décision du Conseil des ministres. Il est évident que dans cette décision le ministre de l'Énergie doit jouer un rôle majeur. Mais s'il y a opposition, c'est une affaire qui regarde le Conseil des ministres. Le ministre de l'Énergie peut présenter ses arguments, les autres ministres les leurs et une décision est prise.

Le président: Il me faut intervenir. J'ai été très, dirons-nous...

M. Clark: Vous êtes un excellent président.

Le président: J'ai laissé beaucoup de liberté aux questionneurs, en particulier avec ce témoin, et en fait presque tout l'après-midi, avec juste trois questionneurs nous avons déjà dépassé le temps qui nous était imparti. Ce n'est pas un problème aujourd'hui car il n'y a pas autant de personnes qui lèvent la main que lors des deux ou trois séances précédentes. Je suppose que si quelqu'un a une question brûlante à poser nous pouvons l'autoriser, mais nous avons déjà dépassé notre horaire.

M. Clark: J'aimerais avoir votre opinion. Une des choses que de nombreux Canadiens trouvent très difficile à comprendre est que souvent l'opinion publique dans la région du projet envisagé est très favorable alors qu'ailleurs elle semble très hostile. Ce n'est pas la première fois que nous buttons sur cette question. Comment décider quand les citoyens de la région où un barrage est en construction pensent que c'est la chose la plus formidable qui leur soit jamais arrivée et qu'à Toronto ou à Montréal, à 2000 milles, tout le monde est hostile à cette construction?

[*Text*]

Prof. Gibson: As you know ahead of time, there is no easy answer to that question. I think that where there are significant areas of dispute on matters of national significance there needs to be an airing.

I think equity is a major factor to be integrated in the definition of sustainability and integrated into the criteria I mentioned earlier. I think equity has to have particular regard for people in areas who are usually the ones who are the subject of the problems of the question you are raising. While there is no easy answer, I think a consistent devotion to equity and a recognition of the particular burdens and aspirations of people in the immediate vicinity of an undertaking have to be given special treatment.

At the same time there are matters of national importance and, as I said earlier, of global importance. We have come to recognize in the last 20 years that much of what we do locally adds up to cumulative effects nationally and globally. It is necessary for us to be responsive to our global responsibilities there as well as to recognize that sometimes it is easier to see a longer-term effect if you are not so close to the immediate possible benefits.

Those are things that have to be weighed, and I do not think you can weigh them by saying, well, the local people like it, so we are going to go ahead no matter what. I think it means it has to be aired. It is an area where the development of criteria for evaluation is particularly important and where it will be particularly difficult for anybody to make those kinds of decisions. It is another case of why it is, I think, crucial that the ultimate decision, the ultimate authority to change a decision, is at the Cabinet level.

Mrs. Catterall: You are responsible for educating the people who are going to be advising government, advising the private sector, and forming public policy on the environment in the future, and I think you know you are into new territory and quantum jumps in thinking. Certainly that seems to be what you are proposing to us in terms of legislation, that it needs to be based entirely differently from past thinking about saying that we should avoid polluting the water and avoid contaminating the soil.

• 1730

Can we change this bill to make it what is needed for the future or do we have to start from fundamentally different principles and come up with a fundamentally different bill?

Prof. Gibson: I was afraid someone would ask me that. Yes, you can change any bill, but I do not think you would have much left of what you have. I just started to do that and I have a couple of pages where I have started, and it gets a lot messier after you have dumped the philosophical stuff at the beginning, which is fairly easy to repair. Adding in what I have suggested here would be very difficult. I think you could make it remarkably less bad, and by making the kind of changes I just suggested, you could perhaps bring the bill from 1972 up to 1981.

[*Translation*]

M. Gibson: Comme vous le savez fort bien, il n'y a pas de réponse simple à cette question. Lorsqu'il s'agit de différends dans des domaines importants concernant des questions d'importance nationale il faut absolument un débat.

Je crois que l'équité est un facteur majeur à intégrer dans la définition de durabilité et dans les critères que j'ai mentionnés tout à l'heure. Je crois que l'équité doit tenir tout particulièrement compte de la population locale qui, généralement, est soumise aux problèmes de la question que vous venez de poser. Bien qu'il n'y ait pas de réponse facile, je crois qu'une dévotion constante à l'équité et une reconnaissance des inspirations et des fardeaux particuliers de la population dans le voisinage immédiat d'un projet sont indispensables.

En même temps, il y a des questions d'importance nationale et, comme je l'ai dit plus tôt, d'importance planétaire. Nous avons fini par reconnaître au cours des 20 dernières années que beaucoup de ce que nous faisons localement ajoute aux effets cumulatifs nationaux et planétaires. Il est nécessaire que nous assumions nos responsabilités planétaires tout en reconnaissant que parfois il est plus facile de saisir les conséquences à long terme quand on est moins associé aux avantages immédiats.

Ce sont les éléments qu'il faut pondérer et je ne pense pas qu'on les pondère en disant simplement que puisque la population locale y est favorable, allons-y. Il faut, à mon avis, qu'il y ait débat. C'est un domaine dans lequel la mise au point de critères d'évaluation est tout particulièrement importante et dans lequel il sera tout particulièrement difficile à quiconque de prendre ce genre de décision. C'est une raison de plus pour laquelle, à mon avis, il est crucial que la décision ultime, l'autorité ultime de changer une décision, se situe au niveau du Conseil des ministres.

Mme Catterall: Vous avez la responsabilité d'éduquer ceux qui conseilleront le gouvernement, conseilleront le secteur privé et formeront la politique publique de l'environnement de demain, et je pense que vous savez être dans un nouveau territoire où la réflexion progresse à grands bonds. Cela semble être certes ce que vous nous proposez en termes de législation, à savoir qu'il faut se fonder sur une réflexion entièrement différente de celle d'autrefois où nous nous contentions de dire qu'il faudrait éviter de polluer l'eau et éviter de contaminer le sol.

Pouvons-nous changer ce projet de loi afin qu'il réponde aux besoins de demain ou devons-nous nous fonder sur des principes fondamentalement différents et présenter un projet de loi fondamentalement différent?

M. Gibson: Je craignais que quelqu'un ne me pose cette question. Oui, vous pouvez changer n'importe quel projet de loi, mais je ne pense pas qu'il en resterait grand-chose. J'avais commencé à le faire et j'ai une ou deux pages où j'ai commencé, et cela ne s'arrange pas après avoir écarté la prose philosophique du début qui est assez facilement réparable. Ajouter ce que j'ai suggéré serait très difficile. Je crois qu'on pourrait le rendre remarquablement moins mauvais et en apportant le genre de changements que je viens de suggérer, vous pourriez peut-être faire passer ce projet de loi de 1972 à 1981.

[*Texte*]

Mrs. Catterall: But not up to 2000.

Prof. Gibson: No, not by doing the little things I suggested. It needs to be remarkably improved, and the way this process was rushed is a pity. I suppose it was initiated largely in response to the court decisions and to ensure that this would never happen again.

This is a bill that clearly should have been released in draft form for public discussion before it was tabled, as the Alberta government has done with its new environment legislation, especially insofar as it ignores a great percentage of the matters raised by the public consultations held earlier in the process. They got dumped during the negotiations within government between that point and the time at which the bill appeared.

That is why all these people are coming to you and saying there are serious problems with what is being proposed. You cannot turn back the clock, and I would rather see the existing guidelines order stand than see this bill pass.

Given that, there are a number of significant steps that could be taken to make this bill better, and perhaps it is worth while doing so. You know the legislature better than I do, as well as the prospects for a proper environmental assessment bill to come along quickly on the heels of this bill if it goes through as hopefully amended. So you had better ask yourselves that question; I do not know the answer.

Mr. Clark: What would the model legislation be, in your mind? I mean in terms of existing legislation. Can you point to something?

Prof. Gibson: I would take the Ontario legislation and amend it. That is currently taking place; there is a process to revise the Ontario legislation, although some aspects are wrong and deficient, and even more so with regard to implementation of the process. But as a basic structure, I think it is sound. And it is from 1975, so it could gain a lot of improvement, too.

But in basic concept, philosophy and structure, it is much more advanced than this one, although it lacks the mention of cumulative effects, for example, which this bill has, and it does not apply to policy, as this one does not either. But at least there are words about policy. So some things in here are slightly better. There is a veiled, slight reference to sustainability and renewable resources, which is a nice little opening that someone stuck in, and I give credit to whoever did so. But for the most part, this is not at that 1975 level.

The Chairman: Thank you very much for your presentation. We appreciate your coming.

Prof. Gibson: Thanks for the opportunity.

The Chairman: We will adjourn this portion of the committee hearings and have a brief steering committee meeting following adjournment.

[*Proceedings continue in camera*]

[*Traduction*]

Mme Catterall: Mais pas à l'an 2000.

M. Gibson: Non, pas en faisant les petites choses que j'ai suggérées. Il faut qu'il soit remarquablement amélioré et il est très dommage que tout cela se soit fait dans la précipitation. Je suppose qu'en grande partie c'est une réponse aux décisions rendues dernièrement par les tribunaux et pour éviter que cela ne se reproduise.

Il est clair que c'est un projet de loi qui aurait dû être publié sous forme d'ébauche pour être publiquement discuté avant d'être déposé, comme le gouvernement de l'Alberta l'a fait pour sa nouvelle loi sur l'environnement, surtout dans la mesure où il ignore un fort pourcentage de questions soulevées lors de consultations publiques tenues au début de cet exercice. Elles ont été abandonnées pendant les négociations au sein du gouvernement entre ce moment et le moment où le projet de loi a été déposé.

C'est la raison pour laquelle tous ces gens viennent vous voir et vous dire qu'il y a de graves lacunes dans ce qui est proposé. Il est impossible de revenir en arrière et je préférerais que les directives actuelles soient maintenues plutôt que de voir ce projet de loi adopté.

Cela dit, il y a un certain nombre d'initiatives importantes qui pourraient être prises pour améliorer ce projet de loi et cela vaut peut-être la peine. Vous connaissez le Parlement mieux que moi ainsi que les chances pour un projet de loi d'évaluation de l'environnement approprié de suivre assez vite sur les talons de ce projet de loi s'il est adopté, sous une forme modifiée, c'est à espérer. Il serait donc préférable que vous vous posiez à vous-mêmes la question; je ne connais pas la réponse.

M. Clark: Quelle serait la législation modèle pour vous? Je veux dire dans les lois qui existent actuellement. En avez-vous une à nous citer?

M. Gibson: Je prendrais la Loi de l'Ontario et je la modifierais. C'est d'ailleurs ce qui se fait actuellement, cette loi fait l'objet d'une révision bien que certains aspects présentent des lacunes et des déficiences, et encore plus au niveau du processus de révision. Mais comme structure de base, cela me semble solide. En plus elle date de 1975, elle peut donc se prêter à beaucoup d'améliorations.

Mais comme concept de base, tant sur le plan philosophique que structurel, elle est beaucoup plus avancée que celle-ci bien qu'il y manque la notion d'effets cumulatifs, par exemple, que contient ce projet de loi, et qu'elle ne s'applique pas aux politiques pas plus que celui-ci. Au moins il y a quelques mots sur les politiques. Certains éléments sont donc légèrement meilleurs. Il y a une très légère référence voilée à la durabilité et aux ressources renouvelables, jolie petite introduction glissée par quelqu'un auquel j'accorde le crédit qu'il mérite. Mais pour le reste, ce n'est pas à ce niveau de 1975.

Le président: Merci infiniment de votre participation. Nous vous remercions d'être venu.

M. Gibson: Je vous remercie de m'avoir invité.

Le président: L'audience publique est levée. Nous avons maintenant une petite réunion du comité directeur.

[*Poursuite des délibérations à huis clos*]

Canada Post Postes Canada
Postage paid Port payé
FIRST CLASS PREMIÈRE CLASSE
K1A 0S9
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Rawson Academy of Aquatic Science:

François Bregha, Director, Policy Studies Program.

From University of Dalhousie:

Linda Duncan, Professor.

From University of Waterloo:

Robert B. Gibson, Ph.D., Associate Professor.

TÉMOINS

De l'Académie Rawson des sciences de l'eau:

François Bregha, directeur du programme des études politiques.

De l'Université Dalhousie:

Linda Duncan, professeure.

De l'Université de Waterloo:

Robert B. Gibson, professeur adjoint.

Available from the Canadian Government Publishing Center,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 6

Monday, November 19, 1990

Chairman: Ross Stevenson

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 6

Le lundi 19 novembre 1990

Président: Ross Stevenson

Minutes of Proceedings and Evidence of the Special Committee to

PRE-STUDY BILL C-78

An Act to establish a Federal Environmental Assessment Process

Procès-verbaux et témoignages du Comité spécial sur

L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE LOI C-78

Loi de mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale

---

RESPECTING:

Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process

CONCERNANT:

Projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale

---

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Canada Library of Parliament Bibliothèque du Parlement

Second Session of the Thirty-fourth Parliament, 1989-90

Deuxième session de la trente-quatrième législature, 1989-1990

Printed on recycled paper

35329—1

Imprimé sur papier recyclé

SPECIAL COMMITTEE TO PRE-STUDY BILL C-78

Chairman: Ross Stevenson

Vice-Chairman: Jean-Marc Robitaille

Members

Charles Caccia
Lee Clark
Yvon Côté
Barbara Greene
Paul Martin
Len Taylor
Jacques Vien

(Quorum 5)

Jacques Lahaie

Clerk of the Committee

Pursuant to Standing Order 114(3):

On Friday, November 9, 1990:

Jim Fulton replaced Brian Gardiner.

On Thursday, November 15, 1990:

Charles Caccia replaced Marlene Catterall;

Paul Martin replaced Coline Campbell;

Len Taylor replaced Jim Fulton.

On Monday, November 19, 1990:

Barbara Greene replaced Jim Edwards.

COMITÉ SPÉCIAL SUR L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE LOI C-78

Président: Ross Stevenson

Vice-président: Jean-Marc Robitaille

Membres

Charles Caccia
Lee Clark
Yvon Côté
Barbara Greene
Paul Martin
Len Taylor
Jacques Vien

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Jacques Lahaie

Conformément à l'article 114(3) du Règlement:

Le vendredi 9 novembre 1990:

Jim Fulton remplace Brian Gardiner.

Le jeudi 15 novembre 1990:

Charles Caccia remplace Marlene Catterall;

Paul Martin remplace Coline Campbell;

Len Taylor remplace Jim Fulton.

Le lundi 19 novembre 1990:

Barbara Greene remplace Jim Edwards.

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from the Canadian Government Publishing Center, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

MONDAY, NOVEMBER 19, 1990
(8)

[*Text*]

The Special Committee to pre-study Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process, met at 7:10 o'clock p.m. this day, in Room 269, West Block, the Chairman, Ross Stevenson, presiding.

Members of the Committee present: Charles Caccia, Lee Clark, Barbara Greene, Paul Martin, Ross Stevenson and Len Taylor.

In attendance: *From the Research Branch of the Library of Parliament*: Sonya Dakers, Research Officer.

Witnesses: *From the Sierra Club of Canada*: Elizabeth May, National Representative. *From the Edmonton Friends of the North*: David Parker, Secretary and William Sellers, Member. *From the West Coast Environmental Law Association*: William J. Andrews, Executive Director.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated October 30, 1990 relating to Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process. (*See Minutes of Proceedings, Thursday, November 1st, 1990, Issue No. 3*).

Elizabeth May made an opening statement and answered questions.

William Sellers and David Parker each made an opening statement and answered questions.

William J. Andrews made an opening statement and answered questions.

At 9:40 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Jacques Lahaie

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE LUNDI 19 NOVEMBRE 1990
(8)

[*Traduction*]

Le Comité spécial sur l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, se réunit aujourd'hui à 19 h 10, dans la salle 269 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Ross Stevenson (*président*).

Membres du Comité présents: Charles Caccia, Lee Clark, Barbara Greene, Paul Martin, Ross Stevenson et Len Taylor.

Aussi présente: *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Sonya Dakers, attachée de recherche.

Témoins: *Du Club Sierra du Canada*: Elizabeth May, représentante nationale. *Des Edmonton Friends of the North*: David Parker, secrétaire; William Sellers, membre. *De l'Association du droit environnemental de la Côte Ouest*: William J. Andrews, directeur exécutif.

Conformément à son ordre de renvoi du 30 octobre 1990, le Comité reprend l'étude du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale (*voir les Procès-verbaux et témoignages du jeudi 1er novembre 1990, fascicule nº 3*).

Elizabeth May fait un exposé et répond aux questions.

William Sellers et David Parker font chacun un exposé et répondent aux questions.

William J. Andrews fait un exposé et répond aux questions.

À 21 h 40, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Jacques Lahaie

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Monday, November 19, 1990

• 1907

The Chairman: I call this evening's session of the committee to order. We will have a short steering committee meeting immediately following today's witnesses, and we will sit again tomorrow morning.

We have three witnesses with us this evening. Generally we have limited witnesses to one half hour, and up to ten minutes of that is for a presentation. On occasion we have been a little lenient on the time, but generally we have been fairly restrictive and it has been going quite well.

Our first witness is from the Sierra Club of Canada. Elizabeth May, welcome.

Ms Elizabeth May (National Representative, Sierra Club of Canada): Thank you, Mr. Chairman. I believe members of the committee have copies of the brief, and in the interest of time I will skip over the laudatory statements about the Sierra Club of Canada and move into the thrust of our brief.

We have been concerned for a very long time as, I am sure you are now aware, and many Canadians have been, with the state of environmental assessment in Canada. As were many, many groups, we were involved early on when the green paper was first released and the prospect of reform for environmental assessment, legislated environmental assessment, was first raised.

As a personal note, which I do make in the brief, I was at that time senior policy adviser to the federal Minister of Environment. The observation that I want to flag with you is that in my experience there was tremendous opposition through the "system" in Ottawa to strong environmental assessment. This did not come from any political party or partisan position. It was a knee-jerk reflex of a rather atrophied position mainly taken by the central agencies.

I have immense sympathy for the people in the federal Environmental Assessment Review Office and those people around the Minister of Environment who fought for four years to bring this bill forward. Nothwithstanding this, we found it to be completely inadequate. The gap between what was promised and what has been delivered is rather large.

• 1910

I cite on page 3 of the brief some of the things that were promised in the press kit and in the minister's statements. I would just like to make the point that since Mr. de Cotret has promised that this bill "moves Canada closer to achieving its goal of becoming the industrialized world's most environmentally friendly country by the year 2000", and since the press package that came along with the bill said that under this legislation we could be quite confident that all

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le lundi 19 novembre 1990

Le président: Nous pouvons commencer. Il y aura une brève réunion du comité de direction immédiatement après la réunion de ce soir; nous nous réunirons à nouveau demain matin.

Nous accueillons ce soir trois témoins. Nous limitons habituellement les témoignages à une demi-heure; nous permettons aux témoins d'utiliser jusqu'à 10 minutes pour leur présentation. À l'occasion, nous avons accordé un peu plus de temps, mais nous avons essayé de nous en tenir à l'horaire prévu. Jusqu'à présent, cela a assez bien fonctionné.

Notre premier témoin est M^me^ Elizabeth May, qui représente le *Sierra Club of Canada*. Bienvenue.

Mme Elizabeth May (représentante nationale, Sierra Club of Canada): Merci, monsieur le président. Je crois que les députés ont reçu des exemplaires de notre mémoire. Afin de gagner du temps, je ne lirai pas les commentaires élogieux qui y figurent sur le *Sierra Club of Canada*. Je passerai immédiatement au coeur même du mémoire.

Comme vous le savez sans aucun doute, et comme le savent sans aucun doute nombre de Canadiens, nous nous préoccupons depuis déjà longtemps des évaluations environnementales au Canada. Comme de très nombreux autres groupes, nous suivons la question depuis ses débuts, depuis qu'on a publié un Livre vert et qu'on a commencé à faire parler de la réforme de l'évaluation environnementale légale.

Comme je le signale dans le mémoire, j'étais à l'époque conseillère politique supérieure du ministre fédéral de l'Environnement. Il existait à l'époque, à mon avis, une très forte opposition du «système» d'Ottawa à des mesures solides en matière d'évaluation environnementale. Cette opposition ne provenait pas d'un parti politique en particulier ou d'un groupe déterminé. C'était un réflexe conditionné provenant principalement des organismes centraux.

J'ai beaucoup de compassion pour les employés du Bureau d'examen des évaluations environnementales, et ceux qui travaillent pour le ministre de l'Environnement, qui ont lutté pendant quatre ans pour finalement présenter ce projet de loi. Cependant, nous sommes d'avis que ce projet de loi passe tout à fait à côté. L'écart entre ce qui a été promis et ce que l'on nous offre est assez important.

À la page 3 de notre mémoire je cite certaines des choses qui ont été promises dans la trousse réservée à la presse et dans les déclarations du ministre. J'aimerais signaler que M. de Cotret a promis que ce projet de loi permettrait au Canada d'atteindre plus facilement son objectif, qui est de devenir d'ici l'an 2000 le pays industrialisé qui sait le mieux défendre l'environnement. Dans la trousse du journaliste qui accompagnait le projet de loi on disait que grâce à ce projet

[*Texte*]

major projects must now undergo mandatory assessment and that a formal consistent participant funding program was going to be part of the reforms and that there would also be a process for assessing government policy initiatives, our concern is that these goals are not met in the legislation.

Clearly the concern for policy assessment was not intended to be folded into the legislation, but I believe that when the minister said that all major projects would be assessed he believed this legislation would achieve that result. Our concern is that the process around this bill has not served the minister well, and now that it is before this committee we urge you to approach it from the point of view that you are assisting the minister in meeting goals and assisting the department in meetings its goals while also meeting the concerns of Canadians that this bill be as strong as possible.

In looking at the bill step by step, you will have had many briefs that address it clause by clause and look at every aspect of it in terms of where the amendments should take place. What I would like to do is just sketch out why we believe that the current guidelines order is much tougher and more effective in protecting the environment than what we find under the proposed Canadian Environmental Assessment Act, Bill C-78.

If you turn to the purpose statement, you find that paragraph 4.(a) reads as though the only purpose of the bill was to provide some sort of environmental thinking process before a project goes ahead, but without any suggestion that it would be tough enough to actually prevent an environmentally unsound project from being built. I do not think that is the full intent of the legislation, but it is very important that the purpose clause of the legislation state clearly that this is not a meaningless, going-through-the-motions kind of exercise. To be meaningful, environmental assessment must hold out the real prospect of saying no to a project before the shovels are in the ground. That is something that is missing at this point.

To make it clear why we feel it is weaker than the current situation, I have put forward a series of hypotheticals in this brief. I would like just to go through them, because it is very easy to look at certain clauses of the bill. . .

I bumped into some friends from FEARO before beginning this brief, and they said they hoped I would say something positive about it. I certainly think there are some positive aspects to this bill. Unfortunately, I do not think they outweigh the weaknesses.

I think it is a positive aspect, for instance, that it talks about looking at the cumulative impacts on the environment of the project under question, as well as other projects. That is very important. There certainly are aspects of the hearing process before a panel, the additional powers to subpoena witnesses and so forth, that constitute improvements. But overall I think you will see that if the scope is not right, if the fundamentals, the bricks on which the bill is built, are not sound, then the structure cannot be viewed overall as an improvement.

[*Traduction*]

de loi tous les importants projets devraient être soumis à un examen environnemental et qu'un programme de financement conséquent ferait partie des réformes. On y ajoutait également qu'il y aurait un processus d'évaluation des initiatives politiques environnementales. Or, nous regrettons que ces promesses n'aient pas été tenues dans le projet de loi.

Il est évident qu'on n'avait pas l'intention d'inclure dans la loi l'évaluation des politiques, mais je crois que lorsque le ministre a dit que tous les projets d'importance seraient évalués, il croyait que ce projet de loi permettrait d'atteindre cet objectif. À notre avis, les objectifs énoncés par le ministre ne pourront être réalisés grâce à ce projet de loi; puisque votre comité a été saisi de ce projet de loi, nous vous exhortons à penser que vous aidez le ministre et le ministère à respecter des objectifs tout en tenant compte des préoccupations des Canadiens qui désirent que ce projet de loi énonce une politique ferme.

Vous étudiez tous les aspects du projet de loi et vous avez certainement reçu nombre de mémoires qui étudient chacun des aspects des articles et qui proposent certains amendements. J'aimerais vous expliquer brièvement pourquoi, à notre avis, les directives actuelles sont beaucoup plus sévères et beaucoup plus efficaces et servent mieux à défendre l'environnement que la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, le projet de loi C-78.

Si vous lisez l'objet du projet de loi, vous découvrez que le paragraphe 4.(a) semble dire que le seul objet du projet de loi est d'imposer une certaine réflexion environnementale avant qu'on donne suite à un projet; cependant on n'y suggère pas du tout que ce processus pourrait être assez sévère pour empêcher le lancement d'un projet qui pourrait être dangereux pour l'environnement. Je ne crois pas que c'était l'objectif visé par la loi, mais il est très important que la disposition sur l'objet du projet de loi énonce clairement que tout cela n'est pas simplement de la frime. Pour être valable, l'évaluation environnementale doit être telle qu'elle puisse empêcher la réalisation d'un projet si c'est nécessaire. Malheureusement, on n'a rien prévu de tel dans le projet de loi.

Pour vous expliquer pourquoi nous croyons que le projet de loi est plus faible que les dispositions qui existent actuellement, j'ai présenté certaines hypothèses dans le mémoire. J'aimerais les lire rapidement, parce qu'il est très facile d'étudier certaines dispositions du projet de loi. . .

J'ai rencontré certains de mes amis qui travaillent au BFEEE avant de commencer à rédiger le mémoire, et ils m'ont dit qu'ils espéraient que j'aurais quelque chose de bon à dire sur cette mesure législative. Il y a certainement du bon dans ce projet de loi. Malheureusement, il n'en compense pas les faiblesses.

Par exemple, je crois que c'est une bonne chose qu'on propose d'étudier les incidences cumulatives sur l'environnement du projet qui est à l'étude, ainsi que d'autres projets. C'est très important. Il y a certainement des améliorations, comme le processus d'audience devant une commission, les pouvoirs additionnels d'assigner des personnes comme témoins et ainsi de suite. Mais dans l'ensemble, je crois que vous constaterez que si la portée n'est pas la bonne, si les fondements ne sont pas solides, la structure ne peut pas être perçue comme étant une amélioration.

[*Text*]

We might look at, for instance, a hypothetical—pretend this is not the same one we already have—proposed NATO low-flight training base for Labrador. I picked hypotheticals that have already had some real life connection to environmental assessment so we can see how they might be handled under the present case and how they might be handled under Bill C-78.

A low-flight training base was proposed at Goose Bay. The Minister of National Defence was, under Bill C-78 terminology, dubbed the responsible minister. Recognizing that such a base clearly fell under the EARP guidelines order, he asked the Minister of the Environment to appoint a panel—this was done well before the Rafferty decision—and the panel then began an environmental assessment process with public hearings. So it is very clear that under the EARP guidelines order there is absolutely no question that a hypothetical base similar to the one that was proposed for Labrador would require full federal environmental assessment.

This is one of the clearest of all examples, because it is a federal project involving federal money and federal land. One would think that under paragraphs 5.(a), (b), and (c), and as it is a physical project, thus meeting the definition in this bill, it should be assessed. But I posit the question: what if the responsible authority dubbed the project a national security issue, or, using the gulf crisis or some other exigency replacing the cold war, declared it to be a response to a national emergency? What if the as yet to be exclusions list exempts such projects? And there is a history of the Department of National Defence being able to exempt some of its activities under the national security blanket.

• 1915

Under the proposed legislation, at this point I do not think we can in confidence say whether or not such an environmental intrusion as low flights would in fact require a federal environmental assessment, even though it is a federally initiated project, because of the national security and other emergency provisions, which are very loosely worded in this act.

Hypothetical case number two is the famous Rafferty Dam. What would happen there? I mention in the opening paragraph of this brief, because I think it is quite unusual, that had Mr. McMillan known that the dam would flood federal lands, I do not think there is any doubt he would have called for a federal environmental assessment. But he was never told that, and neither were FEARO officials. So it came down to whether or not the minister's requirement to grant a permit under the International River Improvements Act triggered an environmental assessment.

[*Translation*]

Ignorons la réalité pour l'instant et supposons, par exemple, qu'on propose la construction d'une base de formation de l'OTAN et des vols à basse altitude dans le Labrador. J'ai choisi des hypothèses qui ont quand même certains liens avec la réalité et l'évaluation environnementale de sorte qu'on puisse voir en quoi la situation actuelle se distingue de celle qui prévaudrait si le projet de loi C-78 avait force de loi.

Une base de formation militaire est proposée à Goose Bay. Le ministre de la Défense nationale, selon la terminologie utilisée dans le projet de loi C-78, est le ministre responsable. Puisqu'une telle entreprise, une base militaire, relève du décret du PEEE, il demande au ministre de l'Environnement de mettre sur pied une commission—ça s'est fait bien avant la décision Rafferty—et la commission procède à l'évaluation environnementale, convoquant des audiences publiques. Il est donc évident qu'en vertu des lignes directrices du PEEE, il faudrait très certainement qu'une base militaire semblable à celle qu'on a proposée pour le Labrador fasse l'objet d'une évaluation environnementale fédérale en bonne et due forme.

C'est un exemple des plus précis, car il s'agit d'un projet fédéral financé par le gouvernement fédéral et visant un territoire domanial. On penserait que conformément aux paragraphes (a), (b) et (c) de l'article 5, puisqu'il s'agit d'une réalisation concrète, qui est de ce fait sous le coup de la définition contenue dans le projet de loi, ce projet ferait l'objet d'une évaluation environnementale. Mais je pose la question suivante: qu'arrivera-t-il si l'autorité responsable qualifiait le projet d'initiative de sécurité nationale ou encore de réponse à une situation d'urgence nationale, comme la crise du Golfe ou quelque autre crise qui viendrait remplacer la guerre froide? Qu'arriverait-il si le projet était exempté en vertu de la liste d'exclusions qui doit être établie? On sait bien que le ministère de la Défense nationale a réussi par le passé à faire exempter certaines de ces activités sous le couvert de la sécurité nationale.

Je ne pense pas que le projet de loi tel qu'il est formulé à l'heure actuelle garantirait qu'une nuisance comme les vols à basse altitude ferait obligatoirement l'objet d'une évaluation environnementale au niveau fédéral, quand bien même il s'agirait d'un projet d'initiative fédérale, et ce, en raison des dispositions relatives à la sécurité nationale et aux situations d'urgence, qui sont formulées de façon très vague dans le projet de loi.

Le cas hypothétique n° 2 est le fameux barrage Rafferty. Qu'arriverait-il dans ce cas-là? Je fais remarquer dans le premier paragraphe du mémoire, parce que je trouve cela très inhabituel, que, si M. McMillan avait su que la construction du barrage aurait pour effet d'inonder le territoire domanial, il aurait sans doute exigé une évaluation environnementale au niveau fédéral. Mais cette conséquence n'a jamais été portée à son attention, pas plus qu'à celle des membres du BFEEE. Ainsi, sa décision s'est fondée uniquement sur la question de savoir si l'obligation d'obtenir un permis ministériel en vertu de la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux devait donner lieu à une évaluation environnementale.

[*Texte*]

In the wake of experience and several court decisions, we know that the EARP process clearly applies to a Rafferty-like situation where the Minister of the Environment is required to grant a permit under the International River Improvements Acts. So the question is, would Bill C-78 require an environmental assessment of a situation like that?

Again, it is a fluke that federal land was involved. What if it were not in the future? Would the requirement that the federal environment ministry issue a permit under the International River Improvements Act of itself be enough to trigger an environment assessment under Bill C-78? At this point we cannot answer that question. The answer depends on whether or not, pursuant to paragraph 5.(d), the International River Improvements Act ends up being listed in the regulations that will be promulgated under paragraph 55.(1)(g). We do not know this.

The press package that was released at the time of first reading suggests that some provisions, which was their emphasis, of the following acts may warrant being covered. One of those acts listed was the International River Improvements Act. But we do not know what these acts are going to be. We do not know what that regulation will be.

This is I think a very essential point, as so much hangs on whether or not certain statutes, and more importantly certain provisions of certain statutes, are going to be included in the regulation under paragraph 55.(1)(g). Later regulation is simply not acceptable. It is a very fundamental part of the action of the bill, so paragraph 5.(d) should clearly be amended to cover all federal permits granted under any federal act unless specifically excluded in a limited schedule that is included in the act itself. If there are some acts and permits that clearly involve minor activities, then they can be scheduled, rather than trying to list every act in which you find yourself in a position to call for an environmental assessment.

It is very important that this also be expanded to cover a federal government's decision not to exercise a federal power in relation to a project or proposed project. So a decision not to exercise a power under one of the acts over which a minister has authority is just as important as a decision to exercise that power. The way the legislation is currently worded, it would not necessarily trigger an environmental assessment. So as it stands, because we do not know what

[*Traduction*]

À la lumière de l'expérience passée et d'un certain nombre de décisions rendues par les tribunaux, nous savons que le processus d'EEE s'applique manifestement aux projets comme le barrage Rafferty qui exigent la délivrance d'un permis du ministre de l'Environnement en vertu de la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux. La question qui se pose est donc la suivante: le projet de loi C-78 exigerait-il qu'une évaluation environnementale soit faite dans un cas comme celui-là?

Je le répète, c'est tout à fait par hasard que le territoire domanial se trouve touché par ce projet. Qu'arriverait-il dans le cas d'un projet semblable qui ne toucherait pas le territoire domanial? L'obligation en vertu de la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux d'obtenir un permis du ministre fédéral de l'Environnement serait-elle suffisante pour déclencher un processus d'évaluation environnementale aux termes du projet de loi C-78? Pour le moment, nous ne pouvons pas répondre à cette question. Tout dépend si, en vertu de l'alinéa 5.d), la loi en question se trouve énumérée dans le règlement qui sera promulgué conformément à l'alinéa 55.(1)g). Or, nous ne savons pas encore si elle le sera.

Dans les documents qu'il a remis aux journalistes lors de la première lecture du projet de loi, le gouvernement a insisté pour dire qu'il y aurait peut-être lieu de préciser que la mesure législative s'appliquerait à certaines dispositions convenues dans un certain nombre de lois. La Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux était de ce nombre. Mais nous ne savons pas encore quelles seront les lois visées. Nous ne savons pas en quoi consistera la réglementation.

Il s'agit à mon avis d'une question cruciale étant donné l'importance de savoir si telle ou telle loi, ou de façon plus importante encore, si telle ou telle disposition de telle ou telle loi sera incluse dans le règlement qui sera pris en vertu de l'alinéa 55.(1)g). La possibilité de l'inclure après coup dans la réglementation n'est tout simplement pas une solution acceptable. Comme cet élément aura un effet déterminant sur la portée du projet de loi, il est évident que l'alinéa 5.d) doit être modifié de manière à s'appliquer à tous les projets exigeant la délivrance d'un permis fédéral en vertu d'une loi fédérale, à moins d'une exclusion expresse énoncée dans une liste restreinte qui serait annexée au texte de la loi. Si certaines lois ou certains permis visent manifestement des activités de peu d'importance, on pourrait les énumérer en annexe, au lieu d'essayer de répertorier toutes les lois qui devraient nécessairement déclencher une évaluation environnementale.

Il est très important aussi d'en faire autant pour toute décision d'une autorité fédérale de ne pas exercer un pouvoir fédéral quelconque relativement à un ouvrage ou à un ouvrage proposé. Ainsi, la décision de ne pas exercer un pouvoir conféré au ministre compétent en vertu des lois qu'il est chargé d'appliquer est tout aussi importante que la décision d'exercer le pouvoir en question. De la façon dont la mesure est formulée à l'heure actuelle, le fait que le ministre

[*Text*]

acts are listed and because we do not know what provisions of what acts are listed, we cannot say in confidence whether a Rafferty-type project would require assessment under Bill C-78.

If we look at an Oldman River Dam hypothetical project, one step more difficult, it is not an international river, it is not federal money, it is not federal land, but we know that under the EARP guidelines, as a result of the federal court of appeal decision, the EARP guidelines apply to the Oldman Dam type of case, pending appeal to the Supreme Court. The reasoning in that case was that the Minister of Transport had to issue a permit under the Navigable Waters Protection Act and the Minister of Fisheries and Oceans was found to have had a decision-making responsibility at the point that he was asked to hold a hearing and to pursue environmental assessment.

Under Bill C-78 it is very difficult to judge, but I think at this point it is extremely unlikely that an Oldman Dam type of project would be assessed under the new Environmental Assessment Act as proposed. The Navigable Waters Protection Act... I referred earlier to the press materials that were made available at first reading in which some acts are listed. I understand the list has gotten longer. But my understanding from the lock-up around that bill was that the Navigable Waters Protections Act, unless the Department of Justice can be persuaded otherwise, is not going to be one of the acts that is listed. The reasoning for this was that unless a bill, when passed, appeared to have some environmental rationale, the Department of Justice did not feel that the granting of a permit under that type of act should trigger environmental assessment. This is essentially the reasoning they used unsuccessfully at Federal Court, and they seem to have persuaded themselves that this should be the case again, even if it is not—that this section of the act should be amended to include all federal acts and all permits given by a federal minister or authority as a result of a federal act. So when we look at the Oldman Dam situation, it does not look as if it would be covered by Bill C-78.

• 1920

My next hypothetical case is of a different order. It is a question of federal immigration policy. Although we have had some court decisions to the contrary, I think it is still possible that a proposal, as defined under the order as an initiative, undertaking, or activity, might trigger an EARP. It certainly has not happened before. Bill C-78 was brought forward with a commitment that all Cabinet decisions would require environmental assessment. The press material said that

[*Translation*]

détienne ce pouvoir ne déclencherait pas nécessairement une évaluation environnementale. Ainsi, parce que nous ne savons pas quelles lois seront visées par la réglementation ni quelles dispositions de quelles lois seront énumérées, nous ne pouvons pas être sûrs qu'un projet comme celui du barrage Rafferty déclencherait nécessairement le processus d'évaluation environnementale aux termes du projet de loi C-78.

Si nous examinons maintenant le cas d'un projet hypothétique comme celui du barrage sur la rivière Oldman, nous constatons qu'une difficulté supplémentaire vient s'ajouter. Le projet ne vise pas un cours d'eau international, il n'est pas financé par le gouvernement fédéral, il ne touche pas le territoire domanial, mais nous savons, par suite de la décision rendue par la Cour d'appel fédérale, que les lignes directrices du PEEE s'appliquent, sous réserve qu'il soit fait appel de cette décision devant la Cour suprême. Dans sa décision, la Cour d'appel fédéral a conclu que la Loi sur la protection des eaux navigables exigeait l'obtention d'un permis du ministre des Transports et elle a également conclu que le ministre des Pêches et des Océans avait été appelé à prendre une décision au moment où on lui avait demandé de tenir une audience et de procéder à une évaluation environnementale.

Il est très difficile de savoir à l'heure actuelle si le projet de loi C-78 aurait le même effet, mais je crois qu'il est très peu probable qu'un projet comme celui du barrage Oldman ferait l'objet d'une évaluation en vertu de la nouvelle Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. La Loi sur la protection des eaux navigables... J'ai parlé tout à l'heure des documents qui avaient été remis aux journalistes lors de la première lecture du projet de loi dans lesquels certaines lois étaient énumérées. Il semble que la liste des lois visées s'est allongée. Mais, d'après ce que j'ai compris de la séance d'information à huis clos qui a été donnée relativement à ce projet de loi, la Loi sur la protection des eaux navigables ne fera pas incluse dans la liste, à moins que l'on ne réussisse à convaincre le ministère de la Justice de changer d'avis. La position du ministère de la Justice suppose que la délivrance d'un permis en vertu d'une loi qui n'aurait pas été étayée de considérations environnementales au moment de son adoption ne devrait pas déclencher le processus d'évaluation environnementale. C'est essentiellement l'argument que les représentants du ministère ont invoqué en vain devant la Cour fédérale, et ils semblent s'être persuadés que l'argument tient toujours, même si ce n'est pas le cas—à savoir que cet article de la loi devrait être modifié de manière à inclure toutes les lois fédérales et tous les permis délivrés par un ministre ou une autorité fédérale aux termes d'une loi fédérale. Ainsi, selon toute vraisemblance, le projet de loi C-78 ne s'appliquerait pas au barrage Oldman.

Le cas hypothétique sur lequel je vous invite à vous pencher maintenant est d'un autre ordre. Il s'agit d'un cas mettant en cause la politique fédérale en matière d'immigration. Bien que les tribunaux soient arrivés à la conclusion contraire dans un certain nombre de cas, je pense qu'une proposition correspondant à la définition d'initiative, d'entreprise ou d'activité aux termes du décret pourrait néanmoins déclencher le PEEE. De toute évidence, cela ne

[*Texte*]

"this process will be implemented immediately". It does not appear that the recent decision on immigration policy did receive any environmental assessment. It would be interesting to know what process is being implemented immediately, or was implemented. Certainly it is not too late at this stage for this committee to seize this thorny issue of policy decisions and their environmental impact and to bring those within the scope of Bill C-78, as the minister clearly hopes to do through some parallel process.

The last hypothetical case I will put before you is the Point Aconi coal-fired electrical plant. What is interesting about this particular issue—and it has just recently gone to court—is the federal Minister of the Environment, Mr. de Cotret, suggested that there would certainly be a full federal environmental assessment of the project, including a panel review. But the designated responsible minister under the current situation was deemed to be the federal fisheries minister, and although the environmental assessment process was applied, the federal fisheries minister made a determination that there was no need for a further full federal environmental assessment and a hearing. This undermined Mr. de Cotret's promise. In some ways we can see an improvement in Bill C-78, in that the Minister of the Environment now has an override authority, as I call it, from clause 24, that he can consult with the responsible authority—in this hypothetical case the Minister of Fisheries—and then decide if there is enough justification to proceed with an environmental assessment public review and call for a panel.

My concern here is it will be the exception to the rule and not the rule that the Minister of the Environment makes that determination. It will be a politically unpalatable decision to be made. The Minister of the Environment will have to contradict and overrule a member of the Cabinet in which he also serves at a point that responsible minister has already decided he does not want a panel review. I think it would be preferable to have the decsion in all cases rest will the Minister of the Environment, with the advice of a responsible minister.

Point Aconi might require review under C-78 if we look at clause 43 for interprovincial effects or clause 44 dealing with international effects. There is a strangely different test for environmental assessment under clauses 43 and 44. I do not think it is justified. Clauses 43 and 44, unlike almost every other provision of the bill, call for the Minister of the Environment to be of the opinion that serious adverse environmental effects are likely. I think that is a much

[*Traduction*]

s'est jamais encore produit. En déposant le projet de loi C-78, le gouvernement s'était engagé à faire en sorte que toutes les décisions du Cabinet fassent l'objet d'une évaluation environnementale. Dans les documents remis aux journalistes, on disait que le processus serait mis en oeuvre immédiatement. Or, la décision prise récemment en ce qui concerne la politique en matière d'immigration ne semble avoir donné lieu à aucune évaluation environnementale. Il serait intéressant de savoir quel processus est en voie d'être mis en oeuvre ou l'a déjà été. Il n'est certainement pas trop tard pour que le comité se saisisse de cette question épineuse des décisions de politique et de leur incidence environnementale en vue de les assujettir au projet de loi C-78, comme le ministre espère manifestement le faire au moyen d'un processus parallèle.

Le dernier cas hypothétique que je veux vous soumettre est celui de la centrale au charbon de Point Aconi. Ce projet, dont les tribunaux ont d'ailleurs été saisis récemment, a ceci d'intéressant que le ministre fédéral de l'Environnement, M. de Cotret, avait bien dit qu'il ferait l'objet d'une évaluation environnementale complète au niveau fédéral et qu'il serait notamment soumis à l'examen d'une commission. Mais il a été décidé que le ministre responsable dans le contexte actuel était le ministre fédéral des Pêches et, même si le processus d'évaluation environnementale a été appliqué, celui-ci a déterminé qu'il n'y avait pas lieu de demander au bureau fédéral d'effectuer une évaluation environnementale complète et de tenir une audience publique sur le projet. L'engagement de M. de Cotret s'est donc trouvé compromis. À certains égards, le projet de loi C-78 apporte des améliorations, en ce sens que l'article 24 confère au ministre de l'Environnement un droit de préséance, de sorte qu'il peut consulter l'autorité responsable—le ministre des Pêches dans le cas hypothétique qui nous occupe—pour ensuite décider s'il y a des raisons suffisantes de procéder à un examen public des incidences environnementales et de créer une commission à cet effet.

Je crains que le ministre de l'Environnement ne prendra qu'exceptionnellement ce genre de décision. Il se mettrait ainsi dans une situation assez peu enviable sur le plan politique. Il se trouverait ainsi à contredire un de ses collègues au Cabinet et à exercer son droit de préséance sur lui à un moment où celui-ci aurait déjà décidé qu'il n'y avait pas lieu de constituer une commission d'examen. Il serait préférable à mon avis que la décision revienne, dans tous les cas, au ministre de l'Environnement, qui serait tenu cependant de consulter le ministre responsable.

La centrale de Point Aconi devrait peut-être obligatoirement faire l'objet d'un examen en vertu de l'article 43 relatif aux effets interprovinciaux ou de l'article 44 relatif aux effets internationaux. Curieusement, ces deux articles imposent un critère entièrement nouveau pour déclencher le processus d'évaluation environnementale. Je ne pense pas que ce critère puisse se justifier. À l'encontre de presque toutes les autres dispositions du projet de loi, les articles 43

[*Text*]

tougher test than "significant environmental effects which may occur". Both of those turns of phrase should be amended.

The rest of the brief deals with issues of federal-provincial harmony and the problem of joint hearings. I will just briefly say that the tougher standard, the federal environmental assessment standard, must always be the minimum standard in any joint review. We must not allow ourselves to get into the kind of situation that happened in Alberta on the ALPAC decision, where the Government of Alberta did not like the result of a joint federal-provincial environmental assessment hearing and they just moved on and created other unofficial and basically sympathetic approaches to reviving the project. There has to be teeth in this bill in order to ensure that in going along with the provinces, and particularly in creating some kind of new process under subclause 43.(2), the process not be eroded. Subclause 43.(2) should just be deleted.

I will close there. I hope I will be able to be helpful with questions. Thank you for your time.

The Chairman: Thank you very much. We will start questioning with Mr. Martin.

• 1925

Mr. Martin (LaSalle—Émard): Ms May, I think this is an excellent submission. You have dealt with so many examples and so many details so well that I am not going to ask you a detailed question. I would like to ask you a general question.

One of the problems we seem to be running into is that the environmental processes determined by governments are consistently lagging behind obviously what is wanted by the environmental community and increasingly by public opinion. I wonder if you would deal with public opinion, as you see it, in terms of environmental assessment and environmental protection and its evolution and put this bill within that context.

Ms May: That is certainly a fascinating question. Poll results are not saying I want to run any policy within any government. I think leadership is more than poll results. It has been interesting to see that, for instance, within the

[*Translation*]

et 44 disposent que le ministre de l'Environnement doit être d'avis que le projet est susceptible de causer des effets environnementaux négatifs graves. Il me semble qu'il s'agit d'un critère bien plus rigoureux que celui visant à cerner les projets qui auraient des effets importants sur l'environnement. Ces deux formulations devraient d'ailleurs être modifiées.

Le reste du mémoire traite de questions d'harmonisation fédérale-provinciale et du problème des audiences tenues conjointement par les deux paliers de gouvernement. À ce sujet, je vous ferai simplement remarquer que, dans tout examen conjoint, c'est la plus rigoureuse des deux normes, c'est-à-dire celle du processus fédéral d'évaluation environnementale, qui doit être considérée comme la norme minimale. Il faut éviter qu'une situation comme celle qui s'est produite en Alberta relativement à la décision ALPAC puisse se reproduire. Dans ce cas-là, le gouvernement de l'Alberta, mécontent du résultat d'une audience fédérale-provinciale d'évaluation environnementale, a tout simplement décidé de recourir à d'autres mécanismes non officiels susceptibles de lui donner le feu vert pour relancer le projet. Il faut renforcer le projet de loi de manière que, si le gouvernement fédéral décide de s'entendre avec les provinces, notamment en vertu d'un nouveau mécanisme qui pourrait être établi en vertu du paragraphe 43(2), le processus ne soit pas compromis. Le paragraphe 43(2) devrait simplement être supprimé.

Voilà qui termine mon exposé. J'espère pouvoir vous être utile en répondant à vos questions. Merci de m'avoir accordé de votre temps.

Le président: Merci beaucoup. Notre premier intervenant sera M. Martin.

M. Martin (LaSalle—Émard): Madame May, je trouve votre mémoire excellent. Vous avez cité beaucoup d'exemples, et votre exposé est si détaillé que je ne vais pas moi-même entrer dans ces détails, mais plutôt vous poser une question de portée générale.

Un des problèmes qui semblent se poser tient au fait que ce que les gouvernements décident semble, en matière d'évaluation environnementale, être très en retard sur ce que les défenseurs même de l'environnement dans la population, et de façon générale toute cette population, désirent. Pourriez-vous nous parler de l'opinion, de façon générale, telle que vous la percevez, par rapport à cette question d'évaluation et de protection environnementale, et nous dire quelle a pu être l'évolution de cette opinion d'une part, et dans quelle mesure le projet de loi répond à ses attentes?

Mme May: Voilà une question évidemment fondamentale. Les sondages n'indiquent absolument pas que je veuille me substituer au gouvernement dans les questions de politique. Être capable de prendre la tête d'un mouvement

[*Texte*]

province of Quebec, the vast majority of people want to see a full federal and provincial environmental assessment before roads start being built at Great Whale. Within Saskatchewan and the prairie provinces, people would rather see a full environmental assessment of a project before the construction begins.

In terms of public opinion, there has certainly never been a time in Canadian history—I think anywhere in the world—when concern for the environment has been as high. I have been active in the environmental movement for twenty years, and the last number of years have been sort of a watershed of new people becoming involved, people from different walks of life becoming concerned. The bottom line is that for many people the realization has arrived that this is a matter of survival. It is not just a matter of good policy and slightly better policy; it is a matter of what kind of future we leave to our children. In that context, environmental assessment becomes sort of a fail-safe system. It is basically the last chance to review the environmental impacts of something before it is a *fait accompli*, and that has to be a key aspect of this.

I note in the brief the phrase that appears in the EARP guidelines order, that the process should take place as early as possible, "and before irrevocable decisions are taken". That notion of bringing in the process before irrevocable decisions are taken has disappeared, and I think that is what Canadians want to see. Canadians want to see a process that is not meaningless and obscure meetings that pile up documentation and then allow a project to go ahead. They want to feel that before the relevant government or other body has committed itself to something, all alternatives have been addressed and there is a real effort to figure out if the environmental impact is significant—and if it is, what else can we do instead.

That is a very open and interesting question. I do not think there has ever been a time when Canadians have been more prepared to see tough environmental assessment legislation come in.

Mr. Martin: Thank you.

Mr. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Welcome, Elizabeth. It is nice to see you here.

You talk about the gap between what was promised and what was delivered being fairly large. You also indicate in your letter to the committee on October 31 that you were in the minister's office during the early efforts to bring about

[*Traduction*]

dépasse largement le domaine des sondages. Il est intéressant de constater, par exemple, que dans la province du Québec, la grande majorité de la population tient à ce qu'une évaluation environnementale fédérale et provinciale complète soit faite avant que l'on ne commence à construire des routes à la Grande rivière de la Baleine. En Saskatchewan, et dans les Prairies, la population préférerait également qu'une évaluation environnementale ait lieu avant que les projets, et la construction, ne soient véritablement entamés.

Pour ce qui est de l'opinion publique, on peut dire que dans l'histoire canadienne—et de façon générale dans le monde—le souci de l'environnement n'a jamais été aussi fort. Voilà 20 ans que je milite moi-même au sein du mouvement de défense de l'environnement, et les dernières années ont été un véritable tournant dans l'histoire du mouvement, dans la mesure où l'on a vu des individus d'horizons complètement différents se joindre à nous, et participer. C'est-à-dire que beaucoup de gens commencent à comprendre que c'est maintenant une question de survie, ce n'est pas simplement une question de bonnes ou mauvaises politiques, ou de choix meilleurs que d'autres à faire, c'est simplement une question d'avenir pour nos enfants. À cet égard, l'évaluation environnementale joue le rôle de dernier verrou de sécurité, de dernière chance de pouvoir étudier quelles seraient les conséquences pour l'environnement de tel ou tel projet, avant que l'on se retrouve devant le fait accompli. Voilà un des aspects essentiels du processus.

Je cite dans mon mémoire le décret concernant le PEEE, et notamment le passage où l'on dit que les choses doivent être faites aussitôt que possible, c'est-à-dire avant que des «décisions irrévocables» ne soient prises. Cette idée de s'engager dans le processus d'évaluation avant que des décisions irrévocables ne soient prises a été abandonné; or c'est précisément ce à quoi tiennent les Canadiens. Les Canadiens veulent un processus d'évaluation qui ait un sens, qui ne se résume pas à quelques réunions obscures et sans aucune portée, où l'on entasse des tas de documents, pour finalement donner le feu vert au projet. Les Canadiens veulent, avant que le gouvernement concerné, ou l'organisme responsable, ne se soit engagé, que toutes les solutions alternatives aient été discutées, et qu'un réel effort d'analyse environnementale ait été fait. . . et s'il y a un risque de conséquences graves sur le plan environnemental, qu'on ait envisagé une solution.

Voilà donc une question vaste, et très intéressante. Je ne pense pas que les Canadiens aient jamais été plus disposés jusqu'ici à ce que l'on applique aux questions d'évaluation environnementale une législation exigeante.

M. Martin: Merci.

M. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Elizabeth, je vous souhaite la bienvenue. Nous sommes ravis de vous voir.

Vous dites qu'il y a une différence énorme entre ce qui avait été promis et ce qui nous a été soumis. Vous dites également, dans votre lettre au comité du 31 octobre, que vous avez vous-même entrepris des démarches auprès du

[*Text*]

reform of the existing guidelines. We understand there were many drafts prepared, submitted to Cabinet and discussed before this legislation was actually provided to Members of Parliament and the public. Were you involved in any of those original drafts?

Ms May: No. I can tell you that the mere process of getting permission to draft was an enormously difficult one. My time with the minister's office was in the period when we were trying to get first a white paper through and then a much-watered-down green paper.

I sincerely mean this. People will come before the committee and attack the Minister of Environment because this is weak legislation. The reality is that without support throughout a Cabinet system, without support throughout a bureaucracy. . . I do want to stress that bureaucratic opposition to this process and this concept has kept us from having strong environmental assessment legislation, not just for the last four years but from the very beginning when this concept was put forward in Canada.

• 1930

I was appalled, frankly, to have to go through meeting after meeting with brave souls from FEARO trooping into the bilaterals with other departments and the meetings with people in Privy Council Office to persuade them that it was not heretical to consider tough environmental assessment legislation. As those of you who are close to government will know, the system demands a virtual consensus before anything reaches Cabinet, which means that what reaches Cabinet is virtually pablum. That is why I believe the parliamentary process, committees like this that can amend, are actually doing the minister a service and doing the department and the government a service by being able to overcome some of the internal opposition that is really quite intractable and irrational.

Mr. Taylor: The existing guidelines—and the Rafferty decision I use just as an example here—provided for deals to be struck. They could be Cabinet deals or they could be intergovernmental deals. The court in Saskatchewan indicated that the present process was fundamentally flawed, and that is one of the reasons for the award in Saskatchewan's interest.

You have indicated that the guidelines the court has dismissed are much tougher than this existing legislation. How much fixing do we have to do to overcome the types of problems that threw the Rafferty case back at the minister?

[*Translation*]

ministre, à l'époque où l'on essayait de faire modifier les lignes directrices en vigueur. Nous savons qu'il y a eu plusieurs ébauches qui ont été rédigées, soumises au Cabinet, et discutées avant que ce projet de loi ne soit soumis aux députés et à la population. Avez-vous participé à la rédaction de ces premières ébauches?

Mme May: Non. Je peux d'ailleurs vous dire que le seul fait de vouloir pouvoir participer à la rédaction se heurtait à d'énormes difficultés. Je me suis effectivement rendue dans le bureau du ministre à l'époque où nous voulions que le Livre blanc passe, avant l'adoption du Livre vert qui est un texte malheureusement très édulcoré.

Je pèse mes mots. Les Canadiens vont témoigner devant le comité, et vont certainement attaquer le ministre de l'Environnement pour la faiblesse de ce projet de loi. Effectivement, si l'on est pas complètement appuyé au sein du Cabinet, au sein de l'administration. . . J'insiste pour dire que l'opposition qui s'est manifestée au sein de l'administration est un des facteurs qui ont fait obstacle à l'adoption d'une législation sur l'évaluation environnementale qui ait une véritable portée, et cela non pas seulement depuis quatre ans, mais depuis le début de la discussion de cette idée au Canada.

J'ai été scandalisée, très franchement, de constater, réunion après réunion, que de bonnes âmes du BFEEE faisaient des pieds et des mains, dans les réunions avec les autres ministères, comme d'ailleurs avec les représentants du Conseil privé, pour les persuader qu'il n'était absolument pas absurde d'envisager l'adaption d'une loi sur l'évaluation environnementale particulièrement rigoureuse. Ceux d'entre vous qui sont proches du gouvernement sauront que notre système exige pour ainsi dire qu'il y ait consensus avant que quoi que ce soit ne parvienne au Cabinet; ce qui veut dire que tout dossier qui se rend jusqu'au Cabinet est pour ainsi dire de la bouillie. Voilà également pourquoi je pense que le processus parlementaire, et des comités comme celui-ci qui ont la possibilité de modifier le projet de loi, peuvent effectivement rendre service au ministre, au ministère et au gouvernement, en court-circuitant une partie de l'opposition interne qui reste intraitable et tout à fait irrationnelle.

M. Taylor: Les lignes directrices en vigueur—et je pense également à la décision dans le cas Rafferty, pour exemple—ont permis aux gens de s'entendre. Au niveau du Cabinet, et entre les gouvernements, des marchés ont pu être conclus. La justice de Saskatchewan a décidé que le processus actuel était parfaitement injuste, et c'est une des raisons pour lesquelles elle a tranché dans le sens des intérêts de la Saskatchewan.

Vous dites pourtant que les lignes directrices contre lesquelles le tribunal s'est insurgé sont beaucoup plus dures que le projet de loi. Jusqu'où allons-nous devoir aller, si nous voulons éviter que le ministre ne se retrouve face à des problèmes comparables à celui du barrage Rafferty?

[*Texte*]

Ms May: Actually, I do not think the Saskatchewan decision... I think every judge who has looked at the process around the Rafferty case has thrown up his hands because the dam was being built before environmental assessment had started and then every decision after that was an attempt to retrofit, to try to fix the process that had already gone wrong.

For a very long time environmentalists have found great fault with the EARP guidelines in terms of the application of the process. But the strength it now has is in the court-derived interpretation of the scope of the guidelines. I hesitate to say it is the main area, because many witnesses will appear before you and I do not want to overstate one as opposed to the other of the areas that need fixing. But to my mind the central weakness of Bill C-78 as compared to the guidelines is the deletion of the phraseology that there must be environmental assessment where there are environmental impacts in areas of federal responsibility: the requirement, where the minister or anybody in the federal system has decision-making responsibility, for the restricting of the number of acts where you make a decision under an act and also the umbrella question that where federal jurisdiction is affected there must be an environmental assessment.

Now, clearly the way we were left after the Oldman Dam decision may lead to absurd results, so I am not out of sympathy with the idea that this should be brought back in a bit. But the way to bring it back in is to leave it broad, to leave it that all areas of federal responsibility where there are environmental impacts must have an assessment, and then to cut that back with a very specific clause that suggests that matters of a purely local or minor nature—you might even pick a dollar figure and say projects of less than such and such an amount—will not require federal environmental assessment.

So rather than what this bill does, which is to be very, very specific and very narrow in where it will be applied, it would be much better to be broad and then provide the exclusions for those examples where you really do not want to have... Everyone would agree that you do not need to have federal environmental assessment for every logging operation in Canada that disturbs fish habitat. You might want to do a class assessment of logging across Canada, but the specific examples would burden down the system unacceptably.

Mr. Clark (Brandon—Souris): Welcome to the witness. You made reference to the question about whether or not the International River Improvements Act would trigger the present legislation. It is my understanding that the ministry indicated on June 18 that indeed that would be the case. I would also suggest that where there is reference in Bill C-78 to a joint assessment, it is very clear that if that joint assessment is to take place all the federal requirements in Bill C-78 must be met in that process. So I would see no evidence of what you have talked about with respect to watering down. If indeed you were to speak of the federal government abdicating its responsibility by letting the

[*Traduction*]

Mme May: Je ne pense pas véritablement que la décision prise en Saskatchewan... Tous les juges qui se sont penchés sur le dossier n'ont pu que lever les bras au ciel, puisque le barrage était déjà en construction avant même que l'étude des incidences environnementales ait été faite, si bien que toute décision qui a ensuite été prise n'était qu'une tentative pour rattraper, pour replâtrer quelque chose qui s'était déjà cassé la figure.

Pendant longtemps, les environnementalistes ont trouvé beaucoup à redire au décret du PEEE, et à la façon dont celui-ci était appliqué. Mais la force de ce processus tient à la façon dont les tribunaux l'ont interprété. J'hésite cependant à dire que c'est l'aspect essentiel de la question, car d'autres témoins pourront à leur tour insister sur d'autres points qui ont besoin d'être révisés dans le projet de loi. La faiblesse essentielle du projet de loi C-78, à mon avis, par rapport aux lignes directrices, c'est que l'on a supprimé tout ce qui indiquait la nécessité de déclencher un processus d'évaluation environnementale chaque fois qu'il y avait un problème environnemental qui se posait dans un domaine de compétence fédérale: l'exigence, lorsque le ministre ou un autre organisme de l'appareil fédéral avait la responsabilité de la décision, de restreindre le nombre de lois applicables, mais également de façon plus générale la nécessité de déclencher le processus d'évaluation environnementale chaque fois que le palier fédéral était concerné.

Mais, après la décision concernant le barrage sur la rivière Oldman, nous pourrions fort bien nous retrouver dans une situation absurde, et je ne suis pas contre l'idée de revenir un petit peu sur cette discussion. Mais je pense qu'il faut laisser les choses assez ouvertes et, chaque fois qu'il y a possibilité de conséquences sur le plan environnemental dans un domaine de responsabilité fédérale, exiger une évaluation, et limiter ensuite la portée de cette disposition en disant que l'évaluation environnementale fédérale ne sera pas nécessaire pour tout dossier d'intérêt purement local, ou de portée assez mineure; vous pourriez même fixer un seuil en dollars.

Au lieu donc d'être extrêmement précis, et très étroit, comme l'est ce projet de loi, il serait préférable d'être assez ouvert, en prévoyant un certain nombre d'exceptions lorsque vous ne voulez pas vraiment... Tout le monde est d'accord pour dire qu'il n'est pas nécessaire de déclencher un processus fédéral d'évaluation environnementale chaque fois que l'exploitation forestière risque de bouleverser un peu l'habitat des poissons. Vous pourriez alors prévoir une liste de catégories des exploitations forestières, mais vouloir citer des exemples précis risquerait de rendre l'ensemble du système trop lourd.

M. Clark (Brandon—Souris): Je souhaite la bienvenue au témoin. Vous avez posé la question de la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux, dans ses rapports avec le projet de loi actuel. Le 18 juin le ministre a indiqué que effectivement les dispositions du projet de loi, s'il devient loi, seraient alors invocables. Lorsque dans le projet de loi C-78 on parle d'évaluation conjointe, toutes les exigences fédérales prévues dans le projet de loi C-78 doivent être satisfaites. Je ne pense donc pas que nous ayons à faire ici à un texte édulcoré, comme vous le laissiez entendre. Si le gouvernement fédéral se démettait de ses responsabilités en laissant la province

[*Text*]

province do an assessment on its behalf, I think that would be a different argument, but certainly I think the intent of the legislation is to ensure that there is no dilution in the process.

Also, when you speak about the absence of a commitment to reject unsound projects, I would refer you to clause 16, where it states quite specifically that such projects, if they cannot be mitigated, cannot be approved.

• 1935

Ms May: I actually am glad you brought that up, because my point was that the way clause 4 is worded in terms of purpose is not reflected further in the proposed act. I do think the intent of the proposed act is to say that, if you have not been satisfied through the environmental assessment process, as under clause 16 it sets out, then you should not act in any of the ways that are described under clause 5. It is a bit contradictory in the way it is worded. I think clause 4, in terms of talking about careful consideration before an action is taken, does not reflect the strength and the toughness. If this is ever going to wind up in court, you want to make sure that the purpose statement, if a judge is going to rely on it, clearly states that the purpose is to ensure that nothing goes ahead, that there is a clear obligation on the part of a minister or a responsible authority to turn thumbs down if an environmental assessment and review says that it is an unsound project. I just do not think that is reflected in clause 4.

Mr. Clark: But you would agree that it is covered in clause 16?

Ms May: I do think clause 16 intends to do that, but I think there are some inconsistencies in... I think clause 16 is confusingly drafted, because it suggests that none of the actions in clause 5 should be taken. Well, the actions in clause 5 include holding the assessment itself. So I do not think it is at this point clearly drafted. I think that is the intent.

Mr. Clark: I would like to refer to the judgment over the last couple of days, because you have made reference to Rafferty-Alameda, and you speak of the present guidelines in fairly laudatory terms throughout your brief.

In that regard, I would be interested in knowing your own evaluation to Justice MacPherson's judgments, which I found somewhat unusual, describing the present guidelines as being flawed. In general terms, do you agree with his conclusions? Do you feel that there are grounds for appeal?

Ms May: I think there are grounds for appeal. It is difficult to say. I do not think it should have brought to the Saskatchewan Court of Queen's Bench. I think the federal government should have returned to the Federal Court, Trial Division, for direction and assistance on which way to go. So I question the forum.

Having gone to that forum, the case seemed to be argued in terms of allegations of whether there was an agreement and the strength of the agreement that was reached back in January. So it was not, in clear terms, argued on the basis of

[*Translation*]

faire elle-même l'évaluation en son nom, ce serait évidemment différent. Mais l'intention de la loi est bien de s'assurer que le processus d'évaluation a lieu.

Lorsque vous dites également que l'on ne s'engage pas du tout à interdire les projets qui auraient des effets environnementaux négatifs, je vous renvoie à l'article 16, qui précise exactement le contraire, à savoir que ces projets, s'ils ne peuvent être améliorés, ne peuvent être approuvés.

Mme May: En fait, je suis contente que vous ayez abordé ce point, car je disais justement que le reste du projet de loi ne reflète pas l'objet énoncé à l'article 4. Je pense que la loi proposée a effectivement pour objet d'interdire de prendre toute mesure énoncée à l'article 5 lorsque l'on a pas obtenu satisfaction au terme du processus d'évaluation environnementale décrit à l'article 16. La formulation est quelque peu contradictoire. À l'article 4, on dit qu'il faudra décider de tout projet en se fondant sur un jugement éclairé; je trouve que ce libellé n'est pas suffisamment rigoureux ou restrictif. Dans l'éventualité où les tribunaux seraient saisis de cette question, il faut s'assurer que l'énoncé du projet de loi, sur lequel un juge devra fonder sa décision, dise clairement que la loi a pour but de faire en sorte que le projet soit arrêté; il faut que le ministre ou l'autorité responsable soit clairement dans l'obligation de tout bloquer si le projet a été jugé négatif à l'issue d'une évaluation environnementale. Je pense que ce n'est pas précisé clairement à l'article 4.

M. Clark: Mais reconnaissez-vous que c'est précisé à l'article 16?

Mme May: En effet, je pense que tel est le but de l'article 16, mais je crois qu'il y a contradiction. En fait, il me semble que l'article 16 est mal rédigé, puisqu'il semble dire qu'aucune des mesures énumérées à l'article 5 ne devrait être prise. Or, parmi les mesures énumérées à l'article 5, il y a la tenue de l'évaluation elle-même. Il me semble donc que le texte actuel manque de clarté, même si tel est effectivement l'objet de la mesure.

M. Clark: Je voudrais revenir sur la décision rendue par les tribunaux ces derniers jours. Vous avez fait allusion au projet Rafferty-Alameda et, tout au long de votre mémoire, vous parlez en termes assez favorables des lignes directrices actuelles.

À cet égard, j'aimerais bien savoir ce que vous pensez de la décision rendue par le juge MacPherson, qui me semble quelque peu inhabituelle puisqu'on y affirme que les lignes directrices actuelles sont mal faites. De façon générale, êtes-vous d'accord avec cette conclusion? D'après vous, serait-on justifiés d'interjeter appel?

Mme May: Je pense en effet qu'il y a des raisons d'interjeter appel. C'est difficile à dire. Je ne pense pas que l'affaire aurait dû être portée devant la Cour du banc de la Reine de la Saskatchewan. Je pense que le gouvernement fédéral aurait dû s'adresser de nouveau à la Division d'appel de la Cour fédérale pour demander conseil. Je pense donc que la juridiction n'était pas la bonne.

La décision ayant été prise de saisir ce tribunal de cette affaire, le débat semble avoir porté sur des allégations quant à savoir si une entente avait été conclue en janvier dernier et sur la valeur de cette entente. Les arguments avancés de part

[*Texte*]

environmental assessment in the same way that say the decisions of the Federal Court had been, which were not factually contentious cases but merely an interpretation of law. I think the reasoning of the Federal Court on environmental assessment is more persuasive on the matter because of the fact that it was clearly put before Federal Court judges in a way that was really never really clearly... I was not in the courtroom, but I do not think it was clearly the issue. There were so many extraneous and confusing issues before Mr. Justice MacPherson.

I do not agree with his conclusion that there should have been an Order in Council for the January agreement. If I had been Mr. de Cotret, I would have rather sued Saskatchewan on a clear and simple breach of contract than get bogged down in even responding to Saskatchewan's countersuit that somehow or other the federal government did not have a case because of some alleged deal. I should not say with all respect to Saskatchewan, but in any case it was playing to media and not a really good legal argument. I think it created a muddled case for the Court of Queen's Bench.

Mr. Clark: But you would agree with the decision to appeal?

Ms May: Oh, absolutely.

Mr. Caccia (Davenport): I will ask Ms May to give us a political opinion. I know that she is very shy in doing that, and therefore I will keep it very short.

Let us suppose you have a panel or a mediator report. In your opinion, who should have the final decision? Should it be the responsible authority, as defined in the bill, or the Minister of the Environment, the Cabinet, or Parliament, or the Canadian Environment Assessment Agency or something along those lines, or an alternative that does not refer to any of the above?

• 1940

Ms May: I can keep the answer very short. I think it should be the Minister of Environment in consultation with the responsible authority. I think as long as the decision in a—

Mr. Caccia: And if the responsible authority disagrees?

Ms May: I think the Minister of Environment. The buck has to stop somewhere. I think it is an unfortunate situation that although we have the improvement, as I mentioned, that clause 24 allows for ministerial override from the Minister of Environment, speaking very politically the chances of a federal Minister of Environment going head to head with his or her Cabinet colleague, the Minister of Energy, after there has been a public announcement by a minister of energy or fisheries or what have you, that there is no need for further environmental assessment—the chances of an environment minister publicly overriding that are slim. To make the political process easier on ministers of environment and their

[*Traduction*]

et d'autre ne portaient donc pas clairement sur l'évaluation environnementale, comme c'était le cas dans les décisions rendues par la Cour fédérale, dans lesquelles les faits n'étaient pas en cause, mais plutôt l'interprétation de la loi. Je pense que le raisonnement de la Cour fédérale sur l'évaluation environnementale est plus convaincant, puisque l'affaire avait été présentée aux juges de la Cour fédérale d'une façon qui n'avait jamais vraiment été clairement... Enfin, je n'ai pas assisté au procès, mais je pense que le débat ne portait pas clairement sur cette question. Par conséquent, le juge MacPherson était saisi de nombreuses questions qui n'avaient rien à voir, ce qui a embrouillé l'affaire.

Je ne suis pas d'accord avec sa conclusion selon laquelle l'entente de janvier aurait dû faire l'objet d'un décret du Conseil. Si j'avais été à la place de M. de Cotret, j'aurais plutôt poursuivi la Saskatchewan en arguant qu'il y avait eu purement et simplement rupture de contrat, au lieu de me laisser entraîner à répondre à la contre-poursuite de la Saskatchewan et aux arguments selon lesquels la cause du gouvernement fédéral n'était pas fondée à cause d'une prétendue entente qui aurait été conclue. J'ose dire que les représentants de la Saskatchewan jouaient le jeu à l'intention des médias et que leur cause n'était pas vraiment solide. C'est ainsi qu'à mon avis, la Cour du banc de la Reine a été saisi d'une affaire fort embrouillée.

M. Clark: Mais êtes-vous d'accord avec la décision d'en appeler?

Mme May: Oh, absolument.

M. Caccia (Davenport): Je vais demander à M^me^ May de nous donner une opinion politique. Je sais qu'elle répugne beaucoup à le faire et je vais donc être très bref.

Supposons que vous ayez en main le rapport d'une commission ou d'un médiateur. À votre avis, qui devrait prendre la décision au bout du compte? Est-ce que ce devrait être l'autorité responsable, telle qu'elle est définie dans le projet de loi, ou le ministre de l'Environnement, le Cabinet, le Parlement ou encore l'Agence canadienne d'évaluation environnementale ou quelque chose du genre, ou bien une autre possibilité différente de toutes ces solutions-là?

Mme May: Ma réponse sera très brève. Je pense que ce devrait être le ministre de l'Environnement, après avoir consulté l'autorité responsable. Pourvu que la décision...

M. Caccia: Et si l'autorité responsable n'est pas d'accord?

Mme May: Alors je pense que ce devrait être le ministre de l'Environnement. Il faut bien que quelqu'un prenne la décision. Je trouve que nous créons une situation regrettable. En effet, même s'il y a amélioration, comme je le disais, puisque l'article 24 permet au ministre de l'Environnement d'annuler la décision d'un autre ministre, sur le plan politique, les chances sont très minces de voir un ministre fédéral de l'Environnement contredire publiquement l'un de ses collègues du Cabinet, qu'il s'agisse du ministre de l'Énergie, des Pêches, ou d'un autre, après que cet autre ministre ait annoncé publiquement qu'il n'est pas nécessaire de procéder à d'autres évaluations environnementales. Pour

[*Text*]

colleagues, those disputes can be internal if the Minister of Environment always makes the decision in consultation with the responsible authority. I think that is more workable.

If we have another possibility for another institution, and the end of your question opens up a possibility of that—

Mr. Caccia: You are assuming that there is eventually a consensus between the two. But if there is not a consensus—

Ms May: It is only in consultation—

Mr. Caccia: —how do you resolve it?

Ms May: —it is not on consensus that the Minister of Environment makes the decision. I think that is an appropriate way to go. It is obvious that in many, many cases the Minister of Environment is going to be influenced by the concerns of a Cabinet colleague, but the environment aspects are best protected by someone who has that mandate.

I would also throw in briefly that the parliamentary commissioner for the environment is another institutional innovation that we would recommend. I do not see that person actually making the final no-go decision on each project, but is sort of Auditor General for the environment. I think it would be a really good step, and something that Mr. de Cotret indicated when the bill went to first reading he would be open to think about in terms of further amendments.

Mr. Caccia: Finally, do you endorse all the amendments being proposed by the Canadian Environmental Law Association?

Ms May: Yes we do, and we are grateful to them for writing them all up so we did not have to do that.

Mr. Martin: Ms May, you talked about the possibility that the Navigable Waters Protection Act might not be in the list of acts included in the new legislation and that one of the many serious flaws is simply the fact that we do not know what we are dealing with. I ask you to elaborate on that statement.

Secondly, you did not deal in your brief with the issue of intervening funding. Would you comment on that also?

Ms May: To answer the first part of your question first, this is one of the real weaknesses of the bill. I suppose it is possible that it is going to be absolutely wonderful when all the regulations come out and those of us who have criticized it will only feel silly. But it does not seem to be a logical way to proceed with legislation this important to have so many really fundamental aspects of the bill unknown to people as it goes through the parliamentary process.

[*Translation*]

faciliter la tâche sur le plan politique au ministre de l'Environnement et à ses collègues, je pense que ces différends pourraient être résolus à l'interne si le ministre de l'Environnement était en tout temps chargé de prendre à décision, après avoir consulté l'autorité responsable. Il me semble que ce serait plus facile à appliquer.

Quant à la possibilité de faire appel à une autre institution, comme vous l'avez laissé entendre à la fin de votre question. . .

M. Caccia: Vous supposez que les deux finiront par s'entendre. Mais s'ils ne s'entendent pas. . .

Mme May: C'est seulement après consultation. . .

M. Caccia: . . .comment réglera-t-on le différend?

Mme May: . . .et non selon un consensus que le ministre de l'Environnement prend la décision. Je pense que c'est la bonne façon de procéder. Il est évident que très très souvent, le ministre de l'Environnement sera influencé par les pressions exercées par un de ses collègues du Cabinet, mais le meilleur moyen de protéger l'environnement, c'est de confier la décision à la personne qui est chargée de ce dossier.

Je voudrais ajouter qu'il y a une autre innovation que nous recommandons, c'est-à-dire la création d'un poste de commissaire parlementaire à l'environnement. Cette personne ne serait pas chargée, me semble-t-il, de prendre la décision de bloquer un projet, ce serait plutôt une sorte de vérificateur général de l'environnement. Je pense que ce serait une excellente mesure et M. De Cotret a d'ailleurs dit au moment de la première lecture du projet de loi qu'il était disposé à envisager une mesure semblable sous forme d'amendements au projet.

M. Caccia: Enfin, appuyez-vous tous les amendements proposés par l'Association canadienne du droit de l'environnement?

Mme May: Oui, et nous sommes d'ailleurs reconnaissants à l'Association d'avoir rédigé tous ces amendements, ce qui nous a évité de le faire.

M. Martin: Madame May, vous avez parlé de la possibilité que la Loi sur la protection des eaux navigables ne figure pas dans la liste des lois visées par la nouvelle mesure et vous avez ajouté que l'une des grandes faiblesses du projet de loi, c'est simplement que nous ne savons pas exactement quel sera le produit fini. Je voudrais que vous nous en disiez plus long là-dessus.

Deuxièmement, vous n'avez pas parlé dans votre mémoire de la question du financement intermédiaire. Pourriez-vous nous faire des commentaires là-dessus également?

Mme May: Je répondrai d'abord à la première partie de votre question. C'est en effet l'une des graves lacunes du projet de loi. Je suppose qu'il est possible que tout soit absolument merveilleux lorsque tous les règlements auront été rendus publcs; nous qui avons critiqué le projet de loi, nous nous sentirons alors ridicules. Mais il ne me semble pas que ce soit logique de procéder de cette façon dans le cas d'une mesure aussi importante, c'est-à-dire de laisser dans l'ombre des aspects vraiment fondamentaux au moment où la mesure est étudiée par le Parlement.

[*Texte*]

In the case of the excluded projects, mandatory assessment projects and the list of bills that will trigger environmental assessment, we only have some ideas, either through press materials or through further contact with the FEARO office, as to what those are going to be. That is really just not good enough, because regulations can change more easily than the legislation itself. It would be much preferable to put those in, whether they are in generic and all-inclusive terms, and then they are subsequently reduced through exclusions that come out of schedules.

In the case of legislation it is very simple. You just make sure that all federal acts, any time a federal minister grants a permit or does something within his or her duties as a minister or a responsible authority of the federal government, requires an environmental assessment. If there is a very, very minor environmental impact, then the assessment is not a big deal. You just review it quickly internally and say there is not an environmental impact worth being concerned about, and you proceed. But if you do not have the requirement to do any environment assessment except for a specified listing of not just whole acts. . .

A lot of people think that because some sections of the Fisheries Act may be listed that fish habitat in that context will be protected because it is federal responsibility. As I understand it, only certain provisions of certain acts are going to be listed. That means it is very narrow indeed. So it would be much better to say in paragraph 5.(d) that any decision by a minister or federal authority acting under the relevant federal acts requires an environmental assessment unless specifically excluded for some reason, that is then set out as part of the bill as well and not left to discover after the bill is passed.

[*Traduction*]

Dans le cas des projets qui sont exclus, de ceux qui doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation et aussi quant à la liste des projets de loi qui déclencheront l'évaluation environnementale, nous en avons une vague idée, soit à la lecture des journaux, ou bien par des contacts avec le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales. Mais cela n'est absolument pas satisfaisant, car on peut modifier les règlements plus facilement que la loi elle-même. Il serait de loin préférable d'inscrire ces précisions dans la loi, peut-être de façon très générale et globale, après quoi on pourrait en réduire la portée au moyen d'exclusions qui seraient précisées dans les annexes.

En ce qui concerne les lois, c'est très simple. Il faut simplement s'assurer que toutes les lois fédérales, chaque fois qu'un ministre fédéral accorde un permis ou fait quelque chose dans le cadre de ses fonctions de ministre ou d'autorité responsable du gouvernement fédéral, exigent la tenue d'une évaluation environnementale. Si les effets environnementaux sont très minimes, l'évaluation ne sera pas très compliquée. Il suffit d'examiner le tout rapidement à l'interne et de dire que l'effet environnemental est négligeable et qu'il ne vaut pas la peine de s'y arrêter. Mais si l'on n'est pas tenu de faire une évaluation environnementale, sauf dans des cas précis énumérés sur une liste. . .

Beaucoup de gens pensent que parce que certains articles de la Loi sur les pêches sont énumérés dans la liste, l'habitat du poisson sera protégé, puisqu'il s'agit d'une compétence fédérale. Je crois savoir que seules certaines dispositions de certaines lois seront énumérées. Autrement dit, la liste sera très restreinte. Il vaudrait beaucoup mieux stipuler, à l'alinéa 5.(d), que toute décision prise par un ministre ou une autorité fédérale agissant conformément aux lois fédérales pertinentes doit faire l'objet d'un évaluation environnementale à moins d'être visée par une exclusion spécifique pour une raison quelconque, laquelle serait énoncée dans le projet de loi également, au lieu d'attendre que le projet de loi ait été adopté pour en prendre connaissance.

• 1945

Intervenor funding we support. We think it should be part of the act.

Mr. Taylor: You just mentioned this being important legislation. I feel this is probably the most important legislation I am going to have to deal with in this session of Parliament, despite some financial and tax matters out there.

You are aware that we have been assigned as a committee to pre-study the bill. You have indicated that there is some major fixing that has to occur before this bill is supportable. Do we have enough time? Does it appear that the government is moving too quickly to get the legislation, as it is presently written, passed and in place so that they can get on with whatever business it is that they want to get on with? Do we have enough time to deal with this properly, adequately to meet the needs of the environment of our planet?

Nous appuyons le principe du financement des intervenants. Cela devra être prévu dans la loi, à notre avis.

M. Taylor: Vous avez dit qu'il s'agit d'un projet de loi important. C'est sans doute la mesure législative la plus importante que je serai appelé à examiner au cours de l'actuelle session parlementaire, malgré les quelques questions d'ordre financier et fiscal qui occupent l'actualité.

Vous savez sans doute que notre comité a été chargé de faire une étude préalable du projet de loi. Vous avez dit qu'il conviendrait d'apporter des modifications majeures avant que le projet de loi ne soit même acceptable. Avons-nous suffisamment de temps? Avez-vous l'impression que le gouvernement se hâte trop de faire adopter le projet de loi sous sa forme actuelle afin de le mettre en vigueur pour s'occuper des autres affaires qui l'intéresse? Avons-nous le temps de faire une étude satisfaisante et approfondie en vue de répondre aux besoins de notre environnement?

[*Text*]

Ms May: You would probably know that better than me. This bill, in terms of how much time it will take to fix if... The Minister of the Environment has indicated in every public statement I have heard him make that he is prepared to make what amendments are necessary to improve it. If we take him at his word, if we could sit down and roll up our sleeves and work for a day with a lot of the witnesses that you have had before you and members of this committee, sure we could. It is not a question of time; it is a question of political will.

The real tragedy will be if after four years—I mean, the amount of time and effort that went into public consultations around reforming environment assessment, the hundreds and hundreds of people who were involved, and thousands of hours of work from members of the public from across the country—people will not only be disillusioned with the effort to improve environmental assessment, but it is a hard struggle to continue to encourage members of the public to participate in consultation with government, whether it is on this bill or on the green plan, if you go in and you work hard and you think this time we will be listened to, if the final product is essentially hijacked by people who want to weaken the process. That sends a bad message out in many ways. I just do not think there is any reason to rush a bill of this importance when that much public effort has already been put into making it a good product.

Mr. Taylor: Is this bill fixable then?

Ms May: I think it is... Of course it is fixable. It would take quite a number of substantial amendments that go to some fundamental points. It is not a matter of tinkering. It needs some fundamental adjustments.

Mr. Taylor: Thank you.

Mr. Clark: I just wanted to ask this question as to significant environmental impact, because the words mean different things to different people. You made reference to the fact that if there is an area where there is obvious minor environmental impact you could proceed. I guess the problem is one of definition. For example, Rafferty-Alameda, which is one of your special interests, every local elected government along the Souris in the province of Manitoba has stated publicly that this project is of very little environmental significance to them. I mean, whether you agree with them or not, that is their view. I guess the question in my mind is how do you define those terms?

Ms May: In the case of something like Rafferty, the way you define the terms is to have a panel, to have a full environmental assessment. You know, those very same officials said the project had been studied to death, but when the federal minister appointed a credible panel that had no axe to grind, they found major deficiencies and filed deficiency statements and were still trying to gather information. The Environmental Protection Agency and various agencies in the

[*Translation*]

Mme May: Vous êtes sans doute mieux placé que moi pour le savoir. Pour ce qui est du temps qu'il faudra pour modifier ce projet de loi si... Le ministre de l'Environnement a dit, dans toutes ses déclarations publiques que je l'ai entendu faire, qu'il est disposé à apporter les modifications nécessaires pour améliorer le projet de loi. Si nous le prenons au mot, si nous pouvons discuter, nous remonter les manches et travailler pendant une journée avec bon nombre des témoins que vous avez déjà entendus et les membres du comité, c'est certainement possible. Ce n'est pas une question de temps, mais plutôt de volonté politique.

Il serait dramatique que, au bout de quatre ans—je veux dire, après le temps et les efforts consacrés aux consultations du public en vue de modifier le système des évaluations environnementales, vu les centaines de personnes qui ont participé au processus et les milliers d'heures de travail qu'y ont consacré des Canadiens d'un bout à l'autre du pays—les gens soient non seulement déçus des initiatives visant à améliorer les évaluations environnementales, mais qu'ils constatent en outre qu'il est devenu trop difficile d'inciter les membres du public à participer à des consultations avec le gouvernement, qu'il s'agisse de cette mesure législative ou du Plan vert, surtout si vous travaillez avec assiduité en croyant que, cette fois-ci, on va vous écouter et si le produit final est pratiquement anéanti par des gens qui veulent entraver le processus. Cela ferait bien mauvaise impression à bien des égards. Il n'y a aucune raison d'examiner à la hâte un projet de loi aussi important si l'on tient compte des efforts qui ont déjà été fournis par le public en vue de proposer un bon produit.

M. Taylor: Ce bill peut donc être bonifié?

Mme May: Je pense... Bien sûr, il peut être bonifié. Il faudrait proposer certains amendements de fond pour résoudre des problèmes fondamentaux. Il s'agit pas simplement de tripotage, il faut absolument le modifier en profondeur.

M. Taylor: Je vous remercie.

M. Clark: Je voulais simplement poser une question au sujet des répercussions environnementales importantes, que tout le monde n'interprète pas de la même façon. Vous avez dit que s'il existe un secteur où les répercussions pour l'environnement sont manifestement peu sérieuses, vous pourriez aller de l'avant. Je suppose qu'il s'agit de trouver une définition. Par exemple, en ce qui concerne le projet Rafferty-Alameda qui vous intéresse tout particulièrement, toutes les municipalités situées le long de la rivière Souris, au Manitoba, ont déclaré publiquement que ce projet revêt peu d'importance sur le plan environnemental à leurs yeux. Autrement dit, qu'on le partage ou non, c'est leur avis. Il s'agit d'après moi de savoir comment définir cette expression.

Mme May: Dans le cas d'un projet comme celui de Rafferty, il s'agit de constituer une commission en vue d'effectuer une évaluation environnementale globale. Vous savez, les mêmes responsables ont déclaré que le projet avait fait l'objet d'études exhaustives, mais lorsque le ministre fédéral a nommé une commmission sérieuse, désintéressée, celle-ci a découvert des lacunes importantes et établi des rapports à cet égard, tout en continuant à essayer de

[*Texte*]

States, although North Dakota was the impetus for the project to begin with, are concerned with the downstream impacts on protected wetland areas for wildlife in North Dakota and further on in Manitoba. So in terms of the process part of your answer, it should not be up to the people who most want the project to decide if the impact is significant or not.

Another good example is the decision of the Minister of Public Works on the fixed link. Before the last election the Minister of Public Works was bound and determined there was no need for a public hearing, we should just go ahead with tenders for getting the bridge built. After the election there was a change of heart and they called for a panel. The panel reviewed the information and said there was no significant information to determine whether the environmental impacts would be too serious to proceed.

• 1950

So what protects you is not a decision off the top of your head about whether this is a significant environmental impact or not. It is a process that allows first of all the initial environmental evaluation. If that is done with goodwill and good intentions, it should pick up on whether or not something is significant or not, and if that is publicly accessible then the public can question and challenge if it looks as if serious and significant environmental impacts are being overlooked.

The key thing is to have a process that allows public participation, provides guidance to the decision-makers and does not allow a decision sort of off the top of your head that because you want this project, therefore it must not have too much of an environmental impact.

Mr. Clark: The key thing surely is the definition of the term "public", because the public I am speaking of are not the direct beneficiaries. They are the ones who live in the province of Manitoba, not in Saskatchewan. So I think the problem we have is first that the first part of your answer suggests that we need a panel in order to assess, which would suggest that wherever there is a division of opinion we would have to have an independent panel, and secondly, when you say the public should be able to decide, the question then arises as to which public.

Ms May: It was not a question of people not being able to decide. A panel was called for because the government reports themselves found that impacts would be significant. Then they misdirected themselves, and the Minister of the Environment at the time, Mr. Bouchard, decided to give the permit, even though the report he received was not done according to the EARP guidelines order. In any case, that report itself would trigger an environmental assessment because it talked about impacts that were significant.

[*Traduction*]

recueillir des renseignements. L'Agence américaine de protection environnementale et divers organismes des États-Unis, même si l'initiative est venue au départ du Dakota du Nord, s'inquiètent des répercussions que ce projet aura en aval sur les régions marécageuses protégées qui abritent la faune de cet État et, un peu plus loin, du Manitoba. Pour répondre à votre question en parlant du processus, donc, ce n'est pas aux gens les plus directement intéressés par le projet qu'il revient de décider si les répercussions sont sérieuses ou non.

La décision du ministre des Travaux publics relativement au pont ou tunnel de l'Île du Prince-Édouard, en est un autre bon exemple. Avant les dernières élections, ce ministre était convaincu qu'il était inutile de tenir des audiences publiques, et il préconisait de procéder au système d'appel d'offres en vue de faire construire cet ouvrage. Après les élections, il a changé d'avis et en a demandé la constitution d'une commission d'examen. Celle-ci a examiné les renseignements disponibles et déclaré que l'on manquait d'informations pour déterminer si les conséquences environnementales étaient trop sérieuses pour aller de l'avant.

Votre protection n'est donc pas assurée par une décision prise au hasard quant à savoir si tel ou tel projet aura ou non de sérieuses répercussions environnementales. Il s'agit d'un processus qui permet en premier lieu l'évaluation environnementale initiale. Si celle-ci se déroule avec bonne volonté et dans de bonnes intentions, elle devra permettre de déterminer si les conséquences sont sérieuses ou non et si ces renseignements sont accessibles au public, ce dernier pourra poser des questions et contester le projet si les conséquences environnementales sont sérieuses et que les responsables n'en tiennent pas compte.

L'essentiel, c'est de prévoir un processus qui permette la participation du public, qui fournisse une orientation aux décideurs et évite des prises de décisions à la hâte simplement parce que l'on tient à un projet donné, et donc d'en minimiser les répercussions pour l'environnement.

M. Clark: L'essentiel est certainement la définition du terme «public», car les membres du public dont je parle ne sont pas les bénéficiaires directs. Ce sont ceux qui habitent au Manitoba et non en Saskatchewan. Il y a donc un problème; dans la première partie de votre réponse, vous dites qu'il faut créer une commission en vue de faire l'évaluation, ce qui laisse supposer que chaque fois qu'il y aura divergence d'opinions, il faudra constituer une commission indépendante, et en second lieu, vous dites que le public doit être à même de décider. Il faut donc alors se demander de quel public on parle.

Mme May: Le problème ne venait pas du fait que les gens n'étaient pas en mesure de prendre une décision. On a demandé la création d'une commission parce que les rapports mêmes du gouvernement ont fait état de répercussions sérieuses. Le ministre de l'Environnement de l'époque, M. Bouchard, a décidé d'accorder tout de même le permis, même si le rapport qu'il avait reçu n'était pas conforme aux lignes directrices du PEEE. Quoi qu'il en soit, ce rapport en soi aurait déclenché une évaluation environnementale puisqu'il faisait état de répercussions sérieuses.

[*Text*]

You have a process of many stages. It is not just a matter of differences of opinion; it is a question of an assessment of the various aspects and components of the environment and the determination of whether the environmental impact is significant, and if it is, to go forward and have a panel review the matter. It is not a question of the public deciding. Even if the vast majority of people in Saskatchewan are in favour of the Rafferty-Alameda Dam, which I do not believe they are, or if everybody in Quebec is in favour of James Bay, that does not mean there are not environmental impacts. That is why you need a process.

The access of the public is to provide the process with some transparency to ensure that if there are reports that say there is a significant environmental impact and those are then not reviewed by members of the public, it would not be possible to have a check on a development-minded minister who wanted to ignore those. Ultimately having the decision-making responsibility rest with the Minister of Environment, instead of a minister who had other agendas and mandates, would make the whole process much more credible to members of the public.

The Chairman: Thank you very much for a very clear and concise brief and presentation. I appreciate your attendance.

Ms May: Thank you very much, Mr. Chairman.

The Chairman: Our next witnesses are from the Edmonton Friends of the North Environmental Society. We have Mr. David Parker and Mr. William Sellers with us. I will turn it over to you, and you can proceed as you wish.

Mr. William Sellers (Member, Edmonton Friends of the North Environmental Society): Thank you very much, Mr. Chairman.

Our view of Bill C-78 is something akin to a nice big round cake with lots of fluffy tasty icing on the outside. It looks like it is composed by a master, a delicious treat to be held. You cut into the cake, take a bite, start to chew and it is styrofoam. Does anyone here eat styrofoam? I did not think so, but I have been surprised before.

My point is this: Bill C-78 is fundamentally flawed in two basic ways. The first is that there is too much power available to the minister and the Governor in Council. They have the ability to make decisions on environmental issues without consultation. The second is that there is limited, if any, binding feedback from conflict-free public interest groups.

We need fundamental changes in our handling of environmental issues. We will get legislation that will handle this. The question is whether this committee is going to be the committee that does it, or whether we have to wait another three years.

• 1955

Before I go on I would like to turn it over to David Parker, who will speak on more specific concerns we have dealt with or have come into confrontation with out west.

[*Translation*]

Le processus se déroule en diverses étapes. Il ne s'agit pas simplement de divergences d'opinion; il s'agit d'évaluer les divers aspects et éléments de l'environnement et de déterminer si les répercussions environnementales sont sérieuses; si elles le sont, il faut demander à une commission d'examiner la question. La décision ne revient pas au public. Même si la grande majorité des habitants de la Saskatchewan sont pour le projet de barrage Rafferty-Alameda, ce dont je doute, ou si tous les Québécois sont en faveur de la Baie James, cela ne veut pas dire qu'il n'y aurait pas de répercussions pour l'environnement. C'est pourquoi le processus est indispensable.

L'accès du public au processus vise à assurer à celui-ci une certaine transparence; ainsi, si certains rapports font état de répercussions environnementales sérieuses et si le public ne peut pas en prendre connaissance, il sera impossible de contrôler un ministre obsédé par le développement qui choisit de n'en tenir aucun compte. En dernier ressort, tout ce processus aurait beaucoup plus de valeur aux yeux du public si la décision revenait au ministre de l'Environnement, plutôt qu'à un ministre qui a d'autres activités et mandats.

Le président: Merci beaucoup de votre mémoire et de votre exposé très succincts et très clairs. Je vous sais gré d'avoir répondu à notre invitation.

Mme May: Merci beaucoup, monsieur le président.

Le président: Nos témoins suivants représentent la *Edmonton Friends of the North Environmental Society*. Il s'agit de M. David Parker et de M. William Sellers. Je vais vous donner la parole et vous pourrez procéder comme vous l'entendez.

M. William Sellers (membre, Edmonton Friends of the North Environmental Society): Merci beaucoup, monsieur le président.

Nous considérons le projet de loi C-78 comme un gros gâteau rond recouvert d'un glaçage léger et savoureux. On dirait l'oeuvre d'un grand maître, un véritable luxe. On coupe le gâteau, on en prend une bouchée, on la mâche et on constate qu'il s'agit de polystyrène expansé. Est-ce que l'un d'entre vous en a déjà mangé? Je ne le pensais pas, mais il m'est déjà arrivé d'être surpris.

Voici ce que je veux dire: le projet de loi C-78 renferme deux lacunes fondamentales. Tout d'abord, il accorde trop de pouvoir au ministre et au gouverneur en conseil. Ces derniers sont autorisés à prendre des décisions sur les questions environnementales sans consultation. En second lieu, il prévoit très peu voire aucun feedback obligatoire de la part de groupes d'intérêt public désintéressés.

Nous devons modifier fondamentalement notre façon d'aborder les questions environnementales. Nous finirons bien par obtenir la loi que nous souhaitons. La question est de savoir si c'est votre comité qui nous l'obtiendra ou si nous devrons attendre encore trois ans.

Avant de poursuivre, j'aimerais céder la parole à David Parker, qui traitera de problèmes plus précis que nous avons réglés ou que nous avons rencontrés dans l'Ouest.

[*Texte*]

Mr. David Parker (Secretary, Edmonton Friends of the North Environmental Society): First, I would like to point out that Bill and I are both engineers. We are not lawyers. It is a somewhat onerous responsibility to have to speak on the aspect of legality when your training has not been in that area at all. I would like to read out a statement just to put the point of view across from our position. Again, it is an onerous responsibility to speak for 200 people.

Edmonton Friends of the North Environmental Society feel that the proposed environmental assessment legislation, Bill C-78, is inadequate and inferior to the EARP guidelines it is intended to replace. Our interpretation of events is that the two levels of government have been surprised by the interpretation of these guidelines by the courts, and placed in the embarrassing position of having to perform full EIAs on projects under the jurisdiction of the federal government. The adversarial situation created by these events has left the federal government no alternative but to produce legislation with which they can renege on their responsibilities.

We feel justified in making these accusations through historic precedent, and cite the example of Rafferty-Alameda and the Oldman dams. Mr. de Cotret will say his lawyers advised him and his hands are tied, but we interpret the inaction as a lack of will.

I would like to itemize certain points from the paper we submitted, and in case time runs out I want to go first to the specific concerns of Edmonton Friends of the North. The reason we came into existence about 18 months ago was the sudden increase in development of the forestry in northern Alberta. About 1987 the Government of Alberta created a video for the rest of the world—for the multinationals of the world—and essential said we are open for business with the forestry. The extent of the forest development is quite incredible, and the accelerated pace at which they are developing these forests is very disturbing. That is our reason to exist.

Currently we are fighting two cases. One is the Daishowa pulpmill, which has never gone through a proper EIA, if I can use that term. They essentially did their own. The second one, mentioned by Ms May, is the ALPAC one, which seems from beginning to end to have been a farce. They essentially went through the procedure of doing an assessment that was mandated upon them, and basically ignored the results. The results were that an assessment of the rivers should go ahead, which would take three to five years, and they seemingly neglected that result by... The pulpmill developers decided that they had a mitigated response, which placed less material in the river. That procedure has never gone through an

[*Traduction*]

M. David Parker (secrétaire, Edmonton Friends of the North Environmental Society): D'abord, je vous signale que Bill et moi-même sommes tous deux ingénieurs. Nous ne sommes pas avocats. Nous assumons une lourde responsabilité en venant vous parler de dispositions législatives alors que nous n'avons aucune formation en la matière. J'aimerais vous lire notre exposé pour bien vous faire comprendre la situation telle que nous la percevons. Je le répète, c'est une lourde responsabilité d'être les porte-parole de 200 personnes.

La Edmonton Friends of the North Environmental Society estime que le projet de loi C-78 sur les évaluations environnementales est inadéquat et moins musclé que les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement qu'il est censé remplacer. Nous avons l'impression que l'interprétation faite par les tribunaux de ces lignes directrices a surpris les deux ordres de gouvernement, qui sont maintenant gênés d'avoir à faire des évaluations en bonne et due forme des incidences environnementales des projets relevant de la compétence du gouvernement fédéral. La situation contentieuse créée par cette suite d'événements n'a laissé d'autres choix au gouvernement fédéral que de déposer un projet de loi qui lui permettrait de se soustraire à ses responsabilités.

Nous estimons être en droit de porter de telles accusations en raison de précédents historiques, et je me contenterai de citer l'exemple des barrages Rafferty-Alameda et Oldman. M. de Cotret dira qu'il a pris l'avis de ses avocats et que ses mains sont liées, mais pour nous, son inaction traduit une absence de volonté.

J'aimerais mettre en relief certaines questions abordées dans notre mémoire et, pour éviter d'être pris de court par l'horloge, j'aimerais d'abord mentionner les préoccupations particulières de Edmonton Friends of the North. Notre société a été créée il y a 18 mois environ en réaction à l'augmentation soudaine de l'exploitation forestière dans le nord de l'Alberta. En 1987, environ, le gouvernement de l'Alberta a produit un vidéo à l'intention des sociétés multinationales dans lequel il annonçait que la province ouvrait toute grande ses portes aux compagnies d'exploitation forestière. L'ampleur de l'exploitation forestière est tout à fait inouïe et le rythme forcé auquel ces forêts sont exploitées nous préoccupent vivement. Voilà pourquoi nous existons.

À l'heure actuelle, nous maintenons la lutte sur deux fronts. Il y a d'abord l'usine de pâtes et papiers Daishowa, qui n'a jamais fait l'objet d'une réelle évaluation des incidences environnementales, si je peux me permettre cette description du processus. La société a fait ses propres évaluations. Le deuxième cas, mentionné par M^me^ May, est le projet ALPAC, qui a fait l'objet d'un precessus risible dès le départ. Les promoteurs ont fait les évaluations dont on leur avait confié la responsabilité, puis n'ont tenu aucun compte des résultats. Ils auraient dû procéder à une évaluation des rivières, ce qui aurait pris entre trois et cinq ans, et ils ont semble-t-il décidé de passer outre... Les

[*Text*]

environmental assessment, and I do not think it is going to go through one, quite frankly.

They also spent quite a large sum of money on a Finnish company to justify this development. If the guidelines were in place for this kind of procedure mandated, the whole procedure would have been quite straightforward and a lot of taxpayers' money and time and expense to multinationals and embarrassment to governments would not have occurred.

We feel the existing legislation fails, because again the Rafferty-Alameda, the Oldman, ALPAC and for the soon-to-come James Bay and Point Aconi projects the same kind of litigation is going to occur with these projects as occurred with the former ones. I think everyone, including the public and the environmental groups would like to see these projects go through with a correct EIA, with a satisfactory EIA. I do not think too many people really want to see the projects stopped, but they do want to be sure that the projects' effects on the environment are negligible. That is essentially all that is required, I think, from most environmental groups: we want to see the environmental assessment done before the project is even begun so that we can decide whether it is a valid project or not.

• 2000

We are concerned about the lack, or seeming lack, of intervenor funding within the bill. It seems that one of our main functions in Friends of the North is to be a fund-raiser to channel money to our lawyers to fight these cases. We would like to see something in the bill which specifies that we will receive some funding to ensure that these projects do in fact go through the necessary assessments.

This is a result of myself not being a lawyer—the the convoluted language. I am not familiar with reading legal bills, but we feel that if the bill is hard to understand by a layman or by an educated person, then it is going to be ambiguous to the legal profession as well and will result in the same kind of situation as prevails right now.

There is almost universal deference to ministerial discretion. In the past this has seemingly been one of the worst things because conflicts of allegiance within parties comes about. Right now we have a Conservative government in Saskatchewan and we have a Conservative federal government. I think it is a bit naive to expect that the two will go head to head over something such as the Rafferty-Alameda. So giving the minister final discretion on whether an environmental assessment goes ahead is just asking for that kind of situation to prevail again.

Dr. Schindler, who is on the ALPAC Committee, has set up some very interesting lectures in Edmonton. It has been very informative for me. A man called Mr. Bill Ross, who has extensive experience, particularly with the United

[*Translation*]

promoteurs de l'usine de pâte à papier ont décidé pour leur part que leur procédé permettait d'atténuer les incidences du fait qu'une plus faible quantité de résidu serait déversé dans la rivière. Ce procédé n'a jamais fait l'objet d'une évaluation environnementale et je crois, bien franchement, qu'il ne ne sera jamais assujetti à une telle évaluation.

Les promoteurs ont aussi versé une somme considérable à une société finlandaise pour justifier ce projet. S'il y avait eu des lignes directrices en place, toute cette procédure aurait été assez simple et aurait permis d'épargner aux contribuables et aux multinationales beaucoup de temps et d'argent et les gouvernements n'auraient pas perdu la face.

À notre avis, la loi actuelle est inadéquate si l'on songe aux projets Rafferty-Alameda, Oldman, ALPAC ainsi qu'aux projets de la Baie James et de Point Aconi qui donneront lieu au même genre de litige. La population et les groupes d'écologistes voudraient tous que ces projets fassent l'objet d'une évaluation des incidences environnementales dans les règles. Personne ne souhaite réellement que ces projets soient bloqués, mais tous voudraient s'assurer que ces projets auront des incidences négligeables sur l'environnement. C'est à mon avis ce que la plupart des groupes d'écologistes souhaitent: nous voulons qu'une évaluation des incidences environnementales soit faite avant que le projet n'obtienne le feu vert, afin que nous puissions décider de son opportunité.

Le projet de loi ne semble prévoir aucun financement pour les intervenants et cela nous inquiète. L'un des principaux rôles de *Friends of the North* semble être de réunir des fonds pour payer les avocats qui défendent ces causes en notre nom. Nous aimerions que le projet de loi prévoie quelconque financement pour les intervenants afin que nous puissions veiller à ce que ces projets fassent l'objet des évaluations qui s'imposent.

Comme je ne suis pas avocat de formation, le libellé alambiqué du projet de loi—Je n'ai pas l'habitude de lire des projets de loi, et il me semble que si un profane même bien instruit a du mal à comprendre, ces ambiguïtés feront aussi trébucher les gens de robe et il en résultera le même genre de controverse qui existe aujourd'hui.

Le projet de loi semble tout laisser à la discrétion du ministre. Dans le passé, cette façon de procéder s'est avérée tout à fait déplorable en raison des conflits d'allégeance qui surviennent entre les partis. À l'heure actuelle, nous avons en Saskatchewan et au fédéral des gouvernements conservateurs. À mon avis, nous serions naïfs de supposer que les deux s'affronteront sur un projet comme celui du barrage Rafferty-Alameda. Si nous laissons au ministre le droit de décider à sa discrétion si une évaluation environnementale doit être faite, nous ouvrons la voie au même genre de controverses.

M. Schindler, qui siège au comité de l'ALPAC, a organisé des conférences très intéressantes à Edmonton. Je les ai trouvées très enrichissantes. M. Bill Ross, qui a une longue expérience, acquise surtout aux Nations Unies, des

[*Texte*]

Nations, doing environmental assessment impact legislation, informed us that in Bill C-78, particularly subclause 5.(d), which sets out the assessment criteria, is essentially open to interpretation. So again, if that is the situation, we are going to be back to the same condition as we are in now: the legal profession will have to decide whether a project will be assessed or not.

Finally, the grandfather clause, clauses 68 and 69, are very welcome, but again seem to be somewhat weak. We do not want, as environmental groups, to lose whatever influence we have at the present time under the EARP guidelines. We would rather not lose that. The grandfather clause to which I am referring in our opinion appears to be weak and somewhat ineffectual. Again, it is an interpretation, but essentially it should be clearer.

[*Visual Presentation*]

Mr. Sellers: Before we wind down, I would like to draw your attention to the board here. Within our presentation we included a section about feedback control. This terminology comes from engineering and mathematics, but I have drawn here on the board a political interpretation of the process. Right here we start with objectives that you might want to implement in sound environmental legislation. The implementation process is indicated here and the results of the legislation are indicated here.

What we are proposing is a feedback loop of criticism, which seems to be lacking in our present system, or minimized in our present system. We find there is some feedback in democracy, but it occurs at four-year intervals during elections. For a rapidly changing world, this is far too short. What we are proposing is that the feedback occur at this point, where people look to see what kind of system they have. You consult with people who are knowledgeable, who are affected by the process, and who are not subject to conflict of interest. Let them consult with one another, enable the consultation process; bring in some lawyers to focus their findings into legalese so it can become legislation; bring it back to the minister and make it binding upon the minister to implement the legislation. Then the process will continue and the results of the process will be found. You will end up, after all is said and done, with a system where your objectives are met by the results. It is a continuous correcting system.

• 2005

A common example of this in mechanical terms is found in the cruise control in cars, where you set the designed speed. If your car is moving too slowly it automatically applies a little gas and you speed up until you finally get to the speed you desired.

This committee, I understand, is heavily dominated by the Conservative Party—

Mr. Taylor: Not tonight.

[*Traduction*]

lois sur l'évaluation des incidences environnementales, nous a dit que le projet de loi C-78, et particulièrement l'alinéa 5.d), qui précise quel projet doit faire l'objet d'une évaluation, est sujet à interprétation. Ainsi, si c'est bien le cas, nous nous retrouverons exactement au même point: le système judiciaire devra décider si un projet doit ou non faire l'objet d'une évaluation.

Enfin, nous accueillons favorablement les articles protégeant les droits acquis, 68 et 69, mais nous les trouvons néanmoins trop peu musclés. Comme les autres groupes environnementaux, nous ne voulons pas perdre l'influence que nous accordent actuellement les lignes directrices sur le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement. Nous préférerions ne pas perdre cela. Les articles protégeant les droits acquis que j'ai évoqués nous semblent trop peu musclés et peu efficaces. Là encore, ce n'est qu'une interprétation, mais le libellé de ces articles devrait être plus précis.

[*Présentation visuelle*]

M. Sellers: Avant de conclure, j'aimerais attirer votre attention sur le tableau. Dans le cadre de notre mémoire, nous avons parlé du contrôle des suivis. Le vocabulaire utilisé ici est celui du génie et des mathématiques mais j'ai ajouté ici, sur le tableau, une interprétation politique du processus. Nous partons ici d'objectifs que vous pourriez souhaiter énoncer dans une loi bien conçue sur l'environnement. Le processus de mise en oeuvre est illustré ici et les effets de la loi sont indiqués ici.

Nous proposons une boucle de rétroaction qui semble absente du système actuel ou à laquelle on accorde du moins trop peu d'importance. En régime démocratique, les décisions peuvent être sanctionnées mais aux quatre ans seulement, au moment d'une élection. Dans un monde où tout change si rapidement, ce délai est beaucoup trop court. Nous proposons que le point de la situation soit fait ici, étape à laquelle les gens vérifient si le système en place est satisfaisant. Il faut consulter des experts, des gens touchés par les projets et des gens qui ne sont pas en situation de conflit d'intérêts. Facilitez la consultation entre eux; confiez à des avocats le soin de rédiger un projet de loi à partir de leurs recommandations; soumettez tout cela au ministre et faites en sorte qu'il soit tenu d'assurer la mise en oeuvre de la loi. Les choses suivront alors leur cours et il sera possible de juger des résultats du processus. Au bout du compte, cela donnera un système où les résultats correspondront aux objectifs. C'est un système qui permettrait de corriger sans cesse le tir.

En mécanique, l'exemple le plus courant est celui du contrôle automatique de la vitesse dans les voitures où l'on peut bloquer la vitesse souhaitée. Si la voiture roule trop lentement, le mécanisme injecte automatiquement un peu d'essence et la voiture accélère jusqu'à la vitesse souhaitée.

J'ai cru comprendre que ce Comité est largement dominé par des députés conservateurs. . .

M. Taylor: Pas ce soir.

[*Text*]

Mr. Sellers: I am aware of that, and it saddens me that they are not well represented here tonight.

I believe this government has two years left in its mandate. When the Mulroney government will fall in the two-year period, these gentlemen will ultimately be out of a job, and they will be looking back at this moment, and they will say, I really had an opportunity to do something here, and what did I do?. If they can only look back and say, well, I did nothing, they can only blame themselves for the predicament in which they will leave their children, their grandchildren, indeed all of Canadians. For those of you who do your best, you will be able to look back at this moment and say, I really tried; this was something important, and I am proud of what I did.

We live in a time of crisis. It is composed of danger and opportunity—opportunity to produce legislation that Canadians can be proud of, a jewel in the crown of Canadian achievement. So I am asking you here tonight to please help us produce effective and responsible legislation.

Mr. Martin: I have two very brief questions. The first one is on the very last page of the brief, number 3.

> If there is serious disagreement, allow the courts to decide what is fair. That is their job. Make decisions binding on the proponent.

Perhaps I am misreading it, but do I understand that what you are saying here is that ultimately it would not be the minister or the government that would make the final decision but that it would be the courts?

Mr. Sellers: There was a presumption that one party would have a conflict of interest. They wanted to see something implemented, and there is opposition to that. If we adopt this model and remove at the very start people who obviously have a conflict of interest, then that kind of difficulty would be minimized. Ultimately there has to be some responsibility taken, and the courts are, I think, the final method of solving differences of opinion.

Mr. Martin: In an environmental question, if you eliminate a conflict of interest, do you think there would be anybody left in the country?

Mr. Sellers: It sounds like a very cynical question. I am given to cynicism at times, but I think—

Mr. Martin: I am just trying to understand. In your opinion, is the ultimate decision-maker to be the courts or to be the minister? After a full assessment is completed, who makes the final decision?

Mr. Sellers: At this point we removed the ministerial superiority. The feedback process would be binding upon the minister; he would have to implement the findings of the committee.

[*Translation*]

M. Sellers: J'en suis bien conscient, et cela m'attriste de voir que le Parti conservateur n'est pas très bien représenté ici ce soir.

Il reste deux ans au mandat de ce gouvernement. Quand le gouvernement Mulroney sera défait dans deux ans, ces messieurs se retrouveront sans travail et pourront alors se dire qu'ils auraient pu aujourd'hui faire quelque chose d'utile et qu'ils ont laissé filer l'occasion. S'ils songent alors à ce qu'ils n'ont pas fait, ils n'auront qu'eux-mêmes à blâmer pour le piètre héritage qu'ils laisseront à leurs enfants, à leurs petits-enfants et même à tous les Canadiens. Ceux parmi vous qui faites de votre mieux pourrez dire, en songeant à cette journée, «j'ai fait de mon mieux, c'était un dossier important et je suis fier de ce que j'ai fait».

Nous vivons en période de crise. Les temps présentent des dangers et des occasions, des occasions de forger une loi dont les Canadiens pourront être fiers, un joyau dans la couronne des réalisations canadiennes. Je vous prie donc, ce soir, de nous aider à produire une loi efficace et réfléchie.

M. Martin: J'ai deux très courtes questions. La première porte sur le numéro trois, à la toute dernière page de votre mémoire.

> En cas de divergence d'opinion sérieuse, permettez aux tribunaux de trancher. C'est leur travail. Que les décisions lient le promoteur.

J'interprète peut-être mal, mais nous dites-vous que ce ne serait pas le ministre ou le gouvernement qui prendrait la décision en dernière analyse, mais plutôt les tribunaux?

M. Sellers: Tout laissait à présumer que l'une des parties serait en situation de conflit d'intérêt. Ils voulaient aller de l'avant avec un projet qui suscitait de l'opposition. Si nous adoptons ce modèle afin d'éliminer dès le départ les gens qui pourraient se trouver en situation de conflit d'intérêts, alors ce genre de problème serait minimisé. Il faut bien que quelqu'un puisse trancher et il me semble que les tribunaux doivent en dernier recours trancher les divergences d'opinion.

M. Martin: En matière d'environnement, si nous éliminions toute possibilité de conflit d'intérêts, croyez-vous qu'il resterait une seule personne au pays?

M. Sellers: Cette question me semble très sarcastique. J'use moi-même de sarcasme à l'occasion, mais je pense. . .

M. Martin: J'essaye tout simplement de comprendre. À votre avis, appartient-il en définitive aux tribunaux ou au ministre de trancher? Une fois terminée l'évaluation, qui décide en dernière analyse?

M. Sellers: Nous proposons de supprimer la prépondérance du ministre. Le processus de rétroaction lierait le ministre; il serait tenu de donner suite aux recommandations du comité.

[*Texte*]

[*Traduction*]

• 2010

Mr. Parker: I do not see any problem whatsoever with it getting to the courts or any sort of conflict if strong guidelines are set down as to what type of projects require an EIA. I may be naive, but I really cannot see the difficulty with perhaps only a few projects getting to the point where there is any dispute over whether they should be assessed or not.

M. Parker: Je ne prévois pas de problème, je pense que l'on n'ira pas en cours ni ne s'affrontera si des lignes directrices musclées précisent quel genre de projet nécessite une évaluation des incidences environnementales. Je suis peut-être naïf, mais je ne vois pas quel est le problème si la nécessité de procéder à une évaluation suscite de la controverse pour quelques projets seulement.

Mr. Martin: I will leave that.

M. Martin: Changeons de sujet.

You say you are engineers, so perhaps you can help me. One of the problems with the pulp and paper projects, as I understand it, is their cumulative effect. One of the things that has always bothered me in terms of cumulative effect is that often the project that gets knocked out, which is the last project, is indeed often the most environmentally sound. I understand why it would get knocked out because of the cumulative effect. I am asking you this as an engineer. You then end up making a decision to knock out the most environmentally sound mill and leave mills that are much more inefficient from the point of view of the environment. Do you have a solution to this?

Comme vous dites être ingénieurs, vous pourrez peut-être m'aider. L'un des problèmes que posent les projets d'usines de pâtes et papiers, si j'ai bien compris, c'est l'effet cumulatif qu'ils peuvent avoir. Ce qui me tracasse quand on invoque l'effet cumulatif, c'est que le projet auquel on refuse le feu vert, le dernier projet, est souvent le moins nuisible pour l'environnement. Je comprends que l'on puisse refuser le feu vert en raison de l'effet cumulatif. J'aimerais que vous répondiez à la question en votre qualité d'ingénieur. On bloque alors la construction de l'usine la moins nuisible pour l'environnement en laissant en opération des usines qui sont beaucoup plus inefficaces du point de vue de l'environnement. Quelle solution proposez-vous à cela?

Mr. Parker: I have no solution. I would suggest that this is not an engineering problem; it is a political problem. How do you persuade mills or any development that is already employing people to shut down and be replaced by one that, as you say, is more benign to the environment? That is the problem. The cumulative effects do exist; you are right. But I really cannot answer it on that basis.

M. Parker: Je n'ai pas de solution à proposer. Ce n'est pas à proprement parler un problème technique; c'est plutôt un problème d'ordre politique. Comment fait-on pour convaincre les exploitants d'une usine ou de tout autre chantier de fermer ses portes et de mettre à pied ses employés pour céder la place à un projet qui, comme vous le dites, serait moins nuisible pour l'environnement? Voilà le problème. Les effets cumulatifs existent effectivement; vous avez raison. Je ne peux toutefois répondre à votre question dans cette optique-là.

Mr. Sellers: Presumably, ALPAC has a better process. It could be construed as better, but there are even better processes available, and there is a refusal to consider processes that exceed the present proposals.

M. Sellers: ALPAC utilise peut-être un procédé moins nuisible. On pourrait tout au moins dire qu'il est moins nuisible, mais il existe des procédés encore meilleurs et les promoteurs du projet refusent d'envisager d'utiliser des procédés qui seraient meilleurs.

Mr. Parker: If the Wildwood plant were prepared to close down, I think a lot of the opposition to ALPAC would fall away, because it is the cumulative effect on the river system that is the problem.

M. Parker: Si les exploitants de l'usine de Wildwood étaient disposés à fermer leurs portes, je pense que l'opposition au projet ALPAC serait moins vigoureuse parce que le problème tient à l'effet cumulatif sur le système fluvial.

Mr. Taylor: I want to welcome the witnesses. Since we are talking a little about technical stuff, I have a follow-up question.

M. Taylor: J'aimerais souhaiter la bienvenue au témoin. Puisque nous parlons d'aspects un peu plus techniques, j'aimerais poursuivre dans la même veine.

In Meadow Lake, Saskatchewan, which is my riding, we are seeing the construction right now of a Millar Western pulp mill that was not subject to a federal environmental assessment. It is a project which, under provincial guidelines, was assessed by Millar Western and accepted by the province. It indicates that the mill they are building is effluent free and is the saviour for pulp mills. Is that possible? Are you familiar with Millar Western's operation at Whitecourt, Alberta? Can they do what they say they are going to do?

Dans ma circonscription de Meadow Lake, en Saskatchewan, nous assistons à la construction de l'usine Millar Western qui n'a pas fait l'objet du processus fédéral d'évaluation environnementale. Conformément aux lignes directrices de la province, l'évaluation du projet a été faite par Millar Western et la province a accepté ses conclusions. L'évaluation a révélé que l'usine que construit ce promoteur ne décharge pas d'effluents et que le procédé sera le sauveur des usines de pâtes. Est-ce possible? Connaissez-vous l'usine de Western à Whitecourt en Alberta? Les promoteurs peuvent-ils faire ce qu'ils prétendent pouvoir faire?

[*Text*]

Mr. Parker: I would think that perhaps the mill is more benign towards the environment, but I fail to believe that any large development or even a small development has absolutely no effect on the environment whatsoever. Again, I think it should have gone through an environmental impact assessment, even though the claims of the proponent were quite good.

Mr. Taylor: This is a project that was exempt under existing guidelines. The previous witness, whom you heard here, told us that the existing guidelines are better than the proposed bill in front of us. If projects like a pulp mill in northern Saskatchewan can be developed, built and operated without a federal review under existing guidelines, how can Bill C-78 make this better?

Mr. Parker: I think what is being said by Elizabeth is that the EARP legislation is flawed, but the thing that is going to replace it does not seem any better. You are appealing for something that we, again, are appealing for, which is a criterion that will specify all projects. The object seems to be get the projects built at all cost. What is wrong with a small delay of an EIA? I do not think it takes very long to go through before these things are built.

• 2015

Mr. Taylor: One last question, and it relates to your process model on the board. I wonder if we cannot apply that same thinking right now. When I asked Elizabeth May if we have enough time, she indicated it depends on us and the government, if there is political will to change the existing Bill C-78.

If we decide to do that, if we are substantially amending the bill, then should we not again present it to this type of a hearing process prior to the bill finally going before the House for debate at third reading, much as we had planned to do in our pre-study process on this bill?

Mr. Sellers: I would say yes to that. If you were to look on the diagram and see where we are in the process of developing federal environmental legislation, we are just setting objectives up here by proposing new material.

Mr. Parker: It seems to me that if something has been through an assessment process in the first place then the attitude is that this is adequate and if they revise it or mitigate it, again with an environmental project or setting up legislation, it need not go through a second time. I find that hard to understand. Whether the process is mitigated or otherwise, it should go through the same procedure again.

[*Translation*]

M. Parker: Il se peut que l'usine soit moins nuisible pour l'environnement, mais j'ai énormément de mal à croire qu'une exploitation, de grande ou de petite envergure, puisse n'avoir absolument aucun effet sur l'environnement. Là aussi j'estime qu'il aurait fallu procéder à une évaluation des incidences environnementales, malgré les bons résultats dont fait état le promoteur du projet.

M. Taylor: Ce projet était exclu en vertu des lignes directrices actuelles. Le témoin qui vous a précédés, que vous avez entendu, nous a dit que les lignes directrices actuelles sont meilleures que celles du projet de loi que nous examinons. Si des projets comme la construction d'une usine de pâtes dans le nord de la Saskatchewan peuvent aller de l'avant, peuvent être construites et exploitées sans un examen fédéral en vertu des lignes directrices existantes, en quoi le projet de loi C-78 améliorera-t-il la situation?

M. Parker: Elizabeth disait que la loi instituant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement est imparfaite mais que le projet de loi qui doit la remplacer n'est guère meilleur. Vous préconisez, comme nous, une disposition prévoyant l'évaluation de tous les projets. Le but semble être d'assurer la réalisation du projet à n'importe quel coût. Est-ce si terrible de retarder un peu le début des travaux pour permettre une évaluation des incidences environnementales? À mon avis, cela ne retarde que très peu le début des travaux de construction.

M. Taylor: Une dernière question, et elle concerne le modèle de processus que vous proposez au tableau. Je me demande si nous ne pourrions pas appliquer le même raisonnement à l'heure actuelle. Lorsque j'ai demandé à Elizabeth May si nous avions assez de temps, elle a dit que cela dépendait de nous et du gouvernement, si la volonté politique de changer le projet de loi C-78 existe.

Si nous décidions de le faire, si nous amendions considérablement le projet de loi, ne devrait-il pas alors encore une fois faire l'objet d'un processus d'audience comme celui-ci avant qu'il retourne à la Chambre pour faire l'objet d'un débat à l'étape de la troisième lecture, comme nous avions prévu de le faire dans le cas de notre processus de pré-étude du projet de loi en question?

M. Sellers: Je dirais que oui. Si vous regardez le diagramme, vous verrez où nous en sommes dans le processus de l'élaboration de la législation environnementale fédérale. Nous sommes en trait d'établir des objectifs là-haut en proposant de nouvelles choses.

M. Parker: Il me semble que si un projet environnemental ou un projet de loi est déjà passé par un processus d'évaluation, alors il est jugé adéquat, et s'il est révisé ou si on en réduit la portée, on juge alors qu'il n'est pas nécessaire qu'il fasse l'objet d'une évaluation une seconde fois. Je trouve cela difficile à comprendre. Si un processus est révisé, il devrait faire l'objet d'une nouvelle évaluation.

[*Texte*]

Mr. Clark: I will just make the observation that Elizabeth May was critical of the present legislation because, for one reason, it did not give the minister enough power, yet I read your brief suggesting that the minister has too much power. I wonder if you would comment on that apparent discrepancy in testimony.

Mr. Parker: It does not conflict with my opinion that perhaps I do not have the kind of faith in politics that Elizabeth May does. Any time a personality comes into it, the discretion of the minister, I feel that it is a dangerous situation. I strongly feel that it should be as objective as is humanly possible, if that answers your question.

Mr. Sellers: It is worth noticing that it is not just the minister but the Governor in Council, the Cabinet together with the minister, that has too much power. The minister himself is subject to the conditions set by the Cabinet and is responsible to them. So in that sense he does not have enough power; but in the other sense he has too much power in determining what he wants to do once he has approval from the Cabinet. Do you see what I mean?

Mr. Clark: In searching for models, do you see other countries having legislation dealing with environmental assessment that you believe is preferable to what we have on the table?

Mr. Parker: Yes. As a matter of fact, I have a paper here from a professor at the University of Alberta, Stewart Elgie. He has studied in the United States at Harvard, and he recommends in this paper that the EIS in the United States is far superior to what we have or have proposed.

One thing I have highlighted is that all important NEPA duties are mandatory, with the word "shall". So I thought perhaps you would like to see this.

Mr. Clark: That might be a surprise to some, in the sense that I do not think American legislation has been that much praised. But perhaps you could provide the committee with a copy.

Mr. Sellers: In Bill C-78 any "shall" that the minister has to obey is always subject to a qualifying clause that disables the concept of "shall". It is usually couched in a phrase, "in the opinion": "if it is in the minister's opinion that such-and-such should occur".

Mr. Clark: I guess there are different legal arguments on that.

My last question is on legal judgments, because you have mentioned Rafferty-Alameda on two or three occasions and you know that it is possible for the judiciary, who are not politicians, to have different points of view. I wonder if you have any comment to make on Mr. Justice MacPherson's decision on Rafferty-Alameda.

Mr. Parker: You are asking me to give an opinion on what seems to me a political situation that is going on, and I—

• 2020

Mr. Clark: But he is a judge.

[*Traduction*]

M. Clark: Je voudrais tout simplement signaler que Elizabeth May a critiqué le projet de loi à l'étude disant, entre autres, qu'il ne donnait pas suffisamment de pouvoir au ministre. Pourtant, dans votre mémoire vous laissez entendre que le ministre a trop de pouvoir. J'aimerais que vous m'expliquiez ce qui semble être une contradiction dans vos témoignages.

M. Parker: Je ne fais peut-être pas autant confiance à la politique qu'Elizabeth May. Chaque fois qu'une affaire est laissée à la discrétion du ministre, j'estime que la situation est dangereuse. Je suis fermement convaincu que le processus devrait être le plus objectif possible, si cela répond à votre question.

M. Sellers: Il faut signaler que ce n'est pas seulement le ministre mais le gouverneur en conseil, c'est-à-dire le Cabinet plus le ministre, qui a trop de pouvoir. Le ministre lui-même doit se soumettre aux conditions établies par le Cabinet et il est responsable devant lui. Donc, d'un côté, il n'a pas suffisamment de pouvoir; mais d'un autre côté, il en a trop pour ce qui est de décider ce qu'il veut faire une fois qu'il a l'approbation du Cabinet. Voyez-vous ce que je veux dire?

M. Clark: Si on cherche des modèles, y a-t-il à votre avis d'autres pays dont la législation concernant l'évaluation environnementale serait préférable à ce qui est proposé ici?

M. Parker: Oui. En fait, j'ai ici un document d'un professeur de l'Université de l'Alberta, Stewart Elgie qui a étudié aux États-Unis, à Harvard. Dans ce document, il dit que le EIS aux États-Unis est de loin supérieur à ce que nous avons ou à ce qui est proposé.

J'ai souligné entre autres que dans la *National Environment Policy Act*, toutes les fonctions importantes sont obligatoires, avec le mot «shall», faisant obligation. J'ai pensé que vous aimeriez peut-être en prendre connaissance.

M. Clark: C'est peut-être une surprise pour certains, en ce sens qu'on ne fait pas souvent l'éloge des lois américaines. Mais vous pourriez peut-être en fournir un exemplaire au comité.

M. Sellers: Dans le projet de loi C-78, chaque fois qu'il est précisé que le ministre «doit» faire quelque chose, il y a toujours une disposition qui vient mettre des réserves à cette notion d'obligation. La formule habituelle est la suivante: «si le ministre estime que telle ou telle chose devrait se produire».

M. Clark: Je suppose qu'il y a divers arguments juridiques à ce sujet.

Ma dernière question concerne les avis juridiques, car vous avez mentionné le barrage Rafferty-Alameda à deux ou trois reprises, et vous savez qu'il est possible que les juges, qui ne sont pas des politiciens, aient des points de vue différents. J'aimerais savoir ce que vous pensez de la décision du juge MacPherson au sujet de Rafferty-Alameda.

M. Parker: Vous me demandez de donner mon opinion sur ce qui me semble être une situation politique en cours, et je. . .

M. Clark: Mais il est juge.

[*Text*]

Mr. Parker: Yes, he is a judge, but as an individual he must have an opinion on the matter. I suppose it comes down to that. When it goes to another court, there may be another opinion on whether it should go ahead. It just adds justification to my argument that if this bill mandated an assessment in the first place, this would never have occurred.

Mr. Clark: Would this assessment not be done by individuals with opinions?

Mr. Parker: Again, this whole appraisal situation is for experts to decide on. I am quite well aware that no system is perfect, but surely we can establish something with a larger amount of objectivity in it. Against the opinions of most of the people involved, the Alberta-Pacific panel—I do not think there were any different individuals to what you would get in general society—decided that it should not go ahead for the time being. This is just one example.

The Chairman: Thank you very much, gentlemen, for coming to make your presentation this evening.

Our third witness this evening is Mr. William Andrews, Executive Director of the West Coast Environmental Law Association. We have established a time schedule that we have been attempting to stick to. I will be somewhat lenient in this situation, but I would ask you not to abuse it. I do not make any judgment that one brief is necessarily any better than the other, but there has been some substantive time put into this. We normally allow 10 minutes for a presentation and a total of a half-hour per witness. I will be somewhat flexible, let us put it that way. Welcome to the committee.

Mr. William Andrews (Executive Director, West Coast Environmental Law Association): Thank you, Mr. Chairman and members of the committee.

The West Coast Environmental Law Association provides legal services to members of the public who are concerned about threats to the environment. We were founded in 1974, and since that time we have been involved in environmental assessment processes in the Province of British Columbia in a variety of ways—providing advice to citizens, representing citizens during these assessment processes. We have been involved in a number of the process reforming the federal environmental assessment review process.

This brief has been written by Anne Hillyer and me. I will outline some of the proposals that I make in the brief. I certainly will not be able to discuss them all, but I trust that in clause-by-clause consideration you will have an opportunity to look at them in more detail.

As a lawyer, I cannot resist starting with the constitutional basis for the bill. It is clear that the peace, order and good government clause is being relied upon to support clause 47, if not additional clauses of the bill. It strikes me as virtually self-evident that the national concern about environmental degradation and the national dimension of the problem should be specified in the preamble so as to support the peace, order and good government basis for the bill.

[*Translation*]

M. Parker: Oui, il est juge, mais en tant qu'individu il doit avoir une opinion sur la question. Lorsque cette affaire sera portée devant un autre tribunal, il se peut que le juge soit d'un autre avis. Cela ne fait que justifier davantage mon argument selon lequel si le projet de loi rendait l'évaluation obligatoire en premier lieu, cela ne se serait jamais produit.

M. Clark: Une telle évaluation ne serait-elle pas faite par des gens qui ont chacun leur opinion?

M. Parker: Encore une fois, la décision appartient aux experts. Je sais très bien qu'aucun système n'est parfait, mais nous pouvons certainement mettre en place un processus plus objectif. À l'encontre de l'opinion de la plupart des intéressés, le comité d'examen environnemental Alberta-Pacifique—je ne pense pas que ces gens étaient tellement différents de ceux que l'on retrouve dans la société en général—a décidé de ne pas donner le feu vert au projet pour l'instant. Ce n'est qu'un exemple.

Le président: Merci beaucoup, messieurs, d'être venus témoigner devant notre comité ce soir.

Notre troisième témoin ce soir est M. William Andrews, directeur exécutif de la *West Coast Environmental Law Association*. Nous avons établi un horaire que nous essayons de respecter. Je serai quelque peu indulgent dans votre cas, mais je vous demande de ne pas abuser. Je ne juge pas qu'un mémoire est nécessairement meilleur qu'un autre, mais pas mal de temps y a été consacré. Nous accordons habituellement une demi-heure à chaque témoin, dont 10 minutes pour l'exposé. Disons que je ferai preuve de souplesse. Bienvenue à notre comité.

M. William Andrews (directeur exécutif, West Coast Environmental Law Association): Merci, monsieur le président, et membres du comité.

La *West Coast Environmental Law Association* fournit des services juridiques aux simples citoyens qui se soucient des menaces à l'environnement. Notre association a été fondée en 1974, et depuis nous avons participé à des processus d'évaluation environnementale dans la province de la Colombie-Britannique de diverses façons—en fournissant des conseils aux citoyens, en les représentant lors de ces évaluations environnementales. Nous avons participé à un certain nombre de processus en vue de réformer le processus fédéral de l'examen de l'évaluation environnementale.

Notre mémoire a été rédigé par Anne Hillyer et moi-même. Je passerai brièvement en revue certaines des propositions contenues dans notre mémoire. Je ne pourrai certainement pas discuter longuement de chacune, mais je suis certain que vous aurez l'occasion de les examiner en détail lors de l'étude article par article.

En tant qu'avocat, je ne peux m'empêcher de commencer par le fondement constitutionnel du projet de loi. Il est clair que l'on compte sur la disposition concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement pour appuyer l'article 47, sinon d'autres articles du projet de loi. À mon avis, il va pratiquement de soi que la préoccupation nationale envers la dégradation de l'environnement et la dimension nationale du problème devraient être précisées dans le préambule afin d'appuyer l'article relatif à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement qui constitue le fondement du projet de loi.

[*Texte*]

The "purposes" clause of the bill should be broadened. It should be specified that the proposed act is intended to govern all federal authorities and not be restricted to responsible authorities. It should require federal authorities to take action rather than encourage them. It should refer to sustainable development, in our opinion, rather than the term "a healthy economy". I was pleased to note that the minister indicated sympathy for the notion of including "substainable development" explicitly in the bill. I think the "purpose" clause should also explicitly set out the intention to foster public participation in environmental assessment under the bill.

• 2025

We recommend that the bill establish a parliamentary commissioner for sustainable development, like the Auditor General. That is one way this committee could deal with environmental assessment of policies. We also recommend that the bill be amended to include power in the Governor in Council to make regulations dealing with policies, and the combination of the power to make regulations and a parliamentary commissioner to report to Parliament on the government's success in having carried out its authority to assess policies, I think, would be a useful step forward. I think ultimately the assessment of policy has to be in legislation, but I think what we are proposing might be a half-way point.

It strikes me that the definition of "environment" should be expanded. It should explicitly include physical and cultural heritage. One of the clear recommendations of the March 1988 national consultative workshops was that the scope of environmental assessment should be broad, and it is clear that the physical and cultural heritage aspect is very important with respect to certain projects and should not be excluded.

It strikes me that there are a number of loopholes in the bill allowing broad discretion to exempt projects, and these should be narrowed. The definition of "federal authority" in subclause 2.(1) excludes Crown corporations and others. The description in clause 5 of projects that should be assessed needs to be broadened, I think, especially in paragraph 5.(d). I am very concerned that there has been talk... I understand the minister to be of the opinion that sections of the Fisheries Act would trigger assessment under this bill, and I do not honestly see that the bill as it is currently worded would support that. I think it needs to be broadened to make that clear.

There are a number of instances in which we recommend replacing subjective tests with objective ones. I will not go through all of them, but one I think is important is that we recommend striking out the provision in subclause 43.(2) that would allow the minister to bypass the federal requirements for joint federal-provincial assessments simply by establishing another process in conjunction with a province to review a project. I am pleased to have heard from Mr. Clark tonight

[*Traduction*]

L'article du projet de loi intitulé «Objet» devrait être élargi. Il devrait être précisé que l'intention du projet de loi est de régir toutes les autorités fédérales, et non pas seulement les autorités responsables. On devrait exiger que les autorités fédérales prennent des mesures plutôt que de les inciter à le faire. À notre avis, il devrait être question de développement durable plutôt que de la «santé de l'économie». J'ai été heureux de voir que le ministre semblait être en faveur d'inclure la notion de développement durable de façon explicite dans le projet de loi. Je pense que dans l'article intitulé «Objet», il faudrait préciser explicitement l'intention d'encourager la participation du public aux évaluations environnementales faites en vertu du projet de loi.

Nous recommandons que le projet de loi crée un poste de commissaire parlementaire au développement durable, sur le modèle du poste de vérificateur général. Voilà une suggestion de façon pour le comité de régler le problème de l'évaluation environnementale des politiques. Nous recommandons également que le projet de loi soit modifié pour donner au gouverneur général en conseil un pouvoir de réglementation relatif aux politiques. Ce serait un bon pas en avant d'avoir à la fois le pouvoir de réglementation et un commissaire parlementaire faisant rapport au Parlement sur la façon dont le gouvernement s'est acquitté de sa tâche d'évaluation des politiques. Je pense que le mieux serait que l'évaluation des politiques soit intégrée dans la loi, mais que notre proposition est finalement un juste milieu.

Il me semble également qu'il faut élargir la définition du terme «environnement». Il faudrait qu'il comprenne explicitement le patrimoine physique et culturel. On disait clairement dans les recommandations des ateliers consultatifs nationaux de mars 88 que la portée de l'évaluation environnementale devait être large. Il est évident que le patrimoine culturel et physique est un aspect très important de certains projets et qu'il ne faut pas l'omettre.

Je pense qu'il y a de nombreuses lacunes dans le projet de loi qui permettent une grande discrétion quant à l'exemption des projets. Il faut les combler. Ainsi, la définition d'«autorité fédérale», au paragraphe 2.(1), exclut les sociétés d'État et d'autres organismes. La description à l'article 5 des projets visés par les évaluations environnementales devrait être élargie, surtout au paragraphe 12.(1). Je m'inquiète beaucoup du fait qu'on ait parlé... Je crois comprendre que le ministre estime que des articles de la Loi sur les pêcheries pourraient déclencher des évaluations en vertu de ce projet de loi. Or dans le projet de loi, je ne vois pas honnêtement comment serait libellée cette obligation. Je pense qu'il faut en élargir la portée pour que le projet de loi soit plus clair.

Dans un certain nombre de cas, nous recommandons la substitution d'évaluations objectives aux évaluations subjectives proposées. Je ne vais pas tous les décrire mais il y en a un qui est important. Nous recommandons la suppression de la disposition du paragraphe 43.(2) qui permettrait au ministre de soustraire un projet à l'exigence fédérale d'une évaluation fédérale-provinciale simplement en s'entendant avec une province sur un processus de rechange.

[*Text*]

that the government's intention is that joint federal-provincial assessments meet federal standards. This might be one way it could be ensured.

I think one of the other ways discretion could be limited somewhat would be to specify that the objects of the Environmental Assessment Agency are to include promoting uniformity and harmonization within the federal government. It strikes me that this will become key as this legislation is implemented, presumably with greater success in some areas than in others.

Our recommendation regarding the test to determine whether further assessment should be done is that rather than using the broadly defined term "mitigation", the phrase "may cause significant adverse environmental effects" be used and that this be the test to determine whether further assessment should be applied. Then as to whether the project itself should be allowed to proceed following assessment, we suggest that the test be a two-pronged test, the first prong being that it should be allowed to proceed if the project, including the mitigation measures, was not likely to cause significant adverse environmental effects, or—which is the second prong we suggest—that the project would contribute to sustainable development. This, we suggest, will retain decision-making leeway, but it will put that leeway into a concept where it really belongs—that is, sustainable development and decision-making on a societal level—rather than turning substantive issues into the definition of mitigation, which in our view is an inappropriate place to be making high-level policy decisions.

• 2030

There are a number of ways in which the legislation could be strengthened to improve the opportunities for public participation in environmental assessment. The term "stakeholder", I believe, should be defined in the bill. I noticed that the minister used that term. It has now become quite an accepted concept in federal regulatory affairs. Stakeholders, having been defined, would then have the right to participate in mediations or review panel proceedings.

There are a number of areas in which provisions for public notice and comment could be included in the bill. We also recommend that the decision-makers be required to give written reasons, in particular where their decisions are contrary to previous recommendations. I believe that would help improve accountability in the process without tying the hands of the decision-makers.

It also occurs to us that although funding for intervenors is said to be on the way outside of the legislation, it is important this be put into the bill now so that it be enshrined beyond the reach of the ebb and flow of political will. We have suggested particular sessions that would allow that to be done.

There are a number of ways in which we suggest that the powers of the minister be expanded under this bill. One is our suggestion that the minister have the authority to hear an appeal from a decision of the responsible authority that a

[*Translation*]

J'ai été content d'entendre M. Clark, ce soir, déclarer que le gouvernement désirait que les évaluations conjointes fédérales-provinciales répondent aux exigences fédérales. Cela pourrait être un moyen de garantir que l'évaluation sera bien faite.

Il y aurait un autre moyen de restreindre la discrétion accordée: ajouter à la mission de l'Agence d'évaluation environnementale la promotion de l'uniformité et de l'harmonisation des programmes au sein du gouvernement fédéral. Il me semble que cela sera un élément clé, une fois le projet de loi en vigueur, lorsque son application ne sera pas la même partout.

Quand il s'agit de déterminer si une évaluation plus poussée est nécessaire, nous recommandons d'utiliser la phrase «susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants» plutôt que l'expression «mesures d'atténuation» qui figure dans les définitions. C'est ce critère qui devrait servir à décider d'une évaluation environnementale approfondie. Pour qu'un projet aille de l'avant après l'évaluation, il devrait répondre à deux critères: pour commencer, le projet et ses mesures d'atténuation, n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants ou encore, deuxièmement, il devrait contribuer au développement durable. Nous pensons qu'ainsi, les décideurs auraient encore une certaine discrétion mais que celle-ci serait utilisée pour de bons principes, c'est-à-dire le développement durable et le bien-être de la société plutôt que d'asservir des décisions très importantes à une interprétation des mesures d'atténuation, ce qui ne serait pas à notre avis la bonne façon de prendre des décisions pour des politiques de haut niveau.

On pourrait de bien des façons renforcer la loi pour encourager davantage la participation du public aux évaluations environnementales. Je pense qu'il faudrait définir dans le projet de loi qui sont les parties intéressées. J'ai remarqué que le ministre utilisait en anglais le mot «stakeholder». C'est un concept qui est maintenant généralement admis dans le domaine réglementaire fédéral. Une fois qu'on saura mieux de qui il s'agit, ils auront le droit de participer aux médiations ou de revoir les délibérations de la commission.

Il y a un certain nombre d'articles où l'on pourrait inclure une disposition relative à un avis public et des invitations aux commentaires du public. Nous recommandons également que les décideurs donnent par écrit les motifs de leur décision, surtout lorsque celle-ci est contraire à une recommandation antérieure. Cela contribuerait à responsabiliser les décideurs sans toutefois les empêcher d'agir.

Par ailleurs, des fonds seront accordés aux intervenants. On n'en parle toutefois pas dans la loi et il faudrait le faire afin que cet argent ne dépende pas des caprices de la volonté politique. Nous avons suggéré certains articles où l'on pourrait insérer cette disposition.

Nous suggérons d'élargir les pouvoirs du ministre de diverses manières. Par exemple, le ministre devrait avoir l'autorité de recevoir un appel si l'autorité responsable a décidé qu'un projet sera soustrait à l'évaluation. Nous

[*Texte*]

project should be excluded from assessment. Our desire there is to give some effect to the goal of the agency, being to achieve harmonization and uniformity through the minister as the office responsible for the agency. So there is a need for the minister to have the authority to ensure that a responsible authority is making a decision that is consistent with the way exclusion lists have been interpreted in other situations.

We make a similar recommendation with respect to the minister having the authority to hear an appeal of a responsible authority's decision about whether a project is on the mandatory study list or on an exclusion list. One of the innovations of Bill C-78 is the mediation provisions. One of the problems with the provisions as they exist now is that there is no authority in the bill to enforce an agreement that is arrived at by the mediation process.

It could be said that the result of the mediation will be recommendatory, as would the result of a review panel, but in either case there is a need to have a clear federal authority to impose in a binding way the result of the process. I will talk in a moment about suggestions regarding review panels. But it certainly is not at all clear that there would be authority in the federal government in all cases to make binding an agreement reached subsequent to mediation. Often, for example, the only federal authority will be a particular licence relating to a very narrow area like navigable waters or international improvements where the federal authority may be the giving of financial assistance, and that may not be strong enough to make an agreement binding. So if that provision is to have any effect, there needs to be a power to make it binding.

The minister also ought to have the power to make guidelines and codes of practices regarding the qualifications and experience required by individuals who carry out aspects of environmental assessments or follow-up programs. This is a very important area because at the present time, with some few exceptions, there are no professional bodies regulating the environmental consultant field. It would be beyond the federal government to establish those but the federal government could set up guidelines to govern who exactly can hold themselves out as being capable of doing certain jobs.

We recommend also that the minister have the power to make guidelines for removing mediators or members of review panels. This is something that the Canadian Bar Association has been recommending regarding tribunals in general, that there needs to be a systematic way of dealing with problems regarding personnel who are outside the substantive opinions of these individuals so that decisions that have to be made in unfortunate circumstances can be done according to a prearranged process.

• 2035

We also recommend that the minister have the authority to order a proponent to carry out studies and to participate in the environmental assessment. As it stands now, that is not at all clear in Bill C-78. Now, there may be some leverage

[*Traduction*]

voulons ainsi que l'agence puisse bien s'acquitter de sa mission, qui consiste à harmoniser et à uniformiser par l'intermédiaire du ministre qui est responsable de l'agence. Le ministre doit donc avoir le pouvoir nécessaire pour veiller à ce que les décisions des autorités responsables soient conformes à l'interprétation donnée aux listes d'exclusion dans d'autres cas.

Nous faisons une recommandation semblable au sujet du pouvoir qu'il faudrait donner au ministre pour les appels interjetés de la décision d'une autorité responsable de placer un projet sur la liste d'étude environnementale obligatoire ou sur une liste d'exclusion. Le projet de loi C-78 innove avec les dispositions sur la médiation. Malheureusement, dans le projet de loi actuel, on ne confère à personne l'autorité nécessaire pour veiller à l'application d'une entente découlant du processus de médiation.

On pourrait dire que le résultat de la médiation serait un ensemble de recommandations uniquement, comme dans le cas de la commission d'évaluation. Mais dans un cas comme dans l'autre, il faut que le fédéral ait le pouvoir nécessaire pour lier les parties à la suite de ce processus. Je vais bientôt aborder le sujet des commissions d'évaluation environnementale. Il reste clair que le gouvernement fédéral n'aurait jamais le pouvoir nécessaire pour rendre exécutoire une entente intervenue à la suite de la médiation. Souvent, par exemple, le seul pouvoir du fédéral sera un permis pour une question particulière et restreinte comme les eaux navigables ou des arrangements internationaux, où le pouvoir n'est accordé que parce que le fédéral contribue financièrement à un projet, ce qui ne suffit pas toujours pour rendre une entente exécutoire. Pour que cette disposition ait un effet réel, il faut que les parties soient vraiment liées.

Le ministre devrait également être autorisé à établir des directives et des codes de conduite au sujet des compétences et de l'expérience requises pour les responsables de l'évaluation environnementale ou des programmes de suivi. Cette question est très importante puisque actuellement, à quelques exceptions près, il n'y a pas d'ordres professionnels régissant le domaine des consultants en environnement. Le gouvernement n'a pas la compétence pour établir de tels organismes, mais il pourrait établir des directives précisant les critères d'emploi pour certains postes.

Nous recommandons également que le ministre ait le pouvoir de formuler des directives pour relever de leurs fonctions des médiateurs ou des membres de commissions d'évaluation. C'est ce que recommande l'Association du Barreau canadien pour les tribunaux en général. Il faudrait un processus pré-établi pour relever de leurs fonctions les personnes dont la compétence ne serait pas reconnue. Ainsi, il y a un processus pré-établi pour prendre les décisions requises dans ces tristes circonstances.

Nous recommandons également que le ministre soit autorisé à ordonner qu'un promoteur effectue des études et participe à l'évaluation environnementale. Pour le moment, ce n'est pas très clair dans le projet de loi C-78. Le

[*Text*]

the federal government could exert but, as those of on the west coast experienced with Petro-Canada's withdrawal from the environmental assessment of the offshore exploration, leverage did not carry the day in that situation. If it is going to be a comprehensive bill, it should have the authority to require the proponent to participate. The proponent should also participate in the follow-up. The federal licence may have been granted long before the government wants the proponent to participate or something different may be required in the follow-up stages.

We also recommend that the minister have the authority to require a proponent to provide financial security. This is now common at the provincial level and certainly should be part of the federal scheme.

One of the ways in which the mediation process could be strengthened would be to allow the mediation to be applied to an issue or issues, as opposed to the whole project. It may be that a review panel can identify that there are certain issues that are particularly amenable to mediation, whereas other issues are not. It would save enormous amounts of time, or could, if the panel had the option of hiving off certain resolvable problems and letting the panel focus on the ones where there remain serious differences of opinion.

We also recommend that the bill simply incorporate the EARP criteria for panel members. Those criteria seem quite well worded and there seems to be no point in trying to tinker with the wording. We suggest rolling those provisions into Bill C-78.

One of the most important features of federal environmental assessment, for those of us in British Columbia, will be the extent to which the assessment process in joint federal-provincial assessments includes provisions that the federal standards are mandatory. I know that there are some in Ontario who feel that in some respects their process is even superior to the federal one. We would have no objection to a provincial process exceeding federal standards, but the federal government should be setting minimum standards. The bill, as it stands, goes part way by specifying a short list of certain things that have to be in, but it does not require that other federal standards, such as those that will be passed by regulation and by the minister, are required to be included in the joint federal-provincial reviews. And in B.C. that is really the guts of federal role, because there are far more joint panels than there are purely federal panels.

Briefly, our recommendation regarding joint panels vis-à-vis other federal agencies is that instead of substituting the process under Bill C-78 with the process under other federal agencies we suggest that there be provision for joint review panels. There is no reason why the federal government could not appoint the members of an existing agency, such as the National Energy Board, to hear reviews under this bill. But it strikes us as being more satisfactory to use a joint approach,

[*Translation*]

gouvernement fédéral peut exercer certaines pressions, mais comme on l'a constaté sur la côte Ouest lorsque Petro-Canada a retiré sa participation à l'évaluation environnementale du projet d'exploration des hydrocarbures extracôtiers, ce n'est pas toujours possible. Pour que ce projet de loi soit vraiment complet, il devrait autoriser le ministre à exiger que le promoteur participe à l'évaluation. Il faudrait aussi qu'il participe au suivi. Il se peut que le permis fédéral soit accordé bien avant que le gouvernement ne lui en fasse la demande; ou encore, on pourrait exiger autre chose à l'étape du suivi.

Nous recommandons, en outre, que le ministre puisse exiger une garantie financière du promoteur. Cela se fait couramment au niveau provincial et il faudrait prévoir la même exigence au niveau fédéral.

Pour renforcer le processus de médiation, il faudrait qu'il soit possible de l'appliquer à un ou plusieurs aspects du projet plutôt qu'à sa totalité. Une commission d'examen pourrait établir que certaines questions peuvent faire l'objet d'une médiation contrairement à certaines autres. Cela permettrait de gagner énormément de temps. Ou encore, la commission devrait pouvoir laisser de côté certains problèmes faciles à résoudre pour concentrer son attention sur ceux qui font l'objet de sérieuses divergences d'opinions.

Nous recommandons, par ailleurs, que le projet de loi se contente de reprendre les critères du PEEE en ce qui concerne les membres de la commission. Ces critères nous semblent assez satisfaisants et nous ne voyons pas l'utilité de les modifier. Nous suggérons de reprendre ces dispositions telles quelles dans le projet de loi C-78.

En Colombie-Britannique, nous considérons que l'une des principales caractéristiques de l'évaluation environnementale fédérale est la mesure dans laquelle les évaluations conjointes fédérales-provinciales devront s'aligner obligatoirement sur les normes fédérales. Je sais qu'en Ontario, certaines personnes estiment qu'à certains égards le processus provincial est supérieur à l'évaluation fédérale. Nous ne voyons pas d'objection à ce qu'une province adopte des normes supérieures aux normes fédérales, mais il faudrait que le gouvernement fédéral établisse des normes minimales. Sous sa forme actuelle, le projet de loi s'oriente dans cette voie, dans une certaine mesure, en énumérant certaines choses qui doivent être incluses, mais il n'exige pas que les évaluations conjointes fédérales-provinciales respectent les autres normes fédérales telles que celles qui seront adoptées par règlement ou par le ministre. À nos yeux, il s'agit là du rôle essentiel du gouvernement fédéral étant donné qu'il y a beaucoup plus de commissions d'examen conjointes que de commissions purement fédérales.

En deux mots, nous recommandons qu'on insère, dans le projet de loi C-78, une disposition à l'égard des commissions d'examen conjointes au lieu d'appliquer, dans leur cas, la même procédure que pour les autres organismes fédéraux. Rien n'empêche le gouvernement fédéral de nommer les membres d'un organisme existant comme l'Office national de l'énergie pour procéder à des examens en application de ce projet de loi. Mais il serait nettement préférable, selon nous,

[*Texte*]

such as Ontario does, with its municipal board and environmental assessment hearings being joined into a joint board, than to simply let one be a substitute for the other.

Last but not least, we recommend that the bill include an offence provision, as does virtually every act that is intended to be complied with, and that the bill include a civil remedy for damages due to a violation of the act, which would be comparable to section 136 of the Canadian Environmental Proctection Act.

That is a brief summary of our recommendations. I would be pleased to answer any questions.

• 2040

The Chairman: Thank you very much. That was very thorough. Mr. Caccia, please.

Mr. Caccia: Thank you. Mr. Chairman, I am sure you would like to have speedy adoption of this bill. It might well be that if you could find a way to adopt the amendments proposed by Mr. Andrews you would be assured speedy passage of this bill.

The Chairman: I am in the hands of the committee, as you are very much aware.

Mr. Caccia: Without too much discussion.

But, Mr. Chairman, when we come to the clause-by-clause work it might save us time to have our researcher examine these amendments one by one and perhaps, on behalf of the committee, also give us a commentary that would be the result of consultations with FEARO officials, through the parliamentary secretary, of course, so that we would have the benefit of the views of the agency. In doing so you may discover some amendments that might be acceptable to the government without too much delay and get an idea where there are differences of views.

As you have already commented, and I am sure my colleagues have already done so as well, this is a phenomenal contribution to our work. What Mr. Andrews told us on clause 4 alone is of great significance. Strengthening clause 4 along the lines suggested by Mr. Andrews would be a phenomenal step.

Anyway, Mr. Chairman, may I ask Mr. Andrews whether under clause 25, as presently drafted, the Canadian Wildlife Federation would have qualified in the Rafferty-Alameda case? I am referring to the mediation and panel reviews and the role of parties that are not directly affected.

Mr. Andrews: If I understand the question correctly, it is if a mediation were established under clause 25, would the Canadian Wildlife Federation be a party, using the example of its relation to the Rafferty-Alameda case. My understanding of the federation's role in that issue is that they were not asserting a direct personal interest in the Rafferty-Alameda case, although they were co-operating with some farmers who did have a direct interest. If we can take a step back from the details of that actual situation, which I do not know enough about to give a definitive opinion on, in general an organization like the Canadian Wildlife Federation would not be a party directly affected or have a direct interest in such a project.

[*Traduction*]

d'adopter une approche conjointe, comme le fait l'Ontario pour les audiences de sa commission municipale et ses audiences environnementales que de simplement substituer une procédure à l'autre.

Enfin, nous recommandons d'inclure dans le projet de loi une disposition à l'égard des infractions, comme on le fait dans pratiquement toutes les lois que l'on compte faire respecter. Il faudrait également prévoir un recours civil pour les dommages résultant d'une contravention à la loi, comme à l'article 136 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

C'était là un bref résumé de nos recommandations. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

Le président: Merci beaucoup. C'était un exposé très approfondi. Monsieur Caccia, la parole est à vous.

M. Caccia: Merci. Monsieur le président, vous voudriez certainement que nous adoptions rapidement ce projet de loi. Si vous trouviez un moyen d'adopter les amendements proposés par M. Andrews, ce serait certainement possible.

Le président: Je m'en remets au comité, comme vous le savez.

M. Caccia: Sans trop de discussion.

Mais, monsieur le président, lorsque nous en arriverons à l'étude article par article, nous pourrions gagner du temps si notre attaché de recherche étudiait ces amendements un par un et nous communiquait le résultat des consultations avec le BFEEE, par l'entremise du secrétaire parlementaire, bien entendu, car il nous serait utile de connaître le point de vue du bureau. Ce faisant, le gouvernement pourrait juger possible d'accepter certains amendements sans trop retarder les choses et se faire une meilleure idée des questions controversées.

Comme vous l'avez déjà dit, et mes collègues l'ont certainement fait aussi, il s'agit là d'une contribution phénoménale à nos travaux. Ce que M. Ambrose nous a suggéré rien qu'à propos de l'article 4 revêt beaucoup d'importance. Il serait extrêmement utile de consolider l'article 4 comme M. Andrews l'a préconisé.

Quoi qu'il en soit, monsieur le président, je voudrais demander à M. Andrews si la Fédération canadienne de la faune aurait été admissible pour le projet Rafferty-Alameda, en vertu de l'article 25 tel qu'il est actuellement libellé? Je veux parler de la médiation et de l'examen effectués par une commission ainsi que du rôle des parties qui ne sont pas directement visées.

M. Andrews: Si j'ai bien compris, vous demandez si la Fédération canadienne de la faune pourrait participer à une médiation établie en vertu de l'article 25, pour le projet Rafferty-Alameda, par exemple. Dans ce cas particulier, la fédération ne prétendait pas avoir un intérêt personnel direct, même si elle coopérait avec certains agriculteurs directement visés par le projet Rafferty-Alameda. Sans entrer dans les détails étant donné que je ne connais pas suffisamment ce dossier pour pouvoir en parler, je dirais qu'en général on ne considérera pas qu'un organisme comme la Fédération canadienne de la faune est directement visé par ce genre de projet ou a un intérêt direct dans ce projet ou a un intérêt direct dans ce projet.

[*Text*]

It is our recommendation that this would simply be the death knell for this provision. The purpose of mediation, one of the underlying premises—and this is common to all forms of alternative dispute resolution—is to bring parties to the table that have a self-defined interest in resolving the problem. If you do not get all the key parties at the table, there is no way you will get a mutually acceptable solution; and that is, on the positive side, the advantage of an alternative dispute resolution process. That is what makes it so much better than litigation, for example.

Mr. Caccia: May I refer you, briefly, to subclause 48.(1), the injunction process, and the observation made by Mr. Andrews, as well his recommendation. When CEPA went through a parliamentary committee, a similar amendment was proposed. If I remember correctly, some of your colleagues even supported it, but not in sufficient numbers to permit its adoption. We can therefore say that we fought the battle before.

• 2045

I am sensitizing you to this particular aspect which is reasonably important, because it will require a considerable amount of political will on the part of government members to have this particular proposal related to legal standing incorporated into the bill itself. It is a very crucial one, of course, and if you are attracted by it, Mr. Chairman, it will require a lot of power in relation to government members.

Finally, because it is impossible to deal with every recommendation and to do justice to them, I note that Mr. Andrews has indicated that he has not finished commenting on environmental assessment of policies and programs. He has left that unspelled or unspecified in his presentation, and I wonder whether, in the limited time available, he would like to comment on that missing facet.

Mr. Andrews: Regarding the injunction power under clause 48, perhaps one of the things that has changed since the Canadian Environmental Protection Act debate on the subject is the minister's approach to the validity of public organizations being involved in litigation to do with environmental assessment. I think the minister has stated clearly that he is seeing organizations such as environmental groups as having a legitimate role in achieving enforcement of federal environmental assessment rules. It would be our suggestion that clarification of the standing under the clause 48 provision would implement that intention.

I understood from the minister's comments to the committee that he was of the impression that there was no question that public organizations have standing to challenge application of environmental assessment. With respect, I think the only way that would be true is if clause 48 were to incorporate standing for anyone, instead of being limited to the Attorney General of Canada. Standing was not put at issue in the Rafferty-Alameda case, but it could have been,

[*Translation*]

À notre avis, cela signerait l'arrêt de mort de cette disposition. La médiation a pour but, comme toutes les autres formes de règlement des différends, d'amener à négocier les parties qui ont intérêt à régler le problème. Si vous n'amenez pas tous les principaux intéressés à négocier, il est impossible de parvenir à une solution mutuellement acceptable; voilà le gros avantage qu'offre un mécanisme de règlement des différends. C'est beaucoup mieux que d'avoir à régler un litige, par exemple.

M. Caccia: J'aimerais revenir brièvement au paragraphe 48.(1) concernant l'injonction, et aux observations et à la recommandation formulées par M. Andrews. Le même genre d'amendement a été proposé au comité parlementaire qui a examiné la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Si ma mémoire est bonne, certains de vos collègues l'ont appuyé mais ils n'étaient pas assez nombreux pour qu'il soit adopté. Nous n'en sommes donc pas à notre premier effort.

Si j'insiste sur cet aspect particulier qui a une certaine importance, c'est parce qu'il faudra une très grande volonté politique de la part des membres du parti ministériel pour que cette proposition-là puisse être assortie aux prescriptions qui figurent dans le projet de loi. Bien entendu elle est cruciale et, monsieur le président, si l'idée vous plaît, vous aurez beaucoup à faire auprès des membres du parti ministériel.

En terminant, puisqu'il est impossible de s'attarder à chacune des recommandations comme il se doit, je retiens que M. Andrews a dit qu'il n'avait pas fini de faire ses remarques au sujet de l'évaluation environnementale des politiques et des programmes. À ce propos, son exposé est vague et je me demandais, même si le temps est limité, s'il n'avait pas quelque chose à ajouter sur ce qui manque.

M. Andrews: Pour ce qui est du pouvoir d'injonction décrit à l'article 48, il faut sans doute signaler une modification depuis le débat sur la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Il s'agit de la réaction du ministre quant à la validité des organisations publiques qui contestent l'évaluation environnementale. Le ministre a, je pense, déclaré sans équivoque qu'il estime que les groupes environnementaux ont un rôle légitime à jouer dans la mise en application des règles d'évaluation environnementale fédérales. Selon nous, il faudrait que l'intention du ministre soit concrétisée par des précisions aux dispositions qui figurent à l'article 48.

D'après ce que j'ai compris des propos que le ministre a adressés aux membres du comité, il aurait l'impression qu'il est indéniable que les organisations publiques peuvent se constituer parties et contester les demandes d'évaluation environnementale. Sauf le respect que je vous dois, pour bien réaliser cela, il faudrait que l'article 48 soit élargi et englobe tous les intéressés plutôt que de limiter au procureur général du Canada la possibilité de présenter une demande. Dans

[*Texte*]

and it strikes me that the last thing we need to do is have yet another dam proposal go all the way up to the Supreme Court of Canada—this time on the question of standing. It is something that should be resolved in the statute, and this committee, I suggest, could do that.

Mr. Caccia: Will you repeat that?

Mr. Andrews: This committee, I would suggest, could resolve it by recommending that "standing" under clause 48 be broadened to include anyone, as opposed to being limited to the Attorney General.

Mr. Taylor: I am quite taken with the amount of work you and your colleague have done here. If this committee is successful in convincing the government members to accept amendments—many of them, perhaps, come right from your work—if we are successful in amending this bill substantively, because I believe it needs substantive amendment to meet the needs that our nation has, do you think this bill should come back again for public review before its eventual passage? Should we be publicly reviewing again the work we are doing here?

Mr. Andrews: I think that would be desirable. Whether it is feasible is beyond me to comment on. It is certainly one of the frustrations of having been involved in a process for five years that so much time and effort were put into discussions at a preliminary stage, and right at the last moment, as it were, we seem to be at a point where people are saying in all seriousness that a solid proprosal should not be made because it would take too long to draft. That strikes me as being quite unfortunate. It seems to me that this is probably the most significant environmental legislation at the federal level for at least a five-year period and it warrants substantial scrutiny. There are certainly lots of places where it could be improved.

• 2050

Mr. Taylor: In the presentation you provided you talked about a parliamentary commissioner. Could you expand a little on why you see the need for a parliamentary commissioner?

Mr. Andrews: The idea here is very much like the Auditor General function. It would be an office that would report directly to Parliament. Obviously, instead of being responsible for the value-for-money aspects of government, it would be responsible for reviewing the environmental side of government activities.

There is a parallel in origin to the office of an ombudsman, the ombudsman's job being to represent the individual and to ensure that an individual is treated fairly by government, on the presumption that in many situations individuals do not have adequate remedies vis-à-vis government. The parallel to the parliamentary commissioner for sustainable development is that the environment does not have adequate remedies; it has no one to speak for it, so to speak, vis-à-vis Parliament.

It strikes me that because it may not be practical to impose a full statutory regime for assessing policies at this time, whatever steps this committee takes to deal with the assessment of policies—and I trust that you will attempt to

[*Traduction*]

l'affaire Rafferty-Alameda, la constitution des parties n'a pas été un enjeu, mais cela aurait pu l'être et selon moi, voir un autre projet de barrage contesté devant la Cour suprême du Canada, pour une question de constitution en partie, me semble être la dernière chose souhaitable. Ce risque pourrait être évité grâce aux dispositions de ce projet de loi, et les membres du comité ont le pouvoir d'agir.

M. Caccia: Pouvez-vous répéter ce que vous venez de dire?

M. Andrews: Selon moi, la difficulté pourrait être contournée en recommandant que «parties» englobe tout le monde, à l'article 48, plutôt que d'être restreint au procureur général.

M. Taylor: Je trouve admirable la somme de travail que vous et votre collègue avez accomplie. Si nous réussissons à convaincre les membres du parti ministériel d'accepter des amendements, dont nous devons bon nombre à votre effort, si nous réussissons à faire adopter des amendements appréciables à ce projet de loi, parce que selon moi ils s'imposent pour répondre à des besoins nationaux, le projet de loi devrait-il faire l'objet d'un examen public de nouveau avant son adoption? Le travail que nous faisons ici devrait-il recevoir l'aval du public?

M. Andrews: Je pense que ce serait souhaitable. Je ne sais toutefois pas si ce serait faisable. Vous pouvez imaginer la vexation que représente le fait d'avoir participé à un travail de cinq ans, d'avoir fourni beaucoup de temps et d'efforts en discussions à l'étape préliminaire, pour constater qu'au dernier moment, les gens semblent dire avec tout le sérieux du monde qu'il faudrait trop de temps pour rédiger une proposition plus solide. Je trouve ça tout à fait déplorable. Selon moi, il s'agit ici sans doute du projet de loi le plus important en matière d'environnement que nous ayons vu à l'échelon fédéral depuis cinq ans et il mérite d'être examiné à fond. Il pourrait certainement être amélioré à bien des égards.

M. Taylor: Dans votre exposé, vous avez fait allusion à un commissaire parlementaire. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous éprouvez le besoin de nommer une telle personne?

M. Andrews: L'idée s'apparente beaucoup aux fonctions qu'exerce le vérificateur général. Le titulaire de ce poste serait directement comptable au Parlement. Manifestement, au lieu de protéger la valeur reçue en contrepartie des deniers publics dépensés, ce commissaire serait responsable des aspects environnementaux des activités gouvernementales.

On peut aussi établir une comparaison avec les fonctions de protection du citoyen, le travail du protecteur étant de représenter le citoyen pour veiller à ce qu'il soit traité équitablement par le gouvernement, puisqu'on suppose que dans bien des cas les citoyens ne disposent pas d'assez de recours face au gouvernement. Ainsi on pourrait dire que pour le développement durable, un commissaire parlementaire s'impose puisque l'environnement ne dispose pas d'assez de recours. Devant le Parlement, l'environnement n'a pas de porte-parole.

Parce qu'il se peut qu'il ne soit pas pratique d'imposer tout de suite un régime législatif comme tel pour l'évaluation des politiques, celle-ci se fera vaille que vaille au cours des quelques prochaines années, mais j'ose espérer que les

[*Text*]

address that in one way or another—the assessment of policies will evolve over the next few years. Someone has to be watching that process to see how it is going, because we know from experience that there is an enormous inertia in the federal government, a resistance to assessment of policies. So there has to be some body outside of the existing bureaucracy that will be able to report directly to Parliament on the ongoing status of developments in that area.

Mr. Taylor: You also talk about provisions for public participation being improved. One part of the bill, in regard to the public presentation of a review panel's findings, essentially leaves the minister with the opportunity to make available to the public that report in "any manner the Minister considers appropriate". What does "any manner the Minister considers appropriate" mean to you as a lawyer? We are talking about public information from a review panel.

Mr. Andrews: I think it means that the public would have no recourse if a minister were to make the document available in a way that was inconvenient or unhelpful. If the minister were to have copies available at a reading room in Ottawa only, then I do not think a person would be able to obtain a judicial remedy. That would probably defeat any reasonable intention of Parliament—at least I would hope that Parliament would be intending that the minister would simply release it rather than specifying that he or she can do it in whatever way he or she deems fit.

Mr. Taylor: I just did not notice that referred to in your brief, and I was just wondering if in fact you had covered it in here.

Mr. Andrews: We did not address it specifically. Frankly, with 74 regulations, we got to the point where we were picking and choosing. We have never had any particular problem with a minister burying the report of an assessment panel. Usually the problem is to delay it before it is released, but when it is released they seem to have a fairly efficient printing house.

Mr. Clark: Welcome to the witness, and my compliments on what is obviously a very detailed report. It is a very substantive document.

You provided a very extensive and detailed list of amendments. I wonder if you could put them in some sort of order of priority for us, assuming that, despite the suggestions of the Official Opposition, they might not all be accepted. What is most important to make this into the kind of document that you would like it to be?

• 2055

Mr. Andrews: That is a tough question, without allowing me to be exhaustive. This may reflect my bias as a lawyer, but I would have to start with the constitutional basis of the bill. I think the committee should look very seriously at the national concern and national dimension going into the preamble. I think the "purpose" clause should be fixed.

[*Translation*]

membres du comité prendront les mesures nécessaires à cet égard. Quelqu'un doit surveiller l'évolution de ce processus parce que nous connaissons tous très bien l'inertie propre au gouvernement fédéral, le fait qu'il y a beaucoup de résistance quand il s'agit d'évaluer les orientations. Il faut donc que quelqu'un dissocié de l'administration puisse avoir directement accès au Parlement pour le tenir au courant de ce qui se passe dans ce secteur.

M. Taylor: Vous demandez également que les dispositions visant la participation du public soient améliorées. Dans les dispositions du projet de loi qui concernent l'avis public sur présentation des conclusions d'une commission, il est prévu que le ministre les rend accessibles au public de «la manière qu'il estime indiquée». Vous qui êtes avocat, que pensez-vous de ce libellé? Il s'agit de renseigner le public sur le rapport d'une commission d'évaluation environnementale.

M. Andrews: Je pense que cela signifie que le public serait impuissant, si le ministre décidait de rendre le document accessible sous une forme difficile ou peu pratique. Si le ministre décidait que des exemplaires du document seront disponibles dans une salle de lecture uniquement à Ottawa, je pense qu'il n'y aurait pas grand recours pour qui que ce soit. Cette façon de procéder irait sans doute à l'encontre de l'intention du Parlement... En effet, on suppose que le Parlement pourrait se contenter de demander au ministre de rendre le document public sans préciser qu'il peut le faire de la manière qu'il estime indiquée.

M. Taylor: Dans votre mémoire, vous ne parlez pas de cela, et je me demandais si vous en parliez ici.

M. Andrews: Non, nous n'en avons pas parlé. A la vérité, il y a 74 règlements et il a fallu faire un choix. Il faut dire que jamais un ministre n'a tenté de soustraire un rapport d'une commission d'évaluation. D'habitude, la difficulté vient des retards avant la parution, mais une fois que le rapport est prêt, il est imprimé de façon efficace.

M. Clark: Bienvenue à notre témoin et je vous félicite d'un rapport manifestement fort détaillé. C'est un document très solide.

Vous nous donnez une longue liste circonstanciée d'amendements. Pourriez-vous, pour notre gouverne, établir un ordre prioritaire au cas où ils ne seraient pas tous acceptés, comme le laisse entendre l'opposition officielle. Quelle est la chose la plus importante pour faire du projet de loi ce que vous voudriez qu'il soit?

M. Andrews: C'est difficile de répondre à cette question sans entrer dans les détails. Je trahirai peut-être mes antécédents professionnels d'avocat, mais je commencerais par le fondement constitutionnel du projet de loi. Selon moi, le comité devrait se pencher sérieusement sur la nécessité de faire état des considérations nationales dans le préambule. Je pense aussi qu'il faudrait modifier l'article qui précise l'objet de la mesure.

[*Texte*]

I think the definition of "mitigation" and the corresponding terminology to do with the decisions about whether a further assessment is required or, when assessment is finished, whether the project should be allowed to be continued, needs to be dealt with.

Paragraph 5.(d) is a problem as it stands now. It needs to be fixed so that it is clear that any area of federal responsibility that a project affects will trigger environmental assessment. Then at that point appropriate exclusions can be made. I think it would be a tragedy if, unintentionally, the bill was too narrow and projects did not even get in to be considered by exclusions.

I think the various forms of discretion could be tightened. We have not by any means suggested removing all areas of discretion, but there are a number of places where subjective tests are used to determine clearly objective matters. For example, whether something is on a list or not is an objective fact, it is not a matter of opinion, such as whether something is justifiable or constitutes sustainable development. So objective facts should be determined on an objective basis.

It strikes me that the minister's powers need to be bolstered. It is absolutely critical, in my view, that there be an express power to require a proponent to participate in environmental assessment and in the follow-up programs.

There needs to be a corresponding power to halt a project or impose terms and conditions on it, so we do not have this spectacle of what happened in Rafferty-Alameda—the federal government's having failed a procedural step, then being obliged legally to ensure that something happens without a clear... I will leave it to the courts to decide. But they certainly do not have a clear authority to take steps. Now, whether they should in that situation exercise it, I will again leave that to the politicians. It would be a mistake not to cure the problem in Bill C-78, so that the government would at least have the option of stepping in.

I think on a conceptual level the bill is quite flawed by its having left the ultimate decision on a project in the hands of the responsible authority. We recommend that there be an appeal to Cabinet, that Cabinet have the final say about whether a project should go ahead. I recognize that may, for practical terms, not make very much difference. I am told that a minister is not likely to approve a controversial project if Cabinet does not go along with it.

It strikes me that the theory of a Cabinet system is that a minister is responsible for a certain area and the minister can make decisions with respect to that mandate. But sustainable development is a broader mandate than any single minister has. Therefore, if a Minister of Transport or Energy or Supply and Services makes a decision to allow a project to go ahead, he has to be making it within his own mandate. It is only Cabinet that has the authority to look at a project in the total context of sustainable development.

[*Traduction*]

Selon moi, il faut aussi se pencher sur la définition des mesures d'atténuation relativement au cas où l'on décidera qu'une évaluation plus poussée est nécessaire ou bien, lorsque l'évaluation est terminée, lorsqu'on décidera si le projet doit être autorisé ou non.

Le paragraphe 5.d) pose un problème à l'heure actuelle. Il faudrait le modifier pour qu'il soit très clair que si un projet touche un secteur de compétence fédérale, cela déclenchera une évaluation environnementale. On pourra ensuite faire les exclusions appropriées. Selon moi, ce serait tragique si, sans que ce soit l'intention des législateurs, le projet de loi était trop limitatif et si l'on ne pouvait même pas voir si un projet devrait être évalué ou non à cause d'une exclusion quelconque.

Selon moi, on pourrait aussi resserrer les divers pouvoirs discrétionnaires. Nous ne voulons nullement supprimer toutes les dispositions accordant des pouvoirs discrétionnaires, mais il y a divers endroits où l'on se sert de critères subjectifs pour juger des questions nettement objectives. Par exemple, le fait qu'un projet figure sur une liste ou non est quelque chose de tout à fait objectif, ce n'est pas une question d'opinion, comme si l'on voulait savoir si le projet est justifiable ou favorise le développement durable. L'effet objectif devrait donc être déterminé selon des critères objectifs.

Il me semble que les pouvoirs du ministre devraient être renforcés. Il est tout à fait essentiel à mon avis qu'il ait le pouvoir express d'obliger le promoteur d'un projet à participer à l'évaluation environnementale et aux programmes de suivi.

Il faudrait aussi au ministre un pouvoir correspondant pour arrêter un projet ou y imposer certaines conditions pour éviter le genre de problème qui s'est produit dans le cas du projet Rafferty-Alameda, où le gouvernement fédéral a omis une étape de la procédure et a dû ensuite agir par voie judiciaire pour garantir que quelque chose se passera sans avoir... Ce seront les tribunaux qui décideront, mais de toute façon, le gouvernement fédéral n'a pas clairement le pouvoir de prendre des mesures quelconques. Que ce soit utile de le faire dans ce cas-ci ou non, c'est au secteur politique à en décider. Les législateurs auraient tort de ne pas résoudre le problème dans le projet de loi C-78 pour que le gouvernement ait au moins la possibilité d'intervenir à l'avenir.

Selon moi, le projet de loi laisse nettement à désirer sur le plan conceptuel dans la mesure où c'est l'autorité responsable qui aura le pouvoir ultime de décision pour les projets. Nous recommandons qu'on puisse faire appel au Cabinet et que ce soit le Cabinet qui ait le dernier mot. Je reconnais que cela pourra ne pas changer grand-chose à toutes fins utiles. On me dit qu'il est fort peu probable qu'un ministre approuve un projet controversé si le Cabinet n'est pas d'accord.

Il me semble pourtant que, en théorie, dans un Cabinet, les ministres sont chargés d'un certain secteur particulier et prennent les décisions reliées à ce secteur. Par ailleurs, la notion de développement durable dépasse le mandat que peut avoir un ministre quelconque. Ainsi, si le ministre des Transports, de l'Énergie ou bien des Approvisionnements et Services décide d'autoriser un projet à aller de l'avant, c'est parce que le projet touche son secteur de compétence. Seulement le Cabinet aura le pouvoir d'examiner le projet à la lumière du principe général du développement durable.

[*Text*]

It is my recommendation that it would be a far more satisfactory piece of legislation on a conceptual level if Cabinet had the ultimate responsibility. I think that is in a sense a compromise between establishing decision-making authority in the hands of the environmental review panel. . . That is something that I think will evolve over the years, but I do not think we are there yet. We do not have the institutions to do that. But I do think at least Cabinet should have the authority to have the final say.

• 2100

One last thing that I do think is essential is to make it very clear that the federal standards for environmental assessment are a minimum requirement in joint federal-provincial assessments. This is a very practical—

Mr. Clark: I believe that is there.

Mr. Andrews: Subclause 43.(2) allows the minister to go ahead with some form of assessment other than using the joint assessment where in his opinion it is appropriate. It states:

> The Minister shall not establish a review panel pursuant to subsection (1)

—which is the joint review panel section—

> where the Minister and the governments of all interested provinces have agreed on another manner of conducting an assessment of the interprovincial environmental effects of the project.

I do not think the federal government ought to be authorizing the minister to abrogate citizens' rights to procedural benefits merely because a province would insist on it. In British Columbia, for example, the province is likely to oppose establishing environmental assessments that have provisions for intervenor funding. Despite all the talk about an intervenor funding program, the program does not exist yet for joint federal-provincial assessments in B.C. The Ferrochromium Review Panel does not have intervenor funding. The joint federal-provincial panel on the Soldar pulpmill expansion does not have intervenor funding, and that is at the insistence of the provincial government.

So these things will not come without the federal government making it clear that the benefits of a federal process must be complied with in joint federal-provincial reviews.

Mr. Clark: The question of models has come up before. Are there any at the provincial level or at the international level to which you would direct our attention?

Mr. Andrews: I think you can pick and choose. There is no single model that I am aware of that would suit the federal government in this situation. I think you can choose from New Zealand the parliamentary commissioner approach.

[*Translation*]

À mon avis, le projet de loi serait beaucoup plus satisfaisant sur le plan conceptuel si le Cabinet avait le pouvoir de décision ultime. À mon avis, d'une certaine façon, c'est une solution de compromis si l'on ne veut pas conférer le plein pouvoir décisionnaire à la commission d'évaluation environnementale. . . C'est à cela que nous aboutirons plus tard, selon moi, mais nous n'y sommes pas encore prêts, je pense. Nous n'avons pas les institutions nécessaires. Il me semble cependant que le Cabinet devrait au moins avoir le dernier mot.

Une dernière chose que je juge essentielle, c'est de bien préciser que les normes fédérales pour l'évaluation environnementale représentent l'exigence minimale à respecter pour les évaluations fédérales-provinciales conjointes. C'est une considération d'ordre tout à fait pratique. . .

M. Clark: Je pense que c'est inclus dans le projet de loi.

M. Andrews: Selon le paragraphe 43.(2), le ministre peut accepter une autre sorte d'évaluation que l'évaluation conjointe s'il le juge approprié. Ce paragraphe stipule que:

> Le ministre ne peut ordonner l'examen par une commission en vertu du paragraphe (1)

. . .c'est le paragraphe sur les commissions d'évaluation conjointes. . .

> que si lui-même et les gouvernements des provinces concernées ne peuvent s'entendre sur des modalités de rechange de l'évaluation des effets environnementaux interprovinciaux du projet.

Je ne pense pas que le gouvernement fédéral doive autoriser le ministre à laisser une question de procédure l'emporter sur le droit des citoyens à la simple insistance d'une province. En Colombie-Britannique, par exemple, la province s'opposerait probablement à la création de commissions d'évaluation environnementale où l'on prévoit le financement des intervenants publics. Malgré tout ce qu'on a pu dire au sujet de l'existence d'un tel programme de financement, il n'y en a pas encore pour les évaluations fédérales-provinciales conjointes en Colombie-Britannique. La Commission d'évaluation de ferrochromium ne prévoit pas de financement pour les intervenants du grand public. La commission fédérale-provinciale conjointe d'examen de l'expansion de l'usine de pulpe Soldar n'en prévoit pas non plus, et ce à l'insistance du gouvernement provincial.

Ces modalités ne seront pas accordées si le gouvernement fédéral ne précise pas que les évaluations fédérales-provinciales conjointes doivent accorder les mêmes avantages que les évaluations fédérales.

M. Clark: Nous avons déjà parlé de la question des modèles. Existe-t-il des mécanismes quelconques à l'échelon provincial ou international que vous pourriez nous recommander?

M. Andrews: Il existe divers genres de mécanismes. À ma connaissance, cependant, il n'y a pas de système particulier qui conviendrait parfaitement au gouvernement fédéral. On pourrait prendre le système du commissaire

[*Texte*]

You can take from Ontario joint review panels between environmental assessment and other regulatory agencies. You can take from Ontario a more mandatory approach to environmental assessment with limited discretion about whether it is to happen or not.

You can take, again from Ontario, provisions for parties, and I think in fact we can even look at parts of the EARP, the processes that are not part of the EARP guidelines but the procedures for panels under the EARP guidelines. There are some aspects of this that ought to be continued—for example, the provision for community hearings as distinct from technical hearings so that input can be received from members of the public in an informal setting, and the same panel can hear information on a technical level with the full rigour of more formal proceedings.

• 2105

Mr. Clark: Thank you.

Mr. Martin: I want to add my voice to the accumulation of praise that seems to be going around the table in terms of this witness's presentation.

In her statement Elizabeth May said the government's view of the legislation is as such, and the minister on a number of occasions has given his opinion as to what this legislation does. Yet we have heard, in your case and in the case of Ms May and other people, that their legal opinion of what the legislation does is different. It would be clear that the minister is therefore receiving legal opinions that are different from yours and we are not dealing with a philosophical difference here. Is there a way we can resolve this?

Perhaps Mrs. Hobby would want to comment. That is why I do not know if it is fair. If we were able to resolve the legal opinions, if the lawyers were able to agree on what the words said, we would make a substantial advance. Is there a way we could get obviously very well qualified counsel from outside, plus the department, to come to an agreement on the legal effect of the words? It would seem to me that would cut down on an enormous amount of work for this committee. Would we really find out that indeed we were not simply dealing with a legal difference of opinion but a philosophical difference of opinion? It would certainly be nice to know.

Mr. Andrews: I do not think you could guarantee an agreement, but I think it would be quite useful to attempt to...

Mr. Martin: Mr. Chairman, would it be possible for Mr. Andrews's organization and perhaps one or two of the other legal organizations who are coming here to meet with the Department of Justice? As a member of this committee, I would like to know if there is a philosophical difference or a legal difference?

Mr. Andrews: I would be quite prepared to participate.

[*Traduction*]

parlementaire de la Nouvelle-Zélande. On pourrait aussi prendre ce qu'il y a de bon dans les évaluations environnementales des commissions conjointes de l'Ontario et des autres organismes de réglementation. On pourrait aussi s'inspirer du système ontarien pour rendre les évaluations environnementales davantage obligatoires et limiter les pouvoirs discrétionnaires.

On pourrait aussi emprunter au système ontarien les dispositions relatives à la participation des intervenants et l'on pourrait même reprendre certains éléments du PEEE, non pas ceux qui font partie des lignes directrices, mais ceux qui visent les commissions d'examen. Il faudrait conserver certains éléments, par exemple la distinction entre les audiences communautaires et les audiences techniques, de façon que nous puissions recevoir le point de vue des Canadiens au cours des séances informelles, et l'information de nature technique dans le cadre plus formaliste des délibérations officielles.

M. Clark: Merci.

M. Martin: Je voudrais contribuer moi aussi aux nombreuses félicitations adressées par toutes les personnes ici présentes au témoin pour son exposé.

Dans sa déclaration, Elizabeth May a parlé du point de vue du gouvernement sur cette mesure législative en temps que telle, et le ministre a donné à diverses reprises son opinion concernant les effets de cette mesure. Pourtant, M^me^ May et d'autres personnes nous ont dit qu'à leur avis, elle allait avoir d'autres conséquences au plan juridique. Il semble donc que le ministre reçoit des avis juridiques différents des vôtres, et qu'il ne s'agit pas là de divergence d'interprétation. Comment résoudre cette incompatibilité?

M^me^ Hobby a peut-être quelque chose à dire à ce sujet. Je ne sais pas si cela est juste. Si nous pouvions résoudre le problème des avis juridiques, et que les avocats puissent se mettre d'accord sur la signification du libellé de la loi, nous aurions fait un progrès important. Serait-il possible de recueillir le point de vue d'un avocat éminent de l'extérieur et celui du ministère, de façon à nous mettre d'accord sur la portée juridique du libellé utilisé? Nous nous épargnerions ainsi un travail considérable, en déterminant si nous sommes en présence d'une divergence d'avis juridique ou d'une divergence d'interprétation. Il serait très utile de le savoir.

M. Andrews: Je ne pense pas qu'on puisse garantir une solution définitive, mais il serait très utile d'essayer...

M. Martin: Monsieur le président, est-ce qu'on pourrait demander à l'organisme de M. Andrews ainsi qu'à quelques autres organismes juridiques qui comparaissent devant notre comité de rencontrer des représentants du ministère de la Justice? En tant que membre du comité, j'aimerais savoir s'il s'agit d'une différence d'interprétation ou d'une différence juridique.

M. Andrews: Je suis tout à fait disposé à les rencontrer.

[*Text*]

The Chairman: We will try to deal with that. I am sure there will be communication back and forth. I would be quite surprised if there is not because of the nature of the brief and the previous discussions I have had with drafters and so on. Leave that with me and we will accomplish some end there.

Mr. Martin: At another committee I asked Mrs. Hobby about the peace, order, and good government clause. I am not quite sure if it was considered to be a fair question or if I was out of order. I cannot remember the exact words. You have obviously pinned a great deal on the peace, order, and good government clause. You have stated right at the very beginning the whole constitutional question. I agree with Mr. Andrews that the peace, order, and good government clause is a very important part of his opinion. It would be very helpful to this committee to have a legal opinion as to the government's ability to use the peace, order, and good government clause to give it jurisdiction over environmental matters.

The Chairman: Of course I am in the hands of the committee, but I will have discussions with the department and see if we can get some statement on that for the committee.

Mr. Martin: The questions I have are seeking to understand, and that is why I want to take advantage of you being here.

• 2110

I really believe there is not a great deal of disagreement—I may be wrong—as to whether indeed the legislation should apply to policy. We on this side have clearly said it should. I think the government is worried, as I believe we are worried, as to how in God's name that is going to work. I believe that is the problem, and it is one that I must say I have tried to wrestle with.

If I understand what your suggestion is, you are saying that in your own mind you are not sure you know how it is going work, but the evolution of the process is such that we are learning every day. As I understand what you are saying, while you have talked about inertia and everything else, what you would really like would be to see something put in there that applies to policy, to have a feedback mechanism that would allow us to improve the bill over a period of time. Is that what you are saying, or am I misunderstanding what you are saying?

Mr. Andrews: Yes. There are two aspects to what we are recommending. One is that the Governor in Council have the authority to make regulations dealing with assessment and follow-up on policies, the second prong being that there be a parliamentary commissioner who would report to Parliament on an annual basis, presumably including the extent to which Cabinet has been able to utilize such a provision and the experience that has resulted.

Mr. Martin: So you are saying that you would accept a bill that in all likelihood had defects or was flawed in this area to begin with, because you recognize that it is a learning process, provided that the feedback mechanism was there that would allow us to improve the bill over time? Is that what you are saying?

[*Translation*]

Le président: Nous allons essayer. Il va certainement y avoir des échanges d'opinions; le contraire me surprendrait compte tenu de la nature du mémoire et des entretiens que j'ai eus précédemment avec les rédacteurs. Je me charge de cette question.

M. Martin: Dans un autre comité, j'ai posé à M^me^ Hobby une question sur la disposition constitutionnelle concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement. Je ne sais pas très bien si cette question était juste, ni si elle était recevable. Je ne me souviens pas exactement de sa formulation. Naturellement, vous avez beaucoup travaillé sur cette disposition. Dès le début, vous avez évoqué l'ensemble de la question constitutionnelle. Je reconnais avec M. Andrews que la disposition sur la paix, l'ordre et le bon gouvernement constitue un élément important dans son opinion. Il serait très utile, pour le comité, de recevoir un avis juridique concernant la possibilité que le gouvernement se prévale de la disposition sur la paix, l'ordre et le bon gouvernement pour s'attribuer la compétence sur les questions d'environnement.

Le président: Naturellement, je m'en remettrai à l'opinion du comité, mais je vais m'entretenir avec le ministère pour voir si le comité peut obtenir ce genre d'avis.

M. Martin: Les questions que je me pose découlent de mon souci de mieux comprendre la situation, et c'est pourquoi je voudrais profiter de votre présence parmi nous.

Sauf erreur de ma part, je pense que personne n'est d'accord sur la possibilité que cette mesure législative s'applique à la politique suivie. De notre côté, nous avons dit qu'elle devrait s'y appliquer. Du côté gouvernemental comme du nôtre, on s'inquiète de la façon dont tout cela va pouvoir fonctionner. À mon avis, c'est là le problème principal, et c'est du moins celui que j'ai essayé de résoudre.

Si je comprends bien votre proposition, vous dites que vous n'êtes pas certain du résultat, mais que les choses évoluent de telle sorte que nous devons en apprendre un peu plus chaque jour. Si je comprends bien ce que vous avez dit, vous avez parlé d'inertie et de tout le reste, mais vous voudriez qu'on mette en place une mesure qui s'applique à la politique suivie et qu'on ait un mécanisme de rétroaction qui nous permette d'améliorer le projet de loi au fur et à mesure. Est-ce bien ce que vous avez dit, ou bien ai-je mal compris?

M. Andrews: Oui. Notre recommandation comporte deux aspects. Tout d'abord, le gouverneur en conseil devrait être habilité à prendre des règlements concernant l'évaluation et le suivi des mesures prises, et deuxièmement, il faudrait confier à un commissaire parlementaire la mission de faire présenter chaque année un rapport au Parlement, en indiquant notamment dans quelle mesure le Cabinet a réussi à appliquer telle ou telle disposition, et en signalant les résultats de cette démarche.

M. Martin: Vous êtes donc prêt à accepter un projet de loi qui, selon toute vraisemblance, présente des défauts ou des imperfections dans ce domaine, puisque vous reconnaissez qu'il s'agit d'un processus d'apprentissage, à condition qu'il y ait un mécanisme de rétroaction qui nous permette d'améliorer progressivement la loi. Est-ce bien ce que vous dites?

[*Texte*]

Mr. Andrews: Yes.

Mr. Martin: Second question. There is a major debate as to whether acts and things should be in the bill to begin with and that the minister should deal with exclusions as a particular item came along that was really too small to warrant the full process or simply there were no environmental consequences. In your opinion, is that a workable solution—that, as Ms May said, we should simply include everything and then allow the minister specifically to exclude? How do you handle this dilemma? Because I understand the government's point of view as well, in which they say that you want an efficient system and you do not want the bill to have to deal with every bonfire in somebody's back yard.

Mr. Andrews: You have raised a number of issues in my mind. One is as to whether the acts regarding which a project acts, the provisions of which a project affects, will be subject to assessment under the act. Should those acts be listed in the act itself, presumably as a schedule, or should they be set out by regulation? On that question, it strikes me that it is really at most six of one and half a dozen of the other.

On balance, personally I would favour the flexibility of including them in regulations. Our biggest problem in analysing the bill is not the fact that the list of acts is not in the bill itself, but that it is not on the table in draft form so people can look at it. The key thing would be to have it out there so people can see it. Because inevitably many more acts will come along that we will want to include on the list, it would be better to have the list in regulation form than in the act itself.

Mr. Martin: Forgive me, but this is important to me. You are saying that in other words you are not asking for an amendment of the bill in this case; you are asking for the regulations to be on the table? If that were the case then you would be satisfied?

Mr. Andrews: Yes, the draft regulations.

Mr. Martin: I want you to understand that there is a problem. It does not arise out of your memo; it arises out of just how this is going to work.

Take me through my project. Say a project comes along. The assessment is done beforehand. The assessment is granted ultimately. Go through the whole thing and the minister says let's go. Nobody can go out and do the financing on this project until they get the approval. Now you have your approval you go out and do your financing. Economic circumstances change. Financing is delayed. Suddenly, two years later, you go back out and hit the market. So you are now three to four years away.

• 2115

My first question to you is in your opinion, should the original assessment stand, or are we dealing with a fast-losing process here, and you have your financing but economic circumstances have changed and all of a sudden, god, you have a four-year-old assessment that is no longer acceptable? I would like to know your reaction to that and how you would handle that.

[*Traduction*]

M. Andrews: Oui.

M. Martin: Deuxième question. On se demande s'il convient au départ de prévoir toutes les situations dans la loi, quitte à ce que le ministre prononce des exclusions lorsque se présenteront des cas particuliers dont l'importance modeste ne justifie pas une procédure complète d'évaluation, ou qui n'auront aucune conséquence sur l'environnement. À votre avis, est-ce là une solution viable, à savoir, comme l'a dit M^me^ May, que la loi s'applique à toutes les situations, quitte à ce que le ministre puisse prononcer des exclusions? Comment traiter vous ce dilemme? Je comprends également le point de vue du gouvernement, qui veut un système efficace et qui ne souhaite pas que le projet de loi s'applique au moindre feu de broussailles allumé dans le fond d'un jardin.

M. Andrews: Vous avez soulevé un certain nombre de questions dans mon esprit. Tout d'abord, faut-il assujettir à une évaluation aux termes de la loi toutes les lois et les dispositions concernant un projet? Ces lois doivent-elles être énoncées dans la loi canadienne sur l'évaluation environnementale, éventuellement dans une annexe, ou faut-il les désigner par voie de règlement? En fait, c'est blanc bonnet et bonnet blanc.

En définitive, je préfère la souplesse de la formule réglementaire. Le principal problème, dans l'analyse du projet de loi, ce n'est pas l'absence de la liste des lois visées dans le corps du projet de loi, mais c'est le fait que ces lois ne soient pas indiquées, ne serait-ce que sous forme d'ébauche, de façon qu'on puisse les consulter. L'essentiel serait de les désigner, de façon qu'on les connaisse. Tôt ou tard, on voudra ajouter d'autres lois à la liste, et il serait donc préférable que cette liste figure dans un règlement plutôt que dans la loi proprement dite.

M. Martin: Excusez-moi, mais cette question me semble importante. Vous dites donc qu'il n'y a pas lieu de demander un amendement du projet de loi à ce sujet; vous voudriez que l'on publie des règlements. Est-ce que cela vous semblerait suffisant?

M. Andrews: Oui, un projet de règlements.

M. Martin: Je voudrais vous faire remarquer qu'il y a ici un problème. Il n'apparaît pas dans votre mémoire, mais il concerne la façon dont le système va s'appliquer.

Prenons le cas de mon projet. Disons que quelqu'un présente un projet. On procède à une évaluation préalable. L'évaluation est finalement accordée. On applique tout le processus, et le ministre donne son accord. Personne ne peut s'occuper du financement de ce projet sans avoir obtenu l'approbation voulue. Quand on l'a, on peut s'occuper du financement. Les circonstances économiques changent. Le financement peut être retardé. Tout d'un coup, deux ans plus tard, on se retrouve là face au marché. Cela représente donc en tout de trois à quatre ans.

Ma première question est donc la suivante, doit-on s'en tenir à l'évaluation initiale ou s'agit-il là d'une démarche perdante dans laquelle vous obtenez le financement voulu pour constater tout d'un coup qu'avec l'évolution de la conjoncture économique, une évaluation qui date de quatre ans n'est plus acceptable? J'aimerais savoir ce que vous en pensez.

[*Text*]

The subsidiary part of the problem is that as you go through your project, as inevitably happens, you change your project slightly. There are modifications to the project, either because the engineers have come along and told you that what they originally told you will not work—I have had that—or any one of a number of consequences. Now what do you do? In your opinion, would there be a minimal change that would be acceptable in the project? How would you handle those two?

Mr. Andrews: Clause 15 of the bill deals with using a previously conducted screening report. I think the short answer is that certainly there should be an ability to use that old report, but it should not be treated as the only analysis that needs to be done. We have suggested various ways in which this clause needs to be broadened to include all relevant factors at the time that the current decision is being made. I think that is relatively straightforward, that if the changes we have suggested here to ensure that all the current relevant factors are borne in mind, it may be that the assessment report is still quite useful; it may be that it all has to be thrown out. There is no way you can tell that in advance. You just have to rely on people's good judgment at the time.

When a project changes, the way the bill would deal with that now, as I understand it, would be through the regulations. That is, if there were regulations, they might deal with what happens when a project changes in mid-stream. Otherwise, it would simply be an open question as to whether this project continued to be the same project that it always was, and you might very well have a problem as happened with the ALPAC review, where the proponent purported to change its project after the review was finished. What was done to follow it up was merely to assess whether that was technically feasible and not the environmental impact of the changed project. It would be very undesirable, I think, to leave it like that.

Mr. Martin: Thank you.

Mr. Taylor: My first question stems from what you were just saying; it is a bit of comment, but with a question mark at the end of it.

I would think that in answer to this question about assessing after the fact and financing situations, a role for the parliamentary commissioner's office perhaps would fit the bill, a preliminary review of previous assessment fitting changed circumstances.

Mr. Andrews: What we have in mind for the parliamentary commissioner is that office would review whether the process established under the legislation dealt adequately with that somewhat unusual situation. So it would be more of an audit function than an appeal function or a direct review. The parliamentary commissioner would not step in in any way, but if the process was revealed to have a flaw because it was not dealing adequately with a situation, such as the one that Mr. Martin set out, then it would be the parliamentary commissioner's job to bring that to Parliament's attention with appropriate recommendations.

Mr. Taylor: Bill C-78 does deal with follow-up provisions. Are they adequate, in your opinion?

[*Translation*]

Ensuite, il est évident qu'au fur et à mesure que votre projet avance, vous allez le modifier légèrement. Soit parce que les ingénieurs vous disent que ce qu'ils vous avaient d'abord dit ne va pas marcher, et cela m'est arrivé, soit pour tout un éventail d'autres raisons. Alors, que faites-vous? À votre avis, est-ce que des modifications mineures vous sembleraient acceptables? J'aimerais également avoir votre avis là-dessus.

M. Andrews: L'article 15 du projet de loi porte sur l'utilisation d'un rapport d'examen antérieur. Il me semble donc qu'il faudrait certainement pouvoir utiliser cet ancien rapport mais que l'on ne devrait pas considérer que c'est la seule analyse à faire. Nous avons suggéré diverses façons d'élargir la portée de cet article afin d'inclure tous les facteurs pertinents au moment où la décision est prise. Il est très clair que si les changements que nous avons suggérés pour que tous les facteurs pertinents soient pris en ligne de compte sont adoptés, soit le rapport d'évaluation est encore très utile, soit qu'il ne sert plus à rien. On ne peut le dire à l'avance. Cela dépend de ce qu'en penseront les responsables le moment venu.

En cas de modification d'un projet, aux termes du projet de loi tel qu'il est présenté actuellement, les modalités à suivre se trouveraient dans le règlement. C'est-à-dire que s'il y a un règlement, il stipulera peut-être ce qui se passe lorsqu'un projet change à mi-parcours. Autrement, on ne saura jamais si ce projet reste ce qu'il était et l'on pourrait très bien avoir un problème comme dans le cas d'ALPAC où le promoteur a prétendu modifier son projet après l'examen. On s'est alors contenté d'examiner si cela était techniquement possible sans considérer l'incidence que cela pourrait avoir sur l'environnement. Il serait très dommage, me semble-t-il, d'en rester là.

M. Martin: Merci.

M. Taylor: Ma première question porte sur ce que vous venez de dire; c'est plutôt un commentaire mais je terminerai par une question.

Je pense en effet que pour ce qui est des évaluations après coup et des questions financières, le Bureau du commissaire parlementaire pourrait peut-être intervenir, envisager de réexaminer l'évaluation préliminaire à la lumière du changement de circonstances.

M. Andrews: Ce à quoi nous pensons pour ce qui est du commissaire parlementaire et que ce bureau examinerait si le processus arrêté aux termes de la loi tient suffisamment compte d'une situation plutôt inhabituelle. Il s'agirait donc davantage d'une fonction de vérification que d'une fonction d'appel ou d'un examen direct. Le commissaire parlementaire n'interviendrait en aucune façon mais si l'on constatait qu'il y avait une lacune, comme le disait M. Martin, il appartiendrait au commissaire parlementaire de porter cela à l'attention du Parlement en faisant les recommandations voulues.

M. Taylor: Le projet de loi C-78 comporte des dispositions sur le suivi des projets. Sont-elles suffisantes, à votre avis?

[*Texte*]

• 2120

Mr. Andrews: I think it is a big step forward to address the follow-up programs in the legislation. One of the key deficiencies is there is no power in the bill to require a proponent to participate in these follow-up programs. Follow-up programs usually involve monitoring, and that can be quite expensive. It seems to me it is only a matter of time until a proponent challenges the validity of being required to participate. And it is at that point that the federal government certainly has to have the power to require them to participate.

The other flaw in the bill that is revealed by an analysis of the follow-up program is it is not easily obvious what the federal government would do if the follow-up program disclosed that there were problems that had not been dealt with in the original terms and conditions. That is why I think it is important that the government have the authority either to stop the project or, in this case, more importantly, to impose terms and conditions on it so they do not have to go back to that original authority.

For example, I have heard it suggested that the intention is that the federal government would lever the proponent to agree to terms and conditions by virtue of the federal financial contribution to the project. That is not something that would help the government two years after the project began and it wanted to change the terms and conditions.

To make a follow-up program effective, I think you have to have that power to impose terms and conditions on a project.

Mr. Taylor: Bill C-78 clearly is establishing major policy for the government. Should we and can we apply an environmental assessment process to Bill C-78 before we deal with it?

Mr. Andrews: Something I have only recently been turning my mind to is the question of environmental assessment of legislation or proposed legislation. It strikes me that although ultimately it may not make a lot of difference, at least on a conceptual level it is quite different to be reviewing administrative policies, which are obviously part of the executive branch of government, than to be reviewing environmental impact of legislation. I guess that is one of the examples of the nuances that have to be thought out in designing a program that will effectively assess policies and legislation, if that is desirable.

With this brief, what we had attempted to do is restrict ourselves to proposals where we could simply state to the committee what we thought it was the committee ought to recommend. Frankly, if I could have drafted a whole part of the bill to deal with the assessment of policies, I would have, but we just could not do it because of questions like the one you have raised. That is why we have proposed this somewhat two-step approach of first using a regulation power and using the parliamentary commissioner to ensure that it is used. And then I trust that if that were in the act, then there would be a lot of talk in the next year or two about exactly how it should be done.

[*Traduction*]

M. Andrews: Je crois que c'est déjà un gros progrès que de parler de suivi dans la loi. Une des principales lacunes du projet de loi est que rien n'oblige le promoteur concerné à participer à ce suivi. Ces programmes exigent habituellement certains contrôles qui peuvent coûter assez cher. Il me semble qu'assez vite les promoteurs risquent de refuser de participer. C'est alors qu'il faut absolument que le gouvernement fédéral ait le pouvoir d'exiger cette participation.

L'autre lacune du projet de loi au sujet des programmes de suivi est que l'on ne sait pas trop ce que ferait le gouvernement fédéral si un tel programme permettait de découvrir certains problèmes dont il n'avait pas été question dans les conditions initiales. C'est la raison pour laquelle il est important que le gouvernement ait soit le pouvoir d'arrêter le projet soit, dans ce cas, et c'est plus important, d'imposer des conditions qui ne les obligent pas à retourner devant les autorités initiales.

Par exemple, j'ai entendu dire que l'intention était que le gouvernement fédéral obligerait le promoteur à accepter certaines conditions s'il veut obtenir une contribution financière fédérale. Ce n'est pas le genre de chose qui, deux ans après le début des travaux, aidera le gouvernement à modifier ces conditions.

Si le programme de suivi doit être efficace, il faut que le gouvernement ait le pouvoir d'imposer des conditions.

M. Taylor: Le projet de loi C-78 revient à établir une ligne de conduite très importante pour le gouvernement. Devons-nous et pouvons-nous appliquer un processus d'évaluation environnementale au projet de loi C-78 avant même de l'étudier?

M. Andrews: Ce n'est que depuis très récemment que je réfléchis en effet à la question de l'évaluation environnementale des lois ou projets de loi. Bien qu'en fin de compte cela ne changera peut-être pas beaucoup les choses, au moins au niveau des idées, il est tout à fait différent d'examiner des directives administratives, qui relèvent évidemment du pouvoir exécutif et d'examiner l'incidence d'une loi sur l'environnement. C'est un exemple des nuances auxquelles il faut réfléchir lorsque l'on conçoit un programme d'évaluation des politiques et des lois.

Dans notre mémoire, nous nous sommes limités à des propositions qui nous permettaient simplement de dire au comité ce que nous pensions qu'il devrait recommander. Très franchement, si j'avais pu rédiger toute une partie du projet de loi portant sur l'évaluation des politiques, je l'aurais fait. Toutefois, des questions comme celle que vous avez soulevée m'en ont empêché. C'est pourquoi nous proposons plutôt une méthode d'approche en deux étapes qui consiste d'abord à utiliser un pouvoir de réglementation puis à faire appel au commissaire parlementaire pour veiller à ce que celui-ci soit utilisé. Je suis certain que si c'était dans la loi, on entendrait beaucoup parler dans les deux prochaines années de la façon exacte dont on devrait procéder.

[*Text*]

Mr. Clark: What criteria would you use for the selection of panel members, and where would we find these people, bearing in mind that one of the complaints vis-à-vis Rafferty-Alameda was the inability of the panel to commit itself on any kind of a full-time basis, which added to the frustration on the part of the proponents? Most of the people that we would believe to have the appropriate professional experience have research responsibilities, are perhaps university professors. If we are thinking in terms of more panels, which indeed I would guess we are, looking down the road, where will they come from?

Mr. Andrews: There are two parts to your question. The criterion that I suggest using is the criterion that is currently in the guidelines order, and that is that the panel members be unbiased and free of any potential conflict of interest relative to the proposal under review, that they are free of any political influence, and that they have special knowledge and experience relevant to the anticipated environmental effects of the project under review.

• 2125

As to where to find people, if I can step back again, one of the things that I think makes it hard to find people is the length of the hearings. One of our suggestions is that the power to make regulations explicitly include the power to set procedures for discovering an exchange of information between the parties prior to the hearing process. I think that could be used to a much greater extent than it is now.

In litigation, for example, the courts and the legal profession have developed a whole scheme where by far the bulk of time in any litigation occurs prior to trial in what is called examinations for discovery in British Columbia, interrogatories, various ways in which the parties determine the other side's case, and the issues are focused and discovered. It is a truism of litigation that most cases are decided after discoveries and not at trial.

When I look at the length of some of the environmental assessment hearings, particularly in Ontario, I just do not think that is a feasible way of making decisions. I think we have to start using more pre-hearing discovery of information. If we do that I trust that will make it somewhat easier to find panel members, but I realize that will not solve the whole problem.

The Chairman: Could the parliamentary commissioner be a branch of the existing Auditor General's office, or should it be a completely separate entity? I place that question in light of the fact that the last Auditor General's report had certain environmental issues in it, and obviously the current Auditor General is shall we say drifting in that direction and has set a little bit of a precedent. Obviously there are certain factors that might tend to direct in that

[*Translation*]

M. Clark: Quels critères utiliseriez-vous pour la sélection des membres des commissions et où irions-nous chercher ces gens, sachant qu'une des plaintes entendues à propos de Rafferty-Alameda est que la commission n'a jamais pu s'engager à plein temps, ce qui a contribué au mécontentement général des promoteurs? La plupart des gens qui auraient probablement l'expérience professionnelle voulue ont des responsabilités en matière de recherche et sont pour certains professeurs d'université. Si nous voulons multiplier le nombre de ces commissions, ce que nous semblons viser, où allons-nous trouver ces gens-là?

M. Andrews: Votre question a deux volets. Le critère que je suggère d'utiliser est celui qui se trouve actuellement dans les lignes directrices, à savoir que les membres des commissions doivent être neutres et ne doivent en aucune façon risquer de se trouver en conflit d'intérêts quant à la proposition examinée, qu'ils ne puissent non plus subir d'influence politique et qu'ils aient des connaissances spéciales et une expérience pertinente des répercussions environnementales prévues du projet en question.

Pour ce qui est de trouver des personnes compétentes, si je peux revenir en arrière une fois de plus, la longueur des audiences constitue certainement un obstacle. L'une de nos suggestions prévoit que le pouvoir réglementaire comprenne explicitement le pouvoir de définir les procédures qui permettraient aux parties en cause d'échanger entre elles les renseignements pertinents, avant le début des audiences. Je crois que l'on pourrait recourir à ce mécanisme beaucoup plus souvent qu'on ne le fait maintenant.

En cas de litige, par exemple, les tribunaux et les avocats ont mis au point tout un système qui fait que le gros du travail se fait avant le procès même, lors de ce que l'on appelle les interrogatoires préalables en Colombie-Britannique, et lors d'autres rencontres qui permettent à chacune des parties en cause de connaître les arguments de la partie adverse, et de préciser et présenter les éléments essentiels de la cause. Les avocats reconnaissent comme truisme le fait que la plupart des causes sont tranchées après les interrogatoires préalables et non pas lors du procès.

Quand je constate la longueur des audiences lors des évaluations environnementales, surtout en Ontario, je ne suis tout simplement pas convaincu que ce soit une méthode permettant d'arriver à des décisions. Il me semble que nous devons commencer à utiliser un système de présentation des données avant les audiences. J'estime que cela faciliterait le recrutement des membres des commissions, tout en réalisant que ce n'est pas la solution de l'ensemble du problème.

Le président: Le commissaire parlementaire pourrait-il dépendre du Bureau du vérificateur général, ou devrait-on avoir une entité entièrement distincte? Je pose cette question compte tenu du dernier rapport du vérificateur général qui soulevait certaines questions environnementales et il est évident que le vérificateur général actuel glisse, pourrait-on dire, vers cette direction et a créé un petit précédent. Il est évident que certains facteurs pourraient nous orienter en ce

[*Texte*]

direction, and I am sure there are others that would suggest a separate entity would be better. I would appreciate your comments.

Mr. Andrews: I guess my answer is yes to both questions. It could be part of the existing Auditor General's office, but I do not think it should be. I think it should be separate, for two reasons. One is that conceptually there is quite a difference between getting value for money and achieving sustainable development, although some could argue that those two objectives meet at some point in ethereal realms. But on a more practical level, in addition it strikes me that the expertise of the Auditor General's office is in accounting, financial accounting, and the expertise that you would want in a parliamentary commissioner for sustainable development would include a very substantial component of biological and physical sciences.

It strikes me that on a practical level you would be better off starting with a separate office. It strikes me that the procedures and the legislation used to establish the Auditor General should be used as a model, because I do not think there is any point in reinventing that wheel.

The Chairman: We had one previous witness who suggested an intermediate step, or a phase-in of policy assessment. You have carried that suggestion substantially further and I think given the committee a framework with which to work. I appreciate that suggestion and thank you for bringing it forward to us.

Mr. Caccia: Mr. Andrews recommended we insert sustainable development in subclause 2.(1), and then reinforced that recommendation with a few amendments in the purposes clause, clause 4, where he adds a new paragraph 4.(e), and where he also replaces "healthy economy" with "sustainable development". That of course would flow from the definition proposed by him, which evidently emanates from the Brundtland definition.

• 2130

Again, this concept has found its way in preparing a bill that was adopted by Parliament in recent times; namely, the forestry bill. You will find there a definition, in the purpose of that bill. Our researcher might want to provide us with a note, giving the background and the context of the inclusion of such a concept. It may help us to perhaps draw some guidelines in our thinking as to the merits of doing it here.

Obviously if the notion of sustainable development were to be inserted in clause 2 it would give a much stronger connotation and sense of direction to the entire bill. There is no doubt about that. It is for that reason that our researcher could be very helpful in providing us with other information, and not only related to the forestry bill. We would be able to demonstrate that in this Parliament—or in the immediately preceding Parliaments—this concept has begun to find its way

[*Traduction*]

sens, et je suis aussi sûr que d'autres suggéreraient qu'une entité distincte serait préférable. J'aimerais entendre vos commentaires.

M. Andrews: Je dois, me semble-t-il, répondre oui aux deux questions. Cet organisme pourrait être incorporé au bureau actuel du vérificateur général, mais je ne pense pas qu'il convienne de retenir cette solution. J'estime qu'il faudrait avoir une entité distincte, et cela pour deux raisons: premièrement, sur le plan des idées, la notion de dépenser judicieusement les fonds disponibles est très différente de celle du développement durable, bien que certains pourraient dire que ces deux objectifs se rencontrent à un point quelconque dans les zones éthérées. Deuxièmement, et sur un plan pratique, l'expertise des services du vérificateur général concerne la comptabilité, la comptabilité financière, et celle que devrait posséder un commissaire parlementaire au développement durable devrait comprendre de solides compétences dans le domaine des sciences biologiques et physiques.

En termes réalistes, je dirai donc qu'il serait préférable de commencer avec un organisme distinct. Pour ce faire, on pourrait prendre comme modèle les procédures et la loi utilisées lors de la création du Bureau du vérificateur général. En effet, je ne vois pas pourquoi on réinventerait la roue.

Le président: L'un des témoins qui ont comparu avant vous a suggéré une démarche intermédiaire, une introduction graduelle de l'évaluation des politiques. Votre suggestion va nettement plus loin et, me semble-t-il, donne au comité un cadre pour guider ses travaux. Je vous remercie de nous avoir présenté cette suggestion.

M. Caccia: M. Andrews a recommandé d'insérer l'expression «développement durable» dans le paragraphe 2.(1), et il a renforcé cette recommandation en suggérant quelques modifications à l'article 4, qui définit l'objet de la loi, auquel il ajoute un nouveau paragraphe, 4.e); dans cet article il souhaite que l'on remplace l'expression «santé de l'économie» par «développement durable». Cela, naturellement, découle de la définition qu'il propose pour ce terme et qui, elle-même, est dérivée de la définition donnée par le rapport Brundtland.

Cette notion se retrouve d'ailleurs dans le libellé d'un projet de loi que le Parlement a récemment adopté; il s'agit du projet de loi sur les forêts. On y trouve une définition à l'article qui présente l'objet de la loi. Notre recherchiste pourra peut-être nous communiquer une note donnant les raisons et le contexte qui ont mené à inclure la notion dans le texte législatif. Cela pourrait peut-être nous guider à juger s'il serait utile de faire la même chose ici.

Il est évident que si la notion de développement durable était insérée à l'article 2, elle donnerait un sens et une orientation beaucoup plus forts à ce projet de loi. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Et c'est pour cela que notre recherchiste nous apporterait une aide vivement appréciée en nous communiquant des renseignements supplémentaires qui ne seraient pas liés uniquement au projet de loi sur les forêts. Nous pourrions ainsi démontrer que lors de la

[*Text*]

in the definition of purposes of certain legislation, particularly legislation that has to do with natural resources. I wonder whether Mr. Andrews has any comment to make.

Mr. Andrews: I think that incorporating "sustainable development" would give the proposed act a more unifying theme. As it is now, the ultimate tests are unclean from a drafting perspective. They sort of fall back to definitions, like the definition of mitigation. So the fights will be fought over whether something is compensation under the definition of mitigation, or perhaps whether something is justified under another provision of the proposed act.

It strikes me that although sustainable development does not resolve any of the nitty-gritty policy-level disputes, it gives a framework, a unifying notion in which to make those decisions. This is a lot more appealing than debating whether a project meets a definition of compensation.

The Chairman: Are there any further questions?

Thank you very much, Mr. Andrews, for being with us tonight. I hesitated to say it at the beginning—I suppose I hinted at it—but you have done an extraordinary amount of work. The committee certainly appreciates your efforts. Undoubtedly it will be a great deal of help as we go through this bill clause by clause. You have made an exceptional presentation here tonight, and we appreciate your contribution and your presence.

Mr. Andrews: Thank you. It is a pleasure to be of assistance.

The Chairman: The committee is adjourned. We will have a brief steering committee meeting immediately following.

[*Translation*]

présente législature—ou lors de celle qui l'a immédiatement précédée—cette notion commençait à apparaître dans la définition de l'objet de certaines mesures législatives, plus particulièrement celles qui concernaient les ressources naturelles. Je me demande si M. Andrews aurait un commentaire à ce sujet.

M. Andrews: J'estime que la mention du développement durable donnerait au projet de loi un thème plus unificateur. Avec le texte actuel, les critères ultimes ne sont pas très nets du point de vue du libellé. Le texte nous ramène plus ou moins aux définitions, comme celle des mesures d'atténuation. On va donc débattre s'il s'agit d'une compensation au titre de la définition des mesures d'atténuation, ou peut-être si quelque chose est justifié par une autre disposition du projet de loi.

À mes yeux, et bien que la notion de développement durable ne résolve aucune des différences d'opinions pratiques au niveau des politiques, elle donne un cadre général, une notion unificatrice à respecter lors des décisions. C'est une situation beaucoup plus intéressante qu'un débat sur la question de savoir si un projet répond à la définition d'une compensation.

Le président: Avez-vous d'autres questions?

Merci beaucoup, monsieur Andrews, d'avoir bien voulu comparaître devant nous aujourd'hui. J'ai hésité à le dire au début—je crois cependant l'avoir laissé entendre—mais vous avez accompli un travail extraordinaire. Le comité vous est certainement reconnaissant de vos efforts. Sans aucun doute, cela nous aidera beaucoup lors de l'étude article par article de ce projet de loi. Votre exposé est remarquable, et nous vous remercions de votre contribution et de votre présence.

M. Andrews: Merci, c'est un plaisir pour moi que de vous apporter ma contribution.

Le président: La séance est levée. Le comité directeur va maintenant siéger pour quelques instants.

Canada Post Postes Canada
Postage paid Port payé
FIRST CLASS PREMIÈRE CLASSE
K1A 0S9
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Sierra Club of Canada:

Elizabeth May, National Representative.

From the Edmonton Friends of the North:

David Parker, Secretary;

William Sellers, Member.

From the West Coast Environmental Law Association:

William J. Andrews, Executive Director.

TÉMOINS

Du Club Sierra du Canada:

Elizabeth May, représentante nationale.

Des Edmonton Friends of the North:

David Parker, secrétaire;

William Sellers, membre.

De l'Association du droit environnemental de la Côte Ouest:

William J. Andrews, directeur exécutif.

Available from the Canadian Government Publishing Center,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 7

Tuesday, November 20, 1990

Chairman: Ross Stevenson

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 7

Le mardi 20 novembre 1990

Président: Ross Stevenson

Minutes of Proceedings and Evidence of the Special Committee to

PRE-STUDY BILL C-78

An Act to establish a Federal Environmental Assessment Process

Procès-verbaux et témoignages du Comité spécial sur

L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE LOI C-78

Loi de mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale

RESPECTING:

Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process

CONCERNANT:

Projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)



Second Session of the Thirty-fourth Parliament, 1989-90

Deuxième session de la trente-quatrième législature, 1989-1990

Printed on recycled paper

Imprimé sur papier recyclé

35334-1

SPECIAL COMMITTEE TO PRE-STUDY BILL C-78

Chairman: Ross Stevenson

Vice-Chairman: Jean-Marc Robitaille

Members

Harry Brightwell
Charles Caccia
Lee Clark
Suzanne Duplessis
Paul Martin
Len Taylor

(Quorum 5)

Jacques Lahaie

Clerk of the Committee

Pursuant to Standing Order 114(3):

On Tuesday, November 20, 1990:

Clément Couture replaced Yvon Côté;

Jean-Marc Robitaille replaced Jacques Vien;

Walter Van De Walle replaced Barbara Greene;

Suzanne Duplessis replaced Walter Van De Walle;

Harry Brightwell replaced Clément Couture.

COMITÉ SPÉCIAL SUR L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE LOI C-78

Président: Ross Stevenson

Vice-président: Jean-Marc Robitaille

Membres

Harry Brightwell
Charles Caccia
Lee Clark
Suzanne Duplessis
Paul Martin
Len Taylor

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Jacques Lahaie

Conformément à l'article 114(3) du Règlement:

Le mardi 20 novembre 1990:

Clément Couture remplace Yvon Côté;

Jean-Marc Robitaille remplace Jacques Vien;

Walter Van De Walle remplace Barbara Greene;

Suzanne Duplessis remplace Walter Van De Walle;

Harry Brightwell remplace Clément Couture.

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from the Canadian Government Publishing Center, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, NOVEMBER 20, 1990
(9)

[*Text*]

The Special Committee to pre-study Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process, met at 11:12 o'clock a.m. this day, in Room 209, West Block, the Vice-Chairman, Jean-Marc Robitaille, presiding.

Members of the Committee present: Charles Caccia, Lee Clark, Paul Martin, Jean-Marc Robitaille, Len Taylor and Walter Van De Walle.

Other Members present: Jim Fulton, Keith Monteith.

In attendance: *From the Research Branch of the Library of Parliament*: Kristen Douglas, Research Officer.

Witnesses: *From the James Bay Advisory Committee on the Environment*: Allen Penn, Environment Advisor, Cree Regional Administration. *From the Toxics Watch Project of Quebec*: Brad Wylynko, adviser.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated October 30, 1990 relating to Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process. (*See Minutes of Proceedings, Thursday, November 1st, 1990, Issue No. 3*).

Allen Penn made an opening statement and answered questions.

Brad Wylynko made an opening statement and answered questions.

At 12:15 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

AFTERNOON SITTING
(10)

The Special Committee to pre-study Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process, met at 3:36 o'clock p.m. this day, in Room 209, West Block, the Vice-Chairman, Jean-Marc Robitaille, presiding.

Members of the Committee present: Harry Brightwell, Charles Caccia, Lee Clark, Suzanne Duplessis, Paul Martin, Jean-Marc Robitaille, Len Taylor.

In attendance: *From the Research Branch of the Library of Parliament*: Kristen Douglas, Research Officer.

Witnesses: *From Canadian Wildlife Federation*: Julie Gelfand, Manager and Gary Blundell, member. *From Yukon Chamber of Mines*: Rob McIntyre, Vice-President. *From the Committee on Environment Assessment Caucus*: Stephen Hazell, Co-Chairman; Brian Pannell, Co-Chairman; Kathy Cooper, Researcher.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated October 30, 1990 relating to Bill C-78, An Act to establish a federal environmmental assessment process. (*See Minutes of Proceedings, Thursday, November 1st, 1990, Issue No. 3*).

PROCÈS-VERBAUX

LE MARDI 20 NOVEMBRE 1990
(9)

[*Traduction*]

Le Comité spécial sur l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, se réunit aujourd'hui à 11 h 12, dans la salle 209 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Jean-Marc Robitaille (*vice-président*).

Membres du Comité présents: Charles Caccia, Lee Clark, Paul Martin, Jean-Marc Robitaille, Len Taylor et Walter Van De Walle.

Autres députés présents: Jim Fulton, Ken Monteith.

Aussi présent: *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Kristen Douglas, attaché de recherche.

Témoins: *Du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James*: Allen Penn, conseiller en environnement, Administration régionale crie. *De Toxics Watch Project of Quebec*: Brad Wylynko, conseiller.

Conformément à son ordre de renvoi du 30 octobre 1990, le Comité reprend l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale (*voir les Procès-verbaux et témoignages du jeudi 1er novembre 1990, fascicule nº 3*).

Allen Penn fait un exposé et répond aux questions.

Brad Wylynko fait un exposé et répond aux questions.

À 12 h 15, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(10)

Le Comité spécial sur l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, se réunit aujourd'hui à 15 h 36, dans la salle 209 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Jean-Marc Robitaille (*vice-président*).

Membres du Comité présents: Harry Brighwell, Charles Caccia, Lee Clark, Suzanne Duplessis, Paul Martin, Jean-Marc Robitaille, Len Taylor.

Aussi présent: *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Kristen Douglas, attaché de recherche.

Témoins: *De la Fédération canadienne de la faune*: Julie Gelfand, directrice; Gary Blundell, membre. *De la Chambre des mines du Yukon*: Rob McIntyre, vice-président. *Du Committee on Environment Assessment Caucus*: Stephen Hazell, coprésident; Brian Pannell, coprésident; Kathy Cooper, agente de recherche.

Conformément à son ordre de renvoi du 30 octobre 1990, le Comité reprend l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale (*voir les Procès-verbaux et témoignages du jeudi 1er novembre 1990, fascicule nº 3*).

Julie Gelfand and Gary Blundell each made an opening statement and answered questions.

Rob McIntyre made an opening statement and answered questions.

Stephen Hazell, Kathy Cooper and Brian Pannell each made an opening statement and answered questions.

At 5:45 o'clock, p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Jacques Lahaie

Clerk of the Committee

Julie Gelfand et Gary Blundell font chacun un exposé et répondent aux questions.

Rob McIntyre fait un exposé et répond aux questions.

Stephen Hazell, Kathy Cooper et Brian Pannell font des exposés et répondent aux questions.

À 17 h 45, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Jacques Lahaie

[*Texte*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, November 20, 1990

• 1106

Le vice-président: À l'ordre!

Nous recevons aujourd'hui deux groupes de témoins représentant respectivement le Comité consultatif pour l'environnement de la baie James et le Toxics Watch Project of Québec.

Je demanderais au témoin représentant le Comité consultatif pour l'environnement de la baie James, M. Allen Penn, de l'Administration régionale des Cris, de nous présenter ses collègues ainsi que son mémoire.

Mr. Allen Penn (Cree Regional Authority, James Bay Advisory Committee on the Environment): Good morning, and thank you for this opportunity to appear before the special committee. I would like to introduce Mr. Louis Edmond Hamelin, one of the four representatives of the Government of Canada on the James Bay Advisory Committee on the Environment. Mr. Gilles Frisque is one of the representatives of the Government of Quebec, and I represent the Cree Regional Authority.

The James Bay Advisory Committee on the Environment is a tripartite body created by the James Bay and Northern Quebec Agreement and is now performing a mandate set out in Quebec's Environmental Quality Act and a mandate under the James Bay and Northern Quebec Agreement in virtue of the federal Bill C-9. It is important, I think, to make the point that it is a tripartite committee, and the presentation today is on behalf of the committee and not specifically on behalf of any one of the parties to the committee.

I would like to point out that the brief is based on the reading of the English version of the bill. We are aware of significant differences in the general tenor and in the precise wording of the French language bill, but we have not made any attempt to analyse those differences. Our text deals with the English version of the bill.

We have tabled a written brief, which you have before you, and I will not make any attempt to go over the content of this brief clause by clause. It contains some explanatory material on the special consultative role of the James Bay Advisory Committee on the Environment and the obligations of the Governments of Canada and Quebec to consult it in matters dealing with environmental policy affecting the James Bay territory.

There are a number of general observations about the overall perception of the bill, its strengths and limitations, and some general recommendations on that subject. Then there is a fairly considerable series of specific recommendations dealing with individual clauses of the bill. What we would like to do with the time available to us this morning is emphasize a limited number of central preoccupations that have guided the committee in its deliberations on this bill and underscore a certain number of recommendations that flow from those general preoccupations.

[*Traduction*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 20 novembre 1990

The Vice-Chairman: I call the meeting to order.

We welcome today two groups of witnesses representing the James Bay Advisory Committee on the Environment and the Toxics Watch Project of Quebec respectively.

I shall ask the witness representing the James Bay Advisory Committee on the Environment, Mr. Allen Penn, from the Cree Regional Authority, to introduce his colleagues and to make his presentation.

M. Allen Penn (Administration régionale des Cris, Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James): Bonjour et merci de nous avoir permis de témoigner devant le comité spécial. Je vous présente monsieur Louis Edmond Hamelin, l'un des quatre représentants du gouvernement du Canada au Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James. Quant à monsieur Gilles Frisque, il est l'un des représentants du gouvernement du Québec, et pour ma part, je représente l'Administration régionale des Cris.

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James est un organisme tripartite créé par la Convention de la Baie James et du Nord québécois et il remplit actuellement le mandat que lui confère la loi du Québec sur la qualité de l'environnement et la Convention de la Baie James et du Nord québécois aux termes du projet de loi fédéral C-9. Il importe, je pense, de bien préciser qu'il s'agit d'un comité tripartite et que nous présentons notre mémoire aujourd'hui au nom du comité lui-même et non pas au nom de l'une quelconque des parties membres.

Je signale que notre mémoire découle de notre interprétation de la version anglaise du projet de loi. Nous savons qu'il existe des différences marquées entre la portée générale et le libellé de cette version et ceux de la version française, mais nous n'avons pas essayé d'analyser ces différences. Notre mémoire porte donc sur la version anglaise du projet de loi.

Nous avons déposé un mémoire écrit, qui vous a été remis, et je n'essaierai pas de le lire article par article. Le mémoire contient des notes explicatives sur le rôle spécial du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James et sur la nécessité pour les gouvernements du Canada et du Québec de consulter le Comité relativement à la politique environnementale qui touche le territoire de la Baie James.

Le mémoire contient un certain nombre d'observations d'ordre général au sujet du projet de loi, de ses forces et de ses faiblesses, de même que certaines recommandations générales à ce sujet. Il contient aussi un assez grand nombre de recommandations précises relatives à divers articles du projet de loi. Ce matin, vu le temps dont nous disposons, nous préférons insister sur un nombre restreint de questions importantes sur lequel le comité s'est penché en discutant du projet de loi et mettre en lumière certaines recommandations qui découlent de ses préoccupations d'ordre général.

[*Text*]

• 1110

First of all, we would like to stress our concern about the limitative nature of the definition of "environment" in the bill and our belief that the definition of environment should include the full range of social, cultural, and spiritual issues that in the last few years have conventionally come to be considered as a legitimate component of an environmental impact assessment.

Secondly, the bill is marked in many places by discretionary language. The word "shall" appears in numerous places, but it is very often conditioned by "in the opinion of the minister" or "in the opinion of the responsible authority". We believe this language needs to be tightened up.

Our third point is that it is very difficult for the general public and for the advisory committee to form an impression about the overall quality of this proposed bill without knowing anything of the content of the regulations that will be implemented with it. We understand there is a possibility that certain documents will be tabled that will indicate the government's intention with respect to certain regulations. This is an important aspect of the special committee's work. In the absence of those kinds of clarifications, it is very difficult to assess the bill as written.

Our fourth point is that we believe the responsible authority as defined by the bill has considerable responsibilities of self-policing or self-evaluation. This is potentially open to exploitation or abuse. We feel it is important to develop ways of ensuring that there is oversight into the conduct of the responsible authorities. There is a danger of conflict of interest inherent in the bill.

The fifth point is that there is no reference in the bill to a mechanism for the development of directives for the assessment of a project subject to an environmental assessment study, a formal obligatory study. This is a very important element of the existing guidelines order procedure. The procedure whereby the general public is given an opportunity to comment on directives and whereby there is an independent verification of the technical content of directives is an important feature of the existing procedure. It may be that the regulatory headings of clause 55 of this bill provide for the adoption of a procedure analogous to that under the guidelines order, but it is by no means clear.

We also feel there is a lack of a mechanism for ensuring that impact assessment is treated as a learning experience, with a mechanism for drawing and building upon the experience gained from impact assessment. There is a sense in which the treatment of individual projects is likely to be isolated, so that each project is treated in isolation.

One central concern of ours is the interpretation of paragraph 5.(d) of the bill and the need for the clarification of what is intended by "or takes any other action for the purpose of enabling the project to be carried out in whole or

[*Translation*]

Tout d'abord, nous tenons à souligner notre inquiétude quant à la nature limitative de la définition du mot «environnement» dans le projet de loi, puisque nous sommes convaincus que la définition de l'environnement devrait inclure toute la gamme des questions sociales, culturelles et spriritueles qui sont, depuis quelques années, considérées traditionnellement comme étant un élément légitime d'une évaluation des effets environnementaux.

Deuxièmement, à bien des endroits, le libellé du projet de loi a une certaine saveur discrétionnaire. Le mot «shall» dans la version anglaise revient à maintes reprises, mais il est très souvent accompagné par les mots «si le ministre l'estime approprié» ou bien «si l'autorité responsable l'estime approprié». Nous croyons que le texte devrait être resserré.

Notre troisième observation, c'est qu'il est très difficile pour le grand public et le comité consultatif de se faire une idée de la qualité générale du projet de loi sans avoir la moindre idée de ce que prévoiront les règlements qui l'accompagneront. Nous croyons savoir que certains des documents qui seront déposés diront ce que le gouvernement compte faire au sujet de certains règlements. Cela consititue un aspect important du travail de votre comité spécial. Si nous n'avons pas de précisions à ce sujet, il sera très difficile d'évaluer le projet de loi tel qu'il est rédigé.

Quatrièmement, nous trouvons que l'autorité responsable telle qu'elle est définie dans le projet de loi aura des pouvoirs considérables d'auto-évaluation et d'autocontrôle. Cela pourrait donner lieu à de l'exploitation ou à des abus. Selon nous, il importe de trouver des moyens de garantir que l'on pourra contrôler le comportement des autorités responsables. À l'heure actuelle, le projet de loi ouvre la porte aux conflits d'intérêt.

La cinquième chose, c'est que le projet de loi ne prévoit pas de mécanismes pour l'élaboration de directives sur l'évaluation d'un projet qui doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. C'est un aspect très important des lignes directrices actuelles. Le mécanisme qui permet au grand public de commenter les directives et la possibilité d'avoir une vérification indépendante du contenu technique des directives constituent un aspect important de la procédure actuelle. Il se peut que les règlements dont il est question à l'article 55 du projet de loi permettront d'adopter une procédure analogue à celle qui existe maintenant, mais ce n'est certes pas évident.

Nous croyons aussi qu'il faudrait un mécanisme pour garantir que l'évaluation environnementale sera considérée comme quelque chose qui accroîtra nos connaissances et qui nous permettra de tirer des leçons de notre expérience. Il semble probable pour l'instant qu'on traitera isolément les projets individuels sans tenir compte des autres évaluations environnementales.

Une chose qui nous préoccupe beaucoup a trait à l'interprétation de l'alinéa 5.d) du projet de loi. Il faudrait préciser ce qu'on entend par les mots «ou prend toute mesure en vue de permettre la mise en oeuvre du projet en

[*Texte*]

in part". This comment bears specifically on the application of the Fisheries Act and the Migratory Birds Convention Act, in the case of, say, hydro-electric development in the Canadian north.

The list of projects subject to mandatory study is not known, but we would like to make the point that this is a very important source of uncertainty. I refer to the content of the list provided for at paragraph 55.(1)(c). We ask ourselves whether it is the intention of the Government of Canada to include, for example, hydro-electric development in projects requiring environmental impact assessment.

• 1115

The reference to Indian lands is in our opinion vague and ambiguous and needs to be clarified. We think that clarification should be sought in consultation with the native peoples who are directly concerned by the interpretation of that part of the bill.

Finally, we are concerned and we will comment on the relationship of this bill to the federal assessment and review procedure provided for in the section 22 of the James Bay and Northern Quebec Agreement.

In summary, we are making the following recommendations:

(1) an enlarged definition of the environment to deal with social and economic and public health issues

(2) the tabling and public discussion of the regulations, or at least key regulations, which are important to understand the scope of the bill

(3) We believe that the role of the agency should be strengthened in relationship to the responsible authority referred to in the bill.

(4) There should be an identifiable process for establishing directives for the assessment of a project subject to mandatory study and a mechanism for public and technical input to the scope of those directives.

(5) There is need for an auditing process for the procedure as a whole and for the results of monitoring programs carried out in connection with this process, again with public input.

(6) The provisions in the bill dealing with access to information are restrictive, and could be interpreted to limit the public disclosure of scientific studies carried out by a third party to the procedure in the sense of not reporting directly to the responsible authority. To that extent, we believe the provisions dealing with access to information require careful scrutiny.

(7) We think the circumstances that justify mediation need to be spelled out much more clearly than they are in the present bill and that the relationship between the mandatory study process and mediation needs to be clarified. The relationship between the two is not at all clear as the bill is presently worded.

(8) This confirms something said earlier. We believe there is need for disclosure of the policy of the government with respect to the interpretation of paragraph 5.(d) as to what statutes and regulations are intended under this heading of the bill. Similarly, we consider there is need for disclosure of the government's intentions regarding paragraph 55.(1)(c), the lists of projects for mandatory study.

[*Traduction*]

tout ou en partie». Cela s'applique tout spécialement aux activités reliées à la Loi sur les pêcheries et à la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs dans le cas d'un projet hydro-électrique, par exemple, dans le nord du Canada.

La liste des projets qui devront faire l'objet d'une étude obligatoire n'est pas connue, mais nous tenons à souligner que c'est une cause d'incertitude très importante. Je veux parler de la liste prévue à l'alinéa 55.(1)c). Nous voudrions savoir, par exemple, si le gouvernement du Canada a l'intention d'inclure les projets hydro-électriques dans la liste de ceux qui exigent une évaluation des effets environnementaux.

Le libellé se rapportant aux territoires des Indiens nous semble vague et ambigu; il faudrait le préciser en consultation avec les autochtones qui seront directement touchés par l'interprétation de cette partie du projet de loi.

Enfin, nous allons traiter du lien entre l'évaluation fédérale que prévoit le projet de loi et le processus d'examen exposé au chapitre 22 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois.

Voici en résumé quelles sont nos recommandations:

(1) Une définition élargie de l'environnement qui engloberait les questions socio-économiques et la santé publique.

(2) Le dépôt des règlements clés et leur étude en public car ils aident à comprendre la portée du projet de loi.

(3) Nous croyons qu'il faudrait renforcer le rôle de l'agence par rapport à l'autorité responsable dont il est question dans le projet de loi.

(4) Il devrait y avoir un processus connu pour établir des directives en vue de l'évaluation d'un projet devant faire l'objet d'une étude environnementale obligatoire, ainsi qu'un mécanisme permettant à la population et aux spécialistes de se prononcer sur la portée de ces directives.

(5) Il faut prévoir la vérification de l'ensemble du processus et des résultats des programmes de contrôle du processus; là encore, cela devrait se faire avec la participation de la population.

(6) Les dispositions du projet de loi concernant l'accès à l'information sont restrictives et pourraient être interprétées comme limitant la publication des études scientifiques menées par un tiers, c'est-à-dire par quelqu'un qui ne relève pas directement de l'autorité responsable. C'est pourquoi nous croyons qu'il faut étudier attentivement ces dispositions.

(7) Il faudrait préciser davantage les circonstances nécessitant une médiation et le lien entre l'étude obligatoire et la médiation car le libellé actuel du projet de loi n'est pas très clair à cet égard.

(8) Cette recommandation-ci confirme ce que nous avons dit plus tôt. Selon nous, le gouvernement doit dévoiler son interprétation de l'alinéa 5.d) et annoncer qu'elles lois et règlements sont visés. Le gouvernement doit aussi faire connaître ses intentions au sujet de l'alinéa 55.(1)c), concernant la liste de projets pour lesquels l'étude environnementale est obligatoire.

[*Text*]

(9) With respect to section 22 of the James Bay and Northern Quebec Agreement and the federal assessment and review process set out there, as you may conclude from the newspapers these days, there is considerable controversy surrounding the application of the federal process. There is serious difficulty being encountered in securing its application to hydroelectric developments. In these circumstances we believe it is important that section 22 of the James Bay agreement, which is now entrenched by the reference in the Constitution Act, be left intact and that Bill C-78 not have the effect of modifying unilaterally the scope, content, or intent of section 22 of the James Bay and Northern Quebec Agreement.

Thank you very much. We are available to answer questions.

Le vice-président: Monsieur Penn, merci beaucoup de votre présentation.

• 1120

M. Martin (LaSalle—Émard): Étant donné les nouvelles d'aujourd'hui, vos connaissances arrivent à point. Pouvez-vous nous parler un peu de la juridiction du gouvernement fédéral en ce qui concerne la baie James? Selon vous, y a-t-il une possibilité quelconque que le gouvernement fédéral n'ait pas juridiction sur tout ce qui touche le projet de la baie James, c'est-à-dire les infrastructures, les barrages, etc.?

Mr. Penn: The James Bay agreement we think is reasonably clear on this point: there is a decision that is to be taken by a federal administrator with respect to subject areas that fall under federal competence. So the same range of issues that were contemplated by the guidelines order will also arise in the case of the procedures set out in section 22 of the James Bay agreement. We believe the text of the agreement is quite clear on this point, and the position taken by the committee over the years has clearly and consistently supported that view. That is to say that issues involving fisheries, the application of the Fisheries Act, the Navigable Waters Protection Act, the Aeronautics Act, possibly the Indian Act, the Public Lands Concessions Act, and the Migratory Birds Convention Act all have their role to play, as they would in the application of the guidelines order procedure.

M. Martin: Comme il y a un certain degré de confusion, je vais vous poser la question une seconde fois. Selon vous, le gouvernement fédéral n'a concédé aucune juridiction en ce qui concerne la baie James.

Mr. Penn: Not in virtue of the signature of the James Bay and Northern Quebec Agreement. That is what the agreement says. I must make the point clear that the federal procedure for the assessments of the James Bay agreement under section 22 has not yet been initiated, but the responsibilities are still there.

Mr. Martin: I understand. I am just repeating myself. What you are saying is the federal government has full jurisdiction, it has not conceded any jurisdiction in terms of James Bay

Mr. Penn: Yes.

Mr. Martin: In your brief—which I think is very good and you are to be complimented for it—you have dealt extensively with the necessity to bring in social and public health in addition to economic matters. You have not

[*Translation*]

(9) Quant au chapitre 22 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et au processus fédéral d'évaluation et d'examen qui y est exposé, la lecture des journaux ces jours-ci a dû vous indiquer que l'utilisation du processus soulevait toute une controverse. On a réellement du mal à faire évaluer les projets de développement hydro-électrique. Nous croyons donc important que le chapitre 22 de la Convention de la Baie James, qui est mentionné dans la Loi constitutionnelle, ne soit pas touché et que le projet de loi C-78 n'ait pas pour effet de modifier unilatéralement la portée, la teneur ou l'esprit de ce chapitre.

Je vous remercie. Nous sommes prêts à répondre à vos questions.

The Vice-Chairman: Mr. Penn, thank you very much for your presentation.

Mr. Martin (LaSalle—Émard): Given what we hear on the news today, your knowledge comes in quite handy. Could you tell us a bit about the federal jurisdiction in the James Bay area? Do you think there is a real possibility that the federal government has absolutely no jurisdiction whatsoever on the James Bay project, whether it be infrastructures, dams, etc?

M. Penn: La Convention de la Baie James est très claire là-dessus. Un administrateur fédéral doit prendre toutes les décisions dans les domaines qui sont de compétence fédérale. Autrement dit, tout ce qui a été envisagé dans le décret vaut aussi pour le processus prévu au chapitre 22 de la Convention de la Baie James. Le texte est très clair là-dessus selon nous et le comité a toujours adopté une position en ce sens. Autrement dit toutes les questions qui concernent la pêche, l'application de la Loi sur les pêcheries, de la Loi sur la protection des eaux navigables, de la Loi sur l'aéronautique, peut-être aussi de la Loi sur les Indiens, de la Loi sur les concessions de terres publiques et de la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, sont toutes prises en considération pour établir les arrêtés.

Mr. Martin: I will ask the same question again because there seems to be some confusion. You believe that the federal government has not lost any jurisdiction as far as James Bay is concerned.

M. Penn: Pas en signant la Convention de la Baie James et du Nord québécois. C'est précisé dans la convention même. Je dois préciser que le processus fédéral d'évaluation environnementale prévu au chapitre 22 de la convention n'a pas encore été utilisé, mais le gouvernement fédéral n'en a pas moins le pouvoir.

M. Martin: Je comprends. Je répète donc—et c'est ce que vous dites—que le gouvernement fédéral a plein pouvoir en ce qui concerne la Baie James.

M. Penn: C'est exact.

M. Martin: Dans votre mémoire—que je trouve très bien, je vous en félicite—vous traitez longuement de la nécessité d'ajouter les questions sociales et les problèmes de santé publique aux affaires économiques. Comme il n'y est

[*Texte*]

mentioned need, and I was wondering if you want to talk about it. In other words, is a project required? Would conservation of energy be an alternative? Do you believe that is something that should be part of the criteria?

Mr. Penn: I think that is a valid and important point and that the justification or need for a project, as is the case with the present guidelines order, is an important component of impact assessment. I think we would, for the committee members, endorse that without qualification.

Mr. Fulton (Skeena): I would like to welcome the witnesses as well.

In terms of a project of this magnitude, would you not agree that it should be looked at as an entire unit? Is separating it off into pieces, as discussed in the media at the moment, which is of great concern to not just the Cree and the Inuit but to many Quebeckers and Canadians, not really the route to go? The largest industrial project ever conceived of in the history of North America needs to be looked at as one unit. Would you not agree?

Mr. Penn: We do agree that the procedure in the James Bay and Northern Quebec Agreement contemplated a comprehensive environmental impact assessment process. We do not share the views that have been discussed by the Government of Quebec in the last few months that the James Bay agreement requires a separate assessment of the roads and airports. It is not a position we think is supported by the text of the agreement itself. We believe there are numerous reasons for arguing that a separation of roads and airports for the purpose of assessment would seriously compromise the quality of the assessment of the complex as a whole and indeed pose methodological and ecological problems that we simply do not know how to disentangle. We think there are more problems than solutions that arise from this proposed separation.

• 1125

Mr. Fulton: There are provisions, as you know, under JBNQA for provincial processes in relation to Cree land and Inuit land, and at the federal level obviously there is the EARP process. What we have been having in the courts in terms of the Cree litigation is the rather unusual situation where the Department of Justice lawyers have been arguing, in my view, essentially against the fiduciary responsibility that is now seen to be a fundamental federal one in relation to Canada's First Nations. The Department of Justice essentially is arguing against that.

We have the rather unusual situation arising out of yesterday's meetings where it seems now to be... The headlines I suppose are what one has to reflect on: "Quebec Wins James Bay Fight", "Federal Government Admits It Has No Jurisdiction", "Ottawa Gives Quebec the Go-Ahead on Great Whale", "Great Whale Project to Operate Under Two Sets of Guidelines".

Setting aside the 1975 James Bay and Northern Quebec Agreement, the JBNQA, of which you are a subsidiary body... Correct?

[*Traduction*]

pas question des besoins, je me demandais si vous vouliez en parler. Autrement dit, doit-on se demander si un projet est nécessaire. Les économies d'énergie ne seraient-elles pas une solution de rechange? Croyez-vous que ce devrait être un critère?

M. Penn: Je crois effectivement que le fait d'avoir vraiment besoin d'un projet est un critère valable et important pour l'évaluation environnementale; on le retrouve d'ailleurs dans les lignes directrices actuelles. Les membres du comité appuieraient l'adoption de ce critère sans réserves.

M. Fulton (Skeena): Je veux moi aussi souhaiter la bienvenue aux témoins.

Pour un projet d'une telle ampleur, ne croyez-vous pas qu'on devrait l'étudier comme un tout? La solution, ce n'est pas de le morceler, comme il en est question en ce moment dans les médias, ce qui inquiète énormément les Cris et les Inuits, et aussi bon nombre de Québecois et de Canadiens, n'est-ce-pas? Le plus grand projet industriel jamais envisagé en Amérique du Nord devrait être considéré comme un tout, ne croyez-vous pas?

M. Penn: Il est vrai que le processus prévu dans la Convention de la Baie James envisageait une évaluation globale de l'impact sur l'environnement. Nous ne partageons pas l'opinion du gouvernement du Québec qui, depuis quelques mois, prétend que la Convention de la Baie James exige que l'impact environnemental des routes et des aéroports soit étudié séparément. Selon nous, ce n'est pas ce que dit le texte même de la convention. Bien des raisons portent à croire qu'une évaluation distincte des routes et aéroports compromettrait sérieusement la qualité de l'évaluation environnementale du mégaprojet. D'ailleurs, une telle façon de faire pose des problèmes méthodologiques et écologiques que nous sommes tout simplement incapables de régler. Cette solution crée plus de problèmes qu'elle n'en règle.

M. Fulton: Vous savez que la Convention de la Baie James prévoit des évaluations provinciales pour les territoires des Cris et des Inuits et, au palier fédéral, il y a évidemment le PEEE. La cause des Cris devant les tribunaux a donné lieu à une situation plutôt inhabituelle puisque les avocats du ministère de la Justice ont plaidé, selon moi, contre la responsabilité de fiduciaire du gouvernement fédéral, pourtant considérée comme sa responsabilité fondamentale à l'endroit des Premières nations du Canada.

Et fait assez étonnant, voilà qu'il ressort maintenant des réunions d'hier que... Je crois qu'il faut réfléchir aux grands titres qu'on a pu lire: «Le Québec gagne la bataille de la Baie James»; «Le gouvernement fédéral admet qu'il n'a pas compétence», «Ottawa donne au Québec le feu vert sur le projet Grande Baleine»; «Deux séries différentes de lignes directrices toucheront le projet Grande Baleine».

Laissons de côté la Convention de la Baie James de 1975, dont découle votre comité, n'est-ce pas?

[*Text*]

Mr. Penn: Yes.

Mr. Fulton: Setting that aside for a moment, would you not agree that we would end up in a situation somewhat like the Oldman situation in Alberta, somewhat like the Rafferty-Alameda in Saskatchewan, somewhat like Alcan's Kemano II in British Columbia, where project proponents push forward enough of the project, a few hundred million dollars' worth, much like the infrastructure proposal to be split off from the Great Whale project, and once that amount of money has been put in place in relation to a project they then cry foul, foul, if anyone tries to have a further assessment so that the rest of the project might or might not proceed?

Mr. Penn: That is certainly the implication of the decision rendered last week in connection with Rafferty-Alameda, and it lends strong support to the argument that once the roads and airports are built, a balance of inconvenience argument can be used to justify proceeding with the remainder of the project without further assessment. In that sense the decision of the court last week is very important in this regard and reinforces our conviction that it would be far more prudent and logical to deal with the complex as a whole.

Mr. Clark (Brandon—Souris): Mr. Fulton has raised a question of the news stories that are very much in the fore this morning. When I read them carefully, I am afraid that this is another example of those who write headlines for newspapers not always being the same people who write stories. Often headlines do not seem to reflect the story very accurately.

What is clear this morning is the fact that Mr. Robinson has indicated once again that the EARP will apply both to the project itself and to the question of the infrastructure. I guess I would hope that in reading those stories you have reached the same conclusion, that there is no question that the federal EARP process will apply. Is that what you understand as well?

Mr. Penn: I have studied Mr. Robinson's letter. The letter follows a series of exchanges of correspondence over the last year. The point that needs to be made here is that Mr. Lucien Bouchard had clearly stated that the federal section 22 procedure would apply and this also had been confirmed by Mr. Robinson in correspondence last year. It was further confirmed in memoranda transmitted to the bodies responsible for the application of the process last March.

In the last few months there seems to have been a marked shift of feeling on this matter on the federal side. We have to interpret this as being a matter of intervention of Justice Canada, the Department of Justice, in this matter. But the initial position of the Department of the Environment was clear, that a procedure was set out in the James Bay Agreement that would be applied. There seems to have been a significant retreat, and the debate that apparently is in the newspapers this morning—I have not seen the newspapers this morning—has to do with this reversal of position by the Department of the Environment.

• 1130

Mr. Clark: Mr. Chairman, I am having difficulty seeing the appropriateness of the word "reversal" when what we are talking about is whether or not there will be an environmental assessment of the project, and whether there

[*Translation*]

M. Penn: C'est exact.

M. Fulton: Laissons donc cela de côté pour le moment. Ne croyez-vous pas qu'on pourrait se retrouver dans une situation comparable à celle du projet Oldman en Alberta, du barrage Rafferty-Alameda en Saskatchewan, du projet d'Alcan, Kemano II en Colombie-Britannique, où les promoteurs des projets investissent suffisamment—quelques centaines de millions de dollars—pour se plaindre ensuite si quelqu'un demande une évaluation environnementale plus poussée qui risquerait d'empêcher la réalisation du reste du projet? N'est-ce pas ce qui risque de se produire en séparant le projet d'infrastructure du projet Grande Baleine?

M. Penn: C'est certainement ce que signifie la décision rendue la semaine dernière au sujet du barrage Rafferty-Alameda. Cela renforce les craintes qu'une fois les routes et aéroports construits, on fasse valoir les pertes qu'entraînerait une nouvelle évaluation environnementale pour justifier que la suite du projet soit réalisée sans qu'il y en ait une. En ce sens, la décision rendue par le tribunal la semaine dernière est très importante et nous confirme qu'il serait beaucoup plus prudent et logique d'étudier l'ensemble du mégaprojet.

M. Clark (Brandon—Souris): M. Fulton a mentionné les reportages qui font la manchette ce matin. Cependant, quand on lit ces articles, on constate qu'encore une fois, ce ne sont pas les auteurs qui décident des titres. Très souvent, les titres ne reflètent pas le contenu de l'article.

Il est très clair ce matin que M. Robinson a répété que le PEEE s'appliquerait à la fois au projet même et aux infrastructures. J'espère que vous en êtes arrivés à cette même conclusion en lisant les reportages. Autrement dit, il est évident que le PEEE fédéral sera suivi. Est-ce cela que vous avez compris aussi?

M. Penn: J'ai étudié la lettre de M. Robinson qui fait suite à une série d'autres qui ont été échangées depuis un an. M. Lucien Bouchard avait clairement affirmé qu'on suivrait le processus fédéral exposé au chapitre 22 et c'est ce que la correspondance de M. Robinson a confirmé l'an dernier. Une nouvelle confirmation a été transmise par voie de mémorandum en mars dernier aux organismes responsables du processus.

Depuis quelques mois, le gouvernement fédéral a nettement changé d'attitude. Nous croyons que cela fait suite à une intervention du ministère de la Justice. Au départ, le ministère de l'Environnement était convaincu qu'on suivrait le processus énoncé dans la Convention de la Baie James. Le ministère semble avoir eu tout un revirement et ce qu'on peut lire dans les journaux ce matin, semble-t-il—je n'ai pas eu le temps de les lire—porte là-dessus.

M. Clark: Monsieur le président, je ne crois pas que le mot «revirement» soit tout à fait approprié en l'occurrence puisqu'il est question de l'opportunité de tenir une évaluation environnementale d'un projet et de son

[*Texte*]

will be an environmental assessment of the infrastructure. The government has indicated on numerous occasions that indeed there will be, preferably in conjunction with a similar assessment by the Province of Quebec ensuring that it meets federal requirements. But if that is not the case then the federal government would have to proceed on its own.

Mr. Penn: I think it is important to keep in mind that there is a specific assessment procedure which is different in scope and orientation and the way it deals with native interests provided for in the James Bay agreement. The debate that is going on right is over whether this process is going to be triggered or not.

The federal government is saying the guidelines order will be applied, but the guidelines order can be applied in a number of different ways. It may be limited to what is known as the initial environmental evalution or it may involve full public review, but the simple statement that the federal process applies does not mean much if you do not know how federal responsibilities are going to be interpreted with the guidelines order.

The point is that notwithstanding the guidelines order there was a negotiated process incorporated into a treaty affecting the relationship between native peoples and the state in northern Quebec, and the problem arises from the implementation of that treaty-based impact assessment procedure. That is what the core of the debate is at the moment.

Mr. Caccia (Davenport): Mr. Penn, in your analysis of the bill you said there is too much discretionary language—a point that was also made last night—and that it is difficult to assess the bill as written. This is a very serious assessment, for which there is no time to go into depth. You made a plea that section 22 of the James Bay agreement be left intact. Do you have anything to offer in terms of an amendment to the bill?

Mr. Penn: We would be happy to submit a wording.

Mr. Caccia: Thank you. You made a statement to the effect that the reference to Indian land is ambiguous. Do you have language to offer to remove the ambiguity?

Mr. Penn: In response to your second question, there is certainly ambiguity for the James Bay territory itself, but there are other issues involving Indian lands across the country and we believe there are other native groups who should be involved in that determination. We would be reluctant to claim that we speak for other native groups, but I think the committee could offer a suggestion for how this might be interpreted in relationship to the James Bay territory specifically.

Mr. Caccia: Mr. Chairman, Mr. Penn twice referred to paragraph 5.(d) and the necessity of clarifying it. Do I take it that he has alternative language on page 10 of his brief? If not, where would we find Mr. Penn's alternative language?

Mr. Penn: We have been operating on the understanding that there will be a tabling of regulations and statutes which were contemplated by that heading, and the most appropriate role for the committee is to comment on that list when tabled.

In any case, we feel the privileged consultative role of the James Bay Advisory Committee entitles it to respond when that list is known. In other words, if there is going to be a pre-tabling of the intentions of the government in this regard we will comment on it, but if it is appropriate—

[*Traduction*]

infrastructure. Le gouvernement fédéral a déclaré à plusieurs reprises qu'il y aurait une évaluation menée de préférence en collaboration avec le gouvernement du Québec pour s'assurer que le projet est conforme aux exigences fédérales. Si le gouvernement du Québec n'agit pas, le gouvernement fédéral procédera seul à l'évaluation.

M. Penn: Il faut absolument se rappeler que la Convention de la Baie James prévoit un processus d'évaluation dont la portée et l'orientation sont particulières pour les intérêts autochtones. Le débat actuel porte sur l'opportunité d'instituer ou non un tel processus.

Selon le gouvernement fédéral, on appliquera les lignes directrices, mais il y a plusieurs façons de les appliquer. On pourrait se limiter à ce qu'on appelle l'évaluation environnementale préliminaire ou tenir une pleine enquête publique. Le simple fait d'affirmer que le processus fédéral s'applique ne veut pas dire grand-chose si on ne précise pas comment seront interprétées les compétences fédérales en regard du décret.

De toute façon, même sans décret, on a négocié un processus qui figure dans le traité régissant les relations entre les autochtones et l'État dans le nord québécois. Le problème qui se pose alors, c'est celui de l'application de ce processus d'évaluation environnementale prévu dans la convention. Voilà actuellement le noeud du débat.

M. Caccia (Davenport): Monsieur Penn, selon votre analyse du projet de loi, le libellé laisserait un trop grand pouvoir discrétionnaire—quelqu'un d'autre l'a aussi dit hier soir—et il est donc difficile d'évaluer le projet de loi dans son libellé actuel. Voilà une déclaration assez grave et nous n'avons malheureusement pas le temps d'approfondir la question. Vous nous priez de ne pas porter atteinte au chapitre 22 de la Convention de la Baie James. Avez-vous un amendement à proposer à cet égard?

M. Penn: Nous allons vous en proposer un avec plaisir.

M. Caccia: Merci. Vous trouvez que l'allusion aux territoires autochtones est ambiguë. Pouvez-vous nous proposer un texte qui le serait moins?

M. Penn: Il y a effectivement une certaine ambiguïté en ce qui concerne le territoire de la Baie James, mais comme cette disposition toucherait tous les territoires des Indiens partout au pays, nous croyons que les autres groupements autochtones devraient être consultés. Nous n'oserions pas prétendre parler au nom des autres autochtones, néanmoins notre comité peut vous faire une suggestion en ce qui concerne expressément le territoire de la Baie James.

M. Caccia: Monsieur le président, M. Penn a mentionné à deux reprises la nécessité de clarifier l'alinéa 5.d). Proposez-vous un autre libellé à la page 10 de votre mémoire? Sinon, où pourrais-je le trouver?

M. Penn: Nous avons rédigé le mémoire en prenant pour acquis que les règlements et lois envisagés à cet égard seraient déposés. Le mieux, pour le comité, c'est de commenter cette liste lorsqu'elle sera rendue publique.

De toute façon, nous croyons que le rôle consultatif privilégié du Comité consultatif de la Baie James l'autorise à intervenir une fois la liste connue. Autrement dit, si le gouvernement fait connaître ses intentions à cet égard, nous ferons des commentaires, mais s'il est opportun...

[*Text*]

Mr. Caccia: All I am saying is that from last night's exchange there will be a pre-tabling of it. We would be glad to seek your advice at that time.

• 1135

Mr. Fulton: I would like to go back to the words you used, that there has been a "significant retreat", because I think you are right. As you know, about a year ago the Cree went to court to try to order the feds to trigger an assessment under JBNQA, and I think that is where we first started to see the changing role of the Department of Justice. Of course, there the Department of Justice argued that Mr. Robinson, who is the chairman of FEARO, does not have the power to trigger the processes under JBNQA.

So effectively what we have is the possibility of three environmental processes. Am I correct? There is EARP, and I think you are quite correct, we do not know what it is. It is a pig in a poke under the 1984 guidelines order. The IEE that is going on in relation to the infrastructure part of the project could be all we get, it is possible. We have not seen much serious application of EARP in this country for some time, if ever. So we have that option.

We now have a somewhat stronger movement *dans la belle province* for solely provincial assessments; i.e., assessment of la Grande baleine, an assessment of the infrastructure. I think a logical man or woman would suggest that, if you solely have an IEE and then get approval for that and spend $600 million, the rest of the project becomes a bit of a *fait accompli*.

Could you go a little bit further on your remarks about a significant retreat, following through where the Department of Justice started to change ground significantly, both in relation to EARP and in relation to the request by the Cree for the triggering of assessment under JBNQA?

Mr. Penn: I think you have to view this problem taking into account also the positions taken by the Government of Quebec, *le procureur général du Québec* and Hydro-Québec in relationship to the National Enegry Board decisions regarding the New York Power Authority and Vermont joint owners contracts, and the requirement in licences that the the National Energy Board have some oversight through the application of federal impact assessment.

This is being challenged in the courts by the Government of Quebec and Hydro-Québec. The foundations of federal responsibility in the area of the environment in this regard are being opened up for a very fundamental re-examination.

The actions taken recently by the Department of Justice in relationship to this issue I think have to be understood in the context of that debate. Obviously, their actions in northern Quebec are strongly influenced by Rafferty-Alameda and Oldman River. We believe there are very good reasons for saying that similar arguments apply to the section 22 procedure. After all, the section 22 procedure in the agreement was based on the guidelines order procedure as it

[*Translation*]

M. Caccia: La discussion d'hier soir m'amène à conclure qu'il y aura publication avant dépôt. Nous vous consulterons alors certainement.

M. Fulton: Je veux en revenir à ce que vous avez dit au sujet d'un repli important car vous avez raison je pense. Il y a environ un an, les Cris sont allés en cour pour tenter d'obtenir une ordonnance obligeant le gouvernement fédéral à lancer une évaluation environnementale en vertu de la Convention de la Baie James. C'est à partir de ce moment-là que le ministère de la Justice a changé son fusil d'épaule puisqu'il a évidemment argué que M. Robinson, le président du BFEEE, n'a pas le pouvoir de lancer un processus en vertu de la Convention de la Baie James.

Donc, en fait, trois processus d'évaluation environnementale sont possibles, n'est-ce pas? Il y a le PEEE, et vous avez raison de dire que nous ignorons en quoi il consiste au juste. Depuis le décret de 1984, c'est comme acheter un chat en poche. Il serait possible qu'on s'en tienne à l'évaluation environnementale préliminaire qui sera faite de la partie infrastructure du mégaprojet. Il y a déjà un bout de temps qu'on n'a pas institué un vrai PEEE au Canada. Il y en a peut-être jamais eu. C'est donc une possibilité.

Dans la belle province, il y a un mouvement un peu plus fort pour une évaluation uniquement provinciale du projet Grande Baleine, c'est-à-dire de l'infrastructure. Toute personne logique peut prévoir que si on obtient une approbation à la suite d'une évaluation environnementale initiale et qu'on investit 600 millions de dollars, le reste du projet devient en quelque sorte un fait accompli.

Pourriez-vous nous en dire un peu plus long sur ce repli important après le changement d'attitude du ministère de la Justice à la fois au sujet du PEEE et à propos de la requête des Cris qui demandaient la tenue d'une évaluation en vertu de la Convention de la Baie James?

M. Penn: Il faut envisager le problème en tenant compte également de la position adoptée par le gouvernement du Québec, par le procureur général du Québec et par Hydro-Québec au sujet des décisions rendues par l'Office national de l'énergie sur les contrats avec la New York Power Authority et celle du Vermont. L'une des conditions des permis, c'est que l'Office national de l'énergie ait un droit de regard par le biais d'une évaluation fédérale de l'impact environnemental.

Le gouvernement du Québec et Hydro-Québec contestent cette condition devant les tribunaux. Les fondements de la compétence fédérale en matière d'environnement font actuellement l'objet d'un examen approfondi.

La position adoptée récemment par le ministère de la Justice à cet égard doit donc être replacée dans le contexte. Il est évident que ses arguments au sujet du Nord québécois sont fortement influencés par les décisions sur les barrages Rafferty-Alameda et Oldman. Nous avons de très bonnes raisons de croire que des arguments semblables s'appliquent au processus exposé au chapitre 22. Après tout, il repose sur le décret en vigueur au milieu des années 70, mais le

[*Texte*]

stood in the mid-1970s, but there is a great reluctance on the part of Justice Canada to put that issue in the same bag as the bag containing the Rafferty-Alameda and Oldman River decisions. There are obviously strategic considerations here involving the Department of Justice's view of those decisions that go beyond our own immediate territorial concerns.

Mr. Clark: As the witness may know, some people who have appeared before the committee have suggested that the present guidelines are superior and should be retained, and there are some members of the committee who have suggested that indirectly on occasions.

What we see here today is a demonstration I think by you and by other members of the committee that the EARP guidelines are inadequate in many ways and that is one of the reasons why this legislation is before Parliament. You have not had much opportunity to address those areas where you believe there are improvements in the present legislation. Do you agree that there is greater authority given to the minister under clause 24 to refer projects to panels or to mediations? Do you approve of that? Would you approve of the follow-up programs that are part of clause 35, the reference to socio-economic factors, the reference to cumulative effect? Do you approve of the direction in which we are going, even though I appreciate the fact that you have asked for specific amendments, which are designed to improve the legislation, if I understand you correctly?

• 1140

Mr. Penn: These are positive developments, but it must be understood as well that there is a lot of confusion about what cumulative impact assessment means. We are a long way from having a consensus about what that might be interpreted to mean in practice.

We believe very strongly in the utility of follow-up programs, because that is a key issue in hydroelectric development. But again, a great deal depends on what use is made of the follow-up programs and how the knowledge or experience acquired is fed back into impact assessment. The text of the bill is silent on that.

The bill goes some way towards responding to these issues. It does not necessarily go far enough in explaining how these developments will improve the practice of environmental impact assessment.

Mr. Clark: But it does go substantially beyond where we are at the moment.

Mr. Penn: It does go beyond where we are at the moment, and our brief endorses the initiative to legislate impact assessment in Canada.

With respect to clause 24, that also is a potentially interesting and powerful clause. But again, from the text of the bill it is not clear under what circumstances those powers might in fact be invoked by the minister. But it is an interesting and positive move.

Mr. Fulton: A bit of a pig in a poke, we would call it.

Mr. Clark: When you say "we", you probably should speak more for yourself. The royal "we" does not always apply, Mr. Fulton.

[*Traduction*]

ministère fédéral de la Justice a des réticences à comparer notre situation aux deux autres. Il y a évidemment des considérations stratégiques puisque, selon le ministère de la Justice, les décisions rendues au sujet des barrages Rafferty-Alameda et Oldman vont au-delà de nos préoccupations territoriales immédiates.

M. Clark: Le témoin n'est peut-être pas sans savoir que certains témoins ont affirmé devant le comité que les lignes directrices actuelles étaient les meilleures et devaient être préservées. Certains membres du comité ont indirectement laissé entendre la même chose à quelques reprises.

Aujourd'hui, d'autres membres du comité et vous-même veulent nous montrer que les lignes directrices du PEEE sont inadéquates à plusieurs égards et c'est d'ailleurs en partie la raison d'être du projet de loi. Vous n'avez pas tellement eu l'occasion de parler des améliorations qu'il apporte à la loi actuelle. Croyez-vous que l'article 24 du projet de loi donnera plus de pouvoir au ministre, qui pourra faire procéder à une médiation ou un examen par une commission? Êtes-vous pour cet article? Êtes-vous pour les programmes de suivi prévus à l'article 35 du projet de loi? Êtes-vous d'accord pour qu'on tienne compte des changements socio-économiques et des effets cumulatifs? Je sais que vous demandez des amendements précis dans le but d'améliorer la loi, mais êtes-vous d'accord avec notre orientation générale?

M. Penn: Ce sont des développements encourageants, mais il faut savoir qu'il y a beaucoup de confusion quant à ce que signifie une évaluation des effets cumulatifs. Nous sommes loin d'avoir un consensus sur ce que cela pourrait vouloir dire en pratique.

Nous sommes convaincus de l'utilité des programmes de suivi parce que c'est le principal problème des projets hydro-électriques. Là encore, cela dépend beaucoup de ce qu'on fait du suivi; il faut que les connaissances et l'expérience acquises servent aux futures évaluations environnementales. Le libellé est muet à ce sujet.

Le projet de loi règle en partie ces problèmes, mais il n'explique pas suffisamment comment ces suivis pourront servir à améliorer l'évaluation environnementale.

M. Clark: Mais c'est tout de même une grande amélioration par rapport à ce qui se fait en ce moment.

M. Penn: Effectivement et notre mémoire appuie d'ailleurs cette idée d'adopter une loi sur l'évaluation environnementale au Canada.

Quant à l'article 24 du projet de loi, c'est en effet un article éventuellement intéressant qui a du poids. Là encore toutefois, le libellé n'est pas assez clair pour ce qui est des circonstances dans lesquelles le ministre pourrait invoquer de tels pouvoirs. C'est tout de même une initiative intéressante et un pas dans la bonne direction.

M. Fulton: Nous devrions plutôt parler d'un chat en poche.

M. Clark: Quand vous dites «nous», vous ne parlez sans doute que de vous-mêmes. Le «nous» royal n'est pas toujours de mise, monsieur Fulton.

[*Text*]

Le vice-président: Permettez-moi de vous remercier pour votre présentation de ce matin ainsi que pour votre mémoire qui aideront sûrement les membres du Comité dans leurs travaux.

Mr. Penn: May I just ask for one word of clarification? Should we understand that we are invited to submit comments dealing with the two points raised by Mr. Caccia?

Mr. Caccia: Yes.

Mr. Penn: In that case, we will respond on those specific points.

Le vice-président: Ce n'est pas compliqué. On apprécierait recevoir vos commentaires sur les deux points soulevés par M. Caccia. Vous pouvez les faire parvenir au greffier du Comité qui les distribuera à tous les membres du Comité aussitôt qu'il les aura reçus.

Mr. Clark: Agreed.

Le vice-président: Nous vous remercions encore une fois.

Mr. Martin: Mr. Chairman, are you cutting us off?

Mr. Fulton: Why the sudden rush? Can we go around a bit longer? One more round?

Mr. Clark: We agreed to a half hour. I am afraid the half hour has expired.

The Vice-Chairman: We had a half hour to hear this witness and we have now used 45 minutes. We are late for hearing the other witnesses.

Mr. Clark: It is your long preamble, Mr. Chairman.

The Vice-Chairman: I gave everybody the chance to have two rounds of questions, but now we are late and we need to proceed.

Mr. Caccia: Mr. Chairman, just on a point of clarification, if you go around the table then you may find consensus to have one more round.

Le vice-président: Je peux toujours demander le consentement des députés afin qu'on puisse continuer. Cependant, je vous ferai remarquer que les autres témoins sont prévus pour 11h30. Un autre tour de questions nous retarderait de presque une demi-heure. Je demande l'avis des députés. Je ne sais pas ce qu'en pensent les députés de l'autre côté.

Mr. Clark: Perhaps, Mr. Chairman, we could have one question from each of the opposition parties, not from them as individuals but from them as a party, if they promise to be brief.

Mr. Martin: I promise. It is a sacred trust.

A number of interesting points arose, and I want to confirm the first one, that the federal government does have a jurisdiction, has never given it up. You have said that. You have also stated that there has been a significant retreat over the last couple of months, possibly under pressure from the Department of Justice, from previous expressed concern.

The third point I would like to raise on which I am unclear is that I must say that an awful lot in this bill could be improved. You have made your point; I think Mr. Clark's point is also valid, that we want to come out of this with good legislation.

[*Translation*]

The Vice-Chairman: May I thank you for your presentation this morning as well as for your brief that will certainly be of some help to committee members in their consideration of the bill.

M. Penn: Pourrais-je obtenir une précision? Devons-nous comprendre qu'on nous a invités à présenter des commentaires au sujet des deux points soulevés par M. Caccia?

M. Caccia: Oui.

M. Penn: Alors vous aurez une réponse.

The Vice-Chairman: It is very simple. We would like to receive some comments dealing with the two points raised by Mr. Caccia. You may address them to our clerk who will distribute them to all members as soon as he gets them.

M. Clark: D'accord.

The Vice-Chairman: Thank you once again.

M. Martin: Monsieur le président, est-ce que cela veut dire que nous ne pouvons plus les interroger?

M. Fulton: Pourquoi une telle précipitation? Ne pourrions-nous pas avoir un autre tour?

M. Clark: Nous avons convenu d'une demi-heure. Malheureusement, la demi-heure est écoulée.

Le vice-président: Nous avions prévu une demi-heure pour entendre ce témoin et nous lui avons consacré 45 minutes. Nous avons du retard et d'autres témoins à entendre.

M. Clark: C'est à cause de votre long préambule, monsieur le président.

Le vice-président: Chacun a eu droit à deux tours pour poser ses questions, mais maintenant nous avons du retard et nous devons poursuivre.

M. Caccia: Monsieur le président, je voudrais faire une mise au point. Si vous interrogez tous les membres du comité, vous constaterez que tous sont peut-être d'accord pour qu'il y ait un autre tour.

The Vice-Chairman: I can always ask whether all members agree on another round. I must however remind you that the other witnesses were scheduled for 11:30. If we have another round of questioning, we could be late by as much as half an hour. I would like to know what members think. What is the opinion of the members on the other side?

M. Clark: Monsieur le président, peut-être chacun des partis d'opposition pourrait-il poser une question, à condition d'être bref.

M. Martin: Je le promets. Ma parole est sacrée.

On a soulevé plusieurs points intéressants et je voudrais m'assurer notamment que le gouvernement fédéral a bel et bien compétence, qu'il ne l'a jamais abandonnée. Vous l'avez dit. Vous avez également affirmé que, depuis quelques mois, le gouvernement avait fait un repli important, probablement sous les pressions du ministère de la Justice.

Un troisième point me laisse perplexe. J'avoue que le projet de loi a bien besoin d'être amélioré. Vous avez dit ce que vous aviez à dire et je crois que M. Clark a aussi raison d'affirmer que nous souhaitons l'adoption d'une bonne loi.

[*Texte*]

• 1145

At the present time, either in Quebec or in Ottawa, do you believe it is possible, in an environmental assessment review, to argue social needs, health needs, or absolute need for the project? Do you think with those criteria it is possible to argue it?

Mr. Penn: It is possible. It would certainly help if there were clear statutory recognition for the inclusion of these elements as an integral component of impact assessment.

Mr. Martin: If the government wanted to argue, though, with these criteria, could it do so?

Mr. Penn: I think in the relationship to the Quebec process, if you are talking about Quebec's procedure in northern Quebec under the Environmental Quality Act, we would argue that the scope of the assessment process should be interpreted broadly. But we would feel reassured if there were a consensus nationally that the impact assessment dealt expressly with issues like public health.

Mr. Fulton: Mr. Chairman, I will try to be very brief.

As you know, Bill C-78 is before this committee and it is unlikely to be law in time for it to apply fully to la Grande baleine, and those matters associated with it. You have been observing the federal government in retreat, led by the Department of Justice, for some time now. In your view, what is the best thing that could happen now, knowing that there is the 1984 Cabinet guidelines order and there are the processes that can be triggered under JBNQA. What is the best scenario to get the most comprehensive and just and fair environmental assessment and review of this massive project?

Mr. Penn: The James Bay Advisory Committee has had a number of exploratory discussions, but this is also true of the Cree Regional Authority. There have been a number of discussions at a number of different levels about the possibility of combining assessment processes.

We believe it is entirely possible to construct a procedure out of the essential principles and procedural elements in the guidelines order procedure, in the Quebec Environmental Quality Act procedure, and in the federal procedure under section 22. It is not a question of duplication, it is a question of finding out how to draw on the best and most appropriate elements of the different procedures. That is do-able, so we believe there are no fundamental administrative or institutional obstacles to comprehensive assessment. This position has been maintained over a long period of time. This is normal. It is not new.

We are very much concerned with the position or attitude of Hydro-Québec, because there is an important sense, and I think it is something which should not be lost sight of, that if impact assessment is to be effective as an element in environmental planning and environmental decision-making, there has to be a consensus about the purposes of the impact assessment. That consensus has to embrace the proponent, especially when the proponent is a third party to the process, which would be the case with Hydro-Québec.

[*Traduction*]

Croyez-vous qu'à l'heure actuelle, il soit possible au provincial ou au fédéral de faire valoir les questions sociales, la santé publique ou la nécessité absolue d'un projet lors de l'examen des évaluations environnementales? Croyez-vous que ces critères auraient du poids?

M. Penn: Peut-être. Ce serait certainement mieux si la loi reconnaissait clairement ces éléments aux fins d'une évaluation environnementale.

M. Martin: Croyez-vous que le gouvernement aurait la possibilité de contester ces critères?

M. Penn: Pour ce qui est du processus prévu au Québec en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, nous pourrions prétendre que la portée du processus d'évaluation ne doit pas être interprétée de façon restrictive. Nous préférerions toutefois qu'on reconnaisse à l'échelle nationale que les évaluations environnementales doivent porter notamment sur des éléments comme la santé publique.

M. Fulton: Monsieur le président, je vais essayer d'être bref.

Notre comité étudie actuellement le projet de loi C-78 qui ne sera probablement pas adopté à temps pour pouvoir être invoqué dans le cas du projet de la Grande Baleine et de tout ce qui en découle. Depuis quelque temps déjà, vous avez remarqué que le gouvernement fédéral bat en retraite, guidé par le ministère de la Justice. Sachant que le décret de 1984 sur les lignes directrices est toujours en vigueur et que les processus peuvent être enclenchés en vertu de la Convention de la Baie James, qu'est-ce qui pourrait arriver de mieux maintenant? Que faudrait-il idéalement pour qu'on obtienne une évaluation environnementale complète, juste et équitable de ce mégaprojet?

M. Penn: Le Comité consultatif de la Baie James a tenu un certain nombre de discussions préparatoires, tout comme l'Administration régionale des Cris. Il y a eu plusieurs discussions à des paliers différents sur la possibilité de combiner les processus d'évaluation.

Nous croyons tout à fait possible de constituer un processus à partir des principes essentiels et de la procédure énoncés dans le décret sur les lignes directrices, dans la Loi québécoise sur la qualité de l'environnement et dans le chapitre 22 de la Convention de la Baie James. Il ne s'agit pas de faire double emploi, mais de trouver le moyen d'utiliser les éléments les meilleurs et les plus appropriés parmi les divers processus connus. C'est faisable et nous croyons qu'aucun obstacle administratif ou institutionnel important ne peut empêcher une évaluation globale. Il y a déjà longtemps qu'on défend cette position. C'est normal et cela n'a rien de nouveau.

L'attitude d'Hydro-Québec nous inquiète car, pour qu'une évaluation environnementale soit efficace et soit considérée comme élément de la planification et du processus décisionnnel en matière d'environnement, il faut qu'on s'entende d'abord sur l'objet d'une telle évaluation. Il faut notamment l'accord du promoteur du projet, surtout s'il s'agit d'un tiers au processus d'évaluation, ce qui est le cas d'Hydro-Québec.

[*Text*]

I have serious concerns and reservations about what can be achieved by the federal guidelines order process in a context where there is an express, explicit unwillingness to collaborate on the part of either the Government of Quebec or Hydro-Québec. In those circumstances, one must wonder what can be achieved with the impact assessment. I think this is a problem which is not limited to hydroelectric development in northern Quebec.

Mr. Clark: I do not have a question, I just want to make a comment in response, to make sure that things are more or less equal around the table. I just want to make the observation, first of all, that Mr. Fulton refers to the question of whether or not this bill could be passed in time. That matter is at the will of the committee and the will of Parliament, and I think it is certainly within the prerogative of both to ensure that the bill is passed.

The other comment I would like to make is I think there has been considerable discussion this morning, demonstrating, in a very real sense, how the bill would be an improvement upon the guidelines which are currently in place. I think this morning members have admitted, more so than they have in the past, the deficiencies in the present guidelines. That is a view we have had for some time.

• 1150

Le vice-président: Je me permets de remercier encore une fois les témoins, M. Penn, M. Hamelin et M. Frisque, pour leur présentation. Merci de vous être rendus disponibles pour rencontrer les membres du Comité.

Mr. Penn: Thank you very much.

Le vice-président: Nous entendrons maintenant le représentant du Toxics Watch Project of Québec, M. Brad Wylynko.

Monsieur Wylynko, permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue au nom des membres du Comité spécial sur le projet de loi C-78. Je vous invite à faire la présentation de votre mémoire.

M. Brad Wylynko (Toxics Watch Project of Québec): Merci, monsieur le président.

Good morning to members of the committee. I am here on behalf of three environmental groups in Montreal. STOP Montreal, formed in 1971, has approximately 300 members; the Québec Public Interest Research Group, formed in 1988, has approximately 15,000 members; and the group Toxics Watch Project, formed this past summer, has approximately 1,000 members.

This is a bit of an onerous position. I have to represent three groups. For that reason I apologize; I had to send the brief rather late, just last Friday. We had submitted an earlier copy of the brief, but as it is in the nature of a democracy, a number of revisions needed to be made to satisfy the desires and needs of all three groups. I hope it has been circulated and you have had a chance to look at it. What I will be doing this morning is just trying to keep within the ten minutes to run through that brief and to explain some of our points more fully.

[*Translation*]

Je doute sérieusement de l'efficacité d'un processus fédéral conforme au décret puisque le gouvernement du Québec autant qu'Hydro-Québec ont explicitement exprimé leur refus de coopérer. Dans une telle situation, on peut se demander ce que donnerait une évaluation environnementale. Le problème ne touche d'ailleurs pas seulement les projets de développement hydro-électrique dans le nord québécois.

M. Clark: Je n'ai pas de question, mais je voudrais faire une observation suite à ce qui a été dit pour qu'on connaisse les deux côtés de la médaille. Tout d'abord, M. Fulton a dit que peut-être le projet de loi ne serait pas adopté à temps. Cela dépend pourtant du bon vouloir du comité et du Parlement qui ont tous deux le pouvoir de s'assurer que le projet de loi est adopté.

Toute la discussion de ce matin prouve de façon tangible que le projet de loi serait une amélioration par rapport aux lignes directrices actuelles. Plus que jamais ce matin, les députés ont reconnu les failles de ces lignes directrices. Nous en étions convaincus depuis longtemps.

The Vice-Chairman: May I thank once again our witnesses, Mr. Penn, Mr. Hamelin and Mr. Frisque, for their presentation. We thank you for coming here this morning to meet with the committee.

M. Penn: Merci beaucoup.

The Vice-Chairman: We will now hear from Mr. Brad Wylynko, representative of Toxics Watch Project of Québec.

Mr. Wylynko, may I welcome you on behalf of the members of the Special Committee on Bill C-78. Please proceed with your brief.

Mr. Brad Wylynko (Toxics Watch Project of Québec): Thank you, Mr. Chairman.

Bonjour. Je suis ici pour représenter trois groupements environnementaux de Montréal: STOP Montréal, fondé en 1971, qui compte quelque 300 membres; le Groupe de recherche d'intérêt public du Québec, formé en 1988, qui compte environ 15,000 membres; et le Groupe Toxics Watch Project, fondé l'été dernier, qui compte 1,000 membres environ.

C'est un peu ambitieux puisque je dois représenter ces trois groupes en même temps. Vous voudrez m'en excuser. Je n'ai pu vous faire parvenir un mémoire qu'un peu tardivement, vendredi dernier seulement. Nous en avions présenté un plus tôt, mais comme dans toute démocratie, il nous a fallu apporter certaines corrections pour satisfaire les trois groupes. J'espère que vous en avez reçu chacun un exemplaire et que vous avez eu l'occasion d'y jeter un coup d'oeil. Ce matin, je vais vous résumer en dix minutes le mémoire et expliquer plus en édtail certains points saillants.

[*Texte*]

Essentially we feel that Bill C-78 does embody a better process than what currently exists under the guidelines order. We have such things as the possibility of greater public involvement, the possibility of mediation. There are some serious drawbacks to the bill, however. In our view, they will severely hamper the bill's ability to meet the needs of the government, which is to have a proper environmental assessment process.

In order to review this bill, we structured it following criteria that came out of FEARO-held consultations over the last couple of years. In talking to people across the country, they came to the conclusion that there are essentially four criteria. If these are met, it would ensure that we have a good process in place. We summarized those criteria under the headings of "Comprehensiveness", "Efficiency", "Effectiveness", and "Consistency". I do not think I will get through all four criteria in the allotted time. I will concentrate on the first two. If we have the time I will continue. Please feel free to ask me questions on any part of it at the end.

We need to have a comprehensive process. If the process is not comprehensive it loses credibility and is open to charges of political manipulation. By comprehensive, we mean that it must accommodate all range of activities, not only projects, but also policies and programs. Secondly, within this range of activities, all potential activities are covered. That is really referring to the previous court decisions on the Rafferty Dam and the Oldman Dam.

I think the need for policy review was discussed earlier with other witnesses. I am sure it will be discussed further. Having read some of the transcripts of this committee so far, I get the feeling that there is not really too much debate over the issue. We do need to have a review of policy.

I want to point out a couple of examples of where policies do have a very direct impact on the environment. For example, in agriculture, if a policy of agricultural subsidies is tied toward increasing grain on a monoculture basis, we will see further use of pesticides and fertilizers and further soil erosion, especially in the Prairies.

• 1155

If, for example, unemployment insurance policies are tied in the Maritimes to the amount of the catch the fisherman achieves or the length of time the fisherman is out on the water, we will in fact be encouraging a further depletion of the cod stocks.

Policies can have a very direct impact upon the environment and upon the ecology or the biology of an area. Therefore, they need to be reviewed. This did not happen under the guidelines order, it is not happening under Bill C-78, and it needs to be rectified.

Secondly, we need to make sure that all potential activities, policies, programs and projects in which the federal government is involved will come under a federal environmental review. Under the guidelines order, until the

[*Traduction*]

Nous sommes essentiellement convaincus que le projet de loi C-78 propose une processus meilleur que celui prévu dans le décret sur les lignes directrices. Il permettra en effet une plus grande participation du public et aussi la médiation. Le projet de loi comporte toutefois de sérieuses lacunes qui, selon nous, l'empêcheront de répondre aux besoins du gouvernement qui souhaite un bon processus d'évaluation environnementale.

Pour étudier le projet de loi, nous avons suivi les critères proposés lors des consultations qu'a tenues le BFEEE ces deux dernières années. Après avoir discuté avec des gens un peu partout au pays, le Bureau en est arrivé à la conclusion que quatre critères ressortaient nettement. Si ces quatres critères sont présents, le processus sera efficace. Ces quatre critères sont: l'intégralité, l'efficience, l'efficacité et la cohérence. Je ne crois pouvoir vous les présenter tous dans le temps qui m'est imparti. Je vais donc me concentrer sur les deux premiers. Je poursuivrai si nous avons le temps. Quand j'aurai terminé, n'hésitez pas à m'interroger sur n'importe quelle partie du mémoire.

Le processus d'évaluation doit être intégral sinon, il devient moins crédible et on peut alléguer qu'il y a manipulation politique. Nous entendons par intégral un processus qui porte sur tout un éventail d'activités, de politiques et de programmes, et non pas seulement sur des projets. Il ne faut pas non plus négliger les activités virtuelles. Cela découle des décisions des tribunaux au sujet des barrages Rafferty et Oldman.

D'autres témoins ont déjà abordé la nécessité d'un examen des politiques. Je suis certain que cela ne s'arrêtera pas là. Comme j'ai lu certains comptes rendus de vos délibérations, j'ai l'impression qu'on s'entend assez sur la nécessité d'examiner les politiques.

Je voudrais vous donner quelques exemples de cas où les politiques ont un effet très direct sur l'environnement. Par exemple, en agriculture, si des subventions à l'agriculture sont liées à une hausse de la production céréalière en monoculture, on constatera un usage accru des pesticides et engrais et donc une érosion encore plus grande du sol, surtout dans les Prairies.

Si, dans les Maritimes, on décidait d'établir un rapport entre le volume des prises des pêcheurs ou la durée des séjours en mer et l'assurance-chômage, on encouragerait un appauvrissement encore plus rapide des stocks de morue.

Les politiques peuvent avoir un impact très direct sur l'environnement et sur l'écologie d'une région. Voilà pourquoi il faut les examiner. Ce n'était pas prévu dans le décret sur les lignes directrices et ça ne l'est pas non plus dans le projet de loi C-78. Il faut corriger cela.

Nous devons aussi nous assurer que les activités, les politiques, les programmes et les projets qui pourront toucher le gouvernement fédéral fassent tous l'objet d'une étude environnementale fédérale. En vertu du décret sur les

[*Text*]

Rafferty dam, it was generally considered that only projects such as physical projects would be reviewed. Under Rafferty it was expanded to include projects that required a federal permit. Then under Oldman it was expanded to include projects that touched upon an area of federal responsibility.

As I think it has been pointed out by other witnesses, Bill C-78 is a step backwards from this in defining the responsibility of the federal government for projects—physical works rather than proposals. That drops us out of being able to look at policies. Area responsibility has also been dropped in favour of very specific lists; we do not know what they are yet, because they have not come out in regulation.

We recommend simply that in the definition of "project" we drop the word "physical"and add the words "any policy, program, initiative or activity".

We recommend that we amend clause 5 to add proposed new paragraph (e), which includes:

> if the responsible authority determines that a program may have an environmental effect on an area of federal responsibility

So we add to the permits the money that might be granted or the land.

Finally, we recommend that we eliminate subclause 55.(2). It is a very blatant example of where the government will be very open to charges of political manipulation, if in fact they are able to simply list a project because it is inappropriate and therefore not do a review of it.

Secondly, the process needs to be efficient. I think this is very clear. If the process is not efficient, if it causes confusion, if it causes administrative delay, agencies will be more intent on avoiding it than using it. We want to try to make this process as accessible as possible.

There is a major problem with the guidelines process, and that is the self-assessment approach. This problem is incorporated into Bill C-78 and needs to be changed.

We are not talking about the proponents not doing their own reviews—we encourage the proponents to do their reviews—but that the responsible agencies be removed from overseeing those reviews, particularly at the initial assessment stage.

For an example of some of the problems, the Rawson Academy of Aquatic Science did a report. Based on the government's own reviews, it showed that—and I will quote from the report:

> With exceptions, government departments have simply not met their obligations under the Cabinet Directive for at least the first decade of EARP's existence. This may explain why only 29 projects have ever advanced to second-stage public review.

They attribute this directly to the problem of self-assessment, where a line department was responsible for doing the initial assessment and determining whether in fact it would go to a full panel review. Their conclusion was:

[*Translation*]

lignes directrices, et jusqu'à la décision sur la barrage Rafferty, on pensait généralement que seuls des projets tangibles pouvaient faire l'objet d'un examen. Dans l'affaire Rafferty, les tribunaux ont élargi cette définition pour y inclure tous les projets nécessitant un permis fédéral. La décision dans l'affaire Oldman est venue y ajouter tous les projets ayant un lien avec un domaine de compétence fédéral.

D'autres témoins vous ont aussi fait remarquer que le projet de loi C-78 était un retour en arrière par rapport à ces deux décisions puisqu'il précise que le gouvernement fédéral est responsable de projets matériels seulement. Cela interdira l'examen des politiques. Le projet de loi écarte également la responsabilité par domaine de compétence au profit de listes très précises que nous ne connaissons pas encore parce que les règlements ne sont pas encore publiés.

Nous recommandons simplement que, dans la définition du mot «projet», on supprime le mot «concrète» et qu'on ajoute les mots «politique, programme, initiative ou activité».

Nous recommandons la modification de l'article 5 du projet de loi en ajoutant un nouvel alinéa (e) qui se lirait comme suit:

> si l'autorité responsable détermine qu'un programme pourrait avoir des incidences de nature environnementale sur un domaine de compétence fédéral.

Nous ajoutons donc aux permis les terres ou les sommes qui pourraient être accordées.

Enfin, nous recommandons la suppression du paragraphe 55.(2). C'est un exemple patent d'un cas où le gouvernement pourrait être accusé d'influencue indue s'il avait effectivement le pouvoir de simplement inscrire des projets sur la liste de ceux qui n'ont pas besoin d'une évaluation environnementale.

Le processus doit aussi être efficient. C'est évident. S'il ne l'est pas, s'il crée de la confusion ou s'il entraîne des retards administratifs, les organismes vont s'arranger pour l'éviter. Nous voulons que ce processus soit aussi simple que possible.

Le principe de l'auto-évaluation qu'on trouve dans les lignes directrices pose un grave problème. On le retrouve pourtant dans le projet de loi C-78 et il faut le modifier.

Nous n'avons rien contre le fait que les promotteurs fassent leurs propres études environnementales—bien au contraire—mais que les organismes responsables ne soient plus tenus de superviser de telles études, surtout lors d'une évaluation environnementale préliminaire.

Pour vous donner une idée des problèmes que cela peut poser, la Rawson Academy of Aquatic Science a fait une recherche sur les propres examens du gouvernement qui a montré, et je cite:

> Sauf exception, les ministères n'ont tout simplement pas assumé les obligations que leur a confiées le décret sur les lignes directrices, du moins pendant les dix premières années d'existence du PEEE. Cela explique sans doute pourquoi 29 projets seulement se sont rendus jusqu'au deuxième stade, celui de l'examen public.

On attribue cela à l'auto-évaluation puisqu'un ministère fonctionnel devait se charger de l'évaluation préliminaire et déterminer s'il y avait lieu de passer à un examen en profondeur par une commission. Voici la conclusion:

[*Texte*]

It makes no sense to expect major departments, with significant developmental responsibilities and a legislative mandate to fulfil them, to place any priority on what is perceived as a voluntary and essentially self-defeating process

As long as we continue with the self-assessment approach, we are going to undermine the very foundation of this whole assessment process.

Secondly, the criteria for review, as outlined in clause 11, are generally good, but they miss one point: they do not look at the need for the project. This was talked about earlier this morning. If you do not examine the need for the project, you cannot examine the alternatives. You cannot make a logical and reasoned decision about your best alternatives for meeting the need that you are trying to fulfil here.

As was pointed out through the experience of the Port of Quebec expansion, it took seven years to do that review. Throughout, the panel held that they would not examine the need for the expansion of the Port of Quebec, but that was in fact the major issue under debate. It took seven years to get through, because people could not agree on whether they needed to expand that port.

If you do not look at the need, you are going to cause further delays. You are not going to get at the root of the issue. Secondly, you are not looking at the total scope of the issue at hand. For example, are there other ways of satisfying the need for the electricity? Can we control demand? Do we really need the plastics that are going to come out of that factory? Can we meet the desires in other ways? Only then will you have a truly comprehensive environmental assessment of the total scope.

• 1200

Finally, while the bill goes a long way to improving public involvement in the assessment process compared to the guidelines order, it again lacks one essential point, and that is the need for an intervenor fund. I refer you to the Hibernia development project. They found in 1985 that their funding of public participation materially benefited the process by increasing the number and the quality of the presentations and the general level of knowledge. It is not a question of just simply funding anyone, but of funding intervenors so that you can get a good decision out of your process.

I will skip over the recommendations that we made, they can be read. I have been told I have no more time, so I will go to the conclusion, which is simply that we need to ensure the process is comprehensive, efficient, effective and consistent. By consistent, we mean that there is monitoring and follow-up work done so that we know that what we are doing does result in good changes and good mitigation.

We do not want to turn the clock back. We have these court decisions, let us build upon them. Let us move ahead and make sure that this process is as extensive as possible so that we can truly work toward sustainable development.

[*Traduction*]

Il est ridicule de demander à de grands ministères, ayant d'importantes responsabilités d'exécution et le pouvoir légal de les assumer, d'accorder la priorité à ce qu'on considère comme un processus volontaire et largement infructueux.

Tant que nous garderons cette auto-évaluation, nous saperons les fondements même du processus d'évaluation.

Les éléments à examiner qu'on énumère à l'article 11 du projet de loi sont très biens, mais il en manque un: la nécessité d'un projet. On en a parlé un peu plus tôt ce matin. Si on n'est pas obligé de tenir compte de la nécessité réelle d'un projet, on n'envisagera aucune solution de rechange. Il est impossible de prendre une décision logique et éclairée sur les meilleurs moyens de répondre aux besoins qui ont suscité le projet proposé.

L'examen du projet d'expansion du port de Québec a duré sept ans. Durant tout ce temps, la commission a jugé qu'elle n'avait pas à se pencher sur la nécessité de cet agrandissement alors que c'était en fait la grande question à débattre. Cela a duré sept ans parce que les gens n'arrivaient pas à s'entendre sur la nécessité d'agrandir le port.

Si on fait abstraction de cet élément, ce sera toujours long et jamais on arrivera au coeur du problème. De plus, on ne peut avoir une image globale de la situation. On doit par exemple se demander s'il y aurait d'autres moyens de répondre au besoin en électricité. Serait-il possible de contrôler la demande? Avons-nous vraiment besoin du plastique que fabriquera cette usine? Peut-on répondre aux besoins d'une autre façon? C'est seulement quand on se posera de telles questions qu'on aura une évaluation environnementale vraiment intégrale.

Finalement, s'il est vrai que le projet de loi fera beaucoup pour rehausser la participation du public dans le processus d'évaluation, par rapport aux lignes directrices, il lui manque toujours un élément essentiel, une caisse de financement des interventions. J'attire à ce sujet votre attention sur le projet Hibernia, dont les responsables ont constaté en 1985 que le processus d'évaluation avait bénéficié d'interventions plus nombreuses et de meilleure qualité quand on eut décidé de financer la participation du public. Il ne s'agit pas ici de financer n'importe qui mais plutôt de financer des intervenants de façon à parvenir à de meilleures décisions.

Je saute nos recommandations, vous pourrez les lire. Comme on me dit que mon temps de parole est écoulé, je passe tout de suite à la conclusion, qui est simplement que nous devons veiller à ce que le processus soit intégral, efficient, efficace et cohérent. Par cohérent, j'entends qu'il doit y avoir une surveillance et un suivi de façon à ce que nous puissions savoir que ce que nous faisons favorise des changements souhaitables et l'adoption de bonnes mesures d'atténuation.

Nous ne souhaitons pas revenir en arrière. Puisqu'il y a maintenant une jurisprudence, utilisons-la comme tremplin. Allons de l'avant pour mettre en place le processus le plus large possible, afin d'oeuvrer réellement vers un développement durable.

[*Text*]

Finally, if I may just paraphrase Aldo Leopold, if we tend to the integrity, stability, and beauty of our biotic communities, then we will do right and hopefully we will survive. Thank you.

Le vice-président: Merci, monsieur Wylynko.

Mr. Caccia: It might facilitate our work in committee if the amendments proposed by Mr. Wylynko and by the previous witness this morning would be the object of a brief analysis by our researcher. In other words, if each proposed amendment, with a comment, would be distributed to members of this committee, we will be on speed when the right moment comes.

Mr. Wylynko, would you have any suggestions as to the definition of "environment" in this bill: whether you are satisfied with it, and if not, what you would add; and secondly, whether in the purposes of the bill in clause 4 a reference to sustainable development would in your view be helpful.

Mr. Wylynko: To take your second question first, I think a reference to sustainable development would certainly be a good idea. What I would like to see also is a definition of sustainable development in the first part of the bill. The problem I think we are facing right now is that it is still very unclear what sustainable development means.

Mr. Caccia: As defined by the Bruntland Commission.

Mr. Wylynko: If we put that in that would be good. I think the Bruntland Commission has an excellent definition of it. I think here in Canada we are still sort of floating around trying to figure out what our definition is really.

As far as environmental effect, we are satisfied with the definition as... I am sorry, you meant environment? We are satisfied with the definition of "environment" the way it is in this bill.

Mr. Caccia: Thank you, Mr. Chairman.

Mr. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Thank you very much and welcome to the witness. I certainly appreciate the work you have done in preparing your submission to us today, especially putting the work into amendment form like this. It does assist us greatly, and I thank you for that.

I am looking at the conclusion in your brief, and you say Bill C-78 is a good bill but it has several devastating flaws. I see that as a little bit contradictory—how it can be good on the one hand and devastating on the other. I am just wondering if you could clarify that a little bit. Bill C-78, is it worth fixing? Is it going to take a considerable amount of work to fix it? If we cannot fix those devastating flaws, should we continue to oppose it, stick with the guidelines and try to develop something else?

• 1205

Mr. Wylynko: I think if we cannot fix those flaws, yes, we should abandon it. I think those flaws can be fixed. As presented in our brief, I think there are wording changes that can get at these flaws.

[*Translation*]

En dernier mot, pour paraphraser Aldo Leopold, si nous veillons à l'intégrité, la stabilité et la beauté de nos communautés biotiques, nous aurons fait le bien et nous aurons une chance de survivre. Merci.

The Vice-Chairman: Thank you, Mr. Wylynko.

M. Caccia: On pourrait peut-être faciliter le travail du comité en demandant à notre recherchiste de procéder à une brève analyse des modifications proposées par monsieur Wylynko et par le témoin qui l'a précédé. Autrement dit, il serait peut-être bon que chaque membre du comité reçoive une brève analyse écrite de chaque modification proposée.

Monsieur Wylynko, avez-vous quelque chose à dire au sujet de la définition du mot «environnement» dans ce projet de loi? En êtes-vous satisfait? Sinon, qu'y ajouteriez-vous? En outre, croiriez-vous qu'il serait souhaitable d'évoquer la notion de développement durable dans l'objet du projet de loi, énoncé à l'article 4?

M. Wylynko: Je réponds d'abord à votre deuxième question. Oui, il serait certainement excellent de faire référence au développement durable; et j'aimerais à cet égard que cette notion soit définie dans la première partie du projet de loi. Le problème auquel nous faisons face, à l'heure actuelle, est que la notion reste très incertaine.

M. Caccia: On peut utiliser la définition de la Commission Bruntland.

M. Wylynko: Ce serait en effet très bien. Je crois que c'est une excellente définition. Au Canada, il n'y a pas encore de véritable unanimité sur ce qu'on entend par développement durable.

En ce qui concerne les effets environnementaux, la définition du... Veuillez m'excuser, vous parliez de la définition de l'environnement? Oui, elle nous convient.

M. Caccia: Merci, monsieur le président.

M. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Merci beaucoup. Bienvenue au témoin. Je suis sensible au travail que vous avez fait pour préparer votre mémoire, et surtout pour proposer des modifications comme vous l'avez fait. Cela nous aide beaucoup.

Vous dites en conclusion de votre mémoire que le projet de loi C-78 est satisfaisant mais qu'il souffre de plusieurs carences rédhibitoires. N'y a-t-il pas là une contradiction? Croyez-vous que le projet de loi C-78 peut être amélioré, et cela exigera-t-il des changements considérables? Sinon, si nous ne pouvons pas corriger ces carences rédhibitoires, devrions-nous le laisser de côté pour nous en tenir aux lignes directrices, en essayant de préparer autre chose.

M. Wylynko: Certes, si nous ne pouvons pas corriger ces défauts, nous devrions l'abandonner. Je crois toutefois qu'ils peuvent être corrigés, comme en témoignent les modifications proposées dans notre mémoire.

[*Texte*]

The principal two flaws are the narrowed scope of the legislation. When we say it is a good bill, we are referring to the fact that once we get into the process, it seems to allow for more things to happen and more public involvement and better protection for the process than the current guidelines have.

You have such things as rules of procedure for the panel, potential for mediation and potential for intervenors to come in. These things do not exist under the current guidelines.

Once you get into the process, it seems to be a better process. However, getting into the process is going to be very difficult. I think you could argue that under Bill C-78 as it currently stands, a lot of projects, perhaps even James Bay, would not come under this piece of legislation. In that sense, it is severely flawed.

The recommendations we are making are simply to open up the process by amending the definition of "project" so that we can include policies and programs and by adding back in the phrase you find in the guidelines, "area of federal responsibility", which has now been judicially interpreted and gives us some sense of just how broad it can be.

Mr. Taylor: How concerned are you about ministerial discretion and exemption lists?

Mr. Wylynko: The exemption list does not particularly concern me. I think the listing process is fine. I know some intervenors have talked about having a general clause saying everything should be in except. . .

I think having the two lists, mandatory study list and exemption list, is six of one and half a dozen of the other. You either have it in and it is excluded so then you have created two lists or you have two lists to begin with.

You are always going to end up in clause 5 trying to determine, for those items that do not fall in the two lists, whether you are there or not. This is going to be where the real debates are in clause 5, I believe.

The ministerial discretion does not concern me to the degree it does other intervenors, except insofar as a point in my brief, which I was not able to talk about earlier, regarding the effectiveness of the process. When the minister is fixing terms of reference for any panels or for any joint panels, it is not simply a question of "may fix or approve the terms of reference which may incorporate the factors as outlined in section 11" but "shall fix the terms of reference and shall incorporate the factors as outlined in section 11". These factors should also include a question of looking at the need for the project. In that sense, I think there is too much ministerial discretion. In other places, it does not bother me as much.

Mr. Clark: Thank you to the witness for the material that has been presented. Certainly we will study the proposed amendments with considerable care.

Mr. Chairman, my question relates to the fact that I assume from the witness's testimony he believes the bill should be a vehicle for the implementation of a commitment to sustainable development as part of the federal decision-

[*Traduction*]

La première chose à considérer est la portée très restreinte du texte envisagé. Quand nous disons que c'est un bon projet de loi, nous voulons dire qu'il semble devoir favoriser une meilleure participation du public et une meilleure protection de l'environnement que les lignes directrices actuelles, une fois que toutes les dispositions auront été mises en place.

Des choses comme les règles de procédure de la commission, l'intervention d'un médiateur et le recours à des intervenants sont des choses qui n'existent pas dans le cadre des lignes directrices actuelles.

De ce fait, le projet de loi semble favoriser un meilleur processus. En revanche, il sera très difficile de le mettre en place complètement. On peut prévoir que beaucoup de projets, peut-être même la Baie James, ne relèveraient pas de ce projet de loi s'il était adopté sous sa forme actuelle. Voilà pourquoi il est profondément vicié.

Nos recommandations visent simplement à ouvrir le processus en modifiant la définition de «projet», afin d'y inclure les politiques et programmes, et en réintégrant l'expression que l'on trouve dans les lignes directrices, soit «secteur de responsabilité fédérale», dont nous connaissons mieux la portée puisqu'elle a maintenant fait l'objet d'interprétations judiciaires.

M. Taylor: Êtes-vous préoccupé par les pouvoirs discrétionnaires du ministre et les listes d'exclusion?

M. Wylynko: Non, les listes d'exclusion ne m'inquiètent pas particulièrement. Je crois que le processus d'établissement des listes est satisfaisant. Je sais bien que certains intervenants souhaitaient que le projet de loi contienne un article de portée générale disant que tout devrait tomber dans le champ de l'application de la loi sauf. . .

Quand on parle de liste d'examen obligatoire et de liste d'exclusion, c'est blanc bonnet et bonnet blanc. On peut avoir une liste des projets visés ainsi qu'une liste des projets exclus.

De toute façon, cela n'empêche pas qu'il faut tenter, comme on le fait à l'article 5, de prévoir le cas de ce qui n'est pas inclu dans les deux listes. C'est à ce sujet qu'il va y avoir de vrais débats, à mon avis.

En ce qui concerne les pouvoirs discrétionnaires du ministre, ils ne m'inquiètent pas autant qu'ils inquiètent d'autres intervenants, sauf dans la mesure où, comme je l'ai dit dans mon mémoire, ils peuvent entamer l'efficacité du processus. Si le ministre établit le mandat d'une commission unique ou de commissions mixtes, il ne faudrait pas dire simplement qu'il «peut» fixer ou approuver le mandat de la commission pouvant englober les facteurs définis à l'article 11, mais plutôt qu'il «doit» le faire, et que le mandat doit englober ces facteurs. Parmi ceux-ci, il convient en outre de se demander à quel besoin répond le projet. Voilà pourquoi j'estime que le ministre a trop de latitude. Dans d'autres parties du texte, cela me préoccupe moins.

M. Clark: Je vous remercie très sincèrement de nous avoir présenté un mémoire aussi intéressant. Soyez certain que nous examinerons attentivement les modifications proposées.

Si je comprends bien votre témoignage, vous estimez que le projet de loi doit être un mécanisme de concrétisation d'un engagement des autorités publiques envers la notion de développement durable. N'êtes-vous cependant pas prêt à

[*Text*]

making process. Would he not agree that one of the ways in which that might be done is through the self-assessment process, which would require the responsible authority, the initiating department, to take the whole concept of sustainable development into consideration in their proposal?

One of the disadvantages, it seems to me, of using the big brother or the heavy stick routine is that you set up a watchdog and it is only that watchdog who then has a responsibility for ensuring that sustainable development is a part of the decision-making process. Surely it is in the interests of society and the environment to make each and every minister, each and every department and each and every responsible authority part of the process.

Mr. Wylynko: I think this would be the ideal but I think experience is showing us that it is not working. Before the term "sustainable development" came along, line departments were encouraged to put environmental considerations into their decision making and, as studies have shown, it has not happened. Line departments do not seem to be interested in what they perceive to be a process that would slow and delay their projects rather than a useful decision-making process.

I think you need to have an independent agency. I know for policies, the suggestion has been made, which we endorse, of having some kind of a commissioner patterned on the Auditor General role for reviewing policies and making sure that policies are also taking environmental considerations into account. Along those lines, I would suggest that in the process of formulating Cabinet memoranda, you could include questions of environment, along with socio-economic, communications, and political questions.

• 1210

I think it would be ideal if they all did this, and I would encourage them to do so in any case. But I think experience is showing us that they do not. We need to have an independent outside agency whose mandate is to ensure that these considerations are put in place.

Mr. Clark: I wonder if we are not being unduly pessimistic if we judge the future entirely in terms of the past. Surely the amount of environmental consciousness in Canada today vastly exceeds what was here five years ago with respect to citizens at large, departments, and everything else. I would hope that the factors involved in decision-making in the 1990s would be substantially different from what they were in the 1980s or 1970s.

Mr. Wylynko: I hope so too. If we have an outside agency, we will institutionalize that process enough so that we cannot slip back. I am worried that while we are more aware now than we have ever been—and I expect this to continue to grow—there might also be administrative constraints, pressures that will encourage a line department not to go through this process. If we have institutionalized it by setting up a separate agency, and if we have the agency there and give them those responsibilities then we will encourage the process to continue.

[*Translation*]

reconnaître que cela pourrait tout aussi bien se faire par le processus d'auto-évaluation, qui obligerait l'organisme responsable, c'est-à-dire le ministère concerné, à tenir compte du concept global de développement durable dans son projet?

A mon sens, l'un des désavantages de la technique consistant à demander à un garde-chiourme d'utiliser un gros bâton est que c'est en fait seulement le garde-chiourme qui a la responsabilité de veiller à ce que le développement durable fasse partie du processus de décision. Or, n'est-il pas dans l'intérêt même de la société et de l'environnement de garantir que chaque ministre, chaque ministère et chaque organisme responsables jouent un rôle dans ce processus?

M. Wylynko: Ce serait certes la solution idéale mais l'expérience a montré que ce n'est pas possible. Avant que l'on invente le concept de développement durable, les ministères fonctionnels étaient encouragés à tenir compte des facteurs environnementaux mais, maintes études l'ont prouvé, ils ne le faisaient pas. Les ministères fonctionnels ne semblent pas intéressés à respecter un processus qui, selon eux, n'est pas du tout un processus utile de décision mais simplement un processus qui ralentit les projets.

Voilà pourquoi il faut un organisme indépendant. Je sais qu'en ce qui concerne les politiques, d'aucun ont proposé, et nous sommes d'accord, le recours à une sorte de commissaire, dont les fonctions seraient modelées sur celles du Vérificateur général, et qui serait chargé de veiller à ce que les politiques tiennent compte des paramètres environnementaux. Dans ce contexte, on pourrait obliger les auteurs de mémoires au Cabinet à tenir compte des questions environnementales au même titre que des questions d'ordre socio-économique, de communication ou de politique.

Il serait certes idéal qu'ils le fassent tous, et je les encourage manifestement à le faire, mais l'expérience a montré qu'ils ne le font pas tous. Il nous faut donc un organisme indépendant dont le mandat consistera à veiller à ce que ces facteurs soient pris en considération.

M. Clark: Je me demande si juger l'avenir uniquement en fonction du passé ne participe pas d'un pessimisme excessif. Il faut en effet convenir que l'on est aujourd'hui beaucoup plus conscient des problèmes environnementaux, au Canada, qu'on ne l'était il y a encore cinq ans, et cela vaut autant pour les citoyens que pour les organismes publics. Il ne me paraît donc pas excessif d'espérer que les facteurs sur lesquels seront fondées les décisions, dans les années 1990, seront sensiblement différents de ce qu'ils étaient dans les années 1980 ou 1970.

M. Wylynko: Je l'espère autant que vous. Cependant, avec un organisme indépendant, le processus sera suffisamment institutionnalisé pour qu'on ne puisse pas revenir en arrière. Il est vrai que nous sommes aujourd'hui beaucoup plus sensibles à ces questions que nous ne l'avons jamais été, mais il ne faut pas en rester là, et force est de constater aussi qu'il existe des contraintes administratives qui encourageront les ministères fonctionnels à tenter de contourner le processus. Si nous mettons sur pied un organisme distinct pour institutionnaliser le processus, ce risque sera considérablement réduit.

[*Texte*]

Le vice-président: Monsieur Wylynko, permettez-moi de vous remercier au nom de tous les membres du Comité pour votre disponibilité ainsi que pour la présentation de votre mémoire. Vous nous avez appris des choses intéressantes et nous vous en remercions infiniment.

Pour la gouverne des membres du Comité, nous entendrons cet après-midi à 15h30 les représentants de trois organismes: la Fédération canadienne de la faune,

the Yukon Chamber of Mines, and the Committee on Environment Assessment Caucus.

La séance est levée jusqu'à 15h30 cet après-midi.

[*Traduction*]

The Vice-Chairman: Mr. Wylynko, let me thank you on behalf of all of the members of the committee for making yourself available and for having prepared your brief. We have learned a lot from your testimony and we are very grateful.

For the information of the members of the committee, we will be hearing this afternoon, at 3.30 p.m., representatives of the Canadian Wildlife Federation,

de la Yukon Chamber of Mines et du Committee Environment Assessment Caucus.

The meeting is adjourned.

AFTERNOON SITTING

• 1533

Le vice-président: À l'ordre, s'il vous plaît.

Nous reprenons nos travaux sur le projet de loi C-78. J'invite les représentants de la Fédération canadienne de la faune, M^me^ Julie Gelfand et M. Gary Blundell, à prendre place à la table des témoins.

I welcome your appearance before the committee and invite you to deliver your statement.

Mme Julie Gelfand (gérante, Fédération canadienne de la faune): Merci. Je vais faire mon introduction en français et je passerai ensuite à l'anglais parce que le projet de loi contient des termes juridiques que je connais mal en français.

• 1535

La Fédération canadienne de la faune est un des plus gros organismes de la faune et de la conservation au Canada. Nous représentons quelque 600,000 membres et adhérents à travers le Canada et nous avons 12 organismes affiliés provinciaux et territoriaux. D'une certaine façon, nous représentons beaucoup de gens qui nous appuient dans notre travail.

Notre travail principal est l'éducation des jeunes à la conservation et la présentation de mémoires aux gouvernements.

We had been heavily involved in the reform of the EARP process when it started back sometime in the middle 1980s. We presented submissions to the FEARO group on several occasions. As you are all probably aware, we are the organization that brought the federal government to court over its failure to invoke the EARP process during the building of the Rafferty Dam. I am sure both sides are well aware of this.

The Canadian Wildlife Federation went to court twice, and on both occasions we won. From our perspective we won two things, first of all that the EARP 1984 guidelines, the Order in Council, was mandatory, and secondly that the federal government must apply the federal EARP process whenever it is involved, and I say involved in its broadest sense, in any project. We were obviously very pleased with these court decisions.

We hoped that it would force governments to consider the environmental as well as the financial and political aspects of a project before final decisions to proceed with projects are made. Basically that is what our fight has always been, to assess the environmental impacts before you proceed with a decision.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

The Vice-Chairman: Order, please.

We resume our study of Bill C-78, and I would ask the representatives of the Canadian Wildlife Federation, Mrs. Julie Gelfand and Mr. Gary Blundell, to come to the table.

Je vous remercie de venir témoigner devant notre comité et je vous donne la parole.

Mrs. Julie Gelfand (Manager, Canadian Wildlife Federation): Thank you, Mr. Chairman. I want to give the introduction in French and then I will switch to English because the bill includes legal terms with which I am not fully familiar in French.

The Canadian Wildlife Federation is one of the largest Canadian organizations working for wildlife and conservation. We have some 600,000 members across Canada and 12 provincial or territorial affiliated bodies. In a way, we are representative of a great number of people who support our work.

Our main job is to educate youth on conservation and to prepare briefs for governments.

Nous avons largement contribué à la réforme du PEEE au milieu des années 1980. Nous avons adressé des mémoires au BFEEE à plusieurs reprises. Comme vous le savez probablement, c'est nous qui avons traîné le gouvernement fédéral devant les tribunaux parce qu'il n'avait pas invoqué le PEEE durant la construction du barrage Rafferty. Je suis sûre que vous êtes au courant.

La Fédération canadienne de la faune est allée deux fois devant les tribunaux, et elle a gagné deux fois. Selon nous, nous avons gagné deux choses. Tout d'abord, nous avons obtenu que les lignes directrices de 1984 du PEEE, le décret, soient obligatoires. Ensuite, nous avons obtenu que le gouvernement fédéral soit obligé d'appliquer le PEEE fédéral chaque fois qu'il participe, et j'emploie ce terme dans son sens le plus large, à un projet quelconque. Evidemment, nous avons été très satisfaits de ces deux arrêts.

Nous espérions que cela obligerait les gouvernements à tenir compte des aspects environnementaux, aussi bien que financiers et politiques, des projets avant de prendre des décisions irréversibles. En fin de compte, le but de notre combat a toujours été de veiller à ce que les paramètres environnementaux soient pris en compte avant de passer aux décisions.

[*Text*]

The Canadian Wildlife Federation looked forward to a more legislated environmental assessment process, and we looked forward to seeing Bill C-78. However, once we read it we were extremely disappointed with it.

We have prepared a fairly lengthy brief which we will not cover in detail. But we have prepared some 18 specific recommendations that we hope the committee will look at in its attempts to make this a better bill.

As for our presentation today, we would like to proceed in two parts. First, we would like to give you our major points of concern and our proposed solutions, most of which can be found in appendix 1. Second, we would like to discuss what the Canadian Wildlife Federation considers to be the test of this new bill. Our test question was: would Rafferty have been subjected to a federal environmental assessment under Bill C-78? We will go through the results of that test afterwards.

Mr. Gary Blundell (Conservation Research, Canadian Wildlife Federation): The first thing we want to do is take a look at what our main concerns are with the bill as it stands right now. As Julie has pointed out, in appendix 1 of our document there are several recommendations, but today we just want to touch on our three biggest concerns.

The first biggest concern, what we see as the major concern in the document, is the fact that Bill C-78 as it stands now in its draft form sets up a situation whereby the players, they being the proponent of projects, developments, Environment Canada and Cabinet are also acting as their own referees. We mean that basically they have too much discretionary power as it now stands, and we would like to change it so that the federal authorities are more accountable for the application of the environmental assessment process.

We see this being done in a number of different ways. The first way it could be done is to remove the subjective terminology throughout the document. As an example I would like to draw your attention to subclause 16.(1) of the draft bill as it now stands, where paragraphs 16.(1)(a)(b) and (c) all begin "where, in the opinion of the responsible authority," and continue from that point. We think there is too much discretion in that. There is too much discretionary power being granted and we would like to see the terminology "in the opinion of the responsible authority" completely removed.

Subclause 16.(1) is a an example, but there are also other areas within the document where that same sort of thing occurs. That is something t we would like to see changed.

[*Translation*]

La Fédération canadienne de la faune souhaitait qu'un processus plus formel d'évaluation environnementale soit mis en place par voie législative, et l'annonce du projet de loi C-78 l'a donc remplie d'espoir. Hélas, quand nous avons eu le texte entre les mains, nous avons été extrêmement déçus.

Nous avons rédigé un mémoire assez long que nous n'aurons pas le temps de lire complètement. Vous y trouverez cependant 18 recommandations particulières sur lesquelles nous tenons à attirer votre attention car nous croyons qu'elles contribueront à améliorer le texte de loi.

Pour ce qui est de notre témoignage aujourd'hui, nous aimerions le faire en deux parties. Tout d'abord, nous voudrions exposer nos principales préoccupations et les solutions que nous proposons, dont la plupart figurent à l'annexe 1. Ensuite, nous aimerions pouvoir discuter de ce que la Fédération canadienne de la faune considère comme un test particulièrement révélateur de l'efficacité du projet de loi, c'est-à-dire la question suivante: avec le projet de loi C-78, le barrage Rafferty aurait-il été assujetti à une évaluation environnementale fédérale? Nous vous donneront le résultat tout à l'heure.

M. Gary Blundell (Recherches sur la conservation, Fédération canadienne de la faune): Permettez-moi de commencer en exposant nos principales préoccupations au sujet du projet de loi. Comme Julie vient de vous le dire, vous trouverez plusieurs recommandations à l'annexe 1 de notre mémoire, et je me contenterai d'exposer devant vous les trois plus importantes.

Le premier problème, celui qui nous paraît vraiment fondamental, est que le projet de loi C-78 sous sa forme actuelle met en place un système dans lequel les joueurs, c'est-à-dire les promoteurs des projets, Environnement Canada et le Cabinet, sont également les arbitres. Autrement dit, nous estimons qu'ils détiennent beaucoup trop de pouvoirs discrétionnaires à l'égard du processus, et nous aimerions que cela soit corrigé en renforçant l'obligation pour les autorités fédérales, de rendre compte de l'application du processus d'évaluation environnementale.

Cela pourrait se faire de plusieurs manières. Tout d'abord, on pourrait débarasser le texte des termes par trop subjectifs. Exemple, le paragraphe 16.(1), qui contient plusieurs alinéas qui commencent tous par l'expression «si elle»—c'est-à-dire l'autorité responsable—«estime que la réalisation du projet» , ce qui signifie qu'elle jouit d'une marche de manoeuvre beaucoup trop large. Pour y remédier, nous croyons que toutes les expressions de même nature devraient être complètement éliminées du texte.

le paragraphe 16.(1) n'est qu'un exemple parmi beaucoup d'autres. Il faut y remédier.

[*Texte*]

• 1540

We also feel that the Canadian Environmental Assessment Agency should act as a body. We would like to see a check placed on the discretionary organizations and some sort of regular reporting to the Canadian Environmental Assessment Agency. What I am trying to get at is that we would like to see the wording in paragraph 59.(2)(d) changed to read:

> the Agency shall regularly report to Parliament through the Minister on the implementation of the environmental assessment process by the responsible authorities.

Some sort of checking mechanism to that effect.

Ms Gelfand: What we are concerned about there is that the responsible authority will have the discretion to proceed with the EARP process at its own discretion. We want to have some kind of check to make sure they are following the environmental assessment review process properly. We see one of the ways of doing that is by having the Canadian environmental agency reporting directly on the actions of these responsible authorities.

Mr. Blundell: A third thing we see as being important in order to change the discretionary powers that are now in there is this list you see in clause 55. It is a list of different projects, classes of projects, etc., for which an environmental assessment is or is not required. Right now the decision with regard to what enters into those lists is being left to Cabinet. We see that as being too important to be left to the whims of each government, and we would like to see the Canadian Environmental Assessment Agency be given authority over the creation of those lists.

An example of a few things that are under subclause 55.(1) are lists of projects or classes of projects for which an environmental assessment is not required; a list of projects or classes of projects for which a mandatory study is required; a list of projects or classes of projects for which an environmental assessment is not required because the contribution of the responsible authority is minimal; and the list of projects or classes of projects for which an environmental assessment is not required for reasons of national security.

Obviously, we also see that some of the items found on these lists should be legislated from the outset and remain in those lists at all times. An example of that would be very, very large hydroelectric projects such as the James Bay project as of today. Furthermore, the provision whereby the Governor in Council may exclude projects from an environmental assessment merely because, in its opinion, conducting an environmental assessment of such projects would be inappropriate should either be clarified or omitted altogether.

That covers our first concern under the area of discretionary powers.

Our second big concern has to do with the definition of the term "mitigation". Right now we see the definition being too large. We would like to see it narrowed quite a bit. It is laid out in clause 2. We see it as being way too broad.

[*Traduction*]

Nous croyons aussi que l'Agence canadienne d'évaluation environnementale devrait agir comme un organisme. Nous souhaitons que des limites soient imposées aux pouvoirs discrétionnaires des organisations, et que l'Agence canadienne d'évaluation environnementale soit tenue de publier certains rapports à échéances régulières. Plus particulièrement, nous voudrions que l'alinéa 59.(2)d) soit remplacé par ceci:

> L'Agence adresse régulièrement des rapports au Parlement, par le truchement du ministre, sur la mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale par les autorités responsables.

Voilà le genre de mécanisme de contrôle que nous aimerions.

Mme Gelfand: Ce qui nous inquiète, c'est que l'autorité responsable aura les pleins pouvoirs pour mettre en oeuvre le processus d'évaluation environnementale, alors que nous estimons qu'il faudrait un mécanisme de contrôle nous garantissant qu'elle le met en oeuvre correctement. L'une des méthodes envisageables consisterait donc à exiger que l'Agence rende directement compte des actions de ces autorités responsables.

M. Blundell: Un troisième élément nous paraît important pour limiter les pouvoirs discrétionnaires découlant de la liste de l'article 55, qui est une liste des différentes catégories de projets pour lesquels une évaluation environnementale est ou n'est pas nécessaire. A l'heure actuelle, c'est le Cabinet qui aura les pleins pouvoirs pour décider des projets qui relèvent ou non de ces listes. A notre avis, c'est là une chose trop importante pour qu'on puisse s'en remettre aux caprices de chaque gouvernement, et nous voudrions par conséquent que ce soit l'Agence canadienne d'évaluation environnementale qui ait le pouvoir d'établir ces listes.

A titre d'exemple des dispositions figurant au paragraphe 55.(1), mentionnons les listes de projets ou de catégories de projets pour lesquels une évaluation environnementale n'est pas requise, de projets ou de catégories de projets pour lesquels une étude obligatoire est requise, de projets ou de catégories de projets pour lesquels une évaluation environnementale n'est pas requise parce que la participation de l'autorité responsable sera minime, et de projets ou de catégories de projets pour lesquels une évaluation environnementale n'est pas requise pour des raisons de sécurité nationale.

Il est cependant facile de songer à des projets qui devraient d'office figurer dans la loi comme projets exigeant toujours une évaluation environnementale. Prenons l'exemple des énormes projets hydroélectriques comme celui de la Baie James. En outre, il conviendrait de préciser ou d'éliminer complètement la disposition de la loi permettant au gouverneur en conseil de dispenser certains projets d'une évaluation environnementale pour la simple raison que, selon lui, cela serait inapproprié.

Voilà ce que nous avions à dire au sujet de notre première préoccupation, concernant les pouvoirs discrétionnaires.

Notre deuxième inquiétude résulte de la définition des «mesures d'atténuation», qui nous semble actuellement beaucoup trop vaste. Nous aimerions qu'elle soit plus précise. En effet, si nous interprétons la définition de l'article 2, elle

[*Text*]

As we read it, it means that any project may proceed, no matter how serious the environmental impacts, as long as the responsible authority feels they can be compensated for. We would like that definition amended, as follows:

> "mitigation" means, in respect of a project, the elimination, reduction, or control of the adverse environmental effects of the project to ensure that those effects are rendered insignificant.

That is our second big concern, changing the definition of the term "mitigation".

Another concern is with regard to the scope of the environmental assessment process. In Bill C-78, as it now stands, the scope of the environmental assessment process has shrunk from what the guidelines are currently. You will see in appendix 1 we have something in the neighborhood of 11 different recommendations on how the scope of Bill C-78 can be increased. I am going to discuss just the first four right now.

The first one is a recommendation that the list of federal statutes that trigger a federal environmental assessment be included in an appendix to the act and approved by Parliament. Right now we see that there is too much Cabinet authority here.

The second one is the definition of the term "project". We would like to see it broadened to include any initiative, undertaking, or activity for which the Government of Canada has decision-making authority. This is the way it is written into the guidelines right now, and we feel this definition of the term "project" should also be brought into the act.

• 1545

In order to ensure that important government policies are assessed for their environmental impact, we recommend that Cabinet documents, federal-provincial economic development agreements and major economic reports by government departments be assessed for their environmental impacts. In terms of increasing the scope, we recommend that a consideration of the need for proposed project alternatives to the project and the option of not going forward with a project be included in mandatory studies, mediations and review panels and that section 11 of the act be amended to this effect.

Ms Gelfand: I would just like to conclude, Mr. Chairman, by saying that we subjected Bill C-78 to a test of whether or not the Rafferty-Alameda Dam would be subject to an EARP. In our opinion, that test result would be a failure in the sense that we do not really know whether or not the Rafferty-Alameda Dam would be subject to a federal EARP. Many of the reasons are as Gary has described, and they are in our brief.

Le vice-président: Je vous remercie beaucoup de votre exposé.

[*Translation*]

signifie que tout projet peut aller de l'avant, quelle que soit la gravité de ses effets environnementaux, aussi longtemps que l'autorité responsable estime que ces effets pourront faire l'objet de mesures d'atténuation. Voici la définition que nous proposons:

> «mesures d'atténuation» Maîtrise, réduction ou élimination des effets environnementaux négatifs d'un projet pour garantir qu'ils seront rendus sans conséquence.

Voilà ce que nous avions à dire au sujet de la définition des «mesures d'atténuation».

Passons maintenant à notre troisième préoccupation, concernant la portée du processus d'évaluation environnementale, qui est considérablement réduite dans le projet de loi C-78 par rapport aux lignes directrices actuelles. Vous verrez à l'annexe 1 que nous proposons 11 recommandations différentes visant à élargir la portée de la loi, et je me contenterai de vous présenter les quatre premières.

La première consiste à inclure dans une annexe de la loi la liste des mesures législatives fédérales déclenchant une évaluation environnementale fédérale, liste qui serait donc approuvée par le Parlement. A l'heure actuelle, nous estimons que le projet de loi donne trop de pouvoirs au Cabinet à ce sujet.

La deuxième concerne la définition d'un «projet». Nous aimerions qu'elle soit élargie pour englober toute initiative, entreprise ou activité au sujet de laquelle le gouvernement du Canada détient un pouvoir de décision. Cela correspond au texte actuel des lignes directrices, ce qui nous paraît préférable.

Pour garantir que les politiques publiques importantes feront l'objet d'une évaluation environnementale, nous recommandons d'y assujettir les documents du Cabinet, les ententes fédérales-provinciales de développement économique et les principaux rapports économiques des ministères fédéraux. Puisqu'il s'agit d'élargir la portée du processus, nous recommandons d'inclure dans les études obligatoires, les mesures de médiation et les commissions d'évaluation l'obligation d'examiner la nécessité du projet proposé et les autres solutions qui s'offrent, et que l'article 11 de la loi soit modifié en conséquence.

Mme Gelfand: En guise de conclusion, monsieur le président, je dois vous dire que nous avons voulu évaluer l'efficacité du projet de loi C-78 en vérifiant s'il imposerait une évaluation environnementale du projet de barrage Rafferty-Alameda. A notre avis, le test que nous avons appliqué constitue un échec, étant donné qu'il nous est impossible de savoir si ce projet serait ou non assujetti à une évaluation fédérale en vertu de cette loi, et ce pour les raisons que vient d'exposer Gary et qui sont précisées dans notre mémoire.

The Vice-Chairman: Thank you very much for your testimony.

[*Texte*]

Mr. Caccia (Davenport): Thank you for your comprehensive brief. You said the scope of the bill had diminished when you compared it to the scope of the guidelines. Could you elaborate? This is bad news for the parliamentary secretary, and we want him to be happy.

Mr. Clark (Brandon—Souris): You are so kind.

Ms Gelfand: There is a variety of different places where the scope has been narrowed. This is on page 11 of our brief. Clause 5 sets out the conditions under which a project may be referred for environmental assessment, and under that section it looks like the scope has been narrowed compared to the current guidelines. The definition in the guidelines is much broader than clause 5 in the bill. It is basically in clause 5 where this scope has been narrowed. All the conditions under which a project would trigger a federal environmental assessment are much narrower in the current bill than in the guidelines.

Mr. Caccia: The next question has to do with a brief submitted last night by the Canadian Environmental Law Association in Vancouver. Are you familiar with its content, and do you endorse those amendments?

Ms Gelfand: We are not familiar with their brief. I am sorry.

Mr. Caccia: Are you satisfied with the definition of the environment in the preamble?

Ms Gelfand: That was not a concern we considered. We were more concerned about the definition of mitigation.

Mr. Caccia: Yes, I heard you on that.

Finally, in your opinion, would there be merits in expanding clause 4, the clause that deals with the purpose of the bill, to include a reference to sustainable development as defined by the Brundtland Commission?

Ms Gelfand: We did consider that in our brief. We just did not bring it out in our exposé. To strengthen the purpose of the bill, we recommend that the following paragraph be added to clause 4:

> to ensure that no activity or project involving the Government of Canada is likely to do significant harm to the environment.

We also recommend that the word "ensure" be added to subclause 4.(b) so it reads:

> to ensure that responsible authorities take actions that will promote and maintain a healthy environment and a healthy economy;

That is from the recommendations in appendix I of our brief, and there are 18 of them. Those are the specific recommendations we made.

Mr. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): I want to welcome the witnesses. We always have far too little time to explore all of the things we could. I appreciate the comprehensiveness of your brief and thank you very much for doing that for us.

[*Traduction*]

M. Caccia (Davenport): Je vous remercie d'avoir présenté un mémoire aussi complet. Vous dites que la portée du projet de loi est moins étendue que celle des lignes directrices. Qu'entendez-vous par-là? Je vous demande cela parce que c'est une mauvaise nouvelle pour le secrétaire parlementaire, et nous tenons tous à ce qu'il soit heureux.

M. Clark (Brandon—Souris): Vous êtes trop bon.

Mme Gelfand: Nous expliquons dans notre mémoire les diverses dispositions du projet de loi qui ont pour effet de restreindre la portée du processus. Il s'agit essentiellement de l'article 5, qui établit les conditions dans lesquelles un projet peut être assujetti à une évaluation environnementale. Si on compare cet article aux lignes directrices actuelles, il est clair que sa portée est moins étendue. La définition figurant dans les lignes directrices est beaucoup plus large. Toutes les conditions établies pour déclencher une évaluation environnementale fédérale sont beaucoup plus restreintes que celles des lignes directrices.

M. Caccia: Je voudrais maintenant vous poser une question au sujet d'un mémoire qui nous a été présenté hier soir par l'Association canadienne du droit de l'environnement, de Vancouver. En avez-vous pris connaissance? Appuyez-vous les modifications que propose l'association?

Mme Gelfand: Je regrette, nous n'avons pas lu le mémoire.

M. Caccia: Etes-vous satisfaits de la définition de l'environnement dans le préambule?

Mme Gelfand: Nous n'avons pas de préoccupation particulière à ce sujet. Nous étions beaucoup plus préoccupés par la définition des mesures d'atténuation.

M. Caccia: Oui, nous avons entendu vos arguments à ce sujet.

Finalement, croyez-vous qu'il vaudrait la peine d'élargir la portée de l'article 4, qui définit l'objet du projet de loi, dans le but d'y mentionner le concept de développement durable tel que défini par la commission Bruntland?

Mme Gelfand: Nous avons examiné cette question dans notre mémoire, mais nous n'avons pas eu le temps d'en parler. Pour renforcer l'objet du projet de loi, nous recommandons d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 4:

> de faire en sorte qu'aucune activité ni aucun projet concernant le gouvernement du Canada ne risque de causer des dommages importants à l'environnement.

Nous recommandons également d'ajouter le mot «garantir» à l'alinéa 4.b), qui se lirait donc comme suit:

> de garantir que les autorités responsables favorisent à la fois la santé de l'économie et la salubrité de l'environnement dans la mise en oeuvre du projet.

Vous trouverez cette recommandation à l'Annexe 1 de notre mémoire, parmi les dix-huit qui sont formulées.

M. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Je tiens à souhaiter la bienvenue aux témoins et à les remercier d'avoir préparé un mémoire aussi exhaustif. Hélas, nous avons beaucoup trop peu de temps pour en discuter de manière très détaillée.

[*Text*]

• 1550

I also want to congratulate you on the Rafferty work. As a Wildlife member from the province of Saskatchewan, I am well aware of the courage that many Wildlife members in Saskatchewan needed in order to launch this fight in the province. But without the initiative of the Wildlife Federation I believe that nothing would have happened in that Rafferty situation. In fact, perhaps we would not be seeing the rush to get Bill C-78 through today, flawed as it is and, as you describe here, "unworthy of the high expectations". So I congratulate you for your courage in the Rafferty decision and I am pleased to see that you are continuing the work on environmental assessment. There is no question it is one of, if not the most, important tasks we have today as legislators.

The process we are going through right now is equally as important as the final product that we have. You talk a bit here about policy as a part of the process of environmental assessment—coming up with environmental legislation is a policy. Do you believe and can you see a way to environmentally assess Bill C-78?

Ms Gelfand: It is a difficult question. We promote the concept of assessing the environmental impacts of programs, projects and policies. We believe that just as you assess... I have just finished a business degree, and in a business degree you learn how to study the financial implications and how much risk you are prepared to take when you enter into a business decision. We believe very strongly that environmental implications of policies and programs must also be assessed.

I think that developing how we would assess the environmental implications of policy is a much more difficult thing than to assess the environmental implications of projects. But I think there are enough good minds within this country to be able to come up with a process where we would do that, and we would strongly support that.

I do not have the answer myself as to how we would do it, but I think it should be done. It must be done.

Mr. Clark: Thank you to the witnesses who have participated.

On top of page 2 you say Bill C-78 accepts the idea that any damage to the environment can be mitigated by payment of compensation. Surely that is not correct, because when I read paragraph 16.(1)(c) it refers very specifically to an instance where if adverse environmental effects cannot be mitigated it indicates that the project would not proceed.

Ms Gelfand: Our concern is for the definition of "mitigation" in the definition section of the bill. Where it says:

[*Translation*]

Je tiens également à vous féliciter pour tout le travail que vous avez fait autour du projet Rafferty. Membre de la Fédération de la faune, dans la Saskatchewan, j'ai vraiment conscience du courage dont ont fait preuve beaucoup de membres de la Fédération de la faune de Saskatchewan en se lançant dans cette bataille. Je pense que sans la campagne de la Fédération de la faune il ne se serait pas passé grand-chose. Peut-être même que nous ne verrions pas de toutes parts, comme c'est le cas, des voix se faire entendre pour que l'on adopte le projet de loi C-78 sans plus tarder, avec ses faiblesses, et même si, comme vous le dites, «il ne faut pas en attendre grand-chose». Je vous félicite donc du courage dont vous avez fait preuve dans l'affaire du projet Rafferty, et je suis heureux de voir que vous continuez à travailler sur le terrain des évaluations environnementales. C'est d'ailleurs, pour les législateurs d'aujourd'hui, une des questions les plus graves, sinon la plus grave, à régler.

Ce que nous faisons aujourd'hui, est tout aussi important que le produit final qui en résultera. Vous parlez de la politique, de façon générale, qui accompagne la question des évaluations environnementales. . .proposer un projet de loi sur l'environnement est un acte politique. Pensez-vous que l'on puisse déjà dire quelle sera sur le plan environnemental la portée du projet de loi C-78?

Mme Gelfand: C'est une question à laquelle il est difficile de répondre. Nous sommes partisans d'une évaluation environnementale des programmes, des projets et des politiques. Nous croyons que cette évaluation... Je viens pour ma part de terminer des études de commerce, études au cours desquelles l'on apprend à supputer les conséquences sur le plan financier des décisions que l'on prend dans le cadre de l'entreprise. Nous pensons, de la même façon, qu'il faut absolument pouvoir évaluer les conséquences environnementales des politiques et des programmes.

Mais mettre au point une méthode qui permette d'évaluer les conséquences d'une politiques est évidemment beaucoup plus difficile que de s'en tenir aux conséquences sur le plan environnemental de projets ponctuels. Je pense cependant qu'il y a suffisamment de spécialistes dans ce pays capables de concevoir une méthode qui nous permette de faire ce genre d'évaluation, dont nous serions tout à fait partisans.

Je ne sais pas comment il faudrait le faire, je n'ai pas la réponse, mais je pense qu'il faudrait imaginer une méthode. Il faut que cela puisse se faire.

M. Clark: Je tiens tout d'abord à remercier les témoins.

Au haut de la page 2 vous dites que le projet de loi C-78 accepte l'idée selon laquelle les conséquences néfastes sur le plan environnemental d'un projet pourraient être atténuées par des versements d'indemnités. Ce n'est certainement pas le cas, et si je me reporte à l'alinéa 16.(1)c), il est clair que tout projet dont les effets néfastes sur le plan de l'environnement ne pourraient être atténués, serait enterré.

Mme Gelfand: Nous ne sommes pas satisfaits par la définition des «mesures d'atténuation». Je lis cette définition:

[*Texte*]

"mitigation" means, in respect of a project, the elimination, reduction or control of the adverse environmental effects of the project, and includes restitution for any damage to the environment caused by such effects through replacement, restoration, compensation or any other means;

That is our concern.

Mr. Clark: But would you not agree that paragraph 16.(1)(c) clearly indicates that some projects may not proceed?

Mr. Blundell: Again, that brings up the question of the wording in paragraph 16.(1)(c) too. As we pointed out, the clause does read "in the opinion of the responsible authority," so it does put a lot of power into the hands of the responsible authority as well.

Mr. Clark: That is not the point. I mean, you have addressed the question as to who should make that judgment, and that is a very big issue. But the point I want to make is that obviously paragraph 16.(1)(c) does provide—

Ms Gelfand: But how can you say something cannot be mitigated when in fact mitigation can include compensation? I mean, therefore everything can be mitigated, because you can pay off somebody for almost every environmental impact that you can find. It seems to me that if you include compensation, which to me means money, you could mitigate for everything and you could just proceed with the development of any particular project, dam, whatever it be, and compensate the people who are being affected by it, because in your definition of mitigation you include restitution for any damage through compensation.

Mr. Clark: Being a lawyer, I—

Ms Gelfand: I am not a lawyer; I should—

Mr. Clark: I might suggest that if indeed that were the intent of the legislation, then there would have been no need to go further and talk about those instances in which projects would not proceed. I think it is very clear in the legislation. I guess it depends upon where you come from.

• 1555

Ms Gelfand: We have had legal advice on the preparation of our brief. In fact the definition of "mitigation" was something that our lawyer told us to include. It was one of his concerns that we had not picked up on.

Mr. Clark: I am not trying to be disrespectful of the legal profession, but evidence indicates that for every client there can be a legal opinion.

Ms Gelfand: I agree. But at the same time we have a definition of "mitigation" that includes compensation, and we would recommend that it be changed.

Mr. Clark: On the Rafferty-Alameda question, your organization played a signficant role in the process. On the assumption that you must disagree with Justice MacPherson's conclusion, I am surprised that you have chosen not to proceed.

[*Traduction*]

«mesures d'atténuation»: Maîtrise, réduction ou élimination des effets environnementaux négatifs d'un projet, éventuellement assortie d'actions de rétablissement notamment par remplacement ou restauration; y est assimilée l'indemnisation des dommages causés.

Voilà une définition qui nous inquiète.

M. Clark: Mais l'alinéa 16.(1)c) indique clairement que certains projets pourraient tout simplement ne pas être mis à exécution?

M. Blundell: Oui, mais il faut tenir compte de la façon dont cet alinéa 16.(1)c) est rédigé. Comme nous l'avons fait remarquer, cet article précise que l'autorité responsable peut, «si elle estime que. . .», ce qui en quelque sorte lui donne des pouvoirs énormes.

M. Clark: Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Vous avez déjà débattu de la question de savoir qui doit prendre ce genre de décision, c'est effectivement une question importante. De mon côté je veux vous faire remarquer que l'alinée 16.(1)c) permet de toute évidence. . .

Mme Gelfand: Mais comment d'un côté plaider l'impossibilité d'atténuer les effets négatifs, si d'un autre on peut recourir à l'indemnisation? Dans ce cas, tout peut être réparé, atténué, puisque vous pouvez toujours verser des indemnisations pour dommages causés. Ce recours possible à l'indemnisation, c'est-à-dire à un versement en espèces, permet en quelque sorte d'atténuer toutes les conséquences négatives d'un projet, qu'il s'agisse d'un barrage ou autre, puisque l'on pourra toujours indemniser les personnes qui auront été victimes d'un préjudice.

M. Clark: En qualité d'avocat. . .

Mme Gelfand: Je ne suis pas avocate; je devrais. . .

M. Clark: Permettez-moi de dire que si telle était véritablement l'intention du projet de loi, cela n'aurait aucun sens de parler ensuite des cas de projets qui ne pourraient être mis en oeuvre. Là-dessus le projet de loi me paraît parfaitement clair. Tout dépend sans doute de quel point de vue on l'analyse.

Mme Gelfand: Au moment de la rédaction du mémoire nous avons travaillé avec un conseiller juridique. C'est lui-même qui nous a indiqué ce défaut du projet de loi à propos de la définition des «mesures d'atténuation». De nous-mêmes nous n'y avions pas pensé.

M. Clark: Je ne cherche pas à critiquer la profession d'avocat, mais de toute évidence, chaque client a un point de vue qui peut être défendu sur le plan juridique.

Mme Gelfand: Effectivement. Il reste cependant que la définition des «mesures d'atténuation» inclut la notion d'indemnisation, et nous recommandons que ceci soit modifié.

M. Clark: Dans toute l'affaire des barrages Rafferty-Alameda votre fédération a joué un rôle important. Si je suppose que vous ne pouvez que contester la décision du juge, M. MacPherson, comment se fait-il que vous n'engagiez pas une poursuite.

[*Text*]

Ms Gelfand: The Wildlife Federation has spent a lot of money in this process. We unfortunately are not able to tax the taxpayers in order to raise money. We make money through private donations, through direct mail solicitations. We have spent over $100,000 on our court challenges. We have to decide at every point in the procedure where it is best to spend the hard-earned money. Right now it seems to us that there is a dispute between the federal government and the Saskatchewan government. We are a third party to that because of this September 5 problem. We have decided that the battle now is with this bill, in making sure that this does not occur in the future. What we want to ensure is that a Rafferty-Alameda mess does not happen again, and that environmental impacts of projects are assessed before.

Mr. Martin (LaSalle—Émard): I was a little surprised—perhaps I missed it in skimming—that you do not deal with intervener funding, especially given the position the Canadian Wildlife Federation has taken. If there had been intervener funding to continue the battle in Rafferty, would you have continued the battle?

Ms Gelfand: That is difficult for me to answer. It would be up to the executive committee. The decision to proceed with the spending of financial dollars depends on our executive committee. I cannot tell you whether we would have or not. Obviously, it is very expensive to be a watchdog. We would frankly prefer to have a strong bill so that we would not need to bring people to court.

Mr. Martin: Do you feel that the lack of intervener funding is a weakness in this bill?

Ms Gelfand: We do not have a very strong feeling on that either way. I know that other conservation and environmental groups feel that it is highly important.

Mr. Martin: On the question of policy, last night we were provided with a very interesting suggestion by Mr. Andrews. All of us would like to see policy included, but none of us know how to do it. He said we ought to do as good a job as we possibly can, recognizing that it is going to be a major defect in the bill. None of us want to unduly hamstring government. There would be an environmental commissioner who would provide the feedback mechanism. More than likely we would understand that within three to four years of the bill's becoming law this section would be amended. Do you want to comment on that as a suggestion?

Ms Gelfand: We have called for what we term an independent commissioner, sort of like an Auditor General on the environment. We continue to believe that this might be a strong way of doing it, similar to the commissioner that they have in New Zealand. We did discuss that. In strengthening the Canadian environmental assessment, that is one way to do it. We have called for that in the past. Yes, we agree with it.

[*Translation*]

Mme Gelfand: La Fédération de la faune a dépensé beaucoup d'argent dans ce procès. Et malheureusement nous ne pouvons pas demander aux contribuables de cotiser. Notre caisse est alimentée par des dons privés, et nous organisons à cet effet des collectes par courrier postal. Nous avons déjà dépensé plus de 100,000$ en frais de justice. Nous devons décidé, à chaque tournant d'une procédure, de la meilleure utilisation de fonds péniblement collectés. Il semble en ce moment qu'il y ait une querelle entre le gouvernement fédéral et celui de la Saskatchewan. Depuis le 5 septembre nous ne sommes plus qu'une tierce partie. Nous avons décidé de concentrer maintenant nos efforts sur cette bataille qui se livre autour du projet de loi, afin notamment que ce genre de situation ne se produise plus à l'avenir. Nous aimerions être sûrs qu'un scandale du type de celui du projet Rafferty-Amaleda ne se reproduira plus, c'est-à-dire que l'on fera d'abord les études d'impact environmental.

M. Martin (LaSalle—Émard): J'ai été un tout petit peu surpris—peut-être cela m'a-t-il échappé—que vous n'ayez pas parlé dans votre mémoire du financement des groupes et associations de défense de l'environnement, étant donné notamment les positions prises par la Fédération de la faune. Si l'on subventionnait les intervenants à ce genre de procès, et que cela vous permette de continuer à vous battre, auriez-vous poursuivi l'affaire Rafferty?

Mme Gelfand: Il est difficile de répondre à cette question. Ce serait au Comité exécutif de la Fédération d'y répondre. C'est lui qui décide des dépenses qui sont faites. Je ne peux donc pas vous répondre. Il est évidemment toujours très coûteux de jouer le rôle que nous jouons. Nous préfèrerions qu'une bonne législation soit adoptée, et que nous n'ayons plus besoin d'engager des poursuites devant les tribunaux.

M. Martin: Le projet de loi ne parle pas de suvbentionner les intervenants, pensez-vous que ce soit une faiblesse?

Mme Gelfand: Nous n'avons pas d'avis très arrêté sur la question. Je sais que certaines autres associations de défense et de conservation de l'environnement sont très axées là-dessus.

M. Martin: Passons à la question des grands principes directeurs. Hier soir M. Andrews nous a fait une proposition intéressante à ce sujet. Tout le monde ici aimerait que de grands principes directeurs figurent dans le projet de loi, mais personne ne sait comment s'y prendre. Ce monsieur nous a dit que nous ne pouvions que faire de notre mieux, sachant que cela restera toujours une des faiblesses du projet de loi. Personne ne veut que le gouvernement soit pieds et poings liés. Il y aurait donc un commissaire à l'environnement qui donnerait des avis. Et fort probablement, après trois ou quatre ans d'existence, l'article serait modifié. Est-ce que vous avez quelque chose à nous dire à ce sujet?

Mme Gelfand: Nous avons demandé que l'on crée un poste de commissaire, une sorte de vérificateur général de l'environnement, sans aucun lien de dépendance à l'égard du gouvernement. Ce serait certainement une bonne façon de s'y prendre, un petit peu comme en Nouvelle-Zélande. Nous en avons discuté. C'est certainement une façon de donner plus de portée au processus canadien d'évaluation environnementale. Nous l'avions déjà réclamé par le passé, nous sommes tout à fait d'accord avec cette idée.

[*Texte*]

Mr. Martin: Is there anything specific arising out of the vocation of the Canadian Wildlife Federation that you would like to talk about?

Ms Gelfand: I am not sure I understand your question.

Mr. Martin: Well, you have a specific mandate.

Ms Gelfand: Our mandate is the conservation of wildlife and wildlife habitat.

Mr. Martin: Is there anything that you would like to bring to this bill that another group might not?

Ms Gelfand: I do not think so. I think that all of our concerns will be shared by other groups.

• 1600

Mr. Taylor: You were talking about the test you put this bill to in relation to Rafferty-Alameda. Last night one of the witnesses here suggested that the fact that Rafferty-Alameda was even subjected to the federal review was kind of a fluke. If it had not been on the transboundary river, for example, Rafferty-Alameda could have gone ahead simply with provincial assessment.

Do you feel that perhaps it is a failure here? If Rafferty or any dam or pulp mill project, for that matter, was not on a transboundary river, it could escape a federal assessment.

Ms Gelfand: The easiest way for me to answer that is to say that under the current guidelines, wherever the federal government is involved in any way, shape, or form, the project must be assessed for its environmental implications. In the case of Rafferty, it was the International River Improvements Act that triggered the environmental assessment. That is the basis upon which we were able to bring it to court.

The failure in this bill is that there is no list of acts. We cannot say for sure whether Rafferty would have been subjected to it. We do not know if the International River Improvements Act will trigger an environmental assessment. We do not know if the Fisheries Act will trigger an environmental assessment. We do not know any of the clauses in any of the acts that will actually force the environmental impact assessment process to come into play. That is one of the weaknesses of the bill.

Mr. Taylor: Do exclusion lists concern you in any way? I will give you a quick example, again in Saskatchewan. Redberry Lake is a saltwater lake. It just happens that there is a wildlife bird sanctuary there.

[*Traduction*]

M. Martin: Y a-t-il du point de vue plus particulier de la Fédération canadienne de la faune quelque chose dont vous aimeriez nous parler?

Mme Gelfand: Je ne suis pas sûre de comprendre votre question.

M. Martin: Vous avez une vocation bien précise.

Mme Gelfand: Oui, la conservation de la faune et de l'habitat.

M. Martin: Y aurait-il une question plus particulière que vous aimeriez aborder, qu'un autre groupe serait moins susceptible de poser?

Mme Gelfand: Je ne pense pas. Je pense au contraire que nos réserves sont, de façon générale, partagées par les autres associations.

M. Taylor: Vous disiez vous être posé la question de savoir ce qui se serait passé dans le cas du projet Rafferty-Alameda, au cas où ces dispositions auraient déjà été en vigueur. Hier soir, un des témoins a laissé entendre que l'examen fédéral auquel le projet avait été soumis n'était qu'une heureuse coïncidence. En fait, s'il n'y avait pas eu la question de cette rivière transfrontalière, le projet aurait pu voir le jour après que la province seule aurait fait son évaluation.

Est-ce à votre avis une faiblesse fondamentale des dispositions? Si le projet Rafferty, ou tout autre barrage ou usine de pâtes et papier ne se trouvaient pas sur une rivière transfrontalière, il pourrait être décidé sans évaluation fédérale.

Mme Gelfand: Je peux simplement répondre que, pour le moment, étant donné les lignes directrices en vigueur, dès que le gouvernement fédéral participe sous une forme ou une autre à une initiative, ou est concerné d'une façon ou d'une autre par un projet, celui-ci doit être évalué sur le plan environnemental. Pour la barrage sur la Rafferty, l'obligation de faire une évaluation environnementale vient de l'application de la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux. C'est d'ailleurs ce qui nous a permis d'engager des poursuites devant les tribunaux.

La faiblesse de ce projet de loi est qu'il n'y a aucune liste des lois donnant lieu automatiquement à l'ouverture d'une procédure d'évaluation environnementale. Voilà pourquoi nous ne pouvons pas dire avec certitude que, dans le cas du projet Rafferty, celle-ci aurait automatiquement eu lieu. Nous ne savons toujours pas si la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux imposera l'ouverture d'une procédure d'évaluation environnementale. Nous ne le savons pas plus pour la Loi sur les pêcheries, non plus que pour n'importe quel autre article de notre législation de façon générale. C'est donc effectivement une des faiblesses du projet de loi.

M. Taylor: Est-ce que la question de la liste d'exclusion vous préoccupe? Je vais vous citer un exemple, emprunté une fois de plus à la Saskatchewan. Le lac Redberry est un lac d'eau salée. Il se trouve que c'est en même temps une réserve ornithologique.

[*Text*]

A developer wanted to build a marina at Redberry Lake. It was only after local environmental groups got involved that they actually discovered a wildlife sanctuary was operating there. It had been hidden away in history since 1912, and so on. It was only after wildlife people got involved that the project was stopped. Otherwise this wharf project would have been built on a very delicate habitat.

Is that the sort of thing we could see, wharfs being done for less than $100,000 on the excluded list, and therefore completely out of bounds for us?

Ms Gelfand: We want to ensure that anything under federal jurisdiction gets assessed through the federal environmental assessment process and not through a provincial one. If the wharfs are covered in some way by the feds, if they have some kind of role to play, then, yes, we think it should trigger an environmental assessment. Does that answer your question?

Mr. Taylor: So there is some concern about exclusion.

Ms Gelfand: Yes. There is also some concern for class screenings, as well, where you develop an environmental assessment for a class of projects.

The bill says that you can apply the same study to a variety of different projects. Ecologists know that each ecosystem and each watershed is going to be a little bit different. We have a concern about that as well.

Mr. Clark: First of all, the sections to which you refer will be known to the committee and to you and to all interested parties prior to the passage of the bill. Presumably that area of uncertainty in your mind will then be resolved.

Ms Gelfand: Will it be included as an appendix to the bill, or will it follow through the same legal process of first and second reading, all that kind of thing? Will it just be a regulation at the end?

Mr. Clark: It will be a regulation at the end.

Mr. Taylor: That is a good question.

Ms Gelfand: Am I not supposed to do that?

Mr. Clark: In the interests of ensuring the accuracy of the response, it will be made available to the interested public. There will be an opportunity for discussion, as is the case with all regulations. In fact, we have been accused of taking too much time in the passage of such regulations.

You referred to a narrowing of the scope. Surely there are several things in this bill where we are breaking new ground with cumulative effects, where we are making provision for follow-up, where we are talking in terms of alternative means.

Does your organization not regard these as commendable? Would you not encourage us to proceed in that direction?

[*Translation*]

Un promoteur voulait y construire une marina. Lorsque les groupes locaux de défense de l'environnement se sont penchés sur la question, on a découvert qu'il y avait là une réserve ornithologique. Elle existait déjà depuis 1912, mais on avait fini par l'oublier. Suite à l'action des écologistes, le projet a été interrompu. Sans eux ce projet aurait été construit, sur un site extrêmement sensible du point de vue environnemental.

Voilà donc exactement le genre de situation auquel je pense: la possibilité de construire des quais pour moins de 100,000$, et d'inscrire ce genre d'ouvrage sur la liste d'exclusion, ce qui nous laisse évidemment sans aucun recours.

Mme Gelfand: Nous voulons d'abord être absolument certains que tout ce qui relève du palier fédéral fasse l'objet d'une évaluation fédérale d'impact, et non pas d'une évaluation de la province. Si les quais sont d'une manière ou d'une autre sous la responsabilité du gouvernement fédéral, si celui-ci à quelque responsabilité que ce soit dans ce genre de construction, il faut alors qu'une évaluation environnementale ait lieu. Est-ce que cela répond à votre question?

M. Taylor: Toute exclusion vous paraît alors inquiétante?

Mme Gelfand: Oui. Nous sommes également très inquiets des dispositions concernant la possibilité de faire faire une évaluation environnementale valable pour toute une catégorie de projets.

Le projet de loi précise que la même étude vaudra pour toute une série de projets différents. Les écologistes savant que chaque écosystème, chaque bassin fluvial a ses propres caractéristiques. Voilà donc des dispositions qui nous préoccupent également.

M. Clark: Tout d'abord, les articles à propos desquels il règne encore certains doutes, seront précisés au comité, et à toutes les parties intéressées, avant l'adoption du projet de loi. Toutes ces incertitudes que vous avez pour le moment seront résolues.

Mme Gelfand: Y aura-t-il alors une annexe au projet de loi, qui sera soumise au même processus de première et seconde lecture etc.? Est-ce que cela se fera par voie de réglementation?

M. Clark: Oui.

M. Taylor: Voilà une bonne question.

Mme Gelfand: Est-ce que ça n'est pas ce que l'on attend de moi?

M. Clark: Pour que les choses soient bien claires, les groupes et associations intéressés seront informés. On pourra en discuter, comme dans le cas de n'importe quelle autre réglementation. Nous avons d'ailleurs été trop souvent accusés de prendre beaucoup de temps pour l'adoption de ces règlements.

Vous disiez que ce projet de loi en fait était un recul par rapport à ce que nous avions jusqu'ici. Il y a pourtant beaucoup de dispositions qui sont tout à fait révolutionnaires, on parle d'effets cumulatifs, de solutions de rechange et de procédures de suivi etc.

Votre fédération ne trouve-t-elle pas cela tout à fait positif? Ne seriez-vous pas prêts à nous encourager à poursuivre dans cette direction?

[*Texte*]

• 1605

Ms Gelfand: When I first read the accumulative effect issue, I thought, way to go, that is a great thing; it is the first step in the process that was a very positive sign. I think we do indicate that in our brief. There have been some positive steps.

I think the other positive thing is that the process is little bit more clearly defined in terms of the steps that will be taken. We do not necessarily agree with the entire process, but at least it is a little clearer than it is in the current guidelines.

We do believe some progress has been made. However, we still think, in totality, we are better off with the current guidelines than we are with this new bill. We are very concerned about that, because we fought to have a strong environmental assessment and we are not convinced that this bill is any better than what we currently have.

Mr. Clark: Despite some leadership opinion which describes it as being a very flawed process.

Ms Gelfand: The actual steps in the process may be flawed, but at least the scope is broad enough. Any project, any initiative within federal jurisdiction will be considered. That is much more important to us than whether or not steps A, B, C, D—the hoola hoops you have to go through—are defined. We think it is great to have to hoola hoops more defined so that you know the process, but we are more concerned about the scope and the amount of discretion.

The amount of discretion is the biggest concern we have. There is just far too much discretion on the part of the ministers, the responsible authority, and Cabinet. You change Cabinet, you can change the rules, you can change the exclusion list, you can change which project will be covered by environmental impacts and which will not. We just find that hard to deal with.

Mr. Clark: You mentioned that all federal initiatives should be subject to environmental assessment. How do you define a project that is worthy of an assessment? I mean, all the things the federal government does, wherever it spends money, reminds many people that federal government spends far, far too much money on too many occasions. Would they all be subject?

Ms Gelfand: To answer that question, I will tell you what I tell the public. I think we all have to start assessing every single thing we do, from throwing that piece of plastic into the garbage can, thinking about the environmental impacts of taking our showers, the environmental impacts of going in our cars to the grocery store, etc. I think we have to come at it from a personal perspective. We have to start thinking of the environmental implications of our being here

[*Traduction*]

Mme Gelfand: Lorsque j'ai vu, pour la première fois, que l'on parlait d'effets cumulatifs, j'ai été tout à fait ravie. C'était vraiment la première fois que l'on s'engageait dans une voie tout aussi positive. Nous l'avons bien dit dans notre mémoire. Il y a certes des dispositions très positives.

Une autre chose tout à fait encourageante, c'est que le processus dans son ensemble est mieux défini quant aux différentes étapes à franchir. Sans être tout à fait d'accord avec la façon dont l'ensemble du processus est défini, nous trouvons que c'est au moins un peu plus clair que ne le sont les lignes directrices en vigueur.

D'une certaine manière il y a donc eu progrès. Cependant, nous pensons que, dans l'ensemble, les lignes directrices actuelles sont préférables aux dispositions qui nous sont proposées ici. C'est d'autant plus décevant pour nous que nous nous étions battus pour qu'une procédure d'évaluation environnementale bien établie soit imposée, et nous ne sommes pas du tout convaincus que ce projet de loi soit préférable aux lignes directrices actuelles.

M. Clark: Lignes directrices que certaines personnalités très en vue ont pourtant vivement critiquées.

Mme Gelfand: L'ensemble du processus actuel est peut-être mal conçu, notamment en ce qui concerne les différentes étapes du processus, mais on peut dire pour le moins que l'ensemble n'est pas limitatif. C'est-à-dire que tout projet, toute initiative relevant du palier fédéral entre dans le cadre d'application des lignes directrices. Cela nous paraît beaucoup plus important que de bien définir les différentes étapes A, B, C, D, auxquelles il faut se soumettre tour à tour. Que les différentes haies à franchir soient mieux définies, et que l'on sache exactement à quoi s'attendre, c'est très bien, mais nous sommes quand même très préoccupés par l'aspect limitatif du projet de loi, et les pouvoirs énormes qui sont donnés aux autorités.

Ces pouvoirs discrétionnaires nous préoccupent beaucoup. Les ministres, les autorités responsables, et le Cabinet, ont beaucoup trop de pouvoir. Chaque cabinet pourrait en quelque sorte changer les règles du jeux, modifier la liste d'exclusion, et décider quel projet sera assujetti à l'étude d'impact environnemental ou non. Cela nous parraît difficile à accepter.

M. Clark: Vous dites que tout projet fédéral devrait être assujetti à l'obligation d'études d'impact environnemental. Mais comment définir un projet qui justifie qu'une évaluation environnementale soit faite? Vous savez très bien que toute action ou initiative du gouvernement fédéral qui se traduit par des dépenses, rappelle à la population que le fédéral dépense trop, et même beaucoup trop. Cela veut-il dire que tous les projets seront examinés?

Mme Gelfand: Je vais vous répondre comme je répondrai à n'importe quelle salle qui me poserait la question. Je pense que nous allons devoir commencer à réfléchir aux conséquences possibles de chacun de nos gestes, qu'il s'agisse de la bouteille de matière plastique que nous jetons, des douches que nous prenons, de nos voitures que nous utilisons pour aller faire nos courses etc. Chacun d'entre nous va être obligé de faire son examen de conscience

[*Text*]

and what we can do to minimize those implications. . .right until the government and policies such as this one, and whichever new policy is coming up with the GST tax reform. . . All those kinds of things are assessed for the financial implications, but they are not assessed for the environmental implications. Neither, for example, was the Free Trade Agreement. We believe that these types of policies and projects should be assessed. We agree that they are going to be expensive, but it is expensive for you to do the financial studies and implications of those same projects.

Mr. Clark: How about financial assistance for drought-stricken Saskatchewan?

Ms Gelfand: We are here to talk about environmental assessment.

Mr. Clark: No, no, this is a federal project, this is a federal policy.

Ms Gelfand: Then it should be assessed for its environmental implications.

Mr. Caccia: Would our researcher be willing to include in her analysis the amendments proposed in appendices 1 and 2 of this particular brief so that it can have an assessment of mutual commendation, as we have decided in the previous briefs?

Perhaps, Mr. Chairman, from now on we could make this a practice for a very specific amendment that is being proposed.

Le vice-président: Notre recherchiste nous signale qu'elle avait compris dès le début qu'elle devait procéder de la façon que vous avez indiquée. Donc, les recherchistes font déjà l'analyse de toutes les recommandations.

Mr. Caccia: That is very helpful. We would be pleased to receive this material when it is produced, rather than at the very end when it is too messy.

Le vice-président: Merci beaucoup, monsieur Caccia. C'est une remarque très positive.

Vous me permettrez de vous remercier pour le temps que vous avez pris afin de comparaître devant le Comité ainsi que pour l'information que vous nous avez procurée. Nous tiendrons certes compte de votre mémoire dans nos travaux. Merci beaucoup.

• 1610

Nous procédons maintenant à l'audition du deuxième témoin, M. Rob McIntyre, de la Yukon Chamber of Mines.

Welcome, Mr. McIntyre. I invite you to make your opening statement.

Mr. R. McIntyre (Vice-President, Yukon Chamber of Mines): Thank you. I thought I would mention what the Chamber of Mines is. We have been in existence for over 40 years. We represent not simply local mining companies but also major mining companies outside the Yukon who have activities in the Yukon.

[*Translation*]

environnementale. Commençons même à penser aux conséquences sur le plan environnemental de notre présence ici, et de ce que nous pourrions faire pour être complètement responsables. . . Et cela va jusqu'aux politiques du gouvernement, telles que celle-ci, ou toute nouvelle politique proposée, qu'il s'agisse de TPS. . . Voilà à chaque fois des mesures qui sont analysées sur le plan financier, et qui ne le sont toujours pas sur le plan environnemental. Je m'empresse d'ailleurs de dire que l'Accord de libre-échange ne l'a pas été non plus. Voilà donc des politiques, et des projets, qui devraient être évalués. Certes cela va coûter cher, mais cela vous coûte également cher d'analyser les conséquences financières des mêmes projets.

M. Clark: Que faut-il faire alors si l'on décide d'aider financièrement les agriculteurs de la Saskatchewan victimes de la sécheresse.

Mme Gelfand: Nous sommes ici pour parler d'évaluation environnementale.

M. Clark: Non, je parle bien d'un projet fédéral, d'une politique fédérale.

Mme Gelfand: Eh bien, il faudrait là aussi faire une étude d'impact environnemental.

M. Caccia: Notre recherchiste serait-elle disposée à inclure dans son analyse les modifications proposées en annexe 1 et 2 de ce mémoire, pour que nous puissions y réfléchir, comme cela avait d'ailleurs été décidé pour les émoires précédents?

Nous pourrions peut-être décider qu'il en sera maintenant ainsi pour tout les mémoires et les modifications qui seront proposés.

The Vice-Chairman: I am told that our researcher already had understood that she would have to proceed in that fashion. Our research staff is already analyzing all the recommendations submitted.

M. Caccia: C'est parfait. Il serait bon également que nous puissions recevoir ces analyses dès qu'elles seront prêtes, plutôt qu'à la fin, lorsque cela fait trop à la fois.

The Vice-Chairman: Thank you very much, Mr. Caccia, for this very positive proposal.

Thank you very much for taking the time to inform the committee of your vues. They certainly will be very helpful to the committee. Thank you very much.

Let us now move to our second witness, Mr. Rob McIntyre, of the Yukon Chamber of Mines.

Bienvenue, monsieur McIntyre. Vous avez la parole.

M. R. McIntyre (vice-président, Yukon Chamber of Mines): Merci. Je dois d'abord vous dire ce qu'est la Chamber of Mines. Il s'agit d'une organisation qui existe depuis 40 ans et qui représente non seulement les sociétés minières locales, mais aussi de grandes sociétés minières de l'extérieur du Yukon qui exercent des activités au Yukon.

[*Texte*]

I am pleased to have been provided the opportunity to address this committee on behalf of the Yukon Chamber of Mines. The mining industry is a primary engine of economic growth in the territory representing over 40% of the total economy and over 70% of the private sector economy.

Although the citizens and the Government of the Yukon are striving toward economic diversification, we all still depend heavily on the mining industry to provide the quality of life we presently enjoy. Clearly, mining holds a place of special significance in the Yukon.

The continuing vitality of this industry is dependent on a stable and reasonable legislative and regulatory regime as well as internal and external economic factors.

Currently there are six pieces of legislation with significant impacts on the mining industry that are either under development or review. This increasingly onerous, complex and unstable legislative situation is being seen as an investment risk above and beyond the existing logistical impediments to development in the North.

Because of the special constitutional situation in the Yukon there is a significant increase in the federal government's involvement in the mining industry here that is beyond its role in the provinces. In fact, virtually all mining-related activities, from the acquisition of mineral title through access road construction to the use of water, are regulated by the federal government and this situation is unique to the Yukon and Northwest Territories. Furthermore, some 97% of the Yukon is comprised of "lands that belong to Her Majesty in right of Canada".

The combination of the above two situations places a majority of development activities in a category that would require the application of this proposed environmental assessment act. In short, the bill will have a significant and far-reaching impact on the primary sector of the Yukon economy. Having outlined the special importance that this measure will have to the Yukon, we will now review the mining industry's significant concerns on the proposed legislation before making detailed recommendations.

In the preamble and in clause 4 of Bill C-78, the laudable goals of the concept of sustainable development are given as guiding principles for this bill. The Yukon Chamber of Mines has formally embraced this concept and has been involved in regional and national discussions on this topic for some time.

For society to continue to enjoy the fruits of its economy, there must exist a healthy, natural environment. For society to have the ability to foster environmental concerns, there must exist a base level of economic stability. The balance between these two often-competing interests is our only solution. Witness the lesser developed countries in the world.

[*Traduction*]

Je suis heureux de pouvoir m'adresser à votre comité au nom de la Yukon Chamber of Mines. L'industrie minière est le principal moteur de la croissance économique du Yukon, puisqu'elle représente plus de 40 p. 100 de l'économie totale du territoire, et plus de 70 p. 100 de l'économie privée.

Bien que les sociétés et le gouvernement se soucient de la diversification économique du territoire, celui-ci reste encore largement tributaire de l'industrie minière pour garantir son niveau de vie. Manifestement, l'industrie minière joue un rôle très important au Yukon.

Pour que cette industrie reste dynamique, elle doit bénéficier d'un régime législatif et réglementaire stable et raisonnable, ainsi que de facteurs économiques internes et externes positifs.

Il existe actuellement six textes de loi, en cours d'élaboration ou d'examen, qui auront une influence importante sur l'industrie minière. Cette structure législative de plus en plus lourde, complexe et instable est considérée, du point de vue de l'investissement, comme un fardeau qui s'ajoute aux problèmes logistiques que connaît déjà l'économie du Nord.

Étant donné le statut constitutionnel spécial du Yukon, le gouvernement fédéral joue dans l'industrie minière du territoire un rôle beaucoup plus important que dans les provinces. De fait, la quasi-totalité des activités minières ou connexes, allant de l'acquisition des titres de propriétés jusqu'à la construction de voies d'accès et à l'utilisation de l'eau, sont réglementées par le gouvernement fédéral, ce qui est une situation tout à fait particulière au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest. De plus, près de 97 p. 100 du territoire du Yukon est composé de «terres qui appartiennent à Sa Majesté du chef du Canada».

La conjugaison de ces deux facteurs signifie que la majeure partie des activités de l'industrie minière serait assujettie aux dispositions de ce projet de loi sur l'évaluation environnementale. En bref, le projet de loi aurait une incidence profonde et très étendue sur l'industrie primaire au Yukon. Étant donné l'importance particulière de cette initiative pour notre territoire, j'aimerais vous présenter les principales préoccupations de l'industrie minière au sujet des dispositions du projet de loi, avant de formuler des recommandations spécifiques.

Le préambule et l'article 4 du texte de loi établissent, comme principes fondamentaux, l'objectif louable de contribuer au développement durable. La Yukon Chamber of Mines s'est officiellement exprimée en faveur de ce concept, et elle participe depuis un certain temps à des discussions régionales et nationales à ce sujet.

Si nous voulons que notre société continue à jouir des fruits de son économie, il faut absolument préserver un environnement sain et naturel. Si nous voulons cependant qu'elle atteigne ses objectifs environnementaux, il faut garantir sa stabilité économique. Trouver un équilibre entre ces deux intérêts souvent contradictoires est notre seul avenir. Voyez où en sont les pays moins développés.

[*Text*]

If the true purpose of this legislation is to establish a project review process within a framework of the sustainable development philosophy, then the economic and environmental balance needs to be entrenched. As now written, the spirit and tenor of this bill, as well as its functional structure, is that of an environmental protection act. That avenue is already covered by other legislation.

In the process of assessing development proposals the concerns of the project proponent as representatives of economic development must be given the same degree of consideration as those of the public as trustees for the environment.

Say that it is possible that the above situation could be remedied by the development of responsible regulations under the act, without the correct wording in the bill itself it cannot be said that this legislation will establish a just and balanced review process. Entirely too many important aspects of this legislation are being left to regulations, creating an atmosphere of distrust among affected groups. You have heard many of them here through your hearings. All the stakeholders must be given the opportunity to evaluate the entirety of the legislation before any part of it is approved.

• 1615

The Yukon Chamber of Mines understands very well that some major projects will have to undergo public scrutiny in environmental assessment. At issue here are the time and cost involved for that process and the size of the project that requires such scrutiny. This issue can be addressed through the development of realistic project/class exclusion lists and a responsible screening and review process.

As mentioned in our introduction, many of the types of mining-related activities that are automatically exempt from federal environmental review in the provinces would need to be listed as exclusions for the Yukon. The federal government currently issues permits such as water licences under the Northern Land Water Act and land use permits under the Territorial Lands Act, all of these after a significant environmental assessment. To subject the issuance of those permits to further scrutiny by overlapping legislation would be counter-productive for all parties.

In addition, the Minister of Indian Affairs and Northern Development has recently established the Yukon Mining Advisory Committee to evaluate and make recommendations to him on proposed changes to these acts. Many low impact activities essential to the functioning of the mining industry contain an element of timely response to field exigencies. These include the acquisition of mineral rights, ground geophysical and geochemical surveys, and airborne remote sensing, as examples. Failure to exclude these activities from the application of the Environmental Assessment Act would result in an intolerable cost to the mining industry in the Yukon.

[*Translation*]

Si ce projet de loi vise vraiment à établir un processus d'évaluation environnemental fondé sur la philosophie du développement durable, il est essentiel de respecter cet équilibre entre l'économie et l'environnement. Cependant, le projet de loi vise à protéger l'environnement, ce dont témoignent autant ses objectifs que sa structure opérationnelle, ce qui est déjà assuré par d'autres textes législatifs.

Dans l'évaluation des projets de développement, il convient que les préoccupations des promoteurs, qui sont reliées au développement économique, aient autant de poids que celles du public, reliées à la protection de l'environnement.

On peut bien prétendre que ce problème pourrait être résolu par l'élaboration de règlements responsables, mais il est évident que l'on ne parviendra pas à établir un processus d'examen juste et équilibré si cet objectif n'est pas explicitement mentionné dans le projet de loi. De fait, avec ce projet de loi, beaucoup trop de questions importantes seront réglées par voie réglementaire, ce qui va susciter la méfiance des groupes affectés, dont beaucoup se sont déjà exprimés devant votre comité. Il convient que toutes les parties concernées aient la possibilité d'évaluer le projet législatif au complet avant qu'une partie quelconque en soit approuvée.

La Yukon Chamber of Mines sait parfaitement bien que certains grands projets devront être soumis à une évaluation environnementale publique, mais il ne faut pas ignorer les coûts et retards que cela peut représenter pour les grands projets. Ce problème pourrait être résolu en établissant des listes réalistes de projet ou de catégorie de projet exclues, ainsi qu'un processus responsable d'examen et de révision.

Comme nous l'indiquons dans notre introduction, bon nombre des activités minières qui sont automatiquement exemptées d'une évaluation environnementale fédérale dans les provinces devraient être inscrites dans les listes d'exclusion pour le Yukon. A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral délivre des permis, tels que des permis d'utilisation d'eau, en vertu de la Loi sur les eaux sur les terres du Nord, ou des permis d'utilisation des sols en vertu de la Loi sur les terres territoriales, et cela après une évaluation environnementale minutieuse. Assujettir la délivrance de ces permis à un nouveau processus d'examen, du fait d'une législation faisant double emploi, serait préjudiciable à toute les parties.

En outre, le ministre des Affaires indiennes et du Nord a récemment mis sur pied le comité consultatif des mines du Yukon, chargé d'évaluer les modifications proposées à ces lois et de lui soumettre des recommandations. Beaucoup d'activités à faible incidence environnementale essentielles au fonctionnement de l'industrie minière doivent être mises en oeuvre sans retard pour répondre aux exigences locales. Je veux parler, à titre d'exemples, de l'acquisition des droits miniers, des études géophysiques et géochimiques, et de la télédétection par avion. Si ces activités n'étaient pas exclues du champs d'application de la Loi sur l'évaluation environnementale, l'industrie minière du Yukon devrait assumer des coûts intolérables.

[*Texte*]

Changes in technology, regional economics, international market conditions, and public expectations can be reflected in easily adapted regulations, but the act must embody a position that allows a reasonable industry standard to prevail. The act must only legislate standards of practice that the industry can be reasonably expected to perform, using the best available technology.

The initial screening process established by this act will determine its true value as a working instrument. Although the actual timeframe for this and other key procedures is being left to regulations, it is imperative that this bill embrace and extend the concept of reasonableness to the delay that it causes to projects.

Under clause 11, detailing the factors to be considered for every screening, the project proponent's financial risk is not included. The screening must consider that factor by conducting its review in a reasonable time period. This wording must also appear at the end of subclause 13.(2).

A major weakness in the drafting of this bill involves the opinion of the agency, the minister, and others to determine wide-ranging actions and decisions. The proponent must have the right to certainty of process.

I note that Mr. de Cotret, when he announced this bill in the spring, quoted the Prime Minister as saying that industry must consider environmental assessment as a cost of doing business along with infrastructure and so forth. I agree that is the reality of today. In order for industry to be able to consider those costs, there has to be the concept of a level playing-field. There has to be some certainty so an industry can establish what that cost is going to be. In many instances the word "opinion" should be changed to "determination" to imply more responsible government action.

There are three other areas of specific concern to the chamber. In paragraph 11.(1)(d) the suggestions of technically and economically feasible and mitigative measures must be made by technically competent personnel acting in their areas of specialty. Once again, these review panel suggestions must be made with an understanding of reasonable expectations. These same points must be made under paragraph 11.(2)(b), which deals with the suggestion of alternative means to carrying out the project.

Under subclause 14.(4) the reference is made to taking into account local circumstances. I do not know what is meant by this and I would submit that this is far too subjective a concept to be entrenched in legislation without

[*Traduction*]

Les changements technologiques, les facteurs économiques régionaux, la conjoncture internationale et les attentes du public peuvent être pris en compte dans des textes réglementaires facilement modifiés, alors que la loi se doit absolument de refléter une position permettant à une norme raisonnable de l'industrie de prévaloir. Autrement dit, on ne doit trouver dans la loi que des normes pratiques que l'industrie peut raisonnablement respecter, en ayant recours à la meilleure technologie disponible.

C'est le processus d'examen initiale mis en place dans le cadre de ce projet de loi qui nous dira si celui-ci constitue un instrument vraiment efficace. Bien que les échéances prévues à ce sujet, comme au sujet d'autres procédures fondamentales, seront établies par voie réglementaire, il est essentiel de garantir dans le projet de loi qu'elles seront raisonnables, pour ne pas causer de retard indu aux projets.

En ce qui concerne l'article 11, qui dresse la liste des facteurs à prendre en considération dans chaque évaluation, on ne trouve pas les risques financiers assumés par le promoteur. Il est essentiel que l'évaluation tienne compte de ce facteur, de façon à ce que le processus puisse être achevé dans des délais raisonnables. Il convient également de tenir compte de ce facteur à la fin de l'alinéa 13.(2).

L'un des principaux défauts du projet de loi résulte du fait que beaucoup d'actions et de décisions ayant une très vaste portée dépendent de l'avis de l'agence, du ministre et d'autres parties. Il est cependant essentiel que le promoteur du projet bénéficie d'un certain degré de certitude à cet égard.

J'ai constaté que M. de Cotret, lorsqu'il a annoncé ce projet de loi, au printemps, avait cité une déclaration du premier ministre selon laquelle l'industrie doit désormais considérer que l'évaluation environnementale constitue un coût qu'il faut prendre en considération au même titre que les coûts d'infrastructure ou autre. Je reconnais que telle est la réalité d'aujourd'hui mais, pour que l'industrie puisse tenir compte de ce coût, il faut que les règles du jeu soient les mêmes pour tout le monde. Autrement dit, il faut que l'industrie soit en mesure d'établir avec certitude ce que pourra être ce coût. Dans beaucoup d'articles, le mot «estime» devrait être remplacé par «détermine», de façon à prévoir une action gouvernementale plus responsable.

Trois autres facteurs sont particulièrement préoccupants pour notre organisation. A l'alinéa 11.(1)d), il faut que les mesures d'atténuation réalisables, sur les plans technique et économique, soient déterminées par du personnel techniquement compétent, oeuvrant dans son domaine de spécialité. Encore une fois, ces suggestions de la commission d'évaluation doivent être formulées en tenant compte de ce à quoi on peut raisonnablement s'attendre. Cela vaut également pour l'alinéa 11.(2)b), qui porte sur les solutions de rechange réalisables sur les plans technique et économique.

Pour ce qui est du paragraphe 14.(4), qui porte sur la prise en considération des facteurs locaux, je ne comprends pas de quoi il s'agit, et j'estime que c'est là une disposition beaucoup trop subjective pour être intégrée dans un tel projet

[*Text*]

further definition. While we do recommend that this legislation take into account regional differences in industry practices due to geographic and economic disparity, it is not at all clear that local circumstances will be interpreted in this manner.

In my introduction I referred to some of the uniqueness of the northern constitutional situation. The most responsible way this situation could be accommodated within a national environmental assessment act would be to make northern-specific regulations. This would involve a definition of "north" in the act and the development of regulations affecting timeframes, exclusion lists, review panel composition, and so on. The Yukon Chamber of Mines would be among the stakeholders that should participate in such regulatory development.

The uniqueness argument for the north can also be applied to the mining industry. Specific regulations that reflect the peculiarities of the mining industry would go a long way towards making this legislation effective and workable. There are precedents for this type of region-and industry-specific treatment by a national act, including the federal Fisheries Act.

• 1620

In closing, the Yukon Chamber of Mines would like to reiterate their appreciation for being provided an opportunity to make this submission. We will be interested in participating in the review of regulations pursuant to this bill as the development of this legislation is something we are taking very seriously.

In the last two days I have seen one environmental lobby group after another come up with some of the very same concerns I have—that is, the common thread is the ambiguity in the legislation, the lack of certainty in the legislation. From one side of the development fence, if you would, the environmental lobby group, they do not trust the Minister of the Environment or whoever to be on their side. They do not trust that this bill could be effectively neutered by legislation that is not good enough in their terms.

I am saying the same thing. I do not trust the ambiguity and uncertainty, because from industry's point of view, I do not trust that the minister is on my side. When we have this kind of situation, I would suggest that what we have before us is fundamentally flawed legislation.

Mr. Martin: I think the last point you raised is very important, because it is often thought, as you say, that people on different sides of the development fence will come at it from a very different perspective. In fact, ambiguity hurts both sides and I would hope that the framers of the bill would take your point into account.

That being said, I would like to make one comment and then perhaps ask you a question. You directed your comments within the context of the existing proposed legislation. As you have seen in the last two days, there have

[*Translation*]

de loi sans autres formes de définition. Certes, nous recommandons que le projet de loi tienne compte des différences régionales existant au chapitre des pratiques industrielles, du fait des variations géographiques et économiques, mais rien ne prouve que les facteurs locaux seront interprétés de cette manière.

J'évoquais tout à l'heure le statut constitutionnel tout à fait particulier des régions du Nord. Si on veut tenir compte de ce statut de manière responsable, dans le cadre d'une loi nationale sur l'évaluation environnementale, la meilleure solution consiste à prévoir l'adoption de règlements particuliers pour le Nord. Cela signifie qu'il faudrait définir le «Nord» dans la loi, ainsi que dans les règlements portant sur les échéanciers, les listes d'exclusion, la composition de la commission d'évaluation, etc. La Yukon Chamber of Mines devrait en outre participer à l'élaboration de tels règlements.

Le caractère spécifique du Nord doit également s'appliquer à l'industrie minière. Autrement dit, l'adoption de règlements reflétant les particularismes de l'industrie minière contribuerait beaucoup à rendre ce texte de loi plus efficace, et je signale qu'il existe des précédents à ce genre de traitement spécifique d'une région ou d'une industrie dans une loi nationale, par exemple la Loi fédérale sur les pêches.

En conclusion, la Yukon Chamber of Mines vous remercie à nouveau de lui avoir donné l'occasion d'exprimer son point de vue sur ce projet de loi. Nous serons heureux de participer à l'examen des règlements adoptés dans le cadre de ce projet de loi, car l'élaboration des textes législatifs est quelque chose que nous prenons très au sérieux.

J'ai vu depuis deux jours plusieurs organismes de protection de l'environnement exprimer les mêmes préoccupations que moi, c'est-à-dire souligner l'ambiguïté du projet et l'incertitude qu'il risque de créer. Autrement dit, si on se place de l'autre côté de la barrière, c'est-à-dire du côté des groupes de défense de l'environnement, on constate qu'ils ne font pas confiance au ministre de l'Environnement, ni à qui que ce soit d'autre, pour défendre leurs intérêts. Autrement dit, ils craignent que ce projet de loi ne soit à toute fin pratique neutralisé par des règlements qu'ils jugeraient insatisfaisants.

Mon argument est le même. Je ne puis accepter l'ambiguïté et l'incertitude car, du point de vue de l'industrie, je ne suis pas convaincu que le Ministre sera de mon côté. Si telle est la situation, cela signifie qu'on nous propose un texte de loi fondamentalement défectueux.

M. Martin: Ce que vous venez de dire est très important car on croit souvent que des parties qui peuvent s'opposer sur les questions de développement économique abordent la situation de points de vue tout à fait contraires. En fait, l'ambiguïté nuit à tout le monde, et j'espère que les auteurs du projet de loi en tiendront compte.

Cela dit, je voudrais faire une remarque avant de vous poser vos questions. Vous avez formulé vos commentaires en fonction du texte qui nous est proposé, mais vous avez pu constater, au cours des deux derniers jours, que les groupes

[*Texte*]

been a number of objections to the bill by environmental groups. I am not trying to be presumptuous, but I think it is reasonable to assume that there is a fair degree of sympathy on this side of the table for a number of the points raised by those environmental groups.

I understand full well where you are coming from. I have a great deal of sympathy in terms of the costs of delay, the inefficiency and this kind of thing. I think it would be helpful at some future time if you were able to give us your comments on a number of the proposed changes. There are a lot of them, but a document provided last night by the West Coast Environmental Law Association was fairly comprehensive. I am very sympathetic to them and I would like to know where you are coming from.

You are talking about the specific industrial constitutional context within which northern Canada operates. Not only is it of major importance to the mining industry, it is obviously of major importance to Canada's aboriginal peoples who also bring a very specific turn of mind to the environment.

While we should take into account the mining industry in looking at the north and the specific requests you have, would you also agree that we should take into account the specific demands of Canada's aboriginal peoples?

Mr. McIntyre: I would have to agree. I am not here to foster anyone else's point of view other than the mining industry's, but I would agree that there would be significant concern from all interest groups in the Yukon. This bill will have a major effect on all development.

Mr. Martin: Within that specific northern context you asked for, might they well bring a perspective substantially different from the one that the Yukon Chamber of Mines would bring?

Mr. McIntyre: It is possible. There are public documents. The umbrella final agreement for the land claims entrenches a concept called the Development Assessment Process and Surface Rights Boards which would guarantee native rights and whatnot. It is my understanding that specific things will supersede the Canadian Environmental Assessment Act after it is promulgated. Land claims will take seniority in the north. However, this bill is being looked at as the pathfinder for this, so it should be done right to start with.

Mr. Taylor: Thank you very much and welcome to the witness.

• 1625

As sort of an aside, you talked about environmentalists and industry being on opposite sides. Sometimes I see this as a difficult argument because the planet is a player in all of this. There are not sides as such, because if industry cannot pull water out of the ground for a reason, there are no jobs for industry either, just as there are no people to take advantage of it. I use the Eastern Europe example. With the opening of Eastern Europe to Western scrutiny, in some

[*Traduction*]

de défense de l'environnement ont également formulé bon nombre d'objections. Je ne veux présumer de rien mais il me paraît raisonnable de croire que les députés assis de ce côté de la table sont largement favorables aux arguments présentés par ces groupes.

Je vois très bien où vous voulez en venir, et je comprends parfaitement vos inquiétudes en matière de coûts, de retards et d'inefficience. Peut-être serait-il bon que vous puissiez un peu plus tard nous adresser vos commentaires sur certaines des modifications qui ont été proposées. Il y en a beaucoup, certes, mais nous avons reçu hier soir un document de l'Association du droit de l'environnement de la côte ouest qui était relativement exhaustif à ce chapitre. Comme les propositions de ces associations me paraissent tout à fait encourageantes, j'aimerais savoir ce vous en pensez.

Vous avez également évoqué le statut constitutionnel et industriel particulier des régions du Nord canadien. Cela est très important non seulement pour l'industrie minière, mais aussi pour les peuples autochtones, qui ont des opinions bien arrêtées sur l'environnement.

S'il est vrai qu'il nous appartient de tenir compte des intérêts et des préoccupations spécifiques de l'industrie minière du Nord, ne croyez-vous pas aussi que nous devrions faire de même en ce qui concerne les exigences particulières des autochtones?

M. McIntyre: Je ne saurais le contester, mais je ne suis pas ici pour présenter l'opinion d'autres parties que de l'industrie minière. Cela dit, je conviens que tous les groupes représentant la population du Yukon ont des préoccupations importantes à ce sujet. Le projet de loi aura en effet une incidence profonde sur toutes les activités de développement économique.

M. Martin: En ce qui concerne le statut particulier du Nord que vous avez évoqué, ne croyez-vous pas que les autochtones sont susceptibles de présenter un point de vue radicalement différent du vôtre?

M. McIntyre: C'est bien possible. Il existe des documents publics à ce sujet. L'accord final global relatif aux revendications territoriales entérine ce que l'on a appelé le Processus d'évaluation du développement et des Commissions des droits de surface destinés à garantir les droits des autochtones, entre autres. Je crois comprendre que divers éléments auront primauté sur la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, lorsqu'elle aura été promulguée. Autrement dit, dans les territoires du Nord, les revendications territoriales passeront avant. Quoi qu'il en soit, étant donné l'importance qu'on attribuera à ce projet de loi, il est essentiel de l'adopter sous une forme satisfaisante dès le départ.

M. Taylor: Merci beaucoup. Je souhaite la bienvenue au témoin.

Vous avez dit en passant que les environnementalistes et l'industrie se trouvaient dans des camps adverses. J'ai de la difficulté à l'admettre, pour la bonne raison que la planète intervient dans tous cela. Il n'existe pas vraiment de camps; en effet, si l'industrie ne peut pas puiser de l'eau dans le sol pour une raison ou une autre, il n'y a pas d'emplois pour l'industrie et il n'y a pas de gens pour en profiter. Je prends l'exemple de l'Europe de l'Est. Depuis que les pays

[*Text*]

areas 65% of river systems are unusable even by industry. Obviously, there is a point where there is a complete breakdown in understanding about how finite our natural resources are.

With that preamble, I am just wondering where you believe the line is on the environment versus the economy. At what point does an environmental assessment say to a member of industry that their project cannot go ahead? The purpose of this legislation is to determine and assess the effect of any project on an environment.

Mr. McIntyre: Absolutely. I would say, Mr. Taylor, that I am guilty of misleading you if you have come away with the impression that I am trying to build a fence here. The thrust of my submission is that the mining industry and the Yukon Chamber of Mines have embraced the concept of the Gro-Brundtland commission report on sustainable development. We like the idea of economy attached to the word "environment". The balance is what we are looking for.

All I have been trying to say is that industry recognizes that environmental assessment is just a fact of life, like infrastructure, power, labour and whatnot. However, there has to be certainty so the industry can put into its economic computer that it is going to be $400,000 or $4 million to do the environmental assessment. We have to know beforehand. There has to be certainty of process, and it has to be a very clear process: environmental assessment will just be a fact of life. We are looking for a fair and just system of assessing the environment.

Mr. Taylor: Can the industry accept the federal government saying a project cannot go ahead after an environmental assessment?

Mr. McIntyre: It has happened.

Mr. Taylor: You talked a little bit about regulations. In your opinion, should the regulations be written into this bill? To make this more certain, should we have the regulations in the bill? Should we have them before us now before we pass this, or do we wait, as Mr. Clark said earlier, and have a look at them prior to the passing of the bill?

Mr. McIntyre: We have to have the regulations in front of us now. I believe that. If the Canadian population wants a very strict environmental assessment and review process, so be it. But we just have to know what that is going to be and what is going to be entrenched in that legislation. Industry is as distrustful as the Canadian Wildlife Federation, and that points to serious problems, in my view.

You asked if industry can accept that. It can and it will, but that is dangerous. Canada should be striving to come up with legislation that is a model for the world, that allows an economic activity to occur in an environmentally conscious,

[*Translation*]

occidentaux peuvent aller voir ce qui se passe en Europe de l'Est, on a remarqué que, dans certaines régions, 65 p. 100 des cours d'eau étaient inutilisables, même pour l'industrie. De toute évidence, à un certain stade, on n'arrive plus du tout à comprendre à quel point nos ressources naturelles sont limitées.

Cela dit, je me demande si vous croyez qu'il faut faire un choix entre l'environnement et l'économie. À quel moment dit-on à une entreprise, à la suite d'une évaluation environnementale, qu'elle ne peut mettre son projet à exécution? Ce projet de loi a pour objet de déterminer et d'évaluer les effets d'un projet sur l'environnement.

M. McIntyre: Absolument. Je dirais, monsieur Taylor, que je suis coupable de vous avoir induit en erreur si vous avez l'impression que j'essaye d'ériger une barrière. Ce que je veux dire essentiellement c'est que l'industrie minière et la Yukon Chamber of Mines ont adhéré au principe du développement durable avancé dans le rapport de la Commission Gro-Bruntland. Le rapprochement entre l'économie et l'environnement nous plaît. C'est précisément un certain équilibre que nous cherchons à atteindre.

Tout ce que j'ai voulu dire, c'est que l'industrie reconnaît que l'évaluation environnementale fait partie des choses de la vie, comme l'infrastructure, le pouvoir, la main-d'oeuvre et que sais-je encore. Il faut toutefois que ce soit une certitude, pour permettre à l'industrie de tenir compte dans ses calculs qu'il va falloir dépenser 400,000$ ou 4 millions de dollars pour faire l'évaluation environnementale. Nous devons le savoir d'avance. Il faut être certain de ce qui va se passer et il faut que le processus soit bien clair: l'évaluation environnementale sera automatique. Nous essayerons de trouver un système d'évaluation de l'environnement juste et équitable.

M. Taylor: L'industrie peut-elle accepter que le gouvernement décide qu'un projet ne peut pas être réalisé à la suite d'une évaluation environnementale?

M. McIntyre: C'est arrivé.

M. Taylor: Vous avez parlé un peu de réglementaiton. À votre avis, les règlements devraient-ils être intégrés à ce projet de loi? Pour plus de certitude, faudrait-il que les règlements se trouvent dans le projet de loi? Faudrait-il avoir les règlements sous les yeux avant d'adopter ce projet de loi ou faut-il attendre, comme l'a dit M. Clark, et jeter un coup d'oeil sur eux avant d'adopter le projet de loi?

M. McIntyre: Nous devons avoir les règlements sous les yeux. C'est ce que je crois. Si la population canadienne veut que l'on instaure un processus très strict d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, d'accord. Il faut toutefois que nous sachions en quoi ce processus consistera et que nous sachions exactement à quoi nous en tenir au sujet de cette mesure législative. L'industrie est aussi méfiante que la Fédération canadienne de la faune, ce qui laisse présager de gros problèmes, à mon sens.

Vous avez demandé si l'industrie pouvait l'accepter. Oui, et elle l'acceptera, mais c'est dangereux. Il faudrait que le Canada adopte une législation qui serve de modèle au monde entier, qui permette de pratiquer une activité économique en

[*Texte*]

sound and responsible manner. Then we will be a world model. If we construct unduly onerous legislation that simply stops economic activity, we will drive investment out of the Yukon and out of Canada perhaps. The industry will go to lesser developed countries in the Third World where they are not able to have environmental concerns. They are trying to feed their people. That is not going to satisfy this planet in the future.

Mr. Clark: I want to thank the witness for his presentation.

One of the points I would like to receive some clarification on is your understanding of the differences between the EARP guidelines that are currently in place, which I feel are not as precise as they should be, and the proposed legislation that is on the table. How would this legislation differ from the present EARP process in its impact upon your industry and on the north in which you are operating?

• 1630

Mr. McIntyre: I will have to be very careful here, Mr. Clark, but I think the biggest difference would be that this act would be enforced, whereas with the present guidelines they are largely looking the other way. If you interpreted the EARP guidelines order down to the wire, as they have been, in a lot of instances you would virtually shut down all development activity in the Yukon. Something the Hon. Mr. Siddon is clearly wrestling with right now is how he is to continue the Department of Indian and Northern Affairs, seemingly in derogation of this EARP guidelines order.

I would see as a step in the right direction trying to come up with something that is a little clearer, but it just has not done that.

Mr. Clark: In saying that, (a) are we not forgetting that a lot of those assessments are currently taking place, and (b) are you not assuming that the results of all those assessments would be negative? When you talk about shutting down the north, you are really suggesting that economic activity in the north is contrary not only to the guidelines, but also to the environmental interests of Canada. If indeed you are saying that on behalf of your industry, then you are certainly opening up Pandora's box.

Mr. McIntyre: No, I am not saying that at all. I am just saying that the granting of a mineral claim in the rest of the province is a provincial matter. Tom Siddon signed every mining claim that is staked in the Yukon through the person of the Mining Recorder.

Mr. Clark: After the appropriate examination.

Mr. McIntyre: There is no examination. Staking a claim just means putting in a couple of posts. That is an environmentally benign activity. It happens, because of the constitutional situation in the Yukon, that very, very minor

[*Traduction*]

tenant compte de l'environnement, d'une manière saine et responsable. Alors, nous servirons de modèle au monde entier. Si nous élaborons une législation extrêmement coûteuse qui se contente de bloquer l'activité économique, nous détournerons les investissements du Yukon, voire du pays tout entier. L'industrie ira s'établir dans des pays moins développés, dans des pays du tiers monde qui ne peuvent pas s'offrir le luxe d'avoir des préoccupations environnementales. Leur souci est d'essayer d'échapper à la famine, ce qui ne fera pas l'affaire de notre planète.

M. Clark: Je tiens à remercier le témoin pour son exposé.

Je voudrais toutefois avoir certaines précisions; je voudrais notamment savoir ce que vous pensez des différences qui existent entre les lignes directrices qui régissent le processus d'examen et d'évaluation en matière d'environnement qui sont actuellement en vigueur et qui, d'après moi, manquent de précision, et le projet de loi à l'étude. Cette mesure législative aurait-elle des répercussions différentes de celles du processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement sur votre industrie et sur le Nord, puisque c'est là que vous êtes établi.

M. McIntyre: Je vais devoir être très prudent, monsieur Clark, mais je crois que la principale différence résiderait dans la façon dont cette loi serait appliquée, alors que les lignes directrices actuelles vont souvent dans l'autre sens. Si l'on appliquait au pied de la lettre le décret sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, comme cela a déjà été le cas, bien souvent, on bloquerait presque complètement la prospection au Yukon. Pour le moment, il est clair que l'honorable M. Siddon est en train de se demander comment il doit continuer à faire fonctionner le ministère des Affaires indiennes et du Nord en dérogeant apparemment à ce décret.

Je considérerais que l'on est sur la bonne voie si l'on adoptait des mesures un plus plus claires, mais ce n'est pas le cas.

M. Clark: En disant cela, n'oublions-nous pas qu'un grand nombre d'évaluations sont actuellement en cours et ne partez-vous pas du principe que les résultats de ces évaluations seraient négatifs? Lorsque vous parlez de bloquer l'activité dans le Nord, vous insinuez en fait que l'activité économique qui se déroule dans cette région va à l'encontre non seulement du décret mais aussi des intérêts environnementaux du Canada. Si c'est ce que vous dites au nom des entreprises de votre secteur, vous ouvrez la boîte de Pandore.

M. McIntyre: Non, je ne dis pas cela du tout. Je dis tout simplement que, dans le reste de la province, l'octroi d'un claim minier relève de la province. M. Tom Siddon a signé toutes les demandes de claims miniers du Yukon, par l'intermédiaire du registraire minier.

M. Clark: Après avoir fait une étude appropriée.

M. McIntyre: Il n'y a pas d'étude. Pour délimiter un claim, il suffit d'enfoncer quelques piquets. C'est une activité qui n'a pratiquement aucune conséquence pour l'environnement. Elle est due à la situation constitutionnelle

[*Text*]

activities that would be handled by the Province of Prince Edward Island or British Columbia are handled by the federal government in the Yukon. I am not saying that they are environmentally disastrous; it is just that they are constitutionally unique.

Mr. Clark: That part I understand, but you talk about shutting down economic activity. Maybe I misunderstood you.

Mr. McIntyre: Well, if the industry is not able to stake mine claims, the certainty it has is that it has mineral title and may spend money to develop and explore that resource.

Mr. Clark: You refer to the fact that some major projects will have to undergo public scrutiny and you heard the previous witness suggest, if I understood it correctly, that there should be virtually no exclusion list whatsoever. She said that anywhere there is a federal activity and/or federal policy, there should be an environmental assessment. How would you respond to that suggestion?

Mr. McIntyre: I would respond by saying I am not equipped to debate what the word "major" means, what is a "major project". The majority of my thrust is that on a much smaller scale, it is a day-to-day activity of the mining industry in the Yukon.

Major projects, which do happen from time to time in the Yukon, can and should be subjected to governmental scrutiny. There are minor projects that do not require that and have to be excluded. It is just a definition of what is major and what is minor, but as the Canadian Wildlife Federation would like to see that exclusion list, so would we.

Mr. Clark: Perhaps when the mandatory and the exclusion lists are provided, you would be more comfortable with the bill as it would then exist.

Mr. Caccia: Mr. McIntyre, I am sure that you would not to leave those in this room with the impression that the Yukon Chamber of Mines is reluctantly being dragged into the 20th century. You seem to claim that somehow the Constitution in the north is a sufficient shield or reason for a special consideration of the mining industry. I fail to share that view.

• 1635

You well know how the industry draws benefits by extracting minerals, making phenomenal tunnels and holes into mountains and hills in the north, using lakes, ponds and rivers for the deposit of their discharges, using soil, water and air for its own activities based on goods that are of public ownership.

All of a sudden the public has to give the mining industry a special consideration under this bill, because of what you call "the uniqueness of the northern constitutional situation". What do you mean by that? These are public goods. Whether they are located north of 60 or below, they are just a geographic consideration. The fact is that you are heavily using public goods for profit-making purposes, which is not the object of this discussion.

[*Translation*]

particulière du Yukon qui veut que contrairement à ce qui se passe dans des provinces comme l'Île-du-Prince-Édouard ou la Colombie-Britannique, ce soit le gouvernement fédéral qui décide pour des activités qui ont des conséquences très bénignes. Je ne dis pas que les conséquences pour l'environnement sont catastrophiques; je dis tout simplement que le Yukon se trouve dans une situation unique sur le plan constitutionnel.

M. Clark: Je comprends bien cela, mais vous parlez de bloquer l'activité économique. Je vous ai peut-être mal compris.

M. McIntyre: Si l'industrie n'arrive pas à délimiter des claims miniers, la certitude qu'elle a, c'est qu'elle a des titres miniers et qu'elle peut dépenser de l'argent pour faire la prospection et exploiter cette ressource.

M. Clark: Vous dites que certains projets d'envergure devront être soumis à un examen public et vous avez entendu la dame qui a témoigné avant vous dire, si j'ai bien compris, que les listes d'exclusion devraient être pratiquement inexistantes. Elle a dit que chaque fois qu'il y a une activité ou une politique fédérale, il faudrait faire une évaluation environnementale. Qu'en pensez-vous?

M. McIntyre: Je dirai que je ne suis pas en mesure de discuter de ce que l'on entend par «un projet d'envergure». Je m'intéresse surtout à des activités de beaucoup moins grande envergure, aux activités quotidiennes de l'industrie minière au Yukon.

Les projets d'envergure qui sont parfois mis en oeuvre au Yukon peuvent et devraient faire l'objet d'un examen public. Il y a de petits projets qui ne nécessitent pas un petit examen et qui doivent être exclus. Il s'agit tout simplement de définir ce que l'on entend par projets de grande envergure et par projets de petite envergure. Mais, à l'instar de la Fédération canadienne de la faune, nous voudrions des listes d'exclusion.

M. Clark: Vous accepterez peut-être beaucoup plus facilement le projet de loi lorsque la liste d'étude environnementale obligatoire et la liste d'exclusion existeront.

M. Caccia: Monsieur McIntyre, je suis certain que vous ne vouliez pas donner l'impression aux personnes ici présentes que la Yukon Chamber of Mines évolue à son corps défendant. Vous semblez prétendre que la situation constitutionnelle du Nord est un bouclier ou une raison suffisante pour réserver un traitement spécial à l'industrie minière. Je ne suis pas d'accord avec vous sur ce point.

Vous savez bien que l'industrie tire certains avantages de l'extraction des minerais, qu'elle creuse des tunnels et des trous de taille phénoménale dans les montagnes et dans les collines du Nord, qu'elle utilise les lacs, les mares et les cours d'eau pour déverser ses rebuts, qu'elle utilise le sol, l'eau et l'air pour l'exploitation de biens qui sont propriété de l'État.

Subitement, le public doit accorder à l'industrie minière un traitement spécial dans le contexte de ce projet de loi en raison de ce que vous appelez «la situation constitutionnelle unique du Nord». Qu'entendez-vous par là? Il s'agit de biens publics. Le fait qu'ils soient situés au nord du 60^{e} parallèle ou plus bas relève uniquement de considérations d'ordre géographique. Vous exploitez à fond des biens de l'État afin de réaliser des bénéfices, mais ce n'est pas là l'objet de la discussion.

[*Texte*]

Surely you must feel a sense of public responsibility in doing so. You would want to come to this committee and say yes, you subscribe to this and actually want more restrictions in order to ensure that your behaviour is one that has public support and is not being seen as an activity that in the long term is causing some pretty serious dislocations in the ecology that is affected. As you know, we have had in the past some pretty serious situations with mining tailings, mines that have been abandoned, and the like situations for which the public sector has to pick up the expenses. Would you like to comment?

Mr. McIntyre: Absolutely. For starters, yes, I agree I do not want to leave this room if it is your impression that the mining industry is being dragged kicking and screaming. The point I am making, I would humbly say, is that you are looking at it from the wrong perspective. I am not coming here saying that the Yukon wants special consideration. More accurately, whether we like it or not, the Yukon does have special consideration. It is not a province; 97% of the land is federal Crown land. Virtually all development activities are run under permission of Indian and Northern Affairs, the federal Fisheries Act, Northern Inland Waters Act, Territorial Lands Act, Yukon Quartz Mining Act, and the Yukon Placer Mining Act. Those are all federal statutes. Those same activities are not in the province.

We are not here saying to help us out because we are poor guys in the north. That is not it at all.

Mr. Taylor: Going back to what you are saying about certainties and uncertainties, the bill talks about follow-ups. The process includes the screening and mandatory study, mediation or assessment by a review panel and the design and implementation of a follow-up program. You are talking about costs and certainties about carrying out a project, etc. What does follow-up mean to you when you look at it in terms of this bill? Does this bill, as it is written, adequately deal with the follow-up provisions and provide you with any certainties about what it can mean?

Mr. McIntyre: It is a good point. No, it does not, if the follow-up does not have any teeth or if there is nothing there that can be assessed. It is not a black box, as I have heard it described here; it is a thumbnail sketch. If there is going to be enforcement and policing and that sort of thing, and if this is known. . .I am just saying we just have to know.

Give us a level playing field. Make this a just review process. If there is cost attached to the follow-up because it is inspected, forced and policed and there are shutdowns after that or something, we would like to know it first. Otherwise, it is a huge unknown. Once you pass your environmental assessment and you are given the right to proceed through whatever government instrument, if the follow-up is going to include a shut-down, additional costs or something else, industry has to know it before we make the investment.

[*Traduction*]

Vous devez bien avoir un certain sentiment de responsabilité sociale. Vous venez dire au comité que vous adhérez à cette mesure et que vous voulez que l'on impose même davantage de restrictions pour vous assurer que votre comportement a l'approbation du public et qu'il n'est pas considéré comme une activité qui entraîne des perturbations écologiques relativement graves. Comme vous le savez, il est déjà arrivé que les résidus miniers, que des mines abandonnées et autres situations de ce genre causent des problèmes assez graves et, dans ce cas, c'est l'État qui doit payer la facture. Avez-vous quelque chose à répondre à cela?

M. McIntyre: Absolument. Je signale tout d'abord que je tiens pas à quitter cette pièce en vous laissant l'impression que l'industrie minière évolue à son corps défendant. Je me permets de vous signaler que vous vous trompez. Je ne viens pas dire que le Yukon veut un traitement spécial. Que nous le voulions ou non, le Yukon est traité d'une façon particulière. Ce n'est pas une province; 97 p. 100 des terres sont des terres domaniales. Pratiquement toutes les activités de mise en valeur se font avec la permission du ministère des Affaires indiennes et du Nord, aux termes de la Loi fédérale sur les pêcheries, de la Loi sur les eaux intérieures du Nord, de la Loi sur les terres territoriales, de la Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon et de la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon. Ce sont toutes des lois fédérales. Il ne s'agit pas d'activités relevant d'un gouvernement provincial.

Nous ne disons pas qu'il faut nous aider parce que nous sommes les pauvres gens du Nord. Ce n'est pas cela du tout.

M. Taylor: Revenons-en à ce que vous avez dit au sujet des certitudes et des incertitudes. Il est question d'un programme de suivi dans le projet de loi. Le processus comporte un examen préalable et une étude environnementale obligatoire, une médiation ou un examen fait par une commission ainsi que la conception et la mise en application d'un programme de suivi. Vous parlez des frais qu'entraîne la réalisation d'un projet, en disant qu'il faut avoir des certitudes, etc. Que signifie dans votre esprit le programme de suivi prévu dans ce projet de loi? Sous son libellé actuel, le projet de loi contient-il des dispositions suffisamment précises en matière de suivi et vous donne-t-il une idée exacte de ce que cela peut vouloir dire?

M. McIntyre: C'est une bonne remarque. La réponse est non si le programme de suivi ne prévoit pas de sanctions ou s'il n'y a rien à évaluer. Ce n'est pas une boîte noire comme on l'a dit ici; c'est un plan inachevé. Si l'on veut faire respecter la loi et veiller à ce qu'elle soit appliquée, et ainsi de suite et si on le sait. . . tout ce que je veux dire, c'est qu'il faut tout simplement savoir.

Mettez-nous sur un pied d'égalité. Arrangez-vous pour que ce processus d'examen soit juste. Si le programme de suivi entraîne certains frais à cause d'inspections, de contraintes et d'une certaine surveillance, et si cela entraîne la fermeture de mines, nous voudrions le savoir tout de suite. Sinon, c'est une énorme inconnue. L'industrie devrait savoir avant de faire des investissements si, après une évaluation environnementale et après avoir obtenu d'un organisme gouvernemental quelconque le droit d'aller de l'avant, le programme de suivi va entraîner la fermeture d'une mine, des frais supplémentaires ou s'il va avoir d'autres conséquences.

[*Text*]

Mr. Taylor: When you talked about the Yukon at 97% federal land, I have not thought about it in those terms before. A mine in northern Saskatchewan, where I am from, could escape Bill C-78, but a mine in the Yukon is virtually 100% certain to have to have the federal assessment done.

• 1640

Mr. McIntyre: Absolutely. I am submitting that you are not likely to get to a mine situation in the north. If you cannot ascertain your mineral title, you are not going to make the next investment of exploration and development. Access road construction involves federal government permission as well. But if you did manage to get to the mine stage, it would come under the act.

Mr. Taylor: Because there are so many different ministers involved—Indian Affairs, Fisheries, Environment, Energy, Mines—do you feel that this bill adequately covers the co-ordination of all of those ministers, or is that something else that should be better defined?

Mr. McIntyre: It is true that there is a plethora of federal ministerial decisions that affect day-to-day life in the Yukon. If this bill is the place to address that, then it should be done. I am not familiar with legislative development, but I would suggest that if environmental assessment needs the cooperation of the various ministers in the north, then it would be covered in northern-specific regulations. It would be a separate definition.

Mr. Clark: I think that the new legislation will address that latter concern. It spells out the role of the Minister of the Environment and his relation to the process and to the responsible authorities, the other ministries.

Although I appreciate that this legislation has a more substantial impact on the day-to-day life of the north, in that you are more directly accountable to all federal legislation, it is our assumption and our hope that there would be comparable legislation in position in each of the provinces, which, if present, would provide you with a level playing field. Part of your fear, if I understand you correctly, is that federal legislation will be more stringent than some provincial legislation, causing you to suffer unduly in a competitive sense.

Certainly, it is our assumption that a level playing field will be achieved. We can address only those areas that are clearly within the federal government's responsibility. I think public pressure will ensure that you will have comparable types of legislation in place at the provincial level. Some would argue that some provincial legislation is perhaps superior to federal legislation. On the other hand, I think some provincial legislation is clearly less stringent. But I think your point is made and understood.

Le vice-président: Avez-vous des commentaires à ajouter, monsieur McIntyre?

M. McIntyre: Non.

[*Translation*]

M. Taylor: Vous avez dit que 97 p. 100 du territoire du Yukon étaient constitués de terres domaniales; je n'avais pas encore vu les choses sous cet angle. Une mine du nord de la Saskatchewan, c'est-à-dire de ma province, pourrait échapper au projet de loi C-78, mais il est quasi certain qu'une évaluation environnementale sera effectuée s'il s'agit d'une mine du Yukon.

M. McIntyre: Absolument. Je prétends que l'on n'arrivera probablement pas à ouvrir une mine dans le Nord. Si l'on ne peut pas garantir son titre minier, on ne fera pas les investissements nécessaires pour procéder à la prospection et à l'exploitation. Il faut également obtenir la permission du gouvernement fédéral pour construire les voies d'accès. Si jamais vous arriviez à ouvrir une mine, elle tomberait sous le coup de la loi.

M. Taylor: Il y a un grand nombre de ministres différents qui interviennent, le ministre des Affaires indiennes, celui des Pêches et celui de l'Environnement, celui de l'Énergie et des Mines. Pensez-vous que le projet de loi prévoit une coordination suffisante des activités de tous ces ministres ou pensez-vous qu'il faudrait donner davantage de précision à ce sujet?

M. McIntyre: Il est vrai qu'au Yukon, la vie de tous les jours est assujettie à toute une série de décisions ministérielles fédérales. Si l'objet de ce projet de loi est de régler ce problème, alors, il faut le régler. Je ne connais pas grand-chose au domaine législatif, mais si pour faire une évaluation environnementale dans le Nord, il faut s'assurer la coopération de différents ministres, il faudrait établir des réglements spéciaux pour le Nord. Il faudrait une définition distincte.

M. Clark: Je pense que la nouvelle mesure législative réglera cette question. Elle expose le rôle du ministre de l'Environnement et la relation qui existe entre lui et le processus et entre lui et les autorités responsables, les autres ministères.

Je me rends bien compte que ce projet de loi a des répercussions bien plus fortes sur la vie de tous les jours dans le Nord qu'ailleurs, du fait que vous êtes soumis de façon plus directe à toute mesure législative fédérale, mais nous supposons et nous osons espérer qu'il existera des mesures législatives comparables dans chacune des provinces, ce qui vous mettrait sur un pied d'égalité. Vos craintes viennent en partie du fait que la législation fédérale sera plus stricte que certaines mesures législatives provinciales et que vous serez défavorisé comparativement aux autres, si je ne m'abuse.

Nous partons du principe que tout le monde sera mis sur un pied d'égalité. Nous ne pouvons nous occuper que des domaines qui relèvent manifestement de la responsabilité du gouvernement fédéral. L'opinion publique veillera à ce qu'il existe des mesures législatives analogues à l'échellon provincial. D'après certaines personnes, certaines lois provinciales sont peut-être supérieures à la législation fédérale. Par contre, je connais des lois provinciales qui sont nettement moins strictes. Je pense que nous vous avons compris.

The Vice-Chairman: Do you have any further comments, Mr. McIntyre?

Mr. McIntyre: No.

[*Texte*]

Le vice-président: Permettez-moi, monsieur McIntyre,

to thank you for your presentation and your comments. I am sure we will use them.

Mr. Caccia: A point of order. The parliamentary secretary made an interesting observation a moment ago when he indicated that the legislation will spell out the role of the minister. Was he referring to a specific clause in the bill, or was he referring to a possible amendment?

Mr. Clark: I was referring to assessment of the legislation, which provides the minister, in my opinion, with greater authority to ensure that the process is applied more uniformly than at present. I was not speaking of specific amendments.

Mr. Caccia: Is there a specific clause that you are referring to?

Mr. Clark: I am talking about my belief—and I can come back and answer that at a later time, if you wish—that the role of the minister is enhanced in Bill C-78 from what it is at the present time, particularly in terms of his ability to ensure that the environmental assessment process is applied in an equitable manner. I will not be any more specific than that.

• 1645

Mr. Caccia: Mr. Chairman, I am grateful for this clarification. But if you check the blues, the parliamentary secretary—if I heard him correctly—made reference to legislation that will spell out the role of the minister.

If it is a specific passage in the existing bill, I would be glad to be directed to it, perhaps at the next sitting of this committee.

Mr. Clark: Let me check the blues, Mr. Chairman.

Mr. Caccia: If the parliamentary secretary refers to possible amendments of which he has knowledge and we do not, we would appreciate very much being made aware of the existence of such amendments. Otherwise there would be an imbalance of knowledge at the table of this committee.

Mr. Clark: Let me respond to that precisely, Mr. Chairman. I think there is an assumption that amendments will be put on the table. Certainly we will put them on the table, but as yet there certainly is no understanding as to what those specific amendments would be. In that sense I have no greater knowledge than any other member of the committee.

Le vice-président: La réponse vous satisfait-elle, monsieur Caccia? Très bien.

Voici maintenant le troisième groupe de témoins du

Committee on Environment Assessment Caucus, Mr. Stephen Hazell, Mr. Brian Pannell, and Ms Kathy Cooper.

Je vous souhaite la bienvenue et je vous invite à faire votre exposé pour une durée d'une dizaine de minutes. Vous avez la parole.

[*Traduction*]

The Vice-Chairman: Mr. McIntyre, let me

vous remercier pour votre exposé et vos commentaires. Ils seront utiles, j'en suis sûr.

M. Caccia: Je voudrais faire un rappel au Règlement. Le secrétaire parlementaire a fait tout à l'heure une observation intéressante en disant que le projet de loi définira le rôle du ministre. Faisait-il allusion à un article bien précis du projet de loi ou à un amendement éventuel?

M. Clark: Je parlais du projet de loi en général qui donnera au ministre davantage le droit de veiller à ce que le processus soit appliqué d'une façon plus uniforme qu'à l'heure actuelle. Je ne pensais à aucun amendement.

M. Caccia: Faites-vous allusion à un article bien précis du projet de loi?

M. Clark: Je donne mon opinion, à savoir que le projet de loi C-78 confère au ministre un rôle plus important qu'à l'heure actuelle et surtout qu'il lui permettra de s'assurer que le processus d'évaluation environnementale est appliqué d'une façon équitable; je pourrai répondre à votre question plus tard. Je ne tiens pas à donner plus de précision pour le moment.

M. Caccia: Monsieur le président, je vous remercie pour cette précision. Si vous vérifiez les bleus, vous pourrez constater que le secrétaire parlementaire a parlé, si je ne m'abuse, d'une mesure législative où le rôle du ministre sera expliqué.

S'il s'agit d'un passage du projet de loi à l'étude, je serais heureux de savoir lequel, à la prochaine séance du Comité peut-être.

M. Clark: Je vais vérifier les bleus, monsieur le président.

M. Caccia: Si le secrétaire parlementaire parle d'amendements éventuels dont il a connaissance et dont nous ignorons l'existence, nous serions très heureux de savoir de quels amendements il s'agit. Sinon, cela voudrait dire que les membres de ce Comité ne sont pas tous aussi bien renseignés les uns que les autres.

M. Clark: Je voudrais répondre à cette question, monsieur le président. Je pense que l'on suppose que certains amendements seront déposés. Nous déposerons certainement des amendements, mais cette certitude ne veut pas dire que nous connaissons la nature exacte de ces amendements. C'est pourquoi je n'en sais pas plus que n'importe quel autre membre du Comité.

The Vice-Chairman: Are you pleased with the answer, Mr. Caccia? Very well.

Here is the third group of witnesses

du Committee on Environment Assessment Caucus, M. Stephen Hazell, M. Brian Pannell, et M^me^ Kathy Cooper.

You are welcome here. I invite you to make a presentation of about 10 minutes. You have the floor.

[*Text*]

Mr. Stephen Hazell (Co-Chairman, Committee on Environment Assessment Caucus): Thank you. I am Executive Director of the Canadian Arctic Resources Committee, but I am here representing the Environmental Assessment Caucus. With me are my colleagues, Kathy Cooper from the Canadian Environmental Law Association, and Brian Pannell from Manitoba Environmentalists.

I should start by just telling you what the Environmental Assessment Caucus is. It is an ad hoc organization that was put together to take a serious look at this legislation.

My group, the Canadian Arctic Resources Committee, and the Canadian Environmental Network started working on it last June. In September we brought together a group of 35 or so environmental lawyers and other environmental experts from across the country to take a look at this legislation. We had a workshop, and followed it up with another workshop a month later. We have been diligently studying this bill for several months now. Some of us were also looking at it over the course of the summer.

Some of the members of the Environmental Assessment Caucus have already testified on behalf of the organizations they represent and as individuals. These include Bill Andrews, Linda Duncan from Dalhousie University, and Bob Gibson from the University of Waterloo.

The most important point I want to start off with is that this legislation is the most important legislation the Parliament of Canada has ever looked at with respect to the environment. It is clearly the biggest thing that has ever come before this House. As such, I think it is extremely important that this bill gets the fullest and most careful deliberations. Unfortunately, that may not be the case.

We would encourage this committee to broaden the opportunities for public comment on the bill. We would actually urge the government not to introduce the bill for third reading before Christmas to give time for broader public consultation on the legislation. We think cross-country hearings is an idea. We understand that a number of witnesses who asked to appear before the committee have not yet been invited to appear. We think they should have that opportunity. Cross-country hearings may be an option that the committee might want to look at.

• 1650

I really do not accept the comment Mr. Clark made earlier about the possibility of being criticized for already being slow on this bill. I think this bill is extremely difficult and complicated and the committee is well within its right—in fact, I think it has a duty—to take its time and go through it carefully. If you do, you will end up with a piece of legislation that will truly be a testament to what Canada can achieve when we put our minds to it.

I was pleased to hear Mr. Clark's earlier comment that the mandatory study list would be tabled before Bill C-78 is enacted. I think that is a fine initiative, and I would encourage this committee and Parliament not to enact Bill C-78 until we actually see what is on that mandatory study list.

[*Translation*]

M. Stephen Hazell (coprésident, Committee on Environment Assessment Caucus): Merci. Je suis le directeur général du Canadian Arctic Resources Committee, mais je représente pour le moment l'Environmental Assessment Caucus. Je suis accompagné de mes collègues, M^me^ Kathy Cooper de la Canadian Environmental Law Association et M. Brian Pannell de Manitoba Environmentalists.

Je commencerai par vous explique ce qu'est l'Environmental Assessment Caucus. Il s'agit d'un organisme crée spécialement pour examiner sérieusement ce projet de loi.

Mon groupe, le Canadian Arctic Resources Committee ainsi que le Réseau canadien de l'environnement se sont attelés à la tâche au mois de juin. En septembre, nous avons réuni un groupe d'environ 35 avocats et autres experts en matière d'environnement de toutes les régions du pays pour examiner ce projet de loi. Nous avons organisé un atelier qui a été suivi d'un autre un mois plus tard. Voilà plusieurs mois que nous examinons soigneusement ce projet de loi. Certains d'entre nous l'ont également étudié dans le courant de l'été.

Certains des membres de l'Environmental Assessment Caucus ont déjà témoigné pour les organismes qu'ils représentent ainsi qu'à leur propre compte. Il s'agit de M. Bill Andrews, de M^me^ Linda Duncan de l'Université Dalhousie et de M. Bob Gibson, de l'Université de Waterloo.

Je tiens à signaler d'emblée que c'est le projet de loi le plus important sur l'environnement que le Parlement du Canada ait jamais eu à examiner. C'est incontestablement la mesure la plus importante en la matière dont cette Chambre ait été saisie. C'est pourquoi il faut absolument à mon sens que ce projet de loi soit débattu et examiné sous toutes ses coutures. Ce n'est malheureusement peut-être pas le cas.

Nous recommandons vivement à ce Comité de donner au public davantage de possibilités de faire des observations sur le projet de loi. Nous lui conseillerions en fait de ne pas passer à la troisième lecture avant Noël, afin de laisser suffisamment de temps pour consulter davantage le public. La tenue d'audiences dans tout le pays serait une bonne idée. Il paraît que plusieurs témoins qui ont demandé la permission de comparaître devant le Comité n'ont pas encore été invités. Il faudrait leur donner l'occasion de venir témoigner. Le Comité pourrait envisager la possibilité de tenir des audiences dans tout le pays.

Je n'accepte vraiment pas la remarque que M. Clark a faite au sujet de la possibilité que l'on nous critique pour la lenteur avec laquelle nous procédons à l'examen de ce projet de loi. Il s'agit d'une mesure extrêmement difficile et compliquée et le comité a parfaitement le droit et même le devoir de prendre son temps et de l'examiner soigneusement. Alors, on obtiendra en fin de compte une mesure législative qui sera un bon exemple de ce que nous pouvons faire au Canada lorsque nous le voulons vraiment.

J'ai été heureux d'entendre M. Clark dire que la liste d'étude environnementale obligatoire serait déposée avant que le projet de loi C-78 ne soit promulgué. Je trouve que c'est une excellente initiative et je recommande au comité et au Parlement de ne pas le promulguer avant de savoir exactement ce qui se trouve sur la liste d'étude environnementale obligatoire.

[*Texte*]

Before I invite my colleagues to comment—Kathy will outline the highlights of our brief and then Brian will do a follow-up statement—I just want to make two quick comments relating to matters of substance in the bill.

The first relates to this question of the layers and layers of discretion built into the bill, which seems to come up in almost every presentation. Our view is that the bill really is suffering from a bit of "Meech Lake-itis" and that by placing so much discretion in the hands of the responsible authority and in the hands of the minister of the environment, you are inviting some of the backroom dealing that I think the country is pretty much fed up with.

The way we see it is that if there are clear guidelines for the exercise of discretion and reduction in discretion, the minister is somewhat more free to make the decision and say that the law says that he has to do it this way so do not bother lobbying him, because this is the way it has to be. I think that will make the process much more open and much more responsive to what the real environmental needs are.

The second point concerns subclause 47.(1). I think about this particular subclause because of the difficulty that Mr. de Cotret is having right now in pursuing what we feel is a laudable objective of trying to stop the Rafferty-Alameda project until there is a full federal environmental assessment.

Under Bill C-78 could the minister actually stop the Rafferty project until a full environmental assessment were held? The answer is that it sort of depends. Under subclause 47.(1) the Minister of the Environment can stop a project, but only if the panel was established under clause 43 which deals with transboundary issues, or under clause 45 which deals with Indians in federal lands. If the Raffery-Alameda project was assessed under clause 5, as it very well might have, using paragraph 35.(1)(g), then the minister would have no authority to stop the project.

What we are recommending is that this provision for ministerial directive under subclause 47.(1) be broadened to allow the minister to step in for whatever environmental assessment is being undertaken and to allow him to stop the project until a full environmental assessment is done.

Ms Kathy Cooper (Researcher, Committee on Environment Assessment Caucus): I am just going to outline the major points in the brief. First of all, I would like to emphasize that this brief was prepared with the input of over 35 individuals and organizations from across the country. While we have not had time to circulate and receive the endorsement of those individuals, I think you can expect that this would be forthcoming over the next few weeks from many organizations across the country.

[*Traduction*]

Avant de proposer à mes collègues de prendre la parole, Kathy exposera en effet les points saillants de notre mémoire, puis Brian prendra ensuite la parole, je voudrais seulement faire rapidement deux remarques au sujet de certaines questions de fond.

La première porte sur le fait que d'innombrables décisions sont laissées au jugement de l'autorité responsable et du ministre; c'est un reproche que l'on retrouve dans pratiquement tous les exposés. Nous pensons que le projet de loi souffre un peu de la même maladie que l'Accord du lac Meech et qu'en conférant des pouvoirs aussi étendus à l'autorité responsable et au ministre de l'Environnement, on incite les gens à faire des tractations de coulisse alors que le pays en a déjà assez de ce genres de manoeuvres.

Lorsqu'il existe des directives précises sur l'exercice du jugement et sur le recours moins fréquent au pouvoir discrétionnaire, le ministre est plus libre de prendre la décision et de dire que d'après la loi, il doit agir comme il le fait et qu'il est inutile de faire du lobbying parce que cela ne changera rien. Le système sera beaucoup plus transparent et il répondra davantage aux véritables besoins environnementaux.

Ma deuxième remarque porte sur le paragraphe 47.(1) du projet de loi. Ce qui me fait penser à ce paragraphe, c'est la difficulté qu'éprouve M. de Cotret à obtenir le droit de poursuivre un but louable en essayant de faire arrêter les travaux de construction effectués dans le cadre du projet Rafferty-Alameda tant qu'une évaluation environnementale fédérale en bonne et due forme n'aura pas été effectuée.

Le projet de loi C-78 permettrait-il au ministre de faire suspendre ces travaux jusqu'à ce qu'une évaluation environnementale ait été effectuée? Cela dépend. D'après le paragraphe 47.(1), le ministre de l'Environnement peut interdire la mise en oeuvre d'un projet, mais uniquement si une commission a été crée aux termes de l'article 43 pour examiner les effets hors frontières ou il peut le faire en invoquant l'article 45 qui concerne les Indiens établis sur des terres domaniales. Si le projet Rafferty-Alameda avait été évalué aux termes de l'article 5, ce qui aurait été très possible, le ministre n'aurait pas eu le pouvoir d'interdire sa mise en oeuvre à en juger d'après l'alinéa 35.(1)g).

Nous recommandons que le droit de suspension accordé au ministre en vertu du paragraphe 47.(1) soit étendu à toute évaluation environnementale et qu'on lui permette de suspendre le projet jusqu'à ce qu'une évaluation environnementale complète ait été effectuée.

Mme Kathy Cooper (recherchiste, Committee on Environment Assessment Caucus): Je me contenterai de présenter les grandes lignes du mémoire. Je tiens à insister tout d'abord sur le fait que ce mémoire a été préparé grâce à la collaboration de plus de 35 citoyens et organismes de toutes les régions du pays. Nous n'avons pas eu le temps de recevoir l'approbation de ces personnes mais on peut s'attendre, je pense, à ce que bien des organismes des quatre coins du pays le fassent au cours des prochaines semaines.

[*Text*]

It is quite remarkable that all of those people got together and agreed that this bill is seriously flawed. The two major criticisms, as you heard before, are the very narrow scope of the bill and the many layers of discretionary decision-making that undermine its legislative force. It is unanimously considered a step backward from the guidelines order as it is now.

• 1655

Instead of going through a clause-by-clause review of the bill, the caucus started again from first principles and set out what we considered to be the appropriate preamble to the legislation and the purpose of the legislation, as well as setting out eight key interdependent elements of a strong environmental assessment process. The brief then comments on Bill C-78 in light of the preamble, the purpose, and these eight key elements.

The principal point to make about the preamble to the legislation is that it should state the constitutional bases for the bill, setting out why the federal government has the ability to enact this bill, and of these we consider peace, order and good government to be the most important. But it should be specified in the preamble and should cite the national dimension of environmental issues and the national concerns about them.

When we discussed the purpose of the bill and looked at clause 4 in light of what we considered to be the purpose of the bill, we broadened it considerably.

Just to go into that in a little bit of detail, we consider the purpose of the bill is to lay out why we do environmental assessment in the first place. The purpose of the bill should ensure the compulsory, comprehensive and independent assessment of the environmental effects of proposals as early as possible in the planning stage. It should assess the need for the proposals, the alternatives to the proposals, and the alternative means of carrying out proposals.

It should happen right up front. No action should be taken other than environmental assessment or public review before the assessment occurs. All environmental effects must be carefully considered in any decision made as a result of the environmental assessment. I am not going to go into more detail on those. It is in the brief for you.

To go over the eight key elements of a strong environmental assessment process as we developed them, we have concluded that Bill C-78 does not adequately satisfy any of these eight key elements. It does contain some of them in some form.

[*Translation*]

Ce qui est remarquable, c'est de voir qu'un aussi grand nombre de citoyens disent que ce projet de loi comporte de graves défauts. Les deux principaux reproches qu'on lui fait, et que vous avez déjà entendu, c'est qu'il est d'une portée très étroite et que les nombreux pouvoirs discrétionnaires accordés à différents niveaux en matière de prises de décision sapent l'impact législatif de cette mesure. Tout le monde considère que ce projet de loi constitue un recul par rapport au décret actuel sur les lignes directrices.

Au lieu d'examiner le projet de loi article par article, notre comité a commencé par s'appuyer sur les principes de base et il a établi ce que nous considérons comme le préambule qui s'impose pour une telle mesure législative en précisant quel devrait être son objet. Il a également énuméré huit éléments interdépendants de base sur lesquels doit reposer tout processus d'évaluation environnementale qui se veut efficace. Le mémoire contient ensuite les commentaires qui ont été faits sur le projet de loi C-78 en tenant compte de ce préambule, de cet objet et de ces huit éléments fondamentaux.

La principale observation à faire au sujet du préambule du projet de loi, c'est qu'il devrait préciser sur quelles bases constitutionnelles il repose, il devrait expliquer pourquoi le gouvernement est en mesure de le promulguer et parmi toutes les raisons que l'on peut invoquer, nous considérons le maintien de la paix, de l'ordre ainsi que la saine gestion des affaires de l'Etat comme les plus importantes. Il faudrait le préciser dans le préambule et il faudrait parler de la portée nationale des problèmes environnementaux et des préoccupations qu'il suscite dans tout le pays.

Dans le cadre de la discussion que nous avons eue au sujet de l'objet du projet loi et de l'examen de l'article 4 en fonction de l'objet qu'il aurait fallu lui donner, à notre sens, nous avons été beaucoup plus loin que la disposition actuelle.

Avant d'entrer un peu dans les détails, je dirais que, d'après nous, le projet de loi a pour objet d'expliquer avant tout pourquoi on fait une évaluation environnementale. Il faudrait que cette mesure ait pour objet de veiller à ce que l'on fasse une évaluation obligatoire, complète et impartiale des effets que les projets seront susceptibles d'avoir sur l'environnement dès le stade de la planification. Il faudrait voir si ces projets sont nécessaires, s'il n'y a pas de solution de rechange et s'il n'y a pas d'autres moyens de procéder.

Il faudrait que cela se fasse d'emblée. Il devrait être impossible de prendre la moindre initiative si ce n'est celle de faire une évaluation environnementale ou un examen public préalable. Il faudrait étudier soigneusement tous les effets environnementaux de toute décision prise à la suite de l'évaluation environnementale. Je n'entrerai pas dans les détails. Vous les trouverez dans le mémoire.

Passons maintenant aux huit éléments fondamentaux sous lesquels repose un processus d'évaluation environnementale qui se veut efficace; nous sommes arrivés à la conclusion que le projet de loi C-78 ne répond à aucun de ces critères de façon vraiment satisfaisante. On y retrouve cependant certaines traces de ces critères, sous une forme ou sous une autre.

[*Texte*]

The first one is that it should be a mandatory and independent process. The mandatory part of this refers to reducing considerably the discretion that exists in the bill.

It should be a comprehensive process. All projects should be in unless specifically exempted out.

When discretionary decision-making does occur, there should be specific criteria, preferably in the legislation to guide that decision-making, but after you have taken out a lot of the discretion that exists in the bill as it now is.

As I stated earlier, there should be justification of the purpose, the need and the alternatives to the project, the alternatives to the alternative means of carrying out the proposal.

There should be a very significant public role throughout the process in terms of access to developments associated with the bill and associated with individual proposals.

There has to be an implementable and enforcable decision arising from the process. This is a key flaw with this bill.

We need a comprehensive system that includes the assessment process, the final decision, and an enforcable and revocable licence or permit that would incorporate the results of the assessment decision, including a monitoring and follow-up program—which is the next point, to have monitoring and follow-up as part of the final decision.

Finally, there needs to be efficiency in the process—and we addressed efficiency in two areas—by encouraging the concept of different levels of assessment in the process. The bill does do this to a certain extent, but it needs to be expanded and codified more specifically. We go into some detail on that in the brief.

In the area of federal provincal reviews we encourage the combination of the two processes but insist that the federal government exercise jurisdiction where it has jurisdiction.

I should tell you that the erratum sheet you have received gives you some footnotes, and I would like to tell you where those footnotes go in the text, if you could just make a note of them. Footnote 1 goes on page 7 at the bottom—section 3.1.1.1 Comment, the first sentence "other reviewers". Footnote 1 is the source for it. The second footnote is on page 9, section 3.2.2.0, just before (1), "including proposals". Footnote 3 is on page 11, referring to the leaked Cabinet document. I am going to pass it on to Brian to summarize and finalize the comments.

• 1700

Mr. Brian Pannell (Co-Chairman, Committee on Environment Assessment Caucus): I would like to wind up by trying to set the environment you find yourselves in when you make this decision. You are coming to this decision after a series of projects that have been generally mishandled in some fashion or another—Rafferty, Old Man, Point Aconi, the coal-fired station in Nova Scotia that has been bypassed by environmental assessment, and the Kemano hydro-electric

[*Traduction*]

Le premier critère c'est que le processus devrait être obligatoire et effective par un organisme indépendant. Le fait qu'il soit obligatoire entraînerait une réduction considérable des pouvoirs discrétionnaires conférés par le projet de loi.

Il faudrait que le processus soit exaustif. Tous les projets devraient y être soumis sauf s'ils en sont exemptés expressément.

Lorsque certaines décisions sont assujetties à un pouvoir discrétionnaire, il faudrait prévoir certains critères, de préférence dans le projet de loi, permettant de voir dans quel sens il faut prendre les décisions, mais il faut au préalable avoir réduit considérablement les pouvoirs discrétionnaires prévus dans le projet de loi sous son libellé actuel.

Comme je l'ai dit, il faudrait justifier l'objet du projet, expliquer pourquoi il est nécessaire et exposer les autres possibilités, en donnant d'autres moyens de réaliser le projet.

Il faudrait que le public joue un rôle très important tout au long du processus et qu'il soit tenu au courant des dispositions qui ont été prises aux termes du projet de loi et de l'évolution de la situation pour les projets en question.

Il faut que le processus débouche sur une décision réalisable et applicable. C'est à ce niveau que l'on relève une des principales lacunes de ce projet de loi.

Nous avons besoin d'un système exhaustif qui comprend le processus d'évaluation, la décision finale ainsi que l'octroi d'une licence ou d'un permis; il faut également prévoir dans la décision rendue à la suite de l'évaluation l'application d'un programme de surveillance et de suivi; la nécessité d'avoir un programme de surveillance et de suivi constitue d'ailleurs le critère suivant.

Enfin, il faut que le processus soit efficace, et nous avons parlé d'efficacité dans deux domaines; pour cela, il faut recommander de prévoir différents niveaux d'évaluation. Le projet de loi le fait dans une certaine mesure, mais il faut qu'il aille plus loin et qu'il soit plus précis à cet égard. Nous expliquons cela en détail dans le mémoire.

Nous préconisons de combiner les examens fédéraux et les examens provinciaux tout en insistant sur le fait que le gouvernement fédéral doit exercer ses pouvoirs dans les domaines qui relèvent de sa compétence.

Je vous signale que sur le feuillet consacré aux errata que vous avez reçu, il y a quelques renvois; je voudrais vous dire où ils vont dans le texte, si vous vouliez bien le noter. Le renvoi numéro 1 va au bas de la page 7—section 3.1.1.1 Comment, la première phrase *reviewers*. Ce renvoi donne la source. Le deuxième renvoi va à la page 9, section 3.2.2.0, juste avant (1), *including proposals*. Le renvoi 3 va à la page 11, et il porte sur le document du Cabinet qui a fait l'objet d'une fuite. Je vais passer la parole à Brian qui fera un résumé et terminera.

M. Brian Pannell (coprésident, Committee on Environment Assessment Caucus): Je voudrais terminer en essayant de vous décrire le contexte dans lequel on en arrive à ce genre de décision. On en arrive à cela, après une série de projets pour lesquels certaines erreurs d'un genre ou l'autre ont été commises; il y a Rafferty, Old Man, Point Aconi, la station thermique au charbon qui a été construite en Nouvelle-Écosse sans que l'on ait fait d'évaluation

[*Text*]

project, which has been exempted altogether by a further Order in Council equal in status to the EARP guidelines order. There is therefore a fair degree of distrust in the community generally.

I note in yesterday's *Winnipeg Free Press* that the public is seeking to have environmental assessments conducted before projects begin construction. Yet this is not the sense the public has of what is happening.

We have this EARP guidelines order, which is mandatory law, but on which two Ministers of the Environment have issued licences without performing the mandatory obligations they had. These were not the committee's problems, but they are the environment within which you find yourself.

You have a bill that is very flawed, by virtually everyone's comment. You did not create this bill, but you have to deal with it. It is the environment within which you find yourselves. I do not really envy you your task because you do have a tremendous number of changes necessary to make this bill instill some degree of trust and comfort in a community where none or little now exists.

It is for this reason that I would underline the statements made by Mr. Stephen Hazell just a few moments ago, that this bill requires further study and more consideration before it is finalized. I think you would have a very difficult task completing this task before Christmas, yet that is the rumour we hear on the outside.

I think Canadians want a bill that will not leave them with the kind of projects and the kind of circumstances they have found before. They want an honest bill with integrity, and we think the committee should aim for this. We hope the committee achieves it. We would like a great deal more time for the committee to ensure that their task can be completed with respect to this.

I have a couple of comments to make with respect to Mr. Clark's comments concerning mitigation in clause 16. I think you will find that you never get to that point in clause 16 where you say there might be cases where mitigation stops a project. If you are able to pay money as compensation, and that satisfies the mitigation condition, I do not think you will ever reach clause 16 in the way that you consider possible.

With respect to the inclusion lists being introduced before the bill passes, it is not enough really to introduce the exclusion lists. We would like an opportunity to comment on what we think the relevance of those exclusion lists are to the way the bill is currently shaped or may be amended. We would like an opportunity to come back before this committee, as I think most presenters would, because tremendous quantities of this bill are proposed to be put into either the exclusion lists or the regulations.

[*Translation*]

environnementale ainsi que le projet hydro-électrique de Kemano qui a été exempté purement et simplement par un décret équivalent ou décret par les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement. Tous ces cas ont suscité une certaine méfiance de la part du public.

J'ai lu dans le *Winnipeg Free Press* que le public demande que l'on fasse des évaluations environnementales avant que les travaux de construction ne commencent. Et pourtant, on n'a pas l'impression que c'est ce qui se passe.

Il y a bien ce décret sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement qui a force de loi, mais en vertu duquel deux ministres de l'Environnement ont octroyé des permis sans s'acquitter de leurs obligations. Ce n'est pas le comité qui est responsable de ces problèmes, mais c'est le contexte dans lequel on examine la question.

Voici un projet de loi qui est bourré de défauts, de l'avis quasi unanime. Ce n'est pas vous qui avez rédigé ce projet de loi, mais vous devez l'étudier. C'est le contexte dans lequel vous travaillez. Je ne vous envie pas car vous avez énormément de modifications à apporter à ce projet de loi pour qu'il inspire une certaine confiance au public et pour le faire accepter par lui, car pour le moment la confiance est inexistante ou elle est faible.

C'est la raison pour laquelle je me ferais l'écho de M. Stephen Hazell qui a déclaré il y a quelques instants qu'il fallait faire une étude plus poussée de ce projet de loi avant dans rédiger la version définitive. D'après moi, vous auriez bien du mal à terminer pour Noël, malgré la rumeur qui circule.

Je crois que les Canadiens veulent un projet de loi permettant d'éviter que certaines situations se reproduisent. Ils veulent un projet de loi axé sur l'intégrité du processus et c'est là l'objectif que le comité devrait viser. Nous espérons qu'il arrivera à l'atteindre. Nous voudrions que le comité dispose de beaucoup plus de temps pour pouvoir accomplir complètement sa tâche.

J'ai deux observations à faire au sujet des commentaires qui ont été prononcées par M. Clark à propos des mesures d'atténuation dont il est question à l'article 16. À en juger d'après les dispositions de cet article, il n'arrivera jamais que des mesures d'atténuation entraînent l'abandon d'un projet. Je ne crois pas que l'on obtienne jamais les résultats que l'on juge possibles avec l'article 16 lorsque les intéressés ont les moyens de payer des indemnités et de remplir les conditions prévues dans les mesures d'atténuation.

Il n'est pas suffisant de produire les listes d'exclusion avant que le projet de loi ne soit adopté. Nous voudrions avoir l'occasion de dire ce que nous pensons de ces listes dans le contexte du libellé actuel du projet de loi ou en tenant compte des amendements qui y seront éventuellement apportés. Nous voudrions avoir l'occasion de comparaître à nouveau devant ce comité, et je crois que c'est le cas de la plupart des témoins, parce que l'on se propose d'inclure une bonne partie des dispositions de ce projet de loi dans les listes d'exclusion ou dans les règlements.

[*Texte*]

We would like to see them, we would like to be able to comment on them, and we would like you to have our comments before you make the final decision. It just will not be satisfactory that these come forward just before the bill goes forward for third reading, and I suggest that would be consistent only with the environment of lack of trust that currently exists on environmental assessment issues in this country.

• 1705

With respect to judicial opinions that say the process is flawed, I suggest to you that is not what the judicial opinions say. They talk more about Rafferty-Alameda as a project that has been flawed from its inception, as a project that was pushed forward in a hurry without proper environmental assessments. I do not think the courts have said that doing an environmental assessment early, in a proper fashion, is a flawed concept, and I would dispute that.

With respect to how you decide which environmental assessments to do, this is an interesting question. Certainly in our brief you will see that we are prepared to accept such things as class assessments and special cases, but not in the abstract, not without the matter before us for discussion, not without us being able to give some input on how that is constructed, not without the class being defined so we know what we are talking about.

That is presently the circumstance, where either these special rules and special exemptions trying to speed up the process are designed in such a way that we are unable to comment on them because they are in exclusion lists or regulations yet to come that we cannot see, or they are entirely undefined, such as in the case of classes, or there simply has not been any discussion such as there has been on larger areas of environmental assessment practice over the last four years in this country.

I would say that there are answers to those questions but they are not found in this bill.

Mr. Martin: Ray Robinson, when appearing before this committee, essentially told us that the principle of "all in unless exempted out" was really unworkable. As I read your suggestion, it appears eminently workable; but on the other hand, I am simply reading words on one page. I wonder if you would simply elaborate. This is one of the crucial parts of the bill and I would like you to elaborate on it.

Mr. Pannell: I think the notion is that every project is included and will receive an environmental assessment unless it is going to receive some other approach based on very objective criteria—not someone's whim, not someone's best opinion, which is the usual test in this bill, but rather on a series of justifications set out in the bill that would clearly show whether this should be pushed onto a fast-track approach or kept within the full process where every application of screening and panels, etc., is applied.

[*Traduction*]

Nous voudrions les voir, nous voudrions pouvoir faire des commentaires et nous voudrions que vous les connaissiez avant de prendre une décision finale. Nous ne serons pas satisfaits si ces listes et ces règlements sont produits juste avant que ne commence l'étape de la troisième lecture du projet de loi; je pense que cela ne ferait qu'accentuer le climat de méfiance qui règne actuellement en matière d'évaluation environnementale.

Je ne crois pas que l'on ait dit dans les tribunaux que le processus comporte des défauts. On dit plutôt que le projet Rafferty-Alameda est un projet défectueux depuis le début, que c'est un projet qui a été mis en oeuvre à la hâte, sans avoir effectué les évaluations environnementales qui s'imposent. Je ne pense pas que les tribunaux aient dit que c'est une erreur de vouloir faire une évaluation environnementale dans les règles dès les premiers stades du projet; je ne serais d'ailleurs pas d'accord.

Quant à se demander quelle évaluation environnementale il faut effectuer, je trouve la question intéressante. Vous verrez dans notre mémoire que nous sommes disposés à accepter des solutions comme les catégories de projets et les cas spéciaux, mais pas dans l'abstrait, pas avant de pouvoir discuter en connaissance de cause, pas avant de pouvoir dire comment il faut procéder, d'après nous, pas avant d'avoir obtenu certaines précisions à ce sujet pour savoir de quoi nous parlons.

C'est pourtant le cas actuellement; en effet, les règles et les exemptions spéciales prévues pour essayer d'activer le processus sont conçues de telle manière que nous sommes incapables de faire des commentaires pour la bonne raison qu'elles se trouvent dans les listes d'exclusion ou dans les règlements que nous n'avons pas encore, ou que nous n'avons aucune précision sur elles, notamment au sujet des catégories d'évaluation, ou encore parce qu'on n'a tenu aucune discussion analogue ou discussion générale depuis quatre ans sur les méthodes d'évaluation environnementale.

Je vous signale qu'il existe des solutions, mais on ne les trouve pas dans ce projet de loi.

M. Martin: Quand M. Ray Robinson a comparu devant ce comité, il nous a dit essentiellement que le principe qui consiste à englober tous les projets sauf ceux qui sont exemptés était pratiquement inapplicable. En lisant votre texte, j'ai l'impression qu'il est parfaitement applicable; par ailleurs, je ne lis que ce qui se trouve sur la première page. Je me demande si vous pourriez donner des précisions. Il s'agit d'une des parties cruciales du projet de loi et je voudrais que vous me donniez des précisions.

M. Pannell: L'idée, si je ne m'abuse, c'est que tous les projets sont visés et qu'ils feront tous l'objet d'une évaluation environnementale à moins que l'on n'adopte une autre solution basée sur des critères très objectifs et non fondés sur les caprices ou les préférences d'une personne, ce qui est généralement le cas dans ce projet de loi; il faudrait plutôt prévoir une série de justifications dans le projet de loi qui disent clairement s'il convient d'activer le processus pour certains projets ou s'il faut appliquer le processus complet, y compris l'examen préalable, l'examen par des commissions, etc.

[*Text*]

What we have are few or no criteria to tell us the difference between something that should, say, be fitted into a class, where there is not even a definition, or receive the entire process. So it is possible to work on that basis, but we have to have some sense of what the criteria are and it will not be done in this.

For example, with classes we suggest that they would always be small projects; they would always be repetitive projects; there would be special conditions to class projects so you would have to repeat the class assessment on some kind of recurring basis so you did not freeze your application of technology and techniques and knowledge to, say, 1990, if that was the year you conducted your first class assessment. But none of what I have just referred to is found in this bill.

Ms Cooper: The principle of "all in unless exempted out" exists in the Ontario act. That was a maverick piece of legislation in 1975 and it is undergoing considerable review right now. It is a process that works and certainly needs refinement.

What we are suggesting here is similar to that. In fact, a kind of levels-of-assessment process is suggested in the bill. What we are saying is that it needs to be, and it is in there as an efficiency measure, because I assume what he is concerned about of all in and less exempted out is the fact that if it is too inefficient there would be thousands of projects. You have all the lightbulb changes you are going to be assessing. That is not what we are suggesting here.

• 1710

You have the ability to exempt whole classes of things, all the lightbulb changes. You have the ability to exempt with conditions. You need to build that into the legislation. You have the ability to exempt after-the-screening exercise. Then you have classes of assessments, and a class assessment is the planning process at each of the individual projects within the class, after you have defined "class" in the bill. That would be the fast-track process for the individual projects within the class to go through. Obviously, you need the class assessment happening, once you have decided what is in the class.

Then for the big stuff that you have to assess, you have the individual assessment and the process it goes through. It is an efficiency measure to deal with that. But the principle here is environmental assessment catching it all, instead of coming out with some list later on.

Mr. Pannell: This really works backwards. It starts exempting things before it starts including things.

Mr. Martin: I have no question, really just a comment to you, Mr. Chairman.

[*Translation*]

Nous n'avons aucun critère qui nous permette de faire la distinction entre un projet qui pourrait être classé disons dans une certaine catégorie, qui n'est même pas définie, ou un projet auquel le processus devrait être appliqué tout au long. Il est donc possible d'envisager la question, mais il faut au moins savoir sur quel critère il faut se baser, ce qui n'est pas le cas dans ce projet de loi.

Ainsi, en ce qui concerne les catégories, nous préconisons qu'elles s'appliquent toujours à de petits projets; elles devraient toujours s'appliquer à des projets répétitifs; il faudrait toujours assujettir ces évaluations à des conditions spéciales pour devoir les recommencer régulièrement afin de ne pas appliquer uniquement une technologie, des techniques et des connaissances de 1990, par exemple, si c'est l'année où la première évaluation a été faite. On ne retrouve absolument aucune disposition dans ce sens dans ce projet de loi.

Mme Cooper: Le principe selon lequel tous les projets sont inclus sauf ceux qui sont exemptés existe dans la loi ontarienne. Il s'agit d'une loi proposée par un député indépendant promulguée en 1975, qui est passée au peigne fin à l'heure actuelle. C'est un système qui marche mais il a besoin d'être perfectionné.

Nous suggérons quelque chose d'analogue. En fait, on fait allusion dans le projet de loi à des niveaux d'évaluation. Ce que nous disons, c'est que cela est inclus dans le projet de loi comme mesure d'efficacité, comme il se doit, parce que, si je comprends bien, ce qui l'inquiète dans le fait que tout les projets doivent être évalués à moins d'être exemptés expressément, c'est que la loi serait tout à fait inefficace s'il y avait des milliers de projet, par exemple s'il fallait prévoir une évaluation chaque fois que l'on doit changer une ampoule. Ce n'est pas ce que nous proposons.

Vous avez la possibilité d'exempter de l'évaluation des catégories entières, par exemple tous les projets de changement d'ampoules. Vous pouvez également exempter certains projets à certaines conditions. Il faut que cela soit inclus dans le projet de loi. Vous pouvez aussi prévoir des exemptions après l'examen préalable. Il y a aussi la possibilité d'établir des catégories, qui permettent de planifier chacuns des projets qui se trouvent dans une catégorie donnée, après que cette catégorie a été définie dans le projet de loi. Cette mesure permettrait d'accéler l'évaluation des projets individuels de ces catégories. Il est certain que les évaluations collectives sont nécessaires une fois qu'on a décidé de ce qu'il fallait inclure dans chaque catégorie.

Et il y a aussi les grands projets qu'il faut évaluer; ils doivent être soumis à une évaluation individuelle et à toutes les étapes de ce processus. C'est donc une question d'efficacité. Mais le principe ici, c'est que les évaluations environnementales doivent être généralisées, plutôt que de faire l'objet de listes plus tard.

M. Pannell: Ce projet de loi fonctionne vraiment à l'envers. Il prévoit des exemptions avant même de préciser les projets inclus.

M. Martin: Je n'ai pas vraiment de questions, mais simplement une observation à vous faire, monsieur le président.

[*Texte*]

In citing the Ontario example—I am not sure if it was in committee or maybe in private conversation—Mr. Robinson pointed out that there was a lot of difficulty with it. I know there is controversy within the community on that issue. What I would request, because I happen to like this particular proposal, is that when it comes time for us to discuss this, it is going to be a major, major issue and it would be very helpful if we were able to have both sides of the question here with the specific expertise they are bringing.

Le vice-président: Nous prenons note de ceci.

Mr. Taylor: Welcome to the witnesses. I have been listening to a lot of testimony over the last little while and I am becoming. . .I would like to use the word "confused", but it is a little bit more of an emotion than just a state of confusion.

The purpose of the bill is to assure ourselves that we have protection for the environment in place. How we are doing that is reviewing projects and perhaps subjecting them to mediation and review panels for decision. As I hear what is being said about uncertainties and unclear activities, and as I read this more closely, I think I find that the reports of the mediators, or the reports of the review panels, actually do not carry any weight. The minister does not have to accept the findings of either a mediator or review panel; it all comes down to the decision of the minister.

Ms Cooper: Recommendation only.

Mr. Taylor: Then there is the public process that occurs out of this. The minister can make public the review panel's decisions in any manner he deems appropriate, whatever that means. I am wondering if you can clarify or clear my confusion here in any way.

Mr. Hazell: I think you are very clear. I think you understand it quite well. I mean, it is the case that coming from a mediator or from a panel, they are just recommendations. That is really one of the key concerns we have about the bill. You have, say, a panel that makes some recommendations. But what happens then? It goes back to the responsible authority and the responsible authority makes a decision, but there is nothing really in the legislation that requires the responsible authority to react to or respond to the recommendations, let alone require those recommendations to be terms and conditions of any licences or permits that are issued.

Furthermore, there are many situations where you have environmental assessment and no federal licences or permits that are required to be issued. So how do you make that decision? How do you make those recommendations? How do you breathe life into those recommendations?

I think it is a fair question to ask, and I think it is also fair to say that it is not really adequately addressed in the bill.

Ms Cooper: There is no link between the decision and the panel's recommendation. It is purely a recommendation. There is no link to an enforceable decision at the end of the day. Nor is there any out if mediation fails. There is nothing in the bill.

[*Traduction*]

Quand il a mentionné l'exemple de l'Ontario—je ne me souviens plus si c'était en comité ou dans une conversation privée—, monsieur Robinson a souligné que cette situation posait beaucoup de problèmes. Je sais pour ma part que la société est très divisée sur la question. Ce que j'aimerais, parce qu'il se trouve que j'aime bien cette proposition, c'est que nous puissions entendre les deux parties en cause, qui ont chacune une expérience particulière, quand viendra le temps de discuter de cet aspect de la question puisque ce sera extrêmement important; il serait donc très utile d'entendre le point de vue des deux côtés.

The Vice-Chairman: Your point is well-taken.

M. Taylor: Bienvenue aux témoins. J'ai écouté de nombreux témoignages dernièrement et je suis un peu. . . J'aimerais bien utiliser le terme «dépassé», mais je cherche plutôt à exprimer une émotion, et non pas simplement un état de confusion.

Le projet de loi a pour objet de nous assurer que l'environnement dans lequel nous vivons sera protégé, grâce à un examen des projets de développement, qui peuvent aussi être soumis à une médiation ou à une commission d'examen. Après avoir entendu ce qu'on a dit sur les incertitudes et les imprécisions du projet de loi, et après l'avoir lu plus attentivement, je me rends compte que les rapports des médiateurs ou des commissions d'examen n'ont en fait aucun poids. Le ministre n'est pas tenu d'en retenir les conclusions; c'est donc à lui qu'appartient la décision finale.

Mme Cooper: Ce sont des recommandations seulement.

M. Taylor: Il y a aussi la question de la participation du public à ce processus. Le ministre peut rendre publiques les décisions de la commission d'examen, de la façon qu'il juge appropriée; qu'est-ce que cela veut dire exactement? Je n'en sais rien. Je me demandais si vous pourriez me donner des précisions à ce sujet.

M. Hazell: Je pense que vous résumez très bien la question et que vous avez bien compris. Effectivement, qu'ils viennent d'un médiateur ou d'une commission, ces rapports ne contiennent que des recommandations. C'est en fait une des principales choses qui nous inquiètent au sujet de ce projet de loi. Supposons par exemple qu'une commission présente des recommandations. Qu'arrive-t-il ensuite? Les recommandations sont soumises à l'autorité responsable et c'est elle qui doit prendre une décision, mais il n'y a vraiment rien dans le projet de loi qui l'oblige à tenir compte de ces recommandations, et encore moins de les inclure comme condition des licences ou des permis délivrés.

En outre, il y a bien des cas où les évaluations environnementales ne portent pas sur la délivrance de licences ou de permis fédéraux. Donc, comment prendre une décision? Comment présenter ces recommandations? Comment leur donner vie?

Je pense que vous avez tout à fait raison de poser cette question et qu'il est également tout à fait juste de dire que le projet de loi ne la résout pas de façon satisfaisante.

Mme Cooper: Il n'y a aucun lien entre la décisison et les recommandations de la commission. Il ne s'agit que de recommandations pures et simples. En définitive, cela ne mène pas à une décision d'application obligatoire, et c'est la même chose si la médiation échoue. Il n'y a rien à ce propos dans le projet de loi.

[*Text*]

Mr. Taylor: Do you have some recommendations to claim that, to put some enforceable matter there?

Mr. Pannell: Yes, we have essentially recommended that there be a licensing process established whereby the recommendation can be implemented in the form of a required licence. And the licence can include terms and conditions of significant detail so that the findings of the environmental assessment panel can actually be implemented. This is detailed in some length in the brief.

• 1715

We would also suggest that the minister be granted the power, as stated earlier, to stop all projects at any point, preferably before they start, so the environmental assessment can be conducted in an atmosphere of "no foot in the door", no money committed that is driving the project forward.

Mr. Taylor: I am wondering also—

Le vice-président: Excusez-moi! Nous pourrions y revenir dans le cadre d'un deuxième tour de questions.

Je donne la parole à M. Clark.

Mr. Clark: First of all, welcome to the witnesses. I do not know if I should be flattered or castigated by the fact that you spent almost as much time responding to my comments as you did to the legislation. But so be it.

You seem to speak in very disparaging terms about the principle of mitigation. Is there a role for that principle in legislation?

Mr. Hazell: Absolutely. I think mitigation is really a key part of any environmental assessment regime once a decision-maker knows that a project is going to have significant adverse effects and decides to go ahead with it anyway. There have to be regimes that allow for mitigation of habitat losses, for example.

I would echo the comments Julie Gelfand made concerning the definition of mitigation. It is my view, and I believe it is shared by my colleagues, that this mitigation definition is really the Trojan Horse of this bill. Even with the limited objectives of the legislation as it is written right now, this provision has great potential to destroy it utterly—for two reasons.

Mitigation means, in respect of a project, the elimination, reduction, or control. Well, in almost any circumstance you can control environmental impacts. For example, in the James Bay situation there is methyl mercury produced by virtue of the hydro-electric projects in northern Quebec. We know this. That methyl mercury accumulates in fish and hence accumulates in people. Cree people in northern Quebec in 1984 had levels of methyl mercury in their blood

[*Translation*]

M. Taylor: Avez-vous des recommandations à faire pour changer cela, de façon à ce que l'autorité responsable soit obligée d'accepter les recommandations qui lui sont soumises?

M. Pannell: Oui. En gros, nous avons recommandé d'établir un programme d'octroi de licences dans lequel les recommandations peuvent être mises en oeuvre par le biais d'une licence obligatoire. Cette licence pourrait inclure certaines conditions assez détaillée qui permettrait de donner suite véritablement aux conclusions de la commission d'évaluation environnementale. Nous en parlons assez longuement dans notre mémoire.

Nous suggérons également, comme nous l'avons dit plus tôt, d'accorder au ministre le pouvoir d'interrompre n'importe quel projet à n'importe quel moment, de préférence avant le début, afin que l'évaluation environnementale puisse se dérouler sans qu'il y ait de pressions pour la poursuite du projet, parce que celui-ci aurait déjà été entrepris ou que des fonds lui auraient déjà été consacrés.

M. Taylor: Je me demande également. . .

The Vice-Chairman: Excuse me! We can come back to that in a second round of questions.

Mr. Clark has the floor.

M. Clark: Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue aux témoins. Il me semble que vous avez passé presque autant de temps à répondre à mes observations qu'à commenter le projet de loi; je ne sais pas si je devrais en être flatté ou y voir une critique, mais quoi qu'il en soit, ce qui est fait est fait.

Vous parlez en termes très peu flatteurs du principe de l'atténuation des impacts. Y a-t-il une place pour ce principe dans le projet de loi?

M. Hazell: Absolument. Je pense que le principe de l'atténuation des impacts est vraiment un élément essentiel de tout programme d'évaluation environnementale, une fois que le décisionnaire sait qu'un projet aura des effets négatifs importants et qu'il décide quand même de l'autoriser. Il faut par exemple des dispositions qui permettent d'atténuer les pertes d'habitat.

Je suis tout à fait d'accord avec les observations qu'a faites Julie Gelfand au sujet de la définition de ce principe. Je suis d'avis, comme mes collègues, je pense, que cette définition constitue vraiment le cheval de Troie de ce projet de loi. Même si l'on tient compte des objectifs limités prévus actuellement dans le projet de loi, cette disposition risque fort de le détruire complètement, pour deux raisons.

L'atténuation des impacts d'un projet consiste à supprimer, à réduire ou à maîtriser ses effets. Eh bien, il est presque toujours possible de maîtriser les effets environnementaux d'un projet. Par exemple, à la Baie James, les projets hydro-électriques du nord du Québec entraînent une production de mercure-méthyle. Nous le savons tous. Ce mercure-méthyle s'accumule dans le poisson et, par conséquent, dans le corps humain. Le niveau de mercure-

[*Texte*]

that far exceeded acceptable standards. Well, one way of controlling those environmental effects is to get the people not to eat fish; which happened. Now the Cree do not eat fish any more. So in a sense you are controlling the impacts.

If mitigation means control of the adverse impacts in that way, then because the definition of mitigation is a key trigger throughout the process—subclause 16.(1), clause 20—that means no matter what happens the impacts can be mitigated, and hence there will never be any need for a full public panel review or for that matter any environmental assessment. That is one concern we have with that definition.

We would strike out the words "reduction or control" and insert the words "mitigation means, in respect of a project, the substantial elimination of adverse environmental impacts".

Julie Gelfand spoke to the second key problem with that definition with respect to compensation. You know I am a lawyer—and the concerns about lawyers that were expressed earlier, I accept them. No, no, do not apologize; it is quite true. But compensation means to me financial compensation. If mitigation means you can buy your way out, then I think it is a serious deficiency in the bill.

Mr. Clark: What if it means no net loss of fish habitat, for example?

Mr. Hazell: If the no-net-loss principle were ensconced in the mitigation definition, that would be sensational. Pursuant to the fish habitat policy of DFO, that is a sensational policy which I personally strongly support. I do not know about my colleagues, because we have not discussed it.

Mr. Clark: Let me ask an unrelated question, but you raised it in your first comments with respect to witnesses. One of the practical problems facing any committee on any issue is the question of how many witnesses will be heard. I suppose you could operate under the assumption that you would hear everyone who wished to come, but I think most of us would agree that there does come a point where a certain element of repetition appears.

• 1720

I cannot define with any degree of accuracy when that point arises, except that I do know a number of organizations work in close co-operation with each other and make references to each other's briefs. Certainly there has been some collective material put before us. We appreciate having it. I think of the documents tabled last night, particularly from the west coast group.

[*Traduction*]

méthyle retrouvé dans le sang des Cris du nord du Québec en 1984 excédait de beaucoup les normes acceptables. Eh bien, il est possible de maîtriser ces effets environnementaux en demandant aux gens de ne plus manger de poisson; c'est ce qui s'est produit. Maintenant, les Cris ne mangent plus de poissons. Donc, en un sens, on a maîtrisé ces effets.

Si c'est ce que signifie le principe de l'atténuation, il sera toujours possible d'atténuer les effets de n'importe quel projet, étant donné que la définition de ces mesures d'atténuation est un élément clé dans tout le processus, par exemple en vertu du paragraphe 16.(1) ou du paragraphe 20; par conséquent, il ne sera jamais nécessaire de procéder à une évaluation complète et publique, en commission, ni d'ailleurs à n'importe quelle autre évaluation environnementale. C'est un des problèmes que nous pose cette définition.

Nous proposons plutôt de supprimer les mots «maîtrise, réduction ou» et d'insérer les mots «les mesures d'atténuation consistent à éliminer sensiblement les effets environnementaux négatifs d'un projet».

Julie Gelfand a parlé aussi du deuxième grand problème que pose cette définition, en ce qui concerne l'indemnisation des dommages causés. Comme vous le savez, je suis avocat; je reconnais que certaines des préoccupations exprimées plus tôt au sujet des avocats sont tout à fait justifiées. Non, non, ne vous excusez pas; c'est tout à fait vrai. Mais pour moi, quand on parle d'indemnisation, il s'agit d'une indemnisation financière. Si les mesures d'atténuation signifient qu'il est possible de faire accepter un projet en versant de l'argent, il me semble que c'est une lacune très grave du projet de loi.

M. Clark: Mais cela peut signifier par exemple qu'il ne faut pas qu'il y ait de perte nette des habitats de poissons.

M. Hazell: Si la définition des mesures d'atténuation consacrait le principe selon lequel il ne doit pas y avoir de pertes nettes, ce serait merveilleux. Si l'on adoptait la politique du ministère des Pêches et Océans en matière de gestion des habitats du poisson, ce serait sensationnel; c'est une excellente politique à laquelle je souscris, personnellement, sans réserve. Je ne sais pas exactement ce que mes collègues en pensent, parce que nous n'en avons pas discuté.

M. Clark: Permettez-moi de vous poser une question qui n'a aucun rapport avec ceci, mais que vous avez soulevée dans vos observations préliminaires; je veux parler des témoins. Tout comité, quel que soit le sujet qu'il étudie, doit se pencher sur un certain nombre de problèmes pratiques, et notamment sur le nombre de témoins qu'il veut entendre. Je suppose qu'on pourrait partir du principe que le comité doit entendre tous ceux qui veulent comparaître devant lui, mais je pense que la plupart d'entre nous seront d'accord pour dire que les témoins finissent par se répéter après un certain temps.

Il m'est difficile de décrire avec exactitude quand cela se produit, mais je sais qu'un certain nombre d'organisations travaillent en étroite collaboration et se citent les unes les autres. Il y a bien sûr des documents collectifs qui nous ont été soumis. Nous sommes très heureux de les avoir reçus. Je pense notamment aux documents qui ont été déposés hier soir, et en particulier à celui qui nous a été soumis par un groupe de la côte ouest.

[*Text*]

How would you define the appropriate number of witnesses to be heard? How would you respond to that if it was your responsibility?

Mr. Hazell: We understand that there was all-party agreement to have 30 witnesses. Obviously you have to make that judgment. I guess it is our view that given this is the most important environmental legislation the House has ever considered, it really is important that you take your time on this one.

That is all we are saying. We cannot define the number of witnesses. We understand the constraints that the House operates under.

Mr. Clark: If every Chamber of Commerce in Canada wished to appear, I assume you might conclude that it would be repetitive.

Mr. Pannell: Repetition is part of the process that some committee members have a burden to bear, but obviously there is a cut-off point. The important thing here, firstly, is the impact of this law you are proposing to put forward. We think it is significant—and negative.

More importantly, we have it going forward with a policy announcement that there will be environmental assessments of all future government policies by the Government of Canada. Not only that, but the EARP guidelines order probably now permits the environmental assessment of policies.

This legislation is a policy. It was a policy in its formulation, if at no other stage. I think it is a policy in its present situation. It has never undergone an environmental assessment. I would suspect that an environmental assessment going through the FEARO process with intervener funding would be more thorough than your committee hearings. Again, this is part of the environment you find yourself in.

You do not have access to the outcome of environmental assessment of this bill, this bill that will impact on every single major project—and probably a lot of smaller ones—in this country from this point on. It is an interesting question as to why the government would announce a policy to bring in environmental assessments of policies such as Bill C-78 and then not do it, on what cannot be anything except the most significant one of all.

Mr. Clark: I have a point of information that the no net-loss policy of the Department of Fisheries does provide for cash compensation.

Le vice-président: Pour la gouverne des témoins et du Comité, j'aimerais donner quelques précisions sur le nombre de témoins et les travaux du Comité.

À ce jour, des invitations à comparaître ou à soumettre un mémoire ont été acheminées à 365 groupes très représentatifs et très diversifiés. Au Comité directeur, tous les partis se sont entendus pour que le Comité entende 33

[*Translation*]

Quel serait d'après vous le nombre idéal de témoins que nous devrions entendre? Comment régleriez-vous cette question si vous en étiez responsable?

M. Hazell: On nous a dit que les partis s'étaient mis d'accord pour entendre 30 témoins. Il est bien évident que vous devez prendre une décision à ce sujet. Mais à notre avis, puisque ce projet de loi est le plus important que la Chambre ait jamais étudié au sujet de l'environnement, il est vraiment important que vous preniez bien votre temps.

C'est tout ce que nous disons. Nous ne pouvons pas définir le nombre de vos témoins. Nous comprenons bien les contraintes dont la Chambre doit tenir compte.

M. Clark: Si toutes les chambres de commerce du Canada voulaient témoigner, je suppose que vous pourriez conclure que cela deviendrait répétitif.

M. Pannell: La répétition fait partie du processus, et les membres des comités doivent parfois l'endurer, mais il est évident qu'il faut tracer une ligne quelque part. Ce qui est important, surtout, ce sont les conséquences du projet de loi que vous vous proposez d'adopter. Nous pensons que ces conséquences sont importantes, et qu'elles sont négatives.

Et surtout, on nous annonce une politique selon laquelle toutes les politiques futures du gouvernement canadien feront l'objet d'une évaluation environnementale, ce que le décret sur les lignes directrices visant le PEEE permet déjà d'ailleurs.

Ce projet de loi constitue en fait une politique. C'en était une au moment de sa formulation, sinon à d'autres étapes, et je pense que c'en est encore une de toute façon. Mais il n'a jamais été soumis à une évaluation environnementale. Je suppose qu'une évaluation environnementale conforme aux pratiques du BFEEE, avec financement des intervenants, serait plus complète que les audiences de votre comité. Encore une fois, cela fait partie des contraintes dont vous devez tenir compte.

Vous ne savez pas quel serait le résultat d'une évaluation environnementale de ce projet de loi, qui aura pourtant des conséquences pour tous les grands projets qui seront entrepris au pays à partir de maintenant, et probablement pour beaucoup de petits projets également. Il serait intéressant de savoir pourquoi le gouvernement annoncerait une politique prévoyant l'évaluation environnementale de mesures comme le projet de loi C-78 et déciderait ensuite de ne pas procéder à cette évaluation de la mesure qui ne peut être que la plus importante de toutes.

M. Clark: Je tiens à préciser que la politique du ministère des Pêches, selon laquelle les projets ne doivent entraîner aucune perte nette, prévoit une indemnisation en espèces.

The Vice-Chairman: For the information of the witnesses and the committee members, I would like to give some explanations on the number of witnesses we will hear and on the committee work.

To this date, 365 groups, very representative and quite diversified, have been invited to appear or to submit a brief. In steering committee, all parties have agreed that the committee should hear 33 witnesses. At this point, 60 people

[*Texte*]

témoins. À ce jour, nous avons reçu 60 demandes à comparaître, mais parmi ces gens, tous n'ont pas fait parvenir un mémoire. Certains ont demandé à comparaître sans nous avoir fait parvenir un mémoire au préalable. Également, cinq mémoires ont été reçus de groupes qui n'ont pas demandé à comparaître.

Cela vous donne une idée du type de travail qui a été effectué jusqu'à maintenant par le Comité. Tout cela exige beaucoup d'heures de travail et, pour éviter la répétition, notre personnel de recherche fait un travail de pré-analyse des mémoires qui nous permet de retenir les plus succincts. Nous tenons cependant compte de tous les mémoires. Même si les gens ne comparaissent pas, leur document est reçu et on en tient compte.

• 1725

Mr. Caccia: In exploring further the point raised by Mr. Martin in relation to "all in unless exempted out", what would be your comment on the following scenario? We first have to cast our memory back to Mr. Robinson's appearance before us some weeks ago when he indicated that it could take from 6 to 24 months to conclude the process of the inclusion or the exclusion of legislation projects etc. in the bill. That process is one that requires some time, up to two years, or something to that effect.

At the same time you would have to imagine the following situation whereby Parliament would be asked by way of a budgetary provision within six months to approve a megaproject. It could be OSLO, it could be Rafferty-Alameda if you like. Parliament approves, and the funding is made available, while at the same time C-78, already enacted, cannot subject this megaproject to scrutiny because it is not yet under the legislation. It is not yet in the appropriate schedule.

Is that a scenario that is credible and, if so, what would you recommend in order to prevent this from happening?

Mr. Pannell: I do not think it is a credible scenario. It is certainly one we are looking to avoid. We have essentially said that unless a wide series of significant changes, including the fixing of those problems, happens before passage of this bill, then we recommend that this bill not pass and that the EARP guidelines order is sufficient law to leave in place for Canada until we get to the point where we have legislation that gives us the level of comfort necessary for most components of our society.

Mr. Caccia: Suppose that problem is not fixed now.

Mr. Pannell: Then I think you will end with a series of catastrophes on environment similar to the ones we are going through currently. I consider Rafferty to have been a catastrophe in terms of its assessment, the Old Man Dam, Daishowa—the list is really endless. Those would continue, in my opinion. We would continue to have large megaprojects that would have inadequate environmental assessments.

[*Traduction*]

have asked to appear, but not all of them have sent us a brief. Some of them have asked if they could appear without sending us a brief beforehand. We have also received five briefs from groups who have not requested to appear.

That gives you an idea of the kind of work the committee has done in the past days. All this requires a lot of work, and to prevent repetition, our research staff proceeds to a preliminary analysis of the briefs so that we look only at the shorter ones. But we take all briefs into account. And even if people do not appear, we receive their brief and we make note of it.

M. Caccia: Pour en revenir au point soulevé par M. Martin, au sujet du fait que tous les projets sont visés, sauf s'ils sont expressement exclus, que penseriez-vous du scénario suivant? Il faut tout d'abord nous remémorer la comparution de M. Robinson devant nous, il y a quelques semaines; il avait alors indiqué qu'il pourrait falloir de six à 24 mois pour mener à terme le processus d'inclusion ou d'exclusion des projets législatifs et des autres mesures de ce genre dans ce projet de loi. Ce processus prend du temps, peut-être jusqu'à deux ans, ou quelque chose du genre.

En même temps, je vous demande de vous imaginer un cas où l'on demanderait au Parlement d'approuver un mégaprojet en moins de six mois, par le biais d'une disposition budgétaire. Il pourrait s'agir par exemple du projet OSLO, ou du barrage Rafferty-Alameda, si vous voulez. Supposons donc que le Parlement approuverait le projet et libérerait les fonds nécessaires, alors qu'il serait impossible de soumettre ce mégaprojet à un examen en vertu du projet de loi C-78, qui aurait alors été adopté, parce qu'il ne serait pas encore visé par la législation. Il ne figurerait pas encore dans la liste appropriée.

Est-ce là un scénario crédible et, si oui, qu'est-ce que vous recommanderiez pour éviter qu'il ne se produise?

M. Pannell: Je ne pense pas que ce soit un scénario crédible. Mais nous essayons certainement de l'éviter. En gros, nous avons dit que nous ne recommanderions pas l'adoption du projet de loi à moins qu'il ne soit modifié considérablement, et notamment que ces problèmes ne soient résolus avant son adoption. Nous estimons que le décret sur les lignes directrices visant le PEEE est suffisant et devrait être conservé jusqu'à ce que nous réussissions à élaborer des mesures législatives qui satisfassent la plupart des éléments de la société.

M. Caccia: Mais supposons que le problème ne soit pas réglé rapidement.

M. Pannell: Alors je pense que vous vous retrouverez avec une série de catastrophes écologiques semblables à celles que nous connaissons actuellement. En effet, je considère que le barrage Rafferty constitue une catastrophe en ce qui concerne son évaluation, tout comme le barrage de la rivière Old Man, le projet Daishowa, et ainsi de suite. La liste est très longue. A mon avis, ce genre de situations se reproduiraient. Nous continuerions à avoir des mégaprojets qui n'auraient pas été soumis à une évaluation environnementale suffisante.

[*Text*]

I might add that it is more than just the legislation. The government problem at this point is that they have not even designated enough resources to their departments to assess reasonably and contribute to the assessment of even the largest projects in the country. In this regard I note that the section in the guidelines order which required the Government of Canada to comment, and to use the skills and talent available in its departments to comment on environmental assessments, is not now found in the bill.

The government is withdrawing its obligation to contribute to the environmental assessment process, which I think, rightly or wrongly in my ignorance, may reflect the fact that it has never contributed the resources necessary to conduct the environmental assessments that can be expected to be required for just the megaprojects across the country.

Mr. Caccia: Mr. Chairman, thank you very much. I would like to pursue this matter with the officials or with Mr. Robinson at the appropriate moment.

Mr. Taylor: On that point, Mr. Chairman, I am wondering what position the committee is in to recall Mr. Robinson before we conclude our hearings? That is something which, to my knowledge, we have not discussed, and I would like to put on the record that I think it would be a good idea to ensure that Mr. Robinson is before us again while we discuss amendments, etc.

• 1730

Le vice-président: Si vous me le permettez, je vais faire une suggestion. Lorsque nous aurons notre prochaine réunion du Sous-comité du programme et de la procédure, je pense qu'il serait approprié de discuter de cela puisque M. Robinson, selon votre désir, serait appelé à revenir comme témoin et qu'il faudra donc modifier l'ordre du jour déjà établi.

Je propose donc que l'on en discute lors de la prochaine rencontre du Sous-comité de l'ordre du jour et de la procédure.

Êtes-vous d'accord, monsieur Taylor?

Mr. Taylor: Yes.

Mr. Martin: Mr. Robinson may want to write us a letter.

La motion est adoptée

Le vice-président: Je suis sûr que M. Robinson va se faire un plaisir d'accepter notre invitation.

Avez-vous une question pour nos témoins, monsieur Taylor?

Mr. Taylor: I have a question for clarification. The fourth of your eight points talks about alternatives. I am quite interested in this. Mr. Clark reminded me of my interest earlier when he talked about agriculture programs in terms of assessment.

[*Translation*]

J'ajoute que le problème ne réside pas simplement dans le projet de loi. Le problème du gouvernement, en ce moment, c'est qu'il n'a même pas affecté assez de ressources aux ministères responsables de ce dossier pour qu'ils puissent évaluer raisonnablement même les plus grands projets entrepris au pays, ou contribuer à leur évaluation. A cet égard, je vous fais remarquer que la disposition du décret qui obligeait le gouvernement du Canada à commenter les évaluations environnementales, et à se servir de toutes les compétences et de tous les talents disponibles dans ces ministères pour ce faire, ne se retrouve pas dans le projet de loi.

Le gouvernement n'est donc plus obligé de contribuer au processus d'évaluation environnementale, ce qui, je pense, à tort ou à raison, parce que je ne connais pas très bien cet aspect de la question, reflète le fait qu'il n'a jamais accordé les ressources nécessaires pour effectuer les évaluations environnementales auxquelles on pourrait s'attendre, ne serait-ce que pour les mégaprojets entrepris dans l'ensemble du pays.

M. Caccia: Monsieur le président, je vous remercie beaucoup. J'aimerais bien poursuivre cette discussion avec les fonctionnaires du ministère ou avec M. Robinson, au moment opportun.

M. Taylor: Sur ce point, monsieur le président, je me demande ce que le comité penserait de la possibilité de convoquer de nouveau M. Robinson avant que nous terminions nos audiences. A ma connaissance, nous n'en avons pas discuté, et je voudrais préciser pour le compte rendu qu'il me semble que ce serait une bonne idée de demander à M. Robinson de comparaître de nouveau devant nous pour que nous puissions discuter notamment de modifications à apporter au projet de loi.

The Vice-Chairman: With your permission, I will make a suggestion. When our Sub-Committee on Agenda and Procedure meets next time, I think it would be appropriate to discuss that proposal since Mr. Robinson would, as you wish, be called to come back as a witness and that we would therefore have to change the order of business.

I therefore propose that we discuss this point at the next meeting of the Sub-Committee on Agenda and Procedure.

Is that all right with you, Mr. Taylor?

M. Taylor: Oui.

M. Martin: M. Robinson voudra peut-être que nous lui écrivions une lettre.

Motion agreed to

The Vice-Chairman: I am sure Mr. Robinson will gladly accept our invitation.

Do you have a question for our witnesses, Mr. Taylor?

M. Taylor: J'aimerais avoir un éclaircissement. Dans le quatrième des huit points de votre rapport, vous parlez des solutions de rechange. Cet aspect m'intéresse beaucoup. M. Clark me l'a rappelé tout à l'heure quand il a parlé de l'évaluation des programmes d'agriculture.

[*Texte*]

Could you clarify your intention when you talk about alternatives included in the assessment process. As I see it, we do have a system that does support agriculture. Deficiency payments, drought payments and that sort of thing are provided to farmers because government has made a clear decision that farm incomes are inadequate to maintain people on the farm.

A lot of that maintenance does ensure a significant amount of chemical is dumped on the land, because yield is important to secure the income levels. If government decides that the income level is important and chemicals are not important, we must have programs that will not penalize a farmer for being an organic user, as opposed to a chemical user. Is that the type of policy alternative—not penalizing somebody for what somebody else is being paid for as government policy?

Mr. Pannell: We would not be captured by that example, for the reason that...you are sort of suggesting different means of farming. Alternative means is one of the new additions that Bill C-78 puts forward. Farming is, I suppose, an activity small enough that usually most people might think of it as having a class assessment attached to it. Within that context one would hope that the assessment would include the alternative means of conducting farming—for example, the present practices for large-scale grain farming versus an organic approach.

In alternatives and in need, nowhere does this bill say we are going to look at whether we really have to do this activity. It never says that. It just says we have to look at the purpose of the activity. Once we know what the purpose is, it does not go back to the underlying question of whether we really need it. That question is never asked.

Then when we get to the point of alternatives, we never ask if there are alternative practices that are generally better suited. If we are going to put a mine in the middle of Timbuktu, is there something better for Timbuktu? Is there something more deserving for Timbuktu? Is this the best way we can apply our resources? That is another question left unasked. It is very important in this legislation, and it is very subtle.

The difference is between alternative means, the way of conducting yourself to reach a goal, the same goal. It is the difference between a pulp and paper plant that uses a bleached process versus an unbleached process—you still end up with paper—versus alternatives to the difference—say, between producing power by building a hydro facility and avoiding the facility altogether by taking an entirely different alternative of conserving energy, such as the negawatts

[*Traduction*]

Pourriez-vous préciser ce que vous voulez dire quand vous parlez de l'examen des solutions de rechange dans le processus d'évaluation? À mon avis, le système actuel aide déjà les agriculteurs. Nous leur versons toutes sortes d'indemnités, par exemple des paiements compensatoires et des allocations de sécheresse, parce que le gouvernement a clairement décidé que les revenus des entreprises agricoles sont insuffisants pour garder les gens dans les fermes.

À cause de ces divers programmes de soutien, nos terres agricoles reçoivent une quantité impressionnante de produits chimiques, parce que le rendement est important pour assurer des revenus suffisants. Si le gouvernement décide que le revenu est important et que l'utilisation de produits chimiques ne l'est pas, nous devons avoir des programmes qui ne vont pas pénaliser les agriculteurs qui pratiquent la culture organique, par opposition à ceux qui utilisent des produits chimiques. Est-ce là le genre de solutions de rechange que vous préconisez, à savoir que nous ne pénalisions pas les gens qui ne travaillent pas de la même façon que tous ceux qui bénéficient de la politique gouvernementale?

M. Pannell: Votre exemple ne nous paraît pas très approprié parce que... Vous parlez de différentes méthodes d'agriculture. La question des solutions de rechange constitue une des innovations comprises dans le projet de loi C-78. Mais je suppose que l'agriculture constitue une activité assez restreinte pour que la plupart des gens pensent qu'elle pourrait faire l'objet d'une évaluation collective. Dans cette perspective, il faut espérer que cette évaluation inclurait les différentes méthodes d'agriculture, par exemple les pratiques actuelles des grands producteurs de grains par rapport aux méthodes de culture organique.

En ce qui concerne les solutions de rechange et la nécessité des projets, le projet de loi ne précise nulle part qu'il faut se demander si un projet est vraiment nécessaire. Cela n'est pas prévu. Le projet de loi stipule simplement qu'il faut étudier les raisons d'être du projet. Une fois que l'on sait pourquoi le projet doit être entrepris, on ne se pose pas la question sous-jacente, à savoir si le projet est vraiment nécessaire. On ne se pose jamais cette question.

Le projet de loi n'oblige donc pas à se demander s'il y aurait des pratiques de rechange mieux adaptées à la situation. Par exemple, si l'on doit creuser une mine au beau milieu de Tombouctou, il faudrait se demander s'il y aurait quelque chose de mieux pour Tombouctou. Y a-t-il quelque chose de plus rentable pour Tombouctou? Est-ce la meilleure façon d'utiliser nos ressources? Autant de questions laissées sans réponse. Mais ce sont pourtant des questions très importantes, et la nuance est très subtile.

Le projet de loi parle en effet de solutions de rechange, de façon de faire pour atteindre un seul et même objectif. Il s'agit par exemple de faire une distinction entre une usine de pâtes et papiers qui produit de la pâte blanchie plutôt que de la pâte écrue; on en revient toujours à produire du papier. Mais il faudrait aussi se demander s'il y a des solutions de rechange pour éviter par exemple de construire une centrale hydro-électrique purement et simplement en adoptant une

[*Text*]

approach that Amory Lovins advocates, and using conservation to free up energy for uses. It is the "alternatives to" that are missing, and it is the need that is missing. These fundamental requirements of environmental assessment have just been breezed over and eliminated from the act.

Ms Cooper: One of the best parts of the Ontario act is that requirement for "alternatives to", as well as alternative means. That is why we have the consideration of water conservation instead of a new water treatment plant, for example. It is an alternative to. If you have alternative means, you just have the different ways of building a water treatment plant. You do not ever look at alternatives to, which is water conservation, and there are many other examples in the waste management area all across the board. It is a critical part of environmental assessment.

• 1735

Mr. Hazell: I take perhaps a slightly different tack. I think what you were mainly talking about was a sort of policy assessment, which I think everyone agrees has to be treated differently from the assessment of projects. Certainly no one begrudges western farmers the support they need to survive, particularly with the price of grain today.

How are we spending that money? Are we spending that money—billions of dollars, I understand—in ways that are environmentally sound or are we spending that money in ways that perhaps encourage bad farming practices?

I think it is in a sense a great opportunity for the government to think, we are spending $4 billion—whatever it is—so let us try to spend that money in ways that encourages soil conservation, encourages water conservation on the land, that at least does not discriminate against farmers who use organic methods as opposed to those who use chemical methods. Perhaps we want to give a little nudge towards the organic farmers. One of the positive aspects of doing environmental assessment of policy is that you can really use it to do good things and to rethink old ways of doing things.

Mr. Clark: This is a specific example. It is probably difficult to talk about policy if the word means different things to different people. Canadian taxpayers are providing approximately $80 million to $95 million—we do not know yet, the bill is not in—to provide interest-free cash advances to farmers because of a crisis in cash shortfall that is out there. The reason we made the program available, to be very specific, is because there are no grain sales and the price is

[*Translation*]

solution tout à fait différente, c'est-à-dire la conservation de l'énergie, par exemple les négawatts que préconise Amory Lovins, et l'utilisation de l'énergie ainsi conservée pour d'autres fins. Ce qui manque dans le projet de loi, c'est l'obligation d'étudier non pas seulement des moyens différents, mais des objectifs différents, et de se demander vraiment si le projet est nécessaire. Ces exigences fondamentales de toute évaluation environnementale ont tout simplement été mises de côté et ne sont pas incluses dans le projet de loi.

Mme Cooper: L'un des aspects les plus intéressants de la loi ontarienne, c'est qu'elle exige d'étudier non seulement les autres moyens d'arriver à une même fin, mais également les autres fins possibles. C'est pourquoi il est possible d'étudier la possibilité de conserver l'eau plutôt que de construire une nouvelle usine de traitement des eaux, par exemple. C'est une tout autre solution. Mais si l'on n'étudie que les moyens de rechange, on examine simplement les différentes façons de construire une usine d'épuration. On n'étudie jamais les autres possibilités, c'est-à-dire la conservation de l'eau; il y a beaucoup d'autres exemples du même genre dans tous les domaines de la gestion des déchets. C'est un aspect essentiel des évaluations environnementales.

M. Hazell: J'aborderais peut-être la question de notre point de vue. Je pense que vous voulez parler en fait d'une évaluation quelconque des politiques, et je pense que tout le monde est d'accord pour dire que les politiques ne doivent pas être traitées de la même façon que les projets. Il est bien certain que personne ne conteste aux agriculteurs de l'Ouest le soutien dont ils ont besoin pour survivre, étant donné en particulier le prix du grain de nos jours.

Mais comment dépensons-nous cet argent? Est-ce que nous dépensons ces milliards de dollars, si je ne me trompe, de façon respectueuse de l'environnement, ou nous en servons-nous pour encourager en quelque sorte des pratiques agricoles peu recommandables?

Il me semble que le gouvernement a en un sens une occasion en or de réfléchir à l'utilisation qu'il fait de ces 4 milliards de dollars, ou quelle que soit la somme. Il devrait essayer de dépenser cet argent de façon à encourager la conservation des sols et la conservation de l'eau et, au moins, à ne pas faire de discrimination contre les agriculteurs qui utilisent des méthodes de culture organique plutôt que des produits chimiques. Il serait peut-être bon d'ailleurs de faire pencher la balance en faveur des tenants de la culture organique. Un des aspects intéressants de l'évaluation environnementale des politiques, c'est qu'on peut vraiment s'en servir pour faire de bonnes choses et pour modifier les vieilles façons de faire les choses.

M. Clark: Vous nous avez donné là un exemple précis. Il est probablement difficile de parler de politique si ce mot ne signifie pas la même chose pour tout le monde. Les contribuables canadiens fournissent de 80 à 95 millions de dollars—nous ne le savons pas exactement encore, puisque le projet de loi n'a pas été déposé—pour verser aux agriculteurs des avances comptables sans intérêt parce qu'ils n'ont pas assez de liquidités. Si nous avons adopté ce

[*Texte*]

low. We have a tremendous danger of farmers being forced off the land, with grain in their bins because they cannot move it. The whole essence of that project was to deliver the money quickly.

My constituents, quite frankly, are very apprehensive about how legislation of this nature and policies as advocated by some will impact on their means to earn a livelihood. To be very precise, there is a lot of resentment in rural communities, as you know from having read the documents on Rafferty-Alameda, from people who believe they have some sort of right to make decisions affecting their own livelihood, their own regions.

How would we go about making an assessment of that policy decision, bearing in mind that the money, if it was going to be valuable, will have to be delivered quickly?

Ms Cooper: I think that fits within the levels of assessment that we are suggesting here. One of the levels is emergencies. There is something in Bill C-78 now, which should probably be strengthened, where you have a provision to exempt under conditions of emergency. I think your example would be an emergency situtation.

Mr. Clark: Who defines that as an emergency? Does that not get us back into—

Ms Cooper: The way you just characterized it, it sounds like an emergency to me.

Mr. Clark: On this we agree. The point is that each time in this legislation where we speak of "in the opinion of", witnesses come forth and say that is giving too much power to the minister. Yet when it comes to a case like this, you are suggesting, and I would be inclined to agree with you, that someone must make that decision.

Ms Cooper: You have criteria to guide that decision, but you have that ability. Another example is an oil spill. You do not want to have to say, no, we cannot give money to that to go and clean up because we have to go through the EA process. You want to be able to say this is exempt, this is an emergency, we are going to get whatever is necessary to clean it up right away.

Mr. Pannell: The problem only arises with respect to interpretation if the use—

Mr. Clark: But that is where we differ on a lot of points in this legislation.

Mr. Pannell: My point is this. If you have criteria for defining what an emergency situation is and you apply the criteria, then, if someone disagrees with the application, he has the remedy of going to court for judicial review. These clauses that contain the words "in the opinion of" remove the ability for a second look by the courts. In the case where people are all in agreement, or so close in agreement that they would not care, you would not get people going for

[*Traduction*]

programme, très précisément, c'est parce que le grain ne se vend pas et que son prix est bas. Nous risquons fort de voir certains agriculteurs obligés de vendre leurs terres et de laisser leur grain pourrir dans les contenants parce qu'ils sont incapables de le vendre. Ce projet visait donc essentiellement à leur fournir de l'argent rapidement.

Bien franchement, mes commettants sont très inquiets de savoir comment un projet de loi de ce genre, et diverses autres politiques préconisées par certains, influeront sur leurs moyens de subsistance. Pour être plus précis, il y a dans les collectivités rurales beaucoup de ressentiment, comme vous le savez sûrement si vous avez lu les documents sur Rafferty-Alameda, parce que les gens estiment qu'ils ont le droit de contribuer aux décisions qui touchent leur propre survie, leurs propres régions.

Comment pourrions-nous donc procéder à une évaluation de cette politique, compte tenu du fait que cet argent ne peut être utile que s'il est versé rapidement?

Mme Cooper: Je pense que cela concorde avec les niveaux d'évaluation que nous suggérons. Il pourrait y avoir par exemple un niveau pour les cas d'urgence. Le projet de loi C-78 contient déjà une disposition, qui devrait probablement être renforcée, selon laquelle il peut y avoir certaines exceptions dans les cas d'urgence. Je pense que votre exemple constituerait un cas d'urgence.

M. Clark: Mais qui définirait ces urgences? Est-ce que cela ne nous ramène pas. . .

Mme Cooper: À vous entendre décrire la situation, cela m'a bien semblé être un cas d'urgence.

M. Clark: Nous sommes d'accord sur ce point. Le problème, c'est que chaque fois qu'il est question de laisser certaines décisions à la discrétion du ministre, il y a des témoins qui nous disent que le projet de loi accorde trop de pouvoir au ministre. Et pourtant, dans un cas comme celui-là, vous nous dites que quelqu'un doit bien prendre cette décision, et j'aurais tendance à être d'accord avec vous.

Mme Cooper: Il y a des critères sur lesquels doit reposer cette décision, mais cette possibilité existe. Prenons un autre exemple, celui d'un déversement de pétrole. Il serait illogique que le gouvernement ne puisse pas verser de l'argent pour procéder aux travaux de nettoyage parce que ces travaux devraient être soumis à une évaluation environnementale. Il doit être possible de les exempter de l'évaluation, puisqu'il s'agit d'un cas d'urgence, et de fournir tous les fonds nécessaires pour nettoyer les dégâts le plus vite possible.

M. Pannell: C'est seulement un problème d'interprétation si l'application. . .

M. Clark: Mais c'est là que nos opinions divergent sur bien des points de ce projet de loi.

M. Pannell: Ce que je veux dire, c'est que si vous établissez des critères pour définir en quoi consiste un cas d'urgence et si vous appliquez ces critères, quiconque n'est pas d'accord avec l'application de ces critères a toujours le recours de pouvoir demander un examen judiciaire. Mais les dispositions qui permettent à l'autorité responsable de prendre les décisions qui conviennent «selon elle» empêchent un second examen par les tribunaux. Quand tout le monde

[*Text*]

judicial review. I might say, as well, that what you would have to do though is make sure that it was not a crisis every year.

• 1740

You essentially get one year of crisis, maybe two. At some point you would have to build your program so it was looking to the future, because you would gradually run out of the argument that you had a crisis again, because you had a crisis the year before and you had a crisis the year before that. It would probably require us to start planning our farm subsidies in a way that is more ad hoc than is presently required.

Le vice-président: Permettez-moi de vous remercier au nom du Comité pour le temps que vous nous avez accordé. Des éléments intéressants sont ressortis de votre témoignage et nous aideront sûrement dans nos travaux. Nous vous en remercions bien sincèrement.

La séance est levée.

[*Translation*]

est d'accord, ou à peu près, personne ne va demander d'examen judiciaire. Mais je dois ajouter qu'il faudrait s'assurer également que la crise ne se répète pas chaque année.

Il est possible d'avoir une crise une fois, peut-être deux. Mais après un certain temps, il faudrait réorganiser le programme de façon à prévoir les problèmes à venir, parce qu'il serait de plus en plus difficile de prétendre qu'il s'agirait d'une crise, s'il y en avait déjà eu une l'année d'avant et encore l'année précédente. Il faudrait probablement que nous commencions à planifier nos subventions aux agriculteurs d'une façon mieux adaptée aux besoins.

The Vice-Chairman: I wish to thank you on behalf of the committee members for the time you have given us. You have talked about interesting elements which will certainly help us in our work. We thank you sincerely.

The meeting is adjourned.

Canada Post Postage paid
Postes Canada Port payé
FIRST CLASS
PREMIÈRE CLASSE
K1A 0S9
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the James Bay Advisory Committee on the Environment:

Allen Penn, Environment Advisor, Cree Regional Administration.

From the Toxics Watch Project of Quebec:

Brad Wylynko, adviser.

From Canadian Wildlife Federation:

Julie Gelfand, Manager;

Gary Blundell, member.

From Yukon Chamber of Mines:

Rob McIntyre, Vice-President.

From the Committee on Environment Assessment Caucus:

Stephen Hazell, Co-Chairman;

Brian Pannell, Co-Chairman;

Kathy Cooper, Researcher.

TÉMOINS

Du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James:

Allen Penn, conseiller en environnement, Administration régionale crie.

De Toxics Watch Project of Quebec:

Brad Wylynko, conseiller.

De la Fédération canadienne de la faune:

Julie Gelfand, directrice;

Gary Blundell, membre.

De la Chambre des mines du Yukon:

Rob McIntyre, vice-président.

Du Committee on Environment Assessment Caucus:

Stephen Hazell, coprésident;

Brian Pannell, coprésident;

Kathy Cooper, agente de recherche.

Available from the Canadian Government Publishing Center,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Government Publication

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 8

Thursday, November 22, 1990

Chairman: Ross Stevenson

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 8

Le jeudi 22 novembre 1990

Président: Ross Stevenson

Minutes of Proceedings and Evidence of the Special Committee to

PRE-STUDY BILL C-78

An Act to establish a Federal Environmental Assessment Process

Procès-verbaux et témoignages du Comité spécial sur

L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE LOI C-78

Loi de mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale

---

RESPECTING:

Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process

CONCERNANT:

Projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale

---

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY DEC 1 1990 University of Toronto

Second Session of the Thirty-fourth Parliament, 1989-90

Deuxième session de la trente-quatrième législature, 1989-1990

Printed on recycled paper

Imprimé sur papier recyclé

35347-1

SPECIAL COMMITTEE TO PRE-STUDY BILL C-78

Chairman: Ross Stevenson

Vice-Chairman: Jean-Marc Robitaille

Members

Charles Caccia
Lee Clark
Ricardo Lopez
Paul Martin
Brian O'Kurley
Len Taylor

(Quorum 5)

Jacques Lahaie

Clerk of the Committee

Pursuant to Standing Order 114(3):

On Thursday, November 22, 1990:

Ken Hughes replaced Suzanne Duplessis;

Clément Couture replaced Harry Brightwell;

Scott Thorkelson replaced Ken Hughes;

Ricardo Lopez replaced Clément Couture;

Brian O'Kurley replaced Scott Thorkelson.

COMITÉ SPÉCIAL SUR L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE LOI C-78

Président: Ross Stevenson

Vice-président: Jean-Marc Robitaille

Membres

Charles Caccia
Lee Clark
Ricardo Lopez
Paul Martin
Brian O'Kurley
Len Taylor

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Jacques Lahaie

Conformément à l'article 114(3) du Règlement:

Le jeudi 22 novembre 1990:

Ken Hughes remplace Suzanne Duplessis;

Clément Couture remplace Harry Brightwell;

Scott Thorkelson remplace Ken Hughes;

Ricardo Lopez remplace Clément Couture;

Brian O'Kurley remplace Scott Thorkelson.

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from the Canadian Government Publishing Center, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, NOVEMBER 22, 1990
(10)

[*Text*]

The Special Committee to pre-study Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process, met at 11:06 o'clock a.m. this day, in Room 209, West Block, the Chairman, Ross Stevenson, presiding.

Members of the Committee present: Charles Caccia, Lee Clark, Clément Couture, Ken Hughes, Paul Martin, Jean-Marc Robitaille, Ross Stevenson and Len Taylor.

In attendance: *From the Research Branch of the Library of Parliament*: Kristen Douglas, Research Officer.

Witnesses: *From the Saskatchewan Action Foundation for the Environment*: Rod MacDonald. Professor Peter Jacobs, Member of the National Round Table on Environment and Economy. *From Friends of the Oldman River*: Martha Kostuch.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated October 30, 1990 relating to Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process. (*See Minutes of Proceedings, Thursday, November 1st, 1990, Issue No. 3*).

Rod MacDonald made an opening statement and answered questions.

Professor Peter Jacobs made an opening statement and answered questions.

Martha Kostuch made an opening statement and answered questions.

At 1:10 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

AFTERNOON SITTING
(11)

The Special Committee to pre-study Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process, met at 3:34 o'clock p.m. this day, in Room 209, West Block, the Chairman, Ross Stevenson, presiding.

Members of the Committee present: Charles Caccia, Lee Clark, Ken Hughes, Paul Martin, Jean-Marc Robitaille, Ross Stevenson, Len Taylor and Scott Thorkelson.

Other Member present: Coline Campbell.

In attendance: *From the Research Branch of the Library of Parliament*: Kristen Douglas, Research Officer.

Witnesses: *From Independent Petroleum Association*: Gerard Protti, Executive Director; James Parker, MacLeod Dixon (Law Firm); Robert M. Feick, Manager, Crude Oil and Environment. *From Canadian Bar Association*: Roger Cotton, Chairman, Sub-committee on C-78 of National Environment Law Section; Franklin Gertler, Chairman of the National Environment Section; Glen Bell, Member of the Sub-committee; Terence Wade, Director of Research. *From Canadian Environmental Law Association*: Ms. Toby Vigod, Lawyer.

PROCÈS-VERBAUX

LE JEUDI 22 NOVEMBRE 1990
(10)

[*Traduction*]

Le Comité spécial sur l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, se réunit aujourd'hui à 11 h 06, dans la salle 209 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Ross Stevenson (*président*).

Membres du Comité présents: Charles Caccia, Lee Clark, Clément Couture, Ken Hughes, Paul Martin, Jean-Marc Robitaille, Ross Stevenson et Len Taylor.

Aussi présent: *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Kristen Douglas, attaché de recherche.

Témoins: *De la Saskatchewan Action Foundation for the Environment*: Rod MacDonald. *De la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie*: Pr Peter Jacobs. *De Friends of the Oldman River*: Martha Kostuch.

Conformément à son ordre de renvoi du 30 octobre 1990, le Comité reprend l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale (*voir les Procès-verbaux et témoignages du jeudi 1er novembre 1990, fascicule nº 3*).

Rod MacDonald fait un exposé et répond aux questions.

Peter Jacobs fait un exposé et répond aux questions.

Martha Kostuch fait un exposé et répond aux questions.

À 13 h 10, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(11)

Le Comité spécial sur l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, se réunit aujourd'hui à 15 h 34, dans la salle 209 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Ross Stevenson (*président*).

Membres du Comité présents: Charles Caccia, Lee Clark, Ken Hughes, Paul Martin, Jean-Marc Robitaille, Ross Stevenson, Len Taylor et Scott Thorkelson.

Autre député présent: Coline Campbell.

Aussi présent: *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Kristen Douglas, attaché de recherche.

Témoins: *De l'Independent Petroleum Association*: Gerard Protti, directeur exécutif; James Parker, MacLeod Dixon (Avocats); Robert M. Feick, directeur, Brut et environnement. *De l'Association du barreau canadien*: Roger Cotton, président, Sous-comité du C-78, Section nationale du droit de l'environnement; Franklin Gertler, président, Section nationale de l'environnement; Glen Bell, membre du sous-comité; Terence Wade, directeur principal, Affaires légales et gouvernementales. *De l'Association canadienne du droit de l'environnement*: Toby Vigod, avocate.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated October 30, 1990 relating to Bill C-78, An Act to establish a federal environmmental assessment process. (*See Minutes of Proceedings, Thursday, November 1st, 1990, Issue No. 3*).

Gerard Protti made an opening statement and with the witnesses, answered questions.

Roger Cotton, Terence Wade, Franklin Gertler and Glen Bell each made an opening statement and answered questions.

Toby Vigod made an opening statement and answered questions.

At 5:05 o'clock p.m., the Vice-Chairman took the Chair.

Len Taylor moved,—That time allocated to witnesses appearing before the C-78 Legislative Committee subsequent to November 22, 1990, be scheduled for no less than one hour (60 minutes) in each case, and the Clerk be instructed to reschedule the existing agenda and communicate the new schedule to the witnesses.

And the result of the vote having been announced: Yeas: 3; Nays: 3.

Whereupon the Chairman voted in the negative.

Accordingly the motion was negatived.

At 6:25 o'clock, p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Jacques Lahaie

Clerk of the Committee

Conformément à son ordre de renvoi du 30 octobre 1990, le Comité reprend l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale (*voir les Procès-verbaux et témoignages du jeudi 1er novembre 1990, fascicule nº 3*).

Gerard Protti fait un exposé puis, avec les autres témoins, répond aux questions.

Roger Cotton, Terence Wade, Franklin Gertler et Glen Bell font chacun un exposé et répondent aux questions.

Toby Vigod fait un exposé et répond aux questions.

À 17 h 05, le vice-président assume la présidence.

Len Taylor propose,—Qu'à compter du 22 novembre, l'audition des témoins ne dure pas moins d'un heure (60 minutes) dans chaque cas, que le greffier modifie le programme en conséquence et en avise les témoins.

La motion, mise aux voix, obtient le résultat suivant: Pour: 3; Contre: 3.

Le président votre alors contre la motion.

La motion est donc rejetée.

À 18 h 25, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Jacques Lahaie

[*Texte*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Thursday, November 22, 1990

• 1103

The Chairman: I call this meeting to order. Immediately following this morning's session I would like to have about a two-minute steering committee meeting, just to talk about one subject before we leave.

We have three witnesses today. The first is from the Sasktachewan Action Foundation for the Environemnt, Mr. Rod MacDonald. Welcome.

Mr. Roderick E. MacDonald (Saskatchewan Action Foundation for the Environment): First of all, I would like to thank the committee for the opportunity to be here this morning. I have distributed to each of you, through the committee staff, a copy of the written presentation in full. I wanted to touch on a couple of subjects in that presentation and leave the rest of it to your review at some other time.

There are a couple of things that I think are important. My presentation today essentially is to deal with the principle which underlies Bill C-78. My argument and the argument presented by me on behalf of the people whom I represent deals with the premise or the principle of the legislation.

• 1105

As the brief says, if you have a premise that is acceptable, it is simply a drafting job then to draft a piece of legislation that fits with the principle. In our view, Bill C-78 is a bad piece of legislation. It is a bad piece of legislation because it proceeds from a principle or a foundation or a premise that is outdated; it is inappropriate, it is bad for the times, and it is uneconomic.

Many of you listening to presentations on this committee I am sure will sometimes think to yourselves that we have to translate the things we are saying about ducks and trees and air and we have to talk about economics. When I am talking to the committee today about decision-making, I invite the committee to test what I am saying to you in relation not to a duck, not to a tree, and not to the sky, but indeed simply translated to money. I am saying that good decisions on environmental matters are good for everybody. They are good economic decisions; they are good environmental decisions; and yes, indeed for those of you who are engaged in politics they are good political decisions. Why? Simply because they are good decisions.

I have set out a brief historical background to Bill C-78, which I want to raise simply by mentioning the issue I have put in the brief, which is that in my opinion Bill C-78 has been misrepresented to the people of Canada. I have taken the time to draw for you a strategic list of the items, word for word, from the press release statement from the minister's office dated June 18 and juxtaposed with those statements I have referred to specific clauses of the bill that in fact conflict with the alleged purposes or intentions of the bill as set out in the minister's statement. I think that raises a certain number of questions about the validity and the effect of the debate now taking place in Canada.

[*Traduction*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le jeudi 22 novembre 1990

Le président: La séance est ouverte. Je voudrais qu'aussitôt à l'issue de la présente réunion le comité directeur se réunisse pour quelques instants pour discuter d'une question.

Nous avons trois témoins aujourd'hui. Le premier est M. Rod MacDonald de la *Saskatchewan Action Foundation for the Environment.*

M. Roderick E. MacDonald (Saskatchewan Action Foundation for the Environment): Je tiens tout d'abord à remercier le comité de nous avoir invité à comparaître devant lui. J'ai fait distribuer des exemplaires de notre exposé. Je compte évoquer deux questions qui s'y trouvent, et vous pourrez examiner le reste à tête reposée.

J'ai l'intention d'insister tout particulièrement sur les principes qui sous-tendent le projet de loi C-78.

Ainsi que nous l'expliquons dans notre mémoire, dès lors que les principes sont valables, il ne reste plus qu'à rédiger le projet de loi. Or, à notre avis, le projet de loi C-78 est mauvais parce qu'il est fondé sur une hypothèse périmée qui ne convient pas à la situation actuelle et qui ne sera pas rentable.

Vous êtes sans doute nombreux à vous être dit en écoutant les témoins qu'il ne suffit pas de parler de canards, d'arbres et de l'air, encore faut-il prendre en compte les considérations économiques. Or, c'est justement ce que je me propose de faire. Une décision valable au plan écologique doit également être valable au plan économique, au plan de l'environnement, bien entendu, ainsi qu'au plan de la politique.

Je suis d'avis que la façon dont le projet de loi C-78 a été présenté au public n'est pas conforme à la réalité. Ainsi, j'ai indiqué toutes les contradictions existant entre le communiqué de presse publié par le bureau du ministre le 18 juin dernier et les différents articles du projet de loi, contradictions qui remettent en cause le débat qui se déroule au Canada en ce moment sur ce sujet.

[*Text*]

The main thing I want to raise with you today in my presentation is that there are certain fundamental points about environmental assessment. If you do not accept those fundamental points, the decision-making process in my view becomes flawed. The decision is of less importance and leads to greater problems.

I have listed for you in the presentation the fundamental elements of proper environmental assessment in my view. Environmental assessment must be, first of all, an integral part of the decision-making. I have drawn for you a little picture that demonstrates what the purpose of this statement is all about. Historically we have been trying to work our way through from point C on the little continuum I have drawn back to point A. What happens in Bill C-78 is that we get stalled just to the right-hand side of point B and we never move any further.

I find that interesting, as I have referred to in the paper, because all the current FEARO best think-tank documented stuff that is created by the federal government talks about the issue of getting as close as we can to step A. So when I say that Bill C-78 is regressive, it is regressive because we are no longer talking about getting to step A; we are talking about never going any further than step B, which is environmental assessment reduced to concepts of mitigation, add-on, or clean-up.

Never, if Bill C-78 passes, will the citizens of Canada be able to take the kind of action that was taken on the Oldman River dam in Alberta and the Rafferty-Alameda project in Saskatchewan. Some people might see that as good. Quite frankly, I see that as bad. I am not saying that the conflict is good, but I am saying that Bill C-78 will not resolve the conflict. It will simply remove the right of action.

The second point of environmental assessment is that no project—this committee might want to consider whether or not "project" includes a policy or idea—should proceed unless it has been demonstrated, not guessed at or projected, to be environmentally sound, technically feasible, and economically viable. Three pretty good tests. If you cannot meet any one of those tests, why should you do it?

• 1110

There should be a legislated obligation on all project proponents, including private individuals, industries and governments, to fully and accurately disclose, in a public fashion, all information about a project.

There should be a legislated right that the public has to full information. Again, in reference to Bill C-78 I invite you to test these principles against the specific provisions of Bill C-78 and see if Bill C-78 can pass muster. I suggest to you that it does not.

As a check and a balance on any potential breaches of these principles, there should be a legislated public right to intervene and to stop a project. To assist that legislative right, there should be a legislated confirmation of standing and a clear definition of remedies, including methods for enforcement.

Again, with respect to Bill C-78, none of those things are present. In fact, in my respectful submission to you, Bill C-78 does everything possible to eviscerate some of these principles and to prevent them from ever being introduced into legislation again.

[*Translation*]

Toute étude environnementale, pour être valable, doit respecter un certain nombre de critères, sans quoi les décisions qui en découlent sont faussées et ne font qu'aggraver les problèmes.

J'ai donc énuméré les critères indispensables à toute évaluation environnementale valable. La première condition c'est qu'une évaluation environnementale doit faire partie intégrante de la prise de décisions, ce que j'essaie d'expliquer dans un graphique. On a toujours essayé de remonter du point C au point A sur ce graphique. Or, avec le projet de loi C-78, on reste bloqué juste à la droite du point B.

Or, d'après les données publiées par le BFEEE, il s'agirait au contraire de se rapprocher du point A. Le projet de loi C-78 est donc régressif parce qu'il n'y est pas question de nous rapprocher du point A, mais au contraire de ne pas dépasser le point B, c'est-à-dire que le principe de l'évaluation environnementale se réduit à des mesures d'atténuation, opérations de nettoyage ou de rattrapage.

Si le projet de loi C-78 devait être adopté tel quel, il deviendrait impossible de faire ce qu'on a fait au sujet du barrage Oldman River en Alberta ou du projet Rafferty-Alameda en Saskatchewan. D'aucuns vous diront que c'est tant mieux mais, à mon avis, ce serait fort regrettable. Le projet de loi C-78 ne résoudra pas les conflits, il supprimera simplement le droit d'intervenir.

Deuxièmement, aucun projet ne doit obtenir le feu vert tant qu'il n'est pas prouvé qu'il est valable aux plans écologique, technique et économique. Faute de respecter ces trois critères, je ne vois pas très bien pourquoi on irait de l'avant avec un projet.

Toutes les parties prenantes à un projet, qu'il s'agisse de particuliers, de l'industrie ou des gouvernements, doivent être tenus par les dispositions de la loi à rendre public tous les renseignements dont ils disposent au sujet dudit projet.

Le droit à l'information doit être prévu par la loi. Or ce n'est certainement pas le cas en ce qui concerne le projet de loi C-78.

La loi doit donc autoriser les citoyens à faire valoir leur point de vue et éventuellement à bloquer un projet. A cette fin le texte législatif doit expliciter les méthodes de contrôle et leurs modalités d'application.

Or, ce n'est certainement pas le cas en ce qui concerne le projet de loi C-78. Bien au contraire, si le projet de loi C-78 était appliqué, il deviendrait à l'avenir impossible de faire respecter les principes que je viens d'énoncer.

[*Texte*]

I think in general Bill C-78 takes us backwards. When we are talking about possible amendments, when we are talking about things we can do to fix Bill C-78, I want to focus on the fundamental principle from which it springs. Thank you.

Mr. Martin (LaSalle—Émard): I have two comments and then a question, Mr. Chairman.

First of all, I think this witness has, as have some other witnesses, made the point very clearly of the difference between the press release and the actual wording of the act.

I think that simply adds emphasis to the necessity of having alternative legal opinions on that which the government wants to do, being that which was set out in the press release, and the ability of this act to deliver that, which we discussed last time.

The one thing I think the witness has said better than almost anybody else is the commment on page 3. He says that Bill C-78 focuses on environmental assessment as a tool to deal with mitigation, not as a factor necessarily to be considered prior to taking the decision. I think that is a fundamental, philosophical difference that may be at this table. I think it is a very important one to highlight.

Within the context of his statement at the end of the brief, where he says that a project must be not only environmentally sound but also technically feasible and economically viable, this witness has a great deal of personal knowledge to do with Rafferty. I wonder if he might deal with Rafferty, for instance, the things such as the evaporation problem that would build up the ability of the dam to hold water. I am really asking the witness if he might want to talk a little bit about the technical feasibility and economic viability of Rafferty, given that is one of the contexts he has here.

Mr. MacDonald: I would be pleased to do that. Specifically on Rafferty, the great argument about Rafferty, notwithstanding all the rest of it, deals with the fundamental policy issue. Are you going to include environmental assessment as an integral part of the decision-making or are you going to treat it as the Filmon letters I have attached for you suggest, or as the Saskatchewan government suggests, which is let us build it, then assess it? The concept then becomes that the project is never tested. On the Rafferty project, the test of environmental soundness has never been met because the assessment has never been done.

The scientific information is in fact before us now to indicate that it can not meet that test. That is why Saskatchewan does not want the federal environmental assessment process applied to that project.

The project is not technically feasible. Even as we speak today, engineering changes are being made constantly to that project. The project is undergoing design changes on a continuing and daily basis. After the original assessment, the location of the dam at the Rafferty site was moved. After the assessment, until within the last few months, the location of the Alameda dam site itself was not known. Until they surveyed it and made it public, it was not publicly known where the Alameda dam site would in fact be built. This sounds crazy. It is crazy. That is what the fight is all about.

[*Traduction*]

J'estime donc que le projet de loi C-78 est rétrograde dans son principe même, sans même parler des amendements éventuels.

M. Martin (LaSalle—Émard): J'ai deux observations et questions, monsieur le président.

Ainsi que d'autres témoins l'ont déjà fait, celui-ci vient d'attirer à nouveau notre attention sur les contradictions existant entre le communiqué de presse et le libellé du projet de loi.

Ce qui ne fait que me renforcer dans l'idée qu'il est indispensable d'obtenir des avis juridiques au sujet des objectifs du gouvernement tels qu'exposés dans son communiqué de presse d'une part et les dispositions de la loi.

A la page 3 de son exposé, le témoin explique très clairement que le projet de loi C-78 vise essentiellement à réduire après coup certains aspects pervers plutôt qu'à utiliser l'évaluation environnementale avant toute prise de décision. Or, il s'agit là de deux conceptions radicalement différentes.

Lorsqu'en guise de conclusion le témoin insiste qu'un projet doit être valable non seulement au plan écologique mais également aux plans technique et économique, il se base sur l'expérience qu'il a acquise dans l'affaire du barrage Rafferty. Je demanderais donc au témoin de bien vouloir nous donner quelques éléments d'information concernant les aspects techniques et économiques de ce barrage, entre autres les problèmes de l'évaporation.

M. MacDonald: Justement au sujet du barrage de Rafferty, le grand problème est de savoir si l'évaluation environnementale doit faire partie intégrante de la prise de décision ou si au contraire comme M. Filmon et le gouvernement de la Saskatchewan le souhaitent, il faut commencer par construire et voir ensuite ce qui arrive. En réalité le barrage de Rafferty n'a jamais fait l'objet d'une évaluation environnementale.

D'après les données scientifiques dont nous disposons, le barrage de Rafferty ne répond pas aux critères requis. C'est la raison pour laquelle les autorités de la Saskatchewan ne veulent pas entendre parler d'une évalution environnementale.

En outre le barrage présente de graves défauts au plan technique. Les ingénieurs ont été obligés d'y apporter toute une série de modifications. Même la conception a dû être modifiée ainsi que son emplacement. En ce qui concerne le barrage de l'Alameda, son emplacement n'est connu que depuis quelques mois. C'est tout à fait incroyable. Et c'est pour cela que nous luttons.

[*Text*]

• 1115

As for whether it is economically viable, the Rafferty-Alameda project, in its own environmental assessment in Saskatchewan, arrived at a net sum of zero. All of the project benefits were only equal to all of the project costs.

Originally the argument was that the project benefits were speculative. The project costs were certain. That was the way the original argument went.

It now is a public fact—and public information in Saskatchewan demonstrates it—that the project is going to cost at least twice as much money as it started out to cost. The economic viability was at zero when it began. It is now at much less than zero.

The Rafferty-Alameda project could never meet the simple test put here. I invite any committee person to tell anybody in Canada whether you would buy a house or put up a building or purchase a car if you could not meet test B. If you would not do that in your own life, why would you build a $500-million project in Saskatchewan that is going to destroy a river valley? The question is really that simple.

Mr. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): I take it, Mr. MacDonald, that you are convinced that if a proper, public, adequate environmental assessment was done on that project, it would not have been given the go-ahead.

Mr. MacDonald: That is absolutely correct, absolutely correct. The argument on Rafferty-Alameda was an intertwining of process and the ultimate decision. Those of us who oppose the project do so because it is only through an independent assessment process with some integrity that the facts can be known.

Take the principles that I have enunciated in this paper about access to information. As we sit here in Ottawa today, it is hard to believe that in Saskatchewan there is a ministerial order declaring the environment files on the Rafferty-Alameda project be secret for the public good.

There is phenomenal restriction of access to information in that case. Rafferty-Alameda would never have passed the test.

Mr. Taylor: At the same time, the Province of Saskatchewan and the Souris Basin Development Authority are spending a great deal of money fighting the federal government and trying to gain public support for the project, using experts to tell us that it is environmentally sound.

Does Bill C-78 give us, as federal Members of Parliament, any reason to believe that things would be different?

Mr. MacDonald: No. In fact, Bill C-78 does just the opposite. One of the most striking provisions of Bill C-78, referred to in my brief, allows the federal government to subject itself to the position taken by any individual province.

What is distressing about this is that the clause itself—which I have referred to in a portion of my brief—specifically says that where the province does an environmental assessment, that assessment is "deemed"—in legal wording—to comply with the act. I think that is ridiculous.

[*Translation*]

Même d'après l'évaluation environnementale des autorités de la Saskatchewan, au plan de la rentabilité, les avantages que l'on peut espérer retirer du barrage *Rafferty–Alameda* seraient tout juste compensés par les coûts.

Au début ce que l'on savait de science certaine c'étaient les coûts alors que les avantages étaient purement hypothétiques.

Or, il se montre actuellement que les coûts ont doublé par rapport aux devis initiaux. Donc, si la rentabilité au départ était de zéro, elle est maintenant inférieure à zéro.

Donc, le barrage de *Rafferty–Alameda* ne répond pas à un critère tout à fait essentiel. Est-ce que quelqu'un présent ici dans la salle achèterait ou ferait construire un immeuble ou achèterait une voiture qui ne respecterait pas le critère B? Si vous n'acceptiez pas de vous engager de la sorte dans votre vie privée, pourquoi diable dépenser 500 millions de dollars pour la construction d'un projet qui aura pour effet certain de détruire toute une vallée? C'est une question somme toute fort simple.

M. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Vous voulez donc dire, monsieur MacDonald, que si le barrage *Rafferty–Alameda* avait fait l'objet d'une évaluation environnementale en bonne et due forme, sa construction n'aurait jamais été autorisée.

M. MacDonald: Cela ne fait aucun doute. Ce n'est qu'à l'issue d'une évaluation indépendante et objective qu'on pourra connaître tous les dessous de cette affaire.

Voyons ce qu'il en est de l'accès à l'information. Vous ne me croirez peut-être pas, mais par décret ministériel, le gouvernement de la Saskatchewan a décidé que tout le dossier écologique sur le barrage *Rafferty–Alameda* doit rester secret.

Il est donc extrêmement difficile d'obtenir des renseignements à ce sujet car le barrage de *Rafferty–Alameda* n'aurait jamais passé l'épreuve d'une évaluation environnementale.

M. Taylor: Mais les autorités de la Saskatchewan et la *Souris Basin Development Authority* dépensent beaucoup d'argent pour mener une campagne contre le gouvernement fédéral et convaincre l'opinion publique du bien fondé de ce projet, en faisant notamment appel à des experts qui prétendent qu'il est valable au plan écologique.

La situation aurait-elle été différente si le projet de loi C-78 avait été en vigueur.

M. MacDonald: Bien au contraire car une des dispositions les plus extraordinaires du projet de loi C-78 assujettit le gouvernement fédéral à la position arrêtée par les provinces.

En effet aux termes de cette disposition, lorsqu'une province tient une évaluation environnementale, celle-ci est considérée comme conforme à la loi, ce qui est parfaitement ridicule.

[*Texte*]

What you are saying is that whatever the province does, shabby as it might be—and it might lack complete integrity—federal legislation deems it to be in compliance with federal law. I find that a tremendous abdication of federal responsibility.

Mr. Clark (Brandon—Souris): Mr. MacDonald, we have had previous occasion to discuss some of these same issues in Regina. Certainly it is tempting to get off on the Rafferty-Alameda debate, although I do not think that is really what we are here for today. We are looking at legislation designed to address what we believe are some of the deficiencies in the guideline that we would argue have contributed to part of the difficulties encountered these last few months.

In a case like this, you spend a considerable amount of your time pointing out what you perceive to be the weaknesses in this proposal. I guess I am looking for some sort of example of the type of legislation you believe would be good models on which to build. In your mind, where are those models? Do they exist within the provinces in Canada? Do they exist elsewhere in national governments throughout the world?

• 1120

Mr. MacDonald: They do exist. When I say that, I come back to what I am really inviting this committee to do through whatever public debate is generated as a result of this discussion. I am really inviting everybody to put on the table where the issue we ought to be debating is. And that issue, as I keep saying, is the foundation of C-78.

In my opinion, Mr. Clark, C-78 is moving to a different principle from EARP. My specific opinion is that the principle in EARP is better, and so as a demonstration of where indeed the direction on environmental assessment ought to be, I would direct your attention to the EARP guidelines order as it currently exists.

I am not here to say that it is perfect, and I am not here to say there are not legitimate areas of debate and tightening and whatever. But when I hear you say that EARP is flawed, what I am really hearing you say is that the principle in EARP is flawed. That is really what the debate is; that probably there is a difference of opinion between myself and others, yourself and others, as to the proper placement of environmental assessment.

If you want to look at where in my view the principles are applied appropriately, if you take the existing Saskatchewan Environmental Assessment Act, it moves from a principle that is closer to what I enunciate than what C-78 does. What is the conflict in Saskatchewan, then? The conflict is that demonstrably the Saskatchewan government did not even follow its own environmental assessment legislation on projects in Saskatchewan. So what we keep hearing is a conflict about process, where in fact what we have is a conflict about principle. I want to meet the principle argument, not the process argument.

Mr. Clark: Other than EARP itself and the Saskatchewan legislation, would you address our attention to other models?

Mr. MacDonald: The Environmental Protection Agency legislation in the United States of America and its interpretation in the courts in the U.S. moves from a principle that is fundamentally different from Bill C-78. The

[*Traduction*]

Cela revient à dire qu'une évaluation environnementale complètement faussée à la base serait néanmoins considérée comme conforme à la loi fédérale, ce qui revient à une démission pure et simple des autorités fédérales.

M. Clark (Brandon—Souris): Monsieur MacDonald, nous avons déjà eu l'occasion de discuter de cette question à Régina et même si le barrage de *Rafferty-Alameda* ne manque pas d'intérêt, ce n'est pas là l'objet de notre discussion. Nous étudions un projet de loi qui devrait en principe combler les lacunes des directives qui sont justement à l'origine des difficultés auxquelles nous nous heurtons depuis quelques mois.

Vous nous avez signalé les lacunes dans ce projet de loi. Pourriez-vous nous soumettre des textes législatifs canadiens ou étrangers qui seraient un modèle à suivre.

M. MacDonald: Il en existe en effet. En fait il s'agit de se mettre d'accord sur les principes mêmes du projet de loi C-78 et c'est ce que j'invite le comité à faire à la suite de tout ce débat public sur la question.

A mon avis le projet de loi C-78 va à l'encontre du PEEE. Or, comme j'estime que les directives sont meilleures, c'est de celles-ci qu'il faudrait s'inspirer.

Elles ne sont pas parfaites bien entendu et il y a toujours moyen de les améliorer. Ce qui nous sépare c'est sans doute la place qu'il faut attribuer au PEEE.

A titre d'exemple je dirais que la Loi sur l'évaluation environnementale de la Saskatchewan est plus proche du principe que je vous propose que du projet de loi C-78. Ce qui est arrivé dans la pratique c'est que les autorités de la Saskatchewan n'ont pas respecté leur propre loi en matière d'évaluation environnementale. La controverse porte donc non pas sur les modalités mais bel et bien sur des principes.

M. Clark: Quel autre modèle avez-vous à nous proposer à part le PEEE et la loi de la Saskatchewan.

M. MacDonald: Aux Etats-Unis la Loi de l'agence pour la protection de l'environnement ainsi que l'interprétation qui en a été faite par les tribunaux diffère essentiellement du projet de loi C-78. En effet la loi américaine part d'un

[*Text*]

net result of the legislation in the U.S. and its interpretative force in the U.S., partly assisted by the constitutional framework in the U.S., again moves from a different concept. The U.S. legislation moves from a concept that is the same sort of concept I am recommending to you in my paper. It is different from Bill C-78.

It is different simply in respect to where you put in environmental assessment in the process. Do you take it from the beginning and move it through so that it is integrated with the decision-making, or do you make a decision and then use environmental assessment as a planning tool or clean-up or mitigation thing? That is really the crucial issue, as I keep saying.

U.S. legislation, the existing Saskatchewan legislation, and the EARP legislation all move from a principle consistent with what I have put forward to you. That is different from C-78.

Mr. Caccia (Davenport): In this pursuit, Mr. MacDonald, of moving as much as possible to the left of B, as you put it—in other words, to work upstream as much as possible—which is the ultimate goal, you put forward three criteria as an indication of how the bill should read. The first of the three criteria is "environmentally sound". What benchmarks would you adopt in determining whether an idea, a project, is environmentally sound?

Mr. MacDonald: If the demonstrated—and I have to impress that word upon committee members; not projected, not guessed at, not "this is what the project is going to do", but demonstrated—benefits of the project environmentally outweigh the costs, there is—

Mr. Caccia: You know how difficult it is to measure benefits. It is more difficult than to measure costs. Let us assume there could be social benefits for the farmers downstream, which may not necessarily be ecological benefits. What would you do?

• 1125

Mr. MacDonald: There needs to be an honest and open debate about where the trade-offs come in. The people of Canada—and I think I am one of them—are not unreasonable. People do not want to stop progress. People want to find out what progress is, and progress is often not what it is thought to be.

The general public, given access to honest and full information, will come to a conclusion. I made a presentation in Regina last week. I was asked a similar question, actually, and I said it was my belief that if you gave the million people in Saskatchewan honest information about a project, if you gave them the facts, and—based on those facts—the people of Saskatchewan want basically to garbage a river valley, so be it, I guess; it is a democracy.

But I am saying you cannot meet the premise of that argument because a million people would never do that, given the information, given the facts, given an honest view of the trade-offs—so "environmentally sound" has to be not preservation of every tree, not preservation of every blade of grass, but that we need to have a legitimate discussion and an open understanding of what we are trading for what in the environment.

[*Translation*]

principe tout à fait analogue à celui que j'ai préconisé et qui est à l'opposé de celui qui sous-tend le projet de loi C-78.

La loi américaine diffère de la nôtre sur un point tout à fait fondamental à savoir faut-il commencer par une évaluation environnementale avant la prise de décision ou bien cette évaluation doit-elle être faite après coup pour remédier éventuellement à des défauts. Voilà donc la différence fondamentale.

La loi américaine ainsi que la loi de la Saskatchewan et le PEEE partent tous du principe que je préconise contrairement au projet de loi C-78.

M. Caccia (Davenport): Si nous voulons autant que possible agir en amont comme vous le préconisez, vous avez proposé trois critères qui devraient figurer dans le projet de loi, le premier étant qu'un projet doit être valable au plan écologique. Selon quel critère pourrait-on en juger?

M. MacDonald: Il faut pouvoir prouver, et j'insiste sur le mot prouver, qu'au plan écologique, les avantages d'un projet dépassent les inconvénients.

M. Caccia: Vous savez aussi bien que moi qu'il est extrêmement difficile de quantifier des avantages, encore plus difficile que de quantifier les coûts. Ainsi un projet pourrait être profitable pour des agriculteurs en aval sans pour autant apporter des avantages écologiques.

M. MacDonald: Les avantages et les inconvénients doivent être examinés de façon objective et publique. Les gens ne sont pas déraisonnables et personne ne veut entraver le progrès. Mais le progrès n'est pas toujours ce qu'on en dit.

Si on lui donne tous les éléments d'information, l'opinion publique tirera ses conclusions. Lors d'un exposé que j'ai fait la semaine dernière à Regina, on m'a posé la même question, à quoi j'ai répondu que si le million d'habitants de la Saskatchewan après avoir été convenablement informés décident en pleine connaissance de cause de détruire une vallée, la majorité l'emportera en démocratie.

Mais je prétends que la majorité, si elle était bien informée, ne prendrait jamais pareille décision. Il ne s'agit donc pas du tout de préserver chaque arbre ou chaque brin d'herbe; mais il faut que chacun ait pleinement conscience de ce que l'on perd et de ce que l'on peut gagner.

[*Texte*]

Mr. Caccia: Then you are making it into a communications issue, into a democratic process issue, rather than one based on certain benchmarks or criteria that would give the civil servants, the public officials implementing the bill, a measure to arrive at the conclusion that something is environmentally sound or unsound.

Mr. MacDonald: The problem is that the three of them together simply add up to a comprehensive benefit-to-cost analysis of a project. It is that simple. For example, in the U.S.A. the benchmark is that when you add the three things together the benefits must outweigh the costs by a factor of one or the project does not proceed. That would be an interesting benchmark—let us test the various projects that are now controversial in Canada against a demonstrated benefit-cost analysis. In many respects, that would resolve many of our problems about them, because it is the concept of demonstration or proof that becomes the issue. In Saskatchewan we have a $4 million advertising campaign, as Mr. Taylor mentioned, talking about the project. That does not add to public knowledge or debate.

Mr. Caccia: Mr. Chairman, there is a danger in the cost-benefit analysis approach. We are not here to examine that, but I want to thank Mr. MacDonald for his thought-provoking diagram. The notion of working upstream as much as possible is certainly very important.

Mr. Hughes (Macleod): I was interested in Mr. MacDonald's point (b)—environmentally sound, technically feasible, and economically viable. Is it your view that all three of these should be examined as part of the environmental assessment process, or should there be a different decision-making locus for perhaps the economic aspect?

Mr. MacDonald: No, I think that all three of these elements, have to be present. Currently there is a tinkering. My experience largely is with Saskatchewan and with the projects there, but if you look across Canada, many of the experiences are repeated—that is, sometimes if a project wants to be preferred, they simply erase the economic viability component. It does not have to be economically viable to be built.

For example, an interesting part of Bill C-78—the section on mitigation—requires that mitigation has to be economically viable, but the project does not, so you have this wild sort of double standard: if I want to build a dam or a pulp mill, I do not have to demonstrate that the pulp mill or the dam is economically viable, but those who argue that clean-up is required have to demonstrate that the clean-up is economically viable. That is referred to specifically in the section here. It is all part of the integral view I take toward the decision-making.

• 1130

Mr. Hughes: Let us take your example of a pulp mill. Presumably, economic viability is determined by the private sector interests putting forward the proposal. Are you suggesting moving away from that kind of model?

[*Traduction*]

M. Caccia: Ce serait donc à votre avis une question de processus démocratique, plutôt de laisser aux seuls fonctionnaires le soin de déterminer grâce à certains critères quel projet est valable au plan écologique et lequel ne l'est pas.

M. MacDonald: Les trois critères que je vous propose permettent d'effectuer une analyse coûts-avantages. Ainsi aux États-unis, les avantages doivent obligatoirement dépasser les inconvénients, sans quoi le projet n'est pas avalisé. Ne serait-ce pas une bonne idée de faire une analyse des avantages par rapport aux coûts pour tous les grands travaux actuellement envisagés au Canada. Cela à mon avis résoudrait tout mon problème. Monsieur Steel nous a rappelé qu'en Saskatchewan quatre millions de dollars ont été consacrés à une campagne de publicité au sujet des barrages, sans que le public soit mieux renseigné pour autant.

M. Caccia: Une décision prise en fonction uniquement d'une analyse coûts-avantages n'est pas non plus sans danger. Toujours est-il que je tiens à remercier monsieur MacDonald de son idée de travailler autant que possible en amont.

M. Hughes (MacLeod): Les trois critères proposés par M. MacDonald aux plans notamment de l'environnement, de la technique et de la rentabilité me paraissent fort intéressants. Ces trois critères doivent-ils à votre avis être également pris en compte lors d'une évaluation environnementale ou bien l'aspect de rentabilité devra-t-il être examiné ailleurs?

M. MacDonald: Il faut examiner ces trois critères conjointement. Moi je me suis occupé essentiellement des barrages en Saskatchewan mais la même chose est vraie de tous les grands projets à travers le Canada. Lorsque quelqu'un cherche à promouvoir tel ou tel projet, on essaie de passer le facteur de rentabilité sous silence.

Ainsi je vous ferais remarquer que lorsqu'il s'agit dans le projet de loi d'atténuer les dégâts provoqués par un projet, il faut prouver que les travaux de nettoyage ou autres sont rentables alors qu'il n'est pas obligatoire de prouver toujours selon le projet de loi que la construction d'un barrage ou d'une usine de pâtes et papier est rentable. Il y a donc manifestement deux poids et deux mesures. Tout cela fait partie de mon point de vue intégral sur la prise de décision.

M. Hughes: Prenons votre exemple d'une usine de pâte à papier. Je présume que le fait que le secteur privé présente la proposition est garant de la viabilité économique d'un projet. Voulez-vous dire que nous devrions nous éloigner de ce genre de modèle.

[*Text*]

Mr. MacDonald: No. I am suggesting that what you include in economic viability is crucial. Traditionally, private sector interests have wanted to include in economic viability. . . It is the same with public sector interests. If political powers make the decisions, they do so on the basis of work hours created or jobs created. Nobody wants to talk about how much it costs.

To return to your point about the pulp mill, economic viability has traditionally been looked at as a function of the capital costs of the plant, the operational costs of the plant, the costs of resource consumption and royalties. What they never dealt with to any great extent was the cost in following years of reforestation and river clean-up. There is a cost to flushing the stuff into the river system.

Now the debate needs to be how we rationally assess a cost for this that is acceptable to the people of Canada. Thus far we have simply ignored the cost of it. It therefore becomes a cost that is borne not by private industry as part of maintaining its economic viability, but by the Government of Canada which usually has to pay for the clean-up.

Mr. Hughes: How would you calculate those costs? How would you proceed?

Mr. MacDonald: First, you have to identify exactly what is being flushed into the river. In many respects the debate stops there. Quite often you cannot get legitimate information about what is being flushed into the river. So you need to understand what is being flushed into the river and you need to understand the effect of it, and all of that comes down to a matter of credible, scientific information.

It is like asking whether every hamburger we buy at the fast food place has absolutely no contaminants in it. That is crazy. We all know there is a legislated level of contamination which is deemed to be acceptable in a hamburger. That is reality—it does not kill us and we still eat them. I think we have to get to the same kind of public health and safety and economic decisions on the environment.

Mr. Martin: I think the witness has made two very important points. First, in the case of the Rafferty-Alameda project, while the attack on it was environmentally based, it could easily have been technically and economically based. In terms of the sound administration of government, I think it is very important that we understand that point.

Second, in response to the member's question, what we are really dealing with here in terms of the environment is a redefinition of economics. While you are right that the private sector can make the decision, economic decision-making will go through a radical redefinition in terms of full costing. I think that is very important.

[*Translation*]

M. MacDonald: Non. Je dis que ce que l'on inclut dans la viabilité économique est crucial. Traditionnellement, les intérêts du secteur privé ont voulu inclure dans la viabilité économique. . . C'est la même chose en ce qui concerne les intérêts du secteur public. Si les pouvoirs politiques prennent la décision, cette décision est fondée sur le nombre d'heures de travail ou d'emploi à créer. Personne ne veut parler du coût.

Pour revenir à ce que vous disiez au sujet de l'usine de pâte à papier, traditionnellement, la viabilité économique est considérée comme une fonction des coûts d'immobilisation et d'exploitation de l'usine, des coûts de consommation de la ressource et des redevances. Ce dont on n'a jamais tenu compte dans une grande mesure, c'est du coût du reboisement et du nettoyage des rivières au cours des années subséquentes. Il y a un coût relié au déversement de résidus dans le réseau hydrographique.

Il s'agit maintenant de savoir comment nous pouvons évaluer de façon rationnelle un coût qui soit acceptable pour les Canadiens. Jusqu'à présent, nous n'avons tout simplement pas tenu compte de ce coût. Par conséquent, ce n'est pas l'industrie qui assume ce coût comme tous les autres coûts reliés au maintien de sa viabilité économique, mais c'est plutôt le gouvernement du Canada qui doit habituellement payer la note du nettoyage.

M. Hughes: Comment calculeriez-vous ces coûts? Comment vous y prendriez-vous?

M. MacDonald: D'abord, il faut déterminer exactement ce qui est déversé dans la rivière. A bien des égards, le débat s'arrête là. Très souvent, il n'est pas possible d'obtenir des renseignements valables quant à ce qui est déversé dans la rivière. Il faut donc savoir exactement ce qui a été versé dans la rivière et en comprendre les conséquences. Il s'agit en fait d'obtenir des données scientifiques valables.

C'est comme demander si tous les hamburgers vendus en restauration rapide ne contiennent absolument aucun contaminant. C'est fou. Nous savons tous que la loi permet un certain niveau de contamination qui est considéré comme étant acceptable dans un hamburger. C'est la réalité—cela ne nous fait pas mourir et nous en mangeons quand même. Je pense que nous devons arriver au même genre de décision en ce qui concerne la santé et la sécurité publique en matière d'environnement.

M. Martin: Le témoin a soulevé deux points très importants. D'abord, dans le cas du projet Rafferty-Alameda, bien qu'on l'ait contesté pour des raisons environnementales, on aurait pu facilement le faire pour des raisons techniques et économiques. Pour ce qui est de la bonne administration du gouvernement, je pense qu'il est très important que nous comprenions ce point.

Ensuite, pour répondre à la question du député, en matière d'environnement, il s'agit vraiment ici de redéfinir l'économie. Bien que vous ayez raison lorsque vous dites que le secteur privé peut prendre la décision, il faudra redéfinir radicalement l'établissement de tous les coûts. Je pense que cela est très important.

[*Texte*]

When you talk about beginning the process early on—I understand what you are saying about the environment having to be part of the decision. Let us say a private sector real estate developer decides to do a housing project. When does that real estate developer consider the environment and how does he or she do it to our satisfaction?

Mr. MacDonald: I love that question. In my experience, industry—the private sector—is already way ahead of you, and way ahead of all of us. The private sector runs on money. Private industry is already looking at how they can meet the concepts I am talking about. The last thing private industry wants is to have a project shut down or dragged through the courts because of some regulatory foul-up or some argument. Private industry will move faster towards this than, it seems to me, we can get government to do.

• 1135

To answer your question, the fact is that I think private industry should be looking at it the minute they have the idea about "should we build this development?"

The concept of environmental assessment, the regulatory framework for that, and the kinds of things they have to demonstrate in order to get the various approvals, should be worked into the decision-making process right up front, right from the very beginning. It saves them money, it saves the government money, it saves everybody money. I think you will find a greater willingness for industry to do that than you anticipate, because I think they are already starting to do it.

Mr. Taylor: With regard to your argument hinging on principles, it seems to me that you are looking for certainties in environmental assessment legislation. Bill C-78, instead of certainties, has a lot of ambiguities and discretionary powers. The minister, for example, has discretion over what projects will be assessed, whether a panel will be appointed, and discretion as to what to do with the information from that panel once it reports to him, if it ever gets to that point.

Perhaps you could comment a little bit on the discretionary parts of C-78 and what your thoughts are.

Mr. MacDonald: Let me draw a distinction between certainty of principle and absoluteness in terms of righteousness. I am not here to promote absolute righteousness. I am simply here to talk about certainty and principles.

Let us talk about the Criminal Code for a minute and compare. In the Criminal Code we have a certainty of principle. The whole country is really angry at drunk drivers, and that anger is continually demonstrated in a toughening of the Criminal Code.

Now, that does not create absolute certainty, because every lawyer in Canada who practices with criminal law is always tinkering with arguments about whether the section applies or does not apply. Absolutes are not possible, but the principle is certain.

What I am suggesting about Bill C-78 is that we do not have any definition of principle. The principle that you can implicitly find in Bill C-78, in my view, is the wrong one. What you have as far as certainty is a piece of legislation that, from a drafting point of view, is a horror because it talks about the words "shall, if in the minister's opinion" What kind of principle is that?

[*Traduction*]

Lorsque vous dites qu'il faut entreprendre le processus très tôt—je comprends que vous disiez que l'environnement doit faire partie de la décision. Disons par exemple qu'un promoteur immobilier privé décide de lancer un projet immobilier. Quand le promoteur immobilier tient-il compte de l'environnement et que doit-il faire pour alléger nos préoccupations à ce sujet?

M. MacDonald: J'adore cette question. D'après moi—le secteur privé—a vraiment beaucoup d'avance sur vous, et sur nous tous. Le secteur privé fonctionne au profit. Le secteur privé est déjà en train d'examiner comment il peut satisfaire aux concepts dont je parle. La dernière chose que veut l'industrie privée c'est de voir ses projets stoppés ou traînés devant les tribunaux parce qu'on n'aurait pas respecté certains règlements ou pour une autre raison. L'industrie privée ira plus rapidement dans cette direction que le gouvernement, il me semble.

Pour répondre à votre question, j'estime que le secteur privé devrait examiner la question aussitôt qu'il se demande s'il devrait construire un projet.

Le concept de l'évaluation environnementale, le cadre de réglementation et le genre de choses que l'industrie doit faire pour obtenir les diverses approbations doivent être déterminés dès le départ, dès le début du processus de décision. Cela leur fait économiser de l'argent, cela fait économiser de l'argent au gouvernement, et à tout le monde. À mon avis, l'industrie est beaucoup plus disposée à le faire que vous ne le pensez, et je pense qu'elle commence déjà à le faire.

M. Taylor: Il me semble que vous voulez que la Loi sur l'évaluation environnementale offre des certitudes. Plutôt que des certitudes, le projet de loi C-78 comporte de nombreux ambiguités et des pouvoirs discrétionnaires. Par exemple, c'est le ministre qui décide quels projets seront évalués, si un comité sera nommmé, et s'il donnera suite aux recommandations du comité lorsque ce dernier lui aura présenté son rapport, si on en arrive là.

J'aimerais connaître votre point de vue au sujet des pouvoirs discrétionnaires prévus dans le projet de loi C-78.

M. MacDonald: Il faut faire la distinction entre la certitude d'un principe et la certitude absolue que la chose qu'on fait est la bonne. Je ne suis pas ici pour parler de certitude absolue, mais bien de principes.

Établissons par exemple une comparaison avec le Code criminel. Dans le Code criminel, nous avons une certitude de principe. Le pays entier est furieux contre les conducteurs en état d'ébriété, on peut le constater d'ailleurs par la sévérité du Code criminel à leur égard.

Cela ne crée pas nécessairement une certitude absolue dans l'application de la loi, car au Canada, tous les avocats qui pratiquent le droit criminel jouent constamment avec des arguments à savoir si cet article s'applique ou non. Il n'est pas possible d'avoir d'absolu, mais le principe est certain.

Ce que je dis, c'est que dans le projet de loi C-78, il n'y a aucune définition de principe. Le principe que l'on peut trouver de façon implicite dans le projet de loi C-78 n'est pas le bon à mon avis. Étant donné la façon dont il est rédigé, le projet de loi est une véritable horreur car il dit «le ministre doit, s'il estime que. . .». De quel genre de principe s'agit-il?

[*Text*]

That would be like a drunk driver shall be charged with drunk driving if, in the minister's opinion, he was drunk. Pardon me? We would not accept that as a statement of principle in other elements of legislation. I do not know why we would accept it as a statement of principle in this legislation.

I have not actually done the count, but I am told that the words "shall" and the "minister's discretion" appear 59 times in this bill. I think that is obviously not a clear definition of anything. It is a clear definition that the minister is going to have the ultimate authority to do whatever he wants, and I think that is not appropriate.

Mr. Clark: Mr. MacDonald knows there is an immense amount of anger in communities such as Estevan and Oxbow with respect to the fact that projects which they very much want are being opposed and, in your mind, should be killed, in the sense that you are prejuding whatever the panel may find. I accept that as your opinion.

I guess in the minds of those people—and you can find the same situation in other countries, particularly throughout the west right now, because that is where most of the environmental assessment seems to be done—is a feeling that the projects which they want are similar to those which others have had in the past. For whatever reason, people, primarily from outside their communities, are saying, no, they shall not proceed.

I guess in my mind I am wondering if Rafferty-Alameda were to clearly fail the test, what projects do we have in Manitoba and Saskatchewan in your mind that would pass that test, that would indeed have been found to be environmentally sound? Would Diefebaker Lake, Gardiner Dam, the CPR, or Lake Darling in North Dakota? These are models people have in their own minds of the kinds of developments they believe to have benefited themselves or others.

• 1140

I am not suggesting that your premise is wrong, but I cannot help but wonder, if it had been applied, if the Fathers of Confederation would have undertaken the task in 1864 and 1867.

Mr. MacDonald: I love that question because there is an answer to it. What you are suggesting to me when you ask the question is that there is a conflict between the desire of the people of Estevan for this project and the principle I am enunciating in this paper. I am suggesting to you that this is not true. The question, do you want Rafferty or nothing, should never have been posed to the people of Estevan. But in fact that was the question put to them. That was the question given to the people of Estevan when they were asked to come on side on that project. They were given two choices: Rafferty or nothing. That is the wrong question.

If I say to you, Mr. Clark, do you want me to shoot you in the foot with my pistol, then your answer clearly is going to be no. I say to you, do you want me to shoot you in the head or in the foot? Your answer to me is going to be, in the foot.

[*Translation*]

C'est comme si un conducteur en état d'ébriété devait être accusé de conduite en état d'ébriété si le ministre estimait qu'il était en état d'ébriété. Nous n'accepterions jamais une telle déclaration de principe dans d'autres lois. Je ne sais pas pourquoi nous l'acceptons dans ce projet de loi.

Je n'ai pas vraiment fait le compte, mais on me dit qu'on retrouve les mots «doit» et «si le ministre estime» 59 fois dans le projet de loi. Cela ne constitue certainement pas à mon avis une définition claire de quoi que ce soit. Ce qui est clair, c'est que le ministre aura le pouvoir de faire ce qu'il veut, ce qui n'est pas acceptable, à mon avis.

M. Clark: M. MacDonald sait que les gens des collectivités comme celle d'Estevan et Oxbow sont furieux parce que l'on s'oppose à des projets auxquels ils tiennent beaucoup. En disant qu'on ne devrait pas donner suite à ces projets, vous préjugez en quelque sorte de la décision du comité. C'est là en tout cas votre avis.

Je suppose que ces gens—et c'est le cas également dans d'autres pays notamment dans tous les pays occidentaux à l'heure actuelle, car c'est dans ces pays que sont effectuées la plupart des évaluations environnementales—ces gens ont l'impression que les projets qu'ils veulent entreprendre sont semblables à ceux qu'ils ont entrepris par le passé. Mais pour certaines raisons, d'autres gens, surtout de l'extérieur de leur collectivité, disent que ces projets ne devraient pas aller de l'avant.

Si une évaluation environnementale établissait clairement que le projet de Rafferty-Alameda ne devait pas aller de l'avant, je me demande quels projets au Manitoba et en Saskatchewan seraient acceptés, seraient effectivement jugés comme des projets sains du point de vue environnemental. Les projets du lac Diefebaker, du barrage Gardiner, le chemin de fer du Canadien Pacifique ou le lac Darling dans le Dakota nord auraient-ils été jugés comme des projets sains pour l'environnement? Les gens estiment que ce genre de projets leur ont été profitables.

Je ne dis pas que votre hypothèse est mauvaise, mais je ne peux faire autrement que de me demander si les Pères de la Confédération auraient entrepris leur tâche en 1864 et en 1867 si cela avait été le cas.

M. MacDonald: J'adore qu'on me pose cette question car elle a une réponse. Ce que vous me dites en me posant cette question, c'est qu'il y a un conflit entre le fait que les gens d'Estevan veulent ce projet et le principe que j'énonce dans mon document. Je vous dis qu'il n'y en a pas. La question, voulez-vous Rafferty ou rien du tout, n'aurait jamais dû être posée aux habitants d'Estevan. Mais en fait, c'est la question qu'on leur a posée. C'est la question que l'on a posée aux gens d'Estevan lorsqu'on leur a demandé de prendre parti pour ce projet. On leur a donné un choix: Rafferty ou rien du tout. Ce n'était pas la bonne question.

Si je vous demande, monsieur Clark, si vous voulez que je vous tire dans le pied avec mon pistolet, alors votre réponse sera certainement non. Si je vous demande si vous voulez que je vous tire dans la tête ou dans le pied, vous me répondrez certainement dans le pied.

[*Texte*]

Mr. Clark: Some days in politics you do not have that choice.

Mr. MacDonald: It might be. But my point is that I can predetermine your particular answer to my question. I do not mean to be picking on you with my pistol, but you asked me the question. What I am saying to you is that—

Mr. Clark: This is why we have new firearms legislation.

Mr. MacDonald: —I can predetermine the result by how I ask the question.

One of the great tragedies about Rafferty-Alameda is that a conflict is drawn between local people, who were called upon to support a project which could not be justified—

Mr. Clark: In your mind.

Mr. MacDonald: —in the face of... No, I am saying in objective terms. Categorize it in my mind if you like, but the fact is that the people of Estevan could have been invited and should have been invited with the rest of us to participate in an exercise saying, okay, let us find a water management scheme for the Souris River that meets the criteria of environmental soundness, technical feasibility, and economic viability. If you can tell me that the answer to that question on the Souris River is that there is no project other than Rafferty, then build it, because I am betting that you will find that there is another answer. But the question was never asked because the test never had to be met. Again, the fundamental decision-making flaw that crept into the decisions on Rafferty-Alameda was that the decisions were made first and then were sought to be justified later, and that can be demonstrated in documents time after time after time.

When I started in 1988 on that project, the Saskatchewan government was identifying Rafferty as being a flood control project. Now there is no flood; we have drought. So now it is being demonstrated as being a drought control project, and again you get into the same thing.

I understand that the conflict you are suggesting is there. It is a reality, and you are dead right. I am saying to you that the way to avoid the conflict is not to deal with the proposal: like, let us build a dam, and then everybody lines up yes or no. What we should do is say to ourselves that what we want is a viable water management project, yes or no. Everybody will put their hands up, yes. Okay, what is it going to look like? Well, it should look like this. What about this? What about that? Let us design one. There are going to be trade-offs. There are going to be good things and bad things. The fact is that you avoid the conflict which I think you are suggesting is inevitable but I am suggesting is resolvable.

The Chairman: I must intervene here. Thank you very much for your presentation. We appreciate it. It was very clearly presented.

Our next witness is Professor Peter Jacobs, who is a member of the National Round Table on Environment and the Economy. Welcome. We are very pleased to have you here. Please proceed.

Professor Peter Jacobs (Individual Presentation): Thank you for agreeing to listen to this presentation.

[*Traduction*]

M. Clark: Parfois, en politique, on n'a pas ce choix.

M. MacDonald: Peut-être. Mais ce que je veux dire, c'est que je peux prévoir votre réponse à ma question. Je ne veux pas vous menacer de mon pistolet, mais vous m'avez posé la question. Ce que je vous dit, c'est que...

M. Clark: C'est pour cela que nous avons une nouvelle loi sur les armes à feu.

M. MacDonald: ...et je peux prévoir votre réponse selon la façon dont je pose la question.

L'une des grandes tragédies dans l'affaire Rafferty-Alameda, c'est que l'on a crée un conflit entre les gens là-bas, à qui on a demandé d'appuyer un projet qui ne pouvait pas être justifié...

M. Clark: A votre avis.

M. MacDonald: ...du point de vue... Non, je parle de façon objective. Le fait est que les gens d'Estevan auraient pu être invités et auraient dû être invités à participer avec nous tous à un exercice pour essayer de trouver un plan de gestion des eaux pour la rivière Souris qui soit sûr pour l'environnement, techniquement possible et économiquement viable. Si vous pouvez me dire que la réponse à cette question au sujet de la rivière Souris est qu'il n'y a pas d'autre projet possible que Rafferty, alors construisez le barrage, car je vous parie que vous trouverez une autre réponse. Mais la question n'a jamais été posée. Encore une fois, la lacune fondamentale dans l'affaire de Rafferty-Alameda c'est que les décisions ont été prises d'abord et que ce n'est que par la suite qu'on a cherché à les justifier. On peut le prouver à maintes reprises dans les documents.

Lorsque j'ai commencé à travailler à ce dossier en 1988, le gouvernement de la Saskatchewan parlait d'un projet de contrôle des inondations. Nous n'avons pas d'inondations à l'heure actuelle; nous avons la sécheresse. On dit donc maintenant qu'il s'agit d'un projet de contrôle de la sécheresse, et encore une fois on arrive à la même chose.

Je comprends que le conflit dont vous parlez existe. C'est une réalité, et vous avez tout à fait raison. Je vous dis que la façon d'éviter le conflit ne consiste pas à proposer la construction du barrage et à demander aux gens de se prononcer pour ou contre. Ce que nous devrions nous demander, c'est si nous voulons ou non avoir un projet de gestion des eaux qui soit viable. Tout le monde répondra oui. D'accord, à quoi ressemblera ce projet? Il devrait ressembler à ceci et cela. Il faudra faire des compromis. Il y aura de bonnes et de mauvaises choses. Ainsi, on évitera le conflit qui est à votre avis inévitable, mais pas au mien.

Le président: Je dois intervenir ici. Je vous remercie beaucoup de votre exposé. Vous l'avez présenté très clairement.

Notre prochain témoin est le professeur Peter Jacobs, membre de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie. Bienvenue. Nous sommes très heureux de vous accueillir aujourd'hui. Vous avez la parole.

M. Peter Jacobs (professeur, à titre individuel): Je vous remercie d'avoir accepté d'entendre mon exposé.

[*Text*]

I am a professor at the University of Montreal.

Je suis devenu alors analphabète dans les deux langues. I am also a Chairman of the Public Advisory Committee of the State of Environment Reporting, sponsored jointly by Environment Canada and Statistics Canada, and I sit on the Quebec Round Table on Environment and Economy.

• 1145

I had the pleasure last week of chairing a workshop that was designed to strengthen the environmental assessment process as seen by members of the business, academic and research community. The workshop was sponsored by the National Round Table on Environment and Economy and by the Canadian Environmental Assessment Research Council. Let me state quite clearly that I am speaking on my own behalf, simply because both the National Round Table on Environment and Economy and the Canadian Environmental Assessment Research Council have not had a chance to review the findings of this workshop.

Basically, we came to a conclusion that is not so much what Bill C-78 does do as what it does not do. It does not address the really upstream issues of policy, and that is the essence of my proposals to you. We would like to suggest to your committee that senior policy-makers be held accountable for the environmental implications of their decisions. These include ministers and senior officials. The public should be given access to environmental assessment of policy, and in order for policy assessment to be measured, we must develop effective information bases. Let me address these three in order relatively quickly.

We agreed that holding policy-makers accountable for the environmental implications of their decisions is perhaps the single most important prerequisite to ensuring the successful integration of environmental considerations in policymaking. A framework of accountability should include four components: the standard or benchmark for assessment; the reporting and review process; the designated supervisory authority; and effective incentives. It is my understanding, Mr. Chairman, that you have all received this text, so perhaps I will highlight it rather than go through it in great detail.

In terms of the standard benchmark for assessment, there is one department, the federal Department of Fisheries and Oceans, that has already started down this road. The 1986 fish and habitat policy sets a net gain in the productive capacity of fish habitat as a national objective. This is a measurable benchmark that can also be evaluated. This objective not only provides a standard against which the department's activities can be evaluated, but it also helps to define the scientific research and the information the department would need to conduct.

The government proposes that it would issue a public statement on a policy's environmental implications soon after Cabinet makes a decision. The workshop participants were unanimous that the release of a public statement is an

[*Translation*]

Je suis professeur à l'université de Montréal.

I have become illiterate in both languages. Je suis également président du comité consultatif public sur l'état de l'environnement parrainé par Environnement Canada et Statistique Canada et je suis membre de la Table ronde du Québec sur l'environnement et l'économie.

La semaine dernière j'ai eu le plaisir de présider une réunion d'étude sur le renforcement du processus d'évaluation environnementale qui réunissait des experts issus de milieux environnementaux et universitaires ainsi que du monde des affaires. Cette réunion d'étude était parrainée conjointement par la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie et par le Conseil canadien de la recherche sur l'évaluation environnementale. Permettez-moi de déclarer sans équivoque que je témoigne ici en mon propre nom et non pas en celui de la Table ronde ni du conseil. Ces deux organismes n'ont pas eu l'occasion d'étudier les recommandations formulées dans le cadre des discussions de la réunion d'étude.

Essentiellement, nous sommes arrivés à la conclusion que le problème ne réside pas tant dans ce que le projet de loi C-78 fait que dans ce qu'il ne fait pas. Il n'aborde pas les questions de politique en amont, et il s'agit du fond même de mes propositions. Nous estimons que les décideurs principaux doivent être tenus responsables des répercussions environnementales de leurs décisions. Il s'agit ici des ministres et des hauts fonctionnaires. Le public doit avoir accès à l'évaluation environnementale des politiques et pour mesurer l'efficacité de l'évaluation des politiques, nous devons mettre en place des bases de données efficaces. Permettez-moi d'aborder ces trois points dans l'ordre assez rapidement.

Nous avons convenu que le fait de tenir ceux qui sont chargés de l'élaboration des politiques pour responsables des répercussions environnementales de leurs décisions est peut-être la condition la plus importante pour assurer l'intégration réussie des considérations environnementales à l'élaboration des politiques. La structure de l'imputabilité devrait comprendre quatre composantes: la norme ou le point de référence de l'évaluation; le processus de reddition de comptes et d'examen; l'autorité de surveillance désignée; et des facteurs de motivation efficaces. Je crois comprendre, monsieur le président, que vous avez tous reçu ce texte. Plutôt que d'entrer dans les détails, je m'en tiendrai donc plutôt aux grandes lignes.

En ce qui concerne la norme ou le point de référence de l'évaluation, il y a un ministère, soit Pêches et Océans, qui s'est déjà engagé dans cette voie. La politique de 1986 en matière d'habitat fixe comme objectif national une augmentation nette de la capacité productive de l'habitat du poisson. Il s'agit d'un point de repère mesurable qui peut également être évalué. Non seulement cet objectif constitue une norme par rapport à laquelle les activités du Ministère peuvent être évaluées, mais il aide à définir quelles recherches scientifiques le Ministère devrait effectuer.

Le gouvernement se propose de publier une déclaration relative aux répercussions environnementales d'une nouvelle politique peu de temps après que le Cabinet aura pris une décision en ce sens. Les participants à la réunion d'étude ne

[*Texte*]

insufficient measure for ensuring accountability. The government will determine what information it makes public and, therefore, the content of the statement. There will be no independent review, except in the media, of the adequacy of the statement, and we believe a more formalized process should therefore be created.

We feel strongly that the new agency that is to replace FEARO will examine and report back to the Minister of Environment on the way in which the environmental assessment process is being implemented across government, but at the project level only, project by project. It will have no mandate to monitor and report on the environmental assessment of policy. The workshop participants strongly recommend that there should be a monitoring authority, but it should be independent of government to ensure its credibility in the public. An example of such a monitoring authority would be a parliamentary commissioner or environmental auditor to audit the implication of policy assessment.

• 1150

New Zealand created such an office three years ago. On behalf of my colleagues, but also personally, I would like to recommend, therefore, that Bill C-78, an Act to Establish a Federal Environmental Assessment Process, be amended to provide for the creation of an independent parliamentary commissioner.

The gentleman who made the presentation before me, Mr. MacDonald, indicated that decision-makers in the private sector are already well in advance of government in terms of dealing with environmental policies and integrating environmental issues within their decision-making framework.

We believe effective incentives must be developed. Decision-makers have very few positive incentives to integrate environmental factors into policy-making at the present time and these must be created. In the private sector some companies are already starting to link remuneration with environmental performance.

The second major point deals with public access to information. Workshop participants agree that genuine accountability for decision-making involves making public not only the conclusion of the government's policy deliberations, but also the evidence on which these are based. The public will only have confidence that all dimensions have been appropriately weighed if the actual documentation used for the assessment is made accessible. The participants therefore recommended that all documentation related to the environmental assessment policies should be made public.

Public consultation is a second component. Several models of public consultation have been used in the past. These include the use of white and green papers to review public input, multi-stakeholder, consensus-building exercises

[*Traduction*]

croyaient pas que la publication d'une déclaration constitue une mesure suffisante pour assurer l'imputabilité. Le gouvernement déterminera quelles informations il rendra publiques et, par conséquent, la teneur de la déclaration. Il n'y aura pas d'examen dépendant, sauf dans les médias, de l'à-propos de la déclaration faite par le gouvernement et nous estimons qu'un processus plus formel devrait être créé.

Nous sommes convaincu que la nouvelle agence qui doit remplacer le BFEEE examinera la façon dont le processus d'évaluation environnementale est mis en oeuvre dans l'ensemble du gouvernement, et fera rapport au ministre de l'Environnement à ce sujet, mais seulement au niveau des projets. Elle n'aura pas pour mandat de surveiller l'évaluation environnementale des politiques et de faire rapport à ce sujet. Les participants à la réunion d'étude ont fortement recommandé qu'il y ait une autorité de surveillance, mais qu'elle soit indépendante du gouvernement afin d'en assurer la crédibilité. Un exemple d'une telle autorité de surveillance serait un commissaire parlementaire ou un vérificateur environnemental qui vérifierait la mise en oeuvre de l'évaluation des politiques.

La Nouvelle-Zélande a créé une telle fonction il y a trois ans. Permettez-moi, au nom de mes collègues, mais également en mon nom personnel, de recommander que le projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, soit modifié pour prévoir la création d'un office de commissaire parlementaire indépendant.

Le témoin précédent, M. MacDonald, a dit que les décideurs du secteur privé ont déjà un grand pas d'avance sur le gouvernement pour ce qui est des politiques environnementales et de l'intégration des questions environnementales au processus de prise de décisions.

Bien peu de facteurs de motivation incitent les décideurs à intégrer les facteurs environnementaux à l'élaboration des politiques. Il faut en créer. Dans le secteur privé, certaines sociétés ont déjà commencé à relier la rémunération au rendement environnemental.

Le deuxième point important que j'aimerais aborder concerne l'accès du public à l'information. Les participants à la réunion d'étude ont convenu que l'imputabilité véritable des décideurs comprend la publication non seulement des conclusions ressortant des délibérations du gouvernement au sujet des politiques, mais aussi des éléments sur lesquels celles-ci sont fondées. Le public ne croira qu'il a été tenu compte adéquatement de tous les éléments d'une question que s'il a la possibilité d'accéder aux documents qui ont servi à l'évaluation. Les participants ont donc recommandé que toute la documentation relative à l'évaluation environnementale soit rendue publique.

La consultation du public est un deuxième élément. Dans le passé, différents genres de consultations du public ont été utilisés, soit le recours à les livres blancs et à des livres verts destinés à recueillir les opinions exprimées par le public au

[*Text*]

such as in the Niagara process, energy options, and the National Task Force on Environment and Economy. The formulation of sustainable development strategies by the National Round Table on Environment and Economy is a follow-through of this tendency. Public hearings have also been used. All should be used more often.

The final point is how we measure the effectiveness of what we are doing. The reason for considering environmental factors in policy-making is to formulate environmentally sensitive policies and to therefore protect environmental quality.

Measuring the effectiveness of policy assessment is problematic. How, for example, does one measure an avoided environmental impact, an impact that just did not occur because of good design? I have already referred to one solution, measurable objectives. Such objectives not only encourage accountability but are also essential as standards of measurement of effectiveness of policy assessment.

Much of environmental assessment is now conducted in a vacuum. There are no criteria to determine what is environmentally acceptable or not. As a result, the process is random, inefficient, and ultimately unfair. Ideally, we need to be able to articulate our objectives in a manner that is precise enough to be measurable. If the selection of measurable objectives would enable one to gauge whether a policy had succeeded it may not be sufficient to assess changes in environmental quality. A system of environmental indicators is therefore likely to be required.

In its framework for discussion on environment, better known as the Green Plan, the government commits itself to improving the technical quality, consistency, reliability, and public accessibility of environmental information. This is the sector for which I am the chair of the public advisory committee.

I regret to inform you that our state of environmental knowledge at this point leaves an enormous amount to be desired.

Measuring effectiveness closes the loop of policy formulation, assessment, and review. Clause 35 of Bill C-78 specifies that follow-up programs should be conducted where projects with environmental implications are implemented. Similar follow-up programs should also be conducted in the case of policy assessment.

In conclusion, the workshop participants welcome the government's commitment that environmental factors are now going to be considered in policy-making. In order to ensure the success of this initiative, supporting measures need to be taken in the three areas that were identified, as follows: Ensuring accountability, preferably through independent means, such as a Parliamentary commissioner; providing sufficient public access to ensure public confidence

[*Translation*]

sujet de la formulation de politiques, les exercices mettant en jeu tous les intéressés dans le but d'atteindre un consensus, tels le processus de l'institut Niagara, Confluence énergétique et le Groupe de travail national sur l'environnement et l'économie. La formulation de stratégies de développement durable par la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie ont un but semblable. On a également eu recours à des audiences publiques. On devrait avoir recours à tous ces genres de consultations plus souvent.

La dernière question que j'aimerais aborder est comment nous mesurons l'efficacité de ce que nous faisons. La raison d'être de la considération des facteurs environnementaux dans l'élaboration des politiques est de faire en sorte que celles-ci tiennent compte des besoins de l'environnement et, par conséquent, de protéger la qualité de l'environnement.

Cependant, mesurer l'efficacité de l'évaluation environnementale pose des problèmes. Comment, par exemple, mesure-t-on un impact environnemental évité, un impact qui n'a pas eu lieu parce que le projet avait été bien conçu? J'ai déjà mentionné une solution: les objectifs mesurables. Non seulement de tels objectifs favorisent l'imputabilité, mais ils sont essentiels en tant que normes pour mesurer l'efficacité de l'évaluation des politiques.

À l'heure actuelle, l'évaluation environnementale est largement menée dans le vide. Il n'existe pas de critères pour déterminer ce qui est acceptable du point de vue de l'environnement et ce qui ne l'est pas. Par conséquent, le processus est laissé au hasard, il est inefficace et, au bout du compte, injuste. Idéalement, de tels objectifs devraient être énoncés avec assez de précision pour qu'ils soient mesurables. Bien que la sélection d'objectifs mesurables puisse permettre de jauger si une politique a produit le résultat voulu, l'évaluation des modifications de la qualité de l'environnement peut ne pas être suffisante. Il est donc probable qu'un système d'indicateurs environnementaux soit nécessaire.

Dans son document de consultation sur l'environnement mieux connu sous le nom de «Plan vert», le gouvernement s'engage à améliorer la qualité, la cohérence, l'exactitude et l'accessibilité de l'information environnementale. Il s'agit du secteur pour lequel je suis président du comité consultatif public.

J'ai le regret de vous informer que l'état de nos connaissances environnementales en ce moment laisse beaucoup à désirer.

En mesurant l'efficacité, on boucle la boucle de l'élaboration des politiques, de leur évaluation et de l'examen de ces évaluations. L'article 35 du projet de loi C-78 précise qu'un programme de suivi doit être mis en place lorsqu'un projet ayant des répercussions environnementales est réalisé. Des programmes de suivi semblables devraient être mis en place dans le cas de l'évaluation de politiques également.

Pour conclure, les participants à la réunion d'étude ont accueilli favorblement l'engagement du gouvernement à considérer les facteurs environnementaux dans l'élaboration des politiques. Afin d'assurer le succès de cette initiative, des mesures d'appui doivent être prises dans les trois domaines sur lesquels notre réunion était axée: assurer l'imputabilié, de préférence par des moyens indépendants tels que l'établissement d'un commissaire parlementaire; assurer au

[*Texte*]

in the process and to allow all stakeholders to particpate on an equal footing; and, finally, developing clear measures of effectiveness to monitor whether this initiative is succeeding or not. Thank you very much.

[*Traduction*]

public un accès suffisant pour susciter sa confiance dans le processus et pour permettre à tous les intéressés de participer de façon équitable; et finalement, mettre au point des mesures d'efficacité précises afin de voir si cette initiative réussira ou non. Merci beaucoup.

• 1155

Mr. Caccia: Professor Jacobs, first let me thank you for appearing before us and for your presentation. Let us go to your first point, namely the standard and benchmark portion of your presentation, and would you please define some of these standards and benchmarks in addition to the one you have already outlined in Fisheries.

M. Caccia: Professeur Jacobs, tout d'abord j'aimerais vous remercier d'être ici et de nous avoir présenté cet exposé. J'aimerais revenir au premier point que vous avez abordé, c'est-à-dire les normes ou les points de référence de l'évaluation. Outre l'exemple du poisson dont vous nous avez parlé, pouvez-vous nous en donner d'autres?

Prof. Jacobs: In the concepts now being developed that are generally grouped under the etiquette of sustainable development, there are a number of issues that we might look at, for instance, no net loss of biological diversity. These sound like strange utterances, but in fact they can be dealt with in a fairly measurable manner. If we believe that biolgical diversity is an important component of what the environment and living resources offer us, we then ought to mount programs which monitor, measure and evaluate its relative loss or gain.

M. Jacobs: Parmi les concepts que l'on est actuellement en train de développer et qui sont généralement regroupés sous l'étiquette du développement durable, il y a un certain nombre de questions que l'on pourrait considérer, notamment, l'absence de perte nette de la diversité biologique. Cela semble peut-être étrange, mais en fait ces normes peuvent être mesurées. Si l'on estime que la diversité biologique est un élément important de ce que l'environnement et les ressources vivantes peuvent nous offrir, alors nous devons mettre en place des programmes pour surveiller, mesurer et évaluer la perte ou le gain relatif de diversité biologique.

There are other issues as well that deal with the quality of water, the quality of air, the quality of soil.

Il y a également la qualité de l'eau, la qualité de l'air, la qualité du sol.

Mr. Caccia: Let us examine the no-net-loss concept for a moment. Does it mean that you can have a loss of certain biological diversities so long as it is compensated by the non-loss of other diversities? Why would you go for a no net loss?

M. Caccia: Examinons un peu le concept d'absence de perte nette de la diversité biologique. Cela signifie que l'on peut avoir une perte de certaines diversités biologiques pourvu que cette perte soit compensée par d'autres diversités qui ne subissent pas de perte? Pourquoi viser aucune perte nette?

Prof. Jacobs: Well, no. Let us take the no net loss in fish habitat for instance. Clearly there are ways in which fish habitat can be increased in some areas to compensate for loss in others. The policy states that should a project be forwarded if there is to be some loss of fish habitat, it is acceptable within other parameters and conditions as long as new fish habitat is produced, the general overall policy being no net loss.

M. Jacobs: Eh bien non. Prenons par exemple le cas de l'habitat du poisson. Il est évident qu'il y a des façons de prévoir de nouveaux habitats dans certaines régions pour compenser une perte dans d'autres régions. La politique pourrait stipuler que si un projet doit causer une perte pour l'habitat du poisson, ce projet n'est acceptable selon d'autres paramètres et conditions que si l'on peut prévoir un nouvel habitat pour le poisson.

Mr. Caccia: Would you be counting species?

M. Caccia: Est-ce que l'on pourrait compter les espèces?

Prof. Jacobs: You might be. You might be counting species, you might be counting simply the availability of food and nutrient sources for the species that are in that particular region.

M. Jacobs: C'est possible. On pourrait compter les espèces, on pourrait compter simplement la disponibilité des aliments et des sources nutritives pour les espèces qui se trouvent dans cette région particulière.

Mr. Caccia: So you would be counting species and also quantities, would you?

M. Caccia: Alors on pourrait compter les espèces ainsi que les quantités, n'est-ce pas?

Prof. Jacobs: Yes.

M. Jacobs: Oui.

Mr. Caccia: Can you mention another criterion in addition to no net loss of bio-diversity that you would recommend for the department's consideration? And would you legislate this criterion?

M. Caccia: En plus de cette norme quels autres critères le ministère devrait-il adopter, selon vous et ceux-ci devraient-ils être inscrits dans la loi?

[*Text*]

Prof. Jacobs: I am not an expert in the various nuances between legislation, regulation and standards by common agreement and I would not really want to pronounce on that. I would suspect that we can articulate commonly held and collectively agreed upon standards. Whether these then become legislated or regulated I cannot say, but these would be some that ought to be addressed because in the absence of—

Mr. Caccia: Yes, but give us some more. You have given us one, the no net loss bio-diversity, but we need to see a broader picture emerging.

Prof. Jacobs: —standards of water quality, standard of air quality, salinization of soil, loss of soil through erosion, and it is not just within the natural environment. We can also talk about the need to maintain urban infrastructures to protect the cultural patrimony of various odd historic, anthropological and archeological artifacts. I am not addressing the environment as a one dimensional biophysical component. There are in fact human interactions which we cherish and feel, very strongly, must also be conserved.

Mr. Taylor: Welcome, Professor Jacobs. A couple of weeks ago the media ran some articles about the National Round Table, criticizing the environmental assessment package in front of us. A number of things were mentioned there, one of them in particular being changes needed because government departments that put forward proposals to Cabinet also carry out the environmental assessments. The public needs more confidence in this process.

• 1200

Those were Chairman Johnson's words. Could you elaborate on that at all? Or could you help us to understand the criticism of Bill C-78 better?

Prof. Jacobs: I can do so perhaps with respect to a domain in which I do have a fair amount of experience, and that is hydro-electricity and the province of Quebec. The environmental impact assessment that will be forwarded to the Government of Quebec has been written by Hydro-Quebec. So the proponent is in fact the author of its impact study.

In the absence of an ability to characterize how that study should be formulated in the first place, clearly the proponent, the ministry, or whatever, can decide the particular slant they will give to the impact study, therefore in fact formulating the direction in which that study will move. It is important for the public in its various odd guises to be able to articulate its concerns upstream of the impact study in order for that study to conform to the major concerns of the public. In the United States this is called scoping.

[*Translation*]

M. Jacobs: Je ne suis pas un expert en ce qui concerne les diverses nuances entre la législation, la réglementation et les normes d'un accord commun et je ne voudrais pas vraiment me prononcer à ce sujet. Je suppose que nous pouvons déterminer des normes communes, convenues collectivement. Je ne saurais pas dire si ces normes devraient être contenues dans une loi ou dans un règlement, mais il s'agit de normes dont il faudrait tenir compte car en l'absence de. . .

M. Caccia: Oui, mais donnez-nous d'autres exemples. Vous nous en avez donné un, aucune perte nette de diversité biologique, mais nous devons avoir un tableau plus général.

M. Jacobs: . . .normes en matière de qualité de l'eau, de qualité de l'air, de salinisation des sols, de l'érosion des sols, et il ne s'agit pas uniquement de l'environnement naturel. Nous pouvons également parler du besoin de maintenir les infrastructures urbaines pour protéger le patrimoine culturel des diverses oeuvres d'art historiques, anthropologiques et archéologiques. Je ne considère pas l'environnement comme un élément qui n'a qu'une dimension biophysique. Il y a en fait des interactions humaines que nous chérissons et que nous voulons absolument préserver.

M. Taylor: Bienvenue, professeur Jacobs. Il y a quelques semaines les médias ont publié des articles au sujet de la Table ronde nationale, critiquant le projet d'évaluation environnementale qui se trouve devant nous. Un certain nombre de choses ont été mentionnées, l'une d'entre elles en particulier étant les changements qui étaient nécessaires parce que les ministères qui soumettent des propositions au Cabinet sont aussi chargés d'effectuer les évaluations environnementales. Ce processus a besoin d'être plus crédible pour le public.

C'était là les propos du président Johnson. Pourriez-vous aller plus loin à ce sujet? Ou pourriez-vous nous aider à mieux comprendre les critiques contre le projet de loi C-78?

M. Jacobs: Je peux peut-être le faire en ce qui concerne un domaine dans lequel j'ai une certaine expérience et qui est l'hydro-électricité et la province de Québec. L'étude d'impact sur l'environnement qui doit être transmise au gouvernement du Québec a été écrite par Hydro-Québec. Donc, l'étude d'impact est en fait effectuée par les partisans du projet.

Dans la mesure où on ne peut pas définir la façon dont cette étude aurait dû être formulée en premier lieu, il est clair que les partisans, le ministère, ou qui sais-je, peut décider de l'orientation particulière qu'ils veulent donner à l'étude d'impact, formulant ainsi la direction dans laquelle cette étude devrait aller. Il est important que le public dans toute sa diversité puisse exprimer clairement ses préoccupations en amont de l'étude d'impact afin que cette étude soit en accord avec les principales préoccupations du public. C'est ce qu'on appelle, aux États-Unis, l'établissement de la portée des impacts.

[*Texte*]

Upstream of that is the whole issue of policy assessment, which is what I am here to be concerned about. In the case of the hydro-electric production in Quebec the policy of energy conservation or energy production is a policy issue. It is there where we believe the environmental effects of both policies must be examined. That is what we are suggesting has to be included in this bill.

Mr. Taylor: I find your comments on policy most appropriate. I am wondering, because Bill C-78 is a policy measure undertaken by this government, should we—or maybe the better question is—can we assess Bill C-78 in such a way?

Prof. Jacobs: Could you assess Bill C-78 for its environmental impacts? I believe you could. I believe the gentleman before me started to do so. Mr. MacDonald, in making his evaluation of that bill, in fact suggested there were some impacts that were going to occur because of the bill that would have very direct consequences on environmental quality.

I do not in any way want to suggest that the methodology is already in place to do policy assessment, that this is the leading edge of the next round of environmental concern. My concern, personally, is that the bill does not go far enough; it is not forward-looking enough in its understanding that the cumulative impacts of numbers of projects occurring generally result from policy statements, and that if we are not prepared to begin to evaluate how policy is formulated and its consequences, both positive and negative, with respect to environment, we are doing a partial job. In fact, we may very well be fooling ourselves that we have actually done a viable evaluation because we have evaluated the tail-end or the top-end of an iceberg and not looked at its underbelly.

Mr. Clark: First of all, just for the sake of the record, it is my understanding that the round table, certainly in general terms, commended the government for Bill C-78, although you expressed reservations which you are now articulating vis-à-vis the provision for policy. Am I correct in that?

Prof. Jacobs: I cannot speak for what the round table did or did not say.

Mr. Clark: Is that your understanding, though?

Prof. Jacobs: It is my understanding that they were positive about the fact that this was happening and nervous, perhaps, about the scope of the bill itself.

• 1205

Mr. Clark: I am interested in pursuing the area somewhat similar to what Mr. Caccia was doing with respect to mitigation because we have had some witnesses who have been before us who seemed to treat the very concept of mitigation with considerable derision.

In your professional capacity, if I understand correctly, you do see a significant role for mitigation. Do you have any difficulty with this and with where mitigation appears in Bill C-78?

[*Traduction*]

En amont il y a toute la question de l'évaluation de la politique, et c'est de ceci que je dois me préoccuper ici. Dans le cas de la production hydro-électrique au Québec, la politique de conservation de l'énergie ou de production de l'énergie est une question de politique. C'est là que nous pensons que les effets sur l'environnement des deux politiques doivent être examinés. Nous voulons suggérer que c'est cela qui devrait être inclus dans ce projet de loi.

M. Taylor: Je trouve vos commentaires sur les politiques tout à fait bienvenus. Je me demandais, le projet de loi C-78 étant une mesure prise par ce gouvernement, si nous devrions ou plutôt si nous pouvons évaluer le projet de loi C-78 de cette façon.

M. Jacobs: Pourrions-nous évaluer le projet de loi C-78 pour ses impacts sur l'environnement? Je pense que oui. Je pense que le monsieur qui m'a précédé a commencé à le faire. M. MacDonald, a en fait suggéré que, du fait de ce projet de loi, on assisterait à certains impacts qui auraient des conséquences directes sur la qualité de l'environnement.

Je ne veux en aucun cas suggérer que la méthodologie est déjà en place pour l'évaluation de la politique, que c'est à l'avant de la prochaine série de préoccupations environnementales. Ma préoccupation, personnellement, c'est que le projet de loi ne va pas assez loin; il n'est pas assez tourné vers l'avenir en ce sens qu'il ne comprend pas que les impacts cumulés d'un certain nombre de projets en cours de réalisation résultent généralement de déclarations de principes, et que si nous ne sommes pas prêts à commencer à évaluer la façon dont les politiques sont formulées et ses conséquences, positives et négatives, en ce qui concerne l'environnement, nous ne faisons qu'un travail partiel. En fait, nous nous leurrons peut-être en pensant que nous avons déjà réalisé une évaluation viable parce que nous avons évalué le bout ou le sommet d'un iceberg alors que nous n'avons pas regardé son ventre.

M. Clark: Tout d'abord, et ceci pour qu'on le note, si j'ai bien compris, la table ronde, au moins en termes généraux, a loué le gouvernement pour le projet de loi C-78, en dépit des réserves que vous aviez exprimées et que vous détaillez maintenant au sujet des dispositions prises pour la politique. Je ne me trompe pas?

M. Jacobs: Je ne saurais vous dire ce que la table ronde a dit ou n'a pas dit.

M. Clark: C'est bien ce que vous comprenez cependant?

M. Jacobs: Je crois que les membres n'avaient pas le moindre doute que cela est en train de se produire, et que la portée du projet de loi lui-même les rendait peut-être nerveux.

M. Clark: Cela m'intéresserait de continuer dans ce domaine, dans la même veine que M. Caccia en ce qui concerne les mesures d'atténuation parce que nous avons entendu certains témoins qui semblaient traiter ce concept même avec une extrême dérision.

En tant qu'expert, si je comprends bien, les mesures d'atténuation ont, selon vous, un rôle considérable à jouer. Est-ce que vous voyez un problème à voir ce genre de dispositions figurer dans le projet de loi?

[*Text*]

Prof. Jacobs: My problem is not with mitigation per se. It is with the role that mitigation has played which I believe to be disproportionate in its importance to the role that it ought to play. I think that virtually everyone involved with environmental assessment is in common agreement that we need to get much sooner to the problems that will emerge, rather than at the end of the project when we are faced with one of two choices—compensate or mitigate. When you are compensating you have agreed that the problem needs to be compensated, it cannot be mitigated; and when you are mitigating you are mitigating within a context that is basically fairly limited.

I would also argue that there is a belief system that once you have evaluated the project, that is what the project is going to do. That is not always true. In many instances we have learned after the project has been built that our predictions were not particularly accurate in some sectors, so what is called monitoring and follow-up constitute a sector for which there is virtually no funding, which is frequently not on line. Snd so my concern is that we need much more of a feedback loop between what we have predicted and what happens. Our mitigating measures then have to be subject to redesign, and then the whole thing has to be looped back into the process.

Mr. Clark: So the fact that there is provision for monitoring and following up in Bill C-78 which is not there in the guidelines surely is something of which you would approve.

Prof. Jacobs: I would certainly approve of it. I would only approve of it, however, if it became real. There are just too many of the phrases that require substantial funding in order for them to kick in in a meaningful way. It is much easier when a project is being built and the budget is on line to put some money into a mitigating measure and then forget it. The fact of the matter is, we do not even know if the mitigating measures mitigate the problems for which they were designed, because we have not built the project yet, and in some cases we are mitigating things that are not problems and we have not mitigated things that are. That is why this continual monitoring and control is so absolutely critical to the process.

Mr. Caccia: Mr. Chairman, on a point of order, would you allow me to table as an appendix the news release issued by the National Round Table on the Environment and the Economy, dated October 23, in which the chairman of that committee, commenting on Bill C-78 and putting forward ideas, carefully avoided praising the bill as obliquely suggested by Mr. Clark, so that the record is straight, because it was not praised by Mr. Johnson?

The Chairman: You can certainly table the article. I am not sure we should start quoting or interpreting various clauses, because I expect that—

Mr. Caccia: But it is only fair that the record show that the bill was not praised by the chairman of the round table; and that is, I think—

[*Translation*]

M. Jacobs: Ce qui me dérange, ce n'est pas les mesures de correction en elles-mêmes. C'est le rôle qu'elles ont joué qui, je le crois, est disproportionné par rapport au rôle qu'elles devraient jouer. Je pense que pratiquement tous ceux participant à l'évaluation environnementale sont d'accord pour dire qu'il est nécessaire que nous nous penchions plutôt sur les problèmes qui se présenteront plus tard, plutôt que d'attendre le terme du projet lorsque nous nous trouvons en face de deux possibilités—dédommager ou corriger. Lorsque vous dédommagez vous avez reconnu que le problème doit faire appel à un dédommagement, qu'il ne peut être corrigé; et lorsque vous corrigez vous le faites dans un contexte qui est par définition assez limité.

J'ajouterais aussi que l'on croit fréquemment qu'une fois qu'on a évalué le projet, c'est là ce que le projet va devenir. Nous avons plus d'une fois découvert, une fois le projet réalisé, que nos prédictions n'étaient pas particulièrement exactes dans certains secteurs, ce qui fait que ce que l'on appelle la surveillance et le suivi constituent un secteur pour lequel il n'y a pratiquement pas de financement, qui est d'ailleurs rarement prévu. Ce qui m'inquiète, donc, c'est que nous avons besoin d'un effet de rétroaction beaucoup plus important entre ce que nous avons prédit et ce qui se produit. Nos mesures d'atténuation doivent alors pouvoir être repensées, et ensuite le tout doit être réintroduit dans le processus.

M. Clark: Alors vous approuvez sûrement la présence de mesures prises pour la surveillance et le suivi dans le projet de loi C-78 alors qu'il n'y en a pas dans les directives.

M. Jacobs: Je serais certainement d'accord. Cependant, je ne serais d'accord que si cela devenait une réalité. Il y a tout simplement trop de phases qui nécessitent un financement substantiel pour pouvoir jouer un rôle significatif. Il est beaucoup plus facile de mettre de l'argent de côté pour des mesures d'atténuation au moment où le projet est en cours de construction et où le budget est respecté, et d'oublier ensuite cet argent. La vérité, c'est que nous ne savons même pas si les mesures d'atténuation corrigent les problèmes qu'elles sont censées corriger, parce que nous n'avons pas encore construit le projet, et dans certains cas nous corrigeons des choses qui ne constituent pas des problèmes et nous n'avons pas corrigé d'autres choses qui en étaient. C'est pourquoi cette surveillance et ce contrôle continuels sont absolument vitaux pour le processus.

M. Caccia: Monsieur le président, en rappel au Règlement, me permettrez-vous de déposer en appendice un communiqué publié par la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, daté du 23 octobre, dans lequel le président commentant le projet de loi C-78 et présentant ses idées, fait bien attention de ne pas louer le projet de loi, comme l'a indirectement laissé entendre M. Clark, pour éviter toute confusion, parce que M. Johnson ne l'a pas loué.

Le président: Vous pouvez sans aucun doute déposer l'article. Je ne suis pas sûr que nous devrions nous mettre à citer ou à interpréter les divers articles, parce que je pense que. . .

M. Caccia: Mais c'est la moindre des choses de consigner par écrit que le projet de loi n'a pas été loué par le président de la table ronde; et c'est, je pense. . .

[*Texte*]

Mr. Clark: While I will agree to that, Mr. Chairman, it may be setting a dangerous precedent if we all wish to table all of our press releases from here on in, at the threat of destroying many trees unnecessarily.

Mr. Caccia: It may hurt, but nevertheless it may not be any harm to have the record set straight.

Mr. Clark: That is not unknown to anyone before us.

The Chairman: I think we are going through a bit of gymnastics here that is not all that profitable. I recognize Mr. Martin.

Mr. Caccia: I draw Mr. Clark's attention to the fact that it is only fair to quote a source correctly, and—

Mr. Clark: I do not think I used the word "praise", Mr. Caccia.

The Chairman: Mr. Martin, please.

Mr. Caccia: Excuse me, I do not like to be interrupted in the middle of a sentence, and when Mr. Clark says that the. . .[*Inaudible—Editor*]. . .that is incorrect.

• 1210

The Chairman: Mr. Caccia, you have made the point. I have allowed you to table the thing. I am not going to get into an argument on interpretations. There are other places that can be done. It does not need to be done here.

Mr. Martin: Mr. Jacobs, you have dealt extensively with the issue of policy. Other witnesses have dealt with it. It has not been the principal thrust of their remarks. Most of those who have dealt with it have indicated some difficulty in drafting the legislation that would deal with policy. All wanted to include it; all have indicated some difficulty with drafting the legislation. Do you have a suggested wording? Having spent so much time on this issue, I think it would be very helpful if you did.

Second, there was a view expressed that because we are dealing with such a new concept any wording one came up with would be inadequate, and that the responsibility of the Environmental Commissioner would be not only to monitor, but also to react some two to three years hence with a new set of drafting based on experience.

Prof. Jacobs: The environmental ombudsman or commissioner is a concept that has been implemented in New Zealand. The texts related to that particular commissioner are fairly revealing. It gives the commissioner a fairly broad scope and it is clearly an office that will evolve in time. I would argue very strongly that this bill should take a pro-active stance with respect to policy, recognizing that the methodologies necessary to implement that section of the legislation will have to be refined and evolved in time, like the environmental impact assessment of projects. But put it in now.

[*Traduction*]

M. Clark: Même si je suis d'accord avec cela, monsieur le président, cela risquerait de créer un précédent dangereux si nous souhaitons tous déposer tous nos communiqués à partir de maintenant, au risque de détruire inutilement de nombreux arbres.

M. Caccia: C'est peut-être douloureux, mais néanmoins cela ne ferait pas de mal de dissiper cette confusion.

M. Clark: Personne ne l'ignore.

Le président: Je pense que nous nous livrons ici à quelques exercices qui ne sont pas très profitables. Je donne la parole à M. Martin.

M. Caccia: J'attire l'attention de M. Clark sur le fait que c'est la moindre des choses de citer une source correctement, et. . .

M. Clark: Je ne pense avoir utilisé le mot «loué», monsieur Caccia.

Le président: Monsieur Martin s'il vous plaît.

M. Caccia: Excusez-moi, je n'aime pas qu'on m'interrompe au milieu d'une phrase, et quand M. Clark dit que. . . [*Inaudible—Éditeur*] c'est inexact.

Le président: Monsieur Caccia, vous avez dit ce que vous aviez à dire. Je vous ai permis de déposer le communiqué en question. Je ne veux pas me laisser entraîner à discuter des interprétations. Il y a d'autres endroits pour cela. Cela n'a pas besoin d'être fait ici.

M. Martin: Monsieur Jacobs, vous vous êtes longuement penché sur le problème de la politique. D'autres témoins se sont penchés dessus aussi. Cela n'a pas constitué la ligne directrice de leurs remarques. La plupart de ceux qui s'y sont intéressés ont mentionné certaines difficultés dans la rédaction d'une loi qui traiterait des politiques. Tout le monde voulait l'inclure. Tout le monde a indiqué une certaine difficulté quant à un libellé. Avez-vous une formulation à proposer? Étant donné le temps que vous avez consacré à cette question, je pense que cela nous aiderait beaucoup si vous aviez une formulation à proposer.

Deuxièmement, quelqu'un a exprimé l'opinion que, parce que nous avions affaire à un concept aussi nouveau, aucune formulation que l'on pourrait proposer ne conviendrait, et que le Commissaire à l'Environnement ne serait pas seulement responsable de surveiller, mais aussi de répondre d'ici deux ou trois ans par une nouvelle série de formulations basées sur l'expérience.

M. Jacobs: L'ombudsman ou le commissaire à l'Environnement est un concept qui a été concrétisé en Nouvelle-Zélande. Des textes se rapportant à ce commissaire sont assez révélateurs. Le commissaire a un champ d'action assez vaste et c'est sans aucun doute un poste qui évoluera avec le temps. Je ne saurais trop insister sur le fait que ce projet de loi devrait prendre une position proactive en ce qui concerne la politique, et reconnaître que les méthodologies nécessaires à l'application de cette section de la loi auront à être redéfinies et devront évoluer avec le temps, tout comme l'évaluation de l'impact sur l'environnement. Mais qu'on le dise maintenant.

[*Text*]

Mr. Martin: Mr. Robinson said that the difficulty was in the actual drafting. That was where the problem lay. There may have been a policy problem as well. Could you give us suggested wording?

Prof. Jacobs: I am going to Australia tomorrow.

Mr. Martin: Well, the committee will go with you.

Prof. Jacobs: I will consult with my colleagues on the Canadian Environmental Assessment Research Council. They have worked on this, as I have, for four or five years. I will certainly consult with one or two of my friends on the National Round Table. How much time are we talking about?

Mr. Martin: There is a bit of a debate. Some of us think we may have some more time.

Prof. Jacobs: Then we will certainly, with all due respect to Ray Robinson, who is an expert in this area, attempt to provide whatever we can to support our argument.

Mr. Caccia: In making the bill pro-active, would you create an offence section of the type that exists in CEPA?

Prof. Jacobs: In fairness, I think one of the concerns that has occurred within the environmental community is the need for monitoring, policing, and enforcing the provisions of this bill. I am not in a position to say anything except that the community of which I am a part is truly concerned about enforcement. Would I add a section on enforcement? Off the top of my head, yes. But please do not ask me to draft that one, too.

• 1215

M. Robitaille (Terrebonne): Merci, monsieur le président. Bienvenue, monsieur Jacobs.

Dans votre conclusion, vous dites que

les participants à la réunion d'étude ont accueilli favorablement l'engagement du gouvernement...

Et vous dites que

des mesures d'appui doivent être prises...

Vous nous énumérez alors trois mesures d'appui.

Dans le contexte de vos discussions, avez-vous discuté de tout ceci en tenant compte des ressources disponibles pour mettre en place tout ce que vous dites là?

M. Jacobs: Je dois vous dire honnêtement que la question des ressources n'a pas été débattue de façon aussi approfondie que les autres points, car je suis personnellement d'avis que cette question n'est pas nécessairement la plus importante. La question la plus importante c'est: compte tenu des ressources qui existent, où doit-on mettre l'emphase? Est-ce encore dans les mesures d'évaluation au niveau de projets, et ce par projet? Ou peut-on courir le risque de faire un peu plus d'activités par rapport aux situations auxquelles nous sommes confrontés. Nous sommes convaincus qu'il s'agit plus de mettre l'emphase sur quelque chose que de rassembler du personnel.

[*Translation*]

M. Martin: M. Robinson a dit que c'est la rédaction elle-même qui était difficile. C'est là que résidait le problème. Il y avait peut-être aussi un problème avec la politique. Pourriez-vous nous suggérer une formulation?

M. Jacobs: Je pars pour l'Australie demain.

M. Martin: Et bien le comité ira avec vous.

M. Jacobs: Je consulterai mes collègues du Conseil canadien de la recherche sur les évaluations environnementales. Comme moi, ils travaillent à ceci depuis quatre ou cinq ans. J'en parlerai aussi certainement avec un ou deux de mes amis de la Table ronde nationale. Nous avons à peu près combien de temps?

M. Martin: Nous ne sommes pas tout à fait d'accord. Certains d'entre nous pensent que nous devrions avoir un peu plus de temps.

M. Jacobs: Alors nous essaierons sans aucun doute, avec tout le respect que nous devons à Ray Robinson, qui est un expert dans ce domaine, de faire ce qui est dans notre possible pour appuyer cet argument.

M. Caccia: En rendant le bill proactif, est-ce que vous créeriez un article portant sur les délits comme dans la LCPE?

M. Jacobs: En toute honnêteté, je pense que l'une des préoccupations au sein de la communauté s'intéressant à l'environnement concerne la nécessité de surveiller, réglementer et mettre en vigueur les dispositions de ce projet de loi. Ce n'est pas ma place de dire quoi que ce soit si ce n'est que la communauté dont je fais partie est sincèrement inquiète en ce qui concerne l'application. Est-ce que j'ajouterais un article à cet effet? Je crois que oui, mais je vous en prie, ne me demandez pas de rédiger celui-ci aussi.

Mr. Robitaille (Terrebonne): Thank you, Mr. Chairman. Welcome, Mr. Jacobs.

In your conclusion, you say that

the workshop participants welcome the government's commitment...

And you add that

supporting measures need to be taken...

Then you list three such measures.

During your discussions, did you take into account what resources were available to implement all your recommendations?

Prof. Jacobs: Frankly, I must tell you that the issue of resources was not discussed as thoroughly as the other issues because I for one believe this is not necessarily the most important question. The priority issue is this: given available resources, where should the emphasis be put? On individual project assessment? Alternatively, could we take the chance of doing a little more for situations we are currently facing. We feel it is more a matter of putting the emphasis on something than gathering staff.

[*Texte*]

M. Robitaille: Si je comprends bien ce que vous venez de dire, vous étiez quand même conscients dans vos discussions qu'entre l'idéal à atteindre et la situation actuelle, il y a une évolution. . .

M. Jacobs: On le vit quotidiennement.

M. Robitaille: D'accord. Il y a un ordre des priorités.

J'en viens à ma deuxième question. Vous suggérez, comme d'autres témoins l'ont fait, qu'on puisse appliquer un processus d'évaluation environnementale non pas seulement sur les projets mais sur les politiques, ce qui serait l'idéal. Mais avez-vous discuté de l'ordre des priorités? Est-ce qu'on devrait surtout s'intéresser, dans un premier temps, aux projets qui ont un impact direct sur l'environnement naturel? Et dans un deuxième temps, voyez-vous des espèces de phases, ou d'étapes avec des délais?

M. Jacobs: Je suis pour ma part persuadé qu'il faut tenter l'expérience d'abord.

M. Robitaille: L'expérience pilote?

M. Jacobs: Une expérience ou des expériences pilotes dans lesquelles on peut apprendre en faisant comme nous l'avons fait pour les projets; et dans cet ordre d'idées, j'aurais tendance à dire qu'il y a deux ou trois projets cibles qu'on peut prévoir, mais d'abord un peut-être dans le milieu urbain qui échappe toujours à nos préoccupations environnementales et où se trouvent la plupart des citoyens canadiens.

M. Robitaille: Pourrait-on rattacher à cela la remarque que vous faisiez sur ce qui se passe à Pêches et Océans présentement?

M. Jacobs: Je pense que oui.

M. Robitaille: Cela veut dire que ça pourrait déjà être considéré comme une base de données intéressantes.

M. Jacobs: Je dirais que si on applique le même genre de raisonnement pour les sites d'enfouissement de solides, cela pourrait être un genre de projet cible que l'on pourrait tenter sur le plan politique et sur le plan des projets proprement dits.

The Chairman: Thank you very much for appearing here today. The committee certainly appreciates the breadth of experience and understanding that you bring to us. It has been very helpful.

Mr. Martin: Mr. Chairman, I have a point of order. There are no coffee cups and there is no coffee. That is an intolerable attack on the prerogatives of the opposition.

The Chairman: We will deal with the crisis in our midst here. I appreciate your raising the issue.

We move on to our third witness of this morning's session. We have with us today Martha Kostuch from the Friends of The Oldman River Society.

• 1220

Ms Martha Kostuch (Vice-President, Friends of The Oldman River Society): Thank you. I have participated in the federal consultations on environmental assessments, which started back in 1988. I have also been a member of the

[*Traduction*]

Mr. Robitaille: If I understand you well, you were aware in your discussions that between the perfect solution and the current situation, there is a gap. . .

Prof. Jacobs: This is a daily fact of life.

Mr. Robitaille: There is a ranking of priorities.

Let me turn to my second question. As other witnesses have said, you recommend that the environmental assessment review cover not only projects but also policies, which would be ideal. But have you discussed priorities? Should we focus first on projects with direct impact on the natural environment? And, second, do you envision phases and time frames?

Prof. Jacobs: Personally I feel that we should try it first.

Mr. Robitaille: A demonstration project?

Prof. Jacobs: One or several that would be a learning experience similar to what we have done with the projects. Along the same lines, I am thinking about two or three possible projects, maybe starting with something in an urban environment, something that tends to be forgotten when dealing with environmental matters, and in which most Canadian people live.

Mr. Robitaille: Would you say there is a connection between this and the comment you made earlier about what is happening now in Fisheries and Oceans?

Prof. Jacobs: I think so.

Mr. Robitaille: This could then be viewed as an interesting database.

Prof. Jacobs: I would say that if the same line of thinking was used for solid waste landfill sites, such a pilot project could be attempted both on the policy and project levels.

Le président: Je vous remercie beaucoup de votre comparution devant nous aujourd'hui. Les membres du Comité vous sont reconnaissants de la vaste somme de connaissances que vous leur avez fait partager. Cela a été très enrichissant.

M. Martin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il n'y a ni café ni tasse à café. C'est là une atteinte intolérable aux prérogatives de l'opposition.

Le président: Nous affronterons cette crise en petit comité. Je vous remercie d'avoir soulevé la question.

Nous allons maintenant entendre le troisième témoin de la matinée: M[me] Martha Kostuch, de Friends of the Oldman River (la Société des amis de la rivière Oldman).

Mme Martha Kostuch (vice-présidente, Friends of The Oldman River (Société des amis de la rivière Oldman)): Merci. J'ai participé aux consultations fédérales sur les évaluations environnementales qui ont débuté en 1988. J'ai

[*Text*]

Alberta government's task force on environmental impact assessment, which completed its report and recommendations in March of 1990, and I have co-ordinated all of the legal action for the Friends of the Oldman River. In my other life I am also a veterinarian.

In general, I would like to make a few comments which are in my brief, but I would like to highlight some of the points.

Canadians care about the environment, and Canadians want the federal government to do its part to protect the environment. The federal government should not delegate its constitutional responsibility to the provinces; cannot and should not. This includes the responsibility to protect the environment where the federal government has jurisdiction.

The court decisions on the Rafferty-Alameda and the Oldman dams have changed environmental assessment process in Canada, hopefully forever.

Basically, the Rafferty-Alameda decision established that the Environmental Assessment Review Process Guidelines Order, more commonly known as EARP, has the force of law. The Oldman decision expanded the Rafferty decision and made it clear that EARP applies whenever a federal minister makes a decision about a proposal which may have an environmental impact on an area of federal responsibility, and making a decision, according to the Oldman decision, is not restricted to issuing a licence, permit, or approval.

Bill C-78 attempts to be trying to undo many of the gains made through the Rafferty-Alameda and the Oldman court decisions. Bill C-78, as written, increases the discretion of the minister of initiating departments and the Minister of Environment, thus making future application of the environmental assessment process uncertain and subject to political pressure.

Bill C-78 also restricts the application of federal environmental assessments to decisions made under acts specified by regulations rather than all areas of federal responsibility, as is required by the existing guidelines order.

Bill C-78 does have some good points. It does increase the authority of the Minister of the Environment to initiate environmental assessments and the ability of the federal government to conduct environmental assessments of projects having trans-border effects. It also provides for monitoring, which is not provided under the EARP guidelines. So there are some good points. But if I had to choose between the existing EARP guidelines and Bill C-78 without significant amendments, I would choose the existing guidelines.

Just to highlight a few of my general recommendations, the legislation should be broadened to apply to any proposal that may have an environmental effect on an area of federal responsibility.

The legislation should require environmental assessments of all proposals that have significant adverse environmental impacts, where the impacts are unknown or where there are major public concerns.

[*Translation*]

aussi été membre du groupe du travail du gouvernement de l'Alberta sur l'évaluation environnementale, qui a achevé son rapport et ses recommandations en mars 1990. Je coordonne également toutes les mesures juridiques de la Société des amis de la rivière Oldman. Dans la vie de tous les jours, je suis aussi vétérinaire.

Essentiellement, je voudrais reprendre certains des points de mon mémoire et insister sur certains d'entre eux.

L'environnement tient à coeur aux Canadiens. Les citoyens veulent que le gouvernement fédéral fasse ce qui lui incombe pour protéger l'environnement. Il ne saurait ni ne devrait déléguer sa responsabilité constitutionnelle en la matière aux provinces. Cela comprend la responsabilité de protéger l'environnement dans les domaines de compétence fédérale.

Les jugements des tribunaux dans l'affaire des barrages Rafferty, Alameda et Oldman ont transformé, à jamais, le processus d'évaluation environnementale au pays.

Dans l'affaire Rafferty-Alameda, le tribunal a statué essentiellement que le décret sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, mieux connu sous le nom de PEEE, avait force de loi. Le jugement dans l'affaire Oldman a développé la position du jugement dans l'affaire Rafferty pour préciser que le PEEE s'applique chaque fois qu'un ministre fédéral rend une décision concernant une proposition susceptible d'avoir des effets sur l'environnement dans un domaine de responsabilité fédérale; par ailleurs, une décision, selon le jugement dans l'affaire Oldman, ne se limite pas à l'octroi d'un permis, d'une licence ou d'une autorisation.

Le projet de loi C-78 semble être une tentative de recul sur les gains réalisés dans les affaires Rafferty-Alameda et Oldman. Sous sa forme actuelle, le projet de loi C-78 accroît le pouvoir discrétionnaire des ministres à la tête des ministères promoteurs et du ministre de l'Environnement, rendant ainsi incertaine et vulnérable aux pressions politiques l'application du processus d'évaluation environnementale.

En outre, le processus ne s'appliquerait qu'aux décisions prises en vertu des lois énumérées dans le Règlement plutôt qu'à tous les domaines de responsabilité fédérale, comme c'est le cas sous le régime des lignes directrices actuelles.

En revanche, le projet de loi C-78 a du bon. En effet, il accorde un plus grand pouvoir au ministre de l'Environnement qui pourrait dorénavant procéder à des évaluations environnementales de son propre chef ainsi qu'au gouvernement fédéral qui pourrait réaliser une évaluation dans le cas de projets ayant des effets transfrontières. Il prévoit aussi un mécanisme de surveillance, ce qui n'était pas le cas en vertu des lignes directrices sur le PEEE. Il y a donc du bon. Mais à choisir entre les lignes directrices et le projet de loi C-78 tel quel, j'opterais pour les lignes directrices.

Voici maintenant quelques recommandations. La loi devrait s'appliquer à toutes les propositions ayant des effets sur l'environnement dans tout domaine de responsabilité fédérale.

La loi devrait prescrire des évaluations environnementales pour toutes les propositions ayant des effets environnementaux négatifs importants, dans les cas où les effets sont inconnus et où l'intérêt public est considérable.

[*Texte*]

The definition of mitigation should be amended, and I put a definition of mitigation into my more specific recommendations. Using the existing wording of the bill, no proposals would have to undergo public review or public hearings, because the definition of mitigation includes reducing the impacts and compensating for damage to the environment. So using Bill C-78, nothing has to undergo environmental assessments.

Intervener funding is essential for meaningful public participation and should be embodied in the legislation. In my specific recommendations I have given you specific criteria that could be used for that intervener funding; criteria that appear already in existing legislation, provincially or federally.

Environmental assessment should include a review of the need for the proposal—that is already included in the EARP guidelines but is left out of Bill C-78—and assessments of alternatives to the proposal, including the no-go option as well as assessment of accumulative impacts.

The legislation should be made much less discretionary. Most, if not all, of the "in the opinion of" should be eliminated. Bill C-78 tries to make the appearance that it is mandatory by using the word "shall". But by using the word "shall" followed by "the minister in the opinion of" makes it "may" and makes it discretionary, which means it is not enforceable So the 54 or 59 times where "in the opinion of" appears, it should be eliminated because it means "shall" turns into "may". Just use the word "may" if that is what you intend and do not try to put up a facade of it being mandatory when it is not.

• 1225

The important issue in environmental assessments is the significance of the environmental impact in areas of federal responsibility. It is not the size of the proposal or the amount of money that the federal government contributes. It is the significance of the environmental impact in areas of federal responsibility.

An example would be, Canada Place built in Edmonton could cost millions and millions of dollars, but the significance of the environmental impact in areas of federal responsibility would be relatively minor. However, a hut built in the untouched back area of Banff National Park may cost relatively little but the significance of the environmental impact may be major and should undergo environmental assessment. So it cannot be on the cost of the project but rather the significance of the environmental impact in areas of federal responsibility.

Coming from Alberta—you may be surprised to hear this—I am not advocating that the federal government step into areas of provincial responsibility. I am advocating that the federal government look after areas of federal responsibility and not abdicate that responsibility to the provinces. Thank you.

[*Traduction*]

La définition des mesures d'atténuation devrait être modifiée et une de mes recommandations en enferme une. En effet, d'après la définition du projet de loi, une proposition n'aurait pas à faire l'objet d'étude ou d'audiences publiques, étant donné qu'on entend par mesure d'atténuation la réduction des conséquences et la réparation des dégats à l'environnement. D'après de projet de loi C-78, donc, il n'y a rien qui doive faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le financement des intervenants est essentiel si l'on veut que la population puisse participer utilement. Une disposition du genre devrait figurer dans la loi. Mes recomandations contiennent des critères précis applicables au financement des intervenants. Ces critères se trouvent déjà dans les lois provinciales ou fédérales.

L'évaluation environnementale devrait comprendre une étude de la nécessité du projet. Cela se trouve déjà dans les lignes directrices du PEEE, mais non dans le projet de loi C-78. Il faudrait aussi évaluer des solutions de rechange au projet présenté, y compris l'option «feu rouge» ainsi qu'une évaluation des effets cumulatifs.

Le pouvoir d'appréciation prévu dans la loi devrait être considérablement amoindri. La plupart des formules comme «si elle estime», devraient être supprimées. On veut donner au projet de loi l'impression qu'il a un caractère obligatoire en employant le mot «loi». Mais en employant le mot «doit» suivi de l'expression «si le ministre estime», on le transforme en «peut», ce qui en fait une question d'appréciation et donc une disposition inapplicable. Les quelque 54 ou 59 fois où l'expression «si elle estime» apparaît, devraient donc être supprimées parce que cela transforme «doit» en «peut». Contentez-vous du mot «peut» si c'est votre intention, et n'essayez pas de donner à la Loi l'apparence d'une prescription quand ce n'est pas le cas.

Ce qui importe en matière d'évaluation environnementale, c'est l'ampleur des conséquences sur l'environnement dans le secteur de responsabilité fédérale, ce n'est pas l'ampleur du projet ni l'importance financière de la contribution fédérale. C'est l'importance des conséquences pour l'environnement.

Par exemple, l'ensemble Canada Place bâti à Edmonton, peut bien coûter des millions de dollars, son importance pour l'environnement est négligeable. Par contre, une hutte bâtie dans un recoin inviolé du Parc national de Banff représente bien peu sur le plan financier mais son importance pour l'environnement peut être telle qu'il faille réaliser une évaluation. Ce n'est donc pas le coût du projet mais bien l'importance pour l'environnement dans les secteurs de compétence fédérale qui doit être déterminante.

Comme je viens de l'Alberta—cela vous surprendra peut-être de l'entendre—je ne préconise pas que le gouvernement fédéral empiète sur la compétence provinciale. Je souhaite que le gouvernement fédéral s'occupe des domaines qui relèvent de sa compétence et ne renonce pas à cette responsabilité en faveur des provinces. Merci.

[*Text*]

Mr. Martin: You have dealt more extensively with the issue of intervenor funding than most witnesses. I would like to concentrate on that. When the minister appeared he indicated a lot of difficulty with the concept of intervenor funding. He expressed sympathy, I believe, but simply said he did not know how to handle it and therefore did not want to deal with it. I would like to know from you if there are, first, precedents, and second, if you would like to elaborate on the someone who has a clearly ascertainable interest.

Where are the cut-offs? I live in Quebec. Does that mean that I have a clearly ascertainable interest in James Bay and therefore should be an intervenor? How do you handle that particular problem?

Then the third area, if you would comment on "intervenor funding must be available early in the review process". It is my understanding that many intervenors, third-party intervenors, have a lack of certitude as to the amount of funding they are going to get and when they will get it. I wonder if you would just elaborate on those issues.

Ms Kostuch: Under my specific recommendations I have elaborated details, criteria that can be used for intervenor funding. Those criteria come out of existing legislation which I have reviewed.

Certainly I could provide a list of that legislation where this type of criteria already appear and are being utilized—public utility legislation, for example. We have intervenor funding provided by the Energy Resources Conservation Board, and I have made use of that intervenor funding on a number of occasions. There are many examples where intervenor funding is already legislated and utilized.

Mr. Martin: If I may interrupt, Ms Kostuch would perhaps make that available to the researcher. I think it would be an important part of the record. Thank you.

Ms Kostuch: As far as having a clearly ascertainable interest, of course that is a judgmental matter. You would have a panel set up—basically a panel or a committee set up—to review applications and decide whether or not that party. . . They would have to demonstrate that they have a clearly ascertainable interest.

You from Quebec may have a clearly ascertainable interest in the Oldman Dam, for example, because you may be a fisherman who uses that area or you may be concerned about that fishery. The fishery is a national issue. Just because you are not from Alberta does not mean you do not have a clearly ascertainable interest. It is still a judgment and you would have to put forward your case. It would be up to a independent panel or committee to make the decision.

• 1230

The last point was early in the process. Again, you submit a budget or a proposal as soon as the terms of reference are made known and as soon as the panel review is made known; you submit a budget or a proposal as to what you want to do with the money, and the money is made available to you. You again have to demonstrate your interest and who you are going to use for experts. It has been done before and it is being done now. It is nothing new.

[*Translation*]

M. Martin: Plus que tout autre témoin, vous avez discuté de la question de financement des intervenants. J'aimerais m'attarder sur cette question. Lors de sa comparution, le ministre nous a dit avoir bien du mal à accepter le principe du financement des intervenants. Il a dit comprendre, mais ne sait pas comment s'y prendre et refuse donc de s'en occuper. J'aimerais d'abord vous demander s'il y a des précédents et ensuite vous demander de préciser qui, dans votre esprit, pourrait avoir un intérêt manifeste dans l'affaire.

Où s'arrête-t-on? Moi, j'habite au Québec. Cela signifie-t-il que j'ai un intérêt manifeste dans la question de la Baie James, ce qui m'autoriserait à être un intervenant? Comment tranchez-vous?

En troisième lieu, je vous demanderais de développer vos vues lorsque vous dites que le financement pour les intervenants devrait être disponible au début du processus d'évaluation. Je crois savoir que beaucoup de tiers-intervenants ne savent pas exactement quelles sommes ils recevront ni à quel moment. J'aimerais que vous me donniez des précisions sur ces questions.

Mme Kostuch: Mes recommandations contiennent des précisions et des critères applicables au financement des intervenants. Ces critères sont tirés des lois que j'ai passées en revue.

Je pourrais certainement vous donner une liste des lois en question, sur les services publics par exemple. Nous avons obtenu des fonds de la Commission de conservation des ressources énergétiques, et je m'en suis servie à plusieurs reprises. Les lois contiennent déjà quantité d'exemples de financement pour les intervenants.

M. Martin: Si vous me permettez, madame Kostuch voudra peut-être communiquer ces renseignements au personnel de recherche. Il s'agit d'un élément important du dossier. Merci.

Mme Kostuch: Pour ce qui est de savoir qui a un intérêt manifeste dans le dossier, cela est évidemment une question de jugement. Une commission serait créée pour examiner les demandes et déterminer si une partie. . . Elle devrait démontrer qu'elle a un intérêt manifeste dans l'affaire.

Vous du Québec avez peut-être un intérêt manifeste dans la question du barrage de la Rivière Oldman du fait, peut-être que vous êtes un pêcheur qui se préoccupe du poisson dans cette région. Le poisson, c'est une question nationale. Ne pas habiter l'Alberta, ce n'est pas une raison suffisante pour affirmer que vous n'avez pas un intérêt manifeste dans la question. C'est une question de jugement, et il vous appartiendra de faire valoir vos arguments. Ce serait à une commission indépendante de statuer.

Je disais enfin que les sommes devraient être débloquées rapidement. Encore une fois, on présente un budget dès que la constitution et le mandat de la commission sont connus. On dit ce que l'on veut faire de l'argent, et les crédits vous sont offerts. Ici aussi, il faut manifester son intérêt et indiquer à quels spécialistes ira l'argent. Cela s'est fait par le passé, cela se fait aujourd'hui. Ce n'est rien de nouveau.

[*Texte*]

Mr. Taylor: Welcome to the witness and thank you for your presentation. In particular, thank you for putting together the pieces at the end of your brief about specific recommendations and amendments. It is most useful to us.

In your verbal presentation you did not mention, as you did in the written presentation, the crown corporations as being part of any proposal, federal jurisdiction, etc. Would you care to elaborate a little bit about how crown corporations should be included for assessment under Bill C-78?

Ms Kostuch: Crown corporations should automatically be subject to environmental assessment. If they are proposing something that has the potential to have a significant environmental effect on an area of federal responsibility, then there should be an environmental assessment conducted of it, whether it be Petro-Canada or whatever crown corporation exists. It should be an automatic process.

Mr. Taylor: Can you think of any reason why they would be excluded?

Ms Kostuch: The existing bill provides for it. The only reason they should be excluded is if they are doing something that is not going to have a significant environmental effect. But the existing bill provides for restrictions on applying this to crown corporations.

Mr. Taylor: In terms of the Oldman, have you looked at this legislation in terms of the Oldman as a model? Earlier today Mr. MacDonald looked at Rafferty in the sense of how Bill C-78 would apply. Could you give us some idea about how this applies in the Oldman situation?

Ms Kostuch: I certainly had a lot of experience with the Oldman situation. The Oldman would not be subject to an environmental assessment. The EARP panel was announced on Friday. It was announced as a direct result of our series of court actions, including court action threatened for Tuesday if the minister had not appointed the EARP panel. There would be no EARP panel. There would be no environmental assessment of the Oldman Dam with Bill C-78. Nor would there necessarily be an environmental assessment of James Bay—it is unlikely—or of any project in Canada, if there was not a political will to assess it.

Mr. Taylor: Does Oldman have anything to do with the fact that it may be subject to provincial environmetal assessment? You talked about provincial jurisdiction maintaining itself. I could think about situations where a pulp mill in northern Alberta would be acceptable where one in Saskatchewan might not because of different provincial environmental assessment packages.

Ms Kostuch: This is part of it. Under Bill C-78 the federal government could delegate the responsibility for environmental assessments to the province. In the case of the Oldman there has been no environmental assessment, unlike Rafferty, either provincially or federally. In this case it is not a delegation because we had no environmental assessment of the Oldman Dam. It says that in the opinion of the minister the impacts have to be significant and non-mitigatable. There

[*Traduction*]

M. Taylor: Je souhaite la bienvenue au témoin et je la remercie de son exposé. Je vous remercie en particulier des annexes jointes à votre mémoire, qui renferment des recommandations et des modifications précises. Cela nous est de la plus grande utilité.

De vive voix, par opposition au contenu du mémoire, vous n'avez pas parlé des sociétés d'État. Comment, selon vous, devraient-elles être englobées dans le projet de loi C-78?

Mme Kostuch: Les sociétés d'État devraient d'office tomber sous le coup des dispositions relatives aux évaluations environnementales. Si leur projet risque d'avoir des effets d'envergure sur l'environnement dans un domaine de compétence fédérale, il devrait faire l'objet d'une évaluation, qu'il s'agisse de Petro-Canada ou d'une autre société. Cela devrait se faire automatiquement.

M. Taylor: Y a-t-il des raisons, selon vous, pour lesquelles elles devraient y être soustraites?

Mme Kostuch: C'est ce que prévoit le projet de loi. La seule raison pour laquelle elles devraient être exemptées, c'est si elles font quelque chose qui n'aura pas d'effet sur l'environnement. Cependant, le projet de loi prévoit des restrictions en ce qui concerne les sociétés d'État.

M. Taylor: Avez-vous songé comment la loi s'appliquerait au barrage de la rivière Oldman? C'est ce qu'a fait plus tôt aujourd'hui M. MacDonald à propos de la rivière Rafferty. Qu'en serait-il pour la rivière Oldman?

Mme Kostuch: Je connais très bien la situation là-bas. Le barrage de la rivière Oldman ne ferait pas l'objet d'une évaluation environnementale. La constitution de la commission d'évaluation a été annoncée vendredi. C'est la conséquence directe de nos poursuites judiciaires, y compris celles que nous avons menacé de lancer mardi si le ministre ne constituait pas de commission. Il n'y en aurait pas eu. Sous le régime du projet de loi C-78, il n'y aurait pas eu d'évaluation environnementale du barrage de la rivière Oldman. Pas plus que de la baie James, ou de tout autre projet au Canada, si la volonté politique avait manquée.

M. Taylor: Le dossier de la rivière Oldman a-t-il quoi que ce soit à voir avec le fait que le projet peut faire l'objet d'une évaluation provinciale? Vous avez parlé du maintien des compétences provinciales. J'imagine des cas où une usine de pâtes et papiers dans le nord de l'Alberta pourrait être acceptable, tandis qu'une autre en Saskatchewan ne le serait pas, vu les différences entre les mécanismes environnementaux de chaque province.

Mme Kostuch: C'est vrai en partie. Aux termes du projet de loi C-78, le gouvernement fédéral pourrait déléguer aux provinces la responsabilité des évaluations environnementales. Dans le cas de la rivière Oldman, il n'y en a pas eu, contrairement au cas de la Rafferty, ni au provincial ni au fédéral. Dans ce cas-ci, il ne s'agit pas de délégation, puisqu'il n'y a pas eu d'évaluation du barrage de la rivière Oldman. D'après la loi, le ministre doit estimer que

[*Text*]

is no way we could take it to court. When you have such discretion built into the act, it is unenforceable.

The Oldman is not undergoing an environmental assessment because of a political whim of the federal government. It is undergoing environmental assessment because we forced them to through the courts and because we had that right under the existing EARP guidelines. It would not be happening if that right was taken away from us, and Bill C-78 takes that right away from us.

• 1235

Mr. Hughes: I thank Ms Kostuch for her presentation. I agree with her that we are dealing with a very important question here. I would agree that Canadians all care about the environment.

Ms Kostuch would appear to be, from her presentation, an expert in public advocacy. I would like to focus on that aspect of the presentation, as Mr. Martin did earlier. A principal thrust deals with this question of intervener funding and the role of advocacy groups. I think your presentation suggests that your group would like to have access to intervener funding in cases you are pursuing. Is that right?

Ms Kostuch: That is the question we have to the minister right—whether there will be intervenor funding for the EARP review of the Oldman. Right now it is arbitrary and they may or may not provide it. They have told me they are going for the Oldman, that FEARO has requested it. We are not asking for it just for ourselves, but for all interveners with a serious interest in that development. Yes.

Mr. Hughes: I am still not clear, after your response to Mr. Martin, on the definition of your terms on intervener funding—the specific recommendations. You say the sources are from existing public utility. Have you compiled this from a number of sources, so you have not adopted it from one source? Are these regulations, and not legislation? Can you clarify?

Ms Kostuch: I have adopted this from a number of regulations and from legislation.

Mr. Hughes: So you have cherry-picked and picked the parts that you see as fitting best.

Ms Kostuch: Yes, but I will supply a list of all those regulations and legislation from which I have compiled this.

I must say that intervener funding is essential. It is essential if there is to be a proper public review. There is no way the interveners can take on a proposal without having resources available to them.

I am not an expert in advocacy, although I have developed some experience. I am a veterinarian—that is my expertise—but I am a volunteer, as many of us are, and we do not have the resources available to us to review developments properly, and that is essential.

[*Translation*]

les conséquences doivent être importantes et ne pas se prêter à des mesures d'atténuation. Il n'y aurait aucun moyen d'en saisir les tribunaux. Lorsqu'un tel pouvoir d'appréciation figure dans la loi, il n'y a aucun pouvoir de contrainte.

Le projet de la rivière Oldman ne fait pas l'objet d'une évaluation parce que le gouvernement fédéral en a décidé ainsi, mais bien parce qu'il y a été obligé par nous grâce aux tribunaux, comme nous y autorisaient les lignes directrices du PEEE. Rien de tout cela n'existerait si ce droit nous était retiré, et c'est ce que fait le projet de loi C-78.

M. Hughes: Je remercie M^me^ Kostuch de son exposé. Comme elle, je pense qu'il s'agit ici d'une question très importante. Comme elle, je pense que l'environnement tient à coeur aux Canadiens.

D'après l'exposé que M^me^ Kostuch nous a fait, elle semble être experte en matière de défense des droits des citoyens. Comme M. Martin, je voudrais m'attarder sur ce point. Elle insiste en effet beaucoup sur le financement des intervenants et le rôle des groupes de défense. J'imagine que votre groupe voudrait avoir accès à ces fonds dans les causes que vous défendez, n'est-ce pas?

Mme Kostuch: C'est effectivement la question que nous posons au ministre: y aura-t-il du financement pour les intervenants dans le cas de l'évaluation environnementale du projet de la rivière Oldman? Actuellement, la décision se prend arbitrairement, et le financement est donc facultatif. On m'a dit qu'il y en aura pour le projet Oldman, que le BFEEE l'a demandé. Nous ne demandons pas du financement que pour nous, nous en demandons pour tous les intervenants qui s'intéressent sérieusement à ce projet. Oui.

M. Hughes: Malgré la réponse que vous avez donnée à M. Martin, je ne suis pas sûr de comprendre votre définition de financement des intervenants—les recommandations précises. Vous dites que cela est tiré des lois actuelles sur les services publics. Cela est-il tiré d'une seule source ou de plusieurs? Est-ce qu'il s'agit de règlements ou de lois? Pouvez-vous me donner des précisions?

Mme Kostuch: J'ai tiré cela d'un certain nombre de règlements et de lois.

M. Hughes: Vous avez donc fait un tri parmi ceux qui vous convenaient le mieux?

Mme Kostuch: Oui, mais je vous fournirai une liste de tous les règlements et de toutes les lois dont je me suis servie.

Sachez que le financement des intervenants est essentiel. Il en faut pour que la population puisse faire un examen adéquat. Il est impossible aux intervenants de s'attaquer à une proposition sans avoir les ressources nécessaires.

Je ne suis pas une experte dans le domaine de la défense des droits, même si j'ai acquis quelque expérience. Je suis vétérinaire, c'est cela mon occupation, mais je suis aussi une bénévole, comme beaucoup d'entre nous, et nous n'avons pas les ressources qu'il faut pour étudier les projets, et cela, c'est indispensable.

[*Texte*]

Mr. Hughes: You have made a very thorough review of what should define how you should determine who should get funding. Why did you ignore the question of who is applying for funding? Should there be full public disclosure of membership of organizations and the backing of organizations who seek public funding or intervener funding?

Ms Kostuch: Absolutely not.

Mr. Hughes: And why is that?

Ms Kostuch: We have had threats to the lives of some of our members. We have had threats to their jobs. It has no relevance at all as to why you are applying for the funding. Yes, you should apply for it and have to demonstrate the reason and your interest, but who your members are has no relevance as to your interest in the review or why you are doing the review.

Mr. Hughes: It would seem to me that it would be rather. . .I mean, anybody involved in public life faces the bright light of public scrutiny. I do. You do, as a leader for the group.

Clearly there is a wider issue here, Mr. Chairman, that should be considered by this committee—the issue of who is behind groups seeking public funding. If the Chamber of Commerce or the "Friends of Heads Smashed in Buffalo Jump" were seeking intervention support, we would all know who they were. That is an important fact. The Ku Klux Klan does not reveal their membership, but they do not usually apply for government money. We should be in an era of transparency. Would you comment on that.

Ms Kostuch: This has been a matter before the courts. It was raised before the courts. The irrigation committee asked for our membership. The judge dealt with it. We supplied a list of a number of our members that indicated the basic make-up of our membership. We did not supply a list of all 500 members. They include government employees. They include employees who have already been told that if they are members of our group, they will lose their jobs. When they joined, there was no indication their membership would be made public. Before we made a list of approximately 50 of our members available to the judge, we contacted each of those members and asked them whether or not we could provide their names. I am prepared to accept the risks involved. I have gone public.

• 1240

You are fully entitled to our objectives. You are fully entitled to the reason we exist, our purpose. I agree with that. We should have to supply that information—what are the objectives of our organization? What is the history of our organization? But as for who our individual members are, making those memberships public, we should not put people's lives or jobs at risk unless they, themselves wish to go public.

Mr. Caccia: Ms Kostuch, on page 1 you make the point that Bill C-78 would make future application of the environmental assessment process uncertain and subject to political pressures.

[*Traduction*]

M. Hughes: Vous avez très bien expliqué quels critères devraient présider au financement des intervenants. Pourquoi avez-vous passé sous silence l'identité de ceux qui demandent ces fonds? Devrait-il y avoir divulgation de la composition des groupes qui cherchent à obtenir des fonds publics?

Mme Kostuch: Absolument pas.

M. Hughes: Et pourquoi?

Mme Kostuch: Certains de nos membres ont reçu des menaces de mort. Pour d'autres, c'est leur emploi qui a été menacé. Cela n'a rien à voir avec les raisons pour lesquelles on demande des fonds. Oui, il faut en faire la demande et indiquer en quoi le projet nous touche, mais l'identité des membres n'a rien à voir avec leur intérêt dans le dossier ou les raisons qui vous poussent à faire l'évaluation.

M. Hughes: Il me semble qu'il serait plutôt. . . Enfin, quand on est sur la place publique, on est exposé aux regards de la population; c'est mon cas. Vous aussi, à titre de dirigeante du groupe.

De toute évidence, monsieur le président, il y a ici une question plus vaste, qui devrait être étudiée par le comité, à savoir l'identité de ceux qui composent des groupes à la recherche de fonds publics. Si la Chambre de commerce où les «Amis des grenouilles victimes de la route» demandaient des fonds, nous saurions tous de qui il s'agit. C'est un renseignement important. Certes, le Ku Klux Klan ne révèle pas l'identité de ses membres, mais il ne demande pas non plus l'argent du gouvernement. Nous ne sommes plus à l'ère des cachotteries. Qu'en pensez-vous?

Mme Kostuch: Cette question a déjà été soulevée devant les tribunaux. Le comité de l'irrigation a demandé la liste de nos membres. C'est le juge qui s'en est chargé. Nous avons donné la liste d'un certain nombre de nos membres qui indiquait la composition générale du groupe. Nous n'avons pas remis la liste de nos 500 membres. Certains d'entre eux sont fonctionnaires. D'autres ont été prévenus qu'ils allaient perdre leur emploi s'ils appartenaient à notre groupe. Lorsqu'ils y ont adhéré, jamais il n'a été question que leur nom soit rendu public. Avant de constituer la liste d'une cinquantaine de nos membres pour le juge, nous avons contacté chacun d'entre eux pour lui demander la permission. Moi, j'ai accepté les risques. J'accepte la notoriété.

Vous avez parfaitement le droit de connaître nos objectifs, notre vocation et notre mission. Je suis d'accord. Il est normal que nous révélions les objectifs de notre organisation ainsi que ses antécédents. Quant à l'identité de nos membres, nous ne voulons pas compromettre leur vie ou leur emploi en divulguant leur identité, à moins qu'ils ne le fassent eux-mêmes.

M. Caccia: Madame Kostuch, à la page 1, vous dites que le projet de loi C-78 rendrait incertaine et vulnérable aux pressions politiques l'application du processus d'évaluation environnementale.

[*Text*]

If you look at the legal arguments you had available under the guidelines in pursuing the Oldman River Dam issue in the courts, and you look at the potential legal arguments you will have available under Bill C-78, do I understand you correctly that you prefer the present regime? If so, can you give us some specific reasons as to why?

Ms Kostuch: If we had to choose between the two, Bill C-78 without substantial amendments or EARP guidelines, we would choose EARP guidelines. Why? Using Bill C-78, we could not have gone to court. We could not have forced an environmental review of the Oldman Dam. We could not have forced the minister to appoint a panel. We could not have gone to court using Bill C-78 as written. We tried under another act. We lost because of the discretion provided to the minister.

Mr. Clark: Welcome to the witness. We have met on other occasions.

When you spoke on the question of delegation, do we agree that in clause 12 it is very clear, first of all, that the responsible authority cannot delegate the decision-making responsibility? It must come back to the appropriate federal official, whoever that may be.

Secondly, do we also agree that any delegation with respect to assessment must conform to prescribed federal regulations?

Ms Kostuch: As far as delegation of decision-making responsibility in the bill, yes, but in reality, no. The federal government is already delegating decision-making responsibility wrongly in the case of fisheries. They have delegated that wrongly to the provinces.

Mr. Clark: Under the EARP guidelines.

Ms Kostuch: No. In reality, you have and you are delegating decision-making responsibility to the provinces, wrongly. Bill C-78 does not provide for delegation of decision-making responsibility.

As far as providing—yes, it does have to meet the federal requirements. Again, that should not be the case. The federal government should not delegate the actual responsibility for environmental review.

I have no objection to joint reviews. In fact, I want to minimize the number of hearings I am involved in. It is very time-consuming, very costly. As a volunteer, I do not want to participate in any extra hearings if at all possible. But you have a responsibility. You have a responsibility to look after federal areas of responsibility. You should not renege on that.

Yes, by all means provide for joint review, but do not delegate the actual responsibility for carrying out the hearings to the provinces. That is important.

Mr. Clark: The manner in which we proceeded, for example, with the public reviews of ALPAC would be consistent with your expressed wishes.

[*Translation*]

Dans l'affaire du barrage de la rivière Oldman, si vous aviez à choisir les arguments juridiques offerts par les lignes directrices et ceux du projet de loi C-78, dois-je comprendre que vous préféreriez le régime actuel? Auquel cas, pourriez-vous me donner quelques raisons précises?

Mme Kostuch: S'il fallait choisir entre les deux, le projet de loi C-78 sans amendements en profondeur et les lignes directrices du PEEE, je choisirais les lignes directrices. Pourquoi? Les dispositions du projet de loi C-78 ne nous auraient pas permis d'aller devant les tribunaux. Nous n'aurions pas pu forcer une évaluation environnementale du barrage de la rivière Oldman. Nous n'aurions pas pu forcer le ministre à constituer une commission. Nous n'aurions pas pu aller devant les tribunaux en invoquant le projet de loi C-78 sous sa forme actuelle. Nous avons essayé en invoquant une autre loi, et nous avons perdu à cause du pouvoir d'appréciation conféré au ministre.

M. Clark: Je souhaite la bienvenue au témoin. Nous nous sommes déjà rencontrés.

Vous avez parlé de la délégation de pouvoirs. L'article 12 est très clair, n'est-ce pas? L'autorité responsable ne peut pas déléguer la prise de décision. Cela doit revenir à l'autorité fédérale responsable, quelle qu'elle soit.

En deuxième lieu, toute délégation relative à l'évaluation doit se conformer à la réglementation fédérale, n'est-ce pas?

Mme Kostuch: En ce qui concerne la délégation du pouvoir de prise de décision dans le projet de loi, oui, mais en fait, non. Le gouvernement fédéral délègue déjà à tort le pouvoir de prise de décision dans le domaine des pêches. Il a déjà délégué ce pouvoir aux provinces, à tort.

M. Clark: En vertu des lignes directrices du PEEE.

Mme Kostuch: Non. En réalité, il délègue le pouvoir de prise de décision aux provinces, à tort. Le projet de loi C-78 ne prévoit pas la délégation du pouvoir de prise de décision.

Oui, il faut que cela soit conforme aux exigences fédérales. Encore une fois, cela ne devrait pas être le cas. Le gouvernement fédéral ne devrait pas déléguer la responsabilité réelle en matière d'évaluation environnementale.

Je n'ai rien contre les examens conjoints. De fait, je veux réduire au minimum le nombre d'audiences auxquelles je devais participer. C'est une activité très accaparante et très coûteuse. Comme bénévole, je veux participer au plus petit nombre d'audiences possible. Mais vous avez des responsabilités. C'est à vous de vous occuper des secteurs de compétence fédérale. Il ne faut pas vous désister.

Oui, je vous en conjure, prévoyez la tenue d'examens conjoints, mais ne déléguez pas aux provinces la responsabilité réelle de la tenue des audiences. C'est important.

M. Clark: La façon dont se sont tenus les examens publics de l'ALPAC vous convient.

[*Texte*]

[*Traduction*]

• 1245

Ms Kostuch: Only partly, the first review. The second review is a farce. The first public review would be consistent if there were public input into the terms of reference in the first place, as would be required if you took some of my specific recomendations. It certainly would go a long way. The second review does not meet the existing EARP guidelines. It is not, in any way, a proper environmental assessment; in fact, it did not even look at environmental impact. But the first review would go a long way towards meeting what I see as a joint review.

Mme Kostuch: En partie seulement, le premier examen. Le deuxième examen est une plaisanterie. Le premier examen public serait conséquent s'il y avait, tout d'abord, un apport du public en ce qui concerne le mandat, comme il était indiqué dans certaines de mes recommandations spécifiques. Cela irait certainement très loin. Le deuxième examen ne suit pas les directives existantes du PEEE. Ce n'est en aucun cas une évaluation environnementale satisfaisante; en fait, il n'y est même pas question d'impact sur l'environnement. Mais le premier examen se rapprocherait beaucoup de ce que j'envisage comme un examen conjoint.

Mr. Taylor: You are giving us a very strong indication, because you are here, because of your volunteer work with the Friends of the Oldman River Society, etc., that you are very interested in this process of development of environmental assessment guidelines.

M. Taylor: Il est clair pour nous tous, du fait de votre présence ici, du fait de votre travail bénévole avec l'association des ami(e)s de la rivière Oldman, etc., que vous êtes extrêmement intéressée par le processus d'élaboration des lignes de conduite pour l'évaluation environnementale.

We have in front of us Bill C-78. It is not essentially the starting point of the process, but it is the very early stages of the process. You and virtually every other witness to appear before us have said if given a choice between C-78 and existing guidelines, you would go with existing guidelines.

Nous avons devant nous le projet de loi C-78. Ce n'est pas vraiment le point de départ du processus, mais cela constitue les toutes premières étapes du processus. De même que la grande majorité des autres témoins qui ont comparu devant nous, vous nous avez dit que si vous aviez le choix entre le C-78 et les directives existantes, vous choisiriez les directives existantes.

For Bill C-78 to be acceptable to you and to many other witnesses, it requires amendment. Some say substantial, some say significant, others say simply amendment. If we do amend it, if the government provides us with an amended bill to discuss before it goes back to the House for discussion and passage, do you believe there must be ongoing public consultation, as we are having here, with a significantly amended Bill C-78?

Pour que le projet de loi C-78 soit acceptable par vous et par de nombreux autres témoins, il a besoin d'être amendé. Certains disent de façon substantielle, d'autres de façon significative, d'autres disent seulement amendé. Si nous l'amendons, si le gouvernement nous donne un projet de loi amendé à discuter avant qu'on le retourne devant le Parlement pour la discussion et l'adoption, croyez-vous qu'il doive y avoir une consultation permanente du public, comme c'est le cas ici, pour un projet de loi C-78 amendé de façon significative?

Ms Kostuch: We have had consultation. We started in 1988 with consultation. We have been through consultation after consultation on the environmental assessment, but our input has been ignored.

Mme Kostuch: Nous avons eu une consultation. Nous avons commencé cette consultation en 1988. Nous avons eu consultation après consultation sur l'évaluation environnementale, mais notre contribution a été ignorée.

If we are listened to, I do not think there is any more need for public consultation. People want to get on with it. But the government has to listen to the consultation they have had. They have to listen to the recommendations and they have to make substantive amendments to this bill. Then I think it would be acceptable.

Si on nous écoute, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'avoir d'autres consultations du public. Les gens veulent aller de l'avant. Mais le gouvernement doit prendre en compte les consultations qui ont déjà eu lieu. Il doit rendre compte des recommandations et amender ce bill de façon considérable. Je pense qu'alors il serait acceptable.

Do I want more public consultation? I am getting tired of public consultation on environmental assessment, quite frankly. I want to get on with having good legislation that requires environmental assessments to be done to protect the environment.

Est-ce que je veux que le public soit de nouveau consulté? Je commence à en avoir assez des consultations du public sur l'évaluation environnementale, pour ne rien vous cacher. Je veux que l'on progresse et qu'on ait une bonne loi qui exige que des évaluations environnementales soient faites pour protéger l'environnement.

Mr. Hughes: I am just wondering about a way to deal with the point we were talking about earlier. Perhaps groups seeking intervener funds might consider starting from scratch and making sure that all members are aware before they go

M. Hughes: Je me demandais juste ce qui pourrait être fait en ce qui concerne la question dont nous parlions un peu plus tôt. Les groupes cherchant à obtenir des fonds d'intervention devraient peut-être envisager de commencer au

[*Text*]

into something that their names might become public as a result of the process. It is really important that we are talking here about the transparency of an involvement in a public policy process. Maybe Ms Kostuch would care to comment on that as a possibility.

Ms Kostuch: When we started our group, we did not know we would be seeking intervener funding.

Mr. Hughes: But I am talking about the next intervener situation you move into. You might want to start with a group that has public membership where everybody knows it is public membership.

Ms Kostuch: You join a group because of its objectives. You do not necessarily know what might happen in the future. Many of these groups have existed for 20 or 30 years. You may have joined the Sierra Club or another group and—

Mr. Hughes: There is usually an annual membership arrangement. Anyway, I just throw that out as a suggestion.

Mr. Caccia: Very briefly, in the imperfect world in which we live, if you were to negotiate what is absolutely, essentially your bottom line in the general and specific recommendations, what would they be?

Ms Kostuch: Remove the discretion from the bill. Change the definition of mitigation and make it applicable to all proposals with the potential to have significant environmental effects on areas of federal responsibility.

• 1250

There are areas I did not cover in my brief that other witnesses are covering—policy, enforcement, and so forth. I consider them important, but I feel others are in a better position to deal with those.

Mr. Caccia: And were those concepts adopted, you would feel that you would have under the amended Bill C-78 a stronger position in future Oldman River dam situations?

Ms Kostuch: Well, it is hard. You just asked me and I picked a few of what I consider the key points. But with the amendments I have recommended in my brief, I believe we would have something that would be at least as good as the existing EARP guidelines.

What we are trying to do with Bill C-71 is legislate guidelines, and what we have now are guidelines that are being interpreted as law. So the government basically is trying to legislate what is being interpreted as legislation back into guidelines through Bill C-78. So let us stick with the guidelines we have unless we can tighten up and change Bill C-78 into legislation.

[*Translation*]

commencement et de s'assurer que tous les membres sont conscients, avant de se lancer dans quelque chose, que le processus est tel que leurs noms pourraient être rendus publics. Il est vraiment important que nous parlions ici de la transparence de la participation à un processus d'élaboration d'une politique gouvernementale. M^me^ Kostuch souhaite peut-être communiquer ses commentaires à ce sujet.

Mme Kostuch: Lorsque nous avons formé notre groupe, nous ne savions pas que nous chercherions à obtenir des fonds d'intervention.

M. Hughes: Mais je veux parler de la prochaine fois que vous vous trouverez dans cette situation. Peut-être que vous devriez former un groupe où, dès le départ, l'adhésion est publique et où les membres en sont informés.

Mme Kostuch: Vous adhérez à un groupe à cause de ses objectifs. Vous ne savez pas forcément ce qui se passera dans le futur. Un grand nombre de ces groupes existent depuis 20 ou 30 ans. Peut-être que vous avez adhéré au Sierra Club ou à un autre groupe et. . .

M. Hughes: L'adhésion est en général annuelle. Mais, de toute façon, c'était juste une suggestion.

M. Caccia: Très rapidement, dans le monde imparfait où nous vivons, si vous deviez négocier ce qui est absolument, fondamentalement, votre dernier mot en ce qui concerne les recommandations générales et spécifiques, que serait-ce?

Mme Kostuch: Supprimez les pouvoirs d'appréciation dans le projet de loi. Changez la définition des mesures d'atténuation et rendez-les applicables à toutes les propositions susceptibles d'avoir des effets environnementaux graves dans les zones domaniales.

Il y a des questions comme celles des politiques, de la mise en application, et ainsi de suite, que je n'ai pas abordées dans mon mémoire, mais qui ont été examinées par d'autres témoins. Je les trouve importantes, mais je considère que d'autres personnes sont mieux placées que moi pour en parler.

M. Caccia: Et si ces idées étaient adoptées, trouveriez-vous que, grâce au projet de loi C-78, vous seriez dorénavant davantage en mesure de régler des problèmes comme ceux qui se sont posés dans le cas du barrage de la rivière Oldman?

Mme Kostuch: C'est difficile à dire. Vous venez de me poser la question, et j'ai abordé quelques points que je juge essentiels. Je crois que si les amendements que j'ai recommandés dans mon mémoire étaient adoptés, nous aurions une mesure au moins aussi efficace que les lignes directrices actuelles.

Avec le projet de loi C-71, on essaie de mettre des lignes directrices sous forme de loi, alors que les lignes directrices actuelles sont interprétées comme une mesure législative. Donc, le gouvernement essaie de mettre sous forme de loi dans le projet de loi C-78 des lignes directrices qui sont interprétées comme une mesure législative. Il faut donc s'en tenir aux lignes directrices actuelles, à moins de pouvoir proposer des mesures plus strictes et modifier le projet de loi C-78 en conséquence, puis l'adopter.

[*Texte*]

Mr. Clark: This goes back to the same question, at least in part, that I asked Mr. MacDonald with respect to the role of local public opinion and, in areas like the area in which this particular dam is located, where I visited, vast evidence of public support for the project and immense anger against those who, in their minds, would stop the project, particularly in light of the fact that they believe they come from "afar". I appreciate that you do not live that far away.

There seems to be a basic conflict in society that, again, the projects that are desired by local residents are, I guess in very simple terms, threatened by others who may not be beneficiaries of irrigation or whatever it may be.

You are obviously aware of this apparent conflict. Does it trouble you? What is your answer to this?

Ms Kostuch: I am very much aware of the conflict. I have been subject to the conflict quite considerably.

Yes, it troubles me. It troubles me extensively. If we had to vote in Alberta on the Oldman River dam, the dam would lose. If we had to vote in the area of the project, it would win. Does that disturb me? It disturbs me very much. But the people who would be voting are those who are going to direct... There are farmers who are going to benefit to the tune of $1 million to $2 million apiece in public subsidy. Would they be in favour of the project? Well, certainly they are in favour of the project. We are subsidizing them to the tune of $1 million to $2 million apiece. Should they not be in favour of the project?

We cannot make decisions based on, basically, political boondoggles and ignore the environmental and social impacts of those projects. Many people in the area are opposed, but they are keeping very quiet—it comes back to the question of making our membership public—because of threats to their lives, their livelihoods, their jobs. It is a very dangerous situation. It is a very disturbing situation.

I certainly do not like it, but I come back to Rod MacDonald's answer. We are not opposed to proper water management. If the question had been asked differently and we had asked whether we could have improved irrigation, more irrigation, whether we could have a better supply of water, then everyone would have answered yes. How can we do that? The answer is not through building a dam there, and the answer is not through not properly doing an environmental assessment and not even knowing if the environmental impacts are significant.

We have three independent engineers and consultants who have said that the dam is likely to fail. That will be part of the EARP review. It has not been part of a review now. What good is a dam if it is likely to break and destroy property and life? That has to undergo environmental assessment.

[*Traduction*]

M. Clark: Cela nous ramène à la question, en partie du moins, que j'ai déjà posée à M. MacDonald au sujet du rôle de l'opinion publique locale; dans des régions comme celle où se trouve le barrage en question, et où je suis allé, l'opinion publique était très nettement en faveur du projet, et les habitants de la région étaient furieux contre ceux qui, dans leur esprit, voulaient empêcher sa réalisation, surtout que les adversaires du projet venaient «de loin», pensaient-ils. Je sais que vous n'habitez pas loin de là.

On dirait que les projets souhaités par les gens de la région concernée et, pour le dire d'une façon toute simple, menacée par d'autres personnes qui ne profiteront pas nécessairement des bienfaits de l'irrigation ou des autres avantages que peut procurer un projet, soient à la source d'un conflit social.

Vous vous rendez manifestement compte de ce conflit apparent. Vous préoccupe-t-il? Qu'avez-vous à répondre à ce sujet?

Mme Kostuch: Je suis parfaitement consciente du conflit. J'ai eu souvent l'occasion d'en souffrir directement.

Oui, ce conflit me préoccupe, et même beaucoup. Si l'on demandait aux Albertains de voter au sujet du barrage de la rivière Oldman, le projet serait annulé. Si l'on demandait aux habitants de la région concernée de voter, l'issue du vote serait en faveur du projet. Ce conflit me préoccupe-t-il? Il me préoccupe beaucoup. Les personnes qui voteraient seraient... Il y a des agriculteurs qui vont en profiter, car ils recevront 1 ou 2 millions de dollars de subventions de l'État. Seraient-ils en faveur du projet? Bien sûr que oui. Nous leur donnons à chacun des subventions de l'ordre de 1 à 2 millions de dollars. Pourquoi s'opposeraient-ils au projet?

On ne peut pas prendre de décisions basées essentiellement sur des tractations politiques, en omettant de tenir compte des répercussions environnementales et sociales de ces projets. Bien des habitants de la région concernée s'y opposent, mais ils restent parfaitement tranquilles parce que leur vie, leur gagne-pain ou leur emploi sont menacés. Cela nous ramène à la question de rendre publique l'identité de nos membres. C'est une situation très dangereuse.

Je n'aime pas cela, c'est certain, mais je reviens à la réponse de M. Rod MacDonald. Nous ne nous opposons pas à une saine gestion du réseau hydrographique. Si la question avait été posée autrement et si l'on nous avait demandé s'il y avait moyen d'améliorer l'irrigation, d'avoir un système d'irrigation plus étendu, d'améliorer l'approvisionnement en eau, tout le monde aurait répondu affirmativement. Comment peut-on y arriver? Ce n'est pas une solution de construire un barrage à cet endroit, et surtout pas de le faire sans avoir effectué au préalable une évaluation environnementale en bonne et due forme ni sans savoir si les répercussions environnementales seront importantes.

Il y a trois ingénieurs et experts-conseils indépendants qui ont affirmé que le barrage ne résisterait probablement pas. Cette question sera examinée dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement. Elle n'a pas encore été examinée. À quoi sert un barrage qui risque de lâcher et de détruire des biens et des vies? Il faut faire une évaluation environnementale.

[*Text*]

So we cannot take a vote on it and say that the people in the area want the project and so we should let it go regardless of the consequences, regardless of the impacts. That is why you must have an environmental assessment of that project.

[*Translation*]

On ne peut donc pas tenir un vote et, sous prétexte que les gens de la région sont en faveur du projet, décider de le mettre en oeuvre sans en avoir évalué les conséquences, les répercussions. C'est pourquoi il faut faire une évaluation environnementale de ce projet.

• 1255

Mr. Clark: When you speak of the dam failing, you know of course that there are engineers who are of a different point of view. That takes us back to the viewpoints of lawyers; it is virtually impossible to get unanimous agreement. Certainly the people who are well aware of these criticisms which you just now expressed would have answers to them. I am not in any way trying to judge the validity of those answers, but if they were here. . .

M. Clark: Vous dites que le barrage risque de ne pas tenir le coup, mais vous savez évidemment que certains ingénieurs ne sont pas de cet avis. C'est un peu la même chose que lorsqu'on consulte des avocats; il est pratiquement impossible d'obtenir un avis unanime. Les gens qui sont conscients des critiques que vous venez d'exprimer trouveraient certainement quelque chose à dire à ce sujet. Je n'essaie pas du tout de porter un jugement sur la validité de ces réponses, mais si ces personnes étaient là. . .

Ms Kostuch: It is basically the proponent's engineers who have said it is safe. Ours have said it is not. So we want an independent panel as part of an environmental assessment review panel to look at the arguments on both sides and see who presents the better arguments. That is what this environmental assessment review process is asking for. It is saying to listen to the arguments of the proponent, listen to the arguments of others who have an interest, and then make an unbiased decision about it.

Mme Kostuch: Ce sont les ingénieurs du promoteur qui ont dit qu'il n'y avait pas de danger. Les nôtres ont dit qu'il y avait des risques. Par conséquent, nous voulons qu'il y ait un groupe d'experts impartiaux au sein de la commission d'évaluation environnementale pour qu'elle puisse examiner les arguments avancés par les deux camps et voir lesquels sont les plus plausibles. C'est ce que l'on veut dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement. Il faut écouter les arguments du promoteur, et ceux des autres intervenants, puis prendre une décision impartiale.

Who is right? That is what we are asking for. Maybe they are right. I am not an engineer and I am not a geologist. I can only say that the Government of Alberta's engineers are saying it is safe and the people we hired are saying it is not. I want an independent panel to look at that information and say whether it is or not, because I certainly do not want to see lives lost and property damaged by failure of the dam.

Qui a raison? C'est ce que nous voulons savoir. Les autres ont peut-être raison. Je ne suis pas ingénieur et je ne suis pas géologue. Tout ce que je peux dire, c'est que d'après les ingénieurs du gouvernement de l'Alberta, il n'y a pas de danger, alors que d'après ceux que nous avons engagés, il y a des risques. Je veux que la question soit examinée par une commission indépendante pour savoir si le barrage risque de lâcher ou non; c'est que je ne tiens pas à ce qu'il y ait des pertes de vie et de biens si le barrage s'effondre.

Mr. Clark: That is the task of the panel now in place.

M. Clark: C'est à la commission actuelle qu'il incombe d'examiner cette question.

The Chairman: I must intervene here. Thank you very much for being with us today. Your experience and background has been quite helpful and insightful to the committee. We appreciate your attendance.

Le président: Je dois intervenir. Merci beaucoup d'être parmi nous aujourd'hui. Votre expérience et vos antécédents ont beaucoup aidé le comité. Nous vous sommes reconnaissants d'être venue.

We have two points of order, or something akin to that, and then we must have a very brief steering committee meeting soon after this.

Il y a deux rappels au Règlement, ou quelque chose du genre, puis il doit y avoir une réunion très courte du comité de direction après cela.

Mr. Caccia: It relates to the minister's answer in the House two days ago when he indicated he had consulted the provinces for potential amendments to this bill. Have you already, in your immense wisdom, sent out letters of invitation to the provinces and the territories? If not, would you consider doing so? If you have done so, what kind of response have you received so far? Do you feel in light of this parallel consultation that this committee should be more aggressive in establishing contact with interested provinces and territories?

M. Caccia: Cela me rappelle qu'il y a deux jours, le ministre a répondu à la Chambre qu'il avait consulté les provinces au sujet d'amendements éventuels à ce projet de loi. Avez-vous déjà, dans votre immense sagesse, envoyé des lettres d'invitation aux provinces et aux territoires? Sinon, envisageriez-vous de le faire? Si vous l'avez déjà fait, quel genre de réactions avez-vous eues jusqu'à présent? Pensez-vous à la suite de cette consultation parallèle que le comité devrait s'efforcer davantage d'établir des contacts avec les provinces et les territoires concernés?

[*Texte*]

The Chairman: An invitation was sent to all deputy ministers of environment and resources in the provinces and territories. The essence of the discussion we received is that they are going to deal government to government and, in general, not directly through the committee.

The Northwest Territories is going to send us a brief, but do not wish to appear. New Brunswick will definitely be sending us a brief, and it is still has not yet determined whether they are going to appear. If they appear, it will be the Minister of Inter-governmental Affairs who will be coming, not the Minister of the Environment.

I must admit that I have not asked the question to any of the provincial representatives or to the federal minister or his officials as to whether the committee will have the benefit of any communications that might exist in the parallel undertaking or not. I suppose it would be somewhat helpful if that information was available, but I do not know at this point whether it will be.

Mr. Caccia: Might I perhaps urge you to send a letter under your signature to the minister to obtain such information at the earliest opportunity.

• 1300

The Chairman: There was one meeting in the west between the minister and his cohorts, and a meeting of ministers in the east a couple of weeks ago, at which this issue received extensive discussion. I gather that the statement in the House is essentially in reference to them, without specifically mentioning those meetings.

Mr. Clark: For my own understanding, Mr. Chairman, I am not exactly sure what Mr. Caccia is asking you to do.

The Chairman: It is just a matter of making sure we had invited—

Mr. Clark: That I understood, but I thought he just asked you to invite the minister to provide some information to the committee, or did I misunderstand?

The Chairman: I think he and I both said that if any correspondence exchanged between the various ministers was available to the committee it might be helpful, so that we could understand what the concerns were. Or if the minister or the departments of the environment of provincial and territorial governments could give us a summary of what they might have said to the minister, it would be helpful to the committee to understand what their concerns are about the bill, if they choose not to send us a full brief.

Mr. Clark: I would think that we have invited the relevant ministers or their deputies to appear, and by the same token to send us any material they wish. If they wish to send us copies of their correspondence with any minister, that would be within their right to do.

I do not think, personally, that it would be appropriate to ask a federal minister to table all the correspondence he would have received from provincial ministers without the consent of the individuals.

[*Traduction*]

Le président: Nous avons envoyé une invitation à tous les sous-ministres de l'Environnement et des Ressources des provinces et des territoires. D'après les réactions que nous avons eues, les différents gouvernements vont discuter entre eux et, d'une manière générale, ils ne comptent pas se servir du comité comme intermédiaire.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest va nous envoyer un mémoire, mais il ne souhaite pas venir témoigner. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick nous enverra à coup sûr un mémoire, mais il n'a pas encore décidé s'il allait envoyer un témoin. S'il le fait, ce sera le ministre des Affaires intergouvernementales qui viendra témoigner, et pas le ministre de l'Environnement.

Je dois admettre que je n'ai pas encore demandé aux représentants des provinces ou au ministre fédéral ni à ses collaborateurs si le comité pourra profiter des communications éventuelles qui se feront dans le cadre des consultations parallèles ou non. Je suppose qu'il serait utile d'avoir ces informations, mais j'ignore encore si nous les aurons.

M. Caccia: Je vous conseille d'envoyer personnellement de toute urgence une lettre au ministre pour obtenir ces informations le plus vite possible.

Le président: Dans l'Ouest, le ministre a eu une réunion avec ses cohortes et, dans l'Est, une réunion des ministres a eu lieu il y a deux semaines; on a beaucoup discuté de cette question au cours de ces deux réunions. Je suppose que dans la déclaration qu'il a faite à la Chambre, le ministre faisait allusion à ces deux réunions, même s'il ne l'a pas mentionné expressément.

M. Clark: Monsieur le président, je ne sais pas exactement ce que M. Caccia vous demande de faire.

Le président: Il veut tout simplement s'assurer que nous avons invité. . .

M. Clark: Cela, je l'avais compris, mais je croyais qu'il voulait que vous demandiez au ministre de fournir des informations au comité, ou ai-je mal compris?

Le président: Nous avons dit tous les deux que si le comité pouvait obtenir une copie de la correspondance échangée entre les différents ministres, cela nous aiderait à comprendre leurs préoccupations. Nous voulions dire que si les ministres ou les ministères de l'Environnement des gouvernements provinciaux et territoriaux pouvaient nous faire un résumé de ce qu'ils ont dit au ministre, cela aiderait le comité à comprendre malgré tout ce qui les préoccupe dans le projet de loi, au cas où ils décideraient de ne pas envoyer de mémoire.

M. Clark: Je pense que nous avons invité les ministres concernés ou leurs sous-ministres à venir témoigner et, par la même occasion, à nous faire parvenir tous les documents qu'ils désirent nous communiquer. S'ils désirent nous envoyer une copie de leur correspondance avec un ministre ou l'autre, c'est leur droit.

Personnellement, je trouve que nous n'avons pas à demander à un ministre fédéral de déposer toute la correspondance que les ministres des provinces lui ont fait parvenir, sans leur consentement.

[*Text*]

The Chairman: I agree, absolutely. In many ways it would be preferable if the provincial and territorial ministers would send information directly to us.

Mr. Clark: We have invited them to do so.

Mr. Martin: Mr. Chairman, is it our intention to invite the minister to come back before Christmas?

The Chairman: That has been previously discussed. As I recall, I think we left the option open for both Mr. Robinson and Mr. de Cotret that we might wish to talk to them at some later point, but I do not believe any invitation or request has been made to either of them to reappear.

Mr. Clark: We might suggest that at the end of hearing the witnesses we could then be in a position to determine if we, as a committee, wish to ask the minister and Mr. Robinson to reappear. I think we have informally agreed that Mr. Robinson, as a senior official, would probably be here during part of that clause-by-clause study.

M. Robitaille: Je voudrais juste faire une remarque. Quand nous devons discuter de questions comme ça, il serait préférable de le faire dans le cadre du Comité directeur et non devant les témoins. Ce n'est vraiment pas un rappel au Règlement. J'avais l'impression que vous invoquiez chacun le Règlement.

M. Martin: C'est un rappel au Règlement. J'avais une question pour le président.

M. Robitaille: Ce que je propose c'est qu'on puisse en discuter au Comité directeur.

M. Martin: De l'idée d'inviter le ministre?

M. Robitaille: Non, je veux parler de la discussion qu'il y a ici, présentement. Cela devrait se faire sous au Comité directeur. On est en train de discuter de l'ordre du jour pour la comparution des témoins, n'est-ce pas?

M. Martin: Non, on ne parle pas des témoins. Il s'agit du ministre.

M. Robitaille: Eh bien, il est question de l'inviter comme témoin, c'est cela?

Mr. Martin: That is fine. I am prepared to discuss it in a steering committee. It is so difficult to schedule a meeting with the minister that I think it would be important that we do it quickly.

I would like to give you my reasons, because I am beginning to have some considerable difficulty with the bill. I do not say this in a partisan sense. I really require some clarification and Mr. Robinson is not going to be able to provide it.

There may well be differences of philosophy around this table. What should the bill include? Should it include need? When should the assessment process begin? How public must it be? But there also appear to be areas of agreement, although we do not seem to be able to zero in on them. We all want to have policy included. The minister said he wanted to have intervenor funding included, but was not quite sure how to handle it. Witness are giving it. I would like to know

[*Translation*]

Le président: Je suis parfaitement d'accord avec vous. À bien des égards, il serait préférable que les ministres des provinces et des territoires nous envoient directement des informations.

M. Clark: Nous leur avons demandé de le faire.

M. Martin: Monsieur le président, avons-nous l'intention d'inviter le ministre à venir comparaître une nouvelle fois avant Noël?

Le président: Nous en avons déjà discuté. Si j'ai bonne mémoire, nous avons fait savoir à M. Robinson et à M. de Cotret que nous voudrions leur parler plus tard, mais je ne crois pas qu'on leur ait demandé de venir témoigner.

M. Clark: Après avoir entendu les témoins, nous serons peut-être en mesure de savoir si le comité souhaite demander au ministre et à M. Robinson de comparaître une nouvelle fois. Je crois que nous sommes en principe d'accord pour demander à M. Robinson d'être présent pendant une partie de l'étude article par article du projet de loi, en sa qualité de haut fonctionnaire.

Mr. Robitaille: I would just like to make a comment. When discussing such matters, it would be preferable to do it in the steering committee, and not in the presence of the witnesses. This is not really a point of order. I had the impression that you had both a point of order.

Mr. Martin: This is a point of order. I had a question for the Chairman.

Mr. Robitaille: What I propose is that we should be able to discuss this in the steering committee.

Mr. Martin: About the idea of inviting the minister?

Mr. Robitaille: No, I mean to have the discussion we are just having here. We should do this in the steering committee. We are discussing the Order of the Day for the appearance of the witnesses, are we not?

Mr. Martin: No, we are not talking about witnesses. We are talking about the minister.

Mr. Robitaille: Well, we are talking about inviting him to appear, are we not?

M. Martin: C'est bien. Je suis disposé à en discuter dans le cadre du comité directeur. Il est tellement difficile d'arriver à avoir une réunion avec le ministre qu'il faudrait à mon sens faire le nécessaire immédiatement.

Je vais expliquer pourquoi, car je commence à avoir de grosses difficultés à digérer ce projet de loi. Je ne dis pas cela par sectarisme. J'ai besoin d'explications, et M. Robinson ne sera pas en mesure de me les donner.

Les membres du comité ont peut-être certaines divergences d'opinions sur le plan des principes. Ils ne sont peut-être pas d'accord sur des questions comme: que faudrait-il inclure dans ce projet de loi? Faudrait-il y inclure la notion de besoin? Quand le processus d'évaluation devrait-il commencer? Dans quelle mesure devrait-il être public? Par contre, il y a des questions sur lesquelles nous sommes d'accord, mais nous ne sommes apparemment pas en mesure

[*Texte*]

if there is a compatibility of views or a difference of opinion. Then we can go to the next area.

• 1305

All of the witnesses have talked about the difference between the press release and the legislation. Ms Kostuch just said you cannot sue under C-78. The minister said you can, and he said it very clearly. The minister said it was mandatory. The witness said it was not. I would like to know what the government wants in the bill so that I understand what we are up against. That is the reason.

Mr. Clark: I understand what Mr. Martin is asking, and it is a perfectly legitimate question. But perhaps it would be more appropriate to ask that question after we have heard all of the witnesses. It seems to me that if we were to stop and ask that question now, we would be prejudging the testimony that is yet to come.

Furthermore, I think we have to be consistent. We invited the witnesses to give testimony on the legislation, not on the press releases. I think the time to ask that question is at the end. It is also at that time, Mr. Martin, that the government would most likely be responding to your question with some proposed amendments.

Mr. Martin: Fair enough.

The Chairman: Tentatively we will be finished with witnesses next Thursday, the 29th, so we should be into discussions of this type near the first week of December. That will give the minister's office some indication of timing. If they wish to have some extra time to think about some of the points that have been brought forward, then that is up to them. You understand what the feelings are around the committee, and we will leave that with the minister's staff to deal with.

The meeting is adjourned.

AFTERNOON SITTING

• 1539

The Chairman: Order.

Because of a flight scheduling situation, we have rearranged the order of the witnesses this afternoon somewhat. So first we have, from the Independent Petroleum Association of Canada, Mr. Gerard Protti. Maybe you could introduce the people you have with you.

Mr. Gerard Protti (Executive Director, Independent Petroleum Association of Canada): Thank you, Mr. Chairman, hon. members, ladies and gentlemen. IPAC appreciates the opportunity to provide you with a synopsis of our brief and to answer any questions you may have on this important legislation.

[*Traduction*]

de mettre le doigt dessus. Nous voulons tous une politique. Le ministre a dit qu'il voulait que l'on prévoie un système de financement des intervenants, mais il ne savait pas trop bien quels mécanismes adopter. Les témoins proposent des mécanismes. Je voudrais savoir s'il existe une certaine compatibilité d'opinions ou s'il y a des divergences. Nous pourrons alors passer à la question suivante.

Tous les témoins ont parlé des différences qui existent entre le communiqué de presse et le projet de loi. M^me^ Kostuch vient de dire qu'il n'est pas possible d'intenter des poursuites aux termes du projet de loi C-78. Le ministre a dit sans ambages que c'était possible. Le ministre a dit que c'était obligatoire. Le témoin a dit que non. Je voudrais savoir ce que veut le gouvernement pour pouvoir comprendre ce qui nous attend. Voilà la raison de mon intervention.

M. Clark: Je comprends la question de M. Martin, qui est parfaitement légitime. Il vaudrait peut-être mieux la poser après avoir entendu tous les témoins. Ce serait préjuger des témoignages qui doivent encore être faits que de poser la question maintenant.

Par ailleurs, il faut être logique. Nous avons demandé aux témoins de venir parler du projet de loi, et non pas des communiqués de presse. C'est à la fin qu'il faut poser cette question, à mon avis. C'est alors, monsieur Martin, que le gouvernement serait probablement le mieux en mesure de répondre à votre question, avec quelques amendements.

M. Martin: Très bien!

Le président: Nous aurons théoriquement fini d'entendre les témoins jeudi prochain, le 29; par conséquent, nous devrions avoir des discussions de ce genre vers la première semaine de décembre; ce qui donnera un bon point de repère au bureau du ministre. Si les collaborateurs du ministre désirent avoir un peu plus de temps pour réfléchir à certaines des questions qui ont été abordées, c'est leur affaire. Vous comprenez ce que l'on pense au comité, et nous laisserons aux collaborateurs du ministre le soin de décider.

La séance est levée.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le président: La séance est ouverte.

A cause de l'horaire des vols, nous avons légèrement modifié l'ordre de comparution des témoins. Nous écouterons d'abord M. Gerard Protti, de l'*Independent Petroleum Association of Canada*. Vous pourriez peut-être nous présenter les personnes qui vous accompagnent.

M. Gerard Protti (directeur général, Independent Petroleum Association of Canada): Merci, monsieur le président, honorables députés, mesdames et messieurs. L'IPAC est heureuse d'avoir l'occasion de vous présenter un résumé de son mémoire et de répondre à toutes les questions que vous voudriez éventuellement lui poser au sujet de cette mesure législative importante.

[*Text*]

My two colleagues are Mr. Jim Parker, Chairman of IPAC's Environmental Legislation Task Force and also head of the environmental law practice group with the Calgary law firm of MacLeod-Dixon; and Mr. Bob Feick, Manager of crude oil and environment at IPAC and also staff liaison for all the environment committees, subcommittees, and task forces within our association.

I would like to spend a couple of minutes outlining who IPAC is and a bit about our organization. IPAC stands for the Independent Petroleum Association of Canada. We represent about 170 independent oil and gas producers. Our members are strictly upstream producers. They are not refiners or engaged in crude oil transportation. We also have about 130 associate members who provide services, consulting, financial and drilling services to the industry. Our regular producers range in size from small junior firms to large senior producers within the Canadian oil patch. Our activities are centred in Alberta, but they range across all four western provinces. Some of our members are active in the Northwest Territories as well.

• 1540

In 1989 and in the current year we were and are a very active segment of the oil and gas industry, drilling over 50% of the oil and gas wells in western Canada in those two years.

Mr. Chairman we feel that as an association of oil and gas producers we are well qualified to comment on this legislation. Our member companies are involved in environmental assessment and responsible environmental management on a very broad range of activities required to produce a barrel of oil or an mcf of gas. This starts from the initial seismic work, through exploration activity, through all aspects of the development phase, production phase of oil and gas, and includes well abandonment reclamation procedures.

In addition to those ongoing, and for all of our members, daily activities related to the environment, our board of directors has had an extremely busy agenda in the past year, participating in a wide variety of consultative processes related to the environment. We have participated in several regional workshops related to the Green Plan, and in both national sessions in Ottawa. We have been active in in government committees which formulated the management plan for the nitric oxide and volatile organic compounds management plan that will be presented to the CCME later this month.

We have also been involved in various environmental reviews and initiatives in the provinces that have hydro carbon production, most notably Alberta's clean air strategy.

[*Translation*]

Mes deux collègues sont M. Jim Parker, président de l'*Environmental Legislation Task Force* (Groupe d'étude sur la législation en matière d'environnement) de l'IPAC et directeur du service du droit environnemental du cabinet d'avocats MacLeod-Dixon, de Calgary, et M. Bob Feick, responsable de la division du pétrole brut et de l'environnement de l'IPAC et agent de liaison pour tous les comités, sous-comités et groupes de travail de notre association qui concernent l'environnement.

Je voudrais vous expliquer en deux minutes en quoi consiste l'IPAC. Le sigle IPAC veut dire *Independent Petroleum Association of Canada*. Nous représentons environ 170 producteurs pétroliers et gaziers indépendants. Nos membre font tous partie du secteur amont de l'industrie; ce sont des producteurs. Ils n'ont pas de raffineries et ils ne s'occupent pas du transport du pétrole brut. Nous avons, par ailleurs, environ 130 membres associés qui offrent des services généraux, des services consultatifs, des services financiers et des services de forage à l'industrie. Nos membres réguliers représentent des entreprises de toutes les tailles, de petites sociétés pétrolières canadiennes comme des grosses. Nos activités sont axées en Alberta, mais elles couvrent toutes les quatre provinces de l'Ouest. Certains de nos membres font également de l'exploitation dans les Territoires du Nord-Ouest.

En 1989, comme cette année, nous avons représenté un segment très actif de l'industrie pétrolière et gazière; nos membres ont foré plus de la moitié des puits de pétrole et de gaz de l'Ouest du Canada qui ont été forés au cours de ces deux années.

Monsieur le président, en tant qu'association de producteurs pétroliers et gaziers, nous nous jugeons très qualifiés pour faire des observations au sujet de ce projet de loi. Les sociétés qui sont membres de l'association font des évaluations environnementales et de la gestion de l'environnement sérieuse pour les innombrables activités nécessaires pour produire un baril de pétrole ou un millier de pieds cubes de gaz. On commence par faire des études géoséismiques, puis de la prospection, pour passer ensuite à tous les aspects de la préparation et de la mise en valeur et arriver à la phase de la production de pétrole et de gaz. Il ne faut pas oublier non plus la remise en état des puits abandonnés.

En plus de faire les évaluations environnementales rattachées à toutes ces activités quotidiennes de nos membres, le conseil d'administration a eu un programme extrêmement chargé au cours de l'année écoulée; il a participé à toute une série de consultations au sujet de l'environnement. Nous avons participé à plusieurs ateliers régionaux sur le Plan vert, ainsi qu'à des réunions nationales qui ont eu lieu à Ottawa. Nous avons joué un rôle actif au sein des commissions gouvernementales qui ont formulé les plans de gestion concernant le monoxyde d'azote et les composés organiques volatiles qui seront présentés au CCME ce mois-ci.

Nous avons par ailleurs participé à différentes études et initiatives environnementales des provinces productrices d'hydrocarbures, et surtout à la stratégie d'assainissement du milieu atmosphérique du gouvernement de l'Alberta.

[*Texte*]

Recognizing that we are now into a legislative phase in both the federal and provincial arenas as it relates to environmental protection, IPAC formed a task force with representatives from approximately 20 of our member companies. The submission you have before you was prepared by our task force, was taken through our environmental committee, and was reviewed by our board of directors and our executive committee. This submission has the unanimous approval of those committees.

What we would like to do now, Mr. Chairman, is spend a few minutes to provide you with a synopsis of the recommendations, the conclusions we have in this document.

Mr. James Parker (Chairman, Environmental Legislation Task Force, Independent Petroleum Association of Canada): Mr. Chairman, hon. members, ladies and gentlemen, I would like to spend a few minutes briefly reviewing the submission we have prepared for the committee. By way of a preliminary remark, our submission does not contain an in-depth clause-by-clause analysis of the legislation. The reason is that we found it somewhat difficult to analyse the legislation in the abstract because it is unclear how it will apply to the conventional oil and gas industry.

Currently our industry is heavily regulated at the provincial level, with very little federal environmental regulation. In the absence of regulations under Bill C-78, or the Green Plan legislation or regulations, it is very difficult to determine how the federal assessment process is going to have an effect on our industry. Accordingly, in our submission we have presented a number of general comments which outline the objectives and the priorities to be considered by the committee prior to finalization of this legislation.

The first objective we have outlined is the avoidance of excessive regulation, a matter of great concern to the oil and gas industry. In our submission you will note that we refer extensively to the provincial and territorial legislation which impacts upon our industry, and you will see that the industry is subject to extremely close environmental scrutiny for all of its activities. In Bill C-78 we see the potential for costly and inefficient duplication and overlap unless those activities currently subject to regulation are exempt from the federal process.

• 1545

Our second objective essentially follows from the first. We submit that the legislation should provide a framework of certainty so that the oil and gas industry will know, first of all, when it is to be subject to the process; secondly, how the process will work; thirdly, who will be responsible to administer it; and, fourthly, what rules will apply.

[*Traduction*]

Comme nous nous trouvons maintenant dans la phase législative, tant à l'échelon fédéral que provincial, en matière de protection de l'environnement, l'IPAC a formé un groupe d'étude où sont représentés une vingtaine de nos membres. Le mémoire que vous avez sous les yeux a été préparé par notre groupe d'étude, il a été examiné par notre comité de l'environnement et par notre conseil d'administration ainsi que par notre comité exécutif, qui l'ont approuvé à l'unanimité.

Monsieur le président, nous voudrions maintenant vous faire en quelques minutes un résumé des recommandations et des conclusions que contient ce document.

M. James Parker (président, Environmental Legislation Task Force, Independent Petroleum Association of Canada): Monsieur le président, honorables députés, mesdames et messieurs, je voudrais vous expliquer en quelques minutes la teneur du document que nous avons préparé à l'intention du comité. Je tiens d'abord à signaler que notre mémoire ne contient pas une étude approfondie systématique des différents articles du projet de loi. Nous avons jugé difficile d'analyser le projet de loi dans l'abstrait, parce qu'on ne sait pas encore très bien quelles en seront les répercussions pour le secteur pétrolier et gazier traditionnel.

À l'heure actuelle, notre industrie est très réglementée par les provinces, mais il existe très peu de règlements fédéraux en matière d'environnement. Comme nous ignorons la nature des règlements qui découleront du projet de loi C-78, ou du Plan vert ou d'autres règlements, il est très difficile d'avoir une idée des répercussions qu'aura le processus d'évaluation fédéral sur notre industrie. En conséquence, nous vous avons présenté sous forme de mémoire plusieurs documents d'ordre général exposant les objectifs et les priorités que le comité devrait examiner avant de produire la version définitive de ce projet de loi.

Notre premier objectif, c'est d'éviter de pécher par excès au niveau de la réglementation; en effet, la perspective d'être soumise à une réglementation à outrance préoccupe l'industrie pétrolière et gazière. Vous constaterez que nous parlons beaucoup dans notre mémoire de mesures législatives provinciales et territoriales qui ont des répercussions sur notre industrie, et vous verrez que toutes nos activités font l'objet d'un examen environnemental très fouillé. Nous trouvons que les mesures prévues dans le projet de loi C-78 risquent de faire double emploi avec les examens qui sont déjà effectués en vertu de la réglementation actuelle, ce qui serait coûteux et inutile, à moins que les activités en question ne soient pas soumises au processus fédéral d'évaluation.

Notre deuxième objectif vient se greffer tout naturellement sur le premier. D'après nous, le projet de loi devrait fournir un cadre réglementaire ferme pour que l'industrie pétrolière et gazière sache, premièrement, quand le processus sera appliqué à elle, deuxièmement, comment fonctionnera le processus, troisièmement, qui sera chargé de l'administrer et, quatrièmement, quelles règles s'appliqueront.

[*Text*]

In its current form, we believe the legislation leaves room for significant administrative discretion and will lead to uncertainties which will ultimately tie the environmental assessment process up in the courts, as currently seems to be the trend.

To achieve certainty and to avoid excessive regulation, our submission outlines five priorities to be addressed:

1. We ask that there be a clarificiation of jurisdictional authority between the various levels of government. We believe the federal government should only apply the process where there is an absence of provincial regulation or, secondly, where there is clear federal interest in the matter being regulated. Where there is a clear federal interest, the legislation should provide for a co-ordinated assessment process involving all levels of government. We encourage all levels of government to agree on how this can be accomplished.

2. We have asked that there be a definition of when projects are subject to assessment. The legislation in its current form has a broad scope for arguably subjecting any project or activity to its assessment. It is imperative that we see regulations that outline what projects will be on the mandatory study list, as well as what projects will be excluded or will be assessed as a class under the legislation.

3. We have asked for the establishment of certainty in the assessment process itself. If you will refer to paragraph 25 of the submission we have presented today, you will note that we refer to a number of specific items that cause concern. I do not propose to go into detail.

4. We have requested that there be well-defined criteria for decision-making. Bill C-78 currently provides for broad, nebulous criteria for decision-making based in many instances on discretion. It is necessary for industry to know in advance the rules if they are going to plan effectively their projects and activities.

5. Basically this is a follow-up of the fourth priority. We have asked for a clear definition of the follow-up, monitoring, and compliance activities that will be required. Again, it is imperative that industry knows the rules to which it would be subject.

That completes my remarks, Mr. Chairman. The panel is open for questions in respect of our submission.

Mr. Caccia (Davenport): Welcome to all the witnesses, and I thank them for their thoughtful brief.

It is quite clear from their remarks in presenting their brief that they are concerned about uncertainty and the necessity of achieving clarity in the legislation. That concern has been expressed by a number of witnesses before us. The pursuit of certainty is something that our witnesses this afternoon perhaps share with a number of NGOs that have already spoken.

[*Translation*]

Sous sa forme actuelle, le projet de loi confère de grands pouvoirs discrétionnaires administratifs qui laissent planer beaucoup d'incertitude; en fin de compte, le processus d'évaluation environnementale sera bloqué en attendant que les tribunaux tranchent les litiges, comme cela semble être actuellement la tendance.

Nous recommandons dans notre mémoire d'examiner les cinq priorités qui suivent pour créer un climat de certitude et éviter la réglementation à outrance:

1. Nous demandons que l'on délimite clairement les pouvoirs d'intervention des différents échelons de gouvernement. À notre avis, le gouvernement fédéral ne devrait appliquer le processus qu'en l'absence de règlements provinciaux ou lorsque la question examinée intéresse de près le gouvernement fédéral. Dans ce cas, le projet de loi devrait prévoir un processus d'évaluation coordonné dans lequel interviennent tous les échelons de gouvernement. Nous recommandons à tous les gouvernements de se mettre d'accord sur la façon de procéder pour y arriver.

2. Nous avons demandé de préciser exactement quand on fera faire une évaluation des projets. D'après le libellé actuel du projet de loi, qui est très vague, n'importe quel projet ou n'importe quelle activité peut faire l'objet d'une évaluation, ce qui est discutable. Il faut absolument édicter des règlements qui précisent quels projets feront partie de la liste d'étude environnementale obligatoire, quels projets feront partie des listes d'exclusion ou lesquels feront partie de la catégorie de projets auxquels des évaluations modèles seront appliquées.

3. Nous avons réclamé des certitudes au sujet du processus d'évaluation proprement dit. Au paragraphe 25 du mémoire que nous avons présenté, vous verrez que nous parlons de certaines questions précises qui nous préoccupent. Je ne me propose pas d'entrer dans les détails.

4. Nous avons demandé que l'on fixe certains critères bien précis sur lesquels les décisions seront fondées. Le projet de loi C-78 donne actuellement des critères vagues et nébuleux en remettant très souvent la décision au jugement de certaines personnes ou de certains organismes. Il est nécessaire pour l'industrie de connaître les règles d'avance si elle veut pouvoir préparer sérieusement ses projets et ses activités.

5. Cette priorité découle de la quatrième. Nous avons demandé que l'on précise en quoi consisteront le projet de suivi, le programme de surveillance ainsi que les mesures qu'il faudra prendre pour faire observer la loi. Il faut absolument que l'industrie connaisse les règles auxquelles elle sera soumise.

J'ai terminé, monsieur le président. Nous sommes prêts à répondre aux questions sur notre mémoire.

M. Caccia (Davenport): Je souhaite la bienvenue à tous les témoins et je les remercie de nous avoir présenté un mémoire sérieux.

D'après ce qu'ils ont dit en présentant leur mémoire, il est évident que le climat d'incertitude qui règne les préoccupe et qu'ils sont convaincus de la nécessité d'apporter certaines précisions au projet de loi. Cette question préoccupe d'ailleurs plusieurs des témoins que nous avons entendus. Les témoins de cet après-midi partagent le même souci que plusieurs des ONG qui ont déjà donné leurs impressions.

[*Texte*]

Therefore, my question is roughly along these lines. If given a choice between a stringent regulatory system, a solid piece of environmental legislation, and uncertainty—namely, a choice between a clear knowledge as to what to expect rather than legislation that is permissive and left too much to the whims of the political arm—which of the two would they prefer?

• 1550

Mr. Robert M. Feick (Manager, Crude Oil and Environment, Independent Petroleum Association of Canada): Perhaps the best way to try to answer that question is to first of all acknowledge that where a specific environmental concern has been identified, there is no real objection at all to stringent regulation.

The difficulty we have in interpreting Bill C-78 is the uncertainty over its administration. It appears to be a blanket document. We believe the simultaneous drafting of regulations would help us begin to get an idea of the specific environmental problems being addressed.

If it is a question of retaining flexibility so that you can handle almost everything, or focusing in on problems, I think our very clear choice would be to focus in on the problems.

Mr. Caccia: In a number of places the word "may" appears following the word "minister" or "ministers". In other words, it is fair to conclude that this legislation allows considerable elbowroom for permissive legislation. If those "mays" were to be replaced by "shalls", would the association object?

Mr. Protti: Unfortunately, if the "mays" were replaced with "shalls" in a lot of those areas it would appear to us to be in addition to the "shalls" that exist in terms of the provincial requirements in legislation.

In schedule C of our document you see the amount of environmental assessment in regulation currently applied to all aspects of industry activity in each of the producing provinces. Until it is better defined how those two processes will mesh together, simply making the "mays" into "shalls" will still raise a lot of concern in our member companies' minds.

Mr. Caccia: There will be a point when a choice will have to be made between clarity and removal of uncertainty in the present way the legislation is drafted. Evidently you have expressed a concern about lack of clarity or a certain amount of uncertainty, particulary in point (ii) of paragraph 26. What is your preference when it comes to the crunch?

Mr. Parker: I do not know that it should amount to a preference. I guess our concern is that if we do not have before us the regulations and the rules to which we are going to be subject, it makes it very difficult in the abstract to answer a question as to how the process will apply.

[*Traduction*]

Aussi, la question que je vais poser va en gros dans ce sens. Si on vous donnait le choix entre une réglementation stricte, une législation vigoureuse en matière d'environnement et l'incertitude, si on vous donnait le choix entre savoir clairement à quoi vous attendre et une mesure législative laxiste, exposant trop souvent les décisions aux caprices de la politique, que préféreriez-vous?

M. Robert M. Feick (directeur, Crude Oil and Environment, Independent Petroleum Association of Canada): Le meilleur moyen de répondre à cette question, c'est peut-être de reconnaître avant tout que lorsqu'un problème environnemental précis a été identifié, on n'a pas d'objection contre une réglementation stricte.

La difficulté que nous éprouvons à interpréter le projet de loi C-78 vient de la certitude qui plane au sujet de son application. On dirait que c'est un document général. Si l'on préparait des règlements en même temps, cela nous aiderait à avoir une idée des problèmes environnementaux que le gouvernement essaye de résoudre.

S'il s'agissait de choisir entre une grande latitude qui vous permette de toucher pratiquement à tout ou entre une mesure visant à résoudre des problèmes précis, nous opterions sans hésitation pour la deuxième formule.

M. Caccia: A plusieurs endroits du projet de loi, on trouve le terme «peut» après le mot «ministre» ou «ministres». Autrement dit, on peut aisément en conclure que ce projet de loi se prête très bien à un certain laxisme. Votre association s'opposerait-elle à ce que l'on remplace ces «peut» par une affirmation catégorique?

M. Protti: Malheureusement, si l'on faisait cela, nous aurions l'impression que toutes ces contraintes viennent s'ajouter à celles qui se trouvent déjà dans les lois et règlements provinciaux.

L'annexe C de notre document vous donne une idée des évaluations environnementales qui s'appliquent déjà à tous les aspects des activités de notre secteur dans chacune des provinces productrices à cause des règlements déjà en vigueur. Ce n'est pas en remplaçant les «peut» par des «doit» dans le projet de loi que l'on arrivera à apaiser les préoccupations des sociétés membres de notre association, tant que l'on n'aura pas défini de façon plus précise la manière dont on compte s'y prendre pour coordonner ces deux processus.

M. Caccia: À un certain moment, il faudra faire le choix entre être clair et lever les doutes que laisse planer le projet de loi, sous son libellé actuel. Vous avez, de toute évidence, reproché au projet de loi de manquer de clarté ou de laisser planer certains doutes, surtout au paragraphe 26 (ii). Que préférez-vous, en fin de compte?

M. Parker: Je me demande si cela devrait être une question de préférence. Ce qui nous préoccupe, c'est que nous pouvons très difficilement nous faire une idée de ce qui nous attend sans avoir sous les yeux les règlements que nous serons obligés de respecter.

[*Text*]

I think our overall comment today is that we do not know because we do not have available all the regulations in the bill and under any of the other acts. This bill merely deals with process.

Mr. Caccia: Excuse me, but may I quote from your own lines. These are the last three lines on page 15:

> We believe, however, that discretionary powers may leave the administration of Bill C-78 not much improved from the existing EARP Guideline Order and may still expose the process to extensive court involvement.

Mr. Parker: We agree with that.

Mr. Caccia: Yes, certainly. What is your remedy?

Mr. Feick: The difficulty I am having in dealing with your question is that the premise of your point is that something has to be done in certain areas.

Mr. Caccia: Well, you are asking to provide a framework of certainty.

Mr. Feick: We would invite examination of the areas where conduct is deficient with respect to environmental protection and preservation. After that examination has been completed and concluded, we would invite the assessment of whether or not further scrutiny is required. If scrutiny is required, further regulation to the extent that it may be required to fill in any gaps—

Mr. Caccia: You are addressing Bill C-78. . .I am sorry, Mr. Chairman. Perhaps I will continue in the second or third round.

Mr. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Welcome to the witnesses. I appreciate your appearing here today and preparing this information for us.

One of the things I like are the schedules you attached to the information provided to us. To a certain extent, that is what we are looking for in Bill C-78, a list of acts to which the legislation will apply, a list of regulations, that sort of thing. I very much appreciate your providing us with some of that information.

In the brief, paragraph 8, you quote from a paper that was submitted to the federal government with respect to the Green Plan. The very first sentence there says:

> We regard the present administration of the Environmental Assessment Review Process as a significant problem. I key that into your words "present administration" as opposed to the actual guidelines themselves.

• 1555

What is your feeling about the existing guidelines as opposed to Bill C-78 if they are administered or interpreted differently? Supplementary to that, are the guidelines better than C-78 in its present form?

[*Translation*]

Ce que nous voulons dire d'une façon générale, c'est que nous ne savons pas où nous allons pour la bonne raison que nous ne connaissons pas la teneur des règlements qui seront établis dans le contexte de ce projet de loi et des autres lois. Le projet de loi porte uniquement sur le processus.

M. Caccia: Excusez-moi, mais je me permettrai de citer un passage de votre document; les trois dernières lignes de la page 15 disent ceci:

> Nous croyons toutefois qu'en raison de tous les pouvoirs discrétionnaires que confère le projet de loi C-78, celui-ci ne représentera pas une nette amélioration par rapport au décret sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement et que l'on court toujours le risque de se retrouver continuellement devant les tribunaux.

M. Parker: Nous sommes d'accord.

M. Caccia: Certainement. Quelle solution proposez-vous?

M. Feick: Si j'éprouve de la difficulté à répondre à votre question, c'est parce que vous partez du principe qu'il faut faire quelque chose dans certains domaines.

M. Caccia: Vous demandez des certitudes.

M. Feick: Nous préconisons d'examiner les domaines dans lesquels le système manque d'efficacité au niveau de la protection et de la préservation de l'environnement. Cet examen terminé, on pourrait alors voir s'il convient d'aller plus loin. Dans ce cas, il faudrait compléter les règlements pour combler éventuellement les lacunes. . .

M. Caccia: Vous parlez du projet de loi C-78. . . Je regrette, monsieur le président. Je continuerai peut-être au deuxième ou troisième tour.

M. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Je souhaite la bienvenue aux témoins. Je suis heureux que vous soyez là aujourd'hui et que vous ayez préparé ce document à notre intention.

J'apprécie particulièrement les annexes. C'est dans une certaine mesure ce que nous voulons trouver dans le projet de loi C-78, savoir une liste des lois auxquelles cette mesure s'appliquera, une liste des règlements, et ainsi de suite. J'apprécie énormément que vous nous ayez donné ces renseignements.

Au paragraphe 8 de votre mémoire, vous citez un document qui a été présenté au gouvernement fédéral au sujet du Plan vert. La toute première phrase dit ceci:

> Nous trouvons que la façon dont le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement est administré à l'heure actuelle pose un gros problème. Je me permets de faire une distinction entre la façon dont le processus est administré à l'heure actuelle et les lignes directrices proprement dites.

Que pensez-vous des lignes directrices actuelles par rapport au projet de loi C-78? Pensez-vous qu'elles sont administrées ou interprétées différemment? Les préférez-vous au projet de loi C-78, sous son libellé actuel?

[*Texte*]

Mr. Feick: At the time the brief you referred to was drafted, the direct experience we were having was scrutiny subject to National Energy Board Regulations on Natural Gas Export Licences. Early this year a new requirement was established prior to the approval of export licences, and it dealt with examination in accordance with the existing EARP guidelines order. We looked at that examination and the breadth of examination it was duplicating and we raised some very serious objections. We thought the administration was in fact redundant and that consequently, the open-endedness of the EARP guidelines was catching things that had already been caught. That gave rise to that set of remarks.

Mr. Taylor: Let me ask for an expansion on that. Some witnesses who have appeared before us said something similar to what you have in your recommendation here, in paragraph 28, number 1 "Bill C-78 should not be passed until the uncertainties associated with its applicability are more fully resolved." Other witnesses have told us Bill C-78 should not be passed until certain other things are resolved and it is amended significantly, and that in its present form Bill C-78 is less adequate than the existing guidelines. Could you say whether it would be better not to pass C-78 without amendment, without change, without clarification, and stick with the existing guidelines, or to pass it and then try to live with it?

Mr. Parker: I do not think either scenario would be very useful. I think there are problems with the current guidelines. I think the legislation as proposed does not do much to clarify a lot of those uncertainties, one of them being the whole jurisdictional question we have referred to. If it is a choice of either/or, I do not know that we want to make that choice.

Mr. Clark (Brandon—Souris): I take it from your remarks that the present regime with numerous court cases occurring during the process of construction or during the process of economic activity, or near the end, governments in court against each other, etc., is not a climate in which you would prefer to operate. I think you have made that clear. I think you have also indicated you would prefer legislation where, to the best of their ability, people understood the rules, with the exception that the rules will always be subject to interpretation. I do not think we will ever get to that stage.

You talk about clear federal interests. I think you are suggesting those be as limited as possible—that may be unfair, on my part. Where are those clear federal interests?

Mr. Parker: From a constitutional standpoint, I think it would be fair to say that clear federal interests would be those involving transboundary effects, native lands, areas north of the 60th parallel, international areas or areas that

[*Traduction*]

M. Feick: Au moment où le mémoire en question a été préparé, nous avons connu une expérience directe d'examen en vertu du Règlement sur les licences d'exportation de gaz naturel de l'Office national de l'énergie. Dans le courant de l'année, on a imposé une nouvelle condition pour pouvoir faire approuver les licences d'exportation; il s'agissait de se soumettre à un examen en vertu du décret sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement. Nous avons étudié cet examen et, comme il faisait double emploi, nous avons protesté violemment. Nous trouvions que l'on faisait deux fois la même chose et que, par conséquent, on appliquait ces lignes directrices dans les cas où un examen avait déjà été effectué. C'est ainsi que nous avons pensé à faire cette série d'observations.

M. Taylor: Je voudrais demander des précisions. Certains témoins nous ont fait des déclarations qui nous rappellent la recommandation que vous faites ici, au paragraphe 28, numéro 1: «Il ne faut pas adopter le projet de loi C-78 tant que l'on n'aura pas écarté complètement tous les doutes qui planent sur la possibilité d'appliquer les mesures qu'il contient.» D'autres témoins nous ont dit qu'il ne fallait pas adopter le projet de loi C-78 avant d'avoir résolu certains problèmes et de l'avoir modifié considérablement et que, sous sa forme actuelle, il était moins efficace que les lignes directrices qui sont en vigueur. Pourriez-vous dire s'il serait préférable de ne pas adopter le projet de loi C-78 sans amendements, sans aucun changement, sans y apporter de précisions, et se contenter des lignes directrices, ou s'il serait préférable de l'adopter, pour essayer de s'adapter?

M. Parker: Aucune des deux solutions ne serait très utile. Les lignes directrices actuelles posent à mon avis certains problèmes. Sous son libellé actuel, le projet de loi ne contribue pas beaucoup à préciser certains points obscurs, notamment la question des compétences dont nous avons déjà parlé. Je ne pense pas que nous voulions faire un tel choix; il est trop restreint.

M. Clark (Brandon—Souris): À en juger d'après vos observations, je présume que vous ne préféreriez pas continuer à fonctionner dans le climat actuel; vous avez bien dit que le régime actuellement en vigueur donnait lieu à bien des litiges dont les tribunaux sont saisis en plein milieu des travaux de construction ou de l'activité économique, ou à la fin des travaux, que des gouvernements demandaient aux tribunaux de trancher certains litiges qui les opposent, etc. Vous avez exprimé clairement cette opinion, si je ne m'abuse. Vous avez dit par ailleurs que vous préféreriez une mesure législative permettant aux gens de comprendre les règles dans la mesure de leurs capacités, sauf que les règlements se prêteront toujours à interprétation. Je ne crois pas que nous en arrivions jamais à ce stade.

Vous parlez d'intérêts directs du gouvernement fédéral. Vous voulez dire, si je ne m'abuse, que ces intérêts devraient être aussi restreints que possible; c'est peut-être injuste de ma part de dire cela. Quels sont ces intérêts évidents du gouvernement fédéral?

M. Parker: D'un point de vue constitutionnel, il serait injuste de dire que les intérêts fédéraux évidents seraient les questions qui concernent les effets transfrontaliers, les territoires appartenant aux autochtones, les territoires situés

[*Text*]

are clearly recognized as being within federal jurisdiction and for which there is currently no effective environmental regulation. I guess our comments are to some extent industry-specific in that we believe our industry is currently subject to significant regulation at the provincial level.

• 1600

Mr. Protti: Our industry is one in which there is at this time, in terms of developing the projects, the individual drilling programs for medium and smaller-size companies, a good deal of understanding, a good deal of comfort with the current environmental assessment that is required.

It is not clear to our members that there are any problems with environmental assessment and protection with respect to their current activities. They know about the court challenges you referred to and the building uncertainty, and it is beginning to affect their decision-making process, their planning process, their discussions with the investment community. They are not sure what the implications of the new legislation are and whether or not they are going to have more difficulty with their own individual planning and operations.

There is certainty now with the existing system as it relates particularly to the producing provinces. The question is: where do we go in the future? Are we creating a system by which we are going to lose the certainty we have right now?

Mr. Martin (LaSalle—Émard): It is interesting how your brief and your remarks today do actually join a number of the comments. Essentially you are saying that while everybody would agree that the existing situation could be improved, nonetheless, from your point of view and from the very obvious need for certainty within the business community, the existing situation is preferable to what might be an unknown and currently unexamined set of legislation. That is really what you are saying. I understand that.

I really have two questions for you. The first is that we in this room have been wrestling with whether policy should be part of the legislation and how should it be. You deal, I believe it is in section 9, with the export of natural gas. As I see it here, you are essentially dealing with production, gathering, processing, transmission and distribution. What would your reaction be—although I suspect I know what it is—to a policy that said that natural gas, being the cleanest burning fuel of all, should not be exported? With 30 years' supply, as I understand it, unexplored, we would be exporting to the United States a clean burning fuel while keeping for ourselves a fouler burning fuel.

Mr. Protti: I see that question as really one that goes beyond the boundaries of Bill C-78 and environmental assessment. Really, there you are into an issue that we have discussed with the energy department, the National Energy Board, and various other policy areas.

Mr. Martin: You do not see that as being within the purview of environmental assessment, do you?

[*Translation*]

au nord du 60e parallèle, les zones internationales ou les zones qui relèvent clairement de la compétence fédérale et qui ne sont actuellement protégées sur le plan environnemental par aucun règlement efficace. Je suppose que nos observations sont dans une certaine mesure propres à notre industrie, en ce sens que nous trouvons qu'elle est déjà très réglementée par les provinces.

M. Protti: Notre industrie est un des secteurs où l'on comprend assez bien et où l'on est assez satisfait des évaluations environnementales actuellement nécessaires au stade de la préparation des projets et des programmes de forage des moyennes et des petites entreprises.

Nos membres ne sont pas très au courant des problèmes que posent les évaluations environnementales et les mesures de protection de l'environnement dans le contexte de leurs activités actuelles. Ils sont au courant des litiges qui sont actuellement devant les tribunaux et du climat d'incertitude qui règne de plus en plus, et cela commence à influencer leur processus décisionnel, leur processus de planification et les discussions qu'ils ont avec les investisseurs. Ils ne savent pas très bien quelles seront les répercussions du nouveau projet de loi et ils ignorent si cela leur causera des difficultés supplémentaires au niveau de la planification et des activités.

Il règne un certain climat d'incertitude à l'heure actuelle, surtout en ce qui concerne les provinces productrices. On se demande où on va. On se demande si nous créons un système qui dissipera les doutes qui existent déjà à l'heure actuelle.

M. Martin (LaSalle—Émard): C'est intéressant de voir que votre mémoire et que les réflexions que vous avez faites aujourd'hui rejoignent en fait les observations de plusieurs témoins. Vous dites essentiellement que si tout le monde s'accorde à dire qu'il y aurait moyen d'améliorer la situation actuelle, et que même si les milieux d'affaires ont besoin de certitude, vous trouvez personnellement que la situation actuelle est préférable à une série de mesures législatives et réglementaires qui sont encore inconnues et que nous n'avons pas encore examinées. C'est ce que vous dites en fait. Je comprends cela.

J'ai deux questions à vous poser. La première, c'est que nous nous demandons si la politique devrait être intégrée à la législation, et comment. Je crois que vous parlez de l'exportation de gaz naturel au paragraphe 9. Comme je peux voir, vous parlez essentiellement de production, de transformation, de transmission et de distribution. Quelle serait votre réaction, même si je crois la connaître d'avance, à l'égard d'une politique interdisant l'exportation de gaz naturel parce que c'est le combustible le plus propre qui soit? Si je ne m'abuse, comme nous avons des réserves inexplorées pour 30 ans, nous exportons aux États-Unis un combustible propre pour conserver pour nous un combustible plus polluant.

M. Protti: Je trouve que la question déborde du cadre du projet de loi C-78 et de la question des évaluations environnementales. Vous abordez un sujet dont nous avons déjà discuté avec le ministère de l'Énergie, avec l'Office national de l'énergie et avec différents autres organismes officiels.

M. Martin: Vous ne trouvez pas que cela fait partie du domaine des évaluations environnementales, n'est-ce pas?

[*Texte*]

Mr. Protti: If you are asking whether or not the implications of the production, transmission, and distribution of natural gas are within the purview of environmental assessment, I think we—

Mr. Martin: No, what about the policy statment? What about the policy as to whether we should indeed be exporting natural gas, which is the most environmentally benign fuel?

Mr. Protti: The question we address in section 9 is whether or not—

Mr. Martin: I have seen it. I am asking if you would go beyond section 9 to address the question I have raised, if you think that is a valid question to be raised within the context of environmental assessment.

Mr. Protti: Certainly not with respect to environmental assessment legislation as it relates to project assessment, which is the way we would interpret this bill.

Mr. Martin: All right.

In my lifetime I have actually had a certain amount to do with IPAC, and I have a lot of respect for the organization. Certainly in my time there were substantial differences of opinion between IPAC and the large multinationals. One of the reasons for the creation of IPAC was legislation coming out of Ottawa that really was detrimental to Canadian producers.

• 1605

I apologize because I am sure you are not prepared for this, but do you think there is anything in Bill C-78 that would be more difficult for an independent to handle than for a multinational?

Mr. Protti: Perhaps you will allow me to comment on IPAC versus the CPA on this bill.

This summer we signed a joint letter to Mr. Reynolds, Chairman of the CCME, in which we made a couple of points. One point was with respect to environmental assessment legislation. CPA and IPAC together said that we were looking for the elements you see in our submission—certainty and clarity, and a regime that would allow producers to make planning and investment decisions in a climate that would allow them to move ahead with certainty.

There is nothing in Bill C-78 per se that relates specifically to the activities of independent producers. Without giving it a little more thought, we certainly did not analyse it solely from the perspective of independent producers.

Mr. Parker: If this legislation creates a duplication of regulation it will indeed be much more difficult for a smaller company to conduct its business. It will have an extra level of regulatory hurdles to proceed through before it can get approval to proceed with its business. So I think it will have an impact in its current form, dependent again on whatever follow-up regulations and other regulatory approvals it will be required to obtain under other statutes.

M. Robitaille (Terrebonne): Permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue et de vous remercier pour votre participation.

[*Traduction*]

M. Protti: Si vous demandez si les répercussions de la production, de la transmission et de la distribution de gaz naturel ressortissent au domaine des évaluations environnementales, je crois que. . .

M. Martin: Non, et la déclaration de principes? Ne faut-il pas se demander s'il est bon d'exporter notre gaz naturel, qui est le combustible le plus propre pour l'environnement?

M. Protti: La question que nous abordons au paragraphe 9 est. . .

M. Martin: Je demande si vous pourriez laisser le paragraphe 9 et répondre à la question que j'ai posée; je voudrais savoir s'il s'agit, d'après vous, d'une question pertinente dans le contexte de l'évaluation environnementale.

M. Protti: Certainement pas dans le contexte du projet de loi sur le processus d'évaluation environnementale, dans le contexte des évaluations des projets, puisque c'est ainsi que vous interprétez ce projet de loi.

M. Martin: Très bien.

J'ai déjà eu affaire plusieurs fois dans ma vie à l'IPAC, et je respecte beaucoup cet organisme. Il y avait certes des divergences d'opinions très fortes entre l'IPAC et les grandes multinationales. L'IPAC a été fondée notamment à cause des lois préjudiciables aux producteurs canadiens qu'adoptait Ottawa.

Je vous prie de m'excuser, car je suis certain que vous n'êtes pas préparés à cela, mais croyez-vous qu'une disposition du projet de loi C-78 créerait plus de difficultés à un producteur indépendant qu'à une multinationale?

M. Protti: Permettez-moi de comparer l'effet du projet de loi sur les membres de l'IPAC par rapport à ceux de l'APC.

L'été dernier, les deux associations ont fait parvenir une lettre à M. Reynolds, président du CCME, pour lui exposer certaines observations, notamment au sujet de la loi sur les évaluations environnementales. L'APC et l'IPAC voulaient lui faire savoir ce que nous recherchions. C'est ce dont il est question dans notre mémoire; nous voulons quelque chose de clair et de certain. Nous souhaitons une réglementation qui permettra aux producteurs de planifier et d'investir dans un climat de confiance.

Rien dans le projet de loi C-78 ne se rapporte expressément aux producteurs indépendants. Nous n'avons pas pensé à l'analyser uniquement de notre point de vue d'indépendants.

M. Parker: Si la loi crée une double réglementation, les entreprises plus petites auront évidemment plus de mal à administrer leurs affaires, puisqu'elles devront franchir un barrage supplémentaire de règlements avant d'obtenir le feu vert pour leur projet. Donc, le projet de loi dans son libellé actuel aura un impact qui dépendra de la réglementation qui suivra et des contraintes supplémentaires qu'imposeront d'autres lois.

Mr. Robitaille (Terrebonne): I would like to welcome you here and thank you for your presentation.

[*Text*]

Ma question est très simple. En répondant à une question de M. Caccia ou de M. Taylor, vous avez utilisé le mot «souplesse». Vous dites que la loi ou les règlements doivent avoir une certaine souplesse. Pouvez-vous me dire ce que vous entendez par «souplesse»? Laquelle et pourquoi?

Mr. Feick: I think the question we responded to was about our preference for where the balance should be struck between the provision of flexibility and the provision of certainty. In the end you must trade off between those two. Would you want certainty if it meant we would scrutinize every single project in this country? That is a very difficult thing to address in the absence of full knowledge about the regulations.

I do not like coming back to the regulations, but it is difficult to make this assessment without full information. The only information we have is a legal document which in our interpretation is very open ended. It is the enactment of the regulations themselves that will give effect to the legislation and the point where we have to determine whether the flexibility provided under the regulations is sufficient or insufficient.

M. Robitaille: Dans quelle mesure l'élément de souplesse vous semble-t-il important? De quelle façon le règlement devrait-il être souple?

Mr. Feick: In the end I think the interests of flexibility accrue more to the administrator than they do to the commercial interests being regulated.

The difficulty an administrator would have in an inflexible system is that he or she would not have the ability to exercise judgment and be pragmatic about what was being scrutinized and what was not. That is why it is very important for us to know which specific projects in the regulations are going to subject to this assessment legislation.

• 1610

Mrs. Campbell (South West Nova): Do you think you have excessive regulation presently in existence?

Mr. Protti: That is always a relative question.

I think the industry is fully accepting its responsibilities under the current legislation within the producing provinces and the federal government. I do not think that currently we have excessive legislation as it relates to the environment.

Mrs. Campbell: When in the last little while—except for the export—did the EARP guidelines overcome the existing NEB, ocean, or pipeline legislation, let us say, that you have had in existence, I would say, for 10 or 15 years?

Mr. Protti: The EARP guidelines are really since Rafferty-Alameda. They really have not had—

Mrs. Campbell: But your group has not had any run-in with that, except for the exporting of gas.

Mr. Protti: The export of gas that we outlined in section—

Mrs. Campbell: But that would be for the U.S.A. You would comply with it one way or another. It helps you to export.

Mr. Protti: We have certainly complied with all the requirements and regulations. The EARP guidelines themselves have not impinged on any individual activities to this point.

[*Translation*]

My question is really simple. In your answer to a question by Mr. Caccia or Mr. Taylor, you used the word "flexibility". You said that the legislation or the regulations should have some flexibility. Could you tell me what you mean by that word? What kind of flexibility and why?

M. Feick: Je crois qu'on nous a demandé si nous préférions accorder plus de poids à la souplesse ou à la certitude. Au bout du compte, les deux doivent s'équilibrer. Préféreriez-vous la certitude si cela signifiait que vous devez soumettre à un examen le moindre petit projet entrepris au Canada? C'est très difficile de répondre à une telle question quand on ne connaît pas la teneur des règlements.

Je n'aime pas tellement discuter de la réglementation, mais je dois dire qu'il est très difficile de porter un jugement quand on ne dispose pas de tous les renseignements. La seule chose que nous connaissions, c'est ce projet de loi, qui, selon nous, est très vague. Ce sont les règlements qui donneront à la loi tout son sens, et c'est quand nous les connaîtrons que nous pourrons déterminer si les règlements sont assez souples ou non.

Mr. Robitaille: How significant is flexibility in your opinion? How flexible should the regulations be?

M. Feick: Je crois que c'est à l'administrateur qu'il faut laisser beaucoup de latitude plutôt qu'aux intérêts commerciaux soumis aux règlements.

Imaginez les difficultés qu'éprouverait un administrateur qui serait aux prises avec un système rigide, puisqu'il n'aurait pas la latitude voulue pour décider quels projets, en pratique, devraient être soumis à un examen. Voilà pourquoi nous trouvons très important d'être informés des projets qui seront désignés dans les règlements.

Mme Campbell (South West Nova): Croyez-vous que la réglementation est déjà exagérée?

M. Protti: Tout est relatif.

L'industrie accepte pleinement les responsabilités qui lui sont confiées par les lois provinciales et fédérales actuelles. Je ne crois pas que la législation actuelle en matière d'environnement soit excessive.

Mme Campbell: Même depuis que les lignes directrices du PEEE ont supplanté les lois concernant l'ONÉ, les océans ou les pipelines qui existent depuis 10 ou 15 ans?

M. Protti: Ces lignes directrices n'existent en fait que depuis l'histoire du barrage Rafferty-Alameda. Auparavant...

Mme Campbell: Mais vos membres n'en ont pas souffert, exception faite peut-être de l'exportation de gaz naturel.

M. Protti: Les exportations de gaz naturel dont nous traitons à la partie...

Mme Campbell: Mais cela vaut pour les États-Unis. Vous vous conformeriez de toute façon. Cela favorise vos exportations.

M. Protti: Nous nous sommes certes conformés à toutes les exigences et à tous les règlements. Les lignes directrices du PEEE, jusqu'à présent, n'ont nui à aucun projet.

[*Texte*]

Mrs. Campbell: Because you are regulated. If there is any industry in Canada that in the 1970s got regulated, whether it was looking at offshore oil and gas development, or within individual provinces, or pipelines, you have been regulated.

Mr. Protti: Actually, the regulation really developed in the 1950s and the 1960s as the industry expanded in western Canada. A lot of the regulation our members are faced with relates to very site-specific land and to micro-environment issues. Those have been in place far before the 1970s. They have been extended and developed through the 1970s and the 1980s, as you see by the information letters and amendments.

Mr. Parker: I can add that the EARP guidelines do affect the industry, because even though only limited federal approvals are required now, we have identified them. For instance, the Navigable Waters Protection Act, which is starting to become a more common problem in pipelines that cross streams, is a very minor example of that.

Mr. Caccia: As our witnesses are placing considerable importance on the regulations and on the standard report, and in view of the fact that Mr. Robinson indicated or promised we would have regulations by the end of November, would the witnesses see merit in reappearing once the regulations have been made public to let us know their view, in light of their hesitancy in replying to point (ii) of paragraph 26.

Mr. Protti: We would be pleased to do that, Mr. Chairman.

Mr. Caccia: Mr. Chairman, may we have confirmation from you that Mr. Robinson can have the regulations by the end of the month.

The Chairman: Yes.

Mr. Protti: As you know, we are a trade association. We have an extensive committee process. We would certainly like some time to review the regulations and take them through the committees so that we can bring forward our recommendations with the approval of our board of directors. We need at least a minimum time period to do that. As soon as we have done it, we would be pleased to appear before the committee.

The Chairman: I think I agreed to something there that I am not sure I can live up to. I will agree to try to get them in as soon as possible, but by the end of the month—I am not sure I am in a position to promise that. I would hope it would be the case.

Mr. Caccia: Mr. Chairman, I fully understand your predicament and I am sure Mr. Clark also appreciates that our ability to deal with the bill itself and to give it a thorough examination will depend very much upon our being aware of the content of the regulations.

• 1615

Mr. Clark: I appreciate Mr. Caccia's point, Mr. Chairman, but in that little exchange I also hope that you did not agree to inviting back all of the witnesses to comment on regulations, because I think it would have to be... That, of course, would be the decision of the committee.

[*Traduction*]

Mme Campbell: Parce que votre industrie est déjà réglementée. Dans les années 70, toutes les entreprises, qu'elles fassent de l'exploitation pétrolière en mer ou de l'extraction de gaz naturel, ou encore qu'elles exploitent des pipelines, toutes ont été réglementées.

M. Protti: En fait, on a commencé à réglementer l'industrie dans les années 50 et 60, lorsque celle-ci a connu une expansion dans l'Ouest du pays. La plupart des règlements qui nous ont été imposés portent sur des endroits bien précis et sur des micro-environnements. Ces règlements existaient bien avant les années 70. Dans les années 70 et 80, on a élargi leur portée, comme vous pouvez le constater à la lecture des avis et modifications.

M. Parker: J'ajouterai que les lignes directrices du PEEE affectent effectivement l'industrie, même si seulement quelques autorisations du gouvernement fédéral sont maintenant nécessaires. Ainsi, la Loi sur la protection des eaux navigables, qui commence à poser des problèmes pour les pipelines qui doivent traverser des cours d'eau, en est un petit exemple.

M. Caccia: Comme nos témoins accordent énormément d'importance aux règlements et au rapport, et étant donné que M. Robinson a promis que nous aurions les règlements d'ici à la fin de novembre, les témoins souhaiteraient-ils comparaître à nouveau, après la publication des règlements, pour nous faire connaître leur point de vue? Je pose la question à cause des hésitations qu'ils expriment à l'alinéa (ii) du paragraphe 26.

M. Protti: Nous en serions très heureux, monsieur le président.

M. Caccia: Monsieur le président, pourrait-on confirmer que M. Robinson va fournir les règlements d'ici à la fin du mois.

Le président: Oui.

M. Protti: Vous savez que nous sommes une association commerciale et que nous avons tout un système de comités. Nous voudrions avoir le temps d'étudier les règlements en comité afin de pouvoir vous présenter des recommandations qui auront été approuvées par notre conseil d'administration. Nous avons besoin d'un certain temps pour cela. Dès que ce sera terminé, nous comparaîtrons avec plaisir.

Le président: Je pense avoir acquiescé à la proposition sans être certain de pouvoir y donner suite. Je suis d'accord pour tenter de les obtenir le plus tôt possible, mais je ne peux pas vous promettre que ce sera d'ici à la fin du mois. Je l'espère néanmoins.

M. Caccia: Monsieur le président, je comprends parfaitement votre situation, et je suis certain que M. Clark sait aussi que nous ne pourrons étudier sérieusement le projet de loi que si nous connaissons la teneur des règlements.

M. Clark: Je comprends le point de vue de M. Caccia, monsieur le président, mais j'espère que vous n'allez pas accepter de réinviter tous les témoins après le dépôt des règlements, sinon il est probable que... Évidemment, c'est au comité de décider.

[*Text*]

Let me ask the witnesses: do you, as an industry, not have an appropriate opportunity to participate in and to respond to regulations when they are proposed, when they are gazetted, and that is a fairly time-consuming process, is it not?

Mr. Protti: I really cannot comment with respect to the regulations as it relates to the environment. I have asked one of my colleagues to comment on that. But normally there is a period of time of consultation between departments and the industry on specific regulations.

Mr. Clark: And these are no different.

Mr. Protti: I trust that will be the same process here.

Mr. Clark: Is the process determined by Parliament or according to government by law? In fact, it seems to me as a lay person that this process is very time-consuming. I hear stories of it sometimes taking almost two years to get the regulations fully in place. Pulp and paper is an example where it has been. So I do not think the industry is in any way lacking the opportunity to participate, nor adequate time in which to participate.

Mr. Feick: We have not yet seen the regulations though, sir.

Mr. Clark: I know you have not. But when the regulations come, time will be there for you to respond.

Mr. Taylor: Environmental protection assessment is primarily there to serve the needs of the environment. The whole exercise is to ensure that whatever project or—what some of us would like to see—policy initiative is taken, it will not negatively affect the environment. So we have legislation that involves, as far as Bill C-78 is concerned, a lot of discretion. You refer to discretion there as one of the things that remains unclarified in your mind.

If a review panel mediator finds that there is difficulty, the end result—in other words, stopping a project or stopping a policy initiative—is basically in the hands of the minister, the discretionary power of the minister to act after this process is all gone about, leaving industry free to lobby the minister however they wish.

Do you feel that the end product of all of this, the halting of a project if necessary, should be a discretionary matter in the hands of the minister, or should there be another more clear way of defining the halt of a project?

Mr. Protti: As a general comment, the ideal situation is one where we are not in a situation where ministers have to call a halt to a project. The rules are understood in advance, the legislation is in place, the standards are set so that industry can internalize the environmental implications of their activities. They can put that into their planning process and know that these are the standards, these are the requirements that have to be met to undertake activity.

Does it make sense to meet those standards and proceed with an economic proposition? If it does, let us go ahead. To halt it in mid-stream in that process is where you then raise that uncertainty factor. Really, it is a sense of paralysis in terms of being able to make those decisions.

Mr. Feick: I want to make a brief comment about something you said right at the beginning of your question. That is that the debate can really take place on a couple of different levels.

[*Translation*]

Je voudrais demander aux témoins si leur industrie n'aurait pas le loisir de participer à l'élaboration des règlements et de faire connaître ses réactions après leur publication dans la *Gazette*; n'est-ce pas un processus assez long?

M. Protti: Je ne sais vraiment pas pour ces règlements-là, puisqu'ils concernent l'environnement. Je vais demander à l'un de mes collègues de vous répondre. Habituellement, il y a effectivement consultation entre les ministères et l'industrie au sujet de règlements bien précis.

M. Clark: Ce sera la même chose en l'occurrence.

M. Protti: Je l'espère.

M. Clark: Cette façon de faire est-elle décidée par le Parlement ou imposée au gouvernement par la loi? Je ne m'y connais pas tellement, mais il me semble que cela doit prendre du temps. J'entends parfois dire qu'il faut presque deux ans avant la publication des règlements. Ce fut le cas pour l'industrie des pâtes et papiers. Je crois que l'industrie a tout le loisir d'intervenir.

M. Feick: Néanmoins, nous n'avons pas encore vu ces règlements.

M. Clark: Je le sais. Mais lorsqu'ils seront connus, vous aurez tout le temps de faire connaître votre opinion.

M. Taylor: Ces évaluations environnementales ont surtout pour but de protéger l'environnement. L'idée, c'est de s'assurer que tout projet ou toute politique envisagée n'affectera pas l'environnement. Voilà pourquoi le projet de loi C-78 laisse entre autres beaucoup de latitude. Pour vous, ces pouvoirs discrétionnaires constituent des inconnues.

Si une commission d'évaluation, ou un médiateur, conclut qu'il y a un problème, c'est le ministre qui devra décider d'interdire le projet ou la politique en usant de son pouvoir discrétionnaire. Cela permettra à l'industrie de faire valoir ses arguments auprès du ministre.

Croyez-vous que cette décision ultime devrait être laissée à la discrétion du ministre, ou préféreriez-vous qu'on énonce clairement comment procéder à l'interdiction d'un projet?

M. Protti: Disons d'abord qu'en général, l'idéal, c'est que les ministres n'aient pas à mettre un terme à un projet. Les règles sont connues d'avance, la loi existe, les normes aussi. L'industrie peut donc planifier ses activités en tenant compte de leurs répercussions sur l'environnement, car elle sait quelles normes et quelles exigences elle doit respecter.

Il faut se demander si un projet est rentable tout en étant conforme aux normes. S'il l'est, il n'y a pas d'obstacle. S'il faut arrêter un projet en cours de réalisation, c'est qu'il y avait certaines inconnues. Quand il y a des inconnues, le processus décisionnel est paralysé.

M. Feick: Je voudrais faire une courte remarque sur ce que vous avez dit au début de votre question. Le débat peut effectivement se tenir à plusieurs niveaux.

[*Texte*]

With respect to principle, I mean the principle of environmental assessment, there is not widespread opposition to that principle. The debate we have got around Bill C-78 is a debate on process. It is, who is going to ask the questions? It is not so much with respect to scrutiny of environmental conduct, of pollution control mechanisms. It is more a question of process. That is almost frustrating to be dealing with at times because the real question is the one that was right at the heart of your point, and that is the environment itself. That has perhaps been neglected in some of this discussion.

The Chairman: Thank you very much for appearing. We appreciate your taking the time to come and give us your insight into this situation and into this bill.

• 1620

For our second witness, I am pleased to welcome representatives from the Canadian Bar Association.

Mr. Terence Wade (Senior Director of Legal and Governmental Affairs, Canadian Bar Association): Mr. Chairman, also present is Glen Bell, a member of the Bill C-78 subcommittee of our National Environmental Law Section; and Franklin Gertler, a member of the subcommittee and Chair of the National Environmental Law Section of the Canadian Bar Association.

Notre président et notre vice-président nationaux sont à l'extérieur du pays et regrettent sincèrement de ne pouvoir assister à cette séance pour appuyer notre présentation.

However, their absence should not be taken as any indication that they do not fully support this presentation. They would normally have been here.

The Environmental Law Section has over 2,600 members. The association's interests in environmental issues is demonstrated not only by its interest in this bill but also by such things as independent studies made by our own task force—and I believe each member has a copy of it as an appendix to the submission—and many other activities. We have been involved in the Green Plan consultation and so on.

Mr. Chairman, since it is unfortunately impossible to adequately present the careful consideration and research that went into our submission in the very short time available, I will immediately turn the floor over to the committee members, beginning with Mr. Cotton.

Mr. Roger Cotton (Chairman, Subcommittee on National Environment Law Section, Canadian Bar Association): Thank you, Mr. Wade. Mr. Chairman and members of the committee, I would simply like to introduce our submission to you. We have divided it into three parts, so you are going to listen to three lawyers in 30 minutes. That is a challenge; most lawyers take 30 minutes to warm up. We are going to do our best.

[*Traduction*]

Quant au principe de l'évaluation environnementale, vous en trouverez peu pour s'y opposer. Le projet de loi C-78 suscite la controverse au sujet de la façon de procéder. On n'a rien contre l'examen des aspects environnementaux ni contre les mécanismes de lutte contre la pollution. On se demande qui va tenir les enquêtes. Le plus frustrant, c'est que ce qui se trouve au coeur de votre question, c'est l'environnement même. On perd souvent cela de vue dans la discussion.

Le président: Merci beaucoup. Nous vous sommes reconnaissants de vous être donné la peine de venir nous communiquer vos réflexions sur la situation et sur le projet de loi.

J'aimerais souhaiter la bienvenue à notre deuxième groupe de témoins, qui représentent l'Association du Barreau canadien.

M. Terence Wade (directeur principal, Affaires juridiques et gouvernementales, Association du Barreau canadien): Monsieur le président, j'aimerais vous présenter M. Glen Bell, membre du sous-comité sur le projet de loi C-78 de la Section nationale du droit de l'environnement, et M. Franklin Gertler, membre du sous-comité et président de la Section nationale du droit de l'environnement de l'Association du Barreau canadien.

Our national chairman and vice-chairman are out of the country at this time and sincerely regret that they could not be with us today to take part in this presentation.

Cependant, leur absence ne dénote nullement un manque d'appui vis-à-vis de la position que nous allons vous exposer aujourd'hui, et il ne faudrait donc pas que vous l'interprétiez ainsi. Ils seraient là s'ils étaient en mesure de l'être.

La Section du droit de l'environnement a plus de 2,600 membres. L'intérêt que nous portons à ce projet de loi, ainsi que les études indépendantes qui ont été effectuées par notre propre groupe de travail—dont chaque député trouvera une copie à l'annexe de notre mémoire—et d'autres activités témoignent de la préoccupation de notre association pour les questions environnementales. Nous avons également participé aux consultations sur le Plan vert.

Monsieur le président, puisqu'il serait malheureusement impossible, étant donné le peu de temps dont nous disposons, de vous exposer en détail les questions et considérations qui ont fait partie de notre démarche de recherche en préparation de ce mémoire, je vais tout de suite passer la parole aux membres du comité, à commencer par M. Cotton.

M. Roger Cotton (président, sous-comité de la Section nationale du droit de l'environnement, Association du Barreau canadien): Merci, monsieur Wade. Monsieur le président et membres du comité, j'aimerais simplement vous dire quelques mots en guise d'introduction. Notre mémoire est divisé en trois parties, et vous allez donc entendre les explications de trois avocats au cours de la demi-heure qui suit. Pour eux, c'est un défi à relever; il faut une demi-heure à la plupart des avocats juste pour se réchauffer. Mais nous allons nous efforcer de respecter ce délai.

[*Text*]

As chair of the committee that has reviewed Bill C-78, I want to first say that we recognize the considerable challenge you have taken on. In our view, the bill reflects a necessary and timely reordering of priorities within the federal government. No longer are environment or environmental matters relegated to a single ministry as a health issue or as an aesthetic issue; it is now a mainstream, fundamental issue important to all the activities of the Government of Canada. The public will accept no less than that.

As lawyers and also as members of the public who care about the impact of development on our environment, we challenge you to do the best you can to create legislation that is a step forward and not a step backward. In its present form we have some sympathy with those who are coming before you saying that it is a step backward from the EARP guidelines, as interpreted by the courts.

In our submission we say to you that the bill could be a valuable addition to our environmental legislation. We say "could be" because we see before us a skeleton, in many respects. We have to ask you whether in the future it will be fleshed out. Will it be a healthy, wholesome bulk of legislation? Or will it be emaciated and starved for years to come? Will it be fleshed out? Will it be a healthy, wholesome bulk of legislation, or will it be emaciated and starved for years to come? We have to reserve our judgment on that, but we encourage you to look forward and advance the cause of environmental protection.

• 1625

There is no substitute for proper process. The lessons of the past should not be lost on us in the environmental area, as well as in other areas. We know the EARP guidelines—they are a known—but when we look at this bill, we look through a very foggy window indeed when we come before you to say, well, is it better or is it worse than the EARP guidelines? I think that is like comparing apples and oranges. How can you compare something you know well and has been interpreted by the courts with something that is basically not more than a skeleton at this time?

As Terence Wade pointed out to you, we have provided each of you with the Canadian Bar Association's sustainable development report. If you have the opportunity, chapter 2 of that report deals with the principles of environmental assessment that we at the CBA believe are important. We would, of course, encourage you to take the opportunity to look at the whole report because it is the environmental agenda for the Canadian Bar Association, or will be, hopefully in the near future.

Mr. Franklin Gertler (Chairman, Environment Section, Canadian Bar Association): Mr. Chairman, I hope you are not tougher than the Chief Justice of the Supreme Court when it comes to time—no trap doors.

[*Translation*]

En tant que président du comité qui a étudié le projet de loi C-78, j'aimerais vous dire au départ que nous reconnaissons que vous aurez un défi important à relever en effectuant ce travail. D'après nous, le projet de loi reflète une réorganisation nécessaire et opportune des priorités du gouvernement fédéral. Les questions environnementales ne seront plus considérées comme des questions de santé ou d'esthétique par un seul ministère; dorénavant, elles seront considérées comme étant d'une importance fondamentale pour toutes les activités du gouvernement du Canada. D'ailleurs, la population canadienne n'acceptera rien de moins.

En tant qu'avocats et Canadiens qui se préoccupent de l'incidence du développement sur notre environnement, nous vous lançons le défi de créer un projet de loi qui constitue un progrès, et non le contraire. Nous n'avons pas de mal à comprendre ceux qui sont venus vous dire que dans sa forme actuelle, il est plutôt régressif par rapport à l'interprétation des lignes directrices visant le PEEE par les tribunaux canadiens.

Dans notre mémoire, nous indiquons que ce projet de loi pourrait éventuellement constituer un complément utile à nos lois environnementales actuelles. Si nous disons «pourrait», c'est que pour nous, il ne s'agit pour l'instant que d'un squelette. Nous nous devons de vous demander si vous avez l'intention de l'étoffer un jour. S'agira-t-il d'une loi saine et vigoureuse? Ou allons-nous simplement la laisser mourir d'inanition? Nous préférons ne pas porter de jugement là-dessus pour l'instant, mais nous vous encourageons à préparer l'avenir en défendant bien la cause de la protection de l'environnement.

Rien ne peut remplacer des procédures efficaces. Nous devons nous rappeler les leçons du passé, non seulement dans le domaine de l'environnement, mais dans d'autres domaines également. Nous connaissons bien les lignes directrices visant le PEEE—elles sont connues et comprises—mais pour nous, ce projet de loi est enveloppé de brume quant à savoir s'il est meilleur ou non que les lignes directrices. Je sais que c'est peut-être une comparaison douteuse. Mais comment comparer quelque chose qu'on connaît bien et qui a déjà été interprété par les tribunaux à quelque chose qui ne constitue pour l'instant qu'un squelette?

Comme Terence Wade vous l'a déjà fait remarquer, nous avons fourni à chacun d'entre vous une copie du rapport de l'Association du Barreau canadien sur le développement durable. Si vous avez le temps de le lire, vous constaterez que le chapitre du rapport traite des principes qu'il nous semble important de respecter dans le contexte des évaluations environnementales. Nous vous encourageons, évidemment, à étudier tout le rapport, puisqu'il expose en détail les questions environnementales dont se préoccupera bientôt l'Association du Barreau canadien.

M. Franklin Gertler (président, Section environnementale, Association du Barreau canadien): Monsieur le président, j'espère que vous n'allez pas être plus sévère que le juge en chef de la Cour suprême pour ce qui est de l'heure—il n'y a pas de trappe ici, au moins?

[*Texte*]

I have a couple of remarks to make about the preamble and some of the general considerations on the bill, and then, as Roger mentioned, I will be dealing with the scope of environmental assessment.

It is our view that degradation of the environment is a matter of national concern, and that has been confirmed by the courts. Therefore, as is the case in CEPA, the Canadian Environmental Protection Act, we feel it would be appropriate to include specific mention of the constitutional authority for this bill in the preamble. That will help the courts if there is ever a question as to constitutionality. In particular, there should be reference to the peace, order and good government power and recitals that demonstrate that the issues dealt with are matters of national concern.

The other point on the preamble is that the expression "sustainable development" is not used anywhere in the bill. There is language in the preamble that approaches it but does not quite hit the mark. The point here is that in the 1990s environmental assessment, as a planning tool, has the potential to be one of the key ways in which we can integrate environment and economic considerations. The term that has come to be accepted to express that concept is sustainable development. Therefore, we suggest that it be included in the preamble.

There are two other legal issues, if you will bear with me, that I would like to deal with, and then I will get to the scope of assessment. The first is the question of discretion. You have heard a lot about discretion. Throughout this bill federal authorities and the relevant ministers are allowed to exercise powers that will be determinative of the right to and the course of environmental assessment on the basis of their simple subjective opinion. There may be no such thing as a power that can be granted by Parliament that is so discretionary as to be unreviewable by any court. But by making decisions of this importance rest simply on the opinion—we were forced to this conclusion—the bill really seems to attempt to virtually exclude judicial review and, by that means of legislating, threatens environmental accountability, both to Parliament and to the Canadian public. We submit that a more appropriate basis perhaps for the exercise of statutory discretion is an objective finding—not an opinion but a finding—which is grounded in proper considerations and the relevant facts in law.

As just one example of the contrast between EARP and the bill, clause 16 of the bill says that after screening the responsible authority simply forms an opinion as to the significance of adverse effects, and that is whether mediation or public review is required. In contrast, under section 12 of the EARP guidelines, a determination was required. The responsible authority or, in that case, the decision-making authority, had to determine whether a proposal was

[*Traduction*]

J'ai quelques remarques à vous faire au sujet du préambule et du caractère général du projet de loi, et ensuite, comme Roger vous l'a dit, je vais aborder la question du champ d'application des évaluations environnementales.

Nous estimons que la détérioration de l'environnement constitue un sujet de préoccupation nationale, et cela a été confirmé par les tribunaux. Par conséquent, comme c'est déjà le cas dans la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, nous sommes d'avis qu'il conviendrait d'expliciter les pouvoirs constitutionnels qui sous-tendent ce projet de loi dans le préambule. Cela aidera les tribunaux si jamais on remet en question sa constitutionnalité. Il faudrait, en particulier, une référence à l'article de la Constitution qui concerne la paix, l'ordre et le bon gouvernement et aux attendus qui prouvent justement que ces questions sont des questions d'importance nationale.

L'autre point que j'avais à soulever au sujet du préambule concerne l'absence totale au projet de loi du terme «développement durable». On y emploie une expression semblable mais pas exactement celle-là. Ce qu'on voudrait vous faire remarquer ici c'est que dans les années 90, l'évaluation environnementale, en tant qu'outil de planification, pourra jouer un rôle capital pour ce qui est de l'intégration des questions environnementales et économiques. L'expression employée de nos jours pour traduire ce concept est «développement durable». Voilà pourquoi nous suggérons que ce terme figure au préambule.

Il y a deux autres questions juridiques que je tiens à soulever aussi avant de vous parler du champ d'application de l'évaluation. Il y a d'abord la question du pouvoir discrétionnaire. Je suis sûr que vous avez beaucoup entendu parler de cela. Un peu partout dans ce projet de loi, on accorde aux autorités fédérales et aux ministres attitrés le droit d'exercer certains pouvoirs vis-à-vis du droit d'exiger une évaluation environnementale et de l'issue de cette dernière qui sont fondés purement et simplement sur une une opinion subjective. Il est possible que le Parlement ne puisse pas conférer un pouvoir qui soit à ce point discrétionnaire qu'il échappe même à l'examen d'un tribunal. Mais en fondant des décisions d'une telle importance sur une opinion subjective, il nous semble—et c'est la seule conclusion que nous avons pu en tirer—que le projet de loi cherche effectivement à exclure tout examen judiciaire et que cette façon de légiférer menace le droit de la population canadienne d'exiger que le gouvernement rende compte de ses décisions environnemenales au Parlement et au public. A notre avis, l'exercice d'un tel pouvoir discrétionnaire devrait être fondé sur une constatation objective—non pas une opinion, mais une constatation—appuyée par des considérations et des faits juridiques pertinents.

Pour vous citer un exemple du contraste entre les lignes directrices visant le PEEE et le projet de loi, l'article 16 prévoit qu'après examen préalable, l'autorité responsable doit simplement se faire une opinion de l'importance des effets éventuellement négatifs du projet et de la nécessité de demander une médiation ou un examen public. Par contre, l'article 12 des lignes directrices visant le PEEE exige qu'on prenne une décision en fonction des faits. Selon ses

[*Text*]

automatically excluded or included for purposes of review or whether there were significant environmental effects. Indeed, it was the improper exercise without regard to proper consideration of that discretion under EARP that caused Mr. Justice Muldoon to overturn in the second Rafferty-Alameda decision. We were left wondering whether anything could have been done in a similar circumstance, given the language found in the bill.

• 1630

A second quick point on remedies. This bill says almost nothing about remedies. The only provision for an injunction, for example, is for an injunction at the demand of the Attorney General only; that is, the public is excluded from that right. The injunction could only be had in one very narrow set of cases, not in the general environmental assessment process, but to enforce an order to stop work until an environmental assessment is carried out in cases of projects that have adverse effects interprovincially, internationally, on federal lands, or on Indian lands.

But the general environmental assessment process, if it is not obeyed or respected by a proponent, cannot be stopped by an injunction, at least not according to express provisions. Perhaps a court would grant an injunction nonetheless. But as it now stands, there is no way to stop someone who is going to flout the law.

Section 9 is a similar case and it simply says that the federal authority involved cannot take any action until environmental assessment has been carried out and the decision has been made. But it does not say anything about preventing provincial proponents or private builders of projects from carrying on in contravention of the law.

Pour ce qui est du champ d'application du projet de loi, nous soulevons plusieurs points. C'est la partie 3 de notre mémoire. Je ne peux pas tout couvrir, mais j'aimerais mentionner deux points en particulier.

Le régime du projet de loi C-78 est un régime bâti d'exceptions. Plutôt que d'établir le principe que tous les projets y sont assujettis et de faire ensuite des exceptions, on commence presque tout de suite par des exceptions. Pour nous, cette méthode de définir le champ d'application de la loi soulève certaines inquiétudes.

On commence à réduire la portée de l'évaluation environnementale dès l'article 2, où on dit que la loi ne vise que les projets qui sont définis comme étant des ouvrages ou des activités concrètes et matérielles. Cela a pour effet d'exclure les prises de décisions, surtout les décisions stratégiques qui peuvent avoir de graves conséquences au plan environnemental.

Monsieur le président, il s'agit là d'une façon d'aborder la question qui est à l'opposé de la notion de développement durable, qui veut que les questions d'environnement soient intégrées au processus décisionnel dès que possible, au tout début.

[*Translation*]

directives, l'autorité responsable ou, plutôt, celle qui devait prendre la décision, avait à déterminer si une proposition était automatiquement exclue ou non d'un examen public ou si le projet risquait d'avoir des effets environnementaux négatifs. En fait, c'est en raison de l'exercice inopportun du pouvoir discrétionnaire prévu dans les lignes directrices que M. le juge Muldoon a infirmé le jugement précédent sur le projet Rafferty-Alameda. Nous nous demandions justement si le libellé actuel du projet de loi nous permettrait toujours d'agir en pareille circonstance.

Un deuxième petit point sur les recours. Le projet de loi ne prévoit presque aucun recours. Pour ce qui est des injonctions, par exemple, seul le procureur général peut en faire la demande; autrement dit, le public n'aura plus ce droit. On ne pourra obtenir une injonction que dans des circonstances bien précises, non pas par rapport au processus général d'évaluation environnementale, mais plutôt pour exécuter une ordonnance pour mettre fin aux travaux en attendant les résultats d'une évaluation environnementale lorsqu'il s'agit de projets qui pourraient avoir des effets préjudiciables à l'échelle interprovinciale ou internationale, ou encore sur des terres fédérales ou autochtones.

Mais pour ce qui est du processus général d'évaluation environnementale, il ne sera pas possible, lorsqu'il y a violation, d'y mettre fin en demandant une injonction, du moins ce n'est pas explicité dans le projet de loi. Il est possible qu'un tribunal décide de permettre l'injonction quand même. Mais dans sa forme actuelle, le projet de loi ne permettra pas d'empêcher quelqu'un qui ne respecte pas la loi.

L'article 9 est semblable, puisqu'il prévoit simplement que l'autorité fédérale ne pourra pas agir tant qu'une évaluation environnementale n'aura pas été faite et qu'aucune décision n'aura été prise. Mais nulle mention n'y est faite de la possibilité d'empêcher des intervenants provinciaux ou des promoteurs privés de poursuivre leurs travaux en violation de la loi.

With respect to the scope of the legislation, we have a number of points to raise. This is dealt with in part 3 of our brief. I will not be able to cover all of the points, but I would like to mention two in particular.

The regime set out in Bill C-78 is one built on exceptions. Rather than clearly establishing the principle that all projects will be subject to it and then setting out a number of exceptions, the exceptions come almost immediately. As far as we are concerned, the approach taken here to define the scope of the legislation raises certain concerns.

As early on as clause 2 of the bill, there is already an attempt to restrict the scope of environmental assessments, as it states in this clause that the act only affects projects which are defined as a physical work or a physical activity that a proponent proposes to undertake or carry out. That has the effect of excluding the decision-making process, and particularly strategic decisions that could have serious consequences for the environment.

Mr. Chairman, we are talking here about an approach that is completely contrary to the notion of sustainable development, a notion based on the idea of full and early integration of environmental issues in the decision-making process.

[*Texte*]

Le fait de limiter l'application du projet de loi aux ouvrages et aux activités concrètes constitue donc une grave faiblesse. Évidemment, dans certains cas, les prises de décisions stratégiques ou en matière de politique peuvent aboutir à des projet concrets qui doivent être soumis à une évaluation environnementale. Cependant, puisque les critères d'évaluation en vertu de la loi ne donnent pas la possibilité d'examiner les solutions de rechange au projet, le processus d'évaluation devient simplement un processus d'atténuation d'un projet qui doit être réalisé de toute manière.

Par exemple, on ne va jamais se demander si le gouvernement fédéral devrait acheter des véhicules au propane plutôt que des véhicules à essence, parce qu'il s'agit là d'une prise de décision politique qui n'a pas le caractère d'un projet. Ce genre de décision peut avoir une très grande importance environnementale et échappera complètement à l'évaluation environnementale.

• 1635

Il est bien important de noter que l'annonce, au moment du dépôt du projet, d'un système volontaire et facultatif d'évaluation des programmes et des politiques qui sera appliqué aux décisions des ministres, n'est pas un substitut à un processus législatif qui couvre les prises de décisions en matière de politiques. Il n'y a pas de fondement juridique. Les politiques peuvent être changées à l'insu du public, sans débat public. Les critères d'évaluation ne sont pas connus. Cela échappe complètement au public et au Parlement. On ne sait pas ce qui se fera dans le cas des questions politiques. Apparemment, on aura simplement, à la fin, une espèce d'énoncé sur l'impact environnemental d'une prise de décision.

Nous recommandons donc que le projet de loi C-78 soit modifié de manière à prévoir que les décisions stratégiques soient soumises à l'évaluation environnementale.

L'autre point a trait aux alinéas 5c) et 55(1)g) du projet de loi. Un projet peut déclencher l'application du processus fédéral dans quatre cas: premièrement, quand le gouvernement fédéral est lui-même un promoteur; deuxièmement, quand on utilise des terres fédérales; troisièmement, quand il y a du financement qui vient du gouvernement fédéral; quatrièmement, quand des licences sont octroyées par le gouvernement fédéral. Cependant, la liste n'existe pas encore apparemment. On n'a pas encore vu les règlements. C'est le même principe qui s'applique partout dans ce projet de loi: tout est exclu à moins d'être inclus.

On a beaucoup de mal à évaluer l'efficacité du projet de loi dans ces circonstances. On pense qu'en tant que députés élus à la Chambre des communes, vous devriez aussi vous inquiéter d'une loi qui laisse autant de latitude aux autorités qui adopteront les règlements.

Just to summarize, I have covered the first two points on scope in some detail. These are the question of policy decisions being covered by the bill and the fact that all federal licences should trigger environmental assessment unless specifically provided otherwise in a regulation.

[*Traduction*]

The fact that the legislation will be limited to physical works or activities is a very serious shortcoming, as far as we are concerned. Of course, in some cases, strategic or political decisions may lead to concrete projects which would be subject to an environmental assessment. However, because the assessment criteria under the legislation do not provide an opportunity to review alternatives, the assessment process is nothing more than a means of mitigating the effects of a project which will go ahead in any case.

For example, we will never be able to ask ourselves whether the federal government should buy propane-powered vehicles rather than ones that use gasoline, since that is a political decision, rather than a project per se. But that kind of decision can be an exceedingly important one in environmental terms and would in fact in no way be subject to environmental assessment.

It is very important to note that although a voluntary and completely option system of program and policy assessment with respect to ministers' decision was announced when the legislation was tabled, this is no substitute for a legislative process that covers policy decisions. It has no legal foundation. Policies may be changed unbeknownst to the public, with no public debate. Assessment criteria are completely unknown. The whole process is completely beyond the control of the public and Parliament. We do not know what the process will be with respect to policy issues. Apparently, we will simply be treated to some kindn of statement on the environmental impact of a decision.

We therefore recommend that Bill C-78 be amended to provide that strategic decisions will be subject to environmental review.

The other point I wanted to raise relates to paragraphs 5c) and 55(1)g) of the bill. A given project may trigger the federal process in four places: first of all, when the federal government itself is a proponent; secondly, when federal lands are to be used; thirdly, when the federal government if providing funding; and fourthly, when licences are being issued by the federal government. However, no list has apparent been drawn up as yet. We have not yet seen the regulations. Indeed, the same principle applies throughout the legislation: everything is excluded unless otherwise specified.

For these reasons, it is very difficult for us to assess the effectiveness of the legislation. We believe that as Members of Parliament elect to serve in the House of Commons, you, too, should be concerned about a bill that gives so much latitude to the authorities who will be establishing the regulations.

J'ai donc déjà couvert en détail les deux premiers points du mémoire au sujet du champ d'application: le fait que les décisions en matière de politique devraient être visées par le projet de loi et que du moment que le gouvernement fédéral délivre un permis, il devrait automatiquement y avoir une évaluation environnementale, à moins que les règlements ne précisent le contraire.

[*Text*]

We cover a number of other points in this area. One point is that in questions of national security the only part in the environmental assessment that should be excluded is the public part. There is no reason to stop environmental assessment entirely.

Another point is that the bill should establish clear criteria for application of the exception for cases where environmental assessment is said to be inappropriate for certain kinds of physical activities. There is some discussion of that again in the papers issued with the bill, but it is not at all clear where this really goes.

The third point is that public corporations in competitive fields should, in principle, be subject to environmental assessment unless they are excluded by regulation rather than the inverse which is, as I said, the way this bill seems to be drafted throughout. Corporations are under Part III of the Financial Administration Act.

We suggest that Bill C-78 should apply to ongoing projects that existed before the bill came into effect which would require new decisions that are triggering events under clause 5. This is not clear because of the way some parts of the bill are only drafted in the present tense.

Finally, on exemptions for emergencies, we suggest there should be at least *ex post facto* review of decisions taken in emergency situations so that we can learn something from those experiences.

• 1640

Mr. Glen Bell (Member, Sub-Committee on National Environmental Law Section, Canadian Bar Association): Mr. Chairman, I just want to focus on one point with regard to the environmental assessment criteria, and that concerns the whole issue of need for the project.

As written, after the environmental assessment process is complete, the bill requires the responsible authority to determine whether, notwithstanding potential adverse environmental impacts, the project is justified and should go ahead. In my submission this requires the authority to examine the question of need for the project. If this is a consideration that the responsible authority has to bring to bear in his judgment, then it ought to be considered all the way through the entire environmental assessment process. The way of doing that is to require the assessment to consider alternatives to the project. If there is a better way of accomplishing the objective of the project, then presumably the project is not needed.

Without considering alternatives to the project, we do not know if the project is the best way of accomplishing its objectives or whether there are better ways of doing it. Therefore, you do not know if the project is needed.

[*Translation*]

Nous avons également abordé un certain nombre d'autres points dans ce domaine. Par exemple, quand il est question de sécurité nationale, la seule étape de l'évaluation environnementale qui doit être éliminée est celle qui prévoit la participation du public. Il n'est absolument pas nécessaire d'interrompre l'évaluation environnementale.

Deuxièmement, le projet de loi devrait établir des critères précis pour les types d'activités physiques qui ne se prêtent pas à l'évaluation environnementale. On en parle un peu dans les notes explicatives qui accompagnent le projet de loi, mais l'intention n'est pas très claire.

Troisièmement, nous croyons que les sociétés de la Couronne dont les activités se déroulent dans un marché concurrentiel devraient, en principe, être assujetties aux évaluations environnementales, à moins que les règlements ne précisent leur exclusion; à l'heure actuelle, c'est le contraire, et comme je vous l'ai déjà dit, ce principe de rédaction semble avoir été appliqué à l'ensemble des dispositions du projet de loi. Ces sociétés de la Couronne sont énumérées à la partie 3 de la Loi sur la gestion des finances publiques.

Nous proposons, par ailleurs, que le projet de loi C-78 s'applique aux projets en cours avant son entrée en vigueur où il s'agit d'activités visées à l'article 5, ce qui nécessiterait une nouvelle décision. En ce moment, ce n'est pas clair, parce qu'on emploie le présent dans certaines parties du projet de loi.

Et enfin, en ce qui concerne les exemptions pour des raisons d'urgence nationale, nous estimons que le projet de loi devrait au moins prévoir l'examen, après coup, de toute décision prise lors d'une situation urgente, afin qu'on puisse tirer parti de ces expériences.

M. Glen Bell (membre, Sous-comité de la Section nationale du droit de l'environnement, Association du Barreau canadien): Monsieur le président, je veux me concentrer sur un seul point relié aux éléments à considérer pour l'évaluation environnementale: la nécessité des projets.

Comme on le dit dans le mémoire, une fois terminé le processus d'évaluation environnementale, l'autorité responsable doit, aux termes du projet de loi, déterminer si le projet est justifié et doit aller de l'avant, en dépit des faits environnementaux négatifs importants. Selon nous, cela oblige l'autorité à examiner la nécessité du projet. Si l'autorité responsable doit en tenir compte dans sa décision, cet élément devrait être considéré à tous les stades du processus d'évaluation. Il faudrait donc exiger que, dans le cadre de l'évaluation, on envisage des solutions de rechange. S'il y a un meilleur moyen d'atteindre les objectifs du projet, alors le projet n'est pas nécessaire.

Si la question n'est pas étudiée, nous ne pouvons pas savoir si le projet proposé est effectivement le meilleur moyen d'atteindre les objectifs énoncés. On ne peut donc être certain de la nécessité du projet.

[*Texte*]

As a corollary to that, you also have to consider the potential, as we say, the net effects of the project on the environment. In order to compare the project to its alternatives, you also have to consider what the net effects on the environment of the alternatives to the project will be and the alternative means of carrying out the alternatives to the project and the alternative means of carrying out the project itself.

If you do not do anything else in my submission, amend this bill to include a provision that an environmental assessment must include a consideration of the alternatives to the project.

Mr. Wade: Mr. Chairman, I have some brief points on hearing procedures.

The first is with regard to public participation and intervener funding. We strongly favour broad public consultation, although clause 11 of the bill says that we are to consider public comments. In accordance with the bill we believe there should be a stronger support for this. In fact, there should be provisions that provide specifically for consultation and a consultation funding program. It is quite clear that public consultation makes for better decisions. I do not think anyone would argue with this any longer. It is why we are here.

With regard to intervener funding as part of that same point, it is not mentioned at all in the bill. In the 1990s I think it is an essential component of any public participation process. We believe it should be recognized in the bill. Numerous royal commissions, inquiries and all kinds of proceedings have said that intervener funding is a good thing. As a practising lawyer in Ontario, we have an intervener funding legislation. It is working very well, and I would encourage you to look at it as a precedent.

The second point is with regard to the nature of the hearings. Our view is that we now have, under the ERP guidelines, an excessive reliance on the informal hearing. We should have the ability to have adversarial proceedings. You are going to say that this is in my self-interest, is it not? We are not saying that all hearings should be adversarial. We are simply saying that there should be provision for the adversarial hearing. We have had thousands of years of the adversarial process in our justice system. It works. It is the best way to test evidence. If there were a better way, we would likely be doing it. We need to have this ability and we have made a recommendation in that regard.

The third point is with regard to joint federal-provincial panels. We do not have much guidance with regard to their make-up, the decision-making process, who appoints and so on so we have made some recommendations in that regard.

Fourthly, with regard to mediation, the bill contains some of the strongest legislative support for a mediated process that we have seen. We have made a number of small but very important points as to the consent of all parties to the mediator. I do not think you can have a mediation process if you do not have the parties agree to it.

[*Traduction*]

En corollaire, il faut examiner les effets nets probables du projet sur l'environnement. Car, si l'on veut comparer le projet aux solutions de rechange, il faut étudier les effets nets de chacun sur l'environnement, mais aussi les divers moyens de réaliser ces solutions de rechange ainsi que les divers modes de réalisation du projet lui-même.

Il faudrait donc à tout le moins modifier le projet de loi pour ajouter une disposition précisant que l'évaluation environnementale doit comporter une étude des solutions de rechange au projet.

M. Wade: Monsieur le président, je voudrais faire quelques remarques sur la procédure d'audience.

Premièrement, au sujet de la participation du public et du remboursement des frais des intervenants, nous sommes tout à fait en faveur de vastes consultations publiques, alors que l'article 11 du projet de loi prévoit uniquement l'examen des observations du public. Selon nous, et conformément au projet de loi, on devrait insister davantage là-dessus. En fait, il devrait y avoir des dispositions traitant expressément de la consultation populaire et du remboursement des frais des intervenants. Il est évident que les consultations populaires permettent de prendre des décisions plus éclairées. Plus personne ne peut maintenant le nier. C'est d'ailleurs pour cela que nous sommes ici.

Quant au remboursement des frais des intervenants, le projet de loi est muet là-dessus. En 1990, un tel programme devient essentiel à tout processus de consultation du public. Il faudrait qu'il en soit question dans le projet de loi. De nombreuses commissions royales d'enquêtes et autres ont affirmé que le remboursement des frais des intervenants était utile. Je pratique le droit en Ontario et je peux vous dire qu'il existe une loi provinciale sur le remboursement des frais. Elle est très efficace et je vous encouragerait à vous en inspirer.

Deuxièmement, au sujet da la nature des audiences, nous croyons qu'à cause des lignes directrices sur le PEEE, on tient trop souvent des audiences non-officielles. Il faudrait avoir la possibilité de tenir des débats publics. Vous allez penser que cela m'avantagerait, mais je ne propose pas que ce soit toujours des débats contradictoires. Nous suggérons simplement qu'une disposition permette d'en tenir. Notre système judiciaire repose depuis des millénaires sur la procédure contradictoire et avec succès. C'est le meilleur moyen de vérifier la véracité des témoignages. Il ne doit pas y avoir de meilleure formule, sinon nous l'utiliserions. Voilà pourquoi nous recommandons l'adoption d'une disposition en ce sens.

Troisièmement, quant aux examens conjoints fédéraux-profinciaux on n'en sait pas beaucoup sur leur organisation, sur leur mode de décision, sur le processus de nomination, etc. Nous présentons donc quelques recommandations.

Quatrièmement, au sujet de la médiation, le projet de loi apporte un appui législatif comme on en n'a jamais vu à la médiation. Nous proposons quelques modifications très importantes quant au consentement de toutes les parties à la médiation. La médiation est infructueuse si elle n'est pas acceptée par toutes les parties.

[*Text*]

We believe mediation is a relatively new concept. It is an ongoing process of development. We would be very hesitant about creating rules for mediation at this point. Leave it as it is in the bill with some minor improvements, as we suggested, but let us not have rules for mediators when it is such a new and developing field.

• 1645

In regard to the review panel itself, we have made a recommendation that review panel decisions should be binding. We have had quite a discussion on that and I am not going to be able to summarize it here.

Your review panels serve a purely advisory function. We believe that there are some very good reasons to make those decisions binding. We recognize some of the implications of saying that. We are not saying that the environment is given a decision-making role in all activities of government, but we think that a central agency to handle that review decision, free from control of ministries, would be a preferable way to go.

Finally, we have a section on auditing in our submission. We would like to see an office responsible to Parliament for the audit function. One of the things that is lacking in other environmental assessment legislation around the world is a look backwards to see how the system is working. I think that would be a substantial improvement over those kinds of processes.

Those are our submissions, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you very much. I will have to leave in a little while and I am going to take the chairman's prerogative to ask the first question, if the committee would agree with me, and I am not sure I will hear the response to that, anyway.

You spoke of the necessity to look at need for a project. In your experience within law, does the term "purpose", I believe the bill uses the word "purpose"—need fall at all within that term as you would interpret it?

Mr. Bell: It could. The purpose of a project could be met in a number of different ways. If you have more than one way of accomplishing a purpose, then you have alternatives to consider and you have to pick the best one. Presumably, that is the idea behind this legislation, behind environmental assessment, so we can make choices. If there is a better way of accomplishing a purpose, then we should know what it is.

The Chairman: But do you feel that the way it is stated in the bill is not wide enough to meet your concerns.

Mr. Bell: That is correct.

Mr. Martin: I have four questions and a comment. I think I will just put them together and then you can deal with them as expeditiously as you can.

You have talked a great deal about making this mandatory. In discussion the minister was adamant that this legislation did make the assessment process mandatory and if, in his opinion, the discretion detracted from that, it may well be that the Canadian Bar could prevail in terms of legal opinion. I would be interested in your view on that.

[*Translation*]

La médiation est un concept relativement nouveau qui continue d'évoluer. Nous hésiterions à lui imposer des règles en ce moment. Comme c'est un domaine tout récent qui n'est pas encore bien établi, nous proposons seulement quelques améliorations mineures au projet de loi; il ne faudrait pas imposer tout de suite des règles aux médiateurs.

Quant à la commission d'examen elle-même, nous avons recommandé que ses décisions soient exécutoires. Nous avons eu à ce sujet une longue discussion que je ne pourrais pas vous résumer ici.

Les commissions d'examen prévues ont une fonction purement consultative. Il y a pourtant de très bonnes raisons pour que leurs décisions soient exécutoires. Nous sommes pleinement conscients de ce que cela signifie. Ce n'est pas que toutes les activités gouvernementales devraient être décidées prioritairement en fonction de l'environnement, mais plutôt qu'il serait préférable de créer un organisme central, indépendant des ministères, pour exécuter les décisions des commissions.

Enfin, il y a un passage sur la vérification. Nous voudrions que la vérification soit la responsabilité d'un organisme comptable au Parlement. Ce qui manque dans toutes les lois du monde entier qui régissent les évaluations environnementales, c'est un examen rétrospectif pour s'assurer que le système est efficace. Ce serait une nette amélioration.

Voilà pour notre mémoire, monsieur le président.

Le président: Merci beaucoup. Comme je vais devoir vous quitter sous peu, je vais exercer ma prérogative de poser la première question, si tous les membres du comité sont d'accord. Je n'entends aucune objection.

Vous dites qu'il faut considérer la nécessité d'un projet. Étant juriste, croyez-vous que l'expression «raison d'être», qu'on trouve dans le projet de loi pourrait être interprétée en ce sens?

M. Bell: Oui. Il y a plusieurs façons de satisfaire aux raisons d'être d'un projet. Autrement dit, il faut étudier plusieurs solutions et choisir la meilleure. L'idée maîtresse du projet de loi, du processus d'évaluation environnementale, c'est sûrement de proposer des choix. S'il y a un meilleur moyen pour atteindre un but, il faut le découvrir.

Le président: Mais craignez-vous que le projet de loi n'ait pas un sens assez large pour atténuer vos craintes?

M. Bell: Oui, en effet.

M. Martin: Je vais poser quatre questions et faire une observation. Je vais d'abord vous les poser toutes ensemble pour que vous puissiez y répondre le plus rapidement possible.

Vous avez longuement parlé de rendre le processus obligatoire. Lors de notre discussion, le ministre a été catégorique: selon le projet de loi, le processus d'évaluation est obligatoire et si le pouvoir discrétionnaire permet de s'y soustraire, il se pourrait bien que l'opinion de l'Association du barreau canadien prévale. Je veux savoir ce que vous en pensez.

[*Texte*]

Secondly, in the discussion with the minister, he was also adamant that in no way did this legislation really restrict third party's ability to sue versus the existing EARP guidelines, not being prepared to accept the argument again that a minister's discretion simply took away that right. I would be interested in your view on that.

Third, given the fact that you are, of all of the witnesses who have come before us, probably the most neutral because you do not have a particular axe to grind, I would be interested in your view since you have said that this is a step backwards from EARP. Do you think that it would be wise for this committee to rush the legislation through, as opposed to taking as much time as possible to come to conclusion?

The fourth point is one that really only arose at the very end. As I understand it, there is a very strong view within the environmental community which says that the basic purpose of the assessment process is to make sure all of the facts are out on the table and that in the end the politicians should make a decision and then the public can bloody well hang them if the decision is the wrong one. You seem to be saying, no, that you would take that power away and give it to the review panel. I would be interested in your elaboration on that.

The last thing; I simply draw this to the researchers' attention, that on page 32, sections 8 and 9 are new and I think they are worth bearing in mind.

• 1650

Mr. Wade: The first question was in regard to the mandatory nature. In that situation they are saying to trust them—that they know best. We are a little uncomfortable with that, as lawyers. It is not the most concrete and specific way to deal with that issue.

Mr. Gertler: Mr. Martin, you are getting into some of the most difficult questions of administrative law here, and it is always a tricky business to give legal opinions under pressure like this. But as I said earlier, I do not think there is any longer such a thing as an unreviewable discretion, if you look at the development of decisions in the House of Lords on reviewing discretion in recent years.

On the other hand, it is passing strange that section 12 of the EARP guidelines says we have to come to a determination about whether or not there are significant environmental effects. That caused the review to be successful in the Rafferty-Alameda case, or at least momentarily successful. Now we come with legislation that says we are going to have a subjective opinion as to whether or not there are significant environmental effects.

I am not saying that there will never be any possibility to sue or that the courts will say to butt right out, but I wonder whether a judge, even when the facts obviously do not jibe with the decision, would not be a lot more hesitant where this word "opinion" appears all over the place.

Mr. Cotton: Just to reinforce that, there is some recent case at the level even of the Supreme Court of Canada suggesting that where an opinion is required, the most the court can do is find out if the minister did have an opinion, period.

[*Traduction*]

Le ministre a aussi insisté pour dire que le projet de loi n'empêcherait absolument pas un tiers de poursuivre, comme les lignes directrices actuelles et qu'il rejettait l'idée que le pouvoir discrétionnaire du ministre supprimait ce droit. Là encore, dites-moi ce que vous en pensez.

Étant donné que, de tous les témoins qui ont comparu devant nous, vous êtes sans doute les plus neutres puisque vous ne prêchez pour aucune paroisse, dites-moi s'il serait sage que le comité s'empresse d'adopter le projet de loi au lieu de prendre tout son temps, puisque le projet de loi serait selon vous un retour en arrière.

Enfin, vous avez abordé cette question tout à fait à la fin. Si j'ai bien compris, les écologistes sont convaincus que le processus d'évaluation a pour but de faire ressortir toutes les données pour que les politiciens prennent une décision. La population pourra toujours les lyncher s'ils se sont trompés. Vous, vous préféreriez, semble-t-il, que ce soit la commission d'examen qui ait le pouvoir décisionnel. Je voudrais des précisions.

En terminant, je tiens à souligner aux recherchistes que les recommandations 8 et 9 à la page 47 sont originales et méritent d'être notées.

M. Wade: Votre première question porte sur le caractère obligatoire du processus. On voudrait qu'on leur fasse confiance parce que ce sont eux les experts. Comme avocats, nous ne sommes pas très à l'aise avec cette idée. Ce n'est pas la solution la plus concrète et la plus spécifique.

M. Gertler: Monsieur Martin, vous soulevez l'un des problèmes les plus épineux du droit administratif. C'est toujours délicat de donner des conseils juridiques lorsqu'une telle pression s'exerce. Toutefois, je l'ai déjà dit, tous les pouvoirs discrétionnaires sont maintenant soumis au contrôle judiciaire. C'est ce que signifie la tendance des décisions récentes de la Chambre des lords.

Par contre, il est étrange que l'article 12 des lignes directrices prévoit qu'il faille décider de l'existence ou non d'importants effets sur l'environnement. C'est ce qui a permis, du moins temporairement, l'examen du barrage Rafferty-Alameda. Voici maintenant un projet de loi aux termes duquel on obtiendra une opinion subjective sur l'importance des effets sur l'environnement.

Je ne dis pas que nous serons sans recours ni que les tribunaux ne pourront pas exercer un certain contrôle, mais je crains que les juges, même lorsque les faits ne colleront pas du tout à la décision, hésitent à intervenir parce que c'est l'expression «estime que» qui revient constamment.

M. Cotton: Je tiens à ajouter qu'une décision récente de la Cour suprême du Canada montre que lorsqu'on demande une opinion, le tribunal peut seulement déterminer si le ministre a émis une telle opinion, rien de plus.

[*Text*]

Mr. Martin: Well, if he found that out, he would be doing better than the opposition.

Mr. Gertler: We will not touch that.

Mr. Wade: In regard to your third question, you were asking whether it is wise to rush the legislation through. We are concerned about the absence of regulations. We have not heard a good rationale to date on why it is necessary to proceed with this legislation in the absence of regulations, other than the usual rationale that they are not ready. Obviously, it is better to see the whole picture than part of the picture. We have the EARP guidelines in place. They are working to the extent that the courts have directed us to make them work. We can live with that for the time necessary to see the whole of this legislation. We would say that in regard to any legislation. It is far better to see what you are debating than to take it in pieces.

The fourth issue, I believe, was in regard to the binding nature of the panel decisions. Our recommendation was they should have a binding decision.

There is a very practical reason—it is that they have heard the evidence. They often spend weeks or months listening to the evidence, assessing the parties and the strengths and weaknesses of all that. To have gone through that lengthy process—in which the public is deeply involved—and then to say that it was all very interesting and the recommendation was appreciated, but that now some politicians who have not heard any of it and who do not have the time to review all of it are going to make the decision is not the way to procee, and the trend internationally in environmental assessment is to go to binding decisions of these review panels.

Mr. Cotton: On the absence of regulations, we heard the earlier exchange with IPAC. While it is true there is input in the regulatory process, it is not possible for groups such as ours or others to hold regulations up to public scrutiny and examination in the same way as can be done with a bill. It is very difficult. There is consultation, but it tends to be closed, or consultation of various groups at different times. There is simply not the same kind of public attention. If there is one thing in which the public at large in Canada is interested right now, it is the environment.

• 1655

Mr. Taylor: I have quite a number of questions because, as Mr. Martin indicated, it is not often that we get free legal advice. You are right, it is never free in these circumstances. It is like going to a friend's party; I am sure somebody is always looking for a little free advice.

My question is along those lines of advice. You do have a recommendation on mitigation. We have had a number of submissions here that have given us cause to believe that mitigation, in a sense, means compensation: an ability to buy your way out of a situation. Do you feel that interpretation might be correct, and is your amendment on mitigation dealing with that side of things?

[*Translation*]

M. Martin: Si le juge arrive à le découvrir, il en saura déjà plus que l'opposition.

M. Gertler: Là, je ne vous suis pas.

M. Wade: Dans votre troisième question, vous demandiez s'il était souhaitable de précipiter l'adoption du projet de loi. L'absence de règlements nous inquiète. On a pas encore donné une seule bonne raison pour justifier l'adoption du projet de loi avant la publication des règlements. On a simplement dit que les règlements n'étaient pas prêts. Il est toujours mieux d'avoir un tableau complet de la situation. Il y a déjà les lignes directrices du PEEE qui sont efficaces dans la mesure où les tribunaux nous ont ordonné de faire en sorte qu'elles le soient. Nous pouvons nous en accommoder le temps de connaître la loi et les règlements. Cela vaut quel que soit le domaine. Il vaut toujours débattre globalement d'une question plutôt qu'en pièces détachées.

Votre quatrième question porte sur le caractère exécutoire des décisions des commissions. C'est ce que nous recommandons.

Si nous le recommandons, c'est tout simplement parce que ces commissions auront entendu tous les témoignages. Elles consacrent parfois des semaines, voire des mois à entendre toutes sortes de témoins et à évaluer les forces et les faiblesses des parties. Une fois ce long processus—auquel le public a grandement participé—terminé, on se contenterait de dire merci pour les recommandations et laisser des politiciens qui n'ont rien entendu et qui n'ont pas le temps d'examiner tout cela, prendre la décision finale. La tendance actuelle à l'échelle internationale, c'est de rendre exécutoires les décisions prises par les commissions d'examen des évaluations environnementales.

M. Cotton: Nous avons entendu ce qu'a dit tout à l'heure l'IPAC au sujet de l'absence de règlements. C'est vrai que l'industrie participe à l'élaboration des règlements, mais les groupements comme les nôtres ne peuvent pas se pencher sur les règlements comme on le fait pour les projets de loi. Il y a consultation, mais on ne le fait pas en public et on entend pas tous les intéressés en même temps. Or, la population canadienne en général s'intéresse actuellement beaucoup à l'environnement.

M. Taylor: J'ai assez bien de questions parce que, comme l'a dit M. Martin, ce n'est pas souvent qu'on peut obtenir des conseils juridiques gratuits. Vous avez raison, ce n'est vraiment jamais gratuit. C'est ainsi chaque fois qu'on assiste à une réception. On a toujours un ami qui a besoin de conseils gratuits.

Vous proposez une recommandation sur l'atténuation des effets. Plusieurs des mémoires que nous avons reçus nous ont laissé croire que les effets doivent être atténués par l'indemnisation. On fermerait les yeux moyennant une certaine somme. Etes-vous d'accord? L'amendement que vous proposez va-t-il en ce sens?

[*Texte*]

Mr. Wade: I do not think we expressed it in those same words. We saw two problems with the mitigation provisions. First, they lack an adequate definition. We thought we could do better in that regard and have provided you with some words that might assist you in adding to that definition.

I think the larger issue of mitigation was simply uncertainty, perhaps even complexity, in that the provisions say if you are able to mitigate, then certain procedures fall into play, matters are reviewed back and so on. That is vague.

We find that uncertain and somewhat difficult to deal with. Of course proponents should be able to mitigate the effects of their projects—that is a very good thing. However, if they can be the judge of that or if their political masters are the judge of whether they have been mitigated and that cuts the process short, we do not think it is a very good thing. Overall, we simply find the provisions difficult in that they are uncertain in their applicability.

Mr. Clark: I would like to look at your recommendations 20 and 21 again. We have already discussed this, but I think it is an important concept.

Let me begin by saying that perhaps to some degree I am reflecting a bias of my own constituency, though I have a very strong and comfortable feeling that Canada is turning more of the decision-making process than they would wish over to your profession in the form of the judiciary.

I think one of the reasons they say that is because they perceive a lack of accountability. We may well come at this from different perspectives. When cabinet ministers are making decisions, there clearly is a degree of accountability in that process. If the public does not like the decision, they are gone and we are gone by the time the next election comes around.

I feel uncomfortable about your recommendations although I understand the rationale for them. You are giving powers to review panels which, with all due respect to them, have in many cases accepted responsibility on a part-time basis. It is not easy to find people with the time to serve on review panels. I do not think we expect to give them any particular magic power, then turn the final appeal process over to this independent, simple environmental assessment review agency, whatever that would be.

In your proposal where is the concept of accountability to the community at large, which is very much an interested party in the process?

• 1700

Mr. Gertler: I think the specific answer to your question is that our recommendation 23 does indeed cover the creation of an officer of Parliament responsible for auditing the federal environmental review process. So that if things get wildly out of hand, there is a process in place in our review.

Maybe some of my colleagues would want to add something. But maybe we do have a difference of perception. The process of environmental assessment is a very open one, especially as it is currently practised in some Canadian jurisdictions, and groups—of all kinds—get to come and say their piece and feel they have some input.

[*Traduction*]

M. Wade: Ce n'est pas ainsi que c'est dit. Les mesures d'atténuation prévues posent deux problèmes selon nous. Le premier, c'est qu'elles sont mal définies; pensant pouvoir faire mieux, nous avons suggéré un libellé qui pourrait vous aider à rédiger la définition.

La disposition sur les mesures d'atténuation est tout simplement trop vague, voire complexe puisqu'on se contente d'affirmer que, s'il est possible d'apporter des mesures d'atténuation, on suivra une certaine procédure d'examen.

Ce sont là des inconnus qui rendent les interventions difficiles. Évidemment, les promoteurs d'un projet devraient avoir la possibilité d'atténuer ces effets—c'est très bien. Malheureusement, si on laisse le choix des mesures à leur discrétion ou à celle des politiciens, on pourrait sauter des étapes; ce n'est pas du tout souhaitable. Nous trouvons donc que l'application des dispositions est trop incertaine.

M. Clark: Je voudrais revenir à vos recommandations 20 et 21. Nous en avons déjà discuté, mais je crois qu'elles sont importantes.

Tout d'abord, je dois dire que j'ai dans une certaine mesure un préjugé à cause de ma circonscription. Pourtant, je suis convaincu que le gouvernement fédéral abandonne de plus en plus une large part du processus décisionnel à la magistrature.

Si on le pense, c'est parce que l'on a l'impression que plus personne n'est comptable. Nous avons chacun notre point de vue. Lorsque les ministres prennent une décision, ils assument certainement une part d'imputabilité. Si la population n'est pas contente de la décision, elle ne les réélit pas.

Je n'apprécie pas tellement vos recommandations, même si je comprends pourquoi vous les faites. Vous voulez confier des pouvoirs à des commissions d'examens dont les membres n'ont accepté bien souvent que des nominations à temps partiel. C'est difficile de trouver des gens qui ont le temps de siéger à de telles commissions. Ils n'ont aucun pouvoir particulier, alors pourquoi leur abandonner la procédure d'appel ultime?

Que faites-vous du concept de la responsabilité devant les citoyens en général puisque ce sont eux les principaux intéressés?

M. Gertler: La réponse à votre question se trouve à la recommandation 23 qui demande la création d'un organisme du Parlement chargé de vérifier le processus fédéral d'évaluation et d'examen environnementaux. Autrement dit, si les choses n'ont plus de sens, il y a toujours ce contrôle.

Certains de mes collègues voudront sans doute ajouter quelque chose, mais nous n'avons effectivement pas la même perception. Le processus d'évaluation environnementale doit se faire au grand jour, comme on le fait dans certaines provinces pour que tous les groupements intéressés puissent faire valoir leur opinion.

[*Text*]

I think we tend to have a rather jaundiced view of hearings and proess, and regulatory agencies or review agencies, and an overly idealized view of the good functioning of responsible government in its parliamentary form. It is difficult to believe that a government would be defeated or a minister would have to resign over an individual decision which may have a very important effect on the environment and very important effects for a small part of the country. The trouble is, five years down the line, or four years down the line, when you get to election time, that little issue is not going to be the determinant issue, so there may be a tendency to—especially when you are a long ways from election time—allow for decisions which are not environmental sound.

If a review panel decisions are to be binding, we should point out that we also recommend that there be a full-time, independent review agency with full-time panel members so you do not have the problem of people coming and doing something, a quick job—not sensitive to the concerns of government—and going off again, back to their consulting offices, or back to their professorial offices, or wherever it may be. There is always possibilities for middle grounds, as well, you can have a binding decision, a "subject to", a "notwithstanding", clause override, perhaps by government entirely, by Cabinet, rather than by an individual minister. That may be as in middle ground.

But it is very demoralizing and, if anything, gives the public a feeling of not being involved at all when they spend hours and days following a hearing, preparing their evidence, cross-examining perhaps—if ever they get that chance—and then to simply find that it was all a sham or the fix was in, or there was some overriding concern they were not even be allowed to address.

Mr. Clark: Let me just comment on that, because, in my mind at least, it is an important issue. When we talk about "the public", that word can mean different things to different people. But when I speak of the public right now, I got very strong recollections of communities I have visited—to be specific, the Oldman Dam area and the Rafferty-Alameda area. There, there was an immense amount of anger—and I do not think I am exaggerating—on the part of what I would call the public—at least they are the ones who are certainly visible and articulate—because they are believing that what they have had to say is of no consequence whatsoever, because the so-called experts—and I know that word is subject to many definitions—disagree with them. So they believe that they are not only the public, but they believe—rightly or wrongly—they are the majority of opinion, at least within a given area, and they find they do not have to say.

At least when we go as politicians, they know they will be heard by us and they can hold us accountable for our actions. I must express a fear in their minds that they would not know how to reach the independent central environmenal assessment review agency, whoevere that may be, that there would be no interaction between the two, and they would have the feeling of being governed by a very mysterious distant authority who, in their minds, would listen to no one, and would be accountable to no one.

[*Translation*]

Nous avons tendance à voir d'un mauvais oeil l audiences publiques, les organismes réglementaires, ceux q font les examens. On a une vision idéalisée du b fonctionnement du gouvernement responsable dans régime parlementaire. Je ne peux pas croire qu' gouvernement serait défait ou qu'un ministre serait obligé démissionner pour avoir pris une décision qui aurait c répercussions graves sur l'environnement d'une région. problème c'est qu'au bout de quatre ans, lors des élections, ce décision ne sera pas déterminante pour le vote. Alors bi souvent, quand on est encore loin des élections, on pourr prendre des décisions préjudiciables à l'environnement.

Si les décisions des commissions doivent être exécutoi nous recommandons aussi qu'il existe un organisme contrôle indépendant, dont les membres seraient nommé temps plein pour éviter justement que des décisions soi prises sans tenir compte des préoccupations gouvernementa Des compromis sont possibles. Les décisions pourraient é exécutoires «sous réserve de»; le gouvernement, c'est-à-d tout le Conseil des ministres et non pas un seul ministre, pour invoquer une clause nonobstant.

C'est très démoralisant de passer des heures et des jou préparer son témoignagne, à subir un contre interrogato pour se rendre compte que tout cela, c'était de la frime et n'a donné puisqu'il existait une condition primordiale dont on même pas pu discuter.

M. Clark: Pour moi, cette impression est importa Vous parlez «des gens», mais qui sont-ils? Moi, quan parle des gens, je me souviens des localités que j'ai vis dans la région du barrage Oldman et du barrage Raffe Alameda. Les citoyens y étaient très en colère, e n'exagère pas,—du moins ceux qui ont exprimé opinion—parce qu'ils étaient convaincus que leurs propo changeraient rien puisque les supposés experts—et ce m aussi plusieurs définitions—ne seraient pas d'accord avec eu sont donc convaincus—à tort ou à raison—d'exprimer l'opi de la majorité sans pourtant être entendus.

Mais quand ils s'adressent à des politiciens, ils l'impression d'être écoutés parce qu'ils peuvent demander des comptes. Les gens craignent de ne pas s comment rejoindre cette agence canadienne d'évalu environnementale indépendante; ils craignent l'absence d raction. Ils se sentiraient gouvernés par une lointaine au mystérieuse qui, croient-ils, n'écouterait personne et ne comptable à personne.

[*Texte*]

Mr. Cotton: In the guise of the beginning of a response, in any event, one has to recognize that in the Rafferty-Alameda and the Oldman cases, the court did not substitute its opinion for that of anybody else, nor did it substitute the opinion of experts for that of anybody else. All it did was to say that Cabinet's own guidelines had not been followed and that the decision was therefore wrongly taken.

• 1705

Mr. Clark: But can you not see how they would reach that conclusion if we were to follow recommendations 20 and 21?

Mr. Cotton: I see it as quite a different process. The anger was rhaps—and I understand that there is anger there—misdi- cted, in the sense that what the courts did in those cases has rhaps not been properly understood.

The EARP guidelines were put in place by elected persons who then did not follow their own guidelines, and all the courts did was to say that they are not substituting their opinion but that Cabinet did not do it right, according to its own guidelines, so it has to do it again.

Mr. Clark: The courts have not exactly spoken with one voice on this matter, have they?

Mr. Gertler: First, any process is not going to be undertaken by a faraway agency. The hearings would come to town.

The second point—and this goes back to what Mr. Martin was addressing—relates to the question of rushing. There has been a long period of study of environmental assessment, with the Walsh commission and others across this country, and there is a lot of scholarly writing on this question. Then, all of a sudden, we get into a pickle and a situation that is a hell of a mess and environmental assessment comes in at the last minute, apparently.

Now, I agree with you that it is an unfortunate situation for the people who are counting on or hoping for the Rafferty-Alameda Dam or for the Oldman River Dam, but that is no reason to legislate in a panic and to say that everything has to be closed down, because the people would have been involved from the very start. It is a bit like sending the PCBs off to Pontypool, Ontario, in a panic without checking whether they would ever be accepted. Crisis legislation, like crisis solutions, tends to make for bad law.

Mr. Clark: But Bill C-78 would provide for assessment at the appropriate time.

Mr. Gertler: That is right.

Mr. Caccia: Let me preface my question with the impression that the cumulative effect of your 23 recommendations, as I interpret them, is, through the bill before us, to (1) make the role of the public a stronger one, and (2) make the role of the government of the day on behalf of the public more assertive than at the present time.

If that is a correct conclusion as to the cumulative effect of the 23 recommendations, then I ask myself what if your brief should fail to bend the ear, so to speak, of the minister and the government, and what if we on this side of the table

[*Traduction*]

M. Cotton: De toute façon, il faut admettre que dans le cas des barrages Rafferty-Alameda et Oldman, les tribunaux n'ont pas substitué leur opinion à celle des autres, ni non plus l'opinion des experts à celle de quiconque. Les juges ont tout simplement dit que le Conseil des ministres n'avait pas suivi ses propres lignes directrices et que la décision n'avait pas été prise dans les formes.

M. Clark: Ne pensez-vous pas que les tribunaux en viendraient à la même conclusion si nous adoptions les recommandations 20 et 21?

M. Cotton: Pour moi, c'est une autre paire de manches. Je trouve que la colère des gens n'était pas fondée, sans doute parce qu'on n'a pas bien compris la décision des tribunaux.

Les lignes directrices du PEEE ont été adoptées par des personnes élues qui ne les ont pas respectées. Les tribunaux ont tout simplement affirmé que le Conseil des ministres n'avait pas respecté ses propres lignes directrices et qu'il devait donc recommencer.

M. Clark: Ce n'était pas une décision unanime, n'est-ce pas?

M. Gertler: Tout d'abord, ce n'est pas une lointaine agence qui va se charger du processus d'examen. Il y aura des audiences régionales aux endroits opportuns.

Deuxièmement—et cela nous ramène à ce qu'a dit M. Martin—au sujet d'une adoption précipitée, il y a longtemps qu'on étudie les évaluations environnementales. Il y a eu la Commission Walsh et d'autres aussi au Canada. On peut lire beaucoup de savants articles sur la question. Tout à coup, on se retrouve dans une situation explosive et on songe apparemment à la dernière minute à une évaluation environnementale.

C'est effectivement bien regrettable pour ceux qui attendent beaucoup de la construction des barrages Rafferty-Alameda ou Oldman, mais cela ne justifie pas l'adoption en vitesse d'un projet de loi et d'un processus moins public, sous prétexte que les gens auraient participé dès le départ. C'est comme expédier en vitesse des BPC à Pontypool, en Ontario, sans s'assurer que les gens les accepteront. Les lois adoptées en période de crise sont généralement mauvaises.

M. Clark: Mais le projet de loi C-78 prévoit une évaluation au moment opportun.

M. Gertler: C'est exact.

M. Caccia: L'effet de vos 23 recommandations prises ensemble, si je ne m'abuse, c'est de donner plus de poids au rôle de la population et d'affirmer davantage le rôle du gouvernement au pouvoir, au nom de la population.

Si j'ai raison, je me demande ce qui se passera si votre mémoire n'influence ni le ministre ni le gouvernement et si les députés d'opposition n'arrivent pas non plus, malgré toute leur éloquence, à convaincre nos collègues ministériels

[*Text*]

then collectively, as a second wave of effort, fail to convince with our eloquence our colleagues on the other side to move and modify the bill as it stands at the present time? We also do expect a number of amendments to come forward, but they could be of a marginal nature only; we do not know yet.

Then at the report stage and at third reading we will face the question of whether we would still say it is better to live with Bill C-78 because somehow there is a legal framework that might be subsequently strengthened, or to conclude that it is better to stay with a regime we do know, rather than to go for a new regime we do not know and opt for the guidelines. What is your advice?

Mr. Wade: That is a very difficult question. Do you choose between something that is incomplete, that you do not know or do you choose the known that you feel has faults? Is a bird in the hand better than two in the bush?

We would like to see all of Bill C-78, then we can compare the two and offer our constructive suggestions. Although we are of course self-interested to a certain degree; if our recommendations were followed, doing so does reduce the amount of litigation over these kinds of matters. That is certainly a goal I think we all share.

• 1710

I find it very difficult to answer your question. I know that for many years the CBA has recommended a legislated environmental assessment system. In principle, that is far better than guidelines, policies, standards, all those kind of things that are not legislated and therefore not subject to the certainties that come with legislation and regulation. In principle I therefore believe we would still support Bill C-78, but we would very much like to see those regulations before we make a judgment.

Mrs. Campbell: I would like put some order into what you have given us, and I would like to do it in a very, very short time.

Would you be happy if the agency became an independent review panel, something similar to CSIS maybe—if we think CSIS is independent—that would look at federal government policy, because we are within that scope, maybe even prescribe what could be exempted under regulations and present that list to the Minister of the Environment, and choose the mediators in consultation with the concerned parties? Your need and your alternative would be within the guidelines of this agency.

My concern is that nobody has a final responsibility under this act, neither the minister nor...well, the responsible authority has that initial decision to do the screening and decide where the responsible authority goes from there. I am just wondering if you would be happy if you gave an agency that teeth. Their decisions would be binding unless you could find some reason in administrative law that you would take it to the court.

Secondly, you neglected to deal with the first screening process, the responsible authority. You did not give any amendments or consideration that the responsible authority does the screening. If they decide—I think it is clause

[*Translation*]

à modifier le projet de loi? Nous nous attendons à ce gouvernement propose des amendements marginaux ment.

À l'étape du rapport et en troisième lecture, nous nous demander s'il est préférable de s'accommoder du p loi C-78 puisqu'il y aura alors un cadre légal que nous po par la suite étoffer ou s'il vaudrait mieux préserver le c'est-à-dire les lignes directrices, et rejeter ce nouveau sy Qu'en pensez-vous?

M. Wade: Ce n'est pas simple. Vous devez choisi quelque chose d'incomplet que vous ne connaissez quelque chose qu'on sait imparfait. Est-ce qu'un tien mieux que deux tu l'auras?

Nous voudrions que le projet de loi C-78 soit adopt pouvoir comparer les systèmes et faire ensuite des sugg constructives. Nous sommes personnellement intéressé une certaine mesure puisque si nos recommandation adoptées, il y aura moins de litiges dans le domaine. certainement notre but à tous.

J'ai beaucoup de mal à répondre à votre question. J que depuis des années, l'ABC recommande un sy législatif d'évaluation environnementale. En principe, vaut bien mieux que des lignes directrices, des politique normes et tout ce qui n'a pas force de loi car elles n'appo pas les mêmes certitudes qu'une loi et que des règlemen crois donc que nous sommes en principe pour le projet C-78, mais nous préférerions examiner les règlements ava porter un jugement définitif.

Mme Campbell: Je voudrais mettre de l'ordre dans propos et j'ai très peu de temps pour le faire.

Seriez-vous satisfait si l'agence devenait une commis d'examen indépendente, comparable au SCRS peut-êt pour ceux qui croient que ce service est indépenda chargée d'examiner les politiques du gouvernement féd Cette commission pourrait peut-être même prescrire ce serait exempté des règlements et en présenter la liste au min de l'Environnement. Elle choisirait également les médiateu consultation avec les parties intéressées. Le caractère néces des projets et les mesures d'atténuation relèveraient de l'age

Selon moi, ce projet de loi ne confie à perso l'imputabilité ultime: ni au ministre ni... l'auto responsable décide de l'examen préalable et de ce qu'elle faire ensuite. Seriez-vous satisfait si on donnait du morda cette agence? Les décisions seraient exécutoires à moins d'a un recours judiciaire en vertu du droit administratif.

Vous n'avez pas abordé la question de l'exam préalable par l'autorité responsable. Vous ne proposez au amendement à ce sujet. Aux termes de l'article 16 je cr elle peut décider indépendemment de ne pas pousser p

[*Texte*]

16—that there is no reason to go any further, it is the independent decision of that screening authority. If there is a problem, it goes to the minister, who then appoints a panel or mediator or whatever. Was there a reason why you avoided that responsible authority?

Mr. Bell: The last question you raised regarding screening is dealt with in our recommendation that environmental assessment be mandatory for all initiatives, so that there be no discretion to decide that this particular project is not covered.

Mrs. Campbell: What happens to the screening is within the bill. Clause 16 reads:

> After the completion of the screening report in respect of a project, the responsible authority shall take one of the following courses of action:
>
> (a) where, in the opinion

—you dealt with opinion, and I agree with you there—

> of the responsibile authority,
>
> (i) the project is not likely to have any adverse environmental effects. . .

It is very broad, but you are not asking to amend that. You are asking to amend maybe the criteria, but the responsible authority is still going to make an opinion.

Mr. Gertler: This is a difficult question, and I do not think we should jump over your first one either. However, I would like to try to deal a little further with the second one on clause 16.

Obviously there is the whole question of opinion and environmental assessment criteria of subjecting all licensing authorities in principle to environmental assessment. Once you have dealt with those, you have structured the discretion considerably and broadened the application of the process. When you get to clause 16, you have a real problem. It is a twofold problem. One is a matter of practical politics, in that departments of government are not going to want to give up that much authority. The traditional saw-off under federal assessment has been that there would be a bit of a self-assessment process.

• 1715

The second thing, and there is a kind of leap of faith involved, is that sustainable development is all about integrating environmental considerations into decision-making. To take away all of that power and all of the responsibility to consider environmental factors from the agency that is actually carrying out the project or has to make the decision is to negate that whole idea. Therefore, I think our position could be fairly characterized as saying, beef it up; give it teeth. Make the process a real process, and then leave the initial screening decision at the level of the department.

There is always the option for the minister to demand a review in any case, I believe. I forget which clause it is. My colleague suggests it may be clause 24. There might be some possibility for amending that to give a broader power to intervene in cases where it appeared that. . .

[*Traduction*]

loin l'examen. S'il y a un problème, on renvoie l'affaire au ministre qui nomme alors une commission ou alors un médiateur, le cas échéant. Pour quelle raison n'avez-vous pas abordé les dispositions concernant l'autorité responsable?

M. Bell: Ce que vous dites au sujet de l'examen préalable est en fait visé par notre recommandation sur l'évaluation environnementale obligatoire de tous les projets. Ainsi, on n'aurait pas le pouvoir discrétionnaire de décider des projets qui doivent faire l'objet ou non d'un examen.

Mme Campbell: Mais l'article 16 du projet de loi prévoit ce qui se passe à la suite d'un examen préalable et je cite:

> Dès l'achèvement du rapport d'examen préalable, l'autorité responsable prend l'une des décisions suivantes:
>
> (a) si elle estime. . .

vous avez parlé de cette expression et je suis d'accord avec vous. . .

> que la réalisation
>
> du projet n'est pas susceptible d'entraîner d'effets environnementaux négatifs importants. . .

C'est assez vague, mais vous ne proposez aucun amendement. Vous nous demandez de modifier les critères, mais c'est tout de même l'autorité responsable qui prendra la décision.

M. Gertler: Ce n'est pas facile et il ne faut pas non plus négliger votre première question. Je vais toutefois traiter surtout de cette question à propos de l'article 16.

Il y a évidemment le problème de cette décision subjective et des critères d'évaluation environnementale qui s'appliqueront en principe à toutes les autorités devant délivrer des permis. Si on règle ce problème, on aura automatiquement structuré le pouvoir discrétionnaire et élargi le champs d'application du processus. Quand on en arrive à l'article 16 toutefois, on a un sérieux problème qui est double. Il y a d'abord un problème pratique puisque les ministères ne voudront pas abandonner une part de leurs pouvoirs. Traditionnellement, le processus fédéral comportait un peu d'auto-évaluation.

Deuxièmement—et cela fait appel à la bonne foi, en quelque sorte—la notion de développement durable est fondée sur l'intégration des questions environnementales dans le processus décisionnel. Enlever à l'organisme qui exécute le projet ou doit prendre les décisions la possibilité ainsi que la responsabilité de tenir compte de facteurs environnementaux, c'est réduire à rien cette notion. Donc, essentiellement, nous vous demandons d'étoffer ce projet de loi, de lui donner une force exécutoire. Faites en sorte que le processus qu'on y prévoit est vraiment utile, et laissez aux soins du ministère la décision relative à l'examen préalable.

De toute façon, je pense que le ministre peut toujours demander un examen. Je ne me rappelle plus dans quel article on prévoit cette possibilité. Mon collègue me dit que c'est peut-être à l'article 24. On pourrait peut-être même modifier ces dispositions pour étendre le pouvoir d'intervention au. . .

[*Text*]

Mr. Clark: I am having some difficulty in assessing your viewpoints, particularly in light of the fact that I see you as a profession that depends so much on self-policing, and I do not mean this in any unkind way. It seems to me there is a tremendous contradiction. I have been through the process as a Member of Parliament trying to offer some advice on judicial appointments. I was at a stage where I hoped it would never happen to me again that there would ever be a vacancy in my part of the province. When it came to self-evaluation, I did not believe it was a very scientific process. That is part of the difficulty I have in terms of evaluating the advice you offer.

Having said that, let me ask you a question I have asked others with respect to models. To whom would you have us turn, because I think we share a common interest in terms of trying to put together the best possible piece of environmental legislation? On this side we believe the present guidelines are inadequate for a number of reasons. I think I have heard you agree with their deficiencies. What would you recommend as models that we might look to, provincially or internationally?

Mr. Bell: It is really hard to find models that accomplish the purposes we are proposing here. There are bits and pieces. For example, in Ontario there is an environmental assessment board that holds hearings into various initiatives, but there is not a central agency responsible for screening all government projects. I think it is a combination of an environmental assessment board and Treasury Board, where there is more or less a truly independent look at environmental impacts by an agency responsible for looking at the long term that is insulated from the short-term pressures of politics and pressure groups. I think it is really difficult to give you much help on models, but I think we can come up with something. In terms of the remark of the member regarding the existing agency, I think we do have in place the fundamental structure for creating such an agency, if it were given the proper authority and the proper resources.

Le vice-président: Si le Comité me le permet, j'aimerais poser une question très brève.

Premièrement, permettez-moi de vous féliciter. Vous avez fait un travail très intéressant. Dans votre mémoire, vous avez fait plusieurs recommandations qui élargiraient la portée du projet de loi et qui élargiraient également les obligations du gouvernement au plan des ressources financières et autres qu'il aurait à investir.

• 1720

Au cours de vos travaux, avez-vous mesuré un peu la portée de vos amendements au plan des ressources et des échéanciers? Avez-vous eu des discussions à ce sujet?

M. Gertler: Vous savez qu'on n'a pas ce qu'il faut pour évaluer les ressources nécessaires. On ne peut pas vous le dire. On peut cependant vous dire que l'évaluation environnementale devrait être la pierre angulaire d'un corpus législatif fédéral en matière d'environnement pour les années 90 et suivantes.

[*Translation*]

M. Clark: J'ai du mal à bien comprendre votre p surtout que pour moi, vous faites partie d'une professi est fondée sur l'autoréglementation—et ce n'est reproche. Mais je crois constater une grande contra En tant que député, j'ai déjà été appelé à offrir mes c sur la nomination de juges. J'en suis arrivé au point où voulais plus jamais qu'on me demande conseil, qu'il plus jamais de vacance dans ma région de la province moi, l'autoévaluation n'est pas très scientifique. Voilà po j'ai du mal à évaluer les conseils que vous nous offrez.

Cela dit, je vais vous poser une question que j'a posée à d'autres témoins au sujet des modèles à suivre. peut-on s'adresser pour obtenir des conseils, car je que nous voulons tous les deux essayer de créer la me loi environnementale possible? De notre côté, nous est que les directives actuelles sont insuffisantes pour plu raisons. Je pense que vous êtes d'accord pour dire qu'il certain nombre de lacunes. Donc, existe-t-il des m provinciaux ou internationaux qui pourraient nous être u

M. Bell: Il est très difficile de trouver des modèl permettent de réaliser les objectifs que nous nous so fixés ici. Diverses initiatives ont été prises un peu pa Par exemple, il existe, en Ontario, une comm d'évaluation environnementale qui tient des aud publiques, mais il n'existe aucun organisme central qu chargé d'évaluer tous les projets gouvernementaux. Je qu'il nous faut surtout un organisme qui combin responsabilités d'une commission d'évalu environnementale et du Conseil du Trésor, qui vraiment en mesure de porter un jugement objectif su questions, puisqu'il serait surtout préoccupé par le terme et n'aurait pas à subir des pressions sur le plan pol ou de la part de groupements d'intérêt. Donc c'est ur difficile, mais je pense qu'on pourra peut-être vous tr quelque chose. Par rapport à ce qu'à dit le député au suj l'agence actuelle, je pense qu'il existe déjà la stru fondamentale que nécessite la création d'une telle agen condition qu'on lui donne les pouvoirs et les resso nécessaires.

The Vice-Chairman: With the committee's permissi would just like to ask a very brief question.

First of all, I would like to commend you for your interesting brief. You have in fact made a numbe recommendations that would broaden the scope of legislation and increase the government's obligations respect to financial and other resources to be provided.

In the course of your work, did you attempt to measur impact of your amendments in terms of resources timetables? Did you give any thought to that?

Mr. Gertler: Well, we really are not in a position to deter what resources would be required. We simply cannot an that question. However, we do believe that environm assessment must be the cornerstone of federal environm legislation in the 1990s and beyond.

[*Texte*]

Avec une bonne évaluation environnementale, on évite toutes sortes de problèmes par la suite. Auparavant, on faisait de la réparation en matière de pollution. Par la suite, on a essayé de faire un peu de prévention. L'évaluation environnementale permet de planifier, d'évaluer très tôt les considérations en matière d'environnement et de vraiment protéger l'environnement canadien et les Canadiens. Je ne pense pas que les coûts en soient faramineux à long terme. Je pense que la note finale est très justifiable.

On parle, à certains endroits du projet de loi, de ce qu'on appelle en anglais des *class assessments*. Certains types de projets peuvent être évalués en groupe parce qu'ils reviennent sans cesse. C'est une procédure tout à fait acceptable, mais encore une fois, on permet ici aux autorités mandatées de dire que tel ou tel document d'évaluation environnementale sera suffisant pour toute cette classe de projets à l'avenir, sans qu'il soit nécessaire de consulter le public et de tenir ce qu'on appelle aujourd'hui en droit administratif *a rule-making hearing*, c'est-à-dire des audiences sur le principe. C'est la même chose pour les classes de projets à être exemptés.

S'il y avait plus de participation publique tôt dans le processus au niveau des politiques et au niveau des classes de projets à être soustraits au processus, il y aurait peut-être moins de retard dans la réalisation des projets concrets.

M. Cotton: Il y a également une règle économique qu'on ne peut nier: la précision et la clarté législatives favorisent toujours l'efficacité économique.

Le vice-président: Dans votre recommandation numéro 3, que voulez-vous dire quand vous dites que les décisions stratégiques doivent être soumises à l'évaluation environnementale? Ces décisions stratégiques sont-elles les politiques des ministères et du gouvernement?

M. Cotton: Il serait peut-être moins coûteux de les évaluer à ce moment-là que d'évaluer chaque acte concret qui serait posé par la suite et qui tomberait sous l'égide de l'article 5. À ce moment-là, on aurait plusieurs évaluations au lieu d'une évaluation au départ.

Le vice-président: Dans le cadre du projet de loi C-78, étant donné la situation actuelle, les ressources dont le gouvernement dispose présentement et tous les autres éléments, il nous faudra probablement un certain temps avant d'atteindre la situation idéale qu'on recherche tous. Êtes-vous conscients de cela?

M. Gertler: Prenons le genre de politique qui serait soumis à cela. Il y a eu le cas des coupures dans le service des chemins de fer pour passagers. Il y a eu une cause et le tribunal l'a rejetée pour le motif que c'était une matière de politique qui ne pouvait pas être touchée par les lignes directrices existantes et que, par conséquent, c'était au Conseil des ministres de prendre la décision. C'est un jugement qui a une très grande importance environnementale, et on n'a même pas regardé cela.

Mes collègues viennent de Toronto en avion parce qu'il n'y a pas de service de train. En termes énergétiques, en termes d'effet de serre et de dommages à l'atmosphère, le train est préférable, mais on n'a pas de choix entre les deux. Ce genre de décision politique a une très grande importance environnementale et devrait être assujetti à l'évaluation environnementale.

[*Traduction*]

Through proper environmental assessments, we will be in a position to avoid all kinds of problems subsequently. In the past, we simply cleaned up the pollution we created. Then, we started to engage in a little prevention. Environmental assessments make it possible to plan, to conduct early assessments of environmental considerations and to truly protect the Canadian environment and Canadians. I do not think the lokng-term costs are exhorbitant. I think that whatever it costs us in the end will have been worth it.

In some parts of the bill, we are talking about what are known as class assessments. Certain types of projects may be assessed as a group because they are constantly recurring. That is a perfectly acceptable procedure, but again, we are giving the authorities the right to determine what environmental assessment document will be adequate for that whole category of projects in the future, without requiring public consultation or what is known in administrative law as a rule-making hearing—in other words, hearings on the principle. The same thing applies to those categories of projects that will be exempt.

If there were greater and earlier public participation in the process with respect to those policies and categories of projects to be exempt from review, perhaps there would be less delay in complete concrete projects.

Mr. Cotton: There is also an economic rule that cannot be denied: legislative precision and clarity always favour economic efficiency.

The Vice-Chairman: In your recommendation number 3, what exactly do you mean when you say that strategic decisions should be subject to environmental assessment? Are you referring to departmental or governmental policies?

Mr. Cotton: Well, it might be less costly to assess them at that point than to assess every single action taken subsequently, that would come under clause 5. If that were the case, several assessments, rather than one initial assessment, would be required.

The Vice-Chairman: Under Bill C-78, given our current situation—the fact that the government's resources are presently limited and other similar considerations—it will probably take quite some time before we achieve the kind of ideal situation we are all seeking. Are you aware of that?

Mr. Gertler: Let us look at an example of that kind of policy that would be subject to it. Let us take the case of the cuts made in passenger rail service. A case did come forward, but the court dismissed it, saying that it was a policy issue not covered by existing guidelines and that consequently, it was up to Cabinet to make such a decision. That kind of ruling is a highly significant one in terms of the environment, but it was not given the slightest consideration.

My colleagues fly here from Toronto because there is no train service. In terms of energy conservation, the greenhouse effect and atmospheric damage, the train is certainly preferable, but we do not have a choice. That kind of policy decision has a tremendous environmental impact and should be subject to environmental assessment.

[*Text*]

• 1725

An hon. member: Now see what you did.

M. Caccia: Tout le monde rêve de ce dont M. Gertler a parlé. C'est très bien.

Once the regulations are published, and considering the importance you attribute to the regulations, would you like to appear again before this committee to comment on them and perhaps be more specific on the choice between the present regime and the proposed one?

Mr. Wade: I believe I can speak for my colleagues and the Canadian Bar Association in saying we would be pleased to appear again, and to prepare a further submission if necessary.

Our comments in regard to the regulations, I should point out, are not just that we want to see them. We have also made the point that there may simply be too many regulations. They should as well be in the legislation. But anything we could do to assist in this very valuable process we would be glad to do.

Mr. Caccia: So all we have to do is convince the parliamentary secretary on the golden opportunity to receive such advice when their regulations are published.

Le vice-président: Messieurs, permettez-moi de vous remercier de votre disponibilité et d'avoir bien voulu répondre à toutes nos questions.

M. Gertler: Merci, monsieur le président.

Mr. Taylor: Mr. Chairman, a point of order, while we are in transition from one witness to another. I was very pleased with the detail of the submission of the previous witness, the Canadian Bar Association, just as I was quite taken by the detail some other witnesses have provided to us. Other witnesses we could have questioned for an hour, an hour and a half, just as we have the Canadian Bar Association, but we did not because we had a strict time we were working with.

The committee has suggested in the past and in fact is working on a timetable that sets a half hour for each witness. The chairman left at 5 p.m. today, indicating that three witnesses at half an hour each would be 5 p.m. He obviously had made other plans when this hearing was supposed to have concluded by our own rules.

I notice in the coming witness list that we have a number of presentations. Perhaps the next one will be one of those that will deserve the same kind of scrutiny we provided to the Canadian Bar Association just now, who met with us for more than one hour.

An hon. member: No.

Mr. Taylor: They most certainly did.

The point I am making on the point of order is that I would like to suggest, and in fact I am prepared to move a motion, that we rearrange the schedule for the next line of witnesses for next week to ensure that each one is allocated an hour in time, because half an hour is obviously not enough time to devote to witnesses. Every member of this committee had more and more questions for the previous witness, including the parliamentary secretary, including the

[*Translation*]

Une voix: Nous voilà maintenant dans un joli pétrin!

Mr. Caccia: Everyone dreams of the kind of situatio Gertler was describing. It is wonderful.

Quand les règlements seront publiés, et étant d l'importance que vous y attachez, seriez-vous dispo comparaître de nouveau devant ce comité pour nous dire c vous en pensez et nous indiquer lequel des deux régimes semble préférable?

M. Wade: Je crois pouvoir parler pour mes collègu l'Association du barreau canadien en vous disant que serions ravis de revenir et de préparer un autre mémoire, échéant.

En ce qui concerne les règlements, je tiens à vous remarquer que nous ne demandons pas uniquement de les Nous avons également dit qu'il va peut-être y en avoir tro devraient également faire partie du projet de loi. Mais si pouvons vous aider d'une manière ou d'une autre, no ferions bien volontiers.

M. Caccia: Donc, il ne nous reste qu'à convainc secrétaire parlementaire qui devrait essayer de profiter d conseils lorsque les règlements seront publiés.

The Vice-Chairman: Gentlemen, I would like to thank for appearing before us today and answering all our questi

Mr. Gertler: Thank you, Mr. Chairman.

M. Taylor: Monsieur le président, je veux invoque Règlement avant que vous ne convoquiez l'autre témoin. beaucoup apprécié le caractère détaillé du mémoire témoin précédent, c'est-à-dire l'Association du bar canadien, tout comme je l'ai beaucoup apprécié en lisan mémoires d'autres témoins. Dans certains cas, on aurait v consacrer une heure ou une heure et demie à un témoin, co on l'a fait pour l'Association du barreau canadien, mais n n'avons pas pu le faire vue que le temps nous manquait.

Il a été et continue d'être notre habitude en comité de pré une demi-heure pour chaque témoin. Le président a dû p à 5 p.m., et on calculait qu'il faudrait une heure et demie entendre trois témoins, si on leur consacrait à chacun demi-heure. De toute évidence, il avait déjà pris d'au engagements, en croyant que la réunion de ce comité se terminée à cette heure-là.

Je vois, d'après la liste des témoins futurs, que nous prévo de recevoir toute une série de groupes. Il est possible que n désirions consacrer autant de temps à ce groupe-là qu représentants de l'Association du barreau canadien, dont n discutons maintenant depuis plus d'une heure.

Une voix: Non.

M. Taylor: Mais si, absolument.

Ce que j'essaie de vous dire—et je suis même dispos en faire l'objet d'une motion—c'est que nous réorganisi notre programme de façon à pouvoir accorder une heur chaque témoin, puisqu'il semble clair qu'une demi-heure suffit pas. Tous les membres du comité avaient des questi à poser au témoin précédent, y compris le secrét parlementaire et même le président du comité. On p toujours trouver des questions à poser, étant donné la nat

[*Texte*]

chairman of the committee. We can obviously find the types of questions that are necessary to fill out the debate we are engaged in here. So I would like to suggest that we extend the time we hear each witness to one hour; and if necessary I am prepared to move a motion to that effect.

Le vice-président: Monsieur Taylor, nous avons effectivement pris plus de temps que prévu pour chaque témoin. Ceci s'est produit dans la mesure où tous les membres du Comité semblaient être d'accord pour prolonger cette période étant donné l'importance du mémoire. Si vous voulez déposer une motion, vous pouvez toujours le faire, mais je ne pense pas que ce soit nécessaire.

Mr. Clark: On the same point of order, Mr. Chairman, this witness has been waiting very patiently, since at least 4.30 p.m., if not before. I would suggest that we are being disrespectful to her in carrying on this debate at this point in time, especially in light of the fact that the steering committee did plan all of the witnesses with the same kinds of guidelines in place. We have heard about half of them now. If you wish to entertain this at the start of next week, then that would be the appropriate time to do it. I do not think it is now.

• 1730

Mr. Martin: Mr. Chairman, I actually share those views. I think Mr. Taylor's suggestion is dead on, but I do believe it would be discourteous to the witness because I understand she has a time problem. I think we should hear her, but I must say that I would be prepared to argue on Mr. Taylor's side but at a different time.

Mr. Taylor: In which case then, Mr. Chairman, since the witness has time limits and perhaps the members of the committee do not, at the end of her submission to us I will move a motion that we extend to one hour the time limit for each witness. We have to do it now because the clerk will have to have the time to reschedule the witnesses for next week, because next week is the end of our hearing list and we will not be able to debate this or discuss this on Monday night, which is our next chance of getting together.

Le vice-président: Monsieur Taylor, si vous le permettez, on va entendre tout de suite le témoin qui doit quitter à 18 heures. Dans un deuxième temps, lors de la prochaine rencontre du Sous-comité de l'ordre du jour et de la procédure, nous prendrons votre remarque en considération. On en rediscutera par la suite.

Mr. Taylor: I will raise this point again at the end of this.

Le vice-président: Est-ce que les membres du Comité sont d'accord pour qu'on discute de la proposition de M. Taylor à la fin de la séance, après avoir entendu le témoin? D'accord.

Excusez-nous, madame Vigod. Permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue. Je vous cède la parole immédiatement.

[*Traduction*]

de cette étude. Je propose donc que nous consacrions une heure à chaque témoin; je suis disposé à vous proposer une motion en ce sens, s'il le faut.

The Vice-Chairman: Mr. Taylor, you are absolutely right in saying we have been devoting more time than is actually scheduled to each witness. This occurred whenever committee members seemed to agree that it was necessary because of the importance of the brief. If you wish to table a motion, you are free to do so, but I really do not think it is necessary.

M. Clark: Sur ce même point, monsieur le président, le témoin suivant attend bien patiemment depuis au moins 16h30, sinon plus longtemps. Je pense donc que ce serait manquer de respect envers elle que de poursuivre ce débat maintenant, surtout que le comité directeur a appliqué les mêmes critères à tous les témoins au moment d'établir le programme. Nous avons déjà reçu à peu près la moitié. Si vous voulez qu'on en discute au début de la semaine prochaine, très bien. Mais je ne pense pas qu'il convienne d'en discuter maintenant.

M. Martin: Monsieur le président, j'abonde dans le sens de l'intervenant précédent. Je suis tout à fait d'accord avec la suggestion de M. Taylor, mais je ne pense pas non plus qu'il convienne de manquer de respect envers notre témoin, car je crois comprendre qu'elle doit partir à une certaine heure. A mon avis, nous devrions l'inviter dès maintenant à faire son exposé, mais je vous préviens que je suis tout à fait prêt à accepter la proposition de M. Taylor en temps opportun.

M. Taylor: Eh bien, monsieur le président, puisque le témoin n'a pas beaucoup de temps et que ce n'est peut-être pas le cas des membres du comité, je vais attendre qu'elle aie fini pour proposer une motion voulant que nous consacrions une heure à chaque témoin. Nous devons le faire dès aujourd'hui, car il faut laisser au greffier le temps de changer l'heure et la date de comparution des témoins que nous devons recevoir la semaine prochaine, car c'est la dernière semaine d'audience, et nous ne pourrons pas débattre la question lundi soir, ce qui serait la première occasion ou nous pourrions nous réunir.

The Vice-Chairman: Mr. Taylor, if you do not mind, we will invite the witness to make her presentation now, as she has to leave at 6 p.m. Secondly, at the next meeting of the Subcommittee on Agenda and Procedure, we will consider your proposal. We will be discussing it again at a future date.

M. Taylor: J'ai l'intention de soulever de nouveau cette question à la fin de l'exposé du témoin.

The Vice-Chairman: Do committee members agree that we should debate Mr. Taylor's proposal at the end of this meeting, after hearing from our witness? Fine.

Please accept our apologies, Mrs. Vigod. Welcome to the committee. You have the floor.

[*Text*]

Ms Toby Vigod (Executive Director, Canadian Environmental Law Association): Thank you, Mr. Chairman and members of the committee. I am actually pleased to follow the presentation of the Canadian Bar Association. It means that I do not have to repeat a few areas that we share the same concerns about.

Certainly, the Canadian Environmental Law Association for the past 20 years has been involved in advocating the need for strong environmental assessment legislation.

We have been most recently involved in ensuring that applications before the National Energy Board have been thoroughly assessed under the EARP guidelines order, something your first speaker dealt with. I would like to briefly collaborate on Mr. Gertler's point; I think this government has endorsed the Brundtland Report and certainly the National Task Force on the Environment and the Economy has stressed the need for environmental assessment legislation as an important tool in integrating environment into economic decision-making.

I think it is also time for the government to take a lead role in this area. That is why, I guess, we have been disappointed that we do not see a more forward-looking bill. In our opinion, it is a step backwards from the existing regime under the EARP guidelines order. We use the analogy that it is like polishing a car but removing the engine; there are some nice little fixtures that have been put in this bill, but the engine has been removed.

Our position is that this bill should be withdrawn in its present form unless substantial amendments are made. Our brief has focused on the major areas of concern. We have certainly read Mr. Andrews' brief and endorse many of the specifics, but we would like to focus on major areas of concern.

The first is the scope of the bill. Here we share the concerns of the Canadian Bar Association. The scope is definitely a step back from the existing EARP guidelines order, and we feel that any environmental assessment legislation in the 1990s should apply to all proposals potentially within federal jurisdiction. We have listed a number of activities that we think it should cover in addition to those enumerated in Bill C-78; most importantly, those proposals that have an environmental effect in an area of federal responsibility.

[*Translation*]

Mme Toby Vigod (directrice, Association canadienne du droit de l'environnement): Merci, monsieur le président, les membres du comité. En fait, je suis bien contente de pouvoir vous faire mon exposé immédiatement après celui de l'Association du barreau canadien. Comme cette dernière a déjà soulevé un certain nombre de nos préoccupations, je ne serais pas obligée de répéter les mêmes points.

Depuis une vingtaine d'années, l'Association canadienne du droit de l'environnement préconise évidemment la mise en application d'une loi sur les évaluations environnementales qui soit vraiment efficace.

Récemment, nous avons voulu nous assurer que les demandes présentées à l'Office national de l'énergie soient bel et bien évaluées à la lumière du décret sur les lignes directrices visant le PEEE, point que votre premier intervenant a déjà soulevé. J'aimerais ajouter un mot au sujet du point soulevé par M. Gertler: il me semble que ce gouvernement a fortement appuyé le rapport Brundtland; il ne fait aucun doute, par ailleurs, que le groupe de travail sur l'environnement et l'économie ait beaucoup insisté sur la nécessité d'une loi efficace sur les évaluations environnementales, en disant qu'elle constituerait un outil important pour l'intégration des considérations environnementales dans le processus décisionnel économique.

Je pense qu'il est grand temps que le gouvernement joue un rôle de chef de file dans ce domaine. Voilà pourquoi nous sommes un peu déçus de constater que ce projet de loi n'est pas tellement tourné vers le progrès. D'après nous, il constitue même une régression par rapport au régime actuellement en vigueur en vertu du décret sur les lignes directrices visant le PEEE. Voilà une comparaison qui nous semble opportune: c'est comme si l'on astiquait la voiture après lui avoir enlevé son moteur; on voit dans ce projet de loi un certain nombre de bonnes initiatives, mais malheureusement, on a enlevé le moteur.

Par conséquent, nous estimons que ce projet de loi devrait être retiré à moins que le gouvernement ne soit disposé à y apporter des amendements importants. Dans note mémoire, nous exposons en détail nos principales préoccupations. Nous avons déjà lu le mémoire de M. Andrews et nous appuiyons un bon nombre des arguments qui y sont présentés, mais nous voudrions vous parler un peu des points qui nous inquiètent le plus.

D'abord, le champ d'application du projet de loi. Là nous partageons tout à fait les préoccupations de l'Association du barreau canadien. Sur ce plan-là, le projet de loi est sans aucun doute régressif par rapport au décret sur les lignes directrices visant le PEEE, et nous sommes convaincus qu'une loi sur les évaluations environnementales dans les années 90 devrait s'appliquer à toute proposition qui pourrait être de compétence fédérale. Nous avons énuméré un certain nombre d'activités qui devraient également être couvertes, d'après nous, en plus de celles déjà précisées dans le projet de loi; mais ce qui est plus important encore, c'est que toute proposition ayant un éventuel effet environnemental et visant un domaine de responsabilité fédérale soit incluse.

[*Texte*]

We also have some concern about the at least temporary exemption for some of the crown corporations and such bodies as harbour commissions. We have had a lot of experience with the activities of the Toronto Harbour Commission, through various clients and our own interactions with these commissions, and they have often undertaken projects that have very damaging environmental impacts; for example, in Toronto the construction of the Lesley Street spit for many years with contaminated soil.

• 1735

It would be our recommendation that these bodies not be exempt from the scope of the environmental assessment or that they be in some way subject to some second tier type of process. The environment does not distinguish between the Toronto Harbour Commission and the Department of Transport. I think the scope has to be extended to cover both of these aspects.

We also think giving the power for Cabinet to make regulations proscribing projects that are physical activities and then exempt them fron environmental assessment where they would be "inappropriate" is a loophole wide enough to drive a few tank trucks through. Again, we would recommend that section be deleted.

We share the concern that the definition of "project" is too limited. We would like to see it extended to a definition similar to that of the proposal currently under the EARP guidelines order.

As far as the factors considered at an environmental assessment are concerned, we think clause 11 is fundamentally flawed in that it does not require an assessment of either the need or the alternatives to the project. This would include the alternative of doing nothing.

The point with assessment is to ensure that a project is assessed early on in the process. For example, if the three Rs are shown to deal adequately with the waste problem or if water conservation can deal with the water quantity problem, perhaps a landfill or an expansion to a water treatment plant may not be necessary. I find it very surprising that these factors are not contained in Bill C-78. We would again recommend that clause 11 be amended in this regard.

We would like to stress the whole issue of the way that the projects are referred to mediation or a review panel under the act. There are four avenues that lead to a possible mediation or review panels. The first is in paragraph 16.(1)(b). The test set out there is that where, in the opinion of the responsible authority, the project is likely to cause significant adverse environmental effects that may not be mitigable, the project is referred. This test is repeated in clauses 20, 21 and 24.

The problems we have identified here are, first of all, the trigger linking to the phrase "that may not be mitigable". Mitigation, we feel, has been too broadly defined to include compensation, reduction and control. In other words, projects

[*Traduction*]

Par ailleurs, nous nous préoccupons de ce que l'on accorde aux sociétés de la Couronne et aux commissions chargées du développement des secteurs riverains une exemption, même si elle n'est que temporaire pour l'instant. Nous avons une grande expérience des activités de la commission sur l'avenir du secteur riverain de Toronto, grâce à nos clients et à nos propres rapports avec ces commissions, et nous sommes donc bien placés pour savoir qu'elle lance souvent des projets dont les effets environnementaux sont fort préjudiciables; par exemple, la construction, à Toronto, d'une pointe de terre au bout de la rue Leslie avec de la terre contaminée.

Nous recommandons que ces organismes soient également assujettis aux évaluations environnementales et qu'il y ait au moins un processus à deux paliers qui permette de les inclure. L'environnement ne fait pas de distinction entre la commission sur l'avenir du secteur riverain de Toronto et le ministère des Transports. À mon avis, le champ d'application du projet de loi doit absolument être étendu à ces deux types d'organisations.

Nous estimons également que le fait de donner au Conseil des ministres le pouvoir d'établir des règlements pour exhorter tout projet qui vise un certain genre d'activités physiques ou une évaluation environnementale serait inopportune, constitue une échappatoire qu'il faut absolument éliminer. Une fois de plus, nous recommandons que cet article soit éliminé.

Nous sommes également d'avis que la définition de «projet» est trop étroite. Nous aimerions qu'elle soit remplacée par une définition semblable à celle qui figure actuellement dans le décret sur les lignes directrices visant le PEEE.

En ce qui concerne les facteurs qui doivent entrer en ligne de compte lorsqu'il y a une évaluation environnementale, nous pensons que l'article 11 comporte un défaut fondamental, puisqu'il n'exige pas qu'on détermine si le projet est vraiment nécessaire ou s'il existe des solutions de rechange—y compris, la possibilité de ne rien faire.

L'objet de l'évaluation est de s'assurer que le projet est évalué au tout début du processus. Par exemple, si en appliquant le principe des trois R, on peut régler un problème de déchets, ou si en mieux conservant nos ressources d'eau, on peut régler un problème d'approvisionnement, alors, il ne serait peut-être pas nécessaire de prévoir un autre site d'enfouissage ou d'élargir une usine de traitement des eaux usées. Je trouve très surprenant que ces facteurs ne soient pas précisés dans le projet de loi C-78. Encore une fois, nous recommandons que l'article 11 soit modifié en ce sens.

Nous voulons également insister sur les dispositions prévues en matière de médiation ou d'examen par une commission. La médiation ou l'examen par une commission peut être déclenché dans quatre circonstances. D'abord, au paragraphe 16.(1)(b), on prévoit que l'autorité responsable, si elle estime que la réalisation du projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants qui ne peuvent être atténués peut décider de demander un examen. Il s'agit du même critère dans les articles 20, 21 et 24.

Le principal problème ici c'est qu'on peut difficilement savoir à partir de quand on décide que ces effets «ne peuvent être atténués». Par ailleurs, les mesures d'atténuation sont définies de façon beaucoup trop larges, en ce qui nous

[*Text*]

may be not referred to mediation or review panels if, in the subjective opinion of the responsible authority, these effects could be compensated. Again that is a step backwards from the existing guidelines order.

As well, we feel the use of the word "likely" rather than "may" makes it a more stringent test. We would say that it should be up to the mediation process or review panel to determine whether the adverse environmental effects can be mitigated. While the effects should be examined by proponents, the existence of mitigative measures should not preclude a hearing. We see this clause very much as a catch 22 clause and would recommend that the phrase "that may not be mitigable" be deleted from those triggered sections.

We have included some remarks about the excessive discretion left in this bill. We feel that there is a need to remove broad discretionary language and to replace it with manadatory duties or with discretion based on stated criteria.

About the issue of the hearing process, we feel that clause 31 just deals with the fact that there shall be hearings in a manner that offers the public an opportunity to participate. That is much too vague and broad. We feel the minimum requirements of fairness should be applied a hearing panel. There should be a clear statement that any person has standing to appear before a review panel. We feel that there should be fundamental rights to cross-examine and call witnesses. Unfortunately, intervenors often may not be able to afford to call expert witnesses in every case, but they should certainly be able to cross-examine witnesses.

• 1740

We also feel that there should be an intervenor funding provision included in the bill. Certainly in the 1990s that should go without saying. We feel that the criteria certainly have been codified in the last 15 years in a number of statutes that I think would be widely acceptable. Again this is fundamental to ensure that the resources of both sides of the debate are matched in some way.

We also feel that the bill should be clarified as far as decision-making. In our opinion, the agency or the minister should make the decision where a matter does not go to review panel or to mediation, and in those other instances the review panel or mediator would have a decision-making authority with an appeal to Cabinet. That is a bit of a gloss on the bar association's submission. We feel that there should be a clear decision-making power at the first instance with the review panel or mediator.

[*Translation*]

concerne, puisqu'elles comprennent l'indemnisation des dommages causés, la réduction et la maîtrise. Autrement dit, on ne fera pas appel à la médiation ou à une commission d'examen si, de l'avis subjectif de l'autorité responsable, il sera possible d'atténuer ces effets. Encore une fois, il s'agit d'une régression par rapport aux termes du décret actuel.

De plus, le fait qu'on emploie l'expression «est susceptible de» plutôt que «peut» rend l'application de ce critère encore plus difficile. À notre avis, la possibilité de déterminer si les effets environnementaux négatifs peuvent être atténués ou non devrait relever soit du médiateur, soit de la commission d'examen. Même s'il est normal que les promoteurs étudient les effets éventuels, le fait qu'on procède à l'adoption de mesures d'atténuation ne devrait pas exclure la possibilité d'audiences. En ce qui nous concerne, on ne s'en sort pas avec cet article, et voilà pourquoi nous recommanderions que l'expression «qui ne peuvent être atténués» soit supprimée de ces articles.

Nous avons également discuté du caractère excessif du pouvoir discrétionnaire qu'accorde ce projet de loi. À notre avis, il convient d'éliminer ces pouvoirs pour les remplacer par des obligations ou un pouvoir discrétionnaire qui serait au moins fondé sur des critères bien établis.

Pour ce qui est des audiences, nous estimons que l'article 31 se borne à prévoir des audiences de façon à donner au public la possibilité de participer à l'évaluation environnementale du projet. Pour nous, cette formulation est beaucoup trop vague. Si l'on veut prévoir de véritables audiences, il faut au moins être juste envers tout le monde. Voilà pourquoi il conviendrait de préciser que les particuliers peuvent comparaître devant une commission d'examen. Nous estimons que les intervenants devraient avoir le droit fondamental de convoquer et de contre interroger des témoins. Malheureusement, les intervenants n'auront sans doute pas toujours les moyens de convoquer des témoins experts dans tous les cas, mais on devrait certainement leur permettre de contre interroger les témoins.

On devrait aussi inclure dans le projet de loi une disposition de financement à l'intention des intervenants. Cela devrait aller de soi dans les années 90. Au cours des 15 dernières années les critères, pensons-nous, ont certainement été codifiés dans un certain nombre de statuts, et nous estimons qu'une telle disposition serait très bien reçue. Pour que le débat soit juste, une telle mesure serait nécessaire pour égaliser un peu les ressources de part et d'autre.

En outre, nous sommes d'avis qu'il y aurait lieu d'élucider certaines dispositions du projet de loi portant sur la prise de décisions. À notre avis, l'agence ou le ministre devrait prendre les décisions quand les questions ne sont pas soumises à l'examen d'une commission ou à la médiation, et dans les autres cas on conférerait le pouvoir décisionnel à la commission ou au médiateur, sujet à l'approbation du Cabinet. Voilà donc une petite exégèse sur le mémoire de l'Association du Barreau. Nous sommes d'avis qu'il devrait y avoir un pouvoir décisionnel clairement défini au premier palier, qui serait confié à la Commission de révision ou au médiateur.

[*Texte*]

We have raised some concerns with the mediation section. Our first concern is the restriction of mediation to parties directly affected or to those that have a direct interest. This again is language that is very narrow. There may very well be a public interest, a body of water, the air shed, wetland, that may be affected, and clearly those individuals or organizations with concerns for the environment should be granted standing at the mediation process.

As well we feel that the minister has been given too many powers in this regard. The minister may terminate the mediation. We think it has to be concensual and that there must be a safety valve so if mediation is not working there would be a referral to a review panel. Again the mediation process should be adequately funded.

I have mentioned briefly the decision-making authority. We feel that paragraph 34.1(2)(a) is too broad because it allows the responsible authority to proceed if any adverse affects can be mitigated or justified. I think the words such as "justified" with reference to clause 55 are inappropriate and are just too broad. There have to be criteria linked to environmental impact, not just a discretionary opinion.

We also raise the point that there is no link between the environmental assessment process in any legally binding mechanisms, such as a licence or permit for imposing conditions, to a status proposal. We think there should be the power for the decision-maker. Whether it be a project that goes to the hearing process or not, there be an appropriate mechanism to ensure that terms and conditions can be imposed and are enforceable. We have recommended a number of amendments to ensure that the principles of enforcement are put in this bill.

The final point is in relation to joint review panels, substitution of federal processes and interprovincial environmental impacts. Here we would like to stress the principle that we feel the more stringent processes being considered should be applied. In other words, where there is a more stringent process in a province than at the federal process, for example, or vice versa, the more stringent process be applied.

We think that stringency can be developed, and these would include: the scope of the assessment or the need alternatives and no-go option assessed; the nature of public hearings; would full participatory rights be allowed; is intervenor funding available; and the enforceability of the outcome. Again we are stressing this is a principle to be incorporated into the bill.

[*Traduction*]

Nous avons aussi exprimé quelques réserves quant à la section sur la médiation. Premièrement, nous ne voyons pas d'un oeil très favorable le fait que la médiation éventuelle soit limitée aux parties qui sont affectées directement ou concernées au premier chef. Encore une fois, ce libellé nous semble trop restrictif. Il pourrait très bien arriver que des biens collectifs soient menacés, qu'il s'agisse d'un plan d'eau, du bassin atmosphérique, ou de terrains marécageux, et il nous semble manifeste qu'on devrait accorder le statut d'intervenant aux groupes ou personnes qui se préoccupent de l'environnement dans le cadre du processus de médiation.

Nous croyons en outre que le projet de loi confère beaucoup trop de pouvoirs au ministre à cet égard. Le ministre peut mettre fin à la médiation. Nous pensons que la décision devrait plutôt être consensuelle et que si la médiation échoue, on devrait prévoir, en guise de soupape de sûreté que le cas soit soumis à la Commission d'évaluation. Encore ici, on devrait prévoir des fonds suffisants pour permettre à tous ceux qui le veulent de participer au processus de médiation.

J'ai fait quelques brefs commentaires sur le pouvoir décisionnel. Nous croyons que l'alinéa 34.1(2)a) confère aux autorités responsables des pouvoirs beaucoup trop vastes, car il leur permet de procéder si les effets environnementaux négatifs éventuels d'un projet peuvent être atténués ou qu'ils sont justifiables dans les circonstances. Je crois qu'en rapport avec l'article 55, l'usage de mots comme «justifiable» est inapproprié et prête à des interprétations beaucoup trop larges. Il faut des critères qui permettent de jauger le préjudice environnemental d'un projet, et pas seulement des opinions discrétionnaires.

Nous soulignons également le fait que le processus d'évaluation environnementale n'est assorti d'aucun mécanisme légal exécutoire qui permette d'imposer des conditions, soit une licence ou un permis, avant d'approuver une proposition. Nous pensons que l'autorité responsable devrait avoir le pouvoir d'imposer des conditions. Qu'un projet fasse l'objet d'un examen ou non, il devrait y avoir un mécanisme approprié qui permettrait d'imposer des conditions, et d'agir afin qu'elles soient respectées. Nous recommandons d'ailleurs une série d'amendements visant à assurer que les mesures prévues aient force exécutoire.

Le dernier point porte sur les examens conjoints, et sur la substitution de l'évaluation environnementale interprovinciale aux processus fédéraux. Le processus le plus rigoureux devrait être retenu: voilà le principe qui devrait jouer selon nous, et nous tenons à le souligner. En d'autres termes, s'il existe un processus d'évaluation plus strict au niveau provincial, ou vice versa, le processus le plus rigoureux devrait être appliqué.

Nous estimons qu'il est possible d'améliorer la rigueur de ces processus à divers titres, dont notamment: la portée de l'évaluation qui pourrait inclure une évaluation d'autres projets possibles et du statu quo: la nature des audiences publiques; la décision d'accorder ou non le statut d'intervenants à tous ceux qui désirent se faire entendre; la décision de défrayer ou non certains intervenants, et le caractère exécutoire des décisions prises à la fin du processus. Permettez-nous d'insister sur le fait que nous croyons que ce principe devrait être incorporé au projet de loi.

[*Text*]

We have a number of other specific recommendations.

In conclusion, the federal government, through its endorsement of Brundtland and the National Task Force has clearly indicated their support for environmental assessment as a tool. Unfortunately, we see this bill as a step backwards and we would contend that there needs to be substantial amendment before any bill is put forward.

• 1745

Anyway, I would be free to offer some more legal advice.

Mr. Caccia: Mr. Chairman, if one were to make the tally sheet for today, the conclusion would be that the preponderant majority of witnesses we heard today came down with the conclusion that unless Bill C-78 is subjected to substantial amendment, it ought to be withdrawn and this brief somehow gives confirmation to this once again. The imagery used on page 3 is worthwhile putting on record when we read that Bill C-78 is like polishing—

Mr. Taylor: Do you know what committee you are in? Do you know why you are here?

Mr. Clark: I have a point of order, Mr. Chairman. I think it is very disrespectful for a member of the committee to interrupt Mr. Caccia when he is asking a question.

Mr. Caccia: Thank you, Mr. Chairman, I apologize for that intervention to the chairman this morning and I fully accept any interruptions. But I take your point, Mr. Clark.

Bill C-78, we read on page 3 of the brief, is like polishing the surface of a car while removing the engine. So again looking at the overall picture, and I am leading now to the question, should the minister not put the engine back into the bill? Should we fail on this side of the table to do that as well, do I understand correctly that Ms Vigod is here tonight to say to us that it is better to continue with the present regime than to replace the present regime with Bill C-78 and is she absolutely sure that this is the position that her organization is recommending to us?

Ms Vigod: Yes, and I think the reason is that what the courts have said about the guidelines is that it is a law of general application. So we always have to look at the question: is a new proposal a step forward or a step back? We already have a law that is clear. The courts have said it is a law of general application. The scope is broader than this proposed bill. It is clearer and we would say, let us leave it. We have a car on the road; let us not take it off and put an empty shell on.

Mr. Caccia: Could the regulations, if drafted in a certain way, remove Ms Vigod's apprehension?

[*Translation*]

Nous faisons aussi un certain nombre d'autres recommandations spécifiques.

En conclusion, nous sommes d'avis que le gouvernement fédéral, en souscrivant aux conclusions du raport Brundtland et du Groupe de travail national a par la même occasion manifesté clairement qu'il appuyait le recours aux évaluations environnementales pour favoriser leur application. Ce projet de loi nous semble malheureusement un pas dans la mauvaise direction et nous estimons qu'il faudrait le modifier en profondeur avant de procéder.

Je serais, en tout état de cause, disposée à vous offrir des conseils juridiques supplémentaires.

M. Caccia: Monsieur le président, si on fait le bilan des témoins d'aujourd'hui, on doit conclure que la grande majorité des témoins étaient d'avis qu'à moins que le projet de loi C-78 ne fasse l'objet de modifications importantes, il vaudrait mieux le retirer, et ce mémoire vient confirmer l'opinion de la majorité. Un passage qui se trouve à la page 3 utilise une image qui vaut la peine d'être soulignée. Les auteurs disent que le bill C-78 équivaut à polir. . .

M. Taylor: Savez-vous dans quel comité vous êtes? Savez-vous pourquoi vous êtes ici?

M. Clark: Je voudrais faire un rappel au Règlement, monsieur le président. Je crois que c'est faire preuve d'un manque de respect très sérieux que d'interrompre M. Caccia au milieu d'une question comme l'a fait le député.

M. Caccia: Merci, monsieur le président, veuillez m'excuser de mon intervention de ce matin; d'autre part, j'accepte toutes les interruptions. Mais je vous sais gré de votre intervention, monsieur Clark.

Donc, à la page 3 du mémoire, nous pouvons lire que le projet de loi C-78 serait comparable au fait de polir sa voiture tout en enlevant le moteur. Alors, si l'on regarde les choses globalement, le ministre ne devrait-il pas songer à remettre le moteur dans ce projet de loi? Si les députés de ce côté-ci de la table n'y arrivent pas non plus, dois-je comprendre que M^me^ Vigod est ici ce soir pour nous dire que le régime actuel vaut mieux que le nouveau régime qu'instaurerait le projet de loi C-78, et est-elle absolument certaine que c'est là la position de l'organisation qu'elle représente?

Mme Vigod: Oui, et en voici la raison. A propos des directives, les tribunaux ont dit qu'il s'agissait d'une loi d'application générale. Il faut donc toujours se poser la question suivante: une nouvelle proposition équivaut-elle à un pas en avant ou à un pas en arrière? Nous disposons déjà d'un texte de loi qui est clair. Les tribunaux ont déclaré qu'il s'agissait d'une loi d'application générale, dont la portée est plus vaste que celle de ce projet de loi. Comme le texte existant est plus clair que l'autre, nous sommes d'avis qu'il vaut mieux le garder. Pour reprendre l'image de tout à l'heure, nous avons une voiture qui roule bien; il ne faut pas la remplacer par une guimbarde et éviscérée.

M. Caccia: Y aurait-il moyen de rédiger les décrets d'accompagnement de façon à dissiper les craintes de M^me^ Vigod?

[*Texte*]

Ms Vigod: No. I am sure everybody here knows that the regulations are only as good as the authority in the legislation. I feel that there are some key sections in the legislation that would have to be amended to ensure that some of these fundamental principles are adopted. After that, of course, the regulations become very important but they are only as good as the legislative authority they are passed under.

Mr. Taylor: Thank you very much and welcome to the witness.

I notice in your written presentation you discuss intervenor funding. It was one of the areas that I think you passed over in your verbal presentation. I am wondering if you could elaborate a little bit on intervenor funding. Are you supportive of intervenor funding and how best do you think we should implement that?

Ms Vigod: Obviously, one of the goals of our organization is to ensure that intervenors are adequately funded. We feel it leads to more meaningful interventions and also accountability of the process.

We feel there should be sections in the legislation. . .our suggestion, in fact, is that the agency could administer such an intervenor funding program and that if a project does go to a hearing or mediation then that hearing panel or mediator could have supplementary powers to, if necessary, augment funds during the hearing.

We would also recommend the power be given to award interim or final costs at the end of the day. But often there are situations that may not end up in hearing and there is a need for funding early on in the process. Often areas of concern can be identified and you can in fact save money later on in the day if funding is applied at the front end. We have passed the stage of ad hoc processes outside of statute and I think for everybody's sake we need some clarity in the legislation.

• 1750

Mr. Taylor: Do you have any concerns about who could apply for intervener funding and some of the rules regarding that side of it?

Ms Vigod: Yes. I think there clearly has to be criteria for need, contribution. As I say, these criteria were developed originally in the mid-1970s, under the Berger inquiry. They have been widely accepted. They have found their way into the intervener funding legislation in Ontario. They have been used at a number of commissions. I think that work has already been done. I do not think you would have a lot of debate as to the scope or the nature of that criteria.

Mr. Taylor: I have one other question, and it is about public information. In the regulations, one of the things that is listed as part of the prerogative is the prescribing of how information can be communicated to the public. A clause in

[*Traduction*]

Mme Vigod: Non. Je suis sûr que tous ceux qui sont ici comprennent que la valeur des règlements découle de la qualité du texte de loi. Je suis d'avis qu'il faudrait modifier certaines sections clés de la loi si nous voulons veiller à ce que certains principaux fondamentaux soient adoptés. Les règlements constituent le second élément important, mais leur valeur est limitée par la qualité du statut qu'ils accompagnent.

M. Taylor: Je vous remercie infiniment et je tiens à souhaiter la bienvenue au témoin.

Je vois que vous discutez de la possibilité de défrayer les intervenants dans votre mémoire. Je crois que vous n'en n'avez pas parlé dans votre exposé et je me demande si vous pourriez nous en toucher un mot. Croyez-vous qu'il faille subventionner les intervenants et quelle serait, selon vous, la meilleure façon de le faire?

Mme Vigod: Bien sûr, l'un des buts de notre organisation est de veiller à ce que les intervenants disposent de fonds suffisants. Nous sommes d'avis que cela contribuera à rendre les échanges plus fructueux et que cela accroîtra aussi l'imputabilité du processus.

Nous pensons que la loi devrait contenir des dispositions. . . en fait, ce que nous proposons, c'est que l'agence administre un programme de financement des intervenants et, dans le cas où un projet se rend jusqu'à la médiation ou fait l'objet d'audiences, la commission d'évaluation ou le médiateur pourrait avoir le pouvoir d'augmenter les sommes disponibles si besoin est.

Nous recommandons aussi que l'on donne à la commission ou au médiateur le pouvoir d'accorder les frais et dépens une fois la décision rendue. Mais dans de nombreux cas, il n'y aura pas d'audiences et le financement sera nécessaire dès les premières étapes du processus. Il est parfois possible d'identifier les zones-problèmes et d'économiser des sommes qu'il faudrait dépenser plus tard si l'on fournit un financement adéquat au départ. Nous n'en sommes plus au stage des processus ad hoc en dehors du cadre législatif et je pense qu'il vaudrait mieux pour tout le monde que ces questions soient tirées au clair dans le texte de loi.

M. Taylor: Avez-vous des idées concernant l'admissibilité au financement des intervenants et les règles qui régiraient cet aspect?

Mme Vigod: Oui. Manifestement, il faut des critères concernant le besoin et le montant des contributions. Comme je l'ai dit, ces critères ont été élaborés à l'origine dans le milieu des années 70, au moment de l'enquête Berger. Ce sont des règles aujourd'hui très largement admises. On les retrouve dans les législations ontariennes sur le financement des intervenants et plusieurs autres commissions les ont faites leurs. Je pense que ce travail a déjà été effectué et qu'il n'y aurait pas grande controverse quant à la portée ou à la nature de ces critères.

M. Taylor: J'ai une autre question, qui concerne l'information du public. L'une des prérogatives réglementaires consiste à déterminer la manière dont l'information peut être communiquée au public. L'article du

[*Text*]

Bill C-78 indicates that the decision of a review panel can be communicated to the public in any way the minister desires. What is your feeling on public information, either in regard to the regulation or the bill?

Ms Vigod: First of all, we would say that be it recommendations or decisions of the review panel, they should be made public, as well as the full rationale for any recommendations or decisions that may be laid out. As well, I think it is clear there has to be access to information throughout the process, and there have to be requirements for production of documents. You cannot have one side playing with a full shopping bag and the other sort of guessing at what is going on. Access to information is very important. It is key to ensure that the decision is based on the best evidence.

Mr. Clark: Thank you to the witness. My apologies for the delay on my part in starting the meeting.

If I understood you correctly, you refer to the belief that responsible authorities should be forced to implement any mitigation measures that might be agreed upon. I think that is already in the legislation in subclause 34.(2).

Ms Vigod: That is not my point. My point is that right now the trigger for mediation or a public hearing is if the opinion of the responsible authority is that the environmental impact cannot be mitigated. What I am saying is that should be left to the decision of the mediator and the review panel after hearing all the evidence, because the responsible authority can take the view "well, I think I can mitigate these effects".

If I can use, by way of contrast, the environmental assessment process in Ontario, while it requires the proponents to identify those effects and how they would be mitigated, which I think is an important task, the matter may go to a hearing, and when it does, one of the issues is "are these mitigation measures adequate?". So in fact the proponent does not judge whether the measures it has suggested are adequate to mitigate. That is why we are recommending that the end of that clause be deleted. Again, it makes it a subjective opinion, not only whether they are adverse environmental effects, which I think is a legitimate task, but whether those effects can be mitigated.

Mr. Clark: Perhaps I will have to go back and check that point more closely.

You heard the discussion before on the question of accountability as I described it. I notice that your recommendations are, if I understand correctly, somewhat different from the recommendations of the Canadian Bar Association. Could you explain to me why you have reached the conclusions you have, bearing in mind you heard what they had to say by way of explanations?

Ms Vigod: We have been involved in a number of hearings, and we have been on both sides of that issue, where we have liked decisions of hearing panels and where we have not. What we would say is that it is important for a panel or

[*Translation*]

projet de loi C-78 indique que la décision d'un comité d'examen peut être communiquée au public de la manière que le ministre juge bon. Que pensez-vous des dispositions intéressant l'information du public, selon que les modalités sont prescrites dans le réglement d'application ou dans la loi elle-même?

Mme Vigod: Tout d'abord, les recommandations ou décisions du comité d'examen doivent être rendues publiques, de même que tout le fondement sur lequel elles reposent. Je pense, par ailleurs, que le public doit avoir accès à l'information à toutes les étapes du processus et qu'il faut fixer des contraintes de production de documents. On ne peut permettre qu'une partie ait pleinement accès à toutes les données et que l'autre en soit réduite à se demander à ce qui se passe, L'accès à l'information est donc très important, il est déterminant si l'on veut que la décision soit la mieux informée possible.

M. Clark: Je remercie les témoins et les prie d'excuser le retard avec lequel cette réunion a commencé.

Si je vous ai bien compris, vous considérez que l'autorité responsable devrait être obligée de mettre en oeuvre toute mesure d'atténuation qui pourrait être convenue. Je pense que cela figure déjà dans le projet de loi, au paragraphe 34(2).

Mme Vigod: Ce n'est pas cela que je voulais dire. Ce que je veux dire c'est que, actuellement, pour qu'il y ait médiation ou audience publique, l'autorité responsable doit être d'avis que l'impact environnemental ne peut être atténué. Or, notre position est qu'il faudrait laisser cette décision au médiateur et à la Commission d'évaluation, au vu de tout le dossier, car l'auteur du projet pourrait toujours prétendre, autrement, être en mesure d'atténuer ces effets.

Si je puis faire la comparaison avec le processus d'évaluation environnementale ontarien, celui-ci exige que les promoteurs du projet isolent ces effets et indiquent comment ils comptent les atténuer, ce qui est une tâche importante, mais que l'affaire peut néammoins aller en audience publique et, lorsque c'est le cas, la grande question qui se pose est de savoir si les mesures d'atténuation sont suffisantes. Autrement dit, ce n'est pas le promoteur qui juge si les mesures qu'il propose suffisent à atténuer les effets. C'est pourquoi nous recommandons que la fin de cette disposition soit supprimée. Encore une fois, le texte actuel laisse le soin à une opinion subjective de décider s'il y aura des effets environnementaux négatifs, ce qui serait encore légitime, mais également la question de savoir si ces effets peuvent être atténués.

M. Clark: Je vais peut-être vérifier ce point d'un peu plus près.

Vous avez entendu les discussions sur la question de la reddition de comptes. J'ai remarqué que vos recommandations, si je les comprends bien, diffèrent quelque peu de celles de l'Association du Barreau canadien. Pourriez-vous nous expliquer les raisons qui motivent votre position, sachant que vous avez entendu les explications données par l'Association du Barreau?

Mme Vigod: Nous avons participé à un certain nombre d'audiences et nous avons connu les deux genres de décisions, c'est-à-dire des décisions de commissions d'évaluation que nous aimions et d'autres que nous n'aimions pas. Ce qui

[*Texte*]

a mediator who has heard the evidence to make a decision rather than recommendations. But we feel there should be some political accountability beyond that by way of an appeal to Cabinet. Obviously Cabinet would be reluctant to act in a number of cases, but we feel that this accountability should be available. But we do feel that initially it should be a decision-making process. So I guess we take part of what the CBA says but we take it a step further, and that is based on our experience. As I say, they can go both ways, but we feel that some limited appeal should be available.

• 1755

Mrs. Campbell: I want to go on that last point. That was my question because I was not clear about what is on page 19. Obviously, you just made it clear. You believe that the mediation or review panel's decision is appealable to Cabinet.

Ms Vigod: That is right.

Mrs. Campbell: Then why have the process to begin with? It works on both sides of the issue. If the proponents against a proposal that is being reviewed can then go beyond the mediation or the panel review—and I would hope that the panel review or the mediators would be superior individuals in the sense that they had time, money, and opportunity to look at it all—why would you then allow another kick at the can? I mean that from both sides.

Ms Vigod: Again I speak from the experience in Ontario and also some experience I have had at the federal level. My first comment is that I feel that in this particular bill we are seeing only ad hoc panels being discussed, and I think there it is important where you do not have standing members. . .

I can use the example of the Alachlor Review Board, which I was involved in, where there was an appeal to Cabinet and we were very happy that it was there. In Ontario we have a situation where we have a review board with final decision-making. We have a highly experienced board. It is not an ad hoc board. Yet there is still an appeal to Cabinet.

I think Cabinet, because of the experience and history of that board, does not interfere in very many cases. I would hope that would be the case in regard to this bill. But it seems to me that certainly we can live with an appeal to Cabinet.

My concern right now about Bill C-78 is sort of the worst of all cases, where we have ad hoc panels and the decision-making going back to the responsible authority.

Mrs. Campbell: The Bar people did not have an opportunity to answer my first question when I put it, that if you had the right type of review panel or the agency was given all the independent authority to have an independent review of either policy or proposals, would you then want that panel reviewable or the decision reviewed by. . .

[*Traduction*]

compte, à notre sens, c'est que la commission ou le médiateur qui ont entendu les témoignages prennent une décision plutôt que de formuler des recommandations. Mais nous pensons qu'il devrait y avoir quelque obligation de rendre des comptes politiques, par le biais d'un mécanisme d'appel au Cabinet. A l'évidence, le Cabinet hésitera à intervenir dans bien des cas, mais nous estimons que ce mécanisme de reddition de comptes devrait exister. Mais nous pensons que, initialement, la commission doit prendre une décision. Ainsi donc, nous acceptons l'argumentation de l'ABC, mais nous la poussons un pas plus loin, en nous fiant à notre expérience. Ainsi que je l'ai dit, les décisions peuvent nous paraître bonnes ou mauvaises et nous pensons qu'il faudrait une possibilité limitée d'interjeter appel.

Mme Campbell: J'aimerais revenir sur ce dernier point. Je me posais justement la question, car la position que vous exprimez à la page 19 n'était pas claire à mes yeux. Vous venez de la préciser. Vous souhaitez que la décision du médiateur ou de la commission d'évaluation puisse faire l'objet d'un appel interjeté auprès du Cabinet.

Mme Vigod: C'est juste.

Mme Campbell: Dans ce cas, pourquoi passer par tout le processus? Cela peut jouer dans les deux sens. Si les promotteurs d'un projet peuvent passer par-dessus la tête du médiateur ou de la commission d'évaluation—il faut espérer que l'on a des gens compétents, ayant le temps, l'argent et la possibilité de faire une étude exhaustive—pourquoi permettre de tout remettre en question? Cela peut jouer dans les deux sens.

Mme Vigod: Encore une fois, je m'en remets à l'expérience ontarienne et également à celle que j'ai acquise au niveau fédéral. Premièrement, ce projet de loi ne prévoit que des commissions ad hoc et il nous paraît important, en l'absence de membres permanents. . .

Prenons l'exemple de la Commission d'évaluation de l'Alachlor, où il y a eu un appel au Cabinet et où nous étions ravis que la possibilité existe. En Ontario, la commission d'évaluation a le pouvoir de décision finale. Une commission composée de membres hautement expérimentés, qui ne sont pas nommés de façon ponctuelle, et pourtant il y a un mécanisme d'appel au Cabinet.

Le Cabinet, vu l'expérience et les antécédents de la commission, ne s'ingère que dans très peu de cas. On peut espérer qu'il en serait de même avec ce projet de loi. Mais il me semble que nous pouvons très bien accepter un appel au Cabinet.

Ma préoccupation au sujet du projet de loi C-78 est que celui-ci rassemble le pire de tous les cas, avec des commissions ad hoc et un pouvoir de décisions donné à l'autorité responsable.

Mme Campbell: Les représentants du barreau n'ont pas eu l'occasion de répondre à ma première question, à savoir que si l'on avait une commission d'évaluation ou un organisme approprié disposant de tous les moyens de prendre une décision en toute indépendance, serait-il alors encore opportun de prévoir une possibilité d'appel?

[*Text*]

It is very important, because there is never going to be the perfect solution unless you give somebody the final decision.

Ms Vigod: In those cases I could live with it more, obviously, if it were a full-time panel with experience. But in our political system there are very few instances where that is the case. There is, in many instances, some sort of appeal to Cabinet. One could limit the scope of the appeal to Cabinet. Certainly we would not want the Cabinet always interfering and getting into the nitty-gritty of certain areas of evidence. So you could use something in between on that issue.

As I say, we can live with an appeal to Cabinet as one way of having some political accountability. If it is a decision-making panel that is fully independent, we certainly could live with it the other way. I was trying to address what the problems are in the bill, saying there could be an appeal to Cabinet. At least it would give it some political accountability.

Mrs. Campbell: My problem is that the bill itself has no teeth.

Ms Vigod: It has no teeth. To my mind, if everything else was fixed up nicely then whether there is an appeal to Cabinet or not is not something I would. . .

• 1800

Mr. Martin: I have had a lot of difficulty with the whole concept of mediation, not the concept philisophically but just mechanically how it works.

Can you really see mediation, not in principle but mechanically, working? To give you one example, you are saying that we are not going to let the minister name a very small number of people, that it really should be all of the stakeholders who are involved. Then you say it should be consensual. That is almost an oxymoron. How in God's name are you going to get a wide group of people to consent to mediation? I really would like you to comment on that.

Ms Vigod: Actually, our association a number of years ago did a number of papers on the whole mediation concept and looked into it in quite great detail.

I think mediation is a very thorny issue. It is not going to work in too many cases in environmental matters. Certainly if you have groups totally opposed to a project, whether it be a nuclear plant or whatever, it is just not going to work. On the other side, there is nothing that ever stops the parties from negotiating a settlement. I have been involved in some cases, one involving a leaky landfill where in fact the parties did get together. There was a mediator appointed but he really acted to facilitate negotiations between the parties.

[*Translation*]

C'est très important, car il n'y aura jamais de solution parfaite et il faudra bien confier le pouvoir de décision finale à quelqu'un.

Mme Vigod: Evidemment, si c'était une commission à plein temps, composée de membres expérimentés, ce serait plus facile à accepter. Mais, dans notre système politique c'est bien rarement le cas. On a prévu bien souvent quelques mécanismes d'appel auprès du Cabinet. On pourrait y limiter les possibilités d'appel au Cabinet, car nul ne souhaiterait que celui-ci s'ingère sans cesse et se prononce sur les détails de certaines questions. On pourrait essayer de trouver quelque chose d'intermédiaire.

Comme je l'ai dit, nous pourrons accepter un mécanisme d'appel au Cabinet, qui serait un des moyens d'assurer une certaine responsabilité politique. Si la commission d'examen avait pouvoir de décision finale et était pleinement indépendante, nous pourrions certainement nous passer de l'appel. J'essaierai de rectifier les problèmes que pose le projet de loi en suggérant une possibilité d'appel au Cabinet. A tout le moins, on injecterait une certaine dose de responsabilité politique.

Mme Campbell: Mon problème est que le projet de loi lui-même est trop mou.

Mme Vigod: Il est mou. A mes yeux, si toutes les autres faiblesses étaient levées, alors qu'il y ait appel au Cabinet ou non, cela ne m'inquiéterait guère.

M. Martin: Ce concept de la médiation me donne du fil à retordre, non pas sur le plan philosophique mais sur le plan pratique.

Pensez-vous vraiment que ce processus fonctionnerait, non pas en principe, mais dans la pratique? Par exemple, vous dites qu'on ne permettra pas au ministre de ne nommer qu'un petit groupe de gens, mais que toutes les personnes qui pourraient être affectées de près ou de loin devraient participer au processus. Vous dites ensuite que le processus doit être consensuel. C'est presque contradictoire. Comment, Grand Dieu, allez-vous faire en sorte que ces nombreux intervenants se mettent d'accord et acceptent la médiation? J'aimerais vraiment savoir ce que vous en pensez.

Mme Vigod: De fait, il y a un certain nombre d'années, notre association a rédigé plusieurs documents sur le concept de la médiation et a étudié tous le sujet en profondeur.

Je crois que la médiation pose effectivement certains problèmes épineux. Je ne vois pas comment on peut espérer qu'en y ayant recours on arrivera à trancher de nombreux différends environnementaux. Il est sûr que dans les cas où de nombreux groupes s'opposent à un projet, qu'il s'agisse d'une centrale nucléaire ou autre, on n'arrivera pas à rapprocher les parties par le biais de la médiation. D'autre part, rien n'empêche les parties de négocier une entente. J'ai moi-même participé à certaines causes où les parties ont réussi à se mettre d'accord, dont un cas de site d'enfouissement qui fuyait. Un médiateur avait de fait été nommé mais il a plutôt joué un rôle de facilitateur, et a amené les parties à négocier.

[*Texte*]

What concerns me about this bill is that there has been a body, if you like, of principles developed in the field. Mediation is used in the United States certainly more than it is here. There has to be a principle that it is consensual and you cannot leave stakeholders out. It may be in very few instances that it is used.

I am not opposed to the idea of having it there as an available tool, but I think we have to be realistic about its use. It cannot be imposed on parties, which is what my concern is with this bill. Certainly a party has to have that safety valve. What gets parties around the table is to to say, let us save the public hearing expenses; let us sit down and mediate. I think if there is not a safety valve a party can say that at the end of the day it is going bump it back to a hearing, and then we are really in trouble.

I do not see it as a panacea. I know that in Ontario in the mid 1980s everybody was trying to jump on the mediation train, but it never really left the station. I would not want to see anybody raising very high hopes for the concept. But on the other hand it is a tool; it should be available, but it should be done right. My concern is that this bill mentions the word and then it really has not taken what I feel are principles that have been developed in this process. Mediators are developing a code of practice, if you like, and I think this bill does not take it in the right direction.

Mr. Taylor: I have one other question, but since we have some new government members at the table I assume they have come in for this witness, to ask some questions, and I am prepared to allow them to take my time.

Le vice-président: Monsieur Taylor, je n'ai pas eu d'avis que d'autres personnes voulaient poser des questions. On sait que M^me^ Vigod doit quitter à 18 heures. Je suppose que les députés qui viennent d'arriver sont déjà au courant de cette contrainte de temps.

Mr. Clark: The fact is that Mr. Taylor is arguing very eloquently the need for additional time. He probably should take the opportunity when it is here.

Mr. Taylor: I will do so, and I do have a couple of questions. But I do remember the Chair, before he left, saying that this witness had to leave at 6 p.m. so I was just trying to facilitate the committee's work.

Mr. Clark: Thank you.

Mr. Taylor: In that sense I will be very brief. You have talked about some definitions. From the legal perspective are the definitions adequate throughout the bill, particularly those ones at the front where we talk about interpretation and definitions?

Ms Vigod: The definitions, of course, are very key. They really set out the scope and limitations. We would agree with some of the details in Bill Andrews' brief. The definition of "environment" should be broader. As for the definition of

[*Traduction*]

Ce qui me préoccupe à propos de ce bill c'est qu'il existe un certain nombre de principes qui ont été élaborés sur le terrain. On a recours à la médiation aux États-Unis beaucoup plus qu'ici, certainement. Le principe veut qu'elle soit consensuelle et qu'on n'exclue aucun intervenant concerné. Il est possible qu'on y ait recours peu fréquemment.

Je ne m'oppose pas à l'idée qu'on puisse y avoir recours, mais je crois qu'il faut être réaliste. On ne peut l'imposer aux parties, et voilà ce que je reproche à ce bill. Il faut que cette soupape de sécurité existe pour les parties. Ce qui amène les parties à s'assoir autour de la table, c'est de se dire: voici, ainsi, nous allons économiser les frais que représenteraient des audiences publiques. Asseyons-nous et voyons si nous pouvons régler notre différend par le biais de la médiation. Je crois que si cet exutoire n'existe pas et que l'une ou l'autre des parties peut exiger l'escalade en réclamant la tenue d'audiences, nous ne sommes pas au bout de nos peines.

Je ne pense pas non plus qu'il s'agisse d'une panacée. Je sais qu'en Ontario au milieu des années 1980, tout le monde essayait de monter dans le train en marche de la médiation, mais le train n'a jamais vraiment quitté la gare. Je crois qu'il serait sage de ne pas susciter trop d'attentes vis-à-vis de ce concept. Il s'agit quoi qu'il en soit d'un outil parmi d'autres, qui devrait être disponible, mais qui doit être utilisé de la bonne façon. Ce qui m'inquiète, donc, c'est que ce projet de loi y fait allusion mais n'incorpore pas vraiment les principes qui ont été élaborés dans le domaine. Les médiateurs sont en train d'élaborer un code déontologique, si on veut, mais je crains que ce projet de loi ne le fasse évoluer dans la mauvaise direction.

M. Taylor: J'ai une autre question, mais comme de nouveaux députés de la majorité se sont joints à nous je suppose qu'ils sont venus pour interroger ce témoin, et je suis donc disposé à les laisser prendre mon temps de parole.

The Vice-Chairman: Mr. Taylor, I have not been advised that anyone else wanted to put questions. We know that Ms Vigod has to leave at 6 p.m. I suppose that the members who have just arrived are already aware of that.

M. Clark: M. Taylor nous a entretenus fort éloquemment tout à l'heure de la nécessité d'accorder plus de temps à nos témoins. Il devrait sans doute saisir l'occasion qui s'offre à lui.

M. Taylor: C'est ce que je vais faire, et j'ai effectivement une ou deux questions à poser. Mais je me souvenais que le président nous avait dit avant de partir que ce témoin devait nous quitter à 18h00 et j'essayais simplement de faciliter la tâche du comité.

M. Clark: Je vous remercie.

M. Taylor: Conséquemment, je serai bref. Vous avez parlé de certaines définitions. Du point de vue légal, les définitions contenues dans le projet de loi vous semblent-elles adéquates, surtout celles qui l'on trouve au début dans l'article qui traite des définitions et interprétations?

Mme Vigod: Les définitions sont bien sûr des éléments clé. Ce sont elles qui définissent la portée et établissent les limites. Nous sommes d'accord avec certains des éléments du mémoire de Bill Andrews. Il faudrait élargir la définition du

[*Text*]

"federal authority", we have already commented that we do not feel bodies such as the Harbour Commission and other crown corporations should be exempt from the full array of environmental assessment.

• 1805

The definitions really go to the principles in the act and should be correspondingly broad. We have raised our concerns with the definition of "mitigation". It really goes to the point that there need to be substantial amendments to this bill, and the definitions are part of it.

Le vice-président: Madame Vigod, permettez-moi, au nom du Comité,

to thank you for your presence and your availability to appear and to answer the questions of all the members. We really appreciate your coming to us. I wish you

un bon retour.

Mr. Taylor: I would like to raise a point of order now, Mr. Chair. Even as this witness has shown to us, the half-hour was not adequate to cover the amount of information we required from her. For almost every witness we have heard so far we have granted more than the half-hour previously allocated by the committee for witness hearings.

The Canadian Bar Association just made it very clear that the information these people are providing to us—their brief alone required the cutting down of several trees—has taken a lot of work in preparation. I believe it is not fair for us to say to them, thank you, half-hour, goodbye. Obviously we have to extend the ability of the witnesses to communicate their message to us and we must extend the opportunity and time that we have to get information from then.

Therefore Mr. Chairman, I want to put to you a motion—and the new members who have arrived will take this with a grain of salt, I am sure—that the time allocated to witnesses appearing before the Legislative Committee on Bill C-78 subsequent to November 22, 1990, be scheduled for no less than one hour—60 minutes in each case—and that the clerk be instructed to reschedule the existing agenda and to communicate the new schedule to the witnesses.

The purpose of this is to facilitate our own work and to ensure that the clerk has the time available to reschedule next week's witnesses, which in essence is the last week we have available to us for witnesses.

Mr. Clark: First of all, I think the committee led by the chairman to date has shown the appropriate amount of flexibility in dealing with witnesses. I think Mr. Taylor would agree that no one has been ushered out at the strike of the half-hour. We have demonstrated some judgment ourselves in informally agreeing almost by intuition that some briefs required longer than the half-hour. We have done it without difficulty, debate or motions until this point in time. I see no

[*Translation*]

mot «environnement». Quant à la définition de l'«autorité fédérale», nous avons déjà dit que nous ne pensons pas que la Commission portuaire et autres sociétés d'État devraient être exclues de la liste de tous les organismes qui tombent sous le coup de la gamme complète des évaluations environnementales.

Les définitions sont étroitement liées aux principes contenus dans la loi et devraient être aussi générales que ces principes. Nous avons déjà signalé que nous avons certaines réserves quant à la définition qui est donnée dans le bill des «mesures d'atténuation». Cela revient à dire que ce projet de loi a besoin d'être modifié en profondeur, et les définitions font partie du projet de loi.

The Vice-Chairman: Ms Vigod, allow me, on behalf of the committee,

de vous remercier d'avoir bien voulu comparaître devant nous et d'avoir répondu à toutes nos questions. Nous vous sommes vraiment reconnaissants de vous être déplacée. Je vous souhaite

a good return trip.

M. Taylor: Maintenant, monsieur le président, j'aimerais faire un rappel au Règlement. Comme ce témoin vient juste de le démontrer, la demi-heure dont nous disposions n'était pas suffisante eu égard à toute l'information que nous voulions obtenir d'elle. Dans le cas de presque tous les témoins que nous avons entendus jusqu'à présent, nous avons du prolonger l'audience au-delà de la demi-heure prévue.

L'Association du Barreau canadien vient de démontrer très clairement—le papier utilisé pour leur mémoire a dû à lui seul nécessiter la coupe de plusieurs arbres—que l'information qu'elle est venue nous fournir avait requis une longue préparation. Je crois qu'il n'est donc pas juste de dire à nos témoins, à la fin d'une demi-heure, allez ouste!, merci, adieu. Nous devons bien sûr prolonger la période dont disposent les témoins pour nous communiquer leur message si besoin est, et cela se fait aux dépens de notre temps de questions.

Conséquemment, monsieur le président, je voudrais proposer une motion—et les nouveaux députés qui viennent d'arriver vont l'apprécier, j'en suis sûr—portant que l'on consacre une heure au moins aux témoins qui comparaîtront devant le Comité législatif sur le projet de loi C-78 après le 22 novembre 1990, et que l'on demande au greffier de modifier le programme prévu en ce sens et de communiquer le nouvel horaire aux témoins.

Le but de cette motion est de faciliter notre propre travail et de nous assurer que le greffier ait le temps de remanier l'horaire de comparution des témoins de la semaine prochaine, qui sera, de fait, la dernière semaine pendant laquelle nous pourrons entendre des témoins.

M. Clark: Premièrement, je crois que le comité sous l'aimable direction de la présidence a jusqu'à maintenant fait preuve de beaucoup de souplesse dans sa façon de traiter les témoins. Je pense que M. Taylor conviendra qu'on n'a mis personne à la porte parce que sa demi-heure était écoulée. Nous avons nous-mêmes fait preuve de jugement en convenant officieusement et presque intuitivement qu'il fallait consacrer plus d'une demi-heure à certains mémoires.

[*Texte*]

reason why we cannot continue to show such flexibility and good judgment during the course of the remaining witnesses.

As you yourself said, Mr. Taylor, if I am quoting you correctly, we have granted more than the half-hour in most instances and we have not had any particular difficulty in doing so. Here today we have informally agreed amongst ourselves to extend the sitting in an hour by total. I think the system is working well. We have made all of the physical arrangements, I believe, for the witnesses for next week to be here more or less at the appropriate time.

If indeed there is a certain amount of overlap, I think there might be something useful in it. I have found it helpful. I notice the witnesses have taken the opportunity to comment on what has been said during previous hearings. This last witness is a case in point: she made specific reference to testimony provided by the Canadian Bar Association. I would think the system is working well. I think we have been led ably by the chairman. I know the vice-chairman will provide that appropriate kind of leadership next week while the chairman goes off to important NATO meetings elsewhere.

• 1810

While I appreciate Mr. Taylor's enthusiasm to do the job thoroughly—we all share that—I think we are doing so. I am pleased with the depth we have been able to enter into. The important point is that we have not been arbitrary. There was a reference made by one of the witnesses to the fact that when you are before the Supreme Court, the trap door opens and you disappear. That has not happened in this committee, nor do I suspect it will.

Mr. Martin: I just want to ask a question. In a situation like this, where there is a motion, does the chairman vote?

Mr. Clark: To break a tie.

Le vice-président: Et je ne vous dirai pas comment je vais voter.

Mr. Martin: I really believe the issue Mr. Taylor raised is for the convenience of the witnesses, to make sure we continue to function well. I think the points you have raised, Mr. Clark, are valid. We worked quite well; there has been good judgment shown. But I think we could have gone on much longer with some of the witnesses, and I think in the end that would make the clause-by-clause and subsequent discussion a lot more efficient.

I will say that in the end I will vote for Mr. Taylor's motion. On the other hand, I must say I do so because I think it is motion made in good spirit. I also do so somewhat reluctantly, because I think the points you have raised about the good functioning of this committee are valid and I am sure they will continue on that basis.

[*Traduction*]

Cela s'est fait sans heurts, et sans débats ni motions jusqu'à maintenant. Je ne vois pas pourquoi nous ne continuerions pas à faire preuve de cette même souplesse et de ce même jugement pendant la comparution des témoins qui restent.

Comme vous l'avez vous-même dit, monsieur Taylor, si je vous cite correctement, dans la plupart des cas nous avons accordé plus d'une demi-heure aux témoins, et cela s'est fait sans difficulté. Aujourd'hui nous nous sommes mis d'accord officieusement pour prolonger la séance d'une demi-heure. Je crois que notre système fonctionne bien. Nous avons pris toutes les dispositions nécessaires, réservé les salles et ainsi de suite, je crois, pour pouvoir entendre les témoins la semaine prochaine à peu près à l'heure exacte.

S'il arrive à l'occasion que les plages réservées aux témoins se chevauchent, cela peut avoir du bon. J'ai, pour ma part, trouvé cela utile. Je remarque que les témoins ont saisi l'occasion de commenter ce qui s'est dit lors d'audiences précédentes. La dame qui a témoigné en dernier lieu a par exemple fait des allusions précises aux témoignages de l'Association du barreau canadien. Je crois que le système fonctionne bien. Nos séances ont été bien dirigées par notre président. Je sais que le vice-président en fera autant la semaine prochaine quand le président devra s'absenter pour se rendre à d'importantes réunions de l'OTAN.

J'apprécie l'enthousiasme de M. Taylor qui veut que nous allions au fond des choses, mais je crois que c'est précisément ce que nous faisons. Je constate avec satisfaction que nous avons étudié l'affaire en profondeur. Ce qui importe, c'est que nous avons réussi à éviter l'arbitraire. L'un des témoins a fait allusion au fait que la Cour suprême peut décider de ne pas entendre votre demande et de vous renvoyer dans vos foyers. Cela ne s'est pas produit devant notre comité, et je pense que cela ne se produira pas.

M. Martin: Je veux simplement poser une question. Dans une situation comme celle-ci, où nous sommes saisis d'une motion, le président a-t-il droit de vote?

M. Clark: Seulement pour briser l'égalité des voix.

The Vice-Chairman: And I will not tell you how I am going to vote.

M. Martin: Je pense vraiment que M. Taylor a soulevé cette question dans le but de rendre la tâche plus facile à nos témoins, pour s'assurer que les choses continuent à tourner rondement. Je crois, monsieur Clark, que vous avez soulevé des points légitimes. Nous avons bien travaillé; nous avons fait preuve de jugement. Mais je crois que nous aurions pu avoir des discussions beaucoup plus longues avec certains témoins, ce qui aurait rendu l'étude article par article beaucoup plus efficace.

Mais, bref, je vais voter pour la motion de M. Taylor. Je vais voter pour parce qu'elle me semble être empreinte de bonne volonté. Si j'ai quelques réserves, c'est parce que les points que vous avez soulevés quant à la bonne marche du comité sont valables et je suis sûr que tous en tiendront compte.

[*Text*]

Mr. Taylor: I have no problems with the way the committee is functioning. I think we are functioning well. Flexibility is very important, and we have granted flexibility.

What I am trying to get at is that our time is important too. The Chair today demonstrated that we had a scheduled time, half an hour per witness, three witnesses, get out of here at 5 p.m., and he disappears. I could be doing exactly the same thing if I could schedule my time as accurately as the Chair can.

If we set an hour apart for each witness, and schedule that accordingly, then I can schedule my time to ensure that I am here and am not sitting here for an hour and a half into other meetings I might have to attend. This last week I have been very fortunate in that any time we have gone over, I, as the only New Democrat on this committee, can stay and participate in the hearings equally. But if for some reason I have other things to schedule on a given evening, do I say no because my committee is going to go overtime again? I would simply like to incorporate into that flexibility and understanding that the witnesses' time is important and our time is important.

Mr. Clark: I think the chairman had a plane to catch at 6 p.m. and he would probably have had to keep that commitment whether we were scheduled to end at 5 p.m. or at 6 p.m. I think that is an appropriate decision for a committee member to make. Another member on our side had the same difficulty today. I think we understand that all members would do that.

In response to your question, Mr. Taylor, in light of the fact that we politicians are not always the most punctual in the world, I tend to assume that if the meeting was supposed to end at 5 p.m., it will likely end at 5.30. Maybe we could plan accordingly to ensure that each of us is present. I would really like to see us carry on as we have and demonstrate the same kind of flexibility in the future that we have in the past. I think it has worked well and when you have a good system, let us not alter it too much.

• 1815

Mr. Taylor: Like the EARP Guidelines.

Mr. Clark: That is a good argument that I am sure I will hear again.

Le vice-président: Permettez-moi de faire un bref commentaire. M. Clark a bien résumé ma pensée, en ce sens que la vice-présidence, qui assume la présidence, a fait preuve de beaucoup de souplesse. À un moment donné, je sentais que tous les membres du Comité, sauf vous, monsieur Taylor, étaient intéressés à poser plus de questions. Alors que les témoins précédents étaient ici, je vous ai offert un deuxième tour de questions et vous n'avez pas voulu.

[*Translation*]

M. Taylor: Je n'ai pas de problème quant à la façon dont fonctionne le comité. Je pense que nos procédures nous permettent de faire du bon travail. Il est très important d'être souple et nous l'avons été.

Mais voici où je veux en venir: Notre temps est important aussi. Le président à démontré aujourd'hui que nous pouvions nous en tenir à notre horaire d'une demi-heure par témoin; nous avons entendu trois témoins dans les délais prescrits, et il a pu lever la séance à 17 heures et disparaître. Je pourrais faire exactement la même chose si j'arrivais à organiser mon temps d'une manière aussi efficace que le président.

Si nous accordons une heure à chaque témoin et que notre ordre du jour en tient compte, je pourrai organiser mon emploi du temps en conséquence afin de ne pas dépasser l'heure prévue de la fin de la séance d'une heure et demie alors que je suis attendu à une autre réunion. Cette semaine j'ai eu de la chance car quand nous avons dépassé l'heure prévue, j'ai pu, en tant que seul député néo-démocrate siégeant à ce comité, rester et prendre part aux débats au même titre que les autres. Mais si l'on me demande de prévoir d'autres engagements certains soirs, dois-je refuser sous prétexte qeu mon comité risque encore une fois de déborder? Je veux bien que nous soyons souples et compréhensibles à l'égard des témoins et que nous tenions compte de l'importance de leur temps, mais je voudrais par la même occasion que nous nous souvenions que notre temps est tout aussi important.

M. Clark: Je crois que le président devait prendre un avion à 18 heures et qu'il aurait dû partir, que nous ayons prévu de lever la séance à 17 ou 18 heures. Je crois que les membres d'un comité sont loisibles de prendre des décisions semblables. Un autre député, de notre parti cette fois, avait le même problème aujourd'hui. Je crois qu'il faut bien dire que quiconque aurait fait la même chose à sa place.

Pour répondre à votre question, monsieur Taylor, et compte tenu du fait que nous, politiciens, ne nous signalons pas toujours par notre ponctualité, pour ma part j'utilise le principe suivant: si la réunion doit finir à 17 heures, je suppose systématiquement qu'elle finira à 17h30. Peut-être devrions-nous tous incorporer des marges de sécurité semblables dans nos horaires, pour que nous puissions tous être présents. J'aimerais bien que nous puissions continuer, comme nous l'avons fait jusqu'à maintenant, à faire preuve de souplesse. Je pense que les méthodes que nous avons arrêtées nous ont permis de bien progresser dans nos travaux, et qu'il ne faut pas trop fignoler les bons systèmes.

M. Taylor: Comme les directives du Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement.

M. Clark: C'est un bon argument et sans doute ne serez-vous pas le dernier à l'avancer.

The Vice-Chairman: Allow me to make a brief comment. Mr. Clark has put my position quite accurately, which is that the vice-chairman, who is replacing the Chairman, has shown a great deal of flexibility. At one point I felt that all members of the committee, with the exception of yourself, Mr. Taylor, wanted to put more questions. When the previous witnesses were here, I offered a second round of questioning and you turned it down.

[*Texte*]

Vous faites allusion au fait que les députés sont désireux de poser plus de questions. Au premier tour, vous avez posé une seule question et vous étiez seul. Au deuxième tour, vous avez posé une seule question et vous étiez seul. Les autres députés ont démontré un intérêt à poser plus de questions, et on tente le plus possible de faire preuve de souplesse.

Si, comme le veut votre motion, on modifiait le programme qui a été planifié, cela causerait certains problèmes. Désirez-vous toujours que votre motion soit mise aux voix ou désirez-vous la retirer?

Mr. Taylor: No, I would like to leave the motion. I would like it to be on record that I believe our witnesses are not having enough time and that we should, as a committee, recognize that we have to provide the witnesses more opportunity to talk to us.

Le vice-président: D'accord. J'aimerais faire une dernière remarque. Je n'ai pas entendu les témoins se plaindre de ne pas avoir assez de temps.

Je vais faire la lecture de la motion.

The motion is that time allocated to witnesses appearing before the legislative committee on Bill C-78 subsequent to November 22, 1990, be scheduled for no less than one hour, 60 minutes, in each case and the clerk be instructed to reschedule the existing agenda and communicate the new schedule to the witnesses.

La motion est rejetée par 4 voix contre 3

Le vice-président: La séance est levée.

[*Traduction*]

You refer to the fact that the members want to have the opportunity to ask a greater number of questions. During the first round, you asked a single question and you were the only one to do so. During the second round, you were once again the only one to ask a single question. The other members expressed their desire to ask further questions, and we are trying to show as much flexibility as possible.

If, as your motion suggests, we change our agreed-upon program, that would cause certain problems. Do you still want us to vote on your motion or would you rather withdraw it?

M. Taylor: Non, je ne désire pas la retirer. J'aimerais qu'il soit consigné au procès-verbal que, à mon avis, nous n'accordons pas suffisament de temps à nos témoins et que le comité devrait reconnaître la nécessité de se rendre plus disponible aux témoins.

The Vice-Chairman: Very well. I would like to make one last remark. I did not hear the witnesses complain about not having enough time.

I will read the motion.

La motion est la suivante: que les témoins qui comparaîtront devant le comité législatif sur le projet de loi C-78 après le 22 novembre 1990 disposent d'au moins une heure dans tous les cas et que l'on donne au greffier l'instruction de remanier l'horaire prévu des comparutions et de communiquer le nouvel horaire aux témoins.

Motion negatived: nays 4; yeas 3

The Vice-Chairman: The meeting is adjourned.

From Independent Petroleum Association:

Gerard Protti, Executive Director;

James Parker, MacLeod Dixon (Law Firm);

Robert M. Feick, Manager, Crude Oil and Environment.

From Canadian Environmental Law Association:

Ms. Toby Vigod, Lawyer.

De l'Independent Petroleum Association:

Gerard Protti, directeur exécutif;

James Parker, MacLeod Dixon (Avocats);

Robert M. Feick, directeur, Brut et environnement.

De l'Association canadienne du droit de l'environnement:

Toby Vigod, avocate.

Canada Post Postage paid
Postes Canada Port payé
FIRST CLASS
PREMIÈRE CLASSE
K1A 0S9
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

At 11:00 o'clock:

From the Saskatchewan Action Foundation for the Environment:

Rod MacDonald.

From the National Round Table on Environment and Economy:

Professor Peter Jacobs.

From Friends of the Oldman River:

Martha Kostuch.

At 3:30 p.m.:

From Canadian Bar Association:

Roger Cotton, Chairman, Sub-committee on C-78 of National Environment Law Section;

Franklin Gertler, Chairman of the National Environment Section;

Glen Bell, Member of the Sub-committee;

Terence Wade, Director of Research.

(*Continued on previous page*)

TÉMOINS

À 11 heures:

De la Saskatchewan Action Foundation for the Environment:

Rod MacDonald.

De la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie:

Pr Peter Jacobs.

De Friends of the Oldman River:

Martha Kostuch.

À 15 h 30:

De l'Association du barreau canadien:

Roger Cotton, président, Sous-comité du C-78, Section nationale du droit de l'environnement;

Franklin Gertler, président, Section nationale de l'environnement;

Glen Bell, membre du sous-comité;

Terence Wade, directeur principal, Affaires légales et gouvernementales.

(*Suite à la page précédente*)

Available from the Canadian Government Publishing Center,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 9

Monday, November 26, 1990

Chairman: Ross Stevenson

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 9

Le lundi 26 novembre 1990

Président: Ross Stevenson

Minutes of Proceedings and Evidence of the Special Committee to

PRE-STUDY BILL C-78

An Act to establish a Federal Environmental Assessment Process

Procès-verbaux et témoignages du Comité spécial sur

L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE LOI C-78

Loi de mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale

---

RESPECTING:

Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process

CONCERNANT:

Projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale

---

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY
OCT 1 1990
University of Toronto

Second Session of the Thirty-fourth Parliament, 1989-90

Deuxième session de la trente-quatrième législature, 1989-1990

Printed on recycled paper

Imprimé sur papier recyclé

35361-1

SPECIAL COMMITTEE TO PRE-STUDY BILL C-78

Chairman: Ross Stevenson

Vice-Chairman: Jean-Marc Robitaille

Members

Charles Caccia
Lee Clark
Yvon Côté
Paul Martin
Brian O'Kurley
Len Taylor

(Quorum 5)

Jacques Lahaie

Clerk of the Committee

Pursuant to Standing Order 114(3):

On Monday, November 26, 1990:

Brian O'Kurley replaced Jim Edwards;

Jim Edwards replaced Brian O'Kurley;

Clément Côté replaced Ricardo Lopez.

COMITÉ SPÉCIAL SUR L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE LOI C-78

Président: Ross Stevenson

Vice-président: Jean-Marc Robitaille

Membres

Charles Caccia
Lee Clark
Yvon Côté
Paul Martin
Brian O'Kurley
Len Taylor

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Jacques Lahaie

Conformément à l'article 114(3) du Règlement:

Le lundi 26 novembre 1990:

Brian O'Kurley remplace Jim Edwards;

Jim Edwards remplace Brian O'Kurley;

Clément Côté remplace Ricardo Lopez.

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from the Canadian Government Publishing Center, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

MONDAY, NOVEMBER 26, 1990
(13)

[*Text*]

The Special Committee to pre-study Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process, met at 7:05 o'clock p.m. this day, in Room 269, West Block, the Vice-Chairman, Jean-Marc Robitaille, presiding.

Members of the Committee present: Charles Caccia, Lee Clark, Yvon Côté, Paul Martin, Brian O'Kurley, Jean-Marc Robitaille, and Len Taylor.

Other Member present: Harry Brightwell.

In attendance: *From the Research Branch of the Library of Parliament*: Kristen Douglas, Research Officer.

Witnesses: *From the Canadian Petroleum Association*: I.R. (Ian) Smyth, President; C.B. (Cab) Sykstrom, Environmental Advisor; P. Douglas Bruchet, Director, Safety, Health and Environment. *From the Canadian Environmental Defence Fund*: Robert Fishlock, President.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated October 30, 1990 relating to Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process (*See Minutes of Proceedings, Thursday, November 1st, 1990, Issue No. 3*).

Ian Smyth made an opening statement and with the witnesses, answered questions.

Robert Fishlock made an opening statement and answered questions.

At 8:50 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Jacques Lahaie

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE LUNDI 26 NOVEMBRE 1990
(13)

[*Traduction*]

Le Comité spécial sur l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, se réunit aujourd'hui à 19 h 05, dans la salle 269 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Jean-Marc Robitaille (*vice-président*).

Membres du Comité présents: Charles Caccia, Lee Clark, Yvon Côté, Paul Martin, Brian O'Kurley, Jean-Marc Robitaille et Len Taylor.

Autre député présent: Harry Brightwell.

Aussi présent: *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Kristen Douglas, attaché de recherche.

Témoins: *De Canadian Petroleum Association*: I.R. (Ian) Smyth, président; C.B. (Cab) Sykstrom, conseiller en environnement; P. Douglas Bruchet, directeur, Sécurité, santé et environnement. *Du Fonds canadien de défense de l'environnement*: Robert Fishlock, président.

Conformément à son ordre de renvoi du 30 octobre 1990, le Comité reprend l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale (*voir les Procès-verbaux et témoignages du jeudi 1er novembre 1990, fascicule nº 3*).

Ian Smyth fait un exposé puis, avec les autres témoins, répond aux questions.

Robert Fishlock fait un exposé et répond aux questions.

À 20 h 50, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Jacques Lahaie

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Monday, November 26, 1990

• 1904

The Vice-Chairman: Order, please.

Nous poursuivons l'étude du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale. Nous entendrons ce soir deux témoins. Le premier sera M. Ian Smyth de la Canadian Petroleum Association.

Mr. Smyth, welcome.

Je vous prierais de nous présenter vos collègues et de faire le résumé de votre mémoire.

• 1905

Mr. Ian R. Smyth (President, Canadian Petroleum Association): Thank you, Mr. Chairman. With me this evening is Mr. Cab Sykstrom of Esso Resources Canada. Mr. Sykstrom is an environmental adviser with that company. He is also Chairman of the Canadian Environmental Assessment Act Test Group which the Canadian Petroleum Association formed in order to prepare itself for our comments on the bill. Mr. Doug Bruchet is Director, Safety, Health and Environment, on the staff of the Canadian Petroleum Association. Mr. Bruchet's and Mr. Sykstrom's curricula vitae have, I believe, been circulated to you, and it remains only for me to add that both of them have extensive experience in the field of environmental assessment going back over many years.

The Canadian Petroleum Association, as you may know, represents the upstream, or the exploration, production and pipelining sector of the petroleum industry. We are the people who find, develop, produce and transport to market crude oil, natural gas, and by-products.

Our association has some 63 member companies that collectively account for about 80% of the crude oil production in Canada, some 70% of the natural gas production, and well over 90% of all of the pipeline activity. Another way of looking at that group of people is to observe that they collectively account for well over 75% of the capital investment in the upstream sector of the industry.

Mr. Chairman, we have a long history in environmental management and we are very proud of our record. Perhaps it suffices to say that we bring to the work of our association in environmental matters the skills of some 160 specialists who are true environmental specialists in their own right in our member companies. Those are the people who work on our committees. Collectively I suppose they would staff a good-sized department of government.

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le lundi 26 novembre 1990

Le vice-président: La séance est ouverte.

We are resuming consideration of Bill C-78, an Act to establish a federal environmental assessment process. This evening, we will be hearing two witnesses, the first one being Mr. Ian Smyth of the Canadian Petroleum Association.

Bienvenue parmi nous, monsieur Smyth.

I would ask you to introduce your colleagues to us and to summarize your brief.

M. Ian R. Smyth (président, Canadian Petroleum Association): Merci, monsieur le président. Je suis accompagné ce soir de M. Cab Sykstrom, de la *Esso Resources Canada*. M. Sykstrom est conseiller en matière de questions environnementales auprès de cette société. Il est également président du *Canadian Environmental Assessment Act Test Group* que la *Canadian Petroleum Association* a créé en vue d'élaborer sa prise de position relativement au projet de loi. M. Doug Bruchet est directeur, Sécurité, santé et environnement, à la *Canadian Petroleum Association*. Si je ne m'abuse, les curriculum vitae de M. Bruchet et de M. Sykstrom vous ont été distribués et il ne me reste plus qu'à ajouter qu'ils ont tous les deux une vaste et longue expérience dans le domaine de l'évaluation environnementale.

Comme vous le savez peut-être déjà, la *Canadian Petroleum Association* représente le secteur en amont, soit le secteur de l'exploration, de la production et des pipelines de l'industrie pétrolière. C'est nous qui découvrons, exploitons, produisons et livrons au marché du pétrole brut, du gaz naturel et des produits dérivés.

Notre association regroupe quelque 63 sociétés membres qui comptent ensemble pour près de 80 p. 100 de la production de pétrole brut du pays, environ 70 p. 100 de la production de gaz naturel et au-delà de 90 p. 100 de l'ensemble de l'activité liée aux pipelines. Une autre donnée qui aide à comprendre quelles sont ces entreprises est la suivante: collectivement, elles comptent pour au-delà de 75 p. 100 des dépenses en immobilisations du secteur en amont de l'industrie.

Monsieur le président, nous nous occupons depuis longtemps de gestion environnementale, et nous sommes très fiers des résultats que nous avons obtenus. Il suffira peut-être de dire que nous apportons à notre association, en ce qui concerne les questions environnementales, les compétences de quelque 160 spécialistes qui sont véritablement des spécialistes de l'environnement en titre qui oeuvrent au sein des sociétés membres. Ce sont ces gens-là qui siègent à nos comités. Ensemble, ils fourniraient l'effectif complet d'un ministère fédéral relativement important.

[*Texte*]

We are, I think, well and favourably known for the publications and guidelines that are widely used within our industry generally in the environmental field. I am very proud of the fact that they have been recognized internationally by the United Nations. This year we were the winner of Alberta's environmental award for our outstanding contribution to environmental quality in Alberta.

We have been on the leading edge of environmental assessment in Canada for many years, sir. We have been present as an industry at the MacKenzie Delta hearings, the Beaufort Sea hearings, the Norman Wells expansion, offshore the east coast, offshore the west coast, the Arctic pilot project, NEB submissions, and of course as part of our lives for the last 30 years our dealings with the Energy Resources Conservation Board in Alberta. We believe that environmental assessment is part and parcel of our business. Thus it goes almost without saying that we favour environmental assessment, and it is perhaps because we do that we are here this evening.

We find that in present circumstances it is difficult to know where the field is going. The EARP guidelines order, which is being redefined it seems almost daily, sometimes by the courts through which various challenges are pending and which may have the effect of reinterpreting those guidelines, is in an intolerable state for an industry which depends very heavily upon a stable regulatory framework and a predictable planning horizon. This is particularly true when we are talking about projects that take five or six years to mature, and which frequently involve the expenditure of billions of dollars.

In our brief we outline our support for Bill C-78. We also outline the major concerns of the upstream petroleum industry with respect to definitions, application and process as described in the bill. Throughout we really focus on the basic principles we believe are important to regulatory reform. Those are, namely, that the new legislation must resolve the current uncertainty created by challenges to the environmental assessment and review process guidelines order. We believe the new legislation should reduce or eliminate redundancy in environmental regulation. We want it to reduce duplication and streamline the environmental assessment process.

[*Traduction*]

Nous jouissons, je pense, d'une bonne réputation pour ce qui est des publications et des lignes directrices qui sont utilisées dans notre industrie dans le domaine de l'environnement. Je suis pour ma part fier du fait qu'elles aient été reconnues internationalement par les Nations Unies. Cette année, nous avons remporté le prix de l'environnement de l'Alberta en reconnaissance de notre contribution exceptionnelle à la qualité de l'environnement de l'Alberta.

Nous sommes en tête de file en matière d'évaluation environnementale au Canada depuis de nombreuses années. En tant qu'industrie, nous avons été présents aux audiences sur le delta du MacKenzie, sur la mer de Beaufort, sur l'élargissement de Norman Wells, sur l'exploration pétrolière au large de la côte Est, sur l'exploration pétrolière au large de la côte Ouest, sur le projet pilote dans l'Arctique, sur les interventions auprès de l'Office national de l'énergie, et il ne faudrait pas oublier non plus les relations que nous entretenons depuis 30 ans avec la Commission chargée de l'économie des ressources énergétiques de l'Alberta. Nous croyons que l'évaluation environnementale fait partie intégrante de nos activités. Par conséquent, il va sans dire que nous sommes favorables à l'évaluation environnementale, et c'est peut-être là la raison pour laquelle nous sommes ici ce soir.

Selon nous, dans les circonstances actuelles, il est difficile de savoir vers quoi l'on se dirige. Le Décret sur les lignes directrices concernant le Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement (PEEE), qui se trouve rédéfini presque chaque jour, parfois par les tribunaux qui sont saisis de plusieurs affaires de contestation sur lesquelles ils devront trancher et qui pourraient donner une nouvelle interprétation à ces lignes directrices, subit un sort tel que la situation est devenue parfaitement intolérable pour une industrie qui compte très largement sur un cadre de réglementation stable et sur un horizon de planification prévisible. Cela vaut tout particulièrement pour les projets qui demandent cinq à six ans à mettre au point et qui exigent souvent que l'on y consacre plusieurs milliards de dollars.

Dans notre mémoire, nous expliquons les raisons pour lesquelles nous appuyons le projet de loi C-78. Nous esquissons également les principales préoccupations de l'industrie pétrolière en amont relativement aux définitions, à l'application et au processus qui sont prévues dans le projet de loi. Tout au long du texte, nous insistons sur les principes fondamentaux sur lesquels devrait, selon nous, s'appuyer, une réforme de la réglementation. Par exemple, la nouvelle loi devra éliminer l'incertitude actuelle créée par les contestations du Décret sur les lignes directrices concernant le Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement dont sont saisis les tribunaux. Nous pensons que la nouvelle loi devrait réduire, voire éliminer, la redondance dans les règlements en matière d'environnement. Nous aimerions qu'elle réduise par ailleurs les dédoublements et qu'elle simplifie le processus d'évaluation environnementale.

[*Text*]

[*Translation*]

• 1910

So we support the basic precepts of the bill and the government's initiatives towards clarification of the environmental assessment process. We are hampered, as I have indicated, by the present uncertainty surrounding the EARP guidelines order and the lack of clear process that currently exists.

Nous appuyons donc les principes de base du projet de loi et les initiatives prises par le gouvernement en vue de préciser le processus d'évaluation environnementale. Comme je l'ai déjà dit, nous sommes entravés par l'incertitude entourant le Décret sur les lignes directrices concernant le Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement et par l'absence d'un processus clairement établi.

As well, we have major concerns, as I have indicated, with the legislation, and in the following areas. We believe that much potential remains for duplication of process between federal agencies such as the National Energy Board or the Canada Oil and Gas Lands Administration and between federal and provincial territorial agencies such as the Canadian Environmental Assessment Agency or the Energy Resources Conservation Board in Alberta. We believe, therefore, that Bill C-78 should give clear guidance to federal departments and agencies regarding their roles in the environmental assessment process. We believe that one agency should have the power and the obligation to designate the responsible authority expeditiously in cases of dispute. We believe that provincial assessment processes should be declared equivalent where appropriate and that a list of approved substitute processes should be included in the regulations.

Nous avons par ailleurs de graves inquiétudes relativement au projet de loi dans les domaines qui suivent. Nous pensons qu'il existe toujours beaucoup trop de possibilités de dédoublement et de chevauchement entre les différents organismes fédéraux, comme l'Office national de l'énergie et l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada par exemple, ainsi qu'entre les organismes fédéraux et les organismes provinciaux et territoriaux, et je songe tout particulièrement à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et à la Commission chargée de l'économie des ressources énergétiques de l'Alberta. C'est pourquoi nous pensons que le projet de loi C-78 devrait donner des indications claires aux ministères et aux organismes fédéraux quant aux rôles qui leur reviennent dans le cadre du processus d'évaluation environnementale. Selon nous, un organisme devrait avoir le pouvoir et l'obligation de désigner rapidement, dans les cas de différends, l'autorité responsable. D'autre part, les processus d'évaluation provinciaux devraient être déclarés équivalents lorsque cela est approprié et une liste de processus de remplacement approuvés devrait figurer dans les règlements.

Mr. Chairman, we believe that many of Bill C-78's most important impacts on industry cannot be fully assessed until the regulations have been released, and in that context we request early and meaningful participation in development and review of the regulations.

Monsieur le président, nombre des conséquences les plus importantes qu'aura le projet de loi C-78 pour l'industrie ne pourront être évaluées que lorsqu'on connaîtra les règlements et, dans ce contexte, nous demandons de pouvoir participer très tôt au processus et de façon significative à l'élaboration et à l'examen des règlements.

Bill C-78 contains several undefined terms that detract from clarity. We have noted these in our submission. We have some difficulty in distinguishing the relative importance of some important modifiers in the language of the bill, notably the difference between "serious" and "significant". We are interested in knowing what level of public concern it is that triggers panel reviews, even in the absence of significant environmental effects. We would like to know what is meant by "a project".

Le projet de loi C-78 contient plusieurs termes non définis et qui diminuent la clarté du texte, et nous les identifions dans le mémoire. Nous avons notamment de la difficulté à établir l'importance relative de certains qualificatifs qui sont utilisés dans le texte du projet de loi, et je songe tout particulièrement aux termes «graves» et «importants». Nous aimerions également savoir à partir de quel moment les «préoccupations du public» sont suffisantes pour déclencher un examen par une commission, même en l'absence d'effets environnementaux importants. Enfin, nous aimerions savoir ce que l'on entend par «projet».

There are other areas of concern, and I believe you have heard much of them before, including the extent of discretionary powers, the scope of feasible alternatives, references to cumulative effects that must be considered by proponents, and the potential concurrent application of C-78 and the EARP guidelines order during the transition period.

Il y a encore d'autres questions qui nous préoccupent, et je pense que vous avez déjà entendu parler de bon nombre d'entre elles. Je songe tout particulièrement à l'étendue des pouvoirs d'appréciation, à la portée des solutions de rechange envisageables, aux effets cumulatifs qui doivent entrer en ligne de compte et à l'éventuelle application concomitante du projet de loi C-78 et du Décret sur les lignes directrices concernant le Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement pendant la période de transition.

[*Texte*]

To repeat, Mr. Chairman, and to summarize, we believe that Bill C-78 must go forward quickly and must resolve those present uncertainties. Clearly the challenge facing governments is to implement environmental approval processes that will reduce or eliminate duplication and fragmentation and allow the orderly and environmentally acceptable development of Canadian petroleum resources.

On that note, Mr. Chairman, the remainder of our brief is before you. I do not intend to take up your time with reading what you have already seen. We are available for your questions, sir.

Le vice-président: Merci beaucoup, monsieur Smyth.

Avant de débuter la période des questions, je voudrais faire remarquer aux membres du Comité que nous devions recevoir ce soir trois témoins. Les représentants de la Fondation québécoise pour l'environnement n'ont pas pu se présenter ce soir car il semble qu'ils n'ont pas terminé leur mémoire. Si les membres du Comité le désirent, on pourra faire un tour de questions supplémentaire étant donné que nous avons un peu plus de temps de disponible.

Mr. Martin (LaSalle—Émard): Mr. Smyth, the first question deals with your statement:

> CPA believes that many of C-78's most important impacts on industry cannot be fully assessed until the regulations have been released. CPA requests early and meaningful participation in development and review of the regulations.

I will make a statement, and then I would like you to elaborate, perhaps tell me if I am right. Essentially you are saying that it is very difficult to assess the bill itself unless one knows what is included in the bill and what is excluded. Obviously, as the bill currently stands, that is in the regulations. Do you agree with that statement? And once they are available, would you like to come back to this committee as we proceed to examine the regulations and make your views felt?

• 1915

Mr. Smyth: If I have understood the questions correctly, sir, the answer to both is yes. It is difficult to assess the bill absent the regulations. As I have indicated several times, we are desirous that this matter should proceed as quickly as possible. If the opportunity arises to come back and speak to the regulations again, we would certainly welcome that. I guess the emphasis, though, in my submission, would be that with deliberate haste we get on, so we can see the regulations. That is where our preferences lie.

Mr. Martin: The second question deals with the issue of discretionary powers. It is interesting that, coming from the industry side, you are making a criticism or a comment on the bill that a number of those who come from the strict environmental community also make. I am not saying you do not; I am simply saying you are making a view known here that a number of other witnesses have felt. Are you really saying that from the business point of view it is difficult to

[*Traduction*]

En résumé, donc, monsieur le président, nous pensons que le projet de loi C-78 doit être adopté rapidement et qu'il doit supprimer les incertitudes qui planent à l'heure actuelle. Le défi que doivent clairement relever les gouvernements est le suivant: Mettre en place des processus d'autorisation environnementaux qui réduisent ou éliminent les dédoublements et la fragmentation et qui permettent le développement ordonné des ressources pétrolières canadiennes sans que cela nuise à l'environnement.

Je vais m'arrêter là, monsieur le président, étant donné que vous avez notre mémoire sous les yeux. Je ne voudrais pas accaparer le temps du comité en lisant ce que vous avez déjà vu. Nous sommes prêts à répondre à vos questions, monsieur.

The Vice-Chairman: Thank you very much, Mr. Smyth.

Before opening up the question period, I wish to inform committee members that we were originally to hear three witnesses this evening. However, the representatives from the *Fondation québécoise pour l'environnement* will not be able to attend this evening, because it seems that their brief is not ready yet. If you so wish, we could have an extra round, given that we will have more time available to us.

M. Martin (LaSalle—Émard): Monsieur Smyth, ma première question porte sur la déclaration suivante que vous faites:

> La *Canadian Petroleum Association* estime que nombre des conséquences les plus importantes qu'aura le projet de loi C-78 sur l'industrie ne pourront être évaluées que lorsqu'on connaîtra les règlements. La *Canadian Petroleum Association* demande de pouvoir participer très tôt au processus et de façon significative à l'élaboration et à l'examen des règlements.

Je vais faire une petite déclaration, après quoi je vous demanderais de me dire si vous pensez que j'ai raison ou non. Vous dites, essentiellement, qu'il est très difficile d'évaluer le projet de loi tant que l'on ne sait pas ce qui est inclus et ce qui est exclu. Évidemment, ce sont les règlements qui préciseront cela. Êtes-vous d'accord avec moi là-dessus? Une fois que l'on connaîtra ces règlements, aimeriez-vous revenir comparaître devant le comité dans le cadre de son étude de ces derniers pour faire connaître votre point de vue?

M. Smyth: Monsieur, si j'ai bien compris les questions, la réponse aux deux est oui. Il est difficile d'évaluer le projet de loi en l'absence des règlements. Comme je l'ai dit plusieurs fois, nous aimerions que les choses avancent le plus rapidement possible. Quoi qu'il en soit, si l'occasion de revenir pour vous entretenir des règlements se présentait, nous l'accueillerions avec plaisir. Ce sur quoi j'insiste dans le mémoire, c'est que l'on progresse avec une hâte délibérée, afin que l'on puisse voir les règlements. Voilà ce que nous préférerions.

M. Martin: La deuxième question traite des pouvoirs d'appréciation. Il est intéressant que vous qui représentez l'industrie faites une observation ou une critique relativement au projet de loi que nous avons également entendue de la bouche de personnes qui représentent le mouvement de défense de l'environnement. Je ne dis pas que ce n'est pas également votre cas; tout ce que j'entends par là c'est que vous exprimez une opinion qui nous a déjà été exposée par

[*Text*]

deal with an ambiguous piece of legislation where you really do not know where you stand, so you can plan ahead? Is that the essence of your criticism?

Mr. Smyth: Sir, I think that is a major problem for our industry at all times. We have lived through a long period of very wide ministerial discretion with respect to a major part of our business—the economics of our business—during the early part of the 1980s. Wide ministerial discretion was available at that time, and it really did leave people uncertain as to what kind of plans to make.

As I said before, and you would understand this fully, when you contemplate the possibility of a project that may cost $4 billion or $5 billion, where you are betting half the company, if you like, that it will be a success, where the potential exists that you will not see a drop of revenue out of that project for five or six years, because that is how long it takes to build it and put it onstream, you want to reduce the exogenous variables to the bare minimum. If ministerial discretion or, if you like, caprice were one of those factors, one would certainly want to reduce that to the bare minimum for the reasons I have given.

Mr. Taylor (The Battlefords—Meadowlake): I want to welcome the witnesses.

It seems to me you are saying you would like to see the bill be dealt with here with as much haste as possible, as well as the development of the regulations that go with them. We have not seen them yet as part of this bill. Among those regulations are such things as the amount of time an assessment should take. What types of timeframes would you look at in terms of environmental assessment on a major project involving your industry?

Mr. Smyth: Mr. Taylor, if I may, I will defer to my colleagues, both of whom have spent part of their lives working on environmental assessment.

Mr. C.B. Sykstrom (Environmental Advisor, Canadian Petroleum Association): It has been our experience in some of our major projects that you can go from nine months to a year and a half to longer to go through one of these processes. We do believe there should be some timeliness built into the process and the legislative system we are developing here. However, some of those timings, I think, can come through in the regulations.

Mr. Taylor: Is it possible to set specific time limits. or do things remain open? When I refer to the bill, procedures and time periods for the assessment process are part of the regulation-making authority. Is it possible to set specifics?

[*Translation*]

un certain nombre d'autres témoins. Le message que vous tenez véritablement à nous transmettre est-il que du point de vue d'un entrepreneur, il est difficile de composer avec un projet de loi ambigu qui vous empêche de voir où vous vous situez et d'établir des plans pour l'avenir? Est-ce là le principal reproche que vous auriez à faire?

M. Smyth: Monsieur, je pense que c'est là un gros problème auquel notre industrie se trouve sans cesse confrontée. Au début des années 80, nous avons vécu une longue période où les pouvoirs discrétionnaires ministériels relativement à un aspect important de nos activités—soit l'aspect économique—étaient très vastes. À l'époque, donc, les pouvoirs discrétionnaires ministériels étaient très vastes, et les gens ne savaient vraiment pas quel genre de plans dresser.

Comme je l'ai déjà dit, et vous le comprenez j'en suis sûr, lorsqu'il est question d'un projet qui pourrait coûter quatre ou cinq milliards de dollars, lorsque vous misez, si vous voulez, la moitié de l'entreprise sur sa réussite, lorsqu'il est possible que le projet ne vous rapporte pas de revenus pendant cinq ou six ans—car c'est cela qu'il faut prévoir pour faire les travaux et rendre le puits ou autre productif, vous voulez réduire au strict minimum les variables extérieures. Si la discrétion ministérielle ou, si vous voulez, les caprices de certains comptaient parmi ces facteurs, on voudrait certainement réduire ceux-ci au strict minimum, pour les raisons que j'ai déjà données.

M. Taylor (The Battlefords—Meadowlake): J'aimerais tout d'abord souhaiter la bienvenue aux témoins.

Si j'ai bien compris les propos que vous nous avez tenus, vous aimeriez que l'on traite, ici, le plus rapidement possible du projet de loi et que soient élaborés les règlements dont celui-ci doit être assorti. Nous ne les avons pas encore vus. Ces règlements devraient fixer, entre autres, le temps que devrait demander une évaluation. Quel genre de délai envisageriez-vous pour une évaluation environnementale pour un projet d'envergure intéressant votre industrie?

M. Smyth: Monsieur Taylor, si vous me permettez, je préférerais céder la parole à mes collègues, qui se sont tous deux consacrés pendant une partie de leur carrière aux évaluations environnementales.

M. C.B. Sykstrom (conseiller en matière de questions environnementales, Canadian Petroleum Association): Si je me fie à notre propre expérience, pour certains de nos projets d'envergure, l'un de ces processus peut demander de neuf mois à un an et demi, ou même plus. C'est pourquoi nous croyons qu'il faudrait que le processus et le système législatif qu'on est en train d'établir ici suivent un certain rythme. Cependant, certaines des échéances pourraient sans doute être fixées dans les règlements.

M. Taylor: Est-il possible de fixer des délais bien précis, ou bien les choses doivent-elles rester ouvertes? Lorsque je parle du projet de loi, les procédures et les délais pour le processus d'évaluation relèvent des règlements. Est-il possible de réellement fixer les choses?

[*Texte*]

Mr. Sykstrom: In some cases it is important to have some assurance for the industry that the process will proceed in a timely manner. However, if you get too specific to the number of days you have to provide notice—10 or 30 days—I think those things are best left to the regulations.

Mr. P. Douglas Bruchet (Director, Safety, Health and Environment, Canadian Petroleum Association): I think it is possible to negotiate a regulatory agreement, if you will. All these projects that come before an environmental assessment review panel target some economic opportunity. They are trying to move a project review process and still enter into the marketplace, if you will, so that a regulatory agreement would give some certainty as to the beginning and the end of that process.

• 1920

Mr. Taylor: We are also talking about discretion. Basically, Bill C-78 does leave final say to the discretion of the minister. Whether an appeal panel suggests one thing, or a mediator suggests one thing, in fact nothing counts except the minister's final word on this. Do you believe that is the way in which the end of the process should occur, that in essence you have a final appeal to the minister and the Cabinet over and above a mediator or a review panel?

Mr. Smyth: Let me try to start an answer to that by saying that I believe that if the process has been the right process and if the required process has been adhered to, then it gives me no difficulty at all that a minister should have the final say. I believe the buck has to stop some place. It should stop with a responsible minister within the orbit of his particular expertise or that of his department. But I also believe that the process itself has to be a good one and has to be adhered to.

If I can now come to the short answer to your question: yes, it gives me no difficulty that a responsible minister may not be the person who is in charge of the process.

Mr. Clark (Brandon—Souris): First, I think it is worth noting, as you have done, that you believe the legislation is necessary to replace the guidelines and I think you have explained why that is so.

With respect to the question of your role in the formation of regulations, it is my understanding that your industry would have, under normal circumstances, a very considerable opportunity to participate in the consultation stage. Do I assume correctly that you would be well informed of such regulations under the normal course of events, that you would participate in that process given the opportunity and that there is a role for your industry and other industries? Is that not correct?

Mr. Smyth: Absolutely, sir. If there has been one consistent theme in our dealings with governments, either directly or through the media over the course of the years, it has been the theme of consultation. We want to be involved. We want to lend our knowledge and experience to the development of the system of administration which is going to govern our lives.

We would be active participants in any such process, or would certainly hope to be. It is part and parcel—

[*Traduction*]

M. Sykstrom: Dans certains cas, il est important de pouvoir garantir à l'industrie que le processus se déroulera dans les temps. Cependant, si l'on précise de façon trop serrée le nombre de jours qu'il faut prévoir pour donner un préavis... dix ou trente jours... je pense qu'il est préférable de prévoir ce genre de choses dans les règlements.

M. P. Douglas Bruchet (directeur, Sécurité, santé et environnement, Canadian Petroleum Association): Je pense qu'il serait possible de négocier une entente sur les règlements, si vous voulez. Tous ces projets que passe en revue une commission d'examen environnemental visent des possibilités économiques bien précises. Ils essaient de faire en sorte que le processus d'examen d'un projet soit mené à bien tout en perçant sur le marché, si vous voulez; par conséquent, il faudrait une entente fixée par règlement quant au début et à la fin du processus.

M. Taylor: On parle également de discrétion. Au fond, le projet de loi C-78 confie la décision finale à la discrétion du ministre. La commission d'appel peut proposer une chose et un médiateur une autre, mais tout ce qui compte c'est la décision du ministre. Pensez-vous que c'est là la façon dont le processus devrait se conclure, à savoir avec un appel final au ministre et au Cabinet, une fois reçues les recommandations du médiateur ou de la commission d'examen?

M. Smyth: Je commencerai en disant que d'après moi, si le processus est bon, et s'il a été respecté, alors cela ne m'ennuie aucunement que le ministre ait le dernier mot. Je pense qu'à un moment donné, quelqu'un doit assumer la responsabilité, et cette responsabilité devrait revenir au ministre dont le ministère ou le domaine de compétence correspond au dossier. Je pense néanmoins que le processus lui-même doit être bon et qu'il doit être respecté.

Quoi qu'il en soit, je dirais ceci en réponse à votre question: oui, cela me convient parfaitement qu'un ministre responsable ne soit pas la personne chargée du processus.

M. Clark (Brandon—Souris): Tout d'abord, je pense qu'il importe de souligner, comme vous l'avez fait, que vous pensez que le projet de loi est nécessaire pour remplacer les lignes directrices, et il me semble que vous avez exposé vos raisons.

Quant à la question de votre rôle dans l'élaboration des règlements, d'après ce que je sais, votre industrie aurait, dans des circonstances normales, amplement l'occasion de participer à l'étape de la consultation. Aurais-je raison de dire que vous seriez bien renseignés sur les règlements en vertu du processus normalement suivi, que vous participeriez à ce processus si l'on vous en donnait la possibilité et qu'il y a là un rôle pour votre industrie et pour d'autres?

M. Smyth: Absolument. S'il est un thème qui est sans cesse revenu dans nos transactions avec le gouvernement, soit directement soit à travers les médias, au cours des années, c'est celui de la consultation. Nous voulons participer. Nous voulons contribuer nos connaissances et notre expérience à l'élaboration du système administratif qui régira nos vies.

Nous aimerions et nous espérons être des participants actifs à tout processus du genre. Cela fait partie intégrante...

[*Text*]

Mr. Clark: And there is no reason why you would not be.

Mr. Smyth: I cannot think of one at this time. I can think of a lot of reasons why we would be there.

Mr. Clark: I would assume so, and that is why the question has arisen. It has been difficult to evaluate the bill until the regulations are on the table. I guess my point is with respect to your industry, that I assume you would be a part of that process. Whether you were invited back before this committee or not, you would have a role to play and you would exercise that role.

Mr. Smyth: Absolutely, if given the opportunity.

Mr. Clark: But my point is that the opportunity would inevitably be there in a manner in which regulations are drawn. Do I not understand that correctly?

Mr. Smyth: Yes, sir.

Mr. Clark: With respect to the use of discretionary powers, it has arisen and I guess members around the table come at it from a slightly different perspective. One of the reasons why I personally believe it is important that a minister make a final decision is that the individual is a public official who is accountable for that decision. There are some who have argued that it should be the independent panel that makes the final decision. While we appreciate the fact that they will in all likelihood bring a greater degree of expertise to the table than would any individual minister, the question of accountability is an important one in my mind.

You have made some reference to policies in the past, which I gather you looked upon with some disfavour, if I was reading between the lines. The process, surely, is that you have the opportunity to hold those ministers accountable, whether you like or dislike their decision.

• 1925

Would you agree with me that this is an important part of a decision-making process?

Mr. Smyth: Yes, I would. In responding to a previous question, I made the observation that the buck has to stop someplace and with some person. I believe strongly in authority, responsibility, and accountability. Therefore I would prefer to see that accountability fixed on a body and a single person rather than on a rather amorphous group.

Mr. Clark: The advantage of having an elected official responsible is that he could be dealt with at the appropriate time by the public at large.

Mr. Smyth: I understand that it works that way.

Mr. Clark: We understand it too, very well—maybe too well sometimes.

Mr. Caccia (Davenport): In trying to identify the minister who should have the final say, which minister would you recommend?

[*Translation*]

M. Clark: Il n'y a aucune raison pour laquelle ce ne serait pas le cas.

M. Smyth: Je n'en vois pas en ce moment. Je vois cependant bon nombre de raisons pour lesquelles nous devrions participer.

M. Clark: C'est ce que je me suis dit, et c'est pourquoi la question a été soulevée. Il a été difficile d'évaluer le projet de loi étant donné que nous ne disposions pas des règlements. Ce que je voulais dire, c'est que j'ai supposé que votre industrie ferait partie de ce processus. Que vous soyez ou non réinvités à comparaître devant le comité, vous devriez avoir un rôle et vous devriez le jouer.

M. Smyth: Absolument, si l'on nous en donne la possibilité.

M. Clark: Ce que je voulais dire, c'est que cette possibilité serait là, inévitablement, étant donné la façon dont les règlements seront rédigés. Ai-je bien compris?

M. Smyth: Oui, monsieur.

M. Clark: Quand au recours à ces pouvoirs discrétionnaires, cette question a déjà été soulevée, et j'imagine que les différents membres du comité ont chacun une perspective légèrement différente. L'une des raisons pour lesquelles je pense, personnellement, qu'il est important qu'un ministre prenne la décision finale, c'est que les ministres sont des serviteurs du public qui doivent rendre compte de leurs décisions. Certains prétendent que la décision finale devrait revenir à la commission indépendante. Même s'il est vrai que les membres de la commission amèneraient à la table plus d'expérience et de compétences dans le domaine que ne pourrait le faire un ministre, la question de l'imputabilité est à mon sens très importante.

Si j'ai bien lu entre les lignes, certaines des politiques suivies par le passé se sont attirées votre défaveur. Cependant, le processus est tel que vous avez la possibilité d'exiger des ministres qu'ils rendent des comptes, que vous aimiez ou non leur décision.

Conviendriez-vous qu'il s'agit là d'une partie importante du processus décisionnel?

M. Smyth: Oui. Dans ma réponse à une question précédente, j'ai dit que la responsabilité doit s'arrêter quelque part, sur le bureau de quelqu'un. Je suis un farouche défenseur de l'autorité, de la responsabilité et de l'imputabilité. C'est pourquoi je préférerais que l'imputabilité revienne à une seule personne plutôt qu'à un groupe plutôt amorphe.

M. Clark: L'avantage, s'il s'agit d'un représentant officiel élu, est que le public finira toujours par avoir son mot à dire.

M. Smyth: Je comprends que c'est ainsi que fonctionne le système.

M. Clark: Nous le comprenons nous aussi... Très bien... Peut-être même trop bien, parfois.

M. Caccia (Davenport): S'il fallait identifier le ministre qui devrait avoir le dernier mot, quel ministre recommanderiez-vous?

[*Texte*]

Mr. Smyth: I observed earlier that decisions are usually best made closest to the point where they impact. I believe the minister who has the knowledge and expertise within his department relating to a particular kind of activity would be the most appropriate minister to take responsibility and be held accountable for a decision. So perhaps in matters of energy it should be the energy minister; in matters of fisheries it should be the Minister of Fisheries and Oceans—and so on through the piece.

Mr. Caccia: In matters of defence, the Minister of National Defence; in matters of transport, the Minister of Transport; in matters of fisheries, the Minister of Fisheries; in matters of public works, the Minister of Public Works?

Mr. Smyth: Broadly speaking, yes. There may be exceptions. Generalizations are always dangerous, but generally, yes.

Mr. Caccia: With a Cabinet of 39, by carrying the argument *ad absurdum* you might have 39 ministers making the final decision. Is that what you are recommending?

Mr. Smyth: Making the final decision? I could understand a series of decisions involved.

Mr. Caccia: You said the final say, to quote you.

Mr. Smyth: In respect of a particular matter. I cannot imagine a situation—but perhaps you could help me—in which six or seven ministers would be involved in a single decision. I could see one minister taking overriding responsibility for a project because he was the lead minister and had the major responsibility for that area. I would look to that person to be the responsible minister.

Mr. Caccia: And when there is no specific lead minister but just a department that is proposing and has one minister only in charge of that project, would it be that minister?

Mr. Smyth: That is the point I was making earlier.

Mr. Caccia: Which could lead to a number of ministers that could well exceed 20 perhaps, or 25, or even 30. In other words, you have a number of ministers involved in having the final say depending on the project and depending on which minister is responsible for that specific proposal. In other words, you realize that you would have different standards depending on the different ministries.

Mr. Smyth: I think you caught me on the last one. I have some difficulty understanding how you would have different standards since the process, as I understand it, would be in the hands of one minister, the Minister of the Environment.

Mr. Caccia: It is the final say that we are referring to.

[*Traduction*]

M. Smyth: J'ai souligné tout à l'heure qu'il est toujours préférable que les décisions soient prises le plus près possible du point où l'on en ressentira les conséquences. Je pense que c'est le ministre qui a les connaissances et l'expérience nécessaires relativement à l'activité visée qui serait le meilleur candidat: c'est lui qui devrait assumer la responsabilité et être tenu de rendre des comptes. Par conséquent, pour des questions d'énergie, il faudrait peut-être que ce soit le ministre de l'Énergie; pour des questions de pêche, le candidat tout indiqué serait le ministre des Pêches et Océans... etc.

M. Caccia: Pour des questions de défense, ce serait le ministre de la Défense nationale; pour des questions de transport, le ministre des Transports; pour des questions de pêches, le ministre des Pêches; pour des questions de travaux publics, le ministre des Travaux publics. C'est bien cela, n'est-ce pas?

M. Smyth: Oui, de façon générale, mais il se pourrait qu'il y ait des exceptions. Il est toujours dangereux de généraliser, mais ce serait sans doute la meilleure formule, de façon générale.

M. Caccia: Avec un Cabinet de 39 membres, si l'argument était poussé à l'absurde, vous pourriez vous retrouver avec 39 ministres qui prendraient la décision finale. Est-ce cela que vous recommandez?

M. Smyth: Pour la prise de décision finale? Je comprendrais, s'il y avait toute une série de décisions à prendre.

M. Caccia: Il me semble que vous avez parlé de «dernier mot».

M. Smyth: Relativement à une question bien précise. Je ne peux pas m'imaginer une situation—mais vous pourrez peut-être m'aider—où six ou sept ministres participeraient à une seule et même décision. Je pourrais cependant m'imaginer une situation où un ministre assumerait la responsabilité finale pour un projet, parce qu'il aurait joué le rôle de premier plan ou parce que le projet relèverait de son domaine de responsabilités. Dans pareille situation, je comprendrais très bien que cette personne soit le ministre responsable.

M. Caccia: Et dans les situations où il n'y aurait pas un ministre en tête, mais tout simplement un ministère avec, à sa tête, un ministre qui serait chargé du projet: ce ministre serait-il alors le ministre responsable?

M. Smyth: C'est justement cela que je disais tout à l'heure.

M. Caccia: Cela pourrait amener une situation où il y aurait 20 ou peut-être même 25 ou 30 ministres. En d'autres termes, plusieurs ministres pourraient participer à la décision finale, selon la nature du projet et le ministre responsable de la proposition. Cela aboutirait à une situation où les normes varieraient selon les ministères.

M. Smyth: Vous m'avez, je pense, coincé avec votre dernière question. J'ai du mal à comprendre comment il pourrait y avoir des normes différentes étant donné que le processus, si j'ai bien compris, relèverait d'un seul ministre, celui de l'Environnement.

M. Caccia: On parle ici du dernier mot.

[*Text*]

Mr. Smyth: Well, in my experience as a former public servant, I always found that ministers found advice where they could take it and lived with the consequences of their decisions in due course. I certainly do not want to—

Mr. Caccia: As a former public servant, you know that the final say is the final say.

Mr. Smyth: The final say, I guess, is the say of Cabinet, to the extent that it agrees to support the decision of an individual minister. But the point I am trying to make—to revert to the example I gave—is that in the normal course of events I would have thought that the energy minister would be the person responsible for a decision on an energy project and the fisheries minister, as I said, for fisheries, and so on through the line.

I find it difficult to contemplate circumstances in which the nature of the hearing would vary, since the process for that is in the hands of only one minister. That is the point I think is important here: having a process.

• 1930

Mr. Caccia: This is my other question. You are attributing great importance to the regulations, and so do we. Since there has been a promise for the end of this month, would you see merits in being consulted on the content of the regulations before we start on the clause-by-clause study of the bill?

Mr. Smyth: As I have indicated previously, we would like to be involved in a consultation with respect to the regulations.

Mr. Caccia: Before the bill is passed or after?

Mr. Smyth: Well, we will take our chances with a consultative process through a regulation after the bill has passed. I will amplify that, sir. We want to see the uncertainty vis-à-vis the interpretation of guidelines removed and we are prepared to take our chances with the regulations in due course.

Mr. Taylor: I will pick up where Mr. Caccia leff off. When you are talking about responsible ministers, are you saying that the Minister of Energy could overrule the Minister of the Environment on a matter pertaining to your industry?

Mr. Smyth: Perhaps I have misunderstood the essence of the bill. As I understand it, the provision in the bill is that the process of environmental review is in the hands of the Minister of Environment, and only in his hands.

Ultimately he is responsible for ensuring that this process is carried out according to whatever standards are established for a good environmental assessment process. I also understand that it is open to individual ministers to act on that advice or not. If they make the wrong decision, it is to be dealt with appropriately by whatever means the public chooses I guess. Do I make myself clear?

Mr. Taylor: I am still struggling with it a little bit. Does the Minister of the Environment have the final say? Or does the Minister of the Environment have the final say, with the Minister of Energy standing behind him?

[*Translation*]

M. Smyth: J'étais autrefois fonctionnaire, et si je me fie à mon expérience, ce que j'ai toujours constaté c'est que les ministres obtenaient des conseils là où ils le pouvaient et assumaient les conséquences de leurs décisions. Je ne voudrais certainement pas. . .

M. Caccia: En tant qu'ancien fonctionnaire, vous savez que le dernier mot est le dernier mot.

M. Smyth: Le dernier mot, j'imagine, c'est celui du Cabinet, dans la mesure où il vient appuyer la décision prise par un ministre donné. Mais ce que je voulais dire—pour en revenir à l'exemple que j'ai donné—c'est que dans le cours normal des choses, j'aurais pensé que pour un projet dans le domaine de l'énergie, le ministre responsable aurait été le ministre de l'Énergie, alors que pour un projet dans le domaine des pêches, le choix logique serait le ministre des Pêches, etc.

J'ai du mal à envisager des circonstances où la nature de l'audience varierait, étant donné que le processus prévu relève d'un seul et même ministre. C'est là l'important ici: il faut avoir un processus.

M. Caccia: C'est là l'autre question que je voulais poser. Vous accordez une très grande importance aux règlements, tout comme nous d'ailleurs. Étant donné la promesse qui a été faite pour la fin du mois, pensez-vous qu'il serait avantageux qu'on vous consulte sur le contenu des règlements avant que nous n'entamions l'étude article par article du projet de loi?

M. Smyth: Comme je l'ai déjà dit, nous aimerions participer à un processus de consultation relativement aux règlements.

M. Caccia: Avant ou après l'adoption du projet de loi?

M. Smyth: Eh bien, nous tenterons notre chance avec un processus consultatif une fois le projet de loi adopté. Je m'explique. Nous aimerions voir supprimée l'incertitude quant à l'interprétation des lignes directrices et nous sommes prêts à tenter notre chance avec les règlements en laissant les choses suivre leur cours.

M. Taylor: Je vais emboîter le pas à M. Caccia. En ce qui concerne les ministres responsables, pensez-vous que le ministre de l'Énergie pourrait l'emporter sur le ministre de l'Environnement pour une question concernant votre industrie?

M. Smyth: J'ai peut-être mal compris l'essence même du projet de loi. D'après moi, le processus d'examen environnemental revient en vertu du projet de loi au ministre de l'Environnement, et à lui seul.

Au bout du compte, c'est lui qui est responsable d'assurer que le processus soit exécuté conformément aux normes établies définissant ce qui constitue un bon processus d'évaluation environnementale. D'autre part, il me semble que les différents ministres sont libres de suivre ou non les conseils qu'on leur donne. S'ils prennent la mauvaise décision, c'est le public qui se prononcera en dernière analyse. Me suivez-vous?

M. Taylor: J'ai toujours un peu de mal. Est-ce le ministre de l'Environnement qui a le dernier mot? Ou bien est-ce qu'il a le dernier mot avec, derrière lui, le ministre de l'Énergie?

[*Texte*]

Let us say we are talking about a specific project relating to your industry and the environmental review panel comes in with a decision that works perhaps not in your interests. You appeal to the Minister of Energy, as the minister responsible, who twists the arm of the Minister of the Environment, but the Minister of the Environment says, no, I am not going to listen to you. Who wins that arm-twisting, the Minister of the Environment or the Minister of Energy?

Mr. Smyth: I am sorry, sir. Perhaps you could explain something to me. Is it contemplated in this legislation that the Minister of the Environment is in a position to overrule an individual minister?

Mr. Taylor: That would be my reading of it. That would be my expectations.

Mr. Smyth: I guess there is a matter of interpretation here. We had understood that individual ministers would have the responsibility and that the responsibility of the Minister of the Environment is to ensure that a process prescribed in law and in regulation is carried forward. After that, individual ministers may or may not be guided by that process.

Mr. Taylor: What this leads us to, in your interpretation, is that what is best for the industry is what gets carried over to the end, as opposed to what might be best for the environment. The Minister of the Environment is there to protect the planet, but others may not wish to do that.

Mr. Smyth: I will not impute motives to any minister. It has been my experience in dealing, for example, with the Minister of Fisheries and Oceans, that within the ambit of his laws and regulations he administers he has not rolled over and played dead for the petroleum industry, and neither has any Minister of Energy.

It is for others to decide whether or not a minister would indeed subordinate the environmental benefit of the country to his individual department's needs.

But for greater certainty and to amplify the point that I made previously, as a generalization we believe persons who are closest to the process, closest to the facts, and those are ministers of line departments, if you like, are in the best position to make the final judgment and to be accountable for that judgment.

• 1935

M. Côté (Richmond—Wolfe): M. Clark a été sensible à l'égard de vos attentes quant à la réglementation qui pourrait suivre et qui pourrait vous inquiéter au niveau de sa formulation et de l'impact de son application. Il s'est montré très sympathique à l'égard d'une participation de sociétés comme la vôtre, en consultation bien sûr.

Cela dit, à la page 11 de votre mémoire, vous semblez vous inquiéter des préoccupations du public. Dans votre esprit, cette préoccupation du public en général est peut-être un peu trop arbitraire et pourrait mener à une faible fiabilité des révisions éventuelles. Est-ce que j'ai bien compris ce passage-là? Voulez-vous bien dire que les préoccupations du public sont mal fondées à l'égard des prises de décisions? Voulez-vous m'expliquer cela, s'il vous plaît?

[*Traduction*]

Admettons qu'il y ait un projet bien précis concernant votre industrie et que la commission d'examen environnemental rende une décision qui ne sert pas vos intérêts. Vous faites appel au ministre de l'Énergie, en sa qualité de ministre responsable, qui tend le bras au ministre de l'Environnement; mais voici que celui-ci dit: «Non, je ne vais pas vous écouter». Qui l'emporte, le ministre de l'Environnement ou le ministre de l'Énergie?

M. Smyth: Je regrette, monsieur, mais il faudrait que vous m'expliquiez quelque chose. Est-il prévu dans le projet de loi que le ministre de l'Environnement puisse imposer sa décision à quelqu'autre ministre?

M. Taylor: C'est ce que j'ai compris. C'est à cela que je m'attendrais.

M. Smyth: C'est une question d'interprétation. Nous, nous avions compris que les différents ministres auraient la responsabilité et que le ministre de l'Environnement serait quant à lui chargé de veiller à ce que le processus établi dans la loi et dans les règlements soit suivi. Libre alors aux différents ministres de s'en tenir ou non à ce processus.

M. Taylor: Selon votre interprétation, cela aboutirait à la situation suivante: Ce qui sera fait, au bout du compte, c'est ce qui sera bon pour l'industrie, et non pas ce qui sera bon pour l'environnement. Le ministre de l'Environnement est là pour protéger la planète, mais d'autres ne seront pas forcément d'accord.

M. Smyth: Je ne voudrais pas imputer de motifs à un quelconque ministre. Si je me fie à ma propre expérience, dans mes rapports avec le ministre des Pêches et Océans, par exemple, il ne s'est pas, dans le contexte des lois et règlements qu'il administre, mis à la disposition de l'industrie pétrolière pour faire ce que celle-ci voulait, pas plus que ne l'a fait un quelconque ministre de l'Énergie.

C'est aux autres qu'il revient de décider si un ministre a subordonné les avantages environnementaux du pays aux besoins de son ministère.

Quoi qu'il en soit, pour que les choses soient bien claires et pour étoffer un peu ce que j'ai dit tout à l'heure, de façon générale, nous pensons que ce sont les personnes qui sont les plus proches du processus et des faits, c'est-à-dire les ministres responsables des ministères d'exécution, si vous le voulez, qui sont les mieux placées pour prendre la décision finale et pour en assumer la pleine responsabilité.

Mr. Côté (Richmond—Wolfe): Mr. Clark was sensitive to your expectations concerning regulations and your fears concerning their formulation and their impact. He was quite sympathetic to the idea of organizations such as yours participating, in consultation of course.

Having said that, on page 11 of your brief, you show concern for the public's fears. In your view, the importance given to the public's concerns is perhaps a bit too arbitrary and could lead to a weakening of the assessments. Have I understood correctly? Are you really saying that the public's concerns are ill-founded as far as the decision-making process is concerned? Could you explain that to me please?

[*Text*]

Mr. Smyth: No, sir. I would be the last person in this room to agree that public concerns are unfounded. I believe that someplace in this room we have copies of the material the Canadian Petroleum Association has prepared on public consultation. Incidentally, it is a document environmentalists like very much because it stresses the paramount importance of involving the public in discussion of industry's plans, and involving them from the very outset so they feel they have a sense of ownership and a sense of control over projects that are going to impact on their lives and their communities. That is a given in our industry. It is part and parcel of our business with the Energy Resources Conservation Board in Alberta, where in point of fact it is mandated public consultation. So too with the National Energy Board.

Here is a copy of that document, sir, and I would be glad to leave one behind, if you are interested. The point taken here on page 11 is that we are not entirely sure to what extent public review is triggered. What is public concern? What is it that triggers many sections of Bill C-78? We would like to know what "public concern" means and "parties who are directly affected" means and who "the public"is. That is the matter of concern to us, so if the provision of the legislation is going to be triggered by public concern, we understand just how much public concern there is and how much weight it carries.

M. Côté: Quelle suggestion pouvez-vous formuler pour clarifier cette dimension de la préoccupation du public?

Mr. Sykstrom: I believe if you look to page 13 of our brief, we have three points halfway down the page. These are really the key to putting a stricter interpretation on what public concern is. Those points are whether the applicant represents a clearly ascertainable interest, whether that interest would assist the panel in its deliberations, and whether that applicant also brings other things, other people's interests to the table.

We are used to processes that involve the public, but we just believe there should be some structure around it, that for clarity it should be more carefully defined in the act.

Mr. Martin: Following Mr. Caccia's and Mr. Clark's questions about your participation in the regulations, I think that while you have stated that you might well be able to participate in the deliberation of the regulations after the act is passed, it would deprive us of the responsibility to hear you. I would simply make the statement that if it is important for you to participate in the regulations, then it would be equally important for us as legislators, for our own educational purposes, to have the opportunity to hear you before the bill was passed

[*Translation*]

M. Smyth: Je serais le dernier à dire que les préoccupations du public sont mal fondées. Je pense qu'il y a quelque part dans cette salle des exemplaires de la documentation que la Canadian Petroleum Association a préparée au sujet de la consultation du public. En passant, il s'agit d'un document qui a beaucoup plu aux environnementalistes car il souligne qu'il est extrêmement important que le public participe à la discussion sur les plans de l'industrie et qu'il intervienne dès le départ, afin qu'il ait le sentiment d'exercer un certain contrôle sur les projets qui vont avoir une incidence sur lui, sur les différentes localités. Il s'agit là d'une donnée dans notre industrie. Cela fait d'ailleurs partie intégrante du travail de la Commission chargée de l'économie des ressources énergétiques en Alberta, qui a pour mandat de consulter le public. Il en est d'ailleurs de même avec l'Office national de l'énergie.

Voici un exemplaire de ce document, monsieur, et si cela vous intéresse, je veux bien vous en laisser un. Ce que nous disons à la page 11, c'est que nous ne savons pas dans quelle mesure il y a un déclencheur pour que soit entrepris un examen public. Comment définit-on «préoccupations du public»? Qu'est-ce qui fera intervenir un grand nombre des dispositions prévues dans le projet de loi C-78? Nous aimerions savoir ce que signifie «préoccupations du public» et «parties directement touchées» ainsi que «le public». C'est cela qui nous préoccupe. Si l'application de la disposition concernée sera déclenchée par les manifestations de «préoccupations du public», nous aimerions savoir de quel ordre devraient être ces manifestations et combien de poids on leur accordera.

Mr. Côté: What would you suggest we do to clarify the amount of public concern that would be required?

M. Sykstrom: Au milieu de la page 13 de notre mémoire, nous soulignons trois points qui donnent, je pense, la clé à une interprétation plus stricte des «préoccupations du public». Selon nous, il s'agirait de savoir si le demandeur représente un intérêt vérifiable, si cet intérêt aiderait la commission dans ses délibérations et si le demandeur apporte à la table d'autres choses, les intérêts d'autres personnes.

Nous avons l'habitude des processus dans lesquels intervient le public, mais nous croyons tout simplement qu'il doit y avoir une certaine structure, que, pour que les choses soient claires, il faudrait que tout cela soit soigneusement défini dans la loi.

M. Martin: Pour poursuivre dans la même veine que MM. Caccia et Clark, qui vous ont posé des questions au sujet de votre participation à l'élaboration de règlements, il me semble que, bien que vous ayez dit que vous pourriez peut-être très bien participer à l'étude des règlements une fois la loi adoptée, nous ne serions plus alors tenus de vous entendre. J'estime tout simplement qu'il serait bon que vous participiez à la réglementation et qu'il serait tout aussi bon que nous, à titre de législateurs, puissions, avant que ne soit adopté le projet de loi, entendre ce que vous auriez à nous dire sur les divers aspects de la question.

[*Texte*]

[*Traduction*]

• 1940

The second comment I would make is on the issue that Mr. Taylor raised as to which minister... I think there is a debate that crosses party lines about the role of the Minister of the Environment. A number of people on all sides of the House feel that the Minister of the Environment should have a role analogous to either the Minister of Finance or the Priorities and Planning Committee of Cabinet. I think that is part of the difficulty. I must say that it is part of the ambiguity of this bill that we are not quite sure what the role of the Minister of the Environment is.

J'aimerais également mentionner, en ce qui concerne ce que M. Taylor a dit tout à l'heure quant à la question de savoir à quel ministre il conviendrait... Je pense que cette question du rôle qu'est appelé à jouer le ministre de l'Environnement n'a pas été tranché et que la discussion déborde le cadre partisan. Nombreux, en effet, sont ceux, de tous bords, qui estiment que le ministre de l'Environnement devrait se voir confier un rôle analogue soit au rôle que joue le ministre des Finances soit au rôle que joue le comité du Cabinet chargé des priorités et de la planification. C'est, d'après moi, un des aspects du problème. J'ajoute que cela contribue également à donner un caractère ambigu à ce projet de loi étant donné l'imprécision du rôle dévolu au ministre de l'Environnement.

The question, however, really concerns financing. You discussed the problems of the ambiguity and the discretion in the bill in terms of your problems. Would you just talk a little bit about environmental assessment and the ability of your industry to finance itself.

Mais je pense que la question essentielle est surtout une question de financement. Vous avez identifié ce caractère ambigu et la question des pouvoirs d'appréciation comme faisant problème. Pourriez-vous donc nous parler brièvement de l'évaluation environnementale, et de la capacité de l'industrie à en assurer, elle-même, le financement.

Mr. Smyth: That is quite interesting. We could talk about debt-equity ratios for some time, or the rate of return in the industry. It is getting to be a less attractive place to put money, as you well know. The average rate of return in the industry over the course of the last five years has been 3.6%, which is something less than half of manufacturing generally, and certainly is not anywhere close to the cost of capital. But I would like to address that issue of timing because it is extremely important. Mr. Bruchet began to allude to it when he spoke about the need to understand the timing.

M. Smyth: La question revêt effectivement un grand intérêt. Nous pourrions longuement nous étendre sur le ratio de l'endettement ou sur le taux de rentabilité de ce secteur d'activité économique. Vous savez très bien que ce secteur perd un part de son intérêt aux yeux des investisseurs. Pour les cinq dernières années, le taux de rendement moyen des investissements s'est situé à 3,6 p. 100, c'est-à-dire à environ la moitié de ce qu'il est dans l'ensemble du secteur manufacturier. Il est clair que cela ne correspond même pas au loyer de l'argent. Mais j'aimerais également évoquer la question des délais qui me paraît revêtir une grande importance. M. Bruchet y a d'ailleurs fait allusion lorqu'il a décrit la nécessité d'un effort en vue de bien saisir l'importance du facteur temps.

When we are talking about the expenditures of billions of dollars—and if you are talking about a megaproject, that is exactly what it is—a great deal of that comes from external sources. You cannot finance it all from cashflow. So people go to capital markets and make plans based on expectations that certain things are going to happen within a certain timeframe. One could foresee the situation in which a project that was delayed for a year because of regulatory process—a year over and beyond what people had planned to do—can find itself. Such a delay can throw the entire economics, the logistics and everything else out of sync.

Quand on parle d'engager des milliards de dollars—c'est effectivement ce qu'il faut pour lancer un mégaprojet—une grande partie du financement provient de sources extérieures. Il est impossible, en effet, de recueillir un tel financement à même les fonds propres des entreprises. Il faut donc s'adresser au marché des capitaux et formuler des plans fondés sur un certain nombre de prévisions et d'hypothèses bien cadrées dans le temps. Il est facile d'imaginer les problèmes qu'entraînerait, par exemple, un retard d'un an par rapport au calendrier défini. Songez, en effet, aux répercussions que pourrait avoir sur l'ensemble d'un projet un retard d'un an dû aux lenteurs de la procédure réglementaire. Un retard de cette importance risquerait de mettre à bas toute l'économie du projet, d'en ruiner la logistique et de semer la pagaille.

Some of the large equipment for major projects, for example, has to be ordered two or three years in advance, and there are rather significant penalties if you do not take it when you are supposed to take it. The logistics of operating in remote locations, particularly the far north, for example, hold similar problems for people who are trying to make projects work according to a timetable in which financing is an extremely important element. For all of those reasons the

Les gros équipements nécessaires doivent, par exemple, être commandés deux et trois ans à l'avance et tout retard dans la prise de livraison expose une entreprise à de lourdes pertes. La logistique des opérations dans des régions éloignées, et notamment dans le Grand Nord, crée une foule de problèmes analogues pour ceux qui sont chargés de mener à bien ce genre de gros projets en s'en tenant au calendrier prévu car, étant donné l'importance essentielle du

[*Text*]

issue of timing of predictable logistics—not precise, and not a march that depends upon procedural rectitude or on punctilio—which at least gives you a pretty clear idea of how you are going to schedule your resources, your time, your money, your equipment, in major projects in particular becomes extremely important. That is why we feel reasonable certainty in the timing is important.

My colleagues have both been involved in environmental assessment processes in which large investments have been involved. They may wish to add to that, sir.

Mr. Taylor: As I have said at a previous meeting, we just do not have enough time to pursue all the issues with the witnesses. You have raised a number of matters here that I would like to discuss with you, such as definitions. You talk about "the public". You mentioned "project". I would like to pursue those matters with you a little bit further. I would also like to discuss with you the alternative section of the bill, follow-up projects—what that means to you and what it means to the industry.

• 1945

But in the interests of time, there are two questions I will raise with you. One is regarding policy. If for example the Minister of the Environment returns from a conference in Geneva where the scientific community says that we have to reduce CO_2 emissions by 50% in this country by the year 2000, which is a policy decision, does it get subjected to an environmental review process? How does your industry relate to that?

The second question is regarding your description earlier about the adequacy of the process. If the process is adequate and it does what it is supposed to do, then the line minister makes a decision and everything should be fine. But interpretations are very important here. Do you think there is any role for an independent environmental auditor to oversee this process right from the beginning through to the end?

Mr. Smyth: Let me try to deal with the last question, and perhaps you could ask me the first again.

As I understand it, sir, the role of the environment minister is to ensure that the process does work correctly, and therefore I do not know why one would need an auditor to follow up on a process he is charged with administering.

I am sorry, but on your previous question I just do not have an answer for you. I would have to take notice of it. Frankly, I find policy statements can frequently be so vague as not to be susceptible of evaluation. If I may take the

[*Translation*]

financement, on peut dire que les délais sont de rigueur. Tout doit être prévu à l'avance et le bon déroulement des travaux ne doit pas être soumis aux aléas de la procédure car il faut, avant même de commencer, avoir une idée assez précise des ressources financières disponibles, et de leur étalement dans le temps, des dates de livraison de l'équipement, enfin de tous les éléments dont aucun n'est suffisant mais dont tous sont nécessaires. C'est pourquoi nous attachons autant d'importance au fait de pouvoir, à l'avance, être fixé sur les divers paramètres.

Mes deux collègues ont tous les deux participé à des processus d'évaluation environnementale exécutés dans le cadre de projets mettant en cause de lourds investissements. Peut-être voudront-ils ajouter quelque chose.

M. Taylor: Comme je l'ai dit lors d'une réunion antérieure, nous n'avons pas le temps nécessaire pour examiner, avec les témoins, tous les aspects de la question. Cela dit, vous avez soulevé un certain nombre de questions que j'aimerais examiner avec vous. Commençons, si vous le voulez bien, par les définitions. Vous avez parlé du «public» et vous avez parlé de «projet». Or j'aimerais que nous en reparlions un petit peu. J'aimerais également examiner avec vous les dispositions du projet de loi touchant les programmes de suivi. Quelle importance revêtent-ils à vos yeux et à ceux de l'industrie.

Mais comme le temps nous est écourté, j'aimerais vous poser deux questions. La première touche à la politique applicable. Si, par exemple, le ministre de l'Environnement revient d'une conférence internationale organisée à Genève, où les représentants de la communauté des chercheurs ont déclaré qu'il va nous falloir réduire nos émissions de gaz carboniques de 50 p. 100 avant l'année 2000, cette décision politique—car c'en est une—va-t-elle devoir elle-même être examinée dans le cadre d'une procédure d'évaluation des répercussions sur l'environnement?

Ma deuxième question a trait à ce que vous avez dit plus tôt sur l'efficacité de cette procédure. Si la procédure est efficace et qu'elle permet d'obtenir les résultats voulus, il ne reste plus au ministre concerné qu'à prendre la décision qui s'impose. Mais, en pareil domaine, beaucoup dépend des interprétations. Pensez-vous qu'il faudrait confier cette procédure à une personnalité indépendante chargée d'agir en tant que vérificateur environnemental, si vous voulez, pour assurer le bon déroulement de cette procédure?

M. Smyth: Permettez-moi, d'abord, de répondre à votre dernière question. Après cela, je vous demanderai de bien vouloir me répéter la première.

D'après moi, le ministre de l'Environnement a pour mission de veiller au bon déroulement de la procédure, et je ne vois donc pas pourquoi il conviendrait aussi de nommer un vérificateur.

Je regrette, mais je ne sais pas comment répondre à votre première question. Il faudrait pour cela que je me penche plus à fond sur ses divers aspects. Souvent, les énoncés de politique sont d'un tel vague qu'il est très difficile

[*Texte*]

example of the 50% reduction in CO_2, until and unless I had seen some evaluation of the cost and the technology that would have to be deployed and the consequences, including the social consequences for Canadians as a whole, I could not give you an answer on that issue.

Mr. O'Kurley (Elk Island): Mr. Smyth, as a member from the province of Alberta, I want to thank you for appearing before the committee and giving an opportunity to the Members of Parliament to question you. I recognize the importance, perhaps as much as others, of your industry to the economy of our province.

I am sure you, as a representative of the petroleum industry, are aware of the ongoing constitutional concerns that have been expressed over the past years between our province and the federal government. In your brief you outline what you consider to be a need of any federal legislation. One of them is the reduction or elimination of redundancy in environmental assessment regulation. What would be the recommendation of your industry with regard to eliminating duplication, and to what extent does C-78 do that?

Mr. Smyth: I draw your attention to the executive summary, which appears in our brief on page iii. We refer directly to the fact that Bill C-78 should give clear guidance to federal departments and agencies regarding their roles in the environmental assessment process.

We foresee the situation in which, in theory at least, in a worse-case scenario you could have to go through four or five regulatory hoops on the same hearing—COGLA, the National Energy Board, the environmental assessment bill before us, the Energy Resources Conservation Board of Alberta. We are an industry that likes single windows, for reasons which are obvious, and so we would like to see a process in which one agency would have the power and the obligation to designate the responsible authority in these matters and to ensure that provincial assessment processes could be declared equivalent to the federal process so that we would not have to face the possibility of going through these issues twice.

As I said, that is our worst nightmare, and it all goes directly to the point Mr. Martin was asking about earlier. If you destroy the timing of a project because you have to go through the same process two or three times—and that potential exists—then you as well may have done serious damage to the economics of the project. Our suggestion is that one agency should have the power, that provincial processes should be declared equivalent where appropriate so that we can get on with our lives.

[*Traduction*]

d'en évaluer la teneur. Prenons l'exemple de la baisse de 50 p. 100 des émissions de gaz carbonique. Je ne peux pas vous donner une réponse tant que je n'ai pas en main les résultats des études sur les coûts, les moyens techniques à mettre en oeuvre ainsi que les conséquences de l'adoption des mesures nécessaires, y compris les conséquences sociales.

M. O'Kurley (Elk Island): Monsieur Smyth, je tiens, en tant que député représentant l'Alberta, à vous remercier d'avoir bien voulu comparaître devant nous aujourd'hui et d'avoir donné aux députés l'occasion de vous poser certaines questions qui leur tiennent particulièrement à coeur. Je reconnais toute l'importance que votre industrie revêt dans l'économie de notre province.

Je crois que, en tant que représentant de l'industrie pétrolière, vous n'ignorez pas les questions d'ordre constitutionnel qui font, depuis des années, l'objet de pourparlers entre notre province et le gouvernement fédéral. Dans votre exposé, vous décrivez les qualités nécessaires de toute disposition fédérale à caractère législatif ou réglementaire. La première est, d'après vous, la réduction ou l'élimination des doubles emplois dans la réglementation en matière d'évaluation environnementale. Quelles seraient les recommandations qu'auraient à formuler les milieux que vous représentez pour essayer d'éliminer un peu les doubles emplois et, deuxièmement, dans quelle mesure, d'après vous, le projet de loi C-78 y parvient-il?

M. Smyth: Permettez-moi de citer la note de synthèse qui figure à la page iii de notre exposé et qui explique que le projet de loi C-78 devrait permettre aux divers ministères et organismes fédéraux de savoir clairement le rôle qui leur incombe en matière d'évaluation des répercussions sur l'environnement.

Nous voyons que, du moins en théorie, il serait possible, dans le pire des cas, d'avoir, pour un dossier donné, à franchir quatre ou cinq obstacles réglementaires—l'APGTC, l'Office national de l'énergie, le projet de loi dont il est ici question, et l'*Energy Resources Conservation Board of Alberta*. Dans notre industrie, nous aimons, si vous voulez et pour des raisons qui nous paraissent évidentes, pouvoir nous adresser à un seul organisme. C'est pour cela que nous aimerions voir instaurer un régime confiant à un seul organisme le pouvoir et la tâche de désigner l'autorité chargée de ce genre de question. Nous aimerions que les procédures provinciales d'évaluation soient reconnues comme équivalentes aux procédures fédérales afin de ne pas avoir à faire deux fois le même parcours.

Cela est pour nous, un sujet de hantise, qui me porte à insister sur la question que M. Martin nous a posée tout à l'heure. Si vous bouleversez le calendrier des travaux, en obligeant les intéressés à refaire deux ou trois fois—cela n'est en effet pas impossible—le même parcours procédural, vous sapez toute l'économie du projet. D'après nous, il conviendrait de confier tout le dossier à un seul organisme. Il conviendrait, en outre, d'accorder, dans les cas qui s'y prêtent, l'équivalence aux procédures provinciales. Cela nous permettrait, enfin, d'aller de l'avant.

[*Text*]

• 1950

Mr. O'Kurley: The preamble of the bill suggests that one of the goals of the government is to strike a balance between economic development and environmental protection. You expressed a need for participation as a major stakeholder in economic development. You wanted to participate in the process. The other side is the public. Do you feel that the way the bill is written, the public has adequate opportunity for participation in environmental assessment?

Mr. Smyth: I am not sure who the public is. If one were to interpret the public very broadly, one might argue they have too much. There has to be a role for the public, and I certainly see one provided here. I think the point is that we believe in multi-stakeholder decision-making processes, that all of the people whose interests are at stake should have an opportunity to be heard and to be consulted.

I believe there is certainly adequate provision in the act for the public. As we indicated, we think the bill needs further definition in terms of precisely who that public is.

Le vice-président: Messieurs, permettez-moi, au nom des membres du Comité, de vous remercier d'avoir bien voulu vous rendre disponibles pour répondre à nos questions et nous présenter un excellent mémoire qui, certes, nous permettra d'effectuer des travaux positifs.

Je demanderais maintenant aux témoins du Canadian Environmental Defence Fund de bien vouloir s'approcher.

Monsieur Fishlock, monsieur Donnely, permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue. Vous avez la parole.

Mr. Robert Fishlock (President, Canadian Environmental Defence Fund): Thank you, Mr. Chairman. Good evening ladies and gentlemen of the committee. With me is David Donnely, the Executive Director of the Canadian Environmental Defence Fund.

At the outset I would like to apologize for the late submission of our brief, which I believe was provided to you today. We only recently indicated we would be presenting a brief at this committee. Without too much ado I will try to go through the main points we would like to make this evening.

The Canadian Environmental Defence Fund is a charitable, non-profit corporation based in Toronto. It was established in 1985 to provide financial and other fundraising assistance to individuals across Canada who wish to avail themselves of our country's judicial system, whether that be the court system or administrative tribunals, operating under provincial and federal authority. We assist them in participating in those systems and ensure that it is not for lack of financial support that they are not able to participate and provide their valuable input to the decision-makers.

As a result, our organization has a keen interest in environmental assessments, which are obviously among the main forums for environmental decision-making in our country. In Ontario in particular, we have had fairly extensive experience with environmental assessment processes.

[*Translation*]

M. O'Kurley: D'après le préambule du projet de loi, un des objectifs du gouvernement est d'établir un équilibre entre, d'une part, le développement économique et, d'autre part, la protection de l'environnement. Étant donné que vous êtes partie prenante au développement économique, vous voulez participer à cet effort. Mais il faut aussi tenir compte du public. Estimez-vous que dans son état actuel, le projet de loi offre au public une occasion suffisante de participer à l'évaluation des répercussions sur l'environnement?

M. Smyth: Je ne sais pas, à vrai dire, ce qu'on entend exactement par le public. Si on voulait donner à cette expression son sens le plus large, on serait peut-être amené à dire que le public n'a que trop l'occasion d'y participer. Il est clair que le public a un rôle à jouer, et je crois que cela est d'ailleurs prévu dans le texte. Nous estimons, pour notre part, qu'il convient de prévoir la participation de tous les intéressés et qu'il convient donc d'admettre dans le cadre des consultations toutes les parties dont les intérêts sont en jeu.

Je crois que la participation du public est tout à fait convenablement prévue dans le texte, mais nous estimons nécessaire de mieux définir ce qu'on entend par cela.

The Vice-Chairman: Gentlemen, may I, on behalf of the committee, thank you for having made yourselves available today and for your most helpful brief.

I will now ask the witnesses from the Canadian Environmental Defense Fund to come forward.

Mr. Fishlock, Mr. Donnely, I wish to welcome you before the committee. I will now turn the floor over to you.

M. Robert Fishlock (président, Canadian Environmental Defence Fund): Merci, monsieur le président. Mesdames et messieurs, bonsoir. Je suis accompagné de David Donnely, directeur exécutif du *Canadian Environmental Defence Fund*.

J'aimerais, en premier lieu, vous demander de nous excuser d'avoir attendu jusqu'à aujourd'hui pour vous communiquer notre exposé. La décision d'en rédiger un est toute récente. Cela dit, permettez-moi maintenant de passer aux principales questions que nous voulions aborder avec vous.

Le *Canadian Environmental Defence Fund* est un organismme de bienfaisance installé à Toronto. Il s'agit, bien sûr, d'un organisme à but non lucratif. Il a été créé en 1985 pour aider les particuliers à agir devant les tribunaux canadiens, qu'il s'agisse de tribunaux judiciaires ou administratifs, aussi bien fédéraux que provinciaux. Notre organisme octroie ainsi des contributions financières à ceux qui en ont besoin, c'est-à-dire que nous veillons que ce ne soit jamais faute de moyens qu'un individu décide de ne pas aller en justice ou renonce à l'idée de se faire entendre par les décisionnaires.

C'est pourquoi notre organisation s'intéresse d'aussi près aux évaluations des répercussions sur l'environnement. C'est en effet dans le cadre de ces procédures-là que se forgent les décisions appelées à avoir des effets sur notre environnement. Nous avons beaucoup travaillé dans ce domaine et notamment en Ontario.

[*Texte*]

We have been eagerly watching the federal government develop Bill C-78, and we welcome a statute that will both regularize and hopefully expand the scope of environmental assessment at the federal level.

[*Traduction*]

Nous suivons avec beaucoup d'intérêt les efforts du gouvernement fédéral ou la préparation du projet de loi C-78 et nous sommes heureux de constater que cette loi permettra de régulariser et peut-être même d'élargir le champ, au niveau fédéral, des procédures d'évaluation environnementale.

• 1955

As I indicated, our particular interest is in seeing that the opportunities for public participation in environmental decision-making be widened and improved—and improved in the sense not only of providing opportunities for participation but also of ensuring that the participation is meaningful.

Nous tenons spécialement à ce que soient élargies et améliorées les occasions de faire participer le public aux décisions touchant l'environnement. Nous voudrions que ces occasions soient multipliées, mais qu'elles soient aussi rendues plus fécondes.

In that respect, one of the main submissions our organization would like to make to your committee tonight on the Canadian Environmental Assessment Bill, which to some extent is at odds with what I understand is the underlying philosophy of the bill, is that the decision regarding environmental assessments should be made by an independent body. We do not feel that decisions made by the very departments or agencies that are putting forward a project can be made in a truly objective and meaningful way, meaningful particularly in the sense of instilling confidence in members of the public, who are looking for an objective decision, a decision that they can have faith truly reflects the integrity of those elements of the natural environment they will undoubtedly be concerned with in respect to a given project.

C'est pourquoi, une des principales recommandations que nous aimerions formuler devant le comité, dans le cadre de cet examen du projet de loi sur l'évaluation environnementale, serait que les décisions prises en la matière soient confiées à un organisme indépendant. Je pense que ce point de vue est quelque peu différent de celui qui sous-tend le projet de loi, mais d'après nous, il ne semble pas possible de charger les ministères et organismes intéressés de prendre ce type de décisions, car il leur est à peu près impossible de se prononcer de manière objective, tout comme il leur est à peu près impossible d'inspirer confiance à un public qui, lui, réclame des décisions objectives permettant d'assurer le respect et la protection de l'intégrité de l'environnement.

Decisions made by the very authorities that may have a particular vested interest in the project or may not be sufficiently detached from it in order to make an objective decision that will be seen as objective by the public, let alone in fact be objective, is critical. It is our submission—and it is recognized in the preamble to the bill—that public participation is both a means and an end in the environmental process. It goes without saying that lack of meaningful participation from the immediate public that will be impacted by a particular project will defeat the overall objective of environmental assessment. It also goes without saying that public participation has always been a key element of what the environmental movement in this country, on this continent, and across the world has been looking for. It is critical that the public be able to participate in an area so close to their hearts. It is clearly evident in today's day and age that members of the public want to be and are entitled to be involved in a meaningful way in environmental decision-making.

On peut difficilement être persuadé de la parfaite objectivité d'une décision prise par les parties prenantes à un projet, car il est difficile à ces organismes de se distancer, en quelque sorte, du résultat voulu au point de pouvoir prendre une décision qui est objective et qui sera perçue comme telle par le public. Nous estimons, et cela est d'ailleurs énoncé dans le plan du projet de loi, qu'en matière d'évaluation environnementale, la participation du public est à la fois un moyen et une fin en soi. Il est donc tout à fait contraire à l'objet même d'une évaluation environnementale de ne pas donner au public qui sera le plus touché par un projet donné l'occasion de participer pleinement à la prise de décision. On peut ajouter que la participation du public a toujours été une des revendications clés du mouvement vert aussi bien au Canada que dans l'ensemble de l'Amérique du nord et même dans le monde tout entier. Il est vital que le public puisse participer aux décisions prises dans un domaine qui le touche de très près. Le public entend aujourd'hui participer pleinement à la prise de décision touchant son environnement.

As I said, in that respect it is our submission that decisions made by the very responsible authorities that are intimately involved in the project will not be perceived to be proper and truly objective decisions that will respect the integrity of the environment. This is not to say that the decisions will not be and that the various ministers will not do their very best to ensure that the spirit of this bill is respected and followed. But, as I said, it is as much the perception in the minds of the public that members of this committee and Members of Parliament should be concerned about as just dealing with strictly assessing environmental impacts.

Je répète donc que si les décisions en matière d'évaluation environnementale sont confiées aux organismes mêmes qui prônent la mise en oeuvre de tel ou tel projet, il est bien évident que l'objectivité de ces décisions demeurera suspecte. Je n'ai pas dit que les décisions ne seront pas objectives et que les dits-ministres concernés ne feront pas effectivement de leur mieux pour respecter l'esprit du projet de loi. Je dis simplement qu'en ce domaine les perceptions du public sont aussi importantes que le fond même des décisions.

[*Text*]

A compromise position may be to allow the minister to make the decision. I think it was indicated in discussions with the earlier witnesses that there is some confusion as to the role of the minister. As I understand it, the role of the minister is very much to sit back and watch the process and ensure that the process proceeds without complication, but for the most part it is the obligation of the responsible authority to ensure that the process is followed and, in the end, to make the critical decisions as to whether once a screening is completed the project moves ahead or the matter is referred for mediation or a panel review. Finally, once the recommendations are provided by, we will say, a public panel to the minister and the responsible authority, again it is the responsible authority that makes the critical decision as to the acceptability of the environmental assessment. We feel, at the very least, that the minister should be making that decision, and ideally the environmental assessment agency, or any other agency Parliament wishes to consider, should make that decision—that the agency should be given the wherewithal, the resources, to build up a body of expertise that will be based not only on making the decision in and of itself but also enabling it critically to evaluate the screening reports and the environmental assessment documents that will invariably encompany a screening report or any other document.

The experience in Ontario has been mixed, to say the least. There we have the jurisdiction somewhat split between the minister and his environmental assessment branch within the ministry and the Federal Environmental Assessment Review Office, which is the tribunal that has public hearings after a matter is referred to it.

• 2000

One of the problems I can say I personally have run into as a lawyer practising in the area is that proponents are significantly prejudiced by the fact that they cannot go to the board at an early stage in the development of environmental assessment documents in going through public participation. They can only find out what they did wrong many years down the road once they get to the end of a hearing. I think there are many people who are suggesting that either the Environmental Assessment Board be beefed up and allowed to make decisions along the route to ensure that no one runs off the track and only finds out after millions of dollars have been spent and time wasted, or that the minister make the decision and that the matter be consolidated under the minister's authority. In this case it seems to us to be the worst of all possible worlds.

The other main submission we wish to make is in respect to funding participants who wish to intervene in the process. We understand that the minister is developing a policy in respect to intervener funding, and that may or may not materialize in the form of a statutory instrument. I believe that it probably will not.

In Ontario the government has pursued the route of enacting legislation to provide the right of members of the public to apply for funding at the outset of an environmental hearing process. Also it empowers the board to issue costs at

[*Translation*]

Peut-être pourrait-on alors confier la décision au ministre. Il a été dit, lors de l'intervention des témoins précédents, qu'on ne savait pas très bien quel serait son rôle. Or, d'après moi, le ministre suit le cours du dossier, assure le bon déroulement de la procédure. Cela dit, ce bon déroulement relève surtout de l'organisme en cause, qui devra ensuite décider d'approuver ce projet une fois terminé la procédure d'évaluation, à moins qu'il ne convienne de confier le dossier à un médiateur ou à une sorte de commission d'examen. Enfin, après que des représentants du public ont présenté leurs recommandations au ministre et à l'organisme intéressé, il revient à cet organisme de décider, en dernier ressort, si l'évaluation environnementale donne satisfaction. À notre avis, il conviendrait au minimum de confier cette décision au ministre, mais il nous semble préférable de prévoir que cette décision relèvera, soit d'un organisme d'évaluation environnementale, soit d'un autre organisme que pourrait décider de nommer le Parlement. Cet organisme devrait être doté des ressources nécessaires pour lui permettre de se constituer un ensemble de connaissances destinées non seulement à faciliter la décision en cause, mais lui permettant aussi de jeter un oeil critique sur les rapports préliminaires et les rapports d'évaluation qui doivent accompagner les divers documents prévus dans cette procédure.

On peut dire qu'en Ontario tout cela a donné des résultats divers. Dans cette province la compétence est partagée entre, d'une part, le ministre et sa direction de l'évaluation environnementale et, d'autre part, le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales, qui organise des audiences publiques sur les dossiers qui lui sont confiés.

En tant qu'avocat spécialisé en ce domaine, je suis en mesure de dire que les partisans de tel ou tel projet souffrent du fait qu'ils ne peuvent pas intervenir devant le bureau en temps utile. Ce n'est qu'à la fin de l'audience, c'est-à-dire plusieurs années plus tard, qu'ils s'aperçoivent des erreurs commises. Nombreux sont ceux qui pensent qu'il conviendrait soit de renforcer les moyens mis à la disposition du bureau d'évaluation environnementale, ce qui lui permettrait de prendre des décisions à temps pour éviter les erreurs et les dérapages avant même que ne soient engagés les millions de dollars nécessaires au projet. On pourrait également prévoir de confier la décision au ministre qui serait chargé de l'ensemble du dossier. Mais cette hypothèse ne nous paraît pas idéale.

Nous aimerions également présenter une recommandation touchant l'aide financière accordée aux personnes voulant participer dans le cadre de cette procédure. Je crois savoir que le ministre est en train de formuler une politique touchant l'aide financière aux intervenants. Il n'est pas certain que ces mesures soient formulées dans le cadre d'une loi. En fait, c'est le contraire qui est probable.

Le gouvernement de l'Ontario a, lui, adopté un texte ouvrant au public l'accès des aides financières dès le début de la procédure d'audience. Des dispositions adoptées permettent également au bureau de rembourser, en fin de

[*Texte*]

the end of the process. There is no provision for costs or funding in advance under this legislation. It would be our submission that a statutory procedure should be established and made part of this bill.

We cover a number of other points in our brief and I would leave them with the committee. If it has any questions, either myself or Mr. Donnely would be more than welcome to answer them.

Le vice-président: Merci beaucoup, pour votre exposé. Nous allons procéder immédiatement aux questions. Monsieur Caccia, vous avez la parole.

M. Caccia: Merci, monsieur le président.

In keeping with your recommendation on the purposes of the bill and your proposed item (d), as a corollary to it would you favour a broadening of the injuction part so as to permit a broader group of individuals to file an injunction?

Mr. Fishlock: The injunction clause of the bill?

Mr. Caccia: Yes, which presently limits itself to the Attorney General.

Mr. Fishlock: Naturally I think we would wish to have it broadened so that as broad a number of interested participants could take advantage of it.

Mr. Caccia: When the West Coast Environmental Law Association appeared before us they also recommended the addition of an offence provision, something which is presently missing. Would you favour it?

Mr. Fishlock: Yes, I would.

Mr. Caccia: Finally, the Canadian Petroleum Association in its brief on page 15 expresses an urgent need to replace the guidelines order with new legislation. If one considers the fact that under the guidelines order the NEB has to submit its own decisions to an assessment process which then would be removed once Bill C-78 comes into effect, and if you were given the choice between the guidelines order and Bill C-78 which would not substantially be amended—amended yes, but not substantially—which of the two would you choose?

Mr. Fishlock: I would choose the latter, but I would like to speak briefly to this. To some extent we agree that the fact that because critical regulations are absent this is a real flaw in this piece of legislation. I am thinking particularly of the regulations that would spell out those powers to issue permits and licences which have not been listed as of yet. I think that is a critical failing in this piece of legislation. It is not the sort of regulation you would normally expect to be left to the discretion of the minister. It is something that really extends the scope of this legislation.

I think in all fairness to the parliamentary process and to the members of the public who wish to see exactly what this bill consists of, at the very least a preliminary list of those powers that will be subject to that part of the bill should be made available before this bill is passed.

[*Traduction*]

procédure, les débours des intervenants. Le texte ne prévoit cependant aucun versement anticipé. D'après nous, il conviendrait d'adopter, dans le cadre de ce projet de loi, des dispositions analogues.

Notre exposé porte sur plusieurs autres points dont les membres du comité pourront prendre connaissance. Je suis, avec M. Darling, à votre entière disposition pour répondre aux questions que vous voudrez bien nous poser.

The Vice-Chairman: I thank you very much for your brief. We will now go on to our question period. M. Caccia, the floor is yours.

Mr. Caccia: Thank you Mr. Chairman.

Conformément à votre recommandation touchant les buts visés par le projet de loi ainsi que votre paragraphe (d), seriez-vous favorable, dans ce contexte-là, à un renforcement des dispositions touchant la délivrance d'injonctions afin d'élargir la catégorie des personnes autorisées à en demander la délivrance?

M. Fishlock: Vous parlez de l'article du projet de loi touchant les injonctions?

M. Caccia: Oui, l'article qui, dans son état actuel, ne confère ce droit qu'au procureur général.

M. Fishlock: Évidemment, nous aimerions que cela soit élargi afin d'ouvrir cette possibilité à un plus grand nombre de personnes.

M. Caccia: Lorsque les représentants de la *West Coast Environmental Law Association* ont comparu ici, ils nous ont, eux aussi, recommandé d'ajouter un article créant une infraction, ce que le texte ne fait pas dans son état actuel. Seriez-vous favorable à cela?

M. Fishlock: Oui.

M. Caccia: A la page 15 de son exposé, l'Association pétrolière du Canada estime nécessaire et urgent de remplacer les directives par de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires. D'après les directives actuelles, l'ONB doit soumettre ses propres décisions à une procédure d'évaluation. Or cela disparaîtra avec l'entrée en vigueur du projet de loi C-78. Si vous aviez à choisir entre les directives actuelles et les dispositions du projet de loi C-78 sous une forme comparable à sa forme actuelle, c'est-à-dire sans grosse modification, quel serait votre choix?

M. Fishlock: Je choisirais le nouveau projet de loi, mais j'aimerais ajouter un ou deux commentaires. Pour nous, l'absence de certaines dispositions réglementaires constitue une grave lacune dans ce texte. Je pense particulièrement à des réglements exposant de manière précise les compétences en matière de permis et de licences. Rien n'en parle pour l'instant. Je pense que cela constitue une très grave lacune. Ce n'est pas le genre de questions réglementaires qu'on laisse en général à la discrétion du ministre. Il s'agit de quelque chose qui élargirait considérablement la portée du texte.

Je pense que le bon déroulement de la procédure parlementaire ainsi que l'intérêt du public exigent que l'on précise de manière préliminaire, avant même l'adoption du projet de loi, les pouvoirs touchant cette partie du texte.

[*Text*]

• 2005

Mr. Caccia: Should be made available to whom?

Mr. Fishlock: It should be made available to this committee, as seems to be the normal process, and available to Parliament before the bill is passed.

Mr. Caccia: And witnesses as well?

Mr. Fishlock: I cannot see why not. Even the members of the Petroleum Institute indicated they wanted to be a part of that process, and so would we and I am sure most other groups. I do not think it is satisfactory to leave that until after the bill has been enacted. In fact, we will have no idea when that will actually take place, although I hear that there may be some promise, if I can call it that, to make that available soon. But it is not here yet.

Mr. Taylor: Welcome to the witnesses. You talk about decisions made for environmental assessment must be made by an independent body.

Mr. Fishlock: I think that is preferable, yes.

Mr. Taylor: Is that the sort of thing that we talk about when we use the definition of environmental auditor? Or is that something different? When you talk about this independent body, if we are not talking about environmental auditor, what are we talking about?

Mr. Fishlock: We are talking about who makes the critical decision. As I understand this legislation, the critical decisions are made by the responsible authority. The minister has the opportunity at certain stages to intervene, to make certain decisions, but the critical decision in respect to screening reports and at the very end in terms of whether or not the whole process has been complied with and it is now time to move on with the actual project, appears to be left to the responsible authority. So when I say an independent agency should be given the power to make those critical decisions, the responsible authority would obviously prepare the screening report but the decision on its adequacy and whether or not public hearings or mediation would be required should be left to an independent body. I think the obvious body, as contemplated by this bill, is the Canadian Environmental Assessment Agency.

Mr. Taylor: How much room is there for discretion in terms of interpretation? The responsible authority does have the power to let a project go ahead—

Mr. Fishlock: That is right.

Mr. Taylor: —if it can be shown that there are no adverse environmental effects, or that the effects can be mitigated. Now, when do we interpret that mitigation to be good enough? When do we interpret that the significant adverse environmental effects are in fact significant as opposed to not?

Mr. Fishlock: It seems to me that the responsible authority will make the interpretation. It will do so at its own risk. It may be a decision that goes against members of the public and other bodies that may have political repercussions.

[*Translation*]

M. Caccia: Que l'on précise pour qui?

M. Fishlock: Pour le comité, comme cela me semble normal, et pour le Parlement avant l'adoption du projet de loi.

M. Caccia: Et également pour les témoins?

M. Fishlock: Pourquoi pas. Les représentants de l'Institut du pétrole ont dit qu'ils entendaient, eux aussi, participer à l'élaboration du texte. Cela est également vrai de nous et, je pense, de la plupart des autres groupes. Je ne pense pas qu'il serait bon d'attendre pour cela l'adoption du projet de loi. Nous ignorons totalement dans combien de temps cela pourrait arriver, bien que certains se soient engagés, si l'on peut appeler cela un engagement, à communiquer cela dans un assez bref délai. Mais c'est un fait que nous ne les avons toujours pas.

M. Taylor: Je souhaite la bienvenue aux témoins. Selon vous, donc, les décisions touchant l'évaluation environnementale devraient être prises par un organisme indépendant.

M. Fishlock: Je pense que cela est effectivement préférable.

M. Taylor: Est-ce de cela qu'on veut parler lorsqu'on parle de vérificateur environnemental? Ou s'agit-il de quelque chose de différent? S'il ne s'agit pas d'un vérificateur environnemental, de quoi parlons-nous, lorsqu'on parle d'un organisme indépendant?

M. Fishlock: Nous parlons de l'organisme chargé des décisions importantes. D'après ce texte, les principales décisions vont être prises par l'autorité responsable. Or, le ministre a l'occasion, à diverses étapes de la procédure, d'intervenir et de prendre certaines décisions, mais les principales décisions touchant les rapports préliminaires, ainsi que la conformité de la procédure et l'éventuel feu vert au projet semblent relever de l'autorité responsable. Il est clair que l'autorité responsable devrait être effectivement préparer le rapport préliminaire, mais il devrait revenir à un organisme indépendant de décider si ce rapport est satisfaisant et s'il convient ou non de passer aux audiences publiques ou à la médiation. Il me paraît évident que dans le contexte de ce projet de loi, ce rôle devrait être confié à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

M. Taylor: Quelle est la marge de manoeuvre en matière d'interprétation? L'autorité responsable a la compétence voulue pour donner le feu vert à un projet. . .

M. Fishlock: Effectivement.

M. Taylor: . . .si l'on peut démontrer l'absence d'effets néfastes au niveau de l'environnement ou s'il est possible de tempérer ces effets. Mais comment savoir si l'on va pouvoir suffisamment les tempérer? Comment juger de la gravité de certains effets sur l'environnement et comment établir une échelle de gravité?

M. Fishlock: Je crois que l'interprétation va en revenir à l'autorité responsable qui agira à ses risques et périls. Cet organisme pourra prendre des décisions contraires à l'opinion publique et à l'avis de divers autres organismes, mais ne

[*Texte*]

But there is no right of appeal in this legislation to any other body, whether it be the minister or the agency. An alternative to giving the agency the primary obligation to make these decisions might be to at least make the decisions of the responsible authority appealable to somebody. It could be the minister, or it could be the agency. Again, we would prefer an independent body such as the agency.

What this legislation provides for is a very limited form of judicial review, where individuals, if they disagree strongly with a decision by the responsible authority on the adequacy of a screening report, could attempt to go to the courts. But it is my view, as a lawyer, that they would be unlikely to succeed unless there were some serious procedural irregularity or contravention of the act in getting to that decision in terms of the merits of the decision. You say that this thing can be mitigated and they say it cannot—that sort of a dispute—chances are the courts would defer to the decision-maker. So it gets you back to who had the power to make the decision and will that decision be respected by the majority of Canadians.

M. Côté: Monsieur le président, j'aimerais me rattacher à la même préoccupation que M. Taylor.

Vous manifestez beaucoup de réticence à l'égard de l'autorité en place qui pourrait faire cette évaluation, et vous proposez qu'une autorité indépendante fasse ce travail.

Vous proposez peut-être un vérificateur, mais est-ce que cette autorité indépendante pourrait être un organisme extérieur, paragouvernemental, ou bien tout simplement le ministre de l'Environnement?

• 2010

Je trouve curieux que vous refusiez cette imputabilité du ministre en place. «Indépendant» veut dire qui?

Mr. Fishlock: I am not suggesting that the responsible authority should not be accountable for what he or she does. What I am saying is that the critical decision should be placed in the hands of someone who is independent from the project.

If the responsible authority is proposing the project or is intimately involved in the project because it is taking place on federal lands, or whatever the case may be, I believe that the majority of Canadians will not perceive that decision to be a truly objective decision, will see it as less credible, and that defeats the overall purpose of this bill.

Any agency set up under legislation by Canada will obviously be accountable in one form or another to the minister, and the minister will have the power to come back to the House of Commons to amend legislation if it turns out there are problems with the way the agency is working or in fact have regulatory powers over the agency. That will undoubtedly be the case in any event, but we are suggesting that it be an agency that is at arm's length from the Government of Canada.

[*Traduction*]

pourra pas échapper aux retombées politiques de son action. C'est un fait que ce texte ne prévoit pas le droit de faire appel devant un autre organisme ou de se pourvoir devant le ministre. Puisqu'on envisage de confier le principal pouvoir de décision à l'agence, on pourrait peut-être également prévoir un droit d'appel touchant les décisions de l'autorité responsable. Ainsi l'appel pourrait être porté devant le ministre ou devant l'agence. Nous préférerions un organisme indépendant tel que l'agence.

Sous sa forme actuelle, le texte prévoit, sous une forme assez restreinte, la possibilité de procéder à un examen judiciaire. Ainsi, les personnes foncièrement opposées à une décision de l'autorité responsable sur le caractère satisfaisant d'un rapport de sélection pourraient se pourvoir devant les tribunaux. En tant qu'avocat, j'estime que de telles personnes n'auraient que de faibles chances de succès à moins qu'elles ne puissent invoquer un vice de procédure ou une violation de la loi quant à la prise en compte nécessaire de certains éléments importants du dossier. Ainsi, si certains estiment que tel et tel effet peut être atténué, alors que les autres sont d'un avis contraire, il y a de fortes chances pour que les tribunaux donnent raison au décisionnaire. On est donc bien obligé d'en revenir au pouvoir de décision et à celui qui en bénéficie, ce qui nous oblige également à nous demander si certaines décisions seront analysées par une majorité des citoyens.

Mr. Côté: Mr. Chairman, I would like to follow up on the concern voiced by Mr. Taylor.

You seem to be very reticent with respect to what the powers that be and the decisions that they might take in matters of environmental evaluation. You recommand that that task be entrusted to an independent agency.

Perhaps you are suggesting the creation of environmental auditor but should this independent agency be an outside agency, public but not strictly governmental or could it simply be the Minister of the Environment?

I find it odd that you deny the minister that kind of accountability. Who might you mean by "independent"?

M. Fishlock: Je ne refuse pas l'imputabilité de l'autorité responsable, mais je dis simplement que la décision principale devrait être confiée à quelqu'un d'indépendant par rapport au projet.

Si l'autorité responsable propose la mise en oeuvre d'un projet ou participe de manière intime à l'élaboration de celui-ci, étant donné qu'il s'agit de quelque chose qui va se dérouler sur des terres fédérales, ou quelle que soit la raison, je pense que la plupart des Canadiens ne seront pas convaincus qu'il s'agit d'une décision objective, et je crois que cette atteinte à la crédibilité du projet va à l'encontre de l'objet même du projet de loi.

Il est bien évident que tout organisme créé par voie législative sera responsable devant le ministre, qui aura toute latitude pour demander à la Chambre des communes de modifier le texte si l'on s'apercoit que l'agence ne fonctionne pas comme prévu ou qu'il convient de modifier la répartition des compétences. Cela est normal, mais nous estimons qu'il conviendrait de confier ce pouvoir à un organisme qui n'est pas lié au gouvernement.

[*Text*]

Mr. Martin: Some time ago, when Mr. Robinson was here, Mr. Caccia asked if we could have a decision tree of the bill, showing how the hell the damn thing works on a chart. I think Mr. Robinson held something up. In the not too distant future could Mr. Wilson do that?

Mr. Clark: Mr. Chairman, indeed that was done and made available.

Mr. Martin: I tell you the reason for the confusion that was arising. I believe Mr. Caccia asked the question and Mr. Robinson simply held it up on a document, and I do not know if I saw the document.

M. Côté: C'est celui-là?

M. Martin: Oui, c'est cela.

I think it is available. What I would really like is for you to put it on a screen and have Mr. Wilson take us through it.

Le vice-président: Le document a déjà été distribué.

M. Martin: Il a peut-être été distribué, mais je ne l'ai pas vu. Et même si je l'avais vu, je pense que je ne l'aurais pas compris.

Le vice-président: On pourrait tout simplement demander à M. Robinson d'expliquer son document.

Mr. Martin: I think Mr. Wilson could do it. It need not be a lot of trouble. I think it would be helpful. We have seen the confusion that has occurred tonight. It might help us to refresh our memories.

On the question of intervener funding, do you want to elaborate a little bit on your position, why you believe it is important, and how you think it would be done?

Mr. Fishlock: Starting on page 9 and continuing on pages 10 and 11 of our brief we have cited a few pertinent parts from the intervener Funding Project Act of 1988 which was implemented in Ontario, which is an experimental project to provide a statutory scheme for intervener funding before both the Environmental Assessment Board, the energy board, and a joint board which is a consolidated board between the Environmental Assessment Board and the municipal board because there are often related approvals under planning acts, etc.

I think there has been written extensively in the literature the need to provide a significant financial resources to groups with which to involve themselves in what is inherently a very complicated and technically heavy area, environmental assessment. As many of you are probably well aware, a team of experts is usually brought to bear in environmental assessment, and fairly sophisticated scientific and social evidence is put before the decision-maker, whether

[*Translation*]

M. Martin: Il y a quelque temps, lors de l'intervention de M. Robinson, M. Caccia s'était demandé si nous ne pourrions pas dresser un arbre décisionnel applicable à ce projet de loi afin de savoir, un petit peu, comment tout cela doit se dérouler. Je crois que M. Robinson nous avait montré quelque chose. M. Wilson pourrait-il faire cela dans un assez proche avenir?

M. Clark: Monsieur le président, cela a effectivement été fait, et nous pourrons vous le communiquer.

M. Martin: Permettez-moi de vous dire comment cette confusion s'est produite. Je pense que M. Caccia avait posé la question, et M. Robinson a répondu en soulevant un document. Je ne suis pas certain d'avoir vu ce document.

Mr. Côté: It is this one?

Mr. Martin: That is right.

Je pense qu'il est disponible, mais j'aimerais qu'on le passe au projecteur et que M. Wilson nous l'explique.

The Vice-Chairman: The document has already been distributed.

Mr. Martin: Perhaps it has been distributed but I have not seen it. I hastened to add that even if I had seen it, I do not believe that I would have understood it.

The Vice-Chairman: Perhaps we could simply ask Mr. Robinson to explain his document.

M. Martin: Je pense que M. Wilson pourrait nous donner cette explication. Je ne pense pas que cela serait trop difficile. Je pense même que cela nous serait très utile. Nous avons pu voir la confusion auquelle cette question peut donner lieu, et je pense qu'il serait bon de nous rafraîchir la mémoire.

En ce qui concerne l'aide financière aux tiers-intervenants, j'aimerais que vous nous en disiez un petit peu plus. J'aimerais que vous nous expliquiez votre point de vue, pourquoi vous trouvez cela si important et comment vous pensez qu'il conviendrait de procéder.

M. Fishlock: Aux pages 9, 10 et 11 de notre exposé, nous expliquons certains aspects importants de la Loi sur l'aide financière aux tiers-intervenants adoptée par l'Ontario en 1988. Il s'agit d'un projet expérimental fixant le cadre réglementaire des aides financières aux tiers-intervenants devant la Commission d'évaluation environnementale, devant l'Office de l'énergie et devant un organisme conjoint regroupant des représentants de la Commission d'évaluation environnementale et de la Commission des affaires municipales étant donné que pour diverses dispositions législatives touchant la planification, il convient parfois d'obtenir un feu vert conjoint.

Je pense que de nombreuses études font état du besoin d'accorder une sérieuse aide financière aux groupes qui entendent prendre part aux procédures d'évaluation environnementale, c'est-à-dire à des procédures extrêmement compliquées exigeant de nombreuses données et des connaissances étendues. Vous n'ignorez pas que toute évaluation environnementale exige en général la participation d'un certain nombre d'experts qui vont présenter aux

[*Texte*]

it be a panel in a public hearing, or in fact whether it comes to critiquing a screening report, which is typically backed up by numerous sophisticated technical reports.

[*Traduction*]

décisionnaires un dossier complet faisant état de diverses données scientifiques et sociales. Que la procédure se déroule en audience publique ou qu'il s'agisse de formuler des observations critiques à l'égard d'un rapport de sélection, on n'échappe pas à la nécessité soit de préparer soit d'étudier de nombreux rapports techniques très poussés.

• 2015

In that sense, in terms of involving ordinary members of the public, which I think is one of the main thrusts of this legislation, not to provide them with the financial resources to hire technical experts perhaps, if absolutely necessary, even a lawyer... They are going to need those financial resources. That is what our organization has been attempting to do. In the absence of government funding schemes, that is what has been happening in Ontario, and I believe in the recent past even at the federal level through the FEARO office they have been trying to administer funds to make them available to participants who would otherwise not be able to understand the evidence in front of them, let alone put together a sophisticated case to critique that evidence. That is really what we have in mind. Without it, the process simply cannot work.

Donc, pour ce qui est de la participation des Canadiens ordinaires, qui est, d'après moi, l'un des principaux objectifs de ce projet de loi, le fait de ne pas leur fournir des fonds pour engager des spécialistes, le cas échéant, ou même un avocat... Ils vont certainement avoir besoin de ces fonds. Et voilà justement ce qu'essaie de faire notre organisme. En l'absence de programmes de financement gouvernementaux, c'est justement ce qui arrive en Ontario, par exemple, et je pense que même au niveau fédéral, on essaie depuis un certain temps, par l'entremise du BFEEE, de prévoir des fonds pour les éventuels participants qui, autrement, ne seraient pas en mesure ni de bien comprendre les preuves qu'on leur présentait, ni de préparer une bonne argumentation critique à l'égard de ces preuves. Voilà ce à quoi nous songeons. En l'absence d'une telle possibilité, ce processus ne sera pas efficace.

Mr. Martin: So you see no difficulty in drafting that.

M. Martin: En ce qui vous concerne, donc, l'intégration de ce concept ne pose absolument aucun problème.

Mr. Fishlock: No. The legislation exists in Ontario. I commend it to you as an example. We have cited a few provisions that attempt to deal with what at first blush would appear to be difficult questions of establishing criteria. That is set out at page 10. I think the Environmental Assessment Board is finding that a workable basis. It was something that was evolving in the practice of the board, even before this legislation was enacted. Subject to the report we are doing for the Ontario government on intervener funding, I expect it has been a relative success.

M. Fishlock: Non, pas du tout. Une telle loi existe déjà en Ontario. D'ailleurs, je vous recommande de prendre ces dispositions comme modèle. Nous en avons cité quelques-unes, qui constituent une tentative pour aborder ce qui pourrait, à prime abord, sembler être une question particulièrement difficile, à savoir l'établissement de critères. Nous en discutons à la page 10. Ces dispositions semblent convenir à la Commission d'évaluation environnementale. D'ailleurs, elle avait déjà commencé à mettre en pratique ces procédures avant la promulgation de cette loi ontarienne. Sous réserve du rapport que nous préparons pour le gouvernement ontarien sur le financement des intervenants, je pense que ces dispositions se sont avérées jusqu'ici relativement efficaces.

Mr. Taylor: You just finished talking about the unlikelihood that a case might make it to the courts. Is that because of the language that is used in the bill, the number of times that "in the opinion of the Minister" appears? Is that the concern you have?

M. Taylor: Vous venez de dire qu'il est peu probable qu'une cause de cette nature soit entendue par un tribunal. Est-ce en raison du libellé, c'est-à-dire le nombre de fois où l'on précise «si l'autorité responsable est d'avis que»? Est-ce cela qui vous inquiète?

Mr. Fishlock: The language of the bill throughout can be important when you are talking about judiciary review because the critical issue is the nature of the decision and whether or not it is something that is reviewable by a court. To get around judiciary review, you simply make a right of appeal that allows another decision-maker to review the decision on the merits. Whether it be the facts or the law, judiciary review typically only involves questions of law and usually what are known as jurisdictional questions that go to the underlined basis of authority of the decision-maker in the first place.

M. Fishlock: Eh bien, le libellé peut justement revêtir une grande importance quand on parle d'examen judiciaire, car ce qui est critique, c'est la nature de la décision et la possibilité ou non qu'elle fasse l'objet d'un examen par un tribunal. Pour contourner l'examen judiciaire, il suffit de prévoir un droit d'appel en vertu duquel un décideur peut revoir les raisons qui sous-tendent la décision prise. Qu'on parle de fait ou de droit, l'examen judiciaire ne porte normalement que sur des questions de droit et souvent sur ce qu'on appelle des questions de compétence, à savoir la mesure dans laquelle l'autorité avait le droit de prendre la décision au départ.

[*Text*]

If there is a full and proper appeal provided to someone... I am not necessarily suggesting it ought to be a court, which may not always have the expertise in a particular subject-matter, such as environmental assessment, but it should be to someone. It could be to the minister. There is a right of appeal in Ontario of a decision of the Environmental Assessment Board to the minister or the whole Cabinet. There are also rights of appeal on questions of law to the court. That is one way you could split it up. You could also appoint the agency as an appeal body, again to maintain the independence of the process and to ensure the final decision is considered a fair decision by the majority of Canadians.

Mr. Taylor: But in the absence of a right of appeal or the agency acting in such a way, the language is a problem.

Mr. Fishlock: There is no question about it.

Mr. Taylor: We heard the Canadian Petroleum Association people earlier, and they are concerned about definition, i.e., who is this public that can be concerned and trigger the mechanisms? Do you also share concerns about definitions, whether it be "project" or other words that are not defined? Perhaps you could tell me, in terms of what you have just said about intervener funding, how you would define "public".

Mr. Fishlock: We have not put forward a specific concern in our brief. That has not been one of the matters we have wished to direct ourselves to. I can tell you that in terms of identifying interveners and who can participate in a public hearing, that is a thorny question for any tribunal and has been one that the Environmental Assessment Board in Ontario has struggled with. It has worked out criteria for identifying interveners, those people who have substantial interests, and there is something in the legislation regarding intervener funding because the two go hand in hand. First of all, you have to identify who are the appropriate public interveners in the process, and then the second question will be how much money, if any, should be awarded to those interveners. Typically the practice of the board has been to try to consolidate individuals into interest groups to expedite the hearing. That is something the board has worked out through its own rules and procedures. I suspect that can be done through regulation in this case.

• 2020

However, the interest of interveners will be somewhat dampened if the body before whom they are appearing has in fact no real decision-making power. Why would you get all worked up about appearing before one of these panels if all it can do is make a recommendation to the responsible authority without knowing how the responsible authority is going to act in the future, and they will probably make the decision they made when they put forward a screening report which was forced into a public hearing because of public concerns?

[*Translation*]

Si l'on veut prévoir un véritable droit d'appel... Et là, je ne préconise pas forcément que ce soit devant un tribunal, qui n'a pas toujours les connaissances nécessaires pour juger de ce genre de questions—surtout l'évaluation environnementale—mais je maintiens qu'il doit y avoir un droit d'appel devant une autorité quelconque. Cela pourrait être le ministre. En Ontario, on peut interjeter appel d'une décision de la Commission des évaluations environnementales devant le ministre ou l'ensemble du Cabinet. On peut également faire appel devant un tribunal pour des questions de droit. Voilà une façon possible de répartir ces responsabilités. On pourrait également attribuer ce rôle de commission d'appel à un organisme quelconque, encore une fois pour permettre d'assurer une autonomie complète, afin que la majorité des Canadiens puisse considérer les décisions de cette dernière comme des décisions justes.

M. Taylor: Mais en l'absence d'un droit d'appel ou d'une commission d'appel en tant que telle, le libellé actuel pose un problème.

M. Fishlock: Oui, absolument.

M. Taylor: Tout à l'heure, nous avons reçu les témoignages des représentants de l'Association pétrolière du Canada, et les définitions semblent les inquiéter—par exemple, qui est ce public et comment est-ce qu'on fait déclencher tous ces mécanismes? Les définitions vous inquiètent-elles aussi, qu'on parle de «projet» ou d'autres termes? Par rapport à ce que vous venez de dire au sujet du financement des intervenants, peut-être pourriez-vous me donner votre définition du mot «public».

M. Fishlock: Nous n'avons pas précisé de telles préoccupations dans notre mémoire. J'avoue que ce n'est pas l'une des questions auxquelles nous nous sommes intéressés le plus. Mais quant à savoir qui vont être les intervenants et qui pourra participer à des audiences publiques, je sais que c'est une question épineuse pour tout tribunal, y compris la Commission des évaluations environnementales de l'Ontario. Cette dernière a tout de même établi certains critères pour l'identification des intervenants—par exemple, des gens qui ont vraiment un intérêt important—et je sais que la loi aborde aussi la question du financement des intervenants, puisque les deux vont de pair. D'abord, il s'agit de déterminer quels intervenants publics devraient avoir un droit de participation, et ensuite, combien d'argent on va leur accorder. Jusqu'ici, la commission s'est efforcée le plus souvent de regrouper les gens afin d'accélérer les choses. C'est prévu dans les règles et procédures de la commission. Je suppose qu'on pourrait en faire autant par voie réglementaire dans ce cas-ci.

Cependant, l'intérêt des intervenants risque d'être bien moindre si l'organisme auquel ils s'adressent n'a pas de véritable pouvoir décisionnel. Pourquoi vouloir intervenir devant ce genre de groupe d'examen s'il n'est habilité qu'à faire des recommandations auprès des autorités responsables, alors qu'il ignore les projets futurs de ces dernières, et que les autorités vont probablement rendre la même décision qu'elles ont déjà prises lors de l'examen préalable, avant qu'on exige des audiences publiques en raison des préoccupations du public?

[*Texte*]

Mr. Clark: Thank you to the witnesses for appearing tonight.

Part of the Brundtland Commission referred to the need to change the way in which we make decisions and part of the concept of sustainable development, at least in my understanding, relates to the need to ensure that those who are making decisions take into consideration both environmental and economic factors. I guess part of the rationale for the self-assessment process which is part of EARP and part of Bill C-78 is our ability to ask the line departments, whomever they might be, to operate according to the principles of sustainable development. Certainly governments can, if they wish, go out and create big strong policemen to run around and make sure everything is done according to the way in which we would wish that to be. But surely a fair amount of our legal system, and certainly part of the philosophy of this legislation, is based upon the assumption that society as a whole is better off when the people involved in decision-making—the people involved in the assessment process—are beginning with this commitment to sustainable development and proceeding accordingly. That, it seems to me, is what self-assessment is all about.

What we are trying to do here in Bill C-78, according to my understanding, is to put in a process that provides for that self-assessment with a role for the public, etc., to participate in as safe and secure a manner as possible.

How would you do that if you were to take most of the real decision-making away from those same departments that presumably are being expected to make a commitment to sustainable development and give it to the policeman, the sheriff, whatever the case may be? Do you understand the philosophical desirability of proceeding in the manner I am suggestion?

Mr. Fishlock: I think I understand what the bill represents in terms of its being based upon self-assessment. I do not think I agree with you that by putting increased powers in the hands of an agency, or the minister for that matter—someone who is independent from the online department—it is going to take away from the responsibility of the online department. I think the responsibilities of the authority to produce the screening report, the fact it is going to want to see a project proceed ahead, is going to be sufficient incentive for it to do a good job.

What I am saying, though, is that to leave the agency in such a minor role in the process, to make it nothing more than what appears to be an information-gathering and perhaps a back-up support—it may be that online departments will go to the agency for some guidance as they prepare for the environmental assessment of a major project—will never ensure confidence in the minds of the public that the decision on what is considered a very important matter will be truly a fair and objective decision, not in any way compromised by the desire of a particular department to see a project go forward that may, if I can say so, aggrandize its own objectives and its own empire-building within the Government of Canada. I think that is inevitable. I am not saying it is a negative thing, but it is something that has to be kept in check.

[*Traduction*]

M. Clark: J'aimerais remercier les témoins de leur présence parmi nous ce soir.

La commission Brundtland a parlé de la nécessité de changer la façon dont nous prenons des décisions, et pour moi, la notion du développement durable concerne la nécessité de s'assurer que ceux qui prennent les décisions tiennent compte de facteurs environnementaux et économiques. Je suppose que si l'on a cru bon de prévoir un processus d'autoévaluation dans le cadre du PEEE et du projet de loi C-78, c'est qu'on est en mesure d'exiger des ministères qui exécutent les politiques, quels qu'ils soient, de respecter les principes du développement durable. Bien sûr, s'ils le veulent, les gouvernements peuvent toujours désigner quelqu'un pour faire la police, pour s'assurer que tout se fait dans les règles. Mais je pense que s'il y a un principe qui sous-tend notre système juridique, et certainement ce projet de loi aussi, en partie, c'est le principe selon lequel la société fonctionne mieux lorsque les décideurs—c'est-à-dire ceux qui se chargent des évaluations—se sont déjà engagés envers le développement durable. D'après moi, c'est le fondement même de l'autoévaluation.

D'après ce que j'ai pu comprendre, nous essayons, dans ce projet de loi, de prévoir une procédure d'autoévaluation ainsi que la possibilité de participation du public dans les conditions les plus sûres possibles.

Mais comment serait-ce possible si l'on retirait le pouvoir décisionnel à ces mêmes ministères qui sont censés s'engager à respecter le principe du développement durable, pour le donner à un autre organisme, qui serait ensuite chargé de faire la police? Est-ce que vous comprenez les principes qui sous-tendent la procédure que nous prévoyons ici?

M. Fishlock: Je crois comprendre que l'on a cru bon de prévoir une procédure d'autoévaluation. Par contre, je ne suis pas d'accord avec vous pour dire que le fait de donner plus de pouvoir à un organisme indépendant du ministère, ou même au ministre, après tout, diminue les responsabilités de ce même ministère. Pour moi, le fait qu'il incombe à l'autorité responsable d'établir un rapport à la suite de l'examen préalable, et son désir de faire exécuter le projet le plus rapidement possible, constitueront une incitation suffisante.

Mais en ce qui me concerne, si nous nous contentons de prévoir un rôle aussi mineur pour un tel organisme, en le laissant se charger uniquement de la collecte d'informations et de certaines activités de soutien—il est même possible que les ministères demandent l'aide de cet organisme pour préparer l'évaluation environnementale d'un projet important—la population canadienne ne sera jamais convaincue que les décisions de cet organisme sur des questions fort importantes sont vraiment des décisions justes et objectives qui ne sauraient être compromises par la volonté d'un ministère de faire exécuter un projet qui pourrait éventuellement renforcer l'importance des objectifs qu'il s'est fixé et lui permettre de bâtir son propre empire au sein du gouvernement du Canada. Pour moi, c'est inévitable. Ce n'est pas forcément quelque chose de négatif, mais il faut tout de même que ce soit contrôlé.

[*Text*]

• 2025

There are very few checks in this bill, and I would not put the negative connotation of a policeman on it. On the other hand, I think there are roles for policemen. It is unfortunate, but in Ontario since they hired a number of policemen there has been a significant change in the private sector's attitude towards environmental protection. Hopefully we will not need too many policemen in the future, but it did have a dramatic impact over the past number of years.

Mr. Clark: If we were to go back to the old westerns many of us used to watch, where the good guy wore a white hat and the bad guys wore black hats, it seems to me that your comments are based upon the assumption—and I hope you are wrong in that assumption—that there is only one good guy in this entire Cabinet and it happens to be the Minister of the Environment. All the other responsible departments and initiating agencies are by definition suspect and are therefore bad guys.

I think the fallacy is that in the Cabinet ministers come and go and there is in all likelihood no such role for individuals per se. Surely we must set up a system whereby each and every department accepts the commitment of the government as a whole to sustainable development.

Mr. Fishlock: Are you suggesting that to give the minister the power to make the decision is going to cause these other ministers to sort of ignore any commitment to complying with the legislation?

Mr. Clark: You are taking all the responsibility away from them because you are setting a policeman up in place.

Mr. Fishlock: I think they have a lot of other legislation to enforce and the Minister of Environment should enforce the Environmental Assessment Act.

Mr. Martin: A point of order, Mr. Chairman. When I grew up the good guys wore red hats.

Mr. O'Kurley: I would like to draw your attention to the preamble where one of the goals of the government is outlined as achieving an appropriate balance between economic development and the preservation and enhancement of environmental quality. I would assume your association supports that goal and agrees with that. Am I correct in that assumption?

Mr. Fishlock: Certainly.

Mr. O'Kurley: Generally speaking, a balance implies that there is some weight on both ends of a fulcrum or a centre of support. Our previous witness indicated that while he, as a stakeholder in the Canadian petroleum industry, believes he should have certain participation in the process, he also believes it is important that the public have participation as well because they are indeed stakeholders. Their association produced a document here that outlines their view of public consultation in economic development.

In view of the fact that your association does support the concept of balance, what provisions has your association considered to prevent undue obstruction of legitimate and environmentally responsible economic development?

[*Translation*]

Il y a très peu de mécanismes de contrôle dans ce projet de loi, mais pour moi, cette notion n'a pas la connotation négative que vous lui accordez. Par contre, il faut parfois que quelqu'un fasse la police justement. C'est malheureux, mais depuis qu'on a engagé des gens pour remplir cette fonction en Ontario, l'attitude du secteur privé vis-à-vis de la protection environnementale a sensiblement changé. Nous espérons que ces activités pourront aller en diminuant à l'avenir, mais il est sûr qu'elles ont un impact radical depuis plusieurs années.

M. Clark: Si l'on songe au vieux western que bon nombre d'entre nous avaient l'habitude de regarder, et où le bon portait toujours le chapeau blanc, et le méchant, le chapeau noir, eh bien, il me semble que vos remarques découlent justement de la notion—et j'espère que vous vous trompez—qu'au sein du conseil des ministres, il n'y a qu'un bon, et c'est le ministre de l'Environnement. Vous semblez dire que tous les autres ministères ou organismes sont, par définition, suspects et donc, forcément méchants.

Je pense qu'on a tort de croire que les ministres se contentent de jouer aux chaises musicales et qu'ils ne peuvent donc pas s'affirmer en tant qu'individus. Mais il me semble tout à fait essentiel que nous ayons un régime qui oblige chaque ministère à accepter l'engagement du gouvernement vis-à-vis du développement durable.

M. Fishlock: Prétendez-vous que le fait d'accorder au ministre le pouvoir de prendre une décision va encourager les autres ministres à ne pas respecter les dispositions de la loi?

M. Clark: Eh bien, vous leur retirez leur responsabilité en créant un organisme qui va faire la police.

M. Fishlock: A mon avis, ces autres ministres doivent voir au respect d'autres lois, et c'est au ministre de l'Environnement d'appliquer la Loi sur l'évaluation environnementale.

M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Là où j'ai grandi, les bons portaient des chapeaux rouges.

M. O'Kurley: J'aimerais attirer votre attention sur le préambule, où le gouvernement précise que l'un de ses objectifs est de réaliser un juste équilibre entre la croissance économique et la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement. Je présume que votre association appuie un tel objectif, n'est-ce pas?

M. Fishlock: Oui, bien sûr.

M. O'Kurley: D'une manière générale, la notion d'équilibre implique qu'il y a un certain poids de chaque côté du point d'appui. Notre témoin précédent a indiqué que même si lui, en tant que membre de l'industrie pétrolière canadienne, croit avoir le droit de participer au processus, il est également convaincu que le public doit détenir un droit de participation, puisqu'il y va de son intérêt aussi. Cette association a préparé un document où elle expose son point de vue vis-à-vis de la participation du public au processus de croissance économique.

Etant donné que votre association appuie cette notion d'équilibre, quelles mesures serait-elle disposée à accepter pour empêcher l'obstruction d'un processus de croissance économique à la fois légitime et éco-compatible?

[*Texte*]

Mr. Fishlock: I am not sure I understand the question. I am not sure if you have in mind a frivolous and vexatious participation by certain members of the public in the process. Is that what you have in mind?

Mr. O'Kurley: You suggest that you support a balance. It seems that much of your presentation deals with the environmental nature and the environmental protection side of it. I am curious as to—

Mr. Fishlock: With all due respect, the opportunity for meaningful public participation is the underlying theme of our submission. I have indicated that—

Mr. O'Kurley: The balance end of it is not a priority for you?

Mr. Fishlock: Are you talking to me as a Canadian or as a member—

Mr. O'Kurley: I am talking to you as a representative of the association.

Mr. Fishlock: I said I agree with you in terms of that as a motherhood statement, and I take it as a motherhood statement. It is something nobody disagrees with these days, and sustainable development has become very popular.

• 2030

Mr. Fishlock: I agree with you in terms of that as a motherhood statement, and I take it as a motherhood statement. It is something that nobody disagrees with these days. Sustainable development has become very popular. However, the submissions we are making are directed at ensuring public confidence in the process and opportunities for meaningful public participation in the process.

In terms of any concern you might have, or members of the petroleum industry might have, in the case of a project that may affect their industry, if you are concerned about members of the public using the process for what you might consider obstructionist ends—perhaps they are just dead set against such and such a project and it does not really matter what the environmental impacts are—if that is your concern, my suggestion, and it is a suggestion I have made to members of other tribunals, is that way to deal with it is through a strong cost-award power. If these panels have the power to award costs, they can be used not only to reward those who provide meaningful participation but also to punish those who do not.

Mr. O'Kurley: With regard to your association providing funding, what benefits do you see in incorporating intervener funding in Bill C-78, as opposed to establishing such a program independently of the bill, with all the same procedures and criteria?

Mr. Fishlock: I think it is a logical place to put it. As I understand it, it is not going to be put anywhere in terms of any statutory instrument, and so our organization is recommending that it be put in a statutory instrument, and

[*Traduction*]

M. Fishlock: Je ne suis pas sûr de comprendre votre question. Est-ce que vous parliez de la possibilité de participation frivole et vexatoire de la part du public?

M. O'Kurley: Vous dites que vous appuyez la notion d'équilibre. Mais votre mémoire semble traiter surtout de questions de protection environnementale. Je suis curieux de voir...

M. Fishlock: Excusez-moi de vous interrompre, mais le thème même de notre mémoire est justement une participation du public véritablement utile. J'ai déjà indiqué...

M. O'Kurley: Donc, en ce qui vous concerne, il n'est pas nécessaire d'établir un juste équilibre?

M. Fishlock: Est-ce que vous me posez la question en tant que Canadien ou en tant que membre...

M. O'Kurley: En tant que représentant d'une association.

M. Fishlock: Je vous ai déjà dit que je suis d'accord avec vous sur le principe, car pour moi, il s'agit bien de cela. Personne n'oserait s'opposer à ce genre de principe de nos jours, puisque la notion de développement durable est très populaire à l'heure actuelle.

M. Fishlock: Je suis tout à fait d'accord avec vous pour ce qui est du principe, car pour moi, c'est bien de cela qu'il s'agit. C'est le genre de principe auquel personne n'oserait s'opposer de nos jours. Le développement durable est très populaire en ce moment. Cependant, si nous vous faisons valoir ces arguments, c'est que nous cherchons surtout à garantir la confiance du public en l'ensemble du processus et à y prévoir une véritable participation du public.

Mais pour répondre à vos inquiétudes ou celles de l'industrie pétrolière, s'il en est, surtout si l'on parle d'un projet qui pourrait l'affecter, si vous vous inquiétez de ce que le public en profite pour faire ce que vous pourriez considérer comme de l'obstruction—par exemple, si quelqu'un était tout simplement contre le projet, peu importe son incidence sur l'environnement—donc, dis-je, si c'est cela votre préoccupation, je vous proposerais—et c'est une suggestion que j'ai faite aux membres d'autres tribunaux—de régler cette difficulté en prévoyant le pouvoir d'adjuger les dépens. Si ces comités disposent d'un tel pouvoir, ils peuvent s'en servir pour non seulement récompenser ceux dont la participation est véritablement utile, mais aussi punir ceux dont ce n'est pas l'objectif.

M. O'Kurley: En ce qui concerne la possibilité que votre association prévoie éventuellement des fonds, en ce qui concerne, l'incorporation dans le projet de loi C-78 de cette possibilité de financement par les intervenants présenterait quels avantages, par opposition à la création d'un programme prévoyant les mêmes procédures et critères, mais sans pour autant faire l'objet d'une disposition législative?

M. Fishlock: À mon avis, il est tout à fait logique de prévoir cette possibilité dans la loi. Si je comprends bien, il n'est pas possible de prévoir cette possibilité dans n'importe quel texte réglementaire, voilà pourquoi notre organisme

[*Text*]

this is the instrument. I think it is as simple as that. I think it is something recognized by your present minister and the past minister when he enacted the Canadian Environmental Protection Act, which was aimed partially at consolidating a number of other statutory schemes that all related to the environment. I think it just makes good sense.

Mr. Taylor: I am looking at the general section of the bill where it talks about the environmental assessment process includes"where applicable" a screening or mandatory study, a mediation or assessment by a review panel, and the design and implementation of a follow-up program. The environmental assessment process includes those three things. What is your interpretion of "where applicable"? What would the purpose of that be in that particular clause 10?

Mr. Fishlock: I suspect it means that a screening is generally applicable in most cases. That is where you start. But it may be that in a particular case that is as far as the environmental assessment process will go because the responsible authority will decide that there are no significant adverse environmental effects, or that any effects there are can be mitigated. That may be what they have in mind, because the environmental assessment process will vary from case to case, depending upon the necessity to go all the way.

Mr. Taylor: In subclause 11.(2) it says "In addition to the factors set out in subsection (1), every mandatory study. . .shall include a consideration of the following factors". Is your interpretation that every assessment would include the purpose of the project and alternative means for it, or does that "shall include" make these discretionary?

Mr. Fishlock: I believe, first of all, that is only in the case of the mandatory studies, not the majority of projects that will be subject to this act in one form or another. It is a special group of projects that are slated for mandatory study.

Le vice-président: Je remercie nos témoins d'avoir bien voulu comparaître devant le Comité et d'avoir répondu aussi généreusement à nos questions. Je les remercie aussi de leur mémoire et leur souhaite un bon retour.

Mr. Fishlock: Thank you very much, Mr. Chairman, and members of the committee.

Mr. Martin: When Mr. Wilson, or whoever does the decision tree, the demonstration of it, I would appreciate if we could see the decision tree as is and if I could be taken through it.

[*Translation*]

recommande qu'il soit inclus non seulement dans un texte réglementaire, mais dans celui-ci. C'est aussi simple que cela. Il me semble que cette réalité est déjà acceptée par le ministre actuel, comme elle l'était par l'ancien ministre, au moment où il demandait la promulgation de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, dont l'un des objectifs était justement de permettre la consolidation d'autres dispositions réglementaires sur l'environnement. A mon avis, c'est tout à fait logique.

M. Taylor: Je regarde maintenant la partie du projet de loi où l'on prévoit des dispositions générales au sujet du processus d'évaluation environnementale; on dit que ce processus comporte «selon le cas» un examen préalable ou une étude environnementale obligatoire, une médiation ou un examen par une commission, ou encore l'élaboration et l'application d'un programme de suivi. Ainsi le processus d'évaluation environnementale peut comporter ces trois choses. J'aimerais savoir comment vous interprétez l'expression «selon le cas»? Pourquoi est-ce qu'on a jugé nécessaire d'employer cette expression dans le libellé de l'article 10?

M. Fishlock: Eh bien, j'ai l'impression que si on l'a formulé ainsi, c'est parce que l'examen préalable sera nécessaire dans la plupart des cas. C'est le début du processus, si vous voulez. Il est également possible que le processus s'arrête là, puisque les autorités responsables auront déterminé que l'incidence éventuellement négative sur l'environnement est nulle, ou encore, qu'il est possible de l'atténuer. C'est peut-être à cela qu'on songeait en formulant cette article, car le processus d'évaluation environnementale ne sera pas forcément le même dans chaque cas, selon qu'il faudra aller jusqu'au bout ou non.

M. Taylor: Au paragraphe 11 (2), il est précisé que: «l'étude environnementale obligatoire. . .porte également sur les éléments suivants». D'après vous, toute évaluation comprendrait-elle un examen des raisons d'être du projet et des solutions de rechange ou s'agit-il plutôt d'un pouvoir discrétionnaire?

M. Fishlock: D'abord, je pense qu'on parle ici d'études environnementales obligatoires, et donc, cela ne concerne pas la majorité des projets qui seront assujettis à cette loi d'une manière ou d'une autre. Dans cet article, on parle d'une catégorie spéciale de projets, où l'étude environnementale sera obligatoire.

The Vice-Chairman: I would like to thank our witnesses for appearing before the committee and so willingly answering our many questions. I would also like to thank them for their brief and wish them a safe trip home.

M. Fishlock: Merci beaucoup, monsieur le président, et mesdames et messieurs.

M. Martin: Lorsque que M. Wilson, ou la personne qui en est chargée aura fini de préparer ce document sur la hiérarchie décisionnelle, j'aimerais bien qu'on nous montre ce document et qu'on nous l'explique.

[*Texte*]

• 2035

I would also appreciate it if Mr. Wilson could take two minutes to talk to Mr. Fishlock and Mr. Donnely before they go. I would like to understand because I think there is a fair amount... I was quite intrigued. I would like to understand within that where the role of the independent assessment agency, as he describes it, fits. I also at the same time would like to see the role, about which there has been extensive discussion with previous witnesses, of this environmental commissioner. I would like to see where those two suggestions—

Le vice-président: Monsieur Martin, à qui posez-vous la question présentement?

Mr. Martin: I guess I am posing it to you, Mr. Chairman.

Une personne du ministère nous donnera l'échéancier des décisions. J'aimerais bien voir cette personne lorsqu'elle le fera pour que je puisse mieux comprendre le texte législatif. J'ai eu le même problème que M. Taylor a eu au tout début et que M. Smyth a également eu, je crois.

Je pense que M. Fishlock et M. Donnely ont fait une suggestion très valable. J'aimerais voir où se situe leur suggestion. D'autres témoins ont fait la suggestion d'un vérificateur ou d'un commissaire environnemental, et j'aimerais voir où se situerait ce vérificateur. Je voudrais bien comprendre les suggestions.

That is my first request to you, Mr. Chairman.

My second request, again it really is a point of information. Mr. O'Kurley raised the question of the preamble to the bill in discussion with Mr. Fishlock, the question about where the Government of Canada seeks to achieve an appropriate balance. Am I stating the situation correctly: I understand that when you get to clause-by-clause study you do not discuss the preamble unless there is substantial amendment, or will we have the opportunity of discussing the preamble to the bill? We will have.

An hon. member: There is no distinction between the preamble to the bill and any other—

Mr. Martin: So we will begin then with the preamble. Thank you, Mr. Chairman. It was a legitimate point of information, probably one of the very few that has ever been raised at the committee.

Le vice-président: C'est en se renseignant qu'on s'améliore. Merci beaucoup.

Mr. Taylor: On a point of order, Mr. Chairman. In follow-up to our request last week about the provincial ministers of the environment and the provincial input into our process around this table, it is my understanding from what the clerk has told us before that the provincial ministers have been contacted and the provincial ministers have basically said they will not be appearing before us. Is that correct?

Le vice-président: Selon les renseignements que je détiens, on a communiqué avec les sous-ministres. Si je me souviens bien, M. Stevenson disait que, de son point de vue, les ministres provinciaux de l'Environnement avaient indiqué qu'ils préféraient se consulter de ministre à ministre. Je me souviens de la réponse du président à ce moment-là.

[*Traduction*]

J'aimerais aussi que M. Wilson consacre deux minutes à MM. Fishlock et Donnely avant leur départ. J'aimerais avoir la possibilité de comprendre, car en ce qui me concerne... Cela m'a vraiment intrigué. J'aimerais donc pouvoir comprendre comment le rôle de l'organisme d'évaluation indépendant, tel qu'il l'a décrit, cadre avec le projet de loi. J'aimerais également qu'on m'explique en détail le rôle de ce commissaire environnemental, dont on a beaucoup parlé avec nos témoins jusqu'ici. J'aimerais savoir dans quelle mesure ces deux suggestions...

The Vice-Chairman: Mr. Martin, who are you putting your question to exactly?

M. Martin: Eh bien, à vous-même, monsieur le président.

Someone from the Department will be providing us with the decision tree. I, personally, would like to have an opportunity to speak with that person in order to get a better understanding of the legislation. I was having the same problem as Mr. Taylor initially, and Mr. Smyth as well, I believe.

I think Mr. Fishlock and Mr. Donnely have made a very valid suggestion. I would just like to have an idea of where it might fit in. Other witnesses have also suggested that there be an environmental commissioner, and I would like to have a chance to determine what their role would be. I want to have a good understanding of these suggestions.

Voilà donc ma première demande, monsieur le président.

Deuxièmement, j'aimerais soulever ce qui est en réalité un point d'information. M. O'Kurley a discuté avec M. Fishlock du préambule du projet de loi—là où le gouvernement du Canada cherche à établir un bon équilibre. J'aimerais donc savoir si j'ai raison de croire qu'au moment de procéder à l'examen article par article du projet de loi, on ne pourra plus discuter du préambule, à moins qu'on présente un amendement important; ou pourrons-nous discuter du préambule à ce moment-là? Nous le pourrons.

Une voix: Le préambule n'est pas différent de tout autre article du projet de loi...

M. Martin: Ainsi nous allons commencer par discuter du préambule. Merci, monsieur le président. C'était un point d'information tout à fait légitime, probablement l'un des rares qui aient jamais été soulevés en comité.

The Vice-Chairman: It is only by seeking information that we can improve ourselves. Thank you very much.

M. Taylor: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Pour ce qui est de la demande formulée la semaine dernière au sujet de la participation des ministres provinciaux de l'Environnement ainsi que d'autres organismes provinciaux à notre examen du projet de loi, je crois comprendre qu'on s'est déjà mis en rapport avec les ministres provinciaux, et qu'ils n'ont pas l'intention de comparaître devant le Comité, n'est-ce pas?

The Vice-Chairman: According to my information, we have contacted the deputy ministers. As I recall, Mr. Stevenson was saying that as far as he was concerned, the provincial ministers of the environment had already indicated that they preferred to consult one another at the ministerial level. As I recall, that was what the chairman said at the time.

[*Text*]

Mr. Taylor: I respect that, Mr. Chairman. It is my understanding now that the ministers of environment have just elected a new chairman of the Canadian Council of Ministers of the Environment. He is the minister from Nova Scotia. I am wondering if he, the minister responsible for the Canadian Council of Ministers of the Environment, cannot be invited to provide us some perspective from the collective vision of the provinces. Is it possible to approach the new chairman of the Canadian Council of Ministers of the Environment and ask if he would wish to have some input into our process?

• 2040

Mr. Clark: I think the difficulty is that all the provincial governments have clearly understood that they had the opportunity to come. Whether the communication is to the deputy minister or to the minister, it is self-evident—it is to the provincial government. I think it is equally self-evident that for their own political reasons, whatever they may be, they choose not to very often recognize a committee of the House of Commons as being an appropriate venue for them. Once or twice they have shown up.

I think everyone around the table knows that the ministers are meeting this week. I am sure that formally or informally they will be discussing, as individuals, their views on the bill. I would be very surprised if they did not.

The possibility of an individual minister coming here and speaking on behalf of 10 provincial governments and two territories is mind-boggling for me, because I do not see how any provincial minister would ever accept that kind of responsibility. They may, on occasion, be prepared to speak on behalf of their own jurisdiction, but it would be a very brave provincial minister who would try to speak on behalf of others, I would think.

Mr. Taylor: I would hope that the parliamentary secretary is not suggesting that we do not ask them. I can understand that they might not—

Mr. Clark: We have already asked them.

Mr. Taylor: The president of the Canadian Council of Ministers of the Environment?

Le vice-président: Je vais trancher la question si vous me le permettez. Je reviens à l'argument qui a été soulevé précédemment. On disait que l'invitation avait été faite à tous les ministres par l'intermédiaire des sous-ministres. Que l'un des ministres de l'Environnement soit devenu président d'un comité provincial ne me semble pas changer quoi que ce soit à la question, dans la mesure où ils ont tous reçu une invitation. S'il était de la volonté de l'ensemble des ministres provinciaux de donner un mandat au ministre de leur choix pour comparaître devant le Comité à la suite de l'invitation que nous leur avons fait parvenir précédemment, ils nous auraient sans doute fait part de leur intention.

[*Translation*]

M. Taylor: C'est très bien, monsieur le président. Je crois comprendre aussi que les ministres de l'Environnement viennent d'élire un nouveau président du Conseil canadien des ministres des ressources et de l'environnement. Il s'agit du ministre de la Nouvelle-Écosse. Ainsi je me demande s'il ne conviendrait pas d'inviter le ministre responsable du Conseil canadien des ministres des ressources et de l'environnement à comparaître devant nous pour nous présenter l'optique des provinces. Serait-il donc possible de faire cette invitation au nouveau président du Conseil canadien des ministres des ressources et de l'environnement?

M. Clark: Le problème, c'est que tous les gouvernements provinciaux ont très bien compris qu'ils avaient la possibilité de venir. Qu'on communique avec le sous-ministre ou le ministre, c'est clair—on s'adresse au gouvernement provincial. A mon avis, il est également clair que pour des raisons politiques qu'on ignore, ils considèrent très souvent qu'un comité de la Chambre des communes ne constitue pas une tribune appropriée en ce qui les concerne. Ils ont accepté de comparaître une fois ou deux seulement.

Je pense que vous savez tous que les ministres se réunissent cette semaine. Je suis convaincu qu'ils vont discuter ensemble de leurs impressions du projet de loi, qu'il s'agisse de discussions officielles ou officieuses. Je serais très surpris s'ils n'en discutaient pas du tout.

Donc, la possibilité qu'on invite un seul ministre à parler au nom des 10 gouvernements provinciaux et territoriaux me dépasse, car je ne vois vraiment pas comment un ministre provincial pourrait accepter une telle responsabilité. De temps en temps, ils acceptent de parler en leur propre nom, mais il faudrait un ministre provincial bien courageux pour accepter de le faire au nom de tout le monde, à mon avis.

M. Taylor: J'espère que le secrétaire parlementaire n'est pas en train de nous dire qu'on ne devrait pas les inviter. Je peux comprendre qu'ils n'aient pas tellement envie...

M. Clark: On les a déjà invités.

M. Taylor: Vous avez déjà invité le président du Conseil canadien des ministres des ressources et de l'environnement?

The Vice-Chairman: I am going to rule on the matter, if you do not mind. I would just like to come back to the argument raised earlier. It was mentioned that through the deputy ministers, all the provincial ministers had in fact been invited to appear. Whether or not one of the ministers of the environment has now become the president of a provincial committee really does not make much difference, since they all have been invited. If the provincial ministers as a group were prepared to mandate a minister of their choice to appear before the committee in response to our earlier invitation, I presume that they would have made their intention clear by now.

[*Texte*]

L'invitation étant déjà parvenue à tous les ministres de l'Environnement par l'intermédiaire des sous-ministres, il me semble inopportun de refaire cette invitation dans la mesure où ils l'ont déjà reçue. S'il était de l'intention de tous les ministres provinciaux de l'Environnement de se faire représenter par un seul ministre, je crois qu'ils auraient donné à ce ministre un mandat très clair à cet effet.

Donc, je ne vois pas l'utilité de refaire une invitation qui a déjà été faite, monsieur Taylor.

Mr. Taylor: What prompted this was the testimony tonight of the petroleum people, who talked about the duplication of processes. We have not had an opportunity to review how the provincial process and the federal process work together, particularly where joint panels are concerned. The thought came to me that the Canadian Council of Ministers of the Environment may be able to suggest to us, through their new president, how in fact joint panels should be set up and operate, that we should not rely strictly on the legal advice. We can talk to the people who have to implement these in the political process.

Le vice-président: Je reviens à l'argument que j'ai utilisé précédemment. Les ministres ont signifié qu'ils préféraient discuter de ces questions de ministre à ministre et non devant le Comité. Vous parlez de la question de l'harmonisation du processus. Si je me souviens bien de l'explication que donnait M. Stevenson la semaine dernière, il disait qu'ils préféraient le faire de ministre à ministre et non devant le Comité. Leur réponse à ce sujet a été assez claire selon la compréhension de M. Stevenson.

Mr. Taylor: I can agree to one on one, but I think it would be appropriate for the committee at least to ask the chairperson of the Canadian Council of Ministers of the Environment. He has not been asked as the chairperson of the council. He can say no, and I will accept that, but we should at least ask him if he wishes to appear.

• 2045

Mr. Clark: Is there a new chairperson?

Mr. Taylor: Don Lee.

Mr. Clark: As of when? As of this next meeting?

Mr. Taylor: I believe it is this last meeting.

Mr. Clark: They meet Wednesday. Mr. Reynolds is the chairman now, according to my understanding. But they have had a chairman. There is nothing new in the process. I gather it is a revolving thing. I guess you are suggesting that there is some reason to believe that the new chairman might think differently from the...

Mr. Taylor: Well, no. I did not believe they had been asked as a council. I tend to want to respect the forum in which they participate together.

Mr. Clark: But do not forget that the federal Minister of the Environment is part of the same council.

[*Traduction*]

Since an invitation was already sent to the environment ministers through their deputies, I think it would be inappropriate to invite them again. If the provincial environment ministers were intent upon having their views represented by a single minister, I believe that they would already have given that minister a very clear mandate in that regard.

So, I cannot see any point in inviting them again, Mr. Taylor.

M. Taylor: Ce qui a donné lieu à tout cela, ce sont les témoignages des représentants de l'Association, qui parlaient justement de double emploi. Nous n'avons pas encore eu l'occasion de voir dans quelle mesure il va y avoir harmonisation des activités provinciales et fédérales, surtout lorsqu'il s'agit de comités conjoints. Voilà pourquoi j'ai pensé que le Conseil canadien des ministres de l'environnement pourrait peut-être, par l'entremise de son nouveau président, nous dire comment ces comités devraient être établis, etc.—qu'on ne se fonde pas uniquement sur les conseils des avocats. Nous avons la possibilité de parler à des gens qui vont devoir suivre ces procédures chez eux.

The Vice-Chairman: Again, I would come back to the argument I raised earlier. The ministers have already made it clear that they prefer to discuss these issues at the ministerial level, rather than before our committee. You are talking about harmonization. As I recall Mr. Stevenson's explanation last week, he was saying that they did indeed prefer to debate these matters at the ministerial level. Their response to our invitation was quite clear, as far as Mr. Stevenson was concerned.

M. Taylor: Je suis tout à fait d'accord pour qu'ils le fassent, mais je pense qu'il conviendrait tout de même que le Comité invite au moins le président du Conseil canadien des ministres de l'environnement à comparaître. On ne le lui a pas encore lancé d'invitation en tant que président du conseil. Il peut toujours refuser, et je suis tout à fait disposé à accepter son refus, mais je crois que nous devrions au moins l'inviter à comparaître.

M. Clark: Y a-t-il un nouveau président?

M. Taylor: Oui, Don Lee.

M. Clark: Depuis quand? A partir de la réunion qui doit se tenir prochainement?

M. Taylor: Depuis la dernière réunion, je crois.

M. Clark: Ils se sont réunis mercredi dernier. M. Reynolds est actuellement le président, d'après ce que j'ai pu comprendre. Ils ont toujours eu un président. Ce n'est pas nouveau. Je pense qu'ils le font à tour de rôle. Je suppose que vous croyez que ce nouveau président pourrait peut-être ne pas avoir le même point de vue que...

M. Taylor: Non, ce n'est pas ça. Je pensais qu'on ne leur avait pas lancé d'invitation en tant que conseil. Je voudrais qu'on lance une invitation à ce groupe qui forme un ensemble.

M. Clark: Mais n'oubliez pas que le ministre fédéral de l'Environnement en fait également partie.

[*Text*]

Mr. Taylor: We are not and our—

Mr. Clark: We did not ask him to come as part of the council; we asked him to come as Minister of the Environment. He accepted the invitation. Provincial ministers and territorial ministers have not accepted the invitation.

Le vice-président: Monsieur Taylor, je crois que l'argument a été épuisé.

Mr. Clark: I have no difficulty if the clerk wants to make a phone call of inquiry and see whether or not their position has changed. But I think it is highly unlikely, the politics of the thing being what they are.

Le vice-président: Vous me permettrez de mettre fin à la discussion à ce niveau-là. On a communiqué avec tous les ministres dans le passé et ils n'ont pas émis l'intention de comparaître devant le Comité, mais le greffier peut toujours faire une nouvelle vérification si cela peut satisfaire tous les partis.

Mr. Clark: I would urge the clerk to contact the incumbent chairman, not someone who is not yet in office; otherwise, it creates some sensitivities on that matter.

Mr. Taylor: No, it is just to say that I agree to this process and shall abide by whatever decision comes back. I just thought it was proper that the invitation be made, and if it is by phone, that is fine.

Le vice-président: Ce sera tout simplement une vérification à la suite d'une invitation qu'il a déjà reçue.

La séance est levée.

[*Translation*]

M. Taylor: Nous ne sommes pas. . .

M. Clark: Nous ne lui avons pas lancé d'invitation en tant que membre du conseil; nous l'avons invité en tant que ministre de l'Environnement, et il a accepté notre invitation. Par contre, les ministres provinciaux et territoriaux n'ont pas accepté notre invitation.

The Vice-Chairman: Mr. Taylor, I believe that we have pretty well exhausted this discussion.

M. Clark: Je ne m'opposerai pas à la possibilité que le greffier appelle de nouveau pour voir s'ils ont changé leur position ou non. A mon avis, c'est fort improbable, en raison justement de la situation politique.

The Vice-Chairman: If you don't mind, I would just like to end the discussion on that note. We have already contacted the provincial ministers, who did not indicate any desire to appear before the committee, but the Clerk can always check with them once again, if that is satisfactory to all concerned.

M. Clark: J'encourage donc le greffier à se mettre en rapport avec le président actuel, et non pas avec quelqu'un qui n'est pas encore président. Autrement, cela pourrait froisser certaines personnes.

M. Taylor: Je voulais simplement vous dire que je suis tout à fait d'accord là-dessus et que je suis prêt à accepter la décision de celui qui nous répondra. A mon sens, il fallait absolument lancer cet invitation, et si l'on doit le faire par téléphone, c'est très bien.

The Vice-Chairman: We will simply check back again, since they have already received a formal invitation to appear.

The meeting is adjourned.

Canada Post Postes Canada
Postage paid Port payé

FIRST CLASS PREMIÈRE CLASSE
K1A 0S9
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Canadian Petroleum Association:

I.R. (Ian) Smyth, President;

C.B. (Cab) Sykstrom, Environmental Advisor;

P. Douglas Bruchet, Director, Safety, Health and Environment.

From the Canadian Environmental Defence Fund:

Robert Fishlock, President.

TÉMOINS

De Canadian Petroleum Association:

I.R. (Ian) Smyth, président;

C.B. (Cab) Sykstrom, conseiller en environnement;

P. Douglas Bruchet, directeur, Sécurité, santé et environnement.

Du Fonds canadien de défense de l'environnement:

Robert Fishlock, président.

Available from the Canadian Government Publishing Center,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 10

Tuesday, November 27, 1990

Chairman: Ross Stevenson

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 10

Le mardi 27 novembre 1990

Président: Ross Stevenson

Minutes of Proceedings and Evidence of the Special Committee to

PRE-STUDY BILL C-78

An Act to establish a Federal Environmental Assessment Process

Procès-verbaux et témoignages du Comité spécial sur

L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE LOI C-78

Loi de mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale

RESPECTING:

Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process

CONCERNANT:

Projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

University of Toronto

Second Session of the Thirty-fourth Parliament, 1989-90

Deuxième session de la trente-quatrième législature, 1989-1990

Printed on recycled paper

Imprimé sur papier recyclé

35362-1

SPECIAL COMMITTEE TO PRE-STUDY BILL C-78

Chairman: Ross Stevenson

Vice-Chairman: Jean-Marc Robitaille

Members

Harry Brightwell
Charles Caccia
Coline Campbell
Yvon Côté
Brian O'Kurley
Len Taylor

(Quorum 5)

Jacques Lahaie

Clerk of the Committee

Pursuant to Standing Order 114(3):

On Tuesday, November 27, 1990:

Harry Brightwell replaced Lee Clark;

Coline Campbell replaced Paul Martin.

COMITÉ SPÉCIAL SUR L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE LOI C-78

Président: Ross Stevenson

Vice-président: Jean-Marc Robitaille

Membres

Harry Brightwell
Charles Caccia
Coline Campbell
Yvon Côté
Brian O'Kurley
Len Taylor

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Jacques Lahaie

Conformément à l'article 114(3) du Règlement:

Le mardi 27 novembre 1990:

Harry Brightwell remplace Lee Clark;

Coline Campbell remplace Paul Martin.

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from the Canadian Government Publishing Center, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, NOVEMBER 27, 1990
(14)

[*Text*]

The Special Committee to pre-study Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process, met at 11:07 o'clock a.m. this day, in Room 209, West Block, the Vice-Chairman, Jean-Marc Robitaille, presiding.

Members of the Committee present: Charles Caccia, Lee Clark, Yvon Côté, Paul Martin, Brian O'Kurley, Jean-Marc Robitaille, and Len Taylor.

Other Member present: Harry Brightwell.

In attendance: *From the Research Branch of the Library of Parliament*: Kristen Douglas, Research Officer.

Witnesses: *From the Canadian Labour Congress*: Jim Hunter, General Vice-President, Executive Council; Dave Bennett, National Representative, Environment Bureau. *From Friends of the Earth*: Julia Langer, Executive Director.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated October 30, 1990 relating to Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process. (*See Minutes of Proceedings, Thursday, November 1st, 1990, Issue No. 3*).

Jim Hunter made an opening statement and with Dave Bennett, answered questions.

Julia Langer made an opening statement and answered questions.

At 12:28 o'clock p.m., the Committee adjourned until later this day.

AFTERNOON SITTING
(15)

The Special Committee to pre-study Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process, met at 3:33 o'clock p.m. this day, in Room 209, West Block, the Vice-Chairman, Jean-Marc Robitaille, presiding.

Members of the Committee present: Harry Brightwell, Coline Campbell, Yvon Côté, Brian O'Kurley, Jean-Marc Robitaille, and Len Taylor.

In attendance: *From the Research Branch of the Library of Parliament*: Kristen Douglas, Research Officer.

Witnesses: *From the Alberta Chamber of Resources*: Jim Gardiner, Director; John Nightingale, Saskatchewan Mining Association; Ralph Cheesman, Manager, Saskatchewan Mining Association; Tom Waterland, President, Mining Association of British Columbia. *From the Environmental Law Centre*: Elizabeth Swanson, Staff Counsel. *From the Valhalla Society*: Susan Hammond.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated October 30, 1990 relating to Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process. (*See Minutes of Proceedings, Thursday, November 1st, 1990, Issue No. 3*).

PROCÈS-VERBAUX

LE MARDI 27 NOVEMBRE 1990
(14)

[*Traduction*]

Le Comité spécial sur l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, se réunit aujourd'hui à 11 h 07, dans la salle 209 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Jean-Marc Robitaille (*vice-président*).

Membres du Comité présents: Charles Caccia, Lee Clark, Yvon Côté, Paul Martin, Brian O'Kurley, Jean-Marc Robitaille et Len Taylor.

Autre député présent: Harry Brightwell.

Aussi présent: *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Kristen Douglas, attaché de recherche.

Témoins: *Du Congrès du travail du Canada*: Jim Hunter, vice-président général, Conseil exécutif; Dave Bennett, représentant national, Bureau de l'environnement. *Des Amis de la terre*: Julia Langer, directrice exécutive.

Conformément à son ordre de renvoi du 30 octobre 1990, le Comité reprend l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale (*voir les Procès-verbaux et témoignages du jeudi 1er novembre 1990, fascicule nº 3*).

Jim Hunter fait un exposé puis, avec Dave Bennett, répond aux questions.

Julia Langer fait un exposé et répond aux questions.

À 12 h 28, le Comité suspend ses travaux pour quelques heures.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(15)

Le Comité spécial sur l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, se réunit aujourd'hui à 15 h 33, dans la salle 209 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Jean-Marc Robitaille (*vice-président*).

Membres du Comité présents: Harry Brightwell, Coline Campbell, Yvon Côté, Brian O'Kurley, Jean-Marc Robitaille et Len Taylor.

Aussi présent: *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Kristen Douglas, attaché de recherche.

Témoins: *De l'Alberta Chamber of Resources*: Jim Gardiner, directeur; John Nightingale, Association minière de la Saskatchewan; Ralph Cheesman, directeur, Association minière de la Saskatchewan; Tom Waterland, président, Association minière Colombie-Britannique. *Du Centre du droit de l'environnement*: Elizabeth Swanson, conseillère. *De la Valhalla Society*: Susan Hammond.

Conformément à son ordre de renvoi du 30 octobre 1990, le Comité reprend l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale (*voir les Procès-verbaux et témoignages du jeudi 1er novembre 1990, fascicule nº 3*).

John Nightingale made an opening statement and, with the other witnesses, answered questions.

Elizabeth Swanson made an opening statement and answered questions.

Susan Hammond made an opening statement and answered questions.

At 5:35 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the chair.

Jacques Lahaie

Clerk of the Committee

John Nightingale fait un exposé puis, avec les autres témoins, répond aux questions.

Elizabeth Swanson fait un exposé et répond aux questions.

Susan Hammond fait un exposé et répond aux questions.

À 17 h 35, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Jacques Lahaie

[*Texte*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, November 27, 1990

• 1107

Le vice-président: À l'ordre!

Nous poursuivons l'étude du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale.

Nous recevons ce matin les représentants de deux organismes. Les premiers témoins sont M. Dave Bennett et M. Jim Hunter du Congrès du travail du Canada. Bienvenue, messieurs. Je vous demanderais de préciser vos postes et de nous présenter votre mémoire.

Mr. Jim Hunter (General Vice-President, Executive Council, Canadian Labour Congress): Thank you, Mr. Chairman. Appearing with me is Dave Bennett, the staffperson directly responsible for environmental matters within the CLC.

We have drawn up a very short brief, much shorter than briefs the Canadian Labour Congress usually presents to committees of this nature when examining legislation of great concern to us. You will see that there is a reason for this. Since we only have a half hour, I do not intend to read the whole brief. I am going to read a couple of parts of it. As we see it, they are the most germane.

The basic summary is that the Canadian Labour Congress has a strong and central interest in an effective environmental assessment law. We consider Bill C-78 so vague and so weak that unless radical improvements are made the bill might as well be withdrawn. It is counter-productive and against the public interest.

Making platitudes is the purpose of the bill. They are so vague and indefinite it is impossible to say whether the bill serves its declared purposes. A proper environmental act should spell out the mandatory environmental assessment procedures and the mandatory practice consequences that result from this assessment.

The proper environmental protection act should also have a very broad scope with a minimum of exceptions and a minimum of ministerial direction. The authority of Parliament and the Minister of the Environment should be asserted in the substance of the act itself.

In our view, an effective environmental assessment act should fulfil two aims. The procedures laid down by the act should expose to public view all of the environmental implications of all government activity and make recommendations to prevent environmental damage prior to the activity taking place. Secondly, the minister must have the power to require changes in the activity in accordance with explicit environmental criteria laid down in the act.

• 1110

The purposes of Bill C-78 are:

[*Traduction*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 27 novembre 1990

The Vice-Chairman: Order, please!

We are resuming our study of Bill C-78, an Act to establish a federal environmental assessment process.

We have the pleasure of welcoming this morning the representatives of two organizations. Our first witnesses are Mr. Dave Bennett and Mr. Jim Hunter from the Canadian Labour Congress. Welcome, gentlemen. I shall ask you to indicate what your functions are and to start your presentation.

M. Jim Hunter (vice-président général, Conseil exécutif, Congrès du travail du Canada): Merci, monsieur le président. Je suis accompagné de Dave Bennett, la personne directement chargée des questions environnementales au Congrès du travail.

Nous avons préparé un très bref mémoire, beaucoup plus court que ce que nous présentons généralement à ce genre de comité lorsqu'il examine des projets de loi qui nous intéressent beaucoup. Vous comprendrez qu'il y a une raison à cela. Comme nous n'avons qu'une demi-heure à notre disposition, je n'ai pas l'intention de vous lire notre mémoire en entier. Je me contenterai d'en citer quelques passages. À nos yeux, il s'agit des plus pertinents.

En deux mots, le Congrès du travail du Canada tient beaucoup à ce que nous ayons une loi efficace à l'égard des évaluations environnementales. À notre avis, le projet de loi C-78 est tellement vague et tellement imprécis qu'à moins d'améliorations radicales, il vaudrait mieux le retirer. Il va à l'encontre de l'intérêt public.

Ce projet de loi se contente d'énoncer des platitudes. Ses dispositions sont tellement vagues et tellement imprécises qu'il est impossible de dire si le projet de loi remplira son objectif. Une loi sur l'environnement devrait énoncer clairement quelles sont les procédures d'évaluation environnementale obligatoires et les conséquences pratiques qui en découlent.

Une bonne loi sur la protection de l'environnement devrait également avoir une portée très générale, prévoir le minimum d'exceptions et laisser aux ministres le minimum de pouvoirs discrétionnaires. L'autorité du Parlement et du ministre de l'Environnement devrait être affirmée dans la loi.

À notre avis, une bonne loi sur l'évaluation environnementale devrait remplir deux fonctions. Les procédures définies dans la loi devraient exposer à la vue du public toutes les répercussions environnementales de toutes les activités gouvernementales, et faire des recommandations propres à prévenir tout dommage à l'environnement avant la mise en oeuvre de l'activité. Deuxièmement, le ministre doit avoir le pouvoir nécessaire pour exiger des changements à l'activité, en conformité de critères environnementaux explicites exposés dans la loi.

Les buts du projet de loi C-78 sont les suivants:

[*Text*]

(a) to ensure that the environmental effects of projects receive careful consideration before responsible authorities take actions in connection with them;

(b) to encourage responsible authorities to take actions that will promote and maintain a healthy environment and a healthy economy; and

(c) to ensure that serious adverse environmental effects of projects to be carried out in Canada or on federal lands do not occur outside the jurisdiction in which the projects are carried out.

In regard to paragraph 4.(a), the bill does not fulfil its declared purpose. The best way of ensuring that environmental effects of projects receive careful consideration is to set up an independent review panel with full powers and proper public hearings, but in no case is a full review panel required. Review panels are entirely a matter of ministerial discretion.

In regard to paragraph 4.(b), there may very well be verbal encouragement for responsible authorities to promote a healthy environment, but there is nothing in the bill to require the authorities to do the right thing. While it is true that Canada needs a healthy environment and a healthy economy, there is nothing in the bill nor in any environmental act coming under the scope of the bill enabling any responsible authority to decide how to balance these two considerations. They are reduced merely to platitudes.

In regards to paragraph 4.(c), there is no method of ensuring that environmental damage does not occur beyond the project, nor is a "serious adverse effect" defined.

We have a bill that if passed in anything like its present form could well result in no concrete action ever being taken as a consequence of the environmental assessment process. Even worse, the bill will do nothing whatever to resolve the destructive controversies that have plagued environmental assessment in Canada—for example, the Rafferty-Alameda dam. There are no criteria for deciding when a full environmental assessment review panel must be appointed. There is no requirement to complete an environmental assessment before work on the activity begins. There are no rules requiring a modification or cancellation of the activity as a result of the assessment, and there are no stop work provisions in the event of the violation of terms of the assessment.

Clause 5—getting rid of the discretion is what we call... Much of the scope and function of the bill is left to regulation, which is a deep and perversive flaw in much Canadian legislation. All that Parliament is doing is laying down a legislative framework, leaving it up to ministers and senior departmental officials to decide what, if anything, goes inside the framework. This is hardly democratic, except perhaps to the extent that Parliament signs away its own powers.

[*Translation*]

a) permettre aux autorités responsables de décider de tout projet susceptible d'avoir des effets environnementaux en se fondant sur un jugement éclairé quant à ses effets;

b) inciter ces autorités à favoriser à la fois la santé de l'économie et la salubrité de l'environnement dans la mise en oeuvre du projet;

c) faire en sorte que les éventuels effets environnementaux négatifs graves des projets devant être réalisés dans les limites du Canada ou du territoire domanial ne débordent pas ces limites.

En ce qui concerne le paragraphe 4.a), la loi ne réalise pas son intention déclarée. La meilleure façon de garantir que les effets environnementaux des projets fassent l'objet d'un jugement éclairé est d'établir une commission impartiale, ayant pleins pouvoirs, qui puisse tenir des audiences publiques. Mais en aucun cas, la Loi n'exige l'établissement de commissions, celles-ci étant entièrement laissées à la discrétion du ministre.

En ce qui concerne le paragraphe 4.b), peut-être y a-t-il un encouragement verbal pour les autorités responsables de promouvoir la salubrité de l'environnement, mais rien dans le projet de loi n'oblige les autorités à prendre les mesures appropriées. Il est vrai que le Canada a besoin d'une économie en santé et d'un environnement salubre, mais il n'y a rien dans le projet de loi, ni dans aucune loi environnementale relevant du champ d'application de ce projet de loi, qui permette à aucune autorité responsable de décider comment concilier ces deux considérations, qui sont réduites à de simples banalités.

Pour ce qui est du paragraphe 4.c), il n'y a aucune méthode permettant de faire en sorte que des dommages environnementaux ne débordent pas le projet, ni aucune définition des effets environnementaux «négatifs».

Nous sommes en présence d'un projet de loi qui, s'il est adopté dans sa forme actuelle, pourrait bien vouloir dire qu'aucune action concrète ne sera jamais prise à la suite du processus d'évaluation environnementale. Pire encore, le projet de loi ne fait rien du tout pour résoudre les accablantes controverses qui ont entouré l'évaluation environnementale au Canada, notamment dans le cas du barrage Rafferty-Alameda. Il n'y a pas de critères pour décider quand une commission environnementale doit être nommée. Il n'y a pas d'obligation d'effectuer une évaluation environnementale complète avant le début des travaux. Il n'y a pas de règles exigeant une modification ou une annulation de l'activité à la suite de l'évaluation et il n'y a pas de dispositions prévoyant l'arrêt des travaux dans le cas du non-respect des conditions de l'évaluation.

Dans la section 5, nous demandons l'abolition de la discrétion ministérielle... Une bonne partie de la portée et de la fonction de la Loi est laissée à la règlementation, ce qui est une lacune grave qui caractérise une bonne part de la législation canadienne. Le Parlement se contente d'établir un cadre législatif, confiant aux ministres et aux hauts fonctionnaires le soin de décider des règlements, s'il en est, qui s'inscriront dans ce cadre. Position peu démocratique, si ce n'est peut-être dans la mesure où le Parlement renonce à ses propres pouvoirs.

[*Texte*]

Bill C-78 is ridden with discretion and volunteers. First the responsible authority decides whether or not to refer a project to the Minister of the Environment, for example in clause 17. The minister can then decide whether or not to refer the project back to the responsible authority, or whether to subject the project to mediation or to a review panel—clause 24. When the result of all this gets back to the responsible authority, he or she has total discretion as to whether or not to implement the findings. Cancellation or no go is not even mentioned as an option, let alone a must under specified circumstances.

There is no requirement to complete the work of assessment prior to the beginning of the work of the activity. Follow-up is not mandatory under clause 35, and there are no provisions for monitoring a project in terms of the procedure to be implemented as a result of an assessment. There are no provisions for halting a project once it is under way.

As to what projects and acts are to be covered for assessement purposes, the bill is equally imprecise. The minister has wide discretionary powers in making regulations under clause 55, and allowing statutory exclusions or modification is in the working of the act. We know already that there will be different and weaker rules, for example the Commercial Credit Corporation and the Export Development Corporation. The remedy is simply to specify in the act which laws are subject to the assessment provisions of Bill C-78. It is essential that the environmental assessment is to be comprehensive and compulsory as well as independent.

• 1115

A proper environmental assessment act would spell out clearly the type and extent of environmental protection Parliament wishes to accord to the country. It should spell out the procedures for assesment and what is to be done with the results of that assessment. Clearly, even with an environmental protection policy spelled out in the act, ministers would still have considerable authority under the act with judicial review only as a final and time-consuming sanction.

In the view of the CLC these powers should properly belong to the Minister of the Environment and not to a host of "responsible authorities" referred to in the bill. There is a framework for the exercise of this authority in the setting up of the Canadian Environmental Assessment Agency under clause 57. What is needed is to spell out the scope of the work of the agency with regard to all federal government activity: projects, programs, policies and procurement.

The federal government is a major producer of services and a major consumer of goods. We need a requirement to ensure that all these activities are conducted in an environmentally friendly manner. The agency could monitor

[*Traduction*]

Le projet de loi C-78 est truffé de pouvoirs discrétionnaires et de volontarisme. D'abord, l'autorité responsable décide de référer ou non un projet au ministre de l'Environnement (voir l'article 17). Ce dernier peut ensuite décider de référer ou non de nouveau le projet à l'autorité responsable, ou de soumettre le projet à la médiation ou à l'examen d'une commission (article 24). Lorsque le résultat de tout cet exercice est renvoyé à l'autorité responsable, il ou elle jouit de toute la latitude voulue quant à la mise en oeuvre des résultats. L'annulation ou l'interdiction n'est même pas mentionnée comme option, et il y a encore moins de «doit» dans certaines circonstances.

Il n'y a pas d'obligation d'achever le travail d'évaluation avant le début des travaux, et le suivi n'est pas exécutoire en vertu de l'article 35. On y trouve aucune disposition prévoyant la surveillance d'un projet quant aux mesures qui doivent être appliquées suite à l'évaluation, pas plus d'ailleurs que de dispositions prévoyant l'arrêt d'un projet déjà en chantier.

En ce qui a trait aux projets et aux lois devant être visés par la Loi, à des fins d'évaluation, celle-ci est également vague. Le ministre jouit de larges pouvoirs discrétionnaires en ce qui concerne la prise de règlements en vertu de l'article 55 et l'autorisation d'exclusions ou de modifications statutaires dans l'application de la Loi. Nous savons déjà qu'il y aura des règles différentes et plus fiables pour la Société du crédit commercial et la Société pour l'expansion des exportations, par exemple. Pour remédier à cela il suffit de préciser dans la Loi quelles autres lois sont visées par les dispositions d'évaluation du projet de loi C-78, conditions essentielles si nous voulons que l'évaluation environnementale soit complète et obligatoire aussi bien qu'impartiale.

Une bonne loi d'évaluation environnementale préciserait clairement le type et l'étendue de la protection environnementale que le Parlement souhaite accorder au pays. Elle devrait préciser les prodédures d'évaluation et les initiatives qui doivent se dégager des résultats de l'évaluation. Même si la Loi énonçait clairement une politique de protection environnementale, il est clair que les ministres auraient encore beaucoup de pouvoir en vertu de la Loi, l'examen judiciaire ne représentant qu'une sanction finale, avec la somme considérable de temps que nécessite cet exercice.

Le CTC estime que ces pouvoirs devraient être conférés au ministre de l'Environnement, et non pas à toute la panoplie «d'autorités responables» dont il est question dans le projet de loi. L'établissement de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, en vertu de l'article 57, fournit un cadre pour l'exercice de cette autorité. Il s'agit de bien préciser la portée du travail de l'Agence, relativement à toutes les activités fédérales: projets, programmes, politiques et approvisionnement.

Le gouvernement fédéral est un gros producteur de services et un gros consommateur de biens. Nous avons besoin de l'assurance que toutes ces activités s'effectuent de façon écologique. L'Agence pourrait non seulement

[*Text*]

not only the environmental assessment process, but the federal government compliance in all activity impingeing on the environment. All this means that the Ministry of the Environment would become one of the great offices of state and parliamentary sovereignty would be assured, asserted in the substance of the act. We feel that is the way it should be.

I submit this brief to you on behalf of the four officers and the Canadian Labour Congress. Thank you very much to the committee.

Le vice-président: Merci beaucoup de votre présentation.

Mr. Martin (LaSalle—Émard): Mr. Hunter, Mr. Bennett, first of all I would like to congratulate you on your report. I think it is very succinct and very much to the point, and we are very grateful to you for that. I have just a couple of questions.

You do make the point very strongly that you want regulations and that it is very difficult to deal with this bill without the regulations being included. If we were to proceed to an examination of the regulations as a prerequisite to passing the bill, would you be prepared to come back and testify?

Mr. Hunter: We are prepared to testify on almost all committees, and certainly on one as important as this on the the environment, absolutely.

Mr. Martin: All right. Since you make your points so well, I do not think I will deal with the direct points; they stand out. However, I would like you to deal with the statement "Pollution and degradation of the environment are now seen as an issue that affects the work environment". We have all seen over the years the effects of people working in mines where there were a number of problems such as radioactive fall-out or asbestosis. Would you like to speak about what you feel is the role of the federal Department of the Environment in ensuring a safe workplace in this country and whether or not you feel the government is living up to that within the context of this particular bill?

Mr. Dave Bennett (National Representative, Environment Bureau, Canadian Labour Congress): I think the answer, Mr. Martin, strictly speaking would be no, we do not want the direct intervention of the Ministry of the Environment into workplace matters. However, one of the main flaws in environmental thinking in Canada and in some other countries has been to decline to make a link between workplace pollution and environmental pollution.

Let me give you an example. Let us say for the sake of argument that the federal government produces rules for energy conservation in buildings, a perfectly legitimate and useful environmental aim. The government would then have a golden opportunity to specify the ventilation and clean air requirements within the workplace; it would introduce rules and legislation to guarantee energy conservation and the health of the workers inside the building. This is the sort of

[*Translation*]

surveiller le processus d'évaluation environnementale, mais aussi la conformité du gouvernement fédéral dans toute activité ayant des répercussions sur l'environnement. Tout cela veut dire que le ministre de l'Environnement deviendrait une des grandes fonctions d'État, et que la souveraineté parlementaire serait affirmée par la substance de la Loi, comme cela se doit.

Ce document vous est soumis au nom des quatre dirigeants du Congrès du travail du Canada. Je vous remercie de votre attention.

The Vice-Chairman: Thank you very much for your presentation.

M. Martin (LaSalle—Émard): Monsieur Hunter et Monsieur Bennett, je voudrais d'abord vous féliciter pour votre mémoire. Il est très succinct et très pertinent et nous vous en sommes reconnaissants. J'aurais juste une ou deux questions à vous poser.

Vous insistez beaucoup sur le fait que vous voulez des règlements et qu'il est très difficile d'examiner ce projet de loi si les règlements n'y sont pas inclus. Si nous décidions d'examiner les règlements avant d'adopter le projet de loi, seriez-vous prêts à revenir pour témoigner?

M. Hunter: Nous sommes disposés à témoigner devant pratiquement tous les comités et certainement devant un comité aussi important que celui de l'environnement.

M. Martin: Très bien. Comme vous êtes tellement précis, je ne crois pas utile de revenir sur les questions que vous abordez directement. Je voudrais toutefois revenir sur votre déclaration selon laquelle «aujourd'hui, la pollution et la dégradation de l'environnement sont perçus comme un mal qui affecte le milieu de travail». Au cours des années, nous avons tous constaté les effets sur les mineurs de certaines substances, comme les retombées radioactives ou l'amiante. Pourriez-vous nous dire ce que le ministère de l'Environnement devrait faire, selon vous, pour assurer la sécurité des travailleurs du pays et si vous estimez qu'il remplit ses obligations à cet égard dans le contexte de ce projet de loi?

M. Dave Bennett (représentant national, Bureau de l'environnement, Congrès du travail du Canada): Monsieur Martin, je vous répondrais que nous ne voulons pas que le ministère de l'Environnement intervienne directement dans les questions concernant les lieux de travail. Cependant, l'un des principaux défauts des mesures environnementales prises au Canada et dans certains autres pays est qu'elles n'établissent pas le lien entre la pollution du milieu de travail et la pollution de l'environnement.

Je vais vous donner une exemple. Disons que le gouvernement fédéral établisse des règles pour les économies d'énergie dans les immeubles, ce qui serait un objectif parfaitement légitime et écologique. Le gouvernement aurait toute l'attitude pour établir des exigences concernant la ventilation et la qualité de l'air dans les lieux de travail. Il établirait des règles et des lois pour garantir les économies d'énergie et protéger la santé de ceux et celles qui travaillent

[*Texte*]

move we need, one that addresses both the environment and workplace environmental concerns all in the same move. In effect, the Department of the Environment would have some sort of say in workplace environmental concerns.

• 1120

We believe the jurisdiction should remain with Labour Canada, but the issues are common both to Labour Canada and the Ministry of Environment.

Mr. Martin: I have some difficulty with your very last statement. In debate yesterday with the Canadian Petroleum Association they made the point that as far as they were concerned the final jurisdiction on energy matters, even as they affected the environment, should rest with the Department of Energy. You are now saying that in workplace matters it should rest with the Department of Labour.

There is a view, certainly very strongly felt among the environmental community, that the post of the Minister of Labour ought to be enhanced to make it analogous to the Minister of Finance and that this senior ministry ought to be able to have the ultimate say on anything that touches the environment, including labour, including energy. I wonder if you would just like to comment on that.

Mr. Bennett: You have raised some very important jurisdictional issues. They are important because they impinge on environmental policy for Canada. Unfortunately, much of the debate about which ministries should have jurisdiction over which topics is misguided. If the policies of the government and the policies of ministers remain the same, it is to some extent academic which ministry has the responsibility for carrying out the policies of government.

For example, it is largely a matter of indifference whether chemical pesticides come under the authority of the Minister of Health and Welfare or the Minister of Agriculture. There may be a moral point being made—that health issues are more important than agricultural production—but in terms of administration of law, it is largely a matter of indifference which ministry is involved.

From the thrust of our brief, however, I think you will see that inasmuch as these large issues affect environmental concerns, environmental protection should have primacy; therefore, the first authority on all of these issues should belong to the Minister of Environment, not to the Minister of Energy and not to the Minister of National Health and Welfare.

Without a change of policy to make the environmental rules effective, however, such shuffling of departmental responsibilities has very little impact on the way the government conducts its business.

Mr. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Welcome to the witnesses. I have several questions this morning.

The brevity of your brief is important in the sense that it is highlighting a number of areas of concern. As a committee, our task is to fill in the blanks so that your concern and Canadians' concerns will be relieved. Our task now is to take

[*Traduction*]

dans l'immeuble. Voilà le genre de mesures dont nous avons besoin, des mesures qui tiennent compte à la fois de l'environnement et de la salubrité des lieux de travail. Le ministère de l'Environnement aurait donc son mot à dire en ce qui concerne la qualité de l'environnement dans les lieux de travail.

Cette question devrait demeurer du ressort de Travail Canada, mais elle concerne à la fois le ministère du Travail et le ministère de l'Environnement.

M. Martin: Je ne comprends pas très bien ce que vous venez de dire. Hier, au cours de notre discussion avec l'Association pétrolière du Canada, ses représentants nous ont dit qu'à leur avis, les questions énergétiques touchant l'environnement doivent relever du ministère de l'Énergie. Quant à vous, vous nous dites que les questions relatives aux lieux de travail devraient relever du ministère du Travail.

Dans les milieux qui s'intéressent à l'environnement, on est convaincu, en tout cas, que le ministre du Travail devrait disposer de pouvoirs analogues à ceux du ministre des Finances afin d'avoir son mot à dire sur tout ce qui touche l'environnement, aussi bien le travail que l'énergie. Je voudrais savoir ce que vous en pensez.

M. Bennett: Vous avez soulevé une question très importante, celle du partage des compétences. Elle est importante du fait qu'elle se répercute sur la politique environnementale du Canada. Malheureusement, le débat quant à savoir à quel ministère il faudrait confier les pouvoirs n'a pas une grande utilité. Si les politiques du gouvernement et celles des ministres demeurent les mêmes, il ne sert pas à grand-chose d'établir quel est le ministère chargé d'appliquer les politiques du gouvernement.

Par exemple, peu importe si les pesticides chimiques relèvent du ministre de la Santé et du Bien-être ou du ministre de l'Agriculture. On pourra peut-être faire valoir que la santé est plus importante que la production agricole, mais pour ce qui est de l'administration de la loi, peu importe quel ministère en est chargé.

Cependant, comme vous pouvez le voir dans notre mémoire, nous estimons que, dans la mesure où ces grandes questions sont reliées à l'environnement, la protection de l'environnement doit passer en priorité; par conséquent, le principal ministre responsable de toutes ces questions doit être celui de l'Environnement et non pas celui de l'Énergie ou de la Santé.

Cependant, si la politique gouvernementale n'est pas modifiée pour rendre les règlements plus efficaces, une redistribution des responsabilités ministérielles ne changera pas grand-chose aux méthodes du gouvernement.

M. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Je souhaite la bienvenue à nos témoins. J'ai plusieurs questions à leur poser.

La brièveté de votre mémoire est importante en ce sens qu'elle met en lumière les principales questions qui vous préoccupent. En tant que comité, nous avons pour rôle de compléter votre travail de façon à dissiper vos craintes et

[*Text*]

this fairly technical bill and ensure that it meets the needs you are suggesting. I am asking you for a bit of an opinion here. We have been working at this for roughly two weeks. The government has indicated a desire for us to be concluded with this within another two weeks. You have been working in environmental assessment for some time. Do you feel this is ample time for us to deal with a bill of this magnitude? Is our consultation process large enough to be able to deal with the specifics?

Mr. Hunter: My short answer is no. We are seeing a rise in environmental issues becoming more important to more people as each day passes because of many outside things affecting the environmental aspect we live in. Consequently, it is our opinion that the environmental issue will be the predominant or a predominant one facing us as Canadians and as individuals in the world. What we do will have a great influence.

• 1125

One of the problems is that once you destroy a segment of the environment it is extremely difficult to correct it. So what we should be doing is something we should have done a long time ago, but we had better get it right. We do not want to go through another process of appearing to do something about the environment when we are really doing very little and time is passing us by. In our view, that is what is happening.

Frankly, on an issue that is of prime importance and has been indicated as such by the government... The green paper never came about, and looking at this piece of legislation we have the feeling that it is hastily drawn up. It is so loose and full of holes that it makes for nice reading, but there is nothing of substance there. Now you are telling me that you expect to have a decision on this in two weeks' time. We came here on the understanding that this was to be a pre-study of the bill. My first response to this is what is that? I do not pretend to know a lot about Parliament, but I do know some things. I must admit that a pre-study was news to me. I understand—

Le vice-président: Je me dois de faire remarquer aux témoins que plus les réponses sont longues, plus il est difficile aux députés de poser d'autres questions.

Monsieur Taylor, je vous permets donc de poser une autre brève question et je demande aux témoins de bien vouloir répondre succintement, si possible.

Mr. Hunter: Again, we are given half an hour to talk about the environment.

Mr. Taylor: I would like to pursue a—

Le vice-président: Monsieur Taylor, comme aujourd'hui nous devions entendre trois groupes de témoins et que nous n'en aurons que deux, si les membres du Comité le souhaitent, nous disposerons de trois quarts d'heure au lieu d'une demi-heure pour chaque groupe. Je pense donc que c'est une bonne nouvelle qui a tout lieu de vous réjouir.

[*Translation*]

celles du public. Nous devons maintenant veiller à ce que ce projet de loi assez technique réponde aux besoins que vous soulignez. Je voudrais avoir votre avis. Nous examinons cette mesure depuis une quinzaine de jours. Le gouvernement nous a dit qu'il souhaiterait nous voir terminer d'ici deux semaines. Vous vous intéressez aux évaluations environnementales depuis un certain temps. Pensez-vous que cela nous laisse suffisamment de temps pour examiner un projet de loi de cette envergure? Notre processus de consultation est-il suffisamment vaste pour nous permettre d'entrer dans les détails?

M. Hunter: Je répondrais que non. De plus en plus de gens s'intéressent aux questions environnementales de jour en jour, en raison des nombreux facteurs externes qui se répercutent sur l'environnement dans lequel nous vivons. En conséquence, nous sommes d'avis que le dossier de l'environnement sera d'une importance prédominante pour les citoyens du Canada et du monde entier. Notre action dans ce domaine aura d'énormes répercussions.

L'un des problèmes, c'est qu'un fois qu'on a détruit un élément de l'environnement, il est extrêmement difficile d'y remédier. Il faut donc agir sans tarder; nous aurions d'ailleurs dû le faire il y a déjà longtemps, mais nous sommes mieux de ne pas nous tromper cette fois-ci. Nous ne voulons pas que l'on fasse encore semblant de faire quelque chose au sujet de l'environnement alors qu'on ne fait à peu près rien et que le temps passe. À notre avis, c'est exactement ce qui se passe.

Franchement, c'est une question qui est de première importance, au dire même du gouvernement. Le livre vert n'a jamais été publié et, quand on lit cette mesure législative, on a le sentiment qu'elle a été rédigée à la hâte. C'est un texte vague et plein de lacunes; c'est agréable à lire, mais ça sonne creux. Vous me dites maintenant que vous vous attendez à ce qu'une décision soit prise à ce sujet dans les deux semaines. Nous sommes venus ici croyant qu'il s'agissait d'une étude préalable du projet de loi. Ma première réaction, c'est de demander qu'est-ce que c'est qu'une étude préalable. Je ne prétends pas être grand connaisseur des affaires parlementaires, mais j'en sais quand même quelque chose. Je dois admettre que je n'ai jamais entendu parler d'une étude préalable.

The Vice-Chairman: I must point out to the witnesses that lengthy answers make it all the more difficult for members to ask additional questions.

Mr. Taylor, I will allow you another brief question and I would ask the witnesses to try and answer briefly, if possible.

M. Hunter: Voilà: on nous donne encore une demi-heure pour discuter de l'environnement.

M. Taylor: Je voudrais poursuivre...

The Vice-Chairman: Mr. Taylor, given that today we were to hear three different groups of witnesses and that we will have only two, if members of the committee so desire, we will have 45 minutes instead of half an hour for each group. I think that is good news and that you should be pleased to hear it.

[*Texte*]

Mr. Martin: Mr. Chairman, I have been on Mr. Hunter's side on a number of issues. I conceded everything to him then and I will concede to him now.

Mr. Hunter: How about in future?

Some hon. members: Oh, oh.

Mr. Taylor: I have previously argued for more time with each witness. The committee has not felt that was appropriate, so we are being pressed for time.

This bill is very important, and I am pleased to see that labour is taking a strong interest in it. Environmentalists and labour have often been pitted against each other. Do we save the trees, or do we cut them down because people need jobs to survive and feed their families? Do we close a pulp mill because it is polluting a lake and killing fish when people working in that mill need the jobs to support their families?

I think it is important that people representing working people be involved in this process. When you say there is no room in this bill for halting a project, do you feel we should be dealing with this stuff before it gets to that level of having to halt a project? When designing a bill involving environmental assessment, how best are we able to take a long-term view of the environment so that workers are protected, projects are protected, and, most importantly, so that the environment is protected?

Mr. Bennett: Mr. Chairman, I think the hon. member is correct when he says that if this bill is drafted properly and works properly there should be little need to exercise a stop work order or halt or divert a project once it is under way. I think Mr. Taylor has suggested something that is of major consequence for the government, and that is that this bill is being rushed through. If we presented this bill to a class of law students as a case study on how not to draft a bill, I think it would be adopted as a classic piece of its type. There are so many flaws in the bill and yet so many redeeming features that it is hard to suggest which items ought to have priority in order to change the bill for the better.

• 1130

We have suggested in our own presentation that the bill should be withdrawn. Quite clearly, there are grave problems with the existing guidelines, for the simple reason that every project the government undertakes results in a rash of court cases. This is quite clearly an unsatisfactory way to conduct government policy. However, the existing guidelines are better than this bill that is being presented before us today.

Mr. Clark (Brandon—Souris): I welcome the witnesses.

[*Traduction*]

M. Martin: Monsieur le président, j'ai déjà été du même camp que M. Hunter dans un certain nombre de dossiers. Je lui ai tout concédé à ce moment-là et je vais lui concéder ce point encore aujourd'hui.

M. Hunter: Et à l'avenir?

Des voix: Oh, oh!

M. Taylor: J'ai déjà soutenu qu'il fallait consacrer davantage de temps à chaque témoin. Le comité a jugé bon de refuser ma demande, de sorte que nous sommes maintenant pressés par le temps.

Il s'agit d'un projet de loi très important et je suis content de voir que les milieux syndicaux s'y intéressent de près. Les défenseurs de l'environnement et les syndicalistes ont souvent été à couteaux tirés. Faut-il sauver les arbres, ou bien les abattre parce que les gens ont besoin d'emplois pour subvenir aux besoins de leur famille? Faut-il fermer une usine de pâte à papier parce qu'elle pollue un lac et tue le poisson, alors que les travailleurs de cette usine ont besoin de cet emploi pour faire vivre leur famille?

Je trouve qu'il est important que des représentants des travailleurs participent à ce processus. Vous dites que rien n'est prévu dans ce projet de loi pour bloquer la réalisation d'un projet. À votre avis, faut-il s'attaquer à la question avant d'en arriver au point où il faudrait arrêter un chantier? Quand il s'agit de mettre au point une mesure législative sur l'évaluation environnementale, quel est le meilleur moyen d'envisager le long terme en matière d'environnement, de manière à protéger les travailleurs, les projets et surtout l'environnement?

M. Bennett: Monsieur le président, le député a raison de dire que si ce projet de loi était bien rédigé et appliqué convenablement, il ne serait pas nécessaire d'ordonner l'arrêt des travaux ou de bloquer la réalisation d'un projet en cours. M. Taylor a laissé entendre que l'on essayait de faire adopter ce projet de loi à la vapeur, et ceci a de lourdes conséquences pour le gouvernement. Si l'on présentait ce projet de loi à une classe d'étudiants en droit comme exemple de ce qu'il ne faut pas faire quand on rédige une loi, je pense qu'il deviendrait un modèle du genre. Il y a tellement de défauts dans ce projet de loi, ainsi que de bons côtés, qu'il est difficile de dire quels articles devaient être prioritaires au moment de modifier la mesure pour tenter de l'améliorer.

Nous avons dit dans notre présentation que le projet de loi devait être retiré. Il est évident que les lignes directrices actuelles suscitent de graves problèmes pour la simple raison que chaque projet entrepris par le gouvernement aboutit à une série d'affaires devant les tribunaux. Il est bien évident que ce n'est pas une façon satisfaisante de conduire les affaires publiques. Pourtant, les lignes directrices actuelles sont meilleures que ce projet de loi que l'on nous présente aujourd'hui.

M. Clark (Brandon—Souris): Je souhaite la bienvenue aux témoins.

[*Text*]

First of all, Mr. Hunter, you indicated that the green paper never came about. I am sure that as someone who is interested in the environment you are following these issues well enough to know that the green paper has not as yet been scheduled to come about. So I think the implication of your words is perhaps unfortunately drawn.

You talked about criteria and mentioned that you are dissatisfied with the criteria proposed in the bill. What criteria would you suggest with respect to evaluating environmental assessment? Witnesses talked about the difficulty in defining the words "significant" and "serious". Have you given some thought as to what criteria you would recommend or as to how you would define those terms?

Mr. Bennett: Mr. Clark has raised an important and fundamental question that quite candidly I do not think anyone in this room could settle with a single day's worth of debate, because the question that has been posed asks firstly what degree of environmental protection Canadians want for the whole nation and secondly what limits on environmental destruction the country is prepared to put, for any reason whatever.

Our objection is that the bill does not even contain a hint of what level of protection the country needs and deserves. In regard to the time needed to produce an effective bill, we do need a proper public debate, subsequently enshrined in legislation, on what sort of environmental protection the country needs and deserves and what the limits to environmental destruction are. I do not think I can propose them here.

Our complaint, Mr. Clark, is that the government has not even tried to put a policy into the bill.

Mr. Clark: If we could be more specific, Mr. Chairman, the Rafferty-Alameda dam project is well known to all of us. Knowing what you do about the Rafferty—Alameda project, would you describe the environmental impact of that project as being serious or consequential? Can you put it into a tidier framework for us, so that we understand more precisely what you are saying?

Mr. Bennett: All right. If we can cast our minds back to a year ago, which under the circumstances surrounding the Rafferty-Alameda dams is something that is quite difficult to do, we would see that we do have a serious matter of environmental impact in Saskatchewan. The guidelines have been imposed on the federal government by the courts, and whatever the truth about the extent of environmental damage there, the plain fact is that this whole process was conducted very badly and in a way that was not conducive to the public interest.

The failure to conduct the process well was due to the fact that the way in which the guidelines were applied was to some extent vague and that the guidelines themselves were to some extent broken by the parties responsible for the environmental assessment process.

[*Translation*]

Premièrement, monsieur Hunter, vous avez dit que le Livre vert n'avait jamais été publié. Si vous vous intéressez le moindrement à l'environnement, je suis sûr que vous avez suivi ce dossier d'assez près pour savoir que la parution du Livre vert n'est pas encore prévue. Je pense donc que vos paroles ont dépassé votre pensée.

Vous avez parlé de critères et vous avez dit que vous êtes mécontent des critères proposés dans ce projet de loi. Quels critères proposeriez-vous d'appliquer dans le cadre du processus d'évaluation environnementale? Des témoins ont parlé de la difficulté de définir les termes «importance» et «gravité». Avez-vous réfléchi aux critères que vous retiendriez ou à la définition que vous donneriez de ces termes?

M. Bennett: Monsieur Clark a soulevé une question importante et fondamentale. En toute franchise, je pense que personne dans cette salle ne pourrait trancher la question après une seule journée de débats, car la question est de savoir premièrement quel degré de protection environnementale les Canadiens veulent pour l'ensemble du pays et, deuxièmement, quelles limites la nation est prête à imposer à la destruction de l'environnement, pour quelques raisons que ce soient.

Notre objection, c'est que l'on ne trouve nulle part dans ce projet de loi ne serait-ce qu'un indice du niveau de protection dont le pays a besoin. Quant au temps qu'il faudrait pour produire un projet de loi satisfaisant, il faut assurément un débat public approfondi, une réflexion, dont les fruits se retrouveraient par la suite inscrits dans un texte de loi, au sujet du degré de protection environnementale dont le pays a besoin et auquel il a droit; et cette réflexion doit porter également sur les limites naturelles de la destruction de l'environnement. Je ne pense pas pouvoir proposer rien de tel sur-le-champ.

Notre grief, monsieur Clark, c'est que le gouvernement n'a même pas essayé d'inscrire une telle politique dans le projet de loi.

M. Clark: Je vais être plus précis, monsieur le président. Nous connaissons tous le projet de barrage Rafferty-Alameda. Étant donné ce que vous savez au sujet de ce projet Rafferty-Alameda, diriez-vous que les effets environnementaux de ce projet sont graves ou lourds de conséquence? Pourriez-vous être un peu plus concret, afin que nous comprenions plus précisément ce que vous dites?

M. Bennett: Très bien. Revenons un an en arrière. Je sais que c'est difficile, compte tenu des circonstances entourant ce projet de barrage Rafferty-Alameda. Il est toutefois évident qu'il y a des effets environnementaux très graves en Saskatchewan. Les lignes directrices ont été imposées au gouvernement fédéral par les tribunaux et, quelle que soit la vérité quant à l'ampleur des torts environnementaux qui sont causés à cet endroit, il est indéniable que toute cette affaire a été menée de façon très boiteuse et que l'on n'a pas fait tous les efforts voulus pour servir l'intérêt du public.

Cette situation est due au fait que les lignes directrices sont quelque peu vagues et qu'elles n'ont pas été respectées intégralement par les parties responsables du processus d'évaluation environnementale.

[*Texte*]

I do not think it serves the purpose of this committee for the Canadian Labour Congress to make a definitive statement as to whether these two dams should have been built, but surely everyone in this room must agree that there was a significant environmental impact in building these two dams and the environmental assessment process should have been conducted and completed in a thorough, open, and independent fashion before work on those two dams proceeded.

• 1135

Mr. Martin: My comment has to do with your comment on the drafting of the bill and what a second-year law student might be able to do. This is certainly one interpretation of the bill. The other interpretation is in fact that the bill is very well drafted and does reflect the philosophy and the will of the government. You might well want to comment on this, because one would hope it was simply bad drafting, but what is more worrisome is that in fact it is not.

Do you see any reason for excluding crown corporations from the purview of this bill?

Mr. Bennett: To take the specific question second, you can see through the final words of our submission that we think very crudely that everything should be covered. What is the extent of the assessment and to what purpose is this assessment to be carried out? Why is the assessment being conducted?

As to the purposes of the bill, if we are really honest, we do not know what the purposes were, we do not know whether it is well or badly drafted because we do not know what the reasoning is behind the bill. One thing seems to be fairly clear. Through this bill the federal government seems to want to retreat from environmental assessment procedures in the spirit, perhaps, of Meech Lake.

Secondly, whether or not this bill reduces the amount of court action in which the federal government is involved, it will do nothing whatever to reduce controversy over the federal role in environmental assessment. I do not care about the intention, but this is in effect bad drafting.

Mr. Taylor: You talk a fair bit in the brief about discretion. Your section is titled "Getting Rid of Discretion". You state that much of the scope and function of the bill is left to regulation, which is a deep and pervasive flaw in much Canadian legislation. Does this mean there is too much regulation in Canadian legislation or not enough or is it poorly drafted and defined? Are you speaking specifically about this bill, that the regulation is not before us, we do not know what timeframes are set up for environmental assessment, we do not know what is all included in this as far as the regulations are concerned? When you talk about a deep and pervasive flaw is it because the regulations do not exist or because of the way in which regulations generally are done?

[*Traduction*]

Je ne pense pas que le Congrès du travail du Canada serait utile à votre comité en se prononçant de façon catégorique sur la question de savoir si ces deux barrages auraient dû être construits, mais il me semble que tout le monde doit convenir que la construction de ces deux barrages entraînait sans l'ombre d'un doute des effets environnementaux importants et que le processus d'évaluation environnementale aurait dû être suivi et complété, de façon approfondie, ouverte et indépendante avant que l'on entreprenne la mise en chantier de ces deux barrages.

M. Martin: Je voudrais revenir sur ce que vous avez dit au sujet de la rédaction de ce projet de loi et de ce qu'un étudiant en droit serait capable de faire pour l'améliorer. Il s'agit certainement là d'une interprétation possible du projet de loi. L'autre interprétation, c'est qu'en fait, le projet de loi est très bien rédigé et reflète parfaitement les principes et la volonté du gouvernement. Je voudrais savoir ce que vous en pensez. Il faut espérer qu'il s'agisse vraiment d'une rédaction bâclée, car l'autre hypothèse serait encore plus inquiétante.

À votre avis, y a-t-il des raisons quelconques d'exclure les sociétés d'État de l'application de ce projet de loi?

M. Bennett: Je vais répondre d'abord à la question précise. À la toute fin de notre mémoire, nous disons catégoriquement que la mesure devrait s'appliquer absolument à tout. Quelle est la portée de l'évaluation et dans quel but est-elle effectuée? Pourquoi fait-on une évaluation environnementale?

Quant à l'objet du projet de loi, en toute honnêteté, nous ignorons quel est son objet, nous ne savons pas s'il est bien ou mal rédigé parce que nous ne savons pas quelle est sa raison d'être. Une chose semble assez claire. Par ce projet de loi, le gouvernement fédéral semble vouloir se retirer du champ de l'évaluation environnementale, peut-être dans l'esprit du lac Meech.

Deuxièmement, peu importe que ce projet de loi réduise le nombre des affaires dont les tribunaux sont saisis et dans lesquels le gouvernement fédéral est impliqué, une chose est certaine, c'est que le projet de loi ne contribuera absolument pas à diminuer la controverse sur le rôle du gouvernement fédéral dans l'évaluation environnementale. Peu importe quelle était l'intention au départ, c'est de toute façon une mauvaise copie.

M. Taylor: Vous insistez dans votre mémoire sur les pouvoirs discrétionnaires. Le chapitre qui porte là-dessys est intitulé «Abolition de la discrétion ministérielle». Vous dites qu'une bonne partie de la portée et de la fonction de la loi est laissée à la réglementation, ce qui est une lacune grave qui caractérise une bonne part de la législation canadienne. Est-ce à dire qu'il y a trop de règlements dans la législation canadienne ou pas assez, ou bien ces réglements sont-ils mal rédigés et trop vagues? Parlez-vous précisément du projet de loi à l'étude? Dans ce cas-ci, les règlements n'ont pas encore été publiés et nous ignorons donc quelles seront les échéances pour les évaluations environnementales; nous ignorons quelle sera la portée exacte des règlements. Quand vous parlez d'une lacune grave et généralisée, est-ce parce que les règlements n'existent pas ou bien est-ce à cause de la façon dont ils sont généralement rédigés?

[*Text*]

Mr. Bennett: It is the latter. We have a case in point where much of the substance of this bill will in fact be left to regulation. It will be left to the discretion of the ministers. Let us also not forget it will be left to the discretion of departmental officials.

We are also making a general point, Mr. Taylor, that when Parliament passes a a very short bill and leaves the rest of the substance of the issue to regulation, Parliament in fact is abdicating its responsibility. It is leaving the rules to be left out by ministers and even more importantly by the officials of departments. That is why we say this is a flaw. Parliament should assert its jurisdiction over the whole of the issues covered by this bill, and that includes regulations. The obvious answer is to list the acts in Bill C-78 that are to be covered by it.

Mr. Taylor: Do you believe there should be intervenor funding in the public end of the process? One of the things we discovered from other witnesses is the definition of "public". Do you have any idea of who would be considered members of the public eligible for intervenor funding should you support that concept?

Mr. Bennett: We support the idea of intervener funding being incorporated into the bill with a definition of who counts as a legitimate intervenor on behalf of the public. However, could we stress to the whole committee what we think is one very important issue here. The rules, the forms, and the procedures are all very important. The independent research on a project is very important. Public hearings on a project are very important. But there is also a second and equally important aspect to this bill. Quite simply, something must result from environmental assessment.

• 1140

If the Canadian environment is to be protected, some projects will have to be modified, some cancelled. No amount of independent public hearings and intervener intervention will restore the deep flaw in this bill—there is no policy in it.

Mr. Clark: Paragraph 16.(1)(c) says that where there are no provisions for mitigation in the event of adverse environmental effects:

> the responsible authority shall not exercise any power or perform any duty or function. . .that would permit the project be carried out in whole or in part.

Yet on page 5 you say there are no rules requiring the modification or cancellation of activities as a result of the assessment. Surely your statement on page 5 is not accurate.

[*Translation*]

M. Bennett: C'est votre dernière hypothèse qui est la bonne. Notre argument, c'est qu'on s'en remet aux règlements pour préciser l'essentiel de ce projet de loi. On s'en remet donc au pouvoirs discrétionnaires des ministres. N'oublions pas par ailleurs qu'on s'en remet également aux pouvoirs qui sont conférés aux fonctionnaires des ministères.

Nous disons également, monsieur Taylor, que de façon générale, lorsque le Parlement adopte un projet de loi très court et qu'il laisse le soin au rédacteur des règlements de préciser l'essentiel, Parlement se trouve en fait à abdiquer sa responsabilité. Il s'en remet entièrement aux ministres et surtout, ce qui est encore plus important, aux fonctionnaires. C'est pourquoi nous disons qu'il y a une lacune. Le Parlement devrait affirmer son autorité sur l'ensemble des questions qui sont en cause dans ce projet de loi, et cela comprend le texte des règlements afférents. La solution qui saute aux yeux, c'est d'énumérer dans le corps même du projet de loi C-78 tout ce qui y sera assujetti.

M. Taylor: À votre avis, devrait-on prévoir des fonds pour financer les interventions émanant du grand public? Une des choses que nous avons découvertes en écoutant les témoins précédents, c'est la difficulté de définir le mot «public». À votre avis, qui serait considéré comme membre du grand public, ayant droit aux fonds prévus dans le cadre du financement des intervenants, si jamais on appuyait un tel concept?

M. Bennett: Nous souscrivons en principe au financement des intervenants; cela devrait être prévu dans le projet de loi, accompagné d'une définition afin de préciser qui peut intervenir légitimememt au nom du public. Je voudrais toutefois profiter de l'occasion pour insister sur un point qui nous semble très important. Les règles, les formes et les procédures sont toutes très importantes. La recherche indépendante qui est menée sur un projet est très importante. Les audiences publiques sont également très importantes. Mais il y a également un deuxième aspect de ce projet de loi qui est tout aussi important. En termes simples, l'évaluation environnementale doit aboutir à quelque chose.

Si l'on veut protéger l'environnement canadien, il faudrait modifier certains projets et en annuler d'autres. On aura beau prévoir toutes les audiences publiques et indépendantes et financer les interventions du public, rien de tout cela ne pourra remédier au défaut fondamental de ce projet de loi, c'est-à-dire qu'il ne renferme aucun politique.

M. Clark: Au paragraphe 16(1)(c) on dit que l'autorité responsable, si elle estime que la réalisation du projet entraînerait des effets environnementaux négatifs qui ne peuvent être atténués, prend la décision suivante:

> ne pas exercer les attributions qui lui sont conférées. . . et qui pourraient permettre la mise en oeuvre du projet en tout ou en partie.

Pourtant, vous dites à la page 5 qu'il n'y a pas de règle exigeant une modification ou une annulation de l'activité à la suite de l'évaluation. Il me semble que cette affirmation que l'on trouve à la page 5 est inexacte.

[*Texte*]

Mr. Bennett: I do not have not a copy of the bill in front of me, Mr. Clark, but let me make a small bet with you that in clause 16 the word "opinion" appears before "of the responsible authority".

Mr. Clark: You are making a value judgment with respect to what that opinion may or may not be. Surely the bill provides for the cancellation of the project, the fact that licences will not be issued, and so on.

An hon. member: He is right.

Mr. Clark: We can question the opinion of a minister until that decision is made, but as provided here, the process provides for assessment to take place, the results of that assessment to be provided to the responsibile authority, and then for the decision to be made by a person held accountable for that decision.

What I am reading is what I read to you. Surely we can share; the clerk has a copy of the bill.

If you were to say to me that the minister will never make that decision, then that is your interpretation as to what might happen in the future. We cannot argue that conclusively until the time comes. But with all due respect, I do not think you can go the step further and say there are no provisions in the bill for the cancellation; there are.

Mr. Bennett: What we can do in response is to pose a question to you. If Ronald Reagan were your Minister of the Environment, what would his opinion be?

Mr. Clark: You know, we are part of a democratic process. It is the people of Canada who directly choose who are part of government. You know that as well as I. You also know that the individuals who hold that responsibility are accountable to that same electorate. In a sense, ministers are selected in the democratic process. Indeed, if they were to choose Ronald Reagan or the equivalent thereof, that would be the issue at hand. But that is not the issue at hand. The issue at hand is a bold statement you have made; I simply do not believe it is a correct statement. We are entitled to differ on what there should or should not be in the bill. That is part of the democratic process.

Mr. Bennett: All I can say is that Parliament is being asked to surrender its authority over environmental protection to the whims of a minister. There will be good ministers and bad ministers. There will be ministers who believe in the environment and there will be ministers who do not believe in the environment.

In passing this bill, Parliament is handing over its authority to ministers. Of course ministers are elected, but democracy is more than electing ministers. We elect people to pass a bill in the interests of the Canadian public. This bill is supposed to protect the environment. It does not protect the environment. Parliament is not exercising its authority over the environment if this bill is passed.

[*Traduction*]

M. Bennett: Je n'ai pas d'exemplaire du projet de loi sous la main, monsieur Clark, mais je suis prêt à parier qu'à l'article 16, on parle de ce qu'«estime» l'autorité responsable.

M. Clark: Vous portez un jugement de valeur sur ce que pourrait être cette opinion. À coup sûr, le projet de loi prévoit l'annulation du projet, le refus d'émettre les permis, etc.

Une voix: Il a raison.

M. Clark: Nous pouvons mettre en doute l'opinion d'un ministre tant que la décision n'a pas été prise, mais le projet prévoit explicitement qu'une évaluation aura lieu, que les résultats de cette évaluation seront soumis à l'autorité responsable et qu'une décision sera alors prise par une personne qui sera comptable de cette décision.

Ce que je lis, c'est le texte du projet de loi. Vous pouvez en demander un exemplaire au greffier et nous pourrions comparer nos notes de lecture.

Maintenant, si vous me dites que le ministre ne prendra jamais une telle décision, c'est votre interprétation de ce qui pourrait arriver à l'avenir. Nous ne pouvons rien affirmer de tel tant que nous n'en serons pas là. Mais j'ose vous faire remarquer que vous ne pouvez pas aller plus loin et affirmer que le projet de loi ne compte aucune disposition prévoyant l'annulation d'un projet; c'est faux, de telles dispositions existent.

M. Bennett: Je peux répondre à votre question par une question. Si Ronald Reagan était votre ministre de l'Environnement, quelle serait son opinion?

M. Clark: Vous savez, nous faisons partie d'un régime démocratique. Ce sont les citoyens canadiens qui choisissent directement ceux qui vont les gouverner. Vous le savez aussi bien que moi. Vous savez également que les personnes qui assument ces fonctions sont comptables de leur action devant le même électorat. En un sens, les ministres sont choisis dans le cadre du processus démocratique. En fait, si les électeurs devaient choisir un Ronald Reagan, on serait en droit de s'interroger, mais la question n'est pas là. La question porte sur une affirmation audacieuse que vous avez faite; je crois tout simplement que cette affirmation est inexacte. Nous avons le droit de différer d'opinion sur ce qui devrait se trouver dans le projet de loi; cela fait partie du processus démocratique.

M. Bennett: Tout ce que je peux dire, c'est que l'on demande au Parlement de renoncer à ses pouvoirs en matière de protection environnementale et de s'en remettre aux caprices d'un ministre. Il y aura de bons et de mauvais ministres. Il y aura des ministres qui tiendront à défendre l'environnement et d'autres qui n'accorderont aucune importance à cette cause.

En adoptant ce projet de loi, le Parlement renonce à son pouvoir au profit des ministres. Bien sûr que les ministres sont élus, mais la démocratie ne consiste pas seulement à élire les ministres. Nous élisons des députés pour adopter des projets de loi dans l'intérêt du public canadien. Ce projet de loi est censé protéger l'environnement. Or il ne protège pas l'environnement. En adoptant ce projet de loi, le Parlement n'exerce pas les pouvoirs dont il dispose en matière d'environnement.

[*Text*]

Mr. Clark: Mr. Chairman, I suspect neither of us has the distinction of. . .if that is the appropriate word. I have been hard on lawyers lately, so I should stop that.

You made reference to what a law class might do with this bill. I think that same law class would remind all of us that under the concept of responsible government, Parliament does not abdicate any responsibility to ministers whatsoever, because under the concept of responsible government those ministers are responsible to that very same Parliament. So that statement is not well founded in constitutional law here in Canada.

• 1145

M. Côté (Richmond—Wolfe): J'aurais aimé faire un commentaire assez long et vous poser des questions, mais le temps est limité.

Je dois dire qu'en principe, je suis content de votre rapport dans la mesure où il aborde de grands principes en vue de la protection de l'environnement. Cependant, je suis déçu que vous vous en teniez aux grandes lignes de principe. Vous allez jusqu'à dire que le pays est mieux servi par les lignes directrices interprétées par les tribunaux. Vous dites que s'il n'y a pas de changements radicaux au présent projet, il vaut mieux le retirer car on est mieux servi par les lignes directrices des tribunaux.

Je trouve cela dommage. Venant d'une région où l'environnement est une préoccupation majeure, car il s'y trouve des papetières et des mines d'amiante, je sais de quoi je parle, messieurs. Les syndicats de ces industries sont largement de vos membres et sont les premiers à résister à la protection de l'environnement pour des questions d'emploi et d'économie. Je comprends cela, mais je vois une espèce de contradiction entre les grands principes que vous énoncez ce matin et les préoccupations bien concrètes, économiques et d'emploi, de vos propres membres dans les régions, dont celle que je représente.

J'aurais aimé vous voir participer ultérieurement à une autre séance où nous aurions parlé de l'applicabilité d'un tel projet de loi et des amendements concrets appuyés par vos membres. Je déplore que ce ne soit pas le cas.

Le vice-président: Avez-vous des commentaires à faire, monsieur?

Mr. Bennett: A large number. First of all, it is not true that the asbestos miners of Quebec are indifferent to the environment. Secondly, the standards of environmental protection inside the asbestos plants are as high as in any other manufacturing facility in this country.

The third response is that if there is going to be a major project in Canada, such as Hibernia or the Point Aconi power station in Nova Scotia, the federal government has an obligation to state the limits beyond which such projects cannot go on environmental grounds. This bill fails to address that issue.

Le vice-président: Permettez-moi de vous remercier, au nom des membres du Comité, de votre présentation et d'avoir bien voulu accepter de répondre à nos questions. Je pense que tous l'ont apprécié grandement.

[*Translation*]

M. Clark: Monsieur le président, je soupçonne que ni lui ni moi n'avons la distinction de... si c'est bien le terme qui convient. J'ai été dur pour les avocats ces derniers temps et je devrais donc m'en tenir là.

Vous avez fait allusion à ce que des étudiants en droit feraient de ce projet de loi. Je pense que ces mêmes étudiants en droit nous rappelleraient à tous que dans un régime de gouvernement responsable, le Parlement n'abdique pas la moindre parcelle de son autorité au profit des ministres, car sous le régime du gouvernement responsable, ces ministres sont responsables devant ce même Parlement. Cette affirmation n'est donc nullement fondée en droit constitutionnel au Canada.

Mr. Côté (Richmond—Wolfe): I would have liked to comment at some length and ask you questions, but our time is limited.

I must say that on the whole, I am pleased with your report insofar as it addresses the broad principles of environmental protection. However, I am disappointed that you have limited it solely to these broad principles. You even went so far as to say the country is better served by the guidelines as interpreted by the courts. You say that it would be best to withdraw this bill unless it undergoes radical changes because we are better served by the guidelines and the courts.

I think this is unfortunate. Coming from a region where the environment is a major concern, since there are pulp and paper mills and asbestos mines there, I know whereof I speak, gentlemen. Most of the unions in these industries are your members and they are the first to resist environmental protection for employment and economic reasons. I understand that, but I see a certain contradiction between the broad principles that you have stated here this morning and the concrete economic and employment concerns of your own members in the regions, including the one I represent.

I would have liked to have you take part in a further session to discuss the applicability of such a bill as well as concrete amendments supported by your members. I regret that we will not be having any such session.

The Vice-Chairman: Do you have any comments, sir?

M. Bennett: Beaucoup. Premièrement, il est faux de dire que les mineurs de l'amiante du Québec sont indifférents à l'égard de l'environnement. Deuxièmement, les normes de protection environnementale dans les usines d'amiante sont aussi élevées que dans toute autre installation manufacturière de ce pays.

Troisièmement, si l'on prévoit un projet important au Canada, tel que Hibernia ou la centrale électrique de Point Aconi en Nouvelle-Écosse, le gouvernement fédéral a le devoir d'établir les limites que de tels projets ne peuvent dépasser pour des raisons environnementales. Ce projet de loi ne prévoit rien en ce sens.

The Vice-Chairman: On behalf of the members of the committee, I wish to thank you for your presentation and for having agreed to answer our questions. I think that this was very much appreciated.

[*Texte*]

M. Bennett: Nous vous remercions.

Le vice-président: Nous entendrons maintenant la représentante de Friends of the Earth, M^me^ Julia Langer. Bienvenue, madame Langer. Il nous fait plaisir de vous accueillir au Comité. Vous avez la parole.

Mr. Clark: Do we have the brief, Mr. Chairman?

Ms Julia Langer (Executive Director, Friends of the Earth): I will provide it after my presentation, when I have a printed copy. I will read from one that will in essence be the same.

Thank you for the opportunity to present to the committee. We have been following the environmental assessment process quite carefully for many years, and it is fair to say that Friends of the Earth has been and always will be a champion of environmental assessment. We do not think it is a panacea for our environmental problems, but it is the closest thing to preventative medicine that you can take.

Unfortunately, this government has not understood that environmental assessment need not taste bad to work. It need not be a bitter pill. This is good for you, good for me, and good for future generations. We have to approach it in that way.

• 1150

As you may already be able to tell, Friends of the Earth is not very impressed with Bill C-78 as currently proposed. We have said so in public before. Frankly we must insist that unless significant fundamental amendments are made to the bill it will undermine Canada's already limited ability to anticipate and prevent environmental problems. Unless it can be dramatically amended, Bill C-78 should be withdrawn. I agree with the previous witnesses on this view.

Environmental assessment should be seen as a tool—one of several tools, not the only one—that can help individuals and institutions to think about and plan environmental protection. It is a legitimate way to place a bias in favour of the environment at the disposal of government officials and in the planning and regulatory process. I must emphasize that it must be a bias in favour of the environment, not just objective.

The approach is a way to remove some of the uncomfortable political situations and to train all of us, as members of the public, government officials, or whatever we are, to be constructive and efficient on behalf of the environment. The reality is that we need this kind of discipline. We cannot assume it is already there and I can assure you that it is not, just from reading the headlines of any major newspaper and from listening to the radio and TV. We need the discipline.

[*Traduction*]

Mr. Bennett: Thank you.

The Vice-Chairman: We will now hear the representative from Friends of the Earth, Ms Julia Langer. Welcome, Ms Langer. We are pleased to have you here with us today. You have the floor.

M. Clark: Avons-nous reçu copie du mémoire, monsieur le président?

Mme Julia Langer (directrice exécutive, Amis de la terre): Je vais vous en procurer une après ma présentation lorsque j'en aurai moi-même une copie imprimée. Je vais vous lire un document qui est essentiellement le même.

Merci de nous avoir donné l'occasion de faire une présentation devant votre comité. Nous suivons le processus d'évaluation environnementale de très près depuis plusieurs années, et je crois qu'il est tout à fait juste de dire que les Amis de la terre ont toujours fortement préconisé l'évaluation environnementale et continueront de le faire. Nous ne croyons pas qu'il s'agit d'une panacée pour tous les problèmes touchant l'environnement, mais on peut quand même l'assimiler de très près à la médecine préventive.

Malheureusement, ce gouvernement ne semble pas avoir compris que l'évaluation environnementale ne doit pas nécessairement avoir un goût amer pour bien fonctionner. C'est quelque chose qui est bon pour vous, bon pour moi, et bon pour les générations à venir. C'est ainsi que nous devons aborder la question.

Comme vous pouvez le voir, Amis de la terre n'est pas très impressionné par le projet de loi C-78 sous sa forme actuelle. Nous l'avons déjà déclaré publiquement. Nous soulignons qu'à moins de modification fondamentale, ce projet de loi va compromettre la capacité déjà limitée du Canada de prévenir les désastres environnementaux. Il faudra retirer le projet de loi C-78 à moins qu'il ne soit possible de le remanier en profondeur. Je partage l'avis des témoins précédents à ce sujet.

L'évaluation environnementale devrait être considérée comme l'un de plusieurs instruments permettant aux particuliers et aux institutions de planifier la protection de l'environnement. C'est un moyen légitime dont les autorités gouvernementales disposent pour favoriser l'environnement tout en procédant à la planification et à la réglementation. J'insiste sur le fait que l'évaluation environnementale doit pencher en faveur de l'environnement au lieu de se contenter d'être objective.

Cette approche permet d'éviter certaines situations politiques inconfortables et de nous habituer tous, aussi bien les simples citoyens que les autorités gouvernementales, à nous montrer constructifs et efficaces pour protéger l'environnement. Nous avons besoin de ce genre de discipline. Nous ne pouvons pas supposer qu'elle existe déjà, car je peux vous assurer qu'il n'en est rien. Il suffit de lire les manchettes des journaux ou d'écouter la radio et la télévision. Nous avons besoin de cette discipline.

[*Text*]

I feel that just the opposite has been offered by Bill C-78, which is flimsy on detail, loose on procedure, empty of real guidance for those who must use it, based on opinion and conjecture, injurious to the public role—and I speak from the vantage point of a member of the public who would want to participate in some of these assessments—and is basically a *carte blanche* for proponents.

We have an opportunity today to introduce truly helpful legislation to help decision-makers, the public, the economy, and the environment. And what do we get? We get a dodge. We do not get a real piece of legislation that will be helpful for us.

What would we have under ideal conditions? I hope that in your reading before you started this session you had an opportunity to read a paper called "The Core Elements", which was prepared about three years ago by the environmental community. We participated in those consultations three years ago and are still here today because we think environmental assessment is good and that the points are just as relevant today as they were three years ago.

The paper basically says that an environmental assessment act should make the ground rules very clear and the purpose in environmental assessment crystal-clear. Environmental assessment and this bill should be a signal to all concerned and all proponents that only those initiatives that are ecologically sound will proceed. That is what I mean by a bias in favour of the environment. An EA process should involve a wide range of expertise and make hard and fast requirements for proponents to abide by. So why are we presented with what I see as a really pathetic shell of environmental assessment?

We are left to assume that in the bill that is tabled now we are getting the same treatment we are getting on the ground at the Rafferty-Alameda dam project, at James Bay and at Point Aconi. We are being shafted on environmental assessment; there is no other word for it. We see it in the headlines every day.

Our perspective on this bill is not long on legal detail. We are not lawyers and we endorse some of the very solid interventions made by Bill Andrews, for instance, of the West Coast Environmental Law Association and by Toby Vigod of the Canadian Environmental Law Association. However, we do have a very long list of items with which we take issue and would like to see amended before this bill is passed and certainly before it is submitted for third reading.

So I will concentrate on seven main areas. First, what environmental assessment is for and what Bill C-78 is not. The purpose of the Canadian Environmental Assessment Act should theoretically be to prevent adverse impact to the environment and to provide a mandatory mechanism by which that impact can be avoided or averted. Given this aim, there are a lot of quotes I could draw from this bill. For instance, "careful consideration" is much too open-ended;

[*Translation*]

En fait, le projet de loi C-78 propose le contraire. Il est piètre au niveau des détails, il propose une procédure très approximative et ne donne aucune directive véritable à ceux qui en ont besoin, il se fonde sur de simples opinions et conjectures, il se moque de la participation du public—et j'en parle en tant que membre du public qui voudrais participer à certaines de ces évaluations—et il donne pratiquement carte blanche aux promoteurs.

Nous avons la possibilité, aujourd'hui, de proposer un projet de loi qui sera vraiment utile aux décideurs, au public, à l'économie et à l'environnement. Mais qu'avons-nous là? Le gouvernement cherche seulement à nous jeter de la poudre aux yeux au lieu de nous donner un projet de loi qui nous soit vraiment utile.

Quelle serait la loi idéale? Lorsque vous vous êtes préparés pour cette étude, j'espère que vous avez eu l'occasion de lire un document intitulé «The Core Elements», qui a été préparé il y a trois ans environ par les environnementalistes. Nous avons participé à ces consultations il y a trois ans et nous revenons ici aujourd'hui parce que nous estimons que l'évaluation environnementale est une bonne chose et que les arguments invoqués il y a trois ans sont tout aussi valides aujourd'hui.

Ce document dit, en substance, qu'une loi sur l'évaluation environnementale devrait établir très clairement les règles du jeu et le but de l'évaluation environnementale. Ce projet de loi devrait faire comprendre à tous les intéressés et à tous les promoteurs que seuls les projets sans danger pour l'écologie pourront être réalisés. Voilà ce que j'entends par un préjugé en faveur de l'environnement. Une évaluation environnementale devrait faire appel à toutes sortes d'experts et imposer aux promoteurs des exigences rigoureuses. Alors pourquoi nous propose-t-on ce semblant d'évaluation environnementale?

Le projet de loi va sans doute nous traiter de la même façon que nous l'avons été pour le barrage Rafferty-Alameda, la baie James ou Point Aconi. On veut nous faire prendre des vessies pour des lanternes. Les manchettes des journaux sont très révélatrices.

Nous ne nous attarderons pas sur les aspects juridiques de cette mesure. Nous ne sommes pas avocats et nous appuyons les arguments très solides invoqués par Bill Andrews, par exemple, de la West Coast Environmental Law Association ou de Toby Vigod, de l'Association canadienne du droit de l'environnement. Nous avons cependant une très longue liste d'objections et de changements que nous désirons voir apportés avant que ce projet de loi ne soit adopté et même avant qu'il ne soit présenté en troisième lecture.

Je vais donc centrer mon attention sur sept grandes questions. Premièrement, nous verrons quel est le but de l'évaluation environnementale et le rôle que le projet de loi C-78 ne remplit pas. La Loi canadienne sur l'évaluation environnementale devrait, en principe, prévenir les dégâts écologiques et prévoir des mesures exécutoires permettant d'éviter ces dégâts. Il y a bien des passages du bill que je pourrais citer à cet égard. Par exemple, les expressions telles

[*Texte*]

"encouragement" is definitely too loose; "allowing serious environmental impact" is definitely not acceptable; and "allowing it within a jurisdiction of the initiating agent" is an infuriating conflict with the need for environmental protection for the planet. We live on a planet, not in a "jurisdiction". So this bill just does not reach far enough in its purpose.

The purpose of environmental assessment should be to ensure that any initiative, whether of bricks and mortar, any fiscal measure, or a policy, involves a proposal that should come under environmental assessment and should be environmentally sound.

• 1155

The assessment should involve examination of a range of factors, including biophysical impacts, economic and social concerns, and cultural values. It must determine what is the driving force behind a proposal. It has to be comprehensive, and it has to be done in all cases. It should not be a different level of rigour based on semantics of whether something is bricks and mortar, whether it is economic, whether it is screening. These are just ways of getting projects in the back door and sliding them through. What the environmental assessment act should do is provide a mechanism by which people know what is to be assessed, when, and how.

Relegation of the list of initiatives to be assessed or not assessed to some future regulation makes this bill doubly troubling. I am sure you have heard plenty about this previously. I just think about a housing crisis. What we have is a blueprint for a structurally unsound house. No one even knows whether the house will get built, so it is a pig in a poke. You just never know what you are going to get.

What we would recommend is a variety of amendments. For instance, we think clause 4, which outlines the purpose of the bill, should be amended. You have to blend and amend paragraphs (a), (b), and (c). You have to make sure that proposals get more than careful consideration, and that you assess them to make sure that adverse impacts do not occur as a result of initiatives under the jurisdiction of the federal government. That has to be the clearly directed purpose.

I am going to leave you a paper that has some very specific amendments in it. For instance, we do not think it is enough to encourage actions that will promote ecological sustainability. They have to be required. We do need a list of initiatives to which the act will be applied. We could have a list of exemptions. That is fine, but there should also be a process for requiring a mandatory review for those that are not mentioned or are excluded. That is only fair. That is democracy.

In clause 5 the term "project" is just much too narrow, and it certainly is backsliding from the order that we have in effect right now. Clause 11 needs to be amended as well. The factors that must be considered during an assessment include

[*Traduction*]

que «jugement éclairé» ou «inciter» sont beaucoup trop vagues; il est inacceptable que l'on autorise un projet susceptible d'avoir des effets environnementaux négatifs graves et c'est nier totalement la nécessité de protéger l'environnement de la planète que d'autoriser ce genre de projet dans la juridiction du promoteur. Nous vivons dans une planète et nons pas dans une «juridiction». Par conséquent, ce projet de loi ne va pas assez loin.

L'évaluation environnementale devrait avoir pour but de garantir que toute initiative, qu'il s'agisse d'un projet de construction, d'une mesure fiscale ou d'une politique, soit assujettie à une évaluation environnementale et soit sans danger pour l'environnement.

L'évaluation devrait porter sur toute une série de facteurs, y compris l'impact biophysique, les conséquences économiques et sociales et les valeurs culturelles. Elle doit déterminer quel est l'objectif premier d'une proposition. Elle doit être approfondie et être effectuée de façon systématique. Il ne faudrait pas la rendre plus ou moins rigoureuse selon qu'il s'agit d'un projet concret, d'une initiative économique ou d'un examen préalable. Ce n'est là qu'une façon de contourner les règlements. La Loi sur l'évaluation environnementale devrait établir des règles grâce auxquelles les gens sauront ce qui doit être évalué, quand et comment.

Ce projet de loi est d'autant plus contestable qu'il laisse à une réglementation ultérieure le soin de dresser la liste des initiatives qui devront faire l'objet ou non d'une évaluation. Vous avez certainement entendu cette objection à de nombreuses reprises. Pour comparer cette situation à une crise du logement, nous avons ici des plans pour construire une maison reposant sur de mauvaises fondations. Personne ne sait si la maison sera construite un jour. On vous demande d'acheter chat en poche. Vous ne savez pas ce que vous obtiendrez.

Nous recommandons diverses modifications. Par exemple, nous estimons qu'il faudrait modifier l'article 4 qui énonce le but du projet de loi. Il faudrait également modifier les paragraphes (a), (b) et (c). Il faut veuiller à ce que les propositions fassent l'objet d'un examen approfondi et à ce qu'elles soient évaluées de façon à ce que les initiatives du ressort du gouvernement fédéral n'aient pas d'effet négatif grave. Ce but doit être clairement précisé.

Je vais vous remettre un document qui propose des modifications bien précises. Par exemple, il ne suffit pas, à notre avis, de favoriser les initiatives qui vont promouvoir la durabilité écologique. Il faut les exiger. Nous avons besoin d'une liste des initiatives auxquelles la loi s'appliquera. Nous pourrions également avoir une liste d'exemptions. Nous n'y voyons pas d'inconvénient, mais il faudrait prévoir une étude obligatoire pour les initiatives qui ne sont pas mentionnées ou qui sont exclues. C'est là un principe d'équité et de démocratie élémentaire.

À l'article 5, le mot «projet» a une acception beaucoup trop limitée et représente un recul par rapport aux dispositions actuelles. Il faudrait également modifier l'article 11. Parmi les facteurs à examiner lors d'une évaluation

[*Text*]

presentation of the alternatives to the project, the need for the project or rationale, and it should be very clear that these kinds of aspects, these factors, can be challenged along with the other factors included in the bill.

In keeping with the purpose of avoiding adverse environmental impact, the terms "serious" and "significant" should be eliminated. If mitigation is called for and if mitigation is possible, it should be applied to eliminating any adverse impact, not just if it is serious or significant.

The second point we must raise is that this bill is discretion gone wild. Part of the rationale for having environmental assessment is to prescribe a process and remove ambiguity about when, how, why—in other words, technique. It is counter-productive to have a statute that makes the why, when, how and decision-making discretionary, as in this proposed bill. One would think, given the various court decisions of late, that a clear, very objective, verifiable test regarding whether assessments are conducted, how they are evaluated, who makes the decision and gives approval—one would think that kind of rigidity would be coveted, but it seems not to be.

There is just an incredible amount of self-assessment. This is one of the things that has been most criticized about the guidelines order. One would think that you would try to eliminate that. Terms like "in the opinion of" and "satisfied that" just make this whole bill, as lawyers would say, unactionable, and really should be eliminated. There is a range of areas.

The third area is that environmental assessment is not second-guessing. This might be a bit hard for me to explain just in the context of this hearing, but why should you bother doing an assessment if the minister or the responsible agency is allowed to form an opinion about whether an impact is mitigable? It is second-guessing the result. It just does not make good sense in terms of procedure because it just means that anything can happen. It is just not an appropriate way to do assessment.

Our fourth point is that we have to get the fox out of the chicken coop. It is 1990, and it is just not appropriate that the minister or the responsible authority has the ability to make decisions about his or her own project. This is something that should be really looked at very closely. The most blatant case in point is clause 34, which allows the responsible authority to do anything, regardless of advice, as long as it is in their opinion that an adverse impact can be justified. That is just not acceptable. There have to be legally binding decisions.

• 1200

We have a big concern about the agency, which has no teeth; it has no role, it has nothing to do, it is just there. We are also very concerned that there must be realistic provisions for public participation, including intervener funding and the ability to bring proposals to a hearing, to a panel, or even to a mandatory review, because it is important to understand that environmental assessment does not mean a panel; it can be another mode of assessment.

[*Translation*]

figurent les solutions de rechange, la nécessité ou la justification du projet et il faudrait bien préciser que ces facteurs pourront être contestés au même titre que les autres facteurs inclus dans le projet de loi.

Toujours pour éviter les effets environnementaux négatifs, il faudrait supprimer le mot «graves». S'il est nécessaire et possible de prendre des mesures d'atténuation, il faudrait les prendre pour éliminer tout effet négatif et pas seulement les effets négatifs graves.

Deuxièmement, ce projet de loi accorde trop de pouvoir discrétionnaire. L'évaluation environnementale vise à prescrire un certain processus et à supprimer toute ambiguïté pratique. Il ne sert à rien d'avoir une loi qui rend les modalités et les décisions discrétionnaires comme c'est le cas ici. Étant donné les divers jugements rendus récemment par les tribunaux en faveur de critères précis, objectifs et vérifiables quant à la nécessité d'effectuer une évaluation, à la façon de les effectuer et à l'autorité responsable, on aurait pu s'attendre à ce genre de rigueur, mais il ne semble pas que ce soit le cas.

Tout est laissé à l'auto-évaluation. C'est une des caractéristiques que l'on a le plus reprochées aux directives. On aurait cru que le gouvernement chercherait à éliminer cela. Des expressions comme «de l'avis de» ou «convaincu que» rendent tout ce projet de loi impossible à appliquer, comme les avocats vous le diront, et il faudrait les éliminer.

Troisièmement, une évaluation environnementale ne doit pas être reconsidérée. C'est une notion assez difficile à expliquer ici, mais pourquoi se donner la peine d'effectuer une évaluation si le ministre ou l'autorité responsable peut déterminer s'il est possible de prendre des mesures d'atténuation? C'est ce que j'appelle reconsidérer une décision. C'est tout à fait illogique étant donné qu'on ne peut jamais prévoir les résultats. Ce n'est pas une bonne façon d'effectuer une évaluation.

Quatrièmement, il faudrait faire sortir le renard du poulailler. Nous sommes en 1990 et il n'est pas normal que le ministre ou l'autorité responsable puisse prendre une décision concernant ses propres initiatives. C'est une question qu'il faudrait examiner de très près. L'exemple le plus flagrant est l'article 34, qui permet à l'autorité responsable de faire n'importe quoi, peu importe les avis contraires, dès qu'elle estime qu'un effet environnemental négatif est justifiable. C'est tout simplement inacceptable. Il faut pouvoir prendre des décisions exécutoires.

Nous sommes par ailleurs fort préoccupés au sujet de cette agence qui n'a aucun pouvoir; elle n'a aucun rôle, elle n'a rien à faire, elle ne pourra justifier son existence. Nous affirmons également qu'il faut prévoir des dispositions réalistes permettant la participation du public, y compris le financement des intervenants et la possibilité de faire en sorte que les propositions fassent l'objet d'audiences publiques, soient soumises à une commission ou même à une évaluation obligatoire, car il est important de comprendre que l'évaluation environnementale ne signifie pas un examen par une commission; il peut s'agir d'une autre méthode d'évaluation.

[*Texte*]

My last point is what I call the case of the disappearing bill. If you have a bill, you had better use it. The option of having joint panels or reviews is very wise, but in no way should it be a process for abdicating responsibility, as can happen in clause 37, where the minister is satisfied that there will be some control. He can say you go ahead and do it. That is not possible, and it was our main complaint with CEPA with these equivalencies.

In summary, we urge the committee to demand that Bill C-78 be dramatically amended. You have some influence, you have the ability to think of language, but passing it as it is or tinkering with it—we cannot just have tinkering—it will be a real disaster for the environment in Canada.

Le vice-président: Merci beaucoup de vos commentaires.

Pour la gouverne des membres du Comité, M^me^ Langer nous a remis ses notes ainsi que les amendements que son organisme propose. Ces notes seront disponibles cet après-midi et seront distribuées à tous les membres du Comité lors de la séance de cet après-midi.

Mr. Martin: I would like to ask you two questions of a more general nature. You come to us with extensive contacts with the environmental community, and it is really on that basis that I would ask you these.

As you know, rumour has it that the government is going to come out with its green plan next week. Let us hope that this document fulfils all the expectations the government seems to have for it. Let us assume that for the purposes of my question. Do you feel that a green plan that involved an Environmental Assessment Act such as the one currently drafted, without very deep and profound change, is consistent?

Ms Langer: I do not think so. I think there is an incredible inconsistency just by tabling this bill. It is not clear what effect the government wants or whether it just simply wants to dodge doing environmental assessment. One would hope that the green plan is really a comprehensive proposal by the federal government to deal with the environmental problems that face us today. This bill does not help in any way.

Mr. Martin: The preamble to the bill states:

> Whereas the Government of Canada seeks to achieve an appropriate balance between economic development and the preservation and enhancement of environmental quality;

In other words, I would interpret that the government is saying there really is a trade-off between health and the environment with this development. Do you think that is consistent with environmental awareness and a green plan in the 1990s?

Ms Langer: Leaving the green plan aside for a minute, part of my presentation was that the purpose of this bill is not right for today or for the future. The purpose should be to avoid and avert adverse environmental impact. You have

[*Traduction*]

Mon dernier point concerne ce que j'appellerais l'affaire de la loi fantôme. Quand on a une loi, il faut l'utiliser. C'est bien beau d'avoir prévu la possibilité de commissions conjointes, mais cela ne devrait pas servir de prétexte à une abdication des responsabilités, comme cela peut arriver aux termes de l'article 37 lorsque le ministre est convaincu qu'il y aura un certain contrôle. Il peut donner l'ordre de créer une telle commission conjointe. Ce genre d'équivalence n'est pas possible et c'était d'ailleurs notre principal grief à l'endroit de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

En résumé, nous pressons le comité d'exiger que le projet de loi C-78 soit modifié de fond en comble. Vous avez une certaine influence et vous pouvez proposer des modifications. Ce serait catastrophique pour l'environnement du Canada d'adopter le projet de loi tel quel ou encore de se contenter de le retoucher.

The Vice-Chairman: Thank you very much for your comments.

For the information of members of the committee, Ms Langer has given us her notes as well as the amendments proposed by her organization. This will be available this afternoon and will be circulated to all members of the committee at this afternoon's meeting.

M. Martin: Je voudrais vous poser deux questions de portée générale. Vous avez de nombreux contacts dans les milieux environnementalistes et c'est à ce titre que je voudrais vous poser ces questions.

Comme vous le savez, selon la rumeur, le gouvernement publiera son plan vert la semaine prochaine. Espérons que ce document répondra aux attentes et aux espoirs que le gouvernement semble fonder sur cette initiative. Aux fins de la discussion, supposons que ce sera le cas. À votre avis, un plan vert dont l'un des éléments serait la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale telle qu'elle est proposée actuellement, et qui ne serait donc pas remaniée en profondeur, serait-il satisfaisant?

Mme Langer: Je ne le crois pas. À mon avis, le simple fait d'avoir proposé ce projet de loi démontre un manque total de logique. On se demande ce que le gouvernement voulait faire exactement. Peut-être voulait-il simplement se dérober à sa responsabilité dans le domaine de l'évaluation environnementale. Il faut espérer que le plan vert est vraiment un programme global par lequel le gouvernement fédéral entend s'attaquer aux problèmes environnementaux qui se posent aujourd'hui. Quant à ce projet de loi-ci, il n'est absolument pas utile.

M. Martin: Dans le préambule du projet de loi, on lit ceci:

> Attendu que le gouvernement fédéral veut réaliser un juste équilibre entre, d'une part, la croissance économique et, d'autre part, la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement;

D'après mon interprétation, le gouvernement se trouve à dire qu'il y a vraiment un compromis à faire entre la santé et l'environnement. Trouvez-vous que c'est compatible avec la conscientisation aux problèmes environnementaux et avec un plan vert qui serait satisfaisant dans les années 90?

Mme Langer: Laissons le plan vert de côté pour un instant. J'ai dit dans mon exposé que l'intention même de ce projet de loi ne convient pas dans la conjoncture actuelle ni dans l'optique de l'avenir. L'objectif devrait être d'éviter tout

[*Text*]

to do that within the context of your society, within the context of surviving, but as we have heard from various other sources, including business, you cannot have a healthy economy without a healthy environment. Let us take that at face value and go about eliminating the adverse impact. This bill should be a process to that, as should the green plan. I just do not see that happening.

Mr. Taylor: Friends of the Earth has had a fair bit of experience dealing with government on environmental matters. Maybe you can correct me if I am wrong, but I assume that most of your funding comes from members, the general public. Therefore I am wondering, given the nature of the environmental assessment in Canada and the challenges that might be made occasionally by the public, if there is a need in your mind for environmental intervener funding. If you agree with it, should it be included in this bill or in a separate bill that deals with interveners in general? In general terms, I would like to have some of your comments on the intervener process.

• 1205

Ms Langer: In fact 75% of our funding does come from individual donations, and we would not even consider being involved in an environmental assessment hearing of any kind of extensive nature. We can make presentations to you about the bill on our own steam, but there is a real need for funding interveners. I think it has to be seen as a very cost effective way of getting fantastic advice. When you see the kind of work that not only Friends of the Earth but all sorts of environmental groups across Canada and people who have become experts can provide on environment, you realize you are getting an incredible deal. That is the spirit in which intervener funding should be offered. Whether it is in this bill or in a separate bill, there must be a provision for intervener funding. But it must happen at the same time, because you just cannot take somebody's word that it is going to happen. It has to be tabled and passed at the same time.

Again, it is a good deal. It is something that will really benefit the government, the economy, the environment. It really is not a losing situation.

Mr. Taylor: I was quite taken with the number of adjectives you used to describe either the process, the government or the bill, everything from flimsy, loose, injurious, things that sort of grabbed my attention. Those words are very easy to identify with. The words in Bill C-78, however, are not so easy to identify with. Definitions seem to be lacking throughout the bill. Do you feel the definitions have to be strengthened or other words have to be defined?

[*Translation*]

effet environnemental néfaste. Il faut le faire dans le contexte de notre société, de la survie de cette société. Or, comme nous l'ont dit beaucoup d'intervenants, y compris des gens du monde des affaires, il est impossible d'avoir une économie saine sans un environnement sain. Alors prenons-les au mot et mettons-nous à la tâche d'éliminer les répercussions néfastes. Tel devrait être l'objectif de ce projet de loi et aussi du plan vert. Ce n'est pas du tout ce qui se passe, à mon avis.

M. Taylor: Les Amis de la terre ont pas mal d'expérience pour ce qui est de traiter avec le gouvernement en matière de défense de l'environnement. Vous me reprendrez si je me trompe, mais je suppose que la plus grande partie de vos fonds viennent des membres de l'organisation, du grand public. Je me demande donc, étant donné la nature de l'évaluation environnementale au Canada et les contestations qui peuvent surgir occasionnellement de la part du public, s'il serait nécessaire à votre avis de financer les intervenants dans le dossier de l'environnement. Si vous êtes d'accord avec ce principe, devrait-il être inscrit dans le projet de loi ou bien dans une autre mesure traitant des intervenants en général? Je voudrais que vous nous parliez en termes généraux de cette question des intervenants.

Mme Langer: En fait, 75 p. 100 de nos fonds viennent de dons de particuliers et nous n'envisagerions même pas d'intervenir dans une audience d'évaluation environnementale qui exigerait des dépenses le moindrement élevées. Nous sommes capables de vous faire un exposé sur le projet de loi, en puisant dans nos propres ressources, mais il existe un besoin réel de financement des intervenants. Je pense qu'il faut voir la chose sous l'angle suivant: C'est un moyen d'obtenir à peu de frais des conseils extrêmement judicieux. Quand on voit le travail que font non seulement les Amis de la terre, mais une foule d'autres groupes qui se consacrent à la défense de l'environnement partout au canada, on se rend compte qu'il y a des gens qui sont devenus des experts en matière d'environnement et que l'État fait une affaire extraordinaire. C'est dans cet esprit qu'il faudrait offrir de financer les interventions. Que ce soit inscrit dans ce projet de loi ou dans une autre mesure, il faut qu'il y ait quelque part une disposition permettant le financement des intervenants. Mais il faut que cela se fasse simultanément, car on ne peut pas se contenter de la parole de quelqu'un à ce sujet. Cela doit être déposé et adopté en même temps.

Je répète que c'est une bonne affaire. Ce sera vraiment avantageux à la fois pour le gouvernement, l'économie et l'environnement. Il n'y a pas de perdant.

M. Taylor: Ce qui m'a frappé, c'est le grand nombre d'adjectifs que vous utilisez pour décrire le processus, le gouvernement ou le projet de loi; vous avez dit qu'il est piètre, approximatif, qu'il se moque du monde—ce sont des mots qui vont droit au but. Par contre, les mots que l'on trouve dans le projet de loi C-78 ne sont pas aussi directs. On dirait que d'un bout à l'autre du projet de loi, il y a un manque de définition. À votre avis, faudra-t-il rendre la définition plus rigoureuse; autrement dit, faudrait-il définir les définitions?

[*Texte*]

Ms Langer: One of the central points of our submission is that the process has to be defined. It has to be more rigid. It has to provide more guidance. It has to be more objective. What is described in the bill is a very discretionary process, and I think we need objective tests. We need adjectives that describe what is adequate in terms of an assessment. We need words to describe who does what, when, and why. That is what is lacking here. I am led to negative adjectives because there are not any descriptive adjectives within the bill.

Mr. Clark: I want to welcome the witness. First of all, I have a comment, because you referred to headlines on several different occasions. I would simply note in passing that I would hope all Canadians understand that anyone who draws conclusions from reading headlines is operating on very thin ice, if only for the fact that the people who write the stories are not the same people who write the headlines. I am sure you have seen some very glaring inaccuracies as a result.

You sound a bit critical of joint panels. I am at a bit of a disadvantage in not having your brief, because that has normally been the pattern. Surely, joint panels are intended to avoid unnecessary duplication, which I think is in Canadians' interests. What is clear in the bill is that when there is reference to joint panels, they would be established with the very explicit requirement that all the federal regulations would be met. Bearing that in mind, what would be your difficulty with joint panels?

Ms Langer: I did not indicate a problem. In fact I said joint panels are a wise idea as long as it does not provide an opportunity for the federal government, the responsible authority or the minister to abdicate their responsibility. I think the wording is much too loose here, because it is quite discretionary as to what kind of control the minister can have.

Mr. Clark: What are you referring to specifically?

Ms Langer: For instance, it talks about review panels and whether the minister may fix or approve the terms of reference, unless in the minister's opinion he or she is satisfied that the public will be given an opportunity to participate. It is not objective. I agree with joint panels, but there must be no doubt that there is federal involvement and it is going to go the way the federal statute is set up to do.

• 1210

We have a very mixed track record in the other provinces and it is particularly disturbing to see the section where it talks about another federal authority taking over the process. That is a decision as to what is an appropriate substitute. It is not objective, it is an opinion, and that could provide a very easy way for the minister to dispense with the responsibility that should be given in the act—that is the problem. The problem is that slippery route to not using the act.

[*Traduction*]

Mme Langer: L'un des points fondamentaux de notre mémoire, c'est que tout le processus doit être défini. Il doit être plus rigoureux. Il doit davantage prescrire. Il doit être plus objectif. Le régime qui est décrit dans le projet de loi est sujet à interprétation et je pense qu'il faut des critères objectifs. Il faut des adjectifs qui décrivent précisément ce qu'il faut en matière d'évaluation. Il faut dire précisément qui fait quoi, quand et pourquoi. Voilà ce qui manque ici. J'en suis réduit à utiliser des épithètes négatives parce que l'on ne trouve nulle part dans le projet de loi des adjectifs descriptifs.

M. Clark: Je souhaite la bienvenue aux témoins. Premièrement, j'ai une observation à faire. À plusieurs reprises, vous avez fait allusion aux manchettes. Je signale simplement en passant que tous les Canadiens comprennent, du moins je l'espère, que quiconque tire des conclusions à partir de la lecture des manchettes s'aventure sur un terrain glissant, ne serait-ce que parce que ce ne sont pas les mêmes personnes qui écrivent les articles et qui rédigent les manchettes. Je suis sûr que vous avez déjà vu les inexactitudes flagrantes qui se produisent de ce fait.

Vous semblez quelque peu critique à l'égard des commissions conjointes. Je suis un peu désavantagé ici puisque je n'ai pas le texte de votre mémoire sous la main, comme c'est le cas d'habitude. Mais il me semble que ces commissions conjointes sont prévues dans le but d'éviter des chevauchements inutiles, et je pense que c'est dans l'intérêt des Canadiens. Il est clair, à la lecture du projet de loi, que de telles commissions conjointes seraient créées à la condition très explicite que l'on respecte tous les règlements fédéraux. Compte tenu de cela, quelle est votre objection aux commissions conjointes?

Mme Langer: Je n'ai pas dit qu'il y avait un problème de ce côté. En fait, j'ai dit que les commissions conjointes sont une bonne idée, pourvu que cela ne constitue pas un prétexte pour le gouvernement fédéral, pour l'autorité responsable ou pour le ministre d'abdiquer leurs responsabilités. Je pense que la formulation n'est pas assez rigoureuse, car les pouvoirs du ministre sont laissés à la discrétion du titulaire.

M. Clark: De quoi parlez-vous exactement?

Mme Langer: On dit par exemple que le ministre peut fixer ou approuver le mandat de la commission, à moins que le ministre soit d'avis que le public aura la possibilité de participer à l'examen. Ce n'est pas objectif. Je suis en faveur des commissions mixtes, mais la participation fédérale doit être claire et elles doivent se dérouler conformément à la loi fédérale.

Les résultats sont assez mixtes dans les autres provinces et il est particulièrement troublant de voir mentionner une autre autorité fédérale qui prendrait en main le processus. Il s'agit de décider ce qui pourrait constituer un remplacement approprié. Ce n'est pas objectif, c'est une question d'opinion, et cela peut être un bon moyen pour le ministre d'éviter la responsabilité que devrait lui conférer la loi. C'est là le problème. Le problème c'est que cela peut amener à contourner la loi.

[*Text*]

Mr. Clark: On the question of decision making, where would you have the authority rest? It seems easy to challenge the words "in the opinion of", but in my non-legal mind "in the opinion of" simply means according to the conclusions reached by the responsible minister. Bearing in mind that those who exercise authority must be responsible and accountable, where would you vest that decision-making authority?

Ms Langer: I was not able to go into all the details of our presentation; however, it could rest... In a sense we are not fussy as long as there is a decision that is legally binding. It could be the minister, it could be a panel, and all of it should be appealable to Cabinet. I must admit that I have more experience with the Ontario system than with any other, but decisions are appealable to Cabinet. That is the game, that is democracy. However, there has to be something in here that talks about decisions and not just the issuing of a permit. I think that is too narrow a handle to get some of the proposals that need assessment into the assessment stream.

So I think it has to be a panel. I am queasy about it being an agency, because they are shepherds rather than decision makers. There should be a decision point and there should be conditions of approval, and it should be clear that somebody said yes or no or yes, with conditions.

Mr. Clark: But surely that happens in each and every case here. It is the responsible authority who does that—i.e., the minister.

Ms Langer: However, it is fraught with opinion and in their "satisfaction". It is not objective enough. If you fixed the objective test well enough you might be happy with the responsibility falling to the minister. But if you have an objective test and it is in the domain of the minister or the responsibility authority, then you have a no-win situation for the environment.

Mr. Clark: Surely when a judge reaches his conclusion he has done it on the basis of the evidence placed before him. When the minister reaches his or her conclusion, they have done it on the basis of the information made available to them. Whether you call that a conclusion, a verdict or an opinion, the end result is the same.

Ms Langer: No, here there is no basis for the opinion. If it was very clear what the basis for those opinions was, if it was spelled out more clearly in the bill, then you would not have any trouble saying "shall" instead of "may" and you would also have a much clearer opportunity for the minister not to feel like a fox guarding a chicken coop.

Mr. Brightwell (Perth—Wellington—Waterloo): I think Mr. Clark has touched on what I wanted to say. This seems to be an unusual mix of... First we should have a panel that is authoritative and makes a final decision, then we should be able to refer this to Cabinet which I assume would then express an opinion. I think we are going around in a circle. We want a total definition, but on the other hand we want an opinion. I am struck with the lack of continuity in these hearings over the last two days.

I will leave that as a comment. Perhaps Ms Langer will want to add a few more comments.

[*Translation*]

M. Clark: Selon vous, qui devrait prendre la décision finale? Il semble facile de contester l'expression «de l'avis de», mais pour mon esprit non juridique «de l'avis de» veut simplement dire conformément aux conclusions auxquelles est arrivé le ministre responsable. Compte tenu du fait que ceux qui exercent l'autorité doivent rendre des comptes, à qui donneriez-vous le pouvoir de décision?

M. Langer: Je n'ai pas pu entrer dans le détail de notre exposé, mais ce pouvoir pourrait être conféré... En fait, peu nous importe, tant que la décision est exécutoire. Cela peut être le ministre, une commission, et il devrait être possible d'en référer au Cabinet. Je dois admettre que je connais surtout le système de l'Ontario, mais là les décisions peuvent être référées au Cabinet. C'est ainsi, c'est cela la démocratie. Toutefois, il faut mentionner ici les décisions, pas seulement la délivrance des permis. Il ne me paraît pas suffisant de faire évaluer seulement quelques-unes des propositions qui devraient l'être.

J'estime donc que la décision doit être confiée à une commission. Je n'aime pas beaucoup en faire une agence, car celles-ci deviennent très vite des bergers plutôt que des décideurs. Il faut qu'il y ait un centre de décisions et que les approbations soient accordées selon certaines conditions; il faut qu'il soit clair que quelqu'un a dit oui ou non ou oui, sous certaines conditions.

M. Clark: Mais c'est ce qui est prévu partout ici. C'est l'autorité responsable qui prend la décision, soit le ministre.

Mme Langer: Oui, mais c'est plein de «estime» et de «conclut». Ce n'est pas suffisamment objectif. Si le test objectif était suffisant, on pourrait se contenter de confier la responsabilité au ministre. Mais s'il n'y a pas de test objectif et que la décision relève du ministre ou de l'autorité responsable, l'environnement est toujours perdant.

M. Clark: Il me semble que quand un juge rend sa décision, il la fonde sur les preuves qu'on lui a présentées. Quand le ministre rend sa décision, il la fonde sur l'information qu'on lui a donnée. Que ce soit une décision, un verdict ou une opinion, le résultat est le même.

Mme Langer: Non, ici il n'y a aucune base prévue à cette opinion. S'il était dit clairement sur quoi ces opinions seront fondées, si le projet de loi l'expliquait clairement, il n'y aurait aucune difficulté à dire «doit» plutôt que «peu», et le ministre n'aurait pas à se sentir comme le renard chargé de surveiller le poulailler.

M. Brightwell (Perth—Wellington—Waterloo): Je crois que monsieur Clark a déjà abordé les questions qui m'intéressaient. Il semble y avoir ici un mélange étrange de... Il faudrait d'abord avoir une commission qui ait autorité et rende les décisions finales, puis il faudrait pouvoir en référer au Cabinet qui, je présume, exprimerait une opinion. On tourne en rond. On demande une définition totale, mais par ailleurs, on voudrait une opinion. Je suis frappé par le manque de cohésion dans les audiences des deux derniers jours.

Ce n'est qu'une observation. Madame Langer voudra peut-être ajouter les siennes.

[*Texte*]

Ms Langer: If you have a means of tightening up the objective tests within this bill so that you know what you are basing a decision on, it becomes a semantic question whether you call it an opinion or a decision. It is not just opinion dragged out of the air. You can say it was made on these and those reasons, because it is in the bill and this is what it says and this is how we are supposed to do environmental assessment and these are the kinds of impacts we are avoiding. Without that, you are left with pure opinion, which is open for politicization, and that is not acceptable. We have to have a system that works for the environment.

• 1215

Mr. Brightwell: Let us say we had a very authoritative panel, that they had the strong mandate to make a decision. Let us say that panel eventually was proven to be wrong and the project that took place, whether it be an industrial project or whatever, was really damaging, as I think is happening now in some cases, but the company or whoever was doing it had followed all the rules. Would that then mean that the minister who allowed that to happen, the government that allowed that to happen, and the community that allowed that to happen have no further responsibility, that since everything was done by a very expert group of people, nobody can really be at fault, so there is no liability?

Ms Langer: As we are seeing, liability does not go away. There are more and more and stricter and stricter regulations for abandoned mine tailings and toxic real estate. So when you have impact, you have to do something about it. I do not think anybody is perfect, but what we are trying to say is that we should put in place a system that eliminates some of the potential for adverse impact. You do that by making it as rigorous as possible, by having as much input as is going to be helpful. I do not think you can say that you are always going to be perfect, but for goodness sake, let us start with something that is going to get us as far down that route as possible.

Mr. Caccia (Davenport): Before asking my question, may I ask you please, Mr. Chairman, if you would repeat the announcement you made earlier about amendments that will be introduced or tabled this afternoon?

Le vice-président: M^me^ Langer n'a pas de mémoire. Elle a remis au greffier une copie de ses notes ainsi que des propositions d'amendements de son organisme. Il sera possible de les distribuer à tous les membres du Comité cet après-midi.

Mr. Caccia: Thank you very much.

In this discussion on how to interpret the meaning of the term "in the opinion of", which seems to be of increasing importance, may I ask you this: do you think the bill would be considerably improved if the decision-making process at the screening level, in relation to the mandatory study perhaps, and perhaps subsequent levels, whether or not to set to go for mediation and panel review, were to be made by the agency or an agency to be set up—rather than by a political figure, an agency that would operate at arm's length from the minister, as has been suggested by one or two witnesses?

[*Traduction*]

Mme Langer: S'il est possible de resserrer les tests objectifs dans le projet de loi afin qu'on sache sur quoi repose la décision, opinion ou décision n'est plus qu'une question sémantique. Ce n'est pas simplement une opinion prononcée à la légère. On peut dire que la décision a été rendue pour telle et telle raison, parce que c'est prévu dans la Loi, et que c'est ainsi qu'il faut procéder aux évaluations, et que nous essayons d'éviter telles incidences. Sans cela, ce n'est plus qu'une opinion pure, soumise aux influences politiques, et cela est inacceptable. Il faut que le système travaille en faveur de l'environnement.

M. Brightwell: Supposons que la commission ait une grande autorité, qu'elle ait le droit de rendre une décision. Supposons que cette commission se trompe et que le projet, qu'il soit industriel ou l'autre, cause de véritables dommages à l'environnement, comme cela arrive parfois, bien que la compagnie responsable ait respecté toutes les règles. Cela voudrait-il dire que le ministre qui a permis cette chose, le gouvernement qui l'a permise, la communauté qui a laissé faire, n'auraient plus aucune responsabilité et que personne ne pourrait être tenu responsable puisque tout aurait été décidé par un groupe d'experts?

Mme Langer: Selon nous cela n'empêche pas la responsabilité. Il y a des règlements de plus en plus nombreux et de plus en plus stricts régissant les résidus miniers abandonnés et les propriétés contaminées. Quand il y a des conséquences, il faut faire quelque chose. Personne n'est parfait, mais nous disons qu'il faut essayer de mettre en place un système qui permette d'éliminer une partie des incidences néfastes. Pour cela, il faut un processus aussi rigoureux que possible, une participation la plus utile possible. Personne n'attend la perfection tout le temps, mais essayons au moins de nous en rapprocher le plus possible.

M. Caccia (Davenport): Avant de poser ma question, je voudrais, monsieur le président, que vous répétiez ce que vous avez dit plus tôt à propos des amendements qui seront déposés cet après-midi.

The Vice-Chairman: Mrs. Langer has no brief. She gave the Clerk a copy of her notes as well as amendments proposed by her organization. They will be ready for distribution to all members of the committee this afternoon.

M. Caccia: Merci.

Sur la question de savoir comment interpréter «estime», qui semble prendre de plus en plus d'importance, je voudrais vous demander ceci: pensez-vous qu'il serait possible d'améliorer considérablement le projet de loi si la décision, à l'étape de l'examen préalable, de l'étude environnementale obligatoire, et peut-être aux étapes suivantes, de soumettre la chose ou non à la médiation et à l'examen d'une commission, était prise, plutôt que par une autorité politique, par une agence qui serait indépendante du ministre, comme l'ont suggéré un ou deux autres témoins?

[*Text*]

Ms Langer: It is simpler than that. It is basically everything unless it is excluded, and there had better be some pretty good reasons why something is excluded and there had better be a process for getting it in if it is excluded if it needs it. Everything should go to assessment.

What things have to be examined depends on the nature of the project. You examine things differently; the alternatives are different and the need for it is different in different cases. But I do not see why one thing should get a screening and something else should get a mandatory review. You are second-guessing that it deserves only a screening. Well, how does one know?

Mr. Caccia: Then let us say, for instance, a screening. At the screening level, if instead of a ministerial decision it was a decision by a yet-to-be-formed agency, would there be a considerable improvement?

• 1220

Ms Langer: No. I do not personally agree with that, because I think it should not be a decision; it should be automatic. If something is going to be exempted, then there should be a rationale for exempting it and the minister should make that rationale. The agency should be involved. There is an assessment role there. You have to make an assessment whether to exempt or not, but you still have a decision made, published, announced, with a rationale and reasons, and those reasons should be based on some kind of objective test. Just transferring the opinion from the minister, the responsible authority, to an opinion of the agency does not accomplish very much.

Mr. Caccia: Whether the CBC should build an office tower in downtown Toronto or whether CN should be allowed to double track along the Fraser River obviously has different environmental impacts.

Ms Langer: Yes.

Mr. Caccia: Would you see the necessity of subjecting both?

Ms Langer: Yes.

Mr. Caccia: Thank you.

M. Côté: J'aimerais d'abord faire un bref commentaire, madame. J'ai beaucoup apprécié votre présentation verbale et je lirai vos notes avec attention. J'apprécie beaucoup le concret de vos propositions. Je ne dis pas qu'elles sont toutes acceptables ou recevables, mais elles constituent un bon guide pour la compréhension de vos préoccupations.

Vous avez dit que le financement venait du public dans une proportion de 75 p. 100. D'où viennent les autres 25 p. 100?

D'autre part, je sais que vous avez reçu des Amis de la terre, à Montréal, une subvention pour la traduction ou la vulgarisation du rapport Brundtland. Cet organisme lui-même avait reçu une subvention. Êtes-vous en mesure de me dire quelle était cette subvention qu'il avait reçue pour vulgariser le rapport Brundtland et d'où venait-elle?

[*Translation*]

Mme Langer: C'est plus simple que cela. Tout devrait être soumis à évaluation à moins qu'il n'y ait eu exclusion, et cette exclusion doit être fondée sur de très bonnes raisons, et il devra être possible de rayer un type de projet de la liste des exclusions si nécessaire.

Ce qu'il faut examiner, cela dépend du type de projet. Différentes choses demandent un examen différent; les possibilités diffèrent et les besoins aussi, selon les cas. Mais je ne vois pas pourquoi un projet serait soumis à un examen préalable et un autre à une étude environnementale obligatoire. On se trouve à conclure que tel projet ne demande pas plus qu'un examen préalable. Mais qui sait?

M. Caccia: Alors prenons le cas d'un examen préalable. À l'étape de l'examen préalable, si la décision était prise par une agence—qui n'existe pas encore—au lieu du ministre, pensez-vous que ce serait une amélioration importante?

M. Langer: Non. Personnellement, je ne suis pas d'accord avec cette méthode, parce que selon moi cela ne doit pas être une question de décision; cela doit être automatique. Si l'on veut faire une exception, le ministre doit la justifier. L'agence aurait un rôle d'évaluation à jouer. Il faut faire une évaluation pour savoir s'il y a lieu d'accorder l'exemption, mais il faut tout de même prendre une décision, la publier, l'annoncer, avec justifications, et celles-ci doivent être basées sur des critères objectifs. Transférer la responsabilité de l'opinion du ministre à une agence ne règle pas grand-chose.

M. Caccia: La construction d'un immeuble à bureaux par la CBC au centre-ville de Toronto ou le doublement des voies du CN le long de la vallée du Fraser, cela n'a pas la même incidence environnementale.

Mme Langer: C'est exact.

M. Caccia: Vous pensez que les deux devraient être évaluées?

Mme Langer: Oui.

M. Caccia: Merci.

Mr. Côté: I would like to start by making a brief comment. I have heard with great interest your presentation, madam, and I will read your notes very carefully. I appreciate the fact that you are making concrete proposals. I am not saying that they are all acceptable or in order, but they are useful to help us see where your concerns lie.

You said 75% of your funds come from the public. Where does the other 25% come from?

Also, I am told that you received from Friends of the Earth in Montreal, a subsidy for having the Brundtland Report translated or adapted for release. That organization had itself received a subsidy. Can you tell us what that subsidy was and where it came from?

[*Texte*]

Ms Langer: As I mentioned, 75% of our income is from individual donations. We also get funding from some corporations as general donations to our environmental work. We have received some government grants, for instance, for translation. The Ministry of Environment in Ontario provides general education funding for us to do brochures and public education material.

Friends of the Earth, *les Amis de la terre*, in Montreal is a separate organization, so I have no responsibility for that project, although I find it a very good document. I have seen it.

M. Côté: Donc, les autres 25 p. 100 du financement venaient de sociétés et du gouvernement.

Ms Langer: Mostly companies, foundations, and some government subsidies.

Mr. Clark: You mentioned earlier that we cannot expect perfection. I think I understand what you are saying. In terms of doing environmental assessments, would you agree that some projects are more likely to have a substantial adverse impact on the environment than others? Would you agree that our focus, our priority, should be in that direction? Let us use the example of James Bay, for instance. I think all of us understand that the impact could be immense.

Surely in drafting legislation should we not have as an objective the seeking out of a system that ensures that those projects, whatever term we choose, which are likely to have the greatest impact would be the ones that would be studied the most thoroughly? If I heard you correctly, you suggested that virtually all projects should go through the same process. That implies to me that there would be a danger that we would not be doing anything particularly well if we tried to subject everything to the same task.

We talk about the proverbial light bulb that government officials change. Surely there are some differences.

Ms Langer: I disagree with the premise that we would be doing none of them well. If you have a good process that applies to everything—I said you could have some exemptions, but they should be very well justified and be able to be put into the process, if justified—you would have better projects all around. You would institutionalize paying attention to the environment. You would make it easy for your staff, for the government staff or for citizens to be helpful when it comes to deciding on which projects and which proposals should receive a great deal of attention, or should be. . .I do not call it screened, because I think it is all assessment. I do not think there is a difference between assessment and screening. But indeed, some projects will get an incredible level of scrutiny and of others say this does not appear to be very much of an impact, but we have gone through all the steps, so we now know.

[*Traduction*]

Mme Langer: Comme je l'ai dit, 75 p. 100 de nos recettes proviennent de dons de particuliers. Nous recevons également des fonds de sociétés pour nos activités environnementales générales. Nous avons reçu certaines subventions du gouvernement pour des travaux de traduction, par exemple. Le ministère de l'Environnement de l'Ontario nous accorde des subventions d'éducation pour nous permettre de publier des brochures et du matériel d'éducation publique.

Les Amis de la terre, section de Montréal, sont un organisme distinct et je n'ai donc aucune responsabilité dans ce projet, bien que je trouve leur document très bon. Je l'ai vu.

Mr. Côté: So, the other 25% comes from corporations and the government.

Mme Langer: Principalement de sociétés, de fondations, et nous avons quelques subventions du gouvernement.

M. Clark: Vous avez dit plus tôt que la perfection n'est pas de ce monde. Je crois comprendre ce que vous voulez dire. À propos des évaluations environnementales, conviendrez-vous que certains projets présentent davantage de risques pour l'environnement que d'autres? Ne pensez-vous pas que nous devrions nous concentrer d'abord là-dessus? Prenons l'exemple de la baie James. Nous savons tous, je pense, que l'impact pourrait être immense.

Lorsque nous rédigeons un texte de loi ne devrions-nous pas chercher à mettre en place un système qui assurerait l'étude la plus approfondie aux projets, si on veut les appeler ainsi, qui auront la plus grande incidence? Si je vous ai bien comprise, vous dites que tous les projets devraient être soumis au même processus. Il me semble que nous risquons alors de faire beaucoup moins bien si nous essayons de tout soumettre à la même procédure.

On raconte la petite histoire bien connue de l'ampoule que changent les fonctionnaires. Il doit quand même y avoir des différences de degré.

Mme Langer: Je ne suis pas d'accord pour dire que nous ne ferions rien comme il faut. Si on a un bon processus qui s'applique à tous les projets—et j'ai dit qu'il pourrait y avoir des exemptions, mais elles doivent être justifiées et il doit être possible de les réinclure dans le processus, si cela s'avère nécessaire—les projets seraient déjà de meilleure qualité. On aurait institutionnalisé les considérations environnementales. Vous faciliteriez la tâche de votre personnel, du personnel du gouvernement et des citoyens pour ce qui est de déterminer quels sont les projets et les propositions qui feront l'objet d'une étude plus minutieuse, ou encore... Je n'utilise pas le terme examen préalable, car je crois qu'il s'agit toujours d'évaluation. Je ne crois pas qu'il y ait une distinction entre évaluation et examen préalable. Toutefois, certains projets feront l'objet d'un examen extrêmement approfondi tandis que d'autres ne semblent pas avoir beaucoup d'incidence sur l'environnement, et puisque nous serons passé par toutes les étapes, nous le saurons.

[*Text*]

• 1225

Mr. Clark: You seemed to imply earlier that... You said screening in some cases and mandatory in others and it should all be treated the same. Surely the screening is part of the environmental assessment process.

Ms Langer: I submit that is true. But there should be absolutely no distinction between environmental assessment... So the term "screening" and "mandatory review" are irrelevant. I think they should be incorporated into one in an environmental assessment process.

Mr. Clark: But you accept the fact that screening is part of the process. That is what it is all about.

Ms Langer: The term that is used is called "scoping". It means you decide what level of assessment is appropriate. You tailor your assessment process to the proposal. That does not mean that some get assessed really well and some do not get assessed really well. It means they are all getting assessed really well based on the project.

Mr. Caccia: I am after confirmation of the fact that given a choice between the present regime and Bill C-78, you would opt for the present regime.

Ms Langer: Definitely.

Mr. Caccia: Thank you.

Mr. Martin: I want to ask Ms Langer, on a point of order... I asked yesterday that Mr. Wilson at the time he does the flow chart, after he has given us the government flow chart, that he deals with various suggestions that have been brought to bear in terms of how that would be done. I would also ask if you would not mind taking two minutes at the end of this to talk to Ms Langer, because the discussion she had with Mr. Clark is a very interesting discussion and I would like to see that reflected—in other words, no distinction between screening and subsequent assessment. I would like to see how that fits into the flow chart, if you would not mind.

Le vice-président: Madame Langer, je vous remercie d'avoir accepté de comparaître devant notre Comité. Je remercie aussi votre organisme d'avoir bien voulu produire un mémoire. La discussion a été très intéressante et nous vous en remercions infiniment.

Mme Langer: Merci.

Le vice-président: La séance est levée.

[*Translation*]

M. Clark: Vous semblez dire, ou en fait vous avez dit que, dans certains cas, il s'agit d'examen préalable et dans d'autres d'examen obligatoire et que l'on devrait traiter toutes ces évaluations de la même façon. Il semble clair que l'examen préalable fait partie intégrante du processus d'évaluation environnementale.

Mme Langer: Je dirais que c'est exact. Cependant, il ne devrait y avoir aucune distinction entre l'évaluation environnementale... Or, les termes «examen préalable» et «étude environnementale obligatoire» ne sont pas pertinents. Je crois qu'ils devraient être intégrés dans un seul et unique processus d'évaluation environnementale.

M. Clark: Mais vous acceptez quand même le fait que l'examen préalable fait partie du processus. C'est essentiellement de cela qu'il s'agit.

Mme Langer: On utilise le terme «établissement de la portée de l'évaluation». Cela signifie que vous décidez du niveau d'évaluation approprié. Vous ajustez le processus d'évaluation en fonction de la proposition. Cela ne veut pas dire que certains projets sont très bien évalués et d'autres pas, mais qu'ils sont tous très bien évalués selon la nature du projet.

M. Caccia: J'aimerais que vous nous confirmiez que si vous aviez le choix entre le système actuel et le projet de loi C-78, vous choisiriez le système actuel.

Mme Langer: Absolument.

M. Caccia: Merci.

M. Martin: J'aimerais demander à M^me^ Langer, il s'agit en fait d'un rappel au Règlement... Hier, j'ai demandé que M. Wilson traite des diverses suggestions qui nous ont été faites quant à la façon de procéder lorsqu'il préparera l'organigramme, c'est-à-dire après qu'il nous a donné l'organigramme du gouvernement. Je vous demanderais également de prendre quelques minutes à la fin de cette séance pour parler à M^me^ Langer, car la discussion qu'elle vient d'avoir avec M. Clark est fort intéressante et j'aimerais bien qu'il soit tenu compte de ces idées—à savoir, le fait qu'il n'y a aucune distinction entre l'examen préalable et une évaluation ultérieure. J'aimerais voir comment cela cadre dans l'organigramme, si cela ne vous dérange pas.

The Vice-Chairman: Madam Langer, I wish to thank you for agreeing to appear before our committee. I also wish to thank your organization for producing a brief. Our discussion was very interesting and we thank you very much.

Ms Langer: Thank you.

The Vice-Chairman: Meeting adjourned.

AFTERNOON SITTING

• 1532

Le vice-président: À l'ordre, s'il vous plaît.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

The Vice-Chairman: Order, please.

[*Texte*]

Nous poursuivons l'étude du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale.

Nous entendrons trois témoins cet après-midi. J'invite les représentants de l'Alberta Chamber of Resources à prendre place à la table des témoins.

Welcome to you. Mr. Nightingale, I invite you to introduce your colleagues and to proceed to your statement. We take 10 minutes for the statement and 20 minutes for the question. Thank you.

Mr. John Nightingale (Second Vice-President, Saskatchewan Mining Association): Thank you very much, Mr. Chairman. First of all, I will introduce the members of our delegation: Tom Waterland, President of the Mining Association of British Columbia; Jim Gardiner, a director of the Alberta Chamber of Resources and President of Fording Coal; and Dr. Ralph Cheesman, Manager of the Saskatchewan Mining Association. My name is John Nightingale, Second Vice-President of the Saskatchewan Mining Association, and President of Cigar Lake Mining Corporation. We also represent the B.C. and Yukon Chamber of Mines; no one was able to be with us, but they have given us authority to speak for them as well.

For our presentation today, we do have a hand-out available later on; we were not able to make it available earlier. I could say that we are very pleased to be able to address the committee and to express our comments on Bill C-78. We hope we have something useful to say. We are not here just because we have nothing better to do. We are here because the mining industry is very seriously concerned about the environment and about Bill C-78 and how it will affect future development in Canada.

• 1535

Our associations in western Canada have sales of about $10 billion in natural resources. We represent approximately 2,000 companies and individuals, and our corporations and our industry directly employ in excess of 50,000 people in western Canada. Development investment of the four western provinces is expected to be about $1.7 billion in 1990-91.

We are very interested in promoting the orderly development of resources. Environmental protection is a serious matter, and it needs to be done right. We believe that in our area the provinces have had a good process, and we are very interested and anxious that the federal process be a good one that meshes with it. As far as we are concerned, this is our one opportunity to set the process up correctly. We are anxious to see that it is done properly.

One of our main concerns is duplication of effort. The authority division between the federal government and the provinces on the environment is clear that both are reponsible. Bill C-78 requires that the federal government become involved in the assessment process— we could say on almost every issue.

Any development that has the most minor influence on fisheries, where fisheries and oceans may become involved, or where there may be air quality implications, would come under Bill C-78 and require a federal assessment. This is a

[*Traduction*]

We are resuming consideration of Bill C-78, an Act to establish a federal environmental assessment process.

Three witnesses will be heard this afternoon. I will now invite the Alberta Chamber of Resources to sit at a table.

Je vous souhaite la bienvenue. Monsieur Nightingale, ayez l'obligeance de nous présenter vos collègues, après quoi vous pourrez faire votre déclaration. Vous avez 10 minutes pour l'exposé et 20 minutes pour les questions. Merci.

M. John Nightingale (deuxième vice-président, Saskatchewan Mining Association): Merci beaucoup, monsieur le président. Tout d'abord, voici les membres de notre délégation: Tom Waterland, président de la Mining Association of British Columbia; Jim Gardiner, administrateur de l'Alberta Chamber of Ressources et président de Fording Coal; Ralph Cheesman, directeur de la Saskatchewan Mining Association. Je m'appelle John Nightingale et je suis deuxième vice-président de la Saskatchewan Mining Association ainsi que président de la Cigar Lake Mining Corporation. Nous représentons aussi la Chambre des mines de la Colombie-Britannique et du Yukon; aucun de ses membres n'a pu se joindre à nous mais elle nous a autorisés à être son porte-parole.

Nous vous remettrons le texte de notre exposé plus tard. Il nous a été impossible de vous le communiquer auparavant. Je dirai d'abord que nous sommes très heureux de pouvoir prendre la parole devant le comité pour exprimer nos vues sur le projet de loi C-78. J'espère que vous trouverez quelque utilité à nos propos. Nous ne sommes pas ici faute d'avoir mieux à faire. Nous sommes ici parce que le secteur minier se préoccupe sérieusement de l'environnement et des effets du projet de loi C-78 sur les futurs travaux d'exploitation minière au Canada.

Le chiffre des ventes des entreprises de l'ouest du Canada s'établit à environ 10 milliards de dollars. Nous représentons quelque 2,000 sociétés et particuliers, et notre industrie emploie plus de 50,000 travailleurs dans l'ouest du pays. Les investissements de mise en valeur dans les quatre provinces de l'Ouest sont censés atteindre 1,7 milliard de dollars en 1990-1991.

Nous tenons beaucoup à la mise en valeur ordonnée des richesses naturelles. La protection de l'environnement est une chose sérieuse et elle doit se faire correctement. Nous estimons que, dans notre région, les gouvernements provinciaux ont le mécanisme qu'il faut à cet effet et nous tenons à ce que le processus fédéral soit de niveau élevé et s'intègre bien au nôtre. Nous jugeons que c'est pour nous l'occasion ou jamais de faire les choses comme il faut. Cela nous tient à coeur.

Ce que nous redoutons d'abord, c'est le double emploi. Dans le domaine de l'environnement, le gouvernement fédéral et les provinces se partagent la compétence. Aux termes du projet de loi C-78, le gouvernement fédéral doit participer au processus d'évaluation dans presque tous les cas.

Dès que des travaux ont la moindre incidence sur les pêches, les océans ou la qualité de l'air, une évaluation fédérale devra être faite. Cela nous préoccupe beaucoup parce qu'il ne suffit pas de nous laisser la possibilité de

[*Text*]

great concern to us because simply having an opportunity for a joint panel is not good enough. There may be a 95% interest and involvement by the province and only a 5% interest by the federal government, through some authority that needs to issue to a federal licence. Bill C-78 would still require that the entire federal assessment process be gone through. We think that is a great duplication of effort.

In the area of criteria, there is no indication of how the projects are to be judged. We think that more specifics should be asked for and that the projects be judged on a scientific basis.

Many of these comments I make and that my colleagues will make are on the central notion that what the bill proposes is very general and leaves a great deal to the future regulations, if there are regulations. There are so few specifics in the bill that it does not bode well for the assessment review process.

Again, the costs are liable to be very high. There have been comments that the cost will be in the neighbourhood of $100 million for the assessment agency. We do not want to have additional cost because you have come back to the industry and to the population.

• 1540

The conflict of interest on the political level between the federal and provincial governments in this administration and the assessment review process is a big concern. We think there will be administrative delays and confusion. There is no indication that one authority, provincial or federal, will be in charge of a review process, even if it is a joint review process.

Generally the things I have mentioned can lead to lack of competitiveness on two counts. It will be costly on one count. The delay in the process can be very serious. The FEARO process right now, as far as we are able to understand given the experiences we have with it, requires between two and two and a half years to go through. If this is going to become a standard, it is far too long to allow orderly development of resource projects.

There are a number of other things we could talk about. Before I leave it to my colleagues to make some additional comments, I would mention the "one-window approach", where the province or the federal government process is the lead process and the other comes in and is part of it, rather than the federal process always being totally separate.

If you do not mind, Mr. Chairman, I will ask my colleagues to make additional comments because they are from varying regions and they have their own interests.

Le vice-président: Permettez-vous que l'on distribue des copies de votre déclaration d'ouverture aux membres du Comité?

Mr. Nightingale: Yes that will be fine.

Mr. Tom Waterland (President, Mining Association of British Columbia): Mr. Chairman, we have had a process in British Columbia for the past 15 years called the Mine Development Review Process. I think there is an impression in certain quarters in this country that we are being dragged as an industry, kicking and screaming, into an era of environmental awareness. I can assure you, sir and members, that this is not the case at all.

[*Translation*]

participer à un examen conjoint. La participation de la province peut être de 95 p. 100 et celle du gouvernement fédéral de 5 p. 100 seulement, par l'intermédiaire du bureau qui délivre la licence. Il reste qu'en vertu du projet de loi C-78, il faudrait mettre en oeuvre tout le processus fédéral d'évaluation environnementale. Cela nous semble un double emploi considérable.

En ce qui concerne les critères, on ne dit rien sur la façon dont les projets seront jugés. Il faudrait exiger des renseignements plus précis et juger les projets de façon scientifique.

Le gros de mes observations et de celles de mes collègues porte sur le fait que le projet de loi est de nature très générale et qu'il laisse de nombreux points à préciser dans un éventuel règlement. Le caractère vague du projet de loi augure bien mal pour le processus d'évaluation environnementale.

En outre, le coût risque d'être très élevé. Le Bureau d'évaluation pourrait coûter aux environs de 100 millions de dollars. Nous ne voulons pas de coûts supplémentaires parce que vous vous tournerez alors vers notre industrie et la population.

Nous sommes très inquiets des possibilités de conflit d'intérêts au niveau politique entre les gouvernements fédéral et provinciaux et nous sommes aussi préoccupés au sujet de la question du processus d'examen environnemental. Nous craignons qu'il n'y ait des confusions et des retards administratifs. Rien ne dit si c'est le fédéral ou le provincial qui aura autorité en matière d'examen, même si l'on prévoit une procédure mixte.

Les choses que j'ai mentionnées peuvent réduire la compétitivité pour deux raisons. D'abord, ce sera coûteux. Les retards peuvent être considérables. Le processus du BFEEE, tel que nous le connaissons actuellement, peut prendre deux ans à deux ans et demi. Si cela doit devenir la norme, ce sera beaucoup trop long pour permettre la mise sur pied de projets d'exploitation des ressources.

Il y a un certain nombre d'autres choses dont nous avons parlé. Avant de laisser la parole à mes collègues, je voudrais cependant mentionner le «guichet unique», par lequel le processus fédéral ou provincial devient le processus pilote et l'autre s'y intègre, plutôt que d'avoir un processus fédéral toujours absolument distinct.

Si vous le permettez, monsieur le président, je vais demander à mes collègues de dire quelques mots car ils représentent différentes régions et différents intérêts.

The Vice-Chairman: Do you mind if we distribute copies of your opening remarks to committee members?

M. Nightingale: C'est parfait.

M. Tom Waterland (président, Association minière de la Colombie-Britannique): Monsieur le président, nous avons depuis 15 ans en Colombie-Britannique un processus d'examen de l'exploitation minière. On a l'impression, je crois, dans certains milieux que c'est à son corps défendant que notre industrie a accepté la nouvelle prise de conscience environnementale. Je puis vous assurer que c'est loin d'être le cas.

[*Texte*]

We are very concerned that with the duplication of an approval process suggested by Bill C-78, a great of unnecessary expense is going to be created for both government and industry to very little additional benefit. We are very jealous of the provincial jurisdiction over natural resource values in British Columbia, and we usually resent the imposition of other authorities in areas that are clearly under provincial responsibility.

It seems rather strange to me that at this time, when the expense of government is such a critical thing to our nation, we have a national government imposing additional costs through the duplication of efforts already taking place in the provinces through the process you are suggesting in the bill. I think perhaps the best thing we can do is to develop a process of consensus and co-operation rather than duplication. Thank you.

Mr. Jim Gardiner (Director, Alberta Chamber of Resources): I am Jim Gardiner, Director of the Alberta Chamber of Resources and President of Fording Coal Limited.

I would like to reinforce that in the process we are going through on environmental matters, I would encourage the people on the committee to try to develop a consensus with the provinces and not come out with unilateral rulings and judgments and decisions in legislation without first seeking a consensus with the various provinces and stakeholders. I believe that is one thing that is missing in this whole environmental debate.

• 1545

I believe it is possible to reach a consensus with the provinces and with the various stakeholders. We should be concentrating on that and getting on with the job, doing the things we can agree on.

As has been mentioned by my colleagues, there are responsible bodies in the provinces. There is in the province of Alberta, for example, the ERCB, which has been doing a good job on environmental and economic issues, among others. I think it is important and critical in the process that the federal government continue to get consensus on these matters.

Dr. Ralph L. Cheesman (Manager, Saskatchewan Mining Association): I can only reiterate this aspect of co-operation with the provinces. Certainly Saskatchewan already has a very good system of environmental assessment, and it has been in process for a long time. Perhaps in a sense we learned the hard way, in that we were developing a controversial mineral, uranium, and developed a reputation for most excellent public hearings in that area.

Just as the other members of the panel have said, we feel that when we have something working with the provinces, it should be possible to sit down with them to develop a harmonized system. This is really what we are looking for. I hesitate to use the word "joint" system, because the joint system seems to imply that there will then be joint reporting, which will simply add to the confusion and delay the decision-making.

[*Traduction*]

Nous craignons qu'avec la proposition du projet de loi C-78, qui a pour effet de créer deux procédures d'approbation, le gouvernement et l'industrie aient à faire face à d'importantes dépenses sans en tirer grand bénéfice. Nous tenons à préserver la compétence provinciale pour les ressources naturelles en Colombie-Britannique, et nous n'apprécions pas, en général, que d'autres autorités viennent imposer leurs lois dans des domaines qui relèvent manifestement de la responsabilité provinciale.

Il me paraît plutôt bizarre qu'à une époque où il est devenu si important de limiter les dépenses du gouvernement, le gouvernement national vienne imposer des coûts supplémentaires en établissant, comme le suggère ce projet de loi, un processus semblable à celui qui est déjà en place dans les provinces. Il me semble qu'il vaudrait mieux essayer d'en arriver à un consensus et de coopérer dans le processus, plutôt que de le dédoubler. Merci.

M. Jim Gardiner (administrateur, Alberta Chamber of Resources): Je m'appelle Jim Gardiner, je suis un des administrateurs de Alberta Chamber of Resources et président de Fording Coal Limited.

J'abonde dans le même sens. Dans cette question d'évaluation environnementale, je recommande aux membres du comité d'essayer d'obtenir un consensus avec les provinces au lieu d'imposer des jugements et des décisions unilatérales par voie législative sans d'abord chercher une entente avec les provinces et les intéressés. Je crois que c'est ce qui manque dans tout ce débat sur l'environnement.

J'estime qu'il est possible de s'entendre avec les provinces et les divers intéressés. C'est à cela qu'il faudrait s'attacher et ensuite passer à l'action, faire les choses sur lesquelles nous nous sommes entendus.

Comme l'ont dit mes collègues, il existe des organismes responsables dans les provinces. En Alberta, par exemple, il y a le RECB, qui fait du bon travail dans le domaine de l'environnement et de l'économie, entre autres. Il me paraît important et même essentiel pour le processus que le gouvernement fédéral continue à rechercher le consensus.

M. Ralph L. Cheesman (directeur, Saskatchewan Mining Association): Je ne peux que réaffirmer l'importance de la coopération avec les provinces. Il y a en Saskatchewan un excellent système d'évaluation environnementale en place depuis longtemps. Nous sommes allés à la rude école, puisque nous exploitons un minerai controversé, l'uranium, et nous nous sommes fait une réputation pour l'excellence de nos audiences publiques dans ce domaine.

Comme l'ont dit les autres membres du groupe, nous estimons que lorsqu'il y a quelque chose en place dans les provinces, il faut chercher à harmoniser le système. C'est ce que nous demandons. J'hésite à parler de système «mixte», parce que cela voudrait dire des rapports faits conjointement, ce qui ne fait qu'ajouter à la confusion et retarder les décisions.

[*Text*]

I am suggesting that the joint scoping process, in the initial stages, will determine which authority should take charge of the assessment process and that, from then on, a one-window approach with harmonized or integrated criteria be the standards we are able to go by.

The Vice-Chairman: Thank you very much for your comments. We will now start the question period with Mrs. Campbell.

Mrs. Campbell (South West Nova): I am curious about how many times the members of your association have had to go through the process of being confused within the existing framework, at both the provincial and federal levels. I mean, how many times have you had frustrations within?

Dr. Cheesman: I would say, speaking for Saskatchewan, frequently, particularly because we have been involved with the uranium industry, which all the way down the line has suffered from duplication both of assessment and of regulation. It has been an ongoing problem.

Our other minerals—potash, coal—have certainly been involved to a lesser degree, but we see an even greater involvement just within the last few months, which has suggested that there is more federal involvement in the process.

Mr. Gardiner: I think the point is that the various governing legislation and things we have to go through in industry—I will speak for both British Columbia and Alberta—are very comprehensive. I guess if you call that process frustrating, so be it.

Mrs. Campbell: When I said "frustration", I was speaking more of your starting a project and then being stopped, because somewhere the process fell down.

Mr. Gardiner: That is exactly what our fear is in this.

Mrs. Campbell: In the past, how many times has it happened?

Mr. Gardiner: Do you mean where we have started something and had it stopped, such as the Rafferty Dam? I do not think that is—

Mrs. Campbell: Was Rafferty mining?

Dr. Cheesman: No.

• 1550

Mr. Gardiner: As far as getting into studies, I suppose it has happened numerous times that you start along the road to build a project and for one reason or another you have to stop, either through a process of review and being turned down, or for economics and changing markets. In our own experience, this has happened several times.

Mrs. Campbell: But a big project like a mining project. . .because the guidelines were offended. . . Has this happened in the last 10 years? Did it happen after you were started?

Mr. Gardiner: Yes, it has happened.

Mrs. Campbell: Once or twice?

Mr. Gardiner: I can think of one instance in our experience—at least that was the reason given.

[*Translation*]

Je propose que lors de l'établissement en commun de la partie de l'évaluation, aux étapes initiales, on détermine qui devrait prendre en main le processus d'évaluation et que, à partir de là, on ait une formule à guichet unique, avec des critères harmonisés ou intégrés.

Le vice-président: Je vous remercie. Nous allons maintenant passer aux questions, en commençant par M^me^ Campbell.

Mme Campbell (South West Nova): Je me demande combien de fois les membres de votre association ont eu à souffrir de la confusion du système actuel entre le niveau provincial et fédéral. Je veux dire en combien d'occasions vous êtes-vous sentis frustrés?

M. Cheesman: Pour la Saskatchewan, je dirais que c'est fréquent, surtout parce que nous travaillons dans l'uranium, qui a toujours été soumis à un double processus d'évaluation et de réglementation. C'est un problème depuis toujours.

Pour nos autres minerais—la potasse, le charbon—le problème est moins prononcé, mais il s'est déjà accentué au cours des derniers mois, ce qui semble indiquer que le gouvernement fédéral s'intéresse davantage au processus.

M. Gardiner: Pour ce qui est de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, je dirais que les divers processus et textes de loi auxquels sont soumis les industries sont très complets. Si vous voulez qualifier le processus de frustrant, allez-y.

Mme Campbell: En parlant de «frustration», je voulais dire avez-vous eu à interrompre des projets en cours de route à cause d'un ratage du processus quelque part.

M. Gardiner: C'est exactement ce que nous craignons.

Mme Campbell: Combien de fois cela s'est-il passé jusqu'ici?

M. Gardiner: Voulez-vous dire combien de fois nous avons dû interrompre un projet en cours, comme dans le cas du barrage Rafferty? Je ne crois pas que. . .

Mme Campbell: Rafferty est-il une exploitation minière?

M. Cheesman: Non.

M. Gardiner: C'est arrivé assez souvent, je pense, qu'on entreprenne un projet et qu'on soit obligé de l'interrompre pour une raison ou une autre, à cause d'une décision négative de l'évaluation environnementale, pour des raisons économiques ou de marché. Cela nous est arrivé plusieurs fois.

Mme Campbell: Mais un projet d'envergure comme une exploitation minière. . . parce que les lignes directrices n'avaient pas été respectées. . . Cela s'est-il produit au cours des 10 dernières années? Cela s'est-il produit après que le projet a été mis en route?

M. Gardiner: Oui, c'est arrivé.

Mme Campbell: Une ou deux fois?

M. Gardiner: Dans notre cas, c'est arrivé au moins une fois pour la raison mentionnée.

[*Texte*]

Mr. Waterland: Mr. Chairman, as I mentioned earlier, there is a process in British Columbia called the Mine Development Review Process. It is conducted by the ministry of the provincial government responsible—i.e., the Ministry of Energy, Mines and Petroleum Resources. Through this process that ministry includes other provincial government ministries and federal jurisdictions that have some authority. For example, the Department of Fisheries and Oceans has input through that committee process. Frankly, that process works rather well.

Our concern is that we will now have a duplication of effort in an area that is really not required or necessary, because there is a process in place already.

Mrs. Campbell: EARP?

Mr. Waterland: No, the Mine Development Review Process in the province of British Columbia—

Mrs. Campbell: For energy.

Mr. Waterland: —which has jurisdiction over such matters.

Mr. Taylor: I want to talk about this duplication of effort for a second. Bill C-78 talks about the development of joint review panels. Have you studied that? Is that where a large part of the problem lies? It seems to me that the joint review panels are meant to deal with that duplication issue. Is there a failure with that joint review section as it is written?

Dr. Cheesman: At the moment we feel it is too vague as to what the joint review means. We are concerned that this is a duplication of what is already in place in the provinces. The degree of involvement in the joint panel is not really set out except that reading it in draft form seems to indicate that the federal government would have the greatest say in the appointment of the panels, which is hardly a true joint panel.

The process of joint work should occur when developing the act and the criteria, not after the act has come into being. We believe the opportunity for working together should come in the initial stages. In this I think we are backed by the provincial departments that we have talked to. There has been very little involvement from them or from industry in setting up a consensus.

Mr. Taylor: This committee has asked the provincial ministers of the environment to come and sit down with us. I understand they have refused to do so. How do you expect us to amend this bill to bring this co-operation together when the provincial ministers do not appear to be interested in talking with us?

Mr. Nightingale: That is really not our problem. We do not want to get caught between the governments. In fact we are encouraging co-operation and there seems to be some interest in co-operation within this act.

I think the requirement that the chairman be appointed by the federal ministry is a little heavy-handed. There should be more flexibility in the formation of the panel. The joint panel is a good idea, but there should be more flexibility, because the federal government may only have a very small interest. Remember, as long as the Department of Fisheries and Oceans is involved... If you step across a small creek and it has one fish in it the federal government is involved. The

[*Traduction*]

M. Waterland: Monsieur le président, comme je l'ai dit plus tôt, il existe en Colombie-Britannique un processus d'examen de l'exploitation minière sous la responsabilité du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières de la province. Celui-ci ouvre le processus à d'autres ministères provinciaux et à d'autres instances fédérales ayant autorité en la matière. Par exemple, le ministère des Pêches et Océans peut participer au processus. Je dois dire que cela fonctionne très bien.

Ce qui nous inquiète, c'est de voir un processus parallèle là où ce n'est pas vraiment nécessaire puisqu'il y a déjà quelque chose.

Mme Campbell: Le PEEE?

M. Waterland: Non, le processus d'examen de l'exploitation minière en Colombie-Britannique...

Mme Campbell: Pour l'énergie.

M. Waterland: ...qui a compétence dans ce domaine.

M. Taylor: Je voudrais parler quelques instants de cette répétition des efforts. Le projet de loi C-78 mentionne la création de commissions mixtes d'examen. Vous êtes-vous penchés sur cette proposition? Est-ce là que le bât blesse? Il me semble que les commissions mixtes d'examen doivent résoudre ce problème du répétition du processus. Voyez-vous un défaut dans cette proposition?

M. Cheesman: Nous estimons que c'est trop vague. Nous craignons que cela vienne s'ajouter à ce qui existe déjà dans les provinces. On ne précise pas le degré de participation à la commission mixte, sauf qu'à la lecture de l'ébauche, on a l'impression que le gouvernement fédéral aurait plus d'autorité dans la nomination des commissaires, ce qui ne donne pas véritablement une commission mixte.

C'est au niveau de la rédaction de la loi et des critères qu'il faut collaborer, pas après que la loi est entrée en vigueur. C'est aux premières étapes qu'il faut travailler ensemble. Les ministères provinciaux avec lesquels nous avons eu des contacts sont de notre avis là-dessus. Il y a eu très peu de consultation avec ces ministères ou avec l'industrie.

M. Taylor: Notre comité a invité les ministres de l'Environnement des provinces à venir discuter avec nous. Ils ont refusé. Comment voulez-vous que nous amendions le projet de loi dans le sens de la coopération si les ministres provinciaux ne semblent pas intéressés à discuter avec nous?

M. Nightingale: Cela ne nous regarde pas. Nous ne voulons pas nous trouver pris entre les deux gouvernements. Nous encourageons la coopération, et on semble intéressé à collaborer à l'élaboration de cette loi.

Je trouve que c'est y aller un peu fort que d'imposer un président nommé par le ministre fédéral. Il faudrait permettre davantage de souplesse dans la constitution de la commission. Une commission mixte, c'est une bonne idée, mais il faut davantage de souplesse, car le gouvernement fédéral ne pourrait qu'avoir un intérêt limité. Il ne faut pas oublier que tant que le ministère des Pêches et Océans participe... Si on traverse un ruisseau où nage un poisson, le

[*Text*]

major part of the project may be provincial, yet the chairman must be federally appointed.

• 1555

Mr. Clark: Certainly I want to make two things very clear. First of all, we are talking about putting a process in place to deal with existing federal areas of responsibility. We are not talking about an expansion of jurisdiction between the federal government and the provinces. That would have to be addressed in a forum different from this.

Secondly, like you we are very anxious to avoid duplication. That is addressed on different occasions, and we have been much criticized by others who see it as an abdication of our responsibilities. I am sure you know that from paying attention to the testimony, so we are as anxious as you are to have that provincial co-operation, and as my honourable friend has already pointed out, that is a bit difficult to achieve when provincial ministers—at least, in perhaps nine cases out of ten—decline the opportunity to participate.

I give that to you for your information. My suggestion is that your message has been heard here. Perhaps you might wish to convey the message to your respective provinces.

We are also anxious to to have decisions made at the appropriate time. I think one of the witnesses suggested Rafferty-Alameda had been stopped, while there were some who would point out very quickly that indeed it has not been stopped, despite the belief of the federal government that it was to be stopped until the ERP process was completed. The key words in all cases are "until the environmental assessment process is completed".

How much is a reasonable amount of time between when the process would begin—assuming there is an area of federal responsibility—and when you would expect it to be resolved?

Mr. Waterland: How high is up? A project is a project is a project. How can you possibly say that for a project *x* number of days is required or is too much?

Mr. Clark: You made the comment that in some cases it is taking too long now, so we are trying to determine what the industry would regard as an appropriate length of time.

Mr. Waterland: For what?

Mr. Gardiner: I do not think there is one answer. It depends on the project and on what has been done before. If you are thinking about the Rafferty-Alameda dam, from all the studies done on that issue and with the consensus in the area that it was a worthwhile project, I would not say it should take very long, but from what you read of it, months and months went by and there was not even a meeting of the panel.

I would like to go back to the matter of trying to get the provinces to participate. The committee should examine for themselves why the provinces will not participate, because it is critical that they do, and the approach I recommend is to tell the provinces you will not proceed unilaterally and will not act without a consensus from the provinces. There have been some very good examples of working agreements with the provinces. I understand the Alberta-Canada agreement,

[*Translation*]

gouvernement fédéral s'en mêle. L'essentiel du projet relève peut-être de la compétence provinciale, et pourtant le président de la commission devra être nommé par le ministre fédéral.

M. Clark: Il y a deux choses que je tiens à dire clairement. Tout à bord, il s'agit ici de mettre en place un processus dans les domaines de compétence fédérale. Il ne s'agit pas ici de l'élargissement du champ de compétence fédéral. C'est un sujet qui devrait être traité ailleurs.

Deuxièmement, comme vous, nous tenons à éviter la répétition des efforts. Nous y avons veillé en diverses occasions, ce qui nous a valu les critiques de certains qui nous accusent de ne pas assumer nos responsabilités. Je suis sûr que vous avez pu le remarquer dans les témoignages. Nous tenons donc autant que vous à une collaboration des provinces, et comme l'a déjà signalé mon collègue, nous avons quelques difficultés avec les ministres provinciaux, du moins neuf sur dix d'entre eux, puisqu'ils ont refusé de participer à nos audiences.

Je vous le dit à titre d'information. Ce que je veux dire, c'est que votre message a été entendu ici. Vous devriez peut-être le transmettre aussi dans vos provinces respectives.

Nous tenons aussi à ce que les décisions soient rendues en temps opportun. L'un de vous a laissé entendre que le projet Rafferty-Alameda avait été interrompu, mais certains vous feraient tout de suite remarquer que ce n'est pas le cas, même si le gouvernement fédéral estimait qu'il devait être interrompu jusqu'à ce que le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement soit terminé. Et les mots clés dans tous les cas sont bien «jusqu'à ce que l'examen soit terminé».

Qu'est ce qui constituerait selon vous un délai raisonnable pour l'achèvement du processus, dans un domaine de responsabilité fédérale?

M. Waterland: Comment répondre? Un projet est un projet. Comment peut-on dire que pour tel projet tant de jours sont nécessaires ou tel délai est trop long?

M. Clark: Vous avez dit que, dans certains cas, la procédure est trop lente, et nous essayons de voir ce qui, selon votre industrie, constituerait un délai acceptable.

M. Waterland: Dans quel cas?

M. Gardiner: Je ne pense pas que l'on puisse répondre. Ça dépend du projet et de ce qui a déjà été fait. Si vous songez au barrage Rafferty-Alameda, compte tenu de toutes les études qui ont été faites sur le sujet et du consensus sur la valeur du projet, je dirais que ça ne devrait pas prendre très longtemps, mais comme vous avez pu le lire, des mois et des mois se sont écoulés et la commission ne s'est même pas réunie.

Je voudrais en revenir à la question de la participation des provinces. Le comité devrait se demander pourquoi les provinces ne veulent pas participer, car il est essentiel qu'elles le fassent, et je recommanderais que vous disiez aux provinces que nous n'avez pas l'intention d'agir unilatéralement, que vous ne ferez rien sans un consensus des provinces. Il existe de très bons exemples d'accords avec les provinces. Il me semble que l'accord Alberta-Canada, qui

[*Texte*]

which I think was abandoned just two years ago, worked very well and is a very good working principle on which there can be co-operation.

But saying that the provinces will not come... I guess they must have a feeling you are on their ground, and certainly the provinces have every bit as much regard for the environment as the federal government—every bit, and so do we.

Dr. Cheesman: If I may add to that comment, I understand there was indeed a statement made by the Canadian Council of Ministers of the Environment, which included both the federal and provincial. A statement endorsed in March 1990 on interjurisdictional co-operation on environmental matters said just this. It expressed the willingness of all the provinces to take part, and I believe they further endorsed this in a meeting in August 1990. True, industry was not involved, but we were informed that it had happened. I feel it is probably not true to say—certainly not speaking of our provinces—that they have been unwilling to discuss. I think they have been available for...

• 1600

Mr. Clark: They have declined to accept the invitations. We are at a bit of a disadvantage in not being able to make test the point.

Let me make one point, if I may, Mr. Chairman, with respect to the question of delegation of responsibility to the provinces. Part of what the courts have been telling us this fall is that is not acceptable to them, that we have a constitutional responsibility as well.

Mr. Gardiner: That is an interpretation of the law, and I think we are talking here about what the law should be. We are trying to get the air cleared, not make it more confusing.

Mrs. Campbell: I have just a couple of quick questions. We are dealing with the federal bill. Generally speaking, there are very limited areas where the federal government would come into play at the provincial level, and we would hope that corresponding legislation at the provincial level would notify the federal government of a certain project that has come before them. I know what you are trying to do; you are trying to get clarity as to where you go.

I have a lot of concern with the fact that there is no teeth in the bill. In other words, the Minister of the Environment does not have the right to reject. He has the right to negotiate or mediate a settlement. I feel that the Minister of the Environment or an agency should be able to reject outright a certain federal "umbrella" project.

Could you live with a final decision-maker, or would you like to have an appeal process to a minister or Cabinet after say a panel has made a decision? Now remember I am asking whether it is pro or con to a decision.

Mr. Nightingale: That is the problem.

Mrs. Campbell: No, it is a real problem. That is when you get the political interference, so I am asking you as people who deal every day with governments...

[*Traduction*]

a pris fin il y a deux ans à peu près, donnait de très bons résultats et fournissait la base d'une bonne coopération.

Mais dire que les provinces refusent... Elles doivent penser que vous empiétez sur leurs plates-bandes, et il est certain que les provinces respectent autant l'environnement que le gouvernement fédéral—tout autant, et nous aussi.

M. Cheesman: Il me semble que le Conseil canadien des ministres de l'Environnement, auquel siègent les ministres provinciaux et le ministre fédéral a effectivement fait une déclaration adoptée en mars 1990 sur la coopération entre les différentes instances en matière d'environnement. Cette déclaration exprimait la volonté de participation de toutes les provinces, qui l'ont, je crois, réaffirmée lors d'une réunion en août 1990. Il est vrai que l'industrie n'avait pas été consultée, mais nous avons été tenus au courant. Il me paraît faux de dire—en tout cas en ce qui concerne nos provinces—qu'elles ne sont pas prêtes à discuter. Je crois qu'elles étaient prêtes...

M. Clark: Elles ont refusé notre invitation. Nous sommes dans une situation délicate.

Monsieur le président, avec votre permission, j'aimerais dire une chose à propos de la délégation de responsabilité aux provinces. Les tribunaux, dans les décisions rendues cet automne, ont fait savoir que ce n'était pas acceptable, que le fédéral a lui aussi une responsabilité constitutionnelle.

M. Gardiner: C'est une interprétation de la loi, mais nous parlons ici de ce que la loi devrait être. Nous essayons d'éclaircir la situation, pas d'ajouter à la confusion.

Mme Campbell: Quelques questions rapidement. Il s'agit ici d'un projet de loi fédéral. De manière générale, il y a très peu de domaines où le gouvernement fédéral pourrait intervenir au niveau provincial, et nous espérons que les provinces auront cependant des lois portant que le gouvernement fédéral sera informé de certains projets qui leur sont soumis. Vous voulez qu'on vous dise clairement quelle direction suivre.

Je suis très inquiète de voir que ce projet de loi ne donne pas vraiment d'autorité au ministre de l'Environnement. Autrement dit, il ne pourra pas refuser l'autorisation à un projet. Il ne peut que négocier ou encourager un règlement. J'estime que le ministre de l'Environnement ou une agence fédérale devrait avoir le droit de refuser tout simplement un projet-cadre fédéral.

Seriez-vous prêt à accepter une décision définitive, ou préféreriez-vous pouvoir en appeler au ministre ou au Cabinet de la décision d'une commission? Que la décision soit favorable ou non.

M. Nightingale: C'est le problème.

Mme Campbell: C'est un véritable problème. C'est là qu'il y a possibilité d'ingérence politique, et c'est la raison pour laquelle je vous demande à vous qui traitez tous les jours avec des gouvernements...

[*Text*]

Mr. Nightingale: It is a two-edged sword. Probably having the ability to appeal is better than having no appeal.

Mrs. Campbell: That is qualified by "if you have an independent agency"—independent-of-government agency to make a decision. Do you want a further appeal?

Mr. Waterland: It would be very nice if the world were black and white and all answers could be given either yes or no. I do not think that is the world we live in.

Mrs. Campbell: Well, that is very sad.

Mr. Gardiner: I think we should not be trying to emphasize stopping things. I think we should be trying to emphasize finding the ways to do things properly and with an eye to the environment, as well as to all other aspects of our society. You seem to be putting an emphasis on trying to stop something, whereas I really think we are trying to find ways to do things.

Mrs. Campbell: I think the gentleman had it right. It is a two-edged sword. Very briefly I will rephrase it.

You have an independent agency assessing a project under the federal thing to see if you go ahead or not. If you were the proponent of the project, and it said go ahead, would you like to have an appeal by the people to a higher authority, such as Cabinet, who, having set up an independent agency, said to go ahead?

Mr. Gardiner: I think the answer is that everyone would want the right to appeal, but we do not want the people to have the right to appeal indefinitely, delay things indefinitely and hold things up indefinitely.

I would also comment on your comment that the federal government has "very limited rights to get into these things". If you read the bill and you think about the implications for, say, fisheries... Certainly there are few projects in our business that do not involve some watershed somewhere or air emissions. It seems to me the federal government and the Minister of the Environment would be able to get involved in just about every project we can think of in mining. It is therefore a very, very all-encompassing exposure, if you like, to the federal government, if you read the bill.

• 1605

Mr. Nightingale: Mr. Chairman, if I could go on a little bit from the timing aspect, whether it was a... If it was an appeal process, certainly there would have to be some sort of time limit, and this time limit business—establishing a timeframe—is very important to us. It has been mentioned a couple of times. One gentleman asked how long it should take. It depends on the size of the project—maybe 18 months is enough even for the biggest project. But certainly the act should have some time requirements in it, rather than leaving everything to possible regulations. It does not even require that there be any regulations.

Mr. Taylor: Speaking of time, I wish we had an hour to spend with you, but the committee has decided that witnesses have half an hour. It is just not enough time to deal with these things adequately.

[*Translation*]

M. Nightingale: C'est une arme à double tranchant, mais en fin de compte, il est probablement préférable d'avoir une possibilité d'appel.

Mme Campbell: Maintenant, si la décision est rendue par une agence indépendante du gouvernement, voulez-vous une possibilité d'appel?

M. Waterland: Ce serait merveilleux si tout était si clairement tranché et si l'on pouvait répondre à toutes les questions par oui ou non. Ce n'est pas comme cela, malheureusement.

Mme Campbell: C'est triste.

M. Gardiner: Je crois qu'il ne faut pas essayer avant tout d'arrêter les projets. Il faut surtout chercher des façons de bien faire les choses, en tenant compte des considérations environnementales, en même temps que d'autres éléments. Vous semblez vous attacher à vouloir arrêter les choses, alors que je cherche le moyen de les faire avancer.

Mme Campbell: Monsieur a raison. C'est une arme à deux tranchants. Je vais reformuler ma question.

Une agence indépendante est chargée d'évaluer un projet de compétence fédérale pour voir s'il peut être autorisé ou non. Si vous étiez le promoteur du projet, et si l'on vous donnait le feu vert, souhaiteriez-vous que vos opposants puissent en appeler à une autorité supérieure, au Cabinet, par exemple, lequel a créé une agence indépendante, qui a donné le feu vert?

M. Gardiner: Il me semble que tout le monde veut avoir le droit de faire appel, mais nous ne voulons pas que les gens puissent faire des appels sans fin, retarder indéfiniment les choses.

Vous avez dit que le gouvernement fédéral n'est autorisé à participer que dans des cas très limités. Si vous lisez bien le projet de loi, en songeant aux conséquences pour les pêches, par exemple... Dans notre secteur, il y a peu de projets qui ne touchent pas un bassin hydrographique quelque part ou qui ne donnent pas lieu à des émissions dans l'atmosphère. De mon point de vue, il me semble que le gouvernement fédéral et le ministre de l'Environnement pourront mettre le nez dans pratiquement tous les projets d'exploitation minière. Si vous lisez bien le projet de loi, vous verrez que le gouvernement fédéral a pratiquement toujours son mot à dire.

M. Nightingale: Monsieur le président, à propos des délais, de savoir si... S'il y a une procédure d'appel, il faudrait imposer une limite de temps. Cela est très important à nos yeux. On l'a dit plusieurs fois. Un député demandait combien de temps le processus devrait prendre. Cela dépend de l'envergure du projet; 18 mois, cela peut suffire même pour les plus grands, peut-être. Mais la loi devrait certainement prévoir des échéances, plutôt que de laisser le champ entièrement libre pour les règlements. La loi ne prévoit même pas qu'il doit y avoir des règlements.

M. Taylor: En parlant de temps, nous aimerions avoir une heure à vous consacrer, mais le comité a décidé que chaque groupe de témoins aurait une demi-heure. Ça ne suffit pas pour discuter vraiment à fond des questions.

[*Texte*]

In your presentation, you expressed a lot of concern about the regulations. The regulations are also items that will be set, and will include times and other activities like that. I would like to pursue some of those regulations with you, but in the interests of time, I would like to ask you if we can pass this act without the regulations in it.

Secondly, if the regulations are produced before this act is introduced to Parliament for passage, do you want input—particularly to us—on what those regulations are? Third, if we cannot obtain substantial amendments to this act, including the regulations, should we delay any type of action on it until we can deal with the regulations and substantive amendments?

Mr. Gardiner: This act absolutely should not be passed without first having reached consensus with the various provinces. It is imperative.

If you make the legislation on the basis of reaching a consensus with the major stakeholders, namely the provinces and the industries—and you would be surprised at how many areas and the responsible type of legislation you can get consensus on—I do not think we would have any fears at all about what would in the act. Without that, I certainly do not think it should be done.

Dr. Cheesman: I would endorse that.

Mr. Nightingale: It should not be done, as I said in my opening statement, unless it is done right. This is the chance to get away from the court challenges, as in Rafferty-Alameda and so on—to do it right. I would prefer to see the regulations at the same time as the act. I do not know how common that is, but it would certainly be a lot better, as far as we are concerned, to know the whole package.

Mr. Taylor: Follow-up is also important. In fact, the assessment has to include actions for follow-up, evaluation, etc. Are you at all concerned about the vagueness of that in here, or is it specific enough for you to plan? If you have a new project under way and you are planning for an environmental assessment, do you set yourself up for five years, ten years? After the project is complete, what kind of follow-up is done to ensure the rivers, streams, hillsides and so on continue to be protected?

Dr. Cheesman: At the moment the regulatory path in the environmental process is being well handled by staff that provincial authorities have in place. We are entering a period when the responsibility too is being shown by the industry, and that there is certainly an ongoing desire to observe whatever standards are set up.

It is not a question of industry trying to look for ways out. We are quite prepared to abide by the regulations, but we would hate to think we are being inspected by two or three different authorities. Once we are in the operating stage, the regulatory authority should rest in one person. The so-called "one-window approach" goes all the way down to the operating side.

• 1610

Mr. O'Kurley (Elk Island): I would like to welcome the witnesses to the committee.

[*Traduction*]

Dans votre déclaration vous avez dit combien vous êtes inquiets à propos des règlements. Des règlements seront adoptés, et ils prévoiront des délais, des activités. J'aimerais parler de cette question des règlements avec vous, mais comme le temps nous manque, j'aimerais savoir si nous pouvons selon vous adopter la loi sans les règlements.

Deuxièmement, si les règlements sont prêts avant l'adoption de cette loi par le Parlement, souhaitez-vous être consultés, surtout par notre comité, à propos des règlements? Troisièmement, si nous n'obtenons pas d'amendements sur le fond du texte de loi, et de ses règlements, devrions-nous retarder toute décision en attendant de pouvoir examiner les règlements et les amendements de fond?

M. Gardiner: D'abord, cette loi ne doit absolument pas être adoptée sans consensus préalable des provinces. C'est essentiel.

Si vous préparez un texte de loi sur la base d'un consensus avec les principaux intéressés, c'est-à-dire les provinces et les industries—vous seriez étonné de voir qu'il est possible d'obtenir un consensus sur un texte de loi sérieux, et dans bien des domaines—je ne crois pas que nous aurions la moindre inquiétude. Sans cela, la loi ne devrait pas être adoptée.

M. Cheesman: Je suis de cet avis.

M. Nightingale: Comme je l'ai dit dans ma déclaration liminaire, cette loi ne doit pas être adoptée à moins que les choses puissent être faites comme il faut. Nous avons enfin l'occasion de procéder autrement que par constestation devant les tribunaux, comme dans le cas Rafferty-Alameda, et de faire les choses comme il faut. Je préférerais que les règlements soient adoptés en même temps que la loi. Je ne sais pas si cela se fait habituellement, mais ce serait certainement préférable à nos yeux de connaître l'ensemble des mesures.

M. Taylor: La question du suivi est également importante. En fait, l'évaluation doit prévoir le suivi, l'examen, etc. Trouvez-vous les dispositions trop vagues ou sont-elles suffisamment précises pour vous permettre de planifier? Si vous avez un nouveau projet à l'étude et que vous prévoyez une évaluation environnementale, prévoyez-vous cinq, dix ans? Une fois le projet terminé, quel genre de suivi prévoit-on pour continuer d'assurer la protection des rivières, des cours d'eau, des coteaux?

M. Cheesman: Actuellement, la procédure réglementaire en matière d'environnement est très bien gérée par les employés des autorités provinciales. Et l'industrie elle-même commence à faire preuve d'un sens des responsabilités; elle se montre désireuse de respecter les normes établies.

L'industrie ne cherche pas à se dérober. Nous sommes tout à fait prêts à respecter les règlements, mais nous ne voulons pas être inspectés par deux ou trois autorités différentes. Arrivés au stade opérationnel, l'autorité de réglementation devrait être concentrée. Le principe du «guichet unique» vaut sur toute la ligne, jusqu'à l'étape opérationnelle.

M. O'Kurley (Elk Island): J'aimerais souhaiter la bienvenue aux témoins.

[*Text*]

You said you thought it was important for your organization to have an opportunity to participate not only in the process of environmental assessment but also in the development of this bill. As a stakeholder, in my view it is certainly appropriate.

Another stakeholder in the whole issue of environmental assessment is of course the public. This bill provides an opportunity for the public to be involved for the first time in a very significant way in environmental assessment. In the view of your organization, is the opportunity for public involvement adequate?

Mr. Nightingale: First of all, your comment that this is the first time there is opportunity for the public to be involved is not accurate. In the western provinces the public has always been able to be involved in panels on environmental assessment processes.

Certainly this act under Bill C-78 bends over backwards in allowing the public to be involved. I cannot see how it could be more open that way.

Mr. O'Kurley: Do you feel the opportunity for public involvement through this bill is adequate?

Mr. Nightingale: I personally think so.

Dr. Cheesman: I think it is. I think it is perhaps important that the bill be more precise in what is meant by public involvement. There is a tendency that the public becomes so much the general public that a particular issue in a particular area may become an issue in another part of the country. This should be spelt out. Any interveners should be ones who can show a direct concern in the particular project.

Mr. O'Kurley: In the preamble of the bill is the stated goal of the government to try to strike a balance between economic development and environmental protection and enhancement. You just expressed a concern that in some cases this balance is difficult to achieve because of environmental concerns that are perhaps less than appropriate.

Would you recommend any considerations that would avoid or prevent undue obstruction of legitimate and environmentally responsible economic development? Are there any recommendations to ensure that any environmental concern is a legitimate concern, and what would you recommend in this regard?

Mr. Gardiner: I think we should go back to the fundamental thing we are recommending here. We are not trying to write the bill for you. Before you write the bill, you should have this question answered with the various stakeholders in the provinces.

Mr. O'Kurley: Let me put it another way. Would you support the concept of a fine or some type of a penalty for what is obviously an obstructionist intention towards economic development?

[*Translation*]

Vous avez dit que vous estimiez important pour votre organisation d'avoir l'occasion de participer non seulement au processus d'évaluation environnementale mais aussi à l'élaboration du projet de loi. En votre qualité d'intéressé, cela me semble certes approprié.

Un autre intéressé dans toute cette question d'évaluation environnementale est évidemment le grand public. Ce projet de loi donne pour la première fois l'occasion au public de participer de façon très importante à l'évaluation environnementale. De l'avis de votre organisme, le public a-t-il suffisamment l'occasion de participer?

M. Nightingale: Tout d'abord, il n'est pas exact que ceci soit la première occasion de participation offerte au public. Dans les provinces de l'Ouest, le public a toujours pu participer au processus d'évaluation environnementale.

En tout cas, le projet de loi C-78 fait le maximum pour permettre la participation du public. Je ne vois pas comment on pourrait faire plus.

M. O'Kurley: Estimez-vous que ce projet de loi offre au public une occasion suffisante de participer?

M. Nightingale: Personnellement, je le pense.

M. Cheesman: Je le crois aussi. J'estime qu'il est peut-être important que le projet de loi soit plus précis sur ce que signifie la participation du public. On tend tellement à transformer le public en grand public qu'une question donnée dans une région donnée peut faire la manchette dans une autre partie du pays. Ceci devrait être précisé. Les intervenants devraient être ceux qui peuvent faire la preuve d'un intérêt direct pour le projet en cause.

M. O'Kurley: Le préambule du projet de loi dit que l'objectif du gouvernement est de tenter d'en arriver à un équilibre entre, d'une part, la croissance économique et, d'autre part, la protection et l'amélioration de l'environnement. Vous venez de dire que, dans certains cas, cet équilibre est difficile à réaliser en raison de préoccupations environnementales qui ne sont peut-être pas tout à fait appropriées.

Est-ce que vous pourriez faire des recommandations qui permettent d'éviter que l'on freine indûment un projet légitime de développement économique qui respecte l'environnement? Avez-vous des recommandations à faire pour assurer que les préoccupations environnementales soient légitimes, et quelles sont-elles?

M. Gardiner: Je crois que nous devrions en revenir à l'essentiel de ce que nous recommandons. Nous ne tentons pas de rédiger le projet de loi pour vous. Avant de rédiger ce projet de loi, vous devriez avoir une réponse à cette question de la part des divers intéressés des provinces.

M. O'Kurley: Permettez-moi de formuler ma question autrement. Seriez-vous en faveur d'une amende ou d'une sanction quelconque dans le cas d'une intention manifeste de faire obstruction au développement économique?

[*Texte*]

Mr. Waterland: I think we already covered that point in our introduction when we talked about the criteria by which projects will be judged. As long as the criteria are factual, scientific and measurable and take in both real economic and environment concerns, how can they be obstructions? You get obstructions when you get whimsical objections to things that cannot be measured in scientific fashion.

Mr. Gardiner: There are already fines in the various provincial regulatory agencies. They have the right to fine. They have the right to imprison and all of that. We are certainly not dealing with a bunch of criminals or people who are out to destroy the earth.

Mr. Nightingale: We are quite willing to face any kinds of real environmental concerns.

• 1615

The Vice-Chairman: On behalf of the members of the committee, I want to thank you for your collaboration. I know you have a long way to travel to go back to Alberta; have a nice trip. Thank you very much for your collaboration.

Mr. Nightingale: Thank you very much for the opportunity, as we have said in the beginning, to make some comments to you. I hope they are useful.

Le vice-président: Je vais maintenant demander au deuxième témoin,

from the Environmental Law Centre, Ms Elizabeth Swanson, to come and sit at the table. Welcome, Ms Swanson. I know you have an airplane to catch soon. I invite you to proceed immediately.

Ms Elizabeth Swanson (Staff Counsel, Environmental Law Centre): Thank you, Mr. Chairman. I going to speak very quickly. If you cannot keep up with me, I am sorry, but I certainly suggest that you read our 37-page brief. It has more details and will provide particulars of the kinds of issues I am going to talk about.

I have a great deal of respect for the work the committee has to do and how difficult it is. What you are going to hear from me is exactly opposite to what you have just heard. I can imagine that if in one hour you can hear completely contraditory views, then the weeks and days of this committee must be interesting indeed. I wish you good luck in trying to find a consensus.

The Environmental Law Centre is a non-profit charitable organization that is staffed by lawyers. We are like the West Coast Environmental Law Association in Vancouver, and we are like the Canadian Environmental Law Association in Toronto. In preparing our response to Bill C-78, we have consulted with our colleagues at those associations. We have attempted to augment, rather than duplicate, their approach, which is to say we did not submit to you a section-by-section analysis.

We try to paint a broad picture, to talk about principles and to talk about constitutional issues. Although I have a great deal of empathy and understanding that for industry a one-window approach is highly desirable, I also know you

[*Traduction*]

M. Waterland: Je crois que nous avons déjà traité de cela dans notre introduction à propos des critères permettant de juger les projets. Dans la mesure où les critères sont exacts, scientifiques et mesurables et où ils tiennent compte des véritables préoccupations tant économiques qu'environnementales, comment peut-il y avoir obstruction? Il y a obstruction, si l'on s'oppose sans raisons valables à des choses qui ne peuvent se mesurer scientifiquement.

M. Gardiner: Les divers organismes provinciaux de réglementation prévoient déjà des amendes. Ils ont le droit d'imposer des amendes. Ils ont le droit d'imposer des peines de prison, et tout cela. Il ne s'agit certes pas d'une bande de criminels ou de gens qui veulent détruire la terre.

M. Nightingale: Nous sommes tout à fait prêts à faire face à toute véritable préoccupation environnementale.

Le vice-président: Au nom des membres du comité, je désire vous remercier de votre collaboration. Je sais que vous avez un long chemin à faire pour rentrer en Alberta; je vous souhaite bon voyage. Merci beaucoup de votre collaboration.

M. Nightingale: Comme nous l'avons dit au début, merci beaucoup de cette occasion de vous faire part de nos observations. J'espère qu'elles vous seront utiles.

The Vice-Chairman: I will now ask the second witness,

de l'Environmental Law Centre, M^me^ Elizabeth Swanson, de venir s'asseoir à la table. Bienvenue, madame Swanson. Je sais que vous avez un avion à freindre bientôt. Je vous invite à commencer tout de suite.

Mme Elizabeth Swanson (Staff Counsel, Environmental Law Centre): Merci, monsieur le président. Je vais parler très rapidement. Si vous ne pouvez pas me suivre, je m'en excuse, mais je vous recommande la lecture de notre mémoire de 37 pages. Vous y trouverez beaucoup plus de détails sur les questions dont je vais parler.

J'ai beaucoup de respect pour le travail du comité et je sais qu'il est difficile. Ce que je vais vous dire est exactement le contraire de ce que vous venez d'entendre. Je peux comprendre que si en une heure vous allez entendre des opinions complètement contradictoires, alors les journées et les semaines de travail du comité doivent être très intéressantes. Je vous souhaite bonne chance dans votre recherche d'un consensus.

L'Environmental Law Centre est une association caritative sans but lucratif composée d'avocats. Nous ressemblons à la West Coast Environmental Law Association, de Vancouver, et à l'Association canadienne du droit de l'environnement, de Toronto. Pour la préparation de notre réaction au projet de loi C-78, nous avons consulté nos collègues de ces associations. Nous avons tenté de compléter leur démarche plutôt que de la reprendre, c'est-à-dire que nous ne vous présentons pas d'analyse article par article.

Nous essayons de donner une image globale, de parler des principes et des questions constitutionnelles. Même si je comprends très bien que pour l'industrie une approche à guichet unique est hautement souhaitable, je sais également

[*Text*]

cannot wish away constitutional jurisdiction because it poses an inconvenience. As much as we might like, Bill C-78 cannot rectify or change constitutional authority that is put in place by our Constitution Act, 1867, which is of course a fundamental problem.

I would like to take a few minutes to give you a context for our brief and for our remarks today. First of all, lest we appear overly critical of the government's attempt to enact new EIA legislation, let me assure you that we appreciate the complexity and the controversy surrounding the integration of environmental factors into what has historically been economic decision making about development. Law-making, however, is a risky business.

I am going to share with you one of my favourite quotations about law reform. I hope you appreciate the sentiment in this. In ancient times, a person proposing a new law at the popular assembly of the people would have to stand on a platform with a rope around his neck. If the law proposed law was popular, the rope would be removed. If the law was unpopular, the platform would be.

The ELC's response to Bill C-78, though critical, is not designed to hang the government. Our concern is not that Bill C-78 is popular but that it is effective and it is fair.

• 1620

Secondly, in preparing our response to Bill C-78, we have attempted to identify and make recommendations about general principles rather than specific sections. We did this, as I mentioned, because we wanted to avoid duplication of work already done by our colleagues. In general terms we agree with the recommendations and comments of the West Coast Environmental Law Association and the Canadian Environmental Law Association, and we at the Environmental Law Centre commend them to you.

Thirdly, our review of Bill C-78 has been influenced by two discreet events taking place in Alberta. I was very interested to hear the comments of the previous witnesses about what is in fact happening in the west. That is their view; it is certainly not mine.

The two events going on in Alberta are these. First of all, very new and comprehensive environmental legislation was released in draft form by the Alberta government earlier this spring. We have just finished public review about that new bill. Part of the new bill proposes a legislated environmental impact assessment. So at the Environmental Law Centre in Edmonton we have just gone through thinking very hard about environmental impact assessment at the provincial level, and we have made substantial recommendations to our provincial government to try to improve their process as the government has proposed.

[*Translation*]

qu'on ne peut pas se débarrasser des compétences constitutionnelles tout simplement parce qu'elles constituent un inconvénient. Même si nous aimerions bien qu'il en soit ainsi, le projet de loi C-78 ne peut modifier des pouvoirs constitutionnels découlant de la Loi constitutionnelle de 1867, ce qui est bien sûr un problème fondamental.

J'aimerais prendre quelques minutes pour replacer en contexte notre mémoire et nos commentaires d'aujourd'hui. Tout d'abord, de crainte de sembler critiquer trop vertement la tentative du gouvernement d'adopter une nouvelle loi en matière d'évaluation environnementale, laissez-moi vous dire que nous comprenons très bien la complexité et la controverse qui entourent l'intégration des facteurs environnementaux à ce qui a toujours été la prise de décision économique en matière de développement. Faire des lois n'est cependant pas une entreprise de tout repos.

Je vais vous raconter une de mes anecdotes préférées en matière de réforme du droit; j'espère que vous l'apprécierez. Autrefois, toute personne proposant une nouvelle loi à l'assemblée du peuple devait se tenir debout sur une plate-forme, une corde autour du cou. Si le projet de loi était populaire, on enlevait la corde. Dans le cas contraire, on enlevait la plate-forme.

La réaction de l'ELC au projet de loi C-78, bien qu'elle soit critique, n'a pas pour but de pendre le gouvernement. Nous ne nous demandons pas si le projet de loi C-78 est populaire, mais s'il est efficace et s'il est juste.

Deuxièmement, en préparant notre réponse au projet de loi C-78, nous avons tenté de formuler des recommandations portant sur les grands principes plutôt que sur tel ou tel article. En effet, comme je l'ai dit, nous voulions éviter le double emploi avec le travail déjà fait par nos collègues. De façon générale, nous sommes d'accord avec les recommandations et les observations de la West Coast Environmental Law Association et de l'Association canadienne du droit de l'environnement; l'Environmental Law Centre vous conseille d'y prêter attention.

Troisièmement, notre examen du projet de loi C-78 a été influencé par deux événements distincts qui ont lieu en Alberta. J'ai été très intéressée d'entendre les observations des témoins précédents sur ce qui se passe effectivement dans l'Ouest. C'est leur opinion, mais pas la mienne.

Voici les deux événements qui se passent en Alberta. Tout d'abord, au printemps, le gouvernement de l'Alberta a publié un avant-projet de loi très nouveau et très complet sur l'environnement. Nous venons de terminer l'examen public de ce nouveau projet de loi, qui impose notamment une évaluation des répercussions environnementales. C'est pourquoi l'Environmental Law Centre d'Edmonton vient tout juste de réfléchir longuement sur l'évaluation des répercussions environnementales au palier provincial, et nous avons formulé des recommandations substantielles à notre gouvernement provincial pour tenter d'améliorer le processus proposé par le gouvernement.

[*Texte*]

The second event, of course, is litigation. You know Alberta is the home of the infamous or famous Oldman River dam. It is the province from which environmental impact assessment litigation originated. It was the Environmental Law Centre that prepared the brief of law that said the EARP guidelines order was in fact enforceable as law. We are also the province that will undergo massive development of our northern forests. In many cases, other than the ALPAC mill for Athabasca, there has been no environmental impact assessment. There is no legislated basis for environmental impact assessment in Alberta to date. What we have is a permissive section in an act and we have non-enforceable guidelines. There is no way short of public pressure to cause our government to do an environmental impact assessment of anything—big or small, one fish or many.

These experiences and others and our understanding of constitutional law have led us to the conclusion that the existence of a credible and effective EIA process at the federal level is essential if the Canadian environment is to be preserved for future generations. We say this because:

1. We believe that the enforcement of the federal EIA process by the courts has resulted in the enactment of formal EIA processes at the provincial level; in some instances, provincial legislation surpasses the standards set by the EARP guidelines order and we are optimistic that this will be the case in Alberta.

2. The environmental effects of a project undertaken in one province are not necessarily confined to that province. In Alberta, for example, the joint federal-provincial review of the proposed bleach-kraft pulp mill for Athabasca disclosed real concerns about the impact of that project on the environment of the Northwest Territories. Only the federal government has the constitutional jurisdiction to enact and enforce laws regarding interprovincial effects.

3. While the environmental impact of a project may go beyond the borders of the host province, the economic benefits generally remain there. There is an apprehension by the public that provincial and municipal governments, who share in the spoils of development, tend to be more accepting of its environmental effects. This apprehension may or may not be valid, the point being that as a more removed decision-maker the federal government must be an active participant in the assessment of all development coming within its constitutional jurisdiction.

In the preparation of this and other reform briefs, the Environmental Law Centre has pursued two key objectives: firstly, the development of good environmental laws, and secondly, the informed involvement of the public in environmental decision-making. In the process of reviewing our own Alberta act and Bill C-78, we developed 13 additional principles to flesh out these two objectives. Those principles are set out for you on pages 6 through 8 of our

[*Traduction*]

Le second événement est évidemment un litige. Vous savez que l'Alberta est le site du barrage célèbre, ou tristement célèbre, de la rivière Oldman. C'est la province d'où vient le litige sur l'évaluation de l'effet environnemental. C'est l'Environmental Law Centre qui a préparé le mémoire juridique disant que les directives concernant le PEEE avaient en fait force de loi. C'est également dans notre province que se produira la mise en valeur massive des forêts boréales. Dans de nombreux cas, sauf dans le cas de l'usine ALPAC pour l'Athabasca, il n'y a eu aucune évaluation de l'effet environnemental. Il n'existe aucun fondement législatif à ce jour pour l'évaluation de l'effet environnemental en Alberta. Ce dont nous disposons, c'est un article de loi permissif et des directives non applicables. La seule chose qui puisse forcer notre gouvernement à procéder à une évaluation de l'effet environnemental de n'importe quel projet, grand ou petit, touchant un poisson ou plusieurs, c'est la pression du public.

Ces expériences, de même que d'autres, ainsi que notre interprétation du droit constitutionnel, nous ont menés à la conclusion que l'existence d'un processus d'évaluation environnementale crédible et efficace au palier fédéral est essentiel si l'on veut préserver l'environnement canadien pour les générations à venir. En effet:

1. Nous estimons que l'application du processus fédéral d'évaluation par les tribunaux a entraîné l'adoption de processus officiels d'évaluation de l'effet environnemental au palier provincial; dans certains cas, les lois provinciales vont plus loin que les normes énoncées dans les directives concernant le PEEE, et nous avons bon espoir qu'il en sera ainsi en Alberta.

2. Les effets environnementaux d'un projet entrepris dans une province ne se limitent pas nécessairement à cette province. En Alberta, par exemple, l'examen mixte fédéral-provincial portant sur l'usine de blanchissement de la pâte kraft pour l'Althabasca a révélé des préoccupations réelles quant aux répercussions de ce projet sur l'environnement des Territoires du Nord-Ouest. Seul le gouvernement fédéral a la compétence constitutionnelle pour adopter et appliquer des lois sur les effets interprovinciaux.

3. Alors que les répercussions environnementales d'un projet peuvent dépasser les frontières d'une province, les avantages économiques ont tendance à y rester. Le public craint que les administrations provinciales et municipales, qui se partagent le butin du développement, aient tendance à en accepter plus facilement les effets environnementaux. Que cette crainte soit ou non fondée, le gouvernement fédéral est un décideur moins directement intéressé et il doit participer activement à l'évaluation de tout développement relevant de sa compétence constitutionnelle.

Dans la préparation du présent mémoire et d'autres mémoires portant sur la réforme, l'Environmental Law Centre vise deux objectifs-clés: tout d'abord, l'adoption de bonnes lois environnementales et, deuxièmement, la participation éclairée du public à la prise des décisions environnementales. Au cours de l'examen de notre propre loi de l'Alberta et du projet de loi C-78, nous avons élaboré 13 autres principes pour étoffer ces deux objectifs. Ces principes

[*Text*]

brief. I will not go into them here; however, you are welcome to ask me about them.

• 1625

This then is the context within and the principles by which we conducted our review of Bill C-78. We concluded that as currently drafted Bill C-78 fails to establish a credible environmental impact assessment process with the potential to consistently and uniformly result in effective environmental protection and conservation.

Now I am going to give you eight "becauses". Why do we say that terrible thing about Bill C-78?

1. Because the act fails to clearly identify environmental protection and conservation as a primary objective of the legislation.

2. Because the act fails to provide criteria for decision-making that are consistent with this objective.

3. Because the act fails to provide a strong role for the Minister of the Environment, the one member of the federal government responsible for environmental protection.

4. Because the act fails to ensure that all information relied upon by decision makers is objectively reliable and complete.

5. Because the act fails to provide members of the public with the right of informed and effective participation throughout the EIA process.

6. Because the act fails to ensure that all decision makers can be held accountable either through judicial review or through political processes.

7. Because the act fails to ensure that all projects likely to do damage to the environment are subject to the EIA.

8. Finally, because the act fails to exercise the broad jurisdiction of the federal government to prevent environmental degradation through environmental impact assessment.

Those are all set out in our brief. The real meat of our written presentation takes each one of those and provides a broader foundation.

We have made a number of recommendations for change. These recommendations are made relative to five key areas: purpose, scope, process, decision making and mediation.

In concluding, I have two additional issues I would like to bring up quite quickly. The first is with regard to the timeliness of Bill C-78 in view of the appeal now pending before the Supreme Court of Canada. The extent of federal jurisdiction to enact environmental impact assessment legislation is now the subject of an appeal to the highest court. The case is one originating from my home province of Alberta and concerns the applicability of their guiderlines order to the Oldman River dam project.

[*Translation*]

sont exposés aux pages 6 à 8 de notre mémoire. Je n'en traiterai pas ici mais je serais heureuse de répondre à des questions à ce sujet.

Quels sont donc le contexte et les principes qui ont guidé notre examen du projet de loi C-78. Nous concluons que sous sa forme actuelle, le projet de loi C-78 ne réussit pas à créer un processus crédible d'évaluation de l'effet environnemental susceptible d'assurer de façon constante et uniforme la protection et la conservation efficaces de l'environnement.

Je vais maintenant vous donner une liste de huit «parce que». Pourquoi disons-nous cette chose affreuse au sujet du projet de loi C-78:

1. Parce que la loi ne précise pas clairement que la protection et la conservation de l'environnement constituent un des principaux objectifs de cette mesure législative.

2. Parce que la loi ne donne pas, pour la prise de décision, des critères conformes à cet objectif.

3. Parce que la loi ne réussit pas à donner un rôle important au ministre de l'Environnement, le seul membre du gouvernement fédéral qui soit chargé de la protection de l'environnement.

4. Parce que la loi ne veille pas à ce que toute l'information sur laquelle se fonderont les décideurs soit objectivement fiable et complète.

5. Parce que la loi ne donne pas au grand public le droit de participer de façon éclairée et efficace à tout le processus d'évaluation environnementale.

6. Parce que la loi ne réussit pas à faire en sorte que tous les décideurs soient responsables, au moyen soit du contrôle judiciaire ou du processus politique.

7. Parce que la loi ne réussit pas à veiller à ce que tous les projets qui risquent d'endommager l'environnement soient soumis à l'évaluation environnementale.

8. Enfin, parce que la loi n'a pas recours à la vaste compétence du gouvernement fédéral pour empêcher la dégradation de l'environnement au moyen de l'évaluation de l'effet environnemental.

Ces motifs sont tous énoncés dans notre mémoire. La véritable substance de notre mémoire écrit reprend chacune de ces raisons et en présente un fondement plus vaste.

Nous avons recommandé de nombreux changements. Ces recommandations portent sur cinq grands domaines: le but, la portée, le processus, la prise de décisions et la médiation.

En terminant, j'aimerais mentionner rapidement deux autres questions. La première porte sur l'opportunité du projet de loi C-78, compte tenu de l'appel dont est saisie actuellement en la Cour suprême du Canada. L'étendue de la compétence fédérale en matière de loi sur l'évaluation de l'effet environnemental fait actuellement l'objet d'un appel devant le plus haut tribunal du pays. Cette cause provient de ma propre province d'Alberta et concerne l'application des directives au projet de barrage sur la rivière Oldman.

[*Texte*]

The constitutional question accepted by the Chief Justice of the Supreme Court is this—here is the question the court is going to decide on: Is the environmental assessment and review process guidelines order so broad as to offend sections 92 and 92A of the Constitution Act 1867 and therefore is constitutionally inapplicable to the Oldman River dam owned by the appellant, Her Majesty the Queen in right of Alberta? Four attorney generals from different provinces have intervened to support Alberta's bid to have the court narrowly interpret federal jurisdiction.

Having spoken to counsel for both the Government of Alberta and to the Friends of the Oldman River Society, we at the Environmental Law Centre are satisfied that the whole matter of constitutional jurisdiction to enact environmental impact assessment legislation is likely to be an issue before the Supreme Court of Canada. This case has considerable relevance to Bill C-78 and the future of environmental impact assessment in Canada. In our view, the enactment of Bill C-78, pending the decision by the Supreme Court, may be premature.

The final issue I would like to raise with you is to set the record straight with Mr. de Cotret, who in opening remarks to the House of Commons on June 18 introducing Bill C-78 said:

> We need this legislation and we need it now to eliminate the uncertainty caused by the EARP guidelines order.

Mr. de Cotret, I say this, and I say this to you the committee. The federal government was in court not because the law was uncertain, but because it did not follow its own process. We do not need a new law as much as we need a federal government committed to doing environmental impact assessment.

I thank you. Those are my opening remarks. I would be pleased to answer your questions.

• 1630

The Vice-Chairman: Thank you very much for your comments.

Mrs. Campbell: When you mentioned "instances", did you mean other provinces, or were you just referring to the West Coast Environmental Law Association and their interpretation? Are there any provinces in Canada that you would agree with as far as their environmental process is concerned?

Ms Swanson: I think that of all the provinces, Ontario has the most progressive environmental impact assessment process, although I understand from my colleagues in Ontario that there are flaws in practice and that they are working to get them out. In terms of other provinces, I am not aware of any other province having a legislative basis for a process like EARP.

Mrs. Campbell: The good thing about EARP, until there were exclusion lists, was that it applied to any federal involvement in any project. This bill of course redefines EARP and makes it toothless.

[*Traduction*]

La question constitutionnelle acceptée par le juge en chef de la Cour suprême est la suivante—voici la question sur laquelle la Cour va se prononcer: est-ce que le décret sur les lignes directrices visant la processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement est suffisamment vaste pour être contraire aux articles 92 et 92A de la Loi constitutionnelle de 1867, et donc constitutionnellement inapplicable au barrage de la rivière Oldman appartenant à l'appelante, Sa Majesté la reine du chef de l'Alberta? Quatre procureurs généraux de quatre provinces différentes sont intervenus pour appuyer la tentative de l'Alberta de faire interpréter la compétence fédérale de façon étroite par la Cour.

Après avoir parlé aux avocats du gouvernement de l'Alberta et de la Friends of the Oldman River Society, nous sommes convaincus à l'Environmental Law Centre, que toute la question de la compétence constitutionnelle pour adopter des lois sur l'évaluation de l'effet environnemental risque d'être décidée par la Cour suprême du Canada. Cette cause touche de près le projet de loi C-78 et l'avenir de l'évaluation de l'effet environnemental au Canada. À notre avis, il pourrait être prématuré d'adopter le projet de loi C-78 avant la décision de la Cour suprême.

La dernière question que je voudrais aborder est une rectification à l'égard de ce qu'a dit M. de Cotret à la Chambre des communes le 18 juin en présentant le projet de loi C-78:

> Nous avons besoin de cette mesure législative et nous en avons besoin maintenant pour éliminer l'incertitude causée par le décret sur les lignes directrices concernant le PEEE.

J'ai ceci à dire à M. de Cotret et au comité. Le gouvernement fédéral est devant les tribunaux non pas parce que le droit était incertain, mais parce qu'il n'a pas suivi son propre processus. Ce qu'il nous faut, ce n'est pas tant une nouvelle loi que l'engagement de la part du gouvernement fédéral à procéder à l'évaluation de l'effet environnemental.

Je vous remercie. Cela termine mon exposé. Je serai heureuse de répondre à vos questions.

Le vice-président: Merci beaucoup de vos observations.

Mme Campbell: Quand vous avez parlé de cas, entendiez-vous les autres provinces, ou pensiez-vous seulement à la West Coast Environmental Law Association et à son interprétation? Y a-t-il des provinces au Canada dont le processus environnemental trouve grâce aux yeux?

Mme Swanson: J'estime que de toutes les provinces canadiennes, c'est l'Ontario qui compte le processus d'évaluation de l'effet environnemental le plus progressif, bien que mes collègues de l'Ontario me disent qu'il y a des défauts dans la pratique et qu'ils travaillent à y remédier. Pour ce qui est des autres provinces, je n'en connais aucune qui dispose d'un fondement législatif pour un processus de type PEEE.

Mme Campbell: Ce qui était bien dans le cas du PEEE, tant qu'il n'y a pas eu de liste d'exclusions, c'est qu'il s'appliquait à toute participation fédérale à n'importe quel projet. Le présent projet de loi, évidemment, redéfini le PEEE et le rend inopérant.

[*Text*]

Everything you have said in your brief is very comprehensive and some of the other briefs, such as that of the West Coast Environmental Law Association, have been very... I agree with everything that is being said, because there is no reason for the bill if you are not going to give someone teeth to enforce the environment, in view of Canada. We can all have our concerns on the issue, but there is no one with teeth.

Previous witnesses said that Bill C-78 provides ample opportunity for public involvement in environmental assessment. Do you agree with that?

Ms Swanson: You must consider carefully what kind of public involvement is referred to. If we are talking about meetings or places to go when you have nothing to say because you do not have access to all the information, do not have enough money to find an expert who can credibly test proponent-generated information, do not have money to pay for your travel expenses to get to these meetings—because you are, after all, doing this as a volunteer—then sure, I think Bill C-78 has perhaps lots of opportunities for meaningless public involvement.

If we are going to talk about public involvement via Canada Post, God help us, then Bill C-78 also provides lots of opportunity for that kind of input.

Environmental groups and I think the general public would agree that there obviously has to be a way to delineate who is going to participate in any kind of public process involving a particular project. I think the West Coast Environmental Law Association gave a very good alternative to what is in the bill in defining "stakeholders".

To make public involvement work in the way it should, which is not to just have a free for all so that people can get things off their chest, the purpose must be to test information so that we can have some faith that the information prepared by those who stand to gain if the project goes ahead provides the knowledge to do so and to ensure that they have the right to equal and fair participation, because, like industry, their way is paid.

Mr. Taylor: To the witness, I say thank you for coming this distance to talk to us.

You said that Bill C-78 fails to establish a credible environmental assessment process. I was going to ask you about intervener funding, but when you talk about "meaningless public involvement" and when we think about the principle of the bill and about the bill not addressing the public's concern, then intervener funding is not all that important unless we have a serious bill that first of all addresses the principles you are talking about. So we must have meaningful public involvement. If we can get meaningful public involvement, would you then support...? Can we or should we have intervener funding written into this bill?

[*Translation*]

Votre mémoire est très complet et certains des autres mémoires, comme celui de la West Coast Environmental Law Association, étaient très ... Je suis d'accord avec tout ce qui se dit, car ce projet de loi n'a aucune raison d'être si personne n'a le pouvoir d'imposer la protection de l'environnement dans tout le Canada. Nous avons tous nos préoccupations à cet égard, mais personne n'a les moyens de les faire respecter.

Les témoins précédents ont déclaré que le projet de loi C-78 donne suffisamment l'occasion au public de participer à l'évaluation environnementale. Êtes-vous d'accord?

Mme Swanson: Il faut examiner de près la sorte de participation publique en cause. S'il s'agit de réunions ou d'endroits où vous pouvez vous rendre parce que vous n'avez rien à dire parce que vous n'avez pas accès à toute l'information, que vous n'avez pas assez d'argent pour trouver un expert capable de vérifier de façon crédible l'information produite par l'auteur du projet, parce que vous n'avez pas d'argent pour payer vos frais de déplacement pour vous rendre à ces réunions—parce que, après tout, vous faites cela à titre bénévole—alors certes, j'estime que le projet de loi C-78 offre peut-être beaucoup d'occasions pour une participation publique sans aucun sens.

S'il s'agit de participation du public par l'entremise de Postes Canada, que Dieu nous vienne en aide, alors le projet de loi C-78 offre effectivement beaucoup d'occasions.

Les associations environnementales et aussi le grand public, je crois, conviendraient qu'il faut évidemment une méthode pour déterminer qui participera au processus public à l'égard d'un projet donné. J'estime que la West Coast Environmental Law Association a proposé une très bonne solution de rechange à ce qui figure dans le projet de loi en définissant les «intéressés».

Pour que la participation du public fonctionne correctement, ce qui est autre chose que de donner à tout le monde l'occasion de se défouler, l'objet doit être de vérifier l'information pour que nous puissions être persuadés que l'information préparée par ceux qui bénéficieront du projet fournit les renseignements nécessaires et assure qu'ils aient le droit à une participation juste et équitable, parce que, comme dans l'industrie, leurs dépenses sont payées.

M. Taylor: Je remercie le témoin d'être venu de si loin pour nous parler.

Vous avez dit que le projet de loi C-78 ne réussit pas à mettre en place un processus crédible d'évaluation environnementale. J'allais vous parler du financement des intervenants, mais vous parlez d'une «participation publique sans aucun sens» et lorsque nous pensons aux principes du projet de loi et au fait que le projet de loi ne répond pas à la préoccupation du public, le financement des intervenants perd de son importance à moins que nous ne disposions d'un projet de loi sérieux qui tienne d'abord compte des principes dont vous parlez. Il nous faut donc une participation valable du public. Si nous pouvions obtenir une participation valable du public, seriez-vous alors en faveur...? Pouvons-nous ou devrions-nous inclure le financement des intervenants dans ce projet de loi?

[*Texte*]

Ms Swanson: Absolutely. Why do you need a legislative basis for intervener funding? Why is it not all right for the government to just write off the funding in a set of guidelines? The answer, quite simply—and we certainly experienced this in the Alberta-Pacific review process—is that when things exist in unenforceable guidelines one is at the whim and whimsy of politicians, in essence, who may or may not be getting a great kick out of having to go public with a controversial project.

• 1635

You need a law that people can hold up in front of them and say I qualify; this says I have a right; this is what my rights are, they are set out here, and if you do not comply with the law then I can go to our courts and say to them as the supervisors of justice, please ensure that the government does what it is supposed to do and provide me with funding.

Mr. Taylor: In line with establishing a credible environmental assessment process, unless we can substantially amend Bill C-78, are you suggesting that the existing guidelines are better, that we should stick with the existing guidelines until we can get a significantly amended Bill C-78?

Ms Swanson: Yes, I do. That would definitely be preferable to what we have in Bill C-78.

Now, the upshot of all this is that when the Supreme Court of Canada makes it decision, it is also going to be commenting on whether EARP in fact is enforceable. If they say that it is not, then we are back in a system that has no process. I say that it is worth the chance of risking that, because Bill C-78 is so bad. I would rather have nothing and keep the public pressure out there to say give us something worth having, not this.

M. Côté: J'ai cru vous entendre dire que la situation actuelle valait mieux que le projet de loi C-78 tel que rédigé actuellement. Ai-je bien entendu?

Ms Swanson: That is right.

M. Côté: Je veux me référer à une déclaration de M. Richard Drouin, le président du conseil d'Hydro-Québec, qui souhaitait que soient unifiées les règles et procédures d'évaluation environnementale. Vous êtes sans doute d'accord avec lui. Vous en avez déjà parlé un peu. Comment voyez-vous cette possible unification?

Ms Swanson: I am not sure how the term "unification" was meant by the gentleman who employed it, or by you. So let us have another go at your question and try seeing if we can get over this language barrier we are having.

M. Côté: Il émettait le voeu qu'il y ait unification ou harmonisation des deux niveaux de réglementation. C'est ainsi que j'ai interprété sa déclaration.

Ms Swanson: We must begin at the beginning, and we have to understand that Canada is a country that has power divided between the provinces and the federal government. There is no way to wish that away, short of a constitutional amendment.

[*Traduction*]

Mme Swanson: Absolument. Pourquoi avez-vous besoin d'un fondement législatif pour financer les intervenants? Pourquoi ne suffit-il pas que le gouvernement prévoie ce financement dans des lignes directrices? La réponse est tout simplement—et nous avons connu cela dans le cas du processus d'examen de l'Alberta Pacific—que lorsqu'on a recours à des lignes directrices qu'il est impossible de faire respecter, on est à la merci des politiciens qui peuvent ou non apprécier d'être obligés de discuter publiquement d'un projet controversé.

Il faut une loi que l'on puisse tenir entre ses mains et dire: «je suis admissible; cette loi dit que j'ai un droit; voici quels sont mes droits, ils sont exposés ici, et si vous ne vous conformez pas à la loi, alors je peux aller devant les tribunaux, qui sont chargés de rendre la justice, et leur demander de veiller à ce que le gouvernement fasse ce qu'il est censé faire et me fournisse des fonds.»

M. Taylor: En ce qui concerne la mise en place d'un processus crédible d'évaluation de l'environnement, soutenez-vous qu'à moins que nous ne puissions modifier en substance le projet de loi C-78, les lignes directrices actuelles sont préférables et que nous devrions les conserver tant que nous ne pourrons pas modifier considérablement le projet de loi C-78?

Mme Swanson: Oui, en effet. Cela serait nettement préférable au projet de loi C-78 sous sa forme actuelle.

Lorsque la Cour suprême du Canada rendra sa décision, elle se prononcera également sur la question de savoir si le PEEE est applicable. Si la cour déclare que non, nous en revenons à un système qui ne comporte aucun processus. J'estime qu'il vaut la peine de prendre ce risque, parce que le projet de loi C-78 est très mauvais. Je préférerais ne rien avoir et maintenir la pression publique pour qu'on nous donne quelque chose qui vaille la peine, pas ce projet de loi.

Mr. Côté: I think you said that the present situation is better than Bill C-78 in its current form. Did I hear you right?

Mme Swanson: C'est bien cela.

Mr. Côté: I want to refer to a statement by Richard Drouin, Chairman of the Board of Hydro-Quebec, who wanted the rules and procedures for environmental assessment to be unified. You are probably in agreement with him. You have touched upon this. How do you see this possible unification?

Mme Swanson: Je ne suis pas certaine du sens du terme «unification», employé par ce monsieur ou par vous. Pourriez-vous reprendre votre question pour que nous puissions franchir la barrière linguistique qui semble nous séparer.

Mr. Côté: He wished for unification or harmonization of both levels of regulations. That is how I understand his statement.

Mme Swanson: Il faut commencer au début. Il faut bien comprendre que le Canada est un pays où le pouvoir se répartit entre les provinces et le gouvernement fédéral. Rien ne sert de souhaiter le contraire, à moins d'un amendement constitutionnel.

[*Text*]

Mr. Côté: That is right.

Ms Swanson: So all the agreements and all the telephone conversations and all the letters in the world between various levels of government cannot change that reality. They can only hide it or modify it or diddle with it a bit.

When we talk about unification of standards, we can say at the two primary levels, federal and provincial, let us have the same rules, each of us operating at our own power level, each of us ensuring that where we are responsible, this is what the rule is here, and it happens to be the same as your rule in your province that has its own jurisdictional basis.

I would agree that the federal government and the various provincial governments could strive to enact similar laws. In fact, we might be tempted to use the word "equivalency" as it is used in CEPA. That would certainly seem to me to be a more sensible way to go than to write bilateral agreements saying basically here, George, you do it. Frankly, that has not worked in the past. It is not going to work in the future, and that is because only the federal government has the jurisdiction to enact laws to look at various sorts of things. An important sort of thing is interprovincial effects of projects happening within a province.

• 1640

Mrs. Campbell: In answer to the last question, and with you coming from Alberta, it is quite sad to think that there is no hope for a national environment act similar to other national programs that we have had in the past. It seems to me this is what we should be striving for among the ten provinces, one act that covers the whole gamut of the jurisdictional problem. Environment is a provincial matter until it oversteps into the federal jurisdiction. But you actually exclude everything in a national environment act. Will you tell me why?

Ms Swanson: I think we have a classic turf war going on here. It has happened before over other matters, and I think that with the rise of the environment and the environmental issue there has been a new concern that perhaps, just maybe, environmental concerns will mean that we say no to jurisdictional types of resource development. That just knocked the wind out of a lot of big developers and out of the provinces, which after all rely on the money generated by resource development.

Mrs. Campbell: No, I am talking about going to the policy of having a national environment act. Why have ten different provincial acts different from each other and different from a national act? To the best of my knowledge, we have not sat down seriously and said let us have one act that applies, each province having its own jurisdiction, but these are the guidelines common in every province. We have companies that deal in every province. I think that was what I was getting at, and I am very disappointed that there is no pressure out there on provinces or on the federal government to come up with a comprehensive act that allows provincial jurisdiction. Ottawa should not be able to rule on strictly

[*Translation*]

M. Côté: C'est exact.

M. Swanson: Tous les accords, toutes les conversations téléphoniques et toutes les lettres du monde entre les divers paliers de gouvernement ne sauraient modifier cette réalité. On ne peut que la cacher, la présenter autrement, la travailler un peu.

En matière d'unification des normes, nous pouvons dire aux deux paliers principaux, fédéral et provincial, adoptons les mêmes règles, chacun de nous fonctionnant à son propre niveau, chacun de nous s'assurant que, dans son propre domaine, la règle soit semblable à celle qui existe à l'autre palier.

Je suis d'accord pour dire que le gouvernement fédéral et les divers gouvernements provinciaux devraient tenter d'adopter des lois semblables. Nous serions même tentés d'utiliser le terme équivalence, au sens de la LCPE. Cela me semble en tout cas une façon plus raisonnable que de rédiger des accords bilatéraux où l'on dit, cher ami, à vous de jouer. Cela n'a pas fonctionné dans le passé et cela ne fonctionnera pas à l'avenir, parce que seul le gouvernement fédéral a la compétence pour adopter des lois portant diverses sortes de choses. Une de ces choses importantes est l'effet interprovincial des projets qui ont lieu dans une province donnée.

Mme Campbell: En réponse à la dernière question, et étant donné que vous venez de l'Alberta, je dirais qu'il est bien triste de penser qu'il n'y a aucun espoir d'avoir un jour une loi nationale sur l'environnement semblable aux autres programmes nationaux que nous avons eus dans le passé. Il me semble que c'est à cela que nous devrions viser dans les dix provinces, une seule loi couvrant toute la gamme des problèmes de compétence. L'environnement est une question provinciale tant qu'il n'empiète pas sur la compétence fédérale. Mais en fait vous excluez tout dans une loi nationale sur l'environnement. Pouvez-vous me dire pourquoi?

Mme Swanson: Je crois qu'il s'agit ici d'une guerre territoriale classique. Cela s'est déjà produit à propos d'autres sujets, et j'estime que les questions environnementales prenant une importance accrue, on a commencé à craindre que les préoccupations environnementales pourraient nous mener à refuser certains types d'aménagement des ressources relevant de la compétence de l'autre. Cela ne fait pas du tout l'affaire des grands promoteurs et des provinces qui, après tout, vivent de l'argent généré par la mise en valeur des ressources.

Mme Campbell: Non, je parle d'adopter une loi nationale sur l'environnement. Pourquoi avoir dix lois provinciales, toutes différentes les unes des autres et différentes d'une loi nationale? Pour autant que je sache, nous n'avons jamais sérieusement tenté d'avoir une seule loi en vigueur, chaque province ayant sa propre compétence, mais des lignes directrices étant communes à toutes les provinces. Nous avons des entreprises qui font affaire dans chacune des provinces. Je crois que ce à quoi je voulais en venir, c'est que je suis très déçue qu'aucune pression ne soit exercé sur les provinces ou sur le gouvernement fédéral en vue d'adopter une loi globale qui respecte la compétence des

[*Texte*]

provincial jurisdiction, but the people dealing with an environmental act should be able to see the same framework across Canada.

Ms Swanson: But they do not, you see. That is the issue, is it not? It is that there are different perspectives. There are different political policies in place. There are different points of view that seem not to have found a common ground. It is, as I said, really a turf war. This is one issue that I understand the provinces are willing to fight about. They have a lot to lose in terms of revenue here. They are very determined to hang on to as much of the environmental jurisdiction as they can. That is why, as you know, there are threats over CEPA. There is now a challenge to federal jurisdiction with respect to their guidelines order.

It is not going to be resolved short of a constitutional amendment. It will not be resolved overnight, but over time, and as more provinces come onside, especially if the federal government shows leadership and drives those provinces to come up to speed and enact as good or better law, we will have an opportunity in the future to do what you want, which makes some sense. Let us have consolidation or uniformity of legislation across the country.

Mr. Taylor: Earlier you talked about applications in the court. From your reading of Bill C-78, would you believe that there is much opportunity for action, or is it unactionable? I think that is the term you lawyers use.

Ms Swanson: Lawyer-proof, judge-proof.

Mr. Taylor: Judge-proof. Is that because of language?

Ms Swanson: I would say yes and yes. The reason that it is litigation-proof—I firmly believe that is one of the objectives behind the particular phrasing of the bill—is because following each mandatory "shall" comes a subjected test, like the minister shall, if in his opinion, do thus and so. What Bill C-78 creates is a mandatory process with discretionary decision-making. The only thing this bill requires is that somebody, somewhere, form an opinion about something. It does not mandate a particular outcome. What this bill is really good at is being very firm that federal authorities, or responsible authorities, make or form an opinion. Then their opinion can be black or white. It can be to go or not to go.

• 1645

Mr. Taylor: I have one other question about the follow-up section. I am just looking for your opinion on follow-up. I think about the assessment process just done on the Miller Western pulp mill that is being constructed at Meadow Lake, Saskatchewan. Miller Western is originally from Whitecourt, Alberta.

[*Traduction*]

provinces. Ottawa ne devrait pas pouvoir se prononcer sur des questions qui sont strictement de compétence provinciale, mais les personnes qui s'occupent d'une loi sur l'environnement devraient pouvoir disposer d'un même cadre dans tout le Canada.

Mme Swanson: Mais ce n'est pas le cas, vous voyez. C'est là la question, n'est-ce pas? C'est qu'il y a des points de vue différents. Il y a des politiques différentes. Il y a des points de vue différents qui n'ont pas trouvé de terrains d'entente. Comme je l'ai dit, c'est vraiment une guerre territoriale. C'est là une question à propos de laquelle je sais que les provinces sont prêtes à se battre. Elles risquent de perdre des recettes importantes. Elles sont bien décidées à s'accrocher autant que possible à la compétence en matière d'environnement. C'est pourquoi, comme vous le savez, il y a des menaces en ce qui concerne la LCPE. On conteste actuellement la compétence fédérale en ce qui concerne le décret sur les lignes directrices.

La question ne sera jamais résolue à moins d'un amendement constitutionnel. Elle ne sera pas résolue du jour au lendemain, mais à long terme, au fur et à mesure que les provinces se rangeront avec le gouvernement fédéral, surtout s'il fait preuve de leadership et pousse les provinces à lui emboîter le pas et à adopter une loi aussi bonne ou meilleure, nous aurons à l'avenir l'occasion de faire ce que vous voulez, ce qui est très sensé. Travaillons à la consolidation ou à l'uniformisation des lois dans tout le pays.

M. Taylor: Tout à l'heure, vous avez parlé de requête devant les tribunaux. D'après votre interprétation du projet de loi C-78, estimez-vous qu'il y a de nombreuses possibilités d'intenter des poursuites?

Mme Swanson: À l'épreuve des avocats ou des juges.

M. Taylor: À l'épreuve des juges. Est-ce à cause du libellé?

Mme Swanson: Je dirais oui et oui. Si ce projet de loi est à l'épreuve de tous litiges—et je suis fermement convaincue que c'est là un des objectifs qui sous-tendent le libellé particulier du projet de loi—c'est qu'après chaque «doit» vient un critère subjectif, par exemple, le ministre doit, s'il est d'avis que ceci ou cela, faire ceci ou cela. Le projet de loi C-78 crée un processus obligatoire avec prise de décisions discrétionnaire. La seule chose qu'exige ce projet de loi, c'est que quelqu'un, quelque part, se fasse une opinion à propos de quelque chose. Aucun résultat n'est prévu. Ce projet de loi réussit très bien et très fermement à obliger les autorités fédérales, ou les autorités responsables, à se faire une opinion. Peu importe l'opinion. Ils peuvent donner le feu vert ou le feu rouge.

M. Taylor: J'ai une autre question à propos de l'article qui concerne le suivi. J'aimerais avoir votre avis sur le suivi. Je pense au processus d'évaluation qu'on vient de terminer sur l'usine de pâte à papier Miller Western en construction à Meadow Lake (Saskatchewan). Miller Western est une entreprise qui vient de Whitecourt (Alberta).

[*Text*]

Miller Western's environmental assessment was based on pulling water from an aquifer under the town of Meadow Lake. Next to Meadow Lake is a lake, also called Meadow Lake. The environmental impact study was all based on pulling water from the aquifer. The province said okay, and the federal government did not interfere with it.

As soon as the okay was given for construction, the pulp mill people said they were sorry, but they were not going to pull out of the aquifer, they were going to pull their water out of the lake. The province said there was no problem; the environmental assessment was done and they thought it applied to the lake as well as the aquifer. Is that an appropriate response? Can Bill C-78 deal with that type of issue?

Ms Swanson: As it is presently drafted, Bill C-78 does not deal with amendments to a project that has gone completely through the EIA process. There are places within the bill that talk about modifications to an original or a pre-existing screening report, a pre-existing mandatory study.

In practice, that might catch things such as we will do it this way—no, sorry, just kidding. We have that in Alberta, by the way. We have ALPAC 1, which went through a full joint panel review. We have ALPAC 2, which has not seen the light of day. They are either calling it a slight modification or mediation; therefore, it does not invoke the EARP guidelines order.

There is potential in Bill C-78, under the clauses that talk about modifications to pre-existing studies at both the screening and mandatory study levels; I am not sure whether having gone through the process and a certificate having been issued under the bill whether a change or a failure to follow would immediately kick in the process again. Certainly no other enforcement provisions are in there that would allow the federal government to go in and start throwing its weight around.

Mr. Brightwell: Miss Swanson, while the people that spoke before you came from the Alberta Chamber of Resources, two were from Saskatchewan and British Columbia, not from Alberta. Anyway, I think they were talking about one hearing process. I believe you are quite strong that there should be two hearing processes. Why could not one hearing be set up discovering all the information that both levels of government want, knowing full well that somebody in government, the minister, is going to have to make a decision? Why would you need two hearings?

Ms Swanson: You would not, and I did not say that. I said to you that the federal government must be absolutely firm in meeting its constitutional responsibilities. That means they cannot abrogate from those responsibilities by telling the province that in essence they can set up an EIA process, they can pick the chairman, they can set the terms of reference, they can make the project decision, and the federal government will send along one or two fellows to sit on the

[*Translation*]

L'évaluation environnementale de Miller Western portait sur l'alimentation en eau à partir d'un aquifère sous la ville de Meadow Lake. Près de Meadow Lake il y a un lac, qui porte aussi le nom de Meadow Lake. L'étude des effets environnementaux supposait que l'alimentation en eau se ferait à partir de l'aquifère. La province a donné son accord et le gouvernement fédéral n'est pas intervenu.

Dès qu'on a donné le feu vert à la construction, les dirigeants de l'usine de pâte à papier se sont excusés de s'alimenter en eau à partir du lac plutôt que de l'aquifère. La province a déclaré qu'il n'y avait aucun problème. L'évaluation environnementale avait été faite et on croyait qu'elle s'appliquait au lac aussi bien qu'à l'aquifère. Est-ce là la réaction qui convient? Est-ce que le projet de loi C-78 peut régler un problème de ce genre?

Mme Swanson: Dans sa rédaction actuelle, le projet de loi C-78 ne traite pas des modifications apportées à un projet qui a subi le processus d'évaluation environnementale. Il y a des endroits dans le projet de loi où il est question de modifications d'un rapport d'examen préalable original ou déjà établi, d'une étude obligatoire déjà établie.

En pratique, cela pourrait s'appliquer à des situations comme celle-ci: «nous allons procéder comme ceci—non, pardon, c'était une blague.» Nous avons cela en Alberta, en passant. Nous avons ALPAC 1 qui a passé par un examen complet devant un jury mixte. Nous avons ALPAC 2, qui n'a pas vu la lumière du jour. On dit qu'il s'agit d'une légère modification ou d'une médiation et que donc le décret sur les lignes directrices PEEE ne s'applique pas.

Il y a une possibilité dans le projet de loi C-78 aux termes des dispositions portant sur les modifications d'études préexistantes au niveau tant de l'examen préalable que de l'étude obligatoire; je ne suis pas certaine si, une fois le processus terminé et le certificat émis, une modification ou l'inobservation enclencherait immédiatement de nouveau le processus. Il n'y a en tout cas aucune autre disposition d'exécution permettant au gouvernement fédéral d'intervenir.

M. Brightwell: Mademoiselle Swanson, les personnes qui vous ont précédée provenaient de l'Alberta Chamber of Resources, mais deux d'entre elles provenaient de Saskatchewan et de Colombie-Britannique, non d'Alberta. Quoi qu'il en soit, je pense qu'ils parlaient d'un seul processus d'audiences. Je crois que vous insistez très fortement pour qu'il y ait deux processus d'audiences. Pourquoi ne pourrait-il pas y avoir une seule audience pour découvrir toute l'information dont les deux paliers de gouvernements ont besoin, puisqu'on sait fort bien que quelqu'un au gouvernement, le ministre, va devoir prendre une décision? Pourquoi faut-il deux audiences?

Mme Swanson: Il n'en faut pas deux et je n'ai jamais dit cela. Je vous ai dit que le gouvernement fédéral doit faire preuve d'une fermeté absolue pour s'acquitter de ses obligations constitutionnelles. Cela signifie qu'il ne peut se soustraire à ses obligations en disant à la province qu'elle peut établir un processus d'évaluation environnementale, choisir le président, établir le mandat, prendre la décision quant au projet et que le gouvernement fédéral enverra une

[*Texte*]

panel. That is not good enough. I am saying that if you are going to have a joint review, first of all it has to be a joint review. I do not have any problem with the concept of "joint".

Secondly, the federal government has to have decision-making authority with respect to the terms of reference for a review or for any kind of study done up to a review. It has to have a decision-making role in selecting the members of a panel. It has to have a say in what the process will be with respect to public involvement.

Mr. Brightwell: I think they really were speaking about one hearing process. Perhaps you defined it as one decision-making system where the board would have final say. I do not think they meant that at all. In fact, they clearly said to Miss Campbell's question that they wanted the ministers to make the particular decision.

• 1650

I want to go on to another statement you had in response to Mr. Taylor. You said that people needed a law, not guidelines, for intervener funds. They wanted something that can go to court, define exactly where they are. Yet you came here today with a clear statement from Mr. de Cotret that he does not need a law in the environmental assessment process, all he needs is a guideline, all he needs is the dedication to the purpose. So you seem to be inconsistent. On one hand you want a law and on the other hand you say guidelines are fine. Where do you stand?

Ms Swanson: Where did you get that?

Mr. Brightwell: I listened to you.

Ms Swanson: I do not think I said that and I am not sure we are on the same wavelength at all. How about you try again, because I do not agree I said this.

Mr. Brightwell: I think I speak English as well as you do, so why not try to answer it.

Ms Swanson: I have nothing to respond to. I do not understand your statement at all.

Mr. Brightwell: My statement is on record, Mr. Chairman, that we have a witness who is inconsistent. On the one hand, we need guidelines, only a purpose. On the other hand, we need a law and defining. I will close there.

Ms Swanson: Perhaps what he is referring to, Mr. Chairman, is that I did say the EARP guidelines order, which is law, is preferable to Bill C-78. This is of course completely different from non-enforceable guidelines. If I referred to the guidelines order, I was referring to legislation.

M. Côté: Vous avez été très catégorique en répondant à ma première question: mieux vaut ne pas adopter le projet de loi C-78 et s'en tenir à la situation actuelle. Si j'ai bien compris, vous avez dit que vous préféreriez qu'on se réfère au jugement de la Cour suprême dans la situation actuelle. C'est bien ce que j'ai entendu.

[*Traduction*]

personne ou deux pour être membres du jury. Cela ne suffit pas. Je vous dis que s'il doit y avoir un examen conjoint, il faut avant tout qu'il soit mixte. Je n'ai aucun problème avec cette idée de «mixte».

Deuxièmement, le gouvernement fédéral doit disposer du pouvoir décisionnel en ce qui concerne le mandat de l'examen ou de n'importe quelle étude menant à un examen. Il doit avoir un rôle décisionnel dans le choix des membres du jury. Il doit avoir son mot à dire quant à la participation du public au processus.

M. Brightwell: Je crois qu'ils parlaient vraiment d'un processus comportant une audience unique. Peut-être avez-vous défini cela comme un système unique de prise de décision par lequel la Commission aurait le dernier mot. Je ne crois pas que c'est cela qu'ils voulaient dire. En fait, ils ont clairement dit en réponse à la question de mademoiselle Campbell qu'ils voulaient que ce soit les ministres qui prennent cette décision.

Je voudrais examiner ce que vous avez dit en réponse à M. Taylor, à savoir qu'il faut une loi, et non pas des lignes directrices, pour financer les intervenants. Vous avez dit que les gens veulent pouvoir aller devant les tribunaux. Or, vous arrivez ici aujourd'hui avec une déclaration claire de M. de Cotret disant qu'il n'a pas besoin de loi sur le processus d'évaluation environnementale car des lignes directrices sont suffisantes. Cela me semble contradictoire. Car vous dites d'un côté qu'il faut une loi et de l'autre qu'il suffit d'avoir des lignes directrices. Quelle est exactement votre position?

Mme Swanson: D'où tirez-vous cela?

M. Brightwell: De vos déclarations.

Mme Swanson: Je ne crois pas avoir dit cela et je ne pense pas que nous soyons du tout sur la même longueur d'ondes. Pourriez-vous recommencer, car je ne reconnais pas du tout avoir dit cela.

M. Brightwell: Je crois parler l'anglais aussi bien que vous et vous n'avez qu'à me répondre.

Mme Swanson: Je n'ai rien à répondre. Je ne comprends pas du tout votre affirmation.

M. Brightwell: Mon affirmation est parfaitement claire, monsieur le président, c'est que le témoin est incohérent. D'une part, dit-elle, nous avons besoin de lignes directrices et d'une volonté d'action mais, de l'autre, nous avons besoin d'une loi et de règles bien définies. Je n'ai rien à ajouter.

Mme Swanson: Peut-être veut-il parler, monsieur le président, de ce que j'ai dit au sujet du décret sur les lignes directrices visant le PEEE, qui a force de loi, et qui est préférable au projet de loi C-78. Evidemment, ce n'est pas du tout la même chose que des lignes directrices non exécutoires. Si j'ai fait allusion à des lignes directrices, c'était à des lignes directrices s'appuyant sur la Loi.

Mr. Côté: You were very firm when you answered my first question: It would be better not to pass Bill C-78 and to stick to the present system. If I understood correctly, you said that you would rather rely on the decision of the Supreme Court in the present situation. This is what I heard.

[*Text*]

Sur la base de quelle évaluation faites-vous confiance à ce jugement dont les résultats pourraient être négatifs plutôt que positifs en fonction des objectifs que vous poursuivez? Ne prenez-vous pas un risque en vous en tenant à la situation actuelle et au jugement de la Cour suprême?

Ms Swanson: Absolutely, there is a body of legal thought held by a number of lawyers whom I respect who work almost exclusively in the area of environmental law. This holds that there are a number of heads of power given to the federal government under the Constitution Act of 1867 together with the residual peace, order and good government power sufficient to maintain a broad jurisdiction in the federal government to enact laws to ensure projects touching upon areas of federal jurisdiction are reviewed under a federal process. So my belief in the Supreme Court of Canada process is based not just on wishful thinking but also upon what I believe to be fairly sound legal analysis of the Constitution Act.

This is not to say there is not legitimate power in the provincial governments under their heads of authority that would ensure the provinces also have a role to play in environmental impact assessment. It will certainly be a difficult matter for the Supreme Court of Canada to decide about. I think, though, that because this issue is now before the Supreme Court, it would be better to wait to see what the outcome of the Supreme Court of Canada decision is with respect to the jurisidictional dilemma than to proceed with Bill C-78. The bill may either be a poor excuse or poor use of very broad federal powers or may, as drafted, be *ultra vires* because it interferes in a direct and over broad way with provincial heads of power.

Let us wait and see what the Supreme Court of Canada has to say about federal jurisdiction. We have law in place now. Until the Supreme Court of Canada decides, the law of Canada is that the EARP guidelines order is enforceable legislation. There is no stay on the effect of the Federal Court of Appeal decision in the Oldman and Rafferty-Alameda cases. So that is the law. We have a law, until that law is overturned or amended or adjusted by the Supreme Court of Canada.

• 1655

I say let us leave the status quo where it is, let us use the time to make some amendments. This is not to say Bill C-78 could not be amended; it can be. I think the 74 amendments put forward by the West Coast Environmental Law Association are evidence that there are people who are thinking very hard about how to take what we have and make it work. Let us use the time between now and the decision from the Supreme Court to come up with a much better Bill C-78 and then let us go forward with it.

M. Côté: Je suppose que la gestion politique pourrait être un peu celle-là.

[*Translation*]

On what basis do you rely on this judgement which could be more negative than positive in relation to your own objectives? Are you not taking a risk by relying on the present system and on the decision of the Supreme Court?

Mme Swanson: Absolument, mais il existe une doctrine juridique acceptée par un certain nombre de juristes que je respecte et qui travaillent presque exclusivement dans le secteur du droit de l'environnement. Selon cette doctrine, la Loi constitutionnelle de 1867 confie au gouvernement fédéral certaines responsabilités qui, combinées au pouvoir résiduel relatif au maintien de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement, suffisent à préserver le pouvoir étendu du gouvernement fédéral d'adopter des lois pour que les projets affectant les secteurs de juridiction fédérale soient assujettis à un processus d'évaluation fédéral. Donc, si je me fie à la Cour suprême du Canada, ce n'est pas parce que je rêve en couleurs mais parce que je suis convaincue que celle-ci prendra sa décision en fonction d'une analyse très solide de la Loi constitutionnelle.

Cela ne veut pas dire que les gouvernements provinciaux n'ont aucun pouvoir légitime d'intervention dans le secteur de l'évaluation environnementale. Il est incontestable que la décision sera difficile à prendre pour la Cour suprême. Toutefois, puisque celle-ci est actuellement saisie du dossier, je crois qu'il serait préférable d'attendre sa décision sur le conflit de compétence, et de ne pas aller de l'avant avec le projet de loi C-78. Ce projet de loi représentera peut-être une mauvaise utilisation de pouvoirs fédéraux extrêmement larges, ou il sera peut-être jugé anticonstitutionnelle parce qu'il représente une ingérence directe et très étendue dans les champs de compétence provinciaux.

Attendons donc de voir ce que la Cour suprême a à nous dire au sujet des pouvoirs fédéraux. Tant que la Cour suprême n'a pas décidé, il existe déjà au Canada une loi en vertu de laquelle des lignes directrices ont été adoptées et sont exécutoires. L'arrêt de la Cour fédérale d'appel dans les affaires Oldman et Rafferty-Alameda n'est pas suspendu. C'est la Loi. Tant que cette loi n'aura pas été cassée ou modifiée par la Cour suprême du Canada, elle restera en vigueur.

J'estime donc qu'il est préférable de maintenir le statu quo et d'utiliser le temps qui nous est ainsi imparti pour examiner des modifications. En effet, ce que je viens de dire ne signifie pas du tout que le projet de loi C-78 ne pourrait pas être modifié. J'estime que les 74 modifications proposées par l'Association du droit de l'environnement de la côte ouest prouvent qu'il y a des gens qui s'efforcent très sérieusement de rendre le projet beaucoup plus acceptable et efficace. Profitons donc du délai que nous avons jusqu'à l'arrêt de la Cour suprême pour rédiger un projet de loi C-78 bien meilleur, après quoi nous pourrons l'utiliser.

Mr. Côté: I suppose that could be the political solution to this issue.

[*Texte*]

Le vice-président: Madame Swanson, merci d'avoir bien voulu répondre à nos questions. Je sais que vous avez un avion à prendre. Je vous souhaite un bon retour. Comme j'avais un horaire à respecter, je me suis senti, pendant toutes ces questions, comme cet homme qui monte sur l'estrade la corde autour du cou.

Mme Swanson: Merci beaucoup.

Le vice-président: Le troisième témoin est

from the Valhalla Society, Ms Susan Hammond, a member of this association.

Ms Susan Hammond (Valhalla Society): Thank you for the opportunity to appear here.

The Vice-Chairman: I want to welcome to you to the meeting this afternoon.

Je pense que madame a quelques notes tirées d'un mémoire d'une autre association dont elle est membre. Elle nous fera sa déclaration d'ouverture en s'inspirant de ces notes.

Ms Hammond: Thank you for the opportunity to be here today. My name is Susan Hammond and I am a resident of the Slocan Valley in southeastern British Columbia. I am a member of that "public" we are always talking about. I am here at the request of the Valhalla Society, which is also based in the Slocan Valley.

The Valhalla Society recently joined with approximately 20 other citizen groups, representing 8,400 rural residents in southeastern British Columbia, to form the Kootenay Coalition for an EARP. This group was formed in early 1990 to request the EARP be applied to the expansion of a pulp mill in Castlegar, British Columbia.

We subsequently participated as a coalition in the first provincial major project review process combined with a federal EARP. People have been telling you that they did not know of a process in British Columbia, but there is a major project review process and we were the first to undergo that, and it was combined with an EARP.

As I said, the project being considered was a proposal by Celgar Pulp Company to double the capacity of its existing pulp mill at Castlegar, B.C. Celgar currently operates under a variance from the provincial government to exceed existing pollution regulations, and has done so for many years.

The documents I have submitted were prepared by the Kootenay Coalition for an EARP and by its member group, the Slocan Valley Watershed Alliance, and these documents relate specifically to Bill C-78. The one by the Kootenay Coalition were our closing remarks to the entire EARP process, which will give you an idea of the breadth of issues that we were required to address in a very short time period, and I am here today as a survivor of EARP immersion.

[*Traduction*]

The Vice-Chairman: Thank you for your answers, Mrs. Swanson. I know you have a plane to catch and I wish you a good trip home. Since I had a timetable to meet, I was feeling a bit, during all these questions, like a man who is going to be hanged.

Mrs. Swanson: Thank you very much.

The Vice-Chairman: The third witness is

M^me^ Susan Hammond, de la société Valhalla.

Mme Susan Hammond (société Valhalla): Merci beaucoup de m'accueillir.

Le vice-président: Je vous souhaite la bienvenue devant notre comité.

I believe that Mrs. Hammond will make a short statement based on notes from the brief of another association that she belongs to.

Mme Hammond: Merci beaucoup de m'accueillir, monsieur le président. Je m'appelle Susan Hammond et je réside dans la vallée Slocan, dans le sud-est de la Colombie-Britannique. Je fais partie de ce «public» dont on parle constamment. Je suis ici à la demande de la société Valhalla, qui est également établie dans la vallée Slocan.

La société Valhalla s'est récemment jointe à une vingtaine d'autres groupes de citoyens, représentant 8,400 résidents des régions rurales du sud-est de la Colombie-Britannique, pour constituer la Coalition Kootenay pour un programme d'évaluation environnementale. Ce groupe a été créé au début de l'année 1990 pour demander que le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement soit appliqué au sujet de l'agrandissement d'une usine de pâtes à papier à Castlegar, en Colombie-Britannique.

Nous avons ensuite participé, à titre de coalition, au premier processus provincial important d'examen d'un projet, combiné à un PEEE fédéral. D'aucuns vous ont dit qu'il n'y avait pas de processus de cette nature en Colombie-Britannique, mais je vous apprends aujourd'hui qu'il y a actuellement un processus important d'examen de projets qui est en cours, combiné à un PEEE, et que nous avons été les premiers à en prendre l'initiative.

Comme je l'ai dit, ce processus s'applique à une proposition de la société Celgar Pulp visant à doubler la capacité de son usine de pâte à papier de Castlegar. La société Celgar bénéficie actuellement d'une dispense du gouvernement provincial en vertu de laquelle elle peut rejeter plus de polluants que ne le prévoient les règlements, ce qu'elle fait depuis de nombreuses années.

Les documents que j'ai soumis ont été préparés par la Coalition de Kootenay pour un PEEE, ainsi que par un groupe faisant partie de la Coalition, la Slocan Valley Watershed Alliance, et ces documents portent spécifiquement sur le projet de loi C-78. De fait, le document de la Coalition de Kootenay représente notre conclusion lors du processus PEEE, et il vous donnera une idée de l'ampleur des questions que nous avons dû aborder dans des délais très courts. En fait, je me présente aujourd'hui devant vous comme une survivante d'un programme d'immersion PEEE.

[*Text*]

Between August 15 and November 15 of this year I spent more than 200 hours of volunteer time—five 40-hour work weeks—participating in the Celgar review process. I also have a full-time job, I am a mother, and I have community responsibilities.

There were a number of problems with the EARP process that we discovered as we went through the Celgar expansion proposal and they need to be addressed in any legislation this government chooses to enact. I will highlight from the briefs and from our experience what these problems were.

First of all, there was no public input as to size, composition, or terms of reference of the panel. The current EARP guidelines suggest a panel of four to six members. We had three. ALPAC in Alberta had seven. We submit that Celgar's panel was too small and too narrowly focused. We had an expert on inland waters, one on pulp mill design and technology, and the chairman, who is an economist—in other words, two industrialists and one environmentalist. These three panellists did not have expertise in the breadth of issues the panel had to address.

• 1700

No local, regional, or rural people were on the panel. We submit that panel members who live and work in cities do not thoroughly comprehend problems relating to rural lifestyles and people. We had no input as to who the panel members would be or its terms of reference although this input was requested by our coalition member groups and the EARP procedures suggest that FEARO consult the public as to members and terms of reference.

Public consultation prior to setting the terms of reference for the panel would ensure that all environmental impacts of the project are adequately addressed. We also submit that any terms of reference must oblige the panel to consider a no-go option for each project. Bill C-78 does not define how public participation will take place; it is very vague and this aspect needs to be addressed.

A real difficulty that we experienced was the lack of intervener funding. A guarantee of intervener funding is not contained in either the current guidelines or the proposed bill. Such funding is critical to effective public participation, particularly in the technical part of the process. The primary technical evidence for this project was presented by the proponent. There were some presentations by both provincial and federal governments, but by far the majority of the studies were done by the proponent. I ask you what proponent will downplay its chances for success.

[*Translation*]

Entre le 15 août et le 15 novembre de cette année, j'ai consacré plus de 200 heures de bénévolat, à raison de 40 heures par semaine, au processus d'examen de Celgar. Je dois cependant vous dire que j'occupe également un emploi à temps plein, que je suis mère et que j'exerce des responsabilités dans ma collectivité.

Au cours du processus d'examen, nous avons constaté que le PEEE souffre de certaines carences qu'il conviendrait de corriger dans le nouveau projet de loi du gouvernement. Je vais vous les présenter brièvement, à partir de notre expérience concrète.

Tout d'abord, il n'y a eu aucune participation du public pour déterminer la taille, la composition ou le mandat du comité d'examen. Selon les lignes directrices actuelles du PEEE, le comité aurait dû comprendre de quatre à six membres, alors que nous n'avions que trois. Pour la société ALPAC, en Alberta, il y en avait sept. Nous estimons que le Comité Celgar était trop petit et que son mandat était trop restreint. Nous avions un expert sur les eaux intérieures, un sur la conception et la technologie des usines de pâte à papier, et le président, un économiste. Autrement dit, deux industriels et un écologiste. Aucun de ces trois membres n'étaient spécialistes des questions dont le comité était saisi.

Le comité ne comprenait aucun représentant local, régional ou rural. Nous estimons que les membres de comité qui vivent dans les villes ne peuvent bien comprendre les problèmes reliés au mode de vie rural. Nous n'avons pas eu notre mot à dire sur la composition du comité, ni sur son mandat, alors que les groupes composant notre coalition avaient demandé à exprimer leur avis. En outre, les procédures prévues pour le PEEE permettent de penser que le public doit être consulté au sujet de la composition et du mandat du comité.

Des consultations publiques entreprises avant l'établissement du mandat garantiraient que toutes les incidences environnementales du projet considéré sont prises en considération de manière adéquate. Nous affirmons par ailleurs que le comité devrait être obligé, dans son mandat, à envisager une option de refus global de n'importe quel projet. Le projet de loi C-78 n'indique pas comment le public pourra partciper au processus. Les dispositions relatives à cette question sont très vagues et c'est une carence qu'il faut corriger.

L'un des problèmes les plus graves auquel nous avons dû faire face était le manque de crédits pour financer les interventions. Ni les lignes directrices actuelles ni le projet de loi qui vous est soumis ne garantissent l'existence d'un tel fonds d'intervention. Or, cela est essentiel pour assurer une participation efficace de la population, surtout au sujet des questions techniques. Dans le cas qui nous intéresse, les principales informations techniques ont été fournies par le promoteur du projet. Certes, les gouvernements provincial et fédéral ont eux aussi fourni des données techniques, mais la meilleure partie des études, et de loin, provenait du promoteur. Croyez-vous que le promoteur va fournir des données réduisant ses chances de succès?

[*Texte*]

The panel did hire five technical consultants of its own and called one or two other witnesses. Of the panel's consultants, only two of the five were critical of Celgar's proposal. Our coalition, the Pulp and Paper Workers of Canada, and a few independent citizens were the only ones to present technical information from the scientific literature that questioned the environmental viability of Celgar's proposal. Review panels must be presented with the full range of scientific and professional opinions, and from our experience the public is the only body likely to introduce information critical of the proposal. We did so with no money.

Lack of intervener funding limited extremely the extent of expert testimony that the coalition was able to obtain for the technical hearings. Although the EARP guidelines state that the public need not be represented by legal counsel, the way in which the hearing was set up meant that we had to have legal counsel in order to participate fully in the questioning of presenters. We would not otherwise have been permitted to ask questions of the proponent or of government witnesses. However, the proponent's lawyer could ask questions of everybody. Lack of intervener funding to bring out technical arguments for public concerns could mean that the public review process is no more than a very expensive rubber stamp to all proposals.

We also had an extremely limited timeframe for participation. Of the Celgar stage two documents—stage two refers to the major project review process of British Columbia—all five volumes and more than 2,500 pages of technical information were completed in July 1990 and were available to the coalition in early August. We were notified on August 17 that community hearings would begin on September 20 and technical hearings on October 18. We thus had approximately 40 days—30 of them during the summer holidays—to digest and respond to a vast amount of information, and had about 60 days to locate experts, register them, and submit abstracts for any technical presentations.

I submit that this is a totally unreasonable timeframe for any major project if the government truly intends the public to participate in any meaningful way. A very minimum time would be 90 days from the availability of the reports to the beginning of any hearing. Four to six months would be much more reasonable. It would also be helpful if such timeframes excluded the Christmas and summer holidays, both of which were encompassed by various stages of this project.

The public must have access to government responses to a proponent's studies in order to make more informed presentations. Government experts do provide a wealth of valuable information to the public. In late August we had

[*Traduction*]

Le comité a recruté cinq conseillers techniques et a convoqué un ou deux autres témoins spécialisés. Parmi ces conseillers, seulement deux ont critiqué le projet Celgar. Notre coalition, le syndicat des Travailleurs des pâtes, des papiers et du bois du Canada, et quelques citoyens indépendants ont été les seuls à présenter des informations techniques extraites de rapports scientifiques remettant en cause la viabilité environnementale du projet Celgar. Il est essentiel que les comités d'examen aient à leur disposition un éventail complet d'opinions scientifiques et professionnelles, et notre expérience nous a montré que les représentants de la population sont pratiquement les seuls qui sont susceptibles d'avancer des informations critiquant le projet. Nous l'avons fait sans argent.

L'absence de fonds d'intervention a considérablement limité la portée des témoignages d'experts auxquels la coalition aurait pu avoir recours. Bien que les lignes directrices du PEEE précisent qu'il n'est pas nécessaire que le public soit représenté par un avocat, la manière dont se tenaient les audiences signifiait qu'il nous fallait absolument un conseiller juridique pour participer pleinement à l'interrogatoire des témoins. Sinon, nous n'aurions pas été autorisés à poser des questions au promoteur du projet ni aux témoins du gouvernement. En revanche, l'avocat du promoteur pouvait interroger n'importe qui. L'absence de fonds d'intervention signifie que le public ne peut pas fournir tous les arguments techniques appropriés, et cela pourrait avoir pour conséquence que le processus d'examen public ne soit rien de plus qu'une technique très coûteuse d'approbation automatique de toutes les propositions.

Nous avons également eu très peu de temps pour nous préparer. En ce qui concerne les documents de la deuxième étape du projet Celgar, c'est-à-dire le processus d'examen de grands projets, en Colombie-Britannique, les cinq volumes d'information technique, représentant plus de 2,500 pages, n'ont été préparés qu'en juillet 1990 et mis à la disposition de la coalition au début du mois d'août. Or, on nous a informés le 17 août que les audiences publiques commenceraient le 20 septembre, et les audiences techniques le 18 octobre. Autrement dit, nous avons eu une quarantaine de jours, dont 30 durant les vacances d'été, pour assimiler une vaste quantité d'informations et y répondre, et nous n'avons eu qu'une soixantaine de jours pour trouver les experts, les recruter et leur demander de préparer des résumés des exposés techniques.

J'affirme que ces délais sont tout à fait déraisonnables lorsqu'il s'agit d'un projet aussi important, si le gouvernement tient vraiment à faire participer efficacement le public. Il faudrait prévoir au minimum 90 jours entre la publication des rapports et le début de la première audience. Il serait encore plus raisonnable de prévoir de 4 à 6 mois. D'autre part, il serait utile de ne pas inclure dans ces périodes les vacances de Noël et d'été, comme cela nous est arrivé à divers étapes de ce projet.

Le public doit pouvoir prendre connaissance des réponses du gouvernement aux études du promoteur, afin de pouvoir témoigner en connaissance de cause. Les experts du gouvernement peuvent mettre à la disposition du public une

[*Text*]

available to us the federal government's very brief responses to Celgar's prospectus, which was submitted in December 1989. Prior to the hearings we did not have access to the detailed federal submissions presented at the technical hearings in response to stage two.

• 1705

In addition, documents must be written in plain English. A literacy expert presenting at our community hearings tested the Celgar stage two reports and found that more than 90% of the people in our area would be unable to understand them because of their low reading levels. She estimated that you would have to have a college degree to understand them thoroughly.

Also, the terms of reference that the panel has must have a broad scope to include all environmental effects. Paragraph 11.(1)(a) of Bill C-78 appears to require this level of inquiry. Particularly encouraging is the stipulation to consider:

> any cumulative environmental effects that are likely to result from the project in combination with other projects that have been or will be carried out

This was not the case in our Celgar hearings.

Celgar itself has been polluting the Columbia River, an international body of water, with dioxins and furans for over 30 years, and the air with TRS and sulphur dioxide. Just downstream on the Columbia is the Cominco smelter, an enormous operation, which also produces air and water pollutants. One new dam is proposed between the two large Celgar and Cominco operations, and some kind of upgrading to an existing dam is also proposed. The cumulative effects of all these projects was not considered in the process we have just completed.

In addition, the panel's terms of reference specifically excluded consideration of impacts on the sustainability of the forests of any increased cutting required to meet Celgar's doubled need for pulp wood. Impacts of the mill expansion cannot be separated from the forests; after all, that is what feeds it. Throughout British Columbia people are insisting that the allowable annual cut be reduced due to overcutting of a poorly inventoried forest. A reduction in AAC means a reduction of chips, because most of the chips now come from saw logs; however, if you cannot cut down the trees for saw logs, you do not have the chips. Therefore, where will Celgar get the chips? It has applied for a pulp wood agreement. That would mean it would have to cut down more trees. That is already unacceptable. We were not even allowed to discuss this.

[*Translation*]

masse considérable d'informations précieuses. Fin août, nous avions à notre disposition les très brèves réponses du gouvernement fédéral au prospectus de Celgar, qui datait de décembre 1989. Avant les audiences, nous n'avions pas accès aux mémoires fédéraux détaillés qui furent déposés lors des audiences techniques de la deuxième étape.

Il faut en outre que les documents soient rédigés en termes simples. Une experte en alphabétisation présente à nos audiences communautaires a testé les rapports de Celgar pour la deuxième étape et a constaté que plus de 90 p. 100 des citoyens de notre région étaient incapables de les comprendre, à cause de leur peu de connaissances en lecture. Selon elle, il aurait fallu un diplôme de premier cycle pour bien comprendre ces documents.

Il faut également que le mandat du comité soit suffisamment étendu pour englober toutes les incidences environnementales. C'est ce que semble exiger l'alinéa 11.(1)a) du projet de loi C-78. A cet égard, il est encourageant de voir que cet alinéa exige que l'on tienne compte des:

> effets cumulatifs que sa réalisation, combinée à l'existence d'autres ouvrages ou à la réalisation d'autres projets, est susceptible de causer à l'environnement.

Cela n'était pas le cas pour les audiences Celgar.

Celgar pollue depuis plus de 30 ans la Colombia, cours d'eau international, en y déversant des dioxynes et des furanes, et elle pollue l'atmosphère en rejetant des TRS et du bioxyde de soufre. En aval de la Colombia se trouve la fonderie Cominco, usine énorme qui rejette également des polluants dans l'atmosphère et dans les eaux. Un nouveau barrage a été proposé entre les deux grandes usines de Celgar et de Cominco, et on envisage de moderniser un barrage existant. L'effet cumulatif de tous ces projets n'a pas été pris en considération durant l'examen.

En outre, le mandat du comité interdisait spécifiquement celui-ci d'examiner toute incidence sur la préservation des forêts, nonobstant l'augmentation des droits de coupe qui serait nécessaire pour répondre au doublement de la capacité de production de l'usine Celgar. L'incidence de l'agrandissement d'une usine de pâte à papier ne peut être séparée de l'incidence sur les ressources forestières, puisque celles-ci alimentent celle-là. Dans toute la Colombie-Britannique, les gens réclament que l'on abaisse les droits de coupe annuels, étant donné qu'il y a déjà eu une surexploitation de forêts mal répertoriées. Réduire les droits de coupe réduirait la quantité de copeaux qui proviennent dans la plupart des cas de bûches de scierie. Or, si on ne peut plus couper les arbres pour obtenir des bûches de scierie, on n'a plus de copeaux. Où Celgar va-t-elle se procurer des copeaux? Elle a demandé une entente à ce sujet, ce qui signifierait qu'elle devrait couper plus d'arbres, ce qui est déjà inacceptable. Durant le processus, nous n'avons même pas été autorisés à discuter de cette question.

[*Texte*]

The legislation must also have to consider whether a project is necessary and whether alternative technologies would reduce or eliminate environmental impacts. Celgar did not have to consider other than its proposed craft process and it did not have to consider other than expansion. When asked for data to support their claim that 1,000 tonnes per day is a minimum economic viability, they said—

The Vice-Chairman: Excuse me, can you proceed to the conclusion of your statement? Your time is up now.

Ms Hammond: Yes. Hopefully someone will ask me a question about that.

We also need to establish an independent parliamentary commission. There are seven recommendations:

1. The public must have input to panel members and the panel's terms of reference.

2. A no-go option must be part of every panel's terms of reference.

3. The terms of reference for a review panel must include assessment of all potential environmental impacts.

4. A panel must consider whether a project is necessary and whether alternatives exist that would provide fewer impacts.

5. The public must have intervener funding for public participation in the technical aspects.

6. An adequate timeframe must be enshrined in the legislation.

7. You must establish an independent parliamentary commissioner.

We have an opportunity to create legislation to protect both our environment and our economy. May we find the will and the way to do so.

The Vice-Chairman: Thank you for your comments. We will proceed with the questioning, starting with Mrs. Campbell.

Mrs. Campbell: Thank you very much for your presentation. I appreciate the problems you went through, because I had something similar in my riding. Because I was a politician, I knew that EARP had not been even called upon. I could not seem to get people even interested, and I am a politician. You must have had an awful lot of hardship in this endeavour.

I want to know who brought EARP into play. Mind you, I have only a few minutes.

Ms Hammond: I am not exactly sure of what went on. I know that we, the coalition, initiated the request sometime before March 1990. We heard nothing back at all from the Ministry of Fisheries and Oceans or the Ministry of the Environment, ever.

• 1710

Mrs. Campbell: And the Columbia is an international river.

Ms Hammond: That is correct. We had a lawyer draft a letter citing that it was an international body of water, and also that the air pollutants could travel transboundary as well. We never got the courtesy of a reply. In the newspaper we found out that EARP had been initiated.

[*Traduction*]

Il faut également que le projet de loi permette de se demander si un projet est vraiment nécessaire et si des technologies de remplacement ne permetteraient pas d'atténuer ou d'éliminer les incidences environnementales. Celgar n'a pas été tenue d'envisager d'autres méthodes que son processus de papier kraft, ni aucune autre solution que son projet d'agrandissement de l'usine actuelle. Invitée à fournir des données justifiant son affirmation qu'il lui faut une production de 1,000 tonnes par jour pour atteindre le seuil de viabilité économique, elle a dit que. . .

Le vice-président: Veuillez m'excuser, pourriez-vous formuler votre conclusion, car votre temps de parole est écoulé?

Mme Hammond: Oui. J'espère que quelqu'un m'interrogera là-dessus.

Il faut également mettre sur pied une commission parlementaire indépendante. Voici sept recommandations.

1. Le public doit pouvoir participer au choix des membres du comité, et à l'établissement du mandat du comité.

2. Il faut que le mandat de chaque comité comprenne la possibilité d'envisager une option d'interdiction globale.

3. Le mandat du comité d'examen doit englober l'évaluation de toutes les incidences environnementales potentielles.

4. Le comité doit se demander si un projet est vraiment nécessaire et s'il n'existe pas d'autres solutions ayant moins d'incidences négatives.

5. Le public doit avoir accès à un fonds d'intervention pour pouvoir participer à l'examen des questions techniques.

6. Le projet de loi doit prévoir des délais adéquats.

7. Vous devez créer un poste de commissaire parlementaire indépendant.

Nous avons maintenant la possibilité de rédiger une loi protégeant à la fois notre environnement et notre économie. Puissions-nous avoir la capacité et la volonté de le faire.

Le vice-président: Merci beaucoup. Nous allons passer aux questions. Madame Campbell.

Mme Campbell: Merci beaucoup de votre témoignage. Je suis sensible aux problèmes que vous venez d'évoquer, car j'ai connu une situation semblable dans ma circonscription. Comme je fais de la politique, je savais qu'un PEEE n'avait même pas été envisagé. Je n'arrivais pas à interesser les gens, ce qui est le comble pour une politicienne. Je comprends donc parfaitement les difficultés que vous avez rencontrées.

Comme je n'ai que quelques minutes, je vous demanderai tout de suite qui a pris l'initiative d'obtenir un PEEE.

Mme Hammond: Je n'en suis pas tout à fait sûre. Je sais que notre coalition en avait fait la demande un peu avant mars 1990. Nous n'avons jamais eu de réponse, ni du ministre des Pêches et Océans, ni du ministre de l'Environnement.

Mme Campbell: Et la Colombia est une voie d'eau internationale.

Mme Hammond: C'est exact. Nous avons demandé à un avocat de préparer une lettre affirmant que c'est une voie d'eau internationale, et que les polluants atmosphériques peuvent également traverser les frontières. On ne nous a jamais fait l'honneur d'une réponse. C'est par la presse que nous avons appris qu'un PEEE était en cours.

[*Text*]

Mrs. Campbell: Had been?

Ms Hammond: Over the summer.

Mrs. Campbell: And at this time, over the summer, you then got a report in August—

Ms Hammond: Correct.

Mrs. Campbell: —that there would be hearings in September-October.

Ms Hammond: Right. You have to remember that this was also a provincial process that was already in progress. So the provincial process had required the proponent to prepare this stage two report, which addressed deficiencies in its initial prospectus. So that was already under way, and then the fact that EARP was going to join with that was made public in the summer. We knew that we would be participating in a provincial process, however.

Mrs. Campbell: All right. But this jurisdictional problem comes in. EARP came in, I assume, in this case only because of the river. There was no money in it?

Ms Hammond: I do not think so.

Mrs. Campbell: No federal money in the project, or anything like that in the expansion?

Ms Hammond: Not that I am aware of.

Mrs. Campbell: How large a project was this for Celgar?

Ms Hammond: Dollar amount?

Mrs. Campbell: Yes.

Ms Hammond: It was $630 million. They are basically rebuilding their existing mill.

Mrs. Campbell: But not any new jobs?

Ms Hammond: Maybe 30.

Mrs. Campbell: What help did you get from let us say the Department of the Environment?

Ms Hammond: Absolutely none.

Mr. Taylor: You have travelled from southern British Columbia to be here?

Ms Hammond: Yes.

Mr. Taylor: I am sorry we could not even give you the time to finish the presentation you wanted to give us. I have been somewhat critical that we do not have enough time to deal with this adequately, and I would have liked to hear all of your presentation. If I have more time, I will ask you to elaborate on the part we could not get to.

The previous witness, Ms Swanson, indicated that Bill C-78 as it stands provides lots of opportunities for what she called "meaningless public involvement". You are coming from a very strong background of public involvement and indicating the need for public involvement in this process. Do you agree with Ms Swanson in her assessment that the opportunities in Bill C-78 are for meaningless, as opposed to meaningful, public involvement?

[*Translation*]

Mme Campbell: Etait?

Mme Hammond: Durant l'été.

Mme Campbell: Et c'est à ce moment-là, durant l'été, au mois d'août, qu'on vous a dit. . .

Mme Hammond: Oui.

Mme Campbell: . . .qu'il y aurait des audiences en septembre et octobre.

Mme Hammond: C'est cela. Je dois vous rappeler que ce processus s'est greffé sur un processus provincial déjà en cours. Du fait de ce processus provincial, le promoteur avait été tenu de préparer ce rapport de deuxième étape, destiné à corriger les lacunes du prospectus initial. C'est donc durant l'été que nous avons appris que le PEEE allait se greffer sur le processus en cours. Par contre, nous savions déjà que nous allions participer au processus provincial.

Mme Campbell: Très bien. Mais il y a alors eu ce problème de juridiction. Si je comprends bien, le PEEE n'a été lancé, dans ce cas, que pour la Columbia. Mais il n'y avait pas d'argent?

Mme Hammond: Je ne pense pas.

Mme Campbell: Il n'y avait aucun crédit fédéral pour financer le projet d'agrandissement?

Mme Hammond: Pas à ma connaissance.

Mme Campbell: Quel était l'ampleur du projet Celgar?

Mme Hammond: Sur le plan financier?

Mme Campbell: Oui.

Mme Hammond: Six cent trente millions de dollars. En fait, la société reconstruit de fond en comble l'usine existante.

Mme Campbell: Et il n'y aura pas de nouveaux emplois?

Mme Hammond: Peut-être une trentaine.

Mme Campbell: Quelle aide avez-vous reçue du ministère de l'Environnement, par exemple?

Mme Hammond: Absolument aucune.

M. Taylor: Vous êtes venue du sud de la Colombie-Britannique à Ottawa?

Mme Hammond: Oui.

M. Taylor: Je regrette que nous ne puissions même pas vous donner le temps de finir votre exposé. Je me suis déjà élevé contre le fait que nous n'avons pas suffisamment de temps pour examiner adéquatement cette question, et je dois dire que j'aurais aimé entendre toute votre présentation. Si j'avais plus de temps, je vous demanderais des précisions sur la partie que vous avez dû escamoter.

Le témoin précédent, M^me^ Swanson, nous a dit que le projet de loi C-78, sous sa forme actuelle, permettra en fait d'assurer une participation publique sans valeur. Comme la participation publique vous tient manifestement à coeur, êtes-vous d'accord avec cette opinion de M^me^ Swanson?

[*Texte*]

Ms Hammond: Yes, I would agree completely with her statement.

Mr. Taylor: I look at this and I see a lot of problems relating to the regulations. You do not have the regulations, I do not have the regulations; they are missing here. But the regulations set out the opportunity for the Governor in Council to make regulations with the authority regarding procedure, time periods for the assessment process, prescribing exclusion lists, mandatory study lists, etc.—even how the information is communicated to the public. Then the minister of course has discretion as to how he or she uses information that comes back from review panels or mediators.

Do you feel that the regulations are an essential part of this bill and we should be dealing with the regulations at the same time as we deal with this bill?

Ms Hammond: Absolutely. Otherwise, we are giving *carte blanche* for whatever, and we do not know what that is going to be. None of the concerns I have brought up here are dealt with in the current legislation, so I assume they are relegated to the regulations, of which I have absolutely no knowledge.

Mr. Taylor: As a member of the public concerned about the environment and the activities of industry—the industry side of the environment—are you concerned about the amount of discretion provided to the minister for dealing with these matters, and that, even though there is no route of appeal here, in fact industry could appeal to the discretion of the minister at the end of a process?

Ms Hammond: The industry has a far stronger lobby at every level in government than rural people do. Perhaps the high-level environmental groups, of which I am not really a member, have lobby power, but we just live in a little place in a rural area and we do not have the bucks to go and lobby all you folk out here. So we are at an extreme disadvantage. I think the lack of clarity in the legislation totally favours the industry, which is already totally favoured, as far as I am concerned.

• 1715

Le vice-président: J'ai ici un document de la Slocan Valley Watershed Alliance. Est-ce que ce document a une relation avec votre déclaration d'ouverture d'aujourd'hui?

Ms Hammond: Yes. The reason the situation becomes a bit muddled is not because we have created our own bureaucracy, but simply because this coalition is a group that was formed specifically to deal with this EARP process. It is not a group that exists apart from that purpose. Therefore, when I was trying to write to this committee I thought that as we do not have any letterhead or stationery for this Kootenay Coalition for an EARP, I would just write on the stationery of the Slocan Valley Watershed Alliance, which is a longstanding existing group. This is why it becomes a little confusing for you, although it is of course crystal clear to me.

An hon. member: Two hats.

[*Traduction*]

Mme Hammond: Tout à fait. Je suis tout à fait d'accord avec elle.

M. Taylor: En examinant ce projet de loi, je constate qu'il y a beaucoup de problèmes reliés aux règlements. Vous ne les avez pas, ils ne sont pas joints au projet de loi. Cependant, les règlements donneront au gouverneur en conseil les pouvoirs requis pour établir des procédures, fixer des délais, dresser des listes d'exclusion, dresser des listes d'examen obligatoire, etc. On pourra même indiquer en détail comment l'information devrait être communiquée au public. Ensuite, bien sûr, c'est le ministre qui aura le pouvoir de déterminer comment l'information produite par les comités d'examen ou les médiateurs sera utilisée.

Croyez-vous que les règlements constituent un aspect essentiel du projet de loi, et que nous devrions pouvoir les examiner en même temps que ce dernier?

Mme Hammond: Absolument. Sinon, cela revient à donner carte blanche au gouvernement, puisque nous ne savons pas du tout ce qu'il aurait l'intention de faire. Aucune des préoccupations que j'ai soulevées aujourd'hui n'est prise en compte dans ce projet de loi, et je dois donc supposer qu'on s'en occupera dans les règlements, mais je n'en sais strictement rien.

M. Taylor: Puisque vous êtes une personne préoccupée par l'environnement et par les activités industrielles, craignez-vous que le projet de loi n'accorde trop de latitude au ministre pour traiter de ces questions? De plus, même s'il n'y a pas de procédure d'appel qui soit envisagée, ne craignez-vous pas que l'industrie puisse faire appel d'une décision ministérielle à la fin d'un processus?

Mme Hammond: L'industrie exerce des pressions beaucoup plus fortes sur tous les gouvernements que ne peuvent le faire les ruraux. Il se peut que les groupes de protection de l'environnement, dont je ne fais pas vraiment partie, aient eux aussi un pouvoir de pression, mais je puis vous dire que nous, les ruraux, n'avons pas l'argent nécessaire pour venir faire des pressions sur vous, à Ottawa. Nous sommes donc extrêmement désavantagés. Je pense que l'imprécision du projet de loi avantage complètement l'industrie, qui est déjà totalement avantagée.

The Vice-Chairman: I have here a document from the Slocan Valley Watershed Alliance. Is it in anyway related to your opening statement?

Mme Hammond: Oui. La raison pour laquelle la situation n'est pas tout à fait claire n'est pas que nous avons créé notre propre bureaucratie. Notre coalition a simplement été mise sur pied pour traiter spécifiquement de ce processus PEEE. A part cela, le groupe n'a pas d'existence réelle. En conséquence, quand je préparais mon mémoire pour votre comité, j'ai constaté que nous n'avions pas de papier à entête de cette Coalition de Kootenay pour un PEEE et j'ai donc décidé d'utiliser le papier à entête de la Slocan Valley Watershed Alliance, groupe qui existe depuis longtemps. Voilà pourquoi ce qui peut vous troubler est tout à fait limpide à mes yeux.

Une voix: Vous portez deux chapeaux.

[*Text*]

Ms Hammond: Many hats, yes.

Le vice-président: Est-ce que tous les membres du Comité ont reçu ce document?

Mme Campbell: Moi, je ne l'ai pas encore reçu.

Le vice-président: Je vais le faire distribuer à tous les membres du Comité.

Mr. Brightwell: I have the greatest respect for people like yourself, Ms Hammond, who sacrifice as you have in order to pursue your concern, and I am sure that everyone here feels exactly the same way.

When you said that "contrary to what we have heard, there are processes in place in the provinces", were you referring to the testimony you had heard earlier from Ms Swanson, to the effect that there were no processes?

Ms Hammond: Yes, and Mr. Waterland was referring to an old process, specifically for mining, which I presume is now superseded by this major project review process. I do not know why he was still referring to that other bill, but both of the previous witnesses seemed unaware of this new process in British Columbia.

Mr. Brightwell: We seem to be told by one group that significant processes were in place and by another person that there were none; now you came to say that there are processes. I just wanted to make that clear.

Ms Hammond: I guarantee it; I have just survived the process.

Mr. Brightwell: Yes. I wanted to ask you about the panel you described that consisted of two industry people and one environmentalist. Do you think any panel divided equally between the two interest groups would really be a good panel? Or would you be better to have a panel that had some representation from each group, plus a group of relatively non-opinionated people, in that they were not already sequestered in their various areas? Let us say that a panel of seven would include two industrialists, two environmentalists, and three citizens at large.

Ms Hammond: The make-up of a panel has to be done very carefully, and I am not sure I would agree with the approach you just laid out. It was important to have someone who was very well educated as what I call the environmentalist. He was not really an environmentalist, but is a professor at the University of British Columbia and he would have had environmental interests that lay more within his area of expertise.

The chairman, Mrs. Bodkin, is an economist, although she was a person of integrity and handled herself very well. I question why an economist was on the panel at all, because we are dealing with an environmental issue and she did not have an area of expertise or anything.

[*Translation*]

Mme Hammond: Beaucoup plus.

The Vice-Chairman: Have all the members of the committee received this document?

Mrs. Campbell: No, I have not.

The Vice-Chairman: I will make sure you all get it.

M. Brightwell: Je respecte profondément les gens comme vous madame Hammond, qui se sacrifient pour une cause, et je suis sûr que tout le monde ici partage mon sentiment.

Quand vous nous avez dit que «contrairement à ce que nous avions entendu, il y a des processus en cours dans les provinces», faisiez-vous allusion au témoignage de M^me^ Swanson, un peu plus tôt.

Mme Hammond: Oui, et à celui de M. Waterland, qui faisait allusion à un ancien processus, portant spécifiquement sur les activités minières et qui, je le suppose, est maintenant rendu caduc par ce nouveau processus d'examen des grands projets. Je ne sais pas pourquoi il faisait sans cesse allusion à l'autre projet de loi, mais il n'en reste pas moins que les deux témoins qui m'ont précédée semblaient ignorer le nouveau processus en cours en Colombie-Britannique.

M. Brightwell: Autrement dit, un groupe nous a dit qu'il y a des processus importants en place, une personne nous a dit qu'il n'y en a pas, et puis vous, vous venez nous dire qu'il y en a. J'aimerais que cela soit bien clair.

Mme Hammond: Je puis vous le garantir, j'en suis une survivante toute récente.

M. Brightwell: Certes. Je voudrais maintenant parler du comité qui, selon vous, comprenait deux industriels et un écologiste. Croyez-vous qu'un comité comprenant le même nombre de représentants des deux groupes d'intérêt serait préférable? Sinon, croyez-vous plutôt qu'il faudrait avoir un comité comprenant une représentation égale de chaque groupe, plus une représentation de personnes relativement objectives, c'est-à-dire n'étant pas déjà enfermées dans leurs propres opinions? Pourrions-nous envisager un comité de sept personnes, comprenant deux industriels, deux écologistes et trois citoyens?

Mme Hammond: Le comité doit être composé avec beaucoup d'attention, et je ne suis pas convaincue que votre méthode soit la meilleure. Il est important d'avoir quelqu'un de très compétent, que j'appellerais l'écologiste. Dans le cas qui nous concerne, il ne s'agissait pas vraiment d'un écologiste mais d'un professeur de l'université de la Colombie-Britannique qui s'intéressait aux questions environnementales.

La présidente, M^me^ Bodkin, était une économiste, mais c'est une personne intègre qui s'est extrêmement bien comportée. Je me demande cependant pourquoi il doit y avoir un économiste au sein du comité, car c'est de question environnementales qu'il s'agissait, et la présidente n'avait aucune compétence particulière en la matière.

[*Texte*]

With the various problems that are going to be addressed by the EARP, you need a technical person for those areas and representatives from the public. Now, if you are talking about representatives of the public, you would need to be balanced. The experts are presumably unbiased.

Mr. Brightwell: The experts are unbiased?

Ms Hammond: Presumably. You would hope so.

Mr. Brightwell: They would seem to come from a particular area of expertise, would probably be involved in environmental or industrial concerns, and might not be as unbiased. I think the citizens at large are going to be the least biased. That would be my impression.

You suggested that the language for writing information should be brought down to an area or level that most people can understand. Do you want 90% of the people to understand the information? Could that language be used in a scientific type of matter, yet portray a scientific field? How simple can you make these issues? How far do you have to bring this information down, as far as understanding is concerned?

Ms Hammond: You have to at least provide summary documents that synthesize the main scientific points in language understandable to the public. I think for purposes of other experts who will be evaluating the documents, the lengthy full document could be in more scientific language. But I work in the scientific field, the field of forestry, and I know how you can use jargon to hide what you really mean. I think that is what we need to avoid. Sometimes scientists cannot even understand other scientists. I am not saying that is necessarily what Celgar did, but that certainly does occur.

• 1720

Mrs. Campbell: I want to go back to the whole process, because you are unique in the sense that I think you are one of the only ones, while I have been attending this legislature, who has gone through an EARP process. We have seen Rafferty, but you went through an EARP process as a member of the public.

My main concern is that there are just no teeth in this bill to protect the environment. Would you be happy if there was an agency, totally independent of the government, that was set up to overlook environmental concerns, at least where federal jurisdiction is concerned? If you knew in your mind it was an independent agency that could say to the government this was wrong, and if the government decided to go ahead with it and gave permission, it would be a political decision by the government. Do you understand what I am saying?

Ms Hammond: Yes.

Mrs. Campbell: Having gone through a process that is frustrating, to say the least, would you be happy if there was an independent agency to which you could put your concerns in public about what was wrong or at least have it explained? If they had the technical expertise, if they had an independent agency to give a judgment on a given project, would you be happy with that type of thing?

[*Traduction*]

Considérant la diversité des problèmes qu'il faut examiner dans le cadre d'un PEEE, il faut que le comité comprenne un spécialiste des questions techniques ainsi que des représentants du public. En ce qui concerne les représentants du public, il faut assurer un certain équilibre. Pour ce qui est des experts, on peut supposer qu'ils sont objectifs.

M. Brightwell: Les experts sont objectifs?

Mme Hammond: Présumément. On peut l'espérer.

M. Brightwell: Ce serait probablement des experts dans certains domaines reliés aux questions d'environnement ou d'industrie, ce qui signifie qu'ils pourraient fort bien ne pas être objectifs. Je crois que ce sont les simples citoyens qui le seront le plus. C'est mon impression.

Vous avez dit en outre que les informations devraient être rédigées dans une langue accessible à la plupart des citoyens locaux. Voulez-vous que 90 p. 100 des gens comprennent les informations? Croyez-vous que l'on peut vraiment traiter de questions scientifiques dans un langage très simple? Jusqu'où peut-on aller dans la simplification?

Mme Hammond: On peut au moins fournir des résumés donnant la synthèse des principales questions scientifiques, dans une langue tout à fait accessible. Je crois que pour les autres experts chargés d'analyser les documents, on pourrait fournir des rapports complets en jargon scientifique. Cependant, je travaille moi-même dans un domaine scientifique, celui des sciences forestières, et je sais qu'on peut utiliser le jargon pour dissimuler la réalité. Voilà ce qu'il faut éviter. Il arrive d'ailleurs que certains scientifiques ne se comprennent même pas entre eux. Je ne veux pas dire que c'est nécessairement ce que Celgar a fait, mais cela arrive.

Mme Campbell: Je voudrais revenir au processus global. Vous êtes pour nous un témoin tout à fait particulier puisque vous êtes l'un des rares qui ait participé à un PEEE. Nous avons vu Rafferty mais, dans votre cas, vous avez participé à un PEEE à titre de représentante du public.

Ce qui me préoccupe dans ce projet de loi, c'est qu'il n'a pas assez de force pour protéger l'environnement. Croyez-vous que l'on devrait mettre sur pied un organisme complètement indépendant du gouvernement pour superviser les questions d'environnement, tout au moins dans le cadre des champs de compétence fédéraux. Si vous saviez que cet organisme indépendant avait le pouvoir de s'opposer à une décision du gouvernement, et si le gouvernement décidait quand même d'aller de l'avant, vous sauriez que la décision était une décision purement politique. Voyez-vous ce que je veux dire?

Mme Hammond: Tout à fait.

Mme Campbell: Etant donné que vous venez de participer à un processus difficile, c'est le moins qu'on puisse dire, seriez-vous satisfaite s'il existait un organisme indépendant à qui vous pourriez communiquer les préoccupations du public? Si cet organisme avait accès à des compétences techniques, et s'il était capable de porter un jugement éclairé sur les projets, cela vous conviendrait-il?

[*Text*]

Ms Hammond: You are thinking of this as a standing committee type of thing that would operate instead of review panels?

Mrs. Campbell: Independent of the government, independent of Parliament, just to give an evaluation on government projects.

Ms Hammond: Would it be instead of the review panels?

Mrs. Campbell: Oh, yes.

Ms Hammond: Yes, I would think that would be a much better route to go. You would avoid all kinds of horrific problems that way.

I would say the public had very little faith in how this process was working, because we did feel it was stacked against us all the way, with no funding and no selection of the panel. Then you have to learn whether you can trust the panel or not, and you do not really ever know that. You know the panel members were appointed by the two levels of government, which have certain agendas. I would say your suggestion is a very excellent one.

Mrs. Campbell: Should they have mediated your problem? Under the proposed legislation, Bill C-78, there is a route for mediation. Could there have been mediation?

Ms Hammond: Not the way I understand mediation. I cannot imagine how you would have gotten the level of public input they did through the mediation process. There were definitely a lot of public concerns.

Mrs. Campbell: Thank you.

Mr. Taylor: I am wondering about when you think about your experience in this situation, and maybe I will stretch things a little bit to go beyond it. We have had some talk around this table about government policies being subjected to EARP, not just projects. Do you have any thoughts on that?

Ms Hammond: I am really pretty unfamiliar with that area.

Mr. Taylor: I will pursue another area. As a member of the public, do you feel you have sufficient access to information now to be able to properly put together a proposal to go in front of a panel or to properly deal with an assessment that is going on?

Ms Hammond: Access to information was a bit of a problem, again because of our rural nature. The Celgar reports were made available in public libraries and at the panel's office in Castlegar, which is 25 to 60 miles for residents of our valley one way. They were open during business hours, and if you work that excludes you. Libraries also have limited hours, so that was not a very good way to get the information, although they were trying to make it publicly accessible. That is always difficult in a rural area, and it may be difficult in the cities too. Certainly they were trying to make the information available to us.

[*Translation*]

Mme Hammond: Songez-vous à une sorte de comité permanent indépendant, qui serait complètement différent des comités d'examen?

Mme Campbell: Qui serait indépendant du gouvernement et du Parlement, et dont la seule fonction serait d'évaluer les projets gouvernementaux.

Mme Hammond: Au lieu des comités d'examen?

Mme Campbell: Absolument.

Mme Hammond: Oui, ce serait une bien meilleure solution. Cela éviterait tous les problèmes horribles que nous connaissons actuellement.

Je dois dire que le public accorde fort peu de confiance au processus actuel, car nous avons pu constater que les dés étaient pipés contre nous, étant donné qu'il n'y avait pas de crédits et que nous ne pouvions pas participer à la sélection des membres du comité. On ne peut donc jamais vraiment savoir si on peut ou non faire confiance au comité. On sait que les membres du comité ont été nommés par les deux niveaux de gouvernement, qui ont manifestement leurs propres objectifs. Je dois dire que votre proposition me paraît excellente.

Mme Campbell: Croyez-vous qu'il aurait dû y avoir un médiateur dans votre cas? Le projet de loi actuel, C-78, envisage cette solution. Cela aurait-il été possible?

Mme Hammond: Pas dans le sens où je comprends la notion de médiation. Je ne vois pas comment on aurait pu obtenir un tel degré de participation du public par le truchement d'un processus de médiation. Le public a exprimé beaucoup d'inquiétude.

Mme Campbell: Merci.

M. Taylor: Puisque vous avez fait allusion à votre expérience concrète, je vais vous demander d'aller un peu plus loin. Nous avons discuté autour de cette table de la possibilité d'assujettir les politiques gouvernementales, et pas seulement les projets, à un PEEE. Qu'en pensez-vous?

Mme Hammond: Je ne connais pas vraiment la question.

M. Taylor: Je vais donc passer à autre chose. A titre de représentante du public, croyez-vous que vous avez actuellement suffisamment accès aux informations pour pouvoir formuler adéquatement une proposition destinée à un comité d'examen, ou pour participer à une évaluation?

Mme Hammond: L'accès aux informations nous a posé quelques problèmes, étant donné que nous sommes de milieux ruraux. Les rapports Celgar étaient mis à la disposition du public dans les bibliothèques, ainsi qu'au bureau du commissaire à Castlegar, c'est-à-dire à 25 ou 60 milles de chez nous. En outre, ces organisations sont ouvertes durant la journée, ce qui en interdit l'accès aux personnes qui occupent un emploi. Les heures d'ouverture des bibliothèques sont également limitées, ce qui signifie qu'elles ne constituent pas une méthode idéale pour disséminer les informations, malgré les efforts effectués à cet effet. C'est peut-être difficile en ville, mais c'est toujours difficile en région. Je reconnais cependant qu'on a essayé de nous donner accès aux informations.

[*Texte*]

• 1725

The big problem was not the availability of the information, it was the timeframe. We did not have good physical access to it, although it was there. They wanted to make it available. We were just operating on thousands of pages in 40 days, or something like that.

Mr. Taylor: If and when we get to look at the regulations, and if these things are dealt with, is this an area you think we should scrutinize very closely?

Ms Hammond: Yes, definitely. Also, particularly from your point of view, the federal government studies need to be made available to the public in ample time for them to assess them. That points out all kinds of things you would not think of yourself, things on which you can either support the government experts or find your own witnesses. There are all kinds of things you can do with that information or you can just bring it out in your own testimony. We had no access to that.

Mr. Taylor: Thank you.

Mrs. Campbell: I want to get the process clear. There was a provincial environmental process, which somebody obviously had gotten started.

Ms Hammond: That is correct.

Mrs. Campbell: Then you went to the EARP. Did you say you had to write and get involved in it?

Ms Hammond: Yes. Our concern as a coalition was that this was the first test of the MDRP, as it is called. We were nervous about it, because its guidelines are very loose. We felt that the federal EARP guidelines were at least somewhat more strict and offered us more protection and more opportunity to participate. That was why we requested the EARP.

Mrs. Campbell: And did they?

Ms Hammond: That is always hard to tell, because we did not go through it the other way, but I think so.

Le vice-président: Madame Hammond, permettez-moi de vous remercier d'avoir bien voulu comparaître et répondre à nos questions aussi généreusement. Nous vous en remercions infiniment et vous souhaitons un bon retour.

Mme Hammond: Merci beaucoup, monsieur le président.

Le vice-président: Comme les témoins ont tous été entendus et qu'il n'y a pas d'autres points à l'ordre du jour, j'ajourne la séance jusqu'à nouvelle convocation du président.

[*Traduction*]

Le vrai problème n'était pas tant l'accès aux informations que l'imposition de délais trop courts. Il nous était certes difficile d'obtenir les informations, mais elles étaient disponibles. Par contre, nous avons dû assimiler des milliers de pages en une quarantaine de jours.

M. Taylor: Croyez-vous que nous devrions examiner très attentivement cette question si nous obtenons un jour les règlements?

Mme Hammond: Absolument. En outre, il faut que les études du gouvernement fédéral soient mises à la disposition du public assez longtemps à l'avance pour que celui-ci puisse les analyser. On y découvre en effet toutes sortes de choses auxquelles on ne peut pas songer tout seul, et cela peut vous permettre soit d'appuyer les experts du gouvernement, soit de trouver vos propres témoins. Il y a toutes sortes de choses que l'on peut faire à partir des informations, mais il faut y avoir accès.

M. Taylor: Merci.

Mme Campbell: Je tiens à ce qu'il soit parfaitement clair qu'il y a eu un processus environnemental provincial, dont quelqu'un a manifestement pris l'initiative.

Mme Hammond: C'est exact.

Mme Campbell: Ensuite, vous avez participé au PEEE. En aviez-vous fait la demande par écrit?

Mme Hammond: Oui. Pour notre coalition, cette participation constituait le premier test du nouveau processus mis en place par le gouvernement provincial, le MDRP, comme on l'appelle là-bas. Nous ne savions pas à quoi nous attendre, car les lignes directrices sont très vagues. Nous pensions que celles du PEEE fédéral seraient au moins rigoureuses et qu'elles nous offriraient plus de possibilités de participation. Voilà pourquoi nous avons demandé le PEEE.

Mme Campbell: Et qu'en a-t-il été?

Mme Hammond: C'est difficile à dire, parce que nous n'avons pas participé à l'autre procédure, mais je crois que oui.

The Vice-Chairman: I would like to thank you for having made yourself available to our committee, Mrs. Hammond. We thank you for your answers and we wish you a nice trip home.

Mrs. Hammond: Thank you very much, Mr. Chairman.

The Vice-Chairman: Since we have heard all the witnesses, and since we have no other issues on the agenda, the meeting is adjourned.

From the Environmental Law Centre:
Elizabeth Swanson, Staff Counsel.

From the Valhalla Society:
Susan Hammond.

Du Centre du droit de l'environnement:
Elizabeth Swanson, conseillère.

De la Valhalla Society:
Susan Hammond.

MAIL ➤ POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des poste
Postage paid / Port payé
Lettermail / Poste-lettre

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communications Canada — Édition
45 Boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

At 11:00 a.m.:

From the Canadian Labour Congress:

Jim Hunter, General Vice-President, Executive Council;

Dave Bennett, National Representative, Environment Bureau.

From Friends of the Earth:

Julia Langer, Executive Director.

At 3:30 p.m.:

From the Alberta Chamber of Resources:

Jim Gardiner, Director;

John Nightingale, Saskatchewan Mining Association;

Ralph Cheesman, Manager, Saskatchewan Mining Association;

Tom Waterland, President, Mining Association of British Columbia.

(*Continued on previous page*)

TÉMOINS

À 11 h 00:

Du Congrès du travail du Canada:

Jim Hunter, vice-président général, Conseil exécutif;

Dave Bennett, représentant national, Bureau de l'environnement.

Des Amis de la terre:

Julia Langer, directrice exécutive.

À 15 h 30:

De l'Alberta Chamber of Resources:

Jim Gardiner, directeur;

John Nightingale, Association minière de la Saskatchewan;

Ralph Cheesman, directeur, Association minière de la Saskatchewan;

Tom Waterland, président, Association minière Colombie-Britannique.

(*Suite à la page précédente*)

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 11

Wednesday, November 28, 1990

Chairman: Ross Stevenson

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 11

Le mercredi 28 novembre 1990

Président: Ross Stevenson

Minutes of Proceedings and Evidence of the Special Committee to

PRE-STUDY BILL C-78

An Act to establish a Federal Environmental Assessment Process

Procès-verbaux et témoignages du Comité spécial sur

L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE LOI C-78

Loi de mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale

---

RESPECTING:

Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process

CONCERNANT:

Projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale

---

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)



Second Session of the Thirty-fourth Parliament, 1989-90

Deuxième session de la trente-quatrième législature, 1989-1990

Printed on recycled paper

Imprimé sur papier recyclé

35375-1

SPECIAL COMMITTEE TO PRE-STUDY BILL C-78

Chairman: Ross Stevenson

Vice-Chairman: Jean-Marc Robitaille

Members

Charles Caccia
Lee Clark
Yvon Côté
Brian O'Kurley
Paul Martin
Len Taylor

(Quorum 5)

Jacques Lahaie

Clerk of the Committee

Pursuant to Standing Order 114(3):

On Wednesday, November 28, 1990:

Paul Martin replaced Coline Campbell;

Lee Clark replaced Harry Brightwell.

COMITÉ SPÉCIAL SUR L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE LOI C-78

Président: Ross Stevenson

Vice-président: Jean-Marc Robitaille

Membres

Charles Caccia
Lee Clark
Yvon Côté
Brian O'Kurley
Paul Martin
Len Taylor

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Jacques Lahaie

Conformément à l'article 114(3) du Règlement:

Le mercredi 28 novembre 1990:

Paul Martin remplace Coline Campbell;

Lee Clark remplace Harry Brightwell.

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from the Canadian Government Publishing Center, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, NOVEMBER 28, 1990
(16)

[*Text*]

The Special Committee to pre-study Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process, met at 3:32 o'clock p.m. this day, in Room 209, West Block, the Vice-Chairman, Jean-Marc Robitaille, presiding.

Members of the Committee present: Lee Clark, Yvon Côté, Paul Martin, Brian O'Kurley, Jean-Marc Robitaille, and Len Taylor.

Other Members present: Harry Brightwell, Len Gustafson.

In attendance: *From the Research Branch of the Library of Parliament*: Kristen Douglas, Research Officer.

Witnesses: *From the British Columbia Public Interest Advocacy Centre*: Joan E. Vance, Lawyer. *From the Mining Association of Canada*: Gary Nash, Senior Advisor; Hennie Veldhuizen, Director, Environmental Services (Noranda Incorporated); Wayne Fraser, Hudson Bay Mining and Smelting; Hugh Wilson, Echo Bay Mining. *From the Centre québécois de l'environnement*: Michel Bélanger, Director; Jean-François Brault, Lawyer.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated October 30, 1990 relating to Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process. (*See Minutes of Proceedings, Thursday, November 1st, 1990, Issue No. 3*).

Joan E. Vance made an opening statement and answered questions.

Gary Nash made an opening statement and, with the witnesses, answered questions.

Jean-François Brault made an opening statement and, with the witness, answered questions.

At 6:05 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Jacques Lahaie

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE MERCREDI 28 NOVEMBRE 1990
(16)

[*Traduction*]

Le Comité spécial sur l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, se réunit aujourd'hui à 15 h 32, dans la salle 209 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Jean-Marc Robitaille (*vice-président*).

Membres du Comité présents: Lee Clark, Yvon Côté, Paul Martin, Brian O'Kurley, Jean-Marc Robitaille et Len Taylor.

Autres députés présents: Harry Brightwell et Len Gustafson.

Aussi présent: *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Kristen Douglas, attaché de recherche.

Témoins: *Du British Columbia Public Interest Advocacy Centre*: Joan E. Vance, avocate. *De l'Association minière du Canada*: Gary Nash, conseiller principal; Hennie Veldhuizen, directeur, Services de l'environnement (Noranda Incorporated); Wayne Fraser, Hudson Bay Mining and Smelting; Hugh Wilson, Echo Bay Mining. *Du Centre québécois de l'environnement*: Michel Bélanger, directeur; Jean-François Brault, avocat.

Conformément à son ordre de renvoi du 30 octobre 1990, le Comité reprend l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale (*voir les Procès-verbaux et témoignages du jeudi 1er novembre 1990, fascicule nº 3*).

Joan E. Vance fait un exposé et répond aux questions.

Gary Nash fait un exposé puis, avec les autres témoins, répond aux questions.

Jean-François Brault fait un exposé puis, avec l'autre témoin, répond aux questions.

À 18 h 05, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Jacques Lahaie

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Wednesday, November 28, 1990

• 1534

Le vice-président: À l'ordre, s'il vous plaît.

Nous avons à l'ordre du jour l'étude du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale. Nous recevons trois témoins cet après-midi. Nous allons commmencer dès maintenant avec

from the British Columbia Public Interest Advocacy Centre, Mrs. Joan E. Vance.

Mrs. Vance, welcome to the committee. I invite you to start immediately with your opening statement.

• 1535

Mrs. Joan E. Vance (Lawyer, British Columbia Public Interest Advocacy Centre): Thank you for giving me the opportunity to share the views of the British Columbia Public Interest Advocacy Centre with you. I am a lawyer at PIAC, which is a non-profit law firm with five lawyers on staff. We are funded by the Law Foundation of British Columbia, which is a private foundation, and the funding arm of the Law Society of British Columbia, the governing body for the lawyers of British Columbia.

I have two main areas of practice, the regulation of utilities and the use and allocation of natural resources. To this end, I thought I would give you our newest publication from the advocacy centre. It is entitled "Tree Planning: A Guide to Public Involvement in Forest Stewardship", and I have brought one copy for each of the parties here today.

In my work before regulatory tribunals and in the area of natural resource allocation, I have had exposure to proceedings in other fora where environmental issues have been a focus of concern. I believe I can offer you some insights with respect to changes in Bill C-78, which will be attractive to members of all parties and which will improve the process, enhance the resolution of disputes and save money.

Before I highlight the particular areas of my concern, I do wish to join a number of my legal colleagues whom you have heard in supporting the sustaining of the scope of the application of Bill C-78 to be consistent with the EARP guidelines. I am all too well aware of the provincial desire to expand their jurisdiction and reduce the federal scope of jurisdiction. However, this is a matter of vital national concern, one which involves peace, order and good

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mercredi 28 novembre 1990

The Vice-Chairman: Order, please.

We are continuing our study of Bill C-78, an Act to establish a federal environmental assessment process. We are hearing three witnesses this afternoon. The first one is Mrs. Joan E. Vance from the

British Columbia Public Interest Advocacy Centre.

Je vous souhaite la bienvenue, Madame Vance. Je vous invite à faire votre déclaration préliminaire.

Me Joan E. Vance (avocate, British Columbia Public Interest Advocacy Centre): Je vous remercie de me donner l'occasion de vous faire part de la position de la British Columbia Public Interest Advocacy Centre sur le projet de loi C-78. Je pratique le droit au sein du Centre, un cabinet à but non lucratif comptant cinq avocats parmi son personnel. Le Centre est financé par la Law Foundation of British Columbia, une fondation privée sous l'égide de la Law Society of British Columbia, l'organisme qui réglemente la pratique du droit en Colombie-Britannique.

Je me spécialise dans deux domaines: la réglementation des services publics et l'utilisation en l'affectation des ressources naturelles. Voilà pourquoi j'ai cru bon d'apporter, à l'intention de chaque parti représenté au comité, un exemplaire de notre dernière publication intitulée «Tree Planning: A guide to Public Involvement in forest Stewardship» (Guide sur la participation du public à la gestion forestière).

Dans le cadre de mon travail devant les tribunaux de réglementation ainsi que dans le domaine de l'affectation des ressources naturelles, j'ai participé à diverses audiences portant sur les questions environnementales. Je crois être en mesure de vous éclairer au sujet des changements qu'il convient d'apporter au projet de loi C-78, lesquels devraient obtenir l'assentiment de tous les partis, améliorer le processus d'évaluation environnementale, faciliter le règlement des différends et économiser de l'argent au contribuable.

Avant que je ne vous expose mes préoccupations personnelles à l'égard du projet de loi, je tiens à appuyer mes collègues juristes qui sont favorables à ce que la portée du projet de loi C-78 soit conforme à celle des lignes directrices touchant le processus d'examen des évaluation environnementales (PEEE). Je sais bien que les provinces souhaitent élargir leur champ de compétences au détriment de celui du gouvernement fédéral. La protection de

[*Texte*]

government. Canadians have shown that they have a commitment to the sustaining of the environment, and they give it as high or higher an emphasis as economic matters. You should balance economic and environmental concerns by maintaining federal scope and involvement in environmental assessment.

To get to my main points, first, as you will see in my brief, I suggest that you legislate funding for interveners so that it is guaranteed, regardless of which party is in power. This is something you can do that will improve the process. I would also ask that you extend the legislation or at least the written guidelines for intervener funding to permit interveners to retain legal counsel and experts when they participate in technical hearings. This is the only way you can provide a level playing-field and establish a proceeding where all information concerning project development is made available to the review panel or mediator.

Of course, you imagine that because I am a lawyer I am here to say you should give lawyers money, but I would like to point out that I am one of the few disinterested lawyers who can speak. We are already funded by a foundation. Therefore, when we are retained and act for clients, we do not charge our clients. Indeed, we will be participating in public hearings whether or not there is funding available. However, I have seen a number of hearings, and I would like to point out to you that although providing funding for legal counsel may appear to be more costly, it is a vastly cheaper strategy in the long run. Indeed, that is why the Law Foundation funds the Public Interest Advocacy Centre.

I have been to many hearings and have seen unrepresented interveners. Many have been very good. However, lay interveners have often slowed down proceedings and made them extend even twice as long as they had to. They do not always get out their information as effectively as they could. They are not always clear about relevance, priorities, or the vital issues to pursue. They also may go away dissatisfied and still resort to the tactics that the hearing process seeks to avoid.

• 1540

So if the legal counsel is present and can assist interveners, then that makes the process more effective. It also provides a level playing-field, since the proponent of a project will always have counsel, and this level playing-field is only fair.

[*Traduction*]

l'environnement constitue cependant une question d'intérêt national à laquelle le gouvernement fédéral est en droit de s'intéresser en vertu de son pouvoir de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du pays. En outre, les Canadiens sont favorables à la protection de l'environnement et ont démontré qu'ils y attachent autant d'importance qu'aux questions économiques. Le maintien des pouvoirs d'intervention du gouvernement fédéral dans le domaine environnemental se justifie donc par la nécessité d'établir un équilibre entre le développement économique et la protection de l'environnement.

Je propose d'abord dans mon mémoire l'adoption de dispositions législatives prévoyant l'octroi d'une aide financière aux intervenants pour que leur participation au processus soit assurée quel que soit le parti au pouvoir. Voilà une première façon d'améliorer le processus. Je vous recommande également de préciser dans la loi ou dans les lignes directrices qui porteront sur la participation des intervenants, le droit de ceux-ci de retenir les services d'un conseiller juridique et de spécialistes environnementaux qui les aideront à se préparer pour les audiences publiques. En effet, c'est la seule façon d'assurer un traitement égal à tous et de faire en sorte que tous les renseignements pertinents concernant le projet visé soient portés à la connaissance de la Commision d'examen ou du médiateur.

Je vous entends déjà dire que je prêche pour ma paroisse, et que je réclame de l'argent pour les avocats. Or, je suis l'un des rares membres de ma profession qui n'ait rien à n'y gagner personnellement. Le centre auquel j'appartiens tire son financement d'une fondation. Nos services juridiques sont offerts gratuitement à nos clients. Nous participerons aux audiences publiques que les intervenants aient droit à une aide financière ou non. Mon expérience des audiences publiques me permet cependant d'affirmer que si cette mesure peut sembler entraîner des frais supplémentaires, elle permet plutôt d'économiser d'importantes sommes d'argent à long terme. C'est d'ailleurs pourquoi la *Law Foundation* finance notre centre.

J'ai en effet participé à de nombreuses audiences auxquelles participaient également des intervenants qui n'étaient pas accompagnés d'avocats. Un bon nombre d'entre eux étaient en mesure de bien présenter leur cas. Par ailleurs, à maintes occasions, la participation d'intervenants sans formation juridique a retardé le déroulement des audiences, et les a même fait durer deux fois plus longtemps que nécessaire. Ils n'exposent pas toujours très clairement les faits, leurs observations manquent parfois de pertinence et ils ignorent souvent les priorités établies ainsi que les principes en cause. Par conséquent, ils repartent chez eux mécontents, et finissent par recourir à des tactiques extrémistes quand l'objet même de l'audience était d'éviter que cela ne se produise.

En permettant à un conseiller juridique de venir en aide aux intervenants, on rendra ainsi le processus plus efficace. Comme les promoteurs d'un projet bénéficieront toujours des conseils d'un avocat, il est juste de permettre aux diverses parties de lutter à armes égales.

[*Text*]

Second, I would ask that you amend the act to establish criteria and standards that are capable of enforcement by judicial review. Remove the discretion that permeates Bill C-78.

In speaking about the absolute necessity for criteria and standards, I wish to refer to the American experience under the National Environmental Protection Act, NEPA. I would like to read a quote from the head of the Council on Environmental Quality, which is the U.S. agency equivalent to FEARO. The 1990 report of this agency states:

> The analytical process established by NEPA, known internationally as environmental impact assessment, is a model for comparable systems world-wide. While most EIA systems that are in place today can trace their origins to NEPA, many systems have not incorporated all of its structural and procedural features, the components of NEPA, or any EIA system, including formalized legal framework and the linking of EIA, into the decision-making process. However, one particular feature, external review of the environmental process, is a vital part of the NEPA process in this country, and it appears to be critical to the viability of environmental impact assessment internationally.

You are trying to solve problems with this legislation, not create problems. If an act is unenforceable, this will not stop the current problems that you have where people resort to tactics aimed at attracting media attention, aimed at blocking projects and the like. You should act to make Bill C-78 effective.

You may imagine that resort to standards enforceable by judicial review might give rise to protracted litigation and get you right back into the courts you seek to avoid. However, this is not the American experience. There have been periods of litigation, most notably when the act was established before regulations set out the standards, and also at the beginning of President Reagan's term when James Watt came in to the control of NEPA procedure.

Apart from those times, the standards have been used effectively and have kept people out of court. When companies know what they are supposed to do and know what standards they have to meet, when persons who are reviewing projects from an environmental perspective know what standards are, then this will take it out of the project review arena into private negotiations and other mechanisms of dispute resolution. It will improve and enhance the consent procedure.

In the last six years, less than 1% of the NEPA cases have ended up in court with an injunction. Instead, negotiation, voluntary compliance, and out-of-court agreements are now the norm for NEPA.

[*Translation*]

Je vous demande également de prévoir dans le projet de loi des critères et des normes pouvant faire l'objet d'un examen judiciaire, et de supprimer toutes les dispositions du projet de loi C-78 qui prévoient l'exercice de pouvoir discrétionnaire.

A ce propos, j'attire votre attention sur les résultats de l'application au Etats-Unis de la *National Environmental Protection Act*, la NEPA. Permettez-moi de vous citer un extrait du rapport de 1990 du *Council on Environmental Quality* (Conseil de surveillance de la qualité de l'environnement) des Etats-Unis:

> Le processus analytique prévu dans le cadre de la NEPA, qu'on désigne sur la scène internationale comme le processus d'évaluation des incidences environnementales, constitue un modèle pour le reste du monde. Si la plupart des processus semblables mis en oeuvre dans différents pays se sont inspirés de la NEPA, un bon nombre d'entre eux n'ont pas adopté tout à fait la même structure ni le même mode de fonctionnement, s'écartent à divers égards du système prévu dans le cadre de la NEPA, et notamment ne s'inscrivent pas dans un cadre juridique officiel et n'ont pas la même incidence sur le processus décisionnel. Or, l'examen par une tierce partie du processus environnemental constitue une caractéristique essentielle du processus d'évaluation des incidences environnementales dont notre pays s'est doté. Il semblerait d'ailleurs que la validité même de tout processus semblable repose sur ce principe.

L'objectif du projet de loi est évidemment de régler les problèmes qui se posent et non pas d'en susciter. Si la loi est inapplicable, elle ne préviendra pas le recours à des tactiques déployées pour bloquer certains projets et dont la presse ne manque de faire grand cas. Je vous presse de rendre le projet de loi C-78 efficace.

On peut craindre que l'établissement de normes pouvant faire l'objet d'un examen judiciaire mène aux interminables poursuites qu'on cherche à éviter. Ce n'est pas ce qui s'est produit aux Etats-Unis, même s'il faut bien admettre que certains procès ont bien été intentés, en particulier avant la promulgation des règlements établissant les normes pertinentes ainsi qu'au début du mandat du président Reagan lorsque James Watt a été chargé de surveiller l'application de la NEPA.

Par la suite cependant, l'existence de ces normes a permis d'éviter des batailles juridiques. Quand les sociétés ainsi que ceux qui sont chargés de faire l'examen des évaluations environnementales d'un projet connaissent les normes qui s'appliquent, il est possible de recourir aux négociations privées ou à d'autres mécanismes pour régler les différends. Des efforts accrus seront déployés pour en arriver à une solution satisfaisante pour tous.

Au cours des six dernières années, moins de 1 p. 100 des évaluations menées dans le cadre de la NEPA ont amené les tribunaux à accorder des injonctions. En effet, les négociations, l'observation volontaire des normes et les ententes à l'amiable sont devenues chose courante.

[*Texte*]

Furthermore if you make Bill C-78 weaker and less effective than NEPA, then with the Free Trade Agreement you will make Canada a haven for U.S. polluters. You will attract trade and development, of course, but it will not be the sort that you want. It will be the sort that is not allowed to operate in the United States.

I would point out that trust in the government appears to be at an all-time low. Do not remove the strong compulsory process that exists under the EARP guidelines and insert in its place a discretionary area, particularly in a case where Canadians are so concerned.

Finally, I request that you improve the mediation provisions in the act. I speak on behalf of other lawyers in this regard: Glenn Sigurdson, Queen's Counsel; Dr. Andrew Thompson; Tony Dorsey of the Westwater Institute; and also the lawyers of the environmental subsection of the Canadian Bar Association, B.C. branch, with whom I have met and discussed the mediation provisions.

• 1545

At present, the provisions are limited in their applicability. Certain provisions are difficult, if not impossible, to enforce. They are difficult for mediators, who are lawyers, to implement ethically. The mediation is simply not as effective as it could be.

Mediation is a mechanism that is consensus-building. It avoids polarization and confrontation. Through oversight, I am sure, the mediation provisions in the bill have been made inadequate and are left as a very weak alternative to the review panel mechanism. I would ask that you amend this provision to enable it to be used at all stages of the proceeding. I would point out to you appendix A of my brief, in which we have prepared draft or model legislation for you in this regard.

Thank you once again for giving me an opportunity to present my brief to you. I will be happy to answer any questions you might have.

Le vice-président: Merci pour vos commentaires, madame Vance.

I can assure you I never thought a lawyer would come to ask for money.

Le premier intervenant sera M. Martin.

M. Martin (LaSalle—Émard): Merci beaucoup, monsieur le président.

Welcome, Mrs. Vance. You raise a number of very interesting points. I would like to focus in on a couple you have dealt with perhaps more extensively than some others.

On the issue of intervener funding, a number of people have said that intervener funding will simply make the process too complex and that there will be simply too much litigation. You have raised the point that in fact it will make the process operate much more easily. Would you elaborate a bit on it?

[*Traduction*]

Qui plus est, si le projet de loi C-78 n'est pas aussi efficace que la NEPA, le Canada deviendra un refuge pour les pollueurs américains en raison de l'Accord du libre-échange. On favorisera peut-être ainsi le commerce et le développement économique, mais il n'y aura vraiment pas lieu de s'en réjouir, car nous hériterons en fait d'activités interdites aux Etats-Unis.

Il semblerait que la confiance de la population dans le gouvernement n'ait jamais été aussi faible. C'est une raison de plus de ne pas supprimer le caractère obligatoire de certaines mesures prévues dans les lignes directrices sur le PEEE pour les remplacer par des mesures discrétionnaires.

En dernier lieu, je vous presse d'améliorer les dispositions de la loi portant sur la médiation. À cet égard, je me fais le porte-parole d'autres avocats, et notamment de Glen Sigurdson, conseiller de la Reine, Andrew Thompson, Tony Dorsey du Westwater Institute ainsi que des avocats de la sous-section du droit de l'environnement de l'Association du barreau du Canada, section de la Colombie-Britannique, avec lesquels j'ai discuté du sujet.

À l'heure actuelle, les dispositions portant sur la médiation sont d'application restreinte. Elles sont difficiles, voire impossibles à appliquer. Elles posent un cas de conscience aux médiateurs, des avocats, qui doivent s'y reporter. Le mécanisme de la médiation n'est tout simplement pas aussi efficace qu'il pourrait l'être.

La médiation repose sur la recherche d'un consensus. Son objectif est d'éviter la polarisation et la confrontation. Tout à fait involontairement, j'en suis sûre, on a prévu dans le projet de loi des dispositions inadéquates sur la médiation, et ce mécanisme n'apparaît pas comme une solution de rechange valable à la création d'une commission d'examen. Je vous demande donc de modifier cette disposition de manière à ce qu'on puisse recourir à la médiation à toutes les étapes du processus. Je vous renvoie à l'annexe A de mon mémoire qui contient le libellé des amendements que je vous recommande.

Je vous remercie encore une fois de m'avoir permis de vous présenter mon mémoire. Je serai maintenant heureuse de répondre à vos questions.

The Vice-Chairman: Thank you for your remarks, Ms Vance.

Je puis vous assurer que je ne m'attendais pas à ce qu'une avocate vienne réclamer de l'argent.

Mr. Martin will start the questioning.

Mr. Martin (LaSalle—Émard): Thank you very much, Mr. Chairman.

Je vous souhaite la bienvenue, madame Vance. Vous avez soulevé plusieurs questions intéressantes. J'aimerais insister sur celles dont vous avez traité plus longuement.

En ce qui touche l'aide financière accordée aux intervenants, certains craignent que la participation d'intervenants complique le processus et donne lieu à trop d'action en justice. Vous soutenez le contraire. Pourriez-vous nous en dire un peu plus long à ce sujet?

[*Text*]

Mrs. Vance: I certainly can elaborate from my own personal experience. I have seen hearings, particularly before the B.C. Utilities Commission, where environmental matters were addressed, where lay persons who were not involved became angry and frustrated and extended the hearings, extended the proceedings and were not effective in the points they made. Frequently I have acted for other clients who had a community of interest with these individuals. Indeed there have been times when they held the same interest as industrial interveners or commercial interveners.

Without the benefit of counsel to assist in focusing their case and to assist even in helping them to understand the difference between questioning, presenting evidence or giving argument—and I have seen interveners do all three at once—you have a problem in that people simply are not as effective as they could be. As I have mentioned, one of our main roles is to provide counsel for public interest groups and interveners in hearings. I do speak from experience.

Mr. Martin: You raise a point I do not believe anybody else has raised. I may have missed it if they have. Bill C-78 is weaker than its equivalent American legislation and as a result has the potential to turn Canada into a pollution haven. Would you elaborate a bit on it?

Mrs. Vance: I think it is important to note that the quote I read from the Council on Environmental Quality comes from an agency that is appointed by the President of the United States. In this case the appointees are Republicans, and so I would not suggest they are necessarily presenting a radical point of view.

The dominant feature of their 20th annual report—they have the benefit of 20 years of experience, and the report itself is more than 500 pages—is the repeated focus on the need for standards that are enforceable by an external forum or agency, the courts, in order to provide a viable system. Indeed, I refer to an executive order—I believe it is page 12 of my brief, executive order 12114—that was issued by President Carter in 1979 and this required agencies to follow NEPA in assessing international impacts. However, it waived judicial review.

• 1550

A study that was conducted by the Council on Environmental Quality two years ago concluded that compliance with the order had been minimal and cited the lack of judicial review as the biggest factor. Indeed, the CEQ noted that agencies were still completely unclear about what they were supposed to do under the executive order, when they were supposed to prepare EIAs or EAs or have studies or whatever, because they did not have the standards and they did not have the compulsion to follow the executive order.

So we run the risk of having the same thing happen in Canada. You will have gone to all this trouble and you will not have accomplished anything. I urge you to change that.

[*Translation*]

Me Vance: Je peux certainement vous faire part de mon expérience personnelle. J'ai participé à des audiences, en particulier devant la B.C. Utilities Commission, et au cours desquelles sont intervenues des personnes qui n'étaient pas visées par le processus. La frustration et la colère ressenties pour diverses raisons par ces personnes ne parvenant pas à exposer leur position ont pour résultat de prolonger les audiences. J'ai fréquemment représenté des clients qui partageaient le point de vue de ces gens. Il est même arrivé que mes clients partagent la même position que des intervenants industriels ou commerciaux.

Si un avocat n'est pas là pour les aider à présenter leur cas et à comprendre quelle est la différence entre l'interrogatoire, la présentation de la preuve et la plaidoirie—et j'ai déjà vu des intervenants ne pas s'y reconnaître du tout—,ceux-ci ne peuvent pas jouer un rôle aussi efficace qu'ils le pourraient. Comme je le soulignais, notre centre a pour mission première de conseiller les groupes d'intérêt public et les intervenants qui participent à des audiences. Je connais donc bien la question.

M. Martin: Vous avez soulevé une question que personne d'autre n'a encore abordée, si je ne m'abuse. Si quelqu'un l'a fait avant vous, je ne m'en suis pas rendu compte. Vous faites remarquer que le projet de loi C-78 n'a pas le même poids que la loi américaine équivalente, et que cela risque de faire du Canada un refuge pour les pollueurs. Pourriez-vous nous donner plus de précision à cet égard?

Me Vance: Il convient de remarquer que la citation que je vous ai lue est tirée d'une publication du Council on Environemental Quality dont les membres sont nommés par le président des États-Unis. Pour l'instant, ces membres sont Républicains, et je n'irai pas jusqu'à dire qu'ils sont très radicaux.

Le vingtième rapport annuel—car l'organisme existe depuis 20 ans—qui comporte 500 pages insiste à plusieurs reprises sur la nécessité de normes qui soient applicables par une tierce partie ou un organisme indépendant, à savoir les tribunaux. Je veux parler du décret—je crois qu'il en est question à la page 12 de mon mémoire, le décret 12114—que le président Carter a pris en 1979 et qui obligeait les organismes à respecter les dispositions de la NEPA pour l'évaluation des incidences internationales. Il n'y était toutefois pas question d'un contrôle judiciaire.

Dans une étude réalisée il y a deux ans, le Council on Environmental Quality a conclu que le décret n'avait guère été respecté, et il a indiqué qu'il fallait surtout en chercher la raison dans l'absence de contrôle judiciaire. Le CEQ a d'ailleurs fait remarquer que les organismes ne comprenaient toujours pas ce qu'ils étaient censés faire pour se conformer au décret, quand ils devaient rédiger des évaluations sur les incidences environnementales ou des évaluations environnementales ou faire quelque autre type d'études, car on ne leur avait pas fixé de normes ni exigé qu'ils se conforment au décret.

Nous courons donc le risque que la même chose se passe ici au Canada. Vous vous serez donné tout ce mal sans avoir rien accompli. Je vous exhorte à corriger cette situation.

[*Texte*]

Mr. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Welcome to the witness. Thank you for the work you have done here.

When we get to the heart of what we are talking about in environmental assessment legislation, public input is very important in this whole process and you are addressing that through the concept of intervener funding. Do you believe the intervener funding should be written into the legislation, should be part of the regulations or should be independent legislation, separate and apart from Bill C-78?

Mrs. Vance: I think it should be written into the legislation. I see no reason to make it something that is subject to being divested. Intervener funding enhances the proceeding, it enhances the assessment. We are constantly given credit before regulatory tribunals for acting for interveners, and the quality of the proceedings, the assistance provided by interveners is constantly given credit by the CRTC, by the B.C. Utilities Commission, by other agencies and regulatory bodies before which we appear. It is something good and it should be made part of the act, it should be legislated.

Mr. Taylor: Now, that is a very important part of my thinking as well. Yesterday in the hearings another witness from the Environmental Law Centre of Alberta, Elizabeth Swanson, talked a little bit about public input. After reading Bill C-78, she described it as it being full of opportunities for meaningless public input. I am wondering what your reading is of it in terms of public access and the use of public information by decision-makers afterwards.

Mrs. Vance: I agree wholeheartedly with that intervener and I think that I have, unfortunately, watched a lot of meaningless public input in proceedings, and I seek to assist the committee in making changes that will prevent that from happening. It is more cost-effective to provide interveners with their own technical experts and with their own legal experts who can help them to focus their participation and involvement in order to enhance the proceedings. Believe me, the counsel for the proponent will thank you for doing so. In fact, I would suggest that you could even consider making those costs assessable against the proponent, because it is that project that will benefit and the people who benefit from the project benefit from the opportunity of the assessment committee getting out all the information.

Mr. Clark (Brandon—Souris): Thank you to the witness.

[*Traduction*]

M. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Je souhaite la bienvenue à notre témoin, et je la remercie du document qu'elle a rédigé.

Quand on examine la raison d'être des mesures législatives en matière d'évaluations environnementales, on se rend compte à quel point il est important que le public puisse participer au processus, et c'est justement cette participation du public que vous voulez assurer grâce à un programme de financement des intervenants. Ce financement devrait-il être consacré dans la loi ou être inscrit dans la réglementation y afférente ou encore faire l'objet d'une mesure législative distincte du projet de loi C-78?

Me Vance: Je crois qu'il devrait être consacré dans la loi. Je ne vois pas pourquoi on en ferait quelque chose qui pourrait être supprimé par la suite. Le financement des intervenants améliore la qualité des audiences et la qualité de l'évaluation. Les tribunaux de réglementation ne cessent de louer le travail que nous faisons au nom des intervenants, et le CRTC, l'Office des services publics de la Colombie-Britannique ainsi que d'autres offices et organismes de réglementation devant lesquels nous comparaissons nous félicitent constamment pour la qualité des audiences et l'aide que nous fournissons aux intervenants. C'est quelque chose d'utile qui doit être inscrit dans la loi.

M. Taylor: Moi aussi, je considère qu'il s'agit d'un élément très important. Hier, nous avons entendu un témoin de l'Environmental Law Centre of Alberta, Elizabeth Swanson, nous parler un peu de la participation du public. Après avoir lu le projet de loi C-78, elle avait conclu que, même si elle donnait au public de nombreuses occasions de participer au processus, cette participation ne risquait guère d'influer sur le processus. Je me demande ce que vous pensez de l'effet du projet de loi pour ce qui est de garantir la participation du public et de faire en sorte que les décideurs tiennent compte des renseignements et des vues exprimés par le public.

Me Vance: Je suis entièrement d'accord avec cet autre témoin, et j'estime que j'ai malheureusement assisté à un grand nombre d'audiences où la participation du public ne pouvait avoir d'effet, et j'essaye d'aider le comité à apporter les modifications nécessaires pour empêcher que cela se produise. En fait, il est rentable de financer les intervenants pour qu'ils puissent embaucher leurs propres experts techniques et juridiques qui les aideront à rendre leur participation plus efficace de manière que les audiences soient plus valables. Croyez-moi, l'avocat du promoteur vous en remerciera. Je propose même que vous envisagiez la possibilité d'en imputer les coûts au promoteur, puisque c'est le projet qui en bénéficiera et que le promoteur du projet a tout intérêt à ce que la commission d'examen ait toutes les informations voulues.

M. Clark (Brandon—Souris): Je tiens à remercier notre témoin.

[*Text*]

The question of power to the panels is one that has arisen on different occasions and from different points of view, as you would expect. You have in the best political tradition covered both sides, if I may say so, by suggesting the power should be given to the panels and then the minister the power of override. I am not clear in my own mind as to how that is really a lot different from what is already in place.

Mrs. Vance: May I assist you?

Mr. Clark: Do you want to speak to that?

• 1555

Mrs. Vance: Yes. I think the vital difference is that right now the power of decision is given to the responsible authority. Responsible authority has a different agenda. It is quite proper that they should place the emphasis on their own area of responsibility; however, they often see environmental concerns as coming second or as affecting or detracting from their primary initiative.

If you want effective environmental legislation to come into being, it is vital to shift the responsibility to someone whose interest lies with the environment. In my brief I also suggest that the Minister of the Environment make a decision in conjunction with the responsible authority. This mechanism would maintain the focus on the environment instead of seeing it as simply something that ought to be gotten rid of by the responsible authority.

Mr. Clark: In light of the fact that we, as a government, are making a commitment to sustainable development, I would assume that you, in your interest, would approve of that. Can you not see some advantage in requiring the responsible authority or the originating department to exercise that commitment to sustainable development by being a part of the process rather than simply assuming that some authority other than themselves will act on behalf of the environment? Is there not an advantage to the environment in having all initiating authorities accept a responsibility for sustainable development?

Mrs. Vance: Yes, I agree that they should accept responsibility for sustainable development. I think, though, that these words mean a lot of different things to a lot of different people. Quite naturally, the responsible authorities will have economic development and project development as their priority. The environmental hoops are simply part of what they must go through to get their project under way. They therefore can benefit by having someone more focused on the environmental aspects to provide a review and decision-making mechanism, which they also can participate in. As I have said, it would be made in consultation with the responsible authority.

[*Translation*]

La question du pouvoir accordé aux comissions d'examen a été soulevée à plusieurs reprises et selon divers points de vue, comme on pouvait s'y attendre. Telle une femme politique aguerrie, si vous me permettez ce compliment, vous répondez d'avance aux arguments des deux camps en proposant de conférer le pouvoir d'examen aux comissions, tout en conférant au ministre le pouvoir de passer outre aux décisions des commissions. Je n'arrive pas à voir pourquoi cette formule est différente de celle qui existe déjà.

Me Vance: Puis-je vous aider?

M. Clark: Voulez-vous donner des éclaircissements là-dessus?

Me Vance: Oui. Je crois que la différence essentielle tient à ce que, à l'heure actuelle, le pouvoir de décision est confié à l'autorité responsable. Or l'autorité responsable a ses propres préoccupations. Il est tout à fait logique qu'elle s'intéresse d'abord et avant tout à son propre secteur de compétence; mais, bien souvent, elle relègue les préoccupations environnementales au deuxième plan, ou considère qu'elles nuisent à son champ d'activité principale.

Si nous voulons une loi environnementale efficace, il est absolument essentiel que la responsabilité en soit confiée à quelqu'un qui s'intéresse en premier lieu à l'environnement. Je propose par ailleurs dans mon mémoire que le ministre de l'Environnement prenne ses décisions de concert avec l'autorité responsable. Cette formule mettrait l'environnement au centre des préoccupations, au lieu que celui-ci soit simplement considéré comme une nuisance par l'autorité responsable.

M. Clark: Étant donné que nous, en tant que gouvernement, nous engageons à favoriser le développement durable, je suppose que, dans votre optique, vous approuvez cette prise de position. Ne croyez-vous pas qu'il y a un certain avantage à obliger l'autorité ou le ministère responsable à traduire dans la pratique cet engagement envers le développement durable en étant partie au processus, au lieu de s'en remettre à quelque autre autorité chargée d'agir en son nom sur les questions environnementales? N'y a-t-il pas un avantage pour l'environnement à ce que toutes les autorités responsables acceptent la responsabilité du développement durable?

Me Vance: Oui, je suis d'accord avec vous pour dire qu'elle devrait accepter la responsabilité du développement durable. Je crois toutefois qu'il y a autant d'interprétations de cela qu'il y a de parties intéressées. La priorité des autorités responsables est, bien sûr, le développement économique et le développement de projet. Le processus d'évaluation environnementale n'est autre chose que le poste de contrôle qu'elles doivent traverser afin d'obtenir le feu vert pour leur projet. Elles peuvent donc y trouver leur compte si quelqu'un d'autre, qui s'intéresse plus précisément aux considérations environnementales, se charge du processus d'examen et de prise de décision, auxquels elles pourront participer. Comme je l'ai dit, la décision serait prise en consultation avec l'autorité responsable.

[*Texte*]

Mr. Martin: On the question of mitigation, some accept it as an important part of the process and some seem to speak of it in very critical terms. Do you accept mitigation as being a legitimate part of the process? In light of your own responsibilities and interests, do you see that as a logical alternative in some cases?

Mrs. Vance: I do not think it is an alternative. It may be part of the solution. It is sometimes necessary to have developments that do affect the environment. Everything affects the environment. The question is, how much can it affect the environment?

One of the most serious shortcomings with the bill is the vagueness of terms. As I have said, without standards, without criteria, nobody knows what it means. Mitigation is an ambiguous term in the bill. At this point the way it is set out is not helpful.

I think it would be of benefit to the legislation if you tied the decision of the review panel or the decision of the Minister of the Environment or the decision of the responsible authority to the substantive information that comes out of the panel proceeding or the mediation and then tied it to the best environmental choice, which may also include mitigation, so that all possible mitigation will be implemented.

In Alaska, in fact, there is an act that supervises their public lands and public land management. It applies a NEPA-like procedure to all decisions concerning federal lands. It imposes substantive limits on the final decision. It states that an agency must adopt all practicable mitigation measures and demonstrate that any impacts are necessary and consistent with sound management principles. You can have development proceed with that type of mitigation forming part of it.

• 1600

Mr. Clark: Would you be comfortable if cash compensation were part of a mitigation package in some instances?

Mrs. Vance: No.

Mr. Clark: Never?

Mrs. Vance: Because I am a lawyer I cannot say never. On balance, I would not imagine—

Mr. Clark: That bit of honesty just raised you two points on the scale.

Mrs. Vance: An honest lawyer—here is one.

Because so many people are affected, there are very few types of initiatives that could be compensated by cash. One of the points I made in my brief is that it is not just people who are directly affected who ought to participate. There are

[*Traduction*]

M. Martin: En ce qui concerne les mesures d'atténuation, certains considèrent qu'il s'agit d'un élément important du processus, tandis que d'autres y voient quelque chose de désastreux. Voyez-vous les mesures d'atténuation comme un élément légitime du processus? À la lumière de vos responsabilités et de vos intérêts, y voyez-vous une solution de rechange valable dans certains cas?

Me Vance: Les mesures d'atténuation ne peuvent pas être considérées comme une solution de rechange. Elles peuvent faire partie de la solution. Il est parfois nécessaire de procéder à des travaux qui ont une incidence sur l'environnement. Tout a une incidence sur l'environnement. La question qu'il faut se poser est celle-ci: que pouvons-nous accepter comme incidence sur l'environnement?

Une des plus graves lacunes du projet de loi est le manque de clarté des termes qui y sont utilisés. Comme je l'ai indiqué, en l'absence de normes ou de critères précis, personne ne sait ce que signifie ces dispositions. Les mesures d'atténuation ne sont pas clairement définies dans le projet de loi. Telles qu'elles sont formulées à l'heure actuelle, les dispositions en ce sens ne sont d'aucune utilité.

Je crois que l'on améliorerait le projet de loi si l'on précisait que la décision de la commission, du ministre de l'Environnement ou de l'autorité responsable doit tenir compte, d'une part, des informations de fond qui sont communiquées lors des audiences de la commission ou lors du processus de médiation et, d'autre part, du meilleur choix pour l'environnement, lequel pourrait inclure des mesures d'atténuation, de façon que toutes les mesures d'atténuation possibles soient appliquées.

L'Alaska a une loi qui permet d'exercer un droit de regard sur le territoire domanial et sur la gestion de ce territoire. Cette loi prévoit l'application d'un mécanisme semblable à celui qui est contenu dans la loi NEPA à toutes les décisions relatives au territoire domaniale. Elle soumet la décision finale à des restrictions fondamentales. Cela signifie qu'un organisme doit entreprendre toutes les mesures d'atténuation praticables et établir que tous les impacts sont nécessaires et conformes aux principes d'une saine gestion. On peut procéder au développement à condition qu'il soit assorti de ce genre d'atténuation.

M. Clark: Accepteriez-vous la notion que des versements en espèces puissent faire partie des mesures d'atténuation, dans certains cas?

Me Vance: Non.

M. Clark: Jamais?

Me Vance: Etant avocate, je ne puis pas dire jamais. Dans l'ensemble, je ne puis imaginer...

M. Clark: Cette franchise vient de vous faire grimper de quelques échelons dans mon estime.

Me Vance: Un avocat honnête—vous en avez un sous les yeux.

Vu le nombre de gens concernés, il y a très peu de projets où il serait possible de verser une indemnité en espèces. L'une des choses que je fais valoir dans mon mémoire c'est que ce ne sont pas les personnes directement

[*Text*]

other factors such as the maintenance of biodiversity, the maintenance of the environment for the sake of our children and our children's children. Some changes in the environment affect all Canadians.

The fact that the Tatshenshini River in northern British Columbia is one of the 10 best wild rivers in the world is of importance to all Canadians. Cash compensation would be very difficult—in fact, impossible—in that sort of situation.

Mr. Martin: Mrs. Vance, I would like to ask you a question that I do not think you deal with directly in your document.

I agree with virtually everything you have laid out here. I believe the environmental assessment process must be far more certain and less discretionary, but I also believe the scope must be much greater to include need and a number of social and economic factors.

Given that wider definition of the environmental assessment process that I share and that a number of people who come before us advocate, I worry that we will be burdening the process and that it will be liable to break down. As someone who has a lot of expertise in this area, do you share this fear?

Mrs. Vance: Could you phrase your question more precisely? Do you mean by extending the scope of the jurisdiction or by extending the—

Mr. Martin: By extending the standards.

Mrs. Vance: —steps through the proceeding?

Mr. Martin: No, and this may be one of the differences around this table, but the original concept of environmental assessment was simply to look at a project and say, if it does not damage the environment or if it can be mitigated we will let it go through. What is happening now is that people are saying, we have to go far beyond that, we have to ask if we need the project, if there a better way of doing it, and if there are there social consequences that will flow out of it.

I share that second view that says you must have that wider set of criteria when you examine whether or not to go ahead with a project. Having said that, I worry that we might so burden the process that it breaks down.

I know you did not deal with it, but you do have a lot of experience and I wonder if... It may be an unfair question, for which I apologize, but then I am in the business of asking unfair questions. Would you comment?

Mrs. Vance: You have reminded me of an exam question I once had in law school. The question on the exam was: Is this a fair question? Give reasons. Professor Morrissette, now the Dean of Law at McGill University, asked that question in an administrative law course.

[*Translation*]

touchées qui devraient participer. Il y a d'autres facteurs en jeu, telle la préservation de la diversité biologique, la préservation de l'environnement pour le bien de nos enfants et de leurs enfants. Certaines altérations de l'environnement affectent tous les Canadiens.

Le fait que la rivière Tatshenshini dans le nord de la Colombie-Britannique soit l'une des 10 plus belles rivières sauvages du monde importe à tous les Canadiens. Une indemnité en espèces serait très difficile—et même impossible—à envisager dans ce genre de situation.

M. Martin: Madame Vance, j'aimerais vous poser une question que vous n'abordez pas directement dans votre document, je crois.

Je suis d'accord avec pratiquement tout ce que vous y dites. Je considère que le processus d'évaluation environnementale doit être beaucoup plus strict et laisser beaucoup moins de marge de manoeuvre discrétionnaire, mais j'estime en outre que son champ devrait être plus large et englober le besoin, ainsi qu'un certain nombre de facteurs sociaux et économiques.

Etant donné cette acception beaucoup plus large du processus d'évaluation environnementale, à laquelle j'adhère de même que divers groupes qui ont comparu devant nous, je crains que nous n'alourdissions le processus jusqu'à le paralyser. Est-ce que vous partagez cette crainte, vous qui avez beaucoup d'expérience dans ce domaine?

Me Vance: Pourriez-vous formuler votre question de façon plus précise? Voulez-vous dire qu'en élargissant la portée ou en augmentant...

M. Martin: En multipliant les normes.

Me Vance: ...le nombre d'étapes de l'examen?

M. Martin: Non, et c'est peut-être là l'une des divergences autour de cette table, mais la notion originelle de l'évaluation environnementale consistait simplement à examiner un projet et à dire que s'il ne nuisait pas à l'environnement, ou si on pouvait en atténuer les effets, on laisserait faire. Or, aujourd'hui, les gens disent qu'il faut aller beaucoup plus loin, qu'il faut s'interroger sur l'utilité du projet, voir s'il n'y aurait pas une meilleure façon de faire la même chose et s'il n'y aurait pas des conséquences sociales qui en résulteront.

Je partage ce deuxième point de vue et considère qu'il faut examiner un projet selon un ensemble de critères beaucoup plus larges. Mais, en même temps, je crains que l'on alourdisse le processus au point de le paralyser.

Je sais que vous n'avez pas traité de cet aspect, mais vous avez beaucoup d'expérience et je me demande si... C'est peut-être une question un peu difficile, et je vous prie de m'en excuser, mais après tout c'est mon rôle de poser des questions difficiles. Voudriez-vous répondre?

Me Vance: Vous me rappelez un sujet d'examen que l'on m'a posée à la Faculté de droit. La question était la suivante: Cette question a-t-elle une réponse? Donnez vos raisons. Le professeur Morrissette, maintenant Doyen de la Faculté de droit de l'université McGill, a donné ce sujet d'examen dans un cours de droit administratif.

[*Texte*]

I think you have to decide whether or not you want to enact legislation that is effective and comprehensive. There are ways to make legislation comprehensive that do not clog the system, and I think the American experience shows that once people know what they are supposed to do, once the standards are clear, and once they know that compliance is mandatory, they engage in voluntary compliance. They design development projects with the environment in mind.

• 1605

We have come to realize how important the environment is. In the last 10 years we have all changed ourselves. This is one place where you can incorporate the new thinking into legislation now and create legislation that will stand for the years to come.

Mr. Taylor: About this whole process on the judicial side, we also had different witnesses talk to us about the fact that the use of discretion and discretionary language throughout Bill C-78 itself in the opinion of the minister makes the bill inactionable in court. First, I am wondering if you share that opinion and could elaborate a little bit. Second, the right of appeal does not exist within Bill C-78. Is that something important we should be looking at?

Mrs. Vance: I agree. As a lawyer, I can tell you the bill is largely unenforceable and that this is a travesty. Without standards, without criteria, you cannot enforce the provisions of the bill. When the minister is acting in his or her discretion, then that is not enforceable under judicial review.

We have largely a constitutional and administrative law practice where I work, and I can tell you that as a fact. What you would be implementing is a piece of legislation that seemed to do something, but would quickly be discovered not to be effective because it was unenforceable. I urge you not to do this.

In terms of an appeal mechanism, I suggested there be an appeal mechanism because the panel would make a recommendation that would not necessarily be binding, but the proponent, the environmentalists, or the interveners would then have an ability to appeal to the minister. I do not favour a further appeal. I think the vital political decisions that must come into any assessment of both the economic and environmental components of a project should still be subject to political concerns in the public interest. This type of input would come from the Minister of the Environment in consultation with the other responsible authorities.

Mr. Taylor: Your recommendation 11 talks about the role of mediation greatly extended and about maximizing opportunities for consensus-building. I am wondering if you would also expand upon your comment that it is in the public interest to encourage consensus-building.

Mrs. Vance: I would like to refer you to a chapter in the book I gave you that talks about the experience in the United States with mediation as a technique to settle forest disputes under the National Forest Management Act. Mediation has

[*Traduction*]

Je pense qu'il faut décider si l'on veut ou non promulguer une législation qui soit complète et efficace. Il y a des moyens d'élaborer une législation qui tiennent compte de tous les aspects sans paralyser le système et je pense que l'expérience américaine montre qu'une fois que les gens savent ce qu'ils sont censés faire, une fois que les normes sont claires, une fois qu'ils savent qu'ils sont tenus de les respecter, ils se conforment volontairement aux prescriptions. Ils conçoivent les projets d'emblée en tenant compte de l'environnement.

Nous avons pris maintenant conscience de l'importance de l'environnement. Au cours des 10 dernières années, les mentalités ont changé. Ceci est l'une des possibilités d'intégrer cette nouvelle mentalité dans la loi et de créer une législation qui s'inscrira dans la durée.

M. Taylor: Concernant tout ce processus, sous l'angle judiciaire, divers témoins nous ont dit que les pouvoirs discrétionnaires et la latitude que le libellé du projet de loi C-78 laisse au ministre, avec des expressions telles que «de l'avis du ministre»—rendent le projet de loi inapplicable en droit. Premièrement, j'aimerais savoir si vous partagez cette opinion et que vous nous précisiez votre point de vue à ce sujet. Deuxièmement, le projet de loi C-78 ne prévoit pas de mécanisme d'appel. Est-ce là une lacune importante à laquelle il faudrait remédier?

Me Vance: Je suis d'accord. En tant que juriste, je peux vous dire que le projet de loi est pratiquement inapplicable, c'est une mascarade. Sans normes, sans critère, vous ne pouvez faire appliquer les dispositions du projet de loi. Lorsque le ministre applique ses pouvoirs discrétionnaires, il n'y a pas d'examen judiciaire possible.

Le cabinet dont je fais partie s'occupe surtout d'affaires constitutionnelles et administratives, et je sais donc de quoi je parle. Ce projet semble faire quelque chose, mais si vous l'adoptez on s'apercevra rapidement qu'il n'est pas efficace car on ne peut l'appliquer. Je vous exhorte à le rejeter.

Pour ce qui est d'un mécanisme d'appel, j'en ai préconisé un où la commission formulerait une recommandation qui ne serait pas nécessairement contraignante, si bien que le promoteur, les écologistes ou les intervenants auraient la possibilité d'en appeler au ministre. Je ne suis pas en faveur d'un appel auprès d'une autre instance. Je pense que les décisions politiques vitales qui interviennent dans toute évaluation des composantes économiques et environnementales d'un projet doivent être soumises aux considérations politiques dans l'intérêt du public. Celles-ci seront exprimées par le ministre de l'Environnement en consultation avec les autres autorités responsables.

M. Taylor: Votre recommandation numéro 11 parle d'un élargissement du rôle de la médiation et de l'optimisation des possibilités de dégager un consensus. J'aimerais que vous expliquiez un peu le point de vue voulant qu'il soit dans l'intérêt du public d'encourager le consensus.

Me Vance: Je voudrais vous renvoyer à un chapitre du livre que je vous ai remis qui parle de l'expérience américaine de la médiation en tant que technique pour régler les conflits forestiers aux termes de la National Forest Management Act.

[*Text*]

replaced the court system almost completely there; not almost completely, but there have been tremendous strides towards the use of mediation to negotiate agreements where everyone is a stakeholder, where everyone owns part of that decision and where everyone is happy with it. It requires compromise. If you can get compromise on as many positions as possible before you get to the final ones you have to bring before a panel or some other decision-making body, then you have built the community, you have built the feeling of solidarity, and you have also shortened the time.

• 1610

Mr. Gustafson (Souris—Moose Mountain): You seem to indicate in response to Mr. Clark's question that you felt you should be somewhat selective about groups of people appearing or making recommendations. I have been through the grinder at Rafferty-Alameda Dam. A lot of this happened because people are not knowledgeable. They do not understand the project, or they have a misconceived idea that the people who are responding from the local level are less than environmentally conscious. Nothing could be further from the truth.

First of all, the biggest percentage of our people are in agriculture. We are much more conscious of something that is environmentally sustainable than you might be coming from a major city, which is spewing out all kinds of product that is absolutely blowing this universe apart.

Take the case of the wildlife people. They came to the hearings and I attended them. Many of the groups who have spoken out were there neither to see nor to understand. They said they did not like it, that they would take it to court. The farmers from the valley said they knew the number of deer. We have people passing judgment who have no concept of what they are talking about. They have the self-righteous assumption that they, somehow or other, are environmentally conscious.

Mrs. Vance: I think your point is well taken. People who are close at hand also have a valid interest. Community hearings are the forum for many people to let off steam, to present their view of how they will be personally affected. However, in terms of the technical effects, providing legal counsel and technical assistance helps you to focus on the real problems. I have been at many hearings where I have worked with counsel for industrial interveners. We had the same concerns and we could share, trade off topics. That way you do not get people repeating the same point.

Mr. Gustafson: For instance, in the area being flooded you could count the trees on your hand. More pollution will be derived from the burning of this paper than will ever affect that valley, or any amount of trees that might have been in that valley.

Mrs. Vance: Yes, but part of your problem is that you do not have an effective procedure right now. That is why you are drafting legislation. I am not saying that what you have right now is good or perfect. I encourage you. I am glad

[*Translation*]

La médiation a remplacé presque totalement le recours aux tribunaux; non seulement cela, mais on a recours aussi de plus en plus à la médiation pour négocier des ententes où tout le monde est partie prenante, où tout le monde est propriétaire partiel de la décision et où tout le monde en est satisfait. Cela suppose des compromis. Si l'on peut dégager des compromis sur autant de points que possible avant de saisir une commission ou quelqu'autre organisme de décision, vous avez renforcé l'esprit de collectivité, vous avez renforcé la solidarité et vous avez gagné du temps.

M. Gustafson (Souris—Moose Mountain): Vous avez semblé dire, en réponse à une question de M. Clark, qu'il faudrait se montrer quelque peu sélectif quant aux groupes pouvant comparaître ou formuler des recommandations. J'ai suivi tout l'affaire du projet Rafferty-Alameda. Une bonne partie des problèmes tient à ce que les gens sont ignorants. Des groupes ne comprennent pas le projet, ou bien ont cette idée fausse que les intervenants de la localité ne sont pas sensibilisés à l'environnement. Or, rien n'est plus faux.

Premièrement, la grande majorité de la population locale est composée d'agriculteurs. Nous sommes beaucoup plus sensibles à l'environnement que les habitants des grandes villes, lesquels envoient dans l'atmosphère toutes sortes de substances qui sont en train de détruire irrémédiablement notre univers.

Prenez le cas des groupes de défense de la faune. Ils sont venus aux audiences et j'étais présent. Un grand nombre des groupes qui sont intervenus ne voulaient rien voir ni rien comprendre. Ils étaient contre, et ont dit qu'ils saisiraient la justice. Les agriculteurs de la vallée ont dit qu'ils connaissaient le nombre des chevreuils. Nous avons des gens qui formulent des jugements et qui n'ont pas la moindre idée de ce dont ils parlent. Ils sont tellement imbus d'eux-mêmes qu'ils considèrent détenir seuls, pour quelque raison, la vérité en matière d'environnement.

Me Vance: C'est une remarque judicieuse. Les gens qui vivent à proximité ont également un intérêt légitime. les audiences dans les localités constituent une tribune où beaucoup de gens peuvent exprimer leurs frustrations, indiquer comment ils seront personnellement touchés. Toutefois, pour ce qui est des effets techniques, l'aide d'experts et de juristes permet de se concentrer sur les problèmes véritables. J'ai participé à maintes audiences où je travaillais avec les avocats d'entreprises industrielles qui intervenaient. Nous avions les mêmes soucis et nous pouvions échanger des vues, rechercher des compromis. De cette façon vous n'avez pas une théorie de gens qui viennent tous dire la même chose.

M. Gustafson: Par exemple, dans la zone qui sera inondée, on peut compter les arbres sur les doigts d'une main. L'incinération de ce document causera plus de pollution que celle qui touchera jamais cette vallée ou que la disparition des arbres qui se trouvent dans cette vallée.

Me Vance: Oui, mais le problème réside en partie dans l'absence d'une procédure efficace à l'heure actuelle, C'est pourquoi vous rédigez une loi. Je ne dis pas que le projet de loi que vous avez ici est bon ou parfait. Je vous encourage à

[*Texte*]

to see that the government has responded to the concerns of Canadians and the need for a better procedure in drafting legislation. I am just saying that if you want to solve the problem, instead of jumping from the frying pan into the fire, you should seriously consider some of the points that I have made today, along with the points that are made by my colleagues at the—

Mr. Gustafson: You feel the bill does not address those?

Mrs. Vance: That is right. I think it is unfortunate, because we are on the same side in this matter. We want a bill that is effective, enforceable, and satisfying to Canadians. I think you can get that by making some of the changes I have suggested today.

• 1615

The Vice-Chairman: Mrs. Vance, for all the members of the committee, I want to thank you for your collaboration and for the documents you brought. We appreciate all your comments and I am sure they will help the committee.

Me Vance: Merci beaucoup.

Le vice-président: Je demanderais maintenant aux représentants de la Mining Association of Canada de s'approcher.

Welcome, gentlemen. I invite you to introduce yourselves and proceed to your opening statement. You will have 10 minutes, after which we will proceed with the questions.

Mr. Gary Nash (Senior Advisor, Mining Association of Canada): Thank you, Mr. Chairman. With me are Mr. Hennie Veldhuizen, Director of Environmental Services for Noranda Inc.; Mr. Hugh Wilson, from Echo Bay Mining, which has operations in the Northwest Territories; Mr. Wayne Fraser, from Hudson Bay Mining and Smelting, which has operations that cross the Manitoba-Saskatchewan border. I am with the Mining Association of Canada.

I will read from my brief and after about seven minutes I will turn it over to Mr. Veldhuizen, who will make a few statements as well. Our brief has two sections: one is a general overview and the other contains a number of specific comments vis-à-vis the bill.

The Mining Association of Canada is very pleased to have the opportunity to present its views on Bill C-78. The Mining Association is a national association comprised mainly of large and small mining, metal and mineral companies as well as processing companies.

The membership of the association accounts for a significant proportion of Canada's $22 billion of mineral production and 106,000 employees. By way of background, the Mining Association of Canada was the first national mining association in the world to adopt an environmental policy that commits its members to sound environmental practices, not only in Canada but abroad. It recently published a guide to environmental practice and is now planning to prepare

[*Traduction*]

faire mieux. Je suis heureuse de voir que le gouvernement a répondu aux préoccupations des Canadiens et a reconnu la nécessité d'une meilleure procédure. Je dis simplement que si vous voulez résoudre le problème, si vous ne voulez pas tomber de Charybde en Scylla, vous auriez intérêt à réfléchir sérieusement à certains des arguments que j'ai fait valoir aujourd'hui, ainsi qu'à ceux de mes collègues du. . .

M. Gustafson: Vous estimez que le projet de loi ne réglera pas ces problèmes?

Me Vance: C'est juste. Je pense que c'est regrettable, car nous sommes du même côté, vous et moi. Nous voulons un projet de loi qui soit efficace, applicable et qui satisfasse les Canadiens. Je pense que vous l'obtiendriez si vous apportiez certains des changements que j'ai préconisés aujourd'hui.

Le vice-président: Madame Vance, au nom de tous les membres du comité, je vous remercie de votre collaboration et des documents que vous nous avez distribués. Nous avons apprécié tous vos propos et je suis sûr qu'ils nous seront utiles.

Mrs. Vance: Thank you very much.

The Vice-Chairman: I would like now to invite to the table the representatives of the Mining Association of Canada.

Bienvenue, messieurs. Je vous invite à vous présenter et à nous faire votre déclaration liminaire. Vous aurez 10 minutes, à la suite de quoi nous vous poserons des questions.

M. Gary Nash (conseiller principal, Association minière du Canada): Je vous remercie, monsieur le président. Je suis accompagné de M. Hennie Veldhuizen, directeur des services environnementaux chez Noranda Inc.; de M. Hugh Wilson, de Echo Bay Mining, qui exploite des mines dans les Territoires du Nord-Ouest; de M. Wayne Fraser, de la Hudson Bay Mining and Smelting, qui a des installations à cheval sur la frontière entre le Manitoba et la Saskatchewan. Je suis moi-même de l'Association minière du Canada.

Je vais lire mon mémoire, ce qui prendra environ sept minutes, à la suite de quoi je céderai la parole à M. Veldhuizen, qui dira quelques mots également. Notre mémoire comprend deux parties: la première est un survol général et l'autre formule un certain nombre d'observations spécifiques concernant le projet de loi.

L'Association minière du Canada est très heureuse de cette occasion d'exprimer ses vues sur le projet de loi C-78. C'est une association nationale regroupant principalement des grandes et petites sociétés minières, extrayant des métaux et des minéraux, ainsi que des entreprises de transformation.

Les membres de l'association produisent une part importante du volume de la production minérale canadienne, dont le chiffre d'affaires est de 22 milliards de dollars et qui occupe 106,000 employés. Je signale que l'Association minière du Canada a été la première au monde à adopter une politique environnementale par laquelle ses membres s'engagent à suivre des pratiques environnementales saines, non seulement au Canada mais aussi à l'étranger. Elle a

[*Text*]

codes of practice for exploration and development and mining and processing, as well as for mine decommissioning and mineral and metal product stewardship. For your information, I brought a copy of our policy.

The association is now spearheading the creation of an international council on metals and the environment, whose members will be major mining and metal producing companies from both the industrialized and developing world. Its mission will be to promote the development and implementation of safe environmental and health practices in all aspects of production, including recycling and product use.

On November 20, 1990, the Mining Association of Canada initiated the first of a series of technology exchange seminars in Sudbury, Ontario. The purpose of these seminars is to improve the industry's environmental performance, with special reference to liquid effluent discharges, and future seminars are planned for other mining regions of Canada.

The Mining Association's environmental policy explicitly supports the concept of sustainable development and the need for environment impact assessments, as intended in Bill C-78. A major principle defining sustainable development is changing our institutional structures to more effectively integrate in economic and in environmental decision-making. I can tell you that this is now happening within the mining industry, and the Mining Association would expect that government institutions, notably the proposed Canadian Environmental Protection Agency, will also provide for the integration of economic and environmental decision-making.

[*Translation*]

publié récemment un guide de pratique environnementale et travaille présentement à l'élaboration d'un code de pratique dans le domaine de la prospection et de la mise en valeur, de l'extraction et de la transformation, ainsi que de la fermeture de mine et de la conservation des ressources minérales et métallifères. J'ai apporté une copie de notre politique, pour information.

L'association se fait le promoteur de la création d'un conseil international des métaux et de l'environnement, dont les membres seront les grandes compagnies minières et productrices de métaux, tant du monde industrialisé que du monde en développement. Sa mission sera de promouvoir l'élaboration et la mise en oeuvre de pratiques qui respectent la santé et l'environnement dans tous les aspects de la production, y compris le recyclage et l'utilisation des produits.

Le 20 novembre 1990, l'Association minière du Canada a organisé le premier d'une série de séminaires sur l'échange des technologies, à Sudbury, en Ontario. Leur objet est d'améliorer la performance environnementale de l'industrie, particulièrement en ce qui concerne les effluents liquides et nous prévoyons d'organiser à l'avenir des séminaires similaires dans d'autres régions du Canada.

La politique environnementale de l'association minière adhère explicitement à la notion de développement écocompatible et au besoin d'évaluation de l'impact environnemental des projets, tel que le projet de loi C-78 les envisage. Un important principe du développement durable consiste à modifier nos structures institutionnelles de façon à mieux intégrer les décisions économiques et environnementales. Je peux vous dire que c'est déjà en cours dans l'industrie minière et nous nous attendons à ce que les institutions gouvernementales, et notamment l'Agence canadienne de protection de l'environnement proposée, favorisent également l'intégation de la prise des décisions économiques et environnementales.

• 1620

The Mining Association also supports the concept of meaningful consultation in government policy and program development whereby multi-stakeholder groups will have an opportunity to discuss issues and alternative approaches to problem-solving in the hope of arriving at consensus conclusion in harmony with government. The Mining Association believes the work of the parliamentary committee on this bill would have been facilitated if such an exercise had been carried out prior to this second tabling of this bill.

The Mining Association notes that the fact sheets on the bill distributed by the federal environment review offices states that approximately $1 million per year would be added to the current $50 million spent annually on environmental assessments along with hundreds of new person-years government-wide. This does not seem to take into account the additional costs on industry flowing from the proposed assessment process, nor for the costs associated with

L'Association minière est également en faveur d'une concertation véritable préalablement à l'adoption de politiques et programmes gouvernementaux, de telle façon que les divers groupements intéressés puissent discuter des problèmes et des diverses solutions possibles dans l'espoir d'en arriver à un consensus, de concert avec le gouvernement. L'Association minière estime que les travaux de votre comité parlementaire auraient été facilités si une telle concertation avait eu lieu avant la deuxième lecture de ce projet de loi.

L'Association minière a relevé que les chiffres communiqués par le bureau fédéral de l'évaluation environnementale indiquent que le coût annuel des évaluations environnementales qui est actuellement de 50 millions de dollars, augmenterait de 1 million de dollars, et que des centaines d'année-personnes nouvelles devraient être affectées à ce travail à l'échelle de la Fonction publique. Cela ne semble pas tenir compte du coût supplémentaire que le

[*Texte*]

provincial reviews. It is also not clear whether it includes costs for other federal departments. And what about intervener funding? Has this been provided for in the federal estimates, taking into account the specific conditions under which funds will or should become accessible?

In other words, the broader societal cost, including project delays, does not appear to have been considered. Moreover, the estimates for federal costs would seem to suggest that the government has some sense of the number and kinds of projects to be reviewed each year. Yet the bill and the fact sheets shed little light on projects likely to be covered and on the probable level and distribution of the assessment and review workload.

The Mining Association hopes that the parliamentary committee will examine these cost estimates, especially since such information could be helpful in generally assessing the societal costs and benefits of the bill, including the social, economic and environmental aspects.

The Mining Association believes that a future review of the bill and its regulations should be conducted to assess their impact on society, notably in terms of investment that was either increased, deferred, cancelled, reallocated to other countries, whatever. Recalling that one of the prime purposes of the bill includes the promotion of a healthy economy, this kind of future review should be conducted, and this would be even more pressing if the bill and its regulations are not seen as contributing to a more stable political and investment climate.

The Mining Association notes that the fact sheets also state that by reducing uncertainty surrounding the process, the reforms will also reduce its costs to all stakeholders. Critical to minimizing uncertainty is a process that is systematic, precise, fair and efficient, and that decisions relating to environmental assessments are timely. In that regard, specific timeframes for decisions at each stage of the process can better assure timeliness and avoid unreasonable delays.

Timeframes referred to in the bill are open-ended. Hence the bill gives little comfort on this issue. Open-ended time periods for decisions can only create additional uncertainty. In addition, undue delays in decisions will normally see overall project costs increase, and at times substantially.

The proposed exclusion and mandatory lists offer some clarity regarding which projects will or will not be assessed. However, the open-ended reference to the Governor in Council specifying through regulations which other federal acts will trigger the assessment process still leaves industry, and no doubt this parliamentary committee, unclear as to the scope of the act.

[*Traduction*]

processus d'évaluation proposé infligera à l'industrie, pas plus que du coût des examens provinciaux. On ne sait pas non plus si ce chiffre englobe le coût pris en charge par les autres ministères fédéraux. Et qu'en est-il du financement des intervenants? Est-il compris dans les estimations de coût fédéral, en tenant compte des conditions spécifiques dans lesquelles ces fonds seraient ou devraient être distribués?

En d'autres termes, on ne semble pas avoir calculé le coût global pour la société, notamment celui du report des projets. En outre, les estimations de coût fédéral semblent indiquer que le gouvernement a une bonne idée du nombre et de la nature des projets qui seront examinés chaque année. Or, le projet de loi et le document d'accompagnement ne donnent guère d'indications quant aux projets susceptibles d'être visés et quant au niveau et à la distribution probable du travail d'évaluation et d'examen.

L'Association minière espère que le comité parlementaire étudiera ces estimations de coût, sachant que ces renseignements seraient utiles pour évaluer de façon générale les coûts et les avantages du projet de loi pour la société, notamment pour ce qui est des aspects sociaux, économiques et environnementaux.

L'Association minière est d'avis que le projet de loi et son règlement d'application devront faire l'object d'un examen futur afin d'en déterminer l'incidence sur la société, notamment sur le plan des investissements qui auraient pu être augmentés, différés, annulés ou détournés vers l'étranger. Rappelons donc que parmi les principaux objectifs du projet de loi figurent la promotion d'une économie dynamique. Il conviendrait de procéder à une telle étude future, et cette tâche deviendra d'autant plus pressante s'il apparaît que le projet de loi et son règlement d'application ne contribuent pas à un climat politique et économique plus stable.

L'Association minière a relevé également dans le document d'information que le nouveau processus, en réduisant l'incertitude, réduira son coût pour toutes les intervenants. Or, si l'on veut minimiser l'incertitude, il convient d'instaurer un processus qui soit systématique, précis, équitable et efficace de telle façon que les décisions intéressant les évaluations environnementales interviennent en temps voulu. À cet effet, des échéanciers de décisions spécifiques à tous les niveaux du processus seraient la meilleure façon d'éviter les retards déraisonnables.

Le projet de loi ne nous rassure guère à ce sujet, puisqu'il ne fixe aucun délai ferme. Cela ne peut qu'accroître l'incertitude. En outre, si les décisions sont indûment retardées, on verra s'accroître le coût d'ensemble des projets, dans certains cas très sensiblement.

La liste des projets exclus et obligatoirement étudiés apporte quelques clartés concernant les projets qui devront faire l'objet d'une évaluation environnementale et lesquels en seront dispensés. Toutefois, le fait que le gouverneur en conseil pourra spécifier par voie de règlement quelles autres lois fédérales déclencheront le processus d'évaluation laisse l'industrie, et sans aucun doute votre comité parlementaire, dans le doute quant à la portée de cette loi.

[*Text*]

Moreover, a simple public concern appears capable of triggering a review since no scientific base criteria have been suggested in the bill, for judging the need for a review. The Mining Association doubts that this approach will contribute to greater certainty regarding what project proposals can be expected to be subject to a review.

The Mining Association hopes that the government will develop and announce clear, objective criteria that will, at least in part, determine which projects would likely to be included for review, as well as the environmental, economic and other criteria against which projects will be assessed and decided upon.

Notably, the bill does not give any indication on the way economic benefits will be treated in the assessment and decision-making process. The enumeration of such criteria will be important to private sector investment decision-making. The use of explicit criteria also suggests that some review panel members should have the necessary scientific and technical expertise to deal with them.

• 1625

While the bill contains certain provisions relative to co-ordination with provincial bodies, considerable uncertainty remains. Joint review panels may or may not always be possible, thus where a satisfactory provincial process exists or can be established, serious consideration should be given to federal-provincial equivalency agreements, as was provided for in the Canadian Environmental Protection Act. Equivalency agreements would assist in minimizing uncertainties, costs and delays and harmonizing assessment-related criteria.

The Mining Association wonders whether consideration was given to this approach prior to the tabling of the bill. The Mining Association, in consultation with and with the support of its provincial counterparts, would be pleased to consider raising this issue at the annual meeting of federal and provincial mines ministers meetings, if not before.

The Mining Association also believes that the fairness and integrity of the system is based on rules applying equally to all sectors of society, whether industry, the public, or governments. Paraphrasing a comment by a famous British juror, the Mining Association believes that justice must not only be done, it must be seen to be done. For this to occur, not only should decisions be made publicly available, but the rationale for decisions based on predetermined criteria should also be made available.

Such an approach will lend support to public accountability of government. As well, it can minimize the arbitrary use of ministerial and government discretionary powers provided for under the bill, which as written appear rather broad. In this latter context, the parliamentary committee should consider the appropriateness of an appeal process.

Rather than duplicating a number of comments, I will conclude by referring to the attached brief prepared by Noranda.

[*Translation*]

En outre, étant donné que le projet de loi n'indique nul critère scientifique déterminant la nécessité d'un examen, il semble qu'une simple inquiétude au sujet du bien public suffise pour déclencher le processus. L'Association minière doute que cette approche contribuera à réduire l'incertitude quant aux projets qui seront soumis à examen.

L'Association minière espère que le gouvernement élaborera et annoncera des critères clairs et objectifs qui détermineront, du moins en partie, quels projets seront susceptibles de faire l'objet d'une évaluation, de même que des critères environnementaux, économiques et autres à la lumière desquels les projets seront examinés.

En particulier, le projet de loi donne nulle indication sur la manière dont les avantages économiques seront traités dans le processus d'évaluation et de décision. La liste de ces critères sera un facteur important dans la prise des décisions d'investissement du secteur privé. L'existence de critères explicites fera également que certains membres des commissions d'examen devront posséder les compétences scientifiques et techniques voulues pour les appliquer.

Bien que le projet de loi contienne certaines dispositions relatives à la coordination avec les autorités provinciales, une incertitude considérable subsiste. Des commissions d'examen mixtes ne sont pas toujours possibles, si bien que là où existe ou peut-être établi un processus provincial satisfaisant, il conviendrait d'envisager sérieusement des accords d'équivalence fédérale-provinciale, ainsi que le prévoyait la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Les ententes d'équivalence contribueraient à minimiser l'incertitude, les coûts et les retards et faciliteraient l'harmonisation des critères relatifs à l'évaluation.

L'Association minière se demande si l'on a réfléchi à cette approche avant le dépôt du projet de loi. En consultations et avec l'appui de ses homologues provinciales, l'Association minière du Canada serait heureuse de soulever cette question lors de la réunion annuelle des ministres des Mines fédéral et provinciaux, ou même auparavant.

L'Association minière considère également que l'équité et l'intégrité du système exigent que les règles s'appliquent également à tous les secteurs de la société, industries, citoyens ou pouvoirs publics. Pour paraphraser le mot fameux d'un juriste britannique, l'Association estime que la justice doit non seulement être rendue, mais aussi l'être de façon apparente. Pour cela, il faut non seulement communiquer au public les décisions, mais également les fondements sur lesquels elles reposent.

Ce n'est que par une telle approche que l'on assure la responsabilité gouvernementale aux yeux de l'opinion publique. Par ailleurs, elle permettra de minimiser le recours arbitraire aux pouvoirs discrétionnaires du ministre et du gouvernement prévus dans le projet de loi, qui paraissent très larges dans le libellé actuel. A cet égard, le Comité parlementaire devrait réfléchir à l'opportunité d'un mécanisme d'appel.

Plutôt que de répéter plusieurs fois la même chose, je vais conclure ici en vous renvoyant au mémoire de Noranda qui accompagne le nôtre.

[*Texte*]

In conclusion, the Mining Association believes that all stakeholders would be better situated to comment on the economic and environmental costs and benefits of the bill if the regulations, or at least some greater detail on the nature of the regulations, were also available with the bill.

There is an alternative course. If the bill itself provided more precision in terms of guiding the regulations and in terms of the need for criteria... If it was able to do that and the various multi-stakeholders had the opportunity to effectively participate in the discussions on the regulations, then of course there would be no need for any delays in terms of the bill.

With that, I would like to make one other comment. In terms of the federal-provincial aspects, something came to my attention this morning. It is a letter from Manitoba's Minister of the Environment, and a document for public discussion. In part it says:

> In order to continue to provide Manitobans with effective and comprehensive environmental protection and a minimum of inefficiency, the governments of Canada and Manitoba have agreed to develop a co-operative environmental assessment and review process that will meet the spirit and intent of Manitoba's environmental act, and the federal environmental assessment and review guidelines.

So here is one province where they are trying to work together with the federal government in terms of co-ordinating, and I think this is a good example of what we think would be appropriate. I just received this letter this morning. It is dated October 1990, so it is quite recent. I give this for your information.

Le vice-président: Avez-vous des copies de la lettre?

M. Nash: Oui, j'en ai.

I would now like to turn Mr. Veldhuizen.

Mr. Hennie Veldhuizen (Director, Environmental Services of Noranda Inc., Mining Association of Canada): Do we still have a few minutes left?

Le vice-président: Comme nous avons déjà dépassé le temps alloué, je ne vous donnerai que quelques minutes.

Mr. Veldhuizen: I will make a couple of brief comments because I think it is more important to have questions for this particular brief.

Since 1986 Noranda has had an environmental policy that contains essentially five principles. The first one requires us to do an environmental impact assessment regardless of the jurisdiction in which we operate, whether it is in the United States or in Canada, whether a mechanism exists provincially or not. We have been doing that since 1986. By and large we start off by holding public meetings with the local community early on in a project, and we continue that process right through the environmental impact assessment stage.

More recently we have worked—in the case of one project—with the province and the federal governments around a table such as this to develop terms of reference for particular studies that needed to be undertaken, as well as in

[*Traduction*]

En conclusion, l'Association minière est d'avis que les parties intéressées seraient mieux en mesure de se prononcer sur le coût et les avantages économiques et environnementaux du projet de loi s'ils en connaissaient déjà le règlement d'application, ou avaient du moins une idée un peu plus précise de sa nature.

Il existe une solution de remplacement. Si le projet de loi lui-même était plus précis quant à l'orientation du règlement d'application et sur le plan des critères... Si l'on pouvait préciser davantage son texte et s'il y avait la possibilité pour les parties intéressées de participer véritablement à l'élaboration du règlement, alors il ne serait pas nécessaire de retarder l'adoption du projet de loi.

Là-dessus, j'aimerais dire une dernière chose. Pour ce qui est des aspects fédéraux-provinciaux, mon attention a été attirée par quelque chose ce matin. Il s'agit d'une lettre du ministre de l'Environnement du Manitoba, et d'un document soumis à un débat public. La lettre dit ceci:

> Afin de continuer à offrir aux Manitobains une protection environnementale complète et efficace et minimiser les blocages, les gouvernements du Canada et du Manitoba ont convenu d'élaborer un processus d'évaluation et d'examen environnemental conjoint qui respectera l'esprit de la Loi sur l'environnement du Manitoba et des lignes directrices fédérales sur l'évaluation et l'examen environnemental.

Voici donc une province qui cherche à collaborer avec le gouvernement fédéral pour assurer une coordination et c'est un bon exemple, à mon avis, de ce qu'il faudrait faire. Je viens de recevoir cette lettre ce matin. Elle est datée d'octobre 1990, c'est-à-dire qu'elle est très récente. Je vous en fais part à titre d'information.

The Vice-Chairman: Do you have any copies of the letter?

Mr. Nash: Yes, I do.

Je voudrais maintenant donner la parole à M. Veldhuizen.

M. Hennie Veldhuizen (directeur, Services environnementaux de Noranda Inc., Association minière du Canada): Nous reste-t-il quelques minutes?

The Vice-Chairman: We have already exceeded the allotted time, so I will allow you only a few minutes.

M. Veldhuizen: Je ferai quelques brèves remarques car je pense qu'il est important de laisser du temps pour les questions des députés concernant ce mémoire.

Depuis 1986, Noranda applique une politique environnementale qui renferme essentiellement cinq principes. Le premier nous impose une évaluation de l'impact environnemental, quelle que soit la juridiction dans laquelle nous opérons, États-Unis ou Canada, et qu'un mécanisme provincial existe ou non. Nous faisons cela depuis 1986. De façon générale, nous commencons par organiser des réunions publiques dans la collectivité locale dans les premières phases de la planification du projet, et nous poursuivons ce processus tout au long de l'étape d'évaluation de l'impact environnemental.

Plus récemment nous avons travaillé, dans le cas d'un projet—avec la province et le gouvernement fédéral, assis autour d'une table comme celle-ci, pour mettre au point le mandat des études particulières qui doivent être entreprises,

[*Text*]

developing the outline of what should be in the final environmental impact assessment for that particular project. I think that is a mechanism that has worked well for us in that case, and that is the way we would hope to continue to operate in areas where there could be some overlap of jurisdiction between the federal and provincial governments.

• 1630

We see environmental impact assessment as a very important process for us. It is beneficial. I think it has worked well in the many applications where we have applied it. Within the minerals group we have about six different environmental impact assessment projects under way now in Canada and the United States.

Mr. Martin: In your conclusion you say that the Mining Assocation would be in a better position to comment if the regulations were also available with the bill. If it were possible to deal with the regulations as part of the bill, would you be prepared to come back and testify?

Mr. Nash: Yes.

Mr. Martin: Do you feel it would be very difficult for us as a committee to pronounce on the bill, to deal with the bill, to go through the very clauses of the bill, if the regulations have not been made available to us?

Mr. Nash: The ideal situation would be to have the regulations so that we know exactly what we are dealing with. We also recognize that sometimes that is not possible. As an alternative, if the fact sheets on the nature of the likely regulations or the bill itself were able to say that there would be criteria developed in relation to what projects will or will not be assessed, then at least we would be moving towards more specificity. What we see right now is that it seems rather general. We have no real handle on how the application of the process is going to work in terms of the impact on project decisions. We find it very difficult to comment in terms of the impact, the question of certainty or uncertainty, without a little more information. We do not have enough in here to make what I would call a reasonable comment.

Mr. Martin: I understand that position quite well. Incidentally, I want to congratulate the Mining Association of Canada for being the first in the world to have an environmental set of guidelines.

You make a comment in the document about the fact that it is not clear whether economic benefits will be assessed. I think that is a valid criticism. I would like to ask you the flip side. Do you feel we have given sufficient consideration to economic costs, clean-up costs, economic costs of development, and that as we redefine return on investment or discounted cashflow this should be taken into consideration?

Mr. Nash: Yes. In the past we have not. We are paying the cost of that now. In our own industry, abandoned mines are a perfect example of how lack of consideration of the environmental costs of our operations has led to problems.

[*Translation*]

et esquisser le contenu de l'évaluation d'impact environnemental final pour ce projet particulier. Je pense que c'est un mécanisme qui a donné de bons résultats pour nous dans ce cas particulier et c'est ainsi que nous espérons pouvoir continuer à travailler dans les cas où il y a chevauchement de compétences entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

À nos yeux, l'évaluation des incidences environnementales constitue un travail très important. Il est bénéfique. Il a donné de bons résultats dans les nombreux cas où nous l'avons effectué. Dans notre groupe des minéraux, nous avons environ six projets d'évaluation environnementale au Canada et aux États-Unis.

M. Martin: Vous dites dans votre conclusion que l'Association minière serait mieux en mesure de se prononcer sur le projet de loi s'il était déjà accompagné de son règlement d'application. S'il était possible de combiner l'étude du règlement et du projet de loi, seriez-vous disposé à revenir témoigner?

M. Nash: Oui.

M. Martin: Pensez-vous qu'il nous sera très difficile, en tant que comité, de nous prononcer sur le projet de loi, de juger de ses différents articles, en l'absence du règlement?

M. Nash: L'idéal serait d'avoir le règlement sous les yeux afin que l'on sache exactement de quoi l'on parle. Nous savons bien, toutefois, que ce n'est pas toujours possible. Alternativement, si les documents explicatifs accompagnant le projet de loi indiquaient que des critères seront élaborés quant aux projets qui seront assujettis à l'évaluation et lesquels ne le seront pas, au moins les choses deviendraient un peu plus claires. À l'heure actuelle, tout cela reste très floue. Nous n'avons guère d'indications sur la manière dont le processus va fonctionner et va influer sur les décisions intéressant les projets. Nous avons beaucoup de mal à nous prononcer sur l'impact, sur la question de la certitude ou de l'incertitude, sans renseignement un peu plus précis. Il n'y en a pas assez là-dedans pour que nous puissions prendre une position raisonnée.

M. Martin: Je vous comprends très bien. D'ailleurs, je veux féliciter l'Association minière du Canada d'avoir été la première au monde à se doter d'un ensemble de lignes directrices sur l'environnement.

Vous dites dans votre mémoire que le projet de loi n'indique pas clairement si les avantages économiques seront pris en compte ou non. Cela me paraît une critique valable. Je vous pose la question inverse. Estimez-vous que l'on a suffisamment tenu compte jusqu'à présent des coûts économiques, des frais d'assainissement, des coûts économiques du développement et que, au moment où l'on redéfinit le rendement de l'investissement ou les liquidités pondérées, il faudrait en tenir compte?

M. Nash: Oui. Cela n'était pas le cas par le passé et nous en payons le prix aujourd'hui. Dans notre secteur, les mines abandonnées sont un parfait exemple des problèmes engendrés par la méconnaissance du coût environnemental.

[*Texte*]

We recognize that. I would just say that I would agree with you. I do not think we have given sufficient consideration to the environmental side. My own view is that it is very much a necessary cost of doing business today. There is no argument about that whatsoever.

Mr. Martin: You say:

> A simple public concern appears capable of triggering a review, since no scientific-based criteria have been suggested.

Can you see circumstances where despite the absence of scientific criteria public concern would trigger a review?

Mr. Nash: Assuming that we had criteria, and assuming further that there was a question of misinformation creating a certain amount of public concern, I would say that there should be provision for at least a requirement on the part of the company and maybe the government to explain the situation, to deal with the public, giving the public an opportunity to comment, etc., without necessarily going into a full-scale review if indeed the criteria are not met. There is that concern.

• 1635

I would try to deal with the process a little differently under those particular circumstances. I do not know how practical it is, but that is my feeling. I think we could arrange for something like that if you have the criteria. When you do not have the criteria, it becomes open-ended.

Mr. Taylor: When we talk about Bill C-78 we are talking about environmental assessment. There is a preamble to the bill. I assume the Mining Association would almost always be a proponent of this process. As such, I would like to know what your your feeling is about the purpose of this legislation.

It is a pretty broad question, but what would you see as the purpose of the environmental assessment legislation?

Mr. Veldhuizen: I think in part it is to identify what the baseline conditions are for the area where the project is being proposed. It is to define the scope of that project, the interrelationship with the environment in terms of its air emissions, water emissions, its relationship with the local community, the socio-economic aspect of it, and more importantly to identify those areas where there may be stresses and to develop mitigation for those and to get those in place. Then, after those are fulfilled, that leads into the permitting process for a particular project.

It allows also—and I think this is important—opportunity for the public to have an input into that whole process, and I think the earlier in the process the better so that they can become aware of what is being proposed in their particular environment and they can indicate what there concerns are at an early enough stage so they can be incorporated in terms of any mitigatory measures that need to be developed.

[*Traduction*]

Nous en avons conscience. Je ne peux que me déclarer d'accord avec vous. Je ne pense pas que l'on ait suffisamment tenu compte des impératifs écologiques. À mon sens, la protection de l'environnement est un coût nécessaire de l'activité économique de nos jours. Cela ne fait pas le moindre doute.

M. Martin: Vous dites:

> Il semble suffire de l'intervention d'un particulier pour déclencher une évaluation, étant donné qu'aucun critère scientifique n'est proposé.

Entrevoyez-vous des cas où, en dépit de l'absence de critères scientifiques, une intervention émanant du public pourrait déclencher un examen?

M. Nash: En supposant que nous ayons des critères, et dans les cas où circuleraient des renseignements erronés motivant une certaine crainte du public, je pense qu'il faudrait imposer à tout le moins aux promoteurs, et peut-être au gouvernement, d'expliquer la situation, de dialoguer avec le public, de lui donner une occasion de se prononcer, etc., sans nécessairement se lancer dans un examen de fond en comble, alors même que les critères ne seraient pas remplis. Il y a donc cet aspect-là.

J'essayerai de mener le processus de façon légèrement différente dans ces circonstances. Je ne sais pas dans quelle mesure ce serait chose pratique, mais c'est ce que je pense. Je crois qu'on pourrait arranger quelque chose du genre si on avait les critères. Mais lorsqu'on ne connaît pas les critères, c'est grand ouvert.

M. Taylor: Lorsqu'on parle du projet de loi C-78, on parle évaluation environnementale. Il y a un préambule au projet de loi. J'imagine que l'Association minière du Canada serait presque toujours un défenseur de ce processus. Cela étant, j'aimerais savoir ce que vous pensez de l'objet visé par le projet de loi.

C'est une question plutôt vaste, mais selon vous, quel est l'objet de cette loi de mise en valeur du processus fédéral d'évaluation environnementale?

M. Veldhuizen: Je pense que l'objet visé est, en partie, de déterminer quelles sont les conditions de base pour la région visée par le projet proposé. Il s'agit de définir l'envergure du projet, les émissions auxquelles il pourrait donner lieu et qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité de l'air ambiant, les émissions dans l'eau, l'impact du projet sur la communauté locale, l'incidence socio-économique du projet, et, ce qui est plus important encore, de cerner les régions où il pourrait y avoir des conséquences néfastes et prévoir et mettre en place des remèdes. Une fois ces étapes franchies, intervient alors le processus d'autorisation du projet.

D'autre part, l'objet du projet de loi est—et je pense que cela est important—que le public puisse participer à tout le processus, et je pense que plus tôt cela se fera, mieux ce sera, afin que tout le monde soit au courant de ce qui est proposé dans une région donnée et que les gens puissent manifester suffisamment tôt leurs préoccupations de sorte qu'on soit en mesure d'en tenir compte lors de l'étude des mesures d'atténuation à prendre.

[*Text*]

Mr. Taylor: You mention socio-economic matters. Do you consider that to be a part of what we should be examining? When we look at the definitions of environment we are also talking about socio-economic matters. What about cultural and heritage matters that have also been discussed?

Mr. Veldhuizen: When we develop terms of reference for projects—and it does not matter whether it is mining or on the forestry side—we address socio-economic, because in the case of a mining operation it may be in a relatively remote location where the ore body is, and there may be an infrastructure required to support that particular operation, in which case you have to look at the social impacts associated with it.

We also include in the definition of the terms of reference the archeological aspects, the sensitivities of those areas, that they be examined, as well as the usual baseline conditions, the water, air, waste components.

Mr. Taylor: The government had indicated in June when it introduced this legislation that we would take our time to come up with the best legislation, and in fact, this committee was originally struck as a pre-study committee to ensure that we had ample opportunity to study the legislation, then debate it in the House, and go into committee with perhaps some significant changes. We have had that timetable shifted and we are going through the point where we are no longer pre-studying the bill.

In your presentation you say:

> The MAC believes that the work of the Parliamentary Committee on Bill C-78 would have been facilitated if such an exercise had been carried out prior to second reading. . .

You are talking about consultation. We had intended to do that. We have been fast-tracked on it, so that this is consultation.

I am wondering if you feel that this type of consultation—half an hour in front of this committee—is serving your best interests, or should we be consulting more directly and taking your considerations in greater detail when writing the bill?

Mr. Nash: Let me respond by saying that ideally we would like to have seen prior consultation. There is no question about that. But we understand with the types of pressures governments are under that they want to be seen doing something on this issue. But I also believe that whatever we do, we should try to do it right; and let us try to do it as right as we can the first time. So if indeed there is no delay in the bill, then under those conditions I would hope that we would have an opportunity to discuss the regulations more extensively.

[*Translation*]

M. Taylor: Vous mentionnez l'incidence socio-économique. À votre avis, cela doit-il faire partie de ce que nous devrions examiner? Lorsqu'on regarde les définitions de l'environnement, on parle également de questions socio-économiques. Et qu'en est-il des questions culturelles et patrimoniales qui ont également été abordées?

M. Veldhuizen: Lorsqu'on détermine le cadre et les conditions d'un projet—et peu importe que ce soit dans l'industrie minière ou dans l'industrie forestière—l'on examine l'aspect socio-économique, car, dans le cas d'un projet minier entrepris dans une région très isolée, où se trouve le minerai qui nous intéresse, il se peut qu'il faille installer une certaine infrastructure, auquel cas il faut examiner les conséquences sociales que cela pourrait amener.

Nous incluons également dans la définition du cadre et des conditions les aspects archéologiques et la possible fragilité de ces régions, afin que l'on en tienne compte au même titre que les conditions de base sur lesquelles on se penche habituellement, notamment les éléments eau, air et déchets.

M. Taylor: En juin, lors du dépôt du projet de loi, le gouvernement avait dit que nous prendrions notre temps afin d'en arriver à la meilleure loi possible et d'ailleurs, le comité avait au départ été constitué en comité d'étude préalable, de façon à nous permettre de faire une étude approfondie du projet de loi, puis d'en débattre à la Chambre pour ensuite revenir en comité avec, possiblement, un certain nombre de changements importants. Or, l'échéancier a été modifié et il ne s'agit plus en fait d'une étude préalable à l'heure qu'il est.

Vous dites dans votre mémoire:

> L'AMC estime que le travail du comité parlementaire chargé d'étudier le projet de loi C-78 aurait été facilité si pareille étude avait été réalisée avant la deuxième lecture. . .

Vous parlez de consultation. Nous avions prévu faire cela, mais les choses se sont accélérées, et la consultation, c'est ce que nous faisons maintenant.

Jugez-vous que ce genre de consultation, soit une demi-heure devant le comité, sert vos intérêts, ou bien que nous devrions consulter plus directement et appuyer le projet de loi sur une étude plus détaillée de vos préoccupations?

M. Nash: Permettez-moi de répondre en disant qu'idéalement nous aurions aimé voir une consultation préalable. Cela est évident. Nous comprenons cependant, vu les pressions auxquelles les gouvernements sont assujettis, qu'ils veulent qu'on sache qu'ils sont en train de faire quelque chose dans le dossier. Je pense néanmoins que, quoi qu'on fasse, on devrait essayer de le faire correctement. Essayons-donc de faire les choses convenablement la première fois. Si donc il n'y a pas de retard en ce qui concerne le projet de loi, alors, dans ces conditions, j'ose espérer que nous aurons la possibilité de discuter de façon plus approfondie des règlements.

[*Texte*]

• 1640

It may not answer your question fully, but I want to deal with the reality of the situation. We would like to have seen consultation right across the country in a number of areas and maybe we could have ironed out a number of the problems in advance. But that not being the case, hopefully that will happen on the regulatory side.

Mr. Clark: Welcome to the witness.

With respect to regulations, I assume your industry pays very careful attention to regulations, as they are proposed, that would impact on your industry, and second, that you would participate when the opportunity is given to you to respond to those regulations. Do I assume correctly?

Mr. Nash: Yes. And if I may add one point, it is my general impression—and I am not a lawyer—-that while we—

Mr. Clark: Some of us regard that as a—

Mr. Nash: As an advantage? Sometimes I wonder.

When it comes to the question of comment on regulations, if it is a simple comment, as provided for in the gazetting, we are not sure what criteria the regulators use to determine the validity of our comments. In other words, when it comes to the regulatory process, we send in our comments to the government, and they may or may not accept it. There are not clear criteria against which they must judge their proposed regulations and be, shall we say, somewhat obligated to take X into account or not.

It is quite different in the United States. They do have very clear criteria, at least in some of their acts; for example, the Toxic Substances Control Act. The regulator must consider a number of clear factors. Therefore, when comments do come in—and by the way, they also provide for open discussion—they must look at them in that context, and if they do not, they can be challenged legally. But here it is just a matter of throwing it into the system and hoping they will respond. So we have quite a different system.

Mr. Clark: On the point of consultation, I am sure you understand that we have the same difficulty. We could have extensive consultations for months or years and we would be left with, in some cases, irreconcilable views and would not be able to provide proof that your point was given the appropriate amount of consideration. I think we are all conscious of the testimony we have received here. Some who are critical of the proposal come at it from a very different perspective than you do, and many of them would be very critical of your industry, I would anticipate, despite the advances you have made in the establishment of guidelines.

[*Traduction*]

Je n'ai peut-être pas répondu de façon exhaustive à votre question, mais ce qui me préoccupe, c'est la réalité de la situation. Nous aurions aimé qu'il y ait une consultation sur plusieurs questions à l'échelle du pays, ce qui nous aurait peut-être permis de régler à l'avance un certain nombre de problèmes. Cependant, cela n'ayant pas été fait, j'espère que vous vous rattraperez en consultant les gens à l'étape de l'étude des règlements.

M. Clark: Bienvenue aux témoins.

En ce qui concerne les règlements, je suppose que votre industrie y prête beaucoup d'attention lorsqu'on en propose qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur vous et que, deuxièmement, vous participeriez si l'on vous donnait la possibilité de vous prononcer sur ces règlements. Ai-je raison de dire cela?

M. Nash: Oui. Et si vous me permettez d'ajouter quelque chose, c'est mon impression générale—mais je ne suis pas avocat—que bien que nous...

M. Clark: Certains d'entre nous y voyons...

M. Nash: Un avantage? Je me le demande parfois.

En ce qui concerne la question de nous prononcer sur les règlements, s'il s'agit d'un simple commentaire, comme ce qui est prévu dans la Gazette, nous ne savons pas très bien sur quels critères les rédacteurs des règlements s'appuient pour déterminer la validité de nos commentaires. En d'autres termes, pour ce qui est du processus de réglementation, nous envoyons nos commentaires au gouvernement, qui est libre de les accepter ou non. Il n'existe pas de critères clairement établis selon lesquels il évalue les règlements proposés ni qui exigent qu'il tienne compte de *X*.

La situation est très différente aux États-Unis. Les Américains ont, eux, des critères très clairs, en tout cas pour certaines de leurs lois, et je songe notamment à la *Toxic Substances Control Act*. Ceux qui ont le pouvoir de réglementation doivent tenir compte d'un certain nombre de facteurs bien précis. Par conséquent, lorsque des commentaires sont envoyés—et dans le cadre du système américain, on prévoit également une discussion ouverte—ils doivent les examiner dans ce contexte, et s'ils ne le font pas, ils peuvent être poursuivis devant les tribunaux. Or, ici, il s'agit tout simplement de jeter ça dans le système et d'espérer qu'on réagissse. C'est pourquoi je dis que notre système est très différent.

M. Clark: Au sujet de la consultation, vous comprenez, j'en suis sûr, que nous avons le même problème. Nous pourrions mener des consultations exhaustives pendant des mois, voire des années, et au bout du compte, dans certains cas, nous nous retrouverions avec des opinions inconciliables et il nous serait impossible de prouver que l'on a suffisamment examiné le point de vue d'un tel. Je pense que nous sommes tous sensibles aux témoignages que nous avons entendus ici. Certains des critiques de la proposition abordent la question d'une perspective très différente de la vôtre, et nombre d'entre eux seraient, je pense, très critiques à l'égard de votre industrie, en dépit du progrès que vous avez fait dans l'établissement de lignes directrices.

[*Text*]

There is one thing I want to get clear. Other parts of your industry were here yesterday from the western part of Canada. They seemed to see little role for the federal government in the environmental process. Maybe I am oversimplifying to some degree, but do I assume correctly that you do understand that there is a role for the federal government in the environmental assessment process? Do I also understand correctly that you would be uncomfortable with the manner in which the EARP guidelines have been implemented in the past, leading as they have done to a series of court challenges, inconclusive decisions, etc., which I do not think is what your industry is seeking?

Mr. Nash: I would say we would generally clearly understand the role of the federal government on environmental matters. In fact, I believe there was a legal decision in 1988 by the Supreme Court that basically interpreted the peace, order, and good government clause of the Constitution as justifying the federal role on environmental matters of national concern. So I think what I would call the legality of it has been established.

Clearly when it comes to international matters there is no question about a role for the federal government, and presumably in relation to interprovincial matters. Beyond that, there is a possibility where you would set general policy guidelines and allow the provinces to administer. There are a number of possibilities in there, and I cannot predict which one is the best one in this particular instance. We would like to minimize the conflict between the federal and provincial government in coming to terms with the environment, and that is what our concern is. We do not want to be caught—

• 1645

Mr. Clark: We share that concern.

Mr. Nash: That is all we are concerned about.

Mr. Clark: As you know, in the bill there is reference to joint panels. Clearly there is an attempt to avoid duplication. We welcome the co-operation of the provincial governments. We regret the fact that they have chosen, to this point at least, not to appear before the committee. But certainly the olive branch is out. So I hope you do not misunderstand us.

Mr. Nash: I am sure you are trying. I cannot judge what the problems are between the feds and the provincial governments. We would hope that a good deal of effort would go into bringing the federal government and the provincial governments together. I gather you have at least some protocol on which to base such an approach. I was told that the Canadian Council of Ministers of the Environment at least agreed to a protocol where they would try to co-operate. I do not know if that protocol has much substance, but we can try to build on that, and we hope the government will make every effort to do that and provide for it.

[*Translation*]

Il y a une chose que j'aimerais tirer au clair. Des représentants d'autres éléments de votre industrie dans l'ouest du pays ont comparu ici hier. Si j'ai bien compris, ils n'entrevoyaient qu'un très petit rôle pour le gouvernement fédéral dans le cadre du processus environnemental. Peut-être que je simplifie un peu trop les choses, mais ai-je raison de dire que vous comprenez qu'il y a un rôle qui revient au gouvernement fédéral dans le cadre du processus d'évaluation environnementale? Ai-je raison de dire que vous n'aimez pas la façon dont les lignes directrices sur le PEEE ont été appliquées par le passé, puisque cela a débouché sur une série de poursuites devant les tribunaux, de décisions peu concluantes, etc., et que ce n'est pas cela que recherche votre industrie?

M. Nash: Je dirais que de façon générale nous comprenons clairement le rôle du gouvernement fédéral relativement aux questions environnementales. D'ailleurs, il me semble qu'en 1988, la Cour suprême a rendu une décision selon laquelle l'article de la Constitution portant sur la paix, l'ordre et le bon gouvernement comme justifiait le rôle du gouvernement fédéral dans les questions environnementales d'importance nationale. Par conséquent, je dirais que la légalité de la chose a déjà été établie.

Assurément, lorsqu'il s'agit de questions internationales, il est évident qu'il y a un rôle pour le gouvernement fédéral, et il en est sans doute de même pour les questions interprovinciales. En dehors de cela, il y a une certaine marge pour établir des lignes directrices politiques générales et permettre aux provinces d'en assurer l'administration. Il existe donc plusieurs possibilités, et je ne peux pas prédire laquelle serait la meilleure dans le cas qui nous occupe. Nous aimerions minimiser le conflit entre les gouvernements fédéral et provinciaux dans le dossier de l'environnement: c'est là notre préoccupation. Nous n'aimerions pas être pris. . .

M. Clark: Nous partageons cette préoccupation.

M. Nash: C'est la seule chose qui nous préoccupe.

M. Clark: Comme vous le savez, il est question dans le projet de loi de commissions d'examen conjointes. On essaie manifestement d'éviter le dédoublement et nous voyons d'un bon oeil la collaboration des gouvernements provinciaux. Nous regrettons d'ailleurs qu'ils aient jusqu'ici choisi de ne pas comparaître devant le comité. Quoi qu'il en soit, on tend le rameau d'olivier. J'ose espérer que vous n'allez pas mal nous comprendre.

M. Nash: Je suis certain que vous faites ce que vous pouvez. Je ne peux pas savoir quels sont les problèmes entre les autorités fédérales et les gouvernements provinciaux. Nous espérons que de gros efforts seront déployés pour que les deux paliers gouvernementaux parviennent à s'entendre. J'imagine qu'il y a au moins un certain protocole à suivre dans pareille approche. On m'a dit que le Conseil canadien des ministres de l'Environnement s'est au moins entendu sur un protocole de coopération. J'ignore si ce protocole est très étoffé, mais nous pourrions essayer de construire quelque chose à partir de là, et j'espère que le gouvernement fera tout son possible et déploiera tous les efforts nécessaires.

[*Texte*]

Mr. Martin: It is very interesting, Mr. Nash, the degree to which your brief in many of its main points comes together with the briefs that have been presented by a number of environmentalists. I think this really proves the point that sustainable development in this country has come of age.

I would like to ask you a question that you may well think is out of left field. It is sparked by the fact that you state that the Mining Association of Canada is the first one to develop an environmental set of guidelines. In discussing this bill, we have not dealt with the whole question of the rest of the world, our exports to the rest of the world and how we deal with the rest of the world. Do you feel that Canada, on the international scene, ought to push for a set of principles that would state that the developed countries will not, first of all, engage in mining activities involving environmental degradation outside of their country that they would not do at home; and second, that the developed countries will not buy raw materials from countries that engage in mining activities or actually any activity—it could be manufacturing activity or whatever you want—that really involves standards of environmental degradation that are not practised at home?

Mr. Nash: That is a difficult one. I think the first part of your question is fairly clear, because our policy deals with the question of mining activities abroad. Yes, we believe our companies should not do things abroad that they would not do at home, and that is a clear statement that we have agreed to. So that is number 1. That is what makes our policy unique compared to other association policies, because we do deal with the international aspect.

The second part, where we would refuse to import any good from a developing country, is a much more complicated question, in my view. I have visited a number of developing countries, and they have major difficulties. I will give you, if I may, one example.

Some years ago I was in Indonesia and I was meeting with the Minister of Manpower, Mr. Sudomo. I was there actually at that time on asbestos, if you can believe it. He said, Mr. Nash, do you want to talk to me about asbestos, the plants, etc.? I have a problem here. I have 170 million people. These 170 million people are made up of 360 ethnic groups, he said, speaking 300 different dialects or languages. We have a very low standard of living and they do not have the opportunity for entertaining. The population is increasing rather dramatically and you want to talk to me about cleaning up our plants? That was why we were there, to talk about trying to set the standards and help them on standards.

• 1650

So let me just say that your second question is a very complicated one. We have to be sensitive to the problems of the developing countries, but we should not contribute to their problems. That is certain.

[*Traduction*]

M. Martin: Il est intéressant de noter, M. Nash, dans quelle mesure votre mémoire coïncide sur bien des questions avec les mémoires que nous ont présentés un certain nombre d'environnementalistes. C'est là la preuve que le développement durable est une idée qui a bien mûri dans la conscience des Canadiens.

J'aimerais maintenant vous poser une question que vous jugerez peut-être hors sujet. Si j'y pense, c'est que vous avez déclaré que l'Association minière du Canada a été la première à élaborer un ensemble de lignes directrices environnementales. Dans le cadre de notre étude du projet de loi, nous n'avons pas traité de toute la question du reste du monde, de nos exportations à l'étranger et de la façon dont nous traitons avec les autres pays. Pensez-vous que sur la scène internationale le Canada devrait essayer de faire adopter un ensemble de principes établissant que les pays développés ne devraient pas, tout d'abord, entreprendre à l'extérieur de leur territoire des activités minières susceptibles d'amener la dégradation de l'environnement et qu'ils n'entreprendraient pas chez eux; et, deuxièmement, que les pays développés ne devraient pas acheter de matières brutes auprès de pays qui entreprennent des activités minières ou d'autres activités—dans le secteur manufacturier ou autre—qui ne respectent pas les normes canadiennes en matière de protection de l'environnement?

M. Nash: Vous nous posez là une question difficile. La première partie est assez claire, car notre politique traite en effet de la question des activités minières à l'étranger. Oui, nous pensons que nos entreprises ne devraient pas faire à l'étranger ce qu'elles ne feraient pas ici, il s'agit là d'une déclaration très claire que nous avons adoptée. Et d'une. C'est pourquoi notre politique est unique par rapport à celle d'autres associations, car nous nous traitons de l'aspect international.

Deuxièmement, en ce qui concerne la question de savoir si nous refuserions d'importer un produit d'un pays en développement, il s'agit là selon moi de quelque chose de beaucoup plus complexe. J'ai visité un certain nombre de pays en développement, et ils connaissent de graves difficultés. Si vous me le permettez, j'aimerais vous donner un exemple.

Il y a quelques années, je me suis rendu en Indonésie où j'ai rencontré le ministre du Travail, M. Sudomo. Croyez-le ou non, à l'époque, j'étais là pour une affaire d'amiante. Il m'a dit: «M. Nash, voulez-vous discuter avec moi d'amiante, d'usines, etc.? J'ai un problème. Notre population est de 170 millions de personnes, et ces 170 millions de personnes sont réparties entre 360 groupes ethniques qui parlent 300 langues ou dialectes différents. Le niveau de vie chez nous est très bas et comme ces gens-là n'ont pas beaucoup de distractions, la population augmente rapidement, et vous voulez me parler de nettoyer nos usines?» C'est pour cette raison que nous nous étions rendus là-bas: pour discuter de la possibilité d'établir des normes et pour les aider sur ce plan-là.

Permettez-moi de dire tout simplement que votre deuxième question est très complexe. Il nous faut être sensibles aux problèmes des pays en développement, mais nous ne devrions pas y contribuer, cela est certain.

[*Text*]

Mr. Veldhuizen: To add to that, we are very much a world-wide trading country and if we decide that we are not going to import raw materials from other countries, whether metals or forestry products or whatever, then other countries are going to and we are going to be in a very difficult situation to compete on a world-wide basis. Gary's comment is very correct: the only thing we can do as an industry association is to say that our policy will be applied everywhere, regardless, and the same standards will be used as in Canada. That is probably as far as we could go.

Mr. Taylor: I have two questions, the first one dealing with the guidelines. I notice in the letter of the Minister of the Environment from Manitoba that you distributed to us that the co-operation between the Province of Manitoba and the Government of Canada is to establish a co-operative environmental assessment and review process that meets the intentions of the 1984 guidelines as opposed to the new bill.

A number of witnesses who have been here have said that versus an unamended Bill C-78, the guidelines are much more appropriate to them and that if we cannot amend Bill C-78 then they would rather stick to the old guidelines. Do you have any thoughts on that? If we cannot amend Bill C-78 along the lines you are suggesting, should we discard it, stick with the guidelines until we can come up with a better bill, and give Manitoba a chance to finish their negotiations?

Mr. Nash: Do you have any views on that?

I do not have any particular views. I am not experienced enough...

Mr. Taylor: No comment? Let me ask you another question then. You were talking about international matters to Mr. Martin and you talked about the policy of MAC. Government policy is also important here, and it is not addressed by Bill C-78. If we pass Bill C-78, the government wants to change environmental policy that affects the industry. Do you think the policy should be addressed by Bill C-78, and therefore should we write it in?

Particularly, government policy right now on an international scale looks a lot at CO_2 emissions. That might impact greatly if a decision is made to reduce CO_2 emissions in this country by 50%. That might impact on industry by reducing coal that is mined in this country. Decisions might affect uranium mining, and also zinc and nickel mining. Should policies of government also be looked at under Bill C-78?

Mr. Nash: I can think of a lot of government policies that may have a very clear relationship to the environment. Whether all of them should be subjected to an assessment in this sense... I am just wondering how extensive that would be,

[*Translation*]

M. Veldhuizen: Pour poursuivre là-dessus, nous sommes une nation commerçante qui a des relations commerciales partout dans le monde, et si nous décidons que nous n'allons pas importer de matières brutes d'autres pays, qu'il s'agisse de métaux, de produits forestiers ou d'autre chose, alors d'autres pays vont le faire, et nous nous retrouverons dans une situation très difficile si nous voulons être concurrentiels à l'échelle mondiale. Le commentaire de Gary est tout à fait juste: tout ce que nous pouvons faire en tant qu'association d'un secteur industriel, c'est dire que notre politique sera appliquée partout, quoi qu'il advienne, et que l'on observera les mêmes normes que celles qui sont utilisées au Canada. Nous ne pourrions sans doute pas aller plus loin que cela.

M. Taylor: J'aurais deux questions à poser, la première portant sur les lignes directrices. Je constate dans la lettre du ministre de l'Environnement du Manitoba que vous nous avez distribuée que l'entente de collaboration entre la province du Manitoba et le gouvernement du Canada vise l'établissement d'un processus coopératif d'évaluation et d'examen environnemental qui soit conforme aux intentions visées dans les lignes directrices de 1984 par opposition à ce qui est prévu dans le nouveau projet de loi.

Un certain nombre des témoins qui ont comparu devant nous nous ont dit que si le projet de loi C-78 demeure inchangé, c'est-à-dire si nous n'y apportons aucun amendement, alors ils préféreraient que l'on s'en tienne aux anciennes lignes directrices. Auriez-vous quelque chose à dire là-dessus? Si nous ne modifions pas le projet de loi C-78 dans le sens que vous avez indiqué, devrions-nous l'écarter, nous en tenir aux lignes directrices en vigueur en attendant d'élaborer un meilleur projet de loi et donner au Manitoba la possibilité de mener à terme ses négociations?

M. Nash: Si j'ai une opinion là-dessus?

Je n'ai pas d'opinion précise. Je n'ai pas suffisamment d'expérience...

M. Taylor: Pas de commentaires? Alors, permettez-moi de vous poser une autre question. Nous discutions de questions internationales avec M. Martin et vous avez parlé de la politique de l'Association minière du Canada. La politique du gouvernement est également importante dans ce contexte, et le projet de loi C-78 n'en fait pas état. Si nous adoptons le projet de loi, le gouvernement modifiera la politique environnementale qui s'applique à l'industrie. Pensez-vous que le projet de loi C-78 devrait faire état de cette politique? Dans ce cas, devrions-nous l'y intégrer?

L'actuelle politique gouvernementale à l'échelle internationale réserve une place importante aux émissions de CO_2. Si l'on décidait au Canada de réduire de 50 p. 100 les émissions de CO_2, cela pourrait avoir une très forte incidence. Si l'on réduisait la production de charbon du pays, cela pourrait avoir des conséquences pour l'industrie, et je songe également à l'exploitation de l'uranium ainsi que du zinc et du nickel. Ma question est donc la suivante: le projet de loi C-78 devrait-il traiter également des politiques du gouvernement?

M. Nash: J'ai en tête quantités de politiques gouvernementales qui pourraient être très liées à l'environnement. Quant à savoir si elles devraient toutes être assujetties à une évaluation aux termes... Je me demande

[*Texte*]

because I can think of so many international conventions that the government is likely to be involved in, at the OECD, the United Nations, etc., let alone other related policies. I am not sure that it would be practical to try to include it, but I am not an expert. I just have a feeling that there is such a roster of issues out there, and policies that relate to it, that in that context it may be a bit much to ask.

Mr. Veldhuizen: My only comment is that I would like to be the consultant who has the contract for doing those sorts of assessments on a global basis. It is a mammoth job. It is a very big task, and very complex.

Mr. Clark: You heard a previous witness say that there is some disagreement as to what the term "sustainable development" means. I guess we would agree on that, although the Brundtland commission has given us a bit of landmark on which to proceed. My question is a simple one: does your industry practise sustainable development, and if so, can you explain to me how it works?

Mr. Nash: Yes, it is, and certainly more and more are doing that. Let me just make some general comments, and then I would like to turn it over to Hennie and the other fellows if they would like to comment.

• 1655

Certainly, when I talk about the integration of economic and environmental decision-making, there is no question in my mind that the environmental issue is now at the level of the CEO and the board of directors. It is no longer delegated to some very junior person in the firm. Many of the larger companies are not only increasing their staffs but they are appointing very senior people to be responsible for the environment. That is an indication of the fact that at least at the senior corporate level these two matters are coming together, apart from the fact that most of the companies do get very much involved in environmental assessments.

Second, the Brundtland commission talks about the need to change attitudes. Indeed, a lot of attitudes are changing within the industry today. They know they cannot do business without being environmentally sensitive. In fact, the very survival of the industry is a function, shall we say, of how sensitive they are to the environment.

Unfortunately, I have only two copies of this report on our seminar in Sudbury, where we brought together technical experts to talk about technologies that can allow them to put out their effluence in a clean manner and safely. We are getting more and more into that. I think the industry is changing, both in attitude and in the way it is organizing itself, apart from being very proactive on a number of fronts.

[*Traduction*]

dans quelle mesure cela pourrait être exhaustif, étant donné les nombreuses conventions internationales qui lient le gouvernement, et je songe à l'OCDE, aux Nations Unies, etc., sans compter les politiques connexes. Je ne suis pas certain que ce serait pratique d'y inclure les politiques, mais je ne suis pas expert en la matière. Tout simplement, j'ai l'impression qu'il y a une telle liste de dossiers et de politiques y afférents que dans le contexte, c'est peut-être un peu trop demander.

M. Veldhuizen: Le seul commentaire que j'aurais à faire c'est que j'aimerais être l'expert-conseil avec lequel on a passé le contrat pour faire ce genre d'évaluation à l'échelle globale. C'est un travail monumental. C'est une tâche extrêmement lourde et très complexe.

M. Clark: Vous avez entendu un témoin qui vous a précédé dire que l'on ne s'entend pas sur la signification de l'expression «développement durable». Nous serions sans doute nous aussi de cet avis, bien que la commission Brundtland ait fixé certains repères. Ma question est fort simple: votre industrie pratique-t-elle le développement durable et, dans l'affirmative, pourriez-vous m'expliquer comment cela fonctionne?

M. Nash: Oui, et nous y consacrons de plus en plus d'efforts. Permettez-moi de faire quelques commentaires d'ordre général, après quoi je céderai la parole à Hennie et aux autres, s'ils ont des observations à faire.

Certes, lorsque je parle de l'intégration dans le processus décisionnel des questions économiques et environnementales, il n'y a aucun doute dans mon esprit que la question environnementale est arrivée au niveau du président-directeur général et du conseil d'administration. Ce n'est plus une responsabilité que l'on délègue à un jeune cadre dans la boîte. Un grand nombre des grosses sociétés sont non seulement en train d'augmenter leur personnel mais également de nommer des personnes chevronnées à des postes de responsabilité dans le domaine de l'environnement. C'est là une indication qu'au moins au niveau des cadres supérieurs dans ces entreprises, les deux dossiers se retrouvent, sans compter le fait que la plupart des entreprises s'occupent de plus en plus d'évaluation environnementale.

Deuxièmement, la Commission Brundtland parle de la nécessité de changer les attitudes. D'ailleurs, l'on a constaté au sein de l'industrie qu'un grand nombre d'attitudes ont déjà bel et bien changé. Les gens savent qu'ils ne peuvent pas faire affaire sans tenir compte des conséquences pour l'environnement. D'ailleurs, la survie même de l'industrie est fonction de l'importance qu'elle accorde à l'environnement.

Je n'ai malheureusement que deux exemplaires du rapport de notre colloque à Sudbury, où nous avions réuni un certain nombre d'experts pour discuter des techniques qui permettraient de nettoyer les effluents et de les déverser d'une manière qui ne nuirait pas à l'environnement. Nous nous intéressons de plus en plus à cela. Selon moi, l'industrie est en train de changer, du côté tant des attitudes que des façons de s'organiser, outre le fait qu'elle soit devenue très proactive sur un certain nombre de fronts.

[*Text*]

Mr. Veldhuizen: Perhaps a little more specifically, we obviously produce a variety of different metals—lead, copper, zinc, gold, platinum, you name it—and all of these metals essentially last forever and are recyclable. Within the Noranda group we have been recycling quite a lot of copper, and we are getting into more lead recycling as well as zinc. We are looking at new technologies that will enable us to recycle more of that particular metal.

In the case of the Horn operation, 20% of its fee is presently recycled copper material. That means you do not need to have the mines out there that have an impact of some sort, and you do not have to have the smelting operations, which produce sulphur dioxide and all those sorts of things. There are opportunities like that within the industry to take advantage of the sustainable part of that equation and minimize impacts on the environment.

The Vice-Chairman: I want to thank you for your presence, your comments and your statement. I am sure all the members appreciate your collaboration and the information you have given the committee. We wish you

un bon retour.

Mr. Nash: Thank you very much.

Mr. Chairman, if I may, I would like to leave this report on our seminar on technology. We did it jointly with Environment Canada.

Le vice-président: Nos derniers témoins représentent le Centre québécois du droit de l'environnement.

Pendant qu'ils prennent place, j'aimerais donner quelques renseignements au Comité. Nos témoins étaient censés comparaître cet après-midi à 15h30, mais ils ont eu quelques petits inconvénients. C'est pour cela que j'ai permis aux députés de poser plus de questions aux deux autres groupes. Comme ils viennent tout juste d'arriver, on prolongera peut-être la séance d'une demi-heure. Je demanderais aussi aux membres du Comité de demeurer ici pendant cinq minutes après l'audition des présents témoins si c'est possible. Nous devons discuter de trois points du programme des travaux du Comité.

Monsieur Brault, monsieur Bélanger, permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue. La parole est à vous.

M. Michel Bélanger (directeur du Centre québécois du droit de l'environnement): Le Centre québécois du droit de l'environnement est un nouvel organisme qui a vu le jour il y a un an. Ses principales fonctions sont de promouvoir l'avancement du droit de l'environnement, de faciliter l'accès à la justice des citoyens en matière de droit de l'environnement et de faciliter l'accès des citoyens au processus décisionnel. C'est dans cette perspective que le projet de loi C-78 nous semble primordial.

• 1700

Je cède la parole à Me Jean-François Brault qui a coordonné le comité de travail pour la rédaction du mémoire. Il vous en fera la présentation.

[*Translation*]

M. Veldhuizen: Pour être plus précis, nous produisons bien sûr un certain nombre de métaux—plomb, cuivre, zinc, or, platine, etc. Et essentiellement, tous ces métaux durent pour toujours et sont recyclables. Au sein du groupe Noranda, nous recyclons beaucoup de cuivre, et nous nous intéressons de plus en plus au recyclage du plomb et du zinc. Nous sommes en train d'étudier de nouvelles techniques qui nous permettraient de recycler des volumes encore plus importants de ce métal.

Dans le cas de Horn, 20 p. 100 du prix qu'elle demande correspond à du cuivre recyclé. Cela signifie qu'il n'est pas nécessaire d'avoir les mines, qui ont forcément une incidence sur l'environnement, et vous n'avez pas non plus besoin des fonderies qui produisent de l'anhydride sulfureux et tous ces autres polluants. Il existe donc au sein de cette branche de l'industrie des possibilités de mettre en valeur la partie «durable» de l'équation et de minimiser les conséquences pour l'environnement.

Le vice-président: J'aimerais vous remercier d'être venu nous faire votre exposé et d'avoir partagé vos opinions avec nous. Je suis certain que tous les membres du Comité apprécient votre collaboration ainsi que les renseignements que vous nous avez fournis. Nous vous souhaitons

a safe return home.

M. Nash: Merci beaucoup.

Monsieur le président, si vous me le permettez, j'aimerais vous laisser ce rapport sur notre colloque sur les nouvelles techniques. Il s'agit d'un travail que nous avons fait conjointement avec Environnement Canada.

The Vice-Chairman: Our final witnesses are representatives of the *Centre québécois du droit de l'environnement.*

While these people are getting seated around the table, I would like to point out a couple of things to the committee. Our witnesses were supposed to appear this afternoon at 3:30, but they ran into a few problems, and that is why I allowed members to ask more questions of the other two groups. Since they have just arrived, we will perhaps extend the meeting by half an hour. I would also ask committee members to remain here for an extra five minutes, following the witnesses' appearance, if that is at all possible. We must discuss three points concerning the committee's work schedule.

Mr. Brault, Mr. Bélanger, welcome. You have the floor.

Mr. Michel Bélanger (Director, Centre québécois du droit de l'environnement): The *Centre québécois du droit de l'environnement* is a new organization which came into existence a year ago. Its main objectives are to promote the advancement of environmental law, to facilitate citizens' access to the courts in the area of environmental law and to facilitate their access to the decision-making process. It is in this connection that Bill C-78 is of paramount importance.

I would now give the floor to Mr. Jean-François Brault, who co-ordinated the working group that drafted the brief. He will present it to you.

[*Texte*]

Me Jean-François Brault (avocat, Centre québécois du droit de l'environnement): Je tiens d'abord à préciser que le présent mémoire a été préparé par une équipe multidisciplinaire. Il y avait un toxicologue, un ingénieur et deux avocats, et nous avons également consulté d'autres avocats, tous spécialistes en droit de l'environnement. On a donc essayé de faire l'analyse dans une perspective multidisciplinaire. On sait très bien qu'aucune profession ne détient la vérité plus qu'une autre en matière d'environnement.

Je vais passer en revue le mémoire. Plusieurs points nous intéressent tout particulièrement en ce qui concerne le projet de loi C-78.

Vous n'êtes pas sans savoir que l'évaluation environnementale doit s'intégrer au concept de développement durable. L'évaluation environnementale est le bras opérationnel du développement durable. C'est avec l'évalutation environnementale qu'on sera en mesure de vérifier la conformité des projets à certains critères. Ces critères-là ne peuvent pas être appliqués dans le vide. On considère que le développement durable présente un ensemble de principes et que les critères d'évaluation environnementale doivent découler de la notion de développement durable.

Dans le projet de loi, ceci devrait apparaître à plusieurs endroits. Dans le préambule, on fait allusion au développement durable jusqu'à un certain point, mais sans le mentionner expressément. Il en est de même à l'alinéa 4b) qui présente les objets de la loi. Dans le corps du processus d'évaluation, on ne parle pas de développement durable.

Il nous semble que, dans l'objet d'une loi sur l'évaluation environnementale, il est fondamental d'aller plus loin. Il ne suffit pas de dire que le processus mis en place a pour objet:

> b) d'inciter ces autorités à favoriser à la fois la santé de l'économie et la salubrité de l'environnement. . .

Le Centre estime que cette expression n'est pas fidèle à la dynamique réelle du développement durable qui consiste en un processus d'intégration des notions environnementales à la planification économique, et non en une simple juxtaposition environnement-économie. Il faut aller beaucoup plus loin. Le simple fait de placer ces deux mots l'un à côté de l'autre prête à confusion, et on risque ainsi de retourner à la vieille opposition environnement-économie à laquelle s'oppose la nouvelle intégration environnement-économie qui découle du développement durable.

Le champ d'application de l'évaluation environnementale: De la façon dont il est structuré, le projet de loi circonscrit le champ d'application de cinq manières.

Premièrement, on limite les organismes ou les personnes assujettis, ce qui se retrouve essentiellement à la définition d'«autorité fédérale».

Deuxièmement, on détermine les types d'initiatives visés par la définition de «projet». Il s'agit de savoir ce qui est inclus dans la définition de «projet».

[*Traduction*]

Mr. Jean-François Brault (Lawyer, Centre québécois du droit de l'environnement): First, I would like to point out that this brief was prepared by a multi-disciplinary team. It included a toxicologist, an engineer and two lawyers, and we also consulted other lawyers who are experts in environmental law. We therefore tried to conduct this analysis from a multi-disciplinary perspective. As we all know, no single profession holds the ultimate truth when it comes to the environment.

I will go through the brief. There are several points of particular interest to us in Bill C-78.

As you are aware, environmental assessment must be an intrinsic part of the concept of sustainable development. Environmental assessment is the operational arm of sustainable development. It is through environmental assessment that we will be able to verify whether projects are in compliance with given criteria. These criteria cannot be applied in a vacuum. We consider that sustainable development consists in a set of principles and that environmental assessment criteria must flow out of the notion of sustainable development.

That should be stated in several places in this bill. The preamble makes some reference to sustainable development, but without mentioning it explicitly. The same is true of Clause 4(b), which sets out the purposes of the Act. There is no mention of sustainable development in the body of the clauses describing the assessment process.

In our view, environmental assessment legislation must go further. It is not sufficient to say that the purpose of the process being established is:

> b) to encourage responsible authorities to take actions that will promote and maintain a healthy environment. . .

Our organization believes that this statement of purpose does not accurately reflect the actual dynamics of sustainable development, which consists in integrating environmental concerns with economic planning, and not simply juxtapose the environment and the economy. We must go far beyond that. Simply placing those two words next to each other leads to confusion. There is a risk that we will go back to the old dichotomy of environment and economy, as opposed to the new integration of the environment and the economy that results from sustainable development.

The scope of environmental assessment: The way it is structured right now, this bill limits the scope of environmental assessment in five ways.

First, it limits the organizations or persons subject to the legislation, and this can be found essentially under the definition of "federal authority".

Secondly, it sets out the types of initiatives addressed by this legislation under the definition of "project". One simply needs to know what that definition encompasses.

[*Text*]

Troisièmement, on limite le champ de compétence fédérale. Cela se retrouve à l'article 5. Tout ce qui consiste en un exercice d'une activité par une autorité fédérale est soumis à la loi, et ce qui n'est pas précisé à l'article 5 n'est pas soumis à la loi. Cela se retrouve aussi aux articles 43, 44 et 45 pour ce qui est des effets hors frontières et interprovinciaux.

• 1705

Sur ce point, le Centre considère que le champ d'application du processus d'évaluation environnementale, dans le projet de loi C-78, représente un recul par rapport au décret sur les lignes directrices du processus fédéral d'évaluation environnementale qui est actuellement en vigueur, surtout compte tenu des décisions récentes de la Cour d'appel fédérale dans les affaires Rafferty-Alameda et Oldman Dam.

Je passe rapidement sur les cas d'urgence qui sont également une raison d'exclusion. Nous acceptons cela dans les cas d'urgence réelle, c'est-à-dire dans les cas où un projet doit nécessairement être mis en oeuvre pour répondre à une situation d'urgence et où il y a vraiment un lien de cause à effet entre le projet et la situation d'urgence, mais nous n'acceptons pas qu'une situation d'urgence soit décrite aussi mollement qu'elle l'est à l'alinéa 6(1)a), je crois.

Le Centre considère que la seule grande porte d'entrée, le seul critère valable pour restreindre l'application ou déterminer quels projets sont assujettis devrait être la nature et l'ampleur des impacts environnementaux du projet. À notre avis, on ne devrait pas limiter cela par la définition d'«autorité fédérale», par la définition de «projet», ou bien par un champ de compétence. Il s'agit d'un processus d'évaluation environnementale. Par conséquent, il faut prendre les impacts environnementaux escomptés d'un projet comme critère de base pour déclencher le processus.

À cet égard, des listes sont prévues au projet de loi. J'ai entendu dire récemment que ces listes venaient de sortir, mais nous ne les avons pas eues. Ces listes sont déterminantes pour évaluer la portée du projet de loi. Le Centre considère que ces listes devraient normalement être placées en annexe de la loi et qu'on ne devrait pas prévoir leur adoption par règlement. En tout état de cause, si le projet de loi reste inchangé et qu'on procède par règlement, il devrait y avoir une prépublication et il devrait y avoir une consultation avant l'adoption des listes.

On a vu le champ d'application. Passons maintenant au processus lui-même. Le Centre considère qu'il y a quatre principales failles dans le processus d'évaluation environnementale. Je vous réfère à la page 16 du mémoire.

Premièrement, le processus ne comporte pas de phase préliminaire de détermination des enjeux.

Deuxièmement, le processus repose principalement sur le principe d'auto-évaluation sans prévoir de surveillance et de coordination à l'intérieur de l'administration fédérale.

Troisièmement, les critères d'évaluation qui sont dans le projet de loi et les éléments considérés sont insuffisants pour permettre la détermination des enjeux.

[*Translation*]

Thirdly, it limits federal jurisdiction. This can be found in Clause 5. Any activity carried out by a federal authority is subject to the legislation, and whatever is not specified under Clause 5 is not subject to the Act. This is also the case of Clauses 43, 44 and 45, which deal with transborder and interprovincial effects.

On this point, the Centre believes that the scope of the environmental assessment process as set out in Bill C-78 represents a step backward compared to the current federal environmental assessment process guidelines, particularly in light of recent decisions by the Federal Court of Appeal in the cases of Rafferty-Alameda and the Oldman Dam.

Allow me to briefly address the issue of emergencies, which are also grounds for exclusion. We accept this in the case of true emergencies, that is, cases where a project must go ahead in response to an emergency situation and where there is an actual cause-and-effect link between the project and the emergency in question. However, we do not accept the extremely vague definition of emergency contained in, I believe, Clause 6(1)(a).

In our view, the only valid criterion for restricting application or determining which projects shall be subject to the law should be the nature and magnitude of the environmental impact of a project. This should not be limited by the definitions of "federal authority" or "project" or by jurisdiction. This is an environmental assessment process. Therefore, the anticipated environmental impact of a project should be the basic criterion that sets the process in motion.

The bill provides for lists to this effect. I recently heard that these lists had just been issued, but we have not received them. These lists will be the determining factor in evaluating the scope of the bill. We feel that these lists should be appended to the bill and that they should not be passed through regulation. In any event, if the bill remains unchanged and regulations are used, there should be prepublication and consultation before they are adopted.

We have discussed the application of this legislation. Let us now go on to the process itself. Our organization is of the opinion that there are four major flaws in the environmental assessment process. I would refer you here to page 16 of our brief.

First, the process does not include a preliminary scoping phase.

Secondly, the process is based mainly on the principle of self-assessment with providing for federal monitoring and co-ordination.

Thirdly, the assessment criteria set out in the bill and the factors to be scrutinized are insufficient to allow proper scoping.

[*Texte*]

Quatrièmement, le programme de financement n'est pas inclus au projet de loi. Il est dans les fiches d'information, ce qui est insuffisant.

L'essentiel de la nature de l'évaluation environnementale est de prévoir et d'intervenir en amont des décisions, c'est-à-dire avant que les décisions soient prises.

• 1710

Quand on est au stade du projet, des décisions ont déjà été prises, parce qu'un projet s'inscrit en général à l'intérieur d'une politique ou d'un programme. À l'article 7 du projet de loi, je crois, on dit que le processus vise à intervenir le plus tôt possible dans le processus de planification d'un projet. Il y a là une espèce de contradiction. Si on veut vraiment intervenir en amont et exercer une influence réelle sur le caractère et la conformité d'un projet aux critères prévus dans le projet de loi, on doit traiter des politiques, des programmes et des projets.

À l'intérieur du processus lui-même, il n'y a pas de phase préliminaire. Vous avez à l'heure actuelle deux listes: une liste d'exclusions et une liste d'inclusions. Vous avez une liste de grands projets qui sont soumis obligatoirement à l'évaluation environnementale. Vous avez un examen préalable entre les deux.

À l'examen préablable, on ne considère pas les critères de la justification du projet. On ne considère pas, non plus, le critère des options autres que le projet pour répondre aux besoins identifiés dans le projet.

Il se trouve donc qu'un projet peut passer le stade de l'examen préalable parce qu'il a des effets environnementaux qui semblent importants. Quand on arrive au stade de l'étude environnementale, une étude d'impact a déjà été préparée par le promoteur, et le promoteur ne sait toujours pas si son projet est justifié ou non, parce que la raison d'être du projet, qui est prévue au paragraphe 11(2), n'a pas été étudiée au stade initial de l'examen préalable. Cela veut donc dire que le promoteur a probablement retardé son projet de six mois et n'a pas eu la chance de savoir si son projet était justifié ou non. Une étude d'impact peut avoir été préparée pour rien. Si on veut qu'il y ait de l'efficacité à l'intérieur d'un processus d'évaluation environnementale, on doit déterminer les enjeux très clairement dès le départ. C'est une espèce de crainte vaine que de croire qu'il n'est pas justifié de déterminer les choses clairement et de discuter des grandes question au départ. Cela ne retardera pas le processus. Au contraire, cela va l'accélérer.

Je suppose que les questions vont me permettre de continuer.

Le vice-président: Merci infiniment, monsieur Brault.

Permettez-moi de faire une remarque en ce qui a trait aux listes d'exclusions. Les listes d'exclusions n'ont pas été publiées; elles ne sont pas disponibles.

M. Martin: Monsieur Brault et monsieur Bélanger, nous sommes au moins trois Québécois à la table. Nous sommes très fiers de votre présentation.

Me Brault: Merci.

[*Traduction*]

Fourthly, the funding program is not included in the bill. It is contained in the information files, which is not sufficient.

The essence of environmental assessment is foresight and intervention before decisions are made.

At the project stage, decisions have already been made, since a project is usually part of a policy or program. Clause 7 of the bill, I believe, provides for an assessment to be made as early as practicable in the planning stages of the project. That seems contradictory. If the aim is really to make an assessment early on and to ensure that the project conforms with the bill's provisions, then the policies, programs and projects must be addressed.

There is no preliminary phase in the process itself. At present, there are two lists: an exclusion list and an inclusion list, a list of large-scale projects which are subject to mandatory environmental assessment. Screening takes place for projets not on either list.

The screening stage does not include consideration of whether the project is justified or not, nor does it include alternative ways of meeting the needs identified by the project.

Consequently, a project may pass the screening stage because its environmental effect seems considerable. At the environmental study stage, an assessment will already have been prepared by the promoter, who still does not know whether his project is justified or not, since justification for the project, provided for under Subsection 11(2), is not considered during screening. This means a probable delay of 6 months for the promoter, who does not know whether his project is justified or not. An environmental assessment may have been prepared unnecessarily. If the environmental evaluation process is to be efficient, then what is at stake must be set out clearly at the outset. We need not worry that this cannot be done and that important questions cannot be discussed in the initial stages. It will not hold up the process. On the contrary, it will speed it up.

I imagine you would now like to ask me some questions.

The Vice-Chairman: Thank you very much indeed, Mr. Brault.

I would like to make a comment about exclusion lists. They have not been published and are not available.

Mr. Martin: Mr. Brault and Mr. Bélanger, there are at least three of us Quebeckers here at the table. We are very proud of the presentation you just made.

Mr. Brault: Thank you.

[*Text*]

M. Martin: Puisque vous êtes du Québec et qu'on n'a pas eu beaucoup de témoins du Québec, je me permettrai de vous poser quelques questions qui sont plus pertinentes au Québec.

Pour vous, la nécessité est-elle un critère?

Me Brault: Oui, tout à fait.

M. Martin: Dans le cas de Grande Baleine, croyez-vous que l'option de la conservation de l'électricité au lieu de la construction est parmi les critères qu'on devrait examiner avant de dire si le projet peut être réalisé ou non?

Me Brault: Votre question est piégée, car vous me parlez d'un projet qui est presque planifié. Je réponds oui à votre question, mais pas dans le contexte de Grande Baleine. Dans le contexte de Grande Baleine, c'est vicié à la base, parce que le projet n'a pas été planifié dans la perspective qu'il serait soumis au processus d'évaluation environnementale. Je pense que cela est très clair.

M. Martin: Vous avez parlé éloquemment de la façon dont on devrait procéder. C'est pour cela que je vous pose la question.

• 1715

Dites-vous que seuls les projets de l'avenir devront être soumis à ce processus et que les projets dont les examens ont déjà été amorcés doivent être exclus?

Me Brault: Vous parlez presque d'une question de rétroactivité du processus d'évaluation environnementale. Est-ce bien ce que vous me demandez? Est-ce que le processus devrait s'appliquer non seulement aux nouveaux projets qui se mettent en branle, mais également à ceux qui sont déjà en place?

M. Martin: Oui.

M. Bélanger: J'ai l'impression que, juridiquement, il pourrait être délicat de revenir en arrière. Cependant, je n'en suis pas certain. On entre dans le débat de savoir s'il y aurait dû y avoir une évaluation environnementale. On recommande de soumettre les politiques à ce processus. Une telle évaluation aurait dû se faire lorsque le gouvernement a vendu son électricité aux Américains. C'est à ce stade-là qu'on s'est mis la corde au cou.

M. Martin: Selon vous, le gouvernement fédéral n'a pas eu raison d'aller de l'avant dans le cas de Rafferty. Est-ce bien ce que vous êtes en train de dire?

M. Bélanger: Non, au contraire. Il est bien entendu qu'ici, on ne peut pas mêler les questions de juridiction et de partage de pouvoirs entre les deux ordres de gouvernement, mais dans la mesure où le gouvernement fédéral a des pouvoirs à exercer, on estime qu'il a matière à intervenir dans un projet comme celui-là.

M. Martin: Parlez-vous d'intervenir de façon rétroactive? M. Brault a dit que, dans le cas de Grande Baleine, il n'y a pas de rétroactivité, mais vous dites que dans le cas de Rafferty. . .

Me Brault: Un instant! Je pense qu'on ne s'est pas bien compris. Il ne peut y avoir rétroactivité lorsque le projet est mis en place et qu'il roule déjà. Par exemple, si on voulait procéder aujourd'hui à l'évaluation environnementale de tout le complexe de la Baie James, de LG-1 à LA-1, cela ne fonctionnerait pas.

M. Martin: Je suis d'accord.

[*Translation*]

Mr. Martin: We have not had many witnesses from Quebec, so I would like to take this opportunity to ask you some questions which concern Quebec in particular.

In your opinion, is need a criterion?

Mr. Brault: Yes, it is.

Mr. Martin: In the case of Great Whale, do you think that the electricity conservation option rather than construction counts as one of the criteria that should be studied before the project is given the go ahead or not?

Mr. Brault: That is a trick question, because you are asking me about a project that has almost passed the planning stage. My answer to your question is yes, but not for Great Whale. There is a basic flaw in the case of Great Whale, because the project was not planned with the prospect of an environmental assessment process in mind. I think that is very clear.

Mr. Martin: You made some very good points about the approach to be taken. That is why I am asking you the question.

Are you saying that only future projects should be part of this process and that projects for which assessments have already begun, should be excluded?

Mr. Brault: You are suggesting that the environmental assessment process should be retroactive. Is that what you are asking me? Should the process apply not only to new projects being undertaken, but also to projects that are already in place?

Mr. Martin: Yes.

Mr. Bélanger: It seems to me that from a legal standpoint it could be quite difficult to back-track. However, I am not sure of this. We are trying to determine whether there should have been an environmental assessment. We are recommending that policies be examined by this process. Such an assessment should have been done when the government sold its electricity to the Americans. That was when we put the noose around our necks.

Mr. Martin: In your opinion, the federal government was wrong to give Rafferty the go-ahead. Is that what you are saying?

Mr. Bélanger: No, on the contrary. In this case, we obviously cannot mix up jurisdictional matters and the division of powers between the two levels of government. However, to the extent that the federal government has authority, we feel that it should be taking action in a project such as this one.

Mr. Martin: Are you suggesting retroactive intervention? Mr. Brault said that in the case of Great Whale, there can be no retroactivity, but you say that in the case of Rafferty. . .

Mr. Brault: Wait a minute! I think we have our wires crossed. There can be no retroactivity once a project has begun. For example, there is no way that today we could carry out an environmental assessment of the entire James Bay complex, from LG-1 to LA-1.

Mr. Martin: I agree.

[*Texte*]

Me Brault: LG-1 et LG-2 sont en place, et on ne peut pas dire: Vous ne passez pas le test aujourd'hui.

M. Martin: D'accord.

Me Brault: Vous me parlez d'un projet qui est déjà planifié et qui n'est pas mis en place. Il s'agit de savoir si l'évaluation environnementale devrait s'y appliquer.

M. Martin: Vous pensez que le processus devrait s'appliquer à Grande Baleine?

Me Brault: Ah oui!

M. Martin: Je m'excuse, je vous avais mal compris.

Me Brault: Ce n'est pas parce qu'un projet a été mis en place dans le cadre d'une politique énergétique et que la politique énergétique, elle, n'a pas été soumise au processus d'évaluation environnementale qu'on ne devrait pas, en 1990, maintenant qu'on a un projet de loi et qu'on est rendu au stade du projet, soumettre ce projet au processus d'évaluation environnementale.

M. Martin: Il y a au Canada énormément de projets qui sont en marche. Est-ce que le gouvernement fédéral doit les laisser passer parce qu'ils sont déjà en marche ou s'il doit dire: Même si nous ne sommes pas intervenus auparavant, aujourd'hui, le 30 novembre 1990, le moment est venu d'intervenir?

Me Brault: C'est une question qui est essentiellement politique. Je ne crois pas que ce soit une question d'application ou non d'un processus d'évaluation environnementale.

Je vois mal un gouvernement intervenir dans un projet qui est déjà en place. Ce n'est pas une question de juridiction fédérale ou provinciale. C'est une question de santé de l'économie et de *fair play*. Les règles du jeu doivent d'abord être établies, et ensuite tout le monde doit s'y soumettre. Il ne faut pas changer les règles du jeu au milieu de l'affaire.

M. Bélanger: Si, par contre, un processus est en place—ici, le décret a été déclaré et est en vigueur juridiquement—, c'est vicier complètement ce processus que de ne pas l'appliquer. Si le processus n'a pas été appliqué pour telle ou telle raison et que le projet est en marche, le gouvernement, à mon avis, doit intervenir d'un point de vue judiciaire pour interrompre le projet.

Si le projet de loi devient loi et que la future loi n'est pas respectée dans un cas donné, c'est la voie judiciaire qui devra s'appliquer.

• 1720

Le vice-président: On parle de la Baie James et de Grande Baleine. Le projet de la Baie James comporte plusieurs phases. On a déjà complété une phase. Vous parlez d'une deuxième phase qui s'appelle Grande Baleine et vous semblez dire que c'est déjà vicié parce que, dès le départ, la deuxième phase faisait partie d'un tout. Est-ce bien ce que vous dites?

Me Brault: Non, ce n'est pas ce que je dis. Je dis qu'on pense à ce projet depuis plusieurs années comme en font foi les centaines d'études d'impact faites à Hydro-Québec. Il est donc peut-être un peu tard pour le soumettre à une évaluation environnementale.

M. Bélanger: La débat initial aurait dû être un débat énergitique plutôt qu'un débat sur le projet de Grande Baleine. Il y aura une évaluation environnementale du projet de Grande Baleine, mais on ne sait pas encore qui va la faire. Elle aura lieu au niveau du barrage lui-même.

[*Traduction*]

Mr. Brault: LG-1 and LG-2 have already been built, so we cannot say that they do not pass the test today.

Mr. Martin: Right.

Mr. Brault: You are talking about a project that has already been planned but has not been built yet. The question is whether the environmental assessment process should apply.

Mr. Martin: Do you think that the process should apply to Great Whale?

Mr. Brault: Yes, indeed!

Mr. Martin: I am sorry, I misunderstood you.

Mr. Brault: This project was planned within the framework of an energy policy, and that energy policy was not reviewed through an environmental assessment process. However, that does not mean that in 1990, now that there is legislation, this project, which is about to go ahead, should not be reviewed through the environmental assessment process.

Mr. Martin: Many projects are currently underway in Canada. Should the federal government let them go ahead because they are already underway, or should it be saying that, even though it has taken no action prior to today, November 30, 1990, the time has come to make environmental assessments?

Mr. Brault: This is essentially a political matter. I do not think that it is a question of applying the environmental assessment process or not.

I do not see how a government can intervene in a project that is already underway. This has nothing to do with federal or provincial jurisdiction. It is a question of economic well-being and fair play. The ground rules must first be established and then everyone should follow them. But the ground rules should not be changed midway.

Mr. Bélanger: If, however, a process is in place—in this case the decree is legally in effect—then not to apply the process would be to distort it utterly. If the process has not been applied for whatever reason and if a project is underway, the government, in my opinion, should take action to halt the project.

If this bill becomes law and if the law is not abided by in a given case, then legal action should be taken.

The Vice-Chairman: We are talking about James Bay and Great Whale. The James Bay Project is made up of several phases. One phase has already been completed. You are talking about the second phase, known as Great Whale, and you seem to be saying that it is already flawed because, right from the start, the second phase was part of a whole. Is that what you mean?

Mr. Brault: No, that is not what I mean. What I am saying is that this project has been in the planning for many years, as borne out by the hundreds of environmental assessment studies done by Hydro-Quebec. It is a little late, then, to subject it to an environmental review.

Mr. Bélanger: The initial debate should have focused on energy rather than on the Great Whale project. There will be an environmental assessment of the Great Whale Project, but we do not yet know who will be doing it. An assessment will be made of the dam itself.

[*Text*]

Le vice-président: Mais votre opinion portait sur l'ensemble...

M. Bélanger: Si je comprends bien la question, c'est un débat sur l'énergie qui aurait dû avoir lieu et qui n'a jamais eu lieu.

Me Brault: C'est pour cela qu'il faut évaluer les politiques.

Le vice-président: Monsieur Taylor.

Mr. Brault: I would first like to state that I would be very pleased to answer all questions asked in English.

Mr. Taylor: Thank you. I am trying to understand a couple of things here. The first question relates to the conversation we have been having about Great Whale. It also has to do with policy in Bill C-78. We are not dealing here with definitions of "project" that include cultural and heritage factors.

Mr. Brault: No.

Mr. Taylor: The James Bay Cree have talked a lot about the cultural value of that area, and to assess the project under those terms is very important. Do you see that as a role for Bill C-78? Is that what we should be looking at when we are dealing with Bill C-78? In the light of what you just said, do you feel James Bay 2 or the Great Whale project should be assessed with those matters in mind? I do not believe they are part of the James Bay 2 agreement either.

Mr. Brault: First I will answer the last part of your question. The James Bay Convention does not address that; that is one thing. Second, in the bill "environmental effects" applies also to sanitary and socio-economic effects—we would have to add "cultural" there. However, the definition of "environment" itself does not include more than strictly natural impacts. I think that is only a question of how the bill is drafted.

We believe that to trigger the process, one should consider physical impacts. If you trigger the process with social and cultural impacts, everything in society is going to be considered a project and is going to be submitted to the process. That would not be very nice. However, once the process is triggered, all the impacts, the environmental effects that are considered should include socio-economic and cultural effects as well as the more traditional environmental effects on human and natural systems.

Does that answer your question?

Mr. Taylor: Yes. There have been guidelines in effect since 1984. You refer to Bill C-78 as a step backward from the guidelines. You did not elaborate, but you cited the recent court decisions in Rafferty and the Oldman Dam as examples to show it is a backward step.

Can you tell me then why the James Bay project is going to be any different from the Rafferty decisions, considering that the guidelines are in effect and apply, one would think, in both cases?

[*Translation*]

The Vice-Chairman: But you were talking about the whole...

Mr. Bélanger: If I understand the question correctly, there should have been a debate on energy, but no such debate ever took place.

Mr. Brault: That is why policies should be evaluated.

The Vice-Chairman: Mr. Taylor.

Me Brault: D'abord, j'aimerais vous dire que je serais heureux de répondre en anglais à toutes les questions posées dans cette langue.

M. Taylor: Merci. J'essaie de comprendre plusieurs choses. Ma premiere question a trait à notre discussion sur Grande Baleine. Elle traite également de l'élément politique contenu dans le projet de loi C-78. Dans ce cas, la définition de «projets» ne comprend pas la culture ni le patrimoine.

Me Brault: Non.

M. Taylor: Les Cris de la Baie James ont fait grand cas de la valeur culturelle de cette région et croient qu'il est très important d'évaluer le projet dans cette perspective. Croyez-vous que ce soit là le rôle du projet de loi C-78? Devrions-nous tenir compte de cela dans notre étude du projet de loi C-78? Compte tenu de ce que vous venez de dire, pensez-vous que les projets de la Baie James II ou de la Grande-Baleine devraient être soumis à une telle étude? Je ne pense pas que ces éléments fassent partie de l'accord de la Baie James II.

Me Brault: Je vais d'abord répondre à la dernière partie de votre question. La Convention de la Baie James ne l'aborde pas, d'une part. D'autre part, dans le projet de loi «les effets environnementaux» s'appliquent également aux effets sanitaires et socio-économiques—il faudrait y ajouter «culturels». Cependant, la définition de «environnement» ne comprend que des effets d'ordre naturel. Tout dépend de la façon dont le projet de loi a été rédigé.

Nous pensons que pour déclencher le processus, on doit étudier l'impact physique. Si on le déclenche en étudiant des impacts sociaux et culturels, tout ce qui se passe sera considéré comme un projet et sera par conséquent soumis au processus. Ce n'est pas souhaitable. Par contre, une fois que le processus est déclenché, les effets environnementaux étudiés devraient comprendre les effets socio-économiques et culturels aussi bien que les effets environnementaux sur l'homme et sur la nature.

Est-ce que j'ai répondu à votre question?

M. Taylor: Oui. Des lignes directrices existent depuis 1984. Vous dites que le projet de loi C-78 constitue un recul par rapport à ces lignes directrices. Vous n'êtes pas allé plus loin, mais vous avez cité les décisions rendues récemment dans le cas des barrages Rafferty et Oldman pour illustrer votre propos.

En quoi donc le projet de la Baie James est-il différent du projet Rafferty, étant donné que les lignes directrices existent et s'appliquent, il me semble, aux deux cas?

[*Texte*]

• 1725

Mr. Brault: You are asking me what made the process apply to the Rafferty and Oldman cases and what the difference is between these cases and the Quebec case. This is essentially a question of the federal statutes, which are right now in place and which can trigger the EARP process.

EARP has a broad section, 6.(b), which says that guidelines apply to proposals that may have an environmental effect on an area of federal responsibility. The International Rivers Improvement Act is a federal law. I think it triggered the process for Oldman. For Rafferty, I think it was another. It might have been the Fisheries Act; I do not know which one.

The question is, aside from interprovincial effects, is there any law right now within the federal jurisdiction that is applicable to the James Bay project? It has been said that because of the Fisheries Act and the question of waters frequented by fish, and because the road that leads to the project would cross many rivers, the road could be assessed. In fact, that is the case.

That is essentially my answer. If there are some laws right now within federal jurisdiction that would be applicable to the zone affected by the project, then it is triggered—but not unless that is the case.

M. Côté (Richmond—Wolfe): Messieurs, j'ai beaucoup apprécié votre mémoire qui est d'une rigueur très rationnelle. Votre argumentation est presque irréprochable. Vous êtes très sévères, bien sûr.

Vous déplorez entre autres qu'au niveau des définitions, l'encadrement législatif de ce projet de loi pourrait avoir des effets déplorables parce qu'il y a trop de vague ou de confusion dans les termes.

Me Brault: En effet.

M. Côté: Je retiens aussi qu'au niveau juridictionnel, ce projet de loi limite sensiblement la compétence fédérale. C'est ainsi que vous l'avez dit, je crois.

Me Brault: Ce n'est pas une constitution. Le projet de loi ne restreint pas la compétence fédérale. Il restreint l'exercice...

M. Côté: ...au champ du fédéral.

Me Brault: Voilà!

M. Côté: Dois-je comprendre que votre voeu aurait été d'élargir cette application et, par conséquent, l'autorité du gouvernement fédéral? Vous avez beaucoup insisté sur la nécessité de lier ce projet à l'environnement avant tout et non à la juxtaposition du développement économique et de l'environnement. En d'autres mots, si le développement durable suppose la conservation de l'énergie, c'est l'environnement qui devrait prédominer, selon vous. Si l'environnement doit prédominer, je suppose que le gouvernement fédéral devrait appliquer cette loi-là aux chantiers provinciaux, au développement de la Baie James, à Hibernia et à Rafferty-Alameda dans l'Ouest, et intervenir à cet égard, puisque votre préoccupation essentielle est le développement durable, c'est-à-dire la préservation de l'avenir des générations futures.

[*Traduction*]

Me Brault: Vous me demandez pourquoi le processus s'applique dans le cas des rivières Rafferty et Oldman, et pas dans le cas du projet au Québec. Il s'agit de savoir quelles lois fédérales sont en vigueur à l'heure actuelle et lesquelles peuvent déclencher le PEEE.

Il y a l'alinéa 6b) du processus fédéral d'évaluation environnementale qui prévoit que les lignes directives s'appliquent à des propositions qui risquent d'avoir un effet environnemental sur une zone qui relève de la responsabilité fédérale. La Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux est une loi fédérale. Je pense que c'est elle qui a déclenché le processus dans le cas de la rivière Oldman. Dans le cas de la rivière Rafferty, je pense qu'il s'agissait d'une autre loi. Il se peut que ce soit la Loi sur les pêches; je ne sais pas quelle loi c'était.

En dehors des effets qu'un projet peut avoir sur plusieurs provinces, il s'agit de savoir s'il y a une loi fédérale qui s'applique au projet de la Baie James. On a dit qu'à cause de la Loi sur les pêches et de la question des eaux fréquentées par les poissons, et à cause du fait que la route qui mène au projet traverserait beaucoup de rivières, la route pourrait faire l'objet d'une évaluation environnementale. Cela est effectivement vrai.

Voilà ma réponse. S'il y a des lois fédérales existantes qui s'appliquent à la zone où les effets du projet se font sentir, le processus est déclenché –mais il faut qu'il y ait des lois fédérales qui s'appliquent au projet.

Mr. Côté (Richmond—Wolfe): I would like to congratulate our witnesses on the logical rigour of their brief. Your arguments are virtually flawless. You are very harsh, of course.

One of your criticisms concerns the definitions. You say that implementation of this bill could lead to very negative consequences because the terms are too vague or confusing.

Mr. Brault: That is correct.

Mr. Côté: You also seem to be saying that the bill restricts federal jurisdiction considerably. I believe that is what you said.

Mr. Brault: It is not a constitution. The bill does not restrict federal jurisdiction. It restricts the application...

Mr. Côté: ...in the field of federal jurisdiction.

Mr. Brault: That's it!

Mr. Côté: Would you have preferred to see this application, and thus the federal government's authority, broadened under the bill? You stressed how important it is to tie projects to environmental concerns first and foremost, and not to simply juxtapose economic development and the environment. In other words, if sustainable development assumed energy conservation, you think the environment should be given priority. If the environment is given priority, I suppose the federal government should apply the bill to provincial projects, to the development of James Bay, to Hibernia, to the Rafferty-Alameda project in the West, and intervene, since your main concern is sustainable development—that is, environmental protection for future generations.

[*Text*]

Cette interprétation-là va loin.

Me Brault: Elle va effectivement très loin. Je pense cependant qu'il faut remettre les choses sur le plan philosophique. Il devrait y avoir un processus d'évaluation environnementale et une constitution pour la planète de manière à ce que tout le monde...

M. Côté: Soyons réalistes.

Me Brault: Soyons réalistes: sur le plan juridique, il y a un partage des compétences à l'heure actuelle, et il faut que ce partage des compétences soit respecté.

• 1730

En vertu de certains jugements récents—je pense à Crown Zellerbach et à de nombreux autres jugements qui ne sont pas nécessairement en matière strictement environnementale—, le champ de compétence du gouvernement fédéral, en vertu de l'intérêt national et du commerce interprovincial, a été élargi.

Étant donné qu'il est de l'essence même du fédéralisme qu'il y ait des champs de compétence exclusifs, bien que quelques-uns se recoupent, si le gouvernement fédéral n'intervient pas à l'intérieur de sa juridiction, les provinces ne pourront pas le faire. Il faut que le gouvernement fédéral occupe toute la place qui lui revient à l'intérieur de la juridiction qui lui est accordée par la Constitution. C'est tout ce qu'on dit.

M. Côté: Donc, ce projet de loi devrait être élargi dans son application.

Me Brault: Oui.

M. Côté: Est-ce qu'on s'entend bien?

Me Brault: On s'entend bien là-dessus. On vous suggère, en ce qui concerne l'alinéa 5d) du projet de loi, de retourner au libellé de l'alinéa 6b) du décret.

M. Côté: Par conséquent, je trouve logique que vous souhaitiez qu'il y ait dans le processus un avant-projet, un examen préalable. S'il y a des projets dans les provinces et que l'autorité appartient au gouvernement fédéral, il faut aviser ce dernier assez tôt pour éviter les coûts inutiles et lui permettre une vision globale de tout le projet qui pourrait être mis en branle dans les trois ou cinq années suivantes.

M. Bélanger: C'est exactement ce qu'il en est. Au niveau du partage des compétences, je voudrais qu'il soit bien compris que, dans la mesure où le partage des compétences serait respecté et dans la mesure où chaque ordre de gouvernement ferait une évaluation environnementale qui se tient, il n'y aurait pas pas de chicane de part et d'autre.

Dans la mesure où on a un partage complet et bien fait et dans la mesure où il n'y a pas de failles, si chacun remplissait le cadre de compétence dans lequel il peut intervenir, il ne devrait pas y avoir de problème.

D'autre part, en ce qui concerne le projet de Rafferty-Alameda, le processus fédéral d'évaluation environnementale était beaucoup plus complet que celui de la province et accordait plus de place à la participation du public. Il y a aussi cet élément à prendre en considération. Lorsqu'une province se dote d'un système d'évaluation qui, à certains égards, est différent de celui de l'autre ordre de gouvernement, il peut y avoir des flammèches à ce niveau-là, mais ultimement, au point de vue philosophique, l'environnement ne devrait pas être plus de la juridiction de l'un que de celle de l'autre.

[*Translation*]

That interpretation could take us quite far.

Mr. Brault: It is a far-reaching interpretation. However, I think we have to look at the question philosophically. There must be an environmental assessment process and some sort of constitution for the planet so that the whole world...

Mr. Côté: Let's be realistic.

Mr. Brault: To be realistic, I would say that at the moment there is a legal division of powers and this division must be respected.

Certain recent court decisions—and I'm thinking of Crown Zellerbach and many other judgments in areas that are not necessarily strictly environmental—have expanded the federal government's jurisdiction under the provisions on national interest and interprovincial trade.

Given that the very nature of federalism is to have exclusive fields of jurisdiction, although some overlap, if the federal government does not intervene within its field of jurisdiction, the provinces will not be able to do so. The federal government must play its full jurisdictional rule as granted by the Constitution. That is all we are saying.

Mr. Côté: In other words, the application of the bill should be broadened.

Mr. Brault: Yes.

Mr. Côté: Do we agree?

Mr. Brault: We agree on that. We are suggesting that you replace the wording of clause 5(d) of the bill with the wording used in section 6(b) of the Order.

Mr. Côté: I therefore find it logical that you would like to see provisions for screening in the process. If the federal government has authority over certain provincial projects, it must be told so soon enough to avoid unnecessary expenditure and to provide for an overview of the project that could be put in place over the next three or five years.

Mr. Bélanger: That is exactly the situation. I would like it clearly understood that if the division of powers were respected and if each level of government were to do a proper environmental assessment, there would be no arguing on either side.

If there were a complete, proper division of power and if there were no flaws in the system, if each level of government were to intervene in its area of jurisdiction, there should not be any problem.

Moreover, in the case of the Rafferty-Alameda dam project, the federal environmental assessment process was much more complete than the provincial one and allowed for more public participation. We must also take this factor into account. When a province sets up an evaluation system that is different in some ways from that of the federal government, there may be some sparks. In the end, however, philosophically speaking, the environment should not be the jurisdiction of one level of government more than the other.

[*Texte*]

Mr. Clark: Welcome to the witnesses. I would like to go back to Grande baleine if only to suggest in passing to my friend across the way that the answers are sometimes difficult to provide with great clarity. . .

Mr. Brault: Yes, it is essentially a political issue and we are lawyers, so we do not consider political issues, only legal issues, of course!

Mr. Clark: But lawyers have opinions on many subjects. Let me ask you for a legal opinion.

You understand very clearly that the Province of Quebec claims the right to build roads; i.e., the infrastructure. You understand as well that the federal government has already made a commitment to apply the EARP process to that infrastructure and the initial assessment is now taking place. Let me ask you, however, in your view as lawyers who are practising law in the province, does the federal government have the power, and if so, where is it located, to prevent, to use Mr. Martin's favourite phrase, "any soil being turned" during the construction of that infrastructure.

Mr. Brault: You are asking me to do in three minutes what is essentially a brief to the Supreme Court of Canada and takes about a year and a half to do. My answer is very simple, I have read the decisions, but I have not been hired to represent any client on this matter. So I really have not done the research as far as which law within the federal jurisdiction could trigger—

• 1735

Mr. Clark: You correctly mentioned fisheries because of the fact that you have bridges and the need is there for—

Mr. Brault: That is one that just pops into my head, but I cannot go further than that. If you can stretch it, certainly the salinity of James Bay is going to be affected and migratory birds.

Mr. Clark: That is Grande baleine again. Let us focus on the infrastructure because this is where my friends tend to focus. On the question of infrastructure, on the question of construction of roads, in your mind, does the federal government at this time have the power to prevent a shovel from being placed in the ground?

Mr. Brault: As far as roads are concerned, I will not say a firm yes, because I have not studied it. I would not want to compromise myself on that.

Mr. Clark: I am just trying to help Mr. Martin out.

Mr. Brault: I would really like to answer the question, but I was not geared today with all the research necessary to answer it.

Le vice-président: Ce n'est pas grave. Vous n'êtes pas à la Cour suprême.

Me Brault: Exactement.

Mr. Clark: Let the records indicate, Mr. Chairman, that it is not only politicians who take the fifth amendment.

[*Traduction*]

M. Clark: Je tiens à souhaiter la bienvenue aux témoins. Je veux revenir à la question de Grande Baleine, si ce n'est que pour dire en passant à mon ami d'en face qu'il est parfois difficile de trouver des réponses très claires. . .

Me Brault: En effet, il s'agit surtout d'une question politique. Et puisque nous sommes des avocats, nous ne tenons compte, bien entendu, que des questions juridiques, et non pas des questions politiques!

M. Clark: Mais les avocats ont des opinions sur bien des sujets. Permettez-moi de vous demander un avis juridique.

Vous comprenez, n'est-ce pas, que la province du Québec prétend avoir le droit de construire des routes, c'est-à-dire l'infrastructure. Vous comprenez également que le gouvernement fédéral s'est déjà engagé à appliquer le PEEE à cette infrastructure, et l'évaluation qui est en train de se faire en ce moment. Permettez-moi de vous demander, à titre d'avocat qui exerce sa profession au Québec, si le gouvernement fédéral a le pouvoir d'empêcher que les travaux ne commencent, comme le dit M. Martin, pendant la construction de l'infrastructure.

Me Brault: Vous me demandez de vous présenter en trois minutes un mémoire qu'on passerait un an et demi à préparer pour présentation à la Cour suprême du Canada. Ma réponse est très simple. J'ai lu les jugements, mais on ne m'a pas engagé pour représenter qui que ce soit dans cette affaire. Je n'ai donc pas fait les recherches pour savoir quelles lois fédérales pourraient déclencher. . .

M. Clark: Vous aviez raison lorsque vous avez mentionné la Loi sur les pêches, car il va y avoir des ponts, et il faut. . .

Me Brault: Ce n'est qu'une loi qui me vient à l'esprit comme cela, mais je ne peux pas en citer d'autres. On pourrait peut-être aller jusqu'à dire que le projet va avoir une incidence sur la salinité de la Baie James et sur les oiseaux migratoires.

M. Clark: Vous parlez de nouveau du projet Grande Baleine. Concentrons-nous sur l'infrastructure, car c'est elle qui intéresse surtout mes amis d'en face. Estimez-vous qu'à l'heure actuelle le gouvernement fédéral a l'autorité d'empêcher que les travaux de construction des routes ne commencent?

Me Brault: Je ne peux pas vous l'affirmer, car je n'ai pas étudié la question de la construction des routes. Je ne veux pas me compromettre.

M. Clark: J'essaie tout simplement d'aider M. Martin.

Me Brault: J'aimerais bien répondre à la question, mais je n'ai pas fait toutes les recherches nécessaires pour le faire aujourd'hui.

The Vice-Chairman: That's not serious. You're not in the Supreme Court here.

Mr. Brault: Exactly.

M. Clark: Qu'on indique dans le *Procès-verbal*, monsieur le président, qu'il n'y a pas que les politiciens qui invoquent le cinquième amendement.

[*Text*]

Mr. Martin: I would just like to help Mr. Brault out. You could feel quite comfortable coming down on either side of the question because you would satisfy one of the minister's answers.

Mr. Clark: You are getting better all the time. You have convinced me you could have been leader. I do not understand how your party made the decision it did.

Mr. Martin: Obviously, there were not enough Tory delegates.

Monsieur Brault, j'aimerais poursuivre dans la même veine que M. Côté parce qu'il a abordé un aspect très intéressant.

Vous recommandez au gouvernement d'élargir les critères qu'on devrait appliquer dans une étude d'impact environnemental. Vous dites également que les deux niveaux de gouvernement devraient exercer leurs activités dans leurs propres champs de compétence. Si on élargit les critères, on va par le fait même élargir les champs de compétence. C'est probablement la juridiction fédérale qui va primer. Par conséquent, tout le développement économique du pays va être déterminé par le gouvernement fédéral parce que celui-ci va pouvoir dire, par exemple: Vous n'avez pas le droit de réaliser le projet de Grande Baleine parce qu'on va faire un projet au Manitoba et qu'on va avoir des problèmes. Ce sujet m'intéresse beaucoup. Est-ce la conclusion logique de votre position?

Me Brault: Il y a tout de même un trait à tracer entre les compétences qui sont prévues en matière de richesses naturelles, ce qui est provincial, et tout ce qui permet d'adopter un processus fédéral, c'est-à-dire tous les champs de compétence fédérale, par exemple les pêches.

De ce point de vue-là, je crois que le jugement qui sera rendu par la Cour suprême dans l'affaire Oldman en dira très long. Finalement, la question, c'est cela. On a maintenant conscience que l'environnement touche au développement économique d'une manière qui était insoupçonnée, et on voit qu'il va falloir trancher quelque part entre l'extraction de ressources, le développement économique et ainsi de suite, et les études d'impact sur ces activités économiques.

• 1740

Il ne faut pas oublier, non plus, que les provinces ont elles-mêmes juridiction en matière d'évaluation environnementale. Si on se retrouve à l'heure actuelle avec des cas comme Rafferty, Oldman et Grande Baleine, c'est parce que les provinces en question n'ont pas fait leurs devoirs à l'intérieur de leur juridiction, et non pas parce que le gouvernement fédéral devrait occuper tout le champ de compétence en matière d'environnement d'un océan à l'autre. Il y a là une distinction à faire.

Bien sûr, d'un point de vue strictement politique, quand on se rend compte que le projet est en train de nous glisser entre les doigts, on essaie d'appliquer un processus fédéral à un projet qui est essentiellement de nature provinciale. C'est compréhensible. Cependant, du point de vue strictement juridique, du point de vue d'un partage fonctionnel des compétences, je ne pense pas qu'il soit souhaitable que le gouvernement fédéral ou les provinces aient l'exclusivité de la

[*Translation*]

M. Martin: Je tiens tout simplement à aider M. Brault. Vous pouvez répondre d'une façon ou de l'autre et votre réponse sera toujours compatible avec les réponses que le ministre nous a données.

M. Clark: Vous n'arrêtez pas de faire des progrès. Vous m'avez convaincu que vous aurez pu être le chef du parti. Je ne comprends pas comment votre parti est arrivé à cette décision.

M. Martin: De toute évidence, il n'y avait pas assez de délégués conservateurs.

Mr. Brault, I would like to continue along the same lines as Mr. Côté, because he raised a very interesting matter.

You recommend that the government broaden the criteria applicable to environmental assessment studies. You also say that the two levels of government should operate within their own areas of jurisdiction. If we broaden the criteria, we are going to broaden the areas of jurisdiction automatically. Probably federal jurisdiction will take priority. Consequently, the country's entire economic development will be determined by the federal government because it will be able to say, for example, that the Great Whale project cannot be carried out because it plans to undertake a project in Manitoba and there will be problems. I find the subject very interesting. Is that the logical conclusion of your position?

Mr. Brault: We have to make a distinction between questions of provincial jurisdiction, such as natural resources, and matters that come under federal jurisdiction, and therefore trigger a federal environmental assessment process, such as fisheries.

I think the Supreme Court decision in the Oldman River case will be very instructive in this regard. That is the ultimate issue. We now know that environmental concerns have an impact on economic development in ways previously undreamt of. We also realize that at some point we're going to have to choose between mining and economic development and so on on the one hand, and environmental assessment studies of these activities, on the other hand.

We must not lose sight of the fact that the provinces also have jurisdiction over environmental assessment. The reason why we are now faced with instances like Rafferty, Oldman and Great Whale is that the provinces concerned did not fulfil their responsibilities under their own jurisdiction and not because the federal government should occupy the entire area of environmental jurisdiction from one end of Canada to the other. There is a distinction to be made.

Of course, from a strictly political point of view, when we realize a project is slipping through our fingers, we may quite understandably attempt to apply a federal process to a project that is essentially a provincial one. However, from a strictly legal standpoint, as far as the sharing of jurisdiction is concerned, I do not think it is advisable for either the federal or provincial governments to have exclusive jurisdiction over environmental assessment. On the contrary, I think we

[*Texte*]

question de l'évaluation environnementale. Je pense, au contraire, qu'on devrait poursuivre un but commun. Il devrait y avoir une harmonisation et des accords conjoints comme prévu au projet de loi. C'est d'ailleurs une amélioration. Cependant, dans le projet de loi, il n'est pas prévu que les processus d'évaluation qui font l'objet d'accord doivent nécessairement répondre aux critères du processus fédéral d'évaluation environnementale. Par conséquent, un processus qui serait appliqué dans le cadre d'un accord conjoint pourrait ne pas être aussi fort que le processus fédéral lui-même.

M. Bélanger: Il ne faut pas non plus mêler les cartes lorsqu'on examine ces processus d'évaluation environnementale d'un projet.

Si l'objectif est vraiment d'évaluer les projets d'un point de vue environnemental et qu'on se donne les outils juridiques pour le faire, en bout de ligne, la seule chose qui puisse arriver est qu'on rencontre l'objectif deux fois. Si une province refuse de partager une évaluation environnementale parce que l'autre processus est plus rigoureux, elle se met un doigt dans l'oeil du point de vue environnemental.

Mr. Taylor: I will try to be brief with this. I realize Bill C-78 applies to federal jurisdictions and that each provincial government has its own environmental assessment legislation. I do not know what state Quebec's environmental assessment legislation is at. You may wish to comment on that.

My opinion of Saskatchewan's legislation—where I come from—is that it is inadequate. The legislation governing environmental assessment in my province is not meeting the needs of industry, the environment or the citizens of the province.

You just mentioned that it is not necessarily a case of inadequate legislation, but rather that the governments are not doing what they are supposed to do. My question is this: how do we get them to do what they are supposed to do, to follow their own laws? If Bill C-78 is the best legislation we can get and it still leaves it to the discretion of the minister, in the final analysis what enforcement provisions do we have? For example, is it an environmental auditor, an agency with powers, or simply a powerful minister who is accountable to the people of Canada for his decision?

Mr. Brault: I am very happy you asked that question because the last point in my opening remarks was "discretion" and I did not get the chance to get there.

This bill, with all due respect to the people who put it together, is undermined from page 1 to page. . .I do not know where it goes to, because it is full of ministerial discretion. It is not a bad thing per se to have the responsible authority trigger and do the environmental assessment. Self-assessment is not a bad thing. It is essential. Every environmental assessment process in the world works with self-assessment. Sustainable development should work with self-assessment, because sustainable development talks about having people integrating environmental concerns into decision-making.

[*Traduction*]

should pursue a common aim. There should be harmonization and joint agreements as provided in the bill. It does constitute an improvement. However, the bill does not provide that whatever assessment processes are agreed upon must meet the criteria established for the federal environmental assessment process. Therefore, a process applied in the framework of a joint agreement might not be as strict as the federal process itself.

Mr. Bélanger: We have to be careful not to confuse matters when we examine the environmental assessment processes for a project.

If the aim is to carry out a true environmental assessment of the project and we have the necessary legal mechanisms to ensure it is done, then the only thing that can happen is we may do the job twice. If a province refuses to share an environmental assessment because the other process is stricter, then it is making a big mistake as far as the environment is concerned.

M. Taylor: Je vais essayer d'être bref. Je sais que le projet de loi C-78 s'applique aux domaines de compétences fédéraux et que chaque gouvernement provincial a sa propre loi concernant l'évaluation environnementale. Je ne sais pas où en est la loi québécoise en la matière. Vous avez peut-être une observation à faire à ce sujet.

J'estime que la législation de la Saskatchewan, c'est-à-dire ma province, est insuffisante. La Loi sur l'évaluation environnementale dans ma province ne répond pas aux besoins de l'industrie, ni de l'environnement, ni des citoyens.

Vous venez de dire que ce n'est pas forcément un exemple d'insuffisance de la Loi, mais que c'est peut-être parce que les gouvernements ne font pas ce qu'ils sont censés faire. Je vous demande donc comment nous pouvons faire en sorte que les gouvernements s'acquittent de leurs responsabilités en suivant leurs propres lois. Si le projet de loi C-78 est la meilleure loi que nous pouvons obtenir, compte tenu des pouvoirs discrétionnaires que continue d'avoir le ministre, quelle possibilité existe-t-il d'exiger que la Loi soit appliquée? Faut-il avoir recours à un vérificateur environnemental, à un organisme ayant les pouvoirs voulus, ou simplement à un ministre important qui doit rendre des comptes à la population canadienne lorsqu'il a pris une décision?

Me Brault: Je suis content que vous ayez posé la question, car je voulais aborder la question des pouvoirs discrétionnaires mais je n'en ai pas eu le temps.

Avec tout le respect que je dois aux rédacteurs du projet de loi, celui-ci est fondamentalement sapé par tous les pouvoirs discrétionnaires accordés au ministre. Ce n'est pas en soi une mauvaise chose que de prévoir que l'autorité responsable s'assurera que l'évaluation environnementale se fasse. L'autoévaluation n'est pas une mauvaise chose. Elle est essentielle. Elle intervient dans n'importe quel processus d'évaluation environnementale. Le développement durable comporte forcément un élément d'autoévaluation dans la mesure où il oblige les gens à intégrer l'aspect environnemental dans le processus décisionnel.

[*Text*]

• 1745

It does not say everybody who decides an economic issue should leave it to the minister of the environment. Having decisions made by the responsible authority is a good thing. However, it should be put in the bill that in all the cases where a project either is or is not on the list, which is an objective issue...

Why should it be in the opinion of the minister or in the opinion of the responsible authority? There is no need for discretion. The discretion in there is a threat not only to judicial review, which is a basic principle of democracy... You need to have a balance between the judiciary, the executive and the... This is a blunt, very clear case where the government is trying not to be subject to judicial review.

Second, having so much discretion in the bill is a threat to political accountability to Parliament and to the Canadian public. This is very important too. Because it is the minister who will be in charge of triggering the process, the Minister of Transport, for example, if he or she is asked the question in the House, can say he considered in his own right that the process does not apply in this case, and that will be the end of it. There is no way you can really force the application, have some answers and make sure the process is really applied.

Moreover, at the end of the process, when you end up with the decision, there are no means for making sure the decision is actually implemented. The only provisions for injunction for the promoter of the project or for any sanctions for a promoter that would not submit itself to sections of the project are in clauses 46 and 47. These clauses are subject to the process only because the environmental effects are interprovincial. How can the federal government say it really wants the provinces to apply their own environment assessment legislation and not even submit, within its own jurisdiction, project promoters to sanctions? We feel in every case in the bill where it says "in the opinion of" or "may believe that", these things should be struck out. There is no reason for it.

M. Côté: Décidément, votre argumentation me fait frémir jusqu'à un certain point, et cela non seulement au niveau des compétences. Nous en avons parlé tout à l'heure, M. Martin et moi. Vous souhaiteriez également que le législateur insère clairement une oritentation dans laquelle il mentionnerait le concept du développement durable au lieu de simplement juxtaposer le développement économique et l'environnement.

Je vois tout de suite où votre argumentation pourrait conduire avec une sévérité presque diabolique. Par exemple, la conservation de l'énergie est un élément très important du développement durable. Si le gouvernement fédéral avait cette compétence exclusive, votre argumentation empêcherait le développement de l'Ouest et du Québec au niveau hydro-électrique, parce qu'au nom de la conservation de l'énergie, le Québec ne serait plus autorisé à faire du développement puisqu'il développe pour exporter. Il ne conserve plus. Il développe, il dépense, il redéveloppe et il redépense pour l'exportation, et le seul critère de la conservation de l'énergie, dans le cadre de ce pouvoir exclusif du

[*Translation*]

Cela ne signifie pas que tous ceux qui prennent des décisions économiques devraient s'en remettre au ministre de l'Environnement. Il est donc bon de faire prendre les décisions par l'autorité responsable. Toutefois, le projet de loi devrait stipuler que dans tous les cas où le projet figure sur la liste ou n'y figure pas, ce qui est quelque chose de vérifiable...

Pourquoi faudrait-il que ce soit l'avis du ministre ou l'avis de l'autorité responsable? La discrétion n'a pas sa raison d'être. Ces pouvoirs discrétionnaires portent atteinte au contrôle judiciaire, ce qui est un principe fondamental de la démocratie... Il faut un équilibre entre le judiciaire, l'exécutif et le... C'est très clairement un cas où le gouvernement qui essaie de se soustraire au contrôle judiciaire.

Deuxièmement, l'étendue des pouvoirs discrétionnaires dans le projet de loi porte atteinte au principe selon lequel on doit rendre des comptes au Parlement et à la population canadienne. C'est encore quelque chose de très important. Car c'est le ministre qui est chargé de déclencher le processus. Si on pose une question à la Chambre au ministre des Transports, par exemple, il peut répondre qu'il était d'avis que le processus ne s'appliquait pas dans le cas dont il est question, et ça s'arrête là. Il n'y a aucune façon d'exiger l'application du processus et obtenir les réponses qui s'imposent.

De plus, lorsque le processus aura abouti à une décision, il n'existe aucun moyen de faire en sorte que la décision soit véritablement exécutée. Les seules dispositions concernant une injonction pour le promoteur du projet ou des sanctions à son égard se trouvent aux articles 46 et 47. Et dans ces cas-là c'est simplement parce que les effets sur l'environnement ne se limitent pas à une seule province. Comment le gouvernement fédéral peut-il insister sur l'application par les provinces de leur propre législation en matière d'évaluation environnementale sans même prévoir des sanctions pour les promoteurs dans les domaines de compétence fédérale? À notre avis, il faudrait supprimer partout dans le projet de loi les expressions «de l'avis de» ou «peut estimer que». Elles ne se justifient pas.

Mr. Côté: I must say your argument makes me shudder, and not only when you talk about jurisdictions. This is something Mr. Martin and I already discussed. You would also like to see the lawmaker put in a clear reference to the concept of sustainable development rather than just juxtaposing sustainable development and the environment.

I can see where this reasoning would lead us with almost diabolical certainty. Energy conservation is a very important aspect of sustainable development. If the federal government had exclusive jurisdiction, your position would prevent the development of the west and would make Quebec's hydro-electric projects impossible, since energy conservation would mean that Quebec would no longer be authorized to undertake development, since its production is exported. It wouldn't be conservation, it would be development and new expenditures galore for export, and if energy conservation were the single criterion, assuming exclusive federal jurisdiction in this field, Quebec or any other province would

[*Texte*]

gouvernement fédéral et de ce principe, empêcherait le Québec ou toute autre province d'aller plus loin pour exporter et donc pour faire du développement économique. C'est une perspective presque diabolique.

• 1750

M. Bélanger: On se demande ce qui se passerait si le gouvernement fédéral voulait se mêler d'évaluer l'avenir énergétique de toutes les provinces. Je pense que là n'est pas la question. Si le gouvernement fédéral intégrait le développement durable dans le préambule de son propre processus d'évaluation, il tiendrait compte du développement durable. Le Québec devrait également en tenir compte dans son processus.

Si l'effet, en bout de ligne, est de vous donner juridiction sur quelque chose qui vous donne le pouvoir de remettre la question la politique énergétique d'une province... Il faudrait que cette réflexion sur le développement durable soit intégrée dans sa globalité. Si le Québec avait vendu son électricité aux Américains dans le but de réduire la consommation d'électricité produite au charbon dans l'Ouest américain, ce qui n'est pas le cas, il y aurait eu là un concept de développement durable.

Si vous intégrez le concept de développement durable à votre propre processus et que le provincial le fait, c'est idéal. C'est le sens de notre recommandation.

Me Brault: Le projet de loi C-78 est présenté comme étant un pas en avant. Je ne crois pas que ce soit le cas. En toute humilité, je vous suggère fortement de lire notre mémoire, parce qu'on y a mis beaucoup de temps et d'efforts, de suspendre le processus actuel d'adoption du projet de loi et de retourner à la table de travail.

L'effort a été bon. Il y a d'excellentes choses là-dedans. On prévoit des programmes de suivi, de la médiation et beaucoup d'autres bonnes choses. On a fait un effort vraiment sérieux. Par contre, il y a certains points à améliorer.

Le vice-président: Nous vous remercions infiniment. Votre témoignage a été des plus intéressants. Avez-vous une dernière question, monsieur Taylor?

Mr. Taylor: No, but a point of order when the witnesses are dismissed.

Le vice-président: Je crois que tous les membres du Comité ont grandement apprécié vos propos et votre collaboration. Je vous souhaite un bon retour.

M. Martin: J'aimerais dire aux deux témoins qu'on va certainement lire leur mémoire. De ce côté-ci de la table, on est largement d'accord avec vous. Si nous nous sommes concentrés sur des sujets que vous n'abordez pas directement dans votre mémoire, c'est parce qu'on est d'accord avec vous en partie, et aussi parce qu'on demande aux témoins de se concentrer dans leur domaine de spécialisation qui n'est pas nécessairement celui d'autres témoins. On apprécie énormément ce que vous avez dit.

Le vice-président: Je vous remercie infiniment et vous souhaite un bon retour de la part de tous les membres du Comité.

[*Traduction*]

in fact be prevented from going ahead with exports and continuing economic development. It's an almost diabolical prospect.

Mr. Bélanger: One wonder's what would happen if the federal government decided to start assessing the energy future of the different provinces. But I don't think that's the question. If the federal government included sustainable development in the preamble of its own assessment process, then it would take sustainable development into account. Quebec would do likewise as part of its own process.

If the ultimate effect is to give you jurisdiction over something and thereby give you the power to call into question the energy policy of a province... The consideration given to sustainable development must be placed in an overall context. If Quebec had been selling hydro-electric power to the Americans in order to reduce the consumption of electricity from coal-fired generators in the American west, which they were not, then that could be seen as fitting into the concept of sustainable development.

The idea would be for both you and the provincial government to include the concept of sustainable development in your process. That was how our recommendation was meant.

Mr. Brault: Although Bill C-78 is presented as a step forward, I do not think it is. In all modesty, I strongly advise you to read our brief, because we put a lot of time and effort into it, and to suspend the present process aimed at passing the bill in order to go back to the drawing board.

It's a good effort and contains a number of excellent provisions, such as follow-up programs, mediation and many other good things. It was a serious attempt, but there are certain points that need to be improved.

The Vice-Chairman: We wish to thank you most sincerely. You testimony has been very interesting. Do you have one last question, Mr. Taylor?

M. Taylor: Non, mais je voudrais soulever une question de Règlement une fois que les témoins seront partis.

The Vice-Chairman: I think that all committee members greatly appreciated your comments and your cooperation. I wish you a good trip back.

Mr. Martin: I want to tell the two witnesses that we certainly intend to read their brief. On this side of the table, we are in agreement with much of what you have to say. If we have focused on matters that are not dealt with directly in your brief, it is because we are partly in agreement with your positions and because we are particularly interested in the witnesses' different fields of expertise. Your contribution was very much appreciated.

The Vice-Chairman: On behalf of the committee members, I want to thank you once again and wish you a safe trip home.

[*Text*]

• 1755

Me Brault: Nous vous remercions et nous nous excusons de vous avoir gardé ici si longtemps.

Le vice-président: Vous êtes excusés.

Mr. Taylor: On a point of order, Mr. Chairman. Because I have an agenda for tomorrow, I am wondering if the chair or the clerk has prepared any agenda for next week. Perhaps you could provide us with some indication of what meeting schedule we have lined up for next week.

Le vice-président: Justement, monsieur Taylor, ça me permet d'aborder les trois points à discuter que j'avais signalés avant l'audition du témoin.

Le premier point est la possibilité, à la suite de la demande des membres du Comité, de pouvoir recevoir à titre de témoin une fois de plus, M. de Cotret, le ministre de l'Environnement, lundi à 16h30. J'aimerais savoir si vous êtes disponibles pour lundi, 16h30. Est-ce que l'on peut s'entendre?

Cela touche votre rappel au Règlement. Les points dont je parle concernent justement l'horaire.

Mr. Taylor: You were asking a question. I will not be here Monday afternoon.

Mr. Martin: Neither will I.

Mr. Taylor: I will be back for Tuesday, however.

Mr. Martin: Monday is December 3.

The Clerk of the Committee: I am told by the minister's office that Monday is open; he would be available on Monday. As to other days, he is quite busy. I do not know if the committee will be able to have him either Tuesday, Wednesday or Thursday. That remains to be seen.

Mr. Clark: Mr. Chairman, just so we understand what we are looking at for next week, in broad terms the committee has asked for certain witnesses to be brought back, i.e. the minister and I guess FEARO, perhaps in the case of one or two persons, either Mr. Wilson, who would take us through the flow chart, and/or Mr. Robinson, as deemed necessary.

We tacitly reached some sort of understanding amongst ourselves that tomorrow would be the last day for what we will call new witnesses, and at the request of Mr. Caccia, we talked in terms of having a bit of a breather between the end of the new witnesses and the beginning of clause by clause.

Mr. Caccia spoke in terms of a week, and I thought that was a reasonable request. Mr. Caccia and I may have differed as to what constitutes a week. I am of the old school where I thought a week was seven days. He was inclined to argue that a week was 10 days. In any event, I think the principle has been agreed to.

So I would propose that we have these three individuals here with us during the course of next week, in that they do not fall within my category of what are called new witnesses.

I think we can appreciate that there is some difficulty in the minister's scheduling his time. I would prefer, of course, that those who have been most dutiful in terms of being here would have the opportunity to be here. But if we cannot work that out, then I am sure each of you has been represented by others on occasion and you would certainly have that option.

[*Translation*]

Mr. Brault: We thank you and apologize for having kept you so long.

The Vice-Chairman: You are forgiven.

M. Taylor: Rappel au Règlement, monsieur le président. Étant donné que nous avons l'ordre du jour pour demain, j'aimerais savoir si le président ou le greffier ont établi l'ordre du jour pour la semaine prochaine. Peut-être pourriez-vous nous indiquer quel sera le calendrier de nos réunions la semaine prochaine.

The Vice-Chairman: That, Mr. Taylor, brings us right to the three questions we have to deal with, which I mentioned before hearing our witnesses.

The first item is the possibility for Mr. de Cotret, the Environment Minister, to come back as members of the committee have requested. He would be available Monday at 4:30 p.m. I would like to know if you would be available Monday at 4:30 p.m. Can we agree on that?

This is related to your point of order. The others deal only with our schedule.

M. Taylor: Vous avez posé une question. Je ne serai pas là lundi après-midi.

M. Martin: Moi non plus.

M. Taylor: Mais je serai de retour mardi.

M. Martin: Lundi est le 3 décembre.

Le greffier du Comité: Le cabinet du ministre m'a fait savoir qu'il serait disponible lundi, mais qu'il serait très occupé les autres jours. Je ne sais pas s'il pourrait venir rencontrer les membres du comité mardi, mercredi ou jeudi. Cela reste à voir.

M. Clark: Monsieur le président, juste pour avoir une idée de ce qui nous attend la semaine prochaine, le comité a demandé à revoir un certain nombre de témoins, notamment le ministre, je suppose aussi le BFEEE, peut-être en la personne de M. Wilson, qui nous expliquerait le diagramme de cheminement, ou de M. Robinson, selon les besoins.

Nous avions conclu une entente tacite pour que demain soit le dernier jour d'audition de nouveaux témoins et, à la demande de M. Caccia, nous avions envisagé de souffler un peu entre la fin de l'audition des nouveaux témoins et le début de l'étude article par article.

M. Caccia avait envisagé une semaine et j'avais trouvé cela raisonnable. M. Caccia et moi-même n'étions pas tout à fait d'accord sur ce qu'est une semaine. Je suis de l'ancienne école et je pensais qu'une semaine était sept jours. Pour sa part, il a argué qu'une semaine durait dix jours. Quoi qu'il en soit, je pense que le principe était admis.

Je propose donc que nous entendions ces trois personnes dans le courant de la semaine prochaine dans la mesure où elles n'appartiennent pas à la catégorie de ce que j'ai appelé les nouveaux témoins.

Il est bien compréhensible que le ministre ne soit pas toujours disponible. Je préférerais, bien entendu, que ceux qui ont assisté le plus assidûment aux séances du comité puissent être présents également. Mais si ce n'est pas possible, je suis sûr que chacun d'entre vous s'est déjà fait représenter par d'autres en certaines occasions, et vous aurez certainement cette option.

[*Texte*]

Let me also add that we would propose, at some point during the week, to table certain amendments that we would be proposing, and that might happen when the minister is here. I think perhaps later in the week we would be tabling a certain number of proposed regulations. That might be at the latter part of the week, so it probably would not coincide with the minister's presence.

Having said all of that, let me bring one new element into it, Mr. Chairman, because I understand you have received an indication that the deputy minister of the Northwest Territories will be in town next Thursday, if I understand correctly. I would certainly be happy to take the opportunity of having the deputy minister appear. But I guess it would have to be with the understanding that we are doing this to accommodate an individual who is in town on a specific day, so as not interfere with our general plan to have the new witnesses finish their testimony as of Thursday.

• 1800

In other words, while we would be happy to have the deputy minister present, we could not agree if Mr. Kakfwi were then to argue, as indeed he might, that his week should start ticking as of next Thursday. I assume my point is clear. We have some responsibilities to do our job thoroughly and return to the House in such a way as to fulfil the needs of the House.

If we could agree to have the minister, Mr. Wilson, and Mr. Robinson, if you wish, to be scheduled as the clerk would schedule them, and if we could in addition include the deputy minister of the Northwest Territories with the provision that I have outlined, we would be happy.

Le vice-président: Simplement pour l'information des membres du Comité: le sous-ministre de l'Environnement des Territoires du Nord-Ouest sera présent à Ottawa le 6 décembre. Il a fait part de son intérêt à vouloir comparaître, si nous l'invitons.

Compte tenu des propos de M. Clark, est-ce que vous avez des commentaires à faire?

Mr. Martin: I would very much like to hear from the minister of the Northwest Territories. If at the end of this week we have run out of all the witnesses, I think Charles has to speak for himself as to how a week is 10 days. I think your comment is well taken. If we are going to squeeze somebody in to accommodate, I do not have any difficulty if the witness are from the department.

I find that the exchange that occurred between Mr. Côté and myself and the witnesses this afternoon makes me regret even more that we were unable to accommodate Mr. Taylor's suggestion about having some of the provincial ministers here. I understand that we all would have liked to. We could not do it. Nonetheless, I think it does add a certain weight to what Mr. Taylor had said.

Mr. Clark: They chose not to.

Mr. Martin: Okay, I accept that. I would very much like to be here when the minister is here. I cannot be here on Monday. I understand your problems, and I make the request that the minister could come at another time. Having belaboured the subject, I would like to be here when Mr. Wilson does the flow chart.

[*Traduction*]

Je voudrais ajouter également que nous prévoyons, dans le courant de la semaine prochaine, déposer certains amendements, et que nous pourrions le faire lors de la venue du ministre. Plus tard dans la semaine je pense que nous déposerons un certain nombre de projets de dispositions réglementaires. Ce serait sans doute vers la fin de la semaine, cela ne coïnciderait donc pas avec la présence du ministre.

Tout cela étant dit, monsieur le président, permettez-moi d'introduire un élément nouveau, car je crois savoir que vous avez été informé que le sous-ministre des Territoires du Nord-Ouest sera en ville jeudi prochain, si j'ai bien compris. Je serais très heureux de saisir cette occasion pour entendre le sous-ministre. Mais il faudrait qu'il soit bien entendu que nous faisons cela pour la commodité d'un témoin qui sera en ville un jour donné, et que cela ne déroge pas à notre plan général, qui est d'en finir avec les nouveaux témoins jeudi.

En d'autres termes, même si nous serions ravis d'entendre le sous-ministre, nous ne pourrions accepter que M. Kakfwi en profite pour arguer que sa semaine ne commencera que jeudi prochain. Je suppose que c'est clair. Il nous incombe de faire notre travail consciencieusement et de le clore en temps voulu pour la Chambre.

Si nous pouvions nous accorder pour entendre le ministre, M. Wilson et M. Robinson, à la date que le greffier pourra arranger, et si nous pouvions en plus recevoir le sous-ministre des Territoires du Nord-Ouest, avec les réserves que j'ai indiquées, cela nous comblerait.

The Vice-Chairman: Just for the information of the members of the committee, the Deputy Environment Minister of the Northwest Territories will be in Ottawa on December 6. He has expressed an interest in appearing, if we wish to invite him.

In view of what Mr. Clark said, do you have any comments?

M. Martin: J'aimerais beaucoup entendre le ministre des Territoires du Nord-ouest. Si, à la fin de cette semaine, nous avons épuisé la liste des témoins, je pense que Charles va devoir expliquer lui-même comment une semaine pourrait se transformer en dix jours. J'approuve ce que vous avez dit. Si nous allons ajouter quelqu'un, je ne vois pas de difficulté à avoir aussi des témoins du ministère.

L'échange que nous avons eu avec M. Côté et les témoins cet après-midi me fait regretter encore davantage que nous n'ayons pu suivre la suggestion de M. Taylor d'entendre quelques ministres provinciaux. C'est ce que nous aurions tous souhaité. Mais cela n'a pas été possible. Néanmoins, cela ajoute un certain poids à ce que M. Taylor avait dit.

M. Clark: C'est eux qui n'ont pas voulu.

M. Martin: D'accord, je le reconnais. J'aimerais beaucoup être là lorsque le ministre viendra. Or, je ne puis venir lundi. Je comprends vos problèmes, mais je souhaite que l'on demande au ministre de venir à un autre moment. En outre, ayant passé beaucoup de temps là-dessus, j'aimerais beaucoup être là lorsque M. Wilson nous expliquera le diagramme du cheminement.

[*Text*]

Mr. Clark: He has been working for days on this flow chart.

Mr. Martin: I would say to you two things in response to your comments, Mr. Clark. First, a number of the witnesses have said you cannot evaluate this bill before you get the rights—

Le vice-président: Est-ce que je peux vous interrompre un instant mosieur Martin? En principe nous discutons toujours du même ordre du jour, de la même réunion, et il ne s'agit pas de cela.

Je ne pensais pas qu'il y aurait autant de discussions. Et si vous me permettez, je vais lever la séance pour que nous puissions poursuivre cette discussion immédiatement après.

[*Les délibérations se poursuivent à huis clos*]

[*Translation*]

M. Clark: Cela fait des jours qu'il y travaille.

M. Martin: J'aimerais répondre deux choses à M. Clark. Premièrement, un certain nombre de nos témoins ont dit que l'on ne peut évaluer ce projet de loi avant de. . .

The Vice-Chairman: May I interrupt you for a second, Mr. Martin? In principle, we are still dealing with the same agenda, for the same meeting, and we are now on something else.

I did not think there would be so much discussion. If you will allow me, I will adjourn the meeting and we can continue this discussion immediately after.

[*Proceedings continue in camera*]

MAIL ➤ POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des poste
Postage paid | Port payé
Lettermail | Poste-lettre

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communications Canada — Édition
45 Boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the British Columbia Public Interest Advocacy Centre:

Joan E. Vance, Lawyer.

From the Mining Association of Canada:

Gary Nash, Senior Advisor;

Hennie Veldhuizen, Director, Environmental Services (Noranda Incorporated);

Wayne Fraser, Hudson Bay Mining and Smelting;

Hugh Wilson, Echo Bay Mining.

From the Centre québécois de l'environnement:

Michel Bélanger, Director;

Jean-François Brault, Lawyer.

TÉMOINS

Du British Columbia Public Interest Advocacy Centre:

Joan E. Vance, avocate.

De l'Association minière du Canada:

Gary Nash, conseiller principal;

Hennie Veldhuizen, directeur, Services de l'environnement (Noranda Incorporated);

Wayne Fraser, Hudson Bay Mining and Smelting;

Hugh Wilson, Echo Bay Mining.

Du Centre québécois de l'environnement:

Michel Bélanger, directeur;

Jean-François Brault, avocat.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 12

Thursday, November 29, 1990

Chairman: Ross Stevenson

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 12

Le jeudi 29 novembre 1990

Président: Ross Stevenson

Minutes of Proceedings and Evidence of the Special Committee to

PRE-STUDY BILL C-78

An Act to establish a Federal Environmental Assessment Process

Procès-verbaux et témoignages du Comité spécial sur

L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE LOI C-78

Loi de mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale

---

RESPECTING:

Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process

CONCERNANT:

Projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale

---

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY
DEC 18 1990
University of Toronto

Second Session of the Thirty-fourth Parliament, 1989-90

Deuxième session de la trente-quatrième législature, 1989-1990

SPECIAL COMMITTEE TO PRE-STUDY BILL C-78

Chairman: Ross Stevenson

Vice-Chairman: Jean-Marc Robitaille

Members

Charles Caccia
Lee Clark
Yvon Côté
Brian O'Kurley
Paul Martin
Len Taylor

(Quorum 5)

Jacques Lahaie

Clerk of the Committee

COMITÉ SPÉCIAL SUR L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE LOI C-78

Président: Ross Stevenson

Vice-président: Jean-Marc Robitaille

Membres

Charles Caccia
Lee Clark
Yvon Côté
Brian O'Kurley
Paul Martin
Len Taylor

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Jacques Lahaie

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from the Canadian Government Publishing Center, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, NOVEMBER 29, 1990
(17)

[*Text*]

The Special Committee to pre-study Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process, met at 11:04 o'clock a.m. this day, in Room 209, West Block, the Vice-Chairman, Jean-Marc Robitaille, presiding.

Members of the Committee present: Charles Caccia, Lee Clark, Yvon Côté, Paul Martin, Brian O'Kurley, Jean-Marc Robitaille, and Len Taylor.

In attendance: *From the Research Branch of the Library of Parliament*: Kristen Douglas, Research Officer.

Witnesses: *From the Cape Breton Coalition for Environmental Protection*: Bruno Marcocchio. *From Ecology North Prelegislative Committee*: John McCullum, Director.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated October 30, 1990 relating to Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process. (*See Minutes of Proceedings, Thursday, November 1st, 1990, Issue No. 3*)

Bruno Marcocchio made an opening statement and answered questions.

John McCullum made an opening statement and answered questions.

At 12:30 o'clock p.m., the Committee adjourned until later this day.

AFTERNOON SITTING
(18)

The Special Committee to pre-study Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process, met at 3:33 o'clock p.m. this day, in Room 269, West Block, the Vice-Chairman, Jean-Marc Robitaille, presiding.

Members of the Committee present: Charles Caccia, Lee Clark, Yvon Côté, Brian O'Kurley, Paul Martin, and Jean-Marc Robitaille.

Other Members present: Jim Fulton and Dan Heap.

In attendance: *From the Research Branch of the Library of Parliament*: Kristen Douglas, Research Officer.

Witnesses: *From the Grand Council of the Crees (of Quebec)*: Bill Namagoose, Executive Director; Brian Craik, Director of Federal Relations. *From the Assembly of First Nations*: Lawrence Courtoreille, Vice-Chief for Alberta; Moses Okimaw, Laurie Montour, and Mike Anderson.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated October 30, 1990 relating to Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process. (*See Minutes of Proceedings, Thursday, November 1st, 1990, Issue No. 3*)

PROCÈS-VERBAUX

LE JEUDI 29 NOVEMBRE 1990
(17)

[*Traduction*]

Le Comité spécial sur l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, se réunit aujourd'hui à 11 h 04, dans la salle 209 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Jean-Marc Robitaille (*vice-président*).

Membres du Comité présents: Charles Caccia, Lee Clark, Yvon Côté, Paul Martin, Brian O'Kurley, Jean-Marc Robitaille et Len Taylor.

Aussi présent: *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Kristen Douglas, attaché de recherche.

Témoins: *De la Coalition du Cap-Breton pour la protection de l'environnement*: Bruno Marcocchio. *Du Ecology North Prelegislative Committee*: John McCullum, directeur.

Conformément à son ordre de renvoi du 30 octobre 1990, le Comité reprend l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale (*voir les Procès-verbaux et témoignages du jeudi 1er novembre 1990, fascicule nº 3*).

Bruno Marcocchio fait un exposé et répond aux questions.

John McCullum fait un exposé puis répond aux questions.

À 12 h 30, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(18)

Le Comité spécial sur l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, se réunit aujourd'hui à 15 h 33, dans la salle 269 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Jean-Marc Robitaille (*vice-président*).

Membres du Comité présents: Charles Caccia, Lee Clark, Yvon Côté, Paul Martin, Brian O'Kurley, Jean-Marc Robitaille.

Autres députés présents: Jim Fulton et Dan Heap.

Aussi présent: *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Kristen Douglas, attaché de recherche.

Témoins: *Du Grand Conseil des Cris (Québec)*: Bill Namagoose, directeur exécutif; Brian Craik, directeur, Relations fédérales. *De l'Assemblée des Premières Nations*: Lawrence Courtoreille, vice-chef pour l'Alberta; Moses Okimaw, Laurie Montour et Mike Anderson.

Conformément à son ordre de renvoi du 30 octobre 1990, le Comité reprend l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale (*voir les Procès-verbaux et témoignages du jeudi 1er novembre 1990, fascicule nº 3*).

Bill Namagoose made an opening statement and, with the other witness, answered questions.

Lawrence Courtoreille made an opening statement and, with the other witnesses, answered questions.

It was agreed,—That the schedule of meetings for the week of December 5, 1990 be as follows:

Tuesday, December 4, at 11:00 a.m.

Hon. John Reynolds, President,
Council of Ministers on Environment

Wednesday, December 5, at 5:00 p.m.

Hon. Robert de Cotret,
Minister of Environment

Thursday, December 6, at 3:30 p.m.

Government of Northwest Territories
— J. W. Bourque, Deputy Minister

Federal Environmental Assessment Review Office
— Raymond Robinson, Executive Chairman;
— Brian Wilson, Executive Director.

At 6:00 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the chair.

Jacques Lahaie

Clerk of the Committee

Bill Namagoose fait un exposé puis, avec l'autre témoin, répond aux questions.

Lawrence Courtoreille fait un exposé puis, avec les autres témoins, répond aux questions.

Il est convenu,—Que le programme pour la semaine du 5 décembre soit le suivant:

Mardi 4 décembre, 11 heures

L'hon. John Reynolds, président,
Conseil des ministres de l'Environnement

Mercredi 5 décembre, 17 heures

L'hon. Robert de Cotret,
ministre de l'Environnement

Jeudi 6 décembre, 15 h 30

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
— J.W. Bourque, sous-ministre

Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales
— Raymond Robinson, président exécutif
— Brian Wilson, directeur exécutif

À 18 heures, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Jacques Lahaie

[*Texte*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Thursday, November 29, 1990

• 1103

Le vice-président: À l'ordre, s'il vous plaît.

Nous avons à l'ordre du jour l'étude du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale.

Nous recevons aujourd'hui trois témoins. J'invite le premier témoin, M. Bruno Marcocchio de la Cape Breton Coalition for Environmental Protection, à prendre place à la table des témoins.

Welcome, Mr. Marcocchio. I know you do not have a copy of your statement, but perhaps next week your notes will be available. At this moment,

nous allons distribuer des copies de votre mémoire.

• 1105

Mr. Bruno Marcocchio (Cape Breton Coalition for Environmental Protection): Thank you, Mr. Chairman, for the opportunity to address my concerns regarding Bill C-78 to this committee. I would first like to apologize for not having a text of my presentation forwarded in advance but I received short notice and did not have the time to prepare it in advance. I will forward it as soon as possible.

My first point is that a bill as fundamentally important as Bill C-78, not only to the future of environmental assessment in Canada but also to our ability to deal with a clearly emerging global environmental crisis, should not be bound by the narrow time constraints that this committee has had imposed. Adequate time to allow all interested interveners to prepare and appear and an opportunity for this committee to suggest substantial amendments before second reading would have been much more appropriate for so fundamentally important a piece of legislation.

This bill should enforce minimum national environmental standards. Provincial environmental assessment varies dramatically from one province to another. In Nova Scotia, for instance, a one-day informal hearing with no opportunity to address the proponent was all that was required to rubber stamp the Point Aconi power plant. The technology being used is the worst producer of carbon dioxide per unit of energy of any technology yet devised.

Bill C-78 does not assert the federal authority to ensure that provincial assessments meet a minimum national standard. This is particularly important when the impacts of a proposal have global significance. The federal government does have some jurisdictional responsibility for the impacts that are trans-boundary and global in nature, yet Bill C-78 does not assert minimum national levels of assessment on these projects.

[*Traduction*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le jeudi 29 novembre 1990

The Vice-Chairman: Order, please.

According to our *Order of the Day*, we are proceeding with the study of Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process.

Today we have three witnesses. I invite the first witness, Mr. Bruno Marcocchio, of the Cape Breton Coalition for Environmental Protection, to come to the table.

Je vous souhaite la bienvenue, monsieur Marcocchio. Je sais que vous n'avez pas d'exemplaire de votre exposé, mais que vos notes seront peut-être disponibles la semaine prochaine. Pour le moment,

we are going to distribute copies of your brief.

M. Bruno Marcocchio (Cape Breton Coalition for Environmental Protection): Je vous remercie, monsieur le président, de me donner l'occasion de faire part au comité de mes préoccupations au sujet du projet de loi C-78. Tout d'abord, je vous prie de m'excuser de ne pas vous avoir envoyé le texte de mon mémoire que je n'ai pas pu rédiger à l'avance, n'ayant appris ma comparution que ces derniers temps. Je vais vous l'envoyer le plus tôt possible.

Tout d'abord, j'estime que le comité ne devrait pas imposer des délais aussi courts pour une mesure législative aussi fondamentale que le projet de loi C-78, qui est essentiel non seulement pour l'avenir des évaluations environnementales au Canada, mais aussi pour notre capacité à surmonter la crise environnementale mondiale qui commence à se manifester. Compte tenu de l'importance considérable de ce projet de loi, il aurait fallu prévoir suffisamment de temps pour que tous les intéressés puissent se préparer à comparaître, et que le comité puisse proposer des amendements substantiels avant la deuxième lecture.

Ce projet de loi devrait prévoir des normes minimales nationales quant à l'environnement. Au niveau provincial, les évaluations environnementales varient considérablement d'une province à l'autre. En Nouvelle-Écosse, par exemple, il a suffit d'audiences d'une journée pour approuver sans discussion le projet de Point Aconi, et il n'a même pas été possible d'interroger le promoteur. Hors, par rapport aux autres technologies, celle de cette centrale électrique produira beaucoup de CO_2 par unité d'énergie.

Le projet de loi C-78 n'exige pas que l'autorité fédérale fasse en sorte que les évaluations provinciales respectent une norme nationale minimale, ce qui revêt une très grande importance lorsqu'un projet a des incidences globales. Le gouvernement fédéral a certaines responsabilités quant aux incidences transfrontalières et globales, or le projet de loi C-78 n'exige pas pour ces projets une évaluation conforme à des normes minimales nationales.

[*Text*]

The justification of the purpose of a proposal and the alternatives to a proposal are not included in this legislation. These critical factors, as well as purpose and the alternative means, should be addressed in the early scoping of a proposal with input from the public before any irrevocable decisions are made.

Using Point Aconi as an example, this bill would not require the proponent to justify the need for this project, or consider the very cost-effective and environmentally friendly alternatives. The costs of constructing Point Aconi are so horrendous that NSPC has refused to give a price per kilowatt hour on the first unit of Point Aconi, only on the completed three-unit plant. The Public Utilities Board was so disturbed by this project's economies that our former premier had to pass a special law, dubbed the Point Aconi Bill, to bypass the Public Utilities Board ruling on the financial viability of the plant.

The Nova Scotia government has to date refused to show even the opposition the terms of the contract, signed incidentally before the provincial environmental assessment hearings, with the Japanese supplier of the technology.

Bill Markus, an energy analyst, submitted a brief to the Point Aconi hearings that question Nova Scotia Power's projections for the need for additional capacity. He calculated the cost of Point Aconi power at 7.6¢ a kilowatt, excluding the environmental costs that really should be included as part of the lease cost planning in energy projects, and estimated that implementing the demand-side management measures that would conserve an equivalent amount of power, and incidentally have no environmental impacts, would cost approximately 0.7¢ a kilowatt.

Bill C-78 would allow an economic and environmental white elephant of this proportion to fall through the cracks without addressing these fundamental issues. This bill gives the responsible authority unfettered discretion in acting upon a panel's recommendations in defining adequate mitigation, or rejecting the panel's recommendations, or even what can be justified in the circumstances. Discretion must be guided by specific criteria rigorously defined and must be tempered with mechanisms to ensure the accountability of both the regulators and scientists reviewing specific proposals. Without these mechanisms for accountability, discretion makes political manipulation of the assessment process a virtual certainty.

Point Aconi is an example of how the political manipulation of an assessment process that Bill C-78's discretionary decision-making will make the rule rather than an exception. In the spring of 1989 Point Aconi was at the top of a list compiled by Ray Robinson of projects likely to undergo a full panel review. André Ducharme, the director of habitat management for the Atlantic region for the Department of Fisheries and Oceans, publicly stated in May

[*Translation*]

Le projet de loi ne prévoit ni la justification des projets, ni la présentation de solutions de remplacement; or, il faudrait tenir compte de ces facteurs importants au tout début du processus d'évaluation, lorsque l'on établit la portée des incidences environnementales et à ce stade, il y a lieu de connaître aussi le point de vue du public avant de prendre des décisions irrévocables.

Prenant Point Aconi pour exemple, ce projet de loi n'exige pas que le promoteur justifie la nécessité du projet, ni qu'il envisage d'autres possiblités beaucoup moins coûteuses et beaucoup moins nocives pour l'environnement. Les coûts de la construction sont si énormes que la compagnie d'électricité de la Nouvelle-Écosse, la NSPC, a refusé de dire quel serait le prix par kilowatt-heure pour la première section de la centrale, et elle ne l'a divulgué que pour le projet complet, avec les trois sections. L'aspect financier du projet a tellement choqué la commission des Services publics que notre ancien premier ministre a dû adopter un projet de loi spécial, dit Point Aconi, afin de contourner les décisions de cette commission sur la viabilité financière de la centrale.

Jusqu'à présent, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a refusé de montrer à l'opposition les modalités du contrat conclus, soit dit en passant, avant les audiences d'évaluations environnementales provinciales, avec le fournisseur japonais de la technologie.

Bill Markus, analyste des questions énergétiques, a présenté un mémoire aux audiences de Point Aconi où il conteste les prévisions de la compagnie électrique de la Nouvelle-Écosse quant à la nécessité d'augmenter la capacité énergétique. Il a évalué à 7,6c. le kilowatt le coût de l'électricité produite à Point Aconi, ce qui ne fait pas intervenir les coûts environnementaux, dont il faudrait en réalité tenir compte dans les projets énergétiques; de plus, selon lui, se contenter de répondre à la demande permettrait d'économiser de l'énergie, sans nuire à l'environnement, les kilowatts revenant alors à environ 0,7c.

En vertu du projet de loi C-78, un tel monstre économique et environnemental deviendrait une réalité, puisqu'il ne serait pas nécessaire de se poser ces questions fondamentales. Ce projet de loi confère à l'autorité responsable un pouvoir absolu, de sorte qu'elle pourra accepter ou rejeter les recommandations d'une commission d'évaluation environnementale quant aux mesures d'atténuations nécessaires, même si ces dernières s'imposent compte tenu des circonstances. Or, un tel pouvoir doit s'appuyer sur des critères strictement définis, et il y a lieu de l'assujettir à certains mécanismes, pour s'assurer que les responsables de la réglementation ainsi que les scientifiques qui examinent certains projets soient obligés de justifier leur décision. Procéder autrement entraînerait à coup sûr une manipulation du processus d'évaluation.

Point Aconi montre bien que le pouvoir discrétionnaire en matière de décision que confère le projet de loi C-78 entraîne des manipulations politiciennes du processus d'évaluation environnementale, et que cela représente davantage la règle que l'exception. Au printemps de 1989, Point Aconi se trouvait en haut d'une liste établie par Ray Robinson des projets devant faire l'objet d'un examen approfondi de la commission d'évaluation environnementale.

[*Texte*]

that he was recommending a full panel review on Point Aconi, both because of the significant environmental impacts and the significant public concern.

[*Traduction*]

André Ducharme, directeur de la gestion de l'habitat pour la région de l'Atlantique au ministère des Pêches et des Océans a déclaré publiquement en mai qu'il recommandait une évaluation approfondie du projet de Point Aconi en raison de ses importantes répercussions environnementales et des graves préoccupations du public.

• 1110

On May 29 Robert de Cotret announced in Halifax that the Point Aconi project had been referred to him by the initiating minister, Bernard Valcourt, for a full review, and that he would promptly begin the review. John Buchanan publicly denounced Mr. Ducharme, who is a distinguished civil servant with more than 30 years service with the Department of Fisheries and Oceans, as a petty bureaucrat. Mr. Buchanan placed a call to the Prime Minister's office, and 24 hours after his announcement Mr. de Cotret withdrew the Point Aconi review, saying that he had been misinformed.

A series of meetings with the Department of Fisheries and Oceans and federal scientists was conducted throughout the summer. Residents expressed their concerns about the impacts on the marine environment, on agriculture, on the internationally protected bird sanctuary—the Bird Islands, which are seven kilometres from the Point Aconi plant, the impacts on the quality and quantity of their ground water, as well as concerns about carbon dioxide.

The Federal Environmental Codes of Practice for Steam/Electric Power Generation, produced by Environment Canada, outline the significant impacts of coal-fired thermalelectric generating stations, and outline the impacts on fisheries, agriculture, etc. In spite of this, on September 20, 1990, the Department of Fisheries and Oceans reversed its original decision, stating that all the environmental impacts could be mitigated with known technology, and the public concern was not significant.

To date, the Department of Fisheries and Oceans has refused to make public the scientific documentation for their findings, the background documentation which shows concerns about the chlorinated warm water and its impact on lobster larvae, on capelin spawning, on sulphur deposition on farmland of prime agrigcultural capability, things that the Federal Environmental Codes of Practice outline as being dramatic impacts from this kind of a plant. The Department of Fisheries and Oceans now refuses to provide the public with the documentation on how none of these impacts will be serious. Many of their conclusions are preposterous.

The bill defines "mitigation" as not only the control or elimination of adverse environmental effects but also as the reduction of these effects, or even compensation. The responsible authority can, in his opinion, mitigate virtually any impact using this definition. Unless there are mechanisms, absent in Bill C-78, for the public accountability of regulators, an independent peer review of scientists, these chilling examples of regulators and scientists prostituting

Le 29 mai, Robert de Cotret a annoncé à Halifax que le projet de Point Aconi lui avait été soumis par le ministre responsable, M. Valcourt, afin qu'il fasse l'objet d'une évaluation approfondie, qui commencerait sous peu. John Buchanan a publiquement dénoncé M. Ducharme, fonctionnaire distingué ayant plus de 30 années de service au ministère des Pêches et Océans comme étant un bureaucrate mesquin. M. Buchanan a appelé le bureau du Premier ministre, et 24 heures après avoir fait sa déclaration, M. de Cotret est revenu sur le principe de l'évaluation du projet de Point Aconi, disant qu'on l'avait mal informé.

Pendant l'été, des scientifiques du gouvernement fédéral et des représentants du ministère des Pêches et des Océans se sont réunis à plusieurs reprises. Des résidents ont fait part de leurs préoccupations quant aux incidences du projet sur l'Environnement maritime, l'Agriculture, la réserve ornithologique internationale—Bird Islands, situé à sept kilomètres de la centrale—sur la qualité et la quantité de leurs eaux souteraines et sur les émissions de CO_2.

Le Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux centrales à vapeur, élaboré par Environnement Canada, souligne les incidences importantes sur les pêches et l'agriculture notamment des centrales thermo-électriques alimentées au charbon. Malgré cela, le 20 septembre 1990, le ministère des Pêches et des Océans est revenu sur sa première décision en déclarant que certaines technologies permettraient d'atténuer les incidences environnementales, et que par ailleurs les préoccupations du public étaient insignifiantes.

Jusqu'à présent, le ministère des Pêches et des Océans a refusé de rendre publiques les recherches qui sont à l'origine de ses conclusions, alors qu'elles font état de certaines préoccupations quant à l'incidence des eaux chaudes et chlorurées sur les larves de homard et le frai de capelan, et quant aux dépôts de soufre sur d'excellentes terres agricoles; des incidences aussi catastrophiques sont justement mentionnées pour ce genre de centrale dans le code dont je viens de parler. Actuellement, le ministère des Pêches et des Océans refuse de fournir au public des documents réfutant la gravité de ces incidences. Nombre de ces conclusions sont d'ailleurs absurdes.

Le projet de loi définit le terme «atténuation» comme étant non seulement le contrôle ou la suppression d'incidences environnementales nocives, mais aussi leur réduction, voire même leur compensation. À partir de cette définition, l'autorité responsable peut atténuer pratiquement n'importe quelle incidence environnementale. Le projet de loi C-78 devrait responsabiliser les organismes de réglementation, et prévoir une révision de leurs conclusions

[*Text*]

their professional credentials to appease short-term political interests will surely undermine the intention stated in the preamble to this bill.

Without these counterbalancing mechanisms to discretion, this bill will legitimize the superficial scientific minimization of serious environmental impacts, with no mechanism for stakeholders to challenge the validity of the assessment.

Bill C-78 is so fundamentally flawed that I hope this committee will unanimously request it be allowed to die on the Order Paper. I feel that legislation empowering government to protect the environment is not enough, particularly legislation with as many glaring gaps as Bill C-78. An Environmental Bill of Rights enshrined in the Constitution guaranteeing the right to a healthy environment and publicly enforceable rights and responsibilities is, I believe, the only mechanism capable of recognizing the environment's intrinsic value beyond its value to the economy and be capable of developing sustainability.

Le vice-président: Merci beaucoup pour vos commentaires.

Mr. Martin (LaSalle-Émard): I want to say that I really do welcome this particular witness specifically. In the other committee, the one that Mr. O'Kurley and I sit on, we have been singlularly unsuccessful in getting any of the political figures from Nova Scotia to come to testify. I must say that this witness has particular knowledge and I am delighted to see him here. Under those circumstances perhaps you will forgive me if, instead of just specifically dealing with the bill, I also deal with Point Aconi.

I really have two questions for you. The first is that the Minister of Fisheries made a very big thing about the state of the technology, how this was substantially advancing the state of technology and therefore there was no environmental problem. You have alluded to this in your comments. Could you elaborate on that?

Would you also elaborate on the differences between the Environmental Codes of Practice and the way in which the Department of Fisheries and Oceans applied them in the case of Point Aconi?

• 1115

Mr. Marcocchio: The proponents' attitude towards these Environmental Codes of Practices was quite blunt. They stated that these were only guidelines and that they were of no concern to them. That was the proponents' position.

The Department of Fisheries and Oceans did not apply any of these guidelines and did not consider any of the impacts that were outlined here. It was particularly telling in the reversal of their decision and the decision not to call for a full review. They did not specify any of the very subtantial impacts that we had outlined to them in our meetings with them, particularly with regard to the disruption in the marine habitat.

[*Translation*]

par des scientifiquees indépendants, car autrement ces deux groupes de professionnels ne feraient que se prostituer pour satisfaire dans l'immédiat des intérêts politiques qui compromettront certainement l'intention exprimée dans le préambule de ce projet de loi.

En l'absence de tels mécanismes pour contrebalancer les pouvoirs prévus, ce projet de loi permettrait à des scientifiques de minimiser la gravité des incidences environnementales d'un projet, sans que les intéressés puissent contester la validité de leur examen.

Le projet de loi C-78 est si fondamentalement fautif, que j'espère que le comité demandera à l'unanimité qu'il ne dépasse pas l'étape du feuilleton. J'estime qu'il ne faut pas se contenter d'une loi habilitant le gouvernement à protéger l'environnement, surtout lorsque cette loi a autant de lacunes que celle dont nous sommes saisis. Il faudrait enchâsser dans la Constitution une sorte de déclaration des droits de l'environnement qui garantit le droit à un environnement sain, et qui prévoit des droits et des responsabilités publiquement applicables à ce sujet; c'est seulement ainsi que l'on pourra reconnaître la valeur intrinsèque de l'environnement, au-delà de son importance économique, ainsi que son potentiel par rapport à un développement durable.

The Vice-Chairman: Thank you very much for your comments.

M. Martin (LaSalle-Émard): Je voudrais dire que je suis particulièrement heureux d'accueillir ce témoin. Dans l'autre comité où je siège avec M. O'Kurley, nous avons beaucoup de mal à faire témoigner des personnalités politiques de la Nouvelle-Écosse. Je dois dire que ce témoin connaît très bien la question que nous examinons, et je suis fort heureux de le voir ici. Dans ces circonstances, vous me pardonnerez peut-être si au lieu de lui parler seulement du projet de loi je l'interroge aussi sur Point Aconi.

En fait, je voudrais vous poser deux questions. Tout d'abord, le ministre des Pêches a beaucoup insisté sur les progrès de la technologie, et il a dit qu'il n'y aurait donc pas de problèmes environnementaux. Vous avez fait allusion à cela dans vos observations. Pouvez-vous nous en dire davantage?

Pourriez-vous nous dire aussi si le ministère des Pêches et des Océans a appliqué vraiment le Code de recommandations techniques à Point Aconi?

M. Marcocchio: Les promoteurs n'ont pas du tout pris au sérieux ce code de recommandations techniques et ont déclaré qu'il ne constituait, selon eux, que des lignes directrices ne les intéressant nullement.

Le ministère des Pêches et des Océans ne les a pas appliquées non plus; par ailleurs, il n'a pas tenu compte des incidences mentionnées. Ce fut particulièrement révélateur lorsqu'il modifia sa décision et qu'il décida de ne pas demander un examen approfondi. Il n'a pas fait état des incidences très importantes dont nous lui avions parlé lors de nos rencontres, surtout en ce qui concerne le bouleversement de l'habitat maritime.

[*Texte*]

The area surrounding this Point Aconi plant is the best lobster fishing grounds on Cape Breton Island. These environmental codes state that the warm chlorinated return water should be directed away from the near-shore zone to minimize the disruption in that process. The proponent has chosen, for economic reasons, to discharge it right at the high-water line. So these impacts will be dramatic. They will move along the shore zone and impact on that lobster habitat.

Lobster fishermen specifically were concerned about the lobsters and asked Environment Canada marine biologists about the impact on the lobsters. The biologists surprised everyone by saying that we should not really be concerned, that most lobsters stay low in the ground, and iis only the upper layers that will be affected. The fishermen pointed out that the larvae spend the first two or three years on the surface. That could have a dramatic impact on them, but we do not have to worry, it will only affect the small larvae. It will not affect the mature lobsters that we fish. At this point several of us could not contain ourselves and laughed outright. We were almost thrown out of the meeting for expressing our concern and outrage at that kind of quality of response. But none of these specific concerns were considered.

There were more specific fisheries concerns. The area in front of the plant has two or three miles of white-sand beach and is a capelin spawning ground. Capelin are a cornerstone species that supply the food for many marine and bird species. The disruption in that spawning behaviour could dramatically impact everything from the fish to these Bird Islands that are offshore. Yet the concerns about that spawning ground and about the effect of discharging in the near-shore zone were not addressed by Fisheries and Oceans directly again.

The effect of the entrainment of larvae in the cooling-water intake was not addressed. In the wake of Rafferty-Alameda and Oldman Dam, it is clear that some assessment must be done. I think we have an example of how, without that counterbalance of some mechanism for accountability, we are going to have a situation where federal scientists, when they are subjected to some sort of political pressure, will do an assessment that is really just superficial. It appears that they will jump through all the hoops, which is what has happened here, in this case. They do not really address the serious concerns. Scientists make preposterous assumptions that the impact on agriculture that federal codes of practice say will be severe will not have an impact on the fishery. They will not have an impact on the salmon streams. There is a salmon stream a kilometre away. These codes of practice say that they will be severely impacted from the sulphur deposition. The federal scientist say there will not be any impact on it.

[*Traduction*]

La zone entourant la centrale de Point Aconi constitue le meilleur site de pêche au homard de l'île du Cap Breton. Selon le code de recommandations pour la protection de l'environnement, il faudrait que les eaux chaudes et chlorurées soient déversées loin du rivage afin de minimiser la pollution à ce site. Pour des raisons économiques, le promoteur a choisi de les déverser directement dans la laisse de haute mer. Les incidences seront donc dramatiques puisque ces eaux se déplaceront le long du rivage où elles pollueront l'habitat des homards.

Ce sont justement les homards qui ont préoccupé les pêcheurs de la région; ils ont demandé aux biologistes ichtyologues d'Environnement Canada de se pencher sur l'incidence du projet sur cette ressource. Ces biologistes ont surpris tout le monde en disant qu'il n'y avait pas lieu de se préoccuper vraiment, car la plupart des homards restent près des fonds marins, et seules les couches supérieures seront affectées. Les pêcheurs ont répondu que les larves restent en surface au cours de leurs deux ou trois premières années d'existence; que le projet pourrait donc avoir des conséquences dramatiques pour elles, mais on leur a répondu qu'il n'y a pas lieu de se préoccuper de la situation, car seules les petites larves seront affectées et il n'y aura donc pas d'incidences sur les homard adultes. Face à de telles affirmations, plusieurs d'entre nous n'ont pas pu nous empêcher de rire aux éclats. On a failli nous renvoyer de la réunion parce que nous exprimions nos préoccupations et notre stupeur face à de telles réponses. Mais aucune de ces préoccupations n'a été prise en compte.

Il y avait d'autres préoccupations, toujours au sujet des pêches. Il y a devant la centrale une plage de sable blanc qui s'étend sur deux ou trois milles, et qui est une zone de frai pour le capelan. Ce poisson est essentiel à l'alimentation de beaucoup d'oiseaux et d'espèces maritimes. Le bouleversement de leurs frayères pourrait avoir des conséquences très graves aussi bien pour les poissons que pour les îles qui servent de refuge aux oiseaux. Or le ministère des Pêches et des Océans ne s'est pas non plus penché directement sur cette question des frayères et sur l'effet du déchargement des eaux dans la zone proche du rivage.

On n'a pas examiné l'effet d'entraînement des larves dans l'arrivée des eaux de refroidissement, ce qui s'impose, compte tenu de ce qui s'est produit dans les barrages de Rafferty-Alameda et d'Oldman. Nous voyons dans cet exemple comment, en l'absence de mécanismes permettant vraiment de rendre des comptes, des scientifiques fédéraux assujettis à certaines pressions politiques se contenteront d'évaluations vraiment trop superficielles, ils se contenteront de faire le pantin, comme c'est le cas ici. Ils ne se penchent pas vraiment sur les problèmes graves. Les scientifiques font par exemple des hypothèses absurdes, selon lesquelles le projet n'aura pas d'incidences sur les pêches, alors que le code fédéral de recommandations techniques estime qu'elles seront graves pour l'agriculture. Ils disent aussi que les rivières à saumons ne seront pas touchées, alors qu'il en existe à un kilomètre du projet. Ces codes de recommandations prévoient des incidences graves en raison des dépôts de soufre, incidences que nient les scientifiques fédéraux.

[*Text*]

The near-shore zone is traversed by migrating salmon that go to all of the rest of the Maritime region so close to the shore that people sometimes illegally fish salmon right from the shore. This was not addressed. The fact that the warm chlorinated water causes confusion in salmon and changes their migration patterns was not addressed and the scientists just assert that there will be no impacts. Then Bill C-78—

The Vice-Chairman: Can you conclude, please, because each party has three mintues—

Mr. Marcocchio: Yes, I understand.

The Vice-Chairman: —to ask a question and your answer is four minutes.

Mr. Marcocchio: I am sorry. I am almost finished.

• 1120

In any case, none of these questions have been addressed. We have the situation where scientists appear to jump through the hoops. You have this discretion so that the minister can, in his opinion, assume that there will not be any impacts. This is all that is necessary. There will not be any access to appeal because of the way Bill C-78 is worded.

The action we are now taking in the Federal Court, hoping to insist that the minister will do a full assessment, certainly will be impossible. Under the guidelines order it is far from sure whether the courts will entertain our request.

With Bill C-78 it will be a certainty that we will not have the opportunity even to challenge that kind of decision.

Mr. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Welcome to the witness. It is very important that you are here. I am very pleased you were able to take the time to come and talk with us. We have not had much representation from Atlantic Canada or on specific projects such as you are talking about here with Point Aconi.

You talk about a mechanism for accountability. The government has been fond of saying throughout this that the political process is an accountable one, that ministers take responsibility for their actions and at election time people hold ministers responsible for their actions.

This bill is full of discretionary powers, both for what they call "responsible authorities" or the "line ministers"—Minister of Fisheries, Minister of Energy, Minister of the Environment, and so on. When you look at accountability and ministerial discretion here, what do you see as being the appropriate responsible authority? In the case of specific projects such as Point Aconi, should the Minister of Fisheries be the one who deals with this matter, or the Minister of Energy, Minister of the Environment? Who has the final say in all of this? Should there be some other authority—an environmental auditor or an environmental agency—with some power of decision at the end?

[*Translation*]

Pendant sa migration, le saumon traverse la zone proche du littoral, et partout dans les Maritimes, il va si près du rivage que parfois des gens vont le pêcher illégalement. Cette question n'a pas été examinée, pas plus que celle de la confusion que va créer pour le saumon cet apport d'eaux chaudes et chlorurées qui risquent de modifier sa migration. Les scientifiques se contentent d'affirmer qu'il n'y aura pas d'incidences de ce genre. Par ailleurs, le projet de loi C-78. . .

Le vice-président: Pourriez-vous conclure, s'il vous plaît, car chacun cas dispose de trois minutes. . .

M. Marcocchio: Oui, je comprends.

Le vice-président: Pour poser une question, mais vous y répondez en quatre minutes.

M. Marcocchio: Je suis désolé. J'ai pratiquement terminé.

Quoi qu'il en soit, on n'a examiné aucune de ces questions. Dans ce cas, les scientifiques ont été d'une docilixé extrême. Quant au ministre, il peut se retrancher derrière son pouvoir de discrétion pour décider qu'un projet n'aura pas d'incidence sur l'environnement. Il suffit de cela, et il n'y aura pas de possibilité d'appel, la chose n'étant pas prévue dans le projet de loi C-78.

Nous avons décidé de faire intervenir la Cour fédérale, et nous espérons qu'elle insistera pour que le ministre procède à une évaluation complète. Or, une telle possibilité n'existera certainement pas si le projet de loi est adopté. D'après le décret sur les lignes directrices, il n'est pas du tout certain que la cour entende notre requête.

Compte tenu des dispositions du projet de loi C-78, il est certain que nous n'aurons même pas la possibilité de contester ce genre de décision.

M. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Je souhaite la bienvenue au témoin. Il est très important que vous soyez ici. Je suis très heureux que vous ayez pris le temps de venir nous parler. Nous n'avons pas eu beaucoup de porte-parole du Canada atlantique, ni de témoins parlant comme vous de projets précis, comme celui de Point Aconi.

Vous parlez d'un mécanisme assurant la responsabilité des autorités. Le gouvernement a toujours aimé dire dans tout cela que le processus politique est transparent, que les ministres assument la responsabilité de leurs actes, et qu'en période d'élections, le public tient les ministres responsables de leurs actions.

Ce projet de loi abonde en pouvoirs discrétionnaires, aussi bien pour ce qui est des «autorités responsables» qu'en ce qui concerne les «ministres d'exécution», c'est-à-dire le ministre des Pêches, celui de l'Énergie et celui de l'Environnement, notamment. Qui devrait être l'autorité responsable si nous parlons de responsabilité et de pouvoir des ministres? Qui devrait s'occuper d'un projet précis comme celui de Point Aconi? Le ministre des Pêches, celui de l'Énergie ou celui de l'Environnement? Qui a le dernier mot dans tout cela? Faudrait-il prévoir une autre autorité—une agence, ou un vérificateur de l'environnement—qui aurait finalement certains pouvoirs décisionnaires?

[*Texte*]

Mr. Marcocchio: I think the idea of an environmental auditor is a good one. Again, whoever that ultimate authority is, it is important that their discretion be within rigorously defined parameters and that the public somehow has a mechanism for challenging those decisions.

That is why I think entrenching that authority in an environmental bill of rights would empower the public to be responsible for enforcement of the principles set out. I think that is a really important point. I do not think the accountability that occurs once every four years is really enough.

In Nova Scotia, in our provincial politics, we have a clear example of that. Our democracy really only exists one day every four years. The sad shortcomings of that system are abundantly clear in Nova Scotia, not only with the Point Aconi project, but in other projects as well.

Mr. Taylor: Is there a risk of line ministers supporting pet projects, that sort of thing, along here? Does Bill C-78 allow for ministerial conflict of interest, supporting proponents on matters, and the Minister of the Environment does not have the power to intervene?

Mr. Marcocchio: Bill C-78 gives the the proponent most of the responsibility. It is only in consultation with the proponent that the Minister of the Environment has any responsibility.

I think that is a serious shortcoming. I think the responsibility should clearly be with the Minister of the Environment or the environmental auditor, rather than the minister having to consult with the proponent.

Mr. Clark (Brandon—Souris): Welcome to the witness. I have two concerns, two questions. You referred to the matter of public concern. How would you define that? How would you quantify it? If you were a minister, how would you measure significant public concern, whatever the words may be?

Mr. Marcocchio: That is an interesting point in light of the circumstances surrounding Point Aconi. In June it was asserted that there was significant public concern. The public concern since then intensified and was ongoing; yet, in September we had the decision by the minister that there was insignificant public concern to warrant a public review. I think this brings to light the fact that the way it is worded is again discretionary and—

Mr. Clark: Could it be otherwise?

• 1125

Mr. Marcocchio: I think it could be much more rigorously defined so that it is not specifically left to the discretion of the minister, the way the wording now clearly seems to indicate. The legal decisions to date have implied that it is a political decision. I am not a lawyer, so I could not suggest more specific wording, but I think it should be quite feasible to have wording specific enough so that it is not just a political judgment call but that there are rigorous criteria for assessing that public concern.

[*Traduction*]

M. Marcocchio: L'idée d'un vérificateur de l'environnement me paraît bonne. Quel que soit la personne ou l'organisme à qui revient finalement la décision, il est important que leur pouvoir soit strictement défini, et que le public dispose d'un mécanisme pour contester leurs décisions.

Enchâsser ce pouvoir dans une déclaration des droits sur la protection de l'environnement permettrait donc au public d'être responsable de l'application des principes énoncés. J'estime que c'est quelque chose de vraiment important, et rendre des comptes seulement tous les quatre ans ne me paraît pas du tout suffisant.

En Nouvelle-Écosse, notre politique provinciale nous donne un bon exemple de ce dont je parle. Notre démocratie n'existe en réalité qu'un jour tous les quatre ans. Les lacunes fâcheuses de ce système sont tout à fait évidentes en Nouvelle-Écosse, pour le projet de Point Aconi, et pour beaucoup d'autres encore.

M. Taylor: Est-il possible que des ministres appuient des projets qui leur sont chers? Le projet de loi C-78 favorise-t-il les conflits d'intérêts entre les ministres, certains appuyant des promoteurs, sans que le ministre de l'Environnement ait la possibilité d'intervenir.

M. Marcocchio: Le projet de loi C-78 donne pratiquement toute la responsabilité au promoteur. C'est seulement dans ses consultations avec lui que le ministre de l'Environnement a certaines responsabilités.

J'y vois une faute grave, et je pense que la responsabilité devrait incomber clairement au ministre ou au vérificateur de l'Environnement, plutôt que de laisser le ministre avoir des consultations avec le promoteur.

M. Clark (Brandon—Souris): Je souhaite la bienvenue au témoin. J'ai deux préoccupations, et donc deux questions. Vous avez parlé des préoccupations du public. Comment définissez-vous cela? Comment les quantifiez-vous? Si vous étiez ministre, comment détermineriez-vous que les préoccupations du public sont réelles?

M. Marcocchio: Votre question est intéressante compte tenu de ce qui s'est passé pour Point Aconi. En juin, on avait dit que les préoccupations du public étaient importantes, et depuis elles se sont intensifiées; or, en septembre, le ministre a décidé que les préoccupations du public n'étaient pas suffisantes pour justifier un examen public. Cela met en lumière le caractère discrétionnaire de ce projet de loi et. . .

M. Clark: Pourrait-il en être autrement?

M. Marcocchio: Je pense qu'il faudrait donner des définitions beaucoup plus strictes, afin de ne pas laisser au ministre les pouvoirs que semble indiquer maintenant très clairement le libellé. Jusqu'à présent, les décisions des tribunaux ont impliqué qu'il s'agit en effet d'une décision politique. Je ne suis pas avocat, et je ne pourrais donc pas vous proposer de libellé plus précis, mais il me semble fort possible de faire en sorte que le libellé soit suffisamment précis pour que l'évaluation des préoccupations du public se fasse non pas en vertu d'une décision politique mais de critères stricts.

[*Text*]

Mr. Clark: I think you understand the obvious problem. Do you say 25 letters? Do you say 50 phone calls? That has to be a judgment call wherever you come down. I think we also understand that, if you were taking a machiavellian interpretation of this, any good organizer can go out and produce 25 letters or 25 phone calls. There is a very legitimate difficulty, I think, in terms of understanding.

Let me pursue this question of your judgments of the scientific community, which I found to be very harsh and which I would certainly want to dissociate myself from. I guess I would like to begin by asking if you are a scientist by training.

Mr. Marcocchio: No, I am not.

Mr. Clark: Is there then not a great danger in you or I, or anyone who does not have the appropriate scientific background, sitting in judgment of those who do and reaching the conclusion, as you apparently have done, that they are, if I understand you correctly, prostituting themselves for short-term public gain? Those are pretty serious words made inside or outside committee, and based upon the members of the scientific community I know, I would take very strong exception to that.

Mr. Marcocchio: They are very serious charges. However, we have clear documentation by the federal government on the very serious impacts of this type of project. Those scientists have denied any of these impacts and have not responded to any of the direct questions that have been put to them. In asking a hydrologist specific questions about the flow rates and migration through the water table and into the water table and realizing he was not aware that the recharge zone for the ash management site was directly over the recharge zone for the aquifer, and realizing that many of the people who have become involved in this project did more scientific analysis and background work than the battery of federal scientists presented to us to respond to our concerns leaves one feeling very uneasy at their function.

I am not suggesting they should be reviewed by people like myself or concerned citizens, but there should be a mechanism for peer review, where their peers can have access to their decision and can look at it and say, yes, indeed there will not be any impacts on the lobster habitat, or there will be, and this is where your analysis did or did not work. With no mechanisms for that now, you have a situation where, because of political pressure—I am convinced that is what happened at the Point Aconi project—scientists are afraid to come out and say this will have a deleterious impact.

I think the example of Mr. Ducharme is an especially tragic one. He is a man who I believe to be very conscientious and who took his responsibilities very seriously. He was publicly humiliated for daring to do his job and asserting that there should have been a review, because this was in fact Mr. Buchanan's pet project. The kind of public and internal humiliation he has suffered since then does not fare well, and I think it indicates the kind of chilling effect you have on the regulators and the scientists to do what they believe is right.

[*Translation*]

M. Clark: Vous comprenez sans doute le problème qui se pose. Parlez-vous de 25 lettres ou de 50 appels téléphoniques? Il y a par conséquent un élément subjectif qui joue. Nous comprenons cela, et selon une interprétation machiavélique, un bon organisateur peut faire en sorte de recevoir 25 lettres ou 25 appels téléphoniques. C'est donc je crois une difficulté tout à fait légitime.

Quant à votre évaluation des chercheurs, je vous ai trouvé très sévère, et je ne suis certainement pas de votre avis. J'aimerais vous demander pour commencer si votre formation est celle d'un scientifique.

M. Marcocchio: Non.

M. Clark: Dans ces conditions, n'y a-t-il pas un grand danger que vous ou moi, ou quiconque qui ne possède pas les bases scientifiques nécessaires, juge les chercheurs, en parvenant à la conclusion—si je vous ai bien compris—qu'ils se prostituent pour obtenir des avantages à court terme? Faite ici ou ailleurs, cette accusation au sujet du milieu des chercheurs, que je connais, me paraît fort grave, et je tiens à vous dire qu'elle me choque beaucoup.

M. Marcocchio: Ce sont en effet des accusations très graves. Cependant, nous avons des documents dans lesquels le gouvernement fédéral expose de façon très claire les incidences graves de ce genre de projet. Or, les scientifiques dont nous parlons ont nié toutes ces incidences, et ils n'ont répondu à aucune des questions qui leur ont été posées. On a posé des questions très précises à un hydrologue sur le débit et sur la migration à travers et dans la nappe aquifère, et on s'est aperçu qu'il ignorait que la zone d'alimentation pour le site de gestion des cendres se trouvait directement au-dessus de la zone d'alimentation de l'aquifère, et on s'est aperçu que bien des gens qui se sont intéressés à ce projet ont fait davantage d'analyses et de travaux scientifiques que tous les chercheurs que le gouvernement fédéral a mis à notre disposition afin qu'ils répondent à nos préoccupations; il est évident que tout cela laisse un sentiment de malaise quant à leur fonction.

Je ne dis pas qu'il faudrait que moi-même ou que des citoyens intéressés examinent leur travail, mais plutôt qu'il y a lieu de prévoir un mécanisme de révision par des pairs, qui pourraient revoir des décisions prises, afin de déterminer s'il y a ou non des incidences sur les habitats du homard, et d'indiquer au besoin où les analyses ont été fautives. En l'absence de ce mécanisme, la situation actuelle est telle qu'en raison de pressions politiques, des scientifiques ont peur de dire que des projets auront des incidences nocives, et je suis convaincu que c'est ce s'est produit dans le cas de Point Aconi.

L'exemple de M. Ducharme est particulièrement tragique. Je sais qu'il est très consciencieux et qu'il a pris ses responsabilités très au sérieux. Or il a été publiquement humilié pour avoir osé faire son travail et affirmer qu'il aurait fallu procéder à un examen, mais on l'a traité de cette façon parce que le projet tenait M. Buchanan fort à coeur. L'humiliation qu'il a subie depuis n'est pas de bonne augure, et elle montre bien les risques terribles que courent les organismes de réglementation et les scientifiques qui font ce que leur dicte leur conscience.

[*Texte*]

Mr. Caccia (Davenport): Welcome to the committee, Mr. Marcocchio, and thank you for your submission. Thank you also for refreshing our memories about the events at the end of May from Ducharme to de Cotret to Valcourt and to the withdrawal of the proposed impact review.

As you were talking, I asked myself how on earth we could be so technically sophisticated to achieve so many things in outer space and not be able to handle an elementary technical problem like dealing more effectively with chlorinated warm water. It should not even be a problem. It is not that difficult.

• 1130

In your earlier submission you raised a couple of times the question of the necessity of systems of public accountability and the need for counter-balancing mechanisms. I think also Mr. Lee was trying to explore that issue with you. Can you give us item by item what you have specifically in mind that ought to be included in the bill to meet this necessity for counter-balancing and for public accountability? What do you have specifically in mind?

Mr. Marcocchio: I think I have alluded specifically to a mechanism for peer review by scientists.

Mr. Caccia: But that you cannot put into the law. That is an administrative process.

Mr. Marcocchio: That may be. But I wonder then how we can have that sort of scientific accountability. I wonder if it would be possible to have some mechanism for accountability either in the law or within other mechanisms within the civil service to protect, for instance, someone like Mr. Ducharme who I feel has been really victimized by this process and who has been left out to dry. Now, if the legislation is an appropriate place—

Mr. Caccia: Excuse me for interrupting. Are you telling us that you would see Bill C-78 functioning better if FEARO or an agency were to be in charge of its implementation and for reporting on the yearly performance? Would that be the kind of accountability you are looking for?

Mr. Marcocchio: No. The type of accountability I am looking for has to be one that is outside of direct political influence. I am not convinced that the FEARO agency would. I think that is why I suggested that the principles of environmental assessment be included in an environmental bill of rights that would empower the public to challenge legally decisions that were made and to enforce that responsibility. I think it has to be removed from the political realm and put in a realm where the public has some mechanism for enforcement of the general principles. I think Point Aconi is a clear example of—

Mr. Caccia: Should it take us 25 years to have a bill of rights in which to embed the principles of environmental assessment, what do we do in the meantime?

[*Traduction*]

M. Caccia (Davenport): Je vous souhaite la bienvenue au comité, monsieur Marcocchio, et je vous remercie de votre mémoire. Merci aussi de rafraîchir notre mémoire à propos de ce qui s'est passé à la fin mai entre messieurs Ducharme, de Cotret et Valcourt, et de nous rappeler aussi qu'il a été décidé d'annuler l'examen proposé de l'incidence environnementale.

Au fur et à mesure que vous parliez, je me suis demandé comment il se fait que nos technologies nous permettent d'aller dans d'autres planètes, alors que nous ne sommes même pas en mesure de résoudre un problème aussi élémentaire que celui des eaux chaudes et chlorurées. D'ailleurs, il ne devrait même pas s'agir d'un problème.

Tout à l'heure, vous avez parlé une ou deux fois de la nécessité de prévoir un mécanisme permettant de rendre des comptes au public et de contrebalancer les pouvoirs prévus dans ce projet de loi. M. Lee a essayé aussi d'examiner cette question avec vous. Pouvez-vous nous préciser ce que vous entendez par-là?

M. Marcocchio: En ce qui concerne l'aspect scientifique, j'ai fait allusion de façon précise à un mécanisme de révision par des pairs.

M. Caccia: Mais il s'agit là d'un processus administratif qui ne peut pas figurer dans la loi.

M. Marcocchio: Peut-être. Que faudrait-il faire au sujet de la responsabilité scientifique? Je me demande s'il serait possible de prévoir un mécanisme à cet égard, soit dans la loi, soit dans les règlements de la Fonction Publique, afin de protéger par exemple quelqu'un qui, comme M. Ducharme, s'est vu abandonné et vraiment victimisé par ce processus. S'il y a lieu de prévoir dans la loi. . .

M. Caccia: Excusez-moi de vous interrompre. Etes-vous en train de nous dire que le projet de loi C-78 fonctionnerait mieux si le BFEEE ou un autre organisme s'occupait de son application, ou des rapports annuels? Est-ce ce que vous proposez à propos de la nécessité de rendre des comptes?

M. Marcocchio: Non. Je proposerais à cet égard un organisme qui ne serait pas assujetti à des influences politiques directes, et je ne choisirais donc pas le BFEEE, car je ne suis pas convaincu qu'il corresponde à ce critère. C'est pourquoi j'ai proposé d'inclure les principes de l'évaluation environnementale dans une sorte de déclaration des droits qui habiliteraient le public à contester juridiquement des décisions qui ont été prises, et à appliquer cette responsabilité. De cette façon, on s'écarte de la sphère politique tout en donnant au public des mécanismes d'application des principes généraux. Point Aconi est un exemple évident de. . .

M. Caccia: S'il nous faut 25 ans pour avoir une déclaration des droits où enchasser les principes de l'évaluation environnementale, que devons-nous faire en attendant?

[*Text*]

Mr. Marcocchio: I understand your concerns. There certainly is a sense of urgency. I also feel we need very quickly to define mechanisms, because I am convinced that if projects, like in particular Point Aconi, are allowed to continue, that if our rate of emissions of carbon dioxide continues, business as usual, for the next 20 years, I am afraid we will have sealed the fate of our children and grandchildren.

I would tend to think that the urgency of this situation might lend itself to a process that could rise above the partisan political process, that we could have an all-party process that rises above partisan politics to draft and incorporate an environmental bill of rights as soon as possible.

Mr. Taylor: This leads me to something a witness said here the other day. We were talking about public input into the process—where it starts and how it filters through the system. The witness, a lawyer from Alberta, had indicated that in her opinion Bill C-78 was full of opportunities for meaningless public input, that public input was there but did not necessarily have to be followed, understood, or even listened to. Would your assessment be the same? Can you define ways we might correct it?

Mr. Marcocchio: I am not sure about specific mechanisms. I think there is that danger, though, that public participation is included just to satisfy those basic concerns and that that input really has no meaning. In particular I think there needs to be a mechanism early in the process in the scoping of a project for an alternative means of achieving the same ends, so that the public has some meaningful input into such a process.

• 1135

I think someone from the legal profession would be better able to give you specific mechanisms than I am. I would like to concur that there is an urgent need for a mechanism in which you have meaningful input and a questioning of the value of the project inherently and how completely other solutions. . .for instance, with Point Aconi, how demand-side management could solve the problem of the increased need for the power and not have any accountability.

We have a process here. Bill C-78 will be triggered only once the proponent says he is going to build a power plant and he is going to build it here. We need a process that early on looks meaningfully at the alternatives to that kind of thing. What can we do to avoid the horrendous environmental impacts of increasing our supply? How can we go about meeting these ends without this physical construction? Bill C-78, as it is now drafted, does not provide such an opportunity.

Mr. Taylor: Public input is obviously very important to you. It is a big, major criticism about Point Aconi. What about the ability of the public to be involved in the process, the ability to have information and the ability to have funds available to be involved in the public end of the process? Intervener funding is something we have talked about here. Have you any thoughts on it?

[*Translation*]

M. Marcocchio: Je comprends vos préoccupations. Il est évident que la situation est urgente. J'estime aussi que nous devons très rapidement définir certains mécanismes, car je suis convaincu que si des projets comme celui de Point Aconi continuent d'être autorisés, si les émissions de CO_2 sont maintenues comme si de rien n'était au cours des 20 prochaines années, nous aurons malheureusement décidé du sort de nos enfants et de nos petits enfants.

J'ai tendance à penser que l'urgence de la question nous permettra de dépasser la politique des partis, ces derniers s'unissant pour rédiger le plus tôt possible une déclaration des droits pour l'environnement.

M. Taylor: Cela me fait penser à quelque chose qu'un témoin a dit ici l'autre jour. Nous parlions de la participation du public au processus. . . comment elle commence, et comment elle évolue dans le système. Le témoin, une avocate de l'Alberta, a dit que d'après elle, le projet de loi C-78 offrait toutes sortes de possibilités quant à la participation du public, sans que cela signifie quoi que ce soit et sans que le public soit nécessairement compris, ou même écouté. Voyez-vous les choses de la même façon, et comment pourrait-on corriger cela?

M. Marcocchio: Je ne suis pas certain des mécanismes à envisager. Mais je crois qu'on a prévu la participation du public sans qu'elle ait une signification réelle, et c'est là le danger et uniquement pour répondre à des préoccupations élémentaires. Il est important de chercher dès le départ, dès que l'on établit la portée des incidences environnementales s'il n'y a pas d'autres possibilités pour parvenir aux mêmes fins; le public doit participer activement à cette recherche et il faut tenir compte de la démarche.

Quant au mécanisme spécifique, un juriste pourrait vous en parler mieux que moi. Un mécanisme qui permet de participer activement, de remettre en question la valeur du projet et de déterminer dans quelle mesure d'autres solutions. . . Par exemple, dans le cas de Point Aconi, il convient de se demander comment la gestion de la demande pourrait permettre de satisfaire les besoins accrus en matière d'énergie électrique.

Un processus a été prévu. Le projet de loi C-78 n'intervient que lorsque le promoteur annonce son intention de construire une centrale et de la construire à tel endroit. Ce qu'il faut, c'est trouver le moyen d'étudier d'autres possibilités que cette centrale. L'augmentation de nos besoins en matière d'énergie va avoir un impact effroyable sur l'environnement: que pouvons-nous faire pour éviter cet impact? Comment faire pour obtenir les mêmes résultats sans construire la centrale? Sous sa forme actuelle, le projet de loi C-78 n'offre pas cette possibilité.

M. Taylor: De toute évidence, vous tenez absolument à ce que le public participe. C'est un point sur lequel on a beaucoup critiqué Point Aconi. Pour que le public puisse participer, il doit posséder les informations nécessaires et disposer de fonds pour intervenir efficacement. Que pensez-vous de cet aspect-là? Nous avons beaucoup discuté ici du financement des intervenants, y avez-vous réfléchi?

[*Texte*]

Mr. Marcocchio: Yes, I am very concerned that the intervener funding has not been spelled out. When Mr. Robinson talked to the Canadian environmental networks at EARP caucus, he seemed to indicate that there would be a cap on intervener funding. I feel it is completely inappropriate. Legal expenses would not be covered on behalf of the interveners. I think this is a serious mistake too.

I think there should not be an absolute cap on intervener funding. There have to be mechanisms for including legal expenses for presenting an intervener's case. Those kinds of things should be included in the bill and not hidden away in regulations that will not be made public until well after this thing is law.

Mr. Clark: Going back to this question of public concern, which the witness might want to address when you provide us with a written document in terms of how you would define it, the famous or the perhaps now-infamous Souris River flows through my constituency, Souris being the river on which the Rafferty-Alameda project is planned.

Three people within my constituency have expressed their criticisms of the project. Every municipal government has strongly endorsed the project. What conclusions should I as a Member of Parliament reach as a result of that expression of public concern?

Mr. Marcocchio: The question you raise is a thorny one. I think not only public concern but also the whole review of the downstream impacts should be looked at.

Mr. Clark: This is where we live; we live in the downstream.

Mr. Marcocchio: You need some meaningful environmental assessment overall on what the impacts of the project will be and you have to be sensitive to the public concern. It is an interesting question. Should public concern for a proposal be grounds for conducting a review? I think perhaps they should be. It would give adequate opportunity to address those concerns.

Mr. Clark: Should public support for a project also be taken into consideration, just as you had wished public opposition to a project to be taken into consideration?

Mr. Marcocchio: I think public support that excludes looking at the environmental impacts would be directing the decision making away from the intent and spirit of the legislation.

Mr. Clark: You made reference to democracy in Nova Scotia and you spoke very disparagingly of the process. You suggested it was in place only one day in four years. A lot of people in my part of the world are telling me that if indeed we are going to talk about the democratic process, then you must count people on both sides of the equation. Would you disagree with this?

• 1140

Mr. Marcocchio: No, I certainly would not disagree with it; but within the context of environmental assessment we need to very quickly define mechanisms that will meaningfully gauge the impacts we are having. Many projects today have implications that go far beyond the communities they live in. They are in fact global in their scope and in their implication.

[*Traduction*]

M. Marcocchio: Oui, et le fait qu'il n'y ait rien de noir sur blanc à ce sujet m'inquiète beaucoup. M. Robinson a parlé des réseaux canadiens de l'environnement au caucus du PEEE et il semble penser que le financement des intervenants serait limité. À mon avis, c'est totalement injustifié. Les frais juridiques des intervenants ne seraient pas remboursés. Là aussi, il me semble que c'est une erreur grave.

On ne devrait pas limiter absolument le financement destiné aux intervenants. Il faudrait que les frais juridiques soient compris dans ce financement. Cela devrait figurer dans le projet de loi et non pas dans une lointaine réglementation qui n'apparaîtra que longtemps après l'adoption de ce projet de loi.

M. Clark: Pour revenir à cette préoccupation du public, le témoin pourra peut-être développer cet aspect dans le document écrit qu'il va nous soumettre. La fameuse rivière Souris, ou plutôt cette rivière qui jouit maintenant d'une si mauvaise réputation et sur laquelle on a prévu de construire le barrage Rafferty-Alameda passe dans ma circonscription.

Il y a trois personnes de ma circonscription qui ont critiqué le projet. Tous les gouvernements municipaux se sont prononcés en faveur de ce projet. En ma qualité de député, que dois-je en déduire?

M. Marcocchio: Vous soulevez là une question assez épineuse. Il ne s'agit pas uniquement des préoccupations du public, mais également des répercussions du projet en aval.

M. Clark: C'est là que nous habitons, en aval du projet.

M. Marcocchio: Il faut faire une évaluation globale des impacts du projet sur l'environnement et en même temps, tenir compte de l'opinion publique. C'est une question intéressante. Est-ce que les préoccupations du public suffisent à justifier une révision? Peut-être que cela devrait être suffisant, cela permettrait en tous cas d'écouter ces préoccupations.

M. Clark: Vous pensez qu'il faut tenir compte de l'opposition du public, mais faut-il tenir compte également de son opinion lorsque le public est en faveur d'un projet?

M. Marcocchio: Je pense que le public soutient certains projets sans tenir compte de leur impact sur l'environnement et en se laissant influencer par cette opinion, on s'écarterait de l'esprit de la législation.

M. Clark: Vous avez parlé de la démocratie en Nouvelle-Écosse et vous avez parlé du processus avec passablement de mépris. Vous avez dit qu'il n'avait fonctionné qu'une seule journée en quatre jours. Dans ma région, il y a beaucoup de gens qui me disent que si nous voulons discuter du processus démocratique, il faut tenir compte des deux membres de l'équation. Qu'en pensez-vous?

M. Marcocchio: Je ne suis certainement pas contre cette idée, mais dans le contexte de l'évaluation environnementale, nous devons définir très vite les mécanismes qui permettront d'évaluer utilement nos résultats. Il y a beaucoup de projets aujourd'hui dont les effets vont bien au-delà des communautés où ils se trouvent. Leur portée, leurs implications sont globales.

[*Text*]

The problem is that in many regions of the country people are job starved, the way they are through most of the Maritimes, and they will snap at any kind of a project. Should that local community support be grounds for constructing something that is globally destructive, you can make a good case that it will be good for the local economy. But that begs the overall question of what will be the global impact of this project and should we proceed with it given the dramatic consequences? It would be wonderful for the Maritimes economy if we built 400 coke-fired power plants within the next 20 years. Should we go ahead and build them, knowing what we now know, that constructing those plants will effectively destroy our future?

The Micmacs in Nova Scotia have a saying that the white man is the only race that will destroy his grandchildren to feed his children. I think that is especially appropriate.

Le vice-président: Monsieur Marcocchio, permettez-moi de vous remercier, au nom des membres du Comité, d'avoir bien voulu répondre à nos questions d'une façon aussi généreuse. Je vous souhaite un excellent retour.

Mr. Marcocchio: Thank you.

Le vice-président: Je demanderais maintenant au deuxième témoin de bien vouloir prendre place.

From the Ecology North Prelegislative Committee, we have Mr. John McCullum. Welcome, and you may proceed.

Mr. John McCullum (Ecology North): I thank the members of the committee for asking me to appear before you today. It is a good opportunity, and I definitely have some things that I would like to say to you.

Before I go on, I would just like to give you a brief history of who I am and what this group is. The group I represent is Ecology North. It was founded in 1973 and has members throughout the Northwest Territories and has been active on a broad range of environmental issues up there over that time.

In particular, we have participated in the Kigavak environmental assessment and review panel, the Norman Wells environmental assessment review panel, the Beaufort EARP, the Slave River EARP, and the Alberta-Pacific Forest Industries environmental assessment, which took place under Alberta legislation.

We have reviewed this bill fairly thoroughly. We have a lot of difficulty with it, but I am going to confine my comments today to the discussion of transboundary impacts, because it is a topic that is of particular concern to the Northwest Territories. Basically, we are a downstream jurisdiction. We are downstream of Yukon, we are downstream of B.C., we are downstream of Alberta, we are downstream of Saskatchewan, and in a sense we are downstream of Quebec, Ontario, and Manitoba, because many of our people use the resources of Hudson Bay and James Bay.

So that is what I will be talking about. The brief, which I presume you have, covers a broader range of issues, but this is what I want to focus on.

[*Translation*]

Le problème, c'est que dans de nombreuses régions les gens feraient n'importe quoi pour trouver du travail, c'est le cas dans la majeure partie des Maritimes où n'importe quel projet semble bon à prendre. Est-ce que l'approbation de la communauté, est-ce que le bien de l'économie locale justifient qu'on construise quelque chose qui, globalement, est nuisible. Dans ces conditions, une question s'impose immédiatement: quel sera l'effet global de ce projet, à quel point ses conséquences seront-elles dramatiques? Pour les Maritimes, ce serait merveilleux de pouvoir construire d'ici 20 ans 400 centrales alimentées au charbon. Mais faut-il les construire, sachant ce que nous savons aujourd'hui, sachant que ces centrales détruiraient notre avenir?

Les Micmacs de Nouvelle-Écosse ont une maxime, ils disent que l'homme blanc est la seule race qui détruit ses petit-enfants pour nourrir ses enfants. Cela me semble particulièrement juste.

The Vice-Chairman: Mr. Marcocchio, allow me to thank you on behalf of the members of the committee. You have been very forthcoming with your answers to our questions and I wish you a safe trip back.

M. Marcocchio: Merci.

The Vice-Chairman: I now ask the second witness to come forward.

Nous recevons maintenant M. John McCullum du comité Ecology North Prelegislative Committee. Je vous en prie.

M. John McCullum (Ecology North): Je remercie les membres du comité de m'avoir demandé de comparaître. J'apprécie l'occasion que vous m'offrez car, en effet, j'ai certaines choses à vous dire.

Avant de poursuivre, je vais vous expliquer rapidement qui je suis et en quoi consiste ce groupe que je représente, Ecology North. Ce groupe, fondé en 1973 et qui a des membres dans tous les Territoires du Nord-Ouest s'occupe activement de toute une gamme de questions liées à l'environnement depuis cette époque.

En particulier, nous avons participé au groupe d'évaluation de l'environnement de Kigavak, à celui de Norman Wells, au PEEE de Beaufort, à celui de la rivière aux Esclaves ainsi qu'à l'évaluation de l'environnement de la Société Alberta-Pacific Forest Industries, dans le cadre de la législation de l'Alberta.

Nous avons étudié ce projet de loi attentivement et nous y trouvons beaucoup de choses qui ne nous plaisent pas mais je me contenterai aujourd'hui de parler des effets hors frontières car c'est un sujet qui intéresse particulièrement les Territoires du Nord-Ouest. D'une façon générale, nous nous situons en aval. Nous sommes en aval du Yukon, en aval de la Colombie-Britannique, en aval de l'Alberta, en aval de la Saskatchewan et, d'une certaine façon, en aval du Québec, de l'Ontario et du Manitoba également, car une partie de notre population utilise les ressources de la Baie d'Hudson et de la Baie James.

Voilà donc le sujet que je vais développer. Le mémoire, que vous devez avoir, porte sur toute une série de questions, mais pour ma part, je vais m'attacher surtout à celle-ci.

[*Texte*]

In particular, I would like to talk about the recent Alberta-Pacific pulp mill proposal, how that project was reviewed and how it would be reviewed under Bill C-78, and why that gives us some concern.

• 1145

In northern Alberta several pulp mills have been proposed and others have been proposed to be expanded. A number of those are kraft mills which use chlorine in the bleaching process and which produce toxic effluent. This effluent ends up in the Mackenzie River drainage system which flows into the Northwest Territories by the Slave River, through Great Slave Lake and up through the Mackenzie River.

Some of those projects had no review by members of the NWT public and, as far as I know, no review by members of the NWT government, even though they could have significant toxic impacts on the river, the fish in the river and the people who eat the fish. I should point out that these are not people who fish once or twice a year for recreation. These are people who eat a substantial diet of fish.

In the case of Alberta-Pacific, the pulp mill proposal did come to the attention of the Government of the Northwest Territories and the people of the Northwest Territories. Significant public concern arose because of concerns about fish and the chlorine effluent that would produce organo-chlorine compounds, notably dioxins and furans, which are persistent in the environment which bio-accumulate in freshwater organisms up through the food chain to humans.

So there is a clear potential impact on the environment there. Only through a great deal of political pressure by the Government of the Northwest Territories, and perhaps behind the scenes by the federal government, was the NWT allowed to hold hearings about this project and have a member appointed to the panel that was to review the project.

The EARP guidelines order did not guarantee that our downstream jurisdiction, which clearly could be impacted by this project, would have an opportunity to participate in that review process. Through political means we were able to participate in that process, and although it was not perfect it was at least acceptable.

The next step, and the thing that has given us significant cause for concern, is that after finishing its review the panel recommended that not enough was known about the river or about the effluent that would come out of the pulp mill and further studies were required before a final decision could be made.

The Alberta government rejected that decision and set up a small tribunal which essentially held its hearings in secret. It did not provide for any NWT membership on that panel, did not provide for any NWT representations to that panel and, as we understand it, the recommendations of that tribunal are now before the Alberta Cabinet and the project may be approved.

[*Traduction*]

Je voudrais vous parler en particulier du projet de construction de l'usine de pâte à papier Alberta-Pacific qui a été annoncé récemment. Je vais vous expliquer comment ce projet a été révisé, comment il le serait aux termes du projet de loi C-78 et vous dire pour quelles raisons cela nous semble inquiétant.

Dans le Nord de l'Alberta, on envisage de construire plusieurs usines de pâte à papier et d'agrandir certaines usines existantes. Dans plusieurs cas, il s'agit d'usines de papier kraft qui blanchissent au chlore, ce qui dégage un résidu toxique. Ce résidu aboutit dans le bassin du fleuve Mackenzie qui se déverse dans les Territoires du Nord-Ouest en passant par la rivière aux Esclaves, par le grand lac aux Esclaves et par le fleuve Mackenzie.

Les habitants du Territoire du Nord-Ouest n'ont pas toujours eu la possibilité de donner leur opinion sur ces projets, pas plus que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, en dépit des effets nocifs que cela représente pour le fleuve, le poisson et les gens qui mangent ce poisson. Je précise que ces gens-là ne pêchent pas une ou deux fois par an pour se distraire, mais qu'une bonne partie de leur alimentation est fondée sur le poisson.

Dans le cas d'Alberta-Pacifique, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et la population ont pris connaissance du projet de construction de l'usine. Le public s'est ému à cause des effets sur le poisson de ces effluents de chlore qui dégagent des dérivés de chlore organique, et en particulier des dioxines et des furanes qui persistent dans l'environnement et se propagent biologiquement dans certains organismes de l'eau douce et atteignent les être humains par la chaîne alimentaire.

Cela a donc des effets certains sur l'environnement. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a dû exercer des pressions politiques considérables, officiellement et peut-être également en coulisse, sur le gouvernement fédéral pour obtenir qu'on organise des audiences et qu'on révise le projet en présence d'un représentant des Territoires du Nord-Ouest.

Les directives du PEEE ne garantissaient pas la participation automatique de notre juridiction qui se trouve en aval et qui pourtant était directement concernée par les impacts du projet. Grâce à une action politique, nous avons réussi à participer au processus qui, bien qu'imparfait, fut tout de même acceptable.

Par la suite, ce qui nous a beaucoup inquiétés, le groupe a conclu qu'on ne connaissait pas suffisamment les conditions dans le fleuve ou l'impact des effluents de cette usine de pâte à papier et que de nouvelles études s'imposaient avant qu'on puisse prendre une décision.

Le gouvernement de l'Alberta rejeté cette décision et mis en place un petit tribunal qui se réunissait en secret. Il n'y avait personne des Territoires du Nord-Ouest dans ce groupe, et nous avons entendu dire que les recommandations de ce tribunal avaient été soumises au Cabinet de l'Alberta et que le projet serait peut-être approuvé.

[*Text*]

This is a modified project from the original Alberta-Pacific proposal, but it is still a kraft mill and it will produce persistent toxic effluent that will end up in the Northwest Territories river systems.

Even though there are cross-border impacts, we have no guarantees that we will have input to that. When we went through Bill C-78 we were very displeased to notice that it contains nothing guaranteeing us the right to participate in environmental reviews of projects that will have downstream impacts like this one will.

I can name other pulp mills in northern Alberta that are proposed to go on stream. I can name significant projects, like the Liard River dam in B.C., which could have very major impacts in the Northwest Territories, and of course there is the James Bay 2 project which could have a significant impact on Hudson's Bay. Yet as a downstream jurisdiction we are not guaranteed the right to participate in reviewing these projects by a federal act. That is not just a weakness, it is a fundamental flaw in this bill.

Having said that, we have recommended some changes. I think the most substantial changes are to clauses 43, 44 and 45, which refer to trans-border impacts. I will not go into detail, but essentially what they provide for is that the federal government may set up a review panel if the minister thinks there are likely to be significant trans-border impacts for projects. Trans-border, in this case, includes province to province, province to federal lands, federal lands to province, or various categories of Indian lands.

• 1150

What we are suggesting is that rather than provide this, which is an unusual way, I guess, of assessing a project because it does not provide for any screening beforehand, it is difficult to know how the minister would have the opportunity to receive information to determine whether or not he thought there were likely impacts, is that the discretion be removed and the requirement to review trans-border impacts be loaded back into clause 5, which is the one that provides for which projects should be reviewed. Then we have suggested some other modifications.

We have concentrated on this area because it is one of topical concern to the NWT now. It is one that we see as having impacts and implications right across Canada. And it is one that we think shows the real fundamental flaws of this bill. It is nevertheless our opinion that while the bill could be amended, the wiser choice would be to do it over again. The structure is so complex now and the addition of our amendments simply make it more complex, so it will not be an easily workable bill.

I guess the final thing I should say is that when reviewing the bill against the preamble to the bill, we are not sure that in many cases it meets its own purposes that are set out there.

That is really about all I had to say. I wanted to draw your attention to this particular fundamental flaw, which is of critical importance to the Northwest Territories, and to tell you that in the long run we think a bill based on clearer principles would be of greater use. Thank you.

[*Translation*]

Le premier projet Alberta-Pacifique a été modifié, mais il s'agit toujours d'une usine de papier kraft qui produira des effluents toxiques, lesquels effluents aboutiront forcément dans le réseau hydrographique des Territoires du Nord-Ouest.

Dans ce cas, les effets hors frontières sont indéniables et pourtant, rien ne nous garantit que nous pourrons intervenir. Nous avons lu attentivement le projet de loi C-78 et nous avons constaté à notre plus grand regret qu'il ne garantissait pas non plus des possibilités d'interventions aux juridictions qui se trouvent en aval d'un projet.

Je pourrais vous citer d'autres usines de pâtes et papier et autres projets dans le Nord de l'Alberta. Il y a aussi le barrage de la rivière Liard en Colombie-britannique qui pourrait avoir un impact considérable sur les Territoires du Nord-Ouest et, évidemment, le projet Baie James 2 qui pourrait avoir un impact considérable sur la Baie d'Hudson. Et pourtant, cette loi fédérale ne garantit pas à notre juridiction, qui se trouve en aval, le droit de participer à l'évaluation de ces projets. Ce n'est pas une simple faiblesse, c'est une faille fondamentale.

Cela dit, nous recommandons certains changements dont les plus importants portent sur les articles 43, 44 et 45 consacrés aux effets hors frontières. Je n'entrerai pas dans les détails, mais dans l'ensemble, ces modifications prévoient un examen par une commission si le ministre considère qu'un projet aura des effets hors frontières suffisants. Dans ce cas, hors frontières veut dire de province à province, de province à territoire domanial, de territoire domanial à province ou à divers types de terres indiennes.

Autrement dit, le moyen prévu pour évaluer un projet est assez inhabituel car il ne permet pas d'examen préalable si bien que le ministre manquerait d'information pour déterminer les effets potentiels d'un projet. Nous proposons donc de supprimer ce pouvoir discrétionnaire et d'exiger un examen des effets hors frontières dans l'article 5, l'article qui prévoit quels projets feront l'objet d'un tel examen. Nous proposons d'autres modifications également.

Si nous nous sommes attachés surtout à cette question, c'est qu'elle intéresse particulièrement les Territoires du Nord-Ouest en ce moment. D'autre part, elle devrait avoir des répercussions et des implications pour tout le reste du Canada. À notre avis, c'est là qu'on trouvera les principales lacunes de ce projet de loi. Nous considérons donc qu'il est possible de le modifier, mais dans l'ensemble, il serait bien préférable de recommencer à zéro. Cette législation est déjà si complexe, que les modifications que nous proposons ne feraient qu'aggraver les choses.

Enfin, en comparant le contenu du projet de loi et son préambule, nous nous demandons si cette législation atteint bien les objectifs qu'elle s'est fixée.

Voilà tout ce que j'avais l'intention de dire; je tenais à attirer votre attention sur cette faille fondamentale qui intéresse au plus haut point les Territoires du Nord-Ouest et vous dire qu'à long terme il serait plus utile d'adopter un projet de loi fondé sur des principes plus clairs. Merci.

[*Texte*]

Mr. Caccia: Mr. McCullum, welcome. Let us see whether we can cover as much ground as possible with short questions and possibly short answers.

You are making a number of important suggestions. Starting with clause 4, you are asking that "encourage" be replaced with "require". That has also been recommended by other witnesses, and we hope the government is listening.

The removal of "a healthy economy" is something that you find extremely important, or is it less of a preoccupation for you?

Mr. McCullum: It seems to me that in the case of an environmental assessment act that the purpose is to do environmental assessment. If this were a sustainable development bill, then I suppose a healthy economy would be a valid concern. It is not that we are opposed to a healthy economy. We are simply wondering if that should be a purpose of this bill.

Mr. Caccia: Would you support the rephrasing whereby the concept of sustainable development would replace healthy economy?

Mr. McCullum: I think I probably would. I do not like to sort of agree in a quick back and forth situation to any kind of thing without really thinking about it.

Mr. Caccia: Next, you want to have public participation as a subclause (d), is that your point?

Mr. McCullum: That is correct.

Mr. Caccia: Fine. Then could you help us in phrasing or perhaps, if you cannot do it today, send to us a rephrasing of paragraph 6.(1)(b)? You are suggesting that it should be tightened but you leave it unanswered as to how it should be tightened.

Mr. McCullum: It seems like fairly loose phrasing.

Mr. Caccia: In order to remove paragraph 6.(1)(c), as you subsequently suggest, we have to have an idea as to what you propose for paragraph 6.(1)(b).

Mr. McCullum: I guess the concept enunciated in paragraph 6.(1)(b) is not a problem. We felt that the wording was a bit loose and so when we said tightened up, we just meant in a legal sense. That is really from discussions with lawyers who helped us review the bill; they simply said that they thought it was a bit loose.

Mr. Caccia: Legislators are not necessarily lawyers.

Mr. McCullum: I hope they have some lawyers working for them, though.

• 1155

Mr. Caccia: They are not born bill-readers. If you want to have something tightened up—and it is an interesting concept—please let us have a sample.

Mr. McCullum: I will try to get back to you on that.

[*Traduction*]

M. Caccia: Monsieur McCullum, je vous souhaite la bienvenue. Je vais vous poser des questions courtes et vous demander des réponses courtes pour essayer de couvrir le plus de terrain possible.

Vous faites plusieurs suggestions importantes. Vous commencez par l'article 4 et vous demandez qu'on remplace le mot «inciter» par «exiger». Vous n'êtes pas le seul témoin à avoir recommandé cela et j'espère que le gouvernement est à l'écoute.

Vous tenez absolument à ce qu'on supprime l'expression «la santé de l'économie» ou bien est-ce une préoccupation mineure?

M. McCullum: Il me semble qu'une loi consacrée à l'évaluation environnementale est là pour permettre des évaluations environnementales. S'il s'agissait de développement durable, j'imagine que la santé de l'économie serait une préoccupation valable. Ce n'est pas que nous soyons contre la santé de l'économie, mais nous nous demandons si elle a bien sa place dans ce genre de législation.

M. Caccia: Est-ce que vous seriez d'accord si on remplaçait la santé de l'économie par le développement durable?

M. McCullum: Probablement que oui mais j'hésite à vous dire oui à brûle-pourpoint sans y réfléchir un peu plus sérieusement.

M. Caccia: Ensuite, vous réclamez un alinéa d) qui prévoit la participation du public, n'est-ce pas.

M. McCullum: C'est exact.

M. Caccia: Parfait. Vous pourriez peut-être nous aider avec l'énoncé, et si vous ne le faites pas aujourd'hui, vous pourriez peut-être nous envoyer un nouvel alinéa 6.(1)b)? Vous dites que c'est un peu trop vague mais vous ne nous dites pas comment on pourrait remédier à cela.

M. McCullum: L'énoncé semble en effet assez vague.

M. Caccia: Pour pouvoir supprimer l'alinéa 6.(1)c) comme vous le proposez ensuite, il faudrait que nous ayons une idée de ce que vous envisagez pour l'alinéa 6.(1)b).

M. McCullum: Le principe qui sous-tend l'alinéa 6.(1)b) ne pose pas de problème, mais il nous a semblé que l'énoncé était un peu vague et quand nous avons parlé de préciser, c'était surtout sur le plan juridique. C'est ce qui est ressorti des discussions avec les avocats qui nous ont aidé à étudier le projet de loi, ils nous ont dit que cela leur paraissait un peu vague.

M. Caccia: Les législateurs ne sont pas forcément des avocats.

M. McCullum: Il faut espérer toutefois qu'ils travaillent avec des avocats.

M. Caccia: Chez eux la lecture des projets de loi n'est pas innée. Si vous voulez quelque chose de plus précis, et c'est une idée intéressante, j'aimerais que vous nous donniez un exemple.

M. McCullum: Je vais essayer.

[*Text*]

Mr. Caccia: You have a very interesting notion at the bottom of page 8 of your submission, where section 6 is dealt with, when you suggest inserting the word "potential" between "all" and "environmental effects". That thought had certainly crossed my mind also. You may be right that this would give a much wider scope. Can you illustrate with examples why you would suggest the insertion of the word "potential"?

Mr. McCullum: One experience I can think of is with the Kiggavic environmental assessment. During the scoping process the terms of reference were set so that impact outside the Northwest Territories would not be considered by the panel, although the project involved flying yellow cake to a refinery outside the Northwest Territories, which could involve a crash and some potential contamination of the environment that way.

We felt that "potential" should be in there just to make sure everything is covered at the beginning, and impacts not seen as significant could be screened out from there. The idea is to look at everything and then narrow it down to the things that are most important.

Mr. Taylor: I am quite disturbed by what you have told us here with regard to this ALPAC project.

Mr. McCullum: We are disturbed too.

Mr. Taylor: It took political pressure for the Northwest Territories to have any input into the panel. I guess a panel decision is rejected and another group without any Northwest Territories representation is going to make a recommendation that could be accepted.

This bill, as we have heard from others—and I have asked questions of others—has talked about meaningless public participation. Obviously it is possible that any participation the Northwest Territories had in that ALPAC decision could be considered meaningless as well.

When you talk about guarantees, that Bill C-78 provides no guarantees that this process will be any different in the future. I am just wondering what you mean exactly by guarantees? We talk about other lack of definitions when we talk about guarantees. How do we guarantee what a serious adverse environmental effect is in terms of defining those words? Also, in the opinion of the minister. . .that it gives broad discretion for virtually any decisions to be made. In those cases perhaps there are no guarantees at all possible in this bill. What are you getting at here?

Mr. McCullum: I agree with you in general that there are few guarantees, if any, in this bill. I went through it on the plane at one point and noticed 59 references to things "where the minister was of the opinion", "where the minister is satisfied that" or "where the situation warrants this"— qualifiers that really cannot be quantified in any way. It is very hard to judge what they mean. It gives a lot of breadth to people saying, well, this is what I am deciding in this case—political decisions.

[*Translation*]

M. Caccia: En bas de la page 8 de votre mémoire, à propos de l'article 6, il y a une notion intéressante; vous proposez d'ajouter le terme «potentiel» après la mention «tous les effets environnementaux». J'y avais pensé également. Vous avez peut-être raison, cela élargirait le champ d'action. Pouvez-vous nous donner des exemples, des cas où ce terme «potentiel» pourrait avoir une utilité?

M. McCullum: Je pense à l'évaluation environnementale du projet Kiggavic. Pendant la pré-évaluation on a délimité le projet pour éviter de devoir étudier les effets à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest. Et pourtant, il était question d'envoyer par avion de l'oxyde d'uranium dans une raffinerie à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest. En cas d'accident, il y avait un potentiel de contamination de l'environnement.

Il nous a semblé qu'en précisant «potentiel» on prenait des précautions dès le départ, on se réservait la possibilité d'étudier plus tard des impacts qui, au départ, pouvaient sembler négligeables. Autrement dit, on commence par tenir compte de toutes les circonstances et par la suite on ne retient que les plus importantes.

M. Taylor: Ce que vous nous avez dit au sujet de ce projet ALPAC m'inquiète beaucoup.

M. McCullum: Nous aussi.

M. Taylor: Pour commencer il a fallu que les Territoires du Nord-Ouest exercent des pressions politiques pour pouvoir participer à l'exercice et ensuite, la décision du groupe a été rejetée et c'est un autre groupe auquel les Territoires du Nord-Ouest n'ont pas eu accès qui a formulé une recommandation qui pourrait très bien être acceptée.

Plusieurs témoins nous ont parlé d'une participation du public tout à fait inutile, je leur ai moi-même posé des questions à ce sujet. De toute évidence, on peut qualifier d'inutile la participation des Territoires du Nord-Ouest dans la décision au sujet du projet ALPAC.

Vous avez parlé de garanties, vous avez dit que ce projet de loi ne garantissait absolument pas que la situation changerait à l'avenir. Qu'est-ce que vous entendez exactement par garanties? Quand nous parlons de garanties, nous pensons à d'autres définitions qui sont insuffisantes. Comment pouvons-nous définir la gravité des effets négatifs sur l'environnement pour que cela constitue une garantie suffisante? L'opinion du ministre occupe également une très grande place, il a pratiquement la main haute sur n'importe quelle décision. Dans ce genre de cas, ce projet de loi n'offre probablement aucune garantie. À quoi voulez-vous en venir?

M. McCullum: Je suis d'accord avec vous, d'une façon générale, il y a très peu de garanties dans ce projet de loi, je ne sais même pas si on peut parler de garanties. Je l'ai parcouru dans l'avion et j'ai constaté qu'on mentionnait «l'opinion du ministre» à 59 reprises: lorsque le ministre considère, lorsque le ministre est convaincu que, lorsque la situation justifie. . . toutes ces expressions sont très difficiles à quantifier. Il est difficile de savoir ce qu'elles veulent dire. C'est ce qui donne une très large marge de manoeuvre. Il suffira de dire voilà ma décision : et ce sera une décision politique.

[*Texte*]

• 1200

To my mind, environmental assessment is largely a technical process. It is a technical process that should include as much information as it possibly can, but ultimately it should be looking at environmental impacts, determining ways that may or may not be able to deal with them, and then making a final decision on that basis.

The final decision, of course, will be a political one, and there cannot be any guarantees there. But there must be guarantees that any jurisidiction that is going to be affected, or potentially affected by a project, has the right to participate in that hearing, has the right to participate in that review, has the right to participate in that screening. That is the kind of guarantee I was particularly addressing here.

Mr. O'Kurley (Elk Island): Mr. Chairman, I would like to thank the witness for appearing before us and giving us an opportunity to question him.

We have had a number of groups and associations appearing before the committee on this bill. I suppose various groups have various characteristics, but I am particularly interested in some of the details of your organization. You mentioned that there were a number of members in the Northwest Territories and other parts of Canada. Is that correct?

Mr. McCullum: We do have a few members outside the Northwest Territories, but the majority of members are from the Territories.

Mr. O'Kurley: What is the approximate size of your membership, in numbers?

Mr. McCullum: I think we have about 100 members.

Mr. O'Kurley: Of those, how many would be outside the Northwest Territories?

Mr. McCullum: Three or four.

Mr. O'Kurley: Do you have any representatives in Alberta? I am an MP from Alberta.

Mr. McCullum: I should first of all say that anybody outside the NWT is an associate member, so in a sense they are not representatives. They receive our newsletter. We update them on stuff. They do not have voting rights within the organization because it is a Northwest Territories organization.

Mr. O'Kurley: You do not have any members with voting rights outside the Northwest Territories.

Mr. McCullum: That is correct.

Mr. O'Kurley: How long has the organization been in existence?

Mr. McCullum: For 17 years.

Mr. O'Kurley: I realize you probably do not have them before you, but what would be the stated and written objectives or goals of the association?

Mr. McCullum: I do not have the objectives in front of me, but basically the preservation—I am sorry, we do not use the term "preservation"—the conservation of the environment of the Northwest Territories, public education, advocacy where necessary. It is a faily broad set of objectives.

[*Traduction*]

À mon avis, l'évaluation environnementale est essentiellement un processus technique qui devrait rassembler le plus d'informations possibles mais porter sur toutes les conséquences environnementales pour déterminer quelle prise on peut avoir sur elles le cas échéant et enfin trancher.

Evidemment, en dernière analyse, la décision sera politique et contre cela il n'y a pas de garanties. Par contre, ce qui doit être garanti, c'est que tout groupe risquant d'être touché par un projet doit avoir le droit de participer au processus d'examen. C'est à cette garantie que je tiens.

M. O'Kurley (Elk Island): Monsieur le président, je remercie le témoin d'avoir accepté de comparaître et de nous donner l'occasion de lui poser des questions.

Un nombre important de groupes et d'associations ont comparu devant le comité à propos de ce projet de loi. Chaque groupe a ses traits distinctifs et je m'intéresse à ceux de votre organisation. Vous dites compter un certain nombre de vos membres dans les Territoires du Nord-Ouest et ailleurs au pays. C'est bien cela?

M. McCullum: Nous comptons un certain nombre de membres à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest, mais la majorité d'entre eux viennent des Territoires.

M. O'Kurley: Combien de membres comptez-vous environ?

M. McCullum: Je dirais une centaine.

M. O'Kurley: De ce nombre, combien n'habitent pas les Territoires?

M. McCullum: Trois ou quatre.

M. O'Kurley: Avez-vous des représentants en Alberta? Je suis député de cette province.

M. McCullum: Je préciserais d'abord qu'à l'extérieur des Territoires nous comptons des membres associés; il ne s'agit donc pas de représentants. Ils reçoivent notre bulletin d'information. Nous les tenons au courant. Ils n'ont pas droit de vote au sein de l'organisation puisqu'elle représente les Territoires du Nord-Ouest.

M. O'Kurley: Aucun de vos membres disposant du droit de vote n'habitent à l'extérieur des Territoires?

M. McCullum: C'est bien ça.

M. O'Kurley: Depuis combien de temps votre organisme existe-t-il?

M. McCullum: Dix-sept ans.

M. O'Kurley: J'imagine que vous ne les avez pas sous les yeux, mais quels sont les statuts de votre association?

M. McCullum: Je ne les ai pas devant moi, mais nous avons essentiellement pour mission la préservation—excusez-moi, nous n'employons pas le mot «préservation»—la conservation de l'environnement des Territoires du Nord-Ouest, la sensibilisation des citoyens et la défense des droits au besoin. Le champs est assez vaste.

[*Text*]

Mr. O'Kurley: I realize this may be a sensitive question. What is the source of the funding for your organization?

Mr. McCullum: Our organization is entirely a volunteer organization. We have one half-staff member who runs our recycling project in Yellowknife. We receive occasional funds. For example, the committee is funding our travel to come here. I am taking three days off work to do this. We have received funding in the past to assist us, for example, with the Kiggavik environmental assessment review panel. We received a small amount of intervener funding there. Various government and private sources—we are a charitable organization, so we receive donations.

I guess what I am trying to say is that the people in this organization are there because they are highly dedicated to preserving the environment and doing a good job there.

Mr. O'Kurley: You mentioned that environmental assessment is largely a technical process. I am curious with respect to your organization. Are there any certified zoologists, biologists, chemists or chemical engineers in your association?

Mr. McCullum: There certainly are. We have a number of biologists. I do not think we have any chemical engineers. We have architects.

Mr. O'Kurley: How many biologists would you say?

Mr. McCullum: I am afraid I could not tell you. I can tell you that three of our seven member board are biologists, two are planners, one is a housewife.

• 1205

Mr. Martin: Welcome.

Not long ago we had representatives of the Yukon Mining Association appear. They said that because north of 60 is so much under federal jurisdiction, a much more stringent set of requirements that would be imposed elsewhere was in the process of being imposed on economic development in the north, and that it might well frustrate economic development there. Would you want to comment on that?

Mr. McCullum: There is a certain level of frustration among people who would like to do economic development in the north already.

From our long-term analysis, certainly of the Northwest Territories legislative regime, and from what we know of the Yukon... Actually, this is something you might be interested in, Mr. Caccia. With the exception that we recently passed an environmental rights act, effectively an environmental bill of rights in the Northwest Territories, our legislation is far behind most of the jurisdictions across Canada. For example, we have been campaigning for for quite some time for somebody to start looking at air quality. We do not have any air quality legislation at all.

There are some problems with economic development in the north, largely related to transportation costs, isolation, low levels of infrastructure—the kinds of things you expect to see in a very large place with a fairly small population.

[*Translation*]

M. O'Kurley: Ma prochaine question est un peu délicate, je le sais. D'où provient le financement de votre organisme?

M. McCullum: Notre organisation est entièrement composée de bénévoles. Un de nos membres, ni bénévole ni employé, dirige notre projet de recyclage à Yellowknife. À l'occasion, nous recevons des fonds. Par exemple, c'est le comité qui finance nos frais de déplacement jusqu'ici. J'ai dû prendre trois jours de congé. Nous avons reçu les crédits par le passé pour nous aider, par exemple, au moment de l'évaluation environnementale de Kiggavik. À ce moment-là, nous avons reçu une petite somme dans le cadre du financement des intervenants. De diverses sources publiques ou privées—comme nous sommes une oeuvre de charité, nous recevons des dons.

Ce que j'essaie de vous dire, c'est que nos membres appartiennent à l'organisation parce qu'ils tiennent fermement à préserver l'environnement et ils font du bon travail.

M. O'Kurley: Vous avez dit que l'évaluation environnementale est en bonne partie un processus technique. Je suis curieux à propos de votre organisation. Y a-t-il parmi vos membres des géologues, des biologistes, des chimistes ou des ingénieurs chimiques?

M. McCullum: Certainement. Nous comptons un certain nombre de biologistes. Je ne pense pas que nous ayons d'ingénieurs chimiques. Nous avons des architectes.

M. O'Kurley: Combien de biologistes diriez-vous?

M. McCullum: Je ne saurais vous dire. Je sais que trois des sept membres du conseil sont des biologistes, deux sont des agents du plan et qu'une autre est ménagère.

M. Martin: Je vous souhaite la bienvenue.

Nous avons entendu récemment les représentants de la *Yukon Mining Association*. Ils nous ont dit que comme une si grande partie du territoire situé au nord du 60e parallèle relève du gouvernement fédéral, un ensemble de règles beaucoup plus strictes allaient réglementer le développement économique du Nord, au point peut-être de le contrecarrer. Qu'en pensez-vous?

M. McCullum: Il y a déjà de l'agacement chez ceux qui souhaitent faire du développement économique dans le Nord.

D'après notre analyse à long terme, de la législation des Territoires du Nord-Ouest en tout cas, et d'après ce que nous savons du Yukon... en fait, cela vous intéressera peut-être, monsieur Caccia. À l'exception d'une loi sur la protection de l'environnement adoptée récemment, la législation des Territoires du Nord-Ouest accuse un grave retard par rapport à celle des autres régions du pays. Par exemple, il y a longtemps que nous réclamons une étude sur la qualité de l'air. Il n'y a aucune loi dans ce domaine chez-nous.

Le développement économique dans le Nord rencontre des difficultés, notamment en ce qui concerne le coût du transport, l'isolement, la rareté de l'infrastructure—problèmes typiques d'un vaste territoire peu peuplé.

[*Texte*]

On the other hand, there are some extraordinary economic development opportunities in fields like tourism and outfitting—basically using the real strength of the resources we have, which is the pristine environment.

The frustration you will hear is from the people who want to develop mines, people who want to pump oil out of the ground, people who need roads, people who need big, massive infrastructure, lots—that kind of thing—to enable them to move forward. It is beginning to be recognized increasingly in the Northwest Territories that the real resource—and the resource that is becoming more and more rare around the world and that may become much rarer than oil—is wilderness, pristine wilderness. That is what we have, and this is what we want to protect.

Mr. Martin: It is interesting—trends begin to develop in what the witnesses say, and on the other side, in the questioning of witnesses. One of the interesting ones is that some witnesses have said the bill does not really give sufficient scope to public concern as a way of raising an environmental issue.

On the other hand, there seems to be a feeling sometimes that the people who should be raising concern ought to be scientists—people who are technically inclined—and that ordinary Canadians therefore should be precluded from raising such concerns. . .versus an opinion that public concern is what this is all about and that the role of the scientist is to either allay that concern or confirm it. Would you comment on those two divergent views.

Mr. McCullum: I appreciate that question. I do not know if I see them as entirely divergent. The role of the public, and certainly the role of environmental non-governmental organizations that range in size from hundreds of thousands of members to small groups like ourselves, is the real level of dedication we have for doing what we do. Keeping the environment clean and maintaining the ecosystems, maintaining bio-diversity are things that, for instance, I am prepared to take three days off work to come here and talk to you about. It is very important to me.

Environmental organizations, and I think the public in general, have contributed a great deal of information to the environmental assessments I have been in. I can think of, for example, people in Baker Lake talking to the Kiggavik Environmental Assessment Review Panel, essentially showing that many of the assumptions southern scientists have made by looking at grass and wind roses and things like that, without actually having lived in or been in the area, were totally erroneous—at least, if they were not totally erroneous, there were strong questions as to whether the assumptions they had made would prove accurate.

• 1210

I can remember a particular situation—and this is not involved in an environmental assessment—where a blasting project was scheduled to be done just south of Fort Good Hope on the Mackenzie River. When local people finally found out about it—there was not really much intention to consult—they said they knew a spawning area was right there.

[*Traduction*]

Par contre, il y a un potentiel économique extraordinaire dans le domaine du tourisme et du matériel d'expéditions, qui repose sur notre véritable force, une nature immaculée.

L'agacement vient de ceux qui veulent exploiter des mines et des gisements pétroliers et qui ont besoin de routes et d'infrastructure massive. On admet de plus en plus dans les territoires que notre véritable richesse, qui se raréfie encore plus que le pétrole—c'est la nature sauvage. C'est ce que nous avons, et c'est ce que nous voulons protéger.

M. Martin: Je constate avec intérêt qu'il se dégage deux fils directeurs: le premier dans l'exposé des témoins le deuxième lorsqu'ils répondent aux questions. En effet, certains nous disent que le projet de loi ne permet pas suffisamment aux citoyens d'exprimer leurs inquiétudes.

Par contre, on a parfois le sentiment que ceux qui devraient exprimer des inquiétudes devraient être des scientifiques ou des techniciens et que les citoyens ordinaires ne devraient pas soulever ces questions. D'aucuns estiment que c'est justement aux citoyens de s'exprimer et que le rôle des scientifiques est de confirmer ou de calmer ces craintes. Que pensez-vous de ces deux opinions contraires?

M. McCullum: Je suis heureux que vous me posiez la question. J'ignore si elles sont contraires, comme vous le dites. Ce qui distingue les citoyens et les organismes non gouvernementaux composés d'une centaine de milliers de membres ou d'une poignée de personnes comme nous, c'est le dévouement que nous mettons dans nos efforts. Pour préserver la salubrité et la diversité de l'écosystème, moi, je suis prêt à prendre trois jours de congé pour venir vous en parler. Pour moi, c'est très important.

Les organismes de défense de l'environnement et la population en général ont apporté beaucoup d'informations lors des évaluations environnementales auxquelles j'ai participé. Je pense en particulier aux gens de Baker Lake lors de l'évaluation environnementale de Kiggavik, qui ont montré que quantité d'hypothèses formulées par les scientifiques du Sud à partir de l'étude de la végétation et des vents, sans avoir vécu dans la région, étaient totalement fausses ou, en tout cas, éminemment douteuses.

Je me souviens d'un cas, qui n'a rien à voir avec une évaluation environnementale, où du dynamitage devait être entrepris au sud de *Fort Good Hope* sur le fleuve Mackenzie. Lorsque la population en a finalement eu vent—la consultation avait brillé par son absence—elle a fait savoir aux autorités que l'endroit choisi était une zone de frai.

[*Text*]

The Department of Fisheries and Oceans begged to differ. There was quite a kerfuffle about it. After some time, the Department of Fisheries and Oceans finally deigned to go out and actually check to see if there was a spawning area there; of course, there was.

If those people had not spoken up and provided that kind of local knowledge, local concern, that spawning area would now be history.

There is no question in my mind that people have a lot to add to the technical part of environmental assessment. Over the years it has been borne out that where there is significant public concern, where there is smoke, there is fire. There is real reason for that public concern.

Sometimes it can be glossed over in the process, but at the end—five years, ten years down the road—the reality hits that, oops, the people are right; we made a mistake.

That is what environmental assessment is supposed to stop. Environmental assessment is supposed to stop us from saying, oops, we made a mistake.

Mr. Taylor: You said in your preamble that it is your conclusion that this bill should be disposed of rather than amended, and another bill written to take its place.

A large part of this bill, in fact the workings of this bill, the regulations, are not even in existence for us to view, including the statutes that will be related to this and so on. Are you at all disturbed that the regulations are not a part of this bill as well? Can you see some significant problems in potential regulations that we might see affecting the work in the Northwest Territories?

Mr. McCullum: At the risk of waxing philosophical, I have noticed over the last few years that more and more environmentalist legislation seems to throw a lot of power into the regulations. The regulations are rarely open for public consultation at the time the bill is considered.

We have encountered this in environmental assessments, too, where you do part A, then find the information for part B if part A is approved. It is always a problem.

Yes, we think there is a problem with the regulations not being there. An awful lot of power is put in the regulations in this bill.

The fact of the matter is, having reviewed it carefully, we were unable to capture the principles in this bill in a few short statements of objectives. We really were not able to do that. It was very difficult for us to tie the bill together and to figure out what it means, to figure out what people really wanted, what the real intention was.

It was easy at the beginning to read the preamble. It says:

> Whereas environmental assessment provides an effective means of integrating environmental factors into planning and decision-making processes in a manner that ensures that present needs are met without compromising the ability to meet the needs of future generations;

[*Translation*]

Le ministère des Pêches et des océans n'était pas de cet avis. Ça a fait tout une histoire. Après un petit moment, le ministère a finalement daigné envoyer quelqu'un vérifier sur place. Évidemment, il y avait bien là une zone de frai.

Si les habitants n'avaient pas élevé la voix, cette zone de frai serait disparue aujourd'hui.

Il est bien certain pour moi que les citoyens ont beaucoup à ajouter au volet technique de l'évaluation environnementale. Avec les années, on s'est aperçu que si la population manifeste des inquiétudes, il n'y a jamais de fumée sans feu. Ces inquiétudes sont fondées.

En cours de route, cela peut être balayé sous le tapis, mais cinq ou dix ans plus tard on s'aperçoit que les citoyens avaient raison et qu'une erreur a été faite.

C'est contre cela que l'évaluation environnementale est censée nous prémunir: des erreurs bêtes.

M. Taylor: Au début de votre exposé, vous avez déclaré que selon vous le projet de loi devrait être abandonné plutôt que modifié. Qu'un autre devrait être rédigé à sa place.

Les vrais rouages du projet de loi, les règlements, n'existent pas encore. On ignore aussi quelles autres lois seront touchées. Cela vous trouble-t-il que les règlements ne soient pas annexés au projet de loi? Envisagez-vous des difficultés d'application des règlements dans les territoires?

M. McCullum: J'ai constaté que ces dernières années les lois de protection de l'environnement semblent placer beaucoup de pouvoir dans les règlements. Or, les règlements font rarement l'objet de consultation publique au moment de l'étude du projet de loi.

C'est la même chose lors de l'évaluation environnementale. On s'occupe de la partie A puis on découvre l'information pour la partie B si la partie A est approuvée. C'est toujours un problème.

Oui, l'absence de règlements fait problème. Quantité de pouvoirs du projet de loi vont se retrouver dans les règlements.

De fait, même un examen attentif ne nous a pas permis de dégager les principes du projet de loi. Nous n'avons pas trouvé d'énoncés concis d'objectifs. Nous avons eu du mal à dégager le sens du projet de loi, son véritable objectif.

Au début, le préambule était facile à lire.

> Attendu que l'évaluation environnementale constitue un outil efficace pour la prise en compte des facteurs environnementaux dans les processus de planification et de décision, de façon que la satisfaction des besoins actuels ne compromettent pas celle des besoins des générations futures;

[*Texte*]

That is fine, as is the reference to preservation and enhancement of environmental quality. That is great. But I do not think the bill managed to capture that in any significant way, or not in any way that ensures this process is applied consistently, regularly, all the time, in a way that will ensure that environmental quality is preserved.

This is a bill that is finding ways around doing environmental assessments, not a bill that guarantees an environmental assessment will consistently take place.

Mr. Taylor: That says it all.

Mr. Clark: I would suggest to the witness and to the committee that certainly clause 43 is designed to address some of the concerns you have been bringing before the committee today.

I think there are examples where different jurisdictions at different levels of government have worked well together in a co-operative manner to address the problem of trans-border effects. I think it is appropriate that you focus on that, because certainly in Canada there is a fair amount of pride in jurisdictional control. Manitoba, for example, has shown some concerns about an Ontario project, Shoal Lake, that might impact on the city of Winnipeg water supply, etc.

• 1215

Let me share with you some of the frustration that some people share with me—the fact that most of the witnesses appearing before this committee come from urban communities and most of their concerns seem to be directed toward projects which occur or are planned for rural communities. There seems to be a certain anomaly in that, particularly if we were to stop and analyse lifestyle. We would have to conclude that those of us who live in urban communities have, surely by our very presence, contributed more to environmental degradation simply by creating those communities. We have created cities, even within the Territories. I would guess that Yellowknife's contribution may be much greater than the smaller communities surrounding it.

Are you not struck by this apparent anomaly? People who live in urban communities, having literally destroyed the environment there, are now out attempting to enforce a sort of new-found standard on farmers, trappers and ranchers. The ranching industry, for example, has become very sensitive to the fact that their cows are being accused of making an undue contribution to global warming by the production of methane gas. And if you want an interesting time, you could go and talk to the Canadian Cattlemen's Association about that.

Do you understand the point I am trying to get at? I would guess that, perhaps with one exception, virtually every witness who has been before us is indeed a resident of those urban communities.

Mr. McCullum: As a resident of the booming metropolis of Yellowknife, with 15,000 people, I am not sure which of those categories I fall into.

Mr. Clark: In relative terms, within the Northwest Territories you know where you fall.

Mr. McCullum: I would say that we are by far the largest city in the Northwest Territories. In fact, I think we are the only place that is classified as a city in the Territories, and whether we really deserve that classification I do not know.

[*Traduction*]

C'est bien beau, tout comme la préférence à la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement. Maquifique. Sauf que le projet de loi n'en n'est pas l'expression ou ne veille pas à ce que le processus soit appliqué uniformément régulièrement et en tout temps, d'une manière qui garantira la préservation de la qualité de l'environnement.

Ce projet de loi, c'est une suite de façons de se dérober à l'évaluation environnementale au lieu de la garantir en tout temps.

M. Taylor: Tout est dit.

M. Clark: Je veux indiquer au témoin et au comité que l'article 43 a sûrement pour objet de calmer les inquiétudes que vous avez formulées ici aujourd'hui.

Nous connaissons des exemples où les divers pouvoirs publics ont collaboré pour contrer les effets transfrontières. Il est important de s'attarder là-dessus, parce qu'au Canada on s'enorgueillit d'avoir la haute main sur son secteur de compétence. Le Manitoba, par exemple, a manifesté son inquiétude à propos d'un projet ontarien à *Shoal Lake* qui risque d'avoir des effets sur l'approvisionnement en eau de la ville de Winnipeg.

Je voudrais maintenant parler d'une question qui ne préoccupe pas seulement moi. La plupart des témoins qui comparaissent ici viennent de la ville; pourtant, leurs inquiétudes portent en majorité sur des projets en milieu rural. Pour moi, il y a là une anomalie, surtout si l'on s'arrête pour considérer nos modes de vie. Il faut conclure que les citadins, du seul fait d'avoir créé les villes, ont fait davantage pour dégrader l'environnement. Nous avons créé les villes, même dans les territoires. J'imagine que la responsabilité de Yellowknife est plus grande que celle des petites localités qui l'entourent.

Est-ce que cette anomalie ne vous frappe pas? Les citadins, qui ont littéralement détruit l'environnement là où la ville s'est érigée, essaient maintenant d'imposer de nouvelles normes aux agriculteurs, aux trappeurs et aux éleveurs de bestiaux. Les éleveurs de bovins, par exemple, réagissent très mal au fait qu'on accuse leurs bêtes d'accentuer le réchauffement de la planète à cause du méthane qu'elles produisent. Si vous voulez vous amuser, allez en parler à la *Canadian Cattlemen's Association*.

Voyez-vous où je veux en venir? Je pense qu'à une exception près, tous les témoins entendus ici venaient de la ville.

M. McCullum: Moi qui habite la métropole fringante de Yellowknife, avec ses 15,000 habitants, je ne sais trop dans quelle catégorie me classer.

M. Clark: En termes relatifs, dans les Territoires du Nord-Ouest, vous savez où vous situer.

M. McCullum: Nous sommes de loin la plus grande ville des Territoires du Nord-Ouest. De fait, Yelloknife est la seule ville à proprement parler des Territoires. Quand à savoir si nous méritons cette désignation, je l'ignore.

[*Text*]

I will not defend whether or not I live in a city. I imagine most people in this room live in a city, and we are trying to make decisions for people who live in the cities and we are trying to make decisions for people who live in rural communities.

But my experience with environmental assessment, certainly in the Northwest Territories, is that the concerns are shared across the board. When I went down to visit the community of Fort Resolution just to hear them talk about the Alberta-Pacific proposal, there were lots of trappers there and they were very concerned, and rightly so. They are the ones who are going to eat most of that fish coming out of the river, not me. I will eat my share, but these guys have to live on fish for a good chunk of the year sometimes.

Mr. Clark: But what if Yellowknife was to add a new subdivision?

Mr. McCullum: I am afraid that the example you are trying to draw does not really make sense to me. The way I see this, the concept of environmental assessment is understood and accepted around the world, by most people anyway, as applying to all projects. Many of the projects we see that are going to affect rural communities are in fact requirements for urban dwellers, and often the urban dwellers are quite prepared to say that there might be a better way to do this. For example, large power projects often take place in the hinterland. They provide jobs to people in the rural communities. They are there to serve the electrical needs of a large city perhaps, but the question is whether in the long run the environment is going to be affected by that or not. That is a question that transcends urban-rural boundaries. It is a question of keeping our world in a condition that is viable for people to live in whether they live in cities or rural communities. I think that principle has been well recognized since 1972, in Helsinki anyway—and the Canadian government in fact signed on in 1972. That is a question that has not been asked for a long time.

• 1220

Mr. Clark: I think our own personal lifestyles are contributing more to environmental degradation than we would be inclined to admit, and consequently we live in urban centres—

Mr. McCullum: Hopefully we are more inclined to admit it as time goes by. Certainly the people I know are becoming more inclined to admit it and more inclined to make a change and an effort to change.

Mr. Caccia: I am sure the parliamentary secretary will agree that there can be a variety of lifestyles and approaches to life and behaviour in the environment and that perhaps the lessons people from Yellowknife have learned from our mistakes in the south could be useful for the development of new approaches in the future. Nothing is cast in stone, to put it that way, and I am sure he will agree.

The more I read this brief, the more gold I discover in it. Therefore it would be very helpful to all of us if our researcher would kindly find it possible to put in an additional column the amendments proposed in this paper, or, alternatively, a column that would indicate the amendments proposed by the caucus paper referred to on page 20.

[*Translation*]

Je n'essayerai pas de prouver si j'habite à la ville ou non. J'imagine que la plupart de ceux qui sont dans cette salle sont des citadins et nous essayons effectivement de prendre des décisions pour les citadins et les ruraux.

Mais d'après ce que je sais de l'évaluation environnementale, dans les Territoires du Nord-Ouest en tout cas, tout le monde partage les mêmes préoccupations. Lorsque je suis allé écouter les habitants de Fort Resolution discuter du projet de l'Alberta-Pacific, j'ai entendu beaucoup de trappeurs qui avaient de très vives inquiétudes, et à juste titre. Ce sont eux qui vont consommer la plus grande partie du poisson de cette rivière, pas moi. Je vais bien en manger une partie, mais eux doivent manger du poisson une bonne partie de l'année pour survivre.

M. Clark: Mais si Yellowknife se dotait d'un nouveau lotissement?

M. McCullum: Je crains que l'exemple que vous essayez de trouver n'a pas de sens pour moi. Pour moi, le concept de l'évaluation environnementale est compris et accepté partout dans le monde, par la plupart des gens en tout cas, et il s'applique à tous les projets. Beaucoup des projets qui toucheront les localités rurales sont en fait des réponses aux besoins des citadins et les citadins sont souvent les premiers à dire qu'il y a de meilleures façons de s'y prendre. Par exemple, les grands ouvrages hydro-électriques se bâtissent souvent dans l'arrière pays. Ils créent des emplois pour les ruraux. Ils satisfont les besoins en électricité des grandes villes, certes, mais la question est de savoir si à long terme l'environnement sera touché ou non. La question dépasse celle des frontières entres la campagne et la ville. Ce qui compte, c'est de maintenir notre milieu dans un état viable pour l'être humain, qu'il habite la ville ou la campagne. Le principe est reconnu je crois depuis 1972, depuis Helsinki en tout cas, et le gouvernement du Canada a donné son adhésion en 1972. La question ne se pose plus depuis longtemps.

M. Clark: À mon avis, notre mode de vie est plus responsable de la dégradation de l'environnement que nous ne sommes enclins à le croire, et nous habitons en milieu urbain. . .

M. McCullum: J'espère que nous sommes plus portés à le croire au fur et à mesure que le temps passe. Les gens que je connais, en tout cas, sont de plus en plus portés à le croire et à faire des efforts pour changer.

M. Caccia: Le secrétaire parlementaire conviendra sûrement qu'il y a divers modes de vie et divers comportements à adopter face à l'environnement; peut-être des habitants de Yellowknife ont-ils tiré des erreurs que nous avons faites dans le Sud des leçons qui nous seront utiles pour l'avenir. Rien n'est immuable.

Plus je lis ce mémoire, plus je le trouve riche en enseignements. Il nous serait très utile je crois que notre attaché de recherche crée une colonne supplémentaire pour les modifications proposées dans ce document ou celles du document du caucus mentionné à la page 20.

[*Texte*]

Mr. McCullum, I like very much your definition of "mitigation". I would be grateful if the officials present in this room would let us know, perhaps at an appropriate time, whether the mitigation definition as proposed by you, which is certainly tighter, clearer, and stronger than the one proposed in the bill, would be acceptable to the government, and particularly the fact that you would have a separate restitution. It says a separate definition, which at present is not in the proposed draft bill.

You were right in that the definition of mitigation refers to a number of things, including cash compensation. Thus, the fact that the project's impacts can be mitigated does not necessarily mean the environment is protected is a damn good point. Do you agree with my conclusion?

Mr. McCullum: Yes.

I hope that the bill is really being reviewed seriously by all the members present. Rather than be defensive about the way the bill is currently written and the way it was come up with... We put a lot of time and effort into this thing and we really tried to understand it and figure how it is going to help our environment up north. It was very difficult for us to come to the conclusion that this was going to make a substantial difference and a substantial improvement over the EARP guidelines.

This is a really serious bill for a lot of people. We can see what is going on across the country right now. The whole concept of environmental assessment is becoming more serious in the public mind, and some governments are seeing it not as an opportunity but as a constraint. I certainly hope that the Canadian government is not one of those governments and that they take the position that this is an opportunity to do good for the Canadian environment and not a constraint on business and economic development. In the long run we have to do it right, but I do not think this bill does it right.

Mr. Clark: You referred to Alberta-Pacific and then you referred to other mills. We are in the strange situation, it seems to me, that it may well be that some of the mills being presented now for assessment are in fact much more environmentally sound than those that have been in place for a period of time. How would you approach that? As you know, there are new pulp and paper regulations coming on stream in 1991. One of the problems that arises is the fact that some of those pulp and paper mills are nowhere near the standards of ALPAC or Daishowa, I would guess. The question arises as to how much time they should have. Can you apply regulations retroactively?

• 1225

You live in an area where, as you said, jobs are very important. You can appreciate what kind of economic impact it has on that particular region if you are living in a one-mill town and you are going to close the mill, particularly when there is a belief that because the standards are becoming more stringent some areas will suffer unduly as a result. How would you address the question of time? Would you tell pulp and paper mills that when new regulations come in as of 1991 they can have *x* amount of time to meet the new standards? Would you show some flexibility? What would your recommendations be on that?

[*Traduction*]

Monsieur McCullum, j'aime beaucoup votre définition des «mesures d'atténuation». J'aimerais que les fonctionnaires ici-présents nous disent en temps opportun si votre définition, plus étanche, claire et ferme que celle du projet de loi, serait acceptable pour le gouvernement. Je pense en particulier à une définition distincte pour les actions de rétablissement, ce qui ne se trouve pas dans le projet de loi.

Vous avez eu raison de dire que la définition des mesures d'atténuation renfermait quantité de choses, y compris l'indemnisation. C'est donc dire que si les conséquences d'un projet peuvent être atténuées, cela ne signifie pas que l'environnement est protégé. Voilà un argument qui a du poids. Êtes-vous d'accord avec moi?

M. McCullum: Oui.

J'espère que le projet de loi sera revu sérieusement pas tous les députés. Au lieu d'adopter une position défensive au sujet du libellé du texte et sa genèse... Nous avons mis beaucoup de temps et d'énergie à essayer de comprendre comment il va protéger l'environnement dans le Nord. Nous arrivons difficilement à conclure que la loi consitue une amélioration notable par rapport aux lignes directrices du PEEE.

Pour bien des gens, ce projet de loi c'est du sérieux. Nous voyons bien ce qui se passe au pays aujourd'hui. La population prend au sérieux l'évaluation environnementale et certains gouvernements y voient non pas une chance mais bien une contrainte. J'espère que le gouvernement du Canada n'est pas l'un de ceux-là et qu'il y voit l'occasion de faire quelque chose de positif pour l'environnement et non une contrainte imposée au développement commercial et économique. En bout de ligne, il faut faire les choses comme il faut, et ce n'est pas avec ce projet de loi qu'on y arrivera.

M. Clark: Vous avez parlé de l'Alberta-Pacific lorsque vous avez parlé des autres usines. Le paradoxe actuel, c'est que les usines qui font actuellement l'objet d'une évaluation sont beaucoup plus soucieuses de l'environnement que celles qui existent déjà depuis longtemps. Comment envisagez-vous la question? Comme vous le savez, le nouveau règlement sur les pâtes et papiers entrera en vigueur en 1991. La difficulté, c'est que ces usines sont loin de répondre aux normes de l'ALPAC ou de Daishowa, j'imagine. Quel délai leur donner? Peut-on appliquer le règlement rétroactivement?

Vous habitez une région où les emplois sont très importants. Vous pouvez vous imaginer les problèmes économiques qui vont survenir si l'on ferme l'unique usine de la ville à cause de normes plus strictes. Certaines régions se sentiront pénalisées. Quelle solution avez-vous au problème du délai? Lorsque le règlement entrera en vigueur en 1991, fixerez-vous un délai donné à l'usine de pâtes et papiers pour se conformer aux nouvelles normes? Seriez-vous souple? Que recommandez-vous?

[*Text*]

Mr. McCullum: I am trying to connect this in my mind to my brief, and I am having a little difficulty.

First of all, just to address the question of other mills and new mills. The Daishowa mill is a kraft mill. It is onstream. It was never environmentally assessed by the Government of the Northwest Territories. As far as I know, there was never a public panel, even in Alberta. There certainly was not one where NWT residents were invited to participate. It is putting toxic organochlorine effluent into rivers that will ultimately end up in the Northwest Territories. There is another example of a mill that just fell through the cracks.

Compared to even, say, the Weldwood plant, which is in the same area, per tonne of effluent it is cleaner. I think the whole system needs considerable revision. What we are dealing with here is a question of keeping an ecological system that functions. In doing that, we have to look at the concept of carrying capacity, essentially, what is known as the ecosystems approach, and we have to look at how much a system can take before it starts to break down.

Mr. Clark: I think that is one of the things Bill C-78 addresses.

Mr. McCullum: In a sense, it does. For example, although Daishowa may emit, for ease of mathematical calculations, one kilogram of organochlorine effluent per tonne of pulp produced, if they produce 35 times the amount of pulp Weldwood produces, the concentration of the effluent may be lower, but the total load on the river is higher. When you add the total loading of effluent from Weldwood and the other plants in the area, you begin to stress the river quite a bit.

That was the whole point the ALPAC panel made. The question is not what is the concentration you can put in, but with these persistent chemicals that will be in the river, basically forever, how do you make sure you are not putting in too much? It is not a question of taking a teaspoon and putting it in a cup of water and throwing it in or taking a teaspoon and putting it in a jug of water and throwing it in; it is how many teaspoons I am putting in.

The Vice-Chairman: Mr. McCullum, on behalf of the members of the committee, I want to thank you for your collaboration and for the answers you have given the committee. This was a very positive contribution, and I am sure your comments will help the members of the committee with the bill. Thank you again, and have a good return home.

• 1230

Mr. McCullum: It has been a real pleasure, and I really appreciate the opportunity to speak with you.

Mr. Taylor: On a point of order, Mr. Chairman, yesterday the parliamentary secretary had given us some indication that he would check with the minister's office about scheduling for next week. I am wondering if we might have report.

[*Translation*]

M. McCullum: J'essaie de relier votre question à mon mémoire, et j'ai un peu de mal.

Parlons d'abord de la question des nouvelles usines par rapport aux anciennes. L'usine Daishowa est une fabrique de papier kraft. Elle est en service. Elle n'a jamais fait l'objet d'une évaluation environnementale par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. À ce que je sache, il n'y a jamais eu d'enquêtes publiques, même en Alberta. Chose certaine, aucun résident des territoires n'a été invité à participer. Elle déverse des effluents toxiques organochlorés dans les cours d'eau qui aboutiront dans les territoires. Voilà un autre exemple d'une usine qui nous a filé entre les doigts.

Par rapport à l'usine Weldwood dans la même région, la tonne d'effluents est moins polluée. C'est tout le système qui a besoin d'une révision en profondeur. Il s'agit ici de conserver un système écologique en équilibre. Pour y arriver, il faut se pencher sur le concept de la capacité d'absorption, ce que l'on appelle l'approche de l'écosystème, et déterminer ce qu'un système peut tolérer avant de s'effondrer.

M. Clark: C'est une des choses qui sont abordées dans le projet de loi C-78.

M. McCullum: Dans un certain sens, oui. Par exemple, même si l'usine de Daishowa émet, disons, pour faciliter les calculs, un kilo d'effluents organochlorés par tonne de pâtes produites, si elle produit 35 fois la quantité produite par l'usine de Weldwood, la concentration d'effluents peut être plus basse, mais le déversement total dans la rivière est plus élevé. Si l'on ajoute le déversement total d'effluents venant de Weldwood à ceux des autres usines de la région, on approche rapidement du seuil de tolérance.

C'était justement l'argument de l'étude ALPAC. Le problème ce n'est pas la concentration, puisque ces produits chimiques restent indéfiniment dans le cours d'eau, comment s'assurer qu'on n'en déverse pas trop? La question n'est pas de savoir si l'on met une cuillerée à thé dans une tasse d'eau ou dans une cruche d'eau avant de déverser le tout dans la rivière; ce qui compte, c'est le nombre de cuillerées.

Le vice-président: Monsieur McCullum, au nom des membres du Comité, je vous remercie de votre collaboration et des réponses que vous avez données au Comité. Il s'agit d'une contribution très positive, et je suis certain que vos observations aideront les membres du Comité à étudier le projet de loi. Je vous remercie, et bon retour chez vous.

M. McCullum: J'ai été très heureux d'être parmi vous, et j'ai beaucoup apprécié cette occasion de vous parler.

M. Taylor: Rappel au Règlement, monsieur le président. Hier, le secrétaire parlementaire nous a indiqué qu'il vérifierait auprès du cabinet du ministre l'heure de sa comparution la semaine prochaine. Je me demandais s'il pouvait nous faire part de ses démarches.

[*Texte*]

Mr. Clark: Mr. Chairman, I think we could provide that information by the meeting this afternoon. The minister is meeting, as you know, with his provincial counterparts in Victoria. The offices have been in contact with each other, but there is nothing definite at this time. But we anticipate a definite answer by the afternoon. We are trying to accommodate your wishes.

Mr. Taylor: Do we have any other indication of what our schedule is going to be like next week? I say this because I may have some difficulty this afternoon. I am going back to Saskatchewan tonight. I have asked Mr. Fulton to replace me around this table this afternoon. Mr. Fulton's private member's bill has been called for this afternoon and he will not be here towards the end of the meeting this afternoon. Therefore any decisions made that affect the New Democratic Party's presence on this committee for next week will not be able to be made at the end of the meeting this afternoon. So any information that can be helpful to me now would be appreciated.

Mr. Caccia: Mr. Chairman, on the same point of order, perhaps Mr. Taylor could indicate to us what would be his preference for next week.

Mr. Taylor: Any time after Monday for the minister; and then I do not know what other plans are being made.

Le vice-président: Je pense que le secrétaire parlementaire a indiqué qu'ils auraient une réponse à ce sujet cet après-midi. Nous attendrons donc les renseignements. Je vous rappelle aussi que c'est toujours un défi pour ceux qui organisent le programme du Comité que de rencontrer les exigences de tous et chacun. À un moment donné, il faudra prendre une décision à ce sujet.

Quant aux autres points, vous me permettrez de vous faire remarquer que la cloche nous convoque à un vote qui aura lieu dans 15 minutes. Nous poursuivrons cette discussion sur l'organisation du programme cet après-midi, après avoir entendu les témoins.

La séance est levée.

AFTERNOON SITTING

• 1530

Le vice-président: À l'ordre, s'il vous plaît.

Nous étudions le projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale. Nous recevons cet après-midi deux témoins.

Avant de débuter, j'aimerais demander aux membres du Comité s'ils consentent à discuter de certains points de notre programme de travail pour les prochains jours après l'audition des témoins. Nous devons discuter de la comparution du ministre de Cotret demandée par les membres du Comité, de la comparution de M. Robinson et de M. Brian Wilson, de la possibilité d'entendre le sous-ministre de l'Environnement des Territoires du Nord-Ouest, de la proposition de M. Martin d'engager un avocat du secteur privé, ainsi que de la demande de M. Taylor quant à la possibilité d'inviter à comparaître le président du Conseil des ministres de l'Environnement des provinces, M. John Reynolds.

[*Traduction*]

M. Clark: Monsieur le président, je crois que nous serons en mesure de vous fournir ces renseignements à la réunion de cet après-midi. Comme vous le savez, le ministre rencontre actuellement ses homologues provinciaux à Victoria. Il y a eu des communications de part et d'autre entre les cabinets, mais rien n'a été fixé jusqu'à présent. Cependant, nous attendons une réponse définitive cet après-midi. Nous essayons d'organiser les choses en fonction de vos désirs.

M. Taylor: Avons-nous d'autres renseignements sur le programme de la semaine prochaine? Je vous pose cette question car j'aurai peut-être un problème cet après-midi. Je rentre en Saskatchewan ce soir. J'ai demandé à M. Fulton de me remplacer autour de cette table cet après-midi. Cependant, le projet de loi d'initiative parlementaire de M. Fulton a été inscrit au Feuilleton cet après-midi et il devra donc partir avant la fin de la réunion. Donc, aucune décision ne pourra être prise qui puisse toucher la présence du Nouveau Parti démocratique à ce comité la semaine prochaine. Tout renseignement que vous pourriez me fournir me serait fort utile.

M. Caccia: Monsieur le président, sur le même rappel au Règlement, M. Taylor pourrait peut-être nous faire part de ses préférences pour la semaine prochaine.

M. Taylor: N'importe quel jour sauf lundi pour le ministre; je ne sais pas quels sont nos autres projets.

The Vice-Chairman: I believe that the parliamentary secretary indicated that they would have an answer in this regard by this afternoon. We will therefore wait for that information. Then, too, I would remind you that it is ways a challenge for those who schedule meetings committee to accommodate everyone. At some point, we will have to make a decision.

With regard to the other points, allow me to point out that the bells are summoning us to a vote that will take place in 15 minutes. We will continue this discussion on the schedule this afternoon, after we have heard the witnesses.

Meeting adjourned.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

The Vice-Chairman: Order, please.

We are resuming consideration of Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process. We are hearing two witnesses this afternoon.

Before going any further, however, I would like to ask the members of the committee if they are willing to discuss certain items of our work schedule for the coming days after we have heard the witnesses. We have to talk about the appearance of Minister de Cotret, which was requested by the members of the committee, as well as the appearances of Messrs. Robinson and Brian Wilson and the possibility of hearing the Deputy Minister of the Environment from the Northwest Territories; we also have Mr. Martin's suggestion about hiring a lawyer from the private sector, as well as Mr. Taylor's request concerning the possibility of inviting Mr. John Reynolds, President of the Council of Provincial Environment Ministers.

[*Text*]

Est-ce que les trois partis consentent à discuter de ces questions après l'audition des témoins?

Mr. Fulton (Skeena): I have just one point, Mr. Chairman. A motion in my name, over which I have no control, is on for debate at 5 p.m. I will be gone from precisely 4.55 p.m., but I will be right back at 6 p.m. for that meeting if it is all right with the other members of the steering committee.

Le vice-président: Monsieur Fulton, si nous respectons le temps octroyé aux témoins, c'est-à-dire 10 minutes pour l'exposé et 20 minutes pour les questions, nous devrions terminer vers 16h30 ou 16h35, ce qui nous donnerait 20 ou 25 minutes pour cette discussion avant que vous soyez obligé de quitter.

Mr. Fulton: For the record, I do not think we will be able to cover all the points you have suggested within 20 or 25 minutes. I just wanted you to know that I will come back here at 6 p.m.

Le vice-président: À ce moment-là, êtes-vous d'accord pour qu'on entreprenne la discussion sur les sujets qu'on aura le temps d'aborder?

Mr. Martin (LaSalle—Émard): May I just ask a question? At 5 p.m. you have to go and be ready to get on.

Mr. Fulton: I start speaking at 5 p.m.

Mr. Martin: Do you know that?

Mr. Fulton: Yes, I am first speaker. It is my legislation.

Mr. Martin: Once you have spoken, do you have to be in the House?

Mr. Fulton: I suppose I could leave. It is a little tacky, but—

Mr. Martin: The question I am asking you is if you wanted to do it in the lobby, could you. . .?

Mr. Fulton: It is just whether or not I would rise on anything.

Mr. Martin: Do not worry about it. It is fine by me to go until 6 p.m. I am quite prepared, Mr. Chairman.

Le vice-président: On s'entend. On discutera des points que le temps nous permettra d'aborder. Quant aux autres points, on verra ce qu'il sera possible de faire. Êtes-vous d'accord, monsieur Clark?

Mr. Clark (Brandon—Souris): Your conclusion was that we will see at the end, is that it? We will try to do our business before 5 p.m. If not, we then will make a decision. Is that what you are saying?

Le vice-président: En principe, M. Fulton sera ici pendant 15 ou 20 minutes avant de quitter. Durant ces 15 ou 20 minutes, nous pourrons aborder les points qui nous semblent les plus importants. Il y a des points qui n'exigent pas beaucoup de discussion et sur lesquels on va passer assez rapidement.

Nous allons débuter avec le premier groupe de témoins. Ce sont,

from the Grand Council of the Crees of Quebec, Mr. Bill Namagoose and Mr. Brian Craik. Welcome to the committee. I invite you to proceed to your opening statement. We have allocated 10 minutes for your opening statement. We then will proceed with questions for 20 minutes.

[*Translation*]

Do the three parties agree to discuss those questions after we have heard our witnesses?

M. Fulton (Skeena): Une chose seulement, monsieur le président. Il y a une motion en mon nom qui sera débattue à 17 heures et je n'y puis rien. Je partirai donc à 16 h 55 précises, mais je serai de retour à 18 heures pour cette réunion si les autres membres du comité de direction n'y voient pas d'objection.

The Vice-Chairman: Mr. Fulton, if we abide by the time allocated to witnesses, which is 10 minutes for their statement and 20 minutes for questioning, we should be through around 4:30 p.m. or 4:35 p.m., which would leave us 20 or 25 minutes for the discussion before you absolutely have to leave.

M. Fulton: Pour mémoire, je ne crois pas que nous puissions régler tous les points que vous venez de nous rappeler en 20 ou 25 minutes. Je veux tout simplement que vous sachiez que je serai de retour à 18 heures.

The Vice-Chairman: In that case, would it be all right with you if we discussed as many items as we will have time for?

M. Martin (LaSalle—Émard): Une question? Vous devez partir à 17 heures pour prononcer votre discours.

M. Fulton: Mon discours commence à 17 heures.

M. Martin: Vous en êtes sûr?

M. Fulton: Oui, je suis le premier à prendre la parole. C'est mon projet de loi.

M. Martin: Quand vous aurez terminé votre discours, devrez-vous toujours vous trouver en Chambre?

M. Fulton: Je pourrais peut-être partir. Ce serait un peu mal élevé, mais. . .

M. Martin: Ce que je veux savoir c'est si on voulait le faire dans le foyer de la Chambre, pourriez-vous. . .

M. Fulton: C'est qu'il me faudra peut-être me lever pour donner des explications.

M. Martin: Bon, ne vous en faites pas. On peut se rendre à 18 heures. Cela me va tout à fait, monsieur le président.

The Vice-Chairman: So, we agree. We will discuss as many items as we have time for. As for the rest, we shall see. Do you agree, Mr. Clark?

M. Clark (Brandon—Souris): Votre conclusion c'est que nous verrons, à la toute fin, n'est-ce pas? Nous essayerons d'abattre notre travail avant 17 heures. Si nous ne le pouvons pas, nous prendrons alors une décision. C'est bien ce que vous dites?

The Vice-Chairman: In theory, Mr. Fulton will be here for 15 or 20 minutes before he has to leave. During that time, we could look at those points that seem the most important. There are some that will not require much debate, so we will be able to go through them rather rapidly.

We will start with our first group of witnesses. Who are,

du Grand Conseil des Cris du Québec, M. Bill Namagoose et M. Brian Craik. Nous vous souhaitons la bienvenue. Je vous invite maintenant à nous faire votre déclaration liminaire. Nous avons prévu 10 minutes pour cela. Nous passerons ensuite à une période de questions de 20 minutes.

[*Texte*]

Mr. Bill Namagoose (Executive Director, Grand Council of the Crees of Quebec): I think you all have copies of our submission. First of all, I will present the executive summary. Then we will go into the main presentation; I will start off on page 13.

• 1535

First we would like to thank you for inviting us to appear before you to explain our unique situation today in Canada, in Quebec, and especially in James Bay.

The James Bay and Northern Quebec Agreement, a treaty with recognition in the Canadian Constitution, established under section 22 a social and environmental impact review regime. This regime, because of the legal standing, takes precedence over other Canadian law. Other laws apply to the extent that they are not in contradiction to that section.

This submission sets out the experience of the Grand Council of the Crees of Quebec in trying to have the Government of Canada and the Government of Quebec implement their obligations for the protection of the Cree way of life and the environment as set out under section 22 of that agreement. The experience to date has not been good. In spite of clear legal obligations, the federal government has failed to implement section 22. Rather than setting up a regime that would apply to all development, as promised since the beginning—note the James Bay and Northern Quebec Agreement in principle of 1974—the federal government has used legal gymnastics to distort the original intention of the treaty. The legal arguments used in the case of James Bay are the same as those used in the pre-Rafferty-Alameda days by the Department of Justice. "Federal jurisdiction" is interpreted as narrowly confined to projects under federal jurisdiction and is not seen to apply to matters under federal jurisdiction. The Grand Council of the Crees of Quebec rejects this shallow legal argument.

Now I will refer to the main submission. I will start on page 13, "Lessons for Bill C-78".

1. It has been our experience that the federal government will refuse to enforce its laws when they threaten to slow down or stop, on the basis of severe negative impacts to matters under federal jurisdiction, development projects supported or backed by a province. There should therefore be a minimum of discretion available to the government of the day in respect to whether or not there will be a full review process for matters under federal jurisdiction. The discretionary powers set out in the bill should be limited along the lines set out in the submission by the James Bay Advisory Committee to this committee. The discretion should be limited because even in cases where there no apparent

[*Traduction*]

M. Bill Namagoose (directeur exécutif, Grand conseil des Cris du Québec): Je crois que vous avez tous des exemplaires de notre mémoire. Je vous en présente donc le résumé. Nous passerons ensuite au corps du texte; je commencerai à la page 13.

Nous voudrions d'abord vous remercier de nous avoir invité à comparaître devant vous pour expliquer la situation unique qui est la nôtre aujourd'hui au Canada, au Québec et en particulier dans la région de la Baie James.

La Convention de la Baie James et du Nord québécois est un traité reconnu dans la Constitution canadienne dont l'article 22 établissait un régime d'évaluation des répercussions sociales et environnementales. À cause de son fondement juridique, ce régime a préséance sur toute autre loi canadienne. Les autres lois s'appliquent dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec cet article.

Dans le présent mémoire, le Grand conseil des Cris du Québec expose ses tentatives passées pour amener le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec à assumer leurs obligations concernant la protection du mode de vie et de l'environnement des Cris, obligations découlant de l'article 22 de cette convention. À ce jour, l'expérience n'est pas très concluante. En dépit d'obligations clairement énoncées dans la loi, le gouvernement fédéral n'a pas mis en pratique l'article 22. Au lieu de mettre sur pied un régime qui s'appliquerait à tous les projets de développement, comme on l'avait promis dès le début, notamment dans l'accord de principe conclu en 1974 sur la Baie James et le Nord québécois, le gouvernement fédéral s'est livré à des contorsions juridiques pour détourner le traité de son objet initial. Les arguments juridiques invoqués dans le cas de la Baie James sont les mêmes que ceux utilisés par le ministère de la Justice avant l'affaire du barrage Rafferty-Alameda. On donne une interprétation étroite de l'expression «compétence fédérale», selon laquelle cette compétence s'appliquerait uniquement aux projets relevant de l'autorité fédérale et non pas aux grands dossiers qui relèvent de la législation fédérale. Le Grand Conseil des Cris du Québec rejette cet argument juridique creux.

Je passe maintenant au texte de notre mémoire. Je commence à la page 13, «leçons à retenir dans l'optique du projet de loi C-78.»

1. D'après notre expérience, le gouvernement fédéral refuse systématiquement d'appliquer ses propres lois lorsqu'elles menacent de ralentir ou d'arrêter, à cause de graves répercussions négatives dans des domaines relevant de la compétence fédérale, des projets de développement appuyés ou financés par une province. En conséquence, il faut réduire au minimum les pouvoirs discrétionnaires du gouvernement en place pour ce qui est de décider s'il y aura ou non un examen approfondi des répercussions dans les domaines relevant du fédéral. Les pouvoirs discrétionnaires énoncés dans le projet de loi devraient être limités conformément aux propositions énoncées dans le mémoire

[*Text*]

discretion in the bill, lawyers, as we all know, will attempt to create it.

2. There is a need for an interpretive mechanism that could be appealed to in cases where interpretation stands in the way of proper and rational functioning of the mechanisms that protect the environment and rational development. The interpretive body should have the capacity to refer certain questions to the courts.

3. Determination of the scope of the review of proposed projects should include input from the federal environmental review agency, but should also involve the review panel and public input at the earliest possible stage.

4. The review of a project should, we believe, include a review of the economics of the project. Hydro-Québec defied the National Energy Board by failing to submit the called-for economic analysis. Economic factors should, however, be one of the many factors to be considered in the project justification. I am talking about the export contracts to Vermont and New York when I refer to the National Energy Board decisions. Environmental and social impacts on the local environment and people should be given priority. Impacts on cultures, languages, values, and ways of life should be an integral part of the review process.

5. The justification of projects should include consideration of alternatives to the project, not simply be a consideration of variants of the project. Moreover, such a weighing of alternatives and their respective social, economic, and environmental impacts should be based upon protection of the public good, with appropriate weighting given to particularly affected parties. In no case should a project be approved without full disclosure of the facts. In the case of the Great Whale River project, the sale to the United States of electricity for 6.5¢ per kilowatt-hour from the Great Whale River project with production costs of 9¢ per kilowatt-hour is a case in point.

• 1540

6. Priority involvement in the decision-making process should be given to the local population, which will benefit or suffer from the completion of the project.

7. Follow-up programs for the reiew of long-term and cumulative impacts should be called for and form part of the permit to construct and operate projects.

8. The impacts of the La Grande project are still unfolding. This was built in late 1970s, early 1980s. There is a need for a periodic audit, an overall assessment of the long-term and cumulative impacts and the effectiveness of the

[*Translation*]

remis au comité par le Comité consultatif de la Baie James. Il faut restreindre ce pouvoir discrétionnaire parce que, même dans les cas où il ne semble pas exister à la lecture du texte de loi, les avocats, comme nous le savons tous, vont s'efforcer de créer ce pouvoir.

2. Il faut une instance d'interprétation à laquelle on pourrait faire appel lorsque l'interprétation de la loi entrave le bon fonctionnement des mécanismes qui ont pour but de protéger l'environnement et d'assurer un développement rationnel. Cette instance d'interprétation devrait avoir le pouvoir de s'adresser aux tribunaux pour faire trancher certaines questions.

3. La décision quant à l'ampleur de l'examen des projets proposés sera prise par l'agence canadienne d'évaluation environnementale, mais il faudra faire appel à la commission d'examen et à la participation du grand public le plus tôt possible.

4. L'examen d'un projet devrait à notre avis comprendre l'étude des aspects économiques du projet. Hydro-Québec a bravé l'Office national de l'énergie en ne produisant pas l'analyse économique qu'elle était tenue de présenter. Il y a toutefois bien d'autres facteurs que les facteurs économiques dont il faudrait tenir compte pour vérifier si le projet est justifié. Quand je parle des décisions de l'Office national de l'Énergie, je fais allusion aux contrats d'exportation vers le Vermont et l'État de New York. Il faudrait accorder la priorité aux répercussions environnementales et sociales locales. L'impact du projet sur la culture, la langue, les valeurs et le mode de vie devraient faire partie intégrante du processus d'examen.

5. Pour vérifier si les projets sont justifiés, il faudrait tenir compte de solutions de rechange possibles au projet, et non pas simplement de variantes du projet. En outre, en faisant le pour et le contre des solutions de remplacement possibles et de leur impact social, économique et environnemental, il faudrait veiller avant tout à la protection de l'intérêt public, en accordant une attention particulière aux parties directement touchées. En aucun cas un projet ne devrait être approuvé sans que l'on ait rendu publics tous les faits pertinents. Dans le cas du projet de la Grande rivière de la Baleine, il faut savoir, par exemple, que l'électricité produite par ce barrage sera vendu aux États-Unis à 6.5 cents le kilowatt-heure alors que le coût de production est de 9 cents le kilowatt-heure.

6. Dans le processus de décision, il faudrait accorder la priorité à la participation de la population locale qui va bénéficier ou souffrir de l'achèvement du projet.

7. Des programmes de suivi pour l'examen des répercussions cumulatives et à long terme devraient être exigés comme condition d'obtention du permis de construire et d'exploiter les projets en cause.

8. Les répercussions du projet La Grande ne sont pas encore toutes connues, alors que ce projet a été construit à la fin des années 70 et au début des années 80. Il faut des vérifications périodiques, une évaluation globale des

[*Texte*]

environmental assessment process itself. This would be done in the case of large projects for mitigation measures set out as conditions in the permit for the construction of such projects. Federal oversight in execution of an audit of transboundary and international impacts is essential.

9. In the case of projects already in existence, there should be room in the legislation to monitor their environmental impacts and to monitor the environmental effects of their operations.

10. In the case of the Great Whale River project, the federal minister has given over one year to determine the nature of the review process to be applied. Quebec obviously feels under no obligation to respect its treaty obligations. It has been reluctant to recognize in timely fashion the federal jurisdiction over certain matters. Quebec does not, however, have such jurisdiction itself. Who will look out for the whales? There is therefore a need for a time limit for the invocation of the process and formation of the required review panels. This should be done as soon as a serious proponent has obviously committed itself to the construction of a project.

11. Hydro-Quebec has not yet received any directives with respect to the Great Whale River project, including the access road and airports. In spite of this fact, Hydro-Quebec claims to have over 400 studies in hand, at least 125 of which relate to the access infrastructure. Many of these studies may be inappropriate for the purpose of the eventual impact statement. Certainly the cart is pushing the donkey. We therefore recommend that the established process and initial schedules be applied early in the planning stage. The schedule of the proponent and that of the review body may not coincide. As a matter of law, the protection of the process should take priority over the schedule interests of any one proponent.

Mr. Brian Craik (Director of Federal Relations, Grand Council of the Crees of Quebec): Thank you, Bill. I will focus a few comments on bill C-78 itself and we can go to questions shortly after.

The first comment is on section 5. Federal responsibilities over the assessment of the Great Whale and Nottaway-Broadback-Rupert River projects may be severely restricted under the provisions of section 5 of Bill C-78. Under this section an environmental assessment of a project is required only when a federal authority is the proponent, makes or authorizes payments, or provides a guarantee for a loan or any other form of financial assistance to the proponent, or uses the federal lands for the purpose of enabling a project to be carried out. It appears that none of these requirements for federal assessment will be met in relation to the Great Whale River and Nottaway-Broadback and Rupert projects.

Moreover, under paragraph 5.(d) a federal assessment may also be carried out if a federal permit, licence, grant, or approval is required to enable a project to be carried out. The list of the provisions of federal acts and regulations that will

[*Traduction*]

répercussions à long terme et cumulatives et de l'efficacité du processus d'évaluation environnementale. Cela se ferait dans le cas des projets d'envergure, les mesures d'atténuations étant énoncées comme condition pour l'obtention du permis de construire de tels projets. Il est essentiel de prévoir une surveillance fédérale dans toutes vérifications des répercussions transfrontières et internationales.

9. Dans le cas des projets existants, le texte de loi devrait prévoir la possibilité de vérifier les répercussions environnementales de ces projets et de leur exploitation courante.

10. Dans le cas du projet de la Grande rivière de la Baleine, le ministre fédéral hésite depuis un an à déterminer la nature du processus d'examen qui sera appliqué. De toute évidence, le Québec ne s'estime nullement obligé de respecter ses obligations aux termes du traité. Le Québec n'a reconnu qu'à contre-coeur et avec retard la compétence fédérale dans certains dossiers. Le Québec n'a pourtant pas cette compétence lui-même. Qui veillera à la survie des baleines? Il faut donc fixer une échéance pour la décision en ce qui concerne le processus et la mise sur pied des commissions d'examens exigés. Cela devrait se faire dès qu'un promoteur sérieux s'est de toute évidence engagé à réaliser un projet.

11. Hydro-Québec n'a pas encore reçu de directives en ce qui concerne le projet de la Grande rivière de la Baleine, notamment en ce qui concerne les routes d'accès et les aéroports. En dépit de cela, Hydro-Québec prétend avoir en main plus de 400 études, dont au moins 125 portent sur l'infrastructure d'accès. Beaucoup de ces études ne sont peut-être pas pertinentes aux fins de l'étude de l'impact environnemental. Chose certaine, on met la charrue avant les boeufs. Nous recommandons donc que le processus établi soit mis en train très tôt, à l'étape de la planification. L'échéancier du promoteur et celui de l'organisme d'examen ne coïncident pas nécessairement. La loi devrait accorder la priorité à la protection du processus plutôt qu'aux échéances fixées par le promoteur d'un projet.

M. Brian Craik (directeur des relations fédérales, Grand Conseil des Cris du Québec): Merci, Bill. Je vais faire quelques observations sur le projet de loi C-78 lui-même, après quoi nous pourrons passer aux questions.

Je vais commencer par l'article 5. Aux termes des dispositions de l'article 5 du projet de loi C-78, les responsabilités fédérales pour l'évaluation environnementale des projets de Grande Baleine et de Nottaway-Broadback-Rupert pourraient être grandement limitées. En effet, cet article prévoit que l'évaluation environnementale d'un projet est exigée seulement lorsqu'une autorité fédérale en est le promoteur, ou accorde à un promoteur un financement, une garantie d'emprunt ou toute autre aide financière ou utilise le territoire domanial en vue de la mise en oeuvre du projet. Il semble que les projets de Grande Baleine et de Nottaway-Broadback-Rupert ne répondent à aucune de ces exigences pour une évaluation fédérale.

En outre, en vertu du paragraphe 5d) une évaluation fédérale pourra également être effectuée si une autorité fédérale délivre un permis ou une licence, donne une autorisation ou prend toute mesure en vue de permettre la

[*Text*]

enable an environmental assessment under paragraph 5.(d) is however entirely left to the discretion of regulations adopted by the government. It is quite possible that such regulations will exclude types of federal permits required to build the Great Whale River and Nottaway-Broadback-Rupert projects.

As an example, the National Energy Board has recently ordered Hydro-Quebec to submit all of its future production facilities to federal environmental assessment insofar as such facilities serve the electricity export contracts authorized by the board. The government could now fail to include the National Energy Board in its regulations under Bill C-78 and therefore preclude federal environmental assessment under existing National Energy Board licences. This is unacceptable.

• 1545

In other words, as it now reads, Bill C-78 contains no guarantees that there will be a federal assessment of the Great Whale River and Nottaway-Broadback-Rupert River projects. Furthermore, clause 5 is unclear on the question of segmentation. Should federal permits be required for part of a project but not another part, Bill C-78 is unclear as to what extent the federal review will consider the project as a whole.

This question is particularly crucial with regard to the Great Whale River and Nottaway-Broadback-Rupert River projects, where Hydro-Québec and the Government of Quebec have clearly indicated their intention to segment the assessment and review of these projects between access infrastructure and generating plants. We require clear guarantees that both the Great Whale River and Nottaway-Broadback-Rupert River projects will be assessed as a whole by the federal government under Bill C-78.

Secondly, on clause 40, should the hurdle of clause 5 in Bill C-78 be crossed in relation to the Great Whale River and Nottaway-Broadback-Rupert River projects, the federal government may still abdicate its responsibilities under subclause 40.(1). We bring the attention of the committee to the provisions of subclause 40.(1) of Bill C-78, which reads as follows:

> Where the referral of a project to a review panel is required or permitted by this act and the minister is of the opinion that a process for assessing the environmental effects of projects that is followed by a federal authority under an act of Parliament other than this act or by a body referred to in paragraph 37.(1)(d) would be an appropriate substitute, the minister may approve the substitution of that process for an environmental assessment by a federal panel under this act.

[*Translation*]

mise en oeuvre du projet. Cependant, on s'en remet entièrement au règlement qui sera adopté par le gouvernement ultérieurement pour déterminer la liste des dispositions des lois fédérales et des règlements afférents en vertu desquels on pourrait ordonner une évaluation environnementale aux termes du paragraphe 5d). Il est très possible que les règlements en question vont exclure les permis fédéraux qui devront être délivrés pour la construction des projets de Grande Baleine et de Nottaway-Broadback-Rupert.

À titre d'exemple, l'Office national de l'énergie a récemment ordonné à Hydro-Québec de soumettre toutes ses futures installations de production à une évaluation environnementale fédérale dans la mesure où ces installations servent à produire l'électricité qui sera exportée aux termes des contrats autorisés par l'office. Le gouvernement pourrait donc omettre d'inclure l'Office national de l'énergie dans le règlement d'application du projet de loi C-78, ce qui éviterait d'avoir à tenir une évaluation environnementale fédérale dans le cas des projets visés par les permis déjà délivrés par l'Office national de l'énergie. C'est inacceptable.

Autrement dit, le projet C-78, dans sa forme actuelle, ne renferme aucune garantie qu'il y aura une évaluation fédérale des projets Grande Baleine et Nottaway-Broadback-Rupert. En outre, l'article 5 n'est pas clair pour ce qui est du fractionnement des projets. Dans le cas où des permis fédéraux seraient exigés pour une partie seulement d'un projet, le C-78 ne précise pas clairement dans quelle mesure l'évaluation fédérale va porter sur l'ensemble du projet.

Cette question est particulièrement cruciale dans le cas des projets Grande Baleine et Nottaway-Broadback-Rupert, puisque l'Hydro-Québec et le gouvernement du Québec ont clairement annoncé leur intention de procéder à l'évaluation de ces projets en deux temps, d'abord l'infrastructure d'accès et ensuite les centrales elles-mêmes. Il nous faut la garantie que le gouvernement fédéral procédera à une évaluation globale de ces deux projets, celui de Grande Baleine et celui de Nottaway-Broadback-Rupert, en application du projet de loi C-78.

Mon deuxième point porte sur l'article 40. Même en supposant que l'obstacle que constitue l'article 5 du projet de loi C-78 soit levé dans le cas des projets Grande Baleine et Nottaway-Broatback-Rupert, le gouvenement fédéral pourrait quand même abdiquer ses responsabilités aux termes du paragraphe 40(1). Nous attirons donc l'attention des membres du comité sur les dispositions du paragraphe 40(1) du projet de loi C-78. Je cite:

> Dans le cas où la présente loi lui permet de demander un examen par une commission ou l'y oblige, et s'il estime que le processus d'évaluation des effets environnementaux suivi par une autorité fédérale sous le régime d'une autre loi fédérale ou par un organisme visé à l'alinéa 37(1)d) serait indiqué dans les circonstances, le ministre peut autoriser la substitution.

[*Texte*]

Paragraph 37.(1)(d) refers to a body created pursuant to a land claims agreement referred to in section 35 of the Constitution Act, 1982 and having powers, duties or function in relation to an assessment of the environmental effects of a project. In essence, it is our fear that under clause 40 of the proposed legislation, the federal government will simply substitute the provincial review panel provided under section 22 of the James Bay and Northern Quebec Agreement to conduct an environmental assessment for that provided for under Bill C-78.

In essence, clause 40 of Bill C-78 is an open door for the federal government to abdicate all of its responsibilities relative to the assessment of the hydroelectric megaprojects in northern Quebec.

I will briefly summarize some of what follows. I just wanted to bring to the attention of the committee the fact that under the terms of the James Bay and Northern Quebec Agreement, the legislation of general application applies to the extent that it does not contradict the processes and guarantees provided for by the agreement. It is our view that the combination of any process provided under Bill C-78 with the combination with the process provided for under the James Bay agreement would require Cree consent. The agreement is set up to guarantee the rights set out there and it is set up to be twinned with other processes that may come from other pieces of legislation and not to be replaced by them.

I bring to the attention of the committee Bill C-39 and its impact. We think there may be room for the federal government in that bill to abdicate its responsibility with respect to Bill C-78 by transferring it to the province.

Lastly, we would like to add an amendment to Bill C-78 to provide for a clear statement of the applicability of Bill C-78 in an area in which the James Bay and Northern Quebec Agreement applies. Thank you very much.

Le vice-président: Je vous remercie de vos commentaires.

• 1550

M. Martin: J'aimerais faire un commentaire avant de poser une question. À la page 13, il y a une déclaration très intéressante étant donné l'échange de vues qu'il y a eu aujourd'hui à la Chambre, durant la période de questions. Il vaut la peine de regarder cela.

I must say, Mr. Chairman, that people have had a lot of difficulty. I must say that in my own case it has taken a lot of blood, sweat, and tears to understand the James Bay agreement and the impact upon environmental assessment. The document I have in front of me is a very good primer for those who would like to understand the situation.

I really have two questions. One arises out of page 4 of the executive summary, section 3, the provisions for joint review, which you say, and I agree, violate the terms of the James Bay and Northern Quebec Agreement.

[*Traduction*]

Au paragraphe 37(1)d), il est question d'un organisme constitué aux termes d'un accord sur des revendications territoriales visé à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, ayant des attributions relatives à l'évaluation des effets environnementaux d'un projet. Ce que nous craignons, c'est qu'aux termes de l'article 40 de la loi proposée, le gouvernement fédéral remplacera tout simplement la commission d'examen environnemental prévu dans le projet de loi C-78 par une commission d'examen provincial prévu aux termes de l'article 22 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois.

En résumé, donc, l'article 40 du projet de loi C-78 donne toute liberté au gouvernement fédéral d'abdiquer toutes ses responsabilités relativement à l'évaluation environnementale des mégaprojets hydro-électriques dans le nord du Québec.

Je vais résumer rapidement les autres points. Je voulais seulement attirer l'attention des membres du comité sur le fait qu'aux termes de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, toute loi d'application générale s'applique dans la mesure où elle n'est pas contradictoire avec les processus et garanties prévues dans la Convention. Nous sommes d'avis qu'il faudrait le consentement des Cris avant de combiner le processus prévu dans le projet de loi C-78 avec celui qui est établi aux termes de la Convention de la Baie James. Les droits qui sont énoncés dans la Convention sont garantis et les mesures qui y sont prévues doivent compléter celles qui découlent d'autres lois et non pas être remplacées par elles.

J'attire par ailleurs l'attention du comité sur le projet de loi C-39 et sur ses conséquences. Nous sommes d'avis que ce projet de loi permettrait au gouvernement fédéral d'abdiquer ses responsabilités découlant du projet de loi C-78 en s'en déchargeant au profit de la province.

Enfin, nous voudrions apporter un amendement au projet de loi C-78 en vue d'énoncer clairement que la loi s'applique partout où la Convention de la Baie James et du Nord québécois est applicable. Merci beaucoup.

The Vice-Chairman: I thank you for your comments.

Mr. Martin: I would like to make an observation before asking a question. On page 13, there is a very interesting statement given the exchange of views that we heard today in the House during Question Period. That is worth looking into.

Je dois dire, monsieur le président, que les gens ont eu beaucoup de difficulté à comprendre tout cela. Je sais que j'ai dû moi-même faire des efforts inouïs pour tâcher de comprendre la Convention de la Baie James et ses conséquences pour l'évaluation environnementale. Or, le document que j'ai en main est un excellent point de départ pour ceux qui voudraient comprendre la situation.

J'ai deux questions à poser. La première porte sur ce que vous dites à la page 4 du résumé, article 3, au sujet de la possibilité de mettre sur pied une commission d'examen conjointe. Vous dites que c'est contraire aux dispositions de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, et je suis d'accord.

[*Text*]

As you know, yesterday the government of Quebec announced that it had accepted the July agreement that it had come to with Minister de Cotret and Minister Paradis. Were you consulted, as you were bound to be by the James Bay agreement?

Mr. Namagoose: No, we were not consulted on that agreement. That agreement that they have signed is clearly a violation of the James Bay and Northern Quebec Agreement, which is a treaty. We have signed a treaty with Canada and Quebec, and in that treaty it calls for an environmental review process. The only persons and the only entity that can—

Mr. Clark: On a point of order, Mr. Chairman, I do not want to be difficult and I can appreciate that the hon. member is seeking information, but I think we cannot proceed if we speak of an agreement that has been signed when in fact there has been no agreement signed.

An hon. member: The original.

Mr. Clark: Maybe I missed something. Mr. Martin was referring to an allegation that an agreement had been signed between the Government of Quebec and the Government of Canada yesterday. There is no such signed agreement between the Government of Quebec and the Government of Canada yesterday. If we wish to call it a proposal by the Government of Quebec, then we can—

Mr. Fulton: This was referring to the July—

Mr. Martin: Let me rephrase the question then, and let us hope there will not be any difficulty, because we are honestly after information.

There was a meeting—that has not been denied—between the two ministers. At that meeting a memorandum of understanding was set out. It was not signed. It was not an agreement. In your opinion, was the fact that those discussions took place in the absence of the advisory committee of the Cree a violation of the James Bay agreement? And if that agreement had in fact been consummated, would it have been a further violation?

Mr. Namagoose: Yes. It was discussed and negotiated without our participation and without us being invited to participate in those negotiations. It is a clear violation of the James Bay and Northern Quebec Agreement, which is a treaty.

Mr. Martin: I would like to follow up on that and get into the Sparrow case and everything else, but perhaps I can come back to that.

There is another question, which I think is very important, and that arises from page 2, section 4. You say:

> The review of a project should include economic, social and cultural factors such as language, values and ways of life.

I think that you and the witnesses who will be following you are uniquely situated to speak to those criteria as factors in environmental assessment. I wonder if you would elaborate on that for us.

[*Translation*]

Comme vous le savez, le gouvernement du Québec a annoncé hier qu'il avait accepté l'entente conclue en juillet entre les ministres de Cotret et Paradis. Avez-vous été consultés, comme les parties en cause étaient tenues de le faire aux termes de la convention de la baie James?

M. Namagoose: Non, nous n'avons pas été consultés à ce sujet. Cette entente que l'on a signée est clairement une violation de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, qui est en fait un traité. Nous avons signé un traité avec le Canada et le Québec, traité dans lequel on établit un régime d'évaluation environnementale. Les seules personnes et la seule entité qui peuvent. . .

M. Clark: J'invoque le règlement, monsieur le président. Je ne veux pas faire le difficile et je sais que le député cherche à obtenir de l'information, mais je ne pense pas que nous puissions continuer à parler d'une entente qui aurait été signée, alors qu'en fait, aucune entente n'a été signée.

Une voix: L'original.

M. Clark: Peut-être que quelque chose m'a échappé. M. Martin faisait allusion à une entente qui aurait été signée hier par les gouvernements du Québec et du Canada. Les gouvernements du Québec et du Canada n'ont signé aucune entente de ce genre hier. Si l'on veut bien parler d'une proposition du gouvernement du Québec, alors nous pourrions poursuivre.

M. Fulton: On parlait de ce qui avait été conclu en juillet.

M. Martin: Je vais reformuler ma question. Espérons qu'il n'y a aucune difficulté, parce que nous cherchons honnêtement à nous renseigner.

Il y a eu une réunion entre les deux ministres; cela, on ne l'a pas nié. À cette réunion, un protocole d'entente a été établi. Il n'a pas été signé. Il ne s'agit pas d'une entente. À votre avis, le fait que ces discussions aient eu lieu en l'absence du Comité consultatif des Cris constitue-t-il une violation de la Convention de la Baie James? Et si cette entente avait effectivement été ratifiée, cela aurait-il constitué une violation supplémentaire?

M. Namagoose: Oui. Cela a été discuté et négocié sans notre participation et sans que nous soyons invités à participer aux négociations. C'est clairement une violation de la Convention de la Baie James et du Nord québécois qui, je le rappelle, est un traité.

M. Martin: Je voudrais poursuivre dans cette veine et aborder l'affaire Sparrow et tout le reste, mais peut-être que je pourrai y revenir plus tard.

Il y a une autre question qui est à mon avis très importante et qui découle de ce que vous dites en page 2, paragraphe 4. Je cite:

> L'évaluation d'un projet devrait porter notamment sur les facteurs économiques, sociaux et culturels tels que la langue, les valeurs et le mode de vie.

Je pense que vous-même et les témoins qui prendront la parole après vous êtes très bien placés pour nous parler de ces critères, de ces facteurs dont il faut tenir compte dans l'évaluation environnementale. Je me demande si vous pourriez nous en dire un peu plus long là-dessus.

[*Texte*]

Mr. Namagoose: We feel the economics of a project, and we have been saying this all along, should be considered. It is very clear that the Quebec government is saying that this project is good for Quebec, and leaves it at that, and provides no information. Of course the Cree communities are situated right in the territory where the projects are going to be built. Of course our hunting, fishing, trapping, our traditional economy will be devastated. Any prospect of another economy being sustained in the area is also erased, because after six or seven years of construction there is no future in the territory. The territory is flooded and that would be it. Maybe Brian can add to that observation on our part.

• 1555

Mr. Craik: Unlike a large ethnic group, the Crees sustain their aboriginal language and culture with basically two things: their isolation and their land-use pattern, their traditions related to the land. The Crees have occupied the whole of northern Quebec since way before there was a Canada. For thousands of years they have been there. The archeological evidence goes back 5,000 years. This is what has sustained them as a people, even though they have been in small populations throughout those years.

It is now at the end of those thousands of years that a project comes and devastates the natural environment and presents challenges to the continuation of their culture, their value systems, their ways of life, like never before presented to those people. I do not see how you could have a social and environmental review impact system without having reference to values, cultures, languages and the dynamics that support all that.

Mr. Martin: Could I ask the researcher, Mr. Chairman... I think the last point both Mr. Namagoose and Mr. Craik made is one that has been uniquely made here, and I appreciate every word of it.

Mr. Fulton: Back to the matter of consultation for a moment, could you make it clear for the committee if there has been any consultation, either in relation to the June discussions between Minister Paradis and Minister de Cotret, or to the July further agreement or request for an agreement, or in the period since then. If so, what has the consultation been about?

Mr. Namagoose: When we heard about the so-called agreement or memorandum of understanding, it was after the fact. That was the only extent of the consultation. We did not participate, nor were we consulted by the Quebec government or the federal government before this agreement was given to the Quebec Cabinet to ratify.

Mr. Craik: We had a meeting in July with federal and provincial representatives where they tabled the outline of the agreement, or the statement of understanding, or whatever it is—it is not an agreement until it is signed. We rejected that, firstly because we had not been involved in any of the discussions leading up to it, as in the James Bay and Northern Quebec Agreement; secondly because the governments had not appealed for the advice of the James

[*Traduction*]

M. Namagoose: Nous estimons qu'il faut tenir compte des aspects économiques d'un projet; nous l'avons affirmé depuis le début. Une chose est claire: le gouvernement du Québec affirme que ce projet est bon pour le Québec et il s'en tient là; il ne fournit aucun renseignement. Évidemment, les collectivités cries sont situées en plein dans le territoire où les projets seront construits. Il est certain que cela va ruiner notre économie traditionnelle, qui repose sur la chasse, la pêche et le piégeage. Par ailleurs, il n'y a aucune possibilité d'une autre forme quelconque d'économie, parce qu'après six ou sept ans de travaux, le territoire sera inhabitable. Une fois que le territoire est inondé, il n'y a plus rien à faire. Peut-être que Brian pourrait ajouter quelque chose.

M. Craik: Contrairement à d'autres groupes ethniques numériquement plus importants, les Cris s'appuient essentiellement sur deux choses pour préserver leur langue et leur culture: l'isolement et leur façon d'habiter leur territoire, leurs traditions ancestrales liées à l'utilisation du territoire. Les Cris occupent tout le nord du Québec depuis très longtemps; ils étaient là il y a des milliers d'années, longtemps avant la création du Canada. Les artefacts retrouvés remontent à 5000 ans. Voilà ce qui leur a permis de survivre en tant que peuple, même s'ils sont peu nombreux.

Or voici qu'après tant de milliers d'années, on met en chantier un projet qui ruine complètement leur environnement naturel et qui menace comme jamais auparavant la survie même de leur culture, de leur système de valeurs, de leur mode de vie. Je ne vois pas comment on pourrait établir un régime d'évaluation des répercussions sociales et environnementales qui ne tiendrait pas compte des valeurs, des cultures, des langues et de toute la dynamique de survie d'un peuple.

M. Martin: Je m'adresse aux recherchistes, monsieur le président... Je crois que la dernière intervention de messieurs Namagoose et Craik est tout à fait remarquable et qu'il y a là matière à réflexion.

M. Fulton: Je voudrais revenir à la question de la consultation. Pourriez-vous dire clairement à l'intention du comité s'il y a eu consultation, soit au moment des discussions de juin dernier entre le ministre Paradis et le ministre de Cotret, ou bien au moment de l'entente de juillet ou de la proposition en vue d'une entente, ou bien durant la période qui s'est écoulée depuis. Si des consultations ont eu lieu, sur quoi ont-elles porté?

M. Namagoose: Quand nous avons entendu parler de cette prétendue entente ou de ce protocole d'entente, c'était après coup. La consultation s'est limitée à cela. Nous n'avons pas participé et nous n'avons pas été consultés, ni par le gouvernement du Québec ni par le gouvernement fédéral, avant que cette entente ne soit soumise au Cabinet du Québec pour être ratifié.

M. Craik: En juillet dernier, nous avons rencontré des représentants des gouvernements fédéral et provincial qui nous ont remis les grandes lignes de l'entente, ou du protocole d'entente, peu importe le nom qu'on lui donne. En tout cas, il n'y a pas entente tant que le document n'est pas signé. Nous avions alors rejeté cette proposition, premièrement parce que nous n'avions pas participé aux discussions au préalable, comme prévu dans la Convention de

[*Text*]

Bay Advisory Committee, which is supposed to be the body that advises governments on how the regime should function; thirdly because the conditions placed upon the process in that agreement were unacceptable to us.

In the agreement, splitting the project between the access infrastructure and the project itself was proposed. We rejected that because the access infrastructure is not justifiable without the project. The whole project is not justifiable, but that is another point.

We also rejected it because it put restrictions on who would be president of the commission. We note that in this present legislation, presumably the federal government would have the chairmanship of most of these panels when they are joint. Quebec was proposing that the president of the Quebec Kativik Environmental Quality Commission be the president of the joint commission.

We rejected that basically because we knew the person involved. We thought that his experience with Hydro-Quebec, his continued experience in receiving Hydro-Quebec research grants, and where he works were unacceptable. Under the federal guidelines the person has to be independent and a recognized authority in his field.

Mr. Fulton: In relation to Bill C-78, I think it is fair to say that most, perhaps not all, members of this committee, and certainly of the standing committee, are concerned about how the feds and the province have moved in relation to the JBNQA. I think the expectation, particularly of the Grand Council of the Crees, that it was a solemn treaty has been enormously undermined.

How do you think Bill C-78 should best be restructured, and where should its powers kick in with relation to an agreement like the JBNQA? I think you are quite correct in your assessment on clause 5 on segmentation, where projects are broken up to allow for post-Rafferty-style decisions, which is clearly where the two governments are trying to drive La Grande Baleine. They are trying to drive that project to a balance-of-convenience ruling of the court; that is obviously the design.

• 1600

Similarly, I agree with you on clause 40, which is nothing less than a slime valve to allow a project to gradually be dropped to a less and less scrutinizing process so it is either looked at only in one piece or is looked at under such vague terms of reference that the proponent basically gets what they want within the timeframe that they want. It is just basically a blinking green light for a project.

[*Translation*]

la Baie James et du Nord québécois; deuxièmement, parce que les gouvernements n'avaient pas demandé l'avis du Conseil consultatif de la Baie James, qui est censé être l'organisme chargé de conseiller les gouvernements sur le fonctionnement du régime; troisièmement, parce que les conditions auxquelles le régime aurait été assujetti en vertu de cette entente étaient inacceptables à nos yeux.

En effet, on proposait de scinder le projet en deux: l'infrastructure d'accès et le projet lui-même. Nous avons rejeté cela parce que l'infrastructure d'accès ne peut se justifier en l'absence du projet. Enfin, le projet tout entier est injustifiable, mais c'est une autre question.

Nous l'avons également rejeté parce que l'on imposait des restrictions quand à la personne qui pourrait présider la commission. Nous remarquons qu'aux termes du projet de loi que nous étudions actuellement, on peut supposer que le gouvernement fédéral nommerait le président de la plupart de ses commissions conjointes. Le Québec proposait de nommer président de cette commission conjointe le président de la Commission de la qualité de l'environnement Québec-Kativik.

Si nous avons rejeté cette nomination, c'est essentiellement parce que nous connaissions la personne en cause. Cette personne nous semblait inacceptable à cause de sa longue expérience chez Hydro-Québec, qui lui avait accordé de nombreux contrats de recherche. Aux termes des lignes directrices fédérales, la personne en cause doit être indépendante et doit être reconnue comme une autorité dans son domaine.

M. Fulton: Au sujet du projet de loi C-78, je crois qu'il est juste de dire que la plupart, sinon tous les membres du comité, et à coup sûr les membres du comité permanent, sont préoccupés par la manière dont les autorités fédérales et provinciales ont agi en rapport avec la CBJNQ. Il me semble que l'on a trompé les attentes, notamment celles du Grand Conseil des Cris, qui croyait avoir signé un traité solennel.

À votre avis, quel serait le meilleur moyen de restructurer le projet de loi C-78 et comment les pouvoirs qu'ils confèrent devraient-ils s'accorder avec un accord comme la CBJNQ? Je pense que votre interprétation est tout à fait juste en rapport avec l'article 5 quand vous parlez de la fragmentation des projets qui permet de prendre des décisions du genre de celles qui ont été prises dans l'affaire Rafferty. Il est bien évident que c'est exactement ce que les deux gouvernements tentent de faire dans le dossier de la Grande Baleine. Ils essayent d'amener les tribunaux à rendre une décision sur le projet en évaluant les mérites respectifs des intérêts en cause. Cela saute aux yeux.

Je suis également d'accord avec vous en ce qui concerne l'article 40, qui n'est rien d'autre qu'une soupape permettant de laisser tomber graduellement toutes les exigences concernant un projet donné pour aboutir finalement à un processus d'examen superficiel. Ainsi, le projet en cause serait examiné d'un seul coup d'oeil, ou bien selon des critères tellement vagues que le promoteur du projet obtient essentiellement tout ce qu'il veut dans les échéances qu'il souhaite. En fait, cet article est une espèce de feu vert clignotant.

[*Texte*]

If you could help the committee in terms of how C-78 can be better structured, should there be a "shall recognize existing treaty obligations"—what kind of an action clause should there be? Should JBNQA itself be listed—although, as Bill quite properly pointed out, even the constitutional recognition of JBNQA seems to have had little impact on the government?

Mr. Namagoose: We signed a treaty with Canada and Quebec in good faith. For us section 22 was not only an environmental review process, at that time that was pioneering environmental review impact assessment. To us, section 22 also is there to protect our rights: our human rights, our aboriginal rights, and Cree rights in general. That was why we signed that section, that was why we negotiated that section in that manner. Treaties, any treaty, should be held sacred by Canada and Quebec, just as we do. There is an understanding, it is between human beings, and we should treat each other as such.

With respect to modifications to the legislation, maybe Brian can address that question.

Mr. Craik: Well, we have set out a list of modifications that we think should be taken into account in our submission. Basically, the main point of those is to limit the discretion of government. We think that when matters of federal jurisdiction are being damaged or threatened by projects, there should be an automatic obligation on government to investigate the extent of it and to take action to defend the federal interest.

I do not think we have to be ashamed about that in Canada. I think that is just the way the powers are split up. We should be proud that we have the ability to put in place laws like this. On the other hand, I think that in the case of land claims agreements you cannot go every ten years and rip up the promises you have made with peoples in different areas.

So we are not afaid. We think the James Bay agreement has had poor treatment by the two governments, but we think the two governments are about to get a rude awakening in the courts. We do not think there needs to be any further legislative back-up for the James Bay agreement and the process set out there. It is binding, it is recognized in the Constitution, and there is going to be a homecoming.

With respect to the interrelationship between this and Bill C-78, you will see in our draft at the very end on page 21 what we think the relationship is between the two processes. Basically this is a law of general application, and under the terms of the James Bay and Northern Quebec Agreement it would apply throughout the territory to the extent that it is not inconsistent with the James Bay and Northern Quebec Agreement.

Mr. Clark: Welcome to the witnesses. First of all, on page 17 of the principal submission you express the fear that the National Energy Board might not be included in the regulations, and this would consequently affect the powers of

[*Traduction*]

Alors si vous pouviez aider le comité à faire une refonte du projet de loi C-78, diriez-vous qu'il faudrait une disposition disant explicitement qu'il faut «respecter toutes les obligations en vertu de traités»? Quel genre de dispositions faudrait-il y mettre en ce sens? La Convention de la Baie James elle-même devrait-elle être mentionnée nommément? Il est vrai que, comme Bill l'a signalé à juste titre, même la reconnaissance constitutionnelle de la Convention semble avoir eu peu d'impact sur le gouvernement.

M. Namagoose: Nous avons signé un traité avec le Canada et le Québec en toute bonne foi. Pour nous, l'article 22 ne constitue pas seulement un régime d'évaluation environnementale; c'était à l'époque toute une innovation. Pour nous, l'article 22 sert également à protéger nos droits: les droits de la personne, les droits autochtones et les droits des Cris en général. C'est pourquoi nous avons ratifié cet article, c'est pourquoi nous avons négocié pour obtenir cet article. Tout traité devrait être considéré comme sacré par le Canada et le Québec; c'est ainsi que nous le considérons de notre côté. Il y a eu entente entre des êtres humains et nous devrions nous considérer mutuellement comme tels.

Pour ce qui est des modifications à la mesure proposée, peut-être Brian pourrait-il répondre à cette question.

M. Craik: Eh bien, on trouvera dans notre mémoire une liste des modifications qui nous semblent souhaitables. La principale vise bien sûr à limiter le pouvoir discrétionnaire du gouvernement. Nous croyons que dès qu'un projet cause des torts ou menace de causer des torts dans des domaines de compétence fédérale, le gouvernement devrait être automatiquement tenu de faire enquête et de prendre des mesures pour défendre l'intérêt fédéral.

Je ne pense pas qu'il faille avoir honte au Canada de cette répartition des pouvoirs. Au contraire, nous devrions être fiers de pouvoir mettre en vigueur des lois comme celles-là. D'autre part, je crois que dans le cas des ententes conclues pour régler des revendications territoriales, on ne peut pas, à tous les 10 ans, revenir sur les promesses qu'on a faites au gens dans différentes régions.

Donc, nous n'avons pas peur. Nous estimons que les deux gouvernements n'ont pas respecté la Convention de la Baie James, mais nous pensons que les deux gouvernements sont à la veille de connaître un réveil brutal devant les tribunaux. À notre avis, il n'est pas nécessaire de légiférer davantage pour renforcer l'entente de la Baie James et le régime qui y est prévu. Ce régime est obligatoire, il est reconnu dans la Constitution et l'on va s'en rendre compte tôt ou tard.

Pour ce qui est des liens entre ce régime et le projet de loi C-78, vous pourrez lire dans notre mémoire, au bas de la page 21, quelles sont nos réflexions à ce sujet. En somme, il s'agit d'une loi d'application générale et, aux termes de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, elle s'applique dans l'ensemble du territoire dans la mesure où elle n'est pas incompatible avec la Convention.

M. Clark: Je souhaite la bienvenue aux témoins. Premièrement, à la page 17 de votre mémoire, vous dites craindre que l'Office national de l'énergie ne soit pas inclus dans le règlement, ce qui réduirait d'autant les pouvoirs du

[*Text*]

the federal government. I guess the point I wanted to make, Mr. Chairman, is that the fact sheet that was circulated on June 18 I believe makes specific mention of the National Energy Board as one of the federal agencies to be included in the regulations. Do we understand each other on that point?

• 1605

Mr. Fulton: Maybe.

Mr. Craik: We think this bill cannot be assessed until regulations are presented to accompany the bill. There are certain things that are presently scheduled to go into the regulations which we would like to see in the legislation itself. That is our point of view. So I am glad to hear that the fact sheet was circulated.

Mr. Clark: Did you receive a copy of that direction?

Mr. Craik: I did not. We had help drafting this from two legal firms, so I hope that they have had—

Mr. Clark: If we cannot provide a copy of that fact sheet now, we will certainly provide it in the future to Mr. Craik. It is my understanding that indeed it will be included in the list, and we are hoping that the initial part of that list will be tabled the latter part of next week with the committee.

On the question of EARP, we have had witnesses come before the committee and argue that EARP should be retained; that it is preferable to Bill C-78 and yet, if I understand your testimony correctly, with respect to Grande baleine, you seem to be concerned that environmental assessment done under the EARP process would not meet your needs. Assuming I am correct in that, could you explain to me the deficiencies of EARP, as you perceive them?

Mr. Craik: First of all, the EARP process is set up by regulation and we believe it is preferable to have legislation as a backup for environmental review.

Mr. Clark: I guess we agree on; that is why the legislation is here.

Mr. Craik: We believe we have a process under the James Bay agreement that has the force of legislation; in fact, a stronger force than most legislation. The guidelines order has strengths and it also has weaknesses. One of the great strengths in the guidelines order is that the review panel to be set up would be a panel of independent experts in their field, and we believe that in itself is a great asset. Third parties are often parties that do not have the means to get independent expertise. To have a panel before it that does not have an interest, in one way or another, in what the outcome of the review process is, but is there to look at the impacts of the process, is important.

Secondly, the great strength of it is that they can provide, under the present system, intervener funding. Parties that are not going to benefit financially perhaps from this, but may lose in many other ways, have a possibility of gaining some of that funding.

[*Translation*]

gouvernement fédéral. Je voudrais signaler, monsieur le président, que dans le document d'information que l'on a distribué le 18 juin dernier, je crois bien que l'on mentionnait spécifiquement l'Office national de l'énergie comme l'une des agences fédérales qui seraient visées par le règlement. Sommes-nous d'accord là-dessus?

M. Fulton: Peut-être.

M. Craik: À notre avis, on ne peut pas évaluer ce projet de loi tant que le règlement afférent n'aura pas été publié. Il y a d'ailleurs certains points qui doivent figurer dans le règlement et que nous voudrions voir plutôt inscrits dans le texte de loi lui-même. C'est notre avis. Je suis donc content d'entendre dire que l'on a distribué cette feuille d'information.

M. Clark: En avez-vous reçu un exemplaire?

M. Craik: Non. Pour rédiger ce document, nous avons bénéficié de l'aide de deux bureaux d'avocats, et j'espère donc que l'on a. . .

M. Clark: Si nous ne pouvons pas vous remettre une copie de cette feuille tout de suite, nous allons certainement vous en faire parvenir une à l'avenir, monsieur Craik. Je crois donc savoir que l'Office sera effectivement inclus dans la liste et nous espérons que la première partie de cette liste sera déposée au comité à la fin de la semaine prochaine.

Au sujet du PEEE, il y a des témoins qui ont soutenu devant le comité que le PEEE devrait être conservé, que c'est préférable au régime proposé dans le C-78. Or, si j'ai bien compris votre témoignage, au sujet du projet Grande Baleine, vous semblez dire que l'évaluation environnementale effectuée aux termes du régime PEEE ne répondrait pas à vos besoins. En supposant que j'aie raison sur ce point, pourriez-vous m'expliquer quelles sont les lacunes du PEEE, à votre avis?

M. Craik: Premièrement, le régime du PEEE est établi par règlement et nous croyons qu'il est préférable que l'évaluation environnementale soit inscrite dans un texte de loi.

M. Clark: Je pense que nous nous entendons là-dessus; c'est pourquoi nous étudions en ce moment ce projet de loi.

M. Craik: À notre avis, il y a un régime établi en vertu de la Convention de la Baie James qui a force de loi; en fait, le fondement juridique de ce régime est plus solide que celui de la plupart des lois. Le décret sur les lignes directrices a des avantages, mais il a aussi des inconvénients. L'un des points forts de ces lignes directrices, c'est que la commission d'examen doit être composée de spécialistes indépendants experts dans leurs domaines; nous croyons que c'est en soi un grand atout. Souvent, les tierces parties n'ont pas les moyens de faire appel à des experts indépendants. Il est important d'avoir affaire à une commission d'examen dont les membres ne sont pas directement intéressés dans un sens ou dans un autre aux résultats de l'examen et se contentent d'examiner objectivement les répercussions du projet.

Deuxièmement, l'un des points forts du régime actuel, c'est qu'il permet de financer les interventions. Les gens qui ne peuvent bénéficier financièrement du projet, mais qui pourraient être perdants à bien d'autres égards, ont la possibilité d'obtenir des fonds dans le cadre de ce programme.

[*Texte*]

Those are strengths of the current guidelines order. The great weakness of it is the fact that it has not fitted the bill; it has not stopped anything important that we have seen. In the case of Rafferty-Alameda, the proponents went ahead with a letter—basically, there was no requirement for a review—and it was not until the courts interpreted the guidelines order that the government felt it had the leverage to put something in gear.

So it would be nice to have a piece of legislation that would clarify and make a solemn commitment to the people of Canada, by government, with respect to environmental review. The guidelines order has been twisted almost as badly as the environmental process under the James Bay agreement by the legal people in the Department of Justice. In both cases there have been solid commitments, which have been completely gutted by ridiculous legal interpretations. It would be nice to have the wording cleared up so that there is a solid basis on which to protect the environment.

• 1610

Mr. Clark: I have just a comment on the objective. First of all, the guidelines order was clearly given the effect of law by the judicial decisions. We all understand that. However, I think we share many of the witnesses' senses of inadequacy about the guidelines as they exist. That is one of the reasons Bill C-78 is now before us.

Le vice-président: Souhaitez-vous procéder rapidement à un deuxième tour de questions? Très bien, la présidence autorise une question par député.

Mr. Martin: We have been asked to make our questions very brief. Apparently we are running out of time. I have a number I would like to ask, but I will ask you just one.

Could you speak briefly to the cumulative effects of projects in Ontario, Manitoba, and Quebec on the ecosystem of Hudson Bay and James Bay, and whether in the discussions you have had that has been properly taken into account?

Mr. Craik: We do not think it has been properly taken into account. We have been in contact with people in Manitoba, Ontario, and with the Inuit in the Northwest Territories, particularly the people of Saanikulujuaq, who are out there in the middle of Hudson Bay. They are very concerned about the continuation of their traditional way of life based on those resources.

The Audubon Society has done a report on its concerns. Several species of rare animals and birds could be extinct in the next century if the gradual changes that occur due to these hydroelectric projects are allowed to take place. At the very least, we should have a detailed and large study of that to understand what we are getting into.

[*Traduction*]

Voilà donc les points forts du régime actuel des lignes directrices. La grande faiblesse de ce régime, c'est qu'il n'a pas donné de résultats; à notre connaissance, il n'a jamais permis de bloquer le moindre projet d'importance. Dans le cas du projet Rafferty-Alameda, les promoteurs du projet ont foncé, armés seulement d'une lettre. En fait, il n'y avait aucune exigence quant à un examen environnemental. Ce n'est qu'après que les tribunaux eurent interprété l'ordonnance sur les lignes directrices que le gouvernement a estimé avoir les pouvoirs nécessaires pour enclencher une action.

Il serait donc intéressant de pouvoir compter sur un texte de loi qui préciserait les choses et par lequel le gouvernement prendrait un engagement solennel envers la population du Canada à l'égard de l'évaluation environnementale. Les juristes du ministère de la Justice ont jonglé avec le décret sur les lignes directrices au point de le rendre méconnaissable, tout comme on l'a fait dans le cas du régime d'évaluation environnementale prévu par la Convention de la Baie James. Dans les deux cas, on a pris des engagements solides que l'on a par la suite vidé de tout leur sens par des interprétations juridiques absolument ridicules. Ce serait bien de disposer d'un texte clair qui constituerait une base solide permettant de protéger l'environnement.

M. Clark: Juste une remarque sur l'objectif. Tout d'abord, l'ordonnance contenant les directives a nettement reçu force de loi grâce aux décisions judiciaires. Nous sommes tous d'accord là-dessus. Toutefois, nous convenons avec nos témoins que les directives actuelles sont insuffisantes. C'est une des raisons pour lesquelles nous sommes saisis du projet de loi C-78.

The Vice-Chairman: Did you want a quick second round? Very well, the Chair authorizes one question per member.

M. Martin: On nous demande de poser de brèves questions. Il semble que nous manquions de temps. Bien que j'en aie plusieurs à vous poser, je me limiterai à une question.

Pouvez-vous nous parler brièvement des effets cumulatifs des projets ontariens, manitobains et québécois sur l'écosystème de la baie d'Hudson et de la baie James? Ces effets cumulatifs ont-ils été suffisamment pris en compte lors des discussions que vous avez eues?

M. Craik: Non, nous ne pensons pas qu'on les ait suffisamment pris en compte. Nous avons pris contact avec les gens du Manitoba et de l'Ontario et avec les Inuits des Territoires du Nord-Ouest, notamment les gens de Saanikulujuaq, qui se trouvent au milieu de la baie d'Hudson. Ces gens ont le souci de perpétuer leur mode de vie traditionnel fondé sur l'exploitation de ces ressources.

La Société Audubon a fait connaître ses soucis. Nombre d'espèces rares d'animaux et d'oiseaux pourraient disparaître au cours du siècle prochain si les modifications progressives causées par ces ouvrages hydro-électriques ne sont pas contrées. Il faudrait au minimum une étude d'envergure et détaillée afin que nous comprenions ce dans quoi nous nous aventurons.

[*Text*]

Mr. Fulton: I think all members of this committee would agree that hydro projects should be listed as areas of mandatory study. I am not sure there is agreement yet that comprehensive and cumulative wording should be put in there. I am certainly hopeful that it will be.

Cumulative impacts of projects such as James Bay 1 and 2 are the kinds of things where studying one in isolation from the other obviously does not give you the broader idea of impact, particularly for migratory birds, for instance, and many mammals.

Do you think it would be a good idea for a bill like Bill C-78—which comes along rarely in Parliament's legislation, and which could be truly useful, ecologically and environmentally—to have a clause in there that could trigger a requirement for an evaluation of alternatives?

One of the things now happening is that you can go in and study projects to a certain extent under the 1984 Cabinet guidelines order. As Bill C-78 stands, many, if not most witnesses, have said that it does not go as far as the guidelines order does, but it could be beefed up.

Do you think one of the things that should be added would be the alternatives to something like the Grande Baleine so that the people of Quebec, the people of Canada, and the people of the world would know that there are intelligent alternatives to what I describe today as an "ecological Auschwitz"?

Mr. Namagoose: Yes, alternatives have to be studied. Alternatives have to be implemented. We have studied alternatives. We are opposed to Great Whale River, not just because of the damage it would do to us. We also have proposed alternatives.

On the existing Hydro-Québec grid right now, you can free up 6,000 megawatts of power through proper conservation measures at one-third of the capital investment of building new projects—6,000 megawatts. That is what our experts tell us. Even if they are half right, even if that is 3,000 megawatts of power in the existing Hydro-Québec grid, that is one Great Whale River project. The environment you save... It is absolutely amazing that these alternatives are not studied and properly implemented.

It seems that once the Quebec government and Hydro-Québec set their minds to a project, they are going to build it no matter what. They shut their minds to all alternatives.

Mr. Fulton: An alternate evaluation should be mandatory.

Mr. Namagoose: Yes, it should be mandatory.

M. Côté (Richmond—Wolfe): J'ai bien noté votre préoccupation à l'égard de la consultation qui n'a probablement pas eu lieu à quelques reprises, au cours de quelques contacts ou communications avec le gouvernement du Québec.

[*Translation*]

M. Fulton: Je pense que tous les membres du comité reconnaîtront qu'il faudrait que les ouvrages hydro-électriques soient visés par une étude obligatoire. Je ne pense pas que nous nous entendions toutefois sur le texte exhaustif et circonstancié qu'il faudrait arrêter à cette fin. Confiant, je me dis que nous y parviendrons.

Les effets cumulatifs de projets comme ceux de la Baie James 1 et 2 sont tels qu'une étude ponctuelle ne permet pas de révéler toute l'ampleur de l'incidence, notamment sur les oiseaux migrateurs et bien d'autres mammifères.

Un projet de loi comme le C-78 ne se présente pas fréquemment au Parlement, et pourtant il pourrait être véritablement utile pour l'environnement. Pensez-vous qu'il serait utile qu'il comporte une disposition exigeant une évaluation des solutions de rechange à un projet envisagé?

L'ordonnance de 1984 contenant les directives du Cabinet permet une étude limitée des projets. Nombre de témoins, voire tous, ont signalé que les dispositions du projet de loi C-78 n'avaient pas autant de poigne que ces directives, qu'elles pourraient être renforcées.

Pensez-vous que parmi les nouveaux éléments, on pourrait inclure une étude des solutions de rechange à un projet comme celui de Grande Baleine, pour que la population du Québec, la population canadienne et le reste du monde puissent prendre connaissance des solutions intelligentes qu'on pourrait substituer à ce que je qualifie aujourd'hui d'«Auschwitz écologique»?

M. Namagoose: Absolument, il faut étudier les solutions de rechange et les retenir éventuellement. Nous l'avons fait. Nous nous opposons au projet de la Grande rivière de la Baleine, non seulement à cause des dégâts qu'il va causer mais parce que nous pouvons trouver des solutions de rechange.

À partir des centrales existantes d'Hydro-Québec on pourrait actuellement dégager 6,000 megawatts d'électricité grâce à de bonnes mesures de conservation, et cela coûterait le tiers des investissements nécessaires aux nouveaux projets. Nos experts parlent donc de 6,000 megawatts. À supposer qu'ils se trompent et qu'il ne soit possible de dégager que 3,000 megawatts, ce serait quand même l'équivalent du projet de la Grande rivière de la Baleine. Songez à ce que cela épargnerait à l'environnement... Il est absolument renversant de constater que ces solutions de rechange ne sont pas étudiées et retenues comme il se doit.

On a l'impression que quand le gouvernement du Québec et Hydro-Québec ont un projet en tête, ils doivent le mener à bien quoi qu'il arrive. Ils sont imperméables à toute solution de rechange.

M. Fulton: Une évaluation des solutions de rechange devrait être obligatoire, donc?

M. Namagoose: Absolument, elle devrait être obligatoire.

Mr. Côté (Richmond—Wolfe): I took note of your concern regarding the probable absence of consultation in a few instances, where there was not a great deal of contact or communication with the Government of Quebec.

[*Texte*]

• 1615

Je dois cependant vous dire que les quelques documents peut-être partiels que j'ai ici me laissent entendre que le gouvernement fédéral s'est intéressé à cette question dès 1989. L'ancien ministre de l'Environnement, M. Lucien Bouchard, était déjà impliqué et il voyait lui-même la nécessité de faire cette étude d'évaluation environnementale de façon coopérative. J'ai au moins quatre missives, dont deux de M. Bouchard, l'ancien ministre, et les réponses, dont une à Hydro-Québec. Ce n'est qu'un petit rappel puisque vous avez manifesté cette inquiétude que je partage.

Vous avez insisté énormément sur les effets environnementaux, sociologiques et culturels des projets sur votre milieu. C'est prioritaire pour vous. Plusieurs témoins nous l'ont dit d'ailleurs. Vous ajoutiez, si je ne me trompe pas, que le développement économique devait être subordonné à toutes ces autres valeurs qu'on peut appeler collectives. En gros, c'est ce que j'ai cru entendre. Est-ce exact?

M. Craik: Non, pas tellement.

M. Côté: Pas tout à fait. Voulez-vous nuancer, s'il vous plaît?

Le vice-président: Pouvez-vous poser une autre question?

M. Côté: Ma question pourrait être inutile selon la réponse. Disons que je demande: Est-ce bien ce que vous avez dit?

Mr. Craik: If the impacts of a project are damaging and if the social cost is enormous, then I agree the positive economic impacts could be not worth the price. In the case of Great Whale, five rivers will be destroyed, not one. There is no Great Whale River project with one river. Would it be acceptable to harness one river? These are the types of things that will have to be studied. Would the economic impact of harnessing one river be interesting? That is not the Great Whale River project. We are opposed to the Great Whale River project, which destroys five rivers.

M. Côté: Voulez-vous dire que le harnachement des quatre autres rivières serait inutile parce qu'il détruirait l'environnement ou les valeurs sociologiques et serait plutôt axé sur un développement économique, par exemple sur l'exportation d'énergie hydro-électrique aux Américains?

M. Craik: Oui.

M. Côté: Donc, dans votre esprit, ce projet serait un développement inutile parce qu'il est restreint uniquement à l'économie.

M. Craik: Oui. Les Cris n'ont pas signé la Convention de la Baie James et du Nord québécois pour vendre l'environnement aux États-Unis.

M. Côté: Merci. C'est très clair.

Le vice-président: Au nom de tous les membres du Comité, je vous remercie d'avoir bien voulu répondre à nos questions et d'avoir soumis vos commentaires.

Mr. Fulton: On a point of order, could the larger submission be attached to today's minutes as though it had been read? I think it would be useful for those who are following the proceedings of Bill C-78 to have that as though it was read. The same would apply to the letter of November 27, 1990, which was circulated.

[*Traduction*]

However, I must tell you that the few and possibly fragmentary documents I have here lead me to believe that the federal government got interested in this question as early as 1989. The ex-Minister of the Environment, Mr. Lucien Bouchard, was already involved and saw for himself the need to have this environmental review done co-operatively. I have at least four letters, two of which are from Mr. Bouchard, the ex-minister, as well as the answers, one of which was to Hydro-Quebec. This is only a little reminder because you have shown this concern, which I share.

You have stressed the environmental, sociological and cultural effects of projects on your community. They are the priority for you. Many other witnesses have said the same thing. You also added, unless I am mistaken, that economic development should be subordinated to all these other values that one might term collective. That is about what I thought I heard. Am I right?

Mr. Craik: No, not really.

Mr. Côté: Not quite. Could you be a bit more specific, please?

The Vice-Chairman: Could you put another question?

Mr. Côté: My question might be useless depending on the answer. Let us say that I am asking you: is that really what you said?

M. Craik: Si les répercussions d'un projet sont dommageables et si le coût social en est énorme, alors je suis d'accord que les répercussions économiques positives n'en vaudraient pas le prix. Dans le cas de Grande Baleine, cinq rivières seront détruites, pas seulement une. Il n'y a aucun projet Grande Baleine n'impliquant qu'une rivière. Serait-il acceptable d'aménager une seule rivière? Voilà le genre de chose qu'il faudra étudier. Serait-il rentable de n'aménager qu'une seule rivière? Ce n'est pas là le projet Grande Baleine. Nous nous opposons au projet Grande Baleine, qui détruit cinq rivières.

Mr. Côté: Do you mean to say that harnessing the other four rivers would be useless because it would destroy the environment or sociological values and would be oriented more towards economic development, for example, exporting hydro power to the Americans?

Mr. Craik: Yes.

Mr. Côté: So, to your mind, this project would be useless development because the only reason for it is economic.

Mr. Craik: Yes. The Cree did not sign the James Bay and Northern Quebec Agreement with a view to selling the environment to the U.S.A.

Mr. Côté: Thank you. That is very clear.

The Vice-Chairman: On behalf of all the members of the committee, I would like to thank you for having answered our questions and submitted your comments.

M. Fulton: Un rappel au Règlement: Pourrait-on annexer le long mémoire des témoins aux délibérations d'aujourd'hui comme s'ils l'avaient lu in extenso? Je crois que ce serait utile pour ceux qui suivent nos débats sur le projet de loi C-78. Et la même chose aussi pour la lettre du 27 novembre 1990 que l'on a fait circuler.

[*Text*]

Le vice-président: Monsieur Fulton, tous les autres mémoires n'ont pas été annexés au compte rendu. Dans la mesure où tous les membres du Comité ont reçu le mémoire et dans la mesure où le procès-verbal reflétera toutes les discussions d'aujourd'hui, je ne vois pas la nécessité de le faire.

Mr. Fulton: Perhaps you can just ask the committee if there is disagreement. Mr. Chairman, the reason I raise it is that the Great Whale project is of particular interest to people who are interested in the legislative background of what is happening to a group that already has a treaty that has never been lived up to by either government and in what some of the shortfallings of Bill C-78 might be in relation thereto. If there are members who disagree I would certainly like to hear from them, and why.

Mr. Clark: It is not a matter of disagreement with respect to a particular proposal, but I think the committee has an obligation to treat all witness equally. I would assume, Mr. Chairman, that the information tabled here today, which we will certainly examine with great care, is available to all interested persons. Is that not the case? Without in any way questioning the value of the document submitted, I do think it would not be particularly just to treat the other witnesses different from these.

• 1620

Mr. Martin: I think the point that Mr. Fulton is making is that in this particular case, unlike many other witnesses, we are not only dealing with comments on Bill C-78 but we are dealing with comments on Bill C-78 in relationship to a treaty that is quite unique. We are also doing it within the context of a situation that a lot of people have had some difficulty deciphering and following. So there may be some benefit in having it.

Le vice-président: En ce qui concerne la demande de M. Fulton, le premier argument que j'ai émis rejoint l'argument du secrétaire parlementaire, à savoir qu'aucun mémoire n'a été annexé au procès-verbal. Il y a là une question d'équité. Dans la mesure où nous avons tous reçu ce document, il ne me semble pas nécessaire de procéder de cette façon-là. La demande aurait pu être faite à maintes reprises par les nombreux témoins que nous avons rencontrés auparavant.

Mr. Fulton: I raise it, Mr. Chairman, because—

Le vice-président: Il ne semble pas y avoir de consensus entre les deux partis. J'ai l'impression que le temps s'écoule et qu'on ne pourra pas aborder les autres questions qu'on voulait aborder.

Mr. Fulton: I agree, Mr. Chairman. I will live a long time. I also raise it because the evidence—

Le vice-président: Cela ne vous trouble pas, et c'est cela qui m'inquiète.

[*Translation*]

The Vice-Chairman: Mr. Fulton, the other briefs were not appended to our minutes. Insofar as all members of the committee have received the brief and insofar as the minutes reflect all of what was said today, I do not see that that is necessary.

M. Fulton: Peut-être pourrait-on demander au comité s'il y a désaccord. Monsieur le président, je fais cette proposition parce que le projet Grande Baleine est d'un intérêt tout particulier pour les personnes qui s'intéressent au dossier législatif d'un groupe qui a déjà un traité que n'a jamais respecté aucun des deux paliers de gouvernements et à certaines des lacunes du projet de loi C-78 à cet égard. S'il y a d'autres députés qui ne sont pas d'accord, j'aimerais bien les entendre dire pourquoi.

M. Clark: Il ne s'agit pas de s'opposer à une proposition précise, mais je crois que le comité doit traiter tous ses témoins de la même façon. Il me semble, monsieur le président, que l'information déposée ici aujourd'hui, et que nous étudierons avec la plus grande attention, est à la disposition de tous ceux qui s'intéressent à la question. N'est-ce pas le cas? Sans mettre en doute la valeur du document, je crois qu'il ne serait pas très équitable d'accorder un traitement préférentiel à ces témoins-ci par rapport aux autres.

M. Martin: Là ou veut en venir M. Fulton, dans ce cas précis, c'est que contrairement à beaucoup d'autres témoins, ce document ne traite pas seulement du projet de loi C-78, mais plutôt du projet de loi et de sa pertinence vis-à-vis d'un traité tout à fait unique. Il s'inscrit aussi dans le contexte d'une situation que beaucoup ont eu quelques problèmes à déchiffrer ou à suivre. Il pourrait donc être utile d'avoir ce document.

The Vice-Chairman: As concerns Mr. Fulton's request, the first comment I made ties in with the one made by the parliamentary secretary, which is that no brief has been appended to the minutes. It is a question of equity, in this case. Insofar as we have all received this document, it does not seem necessary to proceed in that manner. The request could have been made time and again by the many witnesses we have already met.

M. Fulton: Je soulève cette question, monsieur le président, parce que...

The Vice-Chairman: There does not seem to be any consensus between the two parties. I get the impression that time is flying and that we will not be able to look at the other questions we wanted to.

M. Fulton: Je suis d'accord, monsieur le président. Je vivrai longtemps. Je soulève aussi cette question parce que le témoignage...

The Vice-Chairman: It does not worry you and that is what worries me.

[*Texte*]

Mr. Fulton: The evidence, as it was very well articulated by the two witnesses, refers to material in the larger submission. Anyone reading the evidence... Let us keep in mind part of the reality of this committee is that a very small fraction of Canada's population is here in this room. The idea of getting the material out is so that other Canadians know what is going on.

It seems to me that the broader submission has some very interesting material in it, which would particularly be of interest to other First Nations as to whether they might or might not want to enter into a treaty with the Government of Canada.

Le vice-président: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur Fulton, si l'ensemble du Comité est d'accord, je n'y vois pas d'inconvénient. Est-ce qu'il y a accord du Comité?

Mr. Clark: Mr. Chairman, again in the name of equity, I would suggest to the committee that we agree to make this entire package of material available to any person who should request it.

Le vice-président: Étant donné qu'il n'y a pas accord du Comité, vous me permettrez de ne pas accepter votre demande.

Au nom de tous les membres du Comité, je remercie les témoins de leur collaboration et d'avoir bien voulu répondre à nos questions.

Mr. Martin: Mr. Chairman, I have a point of order as well.

Le vice-président: Est-ce que vous me permettez de remercier les témoins?

Mr. Martin: Oh yes, absolutely.

Le vice-président: Je vous souhaite un bon retour. Je suis persuadé que les renseignements que vous avez donnés au Comité nous aideront dans nos travaux.

Mr. Martin: My point of order lies within the context of their submission, Mr. Chairman. Mr. Clark raised a point of order as to whether the understanding to which they refer was an agreement or not, and put tremendous emphasis on whether or not a document has been signed. Certainly with the array of legal talent that sits behind Mr. Clark, I would not attempt to give a legal opinion, but there is certainly a body of law that says a signature is evidentiary only and that it is not necessary to have a signature in order to have an agreement. Indeed, under the New York commercial—

Le vice-président: Vous avez invoqué le Règlement. Je ne crois pas que ce soit une question de Règlement.

Mr. Martin: My point of order is—

Le vice-président: Vous abusez beaucoup de mon inexpérience.

Mr. Martin: No, I would never do that. Mr. Fulton would do that. I would not do that.

Some hon. members: Oh, oh!

Le vice-président: Au moins, vous venez de confirmer une impression...

[*Traduction*]

M. Fulton: Dans leur témoignage, les deux témoins nous renvoient à des choses qui se trouvent dans ce document plus important. Quiconque lira le compte rendu... N'oublions pas qu'une partie de la réalité de notre comité, c'est qu'un très petit fragment de la population canadienne se trouve ici dans cette salle. Nous publions ces documents justement pour que les autres Canadiens sachent ce qui se passe.

Il me semble que ce mémoire plus détaillé contient des choses très intéressantes, particulièrement pour d'autres Premières nations qui pourraient se demander s'ils veulent ou non signer un traité avec le gouvernement du Canada.

The Vice-Chairman: With all due respect, Mr. Fulton, if the rest of the committee agrees, I see no problem. Does the committee agree?

M. Clark: Monsieur le président, encore une fois, question d'équité, je propose que le comité se mette d'accord pour rendre ce jeu de documents disponible à toute personne qui en ferait la demande.

The Vice-Chairman: As the committee has not reached a consensus, you will allow me not to accede to your request.

For all the members of the committee, then, I would like to thank the witnesses for their co-operation and for their answers to our questions.

M. Martin: Monsieur le président, j'ai aussi un rappel au Règlement.

The Vice-Chairman: Would you allow me to thank our witnesses?

M. Martin: Oh, oui, absolument.

The Vice-Chairman: Have a good trip back. I am sure that the information you have given the committee will help us with our work.

M. Martin: Mon rappel au Règlement porte sur le contexte de leur présentation, monsieur le président. M. Clark a invoqué le Règlement, se demandant si l'entente à laquelle les témoins nous reportent est un accord ou pas, et il accorde énormément d'importance à savoir si un document a été signé ou non. Vu la brochette d'avocats talentueux assis derrière M. Clark, je ne me hasarderai pas à exprimer un avis juridique, mais il y a certainement bien des précédents qui nous apprennent qu'une signature ne sert que de témoignage et que point n'est besoin d'avoir une signature pour avoir un accord. De fait, si l'on se reporte au droit commercial de New York...

The Vice-Chairman: You raised a point of order. I do not think this is a point of order.

M. Martin: J'ai invoqué le Règlement parce que...

The Vice-Chairman: You are turning my lack of experience against me.

M. Martin: Non, je ne ferais jamais ça. M. Fulton le ferait. Pas moi.

Des voix: Oh, oh!

The Vice-Chairman: Well, you have at least confirmed the impression...

[*Text*]

Mr. Martin: The only point I am really raising is if, within the context of this document and the violation of a treaty, it were important to determine whether an agreement had in fact been arrived at without signature. . . I would be quite interested if the Department of Justice wanted to give an opinion on that.

• 1625

Mr. Fulton: Mr. Clark can get that for us—

The Vice-Chairman: Okay.

Mr. Fulton: —by our next committee meeting. Thank you, Mr. Clark.

Mr. Clark: I thought the hon. member was asking for my legal opinion, Mr. Chairman.

Mr. Fulton: He will bring it for us.

Le vice-président: Je demanderais au deuxième témoin,

from the Assembly of First Nations, Mr. Lawrence Courtoreille,

de bien vouloir s'approcher de la table des témoins.

Mr. Martin: One thing is for sure, we never had these outrageous demands when Mr. Taylor was here.

Mr. Clark: No. Furthermore, the committee went more smoothly. Mr. Taylor speaks more succinctly.

Mr. Fulton: You will never see Taylor again now. He told me he was kicking the hell out of you guys.

Some hon. members: Oh, oh.

Le vice-président: Permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue. La parole est à vous.

Mr. Lawrence Courtoreille (Vice-Chief, Alberta, Assembly of First Nations): On my far left is Mike Anderson from the Manitoba Keewatinowi Okimakanak; Moses Okimaw is a legal adviser from Manitoba; and Laurie Montour is a staff person at AFN. My name is Lawrence Courtoreille, not de Cotret. I just want to make that clear.

These are the documents we want to submit for the record, so later on you will not have to question whether they should be entered or entertained. Does everybody have the Assembly of First Nations document?

Mr. Fulton: I do not think I have that. I think we have the wrong documents.

Le vice-président: Je tiens à vous préciser que les documents du témoin précédent ont été reçus, mais que nous n'avons pas accédé à une demande semblable. Il n'y a pas eu entente du Comité pour les annexer au compte rendu. Les documents ont cependant été reçus et distribués aux membres du Comité.

Mr. Martin: I do not have it. What is the document?

Mr. Courtoreille: I thank you for giving us the opportunity to be here. I will make an outline statement, then—

Mr. Côté: Which one is it?

[*Translation*]

M. Martin: Tout ce que je veux dire, c'est que si, dans le contexte de ce document et de la violation d'un traité, il était important de déterminer si on en était arrivé en réalité à un accord sans qu'il y ait signature. . . Je serais profondément intéressé si le ministère de la Justice voulait nous faire part d'un avis juridique à ce propos.

M. Fulton: M. Clark pourrait nous obtenir cela. . .

Le vice-président: D'accord.

M. Fulton: . . .d'ici notre prochaine réunion. Merci, M. Clark.

M. Clark: Je pensais que le député voulait mes conseils d'avocat.

M. Fulton: Il va nous l'apporter.

The Vice-Chairman: I would ask our second witness,

de l'Assemblée des Premières nations, M. Lawrence Courtoreille,

to please come forward.

M. Martin: Chose sûre, ces exigences extravagantes n'existaient pas du temps de M. Taylor.

M. Clark: En effet. En outre, les choses allaient plus rondement en comité. Monsieur Taylor était moins volubile.

M. Fulton: L'époque Taylor est révolue. Il m'a dit qu'il vous en faisait voir.

Des voix: Oh, oh.

The Vice-Chairman: Please be welcome. You have the floor.

M. Lawrence Courtoreille (vice-chef, Alberta, Assemblée des Premières nations): Je vous présente, tout à fait à gauche, M. Mike Anderson de Keewatinowi Okimakanak du Manitoba; M. Moses Okimaw, un conseiller juridique du Manitoba; et Laurie Montour, qui travaille pour l'Assemblée des Premières nations. Je m'appelle Lawrence Courtoreille, et non pas de Cotret. Je veux que ce soit bien clair.

Voici les documents que je souhaite consigner au compte rendu pour que cela ne soit pas contesté plus tard. Est-ce que vous avez tous le document de l'Assemblée des Premières nations?

M. Fulton: Je ne pense pas l'avoir. Je pense que nous n'avons pas le bon document.

The Vice-Chairman: I must tell you that the previous witness's documents were received but that we did not agree that they be printed in the proceedings. The members did not agree to append them to the minutes of today's meeting. The documents were, however, received and distributed to the members.

M. Martin: Je ne les ai pas. De quel document s'agit-il?

M. Courtoreille: Je vous remercie d'avoir bien voulu nous accueillir aujourd'hui. J'ai un exposé à faire et ensuite. . .

M. Côté: De quel document s'agit-il?

[*Texte*]

Mr. Courtoreille: The environment committee of the Assembly of First Nations had the opportunity over the past year to work with FEARO toward the goal of developing an environmental assessment review process—EARP—which would not only protect the environment but would do so through the exercise of treaty and aboriginal rights and the accompanying aboriginal environmental ethic.

An effective joint partnership, as proposed by FEARO, would contribute enormously to including native people as fundamentally equal partners in the decision-making procedures that involve allocation and resource use in land management and human and environmental health.

On the one hand, the AFN environment committee regards this bill seriously enough to have devoted much thought, time and effort to it, with the objective of making it eventual legislation that is as beneficial to us as possible. On the other hand, one cannot help but feel frustrated at the memories of having gone through this exercise with committees and others of this sort, having done our homework and demonstrated strong legal and ethical arguments for amendments, and in the end the proposed legislation of the moment goes through without even reflecting the fact that native people had contributed to it. There is no convincing reason given for refusing our contribution, only "political discretion". Nevertheless, we are here again.

• 1630

I want to mention that I am from Fort Chipewyan, Alberta, which is on Lake Athabasca. We had no choice but to get involved in the environmental assessments of sorts through the oil companies, Syncrude, Suncor, the pulp mills and all the developments. We are next door to Wood Buffalo National Park, where I was raised. I know very well the powers they tend to think they have on the federal side in protecting Indian territories, even their federal lands, such as Wood Buffalo National Park.

Right now we are facing ALPAC and other pulp mills who are going to be turning the world's biggest delta of water into a sewer lagoon. It is unfortunate that these projects will be under way. Your government has no power, no clout, and no mentality to take on Don Getty and the Japanese. It is going to be strictly economic. Environmental concerns are out the window. I just want to make that point because I want to make it very clear who you are talking to and the kinds of concerns I have in terms of where I come from and what my people are concerned about.

To summarize our position, the proposed legislation must recognize and enshrine the constitutional protection of aboriginal rights and the fiduciary obligation of the federal government to aboriginal peoples. It has been very clear with recent Supreme Court decisions. Where the project may affect aboriginal rights and lands, the aboriginal government must conduct its own environmental assessment, independently of other jurisdictions. In certain circumstances,

[*Traduction*]

M. Courtoreille: Le comité de l'environnement de l'Assemblée des Premières nation travaille depuis un an avec le Bureau fédéral d'examen de l'évaluation environnementale à l'élaboration d'un processus d'examen qui, en plus de protéger l'environnement, respecterait les traités et les droits des autochtones de même que les moeurs des autochtones en matière d'environnement.

Tel que proposé par le bureau, un partenariat efficace contribuerait grandement à faire des peuples autochtones des intervenants à part entière dans la prise de décision en matière de gestion du territoire et pour le bien de l'homme et de l'environnement lors de l'attribution et de l'utilisation des ressources.

D'une part, le comité de l'environnement de l'Assemblée considère ce projet de loi avec assez de sérieux pour y consacrer réflexion, temps et effort, pour qu'une fois qu'il aura force de loi il nous soit le plus bénéfique possible. D'autre part, on ne peut s'empêcher d'être amer au souvenir de toutes ces heures passées avec des comités ou autres commissions, à l'idée que malgré notre analyse prouvant la nécessité d'amendements, arguments juridiques et moraux à l'appui, on n'en adopte pas moins des projets de loi où rien ne témoigne de la contribution des autochtones. On a du mal à trouver un argument convaincant pour refuser notre contribution, si ce n'est la «latitude politique» qui le permet. Malgré tout, nous voici devant vous de nouveau.

Je dois vous dire que je suis de Fort Chipewyan, en Alberta, localité qui se trouve sur le lac Athabasca. Nous avons été forcés de faire des évaluations environnementales à cause des sociétés pétrolières comme la Syncrude et Suncor et à cause des usines de pâte à papier et des projets de toutes sortes. Nous sommes voisins du parc national de Wood Buffalo, où j'ai été élevé. Je connais très bien l'idée que se fait le gouvernement fédéral des pouvoirs qu'il détient pour la protection des territoires indiens, même les terres domaniales, comme le parc national de Wood Buffalo.

Actuellement, nous sommes aux prises avec l'ALPAC et d'autres usines de pâte à papier qui sont en train de transformer un des plus gros deltas du monde en cloaque. Il est malheureux que ces projets soient entrepris. Notre gouvernement n'a pas de pouvoir, pas de poids et aucune intention de contrer Don Getty et les Japonais. Les seules considérations seront économiques. On ne se souciera pas de l'environnement. Si je vous dis cela, c'est parce que je veux que vous sachiez à qui vous parler, que vous connaissiez mes soucis et ceux des gens de ma région.

En résumé, le projet de loi doit reconnaître et consacrer la protection constitutionnelle des droits des autochtones et l'obligation fiduciaire du gouvernement fédéral à l'égard des peuples autochtones. Les récentes décisions de la Cour suprême sont très éloquentes. Quand un projet risque de porter atteinte aux droits et aux territoires des autochtones, le gouvernement autochtone doit faire sa propre évaluation environnementale, sans égard aux autres compétences. Dans

[*Text*]

the aboriginal government and federal authority may conduct joint reviews as equal partners. The changes we have recommended are designed to give effect to this recommendation.

In addition to the aboriginal perspective, we have general concerns about the proposed legislation. The scope of the proposed legislation is too narrow and should be broadened to include all matters within federal jurisdiction. Discretion should be minimized and subject to specific criteria. Decisions should be subject to an appeal process and should be binding. The process should be made mandatory so that in certain circumstances an environmental assessment is required. Changes should be made to the bill to accommodate and facilitate the full and meaningful public participation in all areas and levels of this process. Intervener funding should be enshrined in the legislation, and decisions about allocation of funding should be independent and not subject to political decisions. The process should be designed to consider the need for or alternatives to the project. The process should be independent, free from interference by potential conflicts. Decisions and orders made pursuant to the act must be enforceable, and decisions must be capable of monitoring follow-up.

That is a summary of our position. I have made it very clear that the kinds of amendments we want must give our First Nations the capacity to do their own assessments, and these governments should be funded to do the assessments. If there are any questions, there are three people with me who will answer questions as well as myself.

The Vice-Chairman: Thank you very much, Mr. Courtoreille.

Mr. Caccia (Davenport): Welcome before us today. To begin with your recommendation on purposes, do I understand correctly that you are proposing to add a paragraph 4.(d), which is indicated in the second paragraph on page 7 of your brief? It reads:

> To ensure that the constitutional protection of aboriginal and treaty rights and the ensuing fiduciary obligations of the federal government to aboriginal peoples must be given effect.

That is the clause you are proposing be added.

• 1635

On page 9, when you are urging that a provision be added to clause 12, it would be subclause 12.(3). Is that correct? How would it read? Could you elaborate?

Mr. Moses Okimaw (Assembly of First Nations): I did not give the wording. When the responsible authority delegates its powers, it should consult the aboriginal authority, however it is worded. We did not give you the wording.

[*Translation*]

certains, cas, le gouvernement autochtone et les autorités fédérales en tant qu'intervenants à parts égales, pourront choisir de participer ensemble aux examens. Les modifications que nous recommandons visent à la concrétisation de cette recommandation.

En plus des préoccupations spécifiques des autochtones, nous en avons qui sont générales. La portée du projet de loi est trop restreinte et ses dispositions devraient couvrir tout ce qui relève de la compétence fédérale. Les pouvoirs discrétionnaires devraient être réduits au minimum et faire l'objet de critères très précis. On devrait pouvoir interjeter appel des décisions, qui devraient être exécutoires. Il faudrait que le recours au processus soit obligatoire pour que, dans certains cas, on puisse exiger une évaluation environnementale. On devrait modifier le projet de loi pour faciliter la pleine participation du public à toutes les étapes et à tous les aspects de ce processus. Les dispositions de la loi devraient prévoir les sommes qu'on verserait aux intervenants et les décisions concernant la répartition de ces sommes devraient être indépendantes et dissociées du pouvoir politique. Le processus devrait être conçu de telle sorte qu'on doive envisager d'autres solutions pour répondre aux mêmes besoins. Le processus devrait être indépendant et à l'abri de tout conflit d'intérêts potentiel. Les décisions et les ordonnances rendues en vertu des dispositions de la loi doivent pouvoir être appliquées, et on doit pouvoir en surveiller l'application par la suite.

Voilà en résumé notre position. J'ai voulu qu'il soit bien clair que le genre d'amendements que nous préconisons donne aux Premières nations la possibilité de faire leur propre évaluation. Les gouvernements autochtones doivent recevoir les moyens financiers nécessaires pour le faire. Si vous avez des questions, mes trois collaborateurs et moi-même sommes prêts à y répondre.

Le vice-président: Merci beaucoup, monsieur Courtoreille.

M. Caccia (Davenport): Je vous souhaite la bienvenue. Je vais commencer par vos recommandations sur l'objet du projet de loi. Si j'ai bien compris, vous proposez qu'on ajoute un alinéa d) à l'article 4, et c'est au deuxième pararaphe de la page 7 de votre mémoire qu'on trouve cela, n'est-ce pas? Je cite:

> de faire en sorte que soient protégés les droits ancestraux des autochtones et ceux qui leur sont conférés par traité et de faire en sorte que le gouvernement fédéral respecte ses obligations fiduciaires à l'égard des peuples autochtones.

Voilà l'alinéa que vous proposez d'ajouter.

À la page 9 de votre mémoire, vous demandez qu'on ajoute une disposition à l'article 12, ce qui deviendrait le paragraphe 12(3). C'est bien cela, n'est-ce pas? Pouvez-vous nous en dire plus long sur cette disposition?

M. Moses Okimaw (Assemblée des Premières Nations): Je n'ai pas proposé de libellé. Quand l'autorité responable délègue ses pouvoirs, les autorités autochtones devraient être consultées, mais nous ne proposons pas de libellé précis.

[*Texte*]

Mr. Caccia: It seems to me that you are telling us we should go carefully through the bill and where necessary incorporate the principles that you have outlined. This would apply wherever the bill is inadequate. Is that correct?

Before Mr. Fulton starts, could I ask our researcher to keep this in mind in preparing those famous tables? We will need a column to deal with the input that is arriving at this stage, which requires a new effort on our part.

Mr. Fulton: Let me first address the matter on a mandatory requirement for the assessment of alternatives. I think it is one of the glaring things that is missing in the legislation. Projects are studied, their impacts are studied, and mitigation is studied; but alternatives are not, even in the case of projects such as pulp mills. There are now some signs that pulp mills and their effluent may be studied, but there is never a cumulative study. For example, on the Athabasca and the Peace, the accumulation of dioxins and furans gets higher and higher. Every time you pass another pulp mill, the level of dioxins and furans and toxins in the water increases.

Would it not be a good idea—and I seek your views on whether or not there should be a mandatory clause in bill C-78—that where there are significant environmental impacts, a mandatory clause kicks in, so that alternatives to the project must be assessed? There are closed-loop technologies for pulp mills. You can take some water out, but then you can close the loop. You do not need to put any back. It costs more money; profits are lower. The environment is looked at as a waste dump for profitability. Do you think that would be a useful clause to include in C-78 a mandatory kick-out?

Mr. Courtoreille: Definitely. Just to give you an example, in the case of the Athabasca Chipewyan Band, there have been numerous studies done by scientists that cost a lot of money, looking at the dioxin level. We know that our muskrats and some of our beaver are being affected and some of our fish are inedible. The elders clearly told them where to go look for the dioxin.

You have a delta and you get a small water plant. You look underneath, and the dioxin just stays around those areas. The scientists do not have the audacity to go look for the dioxin, because it just accumulates in the one spot, especially where the water flows and stops, as in a delta. For example, there was support funding from Indian Affairs to assist the Chipewyan Band, but the study has never even been looked at. All the other scientists are agreeing with that study. It just gives you an idea of what is not covered and what is covered. Maybe Laurie can add something on the mandatory stuff.

[*Traduction*]

M. Caccia: J'ai l'impression que vous nous dites de revoir minutieusement les dispositions du projet de loi pour y incorporer là où besoin est les principes que vous venez d'énoncer. Cela permettrait de combler les lacunes du projet de loi. Est-ce que je me trompe?

Avant que M. Fulton ne commence, peut-on demander à nos attachés de recherche d'y songer en préparant ces fameuses tables? Il nous faudra réserver une colonne à ce que l'on vient de présenter, ce qui nous demandera un effort supplémentaire.

M. Fulton: Je voudrais parler de l'obligation de faire une évaluation des solutions de rechange. Je pense que c'est une des lacunes flagrantes du projet de loi. Des projets sont étudiés, leur incidence analysée, et les mesures d'atténuation évaluées. Les autres solutions ne le sont pas dans le cas de projets comme les usines de pâte à papier. Tout semble indiquer que les usines de pâte à papier et leurs effluents devraient peut-être être étudiés, mais on ne fait jamais d'études circonstanciées. Par exemple, sur l'Athabasca et la rivière de la Paix, l'accumulation des dioxines et des furans s'accroît sans cesse. Aux abords de toute nouvelle usine de pâte à papier, le niveau des dioxines, des furans et des toxines dans l'eau augmente.

Je voudrais savoir ce que vous pensez d'une éventuelle disposition prévoyant une obligation à cet égard. Ne serait-il pas bon dans les cas où l'incidence sur l'environnement serait considérable, que les dispositions du projet de loi C-78 obligent à faire une évaluation des autres solutions au projet? La technologie à circuit fermée existe pour les usines de pâte à papier. On peut très bien puiser de l'eau dans un plan d'eau mais on peut aussi éviter de la rejeter. Il n'est pas nécessaire de le faire mais cela coûte plus cher et les bénéfices sont d'autant moins élevés. Au nom des bénéfices, on sacrifie l'environnement. Pensez-vous qu'il serait utile de prévoir dans le projet de loi C-78 un article imposant cette obligation?

M. Courtoreille: Absolument. Je vais vous donner l'exemple de la bande Chipewyan d'Athabasca, qui a fait préparer nombre d'études par des scientifiques, à grands frais, pour évaluer le niveau de dioxine. Nous savons que nos rats musqués et certains de nos castors sont atteints par la dioxine et qu'une partie de nos poissons n'est plus comestible. Les aînés ont pu signaler les endroits où se trouvait la dioxine.

S'il y a un delta où se trouve une petite usine, il suffit de regarder en contrebas pour constater que la dioxine s'y concentre. Les scienfitiques n'ont pas l'audace de chercher la dioxine, qui ne fait que s'accumuler en un endroit, surtout là où l'eau stagne, dans un delta. Par exemple, le ministère des Affaires indiennes a fourni une aide financière à la bande Chipewyan pour faire une étude mais personne ne s'est donné la peine de la consulter. Tous les autres scientifiques entérinent les conclusions de cette étude. Cela vous donne une idée de ce qui est couvert et de ce qui ne l'est pas. Peut-être que Laurie pourrait nous en dire un peu plus au sujet des mesures obligatoires.

[*Text*]

• 1640

Ms Laurie Montour (Assembly of First Nations): One of the points we kept bringing up, which you have brought up too, is that no cumulative impacts are included. We need to have it included. But if there are other alternatives that are more biologically effective or economically effective or that are just more acceptable to the native community, then that should be included, because quite often, even though the alternatives are there, they are completely ignored. What we are also recommending is that even though there might be those alternatives that are economically and biologically acceptable or viable, maybe the native community just does not want it, period. We want to have the right to say no; we do not want it.

Mr. Clark: Welcome to the witnesses. On page 3 and your point 6, binding effect of aboriginal government, environmental assessment process, when you speak of aboriginal government, and we are talking about C-78, are you speaking about a political circumstance you see evolving in the future, or are you speaking of local band councils? Can you explain to me what you mean by the words "aboriginal government"?

Mr. Okimaw: Today aboriginal government means band councils. But in the future, if the people of the community decide to have other governmental systems other than a band council, then that would mean an aboriginal authority. Does that answer your question?

Mr. Clark: I think I understand your meaning. You mentioned wood bison.

Mr. Courtoreille: Wood bison is a good example. You have the Athabasca Tribal Council and you have the four bands in high level and you have Hay River and Fort Smith. That was a group that got together to work. But aboriginal government is something that we would define what it is. It is not what would be acceptable to someone else.

Mr. Clark: And in the event of a conflict between the band council and the tribal council. . .?

Mr. Courtoreille: That would be something that we would have to resolve.

Mr. Okimaw: Tribal councils are made up of band councils.

Mr. Courtoreille: It is the same thing if Environment gets in trouble with Indian Affairs or if Justice gets involved with Indian Affairs. It is your business to resolve it.

Mr. Clark: I ask only because I am aware of differences that exist between band councils and tribal councils. They do not always seem to speak—

Mr. Courtoreille: Under federal legislation, a group of five can become a tribal council.

[*Translation*]

Mme Laurie Montour (Assemblée des Premières nations): Nous avons tous noté qu'il n'est pas du tout question des effets cumulatifs. Or, il conviendrait d'en tenir compte. Cela dit, si d'autres solutions paraissent plus efficaces, sur le plan biologique ou économique, ou paraissent plus satisfaisantes aux yeux de la communauté autochtone, eh bien, là aussi, il faudra en tenir compte dans le texte. J'ajoute que, souvent, les autres solutions possibles sont simplement passées sous silence. Nous tenons également à ce que soient écartées certaines solutions qui, bien qu'elle soient satisfaisantes sur le plan économique et biologique, vont à l'encontre des voeux de la communauté autochtone. Nous voulons avoir le droit de dire non, nous ne voulons pas de cette solution-là.

M. Clark: Je souhaite la bienvenue à nos témoins. À la page 3 de votre exposé, au paragraphe 6, vous parlez de l'effet obligatoire des décisions du gouvernement autochtone prises dans le cadre du processus d'évaluation environnementale. Or, lorsque vous parlez de gouvernement autochtone, et que la discussion se situe dans le cadre du projet de loi C-78, cette expression s'entend-elle d'une situation politique à venir, ou parlez-vous des conseils de bande locaux? Pourriez-vous m'expliquer ce que vous entendez par l'expression «gouvernement autochtone»?

M. Okimaw: À l'heure actuelle, on entend par gouvernement autochtone les conseils de bande. Mais, à l'avenir, dans la mesure où la communauté décide de se doter de mécanismes gouvernementaux autres que les conseils de bande, il s'agirait d'autorités autochtones. Cela répond-il à votre question?

M. Clark: Je pense saisir votre pensée. Vous avez parlé de Wood Buffalo.

M. Courtoreille: Oui, Wood Buffalo est un bon exemple. Il y a le conseil tribal d'Athabasca, puis la grande réunion des quatre bandes, puis Hay River et Fort Smith. Voilà le groupe qui s'est formé pour agir conjointement. Mais lorsque nous parlons de gouvernement autochtone, nous parlons de quelque chose qui nous reste à définir. Il ne s'agit pas de quelque chose qui se conformerait à une définition venue de l'extérieur.

M. Clark: Et que se passerait-il en cas de conflit entre le conseil de bande et le conseil tribal?

M. Courtoreille: Cela créerait une situation que nous aurions nous-mêmes à résoudre.

M. Okimaw: Les conseils tribaux regroupent les conseils de bande.

M. Courtoreille: Ce n'est guère différent d'une situation dans laquelle le ministère de l'Environnement ne serait pas d'accord avec le ministère des Affaires indiennes, ou c'est comme dans le cas où le ministère de la Justice aurait un point de vue différent de celui des Affaires indiennes. Cela crée une situation que vous devez vous-mêmes tenter de résoudre.

M. Clark: Je vous pose la question car je suis au courant de certains désaccords entre les conseils de bande et les conseils tribaux. J'ai l'impression qu'ils ne parlent pas toujours la même. . .

M. Courtoreille: Selon la loi fédérale, un groupe de cinq peut se constituer en conseil tribal.

[*Texte*]

Mr. Clark: If I may, I would like to turn to the question of the diseased buffalo. We have had an independent panel. Many witnesses appearing before this committee have argued that an independent panel should have the final decision-making authority. In this particular instance, I assume you would not want this particular independent panel to have the final decision-making authority. Is that correct?

Mr. Courtoreille: I am not sure what happened in Wood Buffalo, but I know the final decision will rest upon the Indian communities that surround Wood Buffalo National Park. And if they are the final independent committee to decide, then obviously it is the band councils who are represented in that committee. That is going to have to be the final authority in that particular case.

Mr. Clark: What about the fact that the land in the national park is owned by the federal government?

Mr. Courtoreille: The fact is you have a management agreement with the Cree Indian Band to have continued forever and ever hunting and fishing and trapping rights within the Wood Buffalo National Park. Also there are historical communities in Wood Buffalo National Park. Wood Buffalo National Park is a unique park in Canada.

Mr. Martin: I believe this is a very important paper. And I think it is one that we are going to have to deliberate on at considerable length when we go through the bill clause by clause. The reason really is contained in the first item: "The legislation must recognize that aboriginal peoples have a philosophy of their own regarding the environment." This question may appear to you, Mr. Courtoreille, somewhat vague, but I do not meean it to be so. There is no doubt that the aboriginal peoples have a unique philosophy in terms of the environment.

• 1645

I would hope that what we are striving for in Bill C-78, which, if we can amend it, should reflect the evolution of environmental thought in the 1990s, is indeed a reflection of that unique way of thought so that the statement that you make in number 1 will not necessarily have to be true in the future. In other words, it will not be that aboriginal peoples have a unique philosophy, but indeed that unique philosophy is what we are trying to strive for and enshrine in Bill C-78.

I would like you to comment philosophically, generally, on Bill C-78, on the environmental process as you see it within the federal government, whether you think we are beginning to come close, or are the differences between the government, white society, and aboriginal Canadians still so great in terms of the environment that indeed we have a long, long way to go?

Mr. Courtoreille: I will just talk a little about philosophy, and these guys can talk a little on the legislative side. It is kind of funny that we talk about the 1990s. The year 1992 is going to mark 500 years of contact. Our

[*Traduction*]

M. Clark: J'aimerais, si vous me le permettez, en revenir aux bisons malades. Une commission indépendante a été constituée, et de nombreux témoins ont soutenu devant notre comité que la décision définitive devrait être confiée à une commission indépendante. Ai-je raison de penser qu'en l'occurrence vous n'êtes pas favorable à l'idée de confier la décision définitive à une commission indépendante?

M. Courtoreille: Je ne sais pas exactement ce qui s'est passé à Wood Buffalo, mais je sais que la décision définitive incombera aux communautés indiennes occupant les terres autour du parc national de Wood Buffalo. Et si ce sont ces communautés qui constituent la commission indépendante chargée de décider en dernière analyse, il est bien clair que la décision sera prise par les conseils de bande représentés au sein de cette commission. Je pense qu'en l'espèce, c'est effectivement à eux qu'il incombe de décider en dernier ressort.

M. Clark: Mais que faites-vous du fait que les terres qui constituent ce parc national sont des terres fédérales?

M. Courtoreille: Le fait est qu'il existe un accord de gestion conclu avec la bande crie, accord garantissant, dans le parc national de Wood Buffalo, un droit perpétuel de chasse, de pêche et de piégeage. J'ajoute que des communautés historiques continuent à habiter le parc national de Wood Buffalo qui est, à maints égards, unique au Canada.

M. Martin: Je pense que nous avons ici un document très important sur lequel nous allons devoir nous pencher avec beaucoup d'attention lors de l'examen article par article du projet de loi. Je dis cela à cause de la déclaration qu'il contient à la première page: «Le texte de loi doit reconnaître le fait que les peuples autochtones ont, à l'égard de l'environnement, une philosophie qui leur est propre.» Cette question, monsieur Courtoreille, peut vous paraître un petit peu vague, mais ce n'est pas du tout mon intention. Il ne fait aucun doute que les peuples autochtones ont à l'égard de l'environnement une philosophie tout à fait particulière.

J'espère que nous pourrons modifier le texte du projet de loi afin de tenir compte de l'évolution des idées touchant l'environnement au cours de la décennie à venir, et j'espère que ce que nous visons dans le projet de loi C-78, c'est justement de lui faire refléter cette philosophie afin que ce que vous affirmez au paragraphe 1 devienne moins vrai à l'avenir. Autrement dit, on peut espérer qu'à l'avenir cette philosophie ne sera plus propre aux peuples autochtones mais qu'elle sera parvenue à influencer la politique à l'égard de l'environnement. C'est ce que nous tenterons de faire par le biais du projet de loi C-78.

Je vous demanderais, maintenant, de nous dire, sur le plan philosophique, ce que vous pensez du projet de loi C-78, et, plus généralement, du processus environnemental engagé par le gouvernement fédéral. Pensez-vous que les points de vue se rapprochent ou pensez-vous qu'il reste, entre les Canadiens autochtones et les autres, un grand écart pour tout ce qui a trait à l'environnement et que cet écart n'est pas près d'être comblé?

M. Courtoreille: J'aimerais, pour ma part, me placer sur le terrain philosophique et laisser aux autres l'aspect législatif du problème. Je trouve cela un peu drôle de parler des années 90 car l'année 1992 sera le 500e anniversaire de la

[*Text*]

philosophy is going to be that we loaned you the country for 500 years and you screwed it up, but that is all right, we are going to help you guys clean it up. That is going to be our philosophy in terms of the environmental aspect of how we feel about our communities and our land that we basically have allowed you to live on.

You have totally destroyed this country environmentally with the whole thing about dollars. We are very concerned about it, because we have allowed you to live here, but we do not want to die with something that you have created. So we are going to assist you, and one of the ways the Government of Canada can look at this whole concept of our paper is our way of assisting your government, this government, in coming up with environmental laws that will be acceptable to everyone in the future and will maybe save mankind and Canada, maybe the world.

The other thing that has to be very clear in terms of what I feel and in terms of the federal government is that you have the capacity to utilize Indian lands in provinces such as Alberta and Saskatchewn as a power base, because of your fiduciary responsibility, to use clout on provincial governments that do not have environmental issues as a high priority but may be developing projects. You have the opportunity of utilizing Indian land to use the clout of federal environmental power to set the standards of Canadian environmental laws.

Ms Montour: The way we see the earth, whether we are aboriginal people here in Canada, Australia, Africa, wherever, is that we see ourselves as respecting each other. Even though we may be different—you are different from us—we respect your differences. We have to respect ourselves first; then we have to respect other people. We have to recognize that although they are different, they still have a purpose here on earth.

It is the same with everything else on this earth. Whether it is water, rocks, soil, air, wildlife, we still have to respect that they do have a purpose. Even if we do not know what that purpose is, they still have a right to be here, and if they have to be used by us we have to respect that they are giving up something of themselves, such as a bird giving up its life to feed a family. It is something as simple as that.

That gap in respect is there. It has always been there. I think it is finally starting to come together because non-native people, now that they have finally devastated this whole planet, are realizing that what little we have is being taken care of by the aboriginal people. What little we have that is still in good condition is being managed by indigenous peoples around the world. They are saying, my God, they must be doing something right after all these years. That respect is finally starting to increase, but it is really based on that. That is all I have to say right now.

[*Translation*]

première prise de contact entre nos peuples. Selon nous, nous vous avons, pendant 500 ans, prêté ce pays et vous avez tout foutu en l'air. Peu importe, notre intention est de vous aider à le nettoyer. Voilà, très sommairement, en quoi consiste notre philosophie de l'environnement pour nos terres, sur lesquelles nous vous avons en fait permis de vivre.

Vous avez totalement détruit notre environnement à cause de votre esprit mercantile. Cela nous préoccupe beaucoup étant donné que nous vous avons permis d'habiter ici, mais nous ne voulons tout de même pas mourir des suites de ce que vous avez fait. C'est pourquoi nous allons vous aider. Le gouvernement du Canada peut considérer que notre mémoire est un effort que nous faisons en vue de vous aider à adopter des lois sur l'environnement qui répondront aux besoins actuels et à venir et qui permettront peut-être de sauver le Canada, voire l'humanité tout entière.

Je tiens aussi à préciser que vous avez la possibilité d'utiliser les terres indiennes situées dans des provinces telles que l'Alberta et la Saskatchewan comme base avancée des initiatives nécessaires, étant donné que ces terres vous sont confiées à titre de fiduciaires, ce qui vous permet de peser de tout votre poids sur les gouvernements provinciaux qui envisagent de mettre sur pied des projets mais qui n'accordent pas une très grande priorité à l'environnement. Vous allez pouvoir utiliser les terres indiennes pour fixer des normes environnementales pour tout le Canada.

Mme Montour: Les autochtones en général, qu'ils soient du Canada, d'Australie ou d'Afrique, semblent avoir une conception différente de la vie sur terre. Pour nous, il s'agit essentiellement, d'une question de respect. Nous sommes différents de vous, et vous de nous, mais nous respectons ces différences. Cela dit, nous devons, d'abord, nous respecter nous-mêmes, puis ensuite respecter les autres. Il est nécessaire d'admettre que malgré toutes les différences entre les peuples, tous les peuples ont leur place ici sur terre.

Cela est également vrai de tout ce qui se trouve sur terre. Qu'il s'agisse de l'eau, des pierres, du sol, de l'air, de la faune, tout cela doit être respecté puisque chaque chose a sa place. Même si nous ne savons pas toujours qu'elle est la raison d'être de tel ou tel aspect de la nature, toutes ces choses ont le droit d'exister, ont leur place parmi nous, et, dans la mesure ou nous devons utiliser ces divers aspects de la nature, nous sommes tenus de les respecter en tant qu'objets de la création qui s'abandonnent à nous comme s'abandonne à nous l'oiseau dont la vie va être sacrifiée pour nourrir une famille. Voilà, essentiellement, de quoi il s'agit.

Or, en matière de respect, nous constatons un écart qui a toujours été là. Je pense que cet écart commence à se combler puisque les peuples non autochtones commencent à se rendre compte qu'après avoir ravagé la planète, le peu qui reste un bon état semble être à la charge des peuples autochtones. Dans le monde entier, ce qui reste un bon état est aux mains des peuples indigènes. On se rend compte, enfin, que ces peuples incarnaient dans leur mode de vie une grande sagesse et, petit à petit, le respect dû à cette sagesse augmente. Je n'en dirai pas plus pour l'instant.

[*Texte*]

• 1650

Mr. Michael Anderson (Council of Northern Chiefs, Manitoba): My name is Michael Anderson. I work with the Council of Northern Chiefs in Manitoba.

When I look at legislation like this I think of it very much from the perspective of the kinds of assessments that are taking place in northern Manitoba. There are seven that we were working on until Kiggavik was withdrawn, and that made six. There are three regarding forestry and three regarding major hydro-electric development.

The view of it, in terms of whether Canada is coming along, is does it work? Will the act effectively examine the land uses, the legal treaty fiduciary responsibilities of Canada? Will all of these complex matters be dealt with?

When I look at northern Manitoba, social scientists and our band members say that northern Manitoba has perhaps what is the highest density of aboriginal resource users in North America. When I look at my own maps covering what is largely a very roadless area—there are 27,000 treaty Indian people within the MKO region—there is a tremendous number of impacts, and this act, the way it is left, will not be able to provide meaningful assessment of the impacts of those six projects: Repap's pulp mill projects, phases one and two, and its forest management plan, and Manitoba Hydro's Conawapa project and the transmission lines related to it.

For example, subclause 45.(4) "lands in respect of which Indians have interests" should have a paragraph (e): lands in respect of which Indians have interests:

> (e) should include provincial Crown lands where treaty resource uses and other uses exist.

At the present time, these several thousand resource users in our territory have slipped through a crack in which the Province of Manitoba repeatedly states that the responsibility for the defence and protection of fiduciary responsibility lies with Canada, the defence or treaty resource users lies with Canada. Canada, in establishing this legislation, has said we do not have a hook. We cannot deal with those issues except in a general way. As a result, the answer is the act is not working. There is respect for these existing resource users which reflect themselves also in law, constitutionally guaranteed resource uses, which will not be protected under the current regime and the manner of proceeding with these projects.

So in real terms, when I look at the Repap Forest Management Plan, for example, it is 108,000 square kilometres in Manitoba, 16 First Nations communities, several thousand people using the area extensively, the

[*Traduction*]

M. Michael Anderson (Council of Northern Chiefs, Manitoba): Je m'appelle Michael Anderson et je travaille pour le Council of Northern Chiefs du Manitoba.

J'ai examiné ce texte à la lumière des évaluations qui se déroulent dans le nord du Manitoba. Nous participions à sept d'entre elles jusqu'à l'annulation du projet Kiggavik, ce qui en laisse six. Il y en a trois dans le domaine forestier et trois importants projets hydroélectriques.

Or, la question est posée: ce genre d'exercice est-il efficace? Le projet de loi encouragera-t-il une meilleure utilisation des terres et le respect des responsabilités fiduciaires que les traités imposent au gouvernement du Canada? Ce texte va-t-il nous permettre de régler ces dossiers très complexes?

Les spécialistes des sciences sociales et les membres de notre bande sont d'accord pour dire que, de toute l'Amérique du Nord, le nord du Manitoba a peut-être la plus forte densité d'habitants autochtones vivant des ressources qui les entourent. Lorsque je me penche sur mes cartes qui représentent une région à peu près totalement dénuée de routes—la région MKO contient environ 27,000 Indiens des traités—je peux m'apercevoir de l'impact énorme des divers projets, et, dans son état actuel, le texte ne permettra pas de procéder à une évaluation satisfaisante de l'impact que ces six projets sont appelés à avoir sur l'environnement. Je parle ici de la construction des usines de pâtes à papier de la Repap, phases I et II, du projet d'aménagement forestier de cette même compagnie et du projet Conawapa lancé par Hydro-Manitoba, avec ses lignes à haute tension.

On trouve au paragraphe 45.(4) l'expression suivante: «les terres sur lesquelles les Indiens ont des droits». Or, je pense que ce paragraphe devrait contenir un alinéa e): les terres sur lesquelles les Indiens ont des droits:

> e) doivent comprendre les terres appartenant à la Couronne au titre provincial, où sont garantis par traité l'utilisation des ressources ainsi que certains autres droits.

À l'heure actuelle, plusieurs milliers d'habitants de notre territoire continuent à vivre des ressources qu'ils y trouvent, bénéficiant d'une sorte de faille dans le raisonnement juridique de la province du Manitoba, qui ne cesse d'affirmer que c'est au Canada qu'incombe, à titre de fiduciaire, la protection et la défense de l'environnement, des ressources et de tous ceux qui, par traité, ont le droit de les utiliser. En rédigeant ce texte, le Canada fait fi de nos droits tout en se limitant à une sorte de déclaration de principe. Voilà pourquoi, selon moi, la loi ne répond pas aux besoins. Les dispositions actuellement en vigueur reconnaissent les droits des utilisateurs dont l'accès aux ressources est garanti par la Constitution, mais ces droits ne seront plus respectés dans le cadre du régime envisagé et cela ressort clairement de la manière dont sont menés les projets en cours.

J'en reviens au plan de gestion forestière de la Repap qui s'applique à 108,000 kilomètres carrés au Manitoba et qui va toucher 16 communautés appartenant aux Premières nations, c'est-à-dire plusieurs milliers de personnes qui dépendent

[*Text*]

trappers' trails and the road networks are like veins on a leaf. At the present time, the company is resisting looking at treaty and aboriginal resource uses. It has made a representation already to the Manitoba Department of Environment asking that it be excluded. This means then it requires the federal role in a joint review process to bring it back in. It is not here.

So to answer the question, if it does not work then it has not met the test and has not moved forward.

Mr. Heap (Trinity—Spadina): Welcome to the witnesses.

I want to ask a question relating to clause 45 of the bill, which says:

> (1) Where a project for which an environmental assessment is not required under section 5 is to be carried out in Canada and the Minister is of the opinion that the project is likely to cause serious adverse environmental effects on federal lands or on lands in respect of which Indians have interests, the Minister may establish a review panel to conduct an assessment of the environmental effects of the project on those lands.

I notice that it says that it happens only when the minister is of a certain opinion. It then says "the Minister may", it does not say he shall, and it then says he will establish a review panel. If he has the opinion, if he decides to act on it, he will appoint a panel.

In light of the third paragraph of your first page, where you say "the aboriginal government and federal authority may conduct joint reviews as equal partners", I am wondering how you see that being carried out. Does this clause provide sufficient assurance that the aboriginal view will be heard? Or should it be strengthened, for example, by saying "the Minister shall", or should it be strengthened by saying that where the majority of the impacted people are aboriginals, then the majority of the panel should be aboriginal?

• 1655

Mr. Okimaw: Our summary said one of the main points we have against the whole legislation is that it is very discretionary. It is left up to the opinion of the minister. Our recommendation is that wherever the phrase "in the opinion of the minister or the responsible authority" occurs, the clause should be deleted; the word "may" should be deleted and the word "shall" should be included in there so that it gives a mandatory effect.

Mr. Heap: What would you put in place where it says "the minister is of the opinion"? What is going to trigger the consideration of appointing a panel?

[*Translation*]

des ressources naturelles de ce territoire. Regardez ces pistes de trappeurs et ces chemins qui ressemblent à un réseau de veines sur une feuille d'arbre. À l'heure actuelle, la compagnie refuse de tenir compte des droits reconnus aux autochtones, par traité, pour l'utilisation des ressources que fournit le territoire en cause. Nous nous sommes déjà adressés au ministère de l'Environnement du Manitoba pour nous plaindre de cela et il faudrait, à notre avis, que le gouvernement fédéral accepte de jouer le rôle qui lui incombe dans le cadre d'une procédure conjointe d'examen. Or, le gouvernement ne joue pas son rôle.

C'est pourquoi je dis que la loi s'est révélée inefficace; elle n'a pas donné ce que nous attendions d'elle; elle n'a pas permis de progresser.

M. Heap (Trinity—Spadina): Je souhaite la bienvenue aux témoins.

J'aimerais poser une question touchant l'article 45 du projet de loi, c'est-à-dire la disposition qui dit:

> (1) Le ministre peut ordonner l'examen par une commission des effets environnementaux d'un projet non visé à l'article 5 si le projet doit être mis en oeuvre au Canada et si, à son avis, il est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs graves sur le territoire domanial et sur les terres sur lesquelles les Indiens ont des droits.

Je note que tout cela dépend de l'avis du ministre. On voit que «le ministre peut». La loi ne prévoit pas que le ministre doit procéder ainsi. On voit qu'il nommera une commission s'il le juge nécessaire.

Étant donné ce que vous avancez au troisième paragraphe de la première page de votre exposé, là où vous déclarez que «le gouvernement autochtone et les autorités fédérales pourront procéder à un examen conjoint sur un pied d'égalité», je me demande comment, selon vous, tout cela va se passer. Cette disposition garantit-elle suffisamment aux autochtones qu'il sera tenu compte de leur point de vue? Ou devrait-on la renforcer en disant, par exemple, «le ministre doit»? Ou bien, devrait-on renforcer cette disposition en prévoyant que, dans la mesure où une majorité des personnes touchées par le projet sont des autochtones, ils se verront attribuer une majorité des sièges au sein de la commission?

M. Okimaw: Un des principaux arguments que nous avançons dans notre document, c'est que le texte laisse une trop grande place au pouvoir discrétionnaire. Tout cela dépend, en définitive, de l'avis du ministre. Or, selon nous, il conviendrait de supprimer systématiquement dans le texte les mots «de l'avis du ministre ou de l'autorité responsable». Il conviendrait également de remplacer «peut» par «doit» pour rendre les différentes mesures obligatoires.

M. Heap: Que mettriez-vous à la place des mots «si le ministre est d'avis»? Comment, en effet, procéder autrement pour la nomination d'une commission?

[*Texte*]

Mr. Okimaw: The other thing I want to mention is the phrase "is likely" to cause a serious, adverse environmental effect. Our recommendation is that the phrase "is likely" should be changed to "may cause". The test is that if a project may cause harmful effects, then there should be a panel.

Mr. Heap: Who decides whether it may cause—

Mr. Okimaw: If there is an independent review, then it is up the aboriginal authority. But if there is a joint review, then the decision is made jointly, based on criteria that should be developed jointly.

Mr. Anderson: One thing I would like to reinforce for the committee's assistance is that the current plans are to regulate environmental assessment on federal Indian reserve land. I would like to indicate that within the MKO territory and other places, environmental assessment is a normal part of the existing community planning process. There exists environmental assessment processes quite independent of this legislation in First Nations government and in First Nations territory for community planning and other purposes. When we talk about joint reviews, we are talking exactly about having in effect two parallel technical and staff structures working together.

My assembly of chiefs has mandated our staff group, the natural resources secretariat, to establish such a parallel capability in order to be able to work on joint reviews. In terms of clause 37, for example, where "jurisdiction" is defined, there should be added a paragraph (g) stating that an Indian band is a jurisdiction so that these joint proceedings can take place effectively.

I wanted to underscore this because there is a common view that if environmental asssement does not take place, the act will create it, and it will be something brought to First Nations communities through regulations pursuant to the act. I am concerned there in fact will likely be a collision between any regulations drawn up under the act and existing land planning and community development processes.

Most things on reserve are done by consensus with a considerable amount of discussion. This in effect creates an assessment process. The one key that is superior to First Nations processes is that it is exceedingly planning-driven and it takes place at a very early stage, instead of being project-driven, which means that most decisions have been made about the scale, scope, size and location. In our communities, things are done much earlier than that. It makes our work, as environmental assessment specialists in the communities, very easy because we are being brought into the communities well in advance of things being done up in blueprints and being circulated as plans.

[*Traduction*]

M. Okimaw: J'aimerais en dire autant de l'expression «est susceptible» d'entraîner des effets environnementaux négatifs graves. À notre avis, l'expression «est susceptible» devrait être remplacée par «pourrait entraîner». Voilà le critère; dans la mesure où un projet comporte un risque, il faut nommer une commission.

M. Heap: Mais qui va décider si ce projet comporte un risque. . .

M. Okimaw: Si le projet est soumis à une procédure indépendante d'examen, la décision reviendra à l'autorité autochtone. Mais, s'il s'agit d'un examen conjoint, eh bien, la décision sera prise conjointement en fonction de critères qui seraient, eux aussi, fixés conjointement.

M. Anderson: J'aimerais, à l'intention du comité, insister sur le fait qu'il s'agit, à l'heure actuelle, d'essayer de réglementer les procédures d'évaluation environnementales pour les terres fédérales réservées aux Indiens. Je précise que sur l'ensemble du territoire MKO ainsi que dans d'autres lieux, les procédures de planification mises en place au niveau de la communauté comportent déjà des procédures d'évaluation environnementales. Sur tous les territoires relevant des Premières nations, les procédures d'évaluation environnementale interviennent déjà tout à fait en dehors des dispositions du présent texte. Ainsi, lorsqu'on évoque la mise en place de procédures d'examen conjointes, il s'agit, en fait, d'un effort de coopération entre deux structures parallèles, les deux équipes travaillant de concert.

Mon assemblée des chefs a demandé à notre groupe, c'est-à-dire au secrétariat chargé des ressources naturelles, de mettre en place une telle structure parallèle capable de participer à une procédure conjointe d'examen. Il conviendrait ainsi, d'ajouter, à l'article 37 qui définit ce qu'on entend par «instance», un alinéa g) précisant qu'une bande indienne constitue justement une de ces «instances», ce qui permettrait le bon déroulement de ces procédures conjointes.

J'insiste sur ce point car l'idée se répand quand l'absence d'évaluation environnementale satisfaisante, la loi prendra les mesures nécessaires et que de telles procédures seront prescrites à l'égard des communautés des Premières nations dans le cadre des règlements adoptés en vertu de la loi. Or, je crains une sorte de conflit entre les règlements adoptés dans le cadre de la loi et les procédures qui régissent déjà la planification des terres et le développement des communautés.

Au sein de nos réserves, tout se fait par consensus à la suite de débats parfois très complets. Cela constitue, à nos yeux, une procédure d'évaluation. Les procédures en vigueur au sein des Premières nations nous paraissent préférables dans la mesure où elles interviennent au tout début du processus car elles sont fondées principalement sur un effort de réflexion global mené dans le cadre de la planification, au lieu d'être fondées principalement sur l'analyse d'un projet. Ce qui nous permet de trancher très tôt les questions touchant la dimension et l'emplacement d'un projet précis. Dans nos communautés, la réflexion intervient très tôt dans le processus, et ce simple fait facilite de beaucoup la tâche qui nous imcombe en tant que spécialistes de l'évaluation environnementale, étant donné que notre intervention se situe bien avant que ne soit dressés les plans propres à tel ou tel projet précis.

[*Text*]

M. Côté: J'aurais aimé entendre les Cris du Québec aborder certains aspects.

Premièrement, pouvez-vous me dire si le contenu de votre rapport pourrait aussi refléter largement les préoccupations des Cris du Québec?

Deuxièmement, connaissez-vous la structure de leur gestion, de leur gouvernement? M. Clark exprimait un peu la même préoccupation à votre égard.

• 1700

Mr. Courtoreille: We are here to try to open the door whereby environmental concerns would be jointly done by aboriginal governments and the federal government. How the James Bay agreement is in place, or has not taken effect as it should, is something that James Bay themselves would have to deal with.

I would prefer to look at our document and say that we are opening the door to have aboriginal governments and the federal government take joint responsibility to work together to deal with environmental concerns.

How it affects James Bay is something that is related. The James Bay concerns, the environmental concerns, are more clearly defined in their treaty as "the environmental relationship". Unlike our treaties, the environmental question has not been addressed, although they are guaranteed to protect our way of life, which is connected to the environment.

More specifically identified in the James Bay agreement is the responsibility of the Quebec government, the responsibility of the James Bay people, and the responsibility of the federal government.

Mr. Anderson: In terms of the features that are part of the James Bay agreement with respect to assessment and land management, what you have raised is important. First Nations look to the provisions in the land claims in the agreements in principle, particularly with regard to land planning and environmental assessment.

What is unique and interesting—and should be highlighted—is that all of those imply and put into black and white a joint process where there is shared jurisdiction with respect to land use, wildlife management and environmental assessment.

In the sobering light of current times, when these agreements are drawn up, it means that First Nations ensure that "joint process" is written right in. It is fair to say that First Nations that do not have a firm, joint jurisdiction over land and resources very much desire to seek and negotiate those kinds of agreements.

[*Translation*]

Mr. Côté: I would like to hear the Quebec Cree address some of these issues.

Would you, first, tell me whether your report accurately reflects the concerns of Quebec's Cree population?

Secondly, do you know the way their government is structured? Mr. Clark raised a similar concern with respect to your own people.

M. Courtoreille: Nous sommes ici pour obtenir que les questions touchant l'environnement soient traitées conjointement par les gouvernements autochtones et le gouvernement fédéral. C'est aux gens de la Baie James de se pencher sur l'accord du même nom et de décider comment l'on pourrait corriger les défauts de son application.

Je préfère considérer que le document que nous vous avons soumis tend à la mise en place d'une procédure conjointe permettant aux gouvernements autochtones et au gouvernement fédéral de régler, ensemble, les questions touchant l'environnement.

L'effet que tout cela pourrait avoir au niveau des populations de la Baie James fait également partie du tableau. Les questions soulevées dans le cas de la Baie James sont plus clairement définies dans leur traité qui parle de «relation sur le plan de l'environnement». Mais, contrairement à ce que prévoient nos propres traités, la question de l'environnement n'est pas abordée bien que les populations de la Baie James se voient garantir leur mode de vie qui est, bien sûr, intimement lié à l'environnement.

L'Accord de la Baie James précise la responsabilité du gouvernement du Québec, la responsabilité des habitants de la Baie James ainsi que la responsabilité qui incombe au gouvernement fédéral.

M. Anderson: Ce que vous dites là est important en ce qui concerne les dispositions de l'Accord de la Baie James touchant les procédures d'évaluation et de gestion des terres. Les Premières nations se fondent effectivement sur les dispositions des accords de principe conclus dans le cadre des revendications territoriales et notamment des dispositions touchant la planification des terres et l'évaluation environnementale.

Ce qui est à la fois unique et intéressant—et ce qu'il convient de noter—c'est que toutes ces dispositions prévoient très précisément le déroulement d'une procédure conjointe à chaque fois qu'il y a compétence partagée en matière d'utilisation des terres, de gestion de la faune et d'évaluation environnementale.

Étant donné la situation actuelle, les Premières nations veulent s'assurer que les textes adoptés prévoient effectivement une procédure conjointe. Il est juste de dire que les Premières nations, qui n'exercent pas encore et de plein droit une compétence conjointe à l'égard des terres et de l'utilisation des ressources, cherchent énergiquement à négocier de tels accords.

[*Texte*]

This form of environmental assessment process, where First Nations are consulted as part of the review process and are in the audience with everyone else, does not reflect the current understanding of aboriginal aspirations with respect to land planning and management that are going into land claims agreements.

It does not expect the kind of arrangements announced today in Ontario with NAN, for example, or the negotiations going on with joint management arrangements that arise out of Sioui and Sparrow in particular.

Going back to the question Mr. Martin asked earlier, there is a parallel process going on where joint jurisdiction is being hotly negotiated on several levels dealing with natural resources. This bill does not reflect that.

Mr. O'Kurley (Elk Island): I would like to thank the witnesses for giving us the opportunity to ask questions.

Much was said about co-operation, about a partnership between the aboriginal community and the government. Mention was made about assisting the white man to clean up the environmental mess created, as you also said, by the white man. There also was mention of James Bay, about concerns being dealt with in a joint way.

Generally speaking, what I have heard over the past several minutes is the whole idea of a partnership, working together. I have also heard that most economic activity in the aboriginal community is subject to an environmental assessment within the aboriginal community. Is that correct?

It may be that I am just not aware of some of the things that transpire in the daily lives of aboriginals. But if aboriginals want that partnership and if they want to be part of the environmental assessment of projects outside the aboriginal community, would you also accept that any economic activity within the aboriginal community would be subject to environmental assessment by those outside your community?

• 1705

Mr. Courtoreille: No, it is not a situation of a wheel-and-deal concept. In my part of the territory we have had a good relationship with federal environmental people. We were able to stop projects like ALPAC and we have been able to do other stuff. We were able to kill the Alsands project and a number of other projects because we worked together.

In terms of some of the projects the communities themselves would have to deal with, there is no doubt in our minds that we would be unreasonable in stopping a project for the sake of stopping a project.

Mr. O'Kurley: Laurie said that if she wants to stop something she wants to be able to stop it.

[*Traduction*]

Or, ce genre de procédure d'évaluation environnementale, qui prévoit que les Premières nations seront consultées dans le cadre de la procédure d'examen mais que leur rôle se limitera à cela, ne tient pas compte des aspirations actuelles des autochtones en matière de planification et de gestion des terres et ne semble pas conforme aux arguments avancés dans le cadre des revendications territoriales.

Cela ne me semble pas non plus conforme aux accords annoncés aujourd'hui entre l'Ontario et la nation Nishnawbe-Aski, ou aux négociations devant aboutir à des accords de gestion conjointe avec les Sioui et les Sparrow.

Mais pour en revenir à la question que M. Martin a posée tout à l'heure, j'ajoute qu'il y a effectivement une procédure parallèle dans le cadre de laquelle on négocie très énergiquement afin d'obtenir la reconnaissance d'une compétence conjointe à l'égard des ressources naturelles, et cela à plusieurs niveaux. Or, ce projet de loi n'en tient pas compte.

M. O'Kurley (Elk Island): Je tiens à remercier nos témoins de nous avoir ainsi offert l'occasion de les interroger.

On a beaucoup parlé de coopération, de partenariat entre la communauté autochtone et le gouvernement. On a parlé d'aider l'homme blanc à réparer cette sorte de catastrophe environnementale qu'il a déclanchée. On a également parlé de la Baie James et du besoin de traiter conjointement les problèmes qui en découlent.

En somme, on a parlé de partenariat et du besoin de travailler ensemble. On a également dit que la plupart des activités économiques menées par la communauté autochtone sont déjà soumises, au sein même de cette communauté, à des procédures d'évaluation environnementale. J'espère ne pas me tromper sur ce point.

Sans doute ignorais-je certains aspects du quotidien des communautés autochtones mais, dans la mesure où les autochtones recherchent ce partenariat et entendent participer à l'évaluation environnementale de projets prévus à l'extérieur de leurs communautés, accepteriez-vous également que l'activité économique qui se déroule au sein même des communautés autochtones soit dorénavant soumise, elle aussi, à une évaluation environnementale menée, en partie, par des personnes de l'extérieur?

M. Courtoreille: Non, il ne s'agit pas ici de marchandage. Dans ma région, nous entretenons de bons rapports avec les gens du fédéral chargés de l'environnement. Nous avons pu, avec succès, nous opposer à des projets tels que celui du CCGPPA et nous avons mené un certain nombre d'autres actions. Nous avons réussi à faire annuler le projet Alsands ainsi qu'un certain nombre d'autres projets. Si nous avons pu obtenir de tels résultats, c'est justement que nous avons travaillé ensemble.

Nous savons qu'il serait tout à fait déraisonnable de nous opposer à un projet pour le simple plaisir de le faire.

M. O'Kurley: Laurie nous a déclaré qu'elle veut être en mesure de bloquer les projets auxquels elle s'oppose.

[*Text*]

Mr. Courtoreille: I want to clarify that. There are situations that people have to be made very clear about. On the one hand you talk about environmental assessment in terms of the federal government, and on the other hand you have the Department of Indian Affairs. As soon as a band starts to say it is very concerned about a project you can be guaranteed that the Department of Indian Affairs will suddenly be going around to the different bands, because there is a category for "anti-project" and another for "for-project".

There was never any division between bands in terms of being anti-pulp mill or pro-pulp mill. We are looking at a situation where we want to be sure it does not affect our lands or our traditional way of life. If a band council wanted to do a project its people would want to make it very clear that it does not affect those same criteria.

Mr. O'Kurley: I am not sure if I have communicated this effectively, but I am asking about various economic activities, whether they be hunting, trapping or fishing. Would the aboriginal community be prepared to subject that activity to environmental assessment by a community outside of the aboriginal community?

Ms Montour: I think what you are asking is whether or not we are going to regulate ourselves.

Mr. O'Kurley: No, that is not what I am asking. If you are advocating a partnership, there are two sides to a partnership, and the rights and responsibilities of that partnership should be equal. If you are asking for involvement and authority in the decision-making process of the non-aboriginal community, would you also accept the involvement, authority and accountability of non-aboriginals in your economic activities?

Mr. Courtoreille: Yes, I just caught up because I never labelled the government as a different community. I was thinking of something else when I talked about communities. If you are talking about aboriginal and federal governments, they are definitely in the make-up of how the joint relationship is going to develop. It will have to be developed in that process because we will need the assistance of the federal government when we develop our own projects.

Mr. O'Kurley: Thank you.

Mr. Anderson: I would like to add one thing. The joint process for treaty people in northern Manitoba began with the entering into of sacred treaties, and as a result aboriginal treaties—

Mr. O'Kurley: I understand the treaties. I suppose what I am saying is the concept says we want to have a say there, but we want to be independent when we are involved.

Mr. Courtoreille: No.

Mr. O'Kurley: That is what I am hearing.

[*Translation*]

M. Courtoreille: Permettez-moi de préciser un peu sa pensée. Il faut bien comprendre. Vous avez, d'une part, évoqué les procédures d'évaluation environnementale et le rôle du gouvernement fédéral et, d'autre part, il y a le ministère des Affaires indiennes. Dès qu'une bande commence à s'inquiéter d'un projet, vous pouvez être certains que les gens du ministère des Affaires indiennes se rendront immédiatement auprès des différentes bandes pour essayer un peu de faire le tri entre les partisans et les opposants d'un projet donné.

Or, nos bandes n'ont jamais été divisées entre partisans et opposants, par exemple, du projet de construction d'une usine de pâte à papier. Nous tenons tout simplement à nous assurer que ce projet ne nuira en rien à nos terres ou à notre mode de vie traditionnel. Il est bien évident que si un conseil de bande entendait lancer un projet, nos populations voudraient également s'assurer que ce projet respecte les mêmes exigences.

M. O'Kurley: Je ne suis pas certain de m'être fait bien comprendre, car en parlant de diverses activités économiques, j'entendais la pêche, la chasse et le piégeage. La communauté autochtone est-elle disposée à soumettre ce genre d'activités à une procédure d'évaluation environnementale à laquelle participeraient des personnes n'appartenant pas à la communauté autochtone?

Mme Montour: Si je vous comprends bien, vous nous demandez si nous entendons réglementer nous-mêmes notre conduite.

M. O'Kurley: Non, ce n'est pas du tout cela. Vous êtes partisans d'une sorte de partenariat mais cela implique deux partenaires ainsi que l'égalité des droits et responsabilités de chacun. Dans la mesure où vous revendiquez un rôle dans les décisions touchant des projets n'appartenant pas à la communauté autochtone, je vous demande si vous êtes prêts à accepter que la communauté non autochtone puisse, elle aussi, participer aux décisions et aux responsabilités relatives à vos propres activités économiques?

M. Courtoreille: Je ne vous avais pas compris car il ne m'était jamais venu à l'idée de considérer le gouvernement comme une communauté distincte. Lorsque je parlais de communautés, je songeais à autre chose. Si vous entendez par cela les autochtones et le gouvernement fédéral, il est bien évident que les deux sont appelés à participer aux procédures conjointes évoquées tout à l'heure. Il en sera nécessairement ainsi étant donné que nous allons avoir besoin de l'aide du gouvernement fédéral pour mener à bien nos propres projets.

M. O'Kurley: Je vous remercie.

M. Anderson: Permettez-moi un commentaire. Pour les Indiens des traités statutaires du nord du Manitoba, cette participation conjointe remonte à la conclusion des traités initiaux, traités que les autochtones tiennent pour sacrés.

M. O'Kurley: Je comprends fort bien. Mais ce que je crains, c'est qu'il soit question de participer aux décisions des autres mais de prendre ses propres décisions en toute indépendance.

M. Courtoreille: Non, ce n'est pas cela.

M. O'Kurley: C'est pourtant ce que j'avais cru comprendre.

[*Texte*]

Mr. Courtoreille: No, if we have a pulp mill, for example, we expect the federal government to tell us when we are doing environmental damage too.

Le vice-président: Me permettez-vous de faire une remarque. Depuis tout à l'heure, vous parlez dans vos réponses de l'espèce d'interdépendance qu'il y a entre nous tous. Vous souhaitez être impliqués dans le processus d'évaluation environnementale lors de tout projet, que ce soit celui de la baie James ou un autre.

Au fond, M. O'Kurley vous demande, toujours dans la perspective de l'interdépendance des collectivités, si vous êtes d'accord que le processus puisse s'appliquer à l'inverse, en ce sens que lorsque qu'il y a un projet de développement pour ces collectivités, il peut être important que d'autres participent au processus d'évaluation environnementale pour s'assurer que vos projets de développement n'affectent pas l'environnement. C'est le même principe, mais à l'inverse.

Mr. Anderson: I understood your question earlier. That was one of the reasons Laurie used the phrase "self-regulate". That is the key, that is the beginning phrase, but the object is to develop the joint capacity so that land use management assessment—using your example, trapping and fishing—is being conducted principally by an aboriginal environmental assessment authority, because there is a key piece in that the end-product of—

• 1710

Mr. O'Kurley: You want separate criteria for the assessment then. Are you saying that a criterion that applies to the non-aboriginal community does not necessarily apply to native and aboriginal economic activity; for example, biological views and scientific views, that those criteria do not apply equally?

Mr. Anderson: The criteria are a separate, but related, issue. The beginning of it is that under a case, for example, like Sparrow, it is very clear that the Crown has limited ability to regulate aboriginal treaty-driven resource use or aboriginal uses of resources. So it means that for effective management of aboriginal resource use to take place, given the limits of the Crown, it has to be through self-government, through self-regulation by aboriginal communities.

Mr. O'Kurley: I understand that there are some legal wrinkles in this. I am talking about the concept of a partnership and the equality within that partnership saying: yes, we want the rights and responsibilities of an equal partner to participate in your activity. I am asking if you accept that the other partner has equal rights and responsibilities to participate in the aboriginal activity.

Mr. Anderson: Insofar as the concerns are brought to an aboriginal environmental assessment authority, yes.

[*Traduction*]

M. Courtoreille: Non, nous gérons nous-mêmes une usine de pâte à papier et nous demandons au gouvernement fédéral de nous le dire si, à un point donné, nos activités nuisent à l'environnement.

The Vice-Chairman: Could I add something to that. You have spoken of this sort of interdependence which links us all. You would like to participate in the environmental assessment process regarding any project whether it would be the James Bay project or some other project.

But I think Mr. O'Kurley is asking you, in light of this interdependence between the various communities, if you agree that that process should work both ways and that when one community decides to launch a development project, members of the other community should also take part in the environmental assessment process to make sure that your development projects will not have a negative impact on the environment either. The principle is the same but it works both ways.

M. Anderson: J'avais compris votre question de tout à l'heure. C'est pourquoi Laurie avait parlé d'autoréglementation. C'est la phrase clé, mais l'objectif est de créer une structure de participation conjointe dans le cadre de laquelle l'évaluation de l'utilisation des terres et des ressources qu'on y trouve—c'est-à-dire, pour reprendre votre exemple, le piégeage et la pêche—revient principalement aux autorités autochtones chargées de l'évaluation environnementale, car, j'y vois là une des pièces essentielles du dispositif. . .

M. O'Kurley: Vous voudriez donc appliquer des critères d'évaluation distincts. Entendez-vous par cela que les critères applicables à la communauté non autochtone ne s'appliquent nécessairement aux secteurs d'activité des autochtones. Cela voudrait-il dire que les critères biologiques, les critères scientifiques, ne s'appliqueraient pas de la même façon à tous?

M. Anderson: La question des critères est une question distincte bien qu'elle soit liée à l'ensemble du problème. Il faut préciser que, dans un cas tel que celui de Sparrow, il est tout à fait clair que la Couronne se voit limitée dans son pouvoir de réglementer l'utilisation par les autochtones de ressources qui leur sont reconnues dans le cadre de traités. Cela veut dire que la gestion de ces ressources doit, étant donné les limites imposées à la compétence de la Couronne, être assurée de façon autonome par les autochtones.

M. O'Kurley: La question comporte il est vrai, quelques détours juridiques mais, moi, je vous parle de partenariat et d'égalité au sein de ce partenariat. Ainsi, nous revendiquons effectivement le droit et la responsibilité de participer aux décisions touchant vos propres activités, et je vous demande donc de nous dire si, selon vous, l'autre partenaire a également le droit et la responsabilité au même titre que vous de participer aux décisions touchant l'activité économique des autochtones.

M. Anderson: La réponse est oui, dans la mesure où l'objet de vos préoccupations est porté à l'attention des autochtones chargés de l'évaluation environnementale.

[*Text*]

Ms Montour: May I also bring up one point? Say a native community wanted to build the world's largest pulp mill right on its reserve; then of course the nearby non-native community is going to be in an uproar, and so they are going to bring their concerns forth. That is why I would say that it is self-regulating.

We have to look at ourselves, and there are going to be other native communities within that area who also may oppose that on-reserve pulp mill. So in that way we, as aboriginal people, are regulating ourselves. And we have those debates going on right now.

Mr. O'Kurley: What I hear you saying, Laurie, is that within the aboriginal community the aboriginal community can be trusted to regulate itself, but the non-aboriginal community cannot be trusted. Is that what I hear you saying?

Ms Montour: Right on! As a whole, the aboriginal community can regulate itself. An individual community or one chief might want this pulp mill no matter what, but as a whole I would say that we have a better record.

Mr. O'Kurley: I am not talking about pulp mills. I am talking about activities such as fishing in a lake or harvesting a particular crop of wildlife, etc.

Mr. Courtoreille: That is a different ball game—

Mr. O'Kurley: Well, that is economic activity.

Mr. Courtoreille: —because what you are talking about is when you are mixing quotas of fish, when you are mixing whether sportsmen have a right over fishermen, or whether Indian people trap more, but in reality we do not talk about the habitat.

Mr. O'Kurley: Lawrence, what I see evolving is in a sense a double standard. I am not saying that this is not right, and I am not saying that it was not agreed to in the treaties. I am saying that there is an appearance or perception of a double standard, where because there are treaties a native can go into a national park or into any other situation and harvest wildlife and yet various members of that community might say that in an environmental sense they do not really agree with it and they think that activity should be subject to some type of environmental assessment. You can hold up a treaty as a shield and say in this regard, no; we are independent of that and we are just going to do what we want here. Yet you are saying that when a non-aboriginal wants to engage in some activity you can say that you are going to be a part of it.

[*Translation*]

Mme Montour: Permettez-moi une observation. À supposer qu'une communauté autochtone ait l'idée de construire, sur les terres de sa réserve, la plus grande usine de pâtes à papier du monde. Il est bien évident que les communautés non autochtones environnantes vont s'insurger contre ce projet et vont manifester leurs inquiétudes. C'est pourquoi je parle d'autoréglementation.

Car il existe, dans la région, d'autres communautés autochtones qui vont peut-être, elles aussi s'opposer à ce projet d'usine de pâtes à papier, et nous avons donc les moyens, nous en tant que peuples autochtones d'assurer justement, une autoréglementation de nos activités. Ce genre de débats se déroule d'ailleurs à l'heure actuelle au sein de nos communautés.

M. O'Kurley: Mais, Laurie, j'ai l'impression que vous nous dites simplement que l'on peut faire confiance à la communauté autochtone car elle est capable d'assurer la réglementation de son activité alors qu'on ne saurait faire une pareille confiance à la communauté non autochtone. Vous ai-je mal compris?

Mme Montour: Tout à fait. Je peux dire que, dans l'ensemble, la communauté autochtone est parfaitement capable de se réglementer. Il est possible, bien sûr, que telle ou telle communauté, ou tel ou tel chef, puisse vouloir poursuivre, contre vents et marées, ce projet d'usine de pâtes à papier, mais je dirais, que la communauté autochtone, prise dans son ensemble, a démontré qu'elle était généralement capable de réglementer correctement son activité.

M. O'Kurley: Je ne parle plus ici d'usines de pâtes à papier. Je parle d'autres activités telles que la pêche dans les lacs, ou la chasse de telle ou telle espèce animale.

M. Courtoreille: Ah!, ce n'est plus la même chose. . .

M. O'Kurley: Oui, mais il s'agit tout de même d'une activité économique.

M. Courtoreille: . . .car vous évoquez là l'allocation des prises et le problème de répartition entre les partisans de la pêche sportive et ceux qui font de la pêche commerciale et soulève aussi la question du nombre d'animaux piégés par des chasseurs indiens, mais on ne parle plus alors de l'habitat.

M. O'Kurley: Lawrence, je crains qu'il y ait deux poids, deux mesures. Je ne dis pas que ce ne serait pas la bonne solution et je ne dis pas que cela a été prévu dans le cadre des traités. Je dis simplement que cela ressemble effectivement à une politique de deux poids, deux mesures, les autochtones invoquant les traités pour aller chasser dans les parcs nationaux alors que divers membres de cette communauté pourraient très bien s'y opposer en faisant valoir que même la chasse et la pêche devraient être soumises à des évaluations environnementales. Vous pouvez, bien sûr, vous réfugier derrière les clauses d'un traité, l'indépendance qui vous est reconnue et votre droit d'agir à votre guise. Pourtant, vous soutenez que si un non autochtone veut se livrer à telle ou telle activité, vous entendez participer aux décisions pertinentes.

[*Texte*]

Mr. Courtoreille: I know that you are zeroing in on hunting and fishing, etc. I will tell you a very good example. One of the reasons you have a management agreement in Wood Buffalo National Park is that we were scared that eventually Wood Buffalo National Park would cease to be a park in the south portion because of the economic viability of maybe gas and oil.

Our situation there was to determine that our hunting, fishing, and trapping are a major component of the treaties. There would have been no treaties without the guarantees of hunting, fishing, and trapping. If our communities decide whether muskrat trapping should take place in October or in March... I have seen the communities say no, we cannot hunt or trap muskrat this fall because the population is not there and it is dangerous to do it. The communities have their own restrictive measures: they tell people that they should not hunt in this lake, they should not trap in this lake.

• 1715

However, if you are talking about a treaty right, I do not think non-Indian communities, who do not have that right, have the ability to come in and say what that right means or how that management process would take place.

Mr. O'Kurley: You cited an example of responsible management of wildlife—and with the best interests in mind. I know of other examples where that may have not been the case. I am not prepared to deal with that here, but you are suggesting by the use of selected examples that generally speaking all management in all wildlife matters is absolutely the best way...

Mr. Courtoreille: We have our own abuses, which we have to take care of. That is why we have to have the ability to control that kind of a process, instead of sitting outside and watching this whole process, which can be utilized and abused by even our own people. If we had the capacity to be a partnership, to be able in that capacity to tell the people how to manage that use...

Mr. O'Kurley: I think most of what was said is reasonable and legitimate. I just want to finish off with a comment that Laurie made. She said if we want to be able to stop something, if we want to have the power to do that—and I am just suggesting that if that is what you believe, and if that is what the soul of our nation says, is it conversely true that a non-native community should be able to say to you, in some activity with which they do not particularly agree, that they will stop that?

Mr. Courtoreille: Unfortunately, that is what has been happening. They have been telling us and they have been stopping everything we have been trying to do.

Mr. Anderson: There is a broad perspective on balance, Mr. Chairman. I describe it frequently, particularly when I am speaking to universities and resource managers. I say on balance throughout the boreal forest, the homeland, for example, of the Cree Nation and others, government management is basically management by parachute. In the summer people come in with their gumboots and clipboards; they take a few records and leave. But watching those

[*Traduction*]

M. Courtoreille: Je sais que vous soulevez là toute la question de la chasse et de la pêche. Permettez-moi de vous citer un exemple. Une des raisons pour lesquelles il est intervenu un accord de gestion touchant le parc national de Wood Buffalo, c'est que nous craignons que le secteur sud de ce parc national serait déclassé étant donné la possibilité d'en extraire du gaz et du pétrole.

Nous avons fait valoir que la chasse, la pêche et le piégeage constituent un élément fondamental des traités, car il n'y aurait pas eu de traités si l'on ne nous avait pas garanti le droit de pêche, de chasse et de piégeage. Si les membres de nos communautés décident que le rat musqué doit être chassé en octobre plutôt qu'au mois de mars... Dans certains cas, et j'ai pu moi-même le constater, la communauté disait, eh bien, non, nous ne pourrons pas chasser ou piéger le rat musqué cet automne car cela mettrait l'espèce en péril; ils ne sont pas assez nombreux en cette saison. Les collectivités ont leurs propres mesures restrictives; elles disent qu'il est interdit de chasser ou de poser des pièges à tel ou tel lac.

Mais si vous parlez d'un droit issu d'un traité, je ne crois pas que les collectivités non autochtones, qui ne jouissent pas de ce droit, peuvent en définir le sens ni indiquer quel processus de gestion devrait être mis en place.

M. O'Kurley: Vous avez cité un exemple de gestion responsable de la faune—qui tient compte des meilleurs intérêts des gens. Je connais cependant d'autres exemples où ce n'est pas le cas. Je ne suis pas disposé à en discuter ici, mais vous laissez entendre, à l'aide d'exemples bien choisis, que tous les aspects de la gestion de la faune sont habituellement la meilleure façon...

M. Courtoreille: Nous avons nos propres abus, que nous devons régler. C'est pourquoi nous devons être en mesure de contrôler ce genre de processus, au lieu de rester à l'écart et de regarder se dérouler devant nous tout ce processus dont nos propres gens peuvent se servir et abuser. Si nous pouvions être des partenaires, et dire, à ce titre, à ceux qui gèrent l'utilisation...

M. O'Kurley: La plupart des propos entendus sont raisonnables et légitimes. Je terminerai sur une remarque de Laurie. Elle a déclaré que si nous voulons mettre un terme à quelque chose, si nous voulons en avoir le pouvoir—et je dis seulement que si c'est ce que vous croyez et si c'est ce que dit l'âme de notre nation, dans ce cas, n'est-il pas également vrai qu'une collectivité non autochtone devrait pouvoir vous dire qu'elle mettra un terme à une activité quelconque avec laquelle elle ne serait pas particulièrement d'accord?

M. Courtoreille: C'est malheureusement ce qui est arrivé. On nous a dit quoi faire et on a bloqué tout ce que nous avons entrepris.

M. Anderson: Il y a une vaste perspective dans l'ensemble , monsieur le président. Je la décris fréquemment, surtout lorsque je m'adresse aux universités et aux gestionnaires des ressources. Je dis que, en règle générale, dans la forêt boréale, dans la région où vivent les Cris et d'autres par exemple, la gestion gouvernementale est essentiellement une gestion par parachute. Pendant l'été, des gens enfilent des bottes de caoutchouc et viennent prendre

[*Text*]

floatplanes come into the lakes every year are hundreds of aboriginal faces turned to the sky.

The boreal forest of this country, the tundra and the Arctic, are managed by aboriginal people. Those are the true resource managers, keeping the wildlife, game, fur in balance. The Crown typically has extremely limited ability to manage the resources in that belt. An aboriginal resource management through traditional systems is why the wildlife exists, why it is in balance.

I was looking at some trapline records in one of our communities this last week, in a very detailed sense, and our staff was phoning the community to ask why there were not yields on certain traplines scattered through the whole district. The answer was that they were giving the line a rest.

Mr. Courtoreille: If you look at the map of Canada and you look at the population in the southern part of Canada, say in Montreal, you can go all the way up to northern Quebec, destroy the environment, do your six-month job and move back to Montreal. Well, those people have to live there.

It is the same thing in northern Alberta and Yellowknife. They fly to Calgary; from Calgary they do their six-month job, they make all the money they want, they screw up the environment, they fly back. We see this as being wrong.

You have the fiduciary responsibility to sit down with us and say how those particular regions are going to have to be controlled. We have to live, you have to live. You have an environmental responsibility, and we have to work jointly on that.

This morning I met with some farmers from Manitoba. They said they agreed that we have treaty rights to hunt, but that in those days they did not have rifles, they did not have jeeps, they did not have four-wheelers. I asked them if they were telling me that my rights should be to hunt only with a bow and arrow. They said yes. We cannot start fiddling around with that kind of mentality.

Mr. O'Kurley: One element is the ultimate end to be achieved and the other element is the process. The focus of my intervention was on the process. It very well may be that in terms of wildlife management the end might be what you say it is. But I am saying that there seems to be an inconsistency in the process being advocated by the native community.

• 1720

Mr. Martin: I have two requests as opposed to questions. You may want to comment, but I do not want to take up your time unduly. Lawrence knows we have had some discussion with the AFN on the whole concept of self-government. I am very much an advocate of self-government. In response to one of the questions earlier you had said that self-government may well be defined differently depending upon the size of the band and what we are dealing with. I think that is perfectly fair. Self-government can also evolve, depending upon the skills of the band and what they want to do. I think that is also fair.

[*Translation*]

quelques renseignements sur leurs blocs de papier, puis ils s'en retournent. Mais tous les ans, des milliers de visages autochtones lèvent les yeux vers le ciel quand ils voient arriver les hydravions sur les lacs.

La forêt boréale de ce pays, la toundra et l'Arctique sont gérés par les autochtones. Ce sont eux les vrais gestionnaires des ressources; ils maintiennent l'équilibre entre la faune, le gibier et les animaux à fourrure. La capacité de la Couronne de gérer les ressources dans cette région est habituellement très limitée. Une gestion autochtone des ressources grâce à des systèmes traditionnels permet à la faune d'exister, de rester en équilibre.

J'ai examiné attentivement la semaine dernière des documents sur les pièges dans l'une de nos collectivités. Notre personnel a téléphoné aux gens pour leur demander pourquoi les limites n'avaient pas été atteintes pour certains pièges posés dans le district. Ils ont répondu qu'ils donnaient un répit aux animaux.

M. Courtoreille: Regardons la carte du Canada et la population qui se trouve au sud, à Montréal, par exemple. Il est possible d'aller tout au nord du Québec, de détruire l'environnement, de faire son travail pendant six mois et de rentrer à Montréal. Il y a des gens qui doivent vivre là-haut.

La même chose se produit dans le nord de l'Alberta et à Yellowknife. On vole jusqu'à Calgary et de là, on fait son travail pendant six mois, on s'emplit les poches, on met l'environnement sens dessus dessous et on rentre chez soi. C'est mal, selon nous.

Vous avez la responsabilité fiduciaire de vous asseoir avec nous et de définir comment ces régions seront contrôlées. Vous devez vivre, et nous aussi. Vous avez une responsabilité face à l'environnement, et nous devons collaborer avec vous dans ce domaine.

J'ai rencontré ce matin des agriculteurs du Manitoba. Ils conviennent que nous avons des droits issus de traités en ce qui concerne la chasse, mais que quand ces droits ont été accordés, il n'y avait pas de fusils, pas de jeeps, pas de véhicules tout terrain. Je leur ai demandé s'ils laissaient entendre que mes droits me permettent seulement de chasser avec un arc et des flèches. Ils m'ont répondu oui. Nous ne pouvons pas perdre notre temps avec des gens qui ont ce genre de mentalité.

M. O'Kurley: Le but final à atteindre est une chose et la façon d'y arriver en est une autre. Mon intervention portait sur le processus. Il se pourrait très bien que le but, en ce qui concerne la gestion de la faune, soit bien celui que vous décrivez. Mais je crois percevoir des incohérences dans le processus préconisé par les autochtones.

M. Martin: J'aurais deux demandes plutôt que deux questions à formuler. Vous voudrez peut-être les commenter, mais je ne voudrais pas abuser de votre temps. Lawrence sait que nous avons discuté avec l'APN au sujet de l'autonomie politique. Je suis moi-même un vif partisan de cette autonomie. En réponse à l'une des questions posées plus tôt, vous avez déclaré que l'autonomie politique pourrait bien être définie différemment selon la taille de la bande en cause. Cela me paraît tout à fait équitable. L'autonomie politique peut aussi évoluer, selon les compétences de la bande et ses intentions. Cela me paraît équitable également.

[*Texte*]

In terms of the environment, however, I think we have a problem in that there is obviously an enormous difference between the capacity of the Sarcees in southern Alberta to perform very large environmental assessments versus a band of 50 or 60 people living in northern Ontario. I am not asking for discussion now. I think your request is basically a good one, but my request is that in terms of environmental assessment, you are going to have to define the aboriginal authority. Obviously it has to come from you. I am having some difficulty understanding it, and I think you are going to have to define that authority. That is my first request.

Second, I do not like the preamble to this bill. That does not surprise anybody over there. I think you would be uniquely situated to comment on the preamble to the bill because the preamble that is espoused really sets out the philosophy of the whole bill. I am not asking you to do so now—perhaps I am asking the researcher—but at some point I would be very interested if you were to talk to the AFN about your comments specifically related to the preamble.

Mr. Anderson: On capacity, the chiefs in northern Manitoba have an identical concern regarding the physical conduct of environmental assessment. MKO has 27,000 people and 23 first nations. Some of our communities are 500 and others are 2,800. The reason MKO has assigned its staff to develop this capacity is to have the ability for assessment to be carried out in every community regardless of its size and internal staff capacity. For that, two-thirds of the surface area of Manitoba, just barely north of 53, there will be a single environmental assessment agency at this time dealing with aboriginal and environmental assessments. Those are the instructions of the chiefs.

Mr. Courtoreille: I have seen chiefs in northern parts of the territories or provinces talk about words that long because they have made it their business to know what they are talking about when they talk about the different types of dioxins. It surprises me to watch these people. There could be 50 band members in that community and half of them know exactly what they are talking about when they talk about dioxins, about chemicals, about this and that. I have seen presentations that have blown my mind because these people are uneducated.

The most important thing we have is the ability to live on the land. I have to throw this for Environment Canada. In Wood Buffalo National Park one time, Environment Canada came to us and said there are 50 wolves. I said there cannot be 50 wolves. They said oh yes, they had a wet stick up in Lake Claire. They counted the wolves that came around and peed on the stick, and they figured out they had 50 wolves from there. Our elders tell us no, there are not, there are more than 50 wolves. That kind of educational background from our elders in terms of defining where to look for certain things, what plants to look for to determine environmental effects, what to look for in a muskrat, what to look for in a fish to determine if it is diseased or not—that has always been there.

[*Traduction*]

Quant à l'environnement toutefois, je vois un problème car il y a de toute évidence une énorme différence entre la capacité des Sarcees du sud de l'Alberta de réaliser de vastes évaluations environnementales et celle d'une bande de 50 ou 60 personnes au nord de l'Ontario. Je ne demande pas que nous en discutions maintenant. Votre demande est fondamentalement bonne mais, pour ce qui est de l'évaluation environnementale, il faut définir l'autorité autochtone. J'ai du mal à comprendre cet aspect et je crois que vous devrez définir cette autorité. Voilà ma première demande.

Deuxièmement, je n'aime pas le préambule du projet de loi. Cela ne surprend personne. Vous seriez dans une situation unique pour faire des remarques sur ce préambule parce qu'il définit vraiment les principes qui sous-tendent le projet de loi. Je ne vous demande pas de le faire maintenant—je le demande peut-être au recherchiste—mais je serais très intéressé que vous exposiez à l'APN vos remarques au sujet du préambule.

M. Anderson: À propos de la capacité d'agir, les chefs du nord du Manitoba s'inquiètent eux aussi des aspects pratiques de l'évaluation environnementale. La MKO compte 27,000 personnes et 23 premières nations. Certaines de nos collectivités comptent 500 personnes, d'autres 2,800. La MKO a demandé à son personnel de créer cette capacité afin de pouvoir réaliser des évaluations dans toutes les collectivités, peu importe leur taille et leur capacité interne. C'est pourquoi, dans les deux tiers de la superficie du Manitoba, juste au-dessus du 53^{e} parallèle, il n'y aura qu'une seule agence d'évaluation environnementale qui s'occupera des évaluations relatives aux autochtones et à l'environnement. Ce sont les instructions des chefs.

M. Courtoreille: J'ai vu des chefs au nord des territoires ou des provinces employer des mots longs comme le bras parce qu'ils veulent parler en connaissance de cause quand il est question des différents types de dioxines. Il y a parfois 50 membres dans la bande, et la moitié d'entre eux savent exactement de quoi ils parlent quand ils discutent de dioxines, de produits chimiques, etc. J'ai vu des exposés qui m'ont coupé le souffle, quand on pense que ces gens ne sont pas instruits.

Ce qui importe le plus, c'est de pouvoir vivre sur les terres. J'ajoute ceci à l'intention d'Environnement Canada. Dans le parc national Wood Buffalo, des fonctionnaires d'Environnement Canada sont venus nous voir un jour pour nous dire qu'il y avait 50 loups. J'ai répondu qu'il ne pouvait y avoir 50 loups. Ils ont insisté et ajouté qu'ils avaient installé un bâton au lac Claire. Ils ont compté les loups qui sont venus uriner sur le bâton et estimé qu'il y avait 50 loups. Nos anciens nous ont affirmé qu'il y avait plus de 50 loups. Les connaissances de nos anciens, qui savent quels indices rechercher, quelles plantes examiner pour déterminer les effets environnementaux, que chercher dans un rat musqué, que chercher dans un poisson pour déterminer s'il est malade ou non, ces connaissances ont toujours existé.

[*Text*]

If you are looking for a philosophical base, this is one area where we have to work together. Politically, we can find our own way in defining self-government and those other issues we also have to deal with, but environmentally we cannot afford to have politics separate us because we are talking about living life on a daily basis, and our people depend on the water, the air, and the land. Some day everybody will also have to depend on them.

• 1725

We are looking for an avenue by which we can assist this government in coming up with the best environmental laws and the best environment in the country that we are taking care of. We have the capacity and we have the elders to educate your scientists how to achieve those. We have our own scientists.

We can play politics with this issue if we want to, but this is one area in which I do not want to play politics and neither do these people. Let us clean up this country and have a better country to live in.

Mr. Martin: I certainly accept that. All I would say to you, Lawrence, is that if that is the way in which Environment Canada counts wolves, I am sure glad they do not count the human population.

Le vice-président: Je remercie les témoins, M^me^ Montour, M. Okimaw, M. Anderson et M. Courtoreille. Je vous remercie infiniment de votre collaboration et du temps que vous avez pris pour répondre à nos questions. Votre témoignage a été des plus intéressants. La prolongation du temps prévu en est une preuve. Je suis sûr que les renseignements que vous nous avez donnés aideront les membres du Comité dans leurs travaux. Nous vous souhaitons un très bon retour.

Puis-je avoir le consentement des membres du Comité pour continuer la présente session à huis clos? Je n'ai pas le consentement des membres? Très bien, on va continuer comme cela.

Nous allons discuter du programme des prochaines semaines. Des questions ont été posées à ce sujet hier et ce matin. Je me permets de faire part des développements suivants aux membres du Comité.

Il y aurait possibilité de rencontrer lundi M. de Cotret, le ministre de l'Environnement, tel que souhaité par les membres, mais selon nos discussions de ce matin, il ne semble pas possible de siéger lundi, non pas parce que M. de Cotret n'est pas disponible, mais parce que les députés des deux partis d'opposition semblent avoir des problèmes au niveau de leur horaire. Cependant, après avoir repris contact avec M. de Cotret, il semble qu'il y ait une possibilité pour mercredi le 5 décembre, à 15h30 ou à 19 heures, et peut-être pour jeudi, à 11 heures, mais cela reste à confirmer.

Est-ce que certains des membres du Comité voient des inconvénients à ces deux possibilités?

M. Côté: Je veux bien.

Le vice-président: Il n'y a pas d'objection ici?

[*Translation*]

Si vous cherchez une base philosophique, voilà un domaine dans lequel nous devrons travailler la main dans la main. Nous pouvons nous-mêmes nous diriger vers l'autonomie politique et régler d'autres questions semblables, mais dans le domaine environnemental, nous ne pouvons pas nous permettre d'avoir de différends à cause de la politique, car il s'agit de notre vie quotidienne, et notre peuple dépend de l'eau, de l'air et de la terre. Un jour tout le monde devra en dépendre également.

Nous cherchons une approche qui nous permettra d'aider le gouvernement à avoir les meilleures lois environnementales et le meilleur environnement dans ce pays dont nous nous occupons. Nous avons les compétences et des anciens qui pourraient conseiller vos scientifiques à cet égard. Nous avons nos propres scientifiques également.

On peut faire intervenir la politique dans cette question si on le veut, mais ni moi ni ceux qui m'accompagnent ne voulons le faire pour les questions environnementales. Nettoyons notre pays afin d'avoir un meilleur pays où vivre.

M. Martin: Je suis certainement d'accord avec vous. Ce que je vous dis, Lawrence, c'est que si Environnement Canada compte les loups de cette façon-là, je suis heureux que ce ministère-là ne compte pas la population.

The Vice-Chairman: I would like to thank our witnesses, Ms Montour, Mr. Okimaw, Mr. Anderson and Mr. Courtoreille. Thank you very much for your co-operation and for the time you took answering our questions. The fact that we have gone past the allotted time shows how interesting we found your testimony. I am sure the information you provided will help committee members in their deliberations. We wish you a very good trip home.

Can I have the consent of committee members to continue the meeting in camera? There is no consent? In that case, we will continue in open session.

We are going to discuss our agenda for the coming weeks. Questions on this were raised both yesterday and this morning. I would like to inform committee members of the following developments.

In keeping with the request of certain committee members, we could meet with Mr. de Cotret, the Minister of the Environment, on Monday. However Monday does not seem suitable, not because Mr. de Cotret is unavailable, but because the members of the two opposition parties have scheduling problems. However, we have been in touch with Mr. de Cotret again and he can apparently come on Wednesday, December 5, at 3.30 p.m. or 7 p.m. Another possibility may be Thursday morning at 11 a.m., but so far that time slot has not been confirmed.

Do committee members have any difficulty with these possible times?

Mr. Côté: That is fine with me.

The Vice-Chairman: So there are no objections on this side?

[*Texte*]

M. Côté: Oui, j'en ai une, monsieur le président.

Bien sûr, je suis enchanté de collaborer pour permettre à nos collègues de l'opposition d'être ici. Cependant, si vous voulez siéger mercredi à 19 heures ou jeudi, je ne pourrai pas venir, et je tiens à être présent. Désolé, monsieur Martin.

Mr. Martin: The biggest difficulty I have

est qu'on ne connaît pas la date du plan vert. Si ce dernier sort la semaine prochaine, cela va chambarder considérablement les programmes. Nous, nous l'ignorons. Je ne sais pas si vous l'ignorez, mais vous avez le contrôle.

• 1730

Le vice-président: Monsieur Martin, j'aimerais vous faire remarquer que c'est à la demande de l'opposition qu'on a invité le ministre de Cotret. On a proposé lundi et il faut tirer cela au clair ce soir, car on a un programme à bâtir. Je comprends vos inquiétudes quant au plan vert. C'est un projet important et j'imagine que cela vous donne un surplus de travail en tant que critique de l'Opposition officielle. On est très sensibles à cela.

Cependant, je souhaiterais que ce soir on puisse arriver à s'entendre une fois pour toutes sur le moment où on pourrait rencontrer M. de Cotret. Je pense que tous les membres du Comité avaient émis le désir de le rencontrer immédiatement après l'audition des témoins.

M. Martin: Monsieur le président, pour faciliter la discussion, je vais parler directement à M. Clark par votre entremise.

We appreciate your having given us these alternative days. Needless to say, if the green plan comes out on one of these dates, we are going to be involved. We are going to be in a lock-up; we are going to be responding.

Mr. Clark: So is the minister.

Mr. Martin: The minister issues it, and then he walks out and he is free. At that point we get involved. I understand your difficulty, but you are not in the position to tell us that you are going to move the green plan next week.

It is now Thursday. It would be nice, and quite honestly it would be very nice if in terms of issuance of the the green plan the Department of the Environment would be able to extend the same courtesy that you as the president of this committee are extending to us and give us some notification of what is going on next week. The problem is not yours; it is the department's.

Mr. Clark: The chairman of the committee is being extremely generous because he is giving you options, which I do not think you would expect the deparment to do, but I cannot answer the question of when the green plan is coming down.

I know the committee asked for certain people to be brought back, and we are trying very hard to accommodate you. We have asked the minister to change his schedule, which he has shown some willingness to do.

Mr. Chairman, you have the time there as 3.30 p.m. on Wednesday. I had understood we might be looking more at 5.30 p.m. on Wednesday. I am a bit at a loss, because the minister's schedule talks about the possibility of a committee meeting at 3.15 p.m.

[*Traduction*]

Mr. Côté: Yes, I do have an objection, Mr. Chairman.

Naturally, I am delighted to co-operate to try to find a time when our opposition colleagues can be present. However, if the proposal is to meet Wednesday at 7 p.m. or Thursday, I cannot be here, and I would very much like to be present. I am sorry, Mr. Martin.

M. Martin: Personnellement, le plus grand problème

is that we do not know when the Green Plan will be released. If it comes out next week, our schedules will be upset considerably. We do not know when it is coming down. I do not know whether you know or not, but you do have control over these matters.

The Vice-Chairman: Mr. Martin, I would like to point out that we invited Mr. de Cotret at the request of the opposition. Monday was suggested as a possible date. We must clarify things this evening, because we have to come up with a schedule. I understand your concerns about the Green Plan. It is an important proposal and I imagine it gives you extra work as the critic for the Official Opposition. We are very conscious of that.

However, I hope we can come to an agreement once and for all this evening on the date and time for a meeting with Mr. de Cotret. I think all committee members said they would like to meet with him immediately after hearing from the other witnesses.

Mr. Martin: Mr. Chairman, with your permission, I am going to speak directly to Mr. Clark to try to advance our discussion.

Nous vous remercions de nous avoir proposé ces autres dates. Il va sans dire que si le plan vert est déposé à l'une ou l'autre de ces dates, nous allons avoir du travail à faire. Nous allons siéger à huis clos, nous allons répondre au plan vert.

M. Clark: C'est le cas du ministre également.

M. Martin: C'est le ministre qui publie le plan, ensuite il quitte la salle et il est libre. C'est à ce moment-là que notre travail commence. Nous comprenons votre problème, mais vous n'êtes pas en mesure de nous dire que le plan vert va sortir la semaine prochaine.

Nous sommes jeudi. Je vous dis en toute franchise que ce serait très bien si le ministère de l'Environnement pourrait faire preuve de la même courtoisie que vous, monsieur le président, en nous donnant un préavis de ce qui va se passer la semaine prochaine. Ce n'est pas votre problème, mais celui du ministère.

M. Clark: En vous offrant différentes possibilités, le président du comité fait preuve d'énormément de générosité. Je pense qu'on ne s'attend pas à cela de la part du ministère. Mais je ne peux répondre à la question de savoir quand le plan vert sera publié.

Je sais que le comité a demandé que certains témoins comparaissent à nouveau. Nous faisons de notre mieux pour satisfaire à votre demande. Nous avons demandé au ministre de modifier son emploi du temps, et il est prêt à le faire.

Vous avez mentionné la possibilité d'une réunion à 15h30 mercredi, monsieur le président. J'avais compris qu'il était plutôt libre vers 17h30 mercredi. Je ne comprends pas très bien, car, d'après l'emploi du temps du ministre, il se peut qu'il ait une réunion du comité du Cabinet à 15h15.

[*Text*]

Mr. Martin: Mr. Chairman, I will tell you something, Mr. Côté has indicated that 7 p.m. Wednesday and Thursday are tough for him. I have just asked Mr. Caccia. Wednesday afternoon at 3.30 p.m. is fine by him, and that would be satisfactory with me.

An hon. member: How about 5 p.m. on Wednesday?

Mr. Clark: May I direct a question of clarification to you, Mr. Chairman, or to the clerk? What is the source of your information that the minister is available at 3.30 p.m. on Wednesday?

The Vice-Chairman: These are the regular slots, but Mr. Lahaie just told me that the minister could probably make it Wednesday afternoon. The whole day is open for the minister.

Mr. Clark: But that is a bit different from what I understood. Some of you have been ministers and some of you may be ministers in the future. The ministerial schedule is not as flexible as we would wish. The minister is trying very, very hard to accommodate the committee.

The note I have in front of me speaks of a Cabinet committee on the environment at 3.15 p.m., which is a fairly important committee. All of us would go to that.

• 1735

The minister's staff indicated Wednesday afternoon to me, and I think perhaps to the clerk. But in my mind, what they were conveying to me was the possibility after this Cabinet committee.

I mean, you may enjoy this, you might wish this, but if indeed we are to wait for a time when every member of the committee is going to be here, we would have to go back to Monday.

Mr. Heap: Mr. Chairman, I have a different kind of problem. As you know, Mr. Fulton had to deal with his private member's bill in the House, so I am replacing him. He was of the understanding that this discussion would take place at 6 p.m., after the witnesses. By your leave, I would like to phone him in the House and ask him when he is available, if he is, next week so that I can represent him properly in that matter. I am not the one who should be here next week, it is Jim Fulton.

The Vice-Chairman: Mr. Heap, before you go to phone, can we have a kind of an agreement about 5.30 p.m.?

Mr. Clark: I think we have already indicated that the Monday morning slot was difficult for a number of people. It happens to be a time when the minister is available. I gather the Thursday slot is difficult for some people. Mr. Côté has gone.

Mr. Caccia: No, Thursday may be all right. We will check also with Mr. Fulton. Mr. Martin is checking too.

Mr. Clark: Well, people are advising me that in terms of the minister's availability, we are either looking at Monday morning or Wednesday afternoon. Would we be agreeble to asking the clerk to confirm tomorrow morning the precise time the minister is available—I think it would be around 5 p.m. or so on Wednesday—to determine the availability of members?

[*Translation*]

M. Martin: Monsieur le président, M. Côté nous a dit qu'il ne peut pas être présent à 19 heures mercredi ni jeudi. Je viens de poser la question à M. Caccia et il m'a dit que mercredi après-midi à 15h30 lui va très bien. Cela me conviendrait également.

Une voix: Et si on se réunissait à 17 heures mercredi?

M. Clark: Pouvez-vous nous donner une présicion à cet égard, monsieur le président? Ou est-ce que le greffier peut le faire? Qui vous a dit que le ministre serait disponible à 15h30 mercredi?

Le vice-président: Ce sont les créneaux normaux, mais M. Lahaie vient de me dire que le ministre pourrait probablement venir mercredi après-midi. Le ministre est libre toute la journée.

M. Clark: Ce n'est pas tout à fait ce que j'avais compris. Certains d'entre vous ont déjà été ministres et certains d'entre vous seront peut-être ministres à l'avenir. L'horaire d'un ministre n'est pas toujours aussi souple qu'on le voudrait. Le ministre fait l'impossible pour répondre à la demande du comité.

La note que j'ai sous les yeux indique qu'il y a une réunion du comité du Cabinet sur l'environnement à 15h15. Il s'agit d'un comité plutôt important. Je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus.

Dans l'entourage du ministre, on m'a dit mercredi après-midi, et je pense qu'on a peut-être dit la même chose au greffier. Mais j'avais cru comprendre qu'on voulait dire que cela pourrait avoir lieu après la réunion de ce comité de Cabinet.

Peut-être cela est-il conforme à vos voeux, mais il nous faudrait revenir lundi si nous devons attendre que tous les membres du comité puissent être présents.

M. Heap: Monsieur le président, j'ai pour ma part un problème un petit peu différent. Comme vous le savez, M. Fulton a dû s'occuper du projet de loi qu'il a déposé devant la Chambre et je ne fais que le remplacer. Il avait l'impression que ce débat aurait lieu à 18 heures, après l'audition des témoins. Je vous demande donc l'autorisation de lui téléphoner à la Chambre et de lui demander s'il sera disponible la semaine prochaine, et à quelle heure, afin de pouvoir le représenter correctement. La semaine prochaine, ce ne sera pas moi qui sera ici, mais Jim Fulton.

Le vice-président: Monsieur Heap, avant que vous ne passiez votre coup de téléphone, pouvons-nous tomber d'accord sur 17h30 environ?

M. Clark: Nous savons déjà que plusieurs personnes ont du mal à être ici lundi matin. Or, c'est justement là que le ministre sera disponible. Je crois que d'autres personnes auraient du mal à être ici jeudi. M. Côté est déjà parti.

M. Caccia: Non, jeudi serait je pense possible. Vérifions auprès de M. Fulton. M. Martin va lui aussi vérifier de son côté.

M. Clark: On m'a dit que le ministre serait disponible lundi matin ou mercredi après-midi. Sommes-nous d'accord pour demander au greffier de confirmer, demain matin, l'horaire du ministre—je pense que ce serait pour 17 heures environ mercredi après-midi—afin de voir un peu où nous en sommes au niveau des membres du comité?

[*Texte*]

Mr. Caccia: In consultation with Mr. Martin and Mr. Fulton.

Mr. Clark: Yes, but with the understanding that clearly we cannot give anybody veto power. The minister is trying to be accommodating. We have already given up the slot that is probably most advantageous to our members, which was the Monday slot, and we did that out of respect to the wishes of Mr. Martin and Mr. Taylor. So certainly we are being as generous as anyone could possibly expect us to be.

Mr. Martin: That is fine. Five o'clock is fine by me. Monday I have a huge aboriginal meeting in Montreal, unfortunately, that has been set up.

Mr. Clark: Mr. Heap, if we discover that there are other alternatives tomorrow, we would agree to ask the clerk to see if they were more acceptable. Is that—

Mr. Heap: Mr. Chairman, you are considering 5 p.m. Wednesday?

Mr. Clark: It is my understanding that about 5 p.m. they will probably be here.

Mr. Heap: May I have a minute to phone Mr. Fulton, please?

• 1740

Mr. Clark: If we end up agreeing to 5 p.m. I want the record to indicate we are doing that to the considerable discomfort of one of our own principal members who has been very faithful in his participation, because Mr. Côté has been.

M. Côté: En tout cas, je peux tenter de faire les modifications qui s'imposent pour lundi. J'essaierai d'être là à 17 heures.

Le vice-président: Merci de votre effort.

J'ai un autre renseignement. Je me rappelle fort bien que, lors de nos discussions d'hier et de ce matin, M. Taylor nous avait indiqué qu'il serait disponible à n'importe quel moment de la semaine prochaine sauf lundi.

Si tout le monde s'entend, et avec la très bonne collaboration de M. Côté, nous allons insister fortement pour siéger mercredi, à 17 heures. Notre greffier pourra prendre contact avec le bureau du ministre et faire part aux membres du résultat de sa démarche.

Mr. Clark: Can we also agree among ourselves that we would schedule the deputy minister from either the Yukon or the Territories, whichever it is, for an appropriate time on Thursday?

Mr. Caccia: Yes, provided it does not conflict with the Environment Committee, which apparently has been called for Thursday morning. So would the clerk make sure there is no overlap?

The Clerk of the Committee: Yes, the Environment Committee usually sits at 9 a.m., so the government of the Northwest Territories would come at 11 a.m. and—

Mr. Clark: Perhaps after the minister from the Northwest Territories we will all receive Mr. Wilson's long-awaited slide show.

Mr. Martin: If you want to, as far as I am concerned, I do not know if it would be bothering Mr. Taylor, but you can do Mr. Robinson on Monday without me. That would be fine. If you want to get Ray back...

[*Traduction*]

M. Caccia: Après avoir consulté M. Martin et M. Fulton.

M. Clark: Oui, mais précisons tout de suite qu'il est impossible d'accorder un droit de veto à un des membres du comité. Le ministre lui-même fait de son mieux, et nous avons déjà éliminé lundi matin qui, pourtant, convenait à la plupart des membres du comité. Nous avons fait cela pour tenir compte de l'emploi du temps de M. Martin et de M. Taylor. Je pense donc que nous avons déjà fait preuve d'une assez grande souplesse.

M. Martin: Entendu. Je suis d'accord pour 17 heures. Malheureusement, lundi je dois assister à une très importante réunion d'autochtones qui est déjà organisée.

M. Clark: Monsieur Heap, si nous nous apercevons, demain, qu'il existe d'autres possibilités, demandons au greffier de voir si cela conviendrait mieux aux membres du comité. Est-ce bien...

M. Heap: Monsieur le président, vous envisagez de fixer la réunion pour 17 heures mercredi?

M. Clark: J'ai cru comprendre qu'ils pourraient probablement être ici aux environs de 17 heures.

M. Heap: Accordez-moi donc une minute pour passer un coup de fil à M. Fulton.

M. Clark: Si nous convenons que la réunion aura lieu à 17 heures, je voudrais que le procès-verbal indique bien que cela posera de sérieux inconvénients à un de nos membres principaux qui a participé très fidèlement aux travaux de ce comité, car c'est le cas de M. Côté.

Mr. Côté: In any event, I can try to make the necessary changes for Monday. I will try to be here at 5 p.m.

The Vice-Chairman: Thank you for your effort.

I have another piece of information. I clearly remember that in the course of our discussions yesterday and this morning, Mr. Taylor indicated that he would be available any time next week except Monday.

If everyone agrees, and with Mr. Côté's kind co-operation, I would strongly insist that we sit on Wednesday at 5 p.m. Our clerk can contact the minister's office and inform members of the results of his inquiries.

M. Clark: Pourrions-nous également convenir de recevoir le sous-ministre du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest, selon le cas, à une heure convenable jeudi?

M. Caccia: Oui, pourvu qu'il n'y ait pas conflit avec le Comité de l'environnement qui a été convoqué jeudi matin, semble-t-il. Le greffier pourrait-il s'assurer qu'il n'y a pas de chevauchement?

Le greffier du Comité: Oui, le Comité de l'environnement siège habituellement à 9 heures, donc le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pourrait venir à 11 heures et...

M. Clark: On pourrait peut-être nous présenter les diapositives tant attendues de M. Wilson après la comparution du ministre des Territoires du Nord-Ouest.

M. Martin: Je ne sais pas si cela conviendrait à M. Taylor, mais pour ma part, vous pouvez recevoir M. Robinson lundi sans que je sois présent. Ça m'irait tout à fait. Si vous voulez que Ray revienne...

[*Text*]

Mr. Caccia: We do not have anyone for Monday. I am finding—

Mr. Clark: Let us see how much we can put in place by Thursday. Mr. Wilson would be possible, Mr. Robinson, and Mr. Deputy Minister. Agreed?

Mr. Heap: I told Mr. Fulton we were working at 5 p.m. on Wednesday, and he said no, that the agreement at the beginning of this meeting was that this would be dealt with at 6 p.m. when the debate in the House is finished. He said I should not be participating because I cannot effectively speak for him. I am sorry.

Le vice-président: Monsieur Heap, vous me permettrez de préciser certaines choses.

Il y a eu entente avec M. Fulton, en ce sens que je lui ai dit à trois reprises tout à l'heure que la réunion se terminerait entre 17 heures et 17h15. Je suis sûr qu'il n'avait pas l'intention de nous faire attendre pendant trois quarts d'heure.

Deuxièmement, tous les membres du Comité se souviennent que nous avions déjà débuté cette discussion hier et ce matin en présence de M. Taylor. Ce dernier nous avait indiqué qu'il serait disponible toute la semaine prochaine sauf lundi. Ceci nous est revenu à la mémoire. Donc, nous tenons pour acquis, et il est possible de le vérifier dans les comptes rendus des réunions de ce matin et d'hier, que M. Taylor est disponible toute la semaine prochaine sauf lundi.

Est-ce que mes explications sont claires, monsieur Heap?

Mr. Heap: I understand what Jim said and I understand what you said, Mr. Chairman.

An hon. member: And you are in a difficult position.

Le vice-président: Je crois que c'est très clair.

Mr. Heap: Mr. Chairman, I will relay to Jim Fulton what you have said. I was not here then, so I have no comment.

Le vice-président: Monsieur Heap, je voudrais tout simplement vous mentionner que tout à l'heure, alors que vous étiez au téléphone, il nous est revenu à la mémoire que M. Taylor nous avait dit qu'il ne serait pas disponible lundi, mais qu'il le serait tous les autres jours de la semaine.

Nous nous sommes donc entendus sur la possibilité de rencontrer M. de Cotret mercredi, à 17 heures. Si je me fie aux propos de M. Taylor de ce matin et d'hier, je crois qu'il serait d'accord. La seule journée qui semblait l'embarrasser était le lundi.

Mr. Heap: Well, I will tell Mr. Fulton what you have said.

• 1745

Mr. Martin: Mr. Chairman, I believe in terms of the scheduling of the minister that Mr. Taylor did say that. The chairman is right, in that he did really say along with me that he could make himself available any day other than Monday, so I would agree with the chairman.

[*Translation*]

M. Caccia: Nous n'avons personne de prévu pour lundi. Je trouve. . .

M. Clark: Essayons de voir combien de rencontres nous pouvons fixer d'ici jeudi. Il serait possible de rencontrer M. Wilson, ainsi que M. Robinson et le sous-ministre. D'accord?

M. Heap: J'ai dit à M. Fulton que nous avions l'intention de travailler à 17 heures mercredi, mais il m'a dit non, qu'il avait été convenu au début de cette réunion que nous étudierions cette affaire à 18 heures lorsque le débat à la Chambre serait terminé. Il m'a dit que je ne devrais pas participer car je ne peux pas vraiment parler pour lui en ce qui concerne ces questions. Je regrette.

The Vice-Chairman: Mr. Heap, allow me to point out certain facts.

There was an agreement with Mr. Fulton in the sense that I told him three times earlier that the meeting would end between 5 p.m. and 5.15 p.m. I am sure that he did not intend to make us wait three quarters of an hour.

Secondly, all members of the committee will recall that we had already begun this discussion yesterday and this morning in Mr. Taylor's presence. He indicated to us that he would be available all of next week except Monday. We remembered this. Therefore, we will take it for granted that Mr. Taylor is available all of next week except Monday. It would be possible to verify that in the proceedings of yesterday's and this morning's meetings.

Are my explanations clear, Mr. Heap?

M. Heap: Je comprends ce que Jim a dit et je comprends ce que vous avez dit, monsieur le président.

Une voix: Et vous êtes dans une position difficile.

The Vice-Chairman: I think that it is very clear.

M. Heap: Je ferai part de vos remarques à Jim Fulton, monsieur le président. Je n'étais pas présent lors de cette discussion et je n'ai donc aucun commentaire à faire.

The Vice-Chairman: Mr. Heap, I simply wanted to mention that while you were on the phone earlier, we recalled that Mr. Taylor told us that he would not be available Monday, but that he would be for the rest of the week.

We therefore agreed on the possibility of meeting with Mr. de Cotret on Wednesday at 5 p.m. If I go by what Mr. Taylor said yesterday and this morning, I think that he would agree. The only day that seemed to present a problem for him was Monday.

M. Heap: Eh bien, je ferai part à M. Fulton de ce que vous avez dit.

M. Martin: Monsieur le président, je crois que M. Taylor a effectivement dit cela pour ce qui est de l'heure de comparution du ministre. Le président a raison, en ce sens que tout comme moi, M. Taylor a bien dit qu'il serait disponible tous les jours la semaine prochaine sauf lundi; donc, je suis d'accord avec le président.

[*Texte*]

I think, however, as far as the rest of the discussion was concerned, we really did say to Mr. Taylor and to Mr. Fulton, because Mr. Taylor expressed the difficulty that Mr. Fulton was going to have in being here before 6 p.m., that we are somewhat bound to Mr. Fulton's presence being here for the rest of the discussion.

I am quite prepared to have the discussion. If you want to try to knock off as many birds as we can, fine, but I think we have to give Jim Fulton an opportunity to participate in the rest, to redeal with those matters.

Mr. Clark: Mr. Chairman, if you were to go back and check what you said in response to my question, I was trying to ask you to determine what you had agreed to with Mr. Fulton, because Mr. Fulton has this delightfully convenient capacity of always assuming everyone agrees with him, which works well sometimes to his advantage. You said we will see how the discussion goes and then we will see what transpires. I doubt, if we look at the transcript, that you agreed to wait upon his return.

I guess the difficulty is that we have tried very hard in this committee to operate in a manner in which we are accommodating to each other. Some of our difficulties right now are a result of trying to be accommodating to members of the committee. Certainly it is a fairly unusual situation to wait upon the return of a member. I must confess I have no recollection of that courtesy ever being extended to me when I was in opposition. Maybe my memory is faulty, but—

An hon. member: That is it, let us go. We will make a motion.

Mr. Clark: Mr. Chairman, I am anxious that we resolve our matters in as amicable and accommodating a manner as possible, but I am also reluctant to require a committee to sit and twiddle its fingers until a member returns.

Le vice-président: Monsieur Clark, j'en profite pour clarifier la situation. Il ne m'est pas apparu que M. Fulton avait l'intention de faire attendre le Comité pendant trois quarts d'heure ou une heure. Tout à l'heure, j'ai pris la peine de répéter à M. Fulton à trois reprises que les travaux du Comité se termineraient entre 17 heures et 17h15. M. Fulton a dit qu'il reviendrait à 18 heures, mais comme M. Heap est venu prendre la place de M. Fulton et qu'il y a donc un représentant du Nouveau parti démocratique à la table, j'en ai déduit que nous pouvions amorcer notre discussion. Je n'ai laissé entendre d'aucune façon à M. Fulton que le Comité n'entreprendrait ses discussions qu'à 18 heures.

Lorsque je dis quelque chose à quelqu'un, je n'ai pas l'habitude de tenir pour acquis que mon idée ou mon désir est accepté automatiquement. Donc, le fait que M. Fulton m'ait dit qu'il reviendrait à 18 heures ne voulait pas dire que nous retarderions les discussions à 18 heures.

Je ne pense pas qu'il s'agisse de points de discorde ou de dipute. Il s'agit tout simplement d'établir un programme en fonction des désirs mentionnés par tous et chacun. J'apprécierais qu'on puisse continuer. M. Fulton reviendra peut-être d'ici quelque temps.

Mr. Martin: I do not agree with the chair. However, I think it is going to become academic in any event. It is now 5.50 p.m. and I think our discussions will probably go on beyond 6 p.m. Why do we not—

[*Traduction*]

Cependant, pour ce qui est du reste de cette discussion, il est vrai que nous avons dit à MM. Taylor et Fulton que nous attendrions la présence de M. Fulton pour le reste de la discussion, car M. Taylor a expliqué que M. Fulton aurait de la difficulté à se joindre à nous avant 18 heures.

Je suis tout à fait prêt à discuter de ces questions. Si vous voulez faire d'une pierre plusieurs coups, soit, mais je crois que nous devons donner à Jim Fulton l'occasion de participer au reste des travaux pour revoir ces questions.

M. Clark: Monsieur le président, si vous vérifiez la réponse que vous m'avez donnée, je vous demandais de déterminer ce que vous aviez convenu avec M. Fulton, car il semble avoir le don de toujours présumer que tout le monde est d'accord avec lui, et il en tire son profit dans bien des cas. Vous avez dit que nous verrions comment s'annonçait la discussion et qu'on aviserait. Si nous vérifions la transcription, je doute fort que nous trouvions que vous avez consenti à attendre son retour.

La difficulté qui se présente c'est que dans ce comité nous essayons d'accommoder tout le monde dans la mesure du possible. Actuellement, nous avons un problème parce que nous essayons d'accommoder les membres du comité. Il est assez rare d'attendre le retour d'un député. Je dois vous avouer que je me souviens pas d'une seule fois où j'aie pu profiter d'un tel geste lorsque j'étais dans l'opposition. Ma mémoire me fait peut-être défaut, mais. . .

Une voix: Ça va, allons-y. Nous allons présenter une motion.

M. Clark: Monsieur le président, je tiens à ce que nous trouvions des solutions à l'amiable dans la mesure du possible, mais j'hésiterais à forcer le comité à se tourner les pouces jusqu'au retour de l'un de ses membres.

The Vice-Chairman: Mr. Clark, let me take this opportunity to clarify the situation. It did not seem to me that Mr. Fulton intended to make the committee wait for three quarters of an hour or an hour. Earlier, I took the trouble to repeat to Mr. Fulton three times that the committee would adjourn between 5 p.m. and 5.15 p.m. Mr. Fulton said that he would come back at 6 p.m., but since Mr. Heap came in to replace Mr. Fulton and there is a representative of the New Democratic Party at the table, I took it that we could begin our discussion. In no way did I indicate to Mr. Fulton that the committee would only begin its discussions at 6 p.m.

When I say something to someone, I am not in the habit of taking it for granted that my idea or wish is automatically accepted. Therefore, the fact that Mr. Fulton told me that he would be back at 6 p.m. did not mean that we would delay our discussions until 6 p.m.

I do not think this matter should lead to any discord or disagreement. We simply have to set a schedule in accordance with everyone's wishes. I would appreciate it if we could continue. Mr. Fulton may be back shortly.

M. Martin: Je ne suis pas d'accord avec la présidence. Toutefois, je crois que ce débat devient tout à fait inutile puisqu'il est maintenant 17h50 et que nous allons probablement continuer à discuter au-delà de 18 heures. Pourquoi ne pas. . .

[*Text*]

Mr. Clark: Why do we not what?

Mr. Martin: I am sure Mr. Fulton will have a great deal to say when he gets here.

• 1750

Mr. Heap: Mr. Chairman, I received a further communication that Wednesday 5 p.m. would be okay and that Mr. Fulton will be here very soon.

Mr. Clark: It looks as if the point is resolved.

Mr. Heap: My own members have a commitment at 6.15 p.m. in another part of the city. As the chairman says, we are talking about non-contentious points—the appearance of a minister, the appearance of additional witnesses. I guess if there seems to be some sort of difficulty, we could—

Le vice-président: Il y a un autre point, soit l'horaire de jeudi. Il y aurait possibilité de rencontrer jeudi après-midi le sous-ministre de l'Environnement du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, ainsi que MM. Robinson et Wilson.

Mr. Clark: Do we agree on this tentatively? Go ahead and make the arrangements. If there is an objection we will call a steering committee meeting for Tuesday morning. Mr. Heap, I am sure your party can be represented there by its regular member, who has been here. Can we agree on that?

Mr. Heap: We have a meeting for Wednesday, do we, and another one for Thursday?

Mr. Clark: These are meetings that we ourselves have been seeking: the deputy minister for Northwest Territories, Mr. Wilson from FEARO, Mr. Robinson from FEARO. If there is a problem we will call a steering committee meeting for Tuesday morning. Does anybody object? Mr. O'Kurley has to go.

Mr. Martin: But we have some contentious items to deal with.

Le vice-président: Monsieur Martin, je voudrais vous faire remarquer que les membres du Comité sont ici pour discuter de certains points, mais que depuis un certain temps, nous ne pouvons pas aborder ces points parce qu'on prétend qu'il faut attendre M. Fulton. Vous savez que M. Fulton a un horaire à respecter, de même que M. O'Kurley, vous et moi.

Il y a aussi un troisième point. À la demande de M. Taylor, le greffier a repris contact avec le président du Conseil des ministres de l'Environnement provinciaux. Il serait possible que ce ministre vienne à Ottawa le 4 décembre et qu'on le rencontre mardi à 11 heures. Il s'agit de suggestions qu'ont faites les membres du Comité. Il y a un travail qui s'est fait et il y a des gens qui attendent des réponses.

M. Côté: Monsieur le président, je ne serai peut-être pas là mercredi soir et jeudi matin. J'ai fait cela pour collaborer. Je ne veux pas perdre patience, mais je trouve que les choses s'éternisent. J'ai personnellement cinq heures de route à faire. J'ai fait un effort pour lundi, pour satisfaire le plus possible M. Martin qui ne pouvait pas être présent, ainsi que M. Taylor. Je pense qu'il est temps de prendre une décision. Autrement, je vais revenir au programme de lundi. Je ne veux pas qu'on perde plus de temps.

[*Translation*]

M. Clark: Pourquoi ne pas faire quoi?

M. Martin: Je suis convaincu que M. Fulton aura beaucoup de choses à nous dire lorsqu'il arrivera.

M. Heap: Monsieur le président, j'ai reçu un autre message me disant que mercredi à 17 heures pourrait aller et que M. Fulton sera ici très bientôt.

M. Clark: Il semblerait donc que cette question est résolue.

M. Heap: Les députés de mon parti ont un engagement à 18h15 dans une autre partie de la ville. Comme le disait le président, il s'agit de choses qui ne sont pas contentieuses—la comparution d'un ministre ou d'autres témoins. Je suppose que si un problème se présentait, nous pourrions. . .

The Vice-Chairman: There is another point, namely our schedule for Thursday. On Thursday afternoon, we could have the Deputy Minister of the Environment for the Northwest Territories government, as well as Mr. Robinson and Mr. Wilson.

M. Clark: Pourrions-nous en convenir de façon provisoire? Allez-y et faites les démarches nécessaires. S'il y a des objections, nous convoquerons une réunion du comité directeur mardi matin. Monsieur Heap, je suis certain que votre parti pourra y être représenté par son membre régulier, qui a été ici. Pourrions-nous nous entendre là-dessus?

M. Heap: Nous avons donc une réunion mercredi et une autre jeudi?

M. Clark: Il s'agit de recontres que nous avons nous-mêmes essayé de fixer: il s'agit du sous-ministre pour les Territoires du Nord-Ouest et MM. Wilson et Robinson du BFEEE. Si cela pose un problème, nous convoquerons une réunion du comité directeur mardi matin. Y a-t-il des objections? M. O'Kurley doit partir.

M. Martin: Mais il y a certaines questions contentieuses que nous devons régler.

The Vice-Chairman: Mr. Martin, I would like to point out to you that members of the committee are here to discuss certain points, but we have not been able to address them for some time now because some members are claiming that we have to wait for Mr. Fulton. You know that Mr. Fulton has a schedule he must abide by, just as Mr. O'Kurley does and just as you and I do.

There is also a third point. Following Mr. Taylor's request, the clerk contacted the chairman of the Council of Provincial Environment Ministers. This minister may come to Ottawa on December 4 and we could meet him Tuesday at 11 a.m. These are suggestions that were made by members of the committee. The inquiries have been made and there are people who are waiting for answers.

Mr. Côté: Mr. Chairman, I may not be here Wednesday night and Thursday morning. I did this in order to try to be co-operative. I do not want to seem impatient, but I find that we are dragging things out. There is a five-hour drive awaiting me. I made an effort for Monday, in order to satisfy Mr. Martin as much as possible, as well as Mr. Taylor, since they could not be here. I think the time has come to make a decision. Otherwise, I will come back to the schedule for Monday. I do not want us to waste any more time.

[*Texte*]

Je pense qu'on devrait voter. Je suis prêt à proposer une motion voulant qu'on siège mercredi soir et jeudi matin. C'est ce que je propose, d'autant plus que nous avons déjà convenu d'un programme semblable.

Le vice-président: Je pense que cela avait déjà été accepté.

M. Côté: Oui, mais je veux m'assurer qu'il n'y ait pas d'autres discussions.

Le vice-président: La présidence considère que ce point est réglé. Je considère aussi que le programme de jeudi, 15h30, est réglé, pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et MM. Robinson et Brian Wilson. C'est-à-dire que le greffier va prendre contact. . .

Mr. Côté: So what are we discussing?

Le vice-président: Nous discutons de la question du programme de mardi, 11 heures. L'honorable John Reynolds, le président du Conseil des ministres de l'Environnement provinciaux sera à Ottawa, et il serait possible de l'entendre à 11 heures, mardi prochain.

Mr. Heap: Who will be coming?

Mr. Martin: John Reynolds, the president of the council.

The Vice-Chairman: The Minister of the Environment—

M. Martin: Mercredi, à 17 heures, nous entendrons le ministre de Cotret.

Le vice-président: Jeudi, à 15h30, nous entendrons le sous-ministre de l'Environnement des Territoires du Nord-Ouest, ainsi que M. Raymond Robinson et M. Brian Wilson de FEARO.

• 1755

Mr. Martin: Mr. Wilson or Mr. Robinson.

Mr. Clark: Okay, we have agreed on the agendas. Mr. Chairman, there are people here who must leave. My instints tells me that we have dealt with as much as we can today. Let us call a steering committee meeting for Tuesday morning at the call of the chair and deal with the remaining items on the agenda.

Mr. Caccia: Out of courtesy, Mr. Chairman, because we know how important it is to maintain good relations around the committee, with all the considerations you have made—which are very understandable—nevertheless, there is a colleague of ours who had his private member's hour; there were certain restraints. When he arrives you might want to consult with him to make sure he is agreeable to this type of recommendation. Most likely he will be agreeable. Rather than presenting him with a *fait accompli*, there are ways of proceeding.

Mr. Clark: Mr. Caccia, I accept your suggestion. Provided we can adjourn this meeting, as an individual I will wait—

Mr. Caccia: I can wait too, I do not mind.

Mr. Clark: We first must adjourn the meeting. I am not going to put myself in a situation where—

[*Traduction*]

I think that we should take a vote on this. I am prepared to move that we sit Wednesday evening and Thursday morning. That is what I am proposing, considering that we had already agreed on a similar schedule.

The Vice-Chairman: I think that that had been agreed to.

Mr. Côté: Yes, but I want to make sure that there will be no further discussion on this.

The Vice-Chairman: The Chair considers this matter settled. I also consider that the program for Thursday at 3.30 p.m. is settled, with the Northwest Territories government and Mr. Robinson and Mr. Wilson. That means that the clerk will contact. . .

M. Côté: Donc, de quoi discutons-nous?

The Vice-Chairman: We are discussing the program for Tuesday at 11 a.m. The Hon. John Reynolds, Chairman of the Council of Provincial Environment Ministers, will be in Ottawa, and it would be possible to have him here at 11 a.m. next Tuesday.

M. Heap: Qui va comparaître?

M. Martin: John Reynolds, le président du conseil.

Le vice-président: Le ministre de l'Environnement. . .

Mr. Martin: Minister de Cotret will be here on Wednesday at 5 p.m.

The Vice-Chairman: On Thursday at 3.30 p.m., we will hear the Deputy Minister of the Environment for the Northwest Territories, as well as Mr. Raymond Robinson and Mr. Brian Wilson of FEARO.

M. Martin: M. Wilson ou M. Robinson.

M. Clark: D'accord, nous nous sommes entendus sur l'ordre du jour. Monsieur le président, certaines personnes doivent nous quitter. J'ai l'impression que nous avons fait tout ce qui était possible aujourd'hui. Convoquons une réunion du comité de direction mardi matin, à l'heure qui vous plaira, pour discuter des autres points à l'ordre du jour.

M. Caccia: Par courtoisie, monsieur le président, parce que nous savons à quel point il importe de maintenir de bonnes relations au comité, avec toutes les considérations que vous avez évoquées—et qui sont fort compréhensibles—un de nos collègues tout de même a dû se présenter pour l'heure réservée aux affaires émanant des députés; il a y avait des contraintes. Quand il arrivera, vous voudrez peut-être le consulter pour vous assurer qu'il est d'accord avec ce type de recommandation. Il le sera fort probablement. Au lieu de lui présenter un fait accompli, il y aurait d'autres façons de procéder.

M. Clark: J'accepte votre suggestion, Monsieur Caccia. À condition que la séance puisse être levée, j'attendrai, à titre personnel,. . .

M. Caccia: Je peux attendre moi aussi, ça m'est égal.

M. Clark: Il faut d'abord que la séance soit levée. Je ne me mettrai pas dans une situation où. . .

[*Text*]

Mr. Caccia: You will never be overpowered by us.

The Vice-Chairman: Do you agree with the steering committee meeting next Tuesday?

Mr. Caccia: You could even have it now, Mr. Chairman, as soon as Mr. Fulton arrives.

Mr. Clark: No, we want to go.

The Vice-Chairman: Okay, Tuesday morning.

La séance est levée.

[*Translation*]

M. Caccia: Nous ne vous écraserons jamais.

Le vice-président: Êtes-vous d'accord pour que le comité de direction se réunisse mardi prochain?

M. Caccia: La réunion pourrait même avoir lieu maintenant, monsieur le président, dès que M. Fulton arrivera.

M. Clark: Non, nous voulons partir.

Le vice-président: D'accord, mardi matin.

The committee stands adjourned.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des poste
Postage paid / Port payé
Lettermail / Poste-lettre

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communications Canada — Édition
45 Boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

At 11:00 a.m.:

From the Cape Breton Coalition for Environmental Protection:

Bruno Marcocchio.

From Ecology North Prelegislative Committee:

John McCullum, Director.

At 3:30 p.m.:

From the Grand Council of the Crees (of Quebec):

Bill Namagoose, Executive Director;

Brian Craik, Director of Federal Relations.

From the Assembly of First Nations:

Lawrence Courtoreille, Vice-Chief for Alberta;

Moses Okimaw,

Laurie Montour,

Mike Anderson.

TÉMOINS

À 11 h 00:

De la Coalition du Cap-Breton pour la protection de l'environnement:

Bruno Marcocchio.

Du Ecology North Prelegislative Committee:

John McCullum, directeur.

À 15 h 30:

Du Grand Conseil des Cris (Québec):

Bill Namagoose, directeur exécutif;

Brian Craik, directeur, Relations fédérales.

De l'Assemblée des Premières Nations:

Lawrence Courtoreille, vice-chef pour l'Alberta;

Moses Okimaw,

Laurie Montour

Mike Anderson.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 13

Tuesday, December 4, 1990

Chairman: Ross Stevenson

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 13

Le mardi 4 décembre 1990

Président: Ross Stevenson

Minutes of Proceedings and Evidence of the Special Committee to

PRE-STUDY BILL C-78

An Act to establish a Federal Environmental Assessment Process

Procès-verbaux et témoignages du Comité spécial sur

L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE LOI C-78

Loi de mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale

RESPECTING:

Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process

CONCERNANT:

Projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale

WITNESS:

(See back cover)

TÉMOIN:

(Voir à l'endos)

Library University of Toronto

Second Session of the Thirty-fourth Parliament, 1989-90

Deuxième session de la trente-quatrième législature, 1989-1990

Printed on recycled paper

Imprimé sur papier recyclé

35390—1

SPECIAL COMMITTEE TO PRE-STUDY BILL C-78

Chairman: Ross Stevenson

Vice-Chairman: Jean-Marc Robitaille

Members

Charles Caccia
Lee Clark
Yvon Côté
Jim Fulton
Paul Martin
Brian O'Kurley

(Quorum 5)

Jacques Lahaie

Clerk of the Committee

Pursuant to Standing Order 114(3):

On Monday, December 3, 1990:

Jim Fulton replaced Len Taylor.

COMITÉ SPÉCIAL SUR L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE LOI C-78

Président: Ross Stevenson

Vice-président: Jean-Marc Robitaille

Membres

Charles Caccia
Lee Clark
Yvon Côté
Jim Fulton
Paul Martin
Brian O'Kurley

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Jacques Lahaie

Conformément à l'article 114(3) du Règlement:

Le lundi 3 décembre 1990:

Jim Fulton remplace Len Taylor.

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from the Canadian Government Publishing Center, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, DECEMBER 4, 1990
(19)

[*Text*]

The Special Committee to pre-study Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process, met at 11:04 o'clock a.m. this day, in Room 269, West Block, the Chairman, Ross Stevenson, presiding.

Members of the Committee present: Charles Caccia, Lee Clark, Yvon Côté, Jim Fulton, Paul Martin, Brian O'Kurley, and Ross Stevenson.

In attendance: *From the Research Branch of the Library of Parliament*: Kristen Douglas, Research Officer.

Witness: *From the Council of Ministers of the Environment*: Honourable John Reynolds, President, Minister of the Environment of British Columbia.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated October 30, 1990 relating to Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process. (*See Minutes of Proceedings, Thursday, November 1st, 1990, Issue No. 3*)

John Reynolds made an opening statement and answered questions.

At 12:30 o'clock p.m., the sitting was suspended.

At 12:40 o'clock p.m., the sitting resumed.

The Committee proceeded to consider its future business.

At 1:35 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Jacques Lahaie

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 4 DÉCEMBRE 1990
(19)

[*Traduction*]

Le Comité spécial sur l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, se réunit aujourd'hui à 11 h 04, dans la salle 269 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Ross Stevenson (*président*).

Membres du Comité présents: Charles Caccia, Lee Clark, Yvon Côté, Jim Fulton, Paul Martin, Brian O'Kurley, Ross Stevenson.

Aussi présent: *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Kristen Douglas, attaché de recherche.

Témoin: *Du Conseil des ministres de l'Environnement*: L'hon. John Reynolds, président, ministre de l'Environnement de la Colombie-Britannique.

Conformément à son ordre de renvoi du 30 octobre 1990, le Comité reprend l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale (*voir les Procès-verbaux et témoignages du jeudi 1er novembre 1990, fascicule nº 3*).

John Reynolds fait un exposé puis répond aux questions.

À 12 h 30, la séance est suspendue.

À 12 h 40, la séance reprend.

Le Comité fait le point sur ses travaux à venir.

À 13 h 35, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Jacques Lahaie

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, December 4, 1990

• 1105

The Chairman: Order.

Immediately following today's meeting, we will have a brief steering committee meeting.

Today we are very pleased to have with us the Hon. John Reynolds, who is the Minister of Environment for British Columbia and President of the Council of Ministers of Environment. I believe today you are appearing on behalf of the provincial ministers. Maybe I will allow you to clarify that when you start. Welcome. We are very pleased to have you here. You may proceed with your presentation.

Hon. John Reynolds (President, Canadian Council of Ministers of Environment): Mr. Chairman, thank you very much. Members of the committee, I am very pleased to appear before you today on behalf of the provincial and territorial Ministers of Environment who attended the annual meeting of the Canadian Council of Ministers of Environment in Victoria last week. Yes, I am appearing on behalf of the environment ministers of all the provinces who were there, and the territories. Quebec was not at the meeting.

The CCME, as you know, is a joint federal-provincial force, but I am here only on the provincial side. The meeting was a culmination of several CCME discussions of Bill C-78 over the past several months. These efforts have been in response to federal environment minister Robert de Cotret's open invitation to consider any amendments to strengthen the proposed legislation.

The Canadian Council of Ministers of the Environment, which British Columbia has chaired for the past year, is a very unique Canadian body. It provides a process through which the ministers of 13 jurisdictions—10 provinces, 2 territories, and the federal government—work together to address environmental issues of common concern. Shared jurisdictional responsibility is perhaps the most important and fundamental principle in the field of government co-operation.

One of the CCME's most significant recent accomplishments was the adoption of the statement of interjurisdictional co-operation on environmental matters at Globe 90 in March of this year. I will leave copies of the statement with you to review in detail, but I would like to highlight a few of its principles and objectives because they bear directly on the bill you are considering.

Mr. Caccia (Davenport): I am sorry for interrupting, but can we have a copy before Mr. Reynolds completes his statements so we can distribute it?

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 4 décembre 1990

Le président: La séance est ouverte.

Tout de suite après la réunion d'aujourd'hui, nous tiendrons une courte réunion du comité de direction.

Nous sommes très heureux d'accueillir aujourd'hui parmi nous l'honorable John Reynolds, ministre de l'Environnement de la Colombie-Britannique et président du Conseil des ministres de l'Environnement. Si je comprends bien, monsieur le ministre, vous représentez aujourd'hui les ministres provinciaux. Je vous inviterais d'ailleurs à préciser ce point au début de votre intervention. Encore une fois, bienvenue. Nous sommes très heureux de vous accueillir. Vous avez la parole.

L'honorable John Reynolds (président, Conseil canadien des ministres de l'Environnement): Merci, monsieur le président. Mesdames et messieurs les membres du comité, je suis heureux de comparaître aujourd'hui devant vous au nom des ministres de l'Environnement, des provinces et des territoires, qui ont participé à la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres de l'Environnement, qui s'est tenue à Victoria la semaine dernière. En effet, je représente ici les ministres de l'Environnement de toutes les provinces, ainsi que des territoires, qui ont participé à cette réunion. Le Québec n'était pas présent.

Comme vous le savez, CCME est un groupe fédéral-provincial mixte, mais je ne représente ici que le côté fédéral. La rencontre de Victoria était le point culminant de plusieurs réunions du CCME au sujet du projet de loi C-78, termes au cours des derniers mois. Tout ce travail a été effectué en fait pour répondre à l'invitation ouverte du ministre fédéral de l'Environnement, Robert de Cotret, qui avait demandé que l'on envisage tous amendements susceptibles de renforcer le projet de loi.

Le Conseil canadien des ministres de l'Environnement, que la Colombie-Britannique a présidé au cours de l'année écoulée, est une structure canadienne tout à fait particulière. En effet, elle amène les ministres de 13 administrations—10 provinces, 2 territoires et le gouvernement fédéral—à travailler ensemble aux dossiers de l'environnement qui nous sont communs. Le partage des responsabilités est sans aucun doute le principe le plus important et le plus fondamental dans le domaine de la coopération intergouvernementale.

La plus importante réalisation récente du CCME a été l'adoption d'un énoncé de coopération intergouvernementale en matière d'environnement, lors de la conférence Globe 90, organisée en mars dernier. Je vous remettrai des exemplaires de cette déclaration afin que vous puissiez l'examiner en détail, mais j'aimerais tout de suite mettre en relief un certain nombre de principes et d'objectifs, car ils ont directement trait au projet de loi sur lequel vous vous penchez.

M. Caccia (Davenport): Excusez-moi de vous interrompre, mais pourrions-nous en avoir des exemplaires, avant que M. Reynolds ne termine son intervention, afin que nous puissions les distribuer?

[*Texte*]

Mr. Reynolds: I understand the copies are just about ready.

Mr. Richard Dalon (Canadian Council of Ministers of Environment): We have the amendments; we do not have the speech.

Mr. Reynolds: We do not have the speech. We have the amendments, if you would like to have them right now.

Mr. Caccia: Could we have whatever documentation is intended to be distributed now rather than later?

Mr. Reynolds: Sure, that is fine.

The statement recognizes that governments must consider two fundamental realities in the conservation and management of Canada's environment: both the Parliament of Canada and the provincial legislatures have legislative authority enabling them to regulate matters relating to the environment; secondly, environmental concerns and impact cross physical and political boundaries.

Of the statement's nine principles, I would like to highlight the one on partnerships, which reads as follows:

> To maximize efficiency and effectiveness, governments are committed to recognizing each other's strengths and capabilities and to co-operating in the spirit of partnership, particularly in the harmonization of environmental legislation, regulations, policies, programs and projects.

The statement of interjurisdictional co-operation also identifies a number of key objectives. In particular, governments agreed to work together through a strengthened Canadian Council of Ministers of Environment to contribute to the achievement of the harmonization of environmental legislation, policies, programs, and their implementation, and the harmonization of environmental assessment and review processes between and among jurisdictions. I can tell you that each Minister of the Environment has taken these objectives very seriously.

British Columbia hosted the CCME annual meeting in Victoria last week. Although decisions were taken on critical issues such as climate change and urban smog, the dominant issue for each environment minister was the harmonization of environmental assessment.

Ministers clearly recognize that the recent court decisions have shown that the federal and provincial governments have not always avoided conflict in the conduct of environmental assessments. Not only is our ability to co-operate doubted, but the relevance of environmental assessment has been brought into question in some people's minds. This situation has led to uncertainty and confusion on the part of all participants in environmental assessment processes across Canada. This has led to a sense of instability which is especially disturbing at a time when we face a downturn in the economy. It is imperative that we avoid unnecessary duplication at this time.

[*Traduction*]

M. Reynolds: Je crois comprendre que ces exemplaires sont presque prêts pour la distribution.

M. Richard Dalon (Conseil canadien des ministres de l'Environnement): Nous avons les modifications, mais pas le discours.

M. Reynolds: Nous n'avons pas le discours, nous avons les modifications. Si vous le voulez vous pouvez les avoir tout de suite.

M. Caccia: Pourrions-nous avoir tout de suite toute documentation destinée à la distribution, plutôt que d'attendre.

M. Reynolds: Parfaitement.

Cette déclaration reconnaît d'emblée que les gouvernements doivent tenir compte de deux réalités fondamentales en matière de conservation et de gestion de l'environnement canadien: le Parlement du Canada et les assemblées législatives provinciales sont investis de l'autorité nécessaire pour leur permettre de légiférer en matière d'environnement; deuxièmement, les préoccupations environnementales et les impacts écologiques échappent aux réalités des frontières politiques et géophysiques.

Des neuf principes énoncés dans cette déclaration, je voudrais m'arrêter sur celui qui concerne le partenariat et qui se lit comme suit:

> Afin d'optimiser l'efficacité de leur intervention, les gouvernements s'engagent à reconnaître les compétences et les pouvoirs des autres gouvernements et à coopérer avec ces derniers dans un esprit de partenariat, particulièrement en ce qui touche à l'harmonisation de la législation, des programmes et des projets environnementaux.

Ce même énoncé de coopération intergouvernementale s'accompagne d'un certain nombre de grands objectifs, dont les plus importants sont les suivants: les gouvernements conviennent de travailler ensemble par la voie d'un Conseil canadien des ministres de l'Environnement renforcé, pour parvenir à l'harmonisation des législations et des programmes, ainsi qu'à la mise en oeuvre et à l'harmonisation des processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement. Et je puis vous garantir que chaque ministre de l'Environnement a pris ces objectifs très au sérieux.

C'est la Colombie-Britannique qui a été l'hôte de la réunion annuelle du CCME qui s'est déroulée à Victoria la semaine dernière. En marge des décisions qui ont été prises dans des dossiers importants, comme le changement climatique et le fumard urbain, c'est l'harmonisation des processus d'évaluation environnementale qui a dominé les entretiens.

Les ministres ont reconnu que les décisions prises récemment par les tribunaux tendaient à prouver que les gouvernements fédéral et provinciaux n'avaient pas toujours fait leur possible pour éviter des différends dans la conduite des évaluations environnementales. Cela étant, le grand public ne doute pas simplement de notre capacité de collaborer, mais il remet en question le processus d'évaluation environnementale même. Cette situation a créé une certaine incertitude et une certaine confusion chez les personnes qui prennent part aux processus d'évaluation environnementale dans tout le pays. La déstabilisation qui s'en est suivie est particulièrement inquiétante, puisqu'elle survient à une époque de fléchissement de l'économie. Nous traversons des temps où il est impératif d'éviter tout dédoublement.

[*Text*]

• 1110

At our meeting last week all ministers recognized governments must work together to re-establish the credibility of environmental assessment as a positive factor in encouraging sustainable development. The spirit of federal-provincial co-operation demonstrated by the participants during the meeting is essential to the future of Canada. All ministers reviewed Bill C-78 to determine whether this most significant initiative set the tone for interjurisidictional co-operation on environmental assessment throughout Canada.

Provincial ministers reached the clear conclusion that amendments are essential if this objective is to be met. In arriving at this conclusion we considered a set of principles that must be applied by each jurisdiction to ensure that its environmental assessment legislation and processes are drafted and administered in a manner that facilitates co-operation between jurisdictions. I am most encouraged with the spirit of co-operation exhibited by the federal minister. Mr. de Cotret strongly indicated that if we are to have effective environment assessment in Canada we must have federal-provincial co-operation.

During extensive discussions among provincial ministers there was a strong sense that rather than focusing on whether a project should be assessed through a provincial process or a federal process, the emphasis should be on ensuring that the project is reviewed using the best available process. That process is the one that is most capable of providing the information that both orders of government require to make their respective decisions. That process is the one that will ensure the highest standards of environmental assessment and environmental protection are achieved in the most effective manner possible.

In keeping with those objectives I am leaving with you today a series of specific amendments to Bill C-78 that were unanimously supported by all the provincial ministers who attended the meeting. I was asked by my provincial colleagues to table these with you on our behalf. In the view of the provincial ministers, these amendments will:

provide for consultation with the provincial minister prior to referring a project to mediation or a review panel;

allow for the establishment of joint federal and provincial procedures for joint panels;

provide for consultation with the provincial minister on transboundary assessments;

establish an intergovernmental co-operative scoping process through federal-provincial agreement;

provide an opportunity for the federal minister to transfer responsibility to a province for all or part of an environmental impact assessment for a project or class of projects;

[*Translation*]

Lors de notre réunion, la semaine dernière, tous les ministres ont reconnu que les gouvernements devaient s'efforcer de faire en sorte que le public voit de nouveau, dans l'évaluation environnementale, un processus destiné à stimuler le développement durable. L'esprit de collaboration fédérale-provinciale qui a animé les participants lors de cette rencontre est essentiel pour garantir l'avenir du Canada. Tous les ministres ont examiné le projet de loi C-78 pour déterminer si ce texte législatif donnait effectivement le ton de la collaboration intergouvernementale en matière d'évaluation environnementale au Canada.

Ils ont conclu que les modifications envisagées étaient essentielles pour réaliser cet objectif. Pour cela, nous avons pris en compte un ensemble de principes à appliquer dans chaque gouvernement, pour que les législations et les processus d'évaluation environnementale soient pensés et administrés de façon à faciliter la collaboration entre les gouvernements. Je puis vous dire que l'esprit de collaboration affiché par le ministre fédéral est plus qu'encourageant. En effet, M. de Cotret nous a clairement indiqué que l'efficacité de l'évaluation environnementale au Canada passait forcément par la collaboration fédérale-provinciale.

Lors des entretiens qu'ils ont eu entre eux, les ministres provinciaux en sont venus à conclure que, plutôt que de demander si un projet devait être évalué par le palier provincial ou par le palier fédéral, il valait mieux s'assurer que ce projet ferait effectivement l'objet d'un examen environnemental sérieux, an ayant recours au meilleur processus disponible. Par définition, ce processus est celui qui doit nous permettre de recueillir les informations nécessaires à la prise de décisions par les deux ordres de gouvernement concernés. Ce processus doit être celui qui nous garantit le plus haut degré de protection et d'évaluation environnementales, et de la façon la plus efficace possible.

Toujours en rapport avec ces objectifs, je suis chargé de vous remettre aujourd'hui un ensemble d'amendements au projet de loi C-78, qui ont reçu l'appui unanime des ministres provinciaux présents lors de cette réunion. Ainsi, selon les ministres provinciaux, ces amendements:

permettront la tenue de consultations avec le ministre provincial concerné, avant qu'un projet ne soit soumis à une commission de médiation ou d'examen;

permettront l'adoption de procédures communes fédérales-provinciales pour les commissions mixtes;

permettront la consultation avec le ministre provincial concerné en matière d'évaluations transfrontières;

autoriseront l'adoption d'un processus intergouvernemental d'établissement de la portée des incidences, par le biais d'une entente fédérale-provinciale;

donneront la possibilité, au ministre fédéral, de transférer ses responsabilités à une province pour tout ou partie d'une évaluation d'incidences environnementales, dans le cas d'un projet ou d'une catégorie de projets;

[*Texte*]

allow for the establishment of criteria for deciding whether a project or class of projects should be excluded from federal environmental assessment where there appears to be minimal or limited federal contribution.

The amendments will serve to maximize federal-provincial co-operation in environmental assessment and therefore minimize duplication of effort. These amendments will enable a clear message to be delivered to the private sector on which order of government will be responsible for environmental assessment. These amendments will enable the federal and provincial governments to work co-operatively to ensure that the environment in Canada is protected.

It is my understanding that the need for these critical elements is also shared by many segments of Canadian society and that presentations to you by a number of parties have reflected this concern.

I have also heard the argument that greater recognition of provincial assessment processes within Bill C-78 will somehow weaken the ability of the proposed Canadian Environmental Assessment Act to achieve the government's objectives. The notion that provincial processes are less desirable or effective is simply incorrect. Just as the federal government is reviewing and strengthening its environmental assessment legislation, each province is also reviewing its legislation to ensure it reflects the spirit of harmonization principles. CCME will be vigilant in ensuring that the provinces meet this commitment.

Canada, through the joint action of federal-provincial and territorial governments, has the potential to develop and apply the fairest and most progressive environmental impact assessment process in the world. It is the position of the provinces that these proposed amendments will strengthen Bill C-78 by enhancing the ability of all jurisdictions to work co-operatively towards our common goal of maintaining a quality environment for all Canadians.

Given the stage of your deliberation, it is not my intention today to provide you with a detailed review of the proposed amendments. However, when you reach the stage of clause-by-clause review of the bill I will be pleased to arrange for provincial officials to work with your staff to explain in detail the rationale for each proposed amendment. Thank you very much for your consideration.

The Chairman: Thank you.

Mr. Martin (LaSalle—Émard): Thank you, Mr. Reynolds, for being here on behalf of nine of the ten provincial ministers.

Having just received the amendments and having gone through them very quickly while you were speaking, there are certain things which certainly leap to the eye. I am referring to what is an unnumbered page, and in your comments on

[*Traduction*]

permettront l'adoption de critères devant permettre de décider si un projet ou une catégorie de projets doivent être exclus du processus d'évaluation environnementale, lorsque la contribution du gouvernement fédéral semble être minime ou limitée.

Ces modifications ont pour objet de renforcer la collaboration entre le fédéral et les provinces, en matière d'évalution environnementale, et donc à réduire le dédoublement des efforts. Elles vont, en outre, nous permettre d'indiquer très clairement au secteur privé quel ordre de gouvernement sera chargé de telle ou telle évaluation environnementale. Grâce à ces amendements, les gouvernements fédéral et provinciaux pourront véritablement travailler en collaboration à la protection de l'environnement au Canada.

Mais j'ai cru comprendre que ces modifications importantes ont également été réclamées par de nombreux segments de la société canadienne et que plusieurs présentations qui vous ont été faites par différents intervenants allaient dans ce sens.

Mais nous avons aussi appris que certains craignent qu'une plus grande reconnaissance, dans le projet de loi C-78, des processus provinciaux d'évaluation environnementale n'entravent quelque peu la réalisation des objectifs que le gouvernement poursuit avec la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Cependant, il est tout à fait faux de penser que les processus provinciaux sont moins souhaitables ou moins efficaces que le processus fédéral. Tout comme le gouvernement fédéral a la possibilité de réviser et de renforcer sa loi sur l'évaluation environnementale, chaque province a, elle aussi, la possibilité de revoir sa législation pour s'assurer qu'elle est conforme au principe d'harmonisation. Le CCME veillera tout particulièrement à s'assurer que les provinces respectent cette exigence.

Par l'action conjointe de ces gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral, le gouvernement a la possibilité de mettre sur pied et d'appliquer un processus d'évaluation et d'examen environnemental qui soit à la fois le plus juste et le plus progressiste au monde. Les provinces estiment que les amendements proposés renforceront le projet de loi C-78 en accordant à tous les gouvernements la possibilité de travailler de façon plus coopérative à la réalisation de nos objectifs communs et au maintien d'un environnement de qualité pour tous les Canadiens.

Étant donné le stade où vous en êtes rendu dans vos délibérations, je n'entends pas me livrer ici à un examen détaillé des amendements proposés. Toutefois, lorsque vous parviendrez à l'étape de l'examen du projet de loi, article par article, je serai très heureux de prendre les dispositions nécessaires pour que des fonctionnaires provinciaux viennent expliquer à votre personnel les détails et la raison d'être de chaque amendement proposé. Je vous remercie de m'avoir écouté.

Le président: Merci.

M. Martin (LaSalle—Émard): Merci, monsieur Reynolds, d'être venu ici représenter neuf des dix ministres provinciaux.

Pendant que vous parliez, nous avons reçu les amendements proposés et nous les avons rapidement lus. Il y a certaines choses qui n'ont pas manqué de retenir mon attention. J'aimerais me référer à une page non numérotée...

[*Text*]

subclause 11.(2), you make reference to the federal government's discretion in this regard as the reason for your amendment and state that "this discretion needs to be limited to matters of relevance to the assessment". The obvious question that arises is with regard to the definition of the word "relevance".

• 1115

In terms of provincial criteria, do you feel that, first, the concept of need ought to be part of the criteria, and second, not just government projects but also policy ought to be part of the scope of environmental assessment?

Mr. Reynolds: We in the Province of British Columbia conduct environmental assessment for reasons of policy and we do so on projects that are not government projects. I think that is part of the co-operation we see, in needing and signing a formal agreement with the federal government, so that we will have some agreement as to how we are going to do it.

Mr. Martin: I am asking this question as background before my main question, if you do not mind, Mr. Chairman. Would you feel that conservation of electricity, for instance, was an alternative to a hydroelectric project or to any kind of electric energy-generating project?

Mr. Reynolds: We do that now.

Mr. Martin: That being the case, the difficulty I have—and I would ask you to comment on it—is this. If you accept that need is part of the criteria and that policy is something government should look at, then would the paragraph not stand? It says the government looks at any other matter that is the responsible authority of the minister, at the request of the responsible authority. It seems to me to be very difficult to see how there could be anything from which the federal government would be excluded if you accept need as a criteria and policy as something that is legitimate, as I do, and part of the environmental assessment.

Mr. Reynolds: My understanding is that with the way the paragraph reads now, the province's field is too broad, yet we have no problem in our province with having a federal member on the panel in our major project review process or with sitting down and negotiating how we are going to come to an agreement as to what projects we are going to look at.

Mr. Martin: I understand the delicacy of the matter, but I do not see how any paragraph could be too broad, as far as the federal government's responsibility and authority is concerned, if you accept need and policy as being part of the environmental assessment process.

Mr. Reynolds: Probably because you are a lawyer. Some of us are not.

Mr. Martin: I have not practised in 25 years, so there comes a time when you are laundered.

[*Translation*]

Dans vos commentaires au sujet du paragraphe 11.(2), vous expliquez que votre projet d'amendement est motivé par le pouvoir discrétionnaire du gouvernement, et vous affirmez que ce pouvoir doit être limité aux questions qui ont trait à l'évaluation. La question évidente qui me vient à l'esprit concerne la définition de l'expression «avoir trait à».

Pour ce qui est des critères applicables aux provinces, estimez-vous, premièrement, que la notion de bien-fondé en fait partie, et deuxièmement, qu'il n'y a pas que les projets gouvernementaux qui tombent sous le coup de l'évaluation environnementale, mais également les programmes?

M. Reynolds: En Colombie-Britannique, nous avons pour politique d'effectuer des évaluations environnementales pour tous les projets, et non pas uniquement ceux qui sont gouvernementaux. Cela s'inscrit dans le cadre de la coopération, telle que nous l'envisageons et qui doit donner lieu à la signature d'une entente officielle avec le gouvernement fédéral, de façon à ce que nous disposions d'un accord définissant un modus operandi.

M. Martin: J'aimerais poser une question préalable à ma question principale, si vous le permettez, monsieur le président. Estimez-vous que l'économie d'électricité, par exemple, est une solution de remplacement à un projet hydro-électrique ou à toute forme de projet de production d'électricité?

M. Reynolds: Cette politique est déjà en place.

M. Martin: Eh bien, si tel est le cas, voici ce qui me gêne, et je vous demanderais de commenter ma remarque. Si vous acceptez la notion de bien-fondé en tant que critère et si les gouvernements doivent évaluer leurs programmes, alors pourquoi modifier l'alinéa, puisqu'il précise que le gouvernement doit examiner tout autre élément que détermine l'autorité responsable ou, sur demande de celle-ci, le ministre? Il me semble très difficile d'exclure le gouvernement fédéral de quelque évaluation que ce soit, si vous retenez la notion de bien-fondé en tant que critère, ce qui est mon cas.

M. Reynolds: Avec l'alinéa tel qu'il est actuellement formulé, j'estime que le champ d'application des provinces est trop large, même s'il ne me gêne pas qu'un représentant du gouvernement fédéral siège à une de nos commissions provinciales chargées d'un mégaprojet ou négocie avec nous le choix des projets que nous analyserons.

M. Martin: Je comprends bien que cette question soit délicate, mais je ne vois pas comment un alinéa pourrait être trop général, du moins en ce qui a trait à la responsabilité et à l'exercice de l'autorité du gouvernement fédéral, si vous acceptez que les notions de bien-fondé et de programme fassent partie du processus d'évaluation environnementale.

M. Reynolds: C'est sans doute parce que vous êtes avocat, mais nous ne le sommes pas tous.

M. Martin: Comme il y a 25 ans que je n'ai pas pratiqué, je considère que je ne le suis plus trop.

[*Texte*]

Mr. Reynolds: The concern of the provinces, as it. . . Industry is coming to a standstill in Canada because of some of our processes, and with even the smallest project you have to set some guidelines so that the courts can say the governments have a law, have upheld the law, and have made a decision.

The situation is so wide open right now that anybody can go to court and delay things for months and months. Some people may think that is a good idea. I do not think it is good for employment in our province, and it is the main concern of the other ministers. That is why a lot of thought went into the amendments. We are not trying to take away from a federal authority, but are just saying we have to co-operate.

The best example I can think of is Celgar Pulp Co. in our own province, for which we have a panel that has been reviewing the process. Representatives of the federal government sit on the panel and we will have a report within the next day or so, which will be reviewed by both sides. Then we will agree to a course of action.

Now, somebody could possibly still go to court under the present law, and a judge might insist that the federal government do it all by themselves. This bill will hopefully eliminate that possibility, with the amendments we have put forward.

Mr. Martin: Would you agree that if a project could be justified within a province, but the need for the project was perhaps not as clear on the national scene, it would be legitimately included in the assessment within a province, which would otherwise have come within provincial purview?

Mr. Reynolds: Are you talking about the need for the project or the environmental concern?

Mr. Martin: I am talking about the need for the project.

Mr. Reynolds: If the project involves no environmental concerns, the province certainly has every right to put any project they want in the province.

Mr. Martin: But the issue is really need, as part of the environmental process.

Mr. Reynolds: That is the point at which you must have co-operation. Provinces have rights under the Constitution and we certainly have had very little difficulty in our province in working co-operatively with the federal government, although I do not think other provinces do.

[*Traduction*]

M. Reynolds: En fait, les provinces s'inquiètent de ce que. . . Les rouages de l'industrie sont bloqués au Canada, à cause de certains de nos processus, et même dans le cas des plus petits projets, il faut énoncer un certain nombre de lignes directrices de sorte que les tribunaux puissent statuer que les gouvernements disposent de lois, qu'ils appliquent la loi et qu'ils ont pris une décision en conséquence.

Pour l'instant, nous nageons dans le vague le plus absolu, de telle façon que n'importe qui peut se présenter devant les tribunaux et retarder des projets pendant des mois et des mois. Certains pensent que c'est une bonne idée, mais je ne crois pas que ce soit bon pour l'emploi dans nos provinces, et c'est ce qui inquiète surtout les autres ministres. Voilà pourquoi nous avons investi autant d'efforts dans la préparation de ces amendements. Nous n'essayons pas d'empiéter sur l'autorité du gouvernement fédéral, ce que nous voulons c'est collaborer.

Le meilleur exemple que je puisse vous donner à ce propos, c'est celui de la Celgar Pulp Co., en Colombie-Britannique, qui a fait l'objet d'un examen d'impact environnemental par une commission. Des représentants du gouvernement fédéral ont siégé à cette commission et le rapport sera publié dans les jours à venir, pour examen par les deux paliers du gouvernement. À partir de là, nous nous entendrons sur les mesures à prendre.

Mais cela étant posé, rien n'empêche qui que ce soit de se porter partie civile, en invoquant la loi actuelle, et un juge pourrait fort bien obliger le gouvernement fédéral à effectuer une évaluation entièrement fédérale. Nous pensons que ce projet de loi, tel que modifié, pourrait supprimer Cette possibilité.

M. Martin: Ne pensez-vous pas que si un projet pouvait se justifier à l'échelle provinciale, mais que la nécessité de ce projet ne soit pas forcément évidente à l'échelle nationale, celui-ci devrait faire l'objet d'une évaluation provinciale, puisqu'il relèverait de la compétence de cet ordre du gouvernement?

M. Reynolds: Parlez-vous de la nécessité d'entreprendre le projet ou des préoccupations d'ordre environnemental?

M. Martin: Je parle du bien-fondé du projet, dans le cadre du processus d'évaluation environnementale.

M. Reynolds: C'est sur cet aspect que nous devons collaborer. En vertu de la Constitution, les provinces ont certains droits, et, en Colombie-Britannique, nous n'avons aucune réticence à collaborer avec le gouvernement fédéral, bien que je ne pense pas que ce soit le cas de tout le monde.

M. Martin: Je parle de la nécessité du projet.

M. Reynolds: . . .Si le projet ne pose pas de problème d'ordre environnemental, rien n'empêche la province de le mettre en marche.

[*Text*]

• 1120

Our main concern is to get a message out to industry that we are working together, that this is not something where the municipalities are going to start to "EARP" you, and the provincial governments are going to EARP you, and the federal government is going to EARP you so that you never get your project built. We want a process that is simple. This is where you have to have co-operation.

Mr. Martin: I have no doubt about the need for co-operation, and no doubt about the need for efficiency. The difficulty I have is seeing areas where, indeed, there would not be a requirement for federal government involvment. That is the problem I am having. I am really asking you for some help on it.

Mr. Reynolds: I cannot think of any projects we would be concerned about in our province right now where we would not welcome the federal government having a member on the panel. The projects we have done are for our chromium plant, the Celgar, the mill expansions—they all go through this process. We have no trouble.

Mr. Martin: Who would make the ultimate decision?

Mr. Reynolds: Right now the decision would be made between both governments. We will sit down with Mr. de Cotret in the next few days to discuss this report and announce the decision—if it is agreed to by the panel.

Mr. Martin: With either government having a veto on the project.

Mr. Reynolds: No, I do not think there is a veto.

Mr. Martin: Where does the ultimate decision-making authority lie?

Mr. Reynolds: On the panel.

Mr. Martin: On the panel?

Mr. Reynolds: The panel is telling us whether this is an environmentally sound project or what effects it would have on the environment. As a government, we make the final decision in our province as to whether or not that project goes ahead.

Mr. Martin: You would see the provincial government making that final decision, not the federal government.

Mr. Reynolds: Yes, but they have every right on the panel to state their position. There could be minority reports. But the government at home will make that decision. They have to live with it politically if they go against the recommendations. If everybody on that panels says something cannot be done because it will damage the environment, and the government decides to go ahead, whether it is federal or provincial, you are going to live with the flak.

Mr. Martin: You would see the provincial government having the final decision, the provincial environment minister or the provincial Cabinet, not the federal minister or the federal Cabinet.

[*Translation*]

Ce que nous voulons, par-dessus tout, c'est préciser à l'industrie que nous travaillons de concert, qu'il ne s'agit pas d'une succession d'évaluations environnementales, par les municipalités, par le gouvernement provincial, puis par le gouvernement fédéral, de sorte que aucun projet ne pourra jamais débuter. Nous voulons que le processus soit simple. Et c'est pour cela que nous devons collaborer.

M. Martin: Je ne doute pas de la nécessité de la collaboration ni de la nécessité d'être efficace. Ce qui me pose un problème, c'est que j'ai du mal à voir dans quel cas le gouvernement fédéral pourrait ne pas être appelé à participer. C'est cela qui me trouble. En fait, je vous demande de m'éclairer à ce sujet.

M. Reynolds: Je ne vois, pour l'instant, aucun projet qui serait étudié à l'échelle provinciale et pour lequel nous n'aimerions pas que le gouvernement fédéral soit représenté à la commission d'examen. Tous les projets que nous avons lancés, une usine de chromage, la société Celgar, les agrandissements d'usines de pâtes et papiers, tous ces projets ont été évalués selon le même processus. Cela ne dérange pas.

M. Martin: Et qui prendrait la décision finale?

M. Reynolds: Pour l'instant, la décision est prise de concert par les deux ordres du gouvernement. Dans quelques jours, nous rencontrerons M. de Cotret pour discuter du rapport en question et annoncer une décision, si la commission est d'accord.

M. Martin: Chaque ordre du gouvernement ayant la possibilité d'imposer son veto sur le projet?

M. Reynolds: Non, je ne crois pas qu'il soit question de veto.

M. Martin: Mais alors, à qui revient la décision finale?

M. Reynolds: À la commission.

M. Martin: La commission?

M. Reynolds: Oui, la commission d'évaluation qui nous dit s'il s'agit d'un projet sans incidence pour l'environnement ou, dans le cas contraire, qui nous précise les incidences en question. Et en tant que gouvernement provincial, c'est à nous de lancer ou non le projet.

M. Martin: Donc, vous estimez que cette décision finale appartient au gouvernement provincial et non au gouvernement fédéral.

M. Reynolds: Oui, mais le gouvernement fédéral a parfaitement le droit de faire valoir sa position dans le cadre de la commission. Il y aurait alors un rapport minoritaire. Mais la décision finale revient au gouvernement concerné au premier chef. Après tout, c'est lui qui devra assumer les conséquences politiques de toutes décisions prises à l'encontre des recommandations. S'il y a unanimité dans une commission, contre un projet risquant d'endommager l'environnement, et si un gouvernement décide de passer outre, que ce soit le fédéral ou le provincial, eh bien, il faudra qu'il en assume les conséquences.

M. Martin: Donc, pour vous, la décision finale revient au gouvernement provincial, au ministre provincial de l'Environnement ou au Cabinet provincial et non au ministre fédéral ou au Cabinet fédéral.

[*Texte*]

Mr. Reynolds: That is right.

Mr. Martin: Did Mr. de Cotret respond to that?

Mr. Reynolds: No, that is the agreement we have right now with the federal government.

Mr. Martin: Thank you.

Mr. Fulton (Skeena): I welcome the minister. There are about a dozen amendments here. The federal minister, Mr. de Cotret, was at the CCME meetings last week in Victoria. In terms of the grouping, the generics of the amendments, did he indicate that he was supportive of that kind of amending procedure?

Mr. Reynolds: I will leave it up to Mr. de Cotret to tell you tomorrow. I understand he is appearing before the committee. As I am sure you also have at many of your meetings, we have private discussions. I am here talking only on behalf of the provincial ministers. He has the amendments. We hope we will have his support on them.

Mr. Fulton: In your earlier remarks you indicated that in B.C., at least, policy is assessed for its environmental impact as it is coming through the system. Do you think it would be useful to have federal policy assessed through Bill C-78, that it be an included amendment so that federal policies are assessed as they come through the system?

Mr. Reynolds: Give me an example.

Mr. Fulton: In the energy sector, let us say, the government was going to make a decision to take a significant amount of revenue or capital that was to be going to energy conservation and efficiency projects and shift it to, let us say, OSLO in Alberta, or to anything in the fossil fuel sector, shifting it from one field over to another. Do you think there should be an environmental assessment of such a policy change?

Mr. Reynolds: Right now there probably would be under our system, under our major review process.

Mr. Fulton: Do you think it would happen at the federal level?

Mr. Reynolds: If you are going across provincial borders, it is probably a very good idea, if you are working in a co-operative manner.

Our whole point in this thing is that if you have panels, if you sign protocols, you work together instead of fighting with each other. I think the public is sick of it. I know industry is. You must have had some of them here. They do not know where they are going. Even if they think it is too tough, if you set up a process they are going to be very happy to know where the process is and who makes the final decision.

Mr. Fulton: As you know, Mr. Minister, the "biggie" federal jurisdictions affecting a lot of projects right now are in the areas of atmosphere, water, fish, and aboriginal people. Would you not agree that where the majority jurisdictions are federal, a federal panel struck would have the majority of members on it to look into a major project?

[*Traduction*]

M. Reynolds: C'est tout à fait cela.

M. Martin: Et M. de Cotret a-t-il réagi à cela?

M. Reynolds: Non, c'est l'accord actuel que nous avons avec le gouvernement fédéral.

M. Martin: Je vous remercie.

M. Fulton (Skeena): Bonjour, monsieur le ministre. Alors, nous avons affaire à une douzaine d'amendements. Le ministre fédéral, M. de Cotret, était présent à cette réunion du CCME la semaine dernière à Victoria. Pour nous en tenir aux familles de modifications proposées, vous a-t-il indiqué qu'il était en faveur de tel ou tel type de procédure d'amendement?

M. Reynolds: Je laisserai le soin à M. de Cotret de vous répondre demain. J'ai cru savoir qu'il comparaîtrait devant ce comité. Comme c'est sans doute souvent le cas dans le cadre de vos réunions, nous avons également des entretiens privés. Je ne m'adresse à vous, ici, qu'au nom des ministres provinciaux. M. de Cotret a les amendements en mains, et j'espère qu'il les appuie.

M. Fulton: Un peu plus tôt, vous avez dit qu'en Colombie-Britannique, pour ne citer que cette province, vous évaluez l'incidence environnementale de vos programmes, au fur et à mesure de leur élaboration. Pensez-vous qu'il serait utile que les programmes du gouvernement fédéral soient évalués en vertu du projet de loi C-78, autrement dit qu'un amendement précise que ces programmes doivent être évalués au fur et à mesure de leur élaboration?

M. Reynolds: Citez-moi un exemple.

M. Fulton: Eh bien, dans le secteur de l'énergie, supposons que le gouvernement décide de prélever une partie importante des fonds destinés au financement des projets d'économie et d'efficacité d'énergie au profit, par exemple, d'OSLO en Alberta, ou de tout autre projet dans le domaine des combustibles fossiles, donc de déplacer ces fonds d'un poste à un autre. Eh bien, pensez-vous qu'il faudrait effectuer une évaluation environnementale dans ce cas?

M. Reynolds: Ce serait déjà probablement le cas, selon notre processus d'évaluation.

M. Fulton: Pensez-vous que ce soit le cas à l'échelon fédéral?

M. Reynolds: Si le transfert se fait d'une province à l'autre, ce serait probablement une très bonne idée, toujours pour travailler dans un esprit de collaboration.

En fait, tout cela est fort simple, si vous disposez de commissions, si vous signez des protocoles d'entente, si vous travaillez de concert et ne vous marchez pas sur les pieds. Je crois que le public en a assez de nos différends. Je sais du moins que c'est le cas de l'industrie, qui a dû se faire représenter devant ce comité. Dans l'industrie, personne ne sait où l'on s'en va. Vous savez, même s'ils pensent que le processus est trop dur, les industriels seront très heureux de savoir où l'on va, de savoir de quoi il s'agit et qui prend la décision finale.

M. Fulton: Comme vous le savez sans doute, monsieur le ministre, les grands champs de compétence fédérale qui visent un grand nombre de nos projets, pour l'instant, sont ceux qui touchent à l'atmosphère, aux eaux, aux poissons et aux droits des peuples autochtones. Ne pensez-vous pas que dans un champ d'application relevant principalement du gouvernement fédéral, les commissions d'examen devraient comporter une majorité de membres représentant le palier fédéral?

[*Text*]

Mr. Reynolds: I have no difficulty with that at all. If something in our province is a majority federal and they are going to have a majority on a certain project and it has those kinds of implications, we would participate and not disagree with that at all. There are so many examples in our own province. You would hate to talk about just British Columbia. I grew up in Quebec, and I know the pollution of the St. Lawrence River in those days.

• 1125

An example is the problem with pulp mills. The federal government has control of the oceans. We have the permits that allow them to pump it into the ocean. And Health and Welfare Canada does the testing. You cannot get them all together. You have ministries doing things the other ones do not know they are doing.

For example, we have testing at Port Mellon where they stopped putting dioxins in the water about 11 months ago, and there is a 97% reduction of dioxins in crab. Phenomenal! Scientists did not believe it would disappear that fast. And this is from 30 feet away from the outflow. Yet, Health Canada says, we have a lot of bad news, and we agree to that news. We are helping to pay for it. We spent $1 million doing the testing. We want the people to know where the pollution is. It is not new pollution; it is pollution from years ago, as we all know.

Mr. Fulton: Why do you think other provinces are not doing the testing on dioxins and furans downstream of their pulp mills?

Mr. Reynolds: That is a very good question. I have asked that myself many a time. I said, why am I the only guy in Canada taking all the flak for dioxins? There are more dioxins going into water in Quebec than in British Columbia. But I do not care about that; it is not my job to worry about it. My job is British Columbia.

I have encouraged them to do the testing. As much as it is not great publicity, I want to know where it all is. But I also think Health Canada should be getting a little more money to be doing the retesting, to be able to say to people that between federal and provincial environment ministers we are putting tougher standards in, that the mills are cleaning up, and here is proof. Here is one area that was closed down 18 months ago, and if we did the proper testing right now should probably be open again. But nobody has the money to do that testing.

[*Translation*]

M. Reynolds: Je n'y vois aucun inconvénient. S'il se trouve un projet, dans notre province, qui intéresse le fédéral au premier chef, et si celui-ci a la majorité au sein de la commission d'examen, eh bien, nous participerions et nous ne serions pas en désaccord avec le processus. Vous savez, il y a déjà beaucoup d'exemples de ce type en Colombie-Britannique, mais je suis sûr que vous ne voulez pas uniquement parler de notre province. Tenez, prenez le Québec où j'ai grandi, je connais le problème de la pollution du fleuve Saint-Laurent.

Prenons l'exemple des usines de pâtes et papiers. On sait que tout ce qui touche aux océans relève du gouvernement fédéral. Pour rejeter leurs déchets dans l'océan, les usines doivent avoir un permis. Et Santé et Bien-être Canada effectue des tests de qualité. On se rend compte que la main droite ne sait pas ce que fait la main gauche, que des ministres ignorent ce que font leurs collègues.

Autre exemple, à Port Mellon, où l'on a cessé de rejeter de la dioxine dans l'eau, il y a 11 mois environ, des tests nous ont permis de constater une diminution de 97 p. 100 des niveaux de dioxine dans le crabe. C'est phénoménal! Les chercheurs étaient à 100 lieues d'imaginer que ces niveaux disparaîtraient aussi vite. Et pourtant, Santé et Bien-être Canada regorge de mauvaises nouvelles, avec lesquelles nous devons être d'accord. Et nous payons pour cela. Nous dépensons un million de dollars pour les examens de qualité environnementale. Nous voulons que les gens sachent où se trouve la pollution. Il n'y a pas de nouvelles pollutions; la pollution remonte à des années, et cela nous le savons tous.

M. Fulton: Pourquoi pensez-vous que d'autres provinces ne testent pas les niveaux de dioxine et de furan en aval de leurs usines de pâtes et papiers?

M. Reynolds: C'est une très bonne question. Je me la suis posée moi-même à plusieurs reprises. Je me suis dit, pourquoi suis-je le seul au Canada qui prenne des coups à cause de la dioxine? Il y a plus de dioxine qui est rejetée dans les eaux du Québec que dans celles de la Colombie-Britannique. Mais cela, ça ne me dérange pas, je n'ai pas à m'occuper d'une autre province, j'ai à m'occuper de la mienne, de la Colombie-Britannique.

J'ai incité les autres provinces à faire des tests de qualité. Comme la pollution ne fait pas l'objet d'une grande publicité, je veux vraiment savoir où elle se trouve. Mais je crois que Santé et Bien-être Canada devrait essayer d'obtenir un peu plus d'argent pour effectuer des contre-examens et pour pouvoir dire aux Canadiens qu'entre les ministres de l'Environnement fédéral et provinciaux, nous sommes parvenus à mettre en place des normes très strictes et que les usines de pâtes et papiers polluent moins. . .ce que prouvent les résultats des tests.

[*Texte*]

They are saying they will just wait. But we might wait a couple of years. Well, that is not good enough. I think you really have to spend the money in those areas and clean up. That is where federal-provincial co-operation has to take place. I have to ask myself if somebody in the health department did not release that dioxin information because de Cotret and all the other ministers are right in British Columbia.

Mr. Fulton: They would not do that, would they?

Mr. Reynolds: I heard they had it ready six months ago but they were waiting for the right time to get a little publicity on it. And you wonder why that happens. Why are people not working together instead of working against each other? That is what I think the public is fed up with. The public wants the true story. They want to know what you are doing. They do not expect you to clean up the environment tomorrow to solve the global warming. They want to know you are doing certain things, such as switching cars to natural gas, or buses, which we should be doing a lot more of, things like that, that are going to solve the problem.

Mr. Fulton: Can I go to the concepts of inclusion and exclusion lists? As you know, there are some clauses of the bill that provide for that. I am particularly interested in what kinds of projects you think should be included. Are there certain categories or classes of projects? For example, what about a project like the Great Whale? The James Bay II project, as you know, is the largest industrial project ever conceived of in the history of North America. It is going to affect the atmosphere, it is going to affect James Bay, it is going to affect Hudson Bay, it is going to affect fish, it is going to affect mammals, it is going to affect First Nations people, it is going to affect migratory birds; you name it. There is a plethora of federal jurisdictions, and there is a plethora of provincial jurisdictions. But would you not agree that is the kind of project that should be on a mandatory inclusion list, that it should be automatically triggered as a single, stand-alone unit and you go in and assess the damn thing?

Mr. Reynolds: I certainly do not want to speak for the Quebec government, let alone the federal government, but I agree with you. Projects of that kind have to be done with a protocol so everybody knows, and when it is finished and completed and a decision made, you either go ahead or you do not go ahead. Right now I would hate to think what would happen if you tried to start that project, with Quebec, the federal government, constitutional problems, and every other group that might want to sue. And it may be a very worthwhile project for Canada.

[*Traduction*]

Tout ce qu'ils nous disent, c'est qu'ils vont attendre. Mais nous pourrions fort bien devoir attendre un an ou deux. Eh bien, cela ne me convient pas. Je pense que vous devez vraiment investir dans ces secteurs et dans la dépollution. C'est pour cela qu'il doit y avoir collaboration entre le fédéral et le provincial. Je ne peux m'empêcher de me demander s'il n'y a pas quelqu'un, au ministère de la Santé, qui a publié ces renseignements sur la dioxine parce que de Cotret et les autres ministres de l'Environnement, en réunion en Colombie-Britannique, avaient raison.

M. Fulton: Ils n'auraient pas fait cela.

M. Reynolds: J'ai entendu dire que l'étude était prête depuis six mois, mais que les fonctionnaires attendaient le bon moment de la rendre publique pour bénéficier de l'attention des gens. Vous vous demandez peut-être pourquoi cela se produit, pourquoi les gens ne travaillent pas ensemble, plutôt que de travailler les uns contre les autres? C'est cela, je crois, qui exaspère le grand public. Le public veut connaître la vérité. Il veut savoir ce que vous faites. Il ne s'attend à ce que vous nettoyez l'environnement demain, pour régler le problème du réchauffement de la planète. Il veut savoir qu'on agit, qu'on transforme des voitures ou des autobus pour qu'elles fonctionnent au gaz naturel. Et nous devrions faire beaucoup plus de choses comme cela, pour résoudre le problème.

M. Fulton: Pouvons-nous passer aux questions des listes d'inclusion et d'exclusion qui, comme vous le savez, sont prévues en fonction de certaines dispositions du projet de loi. J'aimerais surtout savoir quel genre de projets devraient être visés par les listes d'examen obligatoire. Est-ce le cas, selon vous, pour certaines catégories de projets? Par exemple, dans le cas d'un projet comme Grande-Baleine ou celui de la Baie James II qui, comme vous le savez, est le projet industriel le plus ambitieux jamais entrepris en Amérique du Nord. Celui-ci aura une incidence sur l'atmosphère, sur la baie elle-même, sur la baie d'Hudson, il aura une incidence sur la vie aquatique, sur les mammifères, sur les autochtones, sur les oiseaux migrateurs. . .etc. Et dans ce cas, on se trouve dans toute une pléthore de domaines d'intervention du provincial et du fédéral. Alors, ne pensez-vous pas que c'est le genre de projets qui devraient être automatiquement couchés sur une liste d'examen obligatoire, qu'ils devraient faire automatiquement l'objet d'une évaluation?

M. Reynolds: Loin de moi la prétention de parler pour le gouvernement du Québec, et encore moins pour le gouvernement fédéral, mais je suis d'accord avec vous. Des projets de cette nature doivent obéir à un protocole, pour que tout le monde soit au courant et que, une fois les travaux terminés et la décision prise, on continue ou l'on s'arrête. Dans l'état actuel des choses, je répugne à imaginer ce qui pourrait se passer si l'on essayait de lancer un tel projet, compte tenu des difficultés constitutionnelles entre le Québec et le fédéral, et de tous les autres groupes qui pourraient être tentés d'entamer des poursuites. Et pourtant, ce pourrait être un projet très utile pour le Canada.

[*Text*]

When you look at projects like that, do you have to look at nuclear reactors? That is another question. We are concerned in British Columbia. We have a big nuclear reactor south of us. If we built another dam, maybe we could get rid of that. There are a lot of people in British Columbia who would probably say, we do not like doing this to the environment, but if we can get rid of that it may be worth it. Those are the things that should be looked at.

Mr. Fulton: Within the bill, then, you can see the value of having the mandatory list spelled out—hydro projects of a certain size. Or would it include all hydro projects?

Mr. Reynolds: Not being a lawyer, I do not know how much you have to spell out. But I always think that these things tend to look after themselves. We tend to write books and books. But it only makes common sense that if you have a major project you do a review. We have led in that. As you know, British Columbia has done review processes for years, and it is a recognized system around the world on how we do mines. We did not have to bring in major legislation and books and books of notes telling us what we do.

The Chairman: Mr. Fulton, we are going to have to move on. Mr. Clark is next.

Mr. Fulton: Just a "shorty", Mr. Chairman.

The Chairman: It will be a good one to lead off with the next time around.

Mr. Fulton: I was just leading him to the guillotine. I will get him next time.

• 1130

Mr. Clark (Brandon—Souris): And you will smile all the way.

Mr. Minister, let me say first of all that I am very pleased to have you here, particularly in the sense that this committee has been somewhat frustrated until now by the apparent reluctance of the provinces to come. I think your decision to come was very important and very helpful.

I am sure you have been following the testimony provided to the committee, and I am sure you are aware of the fact that the majority of the witnesses who have come before the committee have been very critical of anything they perceive to be evidence of reluctance or a failure on the part of the federal government to accept its full responsibility when it comes to environmental assessment.

During the course of the green plan hearings there was a very common theme that Canadians were looking particularly to the federal Minister of the Environment to ensure that there was a set of uniform standards across the country and

[*Translation*]

Et bien sûr, lorsqu'on songe à de tels projets, on se pose la question des réacteurs nucléaires. Cela nous préoccupe en Colombie-Britannique, puisque nous avons un gros réacteur dans le sud de la province. Et bien sûr, si nous pouvions construire un autre barrage, nous pourrions peut-être nous en débarrasser. Mais il se trouve plusieurs habitants de la Colombie-Britannique qui nous diraient très certainement qu'ils ne le souhaitent pas, pour des raisons écologiques mais que, si c'était pour nous débarrasser d'un réacteur nucléaire, alors la chose pourrait valoir le coup. Voilà, ce sont ces aspects-là qu'il faut considérer.

M. Fulton: Estimez-vous qu'il soit nécessaire, dans le projet de loi, de donner la liste des projets hydro-électriques d'une certaine taille devant faire l'objet d'un examen obligatoire. Ou devrions-nous élargir cela à l'ensemble des projets hydro-électriques?

M. Reynolds: Comme je ne suis pas avocat, je ne sais pas jusqu'où nous devons aller trop loin. Mais j'ai toujours pensé que ces questions se réglaient d'elles-mêmes. On a toujours tendance à trop en mettre. Mais il me paraît logique que tout projet d'envergure doit faire l'objet d'un examen. Nous avons donné le ton, sur ce point puisque, comme vous le savez, la Colombie-Britannique effectue des évaluations environnementales depuis des années et que notre façon de procéder dans le domaine des mines est reconnue dans le monde entier. Nous n'avons pas besoin de nous barder de textes de lois encombrants, ni de toute une masse de notes pour savoir ce que nous devons faire.

Le président: Monsieur Fulton, je dois céder la parole à quelqu'un d'autre. Monsieur Clark.

M. Fulton: Juste une «petite», monsieur le président.

Le président: Eh bien, réservez-là pour la prochaine fois où vous aurez la parole.

M. Fulton: J'allais juste envoyer monsieur le ministre à la guillotine, mais je le ferai la prochaine fois.

M. Clark (Brandon—Souris): Et vous le ferez avec un plaisir non dissimulé.

Monsieur le ministre, j'aimerais tout d'abord vous dire que je suis très heureux de vous voir ici, d'autant plus que les membres de notre comité ont souvent été exaspérés par l'apparente réticence des provinces à venir nous rencontrer. Vous avez pris là une décision très importante, dont nous nous réjouissons.

Je ne doute pas que vous ayez suivi les témoignages précédents et je suis certain que vous vous êtes rendu compte que la majorité des témoins ont été très durs en ce qui concerne l'apparente réticence ou absence de volonté du gouvernement fédéral d'accepter toutes ses responsabilités en matière d'environnement fédéral.

Lors des consultations dans le cadre du Plan vert, on a constaté une communauté de vue, chez les Canadiens, qui s'attendent à ce que le ministre fédéral de l'Environnement s'assure qu'on dispose d'un ensemble de normes uniformes à

[*Texte*]

that they were equitably applied. To be very precise, there is a widespread suspicion of any item in Bill C-78 that seems in any way to be an abdication by the federal government or an abandonment by the federal government to the provinces.

What I can only conclude from that is that there is a widespread perception, accurate or otherwise—and your testimony would seem to suggest that in the case of B.C. it is otherwise—that in many instances provincial standards are less environmentally friendly than our federal standards. I know you might want to debate that, but my first question relates to whether or not there is, in your mind, equality, uniformity, at the provincial level.

You have spoken of B.C., and I appreciate why you are most informed about legislation in B.C., but are you confident in your own mind, in light of the fact that you are speaking at least in part on behalf of all the provinces, that provincial environmental legisation is reasonably equitable, reasonably uniform across the country?

Mr. Reynolds: Yes, I am very confident. In British Columbia and Alberta we have tougher standards on pulp mills, for instance, than anywhere else in Canada, tougher than I think the proposed federal ones are going to be, and we hope to see those some time very soon. Ontario, I know, feels it has tougher laws than the federal government has.

We have no problem with the federal government setting standards. If we have better standards or tougher ones, that is our business. To set minimum standards is not a problem whatsoever, I know, with any province. The federal government has some jurisdiction, some rights to say certain things, do certain things, and we have never had a problem with that because in most cases we were tougher.

Mr. Clark: When you speak of having a federal member representing the federal government on a panel, would it not be logical for the federal government to think in terms of equal numbers on those panels, equal roles, equal decision-making powers?

Mr. Reynolds: Right now, for instance, the one on Celgar is a federal member, a provincial member, and a chairman agreed to by both sides. I think you mentioned a major project in which Canada was involved in international jurisdiction. There is no question about that. There would probably be maybe two to one. They would lead that panel. Those are the kinds of protocols we want to sign.

These amendments give the minister the power to come to British Columbia and sign a protocol with us on how we do the agreements there. It would probably be a very similar one with every province.

[*Traduction*]

l'échelle du pays, des normes devant être appliquées équitablement. Je m'explique; beaucoup se méfient de tout élément, dans le projet de loi C-78, que l'on pourrait considérer comme une abdication du gouvernement fédéral ou un abandon des pouvoirs fédéraux au profit des provinces.

Je ne peux que conclure de tout cela que de nombreux Canadiens ont l'impression, à juste titre ou non—et votre témoignage semble d'ailleurs indiquer que ce n'est pas le cas en Colombie-Britannique—que la majorité des normes provinciales sont écologiquement moins conviviales que les normes fédérales. Je sais que vous voudrez revenir sur cet aspect, mais je voudrais d'abord que vous me disiez si, selon vous, il y a effectivement égalité, uniformité à l'échelle provinciale.

Vous nous avez particulièrement parlé de la Colombie-Britannique, et pour cause, puisque vous connaissez bien sa législation, mais, selon vous, étant donné que vous parlez également au nom d'une grande partie des provinces, estimez-vous que les lois provinciales en matière d'environnement sont suffisamment équitables, suffisamment uniformes à l'échelle du pays?

M. Reynolds: Oui, j'en suis persuadé. C'est en Colombie-Britannique et en Alberta que l'on retrouve les normes les plus strictes dans le domaine de l'industrie des pâtes et papiers, et je crois même qu'elles sont plus exigeantes que celles que se propose d'adoper le gouvernement fédéral, ce qui sera fait prochainement, nous l'espérons. Pour ce qui est de l'Ontario, je peux vous dire que la province a l'impression d'avoir des lois qui sont plus rigoureuses que celles du gouvernement fédéral.

Nous n'avons rien contre le fait que le gouvernement fédéral fixe des normes, et si les nôtres sont meilleures et plus strictes, c'est notre affaire. Je peux vous dire qu'aucune province ne s'oppose à la fixation de normes minimales. Le gouvernement fédéral est investi de certains droits pour faire certaines choses, et cela ne nous a jamais dérangé parce que, dans la majorité des cas, nous étions plus exigeants.

M. Clark: Lorsque vous parlez d'un représentant du fédéral siégeant à une commission, n'estimez-vous pas qu'il est logique, pour le fédéral, de penser en termes d'égalité de nombre, d'égalité de rôle, d'égalité de pouvoir en matière de prise de décisions?

M. Reynolds: Pour prendre un cas d'actualité, sachez que la commission qui étudie le cas de la compagnie Celgar comprend un représentant du gouvernement fédéral, un représentant du gouvernement provincial et un président qui ont été nommés avec l'accord des deux parties. Si je m'en rappelle bien, vous avez parlé d'un mégaprojet dans lequel le Canada devrait traiter à l'échelon international. Nous n'avons rien contre. Ce sera probablement le cas avec un ou deux projets, et il sera normal que le fédéral préside la commission. Voilà le genre de protocole que nous voulons signer.

Grâce aux amendements que nous proposons, le ministre fédéral de l'Environnement sera investi de pouvoirs nécessaires pour conclure un protocole avec la Colombie-Britannique, protocole stipulant les termes d'une entente ultérieure. Et il est fort possible que les choses se dérouleront à peu près de la même façon dans toutes les provinces.

[*Text*]

Mr. Clark: If we were looking at an ALPAC, for example in B.C., you would be quite comfortable with having an equal federal presence on the panel and an equal federal role in the decision-making process?

Mr. Reynolds: We have no problem with that.

Mr. Clark: The amendment I paid the most attention to is the one called "H". It would be a proposed change to clause 52. I think if we were to call back the witnesses as my friends across the way have wanted to do on many occasions, ostensibly for adding to the quality of testimony but perhaps as well to delay the process... I am sorry, I should never even have thought of that. I am sure if we were to do that, Mr. Reynolds, the majority of witnesses who have been before us now, with the possible exception of some of those who came from the mining industry, would come back and look at the proposed changes to clause 52 and would say that is evidence of the federal government abdicating its responsibility. Can you respond to that?

• 1135

Mr. Reynolds: We do not think so, because it can take place only if there is an agreement between the federal and provincial governments in writing as to the process, so we do not see how they are giving up any of their powers at all. There must be an agreement in writing between the provinces and the federal government, agreed to.

Mr. Fulton: Is that project by project?

Mr. Reynolds: Yes.

Mr. Clark: I think there is reference to class, is there not? B would refer to a project or class of projects.

Mr. Reynolds: And that could be part of the agreement, because maybe there is a class of projects that the federal government agrees are very minor ones, and we do not have to be involved at all. Or we want our member on the commission, but it is not debatable. Maybe there is a certain class that you must sit down and meet with before you decide to make the decision. This is based on a lot of co-operation.

My deputy points out, too, that it does not transfer the responsibility for making the decision. It is still a federal responsibility to make the final decision.

Mr. Caccia: Mr. Chairman, I welcome the two witnesses. I would like to ask Mr. Reynolds whether this document, which does not seem to have the concurrence of the Province of Quebec, which is a serious weakness of course, whether he intends to seek the concurrence of the Government of Quebec.

Mr. Reynolds: My deputy has spoken to the deputy in Quebec. As chairman of the CCME I did receive a letter from Mr. Paradis saying he was unable to attend the meeting in Victoria because of their present government policy not to attend provincial-federal meetings. In the letter he stated his concerns with Bill C-78 and he would be contacting Mr. de Cotret directly himself to discuss that with him. Unfortunately, we can talk for only the other nine provinces and the two territories who were at the meeting.

[*Translation*]

M. Clark: Si l'on prend, par exemple, le cas d'ALPAC, en Colombie-Britannique, cela vous dérangerait-il que le fédéral ait un même nombre de membres que vous à la commission et qu'il assume un rôle comparable dans le processus de prise de décisions?

M. Reynolds: Nous n'avons rien contre.

M. Clark: L'amendement qui a plus particulièrement retenu mon attention est celui du point «H», qui vise l'article 52. À ce propos, je vais vous dire que si nous pouvions rappeler les témoins, comme mes amis d'en face ont voulu le faire à de nombreuses occasions, bien sûr pour améliorer la qualité des témoignages, mais très certainement aussi pour retarder les choses... Oh, excusez-moi, cela n'aurait même pas dû me traverser l'esprit. Eh bien, si nous avions pu rappeler ces témoins, monsieur Reynolds, je suis sûr que la plupart d'entre eux, à l'exception de quelques-uns appartenant à l'industrie minière, nous auraient déclaré que les changements proposés à l'article 52 constituent, pour le gouvernement fédéral une abdication de responsabilité. Qu'en pensez-vous?

M. Reynolds: Je ne le pense pas, puisque tel ne peut être le cas que si le processus fait l'objet d'une entente écrite entre les gouvernements provincial et fédéral, et je ne vois pas non plus où il y a abandon de pouvoirs. Il faut qu'il y ait d'abord entente écrite entre les provinces et le fédéral.

M. Fulton: Une entente pour chaque projet?

M. Reynolds: Oui.

M. Clark: Je pense qu'il est question de catégorie, n'est-ce pas? Le point B concerne un projet ou une catégorie de projets.

M. Reynolds: Et cela pourrait faire partie de l'entente parce que, pour telle ou telle catégorie de projets, le gouvernement fédéral estimera peut-être qu'il n'ont pas assez d'importance et que nous n'avons pas à intervenir. Ou alors nous voulons que nos membres siègent aux commissions, mais cela n'est pas discutable. Il y aura peut-être certaines catégories de projets qui nécessiteront des négociations avant qu'une décision ne soit prise. Tout cela nécessite une grande collaboration.

Mon sous-ministre me rappelle qu'il ne s'agit pas d'un transfert de responsabilités dans la prise de décisions. En dernier lieu, il revient au gouvernement fédéral de prendre la décision finale.

M. Caccia: Monsieur le président, permettez-moi de dire bonjour aux deux témoins. Je voudrais tout d'abord demander à M. Reynolds si ce document, qui n'a pas été entériné par le Québec, n'en est pas dès lors atténué dans sa portée et s'il a l'intention d'obtenir la participation du Québec.

M. Reynolds: Mon sous-ministre s'est entretenu avec le sous-ministre de l'Environnement du Québec. À titre de président du CCME, j'ai reçu une lettre de M. Paradis s'excusant de n'avoir pu participer à la réunion de Victoria à cause de la politique actuelle de son gouvernement de ne participer à aucune réunion provinciale-fédérale. Dans cette lettre, il énonce ses préoccupations au sujet du projet de loi C-78 et déclare son intention de rencontrer M. de Cotret en personne afin de s'entretenir de ce sujet avec lui. Malheureusement, nous ne pouvons parler que pour les neuf provinces et deux territoires qui étaient représentés à cette réunion.

[*Texte*]

Mr. Caccia: Mr. Chairman, I realize of course that without the concurrence of the Government of Quebec this document, important as it is, lacks the concurrence of a government that represents 27% of the population and therefore it is accordingly considerably weakened.

The next question, Mr. Chairman, has to do also with number H. There is, Mr. Chairman, a reference under number H to the application of provincial assessment processes. This approach is reminiscent, in our experience, to what happened under CEPA when the then Minister of the Environment came to the committee and asked for the deletion of national standards from the CEPA bill, which he himself had in the original bill, and thus weakened the impact of the CEPA legislation.

I would like to ask Mr. Reynolds to indicate to us what exactly will happen if the transfer of responsibility to a province were to take place as recommended under H if there is concurrence of the federal Minister of the Environment and if there is an acknowledgement that under the laws of the province the provisions are equivalent or comparable. What do you mean by that?

Mr. Reynolds: I will give you an example of pulp mills where we have regulations. If the federal government has standards and we have tougher standards, we would live by those standards in the assessment of the project, not the weaker federal standards, and I assume it would be the other way around. If we have standards that were not as tough and the federal government was going to participate on something, they would go to the tougher standard.

Mr. Caccia: That is not what the proposed amendment says, though. It would be very nice if that were the case, as you just outlined it.

Mr. Reynolds: That was my understanding of it. That is my understanding of that amendment.

• 1140

Mr. Caccia: We will leave it to the lawyers, then, to work it out. Mr. Chairman, once the legislation is passed, the law will be interpreted according to what it says and not on the basis of what was understood at the moment discussions took place.

Mr. Reynolds: I could suggest that we could have our staff who worked on this in the province—I know some of them are here—and from some of the other provinces sit down this afternoon. If you have any of those concerns, they can spell them out and give you the reason why it is there in legal terms.

Mr. Caccia: We would certainly welcome it. The word "comparable" can be interpreted in a very elastic and at times very loose manner. We would not want to do that.

My last question, Mr. Chairman, is very short. It is to ask Mr. Reynolds whether on site C on the Peace River he would be agreeable to instituting a joint federal-provincial review process.

Mr. Reynolds: There is some great debate in our province as to whether or not we have not already done so. It certainly would have to be—

[*Traduction*]

M. Caccia: Monsieur le président, force m'est de constater que sans la participation du gouvernement du Québec, ce document—tout aussi important qu'il soit—n'en pêche pas moins par l'absence de contributions d'un gouvernement qui représente tout de même 27 p. 100 de la population canadienne. Il s'en trouve dès lors affaibli.

Ma question suivante, monsieur le président, concerne également le point H, où il est plusieurs fois question de la mise en oeuvre des processus d'évaluation provinciaux. Eh bien, cela ne va pas sans nous rappeler ce qui s'est produit avec la LCPE, lorsque le ministre de l'Environnement de l'époque s'est présenté devant le comité pour réclamer le retrait des normes nationales de ce projet de loi—notion qu'il avait lui-même éliminée du projet de loi original—ce qui revenait à atténuer la portée de la LCPE.

J'aimerais demander à M. Reynolds de nous dire ce qui se produirait exactement en cas de transfert de responsabilité à une province, tel que recommandé au point H, si l'on a l'accord du ministre fédéral de l'Environnement et si l'on comprend bien qu'en vertu des lois provinciales, les dispositions doivent être équivalentes ou comparables. Qu'entendez-vous par là?

M. Reynolds: Je vais vous donner l'exemple de l'industrie des pâtes et papiers que nous réglementons. Si nos normes sont plus strictes que celles du gouvernement fédéral, nous appliquerons les nôtres dans l'évaluation de projet, et non celles du fédéral, et je suppose que l'inverse pourrait se produire. Par contre, si les normes provinciales étaient moins exigeantes que celles du fédéral et si le fédéral devait participer au projet d'une façon ou d'une autre, alors nous appliquerions les normes les plus exigeantes.

M. Caccia: Mais ce n'est pas ce que dit l'amendement proposé. Ce serait fort bien si les choses étaient telles que vous venez de les décrire.

M. Reynolds: C'est comme cela que je l'ai compris. C'est comme cela que j'ai interprété l'amendement.

M. Caccia: Nous laisserons donc cela aux avocats. Monsieur le président, une fois le projet de loi adopté, la loi sera interprétée selon son libellé et non d'après ce qui a été compris au moment des discussions.

M. Reynolds: Je pourrais suggérer de demander à nos employés qui ont travaillé sur cela dans la province—je sais que certains d'entre eux sont ici—et dans certaines des autres provinces de se réunir cet après-midi. Si vous avez des préoccupations de ce genre, ils peuvent les expliquer et vous donner la justification du libellé juridique.

M. Caccia: Nous en serions certes ravis. Le mot «comparable» peut s'interpréter d'une façon très élastique et parfois avec très peu de rigueur. Nous ne voudrions pas faire cela.

Ma dernière question, monsieur le président, est très brève. Il s'agit de demander à M. Reynolds s'il accepterait la mise en place d'un processus d'examen mixte fédéral-provincial pour l'emplacement C de la rivière de la Paix.

M. Reynolds: Il y a une grande controverse dans la province quant à savoir si nous l'avons déjà fait. Il faudrait certes. . .

[*Text*]

Mr. Caccia: Why has it been kept so mysteriously hidden?

Mr. Reynolds: It would certainly have to be updated.

Mr. Caccia: Would you be agreeable to a federal-provincial review process?

Mr. Reynolds: We have a major process review program right now that includes the federal government. Any process we use would include the federal government.

Mr. Caccia: Is it in the legislation or is it an Order in Council?

Mr. Reynolds: Order in Council.

Mr. Caccia: You are telling us there will be a joint federal-provincial assessment review. I did not hear your reply.

Mr. Reynolds: Yes.

Mr. Caccia: Thank you, Mr. Chairman.

Mr. O'Kurley (Elk Island): Much of the concern expressed by the provinces and other witnesses was with regard to conflict duplication and uncertainty. Can you tell us how the proposed amendments will ensure that these concerns will be dealt with?

Mr. Reynolds: I think mainly the fact that the agreements will be done between the federal government and the provincial government in writing and that negotiations will be with each provincial individually with the federal government.

Mr. O'Kurley: How will the amendments you propose promote the development of better environmental assessment legislation within the provinces?

Mr. Reynolds: From our point of view, we already have pretty good co-operation. Other provinces who have not had as much experience in dealing with the federal government had some concerns. This is why they drafted these amendments. We have no trouble in saying that everything we have provided here gives us the same benefits we have now, except that they will go into a formal agreement. Right now we sit down and we ask the federal government and we talk and we agree to do it. This will put it down in a formal manner.

Mr. O'Kurley: There has been some discussion about the weakening of the federal position by allowing for greater participation by the provinces. You have mentioned some examples of provincial environmental responsibility in the pulp mills. Can you provide other examples where provinces have shown through legislation, various processes, agencies, boards or standards that provincial efforts have been equal to or greater than that of the federal government in achieving the goal of environmental responsibility?

Mr. Reynolds: One example in British Columbia is interior fisheries. As you know, we have a fisheries minister, which is actually a federal responsibility, but by agreement we do it. Just lately, we have letters from the federal government saying that because of court decisions it is now going to have to do this, so please send it the files, and it is going to create another bureaucracy. First of all, this is not acceptable to the people. Why would we create jurisdictions running people

[*Translation*]

M. Caccia: Pourquoi le secret a-t-il été si mystérieusement gardé?

M. Reynolds: Il faudrait certainement une mise à jour.

M. Caccia: Accepteriez-vous un processus d'examen fédéral-provincial?

M. Reynolds: Nous avons déjà un important programme d'examen qui inclut le gouvernement fédéral. Tout processus que nous utiliserions comprendrait le gouvernement fédéral.

M. Caccia: S'agit-il d'une disposition législative ou d'un décret?

M. Reynolds: D'un décret.

M. Caccia: Vous nous dites qu'il y aura un examen mixte fédéral-provincial. Je n'ai pas entendu votre réponse.

M. Reynolds: Oui.

M. Caccia: Merci, monsieur le président.

M. O'Kurley (Elk Island): La plus grande partie des préoccupations exprimées par les provinces et les autres témoins portaient sur les conflits, le double emploi et l'incertitude. Pouvez-vous nous dire comment les amendements proposés répondront à ces inquiétudes?

M. Reynolds: J'estime que c'est surtout du fait que les accords seront conclus par écrit entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial et que les négociations se feront séparément entre le gouvernement fédéral et chaque province.

M. O'Kurley: Comment les amendements que vous proposez favoriseront-ils la mise en place de meilleures dispositions législatives sur l'évaluation environnementale dans les provinces?

M. Reynolds: De notre point de vue, nous jouissons déjà d'une assez bonne collaboration. D'autres provinces, qui ont moins souvent traité avec le gouvernement fédéral, ont exprimé certaines inquiétudes. C'est pourquoi elles ont rédigé ces amendements. Nous pouvons dire sans aucune difficulté que tout ce que nous avons prévu ici nous donne les mêmes avantages que maintenant, si ce n'est qu'il y aura une entente officielle. À l'heure actuelle, nous nous adressons au gouvernement fédéral, nous discutons avec lui et nous convenons d'agir. Cette démarche sera consignée officiellement.

M. O'Kurley: On a parlé du fait qu'une plus forte participation des provinces pourrait affaiblir la position fédérale. Vous avez mentionné certains exemples de responsabilité provinciale en matière d'environnement pour les usines de pâtes et papiers. Pouvez-vous citer d'autres cas où les provinces ont démontré par des mesures législatives, par divers processus, par des organismes, par des commissions ou des normes, que leurs efforts ont été égaux à ceux du gouvernement fédéral ou supérieurs à ceux-ci en vue de la réalisation de l'objectif de la responsabilité environnementale?

M. Reynolds: Les pêches intérieures constituent un exemple en Colombie-Britannique. Comme vous le savez, nous avons un ministre des Pêches, domaine qui relève en fait de la compétence fédérale, mais nous le faisons par accord. Tout dernièrement, nous avons reçu des lettres du gouvernement fédéral disant qu'il devra maintenant s'en occuper en raison de décisions des tribunaux et nous demandant de lui envoyer les dossiers pour qu'il puisse créer

[*Texte*]

side by side who are doing the same things? If you work in co-operation, which we have not tended to do. . .

I can give you some other glaring examples. This is a good one. What we have done in the fisheries for years works very well, with total co-operation with the federal fisheries people. Our conservation officers are actually federal fisheries people when they arrive on the scene if it is a federal problem. They do the work and there has never been any complaint. No money goes back and forth. It works very well.

But what is happening lately is that we had a case of a company in Squamish, which happens to be my constituency, that had a major spill. Our people were there. They gathered all the information and turned it over to our prosecutor, who would look at whether they would be charged or not. The federal people arrived about three or four hours after it happened and asked if they could have copies of it all. In full co-operation, we gave them all our investigation and investigative reports.

We then ended up in a fight for over 60 days between the legal departments of the federal government and the provincial government as to who was going to charge them. We eventually won because I insisted. On charges in British Columbia, if they are environmental charges, the money goes into the environment ministry, not back to general revenue, for environmental purposes.

• 1145

We are heading in that direction. The bureaucracies are now doing the same things. We hope this agreement will eliminate a lot of that for the betterment of the environment.

Mr. O'Kurley: What you are saying is that there are numerous examples of where the provincial record of environmental responsibility has been good.

There has been a desire expressed by the provinces to have input into the development of regulations with regard to Bill C-78. Has the federal environment minister given the provinces assurance that there will be adequate involvement of the provinces in the development of those regulations?

Mr. Reynolds: When it comes to that point, I would expect the same co-operation between our staff and the minister's staff to make sure the regulations work well with what is going on in the provinces.

In this bill, by the way, I do not think there is any downgrading at all of the federal government participation through these amendments. I think it strengthens it. I think the people of Canada want to know that the governments are working together for the betterment of the environment. If there is a province, for instance, that cannot go along with these agreements when they get signed, then they are the ones that are going to take the heat, not the federal government.

This is a co-operative type of bill. You work together to solve problems. Those who do not want to co-operate will have to pay the price with the public.

[*Traduction*]

une autre bureaucratie. Tout d'abord, ceci n'est pas acceptable pour la population. Pourquoi créer des compétences parallèles pour faire la même chose? Si l'on travaille de concert, ce qui n'était pas la tendance. . .

Je peux vous donner d'autres exemples frappants. Celui-ci est très bon. Ce que nous faisons depuis des années dans le domaine des pêches fonctionne très bien, avec la collaboration totale des fonctionnaires fédéraux des Pêches. Nos agents de conservation sont en fait des fonctionnaires fédéraux lorsqu'ils arrivent sur les lieux s'il s'agit d'un problème fédéral. Ils font le travail et ils n'y a jamais eu de plaintes. Il y a pas d'échange d'argent. Tout fonctionne très bien.

Mais dernièrement, une entreprise de Squamish, qui se trouve dans ma circonscription, a eu un déversement majeur. Nos fonctionnaires s'y sont rendus. Ils ont recueilli toute l'information et l'ont remise à notre procureur pour qu'il puisse décider s'il fallait porter des accusations. Les fonctionnaires fédéraux sont arrivés environ trois ou quatre heures après l'événement et ont demandé des copies de tout cela. Dans un esprit d'entière collaboration, nous leur avons donné la totalité de nos rapports d'enquête.

Il y a eu ensuite un litige de plus de 60 jours entre les services du contentieux du gouvernemnet fédéral et du gouvernement provincial quant à savoir qui allait porter des accusations. Nous avons fini par avoir gain de cause, parce que j'ai insisté. Dans le cas d'accusations portées en Colombie-Britannique, dans le domaine de l'environnement, l'argent va au ministère de l'Environnement, et non au Trésor, à des fins environnentales.

Nous nous dirigeons dans cette direction. Les bureaucraties font maintenant la même chose. Nous espérons que cet accord éliminera une bonne partie de cela, au grand avantage de l'environnement.

M. O'Kurley: Ce que vous nous dites, c'est qu'il y a de nombreux exemples de cas où l'action provinciale a été bonne en matière de responsabilité environnementale.

Les provinces ont exprimé le désir d'avoir leur mot à dire dans l'élaboration des règlements afférents au projet de loi C-78. Est-ce que le ministre fédéral de l'Environnement a assuré les provinces qu'elles participeront de façon suffisante à l'élaboration de ces règlements?

M. Reynolds: Sur ce point, je m'attends à la même collaboration entre notre personnel et celui du ministre pour veiller à ce que le règlement soit compatible avec ce qui se passe dans les provinces.

Soit dit en passant, je ne crois pas que ces amendements au projet de loi diminuent en quelque façon que ce soit la participation du gouvernement fédéral. Au contraire. J'estime que la population du Canada veut savoir que les gouvernements travaillent de concert pour l'amélioration de l'environnement. Si, par exemple, une province ne peut accepter ces accords une fois qu'ils seront signés, c'est elle qui devra faire face à la musique, pas le gouvernement fédéral.

Il s'agit d'un projet de loi à caractère coopératif. On travaille ensemble à résoudre les problèmes. Ceux qui ne veulent pas collaborer devront en payer le prix auprès du public.

[*Text*]

M. Côté (Richmond—Wolfe): Je vous souhaite la bienvenue, monsieur Reynolds.

Étant donné ce que vous représentez pour nous ce matin, monsieur Reynolds, je voudrais revenir à l'aspect plus politique de la question. M. Caccia vous a déjà énoncé une préoccupation à l'égard de l'absence du Québec.

Avez-vous eu quelques contacts plus ou moins informels avec le Québec à propos de ces amendements que vous avez soumis? Y a-t-il eu des discussions à cet égard, individuellement ou avec des sous-groupes?

Mr. Reynolds: No, just a discussion at the deputy minister level. My deputy was informed by the deputy minister in Quebec—

M. Côté: M. Paradis?

Mr. Reynolds: —Mr. André Trudeau, that they would be contacting Mr. de Cotret directly. My understanding is that it is a straight constitutional issue. They are not attending conferences and they do not feel the federal government has any right in this business. That is the position they are going to take, that the whole bill should be abandoned.

Mr. Caccia says our case is weakened by not having Quebec here. Well, the rest of Canadians want to participate. We are not prepared to wait for Quebec to solve their constitutional problems. This is an environmental issue, not a political issue.

I suggest to you that at this table I am here representing ministers from the New Democratic Party, the Liberal Party, the Conservative Party and the Social Credit Party. They all agreed to this, some, I am sure, with consternation. It was a consensus with agreement that it was good for Canada. I do not think I can sit here and play political; that is another story.

M. Côté: Avez-vous le sentiment que l'esprit de ces amendements est partagé par le Québec malgré son absence aux discussions? Je dis cela parce que le Québec a tout de même convenu de certains principes globaux d'harmonisation ou de collaboration. Le Québec y était à ce moment-là. Croyez-vous qu'il est sensible et sympathique à plusieurs de ces amendements-là?

Mr. Reynolds: There is no question that Quebec signed the harmonization agreement. From the point of view of how we put this together, they would have to be in agreement. But I certainly cannot speak for them now. They do not go to the meetings, and that is something you have to live with. I do not think we can have major issues like this held up. If I think it is good for the environment in British Columbia and the minister in Ontario thinks it is good for the environment in Ontario, they will have to accept that it is good for the environment in Quebec, the non-political environment.

• 1150

M. Côté: Si le Québec revient directement auprès de M. de Cotret pour poursuivre cet objectif de discussions bilatérales, est-ce que les ministres de l'Environnement des autres provinces pourraient être gênés par ces discussions en aparté?

[*Translation*]

Mr. Côté (Richmond—Wolfe): I welcome you, Mr. Reynolds.

In view of what you represent for us this morning, Mr. Reynolds, I would like to come back to the more political aspect of the issue. Mr. Caccia already mentioned a concern regarding the absence of Quebec.

Have you had any more or less informal contacts with Quebec concerning those amendments you have presented. Were there any discussions on this, individually or with subgroups.

M. Reynolds: Non, seulement une discussion au niveau des sous-ministres. Mon sous-ministre a été informé par le sous-ministre du Québec. . .

Mr. Côté: Mr. Paradis?

M. Reynolds: . . .M. André Trudeau, qu'ils communiqueraient directement avec M. de Cotret. Je crois comprendre qu'il s'agit d'une simple question constitutionnelle. Ils n'assistent pas aux conférences et n'estiment pas que le gouvernement fédéral a le droit de s'occuper de cette question. C'est la position qu'ils vont adopter, c'est-à-dire qu'il faudrait laisser tomber tout le projet de loi.

M. Caccia a dit que notre position est affaiblie du fait que le Québec n'est pas ici. Eh bien, le reste des Canadiens veulent participer. Nous ne sommes pas prêts à attendre que le Québec résolve ses problèmes constitutionnels. Il s'agit d'une question environnementale et non d'une question politique.

À cette table, je représente des ministres du Nouveau parti démocratique, du Parti libéral, du Parti conservateur et du Parti du crédit social. Tous sont d'accord, certains, j'en suis sûr, avec consternation. Il y a eu un consensus et un accord que cela est bon pour le Canada. Je ne crois pas que je puisse ici faire de la politique; c'est une autre paire de manches.

Mr. Côté: Do you have a feeling that Quebec shares in the spirit of those amendments even though it is not present at the discussions? I say that because Quebec has nevertheless agreed to certain comprehensive principles of harmonization or collaboration. Quebec was there at that time. Do you believe that it is sensitive and sympathetic to several of these amendments?

M. Reynolds: Il ne fait aucun doute que le Québec a signé l'entente d'harmonisation. Du point de vue de la façon dont nous avons produit cela, il devrait être d'accord. Mais je ne peux parler actuellement au nom du Québec. Il n'assiste pas aux réunions, et nous devons nous accommoder de ce fait. Je ne crois pas possible de laisser retarder des questions aussi importantes. Si j'estime que c'est bon pour l'environnement en Colombie-Britannique et si le ministre de l'Ontario estime que c'est bon pour l'environnement en Ontario, ils devront accepter que c'est bon pour l'environnement au Québec, l'environnement non politique bien entendu.

Mr. Côté: If Quebec comes back directly to Mr. de Cotret to pursue this objective if bilateral discussions, will the ministers of Environment of the other provinces be hampered by the isolated discussions?

[*Texte*]

Mr. Reynolds: No, I think we indicated that Mr. de Cotret should try to discuss this matter with their colleague in Quebec and see if they can get their agreement. We have no problem. There are other meetings when people cannot make it, and you have to go and talk to them. They are not the same reasons, but we have no trouble at all. We think it is good for Canada. He should discuss it with whomever he can.

Mr. Martin: Mr. Reynolds, I think your testimony is very, very important. You have said a number of things this morning that are quite important to this panel. Number one, you talked about national standards, which is very important to us. Number two, you have substantially expanded the scope of environmental assessment. You have stated that (a) it ought to be mandatory, (b) it should include need, and (c) it should include policy—views that are certainly held on this side of the table. If you can influence the federal government you would be certainly doing the nation a great deal of good.

There is no doubt, as you have said very well, that there has to be federal-provincial co-operation, and that is the way we should go. We would all agree with that. In the end, however, somebody has to make a final decision. I want to make sure I understand what you said in response to my questions and the other questions. I say this by way of background, because as you know, a federal member on a panel, even an equal number of federal members on a panel... In the end somebody has to make a decision. If the ultimate appeal is to Cabinet, that is where the ultimate decision lies.

My question is: if the federal government standards were as tough as or tougher than the provincial standards, would you accept that the ultimate appeal in every instance where the federal government was involved should be to the federal government?

Mr. Reynolds: No. I think we would have an agreement similar to the one we have now. If there is a project where there is no question at all that there is more federal interest or Canadian interest than provincial interest, we have no trouble with the federal government having the majority on that panel or the final say. They may still agree to have one on one and an independent chairperson, but the federal Cabinet would make the final decision. In other projects it would work the other way. That is the way we work now without agreements. It has just happened that way. I would like to see it formalized so there is a definite stand, so people know where to go. We can live with that.

• 1155

Mr. Martin: But, Mr. Minister, we are not talking about a backyard bonfire—nobody would disagree with you. We are really talking about major policy items or projects of a reasonable size, the only projects where you would obviously have federal government involvement. I am having some difficulty—and perhaps you could help me—figuring out how you could have federal government involvement where, in the end, the federal government or the national involvement

[*Traduction*]

M. Reynolds: Non, je crois que nous avons dit que M. de Cotret devrait tenter de discuter de cette question avec son collègue du Québec pour voir s'il peut obtenir son accord. Cela ne nous pose aucun problème. Il arrive que des gens ne peuvent se rendre à d'autres réunions et il nous faut aller leur parler. Ce ne sont pas les mêmes raisons, mais cela ne nous cause aucune difficulté. Nous estimons que c'est bon pour le Canada. Il devrait en discuter avec quiconque veut lui parler.

M. Martin: Monsieur Reynolds, j'estime que votre témoignage est extrêmement important. Vous avez dit beaucoup de choses ce matin qui sont très importantes pour nous. Tout d'abord, vous avez parlé de normes nationales, ce qui est très important pour nous. Deuxièmement, vous avez considérablement élargi la portée de l'évaluation environnementale. Vous avez dit que a) elle devrait être obligatoire, b) elle devrait comprendre le besoin et c) elle devrait comprendre la politique—des opinions qui sont certes partagées de ce côtés-ci de la table. Si vous pouvez influencer le gouvernement fédéral, cela serait très bon pour le pays.

Il ne fait aucun doute, comme vous l'avez si bien dit, qu'il doit y avoir une collaboration fédérale-provinciale et que c'est la voie qu'il nous faut suivre. Nous sommes tous d'accord là-dessus. En fin de compte, toutefois, il faut que quelqu'un prenne la décision finale. Je veux être certain d'avoir bien compris ce que vous avez dit en réponse à mes questions et aux autres questions. Je dis cela en guise d'arrière-plan, car comme vous le savez, un membre fédéral d'une commission, même un nombre égal de membres fédéraux dans une commission—en fin de compte, quelqu'un doit prendre la décision. Si le dernier appel est au Cabinet, c'est là que se prend la dernière décision.

Ma question est la suivante: si les normes du gouvernement fédéral étaient aussi sévères que les normes provinciales, ou plus sévères, accepteriez-vous que le dernier appel dans chaque cas où le gouvernement fédéral est impliqué soit fait au gouvernement fédéral?

M. Reynolds: Non. Je crois qu'il nous faudrait un accord semblable à celui que nous avons actuellement. S'il est tout à fait manifeste qu'un projet donné intéresse davantage le fédéral ou le Canada que la province, nous acceptons très bien que le gouvernement fédéral ait la majorité dans cette commission ou qu'il prenne la décision finale. On pourrait quand même convenir d'une représentation égale et d'un président indépendant, mais c'est le cabinet fédéral qui prendrait la décision définitive. Dans les autres cas, ce serait le contraire. C'est comme ça que nous fonctionnons maintenant, sans entente. Cela s'est tout simplement produit comme cela. J'aimerais que cette procédure soit officialisée pour que nous sachions à quoi nous en tenir. Cela nous convient.

M. Martin: Mais, monsieur le ministre, il ne s'agit pas d'un feu de joie dans un jardin—personne ne serait en désaccord avec vous. Il s'agit en fait d'éléments majeurs de politique ou de projets d'une taille raisonnable, c'est-à-dire les seuls projets où il y aurait évidemment participation du gouvernement fédéral. J'ai un peu de mal—et peut-être pourriez-vous m'aider—à comprendre comment il pourrait y avoir participation du fédéral si, en fin de compte, la

[*Text*]

would not be greater than the provincial, and therefore that the federal government should have the final say.

Mr. Reynolds: Well, do you think the Celgar pulp mills is a bigger federal issue than a provincial issue?

Mr. Martin: Is the effect on the atmosphere from that pulp mill downstream involvement or upstream involvement? Are the effects on fauna going to extend beyond the borders of British Columbia?

Mr. Reynolds: All being looked at by the panel, and all being improved. You have a situation where there is a mill with 400 or 500 employees, basically the town.

Mr. Martin: Is it possible to build a pulp mill, as an example, in any province in this country that does not have an effect beyond the boundaries of the province?

Mr. Reynolds: Yes. We are building one in northern British Columbia that is a totally self-contained pulp mill, a closed-loop system. It is a different kind of pulp. It cannot produce the white, bleached paper the world wants to buy. I have people coming to me asking why we do not put all our pulp mills like that. It would be nice if that was the kind of product people wanted to buy in the world, but they do not. It is possible to build pulp mills today that pollute very minimally. They cost a lot of money and the upgradings are phenomenal—hundreds of millions of dollars to put in stacks that scrub the smoke to the point where there is just steam coming up. But it is possible.

I will give you an example. We are talking about the AO_x levels. We are going to 2.5 by December 1991 and 1.5 by December 1994. The federal government was probably ready to sign an agreement with us a year or so ago. After they delayed under lobbying, which happens to us all, now it looks like the federal standard is going to come out at 2.5 by 1993 or 1994. It puts us in a very difficult position with our industry because we are asking them to be cleaner than they have to be, not in Alberta, but in other provinces in Canada. Alberta has a standard that is tougher than ours because they have very few pulp mills. They only have one old one and they are upgrading it, but all their new ones must come in with the best available technology.

One company said they could get the AO_x level to 0.25, which probably has dioxins less than what you might burn in your fireplace. They did some testing and it came out to be 0.35. There was an uproar, people saying you cannot build this pulp mill, it is not good enough. That is how tough it is to build today. It is very, very difficult.

Mr. Fulton: Mr. Minister, I take it you and the provincial ministers would like to see the regulations and the federal acts that will be included and the inclusion and exclusion lists before the legislation goes for its final vote in the House? Is that what you would see?

[*Translation*]

participation fédérale ou nationale n'était pas plus importante que la participation provinciale, et comment c'est le gouvernement fédéral qui aurait le dernier mot.

M. Reynolds: Eh bien, estimez-vous que les usines de pâte Celgar sont davantage une question fédérale qu'une question provinciale?

M. Martin: L'effet de cette usine de pâte sur l'atmosphère est-il une participation d'amont ou d'aval? Est-ce que les effets sur la faune vont dépasser les frontières de la Colombie-Britannique?

M. Reynolds: Tous ces aspects sont à l'étude par la commission, et on travaille à les améliorer. Dans ce cas, vous avez une usine qui compte 400 ou 500 employés, essentiellement toute la ville.

M. Martin: Est-il possible, par exemple, de construire une usine de pâte dans n'importe quelle province de ce pays sans que l'effet ne se fasse sentir à l'extérieur des frontières de la province?

M. Reynolds: Oui. Nous construisons dans le nord de la Colombie-Britannique une usine de pâte totalement autonome, un système fermé. Il s'agit d'une sorte de pâte différente. L'usine ne peut produire le papier blanc, blanchi, que le monde entier désire acheter. On me demande pourquoi toutes nos usines de pâte ne sont pas comme celle-là. Ce serait bien si c'était le produit que l'on désire acheter dans le monde, mais tel n'est pas le cas. Il est possible de nos jours de construire des usines de pâte qui ne polluent que très peu. Elles coûtent très cher et les améliorations sont phénoménales—des centaines de millions de dollars pour des cheminées qui nettoient la fumée au point où il ne reste que de la vapeur. Mais c'est possible.

Je vais vous donner un exemple. Il s'agit des niveaux d'oxyde d'azote. Nous atteindrons 2,5 en décembre 1991 et 1,5 en décembre 1994. Le gouvernement fédéral était probablement prêt à signer un accord avec nous il y a un an environ. Après des retards causés par le lobbying, ce qui nous arrive à tous, il semble maintenant que la norme fédérale sera de 2,5 d'ici 1993 ou 1994. Cela nous place dans une situation très difficile vis-à-vis de notre industrie, car nous lui demandons d'être plus propre qu'il ne le faut, non pas en Alberta mais dans d'autres provinces du Canada. L'Alberta a une norme plus rigoureuse que la nôtre, parce qu'elle a très peu d'usines de pâte. La province n'a qu'une seule vieille usine, en voie de rénovation, mais toutes les nouvelles usines doivent utiliser la meilleure technologie disponible.

Une société a déclaré qu'elle pouvait abaisser le niveau d'oxyde d'azote à 0,25, ce qui représente probablement moins de dioxine qu'un feu de foyer. Il y a eu des essais et le résultat a été de 0,35. Il y a eu un tollé, on disait qu'on ne pouvait construire cette usine de pâte, que ce n'était pas suffisant. C'est difficile à ce point de construire de nos jours. C'est extrêmement difficile.

M. Fulton: Monsieur le ministre, je crois comprendre que vous et les ministres provinciaux aimeriez voir le règlement et les lois fédérales qui seront incluses ainsi que les listes d'inclusion et d'exclusion avant le vote final sur ce projet de loi à la Chambre? Est-ce bien ce que vous aimeriez?

[*Texte*]

Mr. Reynolds: We want to see them. We have not set a timetable to see them, but I know our deputies are working on that and there is co-operation.

Mr. Fulton: But those are the four main things you would like to see—the regulations, the acts that are going to be included, which will be around 100 we understand, and the inclusion and exclusion lists of projects and classes of projects.

One of the concerns I know the public has is in terms of what some of the existing provincial processes are. For example, in Nova Scotia the Point Aconi fluidized coal thermal project got only one day of hearings. That alarms people. They wonder if that is really an environmental assessment with public hearings.

When I asked you the question about James Bay 2 and you said, yes, it should be evaluated as one unit and it should get an EARP, I assume you meant that there should be public hearings. People should be able to turn up and say, here are the impacts I am concerned about. Would you also agree that there should be intervener funding? Public hearings, intervener funding, and looking at the project as one unit—is that what you and the provincial ministers are thinking of in terms of an EARP?

Mr. Reynolds: My province does not believe in intervener funding. It is a policy of the government we do not believe in. We believe there are enough people out there in various groups like Greenpeace who have enough funding as it is. They get funding through the tax system, and they have enough money to come to these areas and give their concerns.

But as for the alarms you mentioned, we feel the same about them. I read in the paper that somebody can go to Nova Scotia or some other province and get something done in a day or a week. It is a sham. We all have to have the same guidelines.

One of the things we asked from Mr. de Cotret at our last meeting was that he use the influences of Canada. You know, living in British Columbia, the great debate on pulp mills. Everybody says that the Swedes have the best system. Well, the Swedes use a totally different testing method than we do and their results are not much different, but it looks better on paper. We have asked the federal government to set international standards for the testing of pulp mills, testing of air emissions, so that we all know we are talking about the same thing.

I am not one of those experts in that field. When they come to me with these AO_xs and numbers, I do not have a clue what they mean. I have to sit down with somebody like Richard here, who is supposed to understand them.

We have to have the same standards. We cannot have pulp mills coming to me or to my Premier and saying they are going to move to Alberta because their standards are weaker, or that they are going to go to the Maritimes. In British Columbia we have one advantage over them all: we have the best fibre system in the world, so we can be a little tougher.

[*Traduction*]

M. Reynolds: Oui. Nous n'avons pas fixé d'échéancier à cet égard, mais je sais que nos sous-ministres y travaillent et qu'il y a collaboration.

M. Fulton: Mais ce sont les quatre principaux éléments que vous aimeriez voir: les règlements, les lois qui seront incluses, une centaine je crois, ainsi que les listes d'inclusion et d'exclusion des projets et des catégories de projets.

Je sais qu'une préoccupation du public porte sur la nature de certains des processus provinciaux actuels. Par exemple, en Nouvelle-Écosse, le projet de centrale thermique au charbon fluidifié de Point Aconi n'a fait l'objet que d'une seule journée d'audiences. Cela inquiète la population. On se demande s'il s'agit vraiment d'une évaluation environnementale avec audiences publiques.

Quand je vous ai posé la question à propos de la Baie James 2 et que vous avez dit que, oui, elle devrait être évaluée globalement et faire l'objet d'un PEEE, je suppose que vous vouliez dire qu'il devrait y avoir des audiences publiques. On devrait pouvoir s'y présenter en disant: «Voici les répercussions qui m'inquiètent.» Accepteriez-vous également le financement des intervenants? Des audiences publiques, le financement des intervenants et l'étude globale du projet—est-ce à cela que vous et les ministres provinciaux pensiez comme PEEE?

M. Reynolds: Ma province ne croit pas au financement des intervenants. C'est une politique du gouvernement en laquelle nous ne croyons pas. Nous croyons qu'il y a assez de gens dans des mouvements comme *Greenpeace* qui ont déjà un financement suffisant. Ils sont financés par le système fiscal et ils ont assez d'argent pour se déplacer et présenter leurs préoccupations.

Mais quant au sentiment d'alarme dont vous avez parlé, nous avons la même impression. J'ai lu dans le journal qu'on peut aller en Nouvelle-Écosse ou dans quelqu'autres provinces et faire faire quelque chose en une journée ou une semaine. C'est de la frime. Il faut que nous ayons tous les mêmes directives.

Nous avons notamment demandé à M. de Cotret lors de notre dernière rencontre d'utiliser l'influence du Canada. En Colombie-Britannique, nous connaissons bien le grand débat sur les usines de pâte. Tout le monde dit que les Suédois ont le meilleur système. Eh bien, les Suédois utilisent une méthode d'essai totalement différente de la nôtre et leurs résultats ne sont pas très différents, mais ils donnent une meilleure impression sur le papier. Nous avons demandé au gouvernement fédéral d'établir des normes internationales pour les usines de pâte, pour les émissions atmosphériques, de sorte que nous sachions tous que nous parlons de la même chose.

Je ne suis pas un expert dans ce domaine. Quand on me parle de ces oxydes d'azote et de chiffres, je ne sais pas ce que cela veut dire. Je dois avoir recours à quelqu'un comme Richard, qui est censé comprendre tout cela.

Il faut que nous ayons les mêmes normes. Il est intolérable que des usines de pâte viennent me dire, à moi ou à mon premier ministre, qu'elles vont s'en aller en Alberta parce que les normes sont moins rigoureuses, ou qu'elles vont s'en aller dans les Maritimes. En Colombie-Britannique nous avons un avantage sur tout le monde: nous avons le meilleur système de fibre au monde, de sorte que nous pouvons être un peu plus sévère.

[*Text*]

• 1200

But Quebec should not get away with what we cannot get away with in British Columbia, and Nova Scotia should not get away with it. We should have standards that are equal, and then we should go to our American friends. If we are going to clean the environment up, why clean Canada up if the United States is not going to clean up, or South America is not going to clean up? We are going to be breathing all their material. The air problems in the Maritimes are all from Boston and those areas anyway. They are not from their own province.

Mr. Fulton: I think everyone on this committee agrees that national standards are going to be a vital element of this legislation. We are going to find ways to amend them in.

Let me go back to B.C. for a moment. Let us say there was a project that was going to lower the level of the Fraser River by three feet and reduce the volume of water in that river, the largest in British Columbia. Knowing that you have existing pulp mills at Prince George and at Quesnel and other areas, as you reduce the volume of flow, the amount of toxic contaminants coming from pulp mills and sewer systems and so on is going to go up: as the volume of water goes down, the same amount of contaminants are going in and the level of contamination goes up.

You have said yes to an EARP with full public hearings for Quebec. Should there be full public hearings on an EARP-able project known in B.C. as Kemano II?

Mr. Reynolds: There will be an environmental process and there will be public hearings.

Mr. Fulton: When?

Mr. Reynolds: We have not set the date yet.

Mr. Fulton: The project is under way.

Mr. Reynolds: There will be hearings.

Mr. Fulton: Will it be, though, like the Oldman or Rafferty-Alameda? Will we get the hearings once the project is just about done?

Mr. Reynolds: My adviser cannot help me because he was not there when it was done, but I know that hearings and agreements were made with the federal government years ago, before my time, and those are done. But we have no trouble, as you know, in B.C. in having public hearings and listening to people, and we will do that.

But again I go back to this process we are recommending. If we had this process in place then we would not have to talk about that project, because it would have gone through a process that was agreed to by us and the federal government.

In this case, you have a province that looked at that project, that wanted it. They went to the federal government, and the federal government gave the green light to go ahead with the project, after signing agreements with the company to do certain things with the river, to add fish and do all the other things. It is not the same process we would go through if this was in place.

[*Translation*]

Mais le Québec ne devrait pas pouvoir faire ce que nous ne pouvons faire en Colombie-Britannique, pas plus que la Nouvelle-Écosse. Nous devrions avoir des normes égales, puis nous devrions nous intéresser à nos amis américains. Si nous allons nettoyer l'environnement, pourquoi le faire au Canada si les États-Unis ou l'Amérique du Sud ne le font pas? Nous allons respirer tout ce qu'ils nous envoient. Les problèmes atmosphériques des Maritimes viennent tous de Boston et des régions avoisinantes, pas de leur propre province.

M. Fulton: Je crois que tous les membres de ce comité conviennent que les normes nationales seront un élément essentiel de ce projet de loi. Nous allons trouver des façons de les introduire par amendement.

Permettez-moi de revenir un instant à la Colombie-Britannique. Supposons un projet qui abaisserait le niveau du fleuve Fraser de trois pieds et réduirait le volume d'eau dans ce fleuve, le plus important de Colombie-Britannique. Sachant qu'il existe des usines de pâte à Prince Georges et à Quesnel et en d'autres endroits, à mesure que vous réduirez le débit, les contaminants toxiques provenant des usines de pâte et des réseaux d'égouts, etc. va augmenter; à mesure que le volume d'eau diminue, le volume des contaminants reste constant et le niveau de contamination augmente.

Vous avez accepté un PEEE avec audiences publiques complètes pour le Québec. Devrait-il y avoir des audiences publiques complètes pour un projet susceptible de faire l'objet d'un PEEE, connu en Colombie-Britannique sous le nom de Kemano II?

M. Reynolds: Il y aura un processus environnemental et il y aura des audiences publiques.

M. Fulton: Quand?

M. Reynolds: Nous n'avons pas encore fixé la date.

M. Fulton: Le projet est en route.

M. Reynolds: Il y aura des audiences.

M. Fulton: Est-ce que ce sera comme dans le cas d'Oldman ou de Rafferty-Alameda? Est-ce que les audiences auront lieu une fois le projet presque terminé?

M. Reynolds: Mon conseiller ne peut m'être utile parce qu'il n'était pas là lorsque cela a été fait, mais je sais que les audiences ont été tenues et les accords conclus avec le gouvernement fédéral il y a des années, avant moi, et que cela a été fait. Mais nous n'avons aucun mal, comme vous le savez, à tenir des audiences publiques en Colombie-Britannique et à écouter les gens, et nous le ferons.

Mais je reviens à ce processus que nous recommandons. Si ce processus avait été en vigueur alors, nous n'aurions pas besoin de parler de ce projet, car il aurait été soumis à un processus convenu par nous et par le gouvernement fédéral.

Dans ce cas-ci, une province a examiné ce projet et le voulait. Elle s'est adressée au gouvernement fédéral, et le gouvernement fédéral a donné le feu vert au projet, après avoir signé des ententes avec l'entreprise qui devait faire certaines choses au fleuve, ajouter des poissons et faire toutes sortes d'autres choses. Ce n'est pas le processus que nous aurions si les amendements étaient en vigueur.

[*Texte*]

Mr. Fulton: Yes. I would not want to put words in your mouth, but you described the Point Aconi assessment, which was only one day, but there were public hearings. There was one day of public hearings. The Kemano II project, which is an $800-million project and is going to divert water that would be in the Fraser River out through another part of my constituency directly into the Pacific Ocean, has never had any public hearings.

You described the Nova Scotia government's decision as a sham. Do you not think a similar kind of word could be placed on a much larger project that is going to lower the Fraser River by three feet when there have never been any public hearings? Is that not a sham?

Mr. Reynolds: I am not sure your point about no public hearings is accurate.

Mr. Fulton: All there have been are the Strangway closed-door hearings.

Mr. Reynolds: I understand that there were hearings. I could only go by recollection and talking to Mr. Davis in our own ministry, who tells me that there were meetings, hearings.

Again, it points out that in the present-day system, if we can get this bill through with agreements from all the provinces as to how you go through the process then we probably will not have to argue 5 or 10 years from now about how things are being done, because there will be a process. Right now, as you know yourself, when you get hard economic times, industry are going to be the first ones. They are already doing it, coming to see me and saying, gee, we are having a tough time meeting these environmental standards you are putting on us; it is costing $1.5 billion. If I have to go into your constituency and, say, close down a mill, you will not be there cheering me on because of environmental standards. You will say, hey, give them a bit of time to solve the problem.

But things are changing.

Mr. Fulton: Are the hearings that your deputy says are coming on Kemano II going to be under the 1984 Cabinet guidelines order? Are they going to be federally triggered or provincially triggered?

Mr. Dalon: I do not know. They would probably be provincially triggered.

Mr. Clark: Mr. Minister, I want to go back to this question of how you handle policy, because I know my friends across the way are going to be turning to your testimony as an example of why we should be proceeding in the same direction. As you know, in the legislation we have made a commitment to examine policy, but outside the framework. Do I understand correctly that a law in British Columbia requires you to conduct an environmental impact assessment of policy? Is any public role included in that process?

[*Traduction*]

M. Fulton: Oui. Je ne voudrais pas vous faire dire des choses que vous n'avez pas dites, mais vous avez parlé de l'évaluation de Point Aconi, qui n'a duré qu'une seule journée, mais où il y a eu des audiences publiques. Il y a eu une journée d'audiences publiques. Dans le cas du projet Kemano II, projet de 800 millions de dollars qui va détourner des eaux qui devraient être dans le fleuve Fraser pour les faire passer par une autre partie de ma circonscription avant qu'elles ne se jettent directement dans l'océan Pacifique, il n'y a jamais eu d'audiences publiques.

Vous avez dit que la décision du gouvernement de Nouvelle-Écosse était de la frime. Ne croyez-vous pas qu'on pourrait employer un terme semblable à l'égard d'un projet beaucoup plus considérable qui va faire baisser le Fraser de trois pieds alors qu'il n'y a jamais eu d'audiences publiques? N'est-ce pas de la frime?

M. Reynolds: Je ne suis pas certain que vous ayez raison en ce qui concerne les audiences publiques.

M. Fulton: Il n'y a eu que les audiences Strangway, à huis clos.

M. Reynolds: Je crois savoir qu'il y a eu des audiences. Je ne peux me fier qu'à ma mémoire et à M. Davis, de notre ministère, qui me dit qu'il y a eu des réunions, des audiences.

Encore une fois, si nous pouvons faire adopter ce projet de loi avec des ententes de la part de toutes les provinces quant au fonctionnement du processus, alors nous n'aurons probablement pas à discuter de la façon de faire dans cinq ou dix ans, car il y aura un processus. À l'heure actuelle, comme vous le savez très vous-même, lorsque la conjoncture économique est difficile, l'industrie sera la première à parler. Elle le fait déjà. On vient me voir en disant: «Nous avons beaucoup de mal à respecter les normes environnementales que vous nous imposez; cela nous coûte 1,5 milliard de dollars». Si je dois aller fermer une usine dans votre circonscription, vous n'allez pas me féliciter en raison des normes environnementales. Vous me demanderez de leur donner un peu de temps pour résoudre le problème.

Mais la situation évolue.

M. Fulton: Est-ce que les audiences qui auront lieu, selon votre sous-ministre, au sujet de Kemano II relèveront du décret du Cabinet de 1984 sur les lignes directrices? Seront-elles déclenchées par le fédéral ou par la province?

M. Dalon: Je ne le sais pas. Probablement par la province.

M. Clark: Monsieur le ministre, je voudrais revenir à cette question de politiques, car je sais que mes amis de l'autre côté vont utiliser votre témoignagne comme exemple des raisons pour lesquelles nous devrions aller dans le même sens. Comme vous le savez, dans le projet de loi, nous nous sommes engagés à examiner les politiques, mais à l'extérieur du cadre. Ai-je raison de penser qu'une loi de Colombie-Britannique vous oblige à procéder à une évaluation des répercussions environnementales des politiques? Est-ce que ce processus comprend un rôle public?

[*Text*]

• 1205

Mr. Reynolds: There is no law; we conduct the assessment by reason of policy. We have a major project review process and a major mine review process, which we have had for years—I cannot remember how many years, but at least 10 years—wherein we have reviewed major mines before they come in and have set up a process. We have public hearings and Celgar Pulp Co. is an example of one that has been going on for in excess of four months, with public—

Mr. Clark: One of the classic examples everyone loves to cite is that of suggesting we should conduct an EARP on a budget. Does B.C. contemplate doing so and do you carry out EARPs on budgets?

Mr. Reynolds: No.

Mr. Clark: Would you advocate doing so?

Mr. Reynolds: No.

Mr. Fulton: That is a Tory proposal, just for the record.

Mr. Clark: I would not want to put words in your mouth.

With respect to policy, then, can you give me examples of the types of policies in which you have done an environmental assessment? Just so I understand clearly, is there a public role in that environmental assessment of policy? Not of projects, but of policy.

Mr. Reynolds: Yes. An example is that of the China steel project. That step was taken in Cabinet. A decision was made to look at the project and to spend some money on it. The decision went through a certain process before ever reaching the public domain. It was just a straight decision, politically, as to whether we want that kind of industry in this province.

We spent a few hundred thousand dollars on bringing experts in, at looking at different sites, and in doing our own work, asking where the project could go and whether anyone wants it, and that preliminary work. There will come a stage at which, if the project is going to go ahead, we will then conduct the full process.

Mr. Clark: Thank you. Going back to item (h) in the paragraph following heading (B), many editorial writers have, as you know, concluded—erroneously, in my mind—that the federal ministers of the environment have failed to follow the EARP guidelines on occasion with respect to the Rafferty-Alameda dams project. That has been a matter that is before the courts and we are in the process now. We are in court, as you know, and are in the process of appointing another panel.

Do I understand that paragraph to suggest that the two levels of government could, if they were so inclined, agree to permit the province to do the environmental assessment—which Saskatchewan did, with regard to that project—which would mean the advice given to the appropriate ministers would be based upon that assessment?

[*Translation*]

M. Reynolds: Il n'y a aucune loi; nous procédons à l'évaluation pour des raisons de politiques. Nous avons un processus d'examen des grands projets et des grandes mines, depuis de nombreuses années—je ne sais au juste depuis quand, mais au moins 10 ans—par lequel nous avons examiné les grandes mines et établi un processus. Nous avons des audiences publiques et celles concernant la Celgar Pulp Co., par exemple, durent depuis plus de quatre mois, avec la participation du public. . .

M. Clark: Un des exemples classiques que tout le monde cite consiste à proposer de procéder à un PEEE dans les limites d'un budget. Est-ce que la Colombie-Britannique a l'intention de faire cela et procédez-vous aux PEEE avec un budget?

M. Reynolds: Non.

M. Clark: Est-ce que vous recommanderiez que cela se fasse?

M. Reynolds: Non.

M. Fulton: C'est là une proposition conservatrice, qu'on en prenne acte.

M. Clark: Je ne voudrais pas vous faire dire des choses que vous n'avez pas dites.

En ce qui concerne les politiques, alors, pouvez-vous me donner des exemples du genre de politiques à l'égard desquelles vous avez procédé à une évaluation environnementale? Je voudrais bien comprendre; y a-t-il un rôle pour le public dans cette évaluation environnementale des politiques? Pas des projets, mais les politiques.

M. Reynolds: Oui. Je citerai en guise d'exemple le projet d'aciérie chinoise. Cette mesure a été prise au Cabinet. On a décidé d'examiner le projet et d'y consacrer de l'argent. La décision est passée par un certain processus avant d'atteindre le domaine public. C'était une simple décision, sur le plan politique, quant à savoir si nous voulons des industries de ce genre dans cette province.

Nous avons dépensé quelques centaines de milliers de dollars pour faire venir des experts-conseils, pour examiner divers emplacements et nous avons fait notre propre travail, nous avons demandé où le projet serait installé et si quelqu'un le désirait; nous avons effectué tout ce travail préliminaire. Viendra un moment, si le projet doit aller de l'avant, où nous procéderons au processus complet.

M. Clark: Merci. Pour revenir à l'alinéa h) du paragraphe suivant la rubrique (B), bon nombre d'éditorialistes, comme vous le savez, en sont venus à la conclusion—erronée, selon moi—que les ministres fédéraux de l'Environnement n'ont pas suivi à l'occasion les directives PEEE en ce qui concerne le projet des barrages Rafferty-Alameda. C'est une question qui est actuellement devant les tribunaux et le processus est en cours. Nous sommes devant les tribunaux, comme vous le savez, et nous sommes en train de nommer une autre commission.

Est-ce que ce paragraphe laisse effectivement entendre que les deux paliers de gouvernement pourraient, s'ils le désiraient, convenir de permettre à la province de procéder à l'évaluation environnementale—ce que la Saskatchewan a fait à l'égard de ce projet—ce qui signifie que les conseils donnés aux ministres en cause seraient fondés sur cette évaluation?

[*Texte*]

Saskatchewan carried out an assessment, as you know, and found the project to be satisfactory. There was a federal panel at work, the members of which identified, prior to their resignation, several areas of deficiency of knowledge they were in the process of pursuing.

Would that paragraph, if it were implemented, have permitted a federal government to have given the entire assessment process over to the province, which would leave the federal minister and the provincial minister with access only to the information gathered by that provincial assessment panel?

Mr. Dalon: They would give the assessment over to the provincial government if the federal government thought that assessment was an adequate one. They could do their own assessment or they could go out and have another one done. The paragraph does not commit them. All it says is that if we use that and they then look at the assessment and find it to be inadequate, they then do their own.

Mr. Reynolds: My understanding and that of my deputy minister is that if the federal government decided that a certain project was quite happy in the hands of the provincial government, it could be that way. If the federal government wanted to be the top gun, so to speak, that would be their decision. Again, we do not disagree with that as provinces, as long as there is participation; namely, that we have someone on the panel and they have someone on the panel.

It is a process. Let us get this process down so that when you come in with your project you know exactly what the steps are, that it will not take six months just to find out that you will spend three months in court fighting about it, or just as you are ready to draft it someone goes to court and the judge says you had better do another assessment. That is killing projects in our province and across Canada.

• 1210

Mr. Clark: In essence, I suppose that is what happened with Rafferty-Alameda. I think Tom McMillan's decision, as you indicated, might be the scenario.

Mr. Reynolds: I think the public is angry with all of us. They think all we ever do is fight with each other. They want to know why we never solve the problems. The last thing I want to do is say we will do another study on this and get back with the federal government in six months. They want to know what we are doing, what is happening with the bill, when it is coming in, where it is taking place. They want the studies to be finished. We study everything to death. They do not want someone saying, I am bigger than you are, we have more power than you do. They say you are all politicians, so work for the good of the country. Land issues are big issues today and people want to know what the process is.

[*Traduction*]

La Saskatchewan a procédé à une évaluation, comme vous le savez, et a jugé le projet satisfaisant. Il y avait une commission fédérale dont les membres, avant leur démission, ont souligné plusieurs lacunes dans les connaissances, qu'ils s'efforçaient de combler.

Si ce paragraphe avait été en vigueur, aurait-il permis à un gouvernement fédéral de confier la totalité du processus d'évaluation à la province, ce qui aurait donné au ministre fédéral et au ministre provincial accès uniquement aux informations recueillies par cette commission provinciale d'évaluation?

M. Dalon: L'évaluation serait confiée au gouvernement provincial si le gouvernement fédéral estimait que cette évaluation était suffisante. Il pourrait faire sa propre évaluation ou il pourrait en faire faire une autre. Le paragraphe n'engage pas le gouvernement fédéral. Il dit tout simplement que si nous recourons à cela et si le gouvernement fédéral trouve notre évaluation insuffisante, il peut faire sa propre évaluation.

M. Reynolds: Selon moi et selon mon sous-ministre, si le gouvernement fédéral décidait qu'un certain projet allait très bien dans les mains du gouvernement provincial, il en serait ainsi. Si le gouvernement fédéral voulait prendre le premier rôle, ce serait à lui d'en décider. Les provinces ne sont pas non plus en désaccord avec cela, dans la mesure où il y a participation, c'est-à-dire que nous serions représentés à la commission et que eux aussi seraient représentés à la commission.

C'est un processus. Établissons le processus de façon à ce que, quand viendra le moment de votre projet, vous saurez exactement quelles sont les étapes. Il ne vous faudra pas six mois tout simplement pour découvrir que vous allez passer trois mois devant les tribunaux, et il n'arrivera pas, au moment où vous serez prêt à rédiger, qu'on vous traîne devant les tribunaux et que le juge vous dise de procéder à une autre évaluation. C'est cela qui tue les projets dans notre province et dans tout le Canada.

M. Clark: Essentiellement, j'imagine que c'est ce qui s'est produit dans le cas de Rafferty-Alameda. Je crois que la décision de Tom McMillan, comme vous l'avez dit, pourrait être le scénario.

M. Reynolds: Je crois que le public est en colère contre nous tous. Il pense que nous ne faisons que nous battre entre nous. Il veut savoir pourquoi nous ne parvenons jamais à résoudre les problèmes. Ce que je veux surtout éviter, c'est de dire que nous procéderons à une nouvelle étude et que nous rencontrerons le gouvernement fédéral dans six mois. Le public veux savoir ce que nous faisons, quel est le sort du projet de loi, quand il entrera en vigueur, où cela se passe. Il veut que les études soient terminées. Nous étudions tout sans fin. Le public ne veut pas entendre quelqu'un dire: «Je suis plus gros que vous, nous avons plus de pouvoir que vous.» Le public considère que, puisque nous sommes tous des politiciens, nous devrions travailler pour le bien du pays. Les questions concernant le territoire domanial sont importantes de nos jours et la population veut connaître le processus.

[*Text*]

Mr. Caccia: Mr. Reynolds, this set of amendments you are proposing, this concept of co-operative scoping process... Since air and water tend to disregard provincial and national boundaries, should there be a situation whereby a neighbouring province happens to be downsteam or downwind to a proposed coal-fired plant or pulp and paper mill, do you have an amendment in this package to bring such a province into the co-operative scoping process? If not, would you propose one?

Mr. Reynolds: I understand there is nothing in there specifically stating that, but I would not have a problem with it. If we are doing something... For example, we work very profitably with the State of Washington in an oil task force—we have to—and I see no problem with that.

Mr. Caccia: Would you consult your colleagues to determine whether they would support an amendment of this nature, and then inform this committee?

Mr. Reynolds: Yes, we can do that.

Mr. Caccia: Thank you. I have another question. If you had a joint panel, who would run it in the event of a deadlock? Whose side would prevail?

Mr. Reynolds: Our panels consist of three people—the chair and the federal and provincial people. We have found that they usually come to a consensus in terms of what needs to be done. There is no problem with a tie when it is two out of three. Our report on Celgar will be out today, I think, and my policy is that the report is published immediately, before even Cabinet sees it. It is a public document. Our Cabinet will not discuss it for at least a week. I know it is not on tomorrow's agenda.

So the public will have a chance to read it and complain about it before it goes to Cabinet. If the vote is 2 to 1 or 3 to 0 against a project Cabinet still can make a decision, but they do so at their own peril.

Mr. Caccia: In a case where there is a deadlock on the joint panel, what would you propose to do?

Mr. Reynolds: I do not know how you can get a deadlock with three people. It is always 2 to 1 or 3 to 0. There is never—

Mr. Caccia: Who would be the two and who would be the one? Who would appoint the two and who would appoint the one?

Mr. Reynolds: In our panels, we basically—

Mr. Caccia: No, I am talking about the joint panel.

Mr. Reynolds: Yes, I am talking about the joint panels that we have. We appoint one, the federal government appoints one and we both agree on the chairman. There are a number of experts in the field and we usually pick someone who has experience in doing these types of things. They are chosen for those abilities, and so far it has worked very well.

[*Translation*]

M. Caccia: Monsieur Reynolds, cet ensemble d'amendements que vous proposez, cette idée de processus coopératif d'établissement de la portée des incidences... Puisque l'air et l'eau ont tendance à ne pas tenir compte des frontières provinciales et nationales, s'il arrive qu'une province voisine soit en aval ou sous le vent par rapport à un projet de centrale au charbon ou par rapport à une usine de pâtes et papiers, y a-t-il un amendement dans cet ensemble pour amener cette province à participer au processus coopératif d'établissement de la portée des incidences? Dans le cas contraire, seriez-vous prêt à en proposer un?

M. Reynolds: Je crois comprendre qu'il n'y a aucune disposition expresse en ce sens, mais cela ne me causerait aucun problème. Si nous faisons quelque chose... Par exemple, nous collaborons de façon très profitable avec l'État de Washington à un groupe de travail sur le pétrole—nous y sommes obligés—et cela ne me pose aucun problème.

M. Caccia: Pourriez-vous consulter vos collègues pour établir s'ils seraient en faveur d'un amendement de cette nature et en informer ensuite le comité?

M. Reynolds: Oui, nous pouvons faire cela.

M. Caccia: Merci. J'ai une autre question. S'il y avait une commission mixte, qui la dirigerait en cas d'impasse? Quel côté l'emporterait?

M. Reynolds: Nos commissions comprennent trois personnes—le président et les représentants du fédéral et de la province. Nous avons constaté qu'ils en viennent d'ordinaire à un consensus quant à ce qui doit être fait. Il n'y a pas de possibilité d'égalité avec trois personnes. Notre rapport sur Celgar sera publié aujourd'hui, je crois, et ma politique est de faire publier le rapport immédiatement, avant même que le Cabinet ne le voie. C'est un document public. Notre Cabinet n'en parlera pas avant au moins une semaine. Je sais que ce n'est pas à l'ordre du jour pour demain.

Le public aura donc l'occasion de le lire et de s'en plaindre avant qu'il ne soit étudié par le Cabinet. Si le vote est de 2 à 1 ou de 3 à 0 contre un projet, le Cabinet peut quand même prendre une décision, mais il le fait à ses risques et périls.

M. Caccia: Si la commission mixte est dans une impasse, qu'est-ce que vous proposeriez de faire?

M. Reynolds: Je ne vois pas comment on peut en arriver à une impasse avec trois personnes. C'est toujours 2 à 1 ou 3 à 0. Il y a jamais...

M. Caccia: Qui serait les deux membres et qui serait l'autre? Qui nommerait les deux membres et qui nommerait l'autre?

M. Reynolds: Dans nos commissions, essentiellement...

M. Caccia: Non, je parle de la commission mixte.

M. Reynolds: Oui, je parle des commissions mixtes que nous avons. Nous nommons un membre, le gouvernement fédéral nomme un membre et nous nous mettons d'accord sur le président. Il y a beaucoup d'experts dans le domaine, et nous choisissons d'ordinaire quelqu'un qui a l'expérience de ce genre de chose. Le choix se fait en fonction de ses compétences, et jusqu'ici tout a très bien fonctionné.

[*Texte*]

Mr. Fulton: I would like to go to the timing for just for a moment. You have offered to consult the other provinces in the case of at least one amendment. You have indicated that all the provinces and both territories would like to see the regulations, the acts and the inclusion/exclusion list. One of the things we are continually under heat for, from our dear friend over here, is scheduling, timing, and movement. How quickly do you think you could—

• 1215

Mr. Clark: The minister pointed out the need to get the bill passed.

Mr. Fulton: I know. I am just asking him an easy question. We still have not been given from the minister's officials the regulations or the list of acts.

A couple of months ago the Auditor General actually produced 50 of the acts. I do not think it should be too hard for them to scrape together the rest of the list, and the inclusion and exclusion list. We are probably talking a couple of weeks.

How long do you think it would take for you to get back with the consultation on at least the two amendments we are talking about here? On the level playing-field standards, I think we are all in agreement that we want to have a level playing-field in terms of it always being the most stringent regulation that we move towards.

How long do you think it would take to get a response on the amendment H and to the one my friend, Charles, was just asking about?

Mr. Reynolds: We can fax our colleagues today and expect something back from them very quickly.

Mr. Fulton: A couple of other matters have been addressed by other witnesses. One is whether or not you think there should be a trigger mechanism on a major project where alternatives are evaluated by the panel as well. Let us say that you have major project X. During the public hearings, significant evidence is given that there is a significantly more beneficial economic and environmental alternative. We are talking about significant projects. We are not talking about beehive burners; we are talking about projects that are—

Mr. Reynolds: You are talking of public projects, not private.

Mr. Fulton: Yes.

Mr. Reynolds: You would hope that before the project was looked at they would have found out those things. If you are doing something and you find out it is impossible to do, you would have to look at other directions.

Mr. Fulton: So that could be a useful amendment, to trigger an alternative evaluation.

Mr. Reynolds: Surely if you are looking at that kind of project you would analyse those things before you start—or I would hope so.

Mr. Fulton: We have found, sadly, that sometimes they are not.

[*Traduction*]

M. Fulton: J'aimerais parler de l'échéancier pendant un instant. Vous avez offert de consulter les autres provinces au moins en ce qui concerne un amendement. Vous avez déclaré que toutes les provinces et les deux territoires aimeraient voir les règlements, les lois et la liste d'inclusions et d'exclusions. Les échéanciers et le mouvement font toujours l'objet des remontrances de notre cher ami. En combien de temps croyez-vous que vous pourriez. . .

M. Clark: Le ministre a souligné la nécessité de faire adopter le projet de loi.

M. Fulton: Je sais. Je lui pose tout simplement une question facile. Nous n'avons toujours pas reçu des fonctionnaires les règlements ni la liste des lois.

Il y a quelques mois, le vérificateur général a effectivement produit 50 des lois. Je ne crois pas qu'il serait trop difficile pour eux de réunir le reste de la liste, de même que la liste d'inclusions et d'exclusions. Il faudrait probablement quelques semaines.

Combien de temps croyez-vous qu'il vous faudrait pour nous donner le résultat de la consultation au moins sur les deux amendements dont il s'agit ici? Au chapitre de l'égalité des chances, je crois que nous sommes tous d'accord pour dire que nous voulons que la règle du jeu soit la même pour tous, que nous souhaitons toujours avoir le règlement le plus rigoureux.

Combien de temps croyez-vous qu'il faudrait pour obtenir une réponse sur l'amendement H et sur celui dont mon ami Charles parlait tout à l'heure?

M. Reynolds: Nous pouvons communiquer aujourd'hui par télécopieur avec nos collègues et nous aurons une réponse très rapidement.

M. Fulton: D'autres témoins ont abordé quelques autres questions. La première est de savoir si vous estimez qu'il devrait y avoir un mécanisme de déclenchement pour les grands projets, selon lequel les solutions de rechange sont également évaluées par la commission. Supposons le grand projet X. Au cours des audiences publiques, des témoignages importants révèlent qu'il existe une solution de rechange beaucoup plus avantageuse sur le plan de l'économie et de l'environnement. Il s'agit ici de projets importants. Il ne s'agirait pas d'un four à ruche, mais d'un projet qui. . .

M. Reynolds: Vous parlez de projets publics et non privés.

M. Fulton: Oui.

M. Reynolds: Il faudrait donc espérer qu'avant que le projet soit examiné, on aurait découvert cela. Si vous êtes en train de faire quelque chose et que vous vous apercevez que c'est impossible, il vous faut examiner d'autres orientations.

M. Fulton: Cela pourrait donc être un amendement utile, qui permettrait de déclencher une évaluation des solutions de rechange.

M. Reynolds: Dans le cas d'un projet de ce genre, on aurait nécessairement analysé ce genre de choses avant de commencer—du moins je l'espère.

M. Fulton: Nous avons découvert, à notre grand dam, que parfois il n'en est rien.

[*Text*]

Bill C-78 is sadly lacking in a precise trigger mechanism. People all over the country are always phoning me and others asking how they can trigger an EARP into project X, whether it is the new wood-burning one in Williams Lake or whether it is Grande-Baleine or whether it is Point Aconi.

How do you trigger this 1984 Cabinet guidelines order? Bill C-78 is similarly wary; you would have to have Wyatt Earp to find the trigger in the thing.

Do you not think there should be a nice, crisp, clean understanding that once an initial environmental evaluation has been done in significant jurisdictions, federal-provincial, and if the initial environmental evaluation finds that significant mitigation is required or that certain things cannot be mitigated, then there should be a nice, crisp, clean definition of trigger? Would you not like to see that in there?

Mr. Reynolds: My understanding from reading the bill, with the amendments we are making here, is that you basically have that triggering system. We are asking for co-operation, sitting down and discussing things. I do not see a weakness in that area.

Mr. Fulton: This one is a small point, but can you explain to me why the Yukon and NWT supported the... I mean, I can understand constitutionally why they would, but why did they not want to be included in a similar way?

All these amendments refer—even under "definitions" in clause 2—to provincial ministers and provincial jurisdictions. As you know, in the existing definitions clause, the territories are specifically excluded in paragraph 2.(1)(d). Also, in paragraph 2.(1)(a) under "federal lands", they are specifically left with federal EARPs.

Mr. Reynolds: We have no problem with doing that. It is really a technical matter, much like they said as observers at our meeting. We have now written a legal memorandum to the federal government asking why they cannot become full-fledged members of the CCME, even if they are not provinces. They are territories. They do have land within Canada. They are involved with the environment. The reason they are not in the legalities there is the legal problem of their being territories of the federal government.

Mr. Martin: I have a point of clarification. I want to make sure I properly understood the minister. I believe it is your position that no project should be begun or implemented until a public environmental assessment has been completed. Is this your position?

• 1220

Mr. Reynolds: It depends on the project. If we are talking a beehive burner—

Mr. Martin: No. We are talking about projects of—

Mr. Reynolds: Major projects.

Mr. Martin: Significant projects. Your position then would be—

Mr. Reynolds: I am comfortable with that statement, yes; significant projects.

[*Translation*]

Le projet de loi C-78 ne présente malheureusement pas de mécanisme précis de déclenchement. Dans tout le pays, on m'appelle et on me demande comment on peut déclencher un PEEE sur le projet X, qu'il s'agisse de la nouvelle centrale au bois de Williams Lake ou de Grande-Baleine ou de Point Aconi.

Comment déclencher ce décret de 1984 sur les lignes directrices? Le projet de loi C-78 n'est pas plus clair; il faut être Wyatt Earp pour trouver la gachette.

Ne croyez-vous pas qu'il devrait y avoir une entente bien nette, selon laquelle une fois qu'il y a eu une première évaluation environnementale aux niveaux compétents, fédéral et provincial, et si cette première évaluation environnementale a révélé qu'il faut une réduction importante ou que certaines choses ne peuvent être réduites, il faudrait avoir une définition bien nette du déclenchement? Ne seriez-vous pas en faveur de cela?

M. Reynolds: Si je comprends bien le projet de loi, et les amendements que nous proposons ici, ce système de déclenchement existe essentiellement. Nous demandons une collaboration, des discussions. Je ne vois pas de lacunes dans ce domaine.

M. Fulton: C'est là une question accessoire, mais pouvez-vous m'expliquer pourquoi le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ont appuyé... Je peux comprendre cela au plan constitutionnel, mais pourquoi ne voulaient-ils pas être inclus de la même façon?

Tous ces amendements mentionnent—même dans les «définitions» de l'article 2—les ministres provinciaux et les instances provinciales. Comme vous le savez, selon les définitions actuelles, les territoires sont expressément exclus à l'alinéa 2(1)d). En outre, à l'alinéa 2(1)a), le «territoire domanial» est expressément laissé aux PEEE fédéraux.

M. Reynolds: Je n'ai aucune objection. C'est vraiment une question technique, comme ils l'ont fait remarquer lors de notre rencontre où ils étaient observateurs. Nous avons maintenant envoyé un mémoire juridique au gouvernement fédéral pour demander pourquoi les territoires ne peuvent devenir des membres à part entière du CCME, même s'ils ne sont pas des provinces. Ce sont des territoires. Ils ont des terres au Canada. Ils s'occupent d'environnement. S'ils ne sont pas présents, c'est en raison des techniquess juridiques découlant du fait qu'ils sont des territoires du gouvernement fédéral.

M. Martin: J'aimerais avoir une précision. Je veux être certain d'avoir bien compris le ministre. Selon vous, aucun projet ne devrait être entrepris ni mis en oeuvre tant qu'une évaluation environnementale publique n'a pas été effectuée. Est-ce bien cela?

M. Reynolds: Cela dépend du projet. Mais s'il s'agit d'un enfumoir...

M. Martin: Non. Nous parlons de projets de...

M. Reynolds: De grands projets.

M. Martin: De projets importants. Votre position serait alors...

M. Reynolds: Je suis d'accord avec cette interprétation, oui; des projets importants.

[*Texte*]

Mr. Martin: What has been done in the case of Point Aconi, Rafferty, Kemano and the others is environmental assessment gone awry.

Mr. Reynolds: I would suggest that when we were doing those things, it was not the issue it is today. This bill solves such problems. With the amendments we are asking for as provinces, it puts us all together, working to make sure these things do not happen again. There is no sense in sitting back and talking about things that happened a year ago or 10 years ago. We would not let all the pulp mills that are built in Canada—which is one of our major employers—be constructed under today's system. But it happened, and there is no sense in saying to shut them all down until we start over. We have to clean them up and we have to do it in a period of time.

As a businessman, you know that money is not easy to get today. They are going to have to spend it because the public demands it. The public demands this bill. I think the public demands we do it in a manner in which we all share the responsibility and are not playing games with each other.

I do not want to be fighting the federal government two years from now on a project in British Columbia and saying, to hell with you, we are short of jobs and we are going to build this whether you want us to or not, and then go to court. The public does not want this from us. They want decisions. This bill allows us to make those decisions co-operatively. I would hope that Mr. de Cotret will agree with them tomorrow.

Mr. Martin: We would hope Mr. de Cotret would do a lot. Maybe you could talk to him privately.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Reynolds, for being with us today. Obviously your presentation has aroused a lot of interest. The committee, as was stated earlier, obviously wanted the chance to place some questions to a witness who was carrying the provincial views. You have given us that opportunity. We appreciate very much that you would take time to come and appear before us.

Mr. Reynolds: Thank you. It is always nice to visit Ottawa, as long as you can go home the same day.

The Chairman: This ends the official portion of the committee's session until tomorrow at 5.30 p.m. We need a short steering committee meeting.

• 1224

• 1240

The Chairman: We will resume. This is a steering committee and not a full committee we are convening here at the moment. We have not had *Minutes of Proceedings and Evidence* on steering committees before. Do we need it at this point?

[*Traduction*]

M. Martin: Dans le cas de Pointe Aconi, de Rafferty, de Kemano et d'autres; les évaluations environnementales ont mal tourné.

M. Reynolds: À l'époque, cela n'avait pas autant d'importance qu'aujourd'hui. Ce projet de loi résout ce genre de problèmes. Les amendements que nous demandons en tant que provinces nous permettraient de travailler de concert pour nous assurer que ce genre de choses ne se reproduiront pas. Cela ne sera rien de remettre sur le tapis des choses qui se sont produites il y a un an ou dix ans. Avec le système actuel, nous ne laisserions pas construire toutes les usines de pâte à papier qui existent au Canada—et qui représentent un de nos principaux employeurs. Mais cela s'est fait, et il serait stupide de demander de les fermer toutes en attendant de recommencer. Ce qu'il faut faire, c'est les assainir, et cela demande un certain temps.

Vous qui êtes un homme d'affaires, vous savez bien qu'il n'est pas facile de trouver de l'argent aujourd'hui. Il va pourtant falloir en dépenser parce que le public le réclame. Il réclame l'adoption de ce projet de loi. Je crois qu'il veut que nous ne le fassions d'une manière telle que nous partagions tous la responsabilité et que nous cessions de ruser les uns avec les autres.

Je ne veux pas affronter le gouvernement fédéral dans deux ans pour la réalisation d'un projet en Colombie-Britannique et devoir lui dire qu'il peut aller se faire pendre ailleurs, que nous avons besoin de créer des emplois et que nous allons construire qu'ils le veuillent ou non; après quoi, on pourra toujours aller au tribunal. Ce n'est pas cela que le public attend de nous. Ce qu'il veut, c'est des décisions. Ce projet de loi nous permet de les prendre en collaboration. J'espère que M. de Cotret sera d'accord demain.

M. Martin: Nous attendons beaucoup de M. de Cotret. Peut-être pourriez-vous lui parler en privé.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Reynolds, d'avoir bien voulu venir aujourd'hui. Manifestement, votre exposé a suscité beaucoup d'intérêt. Le comité, comme on l'a dit plus tôt, tenait manifestement à pouvoir poser certaines questions à un témoin exprimant les idées des provinces. Vous nous avez offert cette possibilité. Nous vous sommes reconnaissants d'avoir bien voulu prendre le temps nécessaire pour comparaître devant nous.

M. Reynolds: Merci. Il est toujours agréable de venir à Ottawa, tant que vous pouvez rentrer chez vous le même jour.

Le président: Cela met fin à la partie officielle de la séance du Comité qui reprendra demain à 17h30. Nous allons maintenant tenir une brève réunion du comité de direction.

Le président: Reprenons. Pour le moment, nous constituons un comité directeur et non un comité au complet. Jusqu'à présent, nous n'avons pas eu de *Procès-verbaux et témoignages* lorsqu'il s'agissait de comités directeurs. Est-ce bien nécessaire d'en avoir maintenant?

[*Text*]

Mr. Fulton: Whatever you think. I do not mind *Minutes of Proceedings and Evidence*; it is always a good thing to have. Yes, let us have a record of it.

Mr. Martin: Keep the tape flowing.

The Chairman: If there is any difficulty in reaching any agreement here, I guess we will have to take decisions to the full committee. I hope, however, we can find compromise positions here and not make it necessary.

The first issue—and we have already had some informal discussion—is when to start clause by clause. We have the minister coming tomorrow evening or late afternoon; I believe it is 5.30 p.m. The tentative scheduling of the FEARO officials is on Thursday. I guess we need some statement as to when we begin clause by clause.

Mr. Clark: We had a fairly intense discussion while some of you were doing your media interviews over there; we have discussed this before. We had a list of witnesses, which we agreed to some time ago. It terminated last Thursday, and we had had some informal discussions.

Charles had presented this rule; I do not know whether it is a convention or what it is. He has served on more legislative committees than I have, so I may have to defer to his expertise that it is traditional that a committee has seven days after the last of the witnesses. So at one point we said seven days from Thursday is Thursday. I was all set to go as of this Thursday. Mr. Caccia was making the point that, no, we should really be talking in terms of Monday.

In any event, the situation arose that the committee decided we wanted to bring back two or three people for points of clarification. Paul, you talked about the minister; you wanted to raise some questions with him. You also indicated you wanted to hear Brian Wilson talk about his flow chart. These were areas that had been discussed before, but it seemed logical to bring them back to enhance our understanding of what is proposed.

At that point, there arose the possibility of hearing the deputy minister from the Yukon, who happens to be in town this Thursday. In Charles's absence last week, I said we on this side of the table were happy to hear him because he was going to be here; we would hear him at his convenience, but we wanted it to be understood that as far as we were concerned, it did not impact on the understanding that the official list of witnesses had ended last Thursday and the clock was ticking from thereon in, whether you are talking in terms of seven days or ten days.

Basically, it would be our desire therefore to start clause by clause on this Monday. Forget about the seven-day rule for a moment and go to the ten-day. In the effort to strike some sort of balance, this is what we would like to do. We would like to start this Monday, I think. Whether it is after Question Period or whether it is Monday evening is of no consequence to me. I do not feel the calling back of the witnesses should be germane to this discussion.

[*Translation*]

M. Fulton: C'est comme vous voulez. Je n'ai rien contre les *Procès-verbaux et témoignages*; c'est toujours bon d'en avoir. Oui, faisons-le.

M. Martin: Continuez à enregistrer.

Le président: Si nous avons des difficultés à parvenir à un accord, il faudra que nous soumettions les décisions au comité au complet. J'espère pourtant que nous parviendrons à un compromis et que cela ne sera pas nécessaire.

La première question—nous en avons déjà discuté de manière informelle—est de décider quand nous allons commencer l'examen article par article. Nous allons entendre le ministre demain soir ou en fin d'après-midi; je crois que c'est prévu pour 17h30. L'audition des représentants des BFEEE est provisoirement fixée à jeudi. Je crois qu'il faut donc déterminer quand nous allons commencer l'étude du projet de loi article par article.

M. Clark: Nous avons eu une discussion assez poussée pendant que certains d'entre vous étaient interviewés par les médias; nous avons déjà parlé de cela. Nous avions une liste de témoins sur laquelle nous nous étions mis d'accord il y a quelque temps. Leur audition se terminait jeudi dernier, et nous avons eu un certain nombre de discussions à titre informel.

Charles a fait état d'une règle, je ne sais pas s'il s'agit de convention ou d'autre chose. Il a été plus souvent membre de comités législatifs que moi-même et je lui fais donc confiance lorsqu'il déclare qu'il est de tradition qu'un comité dispose de sept jours après l'audition du dernier témoin. À un moment donné, nous avons donc décidé que ces sept jours iraient de jeudi au jeudi suivant. Nous étions tous prêts à commencer ce jeudi-ci. M. Caccia a cependant fait valoir que nous devrions en fait prendre le lundi comme point de départ de l'étude.

Quoi qu'il en soit, le comité a décidé de rappeler deux ou trois personnes afin d'obtenir des précisions sur certains points. Paul, vous avez dit que vous vouliez poser quelques questions au ministre. Vous avez également indiqué que vous souhaitiez que Brian Wilson nous parle de son organigramme. C'était là des domaines dont on avait déjà parlé, mais il paraissait logique de rappeler ces témoins afin de nous permette de mieux comprendre la teneur des propositions.

La possibilité s'est alors offerte d'entendre le sous-ministre du Yukon; celui-ci va en effet être en ville jeudi. En l'absence de Charles la semaine dernière, j'ai dit que ceux d'entre nous qui se trouvent de ce côté-ci de la table seraient heureux de l'entendre. Nous le ferions à sa convenance, mais nous tenions à ce qu'il soit bien clair qu'en ce qui nous concernait, cela ne changeait rien au fait que la liste officielle des témoins était close à compter de jeudi dernier et que le compte à rebours avait alors commencé, qu'il s'agisse de sept jours ou de dix jours.

Ce que nous voudrions donc faire, c'est commencer lundi l'étude article par article. Oublions la règle de sept jours et accordons-nous un délai de dix jours. Voilà ce que nous voudrions faire pour établir un certain équilibre. Nous aimerions démarrer lundi. En ce qui me concerne, peu importe que ce soit après la période de questions ou lundi soir. Le rappel des témoins ne devrait rien avoir à faire avec cette discussion.

[*Texte*]

We did get new testimony today, which we appreciate having. Therefore, I feel I am being consistent with the point of view we adopted before if we are to say in seven days from today, which would make it Tuesday instead of Monday...

The point I want to stress is that we were trying to hear the deputy minister from the Yukon, because he was in town. It seemed advantageous to do that. If we were really pushed on this, and this convention could only apply as of his appearance on Thursday, using the argument that he was a new witness, then, I think those of us on this side of the table, faced with that choice, would have to vote in favour of withdrawing the invitation. I would regret doing that, but we have a responsibility to get on with the task at hand. I do not for a moment believe this thing is going to go bang, bang, or whatever, all the way through. There is going to be intensive discussion on probably most clauses, Mr. Chairman, so I know it is going to take some time; but we also have to begin.

• 1245

I think the minister will be bringing with him tomorrow the initial list of regulations, and he will identify a number of areas in which the government would be quite responsive to some amendments. I had proposed that we would put those amendments on the table as we came to them. If that is not the wish of the committee, I know there are some amendments we could probably put on the table as of tomorrow. However, I had thought we would do it on a clause-by-clause basis as we proceeded.

We are in a bit of a difficulty, because no one knows how long the House is going to sit. I think we understand that the House is not going to prorogue; it is probably going to adjourn. So we will have the opportunity to come back and sit in January. But to be realistic, if the House is not sitting in January, then there is going to be some reluctance on the part of members around the table to be here. Therefore, I would like to see us get on with our task, and if we can complete the work and get it back into the House before the House adjourns on December 21 or whatever it is, then we will have done a lot of very helpful work and have met our obligations.

If, as rumour has it, the House were to adjourn on December 14, which I do not think is very likely, obviously we could not get back to the House in order to do anything by December 14, I do not think. We are anxious to get on with it. I think we can do an awful lot of work in the next ten days or so, provided we begin. But if we must stop and wait for that full seven days or whatever it may be, then, we will not even begin.

My preference is Monday night, but in the spirit of compromise I am comfortable with Tuesday, because we had new testimony today. I would like not to have to withdraw on our side the invitation to the deputy minister, but if you are really going to insist upon that point, it would seem to me that you would be compelling us to consider that.

[*Traduction*]

Nous avons entendu un nouveau témoignage aujourd'hui, ce dont nous nous réjouissons. J'estime donc m'en tenir au point de vue que nous avons adopté en déclarant que dans sept jours à compter d'aujourd'hui, ce qui nous amènerait à mardi au lieu de lundi...

Ce que je vous soulignais, c'est que nous voulions essayer d'entendre le sous-ministe du Yukon, puisque celui-ci était en ville. Cela paraissait avantageux de procéder ainsi. Si on nous pousse vraiment sur ce point et si cette convention ne peut jouer qu'à compter de sa comparution, jeudi, en faisant valoir l'argument qu'il était un nouveau témoin, je crois que, confrontés à un tel choix, ceux d'entre nous qui se trouvent de ce côté de la table, seraient obligés de voter en faveur du retrait de l'invitation. Je regretterais de devoir le faire, mais il nous incombe de faire avancer les choses. Je ne pense pas un seul instant que l'étude du projet de loi, article par article se fera très rapidement. La plupart des articles feront probablement l'objet d'intenses discussions, monsieur le président, et je sais que cela va nous demander un certain temps; mais il faut également que nous commencions cette étude.

Je crois que le ministre amènera avec lui, demain, la liste initiale de règlements et il nous indiquera un certain nombre de domaines pour lesquels le gouvernement serait tout à fait prêt à accepter certains amendements. J'avais proposé d'examiner au fur et à mesure ces amendements. Si ce n'est pas là le voeu du comité, je sais qu'il y en a un certain nombre que nous pourrions examiner dès demain. J'avais cependant pensé que nous pourrions procéder article par article.

Il y a cependant un petit problème: personne ne sait jusqu'à quand la Chambre va siéger. Nous savons tous, je crois, qu'il n'y aura pas prorogation mais probablement ajournement. Nous pourrons donc revenir et siéger en janvier. Mais, soyons réalistes, si la Chambre ne siège pas en janvier, les membres assis autour de cette table seront peu disposés à revenir. J'aimerais donc que nous allions de l'avant, et si nous parvenons à terminer nos travaux et à présenter à la Chambre notre rapport avant l'ajournement le 21 décembre ou un autre jour, nous aurons fait oeuvre utile et aurons satisfait à nos obligations.

Si, comme le veut la rumeur, la Chambre ajournait ses travaux le 14 décembre, ce qui me paraît peu probable, je ne pense pas que nous soyons prêts à lui soumettre notre rapport avant cette date. Nous tenons donc à faire avancer les choses et je crois que nous pourrons abattre beaucoup de besogne au cours des dix prochains jours, à condition de commencer. Mais s'il nous faut attendre sept jours pleins, nous n'aurons même pas le temps de commencer.

Je préfère personnellement lundi soir, mais par souci de compromis, je suis prêt à accepter mardi, puisque nous avons eu un nouveau témoignage aujourd'hui. Je préférerais ne pas devoir revenir sur notre invitation au sous-ministre, mais si vous insistez vraiment là-dessus, nous serons obligés d'envisager cette possibilité.

[*Text*]

Mr. Martin: Lee, there is no doubt that we did hear new testimony today, and certainly from a far different perspective than we have had so far. Charles can argue very well, having far more experience than I have had, the question of time delays after the end of witnesses. There are, however, a number of other problems I have. There is no desire to delay the bill, but there is an enormous desire to have a good bill and—

Mr. Clark: We agree.

Mr. Martin: You may feel that this is a good bill. We do not, and that being said, a number of things come into play that in my opinion, certainly not through our fault, make it impossible for us to think that getting into clause-by-clause study within a week is possible. First, a number of amendments are going to be brought forward, and we received some today. I gather we are going to get the rest tomorrow. I think we should have the amendments before we begin doing any clause-by-clause work, because how in God's name can you assess a total bill if what you are doing is looking at a bunch of nits that may lead up to a huge hole? That is number one.

• 1250

The net result of all of those amendments is going to be one of two things. It is either going to be a bill that is not changed in substance, at which point our problems are far deeper than are going to be solved in a clause-by-clause study, or indeed the bill is going to be changed substantially. And if it is changed substantially, there are an awful lot of stakeholders out there who ought to have their say on what is a vastly different bill from the one on which they originally testified. I am saying, look, if this process was worth it for Bill C-78, it is worth it for the son of Bill C-78.

The second thing is the regulations. Most of the witnesses who have come through here have said that the regulations are an integral part of the bill, that you cannot assess the bill without knowing the regulations, and that they want their say on them. I do not know how the heck we can do our jobs if we simply cut that off and go into clause-by-clause study without knowing what people's views are on the total bill, including those regulations.

Our problem is that this is the most significant environmental bill that has ever been brought down, and I think we are being asked to judge half a loaf. I do not think you can do that.

Mr. Fulton: Ross, I agree very much with what Paul has been saying. We have just heard from a minister on behalf of the provinces. He will endeavour to get back to us as quickly as he can with two other amendments. It is pretty clear that at least one of the clauses that he has proposed here today does not relate to the evidence he was giving in relation to comparable regulations and so on, so they are going to have to bring forward something else. They have also endeavoured

[*Translation*]

M. Martin: Lee, il est indiscutable que nous avons entendu un nouveau témoignage aujourd'hui et que les vues étaient présentées dans une perspective totalement différente des témoignages entendus jusqu'à présent. Comme il a bien plus d'expérience que moi, Charles peut discuter savamment de la question des délais à observer après la fin des audiences. J'ai cependant un certain nombre d'autres problèmes à résoudre. Personne ne tient à retarder l'adoption du projet de loi, mais tout le monde tient également beaucoup à ce que celui-ci soit de qualité et. . .

M. Clark: Nous sommes d'accord.

M. Martin: À vos yeux, ce peut-être un projet de loi valable. Nous voyons les choses autrement; cela dit, un certain nombre de choses entrent en jeu qui, à mon avis—et ce n'est certainement pas notre faute—rendent impossible, en ce qui nous concerne, l'examen article par article en une semaine. D'abord, un certain nombre d'amendements vont être présentés; nous en avons reçu un certain nombre aujourd'hui et je crois que le reste viendra demain. À mon avis, il faut que nous ayons ces amendements avant d'entreprendre un examen article par article, car comment diable peut-on évaluer un projet de loi dans son ensemble lorsqu'on se contente d'examiner un tas de détails infimes qui pourraient vous conduire à un grand trou? Ça, c'est le premier point.

Avec tous ces amendements, ce qui risque de se passer c'est ceci: ou bien nous allons nous retrouver avec un projet de loi inchangé quant au fond et nos problèmes sont beaucoup trop graves pour pouvoir être réglés dans le cadre d'une étude article par article, ou bien le projet de loi va être profondément remanié. Le cas échéant, bon nombre de gens et groupes intéressés au premier chef devraient avoir leur mot à dire sur un document totalement différent de celui à propos duquel ils ont déposé à l'origine. Ce que je veux dire c'est que si le processus était valable pour le projet de loi C-78, il l'est également pour le rejeton de celui-ci.

Le second problème est celui des règlements. La plupart des témoins qui ont comparu devant nous ont déclaré que ces règlements font partie intégrante du projet de loi, que l'on ne peut évaluer celui-ci sans les connaître, et qu'ils veulent pouvoir exprimer un avis sur ces règlements. Je ne vois vraiment pas comment nous pourrions faire notre travail si nous passons directement à un examen article par article sans savoir ce que les gens pensent du projet dans son ensemble, y compris ces règlements.

Notre problème tient au fait que nous avons ici le plus important projet de loi jamais présenté sur l'évaluation environnementale, et qu'on nous demande de nous prononcer sur lui en n'en connaissant que la moitié. Nous ne pouvons pas nous le permettre.

M. Fulton: Ross, je suis tout à fait d'accord avec ce que Paul disait. Nous venons d'entendre un ministre qui parlait au nom des provinces. Il va s'efforcer de nous présenter deux autres amendements aussi rapidement que possible. Il est assez évident qu'au moins un des articles proposés par lui aujourd'hui n'est pas lié à ce qu'il nous a dit à propos de règlements comparables, si bien qu'il va falloir présenter quelque chose de différent. On a également tenté de

[*Texte*]

to fax the provinces and get us the other amendment. We do not have all the provinces' proposals yet.

I understand the minister has been working on a fairly large group of amendments. Those should be brought before the committee. He did undertake to provide the basic pith of those amendments to Paul and me, something he has not done. He also promised to look into the possibility of providing to the opposition legal counsel separate from the Library of Parliament who could look at the groupings of amendments to compare with those on which Kristen has done such a superb job, so we could look at west coast environmental law and all these amendments as a group and then develop... Frankly, I think we can develop as a committee. He seemed quite excited at the prospects of the opposition parties working to get a grouping of amendments so it makes Bill C-78 truly good environmental legislation that provides the level playing-field and provides what the witnesses have been very clearly requesting of this committee.

In terms of timing, I do not think you should get too excited about the prospects of having this through by December 14. I just do not think that is possible at all.

Mr. Clark: I never get excited.

Mr. Fulton: No. But if the minister comes forward with a large group of amendments, which, frankly, I think is possible... Somebody out of the group who have been here must be reporting to him what the witnesses from all over the country have been saying needs to be done to Bill C-78, and perhaps he is serious about wanting those kinds of amendments. If he makes the big coat-rack changes that we are talking about here on the inclusion/exclusion list... We were promised the regulations by the middle of November by FEARO when they were here.

Mr. Clark: No. I think they said after the middle of November.

Mr. Fulton: After the middle of November. Well, this is December. In terms of when we should start on amendments, let us be pragmatic for a minute. We are going to hear from the minister tomorrow night; that is Wednesday. We will hear from FEARO on Thursday—

Mr. Clark: FEARO is coming back just to answer some questions.

Mr. Fulton: Let us assume the best of all possible schedules, that Minister de Cotret gives us all the amendments he is prepared to move on tomorrow, and maybe leaves the door open, and Minister Reynolds gets back to us with the other two provincial amendments tomorrow. We would technically have all of our earlier amendments that Kristen has put into the compendium, we would have the minister's and we would have the provincial ones. We do not have regulations and we do not have the acts. We do not have the inclusion or exclusion lists, which are pretty important, nor do we know yet about policy.

[*Traduction*]

communiquer avec les provinces par télécopieur afin d'obtenir l'autre amendement. Nous n'avons pas encore en mains les propositions de toutes les provinces.

Si je comprends bien, le ministre a étudié un nombre assez important d'amendements. Ceux-ci devraient être soumis au comité. Il s'était engagé à fournir l'essentiel de la teneur de ces amendements à Paul et à moi-même, mais il ne l'a pas fait. Il a également promis de les fournir au conseiller juridique de l'opposition en dehors de la Bibliothèque du Parlement qui pourrait examiner le groupe d'amendements et les comparer avec ceux sur lesquels Kristen a fait un si remarquable travail; nous pourrions alors examiner le droit en matière d'évaluation environnementale sur la côte Ouest et tous ces amendements en groupe, puis élaborer... Franchement, je pense que nous pouvons le faire en comité. Le ministre semblait tout à fait intéressé par la perspective de voir les partis d'opposition préparer un groupe d'amendements de manière à faire du projet de loi C-78 une loi véritablement valable et qui établira des règles de jeu équitables et prévoira les mesures que les témoins ont très clairement demandées à ce Comité.

En ce qui concerne les délais, je ne pense pas qu'il faille trop s'énerver en espérant que tout sera terminé pour le 14 décembre. À mon avis, ce n'est pas possible.

M. Clark: Je ne m'énerve jamais.

M. Fulton: Non. Mais si le ministre nous présente un groupe important d'amendements, ce que je crois franchement possible... Il doit y avoir quelqu'un dans le groupe de personnes qui ont assisté aux audiences pour lui rendre compte de ce que les témoins de tout le pays ont dit au sujet des amendements à apporter au projet de loi C-78; peut-être tient-il vraiment à ce que ces amendements soient déposés. S'il effectue les grands changements dont nous parlons en ce qui concerne la liste d'inclusion et d'exclusion... Lorsque les représentants du BFEEE ont comparu, ils nous ont promis les règlements pour le milieu de novembre.

M. Clark: Non. Je crois qu'ils ont dit qu'on les aurait après le milieu de novembre.

M. Fulton: Après le milieu de novembre. Et nous voici en décembre. En ce qui concerne le début de l'examen des amendements, voyons un peu les choses de manière pragmatique. Nous allons entendre le ministre demain soir, c'est-à-dire mercredi; nous entendrons les représentants du BFEEE jeudi...

M. Clark: Ces derniers reviennent pour répondre simplement à quelques questions.

M. Fulton: Mettons les choses au mieux; supposons que le ministre de Cotret nous fournisse demain tous les amendements dont il est prêt à tenir compte et qu'il laisse ainsi la voie libre; supposons également que le ministre Reynolds nous soumette demain les deux autres amendements provinciaux. Techniquement, nous disposerions de tous les autres amendements antérieurs réunis par Kristen; nous aurions ceux du ministre et nous aurions aussi les amendements provinciaux. Nous n'avons ni les règlements ni les lois. Nous n'avons pas non plus les listes d'inclusion ou d'exclusion, qui ont une certaine importance, et nous ne savons encore rien des politiques.

[*Text*]

[*Translation*]

• 1255

We have never been provided the pith the minister promised the two opposition parties a month ago, and we have never been provided with independent counsel, which we requested. Charles is quite correct. I have never sat on a committee where you were not given at least a week to work up your amendments. Even if we started on amendments next Tuesday or Wednesday, there are more than 90 amendments that have been proposed to this committee. We will have to deal with them as we go clause by clause. They might not have been moved, but there is an awful lot of serious work here.

On ne nous a jamais fourni les données de fond promises par le ministre aux deux partis d'opposition, il y a un mois; et on ne nous a jamais fourni l'avocat-conseils indépendant que nous avions demandé. Charles a tout à fait raison. Je n'ai jamais siégé à un comité où l'on ne vous donnait pas au moins une semaine pour préparer vos amendements. Même si nous nous attaquions à ceci mardi ou mercredi prochain, n'oublions pas que plus de 90 amendements ont été présentés à ce comité. Nous serons obligés de les examiner au fur et à mesure de l'examen article par article. Ils n'ont peut-être pas été proposés, mais cela représente une somme considérable de travail, et de travail sérieux.

That is why we have to have the minister's framework. If he is not moving—Paul is quite correct—we go into a whole different mode. You know what the opposition has to do. Bill C-78 has not been clearly endorsed by anybody in the country yet except the drafters. It will turn from a skirmish into the War of 1812. Frankly, I am looking positively at it in that I think there is a pretty clear understanding among all parties in the House right now that the country needs strong, clear environmental assessment legislation. I think we can do it, and I think there is a hell of a lot of good evidence before the committee. But I do not think we should plan on getting through the amendments suddenly, either by December 14 or 21. I think there is some big work to be done.

C'est pourquoi il faut que nous sachions quel est le cadre de travail du ministre. S'il ne propose rien—Paul a tout à fait raison—nous adopterons un mode d'action totalement différent. Vous savez ce que l'opposition a à faire. Personne, dans ce pays, n'a encore clairement donné son aval au projet de loi C-78, si l'on excepte ceux qui l'ont rédigé. Au lieu d'une simple escarmouche, cela va être la guerre de 1812. Franchement, j'envisage les choses de manière positive car tous les partis représentés à la Chambre sont à peu près d'accord pour reconnaître que notre pays a besoin d'une loi forte et claire sur l'évaluation environnementale. À mon avis, nous y parviendrons. Une foule de témoignages utiles ont été présentés devant le comité. Je ne pense cependant pas que nous devrions prévoir d'examiner tous les amendements d'ici le 14 ou le 21 décembre. Il y a encore énormément de travail à faire.

The Chairman: Let us try to come up with something. First of all, I think we should at least consider that the House will close down by a week from Friday, which is December 14. I am not putting any probability on it; I am just saying that we consider it might happen. It seems to me it would be a little unfortunate if this committee did not meet at least once on clause by clause before we leave here, even if we only get part-way down the first clause. It seems to me it would be unfortunate if we did not have at least one meeting on clause by clause before December 14.

Le président: Essayons de nous mettre d'accord sur quelque chose de concret. En premier lieu, il faut d'abord tenir compte du fait que la session se terminera une semaine après vendredi-ci, c'est-à-dire le 14 décembre. Je ne me prononce pas sur le degré de probabilité; tout ce que je dis, c'est que cela pourrait se produire et que nous devons en tenir compte. Ce serait tout de même un peu regrettable que ce comité ne se réunisse pas au moins une fois pour procéder à un examen article par article avant notre départ, même si nous ne finissons pas l'examen du premier article. Ce serait dommage de ne pas le faire au moins une fois avant le 14 décembre.

From the rumours I am hearing, the House is not going to prorogue. There may be some opportunity for us to get back on this at some point. There may be some opportunity for all-party agreement to carry it over in whatever stage it is in. I am sure the minister or Mr. Clark or whoever will be discussing these things with you folks over the next week or two.

D'après les rumeurs, la Chambre ne va pas se proroger. Nous aurons peut-être l'occasion de revenir plus tard là-dessus. Il est possible que tous les partis se mettent d'accord pour reporter l'examen à quelque stade qu'il soit. Je suis certain que le ministre, M. Clark, ou quelqu'un d'autre en discutera avec vous au cours des huit ou quinze prochains jours.

If anyone around the table thinks we are going to have this reported back to the House before we leave here, I think it is highly improbable. I suppose it is not impossible, but it is improbable. In saying that, I think it would also be unfortunate if as a committee we did not at least make a start. I think there are a lot of options open to us.

Et si quelqu'un, à cette table, pense que nous allons pouvoir soumettre notre rapport à la Chambre avant de nous séparer, je lui dirai que c'est tout à fait improbable. Ce n'est peut-être pas impossible, mais c'est fort peu probable. Cela dit, je trouve qu'il serait regrettable que notre comité ne commence pas au moins cette étude. Bien des options nous sont donc offertes.

[*Texte*]

I understand why the opposition wants some time to review this. There are going to be a number of amendments. The one-week rule may well be a sort of tradition. I have sat on at least two committees where we started clause by clause the minute the last witness left the table. I do not want to suggest for one second that this will happen here, but it clearly is not an iron-clad tradition.

[*Traduction*]

Je comprends fort bien la raison pour laquelle l'opposition veut disposer d'un peu de temps pour examiner la question. Il va y avoir un certain nombre d'amendements. La règle des sept jours n'est peut-être qu'une tradition. J'ai siégé à au moins deux comités où nous avons commencé l'examen article par article dès la minute où le dernier témoin a quitté la table. Je ne prétends absolument pas que c'est ce qui va se passer ici, mais il ne s'agit manifestement pas d'une tradition absolument rigoureuse.

• 1300

So I guess if some of you are saying let us start clause by clause next Thursday or Friday, Lee is saying let us start it Monday or Tuesday, then surely somewhere in the middle there is a chance for us to make some initiation on clause by clause. If we make significant progress, fine. If we do not, at least we can say as a committee we have initiated the process and we will at that point have a better understanding of where everybody is as far as amendments.

Certains d'entre vous voudraient que l'on commence cet examen jeudi ou vendredi prochain; de son côté, Lee souhaiterait que l'on commence lundi ou mardi; on peut sûrement trouver, entre les deux, un moment qui nous permettra d'entreprendre cette étude article par article. Si nous la faisons bien avancer, tant mieux. Sinon, nous pourrons au moins dire que notre comité a engagé le processus et nous aurons alors une meilleure idée de la position de chacun en ce qui concerne les amendements.

I can try to put a bit of pressure on the minister to bring as much forward tomorrow as he can and I think there will be at least some meaningful sense of direction. Just how much material he is going to be carrying with him, I do not know. Certainly, I do not think there is any intention on behalf of the minister or the government to try to ram this thing through before Christmas, because what is to be gained, really? You still have the problem in the Senate—

Je peux essayer d'intervenir auprès du ministre pour qu'il nous amène autant de documents, demain, qu'il pourra le faire, et je pense que cela nous permettra au moins de nous faire une idée assez précise de la suite. Quant à la quantité de documents qu'il va amener avec lui, je n'en sais rien. Je ne pense pas du tout que le ministre ou le gouvernement ont l'intention de faire passer de force ce projet de loi avant Noël car, après tout, qu'y gagneraient-ils? Il y a toujours le problème du Sénat...

Mr. Clark: The Senate has to sit in January, because they have to deal with divorce legislation and they are only part-way through the hearings.

M. Clark: Le Sénat devra siéger en janvier car il aura à examiner la loi proposée sur le divorce pour laquelle les audiences ne sont encore qu'à mi-chemin.

The Chairman: So let us not dig in our heels here on either side; let us try to move onward in some sensible pace. Certainly, I think it would be unfortunate if we left here without at least making some start on a clause by clause before Christmas. If we look at the possibility of December 14 being the last day, then that means making some start next week some time, and I think we could do that without it being a major burden. I suspect we are not going to get a long way into the bill before we leave here. I may be surprised about that, and in some degree for me as committee chairman I would be pleasantly surprised if we could make major inroads into the bill and I would be delighted if we could reach the end, but I suspect that is an unrealistic wish and objective. But I do strongly believe we should at least make a start.

Le président: Donc, d'un côté comme de l'autre, ne nous butons pas; essayons d'avancer à une allure raisonnable. Cela me paraîtrait regrettable de nous en aller sans avoir au moins entrepris l'examen article par article avant Noël. Si le 14 décembre est le dernier jour, cela signifie que nous devons commencer à un moment quelconque, la semaine prochaine; cela ne devrait pas être trop difficile. Je ne pense pas que nous irons très loin dans l'examen du projet de loi avant de nous séparer. Je me trompe cependant peut-être. Et, dans une certaine mesure, en tant que président de ce comité, je serais agréablement surpris si nous pouvions faire avancer les choses; je serais ravi si nous pouvions aller jusqu'au bout, mais je crois que ce souhait et cet objectif sont peu réalistes. Je crois en tout cas fermement que nous devrions au moins commencer.

Mr. Caccia: Mr. Chairman, I want to bring you up to date on two aspects. One is that our House Leader, and therefore our party, is very unlikely to agree to adjourn before December 21. I suspect the NDP will be doing the same. Therefore, this assumption that we must sit for one day just to give an indication by way of a smoke signal that we at least started the bill is not really the realistic way to tackle the problem we have ahead of us.

M. Caccia: Monsieur le président, j'aimerais vous mettre au courant de deux choses. La première est qu'il y a très peu de chances que notre leader parlementaire, donc notre parti, accepte l'ajournement avant le 21 décembre. J'ai bien l'impression que le NPD fera la même chose. Siéger une journée pour simplement faire savoir à tout le monde que nous avons au moins commencé l'examen du projet de loi n'est donc pas vraiment une manière réaliste de nous attaquer au problème qui nous attend.

[*Text*]

We have definitely the opportunity and the possibility of having several sittings on December 17, 18, 19 and 20, four days, and if you like, two or three times a day if there is consensus around the table. I do not see why it should not be possible. So substantial work could be made in those four days. Let us not for one moment entertain the notion that the two parties in opposition will agree to an adjournment on December 14.

Second, we do not have the resources that the government has in preparing amendments. We have to prepare them one by one, by hand virtually, and at the rate things are going, we would want to prepare several dozen amendments.

Third, when we dealt with CEPA—and I hate to go back to CEPA like an old grandfather who cannot remember anything else but the War of 1812—we proceeded neatly and in an orderly fashion because the amendments were well-known before the clause-by-clause study process started. So you would have member so-and-so who would move his or her motion, introduce it, short discussion, short debate, there would be discipline, everybody understood what was coming, the vote would take place, next motion. In that way the combined three parties digested some 240 to 250 amendments.

• 1305

Now, we are potentially very close to a CEPA process, if the minister will do what you have just suggested and specify the amendments tomorrow. That will reduce an enormous amount of work for us. But if he does not, we cannot be kept guessing and not have the time in which to prepare these amendments. The seven-day rule is not an unreasonable one and is actually a very reasonable one.

So do not discount the fact that the climate around the table in this committee will be considerably improved if you give us the breathing time in which to do the work and if you realistically conclude that the week of December 17, 18, 19 and 20 consists of four working days, in which considerable work could be done, rather than pushing the lever.

The Chairman: First of all, I am not discounting the week of December 17 at all. However, I was on the edge of a discussion yesterday involving members of our party and of yours. Granted, the discussion did not involve your House Leader, but did involve the more leading group in your caucus. December 14 was being discussed all round, with equal versions on both sides, I might say, so I would not want to suggest for one second that we are going to be out on December 14. I just say that is one of the dates.

So to the extent that you say the week of December 17 is a possibility, I agree wholeheartedly, but I feel it would be unfortunate to wait until that week to start, in case we are not here. As committee chairman, I would like to see us spend at least a day on clause by clause next week in order to get the process under way.

[*Translation*]

Absolument rien ne nous empêche d'avoir plusieurs séances, les 17, 18, 19 et 20 décembre, c'est-à-dire quatre jours, et même, si vous le désirez, deux ou trois par jour si tout le monde est d'accord autour de cette table. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas le faire. Nous pourrions donc abattre pas mal d'ouvrage au cours de ces quatre jours. Ne vous faites pas d'illusions, les deux partis d'opposition n'ont pas la moindre intention d'accepter un ajournement le 14 décembre.

Deuxièmement, nous n'avons pas les ressources dont le gouvernement dispose pour préparer des amendements. Nous sommes obligés de les préparer un à un, pratiquement à la main, et à l'allure où vont les choses, nous aimerions en préparer plusieurs douzaines.

Troisièmement, quand nous avons étudié la LCPE—et j'ai horreur d'y revenir comme un bon vieux grand-père qui est incapable de se souvenir d'autre chose que de la guerre de 1812. . .nous avons procédé de manière claire et organisée car les amendements étaient bien connus avant que nous n'entreprenions l'examen article par article. Les choses se passaient de la manière suivante: Le membre un tel présentait sa motion, la décrivait brièvement, après quoi il y avait un bref débat, discipliné, car tout le monde comprenait ce qui allait se passer, puis le vote avait lieu et l'on passait à la motion suivante. Les trois partis combinés ont ainsi réussi à digérer 240 à 250 amendements.

Nous sommes très proches d'un tel processus, à condition que le ministre fasse ce que vous venez de proposer et qu'il précise demain ce que sont les amendements. Cela simplifierait énormément notre travail. Mais s'il ne le fait pas, on ne peut pas nous laisser dans l'incertitude sans nous donner le temps de préparer ces amendements. En fait, cette règle des sept jours est tout à fait raisonnable.

Ne négligeons pas non plus le fait que l'ambiance régnant autour de cette table s'améliorera considérablement si vous nous donnez un peu de temps pour faire notre travail et si vous vous montrez réalistes en tenant compte du fait que la semaine des 17, 18, 19 et 20 décembre est composée de quatre jours ouvrables au cours desquels nous pourrions abattre beaucoup de travail, au lieu d'accélérer les choses.

Le président: Je n'oublie pas du tout la semaine du 17 décembre. Cependant, je me suis trouvé en marge d'une discussion, hier, à laquelle participaient des membres de notre parti et du vôtre. Certes, la discussion n'avait pas trait à votre leader parlementaire, mais elle concernait le groupe le plus actif dans votre caucus. Des deux côtés, les vues étaient partagées en ce qui concerne l'échéance possible du 14 décembre, mais je ne prétends pas du tout que l'ajournement aura nécessairement lieu à cette date. Disons simplement qu'il s'agit d'une des dates possibles.

Je suis tout à fait d'accord avec vous pour dire que la semaine du 17 est une possibilité, mais j'estime qu'il serait regrettable d'attendre jusque-là pour commencer, au cas où l'ajournement aurait lieu auparavant. En tant que président de ce comité, j'aimerais que nous consacrions au moins un jour de la semaine prochaine à un examen article par article afin de mettre les choses en route.

[*Texte*]

Mr. Clark: We have an opportunity to speak on record, and I would like to have a concrete agreement from members of the two opposition parties before we get down to this final discussion, assuming we do not succeed, because there are certainly people around here who expect us to succeed in reporting back to the House and going through third reading before we adjourn on December 21.

But assuming we do not succeed, do we have an explicit understanding that we will report to the House in whatever the proper manner is—and I have made some inquiries—recommending to the House—which is the terminology they use, I think—that we pick up where we leave off, if indeed this Parliament prorogues before our work is completed. We have talked about this and, Mr. Martin, you indicated at one time that you would be prepared to speak to Mr. Bouchard in support of such a suggestion, if I recall correctly. I remember that you were arguing how we needed a little more time to get the job done properly, etc., and that we have invested a lot of time, useful work, and useful testimony and have made a certain amount of progress.

If we are not to succeed, it would be an immense tragedy to leave the matter there and not to have made a commitment amongst ourselves to seek the unanimous consent of the House to pick up at the point at which we leave off, whatever that point might be. We might be at clause 31 or at clause 1. But I think it is an important point, Mr. Chairman, and certainly one that should probably be addressed now rather than later.

Mr. Martin: Mr. Chairman, there is no reason to expect that I would have any influence over Mr. Bouchard—he did not leave my caucus—but given the fact that he was a former environment minister, I simply said that if indeed it was the view of members of all three parties that the matter should go ahead, I would have hoped his interest in the environment would be greater than his interest in blocking anything in the House, and that is something people might talk to him about.

• 1310

To respond to Mr. Clark's question directly... Again, I am speaking personally. I think Charles and Jim can speak for themselves. To be honest, a lot of this is going to depend on the amendments in the regulations. If it was clear from looking at the amendments in the regulations that we were dealing with a bill that was substantially different and was going to respond to the demands of the environmental community and of ourselves, then clearly we want to do whatever we can to make sure the bill gets through.

If on the other hand we are dealing with a bill—and now I am speaking personally—that is nothing more than a minor change to the existing bill, a warmed over Bill C-78, as far as I am concerned it would be such a bad bill that I would not agree to it. So it will really come down to the amendments in the regulations.

[*Traduction*]

M. Clark: Nous avons l'occasion de faire une déclaration pour le compte rendu et j'aimerais avoir l'accord concret des membres des deux partis d'opposition avant que nous n'en venions à cette discussion finale, à supposer que nous ne réussissions pas à finir notre travail; en effet, il y a certainement des gens qui s'attendent à ce que nous soumettions notre rapport à la Chambre et que le projet passe en troisième lecture avant l'ajournement, le 21 décembre.

A supposer que cela ne se fasse pas, est-il clairement entendu que nous ferons rapport à la Chambre selon les modalités appropriées—je me suis un peu renseigné—et que nous lui recommandions—c'est là la terminologie utilisée, je crois—de reprendre au point où nous nous sommes arrêtés, si La Chambre se proroge avant que notre travail ne soit achevé. Nous en avons parlé et, monsieur Martin, vous avez dit à un moment que vous seriez prêt à appuyer cette recommandation auprès de M. Bouchard, si je me souviens bien. Je me rappelle que vous disiez que nous avions besoin d'un peu plus de temps pour faire correctement notre travail, etc., que nous lui avons consacré beaucoup de temps, que nous avons fait un travail constructif et entendu des témoignages utiles et que nous avons fait quelque peu avancer les choses.

Si nous ne parvenons pas à conclure, il serait absolument tragique que nous en restions là et que nous ne nous engagions pas entre nous à obtenir le consentement unanime de la Chambre pour que nous reprenions nos travaux au point où nous les aurons laissés, quels qu'ils soient. Peut-être en serons-nous à l'article 31, peut-être simplement à l'article 1. Je crois, en tout cas, que c'est là un point important, monsieur le président, et qu'il mérite d'être réglé dès maintenant.

M. Martin: Monsieur le président, il n'y a aucune raison de penser que j'ai une influence quelconque sur M. Bouchard—il n'a pas quitté mon caucus—mais étant donné que c'est un ancien ministre de l'Environnement, j'ai simplement dit que si les membres des trois partis estimaient qu'il fallait poursuivre, j'espérais que son intérêt pour l'environnement serait plus grand que son souci de faire obstacle à quoi que ce soit à la Chambre, et que c'était là une question dont on pourrait l'entretenir.

Pour répondre directement à la question de M. Clark... Encore une fois, je parle ici à titre personnel. Je crois que Charles et Jim peuvent s'exprimer en leur propre nom. En toute honnêteté, tout cela dépendra beaucoup des amendements concernant les règlements. Si l'examen de ces amendements montrait clairement que nous avons affaire à un projet de loi foncièrement différent qui va répondre aux demandes des écologistes et de personnes telles que nous-mêmes, il est évident que nous ferons tout notre possible pour que ce projet de loi soit approuvé.

En revanche, si nous avons affaire à un projet de loi—et je parle maintenant en mon nom personnel—qui ne représente qu'un changement mineur par rapport au projet de loi actuel, un projet de loi C-78 réchauffé, en quelque sorte, cela représenterait pour moi un document si mauvais que je ne pourrais pas l'accepter. Cela tiendra donc en fait aux amendements et aux règlements.

[*Text*]

Mr. Clark: Mr. Chairman, the attempt on our side to be as accommodating as possible was based on the assumption that rather than undo all the work that has been done we would have an agreement to seek unanimous consent, understanding full well that a number of independent members in the House would be in a position to refuse to do that. I did not ask anyone around this table to speak for Lucien or anyone else, but the people around this table certainly have the opportunity to speak on behalf of their parties when it comes to matters of this nature. If we cannot count on your co-operation in that regard, I suppose what you are saying is that we have no choice but to try to get the bill through within the time available to us.

Mr. Martin: No, the choice you have is to show us the amendments and the regulations so we know what we are dealing with. You are making these demands on us and I understand your position. I also understand the position the department, the minister or the Cabinet is placing on you. You are asking us to buy a pig in a poke. We do not know what in God's name we are dealing with.

Mr. Clark: But you are not buying anything if you stop at a point right now. Let us assume this Parliament was adjourned while we sat here. All we would be agreeing to do is to pick up where we left off. Clearly, we have reached no agreement around the table. We have not passed any clauses or any bill. All we would be doing is agreeing that the testimony we heard and the debate we had in the House was all to some avail. With all due respect, you have just said that if you do not like the bill in its final form, you reserve the right to refuse unanimous consent and send us back to first reading.

Mr. Martin: You are saying that we are going to see the regulations and the amendments tomorrow. Is that right?

Mr. Clark: Another point I would like to make clear, Mr. Chairman, if you ask the—

Mr. Caccia: May I ask a procedural question, Mr. Chairman? It might resolve this. Could you tell us whether the clause-by-clause study can start and proceed without the attendance of the opposition parties?

Mr. Fulton: One of the three has to be present.

The Chairman: You need one of the three present.

Mr. Caccia: Mr. Chairman, it must be clearly understood, particularly by you, that the two parties will come to the table when we are ready to discuss. In retrospect, there is a unanimous approach to this matter. So it will be much better for you to seek a date that is convenient to us, and then you will know when the clause-by-clause study can start.

Mr. Clark: In other words, you are saying that by their absence the two opposition parties could veto any further action. You could walk out this door, never come back and the bill would die.

[*Translation*]

M. Clark: Monsieur le président, si nous avons essayé de nous montrer aussi accommodants que possible, c'est parce que nous pensions qu'au lieu de défaire tout le travail qui avait été fait, nous nous mettrions d'accord pour rechercher l'unanimité, sachant pertinemment qu'un certain nombre de députés indépendants seraient libres de s'y refuser. Je n'ai demandé à personne, autour de cette table, de parler au nom de Lucien ou de toute autre personne, mais ceux qui sont ici ont, bien sûr, la possibilité de s'exprimer au nom de leur parti lorsqu'on en vient à des questions de cette nature. Si nous ne pouvons pas compter sur votre coopération à cet égard, cela veut dire, je suppose, que la seule solution consiste à essayer de faire passer ce projet de loi dans les délais dont nous disposons.

M. Martin: Non, il vous est également loisible de nous présenter des amendements et des règlements de manière à ce que nous sachions à quoi nous avons affaire. Vous exigez tous ces engagements de notre part; je comprends, bien sûr, votre position. Je comprends également celle dans laquelle le ministère, le ministre ou le Cabinet vous place. Ce que vous nous demandez, c'est d'acheter chat en poche. Nous n'avons pas la moindre idée de ce à quoi nous avons affaire.

M. Clark: Mais vous n'achèterez pas du tout à l'aveuglette si vous vous en tenez là. Supposons que le Parlement suspende ses travaux pendant que nous siégeons ici. Tout ce que nous aurions à faire c'est de convenir que nous reprendrions au point où nous en sommes restés. Manifestement, nous ne sommes pas parvenus à un accord autour de cette table. Nous n'avons pas adopté d'articles ou de projet de loi. Tout ce que nous ferions c'est de convenir que les témoignages que nous avons entendus et les débats que nous avons eus à la Chambre ont servi à quelque chose. Permettez-moi de vous faire remarquer que vous venez de dire que si la version finale du projet de loi ne vous plaît pas, vous vous réservez le droit de refuser l'assentiment unanime et vous nous renvoyez en première lecture.

M. Martin: Vous nous dites que nous allons avoir les règlements et les amendements demain. C'est bien cela?

M. Clark: J'aimerais également préciser autre chose, monsieur le président, si vous demandez. . .

M. Caccia: Puis-je soulever une question de forme, monsieur le président? Cela permettra peut-être de régler le problème. Pouvez-vous nous dire si l'examen article par article peut démarrer et se dérouler en l'absence des partis de l'opposition?

M. Fulton: Un des trois doit être présent.

Le président: En effet.

M. Caccia: Monsieur le président, il importe que l'on comprenne bien, en particulier, que les deux partis viendront à la table lorsque nous serons prêts à engager la discussion. Rétrospectivement, il y a unanimité sur ce point. Il serait bien préférable pour vous que vous essayiez de fixer une date qui nous convient; vous saurez alors quand l'examen article par article pourra débuter.

M. Clark: En d'autres termes, ce que vous dites c'est que, par leur absence, les deux partis d'opposition pourraient empêcher la poursuite des travaux. Vous pourriez prendre la porte, ne jamais revenir et ce projet de loi resterait en plan.

[*Texte*]

Mr. Caccia: We will certainly come back, but at a date on which we will be ready. We will certainly come back.

Mr. Fulton: You cannot have hearings—

Mr. Clark: We spent a lot of time in opposition, and I do not recall the opposition parties ever—

Mr. Caccia: These are the rules of this procedure.

Mr. Fulton: Do you not remember? We passed the rules of the committee.

The Chairman: I think we will adjourn this discussion for the moment. We will hear the minister tommorrow and we will pick up this discussion following his testimony. A few things will be clearer at that point.

• 1315

I have to go back to my riding in the morning. The flight arrives back at 5.30 p.m. tomorrow, so I will miss the first part of tomorrow's meeting, but I will be here in the midst of it at some point. Hopefully I will be here well before we have this discussion continuing tomorrow. I would hope by tomorrow we could come to some mutually agreeable date that we can start. For my part, I would like to see a starting date before the end of next week.

Mr. Fulton: Back over to Lee's request, I do not think you seriously want to know from us whether or not we will let the bill live or die until we have heard from the minister. It seems to me that commitments I took very seriously from the minister have not been lived up to at all. My requests to find out even where it is at in terms of process have been snubbed. This does not lead me—and I do not think it would lead Paul either—to believe the minister has taken the time to consider seriously what major amendments he is prepared to accept.

This bill is significant enough, I think, that I would have liked the process to take place where the minister came in and took the marvelous lay-out our legal researcher, Ms Douglas, has done, to go through it and say, yes, no, yes, no, maybe, and here is why. Then we would have some idea of what kind of Bill C-78 he is prepared to see at the end. There might well be groupings of amendments we can see he is sensitive and understanding toward and would agree to. We are not getting the straight goods here. We have had promises on the acts and regulations and so on that maybe for true technical reasons have not been able to be delivered on.

I think without knowing where the minister is prepared to go on the biggies, what we are going to do as opposition parties is truly an unknown. It is going to be a big job. Now that we have basically been denied separate counsel to do what we wanted to do, there is a hell of a pile of work. Every amendment the minister moves or proposes tomorrow night is going to change considerations that both opposition parties have been making in terms of amendments. When the provinces finally come forward with theirs, it is going to change too.

Mr. Clark: This committee has legal counsel. I think it is a point that seems to be forgotten very often in the process.

[*Traduction*]

M. Caccia: Nous reviendrons certainement, mais lorsque nous serons prêts. Mais nous reviendrons.

M. Fulton: Vous ne pouvez pas siéger...

M. Clark: Nous avons été longtemps dans l'opposition et je ne me souviens pas d'avoir jamais vu des partis d'opposition...

M. Caccia: C'est ainsi que fonctionne cette procédure.

M. Fulton: Vous ne vous souvenez pas? Nous avons adopté le Règlement du comité.

Le président: Je crois que nous allons nous en tenir là pour le moment. Nous entendrons le ministre demain et nous reprendrons la discussion après son témoignage. Un certain nombre de choses seront alors plus claires.

Il faut que je retourne dans ma circonscription demain matin. Mon vol de retour arrive à 17h30; je raterai donc la première partie de la réunion de demain, mais j'y serai à un moment quelconque et j'espère que ce sera bien avant la reprise de cette discussion. J'espère que nous parviendrons demain à nous mettre d'accord sur une date. En ce qui me concerne, j'aimerais que nous commençions l'examen article par article avant la fin de la semaine prochaine.

M. Fulton: Pour revenir à la demande de Lee, je ne pense pas que vous teniez vraiment à savoir si nous laisserons passer ce projet de loi ou si nous le laisserons expirer, tant que nous n'aurons pas entendu le ministre. Il me semble que les engagements pris par celui-ci, que j'avais pris très au sérieux, n'ont pas été du tout respectés. Les demandes que j'ai présentées pour simplement savoir où nous en étions au plan du processus, ont été ignorées. Cela ne m'incite pas—pas plus que Paul, sans doute—à croire que le ministre a pris le temps nécessaire pour examiner sérieusement les amendements importants qu'il est prêt à accepter.

Ce projet de loi est très important et j'aurais aimé que le ministre prenne le merveilleux document préparé par M^me^ Douglas, notre chargée de recherche juridique, qu'il le passe en revue en disant oui, non, oui, non, peut-être, et voici pourquoi. Cela nous aurait donné une idée du genre de projet de loi C-78 qu'il est prêt à accepter en fin de compte. On pourrait alors regrouper les amendements qu'il comprend et apprécie et qu'il serait prêt à accepter. On nous mène un peu en bateau. On nous a fait des promesses sur les lois et les règlements, promesses qui n'ont peut-être pas été tenues pour de véritables raisons techniques.

Sans savoir jusqu'où le ministre est prêt à aller sur les grandes questions, je puis vous dire que ce que feront les partis d'opposition est véritablement une inconnue. Le travail va être énorme. Maintenant que, dans la pratique, on nous a refusé un conseiller indépendant qui ferait ce que nous lui demanderions de faire, nous nous trouvons confrontés à un très gros travail. Chaque amendement proposé par le ministre demain soir va influer sur les études effectuées par les deux partis d'opposition. Ce sera la même chose lorsque les provinces présenteront finalement les leurs.

M. Clark: Ce comité a un conseiller juridique. J'ai l'impression que c'est là quelque chose que l'on oublie souvent.

[*Text*]

Mr. Fulton: And very good counsel, too, yes.

Mr. Clark: You have independent counsel. Counsel works for Parliament; it does not work for government. I think all parties have the opportunity to acquire any other resources they wish and they make choices as to how they spend research budgets and things of that nature that are provided by Parliament. If anyone were ever to read all of this, I would not want you to mislead the readers of the future in that sense. This committee has the same sort of resources as is traditional for all committees on the hill.

Mr. Fulton: You know what Paul and I were talking about from our discussion with the minister.

Mr. Clark: I know what you were talking about, but certainly I think it is worth restating that this committee does have legal counsel and has all the resources that committees normally have.

I want to go back to Charles's point. I guess quite frankly it is a point I have never heard made before. Maybe it is made based upon sound factual knowledge, but the suggestion that opposition parties by their absence can prevent the further passage of a bill—this is what you are saying, Charles—is in my mind the blackmail of the worst sort I have ever heard expressed around the table. I do not think it is an inappropriate word. I have been here for only seven years, but I have never heard the threat expressed before. I am dismayed to hear it now. I say it with all due respect to Charles, whom I regard as a friend, even though we are political adversaries on occasion.

Mr. Caccia: Mr. Chairman, very briefly, I appreciate the last sentiment. It is not blackmail; it is what the rules say. They say in essence that we start when we are all ready, not just when one party is ready.

• 1320

Mr. Clark: You might argue the democratic principle that normally committees reach decisions based upon a majority viewpoint. What you are suggesting is that the minority can use the rules to ensure that you never come back to the table if you do not like the bill.

Mr. Caccia: We said that we would come back when we are ready.

Mr. Clark: When you are ready.

Mr. Caccia: I am disagreeing by a few days.

Mr. Clark: "When we are ready" is a wide-open statement. You would have to agree with that.

Mr. Caccia: That is why the rules are written that all parties should be present, at least one.

Mr. Fulton: The press would clobber us if we did not turn up here for a couple of days.

The Chairman: I think we have had a reasonable airing of everybody's views. I hope we will carry on from here and not go over the same ground tomorrow afternoon. We will arrive at a date to start clause by clause, in a similar meeting like this tomorrow, after the minister has made his presentation.

[*Translation*]

M. Fulton: Il est d'ailleurs excellent.

M. Clark: Vous avez là un conseiller indépendant. Il travaille pour le Parlement et non pour le gouvernement. Tous les partis sont libres de se procurer toutes les autres ressources qu'ils désirent et de décider de la manière dont ils dépensent leur budget de recherche et autres moyens de cette nature fournis par le Parlement. Je ne voudrais pas que vous induisiez en erreur les lecteurs de l'avenir si ce compte rendu tombait jamais sous leurs yeux. Ce comité dispose de toutes les ressources traditionnellement mises à la disposition de tous les comités sur la colline parlementaire.

M. Fulton: Vous savez ce dont Paul et moi parlions à propos de notre entretien avec le ministre.

M. Clark: Je sais ce dont vous parliez, mais j'estime qu'il importe de rappeler que ce comité a un conseiller juridique et qu'il dispose de toutes les ressources normalement mises à la disposition des comités.

Je voudrais revenir à la remarque faite par Charles. Très franchement, c'est la première fois que j'entends dire une telle chose. Cela repose peut-être sur une défaite, mais suggérer que, par leur absence, les partis d'opposition peuvent empêcher l'adoption d'un projet de loi—c'est bien ce que vous dites, Charles—constitue, à mon avis, la pire forme de chantage jamais utilisée autour d'une telle table. Je ne pense pas que le mot soit trop fort. Je ne suis député que depuis sept ans, mais c'est la première fois que j'entends faire une telle menace. J'en suis consterné. Je dis cela avec tout le respect que je dois à Charles, que je considère comme un ami, en dépit du fait que nous sommes parfois des adversaires politiques.

M. Caccia: Monsieur le président, je suis sensible à cette dernière remarque, mais il ne s'agit pas de chantage; c'est ce que dit le Règlement. Il résume à ceci: nous commençons lorsque nous sommes tous prêts et non lorsqu'un seul parti l'est.

M. Clark: Vous pourriez invoquer le principe démocratique selon lequel les comités parviennent normalement à des décisions à la majorité. Ce que vous dites ici c'est que la minorité peut utiliser le Règlement pour s'assurer qu'on ne reviendra jamais à la table si le projet de loi ne vous plaît pas.

M. Caccia: Nous vous avons déjà dit que nous reviendrions lorsque nous serions prêts.

M. Clark: Lorsque vous le serez.

M. Caccia: Il s'agit simplement de quelques jours de différence.

M. Clark: «Lorsque nous serons prêts» est une déclaration on ne peut plus ambiguë. Vous le reconnaîtrez certainement.

M. Caccia: C'est pourquoi le Règlement prévoit que tous les partis doivent être présents, en tout cas au moins un.

M. Fulton: La presse nous assassinerait si nous ne reparaissions pas pendant un jour ou deux.

Le président: Je crois que tout le monde a largement eu le temps d'exprimer ses vues. J'espère que nous irons de l'avant et que nous ne reviendrons pas là-dessus demain. Nous conviendrons d'une date pour l'examen article par article, au cours d'une réunion telle que celle-ci, demain, après l'exposé du ministre.

[*Texte*]

Mr. Fulton: Ross, is the minister going to move his amendments tomorrow? Is that the plan?

The Chairman: We do not know.

Mr. Fulton: He will present them in drafted legal form.

Mr. Clark: It is my understanding—I know that is always subject to change—that he is going to address areas in which he would welcome amendments. It may well be that he will table some. There was a point I started to try to clarify before, until we were distracted, and I would like to come back to it. I hope that no one around this table is saying you would not welcome amendments, other than those which might be tabled tomorrow, operating on the assumption that amendments could strengthen the bill.

Please do not say to us that all the government's amendments must be on the table or else... That is not fair ball, because we could easily become convinced by the eloquence of your argument.

Mr. Fulton: You will be submitting amendments too that you will be drafting, will you not, Lee?

Mr. Clark: Paul, you were going to respond.

Mr. Martin: I was going to make my point before you talked about the eloquence of our arguments, and I can understand how that would move you.

Mr. Clark: You are getting much more eloquent every day.

Mr. Martin: But surely to heaven, tomorrow you can give us all the amendments you have in mind, with the exception of those that are going to arise in subsequent discussion.

Mr. Fulton: You have to give us everything that is major tomorrow.

Mr. Clark: There are two kinds of amendments possible: amendments on which there is now agreement and proposed amendments under consideration. It may well be that the first list is easier to prepare than the second list.

Mr. Martin: "Under consideration" means arguments with the Minister of Energy or whatever.

Mr. Clark: Well, whatever. You know that if you put three people in a room, you will get at least three views.

Mr. Fulton: You must know by now that the three of us on this side like just about all the ones that were presented by the West Coast Environmental Law Association. They are all pretty sensible amendments. You could move all of those and that would be a hell of a good start.

Mr. Caccia: They have been in the government's possession for one month.

[*Traduction*]

M. Fulton: Ross, le ministre va-t-il présenter ses amendements demain? Est-ce ce qui est prévu?

Le président: Nous ne le savons pas.

M. Fulton: Il les présentera en projet, couchés en termes juridiques.

M. Clark: Je crois comprendre—je sais que cela peut toujours changer—qu'il va nous parler de certains domaines pour lesquels il souhaiterait qu'on lui propose des amendements. Il est fort possible qu'il en dépose lui-même certains. C'est un point que j'avais commencé à préciser tout à l'heure, jusqu'à ce que nous soyons détournés de notre sujet, et j'aimerais y revenir. J'espère qu'il n'y a personne, autour de cette table, qui ne soit pas favorable à la présentation d'amendements, en dehors de ceux qui seront peut-être déposés demain, en partant du principe que ces amendements pourraient renforcer le projet de loi.

Je vous en prie, ne nous dites pas que tous les amendements proposés par le gouvernement devront absolument être déposés, sans quoi... Ce n'est pas là jouer franc jeu, car nous pourrions facilement être séduits par l'éloquence de votre argument.

M. Fulton: Vous allez également présenter des amendements que vous allez rédiger, n'est-ce pas, Lee?

M. Clark: Paul, vous alliez répondre.

M. Martin: J'étais sur le point de faire une remarque avant que vous ne parliez de l'éloquence de nos arguments; et je comprends fort bien qu'ils vous touchent.

M. Clark: Votre éloquence croît de jour en jour.

M. Martin: Mais vous allez sûrement nous présenter demain tous les amendements que vous avez à l'esprit, à l'exception de ceux qui naîtront de la suite du débat.

M. Fulton: Il faudra que vous nous présentiez demain tout ce qui est vraiment important.

M. Clark: Il y a deux types d'amendements possibles: les amendements sur lesquels nous sommes déjà d'accord et les amendements à l'étude. Il se pourrait fort bien que la première liste soit plus facile à préparer que la seconde.

M. Martin: Lorsque vous dites «à l'étude», vous voulez dire les questions discutées avec le ministre de l'Energie ou autre chose.

M. Clark: Ou autre chose, en effet. Vous savez fort bien que si vous mettez trois personnes dans une même pièce, vous obtiendrez au moins trois avis différents.

M. Fulton: Vous devez maintenant savoir que nous trois, de ce côté de la table, sommes à peu près d'accord avec tous les amendements proposés par la «West Coast Environmental Law Association». Tous ces amendements nous paraissent fort raisonnables. Vous pourriez en proposer l'adoption; ce serait une belle façon de démarrer.

M. Caccia: Le gouvernement les a entre les mains depuis un mois.

[*Text*]

Mr. Clark: There are many factors involved, in terms of reaching decisions, as to what amendment is being proposed. The support and the views of the three of you, and your predecessor, Mr. Fulton—we welcome you back to the committee, Mr. Fulton—are all an important part of it. But you know there are other factors as well as I do.

The Chairman: Gentlemen, the committee is adjourned until tomorrow afternoon.

[*Translation*]

M. Clark: Lorsqu'il s'agit de décider des amendements à proposer, de nombreux facteurs entrent en jeu. Votre appui et vos vues à tous les trois ainsi que ceux de votre prédécesseur, monsieur Fulton—nous sommes heureux de votre retour au comité, monsieur Fulton—sont un élément important. Mais vous savez aussi bien que moi qu'il y a d'autres facteurs.

Le président: Messieurs, la séance est levée jusqu'à demain après-midi.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des poste
Postage paid | Port payé
Lettermail | Poste-lettre

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communications Canada — Édition
45 Boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESS

From the Council of Ministers of the Environment:

Honourable John Reynolds, President, Minister of the Environment of British Columbia.

TÉMOIN

Du Conseil des ministres de l'Environnement:

L'hon. John Reynolds, président, ministre de l'Environnement de la Colombie-Britannique.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 14

Thursday, December 6, 1990

Chairman: Ross Stevenson

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 14

Le jeudi 6 décembre 1990

Président: Ross Stevenson

Minutes of Proceedings and Evidence of the Special Committee to

PRE-STUDY BILL C-78

An Act to establish a Federal Environmental Assessment Process

Procès-verbaux et témoignages du Comité spécial sur

L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE LOI C-78

Loi de mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale

RESPECTING:

Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process

CONCERNANT:

Projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

University of Toronto

Second Session of the Thirty-fourth Parliament, 1989-90

Deuxième session de la trente-quatrième législature, 1989-1990

Printed on recycled paper

Imprimé sur papier recyclé

35399—1

SPECIAL COMMITTEE TO PRE-STUDY BILL C-78

Chairman: Ross Stevenson

Vice-Chairman: Jean-Marc Robitaille

Members

Charles Caccia
Lee Clark
Yvon Côté
Jim Edwards
Paul Martin
Len Taylor

(Quorum 5)

Jacques Lahaie

Clerk of the Committee

Pursuant to Standing Order 114(3):

On Thursday, December 6, 1990:

Jim Edwards replaced Brian O'Kurley.

COMITÉ SPÉCIAL SUR L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE LOI C-78

Président: Ross Stevenson

Vice-président: Jean-Marc Robitaille

Membres

Charles Caccia
Lee Clark
Yvon Côté
Jim Edwards
Paul Martin
Len Taylor

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Jacques Lahaie

Conformément à l'article 114(3) du Règlement:

Le jeudi 6 décembre 1990:

Jim Edwards remplace Brian O'Kurley.

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from the Canadian Government Publishing Center, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, DECEMBER 6, 1990
(20)

[*Text*]

The Special Committee to pre-study Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process, met at 3:36 o'clock p.m. this day, in Room 269, West Block, the Chairman, Ross Stevenson, presiding.

Members of the Committee present: Charles Caccia, Lee Clark, Jim Edwards, Paul Martin, Jean-Marc Robitaille, Ross Stevenson and Len Taylor.

In attendance: *From the Research Branch of the Library of Parliament*: Kristen Douglas, Research Officer.

Witnesses: *From the Government of the Northwest Territories*: J.W. Bourque, Deputy Minister; John Donihee, Legal Counsel. *From the Federal Environmental Assessment Review Office*: Raymond Robinson, Executive Chairman, and Brian Wilson, Executive Director.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated October 30, 1990 relating to Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process. (*See Minutes of Proceedings, Thursday, November 1st, 1990, Issue No. 3*).

J.W. Bourque and John Donihee made an opening statement and answered questions.

Raymond Robinson made an opening statement, Brian Wilson made a slide presentation, and both answered questions.

At 5:50 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Jacques Lahaie

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE JEUDI 6 DÉCEMBRE 1990
(20)

[*Traduction*]

Le Comité spécial sur l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, se réunit aujourd'hui à 15 h 36, dans la salle 269 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Ross Stevenson (*président*).

Membres du Comité présents: Charles Caccia, Lee Clark, Jim Edwards, Paul Martin, Jean-Marc Robitaille, Ross Stevenson et Len Taylor.

Aussi présent: *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Kristen Douglas, attaché de recherche.

Témoins: *Du Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest*: J.W. Bourque, sous-ministre; John Donihee, conseiller juridique. *Du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales*: Raymond Robinson, président exécutif; Brian Wilson, directeur exécutif.

Conformément à son ordre de renvoi du 30 octobre 1990, le Comité reprend l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale (*voir les Procès-verbaux et témoignages du jeudi 1er novembre 1990, fascicule nº 3*).

J.W. Bourque et John Donihee font des exposés et répondent aux questions.

Raymond Robinson fait un exposé, Brian Wilson présente des diapos, puis tous deux répondent aux questions.

À 17 h 50, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Jacques Lahaie

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Thursday, December 6, 1990

• 1538

The Chairman: I call today's session of the committee to order and give a special welcome to Mr. Bourque, the Deputy Minister from the Government of the Northwest Territories. We are very pleased to have you with us to share your ideas with the committee on Bill C-78. You may proceed.

Mr. J.W. Bourque (Deputy Minister, Government of the Northwest Territories): Thank you very much, Mr. Chairman. We are indeed grateful for this opportunity to be able to address your committee. You have already received the written presentation, so what we would like to do this afternoon, with your agreement, is to touch a bit on some of the major concerns we have in the Northwest Territories. With your blessing, sir, I would like to share the presentation with my colleague, Mr. Donihee, who works in the department. He is also our legal counsel.

I start by saying that in the Northwest Territories we probably have a different relationship with the federal government and much more concern about environmental issues than the provinces do. Our boundary stretches from Quebec to the Yukon territory, and the rivers flow from Manitoba into the Hudson Bay, from Saskatchewan into Lake Athabasca, and from Alberta into the Mackenzie Valley system. We think our circumstance is a bit unique. This is why we are particularly pleased that we are able to come here today and speak to you on some of the uniqueness.

• 1540

As you are all aware, the Northwest Territories is made up primarily of aboriginal people, both Inuit and Indian people, and to a large extent we have to depend on a subsistence economy and culture. The people of the north depend heavily on renewable resources and clean environment and water. Looking down into the future, we also have to look at developing the non-renewable resources that are available. This is why the environment impact assessment process becomes so important.

The history of the people of the north in managing resources goes back a long ways. It goes back from the time of the Berger Commission, which was probably a turning point in our part of the world, when people became aware that dialogue was important and that communicating with other parts of the world could bring results. Ever since then there has been a joint sharing in the management of resoures, particularly with the renewable resource sector, where we have an array of wildlife managing boards and other hunters' and trappers' associations at the community level that participate in all levels of management.

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le jeudi 6 décembre 1990

Le président: La séance est ouverte. Je tiens à souhaiter la bienvenue à M. Bourque, sous-ministre du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Nous sommes très heureux que vous ayez pu vous joindre à nous pour nous faire part de vos opinions sur le projet de loi C-78. Vous pouvez commencer.

M. J.W. Bourque (sous-ministre, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest): Je vous remercie beaucoup, monsieur le président. Nous apprécions vraiment cette occasion que vous nous donnez de prendre la parole devant votre comité. Vous avez déjà reçu le texte de notre mémoire, et si vous êtes d'accord, nous aimerions cet après-midi aborder quelques-unes des grandes questions qui nous préoccupent dans les Territoires du Nord-Ouest. Si vous le permettez, monsieur, j'aimerais que mon collègue du ministère, M. Donihee, présente une partie de notre exposé. Il est également notre conseiller juridique.

Je dois d'abord dire que les rapports des Territoires du Nord-Ouest avec le gouvernement fédéral sont probablement différents de ceux des autres provinces, et j'ajouterai que nous sommes beaucoup plus préoccupés qu'elles par les questions relatives à l'environnement. Les limites de nos territoires s'étendent du Québec au Yukon, et nos fleuves coulent du Manitoba jusque dans la baie d'Hudson, de la Saskatchewan jusque dans le lac Athabasca et de l'Alberta jusque dans la vallée du Mackenzie. Nous pensons que notre situation est plutôt unique. C'est pourquoi nous sommes particulièrement ravis de pouvoir être ici aujourd'hui afin de vous parler de certaines de nos particularités.

Comme vous le savez tous, les Territoires du Nord-Ouest sont peuplés principalement d'autochtones, c'est-à-dire d'Inuits et d'Indiens, et dans une grande mesure nous devons dépendre d'une économie et d'une culture de subsistance. Les gens du Nord comptent largement sur les ressources renouvelables, ainsi que sur un environnement et des eaux propres. Pour ce qui est de l'avenir, nous devons également examiner la question de l'exploitation des ressources non renouvelables dont nous disposons. C'est pourquoi le processus d'évaluation environnementale devient tellement important.

Il y a bien longtemps que les gens du Nord se préoccupent de la gestion de leurs ressources. La commission Berger a probablement marqué un point tournant dans notre partie du monde, car les gens se sont alors rendus compte de l'importance du dialogue et de l'utilité de la communication avec d'autres parties du monde. Depuis lors, la gestion conjointe des ressources s'est imposée, en particulier dans le secteur des ressources renouvelables, et toute une variété d'organismes de gestion de la faune ainsi que d'associations de chasse et de piégage participent, au niveau local, à tous les paliers de gestion.

[*Texte*]

Our decision-making process then is a consensus one flowing from the community to our government. We have a unique government in that we have eight people in government and sixteen opposition. Everything has to be done properly or else nothing happens. Sometimes I feel that we probably have one of the best systems in the world because once a decision is made it has a deinite degree of support from the public.

The environmental assessment process is a way to allow the decision-making process to involve all segments of the public. As a fellow who spent 32 years working in the government, involved in decision-making every day, sometimes I feel we do not allow the future generation to participate enough in the decisions that we are making. They are the people who are going to live with the consequences of the decisions we make today, and I feel they should be more involved. The environmental review process allows that type of opportunity for people to make presentations, to discuss with a panel the pros and cons of any project so that people would clearly know what the trade-offs are, and also make available enough information to make a sensible decision on any project that occurs.

• 1545

In reviewing the bill we see some very positive aspects, and I will highlight one. The bill enshrines environmental impact assessment in law, and we think that is a very positive move.

We take a little different approach from most of the provinces across Canada. The reason for this is that the federal government owns all the land in the Northwest Territories and owns the water. We feel that they not only have a moral responsibility to live up to a standard of protected environment, but they also have a legal responsibility.

Rather than taking the position that we want to do it on our own, we are taking the position that we will work with the federal government wherever we can to bring about sensible and efficient environmental hearings in the north of projects that occur in the north, or projects that occur out of the north that have a transboundary effect. We are very quite firm on that issue, and we would like to stress this point as much as we can during our presentation today.

With your permission, sir, I would like to pass the rest of the presentation to my colleague.

Mr. John Donihee (Legal Counsel, Government of the Northwest Territories): I would like to add a few points to the comments Mr. Bourque made about transboundary issues. As he mentioned, we are downstream. The way the Northwest Territories is defined in law, we are what is left of Canada after everybody else was subtracted. Consequently we are also downstream, literally and figuratively, from everybody as well.

[*Traduction*]

Notre processus décisionnel fonctionne donc par consensus, à partir du niveau local jusqu'à notre gouvernement. Nous avons un gouvernement assez unique en ce sens qu'il est composé de huit membres du parti ministériel et de 16 membres de l'opposition. Tout doit donc être fait comme il se doit, sinon rien ne se concrétise. Nous avons probablement l'un des meilleurs régimes au monde, car lorsqu'une décision est prise, elle jouit d'un appui certain de la part de la population.

Le processus d'évaluation environnementale constitue un moyen de faire partciper tous les segments de la population au processus décisionnel. Je travaille au gouvernement depuis 32 ans, participant chaque jour au processus décisionnel, et j'ai parfois l'impression que nous négligeons de faire participer la nouvelle génération à ce processus. Or, c'est elle qui devra subir les conséquences des décisions que nous prenons aujourd'hui, et je pense qu'elle devrait avoir son mot à dire. Le processus d'évaluation environnementale offira aux gens l'occasion de faire part de leurs opinions, et de discuter avec les membres d'une commission des avantages et des inconvénients de projets. Ils sauront ainsi exactement à quoi s'en tenir à l'égard de ces projets sur lesquels on disposera de renseignements suffisants pour prendre une décision éclairée.

Nous voyons dans le projet de loi des aspects très positifs et je vais en souligner un. La mesure enchâsse dans la loi un processus d'évaluation des répercussions environnementales et nous pensons que c'est un élément très positif.

Nous voyons les choses d'un oeil quelque peu différent de la plupart des provinces du Canada. Il en est ainsi parce que le gouvernement fédéral est propriétaire de toutes les terres des Territoires du Nord-Ouest ainsi que des eaux. Nous sommes d'avis qu'il a non seulement la responsabilité morale de faire respecter les normes de protection de l'environnement, mais qu'il en a également la responsabilité légale.

Nous ne disons pas que nous voulons tout faire par nous-mêmes, nous choisissons plutôt de collaborer avec le gouvernement fédéral à la tenue dans le Nord d'audiences environnementales sensées et efficaces au sujet des projets envisagés pour le Nord ou de projets envisagés ailleurs, mais qui auront des répercussions chez-nous. Notre décision est inébranlable sur ce point et nous tenons à vous en convaincre autant que possible durant notre exposé d'aujourd'hui.

Si vous le permettez, monsieur, je voudrais maintenant passer la parole à mon collègue.

M. John Donihee (conseiller juridique, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest): Je voudrais ajouter quelques mots à ce que M. Bourque a dit au sujet des effets hors frontière de certains projets. Comme il l'a mentionné, nous sommes situés en aval des cours d'eau. D'après la définition légale des Territoires du Nord-Ouest, nous représentons ce qui est resté du Canada après que tout le reste en ait été soustrait. Par conséquent, tant au sens littéral qu'au sens figuré, nos territoires sont situés en aval par rapport à tout le reste du Canada.

[*Text*]

The transboundary or long-range transport of atmospheric pollutants as well as water-borne transported pollutants is a matter of some serious concern for our government. As a result, we are most encouraged to see the provisions contained in clause 43 of the bill. It is our view that we depend on the federal government to maintain a strong role in the assessment of transboundary impacts, because, simply speaking, neither of the territories would be capable of handling these matters on an equal footing with any of the provinces.

If I may speak anecdotally, sir, I point out that our most recent experience of this type was with the Alberta Pacific Forest Industries impact review. There was a pulp mill proposed to be constructed on the Athabasca River. It was a joint review done by the federal government and the Province of Alberta. This is to to point out what a difference the provisions of section 43 and a strong federal resolve to keep those provisions strong make for us.

In the ALPAC review we were given the opportunity to appoint an ex-officio person to the panel. We had no input to the formal decision-making, we had no formal input to the development of terms of reference for the panel, and in effect the territorial government, despite its role representing the people in the territories, was cast in the role of an intervener in the ALPAC hearings. I suggest that clause 43 envisions a somewhat radically different arrangement for the future, and that is something that we welcome in the bill.

If I may, for purposes of assisting the committee to understand the perspective, the viewpoint we are taking on these things, I will highlight a few of the real differences that exist between the territorial government's status and situation and those of the provinces.

• 1550

As Mr. Bourque mentioned, about 96% of the land in the Northwest Territories belongs to the federal government. Of the 68 communities in the Northwest Territories, approximately 50% are on federal lands. Those 50% are not saved by the exclusion or exemption from federal lands in that definition of the act. Therefore all activities within those communities would be subject to the act, irrespective of the existence of a community planning process that is quite similar to those found in municipalities in the south, with a zoning by-law that has been developed with environmental input, which provides for a formalized process of securing exemptions if in fact difficulties would result from a proposed activity vis-à-vis the zoning by-law.

There are other differences. First of all, 80% of the financial budget of the government of the Northwest Territories derives from direct federal transfers in one form or another. We note with some concern that the provision for federal funding in paragraph 5.(b) does not allow for exemptions of specific block transfers. We have difficulties with what happens when there is an exemption for federal funds but no project has been identified that occurs through

[*Translation*]

Le transport hors frontière ou sur une longue distance des polluants atmosphériques ainsi que des polluants aquatiques est une question qui préoccupe grandement notre gouvernement. Les dispositions contenues dans l'article 43 du projet de loi nous encouragent donc au plus haut point. Ils est essentiel pour nous que le gouvernement fédéral joue un rôle important dans l'évaluation des répercussions hors frontière, tout simplement parce que nous ne sommes pas en mesure de rivaliser avec les provinces dans ce domaine.

Si vous le permettez, monsieur le président, je vais vous donner un exemple récent. Il s'agit de l'étude des répercussions d'un projet de L'Alberta Pacific Forest Industries. Il était question de construire une usine de pâtes sur la rivière Athabasca. Le gouvernement fédéral et la province de l'Alberta ont effectué un examen conjoint. Cet exemple montre à quel point nous apprécions les dispositions de l'article 43 et la ferme résolution du gouvernement fédéral de les maintenir.

Dans le cas de l'examen du projet de l'ALPAC, on nous a donné l'occasion de nommer un membre d'office au sein de la commission d'examen. Nous n'avons pas participé au processus décisionnel officiel, nous n'avons pas participé officiellement à la préparation du mandat de la commission et bien que le gouvernement des Territoires soit tenu de représenter sa population, nous avons été relégués au rôle d'intervenant dans les audiences de l'ALPAC. Je pense que l'article 43 changera radicalement les choses et nous sommes heureux de voir cette disposition dans le projet de loi.

Si vous le permettez, afin d'aider les membres du comité à mieux comprendre notre point de vue, je vais souligner quelques uns des éléments qui distinguent vraiment le gouvernement des Territoires de celui des provinces.

Comme l'a dit M. Bourque, environ 96 p. 100 des terres des Territoires du Nord-Ouest appartiennent au gouvernement fédéral. Environ 50 p. 100 des 68 localités des Territoires du Nord-Ouest sont situées sur le territoire domanial tel qu'il est défini dans la loi. L'exclusion prévue à la définition ne s'y applique pas. Par conséquent, toutes les activités qui se déroulent dans ces localités sont assujetties à la loi, malgré l'existence d'un processus de planification local comme il en existe dans les municipalités du Sud, et dans le cadre duquel on adopte des règlements de zonage respectueux de l'environnement, règlements auxquels il est cependant possible de déroger dans certaines circonstances bien établies.

Il existe d'autres différences. Premièrement, 80 p. 100 du budget du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest proviennent de transferts directs du gouvernement fédéral sous une forme ou une autre. Nous sommes inquiets de voir que la disposition relative au financement fédéral à l'alinéa 5.b) ne prévoit pas d'exemption dans le cas des transferts globaux précis. Nous nous demandons ce qui va se passer dans le cas de projets devant être financés par le

[*Texte*]

subclause 6.(2). Through clause 50, the territorial government is forced to conduct the assessment when a project is being identified that does not otherwise require assessment under the act.

The problem is that the Government of the Northwest Territories is a creature of a federal statute, the Northwest Territories Act. Our legislation is subject to federal legislation; our legislative powers are limited. Consequently it is impossible for the territorial government in attempting to do this assessment, which is pushed downhill to us, to give any kind of assurance that areas, such as water or land, can be protected as a result of our impact assessment. We do not have the legislative authority to enforce any kind of order or terms and conditions that might come out of our own assessment process. This is quite different, I think, from the way these things would work with the provinces.

As you are probably aware, the federal government is responsible for the management of most natural resources in the Northwest Territories. Consequently it is our view that by and large the federal assessment process, as defined through Bill C-78, will be the process. The territorial government has no formal process. The Inuvialuit have finally agreed to settled, but the other two claims, the Dene-Métis claim and the Inuit claim, will cover 100% of the Northwest Territories. Each of those agreements will have an impact assessment process enshrined in it.

Frankly, sir, from the standpoint of the territorial government it is difficult to see where there is any role for a process of our own when all of this is over. What concerns us with regard to the interaction between the clauses in Bill C-78—how to deal with land claims and the land claims enshrined systems themselves—is that they are triggered by different things. Your Bill C-78 process is triggered by clause 5, either federal money, federal land, or federal permit required identified under clause 55.

The need to do an assessment, for example, in the Inuvialuit settlement region, which is the western Arctic area, is triggered by different things. Anything that is defined as a development or a development activity under that claim is screened. It is very difficult for us at this stage, given that much of Bill C-78 will be dependent on the development of regulations, to come to an understanding of what the end product is going to look like in the Northwest Territories.

• 1555

That is of significant concern to our government. As Mr. Bourque indicated, our population is young. Unemployment is extremely high in the smaller communities in the territories. Our government recognizes the importance of

[*Traduction*]

gouvernement fédéral qui ne seraient pas déterminés en vertu du paragraphe 6.(2). En vertu de l'article 50, le gouvernement territorial est tenu d'effectuer une évaluation quand un projet est déterminé et qu'aucune autre disposition de la loi n'exige une évaluation.

La difficulté vient du fait que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a été créé en vertu d'une loi fédérale, soit la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest. Nos lois sont assujetties aux lois fédérales, nos pouvoirs législatifs sont limités. Il est par conséquent impossible au gouvernement territorial de tenter d'effectuer ce genre d'évaluation qui nous est imposée d'en-haut, de nous assurer que nos eaux ou nos terres seront protégées par suite de notre évaluation environnementale. Nous n'avons pas l'autorité législative nécessaire pour fair respecter un décret ou des conditions que nous voudrions imposer à la suite de notre processus d'évaluation. Je pense que la situation serait tout à fait différente dans le cas des provinces.

Vous savez probablement que le gouvernement fédéral est chargé de la gestion de la plupart des ressources naturelles des Territoires du Nord-Ouest. Nous sommes par conséquent d'avis qu'en général, ce sera le processus d'évaluation fédéral défini dans le projet de loi C-78 qui s'appliquera. Le gouvernement territorial n'a aucun processus officiel. Les Inuvialuits ont finalement accepté le règlement de leur revendications, mais celles des deux autres groupes, soit les Dene et les Métis ainsi que les Inuits, portent sur la totalité des Territoires du Nord-Ouest. Un processus d'évaluation des répercussions environnementale sera inscrit dans chacune de ces ententes.

Nous devons avouer franchement, monsieur, que du point de vue du gouvernement des Territoires, il est difficile de voir comment nous pourrions en fin de compte avoir notre propre processus. Nous sommes préoccupés par l'interaction entre les divers articles du projet de loi C-78, notamment en ce qui concerne les revendications territoriales qui ne sont pas encore réglées et celles qui le sont, parce que le processus peut être déclenché par différentes choses. Le processus décrit dans le projet de loi C-78 peut être déclenché en vertu de l'article 5, parce que des crédits fédéraux sont en jeu, parce qu'il s'agit d'un territoire domanial ou parce qu'on a déterminé qu'un permis fédéral est nécessaire en vertu de l'article 55.

Dans le cas de la région qui appartient aux Inuvialuits, par exemple, c'est-à-dire la partie ouest de l'Arctique, divers éléments peuvent rendre une évaluation nécessaire. On doit examiner tout projet ou toute activité de développement envisagés sur les terres revendiquées par ce groupe. Il nous est très difficile de comprendre quelles seront les conséquences pour les Territoires du Nord-Ouest, étant donné qu'une bonne partie de l'application des dispositions du projet de loi C-78 dépendra des règlements qui seront pris.

Cette question inquiète considérablement notre gouvernement. Comme M. Bourque l'a dit, notre population est jeune. Le chômage est extrêmement élevé dans les plus petites collectivités des territoires. Notre gouvernement

[*Text*]

development in the north. It is our view that the complexity resulting here is going to create a great deal of uncertainty. It is our government's view that uncertainty and development do not mix well at times.

We are hoping to urge upon you the need to look a little more carefully at the way the Bill C-78 process will affect development in the north, with a view perhaps to identifying some areas where simplification might be possible, consequently enhancing certainty and improving the opportunities for development.

Finally, I would like to simply say that to us, the system proposed by Bill C-78 looks likely to first of all cast our government in a role of proponent. Our budget annually is about $1 billion. We do spend a lot of money on roads, on economic development projects. Most of the those projects in one way or another are going to require federal permits or they will take place on federal lands; therefore, we are going to be the proponents.

To the extent that the process envisioned by clause 50 works, we may become the assessors. This is a role we have not played up until this time. Neither of those roles are something we regularly undertake. Both of them are going to have financial implications for our government.

To the extent that our governing process is characterized by a high degree of consensus and consultation, we are concerned about how intervener funding may be allocated when northern projects are reviewed. Our view is that there is a strong possibility that northern groups are going to make demands upon our government when they are not successful in the lottery for federal funds to intervene in these projects.

I will not go on except to say that given the way our funding comes from the federal government, without the ability to exclude large blocks of transfers, it seems there is a possibility that almost everything we do may be caught by the bill. That is of significant concern to the government itself.

In conclusion, I would like to say a few things about the number of sets of regulations required to run this process. Northerners—and I do not imagine anybody in the south does either—do not regularly find that *The Canada Gazette* is very available, especially to people in places such as Tuktoyaktuk.

While providing for public access to these sources of information, the bill itself does not seem in many cases to make it mandatory that they should have access. We are very concerned that it is simply going to become a system that is so complicated as to be intimidating to northerners, and therefore not really as accessible and as open a decision-making process as we would like.

Mr. Bourque: Mr. Chairman, I will highlight a few more of our concerns. For instance, we feel that water is the most valuable resource we have. Our population, as small as it is, depends a great deal on water and aquatic life. I would hope

[*Translation*]

reconnaît l'importance du développement dans le Nord. A notre avis, la complexité du processus créera beaucoup d'incertitude. Notre gouvernement est d'avis que l'incertitude et le développement ne font pas bon ménage parfois.

Nous espérons que vous comprendrez qu'il est nécessaire d'examiner d'un peu plus près la façon dont le processus proposé dans le projet de loi C-78 affectera le développement dans le Nord, afin d'essayer de simplifier le processus là où cela est possible, ce qui permettrait par conséquent une plus grande certitude et assurerait de meilleures perspectives de développement.

Enfin, j'aimerais tout simplement dire que pour nous, le système proposé par le projet de loi C-78 semble tout d'abord donner à notre gouvernement un rôle de promoteur Notre budget annuel s'élève à environ 1 milliard de dollars. Nous consacrons beaucoup d'argent aux routes et à des projets de développement économique. D'une façon ou d'une autre, la plupart de ces projets nécessiteront un permis fédéral ou seront entrepris sur le territoire domanial; par conséquent, nous serons les promoteurs.

Si le processus prévu à l'article 50 est mis en oeuvre, nous pourrions devenir les évaluateurs. Jusqu'à présent, nous n'avons pas joué ce rôle. Habituellement, nous ne jouons aucun de ces deux rôles qui auront des conséquences financières pour notre gouvernement.

Dans la mesure où le concensus et la consultation sont deux éléments qui caractérisent notre façon de gouverner, nous nous inquiétons de la façon dont les fonds pour les intervenants pourraient être alloués lorsque des projets pour le Nord sont examinés. A notre avis, il y a de fortes chances que les groupes du Nord demandent des fonds à notre gouvernement lorsqu'ils ne réussissent pas à en obtenir du gouvernement fédéral pour intervenir dans ces projets.

Je ne m'étendrai pas davantage sur le sujet, sauf pour dire qu'étant donné que notre financement provient du gouvernement fédéral, s'il est impossible d'exclure d'importants blocs de transfert, tout ce que nous faisons risque d'être visé par le projet de loi, ce qui inquiète considérablement le gouvernement lui-même.

En conclusion, j'aimerais parler un peu des divers règlements nécessaires pour mener à bien ce processus. *La Gazette du Canada* n'est pas facile à trouver pour les habitants du Nord—particulièrement pour ceux qui se trouvent dans des endroits comme Tuktoyaktuk, et j'imagine que c'est la même chose pour ceux qui habitent dans le Sud.

Bien que le projet de loi prévoit que de telles sources d'information doivent être accessibles au public, dans bien des cas, cette accessibilité n'est pas obligatoire. Nous craignons que le système devienne tellement compliqué qu'il intimidera les habitants du Nord, et que par conséquent le processus de prise de décision ne soit pas aussi ouvert et accessible que nous le souhaiterions.

M. Bourque: Monsieur le président, j'aimerais souligner encore quelques unes de nos préoccupations. Par exemple, nous estimons que l'eau est notre ressource la plus précieuse. Notre population, même si elle est peu élevée, dépend

[*Texte*]

you would consider a process that would give fair consideration to an effective, fair, and sensitive environmental review to the people of the north and the environment. It is very, very important to us.

This process also has to be simple. It has to encourage development. What we are looking at, and what we have been striving for years to find, is that balance between non-renewable resource development while still maintaining an environment that is clean. For years to come we are going to have to depend on such economies as tourism and the renewable resource sector, so I think it is very, very important to people in the north, particularly looking at our situation.

• 1600

We are downstream users of all the provinces and we are beginning to find fairly serious contaminants in the Mackenzie River system. We are finding contaminants in the food chain in the Arctic and these are all contaminants that are coming from outside sources. There has to be a way to neutralize this flow of contaminants at the same time that we try to provide opportunities for future generations.

That is what we are looking for. We have a very young population that will be coming out of the high school system looking for jobs. For our next generation, our next 10 years, we have to try to find opportunities for these young people to grab or we are going to lose them. They will all move out of the north to find opportunities elsewhere, and that is not doing anything for our part of the country.

We will now try to answer any questions you may have. I repeat, we are very pleased to be able to come to talk to your committee, sir. We have outlined our concerns in detail in our report and I want to thank you very much.

The Chairman: Thank you. Mr. Caccia please.

Mr. Caccia (Davenport): Thank you. The brief dated November 26 is so comprehensive that it is extremely difficult to choose which specific point ought to be put on the table for elaboration or discussion this afternoon. The writers adopted seven principles, and I congratulate them for such a comprehensive and thorough analysis of the bill, something that is extremely helpful.

We also note on this side of the table that there is a letter to you, Mr. Chairman, subsequent to the brief, in which fiscal costs and transfer payments are raised. I trust that the parliamentary secretary, who has a shorter line of communication with the government than we have, will be eager to know more from you as to how to tackle that particular aspect. I will leave that to him in the hope that this will be tackled.

We also notice a number of very interesting points. For instance, under the heading "Efficiency of the Process", the Government of the Northwest Territories urges us to have a "negotiated and pre-existing framework rather than approach. . .project by project" when it comes to joint reviews. I am referring to page 26. This point has been made by a few other witnesses, I believe, but it is certainly reinforced by the Northwest Territories' government in a very lucid and poignant manner.

[*Traduction*]

considérablement de l'eau et de la vie aquatique. Nous aimerions que vous examiniez un processus d'examen environnemental efficace et juste pour les habitants du Nord et l'environnement. Cette question est extrêmement importante pour nous.

Le processus doit également être simple. Il doit encourager le développement. Ce que nous cherchons, et ce que nous essayons de trouver depuis des années, c'est un équilibre entre le développement des ressources non renouvellables et la protection de l'environnement. Comme il nous faudra dépendre du tourisme et du secteur des ressources renouvelables pendant les années à venir, cette question est extrêmement importante pour les gens du Nord.

Nous sommes les utilisateurs en aval de toutes les provinces et nous commençons à trouver des contaminants inquiétants dans le réseau hydrographique du fleuve Mackenzie. Nous trouvons des contaminants dans la chaîne alimentaire de l'Arctique qui proviennent tous de sources extérieures. Il doit y avoir un moyen de neutraliser cet apport de contaminants sans compromettre les perspectives de développement.

Voilà ce que nous cherchons. Nous avons une population très jeune, et tous ces jeunes se mettront à la recherche d'un emploi quand ils auront terminé l'école secondaire. Pendant les 10 prochaines années, nous devons essayer de leur trouver des emplois, sinon nous risquons de les perdre. Ils quitteront le Nord pour aller trouver du travail ailleurs, au détriment de notre région.

Nous allons maintenant essayer de répondre à vos questions. Je le répète, nous sommes très heureux de pouvoir venir témoigner devant votre Comité, monsieur. Nous vous avons fait part de nos préoccupations en détail dans notre mémoire, et je tiens à vous remercier.

Le président: Merci. Monsieur Caccia, s'il vous plaît.

M. Caccia (Davenport): Merci. Le mémoire en date du 26 novembre est tellement complet qu'il est extrêmement difficile de choisir un sujet sur lequel nous pourrions vous poser des questions cet après-midi. Les rédacteurs ont adopté sept principes, et je les félicite de leur analyse détaillée et complète du projet de loi. Elle nous est extrêmement utile.

Nous remarquons également du côté de l'opposition que suite au mémoire, une lettre vous a été adressée, monsieur le président, dans laquelle il est question des coûts et des paiements de transfert. Je suis convaincu que le secrétaire parlementaire, qui est plus lié avec le gouvernement que nous, voudra en savoir davantage et vous demander conseil à ce sujet. Je m'en remets à lui.

Nous remarquons également un certain nombre de points très intéressants. Par exemple, sous la rubrique «efficacité du processus», le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest nous encourage à nous doter d'un mécanisme permanent, qui serait le fruit de négociations, dans le cas des études conjointes au lieu de procéder cas par cas. C'est à la page 26 de votre mémoire. Quelques autres témoins l'ont également fait, mais pas avec autant de lucidité ni de conviction que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

[*Text*]

On page 24, the observation is made that there is no reason to handicap a panel by limiting their authority to subpoena powers alone and it asks the question, Why should an environmental assessment panel have fewer means at its disposal than the National Energy Board? That is quite an interesting question, I must say.

On page 23, referring to clause 32, the observation is made that panels and mediators should be vested with full quasi-judicial authority. The recommendation is also made that intervenor funding in this statute will have to be included.

So you can see, Mr. Chairman, why it is difficult to make up one's mind as to what to tackle. It leads me to what seems to me to be a very important page related to clause 5 and the federal jurisdiction—if I can find it again.

• 1605

On page 9 the point is made that a project that may not require federal land, money or permits could still have an impact on fisheries and migratory birds. You make the point that such a project could give rise to offenses under one of these acts, but Bill C-78 gives no way outside of this section to trigger us to engage in an environmental assessment before such a project is built. In the recommended remedy on page 13, you indicated that clause 5 must provide explicitly for assessments of projects that impact on matters of federal jurisdiction such as fisheries—when federal permits, land or money are not required by the proponent. Could our legal adviser comment on the efficacy of this proposed amendment, please?

Ms Kristen Douglas (Committee Researcher): Mr. Caccia, I do not think this proposal is arising for the first time now. The point being driven at here is that there is a gap under Bill C-78 that did not exist under the EARP guidelines. This is the precise gap that is being underlined by this suggestion about clause 5. If there is an environmental impact on an area of federal responsibility, EARP would have required an assessment process to be triggered and Bill C-78 does not necessarily do that.

Mr. Caccia: Is it your opinion that an amendment worded along these lines would fill this gap and would close this loophole?

Ms Douglas: I think there are several suggestions about that and we could easily work out one. In fact, the wording of the EARP guidelines has been suggested by some witnesses to fill the gap.

[*Translation*]

A la page 24, vous dites qu'il n'y a aucune raison d'handicaper une commission en limitant son pouvoir à un pouvoir d'assignation, et vous posez la question suivante: pourquoi une commission d'évaluation environnementale aurait-elle moins de moyens à sa disposition que l'Office national de l'énergie? J'avoue me le demander aussi.

A la page 23, relativement à l'article 32, vous dites que la commission et les médiateurs devraient avoir un pouvoir quasi-judiciaire. Vous recommandez également d'inclure dans le projet de loi le financement des intervenants.

Vous pouvez donc voir, monsieur le président, pourquoi j'ai tant de mal à décider quelle question aborder. Cela m'amène à ce qui me semble être une page très importante au sujet de l'article cinq et de la compétence fédérale—si je peux la retrouver.

À la page 9 vous dites qu'il se peut qu'un projet qui ne requiert peut-être pas de territoire domanial, de permis ou de fonds du gouvernement fédéral, puisse quand même avoir des conséquences sur les pêches et les oiseaux migrateurs. Vous dites qu'un tel projet pourrait donner lieu à des infractions à l'une de ces lois, mais aucun article du projet de loi C-78, sauf l'article 5, ne donne au gouvernement fédéral la possibilité d'entreprendre une évaluation environnementale avant qu'un tel projet ne soit lancé. Dans la solution que vous recommandez à la page 13, vous dites que l'article 5 doit prévoir explicitement des évaluations des projets qui ont des conséquences dans des domaines de compétence fédérale comme les pêches—même lorsque le proposant n'a pas besoin de permis, de terres ou de fonds fédéraux. J'aimerais demander à notre conseillère juridique ce qu'elle pense de l'efficacité éventuelle de l'amendement qui est proposé.

Mme Kristen Douglas (attachée de recherche du Comité): Monsieur Caccia, je ne crois pas que ce soit la première fois que l'on fasse une telle proposition. Ce que l'on veut dire ici, c'est que le projet de loi C-78 comporte une lacune qui n'existait pas aux termes des lignes directrices concernant le processus d'examen des évaluations environnementales. C'est précisément cette lacune qu'on veut souligner en faisant cette proposition concernant l'article 5. S'il y a des effets environnementaux dans un domaine qui relève de la responsabilité fédérale, le processus d'examen des évaluations environnementales aurait exigé le déclenchement d'une évaluation, mais ce n'est pas nécessairement le cas aux termes du projet de loi C-78.

M. Caccia: Êtes-vous d'avis qu'un amendement ainsi formulé comblerait cette lacune?

Mme Douglas: Plusieurs suggestions ont été faites à ce sujet, et nous pourrions facilement formuler un amendement. En fait, certains témoins ont proposé l'utilisation du libellé actuel des lignes directrices concernant le processus d'examen des évaluations environnementales pour combler cette lacune.

[*Texte*]

Mr. Caccia: Thank you. Now back to the witnesses. They make an important point on page 12 when they tell us that environmental effects should be defined so as to incorporate socio-economic, cultural and health effects. That point is very welcome and highly desirable. How should the wording then be, in your opinion, on the environmental affects to achieve such a goal?

Mr. Donihee: I think, sir, there are probably several ways to deal with it. One might be simply to define environment more broadly so that it included human and built environment.

Mr. Caccia: Are you recommending the Ontario definition in that respect?

Mr. Donihee: We suggested that as one that is more comprehensive. I realize that some of the other witnesses before the committee have gone so far as to recommend specific wording. We did not. We felt that rather than talk specific wording, if we told you what direction we thought things ought to go, your staff could probably handle that.

To try to deal specifically with what you have suggested, I guess we felt we would like to see environment defined more broadly to include some of those social and cultural kinds of things. Our concern is really with the latter part of the definition of environmental effect, which reads and includes "any effect of any such change", referring to the changes that the project may cause in the environment or vice versa. That to us seems an indirect way to get to health and socio-economic conditions. I think as Mr. Bourque pointed out, the link between socio-economic and cultural matters in the north and the environment is a very direct one.

• 1610

Mr. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): You talk about a number of recommendations for change in your brief. One of them refers to the fact that clause 8 should be amended to make it clear that if responsible authorities do not agree about mutual responsibilities, then the agency's decision should be binding. In the alternative, the Minister of the Environment should be deemed to be the responsible authority.

I am wondering if you might expand on this a little bit for me. Is there some concern in your mind that perhaps the Minister of Indian Affairs or the Minister of Fisheries may be the lead minister responsible in these regards and may perhaps use discretion that is not in your interests?

Mr. Donihee: I think the recommendation, sir, arose as a result of our ongoing involvement in some litigation in Alberta which deals with the Daishowa pulp mill. We had a problem in that situation of identifying the initiating department. Our experience was quite simply that having gone through the process of discoveries, the exercise seemed to turn into finding this vanishing initiator. No one would agree to it.

When we read clause 8, it seemed it was in fact indeterminative. It still left the possibility that the agency could provide advice but the departments might not accept this advice or might still not agree as to who ought to accept

[*Traduction*]

M. Caccia: Merci. Revenons aux témoins. Ils soulèvent un point important à la page 12 où ils nous disent que les effets environnementaux devraient être définis de façon à incorporer les effets socio-économiques, culturels et les effets sur la santé. A mon avis, il serait tout à fait souhaitable de le faire. Quel libellé proposeriez-vous pour y arriver?

M. Donihee: Je crois, monsieur, qu'il y a plusieurs façons d'y arriver. On pourrait tout simplement définir l'environnement de façon plus générale afin d'inclure l'environnement humain et l'environnement artificiel.

M. Caccia: Recommandez-vous la définition de l'Ontario à cet égard?

M. Donihee: Nous l'avons proposée en disant que cette définition était plus complète. Je sais que certains autres témoins sont même allés jusqu'à recommander un libellé précis. Nous ne l'avons pas fait. Plutôt que de vous proposer un libellé précis, nous avons pensé qu'en vous donnant les grandes lignes du changement qui nous semble s'imposer, votre personnel pourrait sans doute se charger de la rédaction comme telle.

Pour revenir plus précisément à votre question, nous avons pensé que l'environnement devrait être défini de façon plus générale afin d'inclure certains aspects sociaux et culturels. Ce qui nous préoccupe particulièrement, c'est la dernière partie de la définition des effets environnementaux qui dit: «Y sont comprises les répercussions de ces changements», et qui fait allusion aux changements que le projet pourrait causer dans l'environnement ou vice versa. Cela nous semble une façon indirecte d'inclure les effets éventuels d'un projet sur la santé et ses répercussions socio-économiques. Comme M. Bourque l'a fait remarquer, dans le Nord, il existe un lien direct entre les questions socio-économiques et culturelles et l'environnement.

M. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Dans votre mémoire, vous recommandez un certain nombre de changements. Notamment, vous dites que l'article 8 devrait être amendé afin qu'il soit clair que si les autorités responsables ne s'entendent pas quant à leurs responsabilités mutuelles, la décision de l'agence devrait être exécutoire; sinon, le ministre de l'Environnement devrait être considéré comme l'autorité responsable.

J'aimerais que vous m'expliquiez davantage ce que vous voulez dire. Craignez-vous peut-être que ce soit le ministre des Affaires indiennes ou le ministre des Pêches qui serait le principal ministre responsable et qu'il prenne éventuellement des décisions qui ne soient pas dans votre intérêt?

M. Donihee: Cette recommandation découle de notre participation à un litige en Alberta concernant l'usine de pâtes et papiers Daishowa. Dans ce cas, nous avons eu du mal à déterminer le ministère responsable. Nous avons tout simplement constaté après l'examen préalable, que l'exercice semblait se résumer à essayer de trouver ce responsable introuvable. Personne n'était d'accord.

Lorsque nous avons lu l'article 8, il nous a semblé être effectivement imprécis. En vertu de cet article, l'agence peut toujours donner des conseils, mais les ministères sont libres de ne pas les accepter, et il peut y avoir mésentente quant au

[*Text*]

that role as the responsible authority. We just felt it was necessary for some ultimate determination since there are so many important decisions that hinge on this determination. If no one else will take it on, we suggest the Minister of the Environment might. If this were actually enshrined in the bill, I assume it might encourage other departments to jump at it.

Mr. Taylor: When you talk about the agency's decision binding, are you referring to the agency created by Bill C-78?

Mr. Donihee: Yes.

Mr. Taylor: Are you familiar with Ecology North's presentation before this committee?

Mr. Donihee: I have not seen a copy of it, sir. I know they were here.

Mr. Taylor: Do you work well with that group or would you endorse some of the things they might say to us?

Mr. Donihee: I do not think I would want to endorse them without seeing them.

Mr. Taylor: They outlined to us one of the matters you raised—the ALPAC proposal. They told us about the fact that even though you had to fight to gain an opportunity to be a part of the panel, you in fact find now that you are in a position where maybe none of your presentation will even be heard by an appeal matter. In effect, your concerns may not even be taken into account or on the table in the final decision. In other words, he was suggesting that C-78 does not change this. There is still no guarantee in this transboundary matter that you would in fact even be allowed any input into the process. Is that correct? Is this your interpretation?

Mr. Donihee: I have not analysed clause 43 in a tremendous amount of detail. I guess my feeling about it was that to the extent the federal Interpretation Act in defining "province" also includes territory in this definition, if we felt we were being affected adversely by transboundary impacts then we would qualify to at least have the opportunity to request the minister to do something.

We put a lot of emphasis on this issue of transboundary impacts in our presentation. We would feel more comfortable if a couple of things were in fact taken care of. First of all, we noted in our written submission that this difference of wording has its root in paragraph 11.(1)(b), which speaks to the significance of the impact of some projects and the seriousness of the impacts in a transboundary sense.

• 1615

I went to the dictionary, and I cannot see any criteria for distinguishing between seriousness and significance. My question to the drafters on that particular issue might be how significant something has to be before it is serious. I do not see any particular rationale for that distinction.

With regard to our potential involvement, I suppose we would feel more comfortable if they were "significant" or "serious", whichever word is chosen, and upon our satisfying the minister to that extent, he would call an

[*Translation*]

ministère responsable. Nous avons tout simplement pensé qu'il était nécessaire de déterminer quel ministère serait responsable en fin de compte, puisque tellement de décisions importantes en dépendent. Si personne d'autre ne veut en prendre la responsabilité, nous estimons que le ministre de l'Environnement pourrait l'accepter. En l'inscrivant dans le projet de loi, je suppose que cela pourrait encourager d'autres ministères à saisir l'occasion.

M. Taylor: Lorsque vous dites que la décision de l'agence devrait être exécutoire, voulez-vous parler de l'agence créée par le projet de loi C-78?

M. Donihee: Oui.

M. Taylor: Avez-vous pris connaissance de l'exposé qu'a présenté le groupe Ecology North devant notre comité?

M. Donihee: Je n'ai pas pris connaissance du mémoire, monsieur, mais je sais que ce groupe a comparu devant votre comité.

M. Taylor: Est-ce que vous travaillez bien avec ce groupe et êtes-vous d'accord avec certaines de leurs recommandations?

M. Donihee: Je préférerais ne pas avaliser leurs recommandations sans les avoir vues.

M. Taylor: Ils nous ont parlé d'une des questions que vous avez soulevées—la proposition ALPAC. Ils nous ont dit que même si vous aviez été obligé de lutter pour faire partie de la commission, vous constatez aujourd'hui qu'il est possible qu'aucune de vos revendications ne soit entendue lors d'un appel. De fait, on ne tiendra peut-être même pas compte de vos préoccupations lors de la décision finale. En d'autres termes, ils disaient que le projet de loi C-78 ne changeait rien. Dans cette affaire transfrontalière, rien ne garantit que l'on vous permettrait même de participer au processus. Est-ce exact? Est-ce ainsi que vous interprétez les choses?

M. Donihee: Je n'ai pas analysé l'article 43 dans le détail. Dans la mesure ou la loi d'interprétation fédérale inclut les territoires dans sa définition des provinces, si nous estimons être lésés par les effets transfrontaliers, alors nous pourrions au moins demander au ministre d'intervenir.

Nous insistons beaucoup sur la question des effets transfrontaliers dans notre mémoire. Nous serions beaucoup plus à l'aise si certaines choses avaient été prévues. Tout d'abord, nous faisons remarquer dans notre mémoire que l'alinéa 11.(1)b), est à l'origine de la différence de libellé. Dans ce paragraphe, il est question de l'importance et de la gravité des effets environnementaux transfrontaliers de certains projets.

J'ai consulté le dictionnaire, et je n'arrive pas à voir comment on peut faire la distinction entre gravité et importance. La question que je poserais au rédacteur à cet égard, c'est jusqu'à quel point un effet doit-il être important avant qu'il ne devienne grave? Je ne vois pas pourquoi on fait une telle distinction.

En ce qui concerne notre participation éventuelle, je suppose que nous serions plus à l'aise si les effets sur l'environnement étaient «importants» ou «graves» selon le mot que l'on choisira, et si le ministre en est convaincu, il

[*Texte*]

assessment and we would not end up, as we did with ALPAC, being forced to go. . . There, we were a mere intervener: we made our best representations to the panel; we felt that there was a fair degree of sympathy for our views and our concerns; and subsequently we had no more recourse than any other intervener.

Mr. Lee Clark (Parliamentary Secretary to the Minister of the Environment): A special welcome to the witnesses. The circumstances are unique, and we appreciate the fact that you can bring a unique view to those same issues. Perhaps to the deputy minister, I would ask you to take my personal greetings back to your own minister, because we had an opportunity to meet in Campbell River.

The question that has arisen on different occasions, as perhaps you know, is where the principal responsibility should lie with a line minister who may be initiating a project, or with the Minister of the Environment, whom many deem to be accountable for the whole area of environmental protection.

In light of the fact that many of your circumstances are unique to the north and I think that requires a special understanding, would it not be possible that the initiating minister might be in a position to have a better understanding of the circumstances than a minister of the environment, whoever that person might be?

Mr. Bourque: In response, from where we sit in the north, which is sometimes a long way from where the action really is, we see one minister as no different from another. We know that Indian Affairs and Northern Development owns the land and the water, and we know that the Minister of the Environment has overall responsibility for the environment. The environment does not recognize any boundary; it flows freely. So the main objective here is to tie someone responsible, someone we can deal with, whether it is the Minister of Indian Affairs. . . I think at some point there is even a bit of conflict as to who really has the mandate to deal with specific issues in the north, but this happens in all governments.

We are saying look, you guys, clear this up so there is a clear understanding of who is responsible, not only for our sake as a government but also for industry, so we can proceed with a simple process that everybody understands.

There is nothing more discouraging for me than coming to Ottawa and going to some office and being told oh yes, fine, you are welcome and what not, but you have to go and talk to someone else. You go and talk to someone else, and he says no, you have to speak to someone else. That is a very discouraging exercise.

I would hope that through this exercise you could choose someone who would be responsible. To us it does not really matter: if it is the Minister of Indian Affairs and Northern Development or the Minister of the Environment or the Minister of Fisheries, hey, they all have a certain degree of responsibility.

[*Traduction*]

ferait faire une évaluation et nous ne finirions pas, comme cela a été le cas avec ALPAC, par être obligés. . . Nous n'étions qu'un simple intervenant, dans ce cas: nous avons fait valoir notre point de vue à la commission du mieux que nous l'avons pu; nous avions l'impression que notre point de vue et nos préoccupations avaient été assez bien reçus; et finalement, nos arguments n'ont pas eu plus de poids que ceux des autres intervenants.

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Je tiens à souhaiter tout spécialement la bienvenue à nos témoins. Les circonstances sont exceptionnelles, et vous apportez un point de vue unique à la question. J'aimerais demander au sous-ministre de saluer personnellement son ministre pour moi, car nous avons eu l'occasion de nous rencontrer à Campbell River.

Une question qui a été soulevée à plusieurs reprises, comme vous le savez peut-être, c'est de savoir si la principale responsabilité doit revenir au ministre qui a lancé un projet, ou au ministre de l'Environnement, qui est aux yeux de bien des gens le principal responsable de la protection environnementale en général.

Etant donné que dans bien des cas votre situation est unique dans le Nord et mérite donc d'être perçue sous un angle particulier, ne serait-il pas possible que le ministre qui est responsable d'un projet puisse être en mesure de mieux comprendre les circonstances qu'un ministre de l'Environnement, quel qu'il soit?

M. Bourque: Pour nous qui vivons dans le Nord et qui sommes parfois très loin de l'endroit où les décisions sont vraiment prises, nous ne considérons pas qu'un ministre soit différent d'un autre. Nous savons que le ministère des Affaires indiennes et du Nord est propriétaire des terres et de l'eau, et nous savons que le ministre de l'Environnement est responsable de l'environnement en général. L'environnement ne reconnaît aucune frontière; il traverse librement les frontières. Notre principal objectif consiste donc à trouver un responsable, quelqu'un avec qui nous pouvons traiter, qu'il s'agisse du ministre des Affaires indiennes. . . je pense qu'à un moment donné, on ne sait pas trop qui est chargé de traiter spécifiquement des questions du Nord, mais cela arrive dans tous les gouvernements.

Nous sommes ici pour vous demander de tirer la situation au clair. Non seulement le gouvernement, mais l'industrie également veut savoir qui est responsable, afin que nous puissions nous engager dans un processus simple que tout le monde comprendra.

Il n'y a rien de plus décourageant pour moi que de venir à Ottawa et de me rendre dans un bureau pour me faire dire oui, très bien, vous êtes les bienvenus, etc., mais vous devez aller parler à quelqu'un d'autre. Je vais parler à quelqu'un d'autre, et il me répond non, vous devez parler à quelqu'un d'autre. C'est un exercice très décourageant.

J'espère que vous arriverez à déterminer qui doit être responsable. Pour nous cela n'a vraiment pas d'importance: que ce soit le ministre des Affaires indiennes et du Nord ou le ministre de l'Environnement ou encore le ministre des Pêches, ils ont tous un certain degré de responsabilité.

[*Text*]

Mr. Clark: As long as it is clearly understood.

Mr. Bourque: It is clearly understood. That is a clear line of responsibility, and everybody understands who it is.

Mr. Clark: I can appreciate the need for that. Perhaps I should have prefaced my remarks by indicating that the bulk of your testimony today is appropriately detailed and very specific, and certainly we will give it the kind of study outside this hearing that it deserves. The very detail you presented makes it difficult to approach it in the way of general questions.

• 1620

Your government was represented by you as individuals or by others at the recent meeting of the ministers of the environment in Victoria. last week, if I recall correctly. Minister Reynolds explained to us that you do not have full membership in that body, but I think you are encouraged to attend and participate to some degree. He filed some recommended changes to the legislation with us earlier this week on behalf of nine of the ten provinces—those nine who were present. Are you familiar with those recommended changes that came from the provinces? If you are, do you have any comment on them?

Mr. Bourque: We are familiar with the recommended changes, but we have not studied them in detail. I think Mr. Reynolds said in his opening statement that he was representing the view of the provinces and the territories. Later on in his presentation, he qualified that by saying he was representing the nine provinces. What I want everybody to understand is that we are probably taking a little different view of the environmental impact generally from the provinces. Most of the provinces want to proceed with environmental assessment and tell the federal government to butt out. We are not saying that. We are saying the federal government has a moral and legal responsibility to deal with our particular issues in the north—transboundary issues—and we have a special relationship with the federal government.

Not to belabour this, but I just have to say that we did have a representative at the meeting. Our minister could not make it, unfortunately, and neither could I. We did get a copy of the recommendations, and we have not really reviewed them at any length to make a comment. Can you comment on any of those, John?

Mr. Donihee: I have a general comment. I think you will find in our written submissions that we favour increased and open co-operation during the process of developing terms of reference for joint panels and those kinds of things, which I think is consistent with the submission made by Mr. Reynolds. The only caveat I would add is our real concern about these trans-boundary issues and the need for a strong federal role there, which is specific to the relationship Mr. Bourque mentioned and the fact that we are downstream of everyone.

[*Translation*]

M. Clark: Pourvu que cela soit clair.

M. Bourque: Pourvu que cela soit clair. Il faut dire clairement qui est responsable, et que tous comprennent de qui il s'agit.

M. Clark: Je comprends que cela soit nécessaire. J'aurais peut-être dû d'abord vous dire que votre témoignage d'aujourd'hui est très détaillé et précis et que nous lui accorderons certainement toute l'attention qu'il mérite. Il est difficile de poser des questions d'ordre général à la suite d'un exposé aussi détaillé.

Si j'ai bonne mémoire, vous et d'autres personnes avez représenté votre gouvernement lors de la réunion des ministres de l'Environnement à Victoria la semaine dernière. Le ministre Reynolds nous a expliqué que vous n'êtes pas membre à part entière de ce groupe, mais qu'on vous encourage à assister et à participer à ces réunions dans une certaine mesure. Au début de la semaine, il a déposé certaines recommandations de changements au projet de loi, au nom de neuf des dix provinces—les neufs provinces qui étaient présentes. Êtes-vous au courant des changements que recommandent ces provinces? Dans l'affirmative, qu'en pensez-vous?

M. Bourque: Nous sommes au courant des recommandations, mais nous ne les avons pas étudiées dans le détail. Je crois que M. Reynolds a dit dans sa déclaration liminaire qu'il représentait le point de vue des provinces et des Territoires. Plus tard au cours de son exposé, il a nuancé cette remarque en disant qu'il représentait les neuf provinces. J'aimerais que tout le monde comprenne que nous avons sans doute un point de vue qui diffère légèrement de celui des provinces en général en ce qui concerne les effets environnementaux. La plupart des provinces veulent se charger de l'évaluation environnementale et dire au gouvernement fédéral de ne pas s'en mêler. Ce n'est pas notre position. Nous estimons que le gouvernement fédéral a la responsabilité morale et juridique de s'occuper de nos problèmes particuliers dans le Nord—les problèmes transfrontaliers—et nous avons des rapports spéciaux avec le gouvernement fédéral.

Ce n'est pas que je veuille m'attarder trop longtemps sur la question, mais je dois tout simplement dire que nous étions en fait représenté à la réunion. Notre ministre n'a pu s'y rendre, malheureusement, et moi non plus. Nous avons reçu un exemplaire des recommandations, mais nous ne les avons pas suffisamment étudiées dans le détail pour pouvoir les commenter. Avez-vous des observations à faire à ce sujet, John?

M. Donihee: J'ai une observation d'ordre général. Dans notre mémoire, nous disons que nous sommes en faveur d'une plus grande collaboration lors de l'élaboration du mandat des commissions conjointes, etc., ce qui correspond, je crois, à la recommandation de M. Reynolds. La seule chose que j'aimerais ajouter, c'est que nous nous préoccupons vraiment des questions transfrontalières et nous estimons que le gouvernement fédéral a un rôle important à jouer dans ce domaine, rôle qui est spécifique aux rapports mentionnés par M. Bourque et au fait que nous sommes en aval de toutes les autres provinces.

[*Texte*]

Mr. Clark: I appreciate that. Perhaps I should just add that I think if Minister Reynolds were here, he would probably characterize his views as slightly different from warning the federal government to butt out. He would probably argue that they were in favour of harmonization. I think that is the word they are using. I guess each of us would probably interpret that as we would.

Mr. Martin (LaSalle—Émard): I was quite interested in your testimony because as you were talking about whether you would want to take on the responsibility for assessment and the financial burdens and some of these other things, it did seem to me that your proposal differed somewhat from the proposal the provinces brought forth with Mr. Reynolds. In fact, you have now said there are differences between yourselves and them.

We do have this document that basically says it was a document from all the provinces, the Northwest Territories and the Yukon, and therefore it was a common view. I think it might be worthwhile asking the researcher, in the case of the Yukon but perhaps also the other provinces, if indeed this document does reflect the common view of all the provinces or if it was brought together quite quickly. That obviously is fairly important to know if what we are doing is hearing a common view from the provinces. I must say that when Mr. Reynolds was talking about co-operation between the various levels of government, I certainly reacted very well to it. But when you read what the document says, it goes beyond co-operation to what might well amount to an ousting of jurisdiction. So I would appreciate that.

• 1625

I want to congratulate you on the thoroughness of your report. It is a very good report. As regards the question of project need, you then bring forth a document of erratum to sort of say that you would like to qualify your comment on project need. Do I understand that what you were really saying is that you believe the project need ought to be an essential criterion where the proponent is a government, but that you leave the question open where it is a corporation? Is that it, just to understand the gist of your comment?

Mr. Donihee: No, sir. There were some concerns expressed from within our government in terms of the comment made in the main submission, that it left the implication that we wanted to see something like the bottom line or that the comments made might be viewed as being unnecessarily intrusive into the inner workings of the corporation. The subsequent letter was sent to try to clarify that what we were considering was more along the lines of something like a benefit-cost analysis. In other words, it would show that the development or the proposal in an overall sense would have social or economic benefits which might be arrayed against the inevitable changes in the environment. I do not think it is possible to do anything by the way a project is defined in this act and not change something.

[*Traduction*]

M. Clark: Je comprends cela. Je voudrais tout simplement ajouter que si le ministre Reynolds était ici, il exprimerait sans doute un point de vue légèrement différent de ceux qui disent au gouvernement fédéral de se mêler de ses affaires. Il ferait sans doute valoir qu'ils étaient en faveur de l'harmonisation. Je pense que c'est l'expression qu'ils utilisent. Chacun d'entre nous peut l'interpréter comme il le veut.

M. Martin (LaSalle—Émard): Votre témoignage m'a beaucoup intéressé parce que lorsque vous disiez que vous vous demandiez si vous vouliez vous charger de l'évaluation et en assumer les frais, il me semble que votre proposition était quelque peu différente de celle présentée par M. Reynolds au nom des provinces. De fait, vous dites maintenant qu'il y a des différences entre vous et eux.

Nous avons un document dans lequel ont dit essentiellement qu'il représente le point de vue commun de toutes les provinces, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Il faudrait peut-être demander à l'attachée de recherche, dans le cas du Yukon et peut-être même dans le cas des autres provinces, si le document en question reflète effectivement le point de vue commun de toutes les provinces ou s'il a été préparé assez rapidement. Il est évidemment assez important de savoir si nous entendons effectivement le point de vue commun des provinces. Je dois dire que lorsque M. Reynolds parlait de coopération entre les divers paliers de gouvernement, j'ai très bien réagi. Mais en lisant le document, on voit qu'il ne s'agit pas de coopération mais peut-être d'exclusion d'instance. C'est pourquoi j'aimerais avoir des précisions.

Je tiens à vous féliciter de l'ampleur de votre rapport. C'est un très bon rapport. À propos de la nécessité d'un projet, vous présentez un document rectificatif dans lequel vous dites que vous voulez expliquer votre commentaire sur cette question. À votre avis, la nécessité d'un projet devrait constituer un critère essentiel quand le promoteur est un gouvernement, tandis que vous n'êtes pas aussi strict dans le cas d'une société. Ai-je bien compris votre commentaire?

M. Donihee: Non, monsieur. Au sein de notre gouvernement, on a craint que certains commentaires contenus dans notre mémoire principal laissaient entendre que nous voulions voir tous les calculs financiers ou que nous préconisions un ingérence inutile dans les rouages de la société en question. Nous avons tenté d'expliquer dans la lettre qui a suivi que nous songions plutôt à un genre d'analyse coûts avantages. Autrement dit, le projet aurait des avantages sociaux ou économiques qui pourraient compenser les changements inévitables dans l'environnement. Je ne pense pas qu'il soit possible de penser qu'un projet tel qu'il est défini dans la loi ne changera rien.

[*Text*]

We were just trying to temper the earlier comment in such a way as to point out that we really were not trying to meddle unnecessarily in the inner workings of the corporation. We just wanted a better understanding of what benefits the project might generate.

Mr. Martin: It is an economic analysis, not an analysis as to the need for the project. What about in the case of a government?

Mr. Donihee: I chose the economic example because I think in the corporate context that is probably a fairly important criterion. In a government sense, I think we would want to have a somewhat broader understanding, that there will also be social benefits.

The Chairman: Okay. Mr. Edwards.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Mr. Bourque, welcome, it is good to see you again. We meet on airplanes from time to time.

I just wanted to make an observation as much as ask a question. You point out, in addition to the financial implications and the community implications of the bill, the very complex nature of the environmental assessment process in the north, given the jurisdictions and so on, the complications that arise and the discretionary nature of it. Yet paradoxically, probably nowhere in our country is environmental impact more lasting and widespread. So it is a dilemma that we are all confronted with here.

I just wanted to echo what my colleagues have said. The thoroughness of your brief and your comments will certainly be helpful to us.

Finally, for your associate, Mr. Donihee, on the serious and significant issue, sound and fury might well be serious and yet signify nothing. Thank you.

Mr. Taylor: We had an interesting presentation here earlier, which said that on the one hand, because of the land ownership, etc., within the Northwest Territories, you are almost always a proponent in the definitions in the act. On the other hand, because of your downstream position, you will almost always be an intervener in a project that occurs outside of your boundaries. You have talked about intervener funding in here and we have talked to a lot of witnesses about intervener funding. Could you find yourselves in a position of having to apply for intervener funding?

Mr. Bourque: In response to that, Mr. Chairman, we have never applied for intervener funding. In the case of ALPAC, we joined with the federal government and helped pay the cost of the interveners in the Northwest Territories in that process. We believe strongly in the environmental impact assessment process. We think the process has to be in place. It is an excellent process. We just have to streamline it and fix it up a bit. So we have not yet had to apply for intervener funding.

[*Translation*]

Nous tentions simplement de tempérer notre commentaire antérieur afin de bien montrer que nous ne cherchions vraiment pas à nous ingérer inutilement dans les rouages de la société. Nous voulions simplement mieux comprendre les avantages qui pourraient découler d'un projet.

M. Martin: Vous voulez donc une analyse économique et non pas une analyse démontrant la nécessité du projet. Et un projet proposé par un gouvernement?

M. Donihee: J'ai choisi l'exemple des avantages économiques parce que je croyais que c'était probablement un critère plutôt important pour une société. En ce qui concerne le gouvernement, je pense que nous voudrions être assurés qu'il y aurait également des avantages sociaux.

Le président: Très bien. Monsieur Edwards.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Je vous souhaite la bienvenue, monsieur Bourque, je suis heureux de vous revoir. Nous nous rencontrons à l'occasion à bord d'avions.

Je voulais faire une observation plutôt que de poser une question. En plus des répercussions financières du projet de loi et des conséquences qu'il aura pour les collectivités, vous faites ressortir la nature très complexe du processus d'évaluation environnementale dans le Nord, compte tenu des problèmes d'instances, etc, ainsi que le caractère discrétionnaire de certains éléments du processus. Pourtant, il n'y a probablement pas d'autres endroits dans notre pays où les répercussions environnementales sont plus durables et plus étendues. Nous nous retrouvons donc devant un dilemme.

Je tenais simplement à réitérer les paroles de mes collègues. Votre excellent mémoire et vos commentaires nous seront assurément très utiles.

Enfin, en ce qui concerne la gravité et l'importance de la question, je dirais à votre collègue, M. Donihee, que certaines tempêtes peuvent être graves sans nécessairement être importantes. Je vous remercie.

M. Taylor: Je trouve intéressant qu'on nous ait dit tout à l'heure que d'une part, à cause de la propriété des terres, notamment, dans les Territoires du Nord-Ouest, vous êtes presque toujours un promoteur, d'après la définition contenue dans la loi. D'autre part, à cause de votre position en aval, vous jouerez presque toujours le rôle d'un intervenant dans le cas d'un projet envisagé au-delà de vos frontières. Vous avez parlé du financement des intervenants et nous en avons discuté avec un grand nombre de témoins. Pourriez-vous vous trouver dans l'obligation de demander une aide financière à titre d'intervenant?

M. Bourque: Je peux vous répondre, monsieur le président, que nous n'avons jamais demandé d'aide financière à titre d'intervenant. Dans le cas de l'ALPAC, nous avons joint nos efforts à ceux du gouvernement fédéral et nous avons aidé financièrement les intervenants des Territoires du Nord-Ouest. Nous croyons fermement au processus d'évaluation des répercussions environnementales. Nous estimons qu'un tel processus est nécessaire et qu'il est excellent. Il suffit de le rationaliser et de le raffiner quelque peu. Nous n'avons pas encore eu besoin de demander d'aide financière à titre d'intervenant.

[*Texte*]

• 1630

Mr. Taylor: In any case, at this point Bill C-78 does not have any terms for intervener funding. We have some indication that perhaps an amended Bill C-78 would have intervener funding provisions. If that were the case, do you think it would be important to have the definition of "intervener" clearly spelled out so that the Government of the Northwest Territories may or may not be included in such a definition?

Mr. Donihee: Our government's fiscal arrangements with the federal government are based on a formula financing agreement containing a section that allows the territorial government to request an enhancement of the transfers as a result of significant new federal initiatives. If Bill C-78 proceeds as it more or less now reads, it will be our government's intention to attempt to secure additional funding to offset the costs associated with compliance through the formula financing arrangments, rather than by applying for intervener funding.

Mr. Taylor: Thank you.

The Chairman: Thank you for your presentation. We certainly appreciate your coming here. The thoroughness of your presentation, particularly your brief... While we have heard about some of these issues from earlier witnesses, I think the way you went about the analysis of this bill has been very helpful to the committee.

Mr. Bourque: Thank you, Mr. Chairman. I want to thank all members of this committee for their patience and for the opportunity to express our views.

The Chairman: We will now move to some comments from the FEARO staff. Because a few committee members have other commitments, we would like to start with Mr. Wilson and a discussion of the flow chart that relates to the bill, and how the various aspects of the bill would kick-in during discussion of any project coming up for assessment.

Mr. Martin: Mr. Chairman, while they are setting up I would like to raise a point of order. I understand Mr. Edwards has just married off his daughter. While I congratulate him, I would also like to remind him that when the good Lord said "go forth and multiply" he probably was not referring to Tories.

Some hon. members: Oh, oh.

Mr. Edwards: She is in southern Australia, so they may well turn out to be members of the Liberal National Party. That is the conservative party.

Mr. Martin: But that is in Australia. That is far enough away.

A voice: Congratulations.

Mr. Edwards: Thank you.

The Chairman: Welcome back, Mr. Robinson and Mr. Wilson. Would you please proceed with your discussion, beginning with the flow chart you made available to the committee.

[*Traduction*]

M. Taylor: Quoi qu'il en soit, le projet de loi C-78 ne prévoit pas actuellement de dispositions en ce qui concerne le financement des intervenants. Un projet de loi C-78 modifié pourrait peut-être contenir de telles dispositions. Si c'est le cas, croyez-vous qu'il serait important de définir bien clairement le mot «intervenant» de façon à ce que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest y soit inclus ou non?

M. Donihee: Les arrangements fiscaux entre notre gouvernement et le gouvernement fédéral sont fondés sur un accord de financement préétabli qui permet au gouvernement territorial de demander une majoration des transferts en raison de nouvelles initiatives fédérales importantes. Si le projet de loi C-78 est adopté comme il est plus ou moins formulé actuellement, pour compenser les coûts liés au respect de la nouvelle loi, notre gouvernement a l'intention de tenter d'obtenir des crédits supplémentaires en vertu de cet accord de financement plutôt que de demander une aide financière à titre d'intervenant.

M. Taylor: Je vous remercie.

Le président: Je vous remercie de votre exposé. Nous vous sommes vraiment reconnaissants d'être venus. Votre exposé et en particulier votre mémoire étaient vraiment complets... Nous avons déjà entendu d'autres témoins discuter de certaines de ces questions, mais je pense que la façon dont vous avez analysé ce projet de loi a beaucoup aidé les membres du comité.

M. Bourque: Je vous remercie, monsieur le président. Je tiens à remercier tous les membres du comité d'avoir eu la patience de nous écouter et de nous avoir permis d'exprimer nos opinions.

Le président: Nous allons maintenant entendre des membres du personnel du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales. Étant donné que quelques membres du comité ont d'autres engagements, nous aimerions que M. Wilson discute d'abord du graphique qui a trait au projet de loi et de la façon dont les divers aspects du projet de loi s'appliqueraient lors de discussions sur tout projet devant faire l'objet d'une évaluation.

M. Martin: Monsieur le président, pendant qu'ils se préparent, je voudrais invoquer le Règlement. Je crois savoir que la fille de M. Edwards vient de se marier. Tout en le félicitant, je tiens à lui rappeler que lorsque le Seigneur a dit «allez et multipliez-vous», il ne faisait probablement pas allusion aux conservateurs.

Des voix: Oh, oh.

M. Edwards: Elle habite dans le sud de l'Australie, de sorte que ses enfants pourraient très bien devenir membres du Parti libéral national. C'est ainsi qu'on appelle le Parti conservateur là-bas.

M. Martin: C'est en Australie. C'est suffisament loin.

Une voix: Félicitations.

M. Edwards: Merci.

Le président: Je vous souhaite de nouveau la bienvenue, monsieur Robinson et monsieur Wilson. Je vous prie de bien vouloir commencer votre exposé en parlant d'abord du graphique que vous avez remis au comité.

[*Text*]

Mr. Raymond Robinson (Executive Chairman, Federal Environmental Assessment Review Office): Thank you for this opportunity to appear before you again.

• 1635

I understand you are interested in looking at the steps we would go through in the assessment process. There has been put before you what I would characterize as a simplified flow chart, the one that moves up and down on the screen as we see it there. Certainly flow is the right word. It is simplified. I know that it must be good, because I can understand it myself. There is another chart here, which is somewhat more detailed and more complex, and will be a challenge for us all to follow. I will be asking Mr. Wilson to explain that one.

Since we really did go through the simplified flow chart on the previous occasion when I first appeared before the committee, perhaps the most sensible thing to do would be to turn to the more complex one, which is on the sheet of paper in front of you, in which case we shall largely ignore the screen, which may be as well, given all the trouble they are having, and go straight to that instead.

Sir, with your permission, perhaps the best thing to do is ignore the screens, put the lights back on, and just focus on the sheet. They are not showing up well at all. You can barely see them. You have hard copy in front of you in any event.

Mr. Clark: So much for the age of technology.

Mr. Robinson: Right. At first glance the decision tree, as it is sometimes described, coloured in the colours of the season, looks somewhat daunting. The reality is that the act itself has to deal with such a variety of different circumstances that inevitably a complexity will enter into a presentation of this kind.

I say that simply to ask you to bear with Mr. Wilson as we go through this. I think it will make a lot more sense as we progress through it than it might look at first glance.

Mr. Brian Wilson (Executive Director, Federal Environmental Assessment Review Office): We have attempted to address two requests here. One is to give an overview, as Mr. Robinson said, of the process. That is the flow chart that you see on the overhead and have before you. It is a conceptual diagram that is intended to show the main process flows in the environmental assessment bill, and to illustrate that the intention is to make sure that every project is accorded the level of environmental assessment it deserves, but to provide efficiencies of process that allow us to apply the appropriate amount of assessment on a project-by-project basis.

The second and more detailed one is of course in response to the requests for a decision tree. I will attempt to lead you through it quickly and in a general way, without getting caught up in all of the detail. Most of the detail there relates to the fact that there are decisions and options at various key parts of the process.

[*Translation*]

M. Raymond Robinson (directeur exécutif, Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales): Je vous remercie de nous donner cette occasion de comparaître de nouveau devant vous.

Je crois que vous voulez savoir quelles seraient les différentes étapes du processus d'évaluation. On vous a remis ce que je qualifierais de graphique simplifié, celui qui monte et qui descend sur l'écran ici. C'est un graphique simplifié. Je sais qu'il est bien fait, parce que j'arrive moi-même à le comprendre. Il y a un autre tableau là, un peu plus détaillé et plus complexe, et que nous aurons tous du mal à suivre. Je demanderai à M. Wilson de l'expliquer.

Étant donné que nous avons déjà examiné le graphique simplifié la dernière fois que j'ai comparu devant le comité, il vaut peut-être mieux commencer par le plus complexe, qui se trouve sur la feuille que vous avez sous les yeux, c'est-à-dire que nous allons ignorer l'écran, ce qui est peut-être tout aussi bien, étant donné les difficultés que nous avons, et passer directement à cela.

Monsieur, avec votre permission, je préférerais que l'on ne s'occupe pas de l'écran, que l'on rallume les lumières et que l'on examine la feuille. On ne voit pas bien du tout ces transparents. Ils sont à peine visible. Vous avez de toute façon un exemplaire devant vous.

M. Clark: Et voilà pour l'ère de la technologie.

M. Robinson: C'est vrai. À première vue, l'arbre décisionnel, comme on l'appelle parfois, portant les couleurs de la saison, semble assez impressionnant. En fait, la loi elle-même aborde des circonstances tellement nombreuses qu'un exposé comme celui-ci est inévitablement complexe.

Je dis cela simplement pour que vous soyez patients avec M. Wilson au fur et à mesure que nous avancerons. Je crois que dans un moment, ceci paraîtra beaucoup plus simple qu'au premier coup d'oeil.

M. Brian Wilson (directeur exécutif, Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales): Nous avons tenté de répondre à deux demandes ici. Tout d'abord, nous avons voulu vous donner une vue d'ensemble du processus, comme l'a dit M. Robinson. C'est le graphique que vous avez sur l'écran et devant vous. Il s'agit d'un diagramme visant à présenter les principaux éléments du processus de la loi sur l'évaluation environnementale et à montrer que l'objectif est de donner à chaque projet l'évaluation environnementale qu'il mérite, mais aussi de prévoir un processus assez efficace pour que nous puissions réaliser le niveau d'évaluation approprié pour chaque projet.

Le deuxième graphique, le plus détaillé, a été préparé pour répondre aux demandes relatives à l'arbre décisionnel. Je vais essayer de vous le faire parcourir très rapidement et d'une façon générale, sans entrer dans tous les détails. La plupart du temps, ils portent sur le fait que des décisions et des options interviennent à différents stades clés du processus.

[*Texte*]

As you can see at the top of the detailed chart, we begin with a project proposal. As you know, that is defined as a physical work or a physical activity. There is an initial exclusion, based on certain exclusion lists and certain defined emergency situations that do not provide the time necessary to do an appropriate assessment before a project decision must be made. Those of course are related to major emergencies defined under the Emergencies Act and things that are required to be done very quickly in response to threats to human life or safety.

I would point out that the exclusions in the bill are based on clear criteria, or defined criteria. In other words, you would have to determine that a project or a class of projects would have negligible effects, or that it would involve minimal federal involvement, which would mean minimal federal influence could be exerted on the project.

All of those, and in fact the way the process is set up, will require public input. They will require what I would characterize as a pre-assessment to determine in fact whether it is legitimate to exclude them from the process or not.

There is also—the previous witnesses referred to this—a special provision that deals with situations where the federal government makes a decision very broadly. I would use the examples of block funding or block land transfers to allocate certain decision-making to another level or order of government. A provision is made in the bill that the federal government not just hand over everything, but ensure through agreement that when projects are defined, following the transfer of funds or lands, an appropriate assessment process be applied to those decisions.

• 1640

That is the top of the decision tree. Following that, we get into the actual assessment process. The key there, the part that divides into two main streams from that point on, is this question of whether a project is on the mandatory study list or not.

The mandatory study list is designed to capture major projects, the kind of projects that have a good chance anyway of ending up in some kind of broad public review through a panel or a mediation.

The mandatory study provides an opportunity to do a more thorough study of a major project and to involve more extensive public consultation and participation, where possible and where the public is of a mind to avoid having to go to the time, expense and trouble of a full panel review, if everybody can in fact be satisfied at the lower level of effort.

Let us follow the screening. It comes down the left side of the process. It is designed to bring in efficiencies where possible, while maintaining effectiveness at all times. We allow for a previous screening of the same project to be used

[*Traduction*]

Comme vous pouvez le voir en haut du tableau détaillé, nous commençons par une proposition de projet. Comme vous le savez, on entend par là un ouvrage physique ou une activité physique. Il y a une exclusion initiale, fondée sur certaines listes d'exclusion et certaines situations d'urgence déterminées pour lesquelles on n'a pas le temps nécessaire de faire une évaluation appropriée avant de prendre la décision. Il s'agit dans ces cas-là de situations d'urgence définies dans la Loi sur les mesures d'urgence et de circonstances où il faut agir très rapidement pour des raisons de sécurité où des vies humaines pourraient être en jeu.

Je signale que les exclusions du projet de loi sont fondées sur des critères clairs ou des critères définis. Autrement dit, il faudrait établir qu'un projet ou une catégorie de projets aurait des effets négligeables ou ne nécessiterait qu'une participation fédérale minimum, ce qui voudrait dire qu'une influence fédérale minimum pourrait être exercée sur le projet.

Dans tous ces cas, et c'est d'ailleurs ainsi que le processus est constitué, le public devra participer. Il faudra ce que j'appellerais une pré-évaluation pour décider si l'on peut légitimement l'exclure du processus ou pas.

Il y a aussi—les témoins précédents en ont parlé—une disposition spéciale portant sur les cas où le gouvernement fédéral prend une décision de très grande portée. Je prendrais l'exemple de financement en bloc ou de transfert en bloc de terres pour attribuer certaines décisions à un autre gouvernement ou un autre palier gouvernemental. Il est prévu dans le projet de loi que le gouvernement fédéral ne se contente pas de tout transférer, mais doit s'assurer au moyen d'une entente qu'une fois les projets définis, à la suite du transfert des crédits ou des terres, une procédure d'évaluation appropriée soit appliquée à ces décisions.

C'est tout en haut du diagramme de décisions. Ensuite, on passe à la procédure d'évaluation elle-même. L'élément clé ici, à la confluence des deux grands courants qui partent de là, c'est de savoir si le projet figure ou non sur une liste réclamant une étude environnementale obligatoire.

La liste des projets devant faire l'objet d'une étude environnementale obligatoire vise à regrouper les grands projets, les projets qui, de toute façon, ont bien des chances de faire l'objet d'une enquête publique au sein d'une commission ou par voie de médiation.

L'étude obligatoire permet d'examiner plus en profondeur les grands projets et de faire participer davantage le public en procédant à une large consultation, dans toute la mesure du possible, et lorsque l'opinion publique ne réclame pas que l'on prenne le temps, que l'on paie les frais et que l'on fasse l'effort de procéder à une enquête exhaustive au sein d'une commission, lorsque tout le monde est en fait convaincu que ce n'est pas nécessaire.

Poursuivons la procédure d'examen préalable. Elle se trouve à gauche du diagramme. Elle vise dans la mesure du possible à rationaliser la procédure tout en s'assurant en permanence de son efficacité. Nous acceptons les résultats

[*Text*]

again to the extent it remains valid. We allow for class screening declarations where you have the kind of project that is done over and over again, or at least used to the extent that the class screening remains valid in the local circumstances.

We have a loop in there that allows for the undertaking of additional studies where the information available is not adequate to enable an assessment to be completed and a decision on a project taken.

Basically, those are all features that allow the screening to be done fully, but efficiently. Of course, following a screening you come to a decision of a responsible authority, who is responsible for doing the screening.

There are basically three choices at this point: a decision that the project is a go with the appropriate mitigation; a decision that the project is a no-go, because the effects cannot be mitigated or are unacceptable; or a decision that we just do not know enough right now, that there are uncertainties, there is public concern, and we had better bump it up to the next level. At that point, the responsible authority would refer the project to the minister.

The other way that the minister gets a project is that any mandatory study that is done must be forwarded to the minister for a decision. His decisions, at that point, are that there are significant effects that may not be mitigable or there is still serious public concern. Again, at that point he would refer it to a mediation or a panel.

If, though, the mandatory study and all its public involvement has proven successful and the problems have been resolved, the minister can send it back to the responsible authority for a final project decision.

If it goes to full public review, the minister has the choice of a mediation or a panel, or he can mix and match as appropriate, and in consultation with the public.

Following a full public review, the project comes back to the responsible authority. At that point, in that we have exhausted all possibilities for public review, he has two choices: either it is a go, with the appropriate mitigation and follow-up programs, or it is not a go.

In effect, that is the flow chart. The green is the project proposal and final project decision. The yellow is the key steps: screening, mandatory study, mediation or panel. The blue is where the minister makes decisions and controls the process. The colour that looks pink now—it seems to change by the hour as it sets in—are the decisions the responsible authority must make and the decisions for which the responsible authority is accountable, as far as the results are concerned.

[*Translation*]

des évaluations antérieures d'un même projet si la situation n'a pas changé. Nous acceptons, au moyen d'une déclaration d'examen par catégorie, des évaluations portant sur toute une catégorie de projets lorsqu'un même projet se répète constamment, du moins dans la mesure où les circonstances locales permettent le regroupement au sein d'une même catégorie.

Nous avons ici un circuit auxiliaire qui permet d'entreprendre des études complémentaires lorsque les renseignements disponibles ne sont pas suffisants pour mener à bien une évaluation et pour prendre une décision sur le projet.

Voilà, pour l'essentiel, les différents éléments qui permettent de procéder de manière exhaustive, mais efficace à un examen préalable. Bien entendu, à la suite de cet examen préalable, intervient la décision prise par l'autorité responsable, celle qui est chargée de cet examen préalable.

À ce niveau, il y a en gros trois possibilités: une décision donnant le feu vert au projet avec les réserves qui s'imposent; une décision donnant le feu rouge au projet parce que ses effets sont inacceptables ou ne peuvent être atténués; enfin, une décision consistant à dire qu'il est pour l'instant impossible de trancher étant donné qu'il y a des incertitudes, des inquiétudes au sein de l'opinion publique et qu'il faut en référer au niveau supérieur. Dans un tel cas, l'autorité responsable renvoie le projet au ministre.

Le ministre est saisi par ailleurs du projet chaque fois qu'une étude environnementale obligatoire est effectuée, cette étude étant renvoyée au ministre pour qu'il prenne une décision. Il lui appartient de décider s'il reste des effets importants qui ne peuvent être atténués ou si l'opinion publique a encore de véritables raisons de s'inquiéter. De nouveau, à ce niveau là, il renverra le projet pour qu'il suive une procédure de médiation ou pour qu'il passe devant une commission.

Si, par contre, l'étude environnementale obligatoire et la participation publique qu'elle implique se révèlent positives et si tous les problèmes ont été résolus, le ministre peut renvoyer le projet devant l'autorité responsable pour que cette dernière prenne une décision définitive au sujet du projet.

Si l'on a recours à une enquête en bonne et due forme, le ministre a le choix de recourir à une procédure de médiation ou à l'intervention d'une commission, ou il peut faire un panachage des deux en consultation avec le public.

À la suite de la procédure d'enquête publique en bonne et due forme, le projet est renvoyé devant l'autorité responsable. À ce moment-là, si l'on a épuisé toutes les possibilités d'enquête publique, cette dernière a deux possibilités: soit donner le feu vert, avec toutes les réserves et les programmes de suivi qui s'imposent, soit arrêter le projet.

Voilà en fait à quoi se ramène le diagramme. L'initiative du projet et la décision définitive sont en vert. Le jaune correspond aux principales étapes: examen préalable, étude environnementale obligatoire, médiation ou commission «En bleu», ce sont les décisions et le contrôle de la procédure exercé par le ministre. Ce qui apparaît en rose maintenant—la couleur change constamment à mesure que le temps passe—ce sont les décisions que doit prendre l'autorité responsable, celles dont elle doit assumer la responsabilité pour ce qui est des résultats.

[*Texte*]

I would only mention two things that provide short cuts, and those are clauses 21 and 24. In clause 21 the responsible authority, seeing that a project is going to involve serious or significant effects, seeing that there is going to be a lot of public concern, can go directly to the minister and suggest not wasting time doing screenings or mandatory studies but going directly to a full public review of the project. And the complementary override in the whole process, of course, is that of the Minister of the Environment, who can say to his colleague: I see that project is going to be a serious issue; let us put it into a full public review right away.

• 1645

Mr. Robinson: Mr. Chairman, I think that really takes you through the decision tree. As I say, when you go through it with that kind of explanation it becomes much more understandable than at first glance. In fact, what we have attempted to do is create a process which can be applied to many different circumstances. But there is no question that in a very simplified way one can simply say there are two major streams. Assuming something is included, you either go through a screening process to determine whether or not the more demanding requirements later on in the process are needed, or you go straight to a mandatory study which will lead to the decision as to whether or not a public review is needed. I guess that is putting it in its simplest form.

Mr. Martin: I do not know if you want to go by parliamentary procedure, I am just trying to understand this.

Mr. Clark: Why do we not just ask questions, Mr. Chairman? It might be more productive.

Mr. Martin: Essentially, you get here at the mandatory study listing. If it is no, the minister is not involved at all. If the answer is yes in the mandatory study list, then the responsible authority is out and it is only the minister. That is the way it seems to break down. Is that correct?

Mr. Wilson: In both cases the study, the assessment—whether you call it a screening or a mandatory study—must be undertaken by or arranged for by the responsible authority. In the case of a mandatory study, the responsible authority cannot take a project decision. The responsible authority must refer the mandatory study report to the minister. It is the minister who makes the process decision, do we go on to full public review or not?

In the case of a screening, again it is the responsible authority who does or arranges for the screening; but the minister, if the minister sees a significant problem or issue, always has the authority under section 24 to step in and say

[*Traduction*]

Je dois vous dire aussi qu'il y a deux articles, les articles 21 et 24, qui servent de raccourci. Aux termes de l'article 21, l'autorité responsable, lorsqu'elle se rend compte qu'un projet aura des effets importants ou des incidences graves, lorsqu'elle s'aperçoit que l'inquiétude de l'opinion publique sera grande, peut s'adresser directement au ministre et lui proposer de ne pas perdre de temps en examens préalables et en études environnementales obligatoires mais de passer directement à l'étape de l'enquête publique en bonne et due forme. Et, bien entendu, le ministre de l'Environnement peut encore passer par-dessus toutes les décisions en disant à ses collègues: à mon avis, ce projet va soulever des problèmes graves; il convient dès à présent de le soumettre à une procédure d'enquête publique complète.

M. Robinson: Monsieur le président, voilà qui explique le diagramme de décision. J'avoue qu'avec ce genre d'explications, on comprend mieux le diagramme qu'à première vue. Ce que nous avons cherché à faire en réalité, c'est élaborer une procédure qui puisse s'appliquer à de nombreux cas différents. Ce qui est sûr, cependant, c'est qu'en simplifiant on peut dire qu'il y a en gros deux grands cheminements. À partir du moment où un projet est pris en charge, soit vous procédez à un examen pour voir si les exigences les plus strictes qui interviendront plus tard au cours de la procédure sont nécessaires, soit vous passez immédiatement à l'étude environnementale obligatoire qui vous permettra de déterminer s'il est nécessaire de procéder à une enquête publique. C'est, à mon avis, l'explication la plus simple qu'on peut en donner.

M. Martin: Je ne sais pas si vous voulez suivre la procédure parlementaire, mais je m'efforce simplement de comprendre.

M. Clark: Pourquoi ne pas procéder en posant des questions, monsieur le président? Ce serait plus productif.

M. Martin: En substance, il y a ici une liste de projets qui doivent faire l'objet d'une étude environnementale obligatoire. Si ce n'est pas le cas, le ministre n'intervient pas. Si le projet figure dans la liste de ceux qui doivent faire l'objet d'une étude obligatoire, l'autorité responsable s'écarte et le ministre intervient à sa place. C'est la façon dont semblent se répartir les tâches. Est-ce bien cela?

M. Wilson: Dans les deux cas, l'étude, l'évaluation—que vous la qualifiez d'examen préalable ou d'étude environnementale obligatoire—doit être entreprise ou commandée par l'autorité responsable. Lorsqu'il y a une étude environnementale obligatoire, l'autorité responsable ne peut pas prendre de décision sur le projet. Elle doit auparavant soumettre le rapport d'étude environnementale obligatoire au ministre. C'est le ministre qui prend la décision au sujet de la procédure à suivre, à savoir si l'on doit procéder ou non à une enquête publique en bonne et due forme.

En cas d'examen préalable, c'est là encore l'autorité responsable qui s'en charge; mais le ministre, s'il juge qu'il y a un problème ou des enjeux importants, a toujours le pouvoir, en vertu des dispositions de l'article 24, d'intervenir

[*Text*]

to his colleague: let us take this one out of the screening process and put it right into a public review. It is getting out of hand, there is a lot of public concern, the issues are mounting, let us not waste time and let us get it into the public sphere right away. So the assessment is done or arranged for by the responsible authority. The minister in fact has control of that process at all times.

Mr. Martin: The panel has made its report. This is on your right-hand list. The panel has made its report. At that point it goes to the minister. Is that correct?

Mr. Wilson: That is correct.

Mr. Martin: Now the panel's report, for the sake of discussion, is to say yea or nay on the project. At that point it goes to the minister. The minister can overrule the panel. Is that correct, there is appeal to the minister?

Mr. Wilson: There is no explicit appeal to the minister. The minister, though, must be in a position to accept the report. He must ensure that the report meets the terms and conditions that the minister has handed down to that panel. So it is a process whereby the minister approves the project—

Mr. Martin: Everything has been done correctly, absolutely everything.

Mr. Wilson: Yes.

Mr. Martin: The minister gets it. Can the minister overrule the panel's report?

Mr. Robinson: Sir, the panel's report is advisory.

Mr. Martin: All right. So the minister makes the decision.

Mr. Robinson: Absolutely.

Mr. Martin: Now, is that the Minister of the Environment?

Mr. Robinson: No. The minister who will make the decision on the future of the project will be the responsible authority, not the Minister of the Environment.

Mr. Martin: So this minister down here is really a red minister, not a blue minister. Is that. . .?

Mr. Wilson: The minister that I put in the flow chart—

Mr. Edwards: God forbid!

Mr. Wilson: That is not coloured. The minister who follows the report of the panel or mediation is the Minister of the Environment, as defined in the bill. In other words, the Minister of the Environment must ensure that the report of the panel or the report of the mediation meets all of the requirements set down by that minister in the terms of reference that he or she gives to the panel. The minister then turns it over to the colleague responsible for the project, the responsible authority who makes the ultimate project decision.

• 1650

An hon. member: What colour is that?

[*Translation*]

pour dire à son collègue: évitons le simple examen préalable pour ce projet et passons immédiatement à l'enquête publique. Les enjeux nous dépassent, l'opinion publique s'inquiète, les problèmes s'accumulent, ne perdons pas de temps et passons immédiatement à la procédure d'enquête publique. L'évaluation est donc effectuée ou commandée par l'autorité responsable. Le ministre se charge en fait de contrôler en permanence la procédure qui est suivie.

M. Martin: Maintenant, la commission fait son rapport; c'est sur votre liste de droite. Une fois que la commission a fait son rapport, ce dernier est communiqué au ministre. C'est bien cela?

M. Wilson: C'est cela.

M. Martin: Disons que dans son rapport, la commission dit oui ou non au projet. Le ministre est alors saisi du rapport et il a la possibilité d'infirmer la décision de la commission. Est-ce bien cela, il y a appel devant le ministre?

M. Wilson: Il n'y a pas de procédure d'appel explicite devant le ministre. Il faut cependant que le ministre soit en mesure d'accepter le rapport. Il doit s'assurer que le rapport répond aux conditions et aux exigences fixées par le ministre à la commission. Il s'agit donc d'une procédure en vertu de laquelle le ministre approuve le projet. . .

M. Martin: Tout a été fait dans les règles, absolument tout.

M. Wilson: Oui.

M. Martin: Le ministre reçoit le rapport. Peut-il invalider le rapport de la commission?

M. Robinson: Le rapport de la commission est consultatif.

M. Martin: Très bien. C'est donc le ministre qui prend la décision.

M. Robinson: Tout à fait.

M. Martin: Est-ce qu'il s'agit en fait du ministre de l'Environnement?

M. Robinson: Non. Le ministre qui va prendre la décision sur l'avenir du projet, c'est l'autorité responsable et non le ministre de l'Environnement.

M. Martin: Donc, le ministre qui se trouve là en bas, c'est donc un ministre en rouge et non un ministre en bleu. Est-ce bien. . .?

M. Wilson: Le ministre que j'ai mis dans le diagramme. . .

M. Edwards: Ne faites pas ça!

M. Wilson: Il ne correspond à aucune couleur. Le ministre qui se charge de faire le suivi du rapport de la commission ou de la médiation, c'est le ministre de l'Environnement, tel qu'il est défini dans le projet de loi. Autrement dit, le ministre de l'Environnement doit s'assurer que le rapport de la commission ou que le rapport de médiation répond à toutes les exigences établies par le ministre lorsqu'il a fixé le mandat de la commission qu'il a saisie. Le ministre saisit ensuite son collègue responsable du projet, soit l'autorité responsable chargée de prendre en dernière analyse la décision concernant le projet.

Une voix: De quelle couleur est ce ministre?

[*Texte*]

Mr. Martin: It is the red guy down here. This guy is blue, but the ultimate guy is red. I wish to heck they would reverse the colours.

Some hon. members: Oh, oh.

Mr. Martin: This really says that the proponent, the responsible authority, not the Minister of the Environment, is the final decision-maker.

Mr. Robinson: Yes, sir, that is correct.

Mr. Martin: If the Minister of the Environment does not like the decision the responsible authority takes, it is a Cabinet decision.

Mr. Robinson: Yes, sir, that essentially is correct.

Mr. Martin: But he really has no greater standing on this.

Mr. Robinson: Not at that point.

Mr. Martin: Okay.

The Chairman: I have a point of order here.

M. Robitaille (Terrebonne): Monsieur le président, c'est seulement pour faire remarquer que le bleu, c'est du vrai bleu, et que le rouge n'est pas du rouge, mais bien du rose.

Some hon. members: Oh, oh.

The Chairman: With that substantive intervention. . .

Mr. Taylor: I have a couple of questions here, coming out of that. I did notice that there was no orange on the paper. I do feel excluded, but I will manage to get in a question or two anyway.

Mr. Clark: We thought you were the pink.

An hon. member: A few lemons, but no oranges.

Mr. Taylor: This is getting out of hand, Mr. Chairman.

You talked about the minister reacting at points in here to step in and say that with increasing public concern, and so on, they will jump right into the process—the Minister of the Environment, that is, or I assume so. Have we a definition of "public concern"? What criteria does he use to decide that?

Mr. Robinson: We do not have a definition of public concern. Quite frankly, sir, it is extraordinarily difficult to develop one. This is not meant to be in any way facetious. I mean, how does one characterize it? Is it the number of placards, the number of letters, the number of times it appears in the newspaper? It really does become an enormously subjective judgment.

The notion of public concern is there to recognize a very important reality, which in our business we often encounter. That is a situation where the "experts" are agreed that something is perfectly safe and the community does not believe them for a moment.

[*Traduction*]

M. Martin: C'est le bonhomme en rouge, là en bas. Celui-là est bleu mais celui qui décide en fin de compte est rouge. J'aimerais bien qu'on inverse les couleurs.

Des voix: Oh, oh.

M. Martin: Ça veut dire en fait que celui qui propose le projet, soit l'autorité responsable, et non pas le ministre de l'Environnement, est aussi celui qui va prendre la décision en dernière analyse.

M. Robinson: Oui, c'est ça.

M. Martin: Si le ministre de l'Environnement n'aime pas la décision prise par l'autorité responsable, il faut alors renvoyer la décision devant le Cabinet.

M. Robinson: Oui, ça revient en gros à cela.

M. Martin: Mais le ministre n'a pas en fait un gros pouvoir d'intervention en la matière.

M. Robinson: Non, pas à ce stade.

M. Martin: Très bien.

Le président: Il y a quelqu'un qui veut faire un rappel au Règlement.

Mr. Robitaille (Terrebonne): Mr. Chairman, I just want to point out that what is true blue and what is red is not exactly red but in fact pink.

Des voix: Oh, oh.

Le président: Après cette profonde intervention. . .

M. Taylor: J'ai quelques observations à faire à ce sujet. Je vois bien qu'il n'y a pas d'orange sur votre feuille. Je me sens exclu, mais je m'efforcerai quand même de poser une question ou deux.

M. Clark: Nous pensions que vous étiez les roses.

Une voix: Quelques citrons, mais pas d'oranges.

M. Taylor: Je pense que nous nous égarons, monsieur le président.

Vous nous dites que le ministre réagit à un moment donné et qu'à partir du moment où l'opinion publique s'inquiète de plus en plus, etc, il va intervenir dans la procédure—je veux parler du ministre de l'Environnement, car j'imagine que c'est lui. Avons-nous une définition de «l'inquiétude de l'opinion publique»? Quels sont les critères retenus pour définir cette notion?

M. Robinson: Nous n'avons pas de définition concernant l'inquiétude de l'opinion publique. Je vous avoue qu'il serait bien difficile d'en donner une. Plaisanteries à part, comment en juger? Est-ce par le nombre d'affiches, le nombre de lettres envoyées aux journaux ou le nombre d'articles de presse? Il s'agit là en fait d'un jugement tout à fait subjectif.

La notion d'inquiétude de l'opinion publique vise à reconnaître une réalité très importante que nous rencontrons souvent dans d'autres domaines. C'est une situation dans laquelle les «experts» s'accordent à dire que tel projet offre toutes les garanties de sécurité alors que l'opinion publique n'en croit pas un mot.

[*Text*]

In those circumstances you could argue that there is no significant impact. The experts have determined that there is no significant impact. I think most of you around this table, however, would agree that there still is perhaps a good reason to have a public review process, to reassure a community and to provide it an opportunity to express its concerns to the experts and to influence those experts. Value judgments are contained in so-called expert opinions.

So we really are dealing here with what you might call a type of second level of protection for the public in that the government is able to implement this process even if its own experts and other experts are all quite comfortable in saying that it is perfect, wonderful, and people need not fear about it at all.

Mr. Taylor: You have heard the testimony of Mr. Reynolds and the provincial ministers, the testimony from the Northwest Territories. In light of their desire to be involved in this process to a greater extent, do you see any room to fit them into this chart? If so, how would you see that?

Mr. Robinson: The manner in which they are fitted in at the moment is really in two areas. At the present time, as the bill now stands, there is ample opportunity for a department undertaking either its screening work or its mandatory study work—of the more elaborate mandatory report—to look to a provincial assessment process to generate much of that information. That would be an entirely appropriate thing for it to do.

It can draw its information from wherever. In fact, we do envisage a situation—as do the provinces—where they will have input to influence on the content of a so-called mandatory study, for example.

• 1655

At the same time, at sort of the other end of the tree, when you reach the point where it is deemed that a public review by an independent panel is required... As you know, sir, from the discussions the other day, and I think Mr. Reynolds brought it out very clearly, the concept of a joint panel process is commonplace. We have them all over the country right now. We have had them for years, and they work pretty effectively.

In fact, we have never had a panel in all the history of the EARP ever produce a minority report. And quite a few of those were joint panels; people appointed by both levels of government. What it really does is produce a common set of recommendations for both governments. And even though the responsibilities of the two governments may be very different, they will be acting out of a common set of recommendations and a common data base, which goes a long way towards contributing towards a coherent and agreed decision rather than a different one. So we feel that the potential for promotion of harmonization in the process, as laid out in the bill as it is now, is pretty good. That is not to

[*Translation*]

Dans une telle situation, on pourrait soutenir qu'il n'y a pas d'incidence significative. Les experts ont jugé qu'il n'y avait pas d'incidence significative. Je pense toutefois que vous serez tous d'accord autour de cette table pour dire avec moi qu'il y a quand même une bonne raison de procéder à une enquête publique, pour rassurer la collectivité et pour lui donner la possibilité de faire part de son inquiétude aux experts et d'infléchir éventuellement le jugement de ces experts. Les avis que l'on qualifie d'experts contiennent en fait des jugements de valeur.

Il y a donc là enfin une espèce de deuxième niveau de protection du public en ce sens que le gouvernement peut recourir à cette procédure même si ses propres experts ou d'autres experts disent que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes et que l'opinion publique n'a pas à s'inquiéter.

M. Taylor: Vous avez entendu les témoignages de M. Reynolds et des ministres provinciaux, le témoignage des représentants des Territoires du Nord-Ouest. Tous veulent prendre une part plus active à cette procédure et, en conséquence, pensez-vous pouvoir les intégrer à ce diagramme? Dans l'affirmative, comment allez-vous y parvenir?

M. Robinson: Pour le moment, ils peuvent intervenir en fait à deux niveaux. À l'heure actuelle, tel que se présente le projet de loi, rien n'empêche un ministère qui effectue un examen préalable ou une étude environnementale obligatoire—s'accompagnant d'un rapport obligatoire plus élaboré—de se documenter en majeure partie en recourant à la procédure d'évaluation suivie par la province. Ce serait une démarche tout à fait appropriée.

Il peut prendre ses renseignements où bon lui semble. D'ailleurs, nous envisageons la possibilité—et les provinces aussi—de les faire intervenir, par exemple, au niveau de l'étude obligatoire pour qu'elles puissent en influencer le contenu.

Parallèlement, à l'autre bout du diagramme, lorsqu'il apparaît souhaitable d'exiger qu'une commission indépendante procède à une entente publique... Vous avez pu voir, lors des discussions de l'autre jour, et je pense que M. Reynolds l'a rappelé très clairement, que le principe de l'examen par des commissions mixtes est aujourd'hui courant. Nous avons des commissions de ce genre dans tout le pays. Elles existent depuis des années et elles font un bon travail.

Jamais d'ailleurs, depuis qu'existe le PEEE, une commission n'a produit de rapport minoritaire. Pourtant, bon nombre d'entre elles sont des commissions mixtes, avec des représentants nommés par les deux paliers du gouvernement. On en arrive donc à une recommandation commune de la part des deux paliers de gouvernement. En conséquence, même si les responsabilités des deux paliers de gouvernement peuvent être très différentes, ces derniers vont agir en fonction d'une série de recommandations communes et d'une base de données commune, ce qui tend à les amener à prendre une décision cohérente, prise d'un commun accord et non pas à des décisions divergentes. Nous estimons donc que

[*Texte*]

say that some of the amendments put forward by provinces may not add to that capacity. I can say to you frankly that the government is looking closely at those amendments with that in mind.

Mr. Taylor: With the Northwest Territories concern as an intervener, the downstream end of it, is there any room in here for that territorial government to appeal, or are they stuck in the intervener role?

Mr. Robinson: Looking at it from the question of downstream impact, by which we effectively mean a trans-boundary situation, it was our intent, and I would have thought the effect of the relevant clause—clause 43, I believe—to provide the very protection for the Territories that Mr. Bourque and his colleague were concerned about.

What in fact the clause does is create a situation in which the downstream party, be it a territory or a province, is in a position to say to the upstream party, we are concerned, we want a process that satisfies our needs, which obviously in the case we are discussing would mean a fully joint one with full participation by the affected party as well as the party where the project is to take place. To put it rather crudely, if you do not come to an agreement with us, well then, we will have to ask the feds in Ottawa to intervene. I think in most circumstances the mere fact that intervention could take place would be sufficient to provide the downstream party with the protection needed.

Mr. Clark: My question is meant to give you an opportunity to clarify the role, because I think that is one of the key ones. I wonder if you would take us through it and clarify the role of the federal Minister of the Environment.

Mr. Robinson: As we move through the process?

Mr. Clark: Yes. So there is no misunderstanding about what we are talking about.

Mr. Robinson: We have, as you know, characterized the new bill as giving the minister control of the process, as distinct from control of the ultimate decision. That really is what the bill does. As was pointed out, under the left-hand column where we are dealing with that which is not on a mandatory study list essentially, there does not appear to be a role for the environment minister as you go down that column.

The reality is that clause 24, which allows for the environment minister to reach in as it were and order a public review as he sees fit, is designed precisely to deal with that issue, that problem. We are assuming that the kinds of projects that will fall under the column that does not include mandatory study are going to be minor projects, lesser activities; activities that are not likely to lead to a public review.

[*Traduction*]

les possibilités d'amélioration et d'harmonisation de la procédure, telles qu'elles se présentent dans le projet de loi actuel, sont assez bonnes. Cela ne veut pas dire que certaines modifications apportées par les provinces ne vont pas renforcer encore ce potentiel. Je dois vous avouer bien franchement que le gouvernement examine de près ces modifications dans cette optique.

M. Taylor: Compte tenu des inquiétudes des Territoires du Nord-Ouest concernant leur rôle d'intervenant, en aval, y a-t-il une possibilité quelconque d'appel pour les gouvernements des territoires, ou doivent-ils se contenter de leur rôle d'intervenant?

M. Robinson: Pour ce qui est des incidences en aval, et nous entendons par là des problèmes se situant véritablement à cheval sur deux frontières, nous avions l'intention, et je pensais que l'article en question—c'est l'article 43, je pense—avait cela pour effet, d'accorder justement aux territoires le type de protection qu'ont évoqué M. Bourque et son collègue.

Dans la pratique, cet article fait en sorte que la partie située en aval, qu'il s'agisse d'un territoire ou d'une province, est en mesure de dire à la partie située en amont, nous avons des inquiétudes, nous voulons suivre une procédure répondant à nos besoins et, dans le cas qui nous occupe, cela signifie nécessairement qu'il doit y avoir une commission mixte avec la participation pleine et entière de représentants de la partie touchée comme de représentants de la partie à l'origine du projet. En somme, pour dire les choses crûment, si nous ne parvenons pas à nous entendre, nous demanderons au gouvernement fédéral à Ottawa d'intervenir. Je pense que dans la plupart des cas, la seule perspective de cette intervention suffira à donner à la partie située en aval le niveau de protection nécessaire.

M. Clark: Je voudrais, par ma question, vous amener à préciser ce rôle, parce que je pense que c'est un des rôles clé. Pourriez-vous nous en faire l'exposé et préciser le rôle que va jouer le ministre fédéral de l'Environnement?

M. Robinson: Tout au long de la procédure?

M. Clark: Oui, afin qu'il n'y ait pas de malentendu.

M. Robinson: Nous avons dit, je vous le répète, que le nouveau projet de loi conférait au ministre un pouvoir de contrôle sur la procédure, ce qui est différent d'un pouvoir de contrôle sur la décision ultime. Voilà ce que l'on obtient en fait avec ce projet de loi. Comme nous l'avons déjà indiqué, dans la colonne de gauche, qui concerne les projets qui ne relèvent pas de la liste des projets devant faire l'objet d'une étude environnementale obligatoire, il ne semble pas que le ministre de l'Environnement ait un rôle à jouer tout au long de cette colonne.

En réalité, l'article 24, qui autorise le ministre de l'Environnement à intervenir et à ordonner, s'il le juge utile, que l'on procède à une enquête publique, vise précisément à régler cette question, ce problème. Nous partons du principe que les différents projets qui figureront dans cette colonne et qui n'exigeront pas d'étude environnementale obligatoire ne seront que des projets de faible envergure, portant sur des activités mineures, des activités qui ne risquent pas d'exiger une enquête publique.

[*Text*]

However, in the event that we have guessed wrong, in the event that an activity that might seem minor simply because it is in some particular locale or has aroused a particularly high level of concern, to go back to the point mentioned earlier, in those circumstances the Minister of Environment would be in a position to say to this colleague that it looks like that one requires a greater degree of study than the normal screening process would allow. He would be in a position to ask his colleague to upgrade, if you will, the level of study that should be given to it.

• 1700

If indeed the colleague is reluctant to do that, as I have indicated, the minister has the power to order a public review. That really is in a sense a kind of quality assurance power that applies to the left-hand column where mandatory studies would not otherwise be required.

On the mandatory study side, of course, the role of the minister is extremely clear. In that situation it is he who receives the mandatory study, which itself will be a public document, indeed public in draft before it is finalized, and on which public comments will be made by other expert government expert departments. That report will go to the new agency that will report to the minister. That agency will review that report and then give confidential advice to the minister on what ought to happen to that project in terms of the remaining possibilities in the review process.

The minister will make the decision on the basis of that advice, should there be a mediation, should there be a public review by a panel. It would also be his decision, though it is not displayed specifically on this chart, as to whether that should be a review jointly with a province, or involve a province in some particular manner, or for that matter a territory, to pick up the point that is obviously relevant today with Mr. Bourque's recent appearance.

The Minister of Environment, having made that decision, would also have the authority to issue the terms of reference—i.e., to determine the breadth of the review, again quite possibly in negotiation with a province, and certainly in consultation with the minister responsible for the project. He would also have the responsibility of appointing the members of the panel, which again is a very significant responsibility, and again possibly jointly with a province or territory. Finally, it would be his responsibility to receive that report initially and to establish, as we were mentioning earlier, that it met the requirements of the process and what he had asked of it.

Clearly his final role, after conveying it to the responsible minister who is required to make the actual judgments about what happens to the project, will be clearly—and I think we all recognize that—in many instances to lobby for the acceptance of that report. As a practical matter, from my many years that I have had in this business, I can tell you that is an almost routine occurrence, that Ministers of Environment almost routinely lobby within government for

[*Translation*]

Néanmoins, au cas où on se serait trompé, au cas où une activité jugée mineure, en raison de sa situation géographique ou parce qu'elle éveille certaines inquiétudes, en arrive au point que j'ai signalé tout à l'heure, le ministre de l'Environnement pourra toujours dans un tel cas dire à ses collègues qu'il lui apparaît que cette activité exige davantage d'étude que l'examen préalable ne semblait indiquer. Il sera alors en mesure de demander à ses collègues de relever, si vous voulez, le niveau d'exigence quant aux études à effectuer.

Si son collègue ne veut pas en fait s'y résoudre, le ministre a le pouvoir, comme je l'ai indiqué, d'ordonner une enquête publique. Il s'agit là en quelque sorte d'un pouvoir qui permet de garantir une certaine qualité, pouvoir qui s'applique aux projets de la colonne de gauche qui, normalement, n'exigent pas d'étude environnementale obligatoire.

Dans la colonne des études environnementales obligatoires, le rôle du ministre est bien sûr tout à fait clair. Dans un tel cas, c'est lui qui accuse réception de l'étude obligatoire, qui sera en soi un document public, dont l'ébauche même sera rendue publique avant la version définitive, et au sujet de laquelle des observations seront faites publiquement par d'autres experts et par d'autres ministères du gouvernement. Ce rapport sera transmis à la nouvelle agence, qui fera rapport au ministre. L'agence passera en revue ce rapport et avisera confidentiellement le ministre de la procédure restant à suivre concernant le projet.

Le ministre prendra sa décision en se fondant sur cet avis pour savoir s'il doit y avoir une médiation ou une enquête publique menée par une commission. C'est lui qui décidera par ailleurs, même si cela ne figure pas expressément dans le diagramme, si la procédure d'enquête sera menée conjointement avec la province, ou s'il convient de faire intervenir la province d'une manière ou d'une autre, ou par la même occasion un territoire, pour en revenir à la question soulevée aujourd'hui lors de la comparution de M. Bourque.

Après avoir pris cette décision, le ministre de l'Environnement sera par ailleurs habilité à fixer le mandat de l'enquête, c'est-à-dire à en déterminer la portée, là encore éventuellement après avoir négocié avec la province et, bien entendu, avec le ministre responsable du projet. Ce sera lui aussi qui aura la charge de nommer les membres de la commission, ce qui est aussi une très grande responsabilité, éventuellement là encore en procédant conjointement avec la province ou le territoire en cause. Enfin, il lui incombera d'accuser réception au départ du rapport et d'établir, comme nous l'avons indiqué tout à l'heure, qu'il répond aux exigences de la procédure et de ce qu'il avait demandé.

Bien évidemment, son rôle consistera en définitive, après avoir transmis le rapport au ministre chargé de prendre la décision définitive concernant le projet—et je pense que nous en convenons tous—à exercer bien souvent des pressions pour faire accepter le rapport. Dans la pratique, je peux vous dire, en me fiant à mes nombreuses années d'expérience dans ce domaine, qu'il est tout à fait courant que les ministres de l'Environnement exercent des pressions sur leurs

[*Texte*]

acceptance of environmental assessment reports. They do not have to, there is no requirement to, there is a generality that is normal.

I think that perhaps carries it through fairly clearly.

Mr. Clark: I wonder if it is practical to go one step further now and contrast that role that you have just described with the role of the federal Minister of the Environment under the current guidelines.

Mr. Robinson: Under the present guidelines his role is rather more limited. He has no say in whether or not there is to be a public review by a panel. He has no capacity to intervene in any of the initial screening or initial assessment activity at all. In fact his only role is to identify the terms of reference, based on a letter of referral that is sent to him, which basically gives him the parameters within which he can set those terms of reference. Of course he can choose the panel members.

That really is it, other than the lobbying role that I mentioned; that would exist in any circumstance, once the panel report comes back. So there is a fairly considerably expanded function for the Environment Minister in the proposed new act.

Mr. Caccia: Mr. Robinson, would it be fair to say that if you move from exclusion or emergency, clause 6, down to adequate information to complete assessment, clause 13, the only point when the agency becomes involved is under clause 14? Could you give me a brief answer? Is that correct?

Mr. Wilson: No, I would suggest, sir, there is a much broader role for the agency—

Mr. Caccia: Where?

Mr. Wilson: —both in developing the appropriate guidelines and procedures—

Mr. Caccia: Under which clause?

• 1705

Mr. Wilson: It is not on the chart, Mr. Caccia, but under the powers of the agency and the minister and the Governor in Council later in the bill.

Mr. Caccia: In the decision-making process, though, the only role for the agency is under clause 14.

Mr. Wilson: No. In addition to that, the agency of course has a role in regularly evaluating how various responsible authorities across government are implementing the process.

Mr. Caccia: But in the decision-making process under clause 14, that is where the agency is mentioned in the bill and not under clauses 15, 17, 6 or 13.

[*Traduction*]

gouvernements pour faire accepter les rapports d'évaluation environnementale. Ils n'ont pas à le faire, ce n'est pas une obligation, mais c'est ce qu'ils font en général.

Je pense avoir été assez clair.

M. Clark: Il serait peut-être utile d'aller un peu plus loin maintenant et de rapprocher le rôle que vous venez juste de décrire du rôle joué par le ministre fédéral de l'Environnement selon les directives actuelles.

M. Robinson: Selon les directives actuelles, son rôle est bien plus restreint. Il n'a pas son mot à dire lorsqu'il s'agit de savoir si l'on doit confier une enquête publique à une commission. Il n'a absolument pas le pouvoir d'intervenir au stade de l'examen préalable ou d'une première évaluation. Son rôle se limite en fait à définir le mandat de l'étude, en se fondant sur les termes de la lettre qui le saisit du projet, ce qui lui impose en quelque sorte les paramètres dans lesquels doit s'inscrire ce mandat. Bien entendu, il a la possibilité de choisir les membres de la commission.

C'est tout en fait, si l'on accepte le rôle que je viens d'indiquer qui consiste à exercer des pressions et qui sera le même dans tous les cas, une fois que la commission aura communiqué son rapport. La nouvelle loi proposée va donc étendre assez largement le rôle du ministre de l'Environnement.

M. Caccia: Monsieur Robinson, peut-on légitimement dire que depuis les cas d'exclusion ou les situations de crise nationale définies à l'article 6 jusqu'aux demandes de renseignements suffisants en passant par l'évaluation complète prévue à l'article 13, le seul moment où intervient l'agence, c'est en vertu de l'article 14? Pouvez-vous me répondre brièvement sur ce point? Est-ce bien vrai?

M. Wilson: Non, je vous répondrai que l'agence a un rôle bien plus large. . .

M. Caccia: Où?

M. Wilson: . . .qui consiste à la fois à élaborer les directives et la procédure qui s'imposent. . .

M. Caccia: En vertu de quel article?

M. Wilson: Ca ne figure pas dans le diagramme, monsieur Caccia, mais ça relève des pouvoirs de l'agence, du ministre et du gouverneur en conseil, qui se trouvent plus loin dans le projet de loi.

M. Caccia: Pour ce qui est du processus de décision, cependant, le seul rôle qui est conféré à l'agence l'est en vertu des dispositions de l'article 14.

M. Wilson: Non. Bien entendu, l'agence a en plus un rôle à jouer qui consiste à évaluer en permanence de quelle façon les différentes instances responsables du gouvernement applique la procédure.

M. Caccia: Toutefois, pour ce qui est du processus de décision, l'agence n'est mentionneée qu'à l'article 14 et non aux articles 15, 17, 6 ou 13.

[*Text*]

Mr. Wilson: I agree that the agency is specifically mentioned in clause 14 with respect to class assessments, but there are some broader authorities detailed later in the bill that give the agency a role in working with, guiding and evaluating the work done by all departments and agencies in government.

Mr. Caccia: In light of what you have said, then, what colour would you give clauses 6, 17, 15 and 13?

Mr. Wilson: As I mentioned earlier, those are responsibilities of the responsible authority, and they are done that way to ensure that there is clear accountability for undertaking the process and for the ultimate decisions that are made.

Mr. Caccia: Would it be correct to say that they ought to be coloured pink?

Mr. Robinson: They are functions under the responsible authority. Yes, they are pink.

Mr. Caccia: So clauses 6, 17, 15 and 13 are pink authorities.

Mr. Robinson: Yes.

Mr. Caccia: Considering now the paucity of blue and the richness of pink, and considering the fact that in the environment committee the minister himself two weeks ago said it was the Minister of the Environment who called the shots, the question is, has the minister been shown this chart?

Mr. Robinson: No, sir, the minister has not seen this specific chart. This chart was prepared today.

Mr. Caccia: Will he see it?

Mr. Robinson: I guess I can certainly send it to his office. I would make the point, however, that he has run through the areas of authority that he possesses, which I ran over in response to the earlier question. He is aware, as I have said earlier, that the essential control of the key decision-making in the process does rest with him up until the final moment of approval or not of the project, which is not the case now.

Indeed, as I indicated earlier, clause 24 was put into the bill for the very purpose of allowing him to intervene in the screening process you have indicated should be coloured pink. So there is, if you will, a blue override of the pink decision-making points under that column on the left, which is quite real and quite powerful. It is really going to be the function of the agency, through its responsibility for evaluating the process as a whole, to identify those occasions when intervention by the agency or the minister is called for in the column on the left.

Mr. Caccia: But you know the minister has to consult the responsible authority under clause 24.

Mr. Robinson: Oh yes, absolutely.

[*Translation*]

M. Wilson: Je reconnais que l'agence n'est expressément citée qu'à l'article 14 au sujet des différentes catégories d'évaluations, mais il y a des pouvoirs plus larges qui lui sont conférés plus loin par le projet de loi et qui lui attribuent le rôle de collaborer avec l'ensemble des ministres et des organismes du gouvernement et de guider et d'évaluer leur travail.

M. Caccia: Compte tenu de ce que vous venez de nous dire, quelle couleur attribuez-vous donc aux articles 6, 17, 15 et 13 sur votre diagramme?

M. Wilson: Je vous l'ai dit tout à l'heure, il s'agit là d'attributions de l'autorité responsable et on a procédé ainsi pour s'assurer que les responsabilités étaient claires en ce qui a trait à l'engagement de la procédure et aux décisions prises en définitive.

M. Caccia: Est-il exact de dire qu'il faudrait les colorer en rose?

M. Robinson: Ce sont des fonctions qui relèvent de l'autorité responsable. Oui, elles sont de couleur rose.

M. Caccia: Les articles 6, 17, 15 et 13 sont des pouvoirs qui relèvent de la partie rose du diagramme.

M. Robinson: C'est exact.

M. Caccia: Étant donné la quasi-absence de bleu et l'abondance de rose et compte tenu du fait que devant le Comité de l'environnement, le ministre a déclaré lui-même il y a deux semaines que c'était le ministre de l'Environnement qui menait la barque, ma question est la suivante: a-t-on montré ce diagramme au ministre?

M. Robinson: Non, le ministre n'a pas vu ce diagramme en particulier. Il a été composé aujourd'hui même.

M. Caccia: Va-t-on le lui faire voir?

M. Robinson: Je peux toujours le lui faire parvenir à son bureau. Je vous signalerais toutefois qu'il a passé en revue les différents pouvoirs qui sont les siens, pouvoirs que je viens d'exposer en réponse à une question précédente. Il sait pertinemment, comme je l'ai déclaré tout à l'heure, que le pouvoir fondamental de contrôle des décisions clés prises tout au long de la procédure lui appartient jusqu'à ce que la décision soit prise en définitive d'autoriser ou non le projet, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

D'ailleurs, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, l'article 24 ne figure dans le projet que dans le but de lui donner la possibilité d'intervenir au niveau de la procédure d'examen préalable qui, selon vous, devrait être colorié en rose. Il y a donc, si vous voulez, un pouvoir supérieur d'intervention en bleu venant se substituer aux décisions prises par le pouvoir rose dans la colonne de gauche, pouvoir d'intervention qui est bien réel et très fort. Ce sera en fait le rôle de l'agence, chargée d'évaluer la procédure dans son ensemble, que de déterminer dans quels cas une intervention de l'agence ou du ministre est exigée dans la colonne de gauche.

M. Caccia: Mais vous n'ignorez pas que le ministre doit consulter l'autorité responsable en vertu des dispositions de l'article 24.

M. Robinson: Oui, c'est certain.

[*Texte*]

Mr. Caccia: So it would be a very feeble blue, would it not? The point is that the minister cannot say he calls the shots under Bill C-78 if one looks at this chart.

Could I ask you, Mr. Robinson, what needs to be done in Bill C-78 in order to make the decision of the responsible authority under clause 34 appealable?

Mr. Robinson: The only authority that exists above and over the top of the responsible authority in these circumstances is the Cabinet itself. Frankly, I would suggest to you that in terms of due political process, a political appeal exists. Quite clearly, if a responsible authority was going to make a decision, particularly if it is a decision that is at odds with a panel, shall we say, one could envisage a situation in which affected parties would appeal to him, to the Environment Minister and very possibly to the Prime Minister in order that the Cabinet as a whole consider this decision. The political process would have to address it. But I cannot really envisage an appeal process any more effective than the one that already exists through the normal political system.

• 1710

Mr. Caccia: Can you envisage any situation whereby the decision will take place at the end of this process and the project will have already commenced?

Mr. Robinson: Sir, there are provisions in the bill that make it quite clear that no approvals can be given until the scheme set out in the bill is satisfied. That is essentially the wording.

Mr. Clark: Whatever it means, I think it is a very important point, and I do not think anyone around the table is trying to score political points or anything.

Let us pursue it a bit more, Mr. Robinson. Let us assume you have an unco-operative province. It can be province X, representing the unknown. Is there not a practical problem here when province X decides to proceed on its own in terms of what powers the federal government has to prevent that action?

Let me go back to one of Mr. Martin's favourite phrases asking the federal government to ensure that the Province of Quebec will not be able to put a shovel into the ground—one of his more eloquent phrases. How does the federal government prevent province X from putting the shovel into the ground other than by going to court, launching a series of suits, all of which is time-consuming? Do you send in the army? Do you send in Mr. Robinson? Does a new agency go off? What do you do here?

Mr. Robinson: Thank you for the question. Obviously there is a gap here between what is physically or legally possible in a given circumstance and in a statement of the ideal. I will explain what I mean by that. The purpose of the bill is to inform federal decision-making. It is therefore predicated on the assumption a federal decision will be made that governs in some fashion the projects subject to the bill. It is also assumed that this decision will itself constitute a

[*Traduction*]

M. Caccia: Ce sera donc un bleu bien pâle, ne pensez-vous pas? En fin de compte, le ministre ne peut pas dire qu'il mène la barque en vertu des dispositions du projet de loi C-78 au vu de ce diagramme.

J'aimerais vous demander, monsieur Robinson, ce qu'il faut faire dans le cadre du projet de loi C-78 pour qu'une décision prise par l'autorité responsable en vertu des dispositions de l'article 34 puisse faire l'objet d'un appel?

M. Robinson: La seule instance qui chapeaute et supervise l'autorité responsable dans un tel cas, c'est le Cabinet lui-même. Il vous faut bien reconnaître que sur un plan purement politique, il y a une possibilité d'appel. De toute évidence, si l'autorité responsable devait prendre une décision contestée, notamment une décision qui serait en désaccord avec celle prise par une commission, on peut penser que les parties en cause feraient appel au ministre de l'Environnement et éventuellement au premier ministre pour que le Cabinet dans son ensemble réexamine cette décision. L'organisation politique du gouvernement devra s'en mêler. Je ne vois pas en fait de procédure d'appel plus efficace que celle qui existe d'ores et déjà dans l'organisation politique du gouvernement.

M. Caccia: Pensez-vous qu'il y ait des cas où une décision serait prise à la fin du processus alors que le projet a déjà été mis en branle?

M. Robinson: Il y a des dispositions du projet de loi qui précisent clairement qu'une autorisation ne pourra être donnée que si le processus exposé dans le projet de loi a été suivie en bonne et due forme. C'est en substance ce qui est prévu.

M. Clark: Quelle que soit sa véritable signification, je pense que c'est là un point très important et je pense que personne autour de cette table ne cherche ici à se faire du capital politique.

Poussons la démonstration un peu plus loin, M. Robinson. Supposons que vous soyez en face d'une province qui fait preuve de mauvaise volonté. Disons que l'inconnue sera la province X. N'y a-t-il pas là dans la pratique un problème à partir du moment où la province X décide d'aller de l'avant? Quels seront les pouvoirs du gouvernement fédéral si celui-ci veut l'empêcher d'agir?

Je vais reprendre l'une des expressions favorites de M. Martin, qui demande au gouvernement fédéral, dans une belle envolée oratoire, de s'assurer que le Québec ne puisse pas enlever une seule pelletée de terre. Comment le gouvernement fédéral va-t-il pouvoir empêcher la province X d'enlever une seule pelletée de terre sans aller en justice, sans entamer une série de procès, avec tous les délais que cela suppose? Allez-vous envoyer l'armée? Allez-vous envoyer M. Robinson? Que va faire la nouvelle agence? Qu'allez-vous faire en pareil cas?

M. Robinson: Je vous remercie d'avoir posé cette question. Bien évidemment, il y a ici une marge entre ce qu'il est effectivement ou légalement possible de faire dans tel ou tel cas et ce qui constituerais l'idéal. Je m'explique. Ce projet de loi vise à permettre au gouvernement fédéral de prendre des décisions en toute connaissance de cause. Il part donc du principe qu'il est possible de prendre une décision au niveau fédéral qui régit d'une façon ou d'une autre les projets

[*Text*]

control mechanism over the activity. In some instances it may be true and in some instances it may not be.

Let us explore that just a little bit to get a sense of this. With due respect to the parliamentary secretary, perhaps I might use the example of Rafferty-Alameda, if you will allow me, because it is an easier one to use. Then I am going to contrast it with the Grande Baleine thing to make my point.

In the case of the Rafferty-Alameda project, the federal government's control comes out of the International River Improvements Act. A licence is required for those dams under this bill. If this bill had been in force as law at the time when that project was first put forward, it would undoubtedly have qualified as a mandatory study project, given its character. It would therefore have gone through this mandatory study. It would have gone through the agency to the Environment Minister.

As the person who is head of the organization supplanted by the agency, I say we would have recommended that the public review take place by a panel. This panel process would then have been underway, realizing that all this time you could not issue a licence under this bill. At the end of the panel process being fully completed, only then could the minister issue the licence. He could do so legally in defiance of what the panel recommends. We all understand that. The panel could advise one thing and the minister do another—that potential exists. But he could not issue his licence until he had received the panel report, until the full process was completed.

• 1715

In that situation, obviously the potential exists in theory for the province in that circumstance to say nuts to you, this is taking too long; we are going to proceed anyway, licence or not. Whatever remedy would then be available in terms of injunctions, courts, and so on, would be available. That would be a nasty situation, but that is the situation. The degree to which that would be an effective way of stopping the constuction or not would depend very much on the courts, the circumstances, and so on. No guarantees are clearly offered.

In Grande Baleine the situation is not terrribly different except that you happen to have different mechanisms in play. In the case of the Grande Baleine project, to focus on the infrastructure for a moment rather than on the whole project, you have a project that touches upon three—maybe more, but three that come to mind—areas of potential federal decision-making. One is the Navigable Waters Protection Act, where I think 30 or so crossings have been identified so far that would require approvals under that act. The other is the potential for requiring a permit under section 35 of the Fisheries Act where fish habitat disruption may be required. I am not certain they know yet how many of

[*Translation*]

soumis à la loi. On part aussi du principe que cette décision agira en soi en tant que mécanisme de contrôle de l'activité en cause. Il se peut que dans certains cas ce soit vrai et que dans d'autres ce ne le soit pas.

Essayons d'être un peu plus concret pour voir ce qu'il en retourne. Avec tout le respect que je dois au secrétaire parlementaire, je prendrai, si vous le voulez bien, l'exemple du projet Rafferty-Alameda, parce qu'il est plus facile à exposer. Je le rapprocherai ensuite du projet de la Grande Baleine, pour mieux faire comprendre ma démonstration.

Pour ce qui est du projet Rafferty-Alameda, le pouvoir de contrôle du gouvernement fédéral lui vient de la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux. Au terme de cette loi, un permis est exigé pour pouvoir construire ce genre de barrage. Si le projet de loi que nous avons devant nous avait été en vigueur au moment où le projet en cause a été présenté, le projet aurait certainement été soumis à une étude obligatoire, étant donné sa nature. On aurait donc procédé obligatoirement à une étude et le projet aurait été soumis au ministre de l'Environnement par l'intermédiaire de l'agence.

En tant que responsable placé à la tête de l'organisation qui a été remplacée par l'agence, je peux vous dire que nous aurions recommandé qu'une enquête publique ait lieu au sein d'une commission. Au cours de la procédure engagée devant la commission, on se serait rendu compte qu'aucun permis ne pouvait être délivré aux termes du projet de loi qui est devant nous. Une fois achevée la procédure devant la commission, seul le ministre aurait été habilité à délivrer ce permis. Il pourrait le faire légalement en passant outre les recommandations de la commission. Nous savons tous cela. La commission peut conseiller une chose et le ministre en faire une autre—la possibilité est là. Mais il ne pourrait délivrer son permis tant qu'il n'a pas reçu le rapport de la commission, c'est-à-dire tant que tout le processus n'est pas terminé.

Dans ces circonstances, il est en théorie possible qu'une province dise tant pis pour vous, c'est beaucoup trop long; nous allons continuer quoi qu'il advienne, avec ou sans permis. Tous les recours seraient alors possible, c'est-à-dire injonctions, tribunaux, etc. Ce serait une situation très déplaisante, mais c'est ainsi. Quant à savoir dans quelle mesure cela permettrait effectivement de faire cesser la construction. . .cela dépendrait en grande partie des tribunaux, des circonstances, etc. Il n'y a pas vraiment de garantie.

En Grande Baleine, la situation n'est guère différente, sauf que différents mécanismes entrent en jeu. Dans ce cas, et parlons pour l'instant de l'infrastructure plutôt que de l'ensemble du projet, celui-ci touche trois domaines—peut-être même plus, mais ce sont là les trois qui viennent à l'esprit—relevant du fédéral. D'une part, la Loi sur la protection des eaux navigables, aux termes de laquelle une trentaine de points de traversée devraient jusqu'à présent être approuvés. D'autre part, il se peut que l'on doive demander un permis conformément à l'article 35 de la Loi sur les pêches s'il est nécessaire de perturber l'habitat du poisson. Je ne crois pas que l'on sache pour l'instant dans

[*Texte*]

those instances may occur, but the potential exists. The final one that I can think of—there may be another—is the licencing of the airports, but not a licencing to construct, a licencing to operate.

If you look at that more carefully and consider what that means, let me postulate the following. In the case of the Navigable Waters Protection Act, as we discovered very painfully at the time, we analyzed the situation with respect to the Oldman River Dam. There does not appear to be an effective instrument within that act that would give rise to a power to effectively prevent something occurring. There is some argument about that, but certainly the analysis we did at the time, the justice analysis, and what occurred in the courts when private citizens attempted to secure an injunction—it just did not work. There is a real question mark as to whether there is enough power there for that to work.

In the case of the Fisheries Act, they would have to establish very significant adverse impact on the fishery and probably make use of section 37 to really intervene. Even then you would be into a tortuous process that would take months. In the case of licensing of the airport, it could not have any effect on the airport at all. They could construct the airport; they just could not operate it. We know that the province of Quebec already takes the view that the Navigable Waters Protection Act does not apply to it, as does the province of Alberta.

I think you see the point I am making. This act in itself does not have instruments of control. It is dependent upon other acts with the one exeption of the area of transboundary impacts. There we do introduce a specific power for the minister to intervene. But in other circumstances the act rests on existing authorities, and whether those authorities are adequate to have the effect you are discussing depends on the individual authority, the individual circumstance. Certainly the act itself does not provide that authority. What it does do is prevent the federal government from making the relevant decision, i.e., providing the appropriate approval until the scheme in the act is fully met and fully completed.

I do not know whether that gives you an adequate answer to that...

The Chairman: Would the committee agree to let Mr. Martin proceed?

• 1720

Mr. Martin: Mr. Chairman, thank you.

A number of witnesses have made alternative suggestions as to this chart. Could you tell me what happens to this chart under their suggestions?

Mr. Robinson: I am not sure I have the detail in my head to be able to do that. Are you able to, Brian? Go ahead.

Mr. Wilson: Other suggestions may have been put forward, but the one that seemed to be put forward repeatedly was that the Minister of the Environment should make the ultimate decisions for projects, or if it is left with

[*Traduction*]

combien de cas cela pourrait se produire, mais la possibilité existe. Enfin—et il y en a peut-être encore—les permis pour les aéroports, mais pas les permis de construction, les permis d'exploitation.

En examinant cela d'un peu plus près pour voir quelle en est la signification, je crois que les choses se présentent ainsi: dans le cas de la Loi sur la protection des eaux navigables, le problème que je me suis posé au sujet du barrage de l'Oldman River, comme nous l'avons douloureusement réalisé à l'époque. Cette loi ne contient aucune disposition donnant suffisamment de pouvoir pour empêcher quelque chose, ce qui peut prêter à controverse, mais d'après l'analyse que nous avons faite à l'époque, analyse judiciaire, et d'après ce qui s'est passé devant les tribunaux lorsque des particuliers ont tenté d'obtenir une injonction—cela n'a pas marché. On peut réellement se demander si les pouvoirs conférés sont suffisants pour que cela fonctionne.

Dans le cas de la Loi sur les pêches, il faudrait prouver que les répercussions seront néfastes pour la pêche et probablement recourir à l'article 37 pour intervenir réellement. Même dans ces conditions, ce serait un processus très tortueux qui pourrait demander des mois. Pour ce qui est des permis pour les aéroports, cela pourrait n'avoir strictement aucun effet sur l'aéroport. Il serait possible de le construire; on ne pourrait tout bonnement pas l'exploiter. Nous savons que la province de Québec estime déjà que la Loi sur la protection des eaux navigables ne s'applique pas à elle, comme la province de l'Alberta.

Je crois que vous voyez ce que je veux dire. Cette loi ne comporte pas d'instruments de contrôle. Elle dépend des autres lois à l'exception de la question des répercussions transfrontalières. Là, le ministre est habilité à intervenir. Mais dans d'autres circonstances, le loi se fonde sur les pouvoirs existants, et la capacité d'intervention dont vous parlez dépendra des pouvoirs particuliers et des circonstances données. La loi elle-même ne donne certainement pas ces pouvoirs. Elle empêche en fait le gouvernement fédéral de prendre la décision qui s'impose, c'est-à-dire de donner l'accord approprié tant que les dispositions de la loi ne sont pas parfaitement satisfaites et terminées.

Je ne sais pas si cela répond correctement à ce...

Le président: Le comité accepte-t-il de permettre à M. Martin d'intervenir?

M. Martin: Merci, monsieur le président.

Plusieurs témoins ont fait des propositions concernant ce tableau. Pouvez-vous me dire ce qu'elles entraîneraient comme modification?

M. Robinson: Je ne suis pas sûr d'avoir tous les détails en tête pour vous répondre. Pouvez-vous le faire, Brian? Allez-y.

M. Wilson: D'autres suggestions ont peut-être été formulées, mais on a proposé à plusieurs reprises que la décision finale pour un projet relève du ministre de l'Environnement, ou que si elle était prise par les autorités

[*Text*]

the responsible authorities, that it be appealable to the Minister of the Environment—in other words, suggesting that the Minister of the Environment basically take over the jurisdictions of other departments and agencies right across government; that is the way I would characterize it.

We are trying, as Mr. Robinson indicated, to inform decision-makers and to ensure they are held publicly accountable for their decisions and the environmental results thereof.

That approach is very consistent with the principle of self-assessment, which has always been the underlying principle of the federal EARP process. It is also consistent with our goal of sustainable development.

Mr. Martin: I understand that. You are saying then that under their suggestion this one, for instance, becomes blue. What about this one?

Mr. Wilson: Most of the witnesses have not characterized any difference between major and minor projects. Most of them, if you follow it through to a logical conclusion, have suggested that all project decisions would be made by or be appealable to the Minister of the Environment.

Mr. Taylor: I have two questions out of the previous question. Let us take our mysterious province S and two hypothetical dams in the southern part of that province.

In the situation you put forward about Bill C-78 applying where the guidelines could not and throwing it into a mandatory study, are we not still into that part about discretion of the minister, even under that? Allegations that. . .I have no way of knowing that licences are issued in return for political considerations, one province going into an election, the federal government wishing to assist official languages, transfers and all kinds of things like that.

Is there any kind of mandatory. . .? How do we ensure that this type of hypothetical abusive discretion can be dealt with? Does the agency look after it? Does the Cabinet look after it? Who does one turn to if there is this suspicion?

Mr. Robinson: It really comes down to the fact that it would be extremely difficult under this act to avoid what we would have to call "due process". Assuming a project is covered by the act because of some decision-making power the federal government has over it, it would simply not be possible, whatever the motivation, for the government to make the necessary decision until it had gone through the mechanisms laid out here.

It could not, because if it did so it would be in violation of this act. If it were in violation of this act, it would be subject to some attempt in the courts to bring it to account—every bit as dramatic and as effective as we have seen with the current guidelines order.

The suggestion is often made that somehow this new scheme is court-proof, or something of that nature. It is just not true. The simple fact is that if the process is violated and if it can be demonstrated in the courts that the process is violated, then a court order demanding that it be followed is just as readily available under this scheme as it would be under the guidelines order.

[*Translation*]

responsables, il soit possible d'en appeler auprès du ministre de l'Environnement—autrement dit, ce serait le ministre de l'Environnement qui viendrait coiffer tous les autres ministères et organismes du gouvernement; on peut résumer la situation ainsi.

Comme l'a dit M. Robinson, nous essayons d'informer les responsables des décisions et de veiller à ce qu'ils soient tenus publiquement responsables de leurs décisions et de leurs répercussions environnementales.

Cette approche correspond tout à fait au principe de l'auto-évaluation, qui a toujours été le principe sous-jacent du PEEE fédéral. Elle est également conforme à l'objectif du développement durable.

M. Martin: Je comprends. En somme, d'après cette suggestion, cette case, par exemple, deviendrait bleue. ET celle-ci?

M. Wilson: La plupart des témoins n'ont pas fait de distinction entre grand et petit projet. La plupart ont proposé, si l'on cherche la conclusion logique, que toutes les décisions relatives au projet soient prises par le ministre de l'Environnement ou que l'on puisse en appeler devant lui.

M. Taylor: J'ai deux questions découlant de la précédente. Prenons une mystérieuse province S et deux barrages hypothétiques dans le sud de cette provinces.

Dans le cas que vous décrivez, où le projet de loi C-78 s'appliquerait là où les directives ne le pourraient pas et où l'étude deviendrait obligatoire, n'y a-t-il pas encore ces considérations sur les pouvoirs du ministre, même là? Les allégations selon lesquelles. . .je ne puis absolument pas savoir si les permis sont délivrés en raison de considérations politiques, parce qu'il y a des élections dans une province, que le gouvernement fédéral intervient pour les langues officielles, les transferts et toutes sortes de choses de ce genre.

Y a-t-il un élément obligatoire. . .? Comment pouvons-nous être sûrs de pouvoir éviter ce genre d'abus de pouvoir hypothétique? Est-ce à l'agence de s'en occuper? Est-ce au Cabinet? Vers qui peut-on se tourner en cas de doute?

M. Robinson: En fin de compte, il serait extrêmement difficile avec cette loi d'éviter ce que nous devrions appeler «la procédure équitable». Si un projet est régi par la loi parce que le gouvernement fédéral est habilité à décider dans certains domaines le concernant, il ne serait pas possible, quelles que soient les raisons, pour le gouvernement de prendre la décision nécessaire tant que le processus décrit ici n'est pas terminé.

Ce ne serait pas possible, car ce serait contraire à la loi. Dans ce cas, il serait possible de faire appel devant les tribunaux pour le rappeler à l'ordre—aussi effacement que ce qui s'est passé avec le décret sur les lignes directrices.

On dit souvent que ce nouveau système est à l'épreuve des tribunaux, ou quelque chose du genre. Ce n'est absolument pas vrai. En fait, si le processus n'est pas respecté et si l'on peut prouver au tribunal qu'il a été enfreint, il est tout aussi facile avec ce système qu'avec les directives actuelles d'obtenir une ordonnance de tribunal exigeant qu'il soit respecté.

[*Texte*]

• 1725

Mr. Taylor: Is there any potential problem here for conflict between responsible authorities—say the Minister of Fisheries wanting to be the responsible authority over the Minister of Indian Affairs?

Mr. Robinson: I accept the fact that there may be more than one, which is the basis of your question. There is a means for co-operation between potential responsible authorities, but the significance of who is the responsible authority under the new scheme is infinitely less than it is under the present scheme.

Under the present scheme it is the responsible authority, or as we call it now, the initiating minister, who makes the key determination in the whole thing, which is do you go to a public review by panel or do you not. That is now in the hands of the Environment Minister. That being the case, the role of the responsible authority is purely, really, one of providing, until the very final steps of course, the information on which the Environment Minister does his thing. That is really what it does. That is really not a very glory-filled kind of function, and it is not one I envisage responsible authorities fighting over the privilege of having. On the contrary, I think the tendency may well be to say the other fellow should do it, but we are in a position in the agency to ensure that it is done, or would be.

Mr. Taylor: I look to the Miller Western pulp mill in Meadow Lake as just a brief example. The Minister of the Environment said the Saskatchewan assessment was fine, but the Minister of Fisheries came in and said hold it, we have to do something here. Is that a possible conflict that continues?

Mr. Robinson: In that particular situation the only potential decision-making authority at the federal level, I think—I do not believe there is any federal money in that project—is the Fisheries Minister.

Mr. Taylor: Unless you count some from the western diversification fund.

Mr. Robinson: I do not know. If they have any money in it then they become an initiating department as well. I am not certain of the details.

Let us assume that they do not, for purposes of our discussion. Then the only real federal authority in that circumstance is likely to be the Fisheries Department. Therefore it would be for the Fisheries Department to make that determination, not the Environment Department under the present system. In the future system it would be the Fisheries Department's responsibility to generate the environmental assessment information, perhaps drawing on provincial information as well, but it would be the Environment Minister who would determine if a public review would take place. That is the difference.

Mr. Caccia: Going back to your analysis, Mr. Robinson, of the decision of the responsible authority under clause 34 when we were discussing whether projects could commence or not, and your reference to Grande Baleine was one of the two examples you gave, I wish to ask you whether under the Order in Council guidelines it is mandatory to have an EARP by the federal government.

[*Traduction*]

M. Taylor: Y a-t-il une possibilité de conflit entre les autorités responsables—disons le ministre des Pêches qui voudrait être l'autorité responsable au lieu du ministre des Affaires indiennes?

M. Robinson: J'admets qu'il puisse y en avoir plus d'un, ce qui est à la base de votre question. Les autorités responsables peuvent coopérer mais l'importance de l'autorité responsable dans le nouveau régime est beaucoup moins grande que dans le système actuel.

Dans le système actuel, c'est l'autorité responsable, ou comme nous disons actuellement, le ministre responsable, qui prend la décision clé dans tout le processus, quant à savoir si un examen public va être effectué par une commission ou pas. C'est actuellement du ressort du ministre de l'Environnement. Dans ces conditions, le seul rôle de l'autorité responsable est en fait de fournir, jusqu'aux dernières étapes du processus, les renseignements sur lesquels se fonde le ministre de l'Environnement. C'est de cela qu'il s'agit. Ce n'est pas une fonction très glorieuse et je ne crois pas que les autorités responsables vont se battre pour obtenir ce privilège. Au contraire, je crois que l'on aura tendance à préférer laisser travailler l'autre, mais au Bureau, nous pouvons prendre les mesures requises pour que ce soit fait.

M. Taylor: Prenons brièvement l'exemple de l'usine de pâtes à papier de Miller Western à Meadow Lake. Le ministre de l'Environnement a dit que l'évaluation de la Saskatchewan était bonne, mais le ministre des Pêches s'est interposé en disant qu'il fallait faire quelque chose. Est-ce un conflit qui reste possible?

M. Robinson: Dans ce cas particulier, le seul à détenir le pouvoir de décision au niveau fédéral, je crois—je ne crois pas qu'il y ait d'autres fonds fédéraux dans ce projet—serait le ministre des Pêches.

M. Taylor: A moins de compter les sommes provenant du fonds de diversification de l'économie de l'Ouest.

M. Robinson: Je ne sais pas. Dans ce cas, ce serait également un ministère responsable. Je ne connais pas très bien les détails.

Supposons, pour la discussion, que ce n'est pas le cas. La seule autorité responsable fédérale va être le ministère des Pêches. Ce serait donc alors le ministère des Pêches qui prendrait cette décision, et non le ministère de l'Environnement comme dans le système actuel. A l'avenir, ce sera au ministère des Pêches de fournir les renseignements nécessaires à l'évaluation environnementale, en utilisant peut-être des données provinciales également, mais ce serait le ministre de l'Environnement qui prendrait la décision concernant l'examen public. La différence est là.

M. Caccia: Pour en revenir à votre analyse sur la décision prise par l'autorité responsable en vertu de l'article 34, lorsque nous essayons de savoir si les projets pouvaient commencer ou non, et à l'exemple de Grande Baleine que vous avez donné, je voudrais que vous me disiez si le PEEE est obligatoire pour le gouvernement fédéral aux termes du décret sur les lignes directrices.

[*Text*]

Mr. Robinson: The interpretation that has been placed on the guidelines order, particularly in the Federal Court of Appeal case with regard to the Oldman River Dam, has made it quite clear that the guidelines order applies to all acts of Parliament, and even to those situations where the federal government's authority is what you might call passive—in other words, they do not have to issue a permit, but they do have the potential for intervention. In those circumstances almost everything from a culvert to a giant dam has the potential for having the requirement for an EARP review if there is a body of water with fish in it. That obviously applies in the situation we are discussing.

Under the new regime, whether or not there will be a requirement to apply the EARP will depend on the statutes that are listed in the regulations. I guess it is basically that, in this circumstance. If the Fisheries Act is listed in the regulation and if a permit under the Fisheries Act is likely to be required, as seems likely, in terms of the fish habitat, then the answer is yes, the new act would have to be applied.

• 1730

Mr. Caccia: Are you in a position at this point in time to tell us which statutes will be listed in the regulations?

Mr. Robinson: The final decision on the content of those regulations is some months away. It will be a matter of process, public consultation, gazetting and the like. The final decision on what should appear in the initial draft has not been taken. We are in the process of securing a decision on that.

Mr. Caccia: Considering the importance of the presence or absence of that information, do you not think parliamentarians, before proceeding with the clause-by-clause study of this bill, should at least have that information available, because it is so key, as you have already pointed out, to our decision-making process?

Mr. Robinson: I do understand the point you are making, Mr. Caccia. I would say that on the specific of the Fisheries Act, you will recall that it was among the nine or so examples that were identified by the Minister of the Environment when the bill was tabled in the House.

I think you can be reasonably certain in your own minds that the Fisheries Act will be on that list. What I cannot—

Mr. Caccia: How about the Navigable Waters Protection Act?

Mr. Robinson: Again, that decision has not yet been made.

Mr. Caccia: How about the International River Improvements Act?

Mr. Robinson: That one I believe was on the list, was it not? I cannot remember. We are just checking to see. I think it was. Yes, it was. That one was listed.

Mr. Caccia: How about letting us have it through the auspices of the parliamentary secretary? A desirable list at least, or a possible list, something that would give us a benchmark to work with.

Mr. Robinson: I am not in a position—

Mr. Caccia: Or a wish list, if you like, since we are so close to Christmas.

[*Translation*]

M. Robinson: D'après la façon dont le décret sur les lignes directrices a été interprété, particulièrement par la Cour d'appel à propos du Oldman River Dam, il est clair que ce décret s'applique à toutes les lois du Parlement, et même dans les cas où le pouvoir du gouvernement fédéral serait en quelque sorte passif—c'est-à-dire qu'il n'aurait pas à délivrer de permis mais serait habilité à intervenir. Dans ces circonstances, pratiquement tous les ouvrages, depuis un ponceau jusqu'à un barrage géant, peuvent être assujettis au PEEE du moment qu'il y a de l'eau avec des poissons, qui s'applique manifestement à la situation dont nous parlons.

Dans le nouveau régime, c'est en fonction des lois énumérées dans les règlements que l'on décidera si le PEEE doit s'appliquer. C'est essentiellement cela, en pareil cas. Si la Loi sur les pêches se trouve dans la liste des règlements et s'il faut demander un permis aux termes de la Loi sur les pêches, ce qui paraît vraisemblable, en raison de l'habitat du poisson, alors la réponse est oui, la nouvelle Loi devrait être appliquée.

M. Caccia: Pouvez-vous déjà nous dire quelles sont les lois figurant dans la liste des règlements?

M. Robinson: La décision finale sur ces règlements ne sera prise que dans quelques mois. Il y a tout un processus, consultations publiques, gazettes, etc. La décision définitive sur ce que doit contenir l'ébauche initiale n'a pas encore été prise. Nous sommes en train d'en venir à une décision là-dessus.

M. Caccia: Étant donné l'importance que peut avoir la présence ou l'absence de ces renseignements, ne croyez-vous pas qu'avant de procéder à l'étude du projet de loi article par article, les parlementaires devraient au moins disposer de ces renseignements, car ils sont essentiels, comme vous l'avez déjà signalé, à notre processus de décision?

M. Robinson: Je comprends ce que vous voulez dire, monsieur Caccia. Pour ce qui est de la Loi sur les pêches en particulier, vous vous souvenez qu'elle faisait partie des quelque neuf exemples donnés par le ministre de l'Environnement lorsque le projet de loi a été déposé à la Chambre.

Je crois que vous pouvez être à peu près sûr que la Loi sur les pêches sera sur la liste. Ce que je ne peux pas...

M. Caccia: Et la Loi sur la protection des eaux navigables?

M. Robinson: Je le répète, la décision n'a pas encore été prise.

M. Caccia: Et la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eaux internationaux?

M. Robinson: Je crois que celle-là était sur la liste, non? Je ne me souviens pas. Nous vérifions. Je crois que oui. Oui. Elle était sur la liste.

M. Caccia: Pensez-vous que vous pourriez nous la communiquer par l'entremise du secrétaire parlementaire? Au moins une liste de lois souhaitables ou possibles, quelque chose qui nous donnerait une base de travail.

M. Robinson: Je ne suis pas en mesure...

M. Caccia: Ou une liste de souhaits, si vous voulez, puisque nous somme si près de Noël.

[*Texte*]

Mr. Clark: Mr. Chairman, I understand Mr. Caccia's line of questioning very well. I do not think it is fair—I think that is the appropriate word—to ask the officials to speculate publicly as to what might or might not be on the list. They are not in a position to answer that.

It will be answered. The information will be made available to the committee as soon as the information is available. I cannot say any more than that, and you cannot. But let us not put them in a difficult position.

Mr. Caccia: Thank you, Mr. Chairman.

Mr. Clark: Going back to this question, particularly on the right side, which, as you have indicated, Mr. Robinson, is an area where the significant environmental impact is likely to be the greatest, in your own mind, is it not likely, is it not virtually a certainty that the views of the minister as provided to the responsible authority are likely to prevail? Is this also not likely to be a Cabinet decision?

The Ontario legislation I believe has an appeal to the Cabinet. I think I am correct in saying that. I can see where that has some public appeal. Mr. Caccia, you were a Minister of the Environment.

Mr. Caccia: It was a hundred years ago.

An hon. member: Before the world was invented.

Mr. Clark: But irrespective of that, to me it is unthinkable that you would have a decision made by a responsible authority, on the right side of the flow chart, after it has gone through the mandatory study process, that that minister would make a decision on what is obviously going to be a fairly major project and would not already have consulted his Cabinet colleagues. Irrespective of what the flow chart says, surely, if we are being realistic about it—

Mr. Caccia: I have been in that place, I know what can happen—

Mr. Clark: But surely that is a Cabinet decision.

Mr. Caccia: It is exactly the point. You are making an excellent point, because that can happen. Excuse me for interrupting, but the responsible authority could, because of bottlenecks in Cabinet, make decisions without having consulted colleagues.

Mr. Clark: And still remain a minister?

Mr. Caccia: It depends on the Prime Minister of the day.

The Chairman: Mr. Robinson, are you going to put your neck on the line?

• 1735

Mr. Robinson: Yes. I am very mindful of clause 35 of the bill, which talks about the responsible authorities' responsibilties once the panel report is submitted. It is required to advise the public of its course of action in relation to the project, any mitigation measures to be implemented with respect to the adverse environmental effects, the extent to which the recommendation set out in the report submitted by a mediator or a panel had been accepted, and any follow-

[*Traduction*]

M. Clark: Monsieur le président, je comprends très bien la raison des questions de M. Caccia. Je ne crois pas qu'il soit juste—ce me semble être le terme propre—de demander aux fonctionnaires de faire des hypothèses sur ce qui est susceptible de se trouver dans la liste. Ils ne sont pas en mesure de répondre à cela.

Nous aurons la réponse. Les renseignements seront communiqués au comité dès qu'ils seront disponibles. Je ne puis en dire plus, et vous non plus. Mais ne les mettons pas dans une situation difficile.

M. Caccia: Merci, monsieur le président.

M. Clark: Pour en revenir à cette question, particulièrement au sujet du côté droit qui, comme vous l'avez dit monsieur Robinson est celui où les incidences environnementales risquent d'être les plus importantes, ne croyez-vous pas que c'est l'avis donné par le ministre à l'autorité responsable qui prévaudra? N'est-ce pas certain? Et est-ce qu'il ne s'agirait pas en fait d'une décision du Cabinet?

Je crois que l'on prévoit la possibilité de faire appel au Cabinet dans la Loi ontarienne. Je crois bien ne pas me tromper. À mon sens, cela serait sans doute bien vu du public. Monsieur Caccia, vous avez été ministre de l'Environnement.

M. Caccia: C'était il y a 100 ans.

Une voix: Avant l'invention du monde.

M. Clark: Mais indépendamment de tout cela, pour moi, il serait impossible qu'une autorité responsable prenne une décision, du côté droit du tableau, après être passée par le processus d'étude obligatoire, donc que ce ministre prenne une décision sur ce qui va manifestement être un projet majeur sans avoir consulté au préalable ses collègues du Cabinet. Indépendamment de ce qui est décrit dans le tableau, si nous voulons être réalistes, il me semble. . .

M. Caccia: J'ai été à ce poste, je sais ce qui peut se passer. . .

M. Clark: Mais c'est certainement une décision du Cabinet.

M. Caccia: C'est bien là la question. Votre observation est excellente, car c'est possible. Excusez-moi de vous interrompre, mais étant donné les encombrements au Cabinet, l'autorité responsable pourrait très bien prendre une décision sans avoir consulté ses collègues.

M. Clark: Et rester ministre?

M. Caccia: Tout dépend du Premier ministre du moment.

Le président: Monsieur Robinson, allez-vous risquer votre tête?

M. Robinson: Oui. Je fais très attention à l'article 35 du projet de loi qui parle des responsabilités des autorités responsables une fois le rapport de la commission présenté. Celles-ci doivent annoncer publiquement les décisions prises au sujet du projet, les mesures d'atténuation devant être prises contre les incidences environnementales négatives, dans quelle mesure la recommandation du rapport présenté par un médiateur ou une commission a été acceptée, et tout

[*Text*]

up program designed for the project pursuant to the requirement to have such a follow-up program. Obviously that is a fairly heavy burden. It means that the minister would have to lay out in considerable detail why it is he was doing something different from what the panel was recommending.

We have always recognized that the moral force, if you will, of this process really derives from its openness, from the fact that an awful lot of people usually have a stake and a lot of involvement in it, and from the notion of impartiality, which one normally would expect a panel to be able to reflect. I think it would take a pretty thick-skinned minister, to answer your point frankly, to ignore that.

I can say to you that in the history of the EARP, of all the reports we have had over the years, I can think of one or two where the recommendations were varied somewhat. I cannot think of one where they were rejected outright. It is my point, perhaps relevant to note—and I do not think this is necessarily the pattern of the trend—that both of the two most recent reports of panels under the EARP process recommended against a project, and both recommendations were accepted.

Mr. Clark: You are referring to—

Mr. Robinson: I am referring to the bridge to P.E.I. and I am also referring to a proposal to bring aviation fuel into Vancouver airport through the Fraser River. Both of those were turned down. In the case of the Fraser River, that project is clearly dead; it never will happen. In the case of the bridge to P.E.I., the only way in which it might happen is if it can meet the tests of the ice-out concerns the panel has laid out, and the government has made that very clear.

All I would say is that historically, what you have said, Mr. Clark, is absolutely correct. You will be hard put to find an instance of an initiating minister responsible authority who has ignored a panel outright—very hard put.

Mr. Clark: With respect to wood bison, I realize there is no decision yet, but it would appear that ministers are giving consideration to an amendment of the panel report. That is based upon what I read in the always reliable newspapers.

Mr. Robinson: I think that is a fair comment. I suppose in fairness I should have included the ALPAC review. I just realized that is a very recent one and it had not come to my mind. In the ALPAC review we have a situation where the panel was clearly not satisfied with the project as proposed. That was obvious and they recommended further studies. A proponent has come forward with the technology that is many times superior, in terms of the effluent it produces, to what he had proposed to the panel. On the basis of that, the governments are contemplating the possibility of allowing that project to proceed; it is so much better than the one that was considered.

You could argue, depending on the argument you want to make, that they are not following the panel process or are ignoring it, or you could argue that the result of the panel process was to establish a level of technology in pollution

[*Translation*]

programme de suivi établi pour le projet, conformément à l'exigence en ce sens. C'est manifestement un fardeau assez lourd. Cela signifie que le ministre devrait expliquer en détail pourquoi il ne suit pas la recommandation de la commission.

Nous avons toujours admis que la force morale, si l'on veut, de ce processus découle en réalité de son ouverture, du fait que beaucoup de personnes sont concernées et y participent, et elle tient à la notion de l'impartialité que l'on attend généralement d'une commission comme celle-là. Pour répondre franchement à votre question, je dirais qu'il faudrait un ministre à la peau très coriace pour ne pas tenir compte de cela.

Dans toute l'histoire du BEEE, sur tous les rapports que nous avons eus au fil des années, je n'en vois que un ou deux pour lesquels on s'est quelque peu écarté des recommandations. Je n'en vois pas un qui ait été absolument rejeté. Il est sans doute bon de noter—et ce n'est pas nécessairement significatif de la tendance—que dans les deux rapports les plus récents émanant de commissions dans le cadre du processus du BEEE contenaient des recommandations négatives à l'égard d'un projet, et dans les deux cas, les recommandations ont été acceptées.

M. Clark: Vous parlez de. . .

M. Robinson: Je parle du pont vers l'Ile du Prince-Édouard et également d'une proposition visant à acheminer le carburant pour les avions à l'aéroport de Vancouver par le Fraser. Ces deux propositions-là ont été refusées. Dans le cas du Fraser, le projet est tout à fait abandonné; il ne se concrétisera jamais. Pour le pont vers l'île du Prince-Édouard, il ne pourrait être entrepris que si l'on réussit à régler les problèmes de glaces flottantes mentionnés par la commission, et le gouvernement a été très clair sur ce point.

J'entends par là qu'historiquement, ce que vous avez dit, monsieur Clark, est tout à fait juste. Vous auriez beaucoup de mal à trouver un cas où un ministre responsable n'a pas tenu compte de l'avis de la commission—beaucoup de mal.

M. Clark: En ce qui concerne le bison des bois, je sais que la décision n'a pas encore été prise mais il semble que les ministres envisagent d'amender le rapport de la commission. Je me fonde sur ce que j'ai lu dans les journaux qui sont toujours fiables.

M. Robinson: C'est très bien. Je suppose que j'aurais dû penser à inclure l'examen ALPAC. Je viens de me rendre compte que c'était un cas très récent et je n'y avais pas pensé. Là, la commission n'était manifestement pas satisfaite du projet tel que proposé. C'était clair et elle a recommandé de nouvelles études. On a ensuite proposé une technologie nettement supérieure, sur le plan des effluents produits, à ceux qui avaient été présentés à la commission. De ce fait, les gouvernements envisagent de permettre la mise en chantier de ce projet; il est nettement meilleur que celui qui avait été étudié.

On pourrait dire, selon ce que l'on cherche à prouver, que le processus de la commission n'est pas respecté ou que l'on n'en tient pas compte, ou encore que le processus d'examen par la commission a permis de parvenir à un

[*Texte*]

control that has never been seen anywhere before. You can make either of those arguments with some validity. I am saying that it is hard to imagine a process of this kind being followed without its having enormous influence on the resulting projects.

Mr. Edwards: The latter you would call "mitigation".

Mr. Robinson: Absolutely, yes.

• 1740

Mr. Clark: Mr. Chairman, you might point out to the Speaker of the House of Commons how valuable answers can be when the answerers are given adequate time to develop their points.

Mr. Taylor: Just one question, because we did start to talk about regulations. When you were here before, we talked about a desire to have regulations in front of us, and again it has come up around the table. The regulations are very important to this whole process. Those of us who want to ensure that we have the very best bill possible think it is important to see the regulations.

I am not suggesting that it is up to you to comment on that right now, but because they set out things you have been working with under the existing guidelines for so long, or for as long as you have, and they are going to define how the act itself is going to be interpreted, would you agree to continue this consultation with this committee and appear before us again once the regulations are in front of us for our interpretation and understanding?

Mr. Robinson: Oh, absolutely. We are not in any disagreement at all with your characterization of the importance of the regulations. Frankly, it is because they are so important that it is taking us the time it is to put them together. If we wanted to rush out a short list, we could easily have done that. But we did not want a short list; we wanted a comprehensive list. That means very elaborate consultation all over government, because there is scarcely a part of government that is not in some way affected by this legislation.

It is rare indeed that you have a piece of legislation that affects so many parts of government, and it is really because of that fact more than any other that it has taken us so long to try to produce these. We have had to look, frankly, at the consolidated Statutes of Canada. I do not know whether you have looked at that lately, but it is a fairly thick series of volumes. We have had to go through all these with the help of the Department of Justice and try to see which acts make sense to fit into this bill out of that enormous volume of acts. While we have some very substantial numbers of acts on the lists we are working with right now, as we consult with other departments we are finding that the one that looked good and seemed to make sense did not make sense when you really explored it, simply because we did not understand the way the scheme and the mechanism worked under the act.

[*Traduction*]

niveau de technologie anti-pollution jamais atteint auparavant. Les deux arguments peuvent se défendre. Je dis qu'un processus comme celui-là a indubitablement une influence énorme sur les projets qui en résultent.

M. Edwards: C'est ce que vous appeleriez «l'atténuation».

M. Robinson: Absolument, oui.

M. Clark: Vous pourriez signaler au Président de la Chambre des communes combien les réponses peuvent être précieuses lorsqu'on les donne à ceux qui répondent suffisamment à temps pour développer leurs argumentations.

M. Taylor: Une seule question, car nous avons commencé à parler des règlements. La dernière fois que vous êtes venu, nous avons dit que nous aimerions avoir les règlements sous les yeux, et la question a de nouveau été soulevée aujourd'hui. Les règlements sont très importants dans ce processus. Ceux d'entre nous qui tiennent à parvenir au meilleur projet de loi possible considèrent qu'il est très important de les voir.

Je ne veux pas dire que vous devriez nous en parler maintenant, vu qu'ils portent sur des éléments avec lesquels vous travaillez depuis si longtemps dans le cadre des lignes directives existantes, et qu'ils vont déterminer la façon dont la loi elle-même sera interprétée, seriez-vous d'accord pour continuer cette consultation avec le comité et comparaître encore devant nous lorsque l'on nous présentera les règlements pour nous aider à les interpréter et à les comprendre?

M. Robinson: Bien sûr, absolument. Nous ne sommes pas du tout en désaccord avec vous quant à l'importance de ces règlements. Franchement, c'est justement parce qu'ils sont si importants, que nous mettons longtemps à les préparer. Si nous avions voulu établir en vitesse une petite liste, nous aurions pu le faire sans problème. Mais nous ne voulions pas de petites listes, nous voulions une liste exhaustive. Cela implique des consultations très approfondies dans l'ensemble du gouvernement, puisque pratiquement tous les secteurs du gouvernement sont touchés d'une façon ou d'une autre par ce projet de loi.

En fait, il est même rare qu'une loi touche autant de secteurs gouvernementaux, et c'est surtout pour cette raison que nous avons mis si longtemps à établir ces règlements. Nous avons dû établir ces règlements. Nous avons dû examiner les recueils de lois du Canada. Je ne sais pas si vous les avez regardés récemment, mais c'est une série de volumes assez impressionnants. Nous avons dû tous les examiner avec l'aide du ministère de la Justice pour trouver dans cette énorme pile de volumes quelles étaient les lois à inclure dans nos listes. Quoique nous ayons déjà un nombre de lois assez important sur les listes avec lesquelles nous travaillons actuellement, nous voyons au fur et à mesure que nous consultons d'autres ministères que ce qui avait l'air bien et logique au départ ne l'était finalement pas tellement en y regardant de plus près, simplement parce que nous ne comprenions pas exactement comment fonctionnaient le système et le mécanisme aux termes de la loi.

[*Text*]

That has occurred to us as recently as today. In some meetings we had today, we had three or four acts that looked pretty good in terms of our inclusion in the list; but when we started to analyse the mechanisms as to how they actually were operated, it became apparent that it would have been ludicrous to have put them into the legislation. That is the difficulty. If we want to be responsible about this and to get as big a list as we can, it just takes us that much longer, because we have to go through so many.

The Chairman: Thank you very much again for coming before our committee and helping us. As usual, your testimony is very thorough and very much appreciated.

Mr. Clark: It was an excellent flow chart.

The Chairman: Yes, it was an excellent flow chart, and very helpful in the understanding of the intricacies of the bill.

Mr. Clark: Just before you adjourn, at the risk of leading us into another difficult discussion. . . I am not trying to do that, but I would express the hope that members of the committee who are interested in preparing amendments will now begin to do so.

The Chairman: What we have to do, basically, is adjourn to the call of the chair and hope that in the meantime all parties interested in the bill will proceed with as much haste as possible. I think that includes everyone. Clearly we had hoped to have the minister, but that did not pan out yesterday. I do not mean to put undue pressure or call this and put forward any sort of haste at all, but we would like to see the bill move along as best we can. I am sure everyone involved will do what they can to co-operate.

Mr. Caccia: Mr. Chairman, you put it very neatly and in very diplomatic terms, and I am sure the parliamentary secretary understood your message. That is how we also look at the process of preparing amendments. We have to hear from the minister as to which amendments he is prepared to advance. That will save a considerable amount of work, of course, if they are substantial. Until these amendments have been produced, we will be kept in the dark.

• 1745

Mr. Clark: On that, Mr. Caccia, I suppose we have a variety of ways of proceeding. Certainly interested members have identified areas where they would like to see changes made. I would simply express the hope that the people might take the time now available to them to begin that process.

It may be, Mr. Caccia, that we both agree on the need to amend clause 43, which we talked about at some length today. I think it would be better for the committee's sake that when the time came for us to put amendments on the table, we were all in a position to put our amendments on the table rather than for the opposition parties to wait upon the government amendments and then conclude as to what you would wish to do or not to do.

I think it would be possible for us to have an amendment to clause 43, you to have an amendment to clause 43, and for us to decide perhaps that your amendment was superior to our own. We would accept yours, and so on.

[*Translation*]

Cela nous est encore arrivé aujourd'hui. Au cours d'une réunion, aujourd'hui, nous avions trois ou quatre lois qui semblaient devoir être comprises dans la liste, mais lorsque nous avons commencé à analyser les mécanismes pour voir comment ils fonctionnaient en réalité, nous nous sommes aperçus qu'il aurait été ridicule de les inclure. C'est là le problème. Si nous voulons procéder de façon responsable et avoir une liste aussi longue que possible, il nous faudra d'autant plus longtemps, car les volumes à dépouiller sont extrêmement importants.

Le président: Encore une fois, je vous remercie d'être venu aider notre comité. Comme toujours, votre témoignage est très approfondi et très apprécié.

M. Clark: C'était un excellent schéma.

Le président: Oui, c'était un excellent schéma qui nous a été très utile pour comprendre les subtilités du projet de loi.

M. Clark: Avant que vous ne leviez à séance, quitte à nous lancer dans une autre discussion difficile. . . Ce n'est pas ce que je cherche à faire, mais je souhaiterais que les membres du comité désireux de préparer des amendements commencent maintenant à le faire.

Le président: En fait, nous devons lever la séance jusqu'à convocation du président et espérer que dans l'intervalle, toutes les parties intéressées par le projet de loi iront aussi vite que possible. Je crois que cela comprend tout le monde. Nous avions espéré avoir le ministre hier, mais il n'est pas venu. Je ne veux pas trop vous pousser ou insister pour que l'on se hâte, mais nous nous voudrions que le projet de loi puisse avancer le plus rapidement possible. Je suis sûr que toutes les personnes concernées feront tout leur possible pour coopérer.

M. Caccia: Monsieur le président, vous présentez les choses bien clairement et d'une façon très diplomatique, et je suis sûr que le secrétaire parlementaire a compris votre message. C'est ainsi que nous envisageons, nous aussi, la préparation des amendements. Il faut que le ministre nous dise quels amendements il est prêt à proposer. Cela évitera beaucoup de travail, bien sûr, s'ils sont importants. Tant que ces amendements ne sont pas présentés, nous resterons dans le noir.

M. Clark: A ce propos, M. Caccia, je suppose qu'il y a plusieurs façons de procéder. Les membres intéressés ont déjà dit dans quels domaines ils aimeraient voir apporter des changements. J'espère bien que chacun voudra profiter du temps dont il dispose maintenant pour commencer le processus.

Peut-être sommes-nous d'accord, monsieur Caccia, pour amender l'article 43, dont nous avons longuement parlé aujourd'hui. Je crois qu'il vaudrait mieux pour le comité que, lorsque le moment sera venu de déposer les amendements, nous soyons tous en mesure de le faire plutôt que de voir les partis de l'Opposition attendre les amendements du gouvernement pour décider de ce qu'ils veulent faire ou ne pas faire.

Je crois que nous pourrions proposer un amendement à l'article 43, vous auriez vous aussi un amendement à l'article 43, et nous pourrions peut-être décider que votre amendement est supérieur au nôtre. Nous pourrions accepter le vôtre, et ainsi de suite.

[*Texte*]

In other words, I would hope that this famous clock we have been negotiating about for some time now is finally beginning to tick without having any predetermined agreement as to how long it would tick for.

If I may, I would ask that you not wait for the government's amendments, but you begin that process. Perhaps we can all file them together and celebrate accordingly.

Mr. Caccia: I understand what the parliamentary secretary is saying. I would like to assure him that our process of starting to draft amendments will begin Monday morning.

Mr. Clark: We would hope Thursday evening, but... Your researcher is so diligent; I have such great faith in him, Mr. Caccia. He looks like a young man with boundless amounts of energy.

The Chairman: The various messages have been delivered. While I understand there is some varying opinion on these things, the bottom line, as I stated before, is that we want to move along as swiftly as is convenient and practical and reasonable under the circumstances. I trust we will get as much co-operation as possible from all quarters.

With that, we adjourn to the call of the chair.

[*Traduction*]

En d'autres termes, j'espère que cette fameuse horloge au sujet de laquelle nous négocions depuis un certain temps déjà commence finalement à battre sans que l'on s'entende au préalable sur la durée de ce battement.

Si je le puis, je voudrais vous demander de ne pas attendre les amendements du gouvernement, mais de commencer le processus tout de suite. Nous pouvons peut-être tous les déposer ensemble et fêter cela comme il se doit.

M. Caccia: Je comprends ce que veut dire le secrétaire parlementaire. Je tiens à l'assurer que nous commencerons dès lundi matin à préparer nos amendements.

M. Clark: Nous aimerions que ce soit jeudi soir, mais... Votre recherchiste est si efficace; j'ai une grande confiance en lui, monsieur Caccia. Il semble déborder d'énergie.

Le président: Les divers messages ont été donnés. Quoique les opinions divergent quelque peu sur tout cela, il reste, comme je l'ai dit tout à l'heure, que nous voulons avancer aussi rapidement que possible dans les circonstances. Je suis sûr que toutes les parties concernées s'efforceront de coopérer le plus possible.

Sur ce, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid / Port payé
Lettermail / Poste-lettre

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communications Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Government of the Northwest Territories:

J.W. Bourque, Deputy Minister;

John Donihee, Legal Counsel.

From the Federal Environmental Assessment Review Office:

Raymond Robinson, Executive Chairman;

Brian Wilson, Executive Director.

TÉMOINS

Du Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest:

J.W. Bourque, sous-ministre;

John Donihee, conseiller juridique.

Du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales:

Raymond Robinson, président exécutif;

Brian Wilson, directeur exécutif.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 15

Wednesday, December 19, 1990

Chairman: Ross Stevenson

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 15

Le mercredi 19 décembre 1990

Président: Ross Stevenson

Minutes of Proceedings and Evidence of the Special Committee to

PRE-STUDY BILL C-78

An Act to establish a Federal Environmental Assessment Process

Procès-verbaux et témoignages du Comité spécial sur

L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE LOI C-78

Loi de mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale

RESPECTING:

Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process

CONCERNANT:

Projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale

LIBRARY
1 JAN 1 51991
University of Toronto

Second Session of the Thirty-fourth Parliament, 1989-90

Deuxième session de la trente-quatrième législature, 1989-1990

Printed on recycled paper

Imprimé sur papier recyclé

35453

SPECIAL COMMITTEE TO PRE-STUDY BILL C-78

Chairman: Ross Stevenson

Vice-Chairman: Jean-Marc Robitaille

Members

Charles Caccia
Lee Clark
Yvon Côté
Jim Edwards
Jim Fulton
Paul Martin

(Quorum 5)

Jacques Lahaie

Clerk of the Committee

Pursuant to Standing Order 114(3):

On Wednesday, December 19, 1990:

Jim Fulton replaced Len Taylor.

COMITÉ SPÉCIAL SUR L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE LOI C-78

Président: Ross Stevenson

Vice-président: Jean-Marc Robitaille

Membres

Charles Caccia
Lee Clark
Yvon Côté
Jim Edwards
Jim Fulton
Paul Martin

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Jacques Lahaie

Conformément à l'article 114(3) du Règlement:

Le mercredi 19 décembre 1990:

Jim Fulton remplace Len Taylor.

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from the Canadian Government Publishing Center, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, DECEMBER 19, 1990
(21)

[*Text*]

The Special Committee to pre-study Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process, met at 1:10 o'clock p.m. this day, in Room 306, West Block, the Chairman, Ross Stevenson, presiding.

Members of the Committee present: Charles Caccia, Lee Clark, Yvon Côté, Jim Edwards, Jim Fulton, Paul Martin, Jean-Marc Robitaille and Ross Stevenson.

In attendance: *From the Research Branch of the Library of Parliament*: Kristen Douglas, Research Officer.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated October 30, 1990 relating to Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process. (*See Minutes of Proceedings, Thursday, November 1st, 1990, Issue No. 3*)

On motion of Jean-Marc Robitaille,

It was agreed,—That the Committee invite John Reynolds to reappear before the Committee in order to clarify apparent conflict between testimony produced to the Committee and statements allegedly made to the media subsequent to the Committee meeting.

At 2:10 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Jacques Lahaie

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE MERCREDI 19 DÉCEMBRE 1990
(21)

[*Traduction*]

Le Comité spécial sur l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, se réunit aujourd'hui à 13 h 10, dans la salle 306 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Ross Stevenson (*président*).

Membres du Comité présents: Charles Caccia, Lee Clark, Yvon Côté, Jim Edwards, Jim Fulton, Paul Martin, Jean-Marc Robitaille, Ross Stevenson.

Aussi présent: *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Kristen Douglas, attaché de recherche.

Conformément à son ordre de renvoi du 30 octobre 1990, le Comité reprend l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale (*voir les Procès-verbaux et témoignages du jeudi 1er novembre 1990, fascicule nº 3*).

Sur motion de Jean-Marc Robitaille,

Il est convenu,—Que le Comité invite John Reynolds à comparaître de nouveau devant lui pour éclairer la contradiction apparente entre son témoignage et les déclarations qu'il aurait faites aux médias par la suite.

À 14 h 10, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Jacques Lahaie

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Wednesday, December 19, 1990

• 1312

The Chairman: I call today's meeting of our committee on Bill C-78 to order.

To briefly summarize, we had a steering committee meeting yesterday that dealt with the apparent difference in wording, shall we say, between some of the testimony Mr. Reynolds gave when he was here, appearing on behalf of the ministers of environment of the provinces, and some of the comments that were subsequently recorded in the media. There have also been some exchanges in some of the media, particularly in British Columbia, that Mr. Fulton will probably want to relate here before the committee. Mr. Fulton feels the committee should follow up on the matter in some form.

Yesterday we discussed the possibility of the committee reporting back to the House that the minister had misled the committee, referring principally to testimony on the Kemano II project, in which I think I can state that the minister said there would be—the word used in the committee was "hearings". Later it was reported that he changed that statement.

Because of the extent to which this particular incident has gone, the committee discussed reporting back to the House that the committee had been misled. That matter was not agreed upon. Mr. Fulton and I talked later on yesterday, and we did talk in committee about writing a letter to Mr. Edwards.

Mr. Clark (Brandon—Souris): Mr. Reynolds.

The Chairman: Excuse me, Mr. Reynolds. We talked about writing a letter to him to ask him to clarify some of the statements. But that was also not agreed upon in the committee, although we did have a lengthy conversation about it.

Mr. Fulton and I subsequently had a brief meeting with Mr. Marleau, the Clerk of the House of Commons, in which it was clear that for us to report back to the House the committee must agree that the witness deliberately misled the committee, and I am not sure we can really say that, and the House will not deal with it unless we do.

• 1315

I suppose the committee has three options: first, it can write a letter asking for clarification; second, it can ask him to reappear; or third, it can ask for both. I think that summarizes what we talked about yesterday and what is available to us today. It would be nice to go over this without retracing too many of the steps we went over yesterday.

Mr. Fulton (Skeena): Mr. Chairman, my preference would still be that we report to the House. However, recognizing the concerns that have already been expressed in the steering committee, it seems to me the only logical

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mercredi 19 décembre 1990

Le président: Je déclare ouverte la séance d'aujourd'hui du Comité d'étude du projet de loi C-78.

Pour résumer la situation, je vous dirai qu'il y a eu hier une réunion du Comité de direction portant sur ce qui semble être, disons, une divergence de langage entre une partie du témoignage de M. Reynolds lorsqu'il a comparu devant le comité au nom des ministres provinciaux de l'Environnement et certains commentaires relevés plus tard dans la presse. M. Fulton voudra sans doute également nous faire part de certaines déclarations ou affirmations des médias, notamment ceux de Colombie-Britannique. M. Fulton estime que le comité doit donner suite à la question d'une façon ou d'une autre.

Hier nous avons envisagé la possibilité que le comité informe la Chambre que le ministre l'avait induit en erreur, notamment pour ce qui a trait au témoignage relatif au projet Kemano II puisqu'il a parlé, je puis l'affirmer, dans ce contexte d'«audiences». Plus tard, il aurait modifié sa déclaration, selon les rapports de presse.

Compte tenu de l'ampleur prise par l'affaire, le comité a envisagé la possibilité d'informer la Chambre qu'il avait été induit en erreur. Il n'y a cependant pas eu d'accord sur cette question. M. Fulton et moi-même en avons parlé plus tard hier et, en comité, nous avons étudié l'idée d'écrire une lettre à M. Edwards.

M. Clark (Brandon—Souris): M. Reynolds.

Le président: Je m'excuse, M. Reynolds. Il a été question de lui demander dans la lettre de clarifier certaines déclarations. Cependant, après en avoir discuté asser longuement, le Comité n'est pas arrivé à un accord à ce sujet.

Après cela, M. Fulton et moi-même avons brièvement rencontré M. Marleau, Greffier de la Chambre des communes. Il en est ressorti clairement que, avant d'en informer la Chambre, le Comité doit se mettre d'accord sur le fait que le témoin a délibérément induit le comité en erreur. Or je ne suis pas convaincu que nous pouvons vraiment l'affirmer et, dans ce cas, la Chambre ne s'intéressera pas à la question.

Trois options s'offrent au Comité, je suppose: premièrement, il peut écrire une lettre demandant des éclaircissements; deuxièmement, il peut demander au témoin de comparaître à nouveau; ou, troisièmement, il peut demander au témoin de faire l'un et l'autre. Je crois que cela résume bien ce dont nous avons parlé hier et les choix qui s'offrent à nous aujourd'hui. Je serais heureux que nous revenions sur la question sans trop reprendre les aspects que nous avons abordés hier.

M. Fulton (Skeena): Monsieur le président, je continue de préférer que nous fassions rapport à la Chambre. Cependant, compte tenu des réticences déjà exprimées au comité de direction, il me semble que la seule option logique,

[*Texte*]

option, as the clerk suggested, is that we recall the witness. I do not think a long, protracted exchange of paper between the chair and Mr. Reynolds is going to lead to a resolution. I do not object to having the witness come back, because we may well be able to resolve it at that meeting.

On the other hand, I do not think an exchange of correspondence would allow us to proceed in a timely fashion with evidence that is quite important. As other members expressed yesterday, there might be other evidence presented on behalf of the provinces that could also be clarified at the same time.

Mr. Clark: Mr. Chairman, as you know, my preference was that we would write a letter to Mr. Reynolds seeking clarification of what was said and what has been said subsequently. I thought we owed it to the witness to provide him with an opportunity to give us whatever information was available to him with respect to his understanding of what he said initially, and what he said subsequently.

Mr. Chairman, I am not sure exactly how your third alternative would work, but it might, if we write to him and point out the difficulties that exist between what we understood him to say in committee and what subsequent newspaper accounts indicated. We can provide him with that written opportunity and invite him. I do not think we can call him, but we can invite him to return and address those points of apparent confusion. I suggest that we do this in a non-judgmental way until we have an opportunity to hear from the witness. I think we owe that courtesy to any witness. I am not comfortable with going before the House and saying he has misled the committee.

My first preference would be that you write the letter I spoke of yesterday. In that letter you could include an invitation for him to reappear. I would not be opposed to that or uncomfortable with that. I am not sure if you have the wording in your own mind or know how you would proceed.

Mr. Fulton: Mr. Chairman, I have two points. One relates to a point Mr. Martin raised when we were discussing this yesterday. I think it speaks for itself as an argument of sheer logic. If Mr. Reynolds writes back and says he meant the word "hearings", are we any further ahead? What he has been saying publicly in the media will continue to stand.

If he writes back and says he did not mean "hearings" he meant "meetings", what does that mean about his other evidence in relation to James Bay II, where he said there must be full public hearings, and in relation to Point Aconi, where he described the Government of Nova Scotia's decision to have only one day of public hearings as a "sham".

[*Traduction*]

comme l'a proposé le greffier, est celle de rappeler le témoin. Je ne crois pas qu'un long échange de correspondance entre le président et M. Reynolds va nous faire déboucher sur une solution. Je ne m'oppose pas à une nouvelle comparution du témoin puisqu'il se peut fort bien que cela nous permette de résoudre la question.

Par contre, je ne crois pas qu'un échange de correspondance nous permettrait de traiter en temps opportun des faits qui sont d'une importance considérable. Comme d'autres membres l'ont dit hier, il se peut que d'autres faits présentés au nom des provinces soient précisés par la même occasion.

M. Clark: Monsieur le président, comme vous le savez, j'ai dit préférer que nous écrivions une lettre à M. Reynolds pour lui demander de préciser ce qui avait été dit au comité et ce qui l'avait été par la suite. Il m'a semblé en effet que le témoin devrait avoir l'occasion de nous exposer son point de vue à ce sujet.

Monsieur le président, je ne vois pas au juste comment la troisième option que vous proposez pourrait se concrétiser. Il faudrait tout d'abord écrire au témoin et lui signaler les écarts qui existent entre ce que nous avons compris de ses propos devant le comité et ce qui a été relaté par la suite dans les journaux. Nous pouvons donc peut-être l'inviter par écrit à nous rencontrer. Je ne crois pas que nous puissions le convoquer, mais nous pouvons l'inviter à comparaître à nouveau pour apporter des éclaircissements sur des aspects qui semblent confus. Je propose que nous fassions cela sans porter de jugement tant que nous n'aurons pas donné au témoin l'occasion de s'expliquer. Il me semble que nous devons ce genre d'égards à n'importe quel témoin. L'idée d'aller devant la Chambre pour dire que le témoin a induit le comité en erreur me met mal à l'aise.

Ma préférence est la lettre dont j'ai parlé hier. Cette lettre pourrait comporter une invitation à comparaître à nouveau. Je ne m'opposerais pas à cela et je n'y verrais pas d'inconvénients. Je ne sais pas si vous avez en tête une formulation pour la lettre ou si vous savez comment vous allez faire la démarche.

M. Fulton: Monsieur le président, j'ai deux commentaires. Le premier porte sur un aspect soulevé hier par M. Martin au cours de la discussion. Il relève essentiellement de la logique pure. Si M. Reynolds nous répond en écrivant qu'il voulair bel et bien dire «hearings», nous ne sommes guère plus avancés. Ses déclarations publiques dans les médias n'auront pas été rétractées pour autant.

S'il répond qu'il ne voulait pas dire «hearings» mais plutôt «meetings», que dire alors de la partie de son témoignage portant sur le projet de la Baie James II, où il a déclaré qu'il doit y avoir des audiences publiques complètes et au sujet de Point Aconi, où il a qualifié de «farce» la décision du gouvernement de la Nouvelle-Écosse de ne tenir qu'une journée d'audiences publiques.

[*Text*]

From his own evidence it would seem that the word "hearings" was applied three times to Kemano II, but he used the word "hearings" in relation to other projects. Several of the nine amendments that were moved on behalf of the nine provinces relate to the provinces conducting hearings. I think we need to know for the benefit of some of the members who were not here yesterday.

• 1320

I leave it in your hands, Mr. Chairman. I think there are certain key matters that members of the committee should know, since in a moment they may vote on one of three options. One is to recall the witness, which in fact is mandatory under 637. The chairman can order the witness back. It is not a matter of the witness deciding whether or not he can come if it is convenient. We can order the witness back. Our second option is to report to the House. I sense that there is not agreement between the two sides on this.

It seems to me that I should take a moment just so the members who were not privy to the discussions know what has been reported in the press versus what was said here.

The Chairman: I think I would like to go ahead with that. We should point out, to make sure that everyone in the committee understands, that Mr. Reynolds is no longer the Minister of Environment in British Columbia. He has since resigned and he therefore will no longer be a spokesperson for the Canadian Committee of Environment Ministers, should he return. We are in a rather awkward situation.

Mr. Fulton: I will just take a moment. I will not go through all the material I have here, but I think there are certain key things the members need to rehear just in order to have a sharp mind on what we should do.

On page 13:24 of December 4, 1990, I asked Mr. Reynolds:

You have said yes to an EARP with full public hearings for Quebec. Should there be full public hearings on an EARP-able project known in British Columbia as Kemano II?

Mr. Reynolds: There will be an environmental process and there will be public hearings.

Mr. Fulton: When?

Mr. Reynolds: We have not set the date yet.

Mr. Fulton: The project is under way.

Mr. Reynolds: There will be hearings.

Mr. Reynolds then carried on to say:

But we have no trouble, as you know, in British Columbia in having public hearings and listening to people, and we will do that.

On the next page, 13:25, I asked the following:

Are the hearings that your deputy says are coming on Kemano II going to be under the 1984 Cabinet guidelines order? Are they going to be federally triggered or provincially triggered?

[*Translation*]

D'après son propre témoignage, il semble que le terme «hearings» a été appliqué trois fois dans le contexte de Kemano II mais il a aussi utilisé le terme «hearings» en parlant d'autres projets. Plusieurs des neuf amendements proposés au nom des neuf provinces ont trait à la tenue par les provinces d'audiences. Je crois qu'il est nécessaire d'exposer certains faits pour informer certains députés qui n'étaient pas ici hier.

Je vous laisse en juger, monsieur le président. Les membres du comité doivent connaître certains renseignements critiques puisqu'ils vont peut-être voter à l'instant pour retenir l'une des trois options. La première consiste à rappeler le témoin, ce qui d'ailleurs est obligatoire aux termes de l'article 637. Le président peut obliger le témoin à comparaître à nouveau. Le témoin n'a pas à décider s'il va comparaître ou non, à sa convenance. Nous pouvons l'obliger à comparaître. La deuxième option consiste à faire rapport à la Chambre. Je crois constater qu'il n'y a pas accord à ce sujet.

Il me semble que je devrais prendre quelques instants pour expliquer aux membres qui n'ont pas participé aux discussions quelles sont les divergences entre ce qui a été rapporté dans la presse et ce qui a été dit ici.

Le président: Je suis d'accord. Il y a lieu de signaler pour bien éclairer les membres du comité que M. Reynolds n'est plus le ministre de l'Environnement de la Colombie-Britannique. Puisqu'il a démissionné, il ne sera plus désormais le porte-parole du Comité canadien des ministres de l'Environnement. Nous nous trouvons donc dans une situation assez délicate.

M. Fulton: Je n'abuserai pas de votre temps. Je ne vais pas parcourir toute la matière que j'ai ici, mais il me semble que les membres auraient avantage à revoir certains éléments clés pour pouvoir décider en toute connaissance de cause de ce que nous devrions faire.

Le 4 décembre 1990, c'est à la page 13:24, j'ai demandé ce qui suit à M. Reynolds:

Vous avez accepté un PEEE avec audiences publiques complètes pour le Québec. Devrait-il y avoir des audiences publiques complètes pour un projet susceptible de faire l'objet d'un PEEE, connu en Colombie-Britannique sous le nom de Kemano II?

M. Reynolds: Il y aura un processus environnemental et il y aura des audiences publiques.

M. Fulton: Quand?

M. Reynolds: Nous n'avons pas encore fixé la date.

M. Fulton: Le projet est en route.

M. Reynolds: Il y aura des audiences.

Et puis M. Reynolds a ajouté un peu plus loin:

Mais nous n'avons aucun mal, comme vous le savez, à tenir des audiences publiques en Colombie-Britannique et à écouter les gens, et nous le ferons.

À la page suivante, la page 13:25, j'ai posé la question qui suit:

Est-ce que les audiences qui auront lieu, selon votre sous-ministre, au sujet de Kemano II relèveront du décret du Cabinet de 1984 sur les lignes directrices? Seront-elles déclenchées par le fédéral ou par la province?

[*Texte*]

Mr. Dalon, who is the minister's deputy from British Columbia, said they would probably be provincially triggered.

Then there are other references to James Bay II and to Point Aconi, where he refers to hearings.

The next day, on December 9, on Sunday, *The Province* ran a story that said:

> Kemano Hearings Sought: A coalition fighting an $800 million Kemano hydo-electric project on the Nechako River in northwestern B.C. says it will pressure Environment Minister John Reynolds for public hearings. Reynolds said last week there would be public hearings, then said there would not.

I have an editorial here of December 8 from the Vancouver *Sun* headed "The Reynolds Spin":

> Seldom does a Cabinet minister perform such a swift about face, but whatever the reason for it, Environment Minister John Reynolds is to be applauded for changing his mind on the need for an open environmental review of the expansion of Alcan's Kemano hydro-electric system.

That is how we began an editorial intended for Thursday's paper, but swift about faces are becoming something of a trademark for Mr. Reynolds.

Before we could get the issue into print he had spun a full 360 degrees, not only returning to his earlier untenable position, but also denying the intent of words that were and remain crystal clear. Mr. Reynolds was speaking to—no, make that boasting to—a federal parliamentary committee on Tuesday when we said there will be hearings: we have no trouble, as you know, in British Columbia in having public hearings and listening to people.

Yet the Kemano expansion has never been subject to public hearings, and despite the allegations of two retired federal fisheries biologists who say political pressures overrode scientific advice about the danger to the Fraser and Nechako River salmon fishery, Mr. Reynolds said no hearings will be held. Meetings, public meetings during which the complainers can be told the government's version of the truth again, but not hearings.

Mr. Reynolds complained himself later in the week that he had been misunderstood in Ottawa and perhaps he had used the wrong terminology. Indeed, it appears that listening to the people was never part of the plan. This was somewhat compounded when he was interviewed by the editor of the Prince Rupert *Daily News* on Friday, December 7, and it was reported on the front page. It is called "A Second Look".

[*Traduction*]

M. Dalon, l'adjoint du ministre de la Colombie-Britannique, a déclaré qu'elles seront probablement déclenchées par la province.

Et il y a aussi d'autres allusions à des audiences dans le contexte des projets de la Baie James II et de Point Aconi.

Le jour suivant, soit le dimanche 9 décembre, *The Province* publiait ce qui suit:

> Audiences demandées pour Kemans: Une coalition qui conteste le projet hydro-électrique Kemano évalué à 800 millions de dollars et visant le harnachement de la rivière Nechako dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique affirme qu'elle entend exercer des pressions sur M. John Reynolds, ministre de l'Environnement, pour que des audiences publiques aient lieu. M. Reynolds a déclaré la semaine dernière que des audiences publiques auraient lieu et il a dit par la suite qu'il n'y en aurait pas.

J'ai aussi en main un éditorial du 8 décembre du Vancouver *Sun* qui s'intitule «The Reynolds Spin» (Reynolds la girouette):

> Il n'arrive pas souvent qu'un ministre change son fusil d'épaule aussi rapidement mais, quelle que soit la raison pour laquelle il a changé d'idée, il y a lieu de féliciter le ministre de l'Environnement, John Reynolds, de l'avoir fait pour ce qui est de la nécessité d'un examen environnemental ouvert au sujet de l'expansion du réseau hydro-électrique de l'Alcan à Kemano.

Voilà comment nous allions commencer l'éditorial de jeudi. Cependant, il semble que M. Reynolds soit en voie de devenir l'homme des revirements.

En effet, avant que nous ayons mis l'article sous presse, le ministre avait fait un revirement complet. Non seulement il était revenu à la position intenable qui était la sienne antérieurement, mais encore il niait avoir voulu dire ce qui était pourtant très clair et le demeure encore aujourd'hui. Jeudi dernier, devant un comité parlementaire fédéral, M. Reynolds déclarait—non sans une certaine vantardise—qu'il y aurait des audiences, ajoutant même «nous n'avons aucun mal, comme vous le savez, à tenir des audiences publiques en Colombie-Britannique et à écouter les gens».

Pourtant, l'expansion de Kemano n'a jamais fait l'objet d'audiences publiques et, malgré les prétentions de deux anciens biologistes du ministère fédéral des Pêches selon lesquels les dangers pour la pêche au saumon dans les rivières Fraser et Nechako exposés par des conseils scientifiques avaient cédé le pas à des pressions d'ordre politique, M. Reynolds a déclaré qu'il n'y aurait pas d'audiences. Il y aurait sans doute des réunions publiques au cours desquelles les contestataires auraient l'occasion de se faire servir à nouveau la version gouvernementale, mais pas d'audiences.

Plus tard dans la semaine, M. Reynolds s'est lui-même plaint d'avoir été mal compris à Ottawa tout en reconnaissant qu'il n'avait peut-être pas employé les bons termes. Il semble effectivement que le gouvernement n'ait jamais eu l'intention de se mettre à l'écoute de la population. Par ailleurs, l'entrevue accordée par le ministre au rédacteur du *Daily News* de Prince Rupert le vendredi 7 décembre vient ajouter à l'imbrogeio. Il s'agit d'un article figurant en première page intitulé «A Second Look» (Second regard).

[*Text*]

• 1325

Reynolds flatly refuted Fulton's claim that he told the committee that a full review and a public hearing process was being contemplated by Victoria. In fact, when I spoke with the minister yesterday he admitted that his use of the word "hearings" rather than the word "meetings" may have altered the meaning of the message he was trying to convey to the Commons.

The minister pointed out that Mr. Fulton had taken a few remarks out of context, and if a person were to read the entire transcript he would see he did not call for public hearings on Kemano completion. Rather, he said, Victoria would hold a series of public meetings in an attempt to keep the public informed about the main issues of concern, which Reynolds saw as waterflow levels and maintenance of salmon stocks.

This was then followed by a press conference Mr. Reynolds held in Victoria, which was reported on the front page of the *Times-Colonist*, which said:

Reynolds calls critic "idiot". "Hearings", "meetings" are the same thing, minister says.

"Public hearings" and "public meetings" are interchangeable terms, B.C. Environment Minister John Reynolds says, scoffing at Skeena MP Jim Fulton's threats of a formal action because he disagrees. He is an idiot, Reynolds said Thursday.

Reynolds stunned government, industry, and environmentalists Tuesday with an announcement of public hearings into Alcan Aluminum's huge Kemano II hydro project.

That is then followed by stories in the Prince George *Citizen*:

No public hearings; Reynolds alters Kemano tune

Environment Minister John Reynolds backtracked Wednesday, one day after saying there will be a public environmental assessment of the Kemano II hydroelectric project. "Only public information meetings, not formal hearings, will be held", he told reporters in Victoria.

But on Tuesday, in Ottawa, Reynolds, in an apparent reversal of his previous stand that public hearings were unnecessary, told the Commons environment committee they would be held. "There will be an environmental process, and there will be public hearings", Reynolds said under questioning by NDP environment critic Jim Fulton.

The Prince George *Citizen* then did an editorial called "High Speed Turns".

[*Translation*]

Reynolds a réfuté catégoriquement ce que prétendait Fulton, à savoir que le ministre avait déclaré au comité que Victoria envisageait un examen complet et un processus d'audiences publiques. De fait, lorsque j'ai parlé hier au ministre il a reconnu qu'en utilisant le terme «hearings» plutôt que «meetings» il a peut-être modifié le sens du message qu'il tentait de donner à la Chambre des communes.

Le ministre a signalé que M. Fulton avait cité certains commentaires hors contexte et que toute personne qui se donnerait la peine de lire le procès-verbal au complet se rendrait compte qu'il n'avait pas proposé des audiences publiques pour le parachèvement de Kemano. Ce qu'il a plutôt dit, selon lui, c'est que Victoria tiendrait une série de rencontres publiques destinées à renseigner les intéressés au sujet des principaux aspects qui suscitent des inquiétudes, à savoir selon lui la question des niveaux de débit et celle du maintien de stocks de salmonidés.

Et voici ce qu'on pouvait lire en première page du *Times-Colonist* au sujet d'une conférence de presse de M. Reynolds tenue peu après à Victoria:

Reynolds traite un critique parlementaire d'«idiot». Selon le ministre, «Hearings», «meetings», c'est du pareil au même.

«Public hearings» et «public meetings» sont des expressions interchangeables, selon M. John Reynolds, ministre de l'Environnement de la Colombie-Britannique. Il se moque du député de Skeena, M. Jim Fulton, qui conteste ce point de vue et menace de le poursuivre en bonne et due forme. M. Reynolds a déclaré jeudi que c'est un idiot.

M. Reynolds a étonné les milieux gouvernementaux, industriels et environnementaux mardi en annonçant des audiences publiques pour l'énorme projet hydro-électrique Kemano II de la société Alcan.

Par la suite, on relève des articles dans le *Citizen* de Prince George, et je cite:

Il n'y aura pas d'audiences publiques; Reynolds change son fusil d'épaule pour Kemano.

Le ministre de l'Environnement, John Reynolds, est revenu sur ce qu'il avait dit un jour plus tôt, à savoir que le projet hydro-électrique Kemano II serait visé par un processus public d'évaluation environnementale. «Il y aura seulement des réunions d'information publique et non pas des audiences officielles», a-t-il dit aux journalistes à Victoria.

Mardi cependant, à Ottawa, Reynolds avait semblé revenir sur sa position antérieure selon laquelle des audiences publiques n'étaient pas nécessaires en déclarant au Comité de l'environnement des Communes qu'il y en aurait. «Il y aura un processus environnemental et il y aura des audiences publiques», avait-il répondu alors à la question de Jim Fulton, critique du NPD en matière d'environnement.

Et puis ensuite, il y a eu l'éditorial du *Citizen* de Prince George intitulé «High Speed Turns» (les revirements se poursuivent).

[*Texte*]

Environment Minister John Reynolds has set a record of sorts. Nobody in our office can recall so many flip-flops by one politician in so short a time. Until this week Reynolds had been unresponsive to pleas for some form of environmental assessment procedure of Alcan's $800 million Kemano II hydroelectric project near Kitimat.

Tuesday he told the Commons environment committee "There will be an environmental process, and there will be public hearings". A day later he backtracked. "There will not be any formal hearings on Kemano II", he told reporters in Victoria. "Only public information meetings will be held."

The cynics among us can scarcely be blamed for wondering if confusion is Reynolds's natural state or whether he can call it up at will for special occasions at opposite ends of the country. The sad truth is that Reynolds is just the latest of a long line of politicians who have either blithely ignored or squirmed out of their responsibility to British Columbians on this issue.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Mr. Chairman, I think we have the picture. I do not know whether Mr. Fulton wishes to read more into the record. I guess it is his right to do so, but I think I understand his point of view.

Mr. Fulton: There is just one more, and it is very brief. It is a series of stories by Peter O'Neill, Mark Hume, and Justine Hunter, in which it is pointed out that the Vancouver *Sun* reporter, Mr. O'Neill, who was at the hearings on December 4, interviewed Mr. Reynolds as he was leaving the meeting.

Mr. Reynolds, as he was leaving the meeting, told the Vancouver *Sun* that he did not intend to have hearings, that he intended to have meetings.

I think that is really the crux of it. Here you have a witness who on three occasions says there will be hearings before a parliamentary committee, rises from his chair, and within less than a minute tells a reporter there will not be hearings, there will just be meetings. I think that is where I decided it had been deliberately done to mislead the committee as to what would occur. It was part of the thrust as to why we as a committee should accept the provincial amendments to Bill C-78: that the province would do a better job having hearings. But that is a whole other argument.

The prima facie case is about as clear, at least as from the law officers of the Crown I have spoken to, and to the table officers... You cannot get a much hotter smoking gun than a witness who gives evidence and three times states a particular position, and then rises and tells a reporter who is present something different, then goes to his home capital in Victoria and holds a press conference and says that meetings are all there is going to be. He then tells the editor of the

[*Traduction*]

Le ministre de l'Environnement, John Reynolds, a établi un record à sa manière. Personne ici à nos bureaux ne se souvient d'avoir vu un homme politique faire volte-face aussi souvent en si peu de temps. Jusqu'à cette semaine, Reynolds avait fait la sourde oreille à ceux qui l'exhortaient d'imposer une forme quelconque de processus d'évaluation environnementale au projet hydro-électrique Kemano II d'une valeur de 800 millions de dollars que Alcan entend mettre en oeuvre près de Kitimat.

Mardi, a-t-il déclaré au Comité de l'environnement des communes: «Il y aura un processus environnemental et il y aura des audiences publiques». Un jour plus tard, il faisait volte-face. «Il n'y aura pas d'audiences officielles pour Kemano II», a-t-il déclaré à des journalistes à Victoria. «Il y aura seulement des réunions d'information publique».

On peut difficilement reprocher aux cyniques de se demander si la confusion est un trait très naturel chez Reynolds ou s'il arrive tout simplement à la susciter au gré des circonstances et selon la géographie. Malheureusement, l'explication la plus plausible pour son comportement, c'est qu'il n'est que l'exemple le plus récent de ces hommes politiques qui se moquent complètement de leurs responsabilités ou les contournent pour ce qui est de cette question à l'égard de la Colombie-Britannique.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Monsieur le président, je crois que nous avons compris. Je me demande s'il est vraiment nécessaire que M. Fulton verse d'autres citations au procès-verbal. Il a bien le droit de le faire, mais je crois avoir compris son point de vue.

M. Fulton: Je n'ai qu'une autre citation très courte à vous donner. Il s'agit d'une série d'articles de Peter O'Neil, Mark Hume et Justine Hunter qui font état du fait que M. O'Neil, journaliste au *Sun* de Vancouver qui a assisté aux audiences du 4 décembre, a interviewé M. Reynolds au moment où il quittait la réunion.

M. Reynolds, en quittant la réunion, a déclaré au *Sun* de Vancouver qu'il n'avait pas l'intention de tenir des audiences, mais plutôt des réunions.

Voilà justement l'aspect crucial, selon moi. Un témoin déclare à trois reprises devant un comité parlementaire qu'il y aura des audiences et ensuite, à peine levé de sa chaise, il déclare à un journaliste qu'il n'y aura pas d'audiences mais plutôt des réunions. Voilà ce qui m'a convaincu que cela avait été fait de propos délibéré pour induire le comité en erreur sur la suite des événements. Cela faisait justement partie de l'argumentation selon laquelle le comité devait accepter les amendements au projet de loi C-78 proposés par la province. En effet, avec la tenue d'audiences, on pouvait croire que la province s'aquitterait efficacement de ses responsabilités. Cependant, c'est une tout autre question.

A première vue, les faits parlent d'eux-mêmes. C'est du moins l'avis des légistes de l'Etat et des greffiers du Bureau, auxquels j'en ai parlé. Il n'y a guère plus incriminant que le fait d'un témoin qui fait la même déclaration à trois reprises pour ensuite aller dire autre chose à un journaliste qui était présent et ensuite retourner dans sa capitale, Victoria, et déclarer en conférence de presse qu'il n'y aura rien d'autre que des réunions. Il déclare ensuite au rédacteur en chef du

[*Text*]

largest daily newspaper in the area where the project is under way that the Member of Parliament for that area, who said that the witness said there was going to be hearings, was saying something that was never said. I think the path that has been paved by the witness has become increasingly more than just a prima facie case.

• 1330

Mr. Edwards: Thank you, Mr. Chairman, and I thank Mr. Fulton for winding up what he was saying. In the interest of understanding where we are going with this, I want to ask Mr. Fulton what his objective is. Are we honestly seeking the truth here as to whether there will be hearings or not with regard to Kemano?

I think the record appears to be fairly clear as to what the B.C. government is going to do in that regard. At least my understanding from what has been read to us is pretty clear. Or is there another objective, to punish Mr. Reynolds for what he said to this committee? I am not certain I understand what Mr. Fulton's objective may be.

Mr. Fulton: I think I can make that quite clear. I think the decision on whether or not there will be hearings into the Kemano II project is a political one. That one will either be made by the Cabinet here in Ottawa, or by the Cabinet in Victoria. This committee should not attempt to find its way into that political decision-making process. That is not my intent. Neither is it my intent to punish Mr. Reynolds. What concerns me a great deal is that a witness appeared before a Commons committee, gave evidence that clearly was not the intention of the witness, because the witness changed it to the media before even leaving the committee room.

The evidence that was given was given with the intention of giving certain signals to the committee in relation, I believe, to amendments the witness was presenting. That is terribly improper. It is a violation of the fundamental purpose of committees. We create laws here for judges and courts to interpret and for the public to live by.

It seems to me that if a witness appears and makes certain suggestions about projects, or certain suggestions about evidence they are giving, that should be as accurate as is humanly possible. We certainly cannot expect more than that of a witness.

In this case, though, I think it casts a pall upon all of the evidence of the witness, and I do not think it is something we should sort of discharge and push under the carpet and say the witness came and said one thing and then said something different to the press and then went even further, went to the point of attacking one of the members of the committee—albeit it happens to be me—and suggests, as he did to the editor of the Prince Rupert paper, that he never ever said the word "hearings" here.

Now, the editor of the paper can read and has been provided with Hansard, but there have not been follow-up articles suggesting that... I mean, the minister has a significant advantage here. He was the Minister of the

[*Translation*]

quotidien le plus important de la région où le projet est en cours que le député de cette région, qui avait dit que le témoin avait déclaré qu'il y aurait des audiences, disait quelque chose qui n'avait jamais été dit. Il me semble que les déclarations du témoin établissent de plus en plus une présomption suffisante.

M. Edwards: Merci, monsieur le président, merci aussi à M. Fulton d'avoir terminé aussi rapidement. Pour bien comprendre où nous allons, je vais demander à M. Fulton quels sont ses objectifs. Est-ce que nous recherchons honnêtement la vérité, est-ce que nous voulons vraiment savoir s'il y aura des audiences ou non sur le projet Kemano?

Les intentions du gouvernement de la Colombie-Britannique semblent assez claires à cet égard. En tout cas, c'était clair dans ce qu'on vient de nous lire. Mais y aurait-il un autre objectif, voudrait-on punir M. Reynolds pour ces déclarations devant notre comité? Je ne suis pas certain de bien comprendre les objectifs de M. Fulton.

M. Fulton: Je crois pouvoir expliquer cela. La décision quant à des audiences possibles sur le projet Kemano II est une décision politique qui sera prise par le Cabinet, ici à Ottawa, ou encore par le Cabinet à Victoria. Notre comité n'a pas à s'immiscer dans cette affaire purement politique, et ce n'est pas mon intention. Je n'ai pas l'intention non plus de punir M. Reynolds. Par contre, le fait qu'un témoin ait comparu devant un comité de la Chambre des communes, le fait qu'il ait déclaré quelque chose qu'il n'avait de toute évidence pas l'intention de dire puisqu'il a dit autre chose aux journalistes avant même de quitter la salle, ça, c'est quelque chose qui m'inquiète beaucoup.

J'ai l'impression que le témoin a dit ce qu'il a dit à propos des amendements qu'il proposait pour mettre le comité en garde. Cela est terriblement irrégulier, cela porte atteinte aux objectifs fondamentaux des comités. Nous sommes là pour élaborer des lois que les juges et les tribunaux seront appelés à interpréter et que le public devra respecter.

Lorsqu'un témoin fait des observations au sujet d'un projet, lorsqu'il y a des sous-entendus dans son témoignage, ce n'est pas normal, un témoignage devrait être le plus exact possible. On pourrait difficilement demander plus.

Or, cette affaire jette une ombre sur tous les témoignages et je pense que nous ne pouvons pas l'ignorer, la minimiser, nous contenter de dire que ce témoin nous a déclaré quelque chose puis qu'il a déclaré quelque chose de différent à la presse. Il est d'ailleurs allé plus loin, il a même attaqué un des membres du comité, et il se trouve que c'était moi, puis il a déclaré ensuite au rédacteur en chef du journal de Prince Rupert qu'il n'avait jamais prononcé ici le mot «audiences».

Le rédacteur en chef de ce journal sait lire, on lui a donné un exemplaire du hansard, et pourtant, il n'y a pas eu d'autres articles qui précisent... après tout, le ministre se trouve dans une situation privilégiée. A l'époque, il était

[*Texte*]

Environment. He gets headlines calling me an idiot. All I ever said about Mr. Reynolds was that he was a courageous politician for having called hearings that his Cabinet had never been prepared to call.

Mr. Edwards: Do I understand then, Mr. Fulton, that your true objective is to cast in doubt the worth and validity of the amendments Mr. Reynolds offered?

Mr. Fulton: No. I think the important matter here is to protect and preserve the integrity of this committee and other committees from anyone, Mr. Reynolds or any other, from thinking they can come and put evidence before the committee that is not correct.

Mr. Edwards: So the amendments are not part of the issue.

Mr. Fulton: No, but we may have to have some other minister appear before we deal with those amendments.

Mr. Edwards: Thank you.

Mr. Martin (LaSalle—Émard): We had a lengthy discussion yesterday, and I will not repeat everything that I said there. I do not believe we can decide here that we were "deliberately" misled. There is no doubt that what the minister said at this table is different from what the minister said when he rose and met the press. Why that occurred may well have occurred for, as Mr. Clark said yesterday, a number of reasons that politicians are only too familiar with. However, a number of things are very clear, and one is that there is a very clear, marked difference between what was said at this table and what was said subsequently to the press by the witness.

• 1335

I believe we are entitled—and Mr. Fulton is quite correct that it really goes to the heart of our capacity to hear witnesses—to have the witness appear in front of us and have a very clear explanation as to what the differences were and why they occurred. This was not an ordinary witness; this was a minister of a provincial Crown acting on behalf of all of his colleagues, and that evidence is simply too important for us to say: well, we can simply set that aside. That is the prime reason for bringing the witness in front of us.

In response to Mr. Edwards's last comment, I have—and I mentioned this yesterday—a lot of trouble with the overall evidence as it applies to the amendments. It brings the quality of the amendments into doubt; it brings the political will behind those amendments into doubt. Because it was also followed up by another witness who appeared about two weeks ago, the minister of the Northwest Territories, whose government is on the list of governments and who took exception to some of those amendments.

So I believe this committee ought to hear from Mr. Reynolds. I will leave it at that.

M. Robitaille (Terrebonne): M. Caccia, M. Fulton et M. Martin ont sûrement plus d'expérience que moi dans ce domaine, mais une question me vient à l'esprit. Lorsque M. Reynolds a comparu devant le Comité, il l'a fait à titre de ministre de l'Environnement d'une province, mais surtout à titre de président du Conseil canadien des ministres de l'Environnement. M. Reynolds a démissionné et il n'occupe plus cette fonction. Je crois qu'habituellement, lorsqu'il y a

[*Traduction*]

ministre de l'Environnement. Quand il me traitait d'idiot, il faisait les manchettes. Pour ma part, je me suis contenté de dire que M. Reynolds était un homme politique courageux puisqu'il avait décidé d'organiser des audiences alors que son Cabinet n'en avait pas l'intention.

M. Edwards: Monsieur Fulton, votre objectif est donc de contester la validité et la valeur des amendements soumis par M. Reynolds?

M. Fulton: L'important ici est de protéger et de préserver l'intégrité de ce comité et de tous les autres comités. En effet, il ne faudrait pas que M. Reynolds ou qui que ce soit d'autre pensent qu'ils peuvent venir faire des déclarations inexactes devant les comités.

M. Edwards: Les amendements ne sont donc pas en cause.

M. Fulton: Non, mais il est possible que nous devions convoquer un autre ministre avant d'étudier ces amendements.

M. Edwards: Merci.

M. Martin (LaSalle—Émard): Nous avons eu une longue discussion hier et je n'ai pas l'intention de répéter tout ce que j'ai dit. À mon avis, nous ne pouvons pas décider que nous avons été trompés «délibérément». Il est certain que le ministre n'a pas dit la même chose ici même et après la séance quand il s'est adressé à la presse. Comme M. Clark l'a dit hier, cela peut s'expliquer par plusieurs raisons que les hommes politiques ne connaissent que trop. Toutefois, un certain nombre de choses sont assez évidentes, et en particulier il y a un écart considérable entre ce qu'il a déclaré devant nous et ce qu'il a dit ensuite à la presse.

Nous sommes parfaitement en droit—et M. Fulton a tout à fait raison quand il dit que c'est notre efficacité qui est en cause—de convoquer le témoin et de lui demander de nous expliquer cette différence et de nous en donner les raisons. Ce n'est pas un témoin ordinaire, c'était un ministre de la Couronne d'une province qui s'exprimait au nom de tous ses collègues et son témoignage est trop important pour que nous puissions dire: oublions cela. Voilà donc pourquoi nous devons faire revenir ce témoin.

Quant à la dernière observation de M. Edwards, comme je l'ai dit hier, le témoignage relatif aux amendements me cause beaucoup de problèmes. C'est la qualité même des amendements qui devient suspecte, c'est la volonté politique que ces amendements traduisent qui est elle-même suspecte. En effet, un autre témoin a comparu il y a environ deux semaines, le ministre des Territoires du Nord-Ouest dont le gouvernement figure sur la liste et il s'était opposé à une partie de ces amendements.

Je pense donc que le comité devrait convoquer à nouveau M. Reynolds. J'en resterai là pour l'instant.

Mr. Robitaille (Terrebonne): Mr. Caccia, Mr. Fulton and Mr. Martin are probably far more experienced than I am in this field, but still, I have a question to ask. When Mr. Reynolds appeared before the committee, he was appearing as Minister of the Environment of a province, but above all, he was here as Chairman of the Canadian Council of Environment Ministers. Mr. Reynolds has resigned and he is no longer in this position. Normally, in case of a Cabinet

[*Text*]

un remaniement ministériel et que des ministres changent de ministère, c'est toujours le ministre qui prend le ministère qui est appelé à reprendre les dossiers du ministre qui était là auparavant. Est-ce que cette formule ne s'applique pas dans le cas présent?

C'est une question que je me pose. Lorsqu'il comparaîtra à nouveau ici, il ne pourra pas le faire à titre de ministre de l'Environnement et de président du Conseil canadien des ministres de l'Environnement. Il le ferait à titre personnel. Je ne suis pas avocat, Dieu m'en garde, mais j'aimerais quand même connaître l'opinion de gens avertis sur la question. Si M. Reynolds comparaît, ce sera à titre personnel et non à titre de ministre, car il ne l'est plus.

La contradiction qui existe entre les propos qu'il a tenus ici et les déclarations qu'il a faites à la presse ne devrait-elle pas être clarifiée par celui qui reprend ses fonctions et non pas par lui-même, étant donné qu'il ne faisait pas ces déclarations-là à titre personnel, mais bien à titre de ministre? Il n'est plus ministre. J'ai peut-être besoin de précisions à ce sujet.

Mr. Martin: The point Mr. Robitaille is making is an important point and one that is worth making. There is a lot of merit in it. That being said, however, I do not think any witness appears only in his or her official capacity. They also appear in their own capacity as an individual having a point of view. I think we heard both from Mr. Reynolds. While he has resigned as minister, he has not resigned as an environmentalist. Indeed, the nature of his resignation shows his position as an environmentalist. That is number one.

Number two, he is a member of the legislature. Number three, he is a person who appeared in front of this committee and gave evidence, and that in itself gives him a certain stature and gives us, I believe, not only the right but the responsibility to hear him again if indeed that evidence has been contradicted.

Number four, he is an individual who has engaged with a member of this committee in a fairly public dispute over issues that occurred in front of this committee, and I feel a responsibility to other members of the committee to have that aired out here.

Mr. Clark: It is important to discuss two or three things. One point I would like to stress is that I see no evidence whatsoever, including the comments that have been made in the press afterwards... I see no reason whatsoever to doubt the accuracy of the testimony Mr. Reynolds gave with respect to the position of the provinces vis-à-vis the need for amendments. Individual members may or may not have found those answers to be all they would wish them to be, but I see no suggestion as to why we should in any way impugn the accuracy of what was said before the committee on that point. What that leaves us with, in my mind, is the question vis-à-vis the comments on Kemano II.

[*Translation*]

shuffle, when ministers are changing departments, I think that it is the new minister who takes charge of all the pending files. Does this not apply in the present case?

It is a question I am asking. When the Minister appears again, he will be unable to do so as Minister of the Environment and Chairman of the Canadian Council of Environment Ministers. He would do so as a private citizen. I am not a lawyer, thank God, but still, I would like to know what the opinion of the experts is. If Mr. Reynolds appears, he will do so as a private citizen and not as a minister because he no longer is a minister.

Since he was not giving evidence as a private citizen, shouldn't the new Minister clarify himself this contradiction between what Mr. Reynolds was saying here and what he said later to the press at a time when he was Minister? He is no longer a Minister. Maybe someone could clarify this for me.

M. Martin: M. Robitaille soulève une question importante, il fait des observations qui méritent d'être faites. Cela dit, à mon avis, aucun témoin ne comparaît exclusivement à titre officiel. En effet, chacun comparaît également à titre individuel, chacun est appelé à donner un point de vue individuel. À mon avis, M. Reynolds s'est exprimé sur ces deux plans-là. Il n'est plus ministre parce qu'il a démissionné, mais c'est toujours un spécialiste de l'environnement, sur ce plan-là il n'a pas démissionné. D'ailleurs, les circonstances dans lesquelles il a démissionné prouvent à quel point il demeure un écologiste. Voilà pour une chose.

Deuxièmement, il est toujours député. Troisièmement, il a comparu devant ce comité et il a fait des déclarations, ce qui lui confère en soi une certaine importance, ce qui nous donne à nous non seulement le droit, mais la responsabilité de le convoquer à nouveau puisque nous avons constaté des contradictions.

Quatrièmement, à titre de personne privée, il s'est engagé dans un différend assez public avec un des membres de ce comité, il l'a fait devant le comité, et par respect pour tous les membres du comité, cette situation doit être tirée au clair.

M. Clark: Il faut que nous discutions de deux ou trois choses. Pour commencer, je n'ai aucune raison, absolument aucune raison de douter de l'exactitude du témoignage de M. Reynolds quant à la position des provinces au sujet des amendements; les observations qu'on a lues plus tard dans la presse ne me donnent pas non plus de raison d'en douter. Les députés n'ont peut-être pas tous trouvé les réponses aussi complètes qu'ils l'auraient voulu, mais je ne vois pas pourquoi on devrait douter de la justesse du témoignage sur ce sujet. A mon avis, il nous reste donc la question des commentaires sur Kemano II.

[*Texte*]

• 1340

I think Mr. Robitaille has raised an interesting point, in the sense that if we are now to ask Mr. Reynolds what the intention of the Government of B.C. is, whether or not there will be hearings on Kemano II, it is clear there is really no point in asking him that. Someone else now has that responsibility. I guess I would suggest, as I think all of us in this room know, that in fact a decision has been made in that regard. Whether you like the decision or not, the decision has been made.

What we are really left with, I guess, is a case of a member of the legislature who now sits without ministerial responsibility and is in dispute with a member of this committee as to what was said or not said and certain value judgments that have entered into it thereafter.

With respect to headlines, Mr. Fulton, you know as well as I do that if you call Mr. Reynolds courageous, that is not necessarily as newsworthy as if you were to call him an idiot or whatever else. I think you have been known to use the odd phrase or two in value judgments with others in the past. We know where the headlines come from. Whether they are warranted or not is something we have to live with on an ongoing basis.

I continue to believe that if we are to pursue this, we have a responsibility to begin the process, Mr. Chairman, by inviting the witness to clarify the apparent confusion and address the question of the confusion between what we understood him to say in committee and what the media have reported him to have said outside of committee. I do not think there is any point in asking him to speak further about the amendments from the provinces, because, as Mr. Robitaille has pointed out, he is no longer in a position to do that. I do not think, for that matter, there is an awful lot of point in asking him what the intentions of the Government of British Columbia are with respect to Kemano II, because he is no longer in a position to address that either. We are left with the question of the apparent conflict in testimony given here and the media reports about what he said outside the room. I think we must address the issues solely within that context.

Mr. Martin, you may have been disappointed by the quality of his testimony vis-à-vis the amendments proposed by the provinces, but I think that is another point. I do not think you are suggesting that he misled us in that regard. The answers were not as full as you would have wished them to be.

I think we must focus solely on the question of the conflict between the words used here and what the media reported him to have said elsewhere. I think the way to do that is to invite him to provide us with an explanation for what, in my mind, is an apparent conflict. It remains an apparent conflict until I have had a chance to hear from him, because I do not for a minute believe everything I read in the newspapers with respect to what I have said or what anyone else has said.

M. Côté (Richmond—Wolfe): Monsieur le président, chers collègues, j'aimerais vous dire que j'entérine entièrement les propos de mon collègue Robitaille.

J'ai l'impression que la discussion va s'éterniser sur des propos qui, tout compte fait, n'enrichiront pas le débat et n'amélioreront pas l'efficacité de nos travaux.

[*Traduction*]

Les commentaires de M. Robitaille sont intéressants, car évidemment il serait inutile de demander à M. Reynolds quelles sont les intentions du gouvernement de la Colombie-Britannique en ce qui concerne la tenue d'audiences sur Kemano II. Quelqu'un d'autre en est maintenant responsable. Je pense que nous sommes tous d'accord sur le fait qu'une décision doit être prise à cet égard, que cela nous plaise ou non.

En fait, on pourrait tout résumer comme suit: un membre du corps législatif qui se trouve maintenant sans responsabilité ministérielle s'oppose à un membre de ce comité à propos de ce qui aurait été dit et à propos de certains jugements de valeur qui ont été portés par la suite.

Quant aux manchettes, monsieur Fulton, vous savez aussi bien que moi que les médias se seraient montrés beaucoup plus intéressés si M. Reynolds avait été traité d'idiot plutôt que de courageux. Si je ne m'abuse, il paraît que vous avez utilisé un adjectif ou deux dans vos jugements de valeur d'autres témoins. Nous connaissons l'origine des manchettes. Qu'elles soient justifiées ou non, elles font partie de la vie.

Monsieur le président, je suis encore d'avis que si nous voulons donner suite à l'affaire, il faudrait d'abord donner la chance au témoin de faire la lumière sur la dite confusion et de nous préciser ce qu'il a dit au comité contrairement aux déclarations que les médias lui prêtent. Je pense qu'il serait inutile de lui demander de dire davantage à propos des modifications que veulent les provinces, car il n'est plus en mesure de le faire, comme l'a indiqué M. Robitaille. En fait, il est aussi tout à fait inutile de lui poser des questions à propos des intentions du gouvernement de la Colombie-Britannique quant au projet Kemano II, car il n'est pas en mesure de faire cela non plus. Il nous reste donc la question de la contradiction manifeste entourant son témoignage ici et ce qu'il aurait dit aux médias à l'extérieur de la salle. On devrait se pencher uniquement sur cet aspect.

Monsieur Martin, vous vous êtes dit déçu de la qualité de son témoignage par rapport aux amendements proposés par les provinces, mais il s'agit là d'une autre question. Vous ne voulez pas dire qu'il nous a induits en erreur. Ses réponses n'étaient peut-être pas aussi détaillées que vous l'auriez voulu.

Nous devrions discuter uniquement de la divergence entre ce qu'il a dit ici et les déclarations que lui ont prêtées les médias. Je pense que la meilleure façon de procéder serait de l'inviter à expliquer cette confusion manifeste. Elle ne sera dissipée que lorsqu'on aura entendu sa version, car je ne crois jamais ce que je lis dans les journaux, à propos de mes déclarations ou celles d'autrui.

Mr. Côté (Richmond—Wolfe): Mr. Chairman, fellow colleagues, I would like to say that I fully agree with Mr. Robitaille's statement.

I think we will spend far too much time discussing statements which do not necessarily add much to our discussions nor help us move ahead.

[*Text*]

J'ai bien senti deux niveaux de débat. Il y a d'abord le contenu du témoignage de M. Reynolds. Certaines terminologies qui ont été utilisées prêtent peut-être à confusion, mais il demeure, comme disait M. Robitaille, qu'il était ici à titre de représentant des ministres provinciaux. Dès lors, son témoignage demeure crédible, qu'on soit d'accord ou non sur son contenu.

• 1345

Le deuxième aspect du débat se situe au niveau d'une dissension plus personnelle, monsieur Fulton, et je crains que nous ne discutions actuellement que sur cette patinoire. Qu'il y en ait une, d'accord, mais il n'appartient pas au Comité de faire justice ou même de clarifier la terminologie qui peut diviser la vision ou la perspective que deux personnes peuvent avoir. Cela implique en l'occurrence notre collègue, M. Fulton, ce que je comprends très bien.

Cela dit, le Comité aurait pu convoquer M. Reynolds compte tenu du contenu et de sa représentativité, mais je ne remets pas en question ce témoignage. Je ne vois donc pas la nécessité de le convoquer et, de plus, il n'est plus ministre comme le disait M. Robitaille.

Quant au niveau plus personnalisé des discussions, il n'appartient pas au Comité de faire justice en la matière, de se faire juge et de dire qui est coupable ou non. Il vous appartiendrait peut-être à vous de réclamer justice si vous le désiriez et de demander les excuses qui s'imposent à l'égard des termes malheureux qu'il a peut-être utilisés.

Je pense qu'il est inutile de continuer à débattre de cette question, car on n'enrichira pas le débat de toute manière. Il n'est plus ministre. S'il est convoqué, quelle crédibilité pourrons-nous attribuer à de nouveaux propos qu'il pourrait tenir puisqu'il n'est plus le ministre, et encore moins le représentant des provinces? Nous sommes ici pour avoir le point de vue des provinces et d'un ministre qui les représente.

Mr. Fulton: I hope to make it clear that it is not my intention, and I do not think it would be that of the committee, to have Mr. Reynolds back to comment on the amendments. He is no longer a minister and he is no longer the chair of the Canadian Council of Ministers of Environment. So I think we can dispell that.

I think the point that Mr. Martin raised is a valid one, though, which is that a minister whose name appeared on the amendments, the Minister of the Environment for the Northwest Territories, when he appeared following Mr. Reynolds, did not agree with the position taken by Mr. Reynolds in terms of the amendments. That is another issue. I think as a committee we can deal with that at some other point.

In terms of suggesting that we do not believe everything that is in the media, I think the facts are quite substantial. Not only did he tell a reporter at the meeting where he gave the evidence something distinctly different, he has gone considerably further in what he told the reporters in Victoria and then in what he told reporters in the area where the project is proceeding, in fact denying that he said there would be public hearings before this committee.

It seems to me we have the responsibility as a committee to pursue the veracity of a witness's evidence. If a witness appears and says something... And it is not as though it was even two weeks later; on the same day, within the same hour,

[*Translation*]

I think there are definitely two points at issue. First, Mr. Reynold's testimony. Perhaps some of the terms used are confusing, but as Mr. Robitaille said, he was here to represent the provincial ministers. So whether we agree with its content or not, his testimony is still credible.

The second issue is one of personal disagreement, Mr. Fulton, and I am afraid we are just going around in circles. There can of course be disagreement, but it is not up to the committee to refute or even clarify any terminology which could cause dissension between two people. In this particular case, it is our colleague Mr. Fulton who is involved, something I fully understand.

Having said that, the committee could have asked Mr. Reynolds to reappear given the content of his presentation as well as who he represents, but I am not questioning his testimony. So I do not see the need to have him reappear, all the more so since he is no longer the minister, as Mr. Robitaille pointed out.

As for the personal aspect of the discussions, the committee is not responsible for that aspect; it is not supposed to arbitrate and decide who is guilty and who isn't. It is up to you to ensure that justice is done and to ask that he apologize for using words he perhaps should not have.

There is no point continuing debate on this issue, because it will not get us anywhere. He is no longer the minister. If he does reappear, how credible can his new statements be since he is no longer the minister nor the spokesperson for the provinces? We are here to hear the views of the provinces and a minister who represents them.

M. Fulton: Je tiens à préciser que ce n'est pas mon intention ni celui du comité de demander à M. Reynolds de revenir pour commenter les amendements. Il n'est plus ministre ni président du Conseil canadien des ministres de l'Environnement. Je pense qu'on peut donc oublier tout cela.

Toutefois, ce que M. Martin a dit est très valable. Lorsque le ministre de l'Environnement des Territoires du Nord-Ouest a comparu après M. Reynolds, il s'est dit en désaccord avec la position de M. Reynolds en ce qui concerne les amendements. Il faut signaler, cependant, que le nom de ce ministre figurait sur les amendements. Voilà une autre question que le Comité devra aborder à un moment donné.

On a parlé de notre méfiance à l'égard des médias, et je pense qu'il y a suffisament de preuves pour la justifier. Non seulement il a donné une version différente à un journaliste qui était présent à la réunion, mais il est allé encore plus loin, donnant encore une autre version aux journalistes à Victoria et ensuite disant autre chose encore aux journalistes dans la région du projet. En fait, il a même nié avoir dit que le comité tiendrait des audiences publiques.

En tant que comité, il nous incombe de vérifier la véracité des témoignages. Si un témoin comparaît et dit quelque chose... et ce n'est pas comme s'il s'agissait de deux semaines plus tard; le même jour, en moins d'une heure,

[*Texte*]

within minutes of rising from the microphones in this committee, he said he was not saying what he said. He now denies to some reporters that he ever said it, even though it is Hansard-recorded.

I used to be an officer of the court. There was never a judge of the Supreme Court, never a county court judge and never a provincial court judge that I ever worked with that would have allowed a witness to do that and simply walk away and not be brought back before the court. It just does not occur. I do not think parliamentarians should blithely say oh well, it is in the media; no reporter in the country could possibly have reported what the minister said right. He said it to the *The Globe and Mail*; he said it to *The Province*, he said it to the Vancouver *Sun*, he said it to the Prince Rupert *Daily News*; he said it to the *Times-Colonist*; he said it on the radio.

Somewhere along the line we have a parliamentary reponsibility to make sure that what we are basing our decisions on is true and factual. I think there is an avalanche of material here. He is the one who has made this personal. I have not personally attacked Mr. Reynolds at any point in relation to what happened here. He has gone well out of his way not to just bad-mouth me, but to say that what he said before the committee he did not say. You cannot have witnesses doing that, excuse me very much.

• 1350

If I thought any Members of Parliament were going to suggest that witnesses can come here and say something, then simply go out and say they did not say what they said, we may as well shut up shop and this institution is of no value to the Canadian public. Witnesses cannot come and say one thing here and say something else outside.

Frankly, if you will not believe what is said in the media, why would you believe what he might put in a letter, Lee? We must have the witness back. I am eating a fair amount of crow in simply wanting him back here. I am of the view that he deliberately misled the committee, but it does not seem to be a view that is broadly enough shared to carry. But that is what I have to do to protect my own privileges.

Beauchesne citation 637.(2) says, and I quote:

> The conduct of a witness before a Committee can be considered by the House only after receiving a report thereon from the Committee.

This committee determines my capacity to uphold my privileges and the rights of several hundred thousand British Columbians, many of whom started preparing for hearings. Major groups, such as the Carrier-Sekani Tribal Council and the Rivers Defence Coalition, following the announcement, which was in banner headlines in British Columbia, started preparing for hearings.

[*Traduction*]

voire quelques minutes après ses déclarations devant le comité, il a démenti ce qu'il disait. Maintenant il prétend devant certains journalistes ne l'avoir jamais dit, même si ses déclarations figurent au Hansard.

J'ai déjà été officier de justice. Jamais je n'ai travaillé avec un juge de la Cour suprême, de la Cour de comté ou de la Cour provinciale qui aurait permis à des témoins de faire cela, de s'en sortir indemme et de ne pas comparaître à nouveau devant les tribunaux. C'est tout à fait inconcevable. Des parlementaires ne devraient tout simplement pas dire qu'il ne s'agit que des médias; aucun journaliste n'aurait pu transmettre les déclarations du ministre avec justesse. Il l'a dit au *Globe and Mail*, au *Province*, *Sun* de Vancouver, *The Daily News* de Prince-Rupert, au *Times-Colonist*, et il l'a même dit à la radio.

En tant que parlementaires, il faut nous assurer que nos décisions sont fondées sur des faits. Je pense que nous avons une avalanche de matériel. C'est lui qui a attiré l'attention sur lui. Je n'ai jamais pointé M. Reynolds du doigt en ce qui concerne cet incident. Il s'est efforcé non seulement de me débiner, mais aussi de démentir ce qu'il a dit au comité. Je regrette, mais on ne peut pas permettre aux témoins d'agir ainsi.

S'il y a des députés qui pensent que nous pouvons laisser les témoins faire certaines déclarations ici puis sortir et déclarer ensuite que ce n'est pas ce qu'il ont dit, nous ferions aussi bien de fermer boutique parce que cette institution n'a plus aucune valeur pour le public canadien. Les témoins ne peuvent tout simplement pas venir déclarer quelque chose ici et dire quelque chose d'autre à l'extérieur.

Franchement, Lee, si vous ne croyez pas ce que vous lisez dans les journaux, pourquoi croiriez-vous plus ce qu'il déclare dans une lettre? Il faut faire revenir le témoin. Je m'écrase déjà assez en demandant qu'il revienne. À mon avis, c'est délibérément qu'il a trompé le Comité, mais apparemment nous sommes loin d'être tous d'accord à ce sujet. Cela dit, si je veux protéger mes propres privilèges, je n'ai pas d'autres solutions.

D'après Beauchesne, 637.(2), je cite:

> La Chambre ne saurait se saisir du comportement d'un témoin au Comité qu'après réception d'un rapport de celui-ci à ce sujet.

C'est au comité de décider s'il faut me laisser défendre mes privilèges et les droits de plusieurs centaines de milliers d'habitants de la Colombie Britannique, dont un grand nombre avait déjà commencé à se préparer pour des audiences. Des groupes importants, par exemple le conseil Tribal Carrier-Sekani et la coalition Rivers Defence Coalition avaient en effet commencé à préparer les audiences lorsque les premiers grands titres ont commencé à paraître dans les journaux de la Colombie Britannique.

[*Text*]

You cannot lurch a few feet ahead and then a few feet back. Parliament has a responsibility. I very firmly believe we should, at a minimum, have him back. Otherwise we should report to the House, because I believe I could convince the House of my views on deliberate misleading.

Mr. Caccia (Davenport): In the last thirty seconds the discussion, so far at least, has convinced me that we are dealing with the issue of the behaviour of a witness before this committee.

Regardless of the title before or after, it is the validity of the process that is at stake here, which Mr. Fulton, Mr. Martin, and others have highlighted. The title is incidental in all this. A reappearance by the witness for purposes of clarification is most desirable, if not essential, because we want to know, regardless of the career of that particular witness. If we do not do that, we will give a signal to the outside that people can appear before us and speak, say the opposite the next day, if that is the case—and we want to be sure of that, of course—and get away with doing so. That is unacceptable.

The Chairman: All right. Let us briefly go over the situation. First of all, I agree with what a number of members have said here and think we have to particularly look at just the words relating to the Kemano II project.

Clearly the amendments that were brought forward were a result of some consensus among provincial environment ministers. I am sure that many of them had somewhat different spins on how they would like these things to happen, but there was clearly some consensus, because the amendments were put together tightly and brought to us. While we may not individually like one way or another certain of the amendments or some of the answers that came in association with those amendments, they are here and were arrived at through some process at provincial meetings. We have to accept that.

As regards Mr. Reynolds coming back to discuss his answers and responses to the media thereafter, I mentioned before that we had three choices, but we really have four. Doing nothing is one choice. If we are going to write to him, we must first invite him. We cannot order him to return until after he has turned down an invitation. That is in the Standing Orders.

I would go back to what I said in the beginning of the meeting and suggest that possibly Mr. Clark would word or make an amendment or that Mr. Robitaille would make a motion.

• 1355

M. Robitaille: Monsieur le président, je propose que le Comité invite M. John Reynolds à comparaître de nouveau devant le Comité en vue de clarifier un possible conflit entre le témoignage qu'il a présenté devant le Comité et les affirmations que les médias lui ont prêtées après sa parution devant le Comité.

C'est la motion que j'ai à présenter. J'ai le plaisir de la présenter dans les deux langues officielles.

[*Translation*]

On ne peut pas hésiter ainsi. Le Parlement doit assumer sa responsabilité, et je suis convaincu que le moins que nous puissions faire, c'est de lui demander de revenir. Faute de cela, il faudrait envoyer un rapport à la Chambre, car je suis à peu près certain de pouvoir convaincre la Chambre que nous avons été trompés délibérément.

M. Caccia (Davenport): Je pense que ce qui est en cause ici, c'est le comportement d'un témoin devant le comité, c'est mon impression pour l'instant, et ce sont les 30 dernières secondes de discussion qui m'ont convaincu.

Indépendamment du titre du témoin avant ou après sa comparution, c'est la validité du processus qui est en cause, et MM. Fulton et Martin, entre autres, l'ont bien expliqué. Le titre du témoin est tout à fait secondaire. Il est en effet souhaitable, sinon essentiel, de convoquer le témoin pour lui demander des explications dont nous avons besoin, et cela n'a rien à voir avec la carrière du témoin en question. Si nous ne le faisons pas, ce serait dire aux gens qu'ils peuvent comparaître devant nous, faire des affirmations, puis se contredire le lendemain sans que personne n'y trouve à redire. Ce n'est pas acceptable.

Le président: Très bien. Passons rapidement la situation en revue. Pour commencer, je suis d'accord avec une bonne partie de ce qui a été dit ici et en ce qui concerne le projet Kemano II, je pense qu'il faut nous pencher sur les détails.

De toute évidence, plusieurs ministres provinciaux de l'environnement se sont mis d'accord dans une certaine mesure pour préparer les amendements qui nous ont été soumis. Je suis sûr que certains d'entre eux auraient eu d'autres préférences, mais grâce à des concessions, ils ont réussi à se mettre d'accord sur des amendements bien précis, qui nous ont été soumis. De notre côté, nous ne sommes peut-être pas tous d'accord sur tous les amendements, et toutes les explications qu'on nous a données à leur sujet ne nous ont peut-être pas toujours plu, mais ces amendements existent, ils sont le fruit d'une concertation provinciale, et nous devons accepter cela.

Quant à la possibilité de convoquer à nouveau M. Reynolds pour discuter de ce qu'il a déclaré aux médias, j'ai dit tout à l'heure que nous avions trois possibilités, mais en réalité, il y en a quatre. Nous pouvons choisir de ne rien faire. Si nous lui écrivons, nous devons commencer par l'inviter. Nous ne pouvons pas lui donner l'ordre de revenir tant qu'il n'aura pas refusé une invitation. C'est une disposition du Règlement.

Je reviens à ce que j'ai dit au début de la réunion; M. Clark pourrait peut-être formuler un amendement ou M. Robitaille préparer une motion.

Mr. Robitaille: Mr. Chairman, I move that the committee invite Mr. John Reynolds to appear again in order to clarify a possible conflict between the evidence he has presented before the committee and the declarations the media attributed to him after he appeared before the committee.

This is my motion. It pleases me to submit it in both official languages.

[*Texte*]

Mr. Fulton: So long as we understand that if he turns the invitation down, we will use citation 637 to get him to appear to protect my own privileges.

Mr. Clark: Two things, Mr. Chairman. First of all, in the translation it referred to statements he made to the media. I think I would be more comfortable if we talked about statements he allegedly had made to the media, to be consistent with the argument of verbatim before. And secondly, from my point of view, you only have to address the situation in the future.

M. Côté: En français, ça va.

Mr. Clark: I do not believe we should be dealing with a hypothetical—

M. Robitaille: Je pense que la traduction n'a pas été faite adéquatement par nos traducteurs. Je parle ici du témoignage qu'il a présenté et des affirmations que les médias lui ont prêtées.

Mr. Clark: Okay. It is the same sense.

The Chairman: Okay, thank you very much.

Mr. Fulton: May I suggest an amendment to it, because I think it might well carry. It is simply that should he refuse to appear, the committee will order his appearance pursuant to citation 637. Is that not our intention, to have him come? If it is not our intention, let us be frank about it.

Mr. Clark: Mr. Chairman, as I argued at some length yesterday, I think we should begin in a logical fashion. I was arguing that we should invite him by way of letter to provide an explanation. We are now suggesting we should invite him by way of his presence to provide an explanation. I am not comfortable—

Mr. Fulton: Can we vote on the amendment?

The Chairman: The clerk tells me that this really is not an amendment, as such. The committee has this power anyway, so we must first invite him. If he refuses to come, we then take a decision under the Standing Orders that we order him to come. The amendment is out of order, I guess. I hesitate to use the term, but the clerk says it is a frivolous amendment. Maybe he would explain it.

The Clerk of the Committee: The committee has this power. It can decide at any time to order a witness to appear. We just have to make a decision to that effect.

Mr. Clark: Let us invite him for now.

Mr. Fulton: Well, do we at least then put a timeframe to this—say 45 days or something?

Mr. Clark: Forty-five days. . .the end of January. You mean at which time we would meet again—is that what you are suggesting?

Mr. Fulton: Yes, if he has not appeared within 45 days; that will give him some flexibility to negotiate a time with the clerk and the chair.

Mr. Clark: Mr. Chairman, rather than set a date, when we meet again we will know whether or not he has—

[*Traduction*]

M. Fulton: A condition qu'il soit bien compris que s'il refuse l'invitation, nous invoquerons la citation 637 pour le forcer à comparaître, ce qui me permettra de protéger mes propres privilèges.

M. Clark: Deux observations, monsieur le président. Pour commencer, la traduction a parlé de déclarations devant les médias. Je préférerais que nous parlions de déclarations qu'il aurait faites devant les médias, ce qui serait plus conforme aux arguments du procès-verbal. Deuxièmement, à mon avis, il suffira de s'en occuper quand la situation se présentera.

Mr. Côté: The French is all right.

M. Clark: Il ne sert à rien de réfléchir à une situation hypothétique. . .

Mr. Robitaille: Our interpreters have probably provided an inadequate translation. I am talking about the evidence he has given and what the medias have put in his mouth.

M. Clark: Très bien, le sens est le même.

Le président: Bien, merci beaucoup.

M. Fulton: J'aimerais proposer un amendement; il est fort possible que vous soyez d'accord. S'il refuse de comparaître, le Comité lui en donnera l'ordre conformément à la citation 637. C'est bien notre intention, obtenir qu'il comparaisse? Si ce n'est pas notre intention, il faut le dire clairement.

M. Clark: Monsieur le président, comme je l'ai déjà longuement expliqué hier, il vaudrait mieux procéder de façon logique. J'ai expliqué que nous devrions commencer par lui envoyer une lettre l'invitant à nous donner des explications. Aujourd'hui, nous voulons l'inviter à venir en personne nous donner une explication. Je ne suis pas très satisfait. . .

M. Fulton: Peut-on passer au vote sur l'amendement?

Le président: Le greffier me dit que ce n'est pas vraiment un amendement. De toute façon, le comité a cette possibilité, et nous devons commencer par l'inviter. S'il refuse de venir, nous pourrons toujours décider aux termes du Règlement de lui en donner l'ordre. Autrement dit, cet amendement est probablement irrecevable. J'hésite à utiliser le terme, mais le greffier me dit que c'est un amendement futile. Peut-être pourrait-il nous l'expliquer.

Le greffier du Comité: C'est un pouvoir dont le comité dispose. A n'importe quel moment il peut décider de donner l'ordre à un témoin de comparaître. Il lui suffit d'en prendre la décision.

M. Clark: Commencons par l'inviter.

M. Fulton: Est-ce que nous pouvons au moins fixer un délai, par exemple 45 jours?

M. Clark: Quarante-cinq jours, ce qui nous amène à la fin de janvier. A ce moment-là, nous pourrions nous réunir à nouveau, c'est bien ce que vous voulez?

M. Fulton: Oui, s'il n'a pas comparu dans les 45 jours, ce qui devrait lui donner le temps de fixer une date avec le greffier et le président.

M. Clark: Monsieur le président, au lieu de fixer une date, la prochaine fois que nous nous réunirons, nous saurons s'il a. . .

[*Text*]

Mr. Fulton: So he knows when we want him to come. I mean, 45 days seems to me pretty reasonable, because we will be sitting again by then as a House.

Mr. Clark: Well, we may be. It depends on how we vote today.

Mr. Fulton: Well, I am sure we will be sitting in 45 days. Good grief, that is the middle of February.

Mr. Clark: No, it is not. No, your mathematics are wrong.

Mr. Fulton: What is today? Well, that is right. Okay, how about 60 days? We will be sitting within 60 days, surely.

An hon. member: Well, let us make a trade—90 days.

Mr. Edwards: Let us make an understanding among ourselves and there is probably no need to put it in the motion.

Mr. Fulton: I would prefer it to be in the motion. At least then it will be in the letter: would you please appear within 60 days. That is not too much to ask for, is it? A friendly amendment.

Mr. Clark: Sixty days would make it about the day we come back, February 18. That would mean we would have to meet on the first day we are here, perhaps. We are building ourselves a little bit of a problem, I think, when we choose a specific timeframe. We will be meeting as soon as we come back.

• 1400

Mr. Fulton: He is going to need to know the timeframe within which to appear.

Mr. Clark: By the end of February.

Mr. Fulton: How about if he appears before the end of February?

Mr. Clark: Agreed.

Motion agreed to

The Chairman: The committee is adjourned to the call of the chair.

[*Translation*]

M. Fulton: Nous pourrions donc lui dire quand nous désirons le voir. Après tout, 45 jours, c'est assez raisonnable parce que d'ici là la Chambre aura repris ses travaux.

M. Clark: Eh bien, peut-être. Cela dépendra du vote d'aujourd'hui.

M. Fulton: Je suis certain que dans 45 jours nous siégerons. Que diable, cela nous amène au milieu de février.

M. Clark: Non, vous vous trompez dans vos calculs.

M. Fulton: Nous sommes le combien? Effectivement, vous avez raison. Eh bien, que pensez-vous de 60 jours? Dans 60 jours, j'imagine que nous devrions siéger.

Une voix: Faisons un marché: 90 jours.

M. Edwards: Mettons-nous d'accord entre nous; il est probablement inutile d'en faire une motion.

M. Fulton: Je préférerais que cela figure dans la motion, cela permettrait d'en parler dans la lettre: nous vous prions de comparaître d'ici 60 jours. Ce n'est pas trop demandé, n'est-ce pas? C'est un amendement amical.

M. Clark: Soixante jours, cela nous amènerait à la date de la reprise, le 18 février. Autrement dit, il faudrait nous réunir dès le premier jour. En nous fixant des délais précis, nous risquons de nous poser des problèmes à nous-mêmes. Nous nous réunirons dès la reprise.

M. Fulton: Il voudra savoir à quel moment nous voulons le recevoir.

M. Clark: D'ici la fin de février.

M. Fulton: Et s'il comparaissait avant la fin de février?

M. Clark: D'accord.

La motion est adoptée

Le président: La séance est levée.

MAIL POSTE

Canada Post Corporation/Société canadienne des postes

Postage paid | Port payé

Lettermail | Poste-lettre

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communications Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Government
Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 16

Wednesday, February 27, 1991

Chairman: Ross Stevenson

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 16

Le mercredi 27 février 1991

Président: Ross Stevenson

Minutes of Proceedings and Evidence of the Special Committee to

PRE-STUDY BILL C-78

An Act to establish a Federal Environmental Assessment Process

Procès-verbaux et témoignages du Comité spécial sur

L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE LOI C-78

Loi de mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale

---

RESPECTING:

Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process

CONCERNANT:

Projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale



Second Session of the Thirty-fourth Parliament, 1989-90-91

Deuxième session de la trente-quatrième législature, 1989-1990-1991

Printed on recycled paper

Imprimé sur papier recyclé

35517

SPECIAL COMMITTEE TO PRE-STUDY BILL C-78

Chairman: Ross Stevenson

Vice-Chairman: Jean-Marc Robitaille

Members

Charles Caccia
Lee Clark
Jacques Tétreault
Jim Edwards
Jim Fulton
Paul Martin

(Quorum 5)

Jacques Lahaie

Clerk of the Committee

Pursuant to Standing Order 114(3):

On Wednesday, February 27, 1991:

Jacques Tétreault replaced Yvon Côté.

COMITÉ SPÉCIAL SUR L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE LOI C-78

Président: Ross Stevenson

Vice-président: Jean-Marc Robitaille

Membres

Charles Caccia
Lee Clark
Jacques Tétreault
Jim Edwards
Jim Fulton
Paul Martin

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Jacques Lahaie

Conformément à l'article 114(3) du Règlement:

Le mercredi 27 février 1991:

Jacques Tétreault remplace Yvon Côté.

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, FEBRUARY 27, 1991
(22)

[*Text*]

The Special Committee to pre-study Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process, met at 1:46 o'clock p.m. this day, in Room 112-N, Centre Block, the Chairman, Ross Stevenson, presiding.

Members of the Committee present: Lee Clark, Jim Fulton, Jean-Marc Robitaille, Ross Stevenson and Jacques Tétreault.

Other Member present: Len Taylor.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Kristen Douglas and Sonya Dakers, Research Officers.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated October 30, 1990 relating to Bill C-78, An Act to establish a federal environmental assessment process. (*See Minutes of Proceedings, Thursday, November 1st, 1990, Issue No. 3*).

Lee Clark moved,—That having received Mr. John Reynolds' letter of January 18, 1991 and being satisfied with its contents, this Committee is of the opinion that the former Minister of Environment for British Columbia did not purposely mislead the Committee on December 4, 1990 and that there is no need therefore for him to reappear before the Committee.

After debate, the question being put on the motion, it was agreed to on the following division: Yeas: 3; Nays: 1.

At 2:40 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Jacques Lahaie

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE MERCREDI 27 FÉVRIER 1991
(22)

[*Traduction*]

Le Comité spécial sur l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, se réunit aujourd'hui à 13 h 46, dans la salle 112-N l'édifice du Centre, sous la présidence de Ross Stevenson (*président*).

Membres du Comité présents: Lee Clark, Jim Fulton, Jean-Marc Robitaille, Ross Stevenson et Jacques Tétreault.

Autre député présent: Len Taylor.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Kristen Douglas et Sonya Dakers, attachés de recherche.

Conformément à son ordre de renvoi du 30 octobre 1990, le Comité reprend l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale (*voir les Procès-verbaux et témoignages du jeudi 1er novembre 1990, fascicule nº 3*).

Lee Clark propose,—Que le Comité, ayant pris connaissance de la lettre du M. John Reynolds, ancien ministre de l'Environnement de la Colombie-Britannique, datée du 18 janvier 1991, estime que ce dernier ne l'a pas délibérément induit en erreur le 4 décembre 1990 et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de la convoquer à nouveau.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée par 3 voix contre 1.

À 14 h 40, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Jacques Lahaie

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Wednesday, February 27, 1991

• 1349

The Chairman: I call the meeting to order. Mr. Clark, do you want to give us a brief update to start with?

Mr. Lee Clark (Parliamentary Secretary to Minister of the Environment): As you indicated, it will be brief, Mr. Chairman.

I can report that the minister has met with some of his colleagues. They are looking at a number of potential amendments. In addition, he made an agreement prior to Christmas that he would meet with the two official critics, and that is still on his agenda. It is my understanding that there is a further meeting of Cabinet ministers called I think not this week, because of the budget, but next week. Once that meeting has concluded and after he has met with the critics, I would anticipate he would be ready to appear before the committee again.

• 1350

Mr. Fulton (Skeena): Are you saying he is going to go to Cabinet before he meets with—

Mr. Clark: I am not entirely clear on that yet. The two may be happening somewhat simultaneously, in the sense, as you know, that there are different levels of Cabinet considerations. The process is under way.

Mr. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): So are we waiting for that to occur, Mr. Chairman, or do we carry on with a discussion of our own?

The Chairman: As far as the bill itself goes, we will wait until we get the package of amendments in front of us.

Mr. Clark: Does the question suggest that the New Democrats are ready to put their own amendments on the table? Is that what you are suggesting?

Mr. Taylor: I am just trying to get a feeling for where things are here. We will be ready when the committee is ready, but if the minister is thinking about making amendments then perhaps this committee could be suggesting some to him rather than leaving him on his own.

Mr. Clark: I think it could happen either way. I think what we, informally, more or less agreed to before Christmas was that the opposition was then saying that it thought it would like to see the government amendments in order to avoid duplication, to avoid unnecessary effort, or whatever the case may be.

If you wish to table amendments in advance of that, then we would certainly be happy to receive them. But it has been our assumption that we would meet again when the government amendments were available for publication. That has been the assumption we have been operating under, but it is certainly not a hard and fast rule.

The Chairman: Then we shall go on to the Reynolds matter. As you will know, I wrote to Mr. Reynolds on behalf of the committee. I do not know when the original letter went out, but it was before Christmas anyway. On January

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mercredi 27 février 1991

Le président: Je déclare la séance ouverte. Monsieur Clark, pourriez-vous faire le point de la situation?

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Je serai bref, monsieur le président.

Le ministre a rencontré un certain nombre de ses collègues pour passer en revue des projets d'amendement. Par ailleurs, comme prévu dès avant Noël, il doit encore rencontrer les deux critiques officiels. Une nouvelle réunion des ministres est prévue pour la semaine prochaine, cette semaine-ci étant prise par le budget. Lorsque cette réunion aura eu lieu et que le ministre se sera entretenu avec les critiques officiels, je présume qu'il sera disposé à comparaître devant le comité.

M. Fulton (Skeena): Vous voulez dire qu'il doit discuter avec le Cabinet avant de rencontrer. . .

M. Clark: Je n'en suis pas sûr. Il se pourrait que les deux réunions aient lieu plus ou moins simultanément. Quoi qu'il en soit, les choses sont en cours.

M. Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Devons-nous donc attendre, monsieur le président, ou bien pouvons-nous poursuivre nos travaux à nous?

Le président: Pour ce qui est du projet de loi, nous allons attendre les amendements.

M. Clark: Dois-je comprendre que les Néo-Démocrates ont des amendements à proposer?

M. Taylor: Je voulais simplement savoir où en étaient les choses. Nous serons prêts quand le comité le sera; il me semble que le comité pourrait faire des suggestions au ministre en ce qui concerne les amendements.

M. Clark: Je croyais avoir compris qu'il avait été convenu avant Noël que l'opposition attendrait de voir les amendements du gouvernement avant de soumettre les siens afin d'éviter le double emploi.

Mais bien entendu vous êtes libre de déposer vos amendements à l'avance. Nous croyons avoir compris qu'on se réunirait à nouveau lorsque le gouvernement aurait préparé ses amendements. C'est ce que j'avais cru comprendre mais ce n'est pas une règle intangible.

Le président: Passons maintenant à l'affaire Reynolds. J'ai adressé une lettre à M. Reynolds au nom du comité. J'ignore la date précise à laquelle elle a été expédiée mais je sais que c'est avant Noël. La réponse de M. Reynolds nous

[*Texte*]

18, 1991, we got a letter back from Mr. Reynolds. I do not believe I will read it, but basically it is clarifying his words, as he chose to do in the letter, and then stating that he would appreciate it if we would reconsider our request to invite him back. He went on to say that he is not sure that he is obliged to come anyway, regardless of the position the committee takes. So that is where we are. We decided as a committee that we would meet on this situation again before the end of February, and that is where we are at the moment.

I suppose I might as well put it out here for discussion. We did some checking, really, to see what power we have as a committee, and indeed really as a House, to recall a witness or even to ask a premier or any member of a provincial legislature to come before a committee, either initially or on recall. I do not want to go into great length with this, but we have here what I suppose one would call a ruling, which indicates that because of the individual members' rights in their own legislatures provincially there is some very real question as to whether we have the power in fact to call someone in front of the committee if they do not wish to come. Has this been circulated?

• 1355

The Clerk of the Committee: No. If you want it—

The Chairman: Should I read part of this?

The Clerk: Yes, you could if you want to.

Mr. Fulton: Are the copies being circulated, Mr. Chairman?

The Chairman: I supppose it is easier to circulate it. It is three pages long, so I would not want to take the time to read it all into the record unless we must. Just to go over it briefly, it says:

> Pursuant to Standing Order 96.(1), the Committee has the power to send for persons to appear before it. If a witness declines an invitation to appear before the Committee, then the Committee may adopt a motion ordering that person to attend before it. If the witness should refuse to appear on receiving the order of the Chairman, his conduct may be reported to the House. The House in turn could issue an order for the attendance of the witness either at the Bar of the House or before the Committee.
>
> While the above procedures would apply generally, I would suggest that they do not apply in the case of members of other governments, in this case a provincial legislature. At the centre of the issue is the matter of privileges accorded to members of legislative bodies. There does not exist a hierarchy of privileges. The privileges of a member of the House of Commons do not take precedence over the privileges of a Member of a provincial legislature. The privileges of each of these governing bodies are sovereign within their own jurisdictions. A member of a provincial legislature is therefore protected by the privileges of his legislature and it is not likely that he could be compelled by the House of Commons to appear before one of its committees. Therefore, should a provincial member refuse an invitation to appear before the committee, to issue a

[*Traduction*]

est parvenue le 18 janvier dernier. Il est inutile que j'en lise le texte tout entier; il y précise sa pensée et nous demande de revenir sur notre décision de l'inviter à comparaître à nouveau. D'ailleurs quelle que soit la décision du comité à cet égard, il estime qu'il n'est pas tenu de comparaître à nouveau. Comme convenu, nous devons donc revoir cette question avant la fin du mois de février.

Nous avons essayé d'établir si un comité de la Chambre ou la Chambre elle-même sont habilités à exiger une deuxième comparution devant un comité d'un témoin, d'un premier ministre provincial ou d'un député provincial ou même de les sommer à comparaître une première fois. Je ne veux pas m'étendre indûment sur cette question, mais il s'agit là ni plus ni moins d'une décision selon laquelle, compte tenu des droits des députés dans leur propre assemblée législative, il y a vraiment lieu de se demander si nous sommes habilités à obliger quelqu'un à comparaître devant le comité contre son gré. A-t-on distribué ce document?

Le greffier du Comité: Non. Si vous voulez. . .

Le président: Dois-je en lire une partie?

Le greffier: Oui, si vous le désirez.

M. Fulton: Est-ce qu'on en distribue des copies, monsieur le président?

Le président: Il est plus facile de distribuer le document. Il comporte trois pages et il serait inutile de vous faire perdre du temps en le lisant en entier à moins que ce ne soit indispensable. En voici en quelques mots la teneur:

> Conformément à l'article 96.(1) du Règlement, le comité est autorisé à convoquer des personnes pour témoigner devant lui. Si un témoin refuse de comparaître devant le comité, celui-ci peut adopter une motion donnant l'ordre à la personne de comparaître. Si le témoin refuse malgré l'ordre reçu du président, son attitude peut être signalée à la Chambre. Celle-ci peut délivrer une ordonnance obligeant le témoin à comparaître ou bien devant la Chambre ou bien devant le comité.
>
> Même si la procédure ci-dessus s'applique de façon générale, je pense qu'elle ne s'applique pas aux députés d'autres gouvernements, en l'occurrence d'une assemblée législative provinciale. La question des privilèges conférés aux membres des assemblées législatives est au coeur du problème. Il n'existe pas de hiérarchie des privilèges. Les privilèges d'un député de la Chambre des communes ne l'emportent pas sur ceux d'un député provincial. Les privilèges des divers organismes gouvernants sont souverains pour la province qu'ils représentent. Un député provincial est donc protégé par les privilèges de son assemblée législative et, selon toute vraisemblance, la Chambre des communes ne peut pas l'obliger à comparaître devant un de ses comités. En conséquence, si un député provincial refuse de comparaître lorsque le comité l'y invite, il est tout à fait inutile de lui délivrer

[*Text*]

summons or further report the conduct of the witness to the House could be a futile exercise, in that it appears that the House has no authority to compel that member to appear.

Then it goes on and gives various examples and states various authorities and so on. It sort of extends that line of thought through the rest of the material that has been sent around.

That is the situation before us at the moment.

Mr. Fulton: I am certain that this is the proper interpretation of the law. I was unaware of it. I did speak to Mr. Marleau's office this morning. I spoke to I believe Mary Ann Griffith there. As I understood it, we sort of had two options. One, we could pursue what you had suggested when we passed our motion on December 19 when I had suggested an amendment to your order requesting Mr. Reynolds's appearance, and the clerk had suggested that might not be the best way to go about it. Then you said:

The committee has the power anyway, so we must first invite him. If he refuses to come, we then take a decision under the Standing Orders that we order him to come.

That certainly was my understanding and literal reading of 637 of *Beauchesne*.

It seems to me that if we look closely at the legal recommendation we have been given here, it says that it could be a futile exercise. It seems to me that we should report to the House that the witness did not come. I think that is the minimum we should do. Secondly, I think we should issue a summons. We do have the power to issue a summons, the same as before a court.

• 1400

Certainly the literal reading of Mr. Reynolds's response is that as soon as he received your request to appear he tried to find a way out. He appears to suggest his longest and strongest suit in his last paragraph, when he says:

In response to the committee's motion to invite me to reappear to clarify testimony, perhaps that could be reconsidered in the light of my remarks in this letter. And while I certainly would not wish the committee to feel I was relying on a technicality, I am sure the committee's procedural experts will advise you that an ex-minister is not obliged to give information to the House of Commons or the committee thereof with regard to transactions that took place within his term in office.

So as soon as he received the request to return he started looking for legal loopholes. I think we have a right and a duty to take the next step, which is within our rights, to issue a summons or to ask the House to issue a summons to call him before the Bar. I do not see any citations here where it has been tested. It simply suggests that it could be a futile exercise.

Even if he did not want to respond to the legal nature of the summons, I think the fact that we do take the next step, which was our intention, as argued by you, Mr. Chairman... I suggested, from my knowledge of this member of the B.C.

[*Translation*]

une citation ou de signaler son attitude à la Chambre des communes puisque, apparemment, celle-ci n'est pas autorisée à obliger le député en question à comparaître.

Dans le document, on cite ensuite divers exemples et on énumère une liste de pouvoirs et autres. On retrouve la même orientation générale dans tout le document qui a été distribué.

Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons.

M. Fulton: Je suis convaincu que c'est la bonne façon d'interpréter la loi. Je ne le savais pas. J'ai communiqué ce matin avec le bureau de M. Marleau. J'ai parlé à Mary Ann Griffith, sauf erreur. Si j'ai bien compris, nous avions deux possibilités: d'une part, nous pouvions agir dans le sens où vous l'avez suggéré lorsque nous avons adopté notre motion le 19 décembre dernier, date où j'ai proposé une modification à l'ordonnance visant à obliger M. Reynolds à comparaître, et le greffier avait dit alors que ce n'était peut-être pas la meilleure façon de procéder. Vous avez alors déclaré ceci:

Le comité est de toute façon autorisé à agir mais il faut au préalable l'inviter à comparaître. S'il refuse de venir, nous prendrons une décision en vertu du Règlement de la Chambre pour l'enjoindre à venir témoigner.

C'est exactement la façon dont j'avais interprété la question et c'est d'ailleurs conforme au libellé du commentaire 637 de *Beauchesne*.

À mon avis, si nous examinons attentivement l'avis juridique que nous avons reçu, il y est dit que ce serait peut-être inutile d'agir ainsi. D'après moi, nous devrions signaler à la Chambre que le témoin ne s'est pas présenté. C'est le minimum que nous puissions faire. En second lieu, nous devrions délivrer une citation à comparaître. Nous sommes autorisés à le faire, au même titre qu'un tribunal.

Prise au pied de la lettre, la réponse de M. Reynolds suggère que, dès qu'il a reçu votre invitation à comparaître, il a trouvé un moyen de s'y dérober. Il semble invoquer son motif le plus solide dans le dernier paragraphe de sa lettre lorsqu'il dit:

En réponse à la motion du comité proposant de m'inviter à nouveau pour me faire préciser mon premier témoignage, il y aurait peut-être lieu de reconsidérer ce projet à la lumière de ce qui précède. De plus, sans vouloir donner au comité l'impression que j'utilise un faux-fuyant, je suis certain que vos experts en procédure vous confirmeront qu'un ex-ministre n'est pas tenu de divulguer à la Chambre ou à un de ses comités des renseignements sur des transactions ayant eu lieu au cours de son mandat.

Autrement dit, dès qu'il a reçu l'invitation, il a commencé à chercher des échappatoires. Je crois que nous avons le droit et le devoir d'aller plus loin, c'est-à-dire de le citer à comparaître ou de demander à la Chambre de le faire. On ne donne aucun précédent. On dit simplement que toute tentative pourrait être vaine.

Même s'il refusait de tenir compte du poids légal d'une citation, le fait que nous décidions de procéder ainsi, ce qui était notre intention comme vous l'avez proposé, monsieur le président... Comme je connais personnellement ce député

[*Texte*]

Legislature, that he would attempt to do precisely what he has done, which is simply not come and thumb his nose at us. I had suggested that I did not think he would come, and you, Mr. Chairman, suggested, well, we will try it; we will take the decent, up-front, Canadian way and simply order him from the chair, and then if he does not come—it is your own words: "If he refuses to come, we then take a decision under the Standing Orders that we order him to come".

I think that is precisely what we should do. I think we should issue a summons, and if that does not work—it does not say that it will not work, it just says that it might not work. He may in fact have those privileges, but I think we should test them. I do not think we should have any witness hiding under the guise of some kind of legislative protection. I do not think those protections were put there to protect someone from coming to clarify evidence. He is trying to hide from something unjustly, and I think we should order him.

The Chairman: Before we go to Mr. Robitaille, I want to clarify the wording you have read from the minitues of our previous meeting. At that point when I said "order him to come", of course I was not aware that members of other legislatures were any different from any other citizen. In making that statement that day I felt we could order him to come. I think now there is some real question as to whether we can.

I stand to be corrected on this, but you will recall our conversation in the House with Mr. Marleau. As I understand it, what we have to say as a committee in order to go back to the House is that the witness purposely misled the committee and therefore should be called back for further questioning or discussion on the issue. And the House would only act on that in a situation where the committee agreed that Mr. Reynolds purposely misled the committee.

That is the discussion that we have to take here today then. Number one, do we have the power to move forward on this? Number two, are we of the opinion that Mr. Reynolds purposely misled the committee and therefore should the committee act on it? So Mr. Robitaille, I will turn the floor to you.

M. Robitaille (Terrebonne): Monsieur le président, vous avez fait des remarques très judicieuses.

Après avoir reçu votre lettre, M. Reynolds a fait parvenir une réponse à votre attention et vous l'avez distribuée au Comité. Dans sa réponse, je crois qu'il a clairement exprimé ses regrets pour la confusion que ses propos ont pu causer.

• 1405

Les propos de M. Reynolds me permettent de dire qu'on peut lui accorder le bénéfice du doute. Il serait difficile pour le Comité de dire que M. Reynolds a pu vouloir tromper le Comité et la Chambre.

Les avis juridiques nous indiquent très clairement qu'au pis aller, on pourrait lui envoyer une injonction à laquelle il pourrait ne pas répondre et que la possibilité de forcer M. Reynolds à comparaître est jusqu'à un certain point douteuse. De plus, dans sa lettre, il reconnaît que ses propos ont pu créer une certaine confusion et il tente d'expliquer ce qu'il voulait dire ou dans quel contexte il voulait le dire. Je comprends un peu les sentiments de M. Fulton, mais les

[*Traduction*]

provincial de la Colombie-Britannique, j'avais dit qu'il tenterait de faire exactement ce qu'il a fait, c'est-à-dire de refuser de venir en nous faisant un pied de nez. Je vous avais averti qu'il ne viendrait pas, mais vous, monsieur le président, vous avez préféré utiliser d'abord l'invitation de la présidence, la méthode canadienne convenable et directe d'agir. Vous avez alors dit que s'il refusait de venir, on utiliserait les pouvoirs que nous confère le Règlement pour l'y forcer.

Je crois que c'est exactement ce que nous devrions faire. Nous devrions le citer à comparaître et si cela devait encore échouer... Après tout, l'échec n'est pas assuré. C'est peut-être vrai qu'il ne puisse être cité, mais nous devrions nous en assurer. Nous ne devrions pas accepter qu'un témoin se dérobe en prétextant une quelconque immunité des députés. Une telle immunité n'a pas été prévue pour empêcher les gens de venir préciser leurs témoignages. Il tente injustement de se dérober et nous devrions l'obliger à venir.

Le président: Avant de passer à M. Robitaille, je voudrais préciser les propos que vous avez cités du compte rendu de notre séance précédente. J'avais alors parlé de l'obliger à venir car j'ignorais que les députés des autres assemblées législatives étaient traités différemment des simples citoyens. Je croyais à ce moment-là qu'on avait le pouvoir de l'obliger à venir. Je n'en suis plus aussi sûr.

Je me trompe peut-être, mais vous vous souvenez certainement de notre conversation avec M. Marleau à la Chambre. Si je ne m'abuse, pour obtenir un ordre de la Chambre, le comité doit affirmer que le témoin a délibérément induit le comité en erreur et que, pour cette raison, il devrait être tenu de comparaître à nouveau pour répondre à d'autres questions. La Chambre ne donnera suite que si le comité est convaincu que M. Reynolds l'a délibérément induit en erreur.

Voilà donc de quoi nous devons discuter aujourd'hui. Premièrement, avons-nous le pouvoir d'aller plus loin? Deuxièmement, croyons-nous que M. Reynolds a délibérément induit le comité en erreur et que le comité devrait donc donner suite? Monsieur Robitaille, vous avez la parole.

Mr. Robitaille (Terrebonne): Mr. Chairman, your comments are very pertinent.

After receiving your letter, Mr. Reynolds sent you his answer, which you had distributed to all members of the committee. In his letter, I think he clearly expresses his regrets for the misunderstanding of the evidence he gave.

I think that we can give Mr. Reynolds the benefit of the doubt. It would be difficult for the committee to suggest that Mr. Reynolds tried to mislead either the House or the committee.

According to the legal advice that we have received, at the most we could send him a summons which he would not be forced to comply with. So it is doubtful that he could be made to appear before the committee. Furthermore, he admitted in his letter that his statement may have been misunderstood and he attempts to explain what he wanted to say as well as the context in which he wanted to say it. I can sympathize up to a certain point with Mr. Fulton, but it

[*Text*]

remarques entre M. Fulton et M. Reynolds me semblent avoir dégénéré en une espèce de conflit entre deux personnes.

Il ne faut pas oublier que le Comité est là pour effectuer des travaux et pour entendre des témoignages afin de trouver des éléments constructifs et nouveaux. Si M. Reynolds revenait devant le Comité, est-ce que son témoignage pourrait apporter des éléments nouveaux et constructifs dans le cadre des travaux du Comité? Je ne le crois pas. La lettre qu'il nous a fait parvenir donne une explication satisfaisante, à mon avis. Il a fait des déclarations publiques dans les journaux. En politique, toute personne qui fait des déclarations est responsable de ses déclarations et est toujours soumise au jugement du public.

Il faut se replacer dans le contexte des travaux du Comité. Donc, monsieur le président, compte tenu des explications fournies par M. Reynolds dans sa lettre et des avis juridiques que vous avez mentionnés, j'ai la conviction qu'il n'est pas possible de prétendre que M. Reynolds a voulu délibérément tromper la Chambre et le Comité. Je ne sais pas ce qu'en pensent les autres membres du Comité, mais je ne suis pas d'avis que l'on doive continuer cette démarche en vue de faire comparaître M. Reynolds.

Je propose donc que le Comité ne demande pas à M. Reynolds de comparaître à nouveau devant lui.

Mr. Clark: I think, first of all, Mr. Chairman, you have put the question in its appropriate context—whether in our opinion Mr. Reynolds purposely misled the committee. Based upon what I saw in committee and the manner in which the discussion unfolded, and based upon the explanation provided in his letter, it is my conclusion that he did not purposely mislead the committee. Certainly there was at the time a considerable amount of confusion with respect to the manner in which Mr. Fulton's questions were responded to.

I think I would tend to lay the blame, if that indeed were my task, at the hand of the deputy minister, who was present at the time and who in my mind probably did not properly serve his own minister. But I guess that is not the question before us. I am assuming the question before us is whether or not the minister, then Minister Reynolds, purposely misled the committee. And I would agree with Mr. Robitaille in his conclusion that he did not. Therefore, I do not believe the committee would be warranted in so reporting to the House or in taking further action. So for the reasons cited, I would support Mr. Robitaille's motion.

• 1410

The Chairman: As far as the motion, I suppose it is out of order. I guess the chair cannot recognize the motion in that it is stated in the negative that the committee will not invite Mr. Reynolds back. We do not need a motion not to invite him back. If we choose to do anything, the motion would read that we do invite him back. In that sense, at the moment we have no motion. Those are the rules that we have to conduct the committee under.

[*Translation*]

seems to me that the situation between Mr. Fulton and Mr. Reynolds has deteriorated into a conflict of personalities.

We must remember that the committee's role is to sit and hear witnesses so as to gather new and constructive ideas. Would the second appearance by Mr. Reynolds before the committee be useful in the sense of producing new and constructive ideas? I do not think so. His letter is sufficient explanation as far as I am concerned. He made some comments in the newspapers. But in politics, one is always responsible for the comments one makes and has to answer to the public for them.

We have to consider this situation in the context of the committee's hearings. So, Mr. Chairman, taking into account the explanation given in Mr. Reynolds' letter and the legal advice that you mentioned, I firmly believe that it would not be possible to accuse Mr. Reynolds of having purposely misled the House or a committee of the House. I am ready to listen to the other members of the committee, but I myself do not see the need to go on with this attempt to force Mr. Reynolds to appear.

I move that the committee refrain from asking Mr. Reynolds to appear again.

M. Clark: Pour commencer, je pense que vous avez posé la question de la bonne façon, monsieur le président—il s'agit de savoir si, selon nous, M. Reynolds a voulu tromper délibérément le comité. Si je me fie à ce que j'ai vu au comité et à la façon dont la discussion s'y est déroulée, avec en plus les explications contenues dans la lettre, je ne peux que conclure qu'il n'a pas voulu tromper délibérément le comité. Il y a certainement eu beaucoup de confusion autour de la manière dont les questions de M. Fulton ont été traitées.

Si j'avais à attribuer un blâme, je dirais qu'il doit être assumé par le sous-ministre, qui était présent, mais qui, selon moi, n'a pas bien servi son propre ministre. Cependant, là n'est pas la question. Je pense que nous devons déterminer si M. Reynolds, qui était ministre à l'époque, a ou non délibérément induit le comité en erreur. Je suis d'accord avec M. Robitaille lorsqu'il conclut que ce n'est pas le cas. Par conséquent, je ne crois pas que le comité aurait raison de faire rapport à la Chambre ni de prendre quelque autre mesure que ce soit. Donc, pour les raisons qui ont été mentionnées, j'appuie la motion de M. Robitaille.

Le président: Je pense que la motion est irrecevable. La présidence ne peut pas accepter la motion à cause de sa formulation négative; elle propose que le comité n'invite pas M. Reynolds à comparaître à nouveau. Nous n'avons pas besoin d'une motion pour ne pas l'inviter. Si nous voulions adopter une motion, il faudrait que celle-ci dise que nous allons l'inviter à revenir. Donc, pour l'instant il n'y a pas de motion. Ce sont les règles de procédure que nous devons respecter.

[*Texte*]

Mr. Fulton: Mr. Chairman, I want to go back to two points that were raised in the rather lengthy presentation we had when we went through Mr. Reynolds's evidence on December 19. For a number of reasons I think we should wait until at least Mr. Martin is present, because in the summation of his concerns, not only about what Mr. Reynolds had said about Kemano, he also said:

> I have. . .a lot of trouble with the overall evidence as it applies to the amendments. It brings the quality of the amendments into doubt; it brings the political will behind those amendments into doubt.

It was also followed up by another witness who appeared about two weeks ago, the minister of the Northwest Territories, whose government is on the list of governments who took exception to some of those amendments.

So it seems to me we came to a unanimous conclusion, and a motion was put forward by Mr. Robitaille and it was unanimously passed by this committee to invite him to come. Usually where a chair sums up a meeting and concludes it by saying the committee has the power. . . So we must first invite him. If he refuses to come we then take a decision under the Standing Orders that we order him to come.

It seems to me that in summing up the meeting you summed up the concerns of a rather lengthy re-evaluation of Mr. Reynolds's evidence, because it is not just his evidence on Kemano II that is questioned. Another government appeared and Mr. Reynolds had presented evidence to this committee that that government was in support of those amendments and they subsequently appeared and said they were not.

It seems to me that on more than one occasion he gave false evidence to the committee. When one does that more than once to a committee, it is deliberate. Courts have ruled on this all the way to the Supreme Court of Canada.

I think this is a much more serious matter. There may be some political heat somewhere, but I do not think we should simply allow any witness to come in here and place false evidence before a committee on behalf of all of the provinces of Canada and both territories, except for Quebec, and expect to get away with it by hiding. I mean, he obviously went to some considerable work to find a way to hide, to not have to come. He is the one who suggested he would not have to come; he had obviously gone to the clerks of the B.C. Legislature and said, Jesus, I do not want to go back there; I gave false evidence to that committee.

He does not deal with a single one of the issues raised before this committee, Mr. Chairman. He basically thumbs his nose at the committee. He does not deal with his evidence. Let us read Hansard. We all have to at least be able to read. We may have partisan persuasions, but it seems to me that we have to be able to read.

[*Traduction*]

M. Fulton: Monsieur le président, j'aimerais en revenir à deux points qui ont soulevés pendant la discussion assez longue que nous avons eue le 19 décembre lorsque nous avons examiné le témoignage de M. Reynolds. Pour un certain nombre de raisons, je pense que nous devrions attendre que M. Martin soit présent, car, quand il a résumé ses préoccupations à l'égard du témoignage de M. Reynolds sur Kemano, il a ajouté également:

> . . .le témoignage relatif aux amendements me cause beaucoup de problèmes. C'est la qualité même des amendements qui devient suspecte, c'est la volonté politique que ces amendements traduisent qui est elle-même suspecte.

En effet, un autre témoin a comparu il y a environ deux semaines, le ministre des Territoires du Nord-Ouest, dont le gouvernement figure sur la liste, et il s'était opposé à une partie de ces amendements.

Donc, il me semble que nous en avions tous tiré la même conclusion, et M. Robitaille a présenté une motion pour qu'on l'invite à nouveau et cette motion a été adoptée à l'unanimité par le comité. En conclusion à cette séance, le président a dit. . . «Le comité a cette possibilité, et nous devons commencer par l'inviter. S'il refuse de venir, nous pourrons toujours décider aux termes du Règlement de lui en donner l'ordre.»

Il me semble que dans votre conclusion à cette séance vous avez résumé les préoccupations qui sont apparues lors de cette réévaluation assez longue du témoignage de M. Reynolds, et ce n'est pas seulement son témoignage sur Kemano II qui est remis en question. Dans son témoignage, M. Reynolds a dit qu'un autre gouvernement appuyait ces modifications, mais lorsque les représentants de ce gouvernement ont comparu devant nous plus tard, ils nous ont dit que ce n'était pas le cas.

Il semble donc qu'il ait donné de faux témoignages devant ce comité à plus d'une reprise. Lorsque quelqu'un fait cela plus d'une fois devant un comité, on doit en conclure que c'est de propos délibéré. Les tribunaux se sont prononcés sur cette question, et même la Cour suprême du Canada.

Je pense que cette question est beaucoup plus grave. Il y a peut-être des pressions politiques quelque part, mais je ne pense pas que nous puissions permettre à un témoin quel qu'il soit de comparaître devant un comité et de faire de faux témoignages au nom de toutes les provinces du Canada et des Territoires, à l'exception du Québec, et s'imaginer pouvoir s'en tirer en se dérobant. Il est évident qu'il s'est donné beaucoup de mal pour trouver un moyen de se dérober, de ne pas revenir. C'est lui qui a dit qu'il n'était pas obligé de venir. Il s'est évidemment adressé aux greffiers de l'assemblée législative de Colombie-Britannique en leur disant: «Je ne veux pas y retourner, j'ai fait de fausses déclarations devant ce comité.»

Monsieur le président, il n'aborde pas une seule des questions qui ont été soulevées devant ce comité. Dans le fond, il se moque de nous. Il ne traite pas de son témoignage. Relisons le procès-verbal. Nous devrions tous être au moins capable de lire. Nous avons peut-être nos idées partisanes, mais je pense que nous sommes tous capables de lire.

[*Text*]

Mr. Reynolds said in relation to Kemano II: "There will be an environmental process and there will be public hearings". I asked him when. He said "We have not set a date yet". I said "The project is under way". He said "There will be hearings". I asked him another question, and he said "We have no trouble in B.C. having public hearings and listening to people and we will do that".

All of the amendments Mr. Reynolds was suggesting in the first part of their amendment package were to gut federal powers. It is the same argument that has just been before the Supreme Court of Canada this past week on the Oldman Dam.

I find it absolutely ludicrous that we would not recall a witness who not only on one occasion but on more than one occasion has been caught. He got caught on Kemano and he got caught by another government giving false evidence.

• 1415

This committee was summed up by you, Mr. Chairman. You said if he thumbs his nose at us, we will order him.

Let us have a good look at this. This is to Stan Darling from Janice Hilchie dated March 12, 1987. This does not take into account three more full years of precedents in the House. I do not know whether there has been another ruling or not. It seems to me that the Speaker of this House is the one who should ultimately decide whether or not it is "could" or "shall". It is not up to us to decide that he could not come if we issue a summons. I think it is our duty and our responsibility to issue a summons. Because he is a member of the legislature, are we going to say oh well, he says he does not want to come and he has special rights? What the hell is the public outside of here going to think? Is this another Meech Lake cooked behind some smokey door somewhere? Because he is a member of the legislature, can someone come and give false evidence and never have to come again?

It disturbs me personally, philosophically, intellectually, and morally, that someone can basically come in and tell bald-faced lies and just walk away.

Mr. Robitaille's proposal was only agreed to basically at the request of the committee. Let us be serious. Every member of the committee endorsed calling him back. Is that because we unanimously accepted his evidence? Any intelligent person would realize we unanimously rejected his evidence. He either purposefully or deliberately or mischievously misled the committee, and it is up to us to have him back again. He refused to deal with his evidence. He refused to clarify it. We wanted a clarification. I and all members of this committee refused to accept the letter. We said that is not good enough. We passed a motion saying that he had to reappear.

Mr. Clark: No, we did not.

Mr. Fulton: We rejected your suggestion, Lee.

[*Translation*]

En ce qui concerne Kemano II, M. Reynolds a dit: «Il y aura un processus environnemental et il y aura des audiences publiques.» Je lui ai demandé: «Quand?» Il m'a répondu: «Nous n'avons pas encore fixé la date.» J'ai dit: «Le projet est en route.» Il a dit: «Il y aura des audiences.» Je lui ai posé une autre question à laquelle il m'a répondu: «Mais nous n'avons aucun mal... à tenir des audiences publiques en Colombie-Britannique et à écouter les gens, et nous le ferons».

Tous les amendements que M. Reynolds proposait dans la première partie de leurs propositions visaient à saper les pouvoirs fédéraux. C'est le même argument qui a été présenté devant la Cour suprême du Canada la semaine passée au sujet du barrage de la rivière Oldman.

Je trouve tout à fait absurde de ne pas rappeler un témoin qui s'est fait prendre à faire de faux témoignages non pas une fois, mais à plus d'une reprise. Il s'est fait prendre au sujet de Kemano et il a été démenti par un autre gouvernement.

Monsieur le président, vous avez résumé la séance en disant que s'il se moquait de nous, nous allions lui ordonner de comparaître.

Regardons attentivement ce document de Janice Hilchie adressé à Stan Darling, le 12 mars 1987. Il ne tient pas compte de trois pleines années de précédents à la Chambre. Je ne sais pas s'il y a eu ou non une autre décision. Il me semble qu'il appartient à l'actuel président de la Chambre de décider si cela «pourrait être» ou «sera» inutile. Ce n'est pas à nous de dire qu'il pourrait ne pas venir si nous lui envoyions une assignation. Je pense que c'est notre devoir et notre responsabilité de le faire. Sous prétexte qu'il est député provincial, allons-nous dire tout simplement: eh bien, s'il ne veut pas venir, tant pis, il a des droits spéciaux? Qu'est-ce que la population penserait de cela? Est-ce que c'est un autre Lac Meech concocté en secret derrière des portes closes? A-t-il le droit, sous prétexte qu'il est député provincial, de venir devant ce comité et de faire de fausses déclarations et de ne plus jamais revenir?

Pour ma part, ça m'inquiète sur le plan philosophique, intellectuel et moral que quelqu'un puisse venir ici nous mentir de façon flagrante et s'en aller bien tranquille.

On a accepté la proposition de M. Robitaille uniquement à la demande du comité. Soyons sérieux. Tous les députés de ce comité étaient d'accord pour qu'on le convoque à nouveau. Est-ce que cela veut dire qu'unanimement nous acceptions son témoignage? N'importe quelle personne intelligente comprendrait que nous avons unanimement rejeté son témoignage. Il a induit le comité en erreur délibérément ou malicieusement et nous devons le faire revenir. Il a refusé de traiter de son témoignage, il a refusé de l'éclaircir. Nous avions demandé un éclaircissement. J'ai refusé d'accepter sa lettre, comme tous les membres de ce comité. Nous avons dit qu'elle était insuffisante. Nous avons adopté une motion disant qu'il devait comparaître à nouveau.

M. Clark: C'est faux.

M. Fulton: Nous avons rejeté votre proposition, Lee.

[*Texte*]

Mr. Clark: On a point of order, Mr. Chairman, would you read the motion we passed at the last meeting just so we agree on what we are talking about?

Mr. Fulton: I will:

Mr. Chairman, I move that the committee invite Mr. John Reynolds to appear again in order to clarify a possible conflict between the evidence he has presented before the committee and the declarations the media attributed to him after he appeared before the committee.

That was Mr. Robitaille, page 16, December 19.

The Chairman: I think we want to narrow the discussion here somewhat. His response to your line of questioning and our opinions of that answer I think are certainly open to discussion here today. As for his statements relating to the provincial amendments that came forward, those provincial amendments certainly would have resulted from a consensus within the various Ministers of Environment across the country. I daresay we could invite them all in here and get a slightly different spin on those amendments, and maybe in a few cases some significant disagreement. So he would be here giving a consensus view and certainly not necessarily representing a unanimous view. Obviously the one government cared enough to show up to state its concerns with a few of those amendments. So that is quite a different issue, and we should be aware of that.

As for my statement on ordering him back, I suppose it turns out that this was a rather unfortunate choice of words, and really I think it should not necessarily be interpreted as part of the feelings of the committee on that day in light of what has been presented to us.

You refer to the fact that this material we have in front of us is dated March 12, 1987. This has come forward from the clerk's office. It has come forward after certain discussions and I think is presented as an interpretation of the views of the clerk at this point. This is the last precedent, and you will also see the memorandum that you have been sent relative to power of a committee to summon a member of a provincial legislature, dated January 25, 1991.

• 1420

I understand that if this is going to go back to the House, we must state as a committee that the witness purposely misled the committee. The House cannot deal with that, we have to tell them that. If they are going to act, then that must be at least part of our report to the House. We cannot go back with anything less than that. We could go back with more. That is sort of the minimal report that we must send forward.

Therefore, we have to agree or disagree here today that he purposely misled the House, and then, after that has been decided, we must decide if we choose to take action. I think we should limit our discussion to the line of questioning you proceeded with. Mr. Clark first and then Mr. Fulton.

[*Traduction*]

M. Clark: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Pouvez-vous nous lire la motion que nous avons adoptée à la dernière séance pour que nous sachions tous de quoi nous parlons?

M. Fulton: Moi je vais vous la lire:

Monsieur le président, je propose que le comité invite M. John Reynolds à comparaître de nouveau devant le comité en vue de clarifier un possible conflit entre le témoignage qu'il a présenté devant le comité et les affirmations que les médias lui ont prêtées après sa parution devant le comité.

C'est une citation de M. Robitaille, à la page 16, du fascicule de la séance du 19 décembre.

Le président: Je pense qu'il faudrait restreindre quelque peu la discussion. Nous pouvons bien sûr discuter aujourd'hui des réponses qu'il a faites à vos questions et de nos opinions sur ces réponses. Pour ce qui est de ses déclarations sur les amendements proposés par les provinces, ces amendements découlent certainement d'un consensus entre les ministres de l'Environnement du pays. Je pense que si nous les invitions tous, chacun nous donnerait de ces amendements un éclairage quelque peu différent et qu'il pourrait même y avoir, dans certains cas, des désaccords assez importants. Donc, il nous a fait part d'un consensus, mais pas nécessairement d'une opinion unanime. Il est évident qu'il y a un gouvernement qui prenait la chose assez au sérieux pour venir nous faire part de ses préoccupations à l'égard de certains de ces amendements. Il s'agit donc d'une question tout à fait différente, et nous devrions en tenir compte.

Pour ce qui est de mes propos selon lesquels nous allions lui donner l'ordre de comparaître, je pense que j'ai assez mal choisi mes mots, et qu'il ne faudrait pas interpréter ce que j'ai dit ce jour-là comme étant le sentiment du comité, étant donné ce que l'on nous a présenté.

Vous avez mentionné le fait que le document que nous avons en main est daté du 12 mars 1987. Il nous a été envoyé par le bureau du greffier à la suite de certaines discussions et je pense que l'interprétation qu'elle contient reflète l'opinion actuelle du greffier. Il s'agit là du dernier précédent, et vous verrez aussi qu'on vous a fait parvenir une note de service datée du 25 janvier 1991 concernant les pouvoirs d'un comité, plus particulièrement celui de sommer un membre d'une assemblée législative provinciale de comparaître.

Je crois comprendre que si nous souhaitons présenter cela à la Chambre, il faut absolument que nous déclarions que le témoin a délibérément induit en erreur le comité. Il faut absolument le préciser, sans cela la Chambre ne pourra rien faire. Si l'on veut permettre à la Chambre d'agir, il faut que nous en fassions mention dans notre rapport à la Chambre. Nous ne pouvons nous contenter de moins. Nous pourrions évidemment étoffer davantage notre rapport. Mais cet élément-là constitue le strict minimum.

Par conséquent, il faut que nous nous entendions aujourd'hui sur l'intention du témoin, à savoir s'il a délibérément induit en erreur la Chambre ou non, et ensuite, nous devrons décider si nous voulons agir ou non. Je pense que nous devrions nous limiter au genre de questions que vous avez déjà posées. Je donne la parole d'abord à M. Clark, et ensuite à M. Fulton.

[*Text*]

Mr. Clark: Mr. Chairman, in light of the fact that you could not accept Mr. Robitaille's motion, and I accept your ruling on that, I would move the following if I may:

> Having received John Reynolds's letter of January 18, 1991, this committee is of the opinion that the former Minister of Environment for the Province of British Columbia did not purposely mislead this committee on December 4, 1990, and that there was no need therefore for him to reappear before this committee.

I think that addresses the issue that is before us, Mr. Chairman.

The Chairman: I can accept that motion in that wording.

Mr. Fulton: Mr. Chairman, on January 25, 1991, a memorandum from the procedural clerk, Louise Thibault, to Michael Kirby says:

> . . .as Mr. Reynolds reminds the Committee chairman in responding to the motion inviting him to reappear. Again, the question of jurisdiction arises: is this minister's privilege transferable from one jurisdiction to another? This whole issue would require a more in-depth inquiry.

I am not suggesting that we go to the House at this point. I spoke to the clerk this morning, and I understand that the next step for this committee, as you had suggested, Mr. Chairman, is to issue a summons, which is fully within the power of this committee and is precisely what we discussed the last time.

It seems to me extremely bizarre that Mr. Clark is suggesting a complete and total retreat for Mr. Robitaille's motion. Mr. Robitaille moved the last time the committee met to invite Mr. Reynolds, and that is an order from the chair. The chair issues a letter, that order goes to the witness, and the witness is supposed to come. The witness, for whatever reason, started searching around for ways to avoid coming back, and has only partial support for that.

In the 1987 Hilchie-to-Darling memo it says that it could be a futile exercise, but then we find something even more. When the procedural clerk investigated it, it suggests it requires a more in-depth inquiry. It seems to me that we should at least hold to what we concluded the last time. Your submission, Mr. Chairman. . .if he refuses to come, we then take a decision under the Standing Orders that we order him to come. Procedurally that is correct. If it runs into some further difficulties, we could seek the clarification of the Speaker of the House and of the clerks of the House. But I do not think it is appropriate at all completely and suddenly to reverse Mr. Robitaille's motion to have him appear.

[*Translation*]

M. Clark: Monsieur le président, étant donné que nous n'avez pu accepter la motion de M. Robitaille, et j'accepte votre décision, j'aimerais proposer ceci:

> Ayant reçu la lettre de John Reynolds datée du 18 janvier 1991, le comité estime que l'ancien ministre de l'Environnement de la province de la Colombie-Britannique ne l'a pas délibérément induit en erreur le 4 décembre 1990, et qu'il n'est donc pas nécessaire qu'il comparaisse de nouveau devant le comité.

Je crois que cette motion permet d'aborder la question dont nous sommes saisis, monsieur le président.

Le président: Je suis tout à fait disposé à accepter la formulation de votre motion.

M. Fulton: Monsieur le président, j'aimerais citer un extrait d'une note de service transmise par la greffière à la procédure, Louise Thibault, à Michael Kirby:

> . . .comme M. Reynolds le rappelle au président dans sa réponse à la motion qui l'invite à comparaître de nouveau. Encore une fois, il s'agit là d'une question de compétence: le privilège du ministre est-il aussi valable à un palier de gouvernement qu'à un autre? Il faudrait une étude en profondeur de la question.

Je ne propose pas que nous en saisissions la Chambre dès maintenant. J'en ai parlé ce matin avec le greffier, et je crois comprendre que l'étape suivante, comme vous le disiez vous-même, monsieur le président, consisterait à assigner le témoin en question à comparaître, ce qui ne dépasserait nullement l'autorité du comité, surtout que nous en avons déjà discuté la dernière fois.

Je trouve très curieux que M. Clark propose maintenant de faire une volte-face complète par rapport à la motion de M. Robitaille. M. Robitaille a proposé lors de la dernière réunion du comité que M. Reynolds soit réinvité à comparaître et que ce soit présenté sous la forme d'un ordre du président. Le président a donc envoyé la lettre, et le témoin était censé venir. Mais le témoin, pour des raisons qui nous échappent, a commencé à chercher des moyens d'éviter une autre comparution, et n'a pas l'appui de toutes les parties dans cette affaire.

Dans la note de service envoyée par M^{me} Hilchie à M. Darling en 1987, elle précise que tout cela pourrait s'avérer parfaitement futile, et ensuite, on nous dit autre chose encore. Après l'examen de la greffière à la procédure, on nous a dit qu'il faudrait une étude en profondeur de la situation. Il me semble, par conséquent, que nous devrions au moins respecter l'entente que nous avons conclue la dernière fois. D'après ce que vous proposiez, monsieur le président. . . Autrement dit, s'il refuse de comparaître, nous invoquons le Règlement pour le sommer de comparaître. Voilà ce qui serait la procédure appropriée en l'occurrence. Et si jamais nous avions d'autres difficultés, nous pourrions toujours demander au président et au greffier de la Chambre de tirer les choses au clair. À mon avis, il ne convient nullement de faire volte-face maintenant par rapport à la motion de M. Robitaille l'invitant à comparaître de nouveau.

[*Texte*]

• 1425

M. Robitaille: Monsieur le président, je voudrais revenir aux propos de M. Fulton. J'ai effectivement proposé une motion afin d'inviter le témoin à comparaître à nouveau devant le Comité. Cette invitation, vous l'avez faite au nom du Comité, monsieur le président.

Dans le dernier paragraphe de sa lettre, M. Reynolds dit ceci:

> Sur un plan plus pratique, et en réponse à la motion du Comité proposant de m'inviter à nouveau pour me faire préciser mon premier témoignage, il y aurait peut-être lieu de reconsidérer ce projet à la lumière de ce qui précède...

Ce qui précédait, c'était ses explications sur son témoignage, explications que je trouve satisfaisantes.

Dans sa lettre, M. Reynolds dit clairement et très ouvertement que ses propos ont causé une certaine ambiguïté. Je veux citer un paragraphe:

> Je voulais simplement dire qu'il serait préférable à l'avenir d'améliorer cette procédure par la coopération entre les gouvernements fédéral et provinciaux, et d'informer le public des implications possibles des ententes actuelles.

Dans toute sa lettre, il nous donne une explication de ses propos. Une nouvelle comparution de sa part ne permettrait pas au Comité d'entendre une version différente de celle qu'il a donnée dans sa lettre d'explications et, pour le faire comparaître, il faudrait que le Comité affirme au Président qu'il a délibérément induit le Comité en erreur, ce qui, à mon avis, n'est pas le cas. Nous l'avons invité, il nous demande de reconsidérer notre invitation, il nous donne des explications et, aujourd'hui, à la lumière de toute cette information, nous réexaminons des avis que nous avons reçus.

Compte tenu de tous ces faits, je considère qu'il n'est pas nécessaire de le réinviter parce qu'il a justifié ses propos de façon assez satisfaisante et qu'il ne nous est pas permis d'affirmer que le témoin a délibérément tenté d'induire le Comité en erreur. Du moins, je n'ai pas cette conviction.

Vous n'avez pas reçu mon autre motion. Par contre, le libellé de la motion de M. Clark me semble plus approprié. J'aimerais donc appuyer la motion de M. Clark.

Mr. Fulton: I refer to the evidence given by Mr Caccia regarding this matter. I assume Mr. Caccia and Mr. Martin were advised of this meeting. It reads:

> Regardless of the title before or after, it is the validity of the process that is at stake here, which Mr. Fulton, Mr. Martin, and others have highlighted. The title is incidental in all this.
>
> A reappearance by the witness for the purposes of clarification is most desirable, if not essential, because we want to know, regardless of the career of that particular witness. If we do not do that, we will give a signal to the outside that people can appear before us and speak, say the opposite the next day, if that is the case—and we want to be sure of that, of course—and get away with doing so. That is unacceptable.

[*Traduction*]

Mr. Robitaille: Mr. Chairman, I would like to come back to what Mr. Fulton said. I did indeed move that we invite the witness to reappear before the committee. That invitation was made by you on behalf of the committee, Mr. Chairman.

In the last paragraph of his letter, Mr. Reynolds states:

> On a more practical footing and in response to the committee's motion to invite me to reappear to clarify testimony, perhaps that could be reconsidered in the light of my remarks in this letter...

The remarks to which Mr. Reynolds refers are a clarification of his testimony, a clarification that I consider satisfactory.

In his letter, Mr. Reynolds clearly and openly admitted that his statements might have caused some confusion. I would like to quote a paragraph:

> My intention was, at that time, to ensure better procedures in the future through federal-provincial co-operation and to keep the public advised as to the ramifications of existing agreements.

Mr. Reynolds' letter is in fact a clarification of his testimony. If he were to reappear before the committee, he would simply repeat the explanations given in his letter. Moreover, in order to ask the witness to reappear, the committee would have to inform the Chairman that he deliberately misled the committee; in my view, he did not. We invited him to reappear, and he is asking us to reconsider that invitation in the light of his clarification. Now that we have that clarification, we are reconsidering the opinions received.

Since we have this information, I do not feel that the witness needs to reappear. I feel the witness has clarified his statements satisfactorily and we have no basis for saying that he deliberately tried to mislead the committee. At least, I do not feel he did.

You ruled my other motion out of order. Mr. Clark's motion, however, seems more appropriate. I would therefore like to second Mr. Clark's motion.

M. Fulton: Je me réfère au témoignage de M. Caccia en ce qui concerne cette question. Je suppose que MM. Caccia et Martin ont été informés de cette séance. Dans son témoignage, M. Caccia dit ceci:

> Indépendamment du titre du témoin avant ou après sa comparution, c'est la validité du processus qui est en cause, et MM. Fulton et Martin, entre autres, l'ont bien expliqué. Le titre du témoin est tout à fait secondaire.
>
> Il est en effet souhaitable, sinon essentiel, de convoquer le témoin pour lui demander des explications dont nous avons besoin, et cela n'a rien à voir avec la carrière du témoin en question. Si nous ne le faisons pas, ce serait dire aux gens qu'ils peuvent comparaître devant nous, faire des affirmations, puis se contredire le lendemain sans que personne n'y trouve à redire. Ce n'est pas acceptable.

[*Text*]

The Chairman: All right. Let us briefly go over the situation. First of all, I agree with what a number of members have said here and I think we have to particularly look at just the words relating to the Kemano II project.

Clearly the amendments that were brought forward were a result of some consensus among provincial environment ministers. I am sure that many of them had somewhat different spins on how they would like things to happen, but there was clearly some consensus, because the amendments were put together tightly and brought to us. While we may not individually like one way or another certain of the amendments or some of the answers that came in association with those amendments, they are here and were arrived at through some process at provincial meetings. We have to accept that.

As regards Mr. Reynolds coming back to discuss his answers and responses to the media thereafter, I mentioned before that we had three choices, but we really have four. Doing nothing is one choice. If we are going to write him, we must first invite him. We cannot order him to return until after he has turned down an invitation. That is in the Standing Orders.

I would go back to what I said at the beginning of the meeting and suggest that possibly Mr. Clark would word or make an amendment or that Mr. Robitaille would make a motion.

• 1430

Mr. Robitaille then moved the motion, and I then said:

So long as we understand that if he turns the invitation down, we will use citation 637 to get him to appear to protect my own privileges.

Mr. Clark: Two things, Mr. Chairman. First of all, in the translation it referred to statements he made to the media. I think I would be more comfortable if we talked about statements he allegedly had made to the media, to be consistent with the argument of verbatim before. And secondly, from my point of view, you only have to address the situation in the future.

So Lee, you were arguing on that day that ordering him was something we would deal with in the future. The committee had decided that his evidence as given was unacceptable.

Mr. Clark: I do not believe we should be dealing with a hypothetical—

Mr. Robitaille: Our interpreters have probably provided an inadequate translation. I am talking about the evidence he has given and what the media have put in his mouth.

Mr. Clark: Okay. It is the same sense.

The Chairman: Okay, thank you very much.

This is Fulton:

[*Translation*]

Le président: Très bien. Passons rapidement la situation en revue. Pour commencer, je suis d'accord avec une bonne partie de ce qui a été dit ici, et en ce qui concerne le projet Kemano II, je pense qu'il faut nous pencher sur les détails.

De toute évidence, plusieurs ministres provinciaux de l'Environnement se sont mis d'accord dans une certaine mesure pour préparer les amendements qui nous ont été soumis. Je suis sûr que certains d'entre eux auraient eu d'autres préférences, mais grâce à des concessions, ils ont réussi à se mettre d'accord sur des amendements bien précis, qui nous ont été soumis. De notre côté, nous ne sommes peut-être pas tous d'accord sur tous les amendements, et toutes les explications qu'on nous a données à leur sujet ne nous ont peut-être pas toujours plu, mais ces amendements existent, ils sont le fruit d'une concertation provinciale, et nous devons accepter cela.

Quant à la possibilité de convoquer à nouveau M. Reynolds pour discuter de ce qu'il a déclaré aux médias, j'ai dit tout à l'heure que nous avions trois possibilités, mais en réalité, il y en a quatre. Nous pouvons choisir de ne rien faire. Si nous lui écrivons, nous devons commencer par l'inviter. Nous ne pouvons pas lui donner l'ordre de revenir tant qu'il n'aura pas refusé une invitation. C'est une disposition du Règlement.

Je reviens à ce que j'ai dit au début de la réunion; M. Clark pourrait peut-être formuler un amendement ou M. Robitaille préparer un motion.

M. Robitaille a donc proposé sa motion, et ensuite, j'ai fais la remarque suivante:

À condition qu'il soit bien compris que s'il refuse l'invitation, nous invoquerons la citation 637 pour le forcer à comparaître, ce qui me permettra de protéger mes propres privilèges.

M. Clark: Deux observations, monsieur le président. Pour commencer, la traduction a parlé de déclarations qu'il aurait faites devant les médias. Je préférerais que nous parlions de déclarations qu'il aurait faites aux médias, ce qui serait plus conforme aux arguments du procès-verbal. Deuxièmement, à mon avis, nous aurons à aborder ce problème à l'avenir seulement.

Donc, Lee, vous disiez ce jour-là que pour ce qui est d'une éventuelle assignation, c'était une question qu'on pourrait aborder à l'avenir. Le comité avait déjà décidé que ses témoignages étaient inadmissibles.

M. Clark: À mon avis, il ne sert à rien de réfléchir à une situation hypothétique...

M. Robitaille: Je pense que la traduction n'a pas été faite adéquatement par nos traducteurs. Je parle du témoignage qu'il a présenté et des affirmations que les médias lui ont prêtées.

M. Clark: Très bien, le sens est le même.

Le président: Bien, merci beaucoup.

Voilà ce que M. Fulton a dit:

[*Texte*]

May I suggest an amendment to it, because I think it might well carry. It is simply that should he refuse to appear, the committee will order his appearance pursuant to citation 637. Is that not our intention, to have him come? If it is not our intention, let us be frank about it.

The Chairman: The clerk tells me that this really is not an amendment, as such. The committee has this power anyway, so we must first invite him. If he refuses to come, we then take a decision under the Standing Orders that we order him to come. The amendment is out of order, I guess. I hesitate to use the term, but the clerk says it is a frivolous amendment. Maybe he would explain it.

The Clerk: The committee has this power. It can decide at any time to order a witness to appear. We just have to make a decision to that effect.

Mr. Clark: Let us invite him for now.

Mr. Fulton: Well, do we at least then put a timeframe to this—say 45 days or something?

Mr. Clark: Forty-five days. . .the end of January. You mean at which time we would meet again—is that what you are suggesting?

Mr. Fulton: Yes, if he has not appeared within 45 days; that will give him some flexibility to negotiate a time with the clerk and the chair.

Mr. Clark: Mr. Chairman, rather than set a date, when we meet again we will know whether or not he has—

Mr. Fulton: So he knows when we want him to come. I mean, 45 days seems to me pretty reasonable, because we will be sitting again by then as a House.

Mr. Clark: Well, we may be. It depends on how we vote today.

Mr. Fulton: Well, I am sure we will be sitting in 45 days. Good grief, that is the middle of February.

Mr. Clark: No, it is not. No, your mathematics are wrong.

Mr. Fulton: What is it today? Well, that is right. Okay, how about 60 days? We will be sitting within 60 days, surely.

An hon. member: Well, let us make a trade—90 days.

The Chairman: Do we need all this?

Mr. Fulton: Well, I am just trying to remind the committee that after hearing the evidence about what Mr. Reynolds had said and what was reported, the committee concluded that the evidence he gave the committee was not good enough and that he had to come back.

He does not, with all due respect to my friend Mr. Robitaille, deal with any of the evidence as recorded in Hansard. He does not deal with it. He simply says he has found a way that he does not have to come back—you check it out and you will see that I do not have to come.

[*Traduction*]

J'aimerais proposer un amendement; il est fort possible que vous soyez d'accord. S'il refuse de comparaître, le comité lui en donnera l'ordre conformément à la citation 637. C'est bien notre intention, obtenir qu'il comparaisse? Si ce n'est pas notre intention, il faut le dire clairement.

Le président: Le greffier me dit que ce n'est pas vraiment un amendement. De toute façon, le comité a déjà cette possibilité, et nous devons commencer par l'inviter. S'il refuse de venir, nous pourrons toujours décider aux termes du Règlement de lui en donner l'ordre. Autrement dit, cet amendement est probablement irrecevable. J'hésite à utiliser le terme, mais le greffier me dit que c'est un amendement futile. Peut-être pourrait-il nous l'expliquer.

Le greffier: C'est un pouvoir dont le comité dispose déjà. À n'importe quel moment, il peut décider de donner l'ordre à un témoin de comparaître. Il lui suffit d'en prendre la décision.

M. Clark: Commençons par l'inviter.

M. Fulton: Est-ce que nous pouvons au moins fixer un délai, par exemple 45 jours?

M. Clark: Quarante-cinq jours, ce qui nous amène à la fin de janvier. À ce moment-là, nous pourrions nous réunir à nouveau. C'est bien ce que vous voulez?

M. Fulton: Oui, s'il n'a pas comparu dans les 45 jours, ce qui devrait lui donner le temps de fixer une date avec le greffier et le président.

M. Clark: Monsieur le président, au lieu de fixer une date, la prochaine fois que nous nous réunirons, nous saurons s'il a. . .

M. Fulton: Nous pourrions donc lui dire quand nous désirons le voir. Après tout, 45 jours, c'est assez raisonnable parce que d'ici là la Chambre aura repris ses travaux.

M. Clark: Eh bien, peut-être. Cela dépendra du vote d'aujourd'hui.

M. Fulton: Je suis certain que dans 45 jours nous siégerons. Que diable, cela nous amène au milieu de février.

M. Clark: Non, vous vous trompez dans vos calculs.

M. Fulton: Nous sommes le combien? Effectivement, vous avez raison. Eh bien, que pensez-vous de 60 jours? Dans 60 jours, j'imagine que nous devrions siéger.

Une voix: Faisons un marché: 90 jours.

Le président: Faut-il absolument que vous nous citiez tout cela?

M. Fulton: Eh bien, j'essaie simplement de rappeler aux membres du comité qu'après avoir entendu les témoignages de M. Reynolds et les reportages médiatiques, le comité a conclu que ses témoignages étaient inadmissibles et qu'il devait absolument comparaître de nouveau.

Bien que je respecte les opinions de mon confrère M. Robitaille, le fait est qu'il ne parle nullement des témoignages consignés dans le procès-verbal. Pas du tout. Il dit simplement qu'il a trouvé un moyen d'éviter de comparaître—il nous dit de nous renseigner et que nous constaterons qu'il n'est pas obligé de revenir.

[*Text*]

I think we should issue a summons. Just as the law applies to Mr. Kealey out in front of this building, just as it applies to Mr. Vander Zalm, just as it applies to somebody who gets a speeding ticket in Ottawa, the laws and the rules of Parliament should apply to someone who has given the kind of evidence that Mr Reynolds has. I think it would be an extremely poor precedent to force a motion through the committee today suggesting that after staring into a crystal ball we have decided that we do not really want to summons him. I think we should. That was my understanding from the committee. That is not just literally what you said, Mr. Chairman; that is precisely what you said. You summed up the meeting and said if he does not come we will order him, and the clerk did not correct you at that point.

The Chairman: I think I would differ slighty from that interpretation. I know I used that word, and probably used it in an improper way, but I would not put quite that interpretation on my statement that day.

M. Tétreault (Laval-Centre): J'aimerais que le greffier nous relise la proposition de M. Clark.

• 1435

The Chairman: This is the motion we are discussing:

> Having received the John Reynolds letter of January 18, 1991, and being satisfied with its contents that the Minister of Environment for B.C. did not purposely mislead the committee on December 4, 1990, and that there is no need therefore for him to re-appear before the committee

M. Tétreault: Je demande le vote sur cette motion, monsieur le président.

The Chairman: Having received the John Reynolds letter of January 18, 1991—

Mr. Clark: Mr. Chairman, I think my handwriting may be partly at fault. It has never been known to be the best. I think "Having received John Reynolds' letter. . ." What I intended to write, Mr. Chairman, was:

> Having received John Reynolds' letter of January 18, 1991, and being satisfied with its contents, this committee is of the opinion that the former Minister of the Environment for the Province of British Columbia did not purposely mislead this committee on December 4, 1990, and that there is no need therefore for him to reappear before the committee.

I am sorry, it is my writing.

Mr. Fulton: For the record, Mr. Chairman, I would like Mr. Clark to put on the record what of the contents here has convinced him to reverse his vote of December 19, because I certainly would like to have it brought to my attention.

The Chairman: Do you wish to comment, Mr. Clark?

Mr. Clark: I will make a very brief comment, Mr. Chairman, because I think we should vote.

[*Translation*]

Voilà pourquoi je pense que nous devrions le sommer de comparaître dès maintenant. M. Kealey, qui est souvent devant cet immeuble, doit bien respecter la loi, comme M. Vander Zalm et quiconque reçoit une contravention pour excès de vitesse à Ottawa, et par conséquent, il est tout à fait normal que quelqu'un ayant donné le genre de témoignage que M. Reynolds a fait doive respecter le Règlement du Parlement. À mon avis, ce serait créer un très mauvais précédent que d'adopter en vitesse aujourd'hui une motion selon laquelle le comité, s'étant penché sur la question, décide maintenant de ne plus l'obliger à comparaître. À mon avis, il faut le faire. C'est ce que nous avions convenu en comité, d'après moi. Et là, monsieur le président, je ne me contente pas d'interpréter vos propos; c'est exactement ce que vous-même avez dit. À la fin de la réunion, vous avez résumé en disant que s'il refuse de venir, nous allons lui en donner l'ordre, et le greffier ne vous a pas du tout corrigé sur ce point.

Le président: Je n'ai pas tout à fait la même interprétation que vous. Je sais que j'ai bien utilisé ce terme, et je l'ai sans doute mal utilisé, mais je n'ai pas tout à fait la même interprétation que vous de mes propos ce jour-là.

Mr. Tétreault (Laval-Centre): I would ask that the Clerk re-read Mr. Clark's motion.

Le président: Voilà donc la motion dont nous sommes saisis:

> Ayant reçu la lettre de John Reynolds datée du 18 janvier 1991, et étant maintenant convaincu que le ministre de l'Environnement de la Colombie-Britannique n'a pas délibérément induit en erreur le comité le 4 décembre 1990, nous concluons qu'il n'est pas nécessaire de l'inviter à comparaître de nouveau devant celui-ci.

Mr. Tétreault: Mr. Chairman, I would ask that you put the question on the motion.

Le président: Ayant reçu la lettre de John Reynolds datée du 18 janvier 1991. . .

M. Clark: Excusez-moi, monsieur le président; je pense que vous avez peut-être du mal à déchiffrer mon écriture. Je sais qu'elle n'est pas très facile à comprendre. Voilà ce que je voulais écrire, monsieur le président:

> Ayant reçu la lettre de John Reynolds datée du 18 janvier 1991, et étant convaincu, d'après la teneur de cette dernière, que l'ancien ministre de l'Environnement de la province de la Colombie-Britannique n'a pas délibérément induit en erreur le comité le 4 décembre 1990, nous concluons qu'il n'est pas nécessaire de l'inviter à comparaître à nouveau devant celui-ci.

Excusez-moi; c'est la faute de mon écriture.

M. Fulton: Monsieur le président, j'aimerais que M. Clark nous dise publiquement ce qui l'a convaincu de faire volte-face par rapport à sa position du 19 décembre dernier; je souhaite qu'il nous le précise.

Le président: Désirez-vous répondre, monsieur Clark?

M. Clark: Je vais y répondre brièvement, monsieur le président, car je pense que nous ne devrions pas tarder à mettre la question aux voix.

[*Texte*]

Mr. Fulton, having reread all of that debate, it reminds me first of all that sometimes we might be noted for our lack of eloquence during committee proceedings. But secondly, I think what is clear from what you have reread, and I will speak for myself, I was of the opinion that the letter should be sent to the minister seeking an explanation for what had transpired, and I indicated then that we would judge the results thereafter. We received that letter. I believe it—

Mr. Fulton: But the motion was for his appearance.

Mr. Clark: But if you read again all of that debate, as you did, we were talking in terms of evaluating the circumstances, dealing with it in the future. His response is before us, and I am satisfied that the second-last paragraph in the letter leads me to believe he did not purposely mislead this committee.

I might add, Mr. Chairman, that as I said earlier, I did not believe at the time he was purposely misleading the committee but I thought he was being badly advised by his minister. But there is a motion before the committee and I think we should vote on it, Mr. Chairman.

The Chairman: Misled by his deputy minister.

Mr. Clark: I am sorry, that is what I meant to say.

The Chairman: Question.

Mr. Fulton: Mr. Chairman, I do not know how Mr. Clark would know that the minister's deputy minister misled him, but I would just point out that the members of the committee who were present when the motion was passed were Charles Caccia, Lee Clark, Yvon Côté, Jim Edwards, myself, Paul Martin, Jean-Marc Robitaille, and Ross Stevenson. Of the members that were present, Mr. Chairman, there are only four of us here who voted to invite the minister to appear. I would ask that this vote be held over until the members who passed the first motion at least have an opportunity to be here, at least that Mr. Martin and Mr. Caccia have the opportunity to be present.

Mr. Clark: On a point of order, Mr. Chairman, every member of this committee has the opportunity to be here today, as we do. We have accepted that invitation, they for whatever reason have not. There is a motion before us, which we should dispense with.

• 1440

Mr. Fulton: I would just remind the members on the government side, Mr. Chairman, that I will apply precisely the same thing on future votes in this committee and in the Standing Committee on Environment.

[*Traduction*]

Monsieur Fulton, ayant relu le texte de tout ce débat, ce qui me frappe tout d'abord, c'est que nous manquons parfois d'éloquence pendant nos discussions en comité. Deuxièmement, ce qui ressort clairement de l'extrait que vous avez lu—et là je parle en mon propre nom—c'est que moi-même j'estimais qu'il fallait d'abord envoyer une lettre au ministre en lui demandant une explication, et j'ai indiqué à ce moment-là qu'on attendrait de recevoir sa réponse pour décider des mesures à prendre par la suite. Or nous avons déjà reçu cette lettre, et personnellement. . .

M. Fulton: Mais dans la motion, on lui demandait de comparaître de nouveau.

M. Clark: Écoutez, si vous relisez tout ce débat, comme vous l'avez fait tout à l'heure, vous allez vous rendre compte que nous parlons bien de la nécessité d'évaluer les circonstances et de prendre les mesures qui s'imposent par la suite. Nous avons maintenant sa réponse, et après avoir lu l'avant-dernier paragraphe de sa lettre, je suis convaincu qu'il n'a pas délibérément induit en erreur le comité.

J'ajouterais, monsieur le président, comme je le disais tout à l'heure, que je n'étais pas convaincu à l'époque non plus qu'il cherchait à nous induire en erreur; j'avais plutôt l'impression que son ministre lui avait donné de mauvais conseils. Mais nous sommes actuellement saisis d'une motion, et je pense que nous devrions la mettre aux voix, monsieur le président.

Le président: Vous voulez dire que son sous-ministre l'a mal conseillé.

M. Clark: Oui, en effet; je me suis mal exprimé.

Le président: Je mets donc la question aux voix.

M. Fulton: Monsieur le président, je vois mal comment M. Clark puisse affirmer que c'est le sous-ministre qui a induit en erreur le ministre, mais je tiens à lui citer le nom de tous les membres qui étaient présents lorsque la motion en question a été adoptée. Il s'agissait de Charles Caccia, Lee Clark, Yvon Côté, Jim Edwards, moi-même, Paul Martin, Jean-Marc Robitaille et Ross Stevenson. Monsieur le président, seulement quatre membres sont présents aujourd'hui par rapport au groupe qui a adopté la motion invitant le ministre à comparaître. Je demande donc que le vote soit reporté à plus tard pour permettre aux membres qui ont adopté la motion au départ d'assister à la séance—au moins MM. Martin et Caccia.

M. Clark: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Tous les membres du comité avaient la même possibilité que nous d'assister à la séance d'aujourd'hui. Nous avons accepté l'invitation d'assister à cette réunion, alors qu'eux ne l'ont pas fait. Il reste que nous sommes saisis d'une motion, et nous devrions donc procéder tout de suite au vote.

M. Fulton: Monsieur le président, je tiens à rappeler aux députés de la majorité que dans ces conditions, j'ai l'intention d'insister pour que nous suivions la même procédure lors de tout vote futur, non seulement dans ce comité mais au Comité permanent de l'environnement.

[*Text*]

I remind Mr. Clark that he is the Parliamentary Secretary to the Minister of Environment, that he has put a very political motion before a committee during Question Period, at a time that was requested by the chairman of the committee, making it likely impossible... It is the first time the Minister of the Environment has had the guts to turn up in the House of Commons since we reopened. Mr. Caccia and Mr. Martin are upstairs. One might recall that it is extremely rare that a committee is sort of sheltered away in the basement of a building during Question Period at a time requested by the government side, not by the opposition. So you do not give the Official Opposition an opportunity to even be here. They also voted in favour of this motion.

Frankly, I think it is extremely insulting. In the private discussions that I have had, members of the government side agreed that some of the things the minister was saying in British Columbia were quite clearly detrimental to me personally and politically. They felt very sensitive about it and that it would be a good idea for the minister to be brought before the committee as a member of the legislature or whatever to explain himself.

Suddenly we see a 360-degree spin. We see a parliamentary secretary moving a motion and the previous mover of a motion preparing to vote for a motion that is completely opposite to a motion that was voted on on December 19.

If you want to go ahead with it, that is fine. I am prepared to vote, but keep in mind that I asked that the vote be held off, that it be tabled until other members could be present.

The Chairman: We will go ahead with the vote. We tried very hard, as you well know, Mr. Fulton, to get a committee meeting within regular committee hours. Because of the sittings all this week of the Standing Committee on Environment, that was not possible. You are very aware of what went on behind the scenes in an attempt to get a meeting set up this week. I feel some of your comments are rather unfair, but anyway, that is an aside.

Motion agreed to

Mr. Clark: Mr. Chairman, just for the sake of the record, first of all, I take very strong exception to Mr. Fulton's comments vis-à-vis the question of the minister and, to use his words, whether or not he has guts. He may wish to reconsider that.

I think he also misled the committee when he suggested the minister had not been before the House or in the House this week. Indeed, he was present yesterday, if indeed that is what you said.

Mr. Fulton: He was not in the House during Question Period.

Mr. Clark: Yes, indeed he was.

Mr. Fulton: He had a very mysterious presence then.

Mr. Clark: He was not there on Monday because I was there on Monday in his place. He was there yesterday. Perhaps you were not looking as carefully as you might, Mr. Fulton.

[*Translation*]

Je me permets de rappeler à M. Clark qu'il est actuellement secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement et qu'il a cru bon de déposer en comité une motion à caractère très politique à l'heure même de la période des questions, et ce, à la demande du président du comité, ce qui nous mettait dans l'impossibilité... C'est la première fois que le ministre de l'Environnement ose se présenter à la Chambre des communes depuis que le Parlement a repris ses travaux. Par conséquent, MM. Caccia et Martin sont en haut. Vous vous rappellerez sans doute qu'il est très rare qu'un comité décide de se réunir dans une salle aussi éloignée pendant la période des questions, surtout que ce fut à la demande des députés de la majorité, et non pas de ceux de l'opposition. Par conséquent, vous n'avez même pas donné aux membres de l'Opposition officielle l'occasion d'être présents aujourd'hui. Eux aussi ont appuyé cette motion.

J'avoue que je trouve tout cela très insultant. Dans un certain nombre de discussions privées que j'ai eues avec des membres de la majorité, certains ont reconnu que certaines des déclarations du ministre en Colombie-Britannique m'attaquaient sur le plan personnel et politique. Ils trouvaient ce genre de comportement inadmissible et ils pensaient donc qu'il serait bon que le ministre comparaisse de nouveau devant le comité pour expliquer ce qu'il a fait.

Là, tout d'un coup, nous constatons qu'ils ont fait volte-face. Nous constatons que le secrétaire parlementaire propose une nouvelle motion et que l'auteur de l'ancienne motion s'apprête à appuyer une motion qui est tout à fait contraire à celle qui a été mise aux voix le 19 décembre.

Si vous insistez pour que nous procédions au vote, très bien. Je suis prêt à voter, mais rappelez-vous que j'ai demandé que le vote soit reporté à plus tard pour permettre aux autres membres d'être présents.

Le président: Nous allons procéder au vote. Comme vous le savez, monsieur Fulton, nous avons fait l'impossible pour organiser une réunion du comité aux heures habituelles. Étant donné le grand nombre de séances du Comité permanent de l'environnement cette semaine, ce ne fut pas possible. Vous savez très bien tous les efforts qui ont été déployés pour organiser une réunion cette semaine. Je trouve donc vos propos un peu injustes, mais ça, c'est une autre histoire.

La motion est adoptée

M. Clark: Monsieur le président, je tiens à dire publiquement que je ne peux absolument pas accepter les propos de M. Fulton en ce qui concerne le courage ou l'absence de courage du ministre. Il devrait peut-être envisager de les retirer.

De plus, il a induit le comité en erreur en prétendant que le ministre n'avait pas été à la Chambre cette semaine. Le fait est qu'il était là hier, si c'est bien cela votre prétention.

M. Fulton: Il n'était pas à la Chambre pendant la période des questions.

M. Clark: Si.

M. Fulton: Eh bien, il était bien caché.

M. Clark: Il n'y était pas lundi, puisque c'est moi qui le remplaçais. Mais il était là hier. Vous n'avez peut-être pas assez bien regardé, monsieur Fulton.

[*Texte*]

I would ask Mr. Fulton to withdraw his question with reference to guts. I think it was said in the heat of the moment and I do not think it is something he would wish to leave on the record in the long term.

I would also note that parliamentary secretaries do indeed, in legislative or special committees, have the right to move motions. It has always been the case. I simply exercised my appropriate prerogative in doing so.

You are not going to withdraw the remark about guts?

Mr. Fulton: No. This committee should be well aware that Bill C-78 is not going to have an easy ride, and you had better inform the minister that votes. . . From this point on, you had better be ready. I consider this to be an extremely cowardly operation.

M. Robitaille: Je tiens à préciser que, tout à l'heure, je n'ai pas voté contre la motion qui a été présentée avant les Fêtes, à la dernière réunion, mais sur la motion qui a été présentée aujourd'hui.

Je ne vois aucune incompatibilité entre les deux motions. Tout à l'heure, vous avez lu le compte rendu de cette réunion. Nous avions bien dit que nous inviterions M. Reynolds et qu'à la suite de cette invitation, selon sa réponse et selon les nouveaux faits, nous nous réunirions ici à nouveau afin de discuter et de voir quelle décision nous pourrions prendre.

• 1445

À mes yeux, il n'y a pas de contradiction entre mon vote d'aujourd'hui et celui de la dernière rencontre sur le même sujet.

The Chairman: We will adjourn today's meeting and the committee will be notified of the time of our next meeting. The meeting is adjourned.

[*Traduction*]

Je demanderais donc à M. Fulton de retirer ses propos au sujet du manque de courage du ministre. Je pense qu'il a prononcé ces paroles dans le feu de la discussion, et je suis sûr qu'il ne voudra pas qu'elles soient consignées dans le procès-verbal.

Je me permets de lui rappeler également que les secrétaires parlementaires ont bien le droit de proposer des motions dans les comités législatifs ou spéciaux. Il en a toujours été ainsi. J'ai simplement exercé mes droits en présentant cette motion.

Ne voulez-vous pas retirer vos propos au sujet de son courage?

M. Fulton: Non. Il faut que les membres du comité soient prévenus qu'il ne sera peut-être pas si facile de faire adopter le projet de loi C-78; vous devriez peut-être dire au ministre que. . . Préparez-vous donc à appliquer les mêmes règles à l'avenir. Pour moi, c'est une décision qui dénote une grande lâcheté.

Mr. Robitaille: I would like to point out that I did not vote just now against the motion tabled before the holidays, at the last meeting, but rather against the one tabled today.

I see no inconsistency between the two motions. Earlier, you read out an excerpt of the discussion that took place at that meeting. We stated clearly that we would invite Mr. Reynolds to appear and that once we had his response and any new information, we would meet again to discuss exactly what steps we were going to take.

I do not see any contradiction between my vote of today and my vote on the same issue at our last meeting.

Le président: Cela met fin à nos travaux pour aujourd'hui. Le comité sera informé de l'heure et de la date de la prochaine séance. La séance est levée.

MAIL POSTE

Canada Post Corporation/Société canadienne des postes

Postage paid | Port payé

Lettermail | Poste-lettre

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communications Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Government Publications

CANADA

INDEX

SPECIAL COMMITTEE TO

Pre–Study Bill C–78

Canadian Environmental Assessment Act



HOUSE OF COMMONS

Issues 1–16 • 1989–1991 • 2nd Session • 34th Parliament

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

GUIDE TO THE USER

This index is subject-based and extensively cross-referenced. Each issue is recorded by date; a list of dates may be found on the following page.

The index provides general subject analysis as well as subject breakdown under the names of Members of Parliament indicating those matters discussed by them. The numbers immediately following the entries refer to the appropriate pages indexed. The index also provides lists.

All subject entries in the index are arranged alphabetically, matters pertaining to legislation are arranged chronologically.

A typical entry may consist of a main heading followed by one or more sub-headings.

Income tax
Farmers
Capital gains

Cross-references to a first sub-heading are denoted by a long dash.

Capital gains *see* Income tax—Farmers

The most common abbreviations which could be found in the index are as follows:

1r, 2r, 3r, = first, second, third reading A = Appendix amdt. = amendment Chap = Chapter g.r. = government response M. = Motion o.q. = oral question qu. = question on the *Order Paper* R.A. = Royal Assent r.o. = return ordered S.C. = Statutes of Canada S.O. = Standing Order

Political affiliations:

BQ	Bloc Québécois
Ind	Independent
Ind Cons	Independent Conservative
L	Liberal
NDP	New Democratic Party
PC	Progressive Conservative
Ref	Reform Party of Canada

For further information contact the
Index and Reference Service — (613) 992-8976
FAX (613) 992-9417

INDEX

HOUSE OF COMMONS SPECIAL COMMITTEE

SECOND SESSION—THIRTY-FOURTH PARLIAMENT

DATES AND ISSUES

—1990—

September: 25th, 1.

October: 4th, 1; 11th, 2.

November: 1st, 3; 6th, 4; 8th, 5; 19th, 6; 20th, 7; 22nd, 8; 26th, 9; 27th, 10; 28th, 11; 29th, 12.

December: 4th, 13; 6th, 14; 19th, 15.

—1991—

February: 27th, 16.

Acceptable environmental effects *see* Environmental assessment review process

Access to information *see* Environmental assessment review process

Accountability *see* Environmental assessment review process—Cabinet decisions—Public accountability

ACOA *see* Atlantic Canada Opportunities Agency

AECL *see* Atomic Energy of Canada Limited

Agriculture
Assistance programs, subsidies, environmental assessment review process, applying to, **5**:11-2; **7**:17, 58-62
Chemical/organic farming, **7**:59-60

Air pollution
Carbon dioxide, sulphurous and nitrous oxides, reducing/capping, environmental assessment review process, relationship, **3**:23-4

Alameda Dam *see* Souris River

Alberta
Environmental assessment review process, **5**:37; **10**:31, 40-1; **13**:16
See also Daishowa Forest Products Ltd.; Environmental assessment review process—Federal-provincial jurisdiction factor; Forest industry; Pulp and paper industry

Alberta Chamber of Resources *see* Organizations appearing

Alberta Pacific Forest Industry
Pulp mill project, environmental assessment review process, **6**:10, 21-2, 25, 28; **8**:32-3; **10**:41, 45, 52; **12**:17-8, 20, 26-8, 57; **14**:6, 12-3, 16, 36-7

Alcan Aluminium Ltd. *see* Kemano hydro-electric projects

ALPAC *see* Alberta Pacific Forest Industry

Anderson, Mike (Assembly of First Nations)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **12**:53-9, 61-3

Andrews, William (West Coast Environmental Law Association)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **6**:28-46
References *see* Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78)—References

Asbestos industry
Environmental concerns, protection, **10**:16

Assembly of First Nations *see* Organizations appearing

Assistance programs *see* Agriculture

Atlantic Canada Opportunities Agency *see* Environmental assessment review process—Projects

Atomic energy *see* Nuclear energy

Atomic Energy of Canada Limited *see* Crown corporations

Auditor General *see* Parliamentary commissioner for the environment

Bélanger, Michel (Centre québécois de l'environnement)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **11**:28, 32-4, 36, 39, 41

Bell, Glen (Canadian Bar Association)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **8**:56-8, 65-6

Bennett, Dave (Canadian Labour Congress)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **10**:8-9, 11-7

Bill of rights *see* Environmental bill of rights

Biological diversity *see* Environmental assessment review process—No net loss concept

Bison *see* National parks

Block-funding *see* Environmental assessment review process—Federal-provincial jurisdiction factor

Blue box program *see* Recycling

Blundell, Gary (Canadian Wildlife Federation)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **7**:24-6, 29

Boothroyd and Associates *see* Organizations appearing

Boothroyd, Peter (Boothroyd and Associates)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **4**:20-3, 28-9, 31
References, background, **4**:20-1

Bourque, Clairette (Committee Clerk)
Procedure and Committee business, organization meeting, **1**:7, 15

Bourque, J.W. (Northwest Territories Government)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **14**:4-5, 8-9, 13-4, 16-7

Brault, Jean François (Centre québécois de l'environnement)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **11**:29-42

Bregha, François (Rawson Academy of Aquatic Science)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **5**:4-13

Brightwell, Harry (PC—Perth—Wellington—Waterloo)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **10**:24-5, 48-9, 58-9
Celgar Pulp Company, **10**:58-9
Environmental assessment review process, **10**:24-5, 48-9, 58-9

British Columbia *see* China steel project; Fisheries; Kemano hydro-electric project; Mining industry—Environmental assessment review process; Pulp and paper industry—Environmental standards

British Columbia Public Interest Advocacy Centre
Role, funding, etc., **11**:4-5
See also Organizations appearing

Bruchet, P. Douglas (Canadian Petroleum Association)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **9**:9

Budgets *see* Environmental assessment review process—Cabinet decisions

Buffalo *see* Bison

Bureaucracy *see* Environmental assessment review process—Bureaucracy—Cabinet decisions

Cabinet *see* Environmental assessment review process *passim*

Cabinet documents *see* Procedure and Committee documents—Bills

Cabinet guidelines, 1984 *see* Environmental assessment review process

Caccia, Hon. Charles (L—Davenport)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **6**:15-6, 33-5, 45-6; **7**:11-2, 14, 20, 27, 34, 42-3, 45, 57-8; **8**:10-1, 19-20, 22-4, 31-2, 34, 36-7, 43-4, 49, 63-4, 68, 74; **9**:10-2, 21-2; **10**:25-6, 28; **12**:13, 19-20, 26-7, 29, 48-9, 66-8, 71-2; **13**:4-5, 16-8, 28; **14**:9-11, 27-9, 33-5, 38-9; **15**:16
References, **13**:43
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78)(pre-study), **1**:22-3, 25, 27, 31, 35-40, 45, 47-8; **2**:12, 19-21, 30-3, 42-4
Canadian Environmental Assessment Agency, **14**:27
Environmental assessment review process, **1**:35-8, 40, 45; **2**:19-20, 30-3, 42-3; **6**:15-6, 33-5, 45-6; **7**:11-2, 27, 45, 57-8; **8**:10-1, 19-20, 22-4, 31-2, 44, 49, 63-4, 68, 73; **9**:10-2, 21-2; **10**:25-6, 28; **12**:13, 19-20, 26-7, 48; **13**:16-7, 28; **14**:9-11, 27-9, 33-5
Fisheries, **2**:21
James Bay hydro-electric projects, **7**:11; **14**:33
Kemano hydro-electric project, **15**:16
Mining industry, **7**:42-3
Oldman River Dam project, **1**:36; **2**:32; **8**:32, 34
Ontario, **14**:11
Peace River project, **13**:17-8
Point Aconi coal-fired power plant project, **1**:36; **2**:20-1; **12**:13
Procedure and Committee business
Agenda and procedure subcommittee, **1**:16-7, 20, 25
M. (Edwards), **1**:10
Bills, **1**:12; **7**:45; **13**:37-8, 40-2; **14**:38-9
Business meetings, **13**:37-8, 40-3
Committee powers, **1**:21-3
M. (Fulton), **1**:13-4
Documents, **8**:22-3; **10**:25; **13**:4-5
Meetings, **1**:13, 47-8
Organization meeting, **1**:8, 10, 12-7, 20
Printing, **1**:8
Questioning of witnesses, **2**:12; ,**7**:14; **8**:74
Quorum, **1**:8
Votes in House, **1**:27, 38
Witnesses, **1**:17, 25; **2**:44; **7**:20, 34; **8**:36-7; **12**:29, 66-8, 71-2; **14**:38; **15**:16
Souris River, **6**:33; **8**:10

Campbell, Coline (L—South West Nova)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **4**:7-8, 16-7, 30-1; **5**:12; **8**:48-9, 64-5, 77-8; **10**:32-3, 35-6, 43-4, 46-7, 55-6, 58-61
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78)(pre-study), **1**:37, 47; **2**:15-7, 25-6, 34-6, 39-41
Canadian Environmental Assessment Agency, **8**:64
Celgar Pulp Company, **10**:55-6, 59, 61
Environmental assessment review process, **1**:37, 47; **2**:15-7, 25-6, 34-6, 39-41; **4**:7-8, 16-7, 30-1; **8**:48, 64-5, 77-8; **10**:32-3, 35-6, 43-4, 46-7, 59-60
Fisheries, **2**:15, 25
Mining industry, **10**:32-3
Oil and natural gas industry, **8**:48-9
Parliamentary commissioner for the environment, **5**:12

Campbell, Coline—*Cont.*
Point Aconi coal-fired power plant project, **2**:15, 25-6
Prince Edward Island, **4**:30
Souris River, **4**:16

Canada-United States Free Trade Agreement *see* Environmental assessment review process—International comparison

Canadian Bar Association *see* Organizations appearing

Canadian Construction Association
Environmental concerns, awareness, **4**:4-5
See also Organizations appearing

Canadian Council of Ministers of the Environment
Role, **13**:4
See also Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78)—References; Environmental assessment review process—Federal-provincial jurisdiction factor; Organizations appearing; Procedure and Committee business—Witnesses

Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78)—Minister of the Environment
Consideration, **3**:5-28; **4**:4-32; **5**:4-37; **6**:4-46; **7**:5-62; **8**:5-83; **9**:4-34; **10**:5-61; **11**:4-44; **12**:5-72; **13**:4-31; **14**:4-39; **15**:4-18; **16**:4-19
References
Committee study, consultations, witnesses, travel, etc., 7:46, 50, 55-7; **8**:33, 59-60; **10**:9-10, 12; **12**:5
Copies of bill, Committee distributing, **1**:12, 18
Definitions, **8**:79-80; **10**:22
Drafting, revision, Committee examining drafts, etc., **1**:41-2; **2**:8-10; **6**:11-2
Environmental assessment review process, application, **3**:9, 26; **4**:23; **6**:43; **7**:28, 56; **8**:21
Expediting, **7**:16
Flow chart, decision tree, **9**:24, 30-1; **10**:28; **11**:43-4; **13**:32; **14**:17-21, 38
Government departments positions, FEARO secret document, **2**:8-11
House debate, limiting, **1**:23-4
Information kits, FEARO distributing, **1**:18
Legal opinions, **6**:39-40
Library of Parliament research documents, **1**:16, 20
Misrepresentation, allegations press release conflicts with provisions of bill, **8**:5, 7, 39
Native people, consultations, **2**:6-8, 21-2
Provinces, consultations, **2**:33
Provincial and industry consent, requiring before passage, **10**:37
Subjective language, discretionary powers, court cases, relationship, **1**:42-3; **3**:7; **4**:18-9, 23-4, 26; **5**:16-7; **6**:22, 27, 29, 37; **7**:6, 11, 24, 33, 37, 47-9, 61; **8**:13-4, 26-7, 34, 43-4, 50, 53-4, 58-60, 72; **9**:6-8; **10**:6-7, 13, 20, 23; **11**:13, 39-40; **12**:6-8, 10-1, 20, 48
Vagueness, uncertainty, **4**:5, 9-10; **6**:22; **7**:38; **8**:41-5, 48; **10**:5; **11**:11, 35
Weaknesses, amending, etc., **2**:17; **5**:14, 36-7; **6**:17-8, 20, 24, 26; **7**:20, 48, 50; **8**:5-7, 34, 45, 63-4; **10**:5-6, 11, 13-4, 17-21, 42; **11**:41; **12**:8, 26
Canadian Council of Ministers of the Environment, provinces' proposed amendments, **13**:4-7, 11, 18-9, 30-1, 34-5; **14**:14, 24-5; **15**:9-11, 14, 16; **16**:9-11, 14

Canadian Environmental Assessment Act...—*Cont.*
References—*Cont.*
Weaknesses, amending, etc.—*Cont.*
Canadian Environmental Law Association proposed amendments, **6**:16; **7**:27; **8**:70-4; **10**:18, 39-40
West Coast Environmental Law Association proposed amendments, William Andrews, **5**:14, 26; **6**:28-33, 35-8; **7**:38-9; **8**:70; **10**:18, 39-40, 50; **13**:35, 43
See also Environmental assessment review process—Cabinet guidelines of 1984—Improvement
See also Orders of Reference

Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78)(pre-study)
Consideration, **1**:21-48; **2**:5-44
See also Orders of Reference

Canadian Environmental Assessment Agency
Federal Environmental Assessment Review Office, replacing, **1**:29
Employees, transfer, **6**:23
Role, powers, **1**:29; **7**:7, 22, 25; **8**:17, 64; **9**:22, 26-8, 31; **10**:7-8, 20; **14**:26-7
See also Environmental assessment review process—Mandatory studies—Projects

Canadian Environmental Assessment Research Council *see* Environmental assessment and review process—Cabinet decisions—Workshop

Canadian Environmental Defence Fund
Role, activities, **9**:18
See also Organizations appearing

Canadian Environmental Law Association *see* Canadian Environmental Assessment Act—References; Organizations appearing

Canadian Environmental Network *see* Procedure and Committee business—Witnesses

Canadian Labour Congress *see* Organizations appearing

Canadian Petroleum Association
Membership, role, environmental activities, etc., **9**:4-5
See also Organizations appearing

Canadian Wildlife Federation
Membership, role, activities, **7**:23
See also Organizations appearing

Canadian Wildlife Service *see* Redberry Lake project

Cape Breton Coalition for Environmental Protection *see* Organizations appearing

Carbon dioxide *see* Air pollution

Castlegar, B.C. *see* Celgar Pulp Company

Catterall, Marlene (L—Ottawa West)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **3**:16-7, 27-8; **4**:12-3, 25-7, 31; **5**:7-8, 13, 21-2, 24-5, 29-30, 36-7
Environmental assessment review process, **3**:16-7; **4**:12-3, 25-7, 31; **5**:8, 21-2, 24-5, 29-30
External affairs/aid policy, **5**:8
James Bay hydro-electric projects, **5**:24
Ontario, **4**:26-7
Parliamentary commissioner for the environment, **5**:7, 13

Catterall, Marlene—*Cont.*
Procedure and Committee business
Documents, **4**:31
Witnesses, **3**:27-8

Cattle *see* National parks

CCME *see* Canadian Council of Ministers of the Environment

CELA *see* Canadian Environmental Law Association

Celgar Pulp Company
Castlegar, B.C., pulp mill expansion, environmental assessment review process, **10**:51-6, 58-62; **13**:9, 15, 22, 26, 28

CEN *see* Canadian Environmental Network

Central agencies *see* Environmental assessment review process—Bureaucracy

Centre québécois de l'environnement
Role, activities, **11**:28
See also Organizations appearing

Cheesman, Ralph (Alberta Chamber of Resources)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **10**:31-3, 35, 37-8

Chemicals *see* Agriculture; Environmental assessment and review process—Stakeholders

China steel project
British Columbia, environmental assessment review process, **13**:26

Civil remedy *see* Environmental assessment review process—Courts

Clark, Lee (PC—Brandon Souris; Parliamentary Secretary to Minister of the Environment)
Agriculture, **5**:11; **7**:60-1
Alberta Pacific Forest Industry, **8**:32; **13**:16
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **4**:10-1, 23-5; **5**:4, 11-2, 19-21, 23-5, 33-5, 37; **6**:13-5, 18-9, 27-8, 36, 38-9, 44; **7**:10-1, 13-4, 16, 21-2, 27-9, 32-4, 41-2, 44-5, 54-6, 60-1; **8**:9, 14-5, 21-3, 32, 35-9, 43, 49-50, 61-3, 66, 69, 74, 76, 79-82; **9**:9-10, 24, 27-8, 32-4; **10**:11-2, 14-7, 23-4, 27-8, 34-5; **11**:9-11, 23-4, 27, 37-8, 42-4; **12**:11-2, 15, 25-30, 36, 39-41, 44-6, 50-1, 65-72; **13**:14-6, 25-7, 29; **14**:13-5, 18, 21-3, 25, 27, 29, 35-9; **15**:4-5, 12-3, 17-8; **16**:4, 8, 10-2, 14-9
References, **13**:32
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78)(pre-study), **1**:22-3, 39, 41, 44, 44-6
Daishowa Forest Products Ltd., **12**:27
Environmental assessment review process, **1**:44-6; **4**:10-1, 23-5; **5**:11-2, 19-21, 23-4, 33-5; **6**:13-4, 18-9, 27, 36, 38, 44; **7**:13, 16, 21-2, 28-9, 32-4, 41-2, 44-5, 54-6, 61; **8**:9, 14, 21-3, 32, 35, 49-50, 61-3, 66, 76; **9**:9-10, 27-8; **10**:12, 14-6, 23-4, 27-8, 34-5; **11**:10-1, 23-4; **12**:11-2, 15, 25-6, 40-1, 50; **13**:14-6, 25-7, 33; **14**:13-5, 25, 27, 29, 35, 38
Fisheries, **7**:56-7; **8**:32
Hibernia development project, **5**:35
James Bay hydro-electric projects, **5**:24; **7**:10-1; **11**:37; **12**:36
Kemano hydro-electric project, **15**:5, 12-3, 17-8; **16**:8, 10-2, 14-9
Mining Association of Canada, **11**:27
Mining industry, **7**:41-2, 44

Clark, Lee—*Cont.*
National Energy Board, **12**:39-40
National parks, **12**:50-1; **14**:36
Oil and natural gas industry, **8**:45
Oldman River Dam project, **5**:20; **8**:35-6, 62
Ontario, **14**:35
Parliamentary commissioner for the environment, **5**:11
Point Aconi coal-fired power plant project, **1**:45
Procedure and Committee business
Bills, **1**:41; **7**:45; **11**:43; **13**:32-5, 37, 40-4; **14**:38-9; **16**:4
Business meetings, **13**:32-5, 37, 39-44
Committee powers, **1**:22
Committee status, **1**:22
Documents, **8**:23; **12**:44-5
Members, **12**:30
Members's remarks, **16**:18-9
Motions, **16**:19
Questioning of witnesses, **7**:14; **8**:69, 74
M. (Taylor), **8**:80-2
Staff, **13**:42
Votes, **8**:81; **16**:17
Votes in House, **1**:27, 39
Witnesses, **5**:4; **8**:37-8; **9**:32-4; **10**:34-5; **11**:42-4; **12**:29, 65-72; **13**:32-3; **15**:5, 12-3; **16**:4, 8, 10-1, 18-9
M. (Robitaille), **15**:17-8
M. **16**:12, 14-7
Pulp and paper industry, **12**:27-8
Souris River, **5**:19-20, 24; **6**:14-5, 18-9, 27-8, 44; **7**:29; **8**:14-5, 62; **10**:12, 34; **12**:15; **13**:26-7
VIA Rail Canada Inc., **5**:11

Class assessment process *see* Environmental assessment review process

Coal-fired power plants *see* Point Aconi coal-fired power plant project

Committee
Members, environmental knowledge/commitment, **3**:5
See also Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78)—References; Environmental assessment review process—Regulations; Kemano hydro-electric project; Procedure and Committee business

Committee on Environment Assessment Caucus
Membership, role, **7**:46
See also Organizations appearing

Committee studies and inquiries
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **3**:5-28; **4**:4-32; **5**:4-37; **6**:4-46; **7**:5-62; **8**:5-83; **9**:4-34; **10**:5-61; **11**:4-44; **12**:5-72; **13**:4-31; **14**:4-39; **15**:4-18; **16**:4-19
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), (pre-study), **1**:21-48; **2**:5-44

Confidential/secret documents *see* Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78)—References; Procedure and Committee business—Documents

Conflict of interest *see* Environmental assessment review process

Constitution *see* Environmental assessment review process—Federal-provincial jurisdiction factor

Construction industry *see* Environmental assessment review process

Consultations *see* Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78)—References; Environmental assessment review process

Cooper, Kathy (Committee on Environment Assessment Caucus)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **7**:47-9, 52-3, 60-1

Côté, Yvon (PC—Richmond—Wolfe)
Asbestos industry, **10**:16
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **4**:15; **9**:13-4, 23-4; **10**:16, 26-7, 45-6, 49-50; **11**:35-6; **12**:42-3, 46, 56, 64-5, 67, 70-1; **13**:20; **15**:13-4, 17
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78)(pre-study), **1**:38; **2**:27-9
Environmental assessment review process, **2**:28-9; **4**:15; **9**:13-4, 23; **10**:16, 45-6, 49-50; **11**:35-6, 40-1; **12**:43, 56; **13**:20
Friends of the Earth, **10**:26-7
Hibernia development project, **2**:29
James Bay hydro-electric projects, **2**:29; **11**:40-1; **12**:42-3
Parliamentary commissioner for the environment, **9**:23
Procedure and Committee business
Votes in House, **1**:38
Witnesses, **12**:64-5, 70-1; **15**:13-4

Cotton, Roger (Canadian Bar Association)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **8**:51-2, 59-60, 63, 67

Courtoreille, Lawrence (Assembly of First Nations)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **12**:46-52, 56-64

Courts *see* Environmental assessment review process

Craik, Brian (Grand Council of the Crees (of Quebec))
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **12**:33-5, 37-41, 43

Cree *see* James Bay hydro-electric projects

Crown corporations
Environmental assessment review process, application to, **1**:35; **2**:9-12, 18; **6**:29; **8**:29, 56, 71, 79-80; **10**:7, 13
Petro-Canada, AECL, **2**:9-10; **8**:29
Regulations, role, **2**:11-2

Cumulative impacts *see* Environmental assessment review process

Daishowa Forest Products Ltd.
Alberta pulp mill project, environmental assessment review process, **2**:29; **6**:21; **12**:27-8; **14**:11

Dalon, Richard (Council of Ministers of the Environment)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **13**:5, 25, 27

de Cotret, Hon. Robert R. (PC—Berthier—Montcalm; Minister of the Environment)
Air pollution, **3**:24
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **3**:5-26
Committee, **3**:5
Environmental assessment review process
Background, **3**:8
Cabinet decisions, **3**:8-9, 13, 16-7

de Cotret, Hon. Robert R.—*Cont.*
Environmental assessment review process—*Cont.*
Cabinet guidelines of 1984, **3**:9-10
Costs, **3**:11-3
Courts, **3**:21-2
Environment Minister, **3**:24
Federal-provincial jurisdiction factor, **3**:20-1
Government departments, **3**:6, 8
Government programs, **3**:9
Improvement, **3**:5-6, 9, 17, 21
Intervenor funding, **3**:8, 16, 21
Mandatory studies, **3**:7, 10-1, 13-4, 20-1
Mitigation, **3**:22
Projects, **3**:10-1, 20-1
Public Review Panels, **3**:8
Regulations, **3**:7
Review, **3**:8
Role, **3**:8
Scope of assessments, **3**:17-8
Sustainable development, relationship, **3**:6-7
James Bay hydro-electric projects, **3**:15, 22
Kemano hydro-electric project, **3**:13-4, 18
National parks, **3**:25-6
Point Aconi coal-fired power plant project, **3**:23
Souris River, **3**:18-9

Decision-making *see* Environmental assessment review process

Dioxins *see* Pulp and paper industry—Environmental standards

Discretionary powers *see* Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78)—References

Donihee, John (Northwest Territories Government)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **14**:5-8, 11-7

Douglas, Kristen (Library of Parliament Researcher)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **14**:10

Duncan, Linda (University of Dalhousie—Individual presentation)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **5**:13-25
References, background, **5**:13, 26

EARP *see* Environmental assessment review process

Ecology North Prelegislative Committee
Membership, funding, role, environmental assessment review process participation, etc., **12**:16, 21-2
See also Organizations appearing

Economic factors *see* Environmental assessment review process—Economic development—Importance—Socio-economic factors; Northern Canada

Edmonton Friends of the North *see* Forest industry—Alberta; Organizations appearing

Edwards, James Stewart (PC—Edmonton Southwest; Parliamentary Secretary to Minister of Communications; Acting Chairman)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **3**:19-20, 24-5; **4**:14-5; **14**:16-7, 22, 37; **15**:9-11, 18
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78)(pre-study), **1**:23-5, 38-9; **2**:8-9, 13, 21, 23-4, 34

Edwards, James Stewart—*Cont.*
Environmental assessment review process, **1**:38; **2**:13, 24; **3**:19-20, 24-5; **4**:14-5; **14**:37
Fisheries, **2**:34
Kemano hydro-electric project, **15**:10
National parks, **3**:25
Mining industry, **2**:23
Northwest Territories, **14**:16
Placer mining, **2**:23
Procedure and Committee business
Agenda and procedure subcommittee, **1**:16-7, 19-20, 24-5 M., **1**:9-11
Bills, **2**:8-9
Chairman, M., **1**:7
Committee powers, M. (Fulton), **1**:14-5
Documents, **1**:38; **2**:9; **4**:31
In camera meetings, **1**:15
Meetings, **1**:14-5
Organization meeting, **1**:7-11, 14-7, 19-20
Points of order, **4**:31-2
Printing, **1**:8
Quorum, M., **1**:8
Vice-Chairman, M., **1**:7
Votes in House, **1**:39
Witnesses, **15**:10-1
M. (Robitaille), **15**:18
References, Acting Chairman, taking Chair, **4**:3, 31
Souris River, **2**:24

Electricity *see* Hydro-electric projects; Nuclear energy; Ontario Hydro

Emergencies *see* Environmental assessment review process

Energy policy *see* Environmental assessment review process—Stakeholders

Environment Department *see* Organizations appearing

Environment Minister *see* Environmental assessment review process *passim*; Workplace

Environment Standing Committee *see* Procedure and Committee business—Meetings

Environmental Assessment Caucus *see* Committee on Environment Assessment Caucus

Environmental assessment review process
Acceptable environmental effects, defining, criteria, etc., **5**:30-1
Access to information, **7**:7; **8**:6, 75-6; **10**:44, 53-4, 60-1; **14**:8
Laymans language, providing in, **10**:54, 59
See also Environmental assessment review process—Cabinet decisions
Appeals, to Cabinet of Public Review Panel/mediation decisions, etc., **8**:72, 76-8; **9**:9; **10**:35-6; **11**:13, 18; **12**:48; **14**:29
Background, evolution since 1968, **3**:8; **5**:26-7
Bureacracy/central agencies' positions, opposition to strong process, **6**:4, 12
Cabinet decisions, application to, **1**:29, 35; **3**:8, 15-7; **7**:22
Policy decisions, **2**:19, 26-7, 37-9; **3**:9, 12-3; **4**:21; **5**:4-9, 11-2, 33, 37; **6**:5, 8-9, 29, 35-6, 40-1, 43, 45; **7**:17-8, 21, 28, 30, 34, 56; **8**:16-21, 23-5, 46-7, 54-5, 67; **9**:16-7; **10**:60; **11**:26-7, 31; **13**:8, 11, 21, 25-6

Environmental assessment review process—*Cont.*
Cabinet decisions, application to—*Cont.*
Policy decisions—*Cont.*
Accountability factor, **5**:5-7; **8**:16, 18
Budgets, **13**:26
Cabinet secrecy factor, **5**:6, 8-9
Canadian Environmental Assessment Research Council study, **5**:5
Difficulties, bureaucratic resistance, etc., **5**:5-6
Effectiveness, measuring, criteria, benchmarks, etc., **8**:16, 18-20
Exemptions, **5**:8-9
Follow-up programs, **8**:18
Incentives, developing, **8**:17
Methodology, developing, **5**:5
Objectives setting factor, **5**:6-7
Private sector, comparison, **8**:17
Provinces practices, **5**:12; **13**:8, 11, 25-6
Public access to information, **8**:17
Public consultation factor, **5**:6-7; **8**:17-8
Public statements, making, **8**:16-7
United Kingdom white paper on environment proposals, **5**:5
Cabinet guidelines, 1984
Remaining in effect until Bill C-78 passed, **1**:13, 15, 23, 40-1, 43; **3**:9-10
See also Environmental assessment review process—Improvement
Class assessment process, **7**:32 , 51-2, 59; **8**:67; **14**:20, 28
Local/regional factors, consideration, **7**:37-8
See also Mining industry—Environmental assessment review process
Conflict of interest, relationship, **7**:6
Construction industry position, **4**:5-9
Consultations, **3**:5-6; **11**:22-3
Feedback role, **6**:23
See also Environmental assessment review process—Cabinet decisions—Regulations
Costs, **3**:11-3; **10**:30; **11**:16-7
Courts, role, **6**:24-5; **10**:13; **12**:32
Civil remedy for damages, providing, **6**:33
Injunction powers, **6**:34-5; **8**:54; **9**:21
Judicial review, **2**:19; **7**:61-2; **8**:53; **9**:23, 25-6; **10**:7, 42; **11**:6, 8
Litigation-proof, subjective language, **10**:47
Public utilizing, **1**:46; **3**:21-2; **4**:12, 25; **8**:59; **13**:9
See also Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78)—References; Environmental assessment review process—Improvement; Oldman River Dam project; Souris River
Critical path chart, **2**:30
Cumulative impacts, consideration, **6**:5; **7**:13, 32-3; **9**:6; **10**:54; **12**:40-2
Decision-making
Cabinet/Environment Minister, powers, **5**:33-5; **6**:9, 15-6, 20, 24-5, 27, 37-8; **10**:9, 15-6, 24-5; **11**:10; **12**:10-1, 20-1; **14**:11-4, 20, 23, 28-9, 31-2, 35
Criteria, **8**:5-8, 10-3, 42; **10**:12, 24, 42; **11**:6, 8, 12, 18, 21, 30
Decision-makers/projects affected, **1**:30
Federal, impact, **1**:28
Public input, **2**:26, 36

Environmental assessment review process—*Cont.*
Decision-making—*Cont.*
Publicizing decisions and rationales for decisions, **11**:18
Reliable information, lack, **10**:42
Sponsoring agency ultimate authority, **2**:26, 36; **4**:23-6; **5**:27-9, 35; **7**:6; **7**:24-5, 29, 53-4; **8**:72-3; **9**:19-20, 22-3, 26-8, 30; **10**:7, 20, 24-5; **11**:10, 40; **12**:6, 10-1; **14**:11-4, 20-3, 26-8, 35
Written reasons, requiring, **6**:30
Duplication, fragmentation, **9**:5-7, 17, 33
Economic development, relationship, **10**:21-2, 38-9; **11**:17; **12**:16, 27; **13**:9; **14**:7-9
Efficiency, **7**:18, 49
Emergencies, exempting, **7**:61-2; **8**:56; **11**:30; **12**:19; **14**:19
Enforcement, **7**:49; **8**:6, 24; **10**:44; **11**:39-40; **12**:48
Process not legally binding, **5**:16-7, 28; **8**:73
Unenforceable, **11**:13, 15
Environment, definition, scope, **5**:29; **6**:29; **7**:6-8, 14-5, 20, 27; **8**:79; **11**:34
Environment Minister, role, powers, **1**:32, 44-6; **2**:5-7, 25-6, 37; **3**:24; **4**:10, 20, 23-6; **5**:14; **6**:30-2, 37; **7**:13, 45; **8**:13-4, 26, 50; **9**:12-3, 15, 20, 28; **10**:5, 7-8, 42, 57; **14**:25-9
See also Environmental assessment review process *passim*
Environmental assessment, definition, **5**:27, 29
Environmental monitoring, relationship, **1**:34
Federal authority, definition, **11**:29-30
Federal government, uniformity, harmonization, role, **6**:30
Federal involvement, assessment required, **2**:19-20; **6**:13, 37; **7**:17-8, 21, 33-4; **8**:26-7, 34, 55, 58-9, 65, 70; **10**:43; **12**:48; **14**:10
Federal-provincial jurisdiction factor, **2**:13-5, 24-5, 32-4; **5**:15-25; **6**:10; **8**:45-6; **9**:6, 33; **11**:30, 35-6, 38-40
Alberta, 3 year agreement, not renewed, **2**:13; **10**:34-5
Block-funding, relationship, **2**:14; **14**:6-7, 19
Canadian Council of Ministers of the Environment, provinces position, **13**:4-31; **14**:14-5
Quebec non-participation, **13**:16-7, 20-1
Co-operation, joint assessments, **2**:24, 33-4; **3**:20-1, 25; **4**:6; **5**:19-21; **6**:10, 13-4, 29-30, 32-3, 38; **7**:49; **8**:32, 42, 57, 73; **10**:21, 23, 30-4, 48-9; **11**:18, 24, 39; **13**:5-7, 10, 15-6, 28; **14**:9, 14, 24-6
Constitution, relationship, peace, order and good government powers, **5**:21-2; **6**:28, 36, 40; **7**:48; **8**:53; **10**:35, 39-43, 45-8, 50; **11**:4-5, 24, 36; **13**:9
Consultations with provincial ministers, requiring, **13**:6
Differences among provinces, **4**:8
Duplication, avoiding, **10**:29-37; **13**:5, 7
Equivalency factor, **2**:24 ; **10**:45-6; **11**:18
Federal government delegating/transferring authority to provinces, **2**:13-4, 24, 33; **5**:5:17, 21-3, 25; **8**:8, 26-7, 29, 32; **10**:35; **13**:6-7, 16-7, 26-7
Federal government not exercising powers, **6**:7; **12**:31-5, 38-9
Federal licensing/permitting powers, relationship, **5**:15-6
Federally funded projects, assessment requirement, **2**:25-6
Harmonization, **13**:5, 7, 20; **14**:15, 24
Manitoba, agreement with, **11**:19, 26
Mediation, **3**:20
National legislation, applying to all provinces, establishing, **10**:46-7
National standards, minimum, establishing, **12**:5; **13**:14-5, 17, 21, 23-4, 29

Environmental assessment review process—*Cont.*
Federal-provincial jurisdiction factor—*Cont.*
Passive federal interest, **2**:32-3
Projects underway, **3**:19-20
Provincial assessment deemed to comply with federal legislation, **8**:8-9
Provincial processes, **10**:58, 61
Declaring equivalent to federal process, **9**:6, 17
Provincial projects, provincial government final authority, **13**:10-1
Provincially regulated activities, exempting from federal regulation, **8**:41-2
Provinces ignoring federal jurisdiction, **5**:18-20; **14**:29-31
Scoping process, co-operative, **13**:6, 28
See also Environmental assessment review process *passim*
Follow-up programs, monitoring, auditing, **6**:42-3; **7**:7, 13, 32, 43; **8**:17-8, 22 26, 42; **10**:7, 37, 47-8; **11**:41; **12**:32-3, 48; **14**:20
See also Environmental assessment review process—Cabinet decisions
Funding, increase, **1**:29; **2**:18
Further assessment, determining need, **6**:30, 37
Government departments, impact, accountability, **3**:6, 8
See also Environmental assessment review process—Mandatory studies—Projects
Government policy, application to *see* Environmental assessment and review process—Cabinet decisions
Government programs, existing, application, **3**:9
Government resources, staff, funding, **7**:58; **8**:24, 66-7
Green Plan, relationship, **10**:10, 12, 21-2; **12**:65
Importance, priority, economic/political/technical factors, comparison, **1**:28; **8**:66-7; **10**:11, 17, 28
Improvement/regression, Bill C-78/Cabinet guidelines, 1984/court cases, relationship, **1**:36-7, 43; **2**:5, 7, 18-9; **3**:5-6, 9, 17, 21; **4**:10, 19, 25-7, 31-2; **5**:13-9, 23; **6**:4-10, 12-3, 21, 26; **7**:13, 16-7, 19, 26-7, 32-3, 41, 48-51, 57; **8**:6-7, 9-10, 26, 29-34, 44-6, 48, 52-4, 59, 64, 70, 74; **9**:5-7, 9, 21; **10**:43, 45, 49-50; **11**:7, 14-5, 26, 30, 34, 41; **12**:8, 10, 40-2; **14**:27, 32-3
Independence, **7**:49
Individuals' qualifications, guidelines and codes of practice, **6**:31
Industry
Costs, **11**:16
Influence, powers, **10**:57
Initial assessment, screening, **4**:18; **7**:37; **10**:25-7, 32; **11**:30-1; **12**:14; **14**:19-22, 27
Proponents carrying out, **8**:64-5
Public role, **2**:11
International comparison
New Zealand, **2**:38
The Netherlands, **2**:37
The Netherlands government official's opinion, **1**:36, 38
United States, **2**:38; **6**:27; **8**:9-11; **11**:6-8, 11, 13-4, 23
Canada-United States Free Trade Agreement, relationship, **11**:7-8
See also Environmental assessment review process—Models
International standards, practices, relationship, trade, etc., **11**:25-7
Interpretive mechanism, need, **12**:32

Environmental assessment review process—*Cont.*
Intervenor funding, **1**:29, 45; **3**:8, 15-6, 21; **4**:7, 19, 26; **5**:10; **6**:5, 16-7, 22, 30, 38; **7**:19, 30; **8**:27-8, 30-1, 33-4, 57, 72-3, 75; **9**:20-1, 24-6, 29-30; **10**:15, 20, 22, 44-5, 49, 52-3, 55; **11**:5, 7-9, 31; **12**:14-5, 48; **13**:23; **14**:8, 10, 16-7
Applicants demonstrating interest, requiring, **8**:28, 31, 75; **9**:26; **10**:15
Applicants, members of groups, making public, **8**:31, 33-4
Costs, **11**:17
Early in process, requiring, **8**:28
Intervenors' legal representation, importance, **11**:5
Proponents paying costs, **11**:9
Labour unions positions, **10**:16
Law, entrenching in, **5**:14
Learning experience not treating individual projects in isolation, **7**:6
Legislation, regulations, application to, **1**:30-1, 40, 42; **2**:7, 39-40, 42-3; **6**:6-8, 16-7, 41; **7**:6-7, 11-2, 30; **10**:7; **11**:17; **12**:33-4; **13**:29; **14**:34-5, 37-8
International River Improvements Act, **6**:6-7, 13; **7**:30; **11**:35; **14**:30, 34
Navigable Waters Protection Act, **6**:8, 16; **14**:30-1, 34
Legitimate environmental considerations, **4**:9-11
Level of protection, specifying, **10**:12
Level playing field factor, **7**:37, 43-4; **13**:35
Local/global factors, consideration, **5**:27; **12**:32
Public support factor, **5**:35-6; **8**:14, 35, 62-3; **12**:15-6
See also Environmental assessment review process—Class assessment process
Mandatory studies, major projects, **1**:32; **2**:25; **3**:9-13, 17-8; **6**:5, 17; **7**:42, 49; **9**:30; **10**:19, 25-7, 42; **12**:48; **13**:21, 29-31; **14**:19-21, 24
Canadian Environmental Assessment Agency examining, making reccomendations, **1**:32; **2**:25
Directives, **7**:6-7
Environment Minister responsibility, powers, **1**:45; **2**:34-5; **6**:31; **14**:26, 35
Government department/agency role, etc., **1**:32; **2**:34; **4**:16-9
List, **1**:42; **2**:35; **3**:7, 20-1; **4**:7, 12; **7**:7, 21, 25, 46; **8**:42; **11**:17, 31; **13**:13-4, 22-3, 29, 35
Provinces undertaking, **2**:14
Public comment, review, **1**:32, 44; **2**:34
Public Review Panels, **2**:34-5
Time requirements, **4**:10-2
Mediation, role, **1**:33; **4**:6; **6**:31-4; **7**:7, 13, 17, 21; **8**:57-8, 72-3, 78-9; **10**:60; **11**:7, 13-4, 41; **14**:20, 26
Consent of all stakeholders, requiring, **8**:57, 78-9
Environment Minister, powers, **8**:73
Powers of mediator, **8**:72, 76-7
Public, role, **8**:73
Removal of mediators, **6**:31
See also Environmental assessment review process—Appeals to Cabinet—Federal-provincial jurisdiction factor
Mitigation, **5**:16, 27, 32; **6**:30, 37, 46; **7**:25-9, 37, 50, 54; **8**:6-7, 11, 22, 27, 34, 55, 60-1, 71-3, 76, 80; **9**:22-3; **10**:20; **11**:11, 21; **12**:6-7, 27, 33; **13**:30; **14**:20, 37
Cash compensation, **3**:21-2; **4**:21-2; **7**:28-9, 50, 55; **8**:22, 27, 60-1, 71; **11**:11-2; **12**:27
Models, international/provincial, **6**:38; **8**:9-10, 66; **10**:43

Environmental assessment review process—*Cont.*
National Round Table on the Environment and the Economy position, **8**:21-3
See also Environmental assessment review process—Workshop
Native people, Indians and Indian lands, relationship, **5**:16; **7**:7, 11; **12**:47-64
Hunting/trapping/fishing rights, relationship, **12**:58, 60-2
See also Environmental assessment review process—Transborder activities
No net loss concept, **5**:32-3; **7**:55-6
Biological diversity, **8**:19-20
Offence provisions, providing, **6**:33; **9**:21
Policy *see* Environmental assessment review process—Cabinet decisions
Powers, authority, existing/not new, **1**:28-9, 35
Projects
Approved projects, allowing construction without interruption, **4**:5, 16-7
Changes, delays, re-assessing, need for, **6**:41-2; **10**:47-8
Damage beyond project, **10**:6
Definition, physical works, activities, etc., **1**:29-30; **2**:27, 42; **4**:21; **5**:15; **6**:29; **7**:18, 26; **8**:42, 54-5, 71; **9**:6; **10**:19; **11**:29-30, 34; **14**:19
Excluded projects, list, etc., **1**:35-40, 47; **2**:42-3; **3**:9-11, 20-1; **4**:13-4, 16, 18, 28, 30; **6**:17, 29-31, 37, 41; **7**:18, 21, 32-3, 36, 42, 50-1; **8**:42, 54, 71; **10**:5, 19, 25-7, 43; **11**:17, 30-1; **13**:13, 22-3, 29, 35; **14**:19
All in unless exempted out concept, **7**:51-3, 57-8
Atlantic Canada Opportunities Agency funded projects, **2**:15-6; **4**:30
Cabinet/Canadian Environmental Assessment Agency powers, **7**:25
Federal involvement, minimal, **2**:14, 28-9; **3**:24-5; **7**:25
Federal-provincial jurisdiction factor, **2**:28-9
National security factor, National Defence Department, etc., **6**:6; **7**:25; **8**:56
Objective criteria required, **7**:51; **8**:56
Public consultation process, **1**:37; **2**:12; **2**:16-7; **8**:67
Financial security, proponents providing, **6**:32
Large/small, differences, **1**:34
Ministers, responsible departments, powers, **9**:10-3
Need for, alternatives consideration, **1**:33; **3**:9-10, 16-7; **4**:22, 26-7, 29; **5**:27, 29-32; **7**:8-9, 19, 21, 26, 32, 37, 49, 58-60; **8**:14-5, 55-7, 71, 73; **10**:19-20, 55; **11**:12, 31-2; **12**:6, 14, 32, 42, 48-60; **13**:8-9, 21, 29; **14**:15-6
Power to halt, providing, **4**:20, 23-6; **6**:37; **7**:26, 28-9, 40, 47, 50, 54, 73; **10**:6-7, 11, 14-5, 35-6, 53, 55
Proponents carrying out assessments, **8**:20
Proposals/projects, **5**:15, 17-8
Public registries, resource libraries, establishing near projects, **1**:33
Requiring proponents to carry out assessments, authority, **6**:31-2, 37
Public accountability, **12**:6-8, 10-1, 13-4
Public concern, defining, assessing, **12**:11-2; **14**:23-4
Public opinion, **6**:10-1; **7**:50; **13**:31
Public Review Panels
Adversarial/informal hearings, **8**:57
Environment Minister role, powers, **1**:44-5; **2**:36; **4**:30-1; **7**:13, 21, 47; **14**:21-2, 25-7, 33
Exemptions, Environment Minister powers, **2**:35-6

Environmental assessment review process—*Cont.*
Public Review Panels—*Cont.*
Federal-provincial joint panels, **2**:14
Independence, **2**:11; **4**:26; **10**:6, 14
Independent agency replacing, **10**:59-60
Membership, impartiality, etc., **4**:5, 13, 20, 25-6; **6**:32, 44; **10**:52, 58-9
Powers, binding powers, providing, **6**:38; **7**:53-4; **8**:58-63, 72, 76-7; **10**:24-5; **11**:10
Pre-hearing discovery of information process, **6**:44
Public concern factor, **9**:6, 13-4
Public role, **1**:44; **8**:72-3; **10**:52-3, 55
Quasi-judicial model, **1**:33; **14**:10
Removal of members, **6**:31
Reports
Government response, **1**:34; **2**:30-2, 35-6, 40-1; **3**:8; **4**:8, 24-5, 30-1; **14**:35-6
Release to public, **6**:36; **7**:53; **8**:75-6
Requiring, **10**:6
Role, etc., **6**:19-20; **14**:20-1
Subpoena powers, **1**:33; **2**:11; **6**:5; **14**:10
See also Environmental assessment review process—Appeals to Cabinet—Mandatory studies
Public role, **5**:26, 30; **6**:19-20, 29-30; **7**:17, 19, 49; **8**:6, 57, 63; **9**:18-9, 28-9; **10**:20, 38, 42, 44, 56-7; **11**:9, 21; **12**:14, 19-21, 23-4, 48; **14**:19
See also Environmental assessment review process *passim*
Regulations
Provinces, consultations, **13**:19, 22-3, 29
Public/stakeholders, consultations, **2**:12, 39; **3**:7; **7**:6-7, 32, 38; **8**:49-50, 60; **9**:6-7, 9-10, 12-4, 21-2; **10**:8, 37; **11**:23; **12**:24; **14**:37
Role, importance, availability to Committee, etc., **2**:1-2, 18, 39-40; **3**:7; **4**:7, 9, 12; **7**:6-7, 40; **8**:41-4, 47-8, 60, 68, 74-5; **9**:6-9, 21; **10**:6, 13-4, 19, 30, 37, 57, 61; **11**:19-20, 23; **12**:24, 40; **13**:22-3, 29, 33-5, 39-40; **14**:8, 34, 37
See also Environmental assessment review process—Legislation
Retroactivity, **11**:32-3
Existing projects, monitoring, **12**:33
Ongoing projects, application to, **8**:56
Review, panel/parliamentary, within 3-5 years, **3**:8
Role, purpose, **7**:48; **10**:5-6, 13-4, 18-9, 42; **11**:21; **12**:24-5
Environmentalists paper, *The Core Elements*, **10**:18
Informing, not replacing, decision-makers, **3**:8; **6**:5, 13-4, 29
Scientific assessment, importance, **4**:5, 14-5; **12**:23-4
Peer review, role, **12**:7, 12-3
Scientists' impartiality, **12**:7-9, 12-3
Scientific studies, access, **7**:7
Scope of assessments, studies, mediation, etc., **1**:32; 43-4; **3**:17-8; **5**:14-6, 29; **6**:29; **7**:17, 21, 26, 33, 37, 48-9; **8**:54, 66, 70-1; **10**:5, 7, 19, 54-5; **11**:12-3, 17, 30; **12**:32, 48; **13**:21
Financial considerations, **7**:37, 40
Potential effects, consideration, **12**:20
Self-assessment process, **1**:44; **7**:18-9, 21-2; **8**:65; **9**:27; **10**:20; **11**:30, 39; **14**:32
Significant environmental impact, defining, assessing, **6**:18-9
Socio-economic factors, impacts, consideration, **1**:36, 40; **4**:5-8, 14-6; **11**:17-8, 20-2; **12**:32, 36-7, 43; **14**:11
Stakeholders, role, **6**:34-5; **7**:36; **9**:18
Conflicts, etc., **1**:28

Environmental assessment review process—*Cont.*
Stakeholders, role—*Cont.*
Defining stakeholders, **6**:30
Multi-stakeholder committees, **11**:16, 19
Energy policy, toxic chemicals examples, **5**:7, 10-1
See also Environmental assessment review process—Mediation—Regulations
Sustainable development, relationship, **1**:36; **2**:5-7; **3**:6-7; **4**:10, 13; **5**:6, 12, 25, 30-1, 34, 37; **6**:29-30, 37, 45-6; **7**:20-2, 27, 35-6, 39-41; **8**:53-4, 65, 70; **9**:27-9; **11**:10, 16, 25, 29, 35, 39-41; **12**:19; **13**:6
Renewable resources factor, **1**:33, 40, 46-7; **2**:6
Taxation policy, incentives, relationship, **2**:20, 33, 38-9; **7**:34
Time factor
Delays, **10**:30
Early in process/before project begins, requiring, **1**:28; **5**:26-7; **6**:11, 13, 22; **7**:47-8, 50, 54; **8**:6, 71; **10**:6-7, 11, 34, 36, 53, 55; **11**:31; **14**:29
Ex post facto application, **5**:16, 19-20
Time limits, providing, **4**:5, 10-3, 15-6; **7**:37; **9**:8-9, 15-6; **11**:17
Transborder activities/effects, **1**:29; **2**:20; **5**:16; **6**:9-10; **8**:26; **11**:30
Impacts across provincial/territorial boundaries, **10**:41; **12**:5, 16, 18, 25; **14**:5-6, 9, 12-4, 16, 25, 31, 38
Native land claims, relationship, **1**:34-5, 45; **2**:21-3
Provincial jurisdiction factor, **1**:31; **13**:6
United States, relationship, **1**:34
Trigger mechanism, lack, **13**:29-30
Urban/rural projects, relative impacts, relationship, **12**:25-6
Workshop, sponsored by National Round Table on the Environment and the Economy and Canadian Environmental Assessment Research Council, November 1990, position, etc., **8**:16-9
See also particular subjects

Environmental auditor *see* Parliamentary commissioner for the environment

Environmental bill of rights
Establishing, **12**:8, 11, 13-4

Environmental Law Centre *see* Organizations appearing

Environmental monitoring *see* Environmental assessment review process

Environmentalists *see* Environmental assessment review process—Role

Equivalency factor *see* Environmental assessment review process—Federal-provincial jurisdiction factor

External affairs/aid policy
Environmental assessment and review process, application to, **5**:8

FEARO *see* Federal Environmental Assessment Review Office

Federal Environmental Assessment Review Office *see* Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78)—References; Canadian Environmental Assessment Agency; Organizations appearing; Procedure and Committee business—Witnesses

Federal-provincial jurisdiction factor *see* Environmental assessment review process *passim*; Fisheries—British Columbia—Environmental assessment review process; James Bay hydro-electric projects—Hydro Quebec; Oil and natural gas industry

Feick, Robert M. (Independent Petroleum Association)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **8**:43-5, 48, 50-1

Finlayson, Michael G. (McJannet Rich (Barristers & Solicitors)—Individual presentation)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **4**:17-20, 23-7
References, background, **4**:18

Fisheries
British Columbia interior, federal-provincial jurisdiction factor, **13**:18-9
Environmental assessment review process, application to Fisheries Act, federal-provincial jurisdiction factor, etc., **2**:15, 20-1, 25, 29, 34; **6**:17, 29; **7**:56-7; **8**:16, 19, 25, 32; **10**:29, 33-4, 36; **11**:35; **14**:30-1, 34
Newfoundland, **2**:34
Unemployment insurance policies, **7**:17
See also Environmental assessment review process—Native people

Fisheries and Oceans Department *see* Point Aconi coal-fired power plant

Fishlock, Robert (Canadian Environmental Defence Fund)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **9**:18-30

Forest industry
Alberta, expansion, Edmonton Friends of the North position, **6**:21
Ontario environmental assessment review process, **5**:32-3
See also Pulp and paper industry

Free trade *see* Environmental assessment review process—International comparison

Friends of the Earth
Funding, individuals, corporations, governments, **10**:22, 26-7
See also Organizations appearing

Friends of the Oldman River *see* Organizations appearing

Fulton, Jim (NDP—Skeena)
Air pollution, **3**:23-4
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **3**:11-4, 18-9, 22-4, 27-8; **7**:9-10, 12-5; **12**:30, 36-40, 42-6, 49; **13**:11-4, 16, 22-5, 29-30; **15**:4-11, 14-8; **16**:4-7, 9-13, 15-9
References, **1**:12-3, 15, 18; **13**:34-5, 43
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78)(pre-study), **1**:21, 23-7, 32, 38-43, 47-8; **2**:5, 8-11, 17-9
Crown corporations, **2**:9-12, 18
Environmental assessment review process, **1**:13, 15, 23, 40-2; **2**:11-12, 18-9; **3**:11-4; **12**:38-9, 42, 49; **13**:11, 13-4, 22-3, 29-30, 35
Hydro-electric projects, **12**:42; **13**:14
James Bay hydro-electric projects, **3**:22; **7**:9-10, 12, 15; **12**:37-9, 42-6; **13**:13, 23; **15**:5-7
Kemano hydro-electric project, **3**:13-4, 18; **7**:10; **13**:24-5; **15**:4-11, 14-8; **16**:6-7, 9-13, 15-9

Fulton, Jim—*Cont.*
Oldman River Dam project, **1**:43; **2**:18; **7**:10
Parliamentary commissioner for the environment, **2**:17
Point Aconi coal-fired power plant project, **3**:22-3, 27; **13**:23, 25; **15**:5, 7
Procedure and Committee business
Agenda and procedure subcommittee, **1**:9, 17, 19, 25
M. (Edwards), **1**:9-10
M., **1**:11
Bills, **1**:12, 18, 41-2; **2**:8-10; **13**:34-6, 40-3
M., **1**:18
Business meetings, **13**:32, 34-6, 40-3
Chairman, M. (Edwards), **1**:7
Committee powers, **1**:21, 23-4
M., **1**:13-5
Documents, **1**:20; **2**:8-9; **12**:43-5
In camera meetings, **1**:13, 15
Meetings, **1**:47-8
Members, **12**:30
Members' remarks, **16**:18-9
Motions, **16**:18
Organization meeting, **1**:7-20
Organizational matters, discussing, **2**:5
Printing, **1**:7-8, 26-7
Questioning of witnesses, **7**:14
Quorum, **1**:8-9
Staff, **1**:11; **13**:35-6, 41-2
Travel, **1**:17
Votes, **16**:17-9
Votes in House, **1**:27, 38-9
Witnesses, **1**:16-8, 23-4; **3**:28; **15**:4-11, 14-7; **16**:4, 6-7, 11, 19
M. (Robitaille), **15**:17-8
M. (L. Clark), **16**:12-3, 15-8
Pulp and paper industry, **12**:49; **13**:12-3
Souris River, **1**:43; **2**:18; **3**:18-9; **7**:10

Gardiner, Brian L. (NDP—Prince George—Bulkley Valley)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **5**:4, 9-10, 17-8, 23-4, 31-2
Environmental assessment review process, **5**:10, 17-8, 23, 31-2
Forest industry, **5**:32
James Bay hydro-electric projects, **5**:24
Kemano hydro-electric project, **5**:9-10
Nuclear energy, **5**:18
Ontario, **5**:32
Procedure and Committee business, witnesses, **5**:4
Souris River, **5**:18

Gardiner, Jim (Alberta Chamber of Resources)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **10**:31-2, 34-9

Gelfand, Julie (Canadian Wildlife Federation)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **7**:23-34

Gertler, Franklin (Canadian Bar Association)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **8**:52-6, 59-63, 65-8

Gibson, Robert B. (University of Waterloo—Individual presentation)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **5**:25-37
References, background, **5**:25

Goose Bay, Labrador *see* North Atlantic Treaty Organization—Low level flights

Government departments/agencies *see* Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78)—References; Environmental assessment review process

Government policy *see* Environmental assessment and review process—Cabinet decisions

Government programs *see* Environmental assessment review process

Grand Council of the Crees (of Quebec) *see* Organizations appearing

Green Plan *See* Environmental assessment review process

Great Whale project *see* James Bay hydro-electric projects

Gustafson, Leonard (PC—Souris—Moose Mountain; Parliamentary Secretary to Prime Minister)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **4**:17, 28-9; **11**:14-5
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78)(pre-study), **2**:18
Procedure and Committee business
Organization meeting, **1**:17
Witnesses, **1**:17
Souris River, **4**:28-9; **11**:14

Hallewell, John (Canadian Construction Association)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **4**:4-7, 9-10, 14, 17

Hammond, Susan (Valhalla Society)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **10**:51-61

Harmonization *see* Environmental assessment review process—Federal-government—Federal-provincial jurisdiction factor

Hazell, Stephen (Canadian Environment Assessment Caucus)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **7**:46-7, 53-6, 60

Heap, Dan (NDP—Trinity—Spadina)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **12**:54-5, 66-8, 70-1
Environmental assessment review process, **12**:54-5
Procedure and Committee business, witnesses, **12**:66-8, 70-1

Hibernia development project
Environmental assessment review process, **2**:29; **5**:35; **7**:19

Hobby, Beverly (Justice Department)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78)(pre-study), **1**:43-4; **2**:6-7, 22, 32-3

Hudson Bay
Ecosystem, cumulative effects of development projects in Manitoba, Ontario and Quebec, **12**:41

Hughes, Ken G. (PC—Macleod)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **8**:11-2, 30-1, 33-4
Environmental assessment review process, **8**:11-2, 30-1, 33-4

Hunter, Jim (Canadian Labour Congress)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **10**:5-8, 10-1

Hunting
Regulations, environmental assessment review process, applying to, **4**:21
See also Environmental assessment review process—Native people

Hydro-electric projects
Environmental assessment review process, **7**:7, 13, 25; **12**:42; **13**:14
See also James Bay hydro-electric projects; Kemano hydro-electric project

Hydro Quebec *see* James Bay hydro-electric projects

Immigration policy
Environmental assessment review process, application to, **6**:8-9

Independent Petroleum Association
Membership, role, environmental activities, etc., **8**:40-1
See also Organizations appearing

Indians and Indian lands *see* Environmental assessment review process—Native people; Native people

Industry *see* Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78)—References; Environmental assessment review process

Injunction powers *see* Environmental assessment review process—Courts

International comparison *see* Environmental assessment review process

International River Improvements Act *see* Environmental assessment review process—Legislation

International standards *see* Environmental assessment review process

Intervenor funding *see* Environmental assessment review process

Jacobs, Peter (Individual presentation—National Round Table on the Environment and the Economy)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **8**:15-25

James Bay Advisory Committee on the Environment
Tripartite committee, role, etc., **7**:5
See also Organizations appearing

James Bay and Northern Quebec Agreement *see* James Bay hydro-electric projects

James Bay hydro-electric projects
Hydro Quebec, Great Whale project, impact on Cree, environmental assessment review process, James Bay and Northern Quebec Agreement, federal-provincial jurisdiction factor, etc., **2**:29-30; **3**:14-5, 22, 26-7; **5**:24; **7**:7-16, 21, 25; **8**:20-1, 29; **10**:18; **11**:32-5, 37-8, 40-1; **12**:31-46, 56-7; **13**:13, 23; **14**:30-1, 33-4; **15**:5-7
Mercury contamination, **7**:54-5

Judicial review *see* Environmental assessment review process—Courts

Justice Department *see* Organizations appearing

Kemano hydro-electric project
British Columbia, Alcan Aluminium Ltd., impact on Nechako River, environmental assessment review process, **3**:13-4, 18, 26-7; **5**:9-10; **7**:10
Reynolds, John, position, testimony before Committee, Committee recalling, summoning, **13**:24-5; **15**:4-18; **16**:4-19

Kostuch, Martha (Friends of the Oldman River)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **8**:25-36

Labour Minister *see* Workplace—Environmental concerns

Labour unions *see* Environmental assessment review process

Lahaie, Jaques (Committee Clerk)
Procedure and Committee business
Printing, **1**:26
Votes in House, **1**:27
Witnesses, **3**:28; **11**:42; **12**:67; **15**:17; **16**:5, 15

Langer, Julia (Friends of the Earth)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **10**:17-28

Legal opinions *see* Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78)—References

Legislation *see* Environmental assessment review process—Federal-provincial jurisdiction factor—Legislation

Legislative committees *see* Procedure and Committee business—Committee powers—Committee status

Level playing field *see* Environmental assessment review process

Libraries *see* Environmental assessment review process—Projects

Library of Parliament *see* Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78)—References; Procedure and Committee business—Documents—Staff

Litigation *see* Environmental assessment review process—Courts

Local factors *see* Environmental assessment review process

Low level flights *see* North Atlantic Treaty Organization

MacDonald, Rod (Saskatchewan Action Foundation for the Environment)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **8**:5-15

Major projects *see* Environmental assessment review process—Mandatory studies

Makin, Mike (Canadian Construction Association)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **4**:8, 11-7

Mandatory studies *see* Environmental assessment review process

Manitoba
Environmental assessment review process, **4**:27
See also Environmental assessment review process—Federal-provincial jurisdiction factor
See also Hudson Bay; Repap Enterprises Corporation Inc.

Marcocchio, Bruno (Cape Breton Coalition for Environmental Protection)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **12**:5-16

Martin, Paul (L—LaSalle—Émard)
Alberta Pacific Forest Industry, **6**:25
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **3**:9-11, 21, 26-8; **6**:10-1, 16, 24-5, 39-42; **7**:8-9, 14-5, 30-1, 38-9, 51-3, 58; **8**:7, 12-3, 23-5, 28, 38-9, 46-7, 58-60, 69, 78, 81; **9**:7-8, 14-5, 24-5, 28, 30-1; **10**:8-9, 11, 13, 21, 28; **11**:7-8, 11-2, 20-1, 25, 31-3, 38, 41-4; **12**:8, 22-3, 30, 35-7, 41, 44-6, 51, 62-71; **13**:7-11, 21-2, 30-1; **14**:15-7, 21, 31-2; **15**:11-2
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78)(pre-study), **1**:38-9; **2**:5-6, 21, 39-40, 43
Canadian Environmental Assessment Agency, **9**:31
Celgar Pulp Company, **13**:22
Crown corporations, **10**:13
Environmental assessment review process, **2**:5-6, 39-40; **3**:9-11, 21; **6**:10, 16, 24-5, 40-2; **7**:8-9, 14-5, 30, 51-3; **8**:7, 12-3, 23-4, 28, 46-7, 58-9, 78; **9**:7, 14-5, 24-5; **10**:8-9, 21, 28; **11**:7-8, 11-2, 20-1, 23, 25, 32-3, 38; **12**:36-7, 41, 51, 62-3, 65; **13**:7-11, 21-2, 30-1, 34, 39-40; **14**:15-6, 21-3, 31-2
Hudson Bay, **12**:41
James Bay hydro-electric projects, **3**:26; **7**:8, 14-5; **11**:32-3, 38; **12**:35-7, 44-6
Kemano hydro-electric project, **3**:27; **15**:11-2
Mining Association of Canada, **11**:20, 25
Mining industry, **7**:39
Northern Canada, **12**:22
Oil and natural gas industry, **8**:46-7; **9**:15
Oldman River Dam project, **2**:5
Ontario, **7**:53
Parliamentary commissioner for the environment, **7**:30; **8**:23; **9**:31
Point Aconi coal-fired power plant project, **3**:26-7; **12**:8
Procedure and Committee business
Bills, **9**:31; **13**:34, 39-40, 43
Business meetings, **13**:32, 34, 39-40, 43
Documents, **12**:44
Meetings, **3**:28; **8**:25
Members, **12**:30
Organization meeting, **1**:7, 20
Questioning of witnesses, **7**:14; **8**:69; **10**:11
M. (Taylor), **8**:81
Vice-Chairman, M. (Edwards), **1**:7
Votes, **8**:81
Votes in House, **1**:38-9
Witnesses, **2**:43; **8**:38-9; **11**:42-4; **12**:65-7; **13**:32; **15**:11-2
Pulp and paper industry, **13**:22
Souris River, **3**:26; **8**:7, 12; **11**:32
Workplace, **10**:8-9

May, Elizabeth (Sierra Club of Canada)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **6**:4-20

McCullum, John (Ecology North Prelegislative Committee)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **12**:16-28

McIntyre, Rob (Yukon Chamber of Mines)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **7**:34-44

McJannet Rich (Barristers & Solicitors) *see* Organizations appearing

Meadow Lake, Sask. *see* Miller Western Pulp Ltd.

Mediation *see* Environmental assessment review process

Mercury contamination *see* James Bay hydro-electric projects

Miller Western Pulp Ltd.
Meadow Lake, Sask. pulp mill, environmental assessment review process, **6**:25-6; **10**:47-8; **14**:33

Mine Development Review Process *see* Mining industry—Environmental assessment review process

Mining Association of Canada
Role, environmental activities, etc., **11**:15-6, 20, 25-8
See also Organizations appearing

Mining industry
Environmental assessment review process, **10**:29-33, 36
British Columbia, Mine Development Review Process, **10**:30, 33, 58
Yukon Territory, **5**:28; **7**:35-44
Native people, relationship, **7**:39
Placer mining, class assessment, etc., **2**:23-4
Yukon Territory, role, economic importance, regulating, etc., **7**:35
See also Mining industry—Environmental assessment review process
See also Asbestos industry; Noranda Inc.; Yukon Chamber of Mines

Mitigation *see* Environmental assessment review process

Monitoring *see* Environmental assessment review process—Environmental monitoring—Follow-up programs

Montour, Laurie (Assembly of First Nations)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **12**:50, 52, 58, 60

Multi-stakeholder committees *see* Environmental assessment review process—Stakeholders

Namagoose, Bill (Grand Council of the Crees (of Quebec))
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **12**:31-3, 36-7, 39, 42

Nash, Gary (Mining Association of Canada)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **11**:15-28

National Defence Department *see* Environmental assessment review process—Projects

National Energy Board
Project licences, environmental assessment review process, application to, **12**:34, 39-40

National legislation *see* Environmental assessment review process—Federal-provincial jurisdiction factor

National parks
Wood Buffalo National Park, Alta./N.W.T., bison kill, proposed, disease factor, impact on cattle, etc., **3**:25-6; **12**:50-1; **14**:36

National Round Table on the Environment *see* Environmental assessment review process; Organizations appearing

National security *see* Environmental assessment review process—Projects

National standards *see* Environmental assessment review process—Federal-provincial jurisdiction factor

Native land claims *see* Environmental assessment review process—Transborder activities

Native people *see* Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78)—References; Environmental assessment review process; Mining industry—Environmental assessment review process; Pulp and paper industry

NATO *see* North Atlantic Treaty Organization

Natural resources *see* Renewable resources

Navigable Waters Protection Act *see* Environmental assessment review process—Legislation

NEB *see* National Energy Board

Nechako River *see* Kemano hydro-electric project

Netherlands *see* The Netherlands

New Zealand *see* Environmental assessment review process—International comparison; Parliamentary commissioner for the environment

Newfoundland *see* Fisheries—Environmental assessment review process

Nightingale, John (Alberta Chamber of Resources)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **10**:29-30, 33-9

Nitrous oxides *see* Air pollution—Carbon dioxide

No net loss concept *see* Environmental assessment review process

Noranda Inc.
Environmental policy, environmental assessment review process, **11**:19-20, 28

North Atlantic Treaty Organization
Low level flights, Goose Bay, Labrador, environmental assessment review process, application to, **6**:6

Northern Canada
Economic development/environmental concerns, conflict, **12**:22-3

Northwest Territories
Environmental assessment review process, federal government role, etc., 14:4-9, 14, 16-7, 24-5
See also Organizations appearing

Nova Scotia Power Corporation *see* Point Aconi coal-fired power plant project

Nuclear energy
Waste disposal, environmental assessment review process, **5**:18, 31

O'Kurley, Brian (PC—Elk Island)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **9**:17-8, 28-9, 37-9; **12**:21-2, 57-62; **13**:18-9
Ecology North Prelegislative Committee, **12**:21-2
Environmental assessment review process, **9**:17-8, 28-9; **10**:38; **12**:57-62; **13**:18-9

O'Kurley, Brian—*Cont.*
James Bay hydro-electric projects, **12**:57

Offence provisions *see* Environmental assessment review process

Oil and natural gas industry
Environmental assessment review process, federal-provincial jurisdiction factor, etc., **8**:41-2, 44-9, 70; **9**:5-9, 14-7
See also Canadian Petroleum Association; Hibernia development project; Independent Petroleum Association; Petro-Canada

Okimaw, Moses (Assembly of First Nations)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **12**:48, 50, 54-5

Oldman River Dam project
Environmental assessment review process, court decision, etc., **1**:36, 43; **2**:5, 13, 18, 32; **5**:20, 23; **6**:8, 13, 21; **7**:10, 12-3, 17-8; **8**:6, 26, 29-32, 34-6, 62-3; **10**:41-3; **11**:34-5, 38; **14**:31, 34

Ontario
Environmental assessment review process, **1**:33; **4**:26-7; **5**:32-3, 37, 39; **6**:33, 44; **7**:52-3, 60; **8**:66, 75-6, 79; **9**:20-1, 24-6, 28; **10**:24, 43; **14**:11, 35
See also Forest industry
See also Recycling; Hudson Bay

Ontario Hydro
Demand/Supply Planning Study, environmental assessment review process, **5**:30

Orders of Reference
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **3**:3
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78)(pre-study), **1**:3

Organic farming *see* Agriculture—Chemical/organic farming

Organization meeting *see* Procedure and Committee business

Organizations appearing
Alberta Chamber of Resources, **10**:29-39
Assembly of First Nations, **12**:46-64
Boothroyd and Associates, **4**:20-3, 28-9, 31
British Columbia Public Interest Advocacy Centre, **11**:4-15
Canadian Bar Association, **8**:51-68
Canadian Construction Association, **4**:4-17
Canadian Council of Ministers of the Environment, **13**:4-31
Canadian Environmental Defence Fund, **9**:18-30
Canadian Environmental Law Association, **8**:70-80
Canadian Labour Congress, **10**:5-17
Canadian Petroleum Association, **9**:4-18
Canadian Wildlife Federation, **7**:23-34
Cape Breton Coalition for Environmental Protection, **12**:5-16
Céntre québécois de l'environnement, **11**:28-42
Committee on Environment Assessment Caucus, **7**:46-62
Ecology North Prelegislative Committee, **12**:16-28
Edmonton Friends of the North, **6**:20-8
Environment Department, **3**:5-26
Environmental Law Centre, **10**:39-51
Federal Environmental Assessment Review Office, **1**:27-48; **2**:6-8, 10-43; **3**:25; **14**:18-38
Friends of the Earth, **10**:17-28
Friends of the Oldman River, **8**:25-36

Organizations appearing—*Cont.*
Grand Council of the Crees (of Quebec), **12**:31-43
Independent Petroleum Association, **8**:39-51
James Bay Advisory Committee on the Environment, **7**:5-16
Justice Department, **1**:43-4; **2**:6-7, 22, 32-3
McJannet Rich (Barristers & Solicitors), **4**:17-20, 23-7
Mining Association of Canada, **11**:15-28
National Round Table on the Environment and the Economy, **8**:15-25
Northwest Territories Government, **14**:4-9, 11-7
Rawson Academy of Aquatic Science, **5**:4-13
Saskatchewan Action Foundation for the Environment, **8**:5-15
Sierra Club of Canada, **6**:4-20
Toxics Watch Project of Quebec, **7**:16-22
University of Dalhousie, **5**:13-25
University of Waterloo, **5**:25-37
Valhalla Society, **10**:51-61
West Coast Environmental Law Association, **6**:28-46
Yukon Chamber of Mines, **7**:34-44
See also individual witnesses by surname

Pannell, Brian (Committee on Environment Assessment Caucus)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **7**:49-52, 54, 56-62

Paper *see* Pulp and paper industry; Recycling

Parchewsky, Gordon (Canadian Construction Association)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **4**:6-7, 10-1

Parker, David (Edmonton Friends of the North)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **6**:21-3, 25-8

Parker, James (Independent Petroleum Association)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **8**:41-7, 49

Parliamentary commissioner for the environment
Establishing, comparison to Auditor General, New Zealand example, **2**:17, 30; **5**:6-8, 11-3; **6**:16, 29, 35, 38, 40, 42-3, 45; **7**:22, 30; **8**:17-8, 23, 58, 61; **9**:16, 22-3, 31; **10**:55; **11**:39; **12**:10-1

Parliamentary review *see* Environmental assessment review process—Review

Peace, order and good government *see* Environmental assessment review process—Federal-provincial jurisdiction factor

Peace River project
Environmental assessment review process, **13**:17-8

Penn, Allen (James Bay Advisory Committee on the Environment)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **7**:5-16

Petro-Canada
Offshore exploration, withdrawal from environmental assessment review process, **6**:32
See also Crown corporations—Environmental assessment review process

Physical works, activities *see* Environmental assessment review process—Projects

Placer mining *see* Mining industry—Environmental assessment review process

Point Aconi coal-fired power plant project
Nova Scotia Power Corporation, environmental assessment review process, **1**:36, 45; **2**:15, 20-1, 25-6; **3**:22-3, 26-7; **6**:9-10; **10**:18; **12**:5-14; **13**:23, 25; **15**:5
Costs, economic viability, **12**:6
Fisheries and Oceans Department role, position, **12**:8-10

Policy decisions *see* Environmental assessment and review process—Cabinet decisions

Political factors *see* Environmental assessment review process—Importance

Port of Quebec
Expansion, environmental assessment review process, **7**:19

Press releases *see* Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78)—References; Procedure and Committee business—Documents

Prince Edward Island
Fixed link with mainland, environmental assessment review process, **4**:30; **14**:36

Procedure and Committee business
Acting Chairman, taking Chair, **4**:3, 31
Agenda and procedure subcommittee
Discussing agenda, **1**:16
Meetings
Holding after Committee meeting, **1**:21, 47; **3**:26; **5**:37; **6**:4, 46; **8**:5, 36
Minutes and evidence, recording, publishing, **13**:31-2
Membership, **1**:9, 16-7, 19-20, 24-5
M. (Edwards), **1**:9-11, withdrawn, 4
M. (Fulton), **1**:11, agreed to, 4
Reports, first, **1**:5-6
Concurrence, **1**:25-6
M. (Robitaille), **1**:26, agreed to, 5
See also Procedure and Committee business—Witnesses
Bills
Amendments
Government presenting, **7**:45; **11**:43; **13**:33-5, 37, 40-1, 43-4; **14**:38-9; **16**:4
Opposition preparing, **13**:36, 38; **14**:38-9; **16**:4
Clause by clause study
Opposition Members preventing, power, **13**:40-2
Scheduling, **13**:32-42
Copies of bill, Clerk distributing to interested parties, **1**:12, 18
M. (Fulton), **1**:18, agreed to, 5
Drafts, Committee access, Cabinet documents factor, **1**:41-2; **2**:8-10
Preamble, discussing, amending, **9**:31
Reporting to House, deadline, House prorogation factor, etc., **13**:33, 35-40
Budget, **1**:15-6; **2**:5
Business meetings, **13**:31-44
Chairman, election, M. (Edwards), **1**:7, agreed to, 4

Procedure and Committee business—*Cont.*
Committee powers, special/legislative committee powers, **1**:21-4
M. (Fulton), **1**:13-5, agreed to, 4-5
Committee status, becoming legislative committee upon second reading of bill, **1**:15, 21-2
Documents
Confidential documents, Member referring to, **2**:8-9
Library of Parliament research documents, circulating, **1**:16, 20
Public access, **1**:20
Submitted by witnesses
Appending to minutes and evidence, **12**:43-6
Distribution, **10**:21, 25, 57-8; **13**:4-5
Printing on both sides of paper, requesting, **4**:31
Tabling
Member tabling press release, **8**:22-3
Referred to by witness, **1**:38
In camera meetings
Continuing meeting *in camera*, **5**:37; **11**:44
Holding, **1**:12-3, 15; **3**:27; **12**:64
Meetings
Adjourning, **3**:27-8
Coffee, lack, **8**:25
Scheduling, avoiding conflict with Environment Standing Committee, etc., **1**:13-5, 47-8
Members, absence for House debate on private members' bill, **12**:30
Members' remarks, reference to Minister's "guts", **16**:18-9
Motions
Negative wording, not in order, **16**:8
Parliamentary secretary moving, **16**:18-9
Organization meeting, **1**:7-20
Organizational matters, discussing, **2**:5, 21
Points of order, request, not point of order, **4**:31-2
Printing, minutes and evidence, number, use of recycled paper, **1**:6-8, 26-7; **2**:5
Questioning of witnesses
Answers, length, **10**:10
Members interrupting other Members, **8**:74
Scope, **1**:42
Time alloted, number of meetings **2**:5
Time alloted per organization, **8**:68-9; **10**:10-1, 36; **11**:28
M. (Taylor), **8**:80-3, negatived, 4
Time expired, **5**:35
Time limit, **2**:12-3; **7**:14
Two groups, time alloted, order of questioners, **4**:4, 8-9
Witnesses providing written answers later, **7**:14
Quorum, meeting and receiving/printing evidence without, **1**:8-9
M., **1**:9, agreed to, 4
Slides, witness using, **1**:27-8
Staff
Independent legal counsel, providing to opposition Members, **13**:35-6, 41-2
Library of Parliament researchers, legal/environmental backgrounds, **1**:11
M. (Caccia), **1**:11, agreed to, 4
Travel, **1**:15, 17, 26
Vice-Chairman, election, M. (Edwards), **1**:7, agreed to, 4
Visual presentation, **6**:23

Procedure and Committee business—*Cont.*
Votes
Chairman voting to break tie, **8**:4, 81
Holding while opposition Members absent, while House sitting, during question period, **16**:17-9
Votes in House, Committee adjourning/continuing, **1**:27, 38-9
Witnesses
Amendments proposed by, Committee researcher providing Committee with analysis, **7**:20, 34
Appearance delayed, brief not ready yet, **9**:7
Inviting/scheduling, notifying, advertising, **1**:6, 15-8, 23-6, 47; **3**:27-8; **11**:42-4; **12**:28-30, 64-72, agreed to, 4; **13**:32-3; **14**:38
Canadian Council of Ministers of the Environment Chairman, **9**:32-3; **12**:29, 70-1
Canadian Environmental Network members, **1**:16-7, 23
Discussing at Agenda and procedure subcommittee meeting, **8**:38
Federal Environmental Assessment Review Office list, **1**:6, 17, 25-6
Minister, **2**:43-4; **8**:38-9; **11**:42-3; **12**:28-9, 64-8; **13**:32; **14**:38; **16**:4
Provincial cabinet ministers, officials, providing information, **5**:4; **8**:36-8; **9**:31-4; **10**:33-5; **11**:43; **12**:29, 70-1; **13**:32-3
Robinson, Raymond, FEARO, inviting back, **7**:58; **8**:38; **11**:42-3; **12**:67-8, 70-1
Misleading Committee, contradicting testimony before Committee in statements to press afterwards, recalling witness/reporting to House, **15**:4-18; **16**:5-19
Accepting explanation, not recalling witness, M. (L. Clark), **16**:12-8, agreed to on division, 3
Committee power to order appearance, provincial legislature member status factor, etc., **15**:17; **16**:5-16
Re-inviting witness, M. (Robitaille), **15**:16-8, agreed to, 3
Witness's resignation as provincial cabinet minister, factor, **15**:6, 11-4

Protti, Gerard (Independent Petroleum Association)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **8**:39-41, 43, 46-50

Provinces *see* Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78)—References; Environmental assessment and review process *passim*

Provincial environment ministers *see* Procedure and Committee business—Witnesses

Provincial legislature members *see* Procedure and Committee business—Witnesses

Public opinion *see* Environmental assessment review process

Public registries *see* Environmental assessment review process—Projects

Public Review Panels *see* Environmental assessment review process

Public role *see* Environmental assessment review process *passim*

Pulp and paper industry
Alberta, environmental assessment review process, **12**:17-8, 27-8

Pulp and paper industry—*Cont.*
Environmental standards, dioxin discharges, Alberta, British Columbia, etc., **13**:12-3, 15, 17, 22-4, 31
Native people, relationship, environmental assessment review process, **12**:47, 49, 58-60
See also Alberta Pacific Forest Industry; Celgar Pulp Company; Daishowa Forest Products Ltd.; Miller Western Pulp Ltd.; Repap Enterprises Corporation Inc.

Quasi-judicial model *see* Environmental assessment review process—Public Review Panels

Quebec *see* Environmental assessment review process—Federal-provincial jurisdiction factor; Hudson Bay; James Bay hydro-electric projects

Rafferty Dam *see* Souris River

Rail line abandonments *see* VIA Rail Canada Inc.—Cut-backs

Rawson Academy of Aquatic Science *see* Organizations appearing

Recycling
Blue box program, Ontario, **5**:31-2
Paper *see* Procedure and Committee business—Printing

Redberry Lake project
Saskatchewan salt water lake proposal, cancellation, Canadian Wildlife Service role, etc., **4**:28; **7**:31-2

Regional factors *see* Environmental assessment review process—Class assessment process

Regulations *see* Crown corporations—Environmental assessment review process; Environmental assessment review process; Hunting; Mining industry—Yukon Territory

Renewable resources *see* Environmental assessment review process—Sustainable development

Repap Enterprises Corporation Inc.
Manitoba forest management plan, pulp mills, environmental assessment review process, **12**:53-4

Resource libraries *see* Environmental assessment review process—Projects

Retroactivity *see* Environmental assessment review process

Reynolds, Hon. John (Council of Ministers of the Environment)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **13**:4-31
References *see* Kemano hydro-electric project

Robinson, Raymond M. (Federal Environmental Assessment Review Office)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **3**:25; **14**:18, 21-38
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78)(pre-study), **1**:27-48; **2**:6-8, 10-43
References *see* Procedure and Committee business—Witnesses

Robitaille, Jean-Marc (PC—Terrebonne; Vice-Chairman)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **3**:14-6, 24, 27; **8**:24-5, 38, 47-8, 66-7; **10**:57-8; **11**:31, 33-4; **12**:59; **14**:23; **15**:11-2, 16-7; **16**:7-8, 13-4, 19
References, **1**:18

Robitaille, Jean-Marc—*Cont.*
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78)(pre-study), **1**:25, 38; **2**:5, 33, 37
Environmental assessment review process, **2**:33, 37; **3**:15-6, 24; **8**:24-5, 66-7; **11**:31; **12**:59
Fisheries, **8**:25
James Bay hydro-electric projects, **3**:14-5, 27; **11**:33
Kemano hydro-electric project, **15**:16-7; **16**:7-8, 13-4, 19
Procedure and Committee business
Agenda and procedure subcommittee, **1**:25
Documents, **10**:21, 25, 57-8; **12**:44-6
In camera meetings, **3**:27; **12**:64
Members, **12**:30
Organization meeting, **1**:7-18, 20
Organizational matters, **2**:5
Questioning of witnesses, **7**:14; **8**:69; **10**:10; **11**:28
M. (Taylor), **8**:82-3
Staff, **1**:11
Votes in House, **1**:38
Witnesses, **7**:34, 58; **8**:38; **9**:7, 31-3; **11**:42, 44; **12**:29-30, 64-72; **15**:11-2; **16**:7-8, 19
M., **15**:16-7
M. (L. Clark), **16**:13-4
Souris River, **3**:27
References, election as Vice-Chairmam, **1**:4, 7

Rural projects *see* Environmental assessment review process—Urban/rural projects

Salt water lake proposal *see* Redberry Lake project

Saskatchewan
Environmental assessment review process, **10**:31; **11**:39
See also Redberry Lake project

Saskatchewan Action Foundation for the Environment *see* Organizations appearing

Scientific assessment *see* Environmental assessment review process

Scientific studies *see* Environmental assessment review process

Secret documents *see* Confidential/secret documents

Sellers, William (Edmonton Friends of the North)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **6**:20, 23-6

Sierra Club of Canada *see* Organizations appearing

Significant environmental impact *see* Environmental assessment review process

Smyth, I.R. (Ian) (Canadian Petroleum Association)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **9**:4-18

Socio-economic factors *see* Environmental assessment review process

Souris River
Rafferty/Alameda Dams, environmental assessment review process, court decision, etc., **1**:43, 46; **2**:13, 18-9, 24; **3**:18-9, 26-7; **4**:16-7, 19, 25, 27-9; **5**:18-20, 23-4; **6**:6-8, 12-5, 18-22, 27-8, 33-4, 37, 44; **7**:10, 12-3, 17-8, 23-4, 26, 28-31; **7**:47, 51, 57; **8**:6-9, 10, 12, 14-5, 26, 29, 54, 59, 62-3; **10**:6, 12-3, 18, 32, 34; **11**:14, 32, 34-6, 38; **12**:15, 41; **13**:26-7; **14**:30

Special committees *see* Procedure and Committee business—Committee powers

Stakeholders *see* Environmental assessment review process

Stevenson, Ross (PC—Durham; Chairman)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **3**:27; **6**:44-5; **15**:4, 6, 16; **16**:4-8, 11, 14-8
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78)(pre-study), **2**:8, 37-8
Environmental assessment review process, **1**:15; **2**:37-8; **6**:45; **8**:58
Kemano hydro-electric project, **15**:4, 16; **16**:4-8, 11, 14-8
Parliamentary commissioner for the environment, **6**:44-5
Point Aconi coal-fired power plant project, **3**:27
Procedure and Committee business
Agenda and procedure subcommittee
Meetings, **1**:21, 47; **3**:26-8; **5**:37; **6**:4, 46; **8**:5, 36; **13**:31-2
Membership, **1**:9
Reports, **1**:25-6
M. (Edwards), **1**:10
M. (Fulton), **1**:11
Bills
Amendments, **13**:37, 43
Clause by clause study, **13**:32, 36-8, 41-2
Copies of bill, **1**:12, 18
Drafts, **1**:42; **2**:8-10
Reporting to House, **13**:36, 38
Budget, **1**:15; **2**:5
Business meetings, **13**:31-2, 36-8, 41-4
Committee powers, special/legislative committee powers, **1**:21-2, 24
M. (Fulton), **1**:13-4
Committee status, becoming legislative committee upon second reading of bill, **1**:15, 21-2
Documents
Confidential documents, **2**:9
Library of Parliament research documents, **1**:16, 20
Tabling, **8**:22-3
In camera meetings, holding, **1**:12, 15
Meetings
Coffee, **8**:25
Scheduling. **1**:15, 47-8
Motions, negative wording, **16**:8
Organization meeting, **1**:7-18, 20
Organizational matters, discussing, **2**:5, 21
Printing, minutes and evidence, **1**:26-7; **2**:5
Questioning of witnesses
Scope, **1**:42
Time alloted, **2**:5
Time expired, **5**:35
Time limit, **2**:12-3
Two groups, **4**:4
Quorum, meeting and receiving/printing evidence without, **1**:9
Slides, witness using, **1**:28
Staff, Library of Parliament researchers, **1**:11
Travel, **1**:15, 26
Votes, holding while opposition Members absent, **16**:18
Votes in House, committee adjourning/continuing, **1**:27, 38-9

Stevenson, Ross—*Cont.*
Procedure and Committee business—*Cont.*
Witnesses
Inviting/scheduling, **1**:15-8, 25-6, 43-4, 47; **3**:27-8; **5**:4; **8**:37-9; **13**:32
Misleading Committee, **15**:4, 6, 16-7; **16**:4-8, 11
M. (L. Clark), **16**:14-8
References, election as Chairman, **1**:4, 7

Subjective language *see* Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78)—References; Environmental assessment review process—Courts

Subpoena powers *see* Environmental assessment review process—Public Review Panels

Subsidies *see* Agriculture—Assistance programs

Sulphurous oxides *see* Air pollution—Carbon dioxide

Sustainable development *see* Environmental assessment review process

Swanson, Elizabeth (Environmental Law Centre)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **10**:39-51

Sykstrom, C.B. (Cab) (Canadian Petroleum Association)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **9**:8-9, 14

Taxation *see* Environmental assessment review process

Taylor, Len (NDP—The Battlefords—Meadow Lake)
Agriculture, **7**:58-9
Alberta Pacific Forest Industry, **12**:20; **14**:12
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **4**:9, 14-5; **6**:11-2, 17-8, 23, 25-6, 35-6, 42-3; **7**:20-1, 27-8, 31-2, 39-40, 43-4, 53-4, 58-9; **8**:8, 13, 20-1, 29, 33, 44-5, 50, 60, 68-9, 74-6, 79-80, 82-3; **9**:8-9, 12-3, 16, 22, 25-6, 30-4; **10**:9-11, 13-4, 22, 33, 36-7, 44-5, 47-8, 56-7, 60-1; **11**:9, 13, 21-2, 26, 34, 39, 41-2; **12**:10-1, 14, 20, 24-5, 28-9; **14**:11-2, 16-7, 23-5, 32-3, 37; **16**:4
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78)(pre-study), **2**:9, 21-3, 26-7
Canadian Environmental Assessment Agency, **9**:22
Crown corporations, **8**:29
Environmental assessment review process, **2**:21-3, 26-7; **4**:9-10, 13-4, 27; **6**:12, 36, 42-3; **7**:21, 28, 31; **7**:39-40, 43, 53-4, 58-9; **8**:8, 13, 20-1, 33, 44-5, 50, 60, 75-6; **9**:8-9, 12-3, 16, 22, 25-6, 30; **10**:11, 13-4, 22, 33, 37, 44-5, 47-8, 56-7, 60-1; **11**:9, 13, 21-2, 26, 34, 39; **12**:10-1, 14, 20, 25; **14**:11-2, 16-7, 23-5, 32-3, 37
James Bay hydro-electric projects, **11**:34
Miller Western Pulp Ltd., **6**:25-6; **10**:47-8; **14**:33
Mining industry, **7**:44; **10**:33
Northwest Territories, **14**:16-7, 24-5
Oil and natural gas industry, **8**:44
Oldman River Dam project, **8**:29; **11**:34
Parliamentary commissioner for the environment, **6**:35, 42; **9**:16, 22; **11**:39; **12**:10
Point Aconi coal-fired power plant, **12**:14
Procedure and Committee business
Bills, **16**:4
Questioning of witnesses, **4**:8-9; **8**:68-9; **10**:11, 36
M. **8**:80, 82-3
Witnesses, **7**:58; **9**:31-4; **10**:33; **11**:42; **12**:28-9; **16**:4

Taylor, Len—*Cont.*
Redberry Lake project, **4**:28; **7**:31-2
Saskatchewan, **11**:39
Souris River, **6**:12; **7**:28, 31; **8**:8, 29; **11**:34
VIA Rail Canada Inc., **2**:27

Technical factors *see* Environmental assessment review process—Importance

Tétreault, Jacques (PC—Laval Centre)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **16**:16
Kemano hydro-electric project, **16**:16
Procedure and Committee business, witnesses, M. (L. Clark), **16**:16

The Core Elements see Environmental assessment review process—Role

The Netherlands *see* Environmental assessment review process—International comparison

Toronto Harbour Commission
Environmental assessment review process, application to, **8**:71

Toxic chemicals *see* Environmental assessment and review process—Stakeholders

Toxics Watch Project of Quebec *see* Organizations appearing

Trade *see* Environmental assessment review process—International comparison

Transborder activities *see* Environmental assessment review process

Trapping *see* Environmental assessment review process—Native people

Unemployment insurance *see* Fisheries—Environmental assessment review process

United Kingdom white paper on environment *see* Environmental assessment and review process—Cabinet decisions

United States *see* Environmental assessment review process—International comparison—Transborder activities

University of Dalhousie *see* Organizations appearing

University of Waterloo *see* Organizations appearing

Urban projects *see* Environmental assessment review process

Valhalla Society *see* Organizations appearing

Vance, Joan (British Columbia Public Interest Advocacy Centre)

Vance, Joan—*Cont.*
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **11**:4-15

Veldhuizen, Hennie (Mining Association of Canada)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **11**:19-22, 26-8

VIA Rail Canada Inc.,
Cut-backs, rail line abandonments, environmental assessment review process, relationship, **2**:27; **5**:11; **8**:67

Vigod, Toby (Canadian Environmental Law Association)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **8**:70-80

Wade, Terence (Canadian Bar Association)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **8**:51, 57-61, 64, 68

Waste management/disposal
Environmental assessment review process, **5**:30-2
See also Nuclear energy

Waterland, Tom (Alberta Chamber of Resources)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **10**:30-1, 33-4, 36, 39

West Coast Environmental Law Association
Role, **6**:28
See also Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78)—References; Organizations appearing

Wilson, Brian (Federal Environmental Assessment Review Office)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **14**:18-22, 27-8, 31-2

Wilson, Geoff (PC—Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78)(pre-study), **2**:25

Witnesses *see* Organizations appearing and *individual witnesses by surname*

Wood Buffalo National Park, Alta./N.W.T. *see* National parks

Workplace
Environmental concerns, Environment/Labour Ministers responsibilities, **10**:8-9

Workshop *see* Environmental assessment review process

Wylynko, Brad (Toxics Watch Project of Quebec)
Canadian Environmental Assessment Act (Bill C-78), **7**:16-22

Yukon Chamber of Mines
Membership, **7**:34
See also Organizations appearing

Yukon Territory *see* Mining industry

Témoins—*Suite*
Congrès du travail du Canada, **10**:5-16
Conseil canadien des ministres de l'Environnement, **13**:4-31
Duncan, Linda, **5**:13-25
Ecology North Prelegislative Committee, **12**:16-28
Edmonton Friends of the North, **6**:20-8
Environnement, ministre, **3**:5-26
Fédération canadienne de la faune, **7**:23-34
Finlayson, Michael G., **4**:17-20, 23-7
Fonds canadien de défense de l'environnement, **9**:18-30
Friends of the Oldman River, **8**:25-36
Gibson, Robert B., **5**:25-37
Grand Conseil des Cris (Québec), **12**:31-43
Independent Petroleum Association of Canada, **8**:39-51
Jacobs, Peter, **8**:15-25
Justice, ministère, **1**:43-4; **2**:6-7, 22, 32-3
Saskatchewan Action Foundation for the Environment, **8**:5-15
Territoires du Nord-Ouest, gouvernement, **14**:4-9, 11-7
Toxics Watch Project of Quebec, **7**:16-22
Valhalla Society, **10**:51-61

Terres autochtones
Consultations, mécanismes, bandes indiennes, participation, **2**:22-3
Répercussions, **2**:21-2

Terres fédérales. *Voir* Évaluation environnementale, processus

Territoires du Nord-Ouest
Gouvernement
Intervenant, rôle, appel, possibilité, **14**:25
Mémoire, préoccupations, **14**:4-9
Voir aussi Témoins
Voir aussi Conseil canadien des ministres de l'environnement—Déclaration et modifications, suggestions *et* Membres; Ecology North Prelegislative Committee—Mémoire, recommandations, etc.

Tétreault, Jacques (PC—Laval-Centre)
Comité, **16**:16
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **16**:16

Toxics Watch Project of Quebec
Mémoire, recommandations, etc., **7**:16-20
Voir aussi Témoins

Tribunaux
Recours, possibilités, **1**:46; **2**:19; **6**:24-5
Voir aussi Évaluation environnementale, processus; Oldman, rivière, barrage, projet

Valhalla Society
Exposé, recommandations, **10**:51-5
Voir aussi Témoins

Vance, Joan E. (British Columbia Public Interest Advocacy Centre)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **11**:4-15

Veldhuizen, Hennie (Association minière du Canada)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **11**:19-22, 26-8

Vérificateur de l'environnement. *Voir plutôt* Environnement—Vérificateur

VIA Rail
Services, restructuration, répercussions, **2**:27

Vice-président du Comité
Élection de Robitaille, **1**:7

Vigod, Toby (Association canadienne du droit de l'environnement)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **8**:70-80

Wade, Terence (Association du barreau canadien)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **8**:51, 57-61, 64, 68

Waterland, Tom (Alberta Chamber of Resources)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **10**:30-1, 33-4, 36, 39

Wilson, Brian (Bureau fédéral d'examen des évaluations environnemetales)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **14**:18-22, 27-8, 31-2

Wilson, Geoff (PC—Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **2**:25

Wylynko, Brad (Toxics Watch Project of Quebec)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **7**:16-22

Yukon, Territoire
Décisions ministérielles, ministres différents, activités, coordination, **7**:44
Voir aussi Conseil canadien des ministres de l'environnement—Membres; Mines, exploitation

Reynolds, l'hon. John (Conseil canadien des ministres de l'Environnement)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **13**:4-31
Voir aussi Comité—Témoins, comparution, convocation, etc.

Rivière de la paix, emplacement C, projet
Processus d'examen mixte fédéral-provincial, application, **13**:17-8

Robinson, Raymond M. (Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **3**:25; **14**:18, 21-38
Préliminaire, **1**:27-48; **2**:6-8, 10-43

Robitaille, Jean-Marc (PC—Terrebonne; vice-président)
Associations et groupes bénévoles divers, subventions, programme, **3**:15-6
Autochtones, **12**:59
Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales, **1**:18
Comité, **1**:38; **2**:5; **3**:27; **8**:38; **15**:11-2, 16-7; **16**:7-8, 13-4, 19
Séance d'organisation, **1**:11, 18, 25
Évaluation environnementale, processus, **2**:37; **3**:24, 27; **8**:24-5
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **3**:14-6, 24, 27; **8**:24-5, 38, 47-8, 66-7; **11**:33-4; **12**:59; **14**:23; **15**:11-2, 16-7; **16**:7-8, 13-4, 19
Préliminaire, **1**:38; **2**:5, 33, 37
Grande Baleine, projet hydro-électrique, **3**:14-5; **11**:33-4
Procédure et Règlement, **16**:7-8, 13-4
Provinces, **2**:33
Voir aussi Vice-président du Comité—Élection

Saskatchewan Action Foundation for the Environment
Mémoire, **8**:5-7
Voir aussi Témoins

Séance d'organisation. *Voir* Comité

Sellers, William (Edmonton Friends of the North)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **6**:20, 23-7

Smyth, Ian R. (Canadian Petroleum Association)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **9**:4-18

Sociétés d'État. *Voir* Évaluation environnementale, processus

Sous-comité du programme et de la procédure. *Voir* Comité

Stevenson, Ross (PC—Durham; président)
Environnement, **6**:44-5
Évaluation environnementale, processus, **2**:37; **8**:58
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **6**:44-5; **8**:58
Préliminaire, **2**:37-8
Gouvernement, **2**:38
Voir aussi Président du Comité—Élection

Swanson, Elizabeth (Centre du droit de l'environnement)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **10**:39-50

Sykstrom, Cab B. (Canadian Petroleum Association)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **9**:8-9, 14

Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie
Communiqué, dépôt, **8**:22-3
Position, allusion, **8**:21

Taylor, Len (NPD—The Battlefords—Meadow Lake)
ALPAC, projet, **12**:20
Comité, 7:58; **8**:68-9, 80, 82-3; **9**:31-4; **11**:42; **12**:28-9; **16**:4
Décret sur les lignes directrices du Cabinet de 1984, **6**:12, 26; **8**:44-5; **10**:45; **11**:26
Ecology North Prelegislative Committee, **14**:12
Énergie, **2**:27
Environnement, **4**:9; **6**:35; 7:40
Environnement, ministre, **4**:10; **7**:21; **8**:13, 50
Évaluation environnementale, processus, **4**:13-4, 28; **6**:42-3; **7**:20-1, 31, 43, 53-4, 58-9; **8**:29, 60, 75-6; **9**:8-9, 12-3, 16, 22, 25-6, 30; **10**:11, 14, 22, 33, 37, 44, 47, 56-7, 60-1; **11**:13, 22, 39; **12**:10-1; **14**:11-2, 14-7, 24, 32-3
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **4**:8-10, 13-4, 27-8; **6**:11-2, 17-8, 25-6, 35-6, 42-3; **7**:20-1, 27-8, 31-2, 39-40, 43-4, 53-4, 58-9; **8**:8, 13, 20-1, 29, 33, 44-5, 50, 60, 68-9, 74-6, 79-80, 82-3; **9**:8-9, 12-3, 16, 22, 25-6, 30-4; **10**:9-11, 13-4, 22, 33, 36-7, 44-5, 47-8, 56-7, 60-1; **11**:9, 13, 21-2, 26, 34, 39, 41-2; **12**:10-1, 14, 20, 24-5, 28-9; **14**:11-2, 16-7, 23-5, 32-3, 37; **16**:4
Préliminaire, **2**:9, 21-3, 26-7
Gouvernement, **2**:26
Grande Baleine, projet hydro-électrique, **11**:34
Mines, exploitation, 7:44
Oldman, rivière, barrage, projet, **8**:29
Pâtes et papiers, usines, **6**:25; **10**:47-8
Rafferty-Alameda, Sask., barrage, projet, **7**:28, 31; **8**:8
Redberry Lake, Sask., projet, **4**:28; **7**:31-2
Terres autochtones, **2**:21-3
Territoires du Nord-Ouest, **14**:25
VIA Rail, **2**:27
Yukon, Territoire, 7:44

Témoins
Académie Rawson des sciences de l'eau, **5**:4-13
Alberta Chamber of Resources, **10**:29-39
Amis de la terre, **10**:17-28
Assemblée des Premières Nations, **12**:46-64
Association canadienne de la construction, **4**:4-17
Association canadienne du droit de l'environnement, **8**:70-80
Association du barreau canadien, **8**:51-68
Association du droit environnemental de la Côte Ouest, **6**:28-46
Association minière du Canada, **11**:15-28
Boothroyd, Peter, **4**:20-3, 28-9, 31
British Columbia Public Interest Advocacy Centre, **11**:4-15
Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales, **1**:27-48; **2**:6-8, 10-43; **3**:25; **14**:18-38
Canadian Petroleum Association, **9**:4-18
Centre du droit de l'environnement, **10**:39-50
Centre québécois de l'environnement, **11**:28-41
Chambre des mines du Yukon, 7:34-44
Club Sierra du Canada, **6**:4-20
Coalition du Cap-Breton pour la protection de l'environnement, **12**:5-16
Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James, 7:5-16
Committee on Environment Assessment Caucus, 7:46-62

Organismes gouvernementaux. *Voir* Ministères et

Oxydes sulfureux et nitreux, émissions
Limite, imposition, **3**:23-4

Pannell, Brian (Committee on Environment Assessment Caucus)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, 7:49-52, 54, 56-62

Parchewsky, Gordon (Association canadienne de la construction)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **4**:6-7, 10-1

Parker, David (Edmonton Friends of the North)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **6**:21-3, 25-8

Parker, James (Independent Petroleum Association of Canada)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **8**:41-7, 49

Pâtes et papiers, usines
Dioxine et furan, niveaux, tests, provinces, application, **13**:12-3
Effet cumulatif, solutions de rechange, **6**:25
Nouveau règlement, mise en vigueur en 1991, répercussions, **12**:27-8
Répercussions, **13**:22
Voir aussi Alberta-Pacific

Pêcheries, Loi. *Voir* Évaluation environnementale, processus—Réglementation

Pêches, ministère. *Voir* Évaluation environnementale, processus

PEEE. *Voir* Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement

Penn, Allen (Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, 7:5-16

Pétrole et gaz, industrie
Réglementation, **8**:48-9

Plan vert
Consultations, **13**:14-5
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, élément, **10**:21
Objectifs, **10**:21-2
Public, accessibilité, date, **3**:16
Voir aussi Associations et groupes bénévoles divers, subventions, programme

Point Aconi, projet
Évaluation environnementale, processus, respect, **3**:22-3
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, application, répercussions, 1:36, 40, 45-6; **2**:20
Recommandations techniques, Code, application, **12**:8-10
Renseignements, accessibilité, **3**:27

Présidence, décisions et déclarations
Comparution, citation, **16**:4-8, 11, 14-6

Président du Comité
Élection de Stevenson, **1**:7

Président du Comité—*Suite*
Président suppléant, désignation de Edwards, **4**:31

Procédure et Règlement
Comparution, citation, **16**:4-16

Procès-verbaux et témoignages
Impression, **1**:7-8, 26-7; **2**:5
Sur papier recyclé, **1**:7-8, 26

Processus d'évaluation des propositions exigeant une décision du Cabinet, programme
Examen, évaluation, **3**:8

Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement (PEEE)
Lignes directrices, décret. *Voir plutôt* Décret sur les lignes directrices du Cabinet de 1984
Voir aussi Celgar Pulp, Castlegar, C.-B., projet; Évaluation environnementale, projet de loi C-78; Provinces

Protti, Gerard (Independent Petroleum Association of Canada)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **8**:39-41, 43, 46-50

Provinces
Consultations, participation, perceptions, **2**:33-4; **10**:34-5
Politiques, **5**:12
Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, évaluation, **10**:43, 58
Voir aussi Comité—Témoins, comparution, convocation, etc.; Évaluation environnementale, processus—Réglementation; Pâtes et papiers, usines—Dioxine et furan

Québec, gouvernement. *Voir* Conseil canadien des ministres de l'environnement—Déclaration et modifications, suggestions; Environnement—Entente, protocole

Rafferty-Alameda, Sask., barrage, projet
Allusions, **4**:25; **6**:18-9
Autorisation, **8**:8
Conflits, lacunes, problèmes, **8**:7-8, 14-5
Effets environnementaux, gravité, **10**:12-3; **11**:14
Évaluation environnementale, processus, **5**:20, 23; **7**:31; **8**:8-9; **13**:26-7
Examens, études, **4**:28-9
Fédération canadienne de la faune, intervention, **6**:33-4; **7**:23, 28-30
Jugement
Appel, **6**:14-5
Interprétation, **6**:27-8; **8**:26, 63
Répercussions, **1**:43, 46; **2**:13, 18-9, 24; **4**:19
Public, opinion, **12**:15
Travaux, suspension, **3**:18-9; **10**:34

Rapport Brundtland. *Voir* Amis de la terre—Montréal, Qué.

Redberry Lake, Sask., projet
Travaux, allusions, **4**:28; 7:31-2

Règlement de la Chambre. *Voir* Comité

Ressources renouvelables
Régénération et développement durable, lien, **1**:46-7

Makin, Mike (Association canadienne de la construction)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **4**:8, 11-7

Marcocchio, Bruno (Coalition du Cap-Breton pour la protection de l'environnement)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **12**:5-16

Martin, Paul (L—LaSalle—Émard)
Autochtones, **2**:6; **7**:39; **12**:62-3
Baie James, **7**:8, 14
Comité, **1**:38-9; **2**:43; **3**:28; **8**:38-9, 69, 81; **9**:24, 30-1; **11**:42-4; **12**:44-6, 65-71; **15**:11-2
Séance d'organisation, **1**:7, 20
Conseil canadien des ministres de l'environnement, **14**:15
Décret sur les lignes directrices du Cabinet de 1984, **3**:9
Développement durable, **2**:5
Environnement, **7**:30; **8**:23; **10**:8-9, 21; **12**:36, 51
Environnement, ministre, **2**:5-6; **9**:15
Évaluation environnementale, processus, **3**:9-11, 21, 26-7; **6**:10, 16, 40-2; **7**:8-9, 15, 30, 51-3; **8**:12-3, 28, 58-9, 78; **9**:7, 15, 24-5; **10**:13; **11**:7, 11, 20-1, 32-3, 38; **12**:23, 35-6, 41; **13**:8-11, 21-2, 30-1; **14**:15-6, 21-3
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **3**:9-11, 21, 26-8; **6**:10, 16, 24-5, 39-42; **7**:8-9, 14-5, 30-1, 38-9, 51-3, 58; **8**:7, 12-3, 23-5, 28, 38-9, 46-7, 58-60, 69, 78, 81; **9**:7-8, 14-5, 24-5, 28, 30-1; **10**:8-9, 11, 13, 21, 28; **11**:7-8, 11-2, 20-1, 25, 31-3, 38, 41-4; **12**:8, 22-3, 30, 35-7, 41, 44-6, 51, 62-71; **13**:7-11, 21-2, 30-2, 34, 39-40, 43; **14**:15-7, 21-3, 31-2; **15**:11-2
Préliminaire, **1**:38-9; **2**:5-6, 21, 39-40, 43
Fédération canadienne de la faune, **7**:31
Grande Baleine, projet hydro-électrique, **11**:32-3
Mines, exploitation, **11**:25
Nord canadien, **7**:39; **12**:22
Pâtes et papiers, usines, **6**:25; **13**:22
Plan vert, **10**:21
Point Aconi, projet, **12**:8
Rafferty-Alameda, Sask., barrage, projet, **8**:7
Tribunaux, **6**:24

May, Elizabeth (Club Sierra du Canada)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **6**:4-20

McCullum, John (Ecology North Prelegislative Committee)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **12**:16-28

McIntyre, Rob (Chambre des mines du Yukon)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **7**:34-44

Millar Western, Sask., projet
Évaluation environnementale, **6**:25-6; **10**:47-8

Mines, exploitation
Activités minières à l'étranger, politiques, **11**:25-6
Développement durable, application, **11**:27-8
Traitement spécial, **7**:42-3
Yukon, Territoire, sociétés, répercussions, **2**:23-4; **7**:44

Ministères et organismes gouvernementaux. *Voir* Évaluation environnementale, processus

Montour, Laurie (Assemblée des Premières Nations)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **12**:50, 52, 58, 60

Namagoose, Bill (Grand Conseil des Cris (Québec))
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **12**:31-3, 36-7, 39, 42

Nash, Gary (Association minière du Canada)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **11**:15-28

National Environmental Protection Act (NEPA). *Voir* Évaluation environnementale, projet de loi C-78—États-Unis

NEPA. *Voir* National Environmental Protection Act

Nightingale, John (Alberta Chamber of Resources)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **10**:29-30, 33-9

Nord canadien
Activités économiques, **7**:41-2; **12**:22-3
Répercussions, **7**:44; **14**:16
Statut particulier, **7**:39, 42-3
Voir aussi Évaluation environnementale, processus—Réglementation

Nouvelle-Zélande. *Voir* Environnement—Commissaire parlementaire

Office national de l'énergie. *Voir* Évaluation environnementale, processus—Réglementation

Okimaw, Moses (Assemblée des Premières Nations)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **12**:48, 50, 54-5

O'Kurley, Brian (PC—Elk Island)
Autochtones, **12**:57-62
Conseil canadien des ministres de l'environnement, **13**:18
Ecology North Prelegislative Committee, **12**:21-2
Environnement, **10**:38
Évaluation environnementale, processus, **9**:17-8, 28-9; **10**:38; **13**:18-9
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **9**:17-8, 28-9; **10**:37-8; **12**:21-2, 57-62; **13**:18-9

Oldman, rivière, barrage, projet
Évaluation environnementale, processus, gouvernements, rôle, **5**:20, 23; **8**:29-30
Évaluation environnementale, projet de loi C-78
Application, répercussions, **1**:36, 40; **8**:29-30
Et décret sur les lignes directrices du Cabinet de 1984, choix, **8**:32
Opinions publiques locales, conflits, **8**:35-6
Tribunaux, jugement, répercussions, **2**:13, 18-9

Ontario
Évaluations environnementales, expériences, **5**:32-3
Loi en matière d'évaluation environnementale modifiée, modèle, **5**:37

Ordres de renvoi
Comité législatif, pouvoirs, **1**:3
Composition, **1**:3
Projet de loi C-78, (évaluation environnementale), **3**:3

Gardiner, Brian L.—*Suite*
Évaluation environnementale, processus, **5**:10, 17-8, 31-2
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **5**:4, 9-10, 17-8, 23-4, 31-2
Ontario, **5**:32

Gardiner, Jim (Alberta Chamber of Resources)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **10**:31-2, 34-9

Gelfand, Julie (Fédération canadienne de la faune)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, 7:23-34

Gertler, Franklin (Association du barreau canadien)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **8**:52-6, 59-63, 65-7

Gibson, Robert B. (témoin à titre personnel)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **5**:25-37
Mémoire, exposé, **5**:25-9

Gouvernement
Engagements, **1**:29
Intérêts directs, **8**:45-6
Participation minimale, principe, **3**:24-5
Politiques, répercussions, **2**:26-7, 38-9
Voir aussi Baie James; Environnement *et* Entente, protocole; Évaluation environnementale, processus; Grande Baleine, projet hydro-électrique; Oldman, rivière, barrage, projet—Évaluation environnementale, processus;

Grand Conseil des Cris (Québec)
Mémoire, recommandations, **12**:31-5
Voir aussi Environnement—Entente, protocole; Témoins

Grande Baleine, projet hydro-électrique
Analyse globale, **7**:9
Décret sur les lignes directrices du Cabinet de 1984, application, **11**:34-5
Évaluation environnementale, processus
Application et critères, **11**:32-4
Gouvernement fédéral, retrait, 7:12-3, 15-6
Respect, **3**:14-5; **7**:10-1
Gouvernement fédéral
Et gouvernement provincial, pouvoirs et rôles respectifs, **5**:24
Travaux, arrêt, compétence, **11**:37
Voir aussi sous le titre susmentionné Évaluation environnementale, processus
Mégaprojets, comparaison, **7**:9-10
Répercussions économiques, **12**:43
Solution de rechange, possibilité, **12**:42

Gustafson, Leonard (PC—Souris—Moose Mountain; secrétaire parlementaire du premier ministre)
Comité, séance d'organisation, **1**:17
Évaluation environnementale, processus, **4**:17; **11**:14
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **4**:17, 28-9; **11**:14-5
Préliminaire, **2**:18
Rafferty-Alameda, Sask., barrage, projet, **4**:28-9; **11**:14

Hallewell, John (Association canadienne de la construction)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **4**:4-7, 9-10, 14, 17

Hammond, Susan (Valhalla Society)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **10**:51-61

Hazell, Stephen (Committee on Environment Assessment Caucus)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, 7:46-7, 53-6, 60

Heap, Dan (NPD—Trinity—Spadina)
Autochtones, **12**:54-5
Comité, **12**:66-8, 70
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **12**:54-5, 66-8, 70

Hobby, Beverly (ministère de la Justice)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude préliminaire, **1**:43-4; **2**:6-7, 22, 32-3

Hughes, Ken G. (PC—Macleod)
Évaluation environnementale, processus, **8**:11-2, 30-1, 33-4
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **8**:11-2, 30-1, 33-4

Hunter, Jim (Congrès du travail du Canada)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **10**:5-8, 10-1

Independent Petroleum Association of Canada (IPAC)
Activités, membres, **8**:39-41
Mémoire, recommandations, **8**:41-2
Voir aussi Témoins

IPAC. *Voir* Independent Petroleum Association of Canada

Jacobs, Peter (témoin à titre personnel)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **8**:15-25
Exposé, recommandations, **8**:15-9

Justice, ministère. *Voir* Témoins

Kemano II, C.-B., projet
Audiences publiques, **13**:24-5
Décret sur les lignes directrices du Cabinet de 1984, application, exemption, **3**:18
Évaluation environnementale, processus, application, **3**:13-4

Kostuch, Martha (Friends of the Oldman River)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **8**:25-36

Langer, Julia (Amis de la terre)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **10**:17-28

Loi de mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale. *Voir plutôt* Évaluation environnementale, projet de loi C-78

Lois. *Voir* Évaluation environnementale, projet de loi C-78

MacDonald, Rod (Saskatchewan Action Foundation for the Environment)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **8**:5-15

Évaluation environnementale, projet de loi C-78. Ministre de l'Environnement
Adoption, **4**:9; **8**:59-60, 63-4
Amendements
Analyse, **6**:33; **7**:20, 34; **13**:35-6, 41; **14**:10
Commentaires, demande, **7**:39
Convention de la Baie James et du Nord québécois, **7**:11-2
Dépôt, **7**:45; **13**:34-5, 43-4; **16**:4
Effets potentiels, **12**:20
Portée, **8**:66-7
Préparation, **13**:38; **14**:38-9
Priorités, ordre, **6**:36-8; **8**:34
Public, participation, **12**:19
Suggestions, **3**:9, 21; **4**:27; **5**:36-7; **6**:17-8, 26, 34-5; **11**:15; **12**:38-9; **14**:31-2
Voir aussi sous le titre susmentionné Association canadienne du droit de l'environnement
Association canadienne du droit de l'environnement, am., appui, **6**:16
Avis juridiques, demande, **6**:39-40
Consultations, processus, **10**:10-1; **11**:22-3
Critiques, **8**:20-1
Définitions, **8**:79-80; **9**:16, 26; **10**:22-3; **11**:34-5
Délits, art., création, **8**:24; **9**:21
Ébauches
Consultations, **6**:11-2
Nombre et accessibilité, **1**:41-2; **2**:8-10
«Effets environnementaux acceptables», **5**:30-1
«Environnement», **7**:20, 27
Équilibre, établissement, **4**:28-9
États-Unis, National Environmental Protection Act, comparaison, **11**:8
Étude, **3**:5-28; **4**:4-32; **5**:4-37; **6**:4-46; **7**:5-62; **8**:5-83; **9**:4-34; **10**:5-61; **11**:4-44; **12**:5-72; **13**:4-44; **14**:4-39; **15**:4-18; **16**:4-19
Art. par art., **13**:32-44
Préliminaire, **1**:27-48; **2**:5-44
Garanties, absence, **12**:20-1
Incertitudes, **4**:9-10; **7**:32; **8**:42-4; **12**:53-4
«Inquiétude de l'opinion publique», **14**:23-4
Lois, assujettissement, etc., **1**:30-1, 42; **2**:42-3; **6**:16-7; **14**:34-5
«Mesures d'atténuation», **7**:25-9, 54-5; **8**:60-1; **12**:27
Objectifs, **1**:28-9; **3**:16-8; **11**:21
Opposition, ministères, identification, **2**:9-10
Politiques gouvernementales, inclusion, **3**:12-3, 15-6; **8**:23-4, 46-7, 67; **9**:16-7; **11**:26-7
Portée, **1**:42-4; **2**:11-2, 40; **3**:21; **5**:13-7; **6**:13-4; **7**:20-1, 28; **11**:12-3
Préambule
Autochtones, remarques, demande, **12**:63
Discussions, **9**:31
Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, application, **3**:9, 26; **6**:43; **7**:56; **8**:21
«Projets», **1**:30
Public
Consultations, **8**:33; **12**:19
Examen, **6**:35
Voir aussi sous le titre susmentionné Amendements
«Raisonnable, juste et de bonne foi», expression, inclusion, **4**:23-4
Rapport à la Chambre, dépôt, date, **13**:36, 39

Évaluation environnementale, projet de loi...—*Suite*
Rédaction, lacunes, **10**:13
Retrait, **8**:74; **10**:5, 11, 16; **11**:13; **12**:24
Souplesse, signification, **8**:48
Voir aussi Oldman, rivière, barrage, projet; Plan vert; Point Aconi, projet

Fédération canadienne de la faune
Mémoire, recommandations, etc., **7**:23-6
Vocation, **7**:31
Voir aussi Rafferty-Alameda, Sask., barrage, projet; Témoins

Feick, Robert M. (Independent Petroleum Association of Canada)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **8**:43-5, 48, 50-1

Finlayson, Michael G. (témoin à titre personnel)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **4**:17-20, 23-7
Mémoire, exposé, **4**:17-20

Fishlock, Robert (Fonds canadien de défense de l'environnement)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **9**:18-30

Fonds canadien de défense de l'environnement
Exposé, recommandations, **9**:18-21
Voir aussi Témoins

Friends of the Oldman River
Exposé, recommandations, **8**:25-7
Voir aussi Témoins

Fulton, Jim (NPD—Skeena)
Comité, **1**:38-9, 47-8; **2**:5; **3**:28; **7**:14; **12**:43-6; **13**:32; **15**:4-11, 14-8; **16**:4, 11-3, 15-9
Séance d'organisation, **1**:7-21, 23-7
Conseil canadien des ministres de l'environnement, **13**:11, 30
Décret sur les lignes directrices du Cabinet de 1984, **1**:40; **2**:18-9
Environnement, **12**:37
Évaluation environnementale, processus, **1**:42-3; **2**:11-2, 17-8; **3**:11-3; **12**:38-9, 42, 49; **13**:11, 13-4, 22-4, 29-30
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **3**:11-4, 18-9, 22-4, 27-8; **7**:9-10, 12-5; **12**:30, 37-40, 42-6, 49; **13**:11-4, 16, 22-6, 29-30, 32, 34-6, 40-3; **15**:4-11, 14-8; **16**:4-7, 9-13, 15-9
Préliminaire, **1**:27, 38-43, 47-8; **2**:5, 8-12, 17-9
Grande Baleine, projet hydro-électrique, **7**:9-10, 12, 15
Kemano II, C.-B., projet, **3**:13-4, 18; **13**:24-5
Oldman, rivière, barrage, projet, **2**:19
Oxydes sulfureux et nitreux, émissions, **3**:23-4
Pâtes et papiers, usines, **13**:12
Point Aconi, projet, **3**:22-3, 27
Procédure et Règlement, **16**:6-7, 9-10, 12-3, 15-8
Rafferty-Alameda, Sask., barrage, projet, **2**:18-9; **3**:18-9
Tribunaux, **2**:19

Furan. *Voir* Pâtes et papiers, usines—Dioxine

Gardiner, Brian L. (NPD—Prince George—Bulkley Valley)
Alcan, C.-B., projet, **5**:9
Comité, **5**:4
Décret sur les lignes directrices du Cabinet de 1984, **5**:23

Évaluation environnementale, processus—*Suite*
Déclenchement
Conditions, 2:25-6; **11**:21; **13**:30
Temps, **5**:19
Décret, tribunaux, définition, **3**:6
Délais, **4**:10-3, 15-6; **9**:8-9, 15-6; **10**:34, 36
Développement durable, notion, insertion, **6**:45-6; 7:20, 27; **11**:40-1
Doubles emplois, **9**:17; **10**:32-3
Efficacité, **9**:16
Éléments divers, exclusion, **4**:14-5
Étapes diverses, planification, **5**:29-30; **10**:27-8
Études d'impact, options, inclusion, **3**:9-10
Examen préalable, conditions, **2**:25; **9**:30; **10**:25-6
Examen public, nécessité, **2**:26
Formule meilleure, existence, **4**:8
Gouvernement fédéral et gouvernements provinciaux et territoriaux
Différends, **5**:18-9
Pouvoirs, rôles, **5**:20-3; **10**:48-50; **11**:24, 35-6, 38-9; **13**:8-10, 17-9, 21-2, 26-7, 31; **14**:24-5, 29-31
Graphique
Accessibilité, **2**:30
Explications, **14**:18-21
Indemnisation, versements, 7:28-9, 55-6; **11**:11-2
Information, renseignements
Accès, **8**:75-6; **10**:60-1
Rédaction, **10**:59
Injonctions, délivrance, dispositions, élargissement, **6**:37; **9**:21
Intervenants
Financement, **3**:21-2; **5**:10-1; **6**:16-7; **7**:30; **8**:28, 30, 75; **9**:15-6, 24-6, 29-30; **10**:14, 22, 44-5; **11**:9; **12**:14-5; **13**:23; **14**:16-7
Identité, divulgation, **8**:31, 33-4
Participation, **11**:7-8
Médiation, processus, **1**:33; 7:13; **8**:78-9; **11**:13-4
Ministères et organismes gouvernementaux, **3**:6
Normes. *Voir plutôt sous le titre susmentionné* Critères
Obligation, **8**:58-9
Organisme indépendant, mise sur pied, **10**:59-60
Pays étrangers, comparaison, **2**:37-8; **6**:27, 38-9; **8**:9-10, 66
Pêches, ministère, rôle, **2**:15
Politiques gouvernementales, **5**:4-7, 11-2; **7**:33-4, 60-2; **10**:60; **13**:11
Colombie-Britannique, situation, **13**:25-6
Priorités, ordre, **8**:25
Pouvoirs
Abus, **14**:32
De réglementation du gouverneur en conseil, **3**:7
Délégation, **2**:24; **5**:25; **8**:32; **10**:15
Discrétionnaires, **3**:7, 13; **8**:44, 59-60; **9**:7-8, 10; **11**:13, 39-40
Voir aussi sous le titre susmentionné Commissions d'examen *et* Gouvernement fédéral et gouvernements provinciaux et territoriaux *et* Projets—Autorité responsable
Projets
Autorité responsable, pouvoirs, **1**:35, 37-40; **2**:30-2; **4**:26; 7:21-2; **8**:64-5; **10**:14-5
Catégories, **13**:16
Critères, **8**:10-1
Décisions et décideurs, **1**:30; **3**:16-7; **5**:33-6; **9**:9; **14**:32

Évaluation environnementale, processus—*Suite*
Projets—*Suite*
Distinction, **1**:34; **2**:34
Droits acquis, maintien, **3**:19-20
Effets cumulatifs, analyse, **12**:41
Et proposition, opposition, exemple, **5**:17-8
Étude obligatoire, **1**:32-3; **2**:32-5; **3**:9-12, 16-8, 20-1; **4**:12; **9**:30; **13**:13-4
Exclusions, **1**:35, 37; **2**:12, 15-7, 28-30; **3**:20-1; **4**:13-4, 16-7, 28; **5**:8-9; **6**:41; 7:21, 31-2, 42, 51-3, 57-8
Interruption, **4**:17, 23-4, 26; **10**:11, 32-3
Registres publics, **1**:33
Solutions de rechange, **4**:26-7; **5**:31-2; 7:58-60; **12**:42, 49-50; **13**:29; **14**:15-6
Suivi et surveillance, plans, **1**:34; **6**:40-3; 7:13, 43; **8**:22; **9**:16; **10**:37
Traitement, uniformité, **3**:26-7
Public
Citadins et ruraux, distinction, **12**:25-6
Collaboration, participation, relation, **3**:6; **5**:10-1, 35-6; **6**:36; **9**:13-4, 18, 28-9; **10**:38, 44, 56-7; **11**:9; **12**:11-2, 14, 23-4
Perception, **6**:10-1; **11**:14
Voir aussi sous le titre susmentionné Commissions d'examen, décisions *et* Examen
Réforme, consultations préalables, **3**:5
Réglementation
Absence, **4**:9
Autorités, définition, **1**:30
Consultations, processus, **8**:49-50, 60, 68; **9**:7, 9-10, 12, 14, 22; **10**:8, 36-7; **11**:20, 23; **13**:34; **14**:37-8
Modification, processus, **2**:39-40; **13**:39-40
Nord canadien, application, **12**:24-5
Office national de l'énergie, inclusion, **12**:39-40
Pêcheries, Loi, inclusion, **2**:21
Portée, **2**:11-2; **8**:48; **10**:13-4, 57
Provinces, participation, **13**:19
Publication, **6**:41; 7:40-1; **8**:74-5
Renseignements. *Voir sous le titre susmentionné* Information
Répercussions
Économiques et sociales, examen, **1**:36, 40
Environnementales hors frontières, **1**:31
Portée, **6**:18-20; **13**:28; **14**:11
Ressources disponibles, discussions, **8**:24-5
Rétroactivité, **11**:32-3
Révision, mécanisme, instauration, **12**:13-4
Secteur privé, situation, **8**:13
«Selon le cas», expression, utilisation, **9**:30
Sociétés d'État, application, **1**:35; **2**:11-2; **8**:29; **10**:13
Terres fédérales, protection, **1**:34-5
Tribunaux
Recours, **10**:47
Voir aussi sous le titre susmentionné Décret
Unification, **10**:45-6; **13**:23-5
Vérification, **8**:58
Voir aussi Grande Baleine, projet hydro-électrique; Kemano II, C.-B., projet Oldman, rivière, barrage, projet; Point Aconi, projet; Rafferty-Alameda, Sask., barrage, projet

Duncan, Linda (témoin à titre personnel)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **5**:13-25
Exposé, **5**:13-7

Ecology North Prelegislative Committee
Financement, **12**:22
Membres, nombre et provenance, **12**:21-2
Mémoire, recommandations, **12**:16-8
Territoires du Nord-Ouest, gouvernement, position, **14**:12-3
Statuts, **12**:21
Voir aussi Témoins

Économie. *Voir* Environnement—Et

EDER. *Voir* Ententes de développement économique régional

Edmonton Friends of the North
Mémoire, exposé, **6**:20-4
Voir aussi Témoins

Edwards, James Stewart (PC—Edmonton-Sud-Ouest; secrétaire parlementaire du ministre des Communications; président suppléant)
Bisons des bois, **3**:25
Comité, **1**:38-9; **15**:9-11, 18
Séance d'organisation, **1**:7-11, 14-7, 19-20, 23-5
Ententes de développement économique régional, **2**:13
Environnement, **3**:20
Évaluation environnementale, processus, **2**:13, 24, 34; **3**:19-20; **4**:14-5
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **3**:19-20, 24-5; **4**:14-5; **14**:16-7; **15**:9-11, 18
Préliminaire, **1**:38-9; **2**:8-9, 13, 21, 23-4, 34
Gouvernement, **3**:24-5
Mines, exploitation, **2**:23
Nord canadien, **14**:16
Rafferty-Alameda, Sask., barrage, projet, **2**:23
Voir aussi Président du Comité—Président suppléant, désignation

Énergie
Charbon, utilisation, orientation possible, répercussions, **2**:27

Ententes de développement économique régional (EDER)
Alberta, non-renouvellement, **2**:13

Environnement
Autochtones, philosophie, **12**:51-2
Chercheurs, scientifiques, jugement, **12**:12
Commissaire parlementaire
Création, mandat, etc., **5**:11-2; **6**:16, 35-6, 42; **7**:30; **8**:23-4
Entité distincte, **6**:44-5
Nouvelle-Zélande, mandat, **5**:13
Pays étrangers, existence, **5**:12
«Considérations légitimes», **4**:9-10
Définition, **14**:11
Entente, protocole entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral, Grand Conseil des Cris (Québec), absence, **12**:36
Et économie, choix, compromis, équilibre, **7**:40; **10**:21-2, 38-9
Gouvernements fédéral et provinciaux, collaboration et coopération, **3**:20
Lois provinciales, uniformité et équitabilité, **13**:15

Environnement—*Suite*
Mesure législative nationale, possibilité, **10**:46-7
Qualité, lieux de travail, responsabilités du ministère de l'Environnement, **10**:8-9
Vérificateur, création, **5**:7-8

Environnement, ministère. *Voir* Environnement—Qualité

Environnement, ministre
Consultations avec ses collègues, **2**:5-7
Pouvoirs, rôle, **1**:44-6; **2**:5, 7, 37; **3**:24; **4**:10, 24-5, 30-1; **6**:27; **7**:13, 21, 45; **8**:13-4, 50-1; **9**:15; **14**:25-9
Voir aussi Comité—Ministre, comparution; Conseil canadien des ministres de l'environnement—Déclaration et modifications, suggestions; Évaluation environnementale, processus—Audiences publiques *et* Commissions d'examen, décisions—Responsable; Témoins

États-Unis. *Voir* Évaluation environnementale, projet de loi C-78

Évaluation environnementale, processus
Accords fédéraux-provinciaux, **2**:13-4
Activités matérielles, exclusion, **2**:42
Allégements fiscaux, **2**:20
Atténuation, mesures, rôle, **8**:21-2, 60-1, 76; **11**:11
«Aucune perte nette», notion, **5**:32-3; **8**:19
Audiences publiques
Environnement, ministre, rôle, **2**:35-6
Participants, aide financière, **1**:29
Autoévaluation, processus, **9**:27-8
Autorité responsable
Conflits, possibilité, **14**:33
Et ministre, tâches, répartition, **14**:21-3, 28
Voir aussi sous le titre susmentionné Projets
Cabinet, chemin critique suivi, accessibilité, **2**:30
Commissions d'examen
Composition, **4**:25; **6**:44; **10**:33-4, 58-9; **13**:11-2, 15, 28
Conjointes ou mixtes, **10**:23, 33; **11**:24
Indépendantes, **4**:25
Pouvoirs d'assignation, **1**:33
Provinciales, substitution, **12**:35
Recommandations, **3**:8; 7:53-4
Commissions d'examen, décisions
Appel, mécanisme, **8**:77-8; **9**:25-6; **10**:35-6, 57; **11**:13; **14**:29, 32, 35-6
Critères, **7**:60-2
Exécutoires, **8**:58-62
Public, accessibilité, **2**:31; **6**:19-20; **8**:76
Responsable, Environnement, ministre, **1**:32; **6**:15-6; **9**:10-3, 22-3, 28; **10**:9, 24-5; **11**:10; **12**:10-1; **13**:10-1; **14**:11-4
Conflits d'intérêts, **2**:37; **8**:35-6; **12**:11
Convention de la Baie James et du Nord québécois, liens, **12**:38-9
Coûts, **2**:17-8; **3**:11-3; **4**:7-8, 14-6; **11**:20-2; **12**:43
Critères, **5**:31; **7**:9, 15; **8**:11-2, 19-20; **10**:12; **12**:36-7
Voir aussi sous le titre susmentionné Commissions d'examen, décisions *et* Projets
Critiques, **12**:15-6
Culture et patrimoine, **11**:22; **12**:36-7

Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ).
Voir Évaluation environnementale, processus; Évaluation environnementale, projet de loi C-78—Amendements

Cooper, Kathy (Committee on Environment Assessment Caucus)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, 7:47-9, 52-3, 60-1

Côté, Yvon (PC—Richmond—Wolfe)
Amis de la terre, **10**:26-7
Assemblée des Premières Nations, **12**:56
Comité, **1**:38; **9**:24; **12**:64-5, 67, 70-1; **15**:13-4, 17
Congrès du travail du Canada, **10**:16
Conseil canadien des ministres de l'environnement, **13**:20
Cris du Québec, **12**:56
Évaluation environnementale, processus, **2**:28-9; **4**:15; **9**:13-4; **10**:45-6, 49-50; **11**:35-6, 40-1; **12**:43
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **4**:15; **9**:13-4, 23; **10**:16, 26-7, 45, 49-50; **11**:35-6, 40-1; **12**:42-3, 46, 56, 64-5, 67, 70-1; **13**:20; **15**:13-4, 17
Préliminaire, **1**:38; **2**:27-9
Grande Baleine, projet hydro-électrique, **12**:43

Cotton, Roger (Association du barreau canadien)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **8**:51-2, 59-60, 63, 67

Courtoreille, Lawrence (Assemblée des Premières Nations)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **12**:46-52, 56-64

Craik, Brian (Grand Conseil des Cris (Québec))
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **12**:33-5, 37-41, 43

Cris du Québec
Gestion, structure, **12**:56-7
Voir aussi Assemblée des Premières Nations—Mémoire—Contenu

Dalon, Richard (Conseil canadien des ministres de l'environnement)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **13**:5, 25, 27

de Cotret, l'hon. Robert R. (PC—Berthier—Montcalm; ministre de l'Environnement)
Associations et groupes bénévoles divers, subventions, programme
Examen, évaluation, **3**:8
Plan vert, inclusion, **3**:16
Bisons des bois, troupeau, préservation, mesures, **3**:25-6
Décret sur les lignes directrices du Cabinet de 1984
Application, **3**:10
Pouvoirs et responsabilités, liste, accessibilité, **3**:17
Développement durable, définition, interprétation, **3**:7
Environnement, collaboration et coopération, gouvernement fédéral et gouvernements provinciaux, **3**:20
Environnement, ministre, pouvoirs, **3**:24
Évaluation environnementale, processus
Commissions d'examen, recommandations, **3**:8
Coûts, **3**:12-3
Décret, tribunaux, définition, **3**:6
Études d'impact, options, inclusion, **3**:10

de Cotret, l'hon. Robert R.—*Suite*
Évaluation environnementale, processus—*Suite*
Intervenants, financement, **3**:21-2
Ministères et organismes gouvernementaux, application, **3**:6
Pouvoirs, **3**:7
Projets, **3**:10-2, 17-8, 20-1
Public, collaboration, relation, **3**:6
Réforme, consultations préalables, **3**:5
Évaluation environnementale, projet de loi C-78
Amendements, **3**:9, 21
Étude, **3**:5-26
Politiques gouvernementales, inclusion, **3**:14, 16
Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, application, **3**:9
Grande Baleine, projet hydro-électrique, évaluation environnementale, processus, respect, **3**:15
Kemano II, C.-B., projet
Décret sur les lignes directrices du Cabinet de 1984, application, exemption, **3**:18
Évaluation environnementale, processus, application, **3**:13-4
Oxydes sulfureux et nitreux, émissions, limite, imposition, **3**:24
Plan vert, public, accessibilité, date, **3**:16
Point Aconi, projet, évaluation environnementale, processus, respect, **3**:23
Processus d'évaluation des propositions exigeant une décision du Cabinet, programme, examen, évaluation, **3**:8
Rafferty-Alameda, Sask., barrage, projet, travaux, suspension, **3**:19

Déclaration des droits pour l'environnement
Rédaction, suggestion, **12**:13-4

Décret sur les lignes directrices du Cabinet de 1984
Application, **1**:40-1; **2**:19; **3**:9-10; **14**:33-4
Et évaluation environnementale, projet de loi C-78, portée, comparaison, **2**:18-20; **4**:25-6, 31; **6**:12-3, 26; **7**:27, 33, 41; **8**:44-5, 63-4; **9**:21-2; **10**:28, 45; **11**:26; **12**:40-1
Exclusions, pouvoirs et responsabilités, listes, renseignements demandés par le Comité, **1**:47; **3**:17
Force de loi, **5**:23-4
Voir aussi Kemano II, C.-B., projet; Oldman, rivière, barrage, projet—Évaluation environnementale, projet de loi C-78—Et

Développement durable
Définition, interprétation, **2**:5-7; **3**:7
Engagements, **11**:10
Mention, retranchement, **1**:36, 40
Objectifs, **4**:13
Voir aussi Évaluation environnementale, processus; Mines, exploitation; Ressources renouvelables—Régénération

Dioxine. *Voir* Pâtes et papiers, usines

Donihee, John (gouvernement des Territoires du Nord-Ouest)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **14**:5-8, 11-7

Douglas, Kristen (recherchiste pour le Comité)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **14**:10

Clark, Lee—*Suite*
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **4**:10-1, 23-5; **5**:4, 11-2, 19-21, 23-5, 33-5, 37; **6**:13-5, 18-9, 27-8, 36, 38, 44; **7**:10-1, 13-4, 16, 21-2, 28-9, 32-4, 41-2, 44-5, 54-6, 60-1; **8**:9, 14-5, 21-3, 32, 35-9, 45, 49-50, 61-3, 66, 69, 74, 76, 79-82; **9**:9-10, 24, 27-8, 32-4; **10**:11-2, 14-7, 23-4, 27-8, 34-5; **11**:9-11, 23-4, 27, 37-8, 42-4; **12**:11-2, 15, 25-30, 36, 39-41, 44-6, 50-1, 65-72; **13**:14-6, 25-7, 29, 32-5, 37, 39-44; **14**:13-5, 21, 25, 27, 29, 35-9; **15**:4-5, 12-3, 17-8; **16**:4, 8, 10-2, 14-9
Préliminaire, **1**:27, 39, 41, 44-6
Gouvernement, **8**:45
Grande Baleine, projet hydro-électrique, **5**:24; **7**:10-1; **11**:37
Mines, exploitation, **11**:27
Nord canadien, **7**:41-2, 44
Oldman, rivière, barrage, projet, **5**:20; **8**:35-6
Pâtes et papiers, usines, **12**:27-8
Plan vert, **13**:14-5
Point Aconi, projet, **1**:45
Procédure et Règlement, **16**:8, 12, 14-7
Provinces, **10**:34-5
Rafferty-Alameda, Sask., barrage, projet, **5**:20; **6**:14-5, 27-8; **7**:29; **8**:14-5, 63; **10**:12; **12**:15; **13**:26-7
Ressources renouvelables, **1**:46
Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, **8**:21, 23
Tribunaux, **1**:46

Club Sierra du Canada
Mémoire, **6**:4-10
Voir aussi Témoins

Coalition du Cap-Breton pour la protection de l'environnement
Mémoire, **12**:5-8
Voir aussi Témoins

Colombie-Britannique. *Voir* Évaluation environnementale, processus—Politiques gouvernementales

Comité
Attachés de recherches, services, recours, **1**:11
Avis juridiques, demande, **12**:45-6
Budget, **1**:15; **2**:5
Comité directeur. *Voir plutôt sous le titre susmentionné* Sous-comité du programme et de la procédure
Comité législatif, pouvoirs, demande, **1**:12-5
Documents
Bibliothèque du Parlement, préparation et diffusion, **1**:20
Dépôt, **1**:38
Distribution, entente, **1**:12-3, 15; **10**:21, 25, 30, 58; **13**:4-5
Explications, demande, **9**:24, 30-1; **10**:57
Impression recto verso, demande, **4**:31
Mandat, modification, **1**:15, 21-4
Membres
Propos, retrait, demande, **16**:18-9
Temps de parole, **2**:12-3; **7**:14
Mémoire, annexion au compte-rendu, **12**:43-5
Ministre, comparution, Environnement, **2**:43-4; **8**:38-9; **11**:42-3; **12**:28-9, 64-7; **13**:32; **16**:4
Présentation visuelle, **6**:23
Président. *Voir plutôt* Président du Comité
Projet de loi C-78, impression et distribution, **1**:18
Publicité, processus, **1**:15-8

Comité—*Suite*
Règlement de la Chambre n° 113, application, **1**:21-2
Renseignements demandés, **1**:47; **3**:17
Séance d'organisation, **1**:7-27
Séances
À huis clos, **1**:15; **3**:27; **5**:37; **12**:64
Calendrier, **1**:15-6, 47-8; **3**:27-8; **11**:42; **12**:29, 64-72
Levée, **1**:38-9
Tenue et impression des témoignages en l'absence de quorum, **1**:8-9
Sous-comité du programme et de la procédure
Composition, **1**:9-11, 16-7, 19-20, 24-5
Rapport, premier, **1**:25-6
Réunion, **6**:4; **8**:5, 36; **13**:4, 31-44
Témoins, comparution, convocation, etc., **1**:15-6, 18, 25-6; **2**:5; **3**:26-8; **5**:4; **7**:55-7; **11**:42-4
Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales, **7**:58; **8**:38
Conseil canadien des ministres de l'environnement, **9**:32-4
Provinces, représentants, **8**:36-8; **9**:31-4; **11**:43
Reynolds, John, contradiction apparente entre son témoignage et ses déclarations aux médias, éclaircissement, **15**:4-18; **16**:4-11
M. (Clark), **16**:12-7, adoptée, 18
Temps de parole, modification, **8**:68-9, 80-3
Vice-président. *Voir plutôt* Vice-président du Comité

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
Mémoire, recommandations, **7**:5-8
Voir aussi Témoins

Comités législatifs
Pouvoirs, **1**:21-4
Voir aussi Comité

Comités spéciaux
Pouvoirs, **1**:21-4

Commissaire parlementaire à l'environnement. *Voir plutôt* Environnement—Commissaire parlementaire

Committee on Environment Assessment Caucus
Mémoire, recommandations, **7**:46-51
Voir aussi Témoins

Conflits d'intérêts. *Voir* Évaluation environnementale, processus

Congrès du travail du Canada
Mémoire, **10**:5-8
Position, membres, interprétations, **10**:16
Voir aussi Témoins

Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME)
Déclaration et modifications, suggestions
Énoncé, **13**:4-7
Environnement, ministre, position, **13**:11
Québec, gouvernement, discussions, participation, **13**:16-7, 20-1
Répercussions, **13**:18
Territoires du Nord-Ouest, gouvernement, position, **14**:14-5
Membres, Territoires du Nord-Ouest et Yukon, Territoire, inclusion, demande, **13**:30
Voir aussi Comité—Témoins, comparution, convocation, etc.; Témoins

British Columbia Public Interest Advocacy Centre
Mémoire, **11**:4-7
Voir aussi Témoins

Bruchet, P. Douglas (Canadian Petroleum Association)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **9**:9

Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales (BFEEE)
Disparition, **1**:29
Information, trousses, diffusion, **1**:18
Voir aussi Comité—Témoins, comparution, convocation, etc.; Témoins

Cabinet
Décisions, évaluation, processus, création, **2**:27; **5**:8-9
Voir aussi Évaluation environnementale, processus

Caccia, l'hon. Charles (L—Davenport)
Agence canadienne d'évaluation environnementale, **14**:27
Autochtones, **12**:48-9
Comité, **1**:38, 47-8; **2**:12, 44; **8**:36-7; **10**:25; **12**:29, 66-8, 71-2; **13**:4-5; **15**:16
Séance d'organisation, **1**:8, 10, 12-4, 16-7, 20, 22-3, 25
Conseil canadien des ministres de l'environnement, **13**:16-7
Décret sur les lignes directrices du Cabinet de 1984, **2**:19-20; 7:27; **8**:63-4; **9**:21; **14**:33
Développement durable, **1**:36, 40
Environnement, **14**:11
Environnement, ministre, 7:45; **14**:28
Évaluation environnementale, processus, **1**:35-8; **2**:20, 30-3, 42; **6**:15-6, 45-6; **7**:27, 57; **8**:10-1, 19-20; **9**:10-2, 21; **10**:25-6; **12**:13; **13**:17, 28; **14**:11, 28-9
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **6**:15-6, 33-5, 45-6; 7:11-2, 14, 20, 27, 34, 42-3, 45, 57-8; **8**:10-1, 19-20, 22-4, 31-2, 34, 36-7, 42-4, 49, 63-4, 68, 74; **9**:10-2, 21-2; **10**:25-6, 28; **12**:13, 19-20, 26-7, 29, 48-9, 66-8, 71-2; **13**:4-5, 16-8, 28, 37-8, 40-3; **14**:9-11, 27-9, 34-5, 38-9; **15**:16
Préliminaire, **1**:27, 31, 35-40, 45, 47-8; **2**:12, 19-21, 30-3, 42-4
Mines, exploitation, 7:42-3
Nord canadien, 7:42-3
Oldman, rivière, barrage, projet, **1**:36; **8**:32
Point Aconi, projet, **1**:36; **2**:20
Rafferty-Alameda, Sask., barrage, projet, **6**:33
Rivière de la paix, emplacement C, projet, **13**:17-8
Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, **8**:22-3

Campbell, Coline (L—South West Nova)
Agence canadienne d'évaluation environnementale, **8**:64
Celgar Pulp, Castlegar, C.-B., projet, **10**:55-6, 60-1
Décret sur les lignes directrices du Cabinet de 1984, **1**:47
Environnement, **5**:12; **10**:46-7
Environnement, ministre, **4**:30-1
Évaluation environnementale, processus, **1**:37; **2**:15-7, 25-6, 34-6, 40-1; **4**:7-8, 16-7; **8**:64-5, 77-8; **10**:32-3, 35-6, 44, 59-60
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **4**:7-8, 16-7, 30-1; **5**:12; **8**:48-9, 64-5, 77-8; **10**:32-3, 35-6, 43-4, 46-7, 55-6, 59-61
Préliminaire, **1**:37, 47; **2**:15-7, 25-6, 34-6, 39-41
Pétrole et gaz, industrie, **8**:48-9
Provinces, **10**:43

Canadian Petroleum Association
Mémoire, préoccupations, **9**:4-7
Voir aussi Témoins

Catterall, Marlene (L—Ottawa-Ouest)
Cabinet, **5**:8
Comité, **3**:27-8; **4**:31
Décret sur les lignes directrices du Cabinet de 1984, **3**:17; **4**:25, 31
Développement durable, **4**:13
Environnement, **5**:7, 13
Évaluation environnementale, processus, **3**:16; **4**:12, 26-7; **5**:8, 21-2, 25, 29
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **3**:16-7, 27-8; **4**:12-3, 25-7, 31; **5**:7-8, 13, 21-2, 24-5, 29-30, 36-7

CBJNQ. *Voir* Convention de la Baie James et du Nord québécois

CCME. *Voir* Conseil canadien des ministres de l'environnement

Celgar Pulp, Castlegar, C.-B., projet
Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, application et médiation, **10**:55-6, 60-1

Centre du droit de l'environnement
Mémoire, recommandations, **10**:39-43
Position, **10**:49
Voir aussi Témoins

Centre québécois de l'environnement
Mémoire, **11**:28-31
Voir aussi Témoins

Chambre des mines du Yukon
Exposé, 7:34-8
Voir aussi Témoins

Cheesman, Ralph (Alberta Chamber of Resources)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **10**:31-3, 35, 37-8

Clark, Lee (PC—Brandon—Souris; secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement)
ALPAC, projet, **8**:32; **13**:16
Autochtones, **12**:50
Bisons des bois, **12**:51; **14**:36
Comité, **1**:39; **5**:4; 7:14, 55-6; **8**:37-9, 69, 80-2; **9**:24, 32-4; **11**:42-4; **12**:29, 44-6, 65-72; **15**:4-5, 12-3, 17-8; **16**:4, 8, 11-2, 14-9
Séance d'organisation, **1**:22-3
Conseil canadien des ministres de l'environnement, **14**:14
Décret sur les lignes directrices du Cabinet de 1984, **5**:23-4; 7:33, 41; **10**:28; **12**:40-1
Environnement, **5**:11; **12**:12; **13**:15
Environnement, ministre, **1**:44-6; **4**:24-5; **6**:27; 7:45; **14**:25, 27
Évaluation environnementale, processus, **4**:10-1, 23; **5**:11-2, 19-20, 33-5; **6**:18-9, 27, 38, 44; 7:13, 21-2, 28-9, 42, 60-1; **8**:9, 22, 32, 61-2, 66, 76; **9**:10, 27-8; **10**:12, 14-5, 23-4, 27-8; **11**:11, 23-4; **12**:11-2, 15, 25-6; **13**:15-6, 25-6; **14**:13-4, 29, 35

Académie Rawson des sciences de l'eau
Exposé, **5**:4-7
Voir aussi Témoins

ACC. *Voir* Association canadienne de la construction

Agence canadienne d'évaluation environnementale
Rôle, **1**:32; **8**:64-5; **14**:27-8

Alberta. *Voir* Ententes de développement économique régional

Alberta Chamber of Resources
Exposé, **10**:29-32
Voir aussi Témoins

Alberta-Pacific, pâte et papier, usine, construction, projet. *Voir plutôt* ALPAC, projet

Alcan, C.-B., projet
Évaluation environnementale, exemption, **5**:9-10

ALPAC, projet
Audiences publiques, tenue, **8**:32-3
Comité d'examen, composition, **13**:16
Opposition, **6**:25
Situation, **12**:17-8, 20

Amis de la terre
Financement, sources, **10**:26-7
Notes, recommandations, **10**:17-21
Voir aussi Témoins

Anderson, Mike (Assemblée des Premières Nations)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **12**:53-9, 61-3

Andrews, William J. (Association du droit environnemental de la Côte Ouest)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **6**:28-46

Assemblée des Premières Nations
Mémoire
Contenu, Cris du Québec, préoccupations, reflet, **12**:57-8
Recommandations, **12**:46-8
Voir aussi Témoins

Association canadienne de la construction (ACC)
Exposé, préoccupations, **4**:4-7
Voir aussi Témoins

Association canadienne du droit de l'environnement
Mémoire, recommandations, **8**:70-4
Voir aussi Évaluation environnementale, projet de loi C-78; Témoins

Association du barreau canadien
Mémoire, recommandations, **8**:51-8
Voir aussi Témoins

Association du droit environnemental de la Côte Ouest
Mémoire, recommandations, **6**:28-33
Voir aussi Témoins

Association minière du Canada
Mémoire, **11**:15-20
Voir aussi Témoins

Associations et groupes bénévoles divers, subventions, programme
Examen, évaluation, **3**:8
Plan vert, inclusion, **3**:16

Autochtones
Activités économiques, évaluations environnementales, application, **12**:57-62
Autonomie politique, **12**:62-4
Consultations, **2**:6-8; **12**:54-5
Exigences particulières, **7**:39; **12**:48-9
«Gouvernement autochtone», signification, **12**:50, 63
Voir aussi Environnement; Évaluations environnementales, projet de loi C-78—Préambule

Baie James
Gouvernement fédéral, juridiction, **7**:8, 14-5

Bandes indiennes. *Voir* Terres autochtones—Consultations

Bélanger, Michel (Centre québécois de l'environnement)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **11**:28, 32-4, 36, 39, 41

Bell, Glen (Association du barreau canadien)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **8**:56-8, 65-6

Bennett, Dave (Congrès du travail du Canada)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **10**:8-9, 11-6

BFEEE. *Voir* Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales

Bibliothèque du Parlement. *Voir* Comité—Documents

Bisons des bois
Commission indépendante, rapport, modifications, possibilité, **14**:36-7
Troupeau, préservation, mesures, **3**:25-6

Blundell, Gary (Fédération canadienne de la faune)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **7**:24-6, 29

Boothroyd, Peter (témoin à titre personnel)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **4**:20-3, 28-9, 31
Exposé, recommandations, **4**:20-3

Bourque, J.W. (gouvernement des Territoires du Nord-Ouest)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **14**:4-5, 8-9, 13-4, 16-7

Brault, Jean-François (Centre québécois de l'environnement)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **11**:29-41

Bregha, François (Académie Rawson des sciences de l'eau)
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **5**:4-13

Brightwell, Harry (PC—Perth—Wellington—Waterloo)
Centre du droit de l'environnement, **10**:49
Évaluation environnementale, processus, **10**:24-5, 48-9, 58-9
Évaluation environnementale, projet de loi C-78, étude, **10**:24-5, 48-9, 58-9
Provinces, **10**:58

INDEX

COMITÉ SPÉCIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION — TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

DATES ET FASCICULES

—1990—

Septembre: le 25, f.1.

Octobre: le 4, f.1; le 11, f.2.

Novembre: le 1er, f.3; le 6, f.4; le 8, f.5; le 19, f.6; le 20, f.7; le 22, f.8; le 26, f.9; le 27, f.10; le 28, f.11; le 29, f.12.

Décembre: le 4, f.13; le 6, f.14; le 19, f.15.

—1991—

Février: le 27, f.16.

GUIDE DE L'USAGER

Cet index est un index croisé couvrant des sujets variés. Chaque fascicule est enregistré selon la date et cette référence se trouve à la page suivante.

L'index contient l'analyse des sujets et les noms des participants. Chaque référence apparaît sous les deux rubriques afin de faciliter l'accès par le nom de l'intervenant ou par le sujet. Les chiffres qui suivent les titres ou sous-titres correspondent aux pages indexées. Certains sujets d'importance font aussi l'objet de descripteurs spéciaux.

Les noms des intervenants et les descripteurs sont inscrits dans un ordre alphabétique. Certaines entrées relatives à la législation sont indexées chronologiquement.

Une entrée d'index peut se composer d'un descripteur en caractères gras et d'un ou de plusieurs sous-titres tels que:

Impôt sur le revenu
Agriculteurs
Gains en capital

Les renvois à un premier sous-titre sont indiqués par un long trait.

Gains en capital. *Voir* Impôt sur le revenu—Agriculteurs

Les abréviations et symboles que l'on peut retrouver dans l'index sont les suivants:

1re, 2e, 3e l. = première, deuxième, troisième lecture. A. = appendice. Am. = amendement. Art. = article. Chap. = chapitre. Dd. = ordre de dépôt de documents. Déc. = déclaration. M. = motion. Q.F. = question au *Feuilleton*. Q.o. = question orale. R.g. = réponse du gouvernement. Rés. = résolution. S.C. = Statuts du Canada. S.r. = sanction royale.

Affiliations politiques:

BQ	Bloc Québécois
Cons. Ind.	Conservateur indépendant
Ind.	Indépendant
L	Libéral
NPD	Nouveau parti démocratique
PC	Progressiste conservateur
Réf.	Parti réformiste du Canada

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser au Service de l'index et des références (613) 992-7645. Télécopieur (613) 992-9417

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

04562000 1

CANADA

INDEX

DU

COMITÉ SPÉCIAL SUR

l'Étude préliminaire du projet de loi C–78

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicules nos 1–16 • 1989–1991 • 2e Session • 34e Législature

FEB 2 6 1992